DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1 ELIZABETH II, 1952

•

VOLUME IV, 1952

DU 17 JUIN AU 20 NOVEMBRE 1952

VOL. CCXXXVII DE LA SÉRIE 1875-1952

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

DOMINION OF CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE
1 ELIZABETH II, 1952

VOLUME IV, 1952

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

MEMBRES DU PARLEMENT

PROPOSITION VISANT UN PROGRAMME DE PENSION POUR LONGS ÉTATS DE SERVICE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je procéderai d'une façon assez inusitée en donnant oralement avis d'une motion que j'ai l'intention de faire inscrire au *Feuilleton* à mon nom.

En voici le texte:

Que la question d'un plan de pension pour les députés ayant de longs états de service, fondé sur la participation de tous les députés, soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

De temps à autre, au cours des quelques dernières années, la question de prévoir une sorte de plan de pension à participation pour les députés à été discutée par les membres de tous les partis.

Il a semblé qu'un plan de pension serait dans l'intérêt public s'il éliminait, dans une certaine mesure, l'impression qu'une période de service prolongée à la Chambre des communes empêche un grand nombre de députés de prendre des mesures appropriées pour leurs années de vieillesse, surtout étant donné qu'il y a eu des cas flagrants d'anciens députés qui se sont trouvés dans une situation très difficile.

Un groupe de députés ont imaginé un plan en vertu duquel tous les membres de la Chambre verseraient des contributions comparables à celles que prévoit la loi de la pension du service civil. Les prestations, dans ce cas seraient versées suivant un barème et à des conditions de solvabilité conformes aux exigences des actuaires.

Certains membres m'ont pressenti et m'ont demandé si le Gouvernement serait disposé à se faire le parrain d'un programme de pension de ce genre. J'ai répondu que pour une question qui intéressait tous les partis politiques et la situation du Parlement en général, je n'étais pas disposé à demander à mes collègues de prendre telle ou telle initiative,— à moins que je ne fusse en mesure d'affirmer que les chefs de tous les partis d'opposition estimaient que l'instauration d'un plan de pension aux députés ayant de longs états de service ne servirait pas uniquement l'intérêt immédiat des membres du Parlement eux-mêmes, mais encore l'intérêt public; en effet, ce programme attirerait vers le Parlement des hommes et des femmes qualifiés, et encouragerait les gens d'expérience à continuer à servir la chose publique.

J'ai consulté le chef de l'opposition, ainsi que les chefs de la C.C.F. et du Crédit Social, et je suis autorisé à dire que tous, ils estiment que l'adoption d'un tel programme de pension contribuerait à renforcir nos institutions parlementaires.

Comme il s'agit d'une mesure qui intéresse au même point les membres de tous les partis, le Gouvernement a cru qu'au lieu de présenter un bill renfermant des dispositions précises, il serait préférable de demander au comité de la banque et du commerce d'étudier la question et de formuler les propositions d'ordre législatif qu'il jugera opportunes après avoir étudié les programmes de pension qui existent déjà dans plusieurs pays du Commonwealth et aux États-Unis, ainsi que le programme auquel un certain nombre de membres de la Chambre semblent intéressés.

Il va sans dire que tout projet de loi devrait d'abord être précédé d'une résolution et de la recommandation à la Chambre de la part du gouverneur général, comme l'exige la constitution. Je puis dire, cependant, qu'une proposition raisonnable en soi et que tous les intéressés estimeraient être dans l'intérêt public ne rencontrerait probablement pas d'objections de la part du Gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La mesure vaudrait-elle pour le Sénat aussi bien que pour la Chambre des communes?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement ne propose aucun programme précis; il soumet la question au comité parlementaire de la banque et du commerce.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL CONCERNANT CERTAINS EMPLOYÉS

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose:

Que soit adopté le rapport de la Commission du service civil concernant certains employés de la Chambre des communes, déposé le 11 juin 1952.

(La motion est adoptée.)

BILLS PRIVÉS

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 338, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Michelle Major Valiquette".—M. Winkler.

Bill nº 339, intitulé: "Loi pour faire droit à May Clara Taylor Di Biasio".—M. Winkler.

Bill nº 340, intitulé: "Loi pour faire droit à Regina Joan Lee Mills".—M. Winkler.

Bill nº 341, intitulé: "Loi pour faire droit à Violette Chartrand Fairon".—M. Winkler.

Bill nº 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Doreen Elizabeth Lawton Batty".—M. Winkler.

Bill nº 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Meldrum Drysdale McGown".—M. Winkler.

Bill nº 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Wood Jackson".—M. Winkler.

Bill nº 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Ryan Heke".—M. Winkler.

LOI SUR LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT À L'ÉGARD DES SOLDES MENSUELS MINIMUMS

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº 334 tendant à modifier la loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.

M. Brooks: Le projet de loi sera-t-il soumis au comité spécial des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Oui; on entend l'y renvoyer dès sa deuxième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE DÉFENSE—APPROBATION DU PROTOCOLE

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) présente la motion suivante:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le Protocole au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 27 mai 1952, visant à étendre à la Communauté européenne de défense les garanties que prévoit l'article 5 du traité, et que cette Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé à la Chambre le 27 mai, les représentants des États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ont signé ce même jour à Paris un Protocole qui étend à la Communauté européenne de défense nouvellement constituée les garanties accordées en vertu de l'article 5 du Traité de l'Atlantique-Nord. Ce Protocole est celui dont nous sommes saisis aujourd'hui et que je demande au Parlement d'approuver. Je crois qu'il est possible que la Chambre n'ait pas à étudier au cours de la présente session de sujet plus important que cette mesure que nous considérons aujourd'hui. Le Protocole a déjà été diffusé à titre d'annexe au hansard et je suis certain que tous les honorables députés en ont pris connaissance. L'article I du Protocole se lit comme il suit:

[L'hon. M. Bradley.]

Sera considérée comme une attaque contre tous les États Parties au Traité de l'Atlantique Nord au sens de l'article 5 dudit Traité, et déterminera en conséquence l'application de l'article 5, toute attaque armée:

1º contre le territoire de l'un des États membres de la Communauté Européenne de Défense en Europe ou dans la région définie à l'article 6 (i) du Traité de l'Atlantique Nord, ou

2º contre les forces terrestres, navires ou aéronefs de la Communauté Européenne de Défense, lorsqu'ils se trouvent dans la région définie à l'article 6 (ii) dudit Traité.

L'article II du Protocole se lit comme suit:

Le présent Protocole entrera en vigueur dès que chacun des États Parties aura notifié son acceptation au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et que le Conseil de la Communauté Européenne de Défense aura notifié au Conseil de l'Atlantique Nord que le Traité instituant la Communauté Européenne de Défense est entré en vigueur...

J'aimerais, dès l'abord, faire observer avec un soin particulier que, quelque initiative que prenne ici le Gouvernement en matière de ratification de ce protocole, celui-ci ne saurait, malgré tout, entrer en vigueur avant sa ratification par tous les États membres de l'OTAN. C'est dire que même si le gouvernement canadien agissait sans retard le protocole lui-même n'entrerait pas en vigueur avant d'avoir été entériné par tous les membres et avant que le traité de défense de la Communauté européenne ne soit lui-même entré en vigueur.

Si nous demandons que la chose soit étudiée maintenant, à la fin de la session, c'est afin de nous assurer que, le protocole ayant recueilli l'adhésion de la Chambre, nous ne serons pas exposés à en retarder l'entrée en vigueur. Je crois que si le protocole est acceptable au Parlement et que le gouvernement décide de l'adopter, nous devrions peut-être remettre le dépôt de nos instruments de ratification jusqu'à ce que nous ayons pu voir quelle attitude prendront à ce sujet d'autres gouvernements que la question peut intéresser plus particulièrement.

Il est vrai que l'adoption de ce protocole n'ajoute rien aux obligations contractées par le Canada envers la république fédérale d'Allemagne par suite du Traité de l'Atlantique-Nord. C'est évidemment là un point

très important. Comme le savent les honorables députés, la Communauté européenne de défense, telle qu'elle a été proposée, ne comprend qu'un seul membre qui ne soit pas déjà signataire du Traité de l'Atlantique-Nord: la république fédérale d'Allemagne. Mais bien que le protocole ajoute à nos obligations, je crois que ce complément est plus théorique que réel car le Traité de l'Atlantique-Nord contient un article, l'article 6, qui stipule que l'entente d'aide mutuelle entre en vigueur dans le cas d'attaque armée contre les troupes, les navires ou les avions d'un des membres qui se trouvent à l'intérieur ou au-dessus des territoires ou des autres régions d'Europe où étaient postées les troupes d'occupation d'un membre à la date d'entrée en vigueur du Traité.

Cela veut dire que nous sommes déjà dans l'obligation de venir en aide aux troupes de l'OTAN postées en Allemagne occidentale. Si le protocole entre en vigueur, cette obligation s'appliquera aux cas d'attaque non plus seulement contre les troupes d'occupation postées en Allemagne, mais aussi contre l'Allemagne de l'Ouest elle-même.

C'est un autre pas,—un pas important, à mon sens,—dans l'évolution et la réaffirmation de la sécurité collective et de l'intervention collective, les meilleurs moyens de prévenir la guerre dans les circonstances actuelles. Vu l'importance de cette question, les députés souhaitent sans doute que j'insère ce protocole et la portée, surtout pour le Canada, de ce protocole dans le cadre plus vaste d'une déclaration, que je ferai aussi brève que possible, sur la situation européenne, particulièrement en ce qui concerne l'Allemagne.

Nous discernons tous, j'en suis sûr, la menace d'agression qui pèse actuellement sur le continent européen et dont le principe moteur est un mélange d'impérialisme russe et d'idéologie communiste. Malgré cette menace, il n'est pas facile de chasser le souvenir des résultats terrifiants qu'a obtenus la puissance militaire germanique mise au service d'un régime totalitaire. Il y a bien peu de pays européens aujourd'hui où les blessures physiques et spirituelles de la seconde Grande Guerre, aient eu le temps de guérir complètement.

Les économies nationales qui, grâce à l'aide du plan Marshall et d'autres secours, ont pu petit à petit revenir à quelque chose qui ressemble aux conditions normales après les ravages de la guerre ont dû encore une fois assumer le fardeau supplémentaire d'un vaste réarmement. Il est donc réconfortant, monsieur l'Orateur, de voir que malgré ces épreuves du corps et de l'esprit, il s'est trouvé des hommes pour comprendre que les batailles du passé ne doivent pas déterminer les politiques de l'avenir et pour comprendre aussi l'urgente nécessité d'unir l'Europe, d'unir l'Europe pour la paix selon le seul principe qui permette de réaliser pareille union.

Je n'ai guère besoin de rappeler à la Chambre que tout programme visant l'intégration européenne accorde une importance centrale à la position de l'Allemagne. Les efforts que les nations occidentales ont tentés, hier et aujourd'hui encore, en vue de s'assurer l'appui des Allemands, comme aussi les efforts tentés par le bloc soviétique pour réaliser l'assujettissement des Allemands, le démontrent à l'évidence. L'Allemagne se trouve située au cœur même de l'Europe. Il n'est donc pas surprenant que la politique occidentale en général et, en particulier, celle des États-Unis, considère la participation allemande comme essentielle à la défense efficace de l'Europe. Cette participation devrait être plus facile, à mon sens, maintenant que la longue inimitié entre la France et l'Allemagne a perdu beaucoup de sa réalité dans un monde où les divisions importantes n'existent plus entre Européens, et que les antiques concepts de l'équilibre des puissances se fondent sur des considérations qui débordent le plan national.

Ainsi donc, les nations européennes qui ont encore la liberté de choisir,—et elles n'ont pas toutes cette liberté,—se rendent compte que, malgré le sentiment de neutralité qui existe dans certains pays et certains milieux, il importe à leur survie de s'unir en tant que nations européennes en présence de cette menace commune et de ce danger commun. L'évolution de cette intégration européenne semble souvent péniblement lente pour ceux d'entre nous qui en surveillent la marche au delà de l'Atlantique. J'imagine souvent que pour les Européens eux-mêmes elle doit sembler immodérément rapide.

Je n'ai pas l'intention de rappeler toutes les mesures prises ces dernières années en vue de l'unification de l'Europe. Elles sont bien connues de nous tous, mais peut-être ne se rend-on pas toujours compte qu'elles ont été nombreuses. Parce que la nécessité urgente d'éviter une troisième guerre mondiale a absorbé l'esprit des hommes libres, surtout en Amérique du Nord, nous avons sous-estimé les progrès considérables qu'on a réalisés ces dernières années en vue de résoudre les problèmes complexes qui se posent en Europe et dont beaucoup ont persisté au cours des générations.

Ce progrès s'est accompli malgré les sentiments et les traditions nationalistes profondément enracinés et faciles à comprendre,

malgré de graves difficultés politiques, comme le désir légitime qu'avaient certaines nations de maintenir leur association économique et politique avec des pays situés en dehors de l'Europe. Je crois qu'il découle de ces considérations que l'unification de l'Europe se fera graduellement par l'organisation et par la création d'autorités supranationales et nanties de pouvoirs limités mais bien définis dans certains domaines particuliers, comme le combinat acier-charbon en vertu du plan Schuman et la convention du Benelux. Cette façon pratique de régler le problème a été mieux acceptée par les nations intéressées que la façon théorique de ceux qui veulent établir tout de suite une fédération officielle. Je prétends donc que l'unité européenne doit se développer et qu'on ne doit pas l'imposer. Ce doit être une union utile et librement consentie et non un mariage forcé.

Du fait qu'il associe la République fédérale d'Allemagne à la défense de l'Europe, le traité de la Communauté européenne de défense constitue une mesure importante visant à l'unification plus intime de l'Europe. Le traité de la Communauté européenne de défense, tout comme le plan Schuman, résulte du désir téméraire de résoudre un important problème européen: le retour de l'Allemagne à la collectivité des nations libres et démocratiques. Ce traité prend forme grâce à un ensemble d'accords qui révèlent tous cette même tendance vers de rapprochement des Européens.

Comme cela s'est produit si souvent dans le passé, c'est l'intelligence politique vive et imaginative des hommes d'État français qui a donné le jour à un grand nombre des idées qui ont permis de mieux réaliser l'unité européenne. Personne ne niera que les impératifs de la défense et de la restauration des économies constituent actuellement les plus puissants aiguillons poussant à la réalisation de cette unité. Cependant, au delà des intérêts communs sur le plan militaire ou économique, ces États libres d'Europe possèdent une culture et une tradition communes que ne sauraient négliger un groupe de nations pour qui, individuellement, les valeurs morales comptent au moins autant que les valeurs matérielles.

L'Allemagne est donc, à mes yeux, la clef de ces problèmes européens. Sa situation géographique, sa population nombreuse et industrieuse font de l'Allemagne,—même divisée,—un élément appelé vraisemblablement à jouer un rôle de tout premier plan, dans le bon ou le mauvais sens, au sein de la politique européenne. Les événements survenus, voici quelques semaines, à Paris et à Bonn et leurs répercussions à des endroits aussi éloignés que Berlin et Tokyo témoignent de l'importance que le monde communiste attache à ce qu'on se plaît à appeler, dans les journaux et ailleurs, la lutte pour l'Allemagne. L'Ouest a marqué deux points dans cette lutte: à Bonn et à Paris, les 26 et 27 mai derniers.

Le premier a été la signature le 26 mai, à Bonn, par les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France, d'une part, et par le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, d'autre part, d'un accord qui comprenait une convention sur les rapports entre les trois Puissances et la République fédérale d'Allemagne, trois conventions connexes et un certain nombre d'instruments s'y rattachant.

Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il ne m'est pas nécessaire d'expliquer en détails les divers documents qui ont tous été rendus publics et dont certains revêtent un caractère hautement technique. J'aimerais cependant formuler quelques commentaires sur la convention et les règles générales que nous connaissons mieux sous le nom de contrat de paix avec la République fédérale d'Allemagne.

Ces accords contractuels qui ont été négociés librement et non pas imposés remplacent le statut d'occupation; ils abolissent la haute commission alliée et admettent la République fédérale d'Allemagne au sein du groupe des nations libres. Ils prévoient la présence de troupes étrangères en Allemagne en vue d'aider à la défense de l'Ouest; ils conservent aux anciennes puissances d'occupation leurs droits dans Berlin et sur certaines questions intéressant l'Allemagne dans son ensemble, surtout les problèmes de l'unification et du traité de paix final que le présent contrat de paix n'a pas résolus, il va sans dire. Ces restrictions à la liberté complète de la République fédérale d'Allemagne ont été rendues nécessaires par la nature particulière du problème qui surgit lorsqu'il s'agit d'accorder à la république d'Allemagne des pouvoirs sur ses affaires extérieures et nationales tout en gardant les moyens de poursuivre des négociations avec l'Union soviétique à propos de l'unification de l'Allemagne et du traité de paix définitif. Le paragraphe 4 de l'article 4 du contrat de paix est important; c'est pourquoi je voudrais vous le citer, de même qu'un ou deux des autres paragraphes importants.

L'article 4 est ainsi conçu:

> La république fédérale fera partie de la Communauté européenne de défense afin de participer à la défense commune du monde libre.

L'article 5 stipule ques les trois puissances occidentales proclameront l'état d'urgence dans la république fédérale si la république fédérale et la Communauté européenne de défense se trouvent dans l'impossibilité de faire face à la situation créée par une attaque dirigée

contre la république fédérale ou contre Berlin, par le renversement de l'ordre fondamental fondé sur le libéralisme démocratique, par des troubles publics graves ou par la menace grave d'événements de ce genre.

L'article 7 est fort important. Le premier alinéa confirme l'entente conclue entre les trois puissances et la république fédérale, savoir que le but essentiel de leur programme commun d'action est l'établissement de la paix dans l'Allemagne entière, au moyen de négociations libres entre l'Allemagne et ses anciens ennemis. L'alinéa remet également le règlement de toutes les questions de frontières au moment où cette paix aura été conclue. Si on se reporte aux notes récemment envoyées par la Russie au sujet de l'unification de l'Allemagne et du traité de paix, point n'est vraiment besoin de souligner l'importance capitale de ces déclarations. Si le but visé par l'article dont je viens de donner lecture est de faire en sorte qu'une Allemagne unifiée bénéficie des droits et accepte les obligations qui deviennent ceux de la république fédérale aux termes de cette entente et du traité de la Communauté européenne de défense, cet article devient, de fait, l'expression de l'espoir qu'une Allemagne unifiée continuera de partager la destinée de l'Ouest.

Les sceptiques feront observer, je le sais, qu'en cas d'unification et de pourparlers relatifs à un traité de paix, un nouvel associé, l'Union soviétique, entrera en scène, qui n'acceptera pas nécessairement,—j'emploie cette expression par euphémisme,—les accords actuels. De plus, le gouvernement d'une Allemagne unifiée ne sera plus le même que le gouvernement actuel de la République fédérale et il pourrait par conséquent exiger de nouveaux pourparlers à l'égard des ententes contractuelles. L'article 10, qui prévoit la revision de la convention sur les relations ainsi que des conventions connexes, laissait sans doute entrevoir cette éventualité,—qui revêt une très grande importance et à laquelle nous n'avons pas manqué de songer,— puisqu'il prescrit:

a) à la demande de tout État signataire, dans le cas de l'unification de l'Allemagne ou de la création d'une fédération européenne; ou

b) à l'occasion de n'importe quel autre événement auquel tous les États signataires reconnaissent une importance fondamentale de même nature.

Voilà pour le traité de paix. Le deuxième événement important, je l'ai déjà dit, a été la signature à Paris, le 27 mai, d'un traité établissant une Communauté européenne de défense.

Aux termes de ce traité, les gouvernements de la France, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne sont convenus de créer une armée européenne, de caractère purement défensif, qui sera placée sous l'autorité militaire du commandant de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le nouveau traité qui rentre dans le cadre du Traité de l'Atlantique-Nord, vise à assurer la sécurité des États signataires. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'entrer dans le détail des dispositions arrêtées avec la Communauté européenne de défense, car la plupart des honorables députés doivent maintenant les bien connaître puisqu'un exposé détaillé en a déjà été fait au public.

La signature de ces deux groupes d'accords rend hommage à mon avis au sens des réalités politiques et à l'esprit de compromis raisonnable dont ont fait preuve les hommes d'État et les conseillers spécialistes qui ont réussi après plusieurs mois de difficultés et de discussions délicates à faire aboutir heureusement les pourparlers. Il serait déplacé, cependant, de se laisser aller à un optimisme facile quant aux ultimes résultats de ces accords uniquement parce que ces ententes ont été signées. Les deux accords que j'ai mentionnés devront être ratifiés par les gouvernements dont les représentants ont signé, la voie qui mène à la ratification n'étant ni courte ni facile. L'armée européenne n'existe encore que sur le papier; des luttes politiques serrées sont encore à prévoir tant sur le plan international qu'avec les pays qui font partie de la Communauté européenne de défense. Avant même que les effets de ces dispositions se fassent sentir sur le plan international, les agissements de l'Union soviétique et de ses agents communistes en d'autres pays au sujet de l'Allemagne et des récents accords témoignent, par leur portée et leur violence, de la force croissante de la défense occidentale et de l'impression que cette force et cette unité ont déjà produite, ainsi que de l'importance capitale que l'Union soviétique attache à l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Il y a eu, comme les honorables députés le savent, un vif échange de notes diplomatiques entre le Gouvernement soviétique et les Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Dans leur première note, datée, je crois, du 10 mars dernier, les Russes ont soumis un avant-projet de traité de paix qui tendait manifestement à rallier les opinions de toutes nuances qui se font jour en Allemagne et à retarder la conclusion d'accords contractuels et du traité de la communauté européenne de défense. Ils n'ont pas atteint évidemment ce dernier objectif. Les propositions russes visaient la réunification de l'Allemagne, le retrait des forces d'occupation, la réhabilitation d'ex-nazis dont un bon nombre s'engagent maintenant dans l'armée de l'Allemagne orientale, la levée de toutes les res-

trictions au commerce allemand et l'autorisation pour l'Allemagne de constituer une armée de défense nationale et non pas des troupes de défense internationale, ainsi que l'autorisation de produire des armements sans restriction. En d'autres termes, les propositions russes renfermaient quelque chose à peu près pour tous les Allemands. Par ailleurs, aux termes du même projet, l'Allemagne unifiée n'aurait pas été libre de conclure des alliances et elle ne pouvait inclure dans son territoire les anciens territoires allemands situés à l'est de la ligne Oder-Neisse. Enfin, une conférence des quatre puissances devait se réunir immédiatement en vue de régler toutes ces questions.

Répliquant aux propositions soviétiques, les trois gouvernements alliés ont adopté une ligne de conduite qui est à mon sens raisonnable; ils ont dit que tout en ne rendant pas impossibles d'autres négociations sur ce sujet avec l'Union soviétique, ils ne pouvaient accepter le principe d'une conférence à quatre, car les alliés ont déjà essayé cette formule sans pouvoir se féliciter des résultats, jusqu'à ce qu'on ait fait subir aux propositions soviétiques un examen approfondi afin d'en déterminer avec précision la portée. Ayant ceci présent à l'esprit, les trois gouvernements, en abordant le problème, ont fait porter toute leur attention sur la question fondamentale d'élections libres dans toute l'Allemagne et la formation subséquente d'un gouvernement de toute l'Allemagne qui serait libre, avant et après le traité de paix, de former des alliances compatibles avec les principes et les desseins des Nations Unies. Dans leur examen des propositions russes primitives et subséquentes, les nations occidentales ont insisté sur la nécessité d'une unité alliée à la liberté et d'une paix garantissant la sécurité. A mon avis, c'est là une attitude logique.

Néanmoins, en dépit du fait que les propositions soviétiques peuvent nous paraître peu sincères, elles présentent un attrait dangereux pour les nationalistes allemands, car de prime abord, elles semblent offrir un programme précis d'unification qui séduit fatalement les Allemands; j'estime en effet que la préoccupation essentielle de ceux-ci doit être pour le moment celle de l'unité allemande. C'est pourquoi je me risque à souhaiter qu'on ne laissera pas trop de temps s'écouler entre la réception des notes soviétiques sur l'Allemagne et l'envoi des réponses alliées. Plus l'intervalle est long, plus les propositions des Soviets, aussi trompeuses soient-elles, auront de chance d'agir sur l'opinion publique en Allemagne et ailleurs. A mon avis, il serait peu sage,—je suis certain que la Chambre approuvera mon affirmation,—et même, je crois, peu utile de permettre aux Soviets de remporter des victoires de propagande dans ce domaine. A mon avis, l'Occident devrait être prêt à faire des contre-propositions positives, sans perdre trop de temps à signaler le vide et le manque de sincérité de ces offres.

[L'hon. M. Pearson.]

Chez la plupart des Allemands le désir d'unification est profondément ancré, et ce désir se réalisera d'une façon ou d'une autre. Mais je crois que de plus en plus d'Allemands se rendront compte qu'une Allemagne neutre courrait le grave danger de devenir une Allemagne de l'Est plus étendue, et que leur meilleure chance d'arriver, en fin de compte, à l'union pacifique de leur pays repose sur l'intégration de la République fédérale et, finalement, de l'Allemagne toute entière dans le régime de défense occidental. Cette mesure si grave,—car c'est une mesure grave,—semblera peut-être à beaucoup d'observateurs devoir entraîner aussi des risques et une division prolongée de l'Allemagne. Il n'y a aucun doute qu'en suivant cette ligne de conduite nous assumons un risque calculé, si l'on veut se servir de cette phrase usée, mais encore utilisable.

Quelle serait les autres moyens? Devrions-nous suspendre toute étude d'une association de l'Allemagne avec l'Occident? Devrions-nous suspendre l'application de mesures telles que le traité de défense européenne, et le présent traité de paix, jusqu'à ce qu'un régime d'union et un traité de paix aient été élaborés avec les Russes et leurs amis, d'après les conditions qu'ils ont proposées, lesquelles comprennent une armée nationale allemande, l'amnistie pour tous les Nazis, la neutralité de l'Allemagne, le retrait de toutes les troupes étrangères, les Russes retirant probablement leurs troupes en Pologne et une partie au moins des troupes occidentales se retirant probablement de l'autre côté de l'Atlantique. Devrions-nous appuyer cette proposition de préférence à celles dont nous sommes saisis aujourd'hui? Ces propositions ont rallié l'appui de certains milieux qui n'ont certes rien de communiste. Sans parler même du danger que comporterait une Allemagne neutre, ayant la maîtrise complète de ses troupes et pouvant se réarmer à son gré sans aucune restriction, sans parler non plus du danger qu'une telle Allemagne travaillant de concert avec l'Est, si nous adoptions cette ligne de conduite non seulement nous ruinerions le travail patient et intelligent des nations de l'Atlantique-Nord et du Gouvernement Adenaeur mais nous exposerions l'Allemagne à l'incertitude, à la confusion et, je pense, au danger.

La politique proposée maintenant libère l'Allemagne mais la garde dans l'orbite de l'Europe. Son réarmement sera d'ordre défensif et international, caractère défensif et

international du réarmement de l'Allemagne sur lequel, je l'espère, on mettra l'accent. J'espère aussi qu'on ne croira pas que notre programme de réarmement de la Communauté européenne de défense signifie que nous adopterons une attitude intransigeante à l'égard du problème éloigné et de plus grande envergure que constituent l'unification de l'Allemagne et la signature d'un traité de paix auquel l'URSS devra souscrire, car, dans les questions de ce genre, l'intransigeance est incompatible avec les négociations. Le but de l'Occident a été et, à mon avis, doit rester, d'apaiser la tension mondiale et de tenter, avec calme et fermeté, de mettre un terme à la guerre froide. Nous gardons l'espoir, comme il se doit, d'entrer finalement dans une ère de paix qu'on souhaite si ardemment partout, et, en particulier, parmi des milliers d'êtres humains de l'Union soviétique même.

Les accords de Bonn et de Paris, ainsi que les réponses de l'Ouest aux notes soviétiques, ont prouvé à l'URSS que le règne de la crainte est terminé et que l'Occident a adopté une attitude de fermeté envers les abus de l'État policier.

Nous aurons à faire face à des difficultés, surtout au moment où l'on discutera de la ratification. Mais les hommes d'État occidentaux devraient être capables de surmonter ces difficultés. Je crois qu'on peut maintenant s'attendre à une véritable unification de l'Europe, non seulement à l'échelle du continent même, mais au sein de la Communauté de l'Atlantique-Nord actuellement en croissance, communauté qui n'est pas destinée à prendre un caractère d'exclusivité ni à remplacer l'Organisation des Nations Unies, mais dont la fin est plutôt d'empêcher que le magnifique concept des Nations Unies ne succombe à une crise intérieure.

Je ne suis pas aveugle, aucun de nous ne l'est, je pense, devant le danger d'une Allemagne rétablie et réarmée mais je crois que, dans le cadre de la Communauté européenne de défense, ce rétablissement et ce réarmement peuvent être mis au service, non pas de l'agression totalitaire, comme par le passé, mais de la paix en Europe et par le monde. C'est avec cet espoir, monsieur l'Orateur, que je soumets ce protocole du Traité de l'Atlantique Nord à l'approbation de la Chambre.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce que le ministre a dit il y a quelques instants sur l'importance vitale du débat qui vient de s'engager. Peu de questions sur lesquelles le Parlement a eu à se prononcer, ont exigé plus d'étude et on suscité autant d'inquiétude que ce problème de notre ratification du présent Protocole de l'OTAN. Il convient que les Canadiens apportent à cette question toute la considération et l'étude possibles. Nous pouvons dire que nous nous trouvons à un des tournants de l'histoire, parce que ces ententes, qui sont d'un caractère si complexe et multiple, peuvent exercer une influence considérable sur les événements non seulement en Europe mais dans les autres parties du monde au cours des années à venir.

Je dois avouer qu'en parlant en ce moment j'éprouve un sens plus vif des responsabilités touchant l'attitude prise sur le Protocole qu'en aucune des occasions que j'ai eues d'adresser la parole dans cette enceinte. On ne peut aborder cette question comme s'il s'agissait d'une affaire peu importante. Le Parlement est le premier à faire entendre sa voix non seulement dans cette enceinte, mais encore dans tout le pays et dans le monde, sur la nouvelle méthode adoptée pour régler le problème de la paix et de la stabilité européenne. Comme il se trouve que nous sommes les premiers à examiner la question, il importe au plus haut point que nous apportions à cet examen le jugement le plus calme, le bon sens le plus parfait dont nous soyons capables. En appréciant le protocole de l'OTAN il ne faut pas oublier qu'à l'intérieur même des frontières de l'Allemagne il se trouve en ce moment des troupes canadiennes. C'est pour cela que la situation intéresse la population de notre pays d'une façon aussi pressante.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que j'ai toujours été de ceux qui ont incliné très fortement vers la thèse selon laquelle, en matière de haute politique étrangère, le Canada doit parler, autant que possible, d'une voix unanime. J'espère qu'en cette occasion nous pourrons nous conformer à un principe de ce genre et manifester au monde l'unité de notre pays en ce qui concerne cette question très importante.

Sans plus tarder je veux signaler que l'opposition officielle, le parti conservateur progressiste, appuie la position prise par le Gouvernement au sujet du Protocole de l'OTAN et qu'elle entend bien lui donner tout son appui à la Chambre. Cela dit je voudrais faire certaines observations, pertinentes je l'espère, au sujet des modalités mêmes de la ratification et de l'essence des propositions.

Les honorable députés ont peut-être reçu, avec les hommages du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) un ouvrage plutôt épais, de 328 pages (en tout cas, moi, j'en ai reçu un) publié comme message du président des États-Unis. L'ouvrage renferme, sous une forme résumée, des renseignements accessibles à tous les pays; pour cette raison, le Canada a dûment profité du message lui-même. Dans ces 328 pages se trouve la convention concernant les relations des trois puissances et de la République fédérale d'Al-

lemagne, signée à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les documents connexes, de caractère éminemment technique.

J'en parle afin d'évoquer une question que j'ai déjà soulevée à la Chambre. Le Parlement compte un comité permanent des affaires extérieures. Je ne veux pas critiquer indûment le fait que, dans ce cas-ci, le protocole et les accords connexes, complexes comme ils le sont, ne seront pas déférés au comité des affaires extérieures en vue d'un examen approfondi. Je sais que nous approchons de la fin d'une session très affairée. Je sais que l'atmosphère et le sentiment de la Chambre ne sont pas, de façon générale, propices au genre d'examen dont ces documents très complexes feraient normalement l'objet, mais je pense que notre mode d'examen de traités de paix et de protocoles de ce genre prête flanc à de graves critiques. Si nous voulons que notre comité des affaires extérieures fonctionne comme il le devrait, ces sujets-ci sont précisément de ceux qui devraient lui être soumis.

Lorsque le Parlement a approuvé le traité de paix avec le Japon, j'ai saisi la Chambre de cette question. Je la soulève de nouveau, non pas tant pour chercher un remède, mais pour demander au Gouvernement d'adopter une nouvelle méthode, une méthode plus à la page, en ce qui concerne la procédure que le Parlement devrait suivre à l'avenir lorsqu'il approuvera et ratifiera des accords internationaux et des traités. En modifiant le Règlement ou en prenant toute mesure nécessaire pour y arriver, il devrait être possible, lorsque nous sommes saisis d'une résolution comme celle-ci, qu'il ne s'offre pas d'occasion en comité plénier d'interroger le ministre ni de découvrir les faits et qu'il s'agit presque uniquement d'une question de "oui" ou "non" et de discours prononcés pour la forme par les députés siégeant de notre côté de la Chambre et par le ministre, de référer une telle résolution au comité des affaires extérieures. Toute autre façon de procéder ne suffit pas quand il s'agit d'instruire et de renseigner les Canadiens sur les conséquences que ces importants engagements ont sur leur vie quotidienne.

Nous ne pouvons jamais nous permettre, me semble-t-il, de prendre d'autres mesures que celles qui permettront de renseigner parfaitement les Canadiens sur ces accords. Il ne suffit pas de dire que les Canadiens doivent lire le hansard et qu'ils doivent posséder ces renseignements. C'est peut-être vrai; mais nous devrions pouvoir, au Parlement, étudier minutieusement la mesure et présenter cette étude aux Canadiens afin que, d'après les questions posées au comité et d'après les réponses qui y sont fournies, ils soient capables de se rendre exactement compte eux-mêmes de l'attitude de notre pays à l'égard des divers engagements contractés en vertu de ces accords.

Ces accords engagent très fortement le Canada. Nous ne voyons pas d'objection à ces accords, pas plus que le peuple canadien, mais je peux dire maintenant,—et je songe à l'avenir lointain voire à l'avenir immédiat où il sera nécessaire que l'opinion publique canadienne appuie un grand nombre de ces choses,—que nous devrions saisir cette occasion par les cheveux et nous assurer qu'en ce qui concerne les membres du Parlement toutes les données relatives à ces accords sont expliquées très clairement à tous les Canadiens. Je crois que tous les membres de la Chambre devraient s'en faire une règle.

Tout en disant cela je crois que nous devrions nous rappeler les erreurs que nous avons commises dans le passé, et que nous devrions en tirer une leçon afin d'entrer dans la nouvelle époque en abordant différemment ces questions internationales. Il m'a toujours semblé qu'à la Chambre nous accordions beaucoup d'attention à un grand nombre de questions nationales et que nous nous faisions beaucoup d'inquiétude à leur sujet, tandis que pour les questions relatives aux assemblées internationales nous ne manifestons pas la même inquiétude. Ne nous y trompons pas. Les Canadiens sont représentés à plus de 100 conférences. Un grand nombre de questions sont débattues dans ces conférences et des décisions sont prises par des représentants canadiens dont ne prennent connaissance que les membres du Parlement qui s'intéressent à ces questions techniques internationales.

Étant donné le rôle important que le Canada joue dans les affaires internationales, je crois qu'il est temps que le Parlement et la population canadienne aient les moyens de se renseigner plus librement, plus complètement, plus exactement, sur ce que nous accomplissons dans chaque secteur de l'activité mondiale aujourd'hui. Voilà, à mon avis, un aspect auquel il nous faut attacher de l'importance en ce moment.

Je désire, si on me le permet, parler maintenant du protocole et des circonstances qui s'y rattachent. La présentation du problème par le ministre de même que les questions que soulève le protocole m'ont beaucoup intéressé. Je puis dire que dans l'ensemble nous acceptons les commentaires et les observations que le ministre a formulés. Dans notre prise de position ou dans l'étude de l'attitude que le Canada devrait prendre à l'égard du protocole de l'OTAN, nous devons, il me semble, tenir compte de certaines leçons que nous pouvons tirer d'événements semblables qui sont survenus dans d'autres coins du

globe. Je suis convaincu que tout signe d'hésitation, tout indice d'un retard, tout acte qui semble indiquer que notre pays ou les puissances libres prennent un peu plus de temps qu'il n'en faudrait normalement à l'égard de ces délibérations, portent toujours ceux qui sont à la recherche de fissures dans notre armure à croire à une certaine indifférence de la part du front libre. Je suis convaincu que personne n'aurait franchi le 38e parallèle en Corée si ceux qui vivent au delà des rideaux de fer ou de bambou avaient reçu l'avertissement net et catégorique qu'un tel passage ou qu'un geste d'agression de ce genre donnerait lieu à un ralliement inévitable des puissances libres en vue d'enrayer cette agression. Au lieu d'une telle fermeté, c'est de l'hésitation, de l'incertitude et de la confusion que l'on a manifestées à l'égard des problèmes que posait ce coin de l'Orient. C'était là inviter la Russie et ceux qu'elle mène directement ou indirectement à poser le geste qu'ils ont posé.

J'ai toujours pensé que le blocus de Berlin a été l'épreuve que la Russie nous a imposée afin de déterminer si nous étions aussi unis que nous le disions. J'ai toujours cru que si nous n'avions pas réagi comme nous l'avons fait, que si nous n'avions pas relevé le défi russe, à Berlin, nous serions aujourd'hui aux prises avec une situation encore plus confuse et plus dangereuse que celle qui existe actuellement, si dangereuse qu'elle soit.

Voilà des leçons auxquelles le Parlement doit s'arrêter car elles sont précieuses pour nous en ce sens qu'elles nous indiquent la façon dont il faut se comporter envers ceux qui, du Kremlin, dirigent la politique soviétique. J'ai acquis une expérience bien limitée mais fort instructive au sein des conférences internationales auxquelles j'ai assisté, à l'occasion. J'en suis venu à la conclusion véritable,—qui s'applique au présent protocole,—que la Russie ne cherche pas sincèrement à en venir à un accord, qu'elle ne veut vraiment pas régler les problèmes qui se posent, parce que tout accord, toute solution auraient pour effet de nuire au progrès de l'impérialisme communiste. Cette doctrine progresse et trouve son terrain le plus fertile là où les gens diffèrent d'avis et ne peuvent s'entendre, là ou règnent l'incertitude et le désordre.

Beaucoup de ceux qui ont assisté aux conférences internationales ont, comme moi, l'impression qu'en somme l'Union soviétique prend l'attitude qu'on peut sans doute attendre d'elle et qu'il est très difficile de lui faire accepter une entente à moins qu'on ne puisse la persuader qu'elle y gagne à l'accepter. Les gens avec qui il est le plus difficile de s'entendre sont ceux qui ont l'impression qu'ils ne gagneraient rien à un accord. C'est ce qui explique une bonne partie des difficultés qui se posent entre l'Union soviétique et l'Ouest lorsqu'on cherche à régler les différends internationaux en général.

Si on poursuit les pourparlers engagés il y a quelques années lorsque les puissances de l'Ouest ont tenté un effort très sincère en vue d'en arriver à un traité de paix consacrant l'unification de l'Allemagne, je rappellerais à la Chambre que bien que la Russie ait crié sur les toits qu'elle était en faveur d'une nouvelle conférence des quatre Grands, ceux d'entre nous,—c'est le cas, j'imagine, de la plupart des membres de la Chambre,—qui ont lu l'histoire de la période qui a suivi immédiatement la dernière guerre se rappelleront sans doute que les pays libres ont été alors en butte à maintes difficultés insurmontables quand ils ont cherché à en venir à une entente sur l'unification de l'Allemagne et sur la préparation d'un traité de paix avec ce pays. Nous savons que l'Union soviétique ne voulait pas d'un traité de paix. Ce qu'ils veulent maintenant c'est une autre occasion de prétendre, face au monde, qu'ils tentent de résoudre les problèmes mondiaux. Ils veulent disposer d'une nouvelle et importante tribune d'où diffuser leur propagande afin d'essayer de diviser et de troubler l'opinion publique dans toutes les démocraties.

Je ne doute nullement que forts de cette expérience, les États-Unis la Grande-Bretagne et la France se soient montrés hésitants et devraient hésiter à fournir aux Soviets une autre occasion de répandre à travers le monde, sous couvert de vouloir un autre traité de paix avec l'Allemagne, ce genre de propagande et de supercherie. Notre pays doit prendre bien soin de n'adopter aucune attitude qui trahirait quelque hésitation. C'est là l'une des raisons qui nous ont fait accorder notre entier appui au Gouvernement au sujet du protocole de l'OTAN.

Je sais qu'on pourrait alléguer que le Canada met la charrue avant les bœufs en traitant cette question avant la ratification de l'accord entre les puissances occupantes et l'Allemagne et avant l'adhésion à l'accord de la Communauté de défense européenne. On aurait peut-être raison mais vu que le Parlement sera bientôt prorogé, j'estime que nous ne devons pas faire en sorte de jeter de l'huile sur le feu qu'ont allumé dans certaines parties de l'Europe et ailleurs ceux-mêmes qui sont peut-être animés de bonnes intentions mais dont la position actuelle est fausse.

Pour cette raison je crois qu'il ne serait pas à l'avantage du Canada de retarder d'une façon ou d'autre notre ratification surtout si l'on songe que le Parlement peut ne pas se réunir pendant de nombreux mois à venir. Je

suis persuadé que nous ne voulons pas revenir à une session convoquée spécialement pour régler cette seule question. Je crois que peut-être en étudiant la question de la ratification de ce protocole de l'OTAN nous devons nous rappeler une chose en particulier, savoir: nous devrions, en premier lieu, avoir l'unité entre les pays libres et, en second lieu, faire savoir à ceux qui se trouvent derrière le rideau de fer que nous sommes unis et que nous avons la puissance nécessaire pour défendre la paix actuellement.

Il importe avant tout que nous ayons l'unité et, en second lieu, que cette unité s'appuie sur la force. Le vicomte Alexander de Tunis que je regarde comme l'un des grands militaires et hommes d'État du monde libre à l'heure actuelle et qui a le talent d'exprimer son opinion en termes simples, clairs et intelligibles, a adopté une attitude qui est la plus proche possible de celle que le Parlement canadien devrait, à mon avis, prendre à l'égard du protocole de l'OTAN. Les journaux d'hier publiaient un compte rendu des paroles prononcées à Séoul en Corée par le ministre de la défense de Grande-Bretagne, le comte Alexander. Il a d'abord exprimé son avis sur l'imminence d'une troisième guerre mondiale. Voici les termes du compte rendu:

> Au sujet de la possibilité d'une autre grande guerre, Alexander a dit aux journalistes: "Non, non,... nous ne sommes pas plus près de la guerre qu'il y a quelques temps. Il n'y a qu'un moyen d'empêcher la guerre, c'est, pour les Nations Unies, de conjuguer leurs forces et de résister à l'agression en faisant voir à l'adversaire que c'est bien ce qu'elles font".

Je pense que notre pays peut fort bien s'inspirer de ces quelques paroles au sujet de la ligne de conduite à suivre à cet égard et à d'autres égards touchant la très importante question de la paix mondiale. Pour ce qui est de la situation relative à l'Allemagne de l'Est et à l'Allemagne de l'Ouest, il est vraiment intéressant d'entendre les paroles doucereuses des Soviets qui tentent d'attirer à eux le peuple allemand; toutefois, la déclaration de Potsdam, qui est un des documents fondamentaux relatifs aux propositions de paix et d'unification de l'Allemagne, renferme certains mots qui vont, je crois, à la racine des difficultés qu'éprouvent l'OTAN et les forces occupantes à cette heure critique. Entre autres propositions, la déclaration de Potsdam renferme ce qui suit:

> Dans la mesure du possible, tous les Allemands, d'un bout à l'autre de l'Allemagne, seront traités de la même façon.

Autrement dit, en attendant la signature d'un traité de paix qui réaliserait l'unité allemande, tous les Allemands devaient être traités d'une manière semblable et uniforme... Mais il n'en a pas été ainsi; c'est pourquoi les Soviets sont largement responsables de l'état de choses actuel. Tandis que les armées d'occupation des trois puissances occupantes essayaient d'appliquer en Allemagne ocidentale la politique définie à Potsdam, les Soviets réarmaient l'Allemagne de l'Est. Sans doute, peut-on soutenir qu'ils ne constituaient ni divisions ni formations militaires ordinaires; mais ils armaient le pays selon une formule plus subtile et plus trompeuse. Ils l'armaient sous prétexte de créer une police de sécurité dans cette partie du monde.

En outre, les Soviets organisaient et consolidaient en Allemagne orientale le plus insidieux réseau d'infiltrations communistes, dans les domaines politique, social et économique. Peut-on prétendre que ce faisant ils se conformaient à la déclaration de Potsdam et traitaient de la même façon toute l'Allemagne? Non, sans doute. Et la situation actuelle a été rendue plus grave encore par leur attitude.

Je dirais également de l'Allemagne orientale qui constitue la zone d'occupation des Soviets, que pendant toute cette période de cristallisation (si vous voulez l'appeler ainsi) durant laquelle l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest étaient en train de former des entités presque distinctes pour les raisons que je viens de mentionner, il a été plus difficile d'arriver à l'union des deux pays. Cet état de choses est assez regrettable à mon avis, mais il était peut-être inévitable à cause de la ligne de démarcation tirée entre les deux mondes, pour ainsi dire, et qui traverse l'Allemagne. A ce propos il m'a intéressé de savoir ce que les Soviets ont maintenant offert au peuple allemand. Ainsi que l'a déclaré le ministre il y a quelques instants, la note du 10 mars de l'Union soviétique demandait une conférence des quatre puissances afin d'élaborer un traité de paix avec l'Allemagne. Cela même devrait nous rendre méfiants et nous mettre en garde contre l'acceptation d'un nouveau projet visant à la convocation d'une conférence des Quatre. Les Soviets ne convoquent pas de conférences des quatre puissances afin de nous aider ou de résoudre des problèmes pendants. Ils ont d'autres raisons pour proposer des conférences des quatre puissances, et c'est ce qui, à mon avis, devrait nous porter à bien y penser.

Ils ont réclamé un gouvernement de toute l'Allemagne qui exprimerait la volonté du peuple allemand; ils ont même attaché un projet de traité à leur note. Le ministre a mentionné le traité il y a quelques instants et je n'essaierai pas de m'étendre maintenant à ce sujet puisqu'il l'a exposé d'une façon assez

détaillée. Toutefois, il semble, au premier abord, qu'il s'agisse de la dernière brindille que les Soviets nous tendent non seulement afin d'attirer les Allemands dans leurs camps mais aussi pour essayer de troubler l'esprit du public en Allemagne et ailleurs. Leur projet de traité tend à faire de l'Allemagne un État unifié. Les forces d'occupation doivent être retirées au plus tard un an après la date de signature du traité; cependant, s'ils proposent de retirer les troupes d'occupation, ils ne mentionnent nulle part que la Russie soviétique devra retirer sa cinquième colonne d'une région quelconque de l'Allemagne orientale ou occidentale.

C'est bien de parler du retrait des troupes d'occupation, mais, comme l'a signalé le ministre, si dans certains cas nous retirons nos troupes de l'autre côté de l'Atlantique, il se peut que les Soviets retirent les leurs en Pologne; les troupes du communisme idéologique commenceront leur offensive dès que les autres troupes seront parties. Après tous les démêlés que nous avons eus avec la Russie communiste, si nous sommes assez insensés pour croire que la Russie laissera l'Allemagne tranquille sous forme d'une Allemagne indépendante et unie, nous sommes plus dupes en tant que nation, que parlement et que Gouvernement que je ne l'aurais cru. Voilà un facteur important que nous ne pouvons négliger. L'une des choses qui m'ont le plus frappé à propos des onze dispositions du projet de traité russe, c'est qu'elles supposent la réhabilitation du nazisme en Allemagne. Voilà ce qu'il signifie, parce qu'il n'accorde pas seulement aux généraux, colonels et autres officiers nazis, qui ont pris part au mouvement nazi, le droit et l'occasion de se réhabiliter sur le plan militaire; mais après tout ce que les Soviets ont dit aux carrefours du monde au sujet du nazisme et du renouveau nazi, ils changent maintenant d'attitude dans cette déclaration et ce projet de traité et favorisent cela même qu'ils ont condamné durant des années. Cela indique que ce genre de traité rend un son creux.

Qu'il me soit permis d'exposer les considérations suivantes, pendant que nous parlons du renouveau nazi. N'oublions pas qu'après la chute du kaiser en 1918, il se trouvait environ 40,000 officiers des forces armées allemandes alors en Allemagne. Aujourd'hui, au lieu de 40,000, je tiens de source digne de foi qu'il y en aurait 400,000 qui étaient auparavant au service d'Hitler. Voilà des considérations qui devraient nous mettre sur nos gardes.

Il me semble que l'attitude des États-Unis, leur réponse à la note de la Russie sur le projet de traité, est juste. Ils en sont revenus à l'attitude prise par les Nations Unies lorsque celles-ci ont déclaré qu'il faudrait constituer sous leur autorité une commission afin de déterminer s'il serait possible de tenir des élections libres à la fois dans l'Est et dans l'Ouest de l'Allemagne. A mon sens, l'entreprise permettrait de décider si nous devons actuellement tenter de résoudre le problème de l'unification de l'Allemagne. Ce sont jusqu'ici les Soviets qui ont constitué la pierre d'achoppement. Ils ont refusé d'autoriser une commission libre à faire un examen de la situation de l'Allemagne orientale. Pourquoi? Parce qu'ils savent très bien ce qu'on y trouverait. Ils savent d'avance ce qu'il y a là-bas. Ils savent qu'à l'heure actuelle un réseau de communisme et de soviétisme s'étend sur l'Allemagne orientale; ils ne tiennent pas le moins du monde à ce qu'on vienne voir ce qui s'y passe. Ils vont bien voir, par contre, à proclamer la nécessité d'une Allemagne unie, mais unie selon d'autres principes, et, je le soupçonne fort, sous le sceptre d'un empire soviétique unifié.

Voilà ce qui me préoccupe. Il reste en ce moment que les mots, et les phrases ont de quoi séduire. Mais il y a lieu de faire la distinction entre les mots et ceux qui les prononcent. Nous savons les antécédents de ceux-ci et c'est pourquoi j'estime que nos soupçons ne sont pas sans fondement.

Je voudrais dire aussi qu'il n'y a pas à nier que la ligne de conduite que nous avons adoptée n'est pas sans risques, mais, tout compte fait, mettant en regard les risques d'un côté et les dangers de l'autre, songeant que nous nous approchons de très près de la source même du danger, de la frontière de l'empire soviétique lui-même, avec tout ce que cela représente, je suis, pour ma part, persuadé que la ligne de démarcation doit passer à l'Elbe si nous ne pouvons la pousser plus loin vers l'Est de façon à comprendre, à l'heure actuelle, toute l'Allemagne de l'Est. Nous espérons qu'un jour l'Allemagne de l'Est fera partie d'une Allemagne unifiée et nous sera unie par des liens d'amitié; mais, à cette étape-ci, il vaut mieux que la ligne de démarcation soit située entre cette partie-là du rideau de fer et nous-mêmes, sur l'Elbe plutôt que sur le Rhin ou quelque part plus loin à l'ouest.

C'est un risque à courir, mais je me demande, monsieur l'Orateur si ce risque est aussi grand que le pensent peut-être certaines personnes. Les Soviets ont fait du bluff colossal depuis la fin de la dernière guerre. Ils ne sont pas si courageux quand il se pose une situation critique. Ils sont toujours passés maîtres dans l'art de faire faire les sales besognes par un ami, en Corée, en Indochine et ailleurs. Les Soviets eux-mêmes ont pris bien soin de ne pas se brûler les doigts à ce

qui ressemblerait à une guerre chaude. Je suis convaincu qu'on a exagéré les dangers. Je suis de ceux qui croient (le ministre, je pense, partage mon avis, puisqu'il a exprimé le même point de vue il n'y a pas si longtemps) qu'une guerre froide très active va se livrer. Elle pourra durer trois, quatre, cinq ou six mois à la fin, elle finira par cesser. Nous en sortirons à condition de rester calmes et de ne pas nous écarter de la ligne de conduite que nous nous sommes tracée, de montrer aux gens qui habitent derrière le rideau de fer que nous ne blaguons pas; que nous ne voulons pas la guerre, mais que nous comptons que tout le monde, à partir d'aujourd'hui, va respecter la paix, sinon gare aux coups. Nous devons déclarer que, en somme, c'est la paix que nous voulons et que nous sommes prêts à défendre cette paix jusqu'à la dernière extrémité.

Je tiens également à ajouter qu'il n'y a pas de raison que notre pays ou tout autre pays se montre nécessairement provocateur. Ce serait commettre une grave erreur, à mon sens, que de nous montrer indûment provocateurs. Les gens qui s'efforcent nettement d'assurer la paix n'ont pas besoin de provoquer qui que soit. Tout ce que nous voulons faire dans le monde libre, c'est nous mêler de nos affaires et demander aux autres de se mêler de leurs affaires. Grâce à cette disposition d'esprit, nous espérons qu'il régnera une meilleure compréhension entre l'Est et l'Ouest.

Il est facile de se rendre compte de l'attitude des Allemands en ce qui concerne une Allemagne divisée. Ils sont Allemands et ils en sont fiers. Il nous faut évidemment tenir compte du sentiment nationaliste qui existe dans ce pays. Tant que l'Allemagne orientale et l'Allemagne occidentale ne seront pas réunies, il y aura toujours cette aspiration ou ce désir d'être réunies, et c'est bien naturel. Néanmoins, si nous allions dire à l'Allemagne de l'Ouest que nous la laisserons trouver ses propres solutions avec l'Allemagne de l'Est afin d'en faire une nation unifiée, je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que cette attitude aurait pour résultat de jeter l'Allemagne de l'Ouest aux loups. Vu que la situation internationale est critique, je ne crois pas que notre pays ou un autre pays voudrait que les choses se passent ainsi. Si nous faisons tout en notre pouvoir pour incorporer l'Allemagne de l'Ouest dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, je suis convaincu que ce résultat aurait non seulement d'importants effets sur le peuple allemand, mais qu'il en découlerait des conséquences incalculables pour les autres États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord en Europe et ailleurs.

[M. Graydon.]

Ne nous méprenons pas. On souligne la puissance des autres nations qui composent la communauté atlantique,—et elle groupe des nations très puissantes,—mais il ne faut pas oublier que l'Allemagne, avec une population de près de 50 millions d'âmes, peut maintenant être presque la première nation de cette communauté, du point de vue de la puissance. On ne sait pas toujours à quoi s'en tenir exactement quant à son industrialisation et à son économie en général. Elle a, il est vrai, assumé un lourd fardeau au titre de la défense, en vertu du Protocole de l'Atlantique-Nord. Il ne faut pas oublier que les exportations de l'Allemagne de l'Ouest, selon les chiffres les plus récents dont je dispose, sont actuellement au moins le sextuple de ce qu'elles étaient il y a trois ans. Son économie est en train de devenir la plus saine de toute l'Europe. Certains économistes estiment que, sur le plan économique, elle est en situation aussi bonne, sinon meilleure, que celle de la Grande-Bretagne ou de la France. En tout état de cause, elle est en situation privilégiée pour ce qui est de sa capacité de concurrence.

Trois ans de reconstruction intense lui ont donné une capacité de production industrielle supérieure à celle qu'elle possédait avant la guerre. Elle dépasse de moitié, me dit-on, son niveau d'avant guerre. Au cours de la seule année 1951, elle aurait enregistré une augmentation de 18 p. 100 et on prévoit que la fin de la présente année se traduira par un relèvement de 15 p. 100. Ce sont là autant d'éléments qui, à mon sens, doivent nous porter à apprécier la situation de l'Allemagne de l'Ouest en fonction de sa grande puissance et de son importance vitale, si je puis dire, pour le succès de l'OTAN dans la défense de l'Europe. Je voulais simplement mentionner que la situation en Allemagne de l'Ouest constitue un autre argument en faveur de l'appui que nous proposons d'accorder au protocole.

J'aimerais signaler un ou deux points à propos de notre propre situation quant au relèvement de l'Allemagne de l'Ouest. Il y a quelques instants, j'ai mentionné que ce pays avait accepté, aux termes de ces obligations envers l'OTAN, un lourd fardeau en ce qui concerne le paiement des frais qu'entraîne la défense. Néanmoins, l'Allemagne est en mesure, comme l'a signalé un journal anglais, de reconstituer son armée à bon compte. Il est probable que des fonds américains serviront à cette fin et que la République fédérale de l'Allemagne de l'Ouest n'aura qu'à acquitter les frais d'entretien. Le

relèvement économique de l'Allemagne aura naturellement des répercussions dans bien des coins du monde. C'est un risque que le Canada prend lui-même. L'Allemagne vend présentement des marchandises d'une valeur de 4 milliards de dollars par année. Lorsqu'on a vu l'état de dévastation de l'Allemagne, après la dernière guerre, on s'étonne de l'habileté, de l'imagination et de l'initiative qui ont permis à ce grand peuple de se relever comme il l'a fait. Il n'y a pas tellement longtemps, l'*Economist* de Londres disait que l'Allemagne de l'Ouest pourrait bientôt occuper le troisième rang parmi les grandes puissances commerciales du monde, à la suite des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Cela représente une concurrence plus forte pour nous tous. La concurrence que l'Allemagne pourra nous livrer en vertu du régime de l'OTAN et de par sa propre initiative est un aspect que nous devons étudier soigneusement.

Mes observations, mes commentaires, ne visent pas à diminuer de quelque façon l'appui que le Canada peut accorder à la participation de l'Allemagne à ce protocole, mais bien à mettre la population du pays au courant de tous les faits pendant que la question est à l'étude et non pas plus tard. Il est important que dans sa réponse le ministre fournisse à la Chambre certains renseignements sur ce qu'il faut savoir, au pays, entre autres choses, des accords commerciaux qui peuvent être actuellement en vigueur entre la République fédérale d'Allemagne et l'Allemagne de l'Est. Quoi qu'il advienne de nos ententes, de nos ententes avec d'autres pays pour amener l'Allemagne de l'Ouest à unir sa destinée à celle des pays de l'OTAN, il faut tenir compte d'un fait inéluctable, l'existence d'une frontière entre l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest, de chaque côté de laquelle vivent des Allemands, dont les liens familiaux et commerciaux sont bien connus. D'un côté, c'est peut-être une région plutôt industrielle, et, de l'autre, une région agricole et rurale; mais la frontière qui les sépare n'est pas une frontière ordinaire, ce n'est pas la frontière qui sépare deux nations traditionnellement opposées l'une à l'autre. Le Gouvernement devrait donc nous dire quelles sont exactement les relations commerciales qui unissent l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est, et quelles mesures nous prendrons au sujet de ces relations si le document à l'étude est ratifié.

N'oublions pas que la Russie, l'Est et la Chine offrent un très important marché à la production allemande. Pour cette raison, j'estime que nous devrons nous préoccuper de savoir, au cours des années à venir, où va la production de l'Allemagne de l'Ouest. Il est également important que nous fassions en sorte de démontrer à l'Allemagne de l'Ouest que nous faisons cause commune avec elle, que nous voulons l'aider sur le plan économique et qu'elle n'a pas à compter sur son commerce avec l'Est pour être en mesure de s'acquitter des obligations qu'elle a assumées sous le régime de l'OTAN. De plus, le gouvernement devrait indiquer quelles sont les mesures de précaution qu'il a prises. Je ne veux pas, loin de là, faire preuve de méfiance à l'endroit de l'Allemagne de l'Ouest mais je veux signaler que si on établit une frontière en quelque sorte fluide entre l'Est et l'Ouest de l'Allemagne, la question des matériaux d'importance stratégique venant du monde libre à destination d'endroits situés derrière le rideau de fer prendra une importance capitale pour le Canada et pour d'autres pays. Je ne doute pas que ce problème sera résolu avant qu'il n'entraîne de trop graves complications dans nos rapports avec l'Allemagne de l'Ouest et dans les relations entre ce pays et l'OTAN.

Pendant que nous en sommes à ces questions, il est important que nous nous fassions une juste idée de la portée pratique de tous ces engagements que prend notre pays. Du consentement du Parlement et du consentement de la population canadienne,—ne nous y trompons pas,—nous avons contracté, au nom du Canada, de lourds engagements à l'étranger. Je ne vois franchement pas comment nous pourrions agir autrement si nous voulons essayer d'assurer à notre époque le maintien et la sauvegarde de la paix. Il en résulte pour nous un risque et un lourd fardeau financier; nous n'avons cherché ni ce risque ni ce fardeau. Ils nous ont été imposés; nous n'avions pas d'autre choix. Nous ne devons pas perdre ce fait de vue. D'engagement international en engagement international nous avons contracté des obligations qui forment maintenant un vaste réseau; obligations et engagements d'ordre international qui constituent le réseau le plus intense et le plus étendu que le Canada ait jamais eu et qui dépasse de loin tout ce dont il aurait pu rêver il y a une quinzaine d'années. A cette époque, nous n'imaginions pas que nous vivrions un jour dans le monde qui est actuellement le nôtre. C'est à cause de cette situation que les engagements mentionnés sont devenus nécessaires.

Je veux traiter un dernier point en rapport avec ces obligations et engagements. Le Gouvernement actuel et les membres du Parlement commettraient une grave erreur,—dont les conséquences se répercuteraient sur eux-mêmes, sur nous-mêmes et sur la population canadienne, en général,—s'ils négligeaient, pendant que se crée et s'établit ce

vaste réseau, de dire exactement à la population canadienne ce qui en est, les raisons qui les font agir et ce qui nous attendrait si nous refusions de prendre ces mesures. Voilà ce qui préoccupe actuellement le public. Voilà des points sur lesquels le Parlement pourrait peut-être mieux renseigner le public. Là se trouvent, à mon avis, les germes de certains dangers qui peuvent s'aggraver à mesure que se prolonge la période d'activité intense. Nous faisons tout aussi bien d'admettre franchement et ouvertement que pour mener à bien, durant cette période critique, ce que nous appelons la guerre froide, nous devrons faire appel à nos ressources de persévérance, d'énergie et de détermination dans une mesure sans précédent dans l'histoire de notre nation.

Il est difficile, je le répète, pour des gouvernements et des parlements démocratiques d'édifier sur les bases normales d'une économie de temps de paix un vaste programme de préparatifs de défense dont le coût annuel s'élève, non pas à des millions mais à des milliards de dollars, sans cet appui que, durant la guerre, on appelle la psychologie collective du temps de guerre. Voilà quelque chose qui, grâce à Dieu, n'existe pas aujourd'hui au Canada. Compte tenu de ces deux importants facteurs, les circonstances exigent, je crois, que le gouvernement et le Parlement fassent plus que jamais confiance aux Canadiens de toutes les catégories et leur disent en termes simples, francs et intelligibles ce qui se fait, pourquoi on le fait, ce qu'il en coûte à l'égard de chaque article du programme, et le sort qui nous attendrait si le pays adoptait une ligne de conduite différente à la recherche ou à la poursuite de la paix.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que nos affaires extérieures représentent pour nous une lourde responsabilité. A mon avis, la situation est devenue plus critique que jamais ces derniers temps. A cette étape vitale des délibérations, où avec les puissances qui nous sont associées nous nous efforçons, avec toute l'habileté diplomatique dont nous disposons, de maintenir le vaisseau de la paix dans des eaux tranquilles, j'espère que le Parlement, sans tenir compte de l'endroit où nous siégeons, prendra sa responsabilité au sérieux au point d'appuyer nos alliés, sans trop critiquer ceux qui, dans les autres pays, essayent de porter le lourd fardeau et d'accomplir la tâche ardue qui consiste à sauver la paix. Tâchons, autant que possible, de marcher ensemble, la main dans la main, d'un pas cadencé, non pas vers la guerre, mais vers la grande aventure qui consiste à sauver la paix du monde de notre temps.

[M. Graydon.]

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il me semble que tous ceux qui prennent la parole pour discuter ce protocole et ses conséquences, sont conscients d'assumer une certaine responsabilité. En soumettant ce matin le projet de résolution visant l'adoption du protocole, le ministre a déclaré que c'était là sans doute la question la plus importante que la Chambre aurait à étudier au cours de la présente session ou même dans l'avenir immédiat. Je pense comme lui là-dessus. A mon avis, c'est le problème le plus sérieux et le plus important qui ait été, au cours de la présente session, soumis au Parlement et qui lui sera soumis pour de longues années à venir.

Je tiens à signaler dès le début que compte tenu de la situation mondiale, les accords de défense passés entre les pays anti-totalitaires des deux hémisphères, sont indispensables. J'ai pris bonne note de la déclaration du ministre qui, avec beaucoup de prudence, a affirmé que la ratification du protocole ne s'accompagnerait pas immédiatement, comme il est prescrit cependant, du dépôt aux États-Unis. Autrement dit, à cet égard, le Canada pratiquera une politique d'attente. Pour moi, c'est là une façon de procéder. En effet, ce protocole étend la portée de nos engagements du traité de l'Atlantique-Nord. Il assujétit à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, pour ainsi dire, au régime du plan de défense de l'Europe, des contingents et d'autres éléments qu'on recrutera en Allemagne occidentale. Comme le ministre l'a signalé, le protocole stipule:

> Le présent Protocole restera en vigueur pour autant que le Traité de l'Atlantique Nord et le traité instituant la Communauté Européenne de Défense resteront eux-mêmes en vigueur et que les États Parties à ce dernier Traité continueront à accorder, en ce qui les concerne et en ce qui concerne les Forces européennes de défense, des garanties aux États Parties au Traité de l'Atlantique Nord, qui équivalent aux garanties figurant au présent Protocole.

En d'autres termes, les troupes de défense qu'on mentionne comme étant incluses dans le protocole n'existent encore, ainsi que l'a dit le ministre, que sur le papier. Mais c'est un point important lorsqu'on discute la question du protocole.

Je signalerai en passant, monsieur l'Orateur, quelque chose que j'ai déjà fait observer auparavant, c'est-à-dire que nous étudions aujourd'hui ce qui, d'après le ministre,—et à cet égard, je suis de son avis,—constitue probablement le document le plus important dont le Parlement sera saisi au cours de la présente session. Et cependant, lorsque nous jetons les yeux autour de cette enceinte, nous apercevons à peine quelques députés. En ce moment, 33 députés occupent des sièges. Lorsque le porte-parole de l'opposition offi-

cielle a commencé à parler, il n'y en avait guère plus. Il en était de même lorsque le ministre a présenté la résolution et déclaré qu'à son avis ce document est un des plus importants soumis au Parlement.

Comme l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a dit, et comme le ministre lui-même a dit, cette question a été soulevée peu de temps après que les conséquences lamentables de la puissance militaire de l'Allemagne sous la direction des nazis ont été comprises et ressenties par les peuples de l'Europe et du monde. Le mois dernier, il y a eu sept ans seulement que la guerre a pris fin par la reddition de l'Allemagne aux nations alliées. Je constate que sept années après, les militaristes nazis constituent toujours un danger à la fois dans l'Allemagne de l'Ouest et de l'Est. A la vérité, une des déclarations les plus remarquables qui soient sorties de l'Union soviétique, est celle où elle se disait disposée à accepter l'unification de l'Allemagne, avec une armée commandée, organisée même, par les officiers qui ont commandé les forces nazies sous Hitler. Voilà à mon sens une déclaration qui en dit beaucoup et dont les nations occidentales doivent tenir compte.

Toute proposition visant au réarmement de l'Allemagne comporte de grands risques pour le reste du monde, et nous serions entièrement opposés à tout projet de réarmement de l'Allemagne qui semblerait se rapprocher d'un réarmement allemand séparé ou indépendant. La seule façon dont nous puissions intégrer des troupes allemandes dans la Communauté de défense européenne, telle que nous la concevons, est d'en faire un élément des forces de la Communauté, sous le contrôle des nations démocratiques de l'Ouest, et par l'intermédiaire de leur état-major général et de leurs officiers supérieurs. Je soutiens que pour nous, en tant que nation, c'est la seule manière d'accepter tout projet de réarmement de l'Allemagne. Mais, maintenant, il nous faut examiner l'adoption de ce protocole au Canada en tenant compte de l'atmosphère politique de l'Europe de l'Ouest, et, si on la voit sous son vrai jour, on comprend que l'idée de ratifier le protocole actuellement, avant que la situation se soit clarifiée en Europe de l'Ouest, est peut-être hâtive et peu sage, comme le ministre l'a dit en une autre occasion.

Notre peuple veut la paix. D'ailleurs les peuples de toutes les nations veulent la paix; nous devons donc nous demander si l'adoption de ce protocole, suivie de l'acceptation du traité de paix proposé avec l'Allemagne, favorise réellement la cause de la paix mondiale. Nous avons vu récemment de puissants partis politiques de l'Europe de l'Ouest, et la semaine dernière le gouvernement d'un des pays qui jouent un rôle vital dans la défense de l'Europe, le gouvernement français, insister pour que, avant l'adoption de ce protocole et l'acceptation des traités de paix, une nouvelle tentative soit faite en vue de résoudre le problème de l'Allemagne, dans l'espoir que la compréhension écarte cette crainte de la guerre qui plane actuellement sur l'Europe.

L'une des questions que nous devons nous poser en ce moment est la suivante: La ratification de ce protocole améliorera-t-elle les possibilités d'en venir à une entente ou rendra-t-elle une entente plus difficile? Avant de ratifier le protocole, la Chambre doit savoir la réponse à cette question. Le ministre a dit que la voie de la ratification du traité de paix sera difficile et dangereuse.

A mon avis, les Russes ont remporté depuis quatre ou cinq mois une victoire sur le front de la propagande. Leurs propositions sont évidemment inacceptables aux nations démocratiques, mais quand la Russie a formulé ces propositions, les puissances occidentales ont elles présenté des contre-propositions qui auraient pu être aussi acceptables à l'Allemagne occidentale, ou se sont-elles contentées d'une réponse inepte? Je suis enclin à croire que leur réponse fut inepte,—et quelqu'un dit que ce mot n'est pas assez fort. Nous avons la meilleure cause au monde, mais notre propagande est la plus inepte. Nous avons toujours laissé les Russes prendre l'initiative. Il l'ont de nouveau prise en nous accusant de recourir à la guerre bactériologique. Voilà un autre domaine où nous aurions pu prendre l'initiative lorsqu'ils nous ont accusés, et demander une réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue de faire étudier la question. Ce sont maintenant les Russes qui ont fait une proposition en ce sens; nous perdons donc une autre manche de la lutte dans le domaine de la propagande. Je pense que nous avons aussi perdu, dans une certaine mesure, à l'égard des propositions visant à la solution du problème allemand.

Quelle est alors la situation en Europe? Monsieur l'Orateur, comme il est une heure, puis-je aborder après le déjeuner la question que je me proposais de traiter maintenant?

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 3 heures.)

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, parlant ce matin, je me suis peut-être montré un peu injuste envers mes collègues en disant que seulement 33 d'entre eux étaient à leurs sièges. Sans doute le chiffre était exact, mais j'ignorais alors que plusieurs comités très importants siégeaient à ce moment-là. Or environ 60 p. 100 d'entre nous font partie

de ces comités. C'est pourquoi je voulais rétablir les faits et ne pas me montrer injuste envers mes collègues.

En terminant mes observations ce matin je disais qu'il fallait tenir compte de l'opinion publique dans la plupart des pays membres de l'OTAN, notamment ceux de l'Europe occidentale, ainsi que dans d'autres pays qui ne font peut-être pas partie de l'organisation. Il faut d'abord que nous tenions compte de l'opinion publique en Allemagne. En effet, si nous ratifions et déposons le protocole, lequel doit être suivi de la signature ou de la ratification d'un traité de paix, nous voulons être assurés d'avoir réalisé quelque chose de définitif.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi les rapports émanant de Bonn et d'ailleurs; avec beaucoup d'intérêt et quelque inquiétude. C'est ainsi par exemple que j'ai appris qu'on avait révoqué en doute, devant un tribunal, le droit de l'Allemagne de l'Ouest souveraine d'adhérer à un traité qui prévoit son réarmement dans le cadre de l'alliance atlantique. On nous a dit qu'au sein de la population de l'Allemagne se manifeste actuellement une tendance de plus en plus grande à amener le chancelier M. Adenauer,—et je cite ici les paroles mêmes de son ministre des affaires allemandes:

A démontrer la volonté du gouvernement d'assumer la responsabilité de la réunification de l'Allemagne.

Autrement dit, les Allemands estiment de plus en plus (je crois que c'est l'opinion de la majorité) qu'avant de faire quoi que ce soit en matière de réarmement ou autrement, il faut considérer l'unification de l'Allemagne comme un facteur essentiel. En réalité, le chancelier allemand fait face à ce qui se rapproche d'une rébellion au sein de son propre parti, comme l'indique dans une certaine mesure la citation que je viens de lire.

Le parti social-démocrate, la plus forte opposition là-bas, s'oppose certainement à ce qu'on prenne des mesures avant que l'unification de l'Allemagne soit discutée et même avant que des élections libres aient eu lieu.

Non seulement ce qui se fait en Allemagne suscite-t-il des inquiétudes et une sérieuse opposition, mais nous constatons qu'une situation quelque peu semblable existe en France. Le gouvernement français n'est pas un gouvernement socialiste; c'est un gouvernement de coalition. Dans une dépêche de Paris parue dans le *Times* de New-York du jeudi 12 juin, nous lisons que le cabinet français a donné instruction à son ministre des Affaires étrangères, M. Schuman, de réclamer la tenue prochaine d'une conférence entre l'Union soviétique et les trois grandes puissances de l'Ouest. La conférence n'étudierait que deux problèmes: d'abord, les conditions qui doivent entourer des élections libres en Allemagne et les circonstances dans lesquelles l'unification de l'Allemagne serait la plus efficace.

Bien que la chose n'ait pas été confirmée, on a supposé que, dans sa note, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, M. Anthony Eden, préconisait une conférence des quatre grandes puissances, en réponse à la dernière note des Soviets. D'après cette dépêche émanant de Paris, M. Schuman a été prié d'appuyer ce point de vue si M. Eden l'exprimait. Je le répète, Londres n'a pas confirmé l'attitude de M. Eden.

Dans cette même dépêche, le *Times* de New-York rapporte que des autorités françaises sont bien convaincues qu'aucun gouvernement ne devrait risquer de paraître hésiter à négocier avec l'Union soviétique, car elles craignent voir se manifester en Europe une plus grande tension par suite de la signature des traités unissant l'Allemagne occidentale à la coalition de l'Ouest. L'article ajoute que même M. Schuman a signalé dernièrement qu'il y aurait du temps pour négocier avant la ratification des traités et qu'on était disposé, en France, à différer la ratification peut-être jusqu'à la fin de l'année et à insister pour que des négociations aient lieu de nouveau cet été avec l'Union soviétique. Le journal mentionne que, selon que le parlement français est convaincu ou non que les puissances occidentales ont tenté un réel effort en vue de discuter le problème allemand avec Moscou, il ratifiera ou ne ratifiera pas le traité.

Je crois que tout ceci souligne quelque chose que le ministre des Affaires extérieures a dit ce matin. Il a dit que si la Chambre ratifie le protocole à la fin du présent débat, l'instrument ne sera pas déposé aux États-Unis mais il sera réservé jusqu'à ce que se soit précisée la situation générale de l'Europe occidentale. Je crois que c'est une disposition fort judicieuse. De fait si le ministre n'avait pas dit cela ce matin, j'aurais été enclin,—je crois que je l'aurais fait,—à proposer un amendement visant à supprimer la dernière partie de la résolution dont nous sommes saisis et à y substituer des termes à cet effet. Par suite de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures je crois que la proposition d'un tel amendement est inutile car l'instrument ne sera pas déposé tant que la situation outre-mer n'aura pas été précisée davantage.

Voilà pour la situation en France à l'heure actuelle. La nouvelle dont j'ai parlé ainsi qu'un article que M. Drew Middleton a rédigé à Bonn et qui a été publié dans le *Times*

de New-York (édition du dimanche) du 15 juin révèle que l'attitude des Français est semblable à celle des Allemands.

Par ailleurs, des déclarations ont été faites récemment en Grande-Bretagne. J'ai sous les yeux la déclaration la plus complète du parti travailliste qui, en somme, lors des récentes élections d'octobre, a eu à son crédit le plus grand nombre de suffrages populaires et peut dans un avenir peu éloigné reprendre les rênes du gouvernement au Royaume-Uni.

Le parti travailliste de Grande-Bretagne a publié une déclaration le 30 avril dans laquelle il ne s'oppose, pas plus que nous, à la possibilité d'un réarmement conditionnel de l'Allemagne mais tout en donnant confirmation de son appui à cette mesure, il établit certaines conditions que j'aimerais consigner au compte rendu. Au nombre de quatre, on peut les résumer ainsi:

a) Il n'y aura pas de réarmement allemand réel tant que les forces de l'Atlantique en Europe ne sont pas bien organisées et équipées.

b) Les nations occidentales autres que l'Allemagne, en particulier la France, auront priorité pour ce qui est des livraisons d'armes américaines.

c) Les troupes allemandes seront intégrées dans une armée internationale.

d) Aucun réarmement allemand n'aura lieu tant que les Allemands eux-mêmes ne désireront pas se réarmer.

Je crois que la dernière réserve est très importante parce que si nous voulons obtenir l'appui des troupes allemandes et leur heureuse intégration dans une armée internationale de défense il nous faut compter sur l'appui de la population allemande, sans quoi, c'est l'échec. Il y a plus d'un an, M. Clement Attlee qui, on se le rappelle, était alors premier ministre de Grande-Bretagne, avait signalé les trois premières de ces conditions et, sauf erreur, à sa dernière réunion, l'exécutif national du parti travailliste de Grande-Bretagne, après une longue discussion, a adopté la quatrième. J'ai un plus long énoncé que je n'ai pas l'intention de lire, parce que le temps peut me manquer, énoncé qui souligne et éclaire l'attitude prise alors, les quatre points adoptés et, en particulier, l'appui accordé à la demande faite par la France d'une aide plus considérable de la part des États-Unis. Il y a également lieu de tenir un certain compte de la déclaration officielle du parti social-démocrate d'Allemagne. Le programme du parti a été exposé le 27 avril par son vice-président, Erich Ollenhauer, dans les termes suivants:

a) Ollenhauer a plaidé pour qu'on accorde priorité aux propositions soviétiques en vue de l'unité de l'Allemagne et d'un traité de paix avec l'Allemagne et pour qu'on remette toutes les autres questions jusqu'au moment où on aurait accompli un effort cohérent pour atteindre un accord des quatre puissances à l'égard de l'Allemagne.

b) D'après lui, le premier objectif de la politique étrangère allemande devrait être de mettre à l'épreuve la sincérité de ces propositions russes.

De fait, j'estime que nous avons tous le devoir de mettre à l'épreuve la sincérité de ces offres. Dans notre for intérieur, nous pouvons les croire de mauvaise foi, mais nous sommes engagés dans une guerre froide, une guerre de propagande, un conflit d'idéologies et nous devons établir avec une clarté aveuglante que nous avons cherché à établir la sincérité de toutes les offres de nos adversaires avant de les rejeter. Sinon, nous ne pourrons gagner à notre cause les peuples de l'univers. Voici la suite du texte:

A titre de critère, on pourrait essayer d'établir s'il est possible ou non de procéder à des élections libres dans toute l'Allemagne. Si c'était impossible, il faut persuader tous les Allemands que les puissances occidentales et la République fédérale allemande ont fait tous les efforts possibles en ce sens.

c) En signant les accords contractuels et en intégrant l'Allemagne occidentale dans le cadre de la défense européenne, on aboutirait du moins à rendre plus difficile l'unité allemande et peut-être à l'empêcher définitivement. Une participation allemande à l'armée européenne ne serait certes pas interprétée par l'Union soviétique comme un geste amical. En outre, l'idée actuelle d'intégration européenne pêche par la base.

d) Les puissances occidentales devraient ou bien remettre à l'Union soviétique un "horaire" relatif à des négociations sur l'unité de l'Allemagne. On empêcherait ainsi toute tentative d'éterniser les entretiens des quatre puissances et de saboter les projets de l'Ouest. Des questions analogues à celles de la ligne Oder-Neise ne devraient pas être soulevées pour l'instant; elles ne feraient que nuire aux chances d'organiser des élections pour toute l'Allemagne. Il n'y aurait pas lieu d'appliquer à l'Allemagne une autre politique occidentale jusqu'au jour où il serait nettement établi que des élections de ce genre ne pourraient avoir lieu.

C'est apparemment l'attitude officielle du parti de l'opposition officielle en Allemagne, qui, étant donné l'appui croissant que lui a fourni le pays au cours des quelques derniers mois, pourrait bien, dans les prochains treize ou quatorze mois, lorsqu'auront lieu les prochaines élections fédérales, devenir le gouvernement de l'Allemagne, et, pour le cas où il y aurait des élections plus tôt, il en deviendrait le gouvernement encore plus tôt.

A mon avis, il y aurait lieu de prêter quelque attention aux pays scandinaves, qui ne font pas partie de l'OTAN, bien qu'ils y soient associés. Le secrétaire international du parti social-démocrate de la Suède, Kaj Bjorh, s'exprime dans un article, de la façon suivante:

a) Si c'était possible, il faudrait remettre l'étude de la question du réarmement de l'Allemagne jusqu'à ce que soit réglé le problème de l'unité allemande. Sinon, il surgira dans le centre de l'Europe une situation qui risquerait beaucoup d'exploser. Cette proposition est conforme à la ligne de conduite actuelle du parti social-démocrate d'Allemagne, même si cette ligne de conduite s'inspire d'un motif un peu différent.

Je me permets d'ajouter que le ministre suédois des Affaires étrangères, Osten Unden, a déclaré aux Nations Unies que les quatre grandes puissances devraient entamer des négociations relativement à la question d'élections libres dans toute l'Allemagne et présenter un rapport aux Nations Unies à ce sujet dans un délai d'un mois. Cette proposition a été formulée l'hiver dernier au cours de l'intervalle qui s'est écoulé entre les réunions de Rome et de Lisbonne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. On pourrait apporter d'autres citations non seulement du parti social-démocrate, mais aussi de l'autre parti associé à Adenauer. Je songe aux démocrates libres, qui forment une coalition avec le partie de l'union démocrate chrétienne en Allemagne. M. Karl Pfleiderer, des démocrates libres, a dit qu'il n'était peut-être pas sage d'appliquer les traités en vitesse. Il s'en est effectivement pris à M. Adenauer parce que celui-ci a déclaré au bundstag que les traités doivent être ratifiés prochainement pour plaire aux États-Unis. Voici un extrait des paroles de M. Pfleiderer:

> Je ne sais pas si le gouvernement de l'Allemagne de l'ouest se rend compte que l'opinion publique ne le soutient pas. Nous nous indignons à cette tentative de rattacher une importante décision dont dépend notre avenir à une campagne électorale d'un pays étranger.

Il faisait allusion aux élections américaines. Beaucoup d'Européens sont d'avis que la hâte des États-Unis, la pression qu'ils exercent, sont dûes en partie, à la situation politique de ce pays. J'ajoute que j'ai vu récemment plusieurs articles déclarant que les partis démocratiques de l'Europe de l'Ouest s'inquiètent fort du choix du général MacArthur comme l'orateur qui donnerait le ton au congrès national du parti républicain. Ils craignent, peut-être à tort, l'élection de M. Taft pour ces raisons. Des commentaires vigoureux ont été faits à ce sujet. M. Pfleiderer dit aussi que les Allemands veulent que tous les aspects de l'unification soient minutieusement étudiés avant la ratification du traité. Il a ajouté que les Allemands veulent l'unification et la paix, non pas la guerre.

On pourrait citer bien des déclarations semblables. Je crois que notre position a été assez clairement exposée dans la déclaration officielle que l'exécutif national de la CCF a faite à la presse le 25 mai. J'aimerais la consigner au compte rendu. La voici:

> La CCF regrette que les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Allemagne occidentale persistent dans leur détermination de signer le traité de paix maintenant avec l'Allemagne. La signature de ce traité pourra peut-être mettre fin à tous les espoirs d'unification de l'Allemagne et, par conséquent, permettre aux communistes d'exploiter à leurs propres fins le nationalisme allemand. De plus, il n'y a pas de doute que de vastes secteurs de la population allemande, la majorité peut-être, y sont opposés et il y a lieu de douter que le traité soit ratifié même par le présent parlement de Bonn.
>
> Le bureau national de la CCF appuie entièrement l'attitude du bureau du parti travailliste britannique et d'autres partis socialistes européens. Nous prions les gouvernements intéressés de revenir sur leur décision même s'il est déjà tard. Il faut d'abord tenter d'amorcer des négociations entre les quatre puissances en vue de l'unification de l'Allemagne et de la tenue d'élections libres. Refuser de faire même une tentative pour amorcer des négociations de ce genre, c'est accepter la responsabilité de la division permanente de l'Allemagne. Tôt ou tard, une pareille attitude nous fera presque sûrement perdre l'appui du peuple allemand, même dans l'Allemagne occidentale, et pourra même rendre vain tout programme d'intégration en Europe occidentale.
>
> En tout état de cause, on ne devrait pas faire accepter contre le gré de la population de l'Allemagne de l'Ouest un acte aussi décisif qu'un pacte de paix. Il conviendrait donc d'attendre que de nouvelles élections y aient été tenues, que la population allemande se soit elle-même prononcée sur une question d'une si grande importance pour son avenir et pour le sort de la paix.

Le point à retenir dans cette déclaration, et il revient constamment dans les déclarations émanant des partis démocratiques de l'Europe de l'Ouest, c'est de prendre garde que l'impatience dont on a fait preuve ne fasse le jeu des communistes de l'Europe de l'Ouest. Tenter d'imposer à l'Europe de l'Ouest des lignes de conduite qui ne recevront pas l'appui de l'immense majorité de ses populations, c'est, en effet, faire le jeu de la Russie et des partis communistes tant de l'Europe de l'Ouest que de l'Europe de l'Est.

Encore une fois, le réarmement ou la collaboration à la défense de l'Europe de l'Ouest qui peuvent être opportuns et qui doivent être réalisés devraient s'accomplir à partir de l'intégration des troupes allemandes nécessaires sous l'état-major général allié, séparé d'un état-major général allemand, et, dans la mesure du possible, sous la direction des pays démocratiques occidentaux. Autrement, nous édifierons, en Allemagne de l'Ouest une armée,—et c'est là, j'en suis sûr, le sentiment de la France,—qui pourra collaborer un jour avec l'armée qu'on lève et qu'on a levée en Allemagne de l'Est; la France, l'Europe et le monde entier se trouveront encore une fois en face du fait accompli que sera une armée allemande puissante menaçant la paix de l'Europe et du monde.

Nous sommes aux prises avec un dilemme, il est vrai, parce que nous sommes menacés dans tout le monde par une aggression qui viendrait d'au delà du rideau de fer. Les gens d'au delà du rideau affirment qu'ils défendent la paix et sont désireux de maintenir la paix dans le monde, mais j'aimerais posséder plus de preuves de leur désir de

collaborer avec les nations pacifiques du monde en vue de créer dans le monde une situation qui pourrait servir de base à une paix permanente.

Ce matin, au cours de ses remarques sur le réarmement allemand, l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a mentionné un aspect qui est présent à l'esprit de bien des gens; il s'agit des progrès formidables de la situation industrielle et économique de ce pays. Cet état de choses provient surtout de ce que l'Allemagne n'a pas eu à dissiper ses forces dans l'édification d'une armée de terre, d'une aviation et d'une marine, ni à fournir des armes aux troupes qu'elle lève. Tant que cette situation se maintiendra, l'Allemagne sera dans une situation avantageuse par rapport à la nôtre. Dans une certaine mesure, je crois que l'idée de permettre à l'Allemagne de se lancer dans la production des armes,—il ne faudrait pas seulement le lui permettre mais l'inciter à le faire,—est peut-être bien fondée si l'on songe que cela soulagera à un certain degré, dans ce domaine, d'autres nations industrielles, et en même temps entraînera l'Allemagne à se lancer dans la production d'armes au détriment de sa production industrielle qui a avancé à grands pas au cours des quelques dernières années.

Je félicite le ministre d'avoir dit ce matin que l'instrument de ratification ne serait pas déposé avant que la situation des pays d'Europe ait été plus nettement précisée, surtout en ce qui a trait aux pays qui, comme nous, participent au Traité de l'Atlantique-Nord. Il est essentiel qu'il en soit ainsi. Je suppose même que si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures insiste pour que le protocole soit approuvé aujourd'hui, c'est que la session tire à sa fin et que le Parlement pourrait ne se réunir de nouveau qu'après Noël peut-être, ou tard à l'automne, cette année. Nous ne prévoyons pas une convocation aussi prochaine, mais de toute façon ce ne sera pas avant quelques mois. Je suppose donc que le ministre veut obtenir l'approbation du Parlement afin que dès qu'un nombre suffisant d'autres pays auront déposé leur instrument de ratification, le Canada puisse être en mesure d'en faire autant.

Je ne crois pas qu'il nous faille être le premier pays à déposer un tel instrument, la principale raison étant que nous faisons partie de l'Amérique du Nord. J'estime qu'en ce domaine il convient de laisser nos amis européens prendre les décisions qui s'imposent et être les premiers à déposer les instruments de ratification.

Sauf erreur, il ne s'agit pour nous que de ratifier un protocole, c'est-à-dire un instrument qui sera ou ne sera pas déposé à Washington. Cet instrument ne sera déposé que si nous estimons que les conditions qui règnent chez nos associés de l'OTAN nous permettent de l'accepter sans réserve. Du reste, ce n'est pas nous qui ferons le premier pas.

Je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire à ce sujet, monsieur l'Orateur. Nous espérons que cet instrument favorisera la confiance et les négociations paisibles en Europe. A cet égard, nous gardons certaines appréhensions car, comme les autres pays démocratiques, ceux de l'Europe occidentale surtout, nous nous rendons compte que ces propositions peuvent creuser davantage l'abîme qui sépare l'Est de l'Ouest et rendre encore plus difficile l'établissement de relations harmonieuses entre les nations, le règne de la paix mondiale. Tant que la situation qui existe en Europe et ailleurs dans le monde restera ce qu'elle est, personne, je crois, ne mettra en doute la nécessité d'organiser nos forces en vue de résister au totalitarisme sous toutes ses formes afin de préserver la liberté que nous chérissons et de protéger le régime des élections libres et les institutions parlementaires sous lesquelles nous vivons.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre trop longtemps cet après-midi sur le protocole dont nous sommes saisis mais j'estime indispensable de dire quelque chose à ce sujet au nom du parti que je dirige à la Chambre.

J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration faite ce matin par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ainsi que les discours prononcés par les honorables représentants de Peel (M. Graydon) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Tout en approuvant en grande partie les vues exprimées, j'estime qu'il convient de faire certaines mises en garde; aussi ai-je l'intention, au cours des quelques minutes pendant lesquelles je porterai la parole cet après-midi, de donner un ou deux avertissements.

Dans l'énoncé qu'il a prononcé ce matin, le ministre a souligné l'importance du protocole. Il a dit, je crois, que si ce n'était pas la plus importante question soumise au Parlement au cours de la présente session, c'en était l'une des plus importantes. Il a également fait ressortir la gravité de la situation internationale.

Je comprends à quel point un ministre peut rechercher un équilibre des forces, un traité qui puisse assurer la paix ou du moins qui nous donne les meilleures chances de vaincre un agresseur éventuel. Cela est facile à comprendre. Lorsqu'on examine l'ensemble de la situation du monde, on est rempli d'in-

quiétude et d'anxiété. Il faut donc ne rien négliger pour rendre les nations de l'Ouest suffisamment fortes pour y gagner quelque sentiment de sécurité. Je serais bien le dernier à vouloir dire ou faire quoi que ce soit qui compromette les chances que nous avons de rendre fortes les nations du monde ou qui mette la paix en péril. J'espère bien, dans ces conditions, me montrer modéré en tout ce que je dirai aujourd'hui. Je ne suis pas sans comprendre, en effet, mes responsabilités en tant que député.

En commençant son discours le ministre nous a dit que le protocole actuellement en discussion étend effectivement les obligations du Canada aux termes du traité atlantique. Si donc nous le ratifions, les garanties que nous donnons aux termes de ce traité s'étendront désormais non seulement à l'armée, à l'aviation ou à la marine de l'Allemagne occidentale, mais encore au territoire de la République allemande elle-même. Cela donne au protocole, à mon sens, une importance extrême. Je crois que l'Allemagne occupe aujourd'hui la situation la plus périlleuse au monde et qu'elle constitue en quelque sorte le point le plus névralgique du globe. Le monde, je pense, s'en est suffisamment rendu compte depuis quelques mois. Bien que l'attention du monde ait été rivée sur la Corée et l'extrême Orient, les spécialistes des affaires mondiales n'ont pas cessé de nous dire de ne pas perdre de vue l'Europe occidentale, notamment l'Allemagne. Cela étant, monsieur l'Orateur, toute décision qui entraîne pour le Canada des obligations ou des garanties vis-à-vis de l'Allemagne est une décision qu'il ne faut pas prendre à la légère, certainement pas sans avoir sondé à fond chaque détail de notre engagement aussi bien que de ses conséquences.

Le ministre, j'en suis sûr, doit savoir que ni le moment où son projet de résolution nous est soumis ni la forme qu'il revêt ne permettent aux députés d'étudier et de discuter avec le soin qu'il faudrait un document d'une aussi grande importance. Il y a lieu de se demander, évidemment, pourquoi le comité des affaires extérieures n'a pas été saisi de ce protocole. Je constate qu'il n'existe pas depuis longtemps, mais je pense qu'il remonte assez loin pour qu'on ait pu le soumettre à ce comité afin qu'il soit étudié et discuté. A mon avis, on serait fondé à demandé pourquoi, à l'heure actuelle, le protocole ne pourrait pas être étudié par le comité plénier. Au sein de ce comité, les membres de la Chambre pourraient, par questions et réponses, voir exactement ce que nous faisons et en même temps faire savoir au peuple canadien à quel genre de contrat exactement nous les engageons.

[M. Low.]

La forme du projet de résolution qui nous soumet aujourd'hui le protocole ne permet pas cette sorte de discussion. A mon sens, c'est regrettable. Je demande bien sérieusement pourquoi on ne l'a pas présenté sous une forme différente. On aurait sûrement pu le faire. Nous aurions au moins eu la satisfaction, le débat terminé, de sentir que nous avions obtenu tous les détails possibles à la suite de nos questions et des réponses qu'on nous aurait fournies. C'est seulement alors que nous eussions été assez bien renseignés pour décider si nous devions engager ou non le Canada vis-à-vis du protocole.

Le ministre dit que, lorsque nous aurons accepté le protocole, ce sera le meilleur moyen de prévenir la guerre vu que la situation est dangereuse. Évidemment, il possède beaucoup plus de renseignements que les membres de la Chambre. Il a l'avantage d'avoir des personnes qui sont sans doute prêtes à le conseiller à cet égard, mais nous n'avons pas cet avantage à la Chambre. Avant que nous acceptions une proposition comme celle que renferme le protocole, il me semble que nous devrions en connaître beaucoup plus long.

On a beaucoup parlé aujourd'hui, monsieur l'Orateur, du réarmement de l'Allemagne. Je tiens à dire quelques mots à ce propos. A mes yeux, le réarmement de l'Allemagne comporte de très graves conséquences possibles pour le monde entier. Dans les circonstances actuelles, il peut être nécessaire de réarmer les Allemands, si nous voulons prévenir une guerre avec le bloc soviétique. Il semble bien en être ainsi à première vue, mais quel sera le résultat lointain du réarmement de l'Allemagne? C'est une question que nous devrions examiner bien attentivement.

J'ai toujours pensé que la défaite militaire des Allemands, lors de la seconde guerre mondiale, n'a pas mis fin aux ambitions de l'Allemagne et que par conséquent ce pays s'efforcera encore de recourir aux armes. J'en suis profondément convaincu, particulièrement si les puissances de l'Ouest continuent à réclamer l'insertion dans les traités de paix de dispositions qui imposent à l'Allemagne des restrictions commerciales par exemple ou l'étalon-or que prévoient les clauses de la nation la plus favorisée et les accords de Bretton-Woods. Je crois que tous ceux qui se sont documentés au cours des quelques mois passés en sont venus à la conclusion que l'Allemagne s'est remarquablement relevée depuis la fin de la guerre. Je sais que lorsque j'ai voyagé en Allemagne en 1948, si peu de temps après la guerre, on voyait partout des signes de relèvement. Les ouvriers étaient en paix. Il n'y avait pas de

grèves. Les Allemands avaient tendance à travailler durement, sans se plaindre. Tous étaient déterminés à redonner le plus tôt possible la puissance à leur pays.

Toute la vallée de la Ruhr, où quelques mois plus tôt les hautes cheminées ne fumaient plus, est redevenue en 1948 un lieu de grande activité. Au cours des mois récents on a fait savoir dans diverses publications, notamment dans la revue *Life* de février, que l'Allemagne est en plein relèvement. Ces publications ont décrit en détail ce qui s'est passé en Allemagne. Je tiens à dire immédiatement, monsieur l'Orateur, que ces nouvelles me sont une cause de grave inquiétude car dès que l'Allemagne reprendra le rang de puissance industrielle qu'elle occupait durant la guerre, le reste du monde devra commencer à la craindre, étant donné surtout le genre d'accords commerciaux qui sont de mode depuis une vingtaine d'années. En un certain sens, je me réjouis du rétablissement remarquable que connaît l'Allemagne. Cependant, ce rétablissement compliquera vraisemblablement les choses; je formule cette observation en toute franchise et je suis persuadé que le ministre la sait fondée.

N'est-il pas insensé de prévoir des restrictions au commerce dans des traités commerciaux et dans des accords comme ceux de Bretton-Woods, comme aussi d'imposer de telles conditions à un pays conquis, à un moment où le monde a un besoin urgent de denrées de toutes sortes? Ne devrions-nous pas nous réjouir des efforts que tente un pays en vue de fournir le plus de denrées et de services possible au reste du monde? Surtout lorsque 1,200 millions d'êtres humains souffrent de la faim presque tous les jours de l'année et que ces millions d'habitants des pays dits désavantagés et sous-développés ont les yeux tournés vers l'Ouest, dont ils attendent une aide prise à même les denrées que nous pouvons produire.

Nous devrions, ce me semble, nous féliciter des efforts que fournissent des pays comme l'Allemagne en vue de pousser leur production au maximum et de mettre leurs produits à la disposition du monde. Si nous voulons convaincre l'Allemagne et d'autres pays que leur productivité est dûment appréciée, que nous entendons encourager tous les pays à produire le plus possible et voir à ce que leur production soit équitablement répartie à travers le monde, il nous faut une nouvelle conception de ce qui constitue un traitement convenable entre pays et nations. Nous n'y parviendrons pas en imposant à ces pays des traités restreignant le commerce. Voilà une des considérations que fait surgir la question de l'Allemagne.

Nous parlons aujourd'hui du traité de paix, de l'unification de l'Allemagne et du réarmement en fonction du protocole. Je voudrais bien faire comprendre aux députés que si nous voulons réaliser le réarmement de l'Allemagne sans créer de grave danger pour le reste du monde, il faudra le faire de façon à convaincre les Allemands que les puissances de l'Ouest vont les traiter convenablement, qu'ils jouiront de moyens convenables de production et de distribution des articles qu'ils peuvent produire, afin que les nations du monde puissent les obtenir. A moins d'agir ainsi, nous allons tout simplement repousser certains pays tels que l'Allemagne dans la situation où ils se trouvaient avant la seconde guerre mondiale, alors qu'ils ont cru qu'ils leur fallait absolument recourir aux armes pour se trouver une place au soleil.

Je suis absolument convaincu qu'une des raisons pour lesquelles l'Allemagne s'est lancée dans la guerre en 1939 tenait à ce qu'elle croyait qu'elle ne pouvait tout simplement plus vivre sous le fardeau des restrictions commerciales qui lui étaient imposées. Je ne désire nullement excuser les actes de l'Allemagne. J'ai toujours été prêt à me rallier à ceux qui cherchent à enrayer l'agression et tout conflit armé qui n'est pas motivé. Nous devons apprendre à comprendre, et, pour comprendre, nous devons aller au fond même des problèmes à résoudre. Je crois qu'un des éléments qui compliquent la situation de l'Europe, c'est la crainte que l'Allemagne domine une fois de plus l'Europe par sa puissance de production, dans le domaine de l'industrie surtout.

Les États-Unis et d'autres pays du monde ont fait parvenir à l'Europe des montants considérables d'argent, d'importants dons de matériel, d'équipement, d'aliments, etc., afin d'aider les pays en cause à retrouver leur aplomb et à subvenir de nouveau à leurs propres besoins. Pourtant, dès que les États-Unis et les autres pays bien pourvus en ressources ont au moins partiellement atteint cet objectif, ils n'ont rien de plus pressé que de faire volte-face afin d'imposer des droits de douane élevés et des restrictions au commerce, de sorte que les pays qu'on a ranimés ne peuvent plus vendre leur production. N'est-ce pas pour le moins paradoxal? C'est le nœud qu'il faut pourtant délier pour assurer la paix du monde. Peut-on vraiment concevoir que dans un monde où l'abondance pourrait régner, on laisse au moins la moitié de la population du globe en proie au besoin, au désespoir, à la privation et à la crainte? Je ne souligne le point que parce qu'il se relie d'une certaine façon à l'avenir de l'Allemagne.

Tout comme le représentant de Rosetown-Biggar, je reconnais qu'il ne faut réarmer l'Allemagne que sous la plus stricte surveillance. J'ignore pendant combien de temps on pourrait exercer cette surveillance. C'est un impondérable. A l'heure actuelle, il serait possible de s'assurer que les troupes mises sur pied, armées et équipées en Allemagne soient commandées par des officiers de l'OTAN mais cela ne veut pas dire qu'à l'avenir ces officiers pourraient continuer de les commander et de les diriger. Nous ne savons pas pendant combien de temps ce régime pourra persister. C'est pourquoi j'ai dit et je répète une fois de plus que nous ne devons pas ratifier à la hâte un protocole comme celui qui nous est soumis mais qu'il vaut mieux attendre que nous ayons pu l'étudier plus à fond que nous l'avons fait jusqu'ici. Nous nous exposerions à trop de dangers.

Au cours de son exposé ce matin, le ministre a quelque peu insisté sur l'objectif d'une Europe unie. Il a parlé de l'intégration des rouages européens, soulignant davantage cet aspect du problème par opposition à l'établissement officiel d'une fédération. Je serais beaucoup plus impressionné si, quand le ministre nous dit, en parlant de l'unité européenne, c'est-à-dire de la pleine intégration de l'Europe, qu'elle doit s'effectuer naturellement plutôt qu'être imposée, je ne savais pas que l'histoire démontre à l'évidence que cette intégration est réalisée par la force et qu'on a effectivement dressé, depuis des années, les plans nécessaires à sa réalisation forcée.

Quiconque connaît l'histoire doit se rendre compte que la hideuse situation actuelle n'est pas un effet du hasard. Non, les événements actuels ne sont pas accidentels. La triste situation dans laquelle le monde se débat en ce moment est le résultat de mesures prises par des hommes. Dans ces conditions, je ne vois absolument pas comment on peut prétendre que l'Europe n'est pas intégrée de force; on est en train de l'y contraindre. On se sert depuis longtemps de la guerre et de la crainte de la guerre pour imposer cette intégration. Toute cette affaire m'inspire des doutes assez sérieux. J'ai suivi l'évolution de ce mouvement depuis que j'ai l'âge de le faire. En 1917, monsieur l'Orateur, nous ne nous inquiétions pas trop du communisme; nous avons commencé à nous en inquiéter quand nous l'avons vu se développer. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, c'est en Allemagne qu'il a germé; l'Allemagne est son berceau; elle a engendré le communisme. Les cellules communistes ont pris naissance en Allemagne et se sont répandues ailleurs. Lorsque, en 1917 et en 1918, nous avons vu qu'on passait outre de propos délibéré à l'occasion d'extirper le communisme à la racine, certains d'entre nous ont commencé à se demander ce qui se passait. Certains d'entre nous, monsieur l'Orateur, se sentirent pleins d'appréhension, quand nous l'avons vu s'étendre de l'Allemagne en Russie (par suite de ce que je considère être un complot organisé), sous l'égide des intérêts allemands, et, grâce à l'argent allemand, permettre la révolution, la mainmise communiste sur la Russie sans qu'on fasse rien pour l'empêcher alors que, tout au contraire, on a tout fait pour encourager le mouvement. Nous avons vu cette situation progresser pas à pas pour aboutir à un état de choses qui fait affirmer par certaines personnes qu'aujourd'hui le seul remède possible est une fédération de l'Europe tout entière.

Je ne sais si le remède serait efficace. Je suis prêt à admettre que l'équilibre des puissances libres de l'univers est essentiel aujourd'hui. Il est même possible qu'il faille procéder à l'intégration économique européenne suivant une formule fonctionnelle, pour reprendre la terminologie du ministre. Cela se peut; mais comme je l'ai dit au début, la déclaration du ministre m'impressionnerait bien davantage si l'histoire ne nous prouvait clairement qu'on essaye depuis longtemps de pousser artificiellement à l'unification de l'Europe: voilà beau jeu qu'on essaye d'y parvenir. Mais la chose ne peut se faire qu'après des études et des réflexions bien plus approfondies que celles que nous avons pu lui consacrer jusqu'à présent.

Le ministre nous a dit aujourd'hui que c'est un chemin semé d'obstacles que celui qui mène à la ratification du traité de paix avec l'Allemagne et à celle du protocole. On nous dit que le Canada est le premier pays à étudier le protocole. Je ne sais si c'est exact.

L'hon. M. Pearson: Nous n'avons encore pris aucune initiative.

M. Low: Mais nous sommes en train d'en prendre une en ce moment. Nous en sommes saisis aux fins de ratification. A mon sens, notre tâche ici consiste à y apposer le cachet de l'approbation du peuple, de façon qu'au moment où on le déposera aux États-Unis (lorsque les autres adhérents à l'Organisation de Traité du l'Atlantique-Nord auront agi de la même façon) le contrat devienne obligatoire. Nous prenons donc une initiative.

A mon avis, c'est une erreur chronique du gouvernement libéral que de vouloir se précipiter la tête la première dans les engagements internationaux, de vouloir être le

premier dans l'eau sans en connaître la profondeur ni les courants traîtres qui peuvent traverser la zone réservée aux baigneurs. Nous avons commis, par le passé, de terribles erreurs imputables à cette hâte imprudente. Je me suis souvent demandé combien de temps encore le Gouvernement ferait du Canada le cobaye ou le singe qui tire les marrons du feu. Pendant combien de temps continuera-t-on encore à faire du Canada le cobaye ou le singe?

A l'instar du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je répète qu'il nous faut d'abord voir ce que feront certaines autres nations. Donnez-leur l'occasion d'agir les premières.

Je me souviens fort bien que lorsque la Chambre a été saisie de l'accord de Bretton-Woods en 1945, les créditistes ont signalé qu'ils se méfiaient de l'entente parce que la Russie avait fait pression pour qu'elle fût ratifiée sans plus tarder. Nous avons conseillé à la Chambre de bien se demander ce que se proposait la Russie, avant de lier le pays à cet accord. Nous avons exhorté la Chambre à en peser les conséquences. Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, que certains d'entre nous ont été qualifiés d'insensés parce qu'ils voulaient renseigner le peuple à ce sujet, retarder l'adoption de la mesure jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion de se renseigner à fond sur l'ensemble de la situation et sur les répercussions de Bretton-Woods. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, qu'après avoir entraîné les autres nations dans cette affaire, la Russie s'est retirée et s'est toujours tenue bien loin. Le Canada a réussi à s'attacher une meule au cou et les autres nations ont fait de même. Je suis donc d'avis qu'il nous faut être prudents avant de ratifier ces ententes. Si le ministre exige que nous adoptions le protocole en vitesse et sans nous être renseignés à fond sur son sens profond et ses répercussions, il devra en accepter seul l'immense responsabilité car, sans être pleinement renseignés sur les faits et les conséquences qui s'y rattachent, notre groupe ne peut, en conscience, s'associer au ministre pour engager le Canada dans les nouvelles obligations auxquelles nous lie ce traité.

S'il estime qu'il est essentiel que la Chambre sanctionne maintenant le protocole, je lui conseille alors, avant de déposer aux États-Unis nos instruments de ratification, de s'assurer nettement quelles sont au juste toutes les obligations que la population canadienne assumera par suite de cet accord. En outre, comme l'a dit ce matin le représentant de Peel (M. Graydon), la population canadienne devrait savoir exactement à quoi elle s'engage. Ayant donné cet avertissement, monsieur l'Orateur, je rejette sur les épaules du ministre toute la responsabilité à cet égard, car je ne me sens pas motivé à engager mon groupe à appuyer la ratification de cet accord en ce moment, étant donné le peu de renseignements que nous possédons à ce sujet.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Je profite de l'occasion de participer brièvement au débat sur la résolution dont la Chambre est saisie. La résolution précise qu'un de ses buts est de permettre une association plus étroite entre les pays de l'Europe occidentale. J'ai eu l'avantage en décembre dernier d'assister à Strasbourg, à la réunion du Conseil de l'Europe au cours de laquelle toute la question d'une plus grande unité des pays européens a été discutée passablement à fond.

Je suis heureux d'entendre le ministre se dire d'avis que la méthode dite pragmatique d'aborder la question est la plus acceptable pour le moment. Le 11 mars dernier, parlant dans cette enceinte au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai également signalé qu'à mon avis cette méthode pragmatique est à l'heure actuelle la seule méthode pratique. Brièvement, la méthode pragmatique consiste à établir des organismes spécialisés en vue d'assurer la collaboration des pays européens dans certains domaines définis qui se prêtent nettement à la solution de problèmes donnés. A l'encontre de ce projet, nous avons la solution qui serait peut-être plus expéditive, proposée par certains hommes d'État de France et d'Italie relativement au projet fédéral. Les membres du Congrès américain, présents l'an dernier à l'assemblée consultative, paraissaient impatients de voir adopter la méthode fédérale. Pour ma part,—et je crois que tel est aussi l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—j'estime que la méthode pragmatique est la seule méthode pratique à l'heure actuelle, et qu'il ne faut pas se presser dans cette affaire.

Les pays de l'Europe possèdent des traditions séculaires. Ils ne méritent pas uniquement des reproches; il y a autre chose chez eux que des sentiments nationaux de haine. L'orgueil national compte pour beaucoup dans le développement de leur culture nationale et le reste.

C'est sur cet aspect particulier de l'évolution progressive de l'Europe qu'on insiste surtout. Ces pays hésitent à abandonner tout ce que leurs ancêtres ont créé. Fiers de leurs traditions nationales, ils ne croient pas que l'œuvre de leurs pères soit celle d'insensés ou de menteurs. Un vieil adage veut que lorsqu'un pays oublie ses légendes, qu'il commence à s'effrayer de son passé, ce soit un signe de décadence. L'Europe, en ce moment, n'est pas décadente.

Le ministre a dit de l'Allemagne qu'elle constituait en ce moment la clé de l'Europe. Je souscris très volontiers à ce jugement. Je suis persuadé en effet que l'Allemagne est actuellement la clé de l'Europe. Pendant que je m'y trouvais, j'ai entendu bien des hommes d'État proclamer la nécessité de réaliser l'unification de l'Allemagne. Ceux de l'Allemagne occidentale ne cessaient pas de se proposer ce but. J'ai entendu dire que cette unification était d'une nécessité absolue. Mais ces hommes d'État de l'Allemagne de l'Ouest ne sont pas disposés à sacrifier la République fédérale à la Russie soviétique afin d'atteindre ce but. Ils veulent que cette unification se réalise d'une façon démocratique plutôt que communiste. L'impression que j'ai eue, c'était que les hommes d'État de l'Allemagne de l'Ouest préféraient attendre que l'unité se fasse démocratiquement plutôt que de consentir à ce qu'elle se réalise selon une formule communiste. Comme l'a dit le ministre, la Russie pourrait se retirer derrière la Pologne, et les forces d'occupation des États-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne pourraient se retirer derrière le Rhin, mais cela équivaudrait à céder l'Allemagne au communisme. Cela créerait un vide dans lequel le communisme se propagerait certainement.

La détermination des Allemands de réaliser éventuellement l'unification de l'Allemagne ne fait pas de doute. J'ai entendu dire que de 10 à 12 millions d'Allemands de l'Est ont été chassés de leur pays et envoyés dans l'Allemagne occidentale. Je n'oublierai jamais ce qu'a dit un homme d'État de l'Allemagne de l'Ouest. Il m'a dit que leur place avait été prise en Allemagne de l'Est par les Polonais et des Mongols. On pouvait sentir la sourde détermination qu'avait cet homme de refouler un jour ces Polonais et Mongols des fermes de l'Allemagne orientale et de ramener dans les provinces orientales de leur pays les expulsés qui vivaient dans l'Allemagne de l'Ouest. Le vif désir que ressent actuellement l'Allemagne occidentale de travailler en collaboration avec les autres pays de l'OTAN, avec les puissances occidentales, sa volonté d'oublier l'unification au besoin, ne doivent pas nous induire en erreur. Elle tient beaucoup à l'unification, mais elle veut y arriver par des moyens démocratiques.

On a parlé de l'expansion du commerce en Allemagne occidentale. J'ai vu comment de nouvelles usines ont surgi, dans toute la vallée de la Ruhr, des ruines des usines détruites. Quiconque parcourt le pays ne peut s'empêcher d'être impressionné par l'entrain des Allemands. Ces Allemands doivent vivre du commerce; ils doivent trouver dans le monde des débouchés où ils pourront écouler leurs articles ouvrés.

Il a été question de la possibilité de tenir des élections libres en Allemagne. A mon sens, il sera difficile de réaliser l'unification de l'Allemagne tant qu'on ne pourra pas tenir des élections libres dans toutes les parties de l'Allemagne et dans les divers secteurs de Berlin. On a démontré, devant une commission des Nations Unies, à Paris, qu'il était impossible de tenir des élections libres en Allemagne orientale. On a ajouté que la chose serait impossible tant que les autorités russes ne voudront pas permettre aux chefs des partis autres que le parti communiste de se rendre en Allemagne orientale pour faire connaître leur programme sur les tribunes publiques. La chose ne peut se faire actuellement. Bien que de petits groupes entretiennent les idées démocratiques en Allemagne orientale, ils doivent se réunir en secret ou doivent se rendre en Allemagne occidentale ou dans l'ouest de Berlin afin de parler de ces questions.

Il y a deux questions relatives à ce protocole auxquelles j'aimerais qu'on réponde. Dans le premier article, je remarque qu'on parle du territoire de l'un des États membres de la Communauté européenne de défense en Europe. Il ajoute qu'une attaque contre le territoire d'un État membre sera considérée comme une attaque commise contre tous les pays parties au traité de l'Atlantique-Nord et exigera les mesures nécessaires.

J'aimerais savoir à quoi m'en tenir en ce moment sur la situation de la Turquie. La Turquie est membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, mais elle est surtout une puissance asiatique. Toute menace contre le territoire de la Turquie pourrait venir du côté de l'Asie où le pays est beaucoup plus exposé. Nous savons que, depuis près de cinq siècles, la Turquie exerce son empire sur un bon nombre de pays arabes. Nous savons que sa frontière orientale est contiguë à des États satellites des communistes. Une attaque contre la Turquie, se produisant du côté asiatique, serait-elle considérée comme étrangère aux dispositions du protocole, ou allons-nous nous engager à nous porter au secours de la Turquie advenant une attaque du côté de l'Asie? Nous intéressons-nous seulement à la partie européenne de la Turquie? L'article à l'étude précise nettement: "en Europe". Voilà un point que j'invite le ministre à élucider.

Lorsque le ministre a parlé de l'Allemagne de l'Ouest et de nos responsabilités envers elle, il n'a pas mentionné Berlin. Bien entendu la ville de Berlin est absolument distincte de l'Allemagne de l'Ouest. Elle se trouve dans

une situation particulière car elle est entourée par la zone qu'occupent les Russes. J'aimerais que le ministre renseigne la Chambre sur la nature de nos obligations envers le secteur ouest de Berlin, car nos relations avec cette partie de l'Allemagne sont bien précises mais différentes de celles que nous entretenons avec l'Allemagne de l'Ouest. Il y aurait lieu, à mon avis de dissiper l'ambiguïté qui existe à cet égard.

Il est une autre remarque du ministre que j'aimerais commenter. Il a parlé de la réorganisation de l'armée allemande et a dit qu'on fournirait aux troupes allemandes des armes de nature défensive. On veut sans doute que les armes servent à des fins défensives; ce serait toutefois créer une fausse impression que de laisser intacte cette affirmation suivant laquelle les Allemands n'auraient le droit de se réarmer qu'avec des armes d'un caractère absolument défensif. On pourrait croire que les forces allemandes ne pourront disposer que d'artillerie de D.C.A. et autres armes du genre. D'après les documents qui ont paru, nous savons cependant que les éléments allemands de l'armée européenne compteront, par exemple, des unités blindés; or, même si ces divisions peuvent servir à des fins absolument défensives, personne n'oserait affirmer qu'elles constituent des armes défensives. Je voulais simplement signaler ce détail.

Il nous faut également prendre conscience du fait qu'à l'heure actuelle l'Allemagne n'a pas d'armée et n'en a pas eu depuis 7 ans. On ne peut mettre une armée sur pied en 24 heures, même à l'aide d'un noyau d'officiers qui ont été en activité de service il y a 7 ans. Il faudra quelque temps pour qu'une armée allemande réorganisée soit prête à entrer en campagne ou puisse être considérée efficace de n'importe quel point de vue. Pour moi, j'estime que le péril éventuel au cours des 2 ou 3 ans qui vont suivre d'une armée russe envahissant l'Europe est plus immédiat que les dangers que peut entraîner la création d'une armée allemande.

Je ne crois pas que l'Allemagne s'apprête à s'embarquer dans une autre guerre franco-prussienne, ni à attaquer la France ou tout autre pays européen. Aujourd'hui, elle est plus hostile envers la Russie qu'envers les autres nations européennes. Je ne vois donc pas la nécessité de remettre la ratification de ce protocole; en effet, si nous atermoyons, l'étranger pourra penser que le Canada ne tient pas à s'acquitter de tous ses engagements en tant qu'État membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ou encore qu'il ne participe pas au désir général de maintenir la paix dans l'univers. Si nos hommes d'État font preuve de sagesse, nous pourrons cesser de craindre, pour un avenir lointain, de possibles desseins agressifs de l'Allemagne contre d'autres nations européennes.

Si nous gardons à l'esprit l'objectif de la résolution, c'est-à-dire la garantie d'une association plus étroite des pays de l'Europe occidentale, nous pourrons éviter ce danger. Il est inutile de nourrir les soupçons qui existent à l'heure actuelle, car, s'il s'établit, entre les pays de l'Europe occidentale, l'association plus étroite à laquelle peut aboutir une sage politique, le danger de guerres futures s'éloignera.

M. W. J. Browne (St-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que je siège aujourd'hui ici à titre de député qui, bien que ne faisant pas partie du comité des affaires extérieures, s'intéresse vivement à la question dont la Chambre est saisie, il me semble que les députés font preuve de beaucoup de discrétion dans l'étude de ce problème. J'appuie le député de Peel (M. Graydon) ainsi que le député de Nanaïmo (M. Pearkes) dans l'attitude qu'ils ont adoptée en faveur de la résolution, bien que je croie pouvoir comprendre les motifs qui ont inspiré les députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Peace-River (M. Low) lorsqu'ils ont exhorté le ministre à prendre toutes les précautions nécessaires pour que nous ne soyons pas les premiers à déposer notre instrument de ratification. Comme le dit le vieux proverbe: "Ne sois pas le premier à ôter ton vieux manteau ni le dernier à mettre ton manteau neuf". Ils ne veulent pas que nous nous hâtions trop à déposer notre instrument de ratification.

J'ai écouté le député de Peace-River parler des craintes qu'il nourrissait quant au danger que présentait une Allemagne réorganisée. Il suivait en cela quelque peu, à mon avis, l'exemple du député de Rosetown-Biggar, qui a parlé des nazis. On dirait que les députés en question ne sont pas au courant du grand changement qui s'est produit en Allemagne et dans toute l'Europe depuis la guerre. Le fascisme a été vaincu non pas tant par la guerre, mais par la volonté des populations intéressées. Ces peuples ne voulaient pas du fascisme. Ils ne voulaient pas être dominés par une tyrannie. Le peuple de l'Allemagne d'après-guerre ne souhaitait pas être soumis à cette tyrannie. Nous avons aujourd'hui en Italie et en Allemagne des gouvernements démocrates chrétiens avec lesquels les nations occidentales peuvent entretenir des relations harmonieuses. Si nous sommes aujourd'hui appelés à appuyer cette résolution, c'est parce qu'il y a en Allemagne un gouvernement démocrate chrétien dirigé par un premier ministre chrétien.

Il ne faut pas oublier que l'Allemagne serait la première à subir le coup advenant une attaque par la Russie; je suis certain que le représentant de Peace-River reconnaîtra que le danger qui nous menace du côté de la Russie est plus grand que celui qui nous menace présentement du côté de l'Allemagne. Personne ne peut le nier, je pense. Nous savons que l'ambition avouée du gouvernement russe est d'étendre sa domination au monde entier, comme c'était aussi l'ambition d'Hitler et de l'Allemagne nazie il y a dix ou quinze ans. La Russie a émergé de la guerre bien plus grande et bien plus forte que l'Allemagne ne l'a jamais été. La Russie s'est procuré beaucoup plus de territoires qu'Hitler ne rêvait d'en annexer. Par conséquent, le véritable ennemi, c'est la Russie et il me semble que l'honorable député qui regarde la situation bien en face reconnaîtra que. bien qu'il soit désagréable peut-être de s'allier avec un ancien ennemi,—non seulement s'allier mais lui garantir la protection,—il n'y a pas d'autre chose à faire. Nous devons prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Ainsi que l'a dit le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), nous ne pouvons pas laisser un vide au centre de l'Europe. Si nous laissons un vide, la puissance de la Russie va s'étendre en Allemagne et si nous laissons les cerveaux de l'Allemagne, sa main-d'œuvre et sa puissance industrielle s'ajouter à la puissance actuelle de la Russie, alors la Russie sera invincible. Si la puissance du Japon s'ajoutait à celle de la Chine et de la Russie, il se produirait la même chose en Asie.

Il est heureux pour l'Occident que ces pays aient la culture et les traditions communes dont parle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Ces pays sont chrétiens comme nous et il est heureux que le Japon et l'Allemagne soient dans le camp des démocraties occidentales, qu'ils adoptent les principes que nous préconisons quant à la meilleure forme de gouvernement. Il y a près de trois ans, certains s'en souviennent peut-être, je disais que nous devrions compter parmi nos partenaires le Japon et l'Allemagne. Rendons grâces au Très-Haut de ce que ces deux nations sont dans notre camp plutôt que dans celui des Russes. De même que le gouvernement nazi était un gouvernement païen, le gouvernement russe est un gouvernement païen; c'est à dire qu'il est hostile à nos traditions, aux idées culturelles qui ont cours dans nos démocraties occidentales, à notre mode de gouvernement, qui procède du respect de la personne humaine, chose inconnue en Russie.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

L'Allemagne, je le répète, est à la première ligne de défense. S'il survient une attaque, c'est elle qui aura à l'affronter. Pour cela, il faut des troupes. Les États-Unis, le Canada et les autres pays moins importants ne sauraient défendre un pays aussi grand que l'Allemagne contre les troupes puissantes que la Russie, dit-on, pourrait mobiliser à bref délai. Comme le signalait le député de Nanaïmo (M. Pearkes), il n'existe pas d'armée allemande à l'heure actuelle. Le député de Peace-River (M. Low) n'a rien à craindre. Ce que nous avons à craindre, ce que tout le monde redoute, c'est que les Russes se croient en mesure d'attaquer avec succès. Heureusement, l'organisation mise sur pied au cours des deux dernières années, sous la direction du général Eisenhower et des Nations Unies, semble avoir amené les Russes à renoncer à un tel dessein. Espérons que ce protocole sera promptement ratifié par toutes les nations, afin que l'Allemagne puisse se réorganiser en vue de la défense et devenir le plus tôt possible partie intégrante du réseau de défense de l'Europe et des démocraties occidentales.

L'Allemagne a connu un relèvement remarquable, un relèvement semblable à celui du Japon. Il est vraiment extraordinaire de constater la façon dont ces deux pays se sont remis de la défaite et des dégâts causés par les gros bombardements dont ils ont été l'objet et qui ont détruit un pourcentage élevé de leur capacité industrielle. L'industrie allemande a maintenant atteint un tel point que les gens qui ont assisté à la Foire internationale du commerce à Toronto l'autre jour ont été émerveillés de la présentation allemande qui, d'après eux, était la plus belle de la foire.

Nous avons à décider aujourd'hui si nous allons appuyer l'entrée de l'Allemagne au sein de la Communauté européenne de défense et son adhésion avec nous à un contrat de défense en vue de repousser toute agression éventuelle de la part de l'impérialisme communiste. Voilà le problème en un mot, et, à mon avis, il est très simple. Il n'y a qu'une décision qui s'offre. Les honorables représentants de Peace-River et de Rosetown-Biggar ne veulent pas que nous prenions notre décision immédiatement. Ils disent: attendons, regardons ce que les autres pays vont faire. Ou nous avons raison, ou nous avons tort de prendre une telle initiative; il me semble que nous avons raison de la prendre et le plus tôt sera le mieux. Nous qui réclamons le mérite d'avoir lancé l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et toutes les bonnes choses qui ont accompagné la création de cet organisme, nous devrions aller de l'avant. Pourquoi hésiterions-nous à être les premiers à approuver ce protocole?

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne veux ajouter que quelques observations.

La situation me semble terriblement claire, terriblement simple et terriblement importante. Quelle est-elle? Selon moi, la situation est la suivante: le Canada et d'autres pays se sont unis avec l'espoir qu'il nous reste encore assez de temps pour acquérir assez de force pour convaincre les Russes de ne pas nous attaquer. On nous demande maintenant d'approuver une mesure en vertu de laquelle,—une analyse exacte des éléments en jeu le démontre,—nous ferons tout en notre pouvoir pour que l'Allemagne se range de notre côté au lieu de se tourner de l'autre côté. Je suppose que, si l'Allemagne était attaquée, nous serions dans l'obligation de la défendre. Nous avons des troupes en Allemagne, nous avons là une de nos propres brigades.

Ne commettons pas l'erreur de croire que les Allemands en sont venus à nous aimer. Il est évident qu'ils ne nous aiment pas. Ce qui importe, c'est de savoir si l'Allemagne de l'Ouest jugera de son intérêt d'opter pour nous ou pour l'autre côté. Nous savons que les Allemands détestent le communisme, du moins nous croyons qu'ils le détestent. Je suis convaincu cependant que ceux qui ont dû prendre les décisions,—Acheson, Eden, Schuman,—n'ont pas trouvé la chose facile. La décision a été terriblement difficile à prendre, tout l'indique. Cependant, après avoir évalué les risques, ces hommes, en qui nous avons confiance, tenant compte de toutes les circonstances, ont pris la décision que nous savons.

On nous demande maintenant d'autoriser le Gouvernement à aller de l'avant. Nous ne lui demandons pas d'agir avec précipitation mais, d'autre part, je m'oppose de toutes mes forces à l'idée que nous devrions nous tenir à l'écart afin que les pays d'Europe agissent les premiers.

Où en serions-nous, si les États-Unis avaient agi de la sorte depuis un an ou deux? Je le répète, il ne serait pas bon de dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) de se hâter de mettre à la poste dès aujourd'hui ce protocole ou l'instrument nécessaire de ratification mais il me semble fort regrettable que les remarques formulées ici puissent servir à démontrer qu'il existe une certaine hésitation. Maintenant que nous nous sommes engagés, le temps de l'hésitation est depuis longtemps passé, à mon avis. Il serait vraiment déplorable qu'on pût se servir, comme on le ferait certes en Russie, de paroles prononcées ici pour démontrer que nous avons tergiversé et que notre population est prête à parler, mais qu'elle n'est pas prête à agir quand vient le moment de prendre une décision. On pourrait se servir de ce fait comme d'un argument au Bundestag allemand où l'on s'oppose à la mesure que nous étudions en ce moment.

Personnellement, j'ai la plus grande admiration pour Adenauer. Je ne sais pas s'il nous aime ou s'il nous déteste, mais il est énergique et il cherche à faire ratifier la décision dont il est question ici. Il n'a pas la tâche facile. Il me semble que tout mouvement d'hésitation de notre part servira d'argument, au parlement de l'Allemagne occidentale, aux adversaires de la mesure qui ne manqueront pas d'en exagérer la portée. Ce n'est pas par chauvinisme que nous agissons; nous en avons eu assez de la guerre et nous savons ce qu'elle représente. Ce n'est pas une aventure passionnante et la prochaine guerre sera plus horrible que la dernière. Mais nous faisons de notre mieux. De grâce, ne restons pas dans l'indécision.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés conviendront, je pense, que le débat sur cet important sujet a été excellent et tout à fait digne de son importance. Je n'ai que quelques mots à dire pour clore cette discussion car la Chambre s'attend, je pense, que j'essaie de traiter certains des points qui ont été soulevés.

Pour commencer, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder une ou deux questions soulevées par l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes). Il voulait savoir quelle serait la situation de la Turquie par rapport aux garanties données par l'OTAN et la Communauté de défense européenne. Il s'inquiétait de l'emploi du mot "Europe" dans l'article du protocole qui traite de cette garantie. S'il avait poursuivi un peu la lecture de cet article, il aurait constaté que les garanties s'appliquent au territoire de tous les membres de la Communauté de défense européenne en Europe et dans toutes les régions citées dans l'article 6(1) du Traité de l'Atlantique-Nord. Le Traité de la Communauté de défense européenne prévoit également cette garantie réciproque.

En lisant l'article 6(1) du Traité de l'Atlantique-Nord, article modifié par l'admision de la Turquie et de la Grèce, il trouverait alors dans ce traité une garantie qui s'applique aussi maintenant au territoire de tous les membres en Europe, en Amérique du Nord, au départements français d'Algérie et au territoire turc. Ces mots ont été rajoutés quand la Turquie a adhéré au pacte de

l'Atlantique-Nord, de sorte qu'il est bien évident que la garantie faite à ces pays s'applique aussi à toutes leurs régions métropolitaines. Si on a employé d'abord le mot "Europe", c'est qu'on ne voulait pas étendre la garantie aux territoires coloniaux de certains pays signataires.

L'honorable député a alors demandé quelle était la situation quant à Berlin, question que j'estime très importante. Je ne crois pas avoir dit ce matin que Berlin n'est pas comprise parmi les territoires visés par le contrat de paix. Toutefois, il est question de Berlin dans la partie contractuelle du traité et dans certains échanges de vues supplémentaires que l'on trouvera en annexe au pacte. L'intérêt que possèdent à Berlin les trois puissances occidentales a été confirmé en septembre 1950, dans des garanties tripartites de sécurité qu'elles ont alors accordées. Cette garantie a été confirmée dans la suite lors d'une réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, et lors de la signature du traité relatif à la Communauté européenne de défense à Paris, le 25 mai, elle a été de nouveau confirmée dans les termes suivants:

Ils...

C'est-à-dire les trois gouvernements.

...réaffirment donc qu'ils considéreront toute attaque contre Berlin d'où qu'elle vienne comme une attaque sur leurs troupes et sur eux-mêmes.

Je crois qu'il est maintenant clair que toute attaque contre Berlin, quelle qu'en soit la provenance, entraînera l'application de la garantie en ce qui concerne les trois principaux signataires; les entretiens qui ont eu lieu récemment l'ont reconnu.

M. Low: Cette garantie n'oblige-t-elle que les trois?

L'hon. M. Pearson: Nous avons accepté les nôtres, naturellement, en vertu du traité primitif. Une attaque contre les puissances occupantes en Allemagne, y compris à Berlin, constituera une attaque contre ces puissances. Nous sommes inclus dans cette mesure.

M. Graydon: Cette mesure-ci n'a rien à y voir?

L'hon. M. Pearson: Si je ne m'abuse, toutes les obligations que nous avons en ce qui concerne Berlin ne sont visées en rien par ce contrat de paix.

M. Graydon: Seulement par la garantie primitive.

L'hon. M. Pearson: Par la garantie primitive et par notre adhésion à la déclaration tripartite de 1950.

L'honorable député de Nanaïmo a soulevé un autre point, signalant que j'avais donné l'impression que le contingent allemand des forces armées de défense européenne n'aurait droit qu'à des armes défensives. J'ai eu tort, sans doute, de donner cette impression,—si tant est que je l'aie donnée,—puisque, comme il me l'a rappelé, il y a toute la différence au monde entre l'utilisation défensive d'une arme et une arme défensive. Le contingent allemand des forces armées de défense européenne, si jamais il existe, sera naturellement armé de la même façon que les autres contingents de cette armée.

Me permettra-t-on de revenir à certaines des observations plus générales qu'on a faites? Un mot d'abord de la déclaration très intéressante et très pratique de l'honorable député de Peel (M. Graydon). Il a demandé instamment,—et d'autres députés lui ont fait écho,—qu'on mette la population au courant de ce que nous faisons dans le domaine des affaires étrangères. Nous avons déjà entendu ces propos à la Chambre et il n'est personne, sans doute, qui veuille s'en formaliser. Je reconnais qu'il faut dire au peuple ce que nous faisons à l'égard de problèmes de ce genre, qui sont si importants pour lui et pour sa destinée. Dans l'ensemble, je crois, le Gouvernement a fait de son mieux pour faire savoir non seulement ce qu'il fait mais aussi pourquoi il prend certaines mesures dans le domaine des relations extérieures.

Le député de Peel et, de façon plus précise, le député de Peace-River (M. Low) ont formulé un reproche déguisé (je ne m'y oppose pas) lorsqu'ils ont dit qu'un protocole aussi important que celui-ci, dont les conséquences sur la paix ou la guerre peuvent être si grandes, aurait dû être déféré pour discussion approfondie au comité permanent des affaires extérieures. L'honorable député a parlé de cet aspect de la question plusieurs fois et du fait que nous ratifions présentement le protocole. Bien entendu, le point de vue constitutionnel est clair. La ratification est le fait du gouvernement, mais l'usage constitutionnel (c'est une sage coutume) veut que l'exécutif ne s'acquitte pas de ses fonctions avant que l'assemblée législative ait eu l'occasion d'exprimer son approbation ou sa désapprobation. Nous donnons aujourd'hui au corps législatif l'occasion d'exprimer son opinion. Mais en toute déférence, je ne suis pas d'avis que nous contraignons le Parlement, comme le prétend le député de Peace-River, à exprimer à la hâte son approbation ou sa désapprobation.

J'ai sous les yeux la transcription des témoignages rendus devant le comité permanent des affaires extérieures. Les membres du comité,—je reconnais que tous les membres de la Chambre n'en font pas partie,—ont tenu, au cours de la présente session, trois séances auxquelles j'ai assisté et qui ont été

consacrées à une discussion générale des affaires internationales. Au cours de cette discussion générale, il a été beaucoup question de l'OTAN et, dans des discours que j'ai prononcés à la Chambre, j'ai parlé du protocole dont nous sommes saisis. J'en ai parlé lorsque je suis revenu de la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord tenue à Lisbonne et toute cette question a été publiée quelques semaines avant qu'on rendît ces témoignages devant le comité permanent des affaires extérieures. Tout membre du comité permanent des affaires extérieures a donc eu l'occasion, alors, d'en faire un examen aussi complet que possible, soit en me posant des questions, soit en en posant aux hauts fonctionnaires du ministère qui étaient bien au courant de tous les détails des accords. Cependant, le Gouvernement ne désire sûrement pas faire approuver ou désapprouver ce traité à la hâte, ni l'exécuter à la hâte s'il est approuvé.

La dernière observation du représentant de Greenwood (M. Macdonnell) m'a vivement intéressé. Même si, je le reconnais, nous ne devons pas nécessairement hésiter à faire une bonne action, s'il s'agit d'une bonne action, nous ne devons certes rien faire par notre inaction ou notre hésitation, si nous estimons que l'action est bonne en principe, pour permettre à ceux qui s'y opposent de soutenir que nous sommes tièdes et, par conséquent, qu'ils n'ont pas raison de se montrer plus ardents.

Néanmoins je crois qu'il s'agit de choisir le moment opportun et je crois que le Gouvernement pourrait fort bien, si la Chambre approuve ce protocole, retarder le dépôt de sa ratification jusqu'à ce que les choses se précisent dans les autres pays qui sont tout aussi intéressés à cette question que nous. S'il avait été possible de considérer cette question dans un ou deux mois d'ici, le moment eût été mieux choisi, à la lumière des événements survenus dans les autres parties du monde, pour étudier ce protocole. Quant à moi j'aurais accepté avec plaisir l'ajournement d'un tel débat, mais comme l'a fait remarquer le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) si nous n'agissons pas maintenant nous pourrions nous trouver plus tard dans une situation telle où nous serions le seul État membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ou de la Communauté européenne de défense n'ayant rien fait pour mettre ce protocole en application. Voilà, je pense, une responsabilité que ne voudrait assumer aucun des députés qui appuient le Protocole. Donc la ratification proprement dite,—soit le dépôt de l'instrument de ratification,—sera effectuée par le Gouvernement, conformément aux pratiques constitutionnelles appropriées et compte tenu des circonstances, si la Chambre approuve le Protocole lui-même.

Revenant au discours prononcé par l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) puis-je faire observer qu'à mon sens il a présenté des observations d'ordre général extrêmement intéressantes touchant la ligne de conduite que nous devrions adopter en face de l'attitude communiste à l'égard des problèmes allemands et autres qui s'y rattachent. Il a proposé comme ligne de conduite, qui a reçu l'appui d'autres partis de la Chambre et d'autres pays libres, que nous ne devrions pas montrer d'hésitation quand il s'agit d'un protocole de ce genre ou de tout programme de résistance à l'agression communiste si nous avions lieu de croire que la ligne de conduite adoptée est la bonne. Il a dit, je pense, que nous devons établir une ligne que ne pourra franchir impunément aucun agresseur communiste. Plus loin dans son énoncé, il a dit que nous devrions nous assurer que tout le monde gardera la paix. En d'autres termes, nul ne pourra franchir la ligne en question. Il a dit qu'il faudrait faire entendre nettement à tout agresseur éventuel que toute tentative dans ce sens se heurtera aux forces nécessaires pour le repousser au delà de cette ligne.

Je dois dire que cette ligne de conduite très décisive et bien définie offre un certain attrait; cependant elle offre aussi des difficultés et même des dangers, car dès qu'il s'agit d'adopter une ligne de conduite de ce genre, soit tirer la ligne de démarcation que l'agresseur éventuel ne peut franchir sans s'attirer des ennuis, il faut immédiatement s'entendre sur l'endroit où tirer la ligne et sur le genre de mesures à prendre si l'agresseur franchit ladite ligne, en supposant qu'on se soit partout entendu sur l'endroit où tirer les lignes.

Même s'il existe des secteurs essentiels du front en cause, secteurs qu'il y a lieu de défendre immédiatement par la force armée et collective, s'ils sont attaqués, ce serait nous exposer à une foule d'ennuis que d'essayer, par voie d'accord, d'étendre et de définir ces secteurs essentiels au monde entier.

A l'appui de cette opinion, l'honorable député de Peel a signalé que ces dernières années nous avons couru le danger de devenir les victimes de ce qu'il appelle le bluff gigantesque des impérialistes communistes. Il y a du vrai, je crois, dans cette opinion, car il est naturel qu'un agresseur de ce genre essaie de donner le change pour arriver à ses fins, parce qu'il en coûte parfois moins de donner le change que de combattre. Mais, par ailleurs, l'enjeu est extrêmement élevé et avant

de pouvoir répondre par les armes à ce que nous croyons être du bluff, nous faisons mieux de nous assurer qu'il s'agit bien de bluff, car si ce n'est pas que fanfaronnade, il nous faut être certains que nous pouvons l'accepter comme gage de combat. Ces questions ne sont pas faciles à résoudre; elles ne sont même pas non plus toujours faciles à définir.

Le député de Peel m'a interrogé sur la participation financière de l'Allemagne au programme de défense sous le régime du traité de la communauté européenne de défense. Il s'inquiète aussi (comme nous tous, j'en suis persuadé) des relations commerciales entre l'Allemagne de l'est et l'Allemagne de l'ouest. Pour répondre à la première question: les accords dont nous parlions ce matin renferment des dispositions stipulant que l'Allemagne fera une contribution financière convenable à la défense de l'Ouest; pour le moment cette contribution a été fixée (par des contrats passés avec le gouvernement de la République fédérale) à 850 millions de deutschemarks par mois,—le versement est considérable,—et sera assuré par des moyens déterminés, pour le moment du moins.

M. Graydon: Quel est l'équivalent en dollars de ce montant?

L'hon. M. Pearson: Il s'établit, je crois, entre 2 et 3 milliards de dollars pour la première année, je ne connais pas les chiffres exacts.

M. Graydon: Par an?

L'hon. M. Pearson: Cela représente 850 millions de deutschemarks par mois jusqu'à la signature d'autres accords. Le montant sera affecté à l'entretien des troupes de l'OTAN sur territoire et à la création d'une armée allemande pour la Communauté européenne de défense.

En ce qui concerne la question des échanges, l'exploitation économique, par l'Union soviétique de la zone orientale de l'Allemagne est, depuis mai 1948, moins complète qu'elle ne l'était auparavant, et cette région progresse maintenant selon les normes de l'État satellite des Soviets. Les échanges entre l'Allemagne de l'est et les pays de l'Europe orientale augmentent. En 1951, environ 85 p. 100 des échanges de l'Allemagne de l'est étaient censés s'effectuer avec le bloc soviétique. Le 6 mai de cette année, les autorités de l'Allemagne orientale et occidentale ont signé un nouvel accord pour l'échange de marchandises d'une valeur d'environ 25 millions de dollars. L'Allemagne de l'ouest devait fournir de l'acier, du fer, des produits métallurgiques et chimiques en échange de produits agricoles, de bois, de combustibles et de textiles.

[L'hon. M. Pearson.]

En ce qui concerne les matières d'importance stratégique (certaines de ces matières semblent, en effet, plus ou moins d'importance stratégique) il existe, entre les nations libres du monde, un accord général prévoyant que les produits de ce genre ne seront exportés ni à l'URSS ni à ses satellites, lorsqu'ils risqueraient de renforcer le potentiel de guerre des Soviets. Mais, dans le cas d'un pays comme l'Allemagne occidentale, ces termes doivent se comprendre à la lumière des besoins essentiels du commerce entre les deux parties de l'Allemagne, si l'on veut que l'Allemagne de l'Ouest maintienne sa stabilité et sa prospérité. Il y aurait également lieu de les comprendre à la lumière des dispositions de la loi américaine sur la réglementation de l'assistance mutuelle interdisant l'exportation de certaines marchandises aux pays communistes par les pays recevant des États-Unis de l'aide d'ordre militaire, financier ou économique.

M. Graydon: Si le ministre le veut bien, je vais lui poser une question. Je m'excuse de l'interrompre et je ne le fais que parce qu'il s'agit d'un sujet très intéressant. Du point de vue des nations libres et du point de vue du commerce et du transport stratégique de matériaux, la ligne de démarcation entre l'Allemagne orientale et l'Allemagne occidentale est-elle considérée comme la ligne qui sépare les pays situés derrière le rideau de fer des pays libres?

L'hon. M. Pearson: Je suppose qu'il serait probablement raisonnable de conclure que ce sinistre mais imaginaire rideau de fer se trouve sur la ligne qui sépare l'Allemagne de l'Est de l'Allemagne du l'Ouest, exception faite d'un îlot de liberté et de démocratie à Berlin-Ouest.

Dans son discours, le représentant de Peace-River (M. Low) a parlé des questions commerciales et économiques. Il nous a mis en garde contre une nouvelle imposition de restrictions au commerce avec l'Allemagne par suite de ces accords. Il a donné à entendre,—et je ne voudrais pas fausser le sens de ses paroles,—qu'une des raisons qui ont poussé l'Allemagne dans une guerre d'agression en 1939 était précisément ces restrictions au commerce; c'est pourquoi il désire que nous agissions avec beaucoup de prudence et que nous n'imposions pas maintenant de telles restrictions à l'Allemagne. A cet égard, monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, il n'y avait en Europe, en 1939, aucun pays imposant des restrictions au commerce plus sévères et plus exclusives que celles que l'Allemagne nazie s'imposait à elle-même et imposait à ses voisins. J'exprime l'espoir

que la sorte de programme de restrictions commerciales que l'on associe toujours au nom de M. Schacht ne doit pas être rétablie ni imposée de nouveau en Allemagne, ni dans aucun autre pays.

L'honorable député de Rosetown-Biggar, chez qui ce protocole, sa portée et les circonstances qui l'entourent, provoquent des sentiments divers, comme d'ailleurs chez la plupart d'entre nous, je crois, s'est dit d'avis que durant l'étude de ces instruments ainsi que pendant le temps pris par l'Ouest avant de les signer, les Russes ont exploité la situation et en ont profité pour remporter une victoire de propagande. Je n'en suis pas tellement certain, monsieur l'Orateur, parce que j'ai étudié ces échanges de notes comme l'ont fait les honorables députés, et au moins une note soviétique a établi sans aucun doute pour les Allemands et pour nous tous, que les Russes demandent, comme prix de l'unité de l'Allemagne, le relèvement et le réarmement de ce pays qui serait assujéti à peu de restrictions quant à l'emploi de ses armes et libre, sauf en ce qui concerne son droit de s'unir à l'Ouest dans un programme de défense collective.

M. Coldwell: Ils ont fait appel au nationalisme des Allemands.

L'hon. M. Pearson: Ils ont fait appel au nationalisme des Allemands, mais ils leur ont démontré que le prix de l'unification ne comprend pas seulement le nationalisme mais aussi la restriction du droit des Allemands de traiter avec les pays amis et démocratiques de l'Ouest. Ce qui est beaucoup plus important, et à ce point de vue ces échanges de notes ont mis à découvert les objectifs de la Russie, les notes russes font savoir clairement aux Allemands que la frontière Oder-Niesse est maintenue. Voilà un autre prix que les Allemands devront payer pour une unification à la russe. Au contraire, dans les échanges de notes entre Adenauer et les puissances occidentales qui ont porté sur ces questions, les trois puissances occidentales ont toujours eu soin de déclarer clairement que la question des frontières permanentes de l'Allemagne devrait être réservée pour considération et décision finale à la conférence générale de paix.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar à déclaré que nous ne devrions jamais hésiter à entrer en négociations avec les Russes au sujet de l'Allemagne, ou de fait au sujet de n'importe quelle autre question, et que les puissances occidentales, même si elles se méfient des intentions des Russes et doutent de leur sincérité, ne devraient jamais refuser de discuter le problème allemand avec eux. Je suis d'accord moi-même avec lui jusqu'à un certain point, de même que les ministres des Affaires étrangères des autres pays, je crois. Mais c'est une chose que d'accepter de négocier avec les Russes sur un ordre du jour clair et pratique, où il est prévu que si l'on n'obtient pas les résultats voulus on peut tout au moins rompre les négociations. Autre chose est de rencontrer les Russes pour se voir engagé dans une longue discussion visant des buts de propagande et qui, du côté des Russes, servira à retarder la ratification, ce qui selon moi est probablement à l'heure actuelle l'objectif premier de leur politique étrangère.

M. Graydon: Ils veulent nous paralyser dans la glu des délibérations internationales!

L'hon. M. Pearson: Les puissances de l'Ouest n'ont peut-être pas tort d'user de prudence devant les invitations à discuter, mais, malgré tout, je devrais ajouter (je l'ai d'ailleurs déjà dit) que j'espère que nous pourrons poursuivre cette ratification sans refuser toute offre raisonnable et pratique de discussion.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a insisté sur le fait qu'en Allemagne et ailleurs une grande partie de l'opinion publique se préoccupait de ces accords. Il ne faudrait pas, selon lui, que nous poussions plus loin dans cette voie sans connaître en cette affaire les désirs des Allemands eux-mêmes. J'en conviens sans doute, mais c'est précisément ce que nous allons essayer de déterminer désormais. Nous tâchons de savoir ce que veulent précisément les Allemands, les Français, les Britanniques et les Américains, en somme tous les peuples intéressés, mais surtout les Allemands. Voilà précisément l'objet de la soumission de ces documents au Parlement de l'Allemagne occidentale, à qui on demande de les ratifier.

On parle du désir des Allemands. Tout ce que nous savons à présent c'est que le gouvernement librement élu en Allemagne occidentale a accepté ce programme et que toutes les mesures qui ont précédé la signature de ces traités par les autorités de l'Allemagne de l'Ouest ont été prises après discussion avec le chancelier Adenauer et son gouvernement qui représentent en ce moment le peuple allemand de l'Ouest. Si Adenauer perd cet appui et si le Parlement refuse de ratifier ces accords, tout tombe à l'eau et nous devons recommencer à nouveau. Rien que je sache n'indique que ces documents ont été imposés à un peuple qui n'en veut pas. En effet, chacune des assemblées législatives intéressées doit ratifier chacun de ces documents et si l'une d'entre elles est incapable d'en ratifier un seul, nous devons chercher une nouvelle solution au problème capital de l'association de l'Allemagne à la défense de l'Ouest.

M. Graydon: Si je ne m'abuse, il y a 47 ratifications distinctes.

L'hon. M. Pearson: Il y en aura beaucoup. Je pense qu'il n'est guère probable que des pressions exercées de l'extérieur ni même des pressions exercées de l'intérieur par des minorités puissent contraindre un gouvernement quelconque à prendre à la hâte une mesure qu'il ne veut pas prendre.

Je ne peux guère ajouter, monsieur l'Orateur, à ce qui s'est dit déjà. J'ai été très intéressé et très frappé par les observations du député de Greenwood (M. Macdonnell) quand il a dit: "Nous ne concluons pas cette entente parce que nous comptons que les Allemands ou qui que ce soit va nous aimer pour ça." Nous ne devons pas nous leurrer à cet égard. De fait, il y a quelques années, un sage rédacteur a dit: "Ne cherchez pas à vous faire aimer de votre prochain; vous ne feriez que l'incommoder. Cherchez à gagner son respect." A mes yeux, le meilleur principe dont on puisse s'inspirer pour réaliser l'association des pays de l'Atlantique-Nord avec l'Allemagne est celui du respect mutuel, et il est juste de dire qu'on s'en est inspiré pour négocier ces documents, y compris le protocole à l'étude. Je reconnais que nous ne devons pas imposer cette situation; mais je reconnais aussi que nous devons en tirer parti et que c'est le temps de le faire.

Le représentant de Peace-River (M. Low) a dit qu'il ne pourrait pas assumer la responsabilité d'approuver le protocole parce, d'après lui, il n'a pas eu assez de temps pour l'examiner, et qu'il m'en laisserait la responsabilité. Évidemment, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une responsabilité qui m'incombe à moi-même. Il appartient au Gouvernement, de fait il appartient au Parlement, d'approuver ou de désaprouver la résolution. Mais, s'il s'agissait de ma responsabilité personnelle, je l'assumerais avec plaisir parce que je crois que, malgré tous les risques, toutes les difficultés et toutes les incertitudes qu'elle comporte, voici une mesure tendant à la paix, spécialement à la paix en Europe, à une paix en une Europe à laquelle s'associeront les démocraties libres d'outre-Atlantique. Ainsi, si j'étais contraint de le faire, je n'hésiterais pas à prendre cette responsabilité. Mais je n'aimerais pas, en ma qualité de Canadien, être responsable du rejet d'une mesure si importante, à mes yeux, pour notre propre sécurité et pour la paix que l'édification de la Communauté européenne de défense, y compris les deux antagonistes de vieille date, la France et l'Allemagne, et l'association de cette Communauté avec le plus puissant organisme que nous ayons pour prévenir l'agression, c'est-à-dire l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

[L'hon. M. Pearson.]

(La motion de l'honorable M. Pearson est adoptée.)

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

CRÉATION DU COMPTE D'ASSURANCE MARITIME ET AÉRIENNE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill 336 concernant les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire va-t-il faire un exposé?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai peu de choses à ajouter à ce qu'a dit le ministre au stade de la résolution. Ce bill a pour but de présenter une mesure de réserve qui en cas d'urgence, par suite d'hostilités réelles ou imminentes, permettrait d'assurer contre les risques de guerre les aéronefs, les navires et les cargaisons. Le recueil des lois du Royaume-Uni et celui des États-Unis contiennent des mesures semblables.

Il s'agit d'un plan de réassurance. Les armateurs eux-mêmes ont formé une compagnie d'assurance mutuelle dont le Sénat est actuellement saisi du bill d'incorporation. Les armateurs fourniront le personnel administratif compétent qui est nécessaire et le Gouvernement fédéral réassurera contre les risques de guerre. On a posé un certain nombre de questions lors de l'examen de la résolution et le moment actuel semble opportun pour y répondre.

D'abord, le député de Greenwod (M. Macdonnell) a demandé des renseignements au sujet des taux. Au moment de l'étude du projet de résolution, le ministre a dit que les taux ne permettaient pas d'évaluer les pertes avec quelque exactitude, étant donné que, pendant la guerre, alors que les pertes attribuables aux sous-marins étaient très élevées, le gouvernement du Royaume-Uni, qui gérait la caisse commune pour le compte de tous les armateurs anglais, a maintenu les taux à un niveau anormalement bas, afin de ne pas fournir aux Allemands un motif d'encouragement. Le tarif a varié entre 3 p. 100 et 7 p. 100.

Le député de Greenwood voulait également connaître le chiffre des contrats de réassurance souscrits par le gouvernement anglais pendant la guerre. A l'époque, nos

sociétés canadiennes se réassuraient auprès des caisses communes anglaises et du gouvernement anglais. J'ai ici un tableau: je puis le consigner au hansard ou donner les résultats nets. Pour ce qui est des navires, le résultat net a été un bénéfice, si on peut l'appeler ainsi,—le ministère anglais des Transports l'appelle le revenu global provenant des primes sur les navires,—de 75 millions de livres; pour les cargaisons, le bénéfice a été de 36 millions de livres. Le régime s'est donc soldé par un bénéfice de 111 millions de livres. Malheureusement, on n'a pu nous fournir la ventilation de ces chiffres pour ce qui est des navires canadiens.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je ne m'abuse, on a dit, au cours du débat antérieur, que les bénéfices réalisés à l'égard des navires ont été suffisants pour payer les pertes subies, au Royaume-Uni, à l'égard de propriétés.

M. Sinclair: Tel n'est pas le cas. Les pertes de propriétés étaient assujéties à un plan d'assurance totalement différent comme cela s'est produit au Canada. L'honorable représentant de Greenwood s'est ensuite enquis du régime en vigueur aux États-Unis. Le Congrès a maintenant autorisé le secrétaire au Commerce à offrir d'assurer ou de réassurer les navires américains contre les risques de guerre. La façon de procéder fait encore l'objet de discussions avec le groupe d'armateurs qui organisera ces coopératives.

L'honorable député a également demandé quelle était la réaction des compagnies privées d'assurances maritimes vis-à-vis de ce programme. Le Canada compte trois compagnies d'assurances maritimes importantes. Le président de chacune de ces sociétés a été informé de façon officieuse de cette proposition de réassurance des navires et chacun a déclaré qu'il reconnaissait le besoin et l'à-propos de cette initiative. Naturellement, aucune compagnie privée n'assume de risques de guerre de ce genre. On a cru que l'établissement d'un service de ce genre au pays faciliterait le règlement des pertes subies par des armateurs canadiens. Le programme a reçu l'approbation non seulement des armateurs mais aussi de la Commission maritime canadienne.

On a demandé au ministre pourquoi nous ne continuions pas à participer à la caisse anglaise au lieu d'établir notre propre entreprise, dans le cas d'une guerre. Il y a pour cela, trois raisons principales. D'abord, l'établissement d'une coopérative d'assurances par l'État ici au pays permettra d'obtenir des évaluations sur les navires plus conformes aux valeurs canadiennes. Des armateurs canadiens ont éprouvé quelque difficulté pendant la dernière guerre à l'égard des règlements, parce que les évaluations des navires au Royaume-Uni étaient quelque peu inférieures à celles qui ont cours au pays. Cela est certainement encore le cas de nos jours.

Le deuxième problème qui, on le reconnaîtra, est assez grave, c'est que les propriétaires de navires du Canada voudraient obtenir que leur part fût versée en dollars. S'il leur fallait participer à une mise en commun sous la direction du Royaume-Uni, certaines difficultés surviendraient puisque la plus grande partie des ressources d'un tel organisme prendrait la forme de livres sterling.

En troisième lieu, les propriétaires de navires du Canada ont eux-mêmes jugé préférable que la coopérative et les contrats de réassurance soient dirigés ici au Canada, à peu de distance de leurs propres sièges sociaux. Les assureurs maritimes soutiennent également que certaines réclamations pourraient découler de contrats privés d'assurance et qu'il serait plus facile de régler les réclamations si l'organisme chargé des risques de guerre et l'organisme qui a compétence sur les assurances de caractère privé étaient tous deux établis au Canada.

Un député a demandé quel rapport il y avait entre l'assurance des navires et l'assurance des cargaisons. Cette assurance ne vise pas uniquement les cargaisons transportées dans des navires canadiens. Il se peut qu'à la longue l'assurance des cargaisons devienne la plus importante. Il se peut qu'un exportateur du Canada décide d'expédier une cargaison dans un navire belge. Le navire lui-même ne serait pas alors assuré en vertu de ce plan mais la cargaison le serait.

On a demandé au ministre à combien s'élèveraient les obligations globales. Les propriétaires de navires qui, jusqu'ici, ont dit vouloir participer à la coopérative sont propriétaires de services de transport maritime présentement évalués à 115 millions de dollars.

On a aussi demandé pourquoi il faut un plan d'assurance quand tant d'autres risques de guerre ne sont pas couverts. Un plan d'assurance est souhaitable parce que les primes sont acceptées comme partie appropriée du tarif de fret et de transport. Comme les navires canadiens seront utilisés par des armateurs étrangers aussi bien que par des Canadiens, le plan d'assurance est un rouage qui permettra de faire porter pleinement sur tous ceux qui utilisent la marine canadienne le coût de l'exploitation de nos navires en temps de guerre, y compris les pertes causées par l'ennemi.

On veut savoir si le plan fera ses frais. Notre plan est calqué sur le plan britannique qui, je le répète, a rapporté en définitive un revenu net de 111 millions de livres. On

se propose de rajuster les primes trimestriellement, comme l'a fait la Grande-Bretagne pendant la dernière guerre.

Le ministre a signalé qu'un plan de réassurance est plus avantageux qu'un régime d'assurance directe auprès de l'État en ce qu'il n'exige pas l'établissement d'un nouveau service public. Les propriétaires eux-mêmes, par l'intermédiaire de leur assurance mutuelle coopérative, fournissent les administrateurs compétents dont on a besoin pour l'administration d'une assurance maritime. L'arrangement est donc avantageux à la fois pour le gouvernement et pour les propriétaires de navires.

On notera que le projet de loi autorise aussi les contrats directs d'assurance bien qu'on ait constaté que la pratique de la réassurance est la plus avantageuse. Cette disposition vise à accorder, au besoin, l'autorité nécessaire à l'égard des avions. L'aviation constitue un nouveau domaine auquel ne s'étendait pas durant la dernière guerre la protection ni du gouvernement des États-Unis ni du gouvernement de la Grande-Bretagne. Si les honorables députés se reportent à cette époque, ils se rappelleront que les lignes aériennes internationales n'avaient pas l'envergure qu'elles ont aujourd'hui; de fait, elles étaient très sommaires.

Il y a une différence entre les transports maritimes et les transports par air. Si la guerre éclatait en Europe et qu'il s'y trouvait quatre ou cinq avions d'Air-Canada, ils pourraient regagner le Canada dès le lendemain matin. Par ailleurs, les navires canadiens qui se trouveraient en Europe à l'ouverture des hostilités seraient surpris dans les ports sans aucune protection sous forme d'assurance.

J'ai traité, je crois, les principaux points soulevés au stade de la résolution. Si on le désire, je pourrai consigner au hansard le petit tableau suivant qui vient du ministère britannique des transports.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'adjoint parlementaire consigne le tableau en question au hansard?

Des voix: Accordé.

M. Sinclair: Voici le tableau:

(Chiffres fournis par le ministère des Transports du R.-U.)

Plans d'assurance de risques de guerre au R.-U.
Guerre mondiale nº II
au 31 mars 1952
(en millions de livres)

A. Navires	Navires britanniques	Navires étrangers	Total
Primes reçues	308	188	496
Réclamations payées ou en souffrance..	284	137	421
Solde ou déficit	24	51	75

B. Cargaisons (toutes catégories,—à destination et en provenance du R.-U.,—y compris les voyages secondaires.)

Primes reçues	154
Réclamations payées et en souffrance..	118
Solde ou déficit	36

C. Recettes *nettes* en primes pour l'assurance des navires et des cargaisons—111.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Sous réserve d'une question que je veux soulever avant de reprendre mon siège, je crois que l'adjoint parlementaire, en développant ce que le ministre a dit au stade de la résolution, a très clairement démontré la nécessité d'une mesure de ce genre. Il a expliqué que, lors de la dernière guerre, nous avons compté sur les moyens qu'offrait la Grande-Bretagne, et je pense qu'il a bien établi que nous aurions avantage à pouvoir nous tirer d'affaires par nous-mêmes ici au pays. Après avoir signalé certains faits intéressants, il a montré, en particulier, la nécessité d'une telle mesure en nous rappelant que les assureurs privés ne sont pas prêts à assumer les risques de guerre. Il est parfaitement clair que si la guerre éclate nous avons besoin d'avoir immédiatement à notre disposition une méthode d'assurance permettant à nos navires de prendre la mer. L'adjoint parlementaire nous a fait un exposé satisfaisant de l'attitude des armateurs. Il semble donc qu'à tous égards la Chambre est saisie d'une mesure tout à fait satisfaisante à prime abord.

L'inconvénient que je vois à la mesure, et il va jusqu'au fond de l'affaire, c'est qu'il ne s'agit pas d'une mesure législative du tout, mais simplement d'une autorisation accordée au Gouvernement de légiférer. Je veux dire par là que nous avons simplement une couple d'articles généraux, dont je donnerai lecture dans un instant, qui confèrent au gouverneur en conseil le pouvoir de faire n'importe quoi dans toute cette sphère de notre activité commerciale. J'ai essayé d'étudier la loi britannique correspondante. J'ai essayé de parcourir la législation britannique pendant le temps à ma disposition, et j'ai ici le texte de la loi de 1939. Sous réserve de ce que l'adjoint parlementaire pourra dire plus tard, il me semble que leur loi, qui a dû être modifiée, est encore remarquable; si on la compare à la mesure dont nous sommes saisis, leur loi, sans entrer dans beaucoup de détails, établit certains droits des parties d'une manière beaucoup plus approfondie que ne le fait ce projet de loi.

De fait, la portée de la mesure dépasse les limites habituelles, même celles des lois qui accordent des pouvoirs étendus au gouvernement; en effet, je remarque que le gouverneur en conseil, en plus de ses attributions variées, se voit investi, par l'article 4, du pouvoir de définir bon nombre de choses. Sauf erreur, même les mesures qui accordent des pouvoirs étendus au gouverneur en conseil tendent à

définir certaines choses dans un article de vaste portée, ce qui représente en soi une garantie. J'en viens à la partie pratique des articles 3 et 4, qui constituent le noyau même du projet de loi. Les autres dispositions traitent de l'argent qui passe entre les mains du ministre, de la vérification des comptes, de la présentation des copies au Parlement, et ainsi de suite; mais ce sont les articles 3 et 4 qui sont les clauses essentielles. Je cite l'article 3:

Le ministre peut conclure avec toute personne ou association de personnes un contrat rédigé selon la forme et portant les conditions prescrites par les règlements ou autrement approuvées par le gouverneur en conseil, en vertu duquel il assure ou réassure contre l'un quelconque ou l'ensemble des risques de guerre, *a*) des aéronefs; *b*) des navires; ou *c*) des cargaisons.

Je ne vous lirai pas tout l'article 4, mais il est rédigé, en partie, de la façon suivante:

Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la réalisation des objets et l'application des dispositions de la présente loi, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements...

Et ainsi de suite. J'estime que je n'ai pas besoin de citer les détails, parce qu'à mon avis, ce que j'ai lu suffit pour faire ressortir le point que je suis en train d'exposer, c'est-à-dire que, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, il ne s'agit pas réellement d'une loi. Il serait à peine exagéré de dire que le texte ne fait qu'indiquer au gouverneur en conseil d'aller de l'avant et d'édicter toutes les lois qu'il veut. Il y a quelques définitions des risques de guerre, du terme "ministre",—il fallait bien le définir,—ainsi que de certaines autres choses, puis nous arrivons aux deux articles qui confèrent, je le répète, toute l'autorité au gouverneur en conseil, ce qui signifie, en pratique, au ministre.

Je n'insisterai pas. L'argument est établi et il est parfaitement clair. Il me semble que c'est là un genre de lois extrêmement regrettables et beaucoup trop nombreuses. Je me rends bien compte de leur attrait. Elles sont si faciles à rédiger. Je suis certain que les rédacteurs sont enchantés de dire simplement que le gouverneur en conseil a le droit de faire des règlements et de conférer de vastes pouvoirs aux ministres. On abrégera ainsi nos lois de telle façon qu'elle contiendront tout dans une ou deux dispositions. C'est pourquoi, ayant bien établi le cas, sinon aussi minutieusement que j'aurais pu le faire, je propose, appuyé par le député de Souris (M. Ross):

Que le bill ne soit pas lu une deuxième fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'aimerais dire quelques mots. A propos des mesures déférées à des comités, l'expérience nous apprend que ces mesures, dans la plupart des cas, revêtent une meilleure forme lorsqu'elles reviennent à la Chambre. Voici un cas où un comité ne peut manquer d'être très utile en formulant des vœux sur le genre de loi que le Parlement devrait adopter concernant un domaine assez nouveau. Le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a fait des observations fort judicieuses. En somme, le bill est une mesure habilitante. Il ne tend guère plus qu'à accorder des pouvoirs au gouverneur en conseil. Nous ne sommes plus en temps de guerre. Nous voulons pourvoir aux situations inattendues qui, malheureusement, peuvent se présenter; mais la situation actuelle ne nous oblige certes pas à adopter une mesure de ce genre qui accorde carte blanche. Je prie instamment le Gouvernement d'examiner sérieusement l'avis que renferme le projet d'amendement. J'estime que mon collègue a formulé un avis très utile.

M. Sinclair: Certains ont signalé que la mesure conférerait des pouvoirs étendus au cabinet pour édicter des règlements. Ces critiques seraient peut-être fondées s'il s'agissait d'un bill que nous cherchions à imposer de force à la population du Canada, mais il ne faut pas oublier que la mesure est présentée à la demande expresse des armateurs.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une question?

M. Sinclair: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): N'y a-t-il aucune contrainte en ce qui concerne les armateurs?

M. Sinclair: Non. Il appartiendra aux armateurs de décider s'ils veulent ou non contribuer à la caisse. Au cours de la dernière guerre, des armateurs n'assuraient pas leurs navires. Ils couraient un risque, risque qui était très grand. Les armateurs ne sont aucunement tenus de participer à la caisse. La *Canadian Ship Owners Mutual Insurance Company*, dont le projet de loi est actuellement au Sénat, est une association coopérative à laquelle les armateurs peuvent ou non appartenir, selon leur gré. Si les armateurs estiment trop élevés les taux imposés par le Gouvernement, ils peuvent protester ou s'abstenir. Le Gouvernement n'a certes pas l'intention de perdre l'argent des contribuables en vertu de cette mesure. L'expérience des Anglais dans ce domaine révèle qu'il n'y a rien à craindre à ce sujet.

L'autre point, c'est qu'une mesure de précaution comme la présente mesure, qui est inscrite au recueil des lois afin de pouvoir être utilisée au besoin à l'ouverture des hostilités, ne peut, à cause de sa nature même, être très précise. Nous ne savons pas dans quelles cir-

constances les hostilités éclateront, et nous espérons qu'elles n'éclatent jamais. Puis-je attirer l'attention de l'honorable représentant sur un article. Il y est question de la loi britannique de 1939. L'article 2 *f*) (iii) du projet de loi se rapporte aux navires immatriculés dans n'importe quel pays désigné par le gouverneur en conseil, que ces navires appartiennent ou non à un Canadien, soit affrétés ou non par un Canadien, ou autrement sous son autorité ou non. On pourrait dire que ce sont là des pouvoirs extraordinairement étendus, parce que la disposition s'applique à n'importe quel navire, possédé ou non, affrété ou non, par un Canadien. Cela résulte de l'expérience inattendue que les Britanniques ont eue au cours de la dernière guerre lors de la chute de la Norvège. La marine de commerce norvégienne se trouvant en pleine mer, les Britanniques en ont assumé la direction. Nous nous rappelons la célèbre déclaration de M. Churchill au peuple britannique lorsqu'il a dit que s'il arrivait que l'île fût occupée, on se battrait dans les dominions d'outre-mer, ce qui nécessiterait un transfert du même genre.

Rien ne s'oppose à ce que le projet de loi soit déféré au comité de la banque et du commerce après la deuxième lecture, lorsque sera approuvé le principe dont il s'inspire. Le comité siège demain et nous sommes disposés à lui déférer le projet de loi.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ne serait-il pas sage de déférer cette mesure au comité de la banque et du commerce? Nous pourrions ainsi obtenir les vœux du comité avant de nous prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi. La mesure ne souffrirait aucun retard si elle était soumise au comité de la banque et du commerce. Cette façon de procéder permettrait de répondre facilement à un bon nombre des questions qui nous viennent à l'esprit.

On nous a dit que ce projet de loi est présenté à la demande des armateurs. Il serait donc facile de soumettre au comité les vœux qui ont donné lieu à l'établissement de ce texte. Les députés auraient ainsi l'occasion d'interroger certains de ceux qui réclament une telle mesure.

En terminant, je demande au ministre, qui est de nouveau parmi nous, s'il ne consentirait pas au renvoi de ce bill au comité de la banque et du commerce.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Ainsi que le sait le chef de l'opposition (M. Drew), c'est s'écarter de la pratique que de proposer que soit déférée au comité de la banque et du commerce l'étude du principe dont s'inspire un projet de loi. La pratique est de déférer un bill au comité après qu'il a subi la deuxième lecture. Le principe sur lequel repose le projet de loi à l'étude est que l'État adopte une loi permissive afin que ces clubs ou associations d'armateurs puissent s'assurer contre les risques de guerre. Je ne vois aucune raison pour laquelle on devrait déroger à la règle ordinairement acceptée et suivant laquelle la Chambre doit se prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Je veux bien que le bill soit ensuite déféré au comité de la banque et du commerce. Cependant, ce n'est que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles que la Chambre renvoie au comité le principe dont s'inspire un projet de loi. Le Gouvernement doit assumer la responsabilité de présenter le projet de loi et de recommander le principe qui l'inspire.

A mon avis, on devrait soumettre le bill à la deuxième lecture à moins que quelque bonne raison ne soit invoquée, et personne n'a encore pu le faire. Si je comprends bien, mon adjoint parlementaire a dit à la Chambre que nous serions très heureux de déférer les détails du projet de loi au comité de la banque et du commerce devant lequel des fonctionnaires s'occupant des questions maritimes et d'autres pourront comparaître et expliquer les dispositions de la mesure.

M. Drew: Avant l'arrivée du ministre, le point à l'étude était le principe dont s'inspire le projet de loi,—non pas seulement dans la mesure où il s'applique aux risques de guerre; il s'agissait aussi du principe que met en cause une mesure de ce genre qui permet de légiférer au moyen de décrets du conseil. S'il est bien entendu que le seul principe accepté par la deuxième lecture de ce bill est le principe relatif à l'adoption d'une mesure visant l'assurance contre les risques de guerre et que la forme du projet de loi, tant en ce qui concerne le texte que la façon de l'appliquer,—c'est-à-dire par décret du conseil, ou par une disposition statutaire plus complète,—reste ouverte à la discussion, nous n'avons aucune objection à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. Abbott: Voici le principe à la base du bill. Nous établissons par là des services chargés d'assurer contre les risques de guerre. C'est au comité de la banque et du commerce qu'il appartiendra d'apprécier la portée des termes et de se prononcer là-dessus. Il aura, ce me semble, toute liberté de le faire.

M. Macdonnell (Greenwood): A la lumière de la déclaration du ministre, je vais retirer ma proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le retrait de la proposition d'emendement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'amendement est retiré.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

SERVICE AÉRIEN COMMERCIAL

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 279, tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

—Il convient peut-être de formuler une brève déclaration au sujet de ce bill. Avant d'exposer en détail le but visé, il peut être utile de dire un mot de la banque d'expansion industrielle et de ce qu'elle a accompli jusqu'ici.

On sait que la banque en question a été instituée en conformité de la loi sur la banque d'expansion industrielle, qui a été adoptée le 15 août 1944. L'article 34 de cette loi stipulait qu'elle serait mise en vigueur par proclamation et l'article qui permettait à la banque de consentir des prêts et d'effectuer des placements n'a été mis en vigueur que le 1er novembre 1944. La banque fonctionne donc depuis un peu plus de sept ans.

Le Parlement a créé la banque d'expansion industrielle pour combler ce qu'on estimait être une lacune du système financier du Canada. Nous savons tous que le régime bancaire du pays est très efficace mais qu'il a surtout pour objet d'assurer des crédits commerciaux à court terme plutôt qu'à long terme ou qu'à terme intermédiaire. En outre, bien qu'il soit possible à beaucoup d'entreprises industrielles d'obtenir du crédit à terme intermédiaire ou à long terme en s'adressant à d'autres catégories d'institutions financières, aux compagnies d'assurance notamment, ou en mettant des obligations ou des actions sur le marché, d'autres entreprises trouvent difficile et très coûteux, sinon impossible, de recourir à ces sources de capitaux, soit parce qu'elles sont trop petites, parce qu'elles n'obtiennent pas de bénéfices satisfaisants depuis assez longtemps ou encore parce qu'elles ne sont pas connues.

C'était donc afin de combler ce vide et de permettre aux petites et aux moyennes entreprises en particulier de se procurer les fonds nécessaires à leur établissement ou à leur expansion que la banque a été fondée. Pour qu'elle soit bien administrée, on en a fait une filiale de la Banque du Canada. On a fixé à 25 millions le chiffre de son capital social, ce montant étant fourni par la Banque du Canada, et on l'a autorisée à recueillir des fonds supplémentaires représentant trois fois la somme de son capital et de sa réserve, ces fonds devant être obtenus par la vente d'obligations et de débentures soit à la banque du Canada soit à d'autres institutions.

Le président est le gouverneur de la Banque du Canada. Son conseil d'administration et son comité exécutif se composent des mêmes membres que le conseil d'administration et le comité exécutif de la Banque du Canada. M. R. S. Noble, ancien administrateur général adjoint de la Banque royale du Canada, qui possède une longue expérience en matière d'opérations bancaires commerciales, en est le directeur général.

Aux termes de la loi, la banque est autorisée à fournir une aide financière, sous forme de prêt, de garantie ou d'achat d'actions, d'obligations ou de débentures, etc., aux personnes qui se livrent ou sont sur le point de se livrer à une entreprise industrielle au Canada: (1) si, de l'avis de la banque le montant placé ou à placer dans l'entreprise industrielle par les propriétaires est de nature à offrir à la banque une protection raisonnable; et (2), si, de l'avis de la banque, le crédit demandé ne serait pas autrement disponible à des termes et conditions raisonnables. Par entreprise industrielle on entend une entreprise qui se consacre à la fabrication, à la transformation ou à la réfrigération des articles, denrées et marchandises ou à la construction, la modification ou la réparation de navires ou de bateaux ou à la production et à la distribution de l'électricité.

En 1944 certains doutaient de l'utilité et de la nécessité d'une telle institution. D'autres craignaient qu'une telle institution de l'État ne consentît des prêts non judicieux et n'encourût de lourdes pertes. On se rendait compte, bien entendu, que le genre de prêts envisagé comporterait nécessairement plus de risque que le risque commercial normal mais on a estimé qu'il serait possible de maintenir la banque en état de se suffire à elle-même.

Que s'est-il passé depuis quelques années? Pour ma part, je crois que nous avons toutes les raisons d'en être fiers. Les faits révèlent, à mon avis, la nécessité d'une telle institution et ils prouvent que la banque a pu remplir une très importante fonction publique et se tenir en état de se suffire à elle-même.

Il y a sans doute des questions de détail qu'il vaut mieux aborder en comité, mais peut-être puis-je étayer les conclusions générales que je viens de formuler en citant quelques données statistiques.

Depuis le début de ses opérations jusqu'au 31 mars 1952, la banque a autorisé 995 prêts, placements ou garanties d'un montant global de $75,322,971. Le 31 mars dernier, il y avait 569 autorisations courantes équivalant à un montant net de $41,160,509. Le total des

déboursés pour prêts et placements au 31 mars s'élevait à $55,062,206, dont on avait remboursé plus de 13 millions, de sorte qu'il restait environ 32 millions à rembourser.

Sur les autorisations courantes le 31 mars dernier, 18 comportaient des montants d'au plus $5,000; 241 des montants variant de $5,001 à $25,000; 111 des montants de $25,001 à $50,000; 98 des montants de $50,001 à $100,000; 60 des montants de $100,001 à $200,000, et 41 des montants dépassant $200,000.

Du consentement de la Chambre je voudrais consigner au hansard certains tableaux où sont indiqués, d'une façon un peu plus détaillée, les faits que je viens d'exposer. On y trouvera aussi un classement des emprunts, des placements et des garanties par les provinces.

M. l'Orateur: Consent-on à ce que le ministre consigne ces tableaux au hansard?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Abbott: Voici les tableaux:

CLASSIFICATION DES PRÊTS, PLACEMENTS ET GARANTIES, LE 31 MARS 1952

Provinces	Autorisations le 31 mars 1952*	Autorisations brutes de la première moitié de l'année financière de 1952	Autorisations en cours le 31 mars 1952	Montant en cours le 31 mars 1952
	$	$	$	$
Terre-Neuve	250,000	250,000	250,000	.....
Ile du Prince-Édouard	107,000	36,000	90,000	29,475
Nouvelle-Écosse	1,110,106	27,738	671,182	440,500
Nouveau-Brunswick	1,967,549	25,000	1,104,721	860,053
Québec	27,006,600	2,115,939	21,461,562	13,048,982
Ontario	17,004,275	680,613	11,988,498	8,703,785
Manitoba	2,030,584	185,000	1,541,250	688,283
Saskatchewan	2,285,658	10,000	2,087,658	1,402,685
Alberta	4,496,384	1,471,000	2,616,200	1,127,096
Colombie-Britanniques	8,728,312	631,676	7,238,476	5,554,887
	64,986,468	5,432,966	49,049,547	31,855,746

* Autorisations brutes moins annulations et réductions des montants autorisés.

Par importance	Autorisations en cours le 31 mars 1952*	Nombre de crédits
	$	
$ 5,000 et moins	76,368	18
5,001 à 25,000	3,663,499	241
25,001 à 50,000	4,254,764	111
50,001 à 100,000	7,254,155	98
100,001 à 200,000	9,142,447	60
Plus de 200,000	24,658,314	41
	49,049,547	569

* Par suite des remboursements partiels au compte des autorisations en cours, les autorisations nettes se sont établies à $41,160,509, dont celles de plus de $200,000 représentent un montant de $22,335,864.

SOMMAIRE DES AUTORISATIONS, DÉBOURSÉS ET REMBOURSEMENTS AU COURS DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1952 ET DE TOUTE LA PÉRIODE D'OPÉRATION DES BANQUES JUSQU'À LA PRÉSENTE DATE

31 MARS 1952	NOMBRE	MONTANT
		$
Prêts, placements et garanties autorisés:		
Du 1er novembre 1944 au 30 septembre 1951	945	69,890,005
Du 1er octobre 1951 au 31 mars 1952	50	5,432,966
Total	995	75,322,971
Moins		
Autorisations annulées et réductions dans les montants autorisés:		
Du 1er novembre 1944 au 30 septembre 1951	165	9,744,330
Du 1er octobre 1951 au 13 mars 1952	8	592,172
Total	173	10,336,502
Autorisations périmées parce que remboursées en plein ou amorties:		
Du 1er novembre 1944 au 30 septembre 1951	232	14,901,395
Du 1er octobre 1951 au 31 mars 1952	21	1,035,527
Total	253	15,936,922
Autorisations en cours le 31 mars 1952	569	49,049,547
Réductions par suite de remboursement partiel ou d'amortissement:		
Du 1er novembre 1944 au 30 septembre 1951		6,903,696
Du 1er octobre 1951 au 31 mars 1952		985,342
Total		7,889,038
Autorisations nettes le 31 mars 1952	569	41,160,509
Déboursés sur prêts et placements:		
Du 1er novembre 1944 au 30 septembre 1951		50,620,824
Du 1er octobre 1951 au 31 mars 1952		4,441,382
Total		55,062,206
Remboursements et amortissements au montant de $136,000, sur prêts et placements:		
Du 1er novembre 1944 au 30 septembre 1951		21,423,091
Du 1er octobre 1951 au 31 mars 1952		2,005,869
Total		23,428,960
En cours le 31 mars 1952:		
Prêts et placements		31,633,246
Garanties		222,500
Total		31,855,746

Les rapports annuels de la banque fournissent bon nombre de renseignements supplémentaires que peuvent se procurer les députés et qui font connaître le détail des pertes subies. Je voudrais appeler l'attention des représentants sur les états financiers annuels que renferment ces rapports et plus particulièrement sur le bilan des profits et pertes. Le dernier bilan annuel (pour l'année se terminant le 30 septembre 1951) montre un solde de revenus, après dépenses, transporté cette année-là au fonds de réserve et se montant à $633,333; une réserve totale pour pertes se montant à la fin de l'année à $400,000 et un fonds total de réserve de $2,081,273. J'ajoute que pour ses opérations cet établissement a reçu une aide excellente de toutes les banques à charte.

J'aborde maintenant les buts que vise le présent projet de loi. Tout d'abord il se propose d'accorder à la banque d'expansion industrielle, le pouvoir de consentir des prêts ou, par d'autres moyens, de donner aux services commerciaux aériens, fonctionnant au

Canada, la même aide financière qu'aux entreprises industrielles et aux mêmes conditions. En plus d'Air-Canada et des *Canadian Pacific Air Lines,* il existe près de 100 sociétés de transport aérien employant des appareils multimoteurs ou, du moins, de gros avions à un seul moteur, pour l'exploitation au Canada d'une route aérienne régulière. Ces sociétés fournissent un service commercial utile et, dans la plupart des cas essentiel, en effectuant le transport des personnes et des marchandises dans les régions où d'autres méthodes de transport sont, ou très lentes, ou inexistantes. Après la seconde guerre mondiale, le nombre et l'envergure des services de ces sociétés ont beaucoup augmenté. L'expansion de celles-ci a été beaucoup facilitée par la possibilité qu'elles avaient d'acheter un grand nombre d'avions à même les excédents de matériel de guerre à des prix relativement peu élevés. Pendant les quelques premières années, les sociétés se sont occupées d'établir leurs bases et leurs installations au sol, inaugurant des services et étendant leur activité dans de nouveaux territoires.

La Commission des transports aériens indique maintenant qu'il est indispensable, pour ces sociétés, de remplacer le matériel désuet, d'augmenter le nombre de leurs appareils modernes de premier ordre. Le besoin, à cet égard, est assez pressant. Des montants importants d'argent comptant sont, en outre, nécessaires à cette fin, et, en général, les efforts effectués en vue d'obtenir des capitaux des banques, des sociétés d'assurances et d'autres capitalistes privés se sont révélés infructueux. Il est évidemment dans l'intérêt du pays que des sociétés qui ont fourni des services efficaces du genre que j'ai mentionné tantôt, puissent poursuivre leur activité en se servant d'avions et de moteurs de première qualité et très perfectionnés. C'est pourquoi le premier amendement au bill vise à permettre à la Banque pour le développement industriel d'accorder des crédits à long ou moyen terme, qu'on ne peut facilement se procurer à d'autres sources.

Quant au deuxième but que vise le bill, je me permets de rappeler à la Chambre que, lorsque le projet de loi a été présenté à la Chambre pour la première fois en 1944, le bill ne renfermait aucune disposition limitant l'importance ou le nombre des prêts qui pouvaient être accordés par la Banque, mais il renfermait, il va sans dire, une disposition restreignant les engagements globaux de la Banque à trois fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve. Cependant, comme certains craignaient que la Banque ne puisse ainsi disposer de ressources suffisantes pour consentir tous les petits prêts qu'elle devrait accorder, on a modifié le projet de loi pendant son examen à la Chambre, de façon à insérer une disposition limitant à 15 millions les engagements globaux aux emprunteurs particuliers demandant des prêts de plus de $200,000. Au cours de la seconde session de 1949, une fois que le besoin s'en fut fait sentir, la limite a été portée de 15 millions à 25 millions. La Banque a de nouveau à peu près atteint la nouvelle limite, le montant net des engagements dans la catégorie des prêts de plus de $200,000 étant environ 22 millions. Les autorisations de prêts de moins de $200,000 atteignent environ 19 millions. Le nombre de prêts de cette dernière catégorie s'établit à 528, comparativement à 41 dans la catégorie des prêts de plus de $200,000.

Si l'on songe que la Banque est autorisée à consentir des prêts jusqu'à concurrence d'environ 100 millions, il semble évident que les sommes à la disposition des petits emprunteurs seront amplement suffisantes pour l'avenir prévisible, même si on relève de beaucoup la limite des prêts de plus de $200,000. La mise en valeur des ressources naturelles qui se poursuit depuis quelques années s'est maintenue à un niveau élevé. Avec le financement des industries essentielles au programme de défense, cela a contribué à accroître le nombre de prêts de plus de $200,000 que la banque a consentis. A l'avenir, par suite de la première modification que je viens d'exposer, il sera probablement nécessaire de consentir d'autres prêts de ce genre pour financer les services aériens commerciaux. Il serait regrettable, à mon avis, si le fait d'avoir atteint sa limite de 25 millions empêchait la banque de fournir l'aide dont ont besoin des entreprises industrielles canadiennes méritantes qui cherchent à emprunter à long ou à moyen terme, pendant cette période très active, de la mise en valeur du Canada. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que nous présentons un projet de loi prévoyant les deux modifications dont je viens de parler.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai très peu de choses à dire pour le moment. Nous aurons peut-être des questions à poser plus tard. Je crois que le ministre a bien raison de dire que la banque a répondu à un besoin, et je conclus des chiffres fournis qu'elle a été dirigée avec prudence. D'après le montant prévu pour les réserves, je ne doute aucunement que la direction se soit rappelée qu'au cours de ces dernières années la banque a fonctionné dans une période de grande activité et que de pareilles périodes ne durent pas indéfiniment. Je ne dis pas cela dans l'intention de critiquer la façon dont

la banque a été dirigée mais plutôt pour l'approuver. Pour ma part, je crois pouvoir remettre mes autres questions jusqu'à ce que nous siégions en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.—*Restriction sur les engagements dépassant $200,000*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une ou deux questions de détail à poser au ministre. Combien d'employés compte le personnel de la banque? Combien d'administrateurs a-t-elle et combien de prêts ont été faits l'an dernier?

L'hon. M. Abbott: Je crois que le rapport annuel donne la plupart de ces renseignements, si l'honorable député veut bien me donner quelques instants pour le trouver. Le rapport annuel renferme de nombreux détails que l'honorable député n'a peut-être pas eu l'occasion d'examiner. Il y a une liste qui indique les prêts de chaque année. Je ne crois pas avoir les renseignements sur le nombre d'employés de la banque. Je ne crois pas que le rapport contienne ce renseignement.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai posé cette question parce que le rapport ne donne pas le renseignement.

L'hon. M. Abbott: Le tableau que j'ai fait consigner au hansard aujourd'hui présente une ventilation des prêts courants autorisés à la date du 31 mars 1952, et les voici:

Montant du prêt	Nombre
$5,000 ou moins	18
$5,001 à $25,000	241
$25,001 à $50,000	111
$50,001 à $100,000	98
$100,001 à $200,000	60
Plus de $200,000	41

Ces prêts forment un total de 49 millions de dollars, comme l'indique le tableau. Je me procurerai le nombre de prêts autorisés au cours de la présente année financière. C'est un renseignement facile à obtenir.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas retarder les choses.

L'hon. M. Abbott: Le tableau que j'ai préparé et consigné au hansard est de nature, à mon avis, à fournir un grand nombre de renseignements détaillés pouvant intéresser les députés. Je m'empresserai d'obtenir tout renseignement qu'il ne contient pas.

M. Macdonnell (Greenwood): On remarque que, pour ce qui est du pourcentage et du nombre des prêts, peu de prêts ont été consentis à des emprunteurs importants. Du point de vue des affaires d'une banque, un prêt de $200,000 ne constitue pas un prêt considérable; mais je me demande si le ministre pourrait dire ce qui en est des petits prêts par opposition aux prêts considérables. Je déduis des mots "expansion industrielle" qu'il s'agit uniquement de prêts d'affaires, même dans le cas du moindre d'entre eux, consentis à diverses entreprises. Que peut-on dire et que faut-il conclure, en ce qui a trait à l'aide que ces prêts représentent pour les petites entreprises? Le ministre peut répondre que, d'une façon relative, il ne s'agit que de petits prêts, étant donné que même $200,000 ne constitue pas un prêt considérable dans les affaires; mais je demande au ministre s'il ne possède aucun renseignement montrant jusqu'à quel point ces prêts servent aux entreprises vraiment petites. Le nombre de prêts consentis à de petites gens n'est peut-être pas aussi grand qu'on l'aurait prévu.

Pendant que j'ai la parole, je vais faire une petite digression pour parler de la décision de prêter aux compagnies aériennes. Je comprends et j'approuve les motifs de cette décision. La direction pourra trouver qu'il est plus facile de subir des pertes de ce côté qu'ailleurs. Pour revenir à ma première question, le ministre peut-il nous dire un mot de la tendance accusée dans le cas des prêts vraiment petits. J'entends par là ceux de moins de $25,000 ou de beaucoup moins encore. De quelle façon la banque s'est-elle comportée et quels résultats a-t-elle obtenus?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai aucune ventilation détaillée. Pour en avoir discuté avec le président de la banque, je sais que la banque a constaté, pendant les sept dernières années, que tout à très bien tourné. Évidemment, comme l'a signalé mon honorable ami, elle a fait affaire pendant une période relativement prospère. Naturellement, vu qu'il y avait plusieurs centaines de petits prêts, le nombre de cas où il y a eu des pertes est plus grand de ce côté qu'en ce qui concerne les gros prêts. Mais jusqu'ici la banque n'a pas subi de pertes sérieuses.

M. Fleming: Le ministre me dira-t-il comment on interprète les mots "service aérien commercial"? Ces mots comprennent-ils toutes les formes de service aérien qu'on peut noliser, pour des voyageurs, des marchandises, des messageries ou pour le courrier? Toutes les formes de services sont-elles comprises? Ainsi, la définition est-elle assez vaste pour comprendre les Lignes aériennes Trans-Canada ou les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Abbott: La mesure aurait une portée assez vaste pour comprendre ces sociétés, mais on ne songe évidemment pas à leur consentir des avances. Ce sont les termes qu'a recommandés la Commission des trans-

ports aériens, qui a été la première à déclarer qu'il serait peut-être souhaitable de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle pour savoir si elle pourrait accorder de l'aide financière ou si elle pourrait accorder des prêts, afin de répondre à ce besoin réel des petites sociétés commerciales qui font le transport des marchandises et des passagers. Les grosses sociétés n'ont aucune difficulté à régler leurs problèmes financiers. Air-Canada n'a pas besoin de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle.

M. Fleming: Elle s'adresse au Parlement.

L'hon. M. Abbott: Elle règle ses problèmes financiers de la même manière que le National-Canadien, grâce à un projet de loi que nous étudierons un peu plus tard. Mais la chose est difficile pour les petites sociétés commerciales de transport aérien et la mesure est destinée à répondre à ce besoin. Les prêts dont il est question ici devront être conformes aux normes établies à l'égard des prêts commerciaux, mais la mesure est présentée en vue d'embrasser un domaine où les prêts ne peuvent être obtenus ailleurs.

M. Fleming: A mes yeux, la mesure constitue une innovation. Jusqu'ici, lorsque la Banque d'expansion industrielle a consenti des prêts, dans presque tous les cas elle les a accordés sur la garantie de biens immobiliers et de matériel. Dans le cas de prêts actuellement accordés pour permettre à un service aérien commercial d'acheter des avions, cela signifie qu'on accepte un différent genre de garantie actuellement. Dans les circonstances, existera-t-il des biens immeubles permettant de garantir une hypothèque? Ce sera du matériel et une hypothèque sur biens meubles dans presque tous les cas.

L'hon. M. Abbott: Cela peut prendre la forme d'émission d'obligations ou de débentures gagées sur des avions protégés, bien entendu, par l'assurance. C'est la condition ordinaire dans ce cas.

M. Fleming: Mon autre question concerne un autre paragraphe tout autant que celui-ci. Dans l'augmentation de 25 millions à 50 millions qui est proposée au paragraphe 2 de l'article 15 de la loi, quelle proportion de cette somme doit servir à faire des prêts aux services aériens et quelle proportion servira aux entreprises qui sont prévues dans la loi?

L'hon. M. Abbott: Pour autant que je le sache, monsieur le président, aucune estimation n'a été faite en ce qui concerne les sommes nécessaires pour un genre quelconque d'entreprise. Mais comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, nous sommes si près de la limite,—les autorisations s'élèvent maintenant à près de 22 millions,—qu'il est évident que s'il était souhaitable d'accorder deux ou trois prêts, il se trouverait qu'il serait impossible d'accorder ces prêts sans la modification proposée. Mais je crois savoir qu'on n'a pas cherché à estimer combien on devrait réserver aux entreprises industrielles ordinaires et combien on devrait accorder en prêts aux compagnies aériennes commerciales.

M. Fleming: Comment le Gouvernement est-il arrivé au chiffre de 50 millions en établissant ce projet d'amendement?

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas le Gouvernement qui a arrêté ce chiffre: il a été proposé par le comité de la banque et du commerce, lorsque le projet de loi a été primitivement soumis à son examen, en 1944. Ainsi que je l'ai signalé, la mesure primitive ne prévoyait aucune limite. Puis, quand le comité de la banque et du commerce a été saisi du projet de loi actuellement à l'étude, on a fait observer que, l'objet premier du bill étant l'octroi de prêts aux petites entreprises, il n'y aurait peut-être pas assez d'argent pour ces prêts si aucune limite n'était fixée aux engagements. On a donc inséré une limite. L'événement a montré que les fonds étaient suffisants.

M. Fleming: C'est-à-dire la somme de 25 millions.

L'hon. M. Abbott: La somme, qui était de 15 millions au début, a été portée à 25 millions en 1949. Il est maintenant proposé de la porter à 50 millions.

M. Fleming: Je me demandais comment on était arrivé au chiffre de 50 millions.

L'hon. M. Abbott: Je puis dire en toute franchise que c'était, selon moi, le montant maximum dont nous pourrions avoir besoin. Du moins, c'était le maximum auquel nous pouvions songer pour l'avenir immédiat. Quand nous avons, il y a deux ou trois ans, relevé le montant de 15 à 25 millions, nous avons atteint la limite. J'ai cru qu'il convenait de porter cette limite à 50 millions, car, de toute évidence, il n'existe aucune perspective réelle de pénurie des fonds qui peuvent être utilisés à l'octroi de petits et de moyens prêts.

M. Low: Cela ne vaudra d'ailleurs pas plus que les 25 millions.

L'hon. M. Abbott: Aucun commentaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous indiquer de quelque façon comment on se propose de trouver les sommes supplémentaires qui pourront être néces-

saires? Si je me souviens bien, le passif est presque uniquement sous forme d'actions. Est-ce juste? Un faible montant est sous forme de débentures.

L'hon. M. Abbott: D'actions et de prêts de la Banque du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel moyen se propose-t-on d'employer pour trouver d'autre argent? Cherchera-t-on à accroître les sommes disponibles par l'émission d'obligations destinées à être vendues au public?

L'hon. M. Abbott: Aux termes de la charte de la banque, il est certainement possible d'agir ainsi; mais jusqu'ici on n'a pas jugé à propos de le faire. Aucune raison cependant n'empêche de recourir à ce moyen. C'est la société mère, la banque du Canada, qui a avancé les fonds.

M. Herridge: Tout comme l'honorable représentant de Greenwood, j'ai été fort heureux d'entendre le ministre nous dire comment la banque rend service aux petites industries et entreprises. J'ai pris la parole surtout pour poser la question suivante. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que la Banque avait pour but de fournir des fonds à l'industrie, au commerce et autres entreprises qui, normalement, n'obtiendraient peut-être pas ce genre de crédit des banques privées.

L'hon. M. Abbott: Non pas des banques privées; des institutions financières privées en général.

M. Herridge: Des institutions financières privées en général. Voici la question que je voulais poser. La Banque prête-t-elle d'ordinaire à une industrie quelconque qui veut accroître les installations dont elle dispose, si cette industrie a déjà emprunté, mettons, d'une banque privée?

L'hon. M. Abbott: Oui. Il est normal que les emprunteurs qui recourent à la Banque d'expansion industrielle aient déjà obtenu des banques commerciales ordinaires les fonds dont ils ont besoin pour leurs opérations financières ordinaires. La Banque d'expansion industrielle consent des prêts à moyenne ou longue échéance, mettons pour cinq, dix ou même quinze ans. Les prêts que les entreprises commerciales ordinaires obtiennent normalement des banques commerciales doivent d'habitude être remboursés au bout de six mois ou d'un an.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose que c'est demander au ministre de se faire devin que de lui demander de quel montant la Banque aura besoin. Revenons à la question que j'ai posée il y a un instant. Sauf erreur, à un certain moment, en ce qui a trait à la formation de nouveaux capitaux, même si l'argent provient de la Banque du Canada, indirectement c'est au fond le contribuable qui est en cause. Tout cela soulève certaines questions sur lesquelles je ne m'arrêterai pas pour le moment; mais je me permets de demander si le ministre s'opposerait en principe à ce que les banques elles-mêmes profitent de l'occasion pour emprunter des montants considérables. Il m'intéresserait de savoir si le ministre s'y opposerait, en principe. Il y verrait sans doute quelque inconvénient, dans le cas des banques commerciales ordinaires car je ne crois pas qu'il soit prudent pour ces institutions d'emprunter de cette façon. Je crois plutôt que le placement de capitaux dans ces banques doit constituer un risque. Mais, pour une banque comme celle dont il est question ici, ce point ne se pose pas. Voici ce que je veux savoir. En principe, le ministre s'opposerait-il à ce que la Banque profitât beaucoup plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici de son droit d'émettre des obligations? Je crois qu'elle en a émis jusqu'ici pour un million.

L'hon. M. Abbott: Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce principe. C'est, selon moi, simple affaire de sens commercial. Si la direction de la banque estimait qu'elle peut emprunter cet argent, si la banque du Canada était disposée à le prêter à sa filiale à un tel taux,—je ne mentionne pas de chiffre,—et s'il allait lui en coûter 1½ p. 100 ou 2 p. 100 de plus pour l'obtenir du public, elle pourrait certes croire, avec raison, qu'elle devrait emprunter à un taux moins élevé. Mais, pour répondre directement à la question de mon honorable collègue, je ne vois là aucune espèce d'objection de principe. Au contraire, en certaines circonstances, cela serait peut-être opportun.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela soulève la question suivante. Disposons-nous de renseignements quelconques sur les taux effectivement exigés par la banque? Est-ce un taux forfaitaire ou cela varie-t-il plus ou moins, en fonction des taux des banques commerciales?

L'hon. M. Abbott: L'intérêt se fonde sur les taux commerciaux courants. Pour des raisons faciles à comprendre ils sont un peu plus élevés dans le cas des petits emprunts, vu les frais d'administration proportionnellement plus élevés. Par contre ils sont moins élevés, toutes proportions gardées dans le cas des emprunts plus importants. Je ne sache pas que je possède ces taux, ni même s'il conviendrait que je les fasse connaître exactement.

M. Low: Ni la nature générale des garanties?

L'hon. M. Abbott: Ni la nature générale des garanties.

M. Laing: En ma qualité d'habitant de la Colombie-Britannique, je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté cette modification à la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Les habitants de la Colombie-Britannique estiment que c'est une modification fort importante qui a trait aux services aériens commerciaux. Nous nous intéressons de façon particulière à cet aspect de la question pour la raison suivante: la province de la Colombie-Britannique compte un certain nombre de lignes aériennes commerciales dont l'expérience a été identique à celle qu'a exposée le ministre en se fondant sur le rapport qu'il a reçu de la Commission des transports aériens. Elles sont nées durant l'après-guerre. Quelques-unes ont été mises sur pied par des jeunes gens qui revenaient d'outre-mer. Ils ont acheté des avions de surplus. Ils ont assuré et assurent encore à la Colombie-Britannique un service excellent, qui va croissant. Ces lignes sont essentielles au grand nombre d'entreprises lancées le long du littoral, tant du point de vue du transport aérien des marchandises que du transport des ouvriers aux divers points du littoral. Elles constatent maintenant que leur matériel s'use et que leur situation financière est difficile puisque, comme l'a expliqué le ministre, elles ont du mal à obtenir des secours financiers des sources ordinaires.

La modificationn que le ministre propose est très importante. Elle sera d'un grand avantage pour nous en Colombie-Britannique. Je vois que le représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) est à son siège. Je sais qu'il est d'accord avec moi et j'aimerais qu'il dise quelques mots, si cela lui convient, car cette question est très importante pour nous, en Colombie-Britannique, où ces sociétés ont fait du bon travail.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Abbott: Dès maintenant.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur: J'ai déjà exprimé mon avis quant au droit qu'a l'honorable député de dire: "Avec la permission de la Chambre".

M. Knowles: Je crois qu'il est juste de dire que Votre Honneur a exprimé un avis à ce sujet, mais vous n'avez pas rendu de décision sur ce point, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: J'ai exprimé mon avis; c'est tout ce que j'ai dit.

M. Knowles: Je m'abstiendrai de faire mes observations jusqu'à ce que vous ayez rendu une décision.

L'hon. M. Abbott propose la troisième lecture du projet de loi.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

"BOUNDARY PIPELINE CORPORATION"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le vendredi 13 juin, du bill n° 62, présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1er—*Constitution en corporation.*

M. Fulton: Ma première remarque, alors que je reprends le débat sur le premier article du bill, sera pour féliciter le parrain de la mesure. Si l'on se reporte à la page 18 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, on constate que le député qui a présenté le projet de loi se trouve dans une situation, peut-être unique dans l'histoire des bills d'intérêt privé. Non seulement le bill à l'étude est le premier, mais il est le seul, sur la liste. Pendant des années, j'aurais voulu que des propositions de loi ou des résolutions qui m'intéressaient parvinssent à la tête de la liste mais il n'est arrivé qu'une seule fois qu'une de mes résolutions fût mise en délibération et bien qu'elle ait figuré en tête, elle n'était pas le seul article sur la liste. Le député de Kindersley mérite de chaleureuses félicitations pour ce tour de force.

Parlant de cette disposition vendredi soir dernier, j'ai exposé certaines des raisons qu'ont quelques-uns d'entre nous de s'opposer à ce bill et d'estimer qu'il ne convient pas d'accorder une charte au groupe de personnes qui demande la constitution d'une société en corporation afin de transporter du gaz de l'Alberta à Winnipeg et de là vers le sud jusque dans les États-Unis. La principale raison de mon opposition à l'octroi de la charte en question repose sur la certitude que j'ai que le gaz naturel de l'Alberta n'atteindra jamais Ontario et Québec si la société en cause est constituée en corporation et si elle exporte le gaz de la manière qu'elle a indiquée.

Je crois qu'il existe d'autres raisons de ne pas accorder actuellement la charte demandée, raisons auxquelles tous les honorables membres de ce comité devraient songer. Ces raisons se dégagent de la dernière décision prise par la Commission des transports à l'égard de la demande d'une autre société, la *Westcoast Transmission Limited*. Votre Honneur connaît probablement aussi bien que moi ou tout autre député les raisons qui ont motivé la décision à laquelle la Commission en est venue dans ce cas. On se rappellera que la Commission a dit que, tout en réservant un accueil plus favorable à la demande de la *Westcoast Transmission Limited* qu'à celle d'une autre société qui voulait exporter du gaz albertain en Colombie-Britannique et dans la région nord-ouest du Pacifique, elle n'en estimait pas moins qu'avant de donner son adhésion,—au cas où M. le président se sentirait mal à l'aise en pensant que l'affaire est encore en instance, je déclare que la commission a rendu sa décision,—elle jugeait nécessaire de mener une enquête indépendante sur les réserves de gaz disponibles en Alberta.

M. le président: Si quelque chose me rend mal à l'aise, c'est que l'honorable député a parlé 38 minutes la dernière fois et que ce soir il a parlé plus de 2 minutes.

M. Fulton: Votre Honneur tient mieux compte que moi-même de mon temps de parole et je termine immédiatement mes observations en signalant que la Commission des transports étant d'avis qu'elle doit réserver toute décision définitive au sujet d'une demande de permis d'exportation de gaz, parce qu'on doute que les réserves de gaz soient suffisantes pour qu'on puisse en exporter dans la région nord-ouest du Pacifique, j'estime donc que le même doute existe au sujet de l'exportation du gaz vers l'est.

Une autre raison importante pour laquelle les honorables députés, surtout ceux de l'Ouest canadien, doivent s'opposer à la demande en cause, c'est que la *Financial Post*, numéro du 14 juin, publié à Toronto,—je sais que la chose intéressera l'honorable député de Fraser-Valley,—renferme un article de fond condamnant l'attitude de ceux qui s'opposent à la dmande. Dans l'Ouest canadien, nous avons toujours été d'avis que toute mesure à laquelle la *Financial Post* s'opposait était excellente et méritait notre appui. Si donc la *Financial Post* condamne les efforts de ceux qui cherchent à empêcher la société en cause d'obtenir une charte, je me trouve confirmé, si toutefois j'ai besoin de l'être, dans ma décision de rester fidèle à ma ligne de conduite actuelle qui est de m'opposer absolument à la demande dont la Commission est présentement saisie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, vous avez indiqué précédemment que le bill avait été à l'étude pendant huit heures et je suppose, que, depuis cet instant, il s'en est passé une autre. Il s'agit d'une mesure importante, faisant partie d'une série de demandes adressées à la Chambre au cours des trois dernières années et concernant un produit naturel de la province de l'Alberta, qui apportera vraisemblablement à celle-ci une grande prospérité.

Les députés se demanderont peut-être pourquoi je m'y intéresse, puisque je viens d'une province où nous ne pouvons nous attendre à obtenir un pipe-line. A moins qu'on n'invente une nouvelle méthode de transporter le gaz naturel, nous n'en recevrons jamais là-bas en provenance de l'Alberta. Mais nous sommes d'avis que ce qui fera la prospérité de l'Alberta fera également celle du reste du pays et nous espérons en profiter indirectement. Tout le monde à la Chambre et dans tout le pays s'intéresse à ce qu'on trouve la meilleure solution possible pour conduire le gaz naturel hors des endroits où on pourrait le découvrir.

Le bill en question a d'abord été présenté dans l'autre endroit; puis il a été renvoyé à la Chambre aux environs du 31 mars, pour être déféré au comité. Je faisais partie du comité chargé d'étudier le problème mais je ne pus assister qu'à une seule réunion. N'étant pas revenu à temps du congé de Pâques, je n'assistai pas aux deux séances qui eurent lieu dès la reprise de la session. Le projet de loi dont nous sommes saisis est présenté par une société d'avoués qui représente cinq habitants de la ville de Regina, trois avoués et deux hommes d'affaires qui cherchent à constituer ladite société en corporation au moyen d'une mesure législative. Autrement dit, ils veulent obtenir du Gouvernement des concessions que les citoyens ordinaires ne peuvent obtenir qu'avec l'approbation du Parlement. Ils veulent avoir licence aujourd'hui de transporter le gaz naturel de l'Alberta vers les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan et si on découvre d'autres gisements dans la province voisine de la Saskatchewan, ils demandent qu'on les investisse de pouvoirs leur permettant d'exporter ce gaz aux États-Unis. Dès la première réunion du comité à laquelle j'assistai, leurs intentions furent clairement établies; en effet, on nous fit savoir que ces persones voulaient avoir l'autorisation de faire traverser au gaz ou au pétrole les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba avant de franchir la frontière.

Je veux dès maintenant signaler une déclaration faite l'autre soir par le député de Springfield; celui-ci a félicité le représentant de Fort-William pour avoir présenté au comité un amendement visant, d'après lui, à

réserver au Canada son propre gaz naturel. Voici le texte de l'amendement soumis par le député de Springfield:

Que l'alinéa *a*) de l'article 6 soit modifié par l'addition, à la 27e ligne, après le mot "pipe-lines", des mots suivants: "A condition que tout pipe-line pour la transmission et le transport de gaz et de pétrole soit aménagé entièrement en territoire canadien".

L'honorable député de Springfield a approuvé cette modification qui a été discutée assez longuement au comité permanent; cela ne vaut rien car le pipe-line principal doit être aménagé au Canada, même si le gaz est vendu outre-frontière, aux États-Unis. Au comité, le parrain du bill a presque admis que le gaz serait transporté jusqu'à Winnipeg et de là à la frontière américaine, où le pipe-line se brancherait sur une conduite d'une société américaine, appartenant aux mêmes bailleurs de fonds qui demandent la constitution de cette société en corporation. Je pense donc que le représentant de Springfield a eu tort de louer le représentant de Fort-William d'avoir présenté cette modification qui, à mon avis et, je pense, de l'avis aussi de plusieurs membres du comité, n'a aucun effet sur le tracé à suivre pour le transport du gaz.

Le principal témoin entendu par le comité permanent a été M. Herring, de la *Fish Engineering Corporation* de Houston (Texas). Ce monsieur est apparemment un ingénieur très compétent et il fut un excellent témoin. Il nous a dit que sa société était intéressée à l'aménagement du pipe-line et qu'elle avait beaucoup d'expérience dans ce domaine.

M. Herring a dit, ainsi que l'indique le compte rendu des délibérations du comité:

Notre société s'est intéressée de très près à l'expansion de l'industrie du gaz en Alberta, soit avec la société qui fait la présente demande, soit avec la *Prairie Transmission Lines* que M. Green a mentionnée. Puis-je m'interrompre un moment pour présenter la société dont je fais partie? Elle a aménagé trois des pipe-lines les plus importants des États-Unis. L'un est le *Transcontinental Gas Pipeline System*, qui s'étend de la frontière du Mexique jusqu'à la ville de New-York. Un autre s'étend du Texas jusqu'à Chicago. Enfin, M. Fish, président actuel de la société, a établi, alors qu'il était vice-président, la *Tennessee Gas Transmission Company*, qui est la plus grosse entreprise du genre en activité à l'heure actuelle.

Cet homme m'a semblé avoir beaucoup d'expérience et être tout désigné pour aménager une ligne. Il avait certainement des connaissances en la matière qui dépassaient celles de la majorité des membres du comité. Mais un membre du comité, l'honorable député de Calgary-Ouest, a fait preuve de sa vaste connaissance du sujet au cours de l'interrogatoire du témoin.

[M. Brown (Saint-Jean-Ouest).]

Il n'est pas étonnant que l'honorable député de Calgary-Ouest et le témoin de la *Fish Engineering Corporation* aient entamé une discussion personnelle qui finit par ennuyer les autres membres du comité. Je crois que la discussion a pris un caractère trop technique pour la plupart des membres du comité et l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine a finalement émis l'opinion que les preuves étaient assez nombreuses et qu'il n'était pas nécessaire d'entendre d'autres témoins. Il s'ensuivit que le comité termina son travail très promptement.

Comme les honorables députés le savent, c'est la première étape de la série de celles qu'il faudra peut-être des années pour franchir avant que le droit de transporter le gaz naturel hors de l'Alberta puisse être obtenu. Il convient peut-être d'attirer l'attention sur le fait que les principales ressources naturelles du pays, sans compter le blé,—et je crois qu'il est possible de dire la même chose du blé,—se trouvent à des distances considérables des marchés qu'elles doivent approvisionner. Le blé doit être transporté sur de grandes distances avant d'atteindre les meilleurs débouchés. Les mines de fer de Terre-Neuve et les nouvelles mines de fer de l'Ungava, à la frontière qui divise le Québec du Labrador, se trouvent les unes et les autres à de grandes distances des débouchés où ces produits peuvent obtenir les meilleurs prix. Durant un grand nombre d'années, Terre-Neuve a vendu son minerai à l'Allemagne, à Rotterdam et aux États-Unis, tandis que son débouché le plus proche se trouve la province de Nouvelle-Écosse.

De même, les gisements de houille de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta se trouvent à de grandes distances de leurs débouchés. Bien que la province de l'Alberta soit assurément privilégiée par suite de ces découvertes de pétrole et de gaz, elle est peu peuplée et les provinces voisines ne possèdent pas de très grandes villes. C'est pourquoi il est nécessaire de constituer des sociétés disposant de capitaux très considérables afin de transporter le gaz et le pétrole là où ils peuvent se vendre avec avantage. L'aménagement de pipe-lines destinés au transport du pétrole et du gaz coûte énormement cher. Lorsque la Chambre aura adopté le projet de loi, la société devra se constituer. A cet égard, il importe de remarquer que le promoteur,—je ne veux pas parler de l'honorable représentant de Kindersley, mais de M. Herring ou de M. MacTavish, l'avocat,—a déclaré au comité que les intéressés n'avaient dépensé que $25,000 jusqu'à présent. En d'autres termes, ils n'ont pas vraiment affecté de fonds à l'exploration ou à des travaux de ce genre. De fait,

M. Herring nous a dit que la société n'avait pas pour fonction de s'occuper d'exploration. Ce qu'on a l'intention de faire, c'est simplement d'acheter du gaz à Pincher-Creek ou dans une autre région où le gaz abonde, puis de le transporter. La société n'a donc pas dépensé beaucoup d'argent et elle n'en dépensera pas, tant qu'elle n'aura pas obtenu une charte et qu'elle n'aura pas conclu de contrat avec des gens qui ont du gaz à vendre.

Lorsque la société aura été constituée, elle devra s'adresser à la Commission de conservation du gaz et du pétrole de l'Alberta. Il s'écoulera peut-être beaucoup de temps avant que la Commission entende la requête et il est fort improbable qu'elle l'accorde. A ce propos, j'aimerais signaler aux membres du comité que la *Financial Post* du 26 avril a publié un article au sujet de la requête que la *Westcoast Transmission Company* a adressée, afin d'obtenir le droit de transporter du gaz depuis le nord de l'Alberta et la région de la rivière de la Paix, à travers les Rocheuses, jusqu'à Vancouver et, de là, jusque dans le nord-ouest des États-Unis. Constituée en corporation depuis deux ans, elle ne vient que d'obtenir cette permission de la Commission de l'Alberta. Mais cette permission n'a pas été la mesure finale car elle a dû alors faire une demande à la Commission des transports et ce n'est qu'hier matin que le jugement de la Commission a été publié dans le *Citizen* d'Ottawa. On a rendu jugement samedi lorsqu'on a affirmé que la Commission des transports avait donné son approbation sous réserve (retenez bien ce "sous réserve") à l'aménagement projeté de la section canadienne d'un pipe-line au coût de $111,240,000, pour le transport du premier gaz naturel dans le sud de la Colombie-Britannique et dans le nord-ouest de la côte occidentale des États-Unis.

Le rapport continue en ces termes:

> L'approbation définitive de la demande de la *Westcoast Transmission Company Limited* de Calgary dépend d'une vérification distincte au point de vue de la quantité des réserves de gaz dont dispose la société dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique et en Alberta.

La Commission avait également à l'étude trois demandes émanant d'autres sociétés, en vue d'aménager des conduites de gaz naturel dans l'Ouest du Canada, mais elle a mis de côté les requêtes des deux autres.

Voilà donc ce qui s'est passé, après que la *Westcoast Transmission Company* eût reçu l'autorisation du gouvernement de l'Alberta. Elle a dû comparaître devant la Commission des transports, qui ne lui a donné son approbation que sous réserve.

Il ne faut pas oublier que le Gouvernement albertain, même s'il croit qu'il existe dans la province de fortes quantités de gaz naturel, refuse toujours de permettre l'exportation de ce gaz sauf à la *Westcoast Transmission*.

Dans son témoignage, M. Herring a dit que sa société n'aménagerait qu'un petit pipe-line. Selon lui, la société ne voulait aménager qu'un petit pipe-line parce qu'elle croyait que l'Alberta ne disposait pas de réserves suffisantes de gaz pour motiver l'aménagement d'un pipe-line plus important. La conduite qu'il se proposait d'aménager aurait eu 16 pouces de diamètre alors qu'un gros pipe-line pourrait atteindre jusqu'à 24 pouces.

Les réserves de gaz naturel de la province d'Alberta ont augmenté considérablement à la suite des explorations poussées qu'on a entreprises depuis cinq ou six ans en vue de découvrir du gaz et du pétrole. L'histoire de la découverte de pétrole et de gaz en Alberta est celle de l'une des plus fascinantes entreprises industrielles dans l'histoire du monde. Il y a à peine cinq ou six ans qu'on a découvert du pétrole dans la région de Leduc. Je vois que l'honorable représentant de Fraser-Valley hoche la tête. Je me demande si c'est au sujet de ce que je viens de dire ou...

M. Cruickshank: Excusez-moi. Je hochais la tête à propos d'une plaisanterie d'un de mes voisins.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): S'il s'agissait de la déclaration que j'ai faite, j'étais au courant des découvertes antérieures et des travaux accomplis dans la région du sud de l'Alberta où se trouve la vallée Turner.

M. Harkness: Cette région renferme toujours un des principaux gisements de l'Alberta.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, mais ce n'est rien en comparaison des découvertes de 1946 dans la région de Leduc.

M. Harkness: En effet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cependant les compagnies de pétrole et de gaz des États-Unis, ainsi que l'*Imperial Oil Company* dans notre propre pays, y ont porté un très grand intérêt et ont depuis accompli de vastes travaux d'enquête et d'exploration. Il est certain que la permission de transporter du gaz accordée à la *Westcoast Transmission Company* par la Commission albertaine de conservation du gaz naturel, c'est-à-dire à partir du nord de l'Alberta, entraînera de grandes recherches dans la région parce que, d'après le gouvernement de l'Alberta, c'est là que les réserves sont le mieux protégées. Les compagnies y travailleront probablement plus que partout ailleurs dans la province.

Il y a trois ans, les réserves étaient censées se chiffrer par 1 trillion et demi de pieds cubes. Maintenant, elles ont atteint 6·8 trillions de pieds cubes, et cependant le gouvernement de l'Alberta n'estime pas disposer de réserves suffisantes dans toute la province pour permettre aux industries de se développer, étant d'avis qu'elles pourraient, au cours des trente prochaines années, épuiser les gisements de gaz qui ont été découverts.

M. Herring, un des membres de la société Fish, a déclaré qu'il ne croyait pas qu'il serait fondé à accorder l'autorisation de construire un pipe-line à grand débit se prolongeant jusqu'aux provinces d'Ontario et de Québec, si on possédait seulement les réserves alors connues; mais il me semble que M. Herring en parlant ainsi cherchait à faire échouer la requête de la société *Trans-Canada Pipelines Limited*, qui a déjà été constituée en corporation et qui se prépare à dépenser 220 millions de dollars à la construction d'un pipe-line allant de la province de l'Alberta jusqu'à la tête des Grands lacs, en passant par les deux provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, pour se prolonger ensuite jusqu'à Toronto et Montréal, et même jusqu'à Québec.

La principale question soulevée à propos de cette requête me semble se résoudre à l'alternative suivante: est-il préférable que cette grande société construise un gros pipeline capable de répondre aux besoins des provinces centrales où se trouvent les grands centres industriels, ou est-il préférable d'accorder au requérant l'autorisation de transporter le gaz aux deux provinces voisines où il n'y a pas d'aussi grandes entreprises que celles que l'on trouve actuellement dans l'Ontario et le Québec. A mon avis, la Chambre aura à choisir entre ces deux propositions.

Quelles sont les autres sociétés qui s'intéressent à cette exploitation du gaz? Outre la *Trans-Canada Pipelines* on trouve la *Western Pipelines*, laquelle, selon le numéro du 26 avril du *Financial Post* tirerait du gaz de Pincher-Creek et d'autres nappes du sud de l'Alberta pour le transporter vers l'est, par pipe-line, aux centres de la Saskatchewan et du Manitoba et de cette dernière province vers le sud à partir de Winnipeg pour atteindre de grands marchés du nord du Minnesota. C'est au fond la même idée qui est au fond du bill dont nous sommes saisis en ce moment.

La *Trans-Canada Pipelines* est une filiale de la *Canadian Delhi Oil Limited*, elle-même patronnée par la *Delhi Oil* du Texas. Elle envisage l'aménagement d'un pipe-line depuis l'Alberta à travers les Prairies, ce pipe-line devant coûter 220 millions. On pourrait ainsi utiliser, journellement, environ 385 millions de pieds cubes de gaz. Ce serait le plus long pipe-line pour gaz naturel au monde; il aurait plus de 2,000 milles de tracé, entièrement en territoire canadien. La *Canadian Delhi* s'occupe activement, à l'heure actuelle, de la prospection de nappes de gaz. Elle a eu cet été beaucoup de succès. La ligne prendrait vraisemblablement naissance au lac Pakowski ou à Pincher-Creek, ou aux deux endroits s'il y avait du gaz de trop, et aux nappes de Princess et de Cessford à la limite est de l'Alberta.

En outre, on a refusé à cette société la permission de transporter du gaz en dehors de l'Alberta parce que le gouvernement de cette province considérait les réserves insuffisantes. La Commission des transports, samedi dernier, a ajourné *sine die* l'examen des demandes des deux sociétés dont j'ai parlé, c'est-à-dire la *Western Pipelines* et la *Trans-Canada Pipelines*, demandes en vue du transport du gaz vers l'Est, à partir des nappes de Pincher-Creek. La Commission a fait savoir qu'elle rouvrirait l'examen de la demande si l'Alberta revenait sur une décision récente et permettait aux compagnies d'exporter du gaz de la province. Le rapport ajoute que la *Trans-Canada Pipelines* projetait d'aménager un pipe-line jusqu'en Ontario et jusqu'au Québec. La *Western Pipelines* se proposait de transporter le gaz albertain par pipe-line jusqu'à Winnipeg, Minneapolis et Saint-Paul, ce qui est plus que de l'amener tout simplement au Minnesota comme on l'avait dit. M. le juge John D. Kearney, commissaire en chef a dit que la Commission attendrait pour approuver finalement la demande de la Westcoast d'avoir déterminé si les réserves de gaz dans la région de la rivière de la Paix sont suffisantes. Il a noté que la Commission et la commission américaine de l'énergie "s'intéressent l'une et l'autre" à la suffisance des réserves et a fait savoir qu'un relevé conjoint serait possible.

La *Westcoast Transmission* est patronnée par la *Pacific Petroleums* de Calgary qui a promis de lui fournir la moitié de son gaz naturel. La société a prétendu que les sources de gaz de la rivière de la Paix, presque également réparties entre la Colombie-Britannique et l'Alberta, renfermaient des réserves de 2·2 trillions de pieds cubes de gaz en plus d'une réserve probable d'un autre trillion. Ce volume est censé répondre à la demande pendant plus de 20 ans. On verra donc que cette société et d'autres sociétés désireuses d'obtenir le droit d'exporter du gaz ne pourront pas en obtenir de l'Alberta. Cette dernière province a dit: "Nous n'avons pas de réserves suffisantes pour permettre d'exporter du gaz. Nous permettrons qu'on exporte du gaz du nord de la province

parce qu'il y a très peu d'industries dans cette région en ce moment et nous croyons que les réserves y sont suffisantes pour répondre aux besoins pendant longtemps. Dans le sud de la province, cependant, nos réserves ne sont pas suffisantes et nous ne permettrons aucune exportation".

Notre tâche au comité consiste donc à étudier à quoi peut servir l'octroi à cette société du droit de transporter du gaz alors qu'il semble peu probable, d'après ces témoignages, que la société réussisse à obtenir la permission de faire le transport du gaz. Par ailleurs, on peut se demander quel mal il y a à laisser la compagnie aller de l'avant. Il y a quelques années, les hommes politiques à Ottawa et en Alberta auraient rivalisé d'effort pour se rendre aux désirs d'une compagnie qui aurait demandé le droit de développer, à ses propres frais, les ressources naturelles d'une province. Nous en sommes maintenant rendus au pays à un point où nous sommes très difficiles à l'égard des gens que nous désirons voir exploiter nos ressources. Nous estimons que cette entreprise n'est pas la plus en mesure de mettre ces ressources en valeur. D'autres sociétés qui possèdent des droits antérieurs sont en mesure, elles, de le faire. La nouvelle société ne répond pas à un besoin.

J'ignore s'il convient de limiter arbitrairement le nombre des compagnies possédant le droit d'exporter le gaz de cette province. Si l'on s'en tient aux faits, compte tenu de l'examen attentif auquel se livre la Commission de conservation du gaz et du pétrole de l'Alberta avant d'accorder un permis, peut-on vraiment espérer que cette commission accordera un permis d'exploitation à cette compagnie, alors que deux autres entreprises ont déjà présenté leur demande?

Un autre argument a été avancé. Je me demande si j'enfreins ou non le Règlement en le mentionnant. Quoi qu'il en soit, il se rapporte à l'intention avoué de la compagnie d'acheminer du gaz à l'extérieur du Canada. L'autre société, la *Trans-Canada Pipe Lines*, se propose d'aménager une canalisation sur un parcours entièrement canadien à partir de l'Alberta, sur une longueur d'environ 2,000 milles, au Canada. Cette compagnie devrait par conséquent avoir la préséance sur une société qui déclare ouvertement avoir l'intention d'acheminer le gaz aux États-Unis afin de l'y vendre. Chacun peut penser ce qu'il veut, mais il est indéniable, si on se rapporte aux délibérations qui ont eu lieu ici et au sein du comité, que l'Ontario et le Québec souhaitent ardemment obtenir tout le gaz naturel qu'il sera possible de leur faire parvenir. On a mentionné la possibilité d'un échange selon lequel le gaz canadien serait exporté dans les États du nord-ouest et du centre des États-Unis tandis qu'à Détroit ou à Buffalo on ferait entrer en Ontario et au Québec le gaz américain. Il a été question de cette possibilité. Faut-il voir là une raison de préférer la compagnie en question?

Il me semble raisonnable de dire qu'on y gagnerait s'il était possible de s'entendre en vue d'un échange de cette sorte car on éviterait ainsi l'énorme dépense que représente le transport du gaz sur d'aussi grandes distances. La *Trans-Canada Pipe Lines* semble en mesure de financer cette entreprise, pourvu qu'elle obtienne l'autorisation d'extraire du gaz. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres députés mais, pour ma part, je crois que c'est la proposition de la *Trans-Canada Pipe Lines Company* qui est la plus avantageuse. Bien qu'on ne puisse guère y perdre en accordant la charte demandée, il est bien peu probable que la société obtienne gain de cause devant la Commission de conservation de l'Alberta ou devant la Commission des transports.

M. Blackmore: Le député me permet-il une question?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui.

M. Blackmore: Si j'en juge d'après ses remarques, le député semble avoir l'impression que les décisions de la Commission de conservation de l'Alberta sont plus ou moins arbitraires. Le rôle de la Commission, c'est de mettre obstacle à toute entreprise qui n'est pas économiquement viable. Il serait vraiment déplorable que trop de sociétés fussent autorisées à exporter du gaz de l'Alberta car nos ressources en seraient détruites ou appauvries au point que toutes ces entreprises subiraient de lourdes pertes.

Une voix: De quoi s'agit-il?

M. Blackmore: J'y viens. Dans l'intérêt bien compris des sociétés elles-mêmes, on ne doit pas autoriser de trop nombreuses sociétés à exporter du gaz. Elles épuiseraient les réserves et perdraient éventuellement de l'argent.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député me permet-il de lui poser une question. Je me demande quelle était sa question.

M. Blackmore: J'en venais à ma question. L'honorable député se rend-il compte qu'il n'est dans l'intérêt ni des sociétés elles-mêmes, ni de l'Alberta ni du pays que de trop nombreuses sociétés obtiennent la permission d'exporter du gaz.

M. Stick: J'invoque le Règlement, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre; l'honorable député de Trinity-Conception invoque le Règlement.

M. Stick: Puis-je savoir qui a la parole car je ne peux écouter deux députés en même temps?

M. le président: Je crois que l'honorable représentant de Lethbridge a posé sa question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Sauf erreur, l'honorable député de Lethbridge me demande si je ne pense pas que le gouvernement albertain juge peut-être contraire à l'intérêt de la province ou du pays l'octroi d'un trop grand nombre de permis. J'ignore si l'honorable député veut parler des demandes adressées au Parlement ou de celles qui sont adressées à la Commission de conservation de l'Alberta.

M. Blackmore: Je veux parler de la Commission de conservation de l'Alberta. L'honorable député a dit qu'on était "difficile". L'expression n'est pas très heureuse. Elle semble donner à entendre que la commission fait une distinction injuste, alors qu'il s'agit d'utiliser les ressources disponibles et d'en empêcher l'exploitation peu économique tant qu'on n'aura pas une réserve assurée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Depuis une semaine environ, j'ai lu bien des articles sur le sujet et, après avoir assisté aux délibérations du comité, je suis au courant de l'attitude du gouvernement albertain. Il me semble extrêmement prudent. Certes, la province est actuellement prospère, grâce à l'affluence formidable de capitaux qu'ont provoquée ces découvertes et l'établissement d'industries secondaires. Elle peut donc se permettre de faire son choix entre les requérants.

Je ne suis pas certain que la province tienne beaucoup compte de l'intérêt des sociétés ou des compagnies qui font ces demandes. Je suis porté à croire qu'elle ne songe qu'à son propre intérêt et, je suppose, à l'intérêt du pays, indirectement. Mais je ne pense pas que les autorités de la province se préoccupent beaucoup de l'effet que peut avoir sur les affaires des sociétés tout refus qu'elles pourraient décréter.

Non, on étudie la chose sur une base d'affaires. Les gens de Regina qui font cette requête sont des avocats et des hommes d'affaires qui sont certainement très au courant des risques qu'ils courent lorsqu'ils demandent la constitution en corporation de cette société. Étant donné l'état actuel de l'exploitation du pétrole et du gaz dans la province de l'Alberta et la possibilité que cette entreprise s'étende considérablement en Saskatchewan, ils estiment qu'ils ont de bonnes raisons pour former cette société. Personnellement je crois qu'on peut leur attribuer un certain mérite. Comme je l'ai déjà dit, il y a quelques années, la Chambre des communes n'aurait pas songé à repousser une proposition de ce genre. Mais maintenant qu'il existe tant d'autres sociétés de cette nature la Chambre peut se permettre d'être éclectique; j'emploi ce terme au lieu du mot "difficile".

(Texte)

M. Poulin: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de disserter longuement sur le projet de loi actuellement à l'étude. Je suis certain qu'en faisant cette déclaration avant de commencer à parler, les honorables membres de la Chambre seront heureux d'apprendre que mon discours ne sera pas long.

Toutefois, il est opportun que quelques représentants des provinces de l'Est fassent connaître leur opinion au cours de la discussion d'un tel projet de loi, précisément à cause du grand conflit qui est en jeu, à savoir: la façon dont le Canada doit disposer de ses ressources naturelles.

Je sais très bien, monsieur le président, qu'en faisant cette déclaration, je suis à cheval sur la limite entre ce que le Règlement de la Chambre en comité permet ou ne permet pas de dire. C'est pourquoi je m'empresse de revenir à l'étude du projet de loi.

Il s'agit, en somme, d'un groupe d'individus qui désirent former une corporation en vue de disposer de ressources naturelles, en l'occurence l'huile et le gaz naturels. D'après la demande qui apparaît au bill, l'utilisation de ces ressources serait limitée,—en ce qui concerne le Canada tout au moins,—à trois provinces; le surplus serait expédié, d'après ce que dit le texte, en dehors du Canada. Eh bien, c'est précisément ce à quoi nous nous opposons; quand je dis nous, j'empiète peut-être sur l'opinion des autres représentants du Québec, mais, pour ma part, je soumets que ceci ne devrait pas être permis.

En parlant de richesses naturelles, nous ne pouvons nous en vanter, car nous ne sommes pas responsables de la générosité de la Providence à notre égard, mais nous devons reconnaître cependant qu'Elle a comblé notre province. Nous jouissons de richesses minières qui sont mises en valeur ou qui sont en voie de l'être, depuis un an ou deux surtout; nos richesses forestières sont immenses; nos forces hydroélectriques valent pour la moitié de l'énergie électrique par tout le pays. Par conséquent, nous nous y connaissons un peu.

Le gouvernement actuel de la province de Québec, comme d'ailleurs les gouvernements qui l'ont précédé, ont toujours tâché d'utiliser de la meilleure façon possible ces richesses naturelles. C'est pourquoi il nous est facile de comprendre et il nous est aussi très agréa-

ble d'admettre que les provinces de l'Ouest du Canada possèdent, elles-mêmes, d'immenses richesses naturelles qu'elles exploitent à leur avantage, surtout depuis cinq ou six ans.

Nous sommes très heureux, nous de l'Est, de constater que d'immenses richesses gisent dans le sol de trois des provinces de l'Ouest, et nous comprenons qu'elles soient un peu jalouses de garder pour elles d'abord, ce qui est très normal, ces immenses richesses. Nous savons très bien que la Commission de conservation de l'Alberta,—dont on vient de parler il y a un instant,—suit de très près ce problème et veille à ce que ces richesses ne soient ni gaspillées ni mal utilisées. Elle veille surtout à les utiliser d'abord dans l'intérêt de sa propre province.

Cette Commission, évidemment, bénéficiera de l'expérience acquise ailleurs, aux États-Unis, par exemple, où des erreurs magistrales ont été commises dans la façon dont on a disposé des richesses naturelles.

Au fait, un concitoyen de l'Alberta me disait dernièrement que le gaz naturel ne doit pas être exploité d'une façon trop intensive parce que, dans certains cas du moins, le gaz exerce, dans le sous-sol, une pression sur les couches d'huile qui se trouvent dans les environs, et, dans certains endroits, on peut même s'exempter d'un système de pompage, précisément grâce à cette pression du gaz sur l'huile. Aux États-Unis, ce phénomène n'existe plus nulle part, à ce qu'on me dit, et, par conséquent, on a donc établi partout des systèmes mécaniques de pompage.

Aussi, si je comprends bien, la Commission de conservation de l'Alberta s'efforcera d'éviter certains méfaits dont pourrait être cause l'adoption de certains bills par cette Chambre.

Évidemment, cette Commission de conservation restreint autant que possible la distribution de cette richesse à la province même ou aux provinces avoisinantes, en vue d'y attirer des industries. C'est très normal, c'est très bien, parce que, jusqu'à maintenant, les provinces de l'Ouest n'ont pas été aussi heureuses que les provinces de l'Est dans ce domaine, et il faut bien leur concéder qu'elles ont le droit de conserver pour elles leurs richesses, dans le dessein d'attirer chez elles des industries.

On dit même qu'aux environs de Regina des industries sont en voie d'organisation ou fonctionnent déjà, même, grâce à ce gaz naturel. Toutefois, le surplus que ces provinces ne peuvent utiliser, doit être dirigé ailleurs, et c'est là que nous différons d'opinion avec certains députés, tant du côté du gouvernement que de celui de l'opposition.

L'honorable représentant de Springfield (M. Sinnott) déclarait entre autres choses, vendredi dernier, comme l'atteste la page 3,433 du hansard:

> ...Si nous voulons le bien du Canada, nous ne pouvons assurément pas mettre un frein à l'essor industriel de la Saskatchewan et du Manitoba. En recourant à des tactiques d'obstruction systématique à l'égard du bill à l'étude, on favorise l'établissement d'un monopole par les autres sociétés qui ont déjà obtenu leur charte et l'on empêche celle dont nous étudions présentement la demande de leur faire concurrence.
>
> Elle aurait pour effet de chasser de ce domaine une société qui pourrait fort bien être des plus compétentes et fort en mesure de réaliser cette vaste entreprise, ce qui aurait pour résultat de placer le gaz naturel à la disposition des habitants de la Saskatchewan et du Manitoba.

Eh bien, monsieur le président, je n'ai pas grand chose à redire à cet énoncé de l'honorable représentant de Springfield si ce n'est que d'affirmer que je ne crois pas du tout faire de l'obstruction en participant au présent débat, bien au contraire. De plus, je m'opposerais vivement à ce que l'on empêche les provinces voisines de l'Alberta de bénéficier les premières des immenses avantages que leur offrent ces richesses naturelles.

Je suis d'avis que nous du Québec agirions, et de fait agissons exactement de la même façon. Nous tentons d'exploiter à notre profit, et au profit de nos voisins immédiats, les richesses dont nous disposons. C'est la même chose qui se produit dans l'Ouest, et je répète qu'en ce qui concerne le bill à l'étude, je n'ai pas du tout l'intention de faire de l'obstruction ni d'empêcher les provinces de l'Ouest de jouir les premières de ces immenses avantages.

Il peut paraître étrange que nous du Québec, qui possédons d'inépuisables ressources hydro-électriques, demandions aux provinces de l'Ouest de nous expédier du gaz naturel, alors même que, dans certains milieux, on prétend que l'électricité peut remplacer avantageusement ce gaz. C'est vrai, je le pense bien, pour un très grand nombre de cas, mais il se trouve nécessairement certains secteurs du domaine économique où le gaz prime sur l'électricité, à preuve, la ville de Québec et ses environs, où l'énergie électrique abonde, où il y en a même de reste, et où l'on utilise aujourd'hui le gaz propane que l'on importe des États-Unis.

Au fait, je désire signaler en passant le cas d'un jeune homme, autrefois du comté que je représente ici, qui est actuellement en train de construire, tout près de la ville de Lévis, un entrepôt où il accumulera le gaz propane pour ensuite le vendre dans cette région. Ceci prouve d'une façon pratique que, malgré les abondantes richesses hydro-électriques dont nous jouissons, nous trouvons parfois avantageux d'utiliser le gaz naturel.

Cependant, le gaz naturel que nous utilisons dans le Québec,—j'ai dit le Québec parce que c'est la région que je connais le mieux,—coûte excessivement cher. Ainsi, je suis au courant que le propriétaire d'une maison privée de dimensions moyennes, bien construite et bien protégée contre le froid a dépensé, depuis deux ans qu'il chauffe sa demeure au moyen de gaz propane, entre $250 et $300 par année à cet effet, alors que récemment, quelqu'un de l'Alberta m'affirmait que, dans cette province, on peut chauffer un logis ordinaire au coût d'environ $75, $80 ou $90 par an. Il y a là une différence énorme.

Évidemment, je comprends que le transport du gaz naturel de l'Ouest vers les provinces de l'Est augmenterait de beaucoup le coût de ce gaz, mais je ne crois pas que cela puisse l'augmenter au point que cela coûte encore près de $300 pour chauffer une maison de chez nous, alors qu'il n'en coûte que $80 ou $90 en Alberta.

On a peut-être oublié qu'aux États-Unis, environ 315,000 milles de pipe-lines fournissent environ 20 p. 100 de tout le chauffage. Cela veut dire qu'au seul point de vue de chauffage, l'utilisation du gaz est très importante.

Par conséquent, je suis d'avis que nous avons le devoir d'être prudents et très sages, quand il s'agit d'adopter un projet de loi qui pourra permettre ou non aux provinces de l'Est de bénéficier de cette immense richesse dont jouissent actuellement les provinces de l'Ouest.

Je ne veux pas enfreindre le Règlement de ce comité, mais je désire lire un très bref extrait d'un article que j'ai relevé dans *Le Soleil* de Québec, numéro du 12 juin 1952. Il s'agit d'un éditorial dans lequel on a approuvé catégoriquement, emphatiquement,—si l'on veut me permettre le mot,—l'attitude qu'ont adopté en cette Chambre l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer) et le député de Chicoutimi (M. Gagnon), relativement à cette question. Voici:

> Il n'y a aucun doute que le Gouvernement lui-même interviendra avant qu'il ne soit trop tard, pour établir clairement une politique nationale sur l'utilisation du gaz albertain, cette source d'énergie essentielle au développement industriel de tout le Canada.

En terminant, je tiens donc à établir de nouveau, et très clairement, ma position relativement à cette question. Loin de moi, je le répète, l'intention de bloquer, de noyer ce bill. Bien au contraire, je voudrais que plusieurs représentants des provinces de l'Est émettent leur opinion afin que nous sachions ce qu'ils pensent du problème actuellement à l'étude.

En ce qui me concerne, je voulais établir ma position, parce que je crois qu'il s'agit là d'un problème essentiel, d'un problème qui peut influencer le règlement de situations très difficiles.

Je répète que les provinces de l'Ouest sont actuellement en voie de mettre en valeur une immense richesse et nous espérons, nous de l'Est, que cette richesse sera exploitée sagement. A mon avis, sans vouloir prendre la part d'aucun gouvernement ni d'aucun groupe politique, la province de l'Alberta est actuellement administrée avec sagesse et elle jouit d'une protection très intelligente en ce qui concerne l'utilisation de ces immenses ressources naturelles. Cependant, je crois que nous devons éviter tout ce qui est de nature à priver l'Est de cette richesse et, de la même façon, il me semble que les provinces de l'Est, qui jouissent également de beaucoup de richesses naturelles, devraient, autant que possible, les mettre à la disposition des provinces de l'Ouest avant de permettre aux pays voisins de les utiliser à notre détriment.

(*Traduction*)

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est neuf heures, la Chambre va reprendre les travaux interrompus à six heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION D'EFFECTUER DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT EN 1952

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement au cours de l'année 1952 n'excédant pas $154,755,280 et d'effectuer certaines dépenses d'établissement et de conclure certains contrats avant le 1er juillet 1953; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs afin de fournir les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que le principal global des valeurs, non compris les titres émis pour garantir des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, en cours à quelque époque, ne devra pas excéder $202,405,280; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $202,405,280, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau des chemins de fer Nationaux.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire va-t-il faire une déclaration?

M. Sinclair: Étant donné le débat qui s'est déroulé hier soir, je ne sais pas s'il serait régulier de ma part de faire ma déclaration maintenant ou au comité. Je suis à la disposition de la Chambre.

M. McLure: N'importe quel moment convient.

M. Sinclair: En ce cas, je la ferai au comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Sinclair: Monsieur le président, il s'agit du projet de résolution présenté tous les ans et précédant le bill de finance relatif au National-Canadien. Peut-être devrais-je tout d'abord faire un bref exposé avant de répondre aux questions. Le bill qui se fondera sur le projet de resolution comprend quatre parties distinctes. La première, semblable à celle des projets de loi présentés toutes les années précédentes, autorise les chemins de fer Nationaux du Canada à effectuer des dépenses d'établissement n'excédant pas $154,755,280. La deuxième partie a pour objet d'autoriser la société à acquérir un capital de roulement supplementaire d'une valeur d'au plus 15 millions de dollars. L'an dernier, la mesure prévoyait un capital de roulement supplémentaire d'une valeur de 20 millions. La troisième partie autorise la société ferroviaire à effectuer des dépenses d'établissement avant le 1er juillet 1953 et à s'acquitter des obligations contractées en vertu de la loi qui deviennent dues et payables après le 1er janvier 1953. Il s'agit en cela de pourvoir à la période de six mois comprise entre la fin de son année civile et le 1er juillet.

M. Macdonnell (Greenwood): Y a-t-il une somme particulière?

M. Sinclair: Non. Je consigne un tableau au hansard. Ce sont les dépenses d'établissement qu'autorise ce bill mais qui ne sont dues qu'après la fin de l'année civile. Nous ne pouvons pas dire ce qu'est la somme mais le montant total ne dépassera pas les 154 millions de dollars que j'ai mentionnés.

Bien que cet article soit nouveau, il ne comporte pas de principe nouveau car les légistes de la Couronne ont déclaré que le pouvoir accordé dans les lois annuelles sur le financement et la garantie n'expire pas à la fin de l'année civile. Ils ont pensé qu'il serait préférable de le signaler au Parlement de façon précise.

La dernière partie dispose que la compagnie de chemins de fer devra passer des contrats s'élevant à $123,130,710 en vue de l'achat de matériel nouveau. Cette disposition a été établie pour la première fois l'année dernière lorsque la compagnie a été autorisée a placer des commandes s'élevant à $111,512,920. Il y a lieu de noter que le matériel commandé ne sera pas livré en 1952.

Pour résumer, on demande au Parlement d'approuver le financement, soit au moyen d'un prêt direct de l'État, soit par l'émission de titres garantis par l'État et s'élevant à $202,405,280. Afin de faciliter les choses pour les honorables députés qui désirent étudier cette mesure avant la deuxième lecture je dispose d'un tableau que le comité me permettra peut-être de consigner au hansard. Il n'est pas très long, mais il l'est peut-être trop pour que j'en donne lecture.

M. le président: Le comité permet-il à l'honorable député de consigner le tableau au hansard?

Des voix: D'accord!

M. Sinclair: Voici le tableau:

Additions et améliorations (à l'exclusion du nouvel outillage):		
Commandé avant 1952 (voté de nouveau)	$23,014,271	
Commandé et à être payé en 1952	27,363,257	
		$50,377,528
Construction de voies secondaires:		
Sherridon et Lynn-Lake		7,800,000
Nouvel outillage:		
Commandé avant 1952	93,647,760	
Commandé et à être payé en 1952	2,413,092	
		96,060,852
Acquisition de titres		516,900
Acquisition de nouveau capital de roulement		15,000,000
Paiement d'outillage commandé mais livré entre le 1er janvier et le 1er juillet 1953		50,000,000
Total		219,755,280
Moins montants fournis par les réserves de dépréciation et les amortissements de la dette		17,350,000
		$202,405,280

On aura vu, à ces renseignements, que nous incluons dans la mesure à l'étude des sommes qui étaient autorisées en vertu de lois antérieures de financement et de garantie. Autrement dit, le texte législatif auquel donnera lieu le projet de résolution constituera la seule autorisation pour ce qui est du financement de la compagnie de chemin de fer jusqu'au 1er juillet 1953. C'est là un point intéressant, car, l'an dernier, au cours des séances du comité des chemins de fer, canaux et de la marine marchande d'État, le président de ce comité, le député d'Halton, disait qu'il serait souhaitable de grouper dans un seul projet de loi toutes les autorisations d'en-

gagements plutôt que d'avoir des engagements découlant de bills antérieurs. Au cours du débat qui a eu lieu l'an dernier, le député d'Eglinton a signalé la difficulté qui surgit quand nous cherchons à appliquer le contrôle du Parlement à une compagnie commerciale ordinaire dont les opérations sont continues. Nous avons donné suite à cette proposition dans le nouveau projet de loi, qui embrassera toutes les autorisations d'engagements. Les autorisations d'engagements prévues dans les bills de l'an dernier et de 1949 sont maintenant comprises dans le nouveau projet de loi et, désormais, l'autorisation d'engagement total sera prévue dans le bill de l'année.

L'autorisation ordinaire est prévue pour ce qui est de l'octroi de prêts temporaires à la compagnie de chemin de fer et à Air-Canada, afin de leur permettre de combler leurs déficits d'exploitation jusqu'au 30 juin 1953. La loi sur la revision du capital qui a été présentée cette année prévoit que le chemin de fer n'accusera plus de déficits, mais il arrive que des déficits soient enregistrés dans les premiers mois de l'année civile. Une société commerciale ordinaire obtiendrait les fonds nécessaires au moyen de prêts bancaires; nous sommes disposés ici à avancer ces fonds de façon temporaire, comme nous l'avons fait par le passé.

Les prêts consentis par le Gouvernement à la compagnie de chemin de fer aux termes des lois de financement et de garanties antérieures et non encore recouvrés s'établissaient comme suit au 31 mai:

Loi de 1947	$5,886,566.33
Loi de 1949	1,656,463.45
Loi de 1950	6,911,989.10
Loi de 1951	66,333,939.82
Loi de 1951 (nº 2)	21,448,924.37
	$102,237,883.07

Les sommes avancées aux termes des trois premières lois et d'une partie de la quatrième feront partie de la conversion en actions privilégiées ou en obligations de 100 millions pour 20 ans dont il a été question dans la loi sur la revision du capital. Le budget des chemins de fer Nationaux a déjà été déféré au comité des chemins de fer d'État, qui l'a étudié à fond. Je suis très heureux que mon collègue, l'adjoint parlementaire au ministre des Transports, soit présent. Il fait partie de ce comité et peut certes répondre mieux que moi aux questions de détail qui portent sur l'utilisation réelle de ces sommes.

M. Macdonnell (Greenwood): Étant donné l'état qui a été déposé, peut-être pourrait-on examiner les chiffres de façon plus satisfaisante lorsque nous aurons eu le temps d'étudier le document. Si je comprends bien, on se propose de faire de chaque année un tout indépendant.

M. Sinclair: Le bill pour chaque année.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est déjà poser une réserve à cet égard que d'agir comme on le fait: on supprime ce qui appartient au passé mais on empiète déjà sur l'année qui vient. Autrement dit, le Gouvernement prend des dispositions pour pourvoir aux besoins pendant le premier semestre de 1953. Je ne formulerai pas d'autres observations tant que je n'aurai pas pu étudier les données pertinentes. Il y a un chiffre, cependant, qui, bien que j'espère l'avoir bien saisi, me préoccupe un peu. L'adjoint parlementaire, sauf erreur, a dit que les dépenses d'établissement s'établiraient à 154 millions de dollars.

M. Sinclair: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Le capital de roulement supplémentaire s'élève à quinze millions?

M. Sinclair: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Passant maintenant au matériel, je crois que le montant qui empiète sur l'année prochaine est de 123 millions?

M. Sinclair: Le tout devant être versé à l'avance.

M. Macdonnell (Greenwood): On obtient ainsi un montant global de 292 millions de dollars, ce qui, bien entendu, est un chiffre bien plus élevé que celui de 202 millions. Je suppose donc qu'une partie s'applique à l'année 1953.

M. Sinclair: Il s'agit ici d'engagements.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous aurons peut-être autre chose à ajouter quand nous aurons vu les chiffres. Quelle ligne de conduite suit-on à l'égard du matériel? A un moment donné on vendait des obligations afin de se procurer une grande partie des fonds nécessaires au matériel. Si ma mémoire est fidèle, il y a un an, alors que la question était à l'étude, on voulait recueillir par ce moyen une partie des sommes voulues, le solde devant être comblé par une aide directe de l'État.

M. Sinclair: Tout dépend des conditions du marché. Si on peut écouler sur le marché des obligations de fiducie pour l'achat de matériel, on se procure de cette façon les fonds nécessaires. Sinon on a recours à l'État. Quand le projet de loi sera soumis à la Chambre, je ferai, à votre intention, une déclaration sur le financement pour l'achat de matériel.

M. Knowles: Je conclus de ce qu'on vient de dire que dorénavant tous les engagements prévus sous le régime d'autres bills seront aussi visés par le projet de loi à l'étude.

M. Sinclair: C'est exact.

M. Benidickson: Pour cette année; quant aux autres bills, ils comporteront ce qu'on appelle communément une somme à voter de nouveau.

M. Knowles: C'est un peu comme certains postes des crédits qui sont inclus à la fois comme sommes à voter de nouveau et comme sommes engagées d'avance. Je puis peut-être rattacher à ce point une autre question que je voulais poser à propos de la disposition touchant les contrats qui seront conclus durant le premier semestre de 1953. Je signale à cet égard qu'aux termes de la résolution il semble que la mesure portera sur une période de dix-huit mois. En sera-t-il toujours ainsi ou reviendrons-nous à la période de douze mois une fois que le changement aura été effectué?

M. Sinclair: Cette disposition s'explique par le fait que le chemin de fer établit son bilan pour l'année civile et que le bill de financement adopté par le Parlement n'est soumis habituellement aux Chambres qu'en mai ou en juin. Il y a donc un intervalle de quatre ou cinq mois pendant lesquels les pouvoirs relatifs au financement n'existent pas. Voilà pourquoi le projet de loi pourvoit à une période de six mois de façon à couvrir les commandes déjà données, les contrats conclus durant l'année financière mais à l'égard desquels on n'aura pas de paiements à effectuer avant le début de la prochaine année. Cela nous mènera jusqu'au 1er juillet de cette année et j'espère que nous en aurons fini avec le bill. Ceci ne s'applique pas bien entendu à l'année actuelle, mais la même situation se produira l'an prochain; or le bill à l'étude fixe une limite au report des contrats. La limite maximum est de 50 millions pour les contrats conclus dans l'année civile mais dont la demande de paiement a été présentée une fois l'année civile terminée.

M. Knowles: Cette disposition sera insérée dans le bill?

M. Sinclair: Oui.

M. Knowles: En d'autres termes, elle se compare à l'engagement prévu à certains postes des crédits. Je voudrais demander à l'adjoint parlementaire de nous fournir quelques autres mots d'explication sur le rapport qui existe entre cette mesure et le bill relatif à la structure financière du National-Canadien, que nous avons examinée il y a peu de temps. Continuera-t-on de présenter des bills de ce genre à l'avenir, même après que l'autre loi s'appliquera intégralement?

M. Sinclair: Je le crois car à mesure qu'il se développera, le chemin de fer National-Canadien a besoin de plus de capitaux; or la source de capitaux en l'occurrence est le Parlement.

M. Knowles: Ces capitaux sont consentis par voie de prêts.

M. Sinclair: Oui, au moyen de prêts. Il est une chose que nous espérons voir disparaître, ce sont les avances temporaires destinées à combler le déficit d'exploitation de l'année. Si les chemins de fer Nationaux du Canada ont un déficit, il figure naturellement dans le bill de l'année suivante relatif au financement; toutefois, si la revision du capital place le chemin de fer dans une situation où il ne devrait plus guère avoir de déficit continuel, cette partie au moins sera considérablement diminuée sinon éliminée.

M. Knowles: J'espérais que l'adjoint parlementaire éluciderait ce point. Nous osions espérer que l'autre projet de loi permettrait au National-Canadien de mettre fin aux déficits qui découlaient de sa très lourde et injuste surcapitalisation. Dans ce cas, il ne serait plus nécessaire de voter de l'argent pour combler ces déficits.

M. Sinclair: Tel est évidemment l'énoncé du ministre des Transports. En ce qui me concerne, il est ici pourvu à l'avance de fonds à la compagnie afin de combler des déficits temporaires comme dans le cas d'une société commerciale qui s'adresse aux banques pour obtenir des avances temporaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Je pense qu'on a établi clairement que la mesure s'imposerait encore même après la mise au point de la capitalisation parce que, comme on le verra lors de l'examen de l'autre projet de loi, il ne va pas assez loin pour répondre à toutes les exigences de la capitalisation. Lorsque nous serons saisis du bill et que nous ferons un examen plus approfondi de ces chiffres, je souhaite, sans entrer dans le détail, que l'adjoint parlementaire ait égard aux énoncés publiés aux pages 128 et 129 du compte rendu des témoignages entendus au comité. Peut-être ma question s'apparente-t-elle à celle qu'a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Le comité chargé d'étudier le bill relatif à la nouvelle capitalisation n'a obtenu, il est vrai, qu'une estimation de ce dont on pourrait avoir besoin par voie d'autorisation supplémentaire d'immobilisations.

J'admets que ces chiffres sont un peu plus élevés que je ne l'espérais; aussi, quand le projet de loi nous sera soumis, il serait bon, selon moi, que nous les analysions avec soin; nous pourrons ainsi les rattacher aux discussions qui ont eu lieu au comité en avril dernier, ainsi qu'aux déclarations formulées dans l'autre comité, il y a environ deux semaines.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Abbott demande l'autorisation de présenter le bill nº 346, en vue d'autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1952, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ACCORDS FISCAUX

COMPENSATION ACCORDÉE AUX PROVINCES AU TITRE DE CERTAINS IMPÔTS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser:

a) Le ministre des Finances, au nom du gouvernement du Canada, à conclure avec les gouvernements des provinces des conventions stipulant, notamment, sous réserve des conditions qui peuvent être agréées, que, moyennant le consentement desdits gouvernements à ne pas lever d'impôt sur le revenu, d'impôt sur le revenu des corporations, d'impôt corporatif ou de droits successoraux pendant une période quinquennale, ou pendant toute période moins longue, le gouvernement du Canada payera une compensation auxdits gouvernements; et

b) Le ministre des Finances à verser au gouvernement de chaque province la moitié de l'impôt sur le revenu perçu de corporations dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur relativement au revenu des corporations obtenu de ladite distribution ou production dans cette province au cours de la période commençant le 1er janvier 1952 et expirant le 31 décembre 1956.

M. Fraser: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration?

L'hon. M. Abbott: Elle sera très brève. Je pensais que je pourrais la formuler au comité.

M. Knowles: Sans préjudice.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sans préjudice.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, le bill se fonde sur le projet de résolution visant à autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords fiscaux avec les provinces qui désirent participer à de semblables accords. Je compte faire plus tard l'exposé plus détaillé des dispositions du bill, mais tout ce qu'il m'est nécessaire de dire, à l'heure actuelle, c'est que le projet de loi aura, pour ainsi dire, la même forme que le bill adopté par la Chambre en 1947. La seule différence sensible se trouvera dans la garantie des versements minimums, qui varieront selon les provinces; dans la prévision d'une méthode différente de calcul par rapport au minimum, pour les versements qui font l'objet d'un règlement, ainsi que dans les modifications qui résultent de la décision d'éliminer l'impôt sur le revenu des provinces.

M. Drew: Monsieur le président, le sujet dont nous sommes saisis concerne beaucoup plus de choses que la simple forme d'une loi. Les députés devraient se rendre compte de la signification de ce que vient de déclarer le ministre. Adopter ce bill ce n'est pas le moins du monde régler le problème pour la solution duquel, précisément, il a été conçu. Le ministre vient de nous dire que la mesure sera, à peu de choses près, la même que celle qu'on a présentée en 1947. Or, cette année-là, on a expliqué que le projet de loi était, à peu de choses près, celui-là même qu'on avait présenté en 1942. Nous en sommes donc à la troisième étape de ce dont on avait déclaré n'être qu'un expédient temporaire pour le temps de guerre, lorsqu'il était présenté pour la première fois en 1942.

J'entends rappeler comment il se fait que nous en sommes là, l'adoption du bill en ce moment ne réglant nullement un problème dont la solution est absolument indispensable, pourtant, au maintien même du régime fédéral. Il fut un temps où les membres du Gouvernement avaient un peu plus d'égards pour la constitution, où ils se sentaient obligés d'expliquer leur point de vue en présentant une mesure qui modifiait sérieusement les rapports normaux entre le gouvernement central et les provinces dans les domaines fiscaux ouverts à nos administrations. Citons des paroles prononcées à la Chambre même en 1940.

Celui qui les prononçait était à l'époque ministre des Finances. C'était l'honorable J. L. Ralston. La Chambre n'était d'ailleurs pas encore saisie d'une mesure de ce genre, mais l'ensemble de la question des impôts fédéraux et provinciaux n'en était pas moins en discussion. J'aimerais citer ces paroles

simplement pour montrer quelle était l'attitude du ministre des Finances de cette époque. Parlant de la nécessité de prélever des impôts et de ce que cela pouvait signifier, il a dit,

Cela veut dire qu'à moins d'être prêt à faire preuve d'arbitraire et d'injustice purement et simplement et à imposer un barème de taux qui, s'ajoutant aux taux perçus par les autres autorités fiscales, confinerait au fantastique, le gouvernement fédéral doit, lorsqu'il veut établir le barème des taux, tenir compte du barème le plus élevé en vigueur dans toutes les provinces. Ce n'est là qu'un exemple du chaos qui règne dans les régimes fiscaux du Canada, chaos sur lequel le rapport Sirois a attiré l'attention et qui, j'ai le regret de le dire, semble empirer au lieu de s'améliorer.

L'année suivante, le ministre des Finances était l'honorable J. L. Ilsley. Lors de son exposé budgétaire, il a expliqué qu'on se proposait de saisir les gouvernements provinciaux d'une proposition les invitant à libérer certains domaines fiscaux qui, depuis toujours, étaient considérés comme accessibles aux gouvernements provinciaux. Ce faisant, il a bien précisé qu'il ne présentait cette proposition qu'à cause de la situation critique attribuable à la guerre et que le Gouvernement avait l'intention, sitôt la guerre finie, de prendre des mesures appropriées pour remettre aux provinces leurs domaines fiscaux, en leur laissant des pouvoirs intacts.

Parce que nous devons nous préoccuper de nouveau de ce problème, indépendamment de ce qu'on fait au sujet de la mesure dont la Chambre est saisie, je désire rappeler les paroles que le ministre des Finances a prononcées en 1941, comme en fait foi la page 2397 du hansard du 29 avril 1941. En expliquant que le Gouvernement avait l'intention de proposer aux provinces d'abandonner les domaines fiscaux, le ministre des Finances s'est exprimé dans les termes suivants:

...nous nous proposons de demander aux provinces, à titre de mesure provisoire applicable uniquement pendant la durée de la guerre, de renoncer à exploiter ces deux sources d'impôt.

Ces paroles sont certes assez claires. C'était uniquement pour la durée de la guerre. Afin qu'on ne pût douter de son intention, il a ajouté:

Je tiens à préciser que nous ne voulons nullement tenter d'enlever en permanence ces sources d'impôt aux provinces.

Plus loin, dans le même discours, il a déclaré:

Aucune province, je tiens à le souligner, n'est obligée d'accepter l'offre en question. En outre, toute province qui l'accepte aura le droit d'y renoncer à la fin de toute année, moyennant un préavis raisonnable. De plus, l'entente conclue avec les provinces prendra fin dans l'année financière complète qui suivra la conclusion des hostilités, alors que le Dominion cessera d'effectuer les paiements prévus et consentira une réduction de ses impôts dans les deux domaines proportionnellement.

Ce moyen d'atténuer les embarras présents n'est nullement parfait et n'est censé être qu'une mesure provisoire de temps de guerre.

A toutes fins pratiques, la mesure dont la Chambre est saisie pour la seconde fois depuis la fin des hostilités répète, quant à la forme (seuls les chiffres changent), l'accord qui, d'après la déclaration claire et réitérée du ministre des Finances, en 1941, n'était qu'une mesure provisoire du temps de guerre.

J'ai quelques souvenirs personnels des discussions qui ont eu lieu avant que les provinces acceptent pour la première fois ces accords en mars 1942. On a souligné alors que la situation critique dans laquelle se trouvait le pays par suite de la guerre rendait souhaitable la centralisation entre les mains du gouvernement fédéral d'un certain pouvoir que le gouvernement fédéral ne voulait pas considérer autrement que temporaire, mais qu'il jugeait souhaitable du fait qu'il y avait une telle centralisation d'autorité afin de répondre aux épreuves et aux difficultés inusitées de la guerre.

Je parle actuellement des arguments qu'on a donnés alors en faveur de ces accords. J'ai entendu le gouvernement fédéral donner ces arguments. Je me trouvais à l'Assemblée législative de l'Ontario lorsque cette province a accepté les accords. Les arguments du gouvernement fédéral et les arguments que l'Ontario et les autres provinces ont acceptés alors concernaient tous une mesure de centralisation que personne ne jugeait souhaitable, —de fait, il fut clairement précisé que cette centralisation n'était pas souhaitable en temps de paix,—de telle sorte qu'on pouvait motiver de cette façon la concentration de pouvoir inusité que les difficultés de la guerre rendaient nécessaire. Si j'ai bonne mémoire, toutes les provinces ont accepté ces accords fiscaux parce qu'elles croyaient faire œuvre de patriotisme en cédant les domaines d'imposition dont elles avaient toujours joui.

On ne peut écarter la thèse de ceux qui prétendent que c'est là une invasion déplorable des domaines d'imposition appartenant aux provinces, en déclarant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permet nettement au gouvernement fédéral d'occuper n'importe quel domaine d'imposition. Que, de la Confédération à 1917, le gouvernement fédéral n'ait jamais empiété sur ces domaines d'imposition, cela suffisait, en créant un précédent, à préciser que c'étaient là les domaines d'imposition où les provinces devraient trouver leurs principales sources de

revenu pour s'acquitter des responsabilités administratives que leur attribue la constitution. Ce principe était si bien reconnu que, durant la première guerre mondiale, lorsque l'impôt sur le revenu a été appliqué pour la première fois par le gouvernement fédéral, le ministre des Finances de l'époque, sir Thomas White, signalait que c'était avec un profond regret qu'on s'engageait dans ce domaine. Il précisait que c'était là, à son avis, un domaine d'imposition relevant des provinces et il donnait à ces dernières l'assurance que le gouvernement fédéral l'abandonnerait après la guerre, dans le plus bref délai possible. Le principe en cause était contenu dans l'argument même qu'on a invoqué pour appuyer l'accès à ce domaine, pour la première fois, par le gouvernement fédéral.

Les arguments avancés en 1941 en faveur de cette ligne de conduite étaient des arguments qui n'ont nullement altéré le droit du gouvernement fédéral de s'introduire dans ce domaine, mais ils n'en acceptaient pas moins très clairement la position reconnue des gouvernements provinciaux dans ces domaines. Aucunes paroles ne sauraient indiquer plus clairement l'acceptation de cet avancé que celles de l'honorable J. L. Ilsley, alors ministre des Finances, qui a dit bien clairement que les droits des provinces dans ce domaine leur seraient rendus intacts. Pour que les provinces puissent comprendre comment les choses se passeraient, il s'est exprimé en ces termes, qui à mon avis, ne peuvent donner lieu à aucune fausse interprétation. Je cite la page 2398 du hansard du 29 avril 1941:

> De plus, l'entente avec les provinces prendra fin dans l'année financière complète qui suivra la conclusion des hostilités alors que le Dominion cessera d'effectuer les paiements prévus et consentira une réduction de ses impôts dans les deux domaines proportionnellement.

Si on s'en était tenu à cet engagement, il aurait été exécuté en 1946. Nous sommes en 1952 mais aucune tentative n'a été faite en ce sens. Au contraire, chaque fois qu'on a prétendu que le gouvernement était obligé de remplir cet engagement solennnel pris au moment de la signature de ces accords, cette opinion a toujours été présentée comme une tentative de faire la leçon au Gouvernement sur ses devoirs constitutionnels. Ou bien l'engagement pris par le ministre des Finances en 1941 a été donné de bonne foi ou bien il ne l'a pas été. Je préfère supposer qu'on a agi en toute bonne foi. Dans ce cas, le gouvernement fédéral a toujours eu l'obligation d'exécuter cet engagement et de chercher à s'entendre avec les provinces sans leur suspendre une épée sur la tête et sans donner à entendre qu'elles nuisent aux bonnes relations fédérales-provinciales en n'acceptant pas immédiatement les propositions qui leur sont soumises.

Je sais très bien qu'il y a eu une conférence fédérale-provinciale en 1945 et que les délégués se sont réunis à différentes occasions. Je rappelle que, lorsque les propositions ont été finalement incluses dans les accords de 1947, elles n'ont pas été soumises à titre de propositions devant servir de base à une discussion. La conférence a été ajournée sur une motion du gouvernement fédéral en mai 1946. Le ministre des Finances a ensuite annoncé à la Chambre que tels étaient les termes que les provinces pourraient accepter. Elles devaient répondre par un oui ou par un non et, après quelques revisions ultérieures, ces termes sont ceux que sept des neuf provinces ont acceptés et ceux qui, après modification, ont été approuvés par huit des dix provinces après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

Nous n'aurions rien à gagner à nous opposer en ce moment à la mesure à l'étude. Il est évident que les provinces qui ont accepté l'accord doivent maintenir leur assentiment jusqu'à ce qu'on ait pu en venir à de nouveaux arrangements. Néanmoins, c'est une occasion de souligner les raisons pour lesquelles il y a lieu de prendre des dispositions pour reviser le régime fiscal du pays en vue d'établir l'équilibre entre la compétence et les responsabilités d'ordre législatif et administratif des provinces et les pouvoirs fiscaux qui leur reviennent en propre, pouvoirs qui devraient être suffisants pour leur permettre de s'acquitter des obligations que la constitution leur impose. Une des difficultés qu'éprouvent les provinces qui ont signé les accords, c'est que, depuis la conclusion de ces accords, la concentration des impôts dans les mains du gouvernement fédéral s'est intensifiée au point que les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux n'ont plus à leur disposition qu'une part très restreinte du produit du fisc.

Ce n'est pas la première fois que je porte ce sujet à l'attention du Gouvernement et je ne n'ai pas non plus été seul à le faire. Le Gouvernement sait très bien qu'à une récente réunion de l'Association des maires canadiens un des principaux sujets débattus a été celui de la difficulté qu'éprouvent les municipalités à s'acquitter de leurs obligations avec la part restreinte du produit du fisc qui reste à leur disposition. Toutes les assemblées législatives du Canada se plaignent de ne pouvoir s'acquitter de toutes les responsabilités qui leur incombent à cause de la partie restreinte des impôts qui est à leur disposition. Sans citer de nouveau des chiffres comparatifs, je me permets de

rappeler qu'environ 72c. de chaque dollar recueilli sous forme d'impôt sont versés à la trésorerie fédérale; que les trésoreries provinciales touchent 60c. de chaque dollar versé en impôt, tandis que les municipalités ne reçoivent que 12c. de chaque dollar d'impôt. La concentration du pouvoir d'impositon s'accentue à un rythme toujours accéléré. Si la tendance actuelle se poursuit, quelles que soient les ententes qu'on puisse conclure, le gouvernement fédéral absorbera une si grande partie des revenus provenant des impôts que les provinces et les municipalités, qui ont de très lourdes responsabilités envers la population, auront de la difficulté à s'acquitter de leur tâche sans imposer un fardeau excessif aux contribuables.

Je me souviens que l'honorable J. L. Ralston a déclaré à la Chambre des communes, en 1940, que le gouvernement fédéral devait reconnaître le niveau d'imposition des échelons inférieurs de gouvernement et qu'il devrait, en déterminant l'assiette de ses impôts, tenir compte des impôts que ces administrations devaient prélever. Le contraire se produit aujourd'hui. Le gouvernement détermine ses impôts sans tenir compte de ceux qui doivent être prélevés ailleurs et il laisse ensuite aux échelons inférieurs de gouvernement le soin de se débattre pour trouver les fonds nécessaires.

Ou nous croyons au régime fédéral, ou nous n'y croyons pas. Personne, à la Chambre des communes ni en dehors, n'a à devenir hystérique ou à déclarer qu'on profane un terrain sacré si quelqu'un annonce qu'il croit à l'opportunité d'établir un gouvernement unitaire pour notre pays. L'argument a déjà été présenté et il le sera encore. Il en est qui croient sincèrement que le Canada gagnerait à n'avoir qu'un seul gouvernement. Je dois avouer que, dans l'administration des affaires du pays, je n'ai jamais vu que le Gouvernement ne se croyait pas capable de tout faire mieux que quiconque dans le pays, qu'on ait ou non affirmé sa foi en un gouvernement unitaire. Cependant, il en est qui croient sincèrement qu'un gouvernement unitaire constituerait le meilleur régime pour le Canada. Il en est qui croient le contraire.

Je présente mes arguments du point de vue de quelqu'un qui croit que la force et l'unité du Canada dépendent de la mesure dans laquelle nous nous rallions à l'idée de confédération dans la mesure où non seulement nous exprimons notre foi dans le régime fédératif mais aussi démontrons clairement que nous sommes prêts à assurer le bon fonctionnement d'un tel régime en réservant aux provinces l'indépendance dans le domaine fiscal qu'elles doivent avoir, compte tenu de leurs responsabilités législatives et administratives. Tout autre régime comporte une certaine mesure de surveillance sur les gouvernements des provinces.

Le présent Gouvernement peut se croire mieux placé que les gouvernements provinciaux pour juger certaines questions importantes. Si telle est son opinion, il est libre de le déclarer; et n'importe qui peut voir dans cette opinion l'expression d'une conviction personnelle ou d'une opinion collective du Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Mais il n'a jamais parlé de la sorte.

M. Drew: Mais cela n'est pas en harmonie avec le concept d'un régime fédéral. Le ministre des Finances vient de dire: "Mais il n'a jamais parlé de la sorte." Exact: il ne l'a jamais déclaré; cependant, la ligne de conduite qu'il suit ne peut s'harmoniser qu'avec la conviction que nous devons travailler à l'établissement d'un gouvernement centralisé en notre pays.

L'accord qui a précédé celui-ci, semblable pour ce qui est de la forme et de la portée générale, a été soumis à titre de mesure temporaire du temps de guerre. On n'a jamais dit qu'il ne serait pas de nature à centraliser l'autorité. On convenait qu'il en serait ainsi. On convenait que la centralisation était nécessaire pendant les années de guerre. Les années de guerre ont passé et la centralisation se poursuit. Je crois qu'il faut appuyer les principes énoncés lors de la confédération autrement qu'en paroles et que le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour démontrer que lorsqu'en 1941 il a pris l'engagement de rendre aux provinces leur statut dans son intégrité, il avait réellement l'intention de faire honneur à cet engagement, condition préalable à l'acceptation de cette entente qu'on renouvelle maintenant avec certaines modifications. L'entente est maintenant à l'étude ici.

L'hon. M. Abbott: Pas encore.

M. Drew: Je pense que huit des dix provinces ont fait savoir qu'elles consentaient à la prorogation de ces accords. Le moment est venu pour le Gouvernement de nous assurer qu'on prendra les mesures qu'il faut pour examiner complètement l'ensemble du régime fiscal au Canada de façon à réaliser une répartition bien précise des domaines d'imposition entre le pouvoir central et les provinces. Puis, les gouvernements provinciaux, sous la compétence desquelles tombe les conseils municipaux (qui jouissent, eux aussi, du pouvoir d'imposition) auront à leurs disposition des domaines fiscaux.

Sans revenir sur les arguments qu'on a fait valoir et sans parler de cet accord lui-même, il me sera néanmoins permis de dire que voici une occasion offerte au Gouvernement de montrer qu'il s'est occupé des demandes des gouvernements provinciaux et des municipalités et qu'il prendra donc les mesures nécessaires à l'examen des divers modes d'imposition de façon qu'on puisse soumettre des propositions aux dix gouvernements provinciaux, dans l'espoir de mettre fin à la confusion sur laquelle on est tant de fois revenu chez nous. Le très honorable J. L. Ralston l'a évoquée en 1940 en parlant du rapport Sirois. On y est revenu je ne sais combien de fois. Au lieu de faire à mi-voix des observations qu'on ne peut pas entendre clairement de l'autre côté de la Chambre, il me semble que le ministre des Finances serait mieux de s'occuper de la question. Il devrait nous donner l'assurance qu'on va respecter l'engagement solennel pris par le Gouvernement et qui constituait la condition même de l'adhésion des provinces à l'accord. Le ministre devrait nous dire que le Gouvernement entend prendre les mesures qu'il faut pour ramener notre régime fédératif au respect des principes fondamentaux acceptés en 1867.

M. Knowles: D'après nous, il est très regrettable (de fait, c'est presque une tragédie) que nous n'ayons pas encore établi, à l'échelle nationale, la base voulue d'accords fiscaux entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux. On ne saurait exagérer l'importance de ce problème dans notre régime fédératif, son importance pour le bien-être de la population du Canada. Néanmoins, je rejette, je rejette complètement la formule d'après laquelle le chef de l'opposition voudrait voir conclure cet accord.

Chaque fois que j'entends des discours du genre de celui que nous venons d'entendre, qu'il s'agisse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou des accords financiers intervenus entre les provinces et le gouvernement fédéral, il me semble qu'il se trouve chez nous des gens qui envisagent le Canada comme un groupe de dix petits royaumes qui sont en conflit avec un organisme supérieur auquel ils ont cédé certains pouvoirs avec une profonde répugnance. Ce n'est pas ainsi que nous concevons le Canada. Notre conception du Canada est celle d'une nation, composée de Canadiens, qui s'est choisi une forme de gouvernement. Peut-être sont-ce nos pères qui l'ont choisie, mais nous faisons nôtre cette décision et, en ce sens-là, nous pouvons dire aujourd'hui que nous avons choisi le régime fédératif. Mais nous l'avons choisi parce que la nation est disséminée sur un vaste territoire. Notre nation se compose de nombreux éléments dont les dispositions de caractère et les intérêts économiques et autres sont très divers. Il nous semble donc souhaitable de répartir au pays les fonctions du gouvernement entre le gouvernement central et les gouvernements locaux. Mais, après en avoir décidé ainsi, nous estimons, en tant que Canadiens,—et je crois que tous les Canadiens sont de cet avis,—que ces gouvernements,—le gouvernement central et le gouvernement local, ont d'importantes fonctions à accomplir.

Et, lorsqu'on parle du caractère inviolable du régime fédéral, des mesures à prendre pour maintenir ce régime fédéral, on ne doit pas perdre de vue les obligations de ces deux types de gouvernement. Ce n'est pas se porter à la défense du régime fédéral que de se lever à maintes reprises et d'insister pour que certaines fonctions et certains droits soient restitués ou donnés aux provinces. C'est défendre comme il convient le régime fédéral que de se rappeler les fonctions, les droits et les obligations des gouvernements provinciaux, tout en se rappelant également les fonctions, les droits et les obligations du gouvernement central.

Ces deux échelons de gouvernements, à mes yeux, ont une obligation primordiale. Ce n'est pas de se quereller entre eux, de rivaliser pour s'assurer l'avantage, mais de favoriser de leur mieux les intérêts et le bien-être des Canadiens.

A mon avis, la commission Rowell-Sirois a étudié la question de façon très complète et avec sagesse. Bien des choses se sont produites depuis lors. La situation, pour ce qui est du degré en tous cas, a changé considérablement par suite de la guerre et de l'évolution économique qui a eu lieu depuis, mais il me semble que la substantifique moëlle des recommandations de la commission Rowell-Sirois est toujours valable, à savoir que nous devons réviser et refondre notre régime financier afin que la richesse créée dans notre vaste pays ne se concentre pas dans deux ou trois régions où pourrait exister une grande prospérité au détriment de certaines autres parties du pays, mais plutôt que cette richesse permette le plus haut niveau de vie possible et que les chances soient réparties le plus équitablement possible à travers tout le pays.

Le système que nous subissions avant la guerre ne facilitait pas ce genre de disposition, ou ce genre de répartition de la richesse créée par le peuple. Le régime qui était en vigueur avant la guerre permettait à des gens habitant dans certaines parties du pays de s'enrichir grâce au travail accompli par des gens habitant en d'autres régions du pays, et

cependant dans la nature des choses ils échappaient aux impôts qui devraient aller de pair avec la richesse qu'ils se procuraient ainsi.

Les vœux de la Commission Rowell-Sirois, si je les comprends bien, visaient à l'adoption de dispositions telles que la richesse du pays pût être employée au mieux des intérêts de tous les Canadiens. C'est pourquoi la Commission Rowell-Sirois estimait que, du point de vue de l'autorité fiscale, il y avait lieu de renforcer la position du gouvernement central au Canada. J'exhorte les députés à envisager la question sous cet angle, plutôt que sous celui de dix gouvernements provinciaux et de dix cabinets provinciaux disputant, en quelque sorte, au cabinet fédéral le prestige, le pouvoir et l'autorité. Là n'est pas le problème. Le problème que nous avons à résoudre est celui de savoir de quelle façon le gouvernement tout entier du pays peut, sous le régime fédéral, servir le mieux les intérêts de la population du Canada. Je suis convaincu du bien-fondé des vœux essentiels de la Commission Rowell-Sirois: si nous voulons agir au mieux des intérêts de la population du Canada, il est souhaitable de renforcer à l'échelon du gouvernement central le pouvoir d'imposer la richesse de la population pour la répartir ensuite sous forme d'assurances sociales améliorées et d'entreprises diverses de l'État.

Cela étant fait et comme il restera des fonctions dont les gouvernements provinciaux, peuvent mieux s'acquitter parce qu'ils sont plus près de la population, il faudra, j'en conviens, que ces gouvernements soient dans une situation financière qui leur permette de s'acquitter de ces obligations. Tous les gouvernements provinciaux doivent être en mesure de le faire non pas seulement deux ou trois ou quatre d'entre eux suivant leur position géographique ou suivant la façon dont la richesse du pays se trouve canalisée; pour que toutes les provinces soient en mesure de le faire, nous devons agir non pas en fonction de notre loyauté envers les gouvernements provinciaux des différentes parties du pays mais en fonction de notre loyauté envers le Canada entier.

A mon avis, il est malheureux que les circonstances, dont certaines échappaient à notre volonté,—je veux parler de la guerre,—et dont certaines autres étaient de caractère national, ont empêché l'application sous une forme ou une autre des vœux essentiels de la Commission Rowell-Sirois. Avec la guerre, l'à-propos d'intervenir relativement aux aspects que nous avait signalés la Commission Rowell-Sirois est devenu une nécessité, qui a donné lieu aux accords fiscaux du temps de guerre.

Il y a eu ensuite la conférence fédérale-provinciale de 1945 et les propositions présentées par le gouvernement fédéral à cette occasion. Je ne m'attarderai pas à retracer tous les événements qui sont survenus lors de cette conférence, ni à rappeler comment elle a pris fin ni qui y a mis fin ni pourquoi. Il ne m'appartient pas non plus de prendre la défense du gouvernement fédéral, bien que de ce temps-ci il semble avoir besoin de quelqu'un pour l'aider. Il se trouve en mauvaise posture sur bien des fronts.

Il me semble que les propositions inscrites aux Livres verts de 1945,—j'en ai un ici,—étaient au moins conformes à l'esprit des vœux de la commission Rowell-Sirois. Je répète de nouveau qu'il est vraiment tragique qu'on n'ait pas trouvé de terrain commun d'entente. Je ne dis pas que ce qui a constitué la tragédie c'est le refus des neuf provinces présentes d'accepter les propositions du gouvernement fédéral. Il faut, bien entendu, lorsqu'on participe à une conférence être prêt à faire des concessions. Ce qui a été tragique, c'est qu'on n'ait pas pu trouver un principe sur lequel se fonder. La tragédie c'est que tous ceux qui ont participé à la conférence ont semblé se considérer comme les chefs de petits royaumes en guerre les uns avec les autres au lieu de comprendre qu'ils représentaient deux aspects du système de gouvernement fédéral que le pays a choisi depuis longtemps, ce choix ayant été confirmé à maintes reprises depuis.

Quoi qu'il en soit, la conférence a échoué. On a mis au rancart une certaine partie des propositions. On a pu, cependant, reprendre l'examen de certaines d'entre elles et même en faire l'objet de lois. La proposition relative à la pension de vieillesse universelle est de celles-là. Il a fallu bien du temps, de 1945 à cette année, pour y donner suite, mais il semble toutefois que nous avons enfin renversé l'obstacle qui s'est dressé pendant bien des années, la théorie selon laquelle on ne pouvait donner suite à aucune de ces propositions parce que les ententes fiscales avaient été rejetées.

Même si nous avons fait du progrès puisque nous avons donné suite à une de ces propositions, il n'en reste pas moins que nous avons encore à résoudre le problème fondamental de l'imposition, en conformité du principe général énoncé par la commission Rowell-Sirois, à savoir que nous habitons un seul et même pays, que nous sommes tous Canadiens et qu'il devrait être possible de répartir les abondantes richesses que nous produisons de façon à réaliser une certaine égalité partout au pays à l'égard du niveau d'existence, des normes d'hygiène et de l'égalité des occasions de succès.

Pour en venir aux faits concrets, ce que je n'aime pas dans la proposition du chef de l'opposition d'accorder à chacune des provinces certains pouvoirs fiscaux, c'est qu'en acceptant son idée nous ferions marche arrière, dans une mesure plus ou moins prononcée, suivant les termes exacts de sa proposition, et que nous reviendrions au point où nous étions avant la guerre alors que la population de certaines provinces pourvues de grandes richesses à cause de la nature de notre organisation économique, pouvait se soustraire au paiement des impôts qu'il faut acquitter relativement à la production de ces richesses. Dans d'autres provinces dont les richesses ont été épuisées, le problème fiscal devient insoluble, dans les circonstances comme celles-là.

Notre système fédératif ne saurait être menacé par un affermissement de l'autorité centrale en matière fiscale ni par la mise en œuvre de certaines propositions, comme celles de 1945, relatives aux subventions et en vertu desquelles les trésoreries provinciales auraient assez d'argent pour s'acquitter de leurs obligations. D'autre part, notre système fédératif, la prospérité de notre pays, l'unité canadienne et le bien-être de notre population seraient effectivement menacés si nous revenions à la désunion qui découle inévitablement du régime que nous avions avant la guerre et auquel nous ramèneraient, à mon avis, les propositions formulées par le chef de l'opposition.

J'espère que nous n'allons pas rebrousser chemin. Je déplore que la mesure dont nous sommes saisis et qui est inscrite au nom du ministre des Finances n'ait pas toute la portée qu'elle devrait avoir. J'en connais la raison: c'est parce que certaines provinces n'ont pas donné leur accord, d'où cette mesure provisoire, cette mesure bouche-trou. Mais elle constitue, à tout le moins, une tentative de progrès dans cette direction et de collaboration avec les provinces disposées à collaborer ou contraintes de collaborer parce qu'elles n'ont pas le choix, selon le cas. Dans la mesure où elle tend vers ces objectifs, nous appuyons la proposition à l'étude.

J'espère voir bientôt luire le jour où les représentants de nos divers gouvernements provinciaux et les représentants de notre gouvernement fédéral se rendront compte que leur responsabilité en la matière ne consiste pas à se disputer le prestige, ainsi que le pouvoir, l'autorité et de droit de percevoir ou de dépenser telle somme d'argent; ils comprendront, j'espère, que leur responsabilité est d'aboutir à une entente qui représente le meilleur arrangement et qu'assure le meilleur niveau de vie, les meilleures chances d'égalité pour tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

Je n'avais pas l'intention d'en dire autant quand j'ai appris qu'on allait appeler la motion ce soir. Il est évident que mes remarques découlent des observations présentées par l'honoroble député qui a parlé avant moi.

Avant de reprendre mon siège, je veux rappeler au ministre des Finances que, de même que nous avons une loi sur la sécurité de la vieillesse et bien que les provinces n'aient pas toutes conclu les accords fiscaux proposés en 1945, on peut, et j'y insiste, procéder de la même manière au sujet de l'assurance-santé. Le ministre des Finances le sait, les propositions de 1945 formaient un tout. Il y avait des propositions fiscales, des propositions relatives à l'assurance-santé, à la sécurité de la vieillesse, à la responsabilité du gouvernement fédéral envers les chômeurs aptes au travail, et au programme de travaux publics ainsi qu'aux autres mesures. Pendant quelques années, chaque fois que nous avons abordé la question de la sécurité de la vieillesse ou de l'assurance-santé, on nous a dit: "Parfaitement, ces mesures font partie des propositions offertes aux provinces en 1945, mais, comme les accords fiscaux ne sont pas acceptés, nous ne pouvons pas donner suite aux autres propositions." Depuis quelque temps, nous n'entendons plus ces excuses. Peut-être est-ce parce que nous avons passé outre et adopté une loi sur la sécurité de la vieillesse.

Je signale au ministre des Finances qu'il est injuste de refuser aux provinces qui ont conclu des accords fiscaux les bienfaits du programme d'assurance-santé proposé en 1945 ou quelque chose d'analogue. En réalité, certaines provinces préconisent maintenant une mesure fédérale d'assurance-santé prévoyant la participation des provinces. La conception d'un programme national de sécurité sociale, couvrant la sécurité de la vieillesse et l'assurance-santé, faisait partie intégrante du régime Rowell-Sirois ainsi que des propositions du gouvernement fédéral qui, en 1945, avait essayé de mettre ce régime en pratique. A mon sens il est tragique de constater qu'on n'a pas réussi jusqu'à présent à mettre en œuvre ces accords; il est également tragique qu'entre temps les Canadiens se soient vu refuser les avantages des propositions (comme celle qui avait trait à l'assurance-santé) qu'on avait soumises aux provinces et au peuple du Canada dès 1945.

Le ministre des Finances a peut-être approuvé les observations que j'ai formulées à l'égard des commentaires du chef de l'opposition. J'espère qu'il sera également de mon avis quant aux observations supplémen-

taires que je vais faire, surtout à son intention; j'estime en effet qu'un nouveau délai ne saurait se justifier. En refusant d'instaurer un programme d'assurance-santé on causerait un préjudice non seulement aux gouvernements provinciaux (qui d'ailleurs, à mon sens, n'ont rien à voir à l'affaire) mais encore à tous les Canadiens, surtout aux habitants des provinces qui ont conclu un accord. Je veux espérer que le ministre étudiera la question de près, ainsi que l'ensemble du problème de ces accords fiscaux.

M. Blackmore: Avant de trop nous éloigner des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre, je devrais, à mon avis, dire quelques mots. Le député suppose, comme les gens qui pensent comme lui ont d'ailleurs coutume de le faire, qu'il n'y a pas d'argent disponible au Canada, sauf celui qu'on puise dans les goussets des gens. Cette hypothèse est entièrement fallacieuse.

M. Gibson: Faisons l'opération sans douleur.

M. Blackmore: Je ne voudrais pas être injuste envers le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je sais qu'il est très honnête, franc et sincère. Je le suis, moi aussi; mais je ne partage pas son avis sur la plupart des sujets de ce genre. Le député a négligé l'élément essentiel qu'est la souveraineté des provinces. Je suppose qu'il le nierait, mais je le dis tout de suite, parce que je veux être juste envers lui. Le chef de l'opposition a fait un discours que je regrette de n'avoir pas entendu, étant absent de la Chambre, et dans lequel il a, sauf erreur, plaidé la cause de chaque province distincte, et de sa souveraineté. Il a ainsi souligné une question extrêmement importante pour notre pays.

Quand les Pères de la Confédération ont conçu l'idée du Canada, ils l'ont envisagée avec un certain nombre de provinces souveraines. Tout ce qui touche à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tend à le démontrer. Les décisions qu'a prises depuis longtemps le Conseil privé tendent à le démontrer également. Il existe une autre école d'opinion selon laquelle il serait impossible de gouverner le Canada, à moins que le gouvernement fédéral n'ait l'autorité de donner des ordres aux provinces et d'abroger leur souveraineté. Je préfère le point de vue du chef de l'opposition.

A mon avis, le gouvernement actuel a droit à nos félicitations parce qu'il a reconnu le fait essentiel suivant, savoir qu'en collaborant avec les provinces on peut atteindre au pays tout objectif souhaitable. Depuis 1940 et même avant, le gouvernement actuel a obtenu d'excellents résultats en collaborant avec les provinces.

Il ne faut pas oublier, comme je l'ai souvent répété à la Chambre, que les gens chargés de défendre les intérêts du peuple dans les assemblées législatives sont tout aussi intelligents que ceux qu'on envoie à la Chambre des communes, que les députés provinciaux sont aussi habiles, sincères et dévoués dans leurs fonctions que ceux qui font partie du Gouvernement à Ottawa. Si l'on admet ces faits, on voit le problème sous un jour entièrement différent. Nous partageons l'idée qu'a exprimée le chef de l'opposition. Je dois dire qu'on reconnaît de plus en plus, au Canada, la souveraineté des provinces.

Je m'oppose à la centralisation des pouvoirs et aux empiètements sur la souveraineté de tout organisme dirigeant, non seulement au Canada mais partout dans le monde. J'ai exposé les raisons qui motivent mon attitude. Personne au monde ne sait mieux comment gouverner le Canada que les Canadiens eux-mêmes. De même les Néo-Zélandais sont le plus en mesure de diriger leur propre pays. Nous n'avons pas besoin d'avoir à notre disposition en Europe, à Genève ou ailleurs une coterie pour dominer l'une ou l'autre de ces grandes nations.

M. Sinclair: Parlez-nous de ces personnalités de l'extérieur, qui font de la politique en Colombie-Britannique. Comment expliquez-vous leur présence?

M. Blackmore: La Colombie-Britannique fait partie du Canada, n'est-ce-pas?

M. Sinclair: Je me place à un point de vue provincial.

M. Blackmore: Il me semble que tout Canadien est parfaitement libre de se prononcer en Colombie-Britannique sur toute question qui concerne le Canada.

M. Low: Cela me rappelle que M. Gerry McGeer et autres sont venus participer à la campagne électorale en Alberta.

M. Blackmore: Revenant au sujet de la décentralisation des pouvoirs, je ne crois pas que les pouvoirs provinciaux devraient être centralisés dans la capitale de la province. Il convient de décentraliser les pouvoirs de façon à rapprocher l'administration démocratique le plus possible du peuple. Le peuple, dans les collectivités, les comtés, les municipalités, au sein des commissions scolaires et des bureaux de direction des hôpitaux, peut gouverner admirablement bien. Ordinairement, tout ce dont il a besoin ce sont les moyens pécuniaires lui permettant d'acquitter les responsabilités qui lui incombent. Il fera le reste.

J'en viens maintenant au rapport Rowell-Sirois. J'ai déjà eu l'occasion, ici même, de dire que ce rapport était l'un des documents les plus pernicieux qu'on ait jamais publié dans notre pays. Je suis disposé à faire la démonstration de cet avancé au moyen d'un grand nombres de preuves, mais pas ce soir. J'aimerais m'arrêter à une ou deux autres considérations. J'ignore si notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre s'en souvient. Probablement pas. Si cela s'était passé pendant qu'il était ici il s'en souviendrait sûrement. Je veux profiter de l'occasion, justement, pour rendre hommage au mérite. Je tiens l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à tous les égards, pour l'un des meilleurs députés qui aient jamais siégé ici...

M. Sinclair: Mal informé, mais bon.

M. Blackmore: ...du point de vue des connaissances, du courage et de tout ce qu'il faut pour faire un bon député. Mais cela ne veut pas dire que je partage ses idées.

M. Knowles: C'est le meilleur compliment de tous.

M. Blackmore: Attendez que j'aie fini.

M. Sinclair: Il va vous traiter d'ignorant dans une seconde.

M. Blackmore: Ce ne sera peut-être pas tellement un compliment, quand j'aurai tout dit. On verra sous peu que la ligne de raisonnement que je suis est bonne et que ceux qui ne sont pas de mon avis n'ont pas encore l'esprit assez mûr. Je soutiens que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas au courant du vœu primitif contenu dans le rapport Rowell-Sirois. Du point de vue financier, la commission Rowell-Sirois a recommandé qu'en échange des droits d'imposition que comporte la résolution, les provinces devraient recevoir une subvention d'après la norme nationale. La province de Québec devait recevoir la somme de 8 millions par an, bien que je n'aie jamais pu comprendre pourquoi. Le Manitoba devait recevoir 2 millions par an et toutes les autres provinces ensemble devaient recevoir 4 millions par an. Si l'honorable député veut bien comparer ces chiffres avec le montant que les provinces reçoivent actuellement pour la location de ces grands domaines d'imposition, il verra qu'il aurait peut-être lieu d'apporter certaines réserves aux hommages qu'il distribue, sans y apporter de restriction, au rapport Rowell-Sirois.

M. Knowles: L'honorable député veut sûrement se montrer juste.

M. Blackmore: C'est pour ça que j'ai pris la parole. (*Exclamations*).

M. Knowles: Je crois avoir bien précisé que j'appuie ce que j'appelle la moelle, la substance, le cœur des propositions Rowell-Sirois.

J'ai dit que, depuis lors, nous avons traversé une guerre et que la situation a changé presque du tout au tout. Je puis dire à l'honorable député que j'ai lu le rapport Rowell-Sirois longtemps avant de venir à la Chambre.

M. Blackmore: J'ai fait cette affirmation afin de donner une chance à l'honorable député de me répondre. Quand j'ai quelque chose à dire contre quelqu'un, je le dis en sa présence. Je n'essaie pas de dénaturer ses propos ou de fausser ses paroles. Je lui donne l'occasion de dire ce qu'il veut pendant que j'ai la parole.

Revenons maintenant aux vœux du rapport Rowell-Sirois. N'oublions pas que ces propositions datent de 1939 ou de 1940, de telle sorte que nous ne manquions pas complètement de maturité.

L'Ontario ne devait rien toucher sous forme de subvention d'après la norme nationale. De même, l'Alberta et la Colombie-Britannique ne devaient rien recevoir. Ces provinces étaient censées céder au gouvernement central ces privilèges fiscaux presque inestimables sans rien recevoir en retour. Je demande à tout député ou à tout Canadien de motiver une série de recommandations d'ordre financier comme celles-là.

Que se proposait-on? On se proposait de centraliser tellement le domaine financier au Canada qu'aucune province n'aurait eu la moindre chance de s'acquitter de ses responsabilités envers ses habitants. On se proposait une subjugation financière complète des provinces envers un pouvoir central qui aurait exercé sur elles une puissance financière absolument dictatoriale.

Je ne veux pas me montrer malveillant envers qui que ce soit, mais telle me semble la pensée que mes amis socialistes préfèrent entretenir. Eh bien! ce n'est pas mon point de vue. Si le rapport de la Commission Rowell-Sirois avait été accepté tel quel, il aurait marqué la fin de la souveraineté des provinces au Canada.

M. Adamson: Bravo!

M. Blackmore: Qu'est-ce qui a causé le changement? Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé une excellente opinion et je suis content qu'il en ait eu l'occasion.

Je la lui ai donnée délibérément mais que s'est-il produit? Avant de dire ce que j'ai à dire puis-je rappeler aux honorables députés, particulièrement à ceux qui étaient ici en 1941 qu'une conférence fédérale-provinciale a été convoquée à Ottawa au début de 1941. Tous les premiers ministres vinrent à cette conférence. Le rapport Rowell-Sirois avec toutes les caractéristiques peu souhaitables que j'ai déjà mentionnées fut présenté aux premiers ministres des provinces. L'un

d'eux refusa d'accepter le rapport et il accompagna son refus d'un discours magistral. C'était le premier ministre de l'Alberta, M. William Aberhart.

Heureusement deux autres premiers ministres se joignirent à lui dans la lutte, M. Hepburn de l'Ontario et M. Pattullo de la Colombie-Britannique. Si ces trois premiers ministres n'avaient pas tenu bon courageusement, les recommandations de la commission Rowell-Sirois auraient été, si je puis dire, imposées aux provinces du Canada. Du fait que ces trois premiers ministres ont eu le courage de prendre cette attitude le gouvernement fédéral a commencé de négocier avec eux et au cours des ans le gouvernement fédéral s'est rendu compte qu'il pouvait payer d'assez grosses sommes d'argent en échange des privilèges fiscaux dont il est question dans cette résolution.

Je ne pense pas qu'il serait très régulier que j'en dise plus à ce sujet pour l'instant.

M. Knowles: Dites-nous ce qu'est devenue notre production nationale, notre produit national brut, pendant ces années. Le produit national brut n'est pas resté constant.

M. Blackmore: Je ne prétends pas le contraire. Comme le député de Winipeg-Nord-Centre l'a lui-même donné à entendre, il faudrait une étude beaucoup plus approfondie que celle que permet un discours prononcé à la Chambre, pour exposer tous les points sous leur vrai jour. Je reconnais que nous avons, à la faveur de la guerre, considérablement accru notre production nationale, notre richesse nationale et notre revenu national.

Une voix: Grâce aussi à un bon Gouvernement.

M. Blackmore: Je conviens de tout cela, mais cela n'aurait été d'aucune importance si nous avions adopté le rapport Rowell-Sirois avec le sentiment qui s'y manifestait. Peu importe l'augmentation du revenu national, nous aurions quand même constaté que la grande province d'Ontario et les riches provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique n'avaient pas besoin de rajustements financiers. C'est à peu près ce que cela signifierait et je ne vois pas comment on pourrait arriver à une autre conclusion.

Il est bon, je crois, qu'en pareille circonstance de telles observations soient formulées et que de tels faits soient portés à l'attention de la population, afin que ceux qui n'ont pas connu cette époque dangereuse aient l'occasion de connaître par l'histoire ce que des grands hommes qui ont vécu au Canada au cours des deux dernières décennies ont accompli pour la population actuelle de notre pays.

On m'a demandé de dire un mot sur la répartition des pouvoirs d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne me propose pas de prendre beaucoup de temps; deux ou trois minutes suffiront. Le premier point qu'il faut se rappeler c'est que la répartition des responsabilités entre les provinces et le gouvernement fédéral d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est saine. Nous n'avons nullement besoin de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il nous suffit de l'interpréter de la façon dont on voulait qu'il soit interprété et d'accorder aux gouvernements provinciaux la considération et l'aide financière que de toute évidence on voulait que le gouvernement central leur accorde, et les provinces feront le reste.

Une autre remarque avant de terminer. Lorsque le gouvernement fédéral et la population canadienne se rendront compte des énormes ressources financières que le recours au crédit social leur fournirait, ils comprendront alors vraiment jusqu'à quel point Ottawa est en mesure d'accorder aux diverses provinces une aide financière correspondant à leurs besoins. Nous n'avons nullement besoin de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est comme le christianisme, il suffit de le vivre.

M. Stuart (Charlotte): Je désire formuler quelques observations, monsieur l'Orateur, et je dois dire d'abord que j'ai été fort étonné ce soir de voir le chef d'un parti national, le chef de l'opposition, adopter l'attitude que l'on sait à l'égard des subventions fédérales. A mon avis, il semblait avoir repris une fois de plus son ancien rôle de premier ministre de la province d'Ontario.

Nous entendons le chef de l'opposition prêcher à la Chambre et en dehors la répartition équitable de la richesse nationale. Je l'ai entendu prêcher cette doctrine à maintes reprises, surtout lors des élections complémentaires. Mais lorsqu'il s'agit du plus bel exemple de répartition équitable de la richesse qui se puisse trouver au Canada, le chef de l'opposition officielle s'y oppose.

Je veux parler brièvement à titre de représentant de ce qu'on peut appeler une province "non possédante" ou province moins favorisée. L'étude des conditions qui règnent dans l'ensemble du pays nous oblige à reconnaître, tous tant que nous sommes, que pour assurer à toute la population le même niveau de vie il faut répartir équitablement la richesse de l'ensemble du pays. Les observations que j'ai faites depuis quinze ans me permettent de soutenir que nous avons accompli plus de progrès à cet égard sous le régime libéral que durant toute la période allant de la confédération à 1935.

Ma propre province ne recevra pas moins de 16 millions et demi en vertu de cette entente. C'est un montant énorme pour le Nouveau-Brunswick. Le calcul permet d'établir que c'est plus de $30 par homme, femme et enfant de la province. Rien qu'en allocations familiales, le Nouveau-Brunswick reçoit environ 30 millions de dollars. Comme je l'ai signalé, notre population est d'environ un demi-million d'habitants, soit la moitié de la population de Montréal et beaucoup moins que la population de Toronto. La province a déjà aménagé 1,500 milles de routes, autrement dit, ces routes ont été aménagées et entretenues par une population d'un demi-million d'habitants. Il serait absolument impossible de percevoir de ces gens sous forme d'impôts le montant requis pour ces routes et les autres services qu'il faut assurer. Le système scolaire est dans la même situation. La province est très bien organisée sur le plan scolaire mais ces services ne peuvent être que coûteux vu sa faible population.

J'estime que la seule façon d'assurer de tels services, c'est de distribuer équitablement les ressources du pays. Je puis ajouter que le mot "subventions" répugne à certaines gens. Je rappelle cependant que c'est affaire de réciprocité car si nous recevons des subventions du gouvernement fédéral, nous avons versé, avec le temps, des millions et des millions de dollars aux fabricants des deux provinces centrales et nous continuons à leur verser ces subventions. L'entente n'est donc pas unilatérale. Nous versons ces millions depuis la confédération. Il semble que le chef de l'opposition officielle s'oppose à ces subventions pour la même raison qu'on s'est opposé aux allocations familiales et aux divers services dont nous bénéficions. On dirait que les provinces centrales ne veulent pas que les autres parties du Canada aient un niveau d'existence aussi élevé que le leur, C'est l'impression que peut avoir un citoyen du Nouveau-Brunswick ou de n'importe laquelle des provinces Maritimes.

Je puis dire également que lorsque les représentants des assemblées législatives rencontrent les autorités fédérales, il n'est que naturel qu'ils réclament de plus fortes subventions. C'est la nature humaine. Je crois cependant que les neuf dixièmes des citoyens du Nouveau-Brunswick, s'ils veulent être aussi honnêtes que je le suis ce soir, reconnaîtront que les paiements que nous verse le gouvernement fédéral sont justes et équitables. Pour ce qui est des sommes versées par les gouvernements provinciaux aux municipalités et aux villes, cela regarde uniquement les provinces et les municipalités.

On ne saurait critiquer le gouvernement fédéral sur ce point. Je ne puis comprendre qu'un député ose soutenir à la Chambre que nous devrions traiter avec les municipalités. Nous traitons avec les provinces qui, à leur tour, traitent avec les villes et les municipalités.

Pour clore mes observations, je tiens à dire que j'ai confiance que les habitants du Nouveau- Brunswick apprécient à sa valeur l'aide qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral sous forme de subventions. Je n'ai pas la statistique en main, mais je prétends que le chiffre de 16 millions et demi de dollars, montant minimum prévu aux termes de l'accord, est quatre fois plus élevé que le total de nos recettes provinciales pour toute année antérieure à 1940.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois n'avoir jamais entendu auparavant en cette Chambre des observations aussi abominablement injustes que celles que vient de présenter l'honorable député qui m'a précédé et qui est d'ordinaire d'une grande impartialité. Il a essayé de donner l'impression que le chef de l'opposition s'est prononcé contre l'application de ces accords. Il a bien dit ce soir qu'on doit naturellement donner suite à ces accords. L'honorable député a tenté de faire croire que le chef de l'opposition cherche à créer un état de choses ne tenant pas compte du fait que certaines provinces, sans qu'elles y aient quelque mérite particulier, sont mieux partagées que d'autres et qu'on n'essaiera pas loyalement de répartir avec équité les obligations et les privilèges propres à notre pays. J'estime que l'honorable député qui prend la parole et tente de créer une telle impression commet une grossière injustice.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

M. Stuart (Charlotte): Le chef de l'opposition a-t-il laissé entendre que le gouvernement fédéral enlevait aux législatures provinciales tous leurs pouvoirs d'imposition?

M. Macdonnell (Greenwood): Le chef de l'opposition a dit, d'après ce que j'ai compris, et soit dit en passant c'est aussi ce que disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que certains devoirs incombaient aux gouvernements provinciaux et au gouvernement du Canada.

Il a cité des passages qui démontrent qu'en concluant cet accord, on se proposait clairement de restaurer aux provinces les anciens pouvoirs fiscaux qu'elles avaient abandonnés. Mais depuis lors, bien de l'eau a coulé sous les ponts.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une dernière question?

M. Macdonnell (Greenwood): Pour changer, c'est moi qui vais vous interrompre; je poursuis donc. Le chef de l'opposition n'a pas proposé ce soir qu'on prenne quoi que ce soit, à qui que ce soit. Permettez-moi de m'écarter un instant du sujet pour m'adresser une fois de plus au député de Winnipeg-Nord-Centre; je veux lui dire qu'en nous proposant de revenir aux temps du rapport Rowell-Sirois, il a oublié que les choses ont bien changé depuis. Nous avons connu entre temps les allocations familiales, la pension de vieillesse et ainsi de suite et personne ne se propose de les abolir. J'estime que, dans une certaine mesure, il agite un épouvantail.

J'en reviens maintenant...

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question?

M. Macdonnell (Greenwood): Laissez-moi finir. Je tiens à établir clairement que le chef de l'opposition ne nous propose pas de rejeter cette mesure. Il a dit qu'il y avait là un problème qu'il faut étudier. Les divers premiers ministres qui se réunirent ici en 1946, —celui de la Nouvelle-Écosse, en particulier, —ont tous affirmé que c'était une question à examiner. Sans doute le problème est-il ardu, nous l'admettons tous. Il est vrai, ainsi que l'a laissé entendre le député, que ce serait fort injuste si les provinces d'Ontario et de Québec essayaient d'ériger un mur autour d'elles en déclarant qu'elles ont l'intention de garder ce qu'elles ont. De fait, ce qui s'est passé depuis en ce qui concerne l'imposition fédérale, les pensions de vieillesse et les allocations familiales, a beaucoup modifié la situation, parce que le gouvernement fédéral s'est maintenant chargé de ces services.

Je répète donc que les paroles qu'a prononcées ce soir le député constituent une injustice grossière. De plus, nous confirmons ce que les documents faisant rapport des conférences entre le gouvernement fédéral et les provinces indiquaient il y a des années, comme le député l'y trouvera exposé d'une façon très explicite, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu de distribuer le fardeau sur tout le pays. Je dirai, enfin, ceci: Beaucoup d'hommes qui ont réfléchi à la question, y compris le premier ministre de Nouvelle-Écosse et d'autres premiers ministres, ont estimé eux aussi que dès que l'on enlève une fois en temps normal les pouvoirs d'imposition aux provinces et qu'on les garde, on crée des difficultés. C'est ce que le chef de l'opposition avait à l'esprit, et non l'intention d'enlever quoi que ce soit à quelqu'un, lorsqu'il a pris la parole ce soir.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser ma question maintenant?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

M. Stuart (Charlotte): Le député a dit que le chef de l'opposition était en faveur du versement de ces subventions. A-t-il adopté la même attitude lorsqu'il a assisté à la conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces en qualité de premier ministre de l'Ontario?

M. Drew: Permettez-moi de répondre à la question. L'honorable député est victime de la propagande qu'il a contribué à répandre.

M. Stuart (Charlotte): Non. Je suis victime de la propagande dans l'autre sens, c'est-à-dire de la propagande que fait le chef de l'opposition (M. Drew) dans son discours.

M. Drew: J'exhorte le député à lire un peu attentivement le compte rendu de ce qui s'est effectivement passé. S'il voulait bien y consacrer quelque temps, il constaterait que nous avons exposé clairement notre attitude, que nous voulions que les paiements d'indemnisation fussent effectués d'une façon qui tiendrait compte des avantages qu'offraient l'Ontario et les autres provinces dans la même situation. S'il veut bien se reporter au compte rendu officiel des délibérations de la conférence fédérale-provinciale de 1945, il constatera, à la page 573, que je m'exprimais ainsi:

> Oui, nous retirons des avantages hors de nos frontières. Nous en avons convenu. Nous les avons mentionnés dans le mémoire que nous avons présenté en janvier dernier. A tous mes auditeurs je répète que l'Ontario a déclaré, a même souligné qu'elle reconnaissait posséder certains avantages et qu'elle était non seulement disposée à s'associer avec les autres provinces du Canada en vue de partager les avantages qu'elle possède, mais encore qu'elle insistait pour le faire.

Je répète cette déclaration aujourd'hui.

M. Adamson: Je voudrais simplement faire au ministre une proposition en ce qui concerne la location des domaines d'imposition. Il s'agit de droits successoraux. La déclaration qu'on a faite au comité ce soir et selon laquelle la distribution de la richesse serait une bonne chose me semble pleine de sens; je l'approuve. Mais on me permettra de faire observer qu'il n'est pas un impôt qui tende plus que celui-là à concentrer la richesse et à perpétuer monopoles et grosses sociétés. Bien des petites sociétés, plus particulièrement des entreprises familiales, sont obligées de se liquider à la mort d'un des principaux actionnaires ou du propriétaire afin de trouver les fonds requis pour acquitter les droits successoraux, soit en réalisant leur actif sur le marché public, soit en se vendant à une entreprise plus importante. De cette façon on met entre les mains des grandes sociétés une part de plus en plus grande de la capacité de production du pays.

Jusqu'à la guerre, seules les provinces percevaient des droits successoraux, mais comme mesure d'urgence aux fins de la guerre, le gouvernement fédéral a empiété sur ce domaine. Si le gouvernement fédéral voulait vraiment conclure des accords avec les provinces, celles-ci seraient disposées, je pense, à abandonner ce domaine d'imposition. Il rapporte peu. Surtout dans les provinces du centre mais aussi dans la Colombie-Britannique et en Alberta, les droits sucessoraux sont doubles actuellement. En conséquence, au lieu de prendre des mesures pour assurer la répartition des richesses ou maintenir en affaires la petite entreprise, on concentre,—c'est l'effet qu'ont les droits successoraux,—la capacité de production du pays entre les mains d'un groupe de plus en plus restreint. Je crois qu'on a tort de procéder ainsi. Il me semble qu'on aurait avantage tout au moins à tenir une conférence avec les ministres des finances des provinces afin d'établir s'il ne conviendrait pas que le gouvernement fédéral abandonne le domaine de l'impôt sur les successions.

Puis-je maintenant ajouter quelques mots au sujet des paroles qu'a prononcées l'honorable représentant de Charlotte. Prenant pour admis qu'une partie des bénéfices réalisés par les entreprises dans les provinces Maritimes sortent de ces provinces, nous constatons qu'une des pires saignées dont souffrent ces provinces, provient de la taxe d'accise et de la taxe de vente. Une partie de chaque dollar gagné dans les affaires, dans ces provinces, va au gouvernement central sous forme d'impôt. A la vérité, et c'est un des mauvais côtés de la taxe de vente, on frappe d'un impôt centralisateur les affaires des provinces Maritimes; le gouvernement central prélève des impôts sur ces affaires. L'industrie ou le commerce dans les provinces centrales n'imposent aux provinces Maritimes aucune saignée comparable à celle qu'infligent la taxe de vente et la taxe d'exercise. Voilà des faits inéluctables.

Je désire insister pour que l'armature fiscale du pays soit, autant que possible, simplifiée et que, dans les domaines où il y a actuellement double imposition, comme dans celui des droits successoraux, les gouvernements à tous les échelons s'emploient en premier lieu à éliminer cette double imposition partout où elle existe.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott demande à présenter le bill n° 347 visant à autoriser le gouvernement du Canada à conclure avec les provinces des accords aux termes desquels, moyennant indemnisation, les provinces conviennent de s'abstenir de lever certains impôts pour une période déterminée.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION INTÉRESSANT LES RÉUNIONS DE COURSES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 309, tendant à modifier le Code criminel (Réunions de courses).

M. Adamson: De quel principe s'inspire le projet de loi?

L'hon. M. Fournier: Deux modifications sont proposées dans le projet de loi. La première a trait au paragraphe 4 de l'article 235 du Code criminel. Elle a pour objet de changer les pourcentages que les associations de courses peuvent retenir du montant total parié sur chaque course; au lieu d'une échelle progressive des pourcentages variables selon le montant parié sur chaque course, le pourcentage est fixe. D'après l'ancien article, le pourcentage variait de 9 à 5 p. 100 selon le montant. La présente modification fixerait le pourcentage à 9 p. 100.

La seconde modification a pour objet de préciser la méthode à suivre en ce qui concerne les quelques cents que garde actuellement l'association et d'indiquer que tout reste aussi bien que les cents supplémentaires qui peuvent exister dans le quotient lorsque les mises de fonds sont calculées peuvent être gardés par l'association. Je sais que tout le monde approuve cette modification qui est avantageuse pour tous.

M. Adamson: Cela aide-t-il le bonhomme qui parie $2 à avoir plus de veine?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er.

M. Knowles: Le ministre qui dirige l'étude du projet de loi a dit que tout le monde était d'accord là-dessus.

L'hon. M. Fournier: Je n'avais pas consulté mon honorable ami.

M. Knowles: Que veut-il dire par tout le monde? Sérieusement, qui demande ce changement? Quelles sont les personnes qui sont d'accord et pourquoi la limite a-t-elle été haussée? Auparavant, lorsque les montants en cause étaient plus élevés, le pourcentage qui pouvait être retenu était moindre. Il descendait même jusqu'à 5 p. 100 dans cer-

tains cas. Pourquoi a-t-on relevé le montant que peut retenir l'association? Je ne doute pas que l'association soit d'accord sur ce point. Mais qu'en pensent les autres parties intéressées?

L'hon. M. Fournier: Je crois que les provinces seront également d'accord parce qu'elles régissent les systèmes de pari mutuel. Voici les notes explicatives. Je ne suis pas un spécialiste parce que je ne fais jamais de paris. Le paragraphe 4 de l'article 235 du Code criminel prévoit en ce moment que les associations de courses peuvent retenir une somme représentant un pourcentage s'échelonnant de 9 à 5 p. 100. On se propose maintenant de fixer ce taux à 9 p. 100 du total des sommes misées sur chaque course.

A l'heure actuelle, le montant retenu par les associations de courses partout au pays représente 9 p. 100 de la somme gagée à l'égard de 85 ou 90 p. 100 des courses qui ont lieu. Les taux moins élevés de cette échelle graduée sont en cours surtout les samedis et les jours de fête, et ce sont ces jours-là qu'ont lieu les courses où sont mises en jeu des bourses appréciables.

Aux États-Unis, on a adopté une commission de pari mutuel à taux fixe au lieu de l'échelle mobile qui a cours actuellement au Canada. Un changement au taux fixe de 9 p. 100 représenterait pour les associations de courses un écart minime mais il simplifierait grandement le travail des surveillants du ministère aux champs de courses. On le propose donc en vue d'assurer une surveillance et une administration plus efficaces.

On a formulé de telles propositions aux autorités fédérales, semble-t-il, parce que l'application de la loi sera simplifiée si le taux est fixe au lieu d'être mobile. C'est ainsi que la loi actuelle stipule que lorsque le montant total mis en jeu ou déposé sur chaque course est de $20,000 ou moindre, la déduction est de 9 p. 100; lorsque le montant est supérieur à $20,000 mais inférieur à $30,000, la déduction est de 8 p. 100, etc. On me dit que le montant que l'association conserve ne sera pas modifié pour la peine mais que le fonctionnement et l'administration de ces courses de pari mutuel deviendra plus efficace si le taux adopté est uniforme. Je puis m'appuyer à cet égard sur les éditoriaux publiés par certains journaux, dans lesquels on déclare que la modification est opportune.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous aborderons l'avis de motion du ministre des Transports tendant à l'approbation de l'entente en vue d'assurer la sécurité sur les Grands lacs; nous passerons ensuite aux bills suivants: le bill nº 308, loi revisant la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, le bill nº 307 portant modification de la loi sur les produits laitiers du Canada, le bill nº 322 portant modification de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage et le bill nº 337 concernant les Territoires du Nord-Ouest.

M. Low: Dans l'ordre que le ministre vient d'indiquer?

L'hon. M. Fournier: Oui, autant que possible.

(A 11 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Croll dépose le 3e rapport du comité spécial des dépenses relatives à la défense.

M. Croll dépose le 3e rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

RÉCLAMATIONS DE GUERRE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer sur le Bureau deux exemplaires anglais du rapport de la Commission consultative des réclamations de guerre. J'avais espéré pouvoir déposer en même temps la version française du rapport, mais étant donné le surcroît de travail à l'Imprimerie, il sera impossible de l'obtenir d'ici quelques jours. J'ai cru qu'il valait mieux déposer immédiatement la version anglaise, car il y aura probablement un crédit à ce sujet dans le budget supplémentaire. Sauf erreur, la version anglaise est prête à être distribuée aux honorables députés.

M. Green: Je voudrais poser une question au premier ministre à propos de ce rapport. Présentera-t-on, au cours de la session actuelle, une mesure législative fondée sur le rapport?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour l'instant nous nous contenterons d'un crédit habilitant dans le budget supplémentaire, afin de permettre d'établir une caisse relative aux réclamations de guerre et de transférer des comptes généraux du Fonds du revenu consolidé à la caisse des réclamations de guerre, le produit de la conversion de certains biens ennemis. Peut-être aurons-nous besoin plus tard d'une mesure législative à cet égard, mais nous avons cru qu'il convenait de procéder le plus rapidement possible et d'acquérir une expérience pratique supplémentaire avant de présenter une mesure législative distincte.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 18 juin 1952.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, mercredi le 18 juin, à 6 heures moins le quart pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général (administratif)

J.-F. Delaute.

QUESTIONS

PONT RELIANT PEMBROKE À L'ÎLE AUX ALLUMETTES

M. Diefenbaker:

1. Le ministère des Travaux publics se propose-t-il d'entreprendre la construction du pont entre Pembroke et l'île aux Allumettes, au cours de la présente année?

2. Y a-t-il eu échange de correspondance avec les gouvernements de Québec et d'Ontario au sujet de l'acquittement du tiers des frais de construction par chacun desdits gouvernements? Dans le cas de l'affirmative, les gouvernements ont-ils accepté ou refusé d'acquitter leur quote-part?

3. Quel est le coût global estimatif de l'entreprise?

L'hon. M. Fournier:

1. Voir réponse au n° 2b).

2. *a*) Oui; *b*) Les gouvernements provinciaux n'ont fourni aucune réponse définitive.

3. Un million de dollars.

LA SOCIÉTÉ "VICTORIA MACHINERY DEPOT"— SUSPENSION DES TRAVAUX À L'ÉGARD DU DRAGUEUR DE MINES

M. Green:

1. A-t-on suspendu les travaux à l'égard du dragueur de mines lancé récemment à l'usine de la *Victoria Machinery Depot Company Limited*, à Victoria (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on suspendu ces travaux et pour quel motif?

M. Dickey:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

DÉFINITION DES EAUX TERRITORIALES—RAPPORT DU COMITÉ

M. Applewaithe:

1. Un comité interministériel étudie-t-il présentement la question de la définition ou de l'extension des eaux territoriales canadiennes?
2. Ce comité a-t-il soumis un rapport? Dans le cas de l'affirmative, quand et à qui?
3. Sinon, quand un rapport sera-t-il vraisemblablement soumis et à qui sera-t-il soumis?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Le comité interministériel des eaux territoriales est un comité permanent composé de représentants des ministères qui ont compétence sur les eaux territoriales. Il étudie les problèmes qui se posent à l'occasion, à l'égard de ces eaux. Il étudie présentement un certain nombre de questions relatives à la définition des eaux territoriales canadiennes.

2 et 3. Le comité n'étant qu'un des rouages internes du Gouvernement, les membres de ce comité font part des délibérations à leurs ministères respectifs. De temps en temps, le comité, par l'entremise du président, fait part de son activité au Cabinet. Il ne s'agit que d'une façon commode de maintenir des relations entre les divers ministères.

SUSPENSION DES TRAVAUX À L'ÉGARD DU DRAGUEUR DE MINES À VICTORIA (C.-B.)

M. Green:

1. A-t-on suspendu les travaux de construction à l'égard du dragueur de mines, à Victoria (Colombie-Britannique), dont on a posé la quille mais qui n'est pas encore prêt à être lancé?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on suspendu ces travaux et pour quel motif?

M. Dickey:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

IMPRESSION DU GOUVERNEMENT

M. Knowles:

1. A-t-on étudié la question de confier tous les travaux d'impression du gouvernement à des ateliers ayant droit d'utiliser l'étiquette syndicale?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude?
3. A-t-on étudié la question d'utiliser l'étiquette syndicale à l'égard des travaux d'impression du gouvernement, lorsque ces travaux sont exécutés dans des ateliers syndiqués?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude?

L'hon. M. Bradley: Pour ce qui est du service des impressions et de la papeterie:

1. Non. Quand un ministère exige que ses travaux d'impression portent l'étiquette syndicale, la commande est donnée à un atelier qui a le droit d'utiliser cette étiquette, lorsque les travaux ne sont pas confiés au service des impressions et de la papeterie.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Non. Les impressions de l'État portent l'imprimatur de l'Imprimeur de la reine. On n'a pas étudié la question d'ajouter l'étiquette syndicale quand les travaux sont exécutés par un atelier autorisé à se servir de cette étiquette.

4. Voir réponse au nº 3.

RÉTRIBUTION OU RÉCOMPENSE À DES FONCTIONNAIRES POUR INVENTION, ETC.

M. Knowles:

1. Le Conseil du Trésor a-t-il édicté des règlements, en conformité des dispositions de l'article 7 *d*) (i) de la loi sur l'administration financière, concernant l'offre d'une rétribution ou d'autres récompenses à des fonctionnaires à l'égard d'inventions ou propositions destinées à améliorer la gestion des affaires de l'État?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de ces règlements?
3. Sinon, étudie-t-on la question d'édicter de tels règlements et quand les rendra-t-on publics?

M. Sinclair:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. On est à étudier les règlements et dispositions nécessaires à cette fin. Le moment où les résultats seront communiqués dépendra de l'approbation des propositions qu'on est à préparer.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ARMAND DROUIN

M. Courtemanche:

1. Depuis 1935, quelque ministère du gouvernement fédéral a-t-il effectué des paiements à M. Armand Drouin, avocat, de Lac-Mégantic?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes d'argent a-t-il versées et à quels titres, au cours de chaque année?

GUY BLANCHETTE

M. Courtemanche:

1. Depuis 1935, quelque ministère du gouvernement fédéral a-t-il effectué des paiements à M. Guy Blanchette, avocat, de Sherbrooke?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes d'argent a-t-il versées et à quels titres, au cours de chaque année?

LOUIS-PHILIPPE CLICHE

M. Courtemanche:

1. Depuis 1935, quelque ministère du gouvernement fédéral a-t-il effectué des paiements à M. Louis-Philippe Cliche, avocat, de Lac-Mégantic?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes d'argent a-t-il versées et à quels titres, au cours de chaque année?

MÉDAILLES MILITAIRES BRITANNIQUES ET MÉDAILLES DE LA MARINE MARCHANDE

M. Black (Cumberland):

1. A-t-on décerné des médailles militaires britanniques à des résidents *a*) de la Nouvelle-Écosse, *b*) du Canada, au cours des douze derniers mois?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et en reconnaissance de quels services?
3. A-t-on décerné des médailles de la marine marchande à des résidants *a*) de la Nouvelle-Écosse, *b*) du Canada, au cours des douze derniers mois?
4. Dans le cas de l'affirmative, à qui, et en reconnaissance de quels services?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ARTICLE 60 DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Je crois pouvoir rendre actuellement ma décision sur l'article 60 du Règlement.

Le 20 mai, le premier ministre (M. St-Laurent) m'a prié d'étudier l'article 60 du Règlement et d'exprimer mon opinion sur l'interprétation qu'il convient de lui donner. Les 4 et 16 juin, un nouveau débat s'est déroulé sur cet article du Règlement, dont voici le texte:

> Si une motion pour affectations de deniers publics ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

Tous les honorables députés qui ont participé à la discussion admettent que la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude d'une résolution précédant un bill comportant affectation de deniers publics, est sujette à débat. A mon avis, c'est là l'interprétation qu'il convient de donner, aussi longtemps que le paragraphe (a) de l'article 38 du Règlement restera dans sa forme présente.

La question qui suscite quelque controverse est celle-ci: dans quelle mesure peut-on permettre un débat sur la question? Ce problème a été considéré le 23 février 1942 par M. Glen, alors Orateur. Il avait alors décidé que toute discussion devait s'en tenir à la proposition négative, qu'elle devait en outre être générale et ne point toucher les détails de la question.

Je rappelle que la motion tend à inviter l'Orateur à quitter le fauteuil et ainsi de suite. Elle ne tend pas à l'adoption du projet de résolution. Néanmoins on a eu jusqu'ici l'habitude d'en discuter comme s'il s'agissait d'une motion de ce genre. L'Orateur étant au fauteuil, le ministre fait une déclaration affirmative. Il lui arrive même d'entrer dans les détails. D'autres députés lui succèdent. Il en résulte, à cette étape-là, un débat complet sur le projet de résolution. Je suis persuadé que ce n'est pas là le but visé par l'article 60 du Règlement, pas plus que ce n'est conforme à la décision de M. l'Orateur Glen, à laquelle je souscris.

Ayant soigneusement étudié la question j'en suis venu à la conclusion que s'il n'y a pas objection à l'examen du projet de résolution en comité plénier, il faut interdire tout débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. S'il en est qui sont opposés au projet de résolution toutefois, qui estiment qu'il n'a même pas à être examiné en comité plénier, ou s'ils réclament d'autres renseignements avant de souscrire à la motion, on devrait leur donner l'occasion d'en parler, après quoi le ministre pourrait répondre aux objections soulevées et fournir les renseignements demandés.

Par conséquent, je suis d'avis qu'il y a lieu de mettre fin à la coutume selon laquelle le ministre ouvre le débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'une résolution précédent un projet de loi entraînant la dépense de deniers publics.

Quand la Chambre était saisie du débat sur ce sujet, l'autre soir, un certain nombre de députés ont exprimé de l'inquiétude quant aux difficultés que l'Orateur éprouverait à maintenir la discussion dans les limites de l'interprétation ci-dessus. Je me rends compte de la difficulté, mais tout ce que je puis faire, c'est de demander à tous les députés de m'accorder leur coopération habituelle.

MEMBRES DU PARLEMENT

PROPOSITION VISANT UN PROGRAMME DE PENSION POUR LONGS ÉTATS DE SERVICE—ALLUSION AUX NOUVELLES DE PRESSE

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, au nom du *fair play*.

Je constate que plusieurs journaux ont annoncé le projet de plan de pension pour les députés.

Des voix: Règlement!

M. McIvor: Disons, monsieur l'Orateur, que les comptes rendus n'étaient pas justes. Ce projet fait l'objet de discussions depuis plus de deux ans. Il n'est pas juste, ni envers les membres du comité ni envers le premier ministre (M. St-Laurent), que les journaux aient jugé bon de rapporter la nouvelle comme ils l'ont fait. J'ai été de ceux qui ont pensé que le premier ministre faisait preuve d'une grande circonspection. Au lieu de voir en lui un peu de sang irlandais, **j'ai**

trouvé qu'il en avait de l'écossais. Il a fait preuve de prudence dans le bon sens et n'a pas insisté sur l'adoption rapide du projet de loi. Le bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce.

Merci.

SÉCURITÉ EN MER

UTILISATION DU RADIOTÉLÉPHONE SUR LES GRANDS LACS—APPROBATION DE L'ACCORD

L'honorable Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'accord visant à accroître la sécurité sur les Grands lacs au moyen de la radio, conclu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et signé à Ottawa le 21 février 1952, et que cette Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer sur le Bureau deux exemplaires de l'accord visant à accroître la sécurité sur les Grands lacs au moyen de la radio. La coutume veut, je crois, que ces documents soient déposés avant l'étude de la résolution.

L'accord dont traite la résolution a été étudié et discuté par le Canada et les États-Unis pendant plusieurs mois. L'accord a pour but d'assurer la protection de la vie sur les Grands lacs au moyen de radiotéléphone et par l'installation d'équipement radiotéléphonique. Cet accord n'entrera en vigueur que deux ans après sa ratification par les deux pays intéressés. Il pourra prendre fin au bout de cinq ans, après avis préalable de douze mois. L'accord permet l'emploi de la radiotéléphonie comme moyen de communication et de transmission des signaux de détresse lancés par des navires naviguant sur les Grands lacs, la fréquence de détresse étant de 2182 kilocycles et les fréquences employées actuellement restant en cours. L'accord pourvoit aussi à l'installation obligatoire d'équipement radiotéléphonique à bord de

a) Tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux, naviguant sur les Grands lacs.

b) Tout navire transportant des passagers, mesurant plus de 65 pieds de longueur.

c) Tout navire de moins de 500 tonneaux de jauge brute remorquant un autre navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux, ou remorquant tout autre objet flottant dont l'une des dimensions est de 150 pieds ou plus, à moins que le navire ainsi remorqué ne se conforme aux prescriptions du présent accord.

L'accord exige de plus que tous les navires qui sont concernés restent continuellement aux écoutes à la fréquence de détresse de 2182 kilocycles. L'accord prévoit aussi que chaque gouvernement devra adopter les mesures nécessaires pour que les postes côtiers restent aux écoutes à cette fréquence. Toutes les clauses de l'accord visent les navires concernés alors qu'ils circulent sur les Grands lacs ou dans les voies qui les relient, comme la rivière St. Mary's, la rivière Sainte-Claire, le lac Sainte-Claire, la rivière Détroit, le canal Welland et le fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'extrémité inférieure du canal de Lachine et le pont Victoria à Montréal, à l'est.

L'accord exclut les différents navires de guerre, comme les destroyers, les corvettes et les navires semblables, de même que les navires remorqués, les navires sans moyens mécaniques d'autopropulsion, les navires appartenant à un gouvernement et qui ne se livrent pas au commerce, et certains autres vaisseaux mentionnés à l'article 3. De façon générale, ainsi que l'énonce le préambule, l'accord a pour objet de pourvoir à la sécurité des vies humaines et des biens sur les Grands lacs de l'Amérique du Nord au moyen de la radio, en particulier de pourvoir à l'établissement de communications radiotéléphoniques à des fins de sécurité, y compris leur emploi à titre d'auxiliaires et d'instruments de la navigation.

D'après les termes fondamentaux de l'accord, les gouvernements des deux pays reconnaissent mutuellement que la radiotéléphonie, qui permet d'établir des communications directes entre les navires et entre les navires et les rives, doit être le principal moyen d'assurer la sécurité sur les Grands lacs. Comme les députés le savent, la radiotéléphonie est utilisée sur une grande échelle et de façon efficace sur les Grands lacs pour faciliter la navigation et obtenir du secours en cas de détresse. En ce qui concerne la radio, les Grands lacs présentent des problèmes particuliers exigeant une solution particulière qui dépend des conditions locales. Les exigences particulières aux Grands lacs ont favorisé l'expansion rapide des communications radiotéléphoniques entre les navires et entre les navires et les rives. La marine marchande a ainsi réalisé à cet égard des progrès rapides de sa propre initiative en majeure partie. Des règlements d'ordre technique ont été annexés à l'accord que j'ai déposé tout à l'heure et il est spécifié dans l'article 1er de l'accord que l'on peut modifier ces règlements si cela est nécessaire à la suite d'une entente entre les deux gouvernements. La Chambre aura l'occasion de voir les dispositions de l'accord. Je ne veux pas en parler en détail pour l'instant mais un aperçu général sera peut-être utile.

L'article 1er de l'accord contient des dispositions générales visant à la mise en vigueur de l'accord et à son application aux navires de tous les pays.

L'article 2 contient la définition de certains termes de l'accord.

L'article 3 définit les catégories des navires auxquels l'accord s'applique ainsi que celles qui ne sont pas visées par l'accord.

L'article 4 stipule qu'un navire qui n'est pas visé par l'accord n'y sera pas astreint en raison du mauvais temps ou pour toute autre cause de force majeure.

L'article 5 prévoit que les gouvernements contractants prendront les moyens nécessaires pour établir dans les stations côtières un service d'écoute sur la fréquence de détresse.

L'article 6 prévoit que l'exemption de certains navires soit partiellement, conditionnellement ou complètement à l'égard de certaines dispositions de l'accord relatives à des opérations techniques.

Les articles 7 à 14 inclusivement renferment des dispositions intéressant les opérations techniques, y compris celles qui se rattachent aux opérateurs, à l'installation du radiotéléphone, au journal de bord, à l'autorité du capitaine, aux inspections et visites, aux certificats et privilèges, à la délivrance de certificats sur demande de l'administration compétente et au contrôle.

L'article 15 porte que, dans la mesure où ils y sont autorisés par leurs régimes constitutionnels respectifs, les deux gouvernements se chargeront d'aider les navires des autres pays à satisfaire aux prescriptions de l'accord.

L'article 16 a trait à l'échange de renseignements sur les lois, règlements et rapports.

Les articles 17 et 18 ont trait à la ratification, à l'entrée en vigueur, à la durée et à la dénonciation de l'accord.

Un mot au sujet du nombre de navires que touche l'accord. Pour ce qui est du nombre de navires immatriculés au Canada qui seront assujétis aux dispositions de l'accord, il y a 221 cargos de 500 tonneaux ou plus qui sont déjà munis de radiotéléphones, 90 de ces navires devront améliorer leurs installations. Ce qui veut dire que 131 navires sont déjà munis de la radiotéléphonie selon les exigences de l'accord. L'accord atteint 19 navires à passagers d'une longueur dépassant 65 pieds. Deux devront perfectionner leurs installations, et quatre devront être munis des appareils nécessaires. Le seul fait qu'un si grand nombre d'armateurs ont librement muni leurs navires d'installations radiotéléphoniques révèle bien nettement leur préférence pour la radiotéléphonie. On considère que la période de deux ans prévue est assez longue pour permettre aux intéressés de s'adapter aux règlements.

La mise en vigueur de cet accord exigera une modification à l'article 406 de la loi de la marine marchande du Canada, qui est l'article directeur, afin que les navires visés par l'accord soient obligés de se munir d'appareils radiotéléphoniques. Le Gouvernement se propose de présenter à la prochaine session du Parlement un projet d'amendement à l'article 406 de façon à permettre l'application de cette disposition de l'accord. Je puis répondre tout de suite aux questions que pourrait poser l'opposition afin de savoir si cette question sera déférée à un comité permanent de la Chambre. Le Gouvernement est d'avis que cela n'est pas nécessaire en ce moment, en raison de la déclaration que je viens de formuler, parce que lorsqu'il sera question de modifier l'article à la prochaine session du Parlement, il faudra sans aucun doute renvoyer l'accord entier à un comité permanent.

Les obligations prévues dans l'accord viseront les navires reliant divers pays et ayant leur point de départ ou d'arrivée sur les Grands lacs ou le fleuve Saint-Laurent, en amont de Montréal; elles s'ajouteront aux obligations que leur impose déjà la convention internationale relative à la sauvegarde de la vie humaine sur mer.

Ces obligations supplémentaires que doivent respecter les navires qui sillonnent les eaux intérieures ne semblent pas s'opposer aux dispositions de la convention internationale sur la sécurité des navires. L'entente ne peut qu'être à l'avantage des navires assujétis à cette convention internationale et qui naviguent sur le Saint-Laurent en amont de Montréal ainsi que sur les Grands lacs puisqu'ils pourront bénéficier des services du vaste réseau de communication radiotéléphonique dont le fonctionnement sera assuré par des postes côtiers et des navires sur les Grands lacs eux-mêmes. Les navires étrangers qui auront besoin de matériel de communication pourront s'équiper à prix peu élevé à un dépôt établi à Montréal. On s'attend à ce que la demande soit faible car, généralement, les navires de l'extérieur qui sillonnent les Grands lacs ont à bord des postes radiotéléphoniques, ou du moins ils en auront sous peu lorsque dans le monde entier la fréquence de 2182 kilocycles sera réservée aux appels radiotéléphoniques de détresse et de sécurité.

Depuis quelque temps déjà, le Gouvernement reconnaît la nécessité d'un accord avec les États-Unis au sujet de l'utilisation de la radio sur les Grands lacs. Les deux pays étudient la question depuis quelques années et l'accord dont il est question dans la présente résolution a été préparé avec soin par les représentants des deux pays. Les

exploitants de navires sur les Grands lacs ont accueilli favorablement le projet. Le Gouvernement considère que l'accord, s'il est ratifié par les deux pays, favorisera la navigation sur les Grands lacs. Je prie donc la Chambre d'approuver la résolution.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): L'opposition officielle approuve le traité dont il est ici question surtout, évidemment, parce qu'il tend à assurer la sécurité de la navigation sur les Grands lacs. En temps ordinaire, il aurait été opportun, croyons-nous, de soumettre cet accord à la Chambre mais, comme la session tire à sa fin et que nous avons déjà de longues heures de séance, il est douteux qu'on ait pu gagner quelque chose à le faire. Ce n'est pas la raison que nous a donnée le ministre pour ne pas renvoyer l'accord à un comité mais, en considérant à la fois cette raison et l'explication qu'il nous a fournie, nous convenons qu'il n'y a pas lieu de déférer le traité à un comité. Étant donné que la question ne sera pas soumise à un comité, je me permets de poser au ministre, au nom de l'opposition officielle, quatre ou cinq questions auxquelles il répondra, je l'espère, quand il mettra fin au débat ou, si ce n'est pas lui qui doit clore la discussion, peut-être la Chambre consentirait-elle à ce qu'il traite ces différents points.

M. Knowles: Il s'agit d'une motion de fond.

M. Green: Tout d'abord, l'alinéa *d*) du paragraphe 2 de l'article 3 prescrit que tous les navires appartenant à des gouvernements sont soustraits aux dispositions de l'accord. Il ne s'agit pas uniquement des navires qui sont la propriété des gouvernements canadien et américain mais aussi de ceux qui appartiennent à des pays étrangers. Nous croyons que ces derniers navires ne devraient pas échapper à l'accord.

Si les navires ont des dimensions qui les assujétissent aux dispositions de l'accord lorsqu'ils appartiennent à des particuliers, les navires appartenant à un gouvernement devraient sûrement être aussi bien équipés que les navires privés. On a peut-être l'intention qu'il en soit ainsi. Il n'y a pas de raison semble-t-il pour que tous les navires appartenant à un gouvernement ne se conforment à ces dispositions conçues pour assurer la sécurité des vies humaines. Il se peut que des navires qui viennent au Canada d'autres pays appartiennent à des gouvernements étrangers. Ces navires devraient certainement se conformer aux dispositions en cause.

Je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés que l'accord en question prévoit un très grand nombre d'exemptions. Nous espérons que le gouvernement canadien ne se prévaudra pas du pouvoir qui lui est ainsi reconnu pour conférer d'aussi larges exemptions. Le paragraphe 2 de l'article 3 prévoit, par exemple, qu'un navire ne faisant pas plus de deux voyages sur les Grands lacs au cours d'une année civile ne sera pas tenu de se conformer à plusieurs des dispositions de cet accord; ce navire devra cependant avoir ce qu'on appelle un certificat de sécurité en matière de radiotéléphonie et satisfaire aux exigences relatives à la fréquence radiophonique. Mais en lisant ce passage particulier de l'accord, je vois qu'un navire peut n'être pas tenu d'avoir à son bord un officier ou quelque fonctionnaire compétent en la matière ni de satisfaire aux plus importantes exigences de l'accord.

Les exemptions prévues à l'article 6 sont encore plus nombreuses. Si le ministère des Transports recourt à ces pouvoirs, il pourra exempter presque n'importe quel navire. Le premier paragraphe de l'article est ainsi conçu:

> Chacun des Gouvernements contractants, s'il estime que les conditions du ou des voyages relatives à la sécurité, y compris, sans que ces conditions se limitent nécessairement à la régularité ou à la fréquence des voyages, la route ou les routes, la distance maxima à laquelle le navire s'éloignera de la côte, la longueur du voyage ou des voyages, l'absence des risques habituels de la navigation, ou d'autres circonstances...

Je signale, monsieur l'Orateur, que ces cas précis sont énumérés; mais, en outre, on accorde le droit général de soustraire les intéressés encore davantage aux dispositions. L'article se poursuit dans les termes suivants:

> ...sont telles que l'application intégrale des articles 7, 8 et 9 du présent Accord, ou de l'un quelconque de ces articles, n'est ni raisonnable ni nécessaire, peut accorder à un navire déterminé une exemption...

Et voici le pouvoir bien précis accordé au ministère.

> ...partielle, conditionnelle ou totale des dispositions des articles 7, 8 et 9, ou de l'un quelconque de ces articles, pour un ou plusieurs voyages ou pour toute période de temps ne dépassant pas un an à compter de la date d'exemption.

Nous espérons qu'on n'aura que rarement recours à ces vastes pouvoirs d'exemption. Car si on faisait de l'article un usage maximum, on se ménagerait une échappatoire qui enlèverait à l'accord une grande partie de sa valeur. Nous serions heureux d'obtenir du ministre une déclaration à l'égard de la politique du Gouvernement en ce qui concerne ces exemptions.

Une autre question qui nous inquiète est la disposition de l'article 7 de l'accord, exigeant une écoute continuelle efficace.

L'alinéa *a*), paragraphe 1, stipule:

> Il doit y avoir à bord, parmi les officiers ou les membres de l'équipage du navire, une personne au moins dont la compétence en radiotéléphonie

du point de vue de la sécurité sur les Grands lacs a été déclarée conforme aux aptitudes prévues dans le Règlement par les Gouvernements contractants.

Cette disposition est fort raisonnable.

L'hon. M. Chevrier: Quel est l'article dont le député nous donne lecture?

M. Green: L'article 7, paragraphe 1, alinéa *a*). L'alinéa *b*) du même paragraphe stipule:

Parmi les personnes ainsi déclarées compétentes, le capitaine en désignera une ou plusieurs qui assureront le service de l'installation radiotéléphonique.

Mais on lit par ailleurs:

Les fonctions des personnes ainsi désignées ne se limiteront pas nécessairement aux travaux relatifs à l'installation radiotéléphonique, mais pourront comprendre toutes les tâches que leur confiera le capitaine.

En d'autres termes, l'officier ou le membre d'équipage peut être contrôleur des marchandises, commissaire, commis aux vivres, ou il peut remplir toute autre fonction à bord du navire.

L'alinéa *c*) va encore plus loin:

Lorsque l'installation radiotéléphonique n'est pas utilisée pour émettre ou recevoir sur les fréquences autorisées pour le service mobile maritime, un service d'écoute permanent et efficace sur la fréquence de détresse devra être assuré par veille à l'écoute par au moins un officier ou un membre de l'équipage du navire que le capitaine aura désigné pour effectuer cette écoute.

Puis on trouve la phrase suivante:

La personne ainsi désignée par le capitaine pourra en même temps remplir d'autres fonctions se rapportant à la marche où à la navigation du navire, pourvu que ces autres fonctions ne nuisent pas à l'efficacité de l'écoute.

Nous avons eu des difficultés sur la côte ouest résultant de ce que certaines gens avaient un double emploi de ce genre. On se sert beaucoup de radiotéléphone sur les navires, mais la personne censée être à l'écoute peut avoir une demi-douzaine d'autres tâches à remplir; et même dans le cas du radiotélégraphe, c'est à dire du Marconi ordinaire, on s'est plaint que les opérateurs qui y étaient préposés étaient chargés d'autres travaux, comme la vérification de la cargaison et l'accomplissement de diverses autres tâches. Le radiotélégraphe n'était pas surveillé convenablement; les mêmes ennuis se sont produits avec le radiotéléphone.

Il y a un an à peine, environ, un paquebot s'approchait de l'entrée du port de Vancouver dans un brouillard. Il était équipé d'un radiotéléphone, et le radio qui se trouvait sur le pont First Narrows était en train de mettre le vaisseau en garde contre les rochers sur lesquels il se lançait; cependant, personne n'étant à l'écoute, on n'a fait aucune attention à cet avertissement et le navire s'est échoué sur les rochers de Stanley-Park.

Je tiens à signaler au ministre qu'en adoptant des dispositions de ce genre, de façon qu'on puisse accroître les fonctions d'un radiotéléphoniste, afin qu'il s'occupe aussi d'autres travaux, il se peut que ce préposé néglige de s'occuper comme il convient du radiotéléphone. Comme résultat, on diminue grandement les mesures destinées à protéger la vie sur les Grands lacs. En rédigeant la mesure législative qui sera présentée l'an prochain j'espère que le ministère songera à ce point.

L'article 5 est ainsi conçu:

Chacun des Gouvernements contractants s'engage à prendre les moyens nécessaires pour établir dans les stations côtières un service d'écoute sur la fréquence de détresse.

Il ne semble guère utile d'obliger les navires à se munir de radiotéléphones s'il n'y a pas sur le rivage des stations appropriées avec lesquelles il puisse communiquer. Le ministre des Transports peut-il nous dire si son ministère est en mesure d'assurer le maintien d'un service d'écoute par les stations situées sur les côtes? Cela entraînera-t-il l'établissement d'un plus grand nombre de stations côtières qu'en ce moment ou quelles dispositions le Canada entend-il prendre pour donner suite à cet article de l'entente?

Enfin, je ne puis trouver dans cette entente aucune disposition traitant de la radiotélégraphie, considérée séparément de la radiotéléphonie. J'aurais cru que l'entente eût permis d'utiliser le radiotéléphone en guise de substitut, mais il ne semble y avoir aucune disposition de ce genre. Il y a lieu d'espérer que les navires océaniques se rendront jusqu'aux Grands lacs lorsque la voie navigable du Saint-Laurent aura été aménagée. Tous ces navires océaniques auront des radios. Je crois qu'il en sera ainsi de presque tous les cargos océaniques qui viendront dans les Grands lacs. Je crois qu'il aurait fallu prévoir cette éventualité. Nous espérons que les dispositions de sécurité relatives à la radio ne seront pas supprimées à l'égard de ces navires de haute mer.

Le ministre le sait, on s'est plaint beaucoup en Colombie Britannique des sociétés de navigation qui cherchent à obtenir une règlementation leur permettant d'utiliser le radiotéléphone à la place du Marconi ordinaire. Certains d'entre nous qui représentons des circonscriptions côtières avons cru que la vie des personnes voyageant à bord de navires de passagers se trouvait en danger parce qu'il n'y a pas de règlements suffisamment rigoureux obligeant à utiliser les services d'un préposé au Marconi, et nous ne voulons pas que le gouvernement canadien adopte une mesure législative qui serait de nature à empirer cette situation encore sur les Grands lacs. Quand le ministre mettra fin au débat,

je le prie de nous expliquer comment les plans relatifs à la radiotéléphonie tiennent compte de l'existence du Marconi ordinaire.

Les membres des partis de l'opposition ont peut-être d'autres questions. Comme nous n'avons l'accord que depuis peu, nous n'avons pas eu l'occasion de l'examiner à fond. Je prie le ministre de répondre aux questions que j'ai posées.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): L'honorable député de Vancouver-Quadra a, je pense, dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire sur cette question. Les questions qu'il a posées au ministre sont de celles qui méritent une réponse. Comme le disait l'honorable député, on nous a communiqué si récemment cet accord que je n'ai vraiment pas pu l'examiner comme il aurait fallu. A vrai dire je ne suis de retour à la Chambre que depuis quelques jours à peine. Je souscris néanmoins à ce qu'il a dit de la nécessité d'avoir à bord des navires des Grands lacs des personnes aptes à recevoir les messages qu'on peut leur transmettre en n'importe quel temps.

Il est une autre question importante. Il faut que parmi les équipages des navires, soit sur les Grands lacs, soit sur nos deux littoraux maritimes, chaque fois qu'on transporte des passagers, on trouve des personnes capables de dépanner les appareils. La question me paraît très importante. Je me trouvais il y a un an ou deux à bord d'un navire au large de la côte du Pacifique et je me suis rendu compte que sur la plupart de ces bâtiments on ne trouvait absolument personne qui pût faire la moindre petite réparation à l'appareil radar si celui-ci cessait de fonctionner. Or ce qui est vrai du radar doit certainement l'être bien davantage du radiotéléphone. Il faudrait que la Chambre s'occupât de légiférer et de réglementer de façon à empêcher les pertes de vie en mer,—et je ne songe même pas aux dégâts matériels qu'on pourrait ainsi éviter. J'accueille l'accord avec plaisir. Depuis quelques années, certains accidents extrêmement graves ont sérieusement compromis la réputation de nos lignes maritimes des Grands lacs ou de nos littoraux. Plus nous adopterons de règlements et de lois complémentaires pour assurer une sécurité absolue,—t.s.f., Marconi, appareils de radar ou quoi encore,—mieux ce sera pour nos propres compagnies de navigation et pour la bonne réputation du pays que nous habitons.

Disons simplement que nous appuyons l'accord; nous espérons que, lorsqu'il s'agira de modifier nos lois, on considérera quelques-unes des autres questions qui ont surgi et que n'englobe pas l'accord à l'étude.

[M. Green.]

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du ministre, avant que cette résolution soit adoptée, sur le fait que des problèmes semblables se posent sur les côtes de l'Atlantique. Il y a, par exemple, le détroit de Northumberland. Pourquoi cette mesure ne pourrait-elle pas s'appliquer à l'Atlantique aussi bien qu'aux Grands lacs?

Récemment, à plusieurs reprises je me suis entretenu avec le ministre de la question des gardes-côtes dans la région de l'Atlantique. Puisque la résolution à l'étude est sur le point d'être adoptée, je me demande si on ne pourrait pas fournir également une meilleure protection à nos navires et à nos marins sur la côte de l'Atlantique.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le genre de matériel dont il est question dans le projet de résolution est le même que celui dont on se sert le long du littoral de l'Atlantique. Cependant, je dois dire que le radiotéléphone, à mon sens, a été pour les bateliers de la côte de l'Atlantique d'un plus précieux secours que toute autre amélioration apportée depuis cinquante ans.

Lorsque le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'un accord international, je me suis rappelé la période, au cours de la guerre, où l'on a estimé nécessaire de discontinuer ce service. En d'autres termes, les propriétaires de bateaux qui avaient installé des radiotéléphones furent obligés de les enlever durant la guerre; évidemment, c'étaient des appareils coûteux.

Il circule des navires canadiens et des navires américains dans les eaux environnant la région où j'habite. J'affirme, sans crainte d'être contredit, que les deux tiers des bateaux circulant dans cette région, même ceux qui ont cinquante pieds de longueur, sont équipés de radiotéléphones et que ces appareils sont on ne peut plus précieux pour les exploitants. D'ordinaire, les propriétaires des cargos et des navires de charge installent le service radiotéléphonique. Cependant, je signale que beaucoup de nos pêcheurs ont installé un service semblable.

Abordant la question sous son aspect international, je fais remarquer que même les chauffeurs de taxis qui circulent le long de la frontière internationale doivent déconnecter leur appareil radiotéléphonique lorsqu'ils traversent la frontière, puis les connecter à leur retour. C'est fort ennuyeux pour les chaffeurs de ces taxis. Je crois que tous ceux qui sont au courant de ce qui se passe sur l'eau approuveront la proposition du ministre. Nous savons que les communications radiotéléphoniques sont très utiles. Je ne pense pas cependant qu'il soit nécessaire d'employer un opérateur à service continu.

J'ai déjà dit que je ne suis pas absolument sûr que le matériel prévu soit exactement le même que celui qui est employé le long de la côte atlantique, mais je suppose qu'il s'agit du même matériel. Dans ce cas, je crois qu'il n'est pas nécessaire, à aucun moment, d'employer un opérateur à service continu. Cela entraîne des frais supplémentaires pour les propriétaires de navires qui doivent aujourd'hui faire face à de grandes dépenses d'exploitation et payer des salaires élevés.

J'appuie la résolution car je crois que n'importe quel type de dispositif radiotéléphonique est utile là où il peut être installé.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Si le ministre prend maintenant la parole, il met fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je comprends que j'enfreins le Règlement en prenant la parole en ce moment. Si la Chambre y consent, je désire relever quelques objections qui ont été soulevées.

M. Knowles: Comme il s'agit d'une motion de fond, le ministre a ce droit.

M. Pouliot: Le ministre n'enfreint jamais le Règlement.

M. Graydon: Et il est ici au milieu d'amis.

L'hon. M. Chevrier: Je n'en suis pas très sûr.

Je sais gré à la Chambre de la façon dont le débat s'est déroulé. J'ai suivi avec intérêt l'appui général accordé à l'accord qu'ont signé le Canada et les États-Unis, sous réserve, bien entendu, de certaines lacunes apparentes qu'ont signalées ceux qui ont participé au débat.

L'objet de l'accord est, bien entendu, excellent, comme en témoignent les observations du député de Charlotte (M. Stuart), qui a parlé en particulier des avantages qu'offre le radiotéléphone en certaines régions.

Il ne fait aucun doute, je crois, que, dans l'esprit de la grande majorité de ceux qui naviguent sur les Grands lacs, la radiotéléphonie est plus efficace que la radiotélégraphie lorsqu'il s'agit d'étendues réduites. Voilà pourquoi, à mon avis, il doit y avoir entente générale quant au but et à l'objet de cet accord signé entre le Canada et les États-Unis. La radiotélégraphie jouit naturellement d'un rayon d'action plus grand et peut certes rendre de meilleurs services dans le cas de traversées transocéaniques. Mais dans l'aire visée par l'accord la supériorité de la radiotéléphonie sur la radiotélégraphie ne fait aucun doute, à mon avis. Cela semble l'opinion des spécialistes du moins.

Passons maintenant aux questions qui ont été soulevées. Inutile de dire à la Chambre qu'un accord qui a été l'objet de négociations pendant plusieurs années est nécessairement le résultat de compromis. Il y a un bon nombre de points dans l'accord que nous aurions préférés autrement; mais comme nous étions désireux d'en venir à une décision à propos de l'installation obligatoire d'appareils téléphoniques sur nos navires des Grands lacs nous avons accepté certains compromis.

Voilà la réponse générale à certaines des objections soulevées. Je désire cependant répondre plus précisément à ces objections. On a d'abord demandé pourquoi les navires de l'État étaient exempts de ces obligations. Nous étions d'avis qu'ils ne devaient pas en être dispensés. Nous avons toujours été d'avis que les règlements devraient s'appliquer à nos navires.

M. Green: Le ministre veut parler des navires du gouvernement?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Mais ce n'est pas ce que pensait l'autre signataire de l'accord. D'ailleurs, je ne crois pas que la question soit de grande importance, car je puis maintenant affirmer que la plupart des navires, sinon tous, qui appartiennent à un gouvernement et circulent sur les Grands lacs disposent maintenant d'appareils de radiotéléphonie.

On a aussi avancé que les exemptions sont trop nombreuses. L'article 3 exempte certains navires, à la condition qu'ils ne fassent pas plus de deux voyages. L'article 6 contient des règles générales d'exemption qui s'appliquent dans des domaines beaucoup plus vastes. On a demandé quelle était la politique du gouvernement à l'égard de ces exemptions supplémentaires. A cela je répondrai que la loi de la marine marchande au Canada, la convention internationale pour la sécurité de la vie en mer et l'accord à l'étude renferment tous des dispositions prévoyant certaines exemptions. De fait, la loi de la marine marchande au Canada comprend un certain nombre d'articles laissant toute latitude au ministre d'accorder des exemptions, après recommandation de la commission des inspecteurs de navires. Il convient, je crois, qu'il y ait des exemptions pour les deux parties car j'entrevois un certain nombre de cas qui pourraient bien se présenter et dans lesquels le voyage en mer deviendrait tout à fait impossible si on ne pouvait accorder d'exemption. Je songe, par exemple, aux exemptions accordées en

vertu de la loi de la marine marchande au Canada dans les cas où le maître d'un navire n'ayant pas d'officier ou de mécanicien diplômé ne pourrait en conséquence appareiller, tout son voyage étant retardé. Une disposition de la loi prévoit l'octroi dans ce cas d'une exemption.

M. Green: Le ministre ne songe-t-il pas aux navires Ming Sung?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne songeais pas à ces navires même si j'estime que dans leur cas les exemptions ont été judicieusement accordées. Ils n'ont peut-être pas répondu à ce que mon honorable ami et moi-même en attendions mais j'espère encore, malgré la situation présente, que nous pourrons recouvrer une bonne partie de l'argent placé dans ces transactions. J'aimerais revenir aux exemptions. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'user largement du pouvoir discrétionnaire qu'il possède d'accorder ces exemptions. Je ne voudrais pas qu'on prenne trop au pied de la lettre ce que je vais dire, mais je dirai que notre intention était, au contraire, d'exempter certains transbordeurs et peut-être aussi dans certains cas de réduire la puissance de l'équipement. Je ne voudrais pas encore une fois qu'on prenne ma déclaration au pied de la lettre, mais j'ose dire qu'en dehors de cela je ne puis prévoir aucun exercice général de ces pouvoirs discrétionnaires sous la forme d'exemption.

On m'a également questionné sur l'article qui a trait aux postes d'écoute côtiers, sur le fonctionnement de ces postes; on veut savoir enfin s'il y en a un assez grand nombre en activité ou s'il faudra en établir d'autres. Nous n'aurons pas à accroître le nombre des postes d'écoute présentement en activité. En réalité ils sont en activité depuis 1938, je crois. Le rendement en est excellent et efficace et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'en accroître le nombre. Nous pensons que les postes situés en ce moment le long des Grands lacs, à des endroits comme Kingston, Toronto, Port-Burwell, Point-Edward, Midland, Sault-Ste-Marie et Port-Arthur sont suffisants pour répondre aux besoins de la navigation sur les Grands lacs, du moins de notre côté de la frontière.

On m'a demandé de faire la distinction entre les services de radiotéléphonie et de radiotélégraphie et de préciser pourquoi nous ne prévoyons aucun poste de radiotélégraphie. Je crois avoir fourni une réponse anticipée au cours de mes observations du début, lorsque j'ai signalé que la radiotéléphonie donne de meilleurs résultats dans un court rayon. La raison pour laquelle l'accord fait entièrement abstraction de la radiotélégraphie, c'est que le rayon d'action de la radiotéléphonie est tout ce qu'il faut pour assurer la protection des vies et des biens dans la région des Grands lacs. La loi actuelle est exprimée à l'article 406 (2) *a*) de la loi de la marine marchande au Canada qui prévoit des installations radiotélégraphiques sur certains navires. Ainsi, la loi stipule que tous les navires à vapeur à passagers devront être munis d'une installation radiotélégraphique et pourvus d'opérateurs, si ces bâtiments se rangent dans l'une des trois catégories suivantes: 1) navires qui transportent cinquante personnes ou plus et entreprennent un voyage de plus de deux cents milles marins; 2) navires qui transportent deux cent cinquante passagers ou plus et entreprennent un voyage de plus de quatre-vingt-dix milles marins; et enfin 3) navires qui transportent cinq cents personnes ou plus et entreprennent un voyage de plus de vingt milles marins.

En outre, l'article 406 (2) *b*) renferme une disposition s'appliquant aux cargos de cinq mille tonneaux de jauge brute ou au-dessus. Ceux-ci doivent être munis d'une installation radiotélégraphique et être pourvus d'opérateurs pour les voyages de plus de deux cents milles marins. Ces deux articles couvrent la loi actuelle. En outre, nous avons naturellement la convention internationale pour la sécurité en mer, qui ne s'applique pas aux Grands lacs.

M. Green: Qui s'applique ou ne s'applique pas?

L'hon. M. Chevrier: Qui ne s'applique pas aux Grands lacs. C'est pourquoi l'accord à l'égard de l'installation radiotéléphonique obligatoire n'englobera que la région des Grands lacs qui s'étend à l'est jusqu'à la sortie inférieure du canal Lachine. Tous navires navigant au delà des Grands lacs dans le golfe du Saint-Laurent et dans l'océan, ou allant en sens contraire, seront assujétis non seulement aux termes dudit accord, mais encore à la convention internationale pour la sécurité en mer, qui exige l'installation d'un équipement radiotélégraphique. C'est la distinction qui existe entre le radiotélégraphe et le radiotéléphone et c'est pourquoi l'accord ne porte pas sur la radiotélégraphie.

On a soulevé quelques objections en donnant pour motif que ce n'était pas un bon principe de permettre à l'opérateur de remplir plus d'un emploi. On a dit que ce n'était pas une bonne chose de demander à un homme de remplir les fonctions de quartier-maître, de second ou de lieutenant tout en se tenant à l'écoute du téléphone. Le député de Charlotte (M. Stuart) en a déjà parlé, je

crois. Je ne sais pas si mon collègue a été sur ces bateaux lorsqu'ils sont en route. Je m'y suis trouvé à diverses occasions, et il me semble que la méthode employée est simple et qu'elle se révèle satisfaisante. Le haut-parleur, qui se trouve sur le pont, est accordé à la fréquence de 2,182 kilocycles. Il y a toujours deux personnes au moins sur le pont, le capitaine et un ou deux lieutenants. Le récepteur ainsi syntonisé, il est fort simple d'écouter le radiotéléphone et d'exercer en même temps ses fonctions de second, de lieutenant ou de second lieutenant.

Je l'ai souvent vu faire au cours des mois d'été et la méthode est efficace. Les deux parties à l'accord l'ont sans doute jugée ainsi et je suis sûr qu'elles sont arrivées à cette conclusion en raison de l'expérience qu'ont accumulée leurs nationaux au cours des ans. On a soulevé la question de savoir si l'accord s'applique à la zone atlantique. Le traité se rapporte aux Grands Lacs et à la navigation entre le Canada et les États-Unis. Il ne s'applique pas à la région atlantique. Les dispositions qui y ont trait sont les articles 406 (2) *a*) et 406 (2) *b*) de la Loi de la marine marchande au Canada, qui exigent l'installation d'appareils de radiotélégraphie et leur utilisation. Bon nombre de navires naviguant dans la région sont munis de radiotéléphones. Ce n'est pas obligatoire, mais ils en sont munis en plus des appareils ordinaires de radiotélégraphie. Cette question sera visée par une modification à l'article 406 de la loi, qu'on se propose de présenter à la prochaine session du parlement, en vue de donner suite à cet accord.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question au ministre? Puisqu'on parle de radiotélégraphie et de radiotéléphonie, ne serait-il pas nécessaire, pour ce qui est de la radiotélégraphie, d'avoir des préposés compétents et expérimentés, tandis que n'importe quel officier du navire peut utiliser la radiotéléphonie.

L'hon. M. Chevrier: Oui, mon honorable ami a parfaitement raison. Je ne puis ajouter grand chose à ce sujet; comme je l'ai indiqué plus tôt, la Chambre aura l'occasion d'examiner les dispositions de l'accord quand nous présenterons la modification à l'article 406 de la Loi de la marine marchande au Canada, à la prochaine session du parlement. Je signale que nous présenterons cette modification, qui sera sans doute déférée au comité approprié, en temps opportun.

M. Pouliot: Je voudrais poser une question au ministre. Quel est le tonnage des bateaux qui seront visés par cet accord?

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà indiqué qu'il y avait trois groupes de navires en cause. Ils sont mentionnés à l'article 3:

a) Tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux.

b) Tout navire transportant des passagers, mesurant plus de 65 pieds de longueur...

c) Tout navire de moins de 500 tonneaux de jauge brute remorquant un autre navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): La Chambre adopte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée.)

CORÉE

TROUPES CANADIENNES SUR L'ÎLE DE KOJE— RÉPONSE AUX REPRÉSENTATIONS ADRESSÉES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson)? A-t-il reçu une réponse aux démarches faites auprès de Washington au sujet de l'envoi de troupes canadiennes à l'île de Koje et des services qu'elles y ont reçus? Dans le cas de l'affirmative, consentirait-il à faire une déclaration?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère a reçu une réponse ce matin. Je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner et je préfère ne rien dire pour le moment. Je serai peut-être en mesure de faire une déclaration demain ou après-demain, quand mes crédits seront examinés par la Chambre.

GUERRE BACTÉRIOLOGIQUE

DÉCLARATIONS DE M. ENDICOTT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Je regrette de ne pas lui en avoir donné avis, mais les députés ont reçu aujourd'hui seulement un document émanant d'un mouvement pour la paix dirigé par M. Endicott. Il y est dit que 10,000 personnes réunies à Massey-Hall ont obtenu la preuve de l'emploi de gaz asphyxiants et d'armes bactériologiques par les troupes des Nations Unies, aux côtés desquelles combattent nos propres troupes. Ce groupement cancéreux, qui s'apparente aux termites, peut se faire entendre de 10,000 personnes à Massey-Hall...

L'hon. M. Fournier: Règlement! Ce n'est pas là une question, mais un discours.

M. Ferguson: Quel moyen va prendre le Gouvernement... C'est moi qui prononce le discours, non vous.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Je prie le député de poser sa question.

M. Ferguson: Je la posais quand on m'a grossièrement interrompu. Vu le document qui a été distribué à tous les députés et, j'imagine, à tous les sénateurs, le Gouvernement nous dira-t-il quel moyen il prend pour mettre fin à la distribution à travers le pays de tels documents séditieux? Quel moyen prenons-nous pour enrayer cet état cancéreux qui existe actuellement au pays et qu'il faudrait faire disparaître?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Comme le député ne m'a pas fait tenir avis de sa question, monsieur l'Orateur, celle-ci me tiendra lieu d'avis. J'y répondrai plus tard.

LA PÊCHE

REQUÊTE VISANT À PROLONGER LA SAISON DE LA PÊCHE DU HOMARD ET À ASSISTER LES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Les fonctionnaires du ministère des Pêcheries ont-ils reçu de la Fédération de la pêche de l'Île-du-Prince-Édouard une requête pressant le gouvernement de prolonger la saison de la pêche du homard jusqu'au 12 juillet 1952?

Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait droit à cette requête

Je profite de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour poser une seconde question au ministre des Pêcheries (M. Mayhew). Étant donné les pertes très considérables d'attirail servant à la pêche du homard,—notamment de pièges et d'équipement divers,—attribuables à la glace au cours du mois de mai et, dans la suite, à de très fortes tempêtes, le ministère songera-t-il à la possibilité d'accorder une aide financière en vue de compenser les pertes subies par les pêcheurs des côtes nord et sud de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'hon. M. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de l'une et de l'autre questions, je m'efforcerai donc d'y répondre.

Pour ce qui est de la première question, qui se rapporte à la prolongation de la saison de pêche du homard jusqu'au 12 juillet, il s'agit apparemment d'une question urgente. Le ministère a reçu des télégrammes à ce sujet et je crois que, de fait, tout les autres députés et sénateurs des provinces Maritimes ont également reçu des télégrammes de ce genre. Je puis assurer à l'honorable député que cette question fait en ce moment l'objet d'un examen et que nous avons demandé à notre insepcteur là-bas de voir si la demande d'extension est justifiée. Elle excipe du mauvais temps comme de la perte d'agrès subie plus tôt au cours de la campagne.

Quant à la deuxième question, disons que le principe suivi par le Gouvernement c'est qu'il s'agit ici d'une question de secours. Si elle dépasse la compétence ou les possibilités du gouvernement provincial, celui-ci peut réclamer l'aide du gouvernement fédéral, lequel décidera s'il doit faire droit à la demande, en tenant compte de la nature de la requête et de l'importance de l'entreprise. Jusqu'ici le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ne nous a encore réclamé aucun secours.

M. Black (Cumberland): Le ministre me dira-t-il quand, selon lui, on rendra une décision au sujet du prolongement de la campagne? Ce qui peut influer sur la campagne de printemps pour l'Île du Prince-Édouard s'applique également à la même campagne pour la côte nord de la Nouvelle-Écosse et dans le détroit de Northumberland.

L'hon. M. Mayhew: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, les pêcheurs de cette région n'ont soumis aucune demande au ministère. Me permettra-t-on toutefois de prendre cette question pour un préavis. Demain matin, quand nous en serons à mes crédits, je serai heureux de répondre à n'importe laquelle de ces questions.

COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DU NORD-OUEST DE L'ATLANTIQUE— REPRÉSENTANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il l'intention de déléguer un représentant de son ministère à l'assemblée annuelle de la Commission internationale des pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique qui doit avoir lieu à St. Andrews (Nouveau-Brunswick) du 30 juin au 9 juillet 1952?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Du fait que la conférence s'occupera en grande partie de questions scientifiques relatives aux pêcheries, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sera pas représenté à la deuxième assemblée annuelle de cette commission. Le Canada, cependant, sera représenté par les trois commissaires canadiens, M. Bates, sous-ministre des Pêcheries, M. R. Gushue et M. Howard MacKichan. M. Needler accompagnera les commissaires ainsi que d'autres conseillers techniques du ministère des Pêcheries.

AMÉNAGEMENT DU SAINT-LAURENT

MESSURES PRISES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Étant donné que nous venons d'apprendre que le Sénat des États-Unis a renvoyé le bill concernant la canalisation du Saint-Laurent à un comité (par un vote de 43 contre 40, si j'ai bien compris, ce qui semble le consigner à l'oubli jusqu'à la session de 1953 du Congrès), le ministre des Transports (M. Chevrier) me dira-t-il quelle est la signification et l'effet de cette décision du Sénat des États-Unis, en ce qui concerne notre propre projet de procéder à la canalisation?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis porté à croire que cela n'aura que peu ou pas d'effet sur les négociations actuellement en cours entre le Canada et les États-Unis, pour ce qui est du projet que nous avions envisagé. Par cela, j'entends que même avant que le Congrès des États-Unis ait été saisi de la question, des négociations avaient été entamées, à la suite de l'entretien que le premier ministre (M. St-Laurent) a eu avec le président des États-Unis en septembre de l'an dernier, en vue de préparer une demande conjointe à la Commission conjointe internationale. Cette demande poursuit son cours. Elle en est arrivée au point où il devrait être possible de s'adresser à la Commission conjointe internationale, de telle sorte que la décision du Congrès ne devrait en rien gêner le projet du Canada de procéder seul à la canalisation, du côté canadien de la frontière et, de concert avec les États-Unis, de présenter une demande à la Commission conjointe internationale en ce qui concerne la mise en valeur des ressources hydrauliques.

M. Graydon: On me permettra de faire remarquer au ministre que notre pays a donné assez de temps aux États-Unis pour leur permettre de se décider à ce propos et que, en ce qui concerne leur participation, il me semble qu'il vaudrait mieux accomplir la tâche seul au lieu de nous tracasser à obtenir leur participation.

M. Coldwell: Le ministre a dit qu'il sera possible d'adresser conjointement la demande. Est-ce à dire qu'elle sera adressée immédiatement?

L'hon. M. Chevrier: C'est ainsi que nous procédons.

Mon honorable ami se rappelle que la mesure présentée au cours de la dernière session prévoyait les deux cas. Si le Congrès donnait son approbation, nous devions procéder en conformité de l'accord de 1941. Dans le cas contraire, nous devions recourir à l'autre moyen et adresser une demande à la Commission conjointe internationale.

M. Coldwell: Ce que je voulais, c'est que le ministre précisât la forme de la réponse qu'il a fournie.

M. Graydon: La décision que le Sénat a prise ce matin ne signifie pas que l'approbation ne sera pas accordée à propos de la demande adressée à la Commission conjointe internationale? S'agit-il simplement de la participation financière des États-Unis à l'entreprise?

L'hon. M. Chevrier: Ce sont deux projets totalement différents.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS VISANT À LIBÉRER LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA DE CERTAINES RÉCLAMATIONS DE SA MAJESTÉ EN ÉCHANGE D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA COMPAGNIE, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 308 intitulé: Loi revisant la composition du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Pouliot: Je n'insisterai pas, monsieur le président, sur le fait que nous n'avons pas reçu la copie imprimée des témoignages recueillis lors de la séance du comité tenue mardi dernier, 10 juin; nous n'en étudierons pas moins le premier article du bill. J'aimerais présenter certains faits afin de mettre le comité plus au courant de cette mesure législative.

En premier lieu, je dirai qu'il existe bien de la confusion dans les finances des chemins de fer Nationaux du Canada, parce qu'il y a seulement un homme au Canada et même dans le monde qui peut expliquer la situation. Ni vous ni moi, monsieur le président, ne pouvons l'expliquer. Les chefs des partis à la Chambre ne peuvent pas l'expliquer non plus. Le ministre ne peut l'expliquer. Le critique officiel de l'opposition ne peut l'expliquer, pas plus que tous les messieurs qui s'intéressent à ces chiffres. Qui a dit cela? Le président du chemin de fer, à la page 155

(édition anglaise) compte rendu du 29 avril. M. Fulton avait posé une question et M. Gordon a répondu:

Le seul homme au Canada ou au monde qui puisse l'expliquer, c'est M. Cooper.

Je n'en suis pas étonné, je le savais.

L'hon. M. Chevrier: Il a par la suite apporté une rectification.

M. Fraser: Il a rectifié cette déclaration à la dernière réunion du comité.

M. Pouliot: Oui, peut-être, mais c'était là la voix du cœur.

M. Macdonnell (Greenwood): Il a apporté une rectification parce que je le lui ai demandé.

M. Pouliot: Fort bien, on a appris quelque chose dans l'intervalle mais on n'en trouve pas moins cette déclaration ici et le député le sait bien. Cette affirmation que je répète n'est pas de moi. Je cite fidèlement une déclaration qui a été faite par le président des chemins de fer Nationaux du Canada en même temps que du conseil d'administration de cette société, lors d'une réunion du comité des chemins de fer et de la marine marchande. La déclaration explique une foule de choses. Elle jette une vive lumière sur toute la structure financière des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je me suis grandement intéressé à la question de savoir s'il y avait quelque collaboration entre le conseil d'administration et la direction au sujet de la procédure à suivre pour approuver le financement du chemin de fer. J'ai insisté pour obtenir les règlements et savoir comment ceux qui représentent le gouvernement du Canada au sein du conseil d'administration administrent le chemin de fer et, par conséquent, comment on en arrive aux décisions prises. Tout d'abord, j'ai demandé les règlements rendus sous l'autorité du chapitre 172 des statuts revisés du Canada de 1927. Le 26 mai, le ministre m'a dit qu'il s'agissait d'anciens règlements adoptés du temps de sir Henry Thornton. Ils existaient. Il m'a dit qu'il serait prêt à me les communiquer pour mon information. Je l'ai remercié. Je les ai acceptés. L'autre jour la Chambre n'a pas voulu que je les consigne au compte rendu. Pour la punir, je ne les lirai pas; c'est une sanction. La curiosité des députés, s'ils en ont, ne sera pas satisfaite.

Par la suite cependant, le chapitre 172 a été modifié en 1928, 1929 et 1931 par des lois que tout le monde connaît.

J'ai ensuite demandé le dépôt des règlements adoptés en vertu du chapitre 172 tel qu'il a été modifié. Par suite de la marche du temps et de la rotation de la terre, je croyais que de nouveaux règlements seraient édictés en vertu de la loi modifiée des chemins de fer Nationaux du Canada. Le ministre m'a dit qu'on avait adopté des règlements, non pas en vertu de la loi des chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 172, mais sous le régime de la loi générale des chemins de fer, chapitre 170. Le 10 juin j'ai demandé au président quels étaient ces règlements. Il m'a répondu qu'il n'y en avait pas d'autres que ceux qui ont trait aux crachoirs, aux avis prohibant le jeu de poker à bord des trains et à d'autres points d'importance analogue. Il n'existait pas de règlements. Je regrette de ne pas avoir ici d'exemplaire imprimé du compte rendu car je le citerais textuellement. Cependant, j'ai assez bonne mémoire pour me rappeler ce qui s'est passé mardi dernier. A l'heure actuelle, il n'y a donc pas de règlements comme ceux qui existaient du temps de sir Henry Thornton et qui visaient à assurer un peu d'ordre dans les rapports du conseil d'administration avec la direction et aussi dans le financement de la compagnie. Ce n'est pas un succès. En disant cela, je n'ai que des éloges pour le ministre des Transports, le personnel de son ministère et également pour de nombreux fonctionnaires du chemin de fer qui sont de bons garçons avec qui on peut traiter plus facilement qu'avec d'autres.

J'en viens maintenant à la question des finances des chemins de fer Nationaux du Canada. Les cadeaux reconnus comme ayant été faits au chemin de fer par le gouvernement canadien peuvent ne pas se monter à 4 milliards et un quart,—"m" comme dans mouton,—mais ils ont atteint au moins 2 milliards en 15 ans. Ma déclaration se fonde sur le chapitre 22 du statut de 1937 citant le montant exact des dettes des chemins de fer Nationaux du Canada qui ont été annulées et donne le chiffre de $1,218,642,195.27. De plus, je m'appuie également sur un énoncé du ministre lui-même qui a déclaré, ainsi que l'atteste la page 3270 du hansard:

Mon honorable ami...

C'est de moi qu'il parle.

...a dit que le montant global en question constituait un allégement de 1,400 millions de dollars. Il n'en est pas ainsi. Je répète que le montant prévu dans le bill à l'étude est de 736 millions.

"M" comme dans "Marie" ou "Moïse". Si nous additionnons 1,218 millions de dollars et 736 millions, nous avons la somme de 2 milliards de dollars, montant minimum des dons qui ont été faits aux chemins de fer Nationaux du Canada. C'est quelque chose qu'il vaut la peine d'examiner. Je suis étonné qu'un si grand nombre de membres de l'opposition se soient empressés de venir à la rescousse du président, lorsque j'ai cité fidèle-

ment les observations consignées dans le rapport officiel. J'ai fait de nouveau la distinction que j'ai faite le 6 juin au sujet de la réponse des chemins de fer Nationaux du Canada aux questions relatives au financement de ce réseau ferroviaire. Le 2 juin, j'ai obtenu la réponse suivante des chemins de fer Nationaux du Canada, réponse que le ministre a communiquée à la Chambre. La première question était la suivante:

1. Depuis 1923, quel a été le montant total annuel *a*) des avances et des prêts faits, et *b*) des garanties données par le gouvernement aux chemins de fer Nationaux du Canada?

La réponse a été celle-ci:

1. Chaque année, depuis 1923, le Gouvernement a approuvé et consigné aux statuts le financement des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je le sais fort bien; mais j'ai le droit d'obtenir ces renseignements du National-Canadien. Je ne suis pas entouré de statisticiens qui peuvent effectuer pour moi ces recherches. Je fais mon propre travail. Nous devons avoir une certaine coopération, pour savoir ce qui se passe. La deuxième question était:

2. Depuis cette date, quel montant de la dette des chemins de fer Nationaux a été effacé par le gouvernement canadien?

La réponse a été:

2. Voir réponse au nº 1.

Belle réponse, en vérité. La troisième question était:

3. Depuis 1923, quels montants ont été dépensés dans chaque province par le Canadien-National, *a*) pour la construction, l'entretien et la réparation de la voie ferrée et *b*) au compte du capital pour la construction, l'agrandissement et la pose de machines dans chacun des ateliers de montage du Canadien-National?

Voici la réponse:

3. *a*) Le National-Canadien ne tient pas ses comptes de manière à permettre d'isoler les dépenses d'après le tableau demandé.

b) Vouloir fournir ces renseignements exigerait l'examen des dossiers comptables depuis trente ans: le personnel actuel du chemin de fer ne pourrait entreprendre cette besogne.

A mon sens, le personnel du chemin de fer était bien osé en adoptant cette attitude désinvolte à l'égard du gouvernement. J'ai combattu depuis des années pour obtenir qu'on jette quelque lumière sur les chemins de fer. A l'époque tout était mystérieux. Nous ne pouvions rien savoir. A nos demandes de renseignements on ne répond que ce qu'on veut bien répondre. Ces gens ne prêtent pas serment. A quoi sert, aux comités de la Chambre, de recueillir les témoignages de gens qui ne prêtent pas serment?

Le témoin qui dépose à la cour ou devant un tribunal quelconque est-il insulté quand le greffier lui tend la bible en lui demandant de prêter serment sur ce livre? Personne n'est insulté. C'est tout naturel. Les témoins sont censés prêter serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Comment se fait-il qu'aux comités de la Chambre des communes on ait pris l'habitude, depuis nombre d'années d'ailleurs, de ne pas faire prêter serment aux témoins qui y font des dépositions très importantes? Est-ce une insulte de prêter serment? C'est la pratique courante; sinon les tribunaux ne vaudraient rien; personne ne pourrait se fier à la sagesse et à l'équité des jugements si les témoins n'étaient pas invités à prêter serment. Il n'y a là aucune insulte.

Certains témoins ont fait au comité des chemins de fer et de la marine marchande des dépositions tellement extraordinaires que j'ai pour eux assez de respect pour être convaincu qu'ils n'auraient jamais osé les faire sous serment. Nous le tenons pour acquis, et certaines personnes estimeront peut-être étonnant que j'exprime avec sincérité mon opinion devant le comité de la Chambre de façon à donner au public et à la presse une idée de l'atmosphère irresponsable dans laquelle les témoins qui comparaissent devant le comité font des révélations, racontent des histoires, des contes de bonnes femmes.

Je vous dirai, monsieur, que la réponse du National-Canadien était fort peu satisfaisante et constitue une insulte à la Chambre des communes. Je proteste énergiquement contre l'attitude désinvolte du président du National-Canadien à cet égard. Quiconque a envoyé cette réponse l'a fait sous son autorité.

Je passe maintenant à des questions plus plaisantes; les chemins de fer Nationaux du Canada ont refusé de répondre à ma question qui était légitime et pertinente. Ils ne pouvaient pas le faire. Ce n'est pas surprenant. Il n'y a là qu'un génie, M. Cooper, qui sait tout. C'est un Pic de la Mirandole, un génie, il sait tout. Les honorables députés peuvent l'entendre tant et plus au comité, mais, quand ils commencent à le tasser, ils s'aperçoivent qu'il n'y a rien là-dedans. Ce qui est réconfortant, c'est la réponse du ministère des Finances à une autre question que j'ai posée, et qui m'a été donnée dans un document déposé le 11 juin. J'ai demandé:

L'annulation d'actions de capital et de certaines dettes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada envers Sa Majesté, en vertu du chapitre 22, 1 George VI (1937), s'élève-t-elle à plus d'un milliard deux cents millions de dollars, et quel a été le montant exact de cette annulation?

Je l'ai indiqué il y a un instant; il est de 1,218 millions. La réponse renferme une brève explication. C'est satisfaisant. Voici quelle était ma deuxième question:

Quel était le montant global des valeurs du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada détenues par le gouvernement canadien à diverses époques depuis 1923?

J'ai la liste complète. En 1923, il était de 576 millions de dollars, en 1936, il était de 721 millions. En 1937, il a baissé à $79,252,000, évidemment à cause de la loi d'annulation de cette année-là. Il a ensuite monté, et en 1949 il était de 743 millions. En 1950, il était de 739 millions et, en 1951, de 857 millions. Le montant des valeurs détenues par le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada a augmenté. Voici la troisième question:

Quels montants ont été prêtés ou avancés au réseau des chemins de fer Nationaux du Canada en vertu des lois de financement des chemins de fer Nationaux du Canada de 1934, 1935, 1937, 1940, 1940-1941, 1942, 1943, 1946, 1947, 1948, 1950, 1950 et 1951 (2e session)?

Tout y est, le montant total avancé, le montant du déficit porté au compte des dépenses et le reste. Une année, ce montant a été de 48 millions et, une autre année, de 47 millions. Ce qui me frappe, c'est la façon dont c'est présenté. Par exemple, en 1934, nous avons:

Somme globale avancée		$59,157,510.17
Montant du déficit imputé sur les dépenses	$48,407,900.70	
Montant remboursé	$10,749,609.47	
		$59,157,510.17
Montant impayé		néant

C'est ainsi pour plusieurs années, pour 1937, pour 1940, 1941 et 1942. Pourquoi? Et il reste des petits montants impayés, mais le montant global réglé par cette mesure est un milliard et demi de dollars.

Il y avait encore d'autres questions au sujet des prêts. La législation concernant les chemins de fer Nationaux est une sorte de labyrinthe. Cette législation se trouve dans un si grand nombre de statuts qu'on pourrait en faire toute une bibliothèque. Ce qui m'a intéressé dans cette législation,—et je ne m'y opposerai pas, car je suis un tenant du National-Canadien, attendu que les chemins de fer Nationaux sont plus respectueux pour le Parlement et coopèrent davantage avec le Gouvernement,—c'est qu'il devrait y avoir un certain contrôle à cet égard.

Lorsqu'un des vice-présidents, M. Fairweather, a comparu devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande le 14 mai au sujet du projet du chemin de fer de Kitimat, je lui ai demandé quel pourcentage la province de Québec avait reçu des montants énormes gagnés par les chemins de fer Nationaux ou que le Parlement leur avait votés. La réponse à la question a été donnée par l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce le 15 mai; elle paraît à la page 2376 du hansard. La réponse indique que la province de Québec a le nombre de milles de voie le moins élevé par mille habitants et qu'elle vient à l'avant-dernière place pour ce qui est du nombre de milles de voie par mille milles carrés de superficie.

Québec n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être et par les chemins de fer Nationaux du Canada en particulier. Nous en avons des preuves...

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je dois rappeler que nous sommes ici saisis d'une mesure qui intéresse le refinancement des chemins de fer Nationaux. Mon honorable ami a parlé d'un certain nombre de questions qui, me semble-t-il, ne se rapportent en aucune façon à la discussion. Je ne vois pas comment on peut rapprocher la question des lignes de chemin de fer dans la province de Québec et l'article dont nous sommes actuellement saisis.

M. Pouliot: Monsieur le président, le ministre peut avoir parfaitement raison de dire cela, mais la province de Québec n'a pas bénéficié du tout des sommes énormes d'argent votées par le Parlement aux chemins de fer Nationaux du Canada. Toutefois je suis prêt à coopérer et je n'insisterai pas.

L'hon. M. Chevrier: C'est une affirmation inexacte; je ne peux certainement pas la laisser passer sans la relever. Toutefois, j'ai invoqué le Règlement et je demande une décision sur ce rappel au Règlement.

M. Pouliot: Je suis prêt à coopérer avec le ministre, même quand il soulève des points d'ordre sans fondement. Je vous dirai, monsieur le président, qu'il est très facile pour le ministre de dire que ce que j'ai dit n'a aucun rapport avec le bill, mais il est encore plus facile de dire que si sa demande est agréée, je serai en mesure de prouver qu'elle n'a aucun rapport direct avec le bill. Toutefois, je n'insisterai pas pour procéder; j'ai déjà établi mon point.

Pour terminer mes remarques sur le refinancement des chemins de fer, je dirai encore au ministre que je suis un de ses plus solides supporteurs et je n'insisterai pas pour discuter la question plus avant... et il le sait. D'autre part, je ne veux pas qu'il ait à souffrir de critiques injustes de la part de personnes qui pourront le tenir responsable de ce que la direction des chemins de fer fait de mal.

C'est une grosse affaire. Toutefois, ma mémoire me sert assez bien pour citer, en terminant, la réponse donnée par le président, qui est également président du conseil d'administration, à une question que je lui ai posée au comité. Ma question avait trait à l'achat, par le gouvernement, de parts d'actions qui devaient porter intérêt au taux de 4 p. 100, je présume.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député termine-t-il ses observations? Je suis contraint de le prévenir que le temps à sa disposition est expiré.

M. Pouliot: Oui. Je serai très bref. Je vous remercie, monsieur le président, et vous constaterez, j'en suis sûr, que j'observerai rigoureusement le Règlement dans ce que je dirai.

En cette occasion, j'ai demandé à M. Gordon si la disposition selon laquelle le gouvernement achèterait un certain nombre d'actions des chemins de fer n'avait pas pour objet d'empêcher les chemins de fer d'accuser un déficit. Il m'a répondu affirmativement. Mon exposé est donc complet, monsieur le président. Avant d'avoir tous les renseignements que j'ai obtenus, j'ai déclaré à la Chambre que la mesure avait pour objet de faire à l'encre noire des inscriptions qui devraient être en rouge. J'ai maintenant terminé ma preuve: elle est finale. D'autre part, j'espère que la concession faite par le Parlement aux chemins de fer Nationaux du Canada servira à une meilleure fin que ce qu'on a fait pour eux dans le passé.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député de Témiscouata. C'est peut-être la dernière partie de son discours qui présentait le plus d'intérêt, lorsqu'il nous a assurés que son discours avait eu pour objet de venir en aide aux chemins de fer Nationaux et au ministre. Vu qu'il ne reste plus que deux minutes avant la suspension de la séance, on voudra peut-être me permettre de poursuivre mes observations à trois heures.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, je me préparais à formuler quelques commentaires sur le projet de loi tendant à reviser la composition du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, etc. Cette question a fait l'objet d'un long débat à la Chambre et le comité spécial l'a aussi étudiée; il n'est donc nullement nécessaire que j'y consacre beaucoup de temps. Je voudrais cependant consigner au hansard quelques observations; je me propose également de citer un ou deux extraits des comptes rendus des délibérations de la commission parlementaire. Je rappelerai d'abord au comité, comme on l'a déjà dit, que nous sommes saisis de cette question depuis un bon nombre d'années; nous connaissons également la raison de cet état de choses. Peu après la première Grande Guerre, il est devenu nécessaire de fusionner en un seul réseau de chemins de fer plusieurs lignes possédées par des particuliers et par l'État, et dont le seul point commun était de se trouver dans des difficultés financières. Le réseau a d'abord été réuni d'une façon plus ou moins ordonnée, mais c'était probablement le mieux qu'on pouvait faire dans les circonstances. Pendant les premières années 1920, peu après ce fusionnement, a surgi dans l'esprit du public des doutes, des inquiétudes et un certain scepticisme; les gens se demandaient si la situation se maintiendrait ou s'il ne faudrait pas en venir à fusionner tous les chemins de fer en un seul réseau. La majorité des députés sont heureux qu'on n'ait pas pris cette mesure car nous détestons les monopoles, même cet organisme étrange appelé monopole démocratique, si cher au cœur de quelques députés et que nous réussissons difficilement à comprendre.

Quoi qu'il en soit, la situation s'est maintenue jusque vers les années 30, alors que sont survenues de nouvelles difficultés. On a alors créé la commission Duff. Je me permets de donner lecture d'un court extrait du rapport présenté par cette commission dont la grande compétence a été reconnue. Je consignerai ainsi le passage au hansard afin de montrer qu'on a reconnu la nécessité de la mesure à l'étude et afin de faire ressortir l'avertissement qu'il contient. Je trouve à la page 30 du rapport de la commission Duff, la déclaration suivante:

> ...La commission, tout en étant d'avis qu'il convient de reconnaître franchement qu'une très forte proportion des mises dans les chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien constitue une perte et qu'on devrait réduire très sensiblement ses charges au compte de capital...

Voilà ce qu'a déclaré la commission Duff. Toutefois, elle ne croyait pas que la période de graves difficultés économiques que le pays traversait alors était propice à la revision de la composition du capital. Je tiens aussi à mentionner un autre passage du rapport de la commission Duff où il est dit qu'il faut accorder une protection raisonnable aux entreprises privées contre les mesures arbitraires que pourraient prendre des entreprises d'État de façon à nuire injustement aux intérêts des entreprises privées.

A cet égard, je tiens à dire simplement que lorsque les deux chemins de fer ont comparu devant la commission Turgeon, on a pu constater avec satisfaction que la bonne entente et l'harmonie règnent entre les deux réseaux qui se font entre eux une saine concurrence tout en manifestant une compréhension réciproque à l'égard de leurs difficultés et de leurs problèmes particuliers. C'est surtout à cause du rapport de la commission Duff que nous avons maintenant deux chemins de fer qui se font une concurrence loyale dont nous profitons beaucoup, à mon avis, et grâce à laquelle le Canada possède deux services ferroviaires dont nous avons lieu d'être fiers.

Je tiens à faire également mention de l'allégement apporté en 1937 quand le ministre actuel du Commerce, alors ministre des Transports, a proposé à la Chambre d'accorder au réseau une très importante réduction de charges représentant plus d'un milliard de dollars. J'ajoute que cette proposition avait été adoptée. Enfin, le rapport de la commission Turgeon a proposé divers autres allégements. Je ne dirai pas que le bill à l'étude donne suite à ces vœux car il est plus exact de dire que le Gouvernement a inséré dans le projet de loi certaines propositions, fondées sur le rapport Turgeon, qu'il veut mettre à exécution.

Le comité a déjà examiné le bill; je n'ai donc guère besoin d'y insister. Comme je l'indiquerai dans un moment, le projet de loi est censé répondre à l'objectif immédiat. Ce qui me désappointe, mais c'était peut-être inévitable, c'est que j'ai eu l'impression que ni le chemin de fer ni le ministère compétent, personne, je pense, ne dira le contraire, n'ont pu me dire qu'ils avaient la certitude de disposer d'un principe d'action leur permettant de nous assurer que cette deuxième opération financière importante serait, en ce qui concerne le chemin de fer, la dernière. Toutefois, ils ont estimé que la mesure était bonne et qu'on pouvait la recommander à l'approbation de la Chambre. Il y a intérêt, je pense, à prendre connaissance rapidement de ce qu'en a dit le président du chemin de fer, M. Gordon. Je parle de la déposition de M. Gordon au comité.

M. Blackmore: L'honorable député voudrait-il nous dire à quelle date c'était?

M. Macdonnell (Greenwood): Le comité s'est réuni le 10 juin. Je n'ai que l'exemplaire tapé à la machine de sorte que la pagination peut n'être pas la même dans le texte imprimé. Toutefois, j'aimerais donner lecture de l'énoncé suivant de M. Gordon qui figure à la page B-6 du texte dactylographié:

> Comme je l'ai déjà indiqué dans ma déclaration, le mémoire que nous avons présenté à la Commission royale des transports se fondait sur l'opinion arrêtée à la suite d'une analyse indiquant que nous avions besoin d'un allégement, c'est-à-dire que le National-Canadien avait besoin d'un allégement correspondant au montant des charges fixes d'intérêt s'élevant approximativement à 30 millions par an. Ce que je dis du bill actuel, c'est qu'il signifie que nous recevrons, grâce à la conversion des 736 millions en actions privilégiées à 4 p. 100, un allégement effectif nous libérant des charges d'intérêt fixe, plus les ajustements que nous obtenons à l'égard des 100 millions versés au nom de Terre-Neuve, plus les dispositions prévues à l'article 6 ce qui nous donnera, chaque année, un capital résiduel d'un certain montant, plus les ajustements relatifs aux Prairies.
>
> Tous ces éléments réunis forment en effet une somme qui équivaut essentiellement à un allégement annuel de 30 millions de dollars. Ce n'est pas exactement la même chose quant à la forme, mais l'allégement est le même et, à notre avis, la forme en est meilleure.

J'ai donné lecture de ce témoignage, parce qu'il importe, je crois, de savoir si celui dont relève avant tout l'exploitation du réseau ferroviaire estime réellement que la mesure dont nous sommes saisis apporte l'allégement nécessaire.

Comme je l'ai signalé, certains détails sont décevants. Il aurait été plus satisfaisant de pouvoir discerner un principe dont s'inspirerait l'allégement prévu, mais le seul principe qu'on peut trouver, c'est que, jugeant un allégement nécessaire, les personnes responsables ont pris les moyens, par une méthode et par une autre, de former la somme d'allégement désiré.

Les autres observations que j'ai à formuler pourront, sauf une, être présentées lors de l'examen de chacun des articles du bill. J'ai une remarque à faire sur un point qui me semble d'une certaine importance. Il en a été question au comité et je crois qu'il est à propos d'y revenir ici. Je veux parler des administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada.

Ces administrateurs sont des personnalités remarquables et rien, dans mes paroles, ne tend à les blâmer ou les critiquer le moins du monde. Cependant, je tiens à dire ceci: j'estime que si le conseil d'administration était élargi, les chemins de fer en bénéficieraient. Cette idée se fonde, pour certains, sur une base géographique; ils pensent que toutes les régions devraient envoyer leurs représentants. Pour moi, cet aspect de la question ne me retient pas outremesure; à mon avis il vaut mieux avoir un homme compétent venant de Colombie-Britannique qu'un homme qui ne l'est pas de l'Ontario; je suis absolument convaincu toutefois que dans la besogne immense qui a été confiée à M. Gordon (pour qui je ressens l'estime la plus profonde) celui-ci doit pouvoir compter sur l'aide de tous les gens habiles dont on peut s'assurer les services. Qu'on me comprenne bien: je ne crois pas qu'une société de chemins de fer soit en

réalité dirigée par ses administrateurs. Il n'en est pas ainsi et il ne doit pas en être ainsi. Néanmoins, vous pouvez constater que le Pacifique-Canadien a un conseil d'administration important. En outre, vous y distinguez un pourcentage exceptionnel d'hommes détenant des postes essentiels dans les affaires. L'avantage en est que ces hommes sont toujours prêts à offrir leur conseil, même s'ils ne se réunissent que rarement et ne se mêlent pas des affaires de direction,—comme ils ne doivent pas le faire. Le conseil d'administration profite ainsi des conseils d'un important groupement des meilleurs hommes d'affaires du pays.

Je suis convaincu que si M. Gordon était ici maintenant, et qu'on lui demandait s'il souhaitait obtenir les meilleurs renseignements possibles provenant des sources les plus variées, il répondrait par l'affirmative.

Je répéterai qu'aucune de mes paroles ne tend à formuler la moindre critique à l'endroit des membres du conseil d'administration. J'ai la plus grande considération pour ceux d'entre eux que je connais. Je propose qu'on élargisse ses cadres, de façon qu'il puisse bénéficier de nouvelles sources d'expérience, de savoir, d'imagination et de toutes les choses dont la direction a besoin pour faire marcher l'entreprise. Je suppose qu'il s'agit bien de la plus grande entreprise que nous possédions au Canada et si je formule cette proposition, c'est dans l'espoir que le ministre trouvera possible de l'examiner. Cette proposition n'est pas originale, car on l'a déjà faite au moment où le comité siégeait; je la réitère, toutefois, afin de la consigner au compte rendu.

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Le Ministre doit libérer la Compagnie du National des réclamations par Sa Majesté.*

M. Macdonnell (Greenwood): En ce qui concerne l'article 3 je signale que nous sommes en train de créer un immense capital, 736 millions de capital, où comme on l'appelle parfois, de part des actionnaires. Plus loin, les actions ordinaires sont évaluées dans l'un des articles à 396 millions, de sorte que nous créons une société qui, si l'on consulte son bilan, sera censée avoir, malgré toutes ses dettes, une valeur de beaucoup supérieure au milliard de dollars. Je signale que c'est un cas où le Gouvernement s'est écarté des principes posés dans le rapport Turgeon, car la commission Turgeon a préconisé que l'aide à accorder aux chemins de fer, au lieu de revêtir la forme d'une transformation de la dette en actions,—ce qui, bien entendu, n'impose une charge aux chemins de fer que dans la mesure où ces actions comportent des dividendes,—il faudrait plutôt recourir à des obligations à intérêt conditionnel, c'est-à-dire à des obligations qui représentent une dette et qui constituent une hypothèque, obligations sur lesquelles un intérêt n'est versé que lorsqu'il y a effectivement bénéfices.

J'ai souligné ce point au comité qui n'a pas accepté ma proposition. Je n'insisterai donc pas. Cependant, je pense qu'il ne serait pas sans intérêt de donner lecture de l'opinion de M. Gordon sur la question. Ses remarques étaient empreintes d'optimisme; je les trouve intéressantes. D'autres députés partageront sans doute mon avis à ce sujet. L'extrait suivant est tiré de la page 4 des mêmes témoignages:

...la direction s'attendait que, en général, le National-Canadien soit en mesure de fournir, à même ses propres revenus...

Je fais ici une digression pour rappeler que j'ai cité tout à l'heure une déclaration de M. Gordon, selon laquelle l'aide ainsi accordée aux chemins de fer serait d'environ 30 millions de dollars:

...que la direction s'attendait qu'en général, le National-Canadien soit en mesure de fournir, à même ses propres revenus, un montant raisonnable pour parer à la dépréciation, acquitter l'intérêt sur ses dettes envers le public, payer l'impôt sur le revenu, et disposer de dividendes pour les actions privilégiées, peut-être 4 p. 100 en une même année, mais, enfin, une somme quelconque.

Cette déclaration m'a intéressé, et c'est avec plaisir que je vois le président des chemins de fer prêt à faire une déclaration aussi optimiste parce qu'en somme, il sait tenir compte des réalités. J'ai pensé qu'il vaudrait la peine de consigner la déclaration au compte rendu.

M. le président suppléant: L'article 3 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6.—*Achat d'actions par le ministre.*

M. le président suppléant: Pour les députés qui ont sous les yeux un exemplaire imprimé du bill, je dirai que le comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande a modifié le paragraphe (1) de l'article 6:

Par l'addition, après le mot "valeur" à la septième ligne, des mots suivants: "lorsqu'elles sont ajoutées à la valeur nominale des actions achetées en vertu du paragraphe 2".

M. Macdonnell (Greenwood): L'article 6 permet aux chemins de fer de répondre à certains de leurs besoins relatifs aux expansions et améliorations additionnelles, etc., par

un moyen autre que l'emprunt. Le moyen proposé est d'autoriser le ministre à acheter d'autres valeurs du chemin de fer à chaque année pour un montant équivalent à 3 p. 100 des revenus bruts du réseau au cours d'une année financière. Je crois que cela est clair, monsieur le président, et que le ministre, au moyen de cet achat d'actions, fournira une somme fondée sur cette proportion. Pour ce qui est de la présente année, le chemin de fer obtiendrait ainsi environ 18 millions.

Maintenant je tiens à citer de nouveau un bref extrait du témoignage de M. Gordon, parce que nous l'avons questionné sur ce point. D'abord, nous lui avons demandé comment ce 3 p. 100 avait été calculé. Il est difficile, je crois, d'établir une règle précise, mais nous lui avons demandé s'il pouvait nous dire quel pourcentage des besoins il pourrait être possible de satisfaire de cette façon. Je voudrais lire ce qu'il a dit, car cette partie de son témoignage devient pertinente, monsieur le président, vu que nous étudions un projet de loi destiné à donner suite au reste de la requête. On a demandé à M. Gordon combien il lui faudrait encore emprunter pour la réalisation d'un programme important d'améliorations et d'augmentations qu'autorisent les dispositions de l'article 6. Il a répondu:

> Nous sommes obligés de consacrer à des augmentations et améliorations le montant que le ministre des Finances s'est engagé ici à acheter sous forme d'actions privilégiées.

Il ajoute que ce serait "à peu près 50 p. 100 de ce qu'il nous faudrait au titre des additions et améliorations." Il ajoute:

> Il faudrait, autrement dit, qu'au titre des additions et améliorations nous empruntions le reste de ce qu'il nous faut. Puis il faut aussi tenir compte de la dépréciation, ce qui s'ajouterait au montant qu'il nous faudrait emprunter.

Voilà la situation, monsieur le président. Cette disposition prévoit donc que le ministre des Finances va acheter des actions, le solde,—et il importe, je crois, que nous remarquions bien ceci,—allant être fourni par la Chambre, comme ça été le cas jusqu'ici. La compagnie nous demandera toujours de fournir des suppléments au titre des améliorations et additions.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10.—*Ce que doivent indiquer les comptes.*

M. le président suppléant: Le comité me permettra-t-il aussi de lui signaler qu'on a modifié l'article 10 (*texte anglais*) en ajoutant le mot "are" après le mot "railway" à la 11e ligne de l'alinéa 3 de la dernière disposition.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 11—*Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai un mot à dire au sujet de l'article 11. A cause de la nature complexe du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, l'article 11 a fait l'objet de discussions. De fait, c'est à ce propos qu'à une des séances, le président de la compagnie a dit qu'il n'y avait qu'un seul employé du chemin de fer qui fût au courant de la question et que cet homme allait bientôt prendre sa retraite. Plus tard, il a corrigé cette affirmation et je crois qu'effectivement, il ne s'est pas rendu justice.

Le Trust détient divers titres représentant en réalité l'histoire ancienne des diverses sociétés. Pour des motifs d'ordre juridique et de caractère technique, on estime nécessaire de ne pas annuler ces titres et de prévoir un moyen commode de les détenir. J'aime croire que le chemin de fer pourra petit à petit supprimer cet état de choses et racheter ces titres.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19—*Le Ministre doit inclure dans les comptes publics un état de l'aide fournie.*

M. le président suppléant: Je voudrais aussi faire savoir à la Chambre que l'article 19 a été modifié par la radiation des mots "la valeur des" à la vingt-deuxième ligne.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 20 est adopté.

L'annexe A est adoptée.

L'annexe B est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

ABROGATION DU CHAPITRE 39 DES STATUTS DE 1951

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 307, tendant à modifier la loi des produits laitiers du Canada.

M. Catherwood: Le ministre a-t-il des observations...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pourrait probablement poser sa question au comité.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Abrogation.*

M. Coldwell: Le ministre va-t-il dire quelques mots?

Le très hon. M. Gardiner: On a une question à poser?

M. Catherwood: Le ministre fera-t-il une déclaration?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas grand chose à dire à ce propos. Ce bill émane du Sénat. On se rappellera que, lorsque nous avons adopté la loi sur les produits laitiers du Canada, il y a un an, elle a fait l'objet de beaucoup de discussion au Sénat. J'étais absent lorsque cette discussion s'est déroulée; mais on a dit que nous tenions beaucoup à la faire adopter, et c'était vrai. Les instances qu'on nous a adressées sont surtout venues du Conseil laitier du Canada.

Plus tard au cours de la saison, avant que nous eussions fait rédiger les règlements fondés sur cette loi, on nous a signalé que les provinces,—je crois que l'Ontario en était,—adoptaient des mesures qui rendaient beaucoup moins nécessaire l'existence de cette loi, c'est-à-dire de l'article 6 de cette loi. Nous avons prévenu le Sénat que nous étions disposés à supprimer cet article de la loi. Ils voulaient le modifier pour y inclure certaines dispositions qui n'allaient qu'en partie aussi loin que nous proposions d'aller en supprimant complètement l'article 6. C'est en partie parce qu'il traite d'autres choses que des produits laitiers que nous éliminons l'article 6 de la loi. Lorsque j'en ai parlé devant un comité du Sénat, j'ai allégué que s'il fallait s'occuper de ces autres choses, le meilleur moyen de le faire était par voie d'une mesure législative spéciale et non pas dans la loi sur les produits laitiers car elles soulevaient un grand nombre de questions qui n'étaient pas convenablement étudiées lorsque nous nous occupons des produits laitiers. Le Sénat a accepté cette proposition et a modifié sa mesure législative de manière à la rendre conforme à ce que j'avais proposé, notamment à supprimer l'article en totalité et non pas en partie seulement. Telle est la proposition dont nous sommes saisis, savoir de supprimer l'article tout entier.

A mon avis, la plupart des questions relatives aux produits laitiers qui préoccupent les honorables députés et d'autres personnes qui ne sont pas à la Chambre sont prévues à l'article 5 de la loi. L'article 6 traite tout simplement des succédanés des produits laitiers, produits qui en réalité ne sont pas du tout des laitages, ainsi que des produits laitiers qui ont été adultérés par l'addition d'une substance étrangère. L'article 5 répond à ces problèmes; point n'est besoin de l'article 6. Nous proposons donc la suppression complète de l'article 6.

M. Catherwood: J'aimerais demander au ministre si les producteurs laitiers du Canada ou la Fédération des agriculteurs lui ont présenté des observations à l'égard de cet article de la loi.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas qu'on m'ait présenté d'observations. J'ai conféré à ce sujet avec le Conseil laitier du Canada, de même qu'avec le président et d'autres représentants de la Fédération. Tous comprennent la ligne de conduite suivie et ne voient pas qu'elle puisse porter quelque préjudice à la loi elle-même.

M. Coldwell: Le comité est sans doute heureux de la présentation du projet de loi. L'an dernier, la modification en cause a été adoptée à la hâte aux derniers jours de la session. Je suis bien certain qu'un bon nombre de membres de la Chambre ne se sont pas rendu compte de l'insertion de cette disposition dans la loi, ni de ses conséquences.

Lorsque j'en ai pris connaissance par la suite, en même temps que des délibérations du Sénat, et nous sommes tous surchargés de travail à la fin d'une session, je me suis étonné qu'on ait pu l'adopter, parce qu'elle me semblait violer les dispositions de la constitution sur le commerce. C'était, m'a-t-il semblé, une immixtion dans le commerce interprovincial, immixtion peu conforme aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en la matière. Je sais évidemment pourquoi on l'a fait.

Dans les circonstances, il convient, je crois, d'abroger l'article. Le Gouvernement aurait probablement eu beaucoup de peine à obtenir un jugement favorable sur cette disposition particulière, si l'on en avait appelé aux tribunaux. Quoi qu'il en soit, nous avons tous lieu de nous réjouir de l'abrogation d'une mesure adoptée à la hâte l'an dernier, sans que la Chambre en analysât toute la portée. Nous appuyons le bill adopté par le Sénat et présentement soumis à l'approbation de la Chambre par le ministre de l'Agriculture.

M. Cruickshank: Je ne suis pas entièrement de l'avis de mon collègue de Rosetown-Biggar. Je présume que cet amendement a été présenté à l'autre endroit par la personne qui veut à tout prix ruiner l'industrie laitière et qui fait de la propagande pour la marga-

rine. Sauf erreur, cette disposition interdirait la vente de la margarine ou l'interdisait autrefois. Il me souvient que l'an dernier j'avais parlé du problème au moment où le bill nous avait été soumis. Je regrette que le député de Rosetown-Biggar ne soit pas au courant des projets de loi que nous avons adoptés au cours de la session précédente.

M. Coldwell: Je les connais bien; mais celui-ci a été adopté en fin de session, sans que nous l'ayons remarqué.

M. Cruickshank: Je reconnais qu'on l'a adopté en fin de session; mais le collègue du représentant, assis juste derrière lui, ne manque pas en général de remarquer tout ce qui n'est pas exactement conforme au Règlement ou à...

M. Coldwell: Hoyle.

M. Cruickshank: ...ou à Hoyle, si vous voulez. Ce qui m'intéresse tout particulièrement, est la question posée par le député d'Haldimand. Le conseil laitier de la Fédération des agriculteurs a-t-il demandé la présentation de cet amendement? Ou n'est-ce que la personne siégeant à l'autre endroit qui a le ferme dessein de faire tout ce qu'elle peut pour ruiner l'industrie laitière et qui s'évertue dans ce sens? Si je m'intéresse à la question, c'est surtout en raison du fait qu'on a permis l'entrée en franchise ici d'environ 239,607,300 livres de copra (je ne crois d'ailleurs pas qu'elles aient été soumises à l'inspection sanitaire) afin de permettre la fabrication d'un succédané, comme l'a dit le ministre, destiné à remplacer un produit laitier authentique; il s'agit de la margarine. J'admettrai que la question ne relève pas de son ministère; je parle simplement de la concurrence déloyale que représentent ces huiles étrangères importées à bon marché. Je m'étonne de constater que le chef du parti C.C.F. favorise cette concurrence déloyale au détriment des producteurs laitiers de la Saskatchewan.

M. Coldwell: Monsieur le président, je n'ai pas dit cela. J'ai indiqué qu'à mon avis, la disposition en cause était contraire à la constitution, qu'elle n'aurait pas dû être adoptée et que, si le Gouvernement ne pouvait arriver à la maintenir, il vaudrait mieux l'abroger.

M. Cruickshank: Je réfuterai cette affirmation par ce qui suit: Nous venons de terminer deux campagnes électorales, et 90 p. 100 des promesses formulées étaient contraires à la constitution et ne pouvaient être réalisées par un certain parti.

M. Knowles: Est-ce la raison pour laquelle les libéraux ont été battus?

M. Cruickshank: Certainement; parce que ces promesses ne pouvaient être exécutées.

[M. Cruickshank.]

M. Knowles: Il s'agissait des promesses des libéraux.

M. Coldwell: Cela ne s'applique pas à nous.

M. Gauthier (Portneuf): Règlement!

M. Cruickshank: Monsieur le président, je veux bien que vous me rappeliez à l'ordre, mais je m'oppose à ce qu'un autre député le fasse.

M. Gauthier (Portneuf): Je ne parlais pas de l'honorable député de Fraser-Valley.

M. Cruickshank: Je ne m'opposerai pas à cet amendement, mais je ne vois aucune raison à ce changement subit. Il n'y a qu'une province, savoir la province de Québec,—c'est la seule jusqu'ici au Canada,—qui a eu le bon sens de protéger les producteurs laitiers.

M. Mcnaught: Que faites-vous de l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Sinclair: Le député a-t-il dit "bon sens"?

M. Cruickshank: J'irai plus loin, je dirai même que cette grande banlieue qu'est l'Île-du-Prince-Édouard a eu le bon sens de chercher à protéger les producteurs laitiers.

M. Benidickson: Ils mettent des entraves au commerce national.

M. Cruickshank: Le député dit qu'ils mettent des entraves au commerce national. Quand nous considérons toutes les demandes qu'on formule en vue de protéger l'industrie canadienne de la pâte de bois...

M. Benidickson: L'industrie de la pâte de bois ne jouit d'aucune protection au Canada.

M. Cruickshank: J'ai lu des articles relatifs à certaines demandes de l'industrie de la pâte de bois qui comprend, je pense, une petite ville appelée Kenora.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il s'en tenir au principe dont s'inspire le bill nº 307, qui a trait à l'industrie laitière.

M. Cruickshank: Avec plaisir, monsieur le président. Je voudrais simplement dire que je ne voterai certainement pas contre cette modification, étant donné qu'elle a été présentée par le ministre de l'Agriculture. Je trouve étrange que ce soit maintenant que le ministère de l'Agriculture se rende compte de son erreur, ou de ce qu'il a déclaré être son erreur. La modification n'a été demandée ni par le Conseil laitier ni par la Fédération des agriculteurs ni par aucun autre groupe agricole.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député n'était probablement pas à la Chambre quand j'ai parlé auparavant. Je ne sais pas

s'il y était ou non. Il a son fauteuil derrière moi, et je n'ai remarqué ni son absence ni sa présence. Mais j'ai déjà déclaré que c'est le Conseil laitier qui a proposé cette modification. On a fait des propositions avant que la Chambre se réunisse et aussi après que l'amendement eût été présenté à l'autre endroit. En ce qui concerne la proposition du chef de la CCF je conseille à ce dernier de prendre connaissance de la discussion qui a eu lieu à l'autre endroit. Je n'ai pas l'intention de la lire mais on la trouve dans le compte rendu, et elle indique qu'on a abandonné complètement les arguments constitutionnels. Lorsqu'on m'a invité cette année à me rendre au comité j'ai pensé que j'y allais pour discuter de la question du point de vue constitutionnel, c'est-à-dire de la réglementation ou des entraves apportés au commerce entre les provinces; mais lorsque je m'y suis rendu j'ai constaté que les membres du comité s'étaient mis d'accord pour dire que cet argument n'était pas judicieux et qu'ils ne désiraient pas y donner suite. Ils se sont simplement fondés sur l'argument selon lequel nous parlons à l'article 6 de succédanés remplaçant le beurre, comme je l'ai dit au comité.

L'article est ainsi conçu:

6. (1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, interdire...
de toute catégorie de produits que les règlements désignent comme étant
(i) du lait, de la crème, du beurre, du fromage, du lait condensé, du lait évaporé, de la poudre de lait, du lait sec, de la crème glacée (*ice-cream*), de la farine lactée ou du sorbet.

Au cours de ces discussions, négligeant d'en lire davantage, on a prétendu que le texte interdisait le commerce à l'égard de tous ces produits. Or, il n'en est rien, car le texte ajoute:

...qui contient une matière grasse ou de l'huile autres que celles qui proviennent du lait...

Cela veut dire qu'on a ajouté au lait de l'eau ou quelque autre substance qui n'est pas du lait. Il est signalé que cela est prévu à l'article 5; nous n'avons donc pas besoin de l'article 6 dans ce cas. C'est déjà prévu. On peut, par règlement, interdire le commerce à l'égard de tout produit qui a été altéré.

L'autre partie a trait à un succédané du lait, de la crème, du beurre, du fromage, du lait condensé, du lait évaporé, de la poudre de lait, du lait sec, de la crème glacée, de la farine lactée ou du sorbet. Un tel succédané n'est tout probablement pas un produit laitier. C'est pourquoi nous avons décidé que toute intervention à l'égard de ce genre de produit devait faire l'objet d'un texte distinct, car le recours à la loi sur les produits laitiers entraîne une discussion compliquée au sujet du commerce des produits laitiers. On ne peut actuellement faire le commerce interprovincial de produits laitiers qui ne sont pas convenablement classés par catégories. Cela est prévu aux articles 5 et autres de la loi. Ainsi donc, nous abrogeons l'article 6 parce que nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de le conserver dans cette loi. S'il y a lieu de prendre des dispositions dans ce domaine, il faut en faire l'objet d'un texte distinct.

M. Charlton: Le ministre a-t-il dit que le Conseil national de l'industrie laitière et les producteurs laitiers du Canada ont approuvé la mesure?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit que le Conseil national de l'industrie laitière a demandé que nous prenions cette mesure.

M. Charlton: Et les producteurs laitiers du Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Nous en avons discuté avec eux. Ils sont au courant des projets bien qu'ils ne les aient pas expressément demandés.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION VISANT AU RELÈVEMENT DE CERTAINS TAUX, À LA DIMINUTION DU NOMBRE DE JOURS D'ATTENTE PRÉCÉDANT LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS, ETC.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose la 2e lecture du projet de loi nº 332 tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes remarques à cette étape-ci de l'étude du bill seront très brèves. Nous avons discuté, aux étapes antérieures, le principe à la base de cette mesure modificatrice et nous pourrons en étudier les détails lorsque nous serons formés en comité. Nous avons également indiqué clairement que nous appuyions cette mesure telle quelle. J'aimerais cependant préciser une fois de plus que, nous fondant sur une étude des principes à la base de la création d'une assurance de ce genre et sur l'examen des sommes dont dispose la caisse d'assurance-chômage, nous sommes d'avis qu'il existe un écart trop marqué entre les cotisations exigées des assurés et les prestations versées. A notre avis, il faut apporter l'un ou l'autre des deux changements suivants: ou bien les prestations versées sont relevées, ou bien les cotisations exigées sont abaissées. Nous préférons le premier chan-

gement qui relèverait les prestations, compte tenu des propositions formulées au Gouvernement par les principaux syndicats ouvriers du pays.

Comme je l'ai signalé déjà, une autre lacune de la loi sur l'assurance-chômage porte sur la situation dans laquelle se trouvent les bénéficiaires de l'assurance-chômage lorsque, recevant encore les prestations, ils deviennent malades. Je regrette que rien, dans le projet de modification de la loi, n'indique qu'on remédiera à cette lacune. Je sais que le ministre a formulé une déclaration sur ce point l'autre jour. J'espère qu'il a examiné la réponse que j'ai ensuite fournie et qu'on étudiera davantage cet aspect de la question. Tout cela est entièrement distinct des bénéfices qui seraient accordés en cas de maladie sous un régime d'assurance-maladie. Ce domaine mis entièrement à part, nous estimons que lorsqu'une personne reçoit les prestations d'assurance-chômage parce qu'elle respecte toutes les conditions exigées, on ne devrait pas cesser le versement de ces prestations parce qu'elle devient malade, surtout si, comme le cas se produit souvent, on n'a encore aucun travail à lui offrir.

Deux ou trois autres points nous préoccupent, mais nous pourrons les soulever quand la Chambre se formera en comité. J'ai déjà soulevé ces questions au début de l'étude de la mesure. Je m'en tiens à ces observations pour le moment, me contentant de ce que j'ai très énergiquement dit au sujet de ces deux points que nous considérons très importants.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je tiens à dire un mot, moi aussi, au stade actuel de l'examen du bill. Au moment de l'étude des crédits du ministre, j'ai parlé assez longuement du règlement 5 *a*), article 38, qui a trait aux femmes mariées. Le ministre et ses conseillers ont peut-être lu mes remarques dans le hansard. C'est un point qui me tient au cœur parce qu'il existe une odieuse distinction au détriment des femmes mariées qui perdent leur emploi. Je me demande si le ministre se propose d'apporter des modifications au règlement 5 *a*), au moment de l'examen du bill en comité. Sous sa forme actuelle, le bill écarte pour ainsi dire les femmes mariées bien qu'elles soient censées être assurées durant leur période d'emploi. Je signale ce fait maintenant afin que le ministre puisse nous dire si on se propose de modifier le règlement. Un court amendement serait suffisant à cette fin. La disposition actuelle est certes trop rigide.

Je tiens à me joindre au député de Winnipeg-Nord-Centre pour déclarer que les paiements ne devraient pas être interrompus quand une personne tombe malade. J'ai souligné cette question à la Chambre il y a environ deux ans, mais apparemment peu de changement a été effectué à ce point de vue. Dans un grand nombre d'industries au Canada les employés font des versements à une caisse de secours en cas de maladie. C'est une forme d'assurance contre la pénurie de revenus pour cause de maladie. Comme c'est une forme d'assurance, les bénéficiaires ont droit de recevoir ces secours au cours de la période de maladie. Depuis lors, la Loi sur l'assurance-chômage a été adoptée.

Il y a un grand nombre d'hommes, surtout ceux qui sont employés dans les industries lourdes, comme les aciéries, les mines de charbon, et les usines d'automobiles, où le travail est très dur, qui par suite de maladie, se voient incapables de poursuivre leur travail. Il se peut que ces travailleurs ne soient pas forcés de rester au lit, mais ils profitent de leur régime d'assurance; les versements qu'ils ont déjà acquittés, leur donnent droit de toucher les prestations.

D'autre part, ils ne peuvent poursuivre leurs occupations ordinaires, et ils ont une autre forme d'assurance pour laquelle ils paient, et qui portent sur la période de leur chômage. La personne qui se trouve à disposer de deux sortes d'assurance, lorsqu'elle réclame ses prestations d'assurance-maladie, est immédiatement jugée inapte à toucher les prestations d'assurance-chômage. Si elle ne réclame pas ses prestations d'assurance-maladie, et est inscrite comme chômeur, elle se place dans une situation équivalant à notifier son employeur qu'elle quitte son emploi.

Il y a, dans l'industrie, des régimes de pensions fondés sur le temps depuis lequel on travaille. Un ouvrier aura beau n'être malade que trois semaines ou un mois il doit renoncer à ses prestations d'assurance-maladie s'il veut bénéficier de l'assurance-chômage. Si par contre il touche des prestations d'assurance-chômage, il quitte le service de son patron; il aura peut-être du mal à retrouver son emploi.

C'est là une question que la Commission d'assurance-chômage serait bien inspirée de discuter avec les industriels. Je songe aux entreprises où existe un régime d'assurance-maladie. Ces régimes sont bien antérieurs à l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage et existent depuis lors.

Il me semble que celui qui, pour une courte période, est mis dans l'impossibilité de faire sa grosse besogne habituelle a parfaitement le droit de toucher les deux sortes d'assurance à l'égard desquelles il a payé des primes. Il devrait être bien entendu, par la Commission, que celui qui s'est inscrit en tant que chômeur pour un mois ne devrait pas être obligé par son patron à quitter définitivement son emploi.

Si on doit payer deux sortes d'assurance, il faudrait tout de même une certaine collaboration sur le plan administratif. Il faudrait un peu d'entente.

Je ne critique pas la commission puisque j'ai constaté que, dans la mesure où elle le peut, elle est prête à coopérer. L'attitude intransigeante est celle de l'employeur... Je veux parler surtout de la *Dominion Steel and Coal Corporation* en Nouvelle-Écosse. Les milieux ouvriers ont discuté la chose à maintes reprises et je me demande si le ministre et quelques-uns de ses fonctionnaires ne pourraient pas étudier la question ou avoir un entretien avec l'employeur dans ce cas-ci. En effet, d'après moi, c'est lui qui adopte une attitude déraisonnable. Il faut que quelqu'un prouve à l'employeur que son attitude n'est pas raisonnable.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé un point important. Je recois beaucoup de lettres de personnes qui me disent: "J'ai versé des cotisations à l'assurance-chômage depuis cinq ans, ou depuis l'établissement du programme. Nous sommes mis en disponibilité quand nous sommes malades et nous restons inactifs pendant quelques mois, période durant laquelle nous n'avons aucun revenu. Quand nous réclamons l'assurance-chômage, on nous dit que nous ne pouvons pas l'obtenir parce que nous n'avons pas quitté notre emploi de la façon prescrite dans la loi. On nous dit que la maladie ou une mauvaise santé ne permettent pas de toucher l'assurance-chômage."

Néanmoins ces personnes ne travaillent pas et elles n'ont pas de revenu. Certaines d'entre elles prétendent qu'on devrait leur rendre les primes qu'elles ont versées et c'est l'opinion qu'à exprimée le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Par ailleurs le problème de la double assurance est un problème qu'il faudrait régler de concert avec les employeurs en vue d'aboutir à un certain degré de collaboration et d'entente. afin que les paiements d'assurance soient effectués conformément à la fin pour laquelle les deux types d'assurance ont été établis.

Je ne m'attends pas que le ministre réponde maintenant, mais j'espère qu'il étudiera la question et qu'éventuellement il donnera une explication quant à ce qu'on pourrait faire, lorsqu'il aura consulté les employeurs et les autres personnes intéressées.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brefs commentaires à propos de ce qu'on a dit cet après-midi. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a rappelé les propositions qu'il avait faites au sujet des prestations à verser au cours de la maladie. Comme je le lui ai signalé l'autre soir, la Commission et les organismes consultatifs associés à la Commission étudieront cette question ainsi que toutes les autres particularités se rattachant à la loi. Mes observations s'appliquent également aux commentaires qu'il a faits à propos de l'amélioration à apporter grâce à des prestations plus considérables que celles que prévoit la mesure et grâce à une diminution des sommes versées à la caisse.

Le député reconnaîtra que, jusqu'à présent, l'étude faite de ce changement a été pour le moins attentive et, à mon sens du moins, consciencieuse. La mise en vigueur de la mesure que nous examinons ne signifiera nullement que l'étude des diverses questions en jeu prendra fin ni même marquera un temps d'arrêt. Cette étude se poursuivra.

Le programme que la Commission d'assurance-chômage met en œuvre est compliqué. Comme les députés le savent, la Commission a reçu de vastes pouvoirs,—et peut-être à bon droit,—afin qu'elle ne fût pas facilement emportée par les influences extérieures. Néanmoins, les membres de la Commission sont bien au courant des points qu'a soulevés le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, et ces points recevront leur examen soutenu.

En ce qui concerne l'effet de la mesure à l'égard des femmes mariées, j'ai eu l'autre soir des observations à faire au représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) mais lorsque j'étais prêt à prendre la parole il n'était pas à son siège. Je préfère qu'il soit là pour dire ce que j'ai à lui dire et peut-être qu'une occasion se présentera lorsque nous étudierons la question au comité. Je peux aussi dire à l'honorable député que je vais inviter la Commission à faire une étude approfondie de l'autre question dont il a parlé et qui touche tout particulièrement la ville de Sydney.

Peut-être que les autres points soulevés pourront être discutés plus facilement lorsque nous nous formerons en comité. Qu'il me soit permis de dire que l'autre jour, de concert avec le président du comité permanent des relations industrielles, j'ai étudié le statut des membres de ce comité. Fait renversant, certains d'entre eux faisaient partie de trois, quatre ou cinq comités. C'est pourquoi je ne propose pas, à cette étape-ci, que le projet de loi soit déféré à ce comité. Le fait est que les cinq modifications importantes n'ont rien de bien compliqué. Il n'en va pas de même, cependant, pour plusieurs modifications d'importance secondaire. Si, quand nous serons formés en comité, il surgit des points d'ordre techniques au sujet de ces modifications moins importantes et si les députés hésitent à retarder les travaux du comité plénier, mes fonctionnaires seront à

leur disposition, à mon bureau, au moment que nous pourrons désigner pour l'examen de ces questions.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Personnes exemptées.*

Mme Fairclough: Monsieur le président, je suppose que le ministre a terminé l'exposé qu'il entendait faire en proposant la deuxième lecture du projet de loi. Je n'entends pas, à l'occasion de l'examen de l'article 1er, revenir sur ce que j'ai dit l'autre soir, lorsque nous avons étudié le projet de résolution qui a précédé ce bill, mais il est un ou deux points dont je veux dire un mot. Le député de Cap-Breton-Sud a parlé du règlement visant les femmes mariées, question dont j'ai moi-même parlé l'an dernier et de nouveau cette année et qui, inutile de le dire, m'intéresse au plus haut point. J'insiste pour qu'on modifie ce règlement. L'autre soir, au cours de l'étude du projet de résolution, j'ai formulé quelques observations au sujet de la réduction de la période de quatre-vingt-dix-jours. J'ai alors dit que je comprenais qu'on pourrait éprouver des difficultés à juger de l'intention du particulier, mais qu'il n'y aurait aucun mal à réduire d'abord la période à 60 jours.

Cependant, je dois reconnaître que depuis lors, après avoir étudier la question plus longuement, j'en suis venu à la conclusion que j'étais très indulgent sur ce point. Je ne vois aucune raison pour laquelle cet article ne pourrait pas être supprimé des règlements. Je connais les arguments avancés par le ministère. Je connais les difficultés que les bureaux locaux éprouvent; mais, à mon avis, elles ne sont pas plus graves que celles qu'il nous faut résoudre à l'égard d'employés appartenant à bien des métiers. Affirmer que les fausses déclarations et les simulations se limitent à un seul secteur de l'effectif ouvrier, voilà, à mon avis, qui porte atteinte à l'honnêteté de ce groupe particulier de citoyens. Je ne vois pas pourquoi on a inclus ce règlement dans la loi, en premier lieu. Il n'est en vigueur que depuis deux ans et n'est appliqué que depuis un peu plus d'un an. Je ne vois pas pourquoi on inflige ce traitement injuste à ce groupe en particulier. Ce n'est pas seulement une atteinte à l'honnêteté des femmes qui travaillent, mais aussi un empiètement sur leurs droits civils.

L'examen de la question à la lumière de ce principe me porte à parler aujourd'hui en termes plus énergiques qu'au moment de l'étude de la résolution pertinente, l'autre soir. Je demandais alors que le règlement devienne un peu plus souple, mais j'insiste fermement aujourd'hui pour que cette disposition particulière soit rayée des règlements actuels. Je prie le ministre d'accorder à cette question une attention toute particulière. Je suis convaincu qu'il y a d'autres façons de régler le problème, qui d'ailleurs ne se pose pas avec plus de gravité parmi cette classe de travailleurs que dans toutes les autres dont la Commission doit s'occuper. La disposition elle-même et les difficultés auxquelles elle donne lieu me portent à répéter ce que j'ai dit, l'autre soir, sur la nécessité de désigner une femme membre de la Commission. Comme je l'ai alors affirmé, il sera impossible, bien entendu, de nommer une femme à la commission tant que le nombre de membres n'en sera pas accru.

On trouve à la page 44 du dixième rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage un tableau relatif au placement tant à l'égard des situations temporaires qu'à l'égard des situations permanentes. Fait intéressant à constater, pour ce qui est des placements réguliers, le nombre des personnes qui ont obtenu de l'emploi représente 36·3 p. 100, ou plus du tiers, du nombre d'hommes ainsi placés. La proportion est encore plus élevée en ce qui a trait aux emplois occasionnels. Dans ce dernier cas, les placements intéressant les femmes ont atteint 63 p. 100 des placements relatifs aux hommes. En additionnant les chiffres et en calculant la moyenne, on trouve que le nombre de placements intéressant les femmes représente 40 p. 100 des placements visant des hommes. Ce fait, en soi, suffit à démontrer que les femmes, qui représentent une aussi forte proportion de nos effectifs de main-d'œuvre, devraient être représentées au sein de la Commission par quelqu'un qui comprend les problèmes qu'il n'est pas facile de résoudre par des chiffres ou par la logique.

A la page 28 du même rapport, un tableau indique le nombre de personnes handicapées qu'on a placées en 1950. Là encore, le nombre de femmes représente plus du tiers de celui des hommes. C'est ce qui arrive, semble-t-il, dans la plupart des cas. A la page 25, mention spéciale est faite de l'augmentation du nombre de femmes sur le marché du travail au Canada. Qu'on me permette de donner lecture d'un alinéa qui traite de ce problème. Il est intitulé: "Augmentation du nombre de femmes sur le marché de la main-d'œuvre". Je cite:

> En 1950, on a noté une augmentation constante du nombre de femmes, inscrites aux bureaux locaux de la Commission, pour lesquelles il n'a pas été possible de trouver des emplois convenables. On croit que cette augmentation est attribuable, partiellement du moins, à la hausse du coût de la vie au Canada et à la nécessité, pour les femmes mariées, de se chercher du travail en

vue d'accroître le revenu familial. Quoi qu'il en soit, en dépit d'une plus forte demande de sténographes et de dactylos de la part des employeurs, beaucoup de femmes ne pouvaient être recommandées parce qu'elles étaient mariées et d'âge trop avancé.

Je reconnais, monsieur le président, que le problème comporte de nombreux aspects, mais à quelque cause que l'on puisse attribuer l'accroissement du nombre des femmes de tous âges et de tous les genres d'expérience qui travaillent, nous devons néanmoins reconnaître que ce fait constitue un élément de la vie moderne. Puisque le travail des femmes est un élément de la vie moderne, nous ne pouvons plus longtemps nous fermer les yeux là-dessus. Il nous faut l'accepter. Pour cette raison, je suis plus convaincue que jamais que la Commission aurait plus d'efficacité si une femme en faisait partie. Un opuscule intitulé, "L'assurance-chômage au Canada de 1940 à 1950" publié par la section des relations industrielles de l'Université de Montréal vient confirmer mon opinion. Après un exposé général portant sur le fonctionnement de l'assurance-chômage au cours de la période décennale mentionnée, le fascicule conclut par le paragraphe suivant:

Si, dans l'accomplissement de ses tâches administratives, la Commission d'assurance-chômage continue de donner priorité aux problèmes humains de l'individu, si, jour après jour, elle améliore ses relations avec l'assuré, si elle encourage son personnel à parfaire sa formation intellectuelle et morale, la commission donnera ainsi à la loi un rôle plus humain et d'une plus grande valeur sociale.

Je crois que c'est parfaitement vrai, monsieur le président, et qu'il y a là un appel auquel la Chambre pourrait fort bien donner suite. Afin de fournir à la Chambre un sujet concret sur lequel elle puisse se prononcer, je désire proposer une modification au projet de loi. Je propose, appuyée par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Meeker), que l'article qui suit soit ajouté au bill:

20. Que l'article 4 de la loi sur l'asurance-chômage soit modifié:

a) par la substitution du mot "quatre" au mot "trois" à la troisième ligne dudit article, et

b) par l'abrogation de tous les mots après le mot "conseil" à la quatrième ligne dudit article et leur remplacement par les mots suivants: "L'un d'entre eux est commissaire en chef et l'un d'entre eux est une femme."

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Hees: Monsieur le président, n'allons-nous pas étudier cet amendement dès maintenant? Cela fait, je voudrais commenter l'article 1.

M. le président suppléant: L'amendement proposé par la représentante d'Hamilton-Ouest viendrait après l'article 20 du projet de loi; je pense qu'il conviendrait de le proposer quand nous en serons rendus là.

Mme Fairclough: Monsieur le président, étant donné que cela aboutirait à introduire dans le bill un article supplémentaire, je pense qu'il faudrait le discuter lors de l'examen de l'article 1, au moment du débat sur le projet de loi en général. Il va falloir renuméroter l'article 20 actuel et je ne vois pas comment on peut donner au nouvel article le numéro 20, étant donné qu'il existe déjà un article 20. Je demande au président de considérer la question.

L'hon. M. Gregg: La représentante d'Hamilton-Ouest sait sans doute que la commission s'efforce avant tout d'établir que les conditions existantes répondent aux besoins des femmes qui travaillent au Canada. A l'heure actuelle la commission se compose de trois membres: l'un est nommé à la suite d'entretiens avec les syndicats ouvriers nationaux; l'autre, après discussion avec les membres des syndicats patronaux; quant au président, qui est neutre, il est désigné par le Gouvernement.

Ainsi que l'a dit le député, il serait assez difficile de le faire sous le régime actuel, à moins que les groupements ouvriers ou les syndicats nationaux en viennent à nommer une femme. Je suis convaincu que cet élément entrerait en ligne de compte lors de toute réorganisation ou expansion de la commission. Je signalerai que dans l'ensemble des organismes consultatifs, à partir de ceux qui conseillent les bureaux locaux jusqu'à ceux qui conseillent les bureaux régionaux ou même le bureau principal, les femmes sont représentées, mais je sais que cela ne répond pas aux besoins qu'elle envisage.

En ce qui concerne l'amendement, monsieur le président, je vous demanderai de nous donner le bénéfice de votre opinion sur deux points. D'abord, il ne modifie pas le bill devant la Chambre. Il modifie la loi primitive. Ensuite son application entraînerait la dépense de fonds publics. Je me demande donc s'il est conforme au Règlement à ces deux points de vue.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je réfléchirai aux observations qu'a formulées le ministre et je signalerai à la représentante d'Hamilton-Ouest qui a proposé la modification, que celle-ci ajoute l'article 20 au bill. Je suis donc d'avis que je ne puis mettre dès maintenant l'amendement aux voix, et qu'il m'est également impossible de prendre une décision à ce sujet avant que l'article 19 n'ait été examiné. J'inviterai alors la Chambre à se prononcer, bien entendu.

Mme Fairclough: Je soulèverai volontiers de nouveau la question à ce moment-là, car j'estime qu'il y a lieu de l'étudier. Il est beau d'avoir de bonnes intentions, mais si on se contente de belles paroles nous n'atteindrons jamais les résultats que nous souhaitons.

M. Knowles: Monsieur le président, je me permets de signaler ce qui est sans doute une erreur de rédaction, ou plutôt une incorrection de l'article 1. Mon honorable ami et moi ne sommes pas avocats, mais il y en a un à sa droite et peut-être aussi d'autres dans le voisinage. L'article 1 supprime le présent alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 16 et le remplace par un nouvel alinéa *b*) qui modifie quelque peu la définition. Ce n'est pas le fond de l'article qui m'intéresse, mais le texte même de la disposition. Si le ministre a sous les yeux le texte de la codification administrative de la loi, il verra au haut de la page 9 que le paragraphe 1 de l'article 16 est ainsi conçu:

Lorsqu'une personne employée établit à la satisfaction de la Commission
a) qu'elle est employée... (*a person who is employed...*)

et le reste, puis...

b) qu'elle a l'habitude de...

...et le reste.

D'après les autorités que j'ai consultées sur la rédaction des lois, cela est mal fait. J'ai un très bon petit livre sur le sujet; il a été écrit par M. E. A. Driedger, conseiller du ministère de la Justice. Selon lui, cette rédaction n'est pas connue.

Après la modification proposée, le paragraphe un de l'article 16 se lirait ainsi:

Lorsqu'une personne employée établit à la satisfaction de la Commission
a) qu'elle est employée... (*a person who*)

...et le reste, puis...

b) qu'elle remplit habituellement un emploi... (*habitually employed*)

Je suis d'avis que quelqu'un s'est hâté et a sauté quelques mots, et que les alinéas *a*) et *b*) devraient être rédigés tous deux de la même façon. Ce point peut être rectifié très facilement en ajoutant (texte anglais) les mots "a person who is". En d'autres termes, si on modifie le paragraphe *b*) actuellement à l'étude de façon qu'il se lise comme il suit:

b) une personne qui remplit habituellement un emploi assurable pendant un total d'au plus quatre heures par jour.

on remédierait au point faible que j'ai signalé et on ferait correspondre quant à la forme, le paragrephe *b*) au paragraphe *a*) (texte anglais).

Je me demande si le ministre aurait quelque commentaire à formuler.

[M. le Président suppléant.]

L'hon. M. Gregg: Mes fonctionnaires me disent que l'auteur de votre brochure a examiné ce paragraphe, mais je vois le point de l'honorable député; dans le premier cas, nous avons "a person who is employed in" et l'autre paragraphe, bien qu'il signifie quelque chose, ne suit pas la même formule et énonce que "il est d'ordinaire employé".

M. Knowles: M. Driedger prétend qu'il s'agit d'une forme elliptique et qu'une ellipse n'est pas une bonne chose.

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas que cela soit de nature à nuire à l'application de l'article. Cela ajoute un peu de variété et je ne crois pas qu'il vaille la peine d'apporter une modification.

M. Hees: Parlant du projet de loi à l'étape du projet de résolution je signalais au ministre un cas d'espèce, celui d'un de mes commettants qui a contribué à la caisse d'assurance-chômage depuis son origine il y a onze ans. Il s'était ainsi constitué un actif de $900. En novembre dernier il est devenu chômeur. Il a touché des prestations pendant treize jours, après quoi il a dû se faire hospitaliser afin de subir une intervention chirurgicale pour la vue. On lui a supprimé ses prestations à partir du moment où il est entré à l'hôpital. Lorsqu'il en est sorti complètement aveugle, le cas m'a été signalé. Je l'ai à mon tour porté à la connaissance de la Chambre au moyen d'une lettre que j'ai reçue touchant mon enquête sur cet homme, lui expliquant pourquoi on avait supprimé les prestations d'assurance-chômage.

Cette lettre avait été écrite par M. B. G. Sullivan, directeur régional pour l'Ontario, lequel disait que la Commission regrettait d'avoir à agir ainsi, mais qu'à ce moment-là l'ouvrier ne tombant plus sous le coup des règlements ne pouvait plus émarger à la caisse d'assurance-chômage. J'ai aussi signalé au ministre que j'avais absolument tenu à porter la chose à la connaissance de l'Institut canadien des aveugles. On l'a fait sur mon insistance et fourni des gardes pour que cet homme pût reprendre son emploi. J'ai signalé au ministre que malheureusement rien de tout cela ne se serait produit si je n'avais signalé la chose à la Commission d'assurance-chômage, et si je n'avais réclamé, fort énergiquement je vous assure, qu'elle ne portât le cas à la connaissance de l'Institut des aveugles.

Étant donné cet incident, j'aimerais savoir quelles instructions le ministre a adressées aux fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage quant aux mesures qu'ils doivent prendre quand, par suite d'une infirmité permanente, un homme ou une femme

qui a accumulé un crédit d'assurance-chômage ne peut plus travailler. Quelles mesures le ministre leur a-t-il proposé de prendre afin que cet homme ou cette femme invalide puisse continuer de travailler, grâce à des gardes ou aides, comme dans le cas de l'homme dont j'ai parlé.

Le deuxième point que je prie le ministre d'évoquer est le suivant. Comme je l'ai signalé plus tôt, les prestations d'assurance-chômage qu'un homme ou une femme peut accumuler proviennent de primes versées par cet homme ou cette femme et par son employeur.

L'hon. M. Gregg: Et par l'État.

M. Hees: Mais surtout par l'employé et l'employeur. A mon avis, ces prestations appartiennent de droit à cet homme ou à cette femme. Ils existent parce que l'homme ou la femme les a constitués afin d'en disposer si, pour une raison quelconque, l'homme ou la femme perdait son emploi. En cas d'infirmité permanente, la Commission de l'assurance-chômage enlève complètement ses prestations à cet homme ou à cette femme, comme dans le cas de l'homme dont j'ai parlé. L'homme en cause avait un crédit de plus de $900, et la Commission était toute prête à lui enlever ce crédit à tout jamais, en lui disant tout simplement: "Cet argent ne vous appartient plus; vous n'y avez plus droit, parce que vous souffrez d'une invalidité permanente."

C'est une injustice flagrante, à mon sens. S'il est un temps où un homme ou une femme ont grandement besoin de prestations d'assurance-chômage, c'est bien lorsqu'ils deviennent totalement invalides, ce qui les empêche de gagner leur vie. Non seulement ils doivent subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, mais dans la plupart des cas ils ont à acquitter des notes de médecins et d'hôpital. On a beaucoup plus de raisons de verser à ces gens les prestations d'assurance-chômage qu'ils ont méritées qu'aux personnes qui manquent temporairement de travail.

Je suis persuadé que, lorsqu'il répondra, le ministre me dira que la loi de l'assurance-chômage a été établie sur une base solide du point de vue actuariel, qui ne tient pas compte des versements à effectuer aux personnes totalement invalides. Cependant, si les médecins de la Commission, après avoir examiné un homme ou une femme, certifiaient qu'ils sont définitivement invalides et ne peuvent plus gagner leur vie, je crois que la Commission d'assurance-chômage devrait leur verser le montant qui leur revient.

Si une telle mesure exige une mise au point du régime actuariel de la loi, j'estime qu'il ne pourrait y avoir de raison plus valable de l'apporter. Je ne crois pas qu'elle exige une mise au point très importante, car les personnes qui peuvent devenir invalides ne sont pas très nombreuses. A mon sens, le Gouvernement devrait étudier cette question immédiatement.

Je serais heureux d'entendre le ministre commenter les deux points que j'ai soulevés: d'abord, à la suite du cas plutôt révoltant que j'ai cité, quelles directives le ministre a-t-il envoyées aux fonctionnaires de l'assurance-chômage de tout le pays pour leur dire que, lorsqu'une personne devient invalide, la Commission ne doit pas simplement lui écrire une lettre pour lui apprendre qu'elle est navrée de ne plus être capable de lui verser des prestations. On pouvait entendre les larmes de M. Sullivan tomber sur son bureau lorsqu'il a écrit la lettre dont je viens de donner lecture. On pouvait entendre son cœur se briser.

M. Lennard: Je ne pense pas qu'il ait jamais pleuré de sa vie.

M. Hees: Je ne le pense pas non plus. J'aimerais connaître les directives que le ministre a données, afin de remédier à cette situation déplorable. J'aimerais aussi savoir ce que pense le ministre de la nécessité de continuer à payer des prestations d'assurance-chômage à un homme ou à une femme qui devient invalide, quelle que soit l'assurance à laquelle il a encore droit.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député me demande quelles directives j'ai envoyées aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage d'un bout à l'autre du Canada à cet égard. Il devrait savoir que le ministre n'a pas autorité pour donner des directives aux bureaux de la Commission. Je crois que c'est son droit et son devoir d'attirer l'attention des membres de la Commission sur toutes les observations qui sont présentées à la Chambre. Cela, je le fais très certainement.

En ce qui concerne le cas dont on a parlé l'autre soir, j'ai appris avec plaisir que les prestations ont repris en février.

Les autres observations du député portaient sur des arguments que j'ai voulu relever l'autre soir et selon lesquels il y aurait lieu d'étendre la portée de la loi pour embrasser la maladie et l'invalidité. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a eu tôt fait de m'arrêter en disant que mes observations embrassaient plus qu'il n'avait dit. Le comité se rend compte, j'en suis sûr, qu'en s'engageant dans ce domaine, la Commission d'assurance-chômage assumerait des obligations auxquelles il serait difficile de fixer des limites en apportant à la présente loi des modifications de rapiéçage. Je ne reviens pas sur ces considérations, me contentant de signaler que les questions intéressant la stabilité de la

caisse sont nettement désignées, aux articles 82, 83 et 84 de la loi, comme relevant des fonctions du Comité consultatif d'assurance-chômage.

Toutes les observations déjà formulées, soit aujourd'hui soit au cours de l'étude des crédits, et toutes celles auxquelles donnera lieu l'examen de ces modifications, ont été ou seront portées à l'attention de la Commission et du Comité consultatif, pour qu'ils en fassent une étude suivie.

M. Hees: Le ministre a-t-il terminé? Je lui ai demandé de répondre directement à la deuxième partie de la question. Je lui ai demandé de nous faire part de son opinion sur ce sujet. Je le lui demande de nouveau. Je le prie de nous donner son opinion sur le cas particulier sur lequel j'ai appelé son attention. Est-il d'avis que cela soit juste de priver des prestations un homme qui, pendant onze ans, a versé des cotisations à la caisse d'assurance-chômage, et a ainsi accumulé un actif de plus de $900 à même ses cotisations et celles de son employeur? C'est à lui-même et à son patron qu'il doit d'avoir une telle somme à son actif. Sans qu'il y soit pour rien, il est devenu aveugle pour toujours. Le ministre croit-il qu'il soit juste que la Commission d'assurance-chômage, qui détient les $900 accumulés par cet homme et son employeur pour qu'il en profite s'il perdait son emploi, lui dise tout simplement: "Nous regrettons infiniment, mais nous ne pouvons rien faire pour vous; nous avons les $900 que vous avez accumulés mais les règlements ne nous permettent pas de vous les verser." Croit-il qu'il soit juste de laisser cet homme qui est aveugle pour toujours vivre plus ou moins convenablement le reste de ses jours. Pour autant que je sache, la Commission d'assurance-chômage, à en juger par la lettre que m'a adressée M. Sullivan et que j'ai lue à la Chambre, ne s'inquiétait pas le moins du monde de ce qui surviendrait à M. Monk par la suite. Il était aveugle. Il n'était plus visé par les règlements; autant que je puisse en juger, les employés de la Commission d'assurance-chômage étaient parfaitement disposés à abandonner cet homme pour toujours. C'est là un cas précis, un cas important. Le ministre nous dirait-il s'il estime que c'est là un état de choses qui doit se prolonger? Puis-je obtenir une réponse sur ce point?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas que ce soit le moment d'une déclaration à ce sujet par le ministre. J'ai assuré à mon honorable ami qu'on accorde une bienveillante attention aux observations qui sont faites. Nous continuerons de le faire. L'homme en cause,—et je ne veux pas ici chercher à riposter à la déclaration du député,—n'aurait pas eu à acquitter lui-même ce montant en entier, peu importe toutefois. Il aurait eu à verser environ $400 pour la période dont on a parlé.

Tout me porte à croire,—et j'espère qu'il en est effectivement ainsi,—que la commission a agi de telle sorte que dans tous les bureaux du pays, lorsqu'il est impossible de faire quoi que ce soit en vertu de la loi et des règlements, on s'efforce de rendre le plus facile possible à ceux qui étaient assurés d'obtenir de l'aide ou des conseils de quelque autre façon, tout comme mon honorable ami l'a fait dans le cas en cause par l'entremise de l'Institut national des aveugles du Canada. Je ne puis exprimer d'opinion arrêtée sur ce cas, sauf pour dire que, dans ce cas comme dans les autres, nous nous efforcerons de faire bénéficier le plus possible des dispositions de la loi la personne assurée.

M. Hees: Monsieur le président, je n'ai pas encore reçu de réponse du ministre. Je veux savoir s'il proposera que la Commission d'assurance-chômage...

Une voix: Il ne le peut pas.

M. Hees: Si le ministre ne le peut pas, quelle peut être l'utilité de la discussion qui a lieu ici en ce moment?

L'hon. M. Fournier: Je conseille au député de s'en tenir au bill à l'étude. Il a cherché à aborder ce sujet l'autre jour mais il enfreignait le Règlement et il l'enfreint encore. J'engage monsieur le président à lui dire de limiter ses remarques au projet de loi en délibération.

M. Hees: A l'occasion de l'examen du premier article, je traite la question générale de l'assurance-chômage.

L'hon. M. Fournier: Nous n'en sommes pas...

M. Hees: J'ai la parole, monsieur le président.

L'hon. M. Fournier: Il ne s'agit pas ici de l'assurance pour aveugles mais d'assurance chômage.

M. Hees: C'est de cela précisément que je parle.

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Hees: Oui, c'est de cela.

M. le président suppléant: Le ministre a invoqué le Règlement. Si j'ai bien compris le député de Broadview parle d'un cas en particulier. Or, au moment de l'examen du premier article d'un bill, la discussion doit porter sur les principes dont ce bill s'inspire. L'honorable député devrait donc s'en tenir pour le moment aux principes généraux.

M. Meeker: Monsieur le président, j'aimerais rappeler au ministre un état de choses qui existe dans ma circonscription et proposer peut-être une solution que l'on pourrait étudier. Ma circonscription compte actuellement à peu près 742 chômeurs, tandis que les offres d'emploi n'atteignent que le chiffre de 80 environ. De plus, 1,200 personnes travaillent à temps partiel ou deux ou trois jours par semaine. Autrefois,—du moins d'aussi loin que je me rappelle,—Waterloo-Sud a toujours été, grâce à ses grosses industries textiles, à ses fabriques de meubles, à ses importantes industries métallurgiques, l'un des centres les plus prospères de l'Ontario. Que nous ayons près de 2,000 personnes sans emploi indique qu'il y a quelque chose qui cloche.

Ce chômage sévit depuis près d'un an. Je mets au défi tout membre du Gouvernement ou tout membre du présent comité de me dire ou de dire aux personnes qui sont sans emploi que leur chômage est saisonnier. L'un des facteurs qui joue un grand rôle dans le chômage qui sévit dans les fabriques de meubles de ma circonscription tient aux conséquences de la réglementation à l'égard de la dépréciation différée. L'an dernier, le ministre des Finances a supprimé, pour une période de quatre ans, toute dépréciation à l'égard de nouvelles usines et de nouveau matériel. Cette suspension de la dépréciation a sans conteste ralenti les ventes d'articles et fournitures d'usine, de bureau et de magasin. J'ai appris que de gros magasins de détail refusent de munir leurs établissements de nouveaux ameublements, causant ainsi le chômage dans les fabriques de meubles.

Dans les villes et centres plus considérables où ceux qui perdent leur emploi sont facilement absorbés par d'autres industries, le problème n'est pas grave. Toutefois, dans les villages et petites villes où le chômage sévit dans une grande mesure, les sans-travail ne peuvent pas être absorbés par d'autres industries. Je prie le ministre du Travail d'user de son influence auprès du ministre des Finances afin de l'amener à remédier le plus tôt possible à la situation.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Taux de prestation.*

M. Knowles: Je signale d'abord, monsieur le président, que l'article à l'étude est celui qui prévoit une légère amélioration du taux de prestation à l'égard de certaines catégories. J'ai déjà exprimé notre opinion. Vu l'état de la caisse et les principes dont s'inspire l'établissement d'un tel programme, nous estimons qu'il y a trop de disparité entre la cotisation versée et la prestation reçue. Nous avons préconisé l'adoption de l'une ou l'autre de deux mesures. Nous avons exprimé l'avis que la modification la plus souhaitable à apporter consisterait à relever les prestations plus que ne le prévoit le bill.

Outre cette proposition, je tiens à signaler que la modification apportée à la loi, en 1950, était rédigée de telle sorte pour ce qui est de l'article 31, lequel est présentement à l'étude à titre d'article 4 du projet de loi, qu'elle était propre à créer beaucoup de confusion dans l'esprit de nombre de travailleurs au sujet des prestations auxquelles ils avaient droit en entrant en chômage. Quand, en 1950, la mesure était en discussion, certains d'entre nous ont souligné qu'il y avait autre chose que de la confusion: il y avait de fait, perte certaine d'une prétendue augmentation. L'adjoint parlementaire au ministre du Travail se rappellera sans doute que nous avions tous deux vivement débattu de la rédaction de l'article 31, (2) b), tel qu'on le trouve aujourd'hui dans la loi primitive. En voici le texte:

> Un cent doit être déduit de chaque contribution quotidienne que verse la personne assurée après le premier juillet 1950.

C'était l'adjoint parlementaire au ministre du Travail et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui était alors le parrain du bill; je lui avais signalé que la disposition établissant selon quelles méthodes un ouvrier calcule le taux de sa prestation, aboutit à ceci: en consultant le barème pour établir le montant de sa prestation, l'ouvrier doit consulter la ligne située au-dessus de celle qui indique le montant de sa contribution; ce n'est qu'ainsi qu'il peut calculer quelle prestation lui sera versée. Je n'ai pas besoin de ressasser une fois encore la discussion que nous avions eue à ce propos. Mon point de vue s'est trouvé justifié, pour moi du moins, par les nombreuses lettres que j'ai reçues sur la question. Souvent il m'a fallu expliquer à un ouvrier en chômage pourquoi il ne touchait pas la prestation inscrite directement en regard du montant de sa contribution, mais bien le montant inscrit en regard, sur la ligne précédente. On en trouve la raison dans l'article de la loi principale que je viens de citer.

Je répète que je m'oppose au principe de ce qui a été fait à cette occasion et à la confusion qui en est résulté. Je suis heureux de noter que la confusion, pour le moins, est en voie d'être dissipée par l'article modificateur dont nous sommes saisis. Mais ce n'est que la confusion qui est dissipée; le principe reste le même. Les termes de cet article 4, dont nous sommes saisis, diffèrent, pour ce qui est du tableau qui y est inclus, du tableau qui figure actuellement dans la loi. On s'aperçoit de cette différence en consultant le tableau sous sa forme précédente, tel qu'il

apparaît à la page de droite du bill, que nous sommes en train de discuter. Par exemple, le tableau qui figure de l'autre côté avait, en regard de 3 cents, $1 par jour pour un particulier sans personne à charge. Ce n'était pas réellement le cas, puisque l'article explicatif que j'ai cité indique que l'intéressé devait monter d'un échelon. Son gain quotidien ne dépassait donc pas 70 cents. La nouvelle version du tableau explique que la personne qui contribue 3 cents ne retire que 70 cents par jour. Je répète, monsieur le président, que je suis heureux de constater qu'on a dissipé la confusion, et qu'à partir de maintenant, les travailleurs qui consulteront le tableau ne se demanderont pas pourquoi ils touchent une prestation moindre que celle à laquelle ils sembleraient avoir droit. Je regrette que la rectification n'aille pas plus loin.

Mme Fairclough: Le ministre voudra-t-il expliquer pourquoi les deux échelons les moins élevés ont été exclus de l'augmentation des prestations?

L'hon. M. Gregg: Cette modification, comme les autres d'ailleurs, a été proposée et approuvée par le comité consultatif de l'assurance-chômage. Je ne m'arrêterai pas à une comparaison des deux tableaux car, bien qu'elle ait existé pendant deux ans, la confusion a maintenant disparu grâce à la nouvelle façon de présenter les tableaux, comme je l'ai indiqué tout à l'heure à l'honorable député.

Si nous avions relevé les prestations dans les deux catégories inférieures, comme l'a signalé la représentante d'Hamilton-Ouest, c'est-à-dire en insérant $4.80 par semaine vis-à-vis 3c., $7.50 vis-à-vis 4c., nous aurions eu ce que les spécialistes appellent de la surassurance. Ainsi, le taux actuel des prestations à l'égard des chômeurs ayant des personnes à charge représente, dans les catégories de salaire de $9 à $14.99, 83·3 p. 100 du salaire. De l'avis des actuaires et aussi du conseil consultatif, il ne serait pas sage d'augmenter ce rapport. Bien peu de gens seraient atteints. On estime que moins de 2½ p. 100 des réclamations présentées en 1951 étaient dans cette catégorie; au cours de la dernière année financière, le pourcentage des participants de cette catégorie n'était que de 1·54 p. 100.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Jours d'attente.*

M. Goode: J'aimerais poser une question. Peut-être un autre article a-t-il trait à cette question, car je ne suis pas certain que celui-ci s'applique. Si j'enfreins le Règlement, je vous prie de me rappeler à l'ordre, monsieur le président. Quelle est la situation à l'égard des ouvriers de l'industrie forestière et des sciages en Colombie-Britannique? Comme le sait le ministre, beaucoup de ces hommes sont actuellement en grève. Je ne connais pas la situation. D'après la loi, ces hommes auront-ils droit à quelque allocation?

L'hon. M. Gregg: La modification apportée il y a deux ans s'appliquait au cas des ouvriers de l'industrie du bois dans l'Est comme dans l'Ouest, mais la loi contient une disposition générale statuant que les réclamants en grève ne reçoivent pas de prestations.

M. Goode: La durée de la grève est donc sans importance? Ils n'ont droit à absolument aucune allocation?

L'hon. M. Gregg: S'il s'agit d'une grève reconnue comme telle, d'après l'article 39 de la loi, ils ne reçoivent rien durant l'arrêt de travail.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Recouvrement d'une prestation obtenue par erreur.*

Mme Fairclough: Ai-je raison de supposer qu'aucune peine ne sera imposée dans le cas d'erreur honnête? Autrement dit, d'après ce nouvel article, si un requérant a reçu des allocations par erreur, sans que la faute soit la sienne, sans qu'il y ait eu fraude, on ne lui imposera aucune peine et il ne sera pas non plus obligé de rembourser le montant.

L'hon. M. Gregg: Non.

Mme Fairclough: Est-ce exact?

L'hon. M. Gregg: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12—*Absence ou incapacité.*

M. Knowles: L'article 12 modifie l'article 83 de la loi, qui est un des articles figurant sous la rubrique "Comité consultatif d'assurance-chômage". De fait, c'est l'article qui définit sa constitution et certains de ses pouvoirs et fonctions. Pendant que nous y sommes, je voudrais prendre un moment pour exprimer au ministre que je verrais d'un très mauvais œil toute modification au fonctionnement des comités consultatifs aux trois échelons. Le ministre sait que je veux parler de la différence entre la lettre-circulaire nº 18 et le projet de lettre-circulaire nº 19. Si je ne m'abuse, en vertu des dispositions actuelles, les rapports entre ces trois comités s'exercent sur le plan vertical. Les comités locaux transmettent leurs rapports et vœux aux comités régionaux, et les comités régionaux, à leur

tour, les adressent au comité consultatif national. En retour, les réponses à ces rapports et à ces recommandations, avec les propositions qui peuvent les accompagner, voyagent en sens inverse. Cela est prévu à la circulaire nº 18 où sont indiquées les modalités de fonctionnement des comités. Le ministre n'ignore pas,—et ceci est indiqué dans l'article dont nous sommes saisis,—que ces gens ne sont pas directement employés par la Commission d'assurance-chômage, qu'ils représentent les ouvriers ou le patronat. Ils ont un rôle consultatif.

Il semble qu'on songe à modifier le fonctionnement de ces comités et à faire en sorte que le seul contact extérieur des comités locaux, la seule voie de transmission administrative de leurs rapports soient désormais les fonctionnaires locaux de la Commission. De même façon les conseils consultatifs régionaux seraient reliés aux fonctionnaires régionaux par l'entremise du personnel de la Commission d'assurance-chômage qui relève du service civil.-

Certains de ceux qui s'intéressent à la question m'ont fait observer que l'organisation actuelle présente des aspects tout à fait recommandables et qu'il importe de ne pas laisser perdre. Ceux qui sont de cet avis craignent que si on adopte l'autre méthode, bien des bonnes idées, nées et mises en train sur le plan local, n'en viendront jamais à être convenablement examinées.

Sans critiquer en rien la compétence avec laquelle les fonctionnaires de la Commission s'acquittent de leur tâche—les fonctionnaires ont tendance, dis-je, à ne s'occuper que de conserver les choses comme elles sont. Aussi longtemps que tout marche bien, que tout est à jour au ministère "Everything's up to date", comme on le disait dans une chansonnette que nous avons entendue au dîner de la Tribune des journalistes il y a quelque temps, il n'y a pas à s'en faire.

Je partage l'opinion de ceux qui ont exprimé devant moi l'avis que les idées conçues par les comités locaux ne remporteraient pas l'adhésion des fonctionnaires locaux, si ce changement se produisait. Quand j'ai voulu déposer un exemplaire de la lettre circulaire nº 19, le ministre m'a dit que ce n'était qu'un projet de circulaire et qu'elle n'avait pas encore reçu sa forme définitive. Il a fait observer que, par conséquent, on ne pouvait pas la déposer. Naturellement, je ne vois aucune objection à ce qu'il existe une circulaire nº 19 ni à ce qu'il y ait revision de la méthode exposée dans la circulaire nº 18, mais j'espère que la circulaire nº 19 proposée sera revisée avant d'être rédigée dans sa forme définitive.

Si des changements sont jugés nécessaires, qu'on s'y prenne de façon à ne pas perdre les avantages qu'il y aurait à trouver des idées depuis l'échelon local jusqu'au sommet de la hiérarchie et à redescendre jusqu'à l'échelon inférieur et à connaître le point de vue et l'opinion des comités consultatifs à tous les niveaux. Il n'est pas nécessaire de nous attarder plus longtemps à ce sujet, mais j'exhorte le ministre à étudier le point de vue que j'expose, point de vue qu'ont exprimé, si je ne m'abuse, quelques-uns des comités consultatifs locaux et régionaux.

L'hon. M. Gregg: Cet article a trait aux membres du comité qui formulent des avis sur la stabilité de la caisse. Cependant, je n'ai pas trouvé d'inconvénient à entendre les observations que le député a faites sur l'autre question, car il en a déjà parlé. A propos du projet de lettre circulaire nº 19, je puis lui assurer que, avant qu'on l'étudie à fond et qu'on y donne suite, on voudra faire en sorte de maintenir toutes les prestations prévues dans l'ancien plan et de donner suite à certaines autres bonnes propositions. On a l'intention de renseigner parfaitement les comités régionaux sur les vœux formulés par les comités locaux et sur les mesures prises à la lumière de ces vœux. On ne cherchera nullement à empêcher l'examen de toutes les questions qui, à leur avis, n'auront pas été réglées convenablement ou qui ont de l'importance pour leur région.

Si le comité consultatif de placement à Winnipeg ou à Moncton, par exemple, ou de tout autre bureau régional, énonce une bonne idée ou présente une proposition d'ordre pratique, il importe, à mon sens, de les signaler immédiatement au bureau régional. D'autre part, je reconnais que cette proposition devrait franchir une autre étape et être portée à la connaissance du comité national.

J'assure au comité que nous mettrons tout en œuvre pour améliorer cette technique par tous les moyens possibles, car c'est ainsi, à mon sens, que l'opinion publique et les vues des travailleurs, en ce qui concerne le genre de service qu'ils obtiennent, exercent de l'influence sur la Commission.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14—*Taux de prestation supplémentaire.*

Mme Fairclough: Il ressort du tableau inclus dans cet article que l'augmentation des prestations ne joue pas dans le cas des prestations supplémentaires. S'il en est ainsi, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il en est ainsi.

L'hon. M. Gregg: Cette modification a été rendue nécessaire par la modification apportée à l'article 31. Auparavant, la contribution quotidienne moyenne qui sert de base aux prestations régulières comprenait une déduction de 1c. sur le salaire, prélevée aux fins de la prestation supplémentaire. L'article 31 a été modifié et l'on ne fait plus cette déduction.

Il est nécessaire de modifier la première colonne du paragraphe 3 de l'article 87C afin de la rendre conforme à la modification qui fiugre dans le tableu figurant à l'article 31. Je crois que c'est là une explication complète. Le taux des prestations supplémentaires n'a pas été augmenté; il reste le même. La raison en est que les contributions visant à l'octroi de prestations supplémentaires sont, dans l'ensemble, payées par des personnes qui ont droit à des prestations régulières et on a estimé que l'excédent de ces contributions devrait servir à la masse plutôt qu'a accroître les prestations de quelques-uns.

Ainsi, au cours de la dernière année financière, plus d'un demi-million de personnes ont touché les prestations ordinaires et seulement 85,000 assurés ont bénéficié de prestations supplémentaires. Après avoir utilisé le service pour relever les prestations ordinaires, on a constaté qu'il était impossible de relever également les prestations supplémentaires. Les versements effectués, au titre des prestations supplémentaires, au cours de l'année financière 1949-1950 se sont élevés à $4,554,165 pour la période comprise entre le 28 février et le 15 avril; en 1950-1951, pour la période allant du 1er janvier au 31 mars, ils ont été de $3,925,984; en 1951-1952, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 avril, ils ont atteint $4,644,615.

Mme Fairclough: L'argument du ministre ne résiste pas à l'examen. Il dit que ceux qui versent à la caisse doivent être ceux qui touchent les prestations. Et tous ceux qui y versent depuis des années et qui ne peuvent espérer en retirer un seul cent? Cette catégorie embrasse ceux qui occupent un emploi permanent, ou qu'ils croient permanent, et même les employés municipaux, qui ont raison de croire que leur emploi est permanent. Les arguments invoqués devant la Commission au sujet des employés qui versent à la caisse mais qui ne peuvent espérer en profiter réfutent l'argument du ministre.

Le petit nombre des assurés qui touchent les prestations supplémentaires ne constitue pas un argument valable. Si l'échelle des prestations doit être graduée, il ne faut pas faire d'exception pour les prestations supplémentaires.

[Mme Fairclough.]

L'hon. M. Gregg: De même que pour tout autre genre d'assurance, si l'éventualité désagréable contre laquelle on est assuré ne se produit pas, on ne touche pas l'assurance. Mais il faut se rappeler que le bénéficiaire d'une prestation supplémentaire, avant d'avoir droit à ce supplément, doit d'abord avoir droit aux prestations régulières; lorsqu'il appartient à cette catégorie régulière, il jouit des avantages du relèvement.

Mme Fairclough: Il faut également se rappeler qu'un supplément de 2c. par jour est versé par les deux parties qui versent des cotisations et par l'État; la contribution de ce dernier est en somme payée par l'employeur et l'employé.

M. Knowles: Il faut également se rappeler qu'il sera plus pénible pour cette personne maintenant d'accepter la diminution plus marquée entre la prestation ordinaire et la prestation supplémentaire. Auparavant, un bénéficiaire appartenant à la catégorie supérieure pouvait toucher une prestation ordinaire de $21 puis n'obtenir qu'une prestation supplémentaire de $16.80. C'était un écart de $3.20. L'écart sera maintenant de $24 à $16.80, ce qui n'en sera que plus pénible. Pour les raisons que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a exposées, il me semble que ces prestations devraient être l'objet d'un relèvement proportionné à celui des prestations ordinaires.

J'aimerais ajouter, pendant que j'y suis, même s'il ne s'agit que d'un détail accessoire, que nous sommes heureux qu'on ait dissipé la confusion qui existait à l'égard de cet article de la même façon qu'on a dissipé celle qui existait à l'égard de l'article 31. Le ministre a dit tout à l'heure qu'on ne déduisait plus un cent comme auparavant. Voilà simplement une façon de calculer la prestation. Il n'y a aucun changement dans la somme qu'il faut verser à l'égard des prestations supplémentaires. Le seul changement apporté tient à ce que la personne sans emploi lira le montant de sa prestation sur la même ligne que le nombre de cents qu'elle paie, au lieu d'avoir à se reporter à la ligne supérieure comme dans le tableau embrouillé d'autrefois.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Durée de la prestation supplémentaire.*

M. Knowles: L'article 15 est celui qui établit à trois mois et demi au lieu de trois mois au début de l'année, la période d'admissibilité pour laquelle la prestation supplémentaire peut être versée. C'est là une modification fort heureuse. Le ministre nous dirait-il pourquoi on a ajouté les mots suivants qui sont soulignés à la ligne 15 "et à l'égard de nulle autre période"? Je veux

m'assurer que ces mots n'imposent pas d'autres restrictions que celles qui s'appliquent déjà à la prestation supplémentaire. Il arrive que de telles restrictions se glissent dans un texte.

L'hon. M. Gregg: On me dit que ces mots ne tendent pas à imposer quelque restriction que ce soit à ceux qui se rangent dans l'une des catégories mais qu'on les a ajoutés afin seulement de rendre les choses plus claires.

M. Knowles: Quelles choses?

L'hon. M. Gregg: Les méthodes déjà en vigueur.

M. Knowles: A l'heure où nous sommes rendus, il semble inutile de presser le ministre de plus de questions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Nulle distinction injuste en renvoyant un travailleur à quelque personne.*

Mme Fairclough: Comme je l'ai dit au moment de l'examen de la résolution, je suis très heureuse que le ministre ait jugé bon d'inclure ce paragraphe dans la loi. Tout ce que je tiens à dire pour le moment c'est qu'évidemment cette disposition n'est qu'une déclaration d'intention. On ne pourvoit pas à des règlements. C'est peut-être là un simple espoir. A n'en pas douter, les bureaux régionaux recevront en temps et lieu des instructions appropriées à l'égard de cet article. Je me demande cependant si le ministre consentirait à accorder la publicité voulue à cette nouvelle disposition, de façon que les travailleurs canadiens sachent que cet article figurera désormais dans la loi?

L'hon. M. Gregg: Oui. Lorsqu'elles auront été adoptées, ces modifications seront publiées dans la *Gazette du Travail* et ailleurs et toute la publicité nécessaire leur sera ainsi assurée.

M. Knowles: Nous non plus, nous ne voulons pas laisser passer cet article sans exprimer notre satisfaction. Nous sommes vraiment contents de l'insertion de cette disposition dans la loi. Comme l'a signalé la représentante d'Hamilton-Ouest, il y aurait d'autres mesures à prendre dans le domaine législatif des saines pratiques d'embauchage, mais nous approuvons de tout cœur l'addition de cette disposition à l'article 88 de la loi. La représentante d'Hamilton-Ouest a l'impression que ce paragraphe ne comporte pas le pouvoir d'édicter des règlements. S'il était nécessaire ou utile d'édicter des règlements en vue de se conformer à l'esprit du paragraphe (3) du nouvel article 88, il me semble qu'on pourrait se prévaloir de l'article 97 *t*) de la loi, qui stipule:

> ...la commission peut établir des règlements (*t*) généralement pour l'application de la présente loi.

S'il est nécessaire d'établir de tels règlements pour se conformer à l'esprit du nouvel article, j'espère qu'ils seront établis.

L'hon. M. Gregg: C'est exact. S'il devient nécessaire d'établir des règlements à cette fin, la Commission d'assurance-chômage peut sauf erreur, le faire en vertu de cet article.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20—*Entrée en vigueur.*

Mme Fairclough: Lors de l'examen de l'article 1 du bill, j'ai proposé un amendement qui d'après le président pouvait être examiné au titre du présent article. A ce moment-là, le ministre a présenté deux observations aux fins d'expliquer que l'amendement était singulier. Tout en admettant que ses dires pouvaient se défendre du point de vue des dépenses, je prétends que si un député n'a pas le droit de proposer l'insertion de dispositions additionnelles dans un bill modifiant une loi, il n'existe alors aucune occasion de présenter des propositions d'amendement à une loi, si ce n'est à la demande du gouvernement. Je demande, sans pousser plus loin le débat, que la Chambre examine la proposition d'amendement que j'ai présentée.

M. Catherwood: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, je tiens à signaler que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a bien défendu la cause des ouvriers à la Chambre des communes. Je pense que sa proposition d'amendement voulant qu'une femme soit nommée à la Commission d'assurance-chômage devrait faire l'objet d'un examen. Sa thèse est solide, je crois, étant donné surtout le rôle de plus en plus important que les femmes jouent dans la vie commerciale et industrielle du pays et aussi, suis-je heureux d'ajouter, sur la scène politique. J'espère que sa proposition fera l'objet d'un très sérieux examen, et si vous devez déclarer la proposition d'amendement irrecevable, monsieur le président, j'espère que le ministre étudiera sérieusement la question avant la prochaine session du Parlement.

M. Côté (Verdun-La Salle): Si j'en ai l'autorisation, je désire ajouter quelques mots aux observations du ministre sur la proposition d'amendement. Je crois, pour ma part, que la mesure projetée, si elle était adoptée, ne saurait être appliquée d'une manière satisfaisante, parce que, dans l'état actuel des

choses, le comité consultatif se compose de huit personnes, dont quatre représentent les syndicats ouvriers et quatre les organismes patronaux. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions obliger le groupe des ouvriers ou celui des patrons à déléguer une femme pour les représenter à la commission. Jusqu'à présent on a suivi une ligne de conduite consistant à se fier entièrement aux syndicats nationaux qui envoient leurs délégués.

M. Knowles: Le député ne confond-il pas? Ceci se rapporte non à la Commission mais à l'article 4, ayant trait à l'établissement de la commission même d'assurance-chômage.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je m'excuse.

M. Knowles: Je me borne à remettre le représentant sur la bonne voie.

M. Côté (Verdun-La Salle): Un membre de la Commission représente les travailleurs, l'autre les patrons. On se fie absolument à eux pour envoyer le délégué de leur choix, sans aucune réserve. Je ne vois pas comment nous pourrions contraindre les ouvriers ou les employeurs à se conformer à des limitations dans le choix de leurs représentants.

Mme Fairclough: Puis-je interrompre, pour signaler que j'ai déjà parlé de tout cela. Si j'ai demandé que la Commission comprenne un membre de plus, c'est que je me rends compte qu'on ne peut intervenir à l'égard du choix des délégués auprès de cet organisme.

M. Côté (Verdun-La Salle): Oui, mais voici: si on ajoutait un autre membre, on compromettrait l'équilibre de la Commission. Comme je l'ai indiqué, elle se compose de deux membres et d'un président nommé par le Gouvernement. Je dirai à mon honorable collègue si on me le permet, que dans toutes les commissions de placement qui existent d'un bout à l'autre du pays, tant sur le plan national que sur les plans régional et local, les femmes étaient représentées. Si la représentante s'y intéresse, je consignerai au compte rendu les noms des personnes qui font effectivement partie de ces commissions. A la Commission nationale de placement, nous avons M^me^ G. D. Finlayson, vice-présidente du Conseil national des femmes du Canada. A la Commission régionale de placement pour la région atlantique, il y a M^me^ G. O. Spencer, de Moncton, de la même association.

Mme Fairclough: Puis-je interrompre pour dire qu'il serait plus intéressant si l'adjoint parlementaire en donnant les noms de ces personnes, indiquait également leurs positions respectives.

M. le président: A l'ordre. Si je déclare que l'amendement est conforme au Règlement, le débat pourra continuer, mais, si, d'autre part, je suis d'avis que l'amendement est contraire au Règlement, je ne puis laisser le débat se poursuivre sauf sur la motion d'ordre. A mon avis, l'adjoint parlementaire ne parle pas, en ce moment, du rappel au Règlement.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je l'admets, monsieur le président, mais je voulais être aussi courtois que possible envers la représentante à la suite de l'intéressante proposition qu'elle a formulée. Je ne pense pas que la proposition soit pratique. Comme le ministre l'a indiqué tout à l'heure (et je suis de son avis) cette proposition d'amendement n'est pas conforme au Règlement, car elle entraîne la dépense de deniers publics.

Mme Fairclough: Je me permets de signaler que lorsque nous proposons quelque chose de neuf, la proposition est jugée peu pratique, ou encore le postulant est évidemment déclaré inapte à remplir l'emploi; on nous donne d'autres vagues excuses semblables. Je refuse de croire qu'une telle nomination ne serait pas pratique. A mon avis, elle est éminemment pratique et j'estime qu'on pourrait trouver une personne apte à remplir ce poste. Elle ne devrait pas nécessairement être désignée par les patrons ou les employés, mais elle devrait être parfaitement renseignée sur les conditions du travail des femmes au Canada. Cette personne ne devrait pas être nommée à cause de l'intérêt qu'elle porte aux problèmes locaux, mais plutôt parce qu'elle s'intéresse à la situation générale de l'emploi au Canada.

M. le président: A l'ordre! Au cours de la discussion à propos de l'article 1^er^, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a proposé que l'article suivant soit ajouté au bill:

Que l'article 4 de la loi sur l'assurance-chômage soit modifié:

a) par la substitution du mot "quatre" au mot "trois" à la troisième ligne dudit article, et

b) par l'abrogation de tous les mots après le mot "conseil" à la quatrième ligne dudit article et leur remplacement par les mots suivants:

"L'un d'entre eux est commissaire en chef et l'un d'entre eux est une femme."

L'article ainsi modifié se lirait comme il suit:

La présente loi est exécutée par une commission appelée "Commission d'assurance-chômage", se composant de quatre commissaires nommés par le gouverneur en conseil, "l'un d'entre eux est commissaire en chef et l'un d'entre eux est une femme."

Celui qui m'a précédé aujourd'hui au fauteuil, le président suppléant, a déclaré à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest qu'il conviendrait davantage d'étudier cette modification d'un article du bill après l'étude de l'article 20, étant donné qu'il s'agit d'une

addition au bill. Le commentaire 670 de la troisième édition de Beauchesne corrobore ce point de vue:

> En comité, tous les articles du projet de loi sont examinés avant que de nouveaux articles soient proposés ou ajoutés au bill. Mais cette coutume n'est pas rigoureusement suivie, et le comité est généralement guidé par ce qui convient le mieux dans chaque cas particulier.

Je crois qu'il avait bien raison d'estimer plus commode de discuter de cette question après avoir traité de l'article 20 puisqu'il s'agit d'une addition au bill.

Le ministre du Travail a soulevé une objection, en soutenant que l'amendement ne serait pas conforme au Règlement parce qu'il entraînerait directement l'affectation de sommes additionnelles, ce qui augmenterait les responsabilités financières du gouvernement. J'ai étudié la loi et j'ai calculé que l'addition d'un membre signifierait une autre dépense de $9,000 par an, puisque c'est là le salaire actuel des commissaires nommés. Il s'agit donc d'un cas qui a déjà fait l'objet de nombreuses décisions. Je pourrais peut-être renvoyer les honorables députés au commentaire 453, page 171, de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> Depuis vingt-cinq ans, on a été porté, à la Chambre des communes, à déclarer irrégulière toute motion tendant à donner au Gouvernement un ordre direct qu'il ne peut exécuter sans la dépense de deniers. Nos journaux sont remplis de précédents à cet égard.

Le commentaire nº 437, de Beauchesne, troisième édition, page 167, se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle qui fait reposer sur le gouvernement exécutif seul le soin de présenter les mesures qui imposent des charges au trésor public.

On en a à l'occasion, appelé de décisions fondées sur ces commentaires. Je songe notamment à un de ces appels qui figure au journal du mardi 29 novembre 1949, concernant l'examen par le comité plénier du bill nº 194. Le député d'Assiniboïa proposait alors que l'article 4, paragraphe 2, fût modifié par la suppression des mots "cinquante pour cent" et leur remplacement par les mots "soixante-quinze pour cent". Le président a jugé cette proposition d'amendement irrecevable, fondant sa décision sur le fait qu'elle augmentait les charges du gouvernement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre en a appelé de la décision du président et cette décision a été maintenue.

Me fondant sur les citations que je viens de lire, j'ai le regret de dire que je dois déclarer l'amendement irrégulier.

Mme Fairclough: Évidemment, je me soumets à la décision du président. Je me borne donc à demander au ministre d'étudier la question très attentivement avant l'année prochaine, comme l'a déjà proposé l'honorable député d'Haldimand. En effet, j'estime que c'est là un problème sur lequel nous devrons nous pencher dans les jours à venir. La participation des femmes se généralise de plus en plus dans les classes ouvrières et je prie le ministre de prendre la chose en délibération. Si je puis aider en quelque façon, je ne serai que trop heureuse de le faire.

M. Dupuis: J'ai une question à poser au ministre, mais je me demande si le moment est bien choisi. La Commission d'assurance-chômage étudie-t-elle comme il convient la proposition faite dans certains milieux d'accorder des prestations aux employés en grève?

M. le président: A l'ordre. La question n'entre pas dans le cadre du projet de loi. L'honorable député pourra la poser lorsque le comité sera saisi des crédits du ministère du Travail.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Gregg propose la 3e lecture du projet de loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que la Chambre adopte la motion tendant à la troisième lecture du bill, monsieur l'Orateur, on me permettra d'ajouter quelques mots à l'adresse du ministre du Travail. Je comprends, même si je ne la partage pas, l'attitude qu'il a prise à propos des observations maintes fois répétées que nous avons faites, au nom de ceux qui tombent malades alors qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage. Malgré l'attitude qu'il a prise aujourd'hui, j'espère que le ministre examinera davantage le problème que je lui ai maintes fois signalé. Si l'examen plus approfondi qu'il en fera le porte à penser qu'il ne peut changer d'avis, j'aime à croire qu'il a été impressionné par la gravité de ce problème et je suis sûr qu'il l'a été, s'il fait appel à sa propre expérience. Il en viendra ensuite à la conclusion qu'il faut faire quelque chose à ce sujet.

J'espère que les observations qu'ont faites au cours du débat mon collègue le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), le représentant de Broadview (M. Hees) et d'autres députés convaincront le ministre qu'il y a lieu de se préoccuper bientôt de ce problème. Je lui demande donc d'exercer toute l'influence possible auprès de ses collègues du cabinet,—et il sait de qui je veux parler,—en vue d'établir sous peu un pro-

gramme national d'assurance-santé comportant des prestations en cas de maladie.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION EN VUE DE REVISER ET CODIFIER, ETC...

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la deuxième lecture du bill 337, concernant les Territoires du Nord-Ouest.

—Les honorables députés se rappelleront qu'à l'avant-dernière session d'automne du Parlement on a apporté un certain nombre de modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Compte tenu du développement continu et encourageant de ces territoires, la principale modification donnait aux habitants de ces régions le droit d'élire trois des huits membres du conseil territorial. L'élection a eu lieu sous la surveillance du directeur général des élections et les trois membres nouvellement élus se sont joints à leurs cinq collègues nommés lors de la première réunion du conseil ayant eu lieu dans les territoires. Le conseil s'est réuni à Yellowknife le 10 décembre 1951 et sa première séance a fait l'objet de cérémonies appropriées. Les habitants de Yellowknife manifestèrent la joie que leur donnait leur nouveau statut par un chaleureux accueil, un grand intérêt et un profond enthousiasme.

La loi sur les Territoires du Nord-Ouest a été adoptée pour la première fois en 1869. Plusieurs révisions et codifications ont eu lieu depuis lors. La dernière révision date de 1927. La loi actuelle sur les territoires du Nord-Ouest figure au chapitre 142 des statuts revisés de 1927 et dans quatre textes rectificatifs adoptés en 1938, 1940, 1948 et 1951. Les pouvoirs législatifs que la loi confère actuellement au commissaire en conseil sont énoncés aux articles 9 et 10, qui reconnaissent au commissaire en conseil la compétence législative sur la plupart des matières qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent des diverses provinces.

Il est plusieurs autres matières sur lesquelles les provinces ont ordinairement compétence et à l'égard desquelles il est maintenant proposé de conférer des pouvoirs législatifs aux commissaires en conseil des territoires. Ce sont les routes, les testaments, la propriété des femmes mariées, les coroners et les enquêtes de coroner, les élections contestées, la fabrication et la possession de spiritueux, l'établissement, l'entretien et l'administration d'hôpitaux, et l'agriculture. A l'heure actuelle, toutes ces matières relèvent du seul Parlement. Vu l'essor économique que connaissent les territoires et la forte augmentation de population qui l'accompagne, il est opportun, croyons-nous, d'autoriser le gouvernement des territoires à s'occuper de ces matières et d'abroger les articles de la loi sur les territoires du Nord-Ouest qui s'y rattachent.

Jusqu'ici, il n'existait pas de disposition statutaire prévoyant l'établissement d'un fonds du revenu consolidé auquel verser les recettes provenant des impôts directs perçus dans les territoires et dans lequel puiser les sommes nécessaires aux fins des territoires. Il est maintenant proposé d'insérer dans la loi sur les territoires du Nord-Ouest une disposition prévoyant l'établissement d'un compte de revenus des territoires, qui constituera un compte distincte du Fonds du revenu consolidé du Canada.

La cour territoriale a été abolie en 1905 au moment où les provinces de Saskatchewan et d'Alberta ont été instituées à même ces territoires. Depuis lors, les fonctions judiciaires, tant au civil qu'au criminel, sont exercées par des magistrats stipendiaires qui ont les mêmes pouvoirs, la même autorité et les mêmes fonctions que ceux qui étaient accordés à un juge de la cour suprême des Territoires du Nord-Ouest avant l'abolition de ce tribunal. L'accroissement de la population de ces dernières années a entraîné une augmentation des causes de droits civil et criminel exigeant des procès sous la présidence d'un juge expérimenté. On croit donc souhaitable de rétablir maintenant la cour territoriale. Il est proposé que le juge de la Cour territoriale du Yukon sera *ex officio* juge de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, ce qui permettra la tenue de procès convenables sans avoir à nommer un autre juge. En corollaire, on se propose également de nommer des magistrats de police qui auront le droit d'entendre les procès importants de droits civil et criminel et dont la compétence sera à peu près semblable à celle des magistrats de police dans les provinces. Les magistrats stipendiaires actuels résidant dans les territoires seront nommés magistrats de police.

Par suite du rétablissement de la Cour territoriale, on se propose de délimiter de nouveau les régions à l'égard desquelles les tribunaux provinciaux exercent leur juridiction de concert avec les tribunaux des territoires. Présentement, les cours supérieures des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard ont partout dans les teritoires situés à l'est du 89e

méridien, et les cours supérieures des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont partout dans les territoires situés à l'ouest du 89e méridien, la même compétence relativement aux question civiles qui se présentent dans les territoires qu'au sujet des questions qui se présentent dans les limites de leur compétence ordinaire. Il en est découlé certains abus. C'est ainsi qu'on a inscrit, à Edmonton, contre des habitants d'Aklavik, des citations à partie, obligeant le défendeur à dépenser des montants énormes pour sa défense en un endroit aussi éloigné de son domicile ordinaire. On sait qu'Aklavik, situé sur l'océan Arctique, est à 1,300 milles d'Edmonton et que nul route ni chemin de fer ne relient les deux villes.

Il convient, bien entendu, de maintenir la compétence simultanée de plusieurs tribunaux dans les territoires, là où la population est clairsemée. On propose donc de limiter la compétence simultanée des cours supérieures des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve en matières civiles concernant les personnes et les biens dans les territoires situés à l'est du 102e méridien et d'abroger la disposition actuellement en vigueur, en ce qui a trait à la compétence simultanée lorsqu'il s'agit de questions qui se présentent à l'ouest du 102e méridien.

Une disposition permettra d'interjeter appel auprès de la cour d'appel de l'Alberta d'un jugement intéressant les régions à l'ouest du 102e méridien, et auprès des cours d'appel des provinces exerçant la compétence simultanée lorsqu'il s'agit de questions intéressant les régions situées à l'est du 102e méridien. On jugera peut-être utile de savoir que le 89e méridien passe par la baie d'Hudson et que la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan se trouve au 102e méridien.

Le bill vise à accorder au commissaire en conseil l'autorité et la compétence à l'égard de la fabrication et de la possession de spiritueux. A l'heure actuelle, cette compétence est dévolue au Parlement bien que le commissaire en conseil puisse régir la vente des spiritueux. Cette double autorité a causé une certaine confusion et on a jugé bon de rayer de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest les dispositions concernant la fabrication et la possession de ces boissons de façon que tous les articles relatifs à la fabrication, à la possession et à la vente des spiritueux soient groupés dans une seule et même mesure législative, c'est-à-dire dans l'Ordonnance territoriale sur les spiritueux.

On se propose de supprimer de la loi divers articles ayant trait aux affaires criminelles. Ces dispositions figureront désormais dans le Code criminel revisé.

Un autre article du bill conférera au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements concernant les rennes. Comme les députés le savent peut-être, depuis 1933 le gouvernement du Canada maintient des troupeaux de rennes dans les Territoires au profit de la population indigène. Il y a actuellement trois troupeaux qui sont placés sous la surveillance de gardiens indigènes. On se propose d'en constituer au moins deux autres d'ici quelques années et c'est pour cette raison qu'on a jugé bon de donner au gouverneur en conseil l'autorité d'édicter des règlements concernant ces rennes.

Il y a plusieurs autres modifications d'importance secondaire qu'il serait selon moi inutile de mentionner à l'heure actuelle.

Le projet de loi renferme 48 articles. Vingt-trois d'entre eux à peine sont nouveaux ou prévoient des modifications sensibles. Les 25 autres ne visent surtout qu'à une codification d'ensemble et on n'y trouve pas de changements graves aux dispositions de la présente loi.

La loi actuelle avec toutes ses modifications, renferme 117 articles. On a aboli 72 articles. Comme je l'ai signalé, ces articles ont trait au droit criminel, aux coroners, aux jurés, à la propriété des femmes mariées, aux testaments et à d'autres questions diverses, dont d'autres mesures traitent de façon appropriée ou qui feront l'objet d'ordonnances territoriales.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre peut faire bon accueil au bill dont nous sommes saisis; il met tout simplement au point ce qui est, en somme, la constitution des Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais voir dans un avenir prochain la proportion des membres élus du conseil augmenter par rapport à celles des membres désignés. Toutefois, la superficie des territoires est si vaste qu'on ne peut la traiter de la même manière qu'une province et qu'on ne pourra probablement pas le faire pour de nombreuses années à venir.

On peut aussi espérer que les territoires seront dotés d'une cour supérieure. Je me rends compte que là aussi la chose est difficile. Par le passé, les personnes en cause dans un procès ont éprouvé d'immenses difficultés à se rendre aux cours supérieures des diverses provinces. Les distances à l'intérieur même des territoires dépassent la largeur de l'océan Atlantique. Cette

comparaison donnera peut-être à la Chambre une idée de l'immense superficie des territoires en question.

En passant, j'aimerais tout simplement mentionner le travail qui a été accompli lors du rabattage des troupeaux de rennes. Un certain nombre de savants et d'autres hommes, des explorateurs par exemple, ont mené à bien une tâche sans précédent dans l'histoire des grandes expéditions. Le renne, dont dépend si étroitement la situation économique des Esquimaux, était depuis sept ans rabattu de son aire originelle d'alimentation vers l'est de l'Arctique. Le récit du rabattage de ces troupeaux de rennes constitue, à mon avis, l'un des plus beaux épisodes de l'histoire du Grand Nord. J'accueille le bill avec joie. S'il offre quelque inconvénient, on pourra, je crois, en parler au cours de l'examen de chacun des articles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCulloch, passe à l'examen des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. McLure: La définition de spiritueux à l'alinéa *e*) pourrait s'appliquer à certains toniques et lotions capillaires. Un de ces produits en particulier, dont on peut faire une boisson, est aujourd'hui fort en usage. Il s'appelle "Shako". On l'appelle ainsi parce que ceux qui l'utilisent sont obligés de le tirer goutte à goutte d'une bouteile semblable à celle dont se servent les barbiers. Si l'on en juge par les arrestations pour ivresse, c'est l'un des produits les plus enivrants qui existent aujourd'hui sur le marché. Celui qui veut réellement sentir les effets des boissons enivrantes constatera, j'en suis sûr, que "Shako", si la vente n'en est pas interdite en vertu de la présente définition, fait vraiment l'affaire, comme en témoignent les dossiers de la sûreté. Je voudrais savoir du ministre si la définition qui comprend ces divers breuvages ou boissons et les mélanges ou préparations susceptibles de consommation, renferme aussi ces toniques capillaires qu'absorbent aujourd'hui la moitié de ceux qui s'enivrent.

L'hon. M. Winters: Si, monsieur le président. S'il s'agit d'une liqueur potable comme "Shako" utilisée comme boisson enivrante, elle entre dans la définition.

M. Herridge: Je suis plutôt intrigué par l'alinéa *e*) de l'article 2. La rédaction m'en semble intéressante. Le texte stipule:

> ...et tous les breuvages ou boissons et tous les mélanges ou préparations susceptibles de consommation, par l'homme, qui sont enivrants.

[M. Adamson.]

Le ministre peut-il expliquer au comité la différence qu'il y a entre "breuvages" et "boissons"? N'y a-t-il pas ici redondance?

L'hon. M. Winters: Je ne puis trouver de différence en ce moment entre les breuvages et les boissons. L'article a été repris, intégralement, d'un article analogue figurant dans la Loi sur les Indiens, et les termes sont restés les mêmes.

M. Herridge: Ils me semblent redondants.

(L'article est adopté.)

Les articles de 3 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Pouvoirs législatifs.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le paragraphe *r*) est-il resté le même que dans l'autre loi? Il est dit qu'il n'y a aucun changement quant au fond par rapport à l'article 12 de l'ancienne loi, en ce qui a trait à l'enseignement.

L'hon. M. Winters: C'est le même que l'article 12 de l'ancienne loi. Le texte n'est pas modifié.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17—*Loi d'Angleterre.*

M. Black (Cumberland): Je n'appartiens pas au barreau, mais j'aimerais savoir pourquoi on prend comme autorité les lois d'Angleterre plutôt que les lois des provinces, les lois fédérales, le Code criminel, etc.? Le texte est rédigé de la façon suivante:

> Sous réserve de la présente loi, les lois d'Angleterre, concernant les affaires criminelles et civiles...

L'hon. M. Winters: Si l'honorable député veut bien lire tout l'article 2 il en verra la raison.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19—*Revenus territoriaux.*

M. Catherwood: Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a décidé de verser tous les revenus territoriaux au Fonds du revenu consolidé? Quel est l'avantage de cette méthode?

L'hon. M. Winters: C'est en vue d'uniformiser la méthode de comptabilité. Jusqu'à ce que cette loi soit promulguée, le revenu est versé au Fonds du revenu consolidé dans certains cas, tandis que dans d'autres, en particulier dans celui des boissons, le revenu est versé dans un fonds relatif à la vente des boissons dans les territoires du Nord-Ouest. Nous voulons établir la pratique de verser tous les revenus territoriaux dans un

compte distinct au Fonds du revenu consolidé où les revenus et les dépenses seront centralisés.

M. Brooks: Quel rapport y a-t-il entre les dépenses et les revenus des Territoires du Nord-Ouest? Y en a-t-il un? Les revenus suffisent-ils le moindrement aux dépenses?

L'hon. M. Winters: Non, les dépenses dépassent encore de beaucoup les revenus obtenus directement des Territoires du Nord-Ouest. L'autre soir, pendant l'examen du projet de résolution, j'ai consigné les chiffres pertinents au compte rendu. Je crois que le rapport est de 10 à 1.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28.—*Définition "cour d'appel".*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le paragraphe 2 se lit ainsi:

Sous réserve du paragraphe trois, appel d'un jugement définitif d'un juge de la Cour peut être interjeté à la cour d'appel compétente dans toutes les causes civiles,

g) lorsque l'action est en divorce ou en séparation judiciaire.

Quant à l'article dont a parlé l'honorable représentant de Cumberland, à propos des lois anglaises, celles-ci accordaient-elles le divorce en 1870?

L'hon. M. Winters: Elles l'accordaient.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-ce la raison motivant cet article?

L'hon. M. Winters: Il n'y a pas de modification ici. La disposition a toujours été la même.

M. McLure: Vous allez si vite que je suis incapable de vous suivre. Je voulais poser une question au sujet de l'article 27. Comment le grand jury est-il rémunéré?

L'hon. M. Winters: L'article stipule qu'aucun grand jury ne doit être convoqué ni ne doit siéger dans les territoires.

M. McLure: Pas de grand jury?

L'hon. M. Winters: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 29 à 31 sont adoptés.

Sur l'article 32.—*Nomination.*

M. Brooks: En ce qui concerne la nomination de magistrats, peut-on à l'heure actuelle les choisir dans n'importe quelle province du Canada, en dehors des Territoires du Nord-Ouest, si on ne trouve pas suffisamment d'avocats dans lesdits Territoires? Ma question vaut aussi pour ce qui est de la nomination des juges.

L'hon. M. Winters: La réponse est oui; de n'importe quelle partie du Canada.

(L'article est adopté.)

L'article 33 est adopté.

Sur l'article 34.—*Juridiction civile.*

M. Black (Cumberland): On conviendra volontiers que vous jouez votre rôle, monsieur le président, dans l'adoption de mesures législatives très profondes, avec l'aide des députés présents. Je songe à la vitesse à laquelle vous faites avancer les travaux.

M. le président: Je dois interrompre l'honorable député. J'aimerais entendre ses observations. Je crois qu'elles s'adressent à moi. Aurait-il l'obligeance de parler plus fort?

M. Black (Cumberland): Je ne vois pas en quoi je puis aider, monsieur le président. Je vous félicitais, vous et les autres honorables députés de la tâche que vous accomplissez en adoptant des mesures très profondes avec l'aide des honorables députés qui sont présents. C'est tout ce que j'ai dit. Vous mettez en délibération article après article et nous ne savons pas, jusqu'à ce que vous l'ayez mis en délibération et que vous soyez passé à l'article suivant, ce que nous adoptons. Je présume qu'il y a lieu de féliciter quelqu'un. Puisque vous êtes le président, nous vous félicitons, vous.

M. le président: Cela aiderait-il le député si j'appelais ces dispositions plus lentement Si je vais trop vite, je veux bien ralentir. L'honorable député comprendra que, quand je mets une disposition en délibération et que personne ne se lève, je ne peux pas accorder cinq ou dix minutes aux députés pour leur permettre de se décider à prendre la parole.

(L'article est adopté.)

Les articles 34 et 35 sont adoptés.

Sur l'article 36.—*Nomination.*

M. Herridge: Le paragraphe 2 de l'article 36 est ainsi conçu:

Tout officier breveté de la Gendarmerie royale du Canada, pendant qu'il se trouve dans les territoires, est de droit juge de paix dans les territoires et pour ceux-ci.

Voici ma question. Les officiers brevetés postés dans les territoires seront peu nombreux et éloignés les uns des autres. En conséquence, est-il possible qu'une personne soit arrêtée à la suite d'une accusation portée contre elle par un officier breveté dans les territoires et que cet officier breveté lui fasse subir un procès, même indirectement, à titre de juge de paix?

L'hon. M. Winters: Dans la pratique, cet officier ne la jugerait pas et cette situation ne se présenterait pas.

(L'article est adopté.)

L'article 37 est adopté.

Sur l'article 38—*Prisons dans les territoires.*

M. Brooks: Je constate, dans cet article, qu'on peut imposer une peine d'emprisonnement d'au plus deux ans dans les territoires. Dans le cas de crimes plus graves, une disposition prévoit-elle l'emprisonnement dans un autre pénitencier du Dominion? Est-il nécessaire d'insérer dans la loi une disposition à cette fin? Je n'en vois pas.

L'hon. M. Winters: Non. La loi sur les pénitenciers prévoit le cas.

M. Macdonnell (Greenwood): Le comité consent-il à ce que je pose une question à propos de l'article 27, qui prescrit qu'aucun grand jury ne doit être convoqué ni ne doit siéger dans les territoires? Si l'on y consent, puis-je poser ma question?

Ne considère-t-on pas habituellement que le grand jury joue un rôle utile? J'aimerais obtenir des précisions là-dessus.

L'hon. M. Winters: La disposition reste telle qu'elle se trouve actuellement à l'article 41(2) de la loi. Nous n'avons apporté aucune modification de forme ni de fond.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a examiné la valeur du grand jury et si c'est après un tel examen qu'on a cru pouvoir s'en passer?

L'hon. M. Winters: On en a examiné la valeur mais il ne s'est pas révélé nécessaire jusqu'ici.

(L'article est adopté.)

Les articles 38 et 39 sont adoptés.

Sur l'article 40—*Chemins; soumis au contrôle du commissaire.*

M. Black (Cumberland): Je note que cet article a trait aux chemins, rues, ruelles et sentiers. Quels sont les projets en ce qui concerne l'aménagement de chemins et de rues dans cette immense région? Va-t-on allouer des crédits à l'aménagement de rues dans les petites collectivités? Qui verra à la dépense de cet argent? De quels ingénieurs dispose la région, y compris les collectivités? A-t-on effectué des études dans la région, en particulier pour ce qui est des ressources naturelles, de l'exploitation du sous-sol et autres questions semblables?

L'hon. M. Winters: On a fait le relevé et le tracé de toutes les localités. Certaines d'entre elles sont assez étendues; les plus grandes sont Yellowknife, Fort-Smith et Hay-River. Le mode d'aménagement des routes s'est élaboré au cours des années. Dans la plupart des cas, on a examiné la valeur de chaque entreprise. Aujourd'hui, le mode de procéder est quelque peu réglementé, de sorte que les routes entrent dans trois catégories générales.

La première est celle des routes aménagés pour permettre d'écouler les produits de la région sur les marchés canadiens; elles sont considérées comme étant du ressort du gouvernement fédéral. Nous les aménageons et les entretenons a même des crédits accordés par le Parlement.

La deuxième catégorie comprend les routes principales. Ces routes relient deux endroits de colonisation ou deux districts administratifs; et on considère qu'elles sont avant tout du ressort du gouvernement territorial. Mais là encore, suivant les circonstances et l'importance du cas, le gouvernement fédéral peut acquitter en partie les frais d'aménagement d'abord et les frais d'entretien ensuite.

La troisième catégorie comprend les routes locales. Ce sont les routes situées à l'intérieur d'une collectivité, comme, par exemple, les routes situées dans le district administratif de Yellowknife. Ces routes sont du ressort du district administratif local.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 41—*Règlements visant les rennes.*

M. McLure: Quels règlements a-t-on édictés au sujet du transfert de troupeaux de rennes? Sont-ils tous dans la même région actuellement, ou se propose-t-on de les conduire dans différentes régions? Combien peut-on abattre d'animaux chaque année au bénéfice des Esquimaux et des Indiens? Je ne sais pas très bien ce que signifient les mots "quelque partie d'un renne" qui figurent dans l'article que voici:

> Lorsqu'un agent de la paix ou une autre personne qui est un préposé de la chasse aux termes d'une ordonnance a des motifs raisonnables de croire qu'un renne a été pris ou tué ou quelque partie d'un renne...

L'hon. M. Winters: L'expression "quelque partie d'un renne" s'applique ordinairement aux têtes de renne rapportées pour en faire des trophées.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat, et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Ludwik Bulkiewicz.
Loi pour faire droit à Jean Betton Harris.
Loi pour faire droit à Violet Mary Bailey Black.
Loi pour faire droit à Corinne Larocque Sergent.
Loi pour faire droit à Omer Montpetit.
Loi pour faire droit à Ismena Archange Labatt Chipman.
Loi pour faire droit à Rose Larocque Crawford.
Loi pour faire droit à Gladys Lucille Jane Annal Williams.
Loi pour faire droit à Emily Amelia Ahern Manhire.
Loi pour faire droit à Margaret Joyce Berryman Thomas.
Loi pour faire droit à Lillian Deutsch Payne.
Loi pour faire droit à Murdoch Graham Nicholson.
Loi pour faire droit à Jeanne Antoinette Sophie Helena Kessler Meyer.
Loi pour faire droit à John Stachyshyn.
Loi pour faire droit à Theodora Dunska Williams.
Loi pour faire droit à Marguerite Mary Winn Nelson.
Loi pour faire droit à Roger Pilon.
Loi pour faire droit à Winnifred Shirley Nice Perry.
Loi pour faire droit à Ursula Runge Kniewel Fijalkowski.
Loi pour faire droit à Bella Sybil Feinman Brenton.
Loi pour faire droit à Helen Kouri Cumas.
Loi pour faire droit à Cora Marguerite Blume.
Loi pour faire droit à Marie Maude Louise Ladriere Cook Tooby, autrement connue sous le nom de Marie Maude Louise Ladriere Cook-Salisbury Tooby.
Loi pour faire droit à Laetitia Daigneault Martel.
Loi pour faire droit à James Alexander Ford.
Loi pour faire droit à Joseph Gerard Abondius Fauvel.
Loi pour faire droit à Richard Patenaude.
Loi pour faire droit à Françoise Bellehumeur Dixon.
Loi pour faire droit à Cynthia Daphne Roberts Gagne.
Loi pour faire droit à Dorothy May Tucker Patterson.
Loi pour faire droit à Reginald Clare Darrah.
Loi pour faire droit à Marjie Weston Frost Law.
Loi pour faire droit à Carmen Verna Garcia Copping.
Loi pour faire droit à Edna Ruth Dowsett Young.
Loi pour faire droit à Eleanor Mary Courtney Flannery.
Loi pour faire droit à Florence (Fannie Ruth) Sacks Roitman.
Loi pour faire droit à William Wallace Watson.
Loi pour faire droit à Russell James Barrett.
Loi pour faire droit à Alice Sabria O'Connor Muskett.
Loi pour faire droit à Julia Emma Pearl Sager Noiseux.
Loi pour faire droit à David Gilmore Bennett.
Loi pour faire droit à Kathleen Hilda Turk Woodall.
Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Cate Lowe.
Loi pour faire droit à Aldea Gendreau Bourbonnais.
Loi pour faire droit à Peter Ernest Walker.
Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Kearns Bradley.
Loi pour faire droit à Sarah Bernstein Smith.
Loi pour faire droit à Margaret Gladys Redman Glassco.
Loi pour faire droit à Louise Joslyn Smith Harvey-Jellie.
Loi pour faire droit à Bertha Naujoks Stehr.
Loi pour faire droit à Margit Aloisia Payer Worontschak.
Loi pour faire droit à Leo Kendall.
Loi pour faire droit à Tom Barnard Clayton Gould.
Loi pour faire droit à Hélène Laura Solomon Wiseberg.
Loi pour faire droit à Joan Borland White.
Loi pour faire droit à John Laurence McDonough.
Loi pour faire droit à Jean Wiseman Schwartz.
Loi pour faire droit à Judith Sorel Riven Gainsbury.
Loi pour faire droit à Agnes Bertha Baugh Guimont.
Loi pour faire droit à Geneviève Flora Agatha Brown Smith.
Loi pour faire droit à Marcelle-Alice Beliveau Martin.
Loi pour faire droit à Marcel Despatis.
Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Ernest Senecal.
Loi pour faire droit à John Harold Roger Wright.
Loi pour faire droit à Agathe Neubauer Landsberg.
Loi pour faire droit à Norma Mary Attridge Chilton.
Loi pour faire droit à Andrea Gendron Repper.
Loi pour faire droit à Edith Bessie Franks Parsons.
Loi pour faire droit à Annie Teresa Nash Pelltari.
Loi pour faire droit à Mary Clemence Morice Waldbauer.
Loi pour faire droit à John Gordon Smithers.
Loi pour faire droit à Libby Levine Bloom.
Loi pour faire droit à Shirley Israel Thau.
Loi pour faire droit à Ralph Patrick Barker.
Loi pour faire droit à Madeleine Kostick Glock.
Loi pour faire droit à Olive Myrtle Weston Rouet.
Loi pour faire droit à John William Day.
Loi pour faire droit à Marcelle Marchand Adams.
Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Germaine Aubert Forest.
Loi pour faire droit à Betty Lauraine Conner Norell.
Loi pour faire droit à Françoise-Marguerite Beaudin Patrick.
Loi pour faire droit à Greta Mildred Duncan Croteau.
Loi pour faire droit à Lea Bercovitch.
Loi pour faire droit à Joseph-Raymond Demers.
Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*
Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.
Loi modifiant la loi de l'Accise, 1934.
Loi sur l'établissement d'une bibliothèque nationale.
Loi modifiant la loi de la Commission du tarif.
Loi modifiant la loi électorale du Canada.
Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer, depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique.
Loi modifiant la loi du prêt agricole canadien.
Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.
Loi concernant *The Sisters of Charity of the House of Providence.*
Loi concernant une certaine demande de brevet de *The Garrett Corporation.*

Loi constituant en corporation *The Great Eastern Insurance Company*.

Loi concernant *The Economical Mutual Fire Insurance Company*.

Loi constituant en corporation la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada.

Loi constituant en corporation le Bureau national d'Examen dentaire du Canada.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la loi de 1951 sur la convention entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

Loi modifiant la loi de l'aéronautique.

Loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des Communes.

Loi réglementant la circulation sur les terrains du gouvernement.

Loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).

Loi modifiant la loi des installations frigorifiques.

Loi modifiant la loi sur les produits laitiers du Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

M. Black (Cumberland): La personne qui dirige nos faibles efforts pourrait-elle nous donner une idée de ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous aborderons la motion inscrite au nom du premier ministre concernant les pensions à verser aux membres de la Chambre des communes ayant de longs états de service et nous renverrons la question au comité permanent de la banque et du commerce. Puis, avec la collaboration de mon honorable ami, nous pourrons peut-être terminer l'examen du bill n° 337 sur les Territoires du Nord-Ouest que nous n'avons pas adopté aujourd'hui. Nous aborderons ensuite les crédits des Pêcheries, des Mines et Relevés techniques, des Affaires extérieures et du Secrétariat d'État.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures 10 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. Bater présente le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Speyer".—M. Winkler.

Bill n° 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Souillet Heaven".—M. Winkler.

Bill n° 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Elizabeth Johnston Rawson".—M. Winkler.

Bill n° 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Luba Hirschfield Mott".—M. Winkler.

Bill n° 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Anne Sweeting Russell".—M. Winkler.

Bill n° 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Amy Stirling Price".—M. Winkler.

Bill n° 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Irene Ross Roche".—M. Winkler.

Bill n° 355, intitulé: "Loi pour faire droit à Régina Landry Brouillard".—M. Winkler.

Bill n° 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Malo".—M. Winkler.

Bill n° 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Arthur Reeve".—M. Winkler.

Bill n° 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Mary Barton Vallis".—M. Winkler.

Bill n° 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Lawrence Edward James".—M. Winkler.

Bill n° 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Mary Reusing Hutchins".—M. Winkler.

Bill n° 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Lewis Lipton".—M. Winkler.

Bill n° 362, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Kovacs".—M. Winkler.

MEMBRES DU PARLEMENT

PROPOSITION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PENSION POUR LES LONGS ÉTATS DE SERVICE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la question d'un plan de pension pour les députés ayant de longs états de service fondé sur la participation de tous les députés soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Avant l'adoption de la motion, monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot. J'ai déjà signalé à mes collègues du parti auquel j'appartiens, ainsi qu'à tous les autres avec qui j'ai eu l'occasion de discuter la question, depuis qu'elle est venue pour la première fois sur le tapis à la présente session, que je ne puis approuver le plan de pension, du moins dans la mesure où il nous a été jusqu'ici révélé.

Si les députés veulent que les membres du Parlement jouissent d'une pension pour services prolongés et s'ils sont prêts à financer le projet par leurs propres contributions, il n'y a pas lieu alors de s'y opposer. D'après les explications qui nous ont été fournies jusqu'à présent,—il faut admettre que nous ne possédons aucun détail bien précis et par conséquent mes observations seront courtes ce matin,—et ce que nous savons du projet, nous sommes portés à croire que, sauf erreur, les frais en seront assumés à part égale par la Trésorerie, c'est-à-dire par les contribuables canadiens. D'après ce que j'en sais maintenant, il sera beaucoup plus généreux et il sera possible d'en bénéficier beaucoup plus tôt que dans le cas des régimes ordinaires de pensions. A mon avis, les membres du Parlement ont tort, en théorie, de se voter ainsi une pension comportant la participation plus généreuse de la Trésorerie que d'après les plans ordinaires.

Monsieur l'Orateur, cette affaire doit être déférée au comité permanent de la banque et du commerce. Il se peut qu'on nous fournisse alors des renseignements de nature à dissiper les objections que le projet m'inspire. Mais si j'ai bien compris le projet qui nous est soumis présentement, le principe dont il s'inspire n'est pas bon, à mon avis, et je tiens à le dire à ce stade et à m'y opposer.

(La motion est adoptée.)

FINANCES

CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTATIF CONCERNANT LA MONNAIE, LA MONNAIE ROYALE DU CANADA ET LE FONDS DU CHANGE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi intitulé: "Loi concernant la monnaie, la Monnaie royale du Canada et le Fonds

du change", prévoyant certains changements d'ordre administratif, et abrogeant la loi du cours monétaire, la Partie II de la Loi du ministère des Finances et du Conseil du trésor, les articles vingt-huit, vingt-neuf et trente de la Loi sur la Banque du Canada, ainsi que la Loi sur le contrôle des changes.

—Informé de l'objet de ce projet de résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SERVICE POSTAL

LIVRAISON DU COURRIER À L'ÎLE AU SABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Le ministre des Postes peut-il me dire si son ministère s'est entendu avec le CARC pour qu'on livre du courrier aux habitants de l'île au Sable au cours d'envolées d'exercice?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je dois lui dire qu'il existe présentement des règlements permanents selon lesquels le courrier est expédié aux habitants de l'île au Sable chaque fois qu'un avion se dirige de ce côté. Je me renseignerai volontiers sur la possibilité d'utiliser les services du CARC à cette fin, au cours d'envolées d'exercice.

CAMPAGNE DE GUÉRISON D'ORAL ROBERTS

DROITS DE DOUANE EXIGÉS À L'ENTRÉE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): J'aimerais dire un mot d'une question posée ici par l'honorable député d'Haldimand (M. Catherwood) au sujet du versement de $700 en droits de douane par le groupement *Oral Roberts Healing Campaign* lors de son entrée au Canada. On s'est conformé ici à la méthode habituellement suivie en pareil cas.

Cet évangéliste a importé au Canada une grande tente capable de contenir 10,000 personnes, les chaises qu'il fallait, des lumières, des hauts-parleurs, des calorifères, un orgue etc., le tout transporté dans huit camions et sept remorques. Ce matériel, normalement, aurait dû être frappé de droits calculés en fonction de sa valeur réelle, mais la coutume veut que le conseil autorise la perception de droits de douane à l'égard des camions et du matériel pour un soixantième de la valeur, par mois; c'est ce qui a été fait.

[L'hon. M. Abbott.]

LE LOGEMENT

LOGEMENTS À LOYER PEU ÉLEVÉ—ENTENTES AVEC LES PROVINCES EN VUE DE PARTAGER LE COÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre des Ressources et du Développement économique déposerait-il sur le bureau le texte de l'accord récemment conclu avec la province d'Ontario, où celle-ci s'engage à acquitter pleinement le quart du coût de la construction de logements à loyer peu élevé, en ce qui concerne l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, libérant ainsi les municipalités de ce fardeau financier?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Aucun nouvel acord n'est intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province d'Ontario. Selon la loi et l'entente initiale, le gouvernement fédéral acquitte les trois quarts du coût des entreprises aux termes de l'article 35 et les gouvernements provinciaux, le reste. C'est aux provinces et aux municipalités qu'il incombe de déterminer la part que chacune d'elles versera.

M. Fleming: Je suppose que le ministre a lu les articles publiés dans les journaux d'hier et selon lesquels le gouvernement fédéral et la province d'Ontario auraient conclu un nouvel accord à ce sujet, la province se chargeant dorénavant d'acquitter la part des municipalités, qui est de 7½ p. 100. Ces nouvelles sont-elles tant soit peu fondées?

L'hon. M. Winters: Oui; je crois savoir que cet article de journal n'est pas sans fondement. Nous savons que le gouvernement de l'Ontario a eu des pourparlers avec les municipalités, à la suite desquels on est arrivé à une nouvelle répartition des frais qui, semble-t-il, sera utile aux municipalités. On aurait pu conclure pareille entente en tout temps depuis l'adoption de la loi en 1949.

LA CORÉE

TROUPES CANADIENNES DANS L'ÎLE DE KOJÉ—RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ADRESSÉES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosetown-Biggar m'a demandé si j'avais reçu du gouvernement des États-Unis une réponse à la note que nous lui avons adressée relativement à l'envoi d'une compagnie canadienne pour service dans l'île de Kojé, en Corée. Ainsi que je l'ai dit, cette réponse nous est arrivée hier matin. J'ai maintenant eu l'occasion de l'examiner.

Dans sa réponse, le gouvernement des États-Unis déclare qu'il comprend l'importance que le gouvernement du Canada attache à ce que les troupes canadiennes demeurent une unité et le sentiment dont s'inspire l'attitude traditionnelle du Canada à cet égard. Par conséquent, le gouvernement des États-Unis souhaite répondre aux désirs du gouvernement canadien dans la mesure où faire se peut sans compromettre l'effort militaire des Nations Unies en Corée. Nous accueillons avec plaisir cette assurance amicale; nous comprenons et trouvons acceptable la réserve formulée puisque, bien entendu, nous n'avons jamais voulu que le désir naturel de maintenir les troupes canadiennes ensemble, sous commandement canadien, pût jamais compromettre l'effort militaire des Nations Unies en Corée.

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

QUESTION AU SUJET DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DE CINQ JOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre des Finances s'il est en mesure de faire rapport à la Chambre sur les entretiens qu'il a eus dernièrement avec des représentants des services administratifs quant à la possibilité d'établir la semaine de travail de cinq jours?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Non, je ne le suis pas.

M. Knowles: Le ministre sera-t-il en mesure de discuter la question lorsque nous étudierons ses crédits?

L'hon. M. Abbott: Je serai en mesure de répondre aux questions, mais je ne crois pas pouvoir donner beaucoup plus de renseignements que j'en ai déjà fourni.

LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

REVISION, CODIFICATION, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mercredi 18 juin, du bill nº 337 présenté par l'honorable M. Winters et concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Sur l'article 41—*Règlements visant les rennes.*

M. Adamson: Avant que cet article soit adopté, monsieur le président, je tiens à dire quelques mots à l'adresse de ceux qui se sont occupés du programme de déplacement des rennes. J'aimerais mettre les députés au courant de l'excellent travail qui a été accompli, surtout par M. Porsild et bien d'autres fonctionnaires du ministère. Ils ont déplacé ces rennes sur de nombreux milliers de milles au cours d'un grand nombre d'années. Le déplacement du troupeau signifie que l'économie de tout l'est de l'Arctique, en ce qui concerne les Esquimaux, peut être maintenant placée sur une base stable.

Je ne pourrais pas laisser adopter cet article sans rendre hommage à ceux qui ont fait le travail, particulièrement à M. Porsild, non seulement parce qu'il a fait ce travail en ce qui concerne les rennes, mais parce que son travail en ce qui concerne le déplacement des caribous est également remarquable. Lorsque des fonctionnaires ont autant de mérite que ceux qui ont fait le travail de pionnier dans cette région, je crois que nous devons les louer à la Chambre chaque fois que cela est possible.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 42—*Fabrication ou importation de spiritueux.*

M. Fraser: Les règlements relatifs à la vente des spiritueux aux Indiens sont-ils les mêmes dans ces territoires que dans les autres régions du Canada?

L'hon. M. Winters: Les mêmes règlements à cet égard sont en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest que dans le reste du Canada.

M. Fraser: Qu'en est-il de la vente aux Esquimaux?

L'hon. M. Winters: La vente aux Esquimaux est interdite.

M. Fraser: Est-elle aussi interdite?

L'hon. M. Winters: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 43 à 48 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

141. Administration centrale, $294,900.

L'hon. R. W. Mayhew: (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, vendredi dernier, le représentant de Burin-Burgeo a pris la parole juste avant l'ajournement: il a donc le droit de se faire entendre le premier ce matin. Cependant, je lui ai demandé s'il consentirait à ce que je réponde d'abord aux deux députés que nous avons entendus vendredi, les représentants de Skeena et de

Saint-Jean-Ouest. Le député a bien voulu se rendre à ma demande. Je tiens, en premier lieu, à remercier le représentant de Skeena des bonnes paroles qu'il a eues à l'endroit du ministère. Des observations comme celles-là sont toujours agréables.

Une voix: Nous ne pouvons entendre le ministre.

L'hon. M. Mayhew: Monsieur le président, je puis me faire entendre, pourvu qu'il n'y ait pas trop de bruit dans la Chambre

Comme je le disais, je désire remercier l'honorable représentant de Skeena de ses remarques bienveillantes à l'endroit du ministère. De telles remarques sont toujours bien reçues. Je suis porté à croire parfois que les fonctionnaires de l'État, non seulement dans mon ministère mais dans les autres également, ne reçoivent pas tout l'encouragement qui devrait leur être accordé. Dans une entreprise ordinaire, il existe plusieurs moyens de mesurer le succès ou la faillite de l'affaire. On peut consulter soit le chiffre des ventes du produit, soit la production de l'usine, soit le bilan. Par ailleurs l'État compte un bon nombre de fonctionnaires compétents mais il existe peu de moyens d'apprécier leur réussite si ce n'est par ces compliments qu'on veut bien leur adresser à l'occasion. Et pareils hommages ne leur sont pas rendus souvent. Si les affaires vont bien au pays, on attribue ordinairement à l'industrie une bonne part du mérite et aux ministres le reste. Toutefois, en bien des cas le mérite en revient à ceux qui travaillent dans l'ombre. J'ai cru bon, en ce qui concerne mon ministère, de consigner ces remarques.

L'honorable représentant de Skeena a d'abord posé une question au sujet de la taxe de vente et de la taxe d'accise qui atteignent les appareils de pêche commerciale. Je me suis renseigné sur cette question. Pendant les années qui ont immédiatement suivi la guerre, le Gouvernement avait adopté comme ligne de conduite d'encourager la production dans toute la mesure du possible en supprimant la taxe de vente, les droits et la taxe d'accise, tout comme il l'avait fait à l'égard de la machinerie agricole et des machines utilisées dans plusieurs autres secteurs de la production. Il avait alors également soustrait à ces droits et taxes bon nombre de fournitures servant également aux pêcheurs. J'ai ici une assez longue liste d'articles à l'égard desquels ces taxes ont été éliminées. Si la Chambre me le permet, je vais la consigner au hansard sans prendre le temps de la lire. Je puis ajouter que le secrétaire-administrateur du Conseil des pêcheries du Canada, en collaboration avec des membres de notre propre division de l'économie, continue d'examiner la question afin de savoir s'il y a d'autres articles, outre ceux qui sont inscrits sur la liste, à l'égard desquels il serait possible d'éliminer les mêmes taxes. Je crois que cela répond assez bien à la première question.

ARTICLES EMPLOYÉS PAR LES PÊCHEURS COMMERCIAUX, QUI ÉCHAPPENT AUX DROITS DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE ET DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE ET QUI SONT SOUSTRAITS À LA TAXE DE VENTE

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Soustrait à la taxe de vente
40	Sel, destiné aux pêches maritimes ou du Golfe	En fr.	En. fr.	Oui
140*d*	Ancres pour navires	En fr.	En fr.	Oui
140*e*	Corde de fil de fer devant servir exclusivement au gréement de navires et vaisseaux en conformité des règlements édictés par le ministre	En. fr.	En fr.	Oui
140*f*	Mâts de fer ou d'acier ou parties de mâts, cornières, poutres, rotules, tôles fortes et minces; chaînes de cables; pour navires ou vaisseaux, en conformité des règlements prescrits par le ministre	En fr.	En fr.	Oui
140*g*	(1) Ouvrages en fer, en laiton ou autres métaux, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou au gréement de navires ou vaisseaux, en conformité des règlements prescrits par le ministre	En fr.	En fr.	Oui
140*h*	Chronomètres et boussoles, et leurs pièces, y compris les cartes pour ces instruments, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour navires ou aéronefs	En fr.	En fr.	Oui

ARTICLES EMPLOYÉS PAR LES PÊCHEURS COMMERCIAUX, QUI ÉCHAPPENT AUX DROITS DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE ET DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE ET QUI SONT SOUSTRAITS À LA TAXE DE VENTE—*Suite*

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Soustrait à la taxe de vente
440*k*	(1) Moteurs et leurs pièces achevées, n.d., devant servir exclusivement à la propulsion des bateaux ou au levage des filets et des lignes sur les embarcations possédées de bonne foi par des pêcheurs pour leur compte individuel, pour servir dans les pêcheries, suivant les règlements prescrits par le ministre	En fr.	12½ p.c. (Exception)	Oui
	(2) Moteurs diesel et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement à la propulsion des bateaux ou au levage des filets et des lignes sur les embarcations possédées par des pêcheurs, pour servir dans les pêcheries commerciales de bonne foi; suivant les règlements prescrits par le Ministre	En fr.	En fr.	Oui
682	Hameçons pour la pêche de grands fonds et des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2·0; filets et accessoires de filets de toutes sortes; fils, ficelles, merlins, lignes à pêcher, cordeaux et cables en coton, chanvre, manille ou autres fibres végétales n'excédant pas un pouce et demi de tour, employés dans les pêcheries ou pour la fabrication ou la réparation des filets de pêche; les articles ci-dessus ne devant pas comprendre tels articles utilisés pour des fins sportives et devant être subordonnés à tels règlements que le Ministre peut prescrire	En fr.	En fr.	Oui
682*a*	Flotteurs de filet de tout materiel, bois excepté, pour servir exclusivement à la pêche commerciale	En fr.	En fr.	Oui

(1) Non inclus le fil de fer utilisé dans les engins de pêche, comme les amarres de chalutier.

MÉMOIRE

Sujet: Représentations formulées par le Conseil des pêcheries du Canada—Droit de douane et taxe de vente.

Avant le dernier exposé budgétaire, le Conseil a formulé des représentations au ministère des Finances, représentations que le ministère a appuyées; il s'agit de modifications visant les droits de douane et la taxe de vente relativement aux numéros suivants:

Numéro 401b du Tarif: Cordage ou câble métallique; préférence britannique, 15 p. 100; nation la plus favorisée, 25 p. 100.

Numéro 440k du Tarif: Moteurs à essence—Le taux alloué en l'espèce ne vaut que pour les pêcheurs authentiques, disposition qui n'inclut pas les moteurs financés pour pêcheurs, ni les moteurs achetés par des sociétés.

Numéro 682 (1) du Tarif: Ficelles excédant un pouce et demi de tour, lesquelles sont couramment imposables.

Dans sa seconde question, le député a parlé du glissement de Babine. Le lac Babine est la principale frayère du saumon qui remonte la rivière Skeena puis la rivière Babine pour atteindre le lac du même nom. Tout près du confluent de la rivière Babine et de la rivière Skeena, il s'est produit au début du printemps dernier un glissement considérable de terrain qui a bloqué la rivière. Ce glissement de terrain s'est produit à 200 milles ou plus de l'embouchure de la rivière Skeena. Aucune route ni aucun moyen de communication ne permettait de parvenir à cet endroit. Le premier indice que nous avons eu que le saumon ne pouvait remonter la rivière, c'est le retour de poissons mutilés et blessés vers la mer. Une enquête immédiate a permis de constater qu'il y avait eu glissement de terrain. Il fallait aménager environ 70 milles de chemin praticable avant d'être en mesure d'acheminer l'outillage requis au lieu du glissement. On s'est mis sans retard à l'aménagement de cette route. Le chemin a été complété et mène aujourd'hui à quelques centaines de verges du glissement lui-même.

Les ingénieurs de notre ministère, de même que ceux de la Commission internationale du saumon sockeye du Pacifique, sont allés faire enquête sur les lieux au sujet du glissement et pourront dans quelques semaines donner une meilleure idée des mesures à prendre. Ils sont aussi en voie d'établir les installations requises pour conduire les saumons en amont de l'obstacle afin qu'ils puissent atteindre librement les frayères du lac Babine. Je suis heureux d'annoncer que les travaux progressent de façon satisfaisante, une bonne part du mérite devant aller aux ingénieurs et aux ouvriers qui ont effectué ce travail dans une région qui se

prête fort mal à de telles entreprises. Le terrain est accidenté, fortement boisé et la neige y est fort abondante. Néanmoins, jusqu'ici, on a travaillé sans interruption, même durant l'hiver.

L'honorable député de Skeena a également posé une question au sujet des méthodes de conservation auxquelles nous recourons pour protéger le pleuronecte. Pour ce qui est des mesures de conservation du pleuronecte, on est à préparer un règlement qui conférera au surveillant en chef des pêches le pouvoir d'interrompre les pêches dans l'anse de Skidegate quand il estimera que cette mesure est nécessaire à la conservation, en particulier à l'époque du frai. Pour ce qui est de la conservation des pleuronectes en général, la Commission de recherches des pêcheries mène des enquêtes depuis plusieurs années déjà et un poste de $81,500 est inscrit dans les crédits de cette année pour la continuation de ce travail.

Dans son quatrième point, le député a parlé du thon. Depuis deux ans, on a effectué des travaux d'exploration en vue de découvrir l'habitat du thon, de déterminer les meilleures méthodes de pêche de ce poisson ainsi que les appâts les plus attrayants pour lui. Ces travaux ont été très profitables aux pêcheurs mais nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de les mener plus loin, car les pêcheurs savent maintenant vers quel temps la montaison du thon a lieu et de quels appâts il faut se servir. En outre, le service américain de la pêche et du gibier se trouve sur les lieux et nous fournit des renseignements que nous communiquons à nos pêcheurs par radio et par tous les autres moyens à notre disposition. Comme nous manquons de navires, nous estimons que ceux que nous avons peuvent nous être d'une plus grande utilité ailleurs et nous croyons que, pour le moment du moins, il n'est pas nécessaire de poursuivre cette patrouille relative au thon. Je crois avoir répondu à toutes les questions du député de Skeena.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest estime que j'aurais dû faire un énoncé à l'ouverture du débat sur les crédits au lieu d'attendre à la fin. Si j'en crois mon expérience, on permet à chaque député et sûrement au ministère d'obtenir plus de renseignements en réservant aux simples députés la plus grande partie possible du temps consacré aux crédits des Pêcheries. Somme toute, les crédits du ministère ne sont-ils pas soumis au Parlement pour leur fournir ce que je considère comme une occasion de poser des questions, de formuler des critiques et des protestations? J'estime que cette manière de faire sert au mieux les intérêts des députés et du ministère même. Toutefois, je crois indispensable en ce moment de dire un mot ou deux au sujet de la tendance générale, notamment en ce qui concerne les prix et la prise de poissons au Canada.

Terre-Neuve n'a pas de poisson salé de l'an dernier. L'approvisionnement mondial de poisson salé est encore moindre, si possible, que par le passé. De plus, le prix se maintient assez ferme et le restera, je pense. Toutefois, personne ne peut en garantir la stabilité. La fermeté des prix dépendra, dans une certaine mesure, de ce que seront, en général, au Canada, les prix des denrées alimentaires. Que ces prix restent stables ou qu'ils fluctuent, ils influeront certainement sur le prix du poisson salé et autre.

Pour ce qui est du prélèvement des filets, cette industrie a pris un essor considérable à Terre-Neuve, ce qui aide, je crois, à varier l'industrie de la pêche dans cette province, à son avantage. Je puis dire que c'est en 1945 que la valeur de la production canadienne de poisson a dépassé pour la première fois les 100 millions de dollars. Durant l'année écoulée, les prises ont légèrement dépassé deux milliards de livres. Sur cette quantité, Terre-Neuve a pris, pour sa part, l'an dernier, 621 millions de livres. La province canadienne qui vient au second rang par l'importance des prises est la Colombie-Britannique avec quelque 600 millions de livres. Terre-Neuve a donc fourni au Canada un apport considérable en ce qui concerne l'industrie de la pêche.

Pour ce qui est du prix, en général dans les provinces Maritimes, il se maintient très bien, tout comme celui du poisson pris dans les eaux intérieures. La situation diffère un peu en Colombie-Britannique. Les prises de l'an dernier ont atteint un sommet sans précédent; la mise en conserve a atteint plus de 2 millions de caisses de saumon; cela, joint à l'arrêt temporaire des ventes à l'Europe, entraîne un report, mais dans l'industrie des conserves de saumon il n'est pas extraordinaire d'avoir un report.

L'industrie du saumon est habituée à avoir de grandes quantités de poissons, quantités qui parfois s'accroissent pendant deux ou trois ans; par la suite, les excédents sont liquidés. Il est probable que la même chose va se reproduire, bien qu'il nous faille admettre aujourd'hui l'existence de certaines difficultés, surtout à l'égard des petites entreprises qui manquent de capitaux. Mais on suit la situation de près afin d'établir si le ministère peut apporter une aide utile.

Dans l'ensemble, l'essor de l'industrie est satisfaisant. Ce secteur de notre économie ne se resserre pas mais au contraire s'étend, comme il se doit.

M. Pearkes: Le ministre connaît-il l'importance des excédents invendus sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. Mayhew: Non, je n'en connais pas le volume. Même si j'étais au courant, il me semble que dans l'intérêt bien compris des intéressés, il vaudrait mieux ne pas publier les chiffres; je suis convaincu que le député en saisit la raison.

D'autre part, le représentant de Saint-Jean-Ouest s'est enquis au sujet de l'Office des prix des produits de la pêche et des versements de compensation effectués pour la morue salée en 1950. Le député affirme que nous aurions dû calculer nos paiements selon les prix réels touchés par différents pêcheurs.

J'ai déjà exposé à la Chambre qu'agir ainsi détruirait le rapport existant sur le marché entre les différentes qualités et les différentes localités. Le genre de soutien des prix que propose le député supprimerait, à mon avis, tout encouragement à produire une qualité supérieure et il y a peu d'espoir de résoudre le problème avant d'avoir obtenu cette meilleure qualité. Je dirai de plus que le moyen le plus rapide de procurer de meilleurs revenus aux pêcheurs de Terre-Neuve et d'ailleurs, serait, je crois, d'accroître le rendement de la prise totale. En d'autres termes, la solution serait d'avoir du poisson de première qualité; et le poisson de première qualité, à mon avis, est fort souhaitable pour Terre-Neuve parce que cette province a le désavantage d'avoir à surmonter la distance qui la sépare des principaux marchés. On peut surmonter ce désavantage par une qualité de premier choix. Non seulement l'industrie mais encore le ministère travaillent à cette fin.

Le député a également proposé d'effectuer des versements spéciaux à ceux dont la pêche a été maigre. Une mauvaise pêche peut être due à des facteurs variés. Le poisson peut manquer; le temps peut être inclément; les méthodes de pêche peuvent être inefficaces et, dans certains cas, tel pêcheur ne travaille peut-être pas aussi fort que son voisin. S'engager à compenser chaque cas de revenu médiocre par des subventions détruirait tout encouragement au pêcheur de faire de son mieux et aurait pour résultat d'empêcher tout progrès vers l'emploi de méthodes plus pratiques.

Le député s'est également référé à la tendance qu'ont les pêcheurs de s'éloigner de l'industrie du poisson salé. Dans quelques années, ils se plaindront probablement du mouvement de retour aux pêcheries. Il n'est que naturel qu'à certaines époques une industrie soit plus attrayante qu'une autre. Au cours de la présente période, durant laquelle l'industrie de la pêche s'adapte à des conditions nouvelles, ce qui prendra nécessairement quelque temps si on veut que l'adaptation s'effectue convenablement, il pourrait fort bien être dans le meilleur intérêt de tous de trouver du travail ailleurs pour certains pêcheurs.

Je dois dire, à ce sujet, que c'est là, je pense, la ligne de conduite du gouvernement terre-neuvien. Il s'efforce par tous les moyens d'attirer de nouvelles industries dans la province, afin que la population ne compte pas entièrement sur la pêche pour sa subsistance.

Mais il n'y a rien de nouveau à cet égard. Si l'honorable député veut bien examiner les chiffres de la période de guerre, il constatera une diminution plus forte qu'en ce moment, mais il remarquera aussi que le nombre a augmenté tout aussi rapidement après la guerre.

L'honorable député a parlé de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens et du petit nombre de prêts accordés. Il a oublié de signaler que, contrairement à l'industrie agricole, il existe, dans le domaine de la pêche, des offices provinciaux de prêts aux pêcheurs dans toutes les provinces de l'Est. Il a aussi oublié de mentionner qu'au lieu d'accorder des prêts remboursables aux pêcheurs, afin de leur permettre d'acheter de meilleures embarcations, le gouvernement fédéral leur accorde des subventions directes, subventions qu'il ne verse pas aux cultivateurs.

Bien que la plupart des députés soient au courant, il serait peut-être bon que j'explique que nous accordons des subventions à des groupes de pêcheurs qui veulent construire des chalutiers ou des navires du même ordre. Nous leur accordons $165 par tonne. En outre, les services de prêts des diverses provinces accordent des prêts remboursables.

L'honorable député a parlé d'une question inscrite au *Feuilleton* et qui porte sur les essais effectués avec les palangriers. Dans son discours de vendredi soir dernier, il a déclaré avoir déjà demandé quelle était la valeur de la prise de poisson. Ainsi que l'atteste la page 619 du hansard, l'honorable député a demandé quelle somme avait été dépensée depuis l'entrée en service de palangriers pour la pêche à la morue à Terre-Neuve et quelles avaient été les recettes provenant de cette pêche. Les renseignements demandés lui ont été fournis.

En 1950, l'exploitation des palangriers se faisait sur une base expérimentale et les chartes prévoyaient que la valeur des prises de poisson irait au gouvernement. En 1951, on avait décidé d'affecter les palangriers à l'obtention de renseignements sur les procédés de pêche propres à assurer des prises maximums dans certaines régions connues. Le navire *O-Johnny-O* a pris 398,313 livres de poisson du 9 juin au 15 décembre. La vente de ce poisson a donné un montant brut de

$9,599. Déduction faite d'une somme égale à 20 p. 100 au titre du navire et des dépenses s'élevant à $2,156, chacun des trois hommes d'équipage a reçu pour sa part la somme de $1,842. J'ajouterai que la pêche avait duré à peu près six mois et que le montant reçu par les membres de l'équipage correspondait à une moyenne de plus de $300 par mois.

Le capitaine Hemeon avait commencé la pêche avec le *Miss Osborne* qui fut malheureusement perdu au début du mois d'août. Il utilisa ensuite le *East Wind* pendant une courte période et plus tard le *Edward Humby*. Il a produit 391,000 livres de morue marchande. Les ventes représentant le capital-actions brut se chiffraient par $10,129. Après avoir pourvu à la quote-part de chacun pour le bateau et aux frais d'exploitation, quatre hommes ont reçu $1,522 chacun.

Si le *Miss Osborne* avait navigué pendant toute la saison et n'avait pas perdu de temps, on estime que la prise aurait été de 500,000 livres de poisson et que la part de chacun aurait été de $1,822.

On a établi des comparaisons détaillées quant aux résultats obtenus par ces deux bateaux et par un choix des meilleurs bateaux de Bonavista. Si l'on prend en considération tous les aspects du travail, les parts de l'équipage des palangriers étaient presque doubles de celles des bateaux à piège, à chalut et à ligne à main de la région.

Dans les conditions actuelles, les fonds dont on dispose pour la construction d'entrepôts de bouette sont nécessairement restreints, mais le ministère continue à étudier la possibilité d'assurer un service de bouette, selon l'étendue des besoins.

Pour ce qui est des cas d'espèce cités par l'honorable représentant, au sujet du premier, dans la région de North-Harbour, comprenant North-Harbour, St-Joseph, New-Bridge, Mont-Carmel et Tickles, la pêche donne un rendement peu considérable. Les distances entre chacun de ces villages et North-Harbour sont grandes et on nous informe que, si un dépôt est établi à North-Harbour, il est peu probable que les pêcheurs des autres villages l'utilisent.

Pour ce qui est de la requête visant à l'aménagement d'un entrepôt à l'île Colinet, si d'un côté la pêche donne à cet endroit un meilleur rendement, par ailleurs, le fait est que l'entrepôt de St. Mary n'est qu'à huit milles de distance et sans aucun doute il devrait être possible aux pêcheurs d'obtenir de la boëtte de ces installations et de la transporter. A la vérité, les pêcheurs de l'île Colinet ont utilisé l'entrepôt de St. Mary.

Dans l'ensemble de ces établissements, environ 130 pêcheurs en tout ont fait campagne en 1951, la production de morue salée n'atteignant pas 4,000 quintaux. Ayant examiné le problème, le ministère en est venu à la conclusion qu'on ne saurait augmenter sensiblement cette production même si on aménageait à ces endroits des réserves de boëtte.

L'honorable député a parlé du comité de mise en valeur des pêcheries terre-neuviennes, disant qu'il était à l'œuvre depuis deux ans et me priant de faire rapport, si je le pouvais, sur ces travaux et de lui dire si le comité en question avait présenté un rapport intérimaire. On me permettra tout d'abord de rappeler que le comité a été constitué au début de 1951 et que, par conséquent, il n'est à l'œuvre que depuis un peu plus d'un an. Au cours de cette période, il a réuni une masse de renseignements divers sur tous les aspects de la pêche à Terre-Neuve. Le comité m'a fait savoir qu'il s'attend à terminer son rapport cet automne. Lorsque ce sera fait, celui-ci constituera un plan qui servira à la mise en valeur future des pêcheries terre-neuviennes.

En ce qui concerne un rapport provisoire, le comité a effectivement présenté certaines propositions visant d'autres travaux d'étude et de recherches techniques pour l'été prochain. Les gouvernements fédéral et terre-neuvien sont convenus de s'occuper d'une bonne partie de ces recherches, facilitant ainsi la besogne du comité.

L'honorable député a signalé qu'il avait constaté l'établissement de nouveaux aleviniers dans les provinces Maritimes en 1951; il se demandait si nous avions songé à de tels établissements pour Terre-Neuve, afin d'y élever la truite grise et le saumon de l'Atlantique. J'aimerais faire les commentaires suivants:

a) Aucun nouvel alevinier n'a été construit dans les provinces Maritimes en 1951.

b) En vertu de notre accord avec la province de Terre-Neuve, la province est responsable des poissons d'eau douce. C'est donc à elle à étudier la question d'établir des aleviniers pour la truite de lac.

c) On nous a demandé d'installer des piscifactures de saumon à Terre-Neuve. D'après ce que nous savons de l'état actuel de la population saumonnière et par suite de ce que nous avons appris ailleurs, nous ne sommes pas convaincus que des aleviniers apportent de grands avantages. Nous sommes d'avis qu'en améliorant l'accès aux frayères disponibles, ainsi que le prévoient les passes migratoires qui sont actuellement en voie de construction sur la Terra-Nova et la Humber, nous rendrons ces frayères plus productives.

Je pense avoir répondu à toutes les questions posées par les deux orateurs précédents.

M. Carter: Monsieur le président, vu que la plupart de mes commettants sont pêcheurs, je profite de cette occasion pour remercier sincèrement le ministre du vif intérêt qu'il a manifesté à l'égard des problèmes particuliers aux pêcheurs de Terre-Neuve. Je tiens également à remercier le gouvernement fédéral, en général, de l'aide qu'il leur a accordée sous diverses formes, comme les primes afférentes aux bateaux de pêche, les recherches et, surtout, les versements d'appoint à l'égard de la morue séchée sur le littoral, de la morue salée, sans lesquels beaucoup de pêcheurs n'auraient pu rentrer dans leurs frais. En outre, je manquerais à mon devoir envers mes commettants, si je ne saisissais pas cette occasion pour exposer au comité la situation qu'a créée, dans ma circonscription, la présence de petits chalutiers étrangers dans les lieux de pêche sur lesquels les pêcheurs côtiers comptent pour assurer leur subsistance.

Afin de voir la situation sous son vrai jour, les députés doivent se rendre compte qu'au moins les quatre cinquièmes des 45,000 personnes habitant ma circonscription s'occupent directement de la pêche ou en vivent indirectement. Vu que la pêche n'est plus aussi bonne sur les bancs et que des sociétés exploitant des établissements de prélèvement de filets frais de poisson se servent de petits chalutiers, la majorité de ceux qui s'occupent directement de la pêche sont des pêcheurs côtiers.

Ces pêcheurs côtiers quittent leurs arbris de bonne heure le matin et y reviennent le soir du même jour avec leur prise. Ils utilisent divers petits bateaux de pêche, depuis le bateau ouvert mesurant 20 pieds, mû par un moteur de cinq chevaux-vapeur et comprenant un équipage de deux hommes jusqu'au bateau ponté, mesurant cinquante pieds et comprenant un équipage suffisant pour deux doris. Ces bateaux ne sont pas équipés pour parcourir de longues distances loin des côtes et par conséquent les pêcheurs doivent entièrement compter pour leur subsistance sur les lieux de pêche côtiers.

Malheureusement les plus grands et les meilleurs de ces lieux de pêche côtiers sont situés de cinq à quinze milles au large de la côte, bien au delà de la limite de trois milles des eaux territoriales. Les lieux eux-mêmes mesurent en largeur de deux à six milles et en longueur de cinq à vingt milles. Les pêcheurs côtiers ont bénéficié exclusivement de ces lieux de pêches pendant près de cinquante ans et toute l'économie des pêcheries côtières et des localités qui en vivent s'est fondée sur l'hypothèse que ces lieux de pêche seraient toujours accessibles.

Je suis entré dans tous ces détails pour trois raisons. Tout d'abord, j'ai voulu montrer que la présence de petits chalutiers prive les pêcheurs côtiers de ces lieux de pêches. Ensuite, j'ai voulu montrer que les petits chalutiers détruisent les lieux de pêches. Cette destruction est telle qu'il faudra des années et même des générations avant que la nature puisse réparer le dommage. Enfin j'ai voulu attirer l'attention de la Chambre sur les pertes auxquelles donne lieu l'emploi des petits chalutiers en général.

Afin de comprendre pleinement ces trois raisons, les députés doivent savoir que les pêcheurs côtiers emploient des palangres. Une palangre est une ligne mesurant d'un à cinq milles de longueur le long de laquelle, à des intervalles d'environ trois pieds, des hameçons sont suspendus à des lignes courtes d'environ dix-huit pouces de long. Ces palangres sont disposées dans toutes les directions afin de tenir compte des diverses profondeurs, de la direction du vent et des courants marins. Les palangres coûtent cher. Lorsque des bateaux de pêche à la drague (ou chalutiers) se trouvent dans les environs, les pêcheurs côtiers n'osent pas courir le risque d'étendre leur palangre de peur qu'elle ne soit détruite par la drague, ce qui entraînerait une perte considérable de mise de fonds qu'il leur serait impossible de remplacer.

D'un autre côté, le chalutier traîne au fond de l'océan un grand filet en forme de sac, muni d'une large ouverture. En se déplaçant sur le fond de l'eau, il emporte tout sur son passage. Il renverse des roches, déracine les algues marines et autres plantes aquatiques, détruit les produits animaux qui consolident le fond de la mer et servent à la fois au frai et à l'alimentation de la vie animale de toute sorte dont la présence constitue une condition essentielle d'un bon fond de pêche. Après avoir été traîné au fond de l'eau pendant une heure ou deux, l'immense filet est hissé à la surface. Il contient des poissons de toutes espèces et dimensions. Une bonne partie d'entre eux sont déjà morts, ayant succombé sous la pression très forte qui s'exerce pendant qu'on hisse le filet ou sous le poids des autres poissons. Les espèces n'ayant pas de valeur commerciale sont renvoyées à la mer. Les poissons morts coulent au fond où ils se décomposent. Bon nombre des poissons appartenant à des espèces commerciales sont trop petits pour avoir quelque valeur. Ils sont ordinairement morts et on les jette par-dessus bord avec les autres. Les poissons vendables sont tranchés et leurs entrailles sont jetées à la mer où ils vont au fond pour ajouter à la pollution des eaux.

J'ai toujours considéré une pêcherie comme étant une espèce d'oasis maritime, un endroit où la température de l'eau est idéale pour le poisson qui le considère comme un lieu agréable où il fait bon s'attarder. Imaginez une pêcherie de vingt milles de long sur cinq de large. Imaginez un chalutier tirant son immense filet sur le fond de la mer, bousculant les pierres mobiles, détruisant la végétation et rompant l'équilibre de la nature. Imaginez la pollution des eaux qui résulte de la décomposition de milliers de poissons morts et d'entrailles; les honorables députés comprendront alors qu'une pêcherie qui a alimenté des centaines de pêcheurs pendant des siècles, et peut les alimenter encore pendant des siècles à venir, peut être anéantie en une journée par le travail d'un seul chalutier et rendue inutilisable pendant toute une génération.

Mes explications permettent sans doute aux députés de conclure que la pêche au chalut est non seulement une cause de destruction excessive mais aussi une source de gaspillage puisque ce mode de pêche amène la mort de tant de poissons d'espèces commerciales avant qu'ils aient atteint la taille marchande. Ces poissons morts sont rejetés à la mer. Ce gaspillage à lui seul est assez grave pour motiver l'étude de la question par une commission internationale, du point de vue de la conservation. Les résultats de ce gaspillage peuvent ne pas se faire sentir avant très longtemps lorsqu'il s'agit de régions sous-marines aussi vastes que les Grands Bancs; mais j'estime que la pêche au chalut dans des régions de pêche moins étendues devrait être régie par des ententes internationales et entièrement prohibée en-deçà de trente milles des côtes afin de protéger les lieux de pêche côtiers, sur lesquels les pêcheurs du littoral comptent pour subsister.

Notre gouvernement provincial et le gouvernement fédéral travaillent de concert en vue de réorganiser l'industrie de Terre-Neuve de façon à faire bénéficier davantage les pêcheurs des ressources qu'offrent ces lieux de pêche côtiers. Il semble bien futile d'encourager les efforts en ce sens si les lieux de pêche qui servent de base au programme courent le danger d'être détruits du jour au lendemain par les chalutiers.

On avait songé au danger que présentait l'exploitation de chalutiers locaux mais personne ne pouvait s'imaginer que des chalutiers étrangers créeraient une telle menace. L'inattendu ne s'en est pas moins produit: n'a-t-on pas signalé ici, en mars dernier, qu'un certain nombre de chalutiers français, espagnols et portugais sillonnaient le lieu de pêche de la Rose-Blanche, sur lequel les pêcheurs comptaient depuis des années pour leur subsistance? J'ai dit ce qui en est résulté.

[M. Carter.]

Vis-à-vis de la loi, ces gens n'outrepassaient aucunement leur droit tant qu'ils se tenaient à l'extérieur de la limite territoriale de trois milles. Quelques-uns des navires étaient munis de postes de radar qui leur permettaient de longer la lisière de la limite territoriale.

Au point de vue moral cependant, c'était un recours à la loi de la jungle. En conséquence, beaucoup de pêcheurs de Terre-Neuve, de même que leurs femmes et leurs enfants, souffriront du froid et manqueront de vêtements et de nourriture l'hiver prochain. Pour ne pas dire plus, ces incursions constituent un acte irréfléchi et égoïste envers des gens qui ont toujours considéré ces étrangers comme des amis, qui ont partagé avec eux des dangers communs en tentant d'arracher leur subsistance à la mer et qui se sont toujours efforcés de gagner leur vie sans nuire aux autres. On pourrait aller jusqu'à dire que c'est un acte hostile d'agression économique contre un pays ami qui a sacrifié beaucoup de vies humaines pour libérer l'Europe de l'agression et qui a largement contribué, par son argent et ses ressources, au rétablissement de l'Europe.

Nous devons faire comprendre à ces gouvernements étrangers que Terre-Neuve fait maintenant partie du Canada, que les Terre-Neuviens sont citoyens canadiens et qu'ils ont tout lieu de s'attendre que le Canada protégera leurs intérêts et les défendra contre toute agression, économique aussi bien que militaire.

Il est bien manifeste que le problème a des ramifications internationales; toutefois, la France et le Portugal sont associés au Canada dans les Nations Unies et aussi dans l'OTAN. Si cette association se fonde sur la moindre bonne volonté, il devrait certes y avoir moyen d'en venir à une sorte d'entente mutuelle interdisant à tous les chalutiers, tant locaux qu'étrangers, d'exploiter ces pêcheries côtières traditionnelles sur lesquelles les Terre-Neuviens comptent depuis plusieurs générations et sur lesquelles ils devront encore compter à l'avenir.

Je sais que le ministre et ses collègues sont parfaitement au courant du problème. J'espère qu'avant longtemps il pourra nous annoncer qu'on a trouvé une solution satisfaisante, qu'un accord a été conclu en vue de sauvegarder les intérêts des pêcheurs de Terre-Neuve.

(*Texte*)

M. Robichaud: Monsieur le président, c'est avec l'espoir que l'on ne m'imputera aucun motif présomptueux que je me permets de me lever si tôt après ma présentation officielle à la Chambre pour faire un bref plaidoyer en faveur des pêcheurs du comté de

Gloucester. Lors de la campagne qui a précédé l'élection complémentaire du 26 mai dernier, j'ai proposé aux électeurs de mon comté natal de leur servir de porte-parole sur le parquet de cette Chambre. Ils ont bien voulu me confier ce mandat et, aujourd'hui, une opportunité, que je ne saurais laisser passer, se présente et me fournit l'occasion de porter à l'attention de l'honorable ministre des Pêcheries (M. Mayhew) et de la Chambre d'une façon tout à fait sommaire, je l'avoue, la situation de nos pêcheurs dans Gloucester.

La pêche est définitivement, chez nous, une de nos plus importantes industries. Nos ancêtres, les vieux Acadiens, descendants des Bretons et des Normands de la vieille France, arrivés sur les côtes de la Baie des Chaleurs et du Golfe Saint-Laurent, s'adonnèrent, après la dispersion, de tradition et de nécessité, à la pêche. Un de nos beaux chants du terroir a été justement dédié au "pêcheur acadien". Descendant moi-même d'ancêtres et de pêcheurs acadiens, puisque mes ancêtres, mon grand'père et mes oncles du côté paternel étaient tous des pêcheurs, je ne puis résister à la tentation de consigner au journal officiel de la Chambre, les premiers vers de ce chant, de cette ode consacrée à la valeur et à la bravoure des pêcheurs acadiens de chez nous.

La mer est mon domaine,
Je suis fils de Breton;
A l'océan que j'aime,
J'adresse ma chanson.

C'est pour moi un honneur et un privilège, pour ne pas dire un devoir, d'adresser mon premier message en cette enceinte dans la belle langue des aïeux, en faveur des pêcheurs de mon comté.

Je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être contredit, qu'il y a longtemps que cette Chambre n'a pas été saisie de la question des pêcheries, en ce qui concerne mon comté natal de Gloucester, et n'a pas étudié à fond son importance dans notre économie, les besoins de nos pêcheurs et plus particulièrement les remèdes que pourrait si efficacement et si facilement y apporter le ministère des Pêcheries.

La circonscription de Gloucester est bornée au nord par la Baie des Chaleurs et à l'est par le Golfe Saint-Laurent. Le littoral de Gloucester, y compris les îles de Shippegan et de Miscou, s'étend sur une distance de plus de 150 milles.

De beaux villages côtiers tels Pointe-Verte, Petit-Rocher, Beresford, Salmon Beach, Stonehaven, Grande-Anse et Maisonnette, baignés par les eaux bleues et limpides de la Baie des Chaleurs, sont d'importants centres pour la pêche et la mise en conserve du homard, du fameux saumon de la Baie, de la morue, du hareng et du maquereau.

Entre Maisonnette et le village du Haut-Caraquet, dans la baie de Caraquet, se font la pêche et la culture des fameuses huîtres de Caraquet, avec lesquelles rivalisent depuis quelques années sur les marchés, les huîtres, plus jeunes en réputation mais tout aussi succulentes des fermes ostréicoles de Shippegan et des environs.

De Caraquet et de toute la région du Bas-Caraquet, comme de Saint-Simon, ainsi que des villages de Lameque et de Shippegan, la flotte des chalutiers modernes et des goélettes, prend la mer, chaque lundi, pour aller faire ce que l'on appelle en langage acadien, "la grand'pêche" à la morue sur les bancs du Golfe Saint-Laurent.

Les îles de Miscou et de Shippegan occupent naturellement des positions stratégiques au point de vue de la pêche, et si, par exemple, les villages de la Petite-Rivière de l'Île et de Sainte-Marie-sur-Mer étaient gratifiés des octrois nécessaires à l'exploitation de leurs havres respectifs, les pêcheries côtières prendraient un tel essor que toute la partie nord du comté de Gloucester en bénéficierait.

De même le creusage et l'aménagement du havre de Tracadie, question très importante sur laquelle je me propose bien de revenir en temps opportun, s'imposent si nous voulons que nos pêcheries, dans le nord du Nouveau-Brunswick, atteignent leur plein rendement.

Après avoir brossé très rapidement ce tableau, bien incomplet je l'avoue, de notre situation maritime et de l'importance de la pêche chez nous, j'en arrive précisément à la suggestion que je désire offrir au ministre des Pêcheries en marge des crédits qui sont maintenant soumis à notre approbation.

Ce n'est qu'en fin de semaine que j'ai pu jeter un bref coup d'œil sur ces crédits. Je n'y trouve aucune prévision budgétaire pour venir en aide aux pêcheurs en cas de pertes ou d'avaries causées soit aux bateaux, soit aux agrès de pêche, par la tempête; c'est un oubli infiniment regrettable. Chaque année, le gouvernement fédéral accorde des subventions et des octrois aux fermiers de l'Ouest et aux pomiculteurs; l'an dernier, je crois, on aidait les producteurs de pommes de terre et, tout dernièrement, on subventionnait les éleveurs de bétail de l'Ouest canadien. Je ne m'oppose aucunement à ces subventions, mais je prétends que nos pêcheurs des provinces Maritimes sont, depuis trop longtemps, les grands oubliés, les orphelins du gouvernement fédéral.

Je me ferai un devoir de traiter de nouveau de la question, dès que j'aurai eu le temps de rassembler statistiques et chiffres à l'appui et de préparer un véritable discours, cette fois, en faveur de nos pêcheries maritimes.

A mon sens, les pêcheurs constituent un facteur trop important dans notre armature économique et ils risquent trop, au gré du vent et des tempêtes de la Baie et du Golfe, pour ne pas recevoir une assistance juste et adéquate quand ils subissent des pertes. Or, ces pertes sont très fréquentes. Chaque hiver, chaque automne, nos pêcheurs d'éperlan, par exemple, perdent des milliers de dollars quand leurs seines sont emportées par les glaces. De même ceux qui s'adonnent à la pêche du saumon, du maquereau et du hareng, subissent des pertes énormes chaque année quand leurs filets sont avariés ou emportés par le courant.

Au lendemain même de l'élection complémentaire du 26 mai, une tempête balayait les côtes de Gloucester,—c'était peut-être la queue du raz de marée électoral qui, la veille, avait balayé le comté de Gloucester,—et causait à nos pêcheurs de homard dans la paroisse civile de Shippegan, seulement, des pertes variant entre $15,000 et $18,000; ce sont du moins les renseignements qui m'ont été transmis de chez nous.

Je me crois donc justifié de proposer au ministre des Pêcheries d'étudier la question sans plus tarder et surtout,—c'est là le point important,—d'effectuer un système d'assistance fédérale pour compenser les lourdes pertes que subissent nos pêcheurs par suite des tempêtes.

Puisque l'on n'hésite pas à subventionner les cultivateurs et les éleveurs de bétail pendant les épidémies, pourquoi ne viendrait-on pas au secours des pêcheurs qui sont régulièrement victimes de la pire des épidémies,—et j'en sais quelque chose,—la tempête en mer.

Je caresse donc l'espoir que le ministre des Pêcheries et son ministère daigneront accueillir favorablement ce plaidoyer décousu et préparé à la hâte et qu'ils sauront adopter, à brève échéance, les mesures qui s'imposent pour venir en aide aux pauvres pêcheurs, non seulement du comté de Gloucester, mais aussi des provinces Maritimes et du Canada tout entier.

(Traduction)

Monsieur le président, ce n'est que pendant la fin de semaine que j'ai eu, pour la première fois, l'occasion de jeter un regard rapide, je dois le dire, sur les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries. Étant donné que je représente une circonscription où la pêche occupe une place importante dans l'économie, j'ai décidé de prendre aujourd'hui la parole, au risque de paraître quelque peu présomptueux, si peu de temps après ma présentation officielle à la Chambre des communes, afin de me faire énergiquement l'avocat, bien que je n'y sois pas préparé et que je risque d'être incomplet, de ces rudes travailleurs de la mer, des pêcheurs de mon comté et des provinces Maritimes. En prenant connaissance des crédits du ministère des Pêcheries, j'ai été étonné de n'y trouver aucune aide, aucun secours aux pêcheurs qui ont le malheur de perdre leurs bateaux ou leurs agrès ou de voir endommager ceux-ci par les tempêtes ou d'autres caprices de cette maîtresse si exigeante qu'est la mer.

Voici ce que je veux savoir. Étant donné que le gouvernement fédéral n'hésite pas à accorder des subventions aux producteurs de blé, de pommes de terre, de pommes, ou, comme on le fait à présent, aux éleveurs de bétail ou aux propriétaires de ranches, pourquoi n'a-t-il jamais jugé bon de fournir une aide financière aux pêcheurs qui ne sont que trop souvent victimes de cet événement imprévisible qui échappe à leur volonté, une tempête en mer? J'ai appris de source bien informée que, dans la province de Québec, où les pêcheries relèvent de la province, le gouvernement accorde une aide directe aux pêcheurs qui perdent leurs agrès ou leurs bateaux. Dès qu'une perte est signalée au ministère provincial des Pêcheries, à Québec, on fait enquête et, si le rapport soumis au ministère par les inspecteurs provinciaux est favorable, les pêcheurs du Québec obtiennent une aide financière satisfaisante.

Malheureusement, monsieur le président, je n'ai pas encore eu le temps de préparer un réel plaidoyer en faveur de l'aide fédérale à nos pêcheurs; mais je me propose de le faire à la prochaine occasion. Néanmoins, j'engage respectueusement le ministre des Pêcheries et ses fonctionnaires à prendre des mesures immédiates pour que les enfants trop longtemps délaissés,—je pourrais dire les orphelins,—du gouvernement fédéral actuel, c'est-à-dire les pêcheurs de mon comté, ceux des provinces Maritimes et du reste du Canada, profitent bientôt, eux aussi, du traitement de faveur si généreusement accordé par le gouvernement actuel aux cultivateurs, aux éleveurs et aux propriétaires de ranches. Voilà, monsieur le président, ce que j'avais à proposer au ministre et à son ministère.

M. Stuart (Charlotte): Dès le début de mes vellement élu des observations qu'il vient de formuler ici. J'ai pris note ce matin de la remarques, je tiens à féliciter le député nou- déclaration formulée par le ministre des Pêcheries. Il a donné à entendre que son ministère a fait beaucoup pour favoriser une plus forte production de poisson. Qu'on me permette de dire qu'on ne peut guère y gagner à accroître la production si les prix que touchent les pêcheurs ne couvrent pas leurs frais. C'est sur ce point que je désire m'arrêter pendant quelques instants.

J'ai examiné minutieusement les crédits du ministère des Pêcheries, vu qu'on m'avait donné à entendre que les fonctionnaires de ce ministère ont déclaré que l'aide accordée à l'industrie de la pêche se compare favorablement à celle qui est fournie à l'agriculture. Je pourrais faire une longue dissertation à propos de comparaisons entre les deux industries. Cependant, je m'abstiendrai de m'étendre longuement sur ce point, vu que les chiffres dont nous sommes saisis se passent de commentaires.

Le budget total du ministère des Pêcheries s'élève à près de 10 millions de dollars cette année. Quand on répartit ce montant, on constate que les cinq sixièmes ou environ huit millions et demi de dollars sont affectés aux fonctionnaires du ministère. L'autre sixième ou un million et demi de dollars sont destinés à d'autres fins de l'industrie, et les cinq sixièmes de ce reste d'un million et demi ne s'appliquent nullement à la province du Nouveau-Brunswick. Je veux parler du montant de $700,000 pour les peaux de phoque, de celui de $342,500 pour le service de la boëtte à Terre-Neuve et de celui de $240,000 pour l'Office des prix des produits de la pêche de Terre-Neuve. Il reste donc $160,000 pour les primes à verser dans toutes les provinces Maritimes et $150,000 pour la construction de petits chalutiers dans toutes les provinces Maritimes. Au Nouveau-Brunswick, j'estime que nous recevrons moins de $100,000, y compris les primes qui ne coûtent absolument rien aux contribuables canadiens.

J'ai, il y a quelque temps, inscrit au *Feuilleton* une question portant sur les prêts consentis, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1952, par la Commission du prêt agricole et par celle des prêts aux pêcheurs. Le 4 juin, le ministre des Finances m'apprenait que les prêts relevant de la première ont atteint $4,238,400, tandis que ceux relevant de la seconde ne s'établisaient qu'à $800. Ainsi, pour chaque dollar accordé aux pêcheurs, les cultivateurs ont touché $5,298 Certains peuvent trouver juste une telle répartition, mais je suis sûr que l'immense majorité des Canadiens ne sont pas de cet avis. Je tiens également à consigner au compte rendu certains renseignements fournis au député d'Oxford ces jours derniers. Il s'agit des subventions fédérales relatives à l'année financière 1950-1951. Les versements effectués au titre de l'agriculture s'élèvent à $120,455,000. Production de défense; la seule rubrique concernant ce ministère est une subvention d'environ $1,500,000 accordée à l'industrie sidérurgique. Les subventions accordées aux provinces se sont élevées à environ $1,500,000. En ce qui concerne les pêches, la somme totale versée en 1950-1951 est de $127,000. La subvention totale versée en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, cependant, est d'environ 9 millions de dollars. Je peux également ajouter aux sommes que j'ai indiquées les subventions du ministère des Transports que voici: au titre de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, $8,474,577. Les subventions totales de ce ministère se sont élevées à $8,768,000. Au titre de la commission maritime canadienne le montant s'établit à 14 millions de dollars. Je pourrais en citer bien plus. On peut trouver ces montants consignés. Je crois que lorsqu'on les comparera à l'aide financière accordée à l'industrie de la pêche, nous serons tous convaincus que l'industrie de la pêche du Canada est négligée.

Je pourrais donner bien des exemples au comité; mais, comme je l'ai déjà dit, je m'abstiendrai de le faire actuellement car je veux parler d'un problème qui est très important pour toute l'économie du comté que j'ai l'honneur de représenter. Je parle de l'industrie des sardines, bien qu'un grand nombre d'autres secteurs de l'industrie de la pêche se trouvent dans la même situation, et pourraient être considérés comme étant touchés par une crise, surtout l'industrie des sardines et les pêcheurs qui se livrent à la pêche de fond.

Pendant la session en cours, on a présenté plusieurs propositions à l'égard d'une forme quelconque d'assurance qui protégerait tous les genres d'agrès de pêche. Avant de m'écarter davantage de mon sujet principal, j'aimerais proposer un régime d'assurance qui fournirait aux pêcheurs quelque protection et auquel les pêcheurs eux-mêmes contribueraient. Ce régime n'imposerait aucune charge financière aux contribuables du pays. Je veux parler des $160,000 qui sont distribués, chaque année, à des milliers de pêcheurs, sous forme de primes variant de $5 à $10 suivant le nombre de personnes admissibles aux montants et le nombre des demandes. Cette prime fournit peu d'aide à la pêche, et bien que je ne sois pas très au courant des primes d'assurance, je suis convaincu que $160,000 acheteraient une somme considérable d'assurance et muniraient les pêcheurs d'une protection que d'autres industries considèrent des plus nécessaire mais qu'on n'a jamais accordée à l'égard de la plupart des biens servant à exercer ce métier dangereux.

Il serait peut-être nécessaire que l'État ajoute un certain montant à cette somme; je soumets toutefois cette proposition pour que le ministère l'étudie et afin de connaître la réaction des pêcheurs eux-mêmes. A mon

avis, ce serait un pas dans la bonne voie et la majorité des pêcheurs des provinces Maritimes y souscriraient.

J'aborde maintenant le point principal de mon discours. Je l'ai dit, il s'agit des sardines. Je tiens tout d'abord à rappeler toute l'importance que présente cette industrie pour la partie sud du Nouveau-Brunswick. Ces derniers mois, les journaux du Nouveau-Brunswick ont fourni d'utiles renseignements sur l'industrie des moules. Tous ont exprimé la crainte de voir les moulières se dégarnir entièrement. Nous qui habitons cette région savons bien que les moules deviennent moins abondantes et connaissons bien la cause du mal. Ces six ou sept dernières années, pour la première fois dans nos annales, les producteurs de moules ont reçu pour leur produit un prix satisfaisant. Pendant des années, le prix moyen des moules a oscillé de 80c. à $2 le baril. Les cinq ou six dernières années, le prix a monté à $8, $10 et même $12 le baril. Ces prix ont poussé un plus grand nombre de gens à se livrer à la culture des moules. La demande a été ferme et les prix très attrayants.

Pour ce qui est de l'épuisement des moulières, nous qui nous sommes intéressés de très près à l'industrie,—et par "très près" j'entends que nous avons déjà extrait les moules sur une grève gelée à l'aide d'une bêche,—estimons que le ministère des Pêcheries a su aborder le problème de la bonne façon. Il se propose de fermer à l'exploitation un certain nombre de régions, à des périodes déterminées. Si on agit de la sorte, l'approvisionnement en moules deviendra meilleur, car les moules se multiplient rapidement, et de la sorte nous n'aurons pas à craindre trop l'épuisement de cette ressource.

M. McLure: L'honorable député parle-t-il des moules à coquille molle ou des moules à coquille dure?

M. Stuart (Charlotte): Le moule à coquille dure. Nous reconnaissons tous que cette industrie est très importante et, pour ma part, je ne voudrais pas donner l'impression que je ne m'en rends pas compte.

Comme ce problème a fait l'objet de beaucoup de publicité dans les journaux, je m'attendais qu'on ferait certes mention de l'industrie de la sardine. Bien que cette industrie soit de première importance pour ma province, on a jugé apparemment que tout allait pour le mieux. Pourtant, les pêcheurs de sardines eux-mêmes étaient profondément inquiets.

Qu'on me permette d'exposer certains des problèmes avec lesquels ces pêcheurs ont été aux prises pendant la période en particulier dont je puis moi-même me souvenir, c'est-à-dire les quarante dernières années environ.

[M. Stuart (Charlotte).]

J'insiste sur le fait que les producteurs eux-mêmes n'ont pas voix au chapitre. Dans certains cas, des tonnes de sardines sont transportées aux conserveries pour échantillonnage. Il se peut que la cargaison entière soit condamnée par les inspecteurs. Les exploitants de ces établissements versent alors aux pêcheurs ce que bon leur semble. Il n'y a pas de règlement à cet égard. Je me demande souvent ce que les propriétaires des conserveries penseraient d'une transaction en vertu de laquelle on ne leur paierait que 5,000 caisses de sardines s'ils en vendaient 10,000 caisses ou en vertu de laquelle on leur verserait $4 la caisse après être convenu de leur payer $8. Mais ces gens sont protégés contre une telle éventualité. N'est-il pas raisonnable que ceux qui produisent la matière première essentielle aux conserveries réclament la même protection et la même sécurité? La sécurité et la protection dont jouissent certains n'a jamais cependant été étendue à ces producteurs primaires, sauf en temps de guerre et encore était-ce pour protéger le fabricant de conserves. En ce qui concerne un prix fixe pour les sardines, le premier accord de ce genre dont je me souviens remonte à une époque antérieure à la première Grande Guerre. Les représentants des pêcheurs de sardines se rencontraient alors avec les exploitants de sardineries durant les mois d'hiver précédant l'établissement de leurs nasses. On établissait le prix de la prochaine saison; dans de nombreux cas, le pêcheur signait, à titre particulier, un contrat avec un exploitant de sardinerie lui réservant toute sa prise de la saison. Ces contrats signés de bonne foi ont été pour la plupart strictement observés.

Je signale ces faits pour montrer qu'il y a quarante ans cette industrie était beaucoup plus stable qu'elle ne l'est actuellement. Nous avons reculé au lieu d'avancer et j'espère pouvoir le prouver avant de terminer mon exposé.

Je passe maintenant à la période de la première Grande Guerre. Le régime que je viens de décrire a continué d'exister jusqu'en 1916, l'année 1915 étant la dernière année où, autant qu'il m'en souvienne, un prix fixe a été établi par les pêcheurs et les exploitants de sardineries. Je me souviens fort bien que cette année-là le prix était de $15 pour le printemps et de $10 le tonneau pour l'été et l'automne. En 1917 le poisson a été rare. Les sardines se sont vendues jusqu'à $90 le tonneau au printemps, mais avant la fin de l'année le prix était redescendu à $10 le tonneau. Deux p. 100 peut-être de nos pêcheurs ont pu profiter des prix élevés tandis que les autres ont dû rembourser les conserveurs avant la fin de la saison.

En 1918, l'année qui a suivi cette aventure, on a établi, en vertu d'un accord international quelconque signé par le gouvernement, un prix de $25 le tonneau, prix qui a été en vigueur pendant toute la saison se terminant le 30 novembre de cette année-là. La période de mise en conserve étant alors déterminée aux États-Unis et elle l'est encore à présent, la période des opérations allait du 15 avril au 30 novembre. La première année après la guerre cependant, en 1919, les prix ont de nouveau fléchi à $5 et $10 le tonneau. Des syndicats de pêcheurs se sont formés en vue de remédier à la situation, mais leurs efforts ont été vains. Nous avons végété jusqu'en 1923, acceptant le prix offert.

En 1923, une autre année de pénurie, le prix de la sardine est monté vers la fin de la saison à $50 et $60 le tonneau. Moins de 5 p. 100 de ceux qui étaient engagés dans l'industrie ont bénéficié de ce prix élevé. Et, l'année suivante, 1924, ceux qui n'avaient pas bénéficié des hauts prix de 1923 ont été tenus responsables de la hausse et avant la fin de la saison les prix courants étaient de nouveau $5 et $10.

En 1925, grâce aux efforts de P. J. Veniot, alors premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick, on a établi un prix minimum de $10 par tonneau. Les conservateurs, par dépit pour l'intervention du gouvernement, ont immédiatement décidé de détruire cette protection, non pas que le prix de $10 par tonneau fût exagéré ni déraisonnable, mais simplement pour combattre le principe.

Je vais décrire maintenant les méthodes employées et montrer que ce sont les fabricants de conserve qui en ont bénéficié. En 1925, époque à laquelle l'accord a été mis en pratique, les poissons abondaient. Les fabricants de conserves envoyaient sans cesse leurs navires ou leurs voituriers s'approvisionner dans les mêmes pêcheries, ne tenant nul compte de ceux qui étaient établis dans son voisinage. Cela jeta la discorde parmi les pêcheurs. "Ma foi, se disait par exemple l'un d'eux, si Paul Durand peut vendre sa pêche, il y a quelque chose qui cloche; je vais vendre mon propre poisson." Les fabricants parvinrent à neutraliser les effets de cet arrangement dans les six semaines qui ont suivi sa conclusion. Après cela, nous nous sommes laissés aller au fil des événements. Il n'y a plus eu de programme commun. Les pêcheurs étaient absolument à la merci des fabricants de conserves.

Jusqu'aux années 30, les conditions étaient passables. Au cours de cette période, on vendait des sardines dans le comté de Charlotte pour la somme infime d'un dixième de cent la livre.

M. Brooks: Puis-je demander quelle entreprise se portait acquéreur de ces poissons dans le comté de Charlotte? Le député mentionne les poissons vendus là-bas. A quelle usine de conserves ou à quel établissement furent-ils vendus?

M. Stuart (Charlotte): A *Connors Brothers* et aux conserveries américaines.

M. Brooks: Quelle est, dans le comté de Charlotte, l'entreprise la plus importante?

M. Stuart (Charlotte): Il y a une grande usine de conserves, la *Connors Brothers.*

M. Brooks: C'est le débouché le plus important?

M. Stuart (Charlotte): Non; il faut rendre leur dû à *Connors Brothers.* Ils ont en tout temps payé des prix plus élevés que les fabricants de conserves américains. Mais les prix étaient bas, extrêmement bas.

M. Robichaud: Et McLean?

M. Stuart (Charlotte): Cela appartient à Connor... c'est la même chose.

Vers la fin des années 30, les conditions continuaient à n'être que supportables; et, après qu'eut éclaté la seconde guerre mondiale, on a établi à nouveau un prix-plafond de $15 par baril (de 52½ gallons). La fixation de ce prix n'était pas destinée à protéger les pêcheurs, mais les fabricants de conserves. Il s'agissait d'un prix-plafond, fixé, je le répète, afin de protéger les fabricants de conserves.

On n'a pas jugé ce prix très considérable, mais il a stabilisé l'industrie; et tant que le prix s'est maintenu de la sorte, nous avons bénéficié d'une période de modeste prospérité. Après l'abolition du prix de $15, qui s'est révélé trop bas dès qu'on eut supprimé les subventions pour les filets et les autres engins de pêche, tout a continué d'une façon normale jusqu'au trois dernières années. Nous constatons alors une crise dans l'industrie, des marchés très limités et des prix excessivement bas. De fait, ces prix restent bien au-dessous du prix de revient. On vend aujourd'hui, dans le comté de Charlotte, des sardines pour un ½c. la livre. Et aucun pêcheur n'est capable de fournir du poisson à ce prix dans les conditions actuelles.

M. Brooks: De sorte que le prix qu'on paie aujourd'hui dans le comté de Charlotte est plus élevé que celui qu'on paie dans l'industrie de la conserve du Maine?

M. Stuart (Charlotte): Oui, le prix que paient les conserveries canadiennes est plus élevé que celui que paient les conserveries américaines. On a signalé certains cas où le prix relatif au poisson d'engrais a été payé. C'était en 1950; il y a deux ans. Le voiturier transportait plutôt le poisson à la conserverie où il parvenait à le vendre; il pouvait ainsi

réaliser un bénéfice en gardant la différence entre le prix du poisson d'engrais et celui du poisson de conserve. Je ne dis pas qu'il faut nécessairement en blâmer les exploitants de conserveries. Il s'agissait uniquement de l'œuvre d'un employé égoïste de la conserverie qui s'arrangerait pour réaliser des bénéfices.

En 1951, à cause de la pénurie de poisson, les pêcheurs ont obtenu un prix équitable pour leur produit. Au cours des derniers mois de l'année dernière et pendant l'hiver, les pêcheurs à la nasse et les pêcheurs à l'aissaugue obtenaient $20 par barrique. Ce prix a poussé les pêcheurs à fabriquer d'autres nasses, plusieurs s'endettant même en vue d'acheter le matériel nécessaire. Avant leur achèvement, cependant, le prix a fléchi de $20 à $6 ou $7.

Sauf erreur, l'hiver dernier, quand les conserveries américaines ont dû fermer leurs portes, les conserveries canadiennes s'occupaient pour elles de la mise en conserve des sardines. La chose ne s'était jamais produite à ma connaissance. Cela indique que les sardines mises en conserve en 1951 ont toutes été vendues et qu'on peut s'attendre à une forte demande et à un prix raisonnable en 1952.

Voilà les faits qui ont poussé les pêcheurs à croire qu'ils pouvaient avec assez de sûreté se préparer à la nouvelle saison de pêche. Dans plusieurs cas, ces préparatifs ont entraîné de lourdes dépenses et beaucoup de travail. A cause de la qualité de la sardine actuelle, les fabricants sont absolument maîtres de la situation pour ce qui est des quantités qu'ils veulent bien acheter, et des prix qu'ils désirent payer les barriques. Le prix actuel revient à peu près au tiers du prix payé l'an dernier, ou se compare à ceux qu'on versait en 1950.

Je veux ici citer un passage d'un éditorial paru récemment dans *The Main Coast Fisherman* qui, à mon avis, est une des meilleures revues consacrées à la pêche. Cet article décrit la situation où se trouve l'industrie de la sardine dans le Maine, qui se compare favorablement avec notre propre industrie du Nouveau-Brunswick méridional. L'article a paru dans le numéro de juin. On y lit ce qui suit:

L'éditorial qui suit, paru dans *The Maine Coast Fisherman,* numéro de juin, est reproduit pour la gouverne des pêcheurs de la région qui vendent leurs produits dans le Maine.

Il arrive parfois d'entendre les pêcheurs se plaindre de n'avoir pas reçu leur dû quand ils ont vendu du hareng à des fabriques de conserves. Comme la plupart des pêcheurs à la seine et à la nasse le savent, il existe une loi censée protéger les pêcheurs lorsqu'ils vendent leur hareng. La loi stipule notamment:

"Toute personne, société ou compagnie qui achète du hareng d'un pêcheur ou de son mandataire, doit ou payer comptant ledit pêcheur ou son mandataire au moment de l'achat, ou doit fournir audit pêcheur ou à son mandataire une reconnaissance de dette, contenant tous les renseignements nécessaires pour donner une idée complète de la transaction, y compris le prix, la quantité, et stipulant que le paiement aura lieu au plus 7 jours après livraison dudit hareng, et tout paiement doit être fait en monnaie ou équivalent monétaire . . ."

Nous nous sommes renseignés auprès du service de la pêche côtière et hauturière au sujet de l'application de cette loi. C'est à lui qu'incombe cette responsabilité. Or le service nous apprend qu'il n'a reçu de plainte que d'un seul pêcheur. Informé qu'il aurait à déposer une plainte, sous serment, contre la conserverie, il s'est désisté.

Sous sa forme actuelle, la loi est à peu près impossible à appliquer. Il n'y a pas assez de surveillants pour chaque transaction. Si un pêcheur estime qu'il n'a pas été payé pour tout le hareng qu'il a vu transporter, il faut qu'il dépose une plainte, sous serment, contre la conserverie.

Et voici ce sur quoi je tiens à insister:

Dès qu'il l'aura fait, il perdra tout de suite son débouché. Sous sa forme actuelle, la loi est inutile aux pêcheurs.

Dès qu'un pêcheur oblige la conserverie à payer pour la quantité qu'il prend en charge, il se fait blackbouler par la conserverie et il ne peut plus vendre son produit.

M. Brooks: Si je ne m'abuse, l'honorable député a donné lecture d'une revue publiée dans l'État du Maine et il a ajouté que la situation à cet égard est la même au Nouveau-Brunswick. Est-ce ainsi que les choses se passent dans le comté de Charlotte (N.-B.)?

M. Stuart (Charlotte): Pour ce qui est du paiement des sardines.

M. Brooks: En ce qui concerne le contrôle des conserveries et de l'industrie, le contrôle des paiements aux pêcheurs et la tricherie sur le poids, cet état de choses existe aussi au Nouveau-Brunswick.

M. Stuart (Charlotte): Encore une fois, nous obtenons un meilleur prix des conserveries canadiennes que des américaines.

M. Brooks: J'avais compris que l'honorable député avait dit que la situation était la même.

M. Stuart (Charlotte): Le même état de choses existe dans le comté de Charlotte. L'éditorial poursuit:

Nous estimons que les pêcheurs seront bien avisés de voir à ce que, à la prochaine session de la législature du Maine, cette loi soit abrogée. S'il faut la remplacer par une autre loi, il faudrait rédiger cette autre loi de telle sorte que ce soit le gardien des pêcheries de haute mer et du littoral qui porte plainte, tout comme il le fait quand on pêche des homards trop petits. De cette façon, les coups de sonde des gardiens relativement aux ventes de hareng seraient plus efficaces qu'ils ne le sont sous le régime de la loi actuelle.

Cet éditorial nous donne une bonne idée de la domination complète qu'exerce la conserverie. Si le pêcheur, c'est-à-dire le pro-

ducteur, se plaint ou insiste pour recevoir paiement de ce qu'il produit, le préparateur inscrit son nom sur la liste noire et, automatiquement, il ne trouve plus à vendre sa prise.

A propos des ententes, je tiens à signaler que les exploitants de conserveries n'ont jamais pu s'entendre entre eux. Par le passé, ils ont conclu des ententes internationales à propos des prix; mais, lorsque la sardine a été rare et que la demande de conserves de ce poisson a dépassé la moyenne, ils ont recouru à des méthodes trompeuses pour violer leurs propres ententes. Tout d'abord une conserverie, puis une autre, disaient à un pêcheur qu'elles accepteraient une petite mesure si on leur donnait la prise. Ou bien, lorsque le contraire arrivait et que la sardine abondait, la conserverie disait au pêcheur qu'elle achèterait la prise s'il voulait bien donner la grosse mesure. C'était un accord très peu satisfaisant dans les deux cas, puisqu'il entraînait l'instabilité, la rupture de contrats, le manque de confiance ou, en d'autres termes, le chaos général. Mais, en définitive, c'est le producteur qui écope.

J'ai cherché à vous dépeindre sous son vrai jour l'industrie de la pêche à la sardine, ainsi qu'on s'y livre depuis la date que j'ai mentionnée et autant qu'il m'en souvienne, car je m'en suis occupé activement pendant vingt-trois ans. J'ai cité de mémoire les dates que j'ai mentionnées; on pourra les redresser si j'ai fait erreur. Cependant, je suis persuadé qu'on les trouvera sensiblement exactes si on les vérifie.

Afin de compléter le tableau d'ensemble de cette industrie, j'aimerais dire au comité, sans crainte d'être contredit, qu'on ne pourrait pas trouver de conditions semblables dans aucune autre industrie établie depuis longtemps sur notre continent et qu'aucune catégorie de producteur au premier degré n'a été aussi négligée au Canada ni abandonnée autant à elle-même.

Ces pêcheurs aguerris, que je connais pour la plupart, ne demandent pas d'aumône. Ils ont toujours été prêts à accepter les bons et mauvais jours; mais, lorsque tout devient amer, ils se demandent s'ils ont un ami quelque part qui va venir à la rescousse. Ils savent que je connais par expérience leur lutte désespérée pour la vie et je suis fier de faire connaître leur problème une fois de plus au gouvernement avec l'espoir que mon appel ne restera pas sans réponse.

Je crois fermement que, si quelqu'un est prêt à critiquer, il doit en même temps présenter une solution pratique à l'égard du problème en jeu. Pour cette raison, je vais maintenant proposer ce qui, à mon avis, est la seule chose à faire pour apporter un peu de stabilité à une industrie qui est en pleine crise et dont l'avenir est bien sombre. Ce faisant, je suis persuadé que la mesure que je préconise sera approuvée par tous les pêcheurs de sardines du sud du Nouveau-Brunswick et de l'État du Maine.

Les pêcheurs de sardines du Canada et des États-Unis doivent insister auprès des ministères et des conserveries des deux pays pour qu'ils s'entendent immédiatement afin de fournir aux représentants des pêcheurs l'occasion de soumettre leurs problèmes, en vue de l'élaboration d'un programme qui assure aux pêcheurs un juste prix pour leur poisson. On avait arrêté un programme en ce sens au cours des guerres mondiales, seule époque en un demi-siècle où pêcheurs et conserveries ont su à quoi s'en tenir.

Un prix stable serait à l'avantage, non seulement des pêcheurs, mais des conserveries elles-mêmes; je suis sûr que nombre de conserveries sont tout à fait de cet avis. La stabilité des prix ne coûterait rien aux contribuables de nos deux pays. Au cours de la période dont je vient de parler, alors que l'État a régularisé les prix, aucune subvention n'a été versée, ni au Canada ni aux États-Unis. A titre d'exemple, je dirai que, si les sardines rapportent $20 le tonneau au lieu de $10, le consommateur acquitte environ 50c. de plus par caisse de 100 boîtes, soit seulement ½c. par boîte. Cet écart semble infime, du point de vue du consommateur. Mais, du point de vue du producteur, il peut suffire à remplacer la crise et le chaos par la stabilité et la prospérité.

J'aimerais signaler ici que des problèmes se posent également au conserveur. L'approvisionnement en sardines destinées aux conserveries est des plus irréguliers. Il surgit de longues périodes de pénuries suivies de périodes d'approvisionnements abondants; c'est pourquoi les conserveries doivent accumuler des stocks pendant les périodes où les approvisionements sont abondants afin de répondre à la demande de leurs clients pendant toute l'année. Les prix payés pour les sardines entreposées revêtent une très grande importance pour les conserveries. Au printemps, une conserverie peut verser $20 le tonneau et emmagasiner la sardine pendant trois mois. Le prix peut baisser ensuite à $10 et la conserverie qui achète à ce moment-là est en mesure de vendre à des prix inférieurs. C'est pourquoi les conserveries cherchent à garder les prix au plus bas niveau possible, jamais au plus haut niveau, lorsque les approvisionnements sont abondants.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, avant la suspension de la séance, à une heure, j'ai exposé l'état de choses qui règne aujourd'hui dans l'industrie de la sardine, après avoir fait le tableau de ce qui s'était passé depuis quarante ans. Je tiens à signaler que nous nous rendons compte de la vive concurrence qui existe entre les conserveries du littoral de l'est, concurrence en raison de laquelle les conserveurs doivent peut-être acheter leurs articles au plus bas prix possible.

Je veux de nouveau souligner qu'on ne saurait blâmer les pêcheurs de leur manque d'organisation ni du manque d'aide de la part du ministère des Pêcheries. Toutefois, il serait très désastreux peut-être qu'un plus grand nombre de pêcheurs se voient contraints de quitter leur industrie à cause des prix, et la solution du problème peut résider, je le répète, dans l'établissement d'un plus grand nombre de fabriques de poudre de poisson, qui pourraient absorber en tout temps l'excédent de la production. Certains peuvent prétendre que le problème se résume simplement au jeu de l'offre et de la demande. Je partagerais assez bien cet avis s'il ne s'agissait pas d'une denrée extrêmement périssable, au point même qu'il est presque inutile ou presque impossible d'essayer d'en réglementer l'offre à un moment donné. Cette vérité vient étayer fortement ma thèse en faveur d'un programme de prix raisonnable à l'égard de ces produits primaires.

Cette réunion internationale qui, à mon sens, devrait s'attaquer au problème n'est pas une idée inédite; j'ai souvent adopté la même attitude à cet égard depuis mon arrivée à Ottawa. Je voudrais citer un court passage d'un exposé que j'ai fait dès 1945, au cours de la première session des Communes à laquelle il m'a été donné d'assister. On trouvera ces observations à la page 3737 du hansard du 17 décembre 1945. Abordant le problème de la régie des prix, étudiée à cette époque par le ministère de l'Agriculture, j'ai dit:

> Nous, des provinces Maritimes, sommes dans une situation différente de celle des cultivateurs de l'Ouest. Je le répète, nous dépendons du marché américain. Par conséquent, rien moins qu'une entente internationale ne peut nous assurer la protection à laquelle nous avons droit, je crois.
>
> Je connais personnellement la plupart des conserveurs et des acheteurs de poisson du Maine et sachant la bonne camaraderie qui existe des deux côtés de la frontière, j'estime que les deux pays pourraient en venir à une entente satisfaisante pour leurs pêcheurs respectifs.
>
> J'espère que le ministère saisit toute l'importance, la nécessité même, d'une telle entente et qu'il travaillera de concert avec les pêcheurs et le département des Pêcheries des États-Unis, afin d'en arriver à un accord international garantissant des prix minimums à la satisfaction de tous les intéressés.

[M. Stuart (Charlotte).]

Je crois que nous nous rendons tous compte que, dans un grand nombre de cas, ces problèmes sont considérés comme étant d'intérêt local et ne concernent pas de grandes régions; mais je dirai que cette industrie, en particulier, a une grande importance pour l'ensemble de l'économie du comté que je représente. Je dirai que 25 p. 100 des habitants de ce comté s'occupent directement ou indirectement de l'industrie de la sardine.

Jusqu'ici, j'ai exposé les circonstances dans lesquelles nous avons continué à faire marcher cette industrie sur la côte de l'Atlantique. Pour conclure, je décrirai l'état de choses que l'on trouve sur la côte du Pacifique, où ces producteurs primaires dirigent dans une certaine mesure leurs propres affaires.

En Colombie-Britannique, avant de mettre une seine ou un filet à l'eau on établit, de concert avec les fabricants de conserves et de farine de poisson, un prix pour la saison entière. Non pas pour une courte période, mais pour toute la saison. Nous avions un arrangement analogue sur la côte atlantique, il y a plus de quarante ans, ainsi que je l'ai mentionné aujourd'hui au début de mes observations; mais on a abandonné cette façon de procéder et la situation a empiré plutôt qu'elle ne s'est améliorée depuis lors.

Le poisson ou le hareng destiné à la fabrication de la farine de poisson que les producteurs de poisson livrent aux établissements de Colombie-Britannique vaut environ $30 la tonne, ou $18 le baril selon notre mesure. Comparons ces prix à ceux que l'on paie pour la farine de poisson sur la côte atlantique. Si nous disposions de marchés illimités pour n'importe quelle catégorie de poisson aux prix que l'on paie en Colombie-Britannique, nous n'aurions plus aucune raison de nous inquiéter. Les pêcheurs de hareng de la Colombie-Britannique touchent deux fois plus du hareng qui entre dans la fabrication de la farine de poisson que nous ne touchons nous des sardines mises en boîte sur l'Atlantique et servant à l'alimentation humaine. Si le hareng et la sardine de qualité médiocre avaient pu, à certaines époques au cours des quelques dernières années, servir à la fabrication de la farine de poisson au prix ayant cours en Colombie-Britannique, notre industrie au Nouveau-Brunswick et dans le Maine aurait pu prospérer au lieu de tomber dans le marasme.

Si nous voulons que survive cette ancienne industrie, il faut qu'interviennent des accords internationaux entre producteurs et préparateurs du sud du Nouveau-Brunswick et du Maine. Il faut imputer aux ministères des Pêcheries de nos deux grands pays tous les retards qui pourraient se produire dans le

règlement de cette injustice flagrante. Si ces ministères n'adoptent pas cette solution, nos jeunes gens qui habitent les trois grandes îles de Deer, de Campobello ou du Grand-Manan, de même que notre littoral tout entier, devront quitter leurs foyers et chercher ailleurs de meilleures conditions d'existence.

Si la situation que je viens de décrire se retrouvait en ce moment dans l'industrie agricole, il n'est pas douteux qu'on disposerait tout de suite des services des fonctionnaires du ministère compétent et des fonds nécessaires à une enquête; on trouverait rapidement le remède à la situation. C'est avec la plus grande sincérité que j'affirme que le ministère des Pêcheries est ici en cause et que rien ne saurait motiver un retard. Dans cette région on trouve un grand nombre de fonctionnaires qui connaissent la situation dont je viens de parler, qui savent que la description que j'en ai donnée est parfaitement exacte. Les fonctionnaires possèdent sans doute déjà tous les renseignements dont le ministère pourrait avoir besoin pour prendre une décision. Les pêcheurs eux-mêmes demandent que le ministère s'en occupe. Il me semble qu'on pourrait sans trop tarder enquêter à ce sujet.

Il conviendrait peut-être d'entreprendre en même temps une enquête sur les divers prix payés aux pêcheurs à l'égard du poisson de fond, comme la morue, le lieu et l'aiglefin. Cette enquête pourrait aussi s'étendre aux prix payés par les consommateurs des diverses régions du Canada. Il y a longtemps qu'on aurait dû enquêter sur l'énorme écart qui existe entre le prix que touche le producteur et celui que paie le consommateur. Il y a un trop grand écart entre le montant que reçoit le producteur et celui qu'on exige des consommateurs par tout le pays. Je suis certain qu'une enquête de ce genre révélerait qu'il existe un écart des plus injustes entre ces prix.

Je regrette que le temps dont je dispose ne me permette pas de m'étendre davantage sur cette très importante question. Je suis cependant convaincu que l'industrie accueillerait avec plaisir une enquête à ce sujet.

En terminant, je me permets de souligner qu'il y a longtemps que le ministère des Pêcheries aurait dû prendre les mesures que je préconise. Nous avons toujours appuyé les programmes d'aide aux autres producteurs primaires du Canada. Nous sommes en droit de nous attendre, je pense, à une étude bienveillante de la requête que nous formulons au nom des pêcheurs du littoral de l'Atlantique.

M. Gillis: Je désire faire quelques observations au sujet du crédit, monsieur le président. D'abord, je tiens à féliciter l'honorable représentant de Charlotte. Son discours, tout en s'en tenant aux faits, était très solide. D'ailleurs, pêcheur lui-même, il connaît le sujet et a présenté la question à la Chambre d'une façon très complète. J'estime qu'au cours des dernières années, le ministère des Pêcheries a accompli beaucoup de progrès, si on le compare à ce qu'il était lorsque je suis venu ici pour la première fois. Cette industrie était alors une industrie dont on ne s'occupait pas. Il était rare qu'on entendait parler de pêche dans cette enceinte, et jusqu'à ces dernières années, d'après ce que l'on pouvait constater, le ministère des Pêcheries était le poste qu'il convenait d'attribuer à un ministre en attendant de le nommer juge. L'industrie de la pêche dans son ensemble recevait très peu d'attention, et constituait véritablement un domaine dont on ne s'occupait pas.

Le ministère a accompli des progrès depuis quelques années. Par exemple, au cours de la présente session, le comité des pêcheries a été peut-être le plus affairé de tous. Il a délibéré sans interruption, étudiant plusieurs aspects de l'industrie. Auparavant, ce comité ne se réunissait qu'une fois environ à tous les deux ans pour décider s'il fallait modifier l'étiquette d'une boîte de saumon ou quelque chose du genre. Au cours de la présente session, le comité a été très occupé, et je suis certain que tous les députés qui y ont siégé, admettent que nous avons reçu un grand nombre de renseignements précieux sur l'industrie de la pêche.

Je sais qu'en ma qualité de membre du comité, j'en ai reçu. Le ministre actuel a au moins visité le pays pour se renseigner sur l'industrie. Je suis à peu près sûr que le sous-ministre actuel, avec lequel nous avons tous eu l'occasion de causer ou de correspondre, de temps à autre, est présentement en train d'élaborer une formule nationale pour l'industrie, chose qui n'a jamais été tentée.

Comme le signale le député de Charlotte, l'industrie a encore besoin d'être étudiée. Comme toutes les autres industries nord-américaines actuellement, l'industrie de la pêche fait l'objet de progrès techniques. Elle se mécanise. Quiconque lit le témoignage du sous-ministre, dans sa première déclaration devant le comité, le voit clairement. Le jour où le pêcheur côtier pêchait au cordeau à main n'est plus. Évidemment, il y en aura qui souffriront de ces progrès; il faudrait, autant que possible, en atténuer les répercussions. On pourrait le faire, à mon avis, si l'on donnait suite à quelques-unes des propositions formulées par le député de Charlotte.

Je ne veux mentionner que deux choses. D'abord, il y aurait lieu de prendre en considération la proposition du député de Chalotte, en ce qui concerne la prime de $160,000. Ce montant, très peu utile aujourd'hui, devrait servir de prime d'assurance afin de garantir les pêcheurs contre les aléas de l'industrie. Cette prime de $160,000 est fixée par statut et le ministère ne peut pas modifier ce montant. De fait, elle équivaut à environ $6 par homme par année; en définitive, ce n'est rien. Comme on l'a dit ce matin, ce n'est même pas suffisant pour s'acheter une bonne bouteille de "scotch". Autrefois, on aurait pu en acheter deux bouteilles avec ce montant; mais aujourd'hui on ne pourrait même pas en acheter une d'une bonne marque. Les règlements relatifs à ces versements sont très rigides. Le pêcheur doit avoir fait parvenir sa demande avant la date limite de janvier, et le montant que reçoit chaque pêcheur est fondé sur le nombre de demandes. Beaucoup de pêcheurs établis dans les régions éloignées, loin des bureaux de poste, ne font pas parvenir leur demande et ne touchent pas le versement de $6. Je crois que la méthode proposée par le représentant de Charlotte serait une façon beaucoup plus efficace de régler le problème. On devrait payer une prime d'assurance, même si l'État devait ajouter au montant, afin d'assurer contre les risques ceux qui s'occupent de cette industrie.

Vu que j'habite sur le littoral de l'Atlantique, je sais que les pêcheurs ont subi de lourdes pertes, l'an dernier, le long de la côte. En deux occasions au moins, ils ont perdu tous leurs engins de pêche; c'est une lourde perte pour le pêcheur moyen. Ses moyens de subsistance disparaissent du jour au lendemain et il n'est pas en mesure de remplacer son matériel. Il devrait certes être assuré contre ce genre de risque. Si l'on ne prend pas des dispositions de cette nature, je crois que les règlements prévoyant le versement de la prime devraient faire l'objet d'un examen minutieux.

Cette somme est ridicule, vu les fins auxquelles elle est affectée. Elle ne devrait pas être statutaire car les besoins varient d'une année à l'autre. Si l'on doit payer une prime de cette façon et à cette fin, alors le Gouvernement devrait tenir compte des besoins qui varient d'une année à l'autre et permettre au moins suffisamment de latitude pour appliquer le programme de façon à fournir le meilleur secours possible. Je ne crois pas que la subvention serve à grand chose dans les conditions actuelles.

J'aimerais en second lieu, que le ministre nous parle, lorsqu'il répondra, de la mise en application d'une ancienne loi, particulièrement en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Par le passé, les chalutiers, les petits chalutiers et les bateaux de pêche de tous genres en provenance de pays comme le Portugal et l'Espagne ont eu le privilège d'entrer à Halifax, Sydney, North-Sydney et autres ports côtiers et leurs équipages ont pu acheter des approvisionnements dans ces ports. Une loi interdisant cette façon d'agir a été adoptée il y a bien des années mais elle n'a jamais été mise en vigueur. Depuis un an, le ministère met la loi en application de telle sorte que les pêcheurs étrangers n'ont pas le droit d'entrer à Halifax, à Sydney et à North-Sydney afin d'acheter des fournitures et le reste. Une exception a été faite cependant dans le cas de Terre-Neuve. Les pêcheurs étrangers peuvent toujours y aller pour acheter des approvisionnements. Je ne pense pas que le ministère puisse justifier cela.

Si la loi est bonne il faut l'appliquer intégralement et si elle ne l'est pas il faut l'abroger. Étant donné que, pendant de nombreuses années, on n'a pas appliqué cette loi, nombre de gens, dans les villes que j'ai mentionnées, ont édifié un commerce le long du port, estimant qu'ils pouvaient compter sur l'achalandage de ces navires étrangers. Le ministre nous dirait-il si le ministère entend faire observer la loi sur le littoral de la Nouvelle-Écosse et non sur celui de Terre-Neuve, ou s'il se propose de reviser le règlement, en vue d'en rendre l'application uniforme? Je ne me prononce pas, remarquez bien, sur la question de savoir ce que vaut l'application rigoureuse de ce règlement Si on me demandait mon opinion bien franche sur cette question, je dirais que l'application du règlement, qui pourrait nuire temporairement à certaines personnes engagées dans ce commerce, favoriserait à la longue les intérêts de l'industrie de la pêche. Mais il ne m'appartient pas de faire des règlements ni de les appliquer. Je signalerai au ministre cependant que si on veut appliquer ces règlements, il faudra le faire de façon impartiale. Aucun secteur ne devrait y être soustrait. Si on ne se propose pas d'appliquer les règlements, il faut alors ne les appliquer nulle part au pays.

M. Ashbourne: Et Saint-Pierre et Miquelon?

M. Gillis: Nous n'avons pas à nous occuper beaucoup des îles Saint-Pierre et Miquelon.

M. Ashbourne: Elles se trouvent près de Terre-Neuve.

M. Gillis: L'honorable député veut-il dire qu'il faudrait empêcher les pêcheurs d'aller là aussi?

M. Ashbourne: Nous ne pourrions les en empêcher.

M. Gillis: Ce n'est pas ce que je dis. Je soutiens que North-Sydney et Halifax devraient être soumis au même règlement relativement aux navires qui vont s'y approvisionner que celui qui régit Terre-Neuve en ce moment. Je me rends compte naturellement que le ministère des Pêcheries joue plutôt un rôle de figurant en ce qui concerne les pêches de Terre-Neuve, lorsqu'on songe à la commission des pêcheries à Terre-Neuve, aux pouvoirs dont elle jouit et aux restrictions relatives à l'admission à titre de membre de la commission des pêcheries. Si j'étais ministre des Pêcheries, j'adopterais sans doute l'attitude, en ce qui a trait à Terre-Neuve, que mon rôle doit se borner à fournir le matériel et à assurer la discipline, compte tenu de l'étendue des pouvoirs accordés à la commission dont j'ai parlé et qui doit, aux termes de l'union, exister pendant dix ans. C'est là, cependant, une question complètement différente et je ne l'aborderai pas. Bien plus, ça ne me regarde aucunement. Laissons au premier ministre de Terre-Neuve, M. Smallwood, le soin de régler ce problème.

J'aimerais que le ministre réponde à deux questions. Premièrement, quelle décision prendra-t-on à l'égard des primes de pêche? De quelle façon appliquera-t-on les règlements relatifs aux navires étrangers qui viennent effectuer des achats dans les ports dont j'ai parlé?

L'hon. M. Mayhew: Monsieur le président, il vaut sans doute mieux répondre à quelques-unes de ces questions avant qu'elles s'accumulent. Je répondrai tout d'abord à la question que m'a posée hier, à l'appel de l'ordre du jour, le représentant de Cumberland. Il s'agissait de prolonger la saison de capture des homards dans cette région. Jusqu'à présent, les prises de homards, cette année, ont été moins abondantes que l'an dernier, la diminution n'étant cependant pas très marquée. Nous n'avons donc pas encore pris de décision finale à ce sujet. Si la saison est prolongée,—et il semble qu'elle le sera un peu,—la mesure touchera tout le district et non seulement une partie du district. Nous annoncerons sous peu notre décision.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il dire quand l'annonce sera faite?

L'hon. M. Mayhew: Lundi au plus tard; probablement dès cette semaine.

Le député de Burin-Burgeo a prononcé un très intéressant discours. Il a traité deux importants problèmes dont l'un est le danger que les petits chalutiers présentent pour les réserves de poisson. Les petits chalutiers sont probablement d'usage assez courant pour qu'il nous soit possible de déterminer si ces réserves sont en voie d'épuisement dans les régions où ces bateaux sont utilisés. Cette question fera l'objet d'un examen continu et un rapport sera préparé. Les renseignements recueillis jusqu'ici indiquent que de façon générale l'emploi de petits chalutiers n'a pas appauvri les réserves mais les résultats pourraient facilement être un peu différents le long du littoral parce qu'on s'y sert constamment de petits chalutiers dans une région à superficie limitée. Nous exercerons une très étroite surveillance à cet égard.

Le député a aussi parlé de l'extension des eaux territoriales. J'ai maintes fois déclaré à la Chambre que la zone de trois milles n'est pas satisfaisante pour la conservation du poisson. Cependant, l'extension des eaux territoriales est une question internationale et il faudrait sur ce point qu'une entente fût acceptée par beaucoup d'autres nations. La question des réserves relève de la compétence de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique-Nord qui doit tenir sa deuxième réunion à St. Andrews, à la fin du mois. Présentement la Commission étudie la question mais seulement ce qui touche le banc George, c'est-à-dire la zone n° 5. Les autres régions recevront l'attention de la Commission de temps à autre.

Je tiens à féliciter l'honorable représentant de Gloucester qui vient de prononcer son premier discours. Nous avons été heureux de l'écouter et de nous rendre compte qu'il s'intéressait aux pêcheries de sa circonscription. Je tiens à lui assurer que nous portons aussi un grand intérêt à cette région. L'honorable représentant a insisté en particulier sur l'assurance des bateaux de pêche. Il a aussi parlé de l'absence d'aide financière. Je tiens à lui dire que, dans son propre comté, nous avons versé des subventions à l'égard de 38 bateaux, soit un montant d'environ $167,000 à raison de $165 par tonne. Chacun des bateaux en question est assuré. Ils ont été assurés pour leur protection. Le gouvernement provincial leur consent un prêt. Nous leur fournissons une subvention. Notre subvention est assurée pour une période de cinq ans, mais le bateau est assuré jusqu'au remboursement du prêt provincial. Il est donc possible d'obtenir certaines catégories d'assurance à l'égard de ces bateaux.

Je conviens cependant qu'il existe de nombreux bateaux plus petits dotés de moteur à essence pour lesquels il est pratiquement impossible d'obtenir la protection d'une assurance; du moins le pêcheur ne peut-il se permettre, vu le taux élevé des primes, d'assurer un petit bateau. Je tiens à informer l'honorable représentant de Gloucester et les autres honorables députés qu'à l'heure actuelle trois fonctionnaires de la division de

l'économie du ministère ont exclusivement pour tâche d'étudier la possibilité d'assurer ces bateaux.

Pour ma part, j'ai toujours estimé que la vie des pêcheurs et les bateaux dont ils se servent constituent les deux principaux éléments à protéger. Pourvu que la chose soit le moindrement possible, l'assurance devrait prévoir la participation du pêcheur, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en vue d'assurer, tout d'abord, la vie des pêcheurs et les bateaux qu'ils utilisent. Plus tard, cette assurance pourrait être étendue à l'équipement; mais ce sera bien longtemps après moi. Toutefois, je veux que chacun sache que nous nous préoccupons du sort des personnes qui tirent ainsi de la mer cette précieuse denrée.

L'honorable député de Charlotte a exprimé l'avis, repris par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qu'il y aurait lieu d'affecter à des fins d'assurance la somme de $160,000 qu'on verse à titre de subvention. Dans la circonscription même de l'honorable député, il y a 146 propriétaires de bateaux et 181 pêcheurs qui travaillent sur ces bateaux, soit en tout, dans le comté de Charlotte, 327 hommes qui touchent une partie de cet argent. Dans l'ensemble des provinces Maritimes, il y a 14,358 pêcheurs. Il serait très difficile d'amener tous ces hommes à renoncer d'un commun accord à leur droit, lequel équivaut à un peu plus de $6 chacun; il s'élève en réalité à $9.55 chacun; c'est du moins le chiffre de l'an dernier.

C'est un montant variable, dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Ce n'est pas exactement un montant variable, c'est l'intérêt d'un montant de 4 millions de dollars. L'intérêt est en effet fondé sur ce montant. Il serait difficile, je crois, d'obtenir des 14,358 pêcheurs qu'ils consentent à affecter leur argent au paiement de primes d'assurance sur les bateaux lorsqu'un bon nombre d'entre eux, peut-être, n'ont aucun bateau. Il y a également $1 par tonne à l'égard du navire, montant qui va au propriétaire dudit navire. Il peut facilement, s'il le désire, affecter cette somme à la fin en cause. Il appartient cependant aux intéressés de décider s'ils préfèrent affecter cet argent au paiement d'assurance sur les bateaux. Il serait très difficile de faire consentir tous ces hommes à une telle affectation de leur argent. J'estime que ce n'est pas un cas où la majorité doit décider. En l'occurrence, l'individu doit conserver certains droits.

Le représentant de Charlotte a prononcé un discours fort utile. Il connaît à fond l'industrie de la pêche. Bon nombre des idées qu'il a proposées seront étudiées avec soin. Lui aussi demande qu'on emploie la somme de $160,000 à des fins d'assurance. Il a mentionné le prix des sardines. Le prix des sardines est fixé par la concurrence, dans le secteur des poissons en conserve. Tout d'abord, dans son propre comté, les usines subissent la rivalité des pêcheurs de sardines et des fabricants de conserve de l'État du Maine et c'est là une concurrence fort poussée. En outre, il faut compter avec celle de la Norvège, de la Suède et de bien d'autres pays qui offrent leurs sardines depuis bien longtemps. J'ai pu constater, il y a quelque temps, lorsque j'ai visité une collectivité de pêcheurs, qu'on y offrait des sardines norvégiennes que nos propres pêcheurs étaient disposés à acheter. Il s'agit ici d'un produit assujéti à une vive concurrence et on en écoule de grandes quantités sur des marchés peu avantageux. Elles sont mises dans des boîtes qu'on peut glisser dans une cantine portative et elles constituent le plat de résistance.

Le député a parlé de la concurrence et a laissé entendre que certains fabricants de conserve ne tiennent pas les engagements auxquels ils souscrivent par contrat. Mais il me semble que si nos fabricants de conserve canadiens ne se conformaient pas aux conditions de leurs contrats, les pêcheurs ne tarderaient pas à se plaindre et à s'adresser aux tribunaux pour rentrer dans leurs fonds. Mais le représentant parlait sans doute surtout des conserveries du Maine; il est évident que nous n'avons, sur eux, aucune emprise.

Le député a soulevé une autre question à laquelle il me semble que je devrais répondre. Il a dit que le montant figurant dans les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis est d'environ 10 millions. Il est un peu moins élevé que cela et l'ayant comparé avec les crédits du ministère de l'Agriculture, le député a déclaré que le nôtre est beaucoup moins considérable. Ma foi, je n'irai pas jusqu'à dire que nous accordons au pêcheur tout ce que nous voudrions lui accorder. Je suppose que le ministre de l'Agriculture en dirait autant en ce qui concerne son domaine. Mais il y aurait lieu, tout au moins, de se rappeler ceci: la valeur d'ensemble des pêches représentait, l'année dernière, pour le Canada, y compris Terre-Neuve, 200 millions de dollars. D'autre part, la valeur totale de l'agriculture se traduit, pour le Canada, par $2 milliards. Il y a là un grand écart. Si l'on compare les 10 millions que nous avons aux 60 millions qui vont à l'agriculture, on constatera que la rapport est assez bien respecté; mais plus de 10 millions de notre budget total sont destinés à ce genre de travail. Si l'on veut comprendre tout ce que nous faisons pour les pêcheries, il faudra examiner les cahiers de crédits, par rapport aux

diverses collectivités ou provinces; on constatera que de grosses sommes seront consacrées à l'aménagement de digues, de brise-lames, de flotteurs de pêche et d'une foule d'autres choses.

On a parlé du poste de $80,625 à l'égard du prix de soutien. Il s'agit seulement du crédit affecté à l'administration; ce chiffre ne représente pas la somme effectivement affectée au soutien des prix. Toutefois, je ne critique pas l'honorable député d'avoir soulevé ces questions. Je lui en suis très reconnaissant et je tiens à lui assurer qu'elles recevront toute l'attention nécessaire.

Le député de Cap-Breton-Sud a parlé de bateaux étrangers qui utilisent des endroits le long de nos côtes comme bases d'opérations. Il ne s'agit pas d'un règlement, comme l'a dit le député, mais bien d'une loi du parlement, la loi pour la protection de la douane et des pêcheries. Comme lui, je conviens qu'il y aurait lieu de la modifier. Il soutient qu'on ne l'a pas appliquée. Je dois lui dire qu'on l'a appliquée rigoureusement jusqu'au début de la première Grande Guerre, alors qu'un décret du conseil a apporté des adoucissements. Pendant l'entre-deux-guerres et après la dernière guerre on l'avait appliquée plus ou moins rigoureusement. Cependant, la mesure comporte des dispositions si sévères que si nous prenions un bateau en flagrant délit, nous devrions nécessairement le confisquer. Ce serait malheureux, je pense. Je crois que cette question a été signalée pour la première fois il y a un mois. Les choses ont bien changé depuis l'adoption de la loi. Il y eut un temps où il était beaucoup plus utile qu'aujourd'hui aux pays étrangers d'utiliser nos côtes comme bases, car les bateaux modernes ont un tonnage beaucoup plus considérable et une vitesse de croisière beaucoup plus grande. Il y a aussi cette différence que, depuis que Terre-Neuve fait partie de la confédération, nous lui avons permis, en vertu des termes de l'union, de continuer à fournir à ces bateaux des approvisionnements.

Un autre changement est également survenu. Il est permis à des bateaux de certains pays européens d'utiliser à titre de base les îles Saint-Pierre et Miquelon, qui sont la propriété de la France. Cela modifie considérablement la situation.

On nous a demandé ce que nous nous proposions de faire au sujet de la loi. La réponse est que nous allons discuter la question avec d'autres ministères fortement intéressés, en vue de reviser la loi. Nous espérons que cette revision de la loi, quelle qu'elle soit, prendra assez de temps pour que les gens du littoral de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick puissent se préparer à fournir de la boëtte aux bateaux, au cas où nous déciderions de modifier la loi.

Cependant, il ne faut pas résoudre le problème à la légère, parce qu'un grand nombre d'éléments entrent en jeu. Quand nous accordons le droit d'utiliser nos côtes à un pays étranger, nous lui faisons partager tout l'avantage que donne au Canada la proximité des fonds de pêche. En lui concédant ce privilège, nous nous départissons des avantages dont nos pêcheurs jouissent quant à l'emplacement; aussi, je crois que nous sommes en droit de nous attendre de recevoir en retour quelque chose d'une valeur comparable.

Avant de reprendre mon siège, j'ai une autre observation à formuler. J'espère que ceux que la question intéresse prêteront l'oreille. Nous interdisons à nos propres ressortissants de pêcher à l'intérieur de la limite de douze milles avec leurs gros bateaux, alors que les navires étrangers peuvent avancer jusqu'à la limite de trois milles. Il serait à souhaiter que les navires étrangers qui utilisent nos ports se conforment au moins aux règles que nous avons établies pour nos propres chalutiers, petits et grands.

M. Nowlan: Monsieur le président, je voudrais formuler une ou deux observations sur le premier crédit. L'honorable député de Gloucester a évoqué ce matin certains problèmes des pêcheurs des provinces Maritimes et la question a également été traitée par certains de nos autres collègues, notamment ceux de Charlotte et de Cap-Breton-Sud.

Premier député de l'opposition officielle à prendre la parole après l'honorable représentant de Gloucester, j'aimerais le féliciter de l'excellente façon dont il s'est acquitté ce matin de sa tâche. Son discours laisse présager l'utilité du rôle qu'il va être appelé à jouer à l'avenir.

Le ministre a parlé de certaines questions d'ordre administratif, plus exactement de la possibilité de l'assurance. Tous ici nous accueillerons avec plaisir cette déclaration, dont nous croyons à la nécessité. Il est plus que temps, en effet, de faire quelque chose en ce sens. Je suis heureux que le ministre ait réfléchi à la question. A mon avis, il faut faire quelque chose.

Mais il ne s'agit là, sans doute, que d'un seul aspect du problème général qui se pose au pêcheur, plus précisément au pêcheur côtier, celui qui a un plus petit bateau et moins d'argent. J'ai remarqué il n'y a pas longtemps une déclaration du ministère du Travail selon laquelle il était impossible d'étendre l'assurance-chômage à l'industrie de la pêche. Cette décision me semble sage, eu égard au nombre de personnes qui montent les bâtiments plus considérables et participeront aux recettes ou qui montent les

bateaux plus petits. Il semble en effet à peu près impossible de les aider en quoi que ce soit au moyen de l'assurance-chômage.

On pourra dire qu'il y a une caisse des marins malades. Bien que je ne connaisse pas directement la question, il se peut que cette caisse soit très utile aux pêcheurs dont le port d'attache se trouve à Lunenberg ou dans ces autres ports où il y a de grands chalutiers et autres grands navires qui servent à la pêche hauturière. Mais cela ne vaut pas pour les pêcheurs au cordeau à main qui partent de petits ports situés le long du littoral. Si cela s'applique à eux, c'est seulement dans très peu de cas. Ces hommes sont propriétaires de leurs petits bateaux. Ils s'en vont dans les baies et reviennent pour la nuit. Je crois comprendre que pour avoir droit aux soins, il faut qu'ils tombent malades pendant qu'ils sont à bord. Or la plupart d'entre eux restent à la maison quand ils sont malades. De cette façon, la caisse ne leur est d'aucune utilité.

Je soutiens qu'on devrait songer à élaborer un programme comparable à celui des accidents du travail. Je comprends que l'indemnisation des accidentés relève des provinces, qui s'en chargent. Mais n'oublions pas que les pêcheries ressortissent au gouvernement fédéral. A mon sens, nous devrions étudier un régime. Ainsi, j'ai vu des pêcheurs dont les mains avaient été percées par des crochets. Il y avait empoisonnement de sang. Ces hommes n'ont pas pu travailler pendant des mois, et n'ont pas touché un sou durant toute cette période. Leur aptitude à gagner est compromise pour le reste de leurs jours.

Ces pêcheurs pensent, je le sais, qu'on pourrait invoquer un régime de ce genre. J'espère que les fonctionnaires du ministère approfondiront davantage la question et que, lorsque le ministre reprendra la parole cet après-midi, il la traitera. Ou bien, s'il voulait étudier la question et en parler une autre fois, je serais heureux de l'entendre.

Le ministre a fait une autre déclaration intéressante, cet après-midi, lorsqu'il a parlé des petits chalutiers. Sauf erreur, il a dit que rien ne démontrait jusqu'ici que l'activité des petits chalutiers avait eu pour résultat d'épuiser les lieux de pêche, mais que la question serait étudiée et que, si le ministère le constatait, il prendrait les mesures appropriées. Je me rappelle avoir soulevé cette question des petits et gros chalutiers, il y a trois ou quatre ans, lorsque j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes. Je me rappelle aussi que le ministre a fourni exactement la même réponse. Il a déclaré alors que rien ne démontrait que les chalutiers, petits et gros, épuisaient les lieux de pêche, mais que, s'il en était ainsi, le ministère prendrait des mesures.

Dans un article publié le 7 janvier dernier par le *Herald* d'Halifax, je remarque que des hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries ont fait certains commentaires à ce propos. D'après cet article, M. Needler, directeur de la station biologique des pêcheries à St. Andrews, et M. Templeman, directeur de la station terre-neuvienne de recherches sur les pêcheries, auraient parlé de l'activité que chalutiers, petits et gros, exercent sur les bancs et des effets qui en résultent pour le poisson lorsque, par exemple, deux chalutiers espagnols font la pêche ensemble. Selon ces fonctionnaires, tout démontre que ce genre de pêche diminue les réserves d'aiglefin.

Si, de l'avis des spécialistes, la preuve est faite que ces chalutiers qui pêchent sur le Banc épuisent les pêcheries d'aiglefin, il est permis de penser que les petits chalutiers qui exercent leur activité en eaux moins étendues ruinent également les pêcheries. Le ministre devra déployer toute la logique, toute l'éloquence et tout le charme dont il est capable, s'il veut convaincre du contraire les pêcheurs de la baie de Fundy. C'est peut-être pure coïncidence, mais il y a actuellement pénurie d'aiglefin et les pêcheurs de là-bas sont convaincus que ces chalutiers et petits chalutiers nuisent nettement à l'industrie de la pêche.

Le ministre a signalé tantôt que nos chalutiers et petits chalutiers doivent rester à douze milles des côtes, alors que les bateaux étrangers peuvent s'en approcher jusqu'à trois milles. C'est, a-t-il dit, une question sur laquelle il s'est penché. Je crois qu'il est temps qu'on s'occupe particulièrement de cette question car, comme je l'ai déjà dit et comme le sait sans doute le ministre, certains rapports ministériels indiquent que parfois ces bateaux entrent dans la zone des trois milles et sont utilisés tout près de la côte, si près en fait qu'ils accrochent des pièges à homards qui se trouvent à quelques centaines de pieds de la côte. On donne toujours pour excuse que ces bateaux se sont perdus dans la brume. Je suis désolé de ce manque d'habilité en matière de navigation qui les fait se perdre alors que, cependant, ils évitent tous les rochers. Ils réussissent pourtant à mettre dans le chemin les pêcheurs dont ils détruisent l'attirail de pêche et le poisson. Je crois que des mesures bien définies devraient être prises à cet égard.

On a parlé d'agrandir la zone des eaux côtières. Je crois qu'il existe un bon argument juridique, ou en tout cas un argument d'ordre pratique qui justifierait qu'on déclare eaux territoriales les eaux de la baie de Fundy. Je crois que cela aurait des consé-

quences sur certains traités de paix. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que lors de pourparlers qui ont eu lieu il y a bien des années entre la Grande-Bretagne,—qui s'occupait alors de nos affaires extérieures,—et les États-Unis, cette question n'a pas été réglée. Si les fonctionnaires du ministère l'étudiaient maintenant et voyaient à la soulever lors d'une conférence, je crois qu'ils pourraient obtenir qu'on fît droit à leur demande.

En dépit de la logique et de la valeur de l'argument présenté par le député de Cap-Breton-Sud, je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon honorable ami quand il affirme que la mécanisation de cette industrie en chasse les petits pêcheurs. Cela est vrai, j'en conviens, pour la pêche hauturière. Les députés de la Nouvelle-Écosse se rappellent toute l'âpreté du débat qu'a soulevé, il y a une vingtaine d'années, la controverse portant sur les chalutiers, les grandes goélettes et les autres bateaux. Les impératifs économiques ont réglé la question; c'est une ère révolue.

Tout le long du littoral s'échelonnent de petits villages où l'on vit de la pêche; on s'embarque dans de petits bateaux pour aller pêcher dans les eaux de la baie de Fundy et aussi, sans doute, d'autres parties du pays. C'est un secteur où la mécanisation ne peut pénétrer. La baie de Fundy présente une situation idéale. Si l'on prenait les mesures voulues pour mettre fin à l'activité des chalutiers et des petits chalutiers, le petit pêcheur à la ligne pourrait, comme il le fait depuis des générations, gagner sa vie et celle de sa famille et assurer la survivance de la collectivité. Les règlements actuels et la façon dont ils jouent auront tôt fait, si l'on n'intervient pas, d'amener l'extinction de toutes ces collectivités qui se trouvent le long de la baie de Fundy et dans la partie sud-ouest de la province. Il faut absolument intervenir.

Je ne désire pas retarder davantage le comité mais j'aimerais signaler une autre question dont la Chambre a déjà été saisie, à savoir les dégâts subis par les pêcheurs l'hiver dernier à la suite des grosses tempêtes qui ont alors eu lieu. Le ministre a mentionné la possibilité d'établir un régime d'assurances qui protégerait les navires. Cela serait des plus utiles, mais cette suite de tempêtes, qui a été presque ininterrompue, a entraîné un désastre économique presque complet pour les pêcheurs situés tout le long de la côte de la Nouvelle-Écosse.

Les honorables représentants d'Halifax, de Digby-Yarmouth, de Charlotte et moi-même, je crois, avons exhorté le gouvernement à prendre des mesures à ce sujet. Je regrette de constater que, en ce qui concerne les prévisions budgétaires, il ne s'y trouve aucun crédit que je puisse rattacher au désastre qui s'est abattu sur ces gens. Les crédits supplémentaires renfermeront peut-être quelque chose; mais je crois qu'on devrait nous en faire part. Nous avons entendu les appels bien fondés des honorables représentants de diverses circonscriptions et une intervention s'impose.

J'ai lu une déclaration formulée dans l'autre enceinte par un représentant du Nouveau-Brunswick qui a déjà fait partie du cabinet de cette province, cabinet qui n'était certes pas conservateur. Il y disait que, en ce qui concerne les provinces Maritimes, la Providence les a apparemment traitées différemment du reste du Canada. Lorsqu'un fléau de la nature exerçait des ravages là-bas, on agissait comme si c'était la faute de la population et comme si on ne pouvait apporter aucun remède. Pourtant, le gouvernement estimait porter une partie de la responsabilité de tels événements, semble-t-il, lorsqu'ils survenaient ailleurs. C'est là une observation qu'on a formulée en l'autre Chambre.

Répondant à une question du député de Digby-Yarmouth, l'adjoint parlementaire a dit qu'on étudiait le problème. Le ministre a ensuite déclaré que la Nouvelle-Écosse n'avait encore formulé aucune requête à cet égard. J'ai ici le texte d'une longue déclaration pleine d'indignation prononcée à ce sujet par le ministre du Commerce et de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse. Il affirme que la question relève du gouvernement fédéral et qu'il a demandé l'adoption de mesures appropriées.

Il est exact, comme on l'a signalé ce matin, que l'industrie de la pêche n'a pas bénéficié d'autant d'assistance que certaines autres industries. Je ne puis cependant accepter l'argument du représentant de Chalotte selon lequel, simplement parce qu'on a accordé certaines choses à l'agriculture, il faille nécessairement traiter les pêches de la même façon. Les cultivateurs perdent des récoltes, et dans l'Est du pays, au moins, ils ne reçoivent aucune compensation financière. Ils subissent les dommages des tempêtes et d'autres fléaux sans être pour cela dédommagés. Le ministre avait raison de dire que, compte tenu de la valeur économique des produits en cause, l'agriculture ne recevait pas une part proportionnellement plus élevée que celle des pêches.

Si un désastre économique de cette envergure s'était abattu sur une autre industrie ailleurs au Canada, on aurait montré beaucoup plus d'empressement à secourir les

victimes. Le ministre devrait nous dire exactement où en sont les choses, quelles mesures on a prises jusqu'ici et quelles mesures on se propose de prendre. Un grand nombre de pêcheurs ont perdu à peu près tout leur capital. Ils ont perdu leurs barques et leur équipement et, dans bien des cas, le ministre des Travaux publics le sait très bien, les quais de leurs villages ont été emportés. Nous espérons qu'on les remplacera afin que les opérations de pêche puissent se continuer.

Cette question mérite d'être étudiée. Quelqu'un a dit que cette industrie est une orpheline mais le gouvernement actuel devrait s'occuper d'elle. Nous savons que le ministre s'intéresse à cette industrie, qu'il a voyagé à travers le pays plus peut-être que n'importe quel autre ministre, comme l'a fait remarquer le député de Cap-Breton-Sud. Cependant, pour résoudre les problèmes économiques de ces gens, il ne suffit pas d'envisager la question avec bienveillance ni avec logique. J'engage le ministre et ses fonctionnaires à étudier ces problèmes avec la plus soigneuse attention et à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en temps opportun.

L'hon. M. Mayhew: Monsieur le président, il conviendrait, je pense, que je réponde immédiatement à l'honorable représentant. La province de la Nouvelle-Écosse a demandé au ministère d'enquêter sur les dégâts causés dans cette province par la tempête. L'enquête s'est terminée le mois dernier. On m'apprend maintenant qu'une demande officielle d'assistance de la part de la Nouvelle-Écosse vient d'arriver à mon bureau. Nous n'avons peu eu le temps d'en prendre connaissance; j'en ignore donc la teneur.

A la demande antérieure du gouvernement provincial, on a enquêté à fond sur les dégâts causés par la tempête. Le gros des pertes concernait les pièges à homard? On aurait perdu 155,000 pièges dans la tempête, soit les trois dixièmes du nombre total des pièges appartenant aux pêcheurs. Ces pièges auraient une valeur d'environ 1 million de dollars, mais il est entendu qu'un bon nombre de ceux qu'on a perdus étaient vieux. Il va sans dire qu'il y a toujours des pertes et qu'une partie seulement de celles de cette année peut être considérée comme dépassant la normale. Le Gouvernement vient de recevoir du gouvernement provincial un mémoire fondé sur les faits déjà connus.

Les prises de homard en Nouvelle-Écosse pour les quatre premiers mois de cette année sont de 4·7 millions de livres comparativement à 5·7 millions de livres pour la période correspondante de 1951. Les prix étant meilleurs cependant, la valeur des prises atteint cette année $2,256,000 contre $2,121,000 il y a un an. Voilà quelle est aujourd'hui la situation et je puis assurer aux honorables députés que la requête du gouvernement provincial sera étudiée comme il convient.

M. Gibson: Je veux adresser quelques observations au ministre, tant à titre de ministre des Pêcheries qu'à celui de représentant de la Colombie-Britannique.

Il se rend compte que notre province a aujourd'hui sa part d'ennuis. Il semble que nous avons des grèves dans l'industrie du bois d'œuvre, parmi les menuisiers, et il y a aussi menace de grève chez les pêcheurs. Nous avons donc tous ces ennuis qu'est venue compliquer encore la maladie que je pourrais appeler la "fièvre Hansell". Le ministre et sans doute la nouvelle commission de recherche en matière de pêche en eau douce seront intéressés d'apprendre qu'on prend facilement un autre genre de "poisson" avec de simples balivernes. (*Exclamations*).

Mais pour en revenir à des choses plus sérieuses, j'admets que c'est une grave menace que celle d'une grève dans les pêcheries de là-bas; il me semble que les deux parties en cause prendraient connaissance avec intérêt des observations formulées aujourd'hui par le ministre. Toutefois, j'ai senti quelque réticence dans les déclarations du ministre. Je conçois qu'il ne veuille pas prendre ouvertement partie dans ce qui paraît être un conflit du travail; mais à mon sens, à cause du genre de pêcheries en Colombie-Britannique, il s'agirait cette fois d'un différend qui s'écarte des différends habituels dans ce domaine. Je ne crois pas que ni les pêcheurs ni les exploitants de cette province puissent prétendre que telle ou telle pêcherie leur appartient en propre. C'est, selon moi, le peuple du Canada qui pourrait les considérer comme un élément de leur actif national. Le ministre aurait pu sans doute aller bien au delà des limites qu'il s'est assignées ce matin; il aurait pu fournir aux deux camps qui sont aux prises les renseignements concrets qu'il doit avoir et qu'on peut se procurer auprès de son ministère ou auprès du ministère du Commerce qui mène constamment des enquêtes sur les conditions du marché intérieur. Les fonctionnaires de ces services savent à quoi s'en tenir quant aux réserves existantes de saumon en conserves. Puisque nous sommes au seuil d'une nouvelle saison de mise en conserve, et qu'il existe de larges excédents invendus, nous aimerions connaître à cet égard le point de vue du ministre.

Si le ministre nous avait communiqué ces renseignements il n'aurait pas, à mon sens, je le répète, pris partie dans un conflit ouvrier ordinaire. Le ministre doit sans doute s'en rendre compte: l'industrie de la pêche ne s'apparente pas à celle du bois. Une grève dans l'industrie forestière entraîne une congestion qui dure jusqu'à la reprise du travail, mais il en va autrement pour le saumon du Fraser. Je parle surtout du saumon sockeye. On a pris des mesures de grande envergure pour la conservation et la propagation des bandes du Fraser, et il me semble que nous devrions examiner ce qu'il y aurait lieu de faire pour favoriser ces mesures, étant donné que c'est une richesse qui appartient à l'ensemble du peuple canadien. Le ministre n'ignore pas que si ces bancs reçoivent plus de poisson qu'ils ne sont capables de contenir, il en résulte un tort réel aux pêcheries.

Ainsi que tout le monde le sait, les Américains auront leur part de la prise et je voudrais être sûr que nous agissons, par l'entremise de notre ministère des pêcheries, dans l'intérêt de la population canadienne, en nous efforçant de prendre toutes les mesures possibles afin de garantir au Canada sa part pour cette année, que les préparateurs ou les pêcheurs s'arrangent entre eux là-bas, ou non. Je souhaiterais beaucoup voir le ministre envoyer un haut fonctionnaire de son ministère sur place, pendant qu'ont lieu les négociations. Je voudrais qu'il fournisse quelques renseignements pratiques au sujet du marché, ce qui serait, à mon avis, très utile dans le cas présent.

J'ai été heureux d'entendre le ministre répliquer, l'autre soir, aux observations du député de Skeena. Moi aussi, j'estime que les pêcheurs payent, dans un grand nombre de cas, sur les engins de pêche commerciaux une taxe de vente qu'ils ne devraient pas payer. Je me rends compte de l'existence de certaines difficultés d'ordre administratif que nous connaissons fort bien, et je suis certain que le ministère fera tout son possible afin de les aplanir. Je demanderai simplement au ministre d'employer ses bons offices dans le sens d'une abolition de la taxe de vente autant que possible sur les engins de pêche commerciaux.

Comme je viens du littoral du Pacifique, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion sans dire un mot du décès de M. Frank Tait, du ministère des Pêcheries, qui était surveillant régional à Nanaïmo et qui a rendu des services appréciables au ministère pendant de longues années. Nous regrettons tous son décès prématuré.

En terminant, je tiens à féliciter les fonctionnaires du ministère de l'efficacité des services sur la côte du Pacifique. C'est le seul endroit où je puisse me rendre compte de leur activité, mais je puis assurer que les services y sont excellents.

M. Pearkes: Ce matin, le ministre a parlé de l'excédent des conserves sur la côte du Pacifique. Bien qu'il n'ait pu nous fournir de chiffres précis à ce sujet, il est évident que l'excédent est considérable. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire quelles dispositions son service prend en vue d'améliorer la situation, étant donné surtout qu'elle a entraîné une crise de chômage sur le littoral, comme l'a signalé le représentant de Comox-Alberni. Je me demande si l'on a examiné tous les moyens possibles de disposer de cet excédent. Il me vient à l'esprit que les troupes pourraient en absorber une partie. Je me demande si le ministre s'est renseigné à ce sujet. Aurait-il l'obligeance de nous dire quelles dispositions son ministère a prises à cet égard?

J'aimerais aussi, à mon tour, rendre hommage à M. Tait, décédé il y a quelques semaines à peine. Tout le monde le connaissait sur la côte ouest. Il était fort estimé, non seulement par les fonctionnaires du ministère, mais encore par tous les pêcheurs de la région.

L'hon. M. Mayhew: La famille de M. Tait sera certainement fort heureuse de connaître les bonnes paroles de nos collègues de Comox-Alberni et de Nanaïmo. Je lui ai moi-même, ainsi que le ministère, transmis des sentiments analogues.

Me permettra-t-on maintenant d'évoquer la mémoire d'un autre membre du ministère que nous venons de perdre, qui était d'ailleurs, depuis plusieurs années, un de mes amis intimes. Je songe à M. Hanson, membre de la Commission internationale des Pêcheries du Pacifique pour le saumon sockeye. Olof Hanson, jadis député ici même, a beaucoup fait pour le Canada et la Colombie-Britannique. Encore que le Canada lui ait assuré une existence très large, il n'a jamais cessé de travailler à son avancement où qu'il fût et quelque situation qu'il occupât.

L'un et l'autre députés ont parlé de la situation de nos conserves de saumon. La semaine dernière, les conserveries de saumon avaient deux représentants à Ottawa. Nous avons passé de longues heures à étudier avec eux les problèmes de l'industrie et à examiner tout projet qui pourrait leur être utile. Ils ont quitté Ottawa avant-hier soir. Je n'ai pas de doute qu'ils sont partis convaincus que le ministère fera tout ce qui lui est possible de faire.

Je ne mentionne pas le montant de l'excédent de production, parce que je ne crois pas que cela leur soit agréable. Ce n'est pas un chiffre qu'ils révèlent dans le cours ordinaire des affaires. Je ne crois pas qu'il soit juste de le mentionner ici. Tous ceux que l'affaire intéresse peuvent le calculer d'assez près sans peine. Ils constateront qu'il s'agit d'une quantité considérable. L'an dernier, la mise en conserve a été d'un peu plus de 2 millions de caisses. A cause de la situation du change, il sera impossible à l'industrie d'expédier plus de saumon cette année au Royaume-Uni. Un montant considérable a été dépensé en vue d'activer les ventes de saumon au Canada. L'industrie a dépensé près de $350,000 et les fabricants dépensent de leur côté $350,000, ce qui forme un total de $700,000 dépensés aux fins d'intensifier les ventes de conserves de saumon à l'intérieur du Canada. Par suite de ces efforts, la quantité de conserves de saumon vendues au Canada a été beaucoup plus grande qu'à l'ordinaire.

Si on atteint l'objectif prévu d'un million et demi de caisses cette année, pourvu bien entendu que les pêcheurs reprennent l'ouvrage, il y aura de nouveau à la même époque l'an prochain un excédent considérable de production invendue. Je ne crois pouvoir rien ajouter à cela. Je crois qu'en Colombie-Britannique, tout le monde se rend compte que les stocks sont importants. On s'y rend compte aussi que le prix du saumon en conserve est élevé et qu'il est difficile de le vendre à haut prix. Je crois que mettant à contribution l'intelligence de tous les intéressés, on pourra travailler de concert à la solution sans qu'il y ait grève. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit pour l'instant.

M. Ashbourne: J'aimerais profiter de l'occasion pour dire que j'apprécie le travail accompli par le ministère des Pêcheries et aussi pour rendre hommage au ministre lui-même. J'ai l'honneur de représenter la troisième, par ordre de grandeur, des circonscriptions du Canada et celle qui possède la plus longue étendue de littoral, et je crois que mes observations sont opportunes. J'aimerais parler surtout de la côte du Labrador et rappeler au ministre la nécessité de protéger les rivières à saumon. Je propose la nomination de surveillants des pêcheries, comme à Terre-Neuve.

J'aimerais aussi signaler le fléchissement grave de la pêche au Labrador. En 1935, les pêcheries du Labrador ont produit environ 400,000 quintaux de poisson, c'est-à-dire les pêcheurs côtiers et les pêcheurs à flottes. L'an dernier, la prise avait baissé de plus des deux tiers; elle était d'environ 130,000 quintaux. C'est une baisse grave. La Chambre se rappelle peut-être que j'ai porté la question à l'attention du ministère l'an dernier, quand le budget des Pêcheries était à l'étude. Je ne sais pas quels remèdes on peut y apporter, mais je crois que l'an dernier, la pêche côtière a fourni environ 700,000 quintaux. Vu l'importance de la pêche qui se fait, au moyen de gros et petits chalutiers, sur les bancs terre-neuviens, nous avons d'assez bonnes raisons d'envisager le jour où les pêcheurs devront s'éloigner davantage pour prendre le poisson dont les Canadiens ont besoin, dont, en réalité, le monde a besoin comme source d'aliments.

Tous les printemps, on se livre à la chasse au phoque le long de la côte du Labrador et dans le détroit de Belle-Isle. Les pêcheurs prennent les peaux et la matière grasse, mais ils laissent sur les glaçons flottants une quantité considérable de bonne nourriture qu'ils ne peuvent utiliser. Le rapport du ministère des Pêcheries et de l'Office de recherches ne m'est parvenu qu'hier et je n'ai pu en faire un examen approfondi, mais il révèle les nombreuses recherches qui s'effectuent à ce propos. A mon sens, on pourrait trouver le moyen d'utiliser cette nourriture saine et riche en protéines qui s'engloutit dans l'océan. Je puis garantir moi-même la valeur alimentaire des rognons et du foie des jeunes phoques, et les autres parties du corps de ce mammifère ont également beaucoup de valeur du point de vue alimentaire. Si seulement on les utilisait pour nourrir les volailles ou les chiens, ces ressources serviraient au moins à quelque chose au lieu de se perdre dans le fond de la mer.

Nous sommes très reconnaissants au ministère des versements d'appoint qu'il accorde aux pêcheurs de Terre-Neuve. Il semble que des changements très importants sont sur le point de se produire en ce qui concerne les pêcheries de Terre-Neuve; il n'est donc pas hors de propos d'en parler un peu. J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'organisme de vente de Terre-Neuve, qu'on désigne sous le nom de NAFEL, *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited*. Si l'on songe au chaos qui est résulté sur le marché européen de la vente libre du poisson et à la concurrence acharnée, quand, d'autre part, on se rend compte de la vente méthodique qui s'effectue par l'intermédiaire de la NAFEL, on est convaincu qu'il est sage de maintenir une telle association, même si elle a peut-être besoin d'une certaine réorganisation afin d'assurer à nos producteurs un rapport maximum qui les dédommagera comme il convient de leur travail.

Je désire m'arrêter également à une autre question, celle de l'assurance-chômage. Je ne sous-estime pas les difficultés que présente l'établissement d'un régime satisfaisant d'assurance-chômage pour les pêcheurs; mais je tiens à dire qu'elles ne sont pas insurmontables. Quand on veut, on peut. J'estime qu'il est possible de préparer un plan en vue d'étendre l'assurance-chômage aux pêcheurs.

Je sais que cette année, par suite d'un changement dans la situation monétaire, la valeur de nos exportations aux marchés européens ne sera pas plus la même. Au lieu d'échanger notre poisson contre des livres sterling, nous le vendrons pour des dollars. J'espère que le ministre s'assurera que les acheteurs européens disposent de dollars afin que les exportateurs puissent obtenir l'argent nécessaire en échange de leur poisson.

Il y a aussi d'autres questions dont je veux faire mention. Ainsi, par exemple, on devrait pousser plus à fond les enquêtes menées sur les bancs situés au large de Terre-Neuve et du Labrador. Nous avons hâte de lire le rapport de la Commission de mise en valeur des pêcheries.

Il y a également la question de l'extension des eaux territoriales du Canada. Encore l'an dernier, des vapeurs norvégiens de chasse au phoque, venus au large du Canada pour se livrer à cette chasse, ont pénétré à l'intérieur de la limite territoriale de trois milles et y ont pris des phoques.

Je ne saurais dire si ces phoques étaient bien les leurs, ceux qu'ils avaient pris, pesés et classés et qui avaient été amenés, tout comme les bateaux, à l'intérieur de la limite de trois milles. Toute l'affaire doit faire l'objet d'un examen. J'estime qu'il y aurait peut-être moyen de conclure un traité ou une convention approprié avec la Norvège et les autres pays dont les pêcheurs profitent de ces ressources naturelles sur lesquelles nos pêcheurs comptent pour assurer leur existence.

Dans ma région, la tempête de décembre dernier a causé aux pêcheurs des pertes sensibles. Je suis heureux de savoir qu'un régime quelconque d'assurance sera établi en vue de leur protection.

Je voudrais également mentionner que ma région a besoin d'un dépôt de boëtte à La Scie. J'aimerais signaler au ministre une chose encore dont j'ai déjà parlé. Sauf erreur, les terrains ou l'emplacement pour le dépôt de boëtte auraient été achetés ou retenus, mais je n'ai pu jusqu'ici obtenir de promesse ferme qu'un dépôt de boëtte serait aménagé à La Scie. Je ferai observer que non loin de La Scie se trouvent deux îles, savoir les îles Horse, et que juste de l'autre côté de la langue de terre, dans la baie de Notre-Dame, il y a une agglomération de pêcheurs appelée Shoe-Cove; les pêcheurs de l'endroit ne peuvent avoir de grands quais ou autres installations du même ordre si ce n'est les plates-formes dont ils se servent pour débarquer leurs prises de poisson. J'aimerais convaincre le ministre de la nécessité d'établir un dépôt de boëtte à l'intention de ces gens.

Je ne suis pas prêt à préconiser des dépenses inutiles, mais j'ose dire que cette mesure est nécessaire pour nos gens.

Même si la pêche diminue à Terre-Neuve et si, comme le ministre l'a signalé ce matin, on s'éloigne de la pêche pour s'engager dans des emplois plus profitables, comme c'est tout naturel, nous ne nous rendons pas moins compte que les habitants de Terre-Neuve ont toujours regardé l'industrie de la pêche comme la pierre d'angle de l'économie nationale. Nous devons protéger ces hommes et nous voulons faire quelque chose pour les encourager.

J'ai une dernière proposition à formuler, monsieur le président. J'invite le ministre à nous fournir des précisions sur la prime de $165 la tonne qu'on verse à l'égard des palangriers. C'est surtout de cette manière, je crois, qu'on assurera à l'avenir l'essor de notre industrie de la pêche. J'attends avec impatience, je le répète, le rapport de la Commission de mise en valeur des pêcheries, laquelle fonctionne depuis longtemps déjà et dont le rapport représente une grande somme de rude travail. Nous attendons tous ce rapport avec un profond intérêt, estimant qu'il fera naître un programme qui sera très utile aux pêcheurs de Terre-Neuve.

M. Goode: J'appuie, monsieur le président, les observations de l'honorable député de Comox-Alberni. Lui et moi représentons, je crois, avec l'honorable député de Coast-Capilano, la plupart des pêcheurs de saumon du littoral occidental. L'idée qu'il a exprimée de charger un fonctionnaire compétent du ministère de diriger les négociations au sujet de la grève qui peut éclater dimanche est excellente.

Il me semble que si ces hommes (les représentants du syndicat des pêcheurs et ceux de l'industrie des conserves) abordent le problème avec bon sens et la ferme volonté d'éviter la grève, le conflit sera fini en une demi-heure environ. A Steveston, municipalité de Richmond, nous avons près de 1,500 bâtiments immobilisés sur le rivage. Nos pêcheurs ont des familles nombreuses. Si la grève attendue se produit, ses conséquences dans ma circonscription seront graves, tout comme dans Comox-Alberni et dans Coast-Capilano.

Je sais que c'est une question qui relève des gouvernements provinciaux; le ministre

du Travail me l'a signalé l'autre jour en réponse à la question que je lui avais posée à la Chambre à l'égard des grèves dans l'industrie du bois. Mais une fois de plus le bon sens pourrait peut-être aller au delà des limites légalement fixées. Si un haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries ne peut veiller aux intérêts des parties en cause (je conçois d'ailleurs fort bien pourquoi il ne le peut pas et pourquoi le ministre des Pêcheries ne veut pas se laisser entraîner dans ce qui n'est à tout prendre qu'une querelle intestine), il me semble que les Communes pourraient tout au moins aider à la conclusion d'un accord destiné à éviter la grève prévue. Je le répète, la plupart des pêcheurs résident dans l'une des trois circonscriptions nommées. Il est facile de comprendre pourquoi l'adjoint parlementaire au ministre des Finances ne peut assumer ce rôle, malgré le désir qu'il en aurait. Néanmoins il me semble que les députés qui s'intéressent à la chose devraient participer à une conférence avec les pêcheurs et les fabricants, si ceux-ci le voulaient bien, afin d'éviter une grève réelle. Je propose à mon collègue de Comox-Alberni de se joindre à moi dans cette offre; si on accepte nos services à titre officieux, nous devrions nous tenir à l'entière disposition des fabricants de conserves et des pêcheurs de la côte du Pacifique.

L'hon. M. Mayhew: L'honorable député a posé une question à propos du Labrador et de la subvention accordée à l'égard des palangriers. Cette subvention s'élève à $165 par tonne, comme je l'ai déjà dit. La province de Terre-Neuve a récemment formé une commission de prêts aux pêcheurs. Les pêcheurs de Terre-Neuve peuvent donc bénéficier de la subvention.

M. McLure: Je ne vais pas être long mais je voudrais parler de deux ou trois choses avant que nous passions au crédit suivant. Hier j'ai posé une question au ministre et j'aurais aimé qu'il me donne une réponse plus précise aujourd'hui en ce qui concerne la prolongation des douze jours accordés en juillet. Je n'ai pas l'intention de donner des ordres au ministère ni même de lui dire qu'il y a lieu de le faire. Si l'inspecteur qui est là-bas va voir les pêcheurs, comme j'ai cru l'entendre dire par le ministre aujourd'hui, et si les pêcheurs déclarent qu'ils veulent cette prolongation, ils devraient l'obtenir. J'aimerais mieux demander maintenant une indemnité pour les lourdes pertes qu'ils ont subies cette année. Prenons le cas des pêcheurs des côtes nord et sud de l'Île du Prince-Édouard. La saison s'ouvre là-bas le premier mai. Ces gens-là ont commencé par subir des pertes à cause du gel, état de choses qui se produit rarement. De plus, de violentes tempêtes ont fait rage. Sauf erreur, les pêcheurs partis du port de Rustico ont perdu plus de la moitié de leurs 12,000 casiers environ.

Cela représente la moitié des casiers et autre attirail qu'ils avaient mis en place. Sur la rive sud, où la tempête n'a pas été aussi violente, ils ont perdu le quart de leur attirail. Cela ne se produit pas tous les ans, mais c'est arrivé cette année. Si les pêcheurs ne réparent pas leurs casiers, où si on ne leur dit pas assez tôt qu'ils bénéficieront d'un prolongement de douze jours en juillet, ils n'auront pas de casiers à mettre en place. C'est pourquoi j'exhorte le ministre et son service à arrêter une décision le plus tôt possible, afin que les pêcheurs puissent accroître leur attirail en vue de bénéficier du prolongement de saison, qu'il soit de douze jours ou de toute autre période.

Il est plusieurs autres questions dont je pourrais dire un mot. Cependant, comme le temps s'écoule rapidement et qu'il reste encore beaucoup de crédits à étudier, je remets mes autres observations à plus tard, sauf pour ce qui est des petits chalutiers et du gaspillage que, selon certains préopinants, ils provoquent. Si je ne m'abuse, dans ma province, le ministère appuie les petits chalutiers et il en met peut-être en service là où la pêche au chalutier ne s'était jamais pratiquée avant l'an dernier. Ainsi que le disait un député, si les chalutiers doivent ruiner les pêcheries côtières, il y aurait lieu d'examiner le problème à fond avant d'arrêter une ligne de conduite, afin que nos pêcheurs côtiers ne soient pas privés du moyen de gagner leur vie.

Plus d'un député a parlé de la prime cet après-midi. Sauf erreur, cette prime provient de ce qui constitue plus ou moins un fonds en fidéicommis qui ne peut être affecté, sans une mesure pertinente, à d'autre fin que la prime. Lorsque nous en viendrons à ce crédit, j'espère que le ministre nous fera un bref historique du fonds servant à la prime, de sa source et le reste. Nous savons comment on le dépense, c'est-à-dire sous forme de primes. Si le ministre veut bien nous fournir des renseignements sur cette prime, nous pourrons alors savoir si oui ou non cet argent pourrait servir à acquitter des assurances.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre à propos du crédit nº 141. Sous la rubrique des services généraux, à la page 190, figure le poste suivant: directeur des pêches de Terre-Neuve. Le montant indiqué comprend-il une partie du traitement de M. Gushue?

L'hon. M. Mayhew: Le député serait peut-être disposé à attendre que nous en soyons

à ce crédit. Non, le traitement n'est pas inclus; il s'agit du directeur qui se trouve ici à Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

142. Services des renseignements et de l'éducation, y compris $3,500 pour subventions aux expositions de pêche, $136,600.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remarque que le crédit de 1951-1952 a laissé un solde d'environ $32,000. Le ministre peut-il nous dire à l'égard de quels postes les économies ont été réalisées? Je suppose que cela figure aux détails des affectations.

L'hon. M. Mayhew: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il est dit à la page 192 que le total estimatif pour l'année 1951-152 est de $106,000. L'an dernier, nous avons adopté un crédit de $138,000. Cette année, le crédit sera de $106,000. Je me demande de quelle façon on a épargné $32,000, au cours de la dernière année financière. Dans quel domaine a-t-on économisé? Pour simplifier les recherches, il convient peut-être de dire que trois points m'intéressent surtout, publication de rapports, services de films et publicité, et subventions aux expositions relatives à la pêche. A-t-on dépensé des montants, par le passé, en ce qui a trait à ces trois crédits?

L'hon. M. Mayhew: L'an dernier, nous avons inscrit aux crédits un montant devant couvrir les frais de production d'un film mais nous n'en avons pas entrepris la réalisation. C'est notre intention de le faire cette année. Voilà pourquoi nous avons inclus un montant à cette fin.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Un film de caractère spécial?

L'hon. M. Mayhew: Oui, un film de caractère spécial.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où le tournera-t-on?

L'hon. M. Mayhew: Il a trait à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel montant a-t-on consacré aux expositions? Je vois un montant de $3,500 à cette fin.

L'hon. M. Mayhew: Le montant de $3,500 couvre surtout la subvention accordée à l'exposition de Lunenburg. C'est la seule subvention que nous accordons cette année.

(Le crédit est adopté.)

143. Service des marchés et de l'économique, $194,600.

M. Balcom: Étant donné que la Nouvelle-Écosse est un important centre de pêche, je me demande si le ministère a songé à affecter un économiste à la station d'Halifax?

L'hon. M. Mayhew: Il y en a un en ce moment.

M. Balcom: A-t-il été nommé récemment?

L'hon. M. Mayhew: Oui, récemment.

M. Black (Cumberland): J'ai remarqué qu'on prévoit, au budget des dépenses, un grand nombre d'économistes. Si je l'ai bien compris, le député d'Halifax en a encore demandé un. A quelle fin emploie-t-on ces 18 économistes? Quelles sont leurs tâches et leurs fonctions, où se trouvent-ils et que font-ils?

L'hon. M. Mayhew: J'ai devant moi un long mémoire, mais nous avons mis beaucoup de temps à discuter ces prévisions et, quelque intéressant soit-il, j'hésiterais à m'étendre aussi longuement sur ce sujet. L'année dernière, leur tâche a consisté à fournir des services à Terre-Neuve dans le domaine du soutien des prix, service qu'ils ont rendu à beaucoup d'autres ministères. Ils s'occupent de l'aspect économique de la politique ministérielle; ils étudient les requêtes tendant au soutien des prix, et entreprennent toute activité de ce genre qu'autorise le Gouvernement. En outre, ils étudient, de concert avec le ministère du Commerce, les facteurs qui influent sur le marché d'exportation, pour autant qu'il a trait aux produits de la pêche. Conjointement avec le Bureau fédéral de la statistique, ils fournissent un travail consistant à recueillir, à compiler et à analyser la statistique des pêcheries et mettent au point un recensement des pêcheries. Ils effectuent des recherches fondamentales dans le domaine des produits de la pêche. Ils préparent, en vue de leur publication, les rapports qu'ils établissent au sujet des enquêtes économiques et des bulletins concernant les marchés, et contribuent aux publications du ministère. Cela vous donnera une idée du travail accompli.

M. Black (Cumberland): Les nouveaux économistes ont-ils été nommés l'an dernier ou s'agit-il de fonctionnaires qui sont au ministère depuis un certain temps? Il semble y en avoir 18 maintenant. Le ministère en a-t-il embauché d'autres?

L'hon. M. Mayhew: On apporte un changement: il s'agit d'une mutation de l'Office de soutien des prix au ministère.

M. Black (Cumberland): Il est ici question d'un directeur du service des marchés et de l'économique. Depuis combien de temps ce directeur est-il au service du ministère et quelles sont ses fonctions? Il touche $7,080; c'est dire qu'il est assez bien rémunéré. Tous conviennent, je pense, que ce genre de travail s'impose au ministère.

L'hon. M. Mayhew: Il est au service du ministère depuis 1945. Il est maintenant chef suppléant de l'Office de soutien des prix; il a passé quelque temps au ministère de l'Agriculture. Il rend des services appréciables au ministère en sa qualité de directeur de cette division.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait-il nous indiquer son nom?

L'hon. M. Mayhew: C'est Ian McArthur.

(Le crédit est adopté.)

144. Frais d'administration de l'Office des pêches de Terre-Neuve, $33,900.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qui doit être le nouveau président de l'Office des pêches de Terre-Neuve? Le nouveau titre de "fonctionnaire administratif" implique-t-il quelque différence?

L'hon. M. Mayhew: Nous n'avons pas encore nommé de remplaçant à M. Gushue.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je crois qu'il y a lieu de signaler les services remarquables rendus par M. Gushue durant les longues années qu'il a passées à la présidence de l'Office. Il a certes rendu de grands services à Terre-Neuve. Aujourd'hui, il est reconnu dans tous les pays comme une autorité quant aux pêches du Canada. Il sied, je crois, que nous signalions l'intelligence et la politesse avec lesquelles il traite les questions qui se rapportent à la pêche.

(Le crédit est adopté.)

145. Service d'expansion industrielle, $40,000

M. Stuart (Charlotte): Combien de personnes ont bénéficié des primes de pêche au cours de l'an dernier, et quelle a été la moyenne des montants versés?

L'hon. M. Mayhew: Cette question ne se rapporte pas au présent crédit.

M. Black (Cumberland): Comment dépense-t-on ce montant? Il s'agit là, je vois, de services techniques rendus aux pêcheurs et à l'industrie de la pêche en général. J'aimerais qu'on nous donne certains détails au sujet de ce poste.

L'hon. M. Mayhew: Il s'agit ici de palangriers, comme on l'a dit ce matin. On pourra, à titre d'expérience, poursuivre l'utilisation de palangriers à Terre-Neuve. Il y a deux ans nous avions deux bateaux, ainsi que l'an dernier. En outre, nous allons en mettre deux autres en chantier, de sorte qu'il y en aura cette année quatre, faisant la pêche parmi les îles de la côte terre-neuvienne; ce sera une expérience.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dans quelles eaux iront ces bateaux?

[M. Black (Cumberland).]

L'hon. M. Mayhew: Au nord de Bonavista, le long de la côte, mais non pas dans les eaux où ils se trouvaient l'an dernier. Ce sera à partir de la base de Bonavista, vers Englee, de ce côté-là.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Y aura-t-il des bateaux le long de la côte, depuis Saint-Jean vers le sud, ou le long de la côte sud?

L'hon. M. Mayhew: Non, pas cette année.

M. Gillis: Je voudrais poser une question au ministre en ce qui concerne les primes statutaires. Le ministre nous disait tout à l'heure que dans les provinces Maritimes on trouvait plus de 14,000 pêcheurs ayant droit à ces primes. Combien d'admissibles ont demandé et reçu ces primes?

L'hon. M. Mayhew: J'ai donné, ce matin, le chiffre de ceux qui ont soumis une demande avant le 1er janvier.

M. Gillis: Combien y ont droit?

L'hon. M. Mayhew: Nous l'ignorons. Nous savons seulement le nombre de ceux qui ont soumis une demande. D'autres peuvent être admissibles, qui n'ont pas soumis de demande.

M. Gillis: J'ai reçu plusieurs lettres de pêcheurs qui étaient admissibles, mais qui n'ont pas soumis leur demande à temps. On a rejeté leurs demandes parce qu'on ne les avait pas reçues dans le délai prévu. Le ministre pourrait-il nous dire le nombre approximatif de ceux qui, dans les provinces où se pratique la pêche, pourraient bénéficier de ce crédit de $160,000?

L'hon. M. Mayhew: Environ 100 demandes ont été présentées après le 1er janvier.

M. Gillis: De partout?

L'hon. M. Mayhew: De partout.

M. Gillis: De partout au pays?

L'hon. M. Mayhew: Non; cela ne s'applique qu'aux provinces Maritimes et au Québec, pas à la côte ouest ni à Terre-Neuve.

M. Gillis: L'honorable député de Queens a demandé au ministre de nous exposer les antécédents du crédit. Je le sais, le ministre prétend, comme d'autres avant lui, que ces $160,000 représentent l'intérêt à l'égard d'une caisse détenue en fiducie à une fin spéciale. Cette caisse découle d'une loi et le Parlement peut modifier la loi. Si le montant ainsi obtenu ne suffit pas à remplir la fin prévue, il y aurait lieu de songer à une nouvelle mesure destinée à fournir une meilleure assurance. Je prie le ministre de nous dire quand la caisse a été établie et ce que prescrit la mesure.

M. Stuart (Charlotte): Je fais miens les propos de l'honorable député de Cap-Breton-Sud à cet égard. J'ai constaté que la moitié seulement des pêcheurs ayant droit à la prime la demandent. Dans bien des cas, le paiement est très petit et aide peu le pêcheur. Si cet argent pouvait servir à une fin qui aiderait tous les pêcheurs, je dirais avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud qu'il faut modifier les règlements. Le ministre peut-il nous indiquer le paiement moyen pour l'an dernier?

L'hon. M. Mayhew: Dès 1818, les Américains ont conclu un traité qui leur garantissait le droit de pêcher dans les eaux canadiennes et d'utiliser les ports canadiens. Cette question a donné lieu à beaucoup de contestations et, en 1851, un traité de réciprocité a accordé des droits égaux aux Canadiens dans les ports américains. Plus tard, en 1871, en vertu de la sentence arbitrale d'Halifax, les États-Unis ont versé quatre millions de dollars au Canada et un million de dollars à Terre-Neuve en retour de droits plus étendus accordés à leurs pêcheurs. La somme de quatre millions versée au Canada a été placée à intérêt, et c'est cet intérêt qui sert à payer les versements. L'an dernier, le versement s'est établi à $9.55 en moyenne. Nous ignorons complètement ce qui est advenu du million de dollars qui a été versé à Terre-Neuve et qui est allé en Grande-Bretagne.

M. Gillis: A mon sens, la mesure en vertu de laquelle ce...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Il y a quelques jours, j'ai interrompu le représentant de Cumberland, alors qu'il cherchait à parler d'un crédit statutaire, et je lui ai signalé que les observations de cette nature doivent se faire lors de l'examen du premier crédit du ministère. Je lui ai permis de poser sa question et le ministre y a répondu; mais, à la suite de ce que j'ai dit il y a quelques jours, je crois que l'honorable député ne devrait pas parler d'un crédit statutaire, sauf lorsque le comité examine le premier crédit du ministère.

M. Gillis: J'ai de propos délibéré attendu que nous passions à l'étude de ce crédit. Je m'en souviendrai l'année prochaine et j'en parlerai comme il faut lors de l'examen du premier crédit.

M. Black (Cumberland): Je crois que nous voulons tous collaborer mais il me semble que le représentant de Cap-Breton-Sud n'a pas assez insisté. L'argent a été placé entre les mains du Gouvernement et il est réparti d'une certaine façon. Si nous ne profitons pas de cette occasion nous ne saurons pas ce qu'il en est des dépenses. Je ne veux pas aller trop loin pour l'instant mais je crois sincèrement que nous sommes en droit d'avoir ce renseignement.

L'hon. M. Mayhew: Je n'ai pas d'autres renseignements à vous fournir. Il s'agit d'un crédit statutaire qui ne peut être changé que par une loi du Parlement. Nous ne pouvons rien faire à ce sujet sinon verser l'argent conformément à la loi.

(Le crédit est adopté.)

146. Transport, apprêt, teinture et autres frais occasionnés par la réception et la vente des peaux de phoque à fourrure revenant au Canada d'après l'Accord provisoire sur le phoque à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis, par échange de notes en date du 26 décembre 1947, $700,000.

M. McLure: Je remarque une diminution de $100,000 dans ce crédit et j'imagine que cela provient du changement selon lequel, maintenant, on travaille, teint et apprête ces fourrures en un seul endroit. Je demande cela depuis 1945 afin que l'on offre dans le commerce une peau de phoque à fourrure uniforme. J'ai calculé que l'année dernière on a perdu $165,000 plus certains frais supplémentaires. J'aimerais signaler au ministre et à son service que j'espère que cette saison-ci, peu importe la prise, ils verront à ce que la totalité des peaux soient bien apprêtées, qu'il n'y en ait pas une partie seulement d'apprêtée tandis que les autres sont abandonnées à un prix dérisoire. Je remarque que cette année, par exemple, les peaux apprêtées à Saint-Louis par la maison Fouk se sont vendues en moyenne $66 de plus que celles qui ont été préparées à l'autre endroit.

Voilà sept ans que je signale ce point au ministère. J'espère qu'il a modifié sa ligne de conduite pour de bon et que nous n'aurons pas à lui adresser les mêmes remarques une autre année. Nous espérons que les recettes augmenteront et je crois que le comité serait très heureux que le ministre nous dise les bénéfices qui résultent de ce commerce des phoques à fourrure.

Je voudrais mentionner un autre aspect de cette question des phoques à fourrure; il y a quelques jours, j'ai signalé au ministre que le Japon désirait participer de nouveau à ce traité et obtenir une part du commerce des phoques à fourrure. Quelles que soient les mesures que prendra le ministre au nom de son ministère ou du Canada, qu'il ne cède pas même 1 p. 100 de la part, pas une seule peau. Si les Américains veulent donner leur part ou une partie de leur part, nous ne pouvons les en empêcher. Nous avons maintenant droit à 20 p. 100, et n'allons pas les céder, car nous avons besoin de cette part.

Ne nous laissons pas convaincre par ceux qui disent que le Japon devrait en obtenir 5 p. 100. Le Japon a déjà participé à cette entreprise et il en a abusé. Libre aux États-Unis d'accorder cette part au Japon, mais je voudrais que le ministre et son service se montrent fermes et ne cèdent pas 1 p. 100, encore moins 5 p. 100, de notre part des phoques à fourrure.

M. Gibson: Le ministre croit-il opportun de commenter les déclarations de l'honorable député?

L'hon. M. Mayhew: Le représentant de Queens a d'abord demandé quel revenu l'État obtenait à ce chapitre. Le revenu brut a été de $772,507.84 l'an dernier. Nous avons versé au gouvernement canadien sous formes de droits le montant de $482,245.52 de sorte qu'il reste un revenu net de $290,-262.32. Le montant touché par le Canada a été de $772,507.84.

Pour ce qui est des observations relatives au Japon, je crois que ce pays a présenté une demande mais que celle-ci n'a pas encore été étudiée. Nous tiendrons compte de ces observations lorsque les négociations seront entamées.

M. McLure: Le ministre peut-il nous assurer aujourd'hui que toutes les peaux de phoque du Canada seront traitées au même endroit, à Saint-Louis?

L'hon. M. Mayhew: La première année que j'ai été ministre des Pêcheries, on a exercé des pressions assez fortes pour que l'industrie canadienne ait l'occasion de démontrer qu'elle pouvait traiter avec succès les peaux de phoque au Canada même. On songeait ainsi à créer une nouvelle industrie manufacturière. Nous avons donc confié à une entreprise de Toronto un grand nombre de peaux afin qu'elle puisse montrer la valeur de son travail. Jusqu'à présent, elle n'a pas eu de succès et par conséquent elle ne traite aucune peau. Nous confions encore un certain nombre de peaux à la société Martins, d'Angleterre, qui les retournera au Canada une fois qu'elles seront apprêtées. Si ces peaux sont d'aussi bonne qualité que les peaux apprêtées par la société Fouke de St-Louis nous enverrons peut-être d'autres peaux en Angleterre. J'ai toutefois donné ordre au ministère que toutes les peaux provenant des prises de cette année aillent à la société Fouke de Saint-Louis pour y être apprêtées et teintes. Nous avons également prié cette entreprise d'apprêter ces peaux assez rapidement pour réduire le nombre de peaux appartenant au Canada qui sont encore à Saint-Louis.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE PROTECTION

148. Fonctionnement et entretien, $2,747,294.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si le moment est opportun de poser au ministre une question au sujet des établissements de pisciculture. Je le regrette mais j'étais absent ce matin quand le ministre a parlé, me dit-on, des établissements de pisciculture des provinces Maritimes. Aurait-il l'obligeance de me dire si on a songé à aménager à Terre-Neuve un établissement pour l'élevage du saumon ou de la truite?

L'hon. M. Mayhew: J'ai répondu à cette question ce matin; le député trouvera ma réponse dans le hansard.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si je reviens sur cette question, c'est uniquement parce que, à ce qu'on me dit, le ministre aurait déclaré qu'on n'a pas effectué de travaux dans les établissements de pisciculture des provinces Maritimes l'an dernier.

L'hon. M. Mayhew: Ce n'est pas ce que j'ai déclaré. J'ai dit qu'on n'avait pas aménagé de nouveaux établissements dans les provinces Maritimes l'an dernier. Lors de ma première visite, les établissements de pisciculture étaient dans un état de délabrement. J'ai cru qu'il y avait lieu de les réparer et de les remettre dans un état convenable.

Voilà qui a été fait, mais on n'a pas aménagé de nouveaux établissements de pisciculture. C'est aux gouvernements provinciaux qu'il appartient de s'occuper des aleviniers de truite, à Terre-Neuve comme ailleurs. Quant aux aleviniers de saumon, ils ne se sont pas montrés à la hauteur des besoins. A notre avis, le meilleur moyen d'accroître la production du saumon, aussi bien à Terre-Neuve que dans les autres endroits, consiste à nettoyer les cours d'eau et à améliorer la montée du poisson vers les lieux de frai.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remercie le ministre d'avoir pris la peine de répéter ce qu'il avait dit ce matin, mais j'aimerais lui signaler un passage du rapport de son ministère pour l'année 1950-1951 qui est ainsi conçu:

> Trente-trois nouveaux viviers extérieurs en ciment pouvant contenir chacun jusqu'à 50,000 saumonneaux ou truites naines ont été aménagés dans des établissements de pisciculture en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Je parlais des travaux accomplis en 1950-1951. A moins que le ministre nous renseigne, il est impossible de savoir ce qu'on fait en 1951. Toujours dans le rapport, il est dit:

> Les opérations ont été effectuées dans treize des principaux établissements de pisciculture...

Dois-je conclure des paroles du ministre qu'on abandonne les aleviniers de saumon en dépit du travail supplémentaire accompli au cours de cette saison?

L'hon. M. Mayhew: Le ciment dont parle l'honorable député a été répandu au fond des viviers, dont certains étaient vaseux. Nous en avons recouvert le fond de ciment afin de les améliorer.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A ce sujet, monsieur le président, je relève, à la page 21 du rapport, les chiffres suivants: truite mouchetée, 12,045,408; truite brune, 30,655; truite arc-en-ciel, 147,176. On a dû y déposer ces petites truites.

L'hon. M. Mayhew: Aux termes de l'union, Terre-Neuve a accepté de s'occuper des cours d'eau douce, mais notre ministère est responsable en ce qui concerne les Maritimes.

M. Balcom: J'ai deux questions à poser au sujet du crédit nº 148. En Nouvelle-Écosse, on emploie durant une période de six mois un grand nombre de gardiens qui ne sont rémunérés que pour une période d'à peu près quatre mois. Il est plutôt difficile pour un homme de renoncer à un emploi qu'il pourrait avoir parce qu'il pense que son travail va durer six mois, et de ne toucher ensuite que la rémunération de quatre mois. Peut-être ces gardiens pourraient-ils garder leur emploi même lorsque l'eau est basse et le poisson peu abondant.

L'hon. M. Mayhew: Voilà bien la première fois que j'en entends parler. Je ne savais pas que nous embauchions pour six mois des gens à qui nous ne versons que quatre mois de salaire. Je ne sais que répondre, mais j'affirme au député que je vais étudier la question.

M. Balcom: Une autre question, se rattachant encore à ce crédit. Y a-t-il eu pêche ouverte pour l'ombre de l'Arctique?

L'hon. M. Mayhew: Non, il n'y a pas eu pêche ouverte; nous avons accordé des permis spéciaux.

M. Nowlan: Le ministre pourrait-il formuler quelques observations au sujet des patrouilleurs pour la protection le long du littoral de l'est et plus particulièrement en ce qui concerne l'ouest de ma province? Sauf erreur, l'an dernier il y avait le *Cygnus* de disponible, sans compter un bâtiment plus ancien qui était en si mauvais état que le capitaine ne voulait pas courir le risque de le mettre à l'eau en cas de tempête. Il n'y avait pas d'autre bâtiment en service le long de la région sud-ouest de la province; j'aimerais donc savoir si le ministre pourrait nous énumérer brièvement le nombre de bateaux disponibles pour ce service?

Dans le détail des affectations ayant trait à ce crédit (et sans vouloir entrer dans trop de précisions) j'ai remarqué que, cette année, sauf erreur, nous n'employons que 39 capitaines, alors que l'année passée nous en avions 42. Je présume que le terme "capitaines" se rapporte aux capitaines de navires et non aux navires eux-mêmes. Nous employons à l'année 39 hommes, trois de moins que l'an dernier; mais, cette année, le crédit est de $116,868, comparativement à $97,104 l'an dernier.

L'hon. M. Mayhew: Nous disposons en tout de huit bateaux dans cette région.

M. Nowlan: Le ministre voudrait-il les nommer?

L'hon. M. Mayhew: Il y a le *Cygnus*, le *Lacuna*, le *Limanda*, le *A. Halkett*, le *Gilbert*, le *Venning*, le *Modiolus* et le *Mya*.

M. Nowlan: Où se trouvent leurs bases? De quels ports partent-ils?

L'hon. M. Mayhew: Il y a le *Gilbert* à Lunenburg, le *Cygnus* à Halifax, le *Lacuna* à Halifax et le *Limanda* dans la région de Digby-Yarmouth; le *Modiolus*, dans la région du goulet de Digby et la baie Sainte-Marie; le *A. Halkett* se trouve de l'autre côté, au Cap-Breton; le *Mya* et le *Venning* aux détroits de Northumberland.

M. Black (Cumberland): A ce propos, il semble que nous prévoyons la rémunération de cent mécaniciens. Je demanderai au ministre si l'on a vraiment besoin de cent mécaniciens, et de m'indiquer à quelles fins on les emploie.

L'hon. M. Mayhew: Je crois que le député tient compte de tous les mécaniciens d'un bout à l'autre du pays, y compris Terre-Neuve et la côte de l'Atlantique. Dans ce cas, ces données sont à peu près exactes.

M. Nowlan: Le ministre voudra-t-il expliquer l'augmentation du traitement des capitaines? Il est peut-être intervenu une augmentation automatique; je viens de constater cependant qu'il y a apparemment trois capitaines de moins. Pourtant il y a une augmentation d'environ $20,000.

L'hon. M. Mayhew: C'est le résultat du remaniement des traitements auquel a procédé le ministère du Travail.

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il dit que le ministère avait besoin de cent mécaniciens pour le fonctionnement des bateaux de son service?

L'hon. M. Mayhew: Pour protéger la région, nous avons environ 70 bateaux; certains sont très gros et exigent plus d'un mécanicien. Certains en comptent deux, d'autres trois, selon la grosseur et le parcours du bateau.

M. Hodgson: Je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'augmentation à l'égard des frais d'exploitation et d'entretien. Il y a une augmentation de $146,286 à l'égard du service de protection et, pour ce qui est des services sur les lieux, une augmentation de $457,903 à l'égard des frais d'exploitation et d'entretien. Je pense que le ministre devrait nous expliquer pourquoi il s'est produit une aussi forte augmentation en un an?

L'hon. M. Mayhew: L'honorable député constatera que la division de la protection compte un très grand nombre d'employés. L'augmentation de ce poste a trait aux relèvements de salaires et traitements accordés l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Expansion de la pisciculture—
153 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $193,190.

M. Black (Cumberland): Ce poste a trait à la pisciculture et aux travaux de recherches, à l'exploitation et à l'entretien. Je comprends qu'il s'agit d'un très important service, mais il semble avoir besoin d'une forte somme. Il convient d'entreprendre des travaux de pisciculture en Nouvelle-Écosse et dans les provinces Maritimes, afin d'y attirer les touristes. J'aimerais obtenir des précisions au sujet de l'expansion de la pisciculture et apprendre le nombre d'établissements de pisciculture que comptent la Nouvelle-Écosse et les autres provinces Maritimes.

L'hon. M. Mayhew: C'est là un service important, une de nos plus importantes divisions. Ses attributions embrassent l'étude des cours d'eau, l'amélioration et le contrôle des cours d'eau, la lutte contre les pillards et l'étude des nouveaux moyens de pisciculture en vue de maintenir et d'accroître les poissons de nos eaux. La division s'occupe également de la culture des huîtres et des palourdes dans les provinces Maritimes. Ses fonctions principales sont l'exploitation de clayères expérimentales en vue de mettre au point, en faisant appel à la recherche scientifique, les techniques employées dans l'industrie huîtrière et de faire la démonstration de ces techniques.

Voici les chiffres pour la Nouvelle-Écosse: principaux établissements de pisciculture, 7; étangs à saumon, 3; alevinières, 5; total, 15.

(Le crédit est adopté.)

Services sur les lieux—
154. Consommation, $46,060.

M. Gibson: Je constate dans ce crédit une diminution de $9,000. C'est un service important. Je me demande si le ministre a quelque chose à dire au comité touchant le succès remporté dans la vente de conserves de saumon. Les observations formulées aujourd'hui par l'honorable représentant de Nanaïmo m'ont particulièrement intéressé en ce qu'elles ont trait aux forces armées. Il y a un an, d'après la réponse donnée à une de mes questions, il semble qu'on mangeait relativement peu de conserves de saumon dans nos forces armées. Un aliment de ce genre est facile à entreposer; il est de haute qualité. J'ai remarqué que nos soldats mangeaient la sorte de conserves de saumon qui coûte le plus cher. J'aurais cru que le ministère aurait pu convaincre les cuisiniers ou les quartiers-maîtres d'utiliser plus de poisson, surtout le saumon rose. C'est sûrement un produit qui peut faire concurrence aux autres aliments renfermant de la protéine; d'ailleurs il est peu coûteux.

L'hon. M. Mayhew: La diminution à ce poste est illusoire, parce que nous devrons demander une somme additionnelle dans le budget supplémentaire afin d'acquitter les frais d'impression du livre de recettes publié par le ministère. La plupart des honorables députés l'ont vu, je pense. L'industrie en général a bien accueilli ce livre dont on a distribué un grand nombre d'exemplaires. Il faut donc inscrire quelque chose aux crédits supplémentaires pour combler cet écart; nous aurions cru pouvoir nous en passer.

L'honorable député de Nanaïmo nous a parlé de la consommation du saumon dans les forces armées. J'ai tout à fait raison de dire, je pense, qu'on est en train d'y voir. Il m'est arrivé de goûter du saumon russe à bord d'un de nos navires en Corée. J'ai pu parler de la chose au ministre ici et je crois qu'à l'avenir nos troupes, où qu'elles soient, pourront avoir du saumon en boîte.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député de Comox-Alberni a aussi demandé quel progrès on réalisait dans l'application de ce programme. Je me demande s'il peut nous renseigner là-dessus. J'ignore encore où se trouve cette cuisine d'essai. J'aimerais bien y jeter un coup d'œil.

L'hon. M. Mayhew: J'invite l'honorable député à venir goûter à ce qui sort de notre cuisine.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Aujourd'hui ou demain?

L'hon. M. Mayhew: Je fais une invitation générale à tous les honorables députés, en souhaitant toutefois qu'ils n'y répondent pas tous à la fois. L'an dernier nous avons invité beaucoup de gens à venir voir comment fonctionnait notre cuisine. Beaucoup de gens sont venus, ou du moins les dames l'ont fait. Je crois pouvoir affirmer que nous n'avons guère

de meilleur service que notre cuisine diététique, si on songe à ce qu'elle fait, non pas seulement à Ottawa, mais partout au pays. Je crois qu'elle obtient de bons résultats.

M. Nowlan: Si je puis me faire inviter en me levant pour parler, je n'y manquerai assurément pas. Je veux féliciter le ministre pour le travail accompli par la division de la consommation. C'est là une tâche qui en vaut vraiment la peine. Sur les deux littoraux, nous nous rendons compte que le Canada n'a pas saisi toutes les possibilités qu'offrent la préparation et la distribution du poisson. Jusqu'ici, nous n'avons pas reçu de véritable direction à cet égard. Le ministre et les fonctionnaires qui distribuent des publications ou qui travaillent en ce sens méritent des félicitations. J'aimerais qu'on insiste là-dessus.

M. Black (Cumberland): Je reconnais que le ministère fait un travail important. Je veux m'unir à mon collègue pour féliciter le ministre et les fonctionnaires de l'excellent travail qu'ils ont accompli depuis deux ou trois ans. Je tiens à signaler, cependant, qu'on pourrait encore améliorer et étendre la tâche du ministère pour ce qui est de rendre le poisson plus alléchant, surtout pour les touristes qui viennent dans les provinces Maritimes. Pas un touriste ne vient chez nous sans avoir prévu un bon repas de poisson indigène. Il reste encore beaucoup à faire. Je tiens à féliciter le ministre et son ministère de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils essaient de faire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre nous dira-t-il où se trouve cette cuisine, où il nous faut aller?

L'hon. M. Mayhew: La cuisine est établie dans le sous-sol de l'édifice de l'Ouest. Vous constaterez que la cuisine elle-même a bien meilleure allure que la voie qui y conduit.

M. Herridge: Je me joins simplement aux autres députés pour féliciter le ministre et ses fonctionnaires du travail accompli grâce à ce crédit. Le ministère des Pêcheries accomplit en cela une chose qui excite l'imagination de bien des Canadiens. J'ai entendu de nombreuses femmes dire que c'est une façon fort efficace d'encourager la vente du poisson au pays.

(Le crédit est adopté.)

155. Destruction des loups-marins de baie et des phoques gris, $45,000.

M. McLure: Quelle prime le ministère a-t-il versée pour chaque phoque l'an dernier et combien de primes a-t-il versées à l'égard des phoques détruits dans l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Mayhew: Le député veut-il obtenir la ventilation par province?

M. McLure: Oui.

L'hon. M. Mayhew: La voici: En Nouvelle-Écosse, 995 primes, $5,780; dans l'Île du Prince-Édouard, 232, $1,505; au Nouveau-Brunswick, 287, $1,895; en Colombie-Britannique, 279; $13,955; total, $23,135. C'est un crédit que nous serions très heureux d'augmenter. Nous espérons que les gens s'intéresseront davantage à la destruction de ces phoques. Cela serait profitable à eux et à l'industrie.

M. McLure: Le prime est-elle de $10?

L'hon. M. Mayhew: Elle est de $10 pour les phoques adultes et de $5 pour les jeunes phoques, dans le cas des provinces Maritimes.

M. McLure: Pourrait-on faire usage de l'huile des phoques capturés? Je crois qu'on paie $10 pour le museau mais qu'on utilise pas du tout le reste de l'animal. Pourrait-on extraire l'huile? Elle devrait servir à quelque chose.

L'hon. M. Mayhew: Il serait impossible de se procurer suffisamment d'huile pour qu'elle serve à quelque chose. On prend un phoque de temps à autre. Les phoques seraient inutilisables avant qu'il y en ait assez pour servir à quelque chose.

M. Adamson: Le ministre peut-il me dire comment on peut se procurer une peau d'otarie? Je vais lui dire à quoi je songe. Il est presque impossible de se procurer la peau de l'otarie qui sert à remonter les pentes en ski ou à faire de l'alpinisme. Il est devenu presque impossible de s'en procurer soit ici soit en Europe. Je me demandais simplement s'il était possible de se procurer une peau de cet animal. Plusieurs personnes me l'ont demandé.

L'hon. M. Mayhew: On les prépare à Terre-Neuve et il serait très facile de s'en procurer.

M. Adamson: Où?

L'hon. M. Mayhew: A Terre-Neuve. Je n'ai pas l'adresse. N'importe quel Terre-neuvien pourrait le fournir à l'honorable député. Peut-être le représentant de Saint-Jean-Ouest est-il en mesure de la lui fournir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je serai heureux de fournir cette adresse à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Office technique et scientifique des pêches—

156. Administration, $92,794.

M. Balcom: Monsieur le président, il est agréable d'entendre l'opposition prononcer des paroles aussi élogieuses à l'adresse du ministre

des Pêcheries et de son personnel. Dernièrement, environ 50 membres de la Chambre des communes ont eu l'occasion de se rendre à Halifax et d'y visiter la station expérimentale que dirige M. Beatty, secondé par son personnel et M. O. F. Mackenzie. Nous tenons à féliciter le ministre et le sous-ministre de l'excellent travail qu'on y accomplit. Selon le ministre, réalisons-nous des progrès satisfaisants au chapitre de la prévention des bactéries qui engendrent la putréfaction chez le poisson?

L'hon. M. Mayhew: Je ne saurais répondre à cette question. Nous faisons de notre mieux, mais nous ne serons sans doute jamais satisfaits de nos réalisations.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai reçu, hier, un exemplaire du rapport de 1951 de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada. J'y ai consacré la majeure partie de la soirée d'hier. C'est un rapport très intéressant. Je félicite l'Office et du rapport qu'il publie et du travail qu'il accomplit. Il est proposé, à la page 5 du rapport, qu'on dote le service d'un navire de haute-mer beaucoup plus gros, navire essentiel au travail dans les eaux septentrionales. Le Gouvernement se propose-t-il de faire construire ce navire cette année?

L'hon. M. Mayhew: Les crédits renferment une somme pour les devis de ce navire, non pour sa construction. Il nous faudra attendre à l'an prochain pour cela.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je note également que le ministère a acheté, à Saint-Jean, un immeuble du gouvernement provincial. Le ministre peut-il me dire le prix qu'on l'a payé.

L'hon. M. Mayhew: Cela relève du ministère des Travaux publics.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre ignore le prix?

L'hon. M. Mayhew: Cet achat est imputé sur les crédits du ministère des Travaux publics.

M. McLure: Il y a environ un an, on a effectué des recherches sur les bancs de pétoncles près de l'Île du Prince-Édouard. Ces travaux se sont accompagnés de beaucoup de réclame. Personne ne sait où se trouvent les bancs. On les a trouvés sans doute mais je ne puis rien découvrir à ce sujet. Bien des gens se demandent où se trouvent les bancs de pétoncles de l'Île du Prince-Édouard. Où l'Office technique les a-t-il localisés? Si le ministre possède ce renseignement, il conviendrait qu'il nous dise où se trouvent ces bancs.

[M. Balcom.]

L'hon. M. Mayhew: Je ne possède pas ici de renseignements que je pourrais communiquer, mais je verrai à ce que l'honorable député soit mis au courant.

(Le crédit est adopté.)

Office technique et scientifique des pêches—
157. Fonctionnement et entretien, $1,759,395.

M. Catherwood: J'aimerais formuler quelques remarques à propos de ce crédit. Je prierais le ministre de ne pas négliger les pêches d'eau douce au Canada. Je remarque dans le 21e rapport annuel du ministère des Pêcheries que les mises à terre ont diminué de 18 p. 100, soit quelque 25 millions de livres de poissons, dans les Grands lacs et que les prises de poisson blanc et de doré à diminué de façon marquée. Je me rends cependant compte que cette question relève en grande partie des provinces. Néanmoins, cette industrie est très importante pour les régions de l'intérieur. J'espère que le ministre et son ministère accorderont à cet égard toute la collaboration et l'aide possible au ministère de la pêche de l'Ontario et des autres provinces, en ce qui a trait surtout à la recherche. Je crois que le ministère fédéral peut accomplir beaucoup pour le bien des pêcheries de l'intérieur du pays.

M. Nowlan: Le crédit comporte une augmentation de $264,897. Le ministre nous dirait-il quelle part de cette augmentation représentent les augmentations statutaires et quelle part représentent les traitements de nouveaux employés?

L'hon. M. Mayhew: Les augmentations de traitements et de salaires représentent le montant de $191,525; les services spéciaux, le montant de $3,270; les frais de déplacement, $29,000. Les autres rubriques importantes sont: réparation et entretien des immeubles, $18,000; réparation et entretien de l'outillage, $20,000; et divers autres postes formant un total de $276,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Aide-t-on ou favorise-t-on les recherches sur l'emploi de nylon dans la fabrication des casiers à poisson?

L'hon. M. Mayhew: On me dit n'avoir encore mené aucune expérience sur l'emploi du nylon dans les casiers à poisson.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Un marchand de poisson de là-bas est entré en communication, je crois, avec le service de recherches en vue de mener des expériences dans ce domaine, car on a constaté que de tels casiers sont beaucoup plus légers et plus durables. Il vaudrait peut-être la peine que l'Office technique fît enquête sur leur utilisation possible.

L'hon. M. Mayhew: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le rapport semble indiquer que l'industrie du saumon a utilisé ces casiers.

M. Black (Cumberland): J'imagine que la question que je veux poser se rapporte au crédit à l'étude. Je demanderais au ministre de faire, s'il le veut bien, une déclaration sur les mesures qu'on a prises l'an dernier pour favoriser la propagation des huîtres. Nous avons, dans le nord de la Nouvelle-Écosse et surtout dans l'Île du Prince-Édouard, la meilleure huîtrière naturelle qui soit au monde. Le ministre a entrepris d'établir un parc à huîtres dans ma circonscription, celle de Cumberland, dans la région de Malagash et de Wallace, mais je suis déçu du peu de progrès qu'on semble avoir réalisé jusqu'ici d'après les dernières nouvelles que j'en ai eues. Je le répète, il s'agit d'une huîtrière naturelle qui produit les huîtres les les plus savoureuses qui soient au monde. C'est une bien mauvaise note pour le ministre personnellement et pour son ministère que de ne pouvoir réussir à assurer la propagation des huîtres dans leur habitat naturel du nord de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de l'est du Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on a accompli à cet égard l'an dernier et ce qu'on se propose de faire cette année avec l'argent que nous mettons à la disposition du gouvernement?

L'hon. M. Mayhew: Je regrette mais je n'ai aucun renseignement à ajouter à ceux que j'ai donnés l'an dernier. Je sais que l'établissement de Saint-André que dirige M. Needler s'y intéresse vivement. C'est à M. Adar que l'on doit d'avoir ce rapport.

M. Nowlan: Le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet de l'augmentation des dépenses, mais je présume que la réponse paraîtra dans le hansard. J'aimerais lui poser une question bien déterminée au sujet des pêcheries de pétoncles. Je ne m'attends pas que le ministre possède tout le détail des travaux qu'accomplissent les commissions de recherches qui se consacrent à cette étude, mais je lui signale le problème. Si le ministre peut répondre maintenant, tant mieux; sinon, j'aimerais qu'il le fasse plus tard.

Comme le ministre le sait, les pêcheries de pétoncles de la baie de Fundy située dans la circonscription d'Annapolis-Kings sont les plus importantes du genre au Canada et parmi les plus importantes du monde entier; elles ont pour toute la région une énorme importance. Dernièrement un bateau du ministère partant, je crois, de Saint-André est venu pêcher la pétoncle à la drague ou autrement. Au lieu de se servir de l'anneau habituel de $2\frac{3}{4}$ pouces, il a fait l'essai d'un anneau de $3\frac{1}{2}$ pouces. J'ai parlé de la chose avec certains fonctionnaires du ministère qui m'ont dit,—et je les ai crus sur parole,—qu'il s'agissait tout simplement d'un essai qui ne sera peut-être d'aucune valeur. C'est là, toutefois, une source de profonde inquiétude pour un grand nombre de pêcheurs, parce que, d'après les renseignements que j'ai reçus, le prix du nouvel anneau serait beaucoup plus élevé que celui de l'ancien. Pendant une période d'activité de trente jours les bateaux ont pris environ 3,200 livres de pétoncles. Les pêcheurs de pétoncle mourraient de faim s'ils avaient à utiliser un anneau de cette dimension. Je me rends parfaitement compte de la nécessité des mesures de conservation et je conviens évidemment que le ministère doit prendre des mesures pour mener à bien ses expériences. Je tiens cependant à donner l'avertissement que ce ne doit être qu'à titre expérimental et qu'aucun changement ne doit être effectué avant qu'on ait sérieusement consulté les intéressés. Ils sont certes inquiets à ce sujet dans le moment.

L'hon. M. Mayhey: Je puis assurer à l'honorable député que cela se fera.

(Le crédit est adopté.)

Commissions internationales—

160. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique nommée en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $164,200.

M. Goode: Pourquoi le crédit accuse-t-il une réduction de $2,150?

L'hon. M. Mayhew: C'est par suite d'une mise au point sur le partage des dépenses entre le Canada et les États-Unis.

(Le crédit est adopté.)

161. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour supprimer les obstacles à la montée du saumon sockeye à la gorge de Hell's Gate, instituer des recherches et supprimer les obstacles à la montée dudit saumon en d'autres lieux du bassin du Fraser. (A voter de nouveau), $8,000.

M. Green: Je remarque que cette année le montant n'est que de $8,000. Les travaux sont-ils presque achevés? Ou y a-t-il d'autres motifs pour la réduction du crédit?

L'hon. M. Mayhew: L'entreprise de Hell's Gate est presque terminée. La somme ne couvre que les frais d'entretien.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

165. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

M. Herridge: Comment s'accomplit la plus grande partie de la propagande?

L'hon. M. Mayhew: On dépense à cette fin $46,000 à l'Université St-François-Xavier, $24,000 dans Québec, pour les services économiques et sociaux, et $10,000 à l'Université de la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

166. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $80,625.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre voudrait-il indiquer les chiffres définitifs des versements au titre de l'insuffisance de la prise, effectués en 1950. Je lui demanderai de fournir ce renseignement en deux parties, l'une concernant le Labrador, l'autre le montant relatif aux pêcheurs côtiers.

L'hon. M. Mayhew: Le montant total est de $1,219,262.55.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien pour le Labrador et combien pour les pêcheurs côtiers?

L'hon. M. Mayhew: Le montant relatif au Labrador était de $447,539.36. Ce crédit figurera dans les crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

167. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et/ou palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $150,000.

M. McLure: Quel partie de cette aide a trait aux petits chalutiers destinés à l'Île du Prince-Édouard? Quelles sont les termes du contrat? Quel en sera le coût?

L'hon. M. Mayhew: J'ai répondu plusieurs fois à la question cet après-midi. C'est $165 la tonne. La prime est versée par le gouvernement fédéral; dans les provinces où il existe un office des prêts, le gouvernement provincial accorde des prêts. Le montant de nos subventions varie, mais il s'établit entre $6,000 et $6,500.

M. Pearkes: Aucune partie de ce crédit n'est versée sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. Mayhew: Non.

M. Black (Cumberland): Combien de ces bateaux de bois de différentes grandeurs sont construits en vertu d'autorisations accordées par le ministère et à quels endroits? Je signale qu'en Nouvelle-Écosse, surtout dans le comté de Cumberland, nous avions de vieux chantiers maritimes, dont très peu existent encore, qui ont jadis construit des navires en bois qui on vogué sur toutes les mers du monde, il y a 100 ou 150 ans. Même à cette époque, ces chantiers fabriquaient des navires d'une qualité insurpassable.

Combien de bateaux sont construits en vertu d'autorisations du ministère et à quels endroits? Accorde-t-on la préférence à ces vieux chantiers maritimes qui existent depuis si longtemps malgré la concurrence des navires d'acier? A mon avis, il y aurait lieu de leur accorder des égards particuliers.

L'hon. M. Mayhew: Nous ne pouvons préciser où les bateaux seront construits; ce sont les pêcheurs qui prennent cette décision. Ils n'entrent pas en concurrence avec les embarcations en acier. Si l'honorable député désire obtenir une ventilation, par province, à l'égard des cinq dernières années, la voici:

SOMMAIRE DES SUBVENTIONS

Par provinces et types de navires pour chaque année financière

—	Nouveau Brunswick						Nouvelle-Écosse					
	Nombre	Dépenses, chalutiers	Nombre	Dépenses, palangriers	Nombre	Dépenses totales	Nombre	Dépenses, chalutiers	Nombre	Dépenses, palangriers	Nombre	Dépenses totales
		$		$		$		$		$		$
1947–1948	7	40,504 20	....	.....	7	40,540 20	....	.....	....	.....	....	.....
1948–1949	8	49,392 80	....	.....	8	49,392 80	....	.....	....	.....	....	.....
1949–1950	7	44,175 45	....	.....	7	44,175 45	....	.....	....	.....	....	.....
1950–1951	3	19,354 50	....	.....	3	19,354 50	1	5,742 00	2	7,521 00	3	13,263 00
1951–1952	2	14,236 20	....	.....	2	14,236 20	2	14,064 60	12	68,756 70	14	82,821 30
Total, toutes années financières	27	167,663 15	....	.....	27	167,663 15	3	19,806,60	14	76,277 70	17	96,084 30

—	Île du Prince-Édouard						Totaux					
	Nombre	Dépenses, chalutiers	Nombre	Dépenses, palangriers	Nombre	Dépenses totales	Nombre	Dépenses, chalutiers	Nombre	Dépenses, palangriers	Nombre	Dépenses totales
		$		$		$		$		$		$
1947–1948	....	.....	....	.....	....	.....	7	40,540 20	....	.....	7	40,504 20
1948–1949	....	.....	....	.....	....	.....	8	49,392 80	....	.....	8	49,392 80
1949–1950	....	.....	....	.....	....	.....	7	44,175 45	....	.....	7	44,175 45
1950–1951	....	.....	....	.....	....	.....	4	25,096 50	2	7,521 00	6	32,617 50
1951–1952	4	29,756 10	....	.....	4	29,756 10	8	58,056 90	12	68,756 70	20	126,813 60
Total, toutes années financières	4	29,756 10	....	.....	4	29,756 10	34	217,225 85	14	76,277 70	48	293,305 55

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Y a-t-il une disposition prévoyant une transformation, par exemple la transformation d'un Labrador en palangrier?

L'hon. M. Mayhew: Non. Il n'existe aucune disposition prévoyant la transformation des vieux navires.

M. Nowlan: En vertu de ce crédit, tous les petits chalutiers doivent-ils faire la pêche en dehors de la limite des douze milles, ou est-ce à ces bateaux que la restriction s'applique?

L'hon. M. Mayhew: Tout dépend des dimensions du bateau. Les bateaux de plus de 100 pieds doivent faire la pêche en dehors de la limite de douze milles.

M. McLure: Je ne crois pas qu'on ait répondu à ma question sur le coût de construction des petits chalutiers dans l'Île-du-Prince-Édouard. Quelle proportion du coût paie le ministère?

L'hon. M. Mayhew: Nous ne savons pas ce qu'un bateau peut coûter, et cela ne nous concerne pas. Nous ne nous occupons que du tonnage. Le gouvernement provincial qui accorde le prêt prend la décision quant au point soulevé dans la question de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

168. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, $30,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je constate qu'en 1950-1951, seulement $5,900 ont été dépensés, et que l'an dernier, $24,000 devaient être dépensés. Doit-on construire à Terre-Neuve cette année des entrepôts de boëtte? L'honorable représentant de Grand-Falls-White-Bay a parlé d'un entrepôt à La Scie. Cet entrepôt sera-t-il construit cette année? D'autres seront-ils aménagés à Terre-Neuve?

L'hon. M. Mayhew: Nous songeons à établir cette année à Terre-Neuve un dépôt de boëtte.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où?

L'hon. M. Mayhew: On n'a encore décidé rien de précis. Pour l'instant des représentants de notre ministère, de ceux de l'Agriculture, des Travaux publics et des Ressources et du Développement économique et du gouvernement provincial ont entrepris un voyage dans la région nord-est de Terre-Neuve, au nord de Bonavista jusqu'à St. Anthony afin de faire un relevé des ressources en général.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre est-il en mesure de nous dire s'il serait intéressant d'aménager de petits dépôts provisoires, comme ceux dont il a parlé, là où l'aménagement de dépôts normaux ne serait pas rentable?

L'hon. M. Mayhew: Je crois comprendre qu'il serait peut-être nécessaire d'établir de petits dépôts dans certaines localités, mais nous utilisons l'*Artic* pour la distribution de la boëtte. On étudie attentivement à l'heure actuelle la congélation de la boëtte. Les résultats ne sont pas, et de loin, ceux qu'on attendait et il en coûtera bien davantage au contribuable que nous n'aurions cru probable ou désirable.

M. Carroll: Qu'en est-il des conditions dans lesquelles on aménagera des établissements de congélation de la boëtte? Pendant des années il y a eu, à Port-Hood, un établissement de ce genre exploité par une compagnie privée. Puis il y a une couple d'années, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a prolongé sa ligne de transmission jusqu'à l'autre côté de l'île et, pour une raison ou pour une autre, on a constaté qu'on ne pouvait pas faire marcher le congélateur de boëtte. Serait-il possible de faire quelque chose si on présentait la requête voulue?

L'hon. M. Mayhew: Nous étudierons chaque demande quand nous la recevrons. Il y a les conditions suivantes à remplir. Il faut pourvoir aux établissements de congélation voulus. A cela doit s'ajouter de la pêche, puisque le dépôt de boëtte, à lui seul, n'est pas profitable. Il faut démontrer la nécessité de dépôts de boëtte dans la région à desservir. Il faut assurer la réfrigération de la boëtte, l'établissement devant être assez grand pour satisfaire aux besoins de la région. Ce sont les ingénieurs de l'Office technique et scientifique des pêches qui en déterminent la capacité.

M. Carroll: A-t-on conclu un accord relatif aux subventions en ce qui concerne la pêcherie de Chéticamp il y a quelques années et, dans le cas de l'affirmative, quel montant cet accord intéressait-il?

M. Black (Cumberland): Nous en sommes au dernier crédit. Je veux consigner au compte rendu deux phrases tirées d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants à propos des dégâts causés par les tempêtes et par la glace. Le ministre n'a pas pu fournir de réponse complète quant à la politique du Gouvernement lorsqu'il s'agit de payer ces dégâts. J'aimerais citer cette lettre.

> Les dommages ont été graves. Non seulement avons-nous perdu des milliers de casiers, mais nous avons perdu la prise aussi. Nous croyons que le gouvernement devrait indemniser les pêcheurs et les préparateurs des provinces Maritimes tout comme il indemnise les cultivateurs de l'Ouest quand ils subissent une perte.

Je voulais consigner ce passage au compte rendu, afin que le ministre comprenne le point de vue des préparateurs de homard du détroit de Northumberland et de la Nouvelle-Écosse en général.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

IMMIGRATION

DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre la permission de revenir au dépôt des rapports afin de présenter, au nom du représentant d'Essex-Ouest (M. Brown), le deuxième rapport du comité spécial chargé d'étudier le bill n° 305, concernant l'immigration.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—

221. Administration centrale, $431,397.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire.

Les diverses divisions du ministère des Mines et des Relevés techniques ont à leur

actif une longue liste de réalisations dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Ces divisions comprennent des hommes hautement qualifiés qui ont consacré leur vie au travail fascinant qui consiste à exploiter les ressources du Canada.

D'après les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, au cours des dernières semaines, je pense qu'un certain nombre de députés sont experts en matière de mines. Ceux qui ne le sont pas ont déjà été mis au courant des travaux de mon ministère grâce à la publication intitulée: "Résumé de l'activité en 1951", qui a été distribuée à tous les députés. J'invite ceux qui ne l'auraient pas encore fait à lire cette publication, car elle présente un résumé très concis et très complet des initiatives de notre ministère. Ce sont les nombreuses demandes de renseignements de la part de députés désireux de mieux connaître l'activité de notre ministère qui nous ont poussés à publier cette brochure.

Par suite de l'expansion rapide de l'industrie qu'il sert, le ministère a exécuté au cours de l'année écoulée,—et il se propose d'en faire autant cette année,—un des plus importants programmes qu'il ait jamais entrepris en matière de travail sur les lieux, de recherche, de cartographie, d'épreuves et d'études. Vu le pressant besoin de minéraux indispensables à notre effort de défense, notre activité a surtout porté, ces dernières années, sur les problèmes miniers et d'intérêt non métallurgique d'importance économique. Les relevés et les travaux d'exploration se sont étendus à de nouvelles régions, provoquant une demande exceptionnellement forte pour ce qui est des relevés et de la cartographie relevant de notre ministère.

A cette expansion industrielle viennent s'ajouter les exigences de nos troupes de défense au chapitre de la géographie, de la géologie, des cartes topographiques et hydrographiques et de la métallurgie. Pour une bonne part, l'aide que nous accordons en vue de faciliter la découverte de nouveau gîtes minéraux et l'exploitation de nouvelles mines est une aide indirecte, le ministère ne s'écartant jamais de la ligne de conduite qu'il s'est tracée et qui est de ne pas concurrencer les services de l'initiative privée ou des gouvernements provinciaux et d'éviter, à cet égard, tout double emploi. Cependant, les services dont peut régulièrement s'acquitter le gouvernement du Canada sont nombreux.

En guise d'introduction à l'étude de ces crédits, je désire exposer brièvement les fonctions des cinq divisions qui forment le ministère des Mines et Relevés techniques.

La Division des levés et de la cartographie fournit les cartes de base sur lesquelles se fondent les études et levés. La Commission géologique du Canada fournit, au moyen de cartes et de rapports, des renseignements géologiques tirés des études sur place qui fournissent des indices quant aux formations et aux structures contenant des minéraux. Ces cartes et rapports sont essentiels à tout prospecteur dans sa recherche de minéraux. La Division des mines a pour rôle général de mettre au point des méthodes de traitement des minerais et des combustibles et des modes d'utilisation de plusieurs minéraux d'importance industrielle. Elle s'occupe aussi de métallurgie en ce qui a trait aux besoins de la défence nationale et de l'industrie. La Division de la géographie, instituée il y a quelques années seulement, rend de précieux services à bon nombre de ministères, de même qu'au public en général. Elle poursuit des études sur place dans plusieurs coins du pays et recueille des données topographiques ayant trait à la géographie du Canada et de l'étranger. Elle recueille également des données en vue de la publication d'un nouvel atlas du Canada. Les observatoires fédéraux remplissent plusieurs fonctions qui peuvent se résumer comme suit: l'astronomie d'observation afin de déterminer l'heure précise; la physique stellaire ou étude des prénomènes physiques qui surviennent dans l'atmosphère; le magnétisme terrestre; la séismologie ou étude des tremblements de terre; l'astrophysique ou étude des météores et de la constitution physique des étoiles.

Le ministère des Mines et des Relevés techniques a peine à répondre aux besoins qui croissent très rapidement de l'industrie minière et métallurgique et à la demande accrue de cartes et de nouveaux relevés cartographiques. Le ministère s'efforce d'assurer le meilleur service possible et pour cela concentre ses efforts sur les problèmes et les régions qui occupent le premier plan en ce qui a trait au développement minier et en accordant la priorité aux minéraux et aux problèmes d'importance stratégique à l'heure actuelle.

L'honorable député de Peace-River a signalé que nous épargnerions du temps et des paroles si je lui fournissais le détail des augmentations inscrites cette année aux crédits de notre ministère. Le montant global des crédits a été relevé de $2,803,078. Sur ce montant, l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or exigera le montant supplémentaire de $1,300,000. Le relèvement des salaires et les augmentations statutaires de traitement représentent un montant de $1,150,000. Le chiffre net de l'augmentation des dépenses est donc de

$353,078, soit une augmentation de 1·6 p. 100 sur les dépenses prévues pour 1952, les rubriques que j'ai mentionnées étant exceptées.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a parlé des relevés géologiques effectués récemment par notre ministère. On trouvera le texte de ces observations à la page 3496 du hansard. Il a parlé de la demande qu'il a transmise au ministère afin que nous fassions un relevé aérien au magnétomètre d'une région de la Nouvelle-Écosse pour le compte d'une société particulière. Le ministère a adopté pour principe de ne pas chercher à faire concurrence à l'industrie privée ni aux gouvernements provinciaux, ni de faire double emploi avec eux. Plusieurs sociétés commerciales ont l'équipement nécessaire pour effectuer des relevés commerciaux au magnétomètre. Elles offrent leurs services aux entreprises particulières. Le service canadien des levés géologiques pratique des levés aériens au magnétomètre depuis 1949. Ces levés portent cependant sur de vastes régions et aucun n'a été entrepris pour le compte d'une entreprise particulière rivalisant avec des exploitants privés ou des services particuliers de consultation.

Le magnétomètre pour levés aériens en est encore dans une certaine mesure au stade expérimental. Le programme du ministère consiste à effectuer le plus de relevés possibles des formations géologiques de régions étendues en vue d'étudier et d'évaluer la portée des résultats obtenus et de les comparer aux données géologiques et géophysiques déjà connues. Jusqu'ici notre activité a porté sur les régions où les données géologiques et géophysiques se prêtent le mieux à une comparaison avec les résultats obtenus.

M. Adamson: Jamais auparavant, dans l'histoire de l'humanité, un si petit nombre de gens se seront vus placés, je pense, monsieur le président, en face d'un défi comme celui que constitue pour les 14 millions d'entre nous qui s'appellent des Canadiens la mise en valeur de nos ressources naturelles. Les perspectives qu'offre la mise en valeur des minéraux canadiens défient toute description. Aucun pays n'a jamais révélé ce que recèle son sous-sol comme le fait le Canada depuis quelques années, révélation qui accentue encore et encore le défi qui nous est lancé à mesure qu'évoluent et se perfectionnent les nouveaux instruments d'exploitation.

Avant d'aborder mes quelques observations plutôt brèves, le sujet présentant probablement plus d'importance, comme je l'ai dit, que le pacte de l'Atlantique, je tiens à dire que notre civilisation a suivi une progression géométrique. L'âge de pierre a duré plusieurs centaines de milliers d'années; l'âge de bronze quelques millénaires; l'âge de fer englobe quelques centaines d'années; l'âge d'acier peut se calculer en décennies peut-être, tandis que l'ère atomique se comptera en années. Ce soir je ne parle pas en technicien. Il y a longtemps que j'ai cessé d'exercer ma profession d'ingénieur. Je parle en qualité de citoyen d'un pays qui est sur le point de devenir une des vraies grandes nations de la mise en valeur des ressources naturelles dont il a hérité.

En commencant, j'essaierai de rendre un faible hommage aux importants travaux qu'accomplissent les savants, ingénieurs et techniciens du ministère. A l'heure actuelle, les hommes de compétence égale à celle des directeurs de ce ministère se voient constamment offrir une rémunération non pas deux fois mais souvent bien des fois supérieure à celle que le gouvernement verse à ses directeurs. Je veux parler d'hommes comme M. Hume, directeur général des services scientifiques, M. Bell, chef des études géologiques, M. Parsons, de la Division des mines, M. Watson, de la Division géographique, et M. Miller, de la Division des levés et de la cartographie. J'aimerais qu'on ait égard aux talents de ces hommes qui sont si importants pour la mise en valeur du pays, de sorte que leurs services soient rétribués d'une façon au moins un peu proportionnée à ce que ces hommes pourraient toucher dans l'industrie privée. Les membres du barreau savent faire payer leurs services même lorsqu'ils font partie de la Chambre. J'aimerais qu'on tienne compte à ses hommes et à tous les autres des connaissances techniques qu'ils possèdent et qui nous sont si précieuses, en leur assurant une rémunération proportionnée à celle qu'ils pourraient toucher dans l'industrie privée.

Pour revenir au travail du ministère, j'ose dire que les Canadiens ne se rendent pas compte de ce qui se passe au Canada depuis la dernière guerre. Sans vouloir entrer dans les détails, je veux donner un ou deux exemples de nos réalisations. Nous avons aujourd'hui une méthode appelée en langage technique shoran qui permet de dresser la carte de vastes territoires au moyen de la triangulation avec une précision étonnante, si on la compare à l'ancienne méthode de triangulation qu'on nous a enseignée à l'école il y a nombre d'années. La méthode est, je crois, d'origine canadienne ou du moins elle a été très perfectionnée au Canada. Cette réalisation a joué un grand rôle dans la cartographie de notre pays, en particulier, de la région qui s'étend vers le nord à partir

d'une distance de plus de 100 milles de la frontière des États-Unis, région sur laquelle notre économie doit compter de plus en plus.

J'en viens à un exemple des difficultés que présentent les relevés géologiques. Je veux lire au comité un passage du rapport qui donne quelque idée de la besogne grandiose accomplie par le personnel des relevés géologiques au Canada. Le texte en question est à la page 19; il traite de l'essor de la Colombie-Britannique:

> Compte tenu du terrain accidenté et des difficultés d'accès, l'établissement d'une feuille régulière de la carte géologique de la Cordillère, limitée par deux degrés de longitude et un degré de latitude, demande un minimum de quatre ans, ce qui représente le double du temps normalement requis pour l'établissement d'une carte couvrant une région équivalente partout ailleurs au Canada.

Il faut non seulement plus de temps, mais également un équipement différent, plus d'appareils et plus de matériel mis au point par les hommes de science attachés au ministère.

Nous faisons face à une gageure si immense qu'elle dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Je me borne à citer une couple d'exemples. Je veux parler du tantale et du columbium, qui sont des métaux indispensables à l'industrie moderne et que jusqu'à présent on n'a trouvé qu'au Nigeria, au Brésil et au Congo belge. Cinq géologues chargés de travaux de recherches dans les régions de Yellowknife et du Grand lac des Esclaves ont fait des recherches approfondies au Grand lac des Esclaves; il se peut que, grâce à leurs travaux, le continent nord-américain trouve chez lui ces métaux en quantités suffisantes pour ses propres besoins. Il y a, en outre, la découverte d'un dépôt de bas métaux à Campbell Chibougamau, qui a acquis récemment beaucoup d'importance. C'est un nouvel exemple du travail qu'on est en train d'accomplir.

Monsieur le président, je ne me propose pas de m'attarder sur le sujet de notre géologie et je ne parlerai que très brièvement de ce qu'on accomplit dans les laboratoires de préparation mécanique du minerai. La difficulté que présente l'immense variété des catégories de minerais qu'on exploite au Canada est due à ce que ceux-ci ne servent à rien tant qu'on n'est pas en mesure de mettre au point une méthode d'extraction profitable au point de vue commercial. Les laboratoires de préparation mécanique du minerai ont accompli un magnifique travail à ce point de vue. Nous, qui bénéficions de l'économie canadienne, avons envers ces hommes de science une dette plus grande que nous ne croyons à l'heure actuelle.

Je dirai, toutefois, qu'on devrait tenir compte d'un avertissement que le ministre a donné, je crois, lorsqu'il a pris la parole. Les hommes affectés en particulier au relevé géologique établissent des rapports de nature scientifique. Une fois mis au point, ces rapports sont d'une grande valeur pour le peuple canadien dans son ensemble. Mais leur préparation incombe aux géologues, aux arpenteurs et aux techniciens. Il ne faudrait, en aucune circonstance, publier ces rapports avant que les spécialistes qui s'en occupent en aient fini. Il ne faudrait révéler d'avance à personne les renseignements qu'ils renferment. J'ai vu les équipes à l'œuvre. Les hommes disent: "Nous espérons que nous ne découvrirons pas de gisement de minerai". Je pense qu'ils ont présenté des rapports très exacts et très honnêtes. Il est cependant dangereux de publier ces rapports avant qu'ils soient mis au point. A mon avis, c'est une des difficultés, un des dangers contre lesquels il faut se garder, étant donné l'énorme quantité de travail qu'on effectue en ce moment.

On pourrait faire l'observation suivante à propos de ce ministère: à mon sens, la dépense supplémentaire de 1·3 million à l'égard de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or ne devrait pas être imputée sur les crédits du ministère. Il s'agit d'une dépense résultant directement de la ligne de conduite du ministère des Finances. J'approuve l'augmentation des traitements, mais j'aurais aimé qu'on dépense une plus grande partie de ce montant de 1·3 million à l'égard des relevés, des travaux géophysiques, de magnétométrie, de nouvelles découvertes et de nouvelles méthodes au pays. Comme j'ai essayé de l'indiquer au début de mes remarques, le rythme actuel d'expansion au Canada dépasse toute description possible. Il lance un défi qu'aucun autre peuple ne peut relever, et le travail ne peut se poursuivre assez rapidement. Nous sommes sur le seuil. Si nous avons la sagesse, l'habileté politique de ne pas détruire notre patrimoine, nous pouvons devenir une des plus grandes puissances, grâce à notre patrimoine de richesses naturelles, et en particulier à notre patrimoine de richesses minières sur lequel il appartient au ministère de veiller. Mon seul espoir est que nous puissions relever ce défi et nous préparer véritablement à mettre en valeur notre pays, dont les promesses commencent tout juste de paraître à nos yeux.

M. Dumas: A propos de ce crédit qui a trait à l'administration générale, si je ne m'abuse, les honorables députés peuvent faire des observations et des commentaires d'ordre général, et poser des questions, à leur gré.

Je tiens à féliciter le ministre et son personnel de l'excellente idée qu'ils ont eue de publier un rapport sommaire du travail du ministère. Je tiens aussi à féliciter le sous-ministre et les chefs des divers services qui ont fait en sorte que ce rapport soit disponible peu de temps après la fin de l'année. Sous la rubrique: "Relevé géologique du Canada", nous trouvons un aperçu très clair et concis du travail accompli au cours de l'an dernier.

Je veux appeler l'attention du ministre sur un des vœux des prospecteurs de ma région. Après le travail de ceux qui dirigent les diverses équipes qui, chaque été, vont faire l'examen géologique des formations rocheuses du pays, on prépare des rapports et des plans bleus préliminaires qu'on met à la disposition des intéressés. Après quoi on met des plans en couleur et des rapports définitifs à la disposition des prospecteurs, des sociétés minières et de tous ceux qui s'intéressent à la découverte de nouveaux gisements de minéraux. Jusqu'à il y a deux ans, ces cartes et rapports étaient mis à la disposition des prospecteurs par l'entremise des divers bureaux d'enregistrement des mines. On les distribuait gratuitement.

Depuis, il faut que le prospecteur qui désire obtenir une carte remplisse une fiche qu'il envoie au ministère. S'il n'est pas pressé, c'est parfait, mais s'il désire avoir sa carte rapidement, il y a un gros inconvénient à l'obliger à la commander à Ottawa. Je prie le ministre d'examiner très soigneusement la possibilité de revenir à l'ancienne méthode selon laquelle on pouvait obtenir ces cartes aux bureaux d'enregistrement des mines dans toutes les provinces.

Nous avons de bonnes raisons de demander cela. Un exemple seulement. Il y a trois ans on a fait, non loin d'Amos, dans la circonscription de Chapleau, une très importante découverte. Celle-ci est devenue la mine Barvue, qui commencera à produire d'ici un mois ou deux environ. Après cette découverte, les prospecteurs voulaient jalonner des concessions autour de cet endroit. Pour que leur claim fût aussi profitable et pratique que possible, ils voulaient, naturellement, obtenir des renseignements sur la conformation géologique de la région. La seule façon d'y arriver était de se procurer une carte géologique. Écrire à Ottawa pour se procurer de ces cartes aurait pris quatre ou cinq jours probablement, une semaine peut-être; il ne serait pas resté de terrains dans la région environnante quand ils auraient reçu leurs cartes. En effet, une semaine après la découverte, tout le township et plus était jalonné. Je conseille donc au ministre de revenir à l'ancienne méthode, même si le ministère doit demander un prix nominal pour ces cartes. Nous rendrions de grands services aux prospecteurs en mettant ces cartes à leur disposition par l'entremise des registraires miniers des diverses régions.

Le travail qu'accomplit la division des études géologiques est vraiment de première importance et je tiens à féliciter ceux qui participent à ces travaux. Il se publie bon nombre de rapports et de cartes et je ne vois pas pourquoi on ne les mettrait pas à la disposition de ceux que cela intéresse vraiment. En outre, le ministère se propose de tout faire pour favoriser la mise en valeur de nos ressources naturelles. Je suis sûr que si nous revenons à l'ancien système de distribution de ces cartes et rapports, même s'il faut demander un prix nominal, tout le monde sera content et plus satisfait.

M. Gillis: Je sais que le ministre ne désire aucunement entendre de longs discours; d'ailleurs, la plupart des députés n'ont pas l'intention de prononcer de grands discours en ce moment. Tout le monde est fatigué de parler et d'écouter. Je voudrais, cependant, formuler quelques observations à propos des crédits de ce ministère. A mon avis, c'est un service qu'on a plutôt négligé par le passé au cours des discussions à la Chambre. Les crédits ont toujours été adoptés sans bruit; mais ce service, comme d'autres, se lance dans de nouvelles sphères d'activité. Nous sommes mieux renseignés sur ces questions. On a besoin d'accroître les services et ainsi de suite.

Lorsque le ministre a mis ses crédits en délibération, il a déclaré que jamais, dans l'histoire du Canada, la prospection et le besoin de minéraux n'ont été plus considérables qu'à l'heure actuelle. Je suis de son avis. Il a parlé des quelques observations que j'ai faites au cours du débat sur l'amendement que le chef de l'opposition a proposé au sujet des marchés internationaux. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce que j'ai dit. Qu'il me suffise de déclarer que je n'ai nullement trouvé satisfaisantes les dispositions que le ministère a prises relativement à ma requête.

Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une requête d'une société privée. Il n'en est rien. Ce sont des prospecteurs qui ont adressé cette requête. Ils avaient fait effectuer toutes leurs études et le gisement était reconnu à toutes fins pratiques; mais les intéressés ne pouvaient obtenir les capitaux nécessaires, tant que le relevé magnétique n'était pas terminé. C'est ce qu'exigeaient les bâilleurs de fonds qui, par ailleurs, étaient bien disposés à y placer des capitaux. Mais la personne qui détenait le bail sur la propriété à ce moment-là et qui a fait la prospection

pendant plus de quatre ans, est malheureusement décédée le mois dernier. Sa femme habite encore North-Sydney. J'ignore si elle est intéressée à ce que l'entreprise se poursuive.

La personne en question, M. H. W. Taylor, a consacré environ quatre ans de sa vie à prospecter la région. Le gouvernement provincial lui avait loué environ 57 milles carrés de terrain et il était en rapport avec une société anglaise qui avait pris quelques échantillons. La société était convenue que si la propriété était mise en valeur il y aurait en Angleterre un débouché pour environ un million de tonnes de minerai par an.

J'ai envoyé toutes les lettres au bureau du ministre et j'ai été déçu d'apprendre qu'on ne pouvait pas faire de relevé en Nouvelle-Écosse. On manquait du matériel nécessaire. Étant donné les recherches actuellement effectuées en vue de trouver du minerai et étant donné tout le temps que cet homme et sa femme ont consacré à sonder le terrain, j'ai estimé qu'il n'était pas déplacé de demander au ministère d'utiliser le matériel qu'il possède afin de terminer le relevé, songeant comme toujours à la possibilité de créer une nouvelle industrie dans les provinces Maritimes, à un moment où elles ont tant besoin d'industries.

On m'a répondu que les relevés de ce genre n'étaient pas effectués pour des sociétés privées. Je serais peut-être enclin à approuver cette réponse. Mais il s'agissait d'une société à l'état embryonnaire. Il était nécessaire de faire un relevé afin que les bailleurs de fonds s'intéressent à la société. Si le relevé avait été effectué, tout le reste aurait suivi automatiquement. L'attitude prise par le ministre m'a déçu, car, en réalité, ces deux personnes étaient des prospecteurs qui auraient eu une bonne chance de former une société prospère si le relevé avait été fait.

Ce relevé n'a pas été effectué. J'espère que le ministère examinera de nouveau la question. Il ne peut, je le conçois, expédier ces appareils ici et là à la demande de la première petite entreprise qui pense avoir découvert une mine en puissance. Ce serait trop lui demander. Mais l'administration devrait être assez souple pour pouvoir examiner d'un peu plus près les demandes de ce genre, surtout lorsqu'elles sont présentées par deux personnes qui ont consacré quatre années aux travaux de prospection. D'après les lettres et autres documents dont j'ai pris connaissance, les chances de réussite étaient assez bonnes. Une société plus importante se chargera peut-être un jour d'exploiter ces gisements.

Si j'ai à me plaindre à cet égard, je dois dire que je n'ai qu'à me louer des rapports que j'ai eus avec un autre service du ministre. Je veux parler du service où se fait l'analyse chimique des minéraux. J'ai confié beaucoup de travail à cette division du ministère, où l'on s'est toujours montré bienveillant et compétent. Je songe en particulier à M. J.-A. Fournier, avec qui j'ai eu le plaisir de faire des affaires. On n'a pas de difficulté à faire exécuter un travail qui relève de cette division du ministère.

Il reste que, pour le relevé dont j'ai parlé, je réprouve la façon dont on a agi. A mon sens, on a commis une erreur, qu'il conviendrait de corriger à la première occasion. Les erreurs peuvent nous servir de leçons. Je crois que nous avons perdu une société à cet endroit parce que nous ne lui avons pas fourni les relevés au moment où elle en avait besoin. J'arrêterai là mes remarques sur ce point.

Si j'ai pris la parole ce soir, c'est surtout à cause de l'intérêt que je porte toujours à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, au sujet de laquelle j'aimerais formuler une ou deux remarques. D'abord une récente nomination à l'Office m'a fort déçu. Il s'agit de la nomination d'un autre exploitant houiller. Je n'en veux nullement à celui qui a été désigné à ce poste; je lui reproche simplement d'être un exploitant houiller. C'est la commission Carroll qui a recommandé la création de cet office à la suite de sa dernière enquête sur l'industrie houillère au Canada. Le vœu tendant à la création d'un office du charbon était contenu dans le rapport minoritaire de la commission, qui a été rédigé par M. A. J. Morrison, que le ministre connaît bien et qui vient de l'Alberta.

N'eussent été les syndicats qui ont insisté pour obtenir cette commission en vue de régler certains problèmes relatifs à l'écoulement du charbon et à l'expansion de l'industrie houillère, il n'y aurait pas eu d'office du charbon. Ce sont les syndicats qui ont réclamé l'office du charbon et le vœu recommandant sa création a été présenté par le secrétaire-trésorier des syndicats des mineurs de l'Alberta.

C'est pourquoi je soutiens que les houilleurs ont le droit d'être représentés au sein de cet office. Lors de sa création, j'ai félicité le Gouvernement de son geste et j'ai mentionné que cela représentait un pas dans la bonne voie. L'Office devait devenir un organisme central qui régirait les subventions, règlements, ventes et autres domaines du genre. Je croyais que, sous la direction de personnes compétentes, l'industrie de la houille retrouverait une saine organisation. Elle était en effet dans un état de confusion assez profonde, d'une province à l'autre.

De toute façon, on a créé l'Office et nommé à ce moment feu D. W. Morrison pour représenter les ouvriers. Les autres membres de l'Office étaient soit des exploitants de houillères, soit des importateurs de charbon. Nous avons accepté cet état de choses sans trop de protestations. J'ai toujours soutenu que l'Office aurait dû comprendre un nombre égal de représentants des exploitants de houillères et des ouvriers des mines, le président étant nommé par le gouvernement en dehors de ces deux groupes, afin de jouer le rôle d'arbitre.

Au lieu d'accorder une représentation égale au sein de l'Office, on a désigné un autre exploitant de houillère quand M. Morrison, représentant des ouvriers, est décédé. Je soutiens que l'Office fédéral du charbon n'en est plus un vraiment. C'est maintenant une association pour la protection des exploitants de houillères, et il peut effectivement servir à cette fin. La plupart des gens et des organisations sont essentiellement égoïstes. Il est tout naturel de s'attendre que les exploitants de houillères qui font partie de l'Office songeront à leurs propres intérêts. Il y a cependant d'autres intéressés, ceux qui extraient la houille. Il me semble qu'ils ont droit à au moins quelque représentation. J'espère que le ministre corrigera cette erreur, car c'en est une, quand il en aura l'occasion.

L'Office était respecté des mineurs de houille. Je n'ai guère entendu de critiques dirigées contre lui car on a toujours cru qu'il s'acquittait bien de sa tâche. Nous avons maintenant des renseignements sur les subventions; nous savons à qui elles sont versées et quel en est le montant. Mais le représentant des mineurs a été remplacé, au sein de cet organisme, par un exploitant. Les choses ne sont plus les mêmes et il y a beaucoup de ressentiment. Pour le ministre et ses fonctionnaires, ce changement importe peu peut-être mais, pour les mineurs de houille de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Écosse, il est très important. Les mineurs estiment que le seul homme qui pouvait parler en leur nom a maintenant été remplacé par un exploitant de mine.

On peut sans doute excuser le ministre puisqu'il n'est à la tête du ministère que depuis quelque temps. C'était peut-être la première fois pour lui que pareille chose se produisait et sans doute ne se rend-il pas compte du tort que peut causer aux mineurs, sur le plan psychologique, l'absence d'un de leurs représentants au sein de cet organisme.

Le dernier rapport annuel du ministère indique qu'on s'intéresse beaucoup aux recherches et autres travaux analogues concernant l'industrie de la houille. On projette des recherches en vue de trouver de nouveaux usages pour le charbon. Cependant, il ne semble pas y avoir beaucoup de collaboration entre le ministère des Mines et des Relevés techniques et les principaux acheteurs de houille, les chemins de fer Nationaux du Canada notamment.

Les crédits indiquent qu'une somme de $120,000 est accordée à l'université McGill pour mise au point d'un moteur à turbine alimenté au charbon; d'après le rapport du ministère, l'expérience devrait être complétée d'ici la fin de l'année. A ce moment-là, nous pourrons donc avoir quelque idée de ce que vaut un moteur de ce genre.

Au lieu d'attendre de connaître les résultats de cette expérience, M. Gordon a dit au comité il y a quelques semaines que les chemins de fer Nationaux du Canada avaient un programme prévoyant l'utilisation exclusive du mazout, soit des moteurs diesel, transformation qui serait achevée d'ici cinq ans. Il a dit, ce qui n'est pas exact, qu'en Amérique du Nord on ne fabriquait plus de locomotives à vapeur. Dernièrement, j'ai échangé quelque correspondance avec une assez grosse société américaine qui prétend être en train de mettre au point un bon moteur au charbon qui se compare favorablement au moteur diesel.

Ce contre quoi je m'élève, c'est que cet organisme de l'État se hâte tant qu'il peut pour cesser d'utiliser le charbon au National-Canadien. Dans le même temps, le ministère des Mines et Relevés techniques effectue des recherches afin de savoir si un moteur consommant du charbon ne pourrait être d'un rendement aussi efficace et aussi économique que le moteur diesel. M. Gordon, il me semble, aurait bien pu appliquer son programme à partir de Toronto et jusqu'à un certain point à l'Ouest et procéder plus lentement au remplacement de la locomotive à vapeur par le moteur diesel dans la région à l'est de Montréal.

L'industrie de la houille est très importante pour cette région, en particulier, pour la Nouvelle-Écosse. Le marché du National-Canadien représente environ 288,000 tonnes par an; toutefois, au témoignage de M. Gordon, dans cinq ans ce marché aura presque disparu. C'est là, je le répète, le principal débouché qui s'offre au charbon de la Nouvelle-Écosse.

Nous devons aussi songer au gaz naturel. Le gouvernement accorde à une société un permis de canaliser le gaz de l'Alberta jusqu'aux villes de Montréal et de Québec. Le gaz remplacera le charbon, non seulement aux fins de la consommation domestique mais aussi dans la métallurgie, parce qu'on peut l'employer à la place du charbon dans toute

industrie, sauf celle de l'acier de base. Cette évolution se produit avec la sanction du Gouvernement. En même temps cependant, le gouvernement poursuit des recherches en vue de maintenir l'industrie houillère et d'en accroître le rendement.

On affecte 7 millions et demi de dollars au programme de mécanisation de la *Dominion Steel and Coal*. Toutefois, il n'existe aucun programme de portée générale pour l'industrie. Il semble y avoir conflit entre le travail des ministères, alors que tous ces gens pourraient étudier, de concert avec le ministère des Mines et Relevés techniques, la ligne de conduite à adopter. A mon avis, il est manifeste qu'il n'existe aucune coordination des idées sur ce sujet d'importance vitale pour notre économie nationale.

Il est temps que le ministre des Mines et Relevés techniques exige de ses collègues du Gouvernement une collaboration un peu plus étendue. Ce ministère fait de la bonne besogne, quant à cette industrie. Le ministre du Commerce sait prévoir l'avenir; je me rappelle que dès 1947 il avait averti les exploitants du Canada que s'ils négligeaient de développer leur industrie et de conserver les ressources, s'ils ne profitaient pas de la technologie moderne, ils pourraient connaître, dans quelques années, le sort que connaissaient alors les exploitants de houille de Grande-Bretagne. Je crois qu'il avait tout à fait raison.

En dépit des progrès de l'industrie du gaz, du pétrole et ainsi de suite, il nous faut comprendre que pendant longtemps encore, l'économie du continent nord-américain aura besoin de charbon. Le ministre devrait demander à ses collègues si l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse a de l'avenir. Le Gouvernement a placé récemment 10 millions dans l'industrie houillère des provinces Maritimes. Le Gouvernement contribue à la mécanisation de cette industrie; mais quel avenir a-t-elle? M. Gordon a-t-il raison de tant se hâter à remplacer toutes ses locomotives par des locomotives diesel? L'économie de cette province est en péril, au moment même où le Gouvernement continue ses recherches tendant à la mise au point d'un moteur à turbines qui peut être plus efficace et plus économique que le moteur diesel. M. Gordon fait-il donc preuve de trop d'impétuosité? Quelles seront les conséquences de l'arrivée du gaz naturel venant de l'Alberta?

Je ne suis pas hostile au progrès, mais il n'est pas raisonnable, à mon avis, de détruire l'économie d'une partie du pays, afin de diminuer légèrement le prix du combustible dans une autre. Nous en avons parlé au ministre du Commerce et au ministre du Travail. Lorsqu'on lit ce rapport et qu'on prend connaissance de ces estimations, il est évident que le ministère des Mines et des Relevés techniques remplit maintenant son rôle. Ces questions n'ont jamais été considérées du point de vue de l'exploitation minière; on a tout pris en considération à part cela. Aujourd'hui, nous avons des travaux d'ordre géologique, des recherches, des subventions; le ministère centralise toutes ces initiatives. Pour la première fois, il se met réellement à la tâche et accomplit du bon travail.

Il faudrait que le ministre invite les autres ministères à ne pas travailler de façon à ce qu'il n'y ait pas conflit avec le sien. Tous devraient se réunir avec l'Office du charbon, étudier la situation dans son ensemble, avant de donner de l'argent pour l'aménagement de pipe-lines et d'autres entreprises de ce genre qui peuvent nuire au travail du ministère. Tout en critiquant quelque peu la mesure de collaboration que nous avons obtenue à propos du relevé magnétique, je crois, après avoir lu ce rapport (je le lis toujours) que le ministère est en train de faire le meilleur travail qu'on ait jamais accompli. Un plus grand nombre de députés devraient s'intéresser activement au ministère et le faire progresser. Je ne crois pas que le progrès soit possible à moins que nous ayons de temps en temps une discussion animée. C'est la façon d'apprendre quelque chose et de garder les gens en alerte. Je suis satisfait de ce que le ministère s'efforce d'accomplir dans le domaine de l'industrie minière, mais je ne suis pas satisfait de ce que bon nombre de ministères font pour contrecarrer son travail. Si l'on songe aux recherches, subventions et le reste, on peut dire que tout va bien.

A mesure que nous examinerons ces crédits, je pourrai avoir quelques autres questions à poser.

M. Macdonnell (Greenwood): Avant que le ministre réponde à la question du représentant de Cap-Breton-Sud, puis-je demander quelque chose dans le même ordre d'idée? J'ai reçu une lettre de l'Alberta qui a trait à la même question que le représentant de Cap-Breton-Sud a soulevée. Il s'agit de savoir si les motrices diesel à charbon sont du domaine du passé. J'ai reçu un rapport émanant d'un chemin de fer des États-Unis, le *Norfolk and Western*. Ainsi qu'il a été dit, ce chemin de fer fait l'essai d'électro-motrices à turbines à charbon et espère obtenir de bons résultats. L'Alberta, à un moindre degré peut-être que la Nouvelle-Écosse, qui dépend davantage du charbon, s'intéresse tout de même à la chose.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais poser une autre question dont l'idée m'est donnée par les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il y est question de l'incapacité du Gouvernement à venir en aide à l'entreprise privée dans le cas dont il nous a parlé. Je me rends aussi bien compte que lui de la difficulté. J'ai toutefois remarqué qu'au début de ses observations le ministre nous disait que nous ne concurrencions ni l'industrie privée, ni les provinces. Je comprends son point de vue. D'autre part, s'il s'agit de secours nécessaires, il semble dommage que nous ne puissions intervenir.

Je me rends aussi bien compte que notre collègue de Cap-Breton-Sud de la difficulté. On ne peut, selon lui, satisfaire à toutes les demandes qui sont adressées. Mais qu'on songe par exemple à la Fondation ontarienne pour les recherches. Peut-être allait-elle à l'autre extrême, mais il reste que son but principal était d'exécuter des travaux scientifiques qui pouvaient directement aider l'entreprise privée. Sans doute je n'entends pas par là démontrer que le ministère peut agir de même. Il reste que les deux questions posées par notre collègue de Cap-Breton-Sud m'intéressent beaucoup. Il serait bon, peut-être, que je les fasse miennes avant qu'on y réponde.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je suis tout à fait heureux des bonnes paroles qu'on a eues à l'égard du travail du ministère. L'honorable député d'York-Ouest a parlé en passant de la méthode de triangulation cartographique dite shoran. J'ai été très heureux de l'entendre s'exprimer ainsi. En effet, nos crédits supplémentaires contiennent justement un très gros poste précisément destiné à cette fin. La raison en est que depuis quelques années, depuis la guerre tout au moins, le C.A.R.C. collaborait avec nous en vue de l'accomplissement de ce travail. Il ne peut plus continuer et, comme le matériel que nous utilisions est presque usé, il nous faudra le remplacer, ce qui coûtera quelques centaines de milliers de dollars. Nous ne savions pas que le C.A.R.C. cesserait de nous aider quand nos crédits principaux étaient chez l'imprimeur. Il a donc fallu en faire un crédit supplémentaire.

L'honorable député d'York-Ouest a aussi parlé de notre laboratoire de préparation mécanique du minerai. Ce qu'il a dit est vrai; nous possédons un des laboratoires les meilleurs et les plus modernes au monde. Il s'inquiétait un peu de peur que des renseignements prématurés paraissent dans les rapports du ministère, mais je pense que le ministère n'a jamais eu rien à se reprocher. On ne connaît pas de cas où cela s'est produit et je suis sûr qu'on y veille très soigneusement.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Il a critiqué le fait que le ministère acquitte les frais des subventions versées aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous ne nous en plaignons pas tellement puisque nous sommes chargés de l'application de la loi. Bien entendu, l'argent provient, de toute façon, du Fonds du revenu consolidé. Il vaut peut-être mieux que mon ministère, qui s'y connaît mieux en fait d'exploitation minière, soit chargé de l'application de cette loi.

M. Adamson: Je m'excuse, monsieur le président; j'ai mal cité un chiffre. J'ai dit $1,300,000 mais le vrai chiffre, c'est $10,800,000. Je persiste à croire qu'il est mauvais que ces dépenses, qui ressortissent effectivement au ministère des Finances, soient imputées à une division technique.

L'hon. M. Prudham: Le représentant de Villeneuve a parlé de la distribution des cartes. Au cours d'une réunion que les prospecteurs ont tenue dernièrement à Noranda, je leur ai dit que nous étions prêts à fournir des cartes aux bureaux provinciaux des registraires miniers. Mes collègues, ici, me disent que dans quelques jours les registraires miniers de la province de Québec auront une provision de nos cartes. Nous sommes disposés à le faire également pour les autres provinces. Nous avons tout d'abord inauguré un mode d'inscription sur fiches afin de garder un meilleur registre de la distribution de nos cartes, mais nous nous sommes rendu compte que ce n'était pas très commode pour les prospecteurs et nous voulons revenir à l'ancienne méthode.

Le député de Cap-Breton-Sud a mentionné de nouveau le relevé au magnétomètre qu'on avait réclamé. Je crois que je pourrai dissiper un peu son inquiétude, si je lui dis que nous n'avons pas de cartes de base relatives à la région en cause et que, sans cartes de base, le relevé au magnétomètre est inutile. Cette région est située dans un parc national ou elle a été réservée pour en faire un parc,— je n'ai pas les détails exacts à cet égard,— mais nous n'avons pas les cartes de base qui sont nécessaires.

En ma qualité de ministre des Mines et Relevés techniques, je suis entre Charybde et Scylla. D'une part, notre ministère s'intéresse à la mise en valeur de nos réserves de gaz et de pétrole; d'autre part, j'ai également la direction de l'Office fédéral du charbon.

M. Knowles: Précisez donc. Qui est Charybde et qui est Scylla?

L'hon. M. Prudham: Je vous laisse le soin d'en décider. Nous cherchons, au sein de notre ministère, à maintenir un juste équilibre entre les intérêts rivaux qui s'affrontent.

Cela donne lieu parfois à certaines difficultés mais nous nous efforçons de trouver de nouvelles utilisations pour le charbon et de meilleures méthodes de préparation. J'ai une longue déclaration à faire au sujet des travaux de la Division des combustibles, particulièrement en ce qui concerne l'industrie de l'extraction du charbon. Je crois qu'il serait peut-être utile de la consigner au compte rendu.

Les études ayant un rapport direct avec l'industrie du charbon ont porté principalement sur les recherches relatives aux pressions souterraines dans les mines et aux méthodes de préparation du charbon dans les houillères. Ces recherches à double fin se poursuivent encore dans l'Ouest et dans l'Est du Canada. Elles ont pour objet de faire mieux connaître les aspects économiques de l'extraction du charbon en profondeur, compte tenu, particulièrement, des violentes explosions de grisou et autres pressions qu'il s'agit d'empêcher, afin que l'extraction du charbon puisse s'effectuer en toute sécurité à de plus grandes profondeurs que cela est possible actuellement. Ces recherches ont également pour but d'aider les exploitants de mines de charbon à améliorer la propreté et la qualité du charbon qu'ils vendent. On s'est particulièrement préoccupé de l'emploi des houilles grasses de petites tailles qui abondent dans les exploitations minières au Canada. Une douzaine d'ingénieurs miniers effectuent actuellement des travaux sur place, de concert avec les exploitants de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse.

Au cours des dix dernières années on a effectué une étude systématique des propriétés physiques et chimiques de la houille extraite du sous-sol du Canada. Jusqu'ici on a étudié le charbon provenant de 150 houillères différentes; c'est dire que des études ont été effectuées et des rapports présentés à l'égard des propriétés de la houille extraite de la plupart des grands centres de charbonnage. Ces renseignements aident grandement les exploitants à classer et à nettoyer leur produit pour divers usages.

Mentionnons encore, à titre d'entreprises de moindre importance destinées à aider directement l'industrie houillère, l'analyse des gaz qu'on trouve dans les puits et les épreuves sur l'inflammabilité du poussier. Il s'agit là d'initiatives intéressant principalement la sécurité des mineurs. Nous avons continué, ces dernières années, à publier les analyses sur le charbon canadien et à collaborer avec les acheteurs des ministères du gouvernement pour ce qui est des normes de qualité prévues dans leurs achats de charbon.

Les entreprises de longue portée, visant à accroître l'utilisation du charbon canadien, portent sur l'emploi de ce combustible dans une turbine à gaz alimentée au charbon et la production de combustibles liquides synthétiques par le procédé de l'hydrogénation. L'objet de la première initiative est de mettre au point une turbine à gaz alimentée au charbon; cette turbine servirait surtout aux locomotives. Si une telle machine motrice peut être mise au point, elle permettra à l'industrie houillère de conserver une partie du marché qu'elle perdra par suite de l'emploi de locomotives à moteur diesel ou autrement actionnées au pétrole. Elle serait également à l'avantage des chemins de fer, le charbon étant habituellement le combustible le plus économique, compte tenu de son rendement calorifique.

Le but général visé dans l'entreprise d'hydrogénation est l'étude et l'amélioration de méthodes partiellement mises au point relativement à la transformation du charbon et des huiles brutes lourdes en combustibles liquides de haute qualité. Les réserves canadiennes de pétrole, qui répondront avant longtemps à nos besoins du temps de paix, ne pourraient satisfaire à la demande, si les approvisionnements de pétrole qui nous viennent du moyen Orient et de l'Amérique du Sud étaient considérablement réduits en période de temps de guerre.

Il convient aussi de mentionner les recherches sur le charbon servant aux chargeurs automatiques utilisés dans les maisons et sur la fabrication du coke. L'emploi croissant de charbon canadien dans ces chargeurs automatiques fait l'objet d'une étude constante. On a terminé l'installation d'un groupe d'essai et commencé à comparer la valeur des charbons canadiens à celle des charbons importés ordinaires; les résultats devraient être de quelque aide aux fabricants d'appareils qui pourront ainsi améliorer leurs modèles.

Des expériences récentes ont porté sur le mélange de charbons bitumineux de l'Ouest, surtout ceux en provenance de la région du Nid-de-Corbeau, en vue de favoriser l'emploi plus général et plus efficace de charbons canadiens dans la fabrication de coke devant servir aux fonderies et à d'autres fins métallurgiques. On étudie également le mélange de charbons de la Nouvelle-Écosse dont la teneur en produits volatils varie considérablement, surtout en vue d'améliorer les qualités physiques du coke de métallurgie qui sert dans les hauts fourneaux des aciéries de l'Est.

De concert avec l'Office fédéral du charbon, la Division des combustibles a terminé dernièrement un relevé du marché qu'offre l'industrie canadienne aux charbons canadiens. On en a conclu qu'il existe présentement un marché qui absorberait environ un million de tonnes de plus par année de ces charbons, pourvu que les charbons répondent à certaines exigences minimums relatives au prix de revient et à la livraison.

M. Blackmore: L'exposé du ministre m'a beaucoup intéressé, monsieur le président; mais je crois que la Chambre désire surtout connaître les résultats. Le ministre a-t-il étudié quelle possibilité il y a maintenant d'exploiter les gisements de houille de l'Alberta en vue de vendre cette houille sur les marchés de l'Ontario? N'est-ce pas ce qu'il faudrait faire, à l'avantage mutuel de l'Alberta et de l'Ontario, en prévision d'un arrêt des approvisionnements venant d'outre-frontière? Bien entendu, c'est là une question qui présente beaucoup d'intérêt pour ceux qui, comme moi, représentent une circonscription dans laquelle on exploite des houillères.

L'hon. M. Prudham: Il conviendrait peut-être de réserver cette question jusqu'au moment où nous aborderons l'étude du crédit de l'office. Nous nous éloignons peut-être un peu trop de la question à l'étude.

M. Blackmore: Étudierons-nous ces crédits, ce soir, avec ceux du ministère?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Green: Le ministre nous dirait-il où en est rendue l'exploitation de mines d'uranium au Canada?

L'hon. M. Prudham: L'extraction de l'uranium, bien entendu, relève de l'*Eldorado Mining and Refining Company*. Les quantités extraites doivent demeurer secrètes et nous ne possédons pas ces détails. Notre ministère s'occupe du traitement des minerais radioactifs mais nous ne possédons pas de renseignements sur l'exploitation minière en ce domaine.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans ses observations du début, le ministre a dit que le ministère s'efforce de ne pas faire concurrence aux entreprises particulières ni aux provinces. Le ministre nous dirait-il quelle ligne de démarcation existe entre l'activité des provinces et celle du gouvernement fédéral? Cette démarcation est-elle fondée sur des éléments géographiques ou sur des raisons d'ordre administratif?

L'hon. M. Prudham: Mon ministère s'occupe des travaux généraux de géologie et de cartographie. Règle générale, ce sont les provinces qui préparent les cartes détaillées et les relevés géologiques détaillés de régions locales et qui s'occupent des travaux directement liés aux opérations minières.

M. Adamson: Le ministre pourrait nous expliquer quels rapports existent entre son ministère et les départements provinciaux des Mines. Prenons, par exemple, les levés du lac Red dont la carte minière a été dressée par l'Ontario. Le comité serait intéressé à savoir comment le pays est réparti, quels sont les levés et les rapports géologiques qui sont préparés par le ministère provincial de l'Ontario et quels sont ceux dont le gouvernement fédéral se charge.

L'hon. M. Prudham: Il n'y a pas de ligne de démarcation définie entre les travaux des deux services. Nous prenons toujours soin de coordonner nos efforts. Parfois, le ministère provincial peut être disposé à entreprendre un travail ou être mieux en mesure de l'exécuter. Nous lui en laissons alors le soin. Les relations sont très amicales et très cordiales, règle générale, entre mon ministère et les services provinciaux des mines. Nous n'avons aucune difficulté pour ce qui est de la répartition des travaux.

M. Adamson: On a dit qu'il n'y a pas de chevauchement. Prenons le cas d'une nouvelle région comme celle de Chibougamau. Ce n'est pas en réalité une nouvelle région mais ce n'est que récemment qu'elle a repris son équilibre après plusieurs années de misère et de difficultés. Pour ce qui est des levés géologiques généraux dans cette région, le ministère des Mines de Québec n'a eu rien à y voir, n'est-ce pas?

L'hon. M. Prudham: D'une manière générale le ministre établit les cartes de base et relevés géologiques de base plusieurs années à l'avance. Puis, au moment d'une découverte, la province entre en scène et procède à des relevés plus détaillés de la région intéressée.

M. Herridge: La question posée par l'honorable représentant de Greenwood m'intéresse vivement car j'allais en poser une analogue. J'ai vu des groupes provinciaux effectuer des travaux de triangulation et des levers de courbes de niveau à l'occasion d'enquêtes forestières. Puis, un an plus tard, s'amène un groupe fédéral qui à son tour effectue des travaux de triangulation et des levers de courbes de niveau. A-t-on jamais consulté les ministères provinciaux, afin de mettre fin à ces chevauchements et doubles emplois superflus.

L'hon. M. Prudham: L'honorable représentant songe sans doute au gouvernement de la Colombie-Britannique pour le compte duquel

mon ministère imprime actuellement des cartes. Nous cherchons à éviter les chevauchements. Nous n'en connaissons aucun.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas insister plus qu'il ne faut; mais j'avoue qu'à mon avis il ne suffit pas que les ministères entretiennent des relations cordiales pour qu'existe une judicieuse répartition du travail. En vérité, si j'avais interprété à la lettre l'énoncé que le ministre vient de faire, j'aurais plutôt été porté à croire qu'il y avait chevauchement. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que son ministère s'occupait d'une certaine région d'une manière plutôt générale puis que le ministère provincial venait ensuite qui s'en occupait de façon plus précise. N'étant pas géologue, je n'ai pas compétence pour poser la question en termes précis, mais j'avoue que, pour le moment, il m'est absolument impossible de voir où l'on peut logiquement tirer la ligne de démarcation qui devrait exister et qui, je l'espère, existe.

L'hon. M. Prudham: Je crois, monsieur le président, qu'il existe quelques raisons d'ordre constitutionnel qui varient peut-être un peu suivant les provinces. Je n'en connais pas le détail, n'étant pas très versé en la matière. On me dit que la Colombie-Britannique a peut-être une organisation différente en raison des conditions auxquelles elle est entrée dans la confédération. Règle générale, le ministère n'est pas directement chargé de la gestion des ressources minérales. La province a la haute main sur ces ressources. Notre ministère est chargé des levés. Nous nous efforçons d'assurer un service général au Canada et à l'industrie. C'est la province qui, en premier lieu, a la gestion des ressources. En général, nous travaillons aux levés géologiques du pays ainsi qu'à la préparation des cartes de base. Les provinces se chargent du reste dans leurs propres sphères.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre veut-il réellement dire que le ministère fédéral accomplit exactement les travaux que lui demandent les provinces? Est-ce la province qui détermine l'aide dont elle a besoin, pour l'obtenir ensuite? Est-ce ainsi que fonctionne le régime? Si c'est ainsi, je pourrais comprendre. Mais mes craintes ne sont pas dissipées, quant à l'existence de double emploi et de chevauchement.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président...

M. Drew: Avant que le ministre réponde à la question, puis-je en poser une autre, qui se rattache au même sujet? Tout comme dans les autres ministères, nous constatons ici un accroissement sensible des frais d'administration. On nous affirme que le Gouvernement admet que des économies s'imposent. Nous n'avons pas encore découvert dans les crédits qui nous sont soumis par ce ministère ou les autres services, une mise en application de ce principe. On dit que des efforts sont tentés afin de réaliser des économies; je voudrais savoir si, de fait, on a étudié avec soin les nombreuses fonctions qu'assume ce ministère en collaboration avec les ministères provinciaux? On aurait pu s'assurer ainsi des économies qui peuvent être réalisées grâce à la suppression du double emploi dans les divers services.

L'hon. M. Prudham: Répondant tout d'abord au chef de l'opposition, j'affirme que la chose se fait constamment. Nous avons des conférences réunissant les ministres des Mines. Les ministres des provinces tiennent au moins une fois l'an une conférence à laquelle assistent des délégués du gouvernement fédéral. Nous nous efforçons sans cesse d'éviter le dédoublement des efforts et des frais. Je puis assurer au député que nous surveillons, de jour en jour, tout ce qu'il est possible de surveiller dans ce ministère. Nous nous efforçons toujours de réaliser des économies tout en obtenant le maximum de résultats.

Je citerai au député de Greenwood un exemple frappant de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il s'agit du relevé magnométrique qui a eu lieu récemment en Ontario et dont le résultat a été la découverte des gisements de fer de Marmora et d'autres gisements qu'on est maintenant en train d'explorer. C'était une entreprise conjointe de notre ministère et du ministère des Mines de la province d'Ontario.

M. Fraser: Le relevé comprend-il également les gisements de Simcoe?

L'hon. M. Prudham: Non; c'est la province d'Ontario qui l'a effectué à elle seule.

M. Drew: Je sais qu'il y a eu, à beaucoup d'égard, une grande mesure de collaboration entre les ministères. Je suis quelque peu au courant des conférences qu'ont entre eux les ministres des Mines. Je n'admets pas, toutefois, que ces conférences aient normalement quelque chose en commun avec l'examen que je propose. Étant donné que le ministre a déclaré que ces études ont lieu constamment, pourrait-il produire, à titre d'exemple, une récent rapport indiquant la nature exacte de l'étude et du relevé qui ont lieu maintenant au sujet du rapport entre les services fournis par son ministère, et respectivement, les ministères provinciaux?

L'hon. M. Prudham: Aucun rapport de ce genre n'a été publié. Cependant, chaque année, avant d'entreprendre les travaux à l'extérieur, notre géologue en chef et notre directeur des relevés scientifiques s'entretiennent avec les divers ministères provinciaux du programme de la prochaine saison d'activité. Ils s'exposent mutuellement leurs plans. C'est de cette façon que le travail est élaboré pour l'ensemble de la saison.

M. Drew: Monsieur le président, je pense que la réponse est la suivante: on n'a réellement pas recherché les moyens d'éviter le double emploi. Je l'affirme, étant donné que depuis quelque temps on réclame un examen des diverses sphères d'activité ministérielle. Je sais que la question a été à l'étude il y a quelques années. Je n'ai pu trouver aucun fait démontrant qu'on s'est renseigné à fond sur les fonctions du ministère. Même s'il ne s'agissait que d'une économie de quelques milliers de dollars, je pense que le moment est venu de rationaliser les fonctions du ministère fédéral et du ministère provincial lorsque ces deux services s'occupent de la même activité. Je ne parle pas seulement du ministère des Mines et Relevés techniques, mais de tous les autres où le service fédéral et le service provincial s'occupent de la même sphère d'activité. Le ministre peut-il nous dire exactement comment on a procédé à cette enquête, s'il y a effectivement eu examen ou enquête en ces derniers mois ou en ces dernières années?

L'hon. M. Prudham: Au Canada, nous avons un conseil consultatif national, constitué de représentants de chaque gouvernement provincial, des principales universités, du gouvernement fédéral et de deux représentants de l'industrie. Il a discuté ce problème en particulier. Il se réunit au moins deux fois l'an. S'il ne jouit d'aucune autorité officielle, il sert néanmoins de corps consultatif pour tous les gouvernements intéressés.

M. Drew: Pour que nous soyons au courant des mesures d'économie qui sont prises,—s'il ne s'agissait d'épargner que quelques milliers de dollars, ce serait déjà quelque chose,—le ministre peut-il nous signaler quelques vœux du conseil consultatif se rapportant à des points de détail auxquels on a donné suite en vue de réaliser quelque économie en évitant le double emploi?

L'hon. M. Prudham: Je crois qu'il serait possible de soumettre un rapport de ce genre. Je ne suis au courant d'aucun rapport sommaire qu'il soit possible de se procurer actuellement.

[M. Drew.]

M. Drew: Je termine ces remarques, monsieur le président, en déclarant que, d'après les réponses qui nous ont été données, je conclus qu'il n'y a pas eu d'enquête de ce genre. Tout ce qu'il m'est possible de faire en ce moment, c'est de presser le ministre d'adopter la même ligne de conduite qui serait adoptée dans le cours ordinaire des affaires par différentes sociétés, associées dans une même entreprise, et qui, sans aucune exception, entreprendraient un examen minutieux en vue d'éliminer tous les services faisant double emploi.

Dans le cas qui nous occupe, nous voyons un ministère fédéral occuper en partie un domaine que notre constitution a confié aux provinces. Cela n'est pas vrai de tous nos ministères, mais notamment de celui-ci ou du ministère de la Santé, ou encore de plusieurs autres. Tout ce que je puis faire, c'est d'insister, le plus sincèrement du monde, pour qu'on s'occupe vraiment d'examiner avec soin les fonctions du ministère pour voir si on ne pourrait pas réaliser des économies, des économies sérieuses, en rendant plus rationnels les rapports de ces ministères.

L'hon. M. McCann: Ayant écouté les observations du chef de l'opposition en ce qui concerne ce ministère, je voudrais faire quelques observations à ce sujet. J'estime en effet connaître moins mal qu'autre chose le fonctionnement de ces services.

J'ai été le premier titulaire de ce portefeuille. Je reconnais que j'étais moi aussi un peu sceptique, comme le chef de l'opposition, estimant qu'il pourrait y avoir chevauchement des services du ministère des Mines et Relevés techniques et de ceux des divers ministères provinciaux correspondants. Ayant examiné assez à fond la question, j'en suis venu à la conclusion que cette crainte était illusoire.

Celui qui étudie l'histoire de l'ancien ministère des Mines et Ressources constate que la division des mines en faisait partie. J'ai donné au comité des exemples pour montrer jusqu'à quel point l'exploitation des ressources naturelles du pays a bénéficié de l'existence de la division des mines. J'ai devant moi ce soir le directeur des services scientifiques. Jeune homme, il y a de cela vingt-cinq ou trente ans, il a participé à des études géologiques en Alberta pendant un certain nombre d'années. A lui et à son personnel plus qu'à n'importe quel autre groupe de personnes au Canada revient le mérite de la magnifique exploitation qu'on fait actuellement des gisements pétrolifères de l'Alberta. Sans les études géologiques faites dans la province il

y a trente ans et sans la préparation de cartes, la province de l'Alberta n'assisterait pas aujourd'hui à une telle mise en valeur.

La fonction de la division consiste à trouver ces ressources, à préparer des cartes qui serviront aux géologues et aux prospecteurs. En voici un exemple typique et authentique. Il y a bien des années, dans la région de l'Eldorado où se trouve actuellement le grand gisement canadien d'uranium, on a préparé des cartes qui indiquaient (cela se trouvait dans les dossiers ici à Ottawa) la présence d'un gisement d'uranium là-bas. Et Gilbert Labine, qui a organisé l'*Eldorado Mining Company*, grâce à cette carte, s'est rendu dans la région; il y a découvert et mis en valeur une des plus importantes ressources que nous ayons au Canada aujourd'hui, ressource que notre gouvernement a nationalisée à un moment où l'on en avait grandement besoin.

La fonction dont s'acquitte depuis des années le ministère des Mines et Relevés techniques consiste à effectuer ces relevés géologiques et géodésiques, à préparer les cartes que peut se procurer gratuitement tout Canadien qui s'intéresse à la mise en valeur des ressources minières.

La fonction des gouvernements provinciaux consiste surtout à mettre les ressources en valeur. Ces ressources appartiennent aux provinces et ce sont elles qui les ont mises en valeur. Le grand essor industriel réalisé dans les régions de Cobalt, de Kirkland-Lake et de Porcupine, en Ontario; dans le nord-ouest de la province de Québec, où les gens de ces régions ont encaissé des centaines de millions de dollars, c'est le résultat des relevés et des travaux qu'a d'abord effectués le ministère fédéral des Mines.

Connaît-on la richesse minérale actuelle de notre pays? L'an dernier, on a extrait du sol canadien pour 1,200 millions de dollars de nouvelle richesse. Il y a des augmentations tous les ans et, d'ici peu, l'industrie minière et l'industrie pétrolière du Canada rapporteront deux milliards de dollars. Je prétends, monsieur le président, que l'argent dépensé par ce ministère est de l'argent bien placé. Il est vrai que les frais d'administration ont peut-être augmenté. Ils ont augmenté dans tous les ministères. Pourquoi? Cela est dû à l'augmentation des traitements, à la majoration du prix de tout le matériel utilisé et au recrutement d'un personnel nouveau comprenant particulièrement des techniciens qu'il faut payer cher et qui sont indispensables. Prenons le cas des relevés hydrographiques? Nous relevons sur cartes les mers qui bordent notre pays en indiquant les zones de pêche, et, en temps de guerre déclarée ou lorsqu'une guerre est possible, ces relevés hydrographiques sont d'une grande utilité pour la protection de notre pays. La mise en service de bateaux est coûteuse et le ministère des Mines et Relevés techniques utilise des bateaux; aussi n'est-il pas étonnant que ses frais augmentent.

Sans trop m'étendre sur cette question, monsieur le président, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition. J'estime qu'il n'est pas aussi bien informé qu'il devrait l'être en ce qui concerne les fonctions des divers ministères, soit sur le plan provincial, soit sur le plan fédéral. Le ministère fédéral des Mines et Relevés techniques fait le travail essentiel, le travail de base, dans la mise en valeur des ressources du Canada et ce sont surtout les provinces qui en tirent avantage.

M. Drew: Il serait facile d'être d'accord avec le ministre à propos de la plupart de ses observations, sauf les dernières, qui étaient totalement inutiles, car le ministre avait raison dans à peu près tout ce qu'il a dit.

L'expansion de notre industrie minière a été remarquable et de nature à exciter l'imagination. Rien, dans mes observations, ne visait à diminuer l'importance de cette expansion. Au contraire, j'ai maintes fois répété, ici et ailleurs, que nos annales ne renferment pas de fait plus propre à exciter l'imagination que la découverte de gîtes miniers, attribuable, dans une très large mesure, aux renseignements mis à la portée des intéressés, par les divers ministères, sur les possibilités minières. Je prie le ministre cependant, afin qu'une réalisation vraiment remarquable soit placée dans sa juste perspective, de vérifier les faits au sujet de la découverte de M. Gilbert LaBine. Ces faits sont encore plus remarquables que ne l'a indiqué le ministre. Ils sont remarquables parce que, au moment de cette découverte, il n'existait pas de carte exacte. En effet, les cartes sur lesquelles est maintenant indiqué l'emplacement de la mine Eldorado sont dues aux travaux autorisés par un autre crédit, que nous étudierons plus tard et qui prévoit la photographie des grands territoires que nous possédons et où d'autres genres de cartographie n'auraient pu être effectuées.

L'hon. M. McCann: L'endroit était indiqué longtemps avant cela, car M. Gilbert LaBine me l'a lui-même affirmé.

M. Drew: En effet, l'endroit a été localisé en 1780, longtemps avant l'arrivée au pouvoir du régime actuel; il figurait sur une carte dressée par Hearne alors qu'il s'est rendu de Coppermine jusque dans cette région. Je ne signale pas ce point pour plaisanter, mais bien parce que je crois que c'est là un des événe-

ments les plus remarquables et extraordinaires de notre histoire minière. Samuel Hearne a signalé avoir vu des signes d'un affleurement à l'endroit même où M. Gilbert LaBine a découvert plus tard ce qui est devenu la mine Eldorado.

Je ne signale pas ce point pour critiquer. Je mentionne simplement qu'il s'agit d'un fait fantastique et que le ministère des Mines et Relevés techniques lui-même peut s'attribuer une bonne part du mérite pour avoir, après la découverte des gisements, cartographié cette vaste région minière et préparé des cartes très précises par photographie aérienne, avec l'aide de l'aviation. Voici ce que je désire surtout faire ressortir: personne n'est plus convaincu que moi des immenses possibilités d'expansion de l'industrie minière au pays.

Le ministère fait d'excellent travail depuis bon nombre d'années; il a même commencé son travail bien des années avant que certaines provinces comptent un ministère provincial des Mines et de fait avant même que certaines provinces aient établi leurs droits à ces ressources. Le ministère accomplit aujourd'hui de l'excellent travail. Ceux qui y ont été attachés au cours des années se sont acquis une réputation de travailleurs consciencieux et fort compétents qui s'est répandue partout au monde. Personne plus que moi ne souhaite voir leurs services reconnus. Je ne parle pas des réussites individuelles, du dévouement de chacun au travail, ni de l'œuvre remarquable accomplie par le ministère des Mines et Relevés techniques; je dis simplement que dans le domaine immense de l'administration d'un pays sous le régime fédéral, alors que plusieurs ministères s'occupent des mêmes questions, compte tenu des excellentes réalisations dont on peut s'enorgueillir et des responsabilités croissantes, il faut s'efforcer d'épargner partout où la chose est possible. J'exhorte donc les différents ministères à se consulter afin d'étudier la possibilité de coordonner leurs efforts de façon à fonctionner le plus économiquement possible.

(Le crédit est adopté.)

228. Paiements à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon, $120,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quels progrès a-t-on accomplis à cet égard?

L'hon. M. Prudham: L'expérience a progressé au point qu'on est à construire une turbine d'essai. On espère qu'avant la fin de l'année elle fonctionnera pour la première fois.

(Le crédit est adopté.)

Études géologiques—

229. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national sur les recherches en sciences géologiques, et un montant de $2,200 à titre de part du Canada dans les frais du comité des ressources minérales et de la géologie, Londres, $2,202,873.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien d'équipes de levés géologiques enverra-t-on à Terre-Neuve cette année?

L'hon. M. Prudham: Comme les députés veulent sans doute connaître les renseignements relatifs à leur propre province, je vais consigner tous les chiffres au compte rendu. Voici le nombre d'équipes: Territoires du Nord-Ouest, 6; Territoire du Yukon, 6; Colombie-Britannique, 15; Alberta, 8; Saskatchewan, 5; Manitoba, 4; Ontario, 6; Québec, 6; Québec (Labrador), 6; Nouveau-Brunswick, 3; Nouvelle-Écosse, 3; Terre-Neuve, 7.

M. Green: Combien de ces équipes iront explorer les régions de pétrole et de gaz?

L'hon. M. Prudham: Cinq en tout.

M. Green: Dans quelles provinces?

L'hon. M. Prudham: Il y en a quatre en Alberta et une en Ontario.

M. Green: Procède-t-on à des relevés de ce genre en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba?

L'hon. M. Prudham: Notre bureau régional à Calgary coordonne tous les renseignements relatifs aux puits qui sont forés dans les provinces des Prairies, y compris la région de la rivière la Paix, en Colombie-Britannique. Il tient un registre de toutes les carottes-témoins, registre qui est tenu à jour.

M. Green: Quel rapport y a-t-il entre le ministère et la mine de tungstène Emerald dans le sud de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Prudham: Le ministère n'a rien à voir à l'exploitation de la mine; il effectue cependant des travaux en vue d'extraire du métal; nous nous efforçons de tirer du minerai tout le métal possible.

M. Green: Le ministère des Mines et Relevés techniques s'est-il entendu avec le ministère de la Production de défense à propos de la production des minéraux stratégiques?

L'hon. M. Prudham: Oui, nous avons arrêté des dispositions spéciales. A l'occasion, les fonctionnaires de mon ministère joueront le rôle de conseillers. Deux de nos fonctionnaires sont actuellement prêtés à ce ministère à cette fin.

M. Adamson: Quelle ligne de conduite suit-on quand un prospecteur découvre du minerai radioactif? Que fait le prospecteur et comment le ministère lui vient-il en aide? Il y a quelques années, on pensait que le thorium, minerai radioactif, n'était pas connu

au Canada. A-t-on découvert des gisements de thorium au Canada et, dans le cas de l'affirmative, que fait-on alors?

L'hon. M. Prudham: Notre ministère a publié une brochure destinée aux prospecteurs et dont je serais très heureux de faire parvenir un exemplaire à l'honorable député.

M. Adamson: Je connais bien la brochure. Toutefois, je crois que le comité aimerait obtenir plus de renseignements généraux, car nous savons, pour ce qui est de la géologie du Canada, qu'on a trouvé des gisements de matières radioactives aux endroits les plus divers. On en a découvert là où, il y a quelques années, on ne se serait jamais attendu d'en trouver. Je crois qu'un bref exposé général du programme à réaliser intéresserait le comité. Les prospecteurs ne sont pas seuls intéressés, mais d'autres le sont également, car on a découvert du minerai radioactif à des endroits que l'on n'avait jamais songé à explorer même à une date aussi récente que la fin de la dernière guerre.

L'hon. M. Prudham: Nos cartes de levés géologiques indiquent les endroits où l'on peut vraisemblablement trouver de l'uranium. Nous tenons également un inventaire des biens radioactifs. Chaque année, nous envoyons un géologue examiner les nouvelles découvertes qui sont signalées. Je puis fournir des renseignements plus précis à l'honorable député, s'il le désire, mais, pour l'instant, je ne les ai pas sous la main.

M. Adamson: A-t-on découvert du thorium en quantité appréciable?

L'hon. M. Prudham: On me dit qu'il existe du thorium dans la région ontarienne de Wilberforce. Puisque ce minerai ne présente pas, à l'heure actuelle, d'utilité générale, on ne s'y intéresse pas énormément.

M. Green: Les services de relevés géologiques visent-ils à l'établissement d'une carte géologique qui couvrirait tout le Canada? Est-ce une besogne de longue haleine?

L'hon. M. Prudham: Nous tendons à ce but mais il nous faudra de longues années pour l'atteindre.

M. Green: Je ne mets pas en doute l'utilité du projet; je sais qu'elle est fort grande; mais, sauf erreur, on espère un jour parvenir à obtenir un relevé géologique complet de l'ensemble du pays.

L'hon. M. Prudham: Sans doute, mais cela prendra bien des années. Je ne puis donner de précisions. Il en va de même pour le relevé hydrographique, qui peut s'étendre sur plusieurs siècles.

M. Green: Il me semble qu'on s'était engagé à faire un relevé géologique de Terre-Neuve. Où en est-on?

L'hon. M. Prudham: Pour le moment, nous avons sept groupes itinérants étudiant une bande de terrain qui traverse le centre de l'île, d'un littoral à l'autre. Nous progressons aussi rapidement que possible.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remarque un relèvement de $15,000 à $148,000 pour l'affrétement d'avions; je me demande si on les emploie pour des relevés aéromagnétiques?

L'hon. M. Prudham: Une grande portion de cette augmentation s'explique par un projet spécial de relevé par hélicoptère, de l'extrémité orientale du Grand lac des Esclaves à la Baie d'Hudson. Il aura lieu au-dessus d'un territoire vierge qu'on connaît peu. Nous croyons qu'il s'agit d'une région très riche en minerai qui pourrait fort bien receler des minéraux d'importance stratégique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): S'agit-il d'un relevé aéromagnétique?

L'hon. M. Prudham: Non, ce n'est qu'un relevé géologique préliminaire.

M. Fraser: Le ministre a mentionné des minerais radioactifs dans la région de Wilberforce, dans le comté d'Haliburton. Sauf erreur, la teneur de ces minerais est presque aussi considérable que celle du minerai d'Eldorado. On a essayé d'y intéresser le Gouvernement, qui, autant que j'aie pu m'en rendre compte, semble avoir fait la sourde oreille.

L'hon. M. Prudham: D'après nos renseignements, le gisement consiste surtout en thorium radioactif de faible teneur. On n'a pas encore établi la teneur minéralogique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les specimens du Musée sont-ils à jour et y a-t-il assez de place pour y ajouter les échantillons des découvertes plus récentes?

L'hon. M. Prudham: Le Musée relève du ministère des Ressources et du Développement économique. Je sais qu'on y est très à l'étroit. Nous n'y gardons que les échantillons-types à l'heure actuelle. Nous voudrions faire plus, mais on y souffre beaucoup, je crois, du manque d'espace.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Y a-t-il un endroit quelconque, au Canada, où l'on peut voir tous les specimens?

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Adamson: J'espère qu'un jour le service des études géologiques et son personnel pourront être entièrement transportés hors de

l'immeuble du Musée. Malgré la campagne d'économie, je pense qu'il n'est pas nécessaire de les loger au Musée, qui commence à s'en fatiguer. Tout y est entassé et la plupart des échantillons sont entreposés et, autant que je puisse voir, ils le resteront éternellement. C'est comme un iceberg, dont la plus grande partie est cachée à l'œil. Dans l'ensemble, c'est plutôt tragique. Peut-être quand nos dépenses relatives à la défense auront diminué pourrons-nous améliorer cet état de choses. C'est du moins un but qu'il faut viser. Quelles recherches effectue-t-on à l'égard de la couche glaciaire permanente? Sauf erreur, des travaux en ce sens sont en cours et ils relèvent du service des études géologiques.

L'hon. M. Prudham: A Resolute-Bay on effectue des sondages au moyen de la foreuse à diamants, en vue de découvrir la profondeur de la couche glaciaire permanente. Pour ce qui est des remarques antérieures de l'honorable député, je dois dire que ce service est bien mal logé. Nous avons besoin d'un édifice pour le service géologique, où nous pourrions exposer les divers échantillons et effectuer d'une manière efficace bien d'autres travaux. Si nous réussissons à obtenir un crédit à cette fin du Conseil du trésor, j'espère que mon honorable ami nous appuiera.

(Le crédit est adopté.)

Service des levés et de la cartographie—

231. Administration de la division des levés et de la cartographie, $40,796.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les services du ministère ont-ils quelque chose à voir au tracé de la frontière entre le Québec et le Labrador?

L'hon. M. Prudham: Le ministère fait des tracés de frontière à la demande des provinces; jusqu'ici, il n'a reçu aucune requête en vue de ce tracé particulier.

(Le crédit est adopté.)

Service hydrographique du Canada—

234. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $5,750 à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $2,083,822.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Se propose-t-on d'entreprendre des relevés dans les eaux de Terre-Neuve et, dans le cas de l'affirmative, où seront-ils effectués?

L'hon. M. Prudham: Au Labrador, Battle-Harbour est une entreprise de la défense et Hopedale, une autre entreprise de la défense. A Terre-Neuve, Placentia-Bay, entreprise de la défense; Conception-Bay, entreprise de la défense également; à Terre-Neuve, certains ports, ressources naturelles et développement industriel, outre les besoins généraux de la marine.

(Le crédit est adopté.)

[M. Adamson.]

237. Commission de la frontière internationale—Administration, fonctionnement et entretien, $61,292.

M. Knowles: Quelles sont les fonctions actuelles de cette commission?

L'hon. M. Prudham: Le présent crédit a pour objet de permettre au Canada de s'acquitter de l'obligation que le traité lui impose de maintenir la frontière internationale dans un bon état de démarcation. Cela comprend l'obligation d'enlever tout ce qui obstrue la vue de la frontière, la réparation et la remise en place des bornes, l'entretien des lignes de démarcation, et le reste, comme l'exige le traité. Cela intéresse environ 5,600 milles de frontière entre le Canada et les États-Unis et le Canada et l'Alaska.

M. Fraser: On devrait ériger des écritaux: "Pas de contrebande".

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

238. Levés officiels et cartes aéronautiques—Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie; et les dépenses du jury d'examen des arpenteurs géomètres fédéraux et les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. E. Lilly et J. E. R. Ross, membres du jury, et de M. A. W. Cole, secrétaire du jury d'examen, $630,195.

M. Fraser: J'aimerais demander simplement pourquoi il y a ici une augmentation de $81,000?

L'hon. M. Prudham: L'augmentation totale des salaires à ce poste-ci se chiffre par $34,213 dont $28,000 intéressent l'augmentation des traitements; en outre on prévoit $27,000 de plus au titre de la location d'arpenteurs étrangers au service, surtout pour les levés des réserves indiennes. On prévoit $16,000 pour les levés à l'indicateur d'altitude au radar.

M. Fraser: Comment se fait-il qu'on fasse figurer dans les crédits de cette année l'augmentation tout entière au titre des levés dans les réserves indiennes?

L'hon. M. Prudham: Aux termes de la loi des terres fédérales, le ministère exécute tous les levés dont les statuts exigent qu'ils soient faits par des arpenteurs fédéraux. Nous entreprenons ces travaux à la demande des autres ministères: Citoyenneté et Immigration, Division des affaires indiennes, Ressources et Développement économique, et à l'égard de tous biens fédéraux qui ont besoin d'être arpentés.

M. Fraser: Le ministre a parlé de $27,000 au titre de l'arpentage pour la Division des affaires indiennes?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Fraser: Quel était le montant l'an dernier? Le crédit est-il destiné à des réserves spéciales ou les $27,000 visent-ils plus d'une réserve?

L'hon. M. Prudham: Oui, monsieur le président, il y a plus d'une réserve. Je n'ai pas les détails sous les yeux mais on me dit que, l'an dernier, le montant était d'environ $22,000 et qu'il est, cette année, de $49,000.

M. Fraser: C'est-à-dire $27,000 de plus.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une question à poser au sujet de ce crédit. Le ministre voudrait-il me dire ce qu'on entend par "levés officiels"? Ils ne sont pas effectués pour le compte de particuliers, n'est-ce pas?

M. Knowles: Cela veut dire qu'ils ne sont pas illégaux.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, par "levés officiels" on entend les travaux exécutés par notre ministère, afin d'établir des tracés de frontière et diverses lignes de démarcation officielles ressortissant au gouvernement fédéral. Je crois que lorsque la Chambre a été saisie l'an dernier de la loi des arpentages fédéraux on a précisé que là où existe une frontière commune entre les biens privés et les terres de la Couronne le riverain peut exiger qu'un arpenteur provincial participe également au levé. Ces relevés servent à établir les lignes de démarcation des terres fédérales.

(Le crédit est adopté.)

Office fédéral du charbon—
246. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $111,753.

M. Blackmore: Voici un crédit à propos duquel, j'imagine, le ministre consentira à ce qu'il y ait un examen approfondi. Je puis dire qu'en Alberta l'Office fédéral du charbon nous a fait faux bond en ce qui concerne notre houille. Il y a eu un temps où il nous versait une importante subvention pour nous aider à placer notre houille sur le marché ontarien.

Étant donné la situation actuelle, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Il est sans doute de mon avis; mais, vu qu'il est membre du Gouvernement, il se trouve dans une situation assez difficile. Néanmoins, je lui poserai les questions suivantes. Premièrement, combien de régions de l'Alberta,—et lesquelles,—produisent du charbon qu'on peut convenablement transporter en Ontario pour le vendre? Deuxièmement, quelle devrait être le montant de la subvention nécessaire à la livraison de ce charbon à l'Ontario, tout en permettant aux exploitants de soutenir heureusement la concurrence des exploitants des États-Unis ou d'ailleurs? Troisièmement, quel montant verse-t-on actuellement en subvention? Quatrièmement, s'il y a eu réduction de la subvention au cours des dix dernières années, quelle a été cette réduction? Cinquièmement, combien de charbon le Canada a-t-il importé des États-Unis chacune des années 1949, 1950 et 1951?

Je pense que le ministre a besoin de quelques minutes pour se procurer les réponses à ces questions et pendant ce temps j'aimerais faire d'autres observations.

Comme on le sait, il existe en Alberta différentes catégories de charbons allant des houilles grasses de moins bonne qualité jusqu'aux houilles qu'on pourrait très probablement classer comme anthracite. Au cours des années où je me suis trouvé au Parlement j'ai entendu donner toutes sortes de raisons pour lesquelles il n'était pas possible de mettre le charbon de l'Alberta sur le marché de l'Ontario en concurrence avec les autres. A mon avis, la plupart de ces raisons n'étaient que des prétextes. J'ai eu l'impression que d'importantes sociétés des États-Unis ayant des représentants dans les milieux gouvernementaux, et je ne dirai pas où, ont exercé une influence incessante afin d'empêcher la livraison en Ontario du charbon de l'Alberta, ce qui à mon avis est un inconvénient grave à la fois pour l'Ouest et pour l'Est.

Les questions que j'ai posées ont en partie pour objet de faire connaître la véritable situation et j'aurai certainement, ainsi que mes collègues, d'autres choses à dire lorsque nous nous aurons les renseignements demandés.

Les représentants de Macleod et de Red-Deer attendaient l'occasion de soulever cette question. Il se trouve que c'est moi qui la soulève, mais elle les intéresse tout autant que moi. Ceci dit afin qu'on ne pense pas qu'ils n'auraient pas soulevé la question, si je ne l'avais pas fait moi-même.

L'hon. M. Prudham: En réponse à la première question de mon honorable ami, je dirais que tout le charbon produit en Alberta est propre à la vente en Ontario.

M. Blackmore: Puis-je formuler une observation, afin d'éclairer la lanterne du ministre? On a dit, à titre d'objection, que certains charbons se désintégreraient au cours du transport vers l'Est. On prétend qu'ils renferment ou trop d'eau ou pas assez d'eau. Comme la majorité des excuses, celle-là ne résiste pas à l'examen.

M. Knowles: On ne s'y connaît pas beaucoup!

L'hon. M. Prudham: Depuis quelques années, nous poursuivons des entretiens avec le ministre albertain des Mines en vue d'établir des normes de qualité à l'égard des charbons convenant le mieux au marché ontarien. L'Office fédéral du charbon a offert sa collaboration. Un travail considérable a déjà été accompli; on a recueilli des renseignements sur les qualités des divers charbons, leur teneur en humidité, leur rendement calorifique, etc. Le gouvernement albertain a consenti à se charger de faire observer les règlements qui seront arrêtés. Autrement dit, tout charbon pouvant ouvrir droit à une subvention sous les auspices de l'Office fédéral du charbon devra être d'une qualité reconnue par le gouvernement albertain.

Les subventions que nous versons en ce moment représentent le montant des subventions qui est nécessaire pour maintenir la concurrence. Le niveau des subventions est établi de façon à permettre au charbon de l'Alberta de rivaliser avec le charbon américain importé sur les marchés de l'Est. Le montant maximum accordé est de $3.50 dans le sud de l'Ontario. On n'a pas diminué les subventions depuis qu'on a commencé à les verser. Les quantités de charbon importées au pays pour différentes années s'établissent comme suit:

Année	Charbon bitumineux américain tonnes	Anthracite américain tonnes	Anthracite anglais tonnes
1947-1948	25,079,000	4,576,000	55,000
1948-1949	24,580,000	4,584,000	191,000
1949-1950	15,382,000	3,810,000	354,000
1950-1951	23,688,000	4,090,000	398,000

M. Shaw: Au cours de la session, monsieur le président, j'ai formulé quelques remarques sur l'industrie houillère, surtout en ce qui concerne ma province; l'Alberta est en effet la province canadienne qui extrait la plus grande quantité de charbon. Elle constitue également la région dont les réserves connues sont les plus élevées. De plus, je représente une circonscription où l'industrie houillère tient une place importante.

Au cours de mes remarques antérieures, j'ai insisté sur deux points importants. Je suis d'abord porté à croire que l'industrie houillère canadienne connaît une régression en ce moment. L'industrie est en voie de dépérir. Toutes les données qu'il est possible de recueillir indiquent que c'est un fait. En second lieu, j'ai rappelé qu'en cas de guerre, et advenant la perte de nos sources d'approvisionnement en pétrole du moyen Orient, chose malheureusement probable, nous nous verrions obligés de compter dans une large mesure sur l'industrie du charbon, tout comme durant la dernière guerre. Je crains fort que si ce dépérissement continue et que si un conflit survient, il nous faille demander aux houillères d'accomplir ce qu'elles seront dans l'impossibilité absolue de faire. Si on laisse nos houillères dépérir au point qu'elles soient dans l'obligation de cesser l'exploitation, au point que les mineurs soient obligés de se disperser et de trouver de l'emploi dans d'autres industries au Canada, nous nous trouverons en face d'un problème énorme lorsque nous voudrons remettre les houillères en exploitation.

J'ai recueilli quelques données, mais avant d'en faire part à la Chambre, qu'il me soit permis de dire au ministre combien je suis heureux d'apprendre que la plus étroite collaboration règne entre le ministre des Mines de l'Alberta, M. Tanner, et l'Office fédéral du charbon au sujet des réglementations relatives à la qualité du charbon, au sujet du marquage du charbon qui satisfait à certaines conditions, afin d'assurer au centre du pays l'envoi du meilleur charbon que nous produisons. Le ministre a dit que la subvention est demeurée la même mais qu'elle était encore assez élevée pour permettre à l'Alberta de vendre sa houille sur les marchés du centre du pays...

L'hon. M. Prudham: Le député a certainement mal saisi. La subvention a été relevée l'an dernier.

M. Shaw: Je m'excuse. J'avais cru entendre dire au ministre qu'il n'y avait pas eu de changement. Même dans ce cas cependant, je rappelle au ministre que les augmentations du tarif-marchandises qui ont été décrétées l'an dernier...

L'hon. M. Prudham: Pas depuis qu'a été majoré le taux de la subvention.

M. Shaw: ...ont dû influer sur le prix du charbon d'Alberta, par opposition au prix de la houille vendue dans le Canada central.

En 1948, l'Alberta a produit 8,110,000 tonnes de houille. Ce chiffre était porté à 8,616,983 tonnes en 1949. En 1950 cependant, on a noté une baisse appréciable à 8,138,206 tonnes et, en 1951, une nouvelle chute marquée, cette fois à 7,661,276 tonnes. Je comprends très bien que cette diminution de la production de houille en Alberta a coïncidé avec une concurrence plus forte de la part des combustibles exigeant moins de travail manuel et qu'elle lui est peut-être partiellement attribuable comme aussi aux difficultés de vente causées par les augmentations du tarif-marchandises et par d'autres causes depuis plusieurs années. On ne saurait nier les avantages évidents qu'offrent les combustibles propres et faciles à utiliser. C'est grâce à ces avantages, par exemple, que le gaz naturel a supplanté la houille pour le chauffage des maisons et des usines dans la plupart

des agglomérations urbaines et des villes importantes de l'Ouest, surtout dans ma propre province, l'Alberta.

Les exploitants de mines déclarent que la concurrence s'est faite de plus en plus vive de la part de produits comme les gaz de pétrole, propane, butane et huile à chauffage, dans certaines régions rurales.

Voici un des points qui m'inquiètent à ce sujet. Depuis des années, les chemins de fer sont les principaux acheteurs de notre charbon. D'après les chiffres que j'ai ici, ils ont consommé 2,312,273 tonnes de charbon de l'Alberta en 1948. En 1949, la consommation a monté à 3,126,425 tonnes; puis elle a passé à 3,308,365 en 1950. En 1951 cependant, elle a sensiblement fléchi, tombant à 2,443,326 tonnes.

Les chemins de fer qui, par le passé, représentaient le marché non saisonnier le plus important pour le charbon de l'Alberta sont en train de réaliser un programme qui en définitive assurera l'emploi exclusif du moteur diesel sur nos deux réseaux ferroviaires transcontinentaux. Dans le même temps, un nombre sans cesse croissant de locomotives à vapeur consomment du mazout au lieu du charbon. Ce mazout est, bien entendu, un sous-produit de la production de combustibles légers obtenu dans des raffineries utilisant des combustibles bruts légers ou les combustibles bruts lourds particuliers que l'on trouve à Lloydminster, Vermilion et Wainwright. Dans les programmes de conversion, les chemins de fer semblent faire complètement abstraction du fait qu'en cas de guerre ou de crise nationale il pourrait se produire comme je l'ai déjà indiqué une pénurie aiguë de mazout et que, dans l'intervalle, nos mines auront peut-être été contraintes de cesser leur exploitation, d'où dispersion d'un personnel qualifié. Voilà une question que les chemins de fer eux-mêmes devraient étudier sérieusement.

J'ai déjà parlé de la concurrence que présentent d'autres sortes de combustibles. Tout en soutenant la concurrence opiniâtre d'autres catégories de combustibles, les exploitants des mines de charbon ont dû faire face à la hausse sans cesse croissante des frais de vente attribuables en grande partie, dirais-je, au relèvement des prix de transport par chemin de fer accordés ces dernières années.

M. Blackmore: Et aux frais de production.

M. Shaw: Et aux frais de production. La hausse des frais de production découlant surtout de l'augmentation des frais de transport par suite du relèvement du tarif-marchandises a entraîné un accroissement sensible des frais généraux et placé ainsi les mines dans une situation nettement inférieure au point de vue de la vente. Chaque relèvement du tarif-marchandises a réduit d'autant les marchés alors que l'industrie n'était pas en état d'absorber les frais supplémentaires. Celui qui examine les faits constate que chaque fois qu'on a relevé le tarif-marchandises au Canada le charbon albertain a perdu des marchés. Il était simplement réduit à ne plus pouvoir soutenir la concurrence de l'ensemble des importations de charbon.

Pour parer au danger de mort par strangulation qui menaçait l'industrie,—chaque fois que le gouvernement fédéral a demandé un accroissement de la production durant la dernière guerre, comme je puis le signaler, il l'a obtenu,—on s'efforce de mettre au point des sous-produits plus vendables du charbon. C'est là sans doute un indice réconfortant. Je veux poser quelques questions au ministre à ce sujet. En disant que l'industrie est menacée de strangulation, je crois ne pas contredire les faits qui s'imposent à notre attention. On peut dire, je le sais, que le nombre des mines souterraines en activité en Alberta est passé, depuis 1948, de 94 à 104. Au cours de la même période cependant il a eu fléchissement dans l'exploitation minière en surface. Toutefois, même s'il y a eu accroissement du nombre de mines souterraines en activité entre 1948 et 1951, le fait est, je crois, que l'accroissement est surtout attribuable à l'exploitation de mines moins importantes ou, comme nous les appelons, de mines familiales.

Ce qui est significatif, c'est qu'au cours de ces quatre ans, nous avons pu constater un fléchissement sérieux dans la production réelle du charbon.

Je me rends fort bien compte des efforts qu'on accomplit dans ma province afin de fabriquer d'autres produits à partir de la houille. Comme je viens de le dire, je crois voir, dans ce domaine, des symptômes encourageants. J'ai remarqué qu'on fabrique toujours plus de briquettes. Il en est ainsi dans le parc de Coalspur Mountain dans le pas du Nid-de-Corbeau, dans les régions de Conmore et de Seebe, en Alberta. Le coke est également transformé à Coleman. On m'affirme qu'on s'occupe tout particulièrement de la fabrication de coke et de briquettes. Les débouchés pour ces articles semblent être bons.

Le ministre peut-il me dire s'il a des renseignements au sujet du *fabricoal*? Je ne sais pas au juste ce qu'est le *fabricoal*. Je sais qu'à Big-Valley, en Alberta, une grande activité se manifeste depuis quelque temps; sauf erreur, près de 1,742 tonnes de ce produit ont été écoulées l'an dernier en dehors de la province. Je répète que je ne sais pas exactement ce qu'il faut entendre par *fabricoal* mais je m'y intéresse particulièrement. Si ce produit permettait d'acquérir de

nouveaux débouchés pour le charbon albertain, nous le voyons tous d'un bon œil. Je voudrais que le ministre consente à parler de la question dès que j'aurai terminé.

Je voudrais souligner que je crains surtout que l'industrie se détériore au point où, en temps de crise, il serait absolument impossible de la remettre sur pied. Je sais que certains changements peuvent sembler inévitables. Je me rends parfaitement compte que, lorsqu'on a une chance de brûler du gaz, on ne brûle probablement pas de charbon, produit plus salissant à manier, dira-t-on, et qui laisse derrière lui, après sa combustion, des cendres qu'il faut enlever.

Je sais également qu'il semble peut-être tout à fait naturel aux compagnies de chemins de fer de passer de la houille au mazout. Mais, à mon avis, les compagnies de chemins de fer devraient comprendre une chose, à savoir que ce n'est peut-être pas le bon moment de le faire. Si la situation internationale était quelque peu différente de ce qu'elle est en ce moment, je dirais: "Certainement, allez-y". Mais je suis quelque peu inquiet. Je ne parle pas au nom d'une poignée de mineurs de charbon qui se trouvent par hasard dans ma circonscription, parce que je me rends compte qu'il est facile de faire changer de métier aux mineurs de charbon et de les faire passer dans d'autres industries. Mais je sais qu'il est impossible de les faire revenir avec autant de facilité qu'il en aura fallu pour les faire partir. A la lumière de la situation internationale, je crains que nous ne fassions pas tout notre possible pour maintenir cette industrie dans un état sain, en vue de pouvoir faire face à tout cas d'urgence qui pourrait se produire.

J'aimerais que le ministre parle un peu plus des subventions. Les subventions ont-elles correspondu à l'augmentation des frais de transport? Peut-il nous fournir d'autres renseignements au sujet des nouveaux procédés, comme par exemple de la préparation de *fabricoal?* Pourrait-il nous fournir des données comparatives à l'égard des prix de détail du charbon d'usage domestique, importé des États-Unis, en Ontario, et du charbon albertain importé en Ontario et vendu à des fins domestiques? Je me souviens qu'il y a quelques années, je m'étais procuré des chiffres indiquant que la houille albertaine pouvait être vendue en Ontario à un prix de concurrence même en dehors des régions à proximité des ports lacustres, comme Hamilton et Toronto. Cela se passait il y a plusieurs années. Compte tenu de tous les frais en cause, je me demande si l'on peut aujourd'hui vendre du charbon albertain dans le centre du Canada à un prix qui soutiendrait la concurrence. J'ai une autre question à poser. L'Office fédéral du charbon fait-il de la réclame au charbon canadien en vue de favoriser la consommation de charbon canadien dans le centre du pays? L'honorable représentant de Lethbridge a dit il y a un instant que le bruit a couru de temps en temps que le charbon de l'Alberta est un produit de qualité inférieure. A la vérité, on a même dit un temps que du charbon de qualité inférieure avait été expédié en Ontario afin de démontrer que le charbon de l'Alberta n'était pas bon. Je n'aime pas penser que cela a pu se faire. Cependant rien ne me surprend de nos jours.

M. Blackmore: Je crains que cela n'ait été fait.

M. Shaw: Je crois aussi que cela a été fait, mais j'espère qu'on ne le fait pas aujourd'hui, parce que tous ceux qui connaissent le gros charbon de Drumheller, savent qu'il n'y a pas de meilleur charbon domestique au pays et je me demande s'il existe un meilleur charbon domestique dans le monde. J'aurais plaisir à entendre toutes les explications que le ministre peut fournir, s'il peut me donner un peu plus de confiance que je n'en ai actuellement, dans l'avenir de cette industrie.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député demande quelle réclame fait l'Office du charbon en faveur du charbon de l'Alberta? Cela n'entre pas dans les fonctions de l'Office fédéral du charbon.

M. Shaw: Le charbon canadien?

L'hon. M. Prudham: Le charbon canadien; cela n'entre pas dans les fonctions de l'Office fédéral du charbon. Si nous croyons à l'entreprise libre, il faut en laisser l'initiative aux exploitants des mines de charbon. Cette question m'a été posée l'automne dernier par une des associations de charbonnages. On m'a dit: "Vous êtes ministre depuis huit mois; qu'avez-vous fait pour nous aider?" J'ai répliqué: "Qu'avez-vous fait pour vous aider vous-mêmes?" "Rien", ont-ils répondu. J'ai dit alors: "Dès que vous manifesterez quelque velléité en ce sens, je vous appuierai volontiers, mais je n'ai pas la moindre intention de tout faire pour l'industrie du charbon." Je puis dire, au nom de l'Office du charbon, que nous sommes disposés à aider du mieux que nous pouvons, mais l'Office n'est pas ici seul responsable. L'industrie doit d'abord s'occuper de cette question. Il me semble qu'elle peut améliorer son rendement du point de vue de la réclame, de la préparation et de la vente de son produit.

M. Shaw: Vous la conseillez.

L'hon. M. Prudham: Cela s'applique surtout aux localités de l'Ouest.

M. Shaw: Vous lui donnez des conseils?

L'hon. M. Prudham: Oui. L'honorable député a parlé de *fabricoal*. Le mot m'est inconnu, mais lors d'une tournée d'inspection dans les mines albertaines, je me suis arrêté à Big-Valley et j'ai vu ces expériences. On en est d'ailleurs toujours au stade des expériences. Il y avait là un compresseur qui transformait du poussier en briquettes. La machine ne marchait pas alors convenablement; elle donnait beaucoup de mal. On me dit pourtant que, depuis, on a mis au point le procédé. Il semble que le charbon sortant de cette mine avait été envoyé au Texas ou, en tout cas, à l'endroit où se fabrique la machine. Elle avait fonctionné parfaitement avec les échantillons envoyés, mais une fois montée en Alberta l'altitude plus élevée a empêché son parfait fonctionnement. Je suis heureux d'apprendre qu'elle marche actuellement. C'est un mode de vente commode des charbons bitumineux. Je ne sais pas si ce produit se vendrait bien en Ontario. Il a l'apparence d'une grosse brique, de la brique de construction ordinaire. Il faudra une campagne d'éducation pour que l'utilisation de ce charbon se généralise tant soit peu dans l'Est.

L'une des difficultés qu'on éprouve à vendre le charbon de l'Ouest dans l'Est, c'est que les appareils de combustion d'ici sont fabriqués en fonction des anthracites et des autres charbons américains. Avant qu'on puisse se servir d'une façon satisfaisante de la houille de l'Ouest, il faudra lancer des programmes d'éducation du public et, dans certains cas, convertir les brûleurs.

Vers la fin de la dernière saison de navigation, plusieurs marchands de charbon ontariens sont venus dans mon bureau pour me supplier de leur obtenir du charbon albertain. Ils m'ont dit: "Nous ne pouvons placer de commandes nulle part, ni à Drumheller ni ailleurs." Cela vient de ce que le charbon albertain s'entrepose mal; par conséquent, on n'en expédie pas avant que le temps soit venu de chauffer. A ce moment-là, les mines de l'Alberta ne peuvent pas suffire à la demande.

M. Blackmore: Le ministre me permet-il une question? Cela s'applique-t-il à tous les charbons albertains? Je veux dire, qu'ils s'entreposent mal.

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Blackmore: Cette raison vaut-elle de façon générale?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Fraser: Vaut-elle dans le cas des briquettes?

L'hon. M. Prudham: Non. J'allais en parler. Je crois que les exploitants sont maintenant sur la bonne voie en transformant ce charbon en briquettes en *fabricoal* et en recourant à d'autres méthodes. A mon sens, ces mesures contribueront partiellement à résoudre leurs problèmes.

M. Blackmore: Avant que le ministre aille plus loin, peut-il nous mentionner au pied levé les noms des charbons de l'Alberta qu'on peut emmagasiner avec succès, les charbons de Drumheller et de Nordegg, par exemple? Quelles mines produisent du charbon qu'on peut emmagasiner?

L'hon. M. Prudham: Je ne veux pas mentionner de noms de commerce; je ne crois pas que ce serait juste, mais de façon générale...

M. Blackmore: Si vous vouliez mentionner les mines...

L'hon. M. Prudham: Non; j'aime mieux ne pas les mentionner. Il appartient aux exploitants eux-mêmes de faire de la réclame pour leurs produits. De façon générale, les charbons des montagnes s'emmagasinent plus facilement que les charbons des prairies.

Quant à la subvention, il n'y a pas eu d'augmentation sensible du tarif-marchandises à l'égard du charbon de l'Ouest canadien expédié dans l'Est de 1933 à 1950. Lorsque l'augmentation est entrée en vigueur en 1950, la subvention a été relevée afin que le charbon de l'Alberta pût soutenir la concurrence dans l'Est canadien. La question, telle que je la comprends, n'est pas une question de débouchés; c'est une question d'acceptation de la part du consommateur. Dans ce domaine les exploitants de mines de charbon eux-mêmes ont un gros travail à faire. L'Office du charbon est prêt à apporter toute l'aide qu'il peut mais la responsabilité incombe à l'entreprise privée. C'est à elle de faire un effort maximum.

Les exploitants de mines de charbon et, je crois aussi, le gouvernement de l'Alberta ont collaboré l'automne dernier en vue de négocier avec les chemins de fer pour empêcher une nouvelle augmentation du tarif-marchandises. Leur effort a réussi. Je crois savoir qu'ils négocient maintenant avec les chemins de fer pour déterminer si possible les frais directs du transport du charbon afin d'essayer d'empêcher toute augmentation nouvelle dans un proche avenir. Je crois que cela constitue une réponse à la question qui m'a été posée.

M. Fraser: Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité de briquettes est sortie de l'Alberta l'an passé?

M. Hansell: C'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre déclarer, en réponse à une question du représentant de Red-Deer, que ce n'était pas le rôle de l'Office du charbon de faire de la réclame en faveur du charbon canadien et qu'il n'avait pas l'intention d'être le factotum de l'industrie houillère. Je suis persuadé que nous, de l'Alberta, n'avons aucun désir d'utiliser un de nos collègues de l'Alberta comme factotum d'une industrie quelle qu'elle soit. Peut-être que le ministre a oublié qu'évidemment il doit y avoir quelques factotums au Gouvernement, car certains ministères font bel et bien de la réclame en faveur des industries qui les concernent. Je tiens à mentionner particulièrement le ministère des Pêcheries, qui fait toute une campagne publicitaire à l'égard de l'industrie de la pêche. Je ne pense pas que le ministre des Mines et des Relevés techniques oserait dire que le ministre des Pêcheries est le factotum de l'industrie de la pêche. Le ministère du Commerce fait beaucoup de réclame à certaines industries, en vue de favoriser leur expansion. Il y a plusieurs années que je parle en faveur de l'industrie houillère de l'Alberta. Dès que j'ai été élu député, j'ai, dans la limite de mes faibles moyens, étudié l'industrie houillère et j'ai décidé d'en faire l'objet d'un discours tous les ans. Mes discours, de toute évidence, n'étaient pas bien convaincants, car je n'ai pu décider le Gouvernement à adopter un programme national du charbon.

Peut-être, avec les ans, mes efforts sont-ils devenus moins énergiques. Chaque année, j'ai prononcé un discours en faveur de l'industrie houillère. En cette dix-septième année de mon entrée à la Chambre des communes, je n'entends pas répéter mon discours, car il serait probablement aussi inutile que par le passé.

Le tableau est lamentable. Le Gouvernement n'a jamais modifié son attitude vis-à-vis de l'industrie houillère: il n'est pas encore disposé à établir un programme qui apporterait un rayon d'espoir à cette industrie qui semble être sur son déclin. Cependant, rien ne semble changé: le charbon est toujours le même; le National-Canadien et le Pacifique-Canadien n'ont pas changé et leurs trains circulent toujours sur les mêmes voies. Bien que les méthodes et l'outillage aient pu subir des changements, les mines de charbon sont toujours les mêmes tout comme les consommateurs. Le Canada compte des industries de même que des consommateurs. Le malheur provient de ce que le gouvernement n'a pas changé. Nous avons le même gouvernement depuis un certain nombre d'années. Le résultat de tout cela, c'est que la situation du charbon est tout simplement la même et qu'il ne semble pas devoir se produire une amélioration appréciable dans l'avenir.

Nous n'avons toujours aucune ligne de conduite à l'égard du charbon; l'industrie ne connaît pas encore de stabilité et n'a pas grand avenir. J'espère que plus tard, peut-être, nous n'aurons pas de gouvernement libéral. On fait parfois mine de vouloir faire quelque chose. Au cours des ans ont eu lieu un certain nombre d'enquêtes sur la houille, ont été constituées un certain nombre de commissions qui ont fourni un lot de données. Toutes les commissions ont exprimé des vœux; mais je n'ai pu encore découvrir qu'on en ait accepté un seul.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député voudrait-il répéter? Je n'ai pas compris ce qu'il a dit.

M. Hansell: J'ai dit que, au cours des ans, nous avons eu un bon nombre d'enquêtes sur le charbon, mais je ne sache pas qu'aucun des vœux formulés par les commissions ait été accepté par le gouvernement comme ligne de conduite. S'il en a accepté, les vœux étaient alors de tellement peu d'importance qu'ils n'ont pas apporté grand changement.

Beaucoup de bruit a entouré il y a quelques années les réunions partout au pays de la commission Carroll sur la houille, au coût de centaines de milliers de dollars. C'était très impressionnant et les réunions un peu partout ont donné espoir à l'industrie de la houille. On a publié un long rapport, qui contenait une foule de renseignements utiles. La commission était formée judicieusement et comprenait un représentant des mineurs et un représentant de l'industrie. Pour tout dire, la commission était excellente dans l'ensemble. Qu'est-il arrivé de ce rapport aussi volumineux que précieux? On n'a donné suite à aucune des propositions qu'il contenait. Il dort dans la poussière des bureaux du gouvernement et n'a servi qu'à nourrir les souris et autres rongeurs affamés.

Tels sont les faits. L'industrie de la houille s'inquiète de l'avènement du moteur diesel. Le ministre sait que la plus grande partie de la houille extraite des gisements de l'Alberta à des fins industrielles est destinée aux chemins de fer. Le moteur diesel vient modifier les prévisions de l'industrie de la houille. Je prie le ministre de nous exposer le programme que le Gouvernement se propose d'adopter pour ramener la prospérité au sein de cette industrie.

A l'occasion de l'étude d'un des crédits qui ont précédé celui-ci, le ministre a dit qu'on avait obtenu un nouveau débouché pour environ un million de tonnes de houille. J'ai été déçu lorsque le ministre n'a pas dit quel était ce débouché. Il s'agit évidemment de nouveaux débouchés quelque part. Je le prierais de nous dire quel est ce nouveau marché car un million de tonnes de plus viendrait fort heureusement s'ajouter à ce que nous vendons déjà.

L'hon. M. Prudham: Je ne suis pas d'accord avec le député quand il dit que l'extraction de la houille est sur son déclin, pas plus que je n'approuverais quelqu'un qui soutiendrait que l'industrie des mines d'or est en voie de s'éteindre. La houille est indispensable à notre vie industrielle. Quand le gaz et le pétrole, qui occupent en ce moment, et avec raison, l'imagination du public, seront épuisés, la houille aura beaucoup d'importance pour notre pays. Toute industrie y gagne à passer, à l'occasion, par une impasse. L'industrie de la houille ne fait pas exception à cette règle. Si elle veut survivre, il lui faudra améliorer ses méthodes. Elle trouvera peut-être le jeu un peu dur, mais elle survivra, à mon avis.

L'Office fédéral du charbon a été chargé de tout mettre en œuvre pour aider l'industrie à traverser la période actuelle de transition et c'est ce qu'il fait. Par la réclame, il fait tout en son pouvoir pour favoriser la vente du charbon canadien au Canada. Nous n'annonçons pas le charbon de l'Alberta en particulier mais nos efforts ont pour objet d'aider l'ensemble de l'industrie canadienne de la houille.

A mon avis, le gouvernement de l'Alberta, avec lequel mon honorable ami est en très bons termes, a des obligations précises à l'égard du charbon de l'Alberta. La mise en valeur des ressources de gaz et de pétrole qui contribue à la prospérité de l'Alberta et de son gouvernement en particulier compte plus encore que le moteur diesel dans l'élimination de l'industrie albertaine du charbon. Par conséquent, j'estime que le gouvernement de l'Alberta est directement responsable de l'industrie du charbon de l'Alberta.

Dernièrement, le gouvernement albertain a autorisé l'exportation d'une certaine quantité de gaz sur la côte du Pacifique. Cette mesure lésera un très important débouché pour le charbon d'Alberta et posera un nouveau problème à l'industrie du charbon de cette province. Je crois que le gouvernement albertain saura être à la hauteur de ses responsabilités car jusqu'ici il s'est montré des plus coopératifs. J'espère sincèrement qu'il ira beaucoup plus loin.

Si mon honorable ami désire savoir ce qui est arrivé à la suite des rapports de la commission royale sur le charbon et le reste, je l'invite à lire notre rapport annuel.

M. Hansell: Le ministre a parlé d'un million de tonnes.

L'hon. M. Prudham: Le rapport que j'ai déposé a été établi par la division des combustibles du ministère des Mines et Relevés techniques. Ce marché existe partout où il peut soutenir la concurrence. Le charbon de l'Alberta peut trouver un marché n'importe où en Ontario pourvu qu'il puisse soutenir la concurrence.

M. Hansell: Si telle est la réponse, pourquoi se limiter à un million de tonnes? Pourquoi pas cinq ou dix millions de tonnes? Le ministre a déclaré expressément qu'il existait un débouché pour un million de tonnes. C'est le chiffre qu'il a cité du document en cause et j'aimerais en connaître la source. Jusqu'ici nous n'avons eu aucune réponse. Comme le chien qui poursuit sa queue, nous n'arrivons à rien. Si telle est cependant la dernière réponse du ministre, je n'insisterai pas, puisque nous voulons, sauf erreur, adopter le crédit ce soir.

L'hon. M. Prudham: Les moyens actuels de transport de l'Ouest canadien restreindraient à un demi-million de tonnes au plus par année le transport du charbon vers l'Ontario. A l'heure actuelle, Québec offre au charbon canadien un marché d'au moins trois autres quarts de million de tonnes. On aurait ainsi plus d'un million de tonnes.

M. Gillis: La mécanisation de l'industrie houillère des provinces Maritimes fait-elle des progrès satisfaisants? Je remarque que la production de cette année est inférieure à celle de l'an dernier.

L'hon. M. Prudham: Les progrès de la mécanisation ne donnent jusqu'ici satisfaction ni à l'Office fédéral du charbon ni aux exploitants. Bien des difficultés ont surgi surtout à cause du programme de défense. Il a été impossible d'obtenir certains genres d'appareils électriques. On remplace l'exploitation à l'air comprimé par l'exploitation électrique, et il a été difficile de réaliser les progrès souhaités. Nous nous tenons très au courant de la situation. Un ingénieur du ministère s'est rendu sur place il y a trois semaines et nous en envoyons deux autres dès cet automne.

M. Fraser: Le ministère essaie-t-il de trouver de nouveaux emplois pour le charbon de l'Alberta: fabrication de produits chimiques et autres?

L'hon. M. Prudham: On installe en ce moment un équipement nouveau au laboratoire de la rue Booth, pour l'hydrogénation du

charbon et d'autres combustibles lourds. Il faut ici obtenir une pression atmosphérique considérable.

M. Fraser: Pour les liquéfier?

L'hon. M. Prudham: Nous faisons des expériences pour les liquéfier et pour trouver de nouvelles méthodes de combustion.

M. Shaw: En temps normal, nous examinerions certaines questions plus à fond; mais compte tenu de l'heure tardive et du désir du ministre de faire adopter ses crédits avec l'aide du comité (afin que nous puissions aborder demain les affaires extérieures), je propose que nous évitions de poser d'autres questions. Nous avons fait connaître notre point de vue au ministre et au Gouvernement et nous évoquerons de nouveau le problème quand l'occasion s'en présentera.

(Le crédit est adopté.)

247. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, $6,000,000.

M. Adamson: Je ne veux pas faire le prophète, mais je ne m'étonnerai pas si certains des plus jeunes députés qui se trouvent ici voient un jour utiliser principalement la houille, non pas comme combustible, mais dans la production des matières synthétiques de l'industrie pétrochimique. Quelles recherches fait-on à l'heure actuelle pour obtenir des sous-produits du charbon?

L'hon. M. Prudham: Nous n'avons d'autre entreprise de ce genre que les travaux d'hydrogénation. Les fonctionnaires du ministère se tiennent étroitement au courant des expériences effectuées aux États-Unis. Nous ne faisons aucune expérience déjà effectuée ailleurs au Canada ou aux États-Unis, car on nous informe des résultats.

M. Adamson: Le ministère doit veiller à la production de produits d'une valeur d'environ un milliard et demi de dollars, qui sont essentiels à la plupart de nos industries et deviendront de plus en plus importants au cours des années. Je propose au ministre de convoquer à la prochaine session le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau afin que les experts du ministère, les directeurs et autres, puissent renseigner les membres du comité sur les travaux en cours. A mon avis, c'est là une des tâches les plus importantes qui incombent au personnel technique du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

[L'hon. M. Prudham.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les crédits des ministères suivants: Affaires extérieures, secrétariat d'État, Production de défense, Postes et, si les honorables députés le désirent, Travaux publics.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés au comité des subsides:

PÊCHERIES

Services généraux—

141. Administration centrale, $294,900.

142. Services des renseignements et de l'éducation, y compris $3,500 pour subventions aux expositions de pêche, $136,600.

143. Service des marchés et de l'économique, $194,600.

144. Frais d'administration de l'Office des pêches de Terre-Neuve, $33,900.

145. Service d'expansion industrielle, $40,000.

146. Transport, apprêt, teinture et autres frais occasionnés par la réception et la vente des peaux de phoque à fourrure revenant au Canada d'après l'Accord provisoire sur le phoque à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis, par échange de notes en date du 26 décembre 1947, $700,000.

Services sur les lieux—

147. Administration, $417,500.

Protection—

148. Fonctionnement et entretien, $2,747,294.

149. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $169,340.

Inspection—

150. Fonctionnement et entretien, $907,438.

151. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $32,850.

Expansion de la pisciculture—

152. Fonctionnement et entretien, $711,835.

153. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $193,190.

154. Consommation, $46,060.

155. Destruction des loups-marins de baie et des phoques gris, $45,000.

Office technique et scientifique des pêches—

156. Administration, $92,794.

157. Fonctionnement et entretien, $1,759,395.

158. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $184,225.

Commissions internationales—

159. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 29 janvier 1937 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord, $52,750.

160. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique nommée en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $164,200.

161. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour supprimer les obstacles à la montée du saumon sockeye à la gorge de Hell's Gate, instituer des recherches et supprimer les obstacles à la montée dudit saumon en d'autres lieux du bassin du Fraser (A voter de nouveau), $8,000.

162. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale de la chasse à la baleine, constituée en vertu de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, datée de Washington le 2 décembre 1946, $2,500.

163. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, constituée en vertu de Conventions internationales pour l'étude, la protection et la conservation des ressources de la pêche dans l'océan Atlantique du nord-ouest, datée de Washington le 8 février 1949, $20,000.

Crédits spéciaux—

164. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $342,500.

165. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

166. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $80,625.

167. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et/ou palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $150,000.

168. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, $30,000.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

Services administratifs—

221. Administration centrale, $431,397.

Application de la loi des explosifs—

222. Loi des explosifs—Administration, fonctionnement et entretien, $89,404.

Division des mines—

223. Administration, $73,589.

Étude des ressources minérales—

224. Administration, fonctionnement et entretien, $1,998,887.

225. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $223,000.

Recherches sur les minerais radioactifs—

226. Administration, fonctionnement et entretien, $301,418.

227. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $49,500.

228. Paiements à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon, $120,000.

Commission géologique du Canada—

Études géologiques—

229. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national sur les recherches en sciences géologiques, et un montant de $2,200 à titre de part du Canada dans les frais du comité des ressources minérales et de la géologie, Londres, $2,202,873.

230. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $124,500.

Division des levés et de la cartographie—

231. Administration de la division des levés et de la cartographie, $40,796.

Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—

232. Administration, fonctionnement et entretien, $1,517,395.

233. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $103,000.

Service hydrographique du Canada—

234. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $5,750 à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $2,083,822.

235. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $191,615.

236. Service géodésique du Canada—Administration, fonctionnement et entretien, $686,473.

237. Commission de la frontière internationale—Administration, fonctionnement et entretien, $61,292.

238. Levés officiels et cartes aéronautiques—Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie; et les dépenses du jury d'examen des arpenteurs géomètres fédéraux et les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. E. Lilly et J. E. R. Ross, membres du jury, et de M. A. W. Cole, secrétaire du jury d'examen, $630,195.

Établissement et reproduction de cartes—

239. Administration, fonctionnement et entretien, $667,443.

240. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $11,925.

Division de la géographie—

241. Division de la géographie—Administration, fonctionnement et entretien, $233,218.

Observatoires fédéraux—

Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

242. Administration, fonctionnement, et entretien y compris la somme de $500 comme cotisation à l'Union astronomique internationale à titre de sociétaire, $381,244.

243. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $119,950.

244. Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)—Administration, fonctionnement et entretien, $104,556.

Généralités—

245. Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux sociétés commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens, $1,200,000.

B—Office fédéral du charbon—

246. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $111,753.

247. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, $6,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

SERVICE DE BAC YARMOUTH-BAR-HARBOUR

CONSTRUCTION DU NAVIRE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Au mois de novembre 1950, monsieur l'Orateur, j'avais annoncé que le manque d'acier avait fait ajourner provisoirement les travaux de construction du bac de Yarmouth-Bar-Harbour. Je suis heureux aujourd'hui d'informer la Chambre que le Gouvernement ayant revu la situation à la lumière de la disponibilité de matériaux rares a, sur avis de la Commission maritime canadienne et après consultation du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, décidé de mettre en adjudication dès maintenant la construction de ce bâtiment.

On me permettra de rappeler à la Chambre qu'il ne s'agit pas là d'une entreprise exclusivement fédérale-provinciale, mais qu'elle a un caractère international puisqu'elle suppose l'aménagement de voies d'accès, de chaussées, de docks et autres locaux par l'État du Maine et la municipalité de Bar-Harbour. Je suis heureux de faire savoir que l'assemblée législative de cet État a adopté la mesure législative touchant cette entreprise et que le gouverneur l'a signée.

Un mot ou deux maintenant du navire lui-même. Il aura une longueur totale de 348 pieds, une largeur au pont principal de 65 pieds. Il pourra emporter 150 automobiles et 600 passagers au total. Deux ponts sont réservés aux voitures, celui du bas ayant des dégagements suffisants pour admettre des autobus et de grandes remorques frigorifiques. Le vaisseau aura une vitesse commerciale d'environ 18½ nœuds. Fait à noter, il sera muni d'un stabilisateur Denny-Browne, qui a pour effet de réduire le roulis par gros temps. Durant la saison touristique d'été, le vaisseau doit faire la navette durant les heures de jour. Les députés de la Nouvelle-Écosse apprécieront la valeur de ce bâtiment.

Au début, le bac dépendra du tourisme de l'été, mais ce qui en motive vraiment la construction, c'est l'espoir que ce nouveau moyen de transport fera naître un trafic de camionnage commercial qui apportera les produits de la Nouvelle-Écosse aux marchés américains et vice versa. Le bac, en réalité, prolongera la route du Maine à la Nouvelle-Écosse. Sur cette route roulent d'innombrables automobiles dont les occupants tiennent beaucoup à visiter et à admirer les beautés de la Nouvelle-Écosse et du littoral de la Nouvelle-Angleterre.

En toute justice, monsieur l'Orateur, je me dois d'ajouter que l'honorable député de Digby-Yarmouth (M. Kirk) m'exhorte depuis deux jours à formuler une déclaration à ce sujet. Je lui avais proposé de ne pas poser de question à la Chambre à cet égard, puisque j'espérais pouvoir faire une déclaration. Je regrette de n'avoir pu la faire avant ce matin.

M. Balcom: Le ministre permet-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Balcom: Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que cela fera grand plaisir aux habitants de la Nouvelle-Écosse...

Des voix: Règlement! La question!

M. Balcom: ...et aussi de la vallée de l'Annapolis. Quand s'attend-on à ce que ce navire soit mis en service et comportera-t-il des chambres froides?

L'hon. M. Chevrier: La déclaration que je viens de faire concerne les installations frigorifiques du bateau. Le navire sera probablement mis en service en 1953.

M. Balcom: J'imagine qu'autant que possible on emploiera des architectes et des ingénieurs de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Chevrier: Je dois dire que les plans sont déjà prêts.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 363, loi pour faire droit à Ann Martha Treglown Goodfellow.—M. Winkler.

LES FRAISES

L'IMPORTATION DE FRAISES HOLLANDAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, les producteurs de fraises de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique semblent gravement s'inquiéter de la possibilité qu'on importe des

fraises ou de la pulpe de fraise de la Hollande. Le ministre de l'Agriculture peut-il faire une déclaration à ce sujet dès maintenant ou plus tard aujourd'hui?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et le représentant de Vancouver-Quadra m'ont téléphoné à ce propos et m'ont dit qu'on parlait de cette affaire en Colombie-Britannique. Je suis allé aux renseignements et l'on m'a dit que, jusqu'à présent, autant qu'on sache, le Canada n'a pas importé de fraises congelées ni de fraises conservées dans l'anhydride sulfureux. Sauf erreur, on ne se plaint pas qu'il y ait eu des importations en Colombie-Britannique, mais que les producteurs de la Colombie-Britannique ne peuvent vendre leurs fruits aux fabricants de l'Est parce qu'on prétend que ces derniers importeront peut-être de la Hollande des fraises congelées ou des fraises conservées dans l'anhydride sulfureux.

Jusqu'ici, autant que j'aie pu le constater, il n'y a pas eu d'importation de cette nature. Je me renseignerai davantage sur cette possibilité qu'on importe des fraises et j'en reparlerai plus tard.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ENQUÊTE RELATIVE AU MATÉRIEL MILITAIRE—McDONALD, CURRIE AND COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le 26 mai, la Chambre a adopté une motion inscrite à mon nom et portant dépôt de la correspondance échangée à propos de la nomination de M. Currie. On n'a pas encore déposé ces documents. Je ne pense pas qu'ils soient très compliqués. La motion n'a donné lieu à aucune objection. Je demande à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale d'étudier cette question et de veiller à ce que le dossier soit déposé prochainement.

M. J.-A. Blanchette (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Nous étudierons la chose, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PLAN DE COLOMBO—ENTREVUE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT DE L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous indiquer si l'entrevue entre les représentants du gouvernement de l'Inde et du ministère des Affaires extérieures au sujet du rôle du Canada pour cette année dans la réalisation du plan de Colombo est terminée? Si oui, le ministre est-il en mesure de nous dire les décisions qui y ont été prises?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Une entrevue préparatoire a eu lieu entre les représentants des ministères que le plan de Colombo concerne particulièrement et le Haut-commissaire de l'Inde, mais on en est arrivé à aucune conclusion au cours de la réunion. D'ailleurs, aucun crédit n'a encore été voté au titre du plan de Colombo pour l'année 1952-1953. On espère cependant que la question sera plus minutieusement étudiée au cours d'autres entrevues.

LA CORÉE

TROUPES CANADIENNES SUR L'ÎLE DE KOJE—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DE M. ENDICOTT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je voulais poser une question au ministre de la Justice (M. Garson), mais vu son absence, je la poserai au premier ministre. Le ministère de la Justice ou le Gouvernement a-t-il pris une décision sur la question de savoir si le communiste Endicott sera poursuivi à cause de la déclaration qu'il a formulée à Winnipeg mercredi soir et suivant laquelle des soldats canadiens auraient aidé les Américains à abattre sans raison des prisonniers communistes détenus sur l'île de Koje?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le compte rendu de la déclaration formulée mercredi soir. De quel mercredi s'agit-il?

M. Fraser: De mercredi dernier. Je ferai parvenir la coupure au premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est-à-dire mercredi de cette semaine. Je saurais gré à l'honorable député de me faire parvenir le compte rendu de cette déclaration. Je serai heureux de le communiquer au ministère de la Justice afin de savoir si la teneur en diffère des autres déclarations attribuées à M. Endicott.

M. Fraser: La nouvelle mentionne que le ministère de la Justice s'efforçait d'en venir à une décision. Je me demandais si la décision avait été prise.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère et missions à l'étranger—
85. Administration centrale, $2,613,057.

M. le président: Les députés voudront sans doute que je rappelle que ces crédits ont déjà été déférés au comité permanent des affaires extérieures, qui les a ensuite déférés de nouveau au présent comité après un examen approfondi.

M. Fraser: Monsieur le président, le comité comprend fort bien que les crédits du ministère des Affaires extérieures ont été déférés au comité permanent. Toutefois, comme le ministère des Affaires extérieures en est un auquel le pays et le monde entier s'intéressent, et comme la situation change constamment, je me demande si le ministre ne pourrait pas faire une brève déclaration avant que nous posions des questions.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'avais pas l'intention de formuler de déclaration tant soit peu générale aujourd'hui. Nous avons eu deux ou trois débats sur les affaires extérieures, cette session-ci. Il y a quelques jours encore, nous avons eu une discussion intéressante et détaillée sur la situation en Europe et à l'OTAN. Si le comité y consent, je répondrai aux divers points soulevés par les députés au fur et à mesure qu'ils les aborderont pendant l'examen des crédits.

M. Hees: Monsieur le président, je désire m'arrêter à la protestation adressée il y a quelques semaines au département d'État américain par le Gouvernement du Canada à propos du transfert d'une compagnie de notre 25e brigade à des opérations provisoires de garde sur l'île Koje.

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a informé la Chambre que le gouvernement des États-Unis avait accepté notre protestation. Il est bien évident qu'il devait l'accepter pusqu'il ne pouvait faire autre chose, sachant bien qu'en la rejetant publiquement et officiellement, il ne ferait que fournir des armes à la machine communiste de propagande. En formulant cette protestation, nous avions déjà nous-mêmes par trop fait le jeu des communistes.

Son acceptation par les États-Unis n'excuse ni ne motive en rien toute la publicité qu'on a faite à propos de cette protestation. Quand un gouvernement parvenu à l'âge adulte dans le domaine des affaires extérieures veut protester auprès d'un État allié, il doit, à mon avis, le faire avec calme, sans fracas et sans publicité.

La seule explication que je puisse trouver à cette énorme publicité, c'est que, dans certains ministères, le service de publicité s'emballe un peu trop. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a commencé par inonder le pays sous un flot de brochures faisant de la réclame au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère des Affaires extérieures, emboîtant le pas dans ce battage de presse nous présente ensuite le ministre sous les traits du grand défenseur qui prend, à l'étranger, le parti de tous les Canadiens.

Il sera très intéressant de voir ce que le ministère des Finances et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration feront pour favoriser leur ministre dans la dernière étape de la course pour le poste de chef.

Je propose, monsieur le président, que nous examinions un moment les circonstances qui ont amené la regrettable sortie de notre gouvernement. Voici ce qui en est. Le commandant des Nations Unies a détaché une compagnie de notre 25e brigade dans l'île de Koje pour y participer à des opérations de police. Il s'agissait de l'exécution d'une mission temporaire sur le théâtre des opérations que le commandant des Nations Unies avait bien le droit d'ordonner.

Il était seulement tenu de se mettre d'abord en communication avec le commandant de la division du Commonwealth britannique sous le commandant duquel notre 25e brigade se trouve placée depuis quelque temps et de lui demander de détacher la compagnie. Toutefois, cela n'a pas empêché le Gouvernement canadien d'envoyer au State Department des États-Unis une note de protestation qui a malheureusement donné matière à de nombreuses manchettes dans les journaux.

S'il s'était agi d'une mission permanente ou encore si nos troupes avaient été envoyées en dehors du théâtre des opérations, la protestation aurait été, me semble-t-il, justifiée, sous réserve cependant que le commandant des Nations Unies n'eût pas au préalable reçu l'autorisation du gouvernement canadien. Toutefois, l'envoi, à grand renfort de publicité, d'une note de protestation au State Department à cause d'une affectation temporaire de nos troupes sur le théâtre même des opérations consistant simplement à assurer notre part du service de police nécessaire à l'île de Koje nous fait paraître plutôt ridicules aux yeux de nos alliés.

Une telle attitude trahit une incompréhension complète du besoin qu'éprouve le commandant de campagne de se sentir libre d'affecter les troupes qu'il a sous son com-

mandement à toutes les tâches normales de caractère temporaire qui se présentent sur le théâtre des opérations.

Je suis sûr que durant la dernière guerre MM. Roosevelt et Churchill n'étaient pas entièrement d'accord sur un grand nombre de points de la politique alliée, mais le public n'en a jamais rien su. Ces hommes d'État savaient que rien n'alimente si bien la propagande ennemie que la publication des divergences d'opinion qui se font jour entre alliés; c'est pourquoi ils réglaient privément leurs différends.

En guise de conclusion, je souhaite sincèrement que le Gouvernement s'inspire de l'exemple de ces deux grands hommes d'État et que, lorsqu'il croira avoir lieu de critiquer un gouvernement allié à l'avenir, il saura le faire avec retenue, dignité et sans publicité.

L'hon. M. Pearson: Je fais mieux, je crois, de dire un mot au sujet de l'énoncé de l'honorable député. Je lui suis reconnaissant de ses conseils en matière de diplomatie. Pour ma part, je m'efforcerai à l'avenir de mettre en pratique ses très excellents conseils. Mais quand il insinue que ma déclaration sur ce sujet témoignait d'un désir de réclame, il est tout aussi peu fondé à le prétendre que je le serais, moi, si je disais que son récent exposé était le fruit d'une soif de publicité.

M. Hees: Sur un fait personnel: je voudrais rectifier ce que dit le ministre. Je n'ai jamais prétendu que ces déclarations aient été inspirées par le ministre car, franchement, je ne crois pas qu'il encouragerait des affirmations semblables. Mais dans les ministères on a élaboré des appareils de publicité, qui de temps à autre, échappent à notre contrôle et le cas en question me semble bien en être une illustration. Je ne blâme pas le ministre; je blâme plutôt ses rouages de publicité.

M. Sinclair: Vos excuses sont agréées.

M. Hees: Il n'est pas question d'excuses; je me borne à rectifier l'erreur du ministre.

L'hon. M. Pearson: Je suis à la tête du ministère qui possède ce qu'on appelle un appareil de propagande composé, sauf erreur, d'un attaché de presse. Je prends volontiers la responsabilité de tout ce qui s'accomplit dans mes services.

La question en cause ne doit pas être gonflée outre mesure. Quand nous avons à faire des déclarations ayant trait à des problèmes se rattachant directement aux intérêts canadiens, j'estime qu'il est bon de les formuler aux Communes; notre déclaration, faite à la Chambre, indiquait que nous avions envoyé un avis, qu'on a désigné "note de protestation".

Il s'agissait de fait d'une note exprimant notre inquiétude de ce qu'on avait séparé un détachement de soldats canadiens de la brigade pour servir ailleurs en Corée dans des circonstances qui auraient cependant permis, à notre avis, des consultations antérieures avec le Gouvernement. Mais le comité se rappellera que dans la note nous avons clairement établi que les considérations d'ordre militaire prévalaient en l'occurrence, et qu'en cas d'urgence au point de vue militaire, on ne pouvait s'attendre à ce qu'une formation opère en tant que formation s'il se révélait nécessaire de la diviser. Nous admettons cette exception, comme le font, j'en suis certain, tous les autres États qui ont des troupes en Corée. Toutefois, lors de l'expédition de notre brigade en Corée, elle était munie de directives très nettes à ce sujet. Ces directives qu'on a fait tenir an commandant de brigade de même qu'au commandement unifié, tendaient au maintien en tout temps du principe de l'entité distincte que formaient les troupes canadiennes. C'est un principe que les Gouvernements canadiens ont toujours considéré, depuis la première guerre, comme ayant une certaine importance et qu'on a établi à l'égard de nos opérations en Corée.

On a estimé à ce moment-là qu'il serait approprié d'appeler l'attention sur ce principe, en faisant, évidemment, toujours exception des cas d'urgence d'ordre militaire. C'est d'ailleurs ce qu'on a fait. Le gouvernement des États-Unis a exprimé son appréciation et sa compréhension de l'importance qu'avait pour nous ce principe et il a souligné, en même temps, et à juste titre, que les considérations d'ordre militaire constituaient un principe auquel on ne saurait déroger. Je pense que cet échange de correspondance entre les deux gouvernements a été utile et je ne crois pas que les communistes puissent l'exploiter dans une mesure tant soit peu importante.

Comme je l'ai signalé dans ma déclaration, nous sommes heureux que notre brigade en Corée assume sa pleine part de responsabilité comme unité des troupes des Nations Unies. C'est aussi le principe qui nous gouverne. Cependant, toujours sous réserve de ces considérations d'ordre militaire. Nous estimons qu'il importe d'indiquer clairement que les directives données à la brigade à ce moment-là, savoir qu'elle doit rester une entité distincte, s'appliquent non seulement en Corée mais partout où servent les troupes canadiennes, car l'expérience nous a appris que c'est ainsi que les soldats canadiens peuvent le mieux manœuvrer dans les campagnes en dehors du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais ajouter un mot. Comme le ministre, j'estime qu'il est très important que nous retenions

la haute main sur nos troupes. La seule remarque que j'aie à formuler (et à cet égard je partage l'opinion du représentant de Broadview) est la suivante: Il me semble que c'est un cas où il a peut-être mis la lunette sur son œil aveugle, car à mon avis il s'agissait d'une bien petite affaire.

En second lieu, il me semble, comme l'a signalé mon collègue, que c'était une occasion où les échanges de vues nécessaires auraient pu avoir lieu privément. Il s'est sans doute passé des événements beaucoup plus importants au cours des hostilités actuelles, où les chefs d'État n'étaient pas toujours du même avis, mais on n'a pas étalé au grand jour leurs divergences d'opinion et le commun des mortels n'en savait rien.

M. Knowles: Monsieur le président, à quatre reprises au moins au cours des dernières semaines des députés de notre groupe politique ont demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire connaître l'attitude du gouvernement canadien vis-à-vis des agissements de M. Syngman Rhee. La plupart du temps, sinon chaque fois, le ministre a répondu qu'il préférait attendre que nous en soyons arrivés à l'étude du budget de son ministère, et qu'il voudrait bien alors faire une déclaration sur cette question.

Je lui rapelle que lorsque j'ai soulevé la question pour la première fois, plusieurs des États membres des Nations Unies qui combattent ensemble en Corée n'avaient pas encore fait connaître leur mécontentement du mépris des institutions démocratiques manifesté par M. Syngman Rhee. Nous espérions voir le Canada prendre les devants dans cette affaire.

De toute façon, celle-ci intéresse vivement aujourd'hui l'opinion publique. Presque chaque jour les nouvelles de la radiodiffusion nous entretiennent de la façon dont M. Syngman Rhee tente de se débarrasser de toute opposition politique dans son pays.

Me permettrait-on de lire devant le comité un ou deux extraits du *Christian Science Monitor*, édition du 18 juin 1952, dans lequel le correspondant en chef pour l'extrême Orient, M. Henry S. Hayward fait en partie l'historique de la question. Il s'exprime ainsi:

> La "conjuration communiste" dont parle le président Rhee, qui lui attribue la tempête politique qui fait actuellement rage en Corée du Sud, est à peu près complètement imaginaire.
>
> Si "conjuration" il y a, elle a été fabriquée de toutes pièces afin de motiver l'intervention du président qui a fait proclamer la loi martiale, arrêter une douzaine de membres de l'Assemblée nationale et s'est attribué des pouvoirs politiques extraordinaires.

M. Hayward rappele que cet article s'inspire pour une bonne part d'une interview qu'il a obtenue de M. Paul F. Douglass, l'un des principaux conseillers de M. Rhee en Corée. Ayant rappelé la chose, l'auteur de l'article poursuit:

> On a prétendu qu'il existe une conjuration communiste au sein de l'Assemblée nationale, à laquelle participeraient des membres de celle-ci, rivaux de M. Rhee, que des députés auraient accepté des pots-de-vins, que la violence accrue de la guerrilla menacerait la sécurité de la Corée du Sud... Autant de suppositions absolument imaginaires destinées à dissimuler ou à motiver la proclamation de la loi martiale, l'arrestation de députés ou les menaces qu'on fait peser sur eux, ou les pouvoirs extraordinaires invoqués par M. Rhee pour conserver son poste. Voilà ce qu'a expliqué M. Douglass.

Il va de soi que si j'ai cité le *Christian Science Monitor*, c'est à cause de la réputation qu'a ce journal du point de vue de l'objectivité de ses grands reportages. Comme nous l'avons déjà signalé, mon collègue le représentant de Vancouver-Est, mon chef le représentant de Rosetown-Biggar et moi-même, cette question nous inquiète beaucoup. Lorsque nous nous sommes mêlés de l'affaire de Corée, nous savions que nous ne nous portions pas à la défense d'une démocratie bien organisée, d'une démocratie qui fonctionnait bien. Nous savions que notre participation avait pour objet de repousser l'agression. Mais, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit le reconnaître avec nous, j'en suis sûr, c'est une pilule difficile à avaler que de constater que nous semblons défendre un régime recourant à des méthodes aussi peu démocratiques que celles que nous rapportent tous les jours les journaux. J'aime à croire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est maintenant prêt à faire connaître les vues du gouvernement canadien à cet égard.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il est exact qu'en des circonstances antérieures, j'ai fait savoir que durant l'étude de mon budget, je ferais connaître notre point de vue à cet égard. Je suis heureux de pouvoir le faire maintenant.

D'abord, comme vient de le dire le préopinant, nous devons avoir une idée juste des motifs de notre intervention primitive en Corée. Nous ne voulions pas appuyer ni renverser un gouvernement coréen, mauvais ou bon, mais bien résister à l'agression et nous acquitter de nos obligations en tant qu'État membre des Nations Unies.

Bien que telle ait été la fin de l'intervention des Nations Unies, nous ne pouvons pas, en tant que pays participant aux opérations collectives, manquer d'exprimer l'intérêt que nous portons à ce qui se passe en Corée même. Nous nous intéressons à ces phénomènes, pour trois raisons: d'abord, l'objectif politique des Nations Unies en Corée,—il y a lieu, évidemment, de l'opposer aux

objectifs militaires,—l'objectif politique exprimé dans les résolutions des Nations Unies, est d'établir dans ce pays un gouvernement libre, unifié et démocratique.

Ensuite, toute division, tous troubles, pour ne rien dire des soulèvements civils derrière les lignes, compromettent la situation militaire. Nous ne devons pas l'oublier. De fait, ce serait d'une ironie tragique si les forces des Nations Unies en Corée, qui sont là pour repousser l'agresseur, devaient servir à maintenir la paix parmi ces gens que nous cherchons à aider.

Troisièmement, l'affaire nous intéresse parce que, à notre titre d'État membre des Nations unies, nous participons au relèvement de la Corée et nous lui venons en aide. Bien que ces événements semblent avoir un caractère national jusqu'à un certain point, ils doivent donc éveiller notre intérêt. Et c'est ce qui est arrivé, comme l'indiquent déjà les questions posées à la Chambre.

Il n'est pas exagéré de dire, à mon sens, que ces événements survenus en Corée du Sud ont été déplorables et, dans un sens, dangereux en ce qui concerne la réalisation de l'objectif des Nations Unies en ce pays. La situation n'est pas bonne de ce point de vue ni ne semble s'améliorer, bien que des organismes des Nations Unies et d'autres gouvernements aient fait des efforts pratiques pour trouver une solution.

La situation actuelle a débuté en réalité le 28 mai, lorsqu'on a proclamé la loi martiale à Pusan et dans la région avoisinante et que certains membres de l'Assemblée nationale ont été arrêtés. Nous nous sommes renseignés sur ces événements et, nous étant rendus compte de ce qui s'était produit, nous avons adressé une communication au secrétaire général des Nations Unies. Pour sa part, le secrétaire général a exprimé son inquiétude à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le rétablissement de la Corée dans les termes suivants:

> J'ai suivi avec une profonde inquiétude les difficultés qui se sont produites entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif du gouvernement de la république de Corée et j'ai constamment et fortement approuvé les efforts tentés par la commission des Nations Unies pour collaborer avec le gouvernement à la stabilité politique du pays.
>
> Un pays qui doit ménager et développer toutes ses ressources afin de se joindre aux Nations Unies pour repousser l'agression et pour favoriser son relèvement économique, doit plus que tout autre s'en tenir rigoureusement aux méthodes constitutionnelles et démocratiques. Il est évident qu'il incombe au peuple de Corée et à ses représentants de choisir ses propres fonctionnaires, mais les Nations Unies et particulièrement celles d'entre elles qui donnent leur appui en Corée ne peuvent pas rester indifférentes à l'emploi de méthodes arbitraires qui menacent de détruire en son principe le gouvernement démocratique. Dès le début de l'intervention des Nations Unies en Corée on s'est soucié avant tout dans toutes les discussions qui ont eu lieu sur la Corée au sein des organismes des Nations Unies de faire en sorte que soient établies des conditions qui favoriseraient le développement continu de méthodes gouvernementales démocratiques et constitutionnelles.

Son message se terminait ainsi:

> Vous...
>
> C'est-à-dire la Commission des Nations Unies pour l'unification et le rétablissement de la Corée.
>
> ...avez toujours mon appui dans les efforts que vous faites afin d'aider le gouvernement à mettre fin à la crise et d'offrir au peuple coréen les bienfaits d'une bonne administration.
>
> Je vous saurais gré de porter ce message à l'attention du président de la république.

Sauf erreur, on l'a fait. Nous espérions également que la commission des Nations Unies parviendrait à régler le différend entre le président Rhee et son assemblée. M. Syngman Rhee, qui dirige le gouvernement coréen, est un grand patriote coréen; les siens le considèrent, et à bon droit, je suppose, comme l'artisan de leur liberté. Il jouit d'un appui considérable dans le pays, dont il reste la plus grande personnalité. De fait, si nous sommes bien renseignés, il n'y a pas de personnalité comparable autour de laquelle pourrait se faire un gouvernement solide. C'est pourquoi il serait lamentable que la fin de la carrière de ce grand patriote coréen fût marquée par la destruction de la liberté démocratique et de la règle du droit en Corée.

A notre avis, et c'est également l'opinion des autres gouvernements qui ont manifesté leur inquiétude, s'il y a lieu de modifier la constitution de la Corée, il faut rester dans la légalité et ne pas recourir à ce qu'on appelle, je crois, dans l'article dont mon honorable ami a donné lecture, la résolution d'un seul homme. Tous les députés souhaitent avec moi, j'en suis sûr, que le président de la république coréenne, qui, nous le savons tous, a été en exercice en période de grandes difficultés et de souffrances cruelles pour son peuple, tienne compte des conseils amicaux qui lui ont été prodigués et permette au gouvernement démocratique normal de jouer à une heure où la menace, du côté du Nord, reste si grave.

Ni la Corée ni les Nations Unies ne peuvent permettre que des troubles politiques surgissent derrière le front ni que des ambitions et intrigues politiques nuisent au but que poursuivent les Nations Unies ou mettent en danger la sécurité des troupes des Nations Unies.

M. Fraser: Le ministre a-t-il entendu les nouvelles transmises à la radio ce matin et auxquelles on a annoncé que les partisans de M. Syngman Rhee à l'Assemblée ont lancé des chaises à la tête de leurs adversaires?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas entendu cette nouvelle, mais à mon avis, voilà une des manifestations les moins dangereuses.

M. MacInnis: Monsieur le président, à mon avis, nous convenons tous de la justesse de ce que vient de dire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il est un point qu'il faut bien comprendre. Si M. Syngman Rhee ou quelqu'un d'autre établit une dictature en Corée, je veux parler d'une dictature autre que la dictature communiste, tous les efforts qu'auront déployés les Nations Unies en Corée en vue de protéger la Corée du Sud auront été vains. Aucune dictature ne saurait préserver la Corée du Sud des communistes parce qu'elle n'aurait pas l'appui de la masse des Coréens du Sud. Nous nous rendons bien compte qu'il n'existait pas de gouvernement démocratique en Corée pour commencer, mais il y avait un embryon de démocratie. Si M. Syngman Rhee le détruit pour établir une dictature, les Nations Unies feraient aussi bien de se retirer parce que tous les efforts que nous avons déployés jusqu'ici auront été anéantis.

M. Fraser: N'est-il pas vrai que M. Syngman Rhee voudrait que le conseil,—ou le corps exécutif, quel que soit le nom qu'on lui donne,—fût élu par le peuple au lieu d'être choisi, comme il l'a été jusqu'ici, par l'Assemblée? Il veut un régime plus démocratique, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Je ne connais pas à fond les détails de la situation qui existe en Corée mais je crois savoir que le président de la république est élu par l'Assemblée nationale plutôt que directement par le peuple. Habituellement, c'est en juillet que l'Assemblée élit le président et M. Rhee estime qu'il y aurait lieu de modifier la constitution afin que plus tard le président pût être élu directement par le peuple.

M. McIvor: Les attaques lancées contre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans la documentation qu'on nous a distribuée et dans divers articles parus dans les journaux ne peuvent être laissées sans réponse et il est bon que quelqu'un se lève ici pour déclarer que nous approuvons sans réserve les efforts que fait le ministre pour la cause de la paix. C'est peut-être à cause de ma nature que je m'irrite contre ces propagandistes de la paix, mais il me semble qu'ils devraient concentrer leurs efforts sur la Russie après les attaques récentes lancées contre la Suède et contre d'autres pays.

Si le gouvernement canadien, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'avait pas appuyé les États-Unis en vue d'enrayer l'agression en Corée, où en serait la Corée en ce moment? Où seraient la Suède, la Norvège, la Finlande et le Danemark? Quel sort nous attendrait nous-mêmes? Je sais que le grand Pacificateur a dit: "Bienheureux les pacifiques", mais il a ajouté:

> Ne jetez pas vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, ne se retournent et ne vous déchirent.

J'ai admiré la patience extraordinaire du ministre et j'espère qu'il continuera à exercer ses fonctions avec la même bonne humeur et la même conscience professionnelle, et qu'il sera l'un de ceux qui seront en mesure de dire à ceux à qui l'avertissement peut convenir: "Vous irez jusque là et pas plus loin."

M. Blackmore: Monsieur le président, vu qu'on a formulé des critiques au sujet de l'attitude prise par le ministre au sujet de la question du camp de Koje, je tiens à féliciter le ministre des mesures qu'il a prises dans le domaine des affaires extérieures relativement à la décision des chefs militaires des Nations Unies d'employer des troupes canadiennes à Koje. J'encourage le ministre à préserver le plus strictement possible la souveraineté du Canada chaque fois qu'il doit entretenir des relations avec les pays étrangers.

M. Fulton: Monsieur le président, qu'il me soit permis de poser au ministre une question au sujet de la sécurité personnelle des Canadiens actuellement en Chine. Le point a déjà été soulevé. Ce qui est surtout en cause, c'est le sort des missionnaires canadiens en Chine. Je tiens à déclarer bien nettement que bien que mes observations se rapportent pour le moment au sort des missionnaires canadiens, ce n'est pas seulement aux missionnaires des diverses confessions religieuses que je m'intéresse exclusivement, mais bien au nombre relativement considérable,—j'emploie, dans les circonstances, l'expression "nombre considérable",—de Canadiens encore en Chine.

Je ne crois pas nécessaire de revenir sur le débat que j'ai déjà soulevé sur la déclaration formulée par le premier ministre, le 21 avril, au sujet de la situation dans laquelle se trouvent certains missionnaires et certaines religieuses du Canada dans les prisons chinoises. On s'est fondé sur cette déclaration pour affirmer que le premier ministre sous-estimait les dangers et les souffrances qui étaient le lot de ces Canadiens. La correspondance que j'ai échangée à ce sujet avec le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures montre nettement qu'on ne néglige aucun effort, dans le cadre de la politique actuellement en vigueur, pour se rendre compte d'abord de

ce qu'est exactement la situation et pour décider ensuite des mesures à prendre, toujours dans le cadre de la politique adoptée, pour assurer que le traitement des Canadiens sera adouci dans la mesure du possible. Mes observations porteront plutôt sur les limites mêmes de ladite politique.

En traitant ces questions, le ministre a invariablement répété qu'en raison du caractère imprévisible du régime communiste en Chine, qu'en raison du fait que ce régime n'est pas enclin à tenir compte des avis des autres gouvernements et à leur donner suite, il a toujours eu l'impression que partage son ministère, que les critiques ou les vives protestations touchant le traitement accordé aux Canadiens en Chine feraient probablement plus de mal que de bien et nuiraient à la sécurité des ressortissants canadiens au lieu d'améliorer leur situation. Je crois que cette attitude prête à discussion, sans compter qu'on peut se demander si nous avons fait tout ce qui est en notre pouvoir pour nos gens qui sont là-bas. On prétend que la politique d'extrême prudence et de paroles mesurées que le ministre a adoptée à l'égard de ces questions a empiré la situation des ressortissants canadiens en Chine au lieu de les aider, parce que le gouvernement communiste y a vu un indice de faiblesse ou un manque d'intérêt.

On ne saurait prédire, je le sais, quelles seront les réactions des gens qui professent cette doctrine particulière. Nous ne pouvons prévoir comment ils réagiront à tout ce que nous pouvons dire, mais il n'échappe à personne que les communistes attachent de l'importance aux manifestations de force. Ils suivent eux-mêmes cette ligne de conduite et nous avons pu juger par les méthodes auxquelles ils ont recours en d'autres circonstances qu'ils ne respectent que la force. Il me semble que, même si nous ne sommes pas en mesure d'intervenir activement en Chine, nous pourrions adopter la même ligne de conduite lorsqu'il s'agit d'exprimer notre intérêt et nos intentions au sujet du bien-être de nos ressortissants en Chine. A cet égard, j'ai parcouru avec intérêt un article publié à la page 3 de l'hebdomadaire *The Ensign* numéro du 1er mai. C'est une nouvelle de Hong-Kong ainsi conçue:

> Le service de rédaction du Bulletin de la Chine missionnaire a lancé ici un appel catégorique aux journaux de l'Ouest, les invitant à "révéler au monde" la persécution implacable et cruelle dont l'Église chrétienne et ses missionnaires sont l'objet en Chine.

Je dois admettre avec regret que je ne suis pas absolument certain de l'exactitude de mes renseignements; mais sauf erreur, le Bulletin missionnaire de la Chine n'est pas une publication catholique,—quoiqu'il en soit fait mention dans *The Ensign* qui, lui, est catholique. Je crois pouvoir dire que son autorité s'accroît du fait qu'il représente plusieurs confessions religieuses. Voici la suite de l'article:

> "L'Église et la population, en Chine, sont si maltraitées que l'univers doit être mis au courant de leur sort", affirme le service. Tout en songeant "à la sécurité des évêques héroïques, des prêtres et du peuple," il n'en faut pas moins faire connaître "cette triste et pénible histoire". "En supprimant des nouvelles dont l'exactitude est confirmée, on ne parviendra pas à alléger le fardeau des prêtres et des habitants" poursuit la rédaction. "On ferait ainsi le jeu des terroristes rouges dont l'atout a toujours été la terreur. Comprenons bien que le monde libre ne peut plus se permettre d'être roulé par les communistes. Il nous faut revoir et peser à sa juste valeur l'idée selon laquelle il convient d'empêcher la publication de nouvelles qui pourraient entraîner des représailles" dit la rédaction, qui ajoute que "les missionnaires catholiques ne sont généralement pas enclins au silence".
>
> Les divergences qui séparent les conceptions communistes et chrétiennes de l'univers sont tellement irréconciliables et l'enjeu est tellement important qu'il est impossible de minimiser les horreurs de la terreur communiste. Garder le silence signifie le plus souvent devenir la victime des manœuvres communistes."

Dans le même numéro, on trouvera, sur la même page, le reportage d'une entrevue avec deux religieuses emprisonnées en Chine, qui déclarent elles-mêmes qu'il est nécessaire et souhaitable de faire le plus de publicité possible aux mauvais traitements que les autorités communistes de la Chine ont fait subir aux missionnaires canadiens. Lorsque les missionnaires eux-mêmes, qui me semblent connaître le mieux la situation et qui pâtiraient de l'application d'un principe erroné, déclarent qu'une politique de publicité intense ne constitue pas une erreur, nous devrions, à mon avis, peser soigneusement si nous adoptons la bonne ligne de conduite en nous en tenant à des expressions prudentes et des mots modérés, ce qui a été jusqu'ici la politique du ministre.

Je ne voudrais pas être injuste envers le ministre et confondre deux choses. Je crois que l'attitude prudente qu'il nous faut adopter concerne l'exactitude des faits. Nous ne devrons faire aucune déclaration au sujet du nombre de personnes en cause ou des circonstances sans être certains que nos données sont absolument exactes. Cependant, une fois qu'on a établi clairement,—et on l'a fait à plusieurs reprises dans des cas de persécution et de mauvais traitements,—que ces méthodes sont employées, il faudrait les condamner fortement et protester énergiquement à cet égard. C'est cette question que j'aimerais voir le ministre aborder; je voudrais qu'il nous dise si, selon lui, le moment n'est pas venu de condamner dans les termes les plus énergiques possibles les mauvais traitements infligés à

ces Canadiens en Chine, non pas seulement parce qu'il s'agit de missionnaires, mais parce qu'ils sont citoyens canadiens et s'adonnent à des œuvres de charité et de bienfaisance.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avant que le ministre réponde j'aimerais lui signaler un autre aspect de la même question. Quelle collaboration existe entre le gouvernement canadien et celui des États-Unis, qui est également intéressé à la question étant donné qu'un grand nombre de citoyens américains se trouvent dans ce pays? Au cours de la semaine dernière, j'ai reçu une lettre des pères Passionnistes. Le supérieur de ces pères en Chine est Mgr O'Gara, d'Ottawa. Depuis deux ans, Mgr O'Gara et cinq autres pères Passionnistes ne peuvent quitter leur maison, étant en détention à domicile. Quand le ministre répondra, pourrait-il nous dire quelle est la ligne de conduite actuelle en ce qui a trait à la collaboration avec le gouvernement des États-Unis à ce sujet?

L'hon. M. Pearson: Je suis heureux de l'occasion qui s'offre de faire une déclaration sur cette importante question, et je traiterai tout d'abord des points qui ont été soulevés en dernier lieu. J'estime que nous avons coopéré étroitement avec les États-Unis au sujet des citoyens des deux pays qui se trouvent actuellement en Chine. Nous échangeons des renseignements et des opinions sur les mesures les plus efficaces à adopter. Nos deux pays sont dans la même situation, c'est-à-dire qu'aucun des deux gouvernements n'a de représentants en Chine. Si j'ai bonne mémoire, la dernière intervention a été faite de la part des États-Unis et du Canada par le représentant du Royaume-Uni à Pékin.

En ce qui concerne les remarques de l'honorable député de Kamloops, je ne suis pas d'avis que nous nous sommes contentés de faibles protestations comme meilleur moyen de venir en aide aux Canadiens qui sont en Chine. Si l'honorable député veut bien lire certaines déclarations qui ont été faites à la Chambre, il y trouvera, je crois, des protestations que l'on peut difficilement qualifier de faibles, car la façon dont ont été traités en Chine certains Canadiens et autres Occidentaux ne peut être décrite en termes faibles. Ils ont été traités avec brutalité. Mais il n'est pas nécessaire cependant d'exagérer. Tous les Canadiens n'ont pas subi ce traitement brutal. On a déclaré, hors de la Chambre, dans des milieux de presse, que notre intervention a été trop faible, et, je crois, qu'elle n'a eu lieu que récemment. A la vérité, nous sommes intervenus bien des fois, en ayant recours aux voies dont nous pouvons disposer. Nous sommes intervenus de multiples façons et non seulement par l'intermédiaire du représentant du Royaume-Uni à Pékin. Cependant, il m'est impossible pour des raisons évidentes de faire connaître les moyens auxquels nous avons eu recours dans cette affaire. On a dit que nous aurions dû nous montrer plus énergiques dans notre intervention, dans nos dénonciations et nos protestations. L'honorable représentant de Kamloops a dit que les communistes ne se laissent impressionner que par une manifestation de force. Je suis d'accord, mais j'ajouterai que, d'après mon expérience, une manifestation de force purement oratoire ne les a jamais beaucoup impressionnés. Ils évaluent avec soin les forces physiques qui appuient vos paroles. Si vous ne disposez pas des moyens nécessaires pour donner suite à vos déclarations, celles-ci ne les impressioneront pas.

M. Fulton: Je parlais de la vigueur de la déclaration, non de menaces qu'elle pouvait voiler.

L'hon. M. Pearson: Dans nos déclarations et nos interventions, nous nous sommes conformés aux meilleurs avis que nous avons pu obtenir de nos propres spécialistes et des autres gouvernements qui nous apportaient leur concours, sur la façon de faire entendre nos protestations, la plus apte à aider ceux que nous nous efforçions d'aider. Dans les notes que nous avons adressées, dans les déclarations que nous avons formulées, les termes dont nous nous sommes servi étaient au moins aussi énergiques que ceux dont les autres gouvernements se sont servi dans leurs protestations.

Dans la lettre que j'ai écrite à l'honorable représentant de Kamloops le 9 mai, laquelle je crois a été rendue publique, je terminais de la façon suivante:

> Vous conviendrez certainement que ce qui doit ici nous préoccuper par-dessus tout c'est la sécurité et le bien-être des cent Canadiens et plus qui sont restés en Chine. C'est pourquoi depuis le début des troubles dans ce pays il a fallu, à mon avis, tâcher de ne rien dire qui ne fût autant que possible fondé sur des faits parfaitement contrôlés. Ces malheureux sont dans une situation telle que personne ne peut les aider si les autorités communistes décident de les maltraiter. Il importe donc d'observer la plus parfaite circonspection en évoquant la question en public et faire montre de plus de discrétion que ne nous inspireraient nos sentiments en cette affaire.

Dans cette même lettre à l'honorable député j'ai cherché à dissiper l'impression qu'on aurait pu garder de la déclaration antérieure du premier ministre qui aurait pu laisser croire que nous considérions avec un certain détachement quelques-uns des sévices qu'on avait exercés à l'endroit des Canadiens. J'ai notamment écrit:

> Il est malaisé de mesurer les mauvais traitements. En employant les mots "les Canadiens, en général, n'ont pas été maltraités physiquement"

le premier ministre songeait à la torture ou à tout ce qui pouvait atteindre le corps ou provoquer une infirmité définitive. Il a donc, je pense, une idée précise de la situation de la grande majorité des Canadiens qui se trouvent en Chine. Je n'ignore toutefois pas que les trois sœurs de l'Immaculée-Conception qui sont arrivées à Hong-Kong il y a deux mois ont été l'objet, sinon de mauvais traitements proprement physiques, du moins des sévices les plus dégradants au cours de leur "procès" et après. On les a fait marcher dans les rues en invitant la foule à cracher sur elles et à leur jeter des immondices. D'autres ont subi des épreuves du même genre. Nous croyons comprendre qu'elles se portent bien malgré les épreuves subies. On pense, en tout cas on espère, qu'il n'y aura pas de suites graves.

Pour des raisons évidentes, monsieur le président, nous ne sommes jamais absolument sûrs de nos renseignements, mais voici, en ce qui concerne le nombre de Canadiens demeurés en Chine, les faits: au 12 mars, il restait 168 Canadiens en Chine. Le 9 juin, il y en avait 121; ainsi, au cours des trois mois précédents quelques-uns avaient pu en sortir. Sur ces 121 Canadiens, il y a 40 religieuses catholiques, 39 prêtres catholiques, 6 missionnaires protestants et une personne à charge; 6 Canadiens non asiatiques et 29 Canadiens chinois. On rapporte que parmi ceux qui sont demeurés en Chine, 7 sont en prison, 4 religieuses et 3 prêtres; 15 en résidence surveillée, soit 3 religieuses et 12 prêtres. Depuis quelques mois, 9 Canadiens qui ont fait de la prison sont arrivés à Hong-Kong, soit 3 religieuses, 2 missionnaires protestants et 4 prêtres.

M. Fraser: Cela comprend-il les 4 expulsés d'un camp de travail en Chine et arrivés hier.

L'hon. M. Pearson: Je n'en suis pas sûr, mais je ne le crois pas puisque mes renseignements sont antérieurs à la nouvelle parue dans les journaux.

En ce qui concerne la situation générale en Chine, l'attitude des autorités communistes de Chine à l'égard des Canadiens, le genre d'existence que les Canadiens ont mené en Chine et le traitement qu'ils ont reçu, je ne puis mieux faire que de recommander à l'honorable député, à titre d'antidote à offrir aux platitudes et aux paroles incohérentes que le Dr Endicott a formulées au sujet de la situation édénienne qu'il a trouvée en Chine, un rapport très sobre, d'autant plus impressionnant qu'il est modéré quant au fond et quant à la forme, écrit par un missionnaire qui aime profondément et comprend bien les Chinois, parce qu'il a vécu parmi eux pendant de nombreuses années. Ce rapport a été rédigé par le Dr Kilborn, médecin missionnaire, et est distribué depuis quelques jours par le bureau des missions d'outre-mer de l'Église Unie du Canada. Je n'ai pas lu de rapport plus impressionnant que celui-là sur les conditions qui existent en Chine, ni de réquisitoire plus accablant au sujet des causes qui ont provoqué l'aggravation de ces conditions et de l'attitude des communistes chinois envers les Occidentaux.

M. Drew: Nous avons eu plusieurs réponses qui ont précisé l'attitude du Gouvernement à propos de points particuliers qui ont été soulevés ce matin. Mais j'aimerais faire porter mes observations sur les aspects généraux de ce débat. Tout d'abord je crois que nous devrions nous demander ce dont nous parlons véritablement en cette belle matinée de juin. De quoi la Chambre est-elle saisie pour l'instant?

Il s'agit du premier crédit au budget du ministère des Affaires extérieures. C'est la première occasion que nous avons depuis plusieurs semaines, depuis deux ou trois mois en fait, de discuter d'une façon générale les affaires extérieures. Je crois que pour cette raison nous devrions nous demander de quoi exactement la Chambre est saisie. Nous parlons de notre survivance, de notre survivance en tant que pays libre et de la survivance de la civilisation occidentale. C'est de cela que nous parlons. Et cependant, nous ne semblons pas nous en rendre compte.

Il est vrai que ce premier crédit concerne les problèmes financiers du ministère mais c'est l'occasion d'une discussion générale. Des événements se sont produits lesquels ont profondément modifié l'attitude de notre pays et du monde libre. On a attiré l'attention du ministre sur quelque chose qu'il a accompli. Un honorable député a fait savoir qu'à son avis il n'avait pas été judicieux de s'emparer de l'occasion pour critiquer publiquement la façon dont l'armée américaine dirige les affaires militaires en Corée. Je ne pense pas qu'on doive passer sous silence les premières observations contenues dans la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

En réponse à des observations qu'il convenait certes de formuler en cette enceinte, étant donné qu'il s'agit d'une question qui a fait l'objet de commentaires dans la presse du pays, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il savait gré au député de Broadview des conseils qu'il lui donnait en matière de diplomatie. Le sarcasme de la remarque n'a échappé à aucun membre du comité, comme en témoignent les rires qui ont accueilli les paroles du ministre.

Voici pourquoi je relève l'incident. Les membres de notre parti cherchent constamment, sur les questions de principe, à agir de telle sorte que le Canada offre aux yeux de tous un front commun, afin que ni la Russie ni tout autre ennemi possible puisse avoir l'occasion de se réjouir d'un manque d'unité, chez nous, sur les questions de prin-

cipe. Cependant, il ne faudrait pas que le Gouvernement en concluât qu'il peut nous traiter comme des enfants et nous adresser des remontrances quand nous lui signalons des lacunes.

La vérité, ne l'oublions pas, jaillit de la controverse. L'objet de la liberté de la presse et des autres modes d'échange d'idées dont nous disposons aujourd'hui n'est pas seulement de laisser aux gens le plaisir de la parole; il est aussi de permettre que la vérité jaillisse de la discussion et de l'échange d'idées. Quand il s'agit de questions de principe, nous tenons à faire en sorte que, dans la mesure du possible, l'unité et l'accord règnent entre nous, indépendamment de nos attaches politiques, afin qu'on sache que le Canada est uni quant à toutes les initiatives efficaces qui peuvent être prises pour la défense de la liberté et de la civilisation.

Mais il nous faut considérer ce dont la seule mention, aux yeux du ministre, constitue presque un affront. La nouvelle de l'utilisation d'une seule compagnie d'infanterie a paru en manchettes alors que la question aurait pu être réglée par simple échange de correspondance ou par un appel téléphonique. Que les intentions aient été celles qu'ont mentionnées certains éditoriaux ou non, il n'en reste pas moins que la protestation a été considérée par des publications américaines sérieuses comme étant peu conforme aux relations canado-américaines.

Il ne faut pas en conclure que nous prenons nos instructions des commentaires américains. Néanmoins, à un moment où nous nous efforçons de solidifier l'union des nations libres du monde occidental, nous ne devons pas méconnaître les répercussions que peuvent avoir les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du premier ministre ou de n'importe quel autre membre du Gouvernement parlant au nom de tout le Canada sur des questions internationales. C'est pourquoi je signalerai qu'il ne s'agit pas du tout de venir conseiller le ministre sur des questions diplomatiques. Même si le ministre est d'avis qu'il n'a que faire de conseils de cette nature, je signalerai que d'autres personnes ont formulé des commentaires sur cette question.

C'est ainsi qu'un journal publié dans la capitale des États-Unis et reconnu pour son sérieux, le *Post* de Washington, a dit que la note du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à laquelle on a donné tant de publicité, était une note stupide. Il est même allé plus loin et je cite le passage qui, dans l'éditorial du *Post* de Washington, a trait à la déclaration:

> En fait, la protestation envoyée par le Canada aux États-Unis au sujet de l'envoi de troupes canadiennes à Koje sans l'approbation préalable d'Ottawa était plus que légèrement stupide. L'ordre, semble-t-il, a été approuvé par le commandant des troupes du Commonwealth britannique, mais ce commandant n'a pas apparemment prévenu Ottawa. Il serait ridicule, bien entendu, d'exiger qu'un commandant sur un théâtre de guerre eût à demander au gouvernement d'approuver chaque affectation de troupes, sur le plan tactique. Ou les troupes canadiennes font partie de l'armée des Nations Unies ou elles n'en font pas partie. Si elles en font partie, le principe de soumission aux autorités internationales doit s'appliquer à elles comme aux autres troupes en Corée.

C'est tout ce que je me propose de citer de l'éditorial. Cet éditorial exprime des sentiments semblables à ceux qu'on a manifestés ailleurs aux États-Unis. A titre de nation, nous devons être extrêmement prudents, et le Gouvernement qui parle au nom du Canada, au nom de nous tous, dans le domaine international, doit être extrêmement prudent lui aussi,—c'est notre devoir de lui rappeler qu'il doit être prudent,—lorsqu'il est question de ce qui se rattache à une région qui est le théâtre d'opérations dont le succès dépend en si grande partie du gouvernement et des chefs militaires des États-Unis.

Nous sommes fiers, et avec raison, de la façon dont nos jeunes Canadiens ont maintenu les grandes traditions de notre pays comme ils le font invariablement quand le Canada, en tant que nation, est appelé à s'acquitter de ses obligations militaires. Il n'en reste pas moins cependant que les États-Unis supportent une part énorme du fardeau. Il nous faut exercer la plus grande prudence de crainte qu'ils ne supposent que nous n'apprécions pas à leur juste valeur le fardeau qu'ils supportent et les sacrifices qu'ils font. Il faut nous garder en outre de jamais prononcer une parole qui puisse nuire à la grande amitié qui lie nos deux pays.

Si je reviens sur cette question en ce moment, c'est uniquement parce que, lorsque ce point a été soulevé ce matin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a écarté tout comme si c'était lui faire affront que d'aborder cette question à la Chambre. La population du Canada et la Chambre des communes qui appuient les efforts du Canada en vue conjuguer les forces du monde occidental sauraient gré au secrétaire d'État de reconnaître qu'il est lui-même d'avis que cette protestation était un peu sotte et de déclarer que pareil incident ne se répétera pas.

Nous approchons maintenant de la fin d'une autre session, et ce qui se produit actuellement est exactement ce que nous avons prédit pour la fin de la présente session. On se rappelle qu'au début de la session, nous avons prié le gouvernement à plusieurs reprises de soumettre à la Chambre les affaires que nous avions à étudier de manière à entretenir en nous le sens des réalités, à nous fournir l'occasion de discuter tôt ces questions et de formuler des arguments de nature non seulement à s'imposer aux députés de cette Chambre, mais encore à renseigner la population du Canada,—par la presse, la radiodiffusion et autres moyens sur les questions soumises à ceux qu'ils ont envoyés ici avec mission de s'occuper des affaires publiques. Or le Gouvernement a traité ces propositions avec mépris. De fait, on a pris l'attitude que c'était pour nous faire preuve de présomption que de vouloir dicter au Gouvernement une ligne de conduite quant à la direction des travaux de la Chambre.

Plusieurs importants comités siègent encore dont les membres font également partie de la Chambre. D'autre part, la Chambre doit encore s'occuper des crédits du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Défense nationale ainsi que d'autres ministères importants. Tous ces éléments ont contribué à créer l'atmosphère irréelle dans laquelle se déroule le présent débat. Il s'agit ou bien d'une manœuvre préméditée tendant à frustrer la Chambre ou bien de la faillite complète du gouvernement, qui n'a pas su comprendre comment il fallait conduire les débats de la Chambre pour qu'ils se déroulent de manière ordonnée et efficace. L'une ou l'autre hypothèse est la bonne. Les honorables députés doivent attendre les dernières minutes de la séance du soir pour savoir ce dont la Chambre sera saisie le lendemain. Il est impossible de préparer les débats. D'importantes mesures sont présentées au dernier moment.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition. Il me semble que nous nous lançons actuellement dans ce qu'on pourrait appeler la conduite générale des délibérations de la Chambre; or cette question ne se rattache pas au débat sur les affaires extérieures quelle que puisse être l'ampleur de la discussion qu'autorise le premier poste. Je prie donc l'honorable député d'en revenir aux affaires extérieures.

M. Drew: J'indiquais les éléments qui concourent à créer l'atmosphère irréelle qui doit être sensible à tout député siégeant en cette enceinte. J'ai dit tout ce que j'avais à dire concernant l'incompétence et la frustration concertée qui ont engendré la situation actuelle.

Nous avons aujourd'hui des raisons, de grandes raisons d'espérer que la force croissante des alliés de l'Ouest assurera la réalisation des rêves et des espoirs de ceux qui ont appuyé les principes que le Gouvernement a formulés au nom du Canada. Toutefois, il n'y a pas lieu de traiter la situation à la légère. Trop souvent on traite avec désinvolture des problèmes très gros de conséquences, ce qui concourt à donner aux Canadiens l'impression que la situation n'a pas un caractère critique, alors que tous les Canadiens devraient, à mon avis, être au courant du caractère critique de la situation. Il y a quelque temps, par exemple, lorsqu'une crise, qui pouvait facilement provoquer l'étincelle capable de mettre le feu aux poudres accumulées dans la région de Berlin, a éclaté dans cette ville, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a résumé la situation en ces termes:

> Il y aura sans doute des feux d'artifice, mais il n'y a aucune raison de céder à la panique à cause des pétards géants ni au relâchement à cause des fusées qui éclatent en forme de colombe.

De telles paroles peuvent être utiles à l'occasion. Des expressions heureuses sont souvent plus utiles qu'un long raisonnement pour faire saisir une vérité. J'affirme cependant que la situation actuelle est si grave que lorsqu'il évoque les derniers événements, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait faire usage de termes qui convaincraient le public qu'il ne s'agit pas de feux d'artifice mais bien du péril le plus sérieux que les pays libres aient jamais rencontré,—sauf en période de guerre générale.

Jamais encore n'avons-nous eu à affronter une situation aussi critique, car si nous sommes vaincus dans cette lutte, nous aurons perdu notre liberté, pour des générations et des générations à venir.

Afin de situer le problème dans sa perspective propre, je voudrais citer des extraits d'un livre qui vient de paraître; cet ouvrage est écrit par M. Drew Middletton, directeur des bureaux européens du *New York Times*. Le volume s'intitule *Defence of Western Europe*. Si je le cite, c'est que l'on considère généralement son auteur comme un des observateurs les mieux renseignés de la scène internationale. Il a écrit ce livre à la suite d'entrevues avec des officiers et des civils qui se sont échappés de derrière le rideau de fer, et après maintes discussions confidentielles avec les plus hautes autorités. C'est pourquoi c'est un des ouvrages les plus intéressants de cette année, peut-être même de plusieurs années. Je voudrais citer de

passages de ce livre qui vient de paraître et qui est essentiel, afin de souligner le fait que nous avons atteint l'apogée de la guerre froide qui peut, d'un jour à l'autre, se transformer en guerre brûlante. Il signale que nous en sommes au même point par rapport aux préparatifs des Russes que nous étions par rapport à l'état de préparation des Allemands deux ans avant le début de la dernière guerre. Il indique que la production de la Russie soviétique et de ses satellites est en croissance rapide, et que, d'ici deux ans, elle aura atteint son apogée. C'est pourquoi, si la Russie envisage une guerre, 1954 sera l'année où nous devrons avoir réalisé les objectifs que viseraient les efforts dont la nécessité s'impose.

Il n'aborde pas le sujet dans l'idée que la guerre est inévitable. Au contraire, ce qu'il tâche d'accomplir avec toute l'énergie, tout le sérieux et tout le sens des réalités d'un correspondant de guerre et observateur militaire de réelle envergure de notre temps, c'est de signaler aux peuples du monde libre, alors qu'il en est encore temps, que nous n'accéderons pas facilement à cette terre lointaine de la paix promise; mais que si nous désirons obtenir le genre de paix que nous voulons, il faudra le payer en efforts et en argent.

Ce qu'il tâche de faire ressortir en employant l'argument le plus sincère, est qu'il nous faudra fournir tous nos efforts en nous rendant compte de l'urgence de la situation et de ce qu'il ne peut y avoir de voie facile, et que nous en sentirons certainement le poids si nous voulons que nos efforts soient couronnés de succès. En résumé, il nous demande de nous rappeler que ceux qui ont étudié les archives nous disent aujourd'hui que si le monde libre avait été aussi uni en 1939 qu'il l'est aujourd'hui, il aurait pu empêcher la guerre, malgré tous les préparatifs de l'Allemagne. Reste à savoir si, à la lumière des événements qui se sont récemment déroulés, nous empêcherons une autre guerre alors qu'aujourd'hui on entreprend des préparatifs dans le même sens, mais d'une bien plus grande envergure.

Il parle ensuite des déclarations de l'éminent général français Mast. Il y aurait probablement lieu de prêter l'oreille aux propositions du général Mast, comme nous aurions sans doute dû écouter les conseils du général De Gaulle avant la dernière guerre. L'effondrement de l'armée française en 1940 n'était certainement pas dû à cet officier perspicace et sage, qui avait indiqué comment une invasion blindée pourrait être contournée et repoussée. Il a formulé ses prédictions en des termes qui, malheureusement, ont été écoutés et copiés par le général Guderian et d'autres commandants des corps blindés allemands dans l'intention d'organiser leurs troupes d'une façon qui leur a valu des succès si dramatiques et si terribles. Si je rappelle ces faits, c'est que bien des gens pourraient être enclins, parce que le général Mast n'est plus membre actif de l'état-major général français, à oublier l'importance que bien des personnes attachent aux vues exprimées par ce général. Je veux citer maintenant l'ouvrage de Drew Middleton. Tant que je n'aurai pas indiqué que la citation est terminée c'est que je serai toujours dans cet ouvrage:

Voici la première conclusion du général Mast. Nos conceptions actuelles de la puissance soviétique sont fondées sur les effectifs militaires, navals ou aériens de temps de la paix de la Russie, mais nous aurions à faire face, en cas de mobilisation partielle, à 250 divisions de troupes terrestres, à 20,000 ou 30,000 avions et à plus de 300 sous-marins. Après trois mois de mobilisation complète il y aurait 350 divisions, chiffre qui, au bout de la première année de guerre, serait porté à 500.

Voilà les chiffres sur lesquels, selon le général Mast, l'Ouest doit fonder ses calculs s'il veut éviter, dans une arène autrement plus importante, les sous-estimations qu'il a faites au début de la guerre de Corée.

Je cite toujours l'ouvrage de Drew Middleton où il est question du livre du général Mast.

Encore que le livre intéresse principalement l'Europe et sa défense, il n'est néanmoins pas sans intérêt de noter les idées du général Mast sur la direction des attaques soviétiques en temps de guerre. Les voici:

1. Une attaque navale, aérienne et terrestre destinée à la prise de l'Alaska et de l'Islande.

2. Une attaque aéro-terrestre au moyen Orient visant l'occupation de la Perse, de l'Iraq, de l'Arabie séoudite et de l'isthme de Suez.

3. Une attaque aéro-terrestre contre l'Europe occidentale et l'Afrique du Nord visant à conquérir toute l'Europe et à détruire la puissance militaire de l'Ouest sur toute la côte nord-africaine de la Méditerrannée.

4. Des opérations de harcèlement dans l'est de l'Asie (Corée et Japon) accompagnées d'une intervention indirecte, entreprise par la Chine, dans le sud-est de l'Asie.

5. Opérations navales d'envergure mondiale de la part de sous-marins contre les transports maritimes de la coalition antisoviétique.

Le général Mast soutient que l'Union soviétique pourra entreprendre simultanément toutes ces opérations. Il fait des forces affectées à ces opérations la répartition suivante:

Alaska et Islande, 3 à 6 divisions et 1,500 avions;
Moyen Orient, 40 à 60 divisions et 5,000 avions;
Extrême Orient, 20 divisions soviétiques et 5,000 avions, plus des renforts chinois.

Pour le théâtre d'opérations européen, le général Mast répartit ainsi les efforts:

Scandinavie, 15 à 17 divisions et 1,000 avions;
Europe de l'Ouest, 120 divisions, au début, chiffre qu'on porterait petit à petit à 180-190 divisions, plus 10,000 avions;
Balkans, 35 divisions plus 1,500 avions plus les armées des pays satellites. Nous parlerons de ces dernières en détail plus loin.

Ainsi parle un général dont la compétence professionnelle est de l'ordre le plus élevé. Les chiffres dansent devant nos yeux, comme dans un cauchemar. Pourtant, ils représentent l'actif militaire de la grande concentration de puissance à laquelle nous devons actuellement faire face.

Ainsi se termine l'extrait de l'ouvrage de Drew Middleton, que je me propose de consigner au hansard. Voici comment s'exprime Drew Middleton. "Les chiffres dansent devant nos yeux, comme dans un cauchemar". C'est vraiment un cauchemar. Les députés qui ont été témoins de l'effet de la supériorité militaire, lorsqu'elle a été dirigée par un état-major général allemand de 1914 à 1918 et de nouveau de 1939 à 1945, savent ce que signifie réellement la supériorité militaire au début de toute guerre. Ils savent la terreur, l'angoisse et l'horeur qu'on éprouve en cherchant à édifier des forces défensives sous une pression de ce genre, en tentant de faire face à la menace d'une telle supériorité, qui se rapproche sans cesse et de plus en plus de la victoire complète.

Ceux qui se sont rendu compte de l'importance de cette supériorité se doivent de susciter dans l'esprit des gens, d'un bout à l'autre du pays,—et les autres nations libres doivent en faire autant chez elles,—un sentiment de danger imminent et un sens des réalités en présence de ces chiffres qui donnent le cauchemar.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit,—et à bon droit,—que la puissance verbale n'impressionne jamais beaucoup la Russie. Il nous a dit tout à l'heure que les Russes examinent la puissance véritable en regard des déclarations qu'on fait. Je crois que les déclarations formulées actuellement à la lumière des faits fantasmagoriques qui nous entourent et des autres considérations modératrices, doivent tenir pleinement compte de l'objectif que nous nous proposons et du but vers lequel tendent les efforts communs des nations libres, à la fois dans la région de l'Atlantique et dans la région du Pacifique.

Un député a affirmé tout à l'heure que nous devrions dire à la Russie: "Tu iras jusque-là mais pas plus loin". Qu'on le lui dise, mais comment? Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne se trompe pas dans l'analyse qu'il fait de l'attitude des Russes, alors, à moins de fonder notre confiance entièrement sur la bombe atomique, précisons avec soin ce que nous espérons réaliser afin de faire face aux chiffres du genre de ceux que j'ai cités.

Ce que je désire souligner tout particulièrement, c'est que le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale devraient se donner la main pour préparer la défense de la liberté dont jouissent les Canadiens. Il incombe au ministère des Affaires extérieures de conclure des accords internationaux et d'aider à tracer le programme dans les cadres duquel notre participation militaire fait partie de la grande entreprise internationale qui se consacre à l'espoir de la paix et de la sécurité.

Compte tenu des 160 millions d'habitants que comptent les États-Unis, des 50 millions et au delà qu'on dénombre en Grande-Bretagne, des 50 millions, ou peu s'en faut, que possède la France, des 50 millions qui peuplent l'Italie et de tous les millions des autres nations libres de l'Europe occidentale, nous ne pouvons tenir, nous le savons, avec nos 14 millions, qu'une place relativement petite dans la grande équipe qui est à affermir sa puissance en vue d'assurer la défense de toutes ces nations libres sur lesquelles pèse la menace que représentent les chiffres que je viens de consigner au compte rendu.

Nous appuierons certes les initiatives prises à cette fin. Cependant, pour rattacher aux réalités les énormes sommes que la Chambre des communes sera appelée, sous peu, à voter au titre de la défense nationale, il importe que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous expose, de façon beaucoup plus claire qu'il ne l'a fait jusqu'ici, le cadre dans lequel se situera cette participation d'ordre militaire.

Nous avons, en d'autres circonstances, soutenu qu'il faudrait revoir notre organisation sur le plan militaire, se rappeler que d'après la logistique militaire elle-même, notre effort devrait tendre vers la formation des troupes les plus compactes, les plus combatives et les plus mobiles qui soient, étant donné que, dans tout effort conjugué, elles seront vraisemblablement appelées à se rendre loin de nos rives pour en écarter toute menace.

Pour qu'il soit possible de discuter cette question en se fondant sur des faits, il serait bon que nous possédions plus de renseignements que ceux que nous avons actuellement quant à la nature exacte des discussions tenues à Lisbonne, à Ottawa un peu plus tôt, et ailleurs. De cette façon nous aurons plus qu'une assurance vague que nos initiatives reçoivent l'approbation de l'OTAN. Nous désirons plutôt connaître le programme véritable, être en mesure de l'appuyer et de participer au programme d'ensemble en tenant compte de la meilleure utilisation possible de nos ressources industrielles et autres.

A ce propos, j'aimerais signaler au comité que nous devons nous rappeler l'importance vitale que représente l'Europe pour le Canada, les États-Unis et le monde libre, non seulement parce qu'elle est à l'origine de notre civilisation mais aussi par l'apport qu'elle pourrait fournir à la force conjugée du monde libre. Il ne s'agit pas uniquement du vaste

[M. Drew.]

territoire au long passé qui se trouve à l'ouest du rideau de fer; il ne s'agit pas uniquement de la région où notre culture a su s'exprimer avant de se propager à notre continent; il ne s'agit pas uniquement de la superficie où 200 millions de personnes fortes, instruites et cultivées qui vivent présentement et devront encore vivre dans l'avenir.

Songeons à ce qu'il adviendrait de l'équilibre de la puissance militaire si, par suite des circonstances,—agression militaire ou intervention politique,—l'Europe occidentale, berceau de notre civilisation, passait sous la domination du Kremlin. Songeons à ce qui en résulterait, songeons à toutes ces puissantes fabriques de canons, de munitions, d'avions, songeons à ces bases navales! Songeons à ce qui se produirait si toute cette production était coordonnée sous une même autorité. Songeons aux conséquences qui découlerait de l'unification de toute l'industrie moderne de l'Europe, laquelle produirait sans arrêt des canons, des chars de combat, des avions, des engins de guerre, des navires et les autres articles du matériel militaire dont peut avoir besoin la puissance mondiale.

A titre d'exemple, rappelons-nous ce que la Russie a obtenu en occupant la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne de l'Est, rappelons-nous les avantages que lui assure la possession des aciéries Bergenhutton, en Pologne, de l'usine d'armements Skoda à Pilsen, et des grandes fabriques de canons et d'armements de l'Allemagne orientale. La grande raison sans doute pour laquelle nos troupes et les troupes des Nations Unies font face à de telles difficultés en Corée, aujourd'hui, la raison pour laquelle les communistes peuvent fort bien causer de propos délibéré les délais qui se produisent actuellement, c'est que la grande capacité industrielle et militaire de l'Allemagne orientale, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne du Sud doit fonctionner, sous les menaces les plus odieuses, pour le compte de la Russie.

Songeons à ce qui se produirait si toutes les puissantes usines de l'Allemagne entière, de la France, de l'Italie, de la Belgique, de la Hollande et de l'Angleterre elle-même étaient soumises à une autorité unique! Songeons à la possibilité que toutes les avionneries de ces pays fabriquent le même type d'appareils! Qu'arriverait-il si ces usines fabriquaient des parties de sous-marins un peu partout en Europe afin de les assembler dans les bases navales de la Baltique, du littoral de l'Atlantique et de la Méditerranée!

Ce n'est pas une éventualité qui n'intéresse que l'avenir éloigné, c'est un fait qui peut se produire dans l'avenir immédiat à moins que nos plans ne portent fruit et ne nous préservent du danger qui nous menace constamment. Le plan Schuman en vue de l'unification de la production d'acier en Europe n'a pas encore été exécuté mais il pourrait devenir une triste réalité sous la forme la plus terrible d'intégration. Songeons aux résultats qu'on pourrait obtenir sous la terrifiante coercition par laquelle les cerveaux seraient employés à diriger ces opérations.

Je rappelle ces possibilités à la seule fin de proposer un retour à la réalité. Nous ne discutons pas de problèmes administratifs ordinaires car la survivance même de notre civilisation est en jeu. Le Canada ne fera jamais cavalier seul. Il l'a déjà signifié et le Gouvernement l'a répété avec l'appui unanime et illimité des députés. Mais nous ne manquons pas de signes indiquant que, de l'avis de la population du Canada, les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'exposé de notre attitude par le Gouvernement sont dépourvus de cet esprit d'urgence et de ce sens des réalités qui sont nécessaires pour bien faire comprendre à la population jusqu'à quel point il faut collaborer avec les autres nations pour prévenir un troisième conflit mondial.

Quelles qu'aient été les divergences d'opinion dont certaines nous ont été communiquées ces jours-ci, quoi qu'on ait pu dire ce matin concernant notre désir de voir le Canada adopter un point de vue plus digne et plus coopératif qui nous situe à notre place dans cette grande équipe des pays libres, c'est uniquement en songeant à l'avenir et à tout ce que pourrait signifier une autre guerre mondiale que j'invite le plus instamment possible les membres de la Chambre à ne pas oublier ce que le Canada a déjà souffert au cours de deux guerres mondiales et à se rendre compte du caractère encore bien plus dévastateur qu'aurait un troisième conflit mondial.

Je demande tout simplement avec instance qu'en discutant les affaires du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Défense nationale, nous ne perdions jamais de vue que l'utilisation la plus efficace de la grande puissance des nations libres et rien de moins pourra empêcher une autre guerre mondiale et maintenir la paix qui est notre seul et unique objectif.

Beaucoup de gens qui sont au Canada ont aujourd'hui des parents derrière le rideau de fer. Ils se demandent dans quelle mesure ils peuvent espérer se voir un jour réunis, de leur vivant, à ceux qu'ils ont laissés dans le pays de leur naissance.

Aujourd'hui, des Canadiens d'origine allemande dont les parents sont en Allemagne de l'Est, des Canadiens d'origine polonaise, hongroise, bulgare, roumaine, lithuanienne, lettonne, esthonienne, ukrainienne et chinoise, ou même d'origine russe, se demandent

si la division actuelle du vieux monde est permanente, ou si les efforts que nous tentons en vue d'empêcher la guerre et de conserver la paix leur offre quelque espoir qu'ils pourront plus tard rejoindre leurs familles, s'en rapprocher et renouer avec elles ces relations que les êtres humains dignes de ce nom désirent entretenir. Les plans que nous élaborons aujourd'hui doivent offrir l'espoir non seulement d'une paix statique mais aussi, en temps et lieu, grâce à l'affermissement de notre situation, la faculté pour toutes les nations de déterminer leur propre forme de gouvernement et leur mode de vie, en conformité de la promesse que leur a faite la charte des Nations Unies signée à San-Francisco au printemps de 1945.

Un tel espoir redonnera certes une nouvelle énergie, un nouveau courage et une nouvelle confiance à bien des gens qu'étreint l'angoisse constante causée par la séparation absolue des êtres qui leur sont chers. A cet égard, nous devons nous rappeler que, pendant de nombreuses années, de vastes associations de nations ont maintenu la paix par la puissance de leurs moyens de défense, qu'au cours des ans les relations qui existaient entre ces nations se sont améliorées au point de les rapprocher de plus en plus les unes des autres.

Au début de ce siècle, nous étions à l'orée d'un univers traversé de courants ininterrompus, où les peuples auraient non seulement pu échanger des idées mais encore circuler librement d'un pays à l'autre. Aujourd'hui il est malaisé pour nous de concevoir qu'au début du 20e siècle on pouvait faire le tour du monde sans avoir besoin de passeport et que les gens qui visitaient la Russie pouvaient s'y déplacer avec une liberté de mouvements presque absolue.

C'est là un univers dont nous ne pouvons presque plus nous souvenir, mais qui s'élaborait (malgré toutes ses faiblesses et toutes ses tares) à une époque où la coalition des pays libres protégeait la paix contre toute menace d'agression. J'espère qu'il nous est permis de souhaiter autre chose qu'une paix purement statique, où de grandes formations armées se feraient face de part et d'autre du rideau de fer; nous voulons croire qu'un jour viendra (même s'il nous faut l'attendre longtemps) où le courage, la claire compréhension des desseins poursuivis et la force que mettront en commun les nations libres, feront lever l'aube d'une période de paix et de sécurité et apporteront aux pays aujourd'hui opprimés la paix et la liberté que leur avait promis la Charte des Nations Unies.

[M. Drew.]

C'est parce que je nourris ce rêve, cet espoir du jour où même le peuple russe pourra retrouver la liberté qu'il a tant méritée par ses sacrifices pendant la guerre, que j'exhorte les députés à jeter un regard sur le monde très réel dans lequel nous vivons de nos jours, et à discuter tous ces problèmes dans un esprit froidement pratique. Parfois, lorsqu'on écoute certaines discussions, lorsqu'on entend les explications qui semblent tenir si peu compte des chiffres fantastiques de la puissance militaire à laquelle nous faisons face, il semble presque que la seule chose utile à faire serait, pour chacun, de sortir de chez soi et de s'écrier aussi fort que possible, en renforçant sa voix d'un mégaphone et de tous les haut-parleurs possibles: "Pour l'amour de tout ce que le peuple canadien considère cher et sacré, réveillez-vous!"

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, à mon avis, les premières remarques du député, pour le moins, méritent que j'y réplique par quelques observations, et c'est ce que je me propose de faire pendant les quelques minutes qui vont suivre. Le député a indiqué que, lorsqu'au début de la discussion le député de Broadview a soulevé la question de l'expédition d'un contingent canadien à Kojé, les remarques que j'ai formulées d'abord à ce sujet auraient donné l'impression du sarcasme, et que je souhaitais uniquement me débarrasser des observations de l'honorable député de Broadview comme d'un affront. Je lui signale que, lorsqu'il a parlé de mes premières paroles, il aurait dû mentionner aussi celles de l'honorable député qui m'a précédé, qui a dit que les mesures prises par le Gouvernement canadien en vue de défendre un principe auquel il est lié de même que la population canadienne, étaient inspirées par un organisme publicitaire. Si l'honorable député de Broadview ne s'était pas exprimé de cette façon, je n'aurais peut-être pas adopté le ton que j'ai pris. Voilà qui explique suffisamment, je pense, la façon dont j'ai abordé le sujet.

Le chef de l'opposition a ensuite dit que nous n'accepterions ni conseils ni critiques, de ce côté-ci de la Chambre, à l'égard d'un sujet aussi important que les Affaires extérieures. Je tiens à lui assurer,—je n'ai pas besoin de donner cette assurance au comité, —que le Gouvernement est toujours heureux d'accepter, à propos de ces questions comme de tout autre, les conseils et les critiques. Nous ne prétendons aucunement être omniscients ou infaillibles. La question de Kojé s'est posée,—soit dit sans que je veuille développer ce point,—à cause d'un principe auquel nous attachons de l'importance; nous avons indiqué, dans une déclaration formulée à la

Chambre, notre intention d'appuyer ce principe, ainsi que l'importance que nous lui reconnaissons. L'honorable représentant a affirmé, et je n'ai rien à y redire, que cette déclaration a suscité beaucoup d'intérêt, en particulier aux États-Unis. Il a cité une publication américaine sérieuse qui jouit d'une grande réputation, la *Post* de Washington, qui voit dans notre intervention à cette occasion un geste ridicule. Mon opinion est que la *Post* de Washington a plutôt mal compris l'attitude du Canada, mais si mon honorable collègue désire seconder cette façon de décrire notre intervention qui avait pour objet de maintenir le caractère d'indépendance de la brigade canadienne dans des circonstances où n'entre aucune considération d'ordre militaire, je ne discuterai pas avec lui.

M. Drew: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Drew: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je ne laisserai pas passer une remarque de la sorte. Je n'ai pas secondé la déclaration, le compte rendu des débats montrera dans quelles circonstances précises j'ai parlé. J'estime que cette sorte de remarque est précisément de celles qui rabaissent le niveau de nos débats. Monsieur le président, il est une heure, et je propose de lever la séance.

L'hon. M. Pearson: Avant de lever la séance, pour répondre aux explications sur un fait personnel, je veux bien croire que l'honorable député n'a pas secondé la déclaration du *Post* de Washington. En tout cas, il l'a lue en semblant l'approuver.

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 3 heures.)

M. Hees: J'aimerais revenir brièvement, monsieur le président, à une discussion que nous avons eue ce matin au sujet de l'incident de Koje. Je voudrais bien être fixé sur la question du moment précis où nous avons fait parvenir une protestation au gouvernement américain. Dans un instant, je prierai le ministre de répondre à une ou deux questions.

Le 26 mai, le ministre faisait une déclaration à la Chambre; on en retrouvera le texte à la page 2723 du hansard:

> Le Gouvernement juge essentiel d'énoncer bien clairement quels sont les principes qu'il entend suivre en ce qui a trait au morcellement de la brigade canadienne en vue de remplir des tâches diverses un peu partout en Corée. On a donc transmis une note au département d'État américain, à Washington.

On pourrait conclure de là qu'avant trois heures de l'après-midi, moment où le ministre prenait la parole à la Chambre, on avait déjà expédié une note diplomatique officielle. Deux jours plus tard, cependant, on pouvait lire dans une dépêche de la *United Press* émanant de Washington:

> Le département d'État a déclaré aujourd'hui qu'il comprenait fort bien pourquoi le Canada s'opposait à ce qu'on envoyât des troupes canadiennes au camp de prisonniers de l'île de Koje. Le porte-parole du ministère, M. Michael J. McDermott, a dit néanmoins qu'aucune assurance formelle n'avait été donnée au Canada; on attendait pour cela l'arrivée d'une note diplomatique officielle.

L'après-midi du 28 mai, comme en fait foi la page 2837 du hansard de cette journée-là, l'honorable député de Peel a posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question suivante:

> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dira-t-il s'il a trouvé la cause du retard du courrier entre Ottawa et Washington, relativement à une partie de sa récente correspondance avec le gouvernement des États-Unis?

Le ministre a répondu ce qui suit:

> Pour autant que je sache, il n'y a aucun retard en cette affaire. Le député fait allusion, je suppose, à la déclaration que j'ai formulée lundi. La déclaration en cause était entre les mains du ministère américain des Affaires étrangères et, de fait, entre les mains de l'ambassade des États-Unis à Ottawa, avant que j'en donne lecture à la Chambre.

On constatera que le ministre parle d'une "déclaration", mais non pas d'une note. Plus tard dans la même journée, la *United Press* nous a transmis de Washington une autre dépêche rédigée à 10 heures du soir. La voici:

> Le Canada a adressé une note officielle aux États-Unis aujourd'hui, pour demander qu'on le consulte dorénavant avant de décider de séparer les unités canadiennes servant en Corée.

D'après ce que je comprends,—le ministre me corrigera si j'ai tort,—une note diplomatique et une déclaration ne sont pas la même chose. A mes yeux, une déclaration est en quelque sorte un mémoire qu'un gouvernement adresse à un autre gouvernement et qui n'exige pas de réponse. Une note diplomatique officielle est un message officiel échangé entre deux gouvernements et qui exige une réponse.

D'après les dépêches que j'ai lues et les déclarations faites à la Chambre, je suis porté à croire, bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait fait une déclaration à la Chambre le lundi 26 mai, que le ministère des Affaires étrangères des États-Unis n'a reçu une note diplomatique officielle que quarante-huit heures plus tard. Peut-être a-t-il reçu une déclaration, mais il n'a pas reçu la note diplomatique officielle exigée. Le ministre peut-il élucider cette situation?

L'hon. M. Pearson: Oui, je crois être en mesure d'élucider le point qui tracasse l'honorable député. Voici comment s'est

déroulée la suite des événements qu'il a mentionnés: Avant que je fisse la déclaration que j'ai formulée à la Chambre à propos de l'affaire de Koje le 26 mai, notre ambassadeur à Washington avait laissé au ministère des Affaires étrangères une copie de cette déclaration. En termes diplomatiques, j'imagine qu'on peut dire qu'il s'agissait d'une note orale, une note de la déclaration que je devais faire cet après-midi-là à la Chambre des communes, à Ottawa. Une copie de cette déclaration a également été remise à un représentant de l'ambassade des États-Unis à Ottawa. Il est donc rigoureusement exact de dire,—bien que les journaux aient pu écrire le contraire,—que la déclaration faite à la Chambre des communes, à Ottawa, l'a été après que la teneur en eût été communiquée au gouvernement des États-Unis, par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères et par l'intermédiaire de l'ambassade des États-Unis à Ottawa.

Lorsque les autorités du département d'État reçurent cette note orale de l'ambassadeur, elles déclarèrent que si on désirait une réponse officielle il serait préférable de soumettre la note orale par la voie diplomatique officielle. Cela fut fait le lendemain et nous avons reçu une réponse officielle avant-hier. Les termes exacts de la déclaration, sous forme de note orale transmise par l'ambassadeur au département d'État et par mon ministère à l'ambassadeur des États-Unis au Canada étaient connus du gouvernement des États-Unis avant que la déclaration fût faite.

M. Hees: N'aurait-il pas été souhaitable d'envoyer une note diplomatique au moment où la déclaration a été faite à la Chambre, étant donné le caractère délicat de la question? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne reconnait-il pas qu'il eût été souhaitable de le faire?

L'hon. M. Pearson: On aurait pu sans doute procéder ainsi. Je ne prétends pas que la procédure que nous avons suivie était la meilleure; c'est une question d'opinion. Nous avons pensé qu'en faisant les choses de façon moins officielle, comme nous l'avions fait tout d'abord, nous pourrions traiter de cette question à Washington de façon moins officielle et obtenir les garanties que nous pensions avoir le droit d'exiger des États-Unis. Les autorités américaines estimèrent que si nous voulions ces garanties notre première note devrait être présentée à nouveau en tant que note diplomatique officielle afin d'obtenir une réponse diplomatique officielle et c'est ce que nous avons fait.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Hees: L'initiative d'abord prise par le ministre aurait été très satifaisante, si elle n'avait été accompagnée de ce regrettable battage de presse, c'est ce qui a ennuyé le ministère américain des Affaires étrangères.

En relevant mes observations, ce matin, le ministre s'est exprimé comme si le Gouvernement était le seul à se préoccuper du maintien de l'unité des troupes canadiennes qui servent outre-mer. On me permettra de revenir sur les propos que j'ai tenus ce matin. Si, ai-je dit, il s'était agi d'une affectation permanente ou si nos troupes avaient été envoyées en dehors du théâtre d'opérations, il aurait alors été permis de faire des représentations, pourvu que le commandant des Nations Unies n'eût pas obtenu au préalable la permission du Gouvernement du Canada. En d'autres termes, si l'on devait morceler nos troupes pour une affectation qui ne fût pas de nature provisoire, ou si l'on devait les envoyer hors du théâtre d'opérations, il faudrait, bien entendu, prévenir le Gouvernement du Canada et en obtenir la permission nécessaire.

J'ajoutais que, s'il s'agissait d'une affectation provisoire, sur le théâtre d'opérations, si nos troupes étaient simplement appelées à se charger d'une partie des tâches ordinaires, il était un peu ridicule de s'attendre que le commandant des Nations Unies agît de la sorte envers chacun des seize gouvernements des pays qui comptent des troupes placées sous son commandement en Corée. S'il voulait des gens pour un service de garde ou pour à peu près n'importe quel service courant, il me semble presque ridicule que le commandant des troupes des Nations Unies eût dû prendre le temps et la peine de demander la permission au Canada, à la Turquie ou à n'importe quel autre pays dont les troupes servent dans cette région, avant de confier le travail à des troupes. Si le commandant voulait désigner des troupes à un service permanent qui les éloignerait de leur corps principal pendant quelques mois ou s'il voulait les expédier en dehors du théâtre d'opérations, la situation serait bien différente. Il me semble que c'est là une condition qui lie inutilement les mains du commandant militaire. J'estime qu'il faut tenir compte de l'immense responsabilité qui est celle d'un tel commandant. Simplement pour que nous sachions à quoi nous en tenir, le ministre nous dirait s'il le croit? Si, dans l'avenir, les fonctions que le commandant des Nations Unies désire voir remplir par une partie de nos effectifs soient d'un caractère temporaire, au sein du théâtre même d'opérations, et restent des fonctions ordinaires, le ministre et le Gouvernement estiment-ils que chaque fois il faudra au préalable obtenir la permission du Gouvernement?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il s'agit ici d'une affaire d'opinions. Le député affirme qu'il est impossible ou inopportun de forcer le commandant des troupes des Nations Unies, sur le théâtre de guerre, à consulter seize Gouvernements différents avant d'assigner leurs troupes à des fonctions temporaires, de la façon qu'il juge opportun. C'est là une façon d'exposer la situation. Voici ce qui en est vraiment, selon moi. Il n'y a que deux pays,—les États-Unis mis à part,—qui aient envoyé en Corée des troupes organisées de façon à se suffire à elles-mêmes et capables d'être utilisées comme un tout; les autres effectifs y sont comme de petits contingents, et suivent les conditions dans lesquelles ils ont été mis à la disposition des Nations Unies, nulle mention n'a peut-être été faite quant à la façon dont ils devraient être utilisés. Il s'agit là de bataillons et d'unités encore moins importantes. Ce que nous avons envoyé, c'est une brigade autonome. Comme je l'ai dit ce matin, quand nous avons mis cette brigade à la disposition des Nations Unies, pour services de guerre, nous avons inclus dans les ordres donnés au brigadier,—ainsi que dans notre mémoire au secrétaire général,—une directive selon laquelle il fallait respecter le principe voulant que les troupes canadiennes constituent toujours des effectifs distincts. C'est un principe sur lequel nous avons nettement insisté auprès de l'état-major unifié.

Comme aucune considération d'ordre militaire n'entrait en jeu, nous avons cru qu'il aurait été souhaitable que le commandement unifié informât le gouvernement canadien de son désir, avant de détacher de cette brigade, ne fût-ce qu'une faible partie des effectifs, pour lui assigner une tâche particulière à 200 milles du front où la brigade elle-même était en service. C'était le seul point en litige. Après un échange de notes entre les deux gouvernements, ce point est maintenant réglé à notre satisfaction et à celle, je crois, du gouvernement des États-Unis.

Dans des opérations conjointes de cette nature, surtout sous l'égide des Nations Unies, il est toujours difficile, je l'ai déjà dit, de concilier les intérêts nationaux et l'action internationale. J'espère qu'à la suite de cet échange de notes et de l'éclaircissement de l'atmosphère, le même problème ne se posera plus. Il est bien évident que non seulement le gouvernement actuel, mais encore tous les gouvernements canadiens ont attaché beaucoup d'importance au principe suivant lequel les troupes canadiennes doivent relever d'une autorité et d'un commandant canadien quand elles font partie d'effectifs coalisés, sous réserve, bien entendu, de considérations d'urgence au point de vue militaire. Tous les gouvernements canadiens ont adopté cette même attitude. A l'égard de notre association avec les troupes des autres pays du Commonwealth au cours de la dernière guerre, nous avons adopté la loi sur les forces en visite, en vue de nous en assurer.

M. Hees: Je n'ai plus qu'une question à poser au ministre et c'est celle-ci: si dans l'avenir nous sommes appelés à protester auprès d'un gouvernement allié à propos d'une question comme celle qui nous occupe actuellement, le ministre n'est-il pas d'avis qu'au lieu de recourir aux manchettes, il serait préférable que les choses se passent entre les deux gouvernements, sans publicité et dans une atmosphère de modération et de pondération. Quelle est, à son avis, la meilleure manière d'échanger de telles communications entre gouvernements?

L'hon. M. Pearson: Je ne peux répondre à cette question qu'en disant que tout dépendra des circonstances. La situation qui fait l'objet de notre discussion présentait, à notre idée, bien plus d'intérêt et d'importance pour le Canada que pour les États-Unis ou les Nations Unies. Nous avons donc rendu public l'énoncé prononcé à la Chambre des communes du Canada. Il se peut que nous n'ayons nullement songé que ces déclarations pourraient donner lieu aux manchettes qui leur ont été consacrées aux États-Unis ni susciter autant d'intérêt que celui que leur ont manifesté les rédacteurs de certains journaux comme le *Tribune* de Chicago, les journaux de Patterson, ceux de Hearst et le *Post* de Washington. Je ne serais pas d'avis d'établir en ces matières des règles strictes et rigoureuses.

Lors de toute divergence d'opinion avec un gouvernement ami, nous devons toujours, je pense, peser deux éléments, d'abord, la protection de notre propre intérêt national et aussi les effets que peuvent avoir sur l'unité et la solidarité de la coalition toute discussion publique et divergence d'opinion. Il y a lieu de tenir compte de ces deux éléments chaque fois que nous faisons une déclaration ou prenons une mesure qui pourrait n'être pas agréable à un autre membre de la coalition. En l'occurrence, le principe en jeu étant très important et même si les effectifs en cause étaient peu considérables, nous avons décidé que pour souligner l'intérêt du Canada en la matière il serait bon de faire notre déclaration publiquement à la Chambre des communes.

Par ailleurs, je conviens parfaitement avec l'honorable député que nous devons veiller avec un soin extrême, au sujet de toute divergence d'opinion de ce genre, à peser les répercussions d'une divergence publique d'opinion sur l'unité de l'alliance. Les membres de la coalition sont tous des pays libres.

Nous devons payer la rançon de notre liberté. Une forme de cette rançon est notre droit de différer publiquement d'avis l'un avec l'autre. En le faisant nous ne pouvons manquer, en certaines circonstances, de fournir des armes à nos ennemis. C'est indubitable. Néanmoins, nous ne devons pas leur fournir plus d'armes ni des armes plus efficaces que les circonstances ne l'exigent.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux aborder un autre sujet et profiter de l'occasion que m'offre l'étude des crédits du ministre, pour formuler quelques observations au sujet d'une organisation qui rentre dans le cadre des attributions du ministère. C'est un organisme qui a fait montre d'esprit de collaboration et qui a accompli bien des choses au cours de toutes ces années, grâce à la bonne volonté et à l'amitié existant entre ces deux grands pays, le Canada et les États-Unis. Je veux parler de la commission conjointe internationale. Je fais ces remarques, cet après-midi, car à mon sens il y a trop de personnes, au Canada, qui ne se rendent pas compte de l'importance de cette commission, ni de la besogne qu'elle a accomplie au cours des années écoulées; je fonde cette impression sur certaines observations entendues ici et là et sur certains éditoriaux et commentaires de journaux parus dans tout le Canada à l'égard du personnel et du rôle de la commission.

Avant de poursuivre, monsieur le président, je tiens à déclarer que notre parti professe la plus grande admiration pour le rôle rempli par la commission conjointe internationale et pour la façon dont elle s'en acquitte. La collaboration des deux pays en vue de recueillir faits et témoignagnes et de décider ensuite de l'emplacement de l'ouvrage qu'on construira pour l'exploitation de nos richesses naturelles, souvent pour le bénéfice réciproque des deux nations, toujours à l'avantage de l'une d'elles, —voilà ce qui constitue un genre de programme que notre parti approuve.

Si je comprends bien, la Commission conjointe internationale remplit deux fonctions principales. La première a trait aux audiences et aux études relatives aux demandes formulées par des gouvernements ou des sociétés qui désirent aménager certains ouvrages qui modifieraient le niveau des eaux à la frontière internationale. Le second rôle de la Commission consiste à s'occuper des demandes d'enquêtes qui leur sont soumises par les gouvernements du Canada et des États-Unis. Sauf erreur, c'est en 1912 qu'on a formulé la première demande d'enquête ou la première demande d'audience devant la Commission. Depuis lors, il y a eu, je crois, 45 audiences. Au cours d'un débat antérieur, le député a déclaré qu'on devrait faire une enquête sur les travaux de la Commission conjointe internationale. Je n'en vois pas la raison, monsieur le président, car quiconque voudra bien prendre connaissance des témoignages dont la Commission a été saisie au cours de toutes les audiences qui ont eu lieu depuis 1912, ainsi que des résultats de ces audiences, se rendra parfaitement compte des fonctions et des travaux de la Commission conjointe internationale. Sauf erreur, la Commission est saisie, à l'heure actuelle, de trois demandes. L'une, émanant du gouvernement des États-Unis, se rapporte au barrage de Libby, dans le Montana; une autre, provenant de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, concerne la construction d'un barrage à Waneta et la troisième, adressée par la ville de Minot, dans le Dakota-Nord, aux États-Unis, a trait à une entreprise dans certaines eaux.

En ce qui concerne les enquêtes, je crois comprendre qu'on en a achevé onze depuis 1912 jusqu'à ce jour, tandis que six autres sont toujours en cours. Je mentionne brièvement ces faits, monsieur le président, parce que je vis dans une circonscription pour laquelle les travaux de la Commission conjointe internationale ont beaucoup d'intérêt en ce moment, comme, d'ailleurs, depuis quelques années. On y étudie certains problèmes sérieux qui touchent la région. J'ai eu l'occasion d'assister à des audiences aux États-Unis et au Canada. Je pourrais dire que, personnellement, j'ai été frappé du travail accompli par la Commission; toutes les personnes que j'ai rencontrées et qui avait eu l'occasion d'assister aux audiences ont reconnu combien cet organisme est précieux.

Sauf erreur, les recherches se poursuivent toujours à propos du bassin du fleuve Columbia, à l'égard desquelles une demande a été présentée à la Commission le 9 mars 1944. Ces travaux revêtent une très grande importance pour les habitants du sud-est de la Colombie-Britannique. Il en va de même des travaux suivants confiés à la Commission, le 8 avril 1946, à propos du ruisseau Sage; le 12 janvier 1948, à l'égard du bassin hydrographique de l'ouest central, concernant les rivières Waterton et Belly ainsi que les rivières Souris et Rouge; le 12 janvier 1949, à propos de la pollution de l'air; le 28 septembre 1950, à l'égard du fleuve Saint-Jean et le 10 octobre 1950 à propos des chutes Niagara.

Je signale ces questions, monsieur le président, afin de démontrer que la Commission s'occupe en ce moment de travaux intéressant l'ouest, le centre et l'est du pays. Ses enquêtes revêtent une grande importance pour l'ensemble de la population. Vu la grande expansion industrielle et le besoin d'énergie et d'accroissement de la produc-

tion agricole, il est certain que l'importance des travaux de la Commission conjointe internationale augmente d'année en année. De fait, des décisions sages à l'égard de notre expansion future dépendent, dans une large mesure, de décisions sages de la part de la Commission.

J'aimerais parler brièvement des membres de la commission. A qui incombe la responsabilité de représenter le Canada à la Commission internationale conjointe? Nous avons à nous féliciter, monsieur l'Orateur, d'avoir au Canada des fonctionnaires tels que ceux qui font partie de la Commission. Je le dis parce que j'estime que des hommes compétents, qui font des sacrifices personnels pour servir le Canada, ainsi que le font actuellement certains membres de la commission, méritent la reconnaissance de la Chambre et du pays. Nous avons pour président le général MacNaughton, dont le service au cours de la première Grande Guerre, comme au cours de la seconde, a été remarquable. Le général MacNaughton est un savant, un ingénieur et un administrateur de premier ordre. Il a été pendant un certain temps président du Conseil national de recherches. Le second membre de la commission est M. George Spence. Il a été agriculteur et pionnier dans l'Ouest canadien et a acquis une grande expérience à l'Assemblée Législative et au Parlement ainsi que dans les affaires publiques. Il s'est révélé excellent administrateur en ce qui a trait à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et j'ajouterai que partout où il est passé, son bon sens et son sens pratique ont été reconnus, surtout par les agriculteurs qui assistent aux diverses séances.

Nous avons aussi M. Lucien Dansereau, ingénieur de grande expérience au ministère des Travaux publics, qui connaît bien la question des travaux publics à travers le pays et dans l'Est, ainsi que la direction d'entreprises de la sorte. De plus, nous avons à la Commission conjointe internationale un personnel dévoué. Certains de ses membres sont au service de la Commission depuis de nombreuses années. Ils ont fait preuve de fidélité et de dévouement. Bien plus, c'est un personnel particulièrement intéressé au succès du travail de la Commission et à ses entreprises.

Comme je l'ai dit déjà, j'ai eu l'avantage d'assister à un grand nombre de séances publiques, j'ai lu un bon nombre de rapports sur les diverses questions et requêtes soumises, ce qui m'a permis dans une certaine mesure de connaître le travail de la Commission conjointe internationale. Sans aucun doute, monsieur le président, nous sommes très fortunés de compter, au sein de la section canadienne de la Commission conjointe internationale les personnes qui en font partie. Elles accomplissent avec économie beaucoup de travail très important. J'estime, monsieur le président, qu'un examen serré des chiffres démontrerait que la Commission conjointe internationale a rendu depuis toujours, à un coût inférieur par tête, de plus grands services que n'importe quelle autre commission internationale dans le monde. A la lumière de ces faits, monsieur le président, je suis certain que les membres de cette Chambre et la majorité de la population canadienne rendront hommage d'un commun accord au travail accompli par la Commission dans le passé et au travail excellent qu'elle accomplit aujourd'hui pour notre pays.

M. Pearkes: Au cours de la présente session, on a signalé une décision rendue par la Cour internationale de Justice à l'appui d'une requête présentée par le gouvernement de la Norvège afin d'obtenir le droit d'inclure dans les eaux territoriales de la Norvège certaines eaux qui, jusqu'alors, n'en faisaient pas partie.

La Norvège, devant la Cour internationale de justice, a fait sienne ce qu'on pourrait appeler une nouvelle théorie, en ce sens qu'elle a donné à la ligne de base la définition suivante: ligne tirée de promontoire à promontoire le long de son littoral, à l'ouest de laquelle on place une zone dont elle juge qu'elle entre dans ses eaux territoriales. Je pourrais ajouter que la définition de ces nouvelles eaux territoriales a atteint les pêcheurs du Royaume-Uni qui jusque-là y pêchaient. Or des problèmes du même genre se posent en ce moment en ce qui concerne nos eaux territoriales à nous, tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique.

Si je signale la chose en ce moment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures c'est à cause d'un accord récent, dénommé accord sur les pêcheries du nord du Pacifique, fondé sur le traité avec le Japon que nous avons récemment ratifié. Aux termes de cet accord, le Japon, ou plus exactement les pêcheurs japonais, conviennent de s'abstenir de pêcher saumon, flétan et hareng dans le Pacifique-Nord. Il leur reste le droit, qu'ils ont toujours possédé jusqu'ici, de pêcher d'autres poissons au large de nos côtes, quoique dans le passé ils ne s'en soient pas beaucoup prévalu. Mais ce droit existe; l'inclusion dans la clause d'abstention de ces trois espèces seulement a reconnu l'existence de ce droit. Certaines eaux du littoral du Pacifique, situées entre des îles comme l'île Vancouver et l'archipel de la Reine-Charlotte, ne se peuvent désigner autrement que comme

eaux intérieures. Elles comprennent des eaux comme celles des détroits d'Hecate et de la Reine-Charlotte et ainsi de suite qui, jusqu'ici, étaient considérées comme la haute mer. Elles s'étendent sur plus de trois milles le long de toute ligne qui suit l'échancrure du littoral de la Colombie-Britannique.

Depuis nombre d'années, les pêcheurs des États-Unis exercent leur droit traditionnel de pêcher certaines espèces de poisson dans les eaux situées entre l'île Vancouver et la terre ferme, entre l'archipel de la Reine-Charlotte et la terre ferme. Je crois comprendre qu'une commission interministérielle a été constituée en vue d'étudier la question de la définition des eaux territoriales. Je prie le ministre de nous dire quels progrès ont été réalisés en ce domaine par cette commission interministérielle. En effet, cela intéresse bien des ministères. Sauf erreur, la direction générale de la commission a été confiée au ministère des Affaires extérieures qui, naturellement, serait le ministère le plus vivement intéressé. Je voudrais savoir de quelle activité la commission a fait preuve, combien de séances elle a tenues cette année, quand la dernière réunion a eu lieu et quels progrès elle accomplit.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'honorable député a soulevé un point très important du double point de vue pratique et juridique. Comme les députés le savent, l'attitude traditionnelle du Canada et de bien d'autres pays a consisté à reconnaître la limite de trois milles comme la limite des eaux territoriales, bien qu'il soit d'ordinaire entendu qu'une zone juridictionnelle s'étend au delà de cette limite de trois milles.

La question est importante pour les pêcheries. La façon d'envisager cette question varie dans ces certains pays, selon qu'il s'agit des pêcheurs côtiers ou des pêcheurs hauturiers. L'honorable député a également touché un autre aspect de la question, soit la délimitation des eaux intérieures. Il s'est demandé si l'on doit suivre les échancrures du littoral, pour établir la ligne de trois milles, et déclarer que c'est la haute mer au delà de cette ligne, ou bien s'il faut tracer la ligne d'une pointe de terre à l'autre.

Toutes ces questions ont fait l'objet d'un examen au cours des entretiens relatifs à l'accord sur les pêcheries conclu avec les États-Unis et le Japon. A ce propos, je me borne à dire que, si nous avions alors insisté sur l'abandon de la zone traditionnelle de trois milles, il n'eût peut-être pas été possible de réaliser l'accord.

Cependant, comme le député l'a signalé, la Cour permanente de justice internationale, à la suite d'un appel interjeté par la Norvège, a dernièrement rendu une décision qui accorde à une nation le droit d'établir une zone d'eaux territoriales plus large que la traditionnelle limite de trois milles. Les conséquences de cette décision sont importantes et c'est une des questions qu'étudie un comité interministériel. Je crois que la question a été également examinée par le comité des pêcheries de la Chambre. Le comité interministériel siège présentement. Il n'a pas encore présenté de rapport au gouvernement, bien que nous nous attendions à en recevoir un sous peu. Le ministère de la Justice, le ministère des Pêcheries et le ministère des Affaires extérieures y sont représentés. Je suis désolé de ne pas être en mesure de dire à mon honorable ami quand nous aurons le rapport, mais nous espérons que ce sera sous peu.

M. Pearkes: Si je comprends bien le ministre ne peut nous dire où en est le comité?

L'hon. M. Pearson: Qu'il étudie la question c'est tout ce que je peux dire. Ce n'est pas une question bien facile. Elle exige des entretiens non seulement avec d'autres ministères mais aussi avec d'autres gouvernements. Il se peut que la présentation d'un rapport final prenne quelque temps. Cependant je suis persuadé qu'un rapport sera à notre disposition le plus tôt possible.

M. McMillan: Monsieur le président, mes observations porteront surtout sur le crédit n° 102, qui a trait à l'Organisation mondiale de la santé. La cinquième assemblée de cette organisation s'est tenue à Genève cette année, du 5 mai au 22 mai inclusivement. Le Gouvernement du Canada m'avait fait l'honneur de me désigner membre de la délégation du Canada à cette réunion.

Les autres délégués étaient le Dr Olivier Leroux, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Dr T. C. Routley, secrétaire de l'Association médicale du Canada, le Dr J. T. Phair, sous-ministre ontarien de l'Hygiène publique, et M. Bruce Williams, attaché à la délégation permanente du Canada auprès du bureau européen des Nations Unies.

L'Organisation mondiale de la santé, on le sait, a été établie, à titre d'institution indépendante permanente, lors d'une conférence internationale tenue à New-York en 1946. Elle est dotée d'un caisse à laquelle versent, selon une formule arrêtée d'un commun accord, les États membres.

L'Organisation a son siège à Genève. Elle a établi six bureaux régionaux, qui se trouvent en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe, en Afrique, en Méditerranée orientale et en extrême Orient. Y adhè-

rent tous les pays du monde, à l'exception de la Russie et de ses satellites. Ces derniers ont fait partie de l'Organisation au début, mais ils lui ont par la suite retiré leur appui financier.

L'Organisation mondiale de la santé est administrée par un directeur général en la personne du Dr Brock Chisholm, qui est canadien, assisté d'un bureau exécutif de 18 membres dont 6 sont choisis chaque année. Le Canada a été élu membre du bureau cette année et aura donc son mot à dire dans la direction de l'Organisation pendant les trois prochaines années. Je puis ajouter que, lors de l'élection, 60 nations ont déposé le bulletin de vote; deux bulletins ont été annulés, et le Canada a obtenu 57 des 58 autres voix.

Les initiatives prises par l'Organisation depuis les quatre années qu'elle existe témoignent amplement et véritablement que les nations peuvent partager des problèmes communs et travailler de concert à des solutions communes tout en conservant toute leur souveraineté. Pendant ces quatre premières années, les nations ont prouvé qu'elles étaient prêtes au besoin à reléguer au second rang leurs intérêts nationaux, régionaux et idéologiques afin de permettre l'exécution de l'important travail de l'Organisation.

Lorsque les dirigeants des nations dans le domaine de la santé se réunissent à l'Organisation, ils ne peuvent manquer de favoriser très sensiblement la collaboration internationale et la bonne entente, tout dévoués qu'ils sont à l'amélioration de la santé de toutes les nations.

Au cours des siècles, les professions médicales ont énoncé et pratiqué les principes de la collaboration en vue d'atteindre d'importants objectifs humanitaires que ne peuvent arrêter les barrières géographiques, politiques ou sociales. C'est cet esprit qui a donné naissance à l'Organisation.

Pour parler simplement et d'une façon générale, disons que le but de l'Organisation est de prévenir la maladie et de guérir les malades.

L'étude de la santé sur le plan international se présentait pour nos ancêtres d'il y a deux ou trois générations sous un aspect différent de celui sous lequel nous l'envisageons aujourd'hui. L'expression leur rappelait seulement que, depuis le tout début de l'histoire, l'humanité était la victime de grands fléaux destructeurs de vies. Hans Zinnser est l'auteur d'un ouvrage saisissant intitulé: "Les rats, les poux et l'histoire". Un chapitre de cette œuvre montre que les généraux sont relativement peu importants et souligne que la maladie peut tuer beaucoup plus effectivement que la guerre; que les épidémies ont eu sur l'évolution du monde au moins autant d'influence que les grands chefs militaires et les campagnes qu'ils ont menées. Il suffit de lire la description des ravages exercés par la peste bubonique, la Peste Noire, le typhus, la petite vérole, les infections intestinales, la syphillis, etc. pour reconnaître la vérité de l'affirmation. L'histoire nous rapporte que nos ancêtres craignaient fort ces épidémies et nous fait part des méthodes utilisées pour échapper à l'atteinte de la maladie. Ils ignoraient sans doute la cause de ces maladies et leur mode de transmission mais ils avaient souvent l'occasion de se rappeler tout ce que les épidémies pouvaient comporter de crainte, de souffrances et de morts innombrables.

Les premiers efforts organisés sur le plan international pour vaincre la maladie datent du milieu du siècle dernier, soit d'environ cent ans. On insistait alors sur la quarantaine, avec l'espoir d'empêcher l'entrée de la maladie à l'intérieur des frontières. L'ouverture du canal de Suez a poussé plusieurs pays d'Europe à adopter sans retard des mesures restrictives. On craignait que le commerce avec l'Orient n'introduisît en Europe, par la voie des ports, des maladies telles que la peste bubonique et la fièvre jaune.

La mise en quarantaine est encore appropriée dans certaines circonstances mais, grâce aux progrès réalisés dans le domaine de la prophylaxie, on a raison d'espérer qu'il sera possible de supprimer à jamais plusieurs des affections épidémiques les plus dévastatrices ou du moins de les enrayer au point qu'elles deviendront moins redoutables.

La création de l'Organisation mondiale de la santé consacre un nouveau concept en matière d'hygiène publique internationale. Les parties de l'humanité qui possèdent des connaissances, des techniques ou des moyens spéciaux jugent qu'il est raisonnable et approprié d'en faire bénéficier les pays moins fortunés sous ce rapport. C'est un élément nouveau et très important dans la sphère de l'hygiène publique internationale que nous devons, il est vrai, à l'initiative de sociétés bénévoles mais que les gouvernements appuient maintenant énergiquement au moyen des programmes d'aide technique de l'OMS.

Le Dr. L. A. Scheele, chirurgien général des États-Unis et président de l'OMS, qui doit prendre sa retraite cette année, a déclaré:

> Cet organisation a donné forme et consistance au respect pour la vie humaine, après de trop nombreux retours à la barbarie.

Depuis quatre ans que l'OMS existe, la mortalité a plus baissé dans beaucoup de pays qu'au cours de toute période de même durée. On est en voie d'enrayer définitivement des fléaux comme la malaria, le yaws, la syphilis, la petite vérole, le trachome, la peste et la fièvre jaune. La tuberculose et les maladies

dues à l'insalubrité du milieu sont aussi en régression. L'augmentation de la production de vivres et d'autres denrées a déjà favorisé, dans beaucoup de pays, une amélioration de la santé publique, notamment dans de vastes régions qu'on a pu mettre en culture après avoir enrayé scientifiquement les épidémies de malaria.

En examinant la liste des sous-comités de l'OMS nous verrons que beaucoup d'autres travaux sont en cours, quoique les résultats en soient probablement moins spectaculaires que ceux dont on a parlé. Une liste même partielle de ces travaux comprendrait les rubriques suivantes: administration de la santé publique, hygiène maternelle et infantile, nutrition, enseignement de l'hygiène, soin aux malades (infirmières), échange de renseignements scientifiques, assistance aux établissements éducatifs, conventions et réglementations sanitaires, normalisation biologique, médicaments qui engendrent la toxicomanie, comités chargés d'étudier diverses maladies comme la lèpre, la tuberculose, le paludisme, la peste, le choléra, la poliomyélite, la bilhorziase, etc.

L'Organisation mondiale de la santé a pour programme d'encourager le maintien de la bonne santé. C'est un élément essentiel à la bonne réalisation de tout programme se rattachant à la médecine préventive. On estime que l'OMS ayant fourni le matériel nécessaire et mis le programme bien en train, le programme, s'il est bien conçu, doit ensuite s'appuyer sur les ressources locales. L'OMS a pour ligne de conduite de demander aux gouvernements qui reçoivent de l'aide de payer certains des frais encourus sur place, au moyen soit du programme régulier de l'OMS, soit de comptes spéciaux relevant de l'assistance technique. Ces frais qui n'entraînent pas de dépenses en devises étrangères comprennent la fourniture de services locaux, de main-d'œuvre, de bureaux, de denrées disponibles dans le pays, des transports locaux, des services de poste et télécomunications. C'est aussi le pays bénéficiaire qui doit fournir des logements au personnel de l'organisme international; toutefois, dans certaines circonstances, le directeur général peut consentir à les fournir à même les fonds de l'OMS.

A la réunion tenue dernièrement à Genève, certains États membres ont exprimé beaucoup de mécontentement au sujet de ces dispositions. Au nom des délégués canadiens, j'ai déclaré qu'il n'y avait pas lieu de les modifier. On a formé un comité chargé d'étudier de nouveau le problème de la participation des États membres à certains frais encourus par l'OMS. J'ai été élu président du comité qui a adopté un avant-projet de résolution conférant au directeur général le pouvoir d'assumer toute une liste de dépenses locales. En présentant la résolution au comité, j'ai exprimé mon opposition, mais la résolution a été adoptée par une forte majorité. Une clause de la résolution la renvoie à l'assemblée mondiale de 1953. Je puis signaler que nos délégués ont discuté la question à diverses reprises et soutenu que, si l'on assumait une trop forte proportion des dépenses dans un pays donné, on ne serait pas capable de réaliser autant d'entreprises.

Les délégués du Canada se sont maintes fois opposés à l'augmentation du budget de 1953 par rapport à celui de 1952. Il n'y avait que deux autres États réellement intéressés à maintenir le budget de 1953 au niveau de celui de 1952, soit, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Le problème que posent neuf membres inactifs et la Chine dont on maintient la cotisation compliquent le financement des budgets de l'OMS. D'après les méthodes courantes, les cotisations de ces pays, ne sont pas censées être applicables aux dépenses.

Si on ne tient pas compte des sommes reçues au titre du programme d'aide technique des Nations Unies, le budget de cette année a augmenté de 11 p. 100. Le budget global s'établit autour de $9,823,000. Cela ne veut pas dire que le Canada paiera 11 p. 100 de plus, bien que nous devions verser, en chiffres ronds, $9,000 de plus au titre du budget de 1952-1953. La délégation canadienne a pris une part active à des discussions portant sur d'autres questions que sur le budget même. Entre autres sur l'approbation du programme de 1953, les publications de l'Organisation mondiale de la santé, l'opportunité d'assemblées biennales, l'à-propos qu'il y aurait d'organiser ailleurs qu'à Genève les conférences de l'Organisation mondiale de la Santé, la vente des timbres de l'Organisation mondiale de la Santé, l'administration intérieure et la tenue des livres, les bourses et beaucoup d'autres domaines encore. La délégation canadienne n'a pas pris de part active au long débat de caractère acrimonieux qui a eu lieu tant au comité qu'aux sessions plénières sur les "régions non désignées". La question a été soulevée à propos de la Tunisie et du Maroc ainsi que lorsque la Turquie a voulu se soustraire à la compétence régionale sur la Méditerranée orientale. La critique formulée par le délégué d'un certain pays au sujet de l'absence de réunions régionales, à laquelle des délégués d'un groupe d'autres pays ont répondu qu'aucune réunion n'aurait lieu tant que le premier pays en serait membre a créé une atmosphère tendue. Bien que notre délégation n'ait pris aucune part à cet âpre discussion, nous avons offert, à plusieurs occasions, des conseils, dont certains

ont été suivis. A notre avis, nous n'avons pas manqué d'établir notre attitude à l'égard de toutes les questions vitales et j'espère que nous avons joué un rôle utile à la conférence.

M. Green: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre. Le député de Vancouver-Quadra permettra peut-être au député de Greenwood de poser une question ayant trait à l'Organisation mondiale de la Santé?

M. Macdonnell (Greenwood): Je poserai une question au député de Welland. J'ai remarqué qu'il avait dit que la Russie et ses satellites avaient retiré leur appui financier. Ai-je raison d'en conclure qu'ils se sont également abstenus de prendre part aux réunions?

M. McMillan: Oui, c'est vrai.

M. Green: J'aimerais que le ministre nous fasse connaître les derniers renseignements sur la situation dans le Pacifique ainsi que la ligne de conduite du Canada à l'égard des questions relatives à la zone du Pacifique. Il semble y avoir moins de chances de réaliser un armistice en Corée; cette impression, qui découle des comptes rendus publiés dans les journaux, ne concorde peut-être pas avec la situation réelle. Nous aimerions aussi être renseignés sur la situation dans d'autres régions de l'Asie où il y a des hostilités, surtout en Indochine et en Malaisie.

Un autre événement s'est produit ces derniers jours,—de fait, je pense que c'est hier,—c'est-à-dire la reconnaissance, par le gouvernement japonais, du gouvernement nationaliste chinois comme gouvernement de toute la Chine. Cela me semble une décision d'une grande importance, qui pourra avoir de graves répercussions. Elle pourrait même influer sur la ligne de conduite du Canada. Il y a aussi la liquidation, par le Royaume-Uni, de toutes ses entreprises commerciales en Chine communiste. C'est là un autre changement qui me semble revêtir une grande importance dans la région du Pacifique.

Nous aimerions aussi savoir si le Gouvernement se montrerait maintenant plus favorable qu'auparavant à la négociation d'un pacte du Pacifique, dont les buts seraient analogues à ceux que vise le pacte de l'Atlantique-Nord dans cette région. Comme le ministre le sait, nous préconisons depuis plusieurs années la négociation d'un pacte de ce genre, mais on a préféré s'en tenir aux accords bilatéraux. Il existe un accord entre les États-Unis et le Japon, un autre entre les États-Unis et les Philippines et un troisième entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. A-t-on l'intention de ne contracter que ces alliances bilatérales, ou faut-il s'attendre à la conclusion d'un pacte de plus grande envergure qui établisse une sorte d'organisation de défense pour le Pacifique?

Il est plus probable, je crois, que la Russie nous cause des ennuis dans le Pacifique que dans l'Atlantique. L'océan Pacifique lui offre un champ d'action beaucoup plus vaste et elle semble s'y être montrée plus agressive qu'en Europe.

Je crains qu'en tant que nation nous ne comprenions pas tous les ennuis qui peuvent émaner du Pacifique. En réalité, si une guerre mondiale éclate, elle pourrait bien venir de cette région. J'ai remarqué des articles qui sont parus dans des journaux de Vancouver ces jours derniers, et qui déclarent que l'aviation stratégique russe a effectué des vols de reconnaissance au-dessus de l'Alaska et du nord du Canada. Que ces déclarations soient fondées ou non, il est certain que le Pacifique constitue une zone dangereuse aussi, j'aimerais connaître l'attitude actuelle du gouvernement canadien en ce qui concerne cette vaste région.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable collègue a abordé un sujet de grande importance. Il a parlé d'une très importante région du monde, où la situation ne semble certainement pas s'améliorer sensiblement,—et c'est un euphémisme,—bien que la situation en Europe s'améliore à quelques égards. Je parlerai avec plaisir de cette région, quoique j'aie fait de récentes déclarations à la Chambre à ce sujet. A ce propos, le chef de l'opposition a dit ce matin que nous n'avions pas eu l'occasion de discuter suffisamment ces questions. J'ai profité de la suspension de la séance pour calculer combien de jours au cours de la présente session nous avions discuté les problèmes internationaux, y compris ceux d'extrême Orient. Le résultat de mes recherches prouve qu'il est faux de prétendre que nous ne prenons pas ces affaires au sérieux à la Chambre des communes pour ce qui est du temps réservé à leur discussion. Ces questions ont été discutées au cours de la présente session en quatre occasions distinctes, alors qu'un débat sur les problèmes internationaux a été amorcé. Tous les honorables députés, désireux d'adresser la parole sur les questions internationales ont profité de ces occasions. Nous revenons de nouveau aux problèmes d'extrême Orient et du Pacifique, et je ne m'en plains pas.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra m'a prié d'exposer la situation en Corée, au Japon, en Indochine, en Malaisie et, —j'aurais été bien surpris s'il n'avait pas soulevé cette question,—il a parlé d'un pacte du Pacifique. Pour ce qui est de la situation en Malaisie, si je puis commencer par là, une

certaine amélioration s'est produite depuis que le général Templer a pris le commandement, mais la situation est encore loin de s'être stabilisée. Les efforts en vue de mettre fin au banditisme communiste progressent, mais il est un peu décevant de constater que seulement quatre ou cinq mille bandits réfugiés dans la jungle de la Malaisie aient pu déterminer cet état de choses et le maintenir tant d'années.

S'ils y parviennent, c'est en partie grâce à la nature du pays, à l'inaccessibilité des régions où ils se réfugient, en partie à cause de ce que les indigènes leur viennent en aide, parce qu'ils ont peur, parce qu'on a usé à leur égard d'intimidation ou par suite d'autres motifs, et enfin grâce à l'exploitation des sentiments normaux de nationalisme et du désir d'avoir de meilleures conditions d'existence. La situation s'est améliorée mais elle est loin d'être parfaite.

La saignée des ressources françaises, humaines et financières, continue en Indochine. On me dit que la situation militaire est meilleure qu'elle ne l'a été depuis quelque temps. Mais là encore il ne faut pas se laisser aller à trop d'optimisme; en effet il faut toujours songer à l'éventualité d'une intervention de forces du dehors plus importantes qu'auparavant. Quant à la situation de l'Indochine l'aspect le plus favorable que je puis lui trouver c'est l'augmentation de la participation du gouvernement du Vietnam et de son armée à la lutte contre les dangers qui le menacent. L'armée vietnamienne participe de plus en plus à la défense du monde libre contre l'agression communiste à mesure que l'aide continue d'arriver en Indochine, surtout des États-Unis, qui jouent un rôle important dans cette région du monde où nous luttons contre cette agression. Là aussi les États-Unis constituent un élément d'importance primordiale dans la défense du monde. Cette situation me semble encourageante. Plus la défense de ce pays peut être confiée à un gouvernement et à une armée autochtones, mieux il pourra empêcher le communisme de pénétrer chez lui.

Quant au Japon, la situation est à peu près la même que la dernière fois où j'ai évoqué cette question, abstraction faite de ce dont parlait l'honorable député et dont il était question dans les journaux de ce matin. Je n'aimerais faire aucun commentaire à ce sujet avant d'avoir sous les yeux le texte authentique de la déclaration du gouvernement japonais. Nous ne l'avons pas encore reçu. Les journaux semblent laisser entendre que la reconnaissance accordée au gouvernement nationaliste chinois lors de la signature du traité intervenu entre ces deux gouvernements, a été étendue de la région sur laquelle s'exerce en ce moment la juridiction des nationalistes, c'est-à-dire Formose, à la Chine tout entière. Si c'est effectivement cela qui s'est passé, la question n'est pas sans importance.

[L'hon. M. Pearson.]

Quant à a Corée, je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que les pourparlers d'armistice n'aboutissent pas vite. Je suis toujours d'avis (bien des gens partagent mon opinion) que nous commettrions une grande erreur si nous, du camp de l'Ouest, prenions des mesures pour mettre un terme définitif et officiel à ces négociations. S'il faut en venir là, que l'autre camp en prenne l'initiative. C'est la ligne de conduite adoptée par le commandement unifié, qui l'a suivie avec persistance, patience et, je pense, beaucoup d'intelligence. Néanmoins, peu ou pas de progrès ont été réalisés. Je ne puis que faire écho à ce qu'a dit hier le ministre de la Défense nationale du Royaume-Uni, que nous sommes heureux d'accueillir de nouveau parmi nous. Selon lui, personne ne peut dire, parce que personne ne sait, ce qui se passe dans les cœurs des négociateurs communistes. Encore une fois, les chances sont égales des deux côtés: il peut y avoir ou ne pas y avoir d'armistice; je ne sais pas. A mesure que les pourparlers se prolongent, les divers gouvernements intéressés surveillent l'opinion publique et cherchent un moyen de sortir de cette impasse à laquelle ont mené les pourparlers d'armistice et, de fait, ce qui semble être une situation difficile, à tous égards, en Corée.

On a proposé de changer les négociateurs des Nations Unies et de désigner des représentants d'autres pays. Cela aurait pu aider au début; je ne veux pas exprimer d'opinion sur ce point, mais je suis porté à croire, avec certains autres, que ce geste ne serait guère utile aujourd'hui et pourrait créer des malentendus. Si, au stade actuel des délibérations, on modifiait la composition des groupes de négociateurs en y ajoutant des représentants d'autres nations, on pourrait interpréter cette modification comme de la méfiance à l'égard de ces négociateurs et penser que nous voudrions qu'ils y en aient d'autres à leurs côtés pour voir ce qu'ils font. Nous n'avons pas pareille méfiance à leur égard.

Il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne les prisonniers de guerre; cette question semble être la seule qui empêche les négociateurs de réussir. On n'a pas réalisé de progrès en ce qui concerne la dernière offre qu'a faite le commandement unifié. Les négociateurs communistes ont ridiculisé et accueilli avec violence cette offre qui, ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre à ce moment-là, était fort équitable. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils ne vont peut-être pas changer d'avis à très brève échéance. La violence que les communistes manifestent

au cours des négociations peut être suivie presque instantanément de concessions, si le quartier général ordonne de faire des concessions. Jusqu'à présent, rien n'indique qu'il soit sur le point de l'ordonner.

Il y a d'autres difficultés au sujet de la Corée. J'ai parlé brièvement d'une de ces difficultés ce matin. Il y a le problème des prisonniers détenus à Koje, dont on a soulevé un autre aspect. Ce problème était fort compliqué et de nature à nous effrayer. Peut-être avons-nous notre propre point de vue à ce propos; d'autre part, nous devons nous rendre compte que la situation à laquelle devaient faire face ceux qui se trouvaient sur les lieux, eux qui devaient s'occuper de milliers de prisonniers, était d'une complexité sans précédent. Il a fallu s'en occuper à un moment où les armées des Nations Unies étaient en retraite, à un moment de grande incertitude militaire alors que personne n'était sûr que nous pouvions nous maintenir en Corée. Il a fallu grouper des milliers de prisonniers alors qu'il n'y avait pas assez d'hommes pour les garder. On comprend très bien qu'on les ait jetés sur une île et qu'on leur ait accordé j'allais dire la "liberté" en ce qui concerne leur administration intérieure. Comme on le sait, cela a donné lieu à des conséquences fâcheuses mais on peut toujours faire preuve de sagesse une fois l'événement passé.

Les Américains eux-mêmes qui n'hésitent pas à se critiquer, l'ont fait à cette occasion. Cependant, je crois que nous devrions nous rendre compte du problème difficile auquel ils devaient faire face. Qu'ils aient commis ou non des erreurs, le fait est que des mesures très vigoureuses ont été prises. Dans la mesure où nous pouvons en juger, la situation sur cette île de mauvais augure est calme et nous devons espérer que ce problème particulier est définitivement réglé.

Quant à l'avenir, tous les gouvernements intéressés, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, cherchent un moyen de sortir de cette impasse, particulièrement les mesures à prendre à l'égard des prisonniers de guerre. On s'est demandé s'il ne serait pas possible de trouver un moyen, une nouvelle enquête auprès des prisonniers, sous contrôle international, ou quelque chose de ce genre qui empêcherait les communistes de penser que la première enquête n'a pas été équitable. Si l'on pouvait établir de nouveaux rouages de ce genre, il serait peut-être possible de supprimer le dernier obstacle qui, croyons-nous, barre la voie à l'armistice.

A cet égard, il est un principe qui doit nécessairement être respecté: c'est que celui qui s'est livré aux troupes des Nations Unies ne pourra être contraint de retourner dans le pays d'où il vient. Les communistes en Corée, qui invoquent constamment le protocole de Genève, ont déjà forcé des prisonniers à faire partie de leurs propres troupes. On ne les retrouve sur aucune liste de prisonniers de guerre; c'est là une des absurdités de la situation. Mais, peu importe ce qu'on a à leur reprocher, nous devons, dans le règlement de cette question des prisonniers de guerre, affirmer bien nettement que les prisonniers qui refusent d'être "rapatriés" (il faut que ce soit un refus authentique, exprimé à quelqu'un qui est en mesure d'interpréter les désirs du prisonnier) ne sauraient être contraints de retourner dans leur pays.

En terminant, je dirai que, si les négociations échouent, pour être suivies d'une autre offensive générale de la part des communistes, les personnes responsables, je l'ai déjà dit, devront savoir que les conséquences d'une deuxième agression générale seront d'une portée incalculable, plus encore que pour la première agression.

M. Green: Le ministre n'a pas parlé d'un pacte de sécurité.

L'hon. M. Pearson: Je m'excuse auprès de l'honorable député de n'avoir pas parlé du pacte du Pacifique. Notre point de vue à l'égard de cette question reste le même. Le premier ministre de l'Australie, que la question intéresse autant que l'honorable député de Vancouver-Quadra, a eu à Londres et à Washington des pourparlers au sujet d'un pacte du Pacifique. Je crois comprendre qu'il sera à Ottawa dimanche; nous échangerons nos idées là-dessus en discutant avec lui l'ensemble du problème.

Pour autant que nous sachions, cependant, la situation est toujours celle que j'ai indiquée le 9 avril, savoir que, en définitive, un pacte général du Pacifique de la nature mentionnée par mon honorable ami peut constituer la façon la plus souhaitable d'établir et de maintenir la sécurité de ce côté. Nous sommes présentement d'accord avec M. John Foster Dulles, qui a participé activement aux pactes actuels relatifs au Pacifique, lorsqu'il dit:

> Je ne crois pas qu'il soit possible de grouper rapidement les pays de l'Asie de la même façon qu'on l'a fait à l'égard des pays de l'Atlantique.

Toutefois nous serons heureux d'aborder toute cette question avec le premier ministre d'Australie lors de son passage ici dimanche et d'entendre ses vues sur la question.

M. Green: Le ministre peut-il nous indiquer la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de Formose?

L'hon. M. Pearson: Nous n'entretenons aucunes relations spéciales avec Formose. Toute notre attitude à l'endroit de Formose dépend en grande partie de ce qu'elle est le siège du gouvernement de Tchiang-Kaï-chek; c'est ce gouvernement qui est actuellement reconnu comme gouvernement de la Chine. Formose fait partie de la Chine et est reconnue par nous comme telle.

M. Mackenzie: Avant le déjeuner, quelqu'un a posé une question au sujet de la sécurité assurée à nos nationaux en Chine et à leur situation en général. Le ministre a peut-être répondu à cette question avant que je revienne ici. S'il l'a fait, je m'excuse de revenir sur le sujet. On a demandé si ces personnes étaient en sécurité en Chine et si nous pouvions faire en sorte de faciliter leur départ de la Chine.

Je signale en passant que M. Stuart Allen, qui est d'après moi l'un des plus grands spécialistes sur les problèmes de la Chine, a fait un séjour à Ottawa il y a une quinzaine. On sait qu'il a été interné pendant environ un an à Tchoung-King, en Chine. J'ai eu avec lui un entretien fort intéressant. La question en cause est venue sur le tapis. Il est vrai que nous n'avons aucun représentant officiel en Chine rouge, que l'Angleterre n'en a pas non plus,—du moins elle n'y maintient aucun représentant vraiment muni de pouvoirs car elle n'a jamais envoyé en Chine autre chose que des représentants consulaires,—mais vingt-deux pays au moins, de ceux dont le Canada reconnaît le Gouvernement et avec lesquels nous sommes en excellents termes, maintiennent des ambassadeurs auprès de la Chine communiste. On compte parmi ces pays la Hollande, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède. Je me demande si le Canada ne pourrait pas recourir aux bons offices d'un de ces pays bien établis en Chine communiste pour faciliter le départ des nationaux canadiens.

L'hon. M. Pearson: Non seulement la chose est possible, mais c'est là précisément ce que nous faisons. En fait, les observations que nous avons transmises au gouvernement de la Chine communiste l'ont été autrement que par l'entremise du chargé d'affaires britannique à Peï-Ping. Nous sommes très reconnaissants envers ce diplomate expérimenté et compétent de ce qu'il a fait pour nous mais le temps qu'il peut mettre à notre disposition est plus court qu'il ne le voudrait. Nous avons donc eu recours également aux bons offices des représentants d'autres nations à Peï-Ping, notamment à l'ambassadeur de l'Inde. Je profite de l'occasion pour remercier ces représentants, au nom du Gouvernement, de ce qu'ils ont fait pour nous en Chine. Comme j'ai dit ce matin quand j'ai traité la question assez en détail, la situation reste difficile mais nous faisons notre possible pour assurer le départ des Canadiens.

M. Macnaughton: Monsieur le président, je désire me reporter au crédit nº 108. Je suis sûr que tous les députés sont au courant de l'aide efficace qu'on accorde, sous le régime des plans élargis d'assistance technique mis en œuvre par les Nations Unies, aux pays moins avancés. Le crédit nº 108, au montant de $850,000, représente la part du Canada. Mais il me semble que l'aide que nous accordons au nouvel État d'Israël dans ses difficultés actuelles n'est pas suffisante. Voyons un peu quels sont les faits.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je signale au député que nous sommes au crédit nº 85. Or en ce moment, je crois, il parle du crédit nº 108. Ne vaudrait-il pas mieux pour lui d'attendre que nous soyons rendus à ce crédit?

M. Macnaughton: Monsieur le président, j'ai discuté la chose avec le ministre et il a été d'avis qu'il serait peut-être souhaitable que je prisse maintenant la parole, vu que nos délibérations portent sur un assez grand nombre de sujets. Toutefois, je m'incline devant votre décision.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer son discours?

Des voix: Accordé.

M. Macnaughton: D'abord le nouvel État d'Israël est aux prises avec des problèmes critiques dus en grande partie à la rapidité avec laquelle une immigration pressante a pénétré dans le pays. L'augmentation de la population a pris une allure si rapide qu'elle a dépassé celle de la mise en valeur des ressources matérielles du pays. Des programmes et des projets de grande envergure actuellement en cours finiront par répondre aux besoins de la population accrue.

L'Israël n'est pas seulement un état asiatique appliquant un régime démocratique et des techniques occidentales de façon énergique, mais il est déjà un précieux client du Canada. A l'heure actuelle il nous achète annuellement des produits pour une valeur de 12 à 13 millions de dollars. Par contre, voici à quel montant s'établissent pour l'année 1950 les achats que les autres États du moyen Orient ont effectués au Canada:

Jordanie	$ 46,338
Syrie	1,462,395
Égypte	3,716,105
Iran	992,407
Irak	70,127
Turquie	3,743,554

Les achats de l'État d'Israël ont été plus considérables que ceux de tous les pays que je viens de mentionner. En 1950, Israël venait au dix-neuvième rang par le volume de ses achats de produits canadiens.

Peut-être le meilleur témoignage de l'emploi judicieux des deniers versés pour venir en aide au pays insuffisamment développés se trouve-t-il dans le rapport du secrétaire de la Banque des exportations et des importations, dont le siège est à Washington. Le secrétaire de la banque, Sydney Sherwood, dans un court article intitulé: "Rendement maximum d'un prêt" écrit ce qui suit. Je veux citer textuellement le passage, car il renferme en germe d'autres excellentes idées. Voici:

> En janvier 1949, la Banque des exportations et des importation a consenti à l'État d'Israël un prêt au montant de 100 millions de dollars en vue d'aider le nouvel État à réaliser son programme d'expansion économique. Le prêt à Israël n'a été versé qu'après un examen long et approfondi du risque économique encouru.

Plus loin il poursuit:

> De fait, la Banque des exportations et des importations, avec 3 milliards d'emprunts non remboursés ou de sommes engagées mais non versées dans plus de quarante pays, a peu d'emprunteurs qui aient su mettre à profit leurs emprunts avec plus de sagesse ou de circonspection qu'Israël.

Le rapport définitif de la mission d'enquête économique des Nations Unies dans le moyen Orient déclare:

> Le cas d'Israël est un cas *sui generis*. On rencontre là-bas une civilisation occidentale du genre le plus moderne qui dépense des efforts prodigieux pour faire fleurir le sol aride de la Palestine.

A notre époque de transition, où les idéologies politiques et les systèmes économiques s'affrontent à l'échelle mondiale, faut-il s'étonner de ce que le centre d'attention constant soit le moyen Orient, où se rencontrent toutes les tendances qui sont les fléaux de l'univers contemporain?

Là, s'affrontent le passé et le présent. On a imposé une civilisation occidentale en Israël, dans une région où prédomine un régime foncier qui est oriental et semi-féodal. Dans l'État d'Israël, les régimes socialiste et coopératif vont de pair et se marient à l'entreprise privée pour contribuer ensemble à l'essor d'une économie nouvelle.

Est-il possible que la solution des problèmes qui s'accumulent dans cette partie du monde d'importance stratégique bien qu'exiguë, nous montre la façon de résoudre d'autres problèmes, sur une plus grande échelle? Si les essais actuellement en cours en Israël et dans les États arabes aboutissent à l'établissement d'un *modus vivendi*, il se peut que le moyen Orient, aux yeux de l'histoire, soit le carrefour de civilisation dans l'une des pires crises que le monde ait jamais connues.

Le moment est critique pour le nouvel État d'Israël. De fortes attaches d'ordre culturel lient les Canadiens aux populations d'Israël. Nous avons déjà, surtout aux Nations Unies, prouvé notre amitié pour ce pays. Maintenant que cet État a besoin d'aide pour faire face à sa crise économique, nous avons l'occasion de prouver notre amitié d'une façon pratique. Je demanderais, par conséquent, au ministre d'étudier ce crédit afin d'établir si nous ne pouvons pas, en tant que nation canadienne, faire encore plus pour aider de bons amis du moyen Orient.

M. Adamson: Avant que le crédit ne soit adopté je souhaiterais réitérer une demande que j'ai déjà formulée (je ne l'ai, d'ailleurs, pas répétée aussi souvent que le député de Vancouver-Quadra a renouvelé sa demande en faveur d'un pacte du Pacifique).

M. Green: Nous l'aurons.

M. Adamson: Nous réussirons peut-être même à obtenir ce que je demande.

Du point de vue géographique, la république d'Autriche occupe une position-clé en Europe. Non seulement l'Autriche occupe une position stratégique du point de vue géographique, mais elle est encore pays occupé ayant des troupes russes sur son territoire. Elle est encore à l'avant-garde dans cette guerre, qui est loin d'être froide, du moins en ce qui concerne la partie de Vienne occupée par les troupes russes. Je demande de nouveau que nous reconnaissions cette république en nommant un ministre canadien à Vienne. Plusieurs raisons motivent ma requête. D'abord, en posant ce geste, nous reconnaîtrions la lutte magnifique que livre l'Autriche pour ne pas se laisser engloutir par le communisme et nous aiderions à en faire une nation forte aussi bien que libre et indépendante.

Il existe, et il y aura toujours, de grands liens culturels entre l'Autriche et l'Allemagne. La population des deux pays est d'origine germanique. Il y a aussi un important lien économique. C'est la stupidité de la France,—si je puis m'exprimer ainsi,—durant les années 20, alors qu'elle s'est opposée à l'union économique projetée, qui a semé les germes qui ont favorisé l'essor du parti national-socialiste en Autriche, donnant ensuite lieu au putsch et à la conquête de l'Autriche par Hitler.

Il ne faut pas oublier que le premier véritable acte d'agression d'Hitler en vue de l'expansion territoriale a été porté contre l'État souverain d'Autriche; on risque encore de considérer l'Autriche comme une dépendance de l'Allemagne. J'espère que notre Gouvernement nommera le plus tôt possible un ministre à Vienne. D'excellentes raisons

le motivent, sans compter la situation géographique de l'Autriche. Trois fois déjà au cours de l'histoire, la frontière qui est défendue aujourd'hui, l'a été contre les hordes asiatiques. J'ai eu l'occasion, étant de passage près de Vienne dans la zone américaine sur les bords du Danube, de voir les Américains garnir des positions. Un des officiers m'a fait voir un monticule, près de leurs postes qui, il y a deux mille ans, était une fortification romaine. Regardant la ville de Vienne des hauteurs de Kobenze, on voit des casernes russes à peu près aux mêmes endroits où se trouvaient les camps turcs lorsque le prince Sobieski a repoussé les hordes mongoles, en septembre 1683. Ce sont des événements historiques qui se répètent aujourd'hui. Quant à nous, nous devrions faire l'impossible pour reconnaître l'Autriche comme nation souveraine, loin d'en faire une dépendance de notre ambassade ou de notre légation de Berne, et surtout pas une dépendance de notre ambassade de Bonn. Peut-être que le ministre a fait quelque chose à ce sujet au cours des dernières semaines. Dans le cas de l'affirmative, je serais heureux de l'apprendre, car Vienne est encore un avant-poste de la civilisation chrétienne et occidentale.

Il y a une autre chose que je voudrais qu'on fasse. De nouveau, il se peut que je ne sois pas bien au courant de ce qui a été fait. Je parle de la procédure à suivre pour accorder un asyle aux refugiés. Le procureur général des États-Unis, je crois, M. Francis Biddle, s'est occupé d'établir l'organisation chargée de s'occuper des réfugiés venant des pays communistes. Récemment encore, le fugitif arrivait des pays communistes. Il avait de la chance de s'en tirer vivant. Il va de soi qu'il n'avait pas de papiers, ni beaucoup de pièces d'identité, ce qui faisait qu'on commençait par le mettre en prison où il restait jusqu'à ce qu'il puisse trouver des papiers ou des pièces d'indentité quelconques. Dans bien des cas cela voulait dire jamais. Autrement dit, il ne s'était pas plus tôt échappé qu'on l'avait détenu à un poste frontière, allant même jusqu'à le mettre en prison. Sans doute il faut se dire qu'il y a ici un danger très réel; certaines de ces personnes échappées peuvent être de faux réfugiés, des agents russes ou communistes. J'estime pourtant que nous pouvons toujours faire un tri, encore que je reconnaisse aussi que cela soit très loin d'être simple. J'aimerais savoir ce que nous faisons, afin qu'une association quelconque s'occupe de ces hommes qui ont eu le courage de s'échapper du monde communiste, d'où qu'ils viennent. Je le sais, nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait à cet égard. De fait, jusqu'à ces toutes dernières années, nous avons fait plus que les États-Unis. Nous étions disposés à admettre bon nombre de ces gens sans exiger toute la documentation que requièrent les États-Unis. Un des beaux gestes que nous pouvons poser aujourd'hui en Europe, c'est d'aider nos amis de derrière le rideau de fer à obtenir la sécurité physique et un asile politique.

L'hon. M. Pearson: Pour ce qui est du premier point, nous comprenons tout autant que l'honorable député l'importance de l'Autriche en ce moment, surtout en ce moment. Nous avons discuté avec le Gouvernement autrichien la possibilité d'un échange de représentants diplomatiques. Je souhaite pouvoir faire un communiqué à ce sujet sous peu, même si je ne suis pas sûr que cela satisfasse complètement l'honorable député.

En ce qui a trait aux fugitifs, on peut dire, comme l'a signalé l'honorable député, que nous avons fait notre part pour donner asile à ces malheureux dont certains ont tant fait pour la liberté, pour la démocratie et pour nous. Il y a toujours la question de la sécurité. C'est, en l'occurrence, une considération très importante puisque, comme l'honorable député l'a donné à entendre, ceux qui désirent introduire des gens chez nous pourraient tirer parti de ce genre de chose. Cependant, après avoir pris les mesures de sécurité nécessaires, nous nous sommes entendus, à l'occasion, pour faire venir des évadés au Canada, et j'espère que nous continuerons de faire notre part pour nous acquitter de cette fonction d'ordre international.

M. Adamson: Je suppose que chaque cas est étudié en particulier et qu'aucun organisme spécial ne s'occupe des évadés?

L'hon. M. Pearson: Non, il n'y a pas d'organisme spécial; mais nous avons établi un contact avec le comité dont a parlé mon honorable ami. Puis, bien entendu, nous sommes également membre du nouvel organisme qui s'occupe des réfugiés, le PICMME, qui continue le travail de l'OIR. Grâce à cet organisme, nous sommes en contact avec certains d'entre eux.

M. Knowles: A la suite de la réponse que le ministre a fournie au représentant de Vancouver-Quadra à propos de Formose, j'aimerais demander d'autres renseignements. Je sais que la déclaration du ministre a été nécessairement brève. Je sais aussi qu'il n'avait vraiment pas besoin de répéter des déclarations qu'il avait déjà faites. Cependant, il me semble que sa déclaration d'aujourd'hui a été trop brève. Tout ce qu'il a dit au sujet de Formose, c'est que cette île

est le siège du gouvernement de Tchiang-Kaï-chek, que le gouvernement canadien reconnaît encore.

J'aime à croire,—c'est pour cela que j'ai pris la parole,— que le gouvernement n'a pas modifié l'attitude que le ministre a fait connaître à la Chambre plus tôt au cours de la session. Il a alors réaffirmé l'attitude dont il nous avait déjà fait part et qu'il a réaffirmée de nouveau le 21 mars 1952 lorsque, après avoir formuler d'autres observations, il a déclaré:

Nous n'avons pas l'intention d'utiliser nos propres forces pour restaurer en Chine le régime qui s'est établi à Formose après avoir été chassé du continent chinois.

J'espère que la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui, à savoir que le gouvernement de Tchiang-Kaï-check installé dans l'île de Formose est reconnu par le gouvernement canadien, ne signifie pas que le gouvernement canadien s'intéresse le moins du monde à la restauration de Tchiang-Kaï-chek sur le continent chinois.

L'hon. M. Pearson: Non. Nous n'avons nullement modifié notre attitude. Si les déclarations que j'ai faites à la Chambre cet après-midi donnent à entendre que notre attitude a changé, je tiens à rectifier cette impression. Cependant je ne pense pas avoir dit des choses susceptibles d'être interprétées ainsi. Si je me souviens bien, je crois que j'ai dit que nous reconnaissions que Tchiang-Kaï-chek avait la haute main sur Formose en tant que partie de la Chine. Formose fait *de facto* partie de la Chine. On n'a pas encore déterminé ce qu'il adviendra en définitive de Formose, mais notre gouvernement a toujours envisagé les choses à la lumière des accords internationaux qui ont été conclus auparavant.

En ce qui concerne notre attitude à l'égard de la possibilité de restaurer le régime nationaliste chinois sur Formose, notre attitude reste exactement la même qu'en mars dernier.

M. Green: Le ministre nous communiquerait-il les derniers renseignements au sujet des navires de la Ming-Sung? La dernière fois qu'il en a été question, ils se trouvaient à Canton, attendant le moment propice pour se diriger à toute vapeur sur Changhaï. Ces navires sont censés nôtres et ils battent toujours notre pavillon. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

L'hon. M. Pearson: Je ne puis guère ajouter à la dernière déclaration formulée à ce sujet par mon collègue des Finances, je crois. Ces navires, pour autant que je sache, sont toujours à Canton, qu'ils n'ont pas quitté pour se rendre à quelque autre port.

M. Green: Pouvons-nous espérer que notre argent nous rentrera?

L'hon. M. Pearson: Nous étudions tous les moyens qui pourraient nous permettre de rattraper une partie de notre argent. Mais je ne parierais pas cher sur les chances d'en rattraper une bonne partie.

M. Pearkes: Ni même un peu.

M. Green: Ce qui m'a porté à soulever la question, c'est que le ministre des Transports s'est montré un peu plus optimiste quand, voici deux jours, il a dit:

J'espère encore, malgré la situation présente, que nous pourrons recouvrer une bonne partie de l'argent placé dans ces transactions.

Si je comprends bien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas aussi optimiste.

M. MacKenzie: Pour en revenir au statut de Formose, les termes et dispositions de la déclaration du Caire qui visent la destinée de Formose, sont-ils toujours reconnus comme tels?

L'hon. M. Pearson: Si je me souviens bien, nous avons donné notre adhésion à la déclaration du Caire et nous nous sommes également engagés dans une certaine mesure aux termes de la déclaration de paix avec le Japon. Je ne voudrais pas, cependant, qu'on en conclue que nous sommes liés en ce moment-ci, en 1952, par toutes les clauses de la déclaration du Caire, car d'autres gouvernements ne se sont pas tenus comme étant liés par toute la déclaration. Et même si cette déclaration constituait un élément important dans tout effort visant à régler définitivement l'avenir de Formose, elle n'est pas nécessairement un élément directeur. Il peut exister d'autre solution au problème de Formose que celle envisagée dans la déclaration du Caire.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des passeports—

86. Administration, $222,847.

M. McLure: Le ministre a dit ce matin, je crois, qu'il est responsable de tout ce qui se passe au sein de son ministère. Je vais maintenant lui signaler un fait qui intéresse les affaires extérieures, le laissant libre de juger s'il en est ou non responsable.

Au cours des six derniers mois, j'ai eu souvent affaire au bureau des passeports. Je n'aurais pas eu de remarques à formuler à ce sujet si personne ne m'avait écrit pour demander un passeport. On semble s'imaginer qu'il y a moyen de les obtenir en un instant.

Je me permets de rappeler un de ces cas. Il y a vingt-cinq ans, un immigrant danois venait s'établir dans l'île du Prince-Édouard. Peu après son arrivée, décidant de demeurer

dans la province, il épousait une charmante femme et inscrivait une demande de naturalisation, laquelle lui était accordée au bout de cinq ans. Ayant obtenu quelque succès dans la vie, il décidait il a deux semaines environ de visiter son pays natal en compagnie de sa femme. Il présenta une demande au service des passeports après avoir versé le prix de son passage par voie de New-York.

M. J. W. O'Brien, fonctionnaire attaché au service des passeports, fit parvenir au mari le passeport demandé mais il annonça dans une lettre fort aimable adressée à l'épouse qu'elle avait renoncé à sa citoyenneté canadienne lors de son mariage. Il lui expliqua qu'elle devait obtenir du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration un certificat d'enregistrement. C'est alors qu'on s'adressa à moi. Ces gens m'ont écrit une longue lettre afin de me faire part de leur crainte de perdre le montant versé pour leur passage. J'ai immédiatement écrit au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et lui ai fait parvenir par messager la lettre de ces gens.

On s'est immédiatement occupé de la question. On a demandé à cette dame de Charlottetown de remplir certaines formules, de les signer et de les retourner, après quoi elle recevrait immédiatement le certificat requis. Le fonctionnaire de ce ministère a dit qu'il irait sans retard porter ce certificat au service des passeports. Je tiens à dire que M. J. E. Duggan et M. O'Brien ont tous deux déclaré qu'ils sont disposés à faire tout ce qu'ils peuvent pour rendre service aux gens qui le leur demandent. Après avoir eu affaire à eux, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'existe pas de fonctionnaires plus empressés qu'eux à rendre service dans des circonstances difficiles.

Je ne mentionnerai qu'un autre incident. J'avais une petite faveur à demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme je sais qu'il est très occupé, je me suis rendu au bureau de M. Molson. Je tiens à dire que jamais je n'ai été mieux servi depuis mon arrivée à Ottawa. Je tenais à dire publiquement combien j'apprécie la courtoisie de ces trois fonctionnaires. Je laisse au ministre le soin de déterminer si c'est à lui qu'elle est attribuable.

L'hon. M. Pearson: Ce que j'ai à dire est peut-être absolument anticonstitutionnel mais, pour ce qui est de la courtoisie et de l'efficacité, ce sont les fonctionnaires eux-mêmes qui en sont seuls responsables. Je sais que les bonnes paroles du député leur fera grand plaisir.

(Le crédit est adopté.)

92. Représentation du Canada aux conférences internationales, $225,000.

[M. McLure.]

M. Pearkes: Ce crédit comprend-il les dépenses des attachés militaires?

L'hon. M. Pearson: Non, ces dépenses relèvent du ministère de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

93. Section canadienne de la Commission mixte permanente de défense (Canada-États-Unis), y compris $7,500 pour le président, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, $10,000.

M. Green: Le ministre veut-il nous expliquer en quoi consiste ce poste et nous dire qui est le président de cette commission.

L'hon. M. Pearson: Le général McNaughton est président de la Commission mixte États-Unis-Canada; les autres membres de la section canadienne de cette commission sont l'amiral De Wolf, le vice-maréchal de l'air Miller, le major général Sparling, M. R. A. MacKay, du ministère des Affaires extérieures, et M. Phillips du ministère des Affaires extérieures qui agit comme secrétaire. La Commission est très active et se réunit en ce moment, je pense, à White-Horse.

M. Green: Je constate que le traitement du président est de $7,500. Touche-t-il ce montant en plus de la rémunération qui lui est versée au titre des autres postes qu'il occupe?

L'hon. M. Pearson: Le général McNaughton touche $7,500 à titre de président de ladite commission et $7,500 à titre de président de la Commission conjointe internationale. Tant qu'il touche ces traitements, sa pension ne lui est pas versée. Il touche un revenu total de $15,000 pour les services qu'il rend au sein de ces deux commissions, mais, de toute façon, sa pension militaire s'élèverait à près de $9,000.

(Le crédit est adopté.)

96. Construction et exécution au Canada de sept portes dont le Canada fera don au siège permanent des Nations Unies à New-York, $50,000.

M. Pearkes: En quoi ces portes sont-elles faites?

L'hon. M. Pearson: En argent blanc. Ce sont les portes principales d'entrée à l'édifice des Nations Unies à New-York.

(Le crédit est adopté.)

B—Généralités—
Cotisation du Gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth—énumérées ci-après—

97. Organisation des Nations Unies, $1,463,200.

M. Knowles: Je me demande si le ministre pourrait faire ici un exposé du rôle du Canada à la commission du désarmement des Nations Unies.

L'hon. M. Pearson: Je puis le faire et j'espère qu'il sera assez bref. La commission du désarmement, créée à la dernière assemblée des Nations Unies, a été très active. Elle a siégé à New-York. Le représentant du Canada à cette commission est notre représentant permanent aux Nations Unies, M. David Johnson. Il a été, de fait, président de la commission du désarmement pendant le premier mois de son existence.

Nous avions espéré que cette commission contribuerait par un effort loyal et concret, à la réduction du niveau des armements; mais dès le début le représentant de l'URSS a tué cette espérance, et s'est servi de la commission comme d'une tribune pour lancer ses attaques contre les États-Unis, tout particulièrement l'accusation monstrueuse d'une prétendue guerre microbienne en Corée.

L'URSS a, en effet, proposé son programme coutumier tendant à la réduction immédiate et proportionnelle de toutes les armées. Nous avons analysé ce plan et nous avons essayé de démontrer aux délégués soviétiques qu'il n'était pas viable. Toutefois, une attitude purement négative eût été regrettable; c'est pourquoi les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France au sein de la commission (après consultation avec leurs collègues du Canada et d'autres pays) ont présenté leur contre-proposition pour la réduction des armements. On l'a jugée pratique et comme pouvant former une base d'étude. Il s'agissait, dans une certaine mesure, d'un effort pour se conformer aux désirs des Russes; on fixait les effectifs armés de l'URSS et des États-Unis à 1,500,000 hommes, de la Chine à 1,500,000 hommes également, je crois; ceux de la France et du Royaume-Uni à 750,000 hommes respectivement, et pour les autres pays à 1 p. 100 de leur population. Les délégués ont formulé cette proposition de bonne foi. On espérait que l'URSS l'examinerait en tant que proposition aussi sincère que pratique, mais, depuis lors, les délégués soviétiques à la Commision l'ont rejetée catégoriquement, ce qui a rendu, pour l'instant, tout progrès difficile sinon impossible. Toutefois, la Commission n'abandonne pas la partie et continuera à se réunir et remettra des rapports à la prochaine session de l'Assemblée.

M. Knowles: J'exprime l'espoir qu'on tirera partie de cette commission ainsi que de tout autre moyen disponible au cours de cette lutte de propagande. Nous arrivons à un point où il existe diverses catégories de guerre et divers genres de paix. Parmi les guerres, il y a la guerre froide, la guerre chaude et la guerre de propagande. A mon avis, il y a des moments où nous semblons permettre à l'adversaire de prendre quelque initiative à l'égard de la propagande en faveur de la réduction des armements et de la paix. Je ne fais qu'exprimer l'espoir que nous ne laisserons pas toujours à l'autre côté l'initiative de ces gestes, qui nous obligent à faire des efforts en vue de les contre-balancer, mais qu'à cette occasion, nous utiliserons une commission analogue afin de faire nous-mêmes une manœuvre de propagande.

L'hon. M. Pearson: J'en conviens. C'était là une des raisons pour lesquelles on a consacré tant de temps et d'efforts à la proposition des trois puissances occidentales dont j'ai parlé et dont la Commission est encore saisie.

(Le crédit est adopté.)

Institutions spécialisées—

98. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, $246,800.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas être de ceux qui dénigrent les organismes internationaux car, pour ma part, j'y ai une grande confiance. D'autre part, ils semblent avoir tendance à prendre facilement beaucoup d'expansion si nous les laissons faire. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture nous coûte cette année $135,000 de plus. Le ministre pourrait-il nous dire un mot d'explication à ce sujet? De fait, cette année la FAO nous coûte plus du double de l'an dernier.

L'hon. M. Pearson: Les représentants du ministère de l'Agriculture seraient plus en mesure que moi d'exposer le fonctionnement de cette institution spécialisée des Nations Unies. Cependant, je puis dire que ceux qui ont eu à s'en occuper et qui se sont également occupés d'autres organismes des Nations Unies, estiment que la FAO est l'une des plus pratiques et des plus utiles de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies.

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture fonctionne par l'intermédiaire des divisions techniques suivantes: agriculture, distribution, commerce et statistique, pêches et forêts, alimentation et vie rurale.

Au cours de ses cinq premières années d'existence, la FAO a institué un service de statistique dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et des pêches. La FAO a recueilli, classé et édité une grande quantité de renseignements de caractère technique. Elle a aussi, et à mon avis c'est là la partie la plus importante de son travail, aidé les États membres, surtout ceux que nous appelons les pays peu évolués, à augmenter leur production alimentaire en leur fournissant des conseils et de l'aide d'ordre technique durant diverses périodes et en leur

envoyant des missions agricoles techniques. Les spécialistes canadiens ont participé à un grand nombre de ces missions.

La FAO a aussi entrepris à titre d'expérience plusieurs projets dans les domaines auxquels s'appliquent les termes de son mandat. Je pense à un projet entrepris au Mexique, où grâce à une mission FAO et à l'aide fournie à ce pays par l'Organisation, la quantité produite de certaines marchandises agricoles a été largement augmentée, ce qui constitue un grand bienfait pour le Mexique. Je crois qu'elle accomplit un travail utile et pratique, dont la valeur est naturellement plus grande,—c'est ce qui arrive souvent en pareil cas,—pour les pays moins évolués au point de vue matériel que les pays qui, comme le Canada, ont une agriculture très avancée. Tout ce que je puis dire en terminant, c'est que les subventions que nous accordons à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture constituent un bon placement.

M. Macdonnell (Greenwood): La façon dont le ministre a décrit cette organisation nous rappelle, avec quelque différence, le plan de Colombo. Je suppose qu'il existe une différence très marquée. Le plan de Colombo, je crois, ne vise pas directement les questions d'alimentation, mais plutôt des installations mécaniques de diverses sortes. Tout d'abord le plan de Colombo n'est pas un projet des Nations Unies, mais du Commonwealth, et j'y vois là une distinction notable. Le ministre a dit que la FAO a pu accomplir au Mexique un travail utile et pratique, simplement en dispensant des conseils, je crois. La FAO n'a, je suppose, aucun moyen d'apporter de l'aide matérielle.

L'hon. M. Pearson: Pour ce qui est de l'entreprise mexicaine, dont j'ai parlé, une mission agricole technique a été envoyée au Mexique, elle y a séjourné quelque temps et on lui doit dans une large mesure l'augmentation de la production dans ce pays. Elle a également utilisé les installations mises à sa disposition par le gouvernement mexicain. Le plan de Colombo collabore assurément avec la FAO, chaque fois qu'un projet entrepris en vertu du plan de Colombo, requiert la présence de spécialistes en agriculture ou nécessite une aide agricole. Cela s'est produit une ou deux fois déjà.

M. Low: J'aimerais demander au ministre si la FAO est aujourd'hui plus près de la création d'un office international pour l'échange des produits, qui assurerait une répartition équitable des excédents mondiaux de vivres?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Je n'ignore pas que, depuis plusieurs années, l'Organisation se préoccupe des problèmes de vente dont s'occupent surtout ses comités spéciaux. Elle s'intéresse notamment à ce que je pourrais appeler la création d'un grenier mondial toujours assez bien garni, mais elle n'a pas encore pu mettre au point un projet qui rencontre l'approbation de tous les gouvernements intéressés. Le travail, en ce domaine, n'a pas dépassé l'étape des recherches et enquêtes.

M. Blackmore: Le ministre me dira-t-il où est la grosse difficulté? Qu'est-ce qui empêche la mise au point d'un programme acceptable? Est-ce une question d'argent?

L'hon. M. Pearson: Je ne voudrais pas que le comité me prenne pour une autorité en ces matières. Je soupçonne fort que la grosse difficulté a été la conciliation des intérêts divergents des pays surtout producteurs et des pays essentiellement consommateurs.

M. Blackmore: C'est évidemment une question d'argent, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Ma foi, monsieur le président, toutes ces questions ont leur aspect financier. C'est tout à fait exact.

M. Blackmore: Je conçois que le ministre, en abordant ce problème, se trouve dans une position difficile. Le simple bon sens semble indiquer, comme une chose plausible, que si nous pouvons produire des biens en abondance, nous devrions pouvoir, d'une façon ou d'une autre, les distribuer aux gens qui les veulent. Mon impression est que les hommes qui ont conçu l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture se proposaient justement de parvenir à cela. Ils affirmaient que si on peut produire les articles en cause, nous devrions pouvoir les fournir à ceux qui sont les consommateurs en puissance. Autrement dit, si le monde peut produire assez de vivres, de vêtements et d'abris, c'est un non-sens que 15 millions de personnes souffrent de la faim en se mettant au lit tous les soirs. C'est à nous de trouver le moyen grâce auquel la production dont le monde est capable satisfera aux besoins de ces malheureux. Est-ce que je comprends le principe dont s'inspirait, d'après le ministre, la FAO?

L'hon. M. Pearson: Je ne peux guère ajouter à ce que j'ai dit à ce sujet. Certains députés se rappelleront que le comité permanent des affaires extérieures a assez longuement discuté la question. Il existe une commission de la FAO pour les problèmes relatifs aux marchandises. Elle siège actuellement et va coordonner les besoins des divers organismes agricoles. Les représentants du Canada à

cette commission sont, je crois, MM. Barton et Hudson. Un rapport sur les travaux de cette commission jusqu'à date a été soumis au comité permanent des affaires extérieures. Si cela intéresse les députés, ils trouveront ce rapport en appendice aux procès-verbaux du comité, fascicule nº 3. Le rapport de la commission de la FAO pour l'étude des problèmes en matière de produits expose quelques-unes des difficultés qui s'opposent au succès en ce domaine, mais la FAO fait des efforts pour réaliser des progrès.

M. Low: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire au sujet de ce crédit. Voici la raison pour laquelle j'ai posé ma question. Depuis que nous avons étudié les crédits au comité des affaires extérieures, un des organismes des Nations Unies a publié un rapport,—le 12 mai, sauf erreur,—indiquant en détail la situation alimentaire dans le monde. Je crois qu'une des importantes déclarations contenues dans le rapport, c'est que, de l'avis du comité, si l'on utilisait pleinement tous les facteurs (terre, engrais, machines modernes et compétence technique) dans le monde entier, il est incontestable que l'univers pourrait produire assez de denrées alimentaires pour subvenir aux besoins de ses deux milliards quatre cent millions d'habitants. Le comité est d'avis qu'on pourrait les nourrir et leur assurer un niveau satisfaisant de bien-être.

Dans ces conditions, je me suis demandé quelle était la situation au Canada. Nous sommes loin de produire autant que nous le pourrions. Nos cultivateurs craignent de mettre pleinement à contribution leur capacité de production, parce qu'ils ne peuvent trouver de débouché. S'ils produisaient autant qu'ils le peuvent, ils constateraient, dans les circonstances actuelles en tout cas, une baisse si marquée des prix qu'ils ne pourraient se maintenir en affaires. Il me semble déplorable que nos producteurs de denrées alimentaires ne fassent pas d'efforts et qu'on ne les encourage pas à produire tout ce dont l'univers a besoin, tout en se maintenant en affaires. C'est particulièrement vrai, si l'on songe que le représentant de Lethbridge a déclaré que près de la moitié des habitants du monde sont contraints, tous les soirs, de se mettre au lit l'estomac vide. Nous nous trouvons en présence du paradoxe suivant: d'une part, l'abondance règne; d'autre part, la moitié des hommes souffrent et manquent de nourriture.

C'est parce que j'ai beaucoup pensé à cette question depuis que ce rapport a été publié, que j'ai posé ma question à propos de l'office international pour l'échange des produits. Il me semble que cet organisme est non seulement souhaitable mais qu'il est absolument indispensable si nous voulons être en mesure de fournir aux gens qui habitent ces pays peu évolués et ces régions pauvres, les choses dont ils ont besoin. Il me semble que le temps est venu de nous préoccuper le plus possible de ces questions.

Pendant que je parle de ce travail, j'aimerais mentionner les services rendus par M. Nick Cavell qui a présenté un rapport au comité des affaires extérieures. Je crois que M. Nick Cavell s'est occupé de l'assistance technique. Je suis persuadé que le ministre me permettra de dire que j'ai pris connaissance du rapport de M. Cavell et que je lui ai posé des questions au comité. Je dois dire que le Canada a de la chance d'avoir un homme aussi compétent et aussi expérimenté que lui pour diriger notre participation à l'assistance technique accordée aux régions pauvres et insuffisamment développées. J'estime beaucoup l'excellent travail accompli par cet homme et je voulais en dire un mot au comité. Je crois que nous avons beaucoup de chances d'avoir un homme aussi compétent que lui pour s'occuper de ce travail.

Quand nous en serons au crédit nº 108, le ministre voudra bien, je l'espère, en répondant à la demande que le député de Mont-Royal a formulée en faveur d'Israël cet après-midi, nous dire quels programmes on est à élaborer en vue de relever l'aide accordée à ces régions insuffisamment développées et nous dire également s'il lui est possible d'employer,—sagement et efficacement,—plus d'argent que n'en prévoit actuellement le budget des dépenses.

M. Blackmore: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits, mais je dois dire que le sort de la paix dépend de la décision qu'on prendra à l'égard du problème qui a été soulevé ici. Les gens avertis, à la Chambre et en dehors de la Chambre, savent que nous ne pouvons nous attendre à ce que la paix règne dans un monde où 1,500 millions d'êtres humains souffrent constamment de la faim, alors que le Créateur a mis à la disposition du genre humain des moyens de production largement suffisants pour assurer à tous un niveau de vie convenable. Nous ne pouvons laisser passer cette question sans souligner toute l'importance qu'elle revêt pour nous.

Je sais que le ministre est impuissant à cet égard. Il reste que cela relève de ses crédits. C'est un des nombreux problèmes qui se posent à lui.

M. Gillis: Dites-lui comment le résoudre.

M. Blackmore: Si, je lui dirai comment corriger la situation. De fait, j'ai exposé la façon précise d'y apporter une solution dans les discours que j'ai prononcés à la Chambre au cours des deux dernières années. Personne n'a critiqué mes propositions, ni n'a

soulevé de doutes sérieux à leur sujet. Je défie qui que ce soit à la Chambre de présenter quelque critique.

Il est évident que la difficulté est d'ordre financier. La FAO, peu importe l'effort qu'elle y mette, vu le présent régime financier, ne peut tout simplement pas obtenir l'argent qui lui permettrait d'acheter du Canada par exemple les excédents de denrées que nous pouvons produire et mettre à la disposition du reste du monde. Le problème n'est-il pas posé clairement? C'est bien là le problème, n'est-ce pas?

M. Gillis: C'est juste.

M. Blackmore: Comment résoudre ce problème? Ce que nous cherchons à faire c'est de prélever au Canada, pour le compte de la FAO, des impôts s'ajoutant à ceux qui existent déjà. Nous sommes forcés, vu le présent régime financier, de prélever au Canada sous forme d'impôts des sommes additionnelles suffisantes pour que la FAO soit en mesure d'acheter notre production excédentaire. N'est-ce pas là la situation, clairement et simplement exposée? Pour ce qui est des États-Unis, la FAO doit, aux termes de son régime financier, demander au gouvernement américain de recueillir sous forme d'impôts aux États-Unis les montants supplémentaires qui permettront à cet organisme d'acheter les excédents que les États-Unis sont en mesure de produire et de distribuer dans le monde. N'est-ce pas là la véritable explication?

Voici le hic: ni le Canada ni les États-Unis ne peuvent se permettre de tels impôts. Si ces pays ne peuvent pas le faire, aucune autre nation ne le peut. Comment pourra-t-on donc faire en sorte que la FAO obtienne les montants avec lesquels elle pourrait acheter les excédents que nos deux pays sont les seuls à pouvoir produire? Voilà la question posée en termes fort simples.

M. Gillis: Les pays dans le besoin n'ont ni argent pour acheter, ni produits à échanger.

M. Blackmore: C'est exact. Faut-il donc dire que parce qu'ils n'ont rien à offrir en échange, il faille que ceux qui les habitent meurent de faim?

M. Gillis: Pas nécessairement. Il faut cependant que quelqu'un verse des impôts pour rémunérer les producteurs.

M. Blackmore: Il est toutefois impossible de taxer les producteurs, et il est évident qu'on ne peut taxer les destinataires puisque ces consommateurs éventuels sont déjà plongés dans la plus profonde misère.

M. Gillis: Que nous reste-t-il à faire?

M. Blackmore: Voilà la question! Que nous reste-t-il à faire?

[M. Blackmore.]

La réponse se trouve dans les propositions que les créditistes formulent à l'occasion à la Chambre depuis dix-sept années révolues, c'est-à-dire que les nations doivent être prêtes à créer et à mettre en circulation de l'argent libre de dette. Prenons comme exemple le cas des États-Unis. Ils pourraient mettre en circulation des milliards de dollars d'argent libre de dette en vue de l'achat de leurs propres excédents. Certaines gens me disent: "Ça ne marchera pas". Mais, nous avons constaté que rien de ce qui a été proposé jusqu'ici n'est réalisable. S'il existe une solution, c'est dans le sens de la création de dollars libres de dette.

Les États-Unis pourraient-ils, sans danger, créer pour un milliard de monnaie américaine et le remettre à la FAO en vue de l'achat et de la distribution de produits américains destinés aux nations qui en ont besoin? La réponse est un oui catégorique. L'histoire des États-Unis et l'histoire financière du monde entier le prouvent hors de tout doute mais il faut commencer par nous débarrasser du préjugé que nous ont inculqué des gens qui tenaient à nous maintenir en esclavage afin de nous exterminer. Abraham Lincoln a créé des greenbacks pour une valeur de 450 millions de dollars pendant la guerre civile. Grâce à cet argent, il a gagné la guerre. Je voudrais qu'on me démontrât pourquoi le gouvernement américain actuel ne pourrait pas créer une somme équivalente d'argent libre de dette soit pour la remettre à la FAO soit pour la distribuer aux nations pauvres afin qu'elles puissent acheter les produits des États-Unis.

Le plus grand problème avec lequel les États-Unis et le Canada sont aux prises en ce moment c'est celui des marchés. Il leur faut trouver moyen d'écouler leurs produits.

Je ne veux pas trop insister sur ce sujet, monsieur le président, mais je pense que la Chambre des communes devrait prier le ministre de déterminer exactement pourquoi la FAO est incapable de s'acquitter de la tâche qu'elle devrait accomplir,—de l'avis général de tous ceux qui ont du bons sens,—de sorte que la prochaine fois où il parlera à la Chambre le ministre soit en mesure de donner non pas une réponse ambiguë, évasive et insignifiante mais une réponse documentée qui satisfasse l'intelligence.

Je n'ai pas l'intention de développer ce sujet car ce ne serait peut-être pas tout à fait dans l'esprit du Règlement. D'autre part, c'est bien, que je sache, ce qu'il y a de plus régulier à propos de ce poste. Si les États-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, la France, les États membres de l'OTAN et tous les autres pays qui sont en mesure de produire et veulent acheter et vendre en

venaient à une entente en vue de déterminer certains moyens de créer de la monnaie et de la rendre disponible pour l'achat de denrées excédentaires et leur distribution, je ne vois rien qui s'opposerait au succès d'un tel projet. Ce serait le plus grand apport singulier à la paix tout comme le manque d'argent est à lui seul le plus grand facteur de guerre. Prétendre nous attaquer sérieusement à l'élimination des causes de guerre sans toucher à la question de monnaie qui est essentielle à la distribution des excédents de denrées, c'est nous rendre ridicules aux yeux de ceux qui voient la réalité.

L'an dernier, j'ai signalé, et je termine ici mes observations à moins qu'on me provoque à les poursuivre, que nous pourrions facilement faire de la Grande-Bretagne une chambre de compensation ou comptoir général de virement. L'honorable député de Cap-Breton-Sud saisira facilement la portée de ma proposition. La Grande-Bretagne pourrait facilement jouer le rôle de comptoir général de virement si les États-Unis et le Canada cessaient de l'accabler, si nous abolissions notre clause méprisable de la nation la plus favorisée sans condition, et nos accords généraux sur les tarifs et le commerce et toutes les autres dispositions qui étranglent le commonwealth, et si nous les remplacions par des mesures efficaces pour que la Grande-Bretagne devienne forte comme elle devrait l'être maintenant, si longtemps après la guerre. La Grande-Bretagne peut créer des livres sterling. Il n'y a aucun doute, n'est-ce pas, sur le succès remarquable de la livre sterling? Il n'y a aucune raison au monde pour que la Grande-Bretagne ne puisse créer des livres sterling et les distribuer à ces malheureux pays, recevoir de nous les biens qui lui sont nécessaires pour soutenir la livre sterling et devenir un facteur important dans la répartition des biens dans le monde. Si quelqu'un peut invoquer des raisons pour mettre en doute la vérité de ce que j'avance, j'espère qu'il le fera dans cette enceinte. Je défie tout le monde de prouver que la méthode que je préconise ne réussirait pas.

La plupart des nations aujourd'hui désavantagées peuvent produire certains genres de biens et les mettre en vente. Prenons, par exemple, le Japon. Il n'est pas de pays au monde qui soit, en puissance, plus productif que le Japon. Il n'est pas de peuple plus habile, mieux doué de la faculté d'adaptation, ni plus travailleur que le peuple japonais. Cependant, s'il peut produire et offrir sa marchandise au monde, il a à faire face à un obstacle presque insurmontable parce que nous ne voulons pas accepter ses produits. Quelle est la solution de cette impasse? L'Angleterre ne pourrait-elle pas obtenir des matières premières des pays qui en produisent et les échanger aux Japonais contre des marchandises qu'ils peuvent produire, et alors distribuer ces marchandises japonaises aux pays qui en ont besoin en recevant leurs produits en échange? On pourrait croire alors que dans un avenir rapproché, probablement après quatre ou cinq ans, il en résulterait une organisation en Angleterre, qui permettrait au commerce du monde entier de s'unifier; on aurait alors un commerce véritablement plurilatéral.

M. Murray (Cariboo): Mon honorable collègue me permettrait-il de lui poser une question?

M. Blackmore: A condition qu'elle soit plus sensée que les questions habituellement posées par le député. Posez une question intelligente. Si le député pose une question à laquelle il veut une réponse, j'y répondrai.

M. Murray (Cariboo): Si mon collègue fait montre d'inpertinence, je ne lui ferai pas l'honneur de l'interroger.

M. Blackmore: Mais ce qu'il y a d'ennuyeux c'est justement que le député ne m'a jamais posé que des questions impertinentes. Jusqu'à ce jour, il en a toujours été de même. Si mes remarques l'ont offensé, je les retire. Que sa question soit pertinente et sensée, je serai heureux d'y répondre.

M. Murray (Cariboo): Je voudrais demander à mon honorable ami si la formule à laquelle il songe permettrait aux industries textiles du Japon et d'Angleterre de prospérer comme par le passé?

M. Blackmore: Oui, parce que...

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Blackmore: C'est une question raisonnable.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Blackmore: Ma réponse est que...

M. le président suppléant: Nous avons eu une longue discussion à l'égard du premier poste de ces crédits et je me demande si le représentant voudrait faire preuve de bonne volonté en faisant porter ses observations sur le poste n° 98, ayant trait à l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

M. Blackmore: Je le ferai volontiers, monsieur le président, merci. Je fournirai d'abord, la réponse au député dont la question était tout à fait intelligente et franche: Oui, l'industrie textile du monde entier prospérerait si les gens qui ont besoin de textiles étaient pourvu des moyens d'acheter les produits de cette industrie. En réponse à la question du député, je poserais tout d'abord la question suivante: Les 2,400 millions d'habitants qui

peuplent le monde ont-ils besoin de tous les textiles que fabriquent toutes les industries textiles de ce globe? La réponse sera nécessairement un "oui" retentissant. Alors pourquoi, au nom du bon sens, ne fournissons-nous pas aux gens qui ont besoin de textiles les moyens d'acheter les produits que les industries textiles du monde entier ne sont que trop prêtes et disposées à produire? Voilà la question. A mon avis, si un député souhaitait répondre en réaliste à cette question, il y répondrait nécessairement par l'affirmative. Je remercie le député d'avoir posé sa question. La même chose vaudrait à l'égard de toutes les autres marchandises.

Encore à titre d'exemple, y a-t-il une raison concevable, ainsi que l'a signalé le député de Peace-River, pour laquelle nous réduirions ou limiterions la production des porcs, quand 1,500 millions de gens qui souffrent, ont besoin de nourriture? Nous décourageons la fabrication du fromage, la production du lait, des œufs, des fruits et d'un grand nombre d'autres denrées. Certains demandent si nous favorisons la diminution de cette production. Évidemment, parce que, disons-nous, il n'y a pas de débouchés. Mais il y a des centaines de millions de gens qui ont besoin de ces denrées alimentaires. Des gens meurent parce qu'il ne peuvent se procurer d'aliments. Une organisation pour l'alimentation et l'agriculture a été instituée précisément pour s'occuper de ce problème. La Chambre est présentement appelée à examiner le crédit en vertu duquel nous accordons de l'aide à cet organisme. Qu'allons-nous faire à ce sujet? A mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait dire aux membres du cabinet canadien: "Nous devons cesser de tergiverser à propos de cette question. Si vous désirez que je continue de collaborer avec vous, je vous prie de vous attaquer au problème de la distribution en vue d'y trouver une solution. Je ne puis attendre dix ans pour l'obtenir. Je veux que la question soit réglée dans deux mois..."

M. Low: Confiez la tâche à Jimmy.

M. Blackmore: Elle revient plutôt au ministre des Finances. C'est lui qui...

M. Knowles: Et Howe!

M. Blackmore: En effet.

Songeons à l'Allemagne et à sa grande puissance de production de marchandises de toutes sortes. Quels sentiments vous inspire cette forte augmentation de l'aptitude de production de l'Allemagne? De l'inquiétude; nous craignons de la voir nous faire concurrence sur les marché mondiaux. Voyons, peut-on imaginer quelque chose de plus inconcevable que la crainte d'une production trop grande dans un monde ou les besoins sont énormes?

L'hon. M. Martin: Je suis certain que personne ne demanderait à l'honorable député d'abréger ses remarques car ce qu'il dit est d'une importance extrême, mais ceci doit être dit au moment opportun et je ne crois pas que le crédit à l'étude motive l'examen de la question. D'autres occasions se présenteront peut-être plus tard; je n'aime pas imposer de restrictions à mon honorable ami mais je suis d'avis que ses importantes remarques devraient être formulées à l'égard d'autres crédits, une autre fois peut-être.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'avais déjà fait observer à l'honorable député de Lethbridge que l'objet de notre discussion était l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visée par le crédit nº 98. Voudrait-il collaborer en limitant ses remarques plus étroitement à ce crédit?

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je ne vois guère comment des remarques peuvent porter plus directement sur le problème de l'alimentation et de l'agriculture. Comment allons-nous produire des produits alimentaires? Comment allons-nous les consommer? Si ce n'est pas là la raison d'être de l'organisation, je vous demande au nom du bon sens quelles sont ses fins, et à quoi nous sert d'employer du temps et de l'argent pour ce qui ne résoudra pas le moindrement le problème? Y a-t-il quelqu'un qui puisse ne pas partager mon opinion à ce sujet?

J'admire grandement la façon courtoise avec laquelle vous avez disposé de cette affaire, monsieur le président, et j'admire également celle avec laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a soulevé la question, et je me range à l'avis du ministre qui me conseille de profiter d'une autre occasion. Cependant je vous dirai ce qui arrivera. Cette question devrait être discutée lors de l'étude des crédits du ministre des Finances. Le ministre des Finances devrait venir ici dans cette enceinte et tous les députés devraient être présents et devraient dire: "Doug Abbott, nous voulons que vous nous répondiez; nous voulons des résultats. Nous ne voulons pas que vous vous leviez pour sortir de la Chambre lorsque nous abordons ce sujet. Nous ne voulons pas que vous chargiez votre adjoint parlementaire de venir nous en parler, pour que nous ne puissions pas vous atteindre. Vous êtes celui qui doit contribuer à la solution de ce problème, et nous voulons que vous le résolviez dès maintenant, et non l'an prochain."

L'an dernier, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour que le ministre des Finances vienne dans cette enceinte discuter cette question avec franchise, d'une façon rationnelle, pratique, et je n'ai obtenu pour tout résultat qu'un affront, ou à peu près, parce que le ministre est parti le 20 juin et n'est pas revenu. Le 30 juin, il n'était même pas présent lors de l'examen de ses crédits. Il avait évidemment peur d'aborder le problème de front, et de la solution de ce problème dépend tout le succès de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et la paix ou la guerre dans le monde. Merci, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

99. Bureau international du Travail, $248,900.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux encore une fois poser au ministre la question que j'ai déjà posée auparavant. Le BIT a été créé en 1919 au moment de la création de la Société des Nations. C'était un bureau indépendant qui a toujours fait de l'excellent travail. J'aimerais que le ministre nous dise quelles sont au juste ses fonctions et quel rapport il a,—si tant est qu'il en ait,—avec l'ONU. Je rappelle au ministre ce que je disais il y a un instant,—il me remettra dans la bonne voie si j'ai tort,—que je croyais me souvenir qu'il a été créé en 1919, en même temps que la Société des Nations.

L'hon. M. Pearson: Le Bureau international du Travail est une institution spécialisée des Nations Unies, encore qu'il leur soit bien antérieur. Il remonte en effet, comme l'a rappelé mon honorable ami, aux premiers jours de la Société des Nations. Il fonctionne très activement depuis la guerre. On a tenu un certain nombre de conférences internationales du travail auxquelles ont assisté des représentants des patrons, des travailleurs et des gouvernements. Il y a aussi eu des réunions de divers comités professionnels. On a adopté environ 200 conventions ou recommendations touchant salaires, heures de travail, travail des femmes et des enfants, conditions de travail dans certaines industries en particulier et ainsi de suite. Ces conventions, je pense, ont été utiles. La situation est ici pas mal la même qu'en ce qui concerne la FAO. L'utilité de cette organisation est plus grande dans les pays où les normes, en ce qui a trait aux conditions de travail sont moins élevées qu'elles ne le sont chez nous. A mon avis, cet organisme international est utile. Les associations ouvrières du Canada le considèrent certainement comme utile et je souhaite que le comité adopte ce crédit, qui vise à lui maintenir l'appui du Canada.

(Le crédit est adopté.)

100. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, $331,800.

M. Knowles: A-t-on étudié le projet aux termes duquel le Canada enverrait trois délégués à la réunion que l'UNESCO organise à Venise à propos de la Société internationale des artistes? Le Gouvernement a été prié, je crois, d'aider financièrement à l'envoi de ces délégués. Quel sort a-t-on fait à cette requête?

L'hon. M. Pearson: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement sous la main pour l'instant, mais je serai heureux de me le procurer avant la fin de l'étude des crédits et de le transmettre à l'honorable député.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas me donner le rôle du béotien endurci, mais cette organisation est la cible de bien des critiques, injustes probablement. Il est facile de critiquer l'UNESCO parce qu'elle s'occupe de choses culturelles dont il est difficile d'apprécier la valeur par les moyens mécaniques ordinaires. Le ministre pourrait-il nous dire un mot à ce sujet?

L'hon. M. Pearson: Je sais que l'UNESCO est une des institutions spécialisées qui a été la cible de nombreuses critiques, surtout aux premiers stades de son existence. A mon sens, on lui a adressé ces critiques surtout parce qu'on soupçonnait,—devrais-je peut-être dire, —qu'une trop grande partie des ressources de l'UNESCO servait à des entreprises qui ne reposaient pas sur des bases vraiment solides et que cet organisme accomplissait un travail trop académique. J'emploie le mot "académique" à contre-sens. On était d'avis que certaines des entreprises proposées à l'examen international étaient, pour dire le moins, assez chimériques.

La ligne de conduite des délégués canadiens aux assemblées de l'UNESCO a consisté à chercher à introduire,—et nous ne sommes pas les seuls à le faire,—un élément de sens pratique, le sens des réalités, dans l'activité de l'UNESCO. Nous croyons que cet organisme a réalisé beaucoup de progrès dans cette voie. Sous la conduite du directeur général actuel, je crois que l'UNESCO s'acquitte d'une fonction utile dans le domaine de ce qu'on pourrait appeler la collaboration non matérielle, et ce devrait être un domaine très important de collaboration internationale.

Nous avons discuté cette question il n'y a pas longtemps,—c'était peut-être au comité permanent des affaires extérieures,—et l'on s'est demandé si l'UNESCO pourrait chercher à réaliser l'entente au sujet de certaines des périodes les plus importantes de l'histoire en

vue d'établir un manuel universel d'histoire. Je doute que ce soit possible, mais je crois certes qu'il vaut la peine d'essayer.

(Le crédit est adopté.)

103. Comité économique du Commonwealth, $16,830.

M. Macdonnell (Greenwood): Quelles sont les fonctions du Comité économique? Le montant alloué n'est pas élevé, mais j'aimerais savoir à quoi il sert?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit d'un comité du Commonwealth qui a trouvé son origine dans l'une des résolutions de la conférence économique impériale de 1923. Il s'est maintenu en existence depuis lors, encore que ses activités sont maintenant très réduites. On s'est demandé après la guerre s'il était nécessaire de rétablir certains de ces comités du Commonwealth, dont l'activité n'avait pas été très grande. On a décidé de rétablir le Comité économique, mais de maintenir son activité à un minimum, de telle sorte qu'il existe afin de servir par la suite de façon plus étendue si les circonstances l'exigeaient.

Je dois reconnaître que ce comité n'a pas eu grand chose à faire depuis la fin de la guerre. Par ailleurs, ses dépenses sont limitées. Il publie des périodiques dans ce qu'il appelle une série relative aux denrées, où figurent des statistiques à l'égard de la production mondiale, de la production du Commwealth. Il publie aussi des renseignements au sujet du commerce auquel certaines denrées donnent lieu au sein du Commonwealth; ces publications sont hebdomadaires ou mensuelles, selon les besoins. C'est là à peu près toute son activité.

M. Macdonnell (Greenwood): J'hésite à proposer une dépense plus forte. Cependant, si cet organisme est le seul du genre, je dois dire, sans revenir sur des débats antérieurs, qu'il s'agit là d'une question importante et que le ministre pourrait étudier l'opportunité d'étendre l'activité du Comité.

L'hon. M. Pearson: La proposition a du bon. Après la guerre, nous avons, comme d'autres gouvernements, été assaillis de doutes. Pour ce qui est de ce comité, nous nous sommes demandé s'il y avait lieu de le rétablir. Mais nous avons constaté que nous étions seuls à penser qu'il ne convenait peut-être pas de le rétablir; nous avons donc consenti à ce qu'il fût rétabli. A l'heure actuelle, on revise les initiatives du Comité économique du Commonwealth. Les gouvernements intéressés décideront ensuite, à la lumière de cette revision, s'il y a lieu de maintenir le Comité.

M. Blackmore: Monsieur le président, à ce sujet, j'ai l'impression que les Canadiens qui lisent le hansard seront intéressés à connaître les chiffres suivants. Le Canada, cette année, peut se permettre de verser $1,463,200 à l'Organisation des Nations Unies, $246,800 à la FAO, $248,900 à l'Organisation internationale du Travail et $331,800 à l'UNESCO. Mais nous sommes en mesure de verser seulement 16,830 pauvres dollars au comité économique du Commonwealth.

Voilà de quoi soulever l'intérêt de n'importe qui. Nous savons tous quelle grandeur le Commonwealth britannique avait atteinte avant la première guerre mondiale. Nous savons que le Commonwealth britannique, presque seul, avec l'aide de la France et de la Russie, a mâté le kaiser. Nous savons que le Commonwealth britannique a mâté Hitler. Un des plus grands éléments de stabilité dans le monde entier, non seulement sur le plan militaire mais aussi sur le plan économique, a été le Commonwealth britannique. Pourquoi avons-nous donc perdu tout intérêt dans le Commonwealth britannique? Qu'est-ce qui ne va pas chez les petits hommes qui nous gouvernent aujourd'hui? Quelles puissances derrière eux les poussent à agir ainsi? Le Commonwealth britannique peut certes redevenir ce qu'il était déjà; il compte la même population et les mêmes ressources.

Pourquoi a-t-on même soulevé des doutes sur l'à-propos de maintenir ce comité? Je vais vous le dire: l'attitude, les idées des hommes qui, dans le gouvernement canadien et d'autres gouvernements, étaient appelés à prendre les décisions, ont été orientées par un groupe de personnes malfaisantes qui voulaient la destruction du Commonwealth britannique. Pourquoi veulent-ils détruire le Commonwealth britannique? Parce que le Commonwealth britannique a apporté trop de bienfaits à l'humanité, dans l'esprit des personnes malfaisantes qui, aux États-Unis, guident maintenant les destinées du monde. Il nous faut décider dès maintenant si nous allons laisser ces puissances maléfiques continuer à affaiblir et à désintégrer le Commonwealth britannique, évolution qui semble être déjà fort avancée, ou si nous allons donner au Commonwealth un regain de vie pour lui faire atteindre la puissance qu'il devrait posséder aujourd'hui, résultat que nous pouvons encore obtenir si le gouvernement du Canada et ceux des autres pays de l'Empire s'unissent pour dire aux États-Unis: "Vous n'irez pas plus loin dans cette tentative de détruire l'Empire britannique!"

L'an prochain, le ministre devrait demander des crédits au moins dix fois plus élevés pour ce comité économique. J'espère qu'il fera également autre chose pour modifier les idées de certaines gens. Il y a beaucoup de bon dans cette hymne sur la Grande-Bretagne et dont j'extrais une phrase: "Que Dieu, qui t'a rendu puissant, te rende encore plus puissant!"

On peut appliquer ces mots au Commonwealth britannique si nous faisons preuve d'assez de sagesse et de courage. Je prie donc le ministre de faire en sorte que ce comité économique reçoive un appui plus généreux à l'avenir et soit en mesure de fournir plus de détails, la prochaine fois, au lieu de ne nous donner que quelques bribes de renseignements statistiques.

L'hon. M. Pearson: Le crédit à l'étude ne comporte pas la destruction de l'Empire britannique. Le budget de cet organisme a été déterminé par tous les pays du Commonwealth et fixé à environ $100,000 tant qu'on aura pas pris d'autre décision au sujet de l'avenir de ce comité. On a aussi décidé que le Canada verserait environ 16 ou 17 p. 100 de ces $100,000. Le crédit correspond à ce pourcentage. Voilà ce à quoi la question se résume.

(Le crédit est adopté.)

108. Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, $850,000.

M. Low: Le ministre peut-il répondre à l'appel lancé par le député de Mont-Royal et nous dire quelles sommes d'argent on pourra utiliser sous le régime de ce crédit?

L'hon. M. Pearson: Ce crédit a trait au programme d'assistance technique des Nations Unies. L'objectif, pour cette année, est fixé à 20 millions; on a jugé que la part du Canada pouvait être convenablement établie à $850,000. Cette somme peut être utilisée dans n'importe quel pays moins avancé qui pourrait avoir besoin d'aide, Israël y compris. Il se peut très bien que notre cotisation soit affectée à des mesures d'assistance comme celles dont a parlé le député de Mont-Royal.

Il n'y a pas de crédit spécial affecté à l'assistance à l'État d'Israël. Cet État ne peut pas non plus être aidé sous le régime du plan de Colombo. Nous avons déjà défini notre attitude à l'endroit d'Israël et nous avons expédié certains produits à ce pays. Nous avons cherché à l'aider. En outre, des Canadiens ont, de leur propre gré, apporté une aide financière appréciable à ce nouvel État. On pourrait recourir à cette fin au programme d'assistance technique visé par le crédit à l'étude. Si Israël présentait une demande, on la prendrait en considération.

M. Blackmore: Si je comprends bien, elle n'aurait d'autre objet que d'aider à la production.

L'hon. M. Pearson: Elle affecte d'autres formes telles par exemple l'échange de bourses d'étude et de perfectionnement, l'envoi de spécialistes par les Nations Unies en vue d'aider à l'établissement de services publics, ou d'organismes de service civil, de programmes d'assistance sociale et certains projets comme la mise en valeur des ressources hydroélectriques.

M. Blackmore: Sauf erreur, jusqu'ici on n'a pas affecté de fonds de l'assistance technique à la recherche de débouchés.

L'hon. M. Pearson: Tous ces programmes peuvent être rattachés au progrès économique du pays qui reçoit de l'aide et devraient lui permettre de trouver ses propres débouchés.

M. Blackmore: Je ne veux pas retarder la discussion mais qu'on me permette de proposer au ministre que les hommes qui doivent s'occuper de cette organisation, en particulier, devraient avoir une connaissance approfondie du crédit social afin de pouvoir enseigner aux pays dans lesquels ils se rendent les règles de la consommation et de la distribution.

L'hon. M. Pearson: Je serai heureux de transmettre cette proposition au directeur général du programme d'assistance technique des Nations Unies qui est un Canadien originaire de l'Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Organisation de l'aviation civile internationale—

109. Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'un local à bureaux à un tarif moindre que celui du commerce, $76,046.

M. Green: Je crois comprendre qu'on augmentera le montant prévu à cette fin? Le ministre me dira-t-il si j'ai raison?

L'hon. M. Pearson: A la suite de pourparlers avec l'Organisation, une autre somme sera nécessaire. Les crédits supplémentaires renfermeront une affectation supplémentaire de $141,000 à cette fin.

M. Green: Le montant supplémentaire vise en réalité à renchérir sur d'autres pays qui voulaient enlever à Montréal le siège de l'Organisation.

L'hon. M. Pearson: Je ne poserais pas tout à fait ainsi le problème. L'Organisation a jugé que les frais d'exploitation à Montréal étaient très élevés comparés à ceux d'organisations semblables en d'autres pays. On a beaucoup discuté au sein de l'Organisation la question de savoir s'il serait plus économique de transporter le siège dans l'un de ces pays, où souvent on obtient ces locaux gratuitement. Par suite de cette discussion et de la consultation du gouvernement canadien, nous avons jugé à propos de verser un nouveau montant de $130,000 à l'égard de la location de l'édifice.

(Le crédit est adopté.)

Commission conjointe internationale—

110. Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central, $10,000.

M. Herridge: J'appuie l'adoption de ce crédit, mais j'aimerais savoir pourquoi nous trouvons au budget de différents ministères des crédits distincts pour des relevés distincts, établis par la Commission conjointe internationale? Ainsi, le crédit pour l'étude hydrographique du bassin de la rivière Rouge est inscrit au budget du ministère des Ressources et du Développment économique.

L'hon. M. Pearson: Quand on soumet une nouvelle question à la Commission conjointe internationale, on a coutume, parce que c'est plus commode, de laisser le ministère des Affaires extérieures débourser les sommes voulues la première année. Les autres montants requis sont fournis directement par le ministère intéressé.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

113. Programme de Colombo pour la coopération technique dans le Sud et le Sud-Est de l'Asie, $400,000.

M. Blackmore: Sauf erreur, ce programme aussi n'a trait qu'à la production. Il faut enseigner à ces gens les lois de la distribution et de la consommation. Puis-je dire, une fois encore, le plus sérieusement du monde, qu'il est essentiel d'enseigner à toutes les collectivités organisées, les éléments du processus de distribution; la bonne méthode de distribution leur serait enseignée par le crédit social. Je propose au ministère de conseiller à ces gens d'avoir des spécialistes versés en crédit social, plutôt que dans les régimes de finance orthodoxes qui, par leur faillite même, ont démontré leur peu de valeur.

M Herridge: Si le ministre veut placer un mot en faveur du Crédit social, je lui conseille de porter aussi à leur attention le manifeste de Regina.

(Le crédit est adopté.)

114. Fourniture et autorisation de subventions ou de prêts aux gouvernements des pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie en vue de faciliter le développement économique de ces pays, et dépenses administratives spéciales y afférentes, $25,000,000.

M. Catherwood: Le ministre a dit ce matin que son ministère a tenu des consultations avec des hauts fonctionnaires de l'Inde. J'aimerais connaître les projets du ministère en ce qui concerne la répartition de ces 25 millions. Va-t-on y procéder de la même façon que l'an dernier?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit ici du crédit concernant le plan de Colombo, qui, ainsi que tout le monde le sait, s'élève à 25 millions et est destiné aux travaux que nous avons commencés l'année dernière; ces travaux se sont révélés très utiles tant du point de vue du renforcement des relations entre les pays intéressés qu'à l'égard des objectifs de ces mêmes pays. Cette année, nous demandons le même montant. Sa répartition entre les divers pays fait actuellement l'objet de discussions. L'année dernière, 15 millions sur les 25 millions ont été utilisés par l'Inde, et 10 millions par le Pakistan. Le comité sait que sur les 15 millions attribués à l'Inde, 10 millions ont servi à l'achat de blé.

Nous étudions maintenant, de concert avec les représentants du gouvernement indien, la manière dont on dépensera les sommes qui leur sont allouées, si le crédit est adopté. Il est impossible d'arriver à une conclusion définitive à ce sujet avant de savoir de quelles sommes exactement nous disposerons pour l'Inde, parce que, cette année, nous avons l'intention de mettre une partie de ces 25 millions à la disposition du Ceylan. C'est pourquoi il m'est difficile d'être plus défini à ce sujet. Au cours des discussions préliminaires avec l'Inde (nous avons également eu des discussions préliminaires avec le Pakistan et le Ceylan concernant les programmes qui leur sont destinés.) Ce pays,—il est intéressant de noter,—a montré beaucoup d'intérêt à l'égard de l'emploi d'une aussi grande partie que possible des fonds éventuellement mis à sa disposition pour des achats de blé.

M. Knowles: Étant donné qu'il est près de six heures, et vu que c'est le désir de terminer l'étude de ces crédits avant la suspension de la séance, je ne parlerai pas longuement de ce poste. Cependant, je tiens à déclarer clairement que les membres de notre groupe appuient fortement le crédit 114, de même que les crédits 113 et 108, qui ont déjà été adoptés. Nous sommes d'avis que l'affectation de ces fonds au relèvement du niveau d'existence des habitants des autres régions du monde est non seulement bonne en soit, mais qu'elle constitue l'une des meilleures façons possibles de dépenser des fonds en vue d'assurer la paix dans le monde. Nous sommes grandement en faveur de ces crédits. Nous serions heureux de les voir augmentés de beaucoup. Nous espérons que le Gouvernement s'efforcera de les dépenser de la façon la plus utile et la plus efficace possible.

L'hon. M. Pearson: Me serait-il permis de signaler, à ce sujet,—car je pense que la question a quelque importance,—que lors de la récente réunion à Karachi, le ministre des Finances de l'Inde a dit:

La signification d'une aide aussi amicale...

Il parlait du Plan de Colombo.

...dépasse de beaucoup sa valeur matérielle.

Le ministre des Affaires économiques du Pakistan a dit à la même réunion:

Il appert de plus en plus que les membres du Plan collaborent comme s'ils faisaient partie d'une même famille, unis par l'idée de s'entr'aider les uns les autres, et entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent, aucun sentiment de supériorité ne s'attache à l'action de donner ni aucun sentiment d'infériorité ne déflore l'action de recevoir.

L'autre jour, à la Chambre des représentants de l'Australie, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de ce pays, M. Casey, a dit—et j'espère qu'on ne m'en voudra pas d'en donner lecture:

Au cours de la présente année financière, le Canada a contribué 25 millions de dollars et il contribuera de nouveau 25 millions de dollars en 1952-1953. Je signale tout particulièrement la générosité de la contribution canadienne, étant donné la distance géographique séparant le Canada du Sud et du Sud-Est de l'Asie.

M. Low: C'est tout simplement un autre exemple de ce que peut accomplir la bienveillance dans les rapports entre les peuples et les pays. Tant que nous ne ferons pas régner, par un programme et une ligne de conduite générale, la bienveillance dans les relations, nous n'aurons pas la paix. Je suis tout à fait favorable, comme les autres membres du comité, au plan de Colombo. Il a donné d'excellents résultats.

M. Blackmore: Si le plan de Colombo utilisait le crédit social, les effets seraient remarquables. On aurait autre chose que les assurances de ces messieurs; on aurait des résultats splendides!

(Le crédit est adopté.)

115. Contribution au Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe, $154,600.

M. Green: Le poste n° 115 est nouveau. Le ministre voudra-t-il l'expliquer au comité.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit ici d'une organisation intergouvernementale intéressant le transport des émigrants européens. On entend poursuivre dans une certaine mesure l'œuvre de l'Organisation internationale des réfugiés. Lorsque cette organisation a cessé d'exister, l'an dernier, on a jugé qu'il en allait de l'intérêt des réfugiés en général et des pays qui les accueillaient de conserver une certaine partie de ses rouages, notamment en ce qui concerne les transports maritimes. C'est pourquoi on a créé cet organisme à caractère provisoire. Elle s'occupe surtout d'aider les Européens qui émigrent vers des pays d'outre-mer. A cette fin, elle a nolisé certains bâtiments qui étaient autrefois au service de l'OIR.

M. Green: Présentera-t-on un crédit chaque année ou cette année seulement?

L'hon. M. Pearson: Cette année seulement. Je ne sais pas pendant combien de temps on aura besoin de cette organisation. Au cours de l'année, on décidera s'il y a lieu de la conserver pendant une autre année encore, eu égard aux résultats obtenus.

M. Pearkes: Le Canada a-t-il acheté les vaisseaux dont le ministre a parlé. Appartenaient-ils autrefois au Canada?

L'hon. M. Pearson: L'OIR louait, de divers armateurs, les bâtiments dont j'ai parlé; c'est ce qu'on fait encore. On ne les a pas achetés.

(Le crédit est adopté.)

A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DE L'EXPOSÉ DU PROGRAMME DE 1952-1953

M. J.-A. Blanchette (au nom du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir la permission de revenir aux motions afin de déposer un exposé au nom du ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur suppléant: Permet-on à l'honorable député de revenir aux motions?

Des voix: Entendu!

M. Blanchette: J'aimerais déposer, au nom du ministre de la Défense nationale, un exposé du programme de la défense du Canada en fonction des crédits de l'année 1952-1953. Cet exposé revêt la même forme que celui qui a été déposé l'an dernier. On peut s'en procurer immédiatement des exemplaires anglais et français.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill n° 38 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Michèle Major Valiquette".—M. Winkler.

M. H. W. Winkler (Lisgar): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, j'aimerais proposer la deuxième lecture de tous les bills de divorce inscrits au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: Le représentant de Lisgar propose que nous prenions tous ces bills de divorce afin de leur faire subir la deuxième lecture en vertu d'une seule mo-

tion. Cela comprendrait les bills nos 338 à 345 et aussi les bills nos 348 à 362 inclusivement. L'honorable député a-t-il le consentement de la Chambre pour procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill n° 339, intitulé: "Loi pour faire droit à May Clara Taylor Di Biasio".—M. Winkler.

Bill n° 340, intitulé: "Loi pour faire droit à Regina Joan Lee Mills".—M. Winkler.

Bill n° 341, intitulé: "Loi pour faire droit à Violette Chartrand Fairon".—M. Winkler.

Bill n° 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Doreen Elizabeth Lawton Batty".—M. Winkler.

Bill n° 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Meldrum Drysdale McGown".—M. Winkler.

Bill n° 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Wood Jackson".—M. Winkler.

Bill n° 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Ryan Heke".—M. Winkler.

Bill n° 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Speyer".—M. Winkler.

Bill n° 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Souillet Heaven".—M. Winkler.

Bill n° 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Elizabeth Johnston Rawson".—M. Winkler.

Bill n° 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Luba Hirschfield Mott".—M. Winkler.

Bill n° 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Anne Sweeting Russell".—M. Winkler.

Bill n° 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Amy Stirling Price".—M. Winkler.

Bill n° 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Irene Ross Roche".—M. Winkler.

Bill n° 355, intitulé: "Loi pour faire droit à Régina Landry Brouillard".—M. Winkler.

Bill n° 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Malo".—M. Winkler.

Bill n° 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Arthur Reeve".—M. Winkler.

Bill n° 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Mary Barton Vallis".—M. Winkler.

Bill n° 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Lawrence Edward James".—M. Winkler.

Bill n° 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Mary Reusing Hutchins".—M. Winkler.

Bill n° 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Lewis Lipton".—M. Winkler.

Bill n° 362, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Kovacs".—M. Winkler.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au stade actuel de la session, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on groupe un certain nombre de bills sous une seule motion pour leur faire subir la deuxième lecture; mais je tiens à protester une fois de plus,—et je le ferai probablement maintes et maintes fois encore,—contre cette façon de statuer sur ces bills de divorces. Je continue d'espérer sincèrement que le Parlement décidera, un de ces jours, d'adopter une méthode plus convenable que la méthode actuelle en ce qui concerne l'examen de ces bills et de tous les autres dont il pourra être saisi.

A propos de ce groupe de projets de loi visé par la motion qu'a proposée le représentant de Lisgar, s'il arrive que certaines de ces causes soient contestées au comité des bills privés, nous aimerions les étudier plus à fond lorsqu'elles reviendront devant le comité plénier.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

BOUNDARY PIPELINE CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mardi 17 juin, du bill n° 62, présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1er—*Constitution en corporation.*

M. Drew: Monsieur le président, c'est la première fois en tout près de deux ans que je participe au débat sur un projet de loi tendant à la constitution en corporation d'une entreprise de pipe-line; je le fais afin d'exprimer mon opposition au projet de loi actuellement soumis à notre examen, ainsi qu'à la façon dont on s'occupe de questions de ce genre. De fait, mes observations visent autant cette façon de procéder que l'objet du bill à l'étude. Cette discussion se poursuit uniquement parce qu'elle offre le moyen d'empêcher l'adoption du projet de loi au cours de la présente session. Pourquoi le cacher? C'est le seul moyen auquel on puisse recourir pour empêcher l'adoption d'une mesure dont certains députés estiment qu'elle ne doit pas être adoptée et à l'égard de laquelle, semble-t-il, on ne cherchera pas à exposer au comité des arguments sérieux en faveur de son adoption.

J'ai écouté les arguments invoqués à l'encontre de l'adoption de la mesure. Je les crois solides. Le jugement et le bon sens des députés devraient leur faire accepter ces arguments. Personne n'a cherché sérieusements à répondre aux arguments avancés. On semble avoir adopté l'attitude suivante: la Chambre est saisie du bill, et nous ne soufflerons mot. Nous espérons que vous ne pourrez parler indéfiniment contre la mesure,

et, que, en temps opportun, sans qu'on ait apporté d'arguments en sa faveur, le projet de loi sera mis aux voix et recevra, nous en sommes assurés, un appui majoritaire. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela jette du discrédit sur toute la Chambre, sur les modes de procéder de la Chambre et sur la façon dont les députés sont forcés de considérer un sujet qui devrait être étudié sérieusement.

Si je formule ces remarques c'est surtout parce que, lors de l'étude du bill par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, une motion présentée au comité a mis abruptement fin aux témoignages des spécialistes. Jeudi le 24 avril de cette année, à la réunion du comité permanent, l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon) a déclaré que le comité avait entendu assez de témoignages pour décider si le pipe-line était pratiquement possible sur le plan économique et qu'on devrait mettre aux voix l'exposé des motifs sans pousser plus loin l'interrogation des témoins. La motion a donné lieu à une discussion et, à la mise aux voix, a été adoptée sur division. Le compte rendu des délibérations du comité indique comment les voix étaient partagées; je constate que la motion a reçu l'appui d'une majorité considérable. Les membres de l'opposition se sont prononcés contre, avec l'appui d'un libéral qui faisait parti du comité.

La motion portait non seulement qu'on n'appellerait pas d'autres témoins, mais aussi que le comité avait entendu suffisamment le témoin en cause. Le témoin dont il s'agit exposait les arguments, économiques et autres, qui militaient contre l'aménagement de ce pipe-line déterminé. La motion ayant été adoptée, il en est résulté qu'on a demandé à la Chambre d'approuver une mesure que le comité compétent n'avait pu étudier à fond. Je crois que, puisque la Chambre n'a pas eu l'occasion d'entendre les témoins, on ne devrait pas lui demander de se prononcer sur la question.

Je tiens à parler des règles de procédure. J'espère que le débat prolongé auquel la mesure dont nous sommes présentement saisis a donné lieu portera le Gouvernement à étudier la possibilité d'adopter d'autres méthodes de constitution en société, dans le cas d'entreprises de pipe-lines. Je crois opportun de passer en revue tous les éléments qui entrent en jeu du fait de la présentation d'une mesure comme celle-ci en vue de son adoption par la Chambre. Précisons que le bill a pour but de constituer en société une entreprise de pipelines, conformément à la loi sur les pipe-lines, adoptée par la Chambre le 30 avril 1949. La loi, qui est souveraine en ce domaine, détermine ce que les entreprises de pipe-lines peuvent accomplir à titre de société commerciale et leur accorde certains pouvoirs qu'elles peuvent exercer dès qu'elles sont constitutées en corporation. Il convient que les députés sachent ce qu'on leur demande d'approuver lorsqu'on les prie d'adopter une mesure comme celle-ci. L'article 7 de la loi sur les pipelines définit les pouvoirs qui sont automatiquement attribués à toute société qui obtient une charte sous le régime de cette loi et qui est ainsi autorisée à exploiter des pipe-lines avec l'assentiment du gouvernement et de la Commission des transports qui doivent approuver sa demande.

Je me permets de donner lecture de cet article car on y énumère les très vastes pouvoirs qui sont ainsi conférés à toute société de pipe-line. Je suis porté à croire que, règle générale, les honorables députés ne saisissent pas à fond la portée de la mesure qui leur est soumise. Voici ce que prescrit l'article 7 de la loi sur les pipe-lines:

7. Sous réserve des dispositions de la présente loi et de la loi spéciale, une compagnie, aux fins de son entreprise, peut:

a) Pénétrer dans tout terrain appartenant à la Couronne, sans autorisation préalable, ou dans un terrain appartenant à une personne quelconque, situé sur le tracé projeté de sa canalisation, et faire sur ce terrain les levés, examens ou autres préparatifs requis pour fixer l'emplacement de la canalisation, et marquer et déterminer les parties de ce terrain nécessaires et appropriées à la canalisation;

b) Acquérir, accepter et détenir, de toute personne, tout terrain ou autre bien-fonds nécessaire à la construction, l'entretien et l'exploitation de sa canalisation, et aliéner ou vendre toute partie de ce terrain ou bien-fonds devenue pour quelque raison inutile pour les fins de la canalisation, ou en disposer;

c) Construire, poser, transporter ou placer sa canalisation à travers ou sur le terrain, ou dans le sous-sol, de qui que ce soit sur le tracé du pipe-line de compagnie;

d) Raccorder sa canalisation au pipe-line de toute autre personne à un point quelconque de son tracé;

e) Construire, ériger et entretenir tous les chemins, bâtiments, gares et stations, dépôts, quais, docks et autres ouvrages nécessaires et propres à ses besoins, et construire, acheter et acquérir de la machinerie et autres appareils nécessaires à la construction, l'entretien et l'exploitation de sa canalisation;

f) Construire, entretenir et exploiter des branchements et exercer à cette fin tous les pouvoirs, les privilèges et l'autorité nécessaires à cet égard, aussi complètement et librement que s'il s'agissait d'un pipe-line de compagnie;

g) Changer, réparer ou abandonner au besoin la totalité ou toute partie des ouvrages mentionnés au présent article et les remplacer par d'autres;

h) Transporter du pétrole ou du gaz au moyen d'un pipe-line de compagnie et réglementer le temps et la manière dont s'opérera le transport du pétrole ou du gaz, ainsi que les taxes à percevoir pour ce transport; et

i) Faire tous les autres actes nécessaires à la construction, l'entretien et l'exploitation de sa canalisation.

Monsieur le président, ces pouvoirs sont immenses. Ce sont pourtant ceux que la loi sur les pipe-lines confère automatiquement à toute société qui se voit accorder une charte grâce à un bill comme celui dont la Chambre est actuellement saisie. Je ne pense pas qu'on devrait demander aux honorables députés de conférer des pouvoirs de ce genre permettant à ceux qui les obtiennent de s'emparer de propriété dont nous n'avons pas même la description. Si la société en cause est constituée en corporation et si le gouvernement et la Commission des transports l'autorisent à entreprendre l'aménagement du pipe-line en question, elle disposera de vastes pouvoirs d'expropriation qui ne devraient jamais, en aucune circonstance, être accordés à des personnes inconnues pour des fins inconnues et à propos d'un tracé inconnu. Je ne puis imaginer rien qui dénote moins d'égard pour les prérogatives des membres du Parlement que la concession de pouvoirs si étendus et si généraux sans définition rigoureuse du tracé que doit suivre le pipe-line.

Lors de l'examen d'autres demandes de sociétés de pipe-line, nous avons appris que les sociétés en cause étaient tout à fait disposées à modifier le tracé suivant ce qui, à leur gré, recevrait plus probablement l'approbation. Elles ont la faculté de modifier le tracé. On nous demande donc, en vertu des devoirs et pouvoirs qui reviennent au Parlement, de conférer ces pouvoirs généraux à des inconnus qui acquièrent leurs droits, grâce à une charte obtenue de cette manière.

J'ai déjà proposé, il y a deux ans, une ligne de conduite qui serait conforme à la façon ordinaire de procéder dans les questions de ce genre et qui libérerait la Chambre des communes et le Sénat de la tâche de faire semblant de juger des questions qu'ils ne connaissent pas suffisamment pour exercer judicieusement leur jugement. La méthode dont je veux parler serait simple. Le Gouvernement n'aurait qu'à apporter une simple modification à la loi des pipe-lines. Il suffirait d'un seul article prévoyant que la sorte de société dont il est question dans la loi des pipe-lines et qui obtiendrait les pouvoirs qui y sont mentionnés, serait celle qui aurait obtenu une charte ordinaire, en vertu de la loi fédérale des compagnies. On prétendra peut-être que ce serait exercer encore moins de surveillance sur la constitution en corporation de sociétés de cette nature. J'aimerais qu'on ne prétende pas qu'il existe une réglementation réelle. Sans doute, ce débat a-t-il fourni l'occasion de soumettre au comité des thèses visant à encourager une politique de "Canada d'abord" en ce qui concerne nos richesses naturelles. A mon sens, une semblable ligne de conduite peut être exprimée, abordée et instaurée par d'autres méthodes. Selon moi, elle pourrait être rendue publique par une résolution; elle faciliterait la tâche de ceux qui doivent décider si ces sociétés de pipe-lines pourront exploiter un pipe-line. Nous ne savons pas encore si l'obtention d'une charte autoriserait cette société à exploiter un pipe-line. C'est, entre autres, pour ce motif que la Chambre ne devrait pas accorder de chartes qui représentent une valeur marchande véritable, alors que nous ne savons pas si elles confèrent à qui que ce soit le droit d'aller de l'avant.

J'espère que le Gouvernement saisira la nécessité d'un amendement de ce genre, quand il tiendra compte du temps qu'a duré une discussion semblant bien indiquer que bon nombre de députés rechignent à cette méthode d'accorder des chartes. Une société qui obtient une charte en vertu de la loi fédérale des compagnies n'obtient pas, par là même, l'autorisation d'aller de l'avant. Cela signifie qu'une société qui obtient une charte de cette façon sera tenue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un pipe-line en adressant une demande dans ce sens à la Commission des transports. Il lui faut, en plus, demander la permission du gouvernement de l'Alberta si le gaz ou le pétrole provient du sol de cette province. Elle doit, enfin, se faire donner une licence par le gouvernement fédéral; c'est pourquoi l'octroi d'une charte en vertu de la loi des compagnies ressortit toujours aux mêmes autorités qui, aujourd'hui, n'ont pas la possibilité d'exercer réellement leur jugement lorsqu'il s'agit de savoir si le requérant intéressé devrait obtenir le droit d'exploitation.

Il serait ainsi possible d'économiser du temps. On ne prétendrait pas alors que le Parlement s'est prononcé; et, dans ce cas toute personne souhaitant obtenir une charte pourrait se la voir accorder; chacune pourrait se présenter en toute équité devant la Commission des transports et devant les gouvernements intéressés pour leur soumettre des témoignages de la façon ordinaire. Ainsi personne ne serait écarté. Quiconque serait disposé à payer sa charte pourrait l'obtenir et toute la question relèverait alors de cet organisme semi-judiciaire, c'est-à-dire de la Commission des transports, qui rendrait sa décision, que devraient ensuite confirmer celles des gouvernements fédéral et provincial. C'est à mon avis une méthode pratique conforme aux usages généralement appliqués à des cas de ce genre, et qui enlèverait au Parlement quelque chose qui prend sans aucune raison une grande partie de son temps, et que j'en suis certain, lui prendra encore inutilement du temps si l'on continue à procéder de cette façon.

J'ai déjà formulé une proposition en ce sens; de fait, je l'ai présentée le 20 mars 1950. J'espère que maintenant, en 1952, le Gou-

vernement estimera que cette façon de procéder serait préférable. D'autre part, si le Gouvernement a une autre méthode à proposer, je serais heureux de l'appuyer s'il veut libérer le Parlement de l'obligation de se prononcer sur des questions à l'égard desquelles on ne leur fournit pas suffisamment de renseignements.

J'aimerais aborder un autre point à propos de cette question. Je voudrais m'arrêter au bien-fondé de cette requête et indiquer les raisons pour lesquelles, selon moi, il serait opportun d'établir une ligne de conduite précise à l'égard des questions de ce genre. Il s'agit ici d'une demande de charte visant à l'aménagement et à l'exploitation d'un pipe-line pour le transport du gaz de l'Alberta au Manitoba; ceux qui ont présenté des arguments à l'appui de la requête ont révélé que le pipe-line prendra ensuite la direction des États-Unis.

Je tiens à souligner que je ne m'oppose pas à l'exportation aux États-Unis de quantités raisonnables de matières premières ou de produits provenant du Canada. Cependant, je crois que la Chambre des communes et le Parlement du Canada devraient d'abord favoriser le progrès du Canada et l'utilisation de nos ressources de la façon la plus avantageuse possible pour notre propre population. Il n'y a que quelques jours, j'ai invoqué à la Chambre un argument en faveur d'un usage plus complet au Canada de certaines de nos matières premières. J'ai été intéressé et quelque peu surpris de voir cet argument ramené, dans l'esprit de certains, à un argument en faveur de l'interdiction des exportations. Le compte rendu établira que je n'ai jamais rien avancé de semblable, mais que j'ai soutenu le contraire. Je ne fais cette déclaration maintenant que pour souligner que, quel que soit l'argument que j'invoque, il ne tend pas à favoriser une interdiction à l'exportation d'aucune matière première ou ressource naturelle dont nous disposons, lorsqu'il est dans notre intérêt d'exporter. Je veux dire que notre attitude doit viser à nous faire retirer les plus grands profits possibles de nos propres ressources. Avec cette idée en tête, examinons maintenant la situation actuelle.

Les provinces de l'Ontario et du Québec ont toutes deux exprimé, par l'intermédiaire de leur gouvernement, leur désir d'obtenir du gaz naturel de l'Alberta. Ce souhait a été exprimé sans réserves par des membres des gouvernements de ces deux provinces. Des argument invoqués en faveur de cette mesure ne réfutent aucunement celui qu'on leur a opposé, à savoir que l'octroi de la charte en question empêcherait pour le moment l'installation d'un autre pipe-line qui transporterait le gaz naturel dans l'Est. Donc, ce qu'il faut décider comme question de principe, c'est de savoir si oui ou non la Chambre des communes, lorsqu'elle est appelée à exercer un jugement, doit approuver les avis de ces gouvernements provinciaux et se montrer disposée à adopter une ligne de conduite assurant le transport du gaz naturel en vue de son utilisation dans ces deux provinces.

L'Ontario utilise déjà une quantité considérable de gaz naturel qui lui vient des États-Unis. Pour cette raison, il ne serait pas raisonnable de soutenir que nous ne devrions pas collaborer à divers points du Canada, lorsqu'une collaboration semble raisonnable. Je suis d'avis qu'il conviendrait que le gouvernement du Canada discute avec le gouvernement des États-Unis la question d'échanges appropriés de gaz naturel à différents points de la frontière.

Le Gouvernement du Canada sait qu'actuellement les services appropriés du gouvernement américain à Washington sont saisis d'une requête demandant l'autorisation d'exporter du gaz naturel en Ontario, province qui utilise depuis quelque temps du gaz naturel provenant des États-Unis. En fait, il existe un contrat en vigueur en vertu duquel du gaz naturel est transporté depuis le "panhandle" du Texas jusqu'en Ontario; ce contrat prévoit une livraison annuelle de cinq milliards de pieds cubes de gaz. Cependant, cela n'a pas encore été officiellement approuvé par les services américains de qui relèvent les questions de ce genre. Somme toute, en ce qui concerne ces exportations, la situation est tout à fait confuse.

Je vois là précisément le genre de question qui doit faire l'objet de pourparlers entre les deux gouvernements. S'il doit y avoir possibilité d'exportation, dans une affaire de ce genre, elle doit résulter de négociations et d'accords comme ceux-là, plutôt que de procédés aléatoires tels que ceux qu'évoque la mesure dont nous sommes actuellement saisis.

Si on aménageait un pipe-line pour le transport du gaz naturel jusque dans l'Ontario et le Québec, cela ne priverait pas l'Ontario du gaz naturel qu'elle aurait obtenu en passant des contrats aux États-Unis. Cela voudrait dire, tout simplement, que des quantités autrement plus importantes de gaz seraient mises à la disposition des grandes régions industrielles du nord et de l'ouest de l'Ontario. Cela voudrait dire aussi que les localités industrielles québécoises, pleines d'activité, obtiendraient aussi du gaz naturel.

Toutefois, si ce pipe-line était important, on pourrait certainement établir en divers points des dérivations grâce auxquelles on pourrait exporter du gaz vers les États-Unis, à la suite de pourparlers entre le gouvernement de ce pays et le nôtre. Mais si nous voulons trancher la question au fond, il me semble que le premier pipe-line vers l'Est qu'il conviendrait d'approuver serait celui qui servirait au transport du gaz jusqu'aux importantes provinces industrielles que sont l'Ontario et le Québec; on pourrait ainsi assurer à ces régions cette richesse naturelle qui jouerait un rôle tellement utile dans la mise en valeur du pays tout entier.

M. Blue: Et Bruce?

M. Drew: J'ai toujours l'impression que le comté de Bruce se trouve dans l'Ontario; j'espère qu'il restera en Ontario. Je n'ai jamais entendu dire qu'il avait fait sa déclaration d'indépendance. Mais je souhaite certainement que le beau compté de Bruce, comme tous les autres comtés de l'Ontario et du Québec, bénéficie des approvisionnements disponibles de ce combustible peu coûteux et très efficace.

J'ai entendu dire au cours du présent débat qu'on défend ici la cause de l'Ontario et du Québec. J'ai entendu dire que cela n'aide guère les provinces de l'Ouest canadien qui se trouvent entre les deux, ni les provinces Maritimes. Nous ne pouvons modifier la géographie, même si parfois nous voudrions le faire. Si on voulait prolonger le pipe-line jusqu'aux provinces Maritimes, cette conduite serait très longue. A cela, nous ne pouvons rien.

Néanmoins, la région où la transmission de gaz serait économique s'agrandit sans cesse. Il est concevable qu'à un certain moment, même cela puisse arriver. Je serais plus enclin à espérer qu'un jour, dans un avenir pas trop lointain, la liquéfaction du charbon ou d'autres utilisations de la houille dans les provinces Maritimes leur permettra de tirer parti de leurs propres matières premières, si abondantes dans ces provinces, sous une forme qui pourrait se transformer en une autre sorte de combustible et de là en gaz ou en électricité. Cependant, c'est un projet qui intéresse l'avenir, un sujet à examiner plus tard.

En ce qui concerne la mesure à l'étude, nous ne devrions pas oublier que la population nombreuse de l'Ontario et du Québec fournit un débouché commercial assuré pour le gaz naturel de l'Alberta. Il est remarquable de constater qu'au cours de ces discussions, les députés de l'Alberta l'ont reconnu. Ils ont signalé que ce projet de pipe-line n'est pas judicieux et que, si l'on entend nous demander de régler des questions de ce genre à la Chambre des communes, on devrait songer, avant tout aux intérêts du Canada lorsqu'on accorde les chartes.

J'aime à croire également que nous n'oublions pas que, lorsque nous raffermissons la productivité d'une région du Canada, nous raffermissons toute l'économie canadienne et nous augmentons la possibilité de voir se réaliser des progrès dans l'ensemble du pays et de voir une amélioration se produire dans toutes ses régions.

Pénétré de cette pensée, j'espère, indépendamment de la mesure à l'étude, que la Chambre des communes et le Parlement du Canada énonceront clairement et adopteront un programme selon lequel, en ce qui concerne l'utilisation de nos ressources, nous placerons au premier plan les intérêts du pays et ceux des Canadiens, tout en nous montrant toujours disposés à exporter nos ressources en quantité raisonnable, pourvu que nous n'amoindrissions pas nos chances d'expansion et de développement en agissant ainsi.

En commençant mes observations, j'ai nettement établi que je n'avançais pas mes arguments avec l'espoir de modifier l'opinion de ceux qui ont saisi la Chambre de cette motion. J'espère que l'absurdité qui s'attache au fait de perdre tant de temps à essayer d'empêcher l'adoption d'une mesure peu sage convaincra le Gouvernement qu'il serait sage de suivre une autre méthode pour juger des demandes de cette nature.

Je veux croire que lorsque la session prendra fin, sans que le bill à l'étude ait été adopté, je le souhaite ardemment, le Gouvernement décidera alors de prendre, avant la prochaine réunion du Parlement, des mesures permettant d'émettre une charte selon une méthode simple et une procédure qui placeraient tous ceux qui demandent une charte sur un pied d'égalité vis-à-vis de la Commission des transports et des gouvernements intéressés. Ils décideraient alors qui aura le droit d'aménager et d'exploiter un pipe-line.

J'irai plus loin et je dirai qu'au lieu de continuer ce débat jusqu'à la fin de la présente session,—et je dis cela très sérieusement, —le Gouvernement devrait envisager d'apporter une simple modification à la loi sur les pipe-lines en se fondant sur les principes que j'ai préconisés. Ce pourrait être une courte modification qui ajouterait un article spécifiant que toute compagnie mentionnée dans la loi sera une compagnie possédant une charte obtenue en vertu de la loi fédérale des compagnies. Je suis à peu près sûr que les membres de la Chambre appuieraient une telle modification. Il faudrait bien moins de

temps pour étudier cette modification très utile qu'on ne va en perdre si nous sommes à nouveau saisis de ce bill.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je ne prends pas la parole dans le but de me joindre aux manœuvres obstructives que l'opposition officielle effectue contre ce bill, mais je crois qu'il y a lieu de dire quelques mots. Je dois dire qu'au cours de mes dix-sept années d'expérience à la Chambre c'est la première fois que je vois un chef chercher à étouffer un bill d'initiative parlementaire, mais ces choses-là peuvent se produire je suppose.

M. Drew: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'interrompre le ministre, mais...

Des voix Oh! Oh!

Une voix: Asseyez-vous!

M. Drew: Je n'ai pas l'intention d'interrompre le ministre mais je tiens à faire remarquer que j'ai parlé à propos d'un bill d'initiative parlementaire il y a deux ans en même temps que le ministre.

Le très hon. M. Howe: Je prends la parole à la suite du chef de l'opposition, et probablement pour la même fin. On prétend que les membres de la Chambre des communes ne devrait pas examiner les dispositions de ces projets de loi, qu'il faudrait modifier la loi sur les pipe-lines de façon que toute société constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies puisse obtenir ces droits. Pour qu'une société soit constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies, il suffit, nous le savons tous, qu'elle dépose les documents nécessaires auprès du secrétaire d'État et qu'elle verse le droit prévu; les intéressés obtiennent alors tout ce qu'ils demandent au Parlement de leur accorder par ce projet de loi.

Pourquoi ne procédons-nous pas de la sorte? Nous avons examiné cette façon de procéder. Le motif qui nous a fait écarter cette solution a été mentionné par le chef de l'opposition. La constitution en corporation sous le régime de la loi sur les pipelines comporte le droit d'expropriation et de domaine éminent. Depuis la Confédération, le Parlement a toujours été très prudent lorsqu'il s'est agi de constitutions en corporation entraînant le droit d'expropriation.

Quiconque désire obtenir une charte lui permettant d'aménager un chemin de fer ou d'établir une voie ferrée sur une distance de plus de sept milles doit, on le sait, soumettre au Parlement un bill d'intérêt privé. Pourquoi? C'est que d'après la loi des transport le pouvoir d'aménager cette voie ferrée entraîne le droit d'expropriation. Quiconque désire jeter un pont sur les eaux internationales doit obtenir du Parlement sa constitution en corporation, parce qu'il demande des droits sur les eaux internationales, droits sur lesquels le Parlement exerce une surveillance jalouse.

Je conviens volontiers avec le chef de l'opposition que toute compagnie honorable, bien munie de capitaux, formée de personnes de bonne réputation et poursuivant un objectif sensé devrait pouvoir obtenir une constitution en corporation au moyen de l'adoption d'un bill d'intérêt privé par la Chambre. J'ai toujours été de cet avis. Je prie les députés de se rappeler que la mesure n'accorde que la constitution en corporation; elle n'accorde aucun droit quelconque à la compagnie sauf le droit qui, suivant les paroles du chef de l'opposition, devrait être accordé automatiquement en vertu de la loi des compagnies.

Je n'admets pas cependant que n'importe qui puisse aller au secrétariat d'État et, pour avoir rempli certains documents, obtienne la constitution en corporation d'une compagnie de pipe-line lorsque cette constitution en corporation pourrait lui accorder le droit d'expropriation. Le Gouvernement a toujours été d'avis que toute personne recherchant le droit de domaine éminent, le droit d'expropriation est obligée de se présenter au Parlement où les députés ou toute personne particulièrement intéressée à la constitution en corporation peut étudier son cas. Le député représentant la circonscription en cause doit avoir le droit de poser aux réclamants toutes les questions qu'il lui plaît et d'en recevoir une réponse satisfaisante.

Je crois que cela présente une garantie désirable. Les secrétaires éventuels de la compagnie de pipe-line doivent être obligés de paraître devant un comité parlementaire pour y indiquer leurs intérêts, leurs intentions, pour prouver le sérieux de leur situation financière et, somme toute, démontrer que leur compagnie est digne de confiance.

Vous dites que c'est parfaitement raisonnable, que la Chambre adopte plusieurs bills privés de ce genre, chaque session. Il y a eu obstruction prolongée à deux reprises à l'égard de bills sur les pipe-lines. L'une de ces mesures a dû être présentée à la Chambre à deux sessions distinctes avant d'être finalement adoptée. Il s'agit du deuxième bill en cause. On soutient que le bill dont nous sommes maintenant saisis comporte certains aspects répréhensibles. Pourtant c'est un bill exactement semblable à celui que nous avons adopté au cours d'une session précédente. Il accorderait les mêmes privilèges aux mêmes fins de constitution en société. Le bill avait trait à un pipe-line allant de l'Alberta à Win-

nipeg et de là vers le sud. On n'a soulevé aucune difficulté. Pourtant, depuis plusieurs mois, on s'oppose systématiquement à l'adoption du projet de loi actuellement à l'étude.

Je ne veux pas prêter d'arrière-pensée à qui que ce soit mais l'opposition que l'on manifeste ne me semble pas réellement dirigée contre le bill lui-même. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, la demande de constitution en société ne comporte rien de répréhensible. L'opposition que l'on manifeste a plutôt pour but de favoriser les intérêts d'une entreprise qui a déjà été constituée en société. C'était évidemment le cas, il y a deux ans, il faut le reconnaître. A cette époque, on signalait qu'une excellente société canadienne avait été constituée en corporation en vue d'aménager un pipe-line qui partirait de l'Alberta, se dirigerait vers l'Ouest du pays et franchirait ensuite la frontière internationale. On disait: "Pourquoi constituer en société une autre entreprise concurrente?"

M. Green: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Green: Je reprendrai mon siège à la demande de M. le président et non sur l'ordre d'un député d'arrière-plan.

M. le président: Que le député veuille bien exposer le fait personnel sur lequel il veut s'expliquer.

M. Green: Le ministre du Commerce a tort sur toute la ligne. Il doit se rappeler que notre opposition s'appuyait sur le fait que l'autre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: C'est un discours.

Une voix: Il n'y a pas là de fait personnel.

M. le président: Le député doit se rendre compte qu'il ne s'explique pas sur un fait personnel; il cherche simplement à rectifier un point du discours du ministre qu'il juge inexact. Il peut le faire soit en demandant au ministre la permission de l'interrompre en vue d'une mise au point soit en revenant sur ce point quand le ministre aura terminé son discours.

M. Green: Monsieur le président,...

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a déjà prononcé un discours.

M. Green: Je veux m'expliquer sur un fait personnel.

M. le président: A l'ordre! Deux députés ne peuvent avoir la parole en même temps.

Le très hon. M. Howe: Ai-je la parole, monsieur le président?

[Le très hon. M. Howe.]

M. le président: J'ai dit au député que ses remarques ne portent pas sur un fait personnel.

M. Green: Monsieur le président,...

M. le président: Je suis disposé à laisser le député s'expliquer.

M. Green: J'ai posé la question de privilège parce que le ministre a déclaré que nous nous sommes opposés au bill il y a deux ans pour empêcher la concurrence. Ce n'était pas du tout le cas. L'objectif de l'opposition était d'empêcher l'aménagement de pipe-lines passant par les États-Unis et n'ayant que des lignes secondaires au Canada.

L'hon. M. Fournier: Il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

M. le président: Le ministre a maintenant la parole.

Le très hon. M. Howe: Je ne veux pas chicaner. Je n'ai pas eu, comme d'autres députés, l'avantage d'assister aux délibérations du comité et je n'ai guère suivi le débat à la Chambre. Je ne connais pas même quels sont les auteurs du bill, je veux dire les gens qui ont réellement intérêt à ce qu'il soit adopté. Je présume que d'autres les connaissent, mais je ne les connais pas. Le projet de loi n'a pour moi aucun intérêt particulier, mais je tiens à protester contre les tactiques dilatoires auxquelles on recourt chaque fois que la Chambre est saisie d'un bill de pipe-line. Le chef de l'opposition dit que tout le monde a droit de faire constituer une société en corporation. Peut-être. Je ne m'élève pas contre cet énoncé, mais avant que toute société soit constituée en corporation je soutiens qu'elle doit comparaître devant un comité de la Chambre et montrer sa bonne foi. La société en cause l'a fait. Toutes les sociétés qui demandent d'être constituées en corporation doivent le faire en vertu de la méthode prévue par la loi des pipe-lines. Je ne veux pas détruire cette méthode. Je la crois bonne et je déplore l'activité déployée par l'opposition officielle pour bloquer le second bill de pipe-line de ce genre.

M. Shaw: Monsieur le président, bien que ne faisant pas partie de l'opposition officielle, je voudrais formuler deux ou trois observations à l'égard du bill dont nous sommes actuellement saisis. Personne ne peut évidemment me reprocher d'avoir participé à une obstruction parlementaire, puisque jusqu'à présent, je n'ai pas pris le temps de la Chambre, en ce qui concerne ce sujet ou toute autre mesure qui nous a été soumise. J'ai entendu avec un intérêt tout particulier les observations formulées par le chef de l'opposition vers la fin de son exposé. Il a

mentionné que nous n'avions pas de politique nationale, quant à l'exportation de notre gaz. Pour ma part, je suis persuadé que c'est l'absence d'une politique nationale formulée nettement et d'une manière définitive, qui nous a suscité les obstacles que nous rencontrons aujourd'hui sur notre chemin et qui s'y sont trouvés au cours des semaines et des mois écoulés.

Le ministre vient d'indiquer que chaque fois qu'une société désirant être constituée en corporation comparaît devant un comité de la Chambre, chaque député peut se procurer des renseignements précis à l'égard du tracé exact et formuler toutes les objections qui lui viennent à l'esprit. Je ne suis pas d'accord. Je n'ai pas l'impression que cette société-ci ait soumis de tracé précis pour la canalisation.

Le très hon. M. Howe: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, si le député veut bien le permettre. Je n'ai pas dit cela. Une société n'a recours à la Chambre qu'afin de se faire constituer en corporation. La question du tracé relève de la Commission des Transports.

M. Shaw: C'est exact, mais le ministre n'a-t-il pas affirmé que, lorsqu'une société de ce genre comparaissait devant le comité de la Chambre, on donnait aux députés l'occasion de soulever des objections à tout acte d'expropriation déterminé qui, mettons, nuirait aux régions particulières qu'ils représentent. Certes, mon expérience me porte à croire qu'on n'accorde, en réalité aucune occasion de ce genre. Lorsqu'une société comparaît devant un comité de la Chambre c'est avec l'intention très nette de donner à ce comité une idée générale de ce qu'elle se propose de faire dans le domaine de l'exportation et des méthodes qu'elle emploiera pour obtenir le capital nécessaire à son exploitation. Je crains, qu'à part cela, les membres du comité ne soient plutôt laissés dans l'ignorance.

L'intérêt fondamental que je porte à la question à l'heure actuelle résulte de ce qu'au moment où un comité de l'autre endroit étudiait la mesure principale concernant les pipe-lines, le procureur général de ma province a comparu devant ce comité pour le prier d'établir des règlements qui exigeraient la comparution d'une société de ce genre devant un organisme semi-judiciaire, où elle demanderait le droit de se constituer en corporation conformément à la Loi des compagnies. Le procureur général de l'Alberta, M. Maynard, prévoyant certaines des difficultés qui ont surgi depuis, a demandé avec instances au comité d'accorder une attention bienveillante à sa proposition. Je sais fort bien comment elle a été accueillie par le comité, car j'y étais. On l'a rejetée. A mon avis, une partie des difficultés qui ont surgi depuis résultent de ce fait.

Pour ce qui est de la protection en matière d'expropriation, la Commission des transports pourrait sûrement prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de s'assurer que la société demandant à être constituée en corporation se conforme à tous les règlements relatifs à l'expropriation ou à toute disposition des lois du pays. Je partage l'opinion de ceux qui ont affirmé, pour ce qui est de l'exportation du gaz d'une partie du Canada à une autre et de là ailleurs, qu'il convient de satisfaire d'abord aux besoins de notre propre population. Je ne suis pas de ceux qui soutiennent qu'il s'ensuit nécessairement qu'il faut transporter le gaz albertain jusqu'aux provinces Maritimes ou même jusqu'à la province de Québec ou encore à l'Ontario, car j'estime qu'il peut être avantageux d'échanger du gaz avec nos voisins américains.

Nous devons sans aucun doute aborder ce sujet du point de vue économique pour prendre une décision. Je crois que ma province a eu raison d'adopter l'attitude qu'elle maintient, de satisfaire ses propres besoins d'abord, et j'estime, bien entendu, que le reste d'entre nous avons raison de soutenir que nous devons faire en sorte que les besoins du peuple canadien soient comblés dans toute la mesure du possible. Quant au bill en question, je ne m'intéresse pas spécialement aux individus qu'il concerne, mais je trouve malheureux que nous ayons suivi la même ligne de conduite qu'en 1949 parce qu'elle nous avait mis dans cette impasse. Je crois que, même maintenant, il n'est pas trop tard pour que le gouvernement modifie la loi des pipe-lines de manière à nous permettre de renvoyer les demandes devant un organe semi-judiciaire,— j'ai déjà cité la Commission des transports,— qui les étudierait à notre place. Je suis sûr que tant que nous verrons de semblables demandes apparaître à la Chambre nous serons exposés au genre de débat que nous avons subi au cours de ces quelques dernières semaines et de ces derniers mois. Il est neuf heures, monsieur l'Orateur.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de la question.

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre poursuivra l'examen des questions dont l'étude a été interrompue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

433. Administration centrale, $213,883.

M. Fulton: Je demande au secrétaire d'État si le fonds dont il est question dans le rapport soumis récemment par le premier ministre touchant les réclamations relatives à des dommages attribuables à l'action de l'ennemi, sera administré par son ministère? S'il doit en être ainsi, sur quels principes se fonde la gestion du fonds? Il n'y a pas assez d'exemplaires du rapport pour que chaque député puisse avoir le sien. C'est pourquoi je n'ai pas encore eu l'occasion de le parcourir. Je veux savoir quelle relation existe entre cet organisme et la commission des réclamations de guerre qui relève du ministre.

L'hon. M. Bradley: Un des vœux de la commission Ilsley visait à la constitution de ce fonds des réclamations de guerre, et un autre visait à la constitution d'une commission chargée de l'administrer.

M. Fulton: De quel ministère relèvera cette commission?

M. Bradley: Lorsque la commission aura été constituée, elle fera connaître son avis au gouvernement à ce sujet, mais aucune décision n'a encore été prise touchant la commission.

M. Fulton: Je prie le ministre de me dire si quelques mesures ont été prises afin d'accorder quelque compensation aux personnes qui ont perdu tous leurs biens à la suite de l'action de l'ennemi? Dans les cas de l'affirmative, quelles sont-elles? Je parle en particulier des civils qui ont été prisonniers des Japonais. Pour quand pouvons-nous espérer une décision finale?

L'hon. M. Bradley: Il faut encore que le Gouvernement donne suite à ce rapport qui consiste en une centaine de pages où on précise les modalités de règlement de ces réclamations. Dans l'intervalle, bien entendu, on a décidé de créer ce fonds pour les réclamations de guerre.

M. Fulton: Le ministre n'a-t-il rien de plus à nous dire? J'ai soulevé cette question chaque fois que nous avons été saisis de ses crédits et chaque fois on nous a assuré qu'on s'occupait aussi activement que possible du règlement de la question. Deux ans se sont écoulés depuis et certaines de ces personnes meurent presque de faim. Je me demande même comment elles font pour rester en vie Le ministre peut-il ajouter quoi que ce soit?

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Bradley: Je crois que nous nous nous rapprochons de la solution. Du moins nous avons le rapport de M. le juge Ilsley,—et nous n'aurions pu vraiment trouver au pays personnalité plus compétente,—et nous avons constitué la commission des réclamations de guerre. Il faudra maintenant que nous fixions notre ligne de conduite à l'égard du rapport.

(Le crédit est adopté.)

434. Division des compagnies, $87,658.

M. Fulton: J'ai quelques questions à poser, monsieur le président. J'aimerais que le secrétaire d'État nous dise s'il a reçu des avocats des plaintes au sujet du temps qui s'écoule entre le dépôt d'une requête de constitution en société et l'approbation de ladite requête. On me dit qu'il arrive souvent que deux mois s'écoulent entre le dépôt de la requête et la délivrance des lettres patentes.

L'hon. M. Bradley: Il y a très souvent des erreurs dans les documents déposés, ce qui nécessite une conférence entre le ministère et les requérants en vue de les rectifier. Ce travail prend du temps parfois.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire combien de demandes n'ont pas encore été accordées?

L'hon. M. Bradley: Je n'ai pas de chiffre à ce propos ici, monsieur le président; mais je ne crois pas qu'il y ait eu de retard indû.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une autre question? On pourrait sûrement nous donner une idée de l'importance du retard. Ce que le ministre dit à propos des données à vérifier est facile à comprendre, mais la profession est certes en droit de s'attendre à obtenir un peu de service. Nous avons le droit, en tant que représentants du public, de connaître les faits.

L'hon. M. Bradley: Si les documents sont parfaitement en règle et qu'on ait satisfait à toutes les exigences de la loi, il peut y avoir un délai de deux à trois semaines. Si tous les documents ne sont pas en règle, il faut un temps indéfini. Tout dépend du temps qu'il faut pour régulariser les documents conformément à la loi.

M. Fulton: Ne voulant pas mal interpréter les propos du ministre, puis-je lui demander si, parce qu'il faut deux ou trois semaines pour donner suite à une demande quand tout est en ordre, il faudrait, en cas d'erreur, deux ou trois semaines pour constater la présence de cette erreur et faire rapport au requérant?

L'hon. M. Bradley: Peut-être, mais peut-être que ce serait moins long.

M. Fulton: Je ne sais pas personnellement ce qui s'est fait jusqu'ici, mais le fait est qu'il faut deux ou trois semaines pour statuer sur une demande. Cela veut-il dire qu'il y a accumulation de travail à la division, autrement dit, qu'il y a retard?

L'hon. M. Bradley: Nous manquons de personnel, en réalité, et le nombre de demandes augmente sans cesse. Il y a peut-être eu des retards, mais pas beaucoup, sauf, évidemment, là où il y a des points à débattre entre le requérant et le ministère. Dans ces cas-là, cela peut prendre des mois et comporter une entrevue dans le bureau du ministre. De fait, la semaine dernière j'ai donné dans mon bureau une audience qui a duré plus de trois heures.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends très bien que, quand surgit un problème, il puisse y avoir entrevue et retards, mais c'est là une chose dont le requérant pourrait s'occuper lui-même. Ce qui m'inquiète, si j'ai bien compris le ministre, c'est que, quand tout est en ordre, quand il n'y a rien qui cloche, quand l'affaire est tout à fait régulière, il faut trois semaines. J'ai été abasourdi de l'entendre dire au ministre. J'aurais aimé qu'il eût pu dire deux ou trois jours. seulement. Si cela prend deux ou trois semaines j'aimerais savoir ce qu'il en est. Pour autant que je sache il n'y a pas grand chose à faire?

L'hon. M. Bradley: Il n'est pas possible de fixer une règle bien définie à l'égard des cas de ce genre, car ce qui se produit parfois c'est qu'un cas urgent se présente où il y a lieu qu'on se hâte tout particulièrement et on donne la priorité aux cas de ce genre. On ne peut pas fixer avec précision le temps qu'il faut pour donner suite à une demande, mettons incontestée.

(Le crédit est adopté.)

435. Division des marques de commerce, y compris une contribution de $2,400 à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $93,704.

M. McLure: Ce crédit concerne les marques de commerce, etc. Je constate que la somme totale est de $93,704, et que le montant affecté à la papeterie, aux fournitures et accessoires de bureau est de près de 11 p. 100 de cette somme soit $10,000. Cela me semble extrêmement élevé pour de la papeterie, etc., alors que le crédit affecté à l'ensemble de la division est seulement de $93,000.

L'hon. M. Bradley: Je crois que, sur cette somme, $5,000 sont destinés à l'impression de la nouvelle loi.

M. Herridge: En quoi consiste cette contribution, au montant de $2,400, à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle?

L'hon. M. Bradley: C'est notre participation à la caisse constituée en vertu de la convention internationale de Paris, à laquelle nous adhérons.

(Le crédit est adopté.)

436. Bureau des traductions, $898,025.

M. Pouliot: Je désire porter à l'attention du ministre que la version française des rapports des comités est mise à la disposition des députés longtemps après que ces rapports ont été publiés en anglais. Le retard est si considérable que, parfois, on ne peut obtenir ces rapports qu'à la session suivante. Ainsi, cette année, nous avons reçu seulement à la fin de la session de nombreux rapports de l'an dernier. Le ministre se rend compte que c'est là une situation anormale.

Je lui ai demandé si le Bureau des traductions ou un organisme appelé l'Institut technologique de langue française avait formulé des suggestions. Il m'a répondu par la négative. Je vais faire une suggestion. Les traducteurs, et peut-être aussi le ministre, en seront grandement surpris. On imprime trop de comptes rendus des délibérations de comités. Ces documents que nous recevons sont plus volumineux que le hansard. Je me demande s'il est nécessaire d'imprimer tout ce qui se dit dans les comités. Il est vrai qu'il y en a d'importants. Quand un député fait partie d'un comité, il pense que ce comité est le plus important de tous les comités parlementaires. J'engage donc le ministre à suggérer à ses collègues une réduction considérable des impressions de comptes rendus des témoignages entendus par les comités.

La plupart de ces documents ne sont pas lus par les députés. Il est matériellement impossible de les lire tous. On les jette au panier et cela représente un gaspillage considérable. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce soir, demain, après-demain, lundi ou mardi, quel est le coût d'impression des comptes rendus anglais et français des délibérations de comités? Quels sont les comptes rendus publiés et quel est leur coût de publication dans les deux langues?

Mes remarques au sujet de la traduction s'appliquent aussi bien à l'édition anglaise de tous ces comptes rendus. La plupart du temps, elle n'est pas plus utile que la traduction française. On devrait supprimer les deux. C'est seulement dans les cas d'importance majeure qu'on devrait publier les comptes rendus des comités.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je crois que l'honorable préopinant vient justement d'indiquer une façon de diminuer les dépenses. Il me semble, comme l'honorable député l'a mentionné, que le membre d'un comité s'intéresse surtout au comité dont il

fait partie. S'il lit les témoignages présentés au comité, il fait à peu près tout ce qu'il peut, s'il assiste également aux séances de la Chambre. Il est plutôt rare qu'un député lise les comptes rendus des délibérations des comités dont il ne fait pas partie. Je crois donc que l'économie dont a parlé l'honorable député pourrait s'appliquer tant à l'édition anglaise qu'à l'édition française.

Je ne suis pas certain cependant que ce crédit vise précisément ce point. Il s'agit des traitements payés dans le bureau des traductions. Le secrétaire d'État pourrait nous dire quels emplois ces gens occupent et quelles sont leurs fonctions. S'agit-il de la Chambre des communes, du Sénat ou que sais-je? Au cours de sa réponse, j'aimerais qu'il nous explique pourquoi il est nécessaire, alors qu'il existe 168 traducteurs, d'employer des traducteurs de l'extérieur au coût de $7,500?

M. Pouliot: Je vais le dire à l'honorable député...

M. Lennard: L'honorable député n'est pas le ministre.

M. Pouliot: ...parce que je suis au courant de la situation. Je me suis opposé au bill visant à constituer le Bureau des traductions. Il avait été présenté par un secrétaire d'État conservateur, M. Cahan, à la suggestion d'un employé civil qui craignait de perdre sa place. Cet employé civil a créé le poste de surintendant du Bureau des traductions, afin de se constituer une niche pour le cas où on le congédierait, mais on ne l'a pas congédié. C'était le seul but de la création du Bureau des traductions.

De plus, je dirai à l'honorable député que la Chambre des communes n'a aucun contrôle sur les traducteurs. Avant cela les traducteurs étaient sous la juridiction de M. l'Orateur; cela comprenait les traducteurs des rapports de comité, les traducteurs du hansard et tous les traducteurs qui faisaient du travail pour la Chambre des communes. Ils étaient sous la juridiction immédiate de M. l'Orateur. Cette situation a été changée. Maintenant tous les traducteurs font partie du Bureau des traductions et sont sous la juridiction immédiate du surintendant du Bureau des traductions, puis du secrétaire d'État. Nous n'avons plus rien à faire avec eux. Ils ne sont plus des employés de la Chambre. La même chose s'applique aux sténographes du hansard. Avant cela le hansard était sous la juridiction de la Chambre des communes. C'était le but du comité des débats, dont j'étais le président, sans toutefois avoir recherché cet honneur.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député n'a pas trouvé de niche.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Pouliot: Je remercie l'honorable député. Le comité des *Débats* n'a plus maintenant qu'à décider du nombre d'exemplaires du hansard à mettre à la disposition des membres du Parlement pour distribution gratuite.

M. Knowles: Il a tenu une séance il y a environ quatre ans.

M. Pouliot: Avant cette époque, il tenait de fréquentes réunions, parce que c'est sur la recommandation de ce comité que le personnel du hansard était nommé. Les traducteurs relevaient également de ce comité. Cette situation n'existe plus maintenant. La situation actuelle résulte de la politique conservatrice et d'une loi adoptée lorsque M. Bennett était au pouvoir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A quelle date cela remonte-t-il?

M. Pouliot: C'était en 1934. Les dossiers sont en bas. Ce que je regrette, c'est que nous n'ayons plus autorité sur les employés de la Chambre. Il en est de même des garçons d'ascenseur. Ils ne relèvent pas de M. l'Orateur, mais du ministre des Travaux publics. Un certain nombre de fonctionnaires, outre les sténographes, les messagers, les membres du personnel de protection, du bureau de poste et d'autres qui travaillent pour nous, ne relèvent pas de M. l'Orateur. C'est là une situation que je trouve anormale. De plus, en 1936, j'ai présenté un projet de loi visant à abroger la loi établissant le Bureau des traductions. Malheureusement, celui qui était alors Orateur ne comprenait pas très bien l'affaire et le projet de loi a été déclaré inadmissible. Et voilà. L'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest a maintenant toute l'histoire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remercie l'honorable député. Il semble très bien connaître la question. Toutefois, j'aimerais que le secrétaire d'État me réponde.

L'hon. M. Bradley: Quelle que soit la valeur des arguments présentés par l'honorable représentant de Témiscouata, qui siège dans cette enceinte depuis beaucoup plus longtemps que moi, il n'en reste pas moins vrai que le Parlement a confié à mon ministère le Bureau des traductions. Toutes les traductions destinées au Parlement et à tous les ministères du Gouvernement relèvent de nous.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Expliquez le besoin de traducteurs de l'extérieur.

L'hon. M. Bradley: Ce besoin survient lorsque le Parlement siège, alors qu'il y a plus de travail qu'à l'ordinaire.

M. Lennard: Quel genre de travail?

M. Herridge: Je ne veux pas manquer de politesse envers l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest, mais je crois qu'il voit les

choses sens dessus dessous. Au sujet des rapports de comité, j'ai compris que l'honorable représentant disait que seulement les députés qui ont fait partie d'un comité en lisent les rapports; les autres ne les lisent pas. C'est bien plutôt le contraire. Ce sont les membres de la Chambre qui ne font pas partie des comités qui, selon moi, ont besoin (*need*) de ces comptes rendus.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député dit "ont besoin" (*need*) et non "lisent" (*read*).

M. Herridge: Je lis toujours les comptes rendus afin d'apprendre quelle attitude le représentant de Saint-Jean-Ouest prend sur les diverses questions qui se posent. Je ne saurais rien à cet égard si je n'avais pas lu les comptes rendus.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne puis en dire autant.

L'hon. M. Bradley: Nous devons nous occuper de traduire ce que le Parlement nous demande de traduire. Ce n'est pas à nous qu'il incombe de dire ce que nous devons faire. Nous accomplissons la tâche que nous confie le Parlement et les employés surnuméraires que nous employons pendant les périodes de pointe ne sont employés que temporairement, pour ainsi dire. Ils sont rémunérés pour le travail qu'ils accomplissent et nous épargnons ainsi de l'argent par le fait que nous ne les maintenons pas au sein du personnel toute l'année durant.

M. Lennard: Le secrétaire d'État a dit que durant la session il faut recourir à des traducteurs supplémentaires, à du personnel supplémentaire. Me dirait-on ce que les traducteurs font lorsque la Chambre ne siège pas?

M. Bradley: Nous devons traduire les rapports et la correspondance de tous les ministères, à longueur d'année.

M. Knight: Les interprètes du service de censure du ministère du Revenu national tombent-ils sous la coupe de ce ministre ou dépendent-ils du secrétaire d'État?

Je m'excuse d'avoir interrompu le député; je ne sais si le ministre a entendu la question.

L'hon. M. Bradley: Je ne l'ai pas entendue, monsieur le président.

M. Knight: Il y a certains interprètes du ministère qui censurent livres et ouvrages littéraires. Cette censure relève du ministre du Revenu national. Ce que je veux savoir c'est si on emploie pour cette tâche les interprètes qui relèvent du Secrétariat d'État ou des interprètes qui relèvent du ministre du Revenu national qui est censé censurer les publications au Canada.

L'hon. M. Bradley: Nous n'avons rien à voir aux interprètes. Notre bureau des traductions traduit tout document qu'il y a à traduire pour le compte de n'importe quel ministère.

M. Pouliot: A l'exception du Sénat car le Sénat a gardé son autorité sur les traducteurs, ce qui est un bon exemple pour la Chambre des communes. En 1934, la Chambre des communes a abandonné ses droits sur les traducteurs tandis que le Sénat les a conservés.

M. Knowles: L'honorable représentant de Témiscouata ne m'en voudra pas de rectifier maintenant une partie de ce qu'il vient de dire. Il a eu raison de dire que les traducteurs ne relevaient pas de la Chambre des communes, mais les autres groupes dont il avait parlé avant, soit les sténographes, le personnel du service postal, la division sténographique et le reste relèvent tous de l'Orateur. Ils figurent sous la rubrique "Service législatif".

M. Pouliot: Pas en ce qui concerne leur nomination, comme c'était le cas auparavant. Voilà ce que je veux dire.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit.

M. Pouliot: Oh! oui. Je me suis exprimé en anglais. Mon honorable ami a l'esprit assez vif pour l'avoir compris.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble y avoir toujours conflit entre deux autorités, et j'aimerais voir l'affaire réglée. Si je le comprends bien, l'honorable député de Témiscouata nous a déclaré que nous n'exerçons plus aucune autorité sur les traducteurs. D'autre part, le secrétaire d'État, si j'ai bien compris, a dit que les traducteurs exécutaient le travail que leur ordonnait de faire la Chambre des communes. Ces deux déclarations, si je les ai correctement résumées, me semblent contradictoires.

L'hon. M. Bradley: Nous faisons le travail que l'on nous donne à faire.

L'hon. M. Fournier: Le bureau des traductions assure un service.

(Le crédit est adopté.)

437. Loi de la tempérance du Canada, $1,000.

M. Fulton: Le secrétaire d'État peut-il nous expliquer la nécessité de ce crédit de $1,000 pour frais juridiques relatifs à la Loi de la tempérance au Canada?

L'hon. M. Bradley: Ce crédit qui a trait à l'application de la Loi de la tempérance au Canada, est destiné à être utilisé s'il y a lieu,

là où le gouvernement fédéral doit payer la note. Je ne sais si le cas se présentera cette année.

M. Fulton: Quels sont ces endroits? Je cherche à me renseigner à ce sujet.

L'hon. M. Bradley: Cette loi ne s'applique actuellement qu'à deux endroits, qui ne relèvent pas de nous. Au cas où on l'appliquerait dans une autre partie du pays qui relèverait de nous, nous serions peut-être obligés d'utiliser ce crédit.

M. Fulton: Le secrétaire d'État ne croit-il pas que nous pourrions attendre que la loi soit mise en vigueur dans ces endroits qui relèvent de nous avant de demander au Parlement ces sommes qui constituent l'assiette de l'impôt établi.

L'hon. M. Bradley: Non; le crédit doit figurer ici parce que nous ne pouvons pas savoir quand nous en aurons besoin.

M. Fulton: Quand une occasion s'est-elle présentée pour la dernière fois?

L'hon. M. Bradley: En vertu de la loi, chaque endroit au Canada peut l'appliquer. Il est donc possible que nous ayons à engager des dépenses, dans le cas où on l'appliquerait.

M. Fulton: Je m'excuse, mais l'explication du ministre ne me paraît pas très convaincante. Il me semble que s'il s'agit d'une loi dont l'application pourrait incomber au Gouvernement (le secrétaire d'État n'a pas encore indiqué depuis combien de temps une situation de ce genre ne s'est pas présenté; je suppose d'ailleurs qu'il s'agit de bon nombre d'années), le ministère de la Justice pourrait fournir au secrétariat d'État les services d'un homme de loi qui s'en occuperait. Il me semble, vraiment, que le ministère de la Justice et les avocats qui s'y trouvent pourraient s'occuper de la question. Je dois dire que pour l'instant je ne comprends pas pourquoi nous votons mille dollars au titre d'un événement imprévu qui ne se produit jamais.

L'hon. M. Bradley: Il s'agit ici d'une loi fédérale. Je crois comprendre qu'en Ontario c'est la province qui acquitte les frais d'application de la loi chaque fois qu'il le faut. Il reste qu'il se trouve des régions, au Canada, où cela n'est pas le cas. Si on allait appliquer la loi en vigueur dans un de ces endroits-là, où la province ne voulait pas assumer les frais, il faudrait que ce soit nous qui nous en chargions. Voilà l'explication du crédit.

M. Fulton: Le ministre nous dira-t-il quelle est la dernière fois où cela s'est produit? Quand a-t-on appliqué cette loi dans une localité quelconque où le gouvernement fédéral avait compétence?

[L'hon. M. Bradley.]

L'hon. M. Bradley: Jusqu'à 1950 la loi était en vigueur dans le comté de Beauce, province de Québec.

M. Fulton: J'en conclus qu'elle n'y est plus en vigueur et que voilà deux ans qu'on n'a pas besoin de cet argent.

L'hon. M. Bradley: C'est juste.

M. Fulton: Le ministre n'est-il pas d'avis que nous devrions nous dispenser de ce poste jusqu'à ce qu'on nous apprenne que la loi a été promulguée ailleurs?

L'hon. M. Bradley: Nous ne pouvons pas attendre jusqu'à la prochaine session. S'il arrive que, dans l'intervalle, elle entre en vigueur, il nous faut l'appliquer.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela dure depuis des années. Combien la caisse renferme-t-elle actuellement?

L'hon. M. Fournier: Le crédit ne vaut que pour une année.

L'hon. M. Bradley: Oui, le crédit ne vaut que pour une année.

M. Pouliot: Comme vous le savez très bien.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

439. Division des brevets (y compris l'ancienne Division de la Gazette des brevets), $840,391.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je constate que le personnel de la division de l'administration est passé de 13 à 22 et que celui de la division des brevets est passé de 138 à 146. Le ministre nous expliquera-t-il cette augmentation? Puis, nous avons appris, au cours de discussions antérieures de ce genre, que la division des brevets est en retard dans son travail. Est-ce encore vrai?

L'hon. M. Bradley: Il s'agit simplement du transfert des traitements d'une partie de la division à l'autre. Ces fonctionnaires accomplissent toujours le même travail.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre va-t-il répondre à l'autre question que j'ai posée, savoir, si la division des brevets est en retard dans son travail? Est-ce vrai aujourd'hui.

L'hon. M. Bradley: Au cours de l'année, nous avons reçu 15,448 nouvelles demandes et nous en avons accordé 14,496. Il reste donc 952 demandes en instance. Vu qu'on a déposé 1,124 nouvelles demandes de plus cette année, nous pensons que nous nous sommes très bien tirés d'affaire.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai ici le rapport du commissaire des brevets pour l'année terminée le 31 mars 1951. Il y a une ou deux choses que je ne connais pas très bien. Dans le quatrième paragraphe, à la page 10, il est question de l'accord de Londres et de brevets allemands. Le ministre voudrait-il expliquer ce paragraphe et nous dire ce que signifient ces expressions? Sur quoi l'accord de Londres porte-t-il et y sommes-nous partie?

L'hon. M. Bradley: Immédiatement après la guerre, l'accord de Londres est entré en vigueur. Aux termes de cet accord, les citoyens des pays alliés pouvaient obtenir le droit, sans verser de redevances, d'utiliser des brevets appartenant en propre à des Allemands.

M. Macdonnell (Greenwood): L'explication est très brève, mais j'imagine qu'elle est complète. Cependant, à la page 5, il est question de 11,000 réclamations présentées en vertu de la convention internationale. Le ministre voudrait-il nous expliquer la distinction qui existe entre la convention internationale et l'accord de Londres?

L'hon. M. Bradley: Aux termes de la convention de Paris, environ 50 ou 60 pays ont convenu que leurs ressortissants auraient les mêmes droits dans les autres pays, en ce qui concerne la propriété industrielle, que dans le pays d'origine.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudrait-il énumérer les pays signataires de la convention? Peut-être serait-il plus facile d'énumérer les pays qui ne sont pas signataires.

M. Herridge: Le ministre voudrait-il expliquer sa réponse. Elle n'est pas très claire.

L'hon. M. Bradley: En gros, les pays signataires, dans le monde occidental, sont le Canada, les États-Unis, le Mexique et le Brésil. Il y a aussi les pays de l'Europe centrale. On peut dire qu'à peu près tous les autres pays ne l'ont pas signée.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a parlé de 50 ou 60 pays et en les énumérant il a mentionné le Canada, les États-Unis, le Brésil et les pays européens. Cela ne ferait qu'une douzaine. L'Amérique du Sud n'est-elle pas incluse?

L'hon. M. Bradley: Je n'ai pas les renseignements sous la main mais si mon honorable ami les désire je puis les lui fournir avec précision.

(Le crédit est adopté.)

440. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $20,279.

M. Fulton: Au cours de la présente session j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du ministre sur une proposition de l'association des expositions de Vancouver d'après laquelle, dans les foires agricoles où l'on joue des morceaux de musique, non pas dans un but lucratif mais en vue de distraire les foules qui visitent ces foires, ces morceaux de musique ne devraient pas être assujétis à des droits d'auteur.

On y joue des morceaux de musique, non pas pour réaliser un bénéfice, mais pour le plaisir de ceux qui assistent à la foire. Le groupement en cause soutient qu'il devrait échapper au paiement du droit d'auteur à l'égard des œuvres musicales.

Si je ne m'abuse, on a tenté à plusieurs reprises de faire insérer dans la loi du droit d'auteur un article qui soustrairait les foires agricoles au versement du droit d'auteur à l'égard de la musique jouée en pareille circonstance. Le ministère nous dirait-il quelle est la situation actuellement et quelle est l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de la demande,—ce n'est peut-être pas la seule,— du groupement de Vancouver en vue d'obtenir que les foires agricoles soient dispensées, grâce à la modification de la loi, de verser un droit à l'égard de l'exécution de morceaux de musique soumis au droit d'auteur?

L'hon. M. Bradley: Sauf erreur, la question a été soumise à la Cour suprême. Apparemment, elle ne voit pas d'un très bon œil le groupement dont a parlé le député. Nous sommes disposés à étudier la question, mais je ne saurais dire quels seront les résultats de cette étude du point de vue de la ligne de conduite à suivre. Des arguments puissants peuvent être invoqués, je crois, à l'encontre de la proposition.

M. Fulton: Le ministre a-t-il dit que la Cour suprême ne voit pas d'un bon œil le groupement dont j'ai parlé?

L'hon. M. Bradley: La Cour suprême a rendu un jugement qui ne lui était pas favorable.

M. Fulton: Peut-être puis-je le dire autrement: la Cour suprême a rendu un jugement qui donnait à la loi du droit d'auteur une interprétation défavorable au groupement.

L'hon. M. Bradley: C'est cela.

M. Fulton: Cela s'est produit il y a quelque temps déjà et on m'a dit que des protestations avaient été formulées depuis lors. J'ai reçu des lettres à ce sujet et j'ai écrit au ministre. J'aimerais qu'il nous indique quelle est la situation actuelle à cet égard.

L'hon. M. Bradley: La situation n'a pas changé, mais comme je l'ai déjà dit, nous sommes disposés à étudier cet aspect lorsque nous reviserons la loi.

M. Fulton: Quand entreprendra-t-on la revision de la loi?

L'hon. M. Bradley: Probablement au cours des douze prochains mois.

M. McLure: Le crédit global est de $20,279, dont plus d'un cinquième est destiné à la papeterie. Ce montant me semble hors de proportion avec les autres postes. Ces gens doivent écrire beaucoup de lettres.

L'hon. M. Bradley: Il faut émettre un lot de certificats de droit d'auteur de même que des copies de ces certificats.

M. Green: Le ministère a-t-il étudié le problème que présente l'importation de livres d'enseignement et de livres scintifiques. Sauf erreur, les livres de cette catégorie entrent en franchise mais, à cause des dispositions de notre loi du droit d'auteur, le Canadien qui achète ces livres peut ne pas en bénéficier. La loi de droit d'auteur permet à l'éditeur de tels ouvrages de les expédier à son représentant au Canada et de déterminer le prix qu'il veut recevoir. Des citoyens de Vancouver se sont plaints de ce qu'ils devaient verser, au Canada, pour certains livres, plusieurs dollars de plus qu'on ne demande aux États-Unis.

Une personne a commandé aux États-Unis un volume qu'on annonçait à un certain prix mais l'éditeur lui a répondu qu'il faudrait s'adresser à son représentant au Canada. La même personne a alors appris qu'on relevait arbitrairement de plusieurs dollars le prix demandé aux États-Unis. Autrement dit, la loi du droit d'auteur sert à justifier la demande de prix excessifs pour les ouvrages que les Canadiens veulent acheter. Je trouve la chose déraisonnable.

L'hon. M. Bradley: Je ne puis répondre sur-le-champs au député mais je me renseignerai.

M. Green: Il est injuste que notre loi du droit d'auteur donne une protection aussi étendue à celui qui se prévaut de ses dispositions, de sorte qu'il puisse voler pour ainsi dire le public et le priver de l'avantage dont il devrait bénéficier par suite de l'absence de droits douaniers. Je prie le ministre d'étudier l'ensemble de la question.

L'hon. M. Bradley: Je serai heureux de le faire.

M. Lennard: Qu'est-ce que cette Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques? Pourquoi nous faut-il lui verser une contribution?

L'hon. M. Bradley: Nous faisons partie de l'organisation et nous devons verser notre part des frais d'administration.

M. Lennard: De quelle organisation s'agit-il?

[L'hon. M. Bradley.]

L'hon. M. Bradley: De l'union de Berne.

M. Pearkes: J'ai écrit au ministre il y a un an environ pour l'informer qu'on m'avait soumis des observations pour réclamer la modification de la loi de façon que les créations d'horticulture puissent être brevetées ou qu'on puisse obtenir des droits d'auteur à leur égard. Le secrétaire d'État peut-il me dire qu'elles mesures on a prises à ce sujet? J'ai l'impression que les principaux horticulteurs souhaitent l'adoption d'un amendement en ce sens mais que ce changement pourrait nuire aux petits producteurs parce qu'il leur serait très difficile d'acquitter les droits de brevet ou les honoraires nécessaires.

L'hon. M. Bradley: Ce point se rapporte aux brevets, mais je répondrai volontiers à la question. Le problème est actuellement à l'étude. Je crois qu'on a établi aux États-Unis des mesures de protection; nous surveillons les résultats obtenus là-bas.

M. Pearkes: Verra-t-on à protéger les intérêts des petits horticulteurs?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Pearkes: Une importante entreprise peut facilement importer une création et la faire breveter, comme on dit, tandis que le petit horticulteur peut créer une fleur, mais ne pourra obtenir de brevet à cet égard. Il ne s'intéresse donc pas à perfectionner cette espèce. A mon avis, il ne convient pas d'accorder ces brevets, à moins de prévoir des mesures suffisantes de protection.

M. Lennard: Pour ce qui est de l'Office de l'union, le gouvernement fait-il partie de cette union et de quelle union s'agit-il?

L'hon. M. Bradley: Il s'agit de l'union pour la protection des œuvres industrielles.

M. Knowles: Le livre du budget précise qu'il s'agit d'œuvres littéraires et artistiques.

M. Macdonnell (Greenwood): Je regrette, mais je n'ai pas encore compris de quelle union il s'agissait. Quels sont les membres de cette union? Est-ce un organisme international? Les diverses nations en sont-elles membres?

Une voix: Le prélèvement des cotisations.

M. Knowles: En effet. C'est le prélèvement.

L'hon. M. Bradley: Voici le début de la seconde annexe à la loi concernant le droit d'auteur, qui constitue une refonte de la convention signée à Berlin le 13 novembre 1948. Ladite convention, monsieur le président, a été revisée de nouveau à Rome, en 1928, et à Bruxelles, en 1948.

Convention pour reviser la Convention de Berne du 9 septembre 1886, l'Article additionnel et le

Protocole définitif attachés a la même Convention, et l'Acte additionnel et la Déclaration interprétative de Paris du 4 mai 1896; arrêtée le 13e jour de novembre 1908, entre Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Empereur des Indes; Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse...

et ainsi de suite.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je ne m'abuse, c'est une union internationale entre diverses nations. Quel en est le but? Ces nations se sont-elles associées en vue de se protéger mutuellement?

L'hon. M. Bradley: La convention assure la sauvegarde réciproque des droits d'auteur de la même façon que la propriété industrielle est protégée.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du directeur général des élections—

56. Traitements et dépenses de bureau, $60,963.

M. Green: Le ministre peut-il expliquer l'augmentation de ce crédit?

L'hon. M. Bradley: Je crois que l'augmentation est due surtout à l'augmentation des traitements. Je crois que c'est la cause principale.

M. Green: Je constate à la page 129 où se trouve le détail des affectations...

M. Bradley: Je pourrais ajouter qu'il y a une autre cause. Les employés du directeur des élections ont été soumis à la compétence de la Commission du service civil, ce qui a provoqué une hausse des traitements. Cela explique en partie l'augmentation, qui tient aussi, d'ailleurs, à l'augmentation générale des traitements.

M. Green: Au détail des crédits on trouve un montant de $14,280 au titre des employés occasionnels et autres. C'est là une dépense qu'on n'avait pas faite l'an dernier. Pourquoi?

L'hon. M. Bradley: La réponse est qu'on a retenu les services de sept nouveaux employés pour exécuter le supplément de besogne imposé au directeur général des élections par suite de la modification de la loi des élections, laquelle a provoqué l'émission d'un nouveau manuel d'instructions.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les $14,280 sont pour l'année qui vient. Sont-ils employés depuis le 1er avril?

L'hon. M. Bradley: Ils sont au travail à l'heure actuelle, je pense. Je pourrais ajouter que les sept nouveaux employés ont dû mettre en paquets et colis environ 300 tonnes de documents qui devront servir aux élections, le cas échéant.

M. Knowles: Quand cela sera-t-il?

L'hon. M. Bradley: Dites-le moi.

M. Knowles: Nous pensions vous prendre en défaut.

M. Adamson: Trois cents tonnes, c'est pas mal de papier, mais seulement une faible partie de tout ça vaut quelque chose.

L'hon. M. Bradley: Il continuera d'en être ainsi.

M. Adamson: Je veux savoir où figurent les dépenses occasionnées par l'établissement de services électoraux dans les Territoires du Nord-Ouest. Figurent-elles à ce crédit-ci ou au budget des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Bradley: Toutes les dépenses afférentes aux élections sont acquittées à même le Fonds du revenu consolidé.

M. Adamson: Quelqu'un a dit à la Chambre, l'autre soir, qu'à cause de la nouvelle mesure concernant les Territoires du Nord-Ouest, le directeur général des élections et ses fonctionnaires ont mis beaucoup de temps à établir, pour la première fois, des bureaux de votation dans les Territoires du Nord-Ouest. Il doit y avoir une dépense supplémentaire pour défrayer ce travail. Cela a dû prendre du temps et le temps de bon nombre de ses fonctionnaires. Ils ont dû avoir des frais de voyage. Est-ce ce crédit-ci ou celui qui vise les Territoires du Nord-Ouest qui comprend ces dépenses?

L'hon. M. Bradley: Ces dépenses ont été acquittées à même le Fonds du revenu consolidé. Je crois comprendre qu'elles s'élevaient à environ $14,000.

M. Cardiff: Le ministre a parlé de sept employés qui ont reçu beaucoup d'argent à même le crédit à l'étude, en vue de la distribution de tonnes de ces écrits électoraux. On ne les maintient sûrement pas à leur poste d'une année à l'autre pour s'occuper d'une élection une fois tous les quatre ou cinq ans.

L'hon. M. Bardley: Ces fonctionnaires ont été embauchés en janvier. Ils occuperont probablement leur poste pendant un an environ.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A la page 129, je remarque que les frais divers des élections s'établissent à $25,000 pour 1951-1952 et pour 1952-1953 également; mais, à gauche de ces chiffres, on voit que les dépenses véritables s'élèvent à $222,000 en 1950-1951 et que le montant estimatif pour 1951-1952 est de $327,000. Le ministre peut-il nous dire quelle somme on a dépensée jusqu'ici à l'égard des six élections complémentaires tenues en 1952-1953 et pour lesquelles il ne peut y avoir de crédit dans le budget des dépenses.

L'hon. M. Bradley: Comme je l'ai dit, ces dépenses d'élections sont payées à même le

Fonds du revenu consolidé, mais l'auditeur général insiste pour que ce crédit soit inclus chaque année.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pouvez-vous me dire combien ont coûté les six élections complémentaires?

L'hon. M. Bradley: Sauf erreur, tous les comptes n'ont pas encore été payés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien a-t-on payé jusqu'ici?

L'hon. M. Bradley: Nous n'avons pas ce renseignement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pouvez-vous l'obtenir?

L'hon. M. Bradley: Nous pouvons l'obtenir à votre intention.

M. McLure: Je veux attirer l'attention sur une autre rubrique concernant la papeterie. Voilà une affectation de $60,000 qui ne renferme qu'un montant de $750 pour la papeterie alors que dans certains autres cas le crédit prévu pour la papeterie représente plus du quart du crédit total.

M. Pouliot: C'est parce qu'il s'agit d'une division du ministère où il n'y a pas de paperasserie.

M. Pearkes: L'honorable député est-il un adjoint parlementaire?

L'hon. M. Bradley: Il s'agit tout simplement, monsieur le président, de fournitures de bureau.

M. Green: Quelle ligne de conduite suivra-t-on pour la nomination des "officiers rapporteurs", une fois que le bill relatif au remaniement de la représentation à la Chambre des communes aura été adopté? De nouvelles circonscriptions seront créées tandis que d'autres seront supprimées. Quelle méthode suivra-t-on et combien de temps s'écoulera-t-il avant que les "officiers rapporteurs" aient été nommés pour toutes ces circonscriptions?

L'hon. M. Bradley: Nous ne pouvons rien faire, monsieur le président, avant l'adoption du bill. Lorsqu'il l'aura été, les nominations seront effectuées le plus tôt possible par décret du gouverneur en conseil.

M. Green: Seront-ils nommés au cours de la présente année civile?

L'hon. M. Bradley: Peut-être, je l'espère. On ne peut jamais savoir quand l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre provoquera une élection.

M. Knowles: En attendant que nous prenions une décision sur ce point, puis-je rappeler au secrétaire d'État qu'à l'ordinaire un bill relatif à la "redistribution", comme nous disons, ne prend effet qu'à partir de la dissolution du Parlement.

[L'hon. M. Bradley.]

L'hon. M. Bradley: La loi électorale du Canada autorise la nomination d'"officiers rapporteurs" dans les nouvelles circonscriptions qui existeront une fois la nouvelle loi adoptée.

M. Fulton: Je me demande si le secrétaire d'État pourrait m'expliquer comment, au titre des dépenses d'élections, où le crédit est de $25,000 cette année, comme l'an dernier...

L'hon. M. Fournier: La question a déjà été posée deux fois.

M. Knowles: Voyons si la réponse sera la même.

M. Fulton: Peut-être la réponse était-elle incompréhensible. Je veux savoir comment on peut effectuer des dépenses de $327,000 à même le crédit autorisé?

L'hon. M. Bradley: Je réponds de nouveau à la question à l'intention de l'honorable député. Les dépenses d'élections sont payées à même le Fonds du revenu consolidé; toutefois, l'Auditeur général insiste pour que nous inscrivions chaque année un crédit de $25,000 dans le budget des dépenses.

M. Knowles: La réponse est la même que la dernière fois.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil—

78. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $1,912,064.

M. Knowles: Je désire poser quelques quesques questions qui peuvent obliger le secrétaire d'État à se procurer certains chiffres. J'en préviens le ministre au cas où cela voudrait dire que certains fonctionnaires devront venir s'installer à ce pupitre.

En attendant, puis-je appeler l'attention du secrétaire d'État sur un paragraphe d'un document, qui vient d'être publié. Il n'a pas de date, mais sur l'envers, du moins, on trouve une note spécifiant qu'il a été publié en 1952. Intitulé: "Pour votre information, à titre de fonctionnaire de l'État" le texte a été rédigé par la Division de la formation du personnel de la Commission de service civil, à Ottawa. A la page 16, sous le titre générique: "Vos chances d'avancement" je trouve ce passage:

> Quand il se produit des vacances, on s'efforce loyalement et suivant un programme défini, de choisir la personne la mieux qualifiée, sans tenir compte du sexe, de la religion, de la nationalité, des idées politiques, des appuis personnels, du service outre-mer ni d'autres éléments étrangers à la question.

J'admets, monsieur le président, que certaines de ces affirmations sont exactes; mais a-t-on raison d'appeler le service d'outre-mer un élément étranger au problème?

L'hon. M. Bradley: D'où provient ce texte?

M. Knowles: Je croyais avoir dit qu'il avait été publié par la Commission du service civil. C'est une brochure intitulée: "Pour votre information, à titre de fonctionnaire de l'État" et rédigée par la Division de la formation du personnel de la Commission du service civil, Ottawa. Elle a été imprimée par M. Edmond Cloutier, C.M.G. O.A., D.S.P., Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie, Ottawa, 1952.

L'hon. M. Bradley: Voudriez-vous relire ce passage?

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles: Je crois connaître la cause de cette hilarité, mais je considère la question sur laquelle j'ai appelé l'attention comme tout à fait sérieuse. Il me semble que quelqu'un a eu un lapsus. Le paragraphe en question est rédigé comme suit:

> Quand il se produit des vacances, on s'efforce loyalement et suivant un programme défini, de choisir la personne la mieux qualifiée, sans tenir compte du sexe, de la religion, de la nationalité, des idées politiques, des appuis personnels, du service outre-mer ni d'autres éléments étrangers à la question.

J'admets qu'en ce qui concerne les questions de service civil, toutes ces considérations, sauf la dernière, devraient normalement être considérées comme étrangères au sujet. Mais la Commission du service civil ne considère sûrement pas le service outre-mer comme un élément étranger à la question.

L'hon. M. Bradley: Je me demande si le député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait me dire si cela s'applique aux nominations ou aux promotions?

M. Knowles: Dans cette brochure, ainsi que je l'ai déjà indiqué en lisant ce passage pour la première fois, monsieur le président, cela figure sous le titre général: "Vos chances d'avancement".

M. Bradley: Je crois comprendre que le service outre-mer ne s'applique pas aux promotions.

M. Knowles: Le secrétaire d'État est-il d'avis que, même s'il en est ainsi, il serait juste de désigner le service outre-mer comme un élément étranger à la question?

L'hon. M. Bradley: Du point de vue de l'avancement il ne semble pas être question de considérer la chose; c'est ce qu'indique ce passage.

M. Knowles: Nous laisserons le secrétaire d'État se procurer un exemplaire de la brochure et nous verrons ce qu'il en pense vraiment. Puis-je demander au ministre s'il a des chiffres quant au nombre de personnes qui sont employées dans le service public à titre permanent, temporaire-permanent, temporaire, et dans d'autres conditions. Je ne voudrais pas l'embrouiller.

M. Pouliot: Les employés permanents d'abord.

M. Knowles: Voyons les employés permanents d'abord, puis les temporaires-permanents, puis les temporaires. Le ministre peut-il nous communiquer les chiffres de cette année, de l'année dernière et d'il y a deux ans?

L'hon. M. Bradley: La Commission du service civil emploie environ 130,000 personnes, dont 60,000 permanents et 70,000 temporaires.

M. Knowles: Quelle était la situation l'année dernière et il y a deux ans?

L'hon. M. Bradley: L'augmentation du nombre d'employés permanents a été de 10,000 l'an dernier et d'environ 6,000 l'année précédente, de sorte que le nombre d'employés temporaires aurait diminué en conséquence.

M. Knowles: Le secrétaire d'État pourrait-il répartir les fonctionnaires temporaires en temporaires ordinaires et en temporaires permanents?

L'hon. M. Bradley: Nous ne faisons pas cette distinction.

M. Adamson: J'aimerais attirer l'attention du Secrétaire d'État sur une question relative à la pension des fonctionnaires. Il semble que l'on ait fait une distinction entre les anciens combattants qui ont servi au cours de la première guerre mondiale et ceux qui ont servi au cours de la seconde guerre mondiale.

Un ancien combattant de la première guerre mondiale qui est entré au service de l'État après le mois de juillet 1924 peut faire valoir ses services de guerre pour sa pension en payant une double contribution pour cette période, à savoir la part de l'employé et la part du gouvernement, plus un intérêt de 4 p. 100. Cependant, comme il est entré dans l'administration après le mois de juillet 1924 il est assujetti aux dispositions de la première partie de la loi du service civil qui stipule qu'une moyenne de traitement de dix ans sert à établir le taux de pension.

S'il était entré au service civil avant le mois de juillet 1924 il aurait été assujetti à la Partie IV de la loi et sa pension aurait été calculée d'après une moyennen de traitement de cinq ans. En somme l'ancien combattant de 1914-1918, bien qu'il achète son service pour cette période à un taux élevé auquel s'ajoute un intérêt, n'a pas le droit de recevoir les avantages de retraite prescrits à la Partie IV de la loi du Service civil.

L'hon. M. Bradley: Monsieur le Président, je crois que cette question concerne le ministère des Finances et non le Secrétariat d'État.

M. Adamson: La pension versée aux personnels de l'État ne relève-t-elle pas du crédit à l'étude?

L'hon. M. Bradley: Non, monsieur le président.

M. Adamson: La Commission du service civil n'établit-elle pas les règles régissant l'admission?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je cherchais à saisir le sens des observations du député. Il constatera que le crédit nº 130 du ministère des Finances est celui où il pourra aborder ce point.

M. Knowles: La question de la semaine de cinq jours relève-t-elle de la Commission du service civil ou du ministère des Finances?

L'hon. M. Bradley: Je crois que c'est le Conseil du Trésor qui détermine les heures et les jours de travail.

M. Knowles: Très bien. Nous nous adresserons au ministre des Finances.

M. Adamson: Une dernière question. Quelles sont les règles qui régissent la titularisation? Qui tranche les cas? Je songe à un fonctionnaire qui compte vingt-sept ans au service d'un même ministère, a été promu trois ou quatre fois et s'est vu confier la direction d'une division, en l'absence de son directeur. Cependant en dépit de tous les efforts, et malgré ses 27 années de service continu, il n'a pu être classé comme fonctionnaire permanent. Il se trouvait outremer pendant une bonne partie de son emploi, de fait pendant presque toute la durée de son service. Ce fonctionnaire est attaché au ministère de l'Immigration. Ce fait joue peut-être dans ce cas-ci. Il me semble que, après tous ces services, il est grossièrement injuste de ne pas accorder la permamence à ce fonctionnaire, étant donné surtout qu'il demande depuis des années qu'on le considère comme tel. Qui prend la décision? Est-ce le ministre, le directeur ou la Commission du service civil? Qui prend cette décision?

L'hon. M. Bradley: Il y a deux points à considérer dans cette décision. Il s'agit d'abord de savoir si le travail qu'il accomplit est de caractère permanent. Deuxièmement, le ministère doit indiquer que son travail est satisfaisant et demander qu'on l'inscrive sur la liste des employés permanents.

M. Adamson: Son travail a un caractère permanent.

[M. Adamson.]

L'hon. M. Bradley: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me fournir les détails de ce cas. Je serai heureux de m'en occuper.

M. Adamson: Avec plaisir, monsieur le président.

M. McLure: La Commission du service civil fait-elle des nominations?

L'hon. M. Bradley: Sauf erreur, elle a fait 29,000 nominations l'an dernier.

M. McLure: Les nominations ont-elles été faites en tenant compte du dossier des candidats et des points qu'on leur a attribués lors des examens?

L'hon. M. Bradley: C'est bien cela.

M. McLure: S'est-elle plutôt contentée de proposer une liste au Gouvernement au lieu de faire les nominations elles-mêmes?

L'hon. M. Bradley: La Commission du service civil est un organisme indépendant et le Gouvernement n'intervient pas à l'égard des décisions qu'elle prend.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien de fonctionnaires de l'État demeurent d'ordinaire à Ottawa?

L'hon. M. Bradley: Environ 32,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est un nombre imposant vu la population de la ville elle-même. Je suppose que les citoyens d'autres villes du pays, d'autres provinces, ont l'occasion de se présenter à des examens en vue de situations disponibles ici à Ottawa?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une question à poser qui fait suite à celle-là. Les citoyens qui habitent les extrémités du pays, par exemple ceux de la Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve, peuvent être prévenus de la tenue d'examens mais se présentent-ils effectivement en nombres suffisants aux examens?

L'hon. M. Bradley: La Commission compte dans toutes les provinces du pays, sauf erreur, des bureaux régionaux qui publient des avis. On peut présenter une demande au bureau régional de chaque province.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Y a-t-il actuellement beaucoup de demandes à l'égard de postes à remplir ici, à Ottawa?

L'hon. M. Bradley: De fait, une bonne partie des fonctionnaires viennent des extrémités du pays mais, franchement, ils ne sont pas aussi nombreux que nous le voudrions.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre vient de dire que la Commission a nommé 29,000 fonctionnaires, je crois, l'an dernier. Si j'ai bonne mémoire, il avait dit plus tôt

que l'augmentation du nombre de fonctionnaires ne représentait que 10 p. 100 du total.

M. Knowles: Il a dit que le nombre de fonctionnaires titularisés avait augmenté de 10,000 et que le nombre des surnuméraires avait diminué d'autant.

M. Macdonnell (Greenwood): Que faut-il en conclure, au point de vue des départs? L'argument n'en est que plus valable si le nombre des nominations s'établit à 29,000 sans que le total augmente.

L'hon. M. Bradley: Ce chiffre de 29,000 comprend les départs. L'augmentation est d'environ 8,000.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est précisément là que je voulais en venir. Le nombre des départs a-t-il été de 21,000?

L'hon. M. Bradley: Ces chiffres s'appliquent aux changements dans le personnel.

M. Macdonnell (Greenwood): Cest un chiffre fantastique. Peut-on donner quelque explication qui en atténue l'énormité?

L'hon. M. Bradley: Ces changements sont beaucoup plus fréquents depuis deux ans. Cela s'explique dans une certaine mesure, croyons-nous, par la situation industrielle.

M. Green: Le ministre veut-il donner à entendre que les membres quittent les services de l'État parce qu'ils peuvent obtenir de bien meilleurs salaires ailleurs.

L'hon. M. Bradley: Oui, il en est ainsi dans bien des cas.

M. Adamson: Donc le roulement dans les services de l'État serait d'environ 24 p. 100 par année?

L'hon. M. Bradley: Je n'ai pas calculé le pourcentage.

M. Adamson: Il y a 130,000 fonctionnaires de l'État. Est-ce que le roulement s'établit à 29,000?

L'hon. M. Bradley: Il faut tenir compte du fait qu'un bon nombre de ces nominations sont faites pour de courtes périodes, si bien qu'un même poste peut exiger deux ou trois nominations par année.

M. Adamson: Est-ce que la plupart de ces 29,000 fonctionnaires sont dans les catégories faiblement rémunérées ou bien y en a-t-il une bonne proportion dans les catégories où le traitement est plus élevé? Ce qui m'intéresse ce n'est pas seulement le roulement dans les catégories subalternes mais de connaître les résultats de l'appel lancé par l'industrie aux fonctionnaires de l'État mieux payés? Est-ce que nous perdons à l'industrie un grand nombre de fonctionnaires à traitement élevé et notamment de fonctionnaires ayant des connaissances techniques?

L'hon. M. Bradley: Non; le gros du roulement se fait sentir dans les catégories à faibles traitements.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a dit il y a quelques instants que le Gouvernement ne se mêle pas des nominations. Je crois comprendre que les examens ont lieu en vue de nominations à faire. C'est après avoir réussi l'examen qu'on est nommé à un poste. Je crois comprendre qu'on dresse une liste d'après l'ordre de mérite. Au cours de l'année dernière, tous ceux qui venaient au second rang ont-ils été nommés, si le poste est devenu vacant?

L'hon. H. Bradley: Non, il y a des cas où le ministère refuse le candidat dont les notes sont plus élevées.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'arrive-t-il dans ce cas? Fait-on rapport au ministre? Je connais un cas où je pense que cela s'est produit. Qu'advient-il alors? Est-ce le droit exclusif de la Commission de décider de ne pas s'en tenir rigoureusement aux principes établis? Je ne dis pas qu'on n'a jamais raison d'agir ainsi, mais je demande si, en pareil cas, on fait rapport au ministre sur les détails de l'affaire. Vérifie-t-on de quelque manière le travail de la Commission à cet égard?

L'hon. M. Bradley: L'honorable député veut-il parler d'un rejet de la part du ministère?

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai cru comprendre que le ministre avait dit que dans certains cas, la personne qui avait le mieux réussi l'épreuve ordinaire, n'était pas nommée. Je sais que cela arrive parfois, et je demande au ministre si, dans pareil cas, il existe une procédure selon laquelle rapport est fait au ministre ou à une autre personne. En d'autres termes, y a-t-il une autorité chargée d'examiner à nouveau ces cas exceptionnels?

L'hon. M. Bradley: En ce qui concerne la commission, le candidat qui reçoit les meilleures notes obtient le poste en question, mais il peut se voir refusé par le ministère. L'article 24 de la loi est rédigé de la façon suivante:

Le sous-chef peut, en tout temps avant l'expiration de six mois, renvoyer toute personne assignée ou nommée à un emploi sous sa surveillance ou direction, ou il peut prolonger de six autres mois la période de stage pendant laquelle cette personne peut être renvoyée; et le sous-chef doit rapporter à la Commission la cause du renvoi ou la raison pour laquelle la période de stage est prolongée.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est là le procédé inverse.

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est à dire que le sous-chef peut, s'il y a lieu, refuser de prolonger une nomination, puis déférer la question à la Commission?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette partie-là est claire; mais le ministre affirme-t-il maintenant que la Commission est absolument contrainte de nommer la personne qui reçoit les notes les plus hautes? Il s'est servi du terme "notes". Le règlement est-il aussi précis et aussi rigide? Cela m'étonne. Je me demande si on ne fait pas preuve d'un peu plus de souplesse dans la pratique.

L'hon. M. Bradley: Je ne crois pas que je donnerai lecture de l'article, à moins que le député ne le réclame; mais en règle générale c'est la personne qui a les notes les plus élevées qui obtient le poste, dans la mesure où la décision dépend de la Commission du service civil; mais, à l'occasion, il peut y avoir des considérations qui la poussent à prendre une autre décision.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel genre de considérations?

L'hon. M. Bradley: Les qualités spéciales de certains candidats.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela y revient donc.

L'hon. M. Bradley: Si vous y tenez, je vais lire l'article de la loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Permettez-moi d'abord de formuler ma question. Il y a quelques instants, le ministre a parlé de "notes" ce qui laisse entendre que toute l'affaire se règle par voie d'examens. Il emploie maintenant une expression plus souple et qui, à mon sens, est assez raisonnable, celle d'épreuve supplémentaire. Mais j'aimerais savoir si elle se fonde effectivement sur les points obtenus ou si elle peut agir comme elle l'entend. Ainsi, certaines nominations sont effectuées après un concours dont une partie est écrite et l'autre orale. Quelle est la situation à cet égard?

L'hon. M. Bradley: L'article est ainsi conçu:

La Commission doit dès lors désigner la personne dont le nom est en tête de la liste d'éligibilité pour la classe dans laquelle l'emploi se trouve, et qui est disposée à accepter la nomination; lorsqu'il n'y a pas de liste d'éligibilité pour la classe, la Commission doit immédiatement tenir un examen, et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, peut remplir immédiatement l'emploi par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions.

[L'hon. M. Bradley.]

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends de moins en moins. Cet article semble mentionner une liste. A supposer qu'il n'existe pas de liste et qu'un concours ait lieu, que se produit-il? Le ministre aurait-il l'obligeance de relire ce passage?

L'hon. M. Bradley: Voici:

La Commission doit dès lors désigner la personne dont le nom est en tête de la liste d'éligibilité...

M. Macdonnell (Greenwood): Comment établit-on cette liste?

L'hon. M. Bradley: A la suite d'un concours. L'examen peut être à la fois écrit et oral ou l'un ou l'autre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais revenir à la question qu'on a soulevée tout à l'heure à propos des virements de personnel. Le ministre a semblé répondre d'une façon vague et évasive. Tout ce que j'ai compris, c'est que les départs avaient lieu surtout parmi les classes inférieures; il faut sans doute s'y attendre car les fonctionnaires y sont plus nombreux. Cependant, j'aurais cru que cette question aurait grandement préoccupé le ministre et ses principaux adjoints et qu'ils auraient pu nous fournir des renseignements plus détaillés à ce sujet. Il me semble qu'il doit y avoir des faits intéressants à signaler à cet égard. Je n'aime pas qu'on classe ainsi la question après une réponse aussi vague et évasive, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Bradley: Je crois comprendre que le sujet est actuellement sérieusement discuté par la Commission.

M. McLure: La Commission du service civil fait-elle des nominations? J'ai déjà posé cette question auparavant et j'ai reçu une réponse affirmative. Cependant, il y a un peu plus d'un an, je me suis intéressé au cas de deux personnes qui avaient participé à un concours. En tout, quatre ou cinq candidats se présentèrent à l'examen en vue d'obtenir un emploi au service civil, mais celui qui avait remporté les meilleurs résultats aux épreuves écrites et orales n'a pas été nommé. Celui qui s'est classé troisième a été nommé. Bien entendu, j'estime que la Commission du service civil n'a pas fait cette nomination; je crois toujours que c'est le gouvernement qui fait les nominations. Je peux évidemment me tromper sur ce point.

Dans le cas que j'ai cité, d'après les règlements de la Commission, le candidat qui s'est classé premier aurait dû être nommé. Je ne veux citer aucun nom, parce que celui

qui a été nommé est un de mes bons copains et amis, mais ses aptitudes sont loin d'être égales à celles de celui qui est sorti premier de l'épreuve. L'un est loin de valoir l'autre.

M. Richard (Ottawa-Est): Il a probablement été nommé parce qu'il était votre ami.

M. McLure: Non; celui qui a obtenu l'emploi était un libéral convaincu.

M. Richard (Ottawa-Est): C'est pourquoi il était votre ami?

M. McLure: Il était mon ami, quand même.

M. Hees: Nous faisons la part des choses.

M. McLure: C'est pour cette raison qu'il a obtenu la situation. Je regrette qu'on se renvoie cette question de part et d'autre ce soir. Nous devrions faire venir ici les représentants autorisés de la Commission du service civil pour une heure ou deux afin de mettre au point ce qui, de l'avis de tous, n'est pas tel qu'il devrait être. Je reconnais que des propositions sont adressées au ministère des Finances, à celui de l'Agriculture, ou à tout autre ministère; mais je ne crois pas que ces avis soient suivis. Le ministère fait volte-face et dit à la Commission du service civil: "Nous vous dirons qui nommer en dernier ressort." C'est alors que la nomination se fait.

L'hon. M. Bradley: Je tiens à répéter que le Gouvernement n'intervient pas dans les nominations faites par la Commission du service civil. Il arrive que les ministères rejettent les candidats choisis par la Commission; mais ces cas représentent moins de 1 p. 100 des nominations.

M. Stuart (Charlotte): Je ne dirai que quelques paroles et ce seront des paroles de félicitation à l'adresse de la Commission du service civil pour le beau travail qu'elle accomplit. Je suis sérieux et sincère en disant cela. Mon seul reproche, c'est que dans le comté de Charlotte, on ne nomme que des conservateurs. Je répète que, selon moi, la Commission fait de l'excellente besogne et mérite d'être félicitée de ses nominations.

M. Knowles: N'avez-vous jamais vu D. R. Bishop?

M. Adamson: Que se passe-t-il quand le ministre a besoin d'une certaine personne? Peut-il la désigner sans passer par la Commission du service civil? Le ministère de la Production de défense doit nous fournir ici des exemples. Le ministre pourrait avoir besoin d'un certain monsieur pour un certain poste. Généralement, ce dernier, en acceptant la situation, doit sacrifier pas mal de choses. Toutefois le ministre sait que c'est ce monsieur qu'il lui faut, qu'il possède toutes les qualités voulues, mais il ne veut pas passer par la Commission du service civil pour le nommer. Il faut que la nomination se fasse dare-dare. Qu'est-ce qui se passe? Peut-on éviter de s'adresser à la Commission dans un cas comme celui-ci?

L'hon. M. Bradley: On peut le faire si le Parlement l'autorise, mais pas autrement.

M. Adamson: Quelle forme prend l'autorisation du Parlement? Celle d'un décret?

L'hon. M. Bradley: D'une loi.

M. Balcom: En ce qui concerne la préférence donnée à l'ex-militaire, y a-t-il des cas où cette préférence ne joue pas?

L'hon. M. Bradley: Quand un ancien combattant satisfait aux normes exigées par le ministère, il jouit d'une préférence absolue, par rapport à tous les autres candidats.

M. Macdonnell (Greenwood): A l'égard des nominations seulement?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Balcom: Cela veut-il dire que celui qui a réussi à l'examen ne sera pas nommé, mais que l'ancien combattant le sera? Quelles sont les répercussions sur le service intéressé?

L'hon. M. Bradley: Autant que nous sachions, la priorité accordée aux anciens combattants n'a pas nui sérieusement au service.

M. Balcom: Le soldat qui s'est engagé dans l'armée canadienne mais qui, parce que son supérieur le maintenait dans un emploi essentiel, n'a pas pu traverser outre-mer a-t-il droit à des égards spéciaux.

L'hon. M. Bradley: Pas actuellement.

M. Balcom: Le ministre prendra-t-il ce point en considération?

M. Churchill: Je prie le ministre de nous dire un mot au sujet des concours tenus en vue de remplir les postes qui deviennent vacants durant l'année. Nous dira-t-il combien d'examens ont lieu, ce qu'il en coûte pour les annoncer, quel est le nombre de candidats et ce que coûte la tenue de ces concours?

L'hon. M. Bradley: Nous n'avons pas, en ce moment, ces chiffres sous les yeux. Il faudrait un peu de temps pour obtenir les renseignements, mais si l'honorable député y tient, je puis les lui procurer.

M. Churchill: Le ministre a dit que le nombre de départs atteint environ 29,000 chaque année. Cela me semble important. Les rouages nécessaires pour combler ces

vacances entraînent peut-être une forte dépense. Je crois que les renseignements que j'ai demandés seraient utiles.

L'hon. M. Bradley: Je pense que je puis les obtenir.

M. Adamson: A combien s'élève le coût du recrutement du personnel du service civil? La ventilation se rapporte surtout aux traitements des fonctionnaires, y compris les commis, les enquêteurs, les organisateurs et autres. Il y a un petit montant de $35,000 pour les annonces, à la page 153. Combien l'État a-t-il dépensé pour recruter les 29,000 fonctionnaires? Sauf erreur, il appartient à la Commission de s'occuper des questions d'avancement et autres. Ici je songe particulièrement au recrutement du personnel. Combien le recrutement de ces 29,000 fonctionnaires a-t-il coûté?

L'hon. M. Bradley: Voulez-vous le montant total?

M. Adamson: Oui, ce sera suffisant.

L'hon. M. Bradley: Environ deux millions de dollars en tout. On me dit que le coût estimatif du recrutement a été de $1,125,000.

M. Adamson: C'est environ $30 par fonctionnaire?

L'hon. M. Bradley: Je ne le sais pas, l'honorable député calcule mieux que moi.

M. Adamson: C'est environ $40 par fonctionnaire.

Le très hon. M. Howe: C'est très bon marché.

M. Pouliot: Les années précédentes, il y avait, à la fin du rapport de la Commission du service civil, une liste de ceux qui faisaient partie du bureau de la Commission du service civil. Cette liste m'intéressait beaucoup, car elle indiquait les messieurs qui tenaient les examens. Je me demande pourquoi et quand on a discontinué la publication de cette liste.

L'hon. M. Bradley: L'honorale député pourra se procurer la liste s'il le désire. On l'a supprimée du rapport uniquement pour diminuer les frais.

M. Pouliot: J'aimerais savoir quand et pourquoi on l'a supprimée du rapport.

L'hon. M. Bradley: Elle n'a guère été supprimée du rapport; elle n'y a pas été insérée, ce qui est un peu différent. On voulait simplement réduire les frais. Je puis faire parvenir la liste à l'honorable député, s'il le désire.

M. Pouliot: J'aimerais que tout le monde en bénéficie.

[M. Churchill.]

M. Macdonnell (Greenwood): Combien de nomination au service public,—ne l'appelons pas service civil,—sont effectuées sans les examens dont on nous a parlé. Par exemple, est-ce que ceux qui sont employés temporairement doivent passer les examens qu'on nous a décrits ce soir? Est-ce que la méthode de recrutement est exactement la même?

L'hon. M. Bradley: Oui, si les situations relèvent de la Commission.

M. Macdonnell (Greenwood): Ces employés temporaires subissent-ils les mêmes examens et sont-ils triés de la même façon que les membres du personnel permanent?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous allons donc les laisser de côté pour l'instant. N'y a-t-il pas un grand nombre de nominations moins importantes qui ne relèvent pas du service civil?

L'hon. M. Bradley: Je crois qu'il existe environ 30,000 situations qui n'en dépendent pas.

M. Macdonnell (Greenwood): Lorsqu'on nous donne la liste des fonctionnaires on ne nous indique pas ces 30,000 postes. Nous avons plus d'employés que nous ne savons. Mais ce n'est pas où je veux en venir. Je veux savoir comment la distinction est faite. Le ministre peut-il nous dire en termes généraux qui sont ces 30,000 employés et comment ils sont nommés? Sont-ils nommés par des amis du parti?

L'hon. M. Bradley: Le droit statutaire du pays détermine les emplois qui relèvent de la Commision du service civil.

M. Adamson: Est-ce à dire que ces gens...

L'hon. M. Fournier: Trente mille fonctionnaires non nommés par la Commission? Non, ce n'est pas exact.

M. Adamson: On a répondu à la question comme s'il en était ainsi.

L'hon. M. Fournier: Si vous songez aux employés à salaire courant et aux ouvriers, ils ne sont pas nommés par la Commission.

(Le crédit est adopté.)

ARCHIVES PUBLIQUES

A—Section des archives—

321. Administration et services techniques, $262,306.

M. Herridge: Les deux postes relatifs à cette division ont diminué de $1,279; je regrette ce fait, bien que je sois tout à fait en faveur de l'économie. A mon avis, les archives publiques forment la division des services de l'État qui a effectivement besoin de plus d'argent pour accomplir le travail qui s'im-

pose. Je m'intéresse aux archives et c'est à ce titre que je désire témoigner mon appréciation,—et je suis certain, celle de bien d'autres gens,—pour l'excellent travail accompli par le conservateur des archives et son personnel. Nous pouvons être fiers de notre conservateur actuel des archives tant à cause de sa compétence, de ses vastes connaissances et de sa formation professionnelle que du grand intérêt qu'il porte aux archives canadiennes. Toute personne désirant obtenir quoi que ce soit des archives,—et cela tout le monde l'affirmera j'en suis sûr,—est l'objet de la plus grande courtoisie et de la plus grande attention de la part du conservateur des archives et de son personnel.

Le rapport actuel sur les archives publiques est excellent. Il est facile à comprendre et facile à lire. En plus de très beaux portraits de la reine et du duc d'Edimbourg, nous trouvons un excellent portrait du ministre et du sous-secrétaire d'État. Plusieurs m'ont parlé avec éloge des rapports et du tableau très clair qu'ils présentent du travail accompli aux archives nationales. Ils montrent que le travail est bien organisé et qu'on fait des choses qui n'avaient jamais été faites jusqu'ici.

(Le crédit est adopté.)

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

323. Administration, y compris en 1952-1953 les Services d'approvisionnement et de comptabilité pourvoyant aux besoins des autres ministères, $353,732.

M. Knowles: Il est un peu tard pour entamer une discussion sur des sujets concernant l'Imprimerie nationale. Nous en aurons pour un certain temps à digérer les renseignements qui nous ont été fournis ce soir. Nous nous en tiendrons donc à l'essentiel. Puis-je commencer par demander au secrétaire d'État s'il peut nous dire quand l'Imprimerie nationale est censée déménager dans son nouvel immeuble et où en est rendue la construction.

L'hon. M. Bradley: Monsieur le président, je crains de n'être pas en la matière un très bon prophète. Cela dépend du moment où nous pourrons obtenir l'acier et du moment où nous pourrons entreprendre les travaux. Si mon honorable ami s'adressait au ministre des Travaux publics, il obtiendrait peut-être plus de renseignements que je ne peux lui en donner.

M. Knowles: Je me demande si le secrétaire d'État peut nous dire quel est le taux actuel des salaires à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Bradley: Il est de $1.75 l'heure.

M. Fulton: D'où vient la forte augmentation à ce poste? Elle est de $281,000. Il s'agit du crédit prévu pour l'administration, y compris en 1952-1953 les Services d'approvisionnement et de comptabilité pourvoyant aux besoins des autres ministères. Le montant est de $353,732, comparativement à $72,604 l'an dernier; il accuse donc une augmentation de $281,128. C'est quatre fois le montant du crédit de l'an dernier. Pourquoi l'augmentation est-elle si forte?

L'hon. M. Bradley: Par les années passées une bonne partie du personnel administratif et des employés de l'Imprimerie nationale étaient payés à même une surtaxe imposée sur le prix du travail exécuté pour les ministères au moyen du compte des avances. Cette année nous insérons ces postes dans le budget des dépenses pour les porter à la connaissance de la Chambre.

M. Adamson: Cela signifie-t-il qu'on a modifié la procédure à l'égard de l'impression des textes parlementaires? Il me souvient avoir fait partie il y a quelques années du comité des impressions, alors qu'on avait soulevé des critiques sérieuses au sujet de l'impression des rapports de comités. Les rapports étaient imprimés en anglais et quelques mois plus tard, on accordait un contrat pour l'impression de la version française. On ne pouvait se les procurer que plusieurs mois après la fin de la session. Le comité avait critiqué cette coutume; en effet, une fois la session finie, la version française des rapports de cet organisme ne présentait plus aucun intérêt, étant tout à fait dépassée. A-t-on changé cette coutume? L'augmentation de ce crédit en témoigne-t-elle?

L'hon. M. Bradley: Ce crédit ne reflète aucune modification dans la procédure. Les rapports sont d'abord publiés en anglais, parce que la plus grande partie des discussions se poursuivent en anglais et qu'il faut traduire les comptes rendus en français. C'est ainsi que s'expliquent les délais de publication de texte français des rapports. Le crédit ne change rien à cet état de choses.

M. Adamson: L'impression des textes français des rapports de comités sont confiés par contrat à des imprimeurs de l'extérieur, n'est-ce pas?

L'hon. M. Bradley: Cela dépend.

M. Adamson: Le ministre peut-il me donner une idée du pourcentage des contrats accordés en dehors du bureau des impressions?

L'hon. M. Bradley: A peu près 65 p. 100 de l'ensemble des impressions sont allés à des entreprises de l'extérieur.

M. Adamson: Environ 65 p. 100?

L'hon. M. Bradley: Du total.

M. Adamson: Des entreprises de l'extérieur ont accompli 65 p. 100 de l'ensemble des travaux d'impression. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du montant que ces travaux ont coûté?

L'hon. M. Bradley: Environ quatre millions et quart. Le coût du papier n'est pas inclus dans ce chiffre. Nous fournissons ordinairement le papier.

M. Adamson: Les entreprises de l'extérieur ont obtenu des contrats d'impression pour une valeur de quatre millions et quart?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. Adamson: L'Imprimerie nationale a fourni le papier, et les quatre millions et quart ont été versés à des imprimeurs de l'extérieur simplement pour le travail d'impression lui-même? C'est bien cela?

L'hon. M. Bradley: C'est exact.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous étudierons les articles suivants: le bill nº 346, loi concernant le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada; le bill nº 347, loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux; le bill nº 305 concernant l'immigration et le bill nº 246, loi modifiant la loi des grains du Canada. Nous passerons ensuite aux mesures législatives qui figurent au *Feuilleton* au nom du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. Green: Dans cet ordre?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger—

85. Administration centrale, $2,613,057.

86. Bureau des passeports — Administration, $222,847.

87. Représentation à l'étranger—Administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du Gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $4,938,357.

88. Représentation à l'étranger—Construction, acquisition ou amélioration d'édifices, d'ouvrages, de terrains, de matériel nouveau et de mobilier, $312,930.

89. Représentation à l'étranger—Construction, acquisition, amélioration, ou ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du gouvernement canadien en pays étrangers, dont le coût doit être acquitté en devises étrangères non convertibles en dollars canadiens ou américains, qui ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées et qui ont été acquises en règlement de réparations ou de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre, ou en échange d'autres devises ainsi acquises, $1,654,500.

90. Réceptions officielles, $20,000.

91. Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses postes diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada (portion recouvrable), $15,000.

92. Représentation du Canada aux conférences internationales, $225,000.

93. Section canadienne de la Commission mixte permanente de défense (Canada-États-Unis), y compris $7,500 pour le président, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, $10,000.

94. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $10,000.

95. Subvention au Comité international de la Croix-rouge, $25,000.

96. Construction et exécution au Canada de sept portes dont le Canada fera don au siège permanent des Nations Unies à New-York, $50,000.

B—Généralités—

Cotisation du Gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth—énumérées ci-après—

97. Organisation des Nations Unies, $1,463,200.

Institutions spécialisées—

98. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, $246,800.

99. Organisation internationale du Travail, $248,900.

100. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, $331,800.

101. Organisation de l'aviation civile internationale, $128,320.

102. Organisation mondiale de la santé, $270,800

103. Comité économique du Commonwealth, $16,830.

104. Commission maritime du Commonwealth, $510.

105. Comité interaméricain pour la sécurité sociale, $4,600.

106. Contribution du gouvernement canadien à l'application de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, $13,900.

107. Contribution à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, pour couvrir la quote-part assignée au Gouvernement canadien des frais de l'administration civile, $178,000.

108. Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, $850,000.

Organisation de l'aviation civile internationale—

109. Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'un local à bureaux à un tarif moindre que celui du commerce, $76,046.

Commission conjointe internationale—

110. Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central, $10,000.

111. Quote-part du Canada dans une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor, $52,784.

112. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives à la question des chutes Niagara, $10,000.

Services provisoires—

113. Programme de Colombo pour la coopération technique dans le Sud et le Sud-Est de l'Asie, $400,000.

114. Fourniture et autorisation de subventions ou de prêts aux gouvernements des pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie en vue de faciliter le développement économique de ces pays, et dépenses administratives spéciales y afférentes, $25,000,000.

115. Contribution au Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe, $154,600.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

433. Administration centrale, $213,883.

434. Division des compagnies, $87,658.

435. Division des marques de commerce, y compris une contribution de $2,400 à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $93,704.

436. Bureau des traductions, $898,025.

437. Loi de tempérance du Canada, $1,000.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

438. Administration, $74,469.

439. Division des brevets (y compris l'ancienne Division de la Gazette des brevets), $840,391.

440. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $20,279.

Directeur général des élections—

56. Traitements et dépenses de bureau, $60,963.

Commission du service civil—

78. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $1,912,064.

Archives publiques—

A—Section des archives—

321. Administration et services techniques, $262,306.

B—Centre bibliographique—

322. Centre bibliographique (Bibliothèque nationale), $48,109.

Impressions et papeterie publiques—

323. Administration, y compris en 1952-1953 les Services d'approvisionnement et de comptabilité pourvoyant aux besoins des autres ministères, $353,732.

Section de la papeterie—

324. Magasins, $348,943.

325. Impression et reliure des Statuts annuels, $40,000.

326. *Gazette du Canada*, $130,000.

327. Atelier—Matériel et renouvellements, $197,244.

328. Distribution des documents officiels, $165,574.

329. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $430,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

QUESTION DE PRIVILÈGE—AU SUJET D'UN ARTICLE DE JOURNAL PAR LE DÉPUTÉ DE YALE

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup d'avoir à poser une question de privilège, laquelle concerne un article publié dans l'*Advertiser* d'Armstrong le 29 mai 1952 et écrit par l'honorable député d'Yale (M. Jones). Le voici:

L'opportunité de prolongement de la voie mis en doute

M. Pouliot, député libéral de Témiscouata, a été le seul à faire entendre une note discordante quand le projet de loi tendant à prolonger la voie du National-Canadien jusqu'à Kitimat, au coût de 10 millions, a fait l'objet de la discussion. Il a prétendu que la Colombie-Britannique a déjà plus de milles de voie ferrée par mille habitants que toute autre province. (La statistique prouve qu'il n'en est pas ainsi.)

Voici les faits, monsieur l'Orateur. Je lis la page 118 du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes:

M. Pouliot:

D. Monsieur Fairweather, vous êtes le bienvenu. Veuillez me dire, s'il vous plaît, quel est le nombre de milles de voie ferrée en Colombie-Britannique, par rapport à la province de Québec, par mille habitants.—R. Je regrette monsieur, je ne saurais vous dire cela au pied levé, mais je serai heureux de faire le calcul.

D. Je vais vous le dire, c'est trois contre un,—trois personnes sur mille en Colombie-Britannique ont un mille de chemin de fer,—je veux dire les deux chemins de fer, contre une dans la province de Québec.

Voilà ce que j'ai dit. Je vais dire à l'honorable député, que j'aime énormément, de faire plus attention à l'avenir.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député ait mal interprété ma déclaration. Je l'ai prise au hansard. Si on contrôle, je pense qu'on verra qu'elle est exacte.

M. Pouliot: Je prierai l'honorable député de ne rien prendre pour acquis. Qu'il regarde encore une fois le compte rendu.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES 1952-1953

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1953. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

L'ELDORADO

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1951

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau le rapport annuel de l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1951, en anglais et en français.

Le rapport annuel de la filiale, la *Northern Transportation Company Limited*, sortira des presses plus tard, au cours de la semaine et sera déposé dès qu'il sera prêt.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose:

Que l'article 105 du Règlement, concernant l'affichage des bills d'intérêt privé, soit suspendu pour le reste de la session.

La motion est adoptée.

Bill n° 364, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*".—M. *Macnaughton.*

Bill n° 365, intitulé: "Loi constituant en corporation *"Ogdensburg Bridge Authority"*.—M. *Fulford.*

Bill n° 367, intitulé: "Loi pour faire droit à Meryl Elman Kluger Schreiber".—M. *Winkler.*

Bill n° 368, intitulé: "Loi pour faire droit à Janusz Julian Borzeckl".—M. *Winkler.*

Bill n° 369, intitulé: "Loi pour faire droit à Perley John Walden".—M. *Winkler.*

Bill n° 370, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Fabry".—M. *Winkler.*

Bill n° 371, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Anne Bentley Hainsworth".—M. *Winkler.*

Bill nº 372, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel McCready Thomas".—M. *Winkler.*

Bill nº 373, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Edith Laffoley Kelly".—M. *Winkler.*

Bill nº 374, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Helen Cowell Varrin".—M. *Winkler.*

Bill nº 375, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Helen Hawes Gordon".—M. *Winkler.*

Bill nº 376, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Isobel Bassett Yuill".—M. *Winkler.*

Bill nº 377, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen May Walker Cole".—M. *Winkler.*

Bill nº 378, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Ashworth".—M. *Winkler.*

Bill nº 379, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Galbraith Hardie McCall".—M. *Winkler.*

Bill nº 380, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Natovitch Molson".—M. *Winkler.*

Bill nº 381, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Veronica Besner Roast".—M. *Winkler.*

Bill nº 382, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Anna Regan Herdt".—M. *Winkler.*

Bill nº 383, intitulé: "Loi pour faire droit à Errol Alexander Edgley".—M. *Winkler.*

Bill nº 384, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prévost Lalonde".—M. *Winkler.*

Bill nº 385, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Meloche Reath".—M. *Winkler.*

Bill nº 386, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Margaret Smith Bates".—M. *Winkler.*

Bill nº 387, intitulé: "Loi pour faire droit à Selim Jean Malakie, autrement connu sous le nom de Solomon Malacket".—M. *Winkler.*

Bill nº 388, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Lydia Donnelly Champion".— M. *Winkler.*

Bill nº 389, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Edith Lily Caron Gourdie".—M. *Winkler.*

COMMISSIONS DE PORT

BELLEVILLE—CONSTITUTION EN CORPORATION.

L'honorable Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 366 (du Sénat), tendant à constituer en corporation les commissaires du port de Belleville.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

JEAN-PAUL CAILLÉ

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chacune des années 1950, 1951 et 1952, Jean-Paul Caillé (Enregistré), de Montréal, a-t-il reçu des versements du département des impressions et de la papeterie publiques?

[M. Winkler.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes lui a-t-on versées au cours de chacune de ces années et depuis le 31 mars 1952 jusqu'à ce jour?

3. Quel genre d'entreprise exploite-t-il, et quelle est son adresse?

4. Au cours de ladite période, lui a-t-on octroyé des contrats par voie d'adjudication?

5. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et quels étaient les montants des soumissions qu'il a présentées?

L'hon. M. Bradley:

En ce qui concerne le Service des impressions et de la papeterie publiques:

1. Oui.

2. 1950-1951, $228,050.42; 1951-1952, $219,-620.00; 1952-1953 (jusqu'ici) $47,514.91.

3. Représentant commercial, 10372 Grande Allée, Montréal (P. Q.) et Sainte-Adèle-en-haut (P. Q.).

4. Oui.

5. D'une façon générale les demandes de soumissions ne sont pas annoncées. Le service a un catalogue des divers articles de papeterie qu'il garde en magasin; ce catalogue indique le prix qu'on les paye. Les prix sont maintenus conformes aux prix courants grâce à la concurrence; les commandes sont accordées à divers fournisseurs d'après les prix du catalogue, prix qui sont indiqués sur les commandes. Lorsqu'il s'agit d'articles qui ne figurent pas au catalogue, on demande aux fabricants connus des articles en question de présenter une soumission. La société mentionnée ci-dessus a obtenu des contrats, après demandes de soumissions, aux dates suivantes:

14 mars 1950, $388.80; 28 avril, 1950, $3,330.00; 18 mai 1950, $1,080.00; 18 mai 1950, $1,230.00; 18 mai 1950, $417.50; 30 mai 1950, $23.95; 7 juin 1950, $1,337.40; 7 juin 1950, $1,300.00; 7 juin 1950, $596.00; 7 juin 1950, $472.00; 3 juillet 1950, $460.00; 29 août 1950, $2,505.00; 29 août 1951, $4,507.90; 12 février 1952, $2,368.00; 12 février 1952, $3,582.00.

SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER À BATHURST (N.-B.)

M. Robichaud:

1. A-t-on effectué récemment un relevé dans la ville de Bathurst (Nouveau-Brunswick) en vue d'établir un service de livraison du courrier à domicile dans ladite ville?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on présenté un rapport à la suite de ce relevé?

3. Prend-on des dispositions pour l'établissement du service de livraison du courrier à domicile dans la ville de Bathurst (Nouveau-Brunswick)?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2. Oui.

3. Non, pour l'instant, car on n'a pas encore satisfait aux exigences requises.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

PRODUCTION DE DÉFENSE—PRÉPOSÉS PRÊTÉS PAR DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

M. Green:

1. Quel sont les préposés prêtés au ministère de la Production de défense par des entreprises commerciales et industrielles, occupant les divers postes énumérés à la page 156 du Budget des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1953?
2. A quelle société chacun de ces fonctionnaires appartient-il?
3. Verse-t-on des allocations de subsistance à l'un ou l'autre de ces préposés?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quels préposés et quels montants leur verse-t-on?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du premier ministre) propose:

Que, le mercredi 25 juin 1952, et chaque mercredi subséquent, et le samedi 28 juin 1952, et chaque samedi subséquent, jusqu'à la fin de la présente session, les séances de la Chambre soient à tous égards régies par les règles s'appliquant actuellement aux autres jours en vertu de l'ordre spécial adopté le vendredi 13 juin 1952; et, en outre que, le samedi, l'ordre des affaires et la procédure soient les mêmes que le jeudi.

La motion est adoptée.

PÊCHERIES

PROLONGEMENT DE LA SAISON DE LA PÊCHE AU HOMARD

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministère des Pêcheries a-t-il l'intention de prolonger la saison de la pêche au homard dans la région de la Nouvelle-Écosse connue sous le nom d'Inverness-Richmond? Une demande a été présentée à cet égard.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Le ministère des Pêcheries a bien l'intention de prolonger jusqu'au samedi 5 juillet à minuit la saison de la pêche au homard dans la zone nº 7, région mentionnée par l'honorable député.

(Plus tard)

M. S. McLure: J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-on pris une décision au sujet de la prolongation du temps à l'égard de la pêche du homard dans l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. M. Mayhew: J'ai fourni une réponse tout à l'heure. On a l'intention de prolonger la saison jusqu'au 5 juillet à minuit, soit de cinq jours.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DEMANDE AU SUJET DE POURPARLERS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de commenter les nouvelles parues en fin de semaine et annonçant des pourparlers qui seraient en cours avec le Royaume-Uni au sujet de la canalisation du Saint-Laurent? Ces pourparlers sont-ils de caractère particulier ou officiel?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'ai bien vu les nouvelles qui ont paru dans un certain nombre de journaux et suivant lesquelles des entrepreneurs du Royaume-Uni étaient des plus désireux d'aider à l'aménagement de la voie fluviale du Saint-Laurent, mais, pour ma part, je ne suis au courant d'aucune démarche officielle en ce sens. Je crois que la nouvelle parue dans les journaux indiquait simplement que, au cas où le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral pourraient entreprendre les travaux, l'aménagement et l'énergie hydro-électrique pour le premier et de canalisation pour l'autre, on offrait au gouvernement canadien de l'outillage qui pourrait servir tant à l'entreprise d'énergie électrique qu'à celle de la voie navigable. Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter. Je crois qu'il s'agit plutôt d'une nouvelle de presse que d'une offre officielle; une demande officielle serait étudiée attentivement.

LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DISPOSITION À EFFET RÉTROACTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre pourrait-il nous dire, avant la fin de la session, si la modification qu'on projette d'apporter à la loi de la pension du service civil et qui a été remise à la prochaine session comportera une disposition prévoyant la rétroactivité de la modification à la date à laquelle la mesure serait entrée en vigueur si elle avait été présentée au cours de la présente session, comme on l'avait indiqué dans le discours du Trône?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Il ne serait pas possible de procéder de la sorte, monsieur l'Orateur?

(Plus tard)

L'hon. M. Abbott: Je devrais peut-être compléter la réponse que j'ai fournie à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-

Centre. Il est possible de donner un effet rétroactif à certains des changements apportés aux dispositions de la loi de la pension du service civil, mais il est peu probable qu'on puisse donner un effet rétroactif à toutes les modifications.

GUERRE BACTÉRIOLOGIQUE

DÉCLARATION DE M. ENDICOTT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES D'ORDRE JURIDIQUE À PRENDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je poserai une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son ministère a-t-il obtenu une opinion juridique du ministère de la Justice, auquel on en a fait la demande il y a cinq semaines environ, relativement à la question de savoir s'il est possible, en vertu du Code criminel, d'entreprendre des poursuites concernant les déclarations qu'a formulées M. James Endicott au sujet de la guerre bactériologique?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette question a été soulevée vendredi dernier et le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré alors qu'elle faisait encore l'objet d'études.

M. Diefenbaker: Cela dure déjà depuis six semaines. On pourrait croire qu'il serait possible d'obtenir une réponse dans ce délai.

ENTENTES FISCALES

COMPENSATION AUX PROVINCES EN VUE DE REMPLACER CERTAINS IMPÔTS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 347 autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de prélever certains impôts pour un temps limité.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué lorsque la mesure en était encore au stade de la résolution, le projet de loi à l'étude a pour but de nous autoriser à conclure certaines conventions avec les gouvernements provinciaux afin de leur verser une compensation financière en retour de la location de certains domaines fiscaux pour une période supplémentaire de cinq ans. J'ai aussi fait nettement ressortir que les nouveaux accords seront essentiellement les mêmes que ceux que nous avons conclus avec huit provinces pour les cinq dernières années financières.

La Chambre trouvera sans doute opportun que je formule certaines observations de nature à rappeler la genèse du présent accord et à en signaler les éléments essentiels.

On se souvient qu'à la suite de négociations prolongées, en 1945 et 1946, nous avons conclu des ententes fiscales avec sept des neuf provinces d'alors, le Québec et l'Ontario étant exceptés. Quand Terre-Neuve s'est unie au Canada, en 1949, nous avons conclus avec elle une entente analogue. En vertu de ces accords, dont les disposition détaillées n'ont été adoptées qu'à la suite de longs pourparlers, les provinces se sont engagées à ne pas prélever et à interdire aux municipalités de prélever, pendant les cinq années civiles allant de 1947 à 1951, d'impôts sur le revenu des particuliers ou des sociétés commerciales, tout autre impôt sur les sociétés commerciales et tout impôt sur les successions. En retour, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser des paiements de location au cours des cinq années financières correspondantes, c'est-à-dire durant la période de cinq ans terminée le 31 mars 1952, ces paiements étant calculés suivant certaines formules établies au cours d'entretiens avec les gouvernements provinciaux. Ce loyer fiscal devait être établi à un niveau propre à garantir à la province un minimum fixe de paiements mais ce minimum garanti devait-être relevé au besoin, suivant le rythme de l'expansion économique nationale et de l'augmentation de la population de la province. En fait, les paiements effectivement versés ont très largement dépassé les minimums garantis.

Une autre disposition de l'ancienne entente pourvoyait à la perception, par chacune des provinces signataires, d'un impôt de 5 p. 100 à l'égard du revenu des sociétés relevant de leur compétence. Le but de cette disposition était de permettre aux provinces qui ne participaient pas à l'accord de prélever un impôt correspondant des sociétés soumises à leur autorité sans les frapper d'une charge plus lourde que celle qui était imposée aux sociétés par les provinces participantes.

Dans ce même dessein, le gouvernement fédéral a établi son propre barème de droits successoraux de façon à accorder un crédit pouvant représenter jusqu'à la moitié des droits fédéraux, à l'égard des droits versés à une province non participante. Nous avons également soumis aux provinces non participantes une offre qui n'a jamais été retirée et d'après laquelle le gouvernement fédéral aurait accordé, dans le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, un crédit pouvant représenter jusqu'à 5 p. 100 de l'impôt personnel sur le revenu prélevé par une province non participante. Aucune de ces provinces n'a jugé à propos de profiter de cette offre.

Avant de passer aux dispositions du nouvel accord, j'aimerais faire savoir que, d'une manière générale, je suis satisfait des conditions qui ont régné dans le domaine des relations fédérales-provinciales en matière d'impôt depuis la guerre. Les provinces qui ont adhéré à l'accord en question ont, je crois, été bien indemnisées en ce qui concerne les domaines d'imposition qu'elles nous avaient loués et se sont trouvées assurées contre l'éventualité d'un fléchissement considérable du rendement de ces importants domaines d'impôts directs. Les provinces ont ainsi pu établir leurs propres programmes avec plus d'assurance tandis que leur situation sur les marchés financiers s'améliorait indubitablement. En même temps, notre pays a atteint dans le domaine fiscal général un degré d'efficacité sans précédent dans son histoire. De plus, les provinces non parties à l'accord ont montré dans l'utilisation de leurs pouvoirs d'imposition une modération qui a beaucoup contribué à la réalisation d'un régime national d'imposition qui est presque totalement exempt de chevauchements administratifs et de conflits de compétences.

Comme on l'a déjà indiqué, les anciens accords conclus avec huit des dix provinces canadiennes ont expiré le 31 mars dernier. En prévision de cet événement, le Gouvernement fédéral a convoqué une conférence à Ottawa, en décembre 1950, invitant tous les gouvernements provinciaux à étudier les termes de nouveaux accords quinquennaux.

Aux provinces qui consentaient aux mêmes engagements que ceux qui étaient prévus dans l'ancien accord, le gouvernement fédéral offrait, en échange, des versements minimums garantis d'un niveau bien supérieur à ceux des anciens accords. J'aborderai dans un instant le détail de cette proposition. Ces propositions ont fait l'objet d'un examen à la conférence dont les délibérations se sont déroulées dans une atmosphère d'entière cordialité; toutefois, aucune décision définitive n'a été prise et les représentants provinciaux ont promis de faire un examen plus approfondi des propositions.

Au cours de l'année 1951, j'ai reçu des provinces certaines contre-propositions qui ont fait l'objet du plus minutieux examen et que dans bien des cas nous avons pu accepter. Grâce aux pourparlers que nous avons eus avec les représentants des provinces respectives, pourparlers à la suite desquels nous avons mis toutes les provinces au courant des modifications effectuées, nous avons réussi à en venir à un accord de base qui ne représente qu'une modification de détail des propositions présentées à la conférence de 1950. L'autorisation requise aux termes du bill à l'étude vise à donner suite à cet accord de base. Jusqu'ici tout indique qu'au moins les mêmes huit provinces avec lesquelles nous avons conclu des accords depuis cinq ans concluront de nouveaux accords pour les cinq prochaines années.

Après cet exposé général, je vais passer à une analyse plus détaillée des principales dispositions des nouveaux accords projetés.

Je vais aborder en premier lieu les engagements des provinces. Les gouvernements provinciaux et les municipalités s'abstiendront, comme aux termes des anciens accords, de lever l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt dit des corporations (c'est-à-dire, l'impôt sur les établissements commerciaux, le capital versé, etc.), et les droits successoraux.

Tout comme aux termes des anciens accords, chaque province a le droit de conserver ses droits de successions si cela lui convient; une disposition prévoit que dans ce cas la compensation sera évidemment réduite. En réalité, aucune des provinces avec lesquelles nous avons conclu des accords n'a choisi cette solution.

Une modification assez importante, annoncée il y a quelque temps, stipule que la province partie à l'accord ne devra plus percevoir un impôt de 5 p. 100 sur les sociétés. Comme je l'ai expliqué dans mon exposé budgétaire, nous remplissons le même dessein d'ensemble en ajoutant l'impôt de 5. p. 100 (ou sa presque totalité) à l'imposition fédérale et en autorisant un crédit maximum de 5 p. 100 des revenus qu'une société a gagnés à l'intérieur d'une province qui n'a pas signé l'accord.

Aux termes de l'ancien accord, les provinces signataires conservaient intégralement la faculté de percevoir des droits sur leurs ressources naturelles et de prélever l'impôt sur le revenu des mines ou de l'industrie du bois. Le gouvernement fédéral s'est également engagé à autoriser une déduction, au titre de ces taxes provinciales, à l'égard de tous revenus assujétis à l'impôt fédéral sur les sociétés. Ces dispositions continueront à s'appliquer aux termes du nouvel accord.

Les dispositions ayant trait à l'obligation qu'a le Gouvernement fédéral de verser des indemnités aux provinces, sont beaucoup plus complexes; je demande à la Chambre d'écouter avec indulgence un exposé qui sera plutôt compliqué.

Aux termes des nouveaux accords, les paiements minimums garantis sont (à l'exception d'une formule supplémentaire) foncièrement les mêmes que ceux que prévoyaient les accords périmés; mais leur niveau a été relevé. Les anciens paiements minimums garantis étaient calculés dans chaque province, sur la base de deux formules d'ensemble, au choix. J'ai exposé en détail les avantages relatifs

de ces formules, au moment où j'ai présenté la loi de 1947, et je n'y reviendrai pas aujourd'hui.

En un mot, on peut dire, que l'une d'elles, en mettant l'accent sur un versement par tête, a conféré une plus grande importance à l'élément des besoins fiscaux. Cette formule était la suivante:

1. $15 par tête, d'après la population de la province en 1942, et

2. Le montant des subventions statutaires devant être versé à la province en 1947.

Ce choix a paru le plus avantageux à la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et Terre-Neuve.

La seconde formule tendait à accentuer le potentiel fiscal d'une province. Elle comportait trois éléments, soit:

1. 50 p. 100 du revenu de la province provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les sociétés en 1940, ainsi qu'il a été fixé en vue de l'application des accords fiscaux en temps de guerre;

2. $12.75 par tête d'après la population de la province en 1942, et

3. Le montant des subventions statutaires devant être versées en 1947.

Cette formule semblait présenter plus d'avantages à toutes les autres provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, pour laquelle on a fixé un minimum spécial garanti de $2,100,000.

Dans les propositions qu'il a faites à la conférence de 1950, le gouvernement fédéral a offert de nouveaux paiements minimums garantis, calculés d'après ces formules, mais accrus dans la proportion de l'accroissement de la population de la province et du produit national brut par tête de 1942 à 1948. En général, cet accroissement des paiements d'après les chiffres de 1948 a eu pour résultat d'augmenter d'environ 50 p. 100 les paiements minimums. Cependant, en même temps, afin de tenir compte de l'argument de certaines provinces, qui soutenaient qu'il y aurait lieu d'accorder une plus grande attention au potentiel fiscal, on a élaboré une autre formule.

Voici les principaux éléments de ce nouveau choix:

1. Le revenu probable d'un impôt de 5 p. 100 sur le revenu des particuliers, d'après l'assiette fédérale de 1948, appliqué aux revenus de 1948 dans la province ;

2. Le produit d'un impôt de 8½ p. 100 sur le revenu des sociétés dans la province en 1948. Je dois dire qu'on estime que ce pourcentage de 8½ p. 100 représente assez bien l'impôt que la province pourrait retirer des sociétés et tient compte des impôts globaux ou précis que les provinces avaient l'habitude de prélever sur le revenu des sociétés, aussi bien que des impôts sur les bénéfices des sociétés.

3. Le revenu obtenu par la province des droits successoraux au cours d'une période récente de trois ans; et

4. Les subventions statutaires payables à la province en 1948. L'application de cette formule s'est révélée avantageuse seulement pour la province d'Ontario.

A la suite des recommendations faites par les provinces après la conférence, des changements de détail ont été effectués dans le calcul de l'ajustement de 1948 par rapport à 1942. Les minimums garantis restent cependant fondamentalement ceux qui ont été offerts par le gouvernement fédéral en décembre 1950. Pour terminer l'étude de cet aspect du sujet, je ferai donc consigner au compte rendu, avec la permission de la Chambre, une liste des paiements minimums garantis d'après les anciens accords ainsi que des paiements minimums qui feront l'objet d'accords autorisés par le bill actuellement à l'étude.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle sa permission au ministre?

Des voix: Accordé.

L'hon. M. Abbott: Voici la liste.

Paiements minimums garantis

	D'après les anciens accords	D'après les nouveaux accords proposés
Terre-Neuve	6,208,765	9,174,624
Île du Prince-Édouard	2,100,000	2,977,015
Nouvelle-Écosse	10,870,140	15,348,220
Nouveau-Brunswick	8,773,420	12,576,093
Québec	56,382,127	85,080,466
Ontario	67,158,027	101,801,370
Manitoba	13,540,038	18,634,954
Saskatcewan	15,291,490	20,026,085
Alberta	14,227,882	20,985,710
Colombie-Britannique	18,120,124	29,647,487
Totaux	212,672,013	316,252,024

J'aimerais rappeler que les montants que j'ai énumérés dans cette liste ne sont que les paiements minimums garantis. Aucun paiement inférieur ne sera versé, quels que soient la situation économique ou les changements dans la population. Les montants payables par année (incidemment, nous les appelons montants annuels rectifiés) sont établis d'après des calculs permettant d'augmenter les paiements minimums garantis en proportion de la croissance nationale, mesurée par le produit national brut par tête, et de la croissance provinciale, mesurée par la population provinciale.

En vertu des anciens accords, l'ajustement à l'égard de ces éléments était établi d'après la moyenne des chiffres pour les trois années

précédant l'année de paiement par rapport à l'année de base 1942. Cette moyenne de trois années avait pour résultat d'apporter une plus grande stabilité aux paiements rectifiés en répartissant l'effet d'un changement soudain dans les conditions économiques. On nous a signalé toutefois qu'au cours d'une période d'expansion très rapide, comme nous en avons traversé, la méthode de la moyenne de trois années peut ralentir indûment l'augmentation du revenu provincial à un moment où une augmentation assez rapide de ce revenu peut être requise du fait de l'augmentation rapide de la population provinciale. En vue d'y parer, nous avons proposé à la conférence de 1950 de prévoir dans les nouveaux accords une nouvelle méthode de calcul des moyennes sur une période de 2 années au lieu d'une période de 3 années. Par la suite, on nous a signalé que certains gouvernements ne considéraient pas cet ajustement comme suffisamment flexible, et au début de la présente année, dans une lettre adressée à tous les gouvernements provinciaux, j'ai proposé que la province ait le droit d'opter soit pour un ajustement d'après une moyenne de 2 années ou pour un ajustement fondé simplement sur les données relatives à l'année précédant le versement. En période d'expansion le calcul fondé sur une période d'un an aura évidemment pour résultat d'augmenter énormément les versements immédiats faits aux provinces. Il n'est peut-être pas étonnant, dans ces conditions que, jusqu'ici, toutes les provinces aient opté pour cette méthode.

Aux termes des nouveaux accords, donc, les versements rectifiés que nous ferons à toutes les provinces y ayant souscrit, pour chacune des cinq prochaines années financières, à commencer par celle-ci, seront calculés suivant le produit national brut par habitant et la population de la province intéressée, durant l'année antérieure au versement par rapport à la nouvelle année de base, soit 1948. Pour montrer quel sera l'effet de ce nouveau calcul de rectification, je voudrais, du consentement de la Chambre, consigner au hansard un tableau permettant de comparer les versements minimums garantis autorisés pour chaque province aux termes du bill et le montant du versement rectifié (selon l'estimation actuelle) qui sera fait à l'égard de la première année financière pour laquelle le nouvel accord entrera en vigueur, soit 1952-1953.

Je devrais peut-être ajouter que les montants rectifiés figurant à cette liste comprennent les subventions statutaires aux diverses provinces.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Parfait.

L'hon. M. Abbott: Voici donc le tableau:

Paiements sous le régime de l'accord de 1952

Province	Minimum garanti	Payement rectifié 1952-1953
Terre-Neuve	9,174,624	12,291,593
Île du Prince-Édouard	2,977,015	3,915,671
Nouvelle-Écosse	15,348,220	20,150,413
Nouveau-Brunswick	12,576,093	16,624,628
Québec	85,080,466	115,003,725
Ontario	101,801,370	137,173,274
Manitoba	18,634,954	24,760,084
Saskatcewan	20,026,085	25,570,643
Alberta	20,985,710	29,368,527
Colombie-Britannique	29,647,487	41,376,383
Total	316,252,024	426,234,941

Un autre point de quelque importance que je veux porter à votre attention, c'est qu'aux termes des nouveaux accords, les paiements rectifiés à verser à l'égard d'une année donnée seront versés en trimensualités au cours de l'année financière (30 juin, 30 septembre, 31 décembre et 31 mars). En vertu des anciens accords, les versements trimestriels commençaient le 30 septembre de l'année civile et le dernier avait lieu le 30 juin de l'année suivante. La Chambre notera que par suite de ce changement, les provinces qui sont parties à ces accords recevront durant l'année financière 1952-1953 le versement trimestriel final (celui du 30 juin) relatif à la dernière année de l'ancien accord et, en outre, les quatre versements trimestriels de la première année financière des nouveaux accords. Ce changement a été rendu possible parce que nous avons pu obtenir plus promptement nos estimations du produit national brut et de la population des provinces; c'est un changement qu'apprécient beaucoup les provinces signataires des accords.

Grâce à un autre changement de moindre importance, le concept du produit national brut que nous utiliserons dans le calcul des versements rectifiés, en ce qui concerne les nouveaux accords, sera celui du produit national brut au coût des facteurs de la production, au lieu du produit national brut fondé sur les prix du marché. Ce nouveau concept a l'avantage d'éliminer les impôts indirects prélevés au Canada, élément qui témoigne surtout de l'intensité relative de l'utilisation de certaines sources fiscales à un moment donné plutôt que du niveau de l'activité économique.

Nous maintiendrons une caractéristique de la loi de 1947: nous verserons aux provinces la moitié du montant que nous percevons en impôt sur le revenu, moins certaines déductions, des sociétés commerciales qui s'occupent de la production ou de la distribution de

l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, à l'égard du revenu qu'elles retirent d'une telle production ou distribution. Aux termes de la loi actuelle, on a effectué des versements à toutes les provinces, qu'elles aient conclu ou non un accord relatif à la location des domaines fiscaux. A l'égard des revenus des trois années 1947 à 1949 inclusivement, ces versements se sont élevés à environ $9,600,000. Ce sont là les seules années pour lesquelles il a été possible d'effectuer des versements jusqu'ici. Étant donné la détermination plus précise du revenu obtenu de cette catégorie de sociétés d'utilité publique à l'égard du genre spécifié d'activité prévu aux termes des modifications apportées cette année à la loi de l'impôt sur le revenu, les versements à effectuer aux gouvernements provinciaux à l'égard des cinq prochaines années seront évidemment un peu différents de ce qu'ils eussent été, si l'on avait suivi les anciennes méthodes de calcul.

M. Adamson: Puis-je poser une question au ministre à propos de la nouvelle méthode consistant à estimer le produit national brut au coût des facteurs de production? Quelle sera l'importance de l'augmentation?

L'hon. M. Abbott: Je ne peux pas répondre à cela maintenant, mais je me procurerai les renseignements et je les ferai connaître lorsque nous siégerons en comité.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons été saisis de la motion portant que la Chambre était d'avis qu'il était opportun de présenter cette mesure j'ai fait connaître mon opinion à propos de la situation peu satisfaisante que créée le maintien de ces accords sans que nous soyons assurés de pouvoir nous attaquer à un moment ou à un autre au problème fondamental qui rend nécessaires des accords de ce genre. Le ministre des Finances (M. Abbott) a fait remarquer que les nouveaux accords qui seront mis en vigueur conformément aux dispositions de cette mesure se présenteront en grande partie sous la même forme que les accords précédents. Cela signifiera simplement que les accords conclus en 1942 afin de faciliter temporairement les choses en temps de guerre seront maintenus en vigueur en temps de paix sans que nous soyons assurés qu'on remédiera d'aucune façon à la situation peu satisfaisante qu'a si clairement soulignée la commission Rowell-Sirois et les autres comités qui ont étudié cette queston. Le ministre des Finances (M. Abbott) s'est dit satisfait de l'entente qui existe, en matière d'imposition, dans les relations fédérales-provinciales. Les provinces qui n'adhèrent pas à l'accord ont fait preuve, a-t-il dit, de modération, en évitant le chevauchement au chapitre de l'imposition et de l'administration. Il a également signalé que les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ont tenu d'autres conférences à ce sujet, mais qu'aucune décision finale n'a été arrêtée. Voilà des mots qu'on pourrait répéter et répéter tels quels: "aucune décision finale n'a été arrêtée".

L'hon. M. Abbott: Je parlais de la conférence de décembre 1950, et seulement de cela.

M. Drew: Je le sais. Il reste qu'on pourrait au sujet des réunions tenues sur cette question générale de l'imposition, reprendre constamment ces mots: "aucune décision finale n'a été arrêtée".

Les importantes décisions qu'il faut arrêter ont trait à un régime d'imposition propre à redonner aux provinces l'indépendance dont elles ont besoin au chapitre de l'imposition si l'on veut que notre mode fédéral de gouvernement fonctionne efficacement. Pour ce qui est de la mesure à l'étude, elle offre le seul moyen de prolonger des conventions qui, pour plusieurs provinces, doivent être maintenues jusqu'à ce qu'on ait trouvé un mode satisfaisant de répartition des impôts.

Lorsque ce point a été mentionné en de occasions antérieures, on a laissé entendre sans aucune preuve à l'appui, que certaines provinces avaient cherché à conserver de avantages spéciaux, et que c'est par suite de l'attitude égoïste de certaines province que des accords généraux n'ont pu être conclus. A aucun moment au cours des pourparlers, le gouvernement fédéral a-t-il reconnu que les objections soulevées non seulement par les provinces qui n'ont pas signé d'accords mais aussi par celles qui ont signé un accord après avoir indiqué qu'il n'avait pas d'autre choix pour elles du point de vue financier, découlaient d'une question de principe qui inquiète beaucoup, non seulement les personnes intéressées à la législation et à l'administration sur le plan provincial, mais aussi tous ceux d'entre nous qui ont foi dans le régime fédératif et dans le maintien de la force de ce régime.

Les décisions recherchées par les provinces qui n'ont pas signé d'accords n'avaient pas tellement trait aux sommes d'argent en cause qu'à un rétablissement au Canada de mode d'imposition qui, d'une part, éviteront tout double emploi et, d'autre part, accorderont en matière d'impôts aux gouvernements,—qui doivent s'acquitter de leur tâche sur le plan législatif et administratif,—une certaine latitude qui les revêtira d'une véritable autorité dans les domaines législatifs et administratifs que leur attribue l'Acte de l'Amérique du

Nord britannique. Les personnes qui se sont inquiétées de l'absence de tout indice laissant croire à l'adoption de nouvelles dispositions à ce moment-ci l'ont fait en songeant à bien d'autres choses qu'aux sommes d'argent en cause. La question qui se pose bien nettement, c'est de savoir si la constitution conserve une importance quelconque. Est-il de quelque importance pour nous de conserver à notre régime fédéral le caractère qu'il doit réellement avoir? Est-il de quelque importance pour nous de maintenir à la base du régime fédéral adopté pour notre pays en 1867 les principes qui étaient censés en déterminer la nature même?

Un certain nombre d'entre nous estiment qu'il est vitalement et essentiellement important de conserver au régime fédéral la force qu'il doit avoir en répartissant les pouvoirs fiscaux conformément aux autres responsabilités respectives. Ceux qui craignent les effets de la centralisation aux mains du gouvernement central ont à la pensée les enseignements que nous donne l'histoire au sujet des pays où le gouvernement qui prélevait les impôts n'était pas celui qui dépensait les montants ainsi recueillis. Le principe s'applique, que le pouvoir de lever des impôts soit cédé par le gouvernement central ou par les gouvernements des provinces ou des États. Nombreux sont les régimes fédéraux qui se sont affaiblis et ont croulé parle que le gouvernement central avait accaparé une trop forte part des pouvoirs d'imposition. D'aucuns se souviennent d'autre part, qu'un des éléments qui ont affaibli le gouvernement démocratique établi en Allemagne après la première Grande Guerre a été que la constitution de Weimar était conçue en termes tels que le gouvernement fédéral dépendait en grande partie des gouvernements des États fédérés pour les revenus obtenus par voie d'imposition. L'histoire enseigne qu'il est important que le gouvernement qui dépense porte en même temps la responsabilité de l'imposition.

Si le Gouvernement qui effectue la dépense n'est pas celui qui prélève les impôts, il manque l'élément de responsabilité directe envers la population, tant de la part du gouvernement qui prélève les impôts pour un autre, que du gouvernement qui les reçoit. Les dangers que comporte cet état de choses ne sautent peut-être pas aux yeux. Certes, c'est une situation qui dure depuis des années. La mesure dont nous sommes saisis ne fait que prolonger un état de choses peu satisfaisant et centraliser dans les mains du gouvernement fédéral l'administration de l'activité des provinces. Le meilleur témoignage en est le fait que de plus en plus de représentants des gouvernements provinciaux et des municipalités, qui sont légalement l'émanation de l'autorité provinciale, viennent ici pour chercher à conclure des accords particuliers au sujet d'un problème ou d'un autre, qui pourrait être résolu par les gouvernements des provinces si on leur conférait, dans le domaine fiscal, une autorité aussi élastique que le demande l'application complète du régime fédératif.

Une des raisons pour lesquelles on a exprimé de l'inquiétude à l'égard du versement, par le gouvernement fédéral, d'un plus grand nombre de subventions intéressant des domaines qui relèvent normalement des autorités provinciales, c'est que l'expérience a prouvé qu'à la suite de ces subventions le gouvernement central étend sans cesse son activité dans ces domaines jusqu'à ce que, en fait, la répartition initiale des pouvoirs suivant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en soit appréciablement modifiée.

Beaucoup de gens, tout désireux qu'ils sont d'assurer partout au Canada les normes les plus élevées possibles d'instruction, ont exprimé leur inquiétude à l'égard des subventions versées par le gouvernement actuel à des fins éducatives, non pas parce qu'ils veulent empêcher les autorités locales, par des restrictions, de favoriser l'instruction publique par tous les moyens à leur disposition mais plutôt parce qu'ils y voient l'origine possible d'un mouvement visant à accorder au gouvernement fédéral, quelle que soit sa couleur politique, le pouvoir d'exercer une certaine surveillance et une certaine autorité qui peuvent aller de pair avec des subventions comme celles-là mais qui ne sont nullement prévues par notre constitution. J'ai approuvé l'idée de verser des subventions aux universités parce que j'estime que ces institutions rendent de grands services au pays et que, les services ordinaires d'instruction publique mis à part, il est nécessaire d'assurer l'expansion de l'enseignement supérieur, notamment dans les domaines techniques, parce que cette expansion doit faire partie de notre programme général de mise en valeur de nos ressources et de préparatifs de défense.

J'ai déjà exposé ces opinions en d'autres occasions antérieures et je ne me répéterai pas. Néanmoins, j'ai bien conscience des dangers qui nous menaceraient si cette tendance devait s'accuser.

De même, j'ai appuyé l'idée d'une bibliothèque nationale, même si on peut se demander si les bibliothèques ne relèvent pas exclusivement de la compétence des provinces, du moment où elles dépassent la portée d'une bibliothèque parlementaire. Je me rends compte qu'il serait souhaitable d'avoir une bibliothèque nationale qui pourrait être la gardienne de nos belles traditions, qu'elle

pourrait favoriser et répandre. Néanmoins, j'estime que le sujet qui nous occupe maintenant recèle des dangers, à moins que nous ne perdions jamais de vue pourquoi il importe de maintenir sur le plan fédéral la claire répartition des responsabilités qui donne sa vitalité au régime dont l'unité même dépend en grande partie de la mesure dans laquelle la diversité est assurée dans le cadre fédératif en conformité des principes énoncés en 1867.

A titre d'exemple de ce que j'avance, je dirai qu'il y a risque, à moins que les principes fondamentaux inhérents à notre régime fédératif ne soient constamment reconnus et protégés, qu'on tende à la création d'un ministère fédéral de l'instruction. On pourrait peut-être l'appeler le ministère de l'instruction et de la culture. Après avoir été témoin de l'activité intense que d'autres ministères étendent au domaine provincial, je crois que nous devrions tous nous inquiéter vivement de la possibilité de toute extension de cette activité qui serait de nature à faire oublier qu'on a jugé sage de laisser aux gouvernements provinciaux et aux assemblées législatives provinciales certaines responsabilités bien précises dans certains domaines nettement définis. Je souhaite que nous n'assistions pas à l'expansion de cette tendance. J'espère que nous n'entendrons aucune proposition visant à étendre l'autorité centrale en matière d'enseignement ni en d'autres domaines qui relèvent actuellement des gouvernements provinciaux et auxquels ils n'y a rien à changer, à moins d'un accord en ce sens entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Des modifications peuvent se produire simplement par suite de l'invasion d'un domaine d'activité sans accord préalable, comme cela s'est déjà produit en certains cas. Je signale la chose, au cours de l'examen du bill dont nous sommes saisis, parce que je désire faire ressortir la nécessité où nous sommes d'exprimer aujourd'hui nos craintes et nos regrets de ce que nous n'avons aucune assurance qu'on mettra fin aux conditions qui ont rendu ces accords nécessaires pour certaines provinces,—j'en reconnais la nécessité,—et qu'on rétablira un équilibre du régime fiscal qui rendra aux gouvernements provinciaux leur entière compétence dans les domaines qui étaient censés être exclusivement de leur ressort et compétence.

Ce que j'ai dit laisse prévoir clairement que j'ai l'intention d'appuyer cette mesure, car nous n'avons guère le choix. Je tiens à signaler que toutes nos provinces ont, par le passé, témoigné de leur consentement à des accords acceptables en matière de location de domaines fiscaux, à condition qu'elles aient l'assurance que l'ensemble de la question fera l'objet d'une étude sérieuse, qu'on fera un effort pour trouver la solution des problèmes qui ont rendu ces accords nécessaires. Une fois de plus, je signale que ces accords ont été conclus par le gouvernement actuel surtout à titre d'expédients provisoires en temps de guerre, visant à faire face à la situation fâcheuse soulignée par le rapport Rowell-Sirois; j'espère que cette fois-ci on fera montre d'une volonté plus ferme de trouver une solution réelle au problème et que ces efforts seront couronnés d'un succès de meilleur aloi.

Il nous faut aborder le problème multiple de l'imposition au Canada, impôts fédéraux, provinciaux et municipaux. Le problème municipal semble être aujourd'hui, à bien des points de vue, le plus sérieux de tous. Il se présente de façon diverses dans les différentes provinces, qui ont chacune leur propre régime et leurs propres lois municipales. Chaque province élabore des dispositions en vue de la délégation du droit d'imposition aux municipalités. Tous, nous devons prendre conscience des requêtes sans cesse plus pressantes formulées par les autorités municipales, qui s'attendent à ce que le gouvernement fédéral les aide à s'acquitter de cette tâche.

Si notre régime fédéral fonctionnait normalement, les autorités municipales ne se verraient jamais dans l'obligation de faire appel au gouvernement fédéral. Suivant les principes du régime fédéral, leurs relations avec le gouvernement provincial devraient être directes. Leurs pouvoirs législatifs comme leurs fonctions administratives sont soumises à la compétence du gouvernement de la province. Il importe de maintenir ces relations. Elles seront modifiées si les autorités municipales doivent en appeler au gouvernement fédéral pour obtenir des octrois supplémentaires qui les aident à s'acquitter des obligations qui touchent de si près à la vie quotidienne de la population.

Par ces paroles, je voudrais rappeler qu'on ne pourra faire face à cette situation que par des mesures qui confèreront aux assemblées législatives et aux gouvernements des provinces les pouvoirs qu'ils devraient déjà posséder. Les gouvernements de nos provinces et ceux de nos municipalités ont insisté sur leur grand besoin d'une plus grande souplesse du mode fiscal. Du point de vue national, nous avons, je crois, peu de problèmes plus graves ni plus pressants que celui qui consisterait à prendre les mesures nécessaires pour réexaminer tout notre régime fiscal. Je crois qu'une enquête devrait être instituée en vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Cette enquête aurait pour objectif d'éclairer les services fiscaux du gouvernement fédéral, des provinces, des municipalités et les services fiscaux indépendants, en vue non seulement de simplifier nos méthodes fiscales, afin d'éviter dans la mesure du possible le double emploi, de réduire les impôts partout où la chose est possible actuellement, mais encore de rendre le fardeau de l'impôt le plus léger possible en un temps où il doit nécessairement être très lourd.

Ce n'est pas seulement le fardeau des impôts qui entrave les particuliers et les affaires dans notre pays; c'est encore l'incidence des formes particulières d'impôt. Cette question devrait être également examinée. J'hésite presque à formuler une proposition,—parce que le Gouvernement a manifesté si peu d'empressement à examiner l'opportunité de constituer des commissions royales, sauf lorsqu'il s'agissait de fins que lui-même avait proposées,—toutefois, je propose qu'une commission royale entende des spécialistes dans les domaines fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi que des spécialistes indépendants venant de notre pays et d'ailleurs, que cette commission formule des vœux utiles à l'intention des gouvernements fédéral et provinciaux.

J'espère que le Gouvernement, profitant de l'adoption de cette mesure qui permet au gouvernement fédéral de conclure des ententes, déjà approuvées par huit gouvernements provinciaux sur dix si je ne m'abuse, reconnaîtra le besoin de s'attaquer au problème général de l'impôt le plus tôt possible afin d'éviter le double emploi, de réduire les impôts partout où la chose est possible, de donner aux différents échelons de l'administration de la flexibilité dans les pouvoirs fiscaux, et afin que l'incidence elle-même de l'impôt soit de nature à accroître l'efficacité générale de la production dans tout le pays et par tous les moyens possibles. Il convient de formuler actuellement une proposition de ce genre, et de répéter que nous sommes invités à adopter cette mesure visant au renouvellement de ces accords pour une nouvelle période de cinq années, sans que nous ayons l'assurance que ce problème doive être pris en considération.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons été saisis du projet de résolution destiné à introduire la mesure, j'ai fait savoir que nous appuyerions cette mesure. Voilà où nous en sommes. Quelles que soient les insuffisances de la méthode actuelle, insuffisances qui, d'ailleurs, tiennent à ce qu'il n'a pas encore été conclu d'accords généraux, nous estimons que la mesure dont nous sommes saisis constitue certainement un pas dans la bonne voie.

Nous prétendons, nous, que, comme je l'ai indiqué le 17 juin (ce qui me permet de ne pas me répéter aujourd'hui), nous devons nous préoccuper avant tout, dans des questions comme celle-ci, non pas des droit supposés de tel ou tel gouvernement de chez nous, mais des droits de la population du Canada. Nous estimons que toute fiscalité anologue à celle qui avait cours chez nous avant la guerre aboutit à des inégalités flagrantes. On en arrive ainsi au résultat suivant: ceux qui se trouvent dans ces régions du pays vers lesquelles sont canalisées les richesses produites par d'autres régions échappent aux impôts qu'ils devraient payer. Ne sommes-nous pas pourtant des Canadiens d'abord avant d'être des citoyens de telle ou telle partie de notre pays? Il me semble que, s'il est un domaine où nous devions exprimer notre esprit national, c'est bien le domaine économique. Cette expression devrait prendre la forme d'une tentative de mise en œuvre d'un régime aussi équitable que possible de distribution des richesses que produisent les Canadiens d'un océan à l'autre.

Nous regrettons qu'un accord général ne soit pas encore intervenu, nous regrettons qu'on n'ait pas élaboré un programme qui satisfasse tous les gouvernements intéressés, nous espérons que cela pourra encore se faire. Néanmoins, nous ne voudrions pas reculer d'un pouce de la position dans laquelle nous ont mis les accords signés entre le gouvernement fédéral et huit des provinces. Nous appuierons donc la mesure.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a réitéré aujourd'hui son souci de rendre aux provinces ce qu'il a appelé cette indépendance fiscale, en laquelle il voit une partie intégrante de notre système fédératif. Nous estimons que plus importante encore que l'indépendance fiscale dont certaines provinces aimeraient jouir est l'opportunité de mettre toutes les provinces en mesure de s'acquitter de leurs obligations envers les citoyens du Canada qui habitent sur leur territoire. Quelques provinces étaient peut-être financièrement en mesure de le faire sous le régime qui existait avant la guerre, mais il est certain que toutes ne l'étaient pas. Les accords en cause leur donnent presque compétence financière. Encore une fois, nous estimons que cette considération l'emporte sur la proposition en vertu de laquelle chaque province jouirait d'une indépendance complète dans le domaine fiscal. Nous sommes d'avis que la fiscalité comporte divers aspects et qu'il existe bien d'autres aspects de l'administration des affaires publiques à l'égard

desquelles les habitants des provinces conservent le contrôle de leurs gouvernements provinciaux. Nous avons bien le temps de mettre à l'épreuve la responsabilité des provinces vis-à-vis de leurs électeurs. De fait, nous avons eu dernièrement certains exemples où cette responsabilité a été bien éprouvée. Certains ont été éprouvés et trouvés satisfaisants; d'autres ont été éprouvés et trouvés défectueux. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je le répète, nous appuierons donc la mesure.

Le chef de l'opposition a fait une observation que j'approuve, à savoir qu'un des problèmes les plus difficiles qui se posent actuellement chez nous dans le domaine fiscal est celui de l'imposition municipale. C'est peut-être une question qui dépasse la compétence du parlement fédéral, qui réclame des pourparlers entre les divers gouvernements provinciaux intéressés et les municipalités qui sont leurs œuvres; mais nous estimons qu'il faut absolument prendre des dispositions dans ce domaine également. La situation qui existe dans ce domaine nous incite davantage, ainsi que nous l'avons fait de temps à autre, réclamer l'aide du gouvernement fédéral en matière d'enseignement.

Le coût de l'enseignement est actuellement défrayé en majeure partie au moyen de l'impôt foncier; c'est un régime que nous trouvons injuste parce qu'il n'est pas conforme au principe de l'imposition d'après la capacité de payer. J'enfreindrais le Règlement en continuant de parler de l'aide fédérale à l'enseignement à propos de la motion à l'étude; mais j'y fais allusion pour souligner la nécessité d'une revision des accords fiscaux existant entre les provinces et les municipalités, de même que la nécessité de l'aide fédérale dans le domaine important de l'instruction publique.

Le chef de l'opposition a eu beaucoup à dire au sujet de la question de l'enseignement, particulièrement en ce qui concerne les subventions accordées aux universités par le gouvernement fédéral. Il y a également lieu de noter qu'il a approuvé la proposition de mon collègue, le représentant de Saskatoon (M. Knight), en ce qui concerne l'aide financière à accorder aux diverses provinces en vue de répartir également les possibilités d'instruction au Canada. Il a manifesté cette approbation aussi bien dans les discours qu'il a prononcés que dans la façon dont il a voté par exemple le 21 avril dernier, ainsi qu'on peut le voir à la page 1552 du hansard. Pour être juste, je dois reconnaître que lorsqu'il a parlé de la question, il a exprimé certaines craintes, et il a relié son appui à ses idées relatives aux dispositions fédérales-provinciales relatives aux accords fiscaux; cependant je crois qu'il a donné l'expression de son meilleur jugement lorsque, le 21 avril, il a voté en faveur de la motion visant à une aide fédérale à l'égard de l'enseignement. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il me semble que nous avons là une acceptation par le chef de l'opposition du principe qui sert de base à ces accords, à savoir que dans un pays comme le Canada, en tant que partie de notre régime fédéral que nous appuyons tous, il est essentiel d'avoir un organisme central ayant un pouvoir fiscal suffisant pour imposer la richesse de notre pays là où elle est amassée et la répartir équitablement entre les Canadiens de toutes les régions du Canada.

C'est parce que nous croyons que les droits de la population du Canada à accéder aux meilleurs avantages que notre économie rend possible sont supérieurs aux droits des gouvernements particuliers, soit provinciaux soit fédéral, que nous appuyons cette mesure.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, quand les premières conventions fiscales ont été conclues entre les gouvernements fédéral et provinciaux, on nous a assuré qu'elles ne seraient pas renouvelées après la guerre, que ces accords de cession n'étaient que des expédients à caractère absolument provisoire. Si j'ai bonne mémoire, on a, à l'époque, invoqué deux raisons importantes à l'appui de ces conventions. Il fallait d'abord s'assurer que la fiscalité, d'un bout à l'autre du pays, s'inspirerait de la modération, pour reprendre l'expression du ministre, afin que le contribuable fût équitablement traité, surtout en temps de guerre.

Il s'agissait ensuite, si je me souviens bien, de confier au gouvernement fédéral l'autorité et le pouvoir nécessaires à la conduite d'un effort de guerre énergique et indispensable. J'ai appuyé les premières conventions, estimant que, si nous voulions fournir un effort de guerre fructueux et remporter la victoire, il fallait dégager de toute confusion notre régime d'imposition. Lors de la conclusion des premiers accords, j'affirmais que le gouvernement fédéral devait se montrer un peu plus franc dans ses déclarations. J'estimais qu'une fois ces accords conclus, le gouvernement fédéral ne voudrait jamais rétrocéder les pouvoirs que lui aurait remis les gouvernements provinciaux. Je crois que mes craintes étaient bien fondées. Si j'avais aimé à parier, j'aurais probablement gagé tout mon avoir que l'autorité et le pouvoir transmis au gouvernement fédéral par ces accords ne seraient jamais rétrocédés aux provinces; les événements qui ont suivi les accords ont certes démontré que mes craintes étaient bien fondées.

Nous étudions en ce moment une proposition tendant à proroger les accords de cinq ans encore. Je n'ai rien à redire à la façon de procéder d'après laquelle on réunit les provinces pour qu'elles discutent dans le détail toutes les parties de l'accord qui n'ont pas déjà été réglées de façon satisfaisante et étudient de nouveau les parties de l'accord qui sont devenues, mettons, intolérables. Je n'ai aucune protestation à formuler contre la façon de procéder. Les provinces qui ont conclu des accords semblent très satisfaites des résultats de leurs négociations et les détails des nouveaux accords qu'a exposés le ministre ce matin me semblent parfaitement acceptables. A ma connaissance, aucune des provinces qui se sont dites disposées à conclure un nouvel accord n'a fait entendre de protestations.

Je n'ai aucune raison de critiquer les dispositions des accords actuels, en ce qui touche ma province. Le montant des versements et l'application du principe établissant la garantie de versements minimums aux provinces constituent de bonnes dispositions. Voilà qui me semble fort acceptable aux provinces qui ont participé aux négociations. Bien entendu, le principe semble inacceptable aux provinces d'Ontario et de Québec. Je trouve fort acceptable la disposition qui a trait aux versements de mise au point. Elle me semble équitable. Je n'ai aucune objection à formuler à cet égard. Je puis résumer ainsi ce que je pense de la mesure à l'étude: elle n'est qu'une modification, elle ne fait que permettre de prolonger les conventions existantes, avec la faculté de les modifier, c'est-à-dire qu'elle permet de modifier les accords déjà conclus. Toutefois, elle ne fournit d'aucune manière une solution permanente au grave problème que doivent régler les gouvernements du Canada: la décision définitive au sujet de la répartition des pouvoirs fiscaux, décision qui devrait être finale et s'étendre sur un nombre raisonnable d'années.

J'estime que l'obligation de reprendre tous les cinq ans des pourparlers relatifs à des accords qui n'ont eux-mêmes été conclus qu'à titre provisoire n'est pas une bonne chose. Je suppose que le ministre lui-même n'aime pas du tout qu'il en soit ainsi. J'ai foi en l'union fédérale dans un pays comme le nôtre; j'estime que ce régime répond à un besoin réel. Je doute fort que, dans un pays comme le nôtre, il puisse exister un mode de gouvernement satisfaisant sous un régime unitaire. Il y a trop de diversité chez nous et notre pays est trop grand. Les problèmes régionaux sont trop nombreux pour qu'un régime de gouvernement unitaire soit possible. Je suis donc en faveur du système fédératif, tel qu'il est appliqué au Canada, et en faveur du régime établi dès le début par les auteurs de la Confédération. Ce système me paraît sain et la répartition des pouvoirs, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, me semble judicieuse.

Je voudrais que le gouvernement fédéral et les provinces en vinssent, en matière fiscale, à une sorte d'accord définitif propre à maintenir un juste équilibre entre les autorités provinciales et le gouvernement central. Cet équilibre devrait être soigneusement maintenu car il a été réalisé par les auteurs de la Confédération qui ont fait preuve à cet égard de la plus grande sagesse et du plus sûr jugement.

Il nous faut donc prendre garde d'adopter des mesures qui peuvent compromettre cet équilibre. A mon sens, quand le gouvernement fédéral assume une autorité qu'on a pendant longtemps reconnue aux gouvernements provinciaux, il rompt cet équilibre et le régime central exerce ainsi sur les gouvernements provinciaux une autorité qu'il s'est arrogée.

Je ne suis pas en faveur de la centralisation; je n'y crois pas. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a, c'est manifeste, certaines idées sur la centralisation fédérale des pouvoirs. Il n'est pas sage, à mon avis, que le gouvernement soit trop éloigné de la population. C'est dans les municipalités que la démocratie a ses racines. Voilà pourquoi je pense que nous devrions commencer à décentraliser et à faire en sorte que les municipalités disposent d'une autorité suffisante leur permettant de satisfaire aux besoins de la population à l'échelon municipal même. C'est à cet échelon que se trouvent les gens sachant comment s'occuper des affaires qui touchent directement les citoyens.

C'est en pensant aux programmes de santé et d'hospitalisation que je m'exprime ainsi. Il y a tendance, au Canada, à enlever ces responsabilités aux municipalités et à les centraliser à l'échelon provincial. On tend maintenant à centraliser ces éléments à l'échelon fédéral. Et bien, cette sorte de centralisation ne donnera pas de bons résultats. Il a été, je crois, amplement démontré, au Canada comme ailleurs, qu'il y a lieu de laisser aux municipalités le soin de veiller exclusivement sur les choses qui touchent de très près à la vie des gens.

M. Knowles: Oui, il convient que ces choses relèvent des administrations provinciales.

M. Low: C'est exact. Ce que je veux dire, c'est que...

M. Knowles: Personne ne le conteste.

M. Low: D'après mon expérience, chaque fois que le gouvernement central a été entraîné à participer, par voie d'aide financière, aux domaines d'activité qui relèvent des gouvernements municipaux et provinciaux, il a insisté pour avoir son mot à dire en matière d'administration. C'est mauvais. C'est, à mon avis, le plus grave danger que présente la centralisation.

Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement fédéral ne puisse venir en aide aux provinces et, peut-être indirectement par leur intermédiaire aux municipalités, sans insister pour avoir son mot à dire dans ce domaine et aussi dans celui de l'administration. Je ne comprends pas, par exemple, que le gouvernement fédéral, s'il doit participer aux frais de l'enseignement, trouve nécessaire d'insister sur l'établissement de ce qu'on peut appeler virtuellement un ministère fédéral de l'instruction. Une telle proposition me paraît absolument stupide.

M. Knowles: C'est en ce sens que l'honorable député a appuyé la résolution de l'honorable député de Saskatoon (M. Knight).

M. Low: Oui; c'est en ce sens que j'ai voté pour la résolution de l'honorable député de Saskatoon; le gouvernement fédéral devrait être prêt à participer à l'instruction des garçons et filles sans condition. Son apport devrait être versé aux gouvernements provinciaux dont relève l'instruction publique aux termes de la constitution, et non pas de façon à donner au gouvernement fédéral l'autorisation de s'immiscer dans ce domaine ni d'imposer aux provinces ses idées en la matière. Nous avons toujours, je pense, pris soin de signaler que chaque fois qu'il s'agit de subventions fédérales les bénéficiaires, en cas d'acceptation, doivent pouvoir s'attendre que cette acceptation ne soit assujétie à aucune condition.

M. Knowles: Le représentant me permet-il une question? Pourrait-il indiquer quelle est la différence entre le cas où le gouvernement fédéral prélève de l'argent à même les revenus fédéraux pour le consacrer à l'enseignement dans les provinces, sans aucune condition suspensive, et le cas où le gouvernement accorderait des deniers fédéraux aux provinces pour d'autres initiatives, tout en laissant également à ces provinces la mise en œuvre desdites initiatives? Les deux formules ne sont-elles pas identiques?

M. Low: Je pense qu'elles le sont.

M. Drew: Étant donné que le député de Winnipeg-Nord-Centre a formulé quelques commentaires au sujet de mes observations, puis-je lui demander s'il veut que le gouvernement fédéral ait le droit de regard sur l'enseignement provincial, dans tous les cas où il accorde aux provinces des subventions à l'enseignement?

M. Knowles: S'il m'est permis de répondre à la question posée par le chef de l'opposition (M. Drew) au cours du discours du représentant de Peace-River (M. Low), ma réponse sera très nette (elle a souvent été consignée au compte rendu). La voici: nous demandons avec instance que le Gouvernement s'abstienne de toute ingérence dans le domaine de l'enseignement donné par les provinces. Cela est clairement indiqué dans la résolution de mon collègue, le député de Saskatoon et dans les discours que nous avons prononcées sur l'assistance fédérale à l'instruction. Personne ne met le fait en doute. Ma question consistait à savoir pourquoi, si nous, qui siégeons de ce côté de la Chambre (le chef de l'opposition et les membres de notre groupe, sauf le député de Peace-River) adoptons cette attitude à l'égard de l'instruction, nous ne pourrions également l'adopter lorsqu'il s'agit d'autres problèmes?

M. Low: Il me semble qu'il n'y a aucune raison valable qui empêcherait d'adopter la même attitude à l'égard des autres questions. C'est là d'ailleurs mon opinion, exactement mon opinion. Mais lorsque nous parlons de centralisation et de pouvoirs fiscaux en vue d'une nouvelle répartition conçue de telle sorte que la population du pays puisse se partager les bonnes choses que le Canada est capable de produire nous sommes, ma foi, entraînés dans une sorte de discussion théorique, qui, je le crains, ne prendra jamais fin.

Il me semble toutefois que nous nous aventurons sur un terrain quelque peu dangereux lorsque nous parlons de centraliser les pouvoirs d'imposition dans les mains du gouvernement fédéral en suivant ce principe. Il faudrait, à mon avis, envisager la question des revenus d'une façon tout à fait différente. Je la considérerais plutôt du point de vue du revenu que de celui de l'imposition.

D'une façon ou d'une autre, il ressortirait de ce que nous disons au cours des discussions de ce genre que l'imposition est la seule source de revenus possible. Mais ce n'est pas exact; c'est absolument faux. Un gouvernement au moins, au Canada, a prouvé de façon concluante qu'il existe d'autres sources de revenu.

M. Sinclair: Grâce aux puits de pétrole. Il n'y en a pas partout.

M. Wylie: La jalousie ne vous mènera nulle part.

M. Low: Cette industrie nous est une source de revenu; mais je tiens à rappeler encore une fois au député de Coast-Capilano

(M. Sinclair) qu'une industrie de 89 millions de dollars ne peut se comparer, comme moyen de revenu, à une industrie de 525 millions comme celle de la Colombie-Britannique. Les deux ne sont pas sur le même pied.

Je signale que, l'an dernier, nous avons obtenu de cette industrie de 89 millions de dollars un revenu beaucoup plus élevé que celui que la Colombie-Britannique a prélevé d'une industrie de 525 millions qui exploite des ressources appartenant à tous les citoyens de la province.

M. Sinclair: Le député compare les redevances et les loyers qui n'ont rien à voir à l'impôt sur les sociétés.

M. Low: Il en serait de même à l'égard de l'industrie du pétrole. Cette industrie verse d'importants impôts tout comme l'industrie des sciages; elle paie le même genre de traitements et salaires, verse les mêmes dividendes à l'égard des bénéfices. Ce que je cherche à démontrer c'est que le Gouvernement a tort de considérer les impôts comme la seule source de revenu, car il en a d'autres. Le plus tôt nous nous en rendrons compte, le plus tôt nous réaliserons entre les divers échelons de gouvernement au pays une nouvelle entente de façon que ces diverses administrations puissent s'acquitter entièrement des responsabilités qui leur sont attribuées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je pense qu'il faudra modifier notre attitude. Je soutiens qu'on devrait mettre à la disposition des provinces le revenu dont elles ont besoin pour s'acquitter des responsabilités qui leur sont dévolues en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On peut mettre ces sources de revenu à leur disposition. Quiconque soutiendrait le contraire nierait la formidable aptitude de production de notre pays. Les revenus que peuvent obtenir tous les échelons de gouvernement au Canada ne sont limités que par l'étendue des ressources dont nous disposons, ressources humaines et ressources naturelles, et par notre aptitude à utiliser la main-d'œuvre de façon à exploiter ces ressources. Voilà tout. Il suffit de nous dire en abordant le problème qu'il faut assurer aux divers échelons de gouvernement le revenu suffisant pour qu'ils puissent s'acquitter des fonctions qui leur sont attribuées par la constitution.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député trouverait-il bon que, par un heureux hasard, grâce, mettons, à de très abondants revenus produits par les terres de la Couronne, un gouvernement se trouve dans une situation où il dépendrait de moins en moins des impôts? Ne trouve-t-il pas normal qu'un gouvernement obtienne ses revenus de ses impôts? N'est-ce pas là la meilleure surveillance que puisse exercer le citoyen sur son gouvernement et ce qui lui permet de lui demander des comptes? Un gouvernement qui, par exemple, n'aurait aucun besoin d'impôts, ne créerait-il pas un état de choses assez alarmant?

M. Low: Jai du mal à imaginer qu'un gouvernement quelconque puisse jamais se trouver dans une situation...

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai entendu une fois une conversation entre deux personnes, habitant évidemment l'Alberta, au cours de laquelle l'une d'elle a exprimé l'espoir que l'Alberta puisse se passer entièrement d'impôts.

M. Low: Je ne peux concevoir de circonstances où un gouvernement provincial ne serait pas obligé de recourir aux impôts, sinon d'une façon continuelle, au moins à divers intervalles. Il se passera beaucoup de temps, je crois, avant que nous ne voyions les gouvernements abandonner complètement leur droit d'imposition. Mais je crois que les gouvernements, surtout ceux des provinces, pourraient n'avoir recours qu'au minimum de mesures fiscales et essayer d'obtenir d'autres sources la plus grande part de leurs revenus. Je crois la chose possible. D'ailleurs, je crois que nous en donnons la preuve actuellement en Alberta.

M. Macdonnell (Greenwood): Croyez-vous aussi que cela soit souhaitable?

M. Low: Je crois que cela est souhaitable; je n'en ai aucun doute.

M. Hansell: Ils en auraient toujours le pouvoir.

M. Low: Je signale à l'honorable représentant de Greenwood que le gouvernement provincial, même s'il n'appliquait aucune mesure fiscale, aurait quand même le pouvoir de le faire. Ce pouvoir devrait être retenu par les provinces. Il ne faut pas oublier que les ressources naturelles qui peuvent apporter aux gouvernements provinciaux des revenus considérables, sont de nature à s'épuiser. Ces ressources s'épuiseront et alors les provinces devront nécessairement revenir à certaines mesures fiscales auxquelles elles auraient pu renoncer entre temps.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans l'intervalle, ce serait l'âge d'or pour le gouvernement.

M. Low: Je n'en suis pas aussi certain. Il ne faut pas oublier qu'aucun principe ne peut être considéré comme absolu. Je suis sûr que l'honorable représentant de Greenwood l'admet. Ce que je veux souligner ce

matin c'est que si nous abordions l'aspect financier des relations fédérales-provinciales dans l'intention de mettre à la disposition des gouvernements provinciaux, et par leur intermédiaire, des administrations municipales, les revenus dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la constitution, nous nous rendrions beaucoup plus utiles qu'en nous contentant de considérer les pouvoirs fiscaux, imposant tantôt une taxe tantôt une autre.

Il me semble que les recettes nécessaires à une province quelconque devraient lui être assurées, des années à l'avance. Je ne crois pas qu'il nous soit possible de réaliser ce sentiment de stabilité en ne concluant que des accords quinquennaux. Cela ne me paraît ni possible, ni souhaitable.

J'aimerais qu'on apportât au problème une solution définitive. Plus tôt nous nous conformerons au conseil que nous donnait le chef de l'opposition en terminant ce matin son discours, c'est-à-dire plus tôt nous étudierons à fond le régime fiscal afin de voir comment les divers impôts atteignent les diverses administrations, plus tôt nous les reverrons afin de déterminer la possibilité d'accords aux termes desquels les diverses provinces seraient assurées de la jouissance exclusive de certains domaines (et le gouvernement fédéral de la jouissance exclusive de certains autres) mieux cela vaudra à mon avis. Il me semble en effet que si nous considérons l'ensemble de la question sous cet angle et si nous en venons aussitôt que possible à un accord définitif, cela nous permettra de doter nos provinces et nos municipalités d'une certaine stabilité.

Je me préoccupe, comme je le disais en commençant mes observations, de conserver un équilibre quelconque à notre régime fédératif. Celui-ci doit se situer à mi-chemin entre une centralisation excessive et une trop grande décentralisation. D'autre part nous ne sommes pas sans comprendre la nécessité d'un gouvernement central, de gouvernement provinciaux ou d'administrations municipales toutes aussi vigoureux les uns que les autres. Cela est tout à fait souhaitable. C'est cet équilibre qu'il convient de rechercher.

Le chef de l'opposition a parlé de la nécessité de préserver la vitalité de notre régime fédératif. Il vaudrait mieux, je pense, parler de la vitalité d'un pays comme le nôtre, avec sa diversité de ressources, sa diversité de conditions, un pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. D'après moi, il importe de prescrire un série de règles et de conditions en vertu desquelles la vitalité du pays ne sera jamais diminuée ni épuisée.

[M. Low.]

Il faudra bientôt asseoir nos décisions sur des bases plus permanentes. Nous sommes disposés à accepter le principe dont s'inspire le bill nº 347, mais je ne veux pas qu'on en conclue que nous sommes à jamais acquis à l'idée d'une prorogation d'accords fiscaux tous les quatre ou cinq ans. Cela n'ajoute à aucun égard à la possibilité que le pays jouira de la stabilité. Nous appuyons le projet de loi pour l'instant, mais nous demandons au gouvernement du Canada, qui contrôle la politique financière du pays, de faire tous les efforts en vue d'élaborer une répartition définitive des pouvoirs financiers de façon à garantir que les provinces et les municipalités auront de quoi s'acquitter des responsabilités dont les charge l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me range parmi ceux qui ont déclaré que nous appuierons la mesure. Je veux simplement souligner un ou deux points qu'on a déjà traités. Nous approuvons tous, sans doute, le député qui a dit que nous sommes tous fédéralistes. Nous n'avons pas foi dans une forme de gouvernement unitaire. Sauf erreur, c'est le très honorable Ernest Lapointe qui a déclaré que le dominion était, en somme, l'enfant des provinces et non pas le contraire. Deux choses sont claires, à mon sens. Tout d'abord, nous prenons une mesure qui était une mesure d'urgence et nous la perpétuons. Quand je dis que "nous la perpétuons", je sais que nous affirmons qu'elle est provisoire. Nous reconnaissons que c'est un expédient; mais, quand une mesure dure cinq, dix ou peut-être quinze ans, elle n'est guère provisoire et il devient très difficile de revenir en arrière. Du point de vue académique, nous reconnaissons que les gouvernements doivent prélever les fonds qu'ils dépensent. Cependant, nous nous sommes de beaucoup écartés de ce principe. Huit des provinces ont trouvé qu'il était commode et apparemment réconfortant d'agir ainsi.

J'ai souvent rappelé à la Chambre que nous avons traversé des années de grande prospérité et de grande abondance pendant lesquelles les provinces ont reçu des subventions qu'elles ont trouvées très satisfaisantes, j'imagine. Le régime s'est continué; néanmoins, je ne crois pas que quelque chose soit survenu pour jeter des doutes sur ce principe. Si j'ai bonne mémoire, une personne très bien connue à la Chambre, le premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse, entre autres, l'a affirmé énergiquement.

Je voudrais dire autre chose. Même en dépit de la satisfaction que semblent éprouver la majorité des provinces, il existe un échelon où notre régime actuel ne donne pas vraiment

satisfaction et c'est l'échelon des municipalités. J'imagine que les municipalités n'ont pas pu assister aux discussions qui ont eu lieu car, somme toute, les municipalités sont l'œuvre des provinces et il serait presque, sinon complètement, impossible d'organiser des échanges de vue entre toutes les municipalités. Cependant il y a le problème mentionné par le chef de l'opposition et je crois que c'est un problème très réel. Je tiens simplement à dire qu'à mon avis nous ne devrions pas perdre de vue que lorsque nous agissons de la sorte bien que la chose soit acceptée partout, nous piétinons un principe qu'on n'a jamais pu démolir au cours d'une argumentation. Nous disons que nous prenons une mesure provisoire, mais avec les années il devient de plus en plus difficile de faire des changements sans grandes difficultes. Il semble maintenant, et cela apparaît particulièrement dans les municipalités, que nous n'avons pas résolu le problème jusqu'ici et je ne m'étonnerais pas que nous soyons obligés de revenir aux principes reconnus, avant d'aboutir à une solution définitive, comme cela se produit souvent.

M. G. M. Ferrie (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de ces conventions fiscales. Les députés de l'Ouest, appuient à fond, j'en suis sûr, le principe en cause. On parle beaucoup de la centralisation de la fiscalité, mais il reste que, dans un pays comme la nôtre, il est très difficile d'éviter une telle centralisation. La richesse qu'on produit dans les provinces de l'Ouest n'est pas imposable. Ce dont il faut tenir compte, ce sont les dollars passibles de l'impôt, et ces dollars se trouvent dans l'Est du pays. Les dollars passibles de l'impôt s'accumulent là où l'on achète les denrées. Nous nous approvisionnons dans l'Est du Canada, et c'est là que se réalisent les bénéfices. Les gouvernements des provinces de l'Ouest ne peuvent assujétir ces bénéfices à l'impôt. Tous ces bénéfices devraient, dans une fédération comme la nôtre, être visés par les conventions fiscales. La fédération unit tout le pays, la grande région industrielle que forment l'Ontario et Québec et la région agricole qu'on trouve à l'est et à l'ouest des deux grandes provinces industrielles.

Il faut aux régions agricoles un mode d'imposition qui les aide, et ce mode d'imposition relève actuellement du gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux n'ont pas le droit de s'immiscer dans ce domaine d'imposition. Même s'ils possédaient ce droit, les gouvernements des provinces agricoles ne pourraient prélever des impôts sur les grandes industries dont le siège se trouve dans l'Est du pays. On dénonce le régime actuellement en vigueur dans certaines provinces. Rien ne saurait être plus injuste. A l'occasion des dernières élections provinciales, le premier ministre de la Saskatchewan a parcouru la province en dénonçant le geste du gouvernement fédéral, pour ce qui est des sommes qu'on lui verse. Je ne sais pas ce que cela représenterait maintenant, mais, avant la conclusion des conventions fiscales, tout ce que la province de Saskatchewan pouvait percevoir sous forme d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de droits successoraux, représentait 4 millions et demi. Si l'imposition relevait de sa compétence en ce moment, le total des impôts qu'elle pourrait percevoir représenterait à peu près le double de cette somme. Il faut tenir compte de la quantité de biens produits dans cette province qui devraient être imposables mais ne peuvent l'être parce qu'ils sont écoulés en dehors de la province. Disons que la province toucherait 8 millions de dollars si elle avait le droit de prélever les impôts. Le gouvernement central s'occupe du fisc et accorde à la province de Saskatchewan 26 millions de dollars.

Le versement de ces 26 millions a empêché la Saskatchewan de connaître une crise. Si la province agricole de la Saskatchewan ne recevait pas cette subvention du gouvernement central, ses habitants ne pourraient jouir d'un niveau d'existence comparable à celui de n'importe quelle région industrielle du pays. Le gouvernement provincial ne pourrait demander à la propriété foncière les sommes dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations. La seule façon qui nous permette d'obtenir une juste répartition des dollars imposables est le régime actuellement appliquée par le gouvernement fédéral. Dans l'Ouest nous sommes très satisfaits de la façon dont le gouvernement central a réglé cette question. Bien entendu, nous aimerions avoir plus d'argent, mais à mon avis, il convient que ceux qui reçoivent l'argent rendent quelque hommage à celui qui doit percevoir cet argent. Dans bien des coins du pays on le blâme de la lourdeur de l'impôt. Les gens acquittent des impôts mais cet argent leur est remis sous forme de services; il n'y a donc pas lieu de protester. Je désire féliciter le ministre du travail qu'il a accompli. J'espère qu'il continuera de la même façon et qu'il nous donnera plus d'argent encore.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): J'ai écouté les plaintes des représentants de l'Ouest à propos de la mesure à l'étude. A mon avis, l'industrialisation de l'Ouest est le seul espoir que nous ayons d'établir au Canada une économie géographiquement équilibrée. L'Ouest ne s'industrialisera que si l'on met en valeur les ressources naturelles qu'il possède à part des ressources agricoles. J'espère que les citoyens des trois provinces de l'Ouest s'effor-

ceront d'oublier le blé et de se souvenir qu'une grande partie des provinces qu'ils habitent repose sur le bouclier précambrien et peut fort bien contenir des nappes immenses de pétrole. Tant que l'Ouest ne produira pas plus de produits naturels autres que le blé, l'économie du pays ne saura être vraiment équilibrée.

Je n'ai qu'un autre point à signaler à l'attention du ministre. J'en ai déjà parlé et je reviens sur le sujet parce qu'il me semble important. Il s'agit des droits successoraux. On n'a perçu ces droits qu'à titre uniquement de mesure de guerre. C'était là empiéter sur les droits des provinces mais la mesure était justifiée par les exigences du temps de guerre. J'estime que la perception des droits successoraux par le gouvernement fédéral est un empiétement sur l'autonomie des provinces.

Des voix: Très bien!

M. Adamson: J'ai déjà insisté sur le point mais je me dois de rappeler que les droits successoraux ont un effet regrettable, celui de centraliser l'industrie aux mains de quelques puissantes entreprises. Quand l'un des propriétaires d'une entreprise individuelle ou familiale meurt, la perception des droits successoraux a souvent pour résultat d'amener la mise en liquidation de l'entreprise ou la vente à une entreprise plus puissante dans le même domaine. C'est une erreur qui aura pour conséquence non seulement la centralisation de l'industrie dans une ou deux grosses entreprises mais la destruction de la petite industrie.

Je sais que la petite industrie a traversé ces derniers temps une période de prospérité florissante mais, avec le temps, si l'on s'en tient au même principe et si les droits successoraux continuent d'être très élevés, le pouvoir se trouvera finalement centralisé entre les mains de quelques puissantes sociétés.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures).

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat; toutefois, une ou deux observations présentées par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) m'incitent à penser que je devrais probablement formuler un ou deux commentaires.

A entendre l'honorable représentant de Greenwood, on croirait que l'argent versé aux provinces par suite des accords à l'étude leur viendrait facilement. J'ai eu l'impression que l'honorable représentant de Greenwood ne tenait pas suffisamment compte des sommes que ces accords enlèvent aux provinces et du montant d'argent qu'on a soustrait chaque année aux provinces pendant des générations avant qu'on en vînt à penser qu'il y aurait lieu que le gouvernement fédéral envisageât un accord comme celui dont la Chambre est actuellement saisie et l'adoptât en collaboration avec les provinces.

Les remarques formulées par l'honorable représentant de Greenwood concernant l'aide aux municipalités ont également retenu mon attention. J'admets que l'une des plus grandes difficultés qui se présentent au Canada consiste à assurer aux municipalités un pouvoir d'achat leur permettant de s'acquitter des tâches qui sont légitimement de leur ressort et doivent le rester; mais ces difficultés demeurent à l'égard de chaque province, malgré les excellentes dispositions,—comme on peut justement les appeler je crois,—que le ministre vient d'annoncer et dont il convient assurément de féliciter le Gouvernement, ce que je fais bien volontiers.

Je pense que l'honorable député de Greenwood serait intéressé de savoir ce que fait la province d'Alberta pour venir en aide aux municipalités. Le revenu du gouvernement de l'Alberta est, cette année, de 116 millions de dollars, montant à même lequel la province verse aux municipalités 29 millions pour les aider à faire face à leurs obligations financières. Une partie, pas très considérable mais raisonnable de ce montant, est fournie aux municipalités de manière à les inciter à maintenir leurs impôts à un bas niveau. Je ne connais aucune autre province canadienne qui ait adopté une telle ligne de conduite avant l'Alberta. C'est donc tout à l'honneur du gouvernement actuel de l'Alberta d'appliquer une telle mesure. Je n'insisterai pas plus qu'il ne faut sur ce point, car nous désirons tous hâter nos travaux.

Voici certaines mesures qu'adopte l'Alberta en faveur des municipalités: La moitié du produit de l'impôt sur l'essence est mise à la disposition des municipalités sous forme de subventions. Une partie du montant en cause sert à réduire l'impôt, comme je l'ai signalé, il y a un instant. En outre, le solde du fonds est distribué chaque année sous forme de subventions sans condition au prorata de l'évaluation. C'est là encore, comme je l'ai signalé il y a un instant, un moyen d'encourager les municipalités à maintenir à un bas niveau leurs taux d'imposition.

Pour les constructions de bâtiments scolaires, 25 p. 100 des capitaux empruntés par les districts scolaires (il s'agit d'emprunts approuvés par un conseil consultatif nommé à cette fin) sont consentis par la province, à titre de subvention forfaitaire. Les écoles peuvent emprunter une autre tranche de 25 p. 100 auprès de la caisse de fiducie des

terres d'écoles. à 3 ou 3½ p. 100 d'intérêt. Tout le monde s'accorde à reconnaître que cette disposition est pain bénit pour les écoles et pour les municipalités. La province garantit en outre l'intérêt sur la moitié restante du capital que les écoles doivent emprunter auprès des établissements ordinaires de prêts. On verra aisément que ces mesures tendent à soulager le fardeau financier des municipalités. En ce qui concerne l'aménagement des routes, les subventions au titre des immobilisations consenties aux municipalités sont sur une base de 75-25 p. 100; c'est le gouvernement provincial qui verse 75 p. 100. On a institué, du reste, une caisse où les municipalités peuvent emprunter de l'argent pour des programmes d'auto-financement à 2 p. 100 d'intérêt, emprunts remboursables en 20 ans.

Voici quelques-unes des fins pour lesquelles l'Alberta accorde à ses municipalités des subventions, ainsi que la somme consentie dans chaque cas: subventions scolaires pour 1952-1953: $9,870,000; caisse de retraite des instituteurs: $565,000; caisse d'aide au programme de construction scolaire: 2 millions.

Hygiène publique: Subventions d'hospitalisation sur la base quotidienne: $1,102,000; subventions spéciales d'hospitalisation, $1,504,000; subventions pour la construction d'hôpitaux, $500,000; subventions pour les services d'hygiène, $58,000.

Travaux publics: L'Alberta subventionne l'aménagement des routes dans les municipalités et les régions de colonisation au montant de $3,880,000; subventions pour les ponts, $800,000.

Trésoreries: L'Alberta accorde des subventions aux municipalités en remplacement des impôts sur certains édifices d'État, $30,000; subventions en vertu de la loi sur l'aide aux municipalités, $5,991,000.

Ministère des terres et forêts: L'Alberta a augmenté les versements aux municipalités provenant des baux de pacage, qui relèveraient évidemment des provinces, $200,000. A ces points de vue, le total de l'assistance financière directe de la province aux municipalités s'élève à $26,500,000 pour l'année 1952-1953.

Certains autres avantages qu'accorde le gouvernement créditiste sont les suivants: il a assumé 60 p. 100 des secours aux nécessiteux de l'aide à l'enfance, en Alberta,—que défrayaient autrefois les municipalités,— au coût de $585,000; les 10 p. 100 des pensions de base pour les vieillards et les aveugles que défrayaient autrefois les municipalités, $500,000; réduction de la quote-part des municipalités au titre des allocations aux mères, de 25 p. 100 à 20 p. 100, montant estimatif de $50,000; frais d'hospitalisation pour les pensionnés, autrefois acquittés par les municipalités, $1,450,000. Les subventions globales se sont montées à $29,085,000.

A mon avis, le député de Greenwood, après avoir étudié cette documentation, se rendra compte que, si les autres provinces au Canada pouvaient avoir la chance de voir élire des gouvernements créditistes chez elles, il n'aurait plus à s'inquiéter beaucoup à l'avenir des secours municipaux.

De plus, de 1935 à ce jour, la province d'Alberta a annulé $47,800,000 de dettes que les municipalités devaient aux provinces. Ces annulations se répartissent ainsi qu'il suit: au titre des impôts, $8,600,000; au titre des secours directs accordés antérieurement, 29 millions; à l'égard des subventions relatives à la graine de semence et aux céréales de provende, $10,200,000.

En outre, dès le début de l'administration créditiste, le gouvernement albertain est venu en aide à des milliers de citoyens de l'Alberta pour leur permettre de garder leurs fermes et leurs foyers. Ces gens sont maintenant prospères, ce qui démontre que l'attitude générale du gouvernement créditiste à l'égard de ces gens, qui étaient aux prises avec des difficultés, était bien celle qui convenait; c'est dire que ces gens étaient honnêtes et qu'on devait leur faire confiance. Ils avaient tout simplement besoin d'aide pour traverser les difficultés.

Je pense qu'il convient, monsieur l'Orateur, de porter ces chiffres à l'attention du ministre et surtout du représentant de Greenwood (M. Macdonnell), afin de dissiper ses craintes à l'égard du financement des municipalités.

Je n'ai qu'une remarque à ajouter avant de reprendre mon siège. Si nous songeons à l'argent dont dispose la population, dans les comptes d'épargne et ailleurs, nous serons renversés des sommes que la population a amassées depuis le début de la seconde guerre mondiale. Quelle est la provenance de tout cet argent? Tous ces dollars, à l'exception des fonds qui nous sont venus de l'étranger, comme par exemple les placements américains, ont été créés par les banques du Canada. J'espère que le représentant de Greenwood y songera et méditera sur ce point. Chaque dollar de plus dans les banques et les institutions canadiennes a été créé par les banques du Canada depuis 1939; elles l'ont d'ailleurs affirmé.

Elles en ont perçu l'intérêt et continuent de le percevoir. N'est-ce pas stupéfiant? Pourquoi le gouvernement du Dominion n'a-t-il pas fourni une grande part de cette somme en l'émettant? Pourquoi le gouvernement fédéral n'aurait-il pas émis cet argent et ne le posséderait-il pas et ne l'utiliserait-il pas à l'avantage des Canadiens, au lieu de laisser nos banques l'émettre et le prêter à leur

propre avantage? Je crois que cette question aidera les honorables députés à comprendre ce que l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) avait à l'esprit en laissant sous-entendre que les gouvernements pouvaient avoir recours à d'autres sources de revenu qu'aux impôts sur l'argent de la population.

En entreprenant l'étude de cette question, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces commenceront à se rendre compte qu'on pourrait ajouter beaucoup aux sommes que nous recueillons actuellement par ce mode d'accords fiscaux en employant sagement le pouvoir qu'a le gouvernement du Dominion d'émettre de l'argent pour une somme correspondant à l'augmentation de la production du pays.

Examinons encore une fois ce que cela signifie réellement. Je me fie à ma mémoire, mais, si je me souviens bien, quand éclata la seconde guerre mondiale, notre revenu, notre production, atteignait 5 milliards et demi par an, ou à peu près. On estime maintenant que pendant l'année 1952 notre production sera de 22 ou de 23 milliards de dollars. D'où est venu l'argent provenant de cette énorme augmentation de production? Même ceux qui soutiennent les théories financières les plus orthodoxes doivent se rendre compte qu'une augmentation de production entraîne nécessairement une augmentation correspondante des ressources monétaires, sinon les prix tombent. Qui a augmenté le volume de la monnaie? Comme je l'ai dit tantôt, les banques l'ont créé en entier au Canada, si l'on excepté l'argent venu d'autres pays, comme les États-Unis, ou provenant d'une autre source extérieure.

Arrêtons-nous sur cette augmentation énorme de la production et sur l'augmentation du volume de la monnaie, qui doit en résulter afin de permettre aux gens d'échanger ce qu'ils peuvent produire en raison de la production accrue; nous comprendrons et nous nous rendrons compte alors que les créditistes sont au courant des affaires publiques et peuvent même administrer un dominion comme le Canada.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Comme l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), je n'avais guère l'intention de participer à ce débat. Ce n'est pas, toutefois, le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) qui m'y a poussé, mais plutôt le chef de l'opposition (M. Drew). Je vois qu'il a quitté son siège; j'espère qu'il reviendra bientôt.

[M. Blackmore.]

Quant à ces ententes relatives à la location des domaines fiscaux, je crois que l'opinion générale dans les huit provinces qui ont signé les accords, est que ceux-ci ont été avantageux pour ces provinces. Telle est certainement l'opinion des citoyens de ces provinces à titre à la fois d'hommes d'affaires acquittant l'impôt sur les sociétés, et de particuliers acquittant l'impôt sur le revenu. Je pourrais même aller jusqu'à dire que les hommes d'affaires dans les deux provinces qui n'ont pas signé, ne s'opposeraient peut-être pas à payer seulement un impôt provincial de 5 p. 100 sur les sociétés au lieu de l'impôt de 7 p. 100 qu'ils paient dans les provinces qui n'ont pas signé ces accords. Si c'était tout ce que j'avais à dire à ce sujet, je reprendrais mon siège.

Cependant, le discours prononcé par le chef de l'opposition au cours du présent débat à l'étape du projet de résolution est si extraordinaire, qu'il convient de lui apporter quelque attention. Si les honorables députés veulent bien ouvrir le hansard à la page 3581, ils verront au milieu de la colonne de gauche un paragraphe que je tiens pour l'exemple le plus habile de tergiversation qu'on ait jamais vu à la Chambre des communes. Afin de permettre aux honorables députés de se former eux-mêmes une opinion, je vais lire ce paragraphe:

> Ou nous croyons au régime fédéral, ou nous n'y croyons pas. Personne, à la Chambre des communes ni en dehors, n'a à devenir hystérique ou à déclarer qu'on profane un terrain sacré si quelqu'un annonce qu'il croit à l'opportunité d'établir un gouvernement unitaire pour notre pays. L'argument a déjà été présenté et il le sera encore. Il en est qui croient sincèrement que le Canada gagnerait à n'avoir qu'un seul gouvernement.

Il laisse entendre ensuite que les membres du gouvernement fédéral sont de cet avis, qu'ils ont foi dans un gouvernement central tout-puissant, qu'ils affirment avoir le monopole des connaissances et de l'intelligence. Par exemple, il déclare:

> Le présent Gouvernement...

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je demander la page?

M. Sinclair: Je poursuis la citation:

> Le présent gouvernement peut se croire mieux placé que les gouvernements provinciaux pour juger certaines questions importantes. Si telle est son opinion, il est libre de le déclarer; et n'importe qui peut voir dans cette opinion l'expression d'une conviction personnelle ou d'une opinion collective du Gouvernement.

Le ministre des Finances est intervenu aussitôt et il a précisé que ce n'était pas et que ça n'avait jamais été, l'opinion du Gouvernement. J'ai commencé à me demander pourquoi le chef de l'opposition se donnait tant de mal à déclarer ce qui est évident, à

savoir que dans notre pays chacun peut dire librement s'il croit au régime fédéral ou au régime unitaire; mais qui donc en fait une crise d'hystérie? Le représentant de Greenwood lui-même a déclaré plus tôt, au cours du même débat, que tous les Canadiens ont foi dans le régime fédéral du gouvernement; il est établi dans notre constitution et notre pays est un pays immense s'étendant sur 4,000 milles, et constitué par un très grand nombre de régions géographiques et économiques. Évidemment nous devons avoir un gouvernement central puissant et une administration locale compétente et efficace dans ces diverses régions. Nous savons que tous les hommes publics au Canada, à l'exception d'un seul, s'en sont rendu compte. L'exception est le colonel George Drew, conférencier et écrivain de la période allant de 1935 à 1941. Il est maintenant chef de l'opposition. Il nous fait encore des conférences mais il n'écrit plus.

Je sais également que l'honorable député a fait une autre demande à la Chambre lors du débat sur le budget et cette demande était très intéressante. On la trouvera à la page 1908 du hansard alors qu'il a déclaré a peu près ceci: Il n'y en a sûrement pas un parmi nous qui ne désirerait pas, en certaines circonstances, ne pas avoir dit des choses qu'il a dites. Personne au Canada n'a dit plus de choses qu'il voudrait oublier que le chef de l'opposition. Ce dernier nous a demandé, ainsi qu'en fait foi la page 1908 du hansard d'oublier ces anciens discours, qui, a-t-il déclaré, n'ont fait que semer la discorde et la mésentente.

Mais non pas au pays. Ce serait certainement semer la discorde et la désunion au sein du parti tory que de rappeler aux tories des différentes régions du pays ce qu'a dit le colonel Drew, conférencier et écrivain, et ce qu'a dit le colonel Drew, premier ministre de l'Ontario, au sujet des grands problèmes nationaux. Nous savons tous la différence qui sépare ses appels de ses performances. Il nous invite à oublier ses anciens discours, puis il publie son extraordinaire petit pamphlet tory, que l'on distribue d'une extrémité à l'autre du Canada et qui fait grand état des observations formulées à la Chambre par les ministres: observations accidentelles qui n'exposaient en rien la politique officielle, d'ailleurs petits à-côtés tronqués dans la chaleur du débat et isolés de tout contexte. Puis il vient nous implorer d'oublier les déclarations publiques qu'il a formulées dans le passé!

Je vais donc revenir sur certaines de ses déclarations qu'il a lui-même formulées, non pas des à-côtés accidentels mais des discours soignés sur son attitude. Nous savons dans cette enceinte qu'au chef de l'opposition (M. Drew) rien ne plaît davantage que des citations de ses propres discours; je vais donc flatter sa vanité par des citations de lui-même. Ce qui importe, c'est de ne pas confondre M. George Drew, conférencier et écrivain de 1935 à 1941, avec M. George Drew, premier ministre de l'Ontario pendant la période qui a immédiatement suivi. Parlant au sujet de cette résolution, il a fait mention, en dépit de son invitation antérieure d'oublier les anciens discours, d'un discours du colonel Ralston prononcé en 1940, et d'un exposé de M. Ilsley, fait en 1941. Il a également cité des extraits de ses propres discours de la même période. Je me sentirai donc à l'aise si je donne lecture de certains passages indiquant l'attitude qu'a prise le colonel George Drew dans ses discours de 1935 à 1941; il nous a avertis dans ses récentes remarques que ces discours sont de son cru, et qu'ils n'ont pas été préparés par M. Rod Finlayson.

Voici son discours de London, cité par le *Star* de Toronto, du 23 février 1935:

> Pour le Canada, harassé par les dettes, les conflits ouvriers et les contradictions des lois sur les sociétés, des lois sur les assurances et des lois ouvrières, le colonel Drew voyait une solution dans l'établissement d'un gouvernement central unique et fort, qui remplacerait la folie que constitue le découpage du pays en dix gouvernements opposés. Si nous recommencions tout depuis le début, qui donc serait assez fou pour créer dix gouvernements au Canada?

En 1936, il avait fait des progrès dans ses discours sur la centralisation du gouvernement, qu'il prononcait d'un bout à l'autre du pays. Voici ce qu'il a déclaré au *Board of Trade,* de Toronto, le 10 novembre 1936, comme en fait foi le *Globe and Mail*

> Le Canada devra supprimer la coûteuse incompétence de dix gouvernements qui accomplissent, dans la plupart des cas, le travail d'un seul, où bien s'enfoncent dans la marée montante du fascisme.

Il n'a même pas été bon prophète. Je n'ai pas vu dans notre pays, monter la marée du fascisme, ainsi qu'il l'avait prédit.

Puis, de nouveau à Toronto le 10 décembre 1938, comme en fait loi la *Gazette,* de Montréal:

> Le moyen de revenir à l'idéal dont s'inspirait la Confédération, c'est-à-dire à l'idéal d'un gouvernement central fort, serait que l'Ontario, en sa qualité de province la plus vaste, dise posément à Ottawa:

Et voici comment s'exprime M. Drew au nom de l'Ontario:

> Nous avons acquis des droits que nous n'aurions jamais dû acquérir. Nous avons fait double emploi dans les services. Nous nous proposons de vous remettre toutes les questions d'un caractère essentiellement national pour ne conserver que les domaines nécessaires au bon fonctionnement du gouvernement local.

Et de nouveau, parlant à Sudbury, le 20 janvier 1939, comme en fait foi le *Star* de Toronto:

> Le colonel George A. Drew a promis hier soir que s'il était appelé à diriger l'administration provinciale il ferait adopter une mesure en vue de supprimer les services ontariens qui font double emploi avec ceux d'autres administrations.
>
> Signalant que l'unité nationale constituait la question la plus importante de la vie publique canadienne qui puisse favoriser l'essor du pays et créer de l'emploi, le chef du parti conservateur de l'Ontario a déclaré qu'en ce moment "dix hommes au Canada sont payés pour faire le même travail". Il a cité comme exemple les services d'assurance et des compagnies du gouvernement fédéral et des neuf gouvernements provinciaux.

Puis, se rendant à Halifax (il a vraiment parcouru le pays d'une extrémité à l'autre) il a fait connaître à la population canadienne ses vues sur la nécessité absolue d'un gouvernement central puissant. En 1941, il était vraiment en verve cette fois-là, il s'est exprimé de la façon suivante devant les membres du barreau d'Halifax; comme en fait foi le *Halifax-Herald* du 25 avril 1941:

> "Ce dont nous avons grand besoin, c'est de considérer notre gouvernement comme une entreprise commerciale, a-t-il dit, en y comparant les méthodes qu'emploierait pour augmenter le rendement une entreprise privée comprenant un bureau principal et neuf succursales. Il faut un fort sens de la centralisation pour maintenir l'unité d'un pays." Le colonel Drew a poursuivi en disant que le principal problème du Canada était celui que posait son régime de gouvernement décentralisé. Il a aussi déclaré que "la solution du problème assurerait la survivance de notre régime national."

Ceci est tout à fait extraordinaire en regard de ces récents discours prononcés à la Chambre. Voici maintenant la déclaration qu'il a faite à la conférence fédérale-provinciale, son premier communiqué comme premier ministre de l'Ontario, dans lequel il disait:

> "La décentralisation des services fournit la meilleure garantie de souplesse, de vigueur et d'efficacité dans la conduite des affaires publiques."

Quel changement! Que s'est-il passé dans le pays entre ces deux déclarations prononcées en 1941, alors que le colonel Drew préconisait l'établissement d'un gouvernement à la Timothy Eaton, avec un bureau principal puissant et des succursales à travers le pays pour recevoir les commandes.

Pourquoi cette volte-face quand nous en venons à la conférence fédérale-provinciale, cette volte-face d'une puissante centralisation à la décentralisation totale? Aucun changement ne s'était produit dans le pays au cours de cette période; c'était toujours le même Canada. C'étaient toujours les mêmes provinces, avec les mêmes attributions. Nous avions les mêmes problèmes nationaux et provinciaux, et, la plupart du temps, nous avions le même gouvernement. Le seul changement, à la vérité, était que le colonel George Drew, conférencier et écrivain, était devenu dans l'intervalle le colonel Drew premier ministre de l'Ontario.

Plusieurs de ceux qui l'ont écouté au cours de ses multiples apparitions en public, ont pu se laisser persuader, par son éloquence et son charme, à croire en la centralisation. Lorsque cette métamorphose, de M. George Drew, conférencier et écrivain, à M. George Drew, premier ministre, s'est produite, et lorsqu'il a modifié son attitude, en quel plan se sont trouvés ces gens, ses catéchumènes? Ils ne sont pas, comme lui, devenus premiers ministres. D'où est venu ce changement? Il était devenu grosse grenouille en petite mare, et souhaitait agrandir la mare en ajoutant aux pouvoirs dévolus aux provinces. Les honorables députés connaissent tous, j'en suis sûr, cette fable d'Ésope où une grenouille, ayant vu un âne, voulut se faire aussi grosse que l'âne; elle s'enfla si bien, qu'elle creva. Le premier ministre Drew, comme elle, a cherché à gonfler l'importance de sa position de premier ministre de l'Ontario. Il se refusait à diriger l'une des ses anciennes succursales. Et c'est là, à mon sens, la grande raison de ce changement radical, en une courte année de grand champion national de la centralisation ayant battu campagne pendant cinq ans à champion émérite de la décentralisation, soit de l'augmentation des attributions dévolues aux provinces.

Or, je me suis exprimé sans acrimonie. En exposant ses idées, il a pris bien soin de commencer par dire: "Ne perdons pas le nord parce que d'autres personnes ne sont peut-être pas de notre avis." Rien de plus vrai. Si un esprit mûr éprouve certains sentiments et exprime certains avis réfléchis dont il ne démord pas, il mérite notre respect. Mais ce qui nous intrigue toujours c'est la volte-face brusque du colonel George Drew, homme mûr, qui multiplie ses discours sur un problème grave. Lorsqu'il s'est exprimé comme il l'a fait sur la centralisation, il était assurément mûr du point de vue physique, si j'ose m'exprimer ainsi, mais il ne nous a pas encore communiqué les motifs de cette brusque volte-face de champion acharné d'un puissant gouvernement central à champion de la cause de la décentralisation.

On me permettra maintenant de parler des accords fiscaux eux-mêmes et des points qu'on a soulevés en ce qui les concerne. Le premier, et le plus important, c'est que tout ici se fonde sur une formule où il est tenu compte avant tout de la population du pays et de son produit national brut, c'est-à-dire tout ce que les Canadiens produisent chez eux.

Le deuxième point important, c'est que tous ces accords fiscaux sont facultatifs. Il n'y a pas une province qui soit obligée de signer.

Les provinces ont volontiers convenu de signer de nouveau depuis qu'elles se sont rendu compte que l'affaire était bonne et pour elles et pour le pays. On me permettra de rappeler tout simplement au chef de l'opposition que M. Anscombe, son principal lieutenant en Colombie-Brittanique (qui n'est d'ailleurs plus guère qu'un sous-caporal!) a été tellement enchanté de la nouvelle entente qu'il s'est dépêché d'en faire part au public avant d'en parler au cabinet.

Plus tôt, le député de Peace-River avait déclaré que le gouvernement de l'Alberta était satisfait du régime actuel d'ententes fiscales. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé un autre motif d'acceptation quand il a dit que le problème se pose pour tout le Canada, et qu'il ne s'agit pas de dix petits royaumes en guerre contre un royaume central, mais d'un problème canadien qui atteint simplement le peuple canadien qui habite dix provinces.

Quand on parle d'une province, il ne s'agit pas des hommes politiques qui, pour le moment, dirigent l'administration provinciale. Il s'agit des Canadiens qui habitent l'une de nos dix provinces. Nous avons de riches provinces qui possèdent d'abondantes ressources naturelles et d'autres, moins favorisées, qui en sont presque dépourvues. Ces ressources n'appartiennent pas aux provinces: elles font partie du patrimoine des Canadiens, où qu'ils vivent. Ces ressources sont confiées aux provinces pour fins de gestion, mais elles constituent en définitive, je le répète, le patrimoine de tous les Canadiens. Ces accords rendent la chose possible.

Voyons, à titre d'exemple, le cas de la fameuse mine Kimberley, qui se trouve dans ma province; c'est le plus grand gisement au monde de plomb et de zinc. L'an dernier, la société qui exploite ce gisement a versé au fisc fédéral quelque 40 millions de dollars en impôt sur les sociétés. C'est la part qui est revenue à la population sur les bénéfices réalisés à même l'exploitation de cette mine de la Colombie-Britannique. En tant que telle, toute la population du Canada a le droit d'en bénéficier, et lorsque le gouvernement fédéral perçoit cet impôt et le distribue ainsi à toutes les provinces, tous les Canadiens en profitent.

Le bois est une autre ressource importante en Colombie-Britannique. Dans le rapport qu'elle a publié au début de l'année, notre plus importante exploitation forestière accusait un bénéfice de 31 millions, sur lequel elle a acquitté des impôts se chiffrant par 16 millions, en vertu du taux de 52 p. 100 qui frappe les sociétés commerciales. Les Canadiens sont ainsi les principaux actionnaires de toute entreprise industrielle qui réalise des bénéfices au Canada, quand on s'empare de 52 p. 100 de ses bénéfices sous forme d'impôts. Le bois dont je viens de parler constitue une ressource qui, je le répète, n'appartient pas à la seule population de la Colombie-Britannique, mais à tous les Canadiens, or seul le gouvernement fédéral peut imposer ces bénéfices à l'avantage des neuf autres provinces. On trouve des ressources semblables dans d'autres provinces, bien qu'il se trouve, bien entendu, des provinces qui en manquent, et la richesse qu'on en tire peut être répartie entre toutes les provinces au moyen de ces accords.

Le second point, qui, à mon avis, est encore plus important, est cette question des impôts sur les affaires. Je vais vous parler de la Timothy Eaton Company vu que le chef de l'opposition a déjà cru que la meilleure façon de diriger les affaires au Canada était d'avoir un bureau central solide et dix succursales. La société Eaton présente un bon exemple d'une entreprise possédant son siège social à Toronto et qui fait des affaires dans tout le pays. Nous sommes tous au courant de l'indignation qu'ont manifestée à divers moments dans certaines localités les marchands locaux qui avaient leur propre personnel, payaient des salaires à des gens de la localité et acquittaient des impôts locaux, lorsqu'un grand magasin ou un magasin à succursales ouvrait un petit comptoir de commandes, ne payait que de faibles impôts et salaires locaux mais enlevait le commerce aux marchands de l'endroit. Les principaux bénéfices de ces maisons sont inscrits au siège social à Toronto et échappent aux impôts de la municipalité ou de la province, autre qu'Ontario.

Timothy Eaton n'a pas organisé son entreprise en vue d'éviter les impôts. Il a procédé de la meilleure façon qu'il a pu et cette société acquitte tous ses impôts, mais notre régime fiscal provincial est conçu de façon que les impôts ne sont pas répartis dans les régions où les bénéfices ont été réalisés. Le gouvernement fédéral touche tous les impôts de cette entreprise et en partage le produit avec les neuf autres provinces. Il en va de même de la *General Motors* qui a centralisé toute son exploitation à Oshawa. En supposant qu'un dixième de ses produits fussent vendus en Colombie-Britannique, on serait porté à croire qu'un dixième des bénéfices de la société seraient imposables en Colombie-Britannique et qu'un dixième de l'impôt sur le revenu acquitté par les ouvriers irait à la Colombie-Britannique. Mais cela n'est pas possible sous un régime fiscal provincial, car Oshawa se trouve en dehors de la province. Le problème ne se présenterait pas s'il existait dix usines de la *General Motors* au pays, réparties une dans chaque province, mais la *General Motors* a constaté qu'il était à son avantage de centraliser ses affaires en Ontario. Lorsque les pro-

vinces louent leurs domaines d'imposition directe au gouvernement fédéral elles reçoivent en retour une partie des bénéfices gagnés chez elle.

Bien entendu, ces accords fiscaux fournissent l'occasion d'une certaine péréquation car le gouvernement fédéral perçoit des impôts de toutes les industries du pays et répartit les montants ainsi recueillis entre les provinces signataires, de sorte qu'elles peuvent recevoir leur juste part des bénéfices réalisés par les entreprises canadiennes dans leurs ventes au pays et à l'étranger.

Troisième point fort important pour l'Ouest, c'est que les accords fiscaux compensent de façon plus marquée les effets du régime protectionniste que le Parlement du Canada a accordé pendant des années, à des industries surtout de Québec et d'Ontario. Je suis aussi libre-échangiste que quiconque mais je n'en reconnais pas moins que, dans un pays en croissance comme le Canada, il faut protéger les industries naissantes tant qu'elles ne sont pas bien établies. La protection qu'on leur accorde ainsi va au détriment du consommateur, en définitive. Les industries de l'Ontario et du Québec qui à cause de cette protection peuvent vendre leurs produits dans l'Ouest du pays en y réalisant des bénéfices, échappent au fisc des provinces de l'Ouest mais non à celui du gouvernement fédéral. Les pouvoirs fiscaux,—dans le domaine de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales et des droits successoraux,—nous permettent d'obtenir, dans tout le Canada, notre part équitable des bénéfices en question et de les répartir équitablement par tout le pays grâce aux ententes fiscales maintenant à l'étude.

Comme l'a signalé le représentant de Mackenzie (M. Ferrie), lorsque la Saskatchewan a renoncé au droit de percevoir l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales et les droits successoraux, le plus qu'elle pût percevoir dans ce domaine était quatre millions et demi. Or, cette année, le gouvernement fédéral va lui verser vingt-cinq millions sous forme de loyer des domaines de fiscalité. Cette province reçoit beaucoup plus qu'elle n'aurait jamais espéré percevoir, ses recettes actuelles fussent-elles le double de celles des années 1939-1940. Pourtant, elle n'obtient que sa juste part de la richesse nationale et des impôts acquittés par les entreprises et les particuliers dont les efforts ont été couronnés de succès; part qui est établie d'après la population et le produit national.

On parle beaucoup d'autonomie. Certains prétendent que ces ententes fiscales enlèvent aux provinces leur autonomie. J'estime que la Saskatchewan est beaucoup plus libre maintenant que l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers et les droits successoraux lui rapportent 25 millions qu'elle peut affecter à des fins provinciales, qu'au temps où elle ne pouvait percevoir que quatre millions et demi au maximum, avant la mise en œuvre du plan actuel.

Si le gouvernement fédéral posait des conditions quant à l'affectation de ces paiements de location, on aurait raison dans une certaine mesure de s'émouvoir. Mais nous n'enlevons pas aux provinces leur autonomie puisqu'elles sont libres d'utiliser ces fortes sommes à leur guise. Des députés ont proposé d'affecter des fonds à l'instruction publique, à l'aide aux municipalités, à l'aménagement de routes, et ainsi de suite. Cependant, dès que nous envahissons ces domaines, nous empiétons sur l'autonomie provinciale. La méthode la plus sûre, c'est celle que nous avons adoptée et qui consiste à remettre cet argent aux provinces, soit 162 millions en tout cette année, pour qu'elles le dépensent comme bon leur semble, dans les cadres de leur sphère d'activité.

Un autre point important, c'est que les provinces sont libérées de la perception de ces trois impôts. Elles sont également libérées des problèmes que pourraient poser les divers degrés d'imposition. L'une des anomalies de notre régime fiscal tient justement à ce que plus une province est pauvre, plus ses taux d'impôt doivent être élevés. Une riche province dotée de grandes industries peut avoir une faible fiscalité tandis que la province pauvre est tenue, je le répète, de prélever des impôts plus élevés ce qui détournent les industries de s'y établir. Nous avons supprimé huit degrés différents d'imposition dans les huit provinces qui ont signé; il ne reste qu'un degré fédéral d'imposition.

Nous avons supprimé les doubles frais administratifs; il n'y a plus de bureaux provinciaux effectuant les mêmes travaux que les bureaux fédéraux. Nous aidons le contribuable et les sociétés en supprimant la nécessité de tenir un double jeu de registres, l'un aux fins de l'imposition provinciale et l'autre en vue des impôts fédéraux reposant sur des bases différentes.

Il y a un aspect malencontreux auquel a touché directement l'honorable représentant de Mackenzie et indirectement d'autres honorables députés. Du fait que nous nous chargeons en grande partie de la perception de l'impôt pour les huit provinces, nous attirons d'une certaine manière sur la tête du ministre des Finances (M. Abbott) toutes les critiques à l'égard de l'impôt. Cela permet aux provinces d'échapper à presque toutes les critiques de cet ordre. Le chef d'un gouvernement provincial peut se croire

autorisé à parcourir sa province et à blâmer vertement le gouvernement fédéral et le ministère des Finances, en particulier, de la lourde fiscalité qui pèse sur les Canadiens, sans jamais mentionner que le gouvernement fédéral perçoit pour la province sa part des droits successoraux, de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu des particuliers. Toutefois, le ministre des Finances et le Gouvernement consentent volontiers à en subir les conséquences, parce qu'ils savent que ces accords servent au mieux l'intérêt de la population canadienne.

Cependant, les versements prévus dans les accords fiscaux ne constituent qu'une partie des avantages découlant du programme de location des domaines fiscaux. Le seul député qui a fait mention de ces autres avantages est l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a signalé la chose au cours de son excellent discours au stade de la résolution. Nous avons promis de faire encore plus que de partager les recettes fisacles avec les provinces, si toutes veulent abandonner ces domaines d'imposition. Nous avons promis que si toutes voulaient souscrire au programme, nous participerions au programme de sécurité sociale sous la forme des allocations familiales, de la pension de vieillesse, des subventions à l'hygiène et de l'assurance-santé. Bien que toutes n'aient pas souscrit,—les deux provinces les plus importantes, celles dont le champ d'imposition est le plus vaste, n'ont pas signé l'accord, —nous avons fait beaucoup de progrès dans la réalisation de ces mesures dont il était question lorsqu'il s'est agi, en 1945, de renouveler l'entente sur la location des domaines fiscaux.

D'autres subventions importantes sont consenties non aux gouvernements provinciaux mais aux habitants des diverses provinces grâce aux allocations familiales, au nouveau programme de pension de vieillesse, aux hôpitaux grâce aux subventions d'hôpital, aux gouvernements provinciaux grâce aux subventions pour la route transcanadienne,—dans les domaines qui relèvent réellement des provinces,—grâce enfin aux récentes subventions aux universités, qui nous coûtent presque 800 millions en plus des locations de domaines fiscaux; ces subventions consenties aux provinces sont prélevées à même le trésor fédéral, afin, une fois de plus, de faire bénéficier également tous les Canadiens des richesses de notre pays. Ce programme a évidemment été approuvé par l'ensemble du pays. Il est vrai que nous n'accordons pas toute cette aide aux gouvernements provinciaux, car les allocations familiales et les pensions de vieillesse vont directement aux gens. C'est le point souligné par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Les conventions conclues avec huit de nos provinces ne signifient pas que nous accordons des subventions aux gouvernements provinciaux: elles vont aux Canadiens qui vivent dans ces provinces, leur donnant ainsi les mêmes avantages qu'aux Canadiens qui résident dans d'autres provinces.

Si les allocations familiales, les pensions de vieillesse et ainsi de suite retournaient dans le domaine provincial, comme le chef de l'opposition semble le désirer, nous pouvons imaginer quelle différence séparerait les allocations familiales consenties en Ontario (où se concentrent tant d'intérêts industriels et commerciaux) de celles que verserait par exemple une province comme Terre-Neuve. Cependant, les vieillards de l'Ontario et de Terre-Neuve ainsi que les jeunes de ces provinces qui touchent l'allocation familiale, sont tous des Canadiens qui ont droit aux mêmes avantages.

A mon avis, on a abouti dans ces huit provinces à une véritable union nationale étant donné qu'elles ont signé des accords concernant la location des domaines fiscaux. Il a été possible, en conséquence de mettre en train un grand nombre de ces programmes. Je vois s'agiter le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est vrai qu'il n'a pas encore été possible de faire des progrès au regard de l'assurance-santé, mais nous avons déjà parcouru un long bout de chemin à d'autres égards, si l'on tient compte de ce que les deux principales provinces se sont tenues à l'écart du projet.

En ce qui concerne cette question, je mentionnerai que le chef de l'opposition s'oppose ici encore au programme de répartition nouvelle des richesses au moyen des revenus de l'imposition fédérale. Je me référerai maintenant à la page 1803 du compte rendu de la séance du 1er mai. Je répète que la majeure partie des Canadiens approuvent entièrement ce projet qui nous a permis d'obtenir une répartition uniforme des richesses nationales parmi les enfants du Canada, sans tenir compte de la province où ils peuvent habiter, parmi les vieillards du Canada, parmi les hôpitaux du Canada et les universités du Canada jusqu'à concurrence de 800 millions de dollars en tout. Nous avons là la véritable raison de l'attitude défavorable du chef de l'opposition à l'égard du plan de location des domaines fiscaux. Je citerai maintenant son fameux discours radiodiffusé du 9 août 1944, qui figure à la page du hansard que j'ai mentionnée. Il ne s'agit pas d'une improvisation qui lui a échappé dans la chaleur de la discussion et qu'on regrette par la suite:

c'est une déclaration soigneusement étudiée et préparée qui a été radiodiffusée dans la province d'Ontario. En voici le texte:

Ce projet de loi relatif aux allocations familiales est de toute évidence un pot-de-vin . . . Pour toutes les raisons au monde il ralliera l'approbation de la province de Québec où des élections très importantes auront bientôt lieu . . . Des millions de dollars provenant de la poche des gens de l'Ontario prendront le chemin de la province de Québec en vertu de cette mesure . . . Les gens de l'Ontario devront payer près de la moitié des 200 millions de dollars qu'il faudra, dès le début, pour mettre en vigueur la loi sur les allocations familiales.

Notre attitude à l'égard de toute mesure qui enlève de l'argent aux gens de l'Ontario à l'avantage de la province de Québec se fonde sur des considérations qui intéressent cette seule province. Vous connaissez ces considérations.

Je n'ai jamais entendu le chef de l'opposition s'exprimer avec autant de modestie que dans cette dernière ligne. Je suppose que par "considérations" il entend que les familles sont plus grandes et plus nombreuses dans Québec que dans Ontario, mais chacun de ces enfants canadiens-français du Québec a tout aussi droit à l'allocation familiale nationale que les enfants des petites familles de l'Ontario ou de toute autre province. Voilà le fond, le cœur de l'objection que posait le premier ministre ontarien d'alors tant au programme de location des domaines fiscaux qu'à celui des allocations familiales; il ne voulait pas partager la richesse de l'Ontario avec les Canadiens des autres provinces. Je tiens à me montrer juste envers lui en ce qui concerne les allocations familiales. Depuis qu'il a prononcé ce discours en août 1944 il a, bien entendu, adopté l'attitude contraire et maintenant il louange la ligne de conduite du gouvernement libéral. Il a défendu ces affirmations assez curieusement, plus tôt au cours de la présente session, en n'en parlant pas du tout et en citant un discours qu'il a prononcé un an plus tard. C'est là une curieuse justification. Il a cependant fait complètement volte-face et a au moins reconnu les mérites de la sage mesure adoptée par le parti libéral, parce que, le lundi 19 mai, la *Presse Canadienne* a fait circuler d'une extrémité à l'autre du pays le compte rendu d'une allocution prononcée par le chef de l'opposition dans la province de Québec. Une partie du compte rendu se lit comme suit:

S'exprimant en français, il a déclaré au public, ici, à Normandin, à Mistassini et à Saint-Félicien, qu'il faudrait augmenter et même doubler les allocations familiales.

M. Fleming: Il n'y a pas un mot de vrai dans cela.

M. Sinclair: Il a beaucoup changé depuis le temps où il qualifiait la mesure de "pot-de-vin" au Québec.

[M. Sinclair.]

M. Fleming: Il n'y a pas un mot de vrai dans ce compte rendu.

M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, la *Presse canadienne* étend ses services d'un littoral à l'autre, et tous ceux qui sont à la Chambre ou dans la vie publique savent que la piètre excuse qu'invoquent tous les politiciens étourdis dont la langue fonctionne plus rapidement que le cerveau consiste à blâmer la presse et à se plaindre d'avoir été mal cités.

M. Macdonnell (Greenwood): Croyez-vous que ce soit vrai?

M. Sinclair: Oui, en tenant compte du genre de déclarations que le chef de l'opposition a faites antérieurement.

M. Fleming: Vous devriez vous faire examiner la tête, alors.

M. Pouliot: On a toujours mal cité Arthur Meighen.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): De même que l'honorable député de Témiscouata.

M. Sinclair: Je tiens à déclarer, pour conclure, que les accords relatifs à la location de domaines fiscaux avec huit de nos provinces, liés comme ils l'ont été, avec le programme de pensions aux vieillards, les allocations familiales, les subventions à la santé, les subventions à la construction de la route transcanadienne et les subventions aux universités, ont contribué dans une large mesure à uniformiser les avantages dans notre pays au bénéfice de tous les citoyens de quelque province que ce soit, ont permis de distribué la richesse nationale sur le plan national, de consolider les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Le programme se trouvera encore plus solidement établi lorsque les deux provinces centrales y participeront, et j'espère que ce sera bientôt.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Le ministre peut-il me dire si le projet de loi, après qu'il aura été adopté, autorisera le Gouvernement à conclure des accords fiscaux non seulement avec les huit provinces qui ont déjà manifesté leur volonté de conclure ces accords, mais encore avec les deux autres provinces?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Knowles: Comme l'impossibilité d'en venir à une entente générale n'a pas fait obstacle aux mesures relatives à la sécurité de la vieillesse peut-on conclure que cette

impossibilité ne ferait pas obstacle à l'établissement d'un programme national d'assurance-santé sous l'empire de la nouvelle loi?

L'hon. M. Abbott: Je ne pense pas qu'on doive obligatoirement en venir à cette conclusion.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Compensation payable.*

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bonne mémoire les calculs étaient primitivement fondés sur le produit national brut de 1942.

L'hon. M. Abbott: Aux termes de l'ancien accord, oui.

M. Macdonnell (Greenwood): L'accord dont nous sommes saisis prévoit une prorogation générale de cinq ans.

L'hon. M. Abbott: En ce qui concerne le minimum garanti, la date à retenir est 1948.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà ma question. Pourquoi 1948? L'année primitivement prévue était 1942. On proroge tout de cinq ans. Pourquoi avance-t-on de six ans l'année qui sert de base de calcul?

L'hon. M. Abbott: Voici la conclusion à laquelle nous en sommes venus à la suite d'un examen de la situation dans son ensemble. Le calcul du montant à verser aux provinces, fait sur la base de 1948, supposait un relèvement tel par rapport au minimum primitivement garanti,—vu la situation des affaires pour cette année-là,—que le gouvernement fédéral n'a pas cru pouvoir aller plus loin dans cette voie. De là le choix de cette année qui a paru convenable en tant que base de calcul. On n'aurait pu, autrement, garantir aux provinces le versement de ces subventions qu'elle qu'ait été par ailleurs la conjoncture économique. En 1948 la guerre était finie depuis trois ou quatre ans et, dans une large mesure, il s'était produit une certaine stabilisation. D'où, pour cette raison et d'autres, encore une fois, le choix de cette année-là.

M. Macdonnell (Greenwood): En d'autres termes, il semble qu'on s'est cru libre de choisir l'année qu'on a voulu, peu importe que ce fût cinq ou six ans après 1942.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Gibson: Le ministre nous dira-t-il si, au cours de l'exécution de ces accords, les gouvernements provinciaux se sont montrés assez justes envers le gouvernement fédéral? Il me semble que nous avons laissé dans la mesure une profonde lacune qui prive le Trésor fédéral d'argent en permettant aux gouvernements provinciaux d'établir les redevances à l'égard de leurs ressources naturelles. En fin de compte, nous ne pouvons prélever d'impôt sur le revenu dont ils nous privent. Je sais que le gouvernement de la Colombie-Britannique, par exemple, quand il vend ses ressources naturelles aux compagnies d'exploitation forestière, évalue assez bien ce que rapportera vraisemblablement cette exploitation et ne permet pas que le bénéfice dépasse 20 p. 100. Il relève le droit de coupe pour supprimer tout bénéfice qui pourrait dépasser 20 p. 100.

L'hon. M. Abbott: En général, nos relations avec les gouvernements provinciaux, en ce qui concerne l'application de ces accords, ont été des plus satisfaisantes.

Comme le sait mon honorable ami, l'accord conclu avec les provinces renferme une définition d'une juste redevance. Par conséquent, le gouvernement fédéral serait en mesure de contester toute redevance qui dépasserait ce qui est juste et raisonnable ou qui serait préjudiciable du point de vue du gouvernement fédéral.

M. Gibson: La redevance différerait du droit de coupe du bois?

L'hon. M. Abbott: Nous parlons, je pense, de la même chose.

M. Adamson: Je crois que l'examen de cette disposition serait le moment voulu pour que le ministre me dise comment se calcule le produit national brut.

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas pouvoir donner la différence exacte. Comme mon honorable ami le sait, le produit national brut au coût des facteurs de production élimine les impôts indirects au Canada mais non la dépréciation, tandis qu'il comprend ces deux éléments lorsqu'il est établi au prix du marché. Le chiffre serait donc plus bas qu'aux prix du marché, mais, pourvu qu'on compare des choses semblables, il n'y a pas de différence en pratique dans le régime de ces accords en ce qui concerne les provinces.

M. Adamson: L'expression est nouvelle pour moi; c'est pour cela que j'ai voulu me renseigner.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit là d'expressions qu'emploient les économistes.

M. Adamson: Le produit national brut au coût des facteurs fait abstraction d'éléments comme la taxe de vente, les redevances et les droits de coupe?

L'hon. M. Abbott: Il signifie le produit national brut moins les impôts indirects, mais non moins les réserves pour dépréciation. Mon honorable ami se rendra compte qu'il

peut être fort opportun d'éliminer les éléments de calculs de ce genre. En effet, comme je l'ai déclaré au début de mes observations, il ne semble pas convenable de rattacher les versements à effectuer aux provinces à un niveau particulier d'impôts indirects qui peut être relevé ou abaissé pour des raisons autres que celles qui s'inspirent du désir de faire le total des versements aux provinces. Après avoir examiné le mode de fonctionnement de ces accords qui ont été en vigueur pendant cinq ans, on a pensé que le chiffre relatif au produit national brut dans la formule devrait se fonder sur le coût des facteurs plutôt que sur le prix du marché.

M. Adamson: Le coût des facteurs signifie le coût de base de la production plutôt que le prix touché pour l'article.

L'hon. M. Abbott: Oui je crois que c'est une très bonne explication courante pour un profane.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a parlé de dépréciation il y a un instant et cela m'incite à poser la question suivante: cette modification apportée à l'égard de la dépréciation entraînera-t-elle des mises au point ou est-ce que le montant en jeu ne fera aucune différence.

L'hon. M. Abbott: Je sais que ce montant n'est pas important comparé au montant des impôts indirects.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'étais pas ici ce matin lorsque le ministre a parlé et je me demande si ces montants qu'on va garantir pendant cinq ans sont plus élevés que ceux que les provinces ont reçus.

L'hon. M. Abbott: J'ai consigné un tableau au hansard montrant les nouvelles garanties minimums; en moyenne les chiffres en sont de 50 p. 100 plus élevés que ceux des accords minimums courants. J'ai également donné des chiffres relatifs aux versements prévus actuellement pour chaque province. Par exemple, pour Terre-Neuve, la province à laquelle mon honorable ami s'intéresse probablement le plus, le minimum garanti est de $9,174,624. Le paiement calculé pour la première année du nouvel accord sur la base des prévisions actuelles serait de $12,291,593. J'ai consigné au hansard un tableau montrant les chiffres correspondants pour toutes les provinces.

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Knowles: Avant que le titre soit adopté, on me permettra de poser une autre question, qui découle de la réponse que le ministre a donnée il y a quelques minutes.

Selon lui, l'impuissance à en arriver à une entente générale n'entrave pas nécessairement la réalisation d'un programme national d'assurance-santé. N'est-il pas exact, cependant, que, depuis un an ou deux, le gouvernement fédéral invoque ce fait pour retarder l'adoption d'un tel programme?

L'hon. M. Abbott: Je ne tiens pas à m'engager dans un débat sur l'assurance-santé à l'occasion de l'étude au comité du projet de loi dont nous sommes présentement saisis. En 1946, M. Ilsley précisait que les accords n'ont rien à voir aux autres aspects des relations fédérales-provinciales, et je l'ai indiqué bien clairement en 1947. Ils n'empêchent ni n'assurent la réalisation de programmes comme celui qui a trait à l'assurance-santé. Cependant, comme mon honorable ami le conçoit, il y a une distinction à établir. L'hygiène publique relève d'abord des provinces et la réalisation d'un programme d'assurance-santé pose des problèmes d'ordre constitutionnel autant que financier. Je ne suis pas disposé à engager, aujourd'hui, un débat sur ce que l'avenir nous réserve au chapitre de l'assurance-santé.

M. Knowles: Je ne cherchais nullement à entraîner le ministre des Finances dans une discussion sur l'assurance-santé; je m'efforçais simplement de découvrir les relations exactes qui peuvent exister entre la situation relative à la location de domaines fiscaux et les propositions présentées aux provinces lors de la conférence de 1945. Le ministre nous affirme maintenant que M. Ilsley a dit bien clairement en 1946 que les propositions relatives à la location de domaines fiscaux ne devaient pas être considérées sur le même pied que les propositions de 1945. Néanmoins l'application de certaines des mesures proposées en même temps que les accords fiscaux, en 1945, a constitué un élément de la situation existant au Canada en ces quelques dernières années et il semble à certains d'entre nous que comme l'impossibilité d'en venir à une entente générale n'empêche pas la sécurité universelle de la vieillesse, elle ne devrait pas empêcher l'application d'un programme d'assurance-santé sur le plan national.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Tout de suite.

M. Knowles: Du consentement général.

L'hon. M. Abbott propose la troisième lecture du projet de loi.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT EN 1952

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº 346, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1952, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues qui ont eu l'obligeance de me fournir l'occasion d'exprimer certaines idées sur la mesure dont la Chambre est saisie. D'abord, je vais donner lecture des lettres de créance qui m'autorisent à discuter la mesure.

(Texte)

Province de Québec

Corporation municipale du comté de Rivière-du-Loup

A une session générale et trimestrielle du Conseil municipal du comté de Rivière-du-Loup, tenue au lieu ordinaire des sessions (au chef-lieu) dudit comté à l'hôtel-de-ville de Rivière-du-Loup, mercredi, le onzième jour de juin 1952 à dix heures de l'avant-midi. L'ordre du jour suivant a été exécuté:

Les membres du Conseil de Comté discutent l'importante affaire du maintien des usines du Canadien National à Rivière-du-Loup, qui est de l'intérêt général de tout le comté, ainsi que la réfection complète de la voie du chemin de fer Témiscouata.

A ce sujet, M. le Préfet, Jos. Rousseau, maire de Saint-Jean de Dieu, fait part à ses collègues du Conseil de Comté, des paroles encourageantes du très honorable premier ministre, M. Louis St-Laurent, lors d'une délégation de la Rivière-du-Loup à son bureau à Ottawa.

En conséquence, les membres du Conseil municipal du comté de Rivière-du-Loup, à l'unanimité, désirent exposer fermement leur opinion pour le maintien à la Rivière-du-Loup des susdites usines du Canadien National et pour la réfection complète de la susdite voie du chemin de fer Témiscouata, à cause des raisons d'intérêt vital d'abord de la Cité et des bénéfices immédiats qu'en retire toute la région.

A ces causes, le Conseil met sa confiance dans le premier ministre, le très honorable M. Louis St-Laurent, ainsi qu'il compte sur son collègue, l'honorable ministre des Transports, M. Lionel Chevrier, et sur les autres collègues du Gouvernement.

Il importe d'ajouter, et les membres de ce Conseil s'en voudraient de ne pas remercier et de ne pas approuver le travail inlassable de notre vaillant et dévoué député M. J.-Frs. Pouliot, dans ces cas et nous l'invitons à continuer de travailler pour la réussite de cette affaire.

Adopté

Jos. Rousseau, Préfet,

Paul-E. Roy, Sec.-trés., C.M.C.

(Traduction)

Jetons un regard sur le financement passé et futur du National-Canadien. Le bill nº 308 et celui dont la Chambre est actuellement saisie sont les deux frères siamois de la haute finance. Le premier traitait de la dette du National-Canadien envers le Gouvernement et le public à venir au 31 décembre 1951. Le dernier prévoit des voies et moyens extraordinaires d'égayer le tableau du National-Canadien au cours de l'année civile 1952.

Le bill nº 308 a réduit de moitié la dette globale que le National-Canadien avait contractée envers le Gouvernement et le public en vertu de prêts consentis de 1938 à 1951. En deuxième lieu, en échange pour ce prétendu allègement, le National-Canadien a transféré au Gouvernement $736,385,405 d'actions privilégiées de la compagnie portant un intérêt hypothétique de 4 p. 100. En troisième lieu, la valeur initiale déclarée des actions de capital sans valeur au pair a été réduite à $396,518,135.06. En quatrième lieu, la valeur initiale de 5 millions d'actions de capital du trust des titres qui était de $1,218,642,195.27 a également été réduite à $378,518,135.02. Pour résumer cette mesure législative, le Gouvernement détient en premier lieu 736 millions d'actions privilégiées portant un intérêt problématique de 4 p. 100; et en deuxième lieu, la compagnie a reconnu une dette morale de 775 millions en actions ordinaires.

Le revenu d'exploitation s'étant établi à 553 millions en 1950 et à 624 millions en 1951, on aurait pu croire que la direction aurait pu joindre les deux bouts en 1952. Je ne puis comprendre la politique financière des chemins de fer Nationaux du Canada. En 1937, à la vieille mode du droit romain, les dettes ont été annulées. La moitié de ces dettes ont été annulées de nouveau par mesure législative il y a quelques jours. Pourtant, on constate maintenant que le National-Canadien empruntera de nouveau des sommes formidables. Ma crainte, c'est qu'il soit extravagant. A ce sujet, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur son rapport imprimé avec tant de luxe et à le comparer au modeste rapport du Pacifique-Canadien.

Avant de commencer mes remarques sur le bill dont nous sommes saisis, je tiens à attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que le compte rendu sténographique des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande a été altéré.

Il nous a fallu attendre longtemps la publication du fascicule 4 de ce compte rendu. On a apporté beaucoup de changements aux notes sténographiques. En voici un, à la page 222:

M. Pouliot: Si les recettes brutes du chemin de fer sont de 600 millions et si le gouvernement achète des actions privilégiées à 4 p. 100, cela fera 18 millions.

Ce chiffre doit être rectifié. Il devait être de 24 millions. Je reprends ma citation:

M. Gordon: C'est exact.

M. Pouliot: Cela signifie donc qu'au lieu de combler un déficit de dix-huit millions, le gouvernement achètera des actions pour ce montant?

M. Gordon: Eh bien, pour donner suite à la question de M. Macdonnell...

On a retranché du compte rendu, à la page B-22 du compte rendu sténographique, une importante déclaration du président du chemin de fer, savoir "C'est exact". C'était la réponse que le président a donnée à ma question et elle n'apparaît pas au compte rendu imprimé. Je n'ai pas relevé tous les changements apportés mais celui-ci démontre que je n'avais pas tellement tort de poser une question au sujet du serment à prêter par les témoins qui viennent déposer devant nos comités.

En dépit de l'annulation des dettes en 1937 et en dépit des dispositions si généreuses du bill nº 308, le National-Canadien se propose encore d'emprunter $342,890,990, en vertu de la mesure que nous sommes à étudier. Si le revenu d'exploitation en 1952 est aussi élevé qu'en 1951, cela veut dire que les magiciens du National-Canadien dépenseront près de un milliard cette année. Voici les chiffres: 624 millions de revenu d'exploitation de l'an dernier plus $342,890,990 à emprunter en vertu du projet de loi à l'étude, soit un total de $966,890,990. D'après les chiffres ci-dessus, les frais d'exploitation du National-Canadien cette année s'élèveront à deux fois et demie ceux du Pacifique-Canadien. L'an dernier, ils étaient de 402 millions. Cela est dû en grande partie à l'achat de nouvel équipement, à payer à même l'argent emprunté en vertu de ce bill. Le National-Canadien a acheté pour 96 millions de matériel neuf. Le Pacifique-Canadien, dont les recettes nettes étaient de 27 millions l'an dernier, n'a pas osé dépenser avec autant de prodigalité pour l'achat d'équipement neuf.

La valeur du matériel roulant et de l'équipement du National-Canadien est, estime-t-on, de plus de 2 milliards. Le rapport ne mentionne pas le nombre ni la valeur des locomotives à vapeur, mais leur nombre doit être grand et leur valeur réelle un véritable actif. La direction a-t-elle l'intention d'enfouir vivantes toutes les magnifiques locomotives à vapeur dans des cimetières à ferraille?

Il n'y a pas d'inventaire de l'équipement dans le rapport du National-Canadien. La direction devrait lire le rapport annuel du *Kansas City Southern Railway* et du *Norfolk and Western Railway* qui sont, je crois, le premier et le deuxième, pour l'efficacité, des chemins de fer de l'Amérique du Nord.

Il n'est que juste de dire que là où les diesels supplantent les locomotives à vapeur, il y a gaspillage parce qu'il faut deux groupes d'usines d'entretien et de réparations, pour les locomotives à vapeur et pour les locomotives diesel. Lorsque M. Gordon a été nommé, je me suis demandé pourquoi il n'avait pas emprunté un homme du *Kansas City Southern* ou du *Norforlk and Western*. Les locomotives diesel coûtent $100,000 de plus que les locomotives à vapeur. Il y en a 24 de 1,500 à 1,600 chevaux-vapeur dans le budget de 1953. Comme en fait foi la page 79 du premier fascicule des procès-verbaux et témoignages, M. Gordon a dit:

Pour le programme de cinq ans que nous envisageons, et selon la tendance actuelle des prix, il nous en coûterait environ $95,000,000; il nous faudrait à peu près $500,000,000 pour la "diésélation" entière du National-Canadien.

A la page 77, M. Gordon s'est exprimé ainsi:

Les économies réalisées nous permettront de payer les dépenses d'immobilisations dans une période de dix ans.

Le programme de cinq ans a été porté à dix ans. A la page 78, M. Gordon a dit:

Notre "dieselation" complète peut prendre de 20 à 25 ans, mais je dis que les locomotives à vapeur sont appelées à disparaître.

La dieselation est la marotte du National-Canadien pour l'instant, bien que M. Gordon ait déclaré, comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité:

Nous nous intéressons beaucoup à la mise au point des turbines et nous nous tenons minutieusement au courant des recherches en cours. Nous suivons également de très près une expérience que mène actuellement notre service de développement et de recherches de concert avec l'Université McGill, en ce qui concerne l'économie comparée des turbines à gaz alimentées au pétrole et des turbines à gaz alimentées au charbon. Il y a là de véritables possibilités et nous suivons ces recherches avec beaucoup d'intérêt.

Il est possible de transformer les locomotives à vapeur en locomotives mues par des turbines et des recherches sont effectuées non seulement par l'Université McGill mais aussi par le ministère des Mines et Relevés techniques. Cela peut signifier que dans l'avenir les locomotives diesel seront désuètes et que les sociétés de chemins de fer essaieront d'autres types de locomotives. Comme on peut le constater à la page 92 du rapport (version anglaise) j'ai demandé à M. Gordon s'il avait assisté au déjeuner de l'*Engineering Institute* où le principal orateur était le pre-

mier ministre. Il a déclaré qu'il n'y avait pas assisté mais qu'il avait lu le compte rendu du discours du premier ministre à propos de l'énergie atomique. Le premier ministre a déclaré que dès qu'on aura mis fin à la guerre froide, il faudra s'attendre à un développement tel de l'énergie atomique qu'il sera possible de l'utiliser à des fins civiles. Puis j'ai posé la question suivante à M. Gordon:

Je me demande si la direction ou les techniciens des compagnies de chemins de fer qui sont en rapport avec l'Université McGill sont également en rapport avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique? Le sont-ils?

M. Gordon a répondu:

M. Fairweather, notre vice-président chargé des recherches, est un homme extraordinaire qui se tient bien au courant de tous ces perfectionnements. Il y a environ trois mois, il m'a expliqué ce qu'est l'énergie atomique et il a réussi à m'y faire comprendre quelque chose; je puis donc vous assurer qu'il suit de très près ce qui se fait dans ce domaine.

M. Pouliot: Ce n'est là qu'un préambule à ce que je vais vous demander. Vu les connaissances de M. Fairweather et l'intérêt qu'il porte aux questions scientifiques, pouvez-vous prévoir le jour où les locomotives diesel seront remplacées par des locomotives qui utiliseront l'énergie atomique plutôt que l'huile.

M. Gordon: Je ne saurais prévoir aussi loin. Je puis dire, toutefois, que nous nous tiendrons toujours au courant des travaux scientifiques qui intéressent la production d'énergie et, si jamais il devient possible de le faire, nous utiliserons l'énergie atomique, comme nous utilisons actuellement les moteurs diesel. L'évolution se poursuit constamment et il n'est pas d'endroit où ces perfectionnements se manifestent davantage que dans le domaine des transports, car l'énergie compte parmi nos plus importants éléments.

M. Pouliot: J'en conclus que, si l'énergie atomique se révèle d'application pratique, vous renoncerez aux locomotives diesel?

M. Gordon: Tout dépendra des possibilités sur le plan économique; il nous faut tenir compte des frais que représenterait la mise au rancart du matériel existant et des économies qu'on pourrait réaliser. Je crois que nous sommes beaucoup trop éloignés du moment où nous pourrons mesurer les dépenses que cela entraînerait, pour nous former une opinion réfléchie sur la question.

M. Pouliot: Considérez-vous la chose possible?

M. Gordon: Je n'écarte pas une telle possibilité. Tout est possible.

M. Pouliot: Vous ne pouvez pas dire que la chose est impossible?

M. Gordon: Non, je ne puis dire cela.

M. le président: Adopté.

Cela se trouve aux pages 92 et 93 du rapport (version anglaise). J'attire l'attention des honorables députés sur le fait que M. Gordon a dit qu'il y avait évolution en matière d'énergie. Mais le 19 juin, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a fait une déclaration des plus intéressantes au sujet d'une compagnie des États-Unis qui prétend avoir sorti un bon modèle de moteur alimenté au charbon qui se compare favorablement avec le diesel. Ce que j'apprécie à sa valeur, c'est le fait que l'honorable député a déclaré à la Chambre que la déclaration de M. Gordon selon laquelle on ne construirait plus de locomotives à vapeur est inexacte. Je suis d'accord sur ce point avec l'honorable député. Il a ajouté que le ministère des Mines et relevés techniques poursuivait des recherches pour déterminer si on ne pourrait pas mettre au point un moteur au charbon qui fonctionnerait aussi efficacement et aussi économiquement qu'un moteur diesel. Il a ajouté qu'à son avis M. Gordon aurait fort bien pu appliquer son programme à partir de Toronto et jusqu'à un certain point à l'ouest, mais procéder plus lentement à la "dieselation" dans la région à l'est de Montréal. Il a mentionné une importante amélioration de M. Gordon selon laquelle, du fait de leur programme de "dieselation", les chemins de fer Nationaux du Canada achèteraient 280,000 tonnes de charbon de moins des provinces Maritimes qu'ils ne le font actuellement.

Je me demande si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est rendu compte de ce que les mineurs de la Nouvelle-Écosse auraient à souffrir si les plans ambitieux de M. Gordon étaient mis à exécution.

Je félicite le député pour l'intérêt qu'il a témoigné à l'égard du bien-être de ses électeurs et c'est avec plaisir que j'ai écouté les commentaires du représentant de Cumberland (M. Black) sur le même sujet.

Les députés auront lu dans les journaux du mois dernier qu'aux États-Unis une société de constructions navales pose ce mois-ci la quille du premier sous-marin atomique américain, ce qui prouve bien que l'énergie atomique est une réalité. Ce n'est pas tout. M. W. R. Crump, vice-président du Pacifique-Canadien a déclaré à Vancouver, le 10 mai:

"Il est fort possible que notre génération voie la mise en usage de moteurs à réaction atomique, pratiques et économiques pour les transports de caractère commercial" a déclaré M. Crump, parlant à la 66ème réunion annuelle de l'*Engineering Institute of Canada*.

"L'époque de l'inventeur pionnier n'est pas terminée, a-t-il armé. Elle est peut-être révolue l'époque glorieuse où on franchissait l'étendue du continent et où on posait des rails au travers des montagnes Rocheuses, mais on poursuit toujours la recherche des moyens de transports les plus rapide, les plus sûrs et les plus confortables."

Il voit ici un domaine ouvert à l'habileté, l'imagination et l'ingéniosité des ingénieurs.

"Je prévois, dans l'avenir, un essor splendide des quatres principaux éléments du transport: énergie, voitures, routes et communications.

"On peut dire sans crainte que nulle part, dans le monde, le rôle des ingénieurs dans l'exploitation du potentiel d'une nation, n'a été aussi grand qu'au Canada."

Naturellement, le programme de dieselation de M. Gordon a été approuvé par l'éditorial du *Globe and Mail;* mais il ne signifie pas grand chose. D'après ces gens nous sommes en période de transition. Pour-

quoi gaspiller des millions à faire des expériences coûteuses? Je veux dire qu'il est absurde de prendre pour acquis que les locomotives à turbine et les motrices atomiques ne remplaceront pas la locomotive diesel dans un avenir rapproché.

Avec l'argent que dépensent les chemins de fer Nationaux du Canada ils publient des brochures. J'en ai une qui a été publiée cette année, intitulée Québec, la Doulce Province. A la page 18, dans le coin supérieur gauche, il y a une belle photographie ayant comme légende Rimouski. Dans l'angle droit supérieur de la page, il y a une autre image montrant une agglomération et portant le titre Rivière-du-Loup. De fait, c'est exactement comme tout ce que font les chemins de fer Nationaux du Canada. Ils se trompent. L'image de Rimouski du côté gauche représente Rivière-du-Loup. C'est une très belle photo de Rivière-du-Loup. L'image qu'on prétend être Rivière-du-Loup ne représente pas du tout Rivière-du-Loup. Voilà comment ils font la réclame dans notre partie du monde. J'ai demandé à la direction si on avait fait cela à dessein; sinon, les fonctionnaires de leur bureau des relations publiques ne sont pas qualifiés pour faire ce travail.

Rivière-du-Loup est l'endroit où Sir John A. Macdonald a passé plus de 20 étés pendant qu'il était premier ministre du Canada. L'honorable Alexandre Taschereau, ancien premier ministre de Québec, y a vécu pendant cinquante ans. Le premier ministre actuel du Canada (M. St-Laurent) a choisi d'y avoir sa maison d'été. C'est aussi le lieu de naissance de mon distingué collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et de l'honorable député de Bellechasse (M. Picard). Tous ceux qui traversent Rivière-du-Loup savent que c'est une ville progressive

Je suis fier d'y vivre Il est malheureux que la direction du National-Canadien ait toujours levé le nez sur la province de Québec. Je suis député au Parlement depuis bon nombre d'années...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je prie l'honorable représentant de Temiscouata de dire à la Chambre comment il relie ses remarques au principe dont s'inspire le projet de loi qui demande au Parlement d'autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement ainsi que la garantie de certaines valeurs?

M. Pouliot: Je vais vous expliquer la situation. Le projet de loi tend à l'adoption du budget des chemins de fer Nationaux du Canada. Si vous voulez prendre la peine d'examiner le bill, vous constaterez qu'il renferme le budget. Et ce dernier renferme une énumération du travail qu'effectueront cette année les chemins de fer Nationaux du Canada. L'article 3 parle des additions et améliorations (à l'exclusion du matériel nouveau), $23,014,271. Il y a aussi du matériel nouveau des obligations contractées avant 1952, échéant et devenant payables en 1952: $93,647,760.

M. l'Orateur suppléant: Je pourrais peut-être signaler à l'honorable député que j'avais examiné le bill avant de lui poser ma question et que j'y avais constaté que les dépenses d'établissement mentionnées étaient exactement celles qui sont énumérées à l'article 3 du bill. C'est à cela que devraient se rapporter ses remarques et non à ce que la direction a fait à Rivière-du-Loup ou dans la province de Québec.

M. Pouliot: Vous ne m'avez pas laissé terminer mon argument. Je veux montrer que nous avons subi des injustices dans le passé; j'espère qu'on les corrigera cette année avec les montants qu'on votera pour le National-Canadien. Si on ne me permet pas de formuler mes griefs à la Chambre, on ne réparera jamais ces injustices. Pour obtenir que le National-Canadien nous donne satisfaction, cette année, il faut que j'expose mes griefs à la Chambre. Il n'y a pas d'autre façon.

Lors de l'examen du bill nº 308, l'autre jour, le ministre des Transports (M. Chevrier) a soulevé une objection. Je n'ai pas insisté parce que le bill avait trait au financement passé du National-Canadien. Le bill à l'étude, lui, se rapporte au financement présent et futur du National-Canadien. On n'a certainement pas pu satisfaire à mes griefs par le passé. Autrement, je n'aurais aucun grief à présenter aujourd'hui.

Il s'agit de l'avenir et je ne puis faire autrement que de saisir la Chambre de la question. Il s'agit du traitement dont nous avons été l'objet, de temps immémorial, de la part du National-Canadien. Je me dois de soulever la question afin que ces injustices soient redressées cette année. J'espère m'être clairement exprimé. Je soutiens avoir parfaitement le droit de déclarer que par le passé les directeurs du National-Canadien ont dédaigné la province de Québec. Ils n'avaient aucune raison de le faire et j'espère que, cette année, ils reconnaîtront les responsabilités qu'ils ont envers ma grande province et agiront mieux qu'ils ne l'ont fait par le passé. Voilà mon argument et j'espère avoir réussi à vous convaincre, monsieur l'Orateur.

Je veux seulement signaler que deux grands journaux de la ville de Québec, *Le Soleil* et *L'Action Catholique*, appuient ce que j'affirme, savoir que, de temps immémorial, la province de Québec n'a pas obtenu un

traitement équitable de la part des chemins de fer Nationaux du Canada. J'aimerais citer une réponse apportée par l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. McIlraith), le 15 mai, à une question que j'avais posée moi-même et qui est reproduite à la page 2376 du hansard. Je pense qu'elle prouve le bien-fondé de l'énoncé que je viens de faire. Il s'agit de la longueur en milles du réseau ferroviaire par mille habitants dans les différentes provinces. Voici le tableau:

Terre-Neuve	2·0
Île du Prince-Édouard	2·9
Nouvelle-Écosse	2·2
Nouveau-Brunswick	3·6
Québec	1·2
Ontario	2·3
Manitoba	6·2
Saskatchewan	10·5
Alberta	6·0
Colombie-Britannique	3·3

La moyenne de longueur est de 3·0 milles par mille habitants, ce qui prouve que nous n'avons que le tiers de la longueur moyenne en milles au Canada. Voici maintenant le tableau de la longueur en milles de voie ferrée par 1,000 milles carrés:

Terre-Neuve	4·9
Île du Prince-Édouard	131·0
Nouvelle-Écosse	67·3
Nouveau-Brunswick	66·8
Québec	9·2
Ontario	28·8
Manitoba	22·0
Saskatchewan	36·7
Alberta	22·7
Colombie-Britannique	10·8

La longueur moyenne étant de 19·8 milles, nous avons, en ce cas, moins de la moitié de cette moyenne. Certes, nous avons raison de nous plaindre. J'ai soulevé la question au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et j'aimerais citer la question que j'ai posée le 14 mai au vice-président des chemins de fer Nationaux du Canada, M. Fairweather. La voici:

Voulez-vous me dire quelle est, en milles, la longueur de voie ferrée par mille habitants en Colombie-Britannique comparativement à la province de Québec?

M. Fairweather m'a répondu ce qui suit:

Je le regrette, monsieur, je ne puis fournir le renseignement à pied levé; je serai heureux d'établir ce calcul.

C'est là un renseignement que tous les fonctionnaires du National-Canadien et du Pacifique-Canadien devraient avoir sur leur pupitre. Le même jour, comme l'atteste la page 125 du compte rendu des délibérations du comité, j'ai dit:

Je vais répéter devant le ministre ce que j'ai dit en premier lieu, c'est que les chemins de fer Nationaux du Canada lèvent le nez sur la province de Québec, ils lui font grise mine et nous traitent en cousins de la campagne.

Je suis très reconnaissant à l'un des membres les plus brillants de la tribune des journalistes, M. Douglas How, qui a rédigé un très bon article.

La *Presse Canadienne* l'a adressé à tous les journaux faisant partie de cette organisation. Dans la *Gazette* de Montréal du 15 mai, l'article était intitulé "Le National-Canadien lève le nez sur Québec, la Colombie-Britannique est injuste, déclare le député de Témiscouata à la Chambre". Le *Times* de Trail a publié la même nouvelle le même jour en l'intitulant: "Le National-Canadien lève le nez sur Québec, la Colombie-Britannique est injuste, dit Pouliot". Le *Star* de Montréal imprimait le titre suivant: "Pouliot retrouve sa forme d'autrefois à l'audition du National-Canadien relativement à la ligne de Kitimat." Le *Droit* d'Ottawa intitule son article de la façon suivante: "Les chemins de fer nationaux lèvent le nez sur Québec, déclare Pouliot", etc., etc... Le *Times Journal* de Fort-William choisissait comme titre "Le fougueux Pouliot taxe le National-Canadien d'injustice envers Québec", etc., etc. Je n'en citerai pas plus long.

Afin de vous montrer comment les chemins de fer Nationaux du Canada nous traitent, je vous dirai qu'il y avait des journalistes employés à pelleter de la neige au cours des mois d'hiver, surtout en février, dont les livrets d'assurance-chômage ont été envoyés à Campbellton par la compagnie. J'ai essayé de les ravoir. Ces gens ne pouvaient toucher leur assurance, et d'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, on détenait, à Moncton, 8,000 livrets de chômeurs.

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler au député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Pouliot: Étant donné que j'ai pris la parole immédiatement après le ministre, j'ai droit à plus de quarante minutes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député déclare qu'il a droit à plus de quarante minutes, parce qu'il a pris la parole immédiatement après le motionnaire. C'est en vertu de l'article nº 37 du Règlement qui se lit ainsi:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et un ministre lui faisant réponse ne doit parler plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

La règle générale veut qu'aucun député ne parle plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat, sauf le premier ministre, le chef de l'opposition,...

M. Pouliot: Je ne suis pas le premier ministre.

M. l'Orateur suppléant: ...ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse.

M. Pouliot: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Je présume que ces deux lignes sont celles qui, de l'avis de l'honorable député, s'appliquent dans son cas. Elles ont trait à un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement proposé par un ministre ou par quelqu'un d'autre en son nom, et au député, lequel serait en l'occurrence l'honorable représentant de Témiscouata, lui faisant immédiatement réponse. L'honorable député me permettra de lui dire, à prime abord, qu'à mon avis le mot "réponse" se rapporte à un honorable membre de l'opposition.

M. Pouliot: Non, non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député pourra donner son avis quand j'aurai fini, mais pour l'instant je le prie d'écouter ce que j'ai à dire. A mon avis le mot "réponse" suppose une réponse faite par le représentant de l'opposition. Dans le cas qui nous occupe on a proposé un ordre du jour du Gouvernement et il ne s'est fait aucun discours. Le motionnaire s'étant levé et ayant convenu que l'Orateur présente la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, on peut en conclure qu'il a dit: "Je le propose." Je prie l'honorable député de bien vouloir consulter le commentaire nº 294 de la page 114 de Beauchesne, troisième édition, et plus particulièrement le commentaire 288 à la page 113, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le député qui présente une motion peut donner le nom de celui qui l'appuie; celui-ci, s'il le faut, soulèvera son chapeau pour marquer son consentement, après quoi il aura le droit de parler de la question. Mais si celui qui appuie la motion allait se lever pour ne dire qu'un ou deux mots (Par exemple: "J'appuie la motion," il lui serait ensuite interdit de reprendre la parole.

Dans le cas qui nous occupe le motionnaire principal, le ministre des Finances, n'a pas dit un mot. Il n'y a pas eu de discours. Comment, dans ces conditions, un autre député peut-il répondre? Si, de ce que l'Orateur ait mis la motion aux voix, nous devons conclure que le ministre ou quelqu'un agissant en ce nom ait dit "Je le propose donc" et que, par conséquent, il ait parlé, un député peut alors se lever pour répondre. A mon avis cette réponse, aux termes de l'article 37 du Règlement, c'est celle que fait un député de l'opposition et non un député appuyant le Gouvernement. Je signale aussi que le dernier alinéa du commentaire nº 294 est ainsi conçu:

> Si un député qui présente un article de l'ordre du jour se lève et ne dit qu'un mot ou deux,—par exemple, "qu'il présente l'article",—il ne peut plus porter la parole à la Chambre, sauf quand l'article de l'ordre du jour est une motion de fond ou la motion portant deuxième lecture d'un projet de loi, auquel cas il lui est permis de répondre.

Cette disposition prévoit la réponse que peut faire le ministre ou son porte-parole quand il a présenté une mesure du gouvernement. Le point sur lequel j'aimerais entendre l'honorable député exprimer son opinion est la question de savoir si, à son avis, le ministre a parlé simplement en consentant à ce que l'Orateur présente la motion tendant à la deuxième lecture et si, de ce fait, il est permis d'y répondre. En deuxième lieu, s'il est permis de répondre en conformité de l'article 37 du Règlement, cette réponse ne doit-elle pas émaner d'un représentant de l'opposition et non pas d'un député siégeant du côté du Gouvernement?

M. Pouliot: La règle ne dit pas que le ministre prononcera un discours de deux heures en proposant la deuxième lecture d'un bill auquel il faut répondre. C'est le ministre des Finances qui a proposé la deuxième lecture. Il a choisi de ne pas prendre la parole pour expliquer le projet de loi, puisqu'on ne lui avait pas demandé de le faire et je me suis levé pour porter la parole immédiatement après la présentation de la motion. Si je n'avais pas pris la parole, peut-être que la motion aurait été adoptée, mais je vous dirai que j'apprécie la courtoisie des honorables députés des groupes d'opposition qui m'ont donné l'occasion de prendre la parole immédiatement après la présentation de la motion. Bien plus, je vous dirai que le Règlement n'établit aucune distinction entre les partisans du Gouvernement et les membres de l'opposition. Nous sommes tous sur le même pied à la Chambre et la règle est la même pour les membres de l'opposition que pour les députés ministériels. En outre, je ne sais rien du livre dont vous avez cité un passage; je ne connais pas le Règlement de la Chambre. Un des auteurs de ces recueils m'a dit un jour que je ne l'avais jamais cité à la Chambre. Je lui ai dit: "Monsieur, j'avais une excellente raison de ne pas le faire: je n'ai jamais lu votre livre."

Les règles de la Chambre doivent être interprétées de façon équitable, afin que les députés aient l'occasion de dire ce qu'ils ont à dire. Il n'est pas nécessaire qu'un député fasse un long discours pour fournir au député qui prend la parole après que la motion

est proposée l'occasion de parler pendant quarante minutes ou davantage. Je ne demande pas de faveur à la Chambre. Si vous n'entendez pas revenir sur votre décision à la lumière de ce que j'ai dit, je demanderai un vote de la Chambre, et, même si je suis seul, je ne serai pas mécontent. Je dois vous dire que je m'étonne beaucoup de l'interprétation que vous avez donnée dans votre décision et j'espère que vous reconsidérerez votre décision.

M. l'Orateur suppléant: Il n'arrive pas souvent qu'un député répondant au proposeur d'une motion ministérielle soit du même côté que le Gouvernement. C'est ce qui m'a frappé tout d'abord.

A propos du premier point, j'incline à reconnaître avec l'honorable député que le proposeur d'une motion ministérielle n'est pas tenu de prononcer un discours de deux heures ni de quarante minutes, afin de présenter la motion. Il est entendu, lorsque la motion est mise aux voix, que le proposeur a dit: "Je le propose." Le ministre peut se lever et indiquer à l'Orateur, en faisant une révérence, qu'il le propose et l'on doit entendre qu'il l'a proposé. Dès lors, l'Orateur met la motion aux voix et un député peut se lever et faire la réponse prévue à l'article 37 du Règlement. Telle est l'interprétation que je suis porté à faire du Règlement.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la chose ne s'est pas présentée jusqu'à présent et il m'est difficile de décider. L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) comprendra que je désire être aussi juste que possible envers lui dans ces circonstances, comme envers tout autre député.

Je pourrais peut-être tirer avantage d'une pratique qui est fort bien reconnue à la Chambre, à savoir que lorsqu'un point inspire des doutes à l'Orateur ce dernier peut demander l'avis des membres expérimentés de la Chambre. J'aimerais donc que des membres expérimentés fassent maintenant des commentaires quant à l'interprétation que j'ai donnée et quant aux vues exprimées par le représentant de Témiscouata à propos du mot "réponse" et me disent qui, à leurs yeux, devrait dûment profiter des avantages de l'article 37 du Règlement dans le cas d'une réponse. Si aucun honorable député ne désire fournir un avis maintenant, je formulerai ma propre interprétation et il sera toujours possible d'en appeler de ma décision.

M. Drew: Je n'avais pas l'intention de faire des observations à l'égard du point soulevé. Je ne me souviens pas d'un cas où ce point ait déjà été soulevé et si je prends la parole maintenant c'est parce qu'une décision rendue dans un cas peut, comme nous l'avons constaté devenir un précédent pour un autre cas semblable.

Si je ne m'abuse, le Règlement pour ce qui est des débats est établi d'après le principe que sous notre régime il existe d'un côté le gouvernement et de l'autre l'opposition. D'après moi le mot "réponse" employé dans cet article du Règlement à propos d'une déclaration du premier ministre ou d'un membre du Gouvernement signifie une réponse fournie par l'opposition. En dépit de ma haute estime pour le représentant de Témiscouata je tiens cependant à déclarer que mon silence ne signifie pas que j'étais prêt à accepter qu'il soit en droit de répondre au nom de l'opposition. Je ne dis pas cela pour plaisanter parce que, à mon avis une interprétation du Règlement semblable à celle qu'il propose aurait ce résultat. Il est dit que le ministre exposant les vues du Gouvernement peut dépasser la limite de temps alloué tout comme l'honorable député qui donne la réplique immédiatement après. Cette affirmation se fonde sur notre régime qui veut qu'il y ait deux côtés à la Chambre. En toute déférence pour l'honorable député qui siège ici depuis si longtemps, je crois que la réplique dont il est question ici représente la réplique que présenterait un membre de l'opposition à la suite d'un exposé formulé par un membre du Gouvernement.

M. Knowles: Je pourrais peut-être dire quelques mots sur le point intéressant qu'a soulevé l'honorable représentant de Témiscouata et que vous avez déjà commenté, monsieur l'Orateur. En toute déférence, je ne suis pas tellement convaincu qu'il importe que le ministre présentant la motion fasse un discours ou non. Je ne vois pas comment cela peut intervenir dans la question de savoir si un député répondant immédiatement après le ministre a droit au temps de parole plus long prévu à l'article 37 du Règlement. Si on décidait que, parce qu'un ministre n'a pas fait de discours, les membres de l'opposition n'ont pas droit à du temps supplémentaire, nous nous retrouverions dans une situation où le ministre pourrait facilement empêcher l'opposition de faire un long discours simplement en ne présentant pas d'exposé lors de la proposition de la mesure. Il me semble qu'il faut tenir pour acquis que le ministre qui propose la mesure, même sans utiliser son droit de parler, a pris la parole par cela même qu'il a présenté la motion.

Je présente cette interprétation en toute déférence pour vous, monsieur l'Orateur, relativement à une partie des observations que

vous avez formulées. Je diffère évidemment d'opinion avec vous sur cette partie de vos observations.

M. le président suppléant: J'ai déjà consenti à ce qu'il en soit ainsi.

M. Knowles: Nous faisons donc du progrès.

La question soulevée par l'honorable député de Témiscouata, celle de savoir s'il peut invoquer l'article n° 37 du Règlement qui a trait au député prenant la parole immédiatement pour répondre, présente des difficultés. Si le député, qui appartient au parti ministériel et qui appuie la mesure, peut être considéré comme un député qui prend la parole pour répondre, et si une décision est rendue en ce sens, il peut arriver à l'avenir qu'au moment de déterminer quel est le deuxième député qui peut prendre la parole, l'Orateur "voie" un membre du parti ministériel parce que du côté de l'opposition on a été un peu trop lent à se lever. Il en résulterait donc que du côté du Gouvernement deux députés auraient pu prononcer de longs discours alors que du côté de l'opposition, seul le chef de l'opposition aurait le droit d'agir ainsi en vertu de l'article 37 du Règlement. Voilà, ce qui, selon moi, peut résulter d'une telle interprétation. Ce serait manifestement injuste.

Depuis que la question a été soulevée, je me suis renseigné sur un autre point que je désire maintenant porter à l'attention de la Chambre. De fait, je n'étais pas sûr de pouvoir retrouver mes sources avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur. En feuilletant la troisième édition de *Beauchesne* cependant, j'ai trouvé dans les notes qui suivent l'article 37 du Règlement un commentaire, le n° 219, qui a trait à une discussion qui, bien qu'elle ne portait pas exactement sur le même sujet que le point dont la Chambre est saisie. Ce cas s'est présenté à la Chambre des communes en 1929. J'ai fait venir de la bibliothèque les *Journaux* dont il est question dans ce commentaire et j'ai consulté les pages 394, 395 et 396 auxquelles il nous renvoie.

A cette occasion, la Chambre était saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides. Cette motion avait été présenté par M. Robb et mon prédécesseur au siège de Winnipeg-Nord-Centre, M. Woodsworth, avait été le premier député à prendre la parole. Il semble que l'Orateur l'avait alors interrompu à la fin des quarante minutes réglementaires. On lui demanda cependant de revenir sur sa décision et deux jours plus tard, il a rendu une décision revisée. L'incident a eu lieu le mercredi 8 mai et la décision revisée de l'Orateur a été rendue le 10 mai, 1929. C'est une longue décision que je ne veux pas citer en entier mais je veux qu'il soit bien compris que la situation n'était pas tout à fait la même puisqu'il s'agissait d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Néanmoins, je pense que la phrase principale de la décision rendue ce jour-là par l'Orateur est celle-ci:

> Or, M. Woodsworth, afin de parler plus de quarante minutes, devait argumenter contre la motion de M. Robb.

Il existe peut-être d'autres décisions, mais c'est la seule que j'ai pu trouver, et elle nous indique certes la voie à suivre aujourd'hui. Il s'agissait d'une tentative de l'Orateur d'interpréter la signification des mots "en réponse". De fait, un peu plus tôt l'Orateur avait prononcé les paroles suivantes:

> Depuis, j'ai fait une étude approfondie de cet article du Règlement en vue d'en constater le sens et j'ai acquis la certitude que toute la question dépend de la signification des mots "en réponse" qui y figurent.

Votre Honneur a dit aujourd'hui la même chose. M. l'Orateur Lemieux a ensuite ajouté:

> Qu'est-ce qu'une réponse? D'après le dictionnaire de la langue anglaise, en voici la définition: "ce qu'on dit ou écrit en réponse à ce qui est dit ou écrit par un autre: réfutation, réplique".
>
> Or, M. Woodsworth, afin de parler plus de quarante minutes, devait argumenter contre la motion de M. Robb.

Il a alors ajouté que M. Woodsworth, en s'opposant à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'exposer ses griefs, s'opposait, par conséquent, à la motion. Il devenait donc de droit le premier à prendre la parole à la suite du ministre et lui répondait, en ce sens qu'il était opposé à la motion de M. Robb. M. l'Orateur Lemieux a donc, pour ce motif, révoqué sa décision du 8 mai et déclaré que, dans les circonstances, M. Woodsworth aurait dû être autorisé à parler plus de 40 minutes.

Je vous laisse, monsieur l'Orateur, à décider s'il y a lieu de donner une plus large interprétation à la disposition en cause. M. l'Orateur Lemieux n'était pas saisi d'une situation comme celle qui se présente aujourd'hui, où le premier député à prendre la parole après le ministre est un partisan du gouvernement. Il a dit cependant que, parlant contre la motion de M. Robb, M. Woodsworth lui répondait et avait droit de parler plus de 40 minutes. Votre Honneur doit donc décider si le discours de l'honorable député de Témiscouata peut être considéré comme répondant à la motion du ministre aux termes de l'article 37 du Règlement. La décision à rendre semble bien évidente, mais j'en laisse le soin à Votre Honneur.

M. l'Orateur suppléant: Avant d'aller plus loin, peut-être puis-je demander à l'honorable député de Témiscouata s'il a l'intention de voter contre la motion portant deuxième lecture du bill?

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, je vais exprimer mon opinion mais je ne vais accepter de directives de personne. J'appuie le ministre mais j'estime que cette mesure ne devrait pas être approuvée intégralement. Il n'y a pas de décision d'un orateur précédent qui me forcera à dire des choses que je ne veux pas dire. Mon discours est un discours qui critique la direction du National-Canadien à qui nous prêtons plus d'argent. Je ne vais rien dire contre le ministre, ses collègues ou le Gouvernement; mais je me plains de la direction du National-Canadien. Est-ce suffisant, monsieur?

M. l'Orateur suppléant: Si j'ai posé cette question au député, c'était tout simplement pour m'assurer autant que possible que la décision que je suis sur le point de prendre est équitable. La Chambre des communes se compose des partis du Gouvernement et de l'opposition qui ont chacun leurs droits et leurs fonctions. Il me semble que le Règlement de la Chambre a trait au membre de l'opposition qui, dès que le ministre présente une mesure du Gouvernement, prend la parole pour critiquer la mesure proposée. C'est bien lui, à mon sens, qui est visé par le Règlement.

Puis-je étudier un instant la décision que vient de nous citer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)? Il me semble qu'en interprétant cet article du Règlement, et les mots "en réponse", M. l'Orateur Lemieux a jugé qu'un député siégeant de n'importe quel côté de la Chambre, qui se lèverait immédiatement après le ministre pour attaquer la mesure que celui-ci a proposée, serait, en vertu de l'article 37 du Règlement, autorisé à parler pendant plus de quarante minutes.

Je n'ai pas déduit des remarques du député de Témiscouata, qu'il s'élevait contre le principe du bill. Il a dit qu'il donnait libre cours à certains griefs et qu'il avait à se plaindre de la direction du National-Canadien; mais aucun passage de son discours ne m'a porté à croire qu'il s'élevait contre le principe dont s'inspire le bill et qu'il s'opposait, par conséquent, à sa deuxième lecture. C'est pourquoi, afin de me renseigner sur la tendance de son argument, je lui ai demandé s'il s'opposait à la deuxième lecture du bill. Car, s'il se prononçait contre la deuxième lecture du bill, il est peut-être encore visé par les termes de l'interprétation de M. l'Orateur Lemieux et a peut-être droit à plus de quarante minutes.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de vous donner certains renseignements d'ordre confidentiel. Avant de prendre la parole après qu'on eût présenté la motion, je me suis rendu auprès du critique financier de l'opposition officielle, le député de Greenwood (M. Macdonnell), pour lui demander s'il allait prendre la parole, parce que je souhaitais parler pendant plus de quarante minutes. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'était pas à son siège, mais j'ai parlé à son chef qui ne voyait pas d'objection à ma suggestion. J'ai parlé à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui a dit qu'il n'avait pas l'intention de parler. J'ai aussi vu l'honorable député de Peace-River (M. Low). Je lui ai demandé s'il avait l'intention de parler et il a dit, non. Après tout cela, je me suis levé.

Je ne veux priver l'opposition d'aucun droit. J'ai agi en monsieur; je les ai vus et je leur ai demandé ce qu'ils voulaient faire. J'aurais demandé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'il avait été à son siège, mais il n'était pas là. J'ai demandé à son chef et à un de ses collègues, ainsi qu'aux chefs des autres partis. Je n'ai pas parlé au chef de l'opposition (M. Drew). Je ne sais pas s'il était ici ou non. Cependant, j'ai parlé à l'honorable député de Greenwood, en sa qualité de critique financier, et je lui ai demandé s'il me permettrait de me lever après que la motion aurait été faite. Maintenant, monsieur, voilà ce qui en est.

J'ai siégé à l'époque de l'Orateur Lemieux et je sais où ses décisions étaient fabriquées. C'est très absurde de suggérer qu'il faut dénoncer le gouvernement pour jouir des libertés que nous avons en vertu des règlements de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je devrais peut-être demander à l'honorable député de ne pas indiquer que quelqu'un lui a suggéré de voter contre le Gouvernement. L'honorable député comprendra que si l'Orateur rendait ses décisions sans jamais demander aux députés d'expliquer leur attitude, l'honorable député serait peut-être le premier à protester.

J'ai demandé à l'honorable député d'exprimer son opinion sur un certain sujet afin de pouvoir rendre la plus juste décision possible. J'espère qu'il n'y verra pas l'indication, de ma part du moins, de voter contre le Gouvernement. Je désire que ceci soit bien clair. Je crois en avoir entendu assez sur le sujet et je suis prêt à rendre une décision.

M. Knowles: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'aimerais faire remarquer à l'honorable député de Témiscouata que s'il m'avait consulté, comme il a consulté les autres, j'aurais peut-être accepté volontiers que l'approbation unanime lui fût donnée de parler aussi longtemps qu'il le voudrait. Mais il conviendra, j'en suis sûr, qu'il y a une différence entre obtenir l'assentiment de la Chambre dans un cas déterminé et faire rendre une décision qui pourra avoir des conséquences graves dans l'avenir. C'est le point en litige, dans le cas qui nous occupe.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, tout député de la Chambre peut présenter une réponse à condition d'avoir montré, en discutant la mesure à l'étude, qu'il parle contre elle. Ceci ne me semble pas avoir été le cas de l'honorable député et en conséquence il ne parlait pas en réponse au sens de l'article 37 du Règlement, comme je l'entends et comme il est exposé dans la décision rendue par M. l'orateur Lemieux, qu'on trouvera dans les *Journaux de la Chambre*, vol. 66, page 349. L'honorable député ayant épuisé son temps de parole, je ne puis donc lui permettre de parler plus longtemps.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je veux répondre dès maintenant à certaines observations formulées par l'honorable représentant de Témiscouata. Je suis certain qu'il comprendra que ce n'est pas à cause de la profonde estime que j'ai pour lui que je prends la parole à ce moment...

M. Knowles: Ou à cause d'un manque d'estime.

L'hon. M. Chevrier: Ou plutôt à cause d'un manque d'estime, comme vient de dire l'honorable député.

Lors de l'étude d'une autre mesure l'autre jour, l'honorable député a fait certaines observations que je n'ai pas prises trop au sérieux, parce que je ne croyais pas qu'elles avaient été formulées avec trop de sérieux, et je n'ai pas répondu. De nouveau, aujourd'hui, les mêmes accusations ont été réitérées, et j'estime que c'est mon devoir, monsieur l'Orateur, de prendre la parole cette fois. Je ne répéterai pas ce qui a été dit au cours d'un débat précédent, parce que je n'en ai pas le droit. Je ne puis davantage me reporter à ce qui s'est produit déjà au cours du présent débat, parce que malheureusement je ne me trouvais pas à la Chambre. Mais il semble que mon honorable ami pense, à tort ou à raison, que le ministre, dans une certaine mesure, n'a rien à voir à certaines réponses fournies par les chemins de fer Nationaux du Canada. Il me faut dire à mon honorable ami, encore une fois sauf le respect que je lui dois, que je dois assumer dans cette Chambre la responsabilité de toutes les réponses données par les chemins de fer Nationaux du Canada. Certes, il a le droit de critiquer ces réponses, comme il a le droit de critiquer la direction en cette occurrence. Mais les questions auxquelles a répondu la direction des chemins de fer Nationaux,—et elle a l'habitude d'y répondre,—sont visées par moi et c'est moi qui en assume la responsabilité. Des critiques qu'il adresse à la direction je dois, bien entendu, prendre ma part.

L'honorable député semble croire que, d'une façon ou d'une autre le National-Canadien a fait subir à la province de Québec une espèce de régime d'exception. C'est avec le plus grand respect que je répète, encore une fois, que ce n'est pas exact. Cette déclaration n'est pas fondée; je ne l'affirme pas sans motifs. La direction du National-Canadien n'a pas comme principe de faire subir à une province quelconque un régime d'exception. Au contraire elle a pour principe et pour responsabilité, d'administrer les affaires du chemin de fer d'une façon aussi équitable que possible, pour le plus grand bien du réseau. Est-ce démontrer l'existence d'un régime d'exception que d'indiquer qu'il y a moins de milles de voie dans une province que dans une autre? Je ne le pense pas. Si, en effet, on considère la chose d'un autre point de vue, on doit reconnaître que la province de Québec a profité grandement de l'activité du National-Canadien, non seulement parce que le siège social de la compagnie se trouve chez elle, ainsi que celui d'une de sa filiale, Air-Canada, mais encore à cause des immobilisations importantes faites dans le pays tout entier, dont la province de Québec a reçu une juste part.

En ce qui concerne le chemin de fer de Témiscouata, le National-Canadien a pris ce chemin de fer en charge, à la dernière session du Parlement, conformément aux propositions faites en cette enceinte et ailleurs par l'honorable député de Témiscouata. Le National-Canadien a cherché à mettre cette ligne sur le même pied que les autres lignes du réseau. Ils n'y a peut-être pas réussi aussi bien que l'aurait souhaité mon honorable ami, mais dans une large mesure, le niveau de l'embauche, le taux des salaires et bien d'autres conditions qui s'appliquent aux employés du National-Canadien en général ont été appliqués aux employés du chemin de fer de Témiscouata. Je puis donc dire à mon honorable ami, d'une façon aussi amicale que je

peux, que même s'il a, comme tous les députés, le droit de critiquer la direction des chemins de fer Nationaux du Canada, je pense quand même que la direction de ce chemin de fer,—de fait, je suis positif,—n'a en rien traité injustement la province de Québec.

J'ai confiance dans la direction du chemin de fer; le gouvernement aussi. Je me bornerai à dire qu'il est parfois vrai que la direction commet des erreurs; elle ne jouit d'aucune infaillibilité.

M. Pouliot: Vous l'avez dit!

L'hon. M. Chevrier: Et on a fort bien pu commettre l'erreur,—ce dont je ne conviens pas,—à laquelle mon honorable ami songeait au comité. Mais j'affirme que l'accusation selon laquelle il y aurait eu distinction au détriment d'une province en particulier est certes non fondée. La direction du National-Canadien, je le répète, accomplit, à mon sens, de la bonne besogne, et j'espère qu'elle continuera de la sorte.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la plupart des observations que je veux faire pourraient être formulées quand nous serons en comité. Je me contente donc de faire remarquer qu'à mon avis ces chiffres sont un peu incompatibles avec les réponses qu'on nous a fournies lorsque nous avons étudié plus tôt le bill concernant la revision du capital. J'en parlerai plus en détail. Cela dit, en ce qui me concerne, nous pouvons nous former en comité.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Pouliot: Cet article donne une définition de l'expression "Compagnie du National" et de l'expression "réseau des chemins de fer nationaux". Ce dont il importe que les honorables députés se rendent compte, c'est précisément ce que le ministre des Transports a dit à la page 48 du compte rendu. A propos des membres du Bureau des directeurs, il a déclaré:

> Ils sont nommés par le gouverneur en conseil pour administrer les affaires des chemins de fer.

Si, au cours de la séance du comité plénier ou, plus tard, à propos de la troisième lecture, je mentionne le compte rendu, ce sera le compte rendu du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Certains ont l'impression que la Compagnie du National-Canadien est la direction. A la page 2 du rapport, on trouve des photographies des divers dirigeants du chemin de fer. Mais ils ne sont pas la compagnie; ils sont les directeurs. Le seul membre de la compagnie est le président, qui a été placé à la tête du conseil. Il est membre de la compagnie nationale non pas à titre de président du chemin de fer mais à titre de président du conseil.

Je veux que ce fait soit mentionné dès le début. Il importe de se rendre compte que les administrateurs qui ont été désignés par décret du conseil forment la compagnie nationale. Ils sont les chemins de fer Nationaux du Canada. Si des poursuites sont intentées au réseau, ce sont eux qui sont poursuivis, en bloc. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Dépenses d'établissement autorisées.*

M. Macdonnell (Greenwood): Au sujet du chiffre qui figure vers le haut de la page 2, soit $93,647,760, je désire revenir sur ce que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a déclaré à la Chambre (p. 3575 du hansard). Il nous a cité, pour commencer, les deux chiffres qui figurent au bas de la première page du bill. Puis il est passé au chiffre de $93,647,760 qui représente le matériel nouveau commandé avant 1952. On arrive à ce chiffre, je crois, en prenant les crédits inscrits aux deux lois de l'an dernier, en calculant la somme dépensée et le solde à voter de nouveau.

Si mes assertions sur ce point sont exactes, je voudrais passer à une autre observation. En examinant les statuts des première et seconde sessions de 1951, j'ai constaté qu'ils accordent l'autorisation de dépenser ces montants. On n'a pas fixé de limite de temps. Du fait même que ce montant de $93,647,760 figure dans le bill à l'étude,—cette somme comprend un report de crédit de quelque 66 millions,—je présume qu'on a estimé que l'autorisation en question n'était plus valable juridiquement et qu'il fallait voter à nouveau le crédit. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir sur ce point parce que je ne vois rien dans les statuts qui éliminent ce crédit. Dans ce cas, je veux être convaincu qu'il n'y a pas lieu de déclarer que ces autres autorisations sont périmées. Est-ce que je me fais bien comprendre?

M. Benidickson: Oui, les 66 millions de dollars sont à voter de nouveau. Mais si mon honorable ami veut bien lire la déclaration faite au stade de la résolution par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, il verra que l'adjoint parlementaire a signalé que de l'avis juridique des légistes officiels,

ces subventions n'étaient pas tombées en annulation mais qu'ils avaient jugé souhaitable de remanier la rédaction de la loi de finance annuelle afin que le Parlement puisse exercer de nouveau un entier contrôle sur tout montant en souffrance qui se rapporte aux immobilisations. Nous avions des reliquats de l'année antérieure. Voilà pourquoi nous avons cette année quelque chose de nouveau, en ce sens que nous votons à nouveau des crédits relatifs aux lois de l'an dernier pourvoyant à de nouveaux financements qu'on n'a pas dépensés.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai encore un doute. Nous disons qu'il s'agit d'une somme à voter de nouveau, mais n'est-ce pas en réalité une somme supplémentaire? Aucune disposition du bill n'indique qu'il s'agit d'une somme à voter de nouveau. Aux termes du projet de loi, nous avons maintenant une autorisation comprenant environ 64 millions de dollars du montant autorisé l'an dernier. L'adjoint parlementaire est-il d'accord?

M. Benidickson: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans ce cas, n'agissons-nous pas d'une manière un peu légère si, considérant la somme en cause comme étant à voter de nouveau, nous autorisons en réalité une somme additionnelle, mettant juridiquement en disponibilité une somme supplémentaire de 64 millions de dollars? Je ne veux pas discuter longuement une question de forme, mais ce semble une façon peu louable de légiférer.

M. Benidickson: L'honorable député de Greenwood se rappelle que l'an dernier on a dû recourir à deux lois et qu'on s'est alors écarté de la coutume législative antérieure, parce que, en matière d'approvisionnements et de livraison de matériel et de l'importance du matériel ferroviaire, la situation était très incertaine. Le Parlement a donc été invité, l'an dernier, à autoriser les chemins de fer à engager des fonds à l'égard de matériel dont ils n'espéraient pas livraison durant l'année législative.

M. Macdonnell (Greenwood): C'était en juin, il y a un an.

M. Benidickson: Oui. Une partie de ce matériel n'a pas été livrée. Pour éviter que le Parlement n'oublie (c'est bien ici un rappel au Parlement, que renferme la mesure) que cet engagement n'a pas encore été rempli et qu'aux termes de l'accord on doit toujours procéder à certaines livraisons, on fournit l'occasion au Parlement en lui présentant un nouvel état de comptes, de voter de nouveau les montants, tout comme on vote de nouveau certains crédits.

[M. Benidickson.]

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire a bien exposé la situation. Mais je me demande toujours ceci: le bill ne devrait-il pas renfermer un article stipulant qu'on ne peut plus disposer des montants qui étaient prévus dans les deux bills de l'an dernier et qu'on n'a pas dépensés? Car en vertu des dispositions actuelles, une fois le projet de loi adopté, nous aurons 64 millions d'excédent. Si j'ai raison dans mes estimations, pourquoi ne dirions-nous pas que le droit de disposer des montants est aboli?

M. Benidickson: Le paragraphe (6) ne couvre-t-il pas ce point? Il est ainsi conçu:

> Nul montant ne doit être dépensé à une fin mentionnée au présent article au delà du montant autorisé par le présent article pour cette fin.

En outre, n'est-il pas bon, du point de vue juridique, qu'une loi de cette année prévoie de plus vastes pouvoirs que la loi de l'an dernier, qu'elle doit remplacer et qui traite des mêmes pactes.

M. Macdonnell (Greenwood): A propos de la dernière déclaration de l'adjoint parlementaire, j'avais pensé que, si nous légiférons réellement en vue d'accorder un montant supplémentaire de 64 millions, sans parler de ce qui a été fait l'année dernière, nous avons effectivement autorisé un supplément de 64 millions.

Je note que le paragraphe (6) déclare ce qui suit:

> Nul montant ne doit être dépensé à une fin mentionnée au présent article au delà du montant autorisé par le présent article pour cette fin.

Sans vouloir me faire passer pour une autorité comme le ministre de la Justice, je dois dire que cet argument ne me convainc guère. Je suis fermement d'avis que, étant donné que l'adjoint parlementaire a dit que le ministère de la Justice estime que l'autorité ne tombe pas ainsi en annulation, que la mesure devrait comporter une disposition prévoyant l'annulation. Somme toute, cela servira plus ou moins d'exemple, puisque nous entamons quelque chose de nouveau.

Je me rends compte qu'il y a à la Chambre certains députés qui sont plus compétents que moi lorsqu'il s'agit d'exprimer un avis juridique, et je serais très intéressé de savoir si quelqu'un à la Chambre est d'accord ou non avec moi. Selon moi la situation actuelle est la suivante: la déclaration selon laquelle le ministère de la Justice prétend que ces crédits ne tombent pas en annulation, que la somme qu'on nous demande d'autoriser comprend un crédit de 64 millions qui a été accordé l'an dernier, est une déclaration plus énergique que celle que j'ai faite tout d'abord. Ce n'est pas, à mon sens, une bonne façon de légiférer et je crois qu'on pourrait facilement arranger les choses en insérant une disposition

en bonne et due forme qui statuerait que cette autorisation annule l'autorisation prévue, à l'égard des 64 millions de dollars, au chapitre 45, je crois, de la première session et au chapitre 9 de la seconde session de 1951. A mon avis c'est une façon sensée de régler la question. Je dois dire que j'ai pris beaucoup de peine à analyser les chiffres et je crois que je comprends maintenant la situation. Je fais cette proposition quant à la forme que devrait avoir la loi.

M. Green: Ne pourrait-on pas inclure une explication selon laquelle un certain chiffre est un report de crédit de la même façon que ces mots sont utilisés dans les prévisions budgétaires ordinaires?

M. Benidickson: Je crois que le texte du projet de loi à cet égard est très clair. Il spécifie qu'on n'a pas tiré avantage de l'affectation.

M. Green: De quel article parle l'adjoint parlementaire.

M. Benidickson: De l'article 3. Tous les détails y sont: Prenons l'article des additions et améliorations. Il s'agit d'une somme à voter de nouveau et je crois que les termes l'indiquent bien clairement. On y lit:

Additions et améliorations (à l'exclusion du matériel nouveau).
Obligations contractées avant 1952, échéant et devenant payables en 1952.

Autrement dit, il ne s'agit pas là de postes du budget courant. Quant à la question soulevée par le député de Greenwood, elle est visée par les mots suivants:

Matériel nouveau
Obligations contractées avant 1952, échéant et devenant payables en 1952.

Ces obligations exigent qu'on en fasse les frais. Elles sont distinctes des postes qui figurent au budget de 1952; on les décrit comme étant des obligations contractées en 1952, échéant et devenant payables en 1952.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne crains pas que cet argent soit libéré deux fois. Je propose tout simplement qu'on présente un bill bien fait, en y précisant qu'est annulé le montant du crédit de l'an dernier qui n'a pas été utilisé. Si l'adjoint parlementaire ne veut pas se rendre à cette proposition, je n'insisterai pas, mais lui demanderai de soumettre la question au ministère de la Justice, qui décidera s'il y aurait lieu de prévoir à l'avenir une disposition précisant l'annulation.

M. Benidickson: Le ministère de la Justice s'est penché sur ce projet de loi. La disposition que j'ai citée est, ce me semble, suffisamment claire. Je puis assurer à mon honorable ami que sa proposition sera étudiée de nouveau pour une autre année.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'ai écouté le ministre des Transports nous dire la façon dont l'administration des chemins de fer nationaux a traité la province de Québec. Je voudrais lui dire que j'ai toujours établi une distinction entre lui-même et la direction de la compagnie de chemin de fer. Je fais également d'autres distinctions. Ce dont je me plains c'est de la façon dont les hauts fonctionnaires attachés à Moncton traitent l'Est du Québec. La meilleure réponse que je puisse fournir au ministre est une lettre signée par neuf députés, qui appuient tous le Gouvernement et qui ont demandé qu'on étende la région centrale jusqu'à la rivière Matapédia, y compris la péninsule de Gaspé. Aucun de ces députés n'était satisfait de la direction. Ils appuient tous le Gouvernement et aucun d'entre eux n'a été forcé de parler contre le Gouvernement. Ils ont tous signé cette demande avec enthousiasme afin de nous débarrasser de la régie que Moncton exerce sur nous.

M. Brooks: D'où venaient-ils?

M. Pouliot: De Lévis à Gaspé. J'aimerais dire au ministre que lorsque je me suis plaint du fanatisme du pacte de famille des hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux à Moncton, le *Times Transcript* de Moncton de même que le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean ont publié de grandes manchettes à ce sujet. Mais aucun éditorial de ces journaux ne s'est porté à la défense de ces hommes. J'espère qu'un jour viendra où toute la province de Québec relèvera de la région centrale. Nous aurons toujours des difficultés tant que nous serons soumis à Moncton. Après que je me suis plaint, j'ai reçu la lettre suivante de Moncton, en date du 2 mai:

Vous ne pouviez mieux dire lorsque vous avez déclaré que les fonctionnaires supérieurs du National-Canadien à Moncton étaient des fanatiques. La plupart le sont et il est temps que quelqu'un prenne les mesures qui s'imposent afin qu'une certaine minorité des employés reçoive des droits égaux, notamment en ce qui a trait aux promotions.

Je suis plein de bienveillance et de conciliation pour tout le monde mais je veux que mes gens soient respectés et traités avec justice. Qu'il me soit permis de parler de certaines questions que j'ai posées relativement aux additions et aux améliorations ainsi qu'au nouvel equipement dont il est question dans cet article. Le terminus de la Rivière-du-Loup est l'un des anciens terminus du chemin de fer du Grand-Tronc. On y avait installé des usines de chemin de fer bien avant d'en installer à Moncton ou n'importe où ailleurs. La plupart des difficultés avec lesquelles nous étions aux prises ont été réglées par le gouvernement actuel, le premier ministre et le ministre des Transports. Le ministre a dû

remarquer que j'ai lu, au moment de l'examen du bill en vue de la deuxième lecture, le texte même d'une résolution adoptée par le conseil de comté de la Rivière-du-Loup afin d'exprimer sa satisfaction pour ce qu'ont accompli le premier ministre et le ministre des Transports. Voici les questions que j'ai posées à la direction du chemin de fer et les réponses que j'ai obtenues. On constatera que ce n'est pas de cette façon qu'on doit répondre aux questions que les membres de la Chambre inscrivent au *Feuilleton*. Je cite:

1. Quelles sont la désignation et la valeur de chacune des machines qui ont été retournées des usines du National-Canadien de Saint-Malo, ville de Québec, à celles de la Rivière-du-Loup?

Réponse: A la suite de l'acquisition des usines de Saint-Malo par le ministère de la Défense nationale en 1940, certaines machines ont été transférées à la Rivière-du-Loup. Les dossiers actuels ne permettent pas de fournir les renseignements détaillés qu'on demande.

2. A quelle date ce transport a-t-il été effectué?

Réponse: Voir réponse au nº 1.

3. Quels sont les noms et les occupations respectives des employés du National-Canadien qui sont revenus de Saint-Malo, ville de Québec, à la Rivière-du-Loup?

Réponse: Les dossiers actuels ne renferment pas les renseignements nécessaires pour qu'on puisse répondre à cette question.

4. A quelle date s'est effectué le transfert de chacun de ces employés?

Réponse: Voir réponse au nº 3.

5. Quelles sont la désignation et la valeur de chacune des machines qui étaient aux usines du National-Canadien à la Rivière-du-Loup *a*) immédiatement après l'exécution du transfert mentionné à la question 1, *b*) le 1er mai 1952?

Réponse: La Compagnie n'a pas coutume de maintenir des dossiers historiques qui faciliteraient la réponse à la première partie de cette question. Aucun renseignement n'est disponible quant à la valeur actuelle.

Le ministre n'aurait jamais répondu ainsi. Il est trop bien élevé pour cela. En voici un autre:

1. Depuis 1923, quel a été le montant total annuel *a*) des avances et des prêts faits, et *b*) des garanties données par le gouvernement aux chemins de fer Nationaux du Canada?

Réponse: Chaque année, depuis 1923, le Gouvernement a approuvé et consigné aux statuts le financement des chemins de fer Nationaux du Canada.

Ceci est très effronté. On nous laisse faire notre travail. Nous n'avons aucun personnel sauf une sténographe pour nous aider. Je suis allé à la bibliothèque et j'ai voulu de la coopération pour obtenir ce renseignement. On ne donnait aucun renseignement. Je continue:

2. Depuis cette date, quel montant de la dette des chemins de fer Nationaux a été effacé par le gouvernement canadien?

Réponse: Voir réponse au nº 1.

3. Depuis 1923, quels montants ont été dépensés dans chaque province par le National-Canadien *a*) pour la construction, l'entretien et la réparation

[M. Pouliot.]

de la voie ferrée, et *b*) au compte du capital pour la construction, l'agrandissement et la pose de machines dans chacun des ateliers de montage du National-Canadien?

a) Le National-Canadien ne tient pas ses comptes de manière à permettre d'isoler les dépenses dans le tableau demandé.

Ils n'ont qu'à faire le travail. Il leur est possible de faire cela.

b) Vouloir fournir ces renseignements exigerait l'examen des dossiers comptables depuis trente ans; le personnel actuel du chemin de fer ne pourrait entreprendre cette besogne.

Voyez comme ils sont effrontés. Je compte qu'à l'avenir le ministre leur dira de faire autrement lorsqu'ils répondent aux questions. A la vérité, ils l'ont fait et je les en félicite. J'ai reçu une autre réponse sous forme d'un document parlementaire en date du 16 juin et elle était toute différente. Elle nous a permis de faire du progrès. Nous avons commencé à apprendre ce que la direction fait avec l'argent voté par le Parlement. Il est temps de savoir ce qui se passe. La question était la suivante:

1. Combien de locomotives à vapeur ont été réparées en 1951 dans chacun des ateliers de montage du National-Canadien?

Réponse: Le nombre total de locomotives à vapeur réparées dans tous les ateliers au Canada en 1951 est comme il suit:

Atelier	Nombre de locomotives réparées
Moncton (N.-B.)	183
Rivière-du-Loup (Qué.)	57
Montréal (Qué.)	318
Stratford (Ont.)	313
Transcona (Man.)	253
Fort-Rouge (Man.)	133
Edmonton (Alb.)	35
Port-Mann (C.-B.)	28
Total:	1,320

Ces renseignements me donnent en même temps une idée approximative du nombre de locomotives appartenant au National-Canadien, dont il n'est nullement question ailleurs dans son rapport. On indique un chiffre rond pour l'équipement, mais le nombre de locomotives n'est pas mentionné comme il l'est dans les rapports de tant de chemins de fer. L'an dernier il y a eu 57 locomotives qui ont été réparées à Rivière-du-Loup. Je remercie le ministre pour ces renseignements. Puis il y a eu cette question:

3. Depuis le 1er janvier 1952 combien de locomotives à vapeur ont été envoyées à chaque atelier de montage pour y être réparées?

Réponse: Voici le nombre de locomotives à vapeur envoyées à chacun des ateliers de montage pour y être réparées entre le 1er janvier et le 31 mai.

Atelier	Locomotives réparées du 1er janvier au 31 mai	En réparation ou attendant de l'être
Moncton (N.-B.)	95	27
Rivière-du-Loup (Qué.)	26	6
Montréal (Qué.)	148	46
Stratford (Ont.)	142	38
Transcona (Man.)	110	36
Fort-Rouge (Man.)	46	35
Edmonton (Alb.)	33	5
Port-Mann (C.-B.)	16	5
Totaux:	616	198

Il y avait aussi cette question:

5. Pendant cette période...

La période est du 15 avril au 15 mai 1952:

...combien de locomotives à vapeur ont été envoyées à chacun des ateliers de montage du National-Canadien pour y subir des réparations.

Réponse: Entre le 15 avril et le 15 mai 1952 on a envoyé aux ateliers le nombre de locomotives indiqué ci-dessous:

Atelier		
Moncton (N.-B.)	25	
Rivière-du-Loup (Qué.)	3	(y compris un chasse-neige rotatif)
Montréal (Qué.)	39	
Stratford (Ont.)	23	
Transcona (Man.)	18	
Fort-Rouge (Man.)	6	
Edmonton (Alb.)	9	
Port-Mann (C.-B.)	5	
Total:	128	

Là-dessus, Rivière-du-Loup en a eu 3. Il y en a eu deux depuis, mais les locomotives envoyées à la Rivière-du-Loup exigeaient la réparation nº 5, réparation tout à fait mineure. Il ne s'agit que d'ajuster quelque chose et ces réparations n'ont pas fourni assez de travail. Je pense que dans un pays comme le nôtre les usines du National-Canadien devraient recevoir des travaux égaux en proportion. Je crois comprendre que les usines de la Pointe Saint-Charles sont plus grosses que les nôtres mais il n'y a pas de raison pour que le programme qui a été préparé l'an dernier pour l'année courante ne soit pas mis en vigueur sur cette base-là. Nous devrions avoir eu soixante-six locomotives à réparer à la Rivière-du-Loup et il n'y a pas de raison pour que nous ne les ayons pas. Je suis prêt à collaborer avec le ministre de mon mieux, même jusqu'à sacrifier mon droit de parole. J'aurais pu parler contre lui si j'avais eu la faculté de parler mais ce n'est pas mon genre. Je lui reconnais le mérite de ce qu'il fait mais je continue de maintenir ma distinction entre lui et le président du chemin de fer et entre lui et les fonctionnaires de Moncton.

Si je le comparais aux fonctionnaires de Moncton, ce serait une grosse insulte à faire au ministre. J'espère que le jour approche où nous, de l'est du Québec, serons sur un pied d'égalité vis-à-vis du reste de la population de la province de Québec et que nous serons ensemble au lieu d'être sous la domination de Moncton. Je me fie au ministre. Il a dit qu'il avait aidé les employeurs du chemin de fer de Témiscouata. Sans son aide et sans l'aide du premier ministre, nous n'aurions pu aller nulle part. J'espère qu'ils continueront dans cette bonne voie et qu'ils trouveront les mots justes, des mots de persuasion ou de condamnation à l'adresse des intéressés, afin qu'il puisse y avoir des progrès à propos du travail qu'on enverra à la Rivière-du-Loup. Comment se fait-il qu'on laisse Rivière-du-Loup de côté comme un cousin de la campagne, alors qu'il y a des ateliers qui ne sont pas plus importants que ceux de la Rivière-du-Loup, je veux parler de ceux d'Edmonton et de Port-Mann qu'on maintient et qui reçoivent toujours beaucoup de travail. Les choses ne peuvent continuer comme cela.

Le président a déclaré devant le comité qu'il était en faveur de la centralisation, mais comment se fait-il qu'il y ait deux ateliers ensemble à Transcona et à Fort-Rouge,—dans un rayon de quelques milles,—tandis que l'atelier du chemin de fer du Pacifique-Canadien est tout près. Trois ateliers ferroviaires sont établis dans un très petit rayon, tandis que chez nous il est presque impossible d'obtenir quoi que ce soit.

Donc, je compte que le ministre des Transports, je compte que le ministre des Affaires des anciens combattants, qui est né à Rivière-du-Loup, que le premier ministre, qui a habité Rivière-du-Loup, et que tous nos amis veilleront à ce que Rivière-du-Loup reçoive du National-Canadien présentement et dans l'avenir, un volume équitable de travail comme elle en a reçu dans le passé. Lorsque je me plains de la façon dont on a traité mes concitoyens de la province de Québec je songe surtout aux autorités de Moncton qui jettent l'anathème sur les Canadiens-français et je sais qu'elles n'agissent pas ainsi conseillées par le ministre.

J'en viens donc à une heureuse conclusion. J'aurais pu finir mon discours en dix ou en quinze minutes à propos de la deuxième lecture, mais je suis content d'avoir dit ce que je voulais dire pour défendre mes gens et je proteste contre les dépenses inutiles des chemins de fer Nationaux du Canada. Quand j'ai appris la nomination de M. Gordon, je me suis dit, ayant vu sa signature sur un billet d'un dollar: "voilà un homme qui n'aura pas besoin d'emprunter de l'argent pour gérer le National-Canadien comme il faut".

J'espère que l'on considérera ce que je viens de dire dans un esprit de conciliation et de collaboration et que le tort qui a été causé à mes gens et qui lui est causé à l'heure ac-

tuelle, sera redressé le plus tôt possible. Je remercie à l'avance le chef du Gouvernement et le ministre des Transports pour ce qu'ils vont faire dans ce sens.

M. Brooks: Je prends la parole à propos d'un fait personnel. L'honorable député a déclaré que les autorités du National-Canadien à Moncton n'ont pas bien traité les siens à Témiscouata et à Rivière-du-Loup parce qu'ils étaient Canadiens-français.

Je ne crois pas avoir à me porter à la défense des fonctionnaires de Moncton. Je tiens à dire, cependant, que la moitié au moins de ces fonctionnaires sont d'origine française, comme en conviendra sans doute le ministre. Au moins la moitié de la population de Moncton est d'origine française. Les Acadiens et la population de langue anglaise, à Moncton comme dans tout le Nouveau-Brunswick, s'entendent très bien et ils sont fiers de cette bonne entente. Qu'ils soient d'origine française ou d'origine anglaise, les gens du Nouveau-Brunswick sont très bien disposés envers les Québecois. Nous les avons toujours considérés comme nos amis. Pour ma part, je regrette vivement que le député ait fait une telle déclaration à la Chambre, qu'il ait affirmé que les gens de Moncton ont traité injustement les habitants de sa partie du pays et qu'ils les ont ainsi traités parce qu'ils sont Canadiens français. C'est s'éloigner beaucoup de la vérité.

M. Pouliot: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'ils jetaient l'anathème sur les Canadiens français. Pour ce qui est de la façon dont on nous traite, je ferai tenir au député copie de ma correspondance avec le vice-président exécutif; il verra de quelle façon Rivière-du-Loup a été traitée par Moncton. Je lui en dirai beaucoup plus long quand je le rencontrerai. Il n'a cité aucun éditorial se portant à la défense des fonctionnaires de Moncton. Il n'en a paru aucun dans les trois journaux qui ont publié mes propos en leur faisant une large publicité. De plus, il doit savoir que les dirigeants de Moncton forment une entreprise de famille. Ils ne sont ni libéraux, ni conservateurs, ni créditistes, ni cécéfistes. Ils sont secrètement liés...

M. Brooks: Ce sont de bons Canadiens.

M. Benidickson: Je pose la question de privilège. Je regrette d'avoir à intervenir dans le débat mais, d'autre part, il s'agit en ce moment de l'exploitation courante et non des dépenses d'établissement des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. le président: Si j'ai bien compris les dernières remarques du député, il a dit tout ce qu'il avait à dire.

[M. Pouliot.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il est six heures moins une demi-minute.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, à six heures j'allais demander à la personne chargée de diriger l'étude du projet de loi,—c'est-à-dire l'adjoint parlementaire pour le moment,—de quelle façon ces sommes seront dépensées. Depuis lors, j'ai examiné le fascicule nº 2 du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande. J'aimerais que l'adjoint parlementaire me corrige si je fais erreur en pensant qu'à la page 132 (version anglaise) sous la rubrique des dépenses autorisées pour 1952 et ventilées par régions, divisions, etc., à l'égard de la région de Terre-Neuve, figurent les montants qui seront dépensés à même les crédits de 1952. D'autres montants figurent également aux pages 134 et 135. A la page 134 figure, je crois, le matériel commandé en 1951 et qui sera livré après la fin de l'année financière, en juillet.

M. Benidickson: Mon honorable ami parle-t-il, à la page 134, des 50 wagons-fourgons de 30 tonnes spécialement destinés à Terre-Neuve?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, c'est cela. Ces wagons seront-ils livrés en juillet? L'adjoint parlementaire devrait être en mesure de nous dire cela, étant donné le court intervalle qui nous sépare de la fin de l'année financière.

M. Benidickson: Tout le matériel qui figure dans la première colonne a été commandé et on prévoit que les livraions auront lieu avant le 1er juillet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Suit-on ce programme?

M. Benidickson: On me dit que oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je pose cette question parce que tout le monde sait que le matériel ne peut suffire aux exigences qu'imposerait un accroissement de transport. Je me demande si la liste incluse dans ces deux pages représente les besoins actuels ou les besoins qui se feront ressentir d'ici un an ou deux. L'autre point sur lequel je veux insister est le suivant. L'important c'est, d'une part, l'endroit où l'argent sera dépensé, et, de l'autre, l'endroit où le matériel servira. Les administrateurs de la société ont-ils pris des mesures afin que quelques wagons-marchan-

dises ou wagons plates-formes,—ou plutôt, le plus grand nombre possible,—soient fabriqués à Terre-Neuve? Il s'agit d'un genre spécial de wagon-marchandise ou de wagon plate-forme. On ne s'en sert pas ailleurs sur le réseau du National-Canadien. Je sais qu'on a fabriqué de ces wagons à Terre-Neuve. L'adjoint parlementaire peut-il répondre?

M. Benidickson: Je n'ai pas ici de renseignements précis à ce sujet. Le député sait que, chaque année, lorsque le comité parlementaire fait l'étude préliminaire de ce budget, de 25 à 30 administrateurs du chemin de fer, dont un certain nombre sont attachés au service de l'exploitation elle-même, sont à notre disposition. La question posée est du genre de celles qu'on pose ordinairement à cette occasion. Je ne puis y répondre de façon précise ici. Je transmettrai aux administrateurs les vœux du député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne faisais pas partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande car, étant membre d'autres comités, je ne pouvais assister à ses réunions. J'ai parcouru les comptes rendus cependant et je n'y ai trouvé aucun renseignement sur ce point. J'espérais que l'adjoint parlementaire pourrait me renseigner.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser à propos du paragraphe c) qui autorise un chiffre d'immobilisations ne dépassant pas 50 millions, en tout, au cours de l'année 1953, et ainsi de suite. J'appelle d'abord l'attention sur ce que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances déclare à la page 3575 du hansard. Il y dit que cette somme de 50 millions doit servir à payer du matériel. J'appelle également l'attention de l'adjoint parlementaire sur le bilan soumis au comité en avril dernier. On y dit, à la page 2:

> On demande également d'accorder au ministre des Finances le pouvoir de consentir des avances, jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, en vue de l'acquisition de nouveau matériel...

M. Benidickson: Tous les besoins de capitaux doivent y être inclus. Je signale à mon honorable ami que le projet de loi pourvoit à une somme de 81 millions au seul chapitre du matériel, pour l'année 1952. On s'attend qu'une faible partie seulement de ce matériel, représentant un peu plus de 2 millions, je crois, sera effectivement livrée cette année. La plus grande partie en sera livrée entre le 1er janvier de la prochaine année civile et le 30 juin 1953 alors la Chambre est ordinairement en état d'effectuer quelque nouveau financement.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne pense pas que ceci réponde à ma question. Sauf erreur,—et l'adjoint parlementaire pense évidemment comme moi,—nous sommes ici pour donner suite à ce budget. Il s'agit, selon moi, du même chiffre de 50 millions. Le budget présenté au comité et approuvé par celui-ci indique d'une façon parfaitement claire que ce montant de 50 millions est destiné au matériel. Nous ne pouvons sûrement pas modifier légèrement cette affectation et décider tout simplement que ces 50 millions seront utilisés aux fins qu'il nous plaira. Le comité a approuvé 50 millions consacrés au matériel. L'adjoint parlementaire en conviendra, je pense; je propose de modifier cette disposition afin de la mettre en harmonie avec le budget.

M. Benidickson: Mon honorable ami conviendra, je pense, que les 50 millions en question peuvent être utilisés à toutes fins du projet de loi pendant la période en cause. Il doit être spécialement rendu compte, dans le rapport annuel qui sera présenté au Parlement l'an prochain, de toute affectation qui sera effectuée en vertu de cette disposition. La loi a la même exigence et prévoit un rapport détaillé.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne sais pas s'il y a ou non conflit d'opinions mais d'après moi cette réponse n'en est pas une. Le budget en question, présenté à un comité de la Chambre qui l'a approuvé, doit avoir quelque signification ou n'en pas avoir. Pour ma part j'estime qu'on ne doit pas jouer aussi légèrement avec une somme de 50 millions. Est-ce que je pose correctement la question? J'ai ici sous les yeux le budget dont je donne lecture et qui traite d'une somme de 50 millions affectée à du nouveau matériel. Comme l'atteste la page 3575 du hansard, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances l'a décrit l'autre jour dans les mêmes termes. Voici le texte du poste:

> Paiement d'outillage commandé mais livré entre le 1er janvier et le 1er juillet 1953.

Cela me semble identifier nettement le poste. Dans ce cas, le bill dont nous sommes saisis se fonde certainement sur le budget du National-Canadien qui nous a déjà été présenté et qui est approuvé. Il y a donc lieu, il me semble de modifier la mesure.

M. Benidickson: L'honorable député compare les termes de l'article avec la note de bas de page des rapports sur le budget que le comité a reçus et qui figure à la page 129 du compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Je crois qu'il cite un extrait du document polycopié, mais la note figure également à la page 129 du compte rendu imprimé officiel des délibérations du comité. Les termes en sont ceux qu'il cite: "Somme de 50 millions de dollars en vue de l'achat de nouvel outillage devant être livré au printemps de 1953

en vertu de l'autorisation susmentionnée". Je pense que nous pouvons admettre que tel est bien l'objet de l'article en cause.

M. Macdonnell (Greenwood): Un instant. Est-ce exact, oui ou non? Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit. Sauf erreur, cette mesure est fondée sur le budget. Nous sommes tous d'accord sur le sens qu'il convient de donner à ce budget. Je ne crois pas qu'il suffise que nous nous entendions. J'estime que cet article devrait suivre la rédaction du budget du National-Canadien. C'est évidemment l'avis du ministère des Finances, puisque c'est cela même qu'affirmait à la Chambre, le 17 juin, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, lorsqu'il s'est servi des termes mêmes employés dans ce budget. Il n'y a rien de plus facile que de rédiger cet article de façon à ce qu'il se conforme au texte en question.

M. Benidickson: Je pense que mon honorable ami s'estimerait satisfait si la disposition était modifiée.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire aurait-il la bonté de donner lecture de l'article sous la forme qu'il aurait désormais?

M. Benidickson: Après le mot "contractées", on insérerait "en vue de l'acquisition de matériel nouveau". Cela irait-il?

M. Macdonnell (Greenwood): Vous voulez insérer ces termes à la 4e ligne de l'alinéa *c*) de l'article 3 (1)?

M. Benidickson: C'est cela, "des obligations contractées en vue de l'acquisition de matériel nouveau".

L'hon. M. Harris: Je le propose.

(La motion est adoptée).

L'article modifié est adopté.

Les articles 4 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

[M. Benidickson.]

LOI CONCERNANT L'IMMIGRATION

MODIFICATION TENDANT À CODIFIER ET ÉCLAICIR LA LOI, À PRÉVOIR L'OCTROI DE PRÊTS AUX IMMIGRANTS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 305 concernant l'immigration.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. le président: Je devrais peut-être signaler que le bill a fait l'objet d'une étude approfondie par un comité spécial, qui en a fait rapport avec certains amendements.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Fleming: Je formulerai une brève observation d'ordre général. A mon avis, le ministre admettra que le comité spécial auquel a été renvoyé le bill après sa deuxième lecture y a consacré une étude très approfondie. Le comité a eu la semaine dernière, des séances que je qualifierais, en toute équité, d'intenses, et, comme vous l'avez signalé, monsieur le président, le bill revient maintenant à la Chambre avec certains amendements.

Je dirai au ministre qu'il a souvent fait preuve de bonne volonté au comité en acceptant les conseils de certains de ses membres.

Les ministres n'adoptent pas toujours cette attitude à la Chambre et aux comités; par conséquent, quand un ministre le fait, nous en sommes très heureux. J'aimerais maintenant, monsieur le président, formuler quelques observations à cet égard à l'endroit du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je ne veux aucunement donner l'impression que le ministre a accepté toutes les propositions que nous avons présentées ni même un certain nombre de modifications que nous aurions voulu apporter au bill. Cependant, il est très réconfortant de voir un ministre parfois disposé à accepter nos propositions.

Autre point, monsieur le président. Il s'agit d'un très long projet de loi. Il renferme 72 articles et compte 32 pages entières. Il convenait tout à fait, je pense, qu'il soit déféré à un comité. A mon avis, lorsqu'on procède ainsi, quand la mesure revient à la Chambre elle est améliorée et les députés la comprennent mieux, ce qui permet d'épargner le temps de la Chambre. Je suis certain, monsieur le président, que, parce que nous avons déféré le projet de loi au comité, nous épargnerons ce soir beaucoup de temps, temps si précieux à cette étape de la session.

Une dernière remarque. Nous n'avons pas encore eu, à la présente session, l'occasion d'examiner ou de discuter nos programmes

d'immigration, sujet que bon nombre de députés aimeraient aborder depuis longtemps. Lors des étapes antérieures de la discussion du bill à l'étude, on a convenu que cette mesure ne permettait pas d'entamer une discussion d'ordre général sur la politique d'immigration. C'est un projet de loi qui concerne la structure du ministère, ses fonctions et celles de ses divers services. J'exprime à nouveau l'espoir, comme je l'ai fait plusieurs fois lors des premiers stades de l'examen de ce bill, que, lorsque le ministre présentera ses prévisions budgétaires, il y aura un débat sur le programme d'immigration et j'espère que l'occasion ne se fera pas attendre. C'est un des ministères les plus importants. L'immigration est un sujet vivement discuté à travers le pays; il est à souhaiter ardemment que l'occasion se présente vraiment de débattre convenablement la question d'un programme en matière d'immigration. Je dirai au leader de la Chambre, le ministre des Travaux publics, que j'espère qu'il usera de son charme personnel et de son autorité pour hâter la présentation au comité du budget du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3: *Citoyens canadiens.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre sait qu'on se heurte parfois à des difficultés dans l'identification de personnes d'origine orientale. Il arrive qu'une personne qui se dise citoyen canadien ne puisse être identifiée comme telle. Le ministre a-t-il présent à l'esprit ou dispose-t-il de la liste des exigences requises pour identifier une personne absente du pays depuis longtemps? Je pense aux documents que demanderait un fonctionnaire à l'immigration, à Hong-Kong par exemple.

L'honorable M. Harris: Je ne me souviens pas que nous ayons eu aucun mal à établir la citoyenneté de Canadiens à Hong-Kong ou ailleurs. Toute personne jouissant de la citoyenneté canadienne est inscrite au ministère de la Citoyenneté. Quant à cela, nous avons dans nos dossiers les noms de tous ceux qui sont sujets britanniques. Nous n'avons eu aucune difficulté à reconnaître la citoyenneté de qui que ce soit.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Apparemment, le ministre et moi n'avons pas la même chose à l'esprit. Je pense à une personne, née au Canada d'un père chinois, qui est retournée en Chine, et qui vivait en Chine quand elle était mineure, pour revenir ensuite au Canada. Cette personne ne devrait pas être inscrite comme citoyen canadien. Il y aurait bien un certificat de naissance, mais ce document serait-il suffisant après, mettons, vingt ans d'absence?

L'hon. M. Harris: Il y aurait un certificat attestant la naissance au Canada et nous nous ferions un plaisir d'étudier un cas semblable. De nouveau, il me faut dire que je ne me rappelle pas que nous ayons rencontré une difficulté de ce genre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Acquisition du domicile canadien.*

M. Pearkes: Avons-nous ici une modification de la définition du domicile dans son application à un mineur? Si je ne fais erreur, aux fins de la présente loi, le domicile canadien est acquis par une personne qui durant au moins cinq années après son arrivée au Canada y a son lieu de domicile. Prenons le cas d'un jeune garçon de douze ans, venu au Canada, qui a vécu dans notre pays durant cinq années, mais dont les parents ne seraient pas citoyens canadiens. Ce jeune garçon aurait-il acquis un domicile canadien?

L'hon. M. Harris: L'article est le même que celui qui figure à la loi actuelle, ainsi conçu:

> Le domicile canadien n'est acquis par une personne que si elle a eu son domicile au Canada durant au moins cinq ans après y avoir été déposée.

Il n'y a pas de changement, encore qu'on ait modifié légèrement le libellé.

M. Pearkes: Je crois qu'il y a ambiguïté. Un immigrant arrive chez nous, par exemple, et y reste cinq ans, ce qui lui permet d'affirmer qu'il a effectivement passé ces années-là au Canada. Puis il peut quitter le pays. Malgré tout, on ne lui accordera pas la nationalité canadienne, parce que ses parents ne l'avaient pas. Je songe à un mineur qui aurait passé cinq ans au Canada.

M. Harris (Grey-Bruce): J'espère que l'honorable député ne confond pas la définition de *domicile* qu'on trouve à la loi de l'immigration et celle qu'on trouve à la loi sur la citoyenneté canadienne.

M. Pearkes: C'est possible. J'aimerais bien distinguer les deux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Catégories interdites.*

M. Fleming: Je veux réitérer, sur l'article 5, un argument que j'ai déjà fait valoir au comité, en faveur d'une meilleure définition de l'expression qu'on trouve à la ligne 2 de la page 6, "de quelque crime impliquant turpitude morale". Pour la plupart des gens, cette expression suggère, tout d'abord, une catégorie

de crimes visée par le Code criminel et que nous désignons plus particulièrement crimes comportant un délit d'ordre sexuel. Le ministre nous a dit franchement, au comité, que l'expression "quelque crime impliquant turpitude morale" signifierait, quant aux crimes commis au Canada, presque tous les crimes, sinon tous les crimes prévus par le Code criminel.

Je vais maintenant citer un exemple (c'est peut-être un cas extrême) pour illustrer ce que cela peut signifier. N'oublions pas, n'est-ce pas, que quand cette expression s'applique à une personne au Canada, on la considère, comme l'a dit le ministre, comme l'équivalent de presque tous les crimes ou délits, qu'il s'agisse d'un délit ordinaire ou d'un acte criminel aux termes du Code criminel. Appliquée à la loi par quelqu'un, mais en dehors du Canada, le ministère l'interprétera, d'après le ministre, comme si elle voulait dire tout délit considéré comme une infraction au Code pénal, d'après les normes canadiennes du droit criminel.

Je cite cet exemple extrême pour souligner la nécessité, tant dans cet article-ci que dans un ou deux autres que nous aurons à étudier, de mieux définir ce qu'on veut dire. Je prends le cas,—parce qu'il est assez évident,—d'une personne qui est partie d'Irlande pour venir au Canada. Après avoir habité le pays un jour de moins que la période de cinq ans nécessaire à l'acquisition du domicile, on découvre qu'avant son départ de l'Irlande il s'est disputé avec son voisin, au-dessus de la clôture, et qu'il l'a frappé sur le nez. Ce serait un cas de voies de fait ordinaires, à supposer qu'il n'y ait pas eu délit plus grave. Le magistrat devant lequel le malheureux bonhomme a comparu aurait pu considérer que l'infraction était peu importante et, que, bien qu'il eût la liberté de le déclarer coupable, il aurait pu ne lui imposer qu'une amende nominale, le renvoyer à une autre audience ou surseoir au jugement.

Après que la personne en question a été au Canada pendant quatre ans, onze mois et vingt-neuf jours, le ministre de l'Immigration apprend qu'elle a été condamnée pour le délit de voies de fait ordinaires avant son entrée au Canada. Cela la rend immédiatement passible d'expulsion. Telle est la loi que crée le bill dont nous sommes saisis.

S'il faut entendre l'expression "quelque crime impliquant turpitude morale" dans le sens que le ministre l'a indiqué,—et c'est ainsi que le ministère a interprété l'expression dans la présente loi, car elle n'est pas nouvelle,—cette personne s'est rendue passible d'expulsion.

Je ne prétends pas que le ministre actuel va faire quelque chose d'aussi arbitraire et d'aussi ridicule que d'ordonner l'expulsion d'un homme dans de telles circonstances. Mais il n'en est pas moins vrai qu'aux termes du bill il pourrait le faire. Cet homme est passible d'expulsion.

Je crois que lorsque nous légiférons nous ne voulons pas légiférer de telle façon qu'il soit possible qu'une chose aussi absurde se produise. J'avais proposé au comité de chercher une meilleure expression, une définition plus précise de ce à quoi nous pensons, que ce terme vague "quelque crime impliquant turpitude morale".

Compte tenu de l'attitude prise par le ministre au comité et de la décision du comité, ce bill nous revient avec cette même expression. Je tiens à dire que le bill laisse à désirer à cet égard et qu'il faudrait arrêter une définition beaucoup plus précise.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Enquêteurs spéciaux.*

M. Fleming: J'ai une observation à présenter au sujet du paragraphe 3c), qui permet aux enquêteurs spéciaux d'émettre des commissions ou requêtes en vue de recueillir des témoignages au Canada. Le comité a restreint la portée de la disposition primitive en lui ajoutant les mots "au Canada". Je n'en tiens pas moins à signaler, comme je l'ai fait au comité, tout le soin dont doit s'entourer l'exercice d'un tel pouvoir.

La loi actuelle de l'immigration ne renferme aucune disposition permettant d'accorder à un fonctionnaire du ministère le pouvoir d'émettre une commission en vue de recueillir des témoignages. Dans toutes les provinces, on le sait, l'émission d'une commission en vue de recueillir des témoignages ne s'obtient pas de droit: les tribunaux ne l'accordent que quand on leur en a démontré la nécessité. Le projet de loi à l'étude propose que, pour la première fois, soit conféré à tous les enquêteurs spéciaux relevant de la présente mesure le pouvoir d'émettre une commission en vue de recueillir des témoignages au Canada.

La nécessité de recueillir, dans d'autres parties du Canada, des témoignages devant servir dans les procédures d'expulsion engagées contre une personne peut se défendre. Cependant, compte tenu de la situation dans laquelle se trouveront nombre de ces personnes, ce pouvoir ne devrait être exercé que dans les cas qui ne font pas de doute. Qu'on songe à la situation d'un particulier qui attend d'être expulsé. Il peut d'abord éprouver des difficultés au point de vue de la langue car il

peut ne comprendre ni l'anglais ni le français. En second lieu, il peut être victime de la confusion dans laquelle se trouvent maints immigrants à leur arrivée au pays. Il me semble que, lorsque des témoignages sont invoqués contre lui et sont de nature à entraîner son expulsion, il doit au moins jouir du droit d'interroger contradictoirement le témoin, et d'être mis en présence de ce dernier. On devrait veiller attentivement à lui conserver ce droit. La grande difficulté qui surgit lorsque des témoignages sont recueillis sur commission tient à ce que les témoignages peuvent être rendus à une très grande distance de l'endroit où le particulier est détenu pendant que la procédure d'expulsion se poursuit. L'immigrant peut être timide, perdu, ignorant de ses droits.

En pareils cas, je crois qu'on risquerait d'infliger un traitement injuste au malheureux si on recourt de façon arbitraire à ce pouvoir de recueillir des témoignages sur commission. Je l'ai déjà mentionné, le comité a restreint ce pouvoir d'émettre des commissions de sorte qu'elles ne s'appliquent qu'aux témoignages recueillis à l'intérieur du pays seulement. Mais même avec cette restriction, ce pouvoir pourrait être exercé au détriment du particulier menacé d'expulsion. J'insiste auprès du ministre pour qu'on invoque très peu ce pouvoir.

L'hon. M. Harris: Nous avons tenu compte des possibilités dont mon honorable ami a parlé. Dans certains cas, les immigrants en tireraient avantage. On a jugé opportun d'établir ce pouvoir mais nous ne l'invoquerons que le plus rarement possible.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19.—*Rapports sur des personnes se trouvant au Canada.*

M. Fleming: Qu'il me soit permis de formuler une observation au sujet des sous-alinéas (ii) et (iv) de l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article à l'étude. J'accepte fort bien la teneur de cet article. Il oblige certains fonctionnaires à faire rapport au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dans certains cas. On ne peut s'opposer à ce qu'il soit obligatoire de faire rapport, même s'il ne s'agit que d'une infraction ordinaire au Code criminel, lorsqu'une telle infraction est commise par une personne à laquelle le présent article s'applique. Le vrai problème se pose à l'égard de dispositions ultérieures dont plusieurs renvoient à l'article 19. L'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 19 exige que le greffier ou le secrétaire d'une municipalité au Canada envoie au ministre un rapport concernant toute personne, autre qu'un citoyen canadien ou une personne ayant un domicile canadien,—on entend par là un séjour de cinq ans après l'admission au Canada,—qui a été déclaré coupable d'une infraction visée par le Code criminel, ou qui, comme il est dit au sous-alinéa (iv), était membre d'une catégorie interdite, lors de son admission au Canada.

Il y a quelques instants, à propos du paragraphe *d*) de l'article 5 qui a trait aux personnes qui ont déjà été reconnues coupables d'un crime dans leur pays d'origine, j'ai cité en exemple les voies de fait simples. Ces personnes sont visées par le sous-alinéa (iv) comme aussi celles de toutes les autres catégories mentionnées à l'article 5 puisque toutes appartiennent à la catégorie interdite.

Cela veut dire que dans un cas comme celui que j'ai cité, si un immigrant, domicilié au Canada depuis moins de cinq ans, se querelle avec son voisin au Canada, lui applique un coup de poing sur le nez et est ensuite reconnu coupable de voies de fait simples, il tombe sous le coup de l'article 19. Même si le délit n'est pas grave et même si le magistrat juge la faute légère, il suffit qu'une condamnation soit prononcée. Le greffier de la municipalité doit alors soumettre un rapport au ministère.

Les conséquences peuvent être très graves, comme c'est le cas également pour d'autres articles que nous étudierons plus tard. Si, par exemple, un particulier qui habite le Canada depuis quatre ans, onze mois et vingt-neuf jours, s'avise un bon soir de...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et même s'il s'est toujours bien conduit.

M. Fleming: Sa conduite depuis qu'il est au Canada peut avoir été irréprochable mais à la veille de compléter les cinq ans de résidence au pays qui lui permettront d'établir son domicile au Canada il a une altercation avec son voisin et commet...

M. Gauthier (Portneuf): Il aurait dû attendre le lendemain.

M. Fleming: ...l'infraction plutôt minime de voies de fait simples qui le rend passible, comme nous le verrons dans un article ultérieur, d'expulsion. J'exprime l'opinion que j'ai déjà exposée à propos de l'article 5. Une mesure législative qui pourrait avoir pour effet de créer une telle situation absurde pouvant entraîner l'expulsion de la personne en cause n'est pas de celles que doit adopter un Parlement sérieux. Je ne prétends pas qu'en pareille circonstance, le ministre ordonnerait l'expulsion de l'individu en qeustion, mais en fait si nous adoptons le bill sous sa forme actuelle nous revêtons le ministre du pouvoir d'ordonner l'expulsion d'un individu qui se mettrait dans une telle situation. Il me semble que ce n'est pas de cette façon

que le Parlement devrait s'acquitter de son devoir de légiférer. Le texte qui figure à l'article 19 (1) (e) (ii) devrait à mon avis, dans la mesure où un article ultérieur fait de ces cas un motif d'expulsion, être circonscrit de manière à ne pas permettre qu'on puisse l'invoquer dans un cas comme celui dont j'ai parlé et dans de nombreux autres cas qui viendront tout naturellement à l'esprit des honorables députés.

L'hon. M. Harris: A ce qu'a dit l'honorable député je dois ajouter que la loi actuelle ne laisse pas au ministre le pouvoir discrétionnaire de ne pas expulser la personne en cause dans les circonstances dont il a parlé, tandis que le projet de loi à l'étude prévoit le pouvoir discrétionnaire de ne pas l'expulser.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28—*Décision après enquête.*

M. Fleming: Voici l'article que je visais il y a un instant lorsque j'ai parlé de l'article 19. Le paragraphe 3 de l'article 28 prévoit qu'un enquêteur spécial peut émettre une ordonnance d'expulsion contre une personne qui tombe sous le coup des dispositions de l'article 19 dont j'ai parlé. Le ministre vient de donner à entendre que la loi actuelle renferme une disposition aux termes de laquelle une personne est passible d'expulsion dans le cas extrême dont j'ai parlé. Il dit que le nouveau projet de loi confère au ministre le pouvoir d'exercer la clémence à sa discrétion, je crois que la plupart d'entre nous diraient plutôt son bon sens, dans un cas de ce genre, et de permettre à la personne en cause d'échapper à l'expulsion. Je crois cependant que nous devrions aller plus loin. Si la mesure est adoptée sous sa forme présente nous décrétons en réalité que la personne qui se rend coupable de voies de fait simples à la veille de terminer son stage de cinq ans de résidence au Canada, après y être entrée en conformité de la loi, se rend passible d'expulsion et n'y peut échapper que grâce à l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Selon moi, les motifs par suite desquels on peut condamner un particulier à la déportation sont beaucoup trop nombreux. Ils sont également trop vastes. Dans un domaine semblable il faut établir des limites plus étroites. Je suis d'accord avec ceux qui estiment qu'on doit s'en remettre à la discrétion du ministre dans les cas voulus; en effet, il sera indispensable d'exercer une certaine discrétion dans bien des cas, si cette loi est rédigée en termes aussi rigoureux que certaines des lois que nous avons sous les yeux. Je propose qu'on ne puisse déporter, à la suite d'une infraction légère, les particuliers qui se sont bien conduits pendant la période que j'ai définie, c'est-à-dire quatre ans, onze mois et vingt-neuf jours après leur admission légale au Canada. Ce n'est pas un délit et dans le cas que j'ai cité la chose a pu se produire dans des circonstnces telles que, tout en estimant qu'il est de son devoir de prononcer une condamnation, le juge ne puisse réellement considérer l'infraction comme quelque chose de grave. Je me refuse à croire que le Parlement, abordant sérieusement la tâche essentielle qui consiste à rédiger des lois sur l'immigration, veuille placer des gens dans une position où ils se trouveraient dépendre de la discrétion du ministre quant à leur déportation.

(L'article est adopté.)

Les articles 29 et 30 sont adoptés.

Sur l'article 31—*Quand l'appel est admis et comment l'entamer.*

L'hon. M. Harris: Il y a eu quelque discussion à la fin de nos réunions au comité au sujet du remaniement des paragraphes 4 et 5. Nous avons pu le remanier dans l'intervalle, et je demanderais à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants de proposer:

Que les paragraphes 4 et 5 soient rayés du présent bill et remplacés par le texte suivant:

(4) "Le ministre peut en tout cas réviser la décision d'une commission d'appel de l'immigration et confirmer ou annuler cette décision ou y substituer sa propre décision, selon qu'il l'estime juste et approprié. A ces fins, il peut ordonner qu'il soit sursis à l'exécution de l'ordonnance d'expulsion visée, en attendant sa révision et sa décision, et la décision du ministre à l'égard des appels décidés ou revisés par lui ou la décision de la majorité des membres d'une commission d'appel de l'immigration à l'égard d'appels autres que les appels revisés par le ministre, est définitive."

L'hon. M. Lapointe: Je le propose.

M. Fleming: Je dirai qu'à mon avis, le texte que propose maintenant le ministre constitue une amélioration très nette de l'ancien texte des paragraphes 4 et 5.

(L'amendement est adopté.)

(L'article modifié est adopté.

Les articles 32 à 35 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 36—*Expulsion.*

L'hon. M. Harris: Nous avons apporté certaines modifications aux articles 40 et 41 et, en conséquence, il aurait fallu apporter un autre amendement à l'article 36. Je demande donc à mon collègue de proposer:

Que les mots suivants soient ajoutés à la fin du paragraphe (1) de l'article 36: "ou à tout autre pays que le ministre pourra approuver aux termes de la présente loi".

L'hon. M. Lapointe: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 37 à 39 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 40—*Responsabilité de l'expulsion lorsque les États-Unis refusent de permettre le retour.*

L'hon. M. Harris: Je demande à mon collègue de proposer un amendement à l'article 40, qui ajoutera le paragraphe (5) suivant:

(5) Nonobstant les dispositions du présent article, la société de transport concernée n'acquittera pas les frais d'expulsion à l'égard d'un immigrant qui, à son arrivée au Canada, était en possession d'un visa d'immigrant valide et encore en vigueur, exigé par la présente loi ou par les règlements et émis en son nom, après l'entrée en vigueur de la présente loi, par un fonctionnaire à l'immigration.

L'hon. M. Lapointe: Je le propose.

M. Fleming: Monsieur le président, je tiens à dire tout de suite que j'approuve cette modification. J'ai tenté sans succès de faire adopter un tel amendement au comité. Je suis donc heureux que le ministre ait jugé opportun de proposer un tel amendement. Les changements apportés depuis une génération en ce qui a trait aux méthodes d'examen des problèmes auxquels donne lieu l'immigration rendaient nécessaire cet amendement si on voulait rendre justice aux entreprises de transport qui se chargent d'amener les immigrants au pays.

L'hon. M. Harris: Qu'il me soit permis de souligner qu'il ne s'agit pas ici de l'amendement proposé par mon honorable ami. C'est un amendement distinct, même s'il a quelques points de commun avec son amendement.

M. Fleming: Je ne voulais pas donner à entendre que l'amendement était textuellement le même. Connaissant le Gouvernement comme nous le connaissons, nous ne nous attendons pas qu'il accepte un amendement ou une proposition sans en changer la teneur. L'amendement ne m'en semble pas moins reconnaître le bien-fondé du principe que j'ai défendu et que je me suis efforcé sans succès de faire accepter par le comité. J'approuve l'amendement et je félicite le ministre.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 41—*Frais de détention des personnes demandant l'admission au Canada.*

L'hon. M. Harris: Je propose également que le paragraphe 1er de l'article 41 soit modifié. Le nouveau paragraphe serait ainsi conçu:

La compagnie de transport qui a amené au Canada une personne cherchant à y être admise doit acquitter tous les frais de sa détention, sauf dans le cas d'un immigrant qui, à son arrivée au Canada, était muni d'un visa d'immigrant valable et encore en vigueur, exigé par la présente loi ou par les règlements et à lui livré, après la mise en vigueur de la présente loi, par un fonctionnaire à l'immigration.

L'hon. M. Lapointe: Je propose cet amendement.

M. Fleming: Mêmes remarques, monsieur le président?

L'hon. M. Harris: Mêmes remarques.

M. Fleming: Même réponse, monsieur le président.

M. le président: Je devrais peut-être dire "même question".

M. Green: Aux termes de cet amendement, le Gouvernement paiera-t-il les frais d'expulsion des personnes visées?

L'hon. M. Harris: A la suite de cet amendement, le Gouvernement paiera les frais d'expulsion plus souvent qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 42 à 46 inclusivement sont adoptées.

Sur l'article 47—*Transport gratuit aux fonctionnaires à l'immigration.*

L'hon. M. Harris: Je désire apporter un amendement à cet article également par l'insertion, au début, des mots suivants:

Subordonnément à l'article 11 *a*) de la loi de l'aéronautique.

Il convient d'expliquer que l'article 11 *a*) de la loi de l'aéronautique fait mention de transports gratuits par avion et place la décision en cette matière entre les mains de la commission des transports aériens.

L'hon. M. Lapointe: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 48 à 68 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 69—*Prêts aux immigrants.*

M. Catherwood: A propos de l'article 69, monsieur le président, je n'ai pas fait partie du comité mais j'estime que les prêts ainsi consentis aux immigrants sont très importants. J'aimerais demander au ministre si

son ministère a l'intention d'utiliser ces fonds jusqu'à concurrence du montant maximum de 12 millions qui peut servir à ces fins.

L'hon. M. Harris: Comme je l'ai expliqué au stade de la deuxième lecture du projet de résolution, le présent article donne forme de loi au crédit que la Chambre adopte déjà depuis deux ans en vue d'un fonds renouvelable.

(L'article est adopté.)

Les articles 70 à 74 sont adoptés.

Le titre est adopté.

L'hon. M. Harris: Puis-je remercier tous les membres du comité qui nous ont tant aidés à améliorer le bill.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

NOUVELLE NOMINATION DES COMMISSAIRES—RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 246 modifiant la loi des grains du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. le président: Je signale que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a étudié soigneusement ce projet de loi.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PENSIONS

AJUSTEMENT DE L'ALLOCATION POUR USURE DES VÊTEMENTS DANS CERTAINS CAS D'AMPUTATIONS, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du bill n° 184 visant à modifier la loi des pensions.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1—*Usure des vêtements par suite d'une amputation.*

M. le président: Je signale aux honorables députés que le projet de loi a fait l'objet d'un minutieux examen de la part du comité spécial des Affaires des anciens combattants qui en a fait rapport sans modification.

[M. Catherwood.]

M. Brooks: Même si le comité spécial des Affaires des anciens combattants a adopté la mesure sans modification, comme vous le signalez, monsieur le président, j'ose rappeler qu'il l'a fait sur division. Il s'agit d'un projet de loi extrêmement important pour une catégorie des plus méritantes de nos pensionnés de guerre, celle des amputés. La raison pour laquelle la mesure a été adoptée sur division, c'est que bien des membres du comité spécial des Affaires des anciens combattants jugeaient insuffisant le relèvement de l'allocation vestimentaire prévu dans le projet de loi à l'étude.

Je signale, monsieur le président, que de fait il n'y a pas eu de changements dans l'allocation de vêtements aux amputés depuis 1925. Cette année-là, pour toute amputation de la jambe, au delà d'une amputation dite de Symes, on allouait $54 d'allocation pour l'usure des vêtements. Mais depuis, 22 années se sont écoulées. Nous savons tous combien le prix des vêtements a monté au cours de cette période. De fait, on a signalé au comité que depuis 1925 le prix des vêtements a plus que doublé. Nombre de membres du comité estiment que l'allocation prévue dans le projet de loi, c'est-à-dire une augmentation de 33⅓ p. 100, est insuffisante et injuste à l'égard de ces amputés.

En 1925 on allouait $22 à ceux qui avaient une amputation Symes et l'augmentation prévue dans le bill porta cette somme à $30. Il y avait trois catégories: tout d'abord ceux dont l'amputation n'était pas l'amputation Symes. Ensuite ceux dont les amputations s'arrêtaient au poignet ou au-dessus du poignet; enfin, dans la troisième catégorie entraient tous ceux qui avaient besoin d'appareils de prothèse. On a signalé que l'usure des vêtements de ceux qui s'inscrivent dans ces catégories est très grande. L'usure est considérable à l'égard des vêtements des amputés et de ceux qui doivent faire usage des autres appareils.

En 1925, avec $54 on pouvait se procurer un complet. En 1952, un complet supplémentaire coûte entre $80 et $100. Beaucoup d'entre nous estiment qu'il faudrait allouer des sommes plus importantes que celles qui sont prévues dans le projet de loi.

Je signale qu'il y a 3,070 cas d'amputation de la jambe au delà de l'amputation dite de Symes. C'est ce qui ressort des témoignages présentés au comité. L'obligation annuelle du pays était, avant l'augmentation envisagée, de $165,780. L'augmentation proposée par le bill représente $55,260. En ce qui concerne les amputés du bras, les témoins du ministère nous ont indiqué, au comité, qu'il y en avait 1,294. Les frais actuels sont de $28,468, et

l'augmentation envisagée représenterait $10,352. Quant à ceux qui portent d'autres appareils, il y en avait 2,452. Les dépenses se montent actuellement à $115,244. Le bill signifie une augmentation de $61,300. L'augmentation totale en vertu de ce bill sera de $126,912. Je dirai que le total des dépenses se monte, à l'heure actuelle, pour ces catégories d'amputés et ceux qui portent des appareils, à $309,492. Si le montant était doublé, il ne signifierait qu'une somme de $618,984, soit un peu moins que les deux tiers d'un million.

Je signale le fait afin de démontrer qu'en ce qui concerne cette catégorie d'anciens combattants et cette allocation en particulier, les frais sont extrêmement bas. J'ai eu l'impression, comme, d'ailleurs, d'autres membres du comité, que nous aurions très bien pu doubler le montant de $309,492 sans que, pour cela, la dépense soit très grande par rapport à l'ensemble du pays. Il ne m'est guère nécessaire d'indiquer qu'il s'agit d'une catégorie d'anciens combattants extrêmement méritante. C'est notre catégorie d'anciens combattants qui est le moins capable de se suffire à elle-même. Comme on le sait, leurs vêtements sont beaucoup sujets à usure au cours de l'année. Je ne fais qu'appeler l'attention du comité sur la question, parce que, je le répète, au moment où le bill a été adopté au comité des affaires des anciens combattants, il été adopté sur division; et c'étaient là les raisons spéciales qui expliquent la division au sein du comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES PENSIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

RELÈVEMENT DES PRESTATIONS ACCORDÉES À D'AUTRES QU'AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 191, modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1—*Annexes I et II.*

M. le président: Je signale que le comité spécial des affaires des anciens combattants a étudié ce bill et en a fait rapport sans amendement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITIONS CONCERNANT LA DATE D'EXPIRATION

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 182, modifiant la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président: Je souligne que ce bill modifiant la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants a aussi été soigneusement étudié par le comité spécial des affaires des anciens combattants qui en a fait rapport sans amendement.

Sur l'article 1: *Expiration.*

M. Brooks: Je dirai que ce bill a été approuvé par le comité sans modification et à l'unanimité. Je m'étonne cependant que les honorables députés qui ne faisaient pas partie du comité ne désirent pas en savoir plus long sur le bill.

L'hon. M. Fournier: Ils savent que vous vous êtes bien acquittés de votre tâche.

M. Brooks: C'est possible.

M. Mutch: Je crois que vous avez mérité ce compliment.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

PAIEMENTS AUX SUCCESSIONS DU PLEIN MONTANT DE LA POLICE

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 183, modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président: Il conviendrait peut-être que je signale que le comité spécial des affaires des anciens combattants a étudié ce bill avec soin et en a fait rapport à la Chambre sans amendement.

Sur l'article 1—*Entrée en vigueur.*

M. Brooks: Il convient de signaler ici au comité que ce projet de loi a soulevé quelque opposition, non pour ce qu'il contient, mais pour ce qu'il ne contient pas. Certains députés ont été d'avis que l'article 10 de la loi sur l'assurance des anciens combattants devrait être soit modifié soit supprimé. J'ai soulevé ce point au stade du projet de résolution.

Je tiens à signaler au comité qu'en vertu de l'article 10 de la loi, si un assuré décède et que sa veuve ou le bénéficiaire ait droit à une pension, l'assurance, payée au bénéficiaire, subit alors certaines déductions. Considérant l'existence d'une caisse d'assurance très considérable, et considérant que ces anciens combattants ont parfois effectué des versements durant un grand nombre d'années, il ne semble guère juste que le montant de l'assurance versé au bénéficiaire subisse des déductions.

Nous espérions que le projet de loi comporterait, après l'article 1er, un article abrogeant l'article 10 de la loi. Je dois dire que c'est là une proposition que la Légion fait depuis bon nombre d'années. D'autres groupements ont aussi formulé ce vœu, mais ni les comités qui ont été institués ni le Gouvernement n'y ont encore songé. Je trouve vraiment cette requête fondée et, en toute justice envers les anciens combattants, j'espère qu'on étudiera plus tard l'article 10 de la loi, même si on ne l'a pas fait à cette session-ci.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT À L'ÉGARD DES SOLDES MENSUELS MINIMUMS

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 334 tendant à modifier la loi de 1947 sur le fonds de bienfaisance de l'Armée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

[L'hon. M. Lapointe.]

M. le président: Rapport a également été fait de ce projet de loi à la Chambre par le comité spécial des affaires des anciens combattants qui, l'ayant soigneusement examiné, n'en propose aucune modification.

Sur l'article 1—*Intérêt.*

M. Green: Le ministre nous donnera-t-il une courte explication au sujet de ce projet d'amendement?

L'hon. Hugues Lapointe: Je ne saurais vraiment pas ajouter grand chose à ce qui figure déjà à la note explicative qui accompagne le bill et aux observations faites par moi lors de la présentation du projet de résolution. La modification envisagée, mon honorable ami le sait, a deux buts. Il s'agit d'abord de relever le taux d'intérêt de 2½ p. 100 à 3½ p. 100 pour les cinq premiers millions du solde mensuel et de 2½ p. 100 pour le reste. La deuxième modification est destinée à permettre au fonds de recevoir des dons ou legs qui lui sont offerts à l'occasion, mais qu'en ce moment il ne lui est pas loisible d'accepter.

M. Green: A-t-on, jusqu'ici, fait de tels legs au fonds?

L'hon. M. Lapointe: Je ne crois pas qu'il y en ait eu, mais le fonds a reçu des demandes de renseignements quant à la possibilité d'en faire. La seconde modification accorde aussi au conseil de direction le pouvoir de toucher le remboursement des octrois versés. A l'heure actuelle, quand un ancien combattant reçoit un octroi, la loi ne permet pas au conseil de direction d'accepter le remboursement de cet octroi. On a constaté que bien des anciens combattants, après avoir reçu ces octrois et s'être tirés des difficultés dans lesquelles ils se trouvaient, offrent au conseil de direction de rembourser le fonds, en tout ou en partie. Le conseil n'accepte pas, puisqu'aux termes de la loi actuelle il n'en bénéficierait pas. Cet argent serait versé au fonds du revenu consolidé.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

ÉTUDES D'AUTRES MODIFICATIONS

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des Anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide que les amendements suivants soient apportés au bill nº 181, intitulé: "Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge":

1. Que, à l'alinéa *a*) du paragraphe premier de l'article trois, les mots "soixante-cinq" soient supprimés et remplacés par le mot "soixante".

2. Que le paragraphe premier de l'article six soit modifié par l'insertion de ce qui suit, après l'alinéa *h*) :

"*i*) l'intérêt sur les dépôts en banque et les obligations, et les dividendes sur les actions du capital d'une compagnie jusqu'à concurrence de vingt-cinq dollars par année, provenant de toutes ces sources;"

et en attribuant la lettre *j*) à l'alinéa *i*) actuel.

3. Que les paragraphes deux et trois de l'article trente et un soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"(2) Toute personne, qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, recevait une allocation sous le régime de la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, peut toucher une allocation additionnelle égale au montant auquel elle aurait été admise selon la présente loi à l'égard de la période comprise entre le premier janvier mil neuf cent cinquante-deux et l'entrée en vigueur de la présente loi, si celle-ci, sauf l'article quatre, avait été en vigueur durant cette période, moins le montant qu'elle avait le droit de recevoir selon la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants à l'égard de cette période.

"(3) Toute personne

a) à qui on a accordé une allocation prévue par la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, mais dont l'allocation a été discontinuée et n'était pas versée immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, parce que le montant de son revenu la rendait inadmissible à cette allocation, ou

b) qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, a soumis une demande d'allocation aux termes de la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, mais à qui l'allocation n'a pas été accordée parce que le montant de son revenu la rendait inadmissible à cette allocation,

peut demander et recevoir, à l'égard de la période comprise entre le premier janvier mil neuf cent cinquante-deux et l'entrée en vigueur de la présente loi, une allocation égale au montant auquel elle aurait été admise en vertu de la présente loi à l'égard de cette période, si cette loi, sauf l'article quatre, avait été en vigueur durant cette période, moins le montant qu'elle avait le droit de recevoir selon la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants à l'égard de ladite période."

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. Green: Monsieur le Président, si je comprends bien, ce projet de résolution renferme les modifications approuvées par le comité spécial des affaires des anciens combattants. Je prétends qu'on se propose d'étudier ces modifications lors de l'étude du bill nº 181. S'il en est ainsi, nous aurons l'occasion alors d'étudier ces modifications, en même temps que les autres dispositions du bill nº 181; est-ce exact?

L'hon. M. Lapointe: C'est exact. On aura l'occasion de discuter ces modifications lors de l'étude des articles du bill en comité plénier. Après l'adoption du projet de résolution, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité plénier chargé de l'étude du bill nº 181.

M. Green: L'incorporation de ces modifications au projet de loi sera proposée au cours de l'étude des articles pertinents?

L'hon. M. Lapointe: Au fur et à mesure que nous aborderons l'étude des divers articles, je demanderai à un de mes collègues de proposer ces diverses modifications.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lapointe propose que le projet de résolution soit renvoyé au comité plénier chargé de l'étude du bill nº 181.

La motion est adoptée.

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 181 visant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président: Ce projet de loi a été examiné par le comité spécial des affaires des anciens combattants qui en a fait rapport sans amendement.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Brooks: Monsieur le président, ce projet de loi a été examiné au comité pendant quelques jours. Or, s'il n'y a pas eu grand controverse en ce qui concerne certains des autres bills adoptés par lui, il y a eu, pour ce qui est de celui-ci, une grande discussion et pas mal de controverse.

Le comité se souviendra que lorsque la Chambre avait été saisie du projet de résolution, on avait signalé ici un grand nombre d'insuffisances sur lesquelles on est revenu, en les soulignant, au comité spécial. Malheureusement les modifications apportées n'ont pas été celles que nous avions espérées et les insuffisances que nous avions relevées à la loi, au comité spécial, y sont toujours. Je dois dire qu'un grand nombre des membres de celui-ci en sont très déçus, comme le sont les groupements d'anciens combattants qui ont fait valoir leur cause au comité au nom des titulaires de l'allocation aux anciens combattants. Tous les anciens combattants, d'un bout à l'autre du pays, en sont également très déçus.

Le projet de loi est fort important. Nous avions compté que la mesure dont était saisi le comité serait soumise à un comité des affaires des anciens combattants il y a un an. En réalité, nous étions d'avis que, la loi des pensions étant étudiée et modifiée, il y aurait lieu de modifier aussi la loi des allocations aux anciens combattants. C'est avec plaisir, cependant, qu'à la dernière session du Parlement, nous avons appris qu'il y aurait à cette cession-ci un comité des affaires des anciens combattants.

Nous avions toutes les raisons de croire que cette mesure fort importante serait corrigée au cours de la présente session. Encore une fois, cependant, le projet de loi soumis au comité n'a pas apporté grand changement à la loi. Un des avantages qu'il y a eu à nous soumettre le bill, c'est qu'il s'agissait d'une codification, trait qui a recueilli la faveur générale de tous les membres du comité.

Un article du projet de loi a donné satisfaction à tout le monde. Il s'agit de la disposition qui permet aux anciens combattants de toucher l'allocation durant certains mois de l'année et de travailler pendant les autres. On a pensé, toutefois, que l'encouragement accordé à certains autres ex-militaires n'est pas suffisant.

Nous avons été très heureux d'apprendre que les anciens combattants accomplissant diverses sortes de travaux donnent satisfaction. A ce propos, j'aimerais lire un passage du rapport sur le travail du ministère des Affaires des anciens combattants. A la page 18, je trouve un sommaire des services de bien-être. Il y est question de l'emploi des anciens combatants et de la satisfaction qu'ils donnent aux employeurs, dans les termes suivants:

> Un examen des progrès réalisés au cours de l'année révèle que le travail a été efficace en ce qui concerne le bien-être et le rétablissement des blessés: bien des anciens combattants sont définitivement rétablis avec succès dans la vie civile, et les ex-militaires invalides sans travail sont moins nombreux que jamais.
>
> On a également constaté que la fréquence des congédiements d'anciens combattants invalides pour des motifs d'incompétence est négligeable, ce qui démontre qu'on a placé judicieusement les anciens combattants dans des emplois où, malgré leur invalidité, ils ont pu, grâce à leur courage et à leur détermination, fournir un travail égal en quantité et en qualité à celui des travailleurs non invalides.

Voilà une déclaration qui, je le sais, procurera une grande satisfaction, non seulement aux membres de la Chambre des communes, mais aux anciens combattants de tout le pays. A la même page, la Division du bien-être des anciens combattants parle des anciens combattants âgés dans les termes suivants:

> Ce qu'il faut principalement à l'ancien combattant âgé qui est en assez bonne santé, c'est un emploi rétribué et stable et, lorsqu'il lui est difficile d'obtenir et de conserver un tel emploi, la Division est disposée à s'occuper de lui. La Division a incité de diverses façons les employeurs et les groupements sociaux à apprécier la valeur de l'ancien combattant âgé qui occupe un emploi convenable et, de concert avec le service national de placement, elle est d'avis qu'on a obtenu d'importants résultats. Au cours de l'année, 45,756 anciens combattants âgés se sont inscrits au service national de placement pour obtenir du travail et, le 31 mars, 9,519 n'étaient pas placés comparativement à 12,284 à la fin de l'année précédente.

Cet extrait m'indique clairement,—et je suis sûr que tous les députés doivent le constater également,—que l'ancien combattant âgé est non seulement capable de travailler dans bien des cas, mais aussi qu'il tient beaucoup à obtenir de l'emploi chaque fois que c'est possible. J'ai trouvé intéressant un rapport de M. Ryder, du service des recherches. Il y a signalé qu'on a pu conclure que l'ancien combattant âgé a bien meilleure santé qu'on ne le croyait. J'ignore sur quoi ont porté les recherches, mais il a déclaré à notre comité que le taux de mortalité des hommes de 55 ans qui touchaient une allocation d'ancien combattant en raison d'une invalidité ou de mauvaise santé était plus élevé que celui des civils du même âge. Il a également fait remarquer que la mortalité chez les titulaires d'allocations d'anciens combattants âgés de 60 ans et plus était moins élevée que chez les civils du même âge. Je crois que la conclusion qu'on voulait peut-être nous faire tirer c'est que l'ancien combattant n'a pas vieilli aussi vite qu'on s'y attendait par ses états de service.

Je crois qu'il y a lieu de faire remarquer qu'il ne faut pas tirer de conclusion de ce genre. Tout d'abord, ainsi qu'on l'a fait remarquer au comité, ces hommes qui ont soixante ans et plus et qui étaient sous les drapeaux au cours de la première guerre mondiale constituaient alors l'élite des jeunes gens. Ils étaient physiquement plus aptes que les autres; ils étaient ce que l'on pouvait trouver de mieux. Ils étaient plus robustes que plusieurs de ceux qui étaient déclarés inaptes à l'examen physique, pour le service outre-mer et qui à cause de cela sont restés à la maison durant la première guerre mondiale.

On peut faire valoir également un autre argument en faveur de l'octroi des allocations aux ex-militaires. Lorsque ces hommes revinrent de la première guerre ils ne se trouvèrent pas dans la même situation économique que ceux qui étaient restés au pays. Je crois en effet que l'allocation aux anciens combattants a également été accordée compte tenu de cette circonstance. Ces hommes revinrent et trouvèrent qu'il n'y avait pas pour eux le travail sur lequel ils avaient compté. Ils s'a-

perçurent que ceux qui étaient restés au pays étaient bien établis et qu'il était plus difficile pour eux de se réadapter. Il y a une grande différence entre les hommes qui ont servi la patrie au cours de la première guerre mondiale et ceux qui l'ont servi au cours de la seconde.

En outre, après la première Grande Guerre, on n'a pas, comme après la seconde, pris des mesures pour assurer la formation professionnelle des ex-militaires. Nombre d'entre eux ont été établis sur des terres par les soins de la Commission d'établissement de soldats. Nous savons toutes les difficultés qu'ils ont essuyées. Ils ont traversé deux crises et la seconde guerre mondiale. La réadaptation était pour eux chose plus difficile que pour ceux qui n'avaient pas quitté le pays.

Cela m'amène aux lacunes que présente la loi actuelle, que nous avons dénoncée surtout parce qu'elle ne relevait pas les maximums dans la mesure que nous jugions nécessaire. L'ancien plafond permettait au célibataire de gagner $125 en plus de son allocation, tandis que l'homme marié pouvait gagner jusqu'à concurrence de $250. Le nouveau plafond fixe à $120 seulement la somme que le célibataire et l'homme marié peuvent gagner en plus de l'allocation. Au lieu de relever les maximums, on les a abaissés, tant pour l'homme marié que pour le célibataire, alors que, selon nous, on aurait dû les augmenter dans les deux cas.

La Légion a signalé un certain nombre de cas où des anciens combattants souffriront des nouvelles dispositions. Il y a, en particulier, le cas de l'ex-militaire âgé qui, parfois avec l'aide de sa femme ou d'une autre personne, occupait un poste de concierge ou quelque autre emploi de ce genre. Le faible plafond lui permettant de gagner un supplément de $120 par année, il lui faudra renoncer à un tel emploi. Il y a aussi le cas de l'ex-militaire âgé et sa femme qui pourraient louer une chambre pour $4 ou $5 par semaine, mais qui ne pourront le faire à cause du maximum trop bas. Il y a encore le cas d'un homme qui a réussi à obtenir une pension de retraite de $20 à $50 par mois; cet homme ne sera pas admissible à cause du faible montant du maximum autorisé. Le pire cas est celui d'un homme touchant une pension pour invalidité, mettons de 50 p. 100. Cet homme, s'il est marié et totalement incapable d'occuper un emploi, recevra très peu d'aide en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants; s'il est célibataire il n'en recevra aucune.

On croyait que ces quelques cas démontraient de toute évidence l'injustice qu'il y aurait à laisser à $120 par année, le maximum que l'ancien combattant peut gagner. Le comité a discuté à fond cette question et il est inutile que je m'attarde davantage sur ce point.

Le second point auquel nous nous opposions fortement avait trait au montant des allocations, savoir $50 pour un ex-militaire célibataire et $90 pour un ex-militaire marié. On nous a signalé, ce que nous avions dit à la Chambre à maintes reprises, que le relèvement aurait dû se fonder sur le coût de la vie. Depuis 1939, le coût de la vie a augmenté de quelque 82 p. 100 tandis que le relèvement des allocations aux anciens combattants n'est que de 33⅓ p. 100. Ce sont les deux principales objections que nous formulons relativement au projet de loi. Nous croyons que les anciens combattants ne sont pas traités avec justice ou équité à ce point de vue, et nous estimons qu'il conviendrait d'appeler l'attention du comité sur ces points. D'autres députés vont parler dans le même sens. Je n'ai donc pas l'intention de prendre plus de temps.

M. Gillis: J'ai fait aussi partie du comité spécial, et nous avons soulevé tous les points que nous aurions ordinairement soulevés. Cependant, il y en a quelques-uns que je tiens à rappeler. Le ministre a déjà dit qu'on a fait subir au bill plusieurs modifications. A mon avis, beaucoup d'observations devront être formulées lorsque nous passerons à l'étude des articles. En ce moment, ce sont les modifications qui n'ont pas été apportées qui attirent mon attention et nous n'aurons pas l'occasion de les discuter lorsque nous étudierons le projet de loi.

La première modification qui aurait dû être faite et qui ne l'a pas été a trait aux veuves d'anciens combattants des armées impériales dont les maris sont décédés avant qu'elles aient pu remplir la condition des vingt années de résidence. Les chiffres que je possède indiquent qu'il ne s'agit pas d'un problème très important et que le montant en jeu ne serait pas très considérable. Après les nombreuses discussions que cette question a soulevées à la Chambre, je suis déçu que la loi ne soit pas modifiée à la présente session de façon à tenir compte des veuves d'anciens combattants des armées impériales qui n'ont pas rempli la condition de résidence. Nous protestons énergiquement contre ce qu'on ne fait pas pour ceux qui ont déjà quelque chose, mais, en ce qui concerne la veuve, sa situation est véritablement des plus pénibles puisqu'elle ne reçoit rien du tout. Si elle a perdu son mari avant qu'il ait résidé vingt ans au Canada, cela ne l'aide pas beaucoup même si elle a habité au Canada le temps qu'il fallait. Il faut toujours qu'elle mange et qu'elle se procure le gîte au Canada. En outre, comme

on l'a fait remarquer au comité, le corps de son mari est au Canada. En ce qui le concerne lui, ses os sont toujours enterrés ici et y resteront. Au lieu d'appliquer la loi dans un esprit de rigorisme juridique, il faudrait qu'on songeât avec humanité à la situation de la veuve qui ne reçoit encore rien. Comme je l'ai déjà dit, cela ne coûterait pas cher. Les chiffres présentés au comité montrent, en effet, que le nombre de cas n'est pas très élevé.

Ma deuxième déception en ce qui concerne les modifications qu'on a proposées tient à ce qu'on n'a rien prévu pour les anciens combattants de la première Grande Guerre qui ont servi en Angleterre. Ils sont extrêmement nombreux. A mon avis, en modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants de façon à en étendre les avantages aux anciens combattants de la deuxième Grande Guerre qui ont servi en Angleterre, on a immédiatement donné naissance à un régime d'exception. Il aurait fallu supprimer ces exceptions. Nous avons bien cherché à faire admettre ce point de vue au comité, mais le Gouvernement, pour l'instant, semble bien décidé à ne pas y souscrire.

J'ai beaucoup regretté de voir que les modifications que le ministre présente à cette session-ci ne comprennent pas ces deux questions. A mon avis, la loi se trouve améliorée. Le calcul de l'allocation aux anciens combattants sur une base mensuelle, sans qu'il soit tenu compte du revenu que peut gagner un ancien combattant capable d'exercer un emploi saisonnier pendant quatre, cinq ou six mois par année, est un pas dans la bonne voie. Bien des ex-militaires âgés ne peuvent pas tenir un emploi régulier dans l'industrie lourde qui peuvent accomplir un travail léger de caractère saisonnier, surtout durant les mois d'été quand le temps est doux. Ils peuvent ainsi gagner quelque chose et ensuite reprendre l'allocation d'ancien combattant quand ce genre d'emploi ne leur est plus accessible, sans que le revenu ainsi gagné leur soit compté pour l'ensemble de l'année.

C'est une grande amélioration de la loi, qui accorde beaucoup de latitude à l'ex-militaire qui se trouve incapable de travailler tout le temps. Cette annexe a entraîné bien des discussions et des motions au comité. Bon nombre d'entre nous pensaient que les taux figurant à l'annexe sont trop bas. Ils ne correspondent certainement pas à ce que la Légion a demandé dans le mémoire qu'elle a présenté au comité, mais encore une fois le Gouvernement semble inébranlable dans son attitude: il n'ira pas plus loin pour l'instant.

[M. Gillis.]

Nous pourrons discuter à loisir les articles du projet de loi, mais je tiens à dire dès maintenant une chose. Un médecin de Vancouver a saisi le comité des affaires des anciens combattants d'une proposition. J'ai traité la question au comité et j'en ai parlé à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Il s'agit de la proposition qui semble avoir émané de Vancouver, où l'on a établi une division de la médecine des vieillards dans une des institutions. On veut ainsi que les anciens combattants âgés qui sont pensionnaires des institutions dans tout le Canada soient placés sous l'égide de cette nouvelle organisation et reçoivent une certaine formation. Dans le cas de Vancouver, les fonctionnaires qui sont chargés de la formation travaillent bénévolement en collaboration, comme ce monsieur nous l'a dit, avec les administrateurs de la caisse de bienfaisance de cette ville.

Je ne puis accepter sa façon d'envisager la question. Nous devons tout d'abord nous demander pourquoi ces anciens combattants âgés sont pensionnaires de ces institutions. Pourquoi l'ex-militaire a-t-il dû demander au ministère des Affaires des ancien scombattants de l'admettre dans une institution où l'on s'occupe de le nourrir, de le loger et de lui assurer son entretien de manière générale? Pourquoi lui a-t-il fallu agir ainsi? Parce qu'il n'était plus apte au travail. Ou bien un médecin a attesté qu'il n'était plus apte au travail, ou bien il était sexagénaire. Autrement, il n'aurait pas touché l'allocation versée aux anciens combattants.

Titulaire de l'allocation aux anciens combattants, pourquoi a-t-il cherché à devenir pensionnaire d'une institution? Il a demandé l'autorisation d'y être admis, parce qu'il ne retirait pas assez pour vivre en dehors de cette institution. C'est la réponse. Certains d'entre eux ont été des cas dont le ministère des Anciens combattants a dû s'occuper de temps à autre au cours des années, dans le pays tout entier, mais apparemment ce médecin a mis au point un projet de création d'un service médical pour vieillards. Les anciens combattants âgés iront dans les institutions de ce genre et ils devront subir une psychanalyse. Leur âge varie de 60 à 70 ans et ils sont épuisés. Ils sont inaptes au travail. Ils sont dans ces institutions parce qu'ils ne peuvent pas vivre en dehors. A Vancouver, en vertu du programme entrepris sous les auspices de la caisse de bienfaisance, dont les membres travaillent bénévolement, un service médical pour vieillards a été constitué avec, semble-t-il, l'approbation du ministère des Anciens combattants. Les anciens combattants de cette région vont donc pouvoir subir une psych-

analyse afin de déterminer quelles sont leurs aptitudes au travail. On va leur trouver du travail.

Le médecin nous a dit qu'ils ont réadapté un vieux monsieur de l'institution. Ils pouvait taper un peu à la machine; ils lui ont rendu la souplesse des doigts et ils l'ont envoyé dans un camp de bûcherons, où il tape pour le directeur du bureau. C'est là un cas, mais à mon sens tout cela est ridicule et en ce qui me concerne je m'oppose à cette idée. D'abord, l'ancien combattant qui se trouve dans cette situation, l'ex-militaire âgé qui entre dans une institution, est arrivé au bout de ses ressources. Il n'a pas le choix. Si l'allocation aux anciens combattants était suffisante pour lui assurer une chambre et un peu de nourriture, il n'aurait pas à devenir pensionnaire d'une institution. Il est nettement à la charge de la population du Canada et il incombe au gouvernement du Canada de s'occuper de lui.

Je m'oppose à tout régime en vertu duquel il est proposé qu'on détermine si les ex-militaires âgés devraient reprendre un travail quelconque, à seule fin de leur faire quitter les institutions. Je veux que les membres du comité des affaires des anciens combattants songent à cette question. Je m'oppose nettement à ce que ces ex-militaires soient liés de quelque façon aux organismes de charité du pays. Il n'appartient pas aux institutions de charité de s'occuper des affaires des anciens combattants. Nous avons un ministère tout désigné pour cela. Le ministère des Affaires des anciens combattants est considérable et il s'étend à tout le pays. Il dispose, d'un bout à l'autre du pays, d'enquêteurs, d'hôpitaux et de personnel en mesure de répondre aux besoins des ex-militaires de toute catégorie. Je m'oppose à toute tentative visant à écarter les institutions établies pour les besoins de nos ex-militaires, au bénéfice de quelque régime impliquant le recours aux organismes de charité qui existent à travers le pays.

Si on veut aider l'ex-militaire âgé qui a dû être admis dans une institution parce qu'il ne peut trouver d'emploi et se tirer d'affaire seul, la seule chose à faire c'est de relever suffisamment les allocations aux anciens combattants pour permettre à cet homme d'acquitter les frais de logement et de pension à l'extérieur; de cette façon, on ne le retrouvera pas dans une institution.

Sur cet aspect en particulier, c'est à vous, monsieur l'Orateur, que je m'adresse, et par votre intermédiaire au ministre, parce que je me rends parfaitement compte de ce qui va se produire. Supposons qu'il y a cent ou deux cents anciens combattants âgés qui sont reçus dans des institutions à Vancouver, Halifax, London, Toronto,—ou n'importe quel centre important,—et si on commence ce régime de prophylaxie de la vieillesse, voici ce qui va se produire. Ces gens seront choisis comme aides à tout faire dans un hôpital, sans salaire naturellement, et devront balayer les planchers, polir les serrures, faire les lits et exécuter le travail d'un aide ordinaire. Quelqu'un établira s'ils sont aptes à accomplir ce travail ou non et dira: si vous ne faites pas le travail, vous devrez partir. Nous allions contribuer à votre rétablissement en vous demandant de laver les planchers, mais vous ne voulez pas le faire.

Avant que nous en venions à un pareil régime, j'exhorte le ministre des Affaires des anciens combattants à examiner franchement la question et à établir s'il compte un personnel suffisant dans tout le pays pour répondre aux besoins des ex-militaires. Si ce n'est pas le cas, il devrait accroître son personnel au lieu de chercher à obtenir la collaboration d'organisations bénévoles partout au pays et de les laisser s'occuper des affaires des anciens combattants au hasard et sans plan défini. Si le ministre ne dispose pas d'assez de personnel pour trouver de l'emploi à ces anciens combattants plus âgés, qu'il augmente le nombre de fonctionnaires au sein de son ministère.

L'idée à laquelle on veut donner suite me semble saugrenue et ridicule, vu l'état de choses actuel et la situation moyenne dans laquelle se trouvent les vieux soldats qu'il a fallu placer dans des institutions. Si ces hommes sont en mesure de faire quelque chose, s'ils ont encore quelque aptitude et s'il y a de l'emploi, ils vont trouver à s'occuper. Ils sont en meilleur état de déterminer leur capacité que la moyenne des fonctionnaires du service de bien-être, qui peuvent être bien disposés mais dont les idées, selon moi, sont outrées.

Je tenais à formuler cette déclaration parce que rares sont ceux qui ont parlé du problème de cette façon. J'ai eu l'impression que certains membres du comité au moins ont jugé l'idée bonne. J'estime que ce n'est pas une bonne idée et avant que le débat prenne fin, je tiens à ce que le ministre indique avec précision à la Chambre les projets du ministère, surtout en ce qui a trait à l'ampleur qu'il entend donner à ce service de prophylaxie des vieillards dans l'ensemble du pays.

Je me propose de formuler quelques autres observations relativement au projet de loi mais je vais attendre l'étude des dispositions mêmes du bill.

M. Thomas: J'ai exprimé assez clairement mon attitude à l'égard du projet de loi au cours de mes remarques au stade de la résolution. Je reconnais qu'il comporte une grande amélioration mais, comme je l'ai dit, il ne va pas assez loin à mon avis. J'ai déclaré

également que toute majoration des allocations aux anciens combattants devrait être fondée sur l'indice du coût de la vie. Le rapport entre le barème actuel et celui de 1939 ne correspond pas du tout à l'indice du coût de la vie.

Je reconnais aussi que l'article 4 représente une amélioration en ce qu'il accorde à l'ancien combattant le droit d'accepter un travail de caractère saisonnier ou intermittent et l'encourage à accepter de l'emploi quand il le peut et de contribuer ainsi à la prospérité du pays. Cependant, je suis d'avis qu'on devrait relever le montant de l'allocation afin d'assurer à l'ancien combattant au moins un niveau raisonnable d'existence.

Le revenu maximum autorisé a été fixé trop bas, à mon avis. Les ex-militaires ne peuvent guère ajouter de revenu à l'allocation qu'ils reçoivent. A mon sens, on commet là une erreur. On devrait encourager les anciens combattants à accepter les emplois qui leur sont offerts car il existe certaines occupations qui ne sont pas assez rémunératrices comme emplois à temps continu mais qui conviendraient quand même très bien à ces hommes.

Comme l'ont indiqué les honorables préopinants, nous aimerions que le bill comprenne les épouses des anciens combattants de l'armée impériale dont les maris sont morts avant d'avoir complété les vingt années de résidence. C'est une honte, à mon avis, qu'une femme souffre du seul fait que son mari est mort avant d'avoir résidé au Canada le temps nécessaire.

Comme je l'ai dit déjà en discutant ce bill, l'exemption sur les biens pourrait être relevée dans une certaine mesure sans gêner aucunement le gouvernement. Bien que l'exemption actuellement accordée suffise à assurer une modeste habitation, elle devrait être suffisamment augmentée je crois pour permettre aux allocataires de vivre dans une maison confortable au moins la période où ils reçoivent l'allocation.

Le bill actuel constitue, je le répète, une amélioration et il semble que le Gouvernement apprenne à se rapprocher lentement du but final; nous espérons seulement qu'il continuera d'améliorer la loi en question et qu'il accélérera peut-être le rythme de ces améliorations à la prochaine session.

M. Green: Le bill à l'étude revêt une grande importance pour les anciens combattants du Canada car il constitue une revision complète de la loi des allocations aux anciens combattants. Une telle revision n'avait pas été effectuée depuis de nombreuses années et les anciens combattants canadiens attendaient depuis longtemps une mesure de ce genre. Il importe donc, en conséquence, que la mesure que la Chambre adoptera maintenant se présente sous la meilleure forme possible. Autre raison: il n'est guère probable que des modifications de quelque importance soient apportées à la loi dans les prochaines années.

Le bill qui revient du comité spécial des Affaires des anciens combattants a subi des modifications nombreuses et diverses que je suis très heureux de signaler. Toutefois, il est encore entaché de deux graves défauts auxquels j'en viens sans tarder. D'abord, le montant de l'allocation aux anciens combattants n'a pas été suffisamment relevé. En second lieu, le revenu admissible ou, en d'autres termes, le montant du revenu que l'ancien combattant peut toucher ou gagner en sus de l'allocation n'est pas assez élevé. J'ai l'intention de faire une brève analyse de ces deux défauts.

D'abord, pour ce qui est du montant de l'allocation, je signale que l'ancien combattant célibataire qui a droit au plein montant de l'allocation peut toucher $40.41 par mois. En vertu des modifications apportées à la loi par le bill à l'étude il pourra toucher $50 par mois, soit une augmentation de $9.59. L'ancien combattant marié, titulaire du plein montant de l'allocation, pourra toucher $90 par mois, tandis qu'il ne reçoit présentement que $70.83. C'est donc un relèvement de $19.17.

Outre l'allocation aux anciens combattants, il existe une caisse spéciale dite Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants) dont l'ancien combattant, s'il est célibataire, peut obtenir un montant additionnel de $10 par mois et, s'il est marié, un montant maximum de $15 par mois. Dans bien des cas, les versements ne sont pas effectués en espèces mais par voie d'achat de vêtements, de meubles ou d'articles dont le besoin est urgent.

Le Fonds de secours ne vise exclusivement que les cas de besoin. J'ai ici l'avis envoyé par le ministère il y a deux ou trois ans, à l'époque où on venait d'instituer la caisse d'assistance. Ce texte souligne qu'on ne peut s'adresser à la caisse qu'en cas de besoin. Cela signifie naturellement qu'un ancien combattant doit préalablement prouver qu'il a droit à l'allocation. Cela revient à établir une évaluation des ressources, évaluation que conserve ce nouveau projet de loi. Ensuite, pour obtenir l'aide de la caisse, l'ancien combattant doit subir une seconde évaluation des ressources.

Les deux grandes organisations d'anciens combattants du Canada (je veux parler de la Légion canadienne et du Conseil national des Associations d'anciens combattants au Canada) ont proposé que le nouveau bill prévoie une allocation aux anciens combattants

de $60 par mois pour les célibataires et de $120 par mois pour les anciens combattants mariés. J'ai sous les yeux le mémoire déposé auprès du comité spécial par le Conseil national des Associations d'anciens combattants. Étudiant la question, il déclare:

Dès le début, on a estimé qu'il était pratique et légitime d'ajouter aux allocations aux anciens combattants les versements de la caisse d'aide à ceux qui ne peuvent travailler et sont incapables d'augmenter leurs revenus par des rentrées intermittentes. Toutefois, dans la pratique, il semble que le supplément venant s'ajouter à l'évaluation primitive des ressources prévue à l'égard de la caisse d'aide établie sous le régime des allocations aux anciens combattants, ait entraîné l'établissement d'une autre évaluation des ressources qui aboutit à embrouiller et à décourager les requérants qui méritent qu'on leur vienne en aide.

Ils recommandent ensuite que le versement du fonds d'assistance soit englobé dans les paiements de l'allocation aux anciens combattants elle-même et que le total à payer soit de $60 pour les célibataires et de $120 pour les anciens combattants mariés. La Légion a formulé exactement la même proposition. Son grand congrès national a eu lieu au même moment que les réunions du comité spécial. Lors de ce congrès les dirigeants de la Légion ont vu approuver à l'unanimité le mémoire qu'ils avaient soumis à notre comité. Il n'y a donc aucun doute sur l'attitude qu'ont adoptée à ce sujet les grandes organisations canadiennes d'anciens combattants. Elles sont d'avis que ces montants devraient être de $60 et de $120.

Pour en arriver au deuxième défaut principal, qui a trait au montant de revenu autorisé, il est aujourd'hui, aux termes de la loi actuelle, de $125 pour les anciens combattants célibataires et de $250 pour les hommes mariés. En d'autres termes, l'ex-militaire a le droit de gagner ou de recevoir sous forme de dividende ou sous n'importe quelle autre forme, un montant de $125 ou respectivement de $250 outre son allocation maximum. Pour une raison quelconque le nouveau bill que nous étudions aujourd'hui rabaisse ce chiffre à $120 pour le célibataire comme pour l'homme marié. Dans son mémoire, la Légion a traité la modification en question dans les termes suivants:

La Légion canadienne est d'avis qu'on a fait un pas en arrière en proposant la réduction du revenu autorisé en provenance d'autres sources à $120 par an pour les anciens combattants tant célibataires que mariés, en remplacement des anciens montants de $125 et $250. C'est cependant une augmentation et non une réduction qui semble être indiquée.

Le Conseil national des associations d'anciens combattants a aussi abordé la question. Il a déclaré:

Il est bien évident que le maximum très restreint présentement en vigueur et que propose le bill nº 181 dont la Chambre est saisie, bill qui se rapporte aux allocations aux anciens combattants, ne tient pas suffisamment compte des problèmes que pose le coût élevé de la vie en ce moment. De fait, le maximum extrêmement bas nous rappelle le principe traditionnel des lois d'assistance publique, selon lequel les malheureux doivent être contents de recevoir une simple pitance.

La question du montant de revenu autorisé revêt une grande importance. La Légion l'a démontré en citant des exemples. Je vais en donner lecture au comité, parce qu'ils indiquent clairement qu'il importe grandement d'autoriser un chiffre plus élevé de revenu supplémentaire. Voici le premier cas:

Vient d'abord celui qui ne peut, en raison de sa santé, accomplir une journée entière de travail. Il peut être en mesure, seul ou avec l'aide de sa femme, d'accomplir un travail intermittent comme concierge dans une école ou une église, gardien ou occuper quelque autre emploi régulier, où le travail est léger et la rémunération peu élevée.

Il ne peut être classé comme ouvrier occasionnel car il occupe un emploi régulier; son revenu de ce travail peut être inférieur au montant qu'il toucherait sous forme d'allocation aux anciens combattants. Ni son revenu seul ni l'allocation seule ne lui permettrait de vivre.

Ils citent ensuite une lettre de l'épouse d'un ancien combattant en Alberta:

Pendant que mon mari était à l'hôpital notre pasteur nous a offert une maison de trois pièces avec éclairage et eau courante ainsi que $50 par mois. Je lui ai dit que nous ne pouvions pas accepter le salaire mais que nous serions contents d'accepter la maison et l'éclairage gratuitement en échange de quoi nous entretiendrions l'église, mais que nous ferions mieux de consulter d'abord la Commission des allocations aux anciens combattants. Nous venons de recevoir la réponse ce soir et, croyez-le ou non, si nous acceptons la maison et l'éclairage et travaillons à l'église, la Commission déduira de son allocation le montant du loyer.

Le président passa alors à la lecture du mémoire de la Légion.

Je suis certain que la sympathie des membres du comité va à cette dame quand elle s'exclame: "Au nom de Dieu, quel genre de système est-ce là?"

Le mémoire expose alors un autre genre de cas:

En plus des bénéficiaires pouvant accomplir un travail de ce genre, il existe des familles incapables de vivre avec les allocations aux anciens combattants; le père étant incapable de travailler, la femme doit trouver du travail en dehors de la maison. Cela se passe à une époque où ces femmes ne devraient pas être obligées de travailler pour faire vivre leurs familles. Si peu qu'elles gagnent, c'est encore plus que n'apporteraient les allocations aux anciens combattants, mais ce n'est guère plus. Dans le cas présent, le mari a un lourd fardeau moral à supporter en plus d'être physiquement incapable de travailler.

Le mémoire continue:

Il y a ensuite des gens, économes et prévoyants, qui au cours des années se sont acquis une faible pension de retraite leur rapportant un revenu de $25 ou $50 par mois. Ce n'est pas assez pour vivre, mais ce serait d'un grand secours si les titulaires

des allocations aux anciens combattants pouvaient relever leur revenu à un niveau suffisant pour leur permettre de vivre.

En d'autres termes, si le maximum du revenu autorisé était relevé, ces anciens combattants et leurs épouses pourraient obtenir un revenu convenable leur permettant de vivre.

La Légion traite ensuite du problème des pensionnés de la façon suivante:

Enfin, il y a le titulaire de la pension d'invalidité qui a droit à l'allocation aux anciens combattants.

Cela, bien entendu, à cause de l'exiguïté de sa pension. Je poursuis:

La dernière augmentation qu'il a touchée ne lui a fait aucun bien, puisqu'elle a provoqué un abaissement correspondant de l'allocation aux anciens combattants.

Voilà ce qui s'est passé l'an dernier en ce qui concerne ces anciens combattants en particulier. Nous l'avons du reste fait observer au cours de la discussion.

Un grand nombre de ces hommes trouvent que leurs blessures de guerre les gênent de plus en plus. Ceci, s'ajoutant à d'autres infirmités, peut les rendre absolument inaptes au travail. Aux termes de la loi qu'on envisage...

Il est question du bill nº 181.

...un ancien combattant invalide dans la proportion de 50 p. 100, s'il est marié et absolument inapte au travail, ne bénéficie à peu près pas de l'allocation aux anciens combattants; le célibataire, par ailleurs, n'en bénéficie pas du tout.

Je répète qu'il importe au plus haut point d'autoriser une augmentation du revenu admissible de ces anciens combattants.

Il suffit pour s'en rendre compte de voir ce qu'est le revenu admissible dans le cas de l'assurance-vieillesse. J'ai à la main la loi sur l'assistance-vieillesse adoptée l'an dernier. Elle vaut, bien entendu, pour les personnes âgées de 65 à 70 ans. Les allocataires, tant célibataires que mariés, ont la faculté d'avoir un revenu de $240 en sus du montant qu'ils touchent sous forme d'assistance. Traiter l'ancien combattant plus durement que les titulaires de l'assistance-vieillesse ne se justifie absolument pas.

Vous pourrez vous demander, monsieur le président, pourquoi nous n'avons pas fait apporter ces changements pendant que le comité était encore saisi du projet de loi; bien entendu, c'est une question qui se pose. La réponse, c'est que nous avons fait de notre mieux pour faire améliorer le bill au comité, mais que nous n'avons pu réaliser aucun progrès. Nous nous sommes butés à un mur de pierre gouvernemental. J'ai ici le compte rendu des délibérations pour le 23 mai. Ce jour-là, nous avons commencé à étudier le projet de loi article par article et mon collègue le député d'Hastings-Peterborough a proposé l'amendement que voici:

[M. Green.]

Le comité est d'avis que le Gouvernement devrait songer à introduire une mesure, au cours de la présente session, qui donnera suite aux vœux présentés au comité par la Légion et le Conseil national des anciens combattants en vue d'augmenter les taux d'allocation et les revenus totaux maximums prescrits aux annexes au bill nº 181.

Un des membres ministériels de ce comité a proposé un amendement à cette motion. Le président l'a finalement déclaré irrecevable et un autre membre du gouvernement lui a substitué un amendement différent, ainsi qu'on peut le voir dans les procès-verbaux du 5 juin.

M. Mutch: Je pose la question de privilège. Le président ne l'a pas déclaré irrecevable. Le projet d'amendement a été proposé et adopté.

M. Green: L'adjoint parlementaire n'a pas écouté.

M. Mutch: C'est possible.

M. Green: Le représentant de Provencher a proposé l'amendement.

M. Mutch: Il l'a retiré.

M. Langlois (Gaspé): Il l'a retiré; dites la vérité.

M. Mutch: Je pose la question de privilège. L'honorable député est tatillon. Après que le représentant de Provencher eut retiré son projet d'amendement, j'ai signalé que je l'aurais déclaré irrecevable pour les raisons mises de l'avant par le député qui a la parole, bien qu'il ait détruit la première proposition de son raisonnement en énonçant sa seconde proposition. Il reste que je n'ai pas été appelé à le faire. L'honorable député a effectivement retiré son projet d'amendement. Je dois répondre de ce que j'ai fait, non pas de ce que je n'ai pas fait.

M. Green: Le point que je fais ressortir, c'est que, peu importe que le projet d'amendement ait été déclaré irrecevable ou ait été retiré, un autre membre ministériel du comité y a substitué un nouvel amendement qui était ainsi conçu:

Que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la motion...

Il parlait de la motion proposée par le représentant d'Hastings-Peterborough.

...soient supprimés et remplacés par les mots suivants: Le comité recommande au Gouvernement de continuer à se pencher avec sympathie sur les besoins des titulaires d'allocations aux anciens combattants sans perdre de vue les recommandations des organisations d'anciens combattants à cet égard, particulièrement en ce qui concerne le revenu autorisé.

Le représentant de Royal a proposé le sous-amendement ci-après:

...en y ajoutant les mots suivants: et envisage la possibilité de présenter des mesures en conséquence au cours de la présente session.

Ce sous-amendement a été déclaré irrégulier par le président, c'est-à-dire par l'adjoint parlementaire, qui vient de m'interrompre. Nous en avons appelé de sa décision. Tous les députés ministériels ont appuyé la décision, tandis que tous les membres de l'opposition la rejetaient, l'honorable représentant de Fraser-Valley s'abstenant de se prononcer.

Quand nous avons été rendus à l'étude des articles du projet de loi, un amendement a de nouveau été proposé par mon collègue, le député de Royal; il y était proposé que le Gouvernement étudiât l'opportunité de relever les taux qui figurent aux annexes du bill, tant pour ce qui est des allocations que du revenu autorisé. Le président du comité a déclaré irrégulier cet autre projet d'amendement. Cette fois encore, nous en avons appelé de sa décision. Et, cette fois encore, tous les députés libéraux ont appuyé la décision, à l'exception du représentant de Fraser-Valley, qui a voté avec les membres des trois partis de l'opposition. Nous avons donc fait de notre mieux, monsieur le président, pour que ces modifications fussent apportées dès la présente session, car tout délai est d'une grande importance pour ces ex-militaires qui ont combattu en première ligne et qui ont à peine de quoi vivre: ils pourront mourir au cours de l'année, s'ils n'obtiennent pas une allocation convenable.

Ils ne devraient certes pas avoir à attendre un an avant que leur maximum soit relevé. La modification proposée par des députés ministériels au comité laisse croire que le Gouvernement pourrait apporter ce changement. Ce sera certes un grand malheur, s'il n'est pas apporté avant une autre année. La même chose s'est présentée l'an dernier au sujet des pensions, alors que le Gouvernement refusait d'accorder une augmentation convenable des pensions. Il y a eu un retard. Et l'automne dernier, finalement, un relèvement a été accordé. Il peut fort bien arriver qu'il nous faille passer par les mêmes étapes à l'égard des allocations aux anciens combattants.

Je ne saurais trop insister auprès du Gouvernement et des honorables députés pour qu'on apporte ces changements maintenant, avant que la session prenne fin. Les pensions devraient être relevées à $60 et $120; le revenu supplémentaire autorisé devrait également être augmenté.

Il me semble que pour la première fois, la législation relative aux anciens combattants subit l'influence de la législation relative à la sécurité sociale. On fait des efforts en vue de placer l'ancien combattant sur le même pied que le civil en ce qui concerne les mesures de portée sociale qui l'intéressent. La Légion a signalé ce point dans son mémoire lorsqu'elle a dit:

Il semble d'après la mesure dont vous êtes saisis que le Gouvernement, au chapitre des taux et des allocations proposées, a subi jusqu'à un certain point l'influence des mesures adoptées dans le domaine de l'assistance sociale.

Nous rappelons cependant avec insistance que le projet de loi a trait à des hommes et des femmes qui ont servi leur pays avec honneur en temps de guerre.

Voilà qui expose très nettement la situation. Si la loi n'est pas modifiée comme il convient d'ici la fin de la session, le Gouvernement pourra bien se voir demander de supprimer l'évaluation des ressources en ce qui a trait aux allocations aux anciens combattants. Somme toute, l'évaluation des ressources n'a-t-elle pas été supprimée dans le cas des citoyens ordinaires âgés de 70 ans et l'allocation aux anciens combattants n'est-elle pas versée à partir de 60 ans, parce qu'on estime que les anciens combattants qui ont servi à la première ligne de combat ont prématurément vieilli d'environ dix ans. Le ministre aura peine à motiver son refus d'abolir l'évaluation des ressources dans le cas des anciens combattants à qui on accorde l'allocation et de permettre aux anciens combattants de 60 ans de toucher tout le revenu qu'ils peuvent obtenir.

On ne peut rien dire de plus. La nécessité d'un relèvement satisfaisant du montant accordé et du revenu autorisé a été établie. Nous n'avons plus qu'à laisser le ministre et le Gouvernement prendre une décision. Si on veut se montrer juste envers nos vieux camarades qui ont aidé à sauver le pays au cours de la première Grande Guerre et envers les jeunes qui l'ont fait une fois de plus, il y a quelques années à peine, on n'hésitera pas le moindrement à relever les allocations au niveau convenable ni à relever le revenu autorisé, dès la présente session.

M. Lennard: J'ai fait partie du comité des anciens combattants à cette session-ci et je tiens à dire que j'approuve, en principe, toutes les observations qu'ont formulées les députés de Royal, de Cap-Breton-Sud et de Vancouver-Quadra.

Je comprends très bien que le bill nº 181 concernant les anciens combattants et les personnes à leur charge a été étudié par le Gouvernement et qu'il expose le programme que le Gouvernement veut mettre en œuvre cette année à l'égard des allocations aux ex-militaires. Aucun doute n'est possible sur ce point. J'espère cependant que le ministre des Affaires des anciens combattants, son ministère et le cabinet verront

à remédier aux lacunes que leur ont signalées diverses associations d'anciens combattants ainsi que des membres du comité.

Je compte qu'on établira un autre comité des anciens combattants à la prochaine session et qu'on remédiera à ces lacunes. J'espère que le Gouvernement présentera une nouvelle loi pour donner suite à toutes les demandes légitimes formulées à cet égard par diverses associations d'ex-militaires. On a signalé ce soir que les anciens combattants sont loin d'être traités comme ils le méritent.

Je voudrais surtout qu'on étudiât comme il convient le cas des veuves de soldats des armées impériales dont plusieurs ont habité le Canada près de 20 ans, soit la période de domicile exigée. Dans certains cas, le mari est mort juste avant de compléter la période prescrite de vingt ans. Dans un cas en particulier, la durée de domicile était de dix-neuf ans et demi, soit quelques mois seulement de moins que les 20 ans exigés. Or on ne verse aucune assistance à la veuve dans des cas comme celui-là. C'est une erreur qu'on aurait certes dû rectifier dès cette session-ci.

M. Herridge: Monsieur le président, en tant que membre du comité des Affaires des anciens combattants, puis-je appuyer la déclaration des honorables députés de Vancouver-Quadra et de Royal, qui ont dit beaucoup de choses que j'aurais aimé dire moi-même? J'appuie vigoureusement leurs propositions, et j'espère que le ministre écoute attentivement afin qu'elles puissent porter leur fruits.

M. Pearkes: Monsieur le président, je n'ai pas fait partie cette session-ci du comité spécial des affaires des anciens combattants. Dans ces circonstances, on me permettra peut-être d'exprimer mon désappointement quant aux résultats obtenus par ce comité.

On a exposé les avantages et les inconvénients du bill. On est heureux de voir instaurer cette allocation saisonnière. J'ose dire cependant que si un certain nombre de titulaires d'allocations aux anciens combattants pourront trouver quelque occupation saisonnière pendant l'été, un bien plus grand nombre encore d'allocataires ne pourront se procurer des emplois de ce genre, car même l'été, les emplois accessibles aux hommes âgés sont limités.

Je regrette de constater que le relèvement de l'allocation n'est pas plus important. Sauf erreur, le célibataire aurait maintenant droit à un revenu annuel total de $720 qui s'établirait à $1,200 pour l'homme marié. Ces montants me paraissent lamentablement faibles. Si l'on songe à certains régimes de pension actuellement en vigueur et à l'étude, on ne peut s'empêcher de penser que le comité a perdu tout sens des proportions. Si la Chambre approuve cette maigre augmentation, et le chiche montant des gains autorisés alors, j'estime qu'elle a aussi perdu le sens des proportions.

On soutiendra peut-être que ces anciens combattants n'ont rien versé en vue de leurs allocations, pensions ou programmes d'assurance, quel que soit le nom qu'on leur donne. Je dis que ces hommes ont fait leur contribution en servant leur pays. Ils n'ont pas été en mesure de verser de fortes contributions à un large programme de pensions. J'espère qu'avant la fin de cette session, les députés accorderont leur attention au montant qu'ils allouent maintenant "généreusement" à ces vieux soldats.

M. Montgomery: Je croirais manquer à mon devoir, monsieur le président, si je ne disais quelques mots sur le bill à l'étude, car depuis quelques années j'ai eu beaucoup affaire aux anciens combattants. Je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir amélioré à ce point la loi, toutefois, le projet de loi devrait renfermer certains articles qui manquent encore. Un des articles qui font défaut, à mon avis, est celui qui aurait dû s'appliquer aux anciens combattants qui ont servi en Angleterre durant la première grande guerre. Aujourd'hui bon nombre de ces anciens combattants, qui ne sont pas pensionnés, sont incapables de toucher l'allocation parce que l'Angleterre n'était pas considérée comme un théâtre de guerre.

Ces hommes ont pu être gardés en Angleterre sans que ce fût de leur faute. Je sais par expérience, et c'est une question qui peut surgir à l'avenir, que durant la seconde guerre mondiale bien des soldats ont été retenus au Canada, sans que ce fût de leur faute. C'étaient d'excellents soldats dignes de confiance que leurs commandants ne voulaient pas laisser partir, parce qu'ils avaient besoin d'excellents militaires.

Bon nombre d'anciens combattants de la première guerre mondiale ont pu être retenus en Angleterre à cause de leur aptitude à remplir certains postes, à cause de leur habileté à s'acquitter de leurs tâches. Je crois que la mesure dont le comité est saisi devrait tenir compte de leurs états de service.

Je voudrais également soulever à nouveau une question qu'ont déjà abordée les préopinants. Je prétends que le plafond (si vous tenez à ce terme) n'est pas assez élevé. De fait, je soutiens qu'il devrait être aboli. Nous devrions autoriser ces anciens combattants à gagner ce qu'ils sont capables de gagner grâce aux travaux qu'ils peuvent trouver, sans exception. Ils auraient alors le sentiment qu'ils

participent à leur propre entretien, qu'ils s'inscrivent dans les cadres de notre vie économique, qu'ils ne sont pas des parias dépendant de la charité des autres. Car c'est justement ce qu'ils éprouvent quand vous décrétez qu'ils ne peuvent gagner au delà d'un certain montant.

Si un ancien combattant est marié et père de famille (j'en connais quelques-uns qui sont dans ce cas), $1,200 leur permettrait à peine de joindre les deux bouts. Je ne connais pas les voies légales; mais j'espère que nous pourrions revoir et modifier cette mesure, si possible au cours de la présente session, afin de pouvoir tenir compte du cas des anciens combattants ayant servi en Angleterre au cours de la première guerre mondiale; nous pourrions également alors relever le montant de revenu admis que peut gagner un ancien combattant, qu'il soit marié ou célibataire.

Bien des anciens combattants aimeraient trouver du travail. Ils voudraient pouvoir se dire qu'ils contribuent aux frais de leur propre entretien. Aux termes de cette mesure, s'ils touchent une allocation d'ancien combattant, ils oseront à peine entreprendre un travail. Cela me rappelle l'histoire de la vieille femme, racontée par le représentant de Vancouver-Quadra. Certains de ces hommes ne peuvent comprendre le sens de la mesure. Ils ne comprennent pas pourquoi on ne les autorise pas à travailler s'ils le veulent, tout en touchant l'allocation.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Anciens combattants, veuves et orphelins.*

M. le président: La résolution qui a été adoptée il y a un instant et renvoyée à notre comité contenait un amendement au présent article.

L'hon. M. Lapointe: Il s'agit d'un des articles auxquels on est convenu, au comité, d'apporter un amendement, et je demanderai maintenant à mon collègue le ministre des Postes, de le proposer.

L'hon. M. Côté: Je propose:

Qu'à l'alinéa *a*) du paragraphe premier de l'article trois, les mots "soixante-cinq" soient supprimés et remplacés par le mot "soixante".

L'amendement est adopté.

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 4—*Anciens combattants employables.*

M. Green: Le ministre expliquera-t-il l'effet de cet article?

L'hon. M. Lapointe: Le présent article a été modifié au comité, mais l'amendement ne comporte aucun principe nouveau. Il s'agissait d'un amendement destiné à faciliter l'application de la mesure aux bénéficiaires désireux de revenir aux prestations prévues à l'article 3 de la loi. Dans leur cas, on a trouvé utile d'apporter un amendement de ce genre qui n'a, d'ailleurs, été rédigé que pour bien préciser les choses.

M. le président: Je devrais peut-être indiquer aux députés que les modifications que comporte la résolution qu'on a adoptée tantôt ont trait aux articles 3, 6 et 31 de la loi. Dans le cas des autres articles, des amendements ont été apportés par le comité.

M. Green: Si je comprends bien, l'amendement à cet article n'était pas inclus dans la résolution adoptée antérieurement. Il a été apporté au comité et on le trouvera dans le bill réimprimé.

M. Mutch: C'est exact.

L'hon. M. Lapointe: Lorsque la modification ne met pas en jeu un nouveau principe, il n'est pas nécessaire de présenter un amendement en bonne et due forme au comité plénier.

M. Gillis: Proposez-vous maintenant que nous examinions les articles 3, 6 et 31?

M. le président: Je signalais simplement que le comité spécial des affaires des anciens combattants avait modifié certaines dispositions du bill; cependant, ce soir, nous avons adopté une résolution comportant des modifications aux articles 3, 6 et 31. La résolution a été ensuite déférée à notre comité.

M. Gillis: Nous n'examinons que l'article 3 en ce moment?

M. le président: L'article 3 modifié a été adopté. A l'exception des articles 6 et 31, quand je parle d'une disposition modifiée il s'agit d'un article modifié par le comité des affaires des anciens combattants.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Sommes reçues qui ne sont pas censées être un revenu.*

M. Gillis: Je pense que le ministre devrait donner des précisions au sujet de cet article qui a trait au revenu exempté. L'alinéa *f*) est ainsi conçu:

f) toute réception de sommes d'argent ou d'aide provenant d'une province ou municipalité quelconque sous forme d'allocation aux mères ou sous forme de secours aux enfants à charge;

Toute personne non avertie qui lirait cette disposition supposerait tout de suite qu'une veuve qui touche l'allocation aux anciens combattants peut aussi recevoir de la province l'allocation aux mères. Le ministre se souviendra que j'ai demandé en comité si l'arti-

cle qui traite du revenu exempté avait été discuté avec les provinces et si les provinces avaient consenti à verser à une veuve l'allocation aux mères si elle reçoit l'allocation aux anciens combattants. On m'a répondu, en partie au comité et en partie en particulier, que des pourparlers avaient lieu avec les provinces et que, en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Ouest en général, il existait une certaine entente. L'entente est que le montant total de l'allocation d'ancien combattant, tel qu'il est prévu dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, et le montant total des allocations versées aux mères par la province ne seront pas versés tous les deux. L'allocation aux anciens combattants peut s'ajouter à l'allocation aux mères ou vice versa. Mais sauf erreur, dans les provinces de l'Est, la province de Québec comprise, on n'a conclu aucune entente. J'imagine qu'une veuve qui reçoit une allocation de mère dans une de ces provinces et qui a droit à une allocation d'ancien combattant, cessera automatiquement de toucher l'allocation de mère si elle demande l'autre allocation.

Naturellement elle est mieux traitée en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cependant, afin d'épargner aux députés et aux fonctionnaires du ministère beaucoup de correspondance à cet égard, j'aimerais que le ministre fasse une brève déclaration afin d'expliquer l'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 6, en ce qui concerne le revenu exempté, car d'après le texte actuel il semble qu'on puisse toucher les deux.

L'hon. M. Lapointe: A propos des observations du représentant de Cap-Breton-Sud, ce paragraphe n'a pas d'autre but que d'inscrire dans la loi ce qui a été le programme de la Commission. Le député le comprendra, j'en suis sûr, le plus que puisse accomplir la Commission, dans toute mesure adoptée par notre Parlement, c'est de faire insérer dans cette mesure une disposition permettant le versement de l'allocation aux anciens combattants lorsqu'il existe, dans une province, une législation en vertu de laquelle le titulaire reçoit également une certaine aide. Cependant, le versement de l'allocation aux mères nécessiteuses se fait en vertu de lois provinciales, dans toutes les provinces, et là où une de ces lois provinciales ne permet pas le versement de cette l'allocation à celles qui touchent déjà l'allocation aux anciens combattants, le Parlement ou le ministère ne peuvent guère intervenir pour que soit modifiée la loi provinciale prévoyant les conditions de ce versement. Dans certaines provinces, les mères peuvent toucher et l'allocation aux anciens combattants et les versements prévus par la loi provinciale. D'autres provinces n'ont pas jugé bon de suivre cet exemple. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de souhaiter qu'elles permettent un jour ces versements, comme cela se pratique ailleurs.

M. Gillis: C'est précisément ce que je voulais voir figurer au compte rendu. Telle est l'attitude du ministère des Affaires des anciens combattants. La mesure à l'étude prévoit que ces versements sont possibles.

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Gillis: Pourvu que les lois provinciales soient modifiées en ce sens, ce qu'ont déjà accompli certaines provinces.

L'hon. M. Lapointe: Nous versons l'allocation, que les provinces effectuent ou non ces versements. C'est là une autre disposition à l'égard de laquelle on s'est mis d'accord sur un amendement au comité. Je prie mon collègue, le ministre des Postes, de proposer:

Que le paragraphe 1 de l'article 6 soit modifié par l'insertion après l'alinéa h) de l'alinéa suivant:

i) tout intérêt sur les dépôts bancaires et les obligations et tout dividende provenant d'actions du capital social de toute société commerciale jusqu'à concurrence de $25 par année en provenance de toutes ces sources;"

et que l'alinéa *i*) actuel devienne l'alinéa *j*).

L'hon. M. Côté: Je propose qu'il en soit ainsi.

M. Green: Ce changement a pour effet de rétablir dans la loi l'alinéa que supprimait la mesure modificatrice.

L'hon. M. Lapointe: Exactement.

M. Mutch: Sa portée est un peu plus étendue.

M. Brooks: Le montant est exactement le même que dans l'ancienne loi.

L'hon. M. Lapointe: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 7 à 29 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 30—*Anciens combattants décrits.*

M. Green: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a soulevé le cas d'une veuve d'ancien combattant des armées impériales qui n'a pas droit aux allocations d'anciens combattants parce que son mari est mort avant d'avoir vécu ici pendant vingt ans. Je propose au ministre d'étudier la possibilité de modifier l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 30, qui définit les exigences au point de vue de la résidence, de façon à en faire une disposition stipulant les conditions du domicile. Si l'on modifiait le texte afin d'inclure l'ancien combattant des armées impériales domicilié au Canada avant le 1er janvier 1931, les cas dont il s'agit ici seraient inclus et la

question serait réglée de façon plus conforme, selon moi, aux vœux des comités des affaires des anciens combattants qui ont été créés par le passé. Le ministre se souviendra qu'il s'agit ici d'inclure dans l'application de la loi le groupe d'anciens combattants des armées impériales arrivés au Canada au cours des années 20. Tous ces gens sont arrivés au pays avant la fin de l'année 1930. Du moins, je crois qu'il n'est venu à peu près personne de cette catégorie par la suite. Peut-être en vient-il maintenant, mais il n'en est presque pas arrivé entre 1930 et la fin de la seconde Grande Guerre.

Ce que nous voulions en réalité c'était d'étendre la portée de la loi à ceux qui sont venus s'établir au Canada durant les années 20 mais au lieu de rédiger la définition de façon à inclure ceux qui étaient domiciliés au Canada à la fin de 1930 nous avons préparé le texte différemment et, comme cette disposition n'a été rédigée qu'en 1950, nous avons voulu qu'elle s'appliquât aux anciens combattants domiciliés au Canada depuis au moins vingt ans. Il n'y a pas d'autre définition analogue dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le lieu de domicile sert de norme dans d'autres cas. Ainsi, le ministre en trouvera un exemple à la 39e ligne de la page 12, où il est question des militaires des armées impériales, domiciliés au Canada avant la première Grande Guerre, qui ont servi outre-mer dans les armées impériales. Ces ex-militaires ont droit à tous les avantages de la loi parce qu'ils étaient domiciliés au Canada avant de partir pour outre-mer durant la première Grande Guerre. La norme, à l'égard de cet autre groupe de soldats des armées impériales venus au Canada après la première Grande Guerre, devrait permettre de décider s'ils étaient domiciliés au Canada à la fin de 1930. Grâce à cette modification, la protection serait étendue à toutes les veuves et aucune de celles dont le mari était effectivement domicilié au Canada avant la fin de l'année 1930 ne serait écartée. Je prie le ministre de nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. M. Lapointe: A la suite des remarques de mon honorable ami, je prendrai bien volontiers ses propositions en considération. Je ne saurais prévoir toutes les conséquences de cette modification mais, à mon sens, elle comporterait un changement de principe. Je ne veux pas m'engager pour le moment mais j'étudierai certainement les observations du député.

M. Green: Il s'agit de substituer les mots "domiciliée au Canada avant le 1er janvier 1931" aux mots "a résidé au Canada pendant une période globale d'au moins vingt ans".

M. Mutch: C'est un moyen ingénieux conçu à la fin expresse de relever le maximum établi lorsque la loi sur les allocations aux anciens combattants a été étendue aux ex-militaires des armées impériales. Il est inexact de donner à entendre que cela répond au désir du comité qui a préparé la loi et de la Chambre qui l'a adoptée. La clause des vingt ans a été conçue, améliorée et proposée par ceux-là mêmes qui devaient en profiter. Comme le député le sait puisqu'il faisait partie du comité, ces gens nous ont déclaré eux-mêmes qu'ils ne réclamaient pas davantage.

Il fallait une définition quelconque prescrivant les conditions d'admissibilité à la prestation.

Comme le savent mon honorable ami et tous les membres du comité, les avantages qu'offre la mesure législative s'attachent à l'ancien combattant lui-même. Donc si celui-ci n'y est pas admissible, les personnes à sa charge ne le sont pas non plus.

Je ne veux pas en ce moment m'étendre sur ce sujet mais il n'est pas exact de dire qu'une modification de la période d'admissibilité ne constituerait pas une modification de principe. Il y aurait expressément modification de principe. Je ne discute pas le point de savoir s'il y aurait lieu ou non de faire cette modification maintenant mais je soutiens, dans l'intention d'éclairer la Chambre, que la modification proposée entraînerait une modification de principe, un abandon du principe dont s'inspire la disposition à l'égard des épouses des anciens combattants de l'armée impériale.

M. Green: L'association des anciens combattants de l'armée impériale n'a jamais songé, je suppose, aux veuves de ces militaires. Cela ne leur est probablement jamais venu à l'esprit. La disposition de vingt ans se rattache principalement à l'année 1930. Si l'on a inséré cette condition de vingt ans, c'est parce qu'on remontait à l'année 1930. La mesure législative a été adoptée en 1950 et c'est alors qu'on a établi la disposition posant, comme condition d'admissibilité, vingt ans de résidence au Canada.

Je ne cherche à présenter aucune méthode ingénieuse en vue de dépasser toute limite maximum ou quelque chose du genre. Je propose tout simplement que l'épreuve d'admissibilité ne tienne compte que du domicile établi au Canada avant la fin de l'année 1930.

M. Mutch: Je n'élève pas de protestations mais je tiens tout simplement à faire observer que nous ne devons ni soutenir ni prétendre qu'il ne s'agit pas d'un abandon du principe dont s'inspirerait la mesure à l'origine, car c'en est un.

M. Gillis: Je ne partage pas l'avis de l'adjoint parlementaire, lorsqu'il dit que la proposition formulée par l'honorable député de Vancouver-Quadra modifierait de quelque manière le principe dont s'est inspiré l'établissement de la loi des allocations aux anciens combattants.

M. Mutch: Je n'ai pas dit cela.

M. Gillis: L'adjoint parlementaire a dit, il y a quelques instants, que tous les avantages de la loi se rattachent à l'ancien combattant lui-même.

M. Mutch: C'est exact.

M. Gillis: Oui. Si la loi était modifiée de façon à donner suite à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Quadra, le principe dont elle s'inspire n'en serait pas du tout modifié. Nous discutons en ce moment le sort des veuves. Si l'ancien combattant avait vécu au Canada pendant vingt ans, il aurait été admissible à l'allocation d'ancien combattant.

M. Mutch: Personne ne le conteste.

M. Gillis: De par la volonté de Dieu, il n'a pas vécu au Canada pendant toute la période de vingt ans. Il est mort quelques mois avant la fin de ladite période. Cela ne modifie en rien les avantages qui dépendent de lui.

Nous avons déjà modifié la loi de façon à l'appliquer au soldat canadien qui meurt au Canada. Les avantages de la loi sont transférés à sa veuve. Or, les besoins de la veuve d'anciens combattants des armées impériales est le même que celui de la veuve de l'ancien combattant canadien. L'avantage est un droit acquis par le soldat à sa veuve, parce que celle-ci est en ce moment dans le besoin. Nous établissons une différence de traitement entre les veuves, résidant au Canada, d'anciens combattants des armées impériales et les veuves de Canadiens; en cas de besoin, les deux catégories devraient toucher la même pension.

Si le ministre voulait bien étudier la proposition et si elle était légalement adoptée, nous abolirions une injustice et un traitement de faveur. Je ne crois pas que le montant en cause soit assez important pour que nous ergotions là-dessus tous les ans. Ce n'est pas hier au sein du comité des affaires des anciens combattants, que la chose a commencé; elle remonte à plusieurs années. Nous avons inséré ici une disposition qui n'est qu'un passe-droit et une injustice selon moi; en la modifiant, nous ne toucherions pas au principe essentiel. Je suis persuadé que l'adoption de cette proposition sauverait bien du temps à l'avenir. Je sais que le député de Vancouver-Quadra va reprendre son exposé du problème; je vais l'aider. Le comité a même laissé tomber l'idée dans la rédaction des vœux qu'il a soumis à la Chambre. Le comité n'a formulé là-dessus aucun avis.

Le ministre peut-il nous dire que ses services vont étudier la question? Nous est-il permis d'espérer qu'au cours de la prochaine session, nous serons en mesure d'abolir cette préférence indue, cette injustice?

M. Green: Il est onze heures, mais je voudrais demander au ministre de réfléchir au problème dès ce soir.

L'hon. M. Lapointe: Il ne reste que deux articles du projet de loi à adopter et je ne pense pas qu'ils soulèvent beaucoup de discussion. La Chambre pourrait poursuivre et me permettre de demander l'adoption d'une modification à l'article suivant que je puis lire en une minute.

M. Brooks: Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Nous devrions adopter l'amendement maintenant.

L'hon. M. Lapointe: J'ai dit très clairement que je tiendrais compte des remarques de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, mais je n'ai pas l'intention de proposer d'amendement à la loi en vue de donner suite à cette proposition en ce moment.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31—*Allocations maintenues.*

L'hon. M. Lapointe: Je demande à mon collègue, le ministre des Postes, de proposer que:

3. Que les paragraphes deux et trois de l'article trente et un soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"(2) Toute personne, qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, recevait une allocation sous le régime de la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, peut toucher une allocation additionnelle égale au montant auquel elle aurait été admise selon la présente loi à l'égard de la période comprise entre le premier janvier mil neuf cent cinquante-deux et l'entrée en vigueur de la présente loi, si celle-ci, sauf l'article quatre, avait été en vigueur durant cette période, moins le montant qu'elle avait le droit de recevoir selon la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants à l'égard de cette période.

"(3) Toute personne

a) à qui on a accordé une allocation prévue par la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, mais dont l'allocation a été discontinuée et n'était pas versée immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, parce que le montant de son revenu la rendait inadmissible à cette allocation, ou

b) qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, a soumis une demande d'allocation aux termes de la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, mais à qui l'allocation n'a pas été accordée parce que le montant de son revenu la rendait inadmissible à cette allocation,

peut demander et recevoir, à l'égard de la période comprise entre le premier janvier mil neuf cent cinquante-deux et l'entrée en vigueur de la présente loi, une allocation égale au montant auquel elle aurait été admise en vertu de la présente loi à l'égard de cette période, si cette loi, sauf l'article quatre, avait été en vigueur durant cette période, moins le montant qu'elle avait le droit de recevoir selon la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants à l'égard de ladite période."

L'hon. M. Côté: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 32 est adopté.

Sur l'annexe A—*Tableau des allocations.*

M. Knowles: Avant que l'on adopte l'Annexe A, je crois que je devrais exprimer, très brièvement d'ailleurs, mes regrets de voir que les chiffres figurant dans ces annexes sont de $50 et $90 par mois respectivement pour les célibataires et les hommes mariés, au lieu des chiffres de $60 et $120 par mois, qu'on a si souvent proposés à la Chambre et qu'a également proposés la Légion canadienne. Il me semble que le Parlement n'est pas juste envers nos anciens combattants épuisés en leur demandant, à l'heure où nous vivons, d'accepter ces montants, tandis que les chiffres plus élevés étaient assurément justifiés et auraient dû figurer dans la loi. Je souhaite vraiment que, si tard qu'il soit, le Gouvernement puisse s'arrêter au chiffre supérieur de $60 par mois pour l'ancien combattant célibataire et de $120 par mois pour l'ancien combattant marié à l'égard de la pension d'épuisement.

M. Brooks: L'annexe, bien entendu, constitue la principale partie du bill à l'étude. C'est l'annexe qui a suscité la plus vive opposition au comité. Comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, nous avons demandé qu'elle soit renvoyée à la Chambre pour y être de nouveau étudiée. J'estime que je ne pourrais pas consentir à l'adoption de l'annexe sans protester encore une fois.

(L'annexe est adoptée.)

L'annexe B est adoptée.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Tout de suite.

M. Brooks: A la prochaine séance de la Chambre.

M. Green: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous ferons subir la troisième lecture au bill nº 181, concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge; puis, nous étudierons le bill nº 366, constituant en corporation les commissaires du port de Belleville, ainsi que le projet de résolution du ministre des Finances précédant un bill intitulé: "Loi concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le Fonds des changes". Nous examinerons ensuite les crédits du ministre de la Production de défense et les autres crédits du ministre du Commerce, puis les crédits de la Défense nationale, des Affaires des anciens combattants et des Travaux publics.

(A 11 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—MODIFICATION D'UNE QUESTION

M. Alan Macnaughton (Mount-Royal): Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je désire modifier la deuxième partie de la question n° 18 qui figure à mon nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui et remplacer les années 1951-1952, à la fin de la question, par les années 1950-1951.

M. l'Orateur: Entendu?

Des voix: Entendu.

LES CÉRÉALES

RAPPORT SUR LE TRANSPORT DE LA RÉCOLTE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Connaissant le vif intérêt que les membres de la Chambre ont manifesté relativement au problème que posait le transport de la récolte de céréales de 1951, j'ai pensé qu'il leur serait utile d'entendre un bref rapport sur la situation jusqu'à présent. Les chiffres que je citerai portent sur la période comprise entre le 1er août 1951 et le 12 juin 1952.

D'après les dernières estimations, on prévoit livrer 720·4 millions de boisseaux de la récolte de 1951. Les livraisons de céréales récoltées en 1950 se sont établies à 564·6 millions de boisseaux. Du 1er août 1951 au 12 juin 1952, on a livré 619·6 millions de boisseaux, à rapprocher de 479·9 millions de boisseaux de céréales récoltées en 1950 livrés au cours de la même période en 1950 et 1951. Les livraisons effectuées au cours de la présente saison ont été plus considérables qu'en toute autre période semblable dans l'histoire du commerce des céréales au Canada. Le nombre de wagons chargés dans les localités rurales s'est élevé à 295,554, soit une augmentation de 33 p. 100 par rapport aux 221,747 chargés l'an dernier.

Les expéditions par chemin de fer et par navire en provenance de la tête des lacs ont atteint un total de 370·3 millions de boisseaux au cours de la présente campagne agricole, au regard de 223·4 l'an dernier, soit une augmentation de plus de 63 p. 100.

Les expéditions aux terminus de la côte du Pacifique se sont établies à 104,947,000 boisseaux, comparativement à 50,970,000 la même période de la campagne agricole précédente, accusant une augmentation de plus du double sur l'an dernier.

Le total des exportations outre-mer au cours de la même période est de 226·3 millions de boisseaux comparés aux 146 millions et demi de boisseaux de la récolte de 1950.

Les expéditions faites par le seul port de Montréal depuis l'ouverture de la saison cette année ont été particulièrement importantes. Elles ont porté sur plus de 35 millions de boisseaux comparativement aux 17·7 millions qui ont été expédiés au cours de la même période l'an passé, soit une augmentation de plus de 100 p. 100. Les expéditions effectuées au cours de la présente saison sont déjà plus fortes qu'à toute période correspondante dans le passé. Le total des expéditions destinées à l'étranger en partance des ports du Saint-Laurent depuis l'ouverture de la navigation est de 51·4 millions, alors qu'il était de 20·9 millions pour la même période en 1951.

Il ne faut pas oublier que la récolte de l'année dernière a donné lieu à de très grandes difficultés. La moisson a été gravement retardée l'automne dernier et de très mauvaises conditions météorologiques ont mis d'importantes quantités de céréales hors d'état d'être vendues. Le problème difficile du transport s'est compliqué du fait qu'on a voulu sauver ces céréales. De plus, il a fallu exporter les catégories et les types de grains vendables immédiatement, afin de répondre à la demande excellente de l'étranger à l'égard de nos céréales.

Tous les honorables députés reconnaîtront, je crois, qu'il s'agit là d'une réalisation énorme en matière de transport et le mérite en revient pleinement à tous les intéressés: sociétés ferroviaires, compagnies de navigation, exploitants d'élévateurs et employés du gouvernement, dont le moindre n'est pas le régisseur des transports, sous la direction duquel cet effort a été réalisé.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wright: Je poserai une autre question au ministre des Transports (M. Chevrier) en partant de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre. Je suis certain que nous reconnaissons les immenses efforts qu'ont four-

nis les sociétés de chemins de fer, afin de transporter la présente récolte. Le ministre a-t-il des renseignements sur les quantités de céréales actuellement entreposées dans les élévateurs ruraux, la quantité qui, estime-t-on, est entreposée dans les fermes et les chargements hebdomadaires aux élévateurs ruraux? Nous aurions ainsi une idée de ce que pourra être la situation au 30 juillet.

L'hon. M. Chevrier: Les chiffres dont je dispose et qui ne sont que des données comparatives indiquent que, pour l'année qui va du 1er août 1951 au 12 juin 1952, 295,554 wagons sont sortis des élévateurs ruraux. Je ne possède pas les chiffres relatifs aux quantités de boisseaux se trouvant dans les élévateurs ruraux, mais je puis me procurer ce renseignement et le faire tenir au député.

M. Wright: Le ministre pourrait peut-être se les procurer et nous en faire part demain.

L'IRRIGATION

LA SASKATCHEWAN-SUD—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser une question au premier ministre au sujet de l'état des travaux de la commission d'enquête sur le barrage de la Saskatchewan-Sud et le projet d'irrigation qui s'y rattache. La commission a-t-elle soumis des vœux provisoires? Quand son rapport sera-t-il vraisemblablement soumis et va-t-on, au cours de la présente session, étudier ce rapport en vue de la mise en marche prochaine des travaux?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député a eu l'obligeance de faire tenir à mon bureau, ce matin, avis de sa question. Tout ce que je puis lui répondre pour l'instant, c'est que, depuis au moins trois mois, la commission poursuit son travail avec la plus grande énergie. Vers la mi-avril, le secrétaire de la Commission a signalé verbalement puis par écrit au premier ministre suppléant que la Commission avait cru nécessaire de retenir les services de la société *Mannix Limited* de Calgary pour préparer une estimation des dépenses que représenterait l'entreprise pour les propriétaires. Le 6 juin, j'ai reçu du secrétaire une lettre m'informant que cette estimation relèverait le montant estimatif antérieur des dépenses que la Commission devrait effectuer dans l'exécution de ses fonctions. C'est pour cela que les crédits supplémentaires qui ont été déposés renferment un poste supplémentaire destiné à acquitter ces frais additionnels. Il n'y a pas eu d'autre vœu que celui qui a trait aux sommes d'argent nécessaires pour payer les travaux qui, de l'avis des commissaires, s'imposaient. Jusqu'ici on n'a pas présenté d'autre vœu.

Je sais que la Commission comprend le désir qu'éprouve le Gouvernement d'obtenir le rapport dans le plus bref délai possible. Au cours de conversations tenues, je me suis rendu compte que les commissaires faisaient tout leur possible pour répondre à ce désir. Je n'aimerais pas fixer de date. Les commissaires n'ont pu me dire quand exactement ils auront complété leur travail. Je puis dire que ce ne sera pas d'ici quelques jours et que nous ne pourrons ni recevoir leur rapport ni le communiquer aux députés à ce temps-ci. Je puis assurer à l'honorable député que nous comprenons que non seulement les habitants de la Saskatchewan mais aussi le public en général n'aiment pas voir de retards inexpliqués dans l'exécution de ces tâches considérées comme étant d'intérêt public général. Les commissaires comprennent fort bien la chose, tout comme nous. Nous ferons tout notre possible pour ne pas donner lieu à des critiques fondées à cet égard.

M. Coldwell: Qu'il me soit permis de poser une question de plus. Si j'ai bien compris le premier ministre a dit qu'on attend la publication du rapport. J'avais l'impression que la commission se proposait de tenir des séances publiques en Saskatchewan. Tiendra-t-on de telles séances publiques? Commenceront-elles bientôt?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis dire s'il y aura ou non séances publiques. Sauf erreur, les commissaires ont déclaré au gouvernement de la Saskatchewan qu'ils étaient prêts à tenir des séances publiques si c'était là ce qu'on voulait. J'ignore si le gouvernement de la Saskatchewan a fait savoir ce qu'il désirait à cet égard. Ce n'est pas là un élément qui retardera la marche des choses. Tout progresse aussi rapidement que possible. Je suis convaincu que le gouvernement de la Saskatchewan renoncerait à la chose s'il constatait que la tenue de séances publiques n'était pas absolument nécessaire ou pouvait causer du retard.

M. Coldwell: Je croyais que ce n'était pas le gouvernement de la Saskatchewan qui avait formulé une telle proposition, que c'était plutôt la commission elle-même qui avait proposé la tenue de séances publiques.

Le très hon. M. St-Laurent: Elle s'est dite prête à tenir des séances publiques si le gouvernement de la Saskatchewan estimait de telles séances opportunes.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROROGATION OU AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le premier ministre peut-il nous dire maintenant si, quand la Chambre aura terminé les travaux qui restent, il y aura prorogation ou ajournement.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous sommes à étudier et à discuter à fond cette question. J'espère être en mesure d'ici un jour ou deux de faire une déclaration au Parlement à ce sujet.

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

QUESTION RELATIVE À L'ABROGATION DE LA DISPOSITION AUTORISANT LES PROVINCES À EFFECTUER DES RECOUVREMENTS SUR LES SUCCESSIONS

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que la loi sur la sécurité de la vieillesse est entrée en vigueur le 1er janvier de cette année, le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir également en vigueur l'ancienne loi des pensions de vieillesse aux termes de laquelle les gouvernements provinciaux sont appelés à effectuer des recouvrements sur plusieurs milliers de successions de pensionnés dont certaines ne seront ouvertes naturellement qu'un jour ou deux avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. La loi des pensions de vieillesse, comme le sait l'honorable député, était une mesure d'intérêt commun exigeant la participation financière aussi bien des provinces que du gouvernement fédéral, ce dernier y apportant une forte contribution.

Le gouvernement fédéral a écrit à toutes les provinces pour leur demander si pour leur part elles verraient quelque inconvénient à l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse. Jusqu'ici seule une province a répondu qu'elle n'y voyait pas d'inconvénient. Deux provinces, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, ont toutefois soulevé certains points qui font actuellement l'objet d'une étude. Le Gouvernement a l'intention de rapporter la loi dès que les provinces l'y auront autorisé.

LES FRAISES

IMPORTATION DE HOLLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre de l'Agriculture peut-il fournir d'autres précisions sur l'importation de fraises de Hollande?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): En réponse à une demande de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ainsi que de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) j'ai promis, il y a quelques jours, de recueillir des renseignements au sujet de l'importation des fraises. Voici ce que j'ai obtenu.

Depuis quelques semaines diverses plaintes au sujet de l'effet désastreux que les prix des fraises de Hollande traitées à l'anhydride sulfureux exercent sur les prix d'achat des confiseurs retiennent l'attention de fonctionnaires de notre ministère.

D'après les renseignements dont nous disposons, le prix des fraises traitées à l'anhydride sulfureux et livrées à Montréal, une fois la douane acquittée, est de 12¼c. la livre pour une variété et de 13½c. pour une autre; celui des fraises congelées, en boîtes de 30 livres, est de 14c. f.a.b. Rotterdam, ou d'environ 17½c. la livre livrées à Montréal, une fois la douane acquittée.

Le fruit traité à l'anhydride sulfureux ne peut être utilisé que pour la confiture de seconde qualité ou à la "pectine". Pour la confiture "pure" ou la mise en conserve on a besoin de fruits frais ou congelés.

On nous affirme que les fabricants de confitures de Montréal ou de Québec n'ont pas commandé des fraises de Hollande, mais comme on prévoit une récolte abondante, les fabricants ne paient que 10c. la livre, et même parfois 8c. La grêle d'hier après-midi aura détruit une partie de la récolte en provenance de l'île d'Orléans, qui est une des sources de production essentielles.

En Ontario l'office provincial de vente a décrété que les fabricants devaient payer un minimum de 15c. la livre de fraises qui se vendait 18½c. en 1951; dans cette province le prix d'achat a surtout oscillé entre 17 à 18c. la livre. La sécheresse a réduit la récolte dans les principaux champs de fraises destinées au commerce, et les fabricants de confiture ont un excédent de confitures de fraises. Il leur reste même un stock invendu de fraises SO^2 de 1951; mais diverses commandes peu importantes ont été faites pour les fraises SO^2 importées de Hollande.

Les fabricants de conserves et de confitures de la Colombie-Britannique achètent de grandes quantités de fraises produites

sur place, à 12c. la livre. La production de confiture n° 1, dite "pure" est plus importante dans cette province que dans l'est du Canada. Un grand producteur à qui nous avons parlé ce matin a affirmé que sa société n'a pas commandé et n'a pas l'intention de commander des fraises de Hollande; il a dit qu'il ne pensait pas que ses concurrents en achèteraient, puisqu'ils peuvent se procurer sur place de la marchandise de bonne qualité à 12c. la livre.

Un autre, fabricant de confitures important, a fait la même déclaration au sujet des intentions que nourrissait son entreprise, indiquant qu'il doutait qu'on ait placé ou qu'on place des commandes de fraises de Hollande. A mon avis, cette déclaration indique que nous avons au Canada des quantités correspondant à nos besoins.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 3e lecture du bill n° 181 concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

COMMISSIONS DE PORTS

BELLEVILLE—CONSTITUTION EN CORPORATION

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 366, tendant à constituer en corporation les commissaires du port de Belleville.

M. Green: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce projet de loi porte à controverse, mais il conviendrait peut-être de formuler une brève déclaration. Le bill a été présenté au Sénat qui l'a fait étudier par un comité sénatorial. Il se conforme passablement aux modèles de bill tendant à constituer les commissaires de ports en corporation, principalement celui dont la Chambre a récemment été saisie et qui se rapportait aux commissaires du havre de Port-Alberni.

Le bill révoque le chapitre 35 des statuts de 1889, loi qui se rapportait au port de Belleville dans la province d'Ontario. On a jugé que cette loi ne suffisait plus aux besoins actuels. Les limites du port son étendues au delà des limites actuelles et s'étendront à toute la partie de l'élargissement naturel de la baie de Quinte. La commission projetée comprendra le maire de Belleville à l'époque et deux commissaires désignés par le gouverneur en conseil.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on ait d'objection à ce bill, mais je conseille à l'adjoint parlementaire de le soumettre à l'examen du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Cette procédure a été suivie dans le cas du bill modifiant la loi sur les commissaires du havre de Toronto et je crois que c'est une bonne façon de procéder en ce qui concerne ces bills relatifs aux commissaires de havres.

Le comité aurait l'occasion d'étudier plus attentivement la proposition et quiconque désirerait présenter des objections au bill aurait l'occasion de le faire. Je sais qu'il est peu probable qu'il y ait d'objection, mais je crois que c'est une bonne méthode que de déférer ces bills au comité. L'adjoint parlementaire n'a donné qu'une explication brève et élémentaire d'après laquelle nous ne pouvons pas décider de la valeur du bill et je crois qu'il y aurait lieu de le déférer au comité.

M. Benidickson: Monsieur l'orateur...

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, rien ne s'oppose à déférer le bill au comité, mais, d'un autre côté, il conviendrait peut-être d'apporter quelque considération aux membres de ce comité, étant donné que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a avancé que le projet de loi ne porte pas à discussion. Il a été déféré à un comité du Sénat, et les intéressés ont pu alors faire connaître leurs vues. Si je suis bien informé, aucune objection n'a été soulevée.

J'ai discuté le bill avec des députés dont les circonscriptions sont voisines de ce port, l'honorable représentant de Hastings-Sud (M. Follwell) et l'honorable représentant de Hastings-Peterborough (M. White). Ce dernier est du même parti que l'honorable député. J'aimerais que les membres du comité nous disent s'ils croient ou non que le bill devrait être déféré au comité. Il n'y a eu, que je sache, aucune opposition de la part de la ville de Belleville ni d'autre source.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Chevrier propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen dudit bill.

M. Green: Monsieur l'Orateur, si vous quittez le fauteuil il sera trop tard pour renvoyer le bill au comité.

L'hon. M. Chevrier: Me permettra-t-on d'ajouter un mot à ce qui a été si bien dit par l'adjoint parlementaire. En ce qui concerne cette mesure législative, les principaux intéressés sont, premièrement, les commissaires du havre eux-mêmes, ensuite les membres du conseil municipal de Belleville et ceux de nos collègues à la Chambre dont il a été question. Ils tiennent beaucoup à ce que le bill soit adopté. Il ne prête nullement à controverse puisqu'il se conforme aux mesures analogues déjà adoptées. Je ne pense pas que le renvoi au comité présente un intérêt quelconque. J'espère que la Chambre pourra examiner la question en comité plénier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Green: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quelle différence il y a entre ce projet de loi-ci et celui qu'on abroge. Il semble qu'il y ait là-bas une commission du port depuis soixante-trois ans?

M. Benidickson: Je disais qu'on allait étendre les limites. La commission conserve à peu près le même personnel, c'est-à-dire le maire de Belleville et deux membres désignés par le gouverneur en conseil. La grosse différence, c'est que l'ancienne loi ne constituait pas en corporation la commission en tant que telle. Il y a eu quelques procès et on a jugé invalides certains baux passés par la supposée commission du havre de Belleville du fait que l'ancienne loi ne prévoyait pas de constitution en société.

M. Green: Y a-t-il changement dans les pouvoirs de contracter des emprunts?

M. Benidickson: Non, les pouvoirs sont presque identiques.

M. Green: Je présume qu'aux termes de l'ancienne loi, la Commission n'avait aucun statut juridique puisqu'elle n'était pas une personne juridique.

M. Benidickson: Elle était autorisée depuis longtemps à emprunter. Elle fonctionnait et agissait en qualité de corporation mais elle ne signait pas ses documents au nom de trois individus, comme elle aurait dû le faire, a-t-on déclaré, plutôt que comme corporation.

M. Macdonnell (Greenwood): Les avocats sont devenus plus difficiles.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Actions en justice.*

M. Green: Aux termes de l'article 13, qu'adviendra-t-il de toutes réclamations découlant d'actions d'omission ou de commission antérieures à l'adoption du projet de loi?

M. Benidickson: Je crois qu'un règlement est intervenu dans le litige dont j'ai parlé; aucune autre poursuite n'est prévue. La nouvelle commission du port aura le droit de conclure de nouveaux baux qui doivent être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. Sans doute voudra-t-elle valider les accords antérieurs, qu'on a déclarés entachés de vices en ce qui concerne la légalité stricte.

M. Green: Le projet de loi n'a aucun effet rétroactif?

M. Benidickson: Le bill n'a pas d'effet rétroactif et la poursuite dont j'ai parlé est la seule que nous connaissions.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16—*Revenus de la Corporation.*

M. Fraser: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quels ont été les revenus en 1951?

M. Benidickson: Les droits de mouillage se sont élevés à $17,757 durant l'année terminée le 31 décembre 1951. Les frais d'exploitation ordinaires se sont établis à $8,346 et les dépenses considérées comme dépenses d'établissement ont atteint, en outre, un total de $10,161. Il reste donc un déficit net de $750 qu'on a évidemment comblé en puisant à même les excédents réalisés les années précédentes.

M. Fraser: Sur les $8,346, combien a-t-on versé en traitements?

M. Benidickson: Les salaires et traitements se sont élevés à $600.

M. Fraser: Ce montant comprend-il les traitements des commissaires?

M. Benidickson: Il comprend le versement fait au capitaine de port et autres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Procédures d'expropriation assujéties à la loi des chemins de fer, S.R., c. 170.*

M. Green: L'article 17 autorise la corporation à faire des expropriations. L'ancienne loi lui accordait-elle ce pouvoir ou s'agit-il d'une nouvelle disposition?

M. Benidickson: Je pense que la disposition devait se trouver dans l'ancienne loi. Je ne l'ai pas sous les yeux mais naturelle-

ment elle est semblable à d'autres lois qui ont été adoptées ici, notamment la loi sur le port d'Alberni dont j'ai parlé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—*Pouvoir d'emprunter et d'émettre des titres.*

M. Green: Il semble qu'il n'y ait pas de limite au pouvoir d'emprunt de la corporation. N'y a-t-il pas ordinairement un plafond?

M. Benidickson: Ce sont les pouvoirs habituels, mais on constatera que la corporation doit obtenir l'approbation du gouverneur en conseil.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 à 31 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill subira-t-il sa deuxième lecture? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Fournier (au nom du ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

FINANCES

CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF CONCERNANT LA MONNAIE, LA MONNAIE ROYALE DU CANADA ET LE FONDS DU CHANGE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi intitulé: "Loi concernant la monnaie, la Monnaie royale du Canada et le Fonds du change", prévoyant certains changements d'ordre administratif, et abrogeant la Loi du cours monétaire, la Partie II de la Loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, les articles vingt-huit, vingt-neuf et trente de la Loi sur la Banque du Canada, ainsi que la Loi sur le contrôle des changes.

M. Adamson: Le ministre va-t-il présenter un exposé?

L'hon. M. Abbott: Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, je pourrais faire un bref exposé quand nous serons formés en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, l'objet du bill devant faire suite au projet de résolution à l'étude est triple:

[M. Benidickson.]

(1) Remettre au point les dispositions de l'ancienne loi du cours monétaire;

(2) Remettre au point les dispositions législatives intéressant la Monnaie royale du Canada; et

(3) Révoquer la loi sur le contrôle des changes et remettre en vigueur, pour la remplacer, les dispositions générales de la loi de 1935 sur le fonds du change.

Même si le projet de résolution semble viser un nombre assez considérable de sujets différents, il n'est destiné qu'à précéder la présentation d'un projet de loi tendant à codifier et à mettre à la page les lois actuelles concernant les questions apparentées de la monnaie, de la Monnaie royale du Canada et du change étranger. Le projet de loi est de nature assez technique mais n'apporte pas de changements importants. Lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, j'espère que la Chambre consentira à le déférer au comité permanent de la banque et du commerce pour que les aspects techniques soient expliqués à fond au comité.

M. Macdonnell (Greenwood): Avant que le bill soit déféré au comité, j'aimerais que le ministre nous dise quelques mots maintenant sur la partie du projet de résolution qui a trait au fonds du change.

L'hon. M. Abbott: J'aurais probablement dû ajouter que, lorsque je proposerai la deuxième lecture du projet de loi, je présenterai un exposé plus élaboré que celui que je présente en ce moment. J'ai tout simplement voulu dire qu'après la deuxième lecture, le bill sera déféré au comité de la banque et du commerce.

M. Adamson: Monsieur le président, le projet de loi aura-t-il pour effet d'abolir ou d'abroger, dans la loi sur la Banque du Canada, la disposition qui a trait à l'achat de l'or à $20.67?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Adamson: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. Abbott: Une disposition du bill porte sur ce point.

M. Blackmore: Le ministre nous donnerait-il plus de détails sur les changements précis apportés à la loi sur la Banque du Canada? Il doit avoir la mesure ici et il pourrait sans doute nous fournir une vue d'ensemble des modifications projetées?

L'hon. M. Abbott: J'ai cru qu'il serait plus opportun de parler des dispositions du bill et du principe dont il s'inspire lorsque nous en serons à l'étape de la deuxième lecture.

Ce ne sera pas aujourd'hui mais ce sera prochainement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill nº 390, concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le Fonds des changes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

80. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $85,000,000.

M. Green: J'ai deux ou trois questions à poser au ministre à propos de ce crédit de 85 millions. Si je comprends, il s'agit, en somme d'aider l'industrie de guerre. Je remarque qu'une autre somme de 25 millions est inscrite à cette même fin dans les crédits supplémentaires.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Green: Ce qui porte le total à 110 millions.

Je veux savoir d'abord si le ministère a songé à utiliser une partie de cette somme pour aider à l'établissement, au Canada, d'industries que nous ne possédons pas ici et qui pourraient participer à la production de défense. Il doit exister en Grande-Bretagne et sur le continent des industries spécialisées qui seraient très utiles si elles venaient s'établir au Canada; aussi je me demande si le poste à l'étude a une portée assez étendue pour donner au ministère le pouvoir d'engager des dépenses à cette fin ou si le gouvernement s'est tracé une ligne de conduite quelconque en cette matière.

Il m'a toujours semblé parfaitement clair, en supposant que la situation soit aussi grave qu'on le croie et qu'éclate finalement une troisième guerre, que les industries de Grande-Bretagne en particulier ainsi que celles du continent européen subiraient l'attaque des bombes atomiques, ce qui rendrait leur production extrêmement difficile. Du seul point de vue de la sécurité, il semble qu'on ait bien raison de transporter sur notre continent autant d'industries-clés que possible.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur le sujet mais je prierais le ministre de s'occuper de cette question. J'ai encore une ou deux questions à poser.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur le président, nous avons pour ligne de conduite de faire venir au Canada des sociétés du continent européen et notamment de la Grande-Bretagne, sous réserve que leur production soit nécessaire au programme de défense. Le poste n'a pas une portée assez large pour permettre d'amener au Canada une société et de lui avancer des capitaux si elle n'a pas de place dans le programme de défense. Si notre production de guerre réclame la production intégrale d'une nouvelle usine au Canada, nous faisons venir cette usine et nous en avons déjà amené plusieurs. L'une d'entre elles est l'usine Sperry qui fabrique un genre spécial d'instruments jamais fabriqués au Canada auparavant. La SKF fabrique des coussinets à rouleaux spéciaux utilisés dans les avionneries. La Lucas Rotex du Royaume-Uni fabrique des appareils à combustion destinés non seulement aux avions de fabrication canadienne mais aussi aux avions de fabrication américaine. C'est une industrie considérable. La Steel Improvement fabrique des pales de turbines pour les moteurs d'avions à réaction. La maison Peacock Brothers fabrique un outillage spécial servant aux fins des vaisseaux d'escorte. Un montant très considérable est affecté à l'expansion d'une fabrique en vue de la production des turbines de l'English Electric. Nous avons au Canada une faible production de turbines que nous voulons accroître très sensiblement. La turbine destinée au Royaume-Uni par l'English Electric sera fabriquée ici en quantité suffisante pour munir de turbines les vaisseaux d'escorte prévus à notre programme.

Tels sont les exemples qui me viennent à l'esprit en ce moment, mais j'ose dire que le présent crédit ne nous autorise pas à faire venir des spécialistes anglais ni européens, si ces installations ne sont pas nécessaires à la production de défense.

M. Green: On peut toutefois le faire en vertu du crédit à l'étude?

Le très hon. M. Howe: Oui. L'honorable député comprend sans doute que toute propriété acquise en vertu du crédit appartient à la Couronne. Il faudrait prendre de nouvelles dispositions pour permettre à l'exploitant actuel de poursuivre la fabrication en

temps de paix. L'outillage n'est installé qu'en vue de la production de guerre et il lui faudrait conclure des accords relatifs à la location ou à l'achat dudit outillage si l'occupant désire l'utiliser aux fins de la production du temps de paix.

M. Green: J'en conclus qu'il serait facile de mettre au point une formule quelconque grâce à laquelle ces maisons pourraient continuer à fonctionner en temps de paix.

Le très hon. M. Howe: Non. Nous essayons de nous faire faire les meilleurs prix, mais nous cherchons aussi à conclure avec l'exploitant de l'usine un accord quelconque, s'il laisse voir qu'il pourra continuer à fonctionner convenablement en temps de paix.

M. Green: Quel est le rôle du ministère de la Production de défense lorsqu'il s'agit de décider si une maison quelconque aura droit à l'allocation différée au titre de l'usure? Je me rends compte des graves difficultés que présente la mise au point d'une formule équitable, mais depuis quelque temps, de la côte ouest, me parviennent certaines propositions à l'effet que le temps serait venu d'étendre les pouvoirs d'accorder l'allocation de dépréciation. Il semble que certaines des entreprises moins importantes constatent qu'elles ne peuvent pas satisfaire aux exigences établies pour bénéficier de la dépréciation différée. La situation actuelle est peut-être de nature à rendre opportune l'adoption de dispositions en faveur des entreprises qui jusqu'à présent n'avaient pas le droit de recourir à la méthode de la dépréciation différée. Le ministre nous dirait-il ce qui en est à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Volontiers. C'est du ministère du Commerce que relève l'émission des certificats relatifs à la dépréciation différée mais, aux fins de la discussion, ce point importe sans doute peu. Les décrets du conseil qu'on a déposés donnent une assez bonne idée des règlements qui régissent l'émission des certificats. Certaines productions que nous jugeons essentielles déterminent automatiquement si une entreprise peut ou non bénéficier des dispositions relatives à l'allocation de dépréciation. D'autres entreprises obtiennent ce même droit si elles sont jugées essentielles à la réalisation du programme de défense: c'est au ministre d'en juger. On fait preuve de quelque latitude dans le cas d'une entreprise qui, même indirectement, participe à l'effort de défense.

On a ajouté de temps à autre à la liste des conditions motivant l'approbation; sauf erreur, nous approchons du moment où nous pourrons songer à abroger la loi ou du moins à en suspendre l'application. La grève de l'acier a récemment créé quelque incertitude à cet égard. Les règlements visaient un double but: tout d'abord, ralentir le rythme accéléré de la construction, qui favorisait l'inflation, et, deuxièmement, conserver les matériaux de construction requis pour la réalisation du programme de défense. Le premier objectif n'a probablement plus autant d'importance qu'au moment où les règlements ont été édictés mais le deuxième objectif en a plus que jamais depuis que nous n'obtenons plus d'acier des États-Unis. Avant de pouvoir fixer une date d'expiration, il nous faudra évaluer de nouveau les conséquences de la grève de l'acier.

A mon avis, il vaudrait mieux mettre fin à l'application des règlements plutôt que d'en atténuer encore une fois la portée. Il serait difficile d'être juste si la portée des règlements était encore une fois atténuée. Aux termes des règlements actuels, le personnel administratf peut établir une ligne de démarcation précise entre les projets qui satisfont aux conditions et ceux qui n'y satisfont pas. Si la portée des règlements était élargie, cette ligne de démarcation ne serait plus aussi nette.

M. Green: Le ministre estime que lorsque la grève de l'acier sera réglée, on pourra peut-être supprimer entièrement les restrictions?

Le très hon. M. Howe: Je ne voudrais pas donner à entendre que nous pourrions prendre cette décision immédiatement. Une fois la grève terminée, nous saurons où nous en sommes pour ce qui est des approvisionnements et nous pourrons probablement fixer une date pour l'expiration des règlements. J'imagine qu'une fois que nous en serons venus à une décision, cette date limite sera reportée à quelques mois plus tard.

M. Green: Un de mes correspondants expose très clairement la situation:

> ...nous estimons qu'il conviendrait d'adoucir les restrictions en vigueur afin de fournir à toute l'industrie l'occasion d'acheter les biens de production dont elle a besoin pour tenir ses usines à la hauteur des derniers perfectionnements et moderniser son exploitation afin d'être au mieux préparée à la production en prévision d'une éventualité qui pourrait se réaliser.

Je pense que la société en question,—d'autres sociétés sont sans doute dans la même situation,—trouve difficile, du fait que la dépréciation est différée, de doter son outillage des derniers perfectionnements. Je souhaite qu'on puisse assez prochainement lever ces restrictions.

Le très hon. M. Howe: Je ferai observer que la restriction s'opposant à la dépréciation immédiate n'a pas d'effet rigoureux en ce qui concerne l'outillage. A la longue, une société ne souffre aucune perte parce que l'outillage finit par s'amortir complètement. Néanmoins,

je répète que nous étudierons plus tard dans l'année la possibilité de supprimer cette disposition.

M. Black (Cumberland): La déclaration du ministre, selon laquelle on favorise l'entrée au Canada d'industries établies depuis longtemps en Grande-Bretagne et en Europe continentale, m'intéresse. Le ministre a nommé certaines de ces industries qui représentent, il me semble, un apport considérable en capital et en embauchage, eu égard au volume des matières qu'elles réclament. Je signalerai au ministre les revendications spéciales des provinces Maritimes concernant l'établissement de nouvelles industries de ce genre. Les provinces Maritimes, surtout la Nouvelle-Écosse, ont eu à souffrir, à cet égard, au cours de l'une et de l'autre guerre, voire depuis la confédération. Bon nombre de nos industries aborigènes ont été transportées au centre du Canada et, depuis quelques années, nous souffrons beaucoup du manque d'industries.

Je reconnais que depuis quelques années le ministre a un peu favorisé l'établissement d'industries de défense dans cette région. Il s'est toujours montré disposé à étendre cette ligne de conduite. Je le prie de nouveau d'étudier spécialement avec son ministère l'à-propos d'établir de telles industries dans les provinces Maritimes. Si le ministre a quelque énoncé à faire intéressant notre région, je crois que ce serait le bon moment de le faire. Je serais vivement intéressé d'entendre toute déclaration relative au déplacement d'industries de Grande-Bretagne ou de l'Europe continentale vers les provinces Maritimes.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, nous nous efforçons de répartir le plus possible notre aide financière dans tout le Canada. Je crois que nous avons obtenu du succès dans les provinces Maritimes. Je n'ai aucune liste sous la main, mais je signale que l'avionnerie Fairey a été établie au Canada en grande partie grâce au programme d'aide financière. L'embauchage à l'usine prend de l'ampleur. De même la *Cossor (Canada) Limited* a bénéficié d'aide financière pour s'établir à Halifax. Cette industrie a été transportée d'Angleterre. Elle prospère dans les provinces Maritimes. Dans la ville d'Amherst, que mon ami connaît quelque peu, on a accordé une aide financière considérable à *Enamel and Heating Products Limited* pour lui permettre de fabriquer des pièces d'avions sur une grande échelle, fournissant ainsi du travail aux habitants de la région. La *Trenton Stell Works* a reçu 2·9 millions à titre d'aide, sauf erreur, en fonction de notre programme de construction navale. La *Saint John Drydock* a reçu une aide financière importante. Il y a d'autres sociétés qui sont dans le même cas et je regrette de n'en avoir pas la liste ici; le représentant pourra néanmoins constater que si une entreprise des provinces Maritimes désire obtenir une commande de production de défense, on lui donne, s'il y a lieu, tout l'encouragement voulu et on lui accorde les avances de capitaux requises.

M. Thatcher: Le ministre pourrait-il me donner des précisions sur un point? Il s'agit de la production aéronautique, surtout en ce qui concerne le T-33A. J'ai lu dans les dépositions faites au comité spécial, qu'aux États-Unis ces appareils coûtent environ $93,500, tandis qu'au Canada leur fabrication revient à $277,000. Il me semble que, dans la plupart des cas où la construction a lieu au Canada, elle nous coûte environ 115 millions. Si ce n'est pas exact, je voudrais que le ministre nous donne une explication, car cette question me semble assez sérieuse.

Le très hon. M. Howe: Il est très difficile d'évaluer les frais relatifs aux avions. Le coût de l'outillage est imputable au premier lot puis les frais diminuent sensiblement. Les frais sont désignés ici comme frais antérieurs à la production: $50,000; frais de production, $90,648,000; frais d'outillage, $10,643,000; redevances, $2,137,000. Il y a encore environ 15 millions pour les pièces de rechange et le matériel de manutention au sol. Les frais par avion dépendent entièrement des quantités requises. En ce moment, nous avons une commande du Corps d'aviation royal canadien. Il n'a pas été possible d'acquérir les avions en dehors du pays. Il n'y en avait pas de disponibles, et c'est pour réaliser notre programme d'acquisitions que nous outillons les usines en vue de fabriquer les avions. S'il est possible de répartir les frais d'outillage sur deux fois le nombre des avions commandés à l'heure actuelle, le coût par appareil diminuera. Mais d'après mes renseignements, les frais de production pour un autre contrat que detient le Canada concernant des avions Sabre sont légèrement moins élevés qu'aux États-Unis. A mon avis, lors des comptes définitifs concernant le T-33, on pourra constater les mêmes résultats.

M. Thatcher: Puis-je ajouter encore une phrase? M. Drury a dit ce qui suit:

> Nos besoins connus en ce moment ne dépassent pas le chiffre de 576 à l'égard du programme triennal.

D'après ces paroles, je suppose qu'on ne construira plus d'avions de ce genre. Il me semble qu'il serait préférable de les acheter

des États-Unis. Nous pourrions épargner de l'argent de cette façon, je pense. La somme de 115 millions est un montant fort élevé à payer à la seule fin de fabriquer les avions au Canada.

Le très hon. M. Howe: Je conviens qu'il serait peut-être préférable de les acheter des États-Unis, mais il y a un "si" qui se pose à ces achats. Si nous pouvions les acheter, mais d'après les renseignements dont nous disposons, toute la production des États-Unis est déjà entièrement engagée pour aussi longtemps qu'on peut le prévoir. M. Drury indique le nombre dont le Canada a besoin. Dans presque tous les cas où le matériel est fabriqué au Canada, il faut plus tard ajouter à la quantité fabriquée au Canada en achetant ailleurs. Par exemple, nous fabriquons des avions Sabre pour le Canada; nous en fabriquons aussi pour le Royaume-Uni et les Sabre requis aux États-Unis sont également fabriqués au Canada. Il est très difficile de faire des prédictions sur la production d'avions, car les programmes de mise au point de nouveaux appareils entraînent des changements appréciables dans la situation. Ce qui semble être un avion très coûteux à une étape de la production devient ensuite un avion à prix modique à une autre étape, étant donné qu'on peut répartir sur un plus grand nombre d'avions les frais de lancement de la production et de l'outillage et qu'avec le temps, la plus grande compétence des ouvriers permet d'abaisser le coût de production. Si, à un moment donné, la chose intéresse mon honorable ami, je lui montrerai une courbe de production typique qui accuse une baisse accentuée au cours de la production de la première centaine d'avions et une baisse moins prononcée durant la durée du contrat. A moins de prévoir à quel point sur la ligne se terminera la production, il est impossible de prévoir avec précision le coût de l'avion.

Mon honorable ami veut s'arrêter à la demande canadienne et dire que c'est le prix qui sera demandé au Canada, et qu'il coûterait meilleur marché de les acheter ailleurs. Je partagerais cette opinion en théorie, mais je ne suis pas prêt à accepter cette déclaration dans les circonstances. Nous savons par expérience que si nous disposons des avions, ils seront toujours en demande au cours des préparatifs de défense.

M. Low: Avons-nous réussi à obtenir les moteurs?

Le très hon. M. Howe: Oui, nous avons les moteurs.

M. Low: Jusqu'à présent, la chose a été difficile?

[M. Thatcher.]

Le très hon. M. Howe: Nous ne préparons la construction des avions qu'à mesure que les moteurs sont disponibles, mais dans le cas du T-33, nous employons un moteur anglais qu'il est relativement facile de se procurer.

M. Blackmore: Je crois que le ministre est certain que nous allons à la guerre; du moins, que nous nous préparons à entrer en guerre. Quant à la question de remplir les besoins de défense du Canada en cas de guerre, bien que cela soit un peu en dehors du sujet, je crois qu'il convient de discuter la question des approvisionnements de sucre ici. Le ministre n'a pas complètement oublié les difficultés relatives à nos approvisionnements de sucre au cours de la dernière guerre. Il se rappelle qu'au lieu de donner de l'expansion à notre production de betteraves à sucre,—il a négligé de le faire,—nous nous sommes reposés sur des sources extérieures d'approvisionnement. Il en est résulté que le sucre a dû être réglementé beaucoup plus rigidement qu'aux États-Unis au cours des hostilités, notre ration étant beaucoup moindre que celle des Américains.

En dépit de tout ce que le ministre dit de bon de l'industrie de défense, il me semble qu'il ne prend pas les dispositions voulues pour assurer au peuple canadien des approvisionnements suffisants en sucre pour le cas où nous ne pourrions en obtenir de l'extérieur. Si la guerre éclate, personne ne peut prévoir les difficultés que nous aurons à résoudre. Tous les navires nous arrivant des pays étrangers devront transporter autre chose. Les cales que nous utiliserions d'ordinaire au transport du sucre serviront à d'autres fins. Toutes ces considérations, ce me semble, devraient souligner la sagesse de mesures suffisantes visant à nous permettre de produire tout le sucre dont nous avons besoin. Il ne faudrait pas plus de 50 millions de dollars bien placés dans tout le pays, dans les provinces Maritimes, le Québec, l'Ontario et les Prairies où la betterave sucrière peut être cultivée, pour aménager les usines qui serviraient à fabriquer le sucre dont nous aurons besoin au cours de la prochaine guerre, nous assurant une sécurité complète de ce point de vue.

On pourra répondre que nous n'aurons pas besoin de cette capacité de production après la guerre. Je répliquerai que nous n'aurons pas plus besoin de ce genre de production après la guerre que nous n'aurons besoin du genre de production prévue pour les usines que nous sommes à monter pour fabriquer des avions et du matériel de guerre. Je me demandais si, oui ou non, le ministre a songé

à l'opportunité d'accroître les moyens de production de la betterave sucrière au Canada afin de satisfaire aux besoins dont j'ai parlé.

Le très hon. M. Howe: Le Canada ne se suffit pas à lui-même en ce qui concerne le sucre, mais l'Empire britannique suffit à ses propres besoins. Je ne puis concevoir de pire calamité pour les Antilles anglaises que la production par le Canada, au moyen de la betterave à sucre, de tout le sucre dont il a besoin. Les Antilles anglaises dépendent du marché canadien. Ce marché leur est accessible; il l'a été durant la seconde Grande Guerre. Bien qu'il nous ait fallu faire un peu attention,—il serait peut-être bon pour la plupart d'entre nous de surveiller un peu la quantité de sucre que nous absorbons,—la disette de sucre n'a pas sérieusement gêné les approvisionnements canadiens en vivres. Le Canada est une nation commerçante. Nous devons éviter de tendre à l'autarcie pour le seul plaisir d'y atteindre. Nous devons produire ce que nous pouvons produire le moins cher et fournir un marché à d'autres pays alliés pour les produits dont ils ont un excédent, dans l'espoir qu'ils continueront d'offrir un marché aux produits dont le Canada a des excédents. De tous les pays du monde, le Canada est le moins exposé à manquer de vivres. Il ne serait pas sage de consacrer une partie du crédit à l'étude à accroître les approvisionnements du Canada en vivres.

M. Blackmore: Je comprends le point de vue du ministre. C'est le point de vue classique dont on m'a fait part il y a quinze ans. Il reste qu'à mon sens il est faux, et je vais lui dire pourquoi. Pourtant, c'est tout dernièrement encore qu'il a prononcé à Montréal un discours où j'avais cru reconnaître certaines manifestations d'une plus grande sagesse. Il disait en effet que nous cherchions à rendre la situation de notre pays moins vulnérable. Cela doit vouloir dire que le Canada se rapproche du moment où il pourra produire ce dont il a besoin. Autrement, cela n'aurait aucun sens. A quoi pourrait songer en effet le ministre en employant le mot "vulnérable"? Sans doute, dans l'ensemble, le Canada peut se suffire à lui-même du point de vue alimentaire, mais il reste que, si la situation mondiale venait à s'aggraver brusquement, il manquerait d'une denrée importante, le sucre, précisément. Or, que le Canada puisse manquer de sucre, cela paraît inouï pour peu qu'on songe qu'il est tout à fait en mesure d'en produire économiquement de fortes quantités dans tellement de régions.

Le ministre devrait expliquer son attitude sur un autre point encore et c'est celui-ci: il dit que nous devrions cesser de produire du sucre, afin de fournir un débouché pour cette marchandise à d'autres pays. C'est là une attitude noble et altruiste, mais comment se fait-il que, pour autant que je sache, nous ne l'adoptions qu'à l'égard du sucre?

Le très hon. M. Howe: Non pas, nous l'adoptons pour d'autres produits.

M. Blackmore: J'aimerais être renseigné. Mais sauf erreur le sucre est la seule denrée alimentaire que nous puissions produire aisément et dont nous ne produisons pas assez pour répondre à notre propre demande, en cas de guerre. Il faudrait faire connaître le détail des motifs qui expliquent cette situation.

Il y a un dernier aspect au problème. Je suis convaincu que la pénétration du ministre lui permet de prévoir qu'un jour viendra où les débouchés extérieurs seront insuffisants pour les marchandises produites sur le continent nord-américain. En dépit de nos efforts pour trouver des débouchés étrangers, nous échouerons. Nous devons trouver d'autres procédés pour répartir les denrées de ce continent entre les pays nécessiteux; je veux dire qu'il nous faut abandonner les méthodes que nous avons employées jusqu'à présent. Je ne vais pas décrire en détail la façon de procéder mais il faut que nous y parvenions. Si des hommes comme les ministres n'étudient pas la manière d'y arriver, ils regretteront probablement un jour ne l'avoir pas fait et leur regret sera partagé par la population qui se fie à eux avec la même confiance que nous accordons au ministre en ce moment. Il est absolument nécessaire de trouver un moyen de faire passer l'excédent de la production américaine dans les mains du milliard et demi de gens qui sont obligés de se coucher tous les soirs sans avoir mangé à leur faim. Lorsqu'on aura trouvé ce moyen, il ne sera plus du tout difficile de répartir le sucre que produit le Commonwealth britannique. Jusqu'à ce qu'on découvre une méthode de distribution comme celle que j'ai indiquée, chacun éprouvera des difficultés à trouver des débouchés tant à l'intérieur du Commonwealth britannique qu'aux États-Unis.

A mon avis, l'argument avancé par le ministre à ce sujet n'est pas très valable; je crois qu'il est loin de valoir la plupart de ces arguments. Je soutiens néanmoins encore qu'il y aurait lieu de prendre dès maintenant et avant de nous trouver dans de trop grandes difficultés, des dispositions tendant à produire au moins tout le sucre dont a besoin le Canada.

Il y a un petit aspect de la question qui a une importance extrême. Comme le ministre le sait, on nous a dit, pendant la guerre, qu'on

ne pouvait augmenter la ration de sucre des Canadiens, parce que nous avions besoin de ce sucre pour diverses fins militaires. Le ministre connaît ces fins d'ordre militaire aussi bien que moi, ou mieux encore. L'armée avait un pressant besoin de sucre. Ces besoins étaient extrêmement importants. Pourquoi ne produirions-nous pas tout notre sucre au Canada afin d'alléger un peu nos besoins militaires à l'égard de cette denrée? Je pense que le ministre trouvera que la proposition a du bon, s'il y réfléchit. Je répète donc comme je l'ai souvent fait avant la seconde Grande Guerre: préparons-nous à produire notre propre sucre. Ce serait un grand avantage pour nous à tous les points de vue et cela ne pourrait faire aucun tort.

Une voix: Oh! oui.

M. Blackmore: Un honorable député dit: "Oh! oui". J'engagerai volontiers une discussion à ce sujet avec l'honorable député.

M. Hellyer: Comment nos amis obtiendront-ils des dollars canadiens pour acheter des produits canadiens?

M. Blackmore: Si j'ai bien compris la question de l'honorable député, il demande où serait la difficulté. Je signale qu'au cours d'une année nous avons dû affecter 28 millions de dollars américains à l'achat de notre sucre. Le député reconnaîtra que c'est là un montant important. S'il y a un problème qui devrait inquiéter le Canada, c'est bien le danger d'une balance commerciale défavorable envers les États-Unis. A peu près tout le sucre que nous achetons de l'extérieur doit être payé, d'une façon ou d'une autre, en dollars américains.

M. Hellyer: Comment cela?

M. Blackmore: Une bonne partie nous vient de régions où il faut payer en dollars américains. L'honorable député devrait lire un peu sur la question avant d'entamer une discussion à la Chambre. Nous débattrons ensuite la question ensemble. Je soutiens qu'aucun programme économique au Canada ne servira mieux les intérêts du pays que celui qui peut tendre au progrès de l'industrie de la betterave à sucre à travers le pays.

M. Green: Le ministre a-t-il étudié la situation par rapport à la production d'énergie électronique sur la côte ouest? Il semble qu'il y ait environ deux ans une entreprise de l'Est du pays, du nom de *Canadian Aviation Electronics Limited,* a annoncé, à grand bruit, dans Vancouver, qu'elle subviendrait à tous les besoins du radar électronique destiné à la protection du littoral occidental. Plusieurs entreprises existent déjà là-bas qui, je crois, peuvent accomplir ce genre de travail. Elles n'aiment pas voir cette autre société obtenir les contrats. Je ne connais pas la situation exacte, mais le ministre peut sans doute indiquer au comité précisément ce qui s'est passé.

Le très hon. M. Howe: En ce qui concerne l'entreprise mentionnée, elle n'a reçu aucun contrat de production pour la côte de l'Ouest. Il paraît que la société a nié avoir fait la déclaration rapportée dans le journal. Je l'ai lue d'abord avec quelque surprise. Plusieurs entreprises de la côte ouest ont fourni un apport appréciable en matière électronique au cours de la dernière guerre. On a recours à ces entreprises pour l'exécution du programme de défense actuel. La difficulté en ce qui concerne le programme relatif à l'énergie électronique est que les plans et les constructions requièrent beaucoup de temps avant qu'on en arrive à la production. L'exécution de ce programme de production débute à peine. Les sociétés du littoral ouest, capables d'accomplir le travail, peuvent s'attendre au traitement qu'elles ont reçu au cours de la dernière guerre et dont elles ont été satisfaites, je crois.

M. Macdonnell (Greenwood): La dernière fois que les crédits de la Défense ont été étudiés au comité, le ministre a eu l'obligeance de faire déposer les contrats, lesquels ont été discutés le même soir. Un de ces contrats avaient été passés avec la société Avro. J'ai quelques questions à poser à propos de ce contrat. La date en précédait de beaucoup celle des autres contrats déposés. Toutefois, je ne crois pas qu'il convienne de nous étendre beaucoup là-dessus. Il me semble, à la vérité, que ce contrat a été accordé avant l'adoption de la loi sur la production de défense. De nouveau, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nous arrêter longuement à ce point. Je veux d'une façon générale poser quelques questions au ministre au sujet du financement de la société Avro,—c'est-à-dire de la société A. V. Roe (Canada) Limited,—ainsi que quelques questions au sujet de la production.

Tout d'abord, mon but général est de savoir combien cette société a reçu du Trésor public; combien elle a reçu des particuliers, si elle a reçu quelque chose de cette source, et quels ont été les résultats. Je constate qu'une des raisons motivant la participation à l'entreprise Avro était, ce me semble, sérieuse et logique, c'est-à-dire construire nos avions ici.

M. Deisher, vice-président et directeur général de la société A. V. Roe Limited, a dit, en février 1946:

> Nous allons construire des avions faits pour le Canada. Notre pays a toujours fabriqué des produits conçus par d'autres. Voici que nous avons maintenant des avions qui sont Canadiens depuis la planche du dessinateur jusqu'aux étoiles.

Voici mes questions. Je voudrais d'abord qu'on me dise quels sont les accords conclus en 1945 avec l'Avro lorsque le gouvernement a mis à sa disposition des terrains, les bâtiments et le matériel ayant appartenu à la *Victory Aircraft*. C'était là, je pense, la première transaction. Je pense aussi qu'on peut l'exprimer en termes de placement. Il devait y avoir un chiffre à l'époque. Le ministre répondra-t-il à cette question?

Le très hon. M. Howe: A la fin de la guerre, nous avons pu vendre l'usine de Canadair à des particuliers et nous tenions beaucoup à faire servir l'usine Avro. L'État n'était guère en mesure de faire concurrence aux fabricants d'avions. A cette époque, on appelait cette usine la *Victory Aircraft*. Les propriétaires de la société Avro sont venus d'Angleterre pour discuter la question et, après de longs entretiens, nous avons décidé de leur laisser exploiter temporairement l'usine *Victory*, afin de voir s'ils pouvaient réussir.

Nous avons conclu, en 1945, une entente en vertu de laquelle la société prendrait la direction de l'usine moyennant le versement d'un loyer représentant la moitié des bénéfices d'exploitation. Il a fallu effectuer en temps de paix les travaux ordinaires de réparation d'aéronefs. D'autre part, nous avons demandé aux administrateurs de la société de se charger des travaux que l'État avait entrepris en vue de la mise au point d'un moteur à réaction. La production du moteur à réaction a été financée à l'usine Avro. Il fallait également liquider des approvisionnements qui se trouvaient à l'usine; la société Avro s'en est chargée pour le compte de l'État. Cette entente a duré jusqu'en 1948 et je crois que la société a réalisé chaque année un modeste bénéfice, dont elle a versé la moitié à l'État à titre de loyer.

En 1948, le travail était terminé à l'usine, c'est-à-dire qu'on avait liquidé les stocks que l'État possédait à l'usine, et nous sommes entrés en pourparlers avec la société Avro en vue de lui faire acheter l'usine. L'Avro l'a achetée pour une somme de près de deux millions de dollars, qu'elle a payée comptant.

Puis en 1949, le CARC et le ministre de la Défense nationale ont présenté une proposition en vue d'entreprendre l'étude d'un chasseur bi-moteur à long rayon d'action capable de voler par n'importe quel temps, et du groupe motopropulseur dont ce chasseur devait être équipé. Le CARC désirait que le Canada fût indépendant en ce qui concerne sa défense aérienne. On a estimé qu'il n'existait pas de type d'avion répondant aux besoins canadiens lesquels posent le problème de longues distances à couvrir sans avoir à refaire le plein. C'est pourquoi cette étude a été confiée à la société A. V. Roe qui a réalisé ses projets et l'on procède actuellement à la fabrication en série du chasseur et du groupe motopropulseur.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je comprends bien, de 1945 à 1948, la société A. V. Roe était en quelque sorte locataire et payait son loyer à même ses revenus. Puis en 1948 elle paya 2 millions comptant. Quel était alors le montant du placement de l'État? Il y a sûrement un chiffre dans vos dossiers à ce propos.

Le très hon. M. Howe: Environ 6 millions de dollars. L'usine a été vendue pour 2 millions de dollars. Mon honorable ami reconnaîtra qu'une usine spéciale ne peut pas être vendue à sa juste valeur quant on n'envisage pas de commandes justifiant un placement de 6 millions. Une telle usine doit se vendre au rabais. Nous désirions avoir des experts anglais en matière de plans au Canada et nous avons pensé que le gouvernement ferait une bonne affaire en vendant cette usine à la société Avro pour 2 millions de dollars.

M. Macdonnell (Greenwood): Quels progrès la société Avro a-t-elle réalisés depuis lors? On mentionne divers chiffres, dont quelques-uns sont sûrement exagérés. Il doit certes exister un chiffre précis quant aux avances globales consenties.

Le très hon. M. Howe: Depuis que l'Avro est le mandataire de l'État relativement à l'aménagement d'une usine de fabrication de moteurs, les dépenses autorisées ont atteint $37,797,000. Cette usine est distincte des établissements A. V. Roe, comme le sait sans doute mon honorable ami. Elle se trouve à Malton, mais à un autre endroit. L'État est propriétaire exclusif de cette usine de moteurs. Quant à l'ancienne usine, qui appartient à l'Avro, nous avons autorisé des dépenses jusqu'à concurrence de $5,580,000 relativement à l'expansion des instalations servant à la fabrication d'avions. Les dépenses antérieures à la production s'établissent actuellement à $35,492,050 et les dépenses d'établissement et de développement d'avant la production s'élèvent à $104,277,600.

M. Low: Y compris les 37 millions?

Le très hon. M. Howe: Oui; il s'agit des dépenses autorisées pour les bâtiments, et l'outillage acheté pour le compte de l'État et possédé par l'État. Il s'agit là d'immobilisations incluses dans le crédit.

M. Adamson: Relativement aux avions, non aux moteurs?

Le très hon. M. Howe: Aux deux.

M. Macdonnell (Greenwood): Voyons si j'ai bien saisi. Quelle entente est intervenue relativement au premier montant de 37 millions? Si je comprends bien, l'État a élevé cette usine et en a confié l'exploitation à l'Avro.

Le très hon. M. Howe: Les dispositions définitives du contrat ne sont pas encore réglées. Des honoraires seront versées à l'Avro pour l'exploitation de l'usine, mais les dispositions n'ont pas été encore arrêtés.

M. Macdonnell (Greenwood): Quand a-t-on commencé à construire l'usine?

Le très hon. M. Howe: La construction en a été commencée vers l'été de 1950 et on est à la terminer.

M. Macdonnell (Greenwood): Voyons si j'ai bien saisi les chiffres. Le premier chiffre que j'ai est celui de 37 millions; il y a ensuite 5 millions; puis les dépenses antérieures à la production qui se chiffrent par 12 millions; nous obtenons ainsi un total de 54 millions. Le ministre a ensuite ajouté 73 millions, ce qui forme une somme globale de 127 millions. Est-ce juste?

Le très hon. M. Howe: Non; je crois pouvoir établir clairement la situation. Les immobilisations effectuées jusqu'ici représentent $27,163,-200; les frais de mise au point des moteurs et des avions, $41,622,350; les dépenses antérieures à la production, $35,492,050. Il y a ici un chiffre de $17,182,000 pour la production des avions et des pièces de rechange. Le total des paiements s'élève jusqu'ici à $121,-459,700.

M. Macdonnell (Greenwood): De ce que le ministre a dit, je conclus qu'outre l'acquittement des dépenses effectives il y a certaines autorisations.

Le très hon. M. Howe: J'ai donné l'autorisation au titre des immobilisations et les dépenses figurant à la même rubrique. La différence de quelque 12 millions représente certains travaux de mise au point dont le prix n'avait pas été acquitté à la date à laquelle on a recueilli ces données.

M. Macdonnell (Greenwood): Ainsi donc, les dépenses atteignent, pour l'instant, environ 120 millions. Ce chiffre comprend-il les 16 millions dont le ministre a parlé au comité, le 30 mai?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: A quoi ces 16 millions étaient-ils destinés?

M. Macdonnell (Greenwood): A la page 2969 du hansard du 30 mai, le ministre a dit:

> Cette année, le crédit est de 85 millions, y compris un report de 66 millions provenant de l'an dernier. Il se répartit comme suit:
>
> Parmi les diverses compagnies, il y a un montant de $16,176,000 pour l'usine de moteurs à réaction A. V. Roe.

Le très hon. M. Howe: Ce montant n'y est pas compris. Il s'agissait de dépenses d'établissement prévues pour la nouvelle année. Ce montant n'a pas encore été autorisé. Il est sujet à revision et il subira probablement une diminution considérable.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais une partie de ces 16 millions de dollars devrait s'ajouter aux 120 millions?

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Macdonnell (Greenwood): Ces chiffres comprennent-ils tout le montant mentionné dans la lettre du 18 août 1950, qui modifiait le contrat primitif du 9 mai 1949 et qui portait le montant primitif de $6,450,000 à $19,876,-000? Ce chiffre de $19,876,000, mentionné dans la lettre du 18 août 1950, est-il compris dans ces 130 millions de dollars?

Le très hon. M. Howe: Il a été compris dans la mesure où les fonds ont été dépensés. J'ai indiqué à mon honorable ami toutes les sommes qu'on a versées à la société A. V. Roe pour toutes fins jusqu'ici.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voulais simplement m'assurer que ce montant y était inclus.

Le très hon. M. Howe: Il est difficile d'entrer dans les moindres détails en ce cas, mais j'ai cherché à citer le chiffre global.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce chiffre m'intéresse. De fait, il est deux fois plus élevé que je ne le croyais. Je veux me renseigner sur la production. Sauf erreur, les directeurs de l'usine s'étaient fixé deux ou trois objectifs au début. Un de ces objectifs était le moteur Chinook; pour des raisons que nous n'avons pas à examiner, on n'a pas donné suite à ce projet. Il y avait ensuite l'avion de transport à réaction et le moteur Orenda.

Le moteur Orenda m'intéresse. Des discours pompeux ont été prononcés à son sujet, mais ce n'est pas le ministre qui les a prononcés. Cependant j'aimerais qu'on nous

donne des faits. Quand a-t-on fait subir au moteur Orenda ses premiers essais en vol? Tout d'abord, qu'il me soit permis de lire le passage d'une lettre datée du 18 août 1950 et adressée à la société A. V. Roe par la Corporation commerciale canadienne. Je cite:

Il est probable que l'augmentation des immobilisations qu'autorise la présente lettre...

Il s'agit du montant dont j'ai déjà parlé.

...permettra les augmentations ci-après en matière de production, mais la présente lettre n'accorde aucune autorisation à l'égard de la production.

Le très hon. M. Howe: J'aimerais faire remarquer à mon honorable ami que cette lettre porte la mention "secret". Elle s'est trouvée au dossier par erreur mais ce n'est pas une raison pour en donner lecture au Parlement.

M. Macdonnell (Greenwood): S'il est une chose que je ne tiens pas à faire, c'est de donner lecture d'une lettre secrète. J'ai obtenu celle-ci en même temps que les contrats. Malgré tout le respect que je dois au ministre, je n'aurais pas pensé que ces renseignements étaient très secrets; mais si le ministre ne veut pas que je poursuive la lecture de la lettre, je suis tout prêt à me conformer à son désir.

Le très hon. M. Howe: Je préfère que la lettre ne figure pas au hansard.

M. Macdonnell (Greenwood): Autre question. Quand l'Orenda a-t-il effectué sa première envolée d'essai?

Le très hon. M. Howe: C'est difficile à dire. On a fait fonctionner le moteur pendant mille heures ou plus au cours d'essais statiques, puis on lui a fait subir un essai dans les airs, en l'installant dans un Lancaster muni de deux moteurs à combustion interne. Après quoi, on l'a installé dans un avion commercial; cette dernière épreuve remonte à un an environ. Je me suis rendu à Toronto, voici environ un an, pour y voir le premier CF-100 actionné par un moteur Orenda.

M. Macdonnell (Greenwood): On me dit que des essais ont été effectués dès janvier 1950. Suis-je mal renseigné?

Le très hon. M. Howe: L'essai statique ou essai de prototype a été terminé en 1950. Le travail de mise au point d'un moteur, quand on part à zéro, est très long. Si mon honorable ami comparait notre cas à d'autres, où l'on est parti également à zéro, il verrait que la comparaison n'est pas à notre désavantage. Si l'on examine le cas en soi, le travail de mise au point paraît très long; j'avoue qu'il me semble très long.

M. Macdonnell (Greenwood): Je le conçois facilement.

Le très hon. M. Howe: Cependant, quand j'examine le temps consacré à la mise au point d'autres moteurs, je constate qu'il est à peu près le même.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne me prétends pas spécialiste. Je pose simplement des questions. Je me rends compte de l'exactitude de ce que le ministre dit, qu'il faut beaucoup de temps, mais il n'y a pas loin de beaucoup de temps à beaucoup trop de temps. Je me contente de poser des questions. Quand la première commande a-t-elle été effectivement donnée?

Le très hon. M. Howe: Nous nous attendions qu'on nous posât des questions sur l'aide en matière de capital. Si nous avions prévu des questions sur la production, nous aurions apporté d'autres documents. Je crains de ne pouvoir fournir ce renseignement, mais les contrats n'ont pas tellement d'importance lorsqu'on passe de la mise au point à la production. On accorde un contrat pour la production lorsqu'on est certain que l'article est passé au stade de la production; auparavant, il faut travailler à la mise au point. Je ne me souviens pas quand le premier contrat de production a été accordé. Il est acceptée dans de tels cas. Tout indique s'agit pas d'un contrat de production.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne désire pas susciter des embarras mais j'aimerais beaucoup obtenir ce renseignement. J'ai été frappé par la déclaration du ministre qui a dit tout à l'heure qu'il était porté à croire qu'il fallait beaucoup de temps. Je ne me souviens plus en quels termes il l'a dit exactement. Je suis très curieux de savoir combien de temps il a fallu. J'aimerais poser certaines questions sur les contrats et la production; si le ministre ne possède pas les renseignements nécessaires ici, je propose que ce poste soit réservé. Nous pourrions étudier d'autres postes. Je veux connaître ces chiffres et je crois qu'on devrait nous les communiquer.

Le très hon. M. Howe: Je puis dire de façon générale que la production a débuté, bien que l'usine ne fonctionne pas encore à plein rendement. Nous fabriquons un modèle commercial de moteur Orenda et nous espérons fonctionner à plein rendement d'ici la fin de la présente année civile. Il y a tout lieu de croire que, à ce moment-là, le prix de revient du moteur, y compris les frais de mise au point et les dépenses antérieures à la production, se comparera à celui des moteurs de même qualité.

Ce moteur est en grande demande. Il nous en faut pour nous-mêmes car nous nous proposons de l'installer dans les avions Sabre. Quand nous y aurons réussi, nous aurons là un bien meilleur avion que celui que nous

produisons actuellement, car l'Orenda est plus puissant que les moteurs américains maintenant installés dans les appareils Sabre. Il nous faut également produire un nombre égal d'Orenda au chiffre de la production de l'avion Canuck, car l'Orenda a été conçu pour cet appareil.

Ce moteur nous semble très utile. Nous avons constaté que les frais que nous avons dû assumer avant la mise en fabrication n'ont pas dépassé la moyenne généralement acceptée dans de tels cas. Tout indique que le prix du moteur sera comparable à celui des moteurs produits par les entreprises concurrentes et que le programme de fabrication progressera de façon profitable.

Si mon honorable ami tient à entrer dans un sujet aussi compliqué que celui-ci,—je suis convaincu que nul autre député n'en a l'intention,—je le prie de s'adresser aux comptables qui fourniront tous les chiffres voulus à l'égard de n'importe quel stade de fonctionnement. Je ne puis le faire ici. Je consulte mes comptables et je m'efforce de créer dans mon esprit une idée nette de la situation mais il y a tant de détails que, selon moi, le député ne pourra pas obtenir les renseignements qu'il recherche simplement en me questionnant. J'en suis sûr, parce que je sais ignorer une foule de réponses. Une infinité de détails se présentent lorsqu'il faut produire un avion et un moteur d'avion, en passant par tous les stades, la conception, les essais, la préparation de la production, et l'outillage.

M. Macdonnell (Greenwood): Les renseignements communiqués par le ministre m'intéressent beaucoup. Bien qu'il ne s'en rende pas compte peut-être, le ministre pique de plus en plus ma curiosité. Il ne veut pas dire, je crois, qu'il serait difficile de répondre à ma question. J'ai demandé quand, exactement, la première commande avait été donnée. Je propose que le crédit soit réservé jusqu'à trois heures, jusqu'à ce qu'on puisse me fournir les chiffres que j'ai demandés. Je tiens à ces données; celles qu'on nous a communiquées aujourd'hui m'ont à la fois étonné et intéressé.

Je songeais, après avoir fait les meilleures recherches que je pouvais, je l'ai déjà dit ce matin, au chiffre de 120 millions, très différent de celui que le ministre a donné plus tôt. Je n'ai pu en arriver jusqu'ici qu'à un chiffre qui ne représente qu'environ la moitié de cette somme. Ces données, de même que celles qui ont trait à la production, m'intéressent. Je tiens également à remercier le ministre des renseignements qu'ils nous a communiqués jusqu'ici.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Je signale à mon honorable ami qu'il parle d'un moteur fabriqué dans une usine de l'État pour le compte de l'État. Tout ce qu'on fabrique dans cette usine de moteurs figure aux comptes du gouvernement. Je ne sais pas pourquoi il tient tant à savoir à quelle date la commande a été donnée. Je suppose qu'il nous faut adjuger le contrat à une entreprise privée si le travail y a été exécuté, mais le député parle des moteurs Orenda fabriqués dans une usine de l'État et à la fabrication desquels le Gouvernement est seul intéressé.

M. Macdonnell (Greenwood) Je suis plutôt étonné de la dernière observation du ministre qui se demande pourquoi je pose ces questions. Si je suis le seul qui s'y intéresse, c'est dommage. Un grand nombre de gens devraient s'y intéresser car la question est, à mon avis, importante. Il faudrait nous dire ce que nous avons reçu en échange de plus de 120 millions de dollars. J'accepte l'énoncé général du ministre, selon lequel il faut beaucoup de temps pour mettre au point un nouveau type de moteur. On a parlé de ce moteur en termes très élogieux, mais je demande tout simplement à connaître les faits. Quand avons-nous donné le premier contrat? Que s'est-il produit depuis, etc.? Voilà des questions très simples auxquelles le ministère peut répondre, j'en suis sûr; je prétends que je ne demande rien de déraisonnable au ministre quand je demande qu'on réponde à ces questions. Je propose de réserver le poste jusqu'à trois heures.

Le très hon. M. Howe: Je n'y vois pas d'inconvénient mais je ferai observer que les questions posées n'ont aucun rapport avec le poste à l'étude. Le poste intéresse des dépenses de premier établissement. Je suis disposé à faire connaître tous les faits concernant les dépenses d'immobilisation mais mon honorable ami demande la statistique de la production. C'est le ministère de la Défense nationale qui paie la production et c'est à ce ministère qu'il convient de demander la statistique de la production.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me surprend doublement. J'aurais cru que, si j'avais posé la question au ministère de la Défense nationale, on m'aurait invité à m'adresser à la Production de défense en me disant que ce dernier ministère veille à l'exécution des contrats. Je suis étonné que le ministre nous dise que nous n'avons pas lieu de nous intéresser à ce que nous obtenons pour notre argent. Nous ne devons pas, dit-il, demander ceci ni cela, mais autre chose. Il me cause toute une surprise.

Le très hon. M. Howe: La vie est pleine de surprises.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis intéressé de savoir, et je ne crois pas que ce soit entièrement déraisonnable, ce que nous avons reçu en retour de cette somme de 120 millions de dollars. Le ministre a fait certaines observations très générales qui sont sans doute intéressantes mais qui ne répondent pas à ces questions précises. Je comprendrai mieux sans doute lorsque j'aurai obtenu des réponses à ces questions. Je propose, si le ministre y consent, que le crédit soit réservé jusqu'à trois heures.

M. le président: Je crois que l'honorable député d'York-Ouest a une question à poser.

M. Adamson: Oui. Ma question vise l'aide financière apportée à la production de machines-outils. Ayant eu l'occasion de visiter certains de nos établissements de défense, l'an dernier, j'ai cru constater partout où je suis passé que le cri général, c'est qu'il y a pénurie de machines-outils.

Monsieur le président, l'économie canadienne en est venue au point où il faut lui intégrer une industrie grandissante de machines-outils; je veux demander au ministre si on a accordé de l'aide pour l'aménagement et l'expansion de l'industrie de machines-outils au Canada? Je me rends compte du fait que, tout comme pour les moteurs à réaction, on ne peut fabriquer les machines-outils en poussant un bouton. La fabrication en exige beaucoup d'équipement et l'existence d'un nombre considérable de spécialistes.

En Angleterre, certains établissements fabriquent des machines-outils depuis des générations; sauf erreur, une de ces entreprises a été nationalisée. Je songe à la *Herbert Alfred Limited* de Birmingham, entreprise majeure de fabrication de machines-outils et l'une des meilleures du monde.

Je me demande si nous pourrions avoir au Canada une usine ou une filiale de cette usine? J'en parle parce que toutes les usines de production, dans la presque totalité de l'univers, professent la plus haute estime pour les articles de cette société, et lui en commandent d'énormes quantités. De fait, on ne peut se procurer suffisamment de machines-outils anglaises.

Je sais qu'on a fait tout ce qu'il était possible de faire pour accélérer la production de machines-outils chez nous et de nous procurer des machines-outils anglaises; mais le volume de la production au Royaume-Uni permet de prévoir que nous ne pourrons recevoir de làbas que des quantités limitées de machines-outils. Par conséquent, il me paraît souhaitable, monsieur le président, de participer aux frais de premier établissement afin d'accroître l'industrie canadienne des machines-outils. Je me demande si le ministre a des renseignements à communiquer au comité à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Bien entendu, monsieur le président, l'industrie des machines-outils est une industrie comme une autre. Cette industrie est prospère chez nous. Quand le fabricant de machines-outils veut agrandir son usine pour exécuter des commandes de l'État seulement, nous l'aidons dans ses immobilisations; c'est ce que nous avons fait. Mon honorable ami comprendra, cependant, que nous n'avançons pas de capitaux afin que le producteur de machines-outils puisse fabriquer ce qu'il lui plaît. S'il bénéficie d'une assistance au titre du premier établissement, nous sommes propriétaires des machines-outils, nous sommes propriétaires de l'usine, qui ne peut travailler que pour le compte du ministère. En d'autres termes, il faut l'utiliser dans l'intérêt du ministère. Si le fabricant souhaite l'employer à une autre fin, il doit l'acheter ou la louer. L'industrie des machines-outils n'est pas de celles qui sont particulièrement adaptées à l'assistance financière, même si dans un ou deux cas nous l'avons aidée en lui procurant des capitaux.

Le député parle d'usines que le Gouvernement ferait venir au Canada, mais nous nous appuyons sur l'industrie privée. A mon avis, si le Gouvernement amenait ici un fabricant de machines-outils et que ce dernier fît concurrence à l'industrie existante, il se produirait peut-être certaines difficultés. Nous ne pouvons agir ainsi. Si une société originaire du Royaume-Uni qui arrive ici sait accomplir un travail dont nous avons besoin, elle pourra recevoir de l'aide financière.

M. Adamson: Le ministre peut-il dire dans quelle mesure on a ainsi aidé l'industrie des machines-outils?

Le très hon. M. Howe: Pas beaucoup, mais cela dépend du point de vue. Je ne voudrais pas que l'opposition prétende que j'ai dit qu'un million n'est rien. Les avances de capitaux se montent probablement à un million de dollars. Je retire ce "pas beaucoup", que je remplace par "cette énorme somme qui pèse si lourd dans l'esprit de l'opposition."

M. Adamson: Je n'ai mentionné cette sosociété que parce que j'ai cru comprendre que sa situation était particulière. Le gouvernement du Royaume-Uni a maintenant la haute main sur elle.

Le très hon. M. Howe: Ce pays a eu un gouvernement socialiste; mais nous avons ici un gouvernement partisan de la libre entreprise.

M. Adamson: Comme le ministre, je conviens qu'il n'appartient pas au gouvernement d'être propriétaire d'une usine, sauf lorsque la chose est absolument nécessaire.

M. le président: L'honorable représentant de Greenwood a demandé que nous réservions ce crédit.

Le très hon. M. Howe: C'est une requête très déraisonnable, mais nous pourrions peut-être y consentir.

M. le président: Le ministre a dit que certaines questions du député ne sont pas conformes au Règlement. C'est un crédit très important; je prie les honorables députés de consacrer les quelques minutes dont nous disposons à l'étude de la question de Règlement. Le crédit prévoit un montant de 85 millions pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement et ainsi de suite.

Le représentant de Greenwood cherche à obtenir des renseignements qui lui indiqueront peut-être l'aide financière accordée à la compagnie dont il a parlé, en vertu de ce crédit. S'il en est ainsi, ses remarques sont parfaitement dans l'ordre. Mais, comme l'a signalé le ministre, lorsqu'il parle des détails ayant trait aux réalisations de la société, à la production technique, ses observations ne sont peut-être pas très pertinentes. Le député pourrait peut-être éclairer le président sur ces points.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous m'honorez, monsieur le président, mais j'exprimerai néanmoins mes opinions. Quand nous avons examiné cette question auparavant, nous avons demandé ces contrats au ministre, et il a eu la bonté d'accéder à notre demande. C'était là un des contrats, et bien distinctement des contrats dont nous parlons, 16 millions de dollars ont été versés à la société A. V. Roe.

Le ministre a insisté sur le fait que l'argent est absorbé par des propriétés qui restent aux mains du Gouvernement. Il me semble que le seul fait que ce soit la propriété du Gouvernement qui est exploitée ou employée ne change rien au fait que la société *A. V. Roe Canada* exploite de fait cette propriété. Après le déjeuner, j'espère que nous pourrons déterminer quelque peu la base de ces opérations, car il me semble que le ministre nous a affirmé qu'aucun contrat de gestion n'a été conclu depuis 1949.

Voici où je veux en venir: en dépensant ces fortes sommes d'argent, nous n'avons certainement pas seulement le droit mais aussi le devoir de nous assurer qu'elles soient bien dépensées. Il s'agit d'une société privée, mais à supposer qu'elle traitât absolument à distance,—et je ne crois pas qu'il en soit ainsi de la société A. V. Roe,—nous aurions alors certainement le droit de demander des renseignements sur le fonctionnement de cette société qui emploie autant de biens de l'État.

En réalité, on ne peut se renseigner sur le fonctionnement de la société A. V. Roe par l'intermédiaire d'aucun organisme commercial, parce que c'est une société privée. On a beau chercher, on ne trouve rien.

La seule façon de nous renseigner sur l'efficacité de la société A. V. Roe,—ce qui, je crois, est tout à fait pertinent,—est de nous enquérir des états de production de cet établissement qui utilise cet outillage d'une valeur de 127 millions de dollars.

L'hon. M. Howe: Non! non! L'outillage n'a pas coûté 127 millions de dollars. Voilà ce qui arrive; on publie des chiffres erronés et on les consigne au hansard hors de leur contexte de manière que les journaux puissent les citer.

M. Macdonnell (Greenwood): Que le ministre me permette de lui dire que j'ai vérifié les chiffres. Je les ai cités et je lui ai demandé s'ils étaient exacts. Le chiffre global que nous avions s'établissait à environ 120 millions de dollars.

L'hon. M. Howe: A quelles fins?

M. Macdonnel (Greenwood): Ce sont les chiffres que le ministre m'a communiqués. D'abord, 37 millions de dollars affectés à l'usine de moteurs; deuxièmement, 12 millions de dollars qui ont servi, comme il a dit, aux frais de lancement de la production; troisièmement, ce qu'il a désigné comme un chiffre de production de 73 millions de dollars. Ce sont les chiffres que le ministre m'a communiqués. Je n'aime pas à utiliser des chiffres erronés, et j'ai vérifié l'addition. Si le ministre veut modifier ces chiffres...

L'hon. M. Howe: Vous dites que les installations ont coûté 116 millions de dollars; or elles n'ont pas coûté 116 millions de dollars.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors le ministre voudrait-il rectifier les chiffres?

L'hon. M. Howe: Les installations ont coûté 37 millions de dollars, montant que nous avons approuvé, dont 24 millions de dollars ont été dépensés. Les installations n'ont rien coûté de plus, et le reste sera affecté à la production et aux matières premières en vue de la fabrication d'appareils finis.

M. Macdonnell (Greenwood): Je prétends que, d'une façon ou d'une autre, on a consacré 120 millions de dollars du contribuable

à cette entreprise, à ses établissements, à ses moyens de production. Elle a ainsi pu survivre. Est-ce juste?

Le très hon. M. Howe: Je serais satisfait si vous disiez moyens de production, matériaux et travaux en cours.

M. Macdonnell (Greenwood): Parfait donc, moyens de production, matériaux et travaux en cours. Je tiens à être aussi précis que le ministre. Je reviens maintenant en arrière pour mener à bon terme mon argumentation. Il s'agit ici de 120 millions de dollars du contribuable qu'en un certain sens on aventure dans cette affaire. Nous ne pouvons pas obtenir de détails sur la *A. V. Roe-Canada,* entreprise privée. On me permettra de déclarer, en toute sincérité, que la seule façon de nous assurer du rendement de cet argent, c'est de connaître les faits par la consultation des archives. J'ai demandé quand on avait passé le premier contrat et je me propose maintenant de faire suivre cette question d'autres questions visant ce qui s'est passé depuis et où nous en sommes pour l'instant.

M. Knowles: Il est une heure.

M. le président: Un dernier commentaire, peut-être. Je ne tiens nullement à ce que l'honorable député croie que je veuille l'empêcher en quelque façon de se renseigner sur les transactions ou l'historique d'une maison qui aurait fait affaire avec le Gouvernement; c'est du reste le devoir de l'honorable député de le faire. Ma tâche consiste à faire en sorte que l'honorable député accomplisse son devoir au bon moment. Voilà ma fonction; c'est la seule dont je m'acquitte pour l'instant. Ce qui m'embête est de voir comment l'honorable député peut, lors de l'examen d'un crédit de 85 millions, s'enquérir de l'affectation de 120 millions de dollars. Une certaine partie de ce crédit doit constituer des avances de capitaux fournis à l'*A. V. Roe Company.* Je ne sais pas de combien il s'agit mais si, par exemple, il s'agissait de 20 millions, pour que la discussion soit strictement pertinente, il faudrait qu'elle se bornât aux 20 millions de capitaux avancés à l'*A. V. Roe.* Je tiens à le faire savoir à l'honorable député.

Si, pour situer son enquête sur ces 20 millions de capitaux avancés en vertu du crédit à l'étude, l'honorable député veut poser certaines questions au ministre, ce qu'il a fait, je crois que ces questions sont régulières, mais il faut toujours en revenir aux 20 millions prévus à titre d'avances de capitaux aux termes du crédit.

Il y a la question de la production. Il y a peut-être un moment où l'on peut poser des questions à propos de la production, c'est-à-dire au sujet du temps où l'on a passé la commande et au sujet de la méthode de production. Il doit y avoir une occasion propice pour poser de telles questions. Le ministre de la Production de défense a dit qu'il ne fallait pas les poser pendant l'examen de ce crédit. Alors, trouvons le crédit qui s'y prête. Je suis sûr que le député pourra attendre que cette occasion se présente pour poser sa question relative à la production.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'il me soit permis de répéter en peu de mots ce que j'ai dit tout à l'heure. Le ministère de la Production de défense a sûrement pour objet, à mes yeux, d'aider au ministère de la Défense nationale à faire exécuter précisément cela.

Vous vous êtes demandé, monsieur le président, comment nous pouvions chercher à nous renseigner sur un montant de 120 millions de dollars à propos d'un crédit de 85 millions. Je crois que vous avez répondu parfaitement à la question. L'argent va au même endroit où sont allées d'autres sommes importantes. Enfin, le seul moyen que nous ayons de constater l'efficacité des dépenses, c'est de nous rendre compte de ce qu'on a fabriqué. Des gens disent que nous dépensons ces fonds sans rien obtenir en retour. Je ne le dis pas moi-même. On prétend que nous n'avons pas assez d'avions en service pour notre argent. Je ne le soutiens pas, mais je veux savoir. J'espère que le ministre ne gardera pas cette attitude, car il reconnaîtra que ce sont des questions raisonnables.

Le très hon. M. Howe: La question logique qui vient ensuite est la suivante: combien d'avions ont été fabriqués? Puis vient celle-ci: combien a-t-on fabriqué de moteurs? Mon honorable ami sait mieux que moi,—on lui a dit maintes fois en comité,—que des règlements de sécurité empêchent qu'on réponde à ces questions. Il peut en parler de trois heures à six heures,—comme je suis persuadé qu'il va le faire,—mais à six heures il ne saura pas combien d'avions et combien de moteurs ont été fabriqués. Sans ces chiffres il ne peut pas savoir si les sommes affectées à ces fins ont été sagement placées ou non. Je pense aux 116 millions dont il parle. Il comprend, j'en suis sûr, que je ne peux pas fournir ces renseignements. C'est l'armée qui établit les règlements de sécurité et nous avons l'ordre de ne pas dévoiler les chiffres de production. L'honorable député comprend cela. Nous allons lui fournir la date des contrats, mais là encore, étant donné que le Gouvernement passe des contrats avec lui-même, la date des contrats a moins de signification que si les contrats étaient accordés à des sociétés privées.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le député de Greenwood m'a demandé des renseignements sur la production à l'usine A. V. Roe. Je lui signale la page 2925 du hansard du 30 mai 1952, où il trouvera les précisions que j'ai fournies ce jour-là sur le travail exécuté à cette usine. Je suis sûr qu'il a lu récemment cet exposé qui renferme, je crois, une bonne partie des renseignements qu'il attendait de moi aujourd'hui.

Le député voulait ensuite obtenir des précisions au sujet des contrats. J'ai ici la liste des contrats intervenus entre l'État et la société A. V. Roe. Voici:

Il y a d'abord le contrat en due forme établi le 2 mai 1946 et qui a reçu exécution le 24 avril 1947. Il constitue le dossier 18-26-28, portant sur l'établissement et la mise au point de moteurs à turbine à gaz. Une disposition vise les gabarits et outils. Aux termes du contrat, on verse à l'Avro les frais qu'elle encourt plus 5 p. 100, mais la société n'obtient que 3 p. 100 de ses versements provisoires. Ce contrat est modifié par un contrat en due forme daté du 13 avril 1948 et prévoyant toutes immobilisations que pourra approuver le ministre.

Ce contrat porte que l'Avro obtiendra de la *Hawker-Siddeley Aircraft Company Limited* la promesse qu'elle et ses filiales et entreprises associées mettront à la disposition de l'Avro toutes données et procédés techniques qu'elles possèdent relativement à la mise au point de moteurs à turbine à gaz.

Cet accord porte encore que la Couronne mettra à la disposition de l'Avro toutes les données techniques et autres relatives au dessin et à la mise au point de moteurs actionnés par des turbines à gaz que la Couronne peut obtenir de la *Turbo Research Limited*. Il s'agit d'une ancienne société de la Couronne, qui a été supprimée depuis. L'Avro ne peut utiliser ces données qu'aux fins de l'accord.

Il existe ensuite un accord en due forme conclu le 3 novembre 1945 et entré en vigueur le 31 octobre 1946. C'est le document 18-38-4540 portant sur les plans de fuselage de chasseurs à réaction, de prototypes et de pièces de rechange pour la réparation de ces appareils pendant les essais. L'accord prévoit également des outils et gabarits. La société Avro touchera les frais encourus plus des honoraires de 5 p. 100, mais la société ne touche que 3 p. 100 de ses paiements provisoires. Cet accord a été modifié par trois accords en due forme en date du 30 janvier 1948, du 3 novembre 1948 et du 29 mars 1949, dont les dispositions sont précédemment visées dans ce mémoire.

[Le très hon. M. Howe.]

Le troisième document est un accord officiel conclu le 17 mai 1949; il porte le numéro 18-38-87 et a trait à la fabrication de 10 chasseurs à réaction CF-100, désignés sous le nom d'avions prototypes, munis de turbines à gaz Orenda, de 30 moteurs Orenda de réserve et de pièces de rechange, aussi qu'aux publications, au matériel d'aménagement de terrains, et le reste. L'accord prévoit aussi le coût des outils et gabarits approuvés par le ministre. La société Avro touchera les frais encourus plus 5 p. 100, mais elle ne recevra que 3 p. 100 de ses paiements provisoires.

Chacun des dix appareils devait être conçu à des fins particulières, l'un devant être un appareil à doubles commandes pour la formation; un autre, un modèle pour attaques tactiques contre des cibles terrestres; un troisième, du type dit P-R, devait être aménagé de façon à faciliter les essais de la cellule, etc.

Une lettre d'autorisation datée du 23 octobre 1951 a fixé à $32,295,802.70 le montant maximum qu'il était permis de dépenser. On y autorisait l'achat de certaines parties de radar et de deux moteurs Rolls-Royce du type Avon R A 2.

Le quatrième document est une entente formelle relative à des avances de capitaux, conclue le 9 décembre 1946 et classée sous le numéro 51-R-37. Cette entente a trait à un montant de $650,000 devant servir à l'achat d'outillage et de mobilier de bureau pour les usines de Malton et de Nobel, le tout devant concourir à la production des turbopropulseurs. La société Avro recevra un montant égal aux frais mais nul honoraire.

Le cinquième document est une entente formelle relative à des avances de capitaux, conclue le 9 mai 1949 et classée sous le numéro 18-38-69. Cette entente a été conclue afin de fournir les machines-outils, l'équipement et les autres installations qui entrent au compte de capital, tant pour l'usine de Malton que pour celle de Nobel, en vue de la fabrication du modèle CF-100 muni de moteurs Orenda. Le ministre doit approuver, avant l'achat, toute commande relative aux machines-outils et à l'équipement. L'Avro reçoit les montants dépensés pour l'achat de l'équipement supplémentaire, y compris les frais des services techniques d'ingénieurs en ce qui a trait à la préparation des plans et à la mise au point, plus les frais d'aménagement et de réaménagement de l'usine, ainsi que les montants relatifs aux installations rendues nécessaires par ces changements. Avro ne reçoit aucun honoraire.

Aux termes de la modification formelle n° 1, datée du 5 janvier 1950, l'Avro peut

recevoir des avances comptables couvrant ses dépenses estimatives un mois à l'avance.

Par une lettre d'autorisation en date du 18 août 1950, l'Avro obtenait la permission d'acquérir, en sus des machines-outils et de l'équipement visés par l'entente formelle, une nouvelle usine de fabrication de moteurs. Elle était également autorisée à réaménager son usine, à acheter des machines et de l'équipement supplémentaires et à ajouter 100,000 pieds carrés d'espace à son usine de fabrication d'avions. On devait modifier l'entente formelle en vue d'y inclure ce nouveau matériel.

Par une lettre d'autorisation datée du 3 janvier 1952, le sous-ministre a autorisé, à l'égard des dépenses, un maximum de $44,352,000.

Vient ensuite une commande d'achat datée du 14 mai 1951. C'est le dossier B/18-38-14, numéro de série 2/B/112, CDEF-101, portant sur la commande principale de production de l'appareil à réaction CF-100, y compris le turbo-propulseur Orenda, des moteurs de rechange, des pièces de rechange pour cellules et moteurs, l'équipement terrestre, des outils spéciaux et des publications techniques. Puis venait une commande du 19 mars 1952 pour des contenants métalliques destinés au transport des moteurs Orenda dont le prix restait à débattre.

La commande B/18-38-139 intéresse la remise en état et la modification d'environ quatorze avions Lancaster à effectuer en régie intéressée.

Diverses commandes pour l'achat de Lancaster et d'autres pièces de rechange aux prix fixes du catalogue.

Voilà la liste complète des contrats passés jusqu'ici.

M. Macdonnell (Greenwood): Les contrats dont le ministre a parlé et les chiffres qu'il a cités correspondent à peu près, si je comprends bien, au chiffre global fourni ce matin.

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): On a parlé d'avions CF-100 affectés à l'instruction militaire.

Le très hon. M. Howe: Non. Je n'aime pas brouiller les questions. Les avions antérieurs à la production n'étaient pas tous destinés à l'instruction militaire. Il s'agissait d'un avion d'instruction et d'un avion lance-fusées; bref, tous les deux sont représentatifs d'une modification de l'avion qu'on veut faire passer dans la production. On a fait des travaux à l'égard de dix avions de types différents, et dans chacun de ces cas il doit y avoir un modèle antérieur à la production qu'on perfectionnera graduellement.

M. Macdonnell (Greenwood): J'accepte la rectification du ministre; toutefois, si je n'ai pas entendu de travers, il aurait employé l'expression "avion d'instruction". Peut-être ai-je mal saisi. Le ministre est-il d'avis que la question que j'ai posée avant la suspension de la séance sur la date réelle de la commande d'avion de service met en cause la sécurité?

Le très hon. M. Howe: Non; je l'ai révélée. C'est le 14 mai 1951. C'est l'article 6 des contrats que j'ai signalés.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le ministre n'y voit aucun inconvénient, j'aimerais qu'il nous dise le nombre d'avions commandés, d'avions effectivement produits, et s'ils viennent des établissements réels de production ou de ce qu'une revue de l'aviation appelle l'atelier modèle agrandi.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis fournir ce chiffre. L'honorable député sait par expérience, pour avoir fait partie du comité des dépenses de la défense qu'il répugne beaucoup au C.A.R.C. de fournir la statistique de la production ou le chiffre total des commandes. Je ne saurais dire pourquoi, mais on nous a dit qu'il s'agissait de renseignements confidentiels dont nous devons respecter le caractère confidentiel.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'insisterai pas là-desus. J'imagine, cependant, qu'il n'y a rien de confidentiel dans ce qu'a publié la revue *Aircraft* qu'on appelle la revue de l'aviation canadienne. La livraison de mars dernier publie sur la production un énoncé qu'il y a lieu, je crois, de consigner au hansard. Le renseignement est certes public et, par conséquent, je vais en donner lecture. Voici, tirée du numéro de mars 1952, une déclaration de M. E. V. Rippingille jeune, directeur fédéral de la production aéronautique:

> Non seulement la société Avro Canada a-t-elle mis au point une turbine à gaz, mais encore elle est en train d'emménager dans sa nouvelle usine à moteurs qui, sous peu, se mettra à fonctionner. Jusqu'à ce jour, les moteurs étaient fabriqués dans un atelier modèle agrandi. Le CF-100 est encore au stade des essais et de la mise au point; comme tous les avions, on y travaillera jusqu'à ce qu'il soit devenu fondamentalement désuet. La production est lente mais on l'accélère peu à peu.

Dans le même numéro, on trouve ce qu'on y désigne comme un examen digne de foi de l'industrie aéronautique du Canada. Je voudrais en citer de brefs passages:

> Il est malheureux que des difficultés d'ordre technique à l'égard du CF-100 aient ralenti sa fabrication et remis à une date ultérieure sa mise en service à l'échelon de l'escadrille. De fait, c'est un appareil qui en est au stade de la mise au point et on ne ne peut en hâter la réalisation.

Plus loin:

Étant donné que nous n'aurons que peu d'Orenda disponibles avant le début de 1953, il est peu probable que l'avion Sabre soit muni de ce moteur. A cette époque, la production de CF-100 devrait être suffisante pour utiliser toute la production initiale d'Orenda.

J'en viens à une autre question débattue au comité des dépenses de la défense. Le CF-100 est-il muni du matériel le plus nouveau pour les combats aériens?

Le très hon. M. Howe: Une fois de plus on me dit que l'armement des avions de chasse est une question qu'on ne peut discuter pour des raisons de sécurité. J'aimerais formuler quelques commentaires à ce sujet, mais cela m'est interdit.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne sais quelle observation faire à ce sujet, excepté qu'il devrait y avoir un caucus interministériel. J'ai encore une ou deux questions à poser et je ne doute pas que le ministre sera content d'apprendre que je ne compte pas y consacrer trois heures, mais seulement quelques minutes. A mon avis, la documentation prouve qu'on a affecté ici une grosse somme et que le rythme des réalisations a été, jusqu'ici, décevant. D'après la documentation dont j'ai pris connaissance et autres choses encore, il me semble que s'il ne s'est rien passé au cours des quelques dernières semaines, on n'a encore obtenu aucune production réelle.

Ainsi que je l'ai signalé ce matin, il est évident que le Corps d'aviation royal canadien et les fabricants souhaitaient, à juste titre, produire notre propre moteur. Ils ont éprouvé quelque déception en cours de route. Pour autant que je sache, il est exact que nous ne disposons pas encore de ce genre de moteur et je demanderai au ministre s'il existait un moteur que nous aurions pu obtenir. Est-ce que la Hawker-Siddeley fabriquait un moteur que nous aurions pu utiliser en attendant, de façon à ne pas être dans la posture où nous semblons nous trouver à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Howe: Je suppose que le député demande s'il était sage d'entreprendre la construction d'un moteur?

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai affirmé qu'à mon avis, c'était ce qu'il fallait faire. J'ai simplement demandé s'il n'aurait pas été prudent d'avoir un second choix.

Le très hon. M. Howe: La situation, c'est que la production de moteurs à réaction restreint la production d'avions complets. Il y a partout sur le continent des cellules d'avions prêtes à recevoir les moteurs. La production d'avions au Canada est nécessairement limitée par les approvisionnements de moteurs que nous pouvons fabriquer ou acheter. Le moteur Orenda sera une addition précieuse aux approvisionnements des pays alliés.

Nous espérons qu'il répondra aux besoins des deux avions dont j'ai parlé, le CF-100 et le Sabre; nous espérons que le programme de fabrication nous permettra de les utiliser à cette fin. Nous avons raison de croire que la production réelle de moteurs Orenda dépassera le rythme qu'on avait prévu, c'est-à-dire qu'ils seront prêts plus tôt que nous ne l'avions cru, compte tenu de l'aptitude de l'usine. Sauf erreur, la production prévue satisfera à la fois les besoins du CF-100, pour lequel il a été conçu, et du Sabre, qui sera un avion grandement amélioré une fois qu'on y aura installé le moteur Orenda.

M. Macdonnell (Greenwood): Il semble y avoir eu beaucoup d'optimisme non motivé par le passé; j'espère que le ministre a raison de se montrer optimiste, car il n'a pas fait preuve par le passé d'autant d'optimisme que certaines gens. Le ministre ne semble pas avoir répondu à ma question. Il a dit que des cellules d'avions étaient prêtes et n'attendaient que les moteurs. Je lui ai demandé si nous aurions pu nous procurer un moteur quelconque. Sauf erreur, la compagnie Hawker-Siddeley fabrique un moteur Sapphire qu'on aurait pu obtenir si nous avions voulu l'utiliser en attendant, ce qui serait peut-être utile en ce moment.

Le très hon. M. Howe: La production du moteur Sapphire est autorisée aux États-Unis. Il parait toutefois qu'il ne sera pas fabriqué avant plusieurs mois. Autrement dit, le moteur Orenda a une avance de quelques mois sur le Sapphire en ce qui concerne notre continent. L'Angleterre ne construit que quelques moteurs Sapphire et les emploie pour ses avions, il nous est donc impossible de les obtenir pour les installer dans des aéronefs canadiens.

M. Macdonnell (Greenwood): Je savais que la société Curtiss-Wright avait le droit de les fabriquer aux États-Unis mais je ne connaissais pas la situation au Canada. Le ministre me l'a apprise. J'ai une autre question à poser. Il déclare qu'actuellement l'Angleterre ne produit pas assez de Sapphire pour que nous puissions en obtenir. En aurait-il été ainsi, il y a trois ou quatre ans, si nous avions voulu alors leur assurer un choix.

Le très hon. M. Howe: Les moteurs Sapphire n'existaient pas il y a trois ou quatre ans. La production du moteur Sapphire a été plus ou moins parallèle à celle du moteur Orenda. Les deux ont débuté environ en

même temps et la production des Sapphire en est à peu près au même stade que celle des Orenda.

M. Macdonnell (Greenwood): Mes renseignements sont donc inexacts? L'Angleterre ne fabrique pas les Sapphire depuis un certain temps?

Le très hon. M. Howe: Vous avez tort.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre croit que cela n'est pas exact?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Adamson: Je veux formuler quelques observations. Je suis d'avis que toute la question de la sécurité en ce qui concerne le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale, devrait être examinée. J'estime que nous devrions obtenir plus de renseignements, parce que, j'en suis certain, ils ne pourraient être utilisés à mauvais escient. Des renseignements apparaissent dans des revues techniques, des publications commerciales et souvent dans les commentaires de presse. J'admets qu'une déclaration officielle est une déclaration officielle et que ceux qui nous sont hostiles peuvent utiliser une déclaration de cette nature; d'un autre côté, je crois que dans ce domaine le souci du secret est poussé trop loin. Je désire souligner un autre point au sujet de la société A. V. Roe. Elle possède un prototype très perfectionné de transport à réaction, —je crois qu'il n'en existe pas d'autre,—de nature à donner à notre pays une avance formidable dans le domaine de la production commerciale d'appareils à réaction de grande vitesse et à rayon d'action réduit.

J'admets que le projet a dû être temporairement abandonné par suite d'un manque d'espace, de personnel et d'outillage spécialisés, et que sa mise au point entraînerait probablement des dépenses considérables. Loin de m'opposer aux dépenses nécessaires au lancement de la fabrication d'un nouvel appareil d'après un prototype de ce genre, surtout en ce qui regarde le Comet qui est l'avion commercial à réaction à grand rayon d'action, je crois qu'il est regrettable pour ne pas dire plus que le projet ait été abandonné. Si la chose est le moindrement possible, j'espère qu'on encouragera la société A. V. Roe à poursuivre la construction de cet appareil.

M. Pouliot: Avant que le crédit soit adopté je désirerais rendre un tribut d'hommage bien mérité au ministre. Je ne connais pas un homme qui aurait pu organiser les Lignes aériennes Trans-Canada aussi bien que le démontrent aujourd'hui leurs opérations. De plus il a organisé Radio-Canada et a donné un grand stimulant aux affaires et à l'industrie canadiennes dans une mesure telle que le Canada est l'un des grands pays industriels du monde. Donc c'est avec un grand plaisir que je félicite le ministre de ses nombreuses réalisations et j'espère qu'il restera avec nous assez longtemps pour faire profiter le pays de sa vaste expérience et de son remarquable esprit d'initiative.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis heureux d'être en mesure de faire miennes, dans une large mesure, les observations de notre collègue de Témiscouata, mais il me reste malgré tout une ou deux questions à poser. Comme je ne suis pas très fixé sur la question, j'aimerais que le ministre nous dise, notamment à la lumière de ce que j'ai lu dans la revue de l'aviation, si le CF-100 sort en ce moment en série. Avant que le ministre réponde, il me permettra d'ajouter que ma question s'inspire en partie du discours prononcé il y a quelque temps par M. Crawford Gordon. J'en avais conclu qu'il était question d'une usine à moteurs à réaction qu'on serait en train de construire.

Le très hon. M. Howe: Voici ce que j'ai dit le 30 mai 1952, comme en fait foi la page 2926 du hansard:

> La livraison d'avions CF-100 en vertu du principal contrat de production est censée commencer en août 1952. Pour des motifs de sécurité, il ne conviendrait pas de révéler le rythme auquel nous comptons fabriquer ces avions, mais j'ai tout lieu de croire que la société A. V. Roe pourra réaliser les chiffres de production sur lesquels nous nous sommes entendus, à condition que nous puissions obtenir des États-Unis du matériel électronique.

Disons que nous avons pris de l'avance sur les programmes de production. Les premiers avions sont déjà sortis de la chaîne de montage. Mon honorable ami habite Toronto. Il doit visiter la ville de temps à autre; s'il veut bien passer une heure à Malton, il trouvera la réponse à toutes ces questions, car il y a là une chaîne de montage très active que peuvent voir des membres choisis de la Chambre des communes.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends le ministre tellement mieux que je ne comprendrais si je visitais moi-même l'usine.

(Le crédit est adopté.)

81. Liquidation de contrats, y compris les engagements des années précédentes concernant l'achat de biens exploités par les ministères des Munitions et Approvisionnements, et de la Reconstruction et des Approvisionnements, ou tout autre organisme relevant de ces ministères; liquidation des valeurs actives et passives des compagnies abolies et des usines fermées de la couronne; et dépenses diverses et imprévues, $150,000.

M. Green: Ce crédit, j'imagine, a trait à des versements qui diminueront chaque année.

Le ministre voudrait-il nous donner une explication?

Le très hon. M. Howe: Oui. Nous devons maintenir ici un crédit symbolique parce que nous avons deux ou trois procès qui ne sont pas encore terminés. Tous les contrats que nous avons pu résilier par négociation ont été annulés, et nous ne prévoyons que ce montant pour attendre le résultat des actions intentées devant la Cour d'échiquier.

(Le crédit est adopté.)

Compagnie de la Couronne—

82. Dépenses subies par la *Defence Construction Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $3,308,500.

M. Fraser: Pourquoi les ingénieurs du ministre ont-il choisi cet emplacement, à Cobourg, pour l'aménagement de l'édifice des magasins militaires? Il s'agit d'un terrain marécageux. D'après un dossier déposé à mon intention, il en coûtera $407,250 pour le drainage et $70,000 pour les dalles de béton qu'il faudra placer sous les tuiles de béton. C'est presque un demi-million de dollars.

Le très hon. M. Howe: C'est le ministère de la Défense nationale qui achète les terrains et prépare les plans en vue de l'aménagement. Le ministère de la Production de défense n'entre en scène que lorsque le ministre de la Défense nationale est pourvu des plans et de l'emplacement. Dès lors, le ministère de la Production de défense se charge de la construction de l'édifice. Mon ministère n'a rien à voir avec l'acquisition des terrains.

M. Fraser: Eh bien, monsieur le président, n'est-ce pas le ministère de la Production de défense qui envoit ses ingénieurs examiner le sol, afin de voir s'il convient à la construction?

Le très hon. M. Howe: Si les ingénieurs font partie de l'organisation militaire ce n'est pas nous qui les engageons. S'il s'agit d'une société d'ingénieurs-conseils qui exécute le travail, nous passons un contrat avec elle en vue de l'exécution des travaux et elle présente des rapports aux autorités militaires jusqu'à ce que les plans soient terminés. Nous n'assumons pas la responsabilité des plans. Les fonctions sont définies avec beaucoup de précision et le devoir de l'armée est de dire ce qu'elle veut—cela implique la préparation de plans—quand elle le veut et le ministère de la Production de défense s'efforce alors de fournir à l'armée ce qu'elle désire.

M. Fraser: N'incombe-t-il pas aux ingénieurs des sols du ministère de la Production de défense de dire si le terrain convient ou non aux constructions de ce genre? Je sais qu'on a placé des pilotis de 80 pieds sous le bâtiment, alors que pour l'hôtel Royal York, le plus haut édifice de l'Empire, les pilotis ne mesurent que 38 pieds.

[M. Green.]

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas que la longueur des pilotis ait d'importance. J'ai construit des élévateurs à grain où nous avons utilisé des pilotis de 20 pieds et j'en ai construit d'autres où nous avons utilisé des pilotis de 80 pieds. On m'a dit que l'emplacement convient fort bien aux fins que l'on se propose; mais, comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas le rôle du ministère de la Production de défense d'acquérir des terrains ni de prévoir les besoins auxquels donnera lieu la construction du bâtiment.

M. Green: Le ministre nous exposerait-il comment la *Defence Construction Limited* effectue ces dépenses? Si je comprends bien, les dépenses nécessaires à ces entreprises de défense sont approuvées par le ministère de la Défense nationale. Après quoi, le travail est entrepris sous la direction du ministère de la Production de défense par l'entremise de cet organisme ou société de la Couronne connu sous le nom de *Defence Construction Limited.* Comment ce crédit de $3,308,500 sera-t-il utilisé?

Le très hon. M. Howe: Ce crédit vise seulement le paiement de direction du travail par la *Defence Construction Limited.* Lorsque l'armée désire faire construire un immeuble, elle fait parvenir au ministère de la Production de défense les plans de l'immeuble ainsi qu'un certificat d'engagement portant sur le coût estimatif de l'immeuble. Le ministère se charge alors de la réalisation de l'entreprise par l'entremise de la *Defence Construction Limited,* société de la Couronne. Celle-ci effectue les études nécessaires, confie les contrats et inspecte les travaux jusqu'à ce que l'immeuble soit terminé selon les exigences de l'armée. Le crédit à l'étude vise les services de génie et autres que le ministère de la Production de défense exécute à l'égard de l'immeuble pendant la période de la construction et jusqu'à ce qu'il soit remis à l'armée.

M. Green: La *Defence Construction Limited* n'effectue pas les travaux de construction proprement dits?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Green: Elle en adjuge l'exécution?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Green: Le crédit a été relevé de quelque $1,100,000 cette année. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui a rendu nécessaire cette augmentation?

Le très hon. M. Howe: L'augmentation est à peu près directement proportionnelle à la somme de travail que le ministère doit effectuer. Plus il y a de contrats, plus il y a d'inspecteurs et plus il y a de travail à faire. Cette somme vise presque uniquement les traitements des membres du personnel.

M. Green: Où le ministère des Travaux publics intervient-il? Si je me souviens bien, avant la seconde guerre mondiale, le ministère des Travaux publics se chargeait des entreprises intéressant la défense à peu près de la même façon que le ministère de la Production de défense le fait en ce moment. Chaque ministère continue-t-il de fonctionner de la même façon, sauf que le ministère des Travaux publics se limite aux entreprises civiles, ou comment se répartissent les domaines d'activité?

Le très hon. M. Howe: Cela est juste. En 1940, toutes les entreprises d'approvisionnement pour l'armée ont été confiées au nouveau ministère des Munitions et Approvisionnements. Cela comprenait toutes les constructions et tous les approvisionnements dont avaient besoin nos armées. C'est de cette façon que les travaux sont répartis depuis ce temps-là. En d'autres termes, en 1940, le ministère des Munitions et Approvisionnements s'est chargé de ce travail qui était confié au ministère des Travaux publics. Le ministère des Travaux publics est chargé de toutes les entreprises de construction autres que celles devant servir aux forces armées et le ministère de la Production de défense est chargé des entreprises de construction destinées aux forces armées.

Comme le ministère des Transports compte un personnel spécialisé dans les travaux d'aménagement d'aéroports, il a accepté à ma demande de se charger de l'aménagement des pistes d'atterrisage pour le compte du ministère de la Production de défense. De même, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement dispose du personnel au courant des problèmes que pose la construction de logements, je lui ai demandé d'aménager les logements dont le ministère de la Production de défense a besoin. Il s'agit simplement ici de recourir aux services gouvernementaux disponibles les plus en mesure d'effectuer les travaux.

M. Green: Le ministre a dit il y a quelques jours qu'il ne croyait pas que le ministère de la Production de défense était établi à demeure. Je suppose qu'au bout d'un certain temps la tâche de construire des immeubles pour le ministère de la Défense sera de nouveau confiée au ministère des Travaux publics? Est-ce bien ce qu'on se propose de faire?

Le très hon. M. Howe: Il est impossible de faire des prédictions à cet égard. Quand on ne confiera plus au ministère de la Production de défense qu'une si faible quantité de travaux qu'il deviendra inopportun de continuer à acquitter les frais généraux auxquels donne lieu un ministère distinct, nous confierons les travaux à d'autres services d'État, mais je ne puis dire dès maintenant auxquels.

M. Wright: Qui se charge de l'inspection au jour le jour des chantiers de construction? Est-ce le ministère de la Production de défense ou le ministère de la Défense nationale? Je suppose que c'est le ministère de la Défense nationale. C'est lui qui prend possession des nouveaux aménagements et c'est lui, je suppose, qui doit donner son approbation.

Le très hon. M. Howe: L'inspection au jour le jour est faite par le ministère de la Production de défense. Lorsque les travaux sont terminés et prêts à être livrés au ministère de la Défense nationale, il faut qu'il en soit satisfait; autrement, il n'accepte pas l'entreprise. Jusqu'à ce stade cependant, l'inspection relève du ministère de la Production de défense.

M. Low: Je me demande si le ministre pourrait nous renseigner sur les entreprises en voie d'exécution en Alberta.

Le très hon. M. Howe: Je crains que non.

M. Low: Il me serait sans doute possible d'obtenir ces renseignements.

Le très hon. M. Howe: Le ministère peut les communiquer au député n'importe quand.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Canadian Arsenals Limited—
83. Administration et exploitation, $750,000.

M. Green: Quelle est actuellement la situation de la *Canadian Arsenals Limited?*

Le très hon. M. Howe: La *Canadian Arsenals Limited* est une société qu'on a créée pour qu'elle assume la gestion des installations de la dernière guerre qu'on a jugé bon de conserver et d'intégrer à nos installations permanentes de défense. Un comité formé de représentants des services armés et le ministère des Munitions et Approvisionnements a étudié la question à fond pendant assez longtemps et a présenté un rapport proposant la conservation de certaines usines. La société dirige ces établissements et les maintient en état de donner plein rendement en vue de répondre aux besoins du temps de paix de nos services armés.

M. Green: Aux besoins du temps de paix?

Le très hon. M. Howe: Les besoins des services armés entre deux guerres s'appellent évidemment les besoins du temps de paix. En ce moment, les arsenaux donnent plein rendement et fabriquent une large part de nos munitions.

M. Adamson: Le ministre peut-il nous indiquer dans quelle mesure les *Canadian Arsenals* travaillent pour le compte de l'OTAN?

Le très hon. M. Howe: C'est difficile à dire. Les travaux effectués pour le compte de l'OTAN se rattachent aux travaux accomplis pour le compte du Canada. Nous ne faisons rien pour l'OTAN qui ne soit dans le prolongement de travaux effectués pour le Canada. Je présume que les usines travaillent en ce moment à la production canadienne et que les contrats de l'OTAN qu'elles ont déjà seront mis à exécution dès que les exigences du Canada auront été satisfaites.

M. Adamson: Je sais que ces usines effectuent des travaux pour le compte de l'OTAN mais ce que je voulais savoir c'est si ces contrats sont payés par l'intermédiaire de l'OTAN... Acquittons-nous le prix du matériel et le livrons-nous ensuite à l'OTAN au titre de notre contribution à l'OTAN?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Adamson: Il n'y a aucune transaction monétaire entre l'OTAN et les *Canadian Arsenals*?

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Adamson: Les articles que nous produisons font partie de notre contribution à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Le très hon. M. Howe: C'est vrai en partie, car des pays du groupe de l'OTAN ont placé au Canada des commandes payables au comptant. Ainsi, la Grande-Bretagne achète au Canada certains articles qu'elle paie comptant; toutefois, certain matériel est aussi fourni au titre de la contribution canadienne à l'OTAN et ce matériel est payé à même le montant que le Canada a affecté à l'OTAN. Le matériel fini livré à l'OTAN fait partie de la quote-part du Canada.

M. Adamson: Et c'est, j'imagine, le prix coûtant qu'on exige de l'OTAN?

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être le ministre répondra-t-il à une question qui se rattache au crédit précédent? Il nous a dit qu'en 1946 et en 1947, une de ces années, une vente faite à A. V. Roe, au montant de 2 millions de dollars, a été payée comptant.

[Le très hon. M. Howe.]

La société A. V. Roe a-t-elle reçu depuis de l'argent d'autres sources extérieures que le gouvernement du Canada?

Le très hon. M. Howe: Oui, monsieur le président. Elle a reçu des espèces d'Angleterre ou bénéficié de crédits ouverts par le Canada et appuyés par Avro d'Angleterre. Les immobilisations de l'Avro dans son exploitation canadienne s'élèvent actuellement à environ 16 millions et demi de dollars.

(Le crédit est adopté.)

Canadian Arsenals Limited—

84. Construction, améliorations et nouvel outillage, $1,650,000.

M. Green: D'après le détail relatif au crédit à l'étude, on n'a dépensé que $500,000 à ce titre au cours de la dernière année financière. Le crédit s'élève cette année à $1,650,000. Le ministre peut-il expliquer cet accroissement de plus d'un million de dollars?

Le très hon. M. Howe: Oui, monsieur le président. Le crédit de l'an dernier a été de 1·7 million de dollars. Nous augmentons la puissance de production de l'arsenal pour répondre aux besoins courants. Ainsi, nous avons remis en activité la fabrique d'explosifs de DeSalaberry afin de remplir les commandes d'explosifs de nos propres services et des autres. Nous agrandissons l'usine de Saint-Paul-l'Ermite qui produit des matières destinées au remplissage d'obus, opération qui, au cours de la dernière guerre, avait été effectuée dans trois ou quatre usines diverses. A Québec, nous augmentons le rendement à l'égard des douilles. A Long-Branch, nous allons fabriquer une nouvelle série d'armes portatives.

M. Green: Il me semble que, l'an dernier, les dépenses n'ont été que de $500,000.

Le très hon. M. Howe: C'est possible... vous voulez dire que les paiements n'ont été que de $500,000.

M. Green: Oui.

Le très hon. M. Howe: Je présume qu'une large fraction du solde est reportée de l'année dernière.

(Le crédit est adopté.)

684. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $25,000,000.

M. Green: Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire de 25 millions à titre d'aide financière?

Le très hon. M. Howe: C'est bien cela.

M. Green: Est-il réellement couvert par les explications antérieures du ministre?

Le très hon. M. Howe: Oui, le montant est tout simplement porté de 85 millions à 110 millions.

(Le crédit est adopté.)

685. Versements aux municipalités de subventions tenant lieu d'impôt sur les usines de défense appartenant à la Couronne et dirigées par des entrepreneurs privés, $250,000.

M. Green: Le crédit 685 exige une explication. Il s'agit de verser aux municipalités des subventions qui tiendraient lieu d'impôts.

Le très hon. M. Howe: Oui, à titre d'exemple, l'usine de moteurs Orenda vient d'être achevée et elle figure, cette année, sur les listes d'imposition de la municipalité. Le crédit comprend la liste suivante: township d'York, usine devant être occupée par la *General Electric;* township d'Etobicoke, *Canadian Steel Improvement;* township de Renfrew, *Cockshutt Aircraft Limited;* ville Lachine, *Dominion Engineering Works Limited;* township de Scarboro, *John Inglis Company Limited;* township de Ross, *Light Alloys Limited;* township de Scarboro, *Lucas Rotax of Canada;* ville La Salle, *Peacock Brothers;* township de Toronto, *A. V. Roe Limited.* Toutes ces usines appartiennent à l'État et il est prévu que des impôts raisonnables seront versés pour ces établissements de la Couronne.

M. Green: Le ministère a-t-il déjà établi les montants qu'on versera à chaque municipalité?

Le très hon. M. Howe: Non, c'est affaire de négociations.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherche—

295. Traitements et autres dépenses, $12,198,684.

M. Green: Il s'agit du poste d'administration du Conseil national de recherche, qui semble comporter une augmentation d'un peu plus d'un million et demi. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il y a augmentation. Je dois dire que j'ai un penchant pour le Conseil de recherche, mais j'aimerais que le ministre nous dise d'où vient l'augmentation.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'un accroissement de l'activité du Conseil par suite du programme de production de défense. On fait appel plus qu'à l'ordinaire aux services du Conseil national de recherche qui doit, en conséquence, accroître son personnel. L'activité du Conseil augmente d'année en année, mais l'expansion est plus prononcée que d'ordinaire cette année.

M. Green: Quels progrès réalise-t-on dans l'organisation des succursales du Conseil qu'on est à établir dans diverses régions du Canada?

Le très hon. M. Howe: Le laboratoire des Prairies a réalisé de grands progrès dans les recherches qu'il a entreprises sur les déchets agricoles en vue de trouver un usage pour ces déchets. Le laboratoire fait preuve d'une grande activité dont se réjouissent les provinces des Prairies.

Le laboratoire des provinces Maritimes a été inauguré lundi de la semaine dernière; nous comptons qu'il sera très occupé. Il s'occupera probablement surtout des problèmes intéressant les provinces Maritimes.

M. Green: Le ministre peut-il nous fournir des détails sur les problèmes qui y seront à l'étude?

Le très hon. M. Howe: Le personnel comprend, je crois, un spécialiste des algues. On peut tirer des algues des produits comestibles de grande valeur. J'ai ici une déclaration qui ne m'intéresse pas beaucoup. Je la ferai parvenir à mon honorable ami. Elle traite de problèmes biologiques, chimiques et bio-chimiques.

M. Green: Pense-t-on à installer des bureaux dans d'autres parties du pays?

Le très hon. M. Howe: Le Conseil national de recherche a conclu une entente, par exemple, avec une nouvelle faculté de chimie que j'ai eu le privilège d'inaugurer en Colombie-Britannique, et qui fait partie de l'Université de la Colombie-Britannique. Le Conseil a aussi conclu des ententes avec plusieurs universités. Je ne suis au courant d'aucun projet de construction de laboratoires dans d'autres parties du Canada. Je crois qu'on a l'intention d'utiliser les laboratoires qui existent actuellement.

M. Green: Quelle est la situation en ce qui concerne la question de faire venir des étudiants et des diplômés à Ottawa pour les faire travailler au service du Conseil de recherche? A l'époque où un comité spécial de la Chambre s'occupait du Conseil national de recherche, des détails de ce programme nous ont été présentés, et le programme nous a semblé très intéressant. L'a-t-on exécuté? Quelle est la situation actuelle?

Le très hon. M. Howe: Environ 60 étudiants travaillent actuellement au Conseil national de recherche. Beaucoup d'entre eux sont des étrangers. Ils travaillent en vertu de dispositions régissant les étudiants et cela semble fonctionner très bien. La plupart des pays de l'Empire sont représentés, et d'autres pays également, je crois. Nous considérons ce travail comme un des services les plus importants du Conseil de recherche.

M. Green: Le Conseil participe-t-il au Plan de Colombo?

Le très hon. M. Howe: Non. Je ne crois pas. Je suis certain que le Conseil s'attaquerait avec plaisir aux problèmes qui se rattachent au Plan de Colombo, si on les lui confiait; mais, jusqu'ici, le Plan de Colombo a comporté surtout des entreprises pratiques d'expansion économique. Par exemple, des spécialistes de la pêche de Vancouver sont allés à Ceylan; des spécialistes en ciment de l'Est du pays sont allés dans l'Inde. Les travaux accomplis jusqu'ici en vertu du Plan de Colombo ne sont pas de ceux auxquels peut participer le Conseil national de recherche.

(L'article est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—
297. Dépenses d'administration, $59,302.

M. Gibson: Le ministre peut-il nous dire où en est la production de minerai d'uranium dans notre pays? Peut-il nous donner quelques renseignements utiles sur l'extraction du minerai d'uranium au Canada?

Le très hon. M. Howe: L'entreprise de l'Eldorado, au Grand lac de l'Ours, marche actuellement à plein rendement. Malheureusement un feu à la mine en novembre dernier a détruit un certain nombre de bâtiments. On les a reconstruits pendant l'hiver et ils ont pu resservir après le 1er mai. Les travaux d'extraction ne se sont pas arrêtés, mais la livraison du minerai l'a été du fait de la mise hors de service de l'atelier de concassage. Au cours de l'hiver, on a aménagé un établissement de lessivage destiné à la transformation des résidus de minerai anciennement extraits. On avait conservé ces résidus, dont le lessivage permettra un relèvement très sérieux de notre production d'uranium.

Pour ce qui est de l'entreprise de Beaverlodge, on trouvera un compte rendu assez détaillé des progrès qu'on y a accompli dans le rapport de l'Eldorado déposé par moi hier. Nous sommes en train d'y construire une usine. Nous croyons disposer là d'un gisement très important de minerai d'uranium pauvre. La production sera considérable. Jadis le Canada venait en deuxième place pour la production de l'uranium, mais il n'occupe plus aujourd'hui que le troisième rang. Nous nous attendons toutefois que la mise en exploitation de la mine de Beaverlodge nous redonne la deuxième place.

M. McIvor: J'aimerais rendre hommage au travail qu'accomplit le ministère. Une jeune fille de Fort-William, très douée, travaillait pour le compte du Gouvernement, à New-York. Elle est tombée très malade d'un cancer. On l'a transportée d'urgence à London où elle a été soignée. Elle est maintenant rétablie. Je félicite le ministre et ses adjoints pour ce genre de travail. Nous espérons qu'ils continueront et qu'ils y ajouteront; nous espérons aussi que cette jeune fille pourra guérir complètement.

M. McLure: Dans le rapport de l'*Eldorado Company*, que nous avons reçu l'autre jour, j'ai appris qu'elle est actuellement rentable. C'est vraiment une bonne société. Quand nous la voyons dans la situation dans laquelle elle se trouve, je me demande souvent si cette société va jamais rembourser les actionnaires qui ont payé un prix énorme pour leurs actions et qui n'ont reçu qu'une pitance à cet égard. Nous entendons de temps à autre formuler ces plaintes. Le ministre les a sans doute entendues, puisqu'un député d'arrière-plan comme moi en reçoit à la douzaine. On me fait savoir que quelques-uns ont payé jusqu'à $11.75 l'action et d'autres plus encore et qu'ils n'ont reçu qu'une obole quand l'État a pris la société en charge. On doit donc adresser de telles plaintes au ministre. Maintenant que la société réalise des bénéfices, il va sûrement rembourser aux actionnaires le prix de leurs actions.

Le très hon. M. Howe: Quand l'État a pris ces biens en charge, ils n'étaient pas dans la situation où ils se trouvent actuellement. La société n'avait jamais réalisé de bénéfice. Le Gouvernement a offert pour les actions un peu plus de la valeur marchande d'alors. On n'était pas tenu de vendre les actions. Presque toutes ont été remises. A ma connaissance, un seul actionnaire a maintenu la réclamation et je crois qu'il ne détient que 1,000 actions d'une valeur d'environ $1,200. J'ai peine à croire que les réclamations des actionnaires soient aussi graves que mon honorable ami le donne à entendre. A-t-il reçu des plaintes d'un grand nombre de personnes ou d'une seule?

M. McLure: Plus d'une personne m'a adressé des plaintes.

Le très hon. M. Howe: Je ne sais pas comment il serait possible en ce moment de rembourser à chaque actionnaire le prix de ses actions. Je ne crois pas que l'action se soit jamais vendue plus cher que $11. Elle a pu se vendre $4 ou $5. Il serait très difficile d'établir le montant qu'une personne a versé à une autre lorsqu'elle a acheté ses actions.

M. Adamson: Dans quelle situation les actionnaires se trouvent-ils? Reçoivent-ils le rapport annuel?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas d'autre actionnaire que le Gouvernement.

M. Adamson: C'est ce que je me demandais.

M. Green: C'est là le premier crédit relatif à l'énergie atomique. A ce propos, j'aimerais signaler une ou deux questions au ministre. Tout d'abord, en ce qui concerne la vente des isotopes, lorsque le ministre a pris la parole à propos d'un crédit supplémentaire au budget des dépenses de l'an dernier, ainsi qu'en fait foi la page 1026 du hansard de la présente session, il a déclaré:

Nombreux sont ceux qui estiment que les bénéfices qu'on retirera, dans le seul domaine des isotopes, pourront fort bien contrebalancer tout l'argent consacré à la mise en valeur de l'énergie atomique.

Mais dans le rapport de l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Ltd.* que nous avons reçu il y a un jour ou deux, on lit un passage relatif à la vente des isotopes, lequel n'est pas aussi optimiste. Le président de cette société déclare à la page 9 de son rapport:

Au cours de l'année, nous avons cherché de plus en plus à agrandir les débouchés où nous pouvons écouler d'autres isotopes radioactifs. Bien que les isotopes radioactifs soient de plus en plus demandés, il n'a pas encore été possible de rendre cette affaire rentable.

En 1951, la vente d'isotopes radioactifs s'est soldée par une perte nette de $63,521. La bonne exécution du programme de production et de vente d'isotopes exigeait, on a eu tôt fait de le constater, un immeuble où seraient logés les services de recherche, de production et de transformation, ainsi que les services de vente et d'entretien. L'immeuble sera situé à Ottawa; il sera donc relativement près de l'entreprise de Chalk-River, source d'approvisionnement en isotopes radioactifs, et d'accès facile pour les clients de la société.

Je prie le ministre de nous dire ce qu'il en pense.

Autre question, qui a trait à l'emploi de l'énergie atomique dans les stations génératrices de toutes sortes. Nous ne possédons pas beaucoup de renseignements précis à cet égard, bien que, s'il faut en croire les journaux, le gouvernement des États-Unis conclut des ententes avec l'entreprise privée en vue de l'aménagement de telles stations. J'aimerais que le ministre nous dise si le Canada songe à quelque programme de ce genre. Il y a quelques mois à peine, a été créée une nouvelle société de la Couronne, connue sous le nom de *Atomic Energy of Canada Limited.* Au moment de sa création, on nous a dit que la principale raison de la mise sur pied de cette société tenait aux possibilités d'appliquer bientôt l'énergie atomique à des fins industrielles et utiles. Je me demande quels progrès le Canada a réalisés dans cette voie, et si le Gouvernement se propose de recourir à l'industrie privée pour l'aménagement de ces usines.

Pour terminer, je signalerai que les journaux mentionnent que le premier ministre d'Australie est venu ici surtout en vue de conclure des ententes pour obtenir de l'aide quant à l'aménagement d'une usine d'énergie atomique ou à l'exploitation de gisements d'uranium en Australie. Le ministre de la Production de défense serait-il disposé à commenter ces questions?

Le très hon. M. Howe: Lorsque j'ai dit que certaines personnes croyaient que les bénéfices retirés des seuls isotopes pourraient motiver toutes les dépenses effectuées par le Gouvernement au chapitre de l'énergie atomique, je ne parlais pas de bénéfices en espèces. A mon avis, la vente des isotopes peut être rémunératrice et, en ce moment, bien des travaux en cours peuvent inciter l'industrie canadienne à s'intéresser à l'emploi des isotopes.

Je voudrais plutôt dire que les avantages qu'en retireraient l'humanité, ou l'économie générale, si l'on peut dire, pourraient motiver toutes ces dépenses. Par exemple, quelle valeur attacher à la vie de la femme dont a parlé l'honorable représentant de Fort-William, il y a quelques instants. Nous avons en état de fonctionnement deux appareils désignés sous le nom de bombes au cobalt-60. On me dit qu'ils ont produit de remarquables guérisons d'affections cancéreuses. J'espère que nous pourrons en fabriquer six autres et les utiliser dès cette année. Je signale en passant qu'on est extrêmement loin de suffire à la demande de ces bombes. Le Canada est présentement le seul pays qui puisse fabriquer du cobalt-60. Nous accomplirons donc là une tâche extrêmement utile à l'humanité.

Nous nous livrons aussi à des recherches sur les plantes. Il s'agit de déterminer les effets des divers constituants du sol sur la croissance des plantes. Ces études peuvent produire des résultats des plus bienfaisants pour l'ensemble du pays. Ce sont là des exemples de la valeur inappréciable, du point de vue financier, dont je parlais quand je disais que ces isotopes peuvent nous valoir des résultats plus importants que toutes les dépenses effectuées jusqu'à présent.

Mon honorable ami a demandé quel progrès nous avons réalisé dans l'utilisation de la puissance atomique pour la production d'énergie. Nous approchons du moment où nous obtiendrons des résultats pratiques. On sait, par exemple, qu'on est à installer un moteur atomique dans un sous-marin.

M. Green: Aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Oui, aux États-Unis. Plus précisément à New-London, dans le Connecticut. Nous savons que la mise au point d'usines expérimentales capables de produire de l'énergie utilisable à partir de l'énergie atomique progresse aux États-Unis. A

Chalk-River, on est à construire une plus grosse pile qui facilitera les recherches sur les applications pratiques de l'énergie atomique. On a réalisé d'importants progrès dans l'étude détaillée d'un procédé de transformation de l'énergie nucléaire en énergie utile. Pour le moment, nous ne nous occupons pas activement d'aménager une usine qu'on affecterait effectivement à cette transformation, mais nous sommes en bonne voie d'atteindre l'objectif envisagé. Je crois avoir dit déjà que nous supposons qu'il sera possible, en 1960, de produire une abondante quantité d'énergie devant servir à des fins pratiques, à partir de sources atomiques.

M. Green: En 1960?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Le ministre n'a pas répondu à ma question touchant les applications industrielles de cette énergie.

Le très hon. M. Howe: Nous avons nommé au conseil de direction de *Atomic Energy of Canada Limited* des hommes compétents choisis dans la sphère industrielle. Les importantes sociétés d'énergie hydro-électrique nous en ont fourni quatre ou cinq et un ou deux autres nous viennent d'autres industries. Nous croyons que leur expérience en matière d'énergie atomique leur permettra de nous conseiller sur les meilleures méthodes d'application pratique de cette énergie.

M. Green: Aucune industrie particulière ne participe à ces recherches en ce moment?

Le très hon. M. Howe: Non, pas actuellement.

M. Green: Le ministre ne voudrait-il pas répondre maintenant à ma question au sujet de l'Australie?

Le très hon. M. Howe: Je le regrette, mais je ne me suis pas encore rencontré avec le premier ministre de l'Australie que j'espère toutefois voir ce soir. Mais autant que je puisse savoir, il n'a rien à demander au Canada à propos de l'extraction ou du raffinage du minerai d'uranium. Je peux me tromper mais tels sont les renseignements que je possède actuellement.

M. Nowlan: Le ministre a donné à entendre qu'en 1960 l'énergie atomique serait disponible en quantité considérable pour la production d'électricité. Il a dit aussi que certains directeurs de la société sont en rapport avec l'industrie de l'électricité et qu'il espère recevoir d'eux quelques avis.

[Le très hon. M. Howe.]

Le ministre songerait, je présume, au fait que la mise en valeur de cette énergie présenterait des avantages particuliers pour la partie orientale du Canada. La mise en valeur de l'énergie hydro-électrique s'effectue sur une grande échelle dans les montagnes de la Colombie-Britannique. Il y a aussi la vaste industrie pétrolière des provinces des Prairies. Le ministre des Transports dirait certainement que la mise en valeur du Saint-Laurent fournira un supplément d'énergie hydro-électrique.

Voilà qui laisse aux provinces Maritimes de merveilleuses possibilités de mise en valeur en matière d'énergie hydro-électrique. Je ne sais pas au juste combien de directeurs participent à la mise en valeur hydro-électrique dans les Maritimes. Je ne suis pas sans comprendre que certains intéressés là-bas pourront exposer la nature de cette mise en valeur. Mais je signale instamment au ministre l'opportunité, voire la nécessité absolue, d'augmenter la production d'énergie dans cette région. C'est la condition du progrès industriel que nous recherchons, progrès qui, —nous le comprenons tous,—tient dans une large mesure à l'augmentation des ressources d'énergie.

Le très hon. M. Howe: Je comprends parfaitement que des régions comme les provinces Maritimes, qui ne sont pas très riches en énergie hydro-électrique, bénéficieront plus particulièrement de la mise en valeur de l'énergie atomique. C'est en tenant compte de ce fait que j'ai fait désigner à la commission un Néo-Écossais brillant, un de mes anciens élèves de Dalhousie, Geoffrey Gaherty, l'un des grands ingénieurs canadiens. Je ne doute pas qu'il garde toujours présents à l'esprit les besoins des provinces Maritimes.

(Le crédit est adopté.)

298. Recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $300,000.

M. Green: Le ministre peut-il nous expliquer comment s'effectue cette dépense? S'agit-il de sommes versées aux différentes universités qui poursuivent des recherches sur l'énergie atomique?

Le très hon. M. Howe: Le crédit à l'étude était autrefois adopté au nombre des crédits affectés à la Commission de contrôle de l'énergie atomique; il vise la mise au point du travail de recherches des universités. Les universités possèdent divers cyclotrons et d'autres appareils.

M. Green: Pouvons-nous avoir le détail de la répartition du montant entre les universités?

Le très hon. M. Howe: En 1951-1952, les subventions suivantes ont été versées:

Capital	
M. O. Maass, Université McGill	$17,650
Travaux	
Physique et Chimie nucléaires	
M. J. S. Foster, Université McGill	70,000
M. G. M. Shrum, Université de la Colombie-Britannique	20,000
M. H. G. Thode, Université McMaster	18,000
M. J. A. Gray, Université Queen's	15,000
M. E. L. Harrington, Université de la Saskatchewan	15,000
Faculté de physique, Université de Montréal	10,000
Recherches en métallurgie	
M. F. A. Forward, professeur, Université de la Colombie-Britannique	20,000
M. K. A. Clark, Université de l'Alberta	12,350
M. M. Hewer et M. S. E. Wolfe, professeurs, Université de Toronto	2,000

M. Green: Les subventions sont-elles accordées directement aux savants?

Le très hon. M. Howe: C'est que l'on confie à un seul homme la tâche de voir à obtenir des résultats. Si on versait les subventions à l'université, elles pourraient être dissipées à des fins générales, mais quand c'est tel ou tel professeur qui les touche, c'est lui qu'on tient responsable.

M. Green: Les versements de l'année financière en cours seront-il affectés aux mêmes savants?

Le très hon. M. Howe: Oui, on m'affirme qu'ils seront les mêmes pour cette année.

(Le crédit est adopté.)

Entreprise d'énergie atomique—

299. Exploitation et entretien, $7,089,371.

M. Green: Comment s'explique l'augmentation du crédit?

Le très hon. M. Howe: Par des salaires plus élevés et le coût plus élevé du matériel. Le revenu de la mise en œuvre de la pile compensera, croit-on, les frais d'exploitation. Une fois la nouvelle pile en usage, on s'attend que l'usine de production soit rentable.

M. Green: Je remarque que le revenu estimatif pour l'année financière en cours est de $900,000 alors que l'année dernière il n'était que de $180,000.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Il paraît y avoir une augmentation sensible du revenu.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Tout cela à l'usine de Chalk-River?

Le très hon. M. Howe: C'est cela. Les rentrées proviennent de la vente immédiate des produits, surtout du plutonium. Si on a organisé une société de la Couronne, c'est pour mener l'exploitation sur une base commerciale. Tandis qu'il y aura toujours un crédit pour des travaux d'essais et d'expériences, on s'attend que l'usine fonctionne sur le plan commercial sans rien coûter à la Couronne.

(Le crédit est adopté.)

Entreprise d'énergie atomique—

300. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et paiements à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour logements à construire et autres travaux à effectuer au cours de 1952-1953, $3,141,850.

M. Green: Ce crédit est-il destiné aux logements du personnel des établissements d'énergie atomique à Deep-River?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: De combien de personnes se compose ce personnel?

Le très hon. M. Howe: Il y en a 1,424 en tout, à Chalk-River.

(Le crédit est adopté.)

301. Construction d'un nouveau réacteur et de bâtiments auxiliaires, et services (A voter de nouveau $4,300,000), $7,000,000.

M. Green: C'est pour le nouveau réacteur; on n'a dépensé que $2,700,000 l'année dernière. Le ministre peut-il nous dire quel sera le total des frais et quand on peut s'attendre que le réacteur soit achevé?

Le très hon. M. Howe: Le coût estimatif de l'usine achevée est de 30 millions, y compris l'eau lourde, qui coûtera 6 ou 7 millions. La date prévue pour l'achèvement est 1954.

M. Green: Quand il a été question, en mars dernier, du projet d'énergie atomique, j'ai signalé au ministre qu'on devrait instituer un comité spécial de la Chambre en vue d'étudier les plans du Gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique. Le ministre a alors dit qu'ils ne s'y opposait pas, mais il n'était pas en faveur de la proposition, ajoutant qu'il serait préférable d'attendre à l'année prochaine pour instituer un comité de ce genre. Je n'ai pas insisté et je n'ai pas discuté la question avec les membres des autres partis d'opposition, mais je me demande si le ministre consentirait à instituer un comité de ce genre au cours de la session de 1953.

Il me semble que les entreprises d'énergie atomique ont pris un essor beaucoup plus rapide qu'on ne l'aurait cru. Nous aurons probablement des usines d'énergie atomique beaucoup plus tôt que nous ne le pensions et elles auront une grande importance pour le Canada. Il me semble que le Parlement devrait s'efforcer au moins de se tenir au courant des nouvelles réalisations dans ce domaine; un moyen de le faire serait d'instituer un comité spécial. Je dois avouer

qu'aucun de ceux qui ont fait partie du comité de 1949 n'était bien renseigné sur l'énergie atomique ni sur les progrès d'ordre scientifique. Cependant, par suite de l'étude de la question, les membres du comité sont devenus d'ardents défenseurs du programme d'énergie atomique. Je suis d'avis qu'il serait très utile d'instituer un comité semblable à la prochaine session. Je prie le ministre de nous faire connaître son opinion sur ce point.

Le très hon. M. Howe: Si je suis bien renseigné, rien ne s'oppose à la formation d'un comité l'an prochain et je serai heureux de prendre des dispositions à cet égard, si le groupe qui a visité l'établissement et qui en connaît passablement bien le fonctionnement est d'avis qu'il y aurait lieu de le faire.

(L'article est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Expositions—

788. Foire commerciale internationale du Canada, 1953, afin de pourvoir aux dépenses préliminaires en vue d'une foire commerciale internationale du Canada en 1953, le montant supplémentaire requis devant être prévu dans le budget principal de 1953-1954, $319,000.

M. Green: Pourquoi est-il nécessaire d'adopter ce crédit d'avance?

Le très Hon. M. Howe: Ce crédit se présente toujours en deux parties. Les travaux préliminaires s'effectuent entre les foires, publicité et autres préparatifs, par exemple. C'est à ces travaux que le crédit supplémentaire est affecté. Par ailleurs, le budget de 1953 pourvoit aux dépenses de la foire elle-même. Nous nous conformons tout simplement à la façon ordinaire de procéder.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—

Élévateurs de l'État—

789. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $192,909.

M. Diefenbaker: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer ce crédit et de nous dire en particulier quels élévateurs de l'État sont loués à des sociétés particulières faisant le commerce des céréales. Il y a quelques années, un ou deux élévateurs de l'État ont été loués à des sociétés privées. Je me demande si cet état de choses existe toujours.

Le très hon. M. Howe: Oui. Le crédit supplémentaire s'explique par l'accroissement des affaires. Tous les services de la Commission des grains réalisent maintenant des bénéfices. Le bénéfice de cette année, à l'égard des céréales entreposées dans les élévateurs de l'État, s'élève à environ $800,000 Les droits perçus par la Commission couvrent plus que les frais de la Commission des grains. Cela tient exclusivement au volume très considérable de la récolte de cette année. La Commission exploite tous les élévateurs de l'État, sauf celui de Fort-William, loué à la *McCabe Grain Company*. Cette location est due à ce qu'il est très difficile d'exploiter un élévateur à Fort-William sans une chaîne d'élévateurs ruraux pour l'alimenter. Nous avons longuement parlé des frais de détournement au comité de l'agriculture. Le fait est que s'il faut payer un droit de détournement pour détourner les céréales vers un élévateur d'État, ce n'est pas très lucratif pour l'État. Il semble plus rémunérateur de louer l'élévateur à la *McCabe Grain Company*, qui a son propre réseau d'alimentation et qui peut exploiter l'élévateur avec bénéfice. La location de cet élévateur assure à l'État un certain revenu.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

790. Nonobstant toute disposition de la loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, versement, à même le Fonds du revenu consolidé, à la veuve de feu Joseph MacLeod Boyer, d'une rente de $1,248, à valoir depuis le 1er février 1952 et qui lui sera accordée sa vie durant, $1,456.

M. Green: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

Le très hon. M. Howe: Il y a plusieurs mois, un malheur a endeuillé l'Office des commissaires du commerce. Notre commissaire du commerce en Egypte a été tué par des terroristes. On accorde ici une pension à sa veuve. Au service du ministère depuis quelque temps seulement, ce fonctionnaire s'était constitué une très faible pension. Cette pension se fonde sur la pension militaire payable à celui qui détient le rang de colonel, ce qui équivaut à peu près à celui qu'il avait au ministère du Commerce. Sa veuve est restée sans ressources et le crédit à l'étude lui est destiné. Dans ces circonstances, je crois que les députés estimeront qu'il s'agit d'une question d'équité.

M. Green: Nous approuvons très volontiers un crédit de ce genre.

M. Nowlan: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, vu qu'il y a longtemps que je connaissais ce monsieur, puisqu'il avait été mon confrère de classe et président de notre classe, et un brave homme. D'après les nouvelles que les journaux ont publiées, il aurait pu s'en tirer indemne en cette occasion, s'il n'avait pas agi comme il l'a voulu pour remplir son devoir. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre approuveront ce crédit.

M. Knowles: Ce qu'on a dit est certainement vrai, de l'avis de tous les membres de notre groupe. J'espère que le ministre ou

ceux qui se sont occupés de cette affaire ont fait tout ce qu'ils ont pu. Il semble que le montant n'est pas très élevé. Est-ce là tout ce que le ministre a pu faire pour la veuve de M. Boyer?

Le très hon. M. Howe: Le Conseil du Trésor a étudié la question avec grand soin. Il a hésité à établir le principe d'après lequel on peut accorder à un civil un paiement aussi important qu'une pension militaire, mais dans ces circonstances on a pensé que cela était équitable et c'est tout ce que j'ai pu faire. Je me suis montré très sympathique. M. Boyer était l'un de nos meilleurs commissaires du commerce. Il occupait l'un des postes les plus dangereux et, comme on l'a dit, il a agi avec beaucoup de courage en essayant de sauver d'autres personnes qui se trouvaient dans le même bâtiment que lui.

M. Fair: Tous les membres de notre groupe approuvent la décision qu'a prise le Gouvernement et nous espérons que la pension est suffisante.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

248. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, et, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation à cette fin d'engagements globaux de $3,988,568,232, quelle que soit l'année où lesdits engagements en viendront à l'effet (dont il est estimé que $2,346,221,325 deviendront payables au cours d'années à venir); et pour les dépenses réelles prévues pour l'année financière 1952-1953, $1,642,346,907.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, j'espère que, pour la commodité des députés, il conviendrait d'adopter, pour l'étude de ces crédits, une méthode semblable à celle que nous avons suivie au cours des quatre ou cinq dernières années. Il était alors entendu,—et, d'une façon générale, c'est ce qui s'est fait,—que nous commencions par un débat général à l'occasion de la mise en délibération du crédit dont nous sommes présentement saisis; une fois ce débat terminé, nous passions aux prévisions budgétaires intéressant la marine, l'armée et l'aviation, en procédant dans cet ordre et en abordant les principaux chapitres de dépense, pour passer ensuite aux crédits relatifs aux recherches pour la défense et autres. Le sentiment général du comité est, je suppose, que c'est là la meilleure façon de procéder.

Je ne formulerai pas un long exposé s'étendant à tous les aspects de la défense. Une motion invitant la Chambre à se former en comité a déjà donné lieu à trois jours de débat, soit les 3, 4 et 8 avril. Des débats portant sur des questions relatives à la défense ont également eu lieu les 2, 12, 13, 19 et 20 mai. Le comité des dépenses relatives à la défense, qui a soumis son rapport à la Chambre le 10 juin, a consacré aux questions intéressant la défense un examen prolongé et approfondi. J'aimerais rendre témoignage personnellement aux membres du comité pour la magnifique tâche qu'ils ont abattue à l'égard de ce sujet très important. Un Livre blanc a été aussi déposé vendredi dernier; on y traite l'ensemble de la question. Il y est également question des dépenses aux fins de la défense et des crédits aux divers chapitres.

J'ai cru que la chose la plus utile que je pourrais faire en ce moment serait de passer en revue les événements saillants des deux dernières années, puis d'examiner, avec les honorables députés, quelques-uns des problèmes qui présenteront le plus de difficultés, d'après nous, dans les années à venir. Auparavant toutefois, je crois que vous vous attendez à ce que je dise quelques mots sur la situation internationale en général, sur le climat qui règle la température de la guerre froide. Vous conviendrez que, dernièrement, le sentiment général semble croire que la tension s'est relâchée. Les gens ont apparemment l'impression, en quelque sorte, que la situation internationale s'est améliorée pour une raison quelconque. A une exception importante près, que je mentionnerai plus tard, je ne connais aucun fait ni événement, aucun changement qui puisse motiver cette attitude optimiste.

Quant aux raisons qui ont amené ce changement dans l'esprit des gens, une opinion en vaut une autre. Certains prétendront que cela est dû aux élections qui ont lieu ici et ailleurs. Les gens n'aiment pas à payer des impôts pour quoi que ce soit, y compris la défense. A l'approche des élections, que ce soit aux États-Unis, au Canada ou ailleurs, on a naturellement tendance à dire que les impôts sont trop élevés et on en vient, par un processus assez naturel, à croire que les dépenses aux fins de la défense qui sont une des principales causes du niveau élevé des impôts ne sont plus aussi nécessaires que nous le croyions il y a quelques mois.

Quelle est la situation? Parmi les personnes qui occupent un poste important ou comportant de grandes responsibilités, je n'en connais pas qui croient que la guerre éclate bientôt. Par ailleurs, personne ne peut être certain qu'il n'y aura pas de guerre. De plus, rien ne s'est produit de nature à rendre le danger de guerre moins aigu qu'il y a deux ans, sauf peut-être le fait d'avoir réussi à éviter la guerre au cours d'une période difficile. Que ce soit parce que nous-mêmes et nos alliés avons accru notre puissance militaire, conformément au Traité de l'Atlantique-Nord, afin

de prévenir l'agression; que ce soit parce que nous-mêmes et nos alliés avons pris des mesures pour enrayer l'agression en Corée, sous le régime des Nations Unies, que ce soit parce que nous sommes forts sur le plan industriel ou économique; que ce soit dû à la puissance de l'idéal des nations amies de la liberté, il reste que depuis la signature du traité de l'Atlantique-Nord, il y a trois ans, nous avons été préservés de la guerre.

Ce qui s'est passé avant 1949 nous a poussés à participer au Traité de l'Atlantique-Nord afin de donner des bases solides à la liberté et à la paix. Nous avons pris cette décision, nous y avons donné suite, le traité a été signé, nous constatons que notre puissance augmente et nous avons réussi à prévenir la guerre, ce qui était notre but initial. Nous n'avons aucun motif de perdre courage, aucun motif de nous laisser aller à une béate confiance, aucun motif de reculer. Nous accomplissons ce que nous nous sommes proposés d'accomplir et jusqu'à présent nous réussissons dans nos entreprises.

Après nous être mis à la tâche, avoir outillé nos usines, recruté et formé des troupes, il nous reste, ce qui sera difficile, à maintenir nos efforts. Au cours des trois ou quatre dernières années, j'ai maintes fois signalé la nécessité d'adopter une telle attitude, de poursuivre nos efforts, ainsi que la difficulté que nous aurons probablement à obtenir un appui continu en ce qui a trait aux mesures qui s'imposent.

J'ai donc deux points à soulever dès le début. Premièrement, ni le défaitisme, ni le découragement, ni un optimisme exagéré ne sont de mise. Deuxièmement, il nous faut comprendre la nécessité de soutenir notre effort tant que nous n'aurons pas trouvé d'autre moyen d'assurer notre sécurité.

A la lumière de ces observations générales et des discussions qui ont eu lieu sur ce sujet, je me propose maintenant de faire une très brève revue de ce que nous avons accompli dans le domaine de la défense depuis le début de la guerre de Corée, c'est-à-dire depuis deux ans exactement. Le 24 juin 1950, il y a deux ans aujourd'hui, notre budget de la défense était établi à 425 millions. Nous nous proposions de mettre sur pied, dans les trois armes, un effectif de 50,000 officiers et hommes de troupe. Le recrutement avait pour ainsi dire cessé car nous étions sur le point d'atteindre notre objectif. Il y a aujourd'hui deux ans de cela mais, dès le lendemain, le 25 juin 1950, les communistes, sans provocation, lançaient sur la Corée du Sud une attaque brutale à laquelle les Nations Unies, les États-Unis en tête, ont résolu de résister. Ce n'est qu'alors que les Nations Unies et les pays signataires du pacte de l'Atlantique ont compris qu'il leur fallait accélérer le rythme de leur effort de défense.

Après les réunions d'octobre des ministres de la défense des pays de l'OTAN, au cours desquelles on s'est entendu pour la première fois sur les besoins et les programmes de défense, le Canada, comme toutes les autres nations, a mis en œuvre un programme de trois ans. Ce programme a été annoncé à la Chambre le 5 février 1951 et il a, depuis, été mis à exécution.

Il convient d'ajouter, je crois, qu'aucun programme n'est statique et que le cadre de nos programmes de défense s'étend déjà jusqu'à la fin de l'année 1955 et même jusqu'en 1956. Nous constatons maintenant les résultats de l'accélération du programme élargi, fruit des événements qui se sont déroulés il y aura deux ans demain. Nous commençons maintenant à constater des résultats tangibles et que le peuple canadien peut voir. Au cours de ces deux années, trois destroyers de la marine canadienne ont été en service constant dans les eaux de l'extrême Orient où ils ont donné un bon témoignage de leur valeur. On a commandé cinquante-quatre nouveaux navires. Sept ont été mis à l'eau et dix-neuf autres seront aussi lancés cette année. Nous remplissons nos engagements courants au titre du Traité de l'Atlantique-Nord; vingt-quatre de nos navires sont utilisés dans le cadre du groupe régional de l'Atlantique, outre les navires qui sont affectés à la défense de nos eaux territoriales et de nos ports.

Plus de quarante membres du Parlement ont assisté à la cérémonie qui s'est déroulée à Sorel il y a tout juste dix jours et qui a marqué les nouveaux progrès accomplis dans la réalisation de notre programme de défense avec le matériel pour la marine et pour l'armée. On y a procédé au baptême de deux nouvelles unités de la marine, le *H.M.C.S. Labrador*, nouveau patrouilleur de l'Arctique, et le dragueur de mines *Chignecto*. La livraison du premier canon de marine de 3 pouces, calibre 50, a eu quelque chose d'encore plus frappant. Tout comme ceux qui sont allés à Sorel, les honorables députés seront étonnés de la grandeur de l'usine et de la complexité de la tâche qu'elle a dû accomplir. Il suffit de trois chiffres pour faire ressortir la chose. Chaque canon, chacun de ces canons de trois pouces, calibre 50, se compose de 28,000 pièces. Il a fallu 20,000 dessins et 30,000 opérations mécaniques différentes pour les porter à ce degré exceptionnel de perfectionnement qu'a signalé l'artillerie navale des États-Unis et dont a parlé l'amiral représentant à cette occasion la marine américaine de même que le ministre de la Production de défense qui s'est adressé précédemment à la Chambre.

L'instruction navale est intensifiée pour les officiers, les hommes de métier et les matelots et gradés. Une nouvelle école, ouverte à l'établissement *Montcalm*, dans la ville de Québec, pour la formation des cadres de langue française, est en pleine activité et compte le nombre d'élèves prévu.

Pour ce qui est de l'Armée, depuis l'ouverture des hostilités en Corée, nous avons levé la 25e brigade qui combat là-bas. Son magnifique travail et sa réputation sont plus éloquents que tout ce que j'en pourrais dire. De même, nous avons levé la 27e brigade pour service en Europe. Elle vient tout juste de terminer des manœuvres de grande envergure. Outre ces troupes, nous avons en même temps levé des troupes de renfort pour assurer le roulement et le maintien des forces de la défense territoriale du Canada.

Dans le domaine aérien, nous avons continué le transport par air en Corée sans accident grave ni mortel, mais, en réalité, avec le succès remarquable qui caractérise toutes les entreprises de transport du CARC. Nous avons maintenant en Angleterre trois escadrilles d'avions Sabre qui attendent de jouer leur rôle en Europe. Cela représente un affermissement sensible de la défense aérienne de cette zone de l'Atlantique-Nord. On constituera d'autres escadrilles à mesure que nous disposerons d'appareils, d'équipages, de nouveaux terrains d'atterrissage. Ce qui risque de restreindre le rythme de nos envois et de la participation de nos escadrilles, aux termes du pacte atlantique, c'est moins le manque d'appareils ou d'équipages que celui de terrains. Il a fallu ici établir un programme où ces divers éléments seraient mariés en tenant compte du facteur temps, mais nous allons essayer de réaliser l'objectif assez difficile que j'ai fixé, et de former une nouvelle escadrille à peu près tous les deux mois. Le CARC compte 31 centres d'instruction et, je crois, 20 champs d'aviation.

La défense territoriale accuse des progrès. Nous organiserons dans les mois à venir quelques-unes des grandes stations permanentes de radar qui remplaceront les postes temporaires dont nous dépendions jusqu'ici. En plus de cette aide d'ordre pratique aux Nations Unies et à l'OTAN, nous avons, pendant les deux dernières années, donné ou offert du matériel et des munitions représentant une valeur globale de 273 millions de dollars et dépensé 48 millions pour des fins d'instruction.

Depuis les deux années que dure la guerre de Corée, nous avons accepté en tout dans nos forces armées, c'est-à-dire dans les troupes régulières, 70,000 officiers et soldats. Je ne crois pas que les Canadiens se rendent encore compte de l'envergure de cette organisation et de l'ampleur qu'elle a prise pendant cette période. Songez-y, 70,000 officiers et soldats sont entrés dans notre armée; il y a en outre un nombre élevé d'hommes qui ont été perdus par suite d'accidents ou pour d'autres raisons.

J'ai parlé des progrès réalisés; passons maintenant aux problèmes que soulève un programme de cette envergure et de cette ampleur. L'addition de ces 70,000 hommes et femmes admis dans les rangs des forces armées depuis les deux années que dure la guerre de Corée a été rendue nécessaire en partie à cause du principe de roulement que nous avons appliqué.

Sauf erreur, c'est la première fois de notre histoire que nous envoyons à l'étranger en temps de paix des effectifs militaires tant soit peu considérables et que nous devons faire face à la nécessité de les y maintenir. J'ai annoncé que si la situation militaire le permettait, nous ramènerions au pays les troupes qui avaient servi un an en extrême Orient. Cette nouvelle a été annoncée dans les termes suivants:

> Tant que la situation militaire le permettra, les membres des troupes qui ont servi environ un an sur le théâtre de guerre auront droit de revenir au Canada. Toutefois, personne ne sera forcé de combattre plus d'un hiver en Corée.

Je suis heureux de dire que nous avons pu donner suite à nos projets. On a installé le quartier-général de la brigade à Pusan, le 5 mai 1951. Les derniers effectifs de la brigade primitive sont revenus au Canada le 5 juin 1952. Toutes les troupes auront été complètement remplacées lorsque environ 1,100 hommes qui auront quitté le Japon vers la fin de juin arriveront au Canada le 10 juillet. Ceux qui reviennent au pays et qui demeurent dans les effectifs militaires sont versés dans le deuxième bataillon du RCR, dans le Princess Patricia et dans le Royal 22e. Les membres du corps blindé sont versés dans le Lord Strathcona et le RCD. Ils ont été remplacés en Corée par les régiments du premier bataillon d'infanterie et par le premier régiment du RCHA.

Nous avons formé au Canada une autre brigade dont la plus grande partie se trouve actuellement à l'instruction militaire à Wainwright, à la place des troupes parties pour la Corée. Alors qu'avant la guerre de Corée, nous avions sur pied un bataillon du RCR, un bataillon du Princess Patricia, un bataillon du Royal 22e, un régiment de blindés, un régiment d'artillerie et des effectifs du RCD et du Lord Strathcona, soit en tout six grandes unités seulement, nous en avons maintenant vingt-deux, soit au Canada soit à l'étranger. C'est un problème assez difficile que d'assurer le roulement de ces troupes

et de leur fournir des logis. J'aurai du reste quelques remarques à formuler à ce sujet. Nous avons aussi la 27e brigade, cantonnée en Europe. C'est une unité combattante bien aguerrie et en très bon état. Sous le régime actuel, les hommes mariés rentrent au pays après un an de service et les célibataires après deux ans. Ce roulement s'effectuera d'abord individuellement ou par sous-unités. Les remplaçants sont actuellement à l'instruction, la plupart à Wainwright. Les premiers à revenir rentreront au pays vers novembre ou décembre. Il me semble pourtant qu'il n'y a pas très longtemps que je les ai vu arriver à Rotterdam, en novembre dernier.

L'expérience a démontré, à mon avis, qu'un séjour d'un an en Europe n'est guère économique même lorsque les hommes ont déjà reçu une formation répondant aux normes des unités. Les opérations sont également compliquées du fait que la période de relève est différente pour les hommes mariés et les célibataires. Nous nous proposons comme objectif,—nous espérons que nous pourrons y parvenir,—l'établissement d'une période uniforme de dix-huit mois, les remplacements s'effectuant par unités de sorte que les hommes resteront avec leurs camarades et conserveront l'esprit de corps. Pour ce qui est des hommes qui sont actuellement outre-mer, nous nous en tiendrons à l'intention que nous avons formulée,—il ne s'agissait pas d'un engagement,—au moment où ils sont partis.

L'un des résultats très utiles de la rotation est qu'elle permettra à l'armée canadienne de se composer, dans une mesure qu'il n'aurait jamais été possible d'atteindre auparavant, d'une proportion sans cesse croissante d'hommes qui auront été formés ou qui auront pris part à des combats dans la période d'après-guerre, soit en Corée où se poursuit la lutte, soit en Allemagne où ils auront pu se livrer à des manœuvres de grande envergure, constitués en brigade ou faisant partie de formations plus considérables. Que la guerre vienne à éclater, le Canada disposera d'un noyau solidement constitué d'officiers et de soldats qui ne seront pas pour la première fois en service actif en dehors du Canada.

De plus, au Canada, nous aurons un nombre considérable d'officiers et de soldats qui, ayant servi en Corée, en Allemagne ou au Canada, ont ensuite quitté le service pour une raison ou pour une autre. On compte qu'à l'heure actuelle environ 27,000 officiers et soldats se sont retirés des forces armées depuis la fin de la seconde guerre mondiale; pour un grand nombre, ils forment une réserve facilement disponible venant s'ajouter à celle que constitue notre armée de réserve.

L'application du programme de rotation exige que chaque formation outre-mer se double au Canada d'une formation parallèle ou correspondante. Il faut que des hommes soient prêts et que leur formation soit telle qu'elle leur permette de remplacer partout leurs camarades, soit au combat en Corée soit à l'instruction en Allemagne. On a l'intention de réaliser cette tâche sans solution de continuité. Les remplaçants sauront faire aussi bien que ceux dont ils prennent la place. Le maintien d'un même niveau d'efficacité s'est révélé possible. Dans le cas de l'armée, comme je l'ai dit, il faudra donc que toute formation en service à l'étranger soit doublée d'une formation cantonnée au Canada. Pour la marine, nous avons employé cinq navires activement pour en maintenir trois en service. Enfin, pour ce qui est de l'aviation, nous avons graduellement porté nos effectifs à plusieurs centaines d'officiers et hommes de plus, tant dans les services navigants que dans les services terrestres, que le nombre que nous avons employé sur les lignes aériennes entre notre continent et le Japon.

Entre temps, nous devons naturellement garder au Canada une armée mobile de première ligne. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer pourquoi on ne peut utiliser ces éléments à la relève d'autres unités, mais il ne faut pas y voir qu'une formation statique. Les hommes qui sont revenus de Corée et qui sont restés dans l'armée sont aujourd'hui, pour la plupart, dans l'armée de première ligne mobile et nombre d'entre eux subissent l'entraînement donné aux troupes aéroportées et l'instruction dans les conditions arctiques. Tous finiront par en bénéficier. Notre armée comprend un total de plus de 3,500 officiers et soldats aéroportés et on les incorpore dans des formations diverses. Alors que, je le répète, nous n'avions il y a deux ans que six grandes unités, nous en avons aujourd'hui vingt-deux; cela laisse pressentir l'importance du problème du logement pour nos forces armées.

Il nous faudra déplacer nombre d'unités importantes dans diverses régions du Canada; cela nous permettra de répartir les grandes unités de façon bien plus satisfaisante que par le passé, du point de vue géographique. L'immense majorité de ces unités seront envoyées dans des camps situés près des centres urbains ou encore dans des stations aménagées non loin de ces centres. Nous n'avons pas l'intention d'établir l'état-major permanent de ces grandes unités dans des endroits isolés. Des camps comme Wain-

wright et Shilo, qui sont plutôt éloignés des centres, seront employés comme écoles d'instruction; mais les unités importantes ne seront pas établies dans ces endroits. Tout en étant de bonnes régions pour l'entraînement des troupes, celles de Borden et Meaford n'offrent plus tout à fait la diversité et la variété de terrain qu'exigerait l'emploi de l'artillerie et des chars de combat; et il serait onéreux, tant en ce qui concerne l'argent, que l'utilisation de terres pouvant servir à l'agriculture, de trop agrandir ces zones. Par conséquent, nous transférerons l'école des blindés à Shilo, où l'école d'artillerie est déjà établie, et nous aurons là, en y ajoutant quelques terrains, relativement à peu de frais, une région assez vaste pour nous permettre de former sur une grande échelle tant les unités blindées que l'artillerie.

L'existence du personnel instructeur à Shilo et la création d'autres formations à Borden, signifieront que toutes les installations disponibles seront utilisées dans les deux endroits et nous devrons, d'ailleurs, continuer à aménager de plus amples installations à Borden.

Ce que je viens de dire démontre que nous aurons besoin d'aide et de beaucoup d'appui si nous voulons continuer à nous assurer le nombre d'hommes voulu. Il est extrêmement important de donner aux jeunes gens de notre pays l'impression qu'on a besoin d'eux dans les armées; de faire comprendre aux membres de ses armées qu'ils appartiennent à la collectivité, qu'ils y jouent un rôle, et que celle-ci s'intéresse à eux et les appuie.

Pour chaque cas de désordre et de délit de la part des militaires qui est monté en épingle par les journaux, il y en a 200 où les militaires rendent des services utiles, qui, malheureusement,—et naturellement,—passent inaperçus. Pour cette raison, les fonctionnaires de la Défense nationale et les membres du Parlement doivent faire tout en leur pouvoir pour s'assurer que nos services militaires méritent et aient une bonne renommée.

En plus de chercher à obtenir les hommes et les femmes dont nous avons besoin, nous devons songer à leur donner la formation de chefs. Le fait de porter l'effectif des troupes de 47,000 à 97,000 en deux ans a entraîné un problème entièrement nouveau dans la formation d'officiers. Au cours de cette période, nous avons pu ajouter 6,500 officiers aux troupes régulières. Le Livre blanc mentionne la déclaration que j'ai faite le 5 février 1951; j'ai alors dit qu'on désirait atteindre un maximum de 115,000 dans l'armée régulière. D'après nos plans, ce chiffre atteindra maintenant environ 120,000 à compter de 1954. Il est résulté un besoin constant plus grand qu'on ne pouvait espérer le combler à même les établissements actuels de formation d'officiers. En conséquence, nous avons élaboré trois importants changements, ou plutôt trois phases d'expansion à l'égard de la formation des officiers, comme je l'ai annoncé le 12 juin. Il s'agit, premièrement, d'un cours de deux ans aux collèges ou universités militaires pour les officiers n'ayant pas besoin de formation technique; deuxièmement, d'un programme d'aide aux candidats qui s'engagent à servir au moins trois ans après l'obtention de leur brevet d'officier et, troisièmement, l'établissement d'un nouveau collège militaire canadien à Saint-Jean (Québec), pour l'instruction d'officiers.

Nous devrions par ces moyens pouvoir trouver le nombre d'officiers nécessaire après que nos forces armées auront atteint les effectifs prévus. En attendant, nous estimons avoir environ 50,000 anciens officiers encore capables de servir, qui pourraient donc nous permettre de faire face à la situation sans difficulté en cas d'urgence dans un avenir immédiat, en attendant l'augmentation dont j'ai parlé des moyens d'instruction.

Nos troupes de réserve gardent leur importance de premier ordre et on leur fournit toute l'aide et tout le soutien possible. Cependant, il n'entre pas dans les fonctions des forces de réserve de fournir des troupes de première ligne qui soient continuellement préparées au combat contre un ennemi aguerri outre-mer. Leur rôle, et je parle tout particulièrement de l'armée, reste le même qu'au cours des deux guerres mondiales durant lesquelles elles ont si bien rempli leur tâche. Les effectifs des troupes de réserve des trois services ont augmenté de 50,000 à 57,000 depuis le début de guerre de Corée. Cet aspect de leur rôle dont j'ai parlé est soulignée par le fait qu'encore 7,600 réservistes sont entrés dans l'active au cours de ces deux années.

J'ai déjà mentionné la question extrêmement importante des effectifs et du commandement. Nous voulons des hommes comme ceux que nous avons et il leur faut l'équipement le plus perfectionné. Le problème de l'organisation de la défense devient très difficile durant une période de transition, et nous sommes en période de transition. Si la guerre éclatait aujourd'hui, les armes employées seraient pour la plupart celles de la deuxième guerre mondiale. Les seules améliorations d'importance seraient dans les bombardiers lourds, l'efficacité du radar, une plus grande puissance des armes antichars et, ce qui est peut-être plus important, les perfectionnements considérables des avions de chasse à réaction.

Il n'est pas facile au cours d'une période de réarmement de savoir quand il faut mettre fin aux travaux de recherches et de mise au point et lancer la production. Le travail de recherche et de mise au point incombe surtout à nos puissants partenaires. Pour ce qui est du Canada, le problème d'une façon générale est de savoir quand acheter ou quand commencer la fabrication chez nous d'un matériel mis au point ailleurs. Si nous prenons ces décisions trop vite, l'arme risque d'être déjà désuète au moment où elle pourrait être le plus utile. Si ces décisions sont prises trop tard, nous risquons de ne pas avoir les armes dont nous avons besoin.

Un pays comme le Canada ne peut renouveler sans cesse son matériel à chaque perfectionnement successif. Nous ne pouvons pas adopter de nouveaux perfectionnements qui ne représentent que des améliorations d'importance secondaire. Dans ce domaine, impossible de savoir si on a tort ou raison, sauf pour ce qui est du passé et de l'avenir prochain et les erreurs de jugement sont possibles. Jusqu'ici il semble que nous ayons suivi la bonne voie. Par exemple, si nous nous étions lancés dans la production d'appareils comme le Vampire Mark III et Mark V et de certaines autres armes, comme on nous l'a proposée parfois, nos forces armées disposeraient actuellement d'un matériel qui commencerait à devenir désuet. Pour l'instant nous produisons le matériel le plus perfectionné que nous connaissions. Nous sommes, à cet égard, tout à fait à la hauteur des États-Unis ou du Royaume-Uni. Puisque je me trouve à mentionner le nom de nos deux plus importants associés, il serait bon que j'évoque ici la question de la normalisation. Les comités ABC, comme on les appelle, groupent des représentants des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada; ces comités continuent à travailler la question de la normalisation dans le cadre de l'OTAN. Le seul service dont nous ayons eu la charge concernait la cartographie. Ce travail est terminé et a été accepté. On a également fait de grands progrès dans la normalisation des ordres de guerre. L'accord est fait en ce qui concerne la marine et fait, en partie, en ce qui concerne l'armée et l'aviation. L'accord s'est également réalisé dans le domaine des transmissions.

Pour ce qui est des armes, on a accompli des progrès continus, mais non pas extraordinaires. Puisque certaines armes restent secrètes il ne m'est pas permis d'en parler en détail. Je puis néanmoins affirmer que les autres pays en cause se sont beaucoup intéressés à ce que nous avons pu faire dans le domaine des appareils de TSF légers, des lance-flammes, des armes antichars, des véhicules destinés à servir l'hiver, par des froids polaires, etc.

L'expérience acquise en Corée a démontré qu'il est possible, sans trop de difficultés, d'approvisionner des troupes qui se servent de diverses sortes d'armes et munitions, mais il est indubitable que les avantages qu'il y aurait à ce que tous se servent des mêmes types d'armes seraient très grands. Les difficultés qu'ont éprouvées à cet égard les agresseurs en Corée le démontrent bien.

Signalons ici que les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada se servent de lance-fusées de 3·5 pouces, de canons navals de 3 pouces, calibre 50, de fusils de 75mm. sans recul et de divers modèles d'avions, de mitrailleuses, de fusées, de torpilles et de bombes antisous-marines. Nous sommes tombés d'accord sur les caractéristiques militaires que devraient posséder toute une gamme d'armes; les diverses équipes en poussent activement la conception et la mise au point.

Dans le cas du fusil et des armes portatives en général, j'ai déjà exposé l'attitude prise par le Canada. Quand on a annoncé, en avril 1951, que le Royaume-Uni procéderait à la fabrication du fusil ·280, notre intervention a abouti à une conférence tenue à Washington en août. Un comité d'officiers supérieurs établi sous le régime des accords de l'OTAN a étudié de nouveau le problème.

Actuellement, les Américains, à cause de leurs stocks importants, entendent continuer de se servir pendant longtemps encore du fusil Garand M2, semi-automatique, à cartouche sans bourrelet de calibre ·30. Ils continuent de travailler à la conception et à la mise au point d'une nouvelle cartouche et d'un nouveau fusil possédant les caractéristiques militaires dont il a été convenu. Les Anglais s'appliquent à réaliser les mêmes caractéristiques convenues, surtout avec le ·280.

Nous espérons qu'il sera peut-être possible de produire une cartouche qui réunira les caractéristiques de la balle anglaise et de la douille américaine et, en conséquence, nous effectuons des travaux de recherche et de mise au point à ce propos avec l'aide des partenaires anglais et américains. Ce travail est accompli par un groupe représentant les *Canadian Arsenals Limited*, le Conseil de recherches pour la défense et l'armée canadienne. Nous nous tiendrons en relations étroites avec les groupes correspondants qui travaillent en Grande-Bretagne et aux États-Unis. D'après les entretiens que j'ai eus, la semaine dernière, à Washington, avec le secrétaire à l'Armée, l'honorable Frank Pace, et avec lord Alexander, secrétaire à la Défense du Royaume-Uni, il est évident qu'il y aura échange complet de renseignements et un véritable effort en vue d'atteindre au but com-

[L'hon. M. Claxton.]

mun. A l'heure qu'il est, les armes anglaises et les armes américaines qui ont été conçues et qui subissent une nouvelle mise au point se rapprochent beaucoup plus les unes des autres qu'il y a un an.

Comme les Anglais, nous sommes outillés pour fabriquer le fusil et la cartouche ·303. Nous en avons assez pour répondre aux besoins courants et, en attendant une production plus abondante, pour équiper nos forces, si la chose devenait nécessaire au cours d'une autre guerre mondiale. Nous pourrions fabriquer très rapidement et en très grande quantité le fusil et la cartouche ·303 que nous avons actuellement. Tant qu'on ne connaîtra pas avec certitude le type d'armement définitivement adopté par les pays intéressés, il sera naturellement peu judicieux pour nous de fabriquer plus que le minimum requis pour répondre à nos besoins immédiats. Chaque pays, à un moment ou à un autre, va adopter un nouveau fusil et une nouvelle cartouche. Il est impossible de dire quand.

En ce qui concerne les canons de campagne, nous fabriquons pour nous-mêmes, pour les États-Unis et pour les pays de l'Atlantique-Nord, un canon de type américain de 155mm. Ce canon, comme les navires dont j'ai parlé, et le canon de 3 pouces, calibre 50, est fabriqué à Sorel et il sera fabriqué en grandes quantités d'ici quelques mois. On fabrique également à Sorel un canon de 120mm. pour l'armée des États-Unis. Les armes antichars et les mortiers sont en grande partie standardisés et le Canada fabrique actuellement ces armes et leurs munitions.

Un autre problème que présente notre genre particulier d'organisation militaire est le niveau de vie que nous allons assurer à nos soldats. Nous avons pris pour critère le niveau de vie dont jouissent des hommes ayant une instruction et des aptitudes semblables, dans des emplois civils correspondants et sous la direction de bons employeurs. Le comité des dépenses aux fins de la défense s'est penché sur cette question et je n'ai pas l'intention de l'étudier en détail pour l'instant.

En outre, le Livre blanc présente des chiffres fort intéressants.

Cependant, il est un ou deux points auxquels j'aimerais m'arrêter, particulièrement en ce qui concerne la construction, étant donné qu'on s'étonne du grand nombre de travaux de construction que nous sommes obligés d'effectuer.

Cette année, nous demandons un total de 563 millions de dollars au chapitre de la construction; une partie de ces dépenses sera comblée à même les crédits de paiement relatifs à la présente année et le reste, à même les crédits d'engagement à l'égard des années à venir. Sur ce montant, nous dépenserons cette année, prévoyons-nous, 244 millions, à rapprocher de 92 millions en 1940-1941, 152 millions au cours de l'année de pointe du temps de guerre, c'est-à-dire 1943-1944, et 136 millions l'an dernier.

Une partie de ces travaux de construction tient à ce que les effectifs de nos troupes régulières ont doublé au cours des deux années écoulées depuis le déclenchement de la guerre de Corée. Ils ont été portés de 47,000 à 97,000, ce qui veut dire qu'il nous faut trouver à loger quelque 50,000 militaires,—célibataires, hommes mariés et leurs familles,—soit l'équivalent de la population d'une ville moyenne. Cela exige la construction de nombreux logements.

Chaque fois que la chose est possible, nous trouvons ces logements en remettant en état les baraquements du temps de guerre; mais il existe, tant sur le plan physique que financier, une limite aux réalisations de ce genre qui restent possibles. Comme ces baraquements ne devaient servir que pendant quatre ou cinq ans, ils ont été construits, dans la plupart des cas, selon les procédés les plus économiques et les plus rapides. La construction d'un baraquement en forme de H, à deux étages, coûtait $59,500 en 1941; on y logeait 304 aviateurs, qui y occupaient des lits superposés. On y loge maintenant, après réfection, 168 hommes en lit simple. Il en coûte aujourd'hui environ $100,000 pour remettre en état un tel baraquement et nous avons remis en état tous les baraquements qui pouvaient l'être et qui sont situés en des endroits où ils peuvent servir. On en prolonge ainsi la durée d'environ trente ans.

L'aménagement d'un nouveau baraquement pour 250 membres du CARC coûte en tout $592,590. Cela donne environ 80 pieds carrés d'espace par homme, conformément à ce que prévoient les hygiénistes. Nous pouvons ainsi loger quatre hommes dans une pièce de 16 pieds par 20 et il est prévu qu'en cas d'urgence nous ajouterions des lits superposés afin de doubler la capacité de logement.

En outre, les officiers et hommes de troupe doivent avoir des salles de mess et des cuisines.

La salle de mess régulière peut loger 500 hommes assis et elle est munie d'un service de cuisine pouvant répondre aux besoins de 1,000 hommes. Le genre d'immeuble, la superficie, la qualité des meubles et le matériel de cuisine sont à peu près les mêmes qu'on trouve dans la moyenne des cafétérias. C'est la *Defence Construction Limited* qui, au nom du ministère de la Production de défense, se charge de la construction.

Les logements des militaires mariés sont aménagés en conformité des plans et devis élaborés par la Société centrale d'hypothèques et de logement et sont de qualité analogue à ceux que construit ladite Société en vertu des programmes d'habitation pour anciens combattants et autres dans tout le pays.

Nous percevons à titre de loyer sur ces maisons un montant proportionné à l'allocation de subsistance versée aux officiers ou aux soldats mariés. S'il habite un logement pour soldats mariés il ne touche pas l'allocation, sauf une somme de $10 environ. Le montant recueilli pour les loyers va de $51 pour un soldat à $103 pour un major; règle générale il n'y a pas grande différence dans le genre de logement. J'ai découvert récemment qu'une ville canadienne avait mis en pratique un programme subventionné de logement, grâce à l'aide qu'elle reçoit aux termes des dispositions de la loi fédérale sur l'habitation; la ville avait construit 88 maisons, qui ressemblaient beaucoup aux logements qu'ont les militaires mariés. Le loyer moyen, cependant était de $41, le loyer minimum étant de $20. Le loyer moyen de ces maisons était donc inférieur au loyer minimum que nous exigeons du simple soldat.

En plus des maisons d'habitation, il y a en outre des bâtiments de service variés, parmi lesquels il faut inclure des entrepôts, des magasins, des ateliers pour les trois armes, ainsi que des hangars et des postes de radar qui coûtent fort cher. Nous voulons cette année dépenser environ 30 p. 100 du montant affecté au programme de construction pour des maisons d'habitation et autres bâtiments de cette catégorie; les 70 p. 100 restant couvriront les frais des bâtiments et services réservés aux opérations militaires.

Il est évident que nous devons abriter nos hommes suivant les normes qu'ils connaîtraient s'ils occupaient des fonctions équivalentes dans la vie civile. Il ne faut pas oublier que la plupart de nos militaires passent une bonne partie de l'année dans des conditions exceptionnellement dures et que tous les deux, trois, ou quatre ans, tous, pour ainsi dire, changent d'affectation. Cet état de choses influe très nettement sur le genre d'installation et le degré d'ameublement fournis, qui influencent à leur tour le moral de nos troupes. Elles doivent savoir que le traitement qu'elles reçoivent, la nourriture qu'on leur fournit, les vêtements qu'on leur donne et les armes qu'elles emploient sont d'aussi bonne qualité qu'on puisse trouver. C'est là notre intention. Quiconque a été en Corée ou en Europe dira que le moral des troupes canadiennes y est aussi élevé que jamais. Je crois que cela vaut également pour les militaires au Canada.

[L'hon. M. Claxton.]

Nous, les civils, nous qui sommes au Parlement, pouvons influer sur le moral de nos troupes. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une vaste entreprise, d'un effort de toute la population du Canada. Imaginez que nous avons dans nos armées, active ou réserve, —si l'on y ajoute les personnes à charge et les civils qui s'occupent directement de la production de défense ou qui travaillent dans l'industrie de défense ou appuient cette entreprise,—à peu près un million et demi des Canadiens, soit 10 p. 100 de la population canadienne. Nous cherchons à obtenir au moyen de ce crédit un montant représentant environ 10 p. 100 du revenu national du Canada. Par conséquent, il est juste de dire qu'il suffit d'un effort exigeant notre appui à tous, et même l'appui de toute la population du Canada.

M. Pearkes: Monsieur le président, la ligne de conduite du Gouvernement en matière de défense nationale a fait l'objet de plusieurs discussions au début de la présente session. Le ministre a fait allusion aux divers débats qui ont eu lieu. Il y a à peine quelques jours, on a publié un Livre blanc intitulé: "Le programme de défense du Canada, 1952-1953". Comme il y avait très peu de renseignements nouveaux dans les remarques que le ministre a formulées cet après-midi ou dans le Livre blanc, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à parler de programmes sur lesquels j'ai déjà fait connaître mon opinion.

Quand le Gouvernement a annoncé son programme, il y a deux ans, tous les députés ont appuyé le principe général selon lequel nous fournirions la puissance nécessaire pour enrayer l'agression et participer à l'envoi de troupes en vertu de notre engagement envers les Nations Unies ou du Traité de l'Atlantique-Nord, pour empêcher l'expansion de l'agression là où elle avait déjà eu lieu. Tous les députés conviendront, je pense, qu'il y a lieu de poursuivre nos efforts en ce sens.

Le ministre a signalé les événements qui se sont produits depuis le déclenchement de l'agression en Corée, il y a deux ans, et il a attribué au Gouvernement le mérite de l'expansion des effectifs, de l'équipement et de l'organisation de nos troupes au cours de cette période. S'il a fallu faire un si grand effort depuis le début des hostilités en Corée il y a deux ans, il ne faut pas oublier que le même Gouvernement était au pouvoir avant les événements de Corée et qu'il a permis aux troupes canadiennes de tomber à un niveau bien inférieur à celui qui pouvait assurer une sécurité raisonnable. De plus, ces troupes n'étaient pas bien préparées et n'avaient pas les effectifs nécessaires pour accepter les obligations d'ordre international que nous

pouvions être appelés à assumer. Avant les événements de Corée, les membres de l'opposition ont souligné l'état dans lequel se trouvaient alors nos forces de défense. Nous avons assisté à une démobilisation rapide de l'équipement et des camps militaires, une réduction des unités, et un abandon des moyens d'instruction de sorte que lorsque le danger d'agression a surgi, il a fallu effectuer une remobilisation partielle rapide, une mise en état soudaine d'unités organisées à la hâte, une rénovation des camps qu'on avait laissés tomber hors d'usage, et des mutations hâtives de personnel des stations navales aux navires et d'une unité à l'autre, afin de disposer de certains éléments.

Le Gouvernement avait laissé les moyens de défense du pays tomber à un niveau dangereusement bas, et, comme l'a dit le ministre, ce ne fut qu'alors que le Gouvernement s'aperçut de la nécessité de pourvoir le Canada de moyens de défense satisfaisants. Quel a été le résultat de cette hâte dont nous avons parlé? Nous constatons que dans ces unités rapidement groupées, les rejets du personnel ont été extrêmement élevés en comparaison des effectifs. Dans le Livre blanc déposé à la Chambre il y a quelques jours, on peut constater que le total des effectifs était de 95,394 hommes le 31 mars 1952 et qu'au cours de l'année précédente, 1951-1952, le recrutement avait été de 39,033 hommes tandis que les rejets avaient été de 12,066 hommes. Le rejet d'un tiers des recrues révèle combien on a manqué de prévoyance dans la mobilisation de ces troupes.

Ceux qui ont fait partie du comité des dépenses relatives à la défense, admettent qu'il y a eu des pertes très lourdes causées par les vols, les incendies et autres causes, pertes qui coûtent aux contribuables canadiens des millions de dollars. Ces pertes sont attribuables en partie à la rapidité avec laquelle il a fallu édifier nos forces armées après la période de stagnation qui a précédé la guerre de Corée. Je me demande si nous constituons nos forces armées comme nous devrions le faire. Constituons-nous encore nos forces armées, pour ce qui est de l'organisation, selon les principes traditionnels suivis depuis un grand nombre d'années? Le ministre a donné à entendre que si la guerre éclatait aujourd'hui nous aurions à combattre en grande partie avec les armes de la seconde grande guerre. Je ne crois pas qu'il soit possible d'entendre dans cette enceinte une déclaration plus troublante huit années après la seconde guerre mondiale.

Sous la menace de l'agression et devant un danger de guerre presque imminent, on nous dit que nous aurions à combattre une autre guerre dans une grande mesure avec les armes avec lesquelles nous avons combattu durant la seconde grande guerre. Ce qui m'inquiète davantage, c'est que s'il nous fallait entrer en guerre aujourd'hui, nous serions obligés de nous contenter à peu de chose près de l'organisation que nous avions à la seconde grande guerre. Sommes-nous véritablement au fait des tendances modernes? Sommes-nous véritablement au courant du nouveau concept de la guerre actuelle qui repose surtout sur l'emploi d'unités à grande puissance d'attaque et d'une extrême mobilité dont nous avons déjà parlé? Sans le moindre doute, les formations massives d'infanterie sont aujourd'hui du domaine du passé. La tendance actuelle, telle qu'elle se manifeste chez les écrivains contemporains spécialistes des questions militaires, veut qu'on compte bien davantage sur de petites unités bien compactes, aptes à être transportées par avion, extrêmement mobiles et pouvant atteindre n'importe quel théâtre d'opérations.

Il y a quelques années on nous a beaucoup parlé de l'unification, de l'intégration des diverses armes. Il me semble que nous nous éloignons de plus en plus de cette conception. Dans le Livre blanc dont je parlais, on trouvera, à la page 5, un exposé de notre contribution aux forces armées des États membres de l'OTAN. On nous dit que les escadrilles du CARC qu'on envoie en Europe formeront une division aérienne. Or une division aérienne, normalement, constitue l'élément d'appui aérien d'une armée de quatre ou cinq divisions de ligne. Notre participation, du point de vue de l'aviation de chasse, n'est pas à la mesure de notre participation du point de vue de l'armée de terre. Nous avons envoyé en Europe une brigade terrestre, la 27e, mais, en ce qui concerne l'aviation, nous entendons fournir ce qui correspond à l'élément d'appui de quatre divisions terrestres ou plus.

Or nous n'avons pas quatre divisions de ligne ou plus. Nous n'avons pas l'intention de les envoyer en Europe. Il me semble qu'il devrait exister un rapport quelconque entre la nature de nos forces terrestres et celle des forces aériennes auxquelles nous pourvoyons en ce moment. D'après moi, notre mentalité est encore celle de la première et de la seconde Grandes Guerres quand nous parlons du nombre d'escadrilles de chasseurs qui appuieront les divisions de première ligne.

Une autre indication des dépenses supplémentaires qu'ont coûté aux contribuables du pays les forces organisées à la hâte que nous avons, c'est, à mon avis, cette question du roulement. On a jugé nécessaire d'établir cette forme très coûteuse de roulement. En effet, c'est très coûteux si l'on veut expédier les militaires à travers l'Atlantique jusqu'en Europe pour ne les laisser là que pendant

douze mois. Pendant des siècles, les troupes de la Grande-Bretagne étaient organisées d'après le système Cardwell, qui prévoyait le stationnement d'un bataillon régulier outremer et le stationnement d'un autre bataillon au Royaume-Uni, les deux unités se relevant périodiquement. Mais il n'y a jamais eu cette forme extravagante de roulement qui consiste à transférer les militaires de ces unités entre le sol natal et le quartier d'outre-mer chaque année.

De toute évidence, un roulement aussi rapide ne permet pas de maintenir l'efficacité de l'unité et même si, peut-être, plus d'hommes acquièrent une certaine expérience, l'unité ne saurait espérer qu'elle maintiendra les mêmes normes d'efficacité que si la période était plus longue. Le ministre fait donc preuve de sagesse en proposant d'apporter une modification de manière à prolonger la période de roulement de façon à alléger le fardeau du contribuable; mais je doute fort qu'une période additionnelle de six mois réponde aux besoins.

Le ministre a ensuite parlé de la contribution que le corps d'aviation apporte à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il a signalé que l'impasse ne résultait peut-être pas de la difficulté à lever des effectifs ou à fournir des avions, mais de l'aménagement des aéroports. Il y a bien des mois, le chef de l'opposition a signalé ce danger au ministre. Au cours de la dernière session du Parlement, il a attiré son attention sur la pénurie de soldats spécialisés en Europe et il a préconisé l'envoi d'unités du Génie qui aideraient à l'établissement des aéroports nécessaires en France et en Allemagne. Il est évident que les aéroports constituent la chose la plus essentielle à l'efficacité des opérations de toute force aérienne. Nous savons que les aéroports de France ont été détruits en majeure partie et n'ont pas été réaménagés. On a transporté en Allemagne la majeure partie de la grosse machinerie dont la France disposait avant la guerre. La France a subi l'occupation pendant de nombreuses années; il lui faudra naturellement beaucoup de temps pour reconstituer son industrie de la construction, industrie qui, en France, avait des obstacles énormes à surmonter et une tâche gigantesque à accomplir, parce que ses villes et ses lignes de communication avaient été détruites.

Il a fallu les remettre en état afin de faciliter le relèvement économique de la France. Cette reconstruction a dû se faire en même temps que la reconstruction des installations militaires qui étaient essentielles au maintien des forces de l'OTAN et il est donc tout à fait évident que l'une des premières choses à faire avant qu'une unité du CARC puisse faire quelque chose en Europe est d'aménager des aérodromes supplémentaires.

On nous a dit qu'on doit construire deux aérodromes en Allemagne et deux en France qui serviront de base aux douze escadrilles du CARC qui doivent être envoyées là-bas. Je crois que le coût mentionné dans le Livre blanc est d'environ $22·7 millions. C'est une lourde somme à payer et je me demande s'il n'y a pas moyen de réduire cette dépense. Je crois qu'il est établi dans le document que le terrain qui servira à l'aménagement de ces aérodromes sera fourni par la République française, mais que la construction des bâtiments, l'aménagement des pistes et la préparation générale des aérodromes pour qu'ils soient munis de tous les équipements nécessaires, seront payés par le Canada.

S'il en est ainsi, je ne peux m'empêcher de penser que le Canada devrait pratiquer l'économie à l'égard de la construction de ces aérodromes et si nous nous contentons de dire aux Français d'aller de l'avant et de faire le nécessaire et que nous leur fournirons l'argent, alors il est peu propable que nous aurons un contrat très avantageux. Il me semble que si nous devons payer ces travaux, nous devrions avoir beaucoup à dire sur la façon dont ils seront exécutés, sur le genre d'outillage qui sera utilisé et s'il y a lieu sur les sociétés qui effectueront ces travaux. J'espère bien qu'il existe des plans assurant que l'aménagement de ces champs d'aviation qui coûteront des millions de dollars au contribuable canadien sera réalisé de la manière la plus économique et la plus efficace possible.

J'affirme que l'aménagement de ces champs d'aviation est de la plus haute importance. En vérité, j'attache une plus grande importance à l'aménagement de ces champs d'aviation qu'à l'envoi des escadrilles de combat. Je ne suis pas sûr qu'il nous faille installer ces douze escadrilles en Europe en même temps. Le ministre pourra, je l'espère, nous dire les causes qui ont provoqué l'inclusion de cette escadrille supplémentaire et nous communiquer le chiffre des membres du CARC qui seront effectivement postés en Europe. Il ne faut pas grand temps à une escadrille d'avions à réaction pour se transporter en Europe! On est parfois porté à se demander s'il est essentiel que ces troupes soient postées en Europe. Je n'ai rien à redire à l'affectation de ces escadrilles, mais je me demande si elles ne pourraient pas recevoir une formation tout aussi efficace au Canada, où les moyens nécessaires à l'aviation sont meilleurs qu'en Europe. N'aurions-nous pas là un motif légitime de garder ces escadrilles au pays?

Je comprends qu'il y ait intérêt à ce que quelques escadrilles soient immédiatement disponibles en Europe. Je comprends qu'il y

ait intérêt à ce qu'une partie du personnel reçoive sa formation en Europe, qu'il s'y habitue aux conditions de vol. Mais nous mettons presque tous nos œufs dans le même panier en affectant à l'Europe la plus forte partie de nos avions de chasse et de nos aviateurs formés. Sauf erreur, il y aura discussion sur les divers modèles pouvant servir aux escadrilles qui resteront au Canada, jusqu'à ce que le CF-100 soit disponible. Je n'en dis pas plus long sur la ligne de conduite, étant donné que, je le répète, elle a déjà été commentée.

J'accepte volontiers la proposition du ministre suivant laquelle nous étudierons les crédits article par article de la façon dont ils sont présentés dans les détails des affectations, en commençant, je suppose, par l'administration ministérielle, y compris le service d'inspection. Avant que nous nous engagions dans une discussion plus précise, j'aimerais rendre témoignage au ministre pour la façon dont il a accepté les propositions formulées l'an dernier et suivant lesquelles les détails des affectations devraient renfermer plus de renseignements. Ces détails indiquent maintenant, à la façon des autres ministères, le nombre de personnes occupant les différents grades. La seule chose qu'on pourrait améliorer un peu est la présentation des rubriques. Il était plus facile de suivre les diverses rubriques indiquées dans le budget des dépenses de l'an dernier que dans celui de cette année. Par exemple, la marine, l'armée et le reste étaient indiquées de façon beaucoup plus nette, ce qui nous permettait de retrouver les postes relatifs aux diverses armes plus facilement dans le budget de l'an dernier qu'il n'est possible de le faire dans celui de cette année.

Vous vous souvenez, monsieur le président, que lorsque nous avons étudié ces crédits l'an dernier, vous avez appelé chaque poste. Je crois que si nous voulons procéder à une étude ordonnée de ces crédits, sans restreindre le droit dont jouissent les députés de poser des questions, il conviendrait mieux, quant à moi du moins, qu'on n'appelle que les rubriques, services de défense, administration, marine, armée, par exemple, au lieu d'appeler tous les petits postes tels que total des traitements et salaires civils, allocations civiles et le reste, comme l'an dernier. Je crois que cela non seulement aiderait le ministre, mais laisserait aux députés un plus grand choix de questions. Cela ne limiterait pas les députés autant. J'aimerais poser quelques questions, mais je reprendrai mon fauteuil au cas où quelqu'un voudrait commenter la politique de défense en général.

M. le président: Est-on d'accord sur la façon de procéder proposée par le ministre et modifiée par l'honorable représentant de Nanaïmo?

Des voix: D'accord.

M. Thomas: Je ne me propose pas de prononcer un long discours sur le programme du ministère car plus tôt au cours de la session j'ai nettement exposé mon attitude. Pendant quelques instants toutefois je formulerai quelques observations qui me sont inspirées par les renseignements mis à jour au sein du comité des dépenses de défense. Je suppose que le ministre pourra répondre un peu plus tard. Tout comme le représentant de Nanaïmo, je reconnais que les crédits du ministère ont été présentés de façon beaucoup plus claire que par le passé, ce qui est une amélioration. Je reconnais avec le ministre que son ministère fait bien de ne pas se hâter de donner des commandes d'armes portatives tant que les pays de l'OTAN n'auront pas dans une certaine mesure uniformisé les armes dont ils se servent.

Je rappelle en passant les incendies et les vols qui ont eu lieu dans les établissements militaires, événements dont il a été question au sein du comité des dépenses de défense. Je ne formulerai pas de critiques à cet égard sauf pour dire que dans plusieurs cas le ministère semble s'être attiré lui-même des ennuis. C'est ainsi que, pendant les séances du comité, on m'a dit, qu'en mars 1950, la valeur des immeubles du dépôt de matériel militaire nº 26 était estimée à $900,000 environ et que la valeur du matériel entreposé atteignait dix-huit millions de dollars. Lors de l'incendie, en juin 1951, on évaluait le matériel entreposé à $16,720,000. En janvier 1952, la matériel qui se trouvait à cet établissement était évalué à $23,850,000. Il me semble que la valeur moyenne du matériel entreposé au dépôt de matériel militaire nº 26 ait été d'environ dix-neuf millions de dollars.

Ce qui m'a le plus vivement frappé au cours des enquêtes sur les incendies a été le fait qu'avant le premier incendie et les vœux auxquels il a donné lieu, il n'existait aucun système d'extinction automatique des incendies et très peu de matériel de lutte contre les incendies. Quand il s'agit d'un établissement de ce genre mettant en jeu d'aussi énormes sommes il me semble que toutes les précautions possibles auraient dû être prises. Je conviens que dès que l'enquête a été terminée et que les recommandations ont été présentées, on a pris un bon nombre de mesures propres à supprimer les risques d'incendie dans cet immeuble, en particulier. Toutefois, lorsque nous avons une valeur de près de 20 millions de dollars en moyenne, y compris celle des immeubles et du matériel qu'ils renferment, surtout lorsqu'il est impossible de les assurer, il est impérieux, je crois, de prendre toutes les précautions nécessaires en tout temps, ce qu'on aurait dû faire

avant que les incendies éclatent. Je n'ai pas eu le temps d'enquêter à fond sur les divers magasins de matériel militaire qu'on trouve au pays, mais j'imagine que tous sont à peu près dans le même état. J'aimerais savoir du ministre si l'on prend, dans les autres régions du Canada, les mêmes mesures et les mêmes précautions que dans la région militaire nº 26 et dans certains des autres endroits que nous avons visités et où nous avons poursuivi notre enquête.

Je signale également au ministre que même s'il en découle un léger supplément de dépense pour le Gouvernment et la population, l'exécution du programme peut être accélérée. Les précautions en cause peuvent être prises après un minimum d'enquête, parce que, à la longue, nous réaliserons probablement des économies, peu importe le degré de perfection de l'état des choses. Nous constatons également qu'à l'automne de 1951 on a adjugé un contrat en vue de l'installation d'un appareil extincteur d'incendie dans la région militaire nº 26, soit, évidemment, après le second incendie. Je crois qu'on a assez bien terminé l'installation maintenant. Toutefois, on aurait dû prendre cette mesure lors de la construction de l'immeuble.

Je tiens à signaler que je ne doute pas un instant du fait qu'on fait tout ce qui est possible pour redresser les erreurs. Je veux souligner qu'à l'avenir, quand on aménagera des entrepôts de marchandises ou d'autres bâtiments entraînant des dépenses considérables, il faudra installer les protections contre l'incendie, alors que les bâtiments seront en cours d'érection. Si on le faisait, on épargnerait beaucoup d'argent, surtout en frais d'installation, s'il y avait des incendies plus tard.

Pour mentionner l'ensemble des vols, je ne veux pas qu'on croie que c'est grave, à mon avis. Qu'il y ait des vols, cela est inévitable, tant dans l'armée que dans la vie civile ou dans tout établissement quel qu'il soit. Je le sais; j'ai été moi-même dans les affaires et je perdais de temps à autre des articles. Mais j'estime que dans bien des cas, nous n'avons pas de mesures de précaution assez sévères. Pour le Dépôt de matériel militaire nº 26, je ne vois du tout comment on aurait pu y prendre des objets de grande valeur. Tout ce qu'on a pu y dérober devait être de peu de valeur. Mais au camp d'instruction du service de l'électricité et de la mécanique, à Barriefield, il y a 1,216 acres. Au moment où les vols se sont produits, le cordon de sécurité ne se composait que de six hommes; je pense que c'est tout à fait insuffisant pour protéger un camp de cette importance, qui couvre presque deux sections.

[M. Thomas.]

Le ministre pourra peut-être indiquer qu'on a augmenté le nombre des gardes dans ces divers établissements, et qu'on prend d'autres précautions encore. Je l'espère beaucoup. J'appelle l'attention du ministre sur ce point, dans l'espoir qu'il étudiera la possibillité de resserrer les règlements de sécurité et d'augmenter le nombre des gardiens à cette fin. Lorsque le ministre répondra, j'espère qu'il nous dira que c'est chose faite.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CHAMBRE DES COMMUNES

M. DREW—OBSERVATIONS DE M. SINCLAIR AU COURS DU DÉBAT DU 23 JUIN

M. George Drew (chef de l'opposition): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de parler d'un sujet qui a été traité hier à la Chambre en mon absence. J'expliquerai que j'ai dû m'absenter pour me rendre à des funérailles au moment où le député de Coast-Capilano a consigné au compte rendu, en même temps que certaines remarques sur lesquelles je ne m'étendrai pas d'une façon détaillée une déclaration qui devrait, à mon avis, être rectifiée au plus tôt. Dans ses observations, comme en fait foi la page 3800 du compte rendu,—dont je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance avant le début de la séance, ce matin, parce que je ne l'avais pas encore,—je vois qu'il a cité ce qui est censé être une dépêche de la *Presse canadienne;* cette dépêche, qui fait allusion à certains de mes discours, est rédigée de la façon suivante:

S'exprimant en français, il a déclaré au public, ici à Normandin, à Mistassini et à Saint-Félicien, qu'il faudrait augmenter et même doubler les allocations familiales.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Coast-Capilano savait fort bien que cette déclaration avait été rectifiée. J'ai constaté dans le compte rendu qu'il a eu des mots de félicitations typiques à l'endroit de ceux qui ont apporté des rectifications aux rapports de journaux en d'autres occasions. Je suis certain que ses remarques s'adressaient au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et aux autres ministres qui ont jugé nécessaire, en ces derniers mois, d'apporter des mises au point. Dans le cas qui nous occupe, cependant, il ne s'agit pas d'une correction que j'ai faite moi-même. Les paroles que j'ai prononcées ont été rapportées avec exactitude et au long dans *l'Action Catholique* et *le Soleil,* qui avaient envoyé des journalistes à ces réunions. De fait, c'étaient les seuls journalistes présents. Leur compte rendu était exact en tous points. Il se fondait sur un texte écrit, minutieusement contrôlé, qu'on leur a remis.

Quand j'ai lu la nouvelle à mon retour à Ottawa, j'ai porté la chose à l'attention de la *Presse canadienne*. J'ai reçu une lettre du directeur général de la *Presse canadienne*, en date du 5 juin, après que cette agence de nouvelle eût eu l'occasion de se renseigner sur les circonstances. Voici ce que renfermait la lettre à ce sujet:

Nous regrettons vivement notre inexactitude et nous communiquons une mise au point pour publication demain dans les journaux du matin.

Je tiens à le consigner au hansard, monsieur l'Orateur, parce que la *Presse canadienne* elle-même a exprimé le regret d'avoir publié ce compte rendu erroné. J'ignore encore quelle était la source d'information. Aucune des déclarations que j'avais faites ne pouvait justifier un tel rapport même avec un grand effort d'imagination. Les journaux qui avaient envoyé des reporters ont publié un compte rendu très complet, très au point, et qui constituait une preuve évidente que je n'avais aucunement proposé qu'on double les allocations familiales. La *Presse canadienne*, comme il convenait, et avec tout la politesse qu'on était en droit d'attendre, après avoir fait enquête, m'a exprimé son regret d'avoir utilisé à cette occasion un rapport erroné dans la condensation de la dépêche qu'elle avait reçue.

M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas lu dans les journaux la mise au point de la *Presse canadienne*. Le communiqué a dû être amplement reproduit dans les journaux du pays. J'accepte volontiers les explications du chef de l'opposition. Cependant, pendant que j'ai la parole, j'aimerais qu'il nous dise si oui ou non ce qu'on a cité d'un de ses discours à la radio, dans lequel il a formulé des observations très injurieuses pour la province de Québec et les familles du Québec sont exactes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Drew: Je ne me propose pas de commenter des remarques blessantes qui n'ont aucun rapport avec le sujet à l'étude.

Des voix: Règlement!

M. Sinclair: Je cherchais uniquement à établir l'exactitude des textes cités.

M. l'Orateur suppléant: Les députés devraient savoir que quand l'Orateur se lève ils doivent reprendre leur siège.

M. Sinclair: Je m'excuse.

M. l'Orateur suppléant: L'Orateur ne devrait pas avoir à rappeler les députés à l'ordre plusieurs fois avant qu'ils reprennent leur siège.

RAPPORTS DES COMITÉS

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. Robinson présente le 2e et dernier rapport du comité spécial pour l'Office national du film.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. Bater présente les 3e et 4e rapports du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A titre de membre du comité de l'agriculture et de la colonisation, je tiens à dire que le 3e rapport de ce comité a été adopté sur division.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 363 tendant à faire droit à Ann Martha Treglown Goodfellow.

M. H. W. Winkler (Lisgar): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, je voudrais proposer la deuxième lecture du bill nº 363 et des bills nº 367 à 389 inclusivement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député propose la deuxième lecture de ces bills en une seule motion.

Des voix: D'accord!

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill nº 363, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Martha Treglown Goodfellow.—M. Winkler.

Bill nº 367, intitulé: "Loi pour faire droit à Meryl Elman Kluger Schreiber".—M. Winkler.

Bill nº 368, intitulé: "Loi pour faire droit à Janusz Julian Borzechi".—M. Winkler.

Bill nº 369, intitulé: "Loi pour faire droit à Perley John Walden".—M. Winkler.

Bill nº 370, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Fabry".—M. Winkler.

Bill nº 371, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Anne Bentley Hainsworth".—M. Winkler.

Bill nº 372, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel McCready Thomas".—M. Winkler.

Bill nº 373, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Edith Laffoley Kelly".—M. Winkler.

Bill nº 374, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Helen Cowell Varrin".—M. Winkler.

Bill nº 375, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Helen Hawes Gordon".—M. Winkler.

Bill nº 376, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Isobel Bassett Yuill".—M. Winkler.

Bill nº 377, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen May Walker Cole".—M. Winkler.

Bill nº 378, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Ashworth".—M. Winkler.

Bill nº 379, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Galbraith Hardie McCall".—M. Winkler.

Bill nº 380, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Natovitch Molson".—M. Winkler.

Bill nº 381, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Veronica Besner Roast".—M. Winkler.

Bill 382, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Anna Regan Herdt".—M. Winkler.

Bill nº 383, intitulé: "Loi pour faire droit à Errol Alexander Edgley".—M. Winkler.

Bill nº 384, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prévost Lalonde".—M. Winkler.

Bill nº 385, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Maloche Reath".—M. Winkler.

Bill nº 386, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Margaret Smith Bates".—M. Winkler.

Bill nº 387, intitulé: "Loi pour faire droit à Selim Jean Malakie, autrement connu sous le nom de Solomon Malacket".—M. Winkler.

Bill nº 388, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Lydia Donnelly Champion".—M. Winkler.

Bill nº 389, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Edith Lily Caron Gourdie".—M. Winkler.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre ne sera pas étonnée de m'entendre dire que je suis toujours d'avis que l'endroit est mal choisi pour s'occuper de ces lois de divorce, plus exactement des bills nºs 363 et 367 à 389 inclusivement, ou de tout autre bill de divorce. J'ai défendu ce point de vue en ce qui concerne les deux ou trois cents bills de divorce qu'on a fait passer, à cette session-ci, par la machine à divorcer parlementaire. Je suis persuadé qu'en exprimant ce point de vue sur ces bills et les autres qu'on a adoptés, j'ai exprimé l'avis d'un grand nombre de Canadiens.

Comme les requérants ont passé par toutes les formalités qu'exige la présentation d'un bill de divorce, il ne serait pas juste envers eux de différer davantage le règlement de leur cas et c'est pourquoi je ne m'oppose pas à la demande du député de Lisgar qui veut que tous ces bills soient étudiés en bloc sous une même motion tendant à leur deuxième lecture. Je répète cependant,—j'insiste sur ce point,—que le Parlement devra un jour ou l'autre être débarrassé des bills de divorce.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 2e fois.)

[M. Winkler.]

BOUNDARY PIPELINE CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le vendredi 20 juin, du bill nº 62, présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1er—*Constitution en corporation*

M. Shaw: Monsieur le président, au moment où le comité étudiait, vendredi soir dernier, le bill nº 62, tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation,* j'ai profité de l'occasion pour exprimer quelques-unes de mes opinions. Il s'est trouvé que cette occasion ne m'a été offerte que huit ou dix minutes avant neuf heures, ce qui fait que je n'ai pas pu terminer mes observations pendant le temps qui me restait. Je n'avais pas l'intention d'empêcher par mon discours l'adoption de la mesure, mais il se trouve que j'avais la parole au moment où a pris fin l'heure réservée aux bills d'initiative parlementaire.

Vendredi dernier, j'ai souligné le fait que voici: ce à quoi je m'oppose, c'est la façon de procéder à la Chambre lorsqu'il s'agit d'accorder des chartes à des sociétés comme celle dont nous nous occupons présentement. Je comprends parfaitement que les objections qu'on soulève contre la concession d'une charte à une société découle dans bien des cas de la conviction qu'ont certaines personnes de ce que le Canada ne doit pas exporter de gaz ni de pétrole. Pour ma part, comme je l'ai dit déjà, je ne vois pas d'inconvénient, pourvu que les circonstances soient telles qu'elles devraient l'être, selon moi, à l'exportation de gaz ou de pétrole du Canada.

Ainsi que je l'ai signalé en plus d'une circonstance, je crois qu'une province a raison d'autoriser l'exportation du gaz et du pétrole, surtout lorsqu'elle veille à ce qu'on réponde, autant qu'il est économiquement et matériellement possible de le faire, aux besoins des gens de la province. Je prendrais la même attitude à l'égard du transport du gaz et du pétrole en dehors du Canada. Quand nous songeons à exporter du gaz du Canada, je suis bien convaincu que la règle qui devrait toujours nous guider est la conscience de satisfaire, autant qu'il est économiquement possible, aux besoins des Canadiens.

Si je m'opposais à cette demande de charte parce que la société pourrait, à un moment donné, s'occuper du commerce d'exportation du gaz ou du pétrole, il m'aurait fallu, pour être logique, adopter la même attitude à l'égard des autres requêtes que des sociétés nous ont adressées, sociétés qui auraient pu éventuellement exporter du gaz ou du pétrole

du Canada. Encore une fois, je déclare que ma principale objection porte sur la manière dont nous réglons ces questions.

Comme je l'ai fait observer vendredi dernier, nous soutenons depuis des années que les demandes de ce genre ne devraient pas être étudiées par le Parlement, mais qu'elles devraient l'être par un organisme semi-judiciaire,—nous avons mentionné la Commission des transports,—à qui on devrait accorder l'autorisation de faire ce que nous nous permettons d'accomplir en tant que membres du Parlement. J'ai également signalé que, tant que nous serons saisis de demandes adressées par des sociétés de ce genre, nous aurons des débats prolongés comme celui dont nous sommes témoins à propos de cette requête-ci. En 1949, lorsqu'un comité de la Chambre étudiait un bill de pipe-line, nous avons appuyé l'idée qu'il devrait y avoir une disposition dans le bill selon laquelle les compagnies cherchant à obtenir des chartes comparaîtraient devant un organisme semi-judiciaire et cet organisme pourrait être la Commission des transports. J'imagine qu'une grande partie des difficultés que nous avons rencontrées à la Chambre proviennent de certaines choses qui se sont produites au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Malgré tout ce qu'on peut dire, malgré les arguments contraires qu'on peut invoquer, il n'en demeure pas moins, à mon avis, qu'il y a eu des tentatives, non sans succès, d'empêcher l'audition des témoignages devant ce comité.

Au cours des douze ans passés j'ai fait partie de nombreux comités. Or je n'ai jamais personnellement eu connaissance d'un seul cas où l'on ait pu dire en toute conscience qu'on avait cherché à empêcher de toute évidence l'audition des témoignages. J'ai bien peur, cependant, qu'il y ait assez de preuves pour démontrer que c'est ce qui s'est produit dans ce cas-ci. Je crois que le président et la majorité gouvernementale de tout comité devraient s'efforcer de voir à ce qu'on ne puisse prétendre que l'audition des témoignages a été entravée. Je crois également qu'on a tort de refuser d'entendre des témoins quand un bon nombre,—et non pas nécessairement la majorité,—des membres du comité estiment qu'il y a lieu de recueillir d'autres témoignages. En refusant de ne pas donner suite à de telles demandes, on crée une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. De fait, je crois qu'il est de mauvaise pratique, quand un témoin est à déposer devant un comité, de déclarer de façon quasi-arbitraire, comme cela s'est produit dans le cas qui nous occupe, qu'on ne l'entendra pas davantage.

Je souscris à une bonne partie des observations que le chef de l'opposition a formulées vendredi soir dernier. Il a signalé qu'en octroyant une charte de cette façon, nous conférons par le fait même à la société en cause de vastes pouvoirs, qui lui sont automatiquement attribués sous le régime de l'article 7 de la loi sur les pipe-lines. Cette considération est d'autant plus importante que très peu de députés, s'il en est, savent exactement quel tracé suivra le pipe-line. Je songe aux pouvoirs d'expropriation attribués en vertu de l'article 7. Vu les vastes pouvoirs attribués à une société en vertu de l'article 7 de la loi sur les pipe-lines, vu aussi que nous ignorons totalement le tracé que suivra en définitive le pipe-line, nous assumons une responsablité dont on ne devrait pas nous demander de nous charger.

Je suis pleinement d'accord avec le chef de l'opposition sur ce point et, comme je le disais vendredi soir dernier, je suis d'avis que le Gouvernement devrait modifier la loi de 1949 sur les pipe-lines en vue de permettre la façon de procéder que j'ai esquissée. La société se présenterait alors devant la Commission des transports, qui pourrait entendre les témoins et recueillir toutes les pièces pertinentes. A titre de garantie supplémentaire, il y a, bien entendu, le droit de la province où le produit, qu'il s'agisse du gaz ou du pétrole, doit d'abord être extrait avant d'être transporté dans une autre partie du pays.

Je désire répéter de nouveau que je ne cherche nullement à faire de l'obstruction à l'égard de cette proposition de loi. Mes remarques ne viennent pas de ce que je vois personnellement des inconvénients aux exportations. Certains événements survenus récemment me portent à croire que si nous voulons obtenir des débouchés à l'extérieur du pays, surtout en ce qui concerne le gaz, nous devrons peut-être nous hâter. Je comprends parfaitement que la province d'Alberta n'est peut-être pas en mesure aujourd'hui, en ce qui a trait à sa production de gaz, de permettre aux nombreuses sociétés qui en font la demande, d'exporter du gaz en ce moment; la province prévoit cependant des réserves suffisantes pour permettre des exportations considérables. Ce qui m'inquiète toutefois, c'est de savoir si, lorsque nous aurons atteint le point où nous pourrons compter sur les excédents nécessaires pour permettre les exportations, il existera encore des débouchés où nous pourrons écouler ce gaz. Je ne désire pas formuler d'autres commentaires à cette étape-ci de la discussion. J'espère que le Gouvernement jugera à propos de modifier la loi sur les pipe-lines dans

le sens que j'ai mentionné. Je suis sûr que la Chambre sera libérée ainsi d'une lourde responsabilité dont je doute fort qu'elle lui incombe. Je crois qu'on pourrait résoudre la question dans l'intérêt des Canadiens en procédant de la façon que j'ai indiquée.

M. Brooks: Monsieur le président, les remarques de l'honorable représentant de Red-Deer m'ont fort intéressé.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député permettrait-il à l'honorable représentant de Kindersley, parrain du bill, de prendre la parole. Je constate que celui-ci vient de se lever.

M. Larsen: Monsieur le président, je sais qu'on a déjà dit dans les couloirs de la Chambre que certains députés ont eux-mêmes étouffé sous un flot de paroles la mesure qu'ils présentaient. Dans le cas qui nous occupe, nombreux sont ceux qui sont prêts à exercer cette fonction. J'estime avoir droit de formuler quelques déclarations au sujet du bill. Il y a deux ans, on m'a demandé de servir de parrain à la mesure dont nous sommes saisis, à la Chambre des communes. J'ai étudié la question et dès l'abord certains points sont ressortis. Tout d'abord, le tracé devait parvenir à Winnipeg. L'idée m'est venue qu'un pipe-line se dirigeant vers Winnipeg pourrait ne pas servir de façon idéale le pays tout entier. Toutefois, vu que l'Alberta n'était évidemment pas prête à promettre de fournir à tout le pays tout le gaz dont il pourrait avoir besoin alors, j'ai cru qu'il convenait de commencer au moins par approvisionner les provinces voisines.

Il semble aujourd'hui que la province d'Alberta n'est pas disposée à exporter du gaz hors de ses frontières tant qu'on n'aura pas établi chez elle une industrie fondée sur le gaz qu'elle produit. Il se peut fort bien que de longs délais se produisent avant que l'Alberta commence à exporter le gaz en quantités considérables. Compte tenu de cet élément, j'ai pensé que la province d'Alberta approuverait peut-être l'exportation de quantités limitées de gaz bien avant de s'engager à fournir le gaz requis d'un bout à l'autre du pays. Ce n'est que juste, à mon avis, que les très froides provinces de la Saskatchewan et du Manitoba jouissent de la même priorité que la Colombie-Britannique, province-sœur de l'Alberta.

A mon avis, l'opposition à la mesure à l'étude se ramène à deux arguments principaux. Le premier a été exposé par le député de Calgary-Ouest qui prétend que les problèmes que pose, sur le plan économique, l'aménagement d'un pipe-line reliant Medicine-Hat à Winnipeg sont tels que le Parlement n'a pas le droit d'accorder une charte à cette société. Dans la déclaration qu'il a formulée devant le comité, il a dit que c'est au Parlement à rendre une décision finale sur l'aspect économique de l'entreprise et qu'on devrait profiter de l'occasion pour énoncer un programme national à l'égard du gaz. Il a fait reposer sa thèse sur le fait que la Commission des transports devait faire face à trop d'autres problèmes pour étudier comme il convenait tous les aspects de l'aménagement de pipe-lines au Canada. A propos de ce dernier point, je prétends qu'il entraînerait une modification de la ligne de conduite du Gouvernement et je ne tiens pas, à cause de cela, à traiter cette question maintenant.

Si l'on passe au plan économique, je prétends que le Parlement doit d'abord s'assurer, avant d'accorder la charte et les autorisations nécessaires, que les gens qui financent le pipe-line sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations. Je crois que ce point a été amplement établi. Deuxièmement, je prétends que le Parlement devrait s'assurer que les ingénieurs qui établissent les plans ont la compétence voulue pour donner des avis. On devrait avoir ample satisfaction sur ce point car les ingénieurs possèdent une vaste expérience acquise dans l'aménagement de pipe-lines aux États-Unis; or, s'ils ne sont pas compétents pour donner des avis à l'égard des projets de la société en question, je ne pense pas qu'on puisse se procurer ces avis nulle part ailleurs.

Pour ce qui est de l'aspect économique, je prétends que toute société financière qui avancerait de l'argent à la société en cause, si elle en a besoin, perdrait sa réputation si elle avançait de l'argent à l'égard d'une entreprise non rentable. Somme toute, lorsqu'il est question de savoir, à propos de chaque projet qui se présente, s'il y a lieu d'avancer de l'argent, ce sont toujours les financiers qui, en dernière analyse, règlent la question. C'est pourquoi je pense que ce point devrait être amplement élucidé.

L'honorable député de Calgary-Ouest dit qu'il n'est pas encore convaincu, à juste titre je pense, que la solution du problème de l'approvisionnement en gaz du Centre ou de l'Est du Canada réside dans un échange avec les États-Unis, plutôt que dans l'aménagement d'un pipe-line à travers le Canada.

Les adversaires de la mesure invoquent un autre argument d'après lequel tout prolongement éventuel du pipe-line passerait par les États-Unis sans tenir compte des besoins des deux grandes régions canadiennes de la tête des lacs et du Centre ou de l'Est canadien. On a signalé que l'octroi d'une charte à la société requérante aurait pour effet de créer

des ennuis à une autre société qui a déjà obtenu le permis d'aménager un pipe-line trans-canadien, que l'octroi de la charte en cause ne peut que retarder pendant de nombreuses années la réalisation de l'autre entreprise.

On a dit qu'il s'agit d'une tentative de la *Fish Engineering Company* de créer une filiale canadienne en vue de nous empêcher d'obtenir jamais du gaz canadien dans l'Est du Canada. Par ailleurs, on a déclaré devant la commission parlementaire que la *Fish Engineering Company* n'avait aucun intérêt financier dans la *Boundary Pipeline Corporation* et c'est là, je pense, une déclaration dont on peut établir le bien-fondé.

Pour ce qui est du prolongement éventuel du pipe-line aux États-Unis, c'est un point qui semble provoquer une forte opposition. J'estime cependant que cela n'a rien à voir au bill dont nous sommes saisis, puisque la *Western Pipelines* a déjà obtenu une charte en vue de réaliser précisément ce qu'on accuse les requérants de vouloir faire.

Si cette charte est déjà accordée et que la question soit déjà réglée, je ne vois pas de quelle manière, en retardant l'adoption du bill, nous pourrions de quelque manière, parer à un état de choses qui pourrait survenir, d'après les adversaires du bill. Si finalement on exporte en grandes quantités du gaz de l'Alberta, je ne vois pas en quoi la situation serait modifiée que nous adoptions ou non le bill. On n'aboutirait qu'à accorder un monopole aux *Western Pipelines* et je ne crois pas que ce soit là la politique des libéraux ni celle d'autres députés qui s'opposent au bill à la Chambre.

Il me semble que s'il était possible un jour de fournir du gaz à l'est du Canada, grâce à un pipe-line traversant notre pays, il faudrait le faire; tous ceux qui ont à cœur les intérêts du Canada devraient penser comme moi. Je propose en outre qu'on relâche quelque peu la règle, de façon que l'est canadien puisse profiter du gaz ou qu'on puisse l'y faire venir à des prix acceptables sur le marché industriel intermittent. Le contraire serait une chose à éviter. A mon sens, les avantages qui dérivent du gaz doivent profiter à l'est du Canada, si possible grâce à une canalisation aménagée exclusivement sur le sol canadien. Le représentant de Calgary-Ouest a déclaré qu'il ne savait pas si c'était la meilleure façon de procéder.

En étudiant le bill d'un point de vue objectif, la chose ne se ramène-t-elle pas tout bonnement à ce que la société demande à être constituée en corporation? Elle demande qu'on lui donne le droit de devenir une personne juridique, qui pourrait entrer en concurrence, de façon équitable, avec ceux qui détiennent déjà une charte les autorisant à aménager des pipe-lines.

Les Canadiens ont toujours été d'avis, et l'histoire l'a démontré, qu'une partie sensible de notre grand progrès est due à ce que la concurrence s'exerce librement dans notre pays. La concurrence exige qu'on applique l'économie la plus stricte, afin que le producteur reçoive le plus possible pour ses produits et que le consommateur paie, en fin de compte, le prix le plus bas. Il me semble que ce principe s'applique ici; se servir du Parlement afin de protéger les intérêts des sociétés de pipe-lines qui sont déjà constituées en corporation, c'est très mal servir les intérêts du public canadien, et le Parlement, par sa façon d'agir, participe au tort qu'on fait ainsi à notre population.

Si, l'année prochaine, on dispose d'une certaine quantité de gaz et que la *Trans-Canada Pipelines* est prête à aménager sa conduite à travers le Canada, en s'appuyant sur d'amples capitaux et en répondant à toutes les conditions requises par la Commission des transports, elle sera en fin de compte la seule société dans ce domaine. Je ne m'oppose pas à ce que la *Trans-Canada Pipelines* se voie éventuellement conférer le droit d'aménager cette conduite, mais quel encouragement les gens qui ont constitué cette société, les directeurs de cette entreprise, auront-ils à verser au producteur de pétrole le prix maximum et à compter au consommateur à l'autre bout, le prix minimum, puisqu'ils auront un monopole tant au point de vue des producteurs qu'à celui des consommateurs. D'autre part, s'il faut recourir à des échanges de gaz entre le Canada et les États-Unis pour que le pipeline soit rentable, s'il faut d'abord expédier le gaz aux États-Unis avant de le ramener au Canada, la *Western Pipelines* jouira du monopole dans ce domaine. Il peut être opportun de protéger ce qui deviendra en définitive un monopole, mais les partisans d'un gouvernement libéral au pays, et ces gouvernements ont eu assez de succès, n'ont jamais eu comme ligne de conduite d'appuyer les monopoles.

A mon sens, si le Parlement s'acquitte convenablement de son devoir et permet à un groupe de particuliers sincères de se constituer en corporation pour l'exploitation d'un pipe-line, la Commission des transports sera bien mieux placée pour rendre ensuite une décision opportune. Chaque société qui se présentera devant la Commission des transports aura besoin d'être bien préparée et de s'expliquer clairement car il y aura concurrence. Elle devra régler son administration de manière à permettre à l'exploitant de réaliser le bénéfice maximum tout en n'exigeant du consommateur que le prix le plus bas pos-

sible. Elle ne pourra conserver qu'une marge suffisante pour assurer une exploitation rentable et efficace du point de vue commercial. Elle devra réduire au minimum les frais d'exploitation; les Canadiens en retireront les plus grands avantages.

La Commission des transports peut s'acquitter de cette tâche en donnant sa permission définitive à la société de pipe-line. Elle est prête à payer le prix le plus élevé possible et à en demander le plus bas possible d'autre part. C'est la population qui aura la maîtrise sur la société et non la société qui dominera la population. Il est juste qu'il en soit ainsi. Je crois que tout Canadien impartial devrait partager cette opinion, car ces sociétés sont en mesure d'assurer leur propre subsistance.

Je voudrais parler, pendant quelques instants, d'un article du *Financial Post* du 14 juin 1952. L'éditorial qui apparaît en première page porte l'en-tête: "Impasse ridicule". Il est ainsi conçu:

> Le Parlement se borne à parler de modifier sa façon de procéder, mais tant qu'il n'aura pas pris de mesures en vue d'effectuer ce nettoyage, cette amélioration importante, la Chambre ne fera que se rendre ridicule et des questions importantes seront négligées.

L'éditorial poursuit dans ce sens, sur plusieurs paragraphes, et déclare plus loin:

> Ce qui est encore plus important, c'est que, même après avoir obtenu une charte, la Boundary ne pourra aucunement mettre ses projets de pipe-line a exécution sans la permission de la Commission des transports, qui est bien plus en mesure que la Chambre d'étudier des documents techniques et de conférer sagement des droits de passage.

L'éditorial continue:

> Qu'on permette à cette société de se constituer en corporation. Qu'on permette à la Chambre de poursuivre son travail. Que la discussion sur ce que la société Boundary fera ensuite se fasse à l'endroit désigné pour ce genre de débats.

Je suis d'accord avec cet article. Il a été publié dans un journal jouissant d'une grande réputation dans tout le pays. Je ne vois pas pourquoi la Chambre des communes persisterait à prévenir la constitution normale en corporation d'une société. Les financiers sont capables de mener l'entreprise à bien. Les ingénieurs sont capables d'exécuter le projet. Aucun gouvernement du pays ne devrait pouvoir assister sans rien faire à un pareil spectacle, envisageant ainsi la formation d'un monopole. Une seule société se présentera donc devant la Commission des transports et il n'y aura, par conséquent, aucun témoignage concurrent sur lequel cet organisme pourra fonder une décision. Je soutiens que ce sera au préjudice de la population canadienne. Je crois qu'il faudrait approuver cette constitution en corporation. Je suis d'avis que c'est nettement rendre un mauvais service à la nation que de procéder comme nous l'avons fait depuis quelques semaines.

[M. Larsen.]

M. Brooks: J'ai été heureux de céder ma place à l'honorable député de Kindersley, monsieur le président, et c'est avec grand intérêt que j'ai écouté ses propos. On me permettra, dès l'abord, de dire qu'il n'a pas persuadé les députés d'adopter la mesure dont nous sommes saisis. On pourra se demander pourquoi, venant des provinces Maritimes, je m'intéresse à un pipe-line qu'on veut aménager de l'Alberta à une autre province de l'Ouest. A cela je répondrai que ce qui nous inspire, je pense, c'est l'intérêt général que nous prenons à cette affaire en tant que Canadiens. Nous estimons que ce qui serait utile à une région le serait aussi à la nôtre.

Sans doute pouvons-nous envier pas mal la grande province de l'Alberta qui, en ce moment, possède cette richesse naturelle dont notre province est dépourvue. Je pourrais ajouter que l'intérêt que nous portons à la chose tient aussi à ce qu'à l'origine du Dominion du Canada il y avait seulement quatre provinces, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. A l'époque, nous nous intéressions énormément au domaine public de notre pays. Ces grandes ressources naturelles, trouvées depuis dans diverses autres régions, tombaient alors dans le domaine public et il fut un temps où nous jugions que la chose devait nous intéresser d'une façon plus que passagère.

C'est un problème important que cette question de la constitution en corporation d'une société et de l'aménagement d'un pipeline. Ce serait nous tromper lourdement, au tout début de la mise en valeur de cette grande industrie du gaz chez nous, que d'accorder des chartes indistinctement à toutes les sociétés qui en demandent. On pourrait dire que le Parlement ne peut qu'agréer la demande. La Commission des transports déterminera s'il est possible d'aménager et d'exploiter le pipe-line. Toutefois, c'est un risque que peut-être nous ne pouvons pas courir. Une fois que nous avons confié la question à d'autres, nous n'avons plus un mot à dire quant à la construction du pipe-line ou au transport du gaz ou du pétrole. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre l'argumentation présentée au comité qui a étudié la question. Je n'étais pas membre du comité. J'ai lu certains des arguments, cependant, et j'ai lu les rapports du comité. J'ai souvent écouté aussi la discussion qui a eu lieu en cette enceinte. Nous avons eu amplement l'occasion d'écouter les débats sur les pipe-lines, non seulement à propos du projet de loi à l'étude mais aussi d'autres bills analogues depuis deux ans.

Pour avoir lu les rapports du comité et aussi pour avoir écouté les débats à la Chambre, sans tenir compte de ce que le député de Kindersley a dit ce soir, nous nourrissons, j'en suis sûr, certains doutes sur la possibilité, du point de vue économique, d'aménager cette conduite dite de la *Boundary*. Pour commencer, l'exiguïté du pipe-line qu'on va installer nous fait douter; nous ne sommes pas sûrs non plus en ce qui concerne les avantages dont bénéficieront, dit-on, ceux que la canalisation va desservir. Puis un doute se lève dans notre esprit,—doute très explicable, à mon avis,—quant à l'opportunité pour le Canada d'exporter du gaz avant d'avoir satisfait à ses propres besoins. A mon sens, c'est un problème très important, qu'il y a lieu d'étudier attentivement.

J'ai écouté à la Chambre bien des enquêtes visant la constitution en corporation de maintes sociétés de pipe-lines, non seulement pour le gaz mais également pour le pétrole. J'ai souvent pensé que si nous accordions la constitution en corporation à toutes les entreprises de canalisation qui le demandent et que si ces pipe-lines étaient construits, le Canada serait sillonné d'un réseau de pipe-lines allant dans toutes les directions. Cela ressemblerait à de grands serpents, qui s'étendent d'une extrémité à l'autre du pays. Je suis convaincu que c'est une chose qu'il nous faut étudier sérieusement. Nous savons tous qu'aux jours où le Canada aménageait ses voies ferrées, notre insouciance nous a poussés à en construire plus, par mille, que notre pays n'en avait besoin. Le transport par pipe-line de gaz et de pétrole n'est qu'un autre moyen de transport et je pense que nous devrions examiner sérieusement le problème afin de nous assurer que nous ne retombons pas dans nos anciennes erreurs. Je partage entièrement l'avis du représentant de Red-Deer: un autre organisme que le Parlement devrait s'occuper d'accorder des chartes aux sociétés de pipe-line. A mon sens, cet organisme devrait être la Commission des transports. J'ai confiance en la Commission des transports. J'ai également beaucoup confiance dans le gouvernement de l'Alberta et je me fie à son bon jugement, car il saura dire quels pipe-lines il y a lieu d'aménager et lesquels il ne faut pas établir. Je crois que nous pouvons fort bien laisser à la Commission des transports et au gouvernement de l'Alberta le soin de prendre une décision à cet égard.

Nous savons que la Commission des transports a refusé d'accorder à la *Prairie Transmission Company* la permission d'aménager un pipe-line qui, franchissant la Colombie-Britannique, atteindrait la côte du Pacifique. Nous avons également entendu dire que la *Prairie Transmission Company Limited* est une filiale de la *Fish Engineering Corporation*, comme la société qui cherche à se faire constituer en corporation.

Il y a trois problèmes principaux que j'ai entendu mentionner et qui devraient faire l'objet d'un examen. Les députés de l'Alberta ont déclaré avec beaucoup de circonspection que la première préoccupation de l'Alberta est de veiller à s'assurer tout le gaz dont elle a besoin actuellement et dont elle aura besoin au cours des années à venir.

Comme nous sommes tous Canadiens, il me semble que nous devrions ensuite veiller à ce que le Canada se réserve pour lui-même une quantité suffisante de gaz et à ce qu'il soit protégé pour l'avenir. En troisième et dernier lieu, nous devons nous demander ce que nous allons faire de nos excédents et si nous devons les exporter aux États-Unis. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes Canadiens et notre première préoccupation doit être la protection des nôtres, non seulement à présent mais aussi dans l'avenir.

Le représentant de Kindersley a exprimé un doute quant à la quantité de gaz que l'on peut trouver en Alberta. Si les réserves sont limitées, alors il est indéniable que nous devons garder ces réserves pour les nôtres. Je crois que nous pourrions suivre l'exemple des États-Unis en ce qui concerne cette belle richesse. Nous avons maintes fois constaté que les États-Unis ne fournissent au Canada que lorsqu'ils ont satisfait à leurs propres besoins. De nombreux témoignages en ce sens sont consignés dans les archives du Parlement. Le représentant de Vancouver-Quadra, le représentant de Greenwood et bien d'autres députés ont fait savoir ce qu'est l'attitude du gouvernement des États-Unis et du peuple américain à l'égard de l'exportation du gaz. A ce propos j'aimerais lire un extrait d'un rapport de la commission fédérale de l'énergie des États-Unis au sujet de l'exportation. Il s'agit de la demande soumise, le 12 avril 1946, par la *Panhandle Eastern Pipe Line Company* en vue d'obtenir l'autorisation d'expédier du gaz des États-Unis au Canada, à un endroit sis près de Rivière-Rouge (Michigan), gaz qui devait être vendu et livré à l'*Union Gas Company of Canada, Limited*. La décision se lit ainsi qu'il suit:

> Aucune livraison de gaz naturel ne sera effectuée à l'Union au cours des mois de janvier, février, mars, novembre et décembre pendant toute la durée de la présente autorisation. La livraison de gaz naturel à l'Union sera réduite ou interrompue chaque fois et dans la mesure qu'il sera nécessaire de le faire pour protéger les livraisons de gaz naturel, pour fins de consommation immédiate ou d'emmagasinage, à tous les clients américains de la requérante ou à l'un d'entre eux. L'autorisation par les présentes accordée ne sau-

rait constituer un motif de refus, de la part de la requérante, de transporter ou de vendre du gaz naturel à une personne ou à une municipalité au cours de la durée de cette autorisation, que cette personne ou cette municipalité entende le consommer aux États-Unis, ou le revendre pour fins de consommation publique aux États-Unis sous forme d'usage domestique commercial, industriel ou autre, le dessein de la présente autorisation étant d'assurer que les personnes et les municipalités des États-Unis seront toujours desservies de préférence à l'Union.

Tous le savent, la société Union est une société ontarienne. Voilà une indication bien nette, monsieur le président, de l'attitude des habitants et des autorités des États-Unis en ce qui concerne l'exportation de gaz de ce pays. Voici un autre témoignage de leur attitude. L'article 3 de leur loi relative au gaz naturel indique bien clairement l'attitude du gouvernement américain quant à l'exportation de gaz des États-Uins.

M. Murphy: Blâmez-vous ces gens d'agir ainsi?

M. Brooks: Pas du tout, je crois que c'est là une attitude très sage et très sensée. Nous devrions adopter la même ligne de conduite au pays en ce qui concerne l'exportation de gaz. Le gaz n'a rien de commun avec nos forêts; il ne peut se reproduire. Le gaz est une ressource facilement épuisable. Si nous épuisons toutes nos ressources de gaz en quelques années pour satisfaire aux besoins des gens de la génération actuelle et de la prochaine, que feront ceux qui nous remplaceront? La ligne de conduite adoptée aux États-Unis vise à protéger non seulement leurs propres citoyens qui vivent actuellement...

M. Boisvert: D'où vient l'essence (gas) qui vous permet de rouler dans votre voiture?

M. Brooks: On peut en obtenir beaucoup de vous.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question à l'honorable député? Pendant la dernière guerre, d'où provenait l'essence qu'il employait pour sa voiture?

M. Brooks: L'honorable député parle d'essence; mais je parle de gaz. S'il prend la peine d'écouter...

M. Stuart (Charlotte): D'où vient cette essence?

M. Brooks: Comme je le disais, les nappes de gaz de l'Alberta ne sont pas inépuisables. Je donnais lecture des mesures prises par les États-Unis pour protéger leurs approvisionnements de gaz. Pour la gouverne de l'honorable député de Charlotte, ce n'est pas de l'essence que je parle.

M. Wood: C'est la même chose.

[M. Brooks.]

M. Brooks: Pour ce qui est de l'essence, si les États-Unis veulent réserver pour eux-mêmes leurs vastes approvisionnements et ne nous exporter que leurs excédents, qu'ils le fassent. L'attitude des États-Unis est à l'avantage de la population des États-Unis. Si le principe vaut pour eux, il devrait valoir pour le Canada quand il est question de l'exportation de gaz.

M. Macnaughton: Je propose le renvoi de la suite du débat.

M. Green: Vous n'avez pas le droit de le faire.

M. le président: Je m'excuse. J'ai vu le député de Mont-Royal se lever mais je n'ai pas saisi ce qu'il a dit.

M. Macnaughton: Je propose le renvoi de la suite du débat sur le bill relatif à la *Boundary Pipe Line Corporation*. Les deux bills qui suivent au *Feuilleton* sont vraiment d'intérêt national même s'ils ne sont que bills privés. Je suis sûr que le député va nous accorder sa collaboration à cet égard. Comme nous en sommes à la dernière semaine de la session, il importe que ces bills soient déférés au comité de la banque et du commerce. Je le répète, il s'agit de bills d'ordre public même s'ils ne sont inscrits qu'à titre de bills privés.

M. le président: Comme le représentant de Royal a la parole, il ne faut pas l'interrompre, sauf s'il y consent et seulement pour lui poser une question. Cependant, il se peut qu'il consente à la méthode qu'a proposée le représentant de Mont-Royal.

M. Brooks: L'honorable député de Mont-Royal m'avait parlé de la chose antérieurement et, par courtoisie pour lui, je veux bien proposer de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure, à condition que la mesure soit abordée de nouveau vendredi dans l'ordre approprié.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

THE CANADIAN SHIPOWNERS MUTUAL ASSURANCE ASSOCIATION

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill nº **364** constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*.

M. Green: Le parrain du bill fournira-t-il des explications?

M. Macnaughton: Monsieur l'Orateur, je souhaite tout d'abord remercier le député de Royal (M. Brooks) de sa collaboration.

Je dirai, dès le début, tout en évitant les effets dramatiques, qu'il sied de rappeler aux députés que cet instant est historique parce que c'est la première fois, dans l'histoire des

assurances au Canada, que les propriétaires canadiens de navires se sont réunis pour former une société d'assurance mutuelle pour se protéger contre les risques d'une guerre au cas où celle-ci viendrait à éclater.

La raison en est fort simple, et je m'expliquerai brièvement, parce que je sais qu'il y a encore un autre bill après celui-ci. Dans les conditions présentes, les sociétés d'assurance maritime n'assurent pas les armateurs canadiens contre les risques de guerre. Les sociétés régulières d'assurance maritime insèrent généralement dans leurs polices la clause dite de 48 heures, qui leur permet de terminer tout contrat d'assurance relatif à un bateau en cas de guerre.

L'armateur a donc deux choix; c'est-à-dire: (1) laisser son bateau au port ou (2) négocier un nouveau contrat avec une société d'assurance à un taux évidemment beaucoup plus élevé. Dans le cas en question, on constituera une association à laquelle pourront s'affilier tous les armateurs canadiens dans un but non lucratif, en vue d'assurer la valeur de leurs navires pour le cas où une guerre se déclencherait. Les polices émises seront réassurées par le gouvernement canadien qui, croyons-nous, doit assumer en temps de guerre ce risque extraordinaire, si je puis m'exprimer ainsi, que comporte la protection à assurer aux armateurs particuliers contre les risques de perte en temps de guerre.

Le bill indique en détail qui constituera la compagnie et la façon dont ces gens se proposent d'exploiter cette association d'assurance mutuelle. Je pense qu'il serait opportun, à cette étape, de déférer le bill au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY

M. G. T. Fulford (Leeds) propose la 2e lecture du bill 365 constituant en corporation l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

—Monsieur l'Orateur étant donné que le bill ne prête pas à controverse, et qu'il doit être déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, mon explication sera courte.

Le bill vise à constituer en corporation une société connue sous le nom de *Ogdensburg Bridge Authority*. Cette société doit travailler en collaboration étroite, et conjointement, avec une société semblable déjà établie par la Chambre d'assemblée de l'État de New-York. J'ai sous la main un exemplaire de la mesure adoptée par ce corps législatif.

Il existe un précédent à ce bill puisqu'il suit de près la loi adoptée par la Chambre des communes et constituant en corporation la *Thousand Islands Bridge Company*. Le bill constituant cette société en corporation a été adopté en 1934, et modifié en 1936.

Je souligne qu'il y a lieu de dédommager la *Prescott-Ogdensburg Company* ainsi que les propriétaires dont il faut acquérir les terrains afin d'aménager les voies d'approche du pont. Ce pont sera construit dans les conditions prescrites ayant trait à l'aménagement projeté de la voie maritime du Saint-Laurent. Des droits de péage seront imposés et régis par les dispositions de la loi des chemins de fer.

Comme dans le cas de la *Thousand Islands Bridge Company*, lorsque les obligations ou autres dettes auront été amorties, le pont deviendra automatiquement la propriété de l'État de New-York et du Canada, la moitié sud du pont revenant à l'État de New-York et la partie nord, au Canada. A son tour, le Canada, par décret du conseil ou autrement, pourra désigner à quelle province le pont reviendra.

Je ne crois pas qu'il y ait d'autres commentaires à formuler à propos de ce projet de loi. A mon avis, plus nous aurons construit de ponts, plus les touristes viendront au Canada, mieux les Américains nous connaîtront et plus étroits seront les liens qui unissent les deux pays. Je recommande donc que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la question à l'étude avant l'interruption pour le dîner.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président: Le comité étudie le poste no 248 du budget du ministère de la Défense nationale. Devons-nous maintenant étudier le détail des affectations, ce qui est la façon de procéder qui a été convenue plus tôt. Le détail de ces affectations se trouve à la page 289 du budget. Je mettrai en délibération les groupes d'affectations, sous-titre par sous-titre. Conformément à cette façon de procéder, le premier de ces groupes est "services de défense; administration ministérielle, y compris les services d'inspection".

Services de défense—
Administration ministérielle, y compris le Service de l'inspection.

M. Pearkes: Je constate une augmentation de 3 millions de dollars pour ce qui est du personnel civil. Le Livre blanc nous apprend qu'au cours de l'année l'effectif de nos forces armées est passé de 68,426 à 95,394, ce qui revient approximativement à une augmentation du tiers. Cependant l'augmentation du crédit relatif au personnel du quartier général est presque du double, soit de $3,393,842 à $6,024,852. Je ne puis m'empêcher de voir ici une confirmation du mot prononcé au cours du débat quand on a parlé de quartier général gonflé.

Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cette augmentation considérable. Je constate qu'en plus de l'augmentation du crédit nous avons d'autres sous-ministres adjoints. Les dépenses relativement aux sous-ministres adjoints ont augmenté de $8,000 à $29,500. Le nombre de ces fonctionnaires est passé d'un à trois. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer quelles sont les fonctions de ces sous-ministres adjoints.

La seule autre explication que je désire demander à propos de cette rubrique générale concernant l'administration du ministère à trait à la somme de deux millions qu'on doit affecter à l'acquisition et à l'aménagement d'immeubles. Je me demande si le ministère conserve l'idée d'aménager l'immeuble qu'on désigne parfois sous le nom de pentagone d'Ottawa et si l'on se propose de faire construire un vaste quartier général à même cette somme de deux millions.

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est de l'augmentation du nombre de sous-ministres, nous avons maintenant deux sous-ministres adjoints de plus, M. E. B. Armstrong, autrefois du Conseil du Trésor, et M. L. M. Chesley, ancien quartier-maître général adjoint. Leur nomination s'explique par les tâches additionnelles imposées au ministère.

Quant à l'augmentation du nombre des civils à l'emploi du ministère, elle est presque totalement attribuable à une plus grande activité dans les services d'inspection, l'augmentation étant presque directement proportionnelle aux commandes de matériel.

Pour ce qui est du pentagone, je regrette de dire que nous n'avons pas fait grand progrès, sans doute un peu à cause de l'opposition que ce projet a suscitée l'an dernier. Nous n'avons pu en venir à aucune décision pour ce qui est de l'emplacement de l'immeuble projeté. Il faudra donner suite à ce projet un jour ou l'autre et le plus tôt sera le mieux mais, pour le moment, nous n'entreprenons pas de travaux.

Le montant supplémentaire prévoit l'aménagement d'un champ de tir d'artillerie à longue portée au lac Saint-Pierre au montant de $1,850,000 et de magasins et d'une centrale à Valcartier au coût de $160,000, ce qui fait un total de $2,010,000.

M. Pearkes: Je vois que le nombre des inspecteurs de magasins figurant sous la rubrique du service de l'inspection est passé de 161 à 350 comme on le voit à la page 290 mais que le crédit par contre passe de $450,740 à $991,200 seulement. Voilà qui ne suffit guère à assurer l'importante majoration de 3 millions entièrement imputable au personnel. Y a-t-il quelque autre augmentation se rattachant directement aux services de chantiers de constructions maritimes.

L'hon. M. Claxton: Le personnel du service de l'inspection a à peu près doublé, ainsi que les crédits prévus pour les traitements. Pour ce qui est des autres services, il y a eu augmentation du personnel civil, mais cette augmentation ne se compare guère à celle des forces armées si ce n'est dans les services d'inspection et autres entreprises du même genre.

M. Pearkes: Quelle est l'augmentation totale de l'effectif du personnel civil dont tient compte cette rubrique en particulier?

L'hon. M. Claxton: On m'apprend que plus des trois quarts de l'augmentation dont parle l'honorable député vient de l'augmentation du service de l'inspection rendue nécessaire par l'accroissement de l'activité.

M. Pearkes: Tous seraient des civils. Sans doute le ministre se rappelle qu'on a émis des doutes sur l'à-propos d'augmenter le personnel civil de 30,000 qu'il était il y a un an à 40,000. Le crédit à l'étude prévoit-il les traitements de ces 10,000 fonctionnaires supplémentaires?

L'hon. M. Claxton: Oh, non. Le crédit ne vise qu'une augmentation de 1,230 en 1951-1952 à 2,512 en 1952-1953. C'est, je le répète, l'accroissement du travail des services d'inspection qui a entraîné la majeure partie de l'augmentation du personnel.

M. Pearkes: Le ministre ne peut-il pas préciser quelle est l'augmentation réelle au point de vue du personnel?

L'hon. M. Claxton: L'augmentation réelle prévue dans le crédit à l'étude?

M. Pearkes: L'augmentation du montant et non pas du nombre.

L'hon. M. Claxton: J'ai donné l'augmentation du nombre, qui est de 1,230 à 2,512. Quant au montant en cause, il est porté de $3,489,842 à $6,105,650 si l'on y inclut les emplois aux taux courants et les emplois intermittents.

M. Thomas: Le ministre a dit cet après-midi qu'on avait lancé sept navires pour la Marine canadienne. Peut-il nous dire si l'un d'eux est immatriculé? Si aucun ne l'est, peut-il préciser à quelle date le premier le sera et à quelle date au plus tard il s'attend que le dernier des sept soit immatriculé?

L'hon. M. Claxton: Nombre de bâtiments peu importants, tels que les drageurs de mines, ont été mis en service cette année, tandis que d'autres en cours de construction ne seront mis à l'essai qu'à la fin de 1953 et ne seront mis en service qu'en 1954. Je songe surtout aux navires comme les vaisseaux antisous-marins qui sont de modèles absolument nouveaux. Il est impossible de donner de dates, étant donné que bien des éléments peuvent intervenir. Ce sont des bâtiments d'une complexité extrême, coûtant plus de 15 millions chacun et qui n'ont jamais été construits nulle part ailleurs. Nous avons l'intention d'en produire le plus grand nombre possible. Nous en avons commandé sept et nous allons en commander sept autres; nous avons bon espoir.

M. Thomas: Le ministre peut-il me dire combien il y a de petits vaisseaux parmi ceux qui seront lancés ou qu'on s'attend à lancer au cours de l'année qui vient? Combien y aura-t-il de bateaux gardiens de barrage et combien de vaisseaux antisous-marins?

L'hon. M. Claxton: Je puis renvoyer mon honorable ami à la page 18 du Livre blanc. Nous avons mis en service un des navires gardiens de barrage, qui se trouve être un véritable navire de guerre, non un bâtiment auxiliaire. On s'attend que quatre autres seront terminés au cours de l'année. Des quatorze dragueurs de mines, deux ont été lancés en 1951; nous souhaitons qu'on puisse les mettre à l'essai cette année. Le patrouilleur *Labrador* a été lancé en 1951, nolisé en 1952, et nous souhaitons qu'il soit prêt aux essais à la fin de 1952 ou en 1953.

M. Thomas: J'en conclus que la plupart des navires déjà lancés ou qu'on s'attend à lancer au cours de l'année qui vient sont ce qu'on pourrait appeler des auxiliaires?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Thomas: On ne lance pas les navires antisous-marins en ce moment?

L'hon. M. Claxton: Nous allons en lancer pas mal cette année, mais ce que nous allons surtout lancer cette année, ce sont des dragueurs de mines qui ne sont pas des navires auxiliaires. En ce qui concerne le programme de construction navale, nous sommes en train de construire trente-trois grands bâtiments de quatre catégories différentes, que nous construisons en ce moment ou que nous entendons construire incessamment, quarante et un petits bâtiments auxiliaires de huit catégories différentes ou transformer et réarmer (au point parfois de les reconstruire complètement) environ quarante bâtiments de dix catégories différentes. C'est un programme assez compliqué.

M. Thomas: Je présume que les dragueurs de mines en voie de construction sont plus ou moins des modèles Bangor modifiés qui pourront servir non seulement au draguage des mines mais, dans une certaine mesure, de bâtiments d'escorte.

L'hon. M. Claxton: Ce sont des releveurs de mines qui pourront s'acquitter des fonctions que les convoyeurs côtiers remplissent normalement.

M. Thomas: Quelque chose du genre d'un Bangor?

L'hon. M. Claxton: Oui, mais de modèle beaucoup plus récent. Ils sont de construction tout à fait nouvelle, avec du matériel et un armement nouveaux.

M. Thomas: Je comprends ça.

M. le président: Nous passons à la sous-rubrique suivante?

M. Harkness: Non, monsieur le président. Je ne suis pas trop fixé sur l'ordre de priorité dont nous sommes convenus avant le dîner. Je suis arrivé à la Chambre avec quelques minutes de retard après la reprise du débat à neuf heures. Je dois avouer que j'ai été étonné de voir que l'honorable député de Churchill, qui avait la parole lors de la suspension, ne parlait pas. Toutefois, de ce que j'ai entendu, je conclus que, sur le premier crédit de l'administration générale, un débat ou un interrogatoire général a lieu. Je n'ai pas l'intention de répéter le discours que j'ai prononcé il y a plusieurs semaines au moment où cette question a fait l'objet d'une discussion générale pendant deux jours. Toutefois, j'ai quelques observations à faire.

M. le président: A l'ordre. Peut-être, afin d'éclaircir la situation pour la gouverne de l'honorable député, devrais-je l'informer qu'une discussion générale a eu lieu. Il a été convenu qu'une fois cette discussion générale terminée, on discuterait le détail des affectations figurant à la page 289 et aux pages subséquentes. Il a été entendu que le président appellerait chaque sous-titre séparément. Une fois que la discussion générale a été terminée, j'ai appelé le premier sous-titre: "Administration ministérielle, y compris les services de l'inspection". Le débat doit porter sur les détails paraissant sous ce

sous-titre, aux pages 289, 290 et 291. Lorsqu'on aura fini d'examiner ces détails, j'appellerai le sous-titre suivant, qui figure à la page 292 sous la rubrique "Marine", soit "Marine royale du Canada—Active et généralités". Je passerai ensuite au sous-titre suivant, jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude des détails relatifs à ce crédit.

M. Harkness: Je constate que ce crédit renferme le traitement du ministre de la Défense nationale et l'allocation qui lui est accordée pour son automobile, ainsi que le traitement du sous-ministre, que je vois assis en face du ministre, et le reste. Lorsque vous vous êtes levé, monsieur le président, j'allais parler d'une ou de deux observations que le ministre a faites cet après-midi. Étant donné que ces rubriques sont comprises sous le sous-titre "Administration ministérielle", je crois que mes observations seront parfaitement régulières.

M. le président: C'est précisément pour cela que je me suis levé. J'ai voulu donner mon interprétation de l'entente intervenue cet après-midi entre le ministre et l'honorable représentant de Nanaïmo. D'après les premières paroles que le député a prononcées, j'ai compris qu'il eût peut-être aimé participer à la discussion générale; mais, malheureusement, il comptait que le représentant de Churchill prononcerait un discours. Si le représentant de Churchill avait été en train de parler lorsque l'honorable député est entré à la Chambre, alors l'honorable député aurait pu prendre part à la discussion générale. Il a fait remarquer qu'il était un peu surpris de voir que le représentant de Churchill, qui avait la parole au moment de l'ajournement, n'était pas en train de parler. C'est regrettable, mais maintenant que la discussion générale est terminée je sais que l'honorable député ne voudra pas que je le rappelle au Règlement trop souvent, qu'il s'en tiendra à la marche convenue et qu'il fera ses observations à propos des détails tels qu'ils se présentent sous ce sous-titre.

M. Harkness: Certainement, monsieur le président. J'aimerais faire une observation à propos de ce que le ministre a dit cet après-midi. Il a déclaré qu'on avait tendance à croire que la situation internationale semblait s'être améliorée en général. Il a dit alors que rien, sauf peut-être une chose qu'il n'a pas précisée, je crois, le portait à croire que cette impression générale était motivée. Je dois dire que j'ai été très heureux d'entendre le ministre dire ce qu'il a dit. Je me suis inquiété au cours des mois passés de voir qu'on prenait de plus en plus une attitude d'autruche. En d'autres termes, il semble qu'on a cru de plus en plus au cours des sept ou huit mois passés que tout a tendance à s'arranger et que par conséquent il était moins nécessaire de faire des préparatifs de défense.

J'espère que ces paroles du ministre recevront la plus large diffusion et qu'elles tendront à dissiper l'erreur de ceux qui croient que la situation internationale s'est sensiblement améliorée. A mon avis, les événements, particulièrement depuis deux ou trois semaines, permettent de croire, au contraire, que la situation internationale, loin de s'améliorer, s'est aggravée. Si la majorité des Canadiens croient fermement que la situation internationale s'améliore, ils seront également convaincus que les besoins de la défense nationale ne sont pas tellement urgents et, partant, ils ne seront pas disposés à accorder à notre effort de défense l'appui entier, qui nous est nécessaire, d'après le ministre.

J'aimerais dire un mot au sujet du comité des dépenses relatives à la défense. J'ignore sous quel poste se range la question. Vous pourriez peut-être, monsieur le président, m'éclairer là-dessus, afin que je puisse aborder cette question quand le crédit pertinent sera mis en délibération. Je remets donc l'étude de cette question à plus tard. Les députés et les autres Canadiens qui se sont intéressés au sujet ne sauraient trouver à redire aux objectifs en matière de défense qui se trouvent esquissés dans le Livre blanc déposé voici une couple de jours. Tous, nous appuyons ces objectifs à fond; les divergences d'opinions portent sur les moyens à prendre pour les atteindre. Il est inévitable, je suppose, que les opinions diffèrent considérablement en pareille matière. Je suis encore convaincu, par exemple, que les dépenses effectuées au chapitre de l'administration générale sont plus élevées qu'elles ne devraient l'être. Je crois que les dépenses afférentes à l'équipement de nos effectifs, à leur formation et à leur logement sont plus élevées qu'il ne faudrait. Cet excédent, pour employer l'expression, ne tend pas à améliorer le service, à le rendre plus compétent; il nuit plutôt probablement à l'efficacité de notre effort en vue d'assurer notre défense.

Je n'en dis pas plus à cet égard, monsieur le président, car je devine que vous souhaitez me voir aborder quelque point plus directement rattaché au crédit. Je vois que les frais de déplacement et de déménagement sont passés de $290,500 à $910,000. Il s'agit ici bien entendu des services purement civils du quartier général de la Défense nationale. J'aimerais savoir le pourquoi de cette augmentation considérable.

L'hon. M. Claxton: Les deux principales rubriques qui donnent lieu à ce montant accru sont les suivantes: service de vérification aux

écritures, $80,000; frais de déplacement des préposés à l'inspection, $760,000. Ces deux rubriques expliquent presque entièrement à elles seules l'augmentation à ce chapitre.

M. Harkness: Je m'excuse mais je n'ai pas bien saisi la dernière déclaration du ministre. Les services d'inspection représentent environ $700,000 sur ce montant de $910,000?

L'hon. M. Claxton: En effet.

M. Harkness: Qu'est-ce que cela veut dire exactement? Est-ce parce qu'il y a beaucoup d'inspecteurs qui voyagent d'un endroit à un autre?

L'hon. M. Claxton: Oui. Le service d'inspection a pour ainsi dire doublé durant l'année parce que la livraison d'équipement a plus que doublé et qu'une bonne partie des travaux du service d'inspection doit se faire hors des endroits où ce service a ses bureaux, ce qui entraîne des frais de transport.

M. Harkness: J'allais justement aborder la rubrique de l'équipement divers pour les services d'inspection. Le chiffre de cette année est de $1,400,000, comparativement à $104,500 l'an dernier. J'imagine que les explications du ministre au sujet des frais de déplacement valent également dans le cas de cette rubrique et je voudrais savoir quels sont ces services d'inspection dont les travaux ont, semble-t-il, augmenté si appréciablement. Je veux parler surtout de l'équipement divers.

L'hon. M. Claxton: L'équipement du nouveau terrain d'essais de l'artillerie au lac Saint-Pierre représente $400,000. La somme affectée au laboratoire et à l'équipement divers est fixée à $200,000 en 1952-1953, comparativement à $104,500 en 1951-1952, soit une augmentation de $95,500. Il y a également une somme de $800,000 pour les calibres-vérificateurs. On a donc en tout une somme de $1,400,000, comparativement à $104,500 l'an dernier.

L'élément le plus important est la somme de $800,000 pour jauges d'inspection.

M. Harkness: Quelle inspection?

L'hon. M. Claxton: Jauge d'inspection. L'augmentation en question a trait à l'achat de jauges pour l'inspection du matériel de modèle américain. L'adoption des canons et munitions de modèle américain a contraint le service de l'inspection à se munir de nouvelles jauges d'inspection, la plupart de celles qu'il possédait auparavant étant celles dont on avait besoin pendant la deuxième guerre mondiale pour la fabrication de matériel britannique.

M. Thomas: J'aimerais poser encore une question au sujet du personnel naval. Pendant la guerre, nous avions deux services distincts de communications; il y avait d'une part le W/T (télégraphie sans fil) et le V/S ou signalisation optique. Tout de suite après la guerre, ces deux services se sont fusionnés pour former la division des communications. Il y a un an à peu près un lieutenant du service des communications m'a dit qu'on songeait à revenir au double régime, soit à la double méthode, car on avait du mal à assurer en même temps le service de radiotélégraphie et celui de la signalisation optique en raison des difficultés qu'on éprouvait à capter les signaux.

Je me demandais si le ministre pourrait nous dire quelque chose à ce sujet et si le Gouvernement a l'intention de maintenir une unique division des communications ou de la diviser en deux services distincts de radiotélégraphie et de signalisation optique comme pendant la dernière guerre?

L'hon. M. Claxton: Je devrai me renseigner sur le point soulevé par l'honorable député de Wetaskiwin. Je crois que le mode de signalisation optique a une tendance générale à disparaître graduellement, mais je ne saurais préciser davantage. Je devrai lui fournir la réponse.

M. Thomas: Je puis dire au ministre qu'ayant fait partie des services de communications durant la guerre, j'ai trouvé très difficile de maîtriser les deux systèmes pour la simple raison que la signalisation optique comporte la lecture mot à mot tandis que la radiotélégraphie se lit lettre par lettre. Celui qui est habitué à la signalisation optique et qui essaie la radiotélégraphie a tendance à lire mot par mot et c'est l'inverse qui se produit chez le radiotélégraphiste qui veut essayer la signalisation optique: il lit lettre par lettre et n'arrive pas à former les mots, de sorte qu'il se trouve si en retard qu'il ne peut plus se rattraper. Je me demande si le ministre est au courant du problème, car je sais par expérience qu'il est assez difficile de maîtriser les deux modes; en effet, même si les chiffres sont les mêmes, les méthodes de captation des messages sont entièrement différentes. J'aimerais obtenir plus tard une réponse.

L'hon. M. Claxton: Je serai heureux d'aller aux renseignements.

M. le président: Pouvons-nous passer au prochain sous-titre?

Des voix: Convenu.

Marine royale du Canada—active et généralités.

M. le président: Le détail des affectations se trouve aux pages 292, 293, 294, 295 et s'arrête au milieu de la page 296; le montant total est de $262,481,102.

M. Pearkes: Compte tenu du nombre de membres de l'armée qui servent outre-mer, en Allemagne et en Corée, a-t-on étudié le problème du transport du personnel de relève et de roulement, à l'aide de navires de guerre ou de navires dont l'équipage se compose de membres de la marine? Un débat qui a eu lieu il y a quelques jours à la Chambre m'a laissé croire que l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord avait besoin de certains bâtiments. Ceux-ci servent-ils au transport du personnel ou s'en remet-on entièrement aux sociétés commerciales?

L'hon. M. Claxton: Ma foi, le représentant de Nanaïmo a bien plus d'expérience que moi en matière de transports; il connaît mieux la situation à l'égard des navires canadiens de Sa Majesté, tout particulièrement des destroyers que le député a l'occasion de voir quitter Esquimalt. On ne pourrait y loger un seul homme de plus; ils sont chargés à l'extrême limite de leur capacité. Si on voulait employer des bâtiments de la marine de guerre pour le transport des troupes, il faudrait recourir à des navires d'un genre particulier. Ils sont remplis d'attirail divers et très peu pratiques pour le transport des troupes, de sorte que, sauf dans certaines circonstances anormales, on ne les utilise jamais à cette fin. Nos troupes envoyées en Corée sont transportées soit dans des navires de la marine américaine spécialement aménagés pour le transport des troupes, soit par avion. Bien que nous ayons étudié la possibilité d'autres méthodes de transport, je suis certain que nous avons choisi la plus pratique et la moins onéreuse.

M. Thomas: Les navires de guerre sont-ils aussi bondés qu'au cours de la dernière guerre?

L'hon. M. Claxton: Je crois que certains le sont encore plus, parce qu'en extrême Orient, ils doivent porter tant le matériel que les officiers et les hommes, et ils restent parfois en mer jusqu'à cinquante jours, de sorte que les navires qui ne transportaient pas certain genre d'approvisionnements ou d'équipement doivent maintenant le transporter. A mon avis, ils sont aussi bondés qu'ils l'étaient alors.

M. Thomas: En d'autres termes, on leur donne beaucoup à manger.

L'hon. M. Claxton: En effet.

M. Pearkes: Je ne m'attendais pas que nos effectifs fussent transportés dans des destroyers, mais j'ai parlé de navires montés par un équipage de la marine canadienne et qu'on utiliserait comme transports de troupes. Quels sont les renseignements du ministre, peut-être n'en sait-il pas grand chose, parce que la question peut relever d'un autre ministère, au sujet de ce qui est arrivé aux bateaux dont nous avons fait l'acquisition pour le transport des immigrants vers le continent nord-américain, ou l'expédition éventuelle des troupes en Europe?

[M. le président.]

L'hon. M. Claxton: Nous avons utilisé le plus possible, lors du voyage de retour, les navires pour amener au Canada des dépatriés ou des immigrants. Dans le voyage en direction ouest, ils transportaient des immigrants au Canada et dans les voyages en direction est on les a affrétés pour le transport de la 27e brigade en Europe. Nous avons procédé ainsi à l'égard d'une grande partie de ces troupes et nous avons bénéficié d'un taux très bas.

M. Pearkes: C'est à ces navires que je songeais.

M. Thomas: Le ministre peut-il me dire si on continue à donner une instruction mixte aux officiers, comme pendant la dernière guerre, afin de permettre aux membres de la marine d'obtenir une certaine formation pour les combats terrestres?

L'hon. M. Claxton: A plusieurs reprises, en extrême Orient, les membres d'équipage de nos navires ont participé à des engagements terrestres. En un certain nombre d'occasions, il y a eu des manœuvres, tant en extrême Orient que dans la région de l'Atlantique-Nord, en vue de permettre à ces marins d'acquérir une formation spéciale dans ce domaine. Cela fait partie du programme des établissements terrestres de la marine ainsi que de l'instruction à bord des navires de la marine canadienne.

M. Thomas: Alors, on se propose de donner, d'une façon générale, une formation spéciale aux équipages des navires, afin qu'ils puissent participer à des engagements terrestres? Leur instruction en ce sens sera-t-elle plus poussée que pendant la dernière guerre?

L'hon. M. Claxton: L'instruction de ce genre a été plus poussée après la seconde Grande Guerre que pendant la guerre même, mais on ne peut la pousser trop loin, à cause du besoin de formation en vue du combat en mer.

M. Thomas: Je m'en rends compte, mais je désirais savoir si avant leur apprentissage en mer ils subissaient une autre instruction sur terre que celle qui leur était donné durant la dernière guerre. Je crois que c'est le cas.

L'hon. M. Claxton: Ils reçoivent beaucoup plus d'instruction sur terre en temps de paix qu'ils n'en recevaient pendant la guerre, car les cours à Cornwallis durent généralement 26 semaines avant qu'on les envoie en mer.

M. le président: Passons-nous au poste suivant, la Réserve de la Marine royale du Canada? Le poste suivant est celui des Cadets de la Marine royale du Canada. Le sous-titre suivant est celui-ci: Armée canadienne, active et généralités, page 297.

Armée canadienne, active et généralités.

M. Hees: J'ai appris avec plaisir, monsieur le président, par les journaux il y a quelques jours, que le Gouvernement avait enfin décidé de verser aux anciens combattants des troupes de Corée la même allocation d'habillement qui avait été payée aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Il y a environ trois mois, j'ai signalé la question à l'attention du ministre et il est assurément encourageant pour les membres de l'opposition de voir que parfois le Gouvernement adopte des mesures aussi nécessaires que celles-ci, à cause surtout de la pression que nous exerçons.

Ce soir, j'aimerais appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'une solde de combat pour ceux qui servent sous le feu sur un théâtre d'opérations. Il y a plusieurs mois, j'ai posé une question au ministre à ce sujet. Il m'a répondu que les troupes canadiennes en service en Corée recevaient déjà la solde de combat. La solde de combat est bien différente de la solde pour service outre-mer que les troupes canadiennes reçoivent en Corée. Cette dernière solde est payée à tous les militaires qui partent pour un théâtre d'opérations en campagne. La solde de combat est une solde supplémentaire accordée à ceux qui sont en service dans un secteur particulier, où règnent parfois des conditions de vie difficiles à l'extrême, et qui est continuellement sous la menace du feu et de l'attaque de l'ennemi. Les hommes en service à l'arrière, comme les commis, les artificiers, les chauffeurs-mécaniciens, les mécaniciens et autres hommes de métier reçoivent une solde de spécialité, qui leur permet de toucher une solde supérieure à celle que reçoit un homme du même grade qui combat à l'avant.

Il me semble que la plus importante spécialisation dans les forces armées est celle que possèdent ceux qui ont acquis une très grande habileté dans le maniement de leurs armes sous le feu de l'ennemi. Ceux qui savent manier leurs armes sous le feu de l'enemi devraient recevoir la solde de combat, de même que ceux qui excellent dans l'exercice de leur métier, reçoivent une solde de spécialité. La solde de combat devrait être plus élevée que toutes les soldes de spécialité, parce qu'il n'y a pas de spécialité plus grande en guerre que celle du maniement des armes sous le feu ennemi. C'est de cette compétence et de cette habileté que dépend le résultat de toute campagne. La compétence devrait être récompensée, en tenant compte de cette importance.

J'aimerais beaucoup que le ministre commente la nécessité de verser cette solde spéciale de combat à ceux qui ont acquis une certaine habileté dans le maniement de leurs armes sous le feu pendant qu'ils étaient en activité de service sur un théâtre d'opérations.

L'hon. M. Claxton: En ce qui concerne le premier point qu'il a soulevé, je signalerai au député que ses remarques ont reçu toute l'attention qu'elles méritaient, mais que la question faisait l'objet d'une étude sérieuse depuis six ou huit mois lorsqu'il en a parlé.

En ce qui concerne la solde de combat, plusieurs éléments entrent en ligne de compte. Nous avons inauguré un nouveau genre de solde de spécialité en décembre dernier. Alors, pour la première fois, un soldat d'infanterie ayant reçu son instruction avait droit à une solde de spécialité. A notre avis, nous ne devrions pas aller plus loin. Nous versons une allocation spéciale aux hommes qui servent en campagne. Le niveau des soldes est aussi élevé que n'importe où; les pensions sont supérieures à toutes celles qui sont versées ailleurs et le traitement accordé à nos soldats ne le cède en rien à aucun à notre connaissance.

Nous estimons ne pouvoir guère aller plus loin pour l'instant, compte tenu de la tradition qui veut que, dans les armées britanniques, on traite équitablement tous les hommes, quel que soit leur grade.

M. Hees: J'aimerais que le ministre nous dise précisément si, à son avis, l'habileté nécessaire pour tenir un fusil ou servir une mitrailleuse ou un fusil-mitrailleur Bren face à un ennemi qui avance (n'est-ce pas, somme toute, ce de quoi dépend le succès de n'importe quelle campagne?) mérite d'être moins rémunérée que la spécialité du militaire qui sert à l'arrière, relativement éloigné du danger et d'une façon assez confortable, en qualité de commis aux écritures, d'artificier, de mécanicien ou de chauffeur, c'est-à-dire occupant un de ces nombreux emplois auxquels est attachée une solde spéciale? Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il touche cette sursolde. Je crois que son habileté la lui mérite. Mais je prétends pour ma part que le plus grand talent, dans n'importe quelle armée, c'est celui du soldat qui se sert convenablement de ses armes sous le feu ennemi. S'il flanche, tout s'effondre et les spécialistes de l'arrière se font facilement ramasser par l'adversaire. Je prétends qu'il importe de rétribuer mieux que quiconque celui qui possède ce plus précieux des talents, cette plus utile des spécialisations. Il me semble qu'il

n'est pas facile de préciser cette spécialisation, qui est celle du soldat qui, sous le feu ennemi, peut se servir habilement de ses armes. Il importe au plus haut point, selon moi, de récompenser ce talent. Le ministre répondra-t-il à cette question?

L'hon. M. Claxton: C'est le cas en ce moment.

M. Hees: Le ministre peut-il nous dire précisément ce qu'un simple soldat qui tient un fusil-mitrailleur Bren dans un peloton en ligne reçoit par jour, comparativement à un mécanicien d'automobiles ou à un artificier? Me donnera-t-il cette réponse quant au taux quotidien de paie?

L'hon. M. Claxton: Le communiqué du ministère renfermait ces chiffres en décembre quand la nouvelle base de paye a été étendue aux soldats qualifiés dans l'infanterie et dans les autres unités. Les qualités requises et les taux sont les mêmes pour tous les métiers.

M. Hees: Je crains que ce ne soit pas une réponse. J'ai posé la question au ministre. J'imagine qu'il connaît ces chiffres. Je lui demande si les soldes de spécialité sont partout les mêmes. Il doit être simple de donner le chiffre afférent au soldat qui touche la solde de spécialité; ce doit être simple pour le ministre, avec ses connaissances, de me dire combien le soldat...

L'hon. M. Claxton: Je ne porte pas ces chiffres dans ma tête, je puis l'assurer à l'honorable député. Il me flatte en laissant entendre qu'il en est ainsi. Les taux mensuels, par groupe, de la solde de spécialiste, outre la solde mensuelle prescrite pour le grade, sont les suivants: groupe 1, à partir du 1er octobre 1946, $4; à partir du 1er décembre 1951, $6. Pour la première fois maintenant, par suite de l'établissement de ce décret entré en vigueur le 1er décembre 1951, les classements de spécialité ont été étendus aux soldats d'infanterie aussi bien qu'aux autres, en sus de ce qu'on appelait autrefois les spécialistes.

M. Hees: Pouvons-nous en venir aux chiffres? Le ministre a en face de lui son sous-ministre et un autre haut fonctionnaire de son ministère. Ils devraient avoir ces chiffres. Ils doivent connaître les chiffres que je demande. Quelle solde touche le simple soldat qui sert à la première ligne de feu et manie une mitrailleuse Bren, et quelle solde touche le simple soldat qui sert à l'arrière en qualité d'artificier ou de mécanicien de moteurs? Ce sont là deux questions précises. Puisque le ministre peut se procurer ces renseignements en face de lui, il doit être capable de me répondre.

[M. Hees.]

L'hon. M. Claxton: Tout dépend. Je dois certes m'être fait comprendre de l'honorable député. Je demande si je ne me suis pas fait comprendre. Si le simple soldat est qualifié comme fantassin, artilleur, artificier ou conducteur de véhicule automobile, il touche un supplément en plus de la solde régulière relative à son rang; s'il se range dans le premier groupe, il reçoit $6 par mois. Ce montant s'ajoute à la solde afférente à son rang, à la solde de base de $91 par mois pour un simple soldat instruit.

M. Hees: Ce supplément s'applique-t-il à celui qui manie une mitrailleuse Bren dans la zone avancée?

L'hon. M. Claxton: S'il est qualifié comme spécialiste, suivant les règles établies à l'égard du fantassin.

M. Hees: Mais, monsieur le président, j'ai demandé si un soldat qualifié qui manie une mitrailleuse Bren, qui fait partie d'un peloton avancé, est considéré comme spécialiste s'il manie simplement la mitrailleuse Bren ou s'il est simplement fusilier.

L'hon. M. Claxton: C'est exact!

M. Hees: S'il est qualifié?

L'hon. M. Claxton: C'est exact!

M. Hees: Ensuite il obtient ses $6 exactement de la même façon que le mécanicien de moteurs obtient son supplément de $6.

L'hon. M. Claxton: Oui, c'est-à-dire si le mécanicien de moteurs est un spécialiste en vertu du classement établi par l'Intendance à l'égard des mécaniciens de moteurs.

M. Harkness: Puisque nous en sommes apparemment au tarif des soldes, j'aimerais poser deux ou trois questions à ce propos. A la page 12 du Livre blanc publié récemment, je vois le tarif des soldes des divers grades, mais je n'y vois rien à l'égard de la solde d'état-major. Le ministre peut-il nous dire ce qu'est actuellement le tarif de cette solde?

L'hon. M. Claxton: Il n'y a pas de solde de ce genre.

M. Harkness: N'y a-t-il pas du tout de solde d'état-major à l'heure actuelle?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Harkness: N'y a-t-il rien d'équivalent à ce que nous avions au cours de la dernière guerre?

L'hon. M. Claxton: Pourrait-on poser une autre question pendant que je vérifie? Je ne me souviens pas qu'il en existe. Il y a peut-être certaines catégories de ce qu'on appelle des allocations de responsabilité qui corres-

pondraient à la catégorie dont parle mon honorable ami, bien qu'il n'existe plus de solde d'état-major.

M. Harkness: Cela vaut-il pour tout le service? Ainsi, le major de brigade de la 25e brigade, qui se trouve en Corée, touche-t-il la même solde que, mettons, le major qui commande la compagnie "A", deuxième bataillon, de la *Princess Patricia's Canadian Light Infantry*?

L'hon. M. Claxton: Il touche en outre la solde pour service outre-mer et, vu qu'il se trouve sur un théâtre de guerre, il bénéficie, à l'égard de l'impôt sur le revenu, d'une déduction très importante.

M. Harkness: Je crois que le ministre n'a pas saisi ma question.

L'hon. M. Claxton: Il ne touche pas de supplément de solde en raison de son affectation.

M. Harkness: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Je pose ma question sous une autre forme. Le premier bataillon de la P.P.C.L.I. se trouve actuellement en Corée. Voici ma question. Le major de brigade de la 25e brigade, qui se trouve en Corée, touche-t-il exactement la même solde que le major qui commande la compagnie "A", premier bataillon, de la P.P.C.L.I.?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Thomas: Le ministre estime-t-il que la brigade qui se trouve actuellement en Europe est en service actif au même titre que la brigade qui se trouve en Corée?

L'hon. M. Claxton: Non, ce n'est pas la même chose. Les soldats ne reçoivent aucune allocation à l'égard de l'impôt sur le revenu ou pour service outre-mer.

M. Thomas: J'avais mal compris le ministre. J'avais cru que dans la réponse à la question précédente il avait dit que le major qui se trouvait en Allemagne en ce moment recevait la solde pour service outre-mer et la solde d'activité.

M. Harkness: J'aimerais poser une ou deux questions à propos des soldes; je voudrais également en poser à d'autres sujets. La question suivante, relative à la solde, est celle-ci. Nos parachutistes du 1er bataillon de la PPCLI et du 1er bataillon du RCR et du Royal 22e Régiment qui ont été envoyés en Corée seront-ils privés, là-bas, de leur solde de parachutiste?

L'hon. M. Claxton: Pour avoir droit à la solde de parachutiste, ils doivent appartenir à une unité de descente; un supplément de $30 par mois est prévu à l'égard du vol, du service à titre de parachutistes, ou de tout poste qui oblige à voler de façon suivie. Le règlement exige que, pour garder le droit à cette gratification pour ces exercices, le militaire doit participer à un certain nombre d'exercices pour chaque période donnée.

M. Harkness: Si j'ai bien compris la réponse du ministre, un parachutiste ne touche plus, s'il est envoyé en Corée, la gratification spécialement accordée à ce titre? Est-ce exact?

L'hon. M. Claxton: S'il est attaché à une unité d'infanterie qui ne se livre pas aux opérations aéroportées, le militaire perd la solde de risque. D'autre part, à titre de membre de la 25e brigade d'infanterie canadienne combattant en Corée, il a alors droit à la gratification pour service outre-mer et au dégrèvement accordé relativement à l'impôt sur le revenu, avantages bien plus considérables.

M. Harkness: Je veux qu'on me réponde par un oui ou un non. Je conclus des explications du ministre que le parachutiste qui est envoyé en Corée perd la solde de parachutiste. Je suppose qu'il en est de même s'il est versé dans la 27e brigade en Allemagne?

L'hon. M. Claxton: Je reviens à une question précédente. Comme je m'y attendais, il n'y a qu'un cas d'allocation de responsabilité, c'est celle des officiers qui exercent les fonctions d'adjudants, l'allocation étant dans ce cas de $15 par mois.

M. Macdonnell (Greenwood): Les adjudants?

L'hon. M. Claxton: Oui, les adjudants. Les médecins et les dentistes reçoivent $60 de plus. La solde de risque s'applique lorsque les risques sont constants. Dès que le risque est supprimé, le droit à l'allocation est supprimé. D'autre part cependant, quand ils sont envoyés en Corée, les officiers et les hommes ont droit à la fois à l'allocation pour service outre-mer et au dégrèvement d'impôt sur le revenu qui représente dans la plupart des cas au moins autant, sinon plus, que les allocations de risque.

M. Harkness: J'ai une ou deux autres questions à poser à l'égard de la solde. Le ministre sait-il combien de membres du personnel du quartier général de la défense, s'il en est, touchent encore la gratification aux parachutistes?

L'hon. M. Claxton: Non. Je serais heureux qu'on me signalât ces cas.

M. Harkness: Je n'ai aucun cas en particulier à porter à l'attention du ministre. Je lui demande combien de membres de ce personnel, s'il en est, touchent la gratification aux parachutistes.

L'hon. M. Claxton: Je ne sache pas qu'il y en ait.

M. Thomas: Le ministre dit que tous les parachutistes versés dans une unité d'infanterie et envoyés en Corée perdent leur gratification. S'ils sont appelés à sauter en parachute ou offrent volontairement leurs services pour sauter en territoire ennemi, pendant combien de temps peuvent-ils continuer à retirer la gratification, en plus de la solde ordinaire qu'ils toucheraient outre-mer? Est-ce pendant peu de temps seulement, un mois mettons, ou pour une période déterminée?

L'hon. M. Claxton: Dans ce cas, sauf circonstances des plus extraordinaires de caractère plutôt confidentiel que nous ne souhaitons pas voir surgir, ils seraient rattachés à une unité de parachutistes et auraient droit à la solde attachée aux missions périlleuses. C'est le rattachement à une unité de parachutistes et le fait de s'exposer au danger qui ouvrent droit à la solde prévue pour services dangereux.

M. Thomas: En d'autres termes, le parachutiste envoyé au front en Corée ne recevra pas sa solde de descente mais qu'il soit affecté à un groupe de parachutistes se trouvant en arrière des lignes en Corée il touchera non seulement sa solde pour service outre-mer mais aussi sa solde de parachutiste, qu'il effectue ou non des descentes.

L'hon. M. Claxton: La chose ne s'est pas produite.

M. Thomas: Non, mais elle pourrait se produire.

L'hon. M. Claxton: Si nous avions en Corée une unité de parachutistes prenant part aux opérations et que, d'un bataillon d'infanterie, un homme passât dans une unité de parachutistes participant à des opérations en Corée, cet homme aurait alors droit à la solde pour services périlleux.

M. Thomas: C'est bien compliqué pour moi.

M. Macdonnell (Greenwood): Par pur intérêt,—et je ne peux m'empêcher de porter intérêt à la différence qui existe entre un officier d'état-major et un adjudant ayant été moi-même l'un et l'autre,—je voudrais poser une question. J'approuve entièrement l'abolition de la solde d'état-major; toutefois, j'aimerais savoir quelle distinction existe entre un adjudant et un major de brigade. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'aimerais me renseigner.

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: Sauf erreur, l'honorable député a été lui-même major lors de la première guerre mondiale. Il se rappelle que normalement celui qui était adjudant de l'unité est aujourd'hui, si je ne me trompe, capitaine. Il a plus de responsabilité et une plus lourde tâche, pour son grade, que le capitaine ordinaire, bien que moins lourde que celle dont s'acquittait autrefois le major.

M. Hees: Certes le major de brigade porte une responsabilité beaucoup plus lourde que le major qui commande une batterie ou une compagnie. Je ne crois pas que le raisonnement du ministre soit juste. S'il existe une différence entre le commandant en second et l'adjudant, la même différence existe entre le commandant de compagnie et le major de brigade. Comment expliquer cela?

L'hon. M. Claxton: Le major, qu'il fasse partie d'une brigade ou d'une compagnie, touche une solde mensuelle de base de $335, tandis que le capitaine touche une solde mensuelle de base de $255; la différence est assez forte.

M. Hees: Voici ce que l'honorable député de Greenwod et moi-même voulons dire. Peu importe le régime adopté, nous estimons que ce devrait être le même sur toute la ligne.

Il y a quelques divergences, dans le domaine des responsabilités, entre le capitaine qui commande une compagnie en second et un adjudant, comme il y en a entre le major qui commande une compagnie et le major de brigade. Pourquoi l'adjudant toucherait-il plus que le capitaine qui commande une compagnie, tandis qu'un major de brigade, dont les responsabilités sont plus lourdes que celles du commandant de compagnie ou du commandant de batterie, toucherait la même solde qu'eux? Comment expliquer ce fait?

L'hon. M. Claxton: Tout d'abord la solde du capitaine est bien moindre que celle du major. En outre, si le capitaine remplit des fonctions de major, on estime qu'il doit toucher une compensation financière pour les fonctions plus étendues qu'il assume ainsi; le major, lui, a en tous cas une solde suffisante.

M. Harkness: Je me suis intéressé à la première partie de ce Livre blanc, qui étudie le premier de nos objectifs de défense, c'est-à-dire la défense contre l'attaque directe. Le texte parle des installations de radar, de direction des escadrilles de chasse et d'autres choses semblables, mais il ne dit rien quant à la défense anti-aérienne.

Au cours d'années passées, j'ai fait mention de ce qui constitue à mon avis une insuffisance grave dans notre dispositif de

défense anti-aérien. Pourquoi ne parle-t-on pas de défenses anti-aériennes et quelles dispositions a-t-on prises ou s'apprête-t-on à prendre pour cette catégorie de défense?

L'hon. M. Claxton: L'honorable député soulève en cette occasion et il a déjà soulevé l'une des questions les plus litigieuses et les plus difficiles auxquelles nous devons faire face. Nous avons au Canada un grand nombre de batteries de DCA. Je n'ai pas plus que l'honorable député l'intention de dire quoi que ce soit qui puisse donner à entendre qu'elles ne sont pas importantes, car en fait je les considère de la plus haute importance.

Mais le fait est qu'en ce qui concerne les canons de D.C.A. et la tactique de défense contre avion, nous sommes à présent dans une période de transition, au cours de laquelle nous passons du canon lourd ou léger de DCA, surtout du canon lourd qui existait à la fin de la seconde guerre mondiale, au domaine de l'obus dirigé. Nous ignorons quand il sera mis au point. Il est donc difficile de dire dans quelle mesure il est pour nous avantageux de dépenser dans l'intérêt de la défense le montant de dollars nécessaire pour avoir des éléments de DCA, soit existants, soit en voie de formation, étant donné la perspective de mettre au point d'ici deux ou trois ans quelque chose d'entièrement nouveau et beaucoup plus efficace.

J'ai parlé avec une extrême franchise parce que le député a soulevé la question. Il me semble qu'il connaît la réponse. C'est là une question très difficile à résoudre. Il nous faut avoir des batteries de DCA, lourdes et légères, dans le nombre que nous possédons déjà. Elles sont équipées, sous réserve de certaines modifications, en ce qui concerne les instruments de contrôle, etc., du meilleur matériel disponible, mais il est difficile de décider jusqu'où nous pouvons pousser les canons de la DCA si l'on tient compte des progrès en perspective.

M. Harkness: Je dois dire que le ministre m'attribue une science beaucoup plus grande que je n'ai, lorsqu'il dit que je connais la réponse. Je sais très peu de chose à ce sujet. Comme il ne l'ignore pas, j'ai été inquiet pendant un certain temps au sujet de notre DCA, de nos projets dans ce domaine. Je dois dire que les observations du ministre ont jeté quelque lumière sur la question.

Il a dit que nous avons un grand nombre de batteries de DCA au Canada, mais je sais qu'il parle sans doute des batteries de réserve. Il n'y a aucune raison qui puisse m'empêcher de dire qu'il n'existe que quelques batteries de DCA permanentes ou régulières. Il n'y a aucune raison de ne pas affirmer, étant donné que bien d'autres l'ont déclaré, que les batteries de réserve de la DCA ne possèdent pas le nombre réglementaire de pièces d'artillerie et que leurs effectifs sont loin d'être complets. Cela ne signifie pas grand chose du point de vue de la défense que d'affirmer qu'il y a au Canada un grand nombre de batteries de DCA, car ces batteries ne sont pas en mesure d'assurer la défense de certains endroits stratégiques.

Je me suis rendu compte de l'importance de la DCA au cours d'un voyage que j'ai fait en compagnie d'un grand nombre d'autres députés durant la fin de semaine dans la région industrielle de Québec située au nord du Saguenay. Il m'a semblé que s'il y avait un endroit au pays où il fallait installer des batteries de DCA c'était bien là. Je sais qu'il existe beaucoup d'autres régions industrielles qui ont tout autant besoin de protection.

Je sais aussi que ce que le ministre a dit au sujet des projectiles dirigés est très important. Je suppose que nous avons, ainsi que nos alliés, fait beaucoup de recherches sur les projectiles dirigés pour combat aérien, des armes à fusée et des armes dirigées pour attaques au sol. Il est important de savoir combien de temps il nous faudra attendre avant de pouvoir employer des batteries lance-fusées, et si en attendant nous ne devrions pas employer ou avoir des armes de DCA de type normal comme nous en avons connues par le passé. Je ne sais pas si le ministre voudrait ajouter à sa déclaration précédente, mais j'aimerais connaître ses vues sur les projets immédiats en matière de DCA.

L'hon. M. Claxton: Actuellement nous avons les canons pour assurer une défense. On est en train de moderniser certains de ces canons d'après les normes les plus récentes. Nous savons par expérience que la modernisation d'une telle arme ne permet pas de l'améliorer d'un point qui justifie la dépense, étant donné que nous nous attendons à pouvoir obtenir une arme bien supérieure dans trois ou quatre ans. Le coût de la modernisation de cette sorte de matériel est très élevé.

Nous produisons environ un quart de nos canons et nous en avons une quantité considérable. En toute franchise, nous hésitons à augmenter nos dépenses en produisant le reste, étant donné le temps requis, et le fait que le coût de modernisation de chaque canon,—bien que l'amélioration qu'il subit puisse n'être pas bien grande,—équivaut à peu près au coût d'un avion de combat de modèle récent. Nous sommes d'avis qu'il vaut mieux augmenter le nombre de nos avions de combat que celui de nos canons

de DCA, surtout de nos pièces de DCA lourdes qui, croit-on, seront désuètes dans quelques années.

M. Harkness: Je suis certainement d'accord avec le ministre lorsqu'il dit qu'il est préférable d'avoir un avion de combat moderne que de moderniser un canon de DCA de la dernière guerre. Des mesures ont-elles été prises ou se propose-t-on d'en prendre bientôt, en vue de convertir en batteries lance-fusées, les batteries actuelles de DCA?

L'hon. M. Claxton: Nous n'avons pas encore de fusées. D'autres pays font des essais dans ce domaine et nous avons l'intention de nous tenir au courant de ces expériences. Il serait très facile de les rattraper. D'après l'expérience de tous les canonniers, il leur est possible de s'adapter rapidement aux armes de nouveaux modèles. Par exemple, nos canonniers peuvent se servir du canon de 105 ou du canon à obus de 25 livres. De même, au cours de la première et de la seconde grandes guerres, nos canonniers se sont adaptés rapidement au maniement des pièces nouvelles. Je suis certain qu'ils pourront s'adapter rapidement plus tard au maniement des fusées.

M. Adamson: Comme la question de la DCA a été soulevée, je veux poser au ministre une question à laquelle il n'a pas besoin de répondre à moins qu'il juge à propos de le faire. A-t-on hésité à mettre au point au Canada des armes très nouvelles, comme la fusée dirigée de DCA, qui est appelée à jouer un grand rôle dans la défense contre-avions, et la nouvelle arme pour combat aérien appelée communément fabula et qui, apparemment, est un projectile dirigé à fragmentation?

J'en parle car c'est quelque chose que tout le monde sait, étant donné qu'on en a parlé dans les journaux. Ces projectiles dirigés ont donné des résultats remarquables.

Il me semble que rien ne serait plus souhaitable pour notre défense aérienne que de nous concentrer sur ces armes nouvelles. Il n'y a là rien de secret car il en a été question dans les journaux des États-Unis, dans les périodiques techniques de l'armée de l'air des États-Unis et dans nos propres publications. Je me rends compte de la difficulté qu'éprouve le ministre à cet égard, mais je souhaite qu'il puisse assurer au comité qu'on fait quelque chose en ce sens de sorte que nous puissions au moins jouir de la protection des armes les plus perfectionnées qui soient. J'en arrive ainsi à l'autre question qui pose d'énormes difficultés. Je songe à la normalisation des munitions. En ce moment il n'existe pas moins de cinq calibres différents de munitions pour armes portatives et, si on tient la mitrailleuse Browning ·50 pour une arme portative, il y en a six. Peut-être y en a-t-il plus, mais voilà tous ceux que je connais. Il y a le ·280 du Royaume-Uni, le ·300 des États-Unis, le ·303 du Royaume-Uni, le ·450 des États-Unis, le ·50 des États-Unis et le 9 mm., qui, je crois, est commun aux deux pays.

Je sais bien qu'il n'est pas un problème qui ait plus préoccupé le ministre que la standardisation des armes et qu'il n'en est pas un qui importe plus au Canada que celui-là. Il ne s'agit pas tellement de normaliser les armes que de normaliser les munitions car si, malheureusement, nous avions à combattre, ce serait comme alliés de divers groupes de pays qui sont déjà armés de divers types d'armes portatives auxquelles leurs troupes sont habituées. La situation est difficile. En veut-on un exemple? Il y a les préjugés de nos troupes en Corée qui, se fondant sur leur expérience au feu, se montrent favorables au Lee-Enfield un peu dépassé plutôt qu'au Garand plus récent. Le problème est immense et le ministre a à faire face à de grandes difficultés, mais il est bien inutile de nous dire à la Chambre que nous avons à faire face à une situation impossible.

Nous avons deux factions opposées, l'une préférant le type américain de munitions et l'autre le type britannique. La grande tâche consiste à faire tout ce que nous pouvons pour assurer la normalisation de ces types de munitions, surtout pour les mêmes armes. Même si le modèle des armes varie d'un pays à l'autre, nous devrions chercher à faire en sorte que les munitions puissent servir dans toutes ces armes. Je sais qu'il est facile de se lever à la Chambre des communes pour dire que c'est là l'objectif visé. Je sais qu'il est facile de dire que c'est ce que nous devrions faire. Je comprends la difficulté, mais cela aiderait le comité si le ministre faisait ce soir un exposé du problème de la normalisation des armes portatives.

Je sais que c'est un des problèmes les plus épineux qui se posent aujourd'hui à toutes les armées, mais je pense que plus nous en parlons, plus nous le discutons, plus nous le traînons au grand jour, plus il est probable que nous pourrons y apporter une solution. Ce n'est pas un problème qu'il faut taire. Il ne s'agit pas d'un conflit entre les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni. C'est un problème à résoudre grâce à la bonne volonté de tous les intéressés. Je soulève la question sachant qu'elle prête à controverse, sachant qu'elle est épineuse, sachant qu'il faut s'y attaquer, simplement pour donner au ministre l'occasion d'exprimer son opinion, s'il le désire, car j'estime que le Canada se trouve à cet égard dans une situa-

tion unique. Ce ne sont pas des critiques que j'adresse au ministre. Je veux simplement faire œuvre utile, car un des grands problèmes que les États-Unis doivent envisager est celui de l'uniformisation des munitions. A mon sens, aucun pays n'occupe une position aussi importante que le Canada à cet égard.

L'hon. M. Claxton: Le représentant d'York-Ouest a soulevé deux points. Le premier a trait à la situation concernant les projectiles dirigés et le second, aux armes portatives et à leurs munitions. Quant au premier point, il s'agit d'un domaine à propos duquel la plupart des travaux de recherches s'effectuent dans les autres pays. Je puis lui assurer qu'on y affecte des centaines de millions de dollars. Nos services de recherche et nos services armés se sont contentés de se tenir au courant des progrès réalisés dans la mise au point de ces engins et ont aussi entrepris des recherches dans un domaine spécialisé, celui des projectiles entre aéronefs. Nous faisons des travaux spéciaux dans ce domaine. Au sujet des armes portatives, je suis très heureux qu'il appuie, de ses paroles encourageantes, l'attitude que j'ai prise cet après-midi, alors que j'ai exprimé exactement le même avis.

M. Adamson: Il y a une question tout à fait différente que je désire soulever. Je regrette de n'avoir pas été à la Chambre pour entendre le ministre, mais j'assistais à une séance de comité où il était question d'un sujet qui a déjà prêté à controverse. J'espère qu'on pourra établir dans nos services armés la contre-partie de ce qu'on appelle le NAAFI, dans l'armée anglaise, c'est-à-dire le *Navy, Army and Air Force Institute*.

J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs camps militaires au cours de l'année écoulée. Les officiers chargés de l'instruction ainsi que les officiers d'état-major m'ont dit qu'ils devaient consacrer une grande partie de leur temps, bien qu'ils aient des occupations ailleurs, à vérifier les comptes de l'épicerie et du magasin général du camp. Des gens téléphonaient aux colonels, aux commandants de régiments aux adjudants et à d'autres pour leur dire qu'ils avaient acheté une boîte de quelque chose à l'épicerie du camp et qu'elle ne valait rien. Cela peut paraître une affaire relativement peu importante mais lorsqu'on considère que dans certains de nos grands établissements militaires le chiffre brut d'affaires de ces magasins dépasse un million ou un million et demi de dollars par année je crois qu'il est injuste de demander aux officiers de troupe qui s'occupent de l'instruction d'une unité ou aux officiers qui sont chargés de l'administration d'un camp militaire important de s'occuper des petites histoires auxquelles donne lieu la tenue des comptes d'une épicerie de camp.

Il faudrait songer à l'organisation d'un service comme celui qui existe dans l'armée anglaise et qui est connu sous le nom de NAAFI. Je sais que nous avons pu nous plaindre du NAAFI quand nous étions outremer, notamment à propos de son café, que nous trouvions peu potable. Il reste qu'un tel service dispense les officiers des services de formation ou des services techniques,—officiers comptables, officiers généraux et officiers des services administratifs,—de cet embêtement considérable que leur suscite la gestion de magasins qui s'apparentent aux épiceries et aux grands magasins, ainsi que d'autres tâches civiles connexes.

L'hon. M. Claxton: Le député d'York-Ouest m'a rappelé une réponse que j'aurais dû fournir au représentant de Broadview. Il est un supplément de solde qui est versé à l'adjudant à titre d'allocation parce que c'est lui qui gère les fonds pour le compte du régiment, gestion qui, comme le dit le député, constitue une lourde tâche.

Pour ce qui est de l'établissement, au pays, d'un service du genre du NAAFI, la question est à l'étude depuis déjà assez longtemps. Un tel service présente certes des avantages. Par contre, il prive l'unité,—navire, unité de l'armée ou station de l'aviation,—de l'intérêt et de l'appât qui assurent la bonne administration et l'intérêt local par la gestion locale de la caisse ainsi créée. Il faut mettre en regard les avantages et les inconvénients. Ici comme ailleurs, les opinions sont partagées. Cependant, nous continuons à examiner la question.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: A la page 4 du Livre blanc qui a été publié, je lis sous la rubrique Armée:

> L'Armée maintient toujours des troupes mobiles de choc en vue de la défense contre toute attaque-surprise par des forces aéro-transportées.

Depuis deux ou trois ans, le ministre a toujours parlé de nos forces armées devant nous défendre contre toute attaque par des troupes aéroportées comme de notre brigade aéroportée. Comment se fait-il que dans le Livre blanc et dans le discours de cet après-midi il n'est nullement question de brigade aéroportée? La seule chose qu'on ait mentionnée a trait à des troupes mobiles de choc.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, il s'agit essentiellement d'une brigade. Le nom en a été changé mais je ne sais pas quand, il y a à peu près deux ans et demi, et "troupes mobiles de choc" est l'expression utilisée depuis.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: Non, monsieur le président. Nous employions encore l'expression "brigade aéroportée" l'an dernier pendant l'étude des crédits. J'ignore si le changement a été apporté dans le domaine des appellations, mais le changement, effectué avec raison selon moi, s'explique par l'inexistence de toute brigade aéroportée, aujourd'hui. L'ensemble de notre brigade aéroportée a été envoyé en Corée et les militaires qui ont été formés au combat en Corée et qui sont revenus au pays n'ont pas encore reçu la formation requise pour constituer des effectifs aéroportés ou des effectifs de parachutistes. Je ne pense pas que pour cela ces troupes soient moins compétentes et j'estime même que l'expérience acquise en Corée fait d'elles des troupes mieux aguerries qu'elles ne le seraient devenues autrement. Je crois que c'est parce que nous n'avons plus de brigade aéroportée que nous avons supprimé cette appellation.

Autre passage du Livre blanc qui m'inspire une question. On trouve à la page 18, sous la rubrique, "Équipement de l'Armée", les phrases suivantes:

> Les livraisons en exécution des commandes de matériel de l'Armée américaine se poursuivent. On compte effectuer, au cours du dernier trimestre de 1952, les premières livraisons d'équipement de fabrication canadienne et de modèle américain.

Si on se rapporte aux renseignements qui nous ont été fournis au comité des dépenses de la défence, ce passage est pour le moins fort étrange. Si je comprends bien, des commandes américaines ont déjà été livrées. Pour ce qui est de la livraison de la production canadienne d'équipement de modèle américain prévue pour le dernier trimestre de 1952, le ministre peut-il nous dire quels articles de ce genre seront fabriqués dans nos usines cette année?

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est du premier point abordé par le député et suivant lequel nous aurions cessé d'avoir dans nos effectifs une brigade aéroportée, je puis assurer au député qu'il n'en est rien. Le changement de terminologie n'a rien à voir à la puissance ni à la composition des forces armées. Si j'ai bonne mémoire, on s'est servi il y a deux ans et l'an dernier des termes "brigade" et "force mobile de choc" mais aucun changement n'est survenu dans la composition de ces forces. Nous avons encore les trois bataillons et les autres éléments qui ont toujours composé cette force.

Quant à la livraison d'équipement américain, j'avoue bien franchement que nous avons été déçus mais c'est à la suite de circonstances indépendantes de notre volonté et contre lesquelles, je crois, les États-Unis ne pouvaient rien eux non plus. Jamais personne n'a dit que tout l'équipement américain que nous attendions nous avait été livré. Cette livraison a été rendue impossible par les circonstances. L'équipement nous parviendra au fur et à mesure qu'il sera prêt. Dans l'intervalle, nous entreprenons de fabriquer au Canada des canons de 105 millimètres et les munitions correspondantes, des canons de 155 millimètres et divers types de mortiers et autres armes du même genre. Voilà ce qui est en marche. Le 155 sortira de la chaîne de montage plus tard cette année de même que le 105. Les munitions destinées au 105 sont maintenant fabriquées en grande quantité si je comprends bien et c'est là la tâche de mon ami le ministre de la Production de défense. Les deux principaux articles que nous comptions obtenir des États-Unis et dont les livraisons ont été suspendues sont les chars de combat et les armes portatives,—suspension dont on a déjà donné les raisons.

M. Harkness: Je ne veux pas entamer une controverse avec le ministre sur la question de savoir si les troupes mobiles de choc sont ou non les mêmes qu'avant mais je ne pense pas qu'on puisse douter qu'elles soient les mêmes ou quelque chose d'approchant. L'expression "brigade aéoroportée" n'est plus usitée, ne convient plus puisque la brigade aéroportée qui a été instruite en tant que telle sert actuellement en Corée. Le second bataillon des régiments qui forment cette brigade revient tout juste de Corée dans deux cas. La plupart de ses membres ne sont pas encore rentrés de congé, ne sont pas revenus pour recevoir la formation qui est donnée aux troupes aéroportées. Il ne fait aucun doute qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas de brigade aéroportée et que nous n'en aurons pas pour plusieurs mois au moins même dans les circonstances les plus favorables.

Toutefois, je ne veux pas croiser le fer avec le ministre à ce sujet; j'aimerais simplement fournir cette explication à la suite de ce qu'il a dit il y a quelques minutes.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois comprendre que nous en sommes encore à la page 296 où se trouve un chiffre global pour la Marine, 268 millions. Nous aurons plus tard, si je puis anticiper sur ce qui va suivre, une somme de quelque 500 millions pour l'Armée et, pour l'Aviation militaire, un chiffre de l'ordre de 700 millions, formant en tout le chiffre qui apparaît à la page 38, et qui représente l'ensemble de nos dépenses pour l'année, soit 1,642 millions de dollars. Le crédit nº 248 qui constitue le crédit global à l'égard du crédit à l'étude et les autres, montre pour cette année des prévisions de

1,642 millions, mais aussi des engagements de 3,900 millions ou de près de 4 milliards de dollars. On affirme que sur cette somme globale, près de 2,346 millions deviendront payables au cours d'années à venir. Je demande ceci: On nous fournit des renseignements très détaillés quant aux dépenses de 1,642 millions prévues pour cette année.

M. le président suppléant: Les observations de l'honorable député ont bien trait, n'est-ce pas, au crédit relatif à l'"Armée canadienne-Active"?

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

M. le président suppléant: Il me semble qu'elles ont plutôt trait à une discussion générale qui est close.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que je puis vous donner une réponse satisfaisante, monsieur le président. Je m'occupe surtout du chiffre publié à la page que nous examinons, c'est-à-dire du chiffre relatif à la marine de guerre, soit 268 millions. Pour élucider ma question, je me suis reporté au chiffre global. Voici ma question: il doit y avoir des chiffres correspondant à ces 268 millions, les chiffres des engagements; en effet nous savons que l'ensemble des chiffres d'engagements dépasse, cette année, celui des dépenses.

Je tiens à signaler que nous devrions pouvoir obtenir des renseignements généraux en ce qui concerne le chiffre des engagements. Nous en avons le détail, ce qui laisse supposer que le ministère a ces chiffres,—je le présume du moins. Il me semble que ce sont des chiffres fort importants, puisqu'ils indiquent la ligne de conduite que nous nous engageons à suivre. Ma question se rapporte nécessairement en ce moment au chiffre correspondant à ces 268 millions, à moins que le ministre ne considère plus pratique de répondre à la question pour les trois armes, plutôt que de m'entendre poser la même question maintenant, puis plus tard pour l'armée et enfin pour l'aviation.

L'hon. M. Claxton: Votre question a trait à la marine et je croyais que nous avions terminé la discussion des crédits de la marine.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, mais je signale que ma question est, en réalité, d'ordre général. Il m'est indifférent qu'on y réponde par trois fois ou une fois pour toutes.

L'hon. M. Claxton: Je suis en mesure de donner au député la réponse qu'il souhaite obtenir. Les dépenses engagées pour la marine se montent au total à $704,098,874, dont $427,213,488 sont reportés sur les années à venir. Les besoins en argent comptant pour l'année 1952-1953 sont évalués à $268,224,932, chiffre figurant à la page 296 auquel il se réfère.

M. Macdonnell (Greenwood): Ma question ne se rapporte pas uniquement au chiffre lui-même, mais aux fins auxquelles sera employé le montant en question.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il me semble qu'il se réfère à une partie du crédit 248 qui a déjà été adoptée. Je crois que je ne devrais pas permettre la question à l'égard de cette partie du crédit.

M. Harkness: A mon avis, on ne peut dire qu'elle ait été adoptée, car cette rubrique figure à chaque poste du détail des affectations que nous allons étudier à propos du crédit nº 248. Nous n'avons aucun moyen de savoir, à moins de demander au ministre, à quel poste il se rapporte et à quel poste il ne se rapporte pas. En d'autres termes, si nous désirons savoir s'il a trait aux canons de 105 millimètres, nous devrons le demander. Il en va de même de tous ces détails d'affectation. Nous pouvons supposer que la chose s'applique à tous les crédits. Je pense, cependant, que nous pourrions accélérer le travail en répondant immédiatement à l'honorable représentant de Greenwood.

L'hon. M. Claxton: Je pense que l'honorable député songe à la façon dont les crédits étaient présentés l'an dernier. Les chiffres mentionnés dans le détail des affectations à l'égard du ministère de la Défense nationale, à compter de la page 289, et surtout le montant de $268,224,932, qui figure à la page 296, qui a poussé le député de Greenwood à poser sa question, ont trait à des sommes en espèces. Les engagements ne sont pas indiqués dans les détails.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'en rends parfaitement compte. Même si l'on n'indique pas les mêmes détails, et je suppose qu'il n'y aurait pas lieu de le faire, j'aimerais savoir s'il ne serait pas possible de nous donner une idée générale de l'affaire. N'oublions pas qu'il s'agit d'une dépense de 2 milliards. Si j'en juge par les montants importants fournis dans le détail des affectations, la plus grande partie de la somme a été engagée. Lorsqu'il s'agit de nous engager dans une dépense aussi forte, n'est-il pas raisonnable de nous donner quelque indication des fins auxquelles l'argent sera utilisé? Je ne sais pas au juste quels détails nous devrions exiger du ministre, mais il me semble qu'il devrait au moins nous donner une idée générale.

L'hon. M. Claxton: L'argent que nous cherchons à obtenir du Parlement est le montant prévu dans les crédits déposés devant le

comité, à partir de la page 38, et dont le total est de $2,001,725,000. Voilà la somme dont nous demandons la mise en disponibilité. Si le Parlement juge bon de voter ce crédit et de rendre le montant disponible, on ne pourra se servir que de cette somme pour acquitter les dépenses, dont la liste détaillée apparait aux pages 289 et suivantes. Il s'agit d'établir le montant des dépenses acquittées en espèces, et des détails des crédits jusqu'à concurrence de la somme globale que nous comptons dépenser en 1952-1953.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dit, si je comprends bien, et il me corrigera si je me trompe, qu'à part ces montants, il est des engagements de 2,346 millions, en plus des 1,600 millions d'engagements dont les détails nous sont donnés maintenant. Je crois que ceci nous intéresse tout autant parce qu'au moment opportun on nous demandera de voter l'argent à cette fin. Supposons que nous trouvions que les détails des 2,300 millions contiennent des crédits que nous n'approuvons pas et que nous les rejetions. J'ai imaginé le cas, mais je demande s'il n'est pas raisonnable de demander des renseignements sur ces détails. Ce sont des engagements.

L'hon. M. Claxton: Je crains que l'honorable député ne dépasse de beaucoup les cadres des travaux du comité, car si je comprends bien ses paroles, ce qu'il propose est que nous ayons un budget portant sur plus d'une année, ce que ne prévoit aucunement notre régime. Il nous faudrait demander à tous les ans à chaque législature la mise en disponibilité d'une somme afin de pourvoir aux dépenses de chaque année au fur et à mesure qu'elles sont effectuées.

M. le président: Devons-nous passer au sous-titre suivant?

M. Harkness: Non. Ce crédit a trait aux chars de combat et aux véhicules blindés de combat, dont le ministre a parlé en une autre occasion. Le montant indiqué pour l'an dernier est de 22 millions et demi. Le montant indiqué pour l'année courante est de 22 millions et quart, soit à peu près le même chiffre. Quelle portion de ce montant de 22 millions et demi, indiqué pour les affectations de l'année dernière, a vraiment été dépensée? Je veux en venir à ceci: S'agit-il de fait d'un crédit qu'on demande à voter de nouveau?

L'hon. M. Claxton: C'est en grande partie le même crédit; seulement 7 millions et demi du montant voté l'an dernier ont été dépensés.

M. le président: Doit-on procéder au sous-titre suivant?

[L'hon. M. Claxton.]

M. Fulton: Je veux poser au ministre une question au sujet de l'équipement de la 25e brigade en Corée, ce qui, je crois, se rapporte à ce crédit relatif aux véhicules blindés de combat. Si je me souviens bien, l'an dernier, lors de l'étude des crédits, ou peu de temps après le départ de la 25e brigade pour la Corée, nous nous demandions si cette brigade devait ou non être accompagnée d'un escadron de chars de combat. Une discussion s'est alors engagée entre le ministre et notre groupe pour savoir s'il convenait de désigner les canons de DCA comme véhicules blindés de combat ou comme artillerie. Le ministre nous a dit à l'époque que tout ce que nous avions envoyé là-bas, c'étaient des canons antichars. Nous avons proposé que la brigade reçoive un escadron de chars d'accompagnement.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la décision du ministre voulant que la brigade n'aie pas de chars a été changée à peu près trois mois après le débarquement de la brigade en Corée. Est-ce exact ou non?

L'hon. M. Claxton: Il faudrait que je me rafraîchisse la mémoire au sujet du détail des dates. La brigade s'est effectivement rendue en Corée dotée de l'arme qu'on jugeait lui convenir le mieux, soit du canon auto-moteur de 17 livres sur affût chenillé. L'honorable député à l'époque l'appelait un char, mais ce n'est pas ce que l'appelait l'armée canadienne.

M. Fulton: Non, vraiment; j'ai dit pièce anti-char.

L'hon. M. Claxton: J'oublie les détails, mais, comme il le dit, il y a une certaine controverse. Quoi qu'il en soit il s'agit d'un char sans tourelle, armé d'un canon de 17 livres. Il en est qui l'appellent un char, d'autres un canon antichar.

L'unité étant arrivée là-bas, on a jugé que pour augmenter la puissance de feu et pour assurer une plus grande uniformité il y avait avantage à le remplacer par le char américain Sherman M-4 A-3 EH, très voisin du char Sherman que nous avons au Canada en ce moment, mais muni de quelques perfectionnements. C'est ce qu'on a fait. Les canons antichars de 17 livres montés sur chenilles automobiles ont été mis à la disposition de nos alliés de l'OTAN. Ils ont été livrés depuis. Il n'y a pas de mystère là-dedans. Cela s'est fait en conformité de l'opinion de l'armée. Les résultats ont été satisfaisants et nous ne savons pourquoi on ferait tant de chichi à ce propos.

M. Fulton: La raison pour laquelle il y a du tapage est celle-ci. Si le ministre veut bien se reporter à la discussion qui a eu lieu à la Chambre lors de l'examen de ses crédits, quand il était question de l'envoi de la 25e

brigade en Corée, il constatera que divers membres de l'opposition, y compris l'honorable député de Calgary-Est surtout et moi-même, ont proposé de doter la brigade de chars de combat. Nous avons posé une question très précise quant à l'opportunité d'envoyer cette brigade là-bas sans lui donner des véhicules blindés pour l'appuyer.

L'hon. M. Claxton: Il s'agissait de véhicules de combat blindés.

M. Fulton: Nous avons soulevé la question précise de savoir s'ils étaient suffisants. Nous avons dit qu'à notre avis, ils ne l'étaient pas; qu'il fallait des chars. Je soulève la question maintenant parce qu'il me semble que l'expérience acquise par la brigade de Corée a démontré qu'on aurait dû, effectivement, prendre une décision au moment où la brigade a été envoyée là-bas.

Nous avons souvent entendu, à la Chambre et au comité, des critiques dirigées contre les opinions que nous avons exprimées de notre côté. Je ne veux pas dire que nous avons toujours raison et que les autres ont toujours tort. Depuis quelque temps nous réclamons, tant à l'égard de la brigade postée en Corée qu'à l'égard de la brigade postée en Europe, une plus grande insistance sur les véhicules de combat blindés, c'est-à-dire sur les chars soutenant l'infanterie. Au sujet de la brigade postée en Europe, je sais que le représentant de Nanaïmo, critique de l'opposition en matières militaires, a dit qu'au lieu d'insister autant sur l'infanterie, nous devrions insister sur les formations blindées.

Le point que je veux faire ressortir, c'est qu'en se fondant sur ce qui est arrivé en Corée il semble que cette critique soit tout à fait motivée. Ce qui s'est passé en Corée a démontré, me semble-t-il, que non seulement la critique est motivée, mais que la décision des autorités militaires,—qui, j'imagine a reçu l'appui du ministre,—a entraîné des dépenses beaucoup plus considérables, parce qu'il a fallu se procurer des chars dans un bref délai pour appuyer la brigade en Corée, que cela eût été nécessaire si l'on avait accepté les avis que notre parti a énoncés au début et si l'on s'était procuré des chars pour les expédier en Corée en même temps que la brigade qui y a été dépêchée.

Je fais cette observation, parce que, en réponse à une question posée au comité des dépenses aux fins de la défense, on a dit qu'on avait d'abord acheté 20 chars Sherman M-4 A-3 EH, en mai 1951, pour la 25e brigade d'infanterie. Un autre char a ensuite été acheté pour le 25e groupe de renfort en vue de l'instruction des troupes de renfort, en juin 1951, c'est-à-dire presque immédiatement après le débarquement de la brigade. Si je me souviens bien, des témoignages déposés au comité des dépenses aux fins de la défense ont indiqué que le coût de ces chars Sherman, parce qu'ils avaient été achetés à bref délai, dépassait de beaucoup ce qu'il en aurait coûté si nous avions acheté un autre modèle de chars, en particulier le Centurion anglais, et placé la commande au moment où des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre exhortaient le Gouvernement à s'intéresser davantage aux engins blindés.

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(*La liste des crédits adoptés aujourd'hui au comité des subsides figure à la page 3986.*)

MEMBRES DU PARLEMENT

PROJET DE PLAN DE PENSION POUR LONGS ÉTATS DE SERVICE—PRÉSENTATION DES SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Hughes Cleaver (Halton): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de proposer le retour à l'appel des motions, afin de déposer les 7e et 8e rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'un de ces rapports préconise la présentation d'une mesure en vue de créer un fonds de pension. Les députés se rappellent qu'en donnant avis de la motion touchant l'établissement d'un comité, j'ai dit que si cette proposition était formulée il était peu probable qu'elle soulevât des objections de la part du Gouvernement mais que tout projet de loi devrait être précédé d'une résolution et de la recommandation constitutionnelle nécessaire du gouverneur général à la Chambre.

Ayant été mis au courant du rapport qui devait être présenté à la Chambre, j'ai fait préparer une résolution qui a été soumise à Son Excellence le gouverneur général. J'en ai le texte ici et je suis disposé à faire part maintenant à la Chambre de la recommendation du gouverneur général en vue de son examen.

Sans le consentement de la Chambre, nous ne pourrions, il va sans dire, aborder ce sujet à moins d'un préavis de 48 heures. Si la Chambre me le permet, je suis prêt à pro-

poser que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité en vue de l'examen du projet de résolution.

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur suppléant: Le premier ministre a-t-il la permission de la Chambre de présenter la motion en ce moment?

Des voix: Oui.

M. Fulton: Puis-je savoir si le consentement accordé ne fait qu'avancer l'examen de la résolution de vingt-quatre heures?

Le très hon. M. St-Laurent: De 48 heures.

M. Fulton: Nous en ferions l'examen demain, au lieu du jour suivant, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: A l'appel de la motion, il serait proposé que la Chambre se forme en comité le jour suivant. Cela fait donc une différence de 48 heures au lieu de 24.

M. Fulton: Très bien.

M. l'Orateur suppléant: Alors, est-ce adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est réservé.)

DISPOSITION POURVOYANT À L'ALLOCATION DE RETRAITE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à l'établissement d'un plan de pension pour les membres de la Chambre des communes du Canada ayant de longs états de service et pourvoyant au versement de contributions par tous lesdits membres à un compte spécial institué à cette fin; et pourvoyant en outre que les pensions seront payables à même le Fonds du revenu consolidé et imputables sur ledit compte spécial.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

—Demain nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du premier ministre concernant un régime de pension pour les députés ayant de longs états de service à la Chambre, au bill nº 390 concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le Fonds des changes. Puis nous passerons aux crédits de la Défense nationale, des Affaires des anciens combattants, des Travaux publics et de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bradette dépose le sixième rapport du comité permanent des affaires extérieures.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉPÔT DE LA VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, quand j'ai déposé sous forme polycopiée, des exemplaires, anglais et français, du rapport du comité chargé d'étudier la législation sur les coalitions, j'ai signalé que la version française ne renfermait pas les annexes présentant la législation actuelle et passée. Je dépose maintenant la version française de ces annexes.

GUERRE BACTÉRIOLOGIQUE

DÉCLARATIONS DE M. ENDICOTT—DÉCISION AU SUJET DES MESURES JURIDIQUES À PRENDRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au cours de séances antérieures de la Chambre, deux membres de l'opposition ont soulevé la question de savoir quelles mesures seraient prises à l'égard de M. James G. Endicott. J'aimerais faire une courte déclaration à ce sujet.

Le ministère de la Justice a examiné deux livraisons d'une publication communiste intitulée *Peace Review* ainsi que le texte du discours que M. James G. Endicott a prononcé à Winnipeg le 18 juin 1952, afin de savoir s'il y avait lieu de poursuivre M. Endicott et les éditeurs de cette publication.

Ce discours du 18 juin 1952 et les brochures contiennent peu de choses qui ne figuraient pas dans le discours que M. Endicott a prononcé au Maple Leaf Gardens le 11 mai dernier.

Comme on le sait M. Endicott est ministre du culte et docteur en théologie. Il est évident qu'il permet au parti communiste athée de se servir de lui pour disséminer sa propagande de par le monde. Je ne pense vraiment pas que beaucoup de Canadiens se laissent prendre par ses déclarations. D'après les renseignements dont dispose le ministère de la Justice, l'activité de personnes comme M. Endicott et les fondateurs du Congrès canadien de la paix n'a guère influencé l'opinion publique.

Il est probable que les chefs de la conspiration communiste aimeraient que nous condamnions leurs dupes et leurs suppôts comme M. Endicott et les éditeurs et les distributeurs de ces brochures pacifistes. Les poursuites engagées contre eux feraient de la réclame autour d'eux et pourraient les faire passer pour des martyrs. Ça ne gênerait probablement pas les communistes que le Dr Endicott soit poursuivi et condamné. Au contraire, on a tout lieu de croire qu'en le condamnant nous ne ferions que servir leur cause. En ce qui concerne M. Endicott lui-même, sa poursuite et sa condamnation n'ajouteraient pas grand chose au discrédit qu'il a attiré sur lui en s'alliant aux forces de l'oppression, de la terreur et de l'athéisme. Nous estimons que les avantages qu'il y aurait à le poursuivre seraient plus que contrebalancés par les inconvénients.

La liberté de parole dont M. Endicott a abusé de façon aussi constante est la liberté de parole dont jouissent tous les citoyens canadiens. La liberté de la presse dont le Congrès canadien de la paix abuse est la liberté de la presse dont tous les journaux canadiens tirent parti tous les jours pour discuter les événements publics et critiquer ou défendre la politique ministérielle. Nous considérons ces libertés comme des droits fondamentaux dont jouissent tous les citoyens et les journaux dans une société libre dirigée par un gouvernement démocratique. Elles sont indivisibles. Quand nous voulons étudier l'abus évident que M. Endicott fait de ses libertés, nous devons prendre bien garde de faire quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à la liberté de tous les citoyens et de tous les journaux canadiens ou détruire cette liberté.

Pour ces motifs et d'autres encore, à la suite de l'exemple d'autres pays libres comme le Royaume-Uni et la France, le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de prendre des mesures en ce moment contre M. Endicott parce qu'il appuie publiquement le parti communiste, qui soutient calomnieusement et faussement que les États-Unis, dont les troupes font partie des forces des Nations Unies en Corée, se livrent à la guerre bactériologique.

Chacune des déclarations de M. Endicott et chaque cas de publication et de distribution de ces brochures constituent un épisode distinct de l'activité des suppôts du parti communiste au Canada. Parce que le Gouvernement ne croit pas judicieux, à tout prendre, d'intenter des poursuites à cause de ces actes, il ne s'ensuit pas, bien entendu, qu'il absout M. Endicott et les éditeurs de la responsabilité de leurs actes. Il a pris note de chacun de ces actes et, s'il arrive qu'il soit sage d'intenter des poursuites, il tiendra compte de chacun d'eux.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler, au tout début de mes remarques, qu'on ne peut qu'appuyer les paroles prononcées par le ministre de la Justice à propos de la liberté de parole, mais n'est-il pas vrai que la loi actuelle ne permet en aucune façon de poursuivre quiconque ferait des déclarations du genre de celles de M. Endicott, tant que ses remarques ont trait à un État-membre de l'ONU? En d'autres termes, il n'existe aucune loi canadienne qui, en ce moment, défende à qui que ce soit de dire au pays ce qu'il lui plaît sur le compte d'un État-membre de l'ONU.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami avait écouté la déclaration que je viens de lire, il n'aurait pu y découvrir, à aucun instant, que j'admets l'affirmation qu'il vient de formuler. La déclaration que je viens de lire n'est nullement censée être un exposé juridique; elle est un exposé de ligne de conduite. Je ne veux nullement qu'on croie que je conviens de l'interprétation que mon honorable ami m'a semblé donner de la loi il y a un instant.

M. J. M. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner ici que, à mon avis, les paroles du ministre de la Justice (M. Garson) sont parfaitement conformes à la meilleure tradition du régime démocratique. Je désire l'en féliciter. Nous convenons tous, j'en suis sûr, que le geste de M. Endicott est absolument détestable, mais je n'en crois pas moins qu'il est bon, en ce moment où la liberté de parole et la liberté de la presse sont abolies dans un si grand nombre de pays, que nous adoptions l'attitude que vient de prendre le ministre.

QUESTIONS

"MARGISON, BABCOCK AND ASSOCIATES LIMITED"

M. Fulton:

1. Le ministère de la Production de défense et (ou) le ministère de la Défense nationale, ou l'une de leurs divisions, ont-ils retenu les services de la société *Margison, Babcock and Associates Limited*, de Toronto, pour l'étude et (ou) l'installation d'entreprises de défense?

[L'hon. M. Garson.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont leurs fonctions relativement à ces entreprises?
3. Quand cette société a-t-elle été constituée?
4. Quels sont les membres de cette société?
5. Quels sont les dirigeants de cette société?
6. Quelles qualités et quelle expérience possèdent ces dirigeants pour se charger du travail en cause?
7. A quelle date a-t-on entamé des négociations pour la première fois à l'égard de l'un ou l'autre de ces contrats avec *a*) cette société ou *b*) toute personne faisant actuellement partie de cette société, et quel était le nom de cette personne, s'il en est, dont il est fait mention à la partie *b*)?
8. A quelle date a-t-on accordé pour la première fois l'un ou l'autre des contrats mentionnés à la question nº 7; à qui ce contrat a-t-il été accordé, et quel en a été le montant?
9. Quelle est la valeur globale des contrats qui ont été accordés à cette société jusqu'à ce jour, ou qu'elle a pris à son compte?
10. Quelle somme globale a-t-on payée, ou doit-on payer, à cette société pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour?
11. A l'égard de combien de ces entreprises de défense a-t-on accordé des contrats à cette société?
12. Ces travaux sont-ils exécutés en régie intéressée? Dans le cas de l'affirmative, quel est le pourcentage versé?

M. Dickey:

1. Oui.

2. L'étude et, en certains cas, la surveillance d'entreprises de défense.

3. Cette société a été constituée par lettres patentes (Dominion) en date du 25 septembre 1950.

4. Administrateurs: M. H. A. Babcock, M. O. Margison, M. A. D. Margison, et M. W. G. Cutler.

5. M. H. A. Babcock, président; M. A. D. Margison, vice-président; M. O. Margison, trésorier; M. W. G. Cutler, secrétaire.

6. Les dirigeants de cette société possèdent une longue et remarquable expérience en matière d'études industrielles.

7. C'est le 16 mars 1948 qu'ont été engagées avec *Margison and Babcock* les négociations relatives au premier de ces contrats.

8. (i) Le 8 juin 1948; (ii) *Margison and Babcock;* (iii) $5,000.

9. $1,489,332.31.

10. La somme versée au 23 juin 1952 s'établit à $931,957.15.

11. Des contrats d'études et (ou) de surveillance ont été accordés à cette société à l'égard de 19 entreprises.

12. Aucun de ces contrats n'est accordé en régie intéressée. Les contrats relatifs aux études comportent le versement d'un tantième pur et simple, à même lequel l'expert conseil doit acquitter les frais qu'il encourt. Le tantième varie de 3 à 4 p. 100 du coût du bâtiment. La rétribution versée à l'égard de modifications apportées aux études pour les rendre compatibles avec les particularités de l'emplacement est établie selon un taux à la journée, conformément au tarif de l'Association ontarienne des ingénieurs professionnels. Quant aux contrats intéressant la surveillan-

ce, ils comportaient, dans la plupart des cas, le versement d'un tantième, variant de 1 à 2§ p. 100 du coût de l'entreprise surveillée. En certains cas, la rétribution est établie, en partie, selon un tantième du coût de l'entreprise et, en partie, en fonction des frais effectivement encourus sur place, conformément à la pratique régulière en matière de rétribution. Lorsqu'il s'agissait de surveillance partielle ou occasionnelle, un taux à la journée était appliqué.

FORCES ARMÉES—MILITAIRES ÉPOUSANT DES CORÉENNES ET DES JAPONAISES

M. Dinsdale:

1. Des militaires canadiens servant en Corée ont-ils épousé *a*) des Coréennes, *b*) des Japonaises?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises en vue de faire venir ces épouses de guerre au Canada?

M. Blanchette:

1. *a*) Non.

b) Dix.

2. Ces épouses qui sont à la charge de militaires canadiens ont droit d'être transportées gratuitement jusqu'à leur destination au Canada conformément au règlement actuel. Lorsque cela sera possible elles seront accompagnées de leur époux en vertu de dispositions prises par l'armée canadienne.

PISTES D'ENVOL À L'AÉROPORT DE CHATHAM

M. Brooks:

1. Au cours des années 1950 et 1951, le ministère de la Défense nationale a-t-il octroyé des contrats pour le prolongement ou l'établissement de pistes d'envol à l'aéroport de Chatham?
2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux ont-ils été exécutés en régie intéressée et quel en a été le coût?
3. Le contrat stipulait-il l'enlèvement et la coupe du bois d'œuvre et du bois à pâte à cet endroit?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité de bois d'œuvre et de bois à pâte y a-t-on coupée et quelle somme a été portée au crédit du gouvernement à cet égard?

M. Dickey:

1. Oui, par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne.

2. Non. Le contrat a été accordé à des prix fermes l'unité sur la base de quantités estimées. La dépense autorisée jusqu'ici s'élève à $860,599.95.

3. Le contrat prévoyait l'essartage de 97 acres ainsi que le défrichage et l'essartage de 133 acres de terrain. Cela comprend le défrichage et la coupe de tout bois d'œuvre et de bois à pâte à cet endroit.

4. Comme le contrat a été accordé à la suite d'une mise en adjudication, la valeur de la coupe du bois d'œuvre et du bois à pâte n'a pas été déterminée.

EXPLOITATION DU CANAL RIDEAU

M. Thatcher:

1. Au 1er juin 1952, combien d'hommes le gouvernement fédéral employait-il à l'exploitation du canal Rideau?
2. Ces employés travaillent-ils au cours des mois d'hiver?
3. Quelles ont été les recettes, s'il en est, provenant du transport des marchandises par le canal au cours de l'année financière écoulée?
4. Quelle somme globale le trésor public a-t-il dépensée pour l'exploitation du canal au cours de l'année financière écoulée?

L'hon. M. Chevrier:

1. Nombre total d'hommes employés à l'exploitation du canal Rideau le 1er juin 1952: 122, soit, *a*) Bureau: 10; *b*) Exploitation, 60; *c*) Entretien, 44; *d*) Service intermittent, 8; total, 122.

2. *a*) Les employés de bureau et du service d'entretien travaillent à l'année.

b) Les préposés à l'exploitation sont employés durant la saison de navigation, du 1er mai au 31 octobre, soit pendant six mois en tout. Ils accumulent pendant ce temps environ trois mois de congés de compensation étant donné qu'ils travaillent 17 heures par jour, 7 jours par semaine et que lesdits congés s'accumulent au rythme de § de jour par jour. On les maintient également en service durant le reste de la saison morte si on a besoin d'eux pour des travaux généraux de réparation ou de régularisation des eaux. Nous avons ainsi à notre disposition des hommes expérimentés ce qui nous évite le recours à des employés intermittents.

c) Service intermittent, au besoin.

3. Il ne passe pas de fret dans le canal Rideau, mais les recettes totales obtenues d'autres sources s'établissent à $17,464.66.

4. Les frais globaux d'exploitation du canal Rideau durant l'année financière 1951-1952, ont été les suivants:

Exploitation et entretien ..	$383,838.96
Construction et améliorations	27,635.20
Total	$411,474.16

APPELS AU CONSEIL PRIVÉ DEPUIS JANVIER 1949

M. Diefenbaker:

1. Quel a été le nombre des appels au Conseil privé depuis le 1er janvier 1949?
2. Combien de ces appels ont été *a*) accordés, *b*) rejetés?
3. Combien de ces appels ont été interjetés à la demande du gouvernement du Canada?

L'hon. M. Garson: 1, 2 et 3. Depuis le 1er janvier 1949, 23 demandes de permission d'en appeler de jugements rendus par la Cour suprême du Canada ont été présentées au Conseil privé. De ces demandes, 11 ont été rejetées et 12 ont été accordées. De ces 12 appels, un a été retiré, tandis que le Conseil privé a fait droit à 7 et en a rejeté 4.

Le gouvernement du Canada a présenté deux demandes en vue d'interjeter appel. Un de ces appels a été abandonné par la suite, tandis que l'autre a été l'objet d'un jugement.

Nous ne possédons aucun renseignement sur les appels interjetés, auprès du Conseil privé, directement des cours provinciales d'appel.

COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Knowles:

1. Au cours de chaque année depuis l'établissement de la Commission, quel a été le nombre d'appels interjetés par des particuliers auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu?

2. Dans combien d'appels mentionnés à la question nº 1 la Commission a-t-elle fait droit aux particuliers et dans combien de cas a-t-elle rejeté l'appel de particuliers?

3. Au cours de chaque année depuis l'établissement de la Commission, quel a été le nombre d'appels interjetés par des sociétés auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu?

4. Dans combien d'appels mentionnés à la question nº 3 la Commission a-t-elle fait droit aux sociétés et dans combien de cas a-t-elle rejeté l'appel de sociétés?

L'hon. M. McCann:

1. Décisions relatives aux *particuliers*, par année: 1949, 32; 1950, 167; 1951, 231. (Jusqu'au 31 mai inclusivement) 1952, 118; total, 548.

2. *En faveur des particuliers*: 1949, 5; 1950, 40; 1951, 105. Jusqu'au 31 mai inclusivement, en 1952, 53; total, 203.

Contre les particuliers: 1949, 27; 1950, 27; 1951, 126. Jusqu'au 31 mai, inclusivement, en 1952, 65; total 345.

3. Décisions relatives aux *sociétés commerciales, par année*: 1949, 6; 1950, 91, 1951, 182. (Jusqu'au 31 mai inclusivement) 1952, 51; total 330.

4. *En faveur des sociétés*: 1949, 1; 1950, 22; 1951, 75. Jusqu'au 31 mai inclusivement, en 1952, 26; total 124.

Contre les sociétés: 1949, 5; 1950, 69; 1951, 107. Jusqu'au 31 mai inclusivement, en 1952, 25; total 206.

HYGIÈNE PUBLIQUE—EMPLOYÉS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Eudes:

Outre les personnes qui suivent des cours grâce à la subvention à la formation professionnelle ou à d'autres subventions en vertu du programme national d'hygiène, quel est le nombre de préposés à l'hygiène employés par la province de Québec en vertu de ce programme?

L'hon. M. Martin: Il y en a 1,350, soit des médecins, des infirmières et des préposés aux services d'hygiène mentale, aux travaux de laboratoire, à l'hygiène et à d'autres services.

[L'hon. M. Garson.]

ASSISTANCE-VIEILLESSE ET PENSION DE CÉCITÉ —VERSEMENTS FAITS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gourd (Chapleau):

1. Au 31 mai 1952, quel était le nombre de bénéficiaires de versements aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse dans la province de Québec?

2. A l'égard du mois de mai 1952, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée au gouvernement de la province de Québec en assistance-vieillesse?

3. Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mai 1952, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée au gouvernement de la province de Québec en assistance-vieillesse?

4. Au 31 mai 1952, quel était le nombre de bénéficiaires d'allocations, dans la province de Québec, en vertu de la loi sur les aveugles?

5. A l'égard du mois de mai 1952, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée au gouvernement de la province de Québec en allocations aux aveugles?

6. Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mai 1952, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée au gouvernement de la province de Québec en allocations aux aveugles?

L'hon. M. Martin:

1. 19,566.

2. $652,245.69 (ce montant comprend certains versements rétroactifs au 1er janvier 1952 effectués dans certains cas.)

3. $1,765,444.16.

4. 3,004.

5. $89,838.01.

6. $452,474.29.

HYGIÈNE PUBLIQUE—SUBVENTIONS À TERRE-NEUVE

M. Stick:

1. Depuis le 1er avril 1949, quelle aide financière globale le gouvernement fédéral a-t-il approuvée, en vertu du programme national d'hygiène, à l'égard de projets soumis par la province de Terre-Neuve?

2. Combien d'hôpitaux, dans la province de Terre-Neuve, reçoivent ou ont reçu une aide financière fédérale en vertu de la subvention à la construction d'hôpitaux?

3. Quels sont les noms et le nombre de lits de ces hôpitaux?

4. Quelle est la valeur globale des engagements contractés jusqu'à ce jour, en vertu de la subvention à la construction d'hôpitaux, à l'égard de projets soumis par la province de Terre-Neuve?

L'hon. M. Martin:

1. $2,538,929.

2. 10.

3. Nom de l'hôpital, nombre de lits.

Hôpital Channel Cottage, 27. Équivalents: 4·24.

Hôpital Fogo Cottage, 6, 3 lits pour infirmières. Équivalents: 1·772.

Hôpital Grace, 96. 20 lits pour infirmières.

Hôpital pour maladies mentales et nerveuses, 316.

Poste d'infirmières Lamaline. Équivalents: 3·538.

Sanatorium de Saint-Jean, 116.

Hôpital Springdale Cottage, 27. Équivalents: 4·324.

Poste d'infirmières Trepassey. Équivalents: 5·9.

Sanatorium de la Côte ouest, 227.

Hôpital Western Memorial, 113. 35 lits pour infirmières.

Total, 928 lits de malades, 58 lits d'infirmières. Équivalents: 19·774.

4. $922,487.

ÂGE DE RETRAITE DES JUGES

M. Knowles:

1. A-t-on étudié la question d'abaisser l'âge de la retraite des juges de la Cour suprême du Canada et de la cour d'Échiquer du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude?

3. A-t-on étudié la question de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin que le Parlement puisse fixer l'âge de la retraite des juges de toutes les cours relevant de la compétence fédérale, y compris ceux des cours supérieures de chacune des provinces?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude?

L'hon. M. Garson:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Oui.

4. On n'en est pas encore venu à une conclusion.

HYGIÈNE PUBLIQUE—ASSISTANCE À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Healy:

Depuis l'institution de subventions en vertu du programme national d'hygiène en 1948, quelle aide financière globale le gouvernement fédéral a-t-il approuvée à l'égard de la province de Québec au titre de ce programme?

L'hon. M. Martin: $26,466,350.

LUTTE ANTITUBERCULEUSE—ASSISTANCE À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Healy:

Au titre de la subvention à la lutte antituberculeuse, quelle aide financière le gouvernement fédéral a-t-il octroyée à la province de Québec pour l'achat d'outillage radiographique destiné au dépistage de la tuberculose?

L'hon. M. Martin: Depuis l'entrée en vigueur, en 1948, du Programme de subventions à la santé nationale, le gouvernement fédéral a consacré $450,000 à l'achat d'appareils de radiographie pour le compte de la province de Québec, au chapitre des subventions à la lutte antituberculeuse.

Cette somme a servi à l'achat d'appareils de radiographie variant depuis les petits appareils qui servent dans les cliniques et pour le dépistage, jusqu'aux gros appareils installés dans les sanatoriums, de même qu'à l'achat d'accessoires et de plaques.

HYGIÈNE MENTALE—CLINIQUES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Eudes:

1. Combien a-t-on établi de cliniques d'hygiène mentale dans la province de Québec grâce à des sommes octroyées par le gouvernement fédéral en vertu de la subvention à l'hygiène mentale?

2. Quelle population desservent-elles?

L'hon. M. Martin:

1. Trente-quatre.

2. Environ 1,900,000 personnes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

JUGES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

M. Knowles:

Quels sont le nom et l'âge des juges de toutes les cours du Canada qui relèvent de la compétence fédérale, y compris la Cour suprême du Canada, la cour d'Échiquier du Canada, et les cours supérieures de chacune des provinces?

NATIONAL-CANADIEN—ACHATS DE CHARBON ET SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DE LA HOUILLE

M. Gillis:

1. Au cours de l'année 1951, quelle quantité globale de charbon produit dans les provinces Maritimes a été vendue au National-Canadien par *a*) la *Dominion Steel and Coal Corporation*, *b*) d'autres producteurs de charbon?

2. Au cours de 1951, quel a été le montant global des subventions versées aux chemins de fer Nationaux du Canada pour le transport du charbon provenant des Maritimes et expédié dans les diverses régions où s'applique le régime de la subvention?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE ET BUREAU DES DOUANES, À CARAQUET (N.-B.)

M. Robichaud:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, pétitions et relevés, depuis 1949 jusqu'à ce jour, concernant la construction d'un édifice fédéral destiné à loger le bureau de poste et le bureau des douanes dans le village de Caraquet, comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick).

L'hon. M. Fournier: Si les documents mentionnés ont le caractère confidentiel de ceux qu'un employé transmet au ministre, je formulerai une réserve demandant qu'ils ne soient pas déposés. La même réserve s'applique aux quatre autres demandes de dépôt de documents qui suivent.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée avec la réserve faite par le ministre?

(La motion est adoptée.)

BUREAU DE POSTE CENTRAL, À PETIT-ROCHER (N.-B.)

M. Robichaud:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et relevés, depuis 1949 jusqu'à ce jour, concernant l'ouverture d'un bureau de poste central dans le village de Petit-Rocher, comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick).

PORT DE TRACADIE (N.-B.)

M. Robichaud:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, pétitions et relevés, depuis 1949 jusqu'à ce jour, concernant le dragage du port de Tracadie, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick), et la construction de brise-lames nécessaires à la protection dudit port.

BUREAU DE POSTE ET AUTRES BUREAUX D'ADMINISTRATION FÉDÉRALE, À TRACADIE (N.-B.)

M. Robichaud:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, pétitions et relevés, depuis 1949 jusqu'à ce jour, concernant la construction d'un édifice fédéral destiné à loger le bureau de poste et les autres bureaux de l'administration fédérale dans le village de Tracadie, comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick).

LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE, À BATHURST (N.-B.)

M. Robichaud:

Copie du rapport soumis au ministère des Postes concernant le relevé effectué dans Bathurst (Nouveau-Brunswick) sur le service de livraison du courrier à domicile.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CONTRATS RELATIFS AUX FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentwork): Qu'il me soit permis de poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense. Quand répondra-t-on à cinq de mes questions qu'on a transformées en ordres de dépôt de documents, le 15 mai, et à six autres de mes questions qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents, le 28 mai? L'adjoint parlementaire m'a donné à entendre, il y a plusieurs jours, qu'on me fournirait la réponse à quelques-unes de ces questions au début de la semaine en cours. J'aimerais savoir quand ces réponses me seront fournies?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): On s'efforce de fournir le plus rapidement possible les réponses à ces questions transformées en ordres de dépôt de documents. Je crois que le reste de ces réponses a enfin été vérifié ce matin, et que les documents seront déposés avant la fin de la session.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INSCRIPTION, CHEZ LES AUTORITÉS AMÉRICAINES, DES CITOYENS AMÉRICAINS ACTUELLEMENT AU CANADA—QUESTION AU SUJET DE L'EXÉCUTION EXTRA-TERRITORIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Qu'il me soit permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit du bulletin de presse selon lequel tous les citoyens américains âgés de 18 à 24 ans, qui vivent actuellement au Canada, doivent s'inscrire aux registres de l'ambassade américaine. A-t-on conclu des ententes ou échangé des notes entre le Canada et les États-Unis en vue de permettre l'exécution extra-territoriale de ce règlement de sorte que les États-Unis puissent faire appliquer cette mesure au Canada?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sauf erreur, il n'y a aucune entente de ce genre et on n'a échangé aucune note. Je vais aller aux renseignements afin de donner une réponse plus complète, demain.

(*Texte*)

CHÈQUES OFFICIELS

QUESTION AU SUJET DE L'IMPRESSION DANS LES DEUX LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Je désire demander à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) si je puis avoir la certitude qu'il répondra à la question numéro 8 que j'ai inscrite au *Feuilleton*, et dont le texte suit:

1. De qui relève l'impression des chèques du gouvernement canadien, tels que les chèques d'allocations familiales, de pensions de vieillesse, etc.?
2. Pourquoi ces chèques ne sont-ils pas imprimés et distribués par tout le pays dans les deux langues officielles, tel que le papier-monnaie mis en circulation par la Banque du Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je donnerai une réponse à l'honorable député dès demain.

LES CÉRÉALES

QUANTITÉS EMMAGASINÉES DANS LES ÉLÉVATEURS RURAUX—CHARGEMENTS HEBDOMADAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Hier, le représentant de Melfort a demandé des renseignements supplémentaires au sujet des quantités de céréales qui se trouvent dans les élévateurs ruraux. En date

du 12 juin, il y avait 164 millions de boisseaux de céréales de toutes sortes dans les élévateurs ruraux. Ce sont les chiffres les plus récents dont nous disposions. Les chargements aux élévateurs ruraux sont environ de 15·2 millions de boisseaux par semaine à l'heure actuelle.

MEMBRES DU PARLEMENT

DISPOSITION POURVOYANT AU VERSEMENT D'ALLOCATIONS DE RETRAITE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à l'établissement d'un plan de pension pour les membres de la Chambre des communes du Canada ayant de longs états de service; et pourvoyant au versement de contributions par tous lesdits membres à un compte spécial institué à cette fin; et pourvoyant en outre que les pensions seront payables à même le Fonds du revenu consolidé et imputables sur ledit compte spécial.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, les députés trouveront aux *Procès-verbaux* d'hier le rapport du comité permanent de la banque et du commerce proposant la présentation d'une mesure législative en vue d'établir un plan de pension pour les membres de la Chambre des communes ayant de longs états de service, moyennant le versement de cotisations égales à celles qu'exige la loi de la pension du service civil, le Trésor versant une cotisation égale comme il le fait sous le régime de la loi de la pension du service civil. Les députés se rappellent que, lorsque j'ai donné avis de la motion visant à déférer au comité de la banque et du commerce la question d'un plan de pension pour les députés. j'ai dit que plusieurs membres de la Chambre travaillaient depuis longtemps à la préparation d'un plan qui avait été étudié par le surintendant des assurances, par ses actuaires et par des spécialistes du ministère des Finances et que le plan projeté leur paraissait conforme aux normes actuarielles. J'ai signalé que, du sentiment général de la Chambre, il était propre à renforcer notre régime parlementaire en allégeant dans une certaine mesure la crainte que de longues années passées au service du pays n'empêchent une personne de pourvoir comme il convient aux besoins de sa vieillesse, un tel régime de pension serait de nature à encourager les hommes qu'il faut à se porter candidats à la fonction publique et plus tard, après expérience acquise, à demeurer dans la vie publique aussi longtemps que leurs commettants le leur permettraient.

J'ai dit qu'un régime de pension bien conçu ne soulèverait pas d'objections de la part du Gouvernement car, avant de faire cet énoncé à la Chambre, j'avais pris soin de m'assurer en conférant avec le chef de l'opposition officielle, le chef du parti cécéfiste et le chef du groupe du crédit social qu'ils estimaient comme moi que la question ne devait pas être envisagée uniquement dans l'intérêt de ceux qui se trouvent à faire actuellement partie du Parlement. On a estimé que si la proposition devait s'inspirer uniquement de leur intérêt, il n'y avait pas lieu alors de l'examiner. Toutefois, j'ai dit que je soumettrais la question à mes collègues et que j'obtiendrais d'eux l'autorisation d'en déférer l'examen au comité permanent de la banque et du commerce, si l'on était d'avis qu'une telle mesure affermirait réellement notre régime parlementaire et nous permettrait d'obtenir et de garder plus facilement au Parlement le genre de représentants qu'il faut pour assurer la santé d'un régime démocratique, moyennant évidemment l'assurance que la mesure ne serait pas transformée en ballon politique et qu'elle rallierait d'une manière générale les suffrages de ceux qui se préoccupent de l'intérêt public plus que des intérêts de leurs collègues, pour lesquels ils ont par ailleurs la plus vive amitié. Le comité pourrait alors entendre le témoignage des actuaires, lesquels pourraient, en se fondant sur l'expérience acquise, donner une idée des résultats qu'un tel fonds semble de nature à produire, et, si le comité estimait alors que telle était la ligne de conduite à suivre, on pourrait formuler une recommandation quant à la mesure législative à adopter.

J'ai signalé, il va sans dire, que toute mesure législative devrait être précédée d'un projet de résolution, lequel devrait être accompagné d'une recommandation du Gouverneur général comme l'exigent notre constitution et le Règlement de la Chambre; toutefois, en pareil cas, ai-je dit, les exigences constitutionnelles de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique et le Règlement de la Chambre n'offriraient probablement pas d'obstacles impossibles à surmonter. Le projet de résolution à l'étude donne suite à l'engagement implicite que j'ai pris de présenter une résolution si une telle recommandation était formulée. Le projet de résolution vise à permettre à la Chambre d'étudier la mesure recommandée par le comité permanent de la banque et du commerce. J'ai lu le bill. Il est imprimé et, sauf erreur, il a déjà été distribué aux représentants.

M. Green: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: Il sera distribué aux députés dès que le projet de résolution aura été adopté; la recommandation, à laquelle se conforme le projet de loi dont nous allons être saisis, est incluse dans le rapport du comité paru dans les *Procès-verbaux* d'hier. J'en ai pris connaissance; elle me semble être conforme à la proposition que j'avais vue avant que la question soit renvoyée au comité. Je m'étais enquis auprès du surintendant des assurances et des experts du ministère des Finances afin de m'assurer que cette proposition était valable au point de vue actuariel et qu'elle fonctionnerait sans qu'il faille imposer d'autre charge aux fonds publics que le versement de la contre-partie des cotisations à verser par tous les membres du Parlement.

S'il en est ainsi (j'ai toute raison de le croire) cela signifie qu'il faudra déposer un montant de l'ordre de $60,000 par an dans cette caisse, ce qui suffirait, avec les cotisations des membres, à fournir ce supplément de sécurité assez considérable bien que celle-ci ne doive pas jouer en faveur de beaucoup de nos membres. C'est la collaboration de chacun à la création de cette mesure de sécurité qui la rendra possible; mais l'expérience a prouvé, par le passé, qu'elle n'est pas apte à jouer en faveur d'une grande partie des membres du Parlement. C'est comme pour toutes les entreprises coopératives. On ne sait qui se trouvera dans une situation où les avantages du plan seraient souhaitables, mais on sait que le sentiment de sécurité supplémentaire sera la part de tous.

Dans ce cas, j'estime que c'est un privilège, non pas en qualité de premier ministre, mais à titre de leader de la Chambre, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre à la Chambre d'étudier le plan. Si elle en vient à la conclusion qui peut en découler d'après les renseignements que j'ai obtenus, je pense que ce sera une bonne chose et qu'il serait dans l'intérêt public que cette mesure fasse l'objet d'une loi et soit effectivement appliquée.

Je répète que si je n'avais pas été assuré que les chefs de tous les partis à la Chambre estimaient objectivement que c'était une bonne chose et qu'elle était dans l'intérêt public général, je n'aurais pas pris la responsabilité d'obtenir de mes collègues l'autorisation de m'en faire le parrain. Je sais qu'un député pense autrement à ce sujet et il y en a peut-être d'autres. Jusqu'ici un seul député a déclaré qu'en ce qui concerne les membres du parlement, le trésor public ne devrait verser aucune cotisation à cette caisse de pension. Personnellement, je ne partage pas cette opinion. Je ne vois pas pourquoi ceux qui servent leurs concitoyens au parlement n'auraient pas droit aux mêmes égards de la part de leurs concitoyens que les hommes qui administrent la justice dans nos tribunaux et que les fonctionnaires qui administrent nos affaires publiques.

J'ai entendu émettre l'avis que la mesure porterait atteinte à la dignité des députés. Je ne partage pas cette opinion. Comme tous mes honorables collègues, je sais que la dignité du Lord chancelier du Royaume-Uni n'a jamais été amoindrie par le fait qu'en devenant Lord chancelier il se voit assuré d'une allocation qui dure toute sa vie. Je ne crois pas que la dignité du premier ministre actuel du Royaume-Uni ait été le moindrement amoindrie de ce que les lois du pays accordent à un ancien premier ministre le droit à une pension tirée des fonds publics sans que, si je comprends bien, il ait à y contribuer. Notre régime de pensions à participation, s'il est adopté, démontrera le désir de chacun de nous d'y contribuer. Ceci nous donnera un sentiment de sécurité à tous, bien que nous sachions tous que pas plus d'un sur vingt d'entre nous ne se trouvera jamais dans une situation qui lui permette d'en retirer de bénéfice véritable.

J'ai tendance à croire que la majorité de la population canadienne est raisonnable et qu'elle trouvera que c'est un service louable que les députés se rendent les uns aux autres, et qu'il rendent ainsi un service au public en général en renforcissant notre institution parlementaire.

M. Fulton: Monsieur le président, avant l'adoption du projet de résolution, le premier ministre pourrait peut-être répondre à quelques questions relatives au plan projeté. De plus, comme le premier ministre a parlé de l'attitude d'un certain député,—il voulait évidemment parler de moi,— il me permettra de dire que mes questions résultent des vues que je professe.

Si le Parlement décide d'adopter le plan dans sa forme présente, avec les prestations actuelles et le barème actuel de contributions à parts égales, je suis d'avis qu'il serait souhaitable de choisir un régime suivant lequel le programme serait financé autant que possible au moyen des cotisations des députés. Je suis en faveur d'un programme de pensions à l'avantage des membres du Parlement; je répète que je ne m'y oppose pas. Je l'ai déclaré dès le début et je maintiens toujours cette attitude. Cependant, j'estime que si la chose est possible nous devrions en faire les frais nous-mêmes. Même si la Chambre est d'avis qu'il nous est impossible de financer le programme nous-mêmes, si nous voulons avoir un programme convenable, je crois que nous devrions réduire le plus possible la participation du Trésor public. Je me

rends compte que d'une façon générale les membres de cette Chambre semblent croire que le plan soumis est un bon plan. C'est pourquoi, pour le moment, je me contenterai de poser des questions.

Je veux signaler au premier ministre, en vue de préparer mes questions, que dans tous les autres programmes de pensions à l'avantage de membres d'un parlement qui nous ont été soumis pour fin de comparaison, il existe un minimum d'âge,—c'est-à-dire un âge avant lequel aucun député n'est admis à toucher la pension.

Nous avons obtenu des chiffres qui prouvent que si on fixait à soixante ans l'âge d'admissibilité à la pension, les prestations étant les mêmes que celles dont il est actuellement question, la quote-part du Trésor tomberait à 4 p. 100 au lieu de 6 p. 100. La pension étant réduite à 6 p. 100 de ce que nous y contribuons, elle atteindrait $2,400 par année et la quote-part du Trésor tomberait à 2·6 p. 100. Si, par ailleurs, l'âge était fixé à 55 ans, un calcul fait en fonction des deux mêmes séries de chiffres...

M. Sinclair: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puisqu'il n'est nullement question au projet de résolution de la nature de la cotisation de l'individu ou de l'État, l'honorable député est-il autorisé à évoquer les détails qu'il s'attend à voir figurer à un projet de loi que n'a pas encore présenté le ministre?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le bill se trouve dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. le président: Je suis heureux que notre collègue ait soulevé ce point. Moi-même, écoutant l'honorable député de Kamloops, je me demandais justement s'il n'enfreignait pas le Règlement. Voici le texte du projet de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à l'établissement d'un plan de pension pour les membres de la Chambre des communes du Canada ayant de longs états de service.

Le député dit qu'il approuve cette mesure. Et...

...pourvoyant au versement de contributions...

Il affirme qu'il est également en faveur de ce principe. Il s'oppose cependant à la dernière partie de la résolution, qui prévoit:

...que les pensions seront payables à même le Fonds du revenu consolidé et imputables sur ledit compte spécial.

Au présent stade des délibérations, comme l'honorable député le sait, nous examinons s'il est opportun d'autoriser une dépense. Il anticiperait sur la discussion du bill au comité plénier, s'il parlait de la teneur probable de la mesure, à son avis. Je sais que l'avant-projet a été déféré au comité de la banque et du commerce, de sorte qu'il en connaît certains détails. Toutefois, au stade actuel des délibérations, la discussion doit porter exclusivement sur l'opportunité d'autoriser la dépense envisagée.

M. Fulton: Les données que je mentionnais, monsieur le président, devaient servir de préliminaires à ma question. Je crois pouvoir poser ma question sans parler davantage des détails. J'aimerais demander au premier ministre s'il accepterait et verrait d'un bon œil un amendement dont l'objet serait d'insérer un âge minimum dans le projet et d'établir tout chiffre qu'on pourrait estimer le meilleur.

M. Sinclair: J'invoque le même article du Règlement, monsieur le président. Le projet de résolution ne mentionne pas d'âge minimum. Le député enfreint autant le Règlement en parlant d'un âge minimum qu'il l'a enfreint en parlant d'une cotisation.

M. le président: Évidemment, l'honorable député a hâte d'obtenir certains renseignements. Il me permettra de lui dire qu'il aura toutes les occasions voulues de se les procurer. La Chambre n'est pas saisie du projet de loi en ce moment. Un ministre n'a pas le droit de divulguer les détails d'un bill.

Je n'ai pas sous la main le commentaire pertinent, mais il en est un, que j'ai maintes fois cité à la Chambre, selon lequel le ministre peut parfois, à l'étape de la résolution, révéler certains détails, s'il le désire, mais il n'est pas censé révéler les détails d'un projet de loi.

Par conséquent, si le député veut savoir si ces dispositions seront renfermées dans le projet de loi, il anticipe sur la discussion qui aura lieu en comité plénier. Il pourrait peut-être tenir compte de ces observations.

M. Green: Au sujet du rappel au Règlement, la mesure met en cause un rapport du comité. Le premier ministre lui-même a parlé de ce rapport. A mon sens, le député n'enfreint pas le Règlement en soulevant un point qui est contenu dans ce rapport ou dont il a été question au cours de l'étude en comité.

Le très hon. M. St-Laurent: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je dirai que l'objet du projet a été déféré à une commission parlementaire, qui a soumis un rapport dans lequel elle recommande un avant-projet de loi. L'article strict du Règlement qui s'applique au texte législatif, dont la forme est encore inconnue, ne s'applique peut-être pas en l'occurrence, étant donné que l'objet du projet et la façon dont il est recommandé que cet objet soit traité sont déjà

connus de la Chambre, du fait du rapport qui a été soumis. Je suis sûr que le député entend s'en tenir à des questions d'ordre général et qu'il réservera ses arguments particuliers sur ses vues particulières pour le moment où nous serons formés en comité en vue de l'étude du projet de loi, si nous nous rendons là.

M. Fulton: J'apprécie la remarque du premier ministre et j'aimerais lui demander d'exprimer ses vues sur l'insertion d'un âge minimum. Si vous le préférez, je puis rattacher cette question à la définition des longs états de service dont il est question dans le projet de résolution. Je signalerai surtout que l'insertion d'un âge minimum, suivant les tableaux présentés au comité, aurait pour effet d'abaisser considérablement la contribution du Trésor.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député a dit qu'il aimerait savoir si le premier ministre accepterait un changement relatif à un âge minimum. A titre de leader de la Chambre, je propose le projet de loi qu'a recommandé le comité de la banque et du commerce. Il appartiendra aux députés eux-mêmes de décider s'ils approuvent le vœu présenté ou s'ils croient bon de le modifier. Naturellement, ils ne pourraient pas, aux termes de la recommendation du gouverneur général, modifier le projet de loi de telle façon que les frais du Trésor augmenteraient, mais la constitution n'empêche nullement de le modifier de façon à diminuer les dépenses du Trésor.

M. Green: Le projet de résolution, monsieur le président, se lit comme suit:

Des voix: Nous sommes au courant. Dispensez-vous-en.

M. Green: Il est étrange qu'au cours de l'étude d'une question comme celle-ci, l'on fasse du chahut et que l'on crie, dans divers coins de la Chambre. A titre de membres du Parlement et de représentants du peuple canadien, nous devrions avoir assez de sens des convenances pour nous abstenir de telles manifestations.

M. Pouliot: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Quand le député a manifesté l'intention de donner lecture de la résolution, j'ai dit: "Dispensez-vous-en" simplement pour l'accommoder et pour lui donner l'occasion de ménager sa voix pour d'autres occasions. Il a dit que c'était faire du chahut. Je tiens à dire à l'honorable député que je l'écoute toujours avec grand plaisir et que si j'ai dit "dispensez-vous-en", ce n'était pas pour faire du chahut mais simplement pour l'inviter courtoisement à prendre soin de son propre confort et de son bien-être.

M. Green: Voici le texte de la résolution, monsieur l'Orateur:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à l'établissement d'un plan de pension pour les membres de la Chambre des communes du Canada ayant de longs états de service; et pourvoyant au versement de contributions par tous lesdits membres à un compte spécial institué à cette fin; et pourvoyant en outre que les pensions seront payables à même le Fonds du revenu consolidé et imputables sur ledit compte spécial.

Au début de ses remarques aujourd'hui, le premier ministre a déclaré clairement que les cotisations versées par les députés seraient doublées de contributions puisées à même le Fonds du revenu consolidé. Il nous a dit que cette mesure raffermirait nos institutions parlementaires et aussi que le plan était conforme aux normes actuarielles. Je signale cependant que si ce plan répond vraiment aux normes actuarielles, ça ne peut être que grâce aux cotisations puisées à même le Fonds du revenu consolidé. Le premier ministre a ajouté que les cotisations versées par le Trésor seraient égales à celles des députés, sans plus. J'ai bien l'impression qu'il n'en sera pas ainsi et que les contribuables paieront une plus large part que les députés. Le premier ministre a aussi déclaré qu'il ne serait pas nécessaire d'accroître plus tard les versements. Personne ne saurait le dire mais je serais étonné si l'avenir lui donnait raison.

Le Gouvernement doit accepter la responsabilité de cette mesure.

Des voix: Oh, oh!

M. Stuart (Charlotte): Où est votre chef?

M. Green: Le gouvernement du Canada...

L'hon. M. Abbott: Où est donc votre chef aujourd'hui?

M. Graydon: Il est à Fort-William. Il n'est pas de mise de le vilipender puisqu'il lui est impossible d'être ici.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai dénigré personne.

M. Green: Le gouvernement du Canada et de tout autre pays régi par un système démocratique doit accepter la responsabilité des mesures présentées à la Chambre et entraînant la dépense de fonds publics. Il s'agit d'une mesure de ce genre et, même si le Gouvernement cherche à se soustraire à la responsabilité de cette mesure, il ne le peut pas.

M. Sinclair: Évidemment, vous ne respectez pas la parole de votre chef.

M. Green: Cette observation caractérise bien les paroles que prononce de temps à autre le représentant de Coast-Capilano. Je me prends souvent à souhaiter que ses commettants puissent l'entendre à la Chambre; ça leur porterait un coup.

Je crois que mon honorable ami le représentant de Kamloops (M. Fulton) a eu, en cette matière, la bonne attitude dès le début. A mon avis, il a fait preuve d'un grand courage. En ma qualité de fils de la Colombie-Britannique, puis-je déclarer qu'à mon avis notre province n'a jamais donné à la vie publique de meilleur homme que le jeune représentant de Kamloops.

L'hon. M. Martin: La course au poste de chef commence.

M. Pouliot: L'honorable représentant de Kamloops rougit.

M. Green: Je n'ai jamais vu rougir l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot).

M. Pouliot: Je n'ai pas raison de rougir.

M. Green: J'estime que tout régime de pension pour les membres du Parlement devrait être à la charge des membres eux-mêmes. Le régime à l'étude demande aux membres de payer bien moins de la moitié de la dépense totale.

M. Cleaver: Ce n'est pas exact.

M. Green: Le reste sera payé par nos concitoyens. A mon avis, la population du Canada ne devrait pas être appelée à contribuer à un régime de ce genre.

M. Cleaver: L'honorable député me permet-il une question?

M. Green: Oui.

M. Cleaver: L'honorable député a fait un énoncé que je sais être faux.

M. Green: Monsieur le président, une telle observation est contraire au Règlement.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député désire poser une question.

M. Cleaver: Monsieur le président; j'ai obtenu l'approbation de l'honorable député. Une fois l'approbation donnée...

M. le président: A l'ordre! Ce dont l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) semble vouloir se plaindre en ce moment, c'est de ce que l'honorable député tente de faire un discours. Il a consenti, je crois, à ce qu'il pose une question. L'honorable député peut poser sa question.

M. Cleaver: Merci, monsieur le président, j'ai très bien saisi que j'avais le consentement de l'honorable député.

M. Green: Que l'honorable député pose sa question.

M. Cleaver: Le fait que l'honorable député n'approuve pas la question que je vais poser n'infirme aucunement mon droit.

M. Green: Monsieur le président, je retire mon approbation. (*Exclamations*).

M. le président: A l'ordre!

M. Cleaver: Je crois que j'ai le droit de prendre la parole.

M. Green: L'honorable député pourra faire son propre discours.

M. le président: A l'ordre! Je crois que nous ferons plus de progrès si la discussion se poursuit d'une manière ordonnée. Le député de Vancouver-Quadra avait la parole. Le député d'Halton (M. Cleaver) lui a demandé la permission de lui poser une question. Le député de Vancouver-Quadra a repris son siège, autorisant ainsi le député à lui poser sa question. Or, dès que le député d'Halton eut pris la parole, le député de Vancouver-Quadra a cru qu'il allait non pas poser une question mais faire une déclaration. Le député d'Halton a dit que le député de Vancouver-Quadra n'aimait pas qu'on lui posât une question à laquelle il s'opposerait. Ce n'est certes pas la façon dont un député doit demander à celui qui a la parole la permission de poser une question.

M. Cleaver: Ma question a trait...

M. Green: Je ne répondrai à aucune question du député.

M. le président: Si le député de Vancouver-Quadra refuse de permettre qu'on lui pose une question, c'est son droit. Il a la parole, il peut continuer.

M. Cleaver: C'est consigné!

M. Green: Je disais donc, au moment où j'ai été interrompu, que la population du Canada ne devrait pas être appelée à verser une part de la pension destinée aux députés. Le fardeau des impôts est déjà beaucoup trop lourd. Il est écrasant, tout simplement. Par exemple, il y a la taxe de vente de 10 p. 100, le taux le plus élevé de notre histoire. Cet impôt est prélevé sur chacun, tant sur les riches que sur les pauvres. Les Canadiens ne devraient pas être obligés, à l'heure actuelle, de contribuer à la sécurité des députés. Le premier ministre (M. St-Laurent) a résumé la question de la façon suivante: il a déclaré qu'il serait bon que les membres du Parlement aient l'impression d'une plus grande sécurité.

Je rappellerai au comité qu'aujourd'hui même nous étudierons un crédit de plus de 2 milliards de dollars destiné à la défense, pour nous préparer à défendre notre pays et afin d'empêcher une troisième guerre mondiale qui, si elle éclate, peut très bien signifier l'anéantissement de notre nation. Les contribuables du Canada devront fournir plus de deux milliards au cours de cette année même pour les besoins de la défense. Je ne vois pas comment les députés peuvent, dans ces circonstances, justifier le prélèvement d'un montant supplémentaire, aussi petit soit-il, à même les ressources du contribuable, afin d'aider les députés.

Je signalerai également qu'au cours de cette semaine-ci nous avons examiné la loi des allocations aux anciens combattants, qui constitue une mesure en faveur des hommes qui ont combattu en première ligne pour notre pays. A mon avis, les dispositions que comporte la mesure étaient tout à fait insuffisantes. Ces hommes sont encore assujétis à l'évaluation des ressources. Il leur faut passer par l'évaluation des ressources afin d'obtenir cette misérable somme. Mais le plan de pension pour les membres du parlement ne prévoit pas l'évaluation des ressources.

A la suite de l'adoption d'une mesure de ce genre, la plupart des assemblées législatives présenteront des projets semblables. Elles diront que si les membres du parlement ont droit à un régime de pension, il en est de même des membres des assemblées législatives. C'est exactement ce qui s'est passé quand la Chambre a relevé l'indemnité parlementaire il y a quelques années; peu après, les diverses assemblées législatives ont emboîté le pas. Par conséquent, en adoptant une mesure de ce genre nous leur donnons l'exemple.

Je ne vois aucune raison de faire adopter en vitesse une mesure de ce genre dans les derniers jours de la session. Le public n'est au courant des détails du programme que depuis la dernière fin de semaine. Les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays n'ont eu aucunement l'occasion de se renseigner sur la sagesse du programme. Je pense que si l'on avait présenté un programme équitable, il aurait reçu l'appui général de la population. Mais les journaux et la population en général n'ont pas eu le temps de se former une opinion sur ce projet en particulier. On nous demande aujourd'hui d'étudier la question, mais nous n'avons même pas vu les rapports sur ce qui s'est passé au comité. On a soulevé bien des questions au comité et on a aussi présenté d'autres propositions. Les fonctionnaires ont expliqué d'autres plans. Mais nous n'avons pas le compte rendu imprimé des séances.

[M. Green.]

Je signale au premier ministre que le projet devrait être remis à la prochaine session. En procédant ainsi, il permettrait non seulement aux députés mais à toute la population d'étudier la question à fond. Personne n'en souffrira si l'on en retarde l'application. La pension ne pourrait être versée à aucun député avant les prochaines élections qui n'auront probablement pas lieu, croyons-nous, avant la fin de la prochaine session. Je répète que personne n'en souffrira si l'on diffère l'établissement de ce régime jusqu'à la prochaine session. Si l'on agissait ainsi, je crois qu'on pourrait établir un meilleur régime. On manifeste beaucoup trop de hâte, un trop grand désir de faire adopter la mesure avec précipitation. Dans ces circonstances on constate habituellement que la mesure finalement établie n'est pas aussi judicieuse qu'elle aurait pu l'être.

Enfin, je ne suis pas de l'avis du premier ministre qui croit que cette mesure raffermira nos institutions parlementaires. Je pense que c'est exactement le contraire qui se produira. A mon sens, la mesure elle-même et la façon dont on l'a présentée à la Chambre des communes,—et il est évident qu'on l'adoptera à la hâte,—ne peuvent qu'amoindrir le respect du Parlement dans tout le pays. Je déplore amèrement qu'on présente la mesure de cette manière et en ce moment.

M. McIvor: Monsieur le président, il est un argument au sujet de ce programme de pensions qui n'a pas encore été considéré. L'opinion générale en certains milieux veut que les indemnités des députés ne constituent qu'une faible partie de leurs revenus. Pour employer le langage populaire, on dit: "Voyez les à-côtés qu'ils attrapent!".

Je ne sais rien des revenus dérivés des à-côtés, et je ne connais aucun député qui soit au courant de la question. C'est une idée dont nous ne devrions pas tenir compte. J'ai entendu des gens qui étaient passés par la Chambre des Communes et, si je puis me permettre de citer les paroles d'un jeune avocat qui a connu cette expérience, le seul bénéfice qu'ils en aient retiré a été de se faire beaucoup d'ennemis acharnés et de perdre un tas d'amis.

J'approuve le premier ministre de ne pas adopter le projet sans la coopération des chefs des autres partis. Toute personne a parfaitement le droit de ne pas partager notre opinion et de s'opposer à des projets qu'elle ne croit pas bons en conscience. Je crois que le programme fait preuve de justice à l'égard des députés et de nouveau j'approuve le premier ministre de ne pas avoir pris de décision sans l'assentiment des autres chefs de partis.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, étant un des plus vieux membres de la Chambre, étant de ceux qui profiteraient de ce programme ou de ce régime, s'il est adopté (si je vis assez longtemps), je tiens à dire que j'y suis favorable. Je suis en faveur de la façon dont il a été soumis. En dépit de toute l'estime que j'éprouve pour l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, je ne crois pas qu'il soit juste de prétendre que le premier ministre devrait assumer la responsabilité de la mesure, étant donné les échanges de vues qui ont eu lieu entre les divers groupes parlementaires, sous réserve, toutefois, qu'on ait agi de la même façon avec l'opposition officielle qu'avec la CCF.

Il y a un point que je tiens à souligner. Je tiens à dire au grand nombre d'amis que je compte parmi les ministériels de ne pas manifester trop d'empressement, de ne pas interrompre ni se montrer impatients lorsque ce côté-ci de la Chambre formule des observations. Rien n'est plus de nature à jeter du discrédit sur la Chambre des communes que d'agir de façon à faire croire que les membres d'un groupe ou de tous les groupes de la Chambre essaient de faire adopter un projet de force, sans permettre la plus grande mesure possible de discussion.

A mon avis, le projet d'un plan de pension pour les députés qui ont de longs états de service est si raisonnable qu'il nous est possible de le discuter avec calme et sans passion. J'ai la plus grande estime pour mon honorable ami, le représentant de Kamloops. S'il se croit obligé de s'opposer à la mesure, nous devrions alors estimer qu'il rend service non seulement à lui-même, mais encore à la Chambre en s'y opposant. Nous sommes ici pour exprimer nos opinions et nos convictions. Si nos collègues de Kamloops ou de Vancouver-Quadra sont d'un autre avis que le nôtre, ils ont parfaitement le droit de l'exprimer en toute liberté à la Chambre.

Les honorables membres de cette Chambre se sont montrés assez généreux en ce qui concerne l'attribution de pensions aux diverses catégories, si j'ose m'exprimer ainsi, d'employés de l'État. Nous avons prévu des pensions pour les juges, qui sont plus que suffisantes, et, ce qui plus est, nous avons ainsi fait que ces pensions peuvent être divisées à l'avantage de leurs femmes ou de leurs veuves, selon le cas. Nous avons aussi prévu des pensions pour nos fonctionnaires dont la participation à la caisse de retraite est, si je ne m'abuse, à peu près la même que celle dont il est question au projet de loi dont nous sommes saisis. Nous avons aussi prévu des pensions pour les divers offices créés par nous. Non seulement avons-nous assuré à leurs membres des pensions, mais encore nous leur avons voté d'excellents traitements.

Comment, dans ces conditions, celui qui a de longs états de service à la Chambre, qui a servi longuement, en somme, la population du Canada, peut-il trouver exagéré qu'on lui verse une modeste pension à sa retraite? J'ai l'honneur de représenter une circonscription de Vancouver depuis vingt-deux ans, je pense. J'estime avoir servi de mon mieux la population de cette ville.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Sauf erreur, le représentant de Vancouver-Quadra a fait de même. Je ne pense pas que les habitants de Vancouver rechignent à m'accorder une pension pour le restant de mes jours...

Des voix: Très bien!

M. MacInnis... je ne sais d'ailleurs pas s'il m'en reste beaucoup. Je me refuse à croire qu'ils me marchanderaient une pension quand je me serais acquitté de mes services envers eux.

Tous les députés qui pensent avoir servi les intérêts de leurs électeurs, ont le droit d'espérer que, quand leurs forces leur feront défaut, ils ne seront pas plongés dans la gêne. A mon sens, c'est sous cet angle qu'il faut aborder la question.

L'attitude du premier ministre est fort simple. S'il sent que les députés ne sont pas en faveur de la mesure, il peut aisément dire: "Bien; nous ne l'adopterons pas". Mais je voudrais qu'on débatte la chose avec calme, qu'on la juge pour ce qu'elle vaut réellement et que la décision soit mise aux voix; ainsi nous éviterions de placer le premier ministre dans une position où il devrait assumer seul cette responsabilité; je ne voudrais pas qu'il en fût ainsi.

C'est aux députés, à mon avis, qu'il appartient d'en prendre la responsabilité.

M. Low: Monsieur le président, j'estime que je ne ferais pas mon devoir si je ne disais pas quelques mots à l'égard de cette résolution. Je tiens à dire pour commencer que j'approuve entièrement ce qu'a dit le premier ministre. Je lui donne entièrement raison. Je tiens à préciser qu'en disant cela je ne tiens pas le premier ministre responsable de la présentation de cette mesure, bien que le mérite lui revient d'avoir fait ce que les membres de la Chambre des communes lui ont demandé de faire.

J'ai étudié cette question pendant des mois. Je connais la proposition d'ensemble depuis au moins quatre mois et je connais certains détails depuis six ou huit mois. Je sais également qu'un projet de pension pour longs services rendus à la Chambre des

communes est à l'étude depuis deux ans au moins par des membres de la Chambre des communes et non par les membres du Gouvernement ou par le premier ministre en tant que tels. Cela s'applique aux membres de tous les partis.

Je tiens à bien préciser que je ne pense pas que cette mesure soit prise à la hâte, mais je ne souhaite pas non plus que le comité agisse précipitamment. J'aimerais que tous les députés aient amplement l'occasion d'étudier le projet et de prendre pleinement connaissance de ce que nous faisons.

Je respecte tout député qui, estimant qu'il ne peut appuyer la mesure à l'étude, exprime son refus et expose les motifs de ce refus. C'est un droit qui lui revient. Je ne reproche pas leur prise de position aux députés de Vancouver-Quadra et de Kamloops. Ils se sont toujours révélés d'un grand courage et disposés à défendre leurs convictions; je ne leur reprocherai donc pas, ni aujourd'hui ni plus tard, leur attitude. A mon sens, ils ont tort et l'avenir démontrera qu'ils font erreur, mais je défendrai en tout temps leur droit d'avoir tort.

J'ai des raisons bien précises de croire qu'un projet de ce genre renforcera nos institutions parlementaires. Je ne ferai pas un long discours et je n'ai pas demandé à mon collègue, le député de Lethbridge, la permission de me servir de l'exemple que je vais citer. Le député de Lethbridge est entré à la Chambre en 1935, alors que ses gens l'avaient prié de se porter candidat. Il n'a jamais cherché à représenter ses gens: ce sont eux qui lui ont demandé de se porter candidat. Il a été élu alors que sa capacité de gain était le plus élevée.

Il siège ici depuis dix-sept ans, il a passé ici les années qui auraient pu être les plus lucratives de sa vie. Ceux qui pensent qu'un député peut s'acquitter à la Chambre de ses obligations envers ses concitoyens tout en amassant une honnête fortune n'y entendent rien. C'est tout simplement impossible.

De plus, mon collègue a abandonné les droits à une pension qu'il avait accumulés pendant 17 ans au sein de l'organisme professionnel auquel il appartenait dans la province d'Alberta. Il a agi ainsi pour servir la chose publique et il ne pourra jamais retrouver ces avantages. Il a maintenant atteint un âge où il lui serait impossible de tout recommencer. L'abandon de tels droits est un geste sérieux pour un homme, quel qu'il soit. On peut en dire autant de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar qui se trouve exactement dans la même situation.

Ce sont là des aspects qui méritent sérieuse considération. Quiconque prétend que pareille mesure ne renforce nullement nos institutions parlementaires n'a pas, à mon avis, examiné tous les détails. L'homme de profession qui peut retourner chez lui chaque semaine et maintenir sa capacité de gain a la partie belle. Cela s'applique surtout aux avocats, mais qui désire que la Chambre ne soit formée que d'avocats? Je crois exprimer l'opinion générale du public en disant que nous voulons avoir un certain nombre d'avocats à la Chambre mais que nous ne voulons pas que tous les députés soient des avocats.

Il y a aussi des députés appartenant à d'autres professions qu'ils peuvent continuer à exercer pour maintenir leur capacité de gain au cours des ans. Si nous voulons que le Parlement représente tous les éléments de la population, il nous faut absolument une disposition de cette nature. Autrement, nous éliminerons la possibilité d'avoir une Chambre véritablement représentative. Il en résultera que seules les classes privilégiées représenteront la population au Parlement et je ne désire nullement que cela se produise.

Je ne veux pas insister là-dessus. Je tiens à dire, toutefois, que je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre: la mesure va renforcer, tonifier notre régime parlementaire. J'ignore si jamais je bénéficierai du plan. Toutefois, devrais-je me retirer demain de la Chambre, j'appuierais quand même la mesure parce qu'elle a du bon. J'absous le premier ministre de la responsabilité de cette mesure. Cette responsabilité je l'attribue à qui de droit, aux membres de tous les partis qui ont consenti à ce qu'elle soit présentée, qui ont consenti à l'appuyer. Comme on sait sans doute, j'appuie la mesure.

M. Coldwell: Monsieur le président, je ne prends la parole que pour déclarer que mon bon ami, le représentant de Vancouver-Est, a parlé au nom de tout notre parti. Nous avons étudié la question avec le premier ministre et après consultation avec mes collègues de la Chambre, je lui ai assuré que nous approuvions un projet de ce genre. Quand j'ai donné une telle assurance au premier ministre, on m'a donné à entendre que le chef de l'opposition avait fourni lui-même l'assurance qu'une forte majorité des députés conservateurs-progressistes appuyait un projet de cette nature. Je conclus donc que l'opposition qu'on vient de manifester envers la mesure provient d'une faible minorité des députés conservateurs-progressistes.

Les minorités ont le droit d'exprimer des vues contraires à celles de la majorité mais je ne crois pas qu'on doive insister trop sur ces vues au stade où en est rendue la mesure. J'espère que la proposition sera mise aux voix et que le détail du vote sera consigné au

hansard afin de tirer la situation au clair et d'indiquer l'attitude précise de chacun des députés.

Je tiens à dire au premier ministre que je trouve injuste de vouloir faire retomber sur lui ou sur le Gouvernement la responsabilité d'une mesure qui a été présentée à la Chambre à la demande de tous les partis qui y sont représentés, après que leurs chefs eussent donné l'assurance qu'une forte majorité des membres de tous les groupes approuvaient cette idée. La mesure à l'étude sert les intérêts de tous les députés et, au risque d'être mal interprété, j'affirme qu'elle sert surtout les intérêts des membres des partis d'opposition. On sait qu'il est possible, par d'autres moyens, de dédommager les candidats du gouvernement s'ils sont défaits aux élections générales bien que leur parti conserve le pouvoir. Mais il est très rare qu'il reste des postes à offrir aux candidats défaits de l'opposition après que tous les candidats du gouvernement ont été casés. Je ne cherchais donc pas à faire retomber sur les épaules du gouvernement une mesure si avantageuse pour les députés d'opposition s'il s'élevait des critiques ici ou ailleurs contre ce plan de pension.

A titre d'un des plus anciens membres de la Chambre ayant quelque dix-sept années de service, je tiens à dire simplement que, durant cette période de temps,—les députés sauront sans doute de qui je veux parler,—j'ai vu des hommes et des femmes ayant servi leur pays pendant longtemps et avec compétence, privés de leur siège au Parlement à la suite d'élections générales, ou obligés de prendre leur retraite pour cause de mauvaise santé, tomber dans un état qu'on pourrait presque appeler la pauvreté. Je ne crois pas que la population veuille que des cas comme ceux-là se présentent à l'avenir. Depuis huit mois ou plus, je me suis entretenu avec certaines gens d'un plan de ce genre. L'honorable représentant de Peace-River a parfaitement raison de dire que la question se discute beaucoup depuis de longs mois parmi les députés. Lorsque je me suis rendu dans ma circonscription ou que j'ai parlé à des Canadiens d'autres parties du pays, j'ai pris la peine de dire dans le particulier qu'un régime de ce genre faisait l'objet d'une étude de la part des membres de la Chambre des communes et je n'ai pas trouvé de citoyen canadien ayant le moindrement examiné cette proposition et le moindrement soucieux du bien-être des représentants à la Chambre des communes et du pays qui ait proféré une seule parole à l'encontre d'un tel régime. J'ai pris la parole pour dire que mon honorable collègue avait parlé en notre nom, mais comme je suis l'un des trois représentants à la Chambre qui ont donné au premier ministre l'assurance que ce régime avait l'appui d'une forte majorité de nos collègues, j'ai estimé que je devais au premier ministre, certes, ainsi qu'au chef de l'opposition et à moi-même de dire ce que je viens d'énoncer.

Le très hon. M. St-Laurent: En toute justice pour le chef de l'opposition qui est absent ce matin, je crois devoir préciser que lorsqu'il m'a dit approuver pour sa part un tel régime et savoir que la majorité de son groupe l'appuyait aussi, il a aussi déclaré que certains de ses collègues seraient dissidents. Donc la situation qui se présente était implicitement prévue dans ce que le chef de l'opposition m'a dit lorsque je lui ai parlé de la question.

M. Adamson: Je remercie le premier ministre de sa déclaration éminemment juste à l'égard du chef de l'opposition. A titre de membre doyen du parti conservateur au comité de la banque et du commerce, je tiens à dissocier notre parti et moi-même des observations formulées par les deux représentants de la Colombie-Britannique. Je le fais à regret, parce que j'estime que tous les députés et tous les chefs de parti en sont venus à une entente à ce sujet. Voilà pourquoi je suis particulièrement heureux de la déclaration que le premier ministre a faite. Si j'allais dire que le parti conservateur n'est pas disposé de toute manière à assumer l'entière responsabilité de l'entente conclue au sujet de la mesure, je manquerais à mon devoir à titre de membre de la Chambre et de membre de ce parti.

Nous sommes responsables de nos actes, à titre de particuliers et de membres d'un parti. Nous ne pouvons déléguer nos responsabilités à d'autres. Je prends l'entière responsabilité de ce que je dis et fais en ce moment. Notre parti a souscrit à la mesure, et la très grande majorité du parti conservateur l'appuie. Le problème de la représentation à la Chambre est d'importance capitale pour le pays. Le caractère et les qualités de ceux qu'on peut induire à consacrer ici les années les plus productives de leur vie au service de la nation sont de la plus haute importance pour le Canada. Je m'exprime ainsi à titre de membre d'une profession libérale, parce que j'estime que plus nous pourrons attirer de gens de la même catégorie à siéger à la Chambre, meilleure sera la représentation de la population.

Dans les circonstances actuelles, on ne peut s'attendre de celui qui exerce une profession libérale qu'il abandonne sa pratique pour siéger ici. Peu importe le temps qu'il consacre à sa profession entre les sessions et durant les fins de semaine. Aucun député n'a le temps même de lire assez pour se tenir au courant de l'activité, de nos jours, dans les cadres d'une profession quelconque. C'est

donc dire que nous demandons en somme aux membres de carrières libérales de renoncer à leur profession quand nous les appelons ici. Il est indispensable, si nous voulons attirer ici un plus grand nombre de ces citoyens, d'établir pour eux une sécurité, même restreinte, après un service prolongé. A un moment donné, durant les années 30, on comptait sept Canadiens qui avaient déjà occupé le haut poste de premier ministre provincial mais qui n'étaient plus même députés. Sur ces sept personnes, quatre étaient à la charité, une émargeait à l'assistance publique. Si nous refusons de nous occuper de la sécurité de ceux qui sont appelés, en vertu de la décision du peuple rendue au cours d'élections libres, à établir et appliquer les lois du pays, nous portons une grave atteinte à l'estime dont jouit notre citoyenneté canadienne.

M. Pearkes: Monsieur le président, je suis heureux que cette discussion ait eu lieu, parce qu'à mon avis, adopter le projet de résolution sans le soumettre auparavant à une étude approfondie n'aurait pas fait grand honneur à la Chambre.

Il y a encore un point que je signalerai au premier ministre et qui peut être considéré comme une question d'ordre personnel, je ne sais pas au juste. Il se trouve que je suis actuellement bénéficiaire d'une pension de l'État. Il se peut que d'autres députés en touchent une également, à laquelle ils ont contribué, en versant comme moi, une cotisation pendant quelque trente années. Il me répugne de réclamer une deuxième pension de l'État.

Je me demande si en discutant de la participation de tous les députés à ce plan, on a tenu compte qu'il pourrait y avoir des députés qui bénéficient déjà d'une pension de l'État. Je répète que cela me serait plutôt désagréable d'accepter deux pensions de l'État, car je me rends parfaitement compte qu'un grand nombre de mes anciens camarades sont dans une situation beaucoup moins favorisée que moi et qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de verser une cotisation à une caisse de retraite de l'État.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je ne suis pas certain qu'on ait appelé l'attention du comité de la banque et du commerce sur les circonstances particulières que vient de mentionner le député. Je sais qu'on s'est efforcé d'éviter les doubles emplois, comme l'honorable député peut le constater aux numéros 15 et 16 du rapport publié dans les *Procès-verbaux*.

Quand le comité sera saisi de la question nous pourrons étudier les dispositions des articles 15 et 16 du bill, afin de nous assurer qu'ils ont une portée suffisamment étendue. Si je comprends bien le rapport, il est stipulé qu'un homme qui toucherait une pension de juge, par exemple, n'aurait droit à aucune allocation en vertu de ce régime. Il se peut que, lorsque le projet sera étudié par le comité plénier, on juge à propos de modifier les dispositions, car je pense qu'on a voulu éviter les doubles emplois. Si la mesure est déférée au comité plénier, je pense que ce comité devrait étudier le texte du bill, afin de savoir si les dispositions sont assez étendues pour respecter cette intention dans tous les cas.

(Texte)

M. Poulin: Monsieur le président, je désire faire quelques observations, d'ailleurs très brèves, sur le principe de la résolution actuellement à l'étude. N'étant membre d'aucun parti politique dans cette Chambre, je n'ai évidemment pas été consulté; aussi puis-je exprimer plus facilement mon humble opinion personnelle.

Je dois dire tout de suite que je ne puis approuver en totalité le principe de la résolution. J'ajoute immédiatement que je ne dis pas ceci en vue d'en tirer un avantage politique, bien au contraire, parce que la mesure que je proposerais serait probablement beaucoup moins populaire, puisqu'elle consisterait à augmenter l'indemnité des députés.

Jusqu'à ce moment, ce sont tous des députés *seniors* qui se sont prononcés sur cette question; il serait peut-être permis à un *junior* d'exprimer son humble opinion.

Je crois, tout simplement, qu'une indemnité plus élevée et plus conforme aux obligations des députés serait une mesure plus apte à améliorer le calibre de la représentation. Je ne m'oppose pas à ce que les membres qui ont servi leur pays ici pendant de nombreuses années soient récompensés; récompensés n'est probablement pas le mot exact, on devrait plutôt dire que le public doit reconnaître les immenses services rendus à la nation par ceux qui ont siégé ici pendant 12, 15, 20 et même 25 ans.

J'écoutais tantôt l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui a fait un des plaidoyers les plus simples, mais en même temps un des plus émouvants que l'on ait entendus à la Chambre. D'ailleurs, les applaudissements unanimes de la députation le prouvent et correspondent bien au sentiment général.

Monsieur le président, il arrive ceci: un grand nombre de nos concitoyens seraient disposés à offrir leurs services, d'abord comme candidats, ensuite à titre de députés, mais ils ne peuvent le faire par suite de leurs obligations, puisque leur situation financière

serait totalement gachée s'ils venaient ici représenter leurs commettants pendant 4 ans.

Je ne crois pas qu'une pension aléatoire, qui serait payée après 10, 12, 15 ou 20 ans, soit de nature à améliorer cette situation. Par contre, si l'on élevait l'indemnité à $10,000 par année, les députés pourraient compter sur ces $10,000 et il serait possible à la plupart d'entre eux d'économiser $1,000, $2,000, $3,000 et peut-être même $4,000 annuellement et d'accumuler ainsi un petit fonds aux fins de réorganiser leur situation. Il ne pourrait malheureusement en être de même dans le cas d'une pension, et le jeune homme qui désire solliciter un mandat de représentant ne peut en tenir compte lorsqu'il prend sa décision. Prenant pour acquis qu'il est élu, il sera député pendant quatre ans; s'il est défait par la suite, à quoi pourra lui servir une pension qu'il ne touchera pas? Que pourra-t-il faire?

Précisément parce qu'il doit être absent de chez-lui pendant quatre ans, une indemnité plus élevée permettrait à un député, dans certains cas, du moins, selon qu'il soit professionnel, petit commerçant ou homme d'affaires, par exemple, de payer un salaire à quelqu'un, à un gérant qui s'occuperait de tenir en marche son affaire ou veillerait à obtenir un meilleur rendement des employés et protégerait ainsi sa situation financière en attendant qu'il y revienne lui-même.

Par conséquent, je tiens à dire à tous les honorables membres de la Chambre, comme je le disais d'ailleurs il y a quelques instants, que je n'ai pas l'intention de tirer un avantage politique de la situation car, je tiens à le répéter, ma suggestion sera certainement moins populaire que l'idée de payer une pension aux députés. Tout de même, il me semble que ce serait là un moyen d'améliorer le calibre de la représentation à la Chambre des communes.

Je ne suis pas avocat, évidemment; j'aimerais bien l'être, mais je n'ai pas eu cet immense avantage. Cependant, je me demande s'il n'y aurait pas moyen de trouver une combinaison quelconque qui permettrait aux députés *seniors* actuels, qui sont sur le point de se retirer, de toucher cette pension, alors que l'on accorderait, à partir d'aujourd'hui, une indemnité plus élevée aux jeunes députés actuels de même qu'aux futurs représentants du pays. Pareille combinaison n'est peut-être pas réalisable, mais, si elle était possible, elle offrirait, à mon humble avis, un moyen de rendre justice aux anciens députés qui se sont sacrifiés et elle tendrait à améliorer la valeur de ceux qui se présenteront à l'avenir pour représenter leur comté au Parlement.

(Traduction)

M. Ashbourne: Monsieur le président, je voudrais signaler que je suis fortement en faveur de la mesure dont la Chambre est saisie et que je l'appuie de tout cœur. Je la considère comme un pas en avant, et je comprends bien qu'une législature quelconque devait, à un moment donné, proposer une loi semblable à celle que nous devons maintenant étudier.

En ce qui concerne les députés de Terre-Neuve, j'aimerais souligner qu'ils n'ont pas pu servir dans notre parlement avant 1949. Certains députés. ici présents, ont servi dans le parlement de Terre-Neuve et je crois qu'en ce qui concerne Terre-Neuve, je peux invoquer des arguments particuliers en leur faveur. J'estime qu'il est juste et équitable que les députés de Terre-Neuve qui ont servi dans le parlement de cette province avant son entrée dans la Confédération en 1949 aient le droit de faire compter les sessions auxquelles ils ont siégé à Terre-Neuve pour remplir les conditions requises. Pour assurer la justice dans le cas des députés de Terre-Neuve, j'espère que, quand le bill sera présenté, on y inclura un alinéa traitant de la question dont je viens de parler.

J'aimerais dire que mon voisin, l'honorable député de Burin-Burgéo, en entrant à la Chambre, a renoncé à son droit de pension après 17 ans de service. En ce qui concerne Terre-Neuve à ce sujet, je ne vois pas comment on pourrait établir une égalité exacte, étant donné que, comme le savent les honorables députés, une commission administrative est entrée en fonctions à Terre-Neuve le 16 février 1934. Tout service de la part des députés de Terre-Neuve serait antérieur à cette date.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avant que la résolution soit adoptée, je ne crois pas devoir laisser passer sans les relever les observations de l'honorable représentant de Grand-Falls-White-Bay. Pour ce qui est de l'idée même de la mesure, je puis avouer qu'elle m'a paru un peu extraordinaire lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois. J'ai été élevé à cette école qui pense que les membres du Parlement doivent être indépendants. A la vérité, cette idée a été en grande partie mise de côté. Nous arrivons ici en qualité de membres d'un parti, plutôt qu'en qualité de membres de la Chambre des communes. Toutefois, j'ai écouté aujourd'hui des discours très éloquents sur le sujet. Au cours des trois dernières années, je ne crois pas qu'un autre sujet ait poussé les députés à défendre avec autant d'ardeur la cause qu'ils représentent. Les arguments allégués aujourd'hui m'ont vivement impressionné et

je constate qu'ils sont de nature à impressionner tout aussi bien la grande majorité des députés. Sans aucun doute, on a fait en faveur du projet de pensions aux membres du Parlement un plaidoyer très convaincant.

Si je me souviens bien, c'est l'honorable représentant de Beauce, en tant que j'aie pu le suivre, qui a signalé que le traitement des députés n'a pas été relevé depuis longtemps et que cette question aurait dû être considérée avant celle d'une pension. Toutefois, cela ne tiendrait pas compte de la situation de ceux qui sont députés depuis longtemps, qui ont rendu de si grands services à la Chambre et au pays. On ne considérerait que l'avenir, sans reconnaître la valeur des services rendus par les honorables députés. En ce qui concerne les observations particulières que vient de faire au sujet de Terre-Neuve l'honorable député qui m'a précédé, il est bon de rappeler que Terre-Neuve a été un pays distinct, doté de son propre gouvernement et que certains de ses députés d'alors siègent en ce moment parmi nous. J'aimerais signaler aussi qu'au cours des années allant de 1934 à 1949, nous étions gouvernés par une commission. Or il n'est pas impossible que certains des membres de ladite commission deviennent un jour députés ici. Il me semble juste et raisonnable que, comme l'honorable député l'a laissé entendre, les députés de Terre-Neuve puissent, en cette affaire, obtenir qu'on tienne compte du temps qu'ils ont passé au service de leur propre pays.

L'hon. M. Power: Veut-on me permettre d'évoquer en passant quelque chose de tout à fait personnel en ce qui concerne ce projet de résolution. Je suis peut-être le seul d'entre nous à qui on ait confié un mandat précis sur cette question. Voici comment les choses se sont passées. Au cours des dernières élections générales, la campagne électorale dans la circonscription de Quebec-Sud tournait uniquement autour de la question suivante. Le député sortant, qui briguait de nouveau les suffrages était, disait-on, devenu vieux et gâteux en servant l'État, avait perdu toute influence à la Chambre, s'était, en somme, vu reléguer aux ténèbres extérieures où ses aboiements mêmes cessaient d'avoir le moindre intérêt. Mes adversaires politiques ont fait campagne uniquement là-dessus, disant en français "Mettez Power à sa pension", c'est-à-dire en anglais "Pension Power Off". Il n'y avait pas dans ma circonscription un seul poteau de télégraphe qui ne fût orné de ce slogan: "Power à sa pension!"

L'élection semble prouver que mes électeurs n'approuvent pas le principe d'une pension pour les députés. A une majorité de

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

13,000 voix, ils ont décidé de ne pas "mettre Power à sa pension". Pour moi je professe le vieux principe constitutionnel d'après lequel les membres du Parlement ne sont pas les délégués de leurs électeurs, mais qu'ils sont envoyés à la Chambre pour y défendre les intérêts de l'ensemble du Canada, en ne se fiant qu'à leur propre jugement à l'égard des problèmes qui leur sont soumis; c'est pourquoi je professe que si j'y étais porté ou si j'étais convaincu de la solidité de ma position, j'aurais le droit de ne tenir aucun compte du mandat que m'ont confié les électeurs du Québec-Sud.

Pour reprendre un ton plus sérieux: étant donné que, si nous adoptons la mesure, je me trouverais aussitôt placé dans une position économique avantageuse, il me semble qu'il serait plus convenable pour moi de ne pas me prononcer, si la question était mise aux voix.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fulton: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. St-Laurent demande à présenter le bill nº 392 tendant à assurer des allocations de retraite, d'après un régime à participation, aux personnes qui ont servi comme députés à la Chambre des communes du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF CONCERNANT LA MONNAIE, LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET LE FONDS DES CHANGES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 390, concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le Fonds des changes.

—Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire qui, je crois, me prendra dix ou quinze minutes. Peut-être pourrions-nous déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION

DÉPÔT DU 3e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le troisième rapport du comité spécial du remaniement de la représentation.

REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU PROJET DE LOI—LE BILL EST RETIRÉ

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je demande l'autorisation de présenter un projet de loi au sujet de la loi de la députation. La Chambre sait que nous avons au *Feuilleton* le bill n° 8 relatif à la représentation à la Chambre des communes. Le comité a décidé, à sa séance de ce matin,—le rapport que je viens de déposer le signale,—de recommander à la Chambre la présentation d'un autre projet de loi en remplacement du bill n° 8. Le second projet de loi serait prêt et pourrait être lu aujourd'hui pour la première fois. On pourrait l'imprimer et le discuter demain peut-être, si cela répond aux désirs de ceux qui s'occupent de ces questions.

Le projet de loi sera semblable au n° 8, sauf pour ce qui est des modifications qui s'imposent par suite de l'amendement apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si le bill est lu pour la deuxième fois, on a également l'intention de le déférer au comité chargé de remanier la carte électorale, afin d'y ajouter de la façon régulière l'annexe relative aux circonscriptions. Je présume que si le dépôt du projet de loi est autorisé, il faudra également demander l'autorisation de retirer le bill n° 8.

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi et de retirer le bill n° 8 inscrit au *Feuilleton*?

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux, je crois, attendre un peu avant de prendre une décision. Le chef de mon parti est absent en ce moment et je ne crois pas pouvoir donner la permission voulue. Je devrai la refuser jusqu'à ce que nous ayons étudié la chose. Si on pouvait attendre jusqu'à un peu plus tard cet après-midi, cela nous agréerait.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les divers partis représentés ce matin au comité sont convenus, je crois, d'accorder la permission pourvu qu'aucune annexe au bill ne soit incluse dans le bill présenté en ce moment, et que cette façon de procéder ne porte aucune atteinte au droit des députés de discuter la motion portant deuxième lecture du bill. A ces conditions, nous accorderons volontiers notre assentiment. J'ai pensé qu'il convenait de faire cette mise au point maintenant. Ce que je dis présentement vaudra plus tard au cours de la journée lorsque le parti conservateur-progressiste aura pris une décision.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre a rappelé ce qui a été convenu ce matin. Toutefois, à la suite des observations du député de Lake-Centre, nous pouvons, je crois, remettre la question à un peu plus tard aujourd'hui.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Harris: Plus tôt dans la journée j'ai demandé à présenter un projet de loi mais des honorables députés n'ont pas jugé à propos de m'en donner la permission; je donne donc avis que je demanderai demain à présenter le projet de loi.

FINANCES

CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF CONCERNANT LA MONNAIE, LA MONNAIE ROYALE DU CANADA ET LE FONDS DES CHANGES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Abbott, proposant la 2e lecture du bill n° 390 concernant la monnaie, la Monnaie Royale du Canada et le Fonds des changes.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai expliqué à l'étape du projet de résolution, le bill vise à regrouper dans une seule mesure les versions mises à jour de nos lois existantes concernant la monnaie, le numéraire et la Monnaie royale, ainsi que les dispositions nécessaires au maintien et à la règlementation du fonds des changes, au moment où la loi sur le contrôle des changes sera révoquée.

Le bill, comme l'ont certainement remarqué les députés, est divisé en quatre parties: la partie I a trait à la monnaie et au monnayage; la partie II se rapporte à la Monnaie royale; la partie III concerne le fonds des changes; tandis que la partie IV prévoit l'abrogation des anciennes mesures et l'entrée en vigueur de la nouvelle mesure. Je traiterai successivement, en quelques mots, chacune de ces parties.

La partie I constitue une version plus moderne, ne comportant aucune modification sensible, de la plupart des dispositions de l'ancienne loi du cours monétaire, tandis que le reste de ses stipulations se trouve à la partie II, relative à la Monnaie, de laquelle elles relèvent, d'ailleurs, logiquement.

Les divers articles de la première partie, de caractère assez technique, établissent que l'unité monétaire canadienne est le dollar et traitent ensuite des coupures de notre monnaie, des caractéristiques des pièces d'or et des pièces divisionnaires, de ce qui constitue la monnaie légale et en quels montants, de

la monnaie à employer dans les comptes publics et les contrats, ainsi que d'autres questions d'importance secondaire.

A ce sujet, je ne crois avoir que trois points sur lesquels insister.

En premier lieu, en ce qui concerne les pièces de monnaie divisionnaire ou fiduciaire, que le bill définit comme toutes pièces ayant une valeur d'un dollar ou moins, mais qui, d'un point de vue plus technique, ont un contenu métallique de valeur moindre que celle dont elles portent l'inscription, contrairement au cas des pièces ordinaires dont le contenu métallique a une valeur intrinsèque égale à celle qui figure à leur inscription, la Chambre remarquera que, d'après l'article 5 et l'annexe, les mêmes pièces de même coupure, de même composition et de même poids et titre réglementaires sont mises en circulation. Dans le cas de certaines pièces d'argent, la part de tolérance est quelque peu augmentée au niveau de celle qui est en vigueur aux États-Unis, afin de permettre de frapper des pièces plus rapidement.

Nous avons cependant jugé bon de prévoir une situation à laquelle il a fallu faire face sept fois au cours des dix ou douze dernières années: qu'en cas de guerre ou d'urgence, certains métaux qui servent à faire des pièces de monnaie peuvent manquer temporairement, comme l'argent, le cuivre, le nickel, et qu'il peut alors être souhaitable de garder des quantités de ces métaux à des fins de défense. Les députés se rappellent les diverses modifications que nous avons dû apporter à l'alliage de notre pièce de 5c. en nickel au cours des années dernières. Nous avons dû effectuer ces changements en vertu de notre loi d'urgence. Si le bill a force de loi, le gouverneur en conseil aura à l'avenir le pouvoir statutaire de lancer une proclamation modifiant la composition de toute pièce de monnaie subsidiaire, dans tous les cas où on voudra conserver les métaux de base.

J'en viens aux pièces d'or. Aux termes de l'ancienne loi du cours monétaire, l'État avait le pouvoir d'émettre des pièces d'or de $20, $10, $5 et $2.50 d'un poids et d'un aloi standards; compte tenu de l'ancien prix de l'or, qui était $20.67 de l'once, ces pièces d'or avaient une teneur d'or égale à leur valeur nominale et les pièces d'or canadiennes (tout comme celles de la Grande-Bretagne et des États-Unis), étaient émises au cours légal en quantité illimitée à une valeur réelle correspondant à leur valeur nominale. Quand, au milieu des années 30, le prix de l'or a été porté à $35 de l'once, ces pièces avaient une teneur en métal dépassant leur valeur nominale. En conséquence, celles que détenaient les particuliers ont eu tendance à disparaître de la circulation. La Chambre comprend, sans doute, qu'étant donné qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas de taux fixe de parité pour notre unité monétaire, nous ne pouvons instituer pour le moment un étalon-or pour nos pièces d'or; en d'autres termes, nous ne pouvons établir de parité-or pour le dollar. Quelles que puissent être les vues des députés sur le problème général de l'étalon-or, je suis convaincu que, tous, ils pensent comme je le fais que nous ne pouvons pour le moment fixer de parité-or pour notre dollar.

Nous cherchons donc simplement, dans le bill à l'étude, à maintenir le *statu quo*. L'article 4 prévoit que, lorsque la valeur au pair du dollar canadien a été établie et est maintenue en vertu ou sous le régime d'une loi du Parlement, c'est-à-dire lorsque la valeur au pair devient en vigueur, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, autoriser l'émission de pièces d'or d'une valeur de $20, $10 et $5, titrant neuf dixièmes de fin et dont le poids réglementaire n'est pas nécessairement spécifié, mais ce poids doit évidemment être tel que la valeur de l'or contenu dans les pièces de monnaie soit égale à la valeur nominale des pièces.

Je puis ajouter que nous avons rayé la disposition relative à la pièce d'or de $2.50 parce que, au prix actuel de l'or, elle serait petite et peu commode.

Le troisième point a trait au pouvoir libératoire. Le projet de loi prévoit qu'une offre de paiement d'une somme d'argent a pouvoir libératoire, s'il est affecté en pièces d'or émises aux termes de l'article 4, dont j'ai parlé tout à l'heure; en pièces de monnaie divisionnaire, jusqu'à concurrence de montants limités, émises en vue de la circulation au Canada ou émises en vue de la circulation dans toute province du Canada avant qu'elle devienne partie du Canada et qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, avaient pouvoir libératoire au Canada; et, bien entendu, en billets de la Banque du Canada. Au regard de la situation actuelle du point de vue juridique, nous rayons simplement la disposition selon laquelle les pièces d'or anglaises, américaines et canadiennes émises par le passé (en fonction du prix de l'or établi à $20.67) ont pouvoir libératoire pour leur valeur nominale. Il n'y a plus de raison de maintenir cette disposition, car évidemment ces pièces de monnaie ne seront pas remises par un débiteur à son créancier à leur valeur nominale. sauf dans quelques rares cas.

La partie II du bill groupe les dispositions relatives à la Monnaie telles qu'elles figurent actuellement dans la partie II de la loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor. La première partie de cette loi a été reprise dans la loi sur l'administration finan-

cière adoptée l'an passé, ainsi que certaines dispositions de l'ancienne loi du cours monétaire qui concernent essentiellement l'activité ou les fonctions de la Monnaie.

Cette partie prescrit que toutes les pièces de monnaie canadienne destinées à être mises en circulation au Canada seront frappées à la Monnaie. Il y est prescrit que des installations nécessaires pour fabriquer des pièces de monnaie et pour la fonte, l'essai et l'affinage de l'or seront établies à la Monnaie à Ottawa. Celle-ci devient division du ministère des Finances. Cette partie autorise également le gouverneur en conseil à établir en dehors d'Ottawa un bureau des essais dépendant de la Monnaie afin qu'il existe des installations permettant la fonte et l'essai de l'or ou l'accomplissement de toute fonction de la Monnaie, autre que celle de la frappe des pièces de monnaie. Les honorables députés se souviennent que nous avons à Vancouver un bureau des essais qui se borne à la fonte et à l'essai de l'or, ce qui facilite les choses pour les producteurs d'or de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Le directeur de la Monnaie ainsi que les autres fonctionnaires, commis et préposés nécessaires seront nommés en conformité de la loi sur le service civil. Le projet de loi conserve les dispositions de l'ancienne loi du cours monétaire protégeant les droits à la retraite de quelques vieux employés qui étaient au service de la Monnaie alors que celle-ci n'était encore qu'une succursale de la Monnaie royale.

Cette partie du bill prévoit également l'établissement de règlements pour l'achat des quantités de métaux nécessaires à la fabrication des pièces de monnaie, pour l'achat, l'essai, l'affinage et l'emmagasinage de l'or, prescrivant les prix, frais et autres conditions auxquels le ministre peut acheter, vendre, essayer, affiner et emmagasiner des métaux, concernant la fabrication de pièces de monnaie pour des pays autres que le Canada, ainsi que sur toutes autres matières relatives à la frappe des pièces. D'autres dispositions portent sur le contrôle des monnaies et obligent l'auditeur général à inspecter, au moins une fois par année, le dépôt de lingots et de pièces à la Monnaie et le directeur de la Monnaie, à soumettre un rapport annuel sur le fonctionnement de la Monnaie.

Je passe maintenant à la Partie III. Quand j'ai annoncé, l'automne dernier, l'abandon des règlements sur le contrôle des changes, je disais, on s'en souvient, qu'il serait nécessaire, au cours de la présente session, d'abroger la loi sur le contrôle des changes et de la remplacer par une loi convenant à l'état de choses qui continue à exister dans cette période d'après-guerre. La loi sur le contrôle des changes est un des textes législatifs qui seront abrogés en vertu de la Partie IV du projet de loi à l'étude.

Pour la remplacer, nous nous proposons de remettre en vigueur, dans la Partie III du projet de loi à l'étude, les dispositions importantes de la loi de 1935 sur le fonds du change qui, on s'en souviendra, a été adoptée au moment où la fluctuation du change ressemblait passablement à la fluctuation actuelle. Cette loi visait uniquement à établir un fonds du change pour aider à contrôler et à protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire canadienne.

Ce fonds a été maintenu aux termes de la loi sur le contrôle des changes. La Partie III du projet de loi renferme des dispositions prévoyant le maintien de ce Fonds et son fonctionnement.

Tout l'or, toutes monnaies, tous dépôts et valeurs détenus pour le compte demeureront ainsi détenus naturellement et le ministre des Finances peut, à l'occasion, acheter ou acquérir, ou faire acheter ou acquérir, avec les deniers du Compte du fonds des changes: *a*) de l'or; *b*) de la monnaie des États-Unis; des dépôts en monnaie des États-Unis détenus au nom du Ministre auprès de la Banque du Canada ou de toute banque désignée par le ministre; des billets du Trésor ou d'autres obligations des États-Unis; *c*) des devises de tout pays autre que le Canada ou les États-Unis, librement convertibles en or ou en dollars des États-Unis; et des dépôts en semblables devises détenus au nom du Ministre auprès de la Banque du Canada ou de toute autre banque désignée par le Ministre; et *d*) valeurs du gouvernement ou valeurs garanties par le gouvernement du Canada.

Le ministre, bien entendu, a également le droit de vendre ou de faire vendre l'or, la monnaie, les dépôts ou les valeurs qu'il a achetés ou fait acheter, à n'importe quelle époque, à même les montants versés au compte du fonds du change, et le produit de telles ventes, y compris les bénéfices et l'intérêt, doivent être inscrits à ce compte. Le ministre reçoit également le pouvoir de consentir, à même le Fonds du revenu consolidé, des avances à verser à ce compte conformément aux conditions ou aux termes approuvés par le gouverneur en conseil. Toutes les dépenses auxquelles donne lieu l'administration du compte sont imputées sur le compte lui-même.

Tout comme c'était le cas aux termes de la loi sur le fonds du change, la Banque du Canada est libérée de l'obligation de maintenir un rapport minimum ou un rapport déterminé entre la valeur de l'or et des

devises étrangères et le chiffre de son passif. Certaines dispositions ont aussi pour but de maintenir le secret à l'égard des transactions effectuées par le Fonds. La loi sur l'administration financière ne s'applique pas au compte en question: l'Auditeur général doit en faire la vérification et contrôler également les transactions qui s'y rapportent, mais, règle générale, tout ce qu'il certifie c'est que les transactions effectuées relativement à ce compte ont ou n'ont pas été faites conformément aux dispositions de la loi et que les écritures inscrites à ce compte donnent ou ne donnent pas une idée nette et précise de la situation financière de ce compte. Nul fonctionnaire de l'État et nul employé de la Banque du Canada n'a le pouvoir de permettre à des personnes non autorisées d'obtenir des renseignements sur le Fonds ou sur son fonctionnement.

Comme je l'ai dit au moment de la levée des restrictions touchant le change étranger, nous ne nous proposons pas de chercher à maintenir une parité déterminée ou un taux fixe de change pour le dollar canadien, du moins dans les circonstances actuelles, nous contentant d'atténuer l'étendue des fluctuations les plus prononcées. Nous voulons donc, en somme, restreindre les variations plutôt que résister au mouvement du marché dans un sens ou dans l'autre.

La Partie IV ne fait qu'abroger la loi du cours monétaire, la Partie II de la loi du ministère des Finances et du Conseil du trésor qui a trait à la monnaie, les articles 28, 29 et 30 de la loi sur la Banque du Canada ainsi que la loi sur le contrôle du change étranger. Elle pourvoit aussi à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi à une date qui sera fixée par une proclamation du gouverneur en conseil.

Je devrais sans doute ajouter que les articles 28, 29 et 30 de la loi sur la Banque du Canada confèrent au gouverneur en conseil le pouvoir d'exiger la remise à la Banque du Canada de l'or monnayé et de l'or en lingots et de prescrire que le prix en sera l'ancien prix de l'or destiné au monnayage, c'est-à-dire $20.67 l'once. Le premier paragraphe de l'article 28 conférait ce pouvoir à l'égard de l'or détenu par les banques à charte au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur la Banque du Canada. Il n'a donc plus d'utilité. Certaines autres dispositions de ces trois articles ont trait à la comptabilité et se rattachent à ce pouvoir.

On admettra, je crois, que ces paragraphes ont surtout pour effet d'imposer une peine déraisonnable. Il est temps, je crois, de supprimer cette peine.

[L'hon. M. Abbott.]

Une fois le bill lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du comerce où les fonctionnaires du ministère pourront donner des précisions d'ordre technique sur ses diverses dispositions.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai que quelques observations à formuler, monsieur l'Orateur, car c'est au comité qu'il convient d'étudier à fond ces questions. J'ai cependant un point ou deux à signaler. Le ministre des Finances (M. Abbott) se rend compte, j'en suis sûr, à quel point nous partageons son avis lorsqu'il dit que l'intention du Gouvernement n'est pas d'essayer d'établir la parité du dollar en ce moment mais d'éliminer des irrégularités.

L'aspect le plus important de la mesure est peut-être, bien qu'il n'en résulte pour le moment aucune différence dans la pratique, que nous reconnaissons maintenant par voie législative que le dollar canadien ne s'appuie sur aucune valeur fixe. La loi élimine l'exigence de l'appoint de 25 p. 100 qu'exigeait la loi de la Banque du Canada. Je vais soulever au comité une question relative au pouvoir qui reste dévolu au gouverneur en conseil de rétablir cet appoint à sa discrétion.

Depuis 1939, et peut-être auparavant, nous n'avions rien qu'on pût désigner sous l'appellation de dollar régi. Nous avons eu la loi sur le fonds du change qu'est venu abroger la loi sur le contrôle du change étranger. Je conclus qu'aucun pouvoir n'existe plus, sauf celui de légiférer, de prescrire les cours fixes du change entre les devises canadiennes et autres, puisque ce pouvoir était prévu dans la loi sur le contrôle du change étranger qui est maintenant abrogée.

Le député d'York-Ouest (M. Adamson) traitera le troisième aspect important. Il s'agit de la suppression d'une disposition qui semblait fort arbitraire et qui avait trait à l'achat d'or à un prix inférieur au cours.

Il y a une autre question que je voudrais soulever et que le comité étudiera sans doute. Je suppose qu'en somme la responsabilité de l'administration de notre compte d'or et de monnaie américaine incombe au ministre et je suppose d'autre part, que l'agent du ministre à cet égard, c'est la Banque du Canada qui a rempli ce rôle durant la guerre et qui le remplira à l'heure actuelle, probablement. Sur ce, je laisse au comité le soin d'étudier la question.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'accueille évidemment avec plaisir ce bill, et surtout les dispositions abrogeant les articles arbitraires et absolument injustifiés de la loi sur la Banque du Canada, à l'égard de l'achat obligatoire de l'or à $20.67.

L'hon. M. Abbott: Mettons qu'ils sont désuets.

M. Adamson: Considérez-les comme vous voudrez; pourvu qu'on s'en débarrasse, je serai content. Étant donné que nous insistons sur la nécessité de supprimer ces dispositions depuis un grand nombre d'années, nous accueillons leur disparition avec plaisir. Si quelqu'un a quelque doute à ce sujet, il verra que le bill tend à démontrer l'utilité et l'efficacité de l'or comme garantie de la monnaie-papier. Bien que le rapport des réserves d'or avec la monnaie soit aboli, je ne vois pas comment il serait possible de fixer ce rapport sans avoir également une parité fixe. Ce serait, en effet, impossible. La disposition concernant le monnayage de l'or n'est évidemment pas appliqué à l'heure actuelle et ne sera mise en vigueur qu'au moment où nous retournerons à la parité-or pour notre devise. Ainsi que le déclare le ministre, personne ne peut savoir maintenant quand cet événement se produira. J'espère que le bill aura pour conséquence de rétablir l'utilisation de l'or en tant que garantie de la monnaie, et qu'elle libérera un certain montant de l'or actuellement thésaurisé.

Un autre aspect du bill me semble comporter une disposition prudente; il s'agit de la disposition qui concerne l'utilisation du fonds des changes. En ce moment, étant donné les grands mouvements de capitaux qui se produisent, surtout ceux qui traversent la frontière, il est nécessaire de disposer d'une caisse quelconque destinée à empêcher les rafles de devises. Lorsque la spéculation apparaît sur le marché, il faut disposer d'un fonds assez considérable pour empêcher toute manipulation de la devise dans l'intérêt pécuniaire des spéculateurs. A mon avis, c'est là une disposition sage et justifiée. Étant donné les immenses placements étrangers au Canada, il me semble qu'il doit y avoir une façon de s'organiser afin de neutraliser les paniques qui peuvent se produire de temps à autre. Nous savons que les effondrements du marché des valeurs, les rumeurs de guerre et beaucoup d'autres facteurs ont un effet extrêmement troublant sur la Bourse de New-York en particulier; le fonds des changes est donc absolument nécessaire, afin d'empêcher en partie la réaction néfaste que ce genre d'événements pourrait susciter dans notre vie économique. Lorsque le bill sera renvoyé au comité, nous serons en mesure de le discuter dans tous les détails.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

248. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, et, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation à cette fin d'engagements globaux de $3,988,568,232, quelle que soit l'année où lesdits engagements en viendront à l'effet (dont il est estimé que $2,346,221,325 deviendront payables au cours d'années à venir); et pour les dépenses réelles prévues pour l'année financière 1952-1953, $1,642,346,907.

M. le président: Conformément à la méthode adoptée, nous étudions les détails qui figurent à la page 297 du budget des dépenses. La dernière fois que nous les avons examinés, je crois que nous avons étudié le sous-titre "Réserve (y compris le Corps-école d'officiers canadiens)".

M. Pearkes: Nous n'avions pas fini d'étudier les détails relatifs à l'armée.

M. le président: Nous n'avions pas fini cette étude, en effet. Nous examinerons donc les détails relatifs à l'armée.

ARMÉE CANADIENNE—ACTIVE ET GÉNÉRALITÉS

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, quand la séance a été levée, hier soir, l'honorable député de Kamloops venait de terminer quelques remarques sur les chars au sujet desquelles j'aimerais dire quelques mots. Je crois qu'il était d'avis que nous n'aurions pas dû envoyer de pièces d'artillerie automotrices à obus de 17 livres en Corée avec la 25e brigade, mais que nous aurions dû commander auparavant des chars Centurion ou Sherman et en munir la brigade.

Il a parlé d'un discours qu'il a prononcé sur la question en 1950. Je dois d'abord dire que le canon antichar à obus de 17 livres est une arme normalement employée par des éléments de brigade d'infanterie; on a pris, pour des raisons d'ordre purement militaire, la décision d'envoyer un certain nombre de ces canons avec la brigade en Corée.

Quand la brigade est arrivée en Corée, le commandant a constaté que son unité serait associée avec les troupes des États-Unis, mais qu'elle fonctionnerait comme brigade indépendante. La division de troupes du Commonwealth n'avait pas encore été constituée; c'est une des raisons qui l'ont poussé, le 6 mai 1951, à recommander que nous remplacions par des Sherman du modèle M-4A3E8 le M-10, qui est muni de canon à

obus de 17 livres. Voici un extrait du message qu'il a envoyé ce jour-là au chef de l'état-major:

Comme on ne peut facilement se procurer des chars Centurion, j'ai maintenant décidé de demander l'autorisation de remplacer les M-10 par les M-4A3E8. Ces chars sont d'ailleurs beaucoup moins coûteux que les Centurion ou les Patton. J'ai pris cette décision après avoir consulté les spécialistes des divisions blindées anglaise et américaine et les commandants de l'escadron C.

Cela se passait avant que les éléments de brigade participent aux combats; par conséquent, aucune des observations que l'honorable député a formulées sur cet aspect de la question n'était pertinente. La brigade est allée au combat avec les chars qu'elle utilise si bien depuis. Il reste à savoir si nous aurions pu, en supposant que la chose eût été souhaitable, obtenir des chars Centurion ou Sherman des modèles M-47 ou M-48 à l'époque où il l'a proposé, soit le 7 septembre 1950. Je dois dire que nous ne pouvions obtenir, à ce moment-là, ni Centurion ni Sherman de ce genre. De fait, nous avons plus tard commandé le char Patton, M-47, afin de l'obtenir dès qu'il pourrait nous être livré.

Dans la suite, la fabrication de ces chars a été suspendue et nous avons commandé des chars Centurion. Les chars Centurion nous sont livrés aussi tôt et aussi rapidement qu'ils l'auraient été, si nous avions adopté dès septembre 1950 la ligne de conduite proposée par l'honorable député, en supposant que cela eût été souhaitable. Nous soutenons que cela n'était pas souhaitable du point de vue militaire, et que ce n'était pas possible.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, renonçant au sujet actuellement débattu, je veux signaler au ministre un point à propos duquel je lui ai posé une question il y a deux semaines. Elle se rapporte au poste relatif à l'acquisition d'édifices et aux travaux, un des postes des affectations de l'armée de terre.

Je veux lui soumettre plusieurs propositions touchant le tracé du pas de la Tête-Jaune, formulées par l'Association pour le réseau routier transcanadien, dont le bureau principal se trouve à Edmonton. Cette association représente des agglomérations urbaines et rurales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Maintenant que le tracé méridional de la route transcanadienne a été définitivement approuvé (l'association ne s'y oppose pas), tenant compte de l'essor prodigieux qui se produit dans le nord des provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Colombie-Britannique, cette association propose que, dans l'intérêt de la défense nationale, la route qui va de Winnipeg à Saskatoon par Watrous, en Saskatchewan, et de là gagne Edmonton et, par le pas de la Tête-Jaune, le littoral du Pacifique, devrait être aménagée à titre de route militaire, et le coût de construction devrait en être partagé avec les provinces ou assumé entièrement par le ministère de la Défense nationale.

Je voudrais signaler au comité et par votre entremise, monsieur, au ministre, les observations faites par ces groupements, plus particulièrement une lettre du 14 mai 1952 où on a résumé brièvement les raisons qui militent en faveur de l'aménagement de la route. Cette lettre en parle dans les termes suivants:

En cas de guerre globale, le Nord-Ouest deviendra très probablement un champ de bataille. Il y a donc lieu d'ajouter au chemin de fer National-Canadien, dans le délai le plus bref, une route militaire, tout comme on va ajouter la route transcanadienne au Pacifique-Canadien. En fait, le Nord-Ouest doit posséder les trois moyens de transport que sont le rail, la route et l'avion. Même s'il arrive que les routes soient coupées, on peut, en règle générale, les réparer beaucoup plus rapidement et plus facilement que les chemins de fer.

Le ministre et le comité connaissent l'essor de la production minière en Saskatchewan et dans le nord du Manitoba, ainsi que de la production d'uranium et d'autres minerais de base. Cet essor fait du nord de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba une des régions stratégiques essentielles du Canada. En vérité, grâce aux minerais qu'on extrait ou qu'on s'apprête à extraire, on va forger peu à peu le bouclier de la liberté qui protégera les amis de la liberté.

Je ne vais pas entrer dans le détail de l'exploitation minière ni de l'extraordinaire essor de l'industrie du pétrole dans la province de l'Alberta. Je me bornerai à dire qu'en ce qui concerne le pétrole (et en dépit du fait qu'on n'a prospecté jusqu'à présent que 3 ou 4 p. 100 environ des régions productrices en puissance) notre potentiel en pétrole est le double de celui du Venezuela, qui est cependant l'un des grands champs pétrolifères en puissance de l'univers, et que nos réserves en pétrole ne sont que de sept milliards de barils en deçà des réserves que possèdent encore les États-Unis.

Je pourrais également faire mention de nos grandes réserves d'uranium et d'autres minerais de base. Si une nouvelle guerre éclatait, nous ne pourrions protéger ces régions, à moins qu'on n'aménage une route d'importance stratégique, ainsi que le préconise la *Trans-Canada Highway System Association*, qui appuie le tracé du nord, par voie du pas de la Tête-Jaune. Je veux mentionner particulièrement certains éditoriaux que les journaux ont publiés dernièrement sur le sujet, ainsi que certains discours que j'approuve.

Une des questions qu'on se pose est la suivante: comment se fait-il que les autorités fédérales n'ont pas aménagé de routes militaires? L'Association y répond ainsi:

En cas de guerre, il devrait sûrement y avoir une route militaire suivant le tracé d'Yellowhead, afin de relier les villes de Winnipeg, d'Edmonton, de Vancouver et de Prince-Rupert, et afin de suppléer aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Le 23 février 1952, le *Financial Post* a publié l'article suivant:

Il semble y avoir divergence d'opinions, à **Ottawa, sur la ligne de conduite à suivre à propos des routes.** Le ministre des Finances, M. Abbott, a donné à entendre que les routes ont relativemen peu d'importance pour la défense et qu'on ne pourrait en entreprendre le financement en même temps que les autres besoins de défense. D'autre part, le ministre de la Défense nationale, M. Claxton, aurait reconnu l'insuffisance du système routier. Les officiers supérieurs de l'armée seraient alarmés de l'état des routes du pays.

Puis il est question dans le même numéro du *Financial Post* du discours prononcé devant le congrès de la *Canadian Construction Association* par le président Robert Drummond, lequel a déclaré entre autres choses:

...que les autorités fédérales n'ont pas pleinement reconnu l'importance vitale des routes en temps de paix comme en temps de guerre.

Par ailleurs, un point de vue semblable a été exprimé par M. C. W. Gilchrist, administrateur-directeur de l'*Ontario Good Roads Association* qui a déclaré ce qui suit à Toronto:

En ne reconnaissant pas l'importance des routes du point de vue stratégique, le gouvernement fédéral adopte une ligne de conduite qui peut à la longue constituer un danger pour notre défense et peut être préjudiciable au bien-être de la nation.

Puis je cite à nouveau un extrait du *Financial Post* du 15 février ainsi conçu:

M. Gilchrist a relevé une affirmation du ministre des Finances, M. Abbott, qui avait donné à entendre que les routes sont relativement peu importantes en matière de défense.

Et il ajoutait:

M. Claxton a dit, à la Chambre des communes, que nombre de ponts ne peuvent supporter le poids d'un char de combat, même moyen. Des officiers supérieurs ont avoué leur inquiétude en face de l'état des routes du pays. Les programmes établis par le gouvernement fédéral en vue de l'utilisation appropriée des routes et du transport routier, selon les besoins de la défense passive, sont aussi lamentablement insuffisants.

Enfin, voici ce que j'ai relevé dans un éditorial du *Journal* d'Edmonton, livraison du 14 février 1952, qui portait sur les commentaires de M. Gilchrist:

De toutes les entreprises d'établissement de routes, aucune n'est plus importante, du point de vue de la défense nationale, que la route, toujours d'actualité, projetée entre Winnipeg et Vancouver et dont le pas de la Tête-Jaune constituera le tronçon occidental.

J'aimerais ajouter certaines des vues exprimées par quelques dirigeants dans l'Ouest du pays. Le commissaire du *Board of Trade* de Battleford-Nord, M. Wright, a exposé les faits dans un mémoire qu'il a présenté au ministère à propos de l'absolue nécessité de cette route aux fins de la défense nationale. M. S. N. MacEachearn, commissaire du *Board of Trade* de Saskatoon, a résumé la situation dans les termes suivants:

Notre comité de la voirie a consacré beaucoup de temps dernièrement à l'étude des problèmes de défense qui concernent les localités sises dans les provinces des Prairies. A travers tout le pays, on appelle l'attention des gens sur le besoin de formation en matière de défense passive au cas où une autre guerre mondiale éclaterait.

Malgré les efforts déployés par des citoyens en vue, bien des habitants de nos villes sont toujours apathiques. On semble croire que, s'il survenait une autre guerre, le Canada serait toujours à l'abri de l'invasion comme pendant les deux dernières guerres mondiales.

M. MacEachearn poursuit un peu plus loin dans les termes suivants:

Le Canada doit maintenant faire face à la possibilité d'une attaque par un ennemi extrêmement plus puissant que le Japon et beaucoup plus rapproché. La population, surtout celle des villes du nord des provinces des Prairies, estime nécessaire l'aménagement d'une route nouvelle, en plus de celles qui existent déjà, afin de permettre l'accès de la côte du Pacifique, l'accès de Vancouver, notamment. L'évacuation de la population du littoral du Pacifique peut s'imposer subitement et il faudra la diriger vers les provinces des Prairies. D'aure part, il sera peut-être nécessaire d'acheminer du matériel de défense à certains endroits du littoral.

Il signale ensuite que plusieurs organismes, après une étude sérieuse de la question, jugent qu'il est nécessaire d'aménager une telle route: le *Board of Trade* de Saskatoon, —plusieurs de ceux qui le dirigent sont d'anciens militaires aux glorieux états de services,—le *Board of Trade* et la Chambre de commerce d'Edmonton ainsi que plusieurs autres *boards of trade* du Nord de la Saskatchewan.

J'ai parlé tantôt des ressources de la Saskatchewan septentrionale et de l'Alberta, en ce qui a trait au pétrole et aux autres minéraux. Qu'il me soit également permis de rappeler qu'une telle route serait nécessaire pour assurer les communications avec certains ouvrages de défense dont on vient d'entreprendre la réalisation dans ces quatre provinces. Il y a la vaste usine d'aluminium de Kitimat, dont le coût estimatif est établi à 550 millions; un pipe-line de Vancouver à Edmonton par la route de la Tête-jaune, d'une valeur de 82 millions, le pipe-line et la route suivent à peu près le même tracé; l'usine de produits chimiques située à neuf milles à l'est d'Edmonton, soit 54 millions; la fabrique de soie artificielle de Prince-Rupert, 24 millions; l'établissement, à Edmon-

ton, de trois nouvelles raffineries de pétrole, 20 millions; les aciéries Sherritt-Gordon de Fort-Saskatchewan, 17 millions; le terrain pour exercices de bombardement à l'ouest de Cold-Lake, 14 millions; la nouvelle base d'hydravions du lac la Biche, 12 millions; une deuxième usine de produits chimiques, à l'est d'Edmonton, 12 millions. En plus de tout cela, il y a la caserne de Greisbach et le dépôt des magasins militaires de Namao, à dix milles au nord d'Edmonton, dont le coût est de 15 millions; les logements et l'équipement pour 5,000 hommes, au camp de Wainwright, soit une autre somme de 15 millions.

Autrement dit, on a concentré ces aménagements de défense dans le nord des quatre provinces de l'Ouest. Et je n'ai pas fait mention des installations et travaux qui se rattachent à l'établissement d'un réseau de radar dans le Nord. Je fais cette déclaration au nom de ces chambres de commerce et de ces *boards of trade* du nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

J'ai demandé au ministre si on avait étudié l'à-propos d'aménager cette route septentrionale à titre d'entreprise militaire ou de défense, étant donné d'une part que des milliards de dollars ont été affectés à cette région au titre de programmes nécessaires de défense et d'autre part que l'on se propose maintenant de dépenser près d'un milliard de dollars en rapport avec des projets de défense ou de quasi-projets de défense nécessaires à la conservation de notre liberté.

L'hon. M. Claxton: Cette question a déjà été soulevée à la Chambre, monsieur le président, et j'y ai répondu le 11 juin dernier. La réponse figure à la page 3330 du hansard. Il me reste fort peu à ajouter à la réponse que j'ai alors donnée. Autant que je sache, il n'existe rien de semblable à la route militaire dont a parlé l'honorable représentant. Il y a une route: toutefois, les routes relèvent des gouvernements provinciaux et municipaux, sauf pour ce qui est de la route transcanadienne, unique exception, à laquelle le Parlement a affecté une certaine somme afin d'aider à l'entreprise en raison de son importance nationale.

La route de l'Alaska a été aménagée à titre de projet militaire car à l'époque de son aménagement elle ne répondait à aucun besoin civil et n'avait pas, du point de vue civil, de raison d'être. Pour la même raison, l'entretien de la route a été assurée par le Génie royal canadien à titre d'ouvrage militaire, car elle n'est pas autre chose. Le ministère de la Défense nationale s'intéresse à toute amélioration des communications ou transports. Tout a une utilité. Mais quand il s'agit d'accepter une participation financière quelconque, il nous faut examiner le problème en fonction des autres exigences de la défense. Nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voulons. Nous ne pouvons, à même l'argent dont nous disposons et qu'il nous faut répartir sur tout le programme, exécuter le dixième des travaux que nous voulons. Jusqu'ici le programme ne prévoit aucune aide financière aux provinces ni aux municipalités en vue de les aider à réaliser des entreprises qui s'imposent de toute manière aux fins locales et civiles.

Je ne puis rien ajouter à cela. J'expose simplement notre attitude. Il ne nous appartient pas d'exécuter ces travaux et nous n'avons pas d'argent à cette fin. Si nous avions plus d'argent pour la défense, nous l'affecterions à des fins militaires plus pressantes que celle-là.

M. Gibson: Le ministre de la Défense nationale, je le sais, se rend compte de l'importance des ouvrages de défense du littoral occidental et j'accueille avec joie son exposé. L'honorable député de Nanaïmo estime, dit-il, qu'on n'a pas accordé autant d'attention à la défense du littoral occidental qu'à celle de diverses autres régions canadiennes. Je ne dis pas qu'il a raison. Je suis très heureux de l'aménagement du grand aéroport de Comox, entrepris par le ministre, de même que de celui de Tofino. Je tiens ici à offrir au ministre l'hommage de ma profonde estime pour le dévouement soutenu avec lequel il s'acquitte de sa tâche. Je crois que le cabinet ne compte aucun ministre dont la tâche soit plus lourde, ni qui ait travaillé plus ferme.

Le ministre a signalé que le réseau routier du Canada est avant tout du ressort des provinces. Tous les députés, je crois, en conviendront. Toutefois, vu les sommes énormes que nous affectons à ces diverses entreprises dans l'intérêt de la défense nationale, j'ai souvent pensé qu'il pourrait être utile que le ministre communique avec les gouvernements provinciaux afin de déterminer s'il est possible de réaliser de concert avec eux certaines entreprises dont ils tireraient parti en commun. Je sais une très importatne route qu'on a proposée dès 1943. De fait, cette route relierait l'aéroport de Tofino, aéroport de défense, avec le réseau routier de l'île Vancouver. La route, d'un parcours de 30 à 35 milles, coûterait plus d'un million de dollars. Le député de Nanaïmo était commandant de la zone, je crois, à l'époque où on a d'abord envisagé l'établissement de la route. J'ignore s'il a changé d'avis depuis. Pour ma part, j'estime toujours que cette route serait très utile, très importante. J'aime à croire qu'une telle route ne constituerait

pas un placement improductif. Le ministre n'a qu'à voir ce qu'a coûté le transport du matériel, des approvisionnements et des militaires à l'aéroport de Tofino, durant la guerre. Le chiffre est important. Le million que coûterait l'établissement de cette route serait compensé par les épargnes réalisées sur les frais de transport continuels. Le ministre verrait qu'il fait une bonne affaire en plaçant ce million.

Je signale également qu'il fallait établir une escorte pour transporter les troupes et le matériel à l'aéroport de Tofino durant la guerre. Heureusement, nous n'avons pas eu à déplorer d'incident comme celui qui s'est produit à Estevan-Point, à 50 milles au nord, alors qu'un sous-marin japonais a bombardé la côte pendant la guerre. Toutefois, pour transporter des troupes en toute sécurité dans la région, il faudrait convoyer les bateaux, ce qui serait très coûteux. Je prie donc le ministre de demander à ses fonctionnaires de se renseigner sur la possibilité d'aménager cette route. Elle serait d'une grande valeur du point de vue militaire et je pense que la province pourrait en partager les frais et aider le ministre.

M. Sinclair: C'est un bon projet d'ordre politique.

M. Balcer: Le ministre pourrait-il nous fournir quelques explications au sujet du nouveau collège militaire qu'il a l'intention d'établir dans la province de Québec, d'après la déclaration qu'il a faite le jeudi 12 juin? Peut-il nous dire quel genre d'école ce sera? S'agira-t-il d'un collège ou simplement d'une école militaire pour les cadets de langue française avant qu'ils passent à Royal-Roads ou au Collège militaire royal? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner quelques détails supplémentaires sur la question?

L'hon. M. Claxton: Volontiers. L'établissement de ce collège a pour but d'accroître les installations dont nous disposons actuellement pour l'instruction des officiers, à Royal-Roads, au Collège militaire royal à Kingston, dans nos collèges militaires, aux universités ou ailleurs. Afin de tenir compte des besoins et des circonstances dans lesquels se trouvent les habitants de la province de Québec et les Canadiens d'origine française, nous avons décidé d'établir un collège militaire canadien à Saint-Jean, dans la province de Québec. Il sera situé à l'emplacement des casernes actuelles de l'armée que l'on est en train d'agrandir et de rénover.

Nous avons l'intention d'ouvrir ce collège d'abord pour un an; les étudiants possédant l'équivalent du *junior matriculation* acquerront l'équivalent du *senior matriculation,* qui est exigé à l'entrée à Royal Roads ou au R. M. C. ainsi qu'à la plupart des universités pour ceux qui veulent suivre des cours techniques comme le cours de génie. Si le succès de cette entreprise le justifie, nous avons l'intention d'ajouter à ce collège une seconde et une troisième année de façon à le mettre sur le même plan que le R. M. C. et que Royal-Roads.

J'ajoute que seulement une faible proportion des officiers de nos forces armées viennent de ces collèges militaires. La grande majorité ne viennent d'aucun collège. Ils entrent directement dans l'armée munis d'un brevet pour période de service limitée, ou comme personnel navigant dans l'aviation. Le groupe de deuxième importance vient des universités, par l'intermédiaire du programme d'instruction universitaire. Ce n'est que le troisième groupe qui vient des collèges militaires. Nous voulons que le plus grand nombre possible d'hommes qui viennent des collèges militaires accèdent aux postes exigeant ces mêmes normes d'instruction. C'est la principale raison d'être de collègues militaires canadiens.

M. Low: Quel sera l'objectif du nouveau collège?

L'hon. M. Claxton: Je ne veux pas indiquer un objectif parce que nous en sommes encore au stade de l'expérience; mais, d'après nos programmes actuels, nous pourrions le placer à 100.

M. Balcer: D'après les renseignements que le ministre a fournis, devons-nous conclure que le ministère se propose de donner à ce collège un caractère permanent?

L'hon. M. Claxton: Il est permanent.

M. Balcer: Devons-nous conclure qu'il sera du genre du collège de Royal-Roads et du Collège militaire royal?

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Balcer: Le ministre peut-il me dire si les cadets, après un cours de trois années à Saint-Jean, iront ensuite au Collège militaire royal?

L'hon. M. Claxton: Ils pourront aller soit au Collège militaire royal, soit à l'université.

M. Balcer: Ce collège fonctionnera comme celui de Royal-Roads?

L'hon. M. Claxton: Oui; ou le cours équivaudra aux deux premières années du Collège militaire royal.

M. Balcer: Je veux obtenir un peu plus de détails. Quelle sera la participation des universités de la province de Québec? Dans ses explications, le ministre a dit que le collège serait administré avec la collaboration

de deux universités. Quelle sera la participation de ces universités? Fourniront-elles des professeurs?

L'hon. M. Claxton: Voilà une question que nous nous occupons à régler. J'ai dit que j'en avais parlé aux autorités des Universités de Montréal et Laval, qui m'ont offert une collaboration que j'ai été heureux d'accepter. Le ministère est actuellement à préparer le programme détaillé et l'organisation du collège. Avant qu'on donne suite à ces projets, nous consulterons les professeurs ou administrateurs compétents de Laval ou de Montréal afin de connaître leurs opinions. Nous pourrons aussi nous adresser à eux pour qu'ils nous aident à trouver des professeurs ou qu'ils nous fassent bénéficier de leurs conseils et, en général, de leur collaboration en ce qui concerne la marche de l'institution.

M. Balcer: Si j'ai bien compris ce sera un collège français?

L'hon. M. Claxton: Essentiellement de langue française, mais on y emploiera aussi la langue anglaise.

M. Brooks: Les qualités exigées des candidats seront les mêmes que celles qu'on exige de ceux qui désirent entrer au Collège Militaire Royal?

L'hon. M. Claxton: Non; ce serait l'immatriculation junior ou son équivalent. En somme, ce serait un an de moins que pour l'entrée à Royal-Roads ou au Collège militaire royal.

M. Macdonald (Edmonton-Est): A la première session de ce Parlement-ci, je rappelais les incidences sur la défense d'une route dont la Chambre parlait à cette époque et qu'on appelle la route transcanadienne par la Tête-Jaune.

Après les observations formulées cet après-midi par le député de Lake-Centre, je saisis l'occasion de signaler au ministre le point de vue que j'avais exposé à l'époque. Selon moi, mes vues restent aussi justes aujourd'hui qu'elles l'étaient alors. Une grande route d'importance nationale ne servirait pas seulement les besoins de la population; la route du pas de la Tête-Jaune répondrait également aux besoins de la défense. Je parle de la chaussée qui mènerait à Edmonton et se prolongerait de l'est et de l'ouest de la ville pour franchir le fameux pas de la Tête-Jaune. Si on pouvait se procurer les deniers nécessaires et si on s'efforçait d'aménager cette voie le plus tôt possible, je crois qu'elle répondrait aux besoins de notre défense. Je suis convaincu que le ministre comprend toute l'importance des avis qui ont été formulés de temps à autre, et qui tendent à établir qu'une route d'importance militaire traversant Edmonton serait utile à l'avenir aussi bien qu'au présent pour les fins de la défense. J'espère qu'on s'efforcera par tous les moyens possibles d'aménager cette voie à travers le pas de la Tête-Jaune. Non seulement elle serait utile à l'ensemble de la population de l'Ouest canadien et à nos forces de défense, mais encore elle contribuerait à la grandeur de notre patrie au cours des années à venir.

L'hon. M. Claxton: J'apprécie les observations de l'honorable représentant d'Edmonton-Est. Sauf erreur, il a été le premier à me parler de cette question, de même que de la grand'route proposée en vue de relier Edmonton à la route de l'Alaska. Des députés de toutes les provinces m'ont adressé des instances semblables, à un moment ou à un autre, à propos de projet d'aménagement de routes dans leur province, projets dont on peut établir le bien-fondé. Je songe à plusieurs routes qu'on pourrait aménager dans les provinces Maritimes, à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique; de fait, dans toutes les parties du Canada. Mais ces routes sont avant tout destinées à l'usage des provinces et de leurs habitants et, comme telles, elles ressortissent aux provinces. Si, dans des circonstances exceptionnelles, il était impossible d'établir une grand'route sans l'appui du gouvernement fédéral et qu'une telle route fût jugée essentielle aux opérations militaires, la situation serait évidemment différente. Mais, autant que nous sachions, aucune route de ce genre n'a été proposée jusqu'ici.

M. Bater: Monsieur le président, j'approuve ce que les représentants de Lake-Centre et d'Edmonton-Est ont dit à propos de la route de la Tête-Jaune, allant de Winnipeg à Edmonton et dans le Nord-Ouest dont on entend tant parler. J'ai déjà parlé de cette route et j'espère toujours qu'elle fera l'objet d'un examen sérieux. Je soutiens que la route nº 5, entre Winnipeg et Edmonton, est le lien entre l'Est et la vaste région du Nord-Ouest. Le représentant de Lake-Centre a parlé des millions de dollars qui ont été placés dans la ville d'Edmonton mais il a pu oublier un ou deux endroits. Je parle une fois de plus des champs pétrolifères de la région de Lloydminster. Il s'y trouve deux raffineries et la société *Sydney Roofing* y a construit une nouvelle usine l'année dernière. De grandes quantités d'asphalte et de mazout destiné aux navires proviennent de ces champs pétrolifères situés dans la région de Lloydminster.

Non seulement devons-nous considérer cette route comme une route stratégique mais je crois que, dans l'avenir, elle serait profitable, du point de vue commercial, à la mise en valeur du nord-ouest du pays. Comme je l'ai déjà dit, cette route constitue un véritable

lien. Toute chaîne n'a que la solidité de son plus faible anneau. Or je crois que ce lien renforcerait notre dispositif de défense et faciliterait les échanges économiques entre Winnipeg et les grandes régions aux alentours et au nord-ouest d'Edmonton.

M. Fair: Monsieur le président, cette question m'intéresse. Il y a environ deux semaines, lorsque le comité a été saisi des prévisions budgétaires du ministre chargé de l'aménagement des routes fédérales, j'en ai parlé. J'ai attiré à ce moment-là l'attention du ministre sur la route passant par le pas de la Tête-Jaune. J'ai fait remarquer que l'aménagement de cette route serait important du point de vue stratégique et je lui ai demandé d'en parler au ministre de la Défense nationale.

J'espère que le ministre de la Défense nationale se rendra compte que tous les projets relatifs à la défense ne concernent pas nécessairement l'Est du pays. Notre pays est grand; l'ennemi pourrait fort bien emprunter des routes plus à l'ouest. Le projet dont ont parlé des représentants de Lake-Centre, d'Edmonton-Est et de The Battlefords résoudrait un problème qui se pose là-bas. J'appuie ce qu'ont dit ces honorables députés.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai un mot à ajouter. D'après l'attitude du ministre, il est peu probable que cette question soit étudiée. Je lui signale que le chef d'état-major général aurait dit, au cours de l'hiver 1950, que la route de Jasper et son prolongement jusqu'au littoral du Pacifique en passant par le pas de la Tête-Jaune sont de la plus haute importance pour,—et ce sont ses propres paroles,—"la défense du Canada et le rassemblement de nos troupes vers le Pacifique". D'après ceux qui semblent être au fait des nécessités, le chef d'état-major général énonçait la vérité pure et simple quand il a dit que cette route s'imposait à titre de route d'importance stratégique. La situation que j'ai signalée ne fait qu'accuser cette nécessité.

Quand le député de The Battlefords dit que j'ai omis de mentionner les champs pétrolifères de Lloydminster, c'est sans doute qu'il n'a pas noté que mes observations ne se limitaient pas aux champs d'une province en particulier. Je sais que les champs de Lloydminster ont été les premiers à être mis en valeur dans la région septentrionale de la Saskatchewan ou de l'Alberta. J'embrassais ces champs, cela va de soi, quand j'ai dit que, même si seulement une faible partie des possibilités a été explorée jusqu'ici, nos réserves pétrolières possibles ne sont guère inférieures à celles des États-Unis. D'après les dernières données disponibles, nos réserves possibles sont de quelque 20 milliards de barils, comparativement à 27 milliards de barils pour les États-Unis.

Je songeais certainement à Lloydminster, bien que je ne l'aie pas indiqué expressément. Je parlais plutôt des puits de pétrole en général.

Même si le ministre a parlé de cette question comme étant du ressort de la province, je n'en crois pas moins qu'il s'agit d'une entreprise nécessaire à notre défense. Nous entendons mettre en valeur les parties septentrionales de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, mais en l'absence d'une route militaire convenable, nous nous trouverions dans une situation grave si,—Dieu nous en protège,—nous avions jamais à faire face à une autre guerre.

Si l'on tient compte des vastes possibilités de cette région et de leur mise en valeur, il n'y a aucune comparaison qui tienne entre les demandes relatives à cette route et les demandes de routes dans d'autres parties du pays où ces routes ne sauraient servir à des possibilités comme celles qu'on entrevoit dans ces quatre provinces.

M. Low: Monsieur le président, je crois qu'il nous faut modifier nos vues sur ce problème afin de prévoir l'aménagement de routes militaires, d'un réseau de routes en état de faciliter aux troupes du pays la défense de notre sol, tout comme nous prévoyons l'aménagement de routes en vue de satisfaire aux besoins ordinaires du pays. Les États-Unis n'ont pas laissé aux États individuels le soin de régler le problème des routes d'importance stratégique. Ce puissant pays a depuis longtemps reconnu la nécessité de faire correspondre son réseau de routes aux besoins de la défense. Le gouvernement fédéral de ce pays a non seulement aménagé plusieurs routes transcontinentales mais il a de plus contribué de façon appréciable à l'établissement d'un réseau de routes secondaires à l'intérieur des États eux-mêmes.

J'estime que nos préparatifs de défense deviendront, sinon inutiles, du moins beaucoup moins efficaces si nous ne possédons pas les moyens de communication terrestres pour transporter en temps voulu le matériel là où il est requis. Comme l'ont dit certains députés, cet après-midi, ceux qui au sein du gouvernement fédéral sont chargés de la défense du pays devraient tenir compte de telles considérations.

S'il y a le moindre doute en ce qui a trait à la compétence des gouvernements intéressés, le gouvernement fédéral devrait entrer en pourparlers avec les provinces afin d'en venir à une entente sur l'unification de notre

réseau routier en vue de faciliter notre défense. Le député de Lake-Centre et les autres qui ont parlé cet après-midi ont exposé de puissants arguments et j'appuie leurs vœux.

M. Pearkes: Monsieur le président, comme nous en sommes aux routes, je me permets de dire que le ministère de la Défense nationale devrait s'entendre avec le ministère chargé de l'aménagement de la route transcanadienne relativement au tracé qu'elle doit suivre dans la région de Victoria. Je crois que cette route aurait un intérêt capital pour le ministère de la Défense nationale qui possède plusieurs établissements à l'ouest de Victoria. L'encombrement qui existera dans le voisinage du pont Parson pourrait causer des maux de tête. Avant que le Gouvernement décide d'aider la province à l'aménagement de cette route, le ministère de la Défense nationale devrait s'entendre avec celui des Ressources et du Développement économique.

L'hon. M. Claxton: J'étudierai volontiers la question. Au moment de l'étude du projet d'une route transcanadienne, j'ai demandé aux chefs de l'état-major s'il y avait lieu pour nous de présenter un mémoire pour indiquer qu'au point de vue de la défense nationale il vaudrait mieux que la route passât par certains endroits en particulier. On a soumis des observations à propos d'un autre endroit mais la province n'a pas accepté nos vues. Bien que la différence ne soit pas énorme du point de vue de la défense, il aurait mieux valu choisir l'autre tracé.

La situation qui existe à Victoria est de caractère local mais je verrai à ce qu'on s'y arrête. Je sais qu'il y a d'autres cas et je ne voudrais pas passer outre à quelque projet que ce soit qui intéresse les députés. Comme je l'ai dit déjà, nous prendrons en considération toutes les entreprises qui peuvent être utiles à la défense, en matière de communications, de transports et ainsi de suite.

M. Ferrie: La route transcanadienne est loin d'être assez solide pour supporter les mouvements d'équipement militaire. Les provinces ne pouvaient se permettre d'aménager une route de cette envergure. Ce que demande l'Ouest du Canada, c'est une route pour la protection de ses provinces. Nous ne demandons pas une route pour le tourisme ou quelque chose du même genre; nous demandons une route qui nous assurera protection dans le cas où une invasion par le nord se produirait. Il serait absolument impossible, l'été, qu'une armée avance sur cette route avec ses lourds canons. Elle ne pourrait avancer dans les provinces de l'Ouest. Nous estimons qu'il conviendrait d'aménager cette route dans le cadre de l'organisation de défense afin d'assurer la protection des trois provinces de l'Ouest.

M. le président suppléant: Allons-nous passer à l'aviation?

M. Harkness: Le prochain poste n'est pas, je crois, celui de l'aviation mais de l'armée de réserve. Avant que nous abordions ce poste, puis-je demander au ministre de nous expliquer en quoi consiste le poste qui figure au bas de la page 300; $12,100,000 sont prévus pour frais de déplacement et de déménagement contre $7.510,000 l'an dernier pour le poste correspondant et $11,400,000 pour transport,—petite vitesse, messageries et camion,—contre 5 millions. Vu que la brigade a rejoint l'Europe l'an dernier et que, en outre, l'autre brigade a fait la navette entre la Corée et le Canada, je ne comprends pas pourquoi les postes de frais de déplacement et de transport doivent accuser de si fortes augmentations.

L'hon. M. Claxton: Ces augmentations sont en grande partie imputables à l'accroissement des effectifs militaires et aux transports qu'exigeront le remplacement de la brigade en Corée et le roulement de personnel de la brigade en Europe. Au cours de l'année l'édification de l'aviation militaire en Europe se poursuivra à une allure constante. Nos effectifs ont augmenté au cours de l'année de quelque 30,000 hommes. Il y a un poste relatif à l'affichage, $1,191,115; suspension du service, transport d'un grand nombre d'officiers et hommes de troupe, 965,715; recrutement prévu pour l'année, $602,205. Programme de renfort et de roulement pour le théâtre de guerre d'extrême Orient, $2,058,365; par mer, $990,870; congé de débarquement, $615,120; congé d'embarquement, $1,674,655. A l'égard de la 27e brigade canadienne d'infanterie, il y a un poste de $449,495, pour congé; transport ferroviaire en Europe, $451,795; transport ferroviaire pour rejoindre les unités au Canada, $481,535.

L'augmentation est attribuable en partie à l'accroissement des effectifs militaires et en partie au fait que nous avons les éléments d'une brigade en Europe et ceux d'une autre en Corée, soit aux deux bouts opposés du monde, à douze mille milles de distance.

Je dois ajouter que, les prévisions de l'an dernier s'élevant à $7,510,000, nous avons jugé nécessaire de dépenser $12,808,870, parce qu'après avoir prévu d'abord, au moment de la préparation du budget, l'envoi d'un bataillon en Corée, nous avons dû, par la suite, y envoyer à la place les éléments d'une brigade.

M. Harkness: C'est la dernière explication qui me donne satisfaction. Je ne pouvais pas comprendre comment les dépenses avaient plus que doublé alors que les effectifs n'avaient augmenté que de moins du tiers. Ce que le ministre a dit de la création d'une division aérienne en Europe n'influerait pas sur ces chiffres, parce que la question a trait à l'aviation. Pour autant que je puisse le constater, ces chiffres ne se rapportent qu'à l'armée. Je crois maintenant comprendre que les prévisions de l'année dernière sont restées en deçà des besoins et que les dépenses ont presque atteint le chiffre prévu pour cette année.

M. le président suppléant: Passerons-nous à l'aviation?

M. Harkness: Le prochain poste a trait à la Réserve.

M. le président suppléant: Lorsque j'ai pris le fauteuil, j'ai cru comprendre que le député de Lake-Centre parlait du réseau routier du Nord-Ouest, qui figure à la page 302.

M. Harkness: Non, il n'en parlait pas, nous discutions les crédits pour l'armée.

M. le président suppléant: Avons-nous terminé l'examen du poste: Armée canadienne, active et généralités?

M. Harkness: Oui.

M. le président suppléant: J'appelle donc le poste: Réserve (y compris le Corps-école d'officiers canadiens).

M. Catherwood: Avant que vous appeliez le poste, monsieur le président, je veux dire au ministre de la Défense nationale que même si nous n'approuvons pas toujours les dépenses de son ministère, j'avoue, à la suite de plusieurs visites que j'ai eu l'avantage de faire au parc à véhicules militaires d'Hagarsville (Ont.), que ce parc fonctionne très efficacement. J'invite le ministre à visiter ce parc afin de se rendre compte de lui-même comme ce service du ministère fonctionne bien.

L'hon. M. Claxton: Merci beaucoup. C'est l'un des quelques établissements de défense que je n'ai pas visités.

Réserve (y compris le Corps-école d'officiers canadiens)

M. Harkness: A la page 7 du Livre blanc déposé récemment, on lit ce passage à propos de la réserve:

Depuis le mois de mars 1948, les effectifs de la réserve de l'armée ont accusé une augmentation de plus de 13,000 militaires, ce qui en élève le total à 47,000 officiers, sous-officiers et soldats.

Bien que 5,000 réservistes de l'armée se soient engagés dans l'active au cours de 1951...

A mon avis, cette déclaration peut créer une fausse impression parce qu'il se trouve que l'année 1948 était celle où l'effectif des réserves, y compris celles de l'Armée, atteignait son niveau le plus bas. Si l'on prend connaissance du rapport établi par le ministère de la Défense nationale pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, on constate qu'il donne à la page 88 (texte anglais) les effectifs de la réserve et des armées actives. L'effectif de la réserve s'élevait en 1925-1926 à 49,000 hommes et en 1927-1928, il était passé à 52,000. Depuis lors jusqu'en 1935-1936, ce chiffre s'est maintenu dans les 50,000. En 1935-1936, il n'était que de 45,000 et juste avant la guerre, il était remonté à 51,000. Au cours des hostilités, évidemment, cet effectif a beaucoup augmenté; nous n'en tiendrons donc pas compte. Toutefois, en 1945-1946, le nombre de réservistes était de 56,000, en 1946-1947 de 37,000 pour descendre en 1947-1948, à 33,591. Puis, ce chiffre est remonté jusqu'à atteindre 43,047 en 1949-1950.

Si je mentionne le fait, c'est parce qu'à mon avis, la phrase que contient actuellement le Livre blanc donne une impression erronée du rythme d'accroissement des réserves. Elle porte à croire que l'augmentation numérique a été extrêmement bonne. Or je suis d'avis qu'un des points faibles de notre organisation dans son ensemble est justement la faiblesse numérique de nos effectifs de réserve. Depuis que je suis député je suis d'avis que nous n'accordons pas assez d'attention à nos troupes de réserve et surtout à l'accroissement de leurs effectifs, afin que les unités disposent du nombre d'hommes suffisant pour poursuivre leur formation d'une façon efficace. Je n'ai pas l'intention d'accaparer maintenant le temps de la Chambre pour expliquer les diverses façons d'atteindre ce but, mais j'exhorte le ministre à recourir à des moyens plus énergiques en vue d'inviter les hommes à s'engager dans nos troupes de réserve, non seulement de l'armée de terre, dont nous parlons en ce moment, mais des deux autres armes.

M. Green: Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements sur l'unité qui devait être désignée sous le nom de Corps francs canadiens? Comme il s'en souvient sans doute, au cours de la seconde Grande Guerre, on a organisé en Colombie-Britannique un corps franc connu sous le nom de *Pacific Coast Militia Rangers*, qui a accompli de la bonne besogne. Les unités étaient disséminées dans les régions rurales de la province, où il n'y avait pas d'unités de l'armée de réserve. Sauf erreur, à un moment donné, le corps franc comptait plus de 10,000 hommes. Ils ont fait preuve d'un magnifique esprit de corps. La plupart des membres

n'étaient pas d'âge à s'engager dans l'armée active. Il s'agissait, dans la plupart des cas, d'hommes qui connaissaient bien les campagnes de la province. Ils ont fait du bon travail. Je pense que le ministre le reconnaîtra.

Il y a quelques années, on a donné à entendre qu'on réorganiserait ce corps, mais il semble qu'on a réalisé très peu de progrès en ce sens. Je me demande même si on n'a pas abandonné le projet. S'il en est ainsi, je pense que c'est une grave erreur, car bien des membres du corps, qui ont accompli du bon travail pendant la dernière guerre, étaient tout disposés à poursuivre la tâche.

Ils ont des fonctions à remplir. Par exemple, certaines de ces fonctions consistaient à aider à repousser tout envahisseur, à aider à la défense contre le sabotage, à aider l'armée active dans les régions isolées de la province, à surveiller les côtes et à signaler toute irrégularité. Je crois que le nombre d'hommes dont nous pouvons disposer pour la formation de ces unités est si faible qu'il nous sera très difficile, sinon impossible, de les reformer.

J'espère que le ministre peut nous assurer de son intention de mettre ce projet à exécution. Des unités devaient être formées non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi dans les Territoires du Nord-Ouest et peut-être au Yukon. Je crois qu'il y a beaucoup de travail à y faire. Un des facteurs à considérer c'est que ces unités ont exercé une grande influence sur les jeunes gens de la région et en ont fait entrer dans les forces actives. Elles sont salutaires au moral dans les régions où elles existent. Le ministre nous exposerait-il la situation actuelle de ces unités?

L'hon. M. Claxton: Ces unités ont été reformées il y a environ quatre ans sous le nom de "Corps francs canadiens", comme partie de la milice de réserve et on a hâté leur organisation. L'intention n'a jamais été de grouper un grand nombre d'hommes dans la même région. Le but était de surveiller dans la mesure du possible toute partie isolée du pays, et on trouve des unités dans presque toutes les agglomérations des régions les plus isolées du pays. J'ai vu des cartes qui indiquent où elles sont stationnées, et j'aimerais en montrer une à mon honorable collègue; il y verra que les régions surveillées ne sont pas seulement le littoral de la Colombie-Britannique, et à moindre échelle, de la côte de l'Atlantique, mais aussi le Yukon, la région au sud de l'Arctique et d'autres endroits où il n'existe aucune sorte de police organisée ni d'armée. Notre but n'a pas été de constituer de grandes unités. Nous avons cru que si nous le faisions, les hommes se dégoûteraient et que l'effort accompli pour les organiser et entretenir leur intérêt dépasserait de beaucoup l'utilité des résultats obtenus. D'un autre côté, notre but était de former une unité d'élite, et je crois que nous y avons réussi.

M. Green: Combien ont été enrôlés dans le corps franc?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas le chiffre. L'effectif a été établi à quarante ou cinquante compagnies, mais aucun effectif particulier n'a été établi pour chaque compagnie. Je me procurerai le chiffre de l'enrôlement pour le communiquer à l'honorable député.

M. Green: Je crois que le ministre n'envisage pas la question sous le bon angle. En effet, lorsqu'une compagnie comprend seulement une poignée d'hommes, il est impossible d'y maintenir l'intérêt. J'ai vu aussi ces cartes. Le secteur attribué à des compagnies couvre des centaines de milles carrés. Il peut falloir une semaine pour aller d'un secteur à l'autre du territoire d'une même compagnie. Cela est certainement vrai pour ce qui est de la Colombie-Britannique. S'il n'y a en tout que dix ou vingt hommes par unité dans un secteur de cette étendue, cela veut dire qu'il ne se retrouvent jamais ensemble et qu'il est impossible d'avoir une organisation qui fonctionne bien. Je crois qu'un grand nombre d'hommes qui, au cours de la guerre, ont rendu de si grands services dans le corps franc, sont complètement déçus de la situation et il serait beaucoup plus sage de constituer une unité là où il peut y avoir un nombre suffisant de recrues pour maintenir l'intérêt. J'espère que le ministre examinera de nouveau toute la situation pour voir s'il ne serait pas possible de mettre à exécution un projet de ce genre.

M. le président suppléant: Le crédit intéressant la réserve est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Corps d'aviation royal canadien—régulier et généralités.

M. Harkness: Monsieur le président, je voudrais que le ministre nous dise quels sont les principes suivis en ce qui concerne l'avancement au sein du CARC. Afin qu'il sache où je veux en venir, il serait peut-être bon de placer la question dans son cadre. Je crois comprendre qu'environ 400 officiers aviateurs ont été promus à compter du 1er janvier 1952 et 324 autres le 1er juin de la même année, ce qui fait, au total, pour l'année qui se termine, 725 ou à peu près. Je crois aussi comprendre qu'il y a, dans l'aviation, environ 125 officiers des cadres admi-

nistratifs désignés sous le vocable d'officiers administrateurs. Or, sur les 725 promus il ne se trouvait pas un seul officier administrateur qui le fût au grade de lieutenant de section ou à un grade plus élevé. En somme, au cours de cette période, il n'y a pas eu d'avancement au grade d'officier supérieur pour un seul officier d'administration. Il y avait environ 40 lieutenants de section et 25 chefs d'escadrille avec de longs états de service, mais qui n'ont eu aucun avancement.

Je crois comprendre que les officiers d'administration du CARC ont conclu de tout cela qu'il n'y avait plus aucun avenir pour eux dans cette arme.

Tout le monde saisit les effets que cela peut avoir sur le moral. Des officiers d'un service qui ne s'attendent guère à être promus ou qui ne voient venir que des promotions insignifiantes, se laissent naturellement aller au découragement. Il me semble que si on veut suivre une semblable politique (d'après les renseignements que j'ai c'est bien ce qui se produit) on aboutit fatalement à des conséquences fâcheuses au sein des services administratifs du corps d'aviation royal canadien. Je voudrais que le ministre nous dise quelle est la politique d'ensemble à l'égard des promotions au sein du Corps d'aviation royal canadien et comment on a pu laisser s'établir un tel état de chose?

L'hon. M. Claxton: C'est la première fois que j'en entends parler mais je serais heureux d'étudier le point soulevé par le député.

Les officiers du Corps d'aviation royal canadien sont rangés en deux catégories: officiers du service navigant et officiers administrateurs. Les promotions, dans chaque service se font en vertu d'un tableau d'avancement. Ces catégories ressemblent beaucoup à des divisions. Il est possible qu'à l'époque évoquée par le représentant, il n'y ait pas eu de vacances dans la liste d'officiers administrateurs ou que l'expansion de la besogne du CARC ait profité surtout au personnel navigant. Cela pourrait expliquer la divergence dont le député fait mention et que j'examinerai volontiers.

M. Harkness: En outre, je tiens à faire remarquer que, sauf erreur, il y a eu des nominations à des postes administratifs supérieurs au cours de cette période, mais qu'on n'y a pas désigné des officiers qui faisaient partie de la division de l'administration. Ces postes administratifs supérieurs ont été donnés à des officiers d'autres divisions.

L'hon. M. Claxton: Ce n'est pas ce qu'on m'a dit, mais j'examinerai volontiers ce point également.

M. Dinsdale: J'aimerais traiter brièvement trois questions, pendant que j'ai la parole.

La première a trait à l'armement des avions de chasse. Je m'occupe de cette question depuis quelque temps. Pour l'instant, je me contente de remercier le ministre des renseignements qu'il a fournis à cet égard. Ayant eu l'occasion de m'entretenir sur ce sujet avec l'officier chargé de l'armement, je suis plus ou moins satisfait de la ligne de conduite qu'on suit.

Ma seconde question, qui porte sur la page 302, a trait à la possibilité d'expansion du programme de formation des aviateurs. Le montant affecté à cette fin cette année accuse une légère augmentation. Je me demande s'il y a un rapport entre cette augmentation et des renseignements qu'ont publiés des revues aéronautiques sérieuses. On songerait apparemment à accroître la formation des aviateurs, ce qui signifierait probablement une nouvelle expansion des installations des aéroports, en plus de celle qu'on y apporte déjà. J'aimerais entendre une déclaration à ce propos.

En ce qui concerne mon dernier point, je devrai peut-être attendre que nous en venions aux forces de réserve, puisqu'il concerne ces forces.

M. le président suppléant: Oui.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, en ce qui concerne la question des armements, j'apprécie ce qu'a dit l'honorable député. Tout récemment j'ai reçu des renseignements supplémentaires que je me ferai un plaisir de lui communiquer personnellement.

En ce qui concerne l'extension de notre programme de formation aérienne, nous n'avons pas l'intention pour l'instant d'accroître les installations de la formation en augmentant le nombre des aérodromes. Actuellement environ vingt aérodromes ou établissements de formation servent à la formation aéronautique qui est donnée en vertu de notre programme et ils sont utilisés, ainsi qu'il est prévu, à leur pleine capacité. Les honorables députés apprendront avec intérêt que nous formons, je crois, plus d'hommes par centre que pendant la guerre, grâce à une meilleure utilisation des avions et des installations.

Nous nous proposons d'accroître le nombre des recrues autant que nous le permettront les installations actuelles. J'ai fait savoir aux États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et aux autorités du Royaume-Uni que si nous pouvons former plus d'équipages pour eux, c'est-à-dire, s'ils ont plus de recrues à former nous serons heureux de les former. La raison principale

de l'augmentation de ce crédit, cependant, c'est que dans ce domaine, nous approchons du sommet.

M. Pearkes: Depuis un an, on fait du recrutement pour la divison féminine du CARC. J'ai une question à soulever au sujet de la discipline de cette division; je veux parler surtout de l'attitude du service vis-à-vis des femmes qui en font partie. Je signale un cas concret afin de mieux me faire comprendre, mais je préfère ne pas divulguer le nom de l'intéressée.

Une jeune personne, élevée dans un foyer de Victoria, s'est récemment engagée dans la division féminine du CARC. En poste à Aylmer, elle écrivait régulièrement à ses parents à Victoria. Subitement, le 10 avril, ses lettres ont cessé. Après une longue période d'attente, au cours de laquelle leurs propres lettres et des télégrammes étaient restés sans réponse, ses parents se sont demandé avec inquiétude où elle pouvait bien être. Ils se sont adressés à l'aumônier du poste d'Aylmer (Ontario) et, le 17 mai,—je dis bien le 17 mai,—ils apprenaient qu'elle s'était absentée sans permission.

Dans la lettre qu'il leur a adressée, le commandant disait à ses parents que la police de sûreté avait été alertée et il ajoutait:

Nous n'avons pas pris d'autres mesures, car ç'aurait été gaspiller l'argent des contribuables.

Puis il poursuivait:

Il n'est pas rare dans l'armée que des membres de l'effectif s'absentent sans permission; on n'attache pas trop d'importance à ces absences.

J'hésite à citer les termes employés par les parents de la jeune femme lorsque après avoir connu de terribles angoisses pendant cette absence, on leur eut dit que des recherches plus poussées constitueraient un gaspillage des deniers publics. Cette attitude les a certainement irrités, car peu importe la valeur que le CARC peut attacher à cette jeune femme, l'affection que lui vouaient ses parents ne pouvait certes être évaluée en argent.

Je cite un passage de la lettre écrite par les parents:

Cette jeune femme doit être retrouvée, peu importe ce qu'il en coûtera aux contribuables. Nous avons acquitté des impôts pendant plus de 30 ans et nous exigeons cette protection et cette attention. De toute façon, nous tenons le C.A.R.C. responsable de toute souffrance ou de tout malheur qui a pu lui arriver. Nous croyons que le C.A.R.C. a été coupable de grossière négligence et d'indifférence barbare en ce qui concerne le bien-être de notre chère fille qui a été confiée à son autorité.

Pour ma part, je ne saurais imaginer de déclaration moins aimable ou plus brutale que celle d'un commandant d'effectif qui répond aux parents qu'on ne prendra pas d'autres mesures car ce serait gaspiller

[L'hon. M. Claxton.]

l'argent des contribuables. Je le sais, il s'agit ici d'un cas isolé. J'estime cependant, qu'à une période où nous cherchons à recruter des effectifs féminins, il faut absolument changer d'attitude,—à supposer que l'attitude prise par ce commandant soit l'attitude adoptée par le ministère ou par le C.A.R.C.—si nous voulons recruter le genre de jeunes femmes qu'il convient de recruter. Il se peut que cette attitude soit celle que certains services adoptent à l'égard des hommes qui s'absentent sans permission ou qui deviennent déserteurs, il se peut qu'on se dise en de tels cas: "Tant mieux, nous voilà bien débarrassés", mais il ne faut pas que cette attitude soit prise à l'égard des membres de nos effectifs féminins.

Si on avait vraiment cherché à retrouver cette jeune fille,—on ne l'a pas encore retrouvée en dépit des recherches que j'ai moi-même faites auprès de divers services de police,—on aurait certainement dû commencer par se mettre en communication avec ses parents. Je crois qu'il faut adopter à l'égard des effectifs féminins une attitude bien différente de celle que l'on prend à l'égard des militaires masculins. Point n'est sans doute besoin de prévenir les parents d'un militaire qui s'absente sans permission mais le cas des jeunes femmes de nos effectifs féminins doit être envisagé d'une façon bien différente, à mon avis. On devrait commencer par informer le plus proche parent que la jeune fille est absente sans permission ou qu'on ne sait pas où elle se trouve.

Un alinéa de cette lettre nous donne une idée de l'angoisse qui étreint ces gens. Je donne lecture de ce passage:

Naturellement, nous supposons qu'il est arrivé un grand malheur à notre fille. Elle a peut-être absolument besoin d'aide et bien des malheurs ont pu lui arriver. Il nous est difficile de supporter et impossible de comprendre ce long silence de la part d'une enfant qui s'est toujours montrée si aimable et si affectueuse.

Je suis bien sûr que le ministre se rend compte de l'anxiété de ces gens. Je ne soulève aucune question de principe à l'égard de ce cas en particulier. J'affirme simplement que, puisque nous acceptons des femmes dans les services armés, il faudrait prendre en sérieuse considération l'attitude que les services adoptent à l'endroit des femmes. Les officiers supérieurs doivent, dans une certaine mesure, répondre de ces femmes.

L'hon. M. Claxton: Normalement, dans un cas comme celui-là, l'unité intéressée se mettrait aussitôt que possible en contact avec la famille.

M. Pearkes: On ne l'a pas fait.

L'hon. M. Claxton: Apparemment, on ne l'a pas fait. Je sais que l'honorable député

m'en voudra pas si je lui demande de me permettre de me renseigner plus à fond sur la question, quand il m'aura communiqué, dans le particulier, le nom de cette personne. Je me renseignerai volontiers et à fond sur la question.

M. Pearkes: Le ministre se souviendra sans doute que je lui ait déjà communiqué le nom. Je le lui ai signalé, quand j'ai causé de la chose avec lui il y a environ trois semaines.

L'hon. M. Claxton: La lettre est pour le moins rédigée en termes fort malheureux, quand l'officier qui l'a écrite emploie l'expression gaspillage de l'argent des contribuables. Il voulait sans doute parler des dispositions relatives à l'appréhension d'une personne absente sans permission. A cet égard, il adoptait l'attitude militaire normale, je suppose. Je me renseignerai volontiers sur cette affaire et je me tiendrai au courant des événements. Je dois dire que j'ai un proche parent qui participe au programme de formation universitaire du CARC à London; cette personne me signale que la façon dont les gens sont traités est en tous points excellente.

M. Harkness: Je voudrais poser une question au ministre au sujet du réseau de radar mentionné à la page 3 du Livre blanc. Voici un extrait à ce sujet:

...un certain nombre de postes situés au Canada et d'importance primordiale pour la défense des États-Unis seront pourvus, à partir de l'été prochain, de personnel de la USAF...

J'aimerais demander au ministre si ces postes sont maintenant pourvus de personnel de la USAF et, si des raisons de sécurité n'empêchent pas de révéler ces renseignements, combien de ces postes sont ainsi pourvus de membres de l'aviation des États-Unis. Au paragraphe 7, au haut de la page 4, on trouve le passage suivant:

De plus, nous aurons bientôt un Corps d'observateurs terrestres, déjà en voie de formation. Ce corps aura pour objet de nous assurer, parmi la population civile, un groupe de veilleurs et d'observateurs possédant l'expérience requise pour repérer et signaler les avions survolant, à faible altitude, le territoire canadien.

L'expression "nous aurons bientôt...en voie de formation," est légèrement ambiguë. J'aimerais demander au ministre quand on peut s'attendre que le corps soit constitué et quand il existera véritablement un corps d'observateurs. Une des raisons qui me font aborder ce sujet est la manchette suivante, parue dans le numéro du 17 juin de la *Gazette* de Montréal: "Les États-Unis ordonnent une surveillance aérienne de 24 heures par jour pour protéger leurs frontières contre les attaques aériennes."

Juste au-dessous, nous trouvons ceci: "Le système de guet contre avions entre en vigueur le 14 juillet." D'après les apparences, les États-Unis s'inquiètent suffisamment du danger de raids aériens pour mettre ce système en vigueur dans environ deux semaines d'ici. Il me semble que dans les circonstances, il se peut que nous soyons plutôt en retard pour mettre sur pied une organisation de ce genre.

Ces questions que j'ai posées se rapportent de fait à ce qu'il serait possible d'appeler l'alerte contre les raids aériens. Les postes de radar et les postes de guet poursuivent le même but ou se complètent les uns les autres. Pour cette raison j'ai combiné les questions. Le ministre me donnera probablement une réponse qui conviendra à ces trois ou quatres questions que j'ai posées.

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est des postes de radar, nous commençons à recruter les effectifs. Les commandants des postes commencent à s'y installer et quelques hommes y sont déjà rendus. L'organisation commence donc et se poursuivra au cours de l'été.

Pour ce qui est du corps de guet au sol, il a déjà recruté 35,000 personnes. Des postes centraux de retransmission ou de filtrage sont établis à un certain nombre de points dont il est possible que le nombre soit augmenté. On installe dans ces endroits des détachements d'active dont le rôle consiste à encadrer en permanence, à organiser et à activer les corps qui se trouvent dans leur région. Tous les postes civils importants sont occupés par des volontaires. Bien qu'on n'ait pas encore demandé des volontaires pour servir de veilleurs, on a reçu assez de demandes pour pourvoir à 65 p. 100 environ des 75,000 postes auxquels il faudra pourvoir au début. On se propose aussi d'étudier le moment où il conviendra de pousser plus loin ce programme et dans quelle mesure.

La fonction principale de ce corps, l'honorable député ne l'ignore pas, consiste à fournir un apport à la première ligne de postes de surveillance du CARC en signalant les avions aperçus ou entendus volant bas ou les avions en perdition.

C'est le commandement de défense aérienne du CARC qui a la charge de cette première ligne de postes de veille. Cet état-major collabore étroitement avec les autres armes, l'association du CARC, la Ligue des cadets de l'air et les directeurs de la défense passive.

On a aussi bénéficié d'une excellente collaboration de la part des provinces et des groupements qui emploient des personnes telles que les gardes-feux, etc. Les rapports des postes de veille qu'on entend établir seront

retransmis par téléphone, télégraphe ou t.s.f. jusqu'à l'autorité compétente du CARC. On organisera ce corps de manière que, en cas d'urgence, il puisse fournir un service de 24 heures. Mais en temps de paix, il ne fera que des exercices d'entraînement avec des appareils du Corps de l'aviation royale canadienne.

Dans un pays à population peu dense, comme le Canada, c'est tout une affaire et nous ne nous aventurons que pas à pas. Le député peut constater que nous progressons.

M. Harkness: Les paroles du ministre ne me permettent pas de conclure à l'existence de ce qu'on peut appeler les préliminaires. Peut-être ai-je mal entendu sa réponse qui était fort longue. Peut-il nous dire quand on mettra en pratique ce régime de vigie? Puis-je par ailleurs signaler au ministre qu'il n'a pas répondu à ma question; je lui ai demandé combien de postes de radar seraient confiés au personnel de l'aviation des États-Unis.

L'hon. M. Claxton: Quant aux stations de radar, c'est là une question au sujet de laquelle il vaudrait peut-être mieux dans l'intérêt national de ne pas mentionner de chiffres. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'organisation, la chose va commencer, elle a déjà commencé. Nous avons plusieurs locaux qui appartiennent déjà au ministère de la Défense nationale ou à d'autres ministères; nous en louons certains autres. Nous allons y installer l'équipement nécessaire. Nous nous sommes entendus avec la Société de Téléphone Bell au sujet des communications et tout ce travail est en voie d'exécution. D'ici quelques semaines ou quelques mois, le système fonctionnera donc.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il me dire si ce corps d'observateurs ou guetteurs terrestres est organisé entièrement par le CARC ou si un organisme civil s'en occupe?

L'hon. M. Claxton: Il est organisé par le CARC, mais ce dernier emploie des civils comme chefs et guetteurs.

M. Harkness: A titre de personnel?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. le président suppléant: Le premier sous-titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Corps d'aviation royal canadien (Réserve)

M. Dinsdale: Je constate avec plaisir qu'on a l'intention d'utiliser davantage la réserve. Vu que la plupart de nos escadrilles de l'active se rendent outre-mer, je conclus que le ministère se propose de compter sur des escadrilles auxiliaires afin de constituer l'armature de notre défense territoriale. C'est évidemment une conjecture de ma part, mais il me semble que ce soit la conclusion logique à tirer. Le ministre pourrait peut-être faire une déclaration à ce sujet.

Le programme d'instruction Chipmunk constitue le second domaine d'activité de la réserve. Sauf erreur, le programme Chipmunk aurait été quelque peu élargi; Chipmunk est un programme qui se rattache aux clubs d'aviation. Je porte un intérêt particulier à cette forme d'activité de la réserve car notre club d'aviation de Brandon a essayé de trouver place dans le programme. Une enquête m'a permis de constater que les disponibilités de la réserve à Brandon n'étaient pas suffisantes pour justifier la participation du club d'aviation de Brandon au programme Chipmunk.

Depuis, grâce aux services dont dispose le centre de recrutement de l'aviation à Brandon, nous avons recueilli environ 36 ou 38 noms que nous avons communiqués aux autorités compétentes. On est en train, je crois, d'établir cinq nouvelles unités. Je me demande si le club d'aviation de Brandon pourra utiliser la réserve de personnel d'aviation demeurant dans l'ouest du Manitoba pour participer à ce programme.

Enfin, on a inauguré, l'été dernier, un programme qui jouera, je crois, un rôle important en ce qui concerne l'utilisation de riches ressources de personnel de réserve. Je songe au plan de mobilisation en vue d'une instruction militaire qui assurera le fonctionnement d'un double système de réserve. Pour chaque officier d'active, il y aura un officier de réserve. Sauf erreur, ce programme restera en vigueur cette année et ses cadres seront élargis.

Je n'ai plus qu'une question à poser au sujet du programme. Au début le programme était restreint à une période de service de dix jours. Je me demande si l'on songe à rendre la durée de la période variable suivant l'aptitude à servir du personnel de réserve.

En outre, les uniformes nécessaires au personnel de réserve, qui sert à ce titre, posent un problème. Depuis la guerre, pour une raison ou pour une autre, les anciens uniformes ont rétréci ou les hommes ont grossi. Ils devraient, pour se munir des effets nécessaires à la période de service, contracter une dépense beaucoup plus considérable que ne le permet la solde temporaire prévue.

L'hon. M. Claxton: D'abord, l'honorable député a parfaitement raison en ce qui concerne l'emploi des formations de réserve pour assurer le service des postes de radar.

L'organisation de ces formations de réserve se poursuit de façon satisfaisante. Elles ont augmenté d'une façon considérable au cours de l'an dernier.

A sa réunion annuelle, tenue ici dernièrement, le *Royal Flying Club* a étudié le programme d'instruction Chipmunk et il a formulé le vœu que ledit programme soit étendu à plusieurs nouvelles localités. Je crois que le CARC et le *Royal Flying Club* étudient l'idée de concert en vue de tirer meilleur parti des aménagements dont ils disposent afin de faire participer un plus grand nombre de collectivités au programme. On presse la réalisation de l'entreprise.

Pour ce qui est de l'instruction qu'une personne peut recevoir dans une unité de la réserve, on me dit qu'outre la période régulière de dix jours, d'autres moyens s'offrent. Ainsi, une personne qui s'intéresse tout particulièrement à la chose, qui a des besoins particuliers, trouve habituellement le moyen de bénéficier d'une période supplémentaire d'instruction.

Je ne sais pas s'il est nécessaire de remplacer les uniformes; j'irai volontiers aux renseignements.

Corps d'aviation royal canadien—Recherche et sauvetage.

M. Catherwood: Le ministre peut-il nous dire si on a abandonné la recherche du joueur de hockey bien connu Bill Barilko et de son compagnon, le Dr Hudson, disparus au cours d'une envolée régulière dans la région de la Baie James? Le ministère sait-il combien, approximativement, a coûté la recherche de ces deux hommes? Le ministère a-t-il songé à surveiller ou à réglementer ces envolées, surtout celles qui sont effectuées dans les régions éloignées du pays?

L'hon. M. Claxton: La dernière question intéresse, je crois, le ministère des Transports et la Commission des transports aériens plutôt que le CARC. On exerce une réglementation, je crois, au moyen des licences délivrées à l'égard des aéronefs et des pilotes. Le député devra s'adresser au ministère des Transports pour plus de précisions.

Le CARC coordonne les entreprises de recherche et de sauvetage pour le compte de tous les services de l'État et de tous les services civils. Je me renseignerai immédiatement sur le cas dont a parlé le député et je lui donnerai toutes les précisions voulues.

Contributions aux frais militaires de l'OTAN.

M. Pearkes: Envisage-t-on d'autres contributions que celles dont on vient de nous faire part? Je suppose que non.

L'hon. M. Claxton: Pas à l'heure actuelle, Mais la contribution faite à même le crédit en discussion servira à défrayer ce que l'on appelle le troisième palier de l'infrastructure, ou comme il était dit dans un rapport antérieur à la Chambre, ce moyen central qui est le troisième palier de l'infrastructure. Il y aura toutefois un quatrième palier: et l'on s'attend à ce que nous y contribuions dans la même mesure qu'aux précédents.

Je devrais peut-être répondre dès maintenant à une ou deux questions soulevées par le député dans le préambule de ses observations au sujet des champs d'aviation en Europe. Comme en fait foi la page 3886 du compte rendu, il a déclaré que le danger que constitue le manque de champs d'aviation a été porté à mon attention, il y a bon nombre de mois, par le chef de l'opposition, qui, au cours de la dernière session du Parlement, a signalé la pénurie de troupes spécialisées en Europe en se faisant l'avocat de la création d'unités de génie qui participeraient à la construction de ces champs d'aviation si nécessaires en France et en Allemagne.

Le chef de l'opposition a bien émis cette opinion, mais je ne crois pas qu'il ait voulu parler du danger de notre manque d'aéroports. D'ailleurs, si je me souviens bien de la discussion, il a presque manifesté de l'étonnement lorsque j'ai déclaré que nous aurions besoin d'aéroports en Allemagne.

Je soutiens que les ingénieurs, surtout ceux du service du Génie, constituent la catégorie d'hommes dont nous avons peut-être le plus petit nombre au Canada. Notre service du Génie manque gravement d'ingénieurs. Il ne manque pas en Europe de civils du métier, y compris des ingénieurs en construction et d'autres du genre, de sorte qu'il nous serait peu économique et inutile d'envoyer des ingénieur canadiens en Europe pour accomplir ce travail, surtout si, comme je le crois, il coûterait approximativement au moins cinq fois plus cher d'employer un Canadien qu'un Européen pour faire la même somme de travail. Entre cinq et dix fois autant, je pense.

Pour ce qui est des aéroports, la difficulté, c'est d'obtenir de l'OTAN, par l'entremise de SHAPE, des aéroports qu'il nous serait possible d'utiliser. Il nous a obtenu deux aéroports en France et deux en Allemagne, mais nous n'avons réglé les détails de location que d'un seul, en France. Comme on l'a annoncé à la Chambre il y a quelque temps, nous nous sommes entendus avec le gouvernement français pour qu'il s'occupe des travaux de construction à cet aéroport. Je pense que l'entente pourra aussi s'appliquer aux autres entreprises semblables en France. Je crois que nous devançons à ce sujet d'autres pays qui n'ont pas encore conclu d'entente.

L'entente est très satisfaisante. En vertu des dispositions de l'accord, le gouvernement français invitera des soumissions pour les

travaux de construction nécessaires à l'aéroport près de Metz. Les entrepreneurs s'intéressent beaucoup à l'entreprise qui est dirigée d'une façon pratique. Quand les soumissions auront été reçues, elles seront examinées à la fois par des représentants du gouvernement français, du ministère de la Production de défense et du CARC. Le ministère de la Production de défense et le CARC seront représentés à toutes les étapes de la construction et exerceront la surveillance la plus étroite sur l'adjudication des contrats et l'exécution des travaux.

En Allemagne la situation ne s'est pas encore stabilisée. Comme les députés le savent, l'état d'occupation prendra fin à la suite de l'accord signé à ce sujet. Ce n'est pas le meilleur moment de négocier avec la Grande-Bretagne, la France, les États-Unis ou avec le gouvernement allemand. Cependant, ces négociations se poursuivent régulièrement et j'espère qu'on en arrivera à des résultats satisfaisants. Des retards dont nous ne sommes pas responsables ont éloigné de plusieurs mois l'aménagement et l'utilisation de ces aéroports.

M. Pearkes: Le ministre reconnaîtra que nous lui soumettons nos propositions en vue de l'aider à dépenser ses crédits le plus économiquement possible. Une question, je crois, se rapporte au présent poste. Nous maintenons un personnel auprès de SHAPE, ainsi que dans les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Sommes-nous obligés de continuer à maintenir un nombre considérablement élevé d'attachés militaires et navals dans les divers pays de l'Europe? Sans aucun doute, tous les renseignements touchant les forces armées européennes qui sont disposées à collaborer avec nous, pourraient être obtenus par l'entremise des diverses délégations nationales auprès de SHAPE. Je ne demande pas au ministre une réponse définitive actuellement, mais je lui propose d'étudier cette question.

L'hon. M. Claxton: J'ai demandé aux chefs d'état-major d'étudier avec moi la répartition des attachés militaires entre les divers postes, afin d'être absolument certain que les dépenses sont partout justifiées.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

249. Autorisation et prévision sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, de dépenses supplémentaires et de contributions supplémentaires aux frais militaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, au montant de $324,000,000 et autorisation de contracter des engagements de $32,550,000 pour les années à venir, $324,000,000.

M. Pearkes: Nous ne saurions permettre l'adoption de ce crédit de 324 millions sans une explication générale quelconque?

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: Le programme de 1952-1953 comprend,—mais je ne devrais peut-être pas donner de détails,—des appareils radar Mark IV; des obusiers de 155 mm.; des appareils de t.s.f. portatifs; des cellules de F-86, cela pour la Grande-Bretagne.

M. Pearkes: Tout cela, c'est pour les autres pays?

L'hon. M. Claxton: Oui. L'entraînement des équipages d'avions plus nos contributions à l'OTAN en sus de ce que nous estimons les disponibilités financières. Cela fait au total 191 millions, dont $47,700,000 au titre de l'entraînement des équipages aériens. En outre, nous allons continuer de transférer les stocks et le matériel de modèle britannique, $64,479,000. Nous possédons encore du matériel de modèle actuel pour la marine et l'aviation, d'une valeur d'environ $15,300,000, que nous offrons à divers États-membres de l'OTAN. Nous songeons encore à faire don de bombes, d'obus, de lance-fusées, de grenades sous-marines, de projectiles divers, de cartouches et peut-être aussi de quelque neufs dragueurs de mine. Cela donne, au total, 324 millions.

Quant à l'équipement nouveau nous offrons à l'OTAN en quantité considérable le matériel dont nous avons nous-mêmes besoin de façon à bénéficier des avantages de la fabrication en série. En ce qui concerne l'équipement désuet, nous offrons ce qui devrait et pourrait, selon nous, être remplacé.

(Le crédit est adopté.)

Services ordinaires—

250. Subventions aux associations, instituts militaires et autres organismes selon les montants mentionnés au détail des affectations, $227,325.

M. Pearkes: On va dépenser un montant total de $82,925 pour des associations de tir; sur ce total, $60,000 (ce qui est une somme considérable) vont à la *Dominion of Canada Rifle Association.* Je conçois qu'il fait bien d'encourager cette forme de sport militaire et qu'il est bon d'envoyer une équipe participer aux matches de Bisley; mais je me demande si, à une époque où changent les conditions régnant à l'intérieur des services, où l'on modifie les armements et ainsi de suite, nous avons raison de consacrer à ces fins une tranche si importante de l'argent des contribuables.

L'hon. M. Claxton: Sans doute le représentant sait-il que le caractère de la *Dominion of Canada Rifle Association* s'est modifié de fond en comble depuis la seconde guerre mondiale. Le tir s'effectue maintenant avec des fusils réglementaires et les membres de nos forces armées participent aux exercices bien plus qu'ils ne l'avaient fait jusqu'à présent.

Il est fort intéressant de voir des membres de la marine et de l'aviation prendre part aux concours. On peut dire sans crainte que ces concours ont été couronnés de succès, surtout en ce qui concerne le nombre des participants. Nos trois armes les considèrent comme des manifestations à encourager; on estime donc que cette subvention est motivée.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, j'aimerais obtenir la permission du comité et, si nécessaire, de la Chambre afin de me conformer à une coutume que nous avons adoptée pendant la guerre. J'aimerais déposer et demander l'autorisation de faire imprimer, comme appendice au hansard, la liste des ordres, décorations et médailles accordés aux officiers et hommes des troupes canadiennes pour bravoure ou service distingué en extrême Orient.

Des voix: Entendu.

(La liste des décorations figure aux pages 3989-4000.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

527. Administration centrale, $2,217,425.

M. Brooks: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement à ce sujet, en ce moment. Un comité des affaires des anciens combattants a étudié les questions intéressant les ex-militaires. Le principal problème qui les a préoccupés depuis environ un an est la question des allocations aux anciens combattants. Comme les députés le savent fort bien, la question a été étudiée par le comité des affaires des anciens combattants et aussi par la Chambre il y a un ou deux jours. Il appartient aux ex-militaires eux-mêmes de décider si on a réglé la question d'une manière satisfaisante. Certains d'entre nous estimaient que non, mais cela est du domaine du passé maintenant et je n'ai pas l'intention d'en dire plus long sur le sujet.

Il me semble, en ce qui concerne l'ensemble du travail du ministère, qu'il doit nécessairement consister, au point où nous en sommes, en une application plus ou moins routinière des dispositions de la charte des anciens combattants qui est en vigueur depuis cinq ou six ans. Les anciens combattants de la seconde Grande Guerre sont certainement en ce moment dans une bonne situation. Pour ce qui est de ceux qui sont entrés à l'université, je pense que la plupart ont déjà terminé leurs études. Je crois qu'il est juste de dire que la population du Canada a été enchantée de la façon excellente dont ces jeunes anciens combattants de la seconde guerre mondiale se sont comportés dans leurs études universitaires. Ils ont montré qu'ils étaient tout à fait capables de subir la comparaison avec les étudiants venus directement de la vie civile.

Du point de vue du rétablissement des anciens combattants, un autre grand problème qui s'est posé au ministère et au Gouvernement intéresse la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le succès obtenu ici n'est peut-être pas aussi considérable que dans le domaine de l'instruction. Je ne veux pas m'arrêter là-dessus pour l'instant. Je crois aussi que, dans son ensemble, la population a été très satisfaite des avantages accordés à l'ex-militaire du point de vue de l'hospitalisation et que celui-ci juge qu'il n'a pas été maltraité. Il est un problème qui, selon moi, doit nous préoccuper tous, comme il préoccupe sérieusement les anciens combattants de chez nous. Je songe au logement. Je n'entends pas m'étendre là-dessus aujourd'hui. Je ne suis pas sans comprendre, en effet, que cette question ne ressortit au ministère des Affaires des anciens combattants que dans une très faible mesure. Néanmoins, je sais que le ministère s'y intéresse beaucoup, étant donné surtout que 60 p. 100 des gens en quête d'un logement au Canada aujourd'hui sont des anciens combattants. Les députés seront peut-être intéressés d'apprendre qu'il nous manque à l'heure actuelle environ 700,000 unités d'habitation, ce qui touche, croit-on, 2 millions de personnes. C'est là une situation des plus graves et qui inquiète les anciens combattants d'une extrémité à l'autre du pays.

Le fait que le problème ne soit pas résolu plus rapidement s'explique par plusieurs motifs. Tout d'abord, par la grande pénurie de matériaux de construction dans la totalité du pays. Ensuite, par le relèvement du taux de l'intérêt qui gêne tous ceux qui doivent emprunter afin de pouvoir bâtir; enfin par une main-d'œuvre insuffisante. Je n'ai pas besoin de m'appesantir sur la nécessité des logements. Comme je viens de le dire, c'est un problème dont nous sommes tous conscients et que nous comprenons bien. La maison est le fondement même du foyer et c'est sur nos foyers que s'élève notre société. Je voudrais lire, à ce propos, un extrait du rapport du comité national du logement de la Légion canadienne. Le rapport est signé par T. A. M. Hulse, président du comité du logement de la Légion. Voici le passage:

On peut sans exagération affirmer que les fondements moraux de notre régime et même de la sécurité nationale, comme aussi les normes de la santé et du bien-être, peuvent être minés par de mauvaises conditions de logement. Un des grands chercheurs, dans le domaine de l'assistance sociale, qui fait partie de l'Université de Toronto, a dit: "Le logement est l'élément de base de la plupart des problèmes qui se posent aux organismes d'hygiène publique et de bienfaisance chez nous. Si

nous pouvions résoudre le problème du logement, nous contribuerions beaucoup à alléger le travail de ceux qui s'occupent des problèmes de bien-être public et de bien-être privé. Les programmes fédéraux de sécurité sociale sont maintenant plus importants que jamais. Cette pénurie fondamentale continuera dans une large mesure à faire échouer ces programmes."

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne crois pas nécessaire d'insister sur ce grave problème. Je me borne à le signaler énergiquement à la Chambre, aux Canadiens, aux différents gouvernements et ministères des gouvernements de tout le pays. C'est un problème très grave en ce qui concerne les anciens combattants et j'espère qu'on prendra des dispositions pour améliorer la situation l'an prochain. Il y a d'autres points qu'on pourrait traiter en ce moment, mais nous pourrons les discuter lorsque nous aborderons les différents crédits.

M. McIvor: J'aimerais dire quelques mots au sujet de la patience dont font preuve les fonctionnaires de la Commission des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants. Je leur ai soumis des cas assez difficiles à régler. Je dois dire qu'ils ont manifesté une patience remarquable et qu'ils ont donné satisfaction aux anciens combattants et à leur épouse.

(Le crédit est adopté.)

Commission des allocations aux anciens combattants—

536. Administration, $178,347.

M. Knowles: Il est une question que j'aimerais poser au ministre et, si l'on a répondu à cette question au cours des deux derniers jours, le ministre comprendra qu'un grand nombre de comités ont siégé et que nous n'avons pas été en mesure de nous tenir au courant de tout ce qui s'est dit aux divers endroits.

Le ministre pourrait-il nous dire quand les augmentations des allocations accordées aux anciens combattants, qui ont été autorisées par le projet de loi adopté il y a un ou deux jours, parviendront aux titulaires? Cette question a deux aspects. D'une part, quand le montant des chèques courants sera-t-il majoré? D'autre part, quand recevront-ils le chèque d'appoint représentant le montant de l'augmentation rétroactive au 1er janvier 1952?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, mon honorable ami se rendra compte naturellement que le changement qui consiste à augmenter le taux des allocations est fort complexe, particulièrement lorsque l'augmentation est rétroactive. Cette augmentation redonne les allocations à d'anciens combattants qui n'y avaient plus droit depuis le 1er janvier à cause de leurs revenus élevés. Par suite de la complexité de l'opération, il n'est pas possible de préparer le chèque majoré et le chèque d'appoint avant le mois d'août. Le chèque du mois d'août comportera à la fois l'augmentation mensuelle et l'augmentation rétroactive au 1er janvier 1952, ce qui signifie que le chèque de juillet sera encore à l'ancien tarif.

M. Knowles: Autrement dit, le même chèque embrassera les augmentations courantes et les ajustements rétroactifs?

L'hon. M. Lapointe: Le même chèque.

M. Knowles: C'est-à-dire celui que l'ancien combattant touchera à la fin d'août?

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si ses fonctionnaires espèrent que ce chèque du mois d'août vise tous les cas?

L'hon. M. Lapointe: On s'attend que les chèques du mois d'août atteignent tous les cas.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

537. Assurance des anciens combattants, $97,024.

M. Brooks: J'ai une question à poser au sujet de ce crédit nº 537, au montant de $97,024. J'aimerais savoir si une partie de la prime versée à l'égard de l'assurance des anciens combattants sert à acquitter les frais encourus relativement à cette assurance et, ensuite, quelle est l'importance actuelle de la caisse, quelles sommes on a versées cette année et combien il y a de polices en vigueur.

L'hon. M. Lapointe: La réponse à la première question, monsieur le président, est non. Aucune dépense n'est acquittée à même les primes. Le montant au compte de la caisse, le solde au 31 mars 1952, était de $10,124,989.32.

M. Brooks: Combien a-t-on versé l'an dernier?

L'hon. M. Lapointe: Les sommes versées en 1951-1952 ont atteint $531,947.66. Il y a 32,142* polices en vigueur.

M. Brooks: Je suppose que le ministère s'attend que, avec le temps, les montants annuels qu'il faudra verser seront plus élevés qu'en ce moment, c'est-à-dire à mesure que les anciens combattants vieilliront, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: Oui, mais pas pour quelque temps encore.

* *Le chiffre exact figure à la page 3965.*

M. Brooks: Le ministère s'efforce naturellement d'accumuler une caisse considérable pour répondre aux besoins qui surgiront plus tard?

L'hon. M. Lapointe: La Caisse relève du ministère des Finances et est établie d'après les calculs des actuaires.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités—

538. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions, $125,546,000.

M. Cardiff: Je ne formule aucune critique mais j'aimerais que le ministre nous expliquât pourquoi le montant en cause est d'environ 26 millions plus élevé cette année.

L'hon. M. Lapointe: L'augmentation vient de ce qu'on a majoré du tiers la pension de base, à l'automne de 1951.

Des voix: Très bien!

M. Brooks: Qu'il me soit permis de poser au ministre une question au sujet des anciens combattants de la première Grande Guerre. Le nombre de ces anciens combattants pensionnés décroît-il de façon appréciable, chaque année?

L'hon. M. Lapointe: Oui. Chaque année, ce nombre diminue légèrement mais constamment. Dans le cas des anciens combattants de la seconde Grande Guerre, le nombre des pensionnés augmente, lui, légèrement mais constamment.

M. Brooks: Quel est le pourcentage d'augmentation?

L'hon. M. Lapointe: Mon ami pourra établir ce pourcentage à l'aide des données suivantes. Au 31 mars 1951, 66,001 anciens combattants recevaient une pension pour invalidité et 16,141 personnes à charge recevaient également une pension. Ce sont là les chiffres relatifs à la première Grande Guerre. Le 31 mars 1952, l'État versait 64,438 pensions d'invalidité et 15,863 pensions à des personnes à charge. C'est une telle diminution que l'on observe chaque année.

(Le crédit est adopté.)

540. Allocations aux anciens combattants, $22,505,000.

M. Brooks: Je remarque que le montant de ce crédit est à peu près le même que l'an dernier. Il ne comprend donc pas la majoration des allocations aux anciens combattants que la Chambre a adoptée l'autre jour.

L'hon. M. Lapointe: Non. Un poste spécial de $5,850,000 des crédits supplémentaires est affecté à ces majorations.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question au sujet de la portée qu'auront les modifications que nous avons apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants? Dans le cas d'un ex-militaire qui touchait l'allocation avant le 1er janvier 1952 et qui a dû y renoncer en totalité parce qu'il reçoit maintenant la pension de sécurité de la vieillesse, faudra-t-il qu'il demande que son allocation soit rétablie maintenant que le montant en a été majoré ou ces mises au point se feront-elles automatiquement?

L'hon. M. Lapointe: Le changement se fera automatiquement. On examinera chacun de ces cas et, si l'ancien titulaire d'allocations satisfait encore aux conditions, il recevra son chèque en août sans avoir à le demander.

M. Gillis: J'aimerais poser une question au ministre. Lorsque l'ancien combattant allocataire entre dans un établissement dont il devient pensionnaire a-t-il droit de recevoir $10 par mois pour menues douceurs? Le relèvement de $40 à $50 porte-t-il atteinte à ce versement de $10 par mois?

L'hon. M. Lapointe: Non, le montant de l'allocation prévue pour menues douceurs n'a aucun rapport avec le paiement de l'allocation d'ancien combattant. Elle se fonde sur le prix minimum de divers articles qui constituent ces menues douceurs: cigarettes et le reste.

M. Gillis: Lorsque l'ancien combattant à son entrée dans l'établissement en question recevait $40 par mois, on a fixé le prix des soins qui lui étaient donnés à $30 par mois et on lui a remis $10.

L'hon. M. Lapointe: En réalité, il s'agit de $7.

M. Gillis: C'est encore pis. Maintenant que l'allocation a été portée à $50, entend-on lui donner encore $10 par mois? Si cet ancien combattant n'était pas dans une institution, il aurait droit à une majoration de l'allocation; donc en réalité on va augmenter le prix de l'entretien et des soins fournis par l'établissement. J'estime que l'ancien combattant a droit à ce supplément de $10.

L'hon. M. Lapointe: L'allocation de $7 pour menues douceurs est payable aux malades qui entrent dans la catégorie de traitement 5A 5B et 6. Elle n'a rien à voir aux allocations d'anciens combattants. Ces malades ne sont pas nécessairement d'anciens combattants allocataires.

M. Gillis: Il y en a pourtant un bon nombre.

L'hon. M. Lapointe: Quiconque va subir un traitement en vertu de ces trois catégories a droit à ce montant de $7.

M. Gillis: Il existe un rapport très rigoureux entre les deux, monsieur le président. Celui qui entre dans les catégories 5A ou 5B, peu importe, et qui touche l'allocation d'ancien combattant retire à ce titre, lorsqu'il est en dehors, $40 par mois. Lorsqu'il entre dans une institution, le versement de l'allocation d'ancien combattant est suspendu, mais il peut toucher $7, comme dit le ministre, pour menues douceurs. Si la personne en cause demeure en dehors ou si elle quitte l'institution, elle touche de nouveau l'allocation d'ancien combattant. En vertu du nouveau barème, elle touche $50 par mois, et le versement en cause pour mêmes douceurs se rattache rigoureusement à l'allocation d'ancien combattant. Je ne veux pas croiser le fer avec le ministre à ce sujet, mais c'est là depuis quelque temps un sujet de grief. Le montant qu'on verse au pensionnaire d'une institution pour mêmes douceurs, et que sais-je encore est bien faible. J'invite le ministre à étudier cet aspect du problème en particulier afin de s'assurer s'il est possible d'améliorer les choses. Je crois que le versement prévu est trop faible.

(Le crédit est adopté.)

542. Assistance-chômage, $25,000.

M. Brooks: Je désire savoir du ministre pourquoi le crédit à l'étude est réduit cette année à $25,000?

L'hon. M. Lapointe: Cela tient tout simplement à ce que les besoins ont diminué sensiblement, en ce qui a trait à ce poste, une foule de ceux qui étaient secourus s'étant rendus admissibles à l'allocation aux anciens combattants. Cette somme n'est destinée qu'aux anciens combattants de la première Grande Guerre. La plupart reçoivent de l'aide sous le régime d'autres lois.

(Le crédit est adopté.)

543. Allocations d'hospitalisation et autres, $3,225,000.

M. Bater: Pour ce qui est de cette allocation aux anciens combattants hospitalisés, le montant qu'on déduit est-il uniforme ou se fonde-t-il sur des circonstances particulières?

L'hon. M. Lapointe: Règle générale, il se fonde sur des circonstances particulières que nous étudions. S'il s'agit d'un ex-militaire qui a plusieurs personnes à charge, on tient compte du fait.

M. Bryce: Le ministre peut-il me donner des précisions sur un point? Il m'a fait tenir l'autre jour un état d'après lequel les filles de salle de l'hôpital Deer Lodge touchent $60 par mois tandis que dans d'autres hôpitaux elles touchent $120 par mois. Il existe peut-être une différence entre les traitements versés, les conditions qui existent dans les diverses parties du pays. Mais l'écart ne devrait pas, à mon avis, atteindre $60. Le ministre peut-il nous expliquer cet état de choses?

L'hon. M. Lapointe: Les taux des versements à ces employés sont, en général, ceux qui prédominent dans la localité et que nous fournit le ministère du Travail à la suite d'un relevé effectué par ce service.

M. Bryce: Je prierai le ministre de revoir cela. Sans doute, une femme en Colombie-Britannique n'a pas droit à $60 de plus qu'une femme de Winnipeg?

M. Cruickshank: Mais si. Certainement.

L'hon. M. Lapointe: Je ne voudrais pas discuter ce point avec le député.

M. Bryce: A mon avis, c'est une insulte à l'égard de la population de Winnipeg que de leur offrir 60 dollars quand on en paie 120 en Colombie-Britannique. La session est tellement avancée que je ne peux plus rien y faire, mais je n'ai pu croire que c'était vrai jusqu'à ce que j'aie reçu le relevé du ministre. Puisque c'est vrai, il me semble que le ministre devrait étudier la question immédiatement et prendre la chose en mains.

M. Cruickshank: Envoyez-les toutes en Colombie-Britannique.

M. Bryce: Il me semble que vous auriez alors bien des complications en Colombie-Britannique; si j'étais vous, je me tiendrais tranquille.

Je poserai au ministre une autre question au sujet des chauffeurs, des hommes qui conduisent les ambulances. Ils ont récemment reçu une augmentation de $8. Cette augmentation de $8 était-elle un accroissement de salaire ou remplaçait-elle la distribution d'uniformes?

L'hon. M. Lapointe: On me dit qu'il s'agissait d'une simple augmentation de traitement.

M. Bryce: Et les uniformes? Étant donné qu'ils ne reçoivent pas de vêtements, ils devraient avoir droit à une augmentation de salaire.

L'hon. M. Lapointe: Je vais m'en occuper. Je crains bien ne pas savoir quel costume portent les chauffeurs quand ils conduisent une ambulance. Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

M. Bryce: Pourvu que j'aie l'assurance que le ministre étudiera la situation et y remédiera, je suis satisfait. Je ne vais rien dire

de plus. De toute façon, le ministre doit reconnaître avec moi que Winnipeg ne va pas se laisser traiter de cette façon.

M. Mutch: L'honorable député qui vient de parler sait très bien que ces deux problèmes ont fait l'objet d'une enquête à Winnipeg aussi bien qu'ici au cours des deux mois écoulés, de concert avec le ministère du Travail. Aucune décision n'a été prise, mais on en prendra une en temps oportun.

M. Bryce: Je remercie l'adjoint parlementaire. Je sais qu'il m'a dit que la question était à l'étude. Mais l'étude a pris tant de temps que les hommes ont pu souffrir de la faim.

M. Mutch: Je puis tout expliquer, sauf cela.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

548. Administration: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,780,354.

M. Quelch: Le ministre nous dira-t-il combien d'ex-militaires de la seconde guerre mondiale ont dû abandonner leur ferme pour une raison ou pour une autre et combien d'ex-militaires de la seconde guerre mondiale sont en retard dans leurs versements au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Je crains de ne pas avoir ces chiffres sous la main. Le député consentirait-il à ce que la question soit réservée pour l'instant? Je lui fournirai ces renseignements à huit heures.

M. Quelch: Très bien.

M. Brooks: Pour ce qui est de l'établissement de familles britanniques, quel est le nombre de ces familles visé par le crédit à l'étude? J'aimerais savoir également pourquoi l'établissement de familles britanniques relève de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Mutch: Cela relevait de l'établissement de soldats.

L'hon. M. Lapointe: La question relevait de l'ancienne Commission d'établissement de soldats.

M. Brooks: Cela n'explique pas pourquoi elle relevait en premier lieu de la Commission d'établissement de soldats.

L'hon. M. Lapointe: Au 31 mars 1952, on comptait encore 389 anciens combattants et 413 civils établis en vertu de ce régime spécial.

M. Brooks: Pourquoi cela relevait-il de la Commission d'établissement de soldats?

L'hon. M. Lapointe: Dès le début, le programme était administré par le directeur du service d'établissement de soldats.

M. Brooks: Il ne s'agit pas, n'est-ce pas, de l'entreprise d'établissement de familles britanniques dans la province du Nouveau-Brunswick? Il y avait une entreprise dans cette province.

L'hon. M. Lapointe: Il existe deux programmes différents, mais les deux sont sous la direction du ministère. L'autre programme est celui auquel pense mon honorable ami, je crois, à savoir le programme d'établissement de familles au Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: Oui.

L'hon. M. Lapointe: Voici une autre raison pour laquelle cette question relève du ministère. Mon honorable ami se souvient que, l'an dernier, figurait au budget des dépenses un crédit consacré au rachat des titres de ces propriétés détenus au Royaume-Uni. Ce poste figurait aux crédits de notre ministère l'an dernier. Toute cette question relève maintenant de nous.

M. Cardiff: Le nombre de cas soumis à cette commission augmente-t-il?

L'hon. M. Lapointe: Vous voulez dire les demandes d'établissement aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Cardiff: Oui.

L'hon. M. Lapointe: Le nombre des demandes diminue graduellement.

M. Cardiff: Mais les frais d'administration augmentent. Vos frais d'administration ont augmenté de $180,000.

L'hon. M. Lapointe: La hausse des frais d'administration est due aux majorations de traitements survenues cette année.

(Le crédit est adopté.)

549. Entretien de propriétés relevant de l'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et entretien des services d'utilité publique, $77,000.

M. Bryce: Le ministre nous dirait-il où en sont rendus les travaux relatifs aux installations de traitements des eaux-vannes, à la collectivité de Charleswood? Sauf erreur, on est à effectuer certains travaux. L'adjoint parlementaire est au courant de ce qu'on fait à cet endroit.

L'hon. M. Lapointe: Je vais demander à mon adjoint parlementaire de répondre à la question puisqu'il est au courant de ce problème particulier.

M. Mutch: A la suite des difficultés survenues aux collectivités de Charleswood et Saint-Vital, le printemps dernier, quand les champs de traitement septique ont gelé, le ministère s'est engagé à faire enquête, dès que la situation serait redevenue normale, afin de déterminer si les champs d'épandage avaient été installés de façon satisfaisante, s'ils avaient été entretenus convenablement, et afin de trouver la cause des difficultés, ainsi que les remèdes à appliquer.

En deçà de dix jours, on m'a annoncé par téléphone que les inspections avaient commencé. Sauf erreur, on les a d'abord faites à Charleswood, Saint-Vital devant être visité en second lieu. J'ignore à quel endroit on a commencé, mais, de toute façon, l'enquête est en marche. On me dit que les champs examinés sont ceux que les occupants des maisons désignent eux-mêmes. Nous attendons le rapport final sur cette affaire. Sauf erreur, nous nous étions engagés, au début, à inspecter cinq champs dans chacun des lotissements, en présence des occupants et dans des conditions qui leur convenaient. C'est ce que nous faisons et nous aurons un rapport sur la question d'ici peu.

M. Bryce: Est-ce là le cas au sujet duquel le ministère a retenu les services de M. Scott, l'ingénieur en hydraulique qui a dirigé l'installation de ces services, à titre de conseiller?

M. Mutch: A l'époque où nous nous sommes engagés à effectuer une enquête, la première proposition que le ministère a formulée au sujet des spécialistes à consulter à titre de conseillers a été inspirée par les anciens combattants eux-mêmes. Ils ont écrit au ministère, ou plutôt à moi personnellement, afin de savoir si nous pourrions retenir les services de M. Scott, qui, on le sait, est à la retraite. Il était autrefois ingénieur de district, section de l'hydraulique, et c'est lui qu'on a voulu consulter en premier lieu à titre de spécialiste en ces questions. J'ai moi-même consulté les fonctionnaires supérieurs du ministère ainsi que le ministre lui-même, et on a consenti à ce que les services de M. Scott soient retenus, s'il était disponible. Autant que je sache, c'est à la demande des anciens combattants eux-mêmes qu'il a été appelé, à titre de conseiller, à se prononcer sur l'efficacité ou la non-efficacité des champs ainsi disposés.

Des voix: Adopté!

M. Brooks: Six heures!

M. Bryce: Le ministre voudrait-il mettre les témoignages à notre disposition?

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Mutch: Lorsque le rapport sera disponible, je le ferai connaître volontiers.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Brooks: Le crédit n° 548 a été réservé, je crois, à six heures et j'avais une ou deux questions à poser. Le ministre peut-il nous dire le nombre des anciens combattants qui se sont établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et quelle est la situation en ce qui concerne les paiements?

M. Mutch: S'agit-il d'exploitations agricoles ou l'honorable député songe-t-il également aux petites propriétés?

M. Brooks: Y compris les petites propriétés. Combien ont fait face à tous leurs paiements; combien ont en partie effectué leurs versements et combien n'ont pas fait de paiement du tout l'an dernier?

M. Mutch: Je doute que nous possédions les renseignements sous la forme demandée mais nous pouvons fournir le nombre d'anciens combattants qui se sont établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et le nombre de ceux qui ont des paiements en souffrance.

L'hon. M. Lapointe: 75,340 anciens combattants étaient admissibles; on a approuvé les demandes d'aide de 55,464 et on a effectué des versements à l'égard de 55,121.

M. Brooks: Les paiements ont-ils été satisfaisants? Le ministre pourrait peut-être nous donner une idée de la situation s'il ne peut pas nous en faire un exposé détaillé.

L'hon. M. Lapointe: Sur les 24,155 qu'on a établis, 4,023 se consacrant entièrement à l'agriculture avaient des arriérés.

M. Brooks: Ces gens ont-ils abandonné leur propriété?

L'hon. M. Lapointe: Il y a 37 anciens combattants qui s'adonnaient entièrement à l'agriculture et 38 exploitants de petites propriétés dont on a soumis les cas à la commission consultative provinciale en vue d'obtenir le consentement de résilier leurs contrats à compter du 31 mars 1952.

M. Brooks: Je remarque, page 589, un fort accroissement du nombre des préposés à l'établissement, classe 2. Il y en a maintenant 223 alors qu'il n'y en avait que 64 l'année précédente; ce qui semble accuser un accroissement de trois fois et demie.

L'hon. M. Lapointe: Comme on le voit à la page 590, l'ensemble accuse une réduction. Il y en a en tout 1,198 contre 1,209 l'an dernier. Pour ce qui est des préposés à l'établissement, classe 2, cela résulte de la reclassification de ces fonctionnaires par la Commission du service civil. De même, sous le titre "Surveillants de l'établissement, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants", vers le bas de la page, on remarque une réduction de 209 à 46.

M. Brooks: Je l'ai remarqué, et j'ai aussi remarqué qu'ils étaient tous de la classe 1, avec traitement de $2,436 à $3,240; tandis qu'ils deviennent classe 2 avec un traitement de $3,240 à $3,888, ce qui semble de l'avancement tout à fait collectif.

L'hon. M. Lapointe: La raison en est que nous nous sommes efforcés d'obtenir les services des gens du meilleur calibre. Ces fonctionnaires sont, en grande majorité, diplômés d'universités et spécialisés en agriculture; naturellement nous devons payer si nous voulons obtenir des hommes du meilleur calibre possible.

M. Brooks: Ils étaient déjà employés?

L'hon. M. Lapointe: Pas tous, quoique la plupart l'étaient. On me dit qu'un bon nombre menaçaient de quitter le service si on ne leur accordait une reclassification.

(Le crédit est adopté.)

550. Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée, et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Ressources et du Développement économique sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée, $600,000.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous dire où sont établis ces anciens combattants dans les diverses provinces?

L'hon. M. Lapointe: Le nombre d'anciens combattants établis sur ces terres se chiffre par 4,655, soit 146 en Colombie-Britannique, 2,056 en Alberta, 1,541 en Saskatchewan, 422 au Manitoba, 84 dans l'est d'Ontario, 333 dans le Québec et 73 dans les provinces Maritimes.

M. Quelch: Ces anciens combattants sont tous établis sur des terres provinciales?

L'hon. M. Lapointe: Sur des terres provinciales et des terrains fournis par le gouvernement fédéral.

M. Quelch: Où sont les terres fédérales?

L'hon. M. Lapointe: Il y en a dans le Yukon, dans le parc national de Banff et à Whitehorse.

M. Herridge: A propos de ce crédit, je signale au ministre, ce qu'il sait d'ailleurs, que la Colombie-Britannique fait des progrès très rapides. Les terres provinciales à proximité des endroits peuplés deviennent de plus en plus rares. J'invite le ministre à faire un relevé des terres provinciales de la Colombie-Britannique qui sont libres et assez proches des petites collectivités, à demander au département provincial des terres de réserver toute terre convenable. Les anciens combattants se rendent compte de plus en plus des moyens qui leur sont offerts de s'établir sur une terre provinciale. Mais lorsqu'ils décident de s'y établir, il est trop tard, quelqu'un a acheté la terre qu'ils avaient en vue.

L'hon. M. Lapointe: Je serai heureux de tenir compte de la proposition du député.

M. Fraser: Je ne sais si ce que je dis se rapporte bien au crédit, mais je demanderai au ministre s'il a poursuivi l'étude d'une question que j'ai déjà posée au sujet des anciens combattants dont les lopins de terre sont englobés par les villes. Auront-ils le droit de vendre une partie de leurs propriétés afin d'économiser l'impôt? Il est plutôt dur pour un homme de voir sa propriété englobée par une ville, à cause de la forte augmentation des impôts fonciers.

L'hon. M. Lapointe: On n'a encore rendu aucune décision définitive, mais la question a été sérieusement mise à l'étude et on annoncera probablement bientôt les principes adoptés.

M. Fraser: Je suis heureux de l'apprendre, parce que dans toutes les villes, d'un bout à l'autre du pays, les anciens combattants se trouvent dans la même situation; ils sont durement atteints par le lourd fardeau des impôts.

M. Quelch: Que font les anciens combattants qui se sont établis sur ces terres par le passé? S'agit-il de petits lopins de terre? Je suppose qu'ils ne font pas de culture?

L'hon. M. Lapointe: Ce sont des lopins de terre.

M. Herridge: Le ministre a mentionné les petits lopins de terre. Je ne sais si je me conforme parfaitement au Règlement en abordant ce sujet, mais j'ai eu tellement à faire que j'ai dû m'absenter de la Chambre toute la journée. Dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, il est très difficile à ces hommes de trouver deux acres ou plus sous forme de lopins sur lesquels ils pourraient s'établir. Comme le sait le ministre, on a beaucoup

réclamé le retour à la limite d'une demi-acre. C'est grave. Les terrains sont rares; j'espère que le ministre verra à faire modifier le règlement, afin de permettre à ces ex-militaires de s'établir sur de petits lotissements d'une demi-acre ou d'un peu plus. La situation est grave dans ma circonscription. Plus de 250 anciens combattants ont été privés de l'occasion de s'établir sur de petits domaines parce qu'on a relevé l'étendue requise, qui était autrefois d'une demi-acre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Effectue-t-on de ces paiements à Terre-Neuve?

L'hon. M. Lapointe: Oui. Il y a certains établissements à Terre-Neuve. Un certain nombre d'anciens combattants consacrent tout leur temps à ces petits domaines; d'autres, qui exploitent de petits lopins de ce genre, s'adonnent aussi à la pêche commerciale. D'autres encore sont établis sur des terres provinciales.

M. Goode: Je tiens à appuyer l'honorable représentant de Kootenay-Ouest qui, à mon avis, a soulevé un point important. Le ministre y a sans doute consacré beaucoup d'attention. Le territoire de la Colombie-Britannique est de conformation étrange...

M. Brooks: La province l'est de bien des façons.

M. Goode: ...et je pense que la situation y est différente de celle qui existe dans toutes les autres provinces. Le représentant de Kootenay-Ouest a parlé de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Ce qu'il a dit ne vaut pas seulement de l'intérieur, mais aussi du sud de la province y compris ma circonscription de Burnaby-Richmond. Un grand nombre d'anciens combattants aimeraient s'établir sur des terres, mais l'étendue exigée à l'égard des lopins est trop grande. Je félicite donc le député de Kootenay-Ouest d'avoir porté la question à l'attention du ministre.

M. Green: Le ministre a-t-il pris ces avis en considération? Je crois que l'honorable député de Burnaby-Richmond a entièrement raison en ce qui concerne la situation dans le sud de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lapointe: Je regrette, mais je n'ai pas bien compris la question de mon honorable collègue. Quelle est-elle exactement?

M. Green: Le ministère a-t-il pris en considération l'opinion exprimée par l'honorable député de Burnaby-Richmond? Je crois qu'il a décrit la situation qui existe réellement dans le sud de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lapointe: Nous avons examiné la situation. Des requêtes ont été formulées à divers moments. Je me souviendrai spécialement des circonstances décrites par les orateurs précédents en ce qui concerne la Colombie-Britannique.

M. Goode: Puis-je attirer l'attention du ministre sur un exemple précis, et lui poser une question? Je ne m'attends pas à ce qu'il y réponde maintenant, mais je sais qu'il la prendra en considération. Le ministre voudrait-il examiner la situation en ce qui concerne la circonscription de Burnaby-Richmond? Il y a là-bas une vaste étendue de terrain dont la plus grande partie est habitée, mais de nombreux anciens combattants de la région désirent obtenir de petits lopins. J'aimerais profiter de cette occasion pour demander au ministre de faire faire une enquête par ses fonctionnaires et de me faire parvenir sa réponse le plus tôt possible.

M. Laing: La situation à ce point de vue a-t-elle changé? Je me rappelle que près de Vancouver le ministère a acheté quatre ou cinq terres dont une seulement a servi. Les autres établissements ont été revendus. Cela s'est produit au cours des dernières années. Je suppose que ces terres auraient été subdivisées si le nombre de demandes l'avait justifié. Les anciens combattants demandaient-ils alors de petits lotissements? Ces terres ont été vendues. Le ministère ne les a pas utilisées.

L'hon. M. Lapointe: Pour ce qui est de l'exemple cité par mon honorable ami, j'apprends qu'il n'a pas été donné suite au projet, parce qu'il avait été constaté qu'il ne serait pas avantageux de le faire, à cause du coût élevé des services nécessaires.

(Le crédit est adopté.)

552. Versement destiné à réduire les montants que les colons établis sous le régime de la Loi d'établissement de soldats doivent encore au Directeur de l'établissement de soldats sur leurs propriétés dont les titres sont détenus par le Directeur, juqu'à concurrence de montants conformes à la capacité de production des propriétés et à la faculté de ces colons d'acquitter leur dette envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $150,000.

M. Fair: Avant l'adoption de ce crédit le ministre me permettra-t-il une question? Quelle est, aux termes de ce poste-ci, la situation des vieux colons anciens combattants? Il se souviendra qu'il y a environ trente-trois ans il y avait une loi destinée à établir des cultivateurs et d'autres personnes dont un grand nombre n'avaient pas la moindre aptitude pour l'agriculture. On cherchait à cette époque à les sortir des grandes agglomérations. Il y a environ quinze ans, j'avais entrepris une campagne pour faire octroyer à ces gens-là leur titre de propriété sans servitudes, estimant qu'à l'époque tous avaient complètement payé ce qu'ils

devaient. Il y a trois ans seulement, toutefois, qu'on a fini par bouger et par inscrire un poste de $150,000 à ces fins. Il est revenu régulièrement dans les crédits de chaque année de façon que les intéressés dont la situation est la plus pénible puissent faire régulariser leur affaire. On a apporté ici quelque soulagement. Je vois que de nouveau on a inscrit un poste semblable aux crédits de cette année.

Il me semble pourtant que ces affaires ne sont pas régularisées aussi rapidement qu'elles pourraient l'être. J'aimerais qu'on me renseigne sur la situation actuelle de ces gens-là. Le dernier chiffre qu'on m'a donné, il y a cinq ou six mois, montrait qu'en moyenne ils devaient chacun $1,100. Au train où vont les choses, ils seront tous morts, et leurs familles avec eux dans certains cas, avant que leurs héritiers puissent avoir la pleine puissance de leur bien.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président au moment où ce programme d'amortissement des dettes a commencé, (je crois que le premier crédit a été voté en 1948) il y avait 2,637 comptes en vigueur sous le régime de la loi d'établissement des soldats, représentant une dette globale de $2,842,534.30 soit une dette moyenne de $1,077.94 par soldat. A la date du 31 mars 1952 il y avait 746 comptes et une dette totale de $799,729.69; mon honorable ami peut constater que presque les trois quarts des comptes ouverts au début du programme, en 1948, ont été fermés. La dette moyenne des 746 comptes qui restent à l'heure actuelle est par soldat de $1,072.02. Il faut inclure dans les 746 comptes, 225 comptes pour lesquels des déductions au montant de $108,821.77 ont été approuvées pour une période de temps ne dépassant pas trois ans. Cela nous laisse, sur les 2,637 comptes initiaux, 521 comptes qui n'ont pas été réglés. Mon ami peut constater qu'il y a eu progrès constant dans le règlement de ces comptes.

M. Fair: Monsieur le président, il est plutôt extraordinaire que la moyenne de la dette ayant été de 1,077.94 en 1948, on ne l'ait réduite que de $5.92 à la fin de mars dernier. Il me semble que bon nombre de ces gens sont encore de gros débiteurs du ministère. En partant du dernier chiffre de $1,072.02 il faudra bien du temps pour éteindre la dette. Au lieu de $150,000, je voudrais voir un montant qui éteindrait la totalité de la dette et qui libèrerait ces gens-là une fois pour toutes. Ils ont bien mérité de la patrie et il serait temps que la patrie fasse à son tour quelque chose pour eux.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je sais que mon honorable ami ne l'a pas fait intentionnellement, mais la façon dont il présente la chose ne donne pas une idée exacte de la situation. Il est vrai que la dette moyenne n'a été réduite que de quelques dollars; mais j'ai mentionné que, sur les 2,637 comptes qui existaient au début du programme, plus des trois quarts ont été fermés et réglés. Il n'y a pas eu de règlement dans le cas de 521 colons seulement.

La dette de ces gens n'a pas diminué parce qu'ils n'ont pas payé. Il est bien beau de dire que nous aimerions n'avoir qu'un seul gros montant dans les crédits et fermer ces comptes; mais, en toute justice pour tous les autres colons qui se sont acquittés de leurs obligations, et en toute justice pour tous les anciens combattants établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui ont fait face à leurs obligations, il ne serait guère convenable, à mon sens, d'éteindre la dette des vieux colons qui, étant parfaitement en mesure de payer, ont refusé de le faire. Je sais que ce n'est pas la majorité, mais il y a des cas que je puis citer à mon honorable ami. Il y a un colon qui, outre la terre sur laquelle il s'est établi au début, possède une terre entièrement payée et évaluée à $17,000. Il possède pour $15,000 d'outillage entièrement payé. Lorsqu'il est venu voir le directeur et qu'il a demandé une rectification de sa dette, qui était de moins de $1,000, sa demande n'a pas été acceptée. Cependant, l'homme est sorti, il a acheté une voiture neuve et il a annoncé au directeur qu'il partait en vacances pour trois mois. Je ne pense pas qu'on puisse demander au Parlement du Canada d'effacer un compte de ce genre.

M. Fair: Le ministre nous cite là un cas bien bizarre.

L'hon. M. Lapointe: Bon, je peux en citer d'autres. J'ai dit qu'il s'agissait là de cas extrêmes mais à mon avis, le seul fait qu'il existe des cas de ce genre justifie la ligne de conduite que nous avons suivie pendant les cinq dernières années. Cette façon de procéder permet une réduction de la dette et la délivrance d'un titre incontestable à ceux qui le méritent et qui font de leur mieux pour répondre à leurs obligations.

M. Fair: Il y a des cas bizarres comme ceux que cite le ministre mais je peux en citer d'autres dans le pays tout entier...

M. Sinnott: Citez-les.

M. Fair: On dirait que le vent souffle et que rien ne peut l'arrêter près des rideaux.

M. le président: A l'ordre!

M. Fair: Le ministre devrait s'occuper de cette question et réparer le gâchis, car il s'agit bien d'un gâchis. Celui de qui relevait le service lors de l'établissement de ce régime a avoué qu'il s'agissait d'un programme improvisé à la hâte en vue d'établir ces gens sur des terres. Un tel aveu de la part de celui qui a eu la direction du service pendant nombre d'années me porte à dire qu'il y aurait lieu de revoir de nouveau la question.

L'hon. M. Lapointe: Je puis ajouter que le budget supplémentaire, auquel nous passerons après l'adoption du budget principal, renferme un crédit à cette fin, un crédit d'un dollar. J'expliquerai alors la raison d'être de ce crédit, et mon honorable ami constatera que nous élargissons même le programme en vue d'un règlement plus généreux de ces cas.

M. Fair: Je suis ravi d'entendre cela.

M. Pearkes: Quelle est la formule des versements? Le ministère verse-t-il un dollar pour chaque dollar que verse l'ex-militaire? Quelle est la façon de procéder?

L'hon. M. Lapointe: La moyenne des réductions de dette s'établit entre 40 et 50 p. 100. De fait, pour ce qui est des réductions que j'ai déjà mentionnées, le ministère a versé 45·56 p. 100 et le colon, 54·4 p. 100.

M. Brooks: L'ex-militaire doit verser certaines sommes.

L'hon. M. Lapointe: Oui, nous abaissons sa dette pendant une période de trois ans, aux termes des nouvelles dispositions.

M. Laing: Puis-je demander quelles sont les conditions de cette dette? Dans le cas assez extraordinaire cité par le ministre, le ministère ne dispose-t-il d'aucun moyen de recouvrer ces sommes dues? Il me semble que c'est la mesure logique qui s'impose.

L'hon. M. Lapointe: On peut toujours recourir aux moyens légaux ordinaires, mais je ne crois pas qu'on y ait recouru. J'imagine facilement quelle serait la réaction si, à un moment donné, même dans un cas extrême semblable à celui que j'ai mentionné, un de ces hommes était délogé de sa ferme.

M. Laing: Est-il plus juste de laisser la dette s'accroître que de l'annuler?

L'hon. M. Lapointe: Nous conservons les titres.

M. Fair: Par le passé, il s'est produit maints cas où des vieillards ont été délogés de leurs terres et bien d'autres où ils ont été obligés de signer des renonciations. Le ministère possédait à l'époque un directeur du nom de Murchison qui aurait été bien plus à sa place dans une société de prêts hypothécaires; il n'était pas fait pour appliquer un programme d'établissement de soldats. Je crois que le nombre de ces cas aurait été plus fort encore si nous n'étions pas venus à la défense de ces gens, à la Chambre.

L'hon. M. Lapointe: Il peut s'être produit de tels cas dans le passé, mais aucune éviction n'a eu lieu sous le nouveau régime.

M. Fair: Le ministre nous dirait-il combien il en a coûté au chapitre de l'administration, l'an dernier, relativement à cette question.

L'hon. M. Lapointe: On ne tient malheureusement pas de comptes distincts à ce sujet. Les frais sont inclus dans les chiffres d'ensemble relatifs à l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. Wylie: Je tiens à faire miennes les observations du député de Battle-River. J'estime qu'on devrait tenir des comptes séparés relativement à cet aspect du travail accompli. Le cas dont on a parlé est l'un des plus pitoyables. Je connais plusieurs cas où, bien qu'il s'agisse de régions désolées par la sécheresse, on considère toujours le cultivateur en cause comme un débiteur. Je suis convaincu que le ministre ne peut mentionner, relativement à la région du sud-est de l'Alberta, de cas analogue à celui dont il a parlé.

Il me semble que c'est là une question qui pourrait se résoudre très facilement. Ce n'est pas la première fois que je parle à la Chambre de vieilles dettes. L'autre soir, c'était à un autre sujet et ce serait enfreindre le Règlement que de revenir sur la question. Parce que certains sont en mesure de payer leurs dettes, il ne faut pas en conclure que tout le monde est en état de le faire. Tout dépend des circonstances, dans l'Est autant que dans l'Ouest du pays. Il est temps d'étudier sérieusement la question et d'annuler ces vieilles dettes.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

555. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins du commerce et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension, $3,677,500.

M. McLure: Qu'entend-on par la formation donnée aux marins du commerce,—je sais ce que ces mots veulent dire,—et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension? Quelle formation et quels avantages éducatifs procure-t-on aux pêcheurs en eau salée et quels sont les pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard qui ont profité de ce crédit?

L'hon. M. Lapointe: Je ne saurais dire combien de pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard profitent de ce crédit mais ce poste a trait à la formation professionnelle de ces pêcheurs. On me dit qu'à l'heure actuelle il ne reste que 190 anciens combattants dans les écoles de formation professionnelle.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Y a-t-il des anciens combattants de Terre-Neuve qui profitent de ce crédit?

L'hon. M. Lapointe: Je ne sais si les chiffres que j'ai sont décomposés par provinces. Je vais me renseigner.

M. Dinsdale: A l'occasion de l'examen de ce crédit, je désire m'arrêter à un fait que j'ai pu constater à plusieurs reprises récemment à propos de l'administration de la caisse de bienfaisance de l'armée. J'espère que je n'enfreins pas le Règlement en abordant cette question maintenant car on n'en fait mention nulle part expressément.

M. Mutch: Comme cela ne relève pas de notre ministère, vous ne le trouverez pas dans les crédits.

L'hon. M. Lapointe: La caisse de bienfaisance de l'armée tombe sous le coup d'une loi qui a été modifiée l'autre jour. Elle est gérée par un conseil bénévole qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Le rapport annuel est déposé à la Chambre mais le ministère n'a rien à voir à la gestion de la caisse.

M. Dinsdale: A propos de quel poste ou dans quelles circonstances pourrait-on mentionner la caisse de bienfaisance de l'armée?

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député veut dire à la Chambre?

M. Dinsdale: Oui.

L'hon. M. Lapointe: Un projet de loi présenté l'autre jour à la Chambre a fait l'objet d'un court débat.

M. Green: Le ministre pourrait peut-être répondre à la question.

L'hon. M. Lapointe: J'imagine que ce sujet pourrait relever de la rubrique "administration" puisque le conseil doit faire rapport au ministre. Toutefois je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'honorable député pose une question.

M. le président: L'honorable député pourrait peut-être poser sa question et le ministre verrait s'il peut y répondre.

M. Dinsdale: Voici en quelques mots ce dont il s'agit. Sous le régime de la présente loi, seuls les anciens combattants de la seconde guerre mondiale peuvent faire appel à la caisse de bienfaisance de l'armée. Cela vient, je crois, de ce que la caisse est constituée de montants d'argent accumulés durant la seconde guerre mondiale. Vu le nombre croissant d'anciens combattants de Corée qui réclament les avantages de la loi, un problème se pose. Ceux qui sont chargés de l'administration de la caisse doivent informer ces anciens combattants qu'ils n'y sont pas admissibles.

Or, je constate, après enquête, que la caisse de bienfaisance de l'Aviation et celle de la Marine, qui sont dirigées, si je comprends bien, par des particuliers, ont surmonté la difficulté et traitent les anciens combattants de la guerre de Corée de la même façon que ceux de la seconde guerre mondiale. On y arrive au moyen d'une formule simple, par le prélèvement de 1 p. 100 sur tous les fonds de cantine. Sauf erreur, une mesure du Gouvernement peut seule remédier aux anomalies que présente la caisse de bienfaisance de l'Armée. On m'assure que ceux qui sont chargés d'administrer la caisse assumeront très volontiers cette nouvelle charge, si on leur en fournit les moyens.

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député a parfaitement raison de dire que seuls les anciens combattants de la seconde guerre mondiale bénéficient de la caisse de bienfaisance de l'Armée. La caisse est formée, l'honorable député le sait, de fonds régimentaires et de cantine recueillis durant la seconde guerre mondiale. Il a également parfaitement raison de dire qu'une loi du Parlement est le seul moyen de permettre aux anciens combattants de Corée de bénéficier de la caisse, car le conseil doit nécessairement administrer la caisse en conformité de la loi; or celle-ci ne permet qu'aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale d'en bénéficier.

Chaque année le conseil soumet des recommandations au ministre, recommandations à la suite desquelles nous avons, cette année, apporté des modifications à la loi. Je serai heureux d'étudier avec les membres du conseil tout nouvel élargissement qu'ils pourront juger raisonnable.

Je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour répondre à la question posée par l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest au sujet du nombre des anciens combattants de Terre-Neuve qui ont reçu une formation professionnelle. On me dit qu'au moment de l'union, nous nous sommes chargés de 62 ex-militaires de Terre-Neuve à l'instruction qui n'avaient pas encore terminé leur formation en vue de leur rétablissement. De ce nombre, 17 ont reçu leur formation à Terre-

Neuve, 40 dans d'autres provinces, 3 aux États-Unis et les deux autres en Angleterre. De ce nombre également, 60 ont étudié dans des universités et deux dans des écoles de formation professionnelle.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ont-ils tous terminé leurs études maintenant?

L'hon. M. Lapointe: Cela est extrêmement difficile à dire. Je ne crois pas avoir ces renseignements. Je me risquerai à dire que la plupart de ceux qui ont étudié dans les universités ont probablement terminé leur formation en ce moment.

M. Green: Ce poste vise les prestations de rétablissement versées après la libération. Depuis quelque temps déjà bon nombre d'anciens combattants sont en faveur de l'octroi de prestations de ce genre aux enfants des hommes qui ont perdu la vie au service du pays. Par exemple, lors du dernier congrès national de la Légion canadienne, deux résolutions relatives à cette question ont été adoptées. La première se lisait comme suit:

Attendu qu'on a constaté que les veuves et les enfants de combattants qui ont fait le suprême sacrifice de leur vie au cours de la seconde Grande Guerre font face à des difficultés lorsque les enfants à charge atteignent l'âge limite et que les allocations versées en leur nom cessent de l'être; et

Attendu qu'il est souhaitable de donner aux enfants l'occasion de poursuivre leur éducation et attendu que la veuve peut souhaiter faire construire une maison ou acheter de nouveaux meubles, etc., pour le bien-être de ses enfants;

Il est résolu de proposer que les avantages et les crédits que l'ancien combattant aurait obtenus s'il avait conservé la vie soient accordés à sa famille.

On a ensuite proposé la résolution suivante:

Attendu que les veuves des militaires tués ou décédés alors qu'ils étaient au service du pays ne pourront pas donner à leurs enfants une éducation aussi avancée que si le père était revenu; et

Attendu que le bien du pays demande que la génération montante soit bien éduquée, surtout lorsqu'il s'agit des enfants de ceux qui sont morts pour leur patrie;

Il est résolu de demander au gouvernement fédéral d'adopter à l'endroit de tels enfants à charge un programme d'aide semblable à celui qui s'applique aux anciens combattants célibataires qui fréquentent les universités ou les écoles de formation professionnelle et qui reçoivent une allocation mensuelle.

Après ce congrès, le nouveau président de la Légion a présenté un autre mémoire au comité des anciens combattants, comme le ministre le sait. Un passage de la page 5 de ce document a trait aux crédits de réadaptation. Le président y cite une partie des résolutions dont j'ai déjà donné lecture et il ajoute:

Le congrès a également donné à entendre qu'à son avis, en mémoire des combattants morts à la guerre, le pays pourrait aider davantage les familles que ces hommes ont laissées derrière eux. Il a proposé qu'on mette à la disposition de ces familles les crédits de réadaptation, ou l'équivalent, auxquels le père ou le mari aurait eu droit s'il avait vécu.

Après avoir cité les résolutions, la Légion termine son mémoire par le passage suivant:

Ces deux résolutions tendent vers un même but et rallieront, nous l'espérons, l'appui des membres de ce comité et du gouvernement. La population du Canada veut assumer, par l'entremise du gouvernement, les obligations mentionnées dans ces résolutions afin que ces jeunes gens aient autant de chances de s'instruire et de se spécialiser qu'ils en auraient eu, pouvons-nous raisonnablement supposer, si leur père n'avait pas sacrifié sa vie pour son pays.

A ce propos, deux aspects méritent, je crois, de retenir l'attention du ministère. Premièrement, le pays n'avait naturellement pas à s'occuper de rétablissement quand les soldats avaient perdu la vie. Deuxièmement, il y a que les enfants dont les pères ont été tués à la guerre ou au service du pays n'auront probablement pas autant de chances d'obtenir une bonne éducation ou une formation complète que si leurs pères étaient revenus de la guerre. Je crois que les anciens combattants sont dans l'ensemble favorables à une proposition comme celle qu'a présentée la Légion. Je demande au ministre de nous exposer les vues de son ministère à cet égard.

L'hon. M. Lapointe: Le projet de résolution en question m'a été communiqué par le conseil exécutif de la Légion. Il fait en ce moment l'objet d'un examen de la part du ministère en même temps que d'autres projets de résolution et sera ensuite étudié par le cabinet. Je ne peux rien dire d'autre pour l'instant.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

561. Protection des garanties (Établissement de soldats) et remboursement des excédents aux anciens combattants, $25,000.

M. Brooks: Pouvons-nous avoir une explication au sujet de ce crédit?

L'hon. M. Lapointe: Il s'agit du crédit ordinaire visant l'établissement de soldats en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vue de l'achat de terrains et ainsi de suite. L'honorable député constatera qu'il y a aussi un crédit supplémentaire.

M. Murray (Cariboo): Puis-je signaler que l'achat de terrains à Montney, dans la région de la rivière de la Paix, pour 32 anciens combattants, a été couronné de succès. Les terres ont été acquises de la Division des affaires indiennes ou du moins des Indiens. Il s'agissait de terres de réserve. Je pense que nous avons là une réalisation qu'on pourrait imiter dans toute la Colombie-Britannique et

dans bien d'autres régions canadiennes. Les terres arables possédées par les Indiens ou les terres de réserve qui ne sont pas cultivées pourraient être ainsi mises en disponibilité, comme la chose s'est faite à Montney, afin de permettre la fondation des nombreux foyers prospères pour nos anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Il y a quatre crédits supplémentaires qui figurent aux pages 21 et 22 du Livre blanc.

Pensions et autres indemnités—

816. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $5,850,000.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. Lapointe: Il s'agit ici de pourvoir à l'augmentation prévue par les modifications à la loi des allocations aux anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

817. Récompense pour bravoure—Seconde guerre mondiale et contingent spécial—Crédit supplémentaire, $3,000.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. Lapointe: Il a pour objet d'établir une somme avec laquelle nous récompenserons pour bravoure les membres de l'armée de Corée tout comme nous avons récompensé les anciens combattants de la seconde Grande Guerre.

M. Brooks: Le Gouvernement a-t-il jamais songé à offrir de l'argent aux anciens combattants de la première Grande Guerre à titre de récompense militaire? Je ne crois pas que ces anciens combattants aient été traités aussi bien que ceux de la seconde Grande Guerre ou ceux de la guerre de Corée.

L'hon. M. Lapointe: Cette question a été déjà soulevée pendant la discussion des prévisions budgétaires. Au cours de la première guerre mondiale, ce n'était pas nous qui payions; c'était le gouvernement anglais qui versait les récompenses en espèces que comportaient ces décorations. Pendant la seconde guerre mondiale, nous avons pris en charge le paiement des récompenses que le gouvernement du Royaume-Uni avait versées à l'égard de la première guerre mondiale. Puis, au cours de la seconde grande guerre, on a donné des récompenses en argent à l'égard d'autres décorations, qui n'avaient pas été décernées au cours de la première guerre. Nous avons maintenant pris en charge le paiement de toutes ces sommes. Mais nous suivons la même ligne de conduite envers les autres pays du Commonwealth en ce qui concerne des décorations de la première guerre mondiale.

M. Cardiff: A-t-on tenu compte des Canadiens qui étaient anciens combattants des armées de l'Empire au cours de la première guerre mondiale et qui ont été payés en livres sterling? A-t-on tenu compte du fait que la valeur de la livre sterling est très basse?

L'hon. M. Lapointe: A mon avis, cette question n'est pas visée par ce crédit. Les anciens combattants en cause touchent des pensions d'invalidité du gouvernement britannique.

M. Cardiff: Mais, étant donné que la livre a tellement baissé, ils ne doivent pas recevoir grand chose.

M. McLure: Combien d'anciens combattants de la guerre d'Afrique du Sud avons-nous encore au Canada? J'ai remarqué que nous avons une caisse de pension à leur intention.

L'hon. M. Lapointe: Je m'efforcerai de me procurer ces données. Nous avons bien le nombre de ceux qui touchent des allocations d'ancien combattant, mais je ne crois pas avoir les chiffres que désire l'honorable député.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais corriger une réponse que j'ai fournie à l'honorable député de Royal cet après-midi au sujet de l'assurance des anciens combattants. Il m'a demandé le nombre de polices d'assurance actuellement en vigueur. Je lui ai répondu 32,142. J'aurais dû dire 26,985.

(Le crédit est adopté.)

Loi d'établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants—

821. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire requis, $2,500,000.

M. Herridge: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. Lapointe: Ce crédit est destiné aux mêmes frais que celui qui, au budget principal, a trait à l'établissement en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On a découvert qu'étant donné le grand nombre d'anciens combattants qui remplissent les conditions requises, il faudrait ce crédit supplémentaire de $2,500,000.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

330. Administration centrale, $584,997.

M. Green: Le ministre des Travaux publics formulera-t-il une déclaration au sujet du travail de son service?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je pourrais faire une vraie déclaration en

donnant lecture de ce que renferme le budget des dépenses. Le ministère des Travaux publics n'établit aucune ligne de conduite; il rend service aux autres ministères; nous cherchons à aider tous les ministères, ainsi que les députés et la population du pays qui ont besoin de travaux publics. Si la chose plaît à l'honorable député, je puis lui donner lecture de la liste des travaux que nous exécutons, mais je pense que ce serait une perte de temps qui ne serait pas motivée, étant donné que les députés ont le budget des dépenses depuis trois ou quatre mois. Je sais qu'ils sont au courant de chacun des postes qu'il renferme. Cependant, s'ils désirent poser des questions à propos de certaines entreprises en particulier, j'y répondrai de mon mieux.

M. Green: Monsieur le président, il y a un point au sujet du ministère qui me préoccupe et je pense que le ministre pourrait y remédier. Je songe au grand nombre de travaux de construction qu'entreprennent les autres ministères.

Cette question me préoccupe depuis quelque temps. Je vois dans les journaux du matin que le comité spécial du Sénat a formulé un vœu à ce sujet. La dépêche que voici, s'intitule, "On reproche à Ottawa d'éviter le ministère des Travaux publics". C'est tout comme si le ministre lui-même était évité, et nous n'aimons pas cela.

Le rapport du comité du Sénat ne nous est pas encore parvenu. Cependant j'ai ici le compte rendu de la séance du comité où le sous-ministre a été interrogé. Selon cette dépêche de presse, plusieurs vœux précis ont été formulés touchant le ministère des Travaux publics. L'article reproduit ces vœux:

(1) Que les ministères du gouvernement fédéral cessent d'entreprendre leurs propres travaux sans passer par le ministère des Travaux publics. Le rapport précise que ces travaux devraient être dirigés par le ministère des Travaux publics, conformément à l'intention de la loi.

Le deuxième vœu concerne les frais de poste. L'article poursuit:

Quant aux travaux publics, le rapport signale que les ministères autres que celui des Travaux publics, projettent de dépenser cette année plus que les 80 millions de dollars prévus à cette fin au budget du ministère des Travaux publics.

Puis suit cette citation tirée du rapport du comité du Sénat:

Il semble vraiment que, de cela, il ne peut guère sortir que chevauchement ou double emploi et augmentation des frais.

Après quoi la dépêche ajoute:

Encore qu'il soit exact qu'on n'ait adopté des lois autorisant d'autres ministères à construire leurs propres ouvrages...

[L'hon. M. Fournier.]

L'article cite encore une fois le rapport du comité du Sénat.

...il semble incontestable qu'on songeait là à des circonstances extraordinaires et que jamais on n'avait eu l'intention de lui donner le sens très général qu'elle a pris aujourd'hui.

Au cours de leur contre-interrogatoire, les honorables sénateurs ont fait ressortir le fait que des travaux publics étaient exécutés par la division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ils parlent aussi de canaux aménagés par le ministère des Transports, de la chaussée de Canso et des aéroports qui tombent aussi sous la juridiction de ce ministère. Il est ensuite question de salles d'exercice qu'érige le ministère de la Défense nationale, bien qu'on ait voulu dire, je crois, le ministère de la Production de défense. On parle du nouvel immeuble de la Société centrale d'hypothèques et de logement construit par cette société le long du Chemin de Montréal. Il est fait mention encore d'immeubles construits par le ministère du Revenu national, d'immeubles érigés par la division des Parcs nationaux, par le ministère des Mines et Relevés techniques et des travaux de construction exécutés par le ministère des Affaires extérieures, le ministère des Pêcheries et le Commissaire des pénitenciers.

Je n'ai eu que le temps de parcourir rapidement le rapport de ce comité du Sénat. Il me semble que le rapport fait mention d'autres ministères ou services de l'État. J'ai l'impression que les autres ministères empiètent pas mal sur les fonctions du ministère des Travaux Publics. Ils semblent vouloir l'absorber.

C'est une chose grave; en effet, le ministère des Travaux publics a été institué, sauf erreur, à l'époque de la confédération, afin d'exécuter les travaux publics. C'est à ce ministère qu'on avait confié le soin des travaux publics. Je voudrais savoir pourquoi on s'efforce de modifier cet état de choses. La partie II de la loi des Travaux publics renferme une disposition permettant à d'autres ministères de soustraire au ministère des Travaux publics la réalisation de certains travaux; nous l'avons vu faire maintes fois.

J'ai parlé de la chose hier au ministre de la Production de défense. Son ministère accomplit tous les travaux de construction pour le compte du ministère de la Défense nationale, mais il en allait différemment avant la seconde guerre mondiale. Les députés savent qu'à cette époque, les ouvrages de défense étaient faits par les Travaux publics. On avait érigé certains forts à Vancouver et, si ma mémoire est fidèle, c'est le ministère des Travaux publics qui les avait bâtis.

Il y a quelques semaines, le ministre de la Production de défense a déclaré que son ministère était provisoire et qu'il espérait que l'activité en serait confiée à d'autres ministères. J'ai pensé que, le moment venu, les entreprises de défense seraient de nouveau confiées au soin du ministère des Travaux publics. Comme en fait foi la page 3869 du hansard, j'ai posé, hier, au ministre de la Production de défense la question suivante:

Le ministre a dit il y a quelques jours qu'il ne croyait pas que le ministère de la Production de défense était établi à demeure. Je suppose qu'au bout d'un certain temps la tâche de construire des immeubles pour le ministère de la Défense sera de nouveau confiée au ministère des Travaux publics? Est-ce bien ce qu'on se propose de faire?

Et le ministre a répondu:

Il est impossible de faire des prédictions à cet égard. Quand on ne confiera plus au ministère de la Production de défense qu'une si faible quantité de travaux qu'il deviendra inopportun de continuer à acquitter les frais généraux auxquels donne lieu un ministère distinct, nous confierons les travaux à d'autres services d'État, mais je ne puis dire dès maintenant auxquels.

Apparemment, on n'est pas du tout fixé sur le ministère qui se chargera de cette tâche lorsque le ministère de la Production de défense aura cessé d'exister. Si cette tendance, qui consiste à faire exécuter des travaux de construction par différents ministères allait s'affirmer, je crains bien qu'elle ne soit plus coûteuse que si le travail était accompli par le ministère des Travaux publics. En somme, le ministre dispose d'hommes compétents dans son ministère et, depuis des années, c'est leur tâche d'exécuter des travaux publics. Je ne vois pas pourquoi d'autres ministères devraient intervenir et se charger de ces travaux de construction. Si les choses continuent, bientôt le ministère des Travaux publics ne sera pas en mesure de s'occuper de ces entreprises. Personne d'entre nous ne voudrait qu'il en fût ainsi. A mon sens, on ne permet pas au ministère de faire ses preuves. J'espère que le ministre interviendra auprès de ses collègues et veillera à ce que ces entreprises soient confiées à son ministère.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je suis persuadé que les louanges et les encouragements de l'honorable député à l'égard de l'activité des fonctionnaires de mon ministère sauront être appréciés. J'ai été très flatté de voir, dans ce rapport du Sénat, que tous les travaux de construction devraient dépendre du ministère des Travaux publics. Je serais le dernier à trouver à redire à cela. D'après ce rapport, on construit davantage en dehors du ministère des Travaux publics que sous son égide. Je peux fort bien concevoir dans mon ministère un personnel deux fois et demi plus nombreux que celui qui s'y trouve actuellement. Je me demande cependant si cette augmentation se justifierait alors que nous savons que la plupart des constructions effectuées par les autres ministères ont un caractère temporaire et qu'elles peuvent cesser d'ici deux ou trois ans.

L'honorable député a fait remarquer que le ministère des Travaux publics est un vieux ministère. Fondé lors de la confédération, il a toujours existé depuis. Il a la haute main sur tous les bâtiments et les locaux qu'occupent les services du gouvernement. Je songe particulièrement aux bureaux. D'autres ministères se sont occupés de construction. Le ministère de la Défense nationale a toujours eu une équipe d'ingénieurs et d'architectes qui s'occupent de la construction de casernes et d'autres bâtiments qui n'ont jamais relevé du ministère des Travaux publics.

Autrefois, presque tous les travaux effectués le long des rivières et dans les ports relevaient du ministère des Travaux publics mais lorsqu'on fonda le conseil des ports nationaux et autres commissions de havres, ces organismes se chargèrent des travaux.

De même, pour ce qui est des écoles indiennes, la division des affaires indiennes compte des architectes qui ont des connaissances spéciales en cette matière; ce sont eux qui s'occupent de la construction de ces écoles, alors qu'autrefois le ministère des Travaux publics s'en chargeait. Quant aux hôpitaux, nous agissons pour le compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, tout comme nous agissons pour le compte de plusieurs autres ministères à l'égard d'autres entreprises de construction.

Le député n'a pas à craindre que le ministère des Travaux publics disparaisse ni que ses fonctionnaires ne soient pas capables de se charger de toute entreprise de construction qu'auront approuvée les députés en adoptant les crédits s'y rattachant. A l'heure actuelle, notre personnel n'est pas assez considérable pour s'acquitter de toutes les entreprises de construction prévues au budget des dépenses. Par suite de la pénurie actuelle de techniciens, nous ne pouvons pas toujours entreprendre tous les travaux publics qui sont approuvés. L'exécution de certains travaux peut traîner en longueur pendant un an ou deux, mais nous finissons par aménager les quais, les jetées et les brise-lames qui ont été approuvés et par exécuter le dragage qui s'impose.

Je crois que notre ministère doit éviter toute précipitation dans la réalisation des entreprises. Je ne puis changer la mentalité de mon personnel. Ces fonctionnaires, qui entrent au service du ministère à un âge relativement jeune, sont formés conformément à certaines techniques et certaines façons de

procéder. On dit souvent du ministère des Travaux publics que c'est celui où les chinoiseries administratives foisonnent le plus; après dix ans passés à la tête de ce ministère, je crois que c'est exact. Les députés ne peuvent savoir combien de rapports doivent être établis avant qu'on puisse proposer au Conseil du Trésor et au cabinet d'autoriser la soumission d'un crédit au Parlement. Il est bon, pour protéger le public, que nous procédions de cette façon. Un travail précipité est très souvent un travail inutile; or le ministère s'enorgueillit d'être le plus économique du gouvernement. Voilà pourquoi nous du ministère des Travaux publics avons chaque session de nombreux rapports de crédits, mais cela indique aussi que nous avons longuement réfléchi et que nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe en vertu de la loi qui régit notre ministère.

Je suis toujours heureux d'entendre dire que certains ouvrages devraient être du ressort du ministère des Travaux publics. Rien ne me rendrait aussi heureux que de m'occuper de bon nombre de ces entreprises mais je ne pourrais le faire sans augmenter le personnel. D'autres services provisoires peuvent, à mon avis, s'en charger et les réaliser beaucoup plus rapidement que le ministère des Travaux publics. Le député a fait mention de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je ne conteste pas le droit que la société a de construire ses bâtiments. Elle a sans doute des spécialistes à son service. C'est son domaine d'activité. L'organisme n'existait pas, cependant, lors de la constitution du ministère des Travaux publics. C'est une autre œuvre de l'État en cette époque.

Pour ce qui est des canaux, le ministère des Transports compte des spécialistes capables de s'occuper de la tâche. Je ne voudrais pas m'engager à exécuter tous les travaux de construction. Au service des autres ministères et du public, nous avons une tâche déjà assez difficile. On serait étonné de savoir combien il y en a qui ne sont pas contents de ce que nous faisons; nous ne travaillons pas très vite. J'incline donc, en tant que ministre des Travaux publics, à laisser les choses telles qu'elles sont, à faire de mon mieux pour exécuter les travaux dont nous devons nous occuper.

M. Green: Le ministre, je le crains, est un vrai tory.

L'hon. M. Fournier: Je vous demande pardon! Oh, non! C'est le seul mot du député auquel je m'oppose.

M. Green: Je crains que nous n'ayons là un vrai réactionnaire.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas ce qu'on dit de mon côté.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Green: Somme toute, ce ministère est censé être le service de construction de l'État. C'est la tâche qui lui incombe. Le ministre lui-même a signalé qu'à son avis, les contribuables était mieux protégés par ses services que par n'importe quel autre ministère.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas dit cela.

M. Green: C'était, cependant, le sens de ses paroles.

L'hon. M. Fournier: Pas du tout, je ne l'ai pas dit et je n'en avais pas l'intention; n'interprétez pas mes paroles dans un sens que je ne voulais nullement leur donner. D'autres ministères accomplissent un magnifique travail dans les circonstances qui se présentent à eux. J'essaye d'exposer les traditions du ministère des Travaux publics. J'ai certaines traditions. Les traditions ne sont pas réservées aux tories. Elles existent également dans les autres partis.

M. Green: Le ministre s'est exprimé de la façon suivante. Il a dit que son ministère offrait au public une grande protection. Il a exposé toute la peine que se sont donnée ses services en préparant leurs prévisions budgétaires. Il nous a beaucoup parlé des formalités administratives et de toutes les précautions destinées à protéger le public. Le public a, certes, le droit de recevoir la même protection de la part des autres ministères.

L'hon. M. Fournier: Demandez-la aux autres ministères. Mais pas à moi.

M. Green: Je serais heureux de venir en aide au ministre.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai nul besoin de cette aide.

M. Green: Je pense que le ministre commence à souffrir d'un complexe d'infériorité.

L'hon. M. Fournier: C'est possible.

M. Green: Il semble disposé à se laisser bousculer par les autres services. Je signale sérieusement...

L'hon. M. Fournier: Le seul qui m'ait bousculé, c'est vous.

M. Green: Le ministre ne s'en offusque pas. Il sait donner la pareille. Je signale en toute sincérité que cette tendance aura comme conséquence la formation, au sein des autres ministères, d'un personnel chargé des travaux de construction; ils ajouteront ainsi un ingénieur, un architecte au personnel, tandis que ces travaux devraient être effectués par le ministère des Travaux publics qui a le personnel nécessaire. Je pense que personne ne reprocherait au ministre d'accroître son personnel de façon à s'occuper de toutes les

entreprises de construction. Il est certain qu'on ne peut éviter le double emploi et le gaspillage des fonds publics lorsqu'une douzaine de ministères ou plus s'occupent eux-mêmes de leurs travaux de construction.

M. McIvor: Le ministre a eu l'amabilité de dire que si nous avions des questions à poser au sujet d'une entreprise en particulier, c'était le moment de les poser. Je dois dire au ministre que nous avons grand besoin de certains travaux à Fort-William. Il y a plus de douze ans que je réclame la mise en œuvre de cette entreprise et je ne lâcherai pas. Je songe à la construction d'un brise-lames devant l'île n° 2, pour l'emmagasinage du bois de pâte et de billes destinés à nos deux grandes papeteries, à nos scieries et à l'industrie en général sur cette île. Deux nombreuses délégations sont venues ici en mars dernier, et je m'attends à en recevoir deux fois plus l'année prochaine. Tout ce que je demande au ministre est de considérer ce projet comme important car nous espérons obtenir le brise-lames l'an prochain.

M. Hees: J'ai demandé au ministre à plusieurs reprises, au cours des derniers mois, ce que le gouvernement entendait faire pour empêcher les îles de Toronto de continuer à se détériorer. Je n'ai encore obtenu aucune réponse du ministre, mais j'espère pouvoir en obtenir une ce soir. J'ai souligné au ministre le rôle extrêmement important que jouent ces îles dans le port de Toronto. J'ai signalé que sans elles, le port de Toronto n'existerait pas. Je lui ai aussi signalé que le port de Toronto est une partie importante du projet de canalisation du Saint-Laurent et que si on laisse s'empirer la situation de ces îles, le coût des réparations au cours des années à venir sera beaucoup plus élevé que ce qu'il serait actuellement.

Ce coût devra être acquitté tôt ou tard par le gouvernement fédéral car les ports sont de la compétence fédérale. Je me suis entretenu récemment avec le maire de Toronto, M. Lamport, qui me dit n'avoir obtenu aucun résultat dans ses démarches auprès du ministère des Travaux publics. Franchement, il croit que le ministre le renvoie de Caïphe à Pilate. J'aimerais exprimer mon opinion au ministre qui est un politicien très doué du sens pratique. On sait que le parti libéral aimerait avoir dans ses rangs M. Alan Lamport comme chef dans l'Ontario, mais il hésite beaucoup à entreprendre cette tâche ingrate actuellement.

L'hon. M. Fournier: Cette question ne se rapporte à aucun poste des Travaux publics, monsieur le président. J'en suis certain.

M. Hees: Je veux tout simplement me rendre utile en formulant une pareille proposition. Un excellent moyen de persuader le maire Lamport d'assumer cette tâche ingrate serait que le gouvernement fédéral apporte son aide à la ville de Toronto touchant les îles de Toronto. Je m'efforce d'être utile au ministre qui est un politicien avisé.

L'hon. M. Fournier: Vous n'allez pas me persuader de choisir le chef du parti libéral en Ontario. J'ai assez de difficultés dans Québec.

M. Hees: Tout ce que je peux faire, c'est de proposer le plus grand nombre d'idées possible. Je m'efforce tout simplement de me rendre utile au ministre.

M. Fraser: Une erreur suffit.

M. Hees: Comme l'honorable représentant de Peterborough-Ouest le dit, une erreur suffit. Je serais reconnaisant au ministre de me dire enfin ce que le ministère a l'intention de faire pour aider la ville de Toronto à construire des ouvrages de protection en vue de prévenir d'autres dommages dans les îles de Toronto, qui, je l'ai signalé, sont d'une importance vitale et font nécessairement partie du port de Toronto.

L'hon. M. Fournier: Si je comprends bien, les dommages sont causés dans les îles par la crue et l'inondation...

M. Hees: Les tempêtes.

L'hon. M. Fournier: Les tempêtes... La montée des eaux dans un port ne fait pas de mal. Sans doute cela peut endommager les îles, mais nous n'avons absolument rien à voir avec celles-ci. Si nous allions réparer les dégâts chaque fois qu'il y a inondation ou crue des eaux dans une région quelconque, je ne sais pas si nous pourrions suffire. J'ai dit plusieurs fois à la Chambre qu'il n'est pas une région qui ait plus souffert d'inondations et de crue des eaux que ma ville, juste de l'autre côté de la rivière ici. Vous savez où la Gatineau se jette dans l'Ottawa. Tous les printemps un tiers de la ville d'environ 4,000 habitants est inondé. Au temps où, avant de devenir ministre, j'étais député, j'ai présenté des requêtes visant à obtenir de l'aide pour les pauvres gens de la Pointe-Gatineau victimes de l'inondation. J'ai toujours échoué. Une fois ministre, et investi d'une double qualité de député et de ministre des Travaux publics, j'ai longuement débattu avec moi-même sur le point de savoir ce qu'on pourrait faire pour soulager ces gens. Si vous évoquez la politique (sujet que je connais assez bien), je ne vois pourquoi le député de Hull ne l'a pas emporté sur le ministre des Travaux publics.

M. Hees: J'en suis surpris.

L'hon. M. Fournier: Jusqu'à présent, je ne suis pas parvenu à me convaincre du fait que la chose relève du gouvernement fédéral; si le principe vaut dans ma propre circonscription, il devrait être accepté à Toronto. Nous n'avons là-dessus nulle juridiction, à moins que l'inondation n'assume les proportions d'une catastrophe nationale. Si les municipalités demandent de l'aide à la province d'Ontario qui la leur refuserait en disant que les sommes requises sont trop importantes pour elle, on aurait toujours la ressource de s'adresser au gouvernement fédéral; je suis persuadé que celui-ci examinerait avec bienveillance toute requête de ce genre provenant de la province d'Ontario.

M. Hees: Je conçois fort bien qu'on ne puisse s'attendre que le gouvernement fédéral redresse la situation chaque fois qu'il y a inondation ou érosion. Ce ne serait pas raisonnable, et je n'ai pas demandé au ministre de prendre la moindre disposition à propos des pertes considérables qu'on a subies et des dommages causés aux rives de Toronto à la suite de l'érosion et des inondations, ni ai-je fait appel aux sentiments humanitaires en faveur des insulaires à la suite des dommages qu'ils ont éprouvés, et le reste. J'adresse ma requête simplement parce que les ports, à mes yeux, sont de la compétence du gouvernement fédéral. Si cette détérioration se poursuit, il n'y aura plus de port de Toronto. Si on veut que le port de Toronto devienne une partie essentielle de la voie maritime du Saint-Laurent, il faudra l'aménager plus tard à un coût beaucoup plus élevé qu'en ce moment.

Si le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'aider à Toronto à conserver son port, j'aimerais que le ministre nous le dise dès maintenant. Si le Gouvernement se propose d'aider à Toronto à conserver son port, j'aimerais savoir quelles mesures il entend prendre. Je voudrais savoir où nous en sommes. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'accorder de l'aide, oui ou non?

L'hon. M. Fournier: J'aimerais connaître la réponse que l'honorable député a reçue de la province d'Ontario.

M. Hees: A mes yeux, les ports comme celui-là relèvent du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Fournier: Je vous ai dit que les hautes eaux nous aident.

M. Hees: Le port se détériore.

L'hon. M. Fournier: Mes fonctionnaires m'ont dit que le port ne se détériore pas.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Ferguson: Je n'ai pas l'intention de conseiller le gouvernement fédéral sur la façon de choisir un chef pour la province d'Ontario et s'il continue comme il l'a fait dans le passé je crois que ce sera très satisfaisant. Cependant, j'aimerais dire quelque chose au ministre au sujet du bassin de radoub que l'on se propose de construire à Collingwood.

Il s'agit là d'un projet judicieux, au strict point de vue pratique, car je crois que ce bassin est essentiel à la navigation sur les Grands lacs. Collingwood est un emplacement logique pour ce bassin et le projet est très avancé. Étant donné qu'on construit de nos jours de gros bateaux-citernes et de gros bateaux destinés au transport du minerai de fer il est devenu plus important que jamais d'aménager à Collingwood un grand bassin de radoub pouvant recevoir ces genres de bateaux. Le ministre peut-il me dire à quel rythme on peut s'attendre de voir progresser les travaux?

Au cours des derniers mois, l'un des bateaux-citernes du nouveau type a été endommagé par le feu à Sarnia et je crois que les seules réparations se sont élevées environ à un million et demi de dollars. Il a été nécessaire d'emmener ce bateau aux États-Unis pour qu'on l'y répare, car nous n'avons pas sur les Grands lacs de bassin de radoub qui puisse recevoir les bateaux de gros tonnage que l'on construit de nos jours.

Je suis sûr que le ministre serait heureux de pouvoir me donner des renseignements quant à la date à laquelle on commencera à construire le nouveau bassin de radoub de Collingwood, lequel est si nécessaire pour tous les bateaux des Grands lacs.

L'hon. M. Fournier: Sauf erreur, une société, la *Collingwood Drydock Company* désire entreprendre ces travaux. Cette société, qui est liée à la *Canada Steamship Lines,* a engagé des pourparlers avec mes fonctionnaires en vue de déterminer si l'entreprise peut bénéficier de la loi des subventions aux bassins de radoub. Elle est à dresser des plans; s'ils répondent aux conditions prévues dans la loi des subventions aux bassins de radoub, l'entreprise bénéficiera, aux termes de la loi, du concours de l'État ou d'une subvention à versements échelonnés sur un certain nombre d'années. La société n'a pas encore terminé ses plans ni ses démarches en vue de l'obtention de cette subvention.

M. Ferguson: Merci beaucoup.

M. Macdonnell (Greenwood): Au sujet du point soulevé par le représentant de Broadview, je crois me souvenir que, lors de la discussion de cette question en mars, le ministre a dit qu'un ingénieur du ministère

devait lui soumettre un rapport sur cette affaire. Le ministre a-t-il obtenu ce rapport? Comme l'a signalé le député de Broadview, il importe de savoir si le ministère assume quelque responsabilité à cet égard. La situation relève certes de quelque autorité. Si l'ingénieur du ministère a soumis son rapport, ne peut-on pas nous en faire part? Et, même s'il ne l'a pas soumis, ne devrions-nous pas savoir à quoi nous en tenir?

L'hon. M. Fournier: C'est juste et l'ingénieur, dans son rapport, signale que nous ne sommes pas responsables et que le port n'a subi aucun dégât. Je venais justement d'expliquer, avant l'entrée de l'honorable député, qu'en ce qui concerne les inondations, la crue des eaux et les dommages par les tempêtes, nous ne pouvons intervenir ni assumer de responsabilité sauf lorsque nos propres ouvrages sont endommagés. Comme la crue des eaux dans le port de Toronto n'empêche pas la circulation des navires ni n'endommage le port, nous ne sommes nullement responsables des dégâts causés dans l'île. Comme je l'ai dit, si nous devions nous occuper de tous les dégâts occasionnés par les tempêtes et les inondations, je serais le premier à chercher à bénéficier de cette situation parce que, dans ma propre région, à deux milles d'ici, nous connaissons les pires inondations tous les printemps.

M. Hees: Mais il n'y a aucun port à cet endroit.

L'hon. M. Fournier: Il n'y a aucun port, mais des gens vivent le long de la rivière.

M. Hees: Nous parlons d'un port.

L'hon. M. Fournier: Si vous parlez pour des raisons de commisération et, comme vous l'avez dit, vous parlez en faveur des gens qui habitent l'île...

M. Hees: Comme je l'ai expliqué au ministre, je ne soulève pas cette question pour des motifs de commisération parce que je comprends que, à ce point de vue, la question ne ressortit pas au gouvernement fédéral. Je la soulève parce que je crois qu'il s'agit d'un port qui relève du Gouvernement fédéral.

L'hon. M. Fournier: C'est votre opinion mais c'est notre responsabilité. Puisque vous n'êtes ni mon sous-ministre ni mon conseiller, pensez-vous que je doive me conformer à votre opinion à cet égard au lieu de suivre le conseil de ceux qui ont passé leur vie à accomplir de tels travaux? Je suis peut-être dans l'erreur et je devrais peut-être dire à mes assistants: "Vous vous trompez, c'est le député de Broadview qui a raison."

M. Hees: Vous commencez à faire preuve de bon sens.

L'hon. M. Fournier: Jusqu'à présent, je ne suis pas convaincu que j'aurais raison d'agir ainsi.

M. Hees: Je m'étonne fort de ce que le ministre ait pris la peine d'envoyer un ingénieur faire enquête si la question ne relève pas du gouvernement fédéral. Il me semble qu'en envoyant un ingénieur, le ministre a reconnu que la question était de la compétence du gouvernement fédéral. Je constate cependant que le gouvernement fédéral refuse de faire quoi que ce soit.

L'hon. M. Fournier: Vous ne me ferez pas dire ce que je ne veux pas dire. Le député demande pourquoi nous avons envoyé un ingénieur. Qu'auriez-vous dit si je n'avais pas envoyé un ingénieur examiner les dégâts?

M. Hees: Je me serais attendu à ce que vous disiez que la question n'était pas de la compétence du gouvernement fédéral et qu'il n'y avait aucune raison d'envoyer un ingénieur.

L'hon. M. Fournier: Je vous ai dit deux fois ce qu'était le rapport.

M. Hees: Le rapport de votre ingénieur n'est pas le même que celui de la ville de Toronto.

L'hon. M. Fournier: Je ne suis ni maire ni conseiller de la ville de Toronto. Il se trouve que je suis ministre fédéral des Travaux publics et que j'ai entendu les hommages exprimés par l'honorable député de Vancouver-Quadra. Si vous convenez avec lui que nous avons les meilleurs fonctionnaires, qu'ils font la meilleure besogne, peut-être pourrions-nous avancer un peu dans l'examen de ces crédits.

M. Cruickshank: J'ai une question à poser mais, malheureusement, j'ai perdu la voix au cours de mon voyage au Saguenay. J'ai fort goûté l'hospitalité du Québec. Je crois que le ministre peut m'entendre. Ce soir, je ne parle pas seulement de la vallée du Fraser. Un député du Québec avait fait inscrire une résolution au *Feuilleton* au sujet de l'érosion des rives du Saint-Laurent. Dans ma circonscription, l'érosion des rives est notre plus important problème. Je ne parle pas ici des ports. Autrefois, les municipalités ou les autorités locales pouvaient lutter contre l'érosion mais le ministre se rend certainement compte que cette tâche dépasse maintenant les cadres du gouvernement municipal. C'est ce qu'il a pu constater lui-même dans sa propre circonscription, de l'autre côté de l'Outaouais. Le ministre a dit, je crois,—il rétablira les faits si je me trompe,—que toute

demande d'assistance dans la lutte contre l'érosion des rives d'un cours d'eau doit émaner des autorités provinciales.

L'hon. M. Fournier: Notre ministère entreprend certains travaux quand ils intéressent les installations fédérales ou quand il s'agit de dégâts causés par nos propres aménagements ou par la navigation. Le principe est clair. Nous estimons que c'est aux municipalités qu'il incombe de lutter contre les inondations, la crue des eaux et les tempêtes. Elles s'adressent généralement à l'autorité qui les a créées, c'est-à-dire au gouvernement provincial. S'il s'agit d'un désastre de portée nationale ou d'une telle importance que la province ne peut y parer, elle demande l'aide du gouvernement fédéral. Voilà ce qui s'est produit lors des inondations dans la vallée du Fraser, de l'inondation de Winnipeg et des incendies de Rimouski et de Cabano. Je n'ai pas eu connaissance d'autres incidents. Nous n'avons pas de rapports directs avec les municipalités. Elles ne sont pas des émanations du gouvernement fédéral. Lorsqu'elles ont des griefs à formuler elles s'adressent aux gouvernements des provinces.

M. Cruickshank: Je crains que le ministre ne m'ait pas compris tout à fait. Je ne me plains pas des mesures généreuses dont nous avons bénéficié lors des inondations, tant de la part du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux. A l'encontre de l'honorable représentant de Broadview, je ne cherche pas à servir les intérêts de quelqu'un. Malheureusement, nous n'avons pas de gouvernement en Colombie-Britannique; donc je ne cherche nullement à favoriser quelqu'un de là-bas. Cependant, le National-Canadien représente une des plus précieuses valeurs de la population du Canada. Dois-je comprendre qu'à notre époque on s'attend que les municipalités,—je ne parle ni d'inondation ni d'aménagement de digues mais de l'érosion naturelle qui se produit chaque année,—fassent les frais nécessaires pour empêcher à l'avenir l'érosion de berges comme celles qui s'est produite au cours des dix derniers mois à moins de cent verges de la grande voie du National-Canadien? S'attend-on que la municipalité protège les cultivateurs de la vallée du Fraser, protège le National-Canadien ainsi que les placements de plus d'un million et demi de dollars effectués dans la région par le ministère de la Défense nationale? Dois-je comprendre que ces tâches incombent aux municipalités dont le revenu s'établit peut-être à $60,000 par an?

Je vais dire ce que, du seul point de vue égoïste, j'aurais fait d'abord si j'avais été ministre des Travaux publics et représentant de la petite région très agréable située de l'autre côté de la rivière. J'aurais érigé un barrage autour du nouvel édifice de deux millions et demi de dollars que nous y établissons et qui a été inondé. Je ne puis comprendre qu'à notre époque le ministre des Travaux publics en soit réduit à nous dire qu'il appartient au gouvernement local de protéger les chemins de fer Nationaux du Canada et les immobilisations du ministère de la Défense nationale dans une station navale secrète. Je puis dire ce qui en est. Laissons à l'honorable député de Vancouver-Sud le soin de parler des canots, mais, l'effondrement d'une berge a mis en danger depuis 10 mois le poste qui servirait d'intercepteur pour tout le littoral du Pacifique advenant une invasion russe. Vais-je croire qu'il appartient à une petite municipalité dont le revenu est de $50,000 à $60,000 par an de protéger les chemins de fer Nationaux du Canada, parce qu'une érosion de cent pieds paralyserait toute la côte du Pacifique? Cela n'a pour moi aucun sens. J'ai posé au ministre une question directe. Le gouvernement provincial doit-il présenter une demande? Il est évident que les municipalités ne peuvent adresser de demande au gouvernement fédéral.

L'hon. M. Fournier: J'ai exposé le principe général, monsieur le président. C'est la ligne de conduite que le premier ministre lui-même a annoncée à la Chambre. En réponse à l'honorable député, je puis dire que le ministère des Travaux publics n'est pas chargé de protéger la Défense nationale ni les chemins de fer Nationaux du Canada. Ces deux services ont leur propre budget et leur propres obligations. C'est à eux qu'il incombe de se protéger; d'ailleurs ils le font, je crois. Pourquoi exiger du ministère des Travaux publics qu'il fasse tout ce qui peut se faire au pays? Ce n'est pas le seul ministère que nous ayons; une loi spéciale détermine ses fonctions. Le ministre pourrait s'occuper de protéger les orphelins, le National-Canadien et tous ces ouvrages mais cela n'est pas de son ressort.

Le député de Vancouver-Quadra avait raison, je crois...

M. Green: Ne m'entraînez pas dans cette querelle.

L'hon. M. Fournier: ...de dire que je suis trop mou, que des députés me réclament toutes sortes de choses. Ces travaux ne relèvent pas de mon ministère. Pour être aimable, je suis prêt à venir en aide. Si on veut que je voie quelqu'un du National-Canadien pour engager la société à protéger ses propres biens, je puis le faire. Mais qu'on ne demande pas au ministère des Travaux publics de se charger d'une tâche qui ne relève pas de lui.

M. McLure: Avant de formuler quelques observations, je proposerai de nouveau quelque chose au ministre. Je lui ai présenté une proposition l'an dernier; de fait, je lui en ai présenté plusieurs. Lorsque le ministre des Travaux publics amène à la Chambre des hommes qu'il est fier de compter parmi son personnel, il devrait, je crois, les présenter à la Chambre. Nous leur permettons de venir ici pour aider au ministre. Chaque fois que le ministre amène de nouveaux aides il devrait nous les présenter. Il y en a tout près de moi qui m'ont demandé qui sont ces messieurs. Il se trouve que je connais l'un d'eux assez bien, peut-être mieux qu'il ne veut me connaître. Abstraction faite de cela, je crois qu'il faudrait le faire, au bénéfice de ceux qui n'ont pas eu l'occasion de faire la connaissance de ces messieurs.

Je dois dire que j'ai été fort étonné d'entendre l'honorable député de Vancouver-Quadra dire qu'il se préoccupait fort du ministère des Travaux publics. Je me demande combien de maux de têtes il aurait eus s'il avait eu autant de rapports avec le ministère des Travaux publics que j'en ai eus moi-même depuis cinq ans que je demande la construction à Charlottetown d'un immeuble dit bureau de poste. Qu'on imagine seulement ce qu'auraient été les maux de tête de notre collègue de Vancouver-Quadra s'il avait voulu suivre cette affaire comme j'ai essayé moi-même de le faire. Quant à moi, je reçois encore de bonnes promesses. Je crois qu'on tiendra ces promesses. Le ministre a été loué ce soir, en sa qualité d'entrepreneur de travaux publics pour tous les ministères. Dans notre cas, je crains de devoir dire qu'il n'est même pas un démolisseur d'immeubles; en effet, lui et ses services ont acquis un nouvel emplacement pour un bâtiment qu'ils ont promis de construire là. Ils ont acheté beaucoup de propriété foncière. Sauf erreur, ils en ont payé la presque totalité, le tout même peut-être. Ils sont désormais propriétaires fonciers, ils louent leur propriété. J'imagine qu'ils en tirent un bon revenu. Je sais que certains locataires paient des loyers assez élevés. Le ministère a un homme chargé tout spécialement de recueillir les loyers; c'est une véritable entreprise de locations.

L'an prochain ou l'année d'après nous aurons probablement des élections. Ce que je les adjure de faire, c'est de démolir ces vieux immeubles et de préparer l'emplacement pour le nouvel édifice fédéral qu'ils doivent bâtir. De temps à autre les gens de là-bas sollicitent du travail des députés. Ils pourraient, sans remettre à plus tard, démolir ces immeubles. Le ministère pourrait faire faire ces travaux à bien meilleur marché que le jour où il se hâtera de les commencer. En outre, si on entreprenait les travaux dès maintenant, on donnerait du travail à ceux qui en ont besoin maintenant. On m'a dit que nous allions avoir un bureau de poste. Je veux croire que le ministre remplira sa promesse, car il doit le faire sans plus tarder. Je sais que ce sera à la veille même des prochaines élections.

On a mentionné une autre question, ici, ce soir. Je n'en parlerai pas pour l'instant, mais je tiens à dire au ministre des Travaux publics et aux aides qui l'accompagnent que je traiterai de l'amélioration des ports au moment opportun et de l'aménagement d'un slip de carénage, autre question que j'ai signalée maintes fois. Il est incontestable que cette question relève du ministère des Travaux publics, car c'est à l'avantage des ports. Cependant, vu qu'un crédit est affecté à cette fin, j'en parlerai plus tard. Je veux également rappeler au ministre qu'il n'a pas retiré la promesse qu'il nous a faite au sujet du bureau de poste. Je suis persuadé qu'il le fera construire. Lorsqu'il le voudra, il nous en dira un mot, probablement ce soir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais traiter trois questions générales. La première a trait au quai de Portugal-Cove. C'est une question qui a été soulevée en plusieurs occasions; mais, chaque fois, le ministre a dit qu'elle n'était pas de sa compétence. Si je ne m'abuse, des entretiens ont eu lieu dernièrement, à ce propos, entre des représentants du gouvernement provincial et des représentants du ministère fédéral des Travaux publics. Portugal-Cove est un lien essentiel entre la ville de Saint-Jean et Bell-Island. C'est à Bell-Island que se trouvent les gisements de minerai de fer d'où sont extraites chaque année de 2 à 3 millions de tonnes de minerai de fer qui sont expédiées vers le Royaume-Uni, l'Allemagne et Sydney. C'est une localité extrêmement prospère. C'est à Portugal-Cove, sur la partie continentale, que les gens et les marchandises prennent le bateau pour se rendre à Bell-Island. Il me semble que le ministère des Travaux publics devrait assumer la responsabilité de ce quai. Il s'y effectue un mouvement considérable. La forte puissance de gain de Bell-Island est une source du revenu que rapportent au gouvernement fédéral les droits de douane et d'accise et les taxes de vente et l'impôt sur le revenu. Il y a des échanges commerciaux entre Saint-Jean et Bell-Island. D'après moi, tout cela devrait suffire pour que le ministre soit porté à dire: "Nous allons nous y mettre. Nous allons arranger ce quai et non seulement cela mais nous allons aménager là un port convenable". Ceux qui ont vu le film *"Royal Journey"* se

rappelleront que lorsque la princesse s'y est embarquée l'année dernière pour traverser l'océan, ça n'a pas été facile pour elle. Le port est dangereux par gros temps. Un gros rocher émerge juste en face du quai. En dépit de toutes les sommes qui affluent de Bell-Island dans les caisses du gouvernement fédéral, ce dernier jusqu'à présent n'a pas dépensé un sou pour ce port. Je demande instamment au ministre des Travaux publics de changer d'attitude à cet égard.

La deuxième chose dont je voudrais parler est une autre question que l'on porte à l'attention de la Chambre chaque année. Je veux parler de l'édifice public destiné à Saint-Jean. Il y a trois ans que le ministre et ses fonctionnaires cherchent un endroit où élever cet édifice et, chaque année, un crédit ou un report de crédit vise cette fin. Quand le ministre aura l'obligeance de répondre à mes questions, il voudra bien me dire s'il a choisi l'endroit où s'élèvera cet édifice public dont Saint-Jean a certes besoin, les divers services de l'administration étant établis un peu partout. S'il applique la ligne de conduite qu'il a suivie ailleurs, il verra à faire construire un édifice public à Saint-Jean.

Le troisième point que je tiens à signaler au ministre a trait au dragage des petits havres de Terre-Neuve. Des travaux considérables de dragage ont été effectués dans la circonscription représentée par le secrétaire d'État, notamment à Bonavista, où l'on a dépensé des centaines de milliers de dollars pour fins de dragage et autres. Il en va de même pour Grand-Bank et Fortune. On a effectué des travaux de dragage à ces trois endroits importants. Mais rien n'a été fait, aux endroits moins importants où les pêcheurs sont quasi forcés de rentrer à la perche à marée haute seulement, à Renews, par exemple, dont j'ai parlé une demi-douzaine de fois à l'occasion de l'étude des crédits. Le ministre peut-il dire si on en fera à Renews cette année? Le crédit existe, le ministre verra-t-il à ce que les travaux soient effectués? On se le demande toujours, car il se peut qu'une drague soit affectée à ces régions.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député a abordé trois questions. Il a d'abord parlé de Portugal-Cove. Les difficultés à cet endroit tenaient à ce qu'il s'agissait d'un quai pour le traversier qui se rend à l'île. Le ministère n'aménage pas de quais pour les bacs, mais des quais destinés au public en général. On me dit que mes fonctionnaires qui se trouvent là sont entrés en pourparlers avec la province pour voir s'il n'y a pas moyen d'en venir à une entente en ce qui a trait à l'aménagement des installations qui sont véritablement nécessaires. Si nous en venons à une entente et envisageons une entreprise conjointe à cet endroit, je crois que nous procéderons immédiatement. Mais, nous n'avons pas encore conclu d'entente.

Quant aux emplacements, je puis dire qu'on m'a beaucoup parlé d'un emplacement pour cet édifice public destiné à Saint-Jean. J'ai bien de la difficulté à obtenir l'accord de tout le monde sur cette question d'emplacement. Personnellement, je suis en faveur de l'enclos qui appartient au gouvernement provincial, emplacement que m'a même recommandé une délégation envoyée à Saint-Jean il y a quelques années et dont faisait partie M. Norman Robertson, greffier du Conseil privé. J'en ai parlé personnellement au premier ministre de Terre-Neuve et il était bien disposé à nous vendre cet emplacement. Toutefois, je lui ai écrit pour lui demander quel serait le coût d'achat de ce terrain, mais il ne m'a pas encore répondu. Je puis difficilement conclure ce marché sans recevoir de réponse du premier ministre de Terre-Neuve. Avec ma patience coutumière, j'attends une réponse du premier ministre en ce qui a trait au montant qu'il demande pour cet emplacement.

Quant au dragage, je dirai que nous avons fait construire une nouvelle drague pour l'usage de l'île et pour le dragage nécessaire dans ces petits havres; il y avait beaucoup de travail à accomplir à Terre-Neuve lors de son entrée dans la Confédération. Nous avons exécuté passablement de travail dans cette île et dans les ports depuis que Terre-Neuve s'est jointe aux autres provinces. Nous ne pouvons pas tout faire en un, deux ou trois ans. Le littoral de l'île, long de 6,000 milles, est habité un peu partout. Une bonne partie de la population est composée de pêcheurs qui demandent des quais, des jetées, des ports et des chenaux dragués. Chaque année, nous accomplissons une certaine quantité de travail.

Le député qui a posé la question et moi-même sommes assez jeunes pour voir le jour où tous ces ports seront parfaits. La population de l'île sera sans doute alors plus forte qu'aujourd'hui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je tiens à répondre au premier argument présenté par le ministre relativement à ce quai. Il en parle comme d'un quai pour transbordeurs auquel il ne faut pas beaucoup s'intéresser puisqu'on s'en sert peu. Pourtant, le ministre n'en consacre pas moins des centaines de mille dollars à des quais qui ne reçoivent pas le centième des navires qui s'arrêtent à Portugal-Cove. Et cela non seulement à Terre-Neuve mais ailleurs dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Fournier: Nommez un seul endroit.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je vais en mentionner deux, qui ne comptent même pas une population totale de 300 âmes et où, pourtant, vous dépensez un demi-million de dollars.

L'hon. M. Fournier: Quels sont ces endroits?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Chance-Harbour et Lorneville, au Nouveau-Brunswick. On affecte $280,000 à un de ces endroits et $200,000 à l'autre. Je me suis donné la peine de vérifier le chiffre de population de ces localités. Je n'ai pu rien trouver moi-même à ce sujet. Je suis allé à la bibliothèque mais on n'y possédait pas de renseignements sur ces endroits. Je me suis alors adressé au Bureau fédéral de la statistique qui a fait des recherches pendant une semaine.

Mais il y a 10,000 personnes sur l'île Bell et, je le répète, il s'y fait un commerce énorme. Pourtant, le ministre nous dit que c'est un quai pour transbordeurs. A quoi sert le quai à Digby? N'est-ce pas pour les transbordeurs? Pourquoi affecte-t-on des fonds à ce quai? Le commerce qui se fait au quai de Digby ne représente pas la moitié de celui de Portugal-Cove.

L'hon. M. Fournier: Maintenant que le député a exposé son cas, je tiens à lui dire une chose: j'ai expliqué qu'il s'agit d'un quai pour transbordeurs. Si le député peut affirmer que nous affectons cette somme à un quai pour transbordeurs à Chance-Harbour, au Nouveau-Brunswick, je devrai reconnaître que j'ai tort.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fournier: Je vous dis que l'entreprise de Portugal-Cove concerne les transbordeurs. Le député sait ce que le premier ministre a dit là-bas contre mes ingénieurs.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela n'a rien à voir à cette affaire.

L'hon. M. Fournier: Mais si. Ils ont leurs obligations tout comme nous avons les nôtres.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La question est d'intérêt personnel.

L'hon. M. Fournier: Non, elle est d'intérêt public.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non.

L'hon. M. Fournier: Si le transbordeur se trouve dans une province relevant de ma compétence, j'aménagerai des quais. S'il ne l'est pas, la province se chargera de ces aménagements qui n'incomberaient pas au gouvernement fédéral. Je suis quelquefois fatigué de m'entendre blâmer pour tout ce qui se passe dans le pays alors que je fais toujours de mon mieux pour satisfaire tout le monde. Si l'honorable député parle de Chance-Harbour, qu'il me permette de lui donner des précisions à ce sujet. Je ne connais pas tous les endroits du pays mais il me semble que Chance-Harbour se trouve dans la circonscription de St-Jean-Albert. La dépense indiquée est de $280,000. Le crédit prévoit l'aménagement d'un brise-lames pour remplacer l'installation existante qui n'offre plus d'abri ni d'installations d'atterrissage aux pêcheurs qui fréquentent ce port. Maintenant, je suppose que vous voulez me voir aider le pêcheur, n'est-ce pas?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien y a-t-il de pêcheurs?

L'hon. M. Fournier: Que l'honorable député me laisse finir. Il a donné sa version, qu'il me laisse donner la mienne. La région abritée derrière le brise-lame actuel est sèche à marée basse et exposée aux vents d'est, n'offrant que peu ou pas de protection aux navires de pêche pendant les tempêtes. Le manque d'aménagements d'atterrissage et d'amarrage à toutes les phases de la marée a retardé l'épanouissement de l'industrie de la pêche et sérieusement entravé l'activité de la flotte de pêche au hareng à la seine en hiver.

On projette de construire un brise-lame en bois créosoté de 300 pieds de longueur par 25 à 40 pieds de largeur, avec chevalet d'approche en bois de 210 pieds de longueur par 60 de largeur. Le coût estimatif de l'entreprise est de $280,000 et le travail doit être exécuté au contrat. C'est ce que demande le ministre des Pêcheries, l'honorable R. W. Mayhew, dans une lettre datée du 11 janvier 1949.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel rapport cela peut-il avoir avec la question?

L'hon. M. Fournier: Je vais exposer toute l'affaire. L'honorable député veut se renseigner et je veux lui exprimer mon point de vue. Dans une lettre datée du 3 mai 1950, le sous-ministre des Pêcheries, M. Stewart Bates, s'exprime ainsi:

> Au sujet de votre lettre du 4 avril demandant une expression d'opinion sur l'à-propos d'effectuer une dépense à Chance-Harbour...

On observera qu'avant d'agir nous demandons l'avis de spécialistes en la matière.

> ...en vue d'améliorer les aménagements portuaires et les postes d'amarrage abrités pour les pêcheurs à cet endroit, je vous communique les renseignements suivants que renferme un rapport du surveillant en chef:
>
> Nombre de pêcheurs qui utilisent le port—33.

24	embarcations à moteur d'une valeur estimative de	$ 9,072.00
35	embarcations à rame d'une valeur estimative de	1,225.00
5	harenguiers d'une valeur estimative de	1,000.00
64		$11,297.00

On voit que 64 embarcations utilisent ce port. Le brise-lames actuel, nous dit-on, n'est pas satisfaisant. A marée basse, durant deux heures environ, les navires ne peuvent passer le brise-lames. Le port est exposé aux vents est. Lorsque survient une tempête, le port est extrêmement agité. Le brise-lames actuel n'offre que peu ou pas de protection.

Il y a trois ou quatre pages de ce rapport où on peut lire l'avis exprimé par des gens qui connaissent l'industrie de la pêche. Ces gens demandent au ministère des Travaux publics d'entreprendre les travaux. Que répondriez-vous à ces pauvres pêcheurs de Chance-Harbour?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vous voulez une réponse?

L'hon. M. Fournier: Oui. Je suis sûr que vous répondriez la même chose que moi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre nous a donné le renseignement demandé à propos de l'aménagement d'un brise-lames près d'un village où demeurent 33 pêcheurs. Notez bien, le chiffre est de 33.

L'hon. M. Fournier: Barques de pêche.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais il y a plus de 33 pêcheurs à Portugal-Cove qui utilisent ce quai.

L'hon. M. Fournier: Je ne vous ai jamais dit que votre demande n'était pas fondée; mais je vous ai exposé nos difficultés. Indiquez-nous les vôtres et nous verrons ce qu'il est possible de faire en l'occurrence.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est du gouvernement fédéral que relèvent les quais.

L'hon. M. Fournier: Pas tous les quais.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mettons qu'il se produise une catastrophe, (ce qui n'arrivera jamais, j'espère), que Bell-Island soit engloutie sous les vagues. Il y aurait encore les bateaux des pêcheurs au quai de Portugal-Cove. Le gouvernement fédéral serait alors tenu de s'y intéresser. Mais, comme il a quelques difficultés avec la province, il déclare que son ministère ne doit pas s'en occuper. Je répète que le ministre doit s'y intéresser et s'y intéresser sans réserve.

M. Hodgson: Je voudrais poser une question très simple, qui plaira sans doute au ministre. Le 7 septembre, je pense, j'ai reçu de son ministère une lettre m'informant qu'on avait décidé d'aménager un quai sur la rivière Gull à Minden (Ontario). Je me demande quand on commencera les travaux.

L'hon. M. Fournier: S'il s'agit d'une entreprise de moins de $5,000, les fonds seront puisés dans le crédit général qui figure au budget. Nous ne précisons pas les affectations de moins de $5,000. Si l'honorable député a réussi à convaincre les autorités du besoin de ces travaux, comme toujours le ministère des Travaux publics les effectuera. Mais il faut savoir présenter ses arguments et démontré le bien-fondé de l'entreprise.

M. Hodgson: Je me demande si on entreprendra prochainement les travaux. Il y a environ un an que la demande a été agréée.

L'hon. M. Fournier: J'ai dit que parfois nous sommes lents à agir, mais quand nous exécutons des travaux ils sont bien faits.

M. Hodgson: C'est très bien. Merci.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'arrive pas souvent que je puisse aider le ministre, mais j'aime le faire quand l'occasion s'en présente. Je n'aime pas la laisser passer. Comme je suis souvent parti du quai de Portugal-Cove, sur l'île Bell, je puis appuyer les remarques que mon collègue a formulées au sujet de la grosse roche près du quai. J'espère que le ministre examinera attentivement les requêtes qu'on lui a adressées à ce sujet.

L'hon. M. Fournier: Soyez certain que je le ferai. Cependant, je n'aime pas qu'un député établisse des comparaisons avec des travaux accomplis ailleurs et qui avaient leur raison d'être, quand il plaide la cause de sa propre ville. Je ne crois pas que ce soit la bonne manière de procéder à l'étude de la question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce n'est pas ma ville du tout.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est par pur enthousiasme.

M. Balcer: Je pourrais dire au ministre que j'ai failli échouer sur le même rocher pendant la guerre.

(Le crédit est adopté.)

331. Administration, $506,848.

M. Green: A propos de rocher...

L'hon. M. Fournier: Ne parlez pas du Rocher de Ripple-Rock.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire si son ministère a récemment pris des mesures relatives à l'enlèvement du rocher de Ripple-Rock?

L'hon. M. Fournier: Nous avons perdu courage en ce qui concerne ce projet et nous l'avons abandonné pour l'instant. J'ignore

ce que pourra faire mon successeur, mais, pour l'instant, nous n'entreprenons pas d'enlever ce rocher.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

331. Administration, $506,848.

M. Green: Le ministère des Travaux publics accomplit-il un travail de recherches concernant le bâtiment?

L'hon. M. Fournier: Nous avons recours au Conseil national de Recherches, et c'est lui qui se charge, au besoin, des recherches nécessaires.

M. Green: Il s'agit de recherches au sujet des divers genres de bâtiments?

L'hon. M. Fournier: C'est bien cela.

Le crédit est adopté.

332. Ottawa,—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $12,112,418.

M. Fraser: J'ai demandé à plusieurs reprises au ministre quels progrès on a réalisés quant à l'élimination des ennuis causés par la fumée à Ottawa.

L'hon. M. Fournier: Une entreprise de Toronto a mis au point une méthode qui semble donner des résultats satisfaisants dans cette ville; il est possible que nous la mettions à l'essai prochainement.

M. Fraser: Je suis heureux d'apprendre que le ministre s'en occupera. La fumée provenant de la chambre de chauffe située de l'autre côté de l'édifice de la Cour suprême, salit non seulement la devanture de ce bâtiment, mais pénètre même jusqu'ici et salit tout. C'est vraiment honteux qu'une belle ville comme Ottawa soit aux prises avec ce problème de la fumée. Que fait-on au sujet des terrains de stationnement à l'arrière de la Cour suprême?

L'hon. M. Fournier: Il n'y a pas longtemps, la Chambre a adopté un bill concernant la réglementation de la circulation sur les terrains de l'État; le gouverneur en conseil édictera des règlements en vertu de cette mesure.

M. Fraser: Je songeais à l'amélioration du terrain de stationnement à l'arrière de l'édifice de la Cour suprême. Comme le nombre de voitures augmente tous les jours, je me demande si l'on pourrait améliorer les installations.

L'hon. M. Fournier: Je demanderai aux fonctionnaires de mon ministère de s'en occuper.

M. Low: Je ne voudrais pas créer d'ennuis au ministre, qui en a déjà assez, mais j'aimerais savoir quels progrès on réalise dans la construction de l'édifice public à Grande-Prairie. S'attend-on de terminer les travaux cette année?

L'hon. M. Fournier: Le 12 septembre 1951 on a adjugé un contrat à la *Poole Construction Limited* d'Edmonton, qui était le moindre enchérisseur, le montant de sa soumission étant de $207,283. Nous avons reçu trois soumissions, dont la plus élevée était de $249,000. Je ne sais à quel stade en sont les travaux, mais le contrat a été accordé il y a un certain temps.

M. Low: Il paraît que l'édifice est en bonne voie de construction. J'ai remarqué qu'il a fallu voter de nouveau un montant de $25,000 prévu dans les crédits de l'an dernier.

L'hon. M. Fournier: On n'en est pas encore au stade où des paiements provisoires s'imposent, c'est ce qui explique ce report de crédit.

M. Low: Je me demandais simplement s'il y avait lieu de croire que les travaux seront achevés cette année. Je désire remercier le ministre d'avoir prévu les sommes nécessaires à cette fin. La construction de cet édifice s'imposait. Le ministre a-t-il reçu des recommandations au sujet d'un bureau de poste à Fairview?

L'hon. M. Fournier: Nous recevons généralement des demandes du ministère des Postes classées dans les catégories A, B, C, D, suivant leur degré d'urgence, et nous suivons généralement leurs conseils.

M. Green: Ce crédit, d'un montant plutôt élevé, soit plus de 12 millions de dollars, est destiné à l'entretien et au service de terrains et d'édifices fédéraux, à Ottawa, et il comporte l'autorisation d'engagements, pour les années à venir, au montant de $500,000. Pourquoi cette disposition y figure-t-elle?

L'hon. M. Fournier: Si nous entreprenons des travaux qui ne peuvent être exécutés, et commandons du matériel qui ne peut être livré, au cours de l'année financière, nous devons engager le gouvernement, mais ces engagements ne peuvent dépasser un demi-million. Le contrôleur du Trésor vérifie chacun de nos engagements et, après que nous avons atteint un certain montant, nous n'avons pas la permission d'aller plus loin.

M. Green: Est-ce en plus du montant du crédit?

L'hon. M. Fournier: C'est exact.

M. Green: Le détail des affectations, à la page 392, indique une augmentation au chapitre des réparations et de l'entretien des édifices, y compris le matériel nécessaire, de $1,537,050 à $2,561,005. Pourquoi une augmentation aussi considérable?

L'hon. M. Fournier: Nous réparons des édifices que nous avions négligés. De fait, des accidents se sont produits parce que certains bâtiments n'étaient pas en bon état. Cette année, nous avons un programme de réparations et d'entretien de bâtiments à Ottawa plus chargé qu'à l'ordinaire et nous avons augmenté cette affectation de $1,023,955. Se trouve compris dans cette augmentation un montant de $345,000 pour réparations aux ouvrages en pierre, aux corniches et aux jointoiments de divers bâtiments. Il y a aussi beaucoup de travail à faire aux édifices du Parlement, notamment des réparations à la plomberie, aux jointoiments, à la maçonnerie, aux toitures et aux installations électriques. Beaucoup de réparations et de remaniements s'imposeront dans les édifices lorsque de nouveaux édifices seront terminés et qu'il faudra redistribuer l'espace libre. Si nous dépensons davantage cette année, il faut attribuer cette augmentation à ce qu'un grand nombre d'édifices étaient loin d'être en bon état. Nous avons même eu quelques accidents graves à cause de l'état des édifices. Nous avons donc cru que le moment était venu d'entreprendre des réparations.

M. Green: Il y a aussi une augmentation des loyers à Ottawa qui sont passés de $1,175,000 à $1,560,000. C'est une augmentation d'environ $400,000 au cours d'une seule année.

L'hon. M. Fournier: Une augmentation de $385,000.

M. Green: Comment expliquer cette augmentation?

L'hon. M. Fournier: Les affectations relatives aux loyers ont été majorées afin de payer douze nouveaux loyers et l'augmentation de dix-huit loyers existants. Les affectations relatives aux achats d'équipement et à la réparation de l'équipement ont été majorées de $68,300. Les affectations relatives à l'éclairage, énergie et eau ont été majorées de $133,215 pour tenir compte des besoins de nouveaux édifices qui seront bientôt terminés. Les affectations relatives aux taxes des propriétés des corps diplomatiques ont augmenté de $10,000. Les affectations relatives au transport, petite vitesse, messageries et camion, ont augmenté de $3,000, et l'affectation relative à la location d'un système amplificateur du son pour la Chambre des communes pour les prochains six mois s'élève à $3,750. Le montant total est de $603,265.

M. Green: S'agit-il d'une augmentation?

L'hon. M. Fournier: Oui, d'une augmentation.

M. Green: En parlant d'installation, à la Chambre, d'appareils amplificateurs du son, entend-on les haut-parleurs? Quand va-t-on installer cela?

L'hon. M. Fournier: Dès que nous serons sortis de la Chambre. On me dit qu'on est en train de fabriquer les moules qui serviront pour les microphones récepteurs et transmetteurs qui prendront place sur chaque pupitre. On me dit qu'on va commencer le travail une semaine ou dix jours après la prorogation. Mardi, à une heure, il y a eu réunion du comité de M. l'Orateur, au cours de laquelle l'architecte en chef de mon ministère a donné des explications.

M. Green: A-t-on l'intention de finir l'installation pour la prochaine session?

L'hon. M. Fournier: C'est prévu au contrat. On nous a assuré que tout serait prêt pour la prochaine session, à quelque moment que cela se produise.

M. Green: Quel sera le coût de cet appareillage? Je n'en vois pas trace dans les crédits.

L'hon. M. Fournier: $35,000. Je n'ai pas ici le contrat, mais je me souviens d'avoir déposé et donné lecture, en partie, d'un contrat passé avec la *Tannoy*, de Londres et la *Cossar*, d'Halifax, son représentant. En passant le contrat visant l'installation, l'entretien et le fonctionnement de cet appareillage, ces maisons se sont engagées à ce que tout soit prêt pour la prochaine session.

M. Green: Le ministre peut-il nous donner le montant approximatif?

L'hon. M. Fournier: Les frais d'installations sont de $35,000 ou $37,000. Nous payons $7,500 par an de frais de location et nous versons un salaire aux opérateurs; mais ce sont eux qui ont le devoir de veiller à ce que tout le réseau soit en bon état de service et d'en assurer le fonctionnement à l'entière satisfaction des députés, du moins nous l'espérons.

M. Green: Qu'est-ce que ce crédit pour les impôts sur les propriétés diplomatiques?

L'hon. M. Fournier: Dès le jour où nous avons eu un service des affaires extérieures, nous avons payé les taxes municipales sur les propriétés diplomatiques, les autres pays en font autant là où nous avons des ambassadeurs ou des ministres.

M. Hees: Je voudrais poser au ministre une question que je voulais demander dès mon entrée à la Chambre. Pourquoi couvre-t-on les fenêtres de la Chambre avec de la toile, de façon à ce que l'intérieur de la salle ressemble, même quand il fait très beau dehors, à l'intérieur d'un tombeau? Pourquoi ne pas enlever cette étoffe et laisser entrer un peu de soleil?

L'hon. M. Fournier: On avait recommandé l'installation des toiles, voilà bien des années de cela, pour améliorer l'acoustique de la Chambre. On m'affirme que, quand les fenêtres sont nues, l'acoustique est encore moins bonne que maintenant.

(Le crédit est adopté).

333. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $18,273,243.

M. Green: Il s'agit d'un autre crédit important s'élevant à plus de 18 millions de dollars et qui accuse une augmentation de près de deux millions et demi. Le ministre voudrait-il nous expliquer la raison d'être de cette augmentation?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit du crédit relatif à l'entretien. L'augmentation est de $2,432,228. Les augmentations statutaires des traitements absorbent $60,789; les reclassements, $9,520; les augmentations des employés rétribués aux taux courants, $101,674; les postes auxquels il n'a pas été pourvu en 1951-1952, $59,401; les revisions de traitements sous-estimées en 1951-1952, $139,354; les postes omis en 1951-1952, $11,399; les relèvements de traitements en vigueur depuis le 1er décembre 1951, $303,000. Il y a une augmentation en ce qui concerne l'affectation destinée à l'achat de fournitures de bureau, comme des pupitres, des chaises, des tables, des classeurs, pour tous les ministères du Gouvernement. Le montant de $850,000 demandé pour 1952-1953 est une estimation fondée sur les dépenses de l'année financière 1951-1952. Il y a ensuite un montant de $20,000 affecté au service téléphonique et télégraphique; de $13,000 pour l'affranchissement; de $40,000 pour le transport: petite vitesse, messageries et camion; de $85,000 pour le déménagement de ministères et de services administratifs.

M. MacLean (Queens): Sous cette rubrique, je vois que les dépenses effectuées dans l'Île du Prince-Édouard sont passées de $624,799 en 1951-1952 à $171,000 pour l'année prochaine. Le ministre pourrait-il nous donner la raison de cette diminution?

L'hon. M. Fournier: Nous avons probablement eu plus de réparations à faire l'année dernière. Nous avons fait ces réparations et, cette année, nous en avons moins. Je n'ai plus qu'un projet intéressant cette province: l'édifice public de Charlottetown. Lorsque nous pourrons le construire, il nous faudra augmenter le crédit pour l'entretenir.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

334. Terre-Neuve, $700,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il me dire quel est le coût total estimatif de l'édifice public de Bonavista? Il doit être presque terminé maintenant.

L'hon. M. Fournier: Le contrat a été accordé le 1er février 1951, à la suite de soumissions publiques. La soumission la plus basse a été faite par la *North Shore Construction Company*; elle s'élevait à $257,232. La soumission la plus élevée atteignait $387,450. Il va sans dire que nous avons accordé le contrat à l'entreprise qui demandait le moins cher.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ces $257,000 représentent le montant qui sera dépensé?

L'hon. M. Fournier: C'est un contrat à prix ferme. C'est le montant du contrat.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Y a-t-il eu des dépenses supplémentaires à l'égard de cet édifice depuis que le contrat a été accordé?

L'hon. M. Fournier: Je n'ai rien dans mon dossier à ce sujet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On prévoit actuellement $272,000. Cela représente $15,000 de plus que le montant indiqué par le ministre.

L'hon. M. Fournier: On me dit que cette somme s'ajoute au contrat, qui ne prévoyait pas le régalage ni l'aménagement du terrain.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Voici l'autre question que j'ai à poser. Quelle est la situation en ce qui concerne l'édifice des douanes? Nous avons voté $100,000 à cette fin l'an dernier et il y a report de crédit cette année.

L'hon. M. Fournier: C'est à Saint-Jean.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A Saint-Jean?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit du coût estimatif de l'édifice projeté. Le choix de l'emplacement n'est pas encore arrêté et les plans

et devis ne nous ont pas encore été remis, de sorte que nous ne savons pas encore ce que coûtera l'édifice. Cependant, on prévoit que la somme de $100,000 suffira aux besoins, en 1952-1953, pour ce qui est de l'achat de l'emplacement et de la préparation des plans. Le service de la douane a besoin de cet édifice. On me dit que nous n'avons pas encore acheté l'emplacement.

(Le crédit est adopté.)

335. Nouvelle-Écosse, $1,250,000.

M. Gillis: J'aimerais poser une question au ministre à propos de ce crédit. A la page 396, aux détails des affectations, figurent un report de crédit de $15,000 et un autre poste de $100,000. J'aimerais demander au ministre s'il s'agit d'un crédit devant servir à commencer la construction d'un édifice public à Sydney en Nouvelle-Écosse. Les autres questions que j'aimerais poser dépendront de sa réponse à cette première question.

L'hon. M. Fournier: Ce montant est consacré à l'érection d'un nouvel édifice public qui arbitrera la poste, les douanes et la Gendarmerie royale. Tout l'édifice actuel, qui a été érigé en 1889, est en mauvais état et n'est pas assez grand pour loger la poste et les douanes. Les frais estimatifs globaux se répartissent comme suit: emplacement, $28,000; édifice, $430,000; surveillance et frais accessoires, $42,000; ces chiffres sont des estimations et forment un total de près d'un demi-million.

M. Gillis: Je remercie le ministre de m'avoir fourni ces renseignements. Il nous dit que cet édifice doit loger la poste et les douanes; la ville compte également quatre bureaux de divers ministères fédéraux, et leur location représente $50,000 par année. On ferait aussi bien de construire un édifice assez grand pour loger sous un même toit tous ces bureaux du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Fournier: Nous étudierons la chose.

M. Black (Cumberland): Je m'intéresse aux crédits destinés à la Nouvelle-Écosse. J'ai deux griefs principaux à formuler. Certaines municipalités ont demandé la construction d'immeubles publics. Les crédits ne contiennent rien à cet égard. Je veux parler d'endroits comme Pugwash, River-Herbert et Wallace. Je déplore également le retard que l'on met à entreprendre la construction de ces immeubles. Les montants ont déjà été inscrits au budget des dépenses les années précédentes; ils sont inclus dans les crédits dont nous sommes saisis mais rien ne semble s'accomplir. Il y a le cas du crédit dont vient de parler le représentant de Cap-Breton-Sud, et d'autres crédits également. Le ministère ne me semble pas songer à construire ces immeubles publics.

Le ministre nous dirait-il combien de ces projets sont effectivement en voie de réalisation, combien de ces contrats ont été adjugés? Quatorze de ces projets semblent avoir été choisis, le crédit global étant de $1,610,000. Le ministre nous dirait-il combien de ces immeubles sont présentement en construction, et combien il y aura de mises en chantier au cours de l'été de 1952?

L'hon. M. Fournier: Le premier immeuble public est celui d'Antigonish. Le contrat n'a pas encore été adjugé. Le suivant est l'immeuble public de Bridgewater. Le contrat a été adjugé à *Rodney Contractors*, au coût de $83,095.

Vient ensuite Halifax, où il faut agrandir et transformer l'immeuble des douanes. On a dressé des plans préliminaires qui ont été approuvés par le service des douanes. Quand ces crédits ont été préparés, les plans et devis des contrats étaient presque achevés et on prévoyait la demande prochaine de soumissions.

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il dit qu'on demande des soumissions pour l'immeuble des douanes à Halifax?

L'hon. M. Fournier: Non, on est à préparer les plans.

M. Black (Cumberland): Je déplore qu'on n'ait réalisé aucun progrès malgré le crédit de $100,000 voté l'an dernier. Cette somme doit maintenant être votée de nouveau par le comité. C'est du moins ce qu'on nous demande. Le ministre peut-il me dire pourquoi on n'a rien fait bien que le Parlement ait voté $100,000 l'an dernier?

L'hon. M. Fournier: Je ne dirais pas qu'on n'a fait aucun progrès. On est à préparer les plans et devis.

M. Dickey: On me permettra sans doute un mot étant donné que je suis assez au courant de cette question.

Le crédit actuel comporte un montant de $250,000, dont $100,000 à voter de nouveau, en vue d'agrandir et de transformer l'annexe de l'immeuble des douanes à Halifax. Cet immeuble sert à la réception d'un très grand nombre d'immigrants qui entrent au pays par le port d'Halifax. L'immeuble est situé sur les terrains du Conseil des ports nationaux à proximité de la digue,—quais nos 20, 21 et 22,—et dans le voisinage également de la gare du National-Canadien à Halifax et des cours de triage qui sont dans les environs de cette gare.

Je sais que le ministère des Travaux publics, les douanes et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration déplorent les retards qui se sont produits. Toutefois, ayant été constamment en rapport avec les trois ministères mentionnés, je sais que les délais sont imputables aux difficultés éprouvées pour arriver à une entente sur l'emplacement et l'agrandissement de l'annexe des douanes, le transfert des voies ferrées de la région et à la nécessité de fournir les services indispensables sans entraver plus qu'il ne fallait les autres formes d'activité du Conseil des ports nationaux et du National-Canadien. Ces problèmes étaient difficiles et je sais que le ministère des Travaux publics n'est pas seul responsable des délais.

Je suis heureux de dire que toutes ces difficultés ont été surmontées et que les travaux progressent.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Black (Cumberland): Non. Le ministre a-t-il d'autres précisions à nous donner concernant les autres projets qui intéressent la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Fournier: Il y a le bureau de poste à Armdal...

M. Black (Cumberland): Il en est question à la Chambre depuis plusieurs années.

L'hon. M. Fournier: J'ai ici une note indiquant qu'on allait demander les soumissions en juin mais comme le mois de juin tire à sa fin je pense que nous les demanderons en juillet.

Il y a des modifications et réparations à l'hôpital de l'Immigration à Rockhead, $150,000, pour compléter le contrat de la *T. P. Lusby and Company Limited* à $152,085. Le suivant est l'immeuble des ateliers et de l'entrepôt, $50,000.

M. Black (Cumberland): Le ministre précisera-t-il quel genre de réparations et d'améliorations a subies l'hôpital de l'Immigration à Rockhead?

L'hon. M. Fournier: Voici le détail que j'en ai. Nous avons reçu des demandes pressantes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du besoin urgent de modifications considérables ainsi que des rajouts à la plomberie et aux systèmes de chauffage et de ventilation de l'hôpital de Rockhead. Après la préparation de plans et devis, nous avons octroyé un contrat en octobre 1951, la dépense engagée en 1951-1952 étant imputable sur le crédit visant les frais d'entretien et d'exploitation. Un décret du conseil daté du 3 octobre 1951 autorisait l'adjudication d'un contrat à la *T. P. Lusby Company* d'Halifax, qui avait présenté la soumission la plus basse. Il y avait deux soumissions, l'une au montant de $152,085 et l'autre au montant de $162,260. Je crois comprendre que le travail suit son cours.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il citer les noms des soumissionnaires?

L'hon. M. Fournier: Oui. La *T. P. Lusby and Company Limited*, qui avait la soumission la plus basse, $152,085, et la *Barret and O'Regan*, qui avait une soumission de $162,260.72.

M. Black (Cumberland): Et cet autre édifice public qu'on projette de construire à Liverpool, au coût de $100,000. Le ministre compte-t-il se mettre à la tâche?

L'hon. M. Fournier: Nous avons acquis, en 1948, par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre, un emplacement, rue Main, connu sous le nom de propriété de l'hôtel Elmwood. L'édifice actuel date de 1898-1899. Nous comptons ériger un bâtiment de deux étages, de 70 pieds de largeur sur 80 pieds de longueur, doté d'un sous-sol, de fondations de ciment, de murs de maçonnerie, d'un revêtement de brique, d'une garniture de pierre et d'une couverture de papier feutre et de gravier. L'édifice coûtera au total environ $190,000, les boîtes et agencements $12,000, l'aménagement du terrain et des trottoirs, $5,000, la surveillance $3,000 et les imprévus $15,000. Le prix estimatif total s'établit à $225,000. Nous demandons cette année $100,000. L'édifice servira à la division de la douane et de l'accise, ainsi qu'au ministère des postes. Nous n'avons pas encore demandé de soumissions.

(Le crédit est adopté.)

336. Île du Prince-Édouard, $175,000.

M. McLure: Même si le député de Queens a déjà signalé la chose, je rappelle au ministre que sur près de 35 millions affectés à l'aménagement de nouveaux édifices, l'Île du Prince-Édouard ne reçoit que $175,000. La somme paraît très petite, mais elle suffira peut-être pour le nouvel édifice des Travaux Publics que le ministre fait construire là-bas. Nous aurons peut-être un crédit plus considérable l'an prochain.

M. MacLean (Queens): A propos du crédit n° 336, je suppose qu'on a déjà tracé les plans de l'édifice public qu'on envisage d'ériger à Charlottetown?

L'hon. M. Fournier: Nous n'avons pas encore retenu les services d'architectes. Il faudra avoir recours à un bureau d'architectes de l'extérieur, et je m'occupe de cet aspect de la question. Le montant de $50,000 est destiné à cette fin.

M. MacLean (Queens): Pourrait-on étudier l'opportunité de prévoir un édifice distinct pour les bureaux du ministère de l'Agriculture, qui devaient, sauf erreur, être logés dans cet édifice? Si on pouvait leur procurer un édifice voisin du nouveau bâtiment destiné aux services scientifiques, quelque part aux environs de la ferme expérimentale, le rendement du ministère en serait peut-être encore accru.

L'hon. M. Fournier: Nous pourrions étudier la question.

(Le crédit est adopté.)

338. Québec, $9,741,000.

(Texte)

M. Denis: Si je comprends bien, il s'agit d'une dépense pour la construction d'un bureau de poste, la station Youville à Montréal; le ministre pourrait-il me dire si l'emplacement choisi est encore le même et si l'on doit bientôt commencer les travaux?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit d'une propriété située au coin du boulevard Crémazie et de la rue Drolet, laquelle consiste en six terrains du lot nº 2643, comprenant les subdivisions nºs 2368 et 2369, appartenant à M. H. Campeau et achetées au coût de $6,462, la subdivision nº 2367, appartenant à Dame Bernadette Laframboise, et payée $4,734, les subdivisions nºs 2370, 2371 et 2372, appartenant à M. Gérard Bouthillier et payées $38,585.

Ce bureau de poste sera construit sur ces lots.

M. Denis: Merci.

(Traduction)

M. Balcer: Le budget compte un crédit à l'égard d'un édifice public à Joliette, auquel un montant de $155,000 est affecté. S'agit-il du même édifice à l'égard duquel le contrat a été adjugé sans qu'on demande de soumissions?

L'hon. M. Fournier: Oh, non, c'est ce qu'on dit dans la province, mais nous avons invité des soumissions.

M. Balcer: Ce n'est pas ce que l'Auditeur général a dit.

L'hon. M. Fournier: L'Auditeur général a dit que nous avions invité des soumissions, mais que nous avions ensuite décidé d'agrandir l'édifice, à la requête du ministère des Postes. Je sais ce qu'on dit au sujet de l'édifice dans ma province. On en a parlé, il n'y a pas très longtemps, au cours d'une réunion tenue à Joliette. Je suis parfaitement au courant de l'affaire. Nous avons besoin de cette somme, afin de permettre de terminer les travaux dont le contrat a été accordé à la maison Alphonse Gratton Incorporée, pour la construction d'une rallonge et pour des modifications à l'édifice public à Joliette. Les travaux faisant l'objet du contrat ont été demandés par le sous-ministre des Postes, qui signale qu'il existe un grand besoin d'espace additionnel à l'intention des employés des Postes à Joliette, car le bureau de postes est actuellement très embarrassé et encombré. Cette rallonge permettra de fournir de l'espace supplémentaire aux services des postes et des douanes, ainsi qu'à la Commission d'assurance-chômage, à la Gendarmerie royale et au ministère de l'Agriculture.

Les travaux faisant l'objet du contrat comprennent l'aménagement d'un sous-sol et la construction d'une rallonge d'environ 87 pieds sur 78 pieds, comportant deux étages ainsi que de grandes modifications à l'édifice actuel. Le montant primitif du contrat était de $179,182. La Gendarmerie royale et la Commission d'assurance-chômage, quand nous avons entrepris la construction de l'édifice, ont demandé une annexe. L'autorisation de construire a été accordée aux mêmes prix unitaires et au même entrepreneur pour un montant de $186,049. Le terrain de l'annexe a été acheté par expropriation au coût de $41,000. Les frais de surveillance et les dépenses imprévues ont atteint le montant de $18,381. Les projets prévoyaient l'usage de l'édifice par le bureau de poste, et la Gendarmerie royale ainsi que la Commission d'assurance-chômage y avaient leurs bureaux. Nous avons suivi ici le principe de centralisation de nos bureaux dont a parlé ce soir le député du Cap-Breton-Sud. Le même entrepreneur, aux mêmes prix à l'unité, a construit une rallonge à l'immeuble pour loger la Gendarmerie royale et les bureaux de la Commission d'assurance-chômage. On a fait plus de bruit au sujet de cet édifice que pour aucun autre au pays.

M. Balcer: Je me demande si le ministre a lu le rapport de l'auditeur général sur cette question.

L'hon. M. Fournier: L'auditeur général l'a considérée comme un supplément. Si j'avais témoigné devant lui, j'aurai expliqué que les mêmes prix à l'unité étaient établis par le même contrat. Nous ne pouvions pas demander de soumissions, parce que la première partie du mur disparaissait avec cette rallonge, et que nous avions obtenu à peu près les meilleures conditions que l'on puisse obtenir. La soumission a été la plus basse quand nous avons demandé des soumissions publiques.

(Texte)

M. Langlois (Gaspé): En plus la bâtisse n'est pas tombée, comme le pont des Trois-Rivières.

(*Traduction*)

M. Balcer: Mais l'auditeur général a reproché au ministère d'avoir octroyé un contrat sans soumissions.

L'hon. M. Fournier: L'auditeur général est mon ami. C'est un fonctionnaire important. J'accepte ses conseils et souvent je lui demande son avis. J'ai de ses fonctionnaires dans mon ministère et ceux-ci relèvent du Contrôleur du trésor. Nous ne faisons rien sans consulter ces fonctionnaires. La loi nous le défend. Mes propres conseillers m'ont dit, à cette occasion, que dans l'intérêt public nous ne pouvions pas demander des soumissions pour la construction de cette annexe, étant donné que le premier contrat était en cours d'exécution. Parfois, j'aimerais prendre l'avis de tout le monde, sauf de mes propres conseillers; mais je ne vois pas comment je pourrais diriger mon ministère sans suivre leurs avis, au moins en ce qui concerne les questions d'ordre technique.

(Le crédit est adopté.)

339. Ottawa, $7,945,000.

M. Fleming: Je désire poser quelques questions au ministre à propos de certains détails de cette affectation. Je ferais aussi bien de poser ces questions actuellement pendant que j'ai la parole.

Le poste prévoit des travaux à entreprendre dans la ville d'Ottawa pour un montant total d'environ 8 millions de dollars, ce qui signifiera que le gouvernement fédéral va posséder un plus grand nombre d'immeubles dans la ville d'Ottawa, imposant ainsi à la municipalité un plus lourd fardeau à cause des services qu'elle sera appelée à fournir. A cause de l'augmentation du nombre des édifices à Ottawa, je désire demander au ministre si l'on songe actuellement à majorer les subventions accordées par le gouvernement fédéral à la ville d'Ottawa. C'est là ma première question.

Quant à la deuxième question, elle vise un poste de la page 399 "système d'amplification du son pour la Chambre des communes $35,000" dont $15,000 constituent un report. Le ministre peut-il nous dire quels progrès on a réalisés en ce qui concerne cette intéressante entreprise dont on s'occupe depuis si longtemps?

M. Green: Il a donné ce renseignement.

M. Fleming: On me dit que le ministre a parlé tout à l'heure de cette question.

La troisième question c'est qu'un bon nombre de crédits ici intéressent des travaux qu'on exécutera pour le compte d'autres ministères. Je pense que dans aucun cas il ne sera question de location. Cela soulève un point dont a été d'ailleurs saisi le comité des comptes publics à une de ses réunions de la semaine dernière. Le sous-ministre des Travaux publics comparaissait alors pour être interrogé au sujet de plusieurs questions soulevées dans le rapport de l'auditeur général. Au cours de son témoignage, il a exprimé l'avis que le régime actuel, déjà fort ancien, n'est pas bon et qu'il vaudrait beaucoup mieux exiger de tous les ministères un loyer pour les locaux qu'ils utilisent. Il a exprimé l'avis que cela vaudrait beaucoup mieux du simple point de vue de la comptabilité des divers ministères et, qu'ensuite cela imposerait une certaine contrainte aux ministères qui réclament ou conservent des locaux qui ne leur sont pas absolument indispensables.

La quatrième question que je voudrais soulever pendant que nous en sommes à ce crédit vise le travail du ministère en ce qui concerne les recherches. Tout à l'heure, le ministre a déclaré que tous les travaux de recherches sont exécutés par le Conseil national de recherches et que ses services n'en font aucun. D'après mes renseignements (et je suis convaincu qu'ils sont exacts) on procède à des travaux de recherches dans l'Édifice de l'Ouest; on m'affirme qu'un service logé dans cet immeuble fait des travaux de recherches sur le ciment.

L'hon. M. Fournier: C'est un laboratoire d'essais.

M. Fleming: Mais on ne se borne pas à des essais à l'égard du ciment.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas un service de recherches; c'est un laboratoire d'essais pour les Travaux publics; cela n'a rien à voir aux recherches.

M. Fleming: Bon; c'est votre laboratoire d'essais.

L'hon. M. Fournier: Parfaitement.

M. Fleming: Si mes renseignements sont exacts, ces travaux d'essai pourraient avoir lieu tout aussi bien et à moins de frais au Conseil national de recherches.

L'hon. M. Fournier: Ne m'enlevez rien.

M. Fleming: Ce service du ministre s'étend en importance, il accroît son personnel. S'il le pouvait, j'aimerais que le ministre dise au comité pourquoi il est nécessaire d'avoir un laboratoire d'essais dans son propre ministère, alors que le Conseil national de recherches a tout l'équipement voulu et emploie des hommes compétents, bien outillés et tout spécialement doués pour accomplir ces travaux qui permettraient d'éviter ce double emploi.

L'hon. M. Fournier: Parlons comme deux spécialistes. On me dit que le Conseil national de recherches n'a pas de laboratoire d'essai. Nous en avons un. Ce soir, on a demandé que je ne sois pas démuni des domaines d'activité qui relèvent de mon ministère. Un député veut maintenant que j'élimine ce laboratoire d'essai.

M. Fleming: Je veux que le ministre élimine le double emploi.

L'hon. M. Fournier: C'est ce qu'on me dit. J'ajoute que je n'ai pas visité le Conseil national de recherches. Ainsi que je le dis à l'honorable député, je suis les avis qu'on me donne. Mon sous-ministre m'affirme que le Conseil national de recherches n'a pas de laboratoire d'essai pour ces catégories de matériaux. Si ces aménagements n'existent pas là-bas, il ne peut y avoir double emploi. Nos ingénieurs et nos fonctionnaires ont besoin d'un laboratoire d'essai. Mais, si le député a raison,—et je me renseignerai davantage,—je suis toujours prêt à céder ce laboratoire, pourvu que l'honorable député de Vancouver-Quadra n'ait pas d'objection à ce que je continue de confier le travail à des gens de l'extérieur.

Quant à l'augmentation des subventions relatives aux édifices situés à Ottawa, elle dépend d'une loi spéciale qui relève du ministre des Finances. La formule a été mise au point par des experts financiers. J'en sais quelque chose, car je suis de la région et la ville où j'habite est probablement visée par cette formule et touchera cette subvention. Je crois, néanmoins, qu'il vaudrait mieux poser la question au ministre des Finances. Ce n'est vraiment pas à moi à fournir une réponse, car je ne connais pas assez la question.

Pour ce qui est des haut-parleurs, des explications complètes nous ont été fournies. Un contrat a été signé avec Tanoy, de Londres, qui installera ici un système semblable à celui qui existe à Westminster. Cela est conforme aux vœux que renfermait le rapport présenté par la commission parlementaire que présidait M. l'Orateur. Cette société est représentée au pays par *Cossor (Canada) Limited*. On est à fabriquer les microphones et les haut-parleurs. Quelques jours après la prorogation, me dit-on, on procédera au montage et à l'installation du système, qui fonctionnera à l'ouverture de la prochaine session. L'installation du système coûtera $35,000 à l'État. La société que j'ai mentionnée se charge de l'installation, de l'entretien et du fonctionnement du système. Nous verserons les traitements des opérateurs en plus d'un loyer; nous n'achetons pas l'installation, mais payons un loyer de $7,500 par année. Le contrat a été déposé quelques jours après sa signature, au début de la session en cours.

M. Fleming: Quand prévoit-on que les travaux seront terminés et que le système fonctionnera?

L'hon. M. Fournier: La société m'a assuré que le système serait prêt pour la prochaine session.

M. Fleming: A quand cela? C'est vraiment très intéressant. Nous allons peut-être faire d'une pierre deux coups, monsieur le président. J'espère que le ministre ne convoquera pas de session d'automne. Je ne demande pas qu'on procède avec une telle rapidité à cette installation.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas moi qui fixe la date de l'ouverture ni de la prorogation de la session. Je m'efforce de fixer la date de la prorogation mais je me heurte en ce moment à beaucoup de difficultés.

M. Hansell: Pour ce qui est des amplificateurs qu'on doit installer ici, j'ai une seule proposition à formuler mais elle vient peut-être trop tard. J'espère que ceux qui seront chargés de ce travail n'encombreront pas la Chambre des communes d'un réseau de fils pendant du plafond. Je suis allé à la Chambre des communes britannique l'an dernier. A mon avis, on a gâté l'apparence de la Chambre en y installant un réseau d'amplification du son.

L'hon. M. Fournier: Je dois dire au député qu'au fond cette question n'est pas de ma compétence. M. l'Orateur s'est rendu en Grande-Bretagne et y a visité la Chambre des communes. Le comité a étudié la question. Il a présenté un rapport à la Chambre et ce rapport a été adopté. Je ne fais que me conformer aux vœux de la Chambre des communes.

M. Hees: Nous comptons sur le ministre cependant.

M. Hansell: Il n'est pas nécessaire que le ministre retarde l'adoption de ses propres crédits. Je le mets simplement en garde contre quelque chose que je ne voudrais pas voir ici.

Pendant que j'y suis, j'aimerais demander au ministre si son ministère a songé à perfectionner les ascenseurs actuels de la Chambre des communes?

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Fournier: On m'apprend qu'une enquête a été faite à ce sujet et on me dit en outre qu'il y a un montant à cette fin dans les crédits supplémentaires. Lorsqu'il

en a été question la dernière fois, j'ai pensé que nous pourrions commencer par apporter une ou deux modifications. Nous ne pouvons remplacer tous les ascenseurs du même coup. Les modifications seront apportées au matériel électrique et aux dispositifs de contrôle. On m'apprend que les travaux relatifs à ces modifications commenceront dès que le montant prévu dans les crédits supplémentaires aura été adopté.

M. Black (Cumberland): Tous les honorables députés s'intéressent aux immeubles de l'État. Quels sont actuellement les immeubles en construction ou projetés? Je signalerai au ministre qu'il serait bon de décider de la pierre à employer. La province de la Nouvelle-Écosse s'intéresse à cette question depuis de nombreuses années. Dans les immeubles du Parlement,—la tour, les fenêtres, les portes, et le reste, sont de pierre Wallace. Il en est ainsi de l'immeuble abritant le musée, du bâtiment de la Confédération et de plusieurs autres immeubles fédéraux. La belle qualité de cette pierre est incontestable.

Le ministre peut-il nous dire quels matériaux on emploie pour les gros édifices de la capitale?

L'hon. M. Fournier: Au pied levé je ne puis rien dire de la pierre qui sert à la construction de ces édifices. Je devrai demander une communication de mes fonctionnaires que je transmettrai volontiers au député. S'il veut des renseignements sur les diverses pierres qu'on emploie, je ne puis lui répondre. Même si j'ai quelques talents, je ne crois pas pouvoir aller jusque-là.

M. Black (Cumberland): La question est d'une telle importance que le ministre, à mon avis, devrait en être au courant. J'aimerais bien qu'il nous assure qu'on étudiera soigneusement l'à-propos d'employer, comme ses architectes l'ont fait par le passé, la pierre Wallace pour les édifices d'Ottawa.

L'hon. M. Fournier: Je tiendrai le député au courant. Les architectes nous conseillent généralement le genre de pierre approprié à certains bâtiments, mais je n'ai pas grand chose à dire à ce sujet, car, même si le député estime que je devrais bien m'y connaître en pierres, j'admets que ce n'est pas le cas. Si, après avoir pris connaissance des devis descriptifs, j'estime que l'architecte a bien établi ses plans, je soulève rarement la question de savoir quelle sorte de pierre on emploiera, tant en ce qui concerne la provenance que la qualité. Je dois abandonner la partie: je ne m'y connais pas assez en pierres pour discuter le sujet.

M. Black (Cumberland): Je prie le ministre de s'enquérir de la qualité de la pierre utilisée dans les édifices de ce genre.

L'hon. M. Fournier: Je le ferai volontiers.

M. Fleming: Le ministre a répondu à plusieurs questions que j'ai soulevées tout à l'heure, mais il n'a pas parlé des témoignages que son sous-ministre a présentés récemment au comité des comptes publics, au sujet de l'opportunité d'exiger un loyer des différents ministères, à l'égard de l'espace qu'ils occupent.

L'hon. M. Fournier: Nous avons souvent discuté la question au cours des dix dernières années. Jusqu'ici, le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite de s'en tenir aux dispositions de la loi, selon lesquelles tous les édifices relèvent du ministère des Travaux publics. Nous voyons à combler les besoins des divers ministères.

L'établissement d'une nouvelle division du ministère, afin de percevoir un loyer de chaque ministère, nécessiterait une expansion de nos services. Ce serait peut-être souhaitable, en ce qui concerne les autres ministères, s'il leur était possible de demander à la Chambre des communes d'approuver des affectations pour loyer dans leur propre budget, mais il nous faudrait mettre sur pied un service de vérification. Cela reviendrait à prendre de l'argent dans une caisse pour aller la verser dans une autre. Depuis la Confédération, le ministère des Travaux publics s'est chargé de donner aux autres ministères les bureaux et les installations dont ceux-ci ont besoin. Une ligne de conduite générale régit cette question et jusqu'ici elle est restée la même.

M. Fleming: Si le ministre voulait lire les témoignages de son sous-ministre devant le comité des comptes publics, il y a environ une semaine, il y trouverait une condamnation énergique de la politique actuelle et un plaidoyer chaleureux en faveur d'un changement de direction, qui permettrait d'aboutir à deux résultats: tout d'abord, à une comptabilité plus fidèle dans les divers ministères, à l'égard des frais acquittés à même le Trésor public; deuxièmement, à une vérification des demandes des ministères qui réclament des locaux nouveaux ou qui veulent conserver des locaux qui ne leur sont pas absolument indispensables.

L'hon. M. Fournier: Mon sous-ministre m'affirme qu'il ne se mêle jamais de juger la politique du Gouvernement. Il me conseille, mais c'est le Gouvernement qui décide de la ligne de conduite à suivre. Fonctionnaire respectueux, il n'a pas essayé de dicter au

ministère la marche à suivre, du moins il ne l'a jamais fait au cours des dix années qu'il a travaillé avec moi.

Il reste néanmoins que ce qu'il a dit au comité, en ce qui concerne la comptabilité, la connaissance précise des dépenses et le fonctionnement des ministères, n'était pas sans bon sens. Mais jusqu'à ce que le Gouvernement change de programme, le ministère des Travaux publics doit se conformer à la loi et l'appliquer sous sa forme actuelle.

(Le crédit est adopté.)

Des voix: Onze heures!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver dépose les 9e et 10e rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous examinerons d'abord le bill nº 392 tendant à assurer des allocations de retraite, d'après un régime à participation, aux personnes qui ont servi comme députés à la Chambre des communes du Canada, le bill nº 336, concernant les contrats d'assurance ou de réassurance maritime ou aérienne contre les risques de guerre; puis le bill nº 390, concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le Fonds des changes. Nous passerons ensuite aux crédits des Travaux publics, des Postes, de l'Agriculture, du Revenu national, des Services législatifs et de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides le mardi 24 juin 1952:

PRODUCTION DE DÉFENSE

80. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $85,000,000.

81. Liquidation de contrats, y compris les engagements des années précédentes concernant l'achat de biens exploités par les ministères des Munitions et approvisionnements, et de la Reconstruction et des approvisionnements, ou tout autre organisme relevant de ces ministères; liquidation des valeurs actives et passives des compagnies abolies et des usines fermées de la couronne; et dépenses diverses et imprévues, $150,000.

B—Compagnies de la couronne—

82. Dépenses subies par la *Defence Construction Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $3,308,500.

Canadian Arsenals Limited—

83. Administration et exploitation, $750,000.

84. Construction, améliorations et nouvel outillage, $1,650,000.

CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES ET COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Conseil national de recherches—

295. Traitements et autres dépenses, $12,198,684.

296. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel (A voter de nouveau $1,345,000), $3,358,320.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

297. Dépenses d'administration, $59,302.

298. Recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $300,000.

Entreprise d'énergie atomique—

299. Exploitation et entretien, $7,089,371.

300. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et paiements à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour logements à construire et autres travaux à effectuer au cours de 1952-1953, $3,141,850.

301. Construction d'un nouveau réacteur et de bâtiments auxiliaires, et services (A voter de nouveau $4,300,000), $7,000,000.

684. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $25,000,000.

685. Versements aux municipalités de subventions tenant lieu d'impôt sur les usines de défense appartenant à la Couronne et dirigées par des entrepreneurs privés, $250,000.

COMMERCE

Expositions—

788. Foire commerciale internationale du Canada, 1953, afin de pourvoir aux dépenses préliminaires en vue d'une foire commerciale internationale du Canada en 1953, le montant supplémentaire requis devant être prévu dans le budget principal de 1953-1954, $319,000.

Élévateurs de l'État—

789. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $192,909.

Crédit spécial—

790. Nonobstant toute disposition de la loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, versement, à même le Fonds du revenu consolidé, à la veuve de feu Joseph MacLeod Boyer, d'une rente de $1,248, à valoir depuis le 1er février 1952 et qui lui sera accordée sa vie durant, $1,456.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides le mercredi le 25 juin 1952:

DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

248. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Or-

ganisation du traité de l'Atlantique-Nord, et, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation à cette fin d'engagements globaux de $3,568,232, quelle que soit l'année où lesdits engagements en viendront à l'effet (dont il est estimé que $2,346,221,325 deviendront payables au cours d'années à venir); et pour les dépenses réelles prévues pour l'année financière 1952-1953, $1,642,346,907.

Crédits spéciaux—

249. Autorisation et prévision sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, de dépenses supplémentaires et de contributions supplémentaires aux frais militaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, au montant de $324,000,000 et autorisation de contracter des engagements de $32,550,000 pour les années à venir, $324,000,000.

Services ordinaires—

250. Subventions aux associations, instituts militaires et autres organismes selon les montants mentionnés au détail des affectations, $227,325.

251. Musée de guerre, $22,518.

Pensions et autres indemnités—

252. Pensions civiles selon les montants mentionnés au détail des affectations, $2,977.

253. Pour autoriser, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, le paiement aux personnes à leur charge de sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi des pensions modifiée, si ledit service d'instructeurs avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits militaires par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $2,172.
Loi sur les pensions des services de défense—

254. Contribution de l'État au compte de pension des Forces permanentes, $30,008,601.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

527. Administration centrale, $2,217,425.

528. Administration régionale, $2,867,375.

529. Division du bien-être des anciens combattants, $3,355,306.

Division des traitements—

530. Maintien des hôpitaux et administration, $37,828,001.

531. Travaux de recherches médicales et cours d'instruction, $350,000.

532. Construction d'hôpitaux, améliorations, nouvel outillage et achat de terrains, $4,865,050.

Division de la prothèse—

533. Fourniture, fabrication et administration, $1,056,117.

Commission canadienne des pensions—

534. Frais d'administration, $2,166,655.

535. Bureau des vétérans, $517,075.

Commission des allocations aux anciens combattants—

536. Administration, $178,347.

537. Assurance des anciens combattants, $97,024.

Pensions et autres indemnités—

538. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions, $125,546,000.

539. Concession spéciale de pensions concernant Terre-Neuve, $30,000.

540. Allocations aux anciens combattants, $22,505,000.

541. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $950,000.

542. Assistance-chômage, $25,000.

543. Allocations d'hospitalisation et autres, $3,225,000.

Récompense pour bravoure—

544. Deuxième guerre mondiale, $18,000.

Versements divers—

545. Versements à la Commission impériale des sépultures de guerre, érection de monuments de guerre sur les champs de bataille et de pierres tombales au Canada (dépenses comprises auparavant dans les crédits du ministère de la Défense nationale), ainsi que versements à la Caisse des frais funéraires, entretien des cimetières du Ministère, paiement de frais funéraires et de cimetière, y compris l'achat de pierres tombales et de terrains au cimetière, $1,638,655.

546. Indemnisation pour accidents du travail, $180,000.

547. Gratification à la Légion canadienne, $9,000.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

548. Administration: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,780,354.

549. Entretien de propriétés relevant de l'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et entretien des services d'utilité publique, $77,000.

550. Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée, et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Ressources et du Développement économique sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée, $600,000.

551. Paiement d'allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans des réserves indiennes, en vertu de l'article 35A de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée, $175,000.

552. Versement destiné à réduire les montants que les colons établis sous le régime de la Loi d'établissement de soldats doivent encore au Directeur de l'établissement de soldats sur leurs propriétés dont les titres sont détenus par le Directeur, juqu'à concurrence de montants conformes à la capacité de production des propriétés et à la faculté de ces colons d'acquitter leur dette envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $150,000.

553. Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le Gouverneur en conseil, sur des propriétés, construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de rectifier des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, et exécution de tous autres travaux qui s'imposent sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le Directeur y possède, $15,000.

554. Autorisation et exécution, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil dans chaque cas, des travaux de réparation nécessaires aux maisons construites et aux services aménagés en vertu du programme de construction de 1945, $16,700.

Services provisoires—

555. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension, $3,677,500.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

561. Protection des garanties (Établissement de soldats) et remboursement des excédents aux anciens combattants, $25,000.

562. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $18,000,000.

Pensions et autres indemnités—

816. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $5,850,000.

817. Récompense pour bravoure—Seconde guerre mondiale et contingent spécial—Crédit supplémentaire, $3,000.

818. Versement destiné à réduire, en vertu du crédit 552 du Budget principal de 1952-1953, les montants que les colons doivent encore au Directeur de l'établissement de soldats sur leurs propriétés dont les titres sont détenus par le Directeur, ou sur les prêts consentis auxdits colons et gérés par la Division des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, jusqu'à concurrence d'un montant conforme à la capacité de production des propriétés et à la faculté de ces colons d'acquitter leur dette envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $1.

821. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire requis, $2,500,000.

TRAVAUX PUBLICS

330. Administration centrale, $584,997.

Division de l'architecture—

331. Administration, $506,848.

332. Ottawa,—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $12,112,418.

333. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $18,273,243.

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

334. Terre-Neuve, $700,000.

335. Nouvelle-Écosse, $1,250,000.

336. Île du Prince-Édouard, $175,000.

337. Nouveau-Brunswick, $1,130,000.

338. Québec, $9,741,000.

339. Ottawa, $7,945,000.

APPENDICE

Ordres, décorations et médailles décernés au personnel des forces canadiennes pour bravoure et service exceptionnel en extrême Orient

MARINE ROYALE CANADIENNE

ORDRE DU SERVICE DISTINGUÉ (DSO)

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
O-8900	Capitaine de vaisseau	Brock, Jeffrey Vanstone.	DSC, CD	MRC	Winnipeg (Man.)	Collège de la défense nationale, Kingston.

CROIX DU SERVICE DISTINGUÉ (DSC)

O-45770	Commander	Madgwick, Edward, Thomas, George.		MRC	Shoreham by the Sea, Sussex (Ang.)	"Bytown", Ottawa (Ont.)
O-14820	Lieutenant de vaisseau	Collier, Andrew, Lawrence.		MRC	Salmon-Arm (C.-B.)	"Stadacona", Halifax (N.-É.)

AGRAFE À LA CROIX DU SERVICE DISTINGUÉ

O-76950	Commander	Welland, Robert, Phillip.	DSC, CD	MRC	McCreary (Man.)	"Stadacona", Halifax (N.-É.)

MÉDAILLE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

21480-E	Premier maître (première classe)	Pearson Douglas James		MRC	Victoria (C.-B.)	"Naden" Esquimalt (C.-B.)
6625-E	Quartier-maître (deuxième classe)	Shields, Thomas		MRC	Calgary (Alta.)	"Naden" Esquimalt (C.-B.)
4194-H	Quartier-maître (deuxième classe)	Randall, Edward		MRC	Halifax (N.-É.)	"Stadacona", Halifax (N-É.)

CITATIONS (MID)

O-8900	Capitaine de vaisseau	Brock, Jeffrey, Vanstone.	DSC, CD	MRC	Winnipeg (Man.)	Collège de la défense nationale, Kingston
O-72120	Commander	Taylor, Paul Dalrymple.		MRC	Victoria (C.-B.)	"Niagara" Washington (D.C.)

O-76950	Commander	Welland, Robert, Phillip.	DSC, CD	MRC	McCreary (Man.)	"Stadacona" Halifax (N.-É.)
O-25245	Commander	Fraser-Harris, Alexander Beauport Fraser.		MRC	Halifax (N.-É.)	"Stadacona" Halifax (N.É.)
O-35175	Canonnier breveté	Hurl, David, William		MRC	Winnipeg (Man.)	"Athabaskan" Extrême-Orient.
O-18885	Mécanicien breveté	Dear, Edward Victor		MRC	Victoria (C.-B.)	"Stadcona" Halifax (N.-É.)
40774-H	Premier maître (première classe)	Emmerson, Frederick, Charles.		MRC	Saint-Jean (N.-B.)	"Stadacona" Halifax (N.-É.)
3592-H	Premier maître (première classe)	Winter, Reginald		MRC	Victoria (C.-B.)	"Stadacona" Halifax (N.-É.)
6524-H	Matelot de 1re classe	Roberts, William, John		MRC	Alexander (Man.)	"Stadacona" Halifax (N.-É.)

ARMÉE CANADIENNE

COMPAGNON DU TRÈS HONORABLE ORDRE DU BAIN

ZK 4050	Brigadier	Rockingham, John Meredith.	CBE, DSO, ED	25e Brigade d'infanterie canadienne.	Vancouver (C.-B.)	Quartier général de l'Armée, Ottawa

COMMANDEUR DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (CBE)

ZD 637	Brigadier	Fleury, Frank James	MBE, ED	Mission militaire canadienne, extrême Orient.	Montréal	Commandant, Région de l'Est de Québec, Québec

OFFICIER DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (OBE)

ZK 107	Colonel	Bailey, Anthony John Beswick.	DSO, ED	2 Regiment, RCHA	Ottawa	Commandant, École d'artillerie royale canadienne, Shilo (Man.)
ZD 4622	Lieutenant-colonel	Dextraze, Jacques-Alfred.	DSO	2 R 22e R, CIAC	Montréal	Collège d'état-major de l'Armée canadienne, Kingston (Ont.)
ZH 106	Lieutenant-colonel	Keane, Robert, Angus.	DSO	2 RCR, CIRC	Edmonton (Alb.)	Quartier général de l'Armée, Ottawa

OFFICIER DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (OBE)—Suite

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
ZB 450	Lieutenant-colonel	Rochester, Donald, Harvey.		57e escadron de compagnie du génie royal canadien.	Toronto	Collège d'état-major de l'Armée canadienne, Kingston (Ont.)
ZD 1026	Lieutenant-colonel	Sare, Paul Francis Lionel.		Mission militaire canadienne, extrême Orient.	Montréal	Quartier général de l'Armée, Ottawa
ZK 108	Lieutenant-colonel	Danby, Ernest Deighton.	DSO	HQ 1 Comwel. Div.	New-Westminster (C.-B.).	Collège de la défense nationale, Kingston (Ont.)

ORDRE DU SERVICE DISTINGUÉ (DSO)

TM 80874	Major	George, John Herbert Bothwell.		1er Bataillon, PPCLI, CIRC.	Edmonton (Alb.)	2 PPCLI, Calgary
ZL 300	Capitaine (Major suppléant).	Liboiron, Réal		2e Bataillon, R 22e R, CIRC.		Dépôt d'effectifs N° 1, Halifax

ORDRE DU SERVICE DISTINGUÉ (DSO), AVEC AGRAFES

ZK 4311	Lieutenant-colonel	Stone, James Riley	DSO, MC	2e Bataillon, PPCLI, CIAC.	Salmon-Arm (C.-B.)	Commandant, 2e PPCLI, Calgary (Alb.)

MEMBRE DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (MBE)

TH 9140	Capitaine	Stevenson, Henry, Carson.		Médecin militaire, Corps de santé royal canadien, 2e RCR, CIRC.	Minnedosa (Man.)	Hôpital militaire de Winnipeg

CROIX MILITAIRE (MC)

TH 8894	Capitaine p	Mills, John, Graham Wallace.		2e Bataillon, PPCLI, CIRC.	Winnipeg (Man.)	2e PPCLI, Calgary (Alb.)

ZB 4391	Lieutenant	Mastronardi, Edward John.		2e Bataillon, RCR, CIRC.	Toronto (Ont.)	2e RCR, Petawawa (Ont.)
ZB 800	Lieutenant	Freeborn, Frederick, Roberts.		57e escadron du génie royal canadien de campagne.	Edmonton (Alb.)	57e escadron de campagne du génie royal canadien Chilliwack (C.-B.)
ZK 5059	Lieutenant	McKinlay, James, George, Clyde.		1 PPCLI, CIRC	Vancouver (C.-B.)	Dépôt d'effectif N° 11, Vancouver (C.-B.)
ZL 4076	Lieutenant	O'Brennan, Matthew, Terrance.		2e Régiment, RCHA	Regina (Sask.)	Royale artillerie à cheval du Canada, N° 2, Shilo (Man.)

MÉDAILLE POUR BELLE CONDUITE EN CAMPAGNE (DCM)

M 800148	Soldat	Mitchell, Wayne, Robert.		2 PPCLI, CIRC	Virden (Man.)	Licencié: Dauphin (Man.)
H 800021	Sergent	McCuish, David, Allan		2 PPCLI, CIRC	Toronto (Ont.)	Licencié: 268 Nairn Ave., Toronto (Ont.)
D 801889	Caporal suppléant	Harvey, Joseph-Paul-André.		2 R 22e R, CIRC	Baie-St-Paul (P.Q.)	Dépôt d'effectif N° 4, Montréal (P.Q.)
L 800192	Caporal	Poole, Ernest, William		RCAMC, Attaché au 2 RCR, CIRC.	Duff (Sask.)	2 RCR, Petawawa (Ont.)
F 800160	Soldat	Bauer, Rupert, Edward		2 RCR, CIRC	Halifax (N.-É.)	Dépôt d'effectif N° 8, Winnipeg (Man.)

MÉDAILLE POUR BELLE CONDUITE EN CAMPAGNE (DCM) AVEC AGRAFE

D 800999	Caporal	Major, Léo	DCM	2 R 22e R, CIRC	Montréal (P.Q.)	Dépôt d'effectif N° 4, Montréal (P.Q.)

LA MÉDAILLE MILITAIRE (MM)

M-800022	Caporal suppléant	Douglas, Smiley		2e PPCLI, CIRC	Delburne (Alb.)	Libéré: Delburne (Alb.)
B 801304	Soldat	Barton, Leonard		2e PPCLI, CIRC	Angleterre	Dépôt d'effectifs n° 6 Toronto (Ont.)
C 800133	Caporal suppléant d'artillerie.	King, Allan, Osborne		2e régiment, RCHA	Kingston (Ont.)	Dépôt d'effectifs n° 5 Kingston (Ont.)
D 801275	Canonnier	Garaughty, Arthur, Martin.		2e régiment, RCHA	Rosemont (P.-Q.)	Dépôt d'effectifs n° 4 Montréal (P.-Q.)

LA MÉDAILLE MILITAIRE (MM)—*Suite*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
L-800032	Canonnier	Wishart, Kenneth, Wilfred.		2e régiment, RCHA	Ochre-River (Man.)	1re batterie d'artillerie légère, Shilo (Man.)
C-800000	Soldat	Sargent, John, Archibald.		2e RCR, CIRC	Owen-Sound (Ont.)	Dépôt d'effectifs n° 6 Toronto (Ont.)
A-800042	Soldat	Bell, Curtis, Ora		2e RCR, CIRC	Sussex (N.-B.)	Dépôt d'effectifs n° 2 Fredericton (N.-B.).
B-801683	Soldat	Rowden, Gordon, George.		2e RCR, CIRC	Port-Hope (Ont.)	Dépôt d'effectifs n° 6 Toronto (Ont.)
B-800926	Sergent	Dunphy, Karry, John.		2e PPCLI, CIRC	Carleton Place (Ont.).	École canadienne d'infanterie, Borden (Ont.)
E-800043	Sergent	Sommerville, Samuel.		2e R, 22e R, CIRC	Québec (P.-Q.)	Dépôt d'effectifs n° 3 Québec (P.-Q.)
D-801131	Caporal	Ostiguy, Jean-Gérard.		2e R, 22e R, CIRC	Granby (P.-Q.)	Dépôt d'effectifs n° 4 Montréal (P.-Q.).
SE-800150	Soldat	Gagnon Roméo		2e R, 22e R, CIRC	Chicoutimi (P.-Q.)	2e R, 22e Régiment Valcartier (P.-Q.).
B-800203	Soldat	Pugh, Wilfred, Denis.		2e RCR, CIRC	Bracebridge (Ont.)	Dépôt d'effectifs n° 6 Toronto (Ont.).
G-800518	Soldat	White, Ottie, Malcolm.		Corps d'intendance attaché à la 25e ambulance canadienne de campagne, SSAC.	Moncton (N.-B.)	Dépôt d'effectif n° 2 Fredericton (N.-B.).
M-800036	Soldat	Barwise, Kenneth, Francis.		2 PPCLI, CIRC	Vancouver (C.-B.)	2 PPCLI Calgary (Alb.).
SD-800167	Caporal suppléant d'artillerie.	Dorman, Francis, Merton.		2e régiment, RCHA.	Saint-Eustache-sur-le-Lac (P.Q.).	Forces des Nations Unies en Extrême Orient.
SE-6576	Soldat	Asselin, Ernest		2 R 22e R, CIRC	Ste-Angèle-De Mérici (P.Q.).	1 R 22e R Extrême Orient.

MÉDAILLE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

M-800366	Lance-caporal	McCreary, Herbert, John.		57 Ind Fd Sqn, génie.	Treherne (Man.)	Dépôt d'effectifs n° 8 Winnipeg (Man.)
SH-237	Sergent quartier-maître d'escadron.	Eveleigh, Douglas, Fred.		«C» Squadron, LdSH (RC) Corps blindé.	Virden (Man.)	25 Cdn Rft Gp, Extrême Orient
SF-800173	Sergent	Parker, James, Willard.		25 Cdn Fd Amb, Service de santé.	Spryfield (N.-É.)	Dépôt d'effectifs n° 1 Halifax (N.-É.)
SG-9020	Sergent-chef	Clouston, Byron Clifford.		25 Cdn Inf Bde Corps d'intendance.	Bathurst (N.-B.)	HQ 25 Cdn Inf Bde Extrême Orient

CITATIONS (MID)

SD-109658	Sergent	Taylor, Frank Henry William.		RCAMC, attaché à 2 PPCLI, CIRC.	Rosemont (P.Q.)	Camp Headquarters, Petawawa (Ont.)
B-801433	Soldat	Kawanami, Masao		2 PPCLI, CIRC	Toronto (Ont.)	25 Cdn. Rft. Gp, extrême Orient.
ZE-1110	Major	Dubé, Joseph-Léopold-Yvan (décédé).		2 R 22e R, CIRC	Trois-Rivières (P.Q.)	Parent le plus rapproché: Mme. M. C. Dubé (épouse) 338 Champlain, Saint-Jean (P.Q.)
ZK-9686	Capitaine	MacGillivray, Charles Allan.		2e Régiment, RCHA	Victoria (C.-B.)	Instructional & Administrative Cadre, Winnipeg (Man.)
ZE-4132	Lieutenant	Plouffe, Joseph-Fanida-Orphila.		2 R 22e R, CIRC	Montréal (P.Q.)	R 22e R, extrême Orient
TB-1794	Lieutenant	Webb, Thomas, Robert		2 PPCLI, CIRC	Hamilton (Ont.)	Madigan Army Hosp.. Fort Lewis (Wash.)
SD-46008	Sous-officier breveté, classe 2.	Fuller, George Hubert.		2 RCR, CIRC	Sherbrooke (P.Q.)	Dépôt de personnel n° 5, Kingston (Ont.)
SB-15152	Sergent-chef	Henderson, Robert		Service canadien des renseignements.	Toronto (Ont.)	Dépôt de personnel n° 6, Toronto (Ont.)
F-800140	Sergent	Carson, James, Cuthbert.		Corps d'intendance	Halifax (N.-É.)	Dépôt de personnel n° 6 Toronto (Ont.)
SC-850431	Caporal	Carrière, Albert-Robert-Joseph.		Service des transmissions royal canadien.	Ottawa (Ont.)	Dépôt de personnel n° 13, Ottawa (Ont.)

CITATIONS (MID)—*(Suite)*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
SC-850052	Caporal	Disley, Joseph Anthony.		Service des transmissions royal canadien.	Ottawa (Ont.)	Dépôt personnel de n° 13, Ottawa (Ont.)
B-800296	Soldat	Tremblay, John Daniel		2 RCR, CIRC	Toronto (Ont.)	6 Dépôt d'effectifs, Toronto (Ont.)
C-850031	Caporal	Gingras, Paul, Francis.		2 RCR, CIRC	Ottawa (Ont.)	13 Dépôt d'effectifs, Ottawa (Ont.)
ZD-5021	Lieutenant	MacDuff, Raymond		2 R 22e R, CIRC	Lacolle (P.Q.)	2 R 22e R, Valcartier (P.Q.)
TB-13609	Lieutenant	Nash, Walter, George, Joseph.		2 R 22e R, CIRC	Toronto (Ont.)	2 R 22e R, Extrême Orient.
C-850450	Caporal suppléant	Istead, Earl		2 R 22e R, CIRC	Hull (P.Q.)	13 Dépôt d'effectifs, Ottawa (Ont.)
C-850814	Caporal suppléant	Prud'homme, Daniel		2 R 22e R, CIRC	Hull (P.Q.)	13 Dépôt d'effectifs, Ottawa (Ont.)
SC-12678	Caporal	McEwan, Gerald, Edward.		CMMRC, CBRC	Ottawa (Ont.)	Forces des Nations Unies, Extrême Orient.
ZC-4387	Lieutenant	MacDonald, Strathcona, Clifton.		LdSH (CR) CBRC	Toronto (Ont.)	6 Dépôt d'effectifs, Toronto (Ont.)
A-800454	Sergent suppléant	Thwaites, George, Herbert.		LdSH(CR) CBRC	Charlton (Ont.)	Escadron "C", LdSH (CR) Extrême Orient.
ZK-4587	Major	Hallam, Richard, Edwin.		Service de l'électricité et de la mécanique, 191 atelier inf can.	Vancouver (C.-B.)	Service de mise au point des véhicules, Ottawa (Ont.)
ZA-465	Capitaine	Crowe, John, Douglas.	Croix militaire	2 Régiment RCHA	Guelph (Ont.)	6 Dépôt d'effectifs, (Toronto Ont.)
ZE-3307	Capitaine	Forbes, Jean, Charles, Bertrand.		2 R 22e R, CIRC	Matane-sur-Mer (P.Q.)	3 personnel d'effectifs n° 3, Québec (P.Q.)
ZD-761	Capitaine	Gunton, Gordon, Arthur.		1 PPCLI, CIRC	Montréal (P.Q.)	1 PPCLI, Extrême Orient.
ZB-2915	Capitaine	McKenzie, John, Henry		Inf. roy. can., HQ 25, Brig. d'inf. can.	Hamilton (Ont.)	École de l'Inf. roy Can. Borden (Ont.)

ZK-5066.....	Capitaine.....	Tierney, Angus McDougall.	.....	2 Régiment, RCHA...	Vancouver (C.-B.).....	2 Régiment RCHA, Shilo (Man.)
TE-65298.....	Lieutenant.....	Brouard, Camille.....	.....	2 R 22e R, CIRC.....	Quebec (P.Q.).....	Dépôt d'effectifs n° 3, Québec (P.Q.)
ZH-3975.....	Lieutenant.....	Davis, John, MacArthur.	.....	1 PPCLI, CIRC.....	Winnipeg (Man.).....	QG. 1e Div. du Comwel, Extrême Orient.
ZM-2911.....	Capitaine.....	Day, Richard, MacKreth.	.....	54 Comp. can. trans., Int. roy. can.	Salmon-Arm (C.-B.)...	École d'Inf. ray. can., (Borden (Ont.)
ZK-4389.....	Lieutenant.....	Glendinning, David, Lorne.	.....	Escadron "C", LdSH (CR) CBRC.	Vancouver (C.-B.).....	Escadron "C", LdSH (CR) CBRC. Extrême Orient.
TC-38514.....	Lieutenant.....	Keating, John, Hugh..	.....	57e Esc. de camp du GRC.	Ottawa (Ont.).....	57e Esc. de comp. du GRC. Chilliwack (C.-B.)
SD-116748....	S-O. brev. 2e c.....	Winterson, Stanley, Alexander.	.....	Corps des transmissions royal canadien, 25e brigade d'inf. canad. 25 CIB, Troupe des transmissions.	Montreal (P.Q.).....	Escadron des transmissions de la région de Québec, Montréal (P.Q.)
B-801063.....	Sergent.....	Chillman, John, William.	.....	54 Comp. can. trans. Int. roy. can.	Toronto (Ont.).....	Libéré: 32 av., Guthrey, Etobicoke (Ont.)
D-800679.....	Sergent suppléant.....	Dee, Vincent.....	.....	2e RCR, CIRC.....	Montréal (P.Q.).....	Dépôt d'effectifs n° 4, Montréal (P.Q.)
SF-45980.....	Sergent.....	Forbes, James, Floyd..	MM.....	Escadron "C" LdSH (RC) CBRC	Hopewell, Pictou Co. (N.-É.)	Escadron "C", LdSH (RC) CBRC extrême Orient.
SB-60804.....	Sergent.....	Hunt, George, Mervyn.	MM.....	25 Cdn Fd. Amb.....	Gravenhurst (Ont.)....	Dépôt d'effectifs n° 6, Toronto (Ont.)
SL-111324.....	Sergent.....	Stone, Joseph, Ernest..	.....	1 PPCLI, CIRC.....	Maple Creek (Sask)....	Ecole royale canadienne d'infanterie, Borden (Ont.)
D-800693.....	Sergent suppléant.....	Zaluski, Walter.....	.....	2 R 22e R, CIRC.....	Cowansville (P.Q.).....	Dépôt d'effectifs n° 4, Montréal (P.Q.)
D-800676.....	Caporal suppléant.....	Charpentier, Marc..... (décédé)	.....	2 R 22e R, CIRC.....	Trois-Rivières (P.Q.)..	Plus proche parent: M. R. Charpentier (Père) Rang Ste-Marguerite, Trois-Rivières (P.Q.)
H-800326.....	Caporal.....	Harrison, Sydney.....	.....	Escadron "C", LdSH, (RC) CBRC.....	Flin Flon (Man.).....	Escadron "C", LdSH (RC) CBRC extrême Orient.

CITATIONS (MID)—*(Suite)*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
SE-103717....	Caporal suppléant.....	Michaud, Jules.....	.....	Aide, Corps de santé royal canadien, 1 PPCLI CIRC.	Lac Frontière, Comté Montmagny (P.Q.)	1 PPCLI, extrême Orient.
L-800038.....	Caporal suppléant..... d'artillerie	Bird, Gerald, Everett.		2 Régiment, RCHA...	Lorlie (Sask.).....	Dépôt d'effectifs n° 10, Calgary (Alb.)
K-800043.....	Caporal suppléant.....	Hoffman, Cyrille, Cedric.	.....	2 PPCLI, CIRC.....	Vancouver (C.-B.).....	Dépôt d'effectifs n° 11, Vancouver (C.-B.)
SM-9332.....	Caporal suppléant.....	Mathews, Glen, Abbott.	.....	1 PPCLI, CIRC.....	Edmonton (Alb.).....	1 PPCLI, extrême Orient.
D-802403.....	Soldat.....	Brown, Raymond, Paul.	.....	25e Ambulance canadienne de Campagne CSRC.	Mansonville (P.Q.).....	Dépôt des effectifs, n° 4 Montréal (P.Q.)
B-801350.....	Soldat.....	Copley, Donald, Reg..	.....	2 PPCLI, CIRC.....	Toronto (Ont.).....	Libéré: 1873 Dufferin Street, Toronto (Ont.)
G-800368.....	Soldat.....	Doucette, Cornélius, Joseph.	.....	2 R 22e, CIRC.....	West Bathurst (N.-B.)	Dépôt des effectifs, n° ', Montréal (P.Q.)
SK-14352.....	Sapeur.....	Friesen, Henry, Kenneth.	.....	57e Escadron ind. de campagne, G.R.C.	Matsqui (C.-B.).....	57e Escadron ind. de campagne, G.R.C.
B-800429.....	Soldat.....	Kane, Frank, Patrick.	.....	2 RCR, CIRC.....	Toronto (Ont.).....	Dépôt des effectifs, n° 6, Toronto (Ont.)
G-800054.....	Soldat.....	McIntyre, George, Leonard.	.....	2 RCR, CIRC.....	Barker's Point (Comté d'York) N.-B.).	Dépôt des effectifs, n° 2, Fredericton (N.-B.)
SD-802313....	Soldat.....	Mahoney, Brendan, Thomas.	.....	2 R 22e R, CIRC.....	Montréal (P.Q.).....	2 R 22e R Valcartier (P.Q.)
SM-800357....	Soldat.....	Ragan, Harold, Richard.	....	2 PPCLI, CIRC.....	Elk Point (Alb.).....	2 PPCLI Calgary (Alb.)
B-800206.....	Soldat.....	Sharp, James, Dockerty.	.....	2 RCR, CIRC.....	Toronto (Ont.).....	25 Groupe de renfort Extrême-Orient
SN-1111	Soldat.....	Tobin, Alexander, Joseph.	.....	38e compagnie d'Ambulances motorisées, I,R,C,	Saint-Jean (T.-N.).....	Dépôt des effectifs, n° 12, Saint-Jean (T.-N.)

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

OFFICIER DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (OBE)

19523.....	Commandant d'escadre	Mussells, Campbell, Haliburton.	DSO, DFC, CD...	426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Montréal (P.Q.).....	Service du transport aérien, Lachine (P.Q.)

MEMBRE DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (MBE)

1874.....	Commandant d'escadre	Lord, William, Henry..	.....	426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Ottawa (Ont.).....	Quartier général du CARC.

CROIX DU CORPS D'AVIATION (AFC)

19984.....	Commandant d'escadre	Morrison, Howard, Allan.	DSO, DFC.....	426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Lauder (Man.).....	412e escadrille Rockcliffe (Ont.)
19812.....	Chef d'escadrille.....	Dickson, James, Donald.	DFC, DFM.....	426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Rothesay (N.-B.).....	Station du CARC, Lachine (P.Q.)
26365.....	Lieutenant de section..	Payne, Donald, Melvin.	DFC.....	426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Toronto (Ont.).....	2e unité de sélection du personnel, London (Ont.)

MÉDAILLE DU CORPS D'AVIATION (AFM)

21603.....	Sergent de section.....	Brackley, Alfred, Arthur.	.....	426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Birsay (Sask.).....	426e escadrille, Lachine (P.Q.)

MÉDAILLE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (BEM)

2414.....	Sous-officier breveté de 2e classe.	Englebert, Arthur, Leroy.	CD.....	426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Manitou (Man.).....	4e Unité d'instruction en vue des operations, Lachine (P.Q.)

FÉLICITATIONS DE LA REINE POUR SERVICES SIGNALÉS DANS LES AIRS (Q.C.)

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
23526	Chef d'escadrille	Endersbe, Charles, Edward.		426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Broncho (Sask.)	Ecole n° 1 d'officiers-radios de l'aviation, Clinton (Ont.)
17706	Chef d'escadrille	Ratcliffe, Russel, Edwin, David.	DFC	426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Kingston (Ont.)	Poste du CARC, Winnipeg (Man.)
6552	Lieutenant de section	Finklestein, Abraham.	CD	426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Ottawa (Ont.)	Poste de commandement de la région d'entraînement, Kingston (Ont.)
17600	Lieutenant de section	Miller, James, Burton		426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Gainsborough (Sask.)	Quartier général de l'Armée de l'Air
20405	Lieutenant de section	Smith, William		426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Kirkcaldy (Écosse)	Poste de commandement du groupe aérien d'appui tactique, Edmonton (Alb.)
22554	Sergent	Bowman, Frederick, Scott, Morrison.		426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Dunneville (Ont.)	Poste du CARC, Lachine (P.Q.)
16396	Caporal	Crose, Edgar, Clarence		426e escadrille, Lachine (P.Q.)	Thorold (Ont.)	Poste du CARC, Lachine (P.Q.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. McCulloch dépose le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Winkler dépose le 7e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LOI SUR LA CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

MODIFICATION DE LA LOI

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 1re lecture du bill n° 391 (émanant du Sénat), tendant à modifier la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

IMPRESSION DES CHÈQUES OFFICIELS

M. LaCroix:

1. De qui relève l'impression des chèques du gouvernement canadien, tels que les chèques d'allocations familiales, de pensions de vieillesse, etc.?

2. Pourquoi ces chèques ne sont-ils pas imprimés et distribués par tout le pays dans les deux langues officielles, tel que le papier-monnaie mis en circulation par la Banque du Canada?

M. McCusker:

1. Tous les chèques émis au nom du gouvernement canadien, y compris les chèques d'allocations familiales et de pensions de vieillesse, sont établis et émis par le bureau du contrôleur du Trésor qui relève du ministère des Finances.

2. Depuis la mise à exécution du programme d'allocations familiales (juillet 1945) et de sécurité pour les vieillards (janvier 1952) nous avons suivi la même méthode que le gouvernement de chacune des provinces du Canada.

BRISE-LAMES À STEVESTON (C.-B.)

M. Goode:

Quelles dispositions le ministre des Travaux publics a-t-il prises en vue de mettre en adjudication l'aménagement du brise-lames de Steveston (Colombie-Britannique)?

L'hon. M. Fournier: Les plans et devis sont en voie de préparation.

HYGIÈNE PUBLIQUE—TAUX DE LA TUBERCULOSE ET MORTALITÉ CAUSÉE PAR CETTE MALADIE

M. Arsenault:

1. Grâce au programme national d'hygiène, qu'a-t-on fait en vue d'abaisser le taux de la maladie et de la mortalité causées par la tuberculose dans la province de Québec?

2. Depuis l'institution du programme national d'hygiène, quelle a été la diminution du taux de la mortalité causée par la tuberculose dans la province de Québec?

L'hon. M. Martin:

1. Depuis 1948, on a dépensé environ $7,034,000, en application du programme national d'hygiène, afin d'enrayer la tuberculose dans la province de Québec. Ce chiffre comprend l'aide fédérale de $2,234,000 pour l'aménagement de locaux pouvant contenir 2,021 lits supplémentaires dans 9 sanatoriums relevant de la province. Les services fournis comprenaient le diagnostic et des traitements préventifs et les soins aux malades, ainsi que le personnel et les appareils nécessaires aux cliniques de diagnose, des cliniques mobiles et des sanatoriums. On a acheté en vue de leur distribution gratuite aux tuberculeux des remèdes tels que la streptomycine, l'acide para-amino-salicylique et le tibione. On a également appliqué un programme de vaccination B.C.G. pour les enfants et effectué diverses enquêtes sur le vaccin B.C.G.

2. Le taux de la mortalité causée par la tuberculose dans la province de Québec a accusé une baisse sensible en 1950; ce taux était, en effet de 39·3 sur 100,000 contre 72·4 sur 100,000 en 1946.

HYGIÈNE PUBLIQUE—FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Arsenault:

Grâce à l'aide fédérale octroyée en vertu de la subvention à la formation professionnelle ou à d'autres subventions du programme national d'hygiène, combien de personnes dans la province de Québec, par catégories, ont suivi ou suivent des cours depuis l'institution du programme?

M. McCusker: En vertu du programme national d'hygiène, 620 personnes de la province de Québec ont reçu ou reçoivent leur formation professionnelle. Sur ce nombre on compte 104 personnes qui s'occupent d'hygiène mentale, 181 médecins, 137 infirmières, 91 employés de laboratoires, 24 personnes qui s'intéressent à la salubrité publique et 83 employés d'hôpitaux d'autres catégories.

HYGIÈNE PUBLIQUE—MALADIES MENTALES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Valois:

1. En vertu du programme national d'hygiène, a-t-on versé, dans la province de Québec, des subventions au fins de recherches sur les maladies mentales?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant de ces subventions?

M. McCusker:

1. Oui.

2. $103,636.

HYGIÈNE PUBLIQUE—ASSISTANCE AUX HÔPITAUX DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gauthier (Portneuf):

1. Depuis la mise en application du Programme national d'hygiène, combien de nouveaux hôpitaux généraux, dans la province de Québec, reçoivent ou ont reçu une aide financière fédérale en vertu de la subvention à la construction d'hôpitaux?

2. Quels sont les noms et le nombre de lits de ces hôpitaux, et quelle en sera la capacité hospitalière?

M. McCusker:

1. Vingt et un.

2. Nom de l'hôpital	Nombre de lits	Population desservie (approx.)
Sainte-Justine	803	1,400,000
Hôpital Maisonneuve	478	1,400,000
Hôtel-Dieu de Saint-Joseph	238	25,000
Hôtel-Dieu d'Amos	224	90,000
Hôpital Sainte-Marie	173	68,300
Hôpital Saint-Georges de Beauce	166	60,000
Hôtel-Dieu de Sorel	161	61,000
Hôpital du Saint-Rédempteur	159	50,000
Hôtel-Dieu de Montmagny	147	105,500
Sherbrooke	136	56,100
Hôpital Laflèche	118	90,000
Hôpital Saint-Sauveur	78	4,300
Hôpital Notre-Dame de Sainte-Croix	65	85,000
Barrie Memorial	63	30,000
Hôpital Notre-Dame de Charny	59	28,000
Hôpital de la Providence	53	105,000
Pontiac Community	52	19,110
Hôpital Notre-Dame-de-la-Recouvrance	29	6,000
Hôpital Notre-Dame de Lourdes	23	1,800
Gatineau Memorial	17	10,000
Harrington (Grenfell)	16	2,500
Total	3,258	2,297,610

HYGIÈNE PUBLIQUE—ENFANTS INFIRMES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Macnaughton:

1. Quelles ont été les mesures auxquelles le gouvernement fédéral a eu recours, sous le régime des subventions du programme national d'hygiène, en vue de venir en aide aux enfants infirmes dans la province de Québec?

2. Quelles sommes a-t-on approuvées à cette fin depuis la mise en application dudit programme?

M. McCusker:

1. Les mesures suivantes, destinées à accorder une aide fédérale aux enfants infirmes de la province de Québec, ont été approuvées en vertu du Programme national de subventions à l'hygiène:

Aide à l'extension des services d'orthopédie, à l'hôpital du Sacré-Cœur, Cartierville;

Aide à l'extension des services de l'École Cardinal Villeneuve, Québec;

Fourniture d'une grande quantité d'appareils de prothèse à des enfants infirmes, par l'intermédiaire de centres orthopédiques;

Aide à l'extension des services de la Société de secours aux enfants infirmes, Montréal;

Emploi de personnel supplémentaire en vue de l'extension des services de la clinique de thérapeutique des troubles de la parole, à l'hôpital *Royal Victoria,* Montréal;

Fourniture de personnel et de matériel à la *Rehabilitation Society for Cripples,* Montréal;

Aide en vue de l'extension des services du centre orthopédique de la Société de Réhabilitation, Inc., Sherbrooke.

2. $187,377.

HYGIÈNE PUBLIQUE—ASSISTANCE AUX RECHERCHES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gauthier (Portneuf):

A l'égard de quels projets de recherches le gouvernement fédéral a-t-il approuvé l'octroi d'une aide financière à la province de Québec en vertu du Programme national d'hygiène, depuis l'inauguration de ce programme en 1948, et quelles ont été les sommes ainsi approuvées?

M. McCusker:

Nature des travaux de recherche	Dépenses
Physiologie pathologique des affections des voies respiratoires	$ 86,992.56
Altérations de l'équilibre hormonal chez les sujets de psychiatrie	40,610.00
Altérations biochimiques se produisant chez les personnes âgées et problèmes d'adaptation sociale dans une collectivité urbaine	33,113.13
Section des soins à domicile (Plan expérimental), hôpital Herbert Reddy	23,079.49
Mise au point d'une nouvelle forme d'endoctrinothérapie	22,200.00
Épidémiologie des maladies à virus	17,325.00
Altérations biochimiques du liquide céphalorachidien dans la schizophrénie	14,975.00
Aspects sociaux de l'épilepsie	13,587.50
Valeur calorique des aliments, du point de vue physiologique	12,000.00
Fréquence de l'histoplasmose dans la province de Québec	11,358.98
Rôle de la carence en iode et en d'autres facteurs alimentaires dans la production du goitre endémique	11,014.00
Les structures télencéphaliques sous le rapport du comportement	10,000.00
Enquête postérieure au traitement des cas de neurologie	9,475.00
Étude en laboratoire et en clinique du B.C.G. préparé selon la méthode de Dubos	8,801.06
Métabolisme du zinc et du silicium	8,572.32
Étude des diverses formes de comportement au moyen de la cinématographie et des enregistrements sur ruban magnétique	8,350.00
Virus neutropiques	8,116.37
Génétique des maladies de l'enfance	6,926.37
Dépistage précoce de la sclérose en plaques et prédisposition à cette maladie	6,000.00
Streptomycine et besoins en acide nicotinique de l'homme et de l'animal	5,680.00
Mycobacterium tuberculosis	4,789.85
Psychothérapie appliquée durant le sommeil et stimulation électrique du cerveau au moyen d'électrodes extracraniennes	4,700.00
Métabolisme de la vitamine A chez le rat	4,492.51
Conséquence du dégraissage du B.C.G. sur son pouvoir immunisant et sa valeur expérimentale	4,200.00
Future méthode de contrôle de la scarification au B.C.G.	4,100.00
Méthodes de détection du bacille de la tuberculose dans les expectorations par la culture et l'addition de cultures des expectorations aux services courants offerts par le Service des laboratoires	3,683.76
Souche de *Brucella abortus* dans le lait et les êtres humains	3,000.00
Dispersion du bacille de la tuberculose dans l'organisme au moyen des isotopes radioactifs	2,820.00
Différenciation sélective du bactériophage par la détermination des types de phages du staphylocoque pyogène	2,260.00
Étude expérimentale de la prophylaxie et du traitement de la pneumoconiose	2,150.00
Métabolisme des nucléoprotéines dans la démence précoce	1,938.53
Teneur des pommes de terre en thiamine	1,638.61
Évaluation quantitative *in vitro* de la virulence du bacille de la tuberculose	1,400.00
Total	$399,350.04

ÉCOLE DE FORMATION DE DÉFENSE PASSIVE—PERSONNES FORMÉES PROVENANT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gauthier:

Depuis janvier 1951, combien de personnes de la province de Québec ont suivi des cours aux frais du gouvernement fédéral à l'école fédérale de formation de défense passive?

M. McCusker: Le 24 juin 1952, 153 personnes de la province de Québec avaient suivi, aux frais du gouvernement fédéral, à l'école fédérale de formation de défense passive, des cours sur les matières suivantes: défense passive en général, sauvetage, bien-être.

Sur ce nombre, 37 ont suivi le cours spécial donné du 24 au 29 mars 1952, aux personnes de langue française, exclusivement, qui travaillent à la défense passive.

DÉFENSE PASSIVE—OUTILLAGE, ETC., FOURNI À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gauthier (Portneuf):

Quelle est la valeur globale de l'outillage et du matériel procurés par le gouvernement fédéral à la province de Québec aux fins de la défense passive?

M. McCusker: Le gouvernement fédéral a fourni à la province de Québec de l'outillage et du matériel d'une valeur d'environ $260,000 aux fins de la défense passive.

DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Macnaughton:

1. A combien évalue-t-on les dépenses qui seront effectuées dans la province de Québec, au cours de l'année financière 1952-1953, au titre *a*) des allocations familiales, b) de la pension de vieillesse, de l'assistance-vieillesse et des pensions aux aveugles?

2. Quelles ont été les sommes dépensées par chaque ministère du gouvernement, dans la province de Québec, au cours de l'année financière 1951-1952?

M. Sinclair:

1. *a*) $106,000,000; b) Sécurité de la vieillesse $70,000,000; Assistance vieillesse $6,500,000 à $7,500,000; Allocations de cécité $1,100,000.

2. A Versements directs au gouvernement provincial:

	En milliers de dollars
a) Subventions statutaires	2,867
b) Subventions générales au titre de la santé	6,143
c) Moitié des rentrées fiscales nettes perçues de certaines sociétés d'utilité publique (aux termes de l'art. 7, chap. 58, statuts de 1947)	1,247
	10,257

B Versements directs à des personnes ou au nom de personnes habitant la province:

a) Allocations familiales	99,558
b) Pension de vieillesse ou de cécité	25,909
c) Pensions (deux Grandes Guerres)	9,842
d) Prestations pour service de guerre et allocation de rétablissement	2,193
e) Prestations aux anciens combattants (postérieures au licenciement)	1,467
f) Allocations aux anciens combattants	2,338
	141,307

C Service des obligations du gouvernement canadien:

Intérêt payé aux porteurs habitant la province (estimation)	83,344

D Prévisions des dépenses principales faites par les ministères ou services de l'État dans la province:

a) Agriculture	13,609
b) Directeur général des élections	66
c) Citoyenneté et Immigration	2,438
d) Finance	3,103
e) Pêcheries	165
f) Justice	2,987
g) Travail	8,044
h) Mines et Relevés techniques	2,672
i) Défense nationale	128,748
j) Santé nationale et Bien-être social	2,229
k) Revenu national	9,359
l) Travaux publics	18,392
m) Ressources et Développement économique	1,082
n) Gendarmerie royale	1,044
o) Commerce	2,545
p) Transports (y compris C.M.C. et C. ports nat.)	18,667
q) Affaires des anciens combattants	11,830
r) Société centrale d'hypothèques et de logement	4,699
	231,679

E Quote-part du gouvernement fédéral à la caisse d'assurance-chômage ($26,133):

Fraction allouée aux provinces sur la base du nombre d'ouvriers assurés dans la province, comparée au nombre d'ouvriers assurés au Canada:	7,623
F Calcul estimatif des dépenses à l'égard des prêts aux anciens combattants (loi sur les terres destinées aux anciens combattants)	1,093
*Total des dépenses	475,303

*Le montant des dépenses ne comprend pas:

a) Les dépenses budgétaires de caractère plus général, dont bénéficie l'ensemble du pays et qui profitent directement à toutes les provinces. Dans cette catégorie se rangent les dépenses du corps central législatif, à Ottawa, celles des services administratifs d'Ottawa, et celles qu'entraînent les travaux du Conseil national des recherches.

b) Versements à la majorité des fournisseurs de marchandises et de services, étant donné que les paiements sont dans bien des

cas faits au bureau principal de la société et ne peuvent par conséquent, être répartis exactement par province.

ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Beaudry:

1. Quel a été le montant total des allocations familiales versées dans la province de Québec au cours du mois de mai 1952?
2. Quel a été le nombre d'enfants bénéficiant de telles allocations?
3. Quel a été le nombre de familles recevant ces allocations?

M. McCusker:

1. $8,795,407.
2. 1,464,023 enfants.
3. 546,870 familles.

MARINE MARCHANDE

COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER UN NOUVEAU MODÈLE DE CARGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-on institué une commission en vue d'étudier les caractéristiques d'un nouveau modèle de cargo transocéanique pour le compte du Canada? Dans le cas de l'affirmative, le ministre nous dira-t-il quelle sorte de commission a été instituée et quel travail elle accomplit?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je croyais avoir exposé cette question de façon générale lors de l'étude de mes crédits, mais, peut-être, n'ai-je pas suffisamment précisé. On a institué une commission formée de la Commission maritime et de représentants des armateurs et des constructeurs de navire. La commission a pour but d'étudier la possibilité de mettre au point un cargo ordinaire dont les caractéristiques répondraient aux exigences des compagnies de navigation et permettraient son utilisation aux fins de la défense nationale en cas d'urgence. La commission étudie en ce moment les caractéristiques et les plans d'un navire de ce genre.

M. Green: Quelle sera la vitesse de ces navires?

L'hon. M. Chevrier: C'est un détail qu'il appartient à la commission de fixer; il s'agira de toute façon d'un navire rapide d'un modèle récent.

DÉFENSE NATIONALE

CONGÉ DE COMMISÉRATION AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES EN SERVICE HORS DU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Défense nationale. Je lui en ai donné avis. Un bulletin de presse paru hier soir et ce matin dans les journaux a trait aux congés accordés pour des motifs de commisération aux militaires en service hors du pays lorsque des parents sont en danger de mort. Le ministère a-t-il l'intention d'étudier la possibilité d'accorder de tels congés?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): La question est pour le moins épineuse. Nous accordons la plus grande attention à toutes les demandes de congé de commisération, mais, généralement parlant, nous nous conformons au principe de ne faire revenir au pays un soldat qui est sur la ligne de combat en Corée que si son retour est de nature à aider au rétablissement du parent malade. Autrement, il y aurait un va-et-vient constant, les militaires arrivant souvent trop tard et le voyage étant souvent inutile. De toute façon, nous étudions avec la plus grande attention chacun des cas qui nous sont soumis, en tenant compte des circonstances qui les entourent.

(*Plus tard*)

M. Hees: Je désire poser au ministre de la Défense nationale une autre question qui se fonde sur celle que j'ai posée plus tôt.

Attendu que le soldat en cause doit rentrer au Canada, en congé de rotation, au mois d'août, et que sa mère n'a plus, assure-t-on, que trois semaines à vivre, ne serait-il pas plus raisonnable de le faire revenir dès maintenant au lieu d'attendre jusqu'au mois d'août?

L'hon. M. Claxton: J'étudierai volontiers la question.

LA CORÉE

BOMBARDEMENT DES USINES D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE YALU—INTERPELLATION QUANT AUX CONSULTATIONS AVEC LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on consulté le Canada avant de décider de bombarder les usines hydro-électriques de la rivière Yalu? Sinon, quelle est l'attitude du Canada sur ce point?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada n'a pas été consulté avant ce bombardement. On a cru que cette décision,—je signale que ces opérations ont eu lieu en Corée,—était de la compétence des autorités militaires et on nous a assuré qu'elle a été prise par le commandement unifié pour des considérations d'ordre exclusivement militaire.

M. Ferguson: Il est à peu près temps que le gouvernement cesse de s'immiscer dans des affaires dont il ne connaît absolument rien. Qu'on laisse à ces gens le soin de s'acquitter de leur tâche sans chercher à les diriger d'ici.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

COMMERCE ET RESSOURCES—ALLUSION AU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DE L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre. Le très honorable Robert Menzies, premier ministre de l'Australie, est à Ottawa depuis quelques jours. Pendant sa visite, le premier ministre et les membres de son cabinet ont-ils étudié la proposition de M. Menzies concernant la convocation d'une conférence du Commonwealth britannique sur le commerce et les ressources. Le gouvernement songerait-il à prendre l'initiative d'une telle conférence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question d'une conférence économique couvrant le vaste champ d'activité dont le premier ministre de l'Australie a parlé hier dans l'allocution qu'il a prononcée au Club canadien a été discutée. Le Gouvernement du Canada ne prendra pas l'initiative maintenant, il pourrait gêner les autres qui étudient et discutent actuellement cette question qui préoccupe si fort le premier ministre de l'Australie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉLIVRANCE DE VISAS À CERTAINS AUBAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Peut-être aurais-je dû donner au secrétaire d'État aux Affaires extérieures avis d'une question que je désire poser au premier ministre. A-t-on signalé au gouvernement un bulletin paru le 23 juin 1952 dans le *Telegram* de Toronto? Un dénommé Debroslav Jevdevic qui se serait dit responsable de la mort de 30,000 partisans communistes qui s'opposaient aux envahisseurs nazis et fascistes de la Yougoslavie aurait affirmé son désir d'en tuer un plus grand nombre? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement juge-t-il conforme à l'intérêt public de permettre la délivrance de visas à des aubains qui sont disposés à fomenter au Canada des difficultés contre un gouvernement yougoslave qui est devenu et demeurera, nous l'espérons, ami du Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dois avouer que je n'ai pas lu la nouvelle en question. L'avis de question envoyé à mon bureau a été déféré au ministère des Affaires extérieures lequel, me dit-on, a pris connaissance de la nouvelle. Peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il quelques renseignements à nous communiquer.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis ajouter grand chose, si ce n'est signaler que le citoyen yougoslave en cause a obtenu un visa de l'un de nos bureaux à l'étranger. Les circonstances dans lesquelles la chose s'est faite font l'objet d'une enquête. Peut-être puis-je ajouter qu'il est évidemment peu souhaitable qu'un visiteur soit une cause d'ennuis pour le Gouvernement dans ses relations avec des gouvernements amis.

DÉLIVRANCE DE VISAS À VITALIS PANTENBURG ET À SA FEMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on accordé un visa au savant allemand Vitalis Pantenburg et à son épouse, Russe de naissance, pour leur permettre d'entrer au Canada et de visiter le Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'en sais rien mais j'irai aux renseignements.

INSCRIPTION DES CITOYENS DES ÉTATS-UNIS AUX AGENCES COMPÉTENTES DES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE L'APPLICATION EN DEHORS DU TERRITOIRE AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Hier, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé des renseignements au sujet d'une information selon laquelle les citoyens des États-Unis au Canada avaient reçu instruction de s'inscrire auprès des consulats des États-Unis situés au Canada. Il voulait savoir si des dispositions avaient été prises de concert avec le Canada en vue de l'application de ces prétendus règlements.

Je confirme ce que j'ai dit hier en disant qu'il n'existe aucun accord de ce genre. J'ajouterai que l'attitude du Gouvernement

à ce sujet est nettement exposée dans une circulaire en date du 6 mai 1947 adressée à toutes les missions étrangères et consulats au Canada. Les passages pertinents de cette circulaire,—qui s'inspire de l'article 11 de la Loi sur l'enrôlement à l'étranger, sont rédigés de la façon suivante:

Comme l'indique l'article 11 de la Loi sur l'enrôlement à l'étranger, aucune objection ne se présente, en principe, à ce que le représentant d'un gouvernement étranger fasse parvenir un avis de mobilisation à un ressortissant de ce pays qui ne jouit pas de la citoyenneté canadienne. Cependant, l'opinion du gouvernement canadien, à laquelle les représentants de gouvernements étrangers voudront certainement se conformer, est que ces avis ne doivent pas donner l'impression que la personne concernée s'exposera à des sanctions en territoire canadien en n'obéissant pas à l'ordre donné.

AÉROPORTS

GANDER, TERRE-NEUVE—ÉTAT ET CAPACITÉ DES PISTES D'ATTERRISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Je voudrais savoir si ce qu'affirme un éditorial paru dans un numéro récent du *Daily News* de Saint-Jean (T.-N.) est exact. Le journal prétend que deux des pistes de l'aéroport de Gander nécessaires à l'atterrissage et au décollage par vent latéral, ne peuvent être utilisées par les gros avions qui font le service sur les voies internationales. L'éditorial prétend, d'autre part, que le ministère de M. Chevrier ne serait pas fâché que l'on contourne Gander ce qui le dispenserait de l'entretien de l'aéroport. Je voudrais savoir également si le ministre a des observations à formuler à ce propos.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député m'a fait tenir la coupure en question quelques minutes à peine avant que j'entre à la Chambre. L'article est inexact et faux. Tout d'abord, qu'il soit impossible d'utiliser certaines pistes par vent latéral, cela n'a rien d'anormal. L'État a dépensé une somme considérable pour aménager, à Gander, une piste principale capable en tout temps de résister à toute charge, d'accueillir tout avion. Il n'y a rien qui cloche quant à cette piste.

Il est vrai que les deux pistes dont il est question ont été avariées par la gelée. Nous avons, d'autre part, des projets bien arrêtés en vue de l'expansion de l'aéroport de Gander. Les millions de dollars que nous y avons affectés en témoignent. Nous étudions présentement de concert avec les autorités provinciales un projet en ce qui a trait à l'emplacement de la ville. Il ne faudrait pas conclure que nous contournons Gander. Non seulement le contenu de l'article est faux, mais c'est tout le contraire qui est vrai.

ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION AU SUJET DES LIVRETS D'ASSURANCE-CHÔMAGE POUR LES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ontario): Je poserai une question au ministre du Travail (M. Gregg). Les étudiants doivent-ils être en possession de livrets d'assurance-chômage, et sinon que doivent-ils faire?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je me procurerai volontiers ce renseignement afin de pouvoir répondre demain au député.

MEMBRES DU PARLEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS DE RETRAITE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 392 procurant des allocations de retraite, sur une base contributive, aux personnes qui ont siégé à la Chambre des communes du Canada.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler de nouveau que je ne suis pas opposé à l'établissement d'un régime de pension à l'intention des membres du Parlement, mais que je n'approuve pas le projet actuel.

Si je m'y oppose, c'est qu'à la suite des discussions qui ont eu lieu au comité de la banque et du commerce et des témoignages que nous avons entendus, je suis convaincu que le régime actuel peut et doit être modifié par l'établissement d'un minimum d'âge et de certaines restrictions quant aux droits de retrait, de façon à permettre aux députés de bénéficier d'une pension appréciable, tout en réduisant, sinon en supprimant complètement, le degré de participation proposé à l'égard de la Trésorerie. En agissant ainsi, nous éliminerions les aspects du projet qui, selon moi, sont de nature à attirer des critiques nuisibles au parlement même.

J'ai exposé mon opinion aussi énergiquement que j'ai pu le faire ici et au comité de la banque et du commerce. D'après ce qui s'est passé, je dois conclure que la plupart ne partagent pas mon opinion.

Des voix: Très bien!

M. Fulton: Comme j'ai déjà exposé mes vues de mon mieux, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux en les répétant en détail ici. Mais, je vous demande simplement, monsieur l'Orateur et honorables col-

lègues, d'accepter cette déclaration comme l'expression de mon opposition continue à la proposition en question pour les raisons déjà exposées.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle adopter la motion?

M. Green: Sur division.

Le très hon. M. St-Laurent: S'il y a division, je crois que nous devrions chercher comment se répartissent les voix.

La motion du très honorable M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Dubé
Anderson	Dumas
Applewhaite	Dupuis
Ashbourne	Eyre
Balcer	Fair
Bater	Ferguson
Beaudoin	Ferrie
Bennett	Fleming
Beyerstein	Fournier (Hull)
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Fraser
Black (Cumberland)	Fulford
Blackmore	Gardiner
Blair	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Blanchette	Gauthier (Portneuf)
Blue	Gauthier (Sudbury)
Boisvert	Gillis
Boivin	Gingras
Bonnier	Gingues
Bourget	Gour (Russell)
Bradette	Gourd (Chapleau)
Bradley	Gregg
Breton	Hansell
Brooks	Harkness
Brown (Essex-Ouest)	Harris (Grey-Bruce)
Bruneau	Harrison
Bryce	Healy
Cameron	Hees
Campney	Helme
Cardiff	Henderson
Carroll	Hodgson
Carter	Howe
Casselman	Hunter
Catherwood	James
Cauchon	Jeffery
Cavers	Johnston
Charlton	Jones
Chevrier	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Claxton	Kirk (Digby-Yarmouth)
Cleaver	Knight
Cloutier	Knowles
Coldwell	Lafontaine
Conacher	Laing
Corry	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Langlois (Gaspé)
Côté (Verdun-La Salle)	Larson
Courtemanche	Leduc
Coyle	Lennard
Crestohl	Little
Croll	Low
Cruickshank	Macdonald (Edmonton-Est)
Darroch	Macdonnell (Greenwood)
Decore	MacInnis
Deslières	MacNaught
Dewar	McCann
Dickey	McCubbin
Dinsdale	McCulloch
McCusker	Rowe
McIlraith	St-Laurent
McIvor	Schneider
McLean (Huron-Perth)	Shaw
McLure	Sinclair
McWilliam	Sinnott
Major	Smith (Moose-Mountain)
Martin	Spence
Massé	Starr
Mayhew	Stewart
Monette	Stuart (Charlotte)
Montgomery	Thomas
Mott	Tremblay
Murphy	Tustin
Murray (Cariboo)	Valois
Murray (Oxford)	Viau
Nadon	Ward
Nowlan	Warren
Pearson	Weir
Picard	Welbourn
Prudham	White (Hastings-Peterborough)
Quelch	White (Middlesex-Est)
Ratelle	Whiteside
Richard (Ottawa-Est)	Whitman
Riley	Winkler
Roberge	Winters
Robinson	Wood
Ross (Souris)	Wright
Rousseau	Wylie—170.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	M.
Churchill	Green—3.
Fulton	

Pendant la mise aux voix

M. Sinnott: Où est l'honorable représentant de Lake-Centre?

(Après la mise aux voix.)

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. McIvor: Je désire poser une question au premier ministre. S'il y en a qui ne veulent pas de cette pension, ils ne sont pas forcés de la recevoir, et leurs cotisations leur sont remises?

Le très hon. M. St-Laurent: Si je comprends bien, conformément aux dispositions du projet de loi, ceux qui ne reçoivent pas la pension retrouvent leurs cotisations sans intérêt.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Montants à créditer au compte.*

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

M. Fulton: Sur division.

M. le président: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 5 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Montant de l'allocation.*

M. le président: L'article 11 est-il adopté?

M. Fulton: Sur division.

M. le président: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Allocation de retrait si le député est expulsé.*

M. le président: L'article 13 est-il adopté?

M. Fulton: Sur division.

M. le président: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 14 à 18 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill est-il adopté?

M. Fulton: Sur division.

M. le président: Adopté sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill doit-il être lu pour la 3e fois?

M. Fulton: A la prochaine séance.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

CRÉATION D'UNE CAISSE D'ASSURANCE MARITIME OU AÉRIENNE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 336 concernant les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: Il serait peut-être bon que je fasse observer que le projet de loi a été soigneusement étudié par le comité de la banque et du commerce qui en a fait rapport, avec modifications.

M. Macdonnell (Greenwood): Lorsque nous avons été d'abord saisis de ce bill, il nous a semblé, encore que nous fussions entièrement favorables aux fins qu'il se propose, qu'il s'agissait vraiment moins d'une mesure législative que d'un permis, délivré au Gouvernement, lui donnant licence de légiférer à sa fantaisie. Il nous a semblé, autrement dit, qu'il était rédigé dans des termes beaucoup trop étendus. Dans une certaine mesure on s'est rangé à ce point de vue. On entend en effet proposer un amendement, lorsque nous en serons à l'article 3, je pense. Lorsque nous en serons là j'aurais encore un mot ou deux à dire.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Contrats d'assurance et de réassurance.*

M. le président: L'article 3 modifié est-il adopté?

M. Sinclair: La plupart des députés n'ont que le texte du bill primitif, tel qu'il a été imprimé lors de la première lecture; or ce texte ne comporte pas l'amendement adopté au sein du comité de la banque et du commerce. Nous avons étudié le bill au cours de trois de nos réunions. Les députés d'Eglinton et de Greenwood ont proposé que la portée de l'article 3 soit précisée par l'addition après les mots "le ministre", des mots suivants:

> ...pour faire en sorte que les navires et les aéronefs ne cessent pas d'être utilisés et que le commerce ne soit pas interrompu par suite du manque de services d'assurance.

Le reste de la disposition est identique au texte que les députés ont entre les mains.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous nous sommes opposés à l'adoption du bill primitif,—et la question a été par la suite débattue au sein du comité,—parce que nous trouvions que le bill était conçu en termes trop généraux. Nous avons signalé au comité que la loi anglaise correspondante nous semblait plus précise. Nous aurions souhaité ajouter d'autres dispositions mais nous reconnaissons qu'on s'est rendu en partie à notre vœu. C'est un acompte, pour ainsi dire. Il se peut que plus tard la loi dont nous sommes saisis soit modifiée de nouveau mais c'est là une question qu'il n'y a pas lieu de débattre maintenant.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux poser une question relative à l'alinéa 8. Le député d'Eglinton (M. Fleming), qui n'est pas à la Chambre présentement, a proposé à son égard un amendement dont je n'ai pas le texte. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous le communiquer; j'aimerais également savoir le pourquoi de cet amendement. J'enfreins peut-être le Règlement, mais j'aimerais que cela figure au compte rendu.

M. Sinclair: Si j'ai bonne mémoire, l'amendement proposé, qui été repoussé au comité, visait à insérer dans les contrats de réassurance conclus entre le ministre des Finances et les clubs d'assurance mutuelle de proprié-

une période de 14 jours après le dépôt à la Chambre au cours de laquelle l'accord peut être annulé par un vote conjoint des Communes et du Sénat. Le ministre des Finances s'est présenté devant le comité pour y déclarer qu'une disposition semblable irait à l'encontre de la conception générale d'un gouvernement responsable; il a affirmé que c'est au Gouvernement à assumer la responsabilité de tous les contrats conclus en vertu de la loi; il a signalé en outre que si les propriétaires véritables des navires, assurés auprès de leur société d'assurance mutuelle (un bill à cet égard sera soumis à la Chambre vendredi soir) découvraient plus tard que le contrat peut être répudié unilatéralement par la Chambre, ils feraient montre de quelque répugnance à signer de tels contrats; c'est pourquoi le ministre des Finances a dit qu'il ne pouvait accepter l'amendement proposé; l'amendement a donc été rejeté.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour faire suite à ce que vient de dire l'adjoint parlementaire, je tiens simplement à déclarer que, selon nous, ce projet d'amendement, inspiré de la loi sur les pouvoirs d'urgence, était excellent. Bien que le ministre des Finances ait dit que c'était exceptionnel, je crois que le seul exemple qu'il connaissait et qui, à son avis, n'était pas applicable dans ce cas était la disposition relative aux pouvoirs d'urgence. Même si cette opinion a prévalu, je soutiens que le projet d'amendement était assez important pour être adopté. Je n'insiste pas sur ce point, mais j'aimerais faire savoir que, si notre projet d'amendement a été rejeté, on ne nous a pas convaincus.

M. Fleming: Je tiens à appuyer les paroles du représentant de Greenwood et à insister sur un point soulevé au comité, lorsque nous avons demandé qu'on apportât une autre modification au projet de loi.

Il est vrai que le principal article de la mesure a été modifié en vue d'énoncer les fins pour lesquelles le Parlement accorde des pouvoirs au gouverneur en conseil en ce qui concerne l'assurance contre les risques de guerre. Cette modification a satisfait jusqu'à un certain point à l'objection fondamentale que certains d'entre nous soulevaient à propos de cette mesure "illimitée". Par mesure "illimitée", je veux dire que lorsque la Chambre en a été saisie pour la première fois, elle accordait au gouverneur en conseil, sans aucune restriction, le pouvoir de conclure des contrats pour ce genre d'assurance.

Il y avait une autre disposition qui, à mon avis, aurait bien pu être insérée dans le bill afin que le Parlement pût maintenir un contrôle direct sur l'exercice par le gouverneur en conseil des pouvoirs accordés par cette loi. Je parle du précédent créé à cet égard par la loi sur les pouvoirs d'urgence, chapitre 5 de la première session de 1951. Vous vous souvenez, monsieur le président, qu'après avoir conféré certains de ses pouvoirs au gouverneur en conseil, le Parlement a jugé opportun d'insérer cette disposition que l'on peut trouver au paragraphe 5 de l'article 2 de cette loi.

(5) Si le Sénat et la Chambre des Communes au cours d'une période de quarante jours, à compter de la date où un règlement est présenté au Parlement suivant le paragraphe quatre, non compris le temps durant lequel le Parlement est dissous ou prorogé, ou pendant lequel le Sénat et la Chambre des Communes sont ajournés pour plus de quatre jours, adoptent une résolution l'annulant, l'arrêté cessera d'être exécutoire.

Cette disposition ne réglerait pas le problème tout entier, mais elle constituerait tout au moins un moyen supplémentaire de maintenir le contrôle parlementaire sur l'exercice par le gouverneur en conseil des pouvoirs accordés par ce bill, s'il contenait une telle disposition. Une disposition semblable existe également dans la loi du Royaume-Uni dont il a souvent été question au comité de la banque et du commerce; c'est de cette disposition qu'ont été tirés les mots que nous avons insérés à l'article 3 du projet de loi, à titre d'amendement. Il ne sert pas à grand chose de prévoir l'annulation en ces termes, à moins que le Gouvernement, comme il l'a fait, on s'en souvient, relativement à la loi sur les pouvoirs d'urgence, ne s'engage à permettre qu'un député présente une motion d'annulation.

En la circonstance que je viens de rappeler, le premier ministre déclarait que, nonobstant les difficultés que comporte normalement la présentation de motions par un député, le Gouvernement faciliterait l'intervention de tout député qui désirerait présenter une telle motion en vertu des dispositions du paragraphe 5, article 2, de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Une modification en ce sens devrait être insérée dans le projet de loi à l'étude et le Gouvernement devrait prendre un tel engagement.

Je signale qu'aux termes de la loi anglaise, il suffit que la Chambre des communes adopte une résolution tendant à l'annulation de ces contrats d'assurance: il n'est pas nécessaire que les deux Chambres l'adoptent.

Pour terminer, inutile de dire, comme je l'ai signalé au comité dans mes remarques portant sur ces deux projets d'amendement, que toute la Chambre convient, pour autant que je sache, de la nécessité d'instituer un moyen d'établir des assurances de ce genre. Les risques sont exceptionnels, et la guerre peut survenir à l'improviste. Nous devons être prêts et nous devons prendre les mesures préparatoires à l'avance au cas où ce

taires de navires, une disposition prévoyant malheur surgirait. Pour certains d'entre nous, les termes plutôt étendus dans lesquels la mesure a été présentée à la Chambre met en jeu un principe, celui de savoir jusqu'à quel point le Parlement peut accorder des pouvoirs législatifs au gouverneur en conseil. L'amendement apporté à ce projet de loi améliore un peu la situation. J'exhorte cependant le Gouvernement à consentir à d'autres modifications à cette mesure qui, malgré ses imperfections, ne conserve pas moins au Parlement son droit de regard sur l'emploi que le gouverneur en conseil fera des pouvoirs que le projet de loi lui accorde.

M. McLure: J'aimerais poser une question seulement. Les navires tels que les traversiers à vapeur *Abegweit, Prince-Edward-Island* et *Nova-Scotia* et autres navires desservant l'Île du Prince-Édouard seront-ils assurés ou le sont-ils déjà?

M. Sinclair: Malheureusement, je ne sais pas qui possède ces navires. Appartiennent-ils à l'État ou à des particuliers?

M. McLure: Deux sont la propriété de particuliers et deux appartiennent à l'État.

M. Sinclair: Pour ce qui est des navires appartenant à des particuliers, leurs propriétaires auront à décider s'ils veulent faire partie de la Société d'assurance mutuelle des propriétaires canadiens de navires et assurer leurs navires contre les risques de guerre en cas d'hostilités réelles ou appréhendées. Durant la dernière guerre, les propriétaires particuliers dont les navires étaient exposés aux risques de guerre ont immédiatement accepté ce plan la dernière fois qu'ils en ont eu l'occasion.

Quant aux navires appartenant à l'État, ils sont également exposés en temps de guerre bien qu'en temps de paix ils soient couverts par l'assurance maritime. C'est au Gouvernement qu'il appartiendra de décider s'ils doivent participer à l'assurance mutuelle ou si, comme dans le cas de la plupart des autres biens de l'État, ils doivent assumer eux-mêmes directement tous les risques.

En ce qui a trait aux navires qui sont la propriété de particuliers, c'est aux propriétaires à prendre la décision. L'expérience a démontré que les propriétaires s'assurent immédiatement s'ils estiment que leurs navires sont exposés à des risques de guerre.

M. McLure: L'*Abegweit* est-il assuré? Le *Charlottetown*, qui appartient à l'État et qui a été perdu en 1941, l'était. Je me demande si on a assuré le navire qui l'a remplacé.

M. Sinclair: Je n'ai pas compétence pour répondre à cette question car l'assurance maritime sur les navires appartenant à l'État relève du ministère des Transports. Autant que je me souvienne, il a déclaré la semaine dernière que le Gouvernement a contracté des assurances maritimes à l'égard de ses navires. Le Gouvernement n'a pas d'assurance, en général, à l'égard des biens publics répartis à travers le Canada parce que les risques se trouvent partagés. Je me renseignerai auprès du ministre des Transports et verrai à fournir une réponse plus tard. Cette question, il va sans dire, ne rentre pas dans le cadre du bill à l'étude.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Hier soir, j'ai annoncé que la Chambre étudierait le bill nº 390 concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le Fonds des changes. J'apprends maintenant que mon collègue le ministre des Finances prononce aujourd'hui une allocution au Collège royal militaire à Kingston mais qu'il reviendra dans le courant de la journée. Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides et poursuive l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

M. Macdonnell (Greenwood): On essaie de nous prendre par surprise.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

344. Colombie-Britannique, $2,820,000.

M. Green: Dans le détail des affectations, page 404, figure un crédit de $175,000 pour un bureau de poste à Vancouver. Le ministre peut-il nous dire où en est actuellement la construction de ce bureau de poste?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics). Le montant prévu doit servir à compléter l'achat de l'emplacement, à payer les honoraires des architectes et d'autres travaux préliminaires à l'érection du nouveau bureau de poste à Vancouver (Colombie-Britannique). L'emplacement, un quadrilatère urbain bordé par les rues Georgia, Homer, Dunsmuir et Hamilton, a été exproprié en 1948. Le bureau de poste projeté aura quatre étages et deux sous-sols et mesurera environ 445 par 257 pieds. Il sera en briques avec garniture de pierre. Les estimations préliminaires en ont fixé le coût à 6 millions et le crédit requis pour l'année 1952-1953 s'élève à $175,000.

Le crédit prévu à cette fin en 1951-1952 a été de $200,000 y compris les fonds transférés et nous avons dépensé $291,790. Ce crédit a été approuvé le 14 février 1950.

M. Green: Je ne vois pas très bien comment on a dépensé les sommes votées l'an dernier ni comment on utilisera les crédits de cette année.

L'hon. M. Fournier: On a fait de l'emplacement trois évaluations variant de $338,650 à $582,500. Le coût total de la propriété, fondé sur les règlements déjà effectués, est estimé à $640,000 dont on a déjà dépensé près de 95 p. 100. Maintenant que nous avons l'emplacement, nous préparons les plans et devis.

M. Green: Dois-je conclure qu'on a versé environ $640,000 pour acquérir l'emplacement et que rien n'est encore payé à l'égard des plans et devis?

L'hon. M. Fournier: On me dit que les architectes, qui sont MM. McCarter et Nairne, n'ont encore touché aucun versement.

M. Green: Le poste de $175,000 sera-t-il employé en entier à payer les honoraires des architectes? Il semble qu'aucun crédit ne prévoie la mise en chantier de l'immeuble durant la présente année financière.

L'hon. M. Fournier: On me dit que la préparation des plans et devis à l'égard d'un édifice de 6 millions de dollars prend un an à un an et demi, de sorte que le montant en cause servira à payer les honoraires des architectes. Une fois terminés, les plans et devis sont approuvés par le ministère des Postes et par les architectes du ministère des Travaux publics. Lorsque les plans et devis auront reçu l'approbation nécessaire, nous demanderons d'insérer un crédit dans le prochain budget des dépenses, après quoi nous demanderons des soumissions et octroierons le contrat. Mon sous-ministre dit qu'on s'attend d'avoir un poste à cette fin dans le budget des dépenses de la prochaine année financière.

M. Green: On ne demandera aucune soumission avant la prochaine année financière qui ne débutera qu'après le 31 mars 1953?

L'hon. M. Fournier: C'est exact.

M. Green: Quand le ministre prévoit-il que la construction débutera?

L'hon. M. Fournier: Je ne veux pas m'assujétir à une date.

M. Green: Vers quelle date à peu près?

L'hon. M. Fournier: Je ne voudrais pas donner de date définie. Dès que je serai convaincu que nous pourrons commencer les travaux à une certaine date, j'en ferai part au député; mais, avant de m'engager, il me faudra savoir quels progrès on a réalisés dans la préparation des plans et devis.

M. Green: Il faudra évidemment quelques années. Serait-ce vers 1955?

L'hon. M. Fournier: Mes fonctionnaires me disent que nous pourrons probablement demander des soumissions à la fin de l'an prochain.

M. Laing: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas tant la date où les travaux débuteront que l'opportunité de prendre des dispositions avec la ville de Vancouver au sujet du stationnement et de la circulation en général dans ce quartier. A l'heure actuelle, c'est une des régions les plus encombrées. Le conseil municipal de Vancouver est d'avis qu'on devrait prendre des mesures pour que les voitures postales ou ceux qui font la levée des matières postales dans la ville puissent se rendre dans le quartier en cause. La situation a été très peu satisfaisante il y a environ dix-huit mois. Les agents de la police municipale traduisaient les conducteurs de voitures postales devant les tribunaux parce qu'ils avaient stationné sur file double. Présentement, les dispositions prises au sujet du stationnement créent un conflit général parce que Vancouver-Ouest prend une expansion très rapide.

Il existe une circulation directe à travers la partie ouest de Vancouver et qui coupe en plein la circulation nord-sud. J'espère que le ministre étudiera cette question car le flot grandissant de la circulation dans notre ville et tout ce que cela signifie est l'une de nos principales préoccupations aujourd'hui; c'est la zone la plus compliquée de toute la ville de Vancouver.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député peut être sûr que nous ferons tout ce que nous pourrons pour collaborer avec les autorités municipales de Vancouver à l'égard de la circulation et du stationnement aux abords de cet édifice. Je ne suis pas très au courant de la situation mais mes fonctionnaires s'en occuperont.

M. Green: Je crois qu'une tentative a été faite en vue d'obtenir la participation du gouvernement à un plan d'établissement de zones de stationnement au moyen de la perception d'un impôt d'amélioration locale. Les propriétaires privés ont été favorables à ce plan mais la dernière fois que je me suis renseigné, je dois admettre qu'il y a quelques mois de cela, le gouvernement ne voulait pas s'en occuper. Le ministère des Travaux publics occupe un grand espace au centre même de la partie la plus active de la ville

et je crois que le gouvernement devrait participer à tout projet de ce genre. Je demande au ministre d'étudier cette situation.

L'hon. M. Fournier: Nous sommes toujours prêts à collaborer mais je n'ai pas entendu parler du plan dont fait mention l'honorable député.

M. Green: Je crois que c'est le ministère des Finances qui s'en est occupé.

L'hon. M. Fournier: J'attirerai l'attention de mon honorable collègue sur les observations du député.

M. Green: Le sujet a été abordé à propos des versements en remplacement des impôts que le gouvernement fédéral a consentis à diverses villes. Il s'agissait de savoir si ces versements pouvaient être effectués aux termes de la loi qui permet au Gouvernement de verser des paiements au lieu d'impôts.

(Le crédit est adopté.)

346. Améliorations imprévues, $1,200,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce un autre terme pour "divers"? Je remarque que l'an dernier le montant prévu par le budget n'a pas été entièrement dépensé. L'an dernier, le montant des prévisions était de $2,200,000 et le montant des dépenses de $1,300,000. Pouvons-nous avoir quelque explication?

L'hon. M. Fournier: C'est la deuxième année que nous avons ce crédit, qui se base sur l'expérience acquise par le ministère au cours des années passées. Je lirai les notes que j'ai reçues de mes fonctionnaires au sujet de ce crédit. On demande ce crédit pour pourvoir à des travaux de structure qui ne sont prévus par aucune affectation mais que l'on ne peut faire entrer dans les crédits d'entretien de la catégorie "entretien et réparations", comme l'installation de nouveaux ascenseurs et d'appareils de climatisation, la construction de petites annexes, de sorties de secours, de clôtures, de réparations de premier ordre comme le renforcement des fondations, de murs ou de planchers, et la réfection des toits ainsi que des améliorations importantes de terrain.

Le Conseil du Trésor a institué cette nouvelle catégorie de dépenses parce qu'il estimait que ces entreprises sont plus facultatives que les travaux ordinaires de réparation, d'entretien et de modification des locaux affectés aux personnels de l'État; c'est pourquoi il en a fait un poste distinct. Les prévisions à l'égard de 1952-1953, au montant de $1,200,000, ont été établies en fonction des dépenses estimatives prévues pour 1951-1952. Comme il s'agit d'améliorations imprévues, les dépenses réelles varieront nécessairement d'une année à l'autre, selon le nombre d'entreprises qui se présentent d'un mois à l'autre. Les besoins prévus pour 1952-1953 se répartissent, comme l'indique la page 405 du détail des affectations, de la façon suivante: Ottawa, $300,000; ailleurs, $900,000.

La somme affectée à cette fin l'an dernier s'élevait à $2,200,000 et les dépenses ont été de $1,180,703.14. Les enseignements de l'an dernier nous ont guidés dans l'établissement des prévisions de cette année; c'est ce qui explique la diminution du crédit. Ce poste a été inséré au budget des dépenses pour la première fois en 1951-1952, alors que les crédits ont été soumis à l'étude des députés par catégories d'objets visés. La somme de $2,200,000 était une première estimation, étant donné que les dépenses afférentes aux travaux de ce genre n'avaient pas jusque-là été rangées sous une rubrique distincte par le bureau du Trésor. La somme de $2,200,000 affectée à l'année 1951-1952 s'est révélée largement supérieure aux besoins. Nous guidant sur les dépenses de 1951-1952, nous avons établi les besoins de 1952-1953 à $1,200,000, ce qui représente une diminution d'un million par rapport à l'année prédédente. Cette façon de présenter les crédits a été adoptée sur la recommandation du contrôleur du Trésor et du Conseil du Trésor. Nous avons effectué ces dépenses auparavant mais les sommes nécessaires étaient prises à même un crédit général. Le Conseil du Trésor a demandé d'inscrire ce crédit spécial pour faciliter sa vérification et son contrôle de cette dépense.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne me prononce pas pour le moment sur la question de savoir si cette mesure permet au Conseil du Trésor d'exercer un meilleur contrôle. Si j'ai bien compris l'explication du ministre, il me semble qu'elle est manifestement plutôt faible. Le ministre a dit par exemple que cela permettrait d'aménager des échelles de sauvetage et des ascenseurs, de consolider des fondations et le reste. Pourrait-on dire que cela, somme toute, permet de modifier un crédit lorsque les dépenses ne sont pas conformes aux prévisions? En d'autres termes, prenons le cas d'une estimation relative à un édifice; on peut découvrir à un moment donné qu'il faudra plus d'argent. Si je comprends bien, au lieu de revenir corriger les estimations, ce qui pourrait présenter des difficultés, on recommence à neuf avec un petit contrat distinct. Je suppose naturellement que cela se fera par demande de soumissions, à la suite du débat que nous avons soulevé l'automne dernier. Le ministre nous dirait-il cependant pourquoi, en ce qui concerne l'exécution efficace du contrat initial, l'entreprise n'est pas menée à bonne fin? Pourquoi

le crédit est-il complété par un montant puisé à même une caisse spéciale, en vue de l'aménagement d'un ascenseur, d'un escalier de sauvetage ou de la consolidation de fondations? Cela est peut-être plus pratique du point de vue du Conseil du Trésor, mais si j'ai bien compris la situation, cette façon d'agir ne semble pas conforme aux pratiques commerciales reconnues.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas été peut-être assez clair pour mon honorable ami. Le montant est dépensé au fur et à mesure des besoins. Il arrive que nos architectes et d'autres de nos fonctionnaires dans d'autres régions nous envoient des rapports pour nous annoncer que certaines détériorations qu'ils n'avaient pu prévoir au moment de la préparation des crédits sont survenues dans certains immeubles et qu'il faut accorder un contrat. On peut par exemple être obligé de renforcer des fondations.

Nous suivons la même méthode à l'occasion de ces dépenses que dans le cas des autres crédits. Nous faisons préparer les plans et devis, nous demandons des soumissions et le plus bas soumissionnaire obtient le contrat. On ne prévoit pas ces travaux dans la préparation des crédits. Un ministère comme le ministère des Travaux publics, qui a charge de tant d'immeubles, ne peut pas tout prévoir ni savoir d'avance ce qui arrivera aux immeubles. Nous avons mis cette méthode à l'essai, l'an dernier, et il nous a fallu nous conformer aux décisions du Conseil du Trésor. Il voulait la création d'un tel crédit afin de suivre la marche des travaux dans chacun des cas. Il faut consulter le Conseil du Trésor avant d'obtenir le crédit nécessaire à l'accomplissement des travaux.

Je ne m'explique peut-être pas assez clairement. On se souvient que, selon l'ancienne méthode, le crédit ne comportait aucune précision. Nous savons maintenant quelle est exactement la fin du crédit. Les députés observeront que l'an dernier nous avons adopté un crédit de 2·2 millions mais que nous n'avons dépensé que 1·1 million. Cette année, nous avons réduit le montant à ce dernier chiffre. En ces matières, nous suivons les conseils des fonctionnaires du ministère des Finances et du Conseil du Trésor. Les honorables députés le savent, nous ne pouvons toucher ces montants, même lorsqu'ils sont votés par le Parlement, sans l'approbation expresse du Contrôleur du Trésor et des délégués du Trésor dans chaque ministère.

Le changement a été effectué à leur recommandation. N'étant pas spécialiste en ces matières, je m'en suis tenu encore une fois à leurs conseils dans la préparation de ces prévisions.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre est si convaincant. Néanmoins, il dit que le crédit vise les imprévus; or on ne saurait dire qu'on ne prévoit pas le besoin d'un ascenseur, d'un escalier de sauvetage ou de fondations solides. Le ministre peut-il illustrer par un exemple l'usage qu'on a fait des fonds en cause?

L'hon. M. Fournier: Voici une meilleure explication car j'y vois plus clair moi-même. Le Conseil du Trésor et le contrôleur du Trésor ont remanié le texte du crédit qui avait trait à l'entretien et aux réparations, c'est-à-dire du crédit général affecté à ces immeubles. Ils se sont dit que ce crédit est requis par les travaux de structure pour lesquels il n'existe aucun poste déterminé mais qui ne sauraient être imputés sur le crédit touchant l'entretien, sous la rubrique des réparations et de l'entretien, comme par exemple: l'installation de nouveaux ascenseurs ou de systèmes de climatisation; l'aménagement de petites annexes, de sorties de sauvetage, de clôtures, etc.; les réparations de première importance comme le renforcement de fondations, de mûrs ou de planchers; la réfection de toits et les améliorations importantes aux terrains.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous donner un exemple?

L'hon. M. Fournier: Je vais chercher à obtenir de mes fonctionnaires une liste des travaux qui ont été exécutés; je n'ai pas cette liste ici ce matin.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): On pourrait le réserver jusqu'à ce que ces renseignements nous aient été communiqués.

M. Black (Cumberland): J'ai un renseignement à demander à propos de cette rubrique des dépenses imprévues.

L'hon. M. Fournier: Si le crédit doit être réservé, je préférerais que nous passions à autre chose.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit; le ministre peut probablement nous donner très facilement un exemple.

L'hon. M. Fournier: On suppose que tout doit m'être très facile. Mais si l'honorable député veut une liste, je devrai charger mes fonctionnaires de ce travail et faire établir une liste pour un an. Je la lui enverrai par la poste, par voie recommandée.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas demandé une liste mais un exemple. Je suis prêt à permettre l'adoption du poste à l'étude si le ministre promet de me fournir un exemple plus tard.

L'hon. M. Fournier: Je le promets.

M. Black (Cumberland): J'aimerais signaler au ministre l'état des pelouses qui entourent les immeubles du Parlement.

L'hon. M. Fournier: Les pelouses?

M. Black (Cumberland): Oui.

L'hon. M. Fournier: Elles relèvent de la Commission du district fédéral. Le Parlement m'a enlevé ce crédit en 1933 et l'a remis à la Commission du district fédéral dont le budget est, je crois, de $100,000. Je n'ai rien à voir aux terrains qui entourent le Parlement.

M. Green: Vous ne tondez pas l'herbe, en avant?

L'hon. M. Fournier: Plus maintenant.

M. Black (Cumberland): Je comprends pourquoi le ministre ne tient pas à assumer la responsibilité à cet égard. La pelouse est dans un état pitoyable.

L'hon. M. Fournier: Faites-le observer au service compétent.

M. Black (Cumberland): Des pissenlits, du plantain et d'autres mauvaises herbes poussent dans la pelouse.

L'hon. M. Fournier: Voici un autre cas où on fait supporter au ministère des Travaux publics toute la réprobation à l'égard de ce qui cloche. Nous n'avons rien à voir aux pissenlits et à l'herbe qui poussent sur la colline du Parlement.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. McLure: J'ai une question à poser au ministre. Je dirai tout d'abord que je suis tout en faveur de crédits pour Ottawa, pour l'embellissement de la capitale du Canada. Je ne comprends pas, toutefois, la façon dont le présent crédit est réparti; il y a $300,000 pour Ottawa puis $900,000 pour ailleurs. Qu'entend-on par "ailleurs"?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit de nos propriétés et de nos édifices de diverses parties du pays. Une somme de $300,000 sera dépensée entièrement ou partiellement à l'égard de nos édifices d'Ottawa.

M. Coldwell: Pourrais-je demander un service au ministre? J'ai dû quitter la Chambre à la suite d'un appel, mais je voudrais me renseigner au sujet du statut de l'édifice public à Biggar (Saskatchewan).

L'hon. M. Fournier: L'achat du terrain à M. McLaren a eu lieu en 1938, pour une somme de $6,500. Le coût estimatif de la construction est de $60,000; l'aménagement des pentes et des trottoirs à $1,500; surveillance, $2,000; faux-frais divers, $11,500. Le contrat n'a pas encore été accordé et je ne suis pas sûr, bien que j'incline à le croire, que les plans de cet édifice soient en voie de préparation au ministère; de toute façon, je ne saurais dire où ils en sont.

M. Coldwell: Depuis 1938, voyez-vous, cette entreprise a été plus ou moins...

L'hon. M. Fournier: En voie.

M. Coldwell: ... en voie d'accomplissement. J'espère que le ministre veillera à ce que les plans soient achevés et le contrat accordé d'ici peu.

M. Black (Cumberland): Le ministre a dit qu'il n'est pas responsable du dessèchement des pelouses, des pissenlits, du plantain et autres mauvaises herbes, mais voudrait-il indiquer aux députés de quel ministre relève l'entretien des terrains qui entourent l'édifice?

L'hon. M. Fournier: Certainement.

M. Black (Cumberland): Je veux féliciter ceux qui sont responsables de l'entretien des splendides fleurs qu'il y avait là et pour celles qui fleuriront plus tard dans l'année; mais la pelouse est affreuse.

L'hon. M. Fournier: La Commission du district fédéral relève du président du conseil privé.

M. Black (Cumberland): Qui est-ce?

L'hon. M. Fournier: Ma foi, je sais que moi, je suis ministre des Travaux publics et je sais qui est président du conseil privé. C'est le très honorable Louis St-Laurent. Pour ce qui est de ces terrains, j'étais à la Chambre en 1933 quand le gouvernement de M. Bennett était d'avis que la Commission du district fédéral avait les spécialistes nécessaires à l'entretien de ces terrains. On croyait que notre ministère ne disposait pas du personnel compétent pour s'occuper des fleurs, des pelouses, des arbustes et le reste. On a donc enlevé ce travail à notre ministère pour le confier à la Commission du district fédéral. Je pense que ce fut une décision sage; cependant, depuis ce temps-là, le fardeau semble reposer sur le ministre des Travaux publics, même si les terrains ne relèvent pas de sa compétence.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

350. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,077,989.

M. Green: Ce poste se rapporte au dragage. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si l'on entreprendra le dragage du port de Vancouver au cours de l'année financière actuelle? On a discuté un peu la question lors de l'examen des crédits du ministère des Transports. Le ministre nous a alors signalé que son service et le Conseil des ports

nationaux s'intéresseraient beaucoup à ce port, mais que les travaux de dragage relevaient du ministère des Travaux publics. Inutile de signaler au ministre la très grande importance du port de Vancouver. Je ne pense pas qu'il y ait de plus beau port au Canada et peut-être même sur le continent. Il y a beaucoup d'activité en direction et en provenance de ce port. La situation actuelle oblige à creuser d'environ cinq pieds la première passe qui constitue l'entrée du port. Ces travaux sont devenus nécessaires parce que l'on construit maintenant des pétroliers de 40,000 tonnes et plus. Certains des pétroliers attendent actuellement en dehors du port que la marée soit favorable, bien que, selon moi, que ce soit surtout à cause du courant dans le deuxième étranglement que de la profondeur du premier. Tout le monde est d'accord qu'il faudra creuser d'encore cinq pieds la première passe. Il paraît qu'ils n'ont pas été creusés depuis 1947, ce qui fait cinq ans.

La question est urgente. Le creusement prendra quelque temps. J'espère que le ministère a l'intention de commencer ces travaux au cours de l'année financière actuelle. Je ne peux malheureusement pas trouver de crédit à cette fin, ni dans le budget principal ni dans les crédits supplémentaires, mais je crois que ces travaux comptent parmi les plus importants que le ministère puisse entreprendre. J'espère que le ministre s'assurera que les travaux soient au moins commencés. Il faudra aussi finalement élargir la première passe. Certaines personnes importantes de Vancouver qui s'intéressent au port ont exprimé l'avis que le gouvernement fédéral devrait construire une maquette du port et qu'on devrait s'en servir pour étudier toute la question des améliorations futures. Comme le ministre le sait, l'Université de la Colombie-Britannique a une maquette semblable dont elle se sert pour l'étude des courants du Fraser. Je crois qu'un modèle semblable du port de Vancouver, y compris les première et deuxième passes, serait très utile. Il semble que ce soit la façon aujourd'hui de procéder pour apporter des améliorations aux ports. Une maquette de ce genre existe, je crois, pour ce qui est de la mise en valeur des forces hydrauliques du Niagara. J'espère que le ministre discutera avec ses collègues la possibilité de faire exécuter un modèle du port et d'entreprendre une enquête sur la situation générale de ce port.

Cependant, entretemps, ces travaux de dragage s'imposent d'une façon urgente. J'estime qu'il n'en coûterait pas trop cher de creuser cinq autres pieds. Voici, de M. Roy Brown, un de nos journalistes les plus en vue de la Colombie-Britannique, un article qui a paru dans le *Sun* de Vancouver le 2 juin. M. Brown prétend que ce dragage pourrait se faire en dedans d'une année ou de quinze mois.

L'hon. M. Fournier: Qui a dit cela?

M. Green: M. Roy W. Brown, du *Sun* de Vancouver. C'est un des plus vieux journalistes de la Colombie-Britannique et un des plus en vue. Il connaît à fond la situation du port. Il estime que les travaux pourraient être exécutés en moins d'une année ou de quinze mois au coût d'environ un million et demi de dollars. Le ministre peut-il nous dire où nous en sommes au sujet de ces travaux?

L'hon. M. Fournier: Trois organismes s'intéressent à ce projet, la Commission des ports nationaux, le ministère des Transports et celui des Travaux publics. Ils sont effectivement à étudier la situation, mais on me dit que le problème est beaucoup plus compliqué et que les frais seraient beaucoup plus considérables que ceux dont parle l'honorable député. L'idée d'une maquette telle que celle qu'a présentée le Conseil national des recherches pour l'étude des courants du Fraser ou l'ancienne maquette des chutes du Niagara me semble bonne. Mais ce n'est pas une chose qu'on peut réaliser du jour au lendemain.

M. Green: Cette idée vise l'entreprise à long terme. Il s'agit de tout autre chose que de dragage immédiat.

L'hon. M. Fournier: Avant d'entreprendre le dragage du premier étranglement ou de sa sortie, il faut, me dit-on, préparer tout un programme et établir toute une série de devis. Ces ingénieurs,—on me dit qu'ils sont tout à fait compétents,—craignent qu'entreprendre ainsi ce travail, sans programme et devis bien au point, c'est-à-dire par la méthode fragmentaire qui consiste à draguer le premier étranglement, aurait un effet contraire à celui que l'honorable député attend de cette opération. C'est ici l'une des entreprises à laquelle le ministère s'intéresse le plus; le député peut être assuré qu'avec la collaboration de la Commission des ports nationaux et du ministère des Transports, nous ferons de notre mieux pour en hâter la réalisation.

M. Green: Quels progrès peut-on accomplir si les prévisions budgétaires ne comprennent pas de crédit?

L'hon. M. Fournier: L'examen du problème par les ingénieurs des trois services ne requiert pas de crédit spécial. Il en ira différemment quand nous aurons ces plans et ces devis; mais les travaux ne commenceront pas cette année. Ce sont les renseignements

que j'ai. Nous ne pouvons commencer les travaux de dragage avant qu'on nous soumette les études hydrographiques qu'on doit faire. Je m'efforce de parler en spécialiste; mais au fond je n'en suis pas un. Nous prendrons une décision quand nous aurons reçu le rapport attendu et la maquette à l'étude. Nous aurons le temps de soumettre le crédit à la Chambre avant de commencer les travaux.

M. Dickey: Vu que la situation est évidemment difficile et embarrassante en ce qui concerne le dragage dans le port de Vancouver, je suis sûr que le ministre est ravi de ce que le problème du dragage ne se pose pas dans le port d'Halifax. Cependant, d'importants travaux de dragage s'imposent dans les ports de pêche situés le long de la côte du comté d'Halifax. J'espère que le ministre ne différera pas les importantes entreprises dont nous avons besoin sur la côte de l'Est, parce qu'il lui faut trouver une solution au problème difficile et coûteux qui se pose à Vancouver.

M. Sinclair: Je tiens à faire remarquer qu'on pourrait disposer facilement à Vancouver du mouvement maritime qui s'effectue à Halifax avec l'entrée qui mène au port. Ce à quoi nous songeons, le représentant de Vancouver-Quadra et moi-même, c'est à l'expansion considérable du trafic dans le port, lorsque les navires-citernes de haute mer y entreront pour prendre à leur bord le pétrole transporté par les pipe-lines qui traversent les montagnes. J'espère que ce dragage, dont la majeure partie s'effectuera dans ma circonscription, sera terminé d'ici l'an prochain. Nous comptons que les crédits de l'an prochain renfermeront un montant considérable, afin qu'on puisse entreprendre ce travail le printemps prochain.

M. Black (Cumberland): Le ministre a eu un an pour étudier la question des travaux de dragage qui s'imposent dans le port de Pugwash, situé dans ma circonscription. Il a manifesté beaucoup d'intérêt à ces besoins, lorsque je les lui ai signalés en diverses circonstances. Je vois ici un crédit de $4,166,989. C'est un crédit général. Il y a ensuite plusieurs affectations s'élevant à des centaines de milliers de dollars comme celle de 13 millions pour le fleuve Saint-Laurent, 15 millions et le reste.

Au port de Pugwash, il y a peut-être un bon petit port naturel comparable à ceux qu'on trouve n'importe où ailleurs au Canada, mais il y a lieu d'y faire quelques travaux de dragage. Au cours des dernières semaines, quelques-uns des bateaux transportant du bois à pâte, des étais de mines et du bois d'œuvre ont touché le fond aux tournants du chenal, ce qui souligne la nécessité de faire un peu de dragage. Le représentant de Vancouver-Quadra déclare que l'on n'a pas fait de dragage dans le port de Vancouver depuis cinq ans. On n'en a jamais fait à Pugwash mais c'est nécessaire pour améliorer le chenal où se trouvent ces mauvais tournants et des endroits peu profonds. Je demande au ministre si, au cours de l'année dernière, il a été en mesure d'étudier plus avant les besoins qui se font sentir là-bas et s'il pourrait nous promettre que l'on fera du dragage à Pugwash afin d'améliorer les conditions de la navigation dans ce port.

L'hon. M. Fournier: La seule chose dont je me souvienne est la suivante: je crois qu'il y a deux ans nous avons fait des travaux de dragage à Pugwash qui nous ont coûté $300,000 ou $400,000. Depuis lors, j'ai eu l'impression que le travail avait été accompli comme il faut.

M. Black (Cumberland): C'était la construction d'un quai.

L'hon. M. Fournier: Alors, il nous faudra effectuer des travaux de dragage.

M. Black (Cumberland): Pour motiver l'aménagement d'un quai, il va vous falloir améliorer l'état du chenal.

L'hon. M. Fournier: C'est juste. Je prierai mes fonctionnaires d'examiner la question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Hier, j'ai dit un mot, en passant, du havre de Renews, où il n'est pas facile d'atteindre le quai. Il va falloir y exécuter des travaux de dragage. Une entreprise commerciale projette d'y aménager un vaste établissement de préparation du poisson; des vapeurs devront alors accoster ce quai. Si l'on ne procède pas au dragage requis, le projet sera retardé. Voilà pour ce qui est du quai. On a effectué les études en vue du dragage et l'ingénieur qui se trouve là-bas connaît très bien la situation. Il s'agit simplement d'affecter une drague à ce travail. Y en affectera-t-on une cet été?

L'hon. M. Fournier: Je ne saurais dire la date exacte à laquelle la drague n° 400 sera à Renews. J'ai ici le programme du dragage qui doit être effectué dans ces petits havres de Terre-Neuve. La drague n° 400 mettra deux ou trois semaines à effectuer le travail, à Renews.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce sera cette année?

L'hon. M. Fournier: On me dit que nous avons une liste de ces différents endroits et que nous attribuons à chacun un certain nombre de jours ou de semaines.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, mais le travail sera-t-il effectué à Renews?

L'hon. M. Fournier: Je cherche à obtenir cette promesse de mes fonctionnaires.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Merci beaucoup.

L'hon. M. Fournier: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas trop.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ferai remarquer au ministre que je m'occupe de ce cas depuis 1949. Voilà trois ans que je demande cela.

Une voix: C'est peu.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Fournier: On me dit que Renews occupe le dixième rang sur la liste des localités de Terre-Neuve où la drague n° 400 ira effectuer des travaux. Je ne saurais dire quand elle sera rendue à Renews. Je ne puis fournir de date exacte.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela ne me semble pas très juste parce que c'est le premier endroit dont il a été question ici. J'ai appelé l'attention du ministre sur cette question lors de l'étude des premiers crédits.

L'hon. M. Fournier: Je ne puis dire à mes fonctionnaires que cela n'est pas juste. L'honorable député peut m'adresser cette remarque et je prendrai la pilule; mais je n'aime pas le dire à mes fonctionnaires.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je regrette d'être obligé de dire que chaque année nous avons porté la question à l'attention du ministre mais que le dragage n'a pas encore eu lieu. Cette année, il y a un crédit annuel, il ne s'agit plus que d'obtenir la drague.

(Le crédit est adopté.)

Écluses et barrages—

353. Entretien et exploitation, $355,562.

M. Green: Le ministre nous dirait-il quels barrages et écluses dépendent de son ministère et non du ministère des Transports?

L'hon. M. Fournier: Le crédit a pour but de pourvoir à l'entretien et à l'exploitation de divers barrages et écluses aménagés par mon ministère ou placés sous son autorité en vue de relever ou de maintenir le niveau de certains lacs ou cours d'eau du pays, pour favoriser la navigation. Ces barrages et écluses servent durant la saison de navigation. En voici la liste: écluse et barrage de la Rivière-du-Lièvre, barrages de la Rivière-des-Français, barrage Latchford, écluse et barrage St. Andrews, barrage Cowan, barrage Okanagan, barrage des Quinze, barrage Témiscamingue, barrage de l'île Fryer, et barrage de la rivière Lewes. Voilà la liste des barrages et écluses qui relèvent de mon ministère.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Green: Voici la question que j'ai posée. Où établit-on la ligne de démarcation entre les barrages et les écluses qui relèvent du ministère des Transports et ceux qui sont de la compétence du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: Dans un cas il s'agit du réseau de canaux de l'État et dans l'autre, celui qui nous occupe, des rivières et des lacs où la navigation relève de nous. C'est nous qui appliquons la loi sur la protection des eaux navigables et ces barrages sont élevés, non pas sur le réseau de canaux qui relève du ministère des Transports, mais sur les lacs et les rivières où la navigation est de notre compétence.

M. Green: On note une très forte augmentation au chapitre des réparations et de l'entretien, page 413. On demande près de $200,000 de plus que l'an dernier. Pourquoi?

L'hon. M. Fournier: Voici l'explication. Sur la partie nord de l'Outaouais, au nord du Témiscamingue, on a ce qu'on appelle le barrage des Quinze. Il a grandement besoin de réparations. Nous nous attendons d'affecter cette année $198,886 à ce barrage, comparativement à seulement $33,666 l'an dernier. C'est ce qui explique l'augmentation des travaux afférents aux barrages.

M. Bryce: Je désire plaider encore une fois auprès du ministre la cause des employés des écluses de St. Andrews. Je ne crois pas qu'on ait apporté beaucoup de changement aux conditions qui existent là-bas depuis 1910. Les règlements sont restés à peu près les mêmes en dépit de quelques petites modifications. Comme le ministre le sait, il y a là-bas trois éclusiers et un surintendant adjoint. L'écluse fonctionne vingt-quatre heures par jour et chaque homme fait une journée de douze heures, sept jours par semaine. Quand les employés passent de l'équipe de jour à l'équipe de nuit, il leur faut travailler pendant vingt-quatre heures. Il faudrait changer ces heures de travail car, de nos jours, la journée de douze heures n'est plus de mise. Comparativement aux autres employés de l'État, ces hommes ont un jour ouvrable une fois et demie plus long. Ce qu'il y a de malheureux dans cette affaire, c'est que tout en ne travaillant que sept mois par année, ils effectuent pendant cette période plus d'heures de travail que la moyenne des employés. Les sept mois terminés, ils sont congédiés et ils ont du mal à trouver du travail pendant l'hiver. En ramenant leur salaire mensuel à un taux horaire, vous constaterez qu'ils gagnent environ 43 cents de l'heure. Ce n'est pas à l'heure actuelle un salaire très élevé. Les membres

des services de l'État renoncent à des traitements élevés pour obtenir la sécurité. Toutefois, la situation de ces gens qui sont renvoyés dans leurs foyers après sept mois de travail ne comporte aucune sécurité. Ils ne bénéficient pas non plus de l'assurance-chômage et autres mesures du même ordre.

J'ai signalé ce problème au ministre en diverses occasions et il m'a promis de l'étudier. Je l'invite maintenant à faire quelque chose. Un examen de l'Annuaire du Canada nous convaincra que les écluses de St. Andrews connaissent une activité considérable malgré leurs faibles dimensions. Je n'avance rien de déraisonnable, me semble-t-il, quand je demande que les conditions d'emploi et les heures de travail qui s'appliquent aux écluses de l'Est du Canada soient également mises en vigueur aux écluses de St. Andrews. J'espère que le ministre fera de son mieux en faveur de ces hommes.

L'hon. M. Fournier: Les observations de l'honorable député trouvent chez moi l'accueil le plus cordial et je les étudierai avec mes fonctionnaires.

(Le crédit est adopté.)

Bateaux déblayeurs—

354. Entretien et exploitation, $113,178.

M. Laing: Je veux dire un mot au sujet du crédit et signaler au ministre le travail accompli par les bateaux déblayeurs sur le fleuve Fraser. A l'heure actuelle, le bateau déblayeur *Samson 5*, de Westminster, sauf erreur, sert à enlever les billes submergées et le bois mort du bras nord du Fraser en particulier. Je signale à l'attention du ministre l'état du bras central du Fraser où la sédimentation semble maintenant faire son œuvre. Les bateaux n'y circulent pas, mais la voie d'eau offre un bassin pour les hydravions à leur départ ou à leur arrivée à l'aéroport de l'endroit. Le bassin est présentement en mauvais état. Il est presque rempli de bois mort et il est dangereux pour les hydravions. Je doute que le *Samson* puisse pénétrer dans le chenal central autrement qu'à marée haute à cause de la faible profondeur de l'eau.

J'ai déjà parlé à la Chambre de l'excellent travail accompli par les sociétés privées d'aviation. Un certain nombre d'entre elles exploitent des hydravions qui utilisent le bassin en cause.

On a ramené de l'endroit, par hydravion, jusqu'à 600 hommes par jour. Il y a lieu, je crois, de remédier à l'état de choses déterminé par ces entraves. Le ministre tiendra-t-il compte de l'importante base pour hydravions établie là, de la navigation qui se fait sur le bras nord du Fraser et sur le bras principal de la New Westminster vers la mer?

M. le président: Le député de Queens.

L'hon. M. Fournier: Nous n'avons pas de bateaux déblayeurs dans l'Île du Prince-Édouard. Les seuls que nous avons font le service sur le Fraser. Le *Samson* enlève les entraves à la navigation dans le chenal du Fraser de Chilliwack et le golfe de Georgie, soit sur une distance de 75 milles. Le navire sert également à faire des relevés, des inspections, des réparations secondaires à des radeaux et quais du Fraser et des eaux voisines.

L'autre bateau déblayeur, l'*Essington*, fait le service sur la Skeena et la Naas. Il en enlève les entraves, les billes flottantes et ainsi de suite qui obstruent et détruisent les filets et attirails de pêche. Je demanderai aux fonctionnaires du ministère d'étudier la question soulevée par le député.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts—

355. Entretien et exploitation, $321,230.

M. Green: Quelles sont les routes et ponts qui relèvent du ministre des Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: Le pont du canal Burlington. C'est celui qui a été récemment frappé par un bateau. La chaussée Kingston-LaSalle; le nouveau pont Westminster et d'autres ponts moins importants; la route du portage de la rivière du Grand-Ours. J'en ai la liste devant moi: le pont Chapeau sur l'Ottawa, entre l'île aux Allumettes et la terre ferme; le pont entre Calumet et Bryson; le pont Clair, au Nouveau-Brunswick, qui est un pont international; le pont de Des Joachims, sur la rivière Ottawa; le pont d'Edmonton-Alberta; il me semble que nous avons, de même que la ville d'Edmonton, certains intérêts dans ce pont. Il ne s'agit pas d'une grosse somme. La ville d'Edmonton est chargée de son entretien et des travaux de réparation. Notre ministère, la ville et la compagnie des chemins de fer Nationaux assument chacun un tiers des frais de réparations, et notre quote-part s'élève à $300.00. Il y a encore le pont d'Edmundston, au Nouveau-Brunswick, et celui de Madawaska (Maine); ce dernier est un pont international. Puis il y a la rivière du Grand-Ours, dans les Territoires du Nord-Ouest, et la route de Portage; le pont Notre-Dame-du-Nord, qui se trouve au nord de Timiskamingue, au même endroit que le barrage Keyes; le pont Chaudière, à Ottawa; enfin le pont Perkey, à Hawkesbury, dans l'Ontario; Portage-du-Fort, dans Québec; Saint-Léonard, dans le Nouveau-Brunswick; Shellmouth, au Manitoba; Matapédia, dans Québec; et Missaguash, dans le Nouveau-Brunswick.

M. Green: Sur quoi se fonde la compétence du ministre à l'égard des ponts? S'agit-il de ponts interprovinciaux et internationaux? De quels principes s'inspire-t-on pour accorder cette compétence?

L'hon. M. Fournier: Si l'honorable député peut disposer d'un moment, nous examinerons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et nous tâcherons de trouver un article qui nous accorde cette autorité. Je pense que c'est l'article 92.

M. Blackmore: Il est une heure.

L'hon. M. Fournier: Permettez-moi de tirer au clair la question de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour la gouverne du député. Je ne veux pas y revenir. Il s'agit du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lit ainsi qu'il suit:

Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:

a) Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphes et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province.

C'est en vertu de cette disposition que toutes les provinces veulent que je me charge de ces entreprises.

M. Brooks: J'en avais une à l'esprit.

L'hon. M. Fournier: Le député est au courant car il a voulu que je m'occupe de ces travaux. Depuis la Confédération, ce sont les provinces qui effectuent les travaux, ou encore le ministère, ou le gouvernement, puis nous nous occupons de l'entretien.

M. Green: Comment le pont d'Edmonton entre-t-il dans cette catégorie?

L'hon. M. Fournier: Cela s'est passé à l'époque où l'Alberta faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, plusieurs années avant la création de la province. Je suppose que le gouvernement central, qui avait compétence dans les territoires, a affecté une certaine somme à ce pont. Nous contribuons maintenant à l'entretien du pont de concert avec le National-Canadien et la municipalité d'Edmonton.

M. Green: Les ponts des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon relèvent-ils tous du ministre?

L'hon. M. Fournier: Non. Ne m'attribuez pas plus de ponts qu'il ne faut. C'est, semble-t-il, le ministère des Ressources et du Développement économique qui a juridiction sur ces choses.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

356. Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre St-Stephen (N.-B.) et Calais (Me.), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente (A voter de nouveau), $10,000.

M. Stuart (Charlotte): Le crédit est voté de nouveau en vue de faire un relevé au sujet du pont entre St. Stephen (Nouveau-Brunswick) et Calais (Maine). On sait que ce pont est à l'entrée des provinces maritimes. Le sous-ministre a visité récemment la région et a pu se rendre compte lui-même de la situation en ce qui concerne le pont international. La circulation y est très dense et s'intensifie chaque année. Bien que les employés s'acquittent très bien de leur tâche, le manque d'équipement perfectionné ralentit de beaucoup l'examen des marchandises. De plus, tous les autobus qui circulent vers l'ouest passent par Calais (Maine) et par St. Stephen, comme ceux qui se rendent à Montréal.

Le principal problème, en ce qui concerne les marchandises, est causé par les camions à remorque qui transportent des fruits, particulièrement des États-Unis, vers toutes les régions Maritimes. Le pont, qui a été érigé au temps des voitures hippomobiles, est beaucoup trop étroit pour la circulation, qui s'est accrue au cours des années. Nous nous rendons évidemment compte qu'il y a pénurie d'acier. Il faut attribuer à ce fait le retard apporté à cette amélioration, mais nous n'en attendons pas moins le jour où, l'acier n'étant plus rare, le ministère, de concert avec son homologue américain, pourra passer à la construction de ce qui passe pour un ouvrage extrêmement important du point de vue de l'accélération du passage des touristes ou des marchandises qui pénètrent dans les provinces Maritimes. Je sais que le ministre connaît la situation. Lorsque l'acier sera moins rare, il fera le nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

357. Pont interprovincial sur la rivière Ottawa entre Pembroke (Ont.) et l'île aux Allumettes (Qué.), les provinces d'Ontario et de Québec devant acquitter chacune un tiers des coûts de construction et d'entretien (A voter de nouveau), $50,000.

M. Brooks: Ce pont est semblabe à celui que nous avons prié le ministre d'étudier et qui doit relier Campbellton à Cross-Point. J'aimerais que le ministre nous dise où on en est en ce qui concerne la demande des habitants de ces régions qui voudraient qu'on construise ce pont. Est-il intervenu un accord entre le gouvernement fédéral et les deux administrations locales intéressées et a-t-on arrêté définitivement les responsibilités en cette affaire? Le ministre se souviendra que la question a été évoquée l'an dernier. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick était alors d'avis que c'était au gouvernement

fédéral à construire ce pont. Sauf erreur, le premier ministre de Québec partageait cette opinion. J'ai remarqué que juste avant la levée de la séance, le ministre a donné lecture d'un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je crois bien que c'est cet article qui établit, selon le premier ministre du Nouveau-Brunswick, que la chose relève du gouvernement fédéral. Qu'a-t-on fait d'autre dans cette voie? A-t-on conclu un accord avec les provinces intéressées à l'égard de l'aménagement du pont?

L'hon. M. Fournier: La différence entre les deux projets est la suivante: le pont dont il est question dans ce crédit des prévisions budgétaires, est un pont menant à l'île Morrison, en enjambant l'Ottawa entre la province de Québec et celle d'Ontario. Cette dernière a donné la promesse orale de bâtir un tiers du pont. Ces îles seront reliées par trois ponts. La province de Québec s'est engagée par écrit à collaborer à cet ouvrage, mais n'a pas donné des précisions. Pour le pont qui relierait Campbellton à Cross-Point, les deux provinces affirment que ce n'est pas de leur ressort et refusent leur participation.

M. Brooks: Est-ce d'une manière définitive que le Gouvernement fédéral a décliné toute responsabilité?

L'hon. M. Fournier: Je n'irais pas jusque-là. Il me faudrait prendre l'avis du ministère de la Justice. Cependant, afin que les régions de Campbellton et de Cross-Point ne souffrent pas, je crois qu'un service de transbordement doit être établi entre ces deux localités par la Commisison maritime. Sauf erreur, on est en train de construire le bateau.

M. Brooks: S'agit-il d'une mesure provisoire?

L'hon. M. Fournier: Peut-être, mais j'ignore jusqu'à quel point elle sera provisoire.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

359. Nouvelle-Écosse, $3,401,000.

M. Black (Cumberland): Le crédit destiné à la Nouvelle-Écosse est très important. Certaines de ces affectations ne semblent être que symboliques, parce qu'on veut donner de l'espoir aux localités intéressées. J'ai un compte à régler avec le ministre et son ministère à propos du crédit de $150,000 affecté aux réparations et aux améliorations du brise-lames de Brooklyn dans le comté de Queens. On a demandé des soumissions à cette fin au début de la saison et l'on en a reçu trois. La plus basse soumission a été de $165,000 et a été présentée par la société *MacDonald and McIsaac.* La deuxième soumission la plus basse fut celle de la *Tidewater Construction Company;* elle s'élevait à $178,000. Ce sont toutes deux des entreprises de Nouvelle-Écosse. La soumission la plus élevée, présentée par la *T. C. Gorman and Company,* s'élevait à $192,000. Je m'intéresse particulièrement à ce brise-lames bien qu'il ne se trouve pas dans ma circonscription. La soumission de *MacDonald and McIsaac* prévoyait l'utilisation de la pierre de Wallace à un prix inférieur de $27,000 à la soumission la plus chère. La pierre de Wallace sert depuis plus d'un siècle pour la construction de brise-lames, de ponts, de digues. Elle a servi dans le Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse dans les travaux les plus importants.

La qualité de la pierre extraite des carrières de Wallace dans le comté de Cumberland est incontestable. Du fait que la soumission la moins chère prévoyait l'utilisation de la pierre de Wallace à un prix bien plus bas, il eût fallu accorder le contrat à la société *MacDonald and McIsaac.* Au lieu de cela on a demandé de nouvelles soumissions aux entreprises qui en avaient déjà fournies. Plutôt que d'accorder le contrat au soumissionnaire demandant le moins cher, on l'a accordé au soumissionnaire demandant le plus, c'est-à-dire la société *Gorman and Company,* société du Canada central. Son second prix a été de $57,000 plus bas que sa soumission primitive.

La seule modification apportée au cahier des charges était la substitution de blocs de béton, à la forte pierre de Wallace ou granit local. Il fallait seulement 3,500 verges de ces blocs pour le revêtement extérieur, mais les entrepreneurs ont pu présenter une nouvelle soumission et réduire leur prix, à l'égard de tout l'ouvrage, de $57,000, pour seulement 3,500 tonnes. Ils ont pu profiter des prix faits par les deux autres entrepreneurs de la Nouvelle-Écosse et réduire les leurs d'autant, en offrant des blocs de béton au lieu de la pierre locale.

Tout ingénieur, toute personne qui s'occupe de construction, sait que le bloc de béton ne résiste pas à l'action de l'eau de mer aussi bien que le granit ou pierre de Wallace. Cette pierre, je le répète, sert à cette fin depuis des siècles et les ouvrages ainsi construits ont toujours été solides. Le ciment est rare. Quand j'ai quitté la Nouvelle-Écosse, il y a quelques semaines, on constatait une pénurie de ciment, qui était censée s'aggraver au cours de l'été.

Le National-Canadien compte sur le revenu provenant du transport des marchandises. Sauf erreur, il demanderait $2.25 la tonne pour transporter la pierre de Wallace depuis le comté de Cumberland jusqu'à Brooklyn. Au lieu de verser 15 millions ou davantage au National-Canadien, à l'égard du déficit, ou de remanier la composition de son capital, on devrait lui fournir l'occasion de gagner de l'argent par exemple, par le transport de la pierre de la Nouvelle-Écosse. Cela serait préférable à l'emploi du béton, afin de préparer les matériaux composés pour les blocs de protection requis à l'extérieur du brise-lames.

Il y a peu de travail en ce moment à Wallace. Les ouvriers de cet endroit ne peuvent compter sur aucune industrie de guerre ni sur aucune entreprise importante de construction en ce moment et ils ont besoin de ce travail. A mon avis, et également de celui des ouvriers et des ingénieurs en général, aucune raison ne motive l'emploi de blocs artificiels de béton au lieu de la pierre naturelle, de la pierre de Wallace ou du granit local.

Les entrepreneurs, qui viennent d'en dehors de la Nouvelle-Écosse, ont eu la préférence sur les entrepreneurs locaux. Ils ont eu l'avantage de connaître les soumissions présentées par les entrepreneurs locaux. On prive ainsi les ouvriers de la Nouvelle-Écosse, de Wallace, de l'occasion d'extraire de la pierre dans cette localité qui ne peut compter sur absolument aucun emploi dans les entreprises de construction aux fins de la défense. Il y a là véritable injustice, monsieur le président, et le ministre, s'il examinait toute cette situation, conviendrait avec moi que le ministère a commis une erreur lorsqu'il a accordé ce contrat à des entrepreneurs venant du centre du pays, et leur a accordé le privilège d'employer des blocs de béton alors que le ciment est rare.

L'hon. M. Fournier: Je remercie le député d'avoir soulevé le point. Depuis des années, il est l'un des meilleurs conseillers que j'aie en Nouvelle-Écosse pour ce qui est des travaux à effectuer. J'ai une haute opinion de ses conseils. C'est ici, cependant, l'un des cas ou le ministère et moi-même avons pensé économiser un peu.

Le ministère a prévu pour ce brise-lames un crédit de $150,000, en 1950. Nous avons demandé des soumissions le 28 juin 1950, le brise-lames devant être fait de pierre de Wallace ou de granit, sauf erreur. Nous avons reçu deux soumissions, la plus basse étant de $284,459.36 et la plus haute, de $305,589.20. Mes ingénieurs ont été renversés d'apprendre qu'un brise-lames en pierre de Wallace ou en granit coûterait si cher mais ils ont décidé d'attendre un an. Nous n'avons pas voulu accorder le contrat à ces prix fixes car ils nous paraissaient excessifs. Le 5 septembre 1951, nous avons demandé de nouvelles soumissions, mais nous n'en avons reçu qu'une, au prix de $273,484, ce qui était encore très cher. La troisième fois, nous avons demandé des soumissions pour de bon, le 21 novembre 1951. Nous avons reçu des soumissions variant de $165,000 à $192,531. Ces montants étaient encore plus élevés que ce que nous comptions dépenser. Les ingénieurs ayant considéré de nouveau la nécessité du brise-lames et la qualité des matériaux qu'on voulait utiliser ont proposé d'employer plutôt des blocs de béton. Nous avons donc modifié le cahier des charges et avons demandé de nouvelles soumissions. Nous en avons reçu trois, la plus basse étant de $135,555.55 et la plus élevée de $152,200.

Je sais que le brise-lames ne sera pas fait de pierre de Wallace mais de béton. Mes fonctionnaires me disent que la durée de ce béton se compare avantageusement à celle de la pierre, si l'on tient compte du prix. Nous avons cru que nous épargnerions passablement d'argent de cette façon et je crois que nous avions raison. J'aime bien la pierre, la pierre Wallace, mais puisque son emploi, dans une jetée, devient un luxe, j'ai cru qu'il valait mieux recourir à quelque autre matériau.

Pour ce qui est des soumissions, on me dit que le plus bas soumissionnaire a son bureau à Halifax, c'est-à-dire dans la province de la Nouvelle-Écosse. Le premier soumissionnaire a été la maison *T. C. Gorman and Company,* le deuxième la *Tidewater Construction,* une autre maison d'Halifax qui a soumis un chiffre de $148,408, et le troisième la *R. K. MacDonald et Ronald McIsaac,* également d'Halifax. Les trois soumissionnaires avaient donc leurs bureaux à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Je sais que ces Néo-Écossais étendent leur activité au delà de la province car nous les rencontrons partout. Ce sont des entrepreneurs très actifs et, bien qu'ils aient peut-être des bureaux ailleurs, ce sont, me dit-on, d'authentiques établissements néo-écossais.

L'honorable député peut comparer le contrat en cause qui est de $135,000 avec le montant de $305,000 correspondant à la soumission la plus élevée que nous ayons reçue lors de notre première demande de soumissions. J'aurais peut-être dû m'en tenir à la pierre de Wallace, mais mes fonctionnaires ne voulaient pas se ranger à mon avis. L'honorable député se rappelle que nous avons déjà discuté la chose. Je comprends la situation; je sais que la pierre en question devait venir de la province de la Nouvelle-Écosse. Cette pierre devrait être utilisée dans certaines entrepri-

ses et faire l'objet d'une certaine préférence mais le montant indiqué en l'occurrence était trop considérable et je n'ai pu l'accepter. Lorsque nous aménagerons le prochain brise-lames je souhaite recevoir des soumissions offrant la pierre de Wallace à meilleur compte.

M. Black (Cumberland): J'apprécie à leur valeur les explications du ministre mais je ne peux accepter les raisons qu'il donne pour justifier l'emploi de blocs de ciment. Je ne puis convenir avec lui qu'on a eu raison de donner l'avantage de connaître les soumissions des deux autres sociétés de Nouvelle-Écosse à l'heureux adjudicataire qui, même s'il a un bureau à Halifax, n'a pas son siège social en Nouvelle-Écosse. La plus basse soumission prévoyant l'emploi de la pierre Wallace était de $165,000, et représentait une économie de $27,000 par rapport à la première soumission de la société qui a fini par avoir le contrat à $135,000.

Dans les circonstances, il n'aurait été que juste, à mon avis, de permettre aux deux sociétés de la Nouvelle-Écosse, la *Tidewater Contruction Company* qui a présenté une soumission de $148,000 et la *MacDonald and McIsaac Company,* qui a offert une soumission de $152,000, de faire face au prix définitif. Aucune de ces maisons n'a recommandé l'emploi de blocs de ciment pour l'ouvrage en cause. Peut-être auraient-elles accepté le contrat au bas prix de $135,000. On ne saurait justifier la réduction à cause de la modification apportée aux plans et devis par le ministre ou le ministère. Tout le monde sera d'accord avec moi à ce sujet. La société de l'extérieur a peut-être obtenu des renseignements de sources privées...

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que ces observations de l'honorable député soient justes.

M. Black (Cumberland): ...que les deux autres sociétés de la Nouvelle-Écosse n'avaient pas.

L'hon. M. Fournier: Je tiens à le nier. Aucun renseignement n'a été donné. Nous avons changé les devis, nous avons exigé des blocs de ciment au lieu de pierre Wallace. Ces exigences étaient inscrites sur l'avis d'adjudication. Nous n'avons donné aucun renseignement. Voilà encore une accusation qu'on porte contre les fonctionnaires de mon ministère. Dites-moi le nom du fonctionnaire qui a donné le renseignement et je lui ferai son compte.

M. Black (Cumberland): Je ne veux pas lui causer d'autres ennuis. Il en a déjà assez.

L'hon. M. Fournier: Voilà encore une insinuation. Je ne crois pas que ce soit juste pour le fonctionnaire en cause. Si vous le connaissez, dites-moi son nom. Si vous ne voulez pas le nommer publiquement, dites-moi qui il est plus tard. J'ordonnerai la tenue d'une enquête.

M. Black (Cumberland): Je n'ai pas l'intention de dire son nom. Le ministre a, à son service, d'excellents fonctionnaires. Ils ont commis une erreur, cependant, peut-être par suite d'une pression exercée sur eux et peut-être que non. Je crois qu'ils ont commis un impair en modifiant le devis. J'affirme aujourd'hui que dans vingt ans d'ici on constatera que les blocs de ciment n'ont pas résisté à la mer comme la pierre naturelle l'aurait fait.

L'hon. M. Fournier: Vous avez peut-être raison de dire que la pierre durerait plus longtemps que le béton. J'ai vu de la pierre de certains de nos édifices de la Nouvelle-Écosse se désagréger. Je dois même en reconstruire un fait de pierre Wallace. Nous passons le contrat avec la société *T. C. Gorman (Nova-Scotia) Limited.*

M. Black (Cumberland): Qui en sont les actionnaires?

L'hon. M. Fournier: Je l'ignore. Si je devais m'enquérir au sujet des actionnaires de toutes les sociétés avec lesquelles nous traitons, il nous faudrait augmenter notre personnel, car le ministère des Travaux publics conclut des affaires avec presque toutes les sociétés importantes du pays. Vous avez peut-être raison en ce qui concerne la durée de la pierre et du ciment, mais, d'autre part, je crois que je ne me trompe pas quant au prix. Je serais heureux de recevoir tout renseignement que vous voudrez bien me donner; en effet, si un fonctionnaire de la division du génie communique des renseignements, je désire en être informé.

M. Black (Cumberland): Je voudrais avoir des renseignements supplémentaires. Il y a les travaux de la rivière Diligent, qui sont nécessaires. Le ministre voudra peut-être donner quelques renseignements au sujet de ce report de crédit. L'année dernière, ce crédit était de $21,000 et, cette année, il est de $15,000. Quels travaux de réparation a-t-on effectués l'année dernière en ce qui concerne les quais de la rivière Diligent? Le crédit requis maintenant est-il destiné à leur achèvement?

L'hon. M. Fournier: Comment s'appelle cet endroit?

M. Black: La rivière Diligent; il s'agit de réparations au quai, $15,000.

L'hon. M. Fournier: Ce report du crédit est destiné à l'achèvement du contrat conclu avec *Walker and Hall Limited,* au montant

de $17,008.66, en vue de la réparation de la partie la plus ancienne du quai, qui est très endommagée et dangereuse pour le public. Ces réparations sont indispensables si l'on veut s'assurer l'espace nécessaire aux expéditions de pâte de bois et de bois de sciage, dont la valeur atteint $120,000 par an.

Les travaux consisteront à reconstruire l'ancienne partie du quai en érigeant deux sections en pilotis de bois de la région, de 20 pieds de largeur sur 71 de longueur et de 20 pieds de largeur sur 85 de longueur respectivement. Ces deux sections seront perpendiculaires l'une à l'autre, l'espace derrière ces sections sera ensuite comblé et la surface sera recouverte de gravier. Un décret du conseil en date du 12 novembre 1951 a accordé la permission de conclure un contrat avec le moindre enchérisseur, *Walker and Hall Limited*, casier postal 1152, Halifax (Nouvelle-Écosse), en vue d'effectuer des réparations au quai de la rivière Diligent, pour un montant d'environ $17,008.66. La société *Walker and Hall* a présenté la soumission la plus basse, au montant de $17,008.66, et d'autres soumissions ont été reçues de R. A. Douglas, K. J. Cochrane, B. A. Allaby, R. P. MacLeod et de la *Urquart Construction Limited*.

M. Black (Cumberland): Je ne m'oppose pas à ce contrat. Je demande simplement si le montant prévu peut permettre de terminer les travaux comme ils doivent l'être. Il est certain qu'il est souhaitable que ces travaux soient terminés.

L'hon. M. Fournier: Le montant doit servir à terminer les travaux.

M. Black (Cumberland): J'aimerais demander des renseignements sur un autre crédit: il s'agit de réparations au quai de Wallace, au coût de $55,000. Cette agglomération est très importante et un quai existe à cet endroit depuis de nombreuses années. Je doute que ce montant suffise à assurer à cette agglomération le genre d'installations que motive l'importance de l'endroit et le nombre de bateaux qui utilisent le quai. Le ministre peut-il me dire quand les travaux seront probablement terminés et si l'on a déjà invité des soumissions. Sinon, quand le fera-t-on?

L'hon. M. Fournier: Les travaux ont pour objet d'agrandir le quai de façon à lui donner une étendue de 40 pieds d'une extrémité à l'autre, y compris l'approche en pierres. Ils comprennent aussi la réparation de la partie extérieure en bois, d'une longueur de 311 pieds, en construisant à même l'ancien boisage des tréteaux en pilotis créosotés. Le coût estimatif des travaux est de $55,000. Nous inviterons prochainement des soumissions et le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire. Sauf erreur, ces travaux s'imposent afin de permettre aux pêcheurs d'embarquer et de débarquer leurs agrès de pêche; ils serviront aussi pour le chargement et l'expédition de homards vivants livrés par gros camions réfrigérateurs. Les travaux demandés par les pêcheurs consistent à élargir le quai public actuel, à construire une rallonge en L de 250 pieds de longueur du côté du chenal, à draguer les emplacements de mouillage de chaque côté du quai à une profondeur de 6 et 8 pieds respectivement. Je pense que nous inviterons prochainement des soumissions à ce sujet.

M. Black (Cumberland): Je remercie le ministre. Il ne fait aucun doute que cette entreprise est motivée. Seulement, je me demande si la somme prévue suffira à l'aménagement du quai et aux réparations nécessitées en raison du trafic-marchandises utilisant ce quai.

(Le crédit est adopté.)

360. Île du Prince-Édouard, $1,950,000.

M. McLure: Ce crédit vise les améliorations à apporter aux ports, l'aménagement de quais et ainsi de suite, dans toute la province de l'Île du Prince-Édouard. Souris et Summerside ont bénéficié de crédits généreux relativement à de nouvelles entreprises de construction; je n'ai aucun grief à formuler à cet égard. Cependant, je tiens à signaler au ministre des Travaux publics, une fois de plus, que, conformément aux vœux de la commission Duncan, on a promis à Charlottetown une étude complète des améliorations à apporter à son port. Les vœux de la Commission, soumis en 1926, n'ont jamais reçu exécution, pour ce qui est des améliorations à apporter au port de Charlottetown. Le ministre verra, je l'espère, à ce que cette étude soit effectuée cette année, puisque la Commission l'avait promise.

On a effectué une étude partielle il y a quelques années et des travaux d'amélioration ont été commencés à l'extrémité est du port. Le budget des dépenses renferme un crédit assez important à cette fin. Le travail effectué est excellent. Tout le port devrait être l'objet d'une étude de ce genre et nous devrions savoir de quelles améliorations nous jouirons.

Il est une autre installation essentielle que nous devrions avoir à cet endroit, savoir une cale de halage. Voilà une autre promesse que n'ont pas remplie deux gouvernements différents. Nous possédons le meilleur emplacement pour cette installation, laquelle constituerait un bon moyen de fournir de l'emploi à nos ouvriers qui doivent aller ailleurs pour trouver du travail dans des cales de

halage et le reste. Par exemple, il y a là des ateliers de réparation de machines qui peuvent effectuer les meilleurs travaux possibles de réparations sur les vapeurs; mais on ne peut effectuer de travaux au-dessous de la ligne de flottaison. Cela est à notre désavantage lorsqu'il s'agit d'obtenir des contrats, même de ce temps-ci. Nous avons cependant obtenu une couple de contrats du ministère de la Défense nationale, mais le travail n'a trait qu'à des réparations au-dessus de la ligne de flottaison. Je souhaite que le ministre des Travaux publics songe sérieusement à cette installation et fasse effectuer une étude de notre port cet été. Alors seulement nous pourrons juger si ces promesses seront tenues ou non.

En ce qui concerne la cale de halage, nous ne pourrions y recevoir de navires plus gros que les nôtres; mais si nous réparions et radoubions seulement nos navires, nous aurions assez de travail pour occuper nos manœuvres et nos artisans. Nous avons des mécaniciens capables de faire le travail. Par exemple, en 1940, nous n'aurions pas perdu le *Charlottetown* si nous avions eu une cale de halage. Le navire se dirigeait vers un autre chantier pour être radoubé. Tous les navires locaux pourraient être réparés à cet endroit. Il faut maintenant les envoyer à Pictou, Saint-Jean, Halifax ou Sorel, ce qui donne lieu à des frais plus élevés. Nous pourrions accomplir là une certaine quantité de réparations pendant l'été. Pendant l'hiver, nous pourrions aussi prendre soin des navires qui assurent le service de communication, comme le *Brant*, le *Sorel* et d'autres. Nous pourrions ainsi garder nos gens chez nous et donner de l'emploi à au moins 250 hommes par année.

Je prie le ministre de s'occuper activement de cette affaire. Je le remercie d'avoir fait entreprendre des travaux d'amélioration à l'extrémité est du port mais je n'en souligne pas moins la nécessité d'effectuer là des relevés. Il faut qu'on donne suite aux vœux de la Commission Duncan car c'était là une commission créée par un gouvernement libéral qui a promis de donner suite aux vœux formulés par cette commission. C'est là un sujet sur lequel je reviens constamment depuis six ou sept ans. On n'a pas accompli grand chose dans ce domaine, sauf que la question revient à chaque élection. Je suppose que ce sera le cas aux prochaines élections et qu'on fera de nouveau les mêmes promesses.

L'hon. M. Fournier: Je suis bien consentant à remplir une promesse faite il y a 26 ans, alors que j'étais jeune homme, mais je m'étonne de ce que le député soulève un tel point aujourd'hui car je me demande pourquoi, de 1930 à 1935, période où nous étions tous deux membres de la Chambre, il n'a pas fait réaliser ces promesses. Voilà le temps où il aurait dû faire tenir ces promesses. Je ne serais pas disposé à prendre d'engagement dès aujourd'hui. J'admire certes la patience et la ténacité de l'honorable député. Depuis plusieurs années, il réclame l'exécution de divers travaux. Si nous nous reportons aux détails des affectations, nous y trouvons un montant à voter de nouveau pour des réparations au brise-lames et pour le débarcadère de Rustico-Harbour. Cet endroit se trouve dans sa circonscription. Je vois qu'une somme de près de $100,000 est prévue pour ce port dans les crédits de cette année. L'honorable député a mis quelques années à nous convaincre de la nécessité de ces travaux. Nous sommes maintenant à les exécuter. Je croyais qu'il nous laisserait quelque répit, au moins cette année, avant de m'inviter à faire la revue de tout le port de Charlottetown. Une somme de $375,000 figure dans les crédits pour ce port.

M. McLure: J'en conviens.

L'hon. M. Fournier: Cette somme sera affectée à la réfection du quai et à diverses améliorations. J'aime à entendre mon honorable ami mais je ne puis tout faire à la fois. Il m'est impossible de voir en même temps à faire construire l'immeuble et le quai qu'il réclame et de m'occuper de son port de Rustico. Lui et moi serons ici encore longtemps et il est probable qu'avec le temps, il réussira à obtenir beaucoup plus qu'il n'a obtenu jusqu'ici.

M. Black (Cumberland): J'aimerais interroger le ministre au sujet d'un ou deux crédits figurant dans les prévisions pour l'Île du Prince-Édouard. Je commence d'abord par les réparations du brise-lames de Souris. Il se trouve que j'ai travaillé à la carrière Wallace il y a quelques années; je touchais $50 par mois comme contremaître. A cette époque la carrière fournissait la pierre pour le brise-lames de Souris, celui de Summerside et d'autres endroits. Un crédit de $101,000 fait suite à celui de $86,000 pour les réparations du brise-lames de Souris. Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur les fins que vise cette dépense?

L'hon. M. Fournier: Le crédit est destiné à la reconstruction de la section de 406 pieds de long sur 40 pieds de large contiguë à la paroi extérieure du brise-lames faisant partie de l'infrastructure créosotée qui existe actuellement. L'ouvrage comprendra un parement à boisage serré, des poutres de rive, une plate-forme en madriers et du lest. Tout le bois à l'exception des madriers employés pour

la plate-forme sera traité à la créosote. Le coût est estimé à $101,000. En 1951-1952, nous avons effectué des travaux à ce brise-lames pour une somme de $86,000. Nous demanderons des soumissions pour ces autres travaux durant l'été ou l'automne.

M. Black (Cumberland): Je n'ai pas entendu le ministre dire quelle quantité de roche il faudrait pour le revêtement de ce brise-lames.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas les plans et devis, mais le remblai sera de roche.

M. Black (Cumberland): Le remblai sera de roche.

L'hon. M. Fournier: On dit qu'il y a de la roche en abondance sur l'île.

M. Black (Cumberland): Il y a de la roche en abondance sur l'île, mais toute la roche que j'ai vue sur l'Île du Prince-Édouard ne dure pas longtemps. Cependant, je n'en dirai pas de mal. Nous avons ici deux entreprises distinctes: à Wood-Islands, prolongement du brise-lames, là où le traversier est subventionné, et à Tignish, réparations au brise-lames. Que projette-t-on de faire à Wood-Islands? Un grand nombre de touristes se rendent à Wood-Islands. Pour ce qui est des traversiers, ils sont en assez bon état, mais ils ne répondent pas tout à fait aux besoins de la circulation, et les installations, le quai et le brise-lames ne sont certainement pas suffisants. Je demande au ministre de nous dire quelles sont les améliorations qu'on se propose d'apporter à ces installations.

L'hon. M. Fournier: Prolongement de 200 pieds du brise-lames est à partir de l'extrémité la plus rapprochée de la côte; le prolongement devant consister en un mur de pilotis non ajouré rattaché à l'ouvrage primitif avec moises remblais triangulaires et attaches de câble métallique galvanisé. Tout le bois sera créosoté. Le coût estimatif des travaux sera de $18,500.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il me fournir quelques précisions touchant les travaux de Tignish, réparation du brise-lames dans l'Île du Prince-Édouard? Des soumissions ont-elles été demandées? Dans le cas de l'affirmative, à qui le contrat a-t-il été adjugé? Quel est le montant?

L'hon. M. Fournier: Ouvrage envisagé: aménagement d'une partie du brise-lames sud d'une longueur de 573 pieds, avec pilotis, moises et blindage créosotés. Coût estimatif: $40,000. Il y aura contrat et mise en adjudication. Réparation du brise-lames nord, en régie, sur une longueur de 115 pieds: $8,000.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Black (Cumberland): L'ouvrage a-t-il été mis en adjudication?

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que le contrat ait été passé. Peut-être la chose a-t-elle été mise en adjudication, mais je ne me souviens pas d'avoir encore rien signé.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il me donner des renseignements plus tard au sujet des contrats qu'on aurait adjugés? Pourrait-il me dire qui sont les adjudicataires et qui a présenté le devis le plus bas?

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'on a mis la chose en adjudication, mais la date limite de réception des soumissions n'est pas encore atteinte. Je ne me souviens pas d'ailleurs de la date.

(Le crédit est adopté.)

361. Nouveau-Brunswick, $2,755,000.

M. Brooks: Je voudrais poser au ministre une question d'ordre général en ce qui concerne ce poste-ci. Il est bon d'apprendre qu'on va améliorer sérieusement les divers brise-lames qui se trouvent au Nouveau-Brunswick. C'est également vrai, à ce que je vois, de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Le Gouvernement a-t-il adopté, comme programme général, l'amélioration de ces ouvrages?

Hier, en réponse au député de Saint-Jean-Ouest, le ministre a dit que le ministre des Pêcheries avait recommandé l'aménagement d'un brise-lames à Chance-Harbour. Sur le chapitre des réparations de brise-lames dans les provinces Maritimes, ces réparations sont-elles effectuées à la suite des recommandations du ministre des Pêcheries? S'il en est ainsi, nous sommes reconnaissants au ministre des Pêcheries; pendant des années, notre ministre des Pêcheries était un homme originaire du Nouveau-Brunswick et jamais on n'avait accordé à nos brise-lames l'attention dont ils bénéficient aujourd'hui. Y a-t-il une politique d'ensemble visant à réparer tous les brise-lames des provinces Maritimes? Accorde-t-on des contrats pour ces améliorations diverses?

L'hon. M. Fournier: Quand nous recevons des demandes de nouveaux travaux ou de réparations importantes aux brise-lames et aux jetées, nous consultons le ministère des Pêcheries. Ce dernier envoie pour prospecter le littoral des fonctionnaires qui connaissent les besoins des pêcheurs. Nous ne fondons pas toujours nos décisions sur leur rapport, mais ils nous conseillent en matière de travaux publics. Quand nous devons réparer ces brise-lames, notre propre ingénieur fait enquête; il présente son rapport qui sert de base à notre décision.

M. Brooks: La recommandation vient d'abord du ministère des Pêcheries, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fournier: Je ne dirais pas cela. Nous consultons les fonctionnaires de ce ministère. Ce sont nos conseillers. Mais nous recevons des requêtes des membres du Parlement, des maires, des pêcheurs, des coopératives et le reste; puis nous obtenons un rapport de notre ingénieur et, pour compléter le dossier, nous consultons le ministère des Pêcheries. Quand les travaux ne sont pas nécessaires, nous hésitons à les entreprendre; mais ils sont ordinairement nécessaires.

M. Brooks: Sauf erreur, hier, le ministre a dit au représentant de Saint-Jean-Ouest que c'est le ministère des Pêcheries qui a présenté les recommandations au sujet de Chance-Harbour.

L'hon. M. Fournier: Non; ce sont les gens de l'endroit qui ont adressé la requête, puis nous l'avons soumise au ministère des Pêcheries. Après examen, il a recommandé les travaux.

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il reçu des vœux de l'inspecteur des pêcheries et du ministre des Pêcheries à propos de la pétition relative à des quais et des brise-lames qu'il y aurait lieu d'établir à Pugwash, Wallace et Malagash, afin de protéger les pêcheries de homard de cette longue zone qui est exposée aux tempêtes du détroit de Northumberland? Je suis persuadé que l'inspecteur des pêcheries serait favorable aux requêtes concernant des ouvrages de protection et des quais destinés à venir en aide aux pêcheurs de homard de ces régions. Le ministre s'en souvient-il?

L'hon. M. Fournier: Je ne me souviens pas de l'avoir reçu mais je vais faire des recherches. Si le ministère des Pêcheries a fait des recommandations, nous les étudierons certainement ainsi que les recommandations de mon honorable ami.

M. Stuart (Charlotte): On a dit que les recommandations viennent du ministère des Pêcheries en ce qui concerne les brise-lames, etc... Depuis que je suis ici, et il n'y a pas longtemps, je constate que le ministère des Travaux publics se procure les renseignements dont dispose le ministère des Pêcheries quant au nombre des bateaux de pêche qui sortent des nombreux ports que nous avons dans les provinces Maritimes. Ces renseignements sont utiles et je sais que le ministère des Pêcheries les communique à celui des Travaux publics. Il s'agit du nombre de bateaux de pêche qui circulent dans un port particulier où existe un brise-lames dont on demande la réfection, de l'importance de la pêche qui s'y fait et de la protection nécessaire aux bateaux.

(Le crédit est adopté.)

362. Québec, $5,165,600.

M. Boisvert: J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce crédit et je parlerai en français.

(*Texte*)

Au détail de cet article, je vois, à la page 423 du volume du budget des dépenses, qu'on a affecté une somme à la réfection du quai de Sainte-Angèle, lequel est situé dans les limites du comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

Je veux, dans les circonstances, remercier le Gouvernement, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) et l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) d'avoir accueilli mes représentations au sujet de ce quai. Ce nouveau quai va rendre d'immenses services à la population du comté de Nicolet-Yamaska et à celle du comté de Lotbinière, ainsi qu'à celle de plusieurs comtés environnants. De plus, la ville des Trois-Rivières, qui est sise vis-à-vis Sainte-Angèle, va également en tirer un grand avantage. Ici, je tiens à associer le maire actuel de la ville des Trois-Rivières aux démarches que j'ai faites et qui vont permettre la reconstruction de ce quai si favorable au progrès de la région nicolétaine et de la région trifluvienne.

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

363. Ontario, $5,609,000.

M. Cardiff: En ce qui concerne ce crédit relatif à l'Ontario je vois, d'après les détails qui figurent à la page 424 qu'il y a un montant de $32,000 qui est un report de crédit pour le port de Goderich, plus une prévision budgétaire de $118,000. Il y a là un montant estimatif de $118,000 à dépenser. Le ministre me dira-t-il à quoi servira ce montant?

L'hon. M. Fournier: Le montant de $118,000 servira aux fins suivantes: parachèvement des réparations urgentes à une partie du quai d'amarrage et la digue du côté est du port $11,000; réfection d'un tronçon de 500 pieds de l'appontement sud en pilotis d'acier laminé et en béton armé, $107,000; ce qui fait un total de $118,000. L'affectation de 1951-1952 était de $153,000. Dépense estimative à l'égard du contrat de la *Canadian Dredge and Dock Company* en vue de réfection de tronçons des appontements nord et sud, $113,000; travail en régie, $8,000, ce qui fait un total de $124,484.93, y compris l'inspection, etc.

M. Cardiff: A-t-on étudié l'à-propos de rapprocher un des appontements de l'embouchure de la rivière afin d'assurer une plus grande protection?

L'hon. M. Fournier: Le sous-ministre me dit qu'il ne se rappelle aucune demande relative au déplacement des appontements. Je ne veux pas être trop catégorique, mais c'est là le renseignement qu'on me fournit.

(Le crédit est adopté.)

365. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $148,500.

M. Thomas: Le ministre verra-t-il s'il est possible d'aménager un quai au lac Pigeon, en Alberta? On en a établi un en 1935 ou 1936 en empilant des pierres sur lesquelles on a aménagé une plate-forme. Au moment de la débâcle, les glaces ont emporté la plate-forme ne laissant que le tas de pierres. Ce quai constitue un danger non seulement pour les navires mais pour les personnes qui s'en servent. Plusieurs navires se sont brisés sur les roches, ces dernières années. Je ne comprends pas comment il se fait que des enfants ne se soient pas tués ou blessés gravement en tombant des roches. Je ne demande pas une réponse immédiate du ministre. Je le prie tout simplement d'étudier la question, de voir quelles mesures il est possible de prendre.

L'hon. M. Fournier: J'étudierai sûrement la question.

(Le crédit est adopté.)

366. Colombie-Britannique et Yukon, $6,992,000.

M. Gibson: Le ministre estime-t-il suffisant le matériel de dragage affecté à la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fournier: Il y a trois bateaux-dragues, me dit-on, qui font le service sur le littoral de la Colombie-Britannique. Si nous en avions un quatrième nous trouverions probablement à l'utiliser.

M. Gibson: Vous songez à en construire un autre?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Pearkes: Je voudrais dire un mot des réparations au quai et au brise-lames de Sydney (C.-B.) et des améliorations à ce quai. Le ministre sait que je suis toujours extrêmement prudent dans mes requêtes au ministère. Avant de formuler une recommandation, je procède à des investigations approfondies, et c'est pourquoi j'aborde cette question en toute confiance. Quels sont les perfectionnements envisagés à l'égard de ce quai important et quand peut-on s'attendre à la mise en adjudication de ces travaux?

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. Fournier: Le montant en question est requis afin d'effectuer des réparations au quai et au brise-lame, de prolonger le quai et de construire un appontement flottant. Voici quels sont les travaux envisagés et le coût estimatif:

Renouvellement de la superstructure de la tête de quai existante	$40,000
Réparations d'un slip de carrénage à portique et de deux poteaux d'amarrage	$25,000
Remplacement de 50 pieds de brise-lame en bois	$10,000
Construction d'un quai flottant de 12′ x 50′	$ 3,000
Renouvellement de trois séries de 19 poteaux d'amarrage	$15,000
Prolongement de la tête de quai y compris un slip de carrénage mobile et un poteau d'amarrage	$55,000
Renouvellement d'un brise-lame en bois de 175′	$25,000
Publicité, inspection et imprévus divers	$ 7,000
Total des estimations	$180,000

Nous nous attendons à demander des soumissions durant l'automne, mais les fonctionnaires du ministère sont surchargés. Toutefois, je veillerai personnellement à ce que la mise en adjudication ait lieu le plus tôt possible.

M. Green: A la page 427, figurent quatre postes, dont le premier, de $100,000 et concernant False-Creek, est apparemment un report de crédit. Le ministre pourrait-il indiquer si l'on a entrepris quelque chose au sujet de ces travaux? Il y a encore un poste de $32,000 pour le quai Marpole; un autre de $55,000 pour le débarcadère d'hydravions à Sea-Island, qui est également un report de crédit, et, enfin, un crédit de $35,000 pour le prolongement du môle au Parc Stanley. Je suppose qu'il s'agit là d'une subvention annuelle. Je sais que ces travaux sont en voie de réalisation depuis quelques années. Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements au sujet de ces quatre crédits?

L'hon. M. Fournier: Pour ce qui est de False-Creek, l'entreprise a été retardée à cause de la difficulté que nous avons eue à acquérir l'emplacement nécessaire et à cause de l'opposition de certaines personnes dans la région. Nous avons pris des dispositions en vue d'acquérir le terrain des Indiens Squamish par l'intermédiaire de la division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Avant d'acheter le terrain, il faut le faire évaluer. Le bureau des courtiers en immeubles de Vancouver s'en occupe; les travaux ont été retardés par la neige qui recouvrait la région. Voilà ce qui en était quand le rapport a été rédigé. La difficulté c'est que nous devons obtenir le terrain avant de pouvoir entreprendre les travaux.

M. Green: Le ministre a-t-il dit que la Division des affaires indiennes versera de l'argent aux Indiens Squamish à l'égard de ce terrain?

L'hon. M. Fournier: Si nous achetons le terrain, c'est probablement le ministère des Travaux publics qui devra payer.

M. Green: De quel montant s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: C'est le bureau des courtiers en immeubles de Vancouver qui s'occupe de la transaction pour notre compte.

M. Green: Entreprendra-t-on les travaux de construction au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Fournier: Je ne pourrais donner de précisions quant à la date alors que nous n'avons pas acheté le terrain.

M. Green: A-t-on dressé des plans?

L'hon. M. Fournier: Aucun plan n'a encore été préparé. Il faut que nous sachions où les travaux seront exécutés avant de pouvoir nous occuper des plans.

L'honorable député a ensuite demandé des renseignements sur le crédit affecté au quai de Marpole. Des projets de contrat ont été préparés mais étant donné qu'ils se répartissaient sur une région plus grande que le quai primitif et dépassaient les limites de la plage attribuée au ministère, il a fallu traiter avec des personnes qui avaient des droits sur la plage avant d'entreprendre la réfection du quai. Ces questions juridiques doivent se régler sous peu et on pourra alors commencer les travaux.

Le crédit suivant a rapport à Sea-Island.

Un décret du conseil, en date du 10 avril 1952, autorisait la passation d'un contrat avec le plus bas soumissionnaire, la *Vancouver Pile Driving and Contracting Company Limited,* (910 immeuble de la Banque Dominion, à Vancouver), pour débarcadère d'hydravions à l'Île Sea (Vancouver), au montant de $58,275. La plus haute soumission était celle de la *Todd Construction Company Limited* au montant de $71,337.36. Ces travaux ont été entrepris ou le seront, parce que le contrat a été adjugé.

M. Green: Le crédit est-il suffisant pour assurer le parachèvement de ces travaux?

L'hon. M. Fournier: Nous demandons $55,000. Je vois que la plus basse soumission est de $58,000. Nous devrons donc trouver la différence quelque part.

M. Green: A la page précédente, je note un poste intitulé, "North-Vancouver, anse Burrard, acquisition et agrandissement du port, $89,000". De quels travaux s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: Pour l'acquisition de la *North Shore Marine Basin Limited,* il y a un montant de $46,750, pour améliorer et réparer les structures actuelles, $9,250, et pour l'agrandissement des installations de mouillage $33,000. Si je comprends bien, nous faisons l'acquisition de la *North Shore Marine Basin Limited* et nous exécutons sur la propriété de cette société des travaux au montant de $42,250.

M. Green: Fait-on l'acquisition de biens de la marine ou de biens d'une société privée?

L'hon. M. Fournier: Les seuls quais dont la flotte de pêche dispose sur la rive nord de Burrard's Inlet sont ceux de la *North Shore Marine Basin.* C'est une affaire privée qui a fourni à cet endroit des installations d'amarrage pour que les bateaux de pêche puissent rester à quai. Vu l'exiguïté de ses installations, son revenu ne suffit pas à payer les impôts et l'entretien et à conserver l'entreprise. Elle ne peut pas continuer. Comme elle doit se liquider, nous l'avons achetée de façon que la flotte de pêche dispose de quais en cet endroit.

M. Jones: Il y a ici un poste d'un million au titre de la lutte contre les inondations dans la vallée de l'Okanagan. Voilà un an ou deux qu'on retarde la mise à exécution de ce projet; rien n'a encore été fait. On me dit que les plans sont prêts depuis un moment. J'aimerais que le ministre nous dise si les travaux vont commencer cette année. Nous avons cru comprendre qu'ils allaient commencer ce printemps-ci, mais jusqu'ici rien ne s'est fait.

L'hon. M. Fournier: Nous avons un crédit d'un million au titre de notre participation aux travaux. C'est entre 1948 et 1951 qu'on a exécuté les travaux préliminaires, y compris les relevés, la préparation des plans et devis et l'acquisition des terrains. Les travaux eux-mêmes ont été quelque peu retardés à cause des négociations intéressant l'acquisition de terrains et de pourparlers avec le gouvernement américain au sujet de la protection des saumons du Fraser qui frayent dans les eaux de l'Okanagan. Cette question a été soumise à la Commission conjointe internationale. C'est là une difficulté, sans doute, et nous ne pouvons guère espérer avancer avant d'avoir reçu un rapport ou une décision de cette commission. Ce montant de 1 million représente en principe notre quote-part. L'autre moitié sera versée par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Jones: Peut-on raisonnablement s'attendre à ce que les travaux soient entrepris cette année?

L'hon. M. Fournier: Je l'espère. Le crédit a été établi en décembre dernier et on nous a demandé d'y participer jusqu'à concurrence d'un million.

M. Murray (Cariboo): Je voudrais poser une question se rattachant à un crédit qui a été reporté d'année en année et qui regarde la base d'hydravion de Prince-George, sur le Fraser. Cette région du Canada connaît un grand essor aéronautique. A leurs risques et périls les hydravions amerrissent au milieu du fleuve où ne se trouve aucune installation à cette fin. J'espère que le projet sera mis en exécution dans un avenir rapproché.

L'hon. M. Fournier: On a remis l'exécution du projet jusqu'à l'acquisition d'une plage réservée et l'obtention d'un accord du gouvernement provincial pour l'aménagement d'une route. Nous étudions sérieusement le problème. Nous nous efforçons de pousser à la roue, pour surmonter tous les obstacles; alors nous pourrons aller de l'avant. Nous sommes fort désireux d'aller de l'avant.

M. Murray (Cariboo): Sauf erreur, il s'agit d'un très petit lopin.

L'hon. M. Fournier: Ce sont ces cas-là qui sont les plus difficiles à résoudre.

M. Murray (Cariboo): C'est plus ou moins une question de chinoiseries administratives.

L'hon. M. Fournier: Je ne sais pas s'il s'agit de chinoiseries administratives; mais, d'après mon expérience, les petites questions sont plus difficiles à régler que les questions importantes.

M. Murray (Cariboo): Les avions de la *Central B. C. Airways,* des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'autres compagnies, amerrissent à cet endroit, et l'absence d'installations met en danger la vie des pilotes et des passagers.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général—

367. Réparations et entretien visant au maintien des services, y compris les constructions et remplacements et autorisation d'engagements futurs au montant global de $600,000 mentionné dans les crédits, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $2,975,000.

M. Green: Quel est le rapport entre ce crédit et le groupe de crédits que nous venons d'adopter? Ils semblent tous destinés aux travaux de réparation et d'entretien dans les ports et les rivières. Quelle distinction faut-il faire?

L'hon. M. Fournier: Ce crédit est semblable à celui qui est accordé à la Division de l'architecture en vue de l'entretien et des réparations des ouvrages existants. Il s'agit là du crédit destiné à la Division du génie en vue de l'entretien et des réparations. Hier soir ou ce matin, nous avons adopté un crédit afférent à l'entretien des édifices. Ce crédit est semblable.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

368. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais des enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser, $137,500.

M. Green: Ce crédit concerne les enquêtes effectuées par la Commission fédérale-provinciale dans le bassin du Fraser. Le ministre pourrait-il nous dire si des progrès ont été réalisés dans le domaine de ces enquêtes et pourrait-il nous donner la date du dernier rapport?

L'hon. M. Fournier: On me dit que le dernier rapport est parvenu hier au bureau, mais il y a plusieurs jours le représentant de Kamloops nous a demandé quels progrès avaient été accomplis et quels rapports on avait soumis; il y a environ dix jours, je crois, j'ai déposé à la Chambre la réponse à la question du représentant de Kamloops. Je ne l'ai pas en mémoire, mais je crois que l'honorable député peut aisément se procurer le dossier et voir ce qu'a accompli cette commission.

(Le crédit est adopté.)

369. Ouvrages de protection en général, $300,000.

M. Green: Ce crédit est-il un crédit de portée générale accordant au ministre une certaine somme pour l'exécution de ces travaux? Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. Fournier: Lorsque notre ingénieur nous fait savoir que des dommages ont été causés par nos propres installations ou par la navigation, c'est ce crédit qui nous permet d'effectuer les réparations ou les ouvrages de protection. Notre ingénieur nous envoie un rapport relatif aux différents endroits où il y a eu des dégâts attribuables à ces causes.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

370. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $10,000, $440,000.

M. Green: Quel est l'objet de ce crédit? Ce me semble être un autre genre de crédit de secours où le ministre peut puiser à des fins diverses.

L'hon. M. Fournier: Ce crédit vise à nous permettre de faire les frais de travaux de construction et autres qui ne peuvent être imputés sur le crédit général, qui a trait à l'entretien et dont j'ai parlé tantôt; il s'agit de travaux échappant à tout autre crédit. Le montant qui sera dépensé à l'égard d'une entreprise ne devra pas dépasser $10,000. La somme de $150,000 sera attribuée à la division

de l'architecture. Chaque année, il se présente une foule de petits travaux qu'on réclame de façon pressante: moteurs et grues destinés à venir en aide aux pêcheurs, radeaux, petits bâtiments et quais, dont le coût peut aller jusqu'à $10,000. Autrefois, ces dépenses étaient imputées sur le crédit général, mais elles ne peuvent plus l'être depuis que ce crédit renferme la restriction "aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris". Les sommes en jeu sont trop faibles pour faire l'objet d'un crédit distinct. L'augmentation de $90,000 est attribuable à la hausse du coût de la main-d'œuvre et des matériaux et au relèvement, de $7,000 à $10,000, du montant qui peut être consacré à toute entreprise.

Il s'agit uniquement de travaux ne dépassant pas une valeur de $10,000.

(Le crédit est adopté.)

M. Blackmore: Monsieur le président...

L'hon. M. Fournier: Si l'honorable député veut attendre que nous soyons à l'étude de mes crédits supplémentaires, nous pourrons alors passer à la question qu'il désire traiter.

M. le président suppléant: A l'ordre. Nous passons maintenant aux crédits supplémentaires du ministère des Travaux publics. Pour la gouverne des députés, je leur signale que ces crédits figurent aux pages 12 et suivantes des crédits supplémentaires; ils trouveront les détails des affectations à compter de la page 38.

742. Nouvelle-Écosse, $1.

M. Black (Cumberland): Quel est le but de ce crédit d'un dollar?

L'hon. M. Fournier: Nous espérons économiser plus de $200,000 sur les crédits principaux. Nous nous proposons de construire un immeuble pour le service de la douane mais nous ne pouvons pas légalement utiliser à cette fin ces $200,000 provenant des crédits principaux car il n'a pas été question de l'immeuble de la douane d'Halifax dans ces crédits. Pour avoir l'autorisation de prendre $200,000 à même le montant des crédits principaux de la Nouvelle-Écosse, il faut que le Parlement approuve ce crédit d'un dollar. C'est une autorisation qui permet au Conseil du Trésor de faire passer le montant en cause des crédits généraux à ce poste en particulier.

M. Black (Cumberland): Se propose-t-on de construire le nouveau bâtiment de la douane en Nouvelle-Écosse avec le meilleur grès du monde, les grès Wallace?

L'hon. M. Fournier: Vous pouvez être sûr que je choisirai avec le plus grand soin la variété de pierre que nous utiliserons dans la construction de cet immeuble.

M. McLure: J'ai un point à signaler à l'attention du comité. On prévoit des crédits pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Québec, Ottawa, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique mais même pas un sou pour l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Fournier: Je ne me propose pas d'entrer dans le détail mais si le député veut bien comparer la population de l'Île aux crédits qui lui sont affectés, il verra qu'elle obtient une part très appréciable.

(Le crédit est adopté.)

743. Nouveau-Brunswick, $1.

M. Brooks: Je vois que le Nouveau-Brunswick obtient sa part habituelle, $1. Le ministre peut-il nous donner des explications à propos de ce crédit?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit de puiser à même les crédits principaux une somme de $183,000 qui ne sera pas dépensée mais que je ne suis pas autorisé à retrancher à moins que le Parlement ne m'y autorise expressément. C'est, je crois, la loi sur l'administration financière qui le prescrit. Il me faut donc inscrire un crédit de $1 afin de pouvoir puiser à même le crédit général une somme pour les immeubles publics de Rothesay, de Saint-Jean et de Sussex.

(Le crédit est adopté.)

747. Manitoba, $260,000.

M. Knowles: Où en est le nouvel immeuble des Postes à Winnipeg?

L'hon. M. Fournier: Immeuble public de Winnipeg, montant requis $150,000. Nous croyons que nous pourrons donner le contrat pour l'excavation et qu'on se mettra aux fondations durant l'automne. L'emplacement a été déblayé; nous sommes prêts à entreprendre les travaux d'excavation et l'aménagement des fondations.

M. Brooks: Le ministre peut-il me dire si le bureau de poste de Rothesay aura un nouvel immeuble. C'est ce que je demande depuis des années?

L'hon. M. Fournier: C'est mon impression. Je crois que l'immeuble actuel est ancien.

M. Brooks: Il est loué.

L'hon. M. Fournier: Il s'agirait donc d'un nouvel immeuble.

M. Brooks: C'est celui que nous avons demandé.

L'hon. M. Fournier: On m'apprend que l'immeuble actuel est un petit bâtiment d'un seul étage; je le remplacerai par un beau petit immeuble.

(Le crédit est adopté.)

Ponts et chaussées—

754. Entretien et fonctionnement—montant supplémentaire requis, $100,000.

M. Lennard: Je constate que ce crédit a trait à l'entretien et au fonctionnement du pont du canal de Burlington. Le crédit en cause est-il destiné à l'enlèvement des débris et à l'érection d'un nouvel ouvrage?

L'hon. M. Fournier: Il prévoit l'enlèvement des débris et l'installation d'un pont temporaire pour remplacer celui qui s'est effondré. Il s'agit d'un ouvrage temporaire.

M. Lennard: Il ne ressemblera pas du tout à l'autre moitié du pont?

L'hon. M. Fournier: Il n'aura pas un caractère permanent.

M. Lennard: Quels progrès a-t-on réalisés quant à la préparation de plans et devis d'un nouveau pont pour franchir le canal?

L'hon. M. Fournier: Le ministre suppléant de la voirie d'Ontario, M. Dunbar, s'est présenté à mon bureau, avec son ingénieur, pour causer du nouveau pont à ériger. On prépare des plans qui nous seront soumis et nous partagerons les frais de l'etreprise. Eux se préoccupent de la circulation routière et nous de la navigation. Je n'oserais prédire aujourd'hui le genre d'accord définitif auquel nous en viendrons, mais le gouvernement fédéral et la province sont convenus de partager les frais de l'entreprise, si, toutefois, nous pouvons nous entendre sur l'endroit exact et les plans et devis précis relatifs à ce pont surélevé.

M. Lennard: Je sais pour en avoir déjà parlé avec le ministre qu'il est fort en faveur de l'entreprise et j'espère que rien ne viendra entraver la construction prochaine d'un nouveau pont propre à mettre fin à l'embouteillage qui se produit au canal depuis plusieurs années. Chaque fois qu'on levait l'ancien pont, la circulation se trouvait paralysée sur une longueur de plusieurs milles de chaque côté. Je sais qu'il n'est pas du tout exagéré de réclamer un pont de molèle nouveau. Il en résultera finalement une économie parce que l'entretien sera effectué en grande partie par les provinces. Le gouvernement fédéral se libérera finalement de ce fardeau.

L'hon. M. Fournier: Si je me souviens bien de la conversation tenue avec le ministre suppléant ontarien de la Voirie, il était convenu qu'un pont élevé répondrait aux exigences tant de la navigation que de la circulation des voitures. Je comprends par ailleurs que c'est une entreprise coûteuse. Nous sommes prêts à verser notre part, mais pas davantage. Il nous faudra conclure une entente avec la province mais je crois que cela est possible.

(Le crédit est adopté.)

756. Nouvelle-Écosse, $814,000.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Black (Cumberland): Je m'intéresse à ce crédit, qui est un crédit supplémentaire pour brise-lames et quais en Nouvelle-Écosse. Je n'affirme pas que ces dépenses ne se justifient pas; mais ce crédit prouve, à mon sens, que le ministre ne manque pas des fonds nécessaires pour mener à bien des travaux de ce genre. Je ne peux évoquer cette excuse devant le pauvre pêcheur de homard et les autres électeurs des divers secteurs de ma circonscription ayant signé une pétition pour obtenir des brise-lames et des quais qui leur offriraient quelque protection dans leur périlleux métier. Je veux pouvoir, si possible, motiver l'attitude du ministre; l'une des excuses qu'il avait antérieurement invoquées, était le manque de fonds.

L'hon. M. Fournier: De quel projet s'agissait-il?

M. Black (Cumberland): De celui qui intéresse les pêcheurs de homard de Pugwash, de Wallace et de Malagash; leurs vies peuvent être protégées par des brise-lames, quand ils s'adonnent à leur dangereuse profession. Jusqu'à présent, quand ils me demandaient des raisons, j'ai pu leur dire que le ministre était à court d'argent pour entreprendre les travaux. Ces pêcheurs ont signé des pétitions qu'ils ont présentées au ministre. Je me borne à signaler à celui-ci que ces subsides spéciaux des crédits supplémentaires prouvent, selon moi, qu'il a les fonds nécessaires pour accomplir des travaux de cette nature; je ne puis donc plus fournir aux intéressés d'explication qui motiverait le délai remettant à plus tard les travaux qu'ils réclament.

(Le crédit est adopté.)

758. Nouveau-Brunswick, $190,000.

M. Brooks: A la page 41 du détail des affectations, je constate, à propos de ce crédit, qu'il est fait mention d'un aménagement destiné à un service de transbordement à Campbellton.

L'hon. M. Fournier: Il s'agit du quai pour le nouveau traversier.

M. Brooks: Au lieu du pont?

L'hon. M. Fournier: Un pont serait trop long à construire. Il ne faudra pas beaucoup de temps pour établir ce quai et les gens traverseront la rivière sur le traversier. Il s'agit d'un service interprovincial de transbordement.

M. Brooks: Le gouvernement fédéral acquitte-t-il une partie des frais de construction du traversier?

L'hon. M. Fournier: Cette question n'est pas du ressort de mon ministère. Si le député

veut bien s'adresser au ministre des Transports, de qui relève la Commission maritime, il obtiendra le renseignement.

M. Green: Je croyais que vous ne vous occupiez pas des quais destinés aux services de transbordement.

L'hon. M. Fournier: Aux services interprovinciaux de transbordement, mais non pas à ceux qui sont provinciaux.

(Le crédit est adopté.)

759. Québec, $750,000.

M. McLure: Je tiens à remercier le ministre pour le montant supplémentaire de $12,000 destiné au port de Rustico.

(Le crédit est adopté.)

761. Manitoba, $1,163,600.

M. Knowles: Je remarque que ce crédit n° 761 comporte un montant destiné au prolongement d'un quai à Winnipeg-Nord-Centre. Les honorables députés seront surpris d'apprendre qu'il existe un quai dans ma circonscription, mais il y en a un qui est fort occupé. Je remarque que le montant de $61,000 qui est inclus dans ce crédit vise au prolongement du quai de l'avenue Alexander le long de la rivière Rouge à Winnipeg, ainsi que l'ont demandé les commissaires du havre de Winnipeg et de St-Boniface. Je peux dire au ministre que nous sommes très heureux de voir ce crédit. L'une des choses que nous aimons à propos du ministre des Travaux publics, c'est qu'il dit non trois ou quatre fois puis quelque temps après le crédit est inscrit dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas une volonté de fer.

(Le crédit est adopté.)

763. Colombie-Britannique et Yukon, $1,028,500.

M. Green: Au détail des affectations, à la page 42, je constate que la somme de $400,000 est affectée à des travaux de dragage au passage d'Inverness. Le ministre peut-il nous fournir des précisions?

L'hon. M. Fournier: Cette somme est requise pour le dragage du passage d'Inverness, qui s'est tellement envasé que les bateaux ne peuvent gagner les quais qu'à marée haute. Nous avons reçu. de la part de conserveries et de diverses entreprises de transport, de nombreuses demandes de dégager le passage d'Inverness de la vase qui y a été amenée par la rivière Skeena. On propose d'y creuser un chenal qui permettra aux bateaux d'accoster les quais des conserveries à marée basse comme à marée haute. Une étude préliminaire indique qu'il faudra enlever un million de verges cubes de matière de la catégorie B. Le coût estimatif de l'entreprise est $400,000.

M. Green: Le ministère passera-t-il un contrat ou utilisera-t-il une de ses dragues.

L'hon. M. Fournier: L'entreprise sera adjugée.

(Le crédit est adopté.)

767. Pour pourvoir aux soldes requis pour compléter tous projets entrepris dans les années financières antérieures et relativement auxquels nulle provision définie n'est faite dans l'année financière 1952-1953—Crédit supplémentaire, $165,000.

M. Blackmore: Avant l'adoption des prévisions budgétaires du ministre. je tiens à dire combien mes commettants savent gré au ministre de la construction du nouvel immeuble fédéral. Nous en avions besoin depuis longtemps. Nous sommes très heureux de l'avoir et nous remercions le ministre de ne pas avoir négligé notre région.

L'hon. M. Fournier: Je vous remercie de ces paroles bienveillantes. Je crois que tous les députés qui prennent la parole dans cette enceinte, lorsqu'ils ne me félicitent pas, me présentent de nouveaux conseils sur la façon de diriger le ministère. Je remercie l'honorable député de ses paroles bienveillantes. Je lui fais parvenir tout de suite les détails relatifs à l'édifice Coutts qui abritera les bureaux de la douane et de l'immigration dans sa province.

L'honorable représentant de Greenwood m'a demandé ce matin à quel genre de travaux nous affections ce crédit spécial d'un million. J'ai ici quelques-uns des travaux; il y a une entreprise importante à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). On a installé un nouvel ascenseur dans le vieux bureau de poste de l'endroit; il a coûté 46,280. Voilà un exemple du bon usage que nous faisons de cet argent.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES FINANCES

CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF CONCERNANT LA MONNAIE, LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET LE FONDS DES CHANGES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 390 concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le fonds des changes.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Blackmore: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Abbott: Non. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture. Mon exposé a été assez étendu. Le bill, il va de soi, a été étudié avec soin par le comité de la banque et du commerce.

M. Blackmore: Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir pour la première fois, louer le ministre de sa politique financière. Par ce bill, le ministère des Finances démontre nettement qu'il entend prendre des mesures précises en vue de l'établissement d'un régime financier fondé sur les réalités. Or on peut reconnaître un tel régime en ce qu'il rend, dans une collectivité donnée financièrement possible, ce qui est matériellement possible. Quiconque a étudié tant soit peu sérieusement notre régime financier actuel a dû se rendre compte en maintes occasions que ce régime est tout à fait incapable de rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible. De fait, dès que nous produisons assez de denrées pour nous assurer une vie des plus agréables et des plus prospères, nous sommes aux prises avec une crise générale. Voilà qui démontre bien nettement que notre régime financier actuel est tout à fait incapable de rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible.

Ce projet de loi suscite des espoirs en ce qu'il indique très clairement que le ministère des Finances et le ministre des Finances reconnaissent nettement que ce n'est pas l'or qui procure de l'argent. Depuis des générations, on a enseigné au public du haut des tribunes, par l'intermédiaire des banques et par tous autres moyens d'enseignement, que c'est l'or qui donne de la valeur à la monnaie. Ce n'est qu'en 1933 que notre pays a trouvé le courage de suspendre la disposition concernant le remboursement en or, disposition qui a, de fait, établi qu'à partir de ce moment-là, la valeur de la devise canadienne ne dépendait plus de la faculté d'une personne quelconque d'échanger notre monnaie contre de l'or.

La présente loi vise à suspendre les passages de la loi sur la Banque du Canada qui indiquent que l'or a la vertu de donner de la valeur à la monnaie. En agissant ainsi, le ministre des Finances admet indirectement que ce sont les biens et les services de la collectivité qui donnent de la valeur à la devise.

Il en a toujours été ainsi. Une monnaie battue d'or fin et incrustée de diamants perdrait bientôt de sa valeur dans une collectivité où il n'y aurait pas assez de produits à acheter avec cette monnaie et qui ne posséderait pas suffisamment de ressources pour fabriquer des marchandises aussi rapidement qu'elles se consommeraient. Il a donc toujours été vrai que la valeur réelle de la devise dépend des choses existant dans la collectivité qui dépense cette monnaie pour se les procurer.

La modification que nous allons étudier d'ici peu, admet très nettement que la valeur de la monnaie canadienne sera, à partir de ce moment, considérée en fonction des marchandises et des services. Somme toute, la monnaie n'est qu'un moyen d'échange. Ce n'est qu'une traite à présenter contre des marchandises. Ce n'est qu'un moyen d'obtenir des marchandises. La monnaie peut être créée par n'importe quel mandataire ayant l'autorisation de le faire, chaque fois qu'il se présente un besoin de nouveaux moyens d'échange ou que d'autres marchandises sont mises en circulation.

Je suis heureux que le ministre des Finances ait présenté à la Chambre, pendant que j'y suis encore, une mesure qui reconnaît la première grande vérité fondamentale à propos de la monnaie. Plus tôt nous reconnaîtrons tous que la valeur de la monnaie dépend des marchandises et services dans une collectivité et que la quantité de monnaie dont une collectivité peut disposer en circulation active dépend de la quantité de marchandises et de services qu'elle peut échanger, plus tôt nous serons en mesure de transformer ce qui est matériellement possible à l'égard des marchandises et services et de l'aptitude à la production de marchandises et de services de façon à les rendre financièrement possibles par rapport au moyen d'échange que nous utilisons, qu'il s'agisse de billets de banque, de crédit bancaire ou d'autre mode d'échange.

Il existe trois autres principes financiers fondamentaux que le ministre des Finances devra un jour ou l'autre reconnaître et accepter. Le premier des trois, c'est-à-dire le deuxième en importance, dans un réel système financier, est le suivant: La monnaie est tout aussi saine lorsqu'elle est créée et dépensée en circulation que lorsqu'elle est créée et prêtée en circulation, comme c'est actuellement le cas pour toute notre monnaie. Malheureusement, la mesure à l'étude (peut-être pas à dessein, mais à cause de sa nature même) n'implique même pas cet important principe. Comme nous n'utilisons plus l'or comme couverture, toute notre monnaie doit encore être mise en circulation au moyen d'emprunts. Le principe veut que le seul genre de monnaie qui soit véritablement saine est celle qui a été empruntée de la banque. Si la Banque du Canada peut créer de la monnaie sans avoir nécessairement de couverture-or, par ailleurs elle ne dépense pas cette monnaie. Si le Gouvernement veut

utiliser cette monnaie, il lui faut l'emprunter de la Banque du Canada ou d'une autre banque. Cette théorie est une entrave; c'est un obstacle; elle empêche l'application d'un système financier fondé sur la réalité. Nous n'aurons jamais un réel système financier, tant qu'un gouvernement, un parlement et une nation n'admettront pas que pour combler un besoin accru de puissance d'achat résultant de la quantité de marchandises et de services à échanger au sein de la collectivité, le gouvernement, lorsque les circonstances s'y prêtent, peut créer de la monnaie, sans contracter de dettes, et la mettre en circulation en la dépensant dans la mesure où la chose peut équilibrer consommation et production. J'entends un système capable de rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible. Je ne me propose pas de demander au ministre si, oui ou non, il admet ce second principe d'une monnaie d'État libre de dette devant être dépensée, non prêtée, en circulation. C'est un peu trop avancé pour lui; mais je suis heureux qu'il ait admis le premier principe.

Le troisième principe d'un réel système financier est le suivant: Il est possible d'utiliser la monnaie qui a été créée sans contracter de dette à l'établissement d'un régime de prix stables à la fois au niveau de la consommation et au niveau de la production, stabilisant ainsi l'économie. Un gouvernement qui n'applique pas ce principe ne peut pas maintenir l'échelle des prix dans le pays; or il importe de maintenir l'échelle des prix, comme tout le monde le sait. Si, par exemple, dès que le nombre de porcs devient trop élevé dans le pays, le prix du porc baisse, il est évident que nous rompons alors l'équilibre de notre économie, qui souffre de cette rupture. Nous devons nous trouver dans une situation qui nous permette de garder un prix stable pour le porc ou pour toute denrée sans avoir recours à trop de subventions. La chose est possible. Nous voulons un prix stable à un niveau désiré, quel qu'il soit; nous ne devons pas permettre de variations considérables dans les prix, hausses et baisses qui ruinent les producteurs, comme c'est actuellement le cas dans l'économie canadienne, et dont les résultats actuels et futurs sont des plus déplorables.

Ayant démontré le principe que la valeur de l'argent dépend des biens et services, et donc que la quantité d'argent en circulation dans une collectivité dépend de la quantité des biens et services dont dispose le pays; ayant admis que le gouvernement, les circonstances s'y prêtant, peut très bien créer de l'argent libre de dette et le dépenser en circulation; et ayant ensuite appris que le gouvernement peut faire servir cet argent libre de dette à stabiliser les prix, il faut admettre et accepter le quatrième principe d'une finance réaliste: Il est possible pour un gouvernement de mettre cette monnaie libre de dette entre les mains des citoyens de façon à leur permettre d'acheter les produits que l'on fabrique, de façon à fournir un débouché. Je ne me propose pas d'examiner plus en détail cette question car ce serait sans doute aller à l'encontre du Règlement, surtout au stade actuel. Je suis heureux, toutefois, que le ministre ait fait ce premier pas si important. Je dis au ministre, à la Chambre des communes et au reste du pays qu'à moins de faire aussi les trois autres pas, et de les faire sans délai, nous ne pourrons pas rendre financièrement possible dans notre beau pays ce qu'il serait matériellement possible d'accomplir pour notre population. Ainsi, elle sera toujours menacée de la déflation ou du marasme économique et de hausses dangereuses des prix.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'on me permette un mot ou deux sur la question. Comme le ministre l'a signalé, en présentant le bill, la mesure à l'étude n'est vraiment qu'une mise au point relative à des questions plutôt techniques. Ce qui semble important, toutefois, c'est le principe dont s'inspire le bill, point sur lequel je reviendrai plus tard. Je suppose qu'on ne s'opposera pas, au moment de l'étude de l'article 25, qui a trait à la réserve de la Banque du Canada, à ce que je parle de façon générale sur ce point. C'est tout ce que je veux dire pour le moment, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Pièces d'or.*

M. Macdonnell (Greenwood): Mettons par signifie, j'imagine, que le moment viendra où nous ne laisserons plus, pour ainsi dire, le champ libre à notre dollar et où nous lui assignerons une valeur fixe. Le Gouvernement aura également le pouvoir d'en établir la valeur en or.

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Macdonnell (Greenwood): Mettons par exemple que nous décidions alors de fixer la valeur de notre dollar à 100 sous d'argent américain. J'imagine que, par le fait même, nous serions tenus d'assurer à notre dollar une teneur en or égale à celle du dollar américain. Je ne mentionne ce fait que parce qu'il permet de mieux saisir l'idée. Le ministre pourrait peut-être formuler quelques commentaires.

L'hon. M. Abbott: C'est parfaitement exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5.—*Pièces de monnaie divisionnaire.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il nous donner de brèves explications sur le paragraphe (3) qui concerne la modification temporaire de la composition? C'est un point intéressant.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de l'autorisation d'utiliser d'autres métaux que ceux qu'on emploie généralement pour la monnaie divisionnaire. Le comité se rappelle que tout récemment on a constaté, par suite de la demande causée par les préparatifs de défense, qu'il nous était impossible de continuer à frapper nos pièces de cinq sous en nickel. Il nous a fallu passer du nickel à l'acier. Nous avons été tenus de le faire en vertu de mesures extraordinaires car à cette époque la loi du cours monétaire prescrivait l'emploi de nickel pour la pièce de 5c. Vu que pareilles nécessités peuvent se présenter à l'avenir, il nous a paru souhaitable d'apporter un peu plus de souplesse dans les dispositions régissant ce qui ne représente somme toute qu'une monnaie divisionnaire, ce qui explique la latitude qui nous est laissée dans cet article.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10.—*Fonte de pièces d'or.*

M. Macdonnell (Greenwood): Cette disposition a fait naître certaine inquiétude; on semble craindre que des gens respectueux de la loi ne constatent un jour qu'ils tombent sous le coup des dispositions du droit criminel parce que leurs chaînes de montre s'ornent de petites pièces d'or percées. Le comité n'a pas vu là, je le sais, un grand danger mais je me demande si le ministre pourrait nous rassurer sur ce point.

L'hon. M. Abbott: Le ministre partage les vues du comité. Je suis sûr que le Code criminel reconnaît comme des infractions un grand nombre de choses mais dans tout délit l'un des plus importants éléments est l'intention; or l'application du Code criminel comme celle des autres lois s'inspire du bon sens. Aucun homme ayant une pièce d'or à sa chaîne de montre n'a jamais été, que je sache, traduit devant les tribunaux sous l'accusation d'avoir défiguré une pièce de la monnaie royale.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Toutes les pièces sont fabriquées à la Monnaie.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je prends sur moi de féliciter le ministre de ce qu'on l'appelle toujours la Monnaie royale canadienne.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: On ne l'a jamais appelée autrement.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22—*Continuation du Compte du fonds des changes.*

M. Macdonnell (Greenwood): Voici un sujet sur lequel je désire formuler une observation ou deux. Il s'agit, je crois, de la partie la plus importante du projet de loi. L'article à l'étude a pour objet de consolider entre les mains du ministre les réserves destinées à protéger la valeur du dollar canadien. Bref, nous avons, sauf erreur, adopté en 1935 une loi sur le fonds des changes, dont l'actif principal était le bénéfice réalisé par la Banque du Canada au moment où elle a pris possession de l'or des banques à un prix que l'honorable député d'York-Ouest ne jugeait pas juste. Toutefois, on n'a pas réellement tiré partie de cette loi sur le fonds des changes avant l'ouverture des hostilités, lorsqu'on a créé la Commission de contrôle du change étranger. L'objet de l'article est de mettre entre les mains du ministre, aux termes de la présente mesure, les fonds qui étaient détenus par la Commission de contrôle du change étranger, laquelle, aux termes de la présente loi, est abolie.

L'hon. M. Abbott: La Commission de contrôle du change étranger agissait au nom du ministre, l'honorable député se le rappelle, en vertu de la loi sur le contrôle des changes.

M. Macdonnell (Greenwood): Ainsi que le ministre le signale, la Commission de contrôle du change étranger a servi d'agent. La situation reste sensiblement la même. Je n'ai rien de plus à ajouter, je crois, à propos de l'article.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Sur l'article 25—*La Banque du Canada non tenue de maintenir certaines réserves.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une ou deux observations à formuler à propos de cet article. Il remet sur le tapis la question soulevée par le député de Lethbridge, la question de savoir s'il y a lieu ou non d'imposer certaines limites au pouvoir qu'a l'autorité financière d'émettre du crédit.

La loi sur la Banque du Canada exigeait le maintien d'une réserve de 25 p. 100 à l'égard des billets et des engagements relatifs aux dépôts à la banque. Cette disposition fut modifiée au début de la guerre. On a pensé alors qu'il était opportun de confier à la Commission de contrôle du change étranger toutes nos ressources en or et en dollars

américains afin de protéger le dollar canadien, fixé à 90c. par rapport au dollar américain. La valeur proportionnelle de notre dollar étant fixée, il fallait la maintenir. Cela nous a parfois coûté de l'argent.

Ceux qui siégeaient ici en 1947 se rappellent la perte considérable subie, cette année-là, par le fonds des changes. La Commission de contrôle du change étranger a dû, à l'époque, débourser plus d'un milliard de dollars de son or et de ses devises des États-Unis pour protéger notre dollar. Les opinions étaient alors partagées quant à la ligne de conduite qu'il aurait fallu adopter à l'égard de notre dollar, mais inutile de retarder nos travaux pour examiner ce point en ce moment.

Au cours de la discussion qui a eu lieu, hier, au comité de la banque et du commerce, on a soulevé la question d'une réserve fixe; il convient de la discuter ici brièvement. Il y a, bien entendu, l'opinion qui a été exprimée ici cet après-midi et selon laquelle la monnaie devrait être dirigée, sans frein d'aucune sorte. Cette question a été étudiée au comité, hier. Il convient de mentionner que les spécialistes, s'ils estimaient qu'il est sage, à l'heure actuelle, de ne pas appliquer l'article 26 de la loi sur la Banque du Canada (autrement dit, ils ne croyaient pas qu'il serait sage de revenir à la disposition prévoyant, pour notre monnaie, une couverture-or d'au moins 25 p. 100), ne sont pas allés jusqu'à qualifier de superstition démodée ce frein que constitue une réserve.

J'ai été heureux de connaître leur opinion, car certains sont convaincus que, si la monnaie peut être dirigée au gré du Gouvernement, sans frein aucun, il se peut qu'en période de difficulté le Gouvernement,—même les gouvernements qui sont aussi bons qu'ils se disent sont composés d'êtres humains,—décide de remédier à la situation en recourant à l'inflation monétaire. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question; je désire simplement signaler que, à mon avis, la question d'une réserve de quelque nature, un frein à la monnaie essentiellement dirigée, ne doit pas être considérée comme une superstition démodée. Je crois que cette question mérite d'être étudiée sérieusement. Je ne demanderai pas au comité de prendre le temps de l'étudier cet après-midi. Je tiens simplement à ce que ces vues soient consignées au compte rendu.

Une monnaie entièrement dirigée comporte un autre danger que je veux souligner; ce dirigisme peut nous entraîner vers l'inflation. Voilà un véritable danger. Par ailleurs, la question d'une réserve fixe est difficile. La réserve pourrait n'être qu'un trompe-l'œil. On peut dire: si une réserve fixe est créée, s'en tiendra-t-on à ses exigences? Et la réserve fixe ainsi créée sera-t-elle plus puissante que ceux qui l'ont établie et qui croient peut-être en ce moment qu'on ferait bien de ne pas s'en tenir à ses exigences? Voilà un argument qu'on présente contre la réserve fixe. Il est facile à formuler. Je désire simplement signaler pour l'instant que j'ai été heureux de constater au comité, que, pour autant que j'aie pu voir, les gens du ministère croyaient, dans la situation difficile actuelle, qu'il était sage de mobiliser toutes nos ressources en or et en dollars américains pour qu'elles nous servent de réserve en vue d'empêcher toute fluctuation violente de la monnaie qui, vous le savez, trouve présentement son cours sur le marché libre.

Bien que le ministère pense ainsi, il me semble possible que, la situation redevenue normale, on retourne à la doctrine qui était en faveur lors de la création de la Banque du Canada, savoir qu'il était préférable de ne pas constituer d'exigences en vue d'une réserve fixe, une réserve dont la création serait le résultat des réflexions les plus saines qui puissent venir à l'esprit en temps normal, période durant laquelle le ministère a pu étudier le problème avec le plus d'attention, réflexions suivant lesquelles il convient de recourir à cette méthode afin de protéger la population dans l'éventualité où les administrateurs de notre monnaie, sous la tension des problèmes anormaux qui se présenteraient, pourraient, si la monnaie était soumise à quelque restriction que ce fût, prendre des mesures qu'ils ne prendraient pas en temps normal. Voilà tout ce que je voulais dire.

M. Blackmore: Mon honorable ami me permet-il une question? Je partage entièrement ses vues. Ce qui me préoccupe, c'est son affirmation, ou du moins c'est ce que j'ai cru comprendre, que quelqu'un avait proposé, cet après-midi, la suppression de toute restriction à l'omission de la monnaie. J'ai pensé tout bonnement qu'il faisait allusion à moi. Je me permets de signaler que je n'ai rien dit de tel. Comme le député s'efforce toujours d'être parfaitement juste, il se rappellera que j'ai dit que nous pourrions produire de la monnaie libre de dette et la dépenser par sa mise en circulation seulement en quantités suffisantes pour équilibrer la consommation et la production. Autrement dit, l'élément restrictif serait constitué par le besoin d'argent qui se ferait ressentir pour rendre possible l'utilisation des produits fabriqués ou créés au sein de l'économie. Je n'ai pu me faire comprendre clairement ou le député a mal interprété mes paroles s'il a conclu que je croyais indispensable de fixer une limite à l'émission de la monnaie.

M. Macdonnell (Greenwood): Je dois avouer que je ne contestais pas ce point car j'ai toujours cru que l'élément restrictif dont a parlé le député portait simplement sur ce que j'appellerai l'administration. Sur ce point, je ne partage pas certaines vues. Cependant, si, de fait, je me suis trompé et si le député estime que ces précautions sont nécessaires, j'accepte volontiers son explication.

M. Blackmore: Qu'on me permette un autre commentaire. J'apprécie beaucoup ces paroles. C'est par des échanges de vues comme celui-là que nous en viendrons à être du même avis. Il est absolument vrai que la somme d'argent en circulation ne doit jamais dépasser la valeur des produits offerts en vente car autrement nous aurions ce que mon honorable ami appelait, il y a un an, l'inflation, parce qu'il y aurait trop de dollars ou pas assez de produits. L'idéal consiste à maintenir l'équilibre entre les dollars et les denrées. Les créditistes soutiennent que l'argent libre de dette est le seul moyen que le Gouvernement a de réaliser cet équilibre. Mon honorable ami est-il satisfait?

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne sais trop si je n'ai pas toujours été un créditiste sans le savoir mais je tiens à déclarer clairement encore une fois que cette idée devrait faire partie de notre doctrine économique, à savoir qu'il est opportun que la somme de crédit puisse être automatiquement contenue. Si je ne me suis pas exprimé clairement, j'espère que cette explication suffira. L'autre point auquel je voulais m'arrêter...

M. Blackmore: Avant que l'honorable député poursuive son exposé, j'aimerais poser une autre question? La réplique est excellente; je l'appuie sans réserve de même que tous les membres du parti du crédit social. L'honorable député estimerait-il aussi qu'il devrait y avoir un contrôle automatique qui empêcherait les banques et autres institutions de prêt de retirer de l'argent du circuit économique lorsqu'on en a sérieusement besoin? Un exemple illustrera ma thèse. Parlant à Toronto, l'honorable C. H. Cahan a déclaré qu'à compter du début de la crise économique jusqu'au 13 novembre 1933, date où il a prononcé son allocution, 932 millions avaient été enlevés à l'économie canadienne, ce qui avait naturellement eu pour effet d'accentuer la crise. La même chose s'est produite aux États-Unis. L'honorable député s'en rendra compte s'il lit l'ouvrage d'Irving Fisher, intitulé: *"100 per cent money"*.

L'honorable député peut-il me dire comment empêcher de tels retraits d'argent advenant une autre crise économique? Comment on y réussirait avec le présent système financier?

[M. Blackmore.]

M. Macdonnell (Greenwood): Tout ce que je peux dire à cet égard, c'est que malgré tout le respect que j'ai pour le regretté M. Cahan, qui était un très grand avocat, type sûrement représentatif d'une espèce presque éteinte, un tory de la vieille souche, je ne suis pas sûr que j'aie jamais eu de bonnes raisons de croire qu'il était bien compétent en matière de finances et je ne saurais aucunement expliquer la disparition des 932 millions. Je regrette de ne pouvoir être d'aucune utilité en la matière et ce serait fort stupide d'y prétendre. Je demande tout simplement qu'on m'autorise à garder mes doutes sur ce chiffre.

Voici l'autre point que je veux signaler. Je ne sais si je dois l'approuver ou le condamner. Je le signale. L'article 25 équivaut, pour ainsi dire, à donner l'imprimatur statutaire au fait que, depuis dix ans, la Banque du Canada n'a pas été obligée de maintenir une proportion de réserve d'or de 25 p. 100. L'article est ainsi conçu:

> Nonobstant les dispositions de l'article 26 de la loi sur la Banque du Canada, cette banque, à moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement, n'est pas obligée de maintenir entre l'or ou les changes et son passif une proportion de réserve minimum ou fixe.

Nous avons encore ici une mesure législative comportant la réserve que le gouverneur en conseil peut la modifier. Je crois que ce n'est pas sage; toutefois, je ne veux pas insister aujourd'hui. J'espère que la mesure ne sera pas trop longtemps laissée aux oubliettes, car me fondant sur ce qu'on a dit hier au comité, j'estime que la raison qui motive ce genre de mesure législative, c'est que nous vivons à une époque tourmentée. Personne ne pense sans doute que les temps changeront très rapidement, mais l'argument ne m'a pas tout à fait convaincu et j'espère que la Chambre sera de nouveau avant bien longtemps saisie de la présente mesure, sous une forme ou sous une autre, du moins sur ce point.

M. Blackmore: Je dirai encore un mot sur cette question. L'un des éléments déconcertants de notre organisation financière au Canada, élément contre lequel cette loi ne prévoit rien, c'est qu'au début d'une crise économique, nous n'avons aucun moyen d'empêcher le retrait rapide des prêts accordés par les banques ni, par conséquent, le retrait de la circulation d'une proportion considérable de l'argent dont la nation a absolument besoin afin de poursuivre ses affaires. C'est ce qui s'est passé au cours de la grande crise économique au Canada et aux États-Unis. Les États-Unis n'étaient plus en mesure de remettre en circulation les 8 milliards, soit un tiers de leur pouvoir d'achat,

qui avaient disparu de la circulation parce qu'on avait retiré les emprunts bancaires tout en négligeant d'en avancer d'autres.

En ce qui concerne l'organisation financière actuelle du ministre, je crois qu'étant donné qu'il a une grande expérience dans ce domaine, il admettra que si une crise venait à menacer le Canada, il ne saurait plus comment s'y prendre pour empêcher les banques de retirer leurs prêts en aggravant ainsi justement l'état de choses dont la menace se dessinerait déjà. Dans pareil cas, le crédit social affirme que le Gouvernement peut empêcher le retrait des prêts, s'il se sert judicieusement de la méthode de la monnaie libre de dettes, créée par l'État et mise en circulation en fonction des besoins. Cette critique se rapporte, bien entendu, à toutes les parties du projet de loi mais elle est, à mon avis, surtout appropriée au point où nous en sommes.

Je voudrais donner un autre conseil au ministre. Pour lui prouver le bien-fondé du programme que préconisent les créditistes et que j'expose ici, je le prie de se reporter à la loi financière de 1914, adoptée au début de la première Grande Guerre, et à la loi financière de 1923, qui était une sorte de codification de la loi financière de 1914 à la lumière de l'expérience que nos pères avaient acquise pendant la Grande Guerre. La loi financière de 1914 permettait au ministre des Finances de créer des billets de banques, des billets de deux dollars, et de les mettre en circulation comme bon lui semblerait. Il en est nettement question dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les banques et la monnaie, publié en 1933. Les députés pourront se renseigner sur la question et sur les répercussions de cette mesure sur notre régime financier. Le passage pertinent se trouve au paragraphe 47, à la page 22 du rapport.

Je rappelle aussi au ministre (et c'est important) qu'aux termes de la loi financière de 1914, la Trésorerie du Canada a émis 50 millions de dollars. a acheté du blé canadien d'une valeur de 50 millions qu'elle a prêtés à la Grande-Bretagne. Cela n'a entraîné aucune charge financière. Il est question de cette transaction au paragraphe 47 de la page 22 du document dont j'ai parlé. Si le ministre avait aujourd'hui ce pouvoir,—qu'on lui a enlevé techniquement lors de la création de la Banque du Canada et de l'abrogation de la loi financière de 1923.—il pourrait faire des choses remarquables à l'égard de l'économie canadienne, ce qu'il ne peut faire en ce moment. En cette occasion, la méthode qui consiste à émettre de la monnaie libre de dette a fonctionné admirablement et elle pourrait fonctionner tout aussi bien aujourd'hui.

Je demande très sérieusement au ministre de faire adopter par son ministère des mesures visant à remettre en vigueur la loi financière de 1923 en y apportant les modifications ou les changements qui seraient les résultats normaux de l'expérience que nous avons acquise dans le domaine financier depuis 1923. En faisant cela cette année, il se préparerait à traiter maintes questions financières graves que nous aurons probablement à étudier. Par exemple, quand le ministre de l'Agriculture a dû faire face au problème du maintien des prix du bœuf, du mouton et du porc au Canada, immédiatement avant et après la première manifestation de la fièvre aphteuse, si le ministre des Finances avait eu pour arme la loi financière de 1923, il aurait pu émettre de l'argent libre de dette et acheter suffisamment de bœuf, de porc et de mouton d'un assez grand nombre d'abattoirs pour empêcher que ces excédents ne soient mis sur le marché et il aurait pu alors maintenir le prix de la viande au Canada sans la moindre difficulté. Il aurait pu alors donner cette viande à l'Angleterre, ou la lui prêter pour dix ou vingt ans. Il en aurait débarrassé l'économie canadienne et il aurait épargné ainsi des centaines de millions de dollars au pays et, à lui-même, plusieurs nuits d'insomnie.

Cette chose est très simple comme on le voit. C'est exactement la même méthode qu'on a utilisée au cours de la première guerre mondiale. Si on a pu l'utiliser au cours de la première guerre mondiale alors que tant de producteurs outre-mer combattaient et que les produits avaient tendance à se raréfier, on pourrait l'utiliser avec beaucoup plus de succès en 1952 alors que nous avons un excédent de production qui menace de provoquer le marasme économique. Je conseille au ministre des Finances d'étudier immédiatement la possibilité de faire adopter à la Chambre une version révisée de la loi financière de 1923. Cette mesure n'évincerait pas la Banque du Canada. La Banque du Canada continuerait, comme maintenant, de financer la consommation au moyen de prêts. Cet autre mécanisme permettrait au ministre de créer de l'argent libre de dette et de le mettre en circulation pour financer la consommation en le dépensant car la situation du pays en matière d'approvisionnements justifie une telle création et une telle dépense.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 à 31 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration—
1. Service de l'administration, $344,433.

M. Blackmore: Avant que nous passions à un autre crédit, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet des progrès réalisés dans l'aménagement d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud. Il me semble que ces travaux ont été retardés trop longtemps.

En vue de préparer ma question relative à ce barrage, je veux rappeler au ministre quelque chose dont il est parfaitement au courant: l'ensemble des circonstances dans lesquelles il faut considérer ce projet.

Je me demande si tous les membres de la Chambre comprennent aujourd'hui comme ils le doivent, et comme ils le devraient s'ils venaient de l'Ouest, la situation dans laquelle la Saskatchewan et l'Alberta se trouvent placées. Pour comprendre cette situation et le besoin urgent de construire ce barrage, il importe de savoir que dans les deux provinces de la Prairie il existe une vaste région qui, en temps normal, reçoit très peu de pluie. Il s'ensuit que parfois nous obtenons de bonnes récoltes et que la plupart du temps nous n'en obtenons pas. La plupart du temps, le climat est trop sec pour nous permettre d'obtenir de bonnes récoltes.

Le ministre sait que cette grande région s'appelle le triangle Palliser. Ceux d'entre nous qui n'ont peut-être jamais eu l'occasion d'entendre parler du triangle Palliser me permettront de leur dire précisément comment on peut le retrouver sur la carte, ce qui leur fera voir la grande superficie de cette région.

Le triangle Palliser, en Alberta, commence en gros à Banff, selon certains et se prolonge jusqu'à un point situé à 30 ou 40 milles au nord de Calgary. Puis, s'inclinant vers le nord-est, suivant un tracé irrégulier, il rejoint la Saskatchewan-Nord où il traverse la limite entre l'Alberta et la Saskatchewan. De là, en direction nord-est, il rejoint le confluent de la Saskatchewan-Nord et la Saskatchewan-Sud, puis, en direction du sud il atteint à peu près Humboldt. De là, suivant un tracé irrégulier, il atteint la limite du Manitoba près de Swan-River (Man.) Puis, en direction du sud, le long de la limite entre la Saskatchewan et le Manitoba il rejoint à peu près Roblin (Man.). Puis il va de l'extrémité sud du lac Manitoba jusqu'à Beauséjour (Man.) et de là en direction du sud, il rejoint la frontière américaine.

[M. Blackmore.]

Les honorables députés me permettront-ils de leur dire, pour l'édification du ministre, que tous ceux qui veulent comprendre les problèmes de l'ouest de notre pays doivent se familiariser avec ce qu'est précisément cette région incertaine. Ceux qui veulent se montrer justes pour les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, lorsqu'il s'agit de mesurer leur capacité financière, doivent comprendre l'effet de cette vaste région sur leur vie publique, à tous égards, comme sur leur situation pécuniaire.

Si mes renseignements sont exacts, on a admis que ce grand triangle de Palliser était, dès une époque reculée, une région de colonisation pleine de périls. Entre 1857 et 1860, le capitaine Palliser traversa ce secteur et établit dans un rapport qu'il ne convenait pas aux colons, sauf pour les fermes d'élevage. Hind présenta, en 1860, un rapport semblable. Le professeur John Macun, en 1879, rédigea un rapport tout semblable, comme aussi en 1874 le commissaire French, de la Gendarmerie royale. M. A. P. Patrick, en 1879, Montague Aldous en 1881, et William Ogilvie en 1881, firent de même.

Je n'ai cité que quelques noms; mais c'est afin de faire comprendre aux députés la gravité de l'erreur commise entre 1900 et 1911 par le Gouvernement fédéral; celui-ci avait autorisé la colonisation de cette région par une multitude de colons qui affluèrent vers le sud de ce triangle, attirés par l'air de prospérité grosse de promesses que donnaient au pays l'aspect qu'avaient parfois certaines régions.

J'ajouterai un mot ou deux, pour souligner qu'on aurait dû savoir l'étendue du danger qu'il y avait à laisser une nombreuse population s'établir dans la région; puis-je citer quelques chiffres en ce qui concerne les chutes de pluie? Entre 1883 et 1901, à Medicine-Hat, il était tombé en moyenne 8·061 pouces de pluie. On s'accorde partout à reconnaître qu'il est presque impossible d'obtenir des moissons à moins de 12 pouces d'eau de pluie par an. Entre 1885 et 1901, la précipitation moyenne à Calgary était de 8·271 pouces de pluie et entre 1896 et 1901, il en était tombé à Macleod 7·735 pouces.

A propos du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, il nous faut remonter à l'année 1934. Bien que le gouvernement fédéral eût permis à un grand nombre de personnes de s'établir dans tout le triangle Palliser, il ne s'était pas rendu compte qu'il créait ainsi un problème presque impossible à résoudre pour ceux qui administreraient ces localités plus tard. Le gouvernement fédéral ne s'est pas rendu compte de l'énorme responsabilité qu'il a indiscutablement encourue en permettant cette colonisation. Il n'a rien fait pour restaurer cette région pour

rembourser les provinces à la suite des dommages qu'il leur avait causés avant 1934, lorsque le gouvernement du très honorable R. B. Bennett a adopté la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. A mon sens, le ministre actuel passera à l'histoire canadienne comme un homme prévoyant, intelligent et très courageux, parce qu'il a élargi à tous les points de vue l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Si je comprends bien,—et le ministre me reprendra si je me trompe,—le projet de barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud fait partie d'un programme général que le ministre a élaboré en vue de remédier au problème qui s'est posé dans le triangle Palliser et en vue de combler dans une faible mesure les pertes occasionnées à l'Alberta et la Saskatchewan par la politique fédérale peu sage mise en vigueur par le passé.

J'aimerais que le ministre prît assez de temps pour donner un aperçu général à la Chambre et au pays; et voudrait-il faire entrer le barrage de la Saskatchewan-Sud dans cet aperçu?

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de parler du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas interrompu l'honorable député car je m'attendais qu'il désire faire les observations qu'il a faites et je savais que probablement il aurait fait ces observations à un moment ou à un autre; et cela me donne peut-être le temps de penser à la réponse que je peux fournir. Le moment approprié pour en parler serait naturellement lors de l'examen du crédit 45, projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies.

M. Blackmore: Si le ministre veut que nous ayons la discussion à ce moment-là, j'en serai très heureux.

Le très hon. M. Gardiner: Il vaut mieux attendre l'examen de ce crédit je crois. Somme toute, il est d'usage d'engager une discussion d'ordre général lorsque le premier crédit est en délibération. Amorcer la discussion d'un sujet particulier, comme on le propose, ce serait peut-être aller à l'encontre de cet usage.

Je formulerai donc des observations d'ordre général à propos des crédits pour l'agriculture. Tout d'abord, je constate que cette année nous procédons d'une façon assez différente, en abordant les crédits du ministère de l'Agriculture les tout derniers jours de la session. Durant les vingt sessions auxquelles j'ai assisté, il a été d'usage de présenter les crédits du ministère de l'Agriculture au tout début de la session, parce que, je suppose, ce ministère vient en tête de l'ordre alphabétique. L'examen des crédits a lieu durant la session et prend fin les tout derniers jours de la session. Cette fois-ci, cependant, nous ne présentons les crédits qu'aujourd'hui.

S'il en est ainsi, monsieur le président, c'est surtout parce que le premier jour de la session nous avons jugé nécessaire de présenter un bill spécial permettant de parler pour ainsi dire de tout ce qui a trait aux produits agricoles. Nous avons parlé de la vente de toutes sortes de bestiaux. Depuis lors jusqu'à présent, nous avons discuté, soit à la Chambre, soit au comité, les questions que nous débattons généralement au début de la session. J'espère qu'il ne sera donc pas nécessaire d'examiner certains problèmes avec autant d'attention qu'on aurait dû y apporter autrement.

Je signale dès maintenant que le total des prévisions budgétaires pour cette année, ainsi que l'indique le budget principal, se monte à $60,168,475, montant qui est exactement de $7,373,438 moins élevé que l'ensemble des estimations pour l'année dernière. Nous nous trouvons au moment où nous présentons les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture, dans une situation qui nous permet d'agir comme nous n'avons pu le faire, règle générale, parce que nous avons devant nous le budget supplémentaire. Ces crédits supplémentaires se chiffrent par $14,379,042. Si l'on ajoute ce montant à celui du budget principal, le total dépassera de beaucoup les estimations de l'année dernière. Si l'on examine un à un ces crédits, je crois qu'on pourra constater qu'une partie considérable de l'augmentation est due au relèvement des traitements. Une autre partie de cet accroissement tient au fait que, cette année encore, nous nous sommes engagés à payer le prix du transport des provendes, de sorte que le montant figurant dans les crédits de cette année à cette fin est de plus d'un million plus élevé que celui de l'année dernière.

Nous arriverons, au cours de l'examen, à d'autres postes qui expliqueront les augmentations intervenues, mais, d'une façon générale, nous nous proposions, cette année, de maintenir les crédits à peu près au même niveau qu'il y a un an. Les difficultés qui ont surgi à la suite de certaines épizooties qui ont atteint nos bestiaux, nous ont obligés à modifier les crédits, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour parer à cette situation. Néanmoins, nous avons cherché à maintenir le budget à peu près au même niveau que l'an dernier.

La discussion qui a eu lieu jusqu'ici au sujet de l'agriculture m'a poussé à réfléchir, au début de la discussion sur ces crédits, aux excédents que nous avons eus au Canada au

cours de la dernière année. Ces excédents sont à peu près restreints à nos exportations. J'ai sous les yeux un tableau indiquant la valeur des exportations de produits agricoles. Il n'indique pas exactement le volume relatif aux différentes denrées; il ne mentionne pas si elles ont augmenté ou diminué, mais d'une façon générale le fait qu'il y a des augmentations révèle que le volume des marchandises a augmenté aussi bien que le prix.

Afin de donner à la Chambre une idée de la situation à l'égard des excédents, je signale d'abord que la valeur globale des exportations de produits agricoles en 1951 s'est élevée à $1,018,644,000. A même ce total, 950 millions représentent la valeur des exportations de céréales et de céréales de provende, d'animaux et de produits animaux. Le premier groupe, c'est-à-dire, les céréales et les céréales de provende, représentent 735 millions; il ne reste donc que 215 millions à l'égard de tous les bestiaux et produits de bestiaux exportés. Ceci ne laisse que 68 millions de dollars pour toutes les autres exportations. Il est exact de dire qu'en ce qui concerne nos exportations, ils consistent en céréales, en graines et en bétail. Je pourrais même aller plus loin et dire que la plus grande partie, de beaucoup, des produits de nos fermes comprend ces marchandises.

J'ai voulu commencer par cette déclaration afin de souligner le fait que le ministère fédéral n'a pas eu d'excédents encombrants en 1951 ou, jusqu'à présent, en 1952. Le principal problème que nous ait posé notre blé a été causé tout d'abord par le blé qui nous est resté de 1950, qui était en grande partie gelé, et que nous avons donc dû vendre comme provende alors que nous le vendons d'habitude comme nourriture pour les humains. Notre principal problème, l'année dernière, a été causé par la saison durant laquelle il nous a fallu faire nos récoltes de céréales dans l'Ouest du Canada. La saison a été humide et il nous a été très difficile de récolter et emmagasiner notre blé de la façon ordinaire et au moment habituel mais nous n'avons pas eu de réelles difficultés à l'écouler. Ces difficultés étaient dues au fait qu'il avait gelé et ne pouvait servir que de provende au lieu de rester une nourriture à l'usage des humains. D'après mes renseignements, nous arriverons en temps opportun à le mettre en vente entièrement. Je crois que nous avons à faire face à exactement la même situation que quand nous avons eu des récoltes gelées en 1928. Il nous faut environ deux années pour écouler notre récolte comme céréales de provende. Par ailleurs, il nous aurait fallu une année pour l'écouler comme produit destiné à la consommation humaine.

Exception faite de cette difficulté, nous n'avons pas eu à résoudre de problèmes sérieux dans l'écoulement de nos produits. Pour ce qui concerne les autres produits de la ferme, les plus importants ce sont nos bestiaux. Nous avons réussi à vendre très facilement nos bestiaux au cours de l'année 1951. Heureusement, nous vendions ces bestiaux aux prix les plus élevés encore obtenus. C'est aux États-Unis que ce débouché s'est trouvé. Nous avons vendu 404,000 têtes de bétail, soit sur pied, soit sous forme de viande préparée. Par conséquent, la vente de nos bestiaux n'a présenté aucune difficulté. De même, nous n'avons eu aucune difficulté à vendre nos porcs. Il y a un instant, j'ai signalé que nous avions vendu aux États-Unis nos bestiaux et notre bœuf à un prix relativement élevé, si nous le comparons à celui des autres années. Toutefois, c'est au Canada que nous avons écoulé presque toute notre production de porcs. Durant toute l'année 1951, nous avons obtenu pour nos porcs au Canada des prix plus élevés que ceux que les agriculteurs américains obtenaient dans leur pays pour les leurs. Durant toute l'année 1951, nous avons obtenu, à la vente de nos porcs, au moins 2 ou 3c. de plus que le prix aux États-Unis. Ces considérations valent également pour les premières semaines de 1952.

Nous traversons actuellement une période où le prix aux États-Unis est à peu près le même qu'ici, et, je crois, ce prix tient compte du coût du transport de nos porcs aux États-Unis. En d'autres termes, si nous pouvions vendre des porcs aux États-Unis nous ferions aussi bien aux États-Unis que nous faisons au Canada. Le point que je veux souligner est que notre situation a été telle que nous n'avons pas eu à nous plaindre de ne pas pouvoir écouler nos grands produits à l'exception du blé en Grande-Bretagne.

Pendant l'année dernière et au cours de la première partie de la campagne agricole on nous a dit que nous souffrions de l'absence d'un marché en Grande-Bretagne pour l'instant, ou de l'absence totale de ce marché pendant l'année 1951. Je veux simplement répéter qu'en ce qui concerne le bétail et les porcs, nous avons conservé tous les marchés que nous avions pour cette année-là et que nous vendions notre bétail plus cher que nous ne l'avions jamais vendu auparavant. Somme toute, nous n'avions aucune difficulté à cet égard avant que n'éclate l'épizootie de fièvre aphteuse. Pendant un certain temps après cet événement, nous avons bien eu quelque mal. Ces ennuis venaient uniquement de ce qu'on avait frappé d'interdiction l'exportation de notre bétail, qui ne pouvait plus passer aux États-Unis; il ne pouvait plus franchir la frontière. Nous avons eu

aussi beaucoup de mal à trouver de la place dans les entrepôts pour la viande provenant des animaux abattus.

Nous avons eu, en 1952, à peu près un tiers de porcs de plus qu'au cours de la même période en 1951. Même sans la fièvre aphteuse, il est évident qu'il aurait fallu chercher d'autres débouchés que ceux de l'an dernier. Le marché canadien n'aurait pu absorber tous les arrivages de porcs en 1952, pendant les trois premiers mois de l'année.

Nous avions compté sur les débouchés américains. Nous nous imaginions que nous pourrions y écouler près de 50 millions de livres de produits du porc. Elles ne seraient pas allées aux États-Unis sous forme de porcs sur pied parce que les cours étaient plus fermes au Canada; du moins cette catégorie aurait-elle été d'importance infime. Ces 50 millions de livres auraient sans doute passé la frontière sous forme de morceaux de viande. Au début de l'année, le prix des porcs sur pied était plus élevé au Canada qu'aux États-Unis; mais il y avait certains morceaux de porc qui pouvaient se vendre plus cher aux États-Unis que chez nous. La raison en est évidente. Le marché américain est incomparablement plus important que le nôtre et on peut y écouler certaines qualités de denrées alimentaires à des prix plus élevés que chez nous. Sans doute, le porc entier ne rapporterait-il pas, aux États-Unis, autant d'argent qu'ici; mais certaines parties de la bête rapporteraient davantage. Nous pouvions vendre sur le marché américain quelque 50 millions de livres de porc. Mais l'épizootie de fièvre aphteuse nous a, bien entendu, fermé ces débouchés, et ces quantités inondèrent notre marché domestique.

Nous avons rencontré plus de difficultés avec notre excédent de viande de porc qu'avec les autres viandes invendues; l'affaire a été plutôt coûteuse; en effet nous avons dû faire des conserves dont les frais ont amené le prix de la marchandise à un niveau dont ne veut aucun pays de l'univers. Nous pourrions en écouler aux États-Unis, mais ce serait à perte.

Maintes et maintes fois, on a déclaré que ce porc mis en conserve nous a coûté environ 64c. la livre. Je crois qu'il a coûté exactement 63·8c.; dernièrement, ce chiffre a été réduit à 61·8c., soit d'environ 2c. Les prix baissent encore légèrement. Mais nous ne connaissons aucun endroit où nous puissions vendre cette denrée à ce prix. Je suis persuadé de l'impossibilité d'en vendre au Canada à ce prix. Je suis également persuadé qu'il est impossible d'en vendre à un prix approchant ce chiffre aux États-Unis. Néanmoins, nous avons décidé qu'il nous faut vendre cette denrée et que le Gouvernement subira une certaine perte en la vendant. Nous comptons et nous espérons être en mesure de mettre cette denrée sur le marché assez prochainement, soit ici, soit aux États-Unis, et nous tâcherons d'en offrir en vente autant que nous le pourrons.

Quant à la viande de bœuf, nous avions de la difficulté à nous en débarrasser au début. Nous avions environ 400,000 bovins que nous aurions pu vendre en dehors du Canada au cours de cette année. Une certaine partie avait été écoulée avant l'apparition de la fièvre aphteuse, mais il restait environ 250,000 bestiaux (bœuf de boucherie) à vendre à l'extérieur du Canada pendant le reste de l'année après l'apparition de l'épizootie de fièvre aphteuse. Nous avons immédiatement pris des mesures pour écouler ce bœuf. Comme on l'a déjà signalé à la Chambre, nous avons finalement trouvé un marché en Grande-Bretagne, grâce à une entente que nous avons conclue avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Nous expédions donc cette viande à ce marché. On me dit que jusqu'ici nous avons reçu environ 30 millions de livres de viande qui doit être livrée en vertu de cette entente et qu'environ la moitié, ou un peu plus, a déjà été expédiée. Le reste peut être expédié n'importe quand vers les marchés anglais.

Cela a eu pour conséquence que le marché s'est assez bien stabilisé dans des conditions tout aussi favorables que nous aurions eu le droit d'espérer, disons il y a un mois ou deux. Au cours des derniers jours le cours a baissé d'un ou deux cents par rapport à ce qu'il était lorsque l'épizootie de fièvre apteuse s'est déclarée chez nous. Je répète que cette situation est bien meilleure pour le producteur que celle à laquelle la plupart d'entre nous s'attendaient alors.

La viande se vend et ce qui reste à vendre ne nous cause pas de graves ennuis. Je tiens à exprimer à ceux qui n'ont pas mis leurs bovins sur le marché la gratitude de ceux qui ont cherché à remédier à une situation assez difficile. Au début, environ le quart des bovins qui sont généralement livrés sur le marché n'ont pas été livrés. Cela a facilité la tâche de ceux qui avaient à négocier le contrat qui a été finalement conclu avec les Anglais de concert avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis.

On a demandé au début ce qui avait résulté de l'imposition de prix minimums sur les bovins. Nous avons fixé un prix minimum de 25 cents à Montréal et à Toronto pour les bons bouvillons.

On a dit, à l'époque, que nous aurions dû fixer un prix de 28½c. pour les bouvillons de choix, mais nous avons décidé d'établir un prix-plancher de 25c. à l'égard des bouvillons de bonne qualité. Je ne crois pas me tromper en disant qu'une étude du marché révélera que le prix des bouvillons de choix est presque au niveau de celui que, voici un mois ou un mois et demi, on nous demandait d'établir comme prix-plancher.

Il vaut mieux pour tous les intéressés que l'écart qui existe entre le prix de 25c. pour les bouvillons de bonne qualité et celui de 28c. ou 29c. qu'on offrait sur le marché, ces dernières années, pour les bouvillons de choix, soit le fait du jeu de l'offre et de la demande plutôt que de l'intervention de l'État, qui aurait dit: "Tel est le prix qui sera assuré, tel est le prix que chacun touchera". En tout état de cause, nous avons décidé, comme nous l'avons fait à l'égard de tous les prix minimums qui ont été établis, qu'il valait mieux fixer ce prix en vue de prévenir des pertes plutôt qu'afin de stimuler la production. En fixant le prix à 25c., nous avons pensé assurer une sauvegarde à ceux qui avaient des animaux à vendre, tout en permettant qu'un meilleur prix fût atteint si la situation du marché s'y prêtait. Je suis heureux de constater que la situation du marché s'y est prêtée et qu'elle est telle que nous l'avions prévue à l'époque.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage pour l'instant. Je m'efforcerai de répondre aux questions qui seront soulevées au cours de l'examen des divers crédits et de fournir plus de renseignements, tant à l'égard des sujets que j'ai traités que des autres qu'on pourra aborder. Dans l'intervalle je prie le comité d'étudier ces divers postes.

M. Ross (Souris): Monsieur le président, je conviens avec le ministre qu'il est plutôt exceptionnel de présenter les crédits du ministère de l'Agriculture à cette étape-ci de la session. Depuis que je fais partie de la Chambre, ces crédits ont toujours été présentés les premiers ou à peu près. Il paraît donc étrange qu'on nous les présente pendant ce que nous espérons être les derniers jours de la session.

Le ministre a signalé que le budget global de son ministère pour cette année était de $60,156,475, en regard de $67,541,913 en 1951. Il a ajouté que les crédits supplémentaires seraient de 14 millions, somme qui s'ajoutera au premier total.

Le ministre a parlé longuement d'excédents et a cité des chiffres relatifs aux exportations de produits agricoles canadiens. Il a ensuite abordé la question du marché de la viande au pays, qui a résulté de l'épidémie de fièvre aphteuse. J'ai remarqué que les journaux de l'après-midi renfermaient un compte rendu d'un discours prononcé par le ministre à la réunion annuelle de l'Institut d'agriculture du Canada. Le ministre y a déclaré que l'épizootie survenue dans l'Ouest a coûté au pays 20 millions jusqu'ici. Je ne sais pas comment le ministre en est arrivé à ce chiffre. Le Bureau fédéral de la statistique a émis il y a quelques semaines un communiqué de presse dans lequel il était dit que les éleveurs canadiens de bovins avaient perdu 39 millions de dollars pendant les trois mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'interdiction américaine. Il semble y avoir un écart considérable entre les deux chiffres.

Je suppose qu'il est permis de formuler quelques observations sur le rapport du comité permanent de l'agriculture qui a étudié le problème de la fièvre aphteuse, car le ministre lui-même a abordé la question. Le rapport a été déposé à la Chambre, bien qu'il n'ait pas été imprimé. Nous avons tenu plusieurs réunions et je ne crois pas enfreindre le Règlement en parlant du rapport adopté par ce comité. Voici le troisième rapport du comité:

Le 29 avril, le Comité a reçu ordre de faire enquête sur l'existence de la fièvre aphteuse dans la province de Saskatchewan et sur les problèmes connexes, puis de présenter un rapport. Depuis cette date, le Comité a tenu 17 séances et a entendu le témoignage du sous-ministre de l'Agriculture, du directeur général du service d'hygiène vétérinaire et le témoignage d'autres fonctionnaires supérieurs du ministère, qui exercent leurs fonctions tant à Ottawa qu'à Regina, au sujet des circonstances qui ont marqué l'apparition et la disséminaion de l'épizootie, ainsi qu'au sujet des mesures auxquelles on recourt présentement pour l'enrayer.

Le très hon. M. Gardiner: Je me demande s'il est vraiment conforme au Règlement de parler maintenant de la tâche accomplie par le comité. J'aimerais que M. le président se prononçât là-dessus.

M. le président: A-t-on déposé le rapport à la Chambre?

M. Ross (Souris): Le rapport a été déposé.

M. le président: Si le rapport a été déposé et s'il a trait à des questions relatives à l'agriculture, je crois que le Règlement en permet l'examen. J'avais l'impression que le ministre en avait parlé en passant.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas parlé du rapport. J'ai dit que la fièvre aphteuse avait sévi au Canada mais je n'ai nullement fait mention du rapport.

M. le président: Si le rapport a été déposé, on peut en parler.

M. Ross (Souris): Le rapport a été déposé et il traite de l'administration du ministère de l'Agriculture. Je reprends ma citation:

Après avoir pris connaissance du courrier et des dossiers qui lui ont été soumis de même que des témoignages qui ont été rendus, le Comité est d'avis que les fonctionnaires de la division de pathologie animale du ministère de l'Agriculture ont suivi les méthodes définies que leur dictait une longue expérience acquise par leur collaboration avec les services américains correspondants du Bureau de l'industrie animale des États-Unis, à l'égard du diagnostic et de l'enrayement de la stomatite et de la fièvre aphteuse. Grâce à ce travail, la fièvre aphteuse est incontestablement maîtrisée au Canada et il semble qu'on ait réussi à l'enrayer.

Le Comité reconnaît qu'il était et qu'il est encore de la plus haute importance que nous adoptions au Canada des méthodes analogues aux méthodes américaines afin que les animaux et autres produits agricoles canadiens aient de nouveau accès au marché américain le plus tôt possible. Il félicite les fonctionnaires de la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture de s'en être tenus à ces méthodes en ce qui a trait tant au diagnostic qu'à l'enrayement de la maladie.

Le Comité propose qu'on entreprenne des recherches soutenues et détaillées sur toutes les méthodes de diagnostic et d'enrayement des épizooties auxquelles le Canada est exposé.

Figure en annexe un exemplaire des procès-verbaux et témoignages qui s'y rapportent.

Le tout respectueusement soumis.

Au cours de la discussion, l'honorable représentant de Brant a proposé un amendement ainsi conçu:

Se fondant sur les témoignages dont il dispose le Comité est d'avis qu'ils révèlent qu'il y a eu relâchement et négligence grossière dans l'accomplissement des fonctions qui incombent au bureau du directeur des services vétérinaires du Canada.

Que, du fait que le ministre de l'Agriculture n'a pas su exiger de ceux qui étaient responsables envers lui l'accomplissement satisfaisant de leurs fonctions, les cultivateurs canadiens ont essuyé de sérieuses pertes tant du point de vue des exportations que des marchés nationaux.

Le Comité regrette que ses auditions de témoignages aient été restreintes aux employés de l'État seulement et estime que la portée de l'enquête aurait dû permettre d'entendre des témoins indépendants venant de la région où sévissait la fièvre aphteuse.

Le Comité recommande vivement au ministère de l'Agriculture de veiller de toute urgence à assurer une plus grande collaboration entre les services dont il dispose pour le diagnostic des épizooties et leur plus complète utilisation et pour montrer les avantages, d'une telle collaboration, cite l'excellent travail accompli depuis le 16 février 1952 en vue d'enrayer la grave menace qui pèse sur l'élevage canadien.

Je signale qu'il y avait fort peu de divergence d'opinions entre les membres du comité au sujet de la façon dont les fonctionnaires de la division de l'hygiène vétérinaire avaient envisagé le problème après le 18 février, mais que la divergence d'opinions était considérable sur la façon dont ils avaient abordé le problème au début de l'épizootie à la fin de novembre et au début de décembre. Bon nombre de membres du comité ont été mécontents de ce qu'on ne leur ait pas permis de convoquer des témoins indépendants qui s'étaient les premiers occupés de la maladie, surtout des vétérinaires privés et certains représentants de la Gendarmerie royale.

Le docteur Christie a comparu devant le comité le dernier jour et, bien qu'il ait été en ville pendant plusieurs jours, nous n'avons pu le questionner que deux heures. Résultat, plusieurs membres du comité n'ont pas eu l'occasion de le questionner du tout. Il a été également convenu de rappeler certains autres témoins, mais on ne l'a pas fait. A mon avis, les témoignages que nous avons entendus ont jeté beaucoup de confusion dans les esprits. Une certaine divergence d'opinions s'est manifestée entre des vétérinaires du ministère et je suis d'avis que l'enquête menée par le comité est des moins satisfaisantes.

Elle n'a pas été complète. Plusieurs membres du comité, je le répète, voulaient questionner le docteur Christie, mais n'ont pas pu le faire. D'autres membres du comité et moi-même avons exprimé le désir que d'autres témoins fussent convoqués de nouveau en vue d'un examen plus approfondi. Il a été impossible de confirmer ou de réfuter une bonne partie des témoignages présentés avant notre dernière réunion. Les opinions étaient partagées sur la question de savoir s'il y avait eu négligence grave de la part du ministère de l'Agriculture et du service de l'immigration.

Ce ne sont que conjectures, mais on croit que la maladie a été apportée des régions contaminées d'Europe par un immigrant. Il est vrai qu'une fois la maladie décelée on a amené cet immigrant à Hull, on a fait l'examen de ses vêtements au laboratoire. Cette enquête toutefois n'a rien confirmé ni rien réfuté. Cet homme a travaillé sur une ferme, en Allemagne, où tout le troupeau était atteint de fièvre aphteuse. Il a pris ensuite un emploi sur la ferme Waas, près de Regina, où eut lieu la première manifestation de la maladie. Certaines preuves indirectes indiquent le lieu d'origine de la maladie. Je répète, toutefois, que l'examen du comité n'a permis ni de confirmer ni de rejeter une foule d'allégations.

Aucun règlement n'existait exigeant l'examen à leur entrée, des immigrants du Mexique ou d'autres pays où sévissait la maladie. Un vétérinaire m'a dit que, depuis, il existe un règlement exigeant l'examen soigneux, la désinfection de tout immigrant afin d'empêcher l'entrée au pays de ce virus redoutable.

On a présenté beaucoup de témoignages au sujet de ce qui s'est passé au cours des mois de décembre, de janvier et jusqu'après la mi-février. A mon avis, il y a eu de la

négligence de la part du surveillant sur place, lorsqu'il a donné des instructions et les a fait exécuter au cours du mois de décembre, janvier et de la première partie de février, période pendant laquelle se sont produits d'autres cas de cette épouvantable épizootie. Il n'est guère utile de se lamenter au sujet de l'irréparable, et l'on est réduit à des conjectures quand on essaie d'évaluer les pertes que cette négligence a pu causer aux producteurs de bétail de notre pays au cours de ces trois mois.

On dit, d'ailleurs fort justement, que nous sommes dans une meilleure posture parce que l'interdiction n'a pas été imposée plus tôt, mais, à mon avis, le plus vite on tirera la situation au clair, le plus vite on pourra retirer l'interdiction. Même le ministre ne peut nous dire quand celle-ci sera levée. Aux termes des règlements américains, un délai de soixante jours doit s'écouler après la disparition de l'infection. Étant donné ce que nous avons pu constater au cours de nos rapports antérieurs avec les États-Unis, il me semble que nous aurons quelques difficultés à faire lever l'interdiction avant que ce délai de soixante jours ne soit écoulé.

Cet état de choses revêt une extrême importance pour notre population. Non seulement, il nuit aux producteurs de bétail de l'Ouest, mais encore il a fait perdre à ceux des provinces Maritimes et de l'Est du Canada un merveilleux débouché pour leurs vaches laitières. On aurait probablement dû présenter une motion en vue de discuter ce rapport, mais je répète qu'on peut discuter du rapport en traitant de ce crédit relatif à l'administration. De nombreuses personnes, dans le pays, désirent obtenir des renseignements sur la fièvre aphteuse et sur la façon dont le virus a pu s'infiltrer au pays. C'est pourquoi j'ai fait ces remarques en ce moment.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Ross (Souris): Avant la suspension de la séance pour le dîner, je parlais du rapport déposé à la Chambre à propos de l'enquête sur la fièvre aphteuse en Saskatchewan. Bien que j'aie lu ce rapport et le projet d'amendement, je devrais dire, pour élucider la situation, que le projet d'amendement a été rejeté au comité de l'agriculture par un vote de 21 voix contre 12, si ma mémoire est fidèle. Le rapport qu'on a déposé ne mentionne pas du tout le projet d'amendement proposé par le représentant de Brent-Wentworth. A mon avis, le rapport passe l'éponge sur l'enquête tenue à propos de la fièvre aphteuse.

J'aimerais obtenir du ministre certaines précisions au sujet des prix minimums du bœuf et du porc, dont il a parlé. Il a dit, en particulier, que le porc mis en conserve coûtait environ 64c. la livre. Le prix le plus élevé versé ce matin, à Toronto, à l'égard des porcs de la catégorie A, a été de 26c. et je crois que le prix minimum s'établit à peu près à ce niveau. Sauf erreur, on a annoncé que le prix minimum s'appliquerait aux porcs des catégories A et B. Au cours d'un débat, le ministre du Commerce nous a assuré que le prix minimum s'appliquait à tous les porcs, aux truies abattues, aux porcs lourds, à toutes les catégories. S'il en est ainsi, j'aimerais que le ministre nous dise quels sont ces prix.

En ce qui concerne les prix minimums des bovins je me rends compte qu'ils s'appliquent aux bouvillons de choix et à toutes les vaches y compris les vaches grasses et les génisses, mais j'aimerais également savoir si cette mesure s'applique aux autres catégories de bovins. Existe-t-il un prix minimum s'appliquant aux veaux de boucherie et aux bovins plus légers? Je crois que si le ministre voulait, en nous disant comment fonctionne toute la gamme des prix minimums tels qu'ils s'appliquent à l'heure actuelle, tant aux porcs qu'aux bovins sur pieds, tous les producteurs en profiteraient.

Le très hon. M. Gardiner: Je pourrais répondre à ces points-là. Le prix minimum a été en vigueur à l'égard des porcs des catégories A et B jusqu'à cette semaine. Je ne suis pas certain s'il est applicable ou non aux autres catégories pour l'instant, mais des instructions ont été données pour que la même surveillance soit exercée à l'égard des autres catégories de porcs.

M. Ross (Souris): Le ministre pourrait-il nous dire quelles catégories de porcs sont exigées pour la mise en conserve? Est-ce qu'on peut employer des porcs de n'importe quelle catégorie ou faut-il n'employer que des porcs de la meilleure qualité, car le prix coté pour les truies abattues était aujourd'hui de 16c. à Toronto tandis que le prix des porcs de la catégorie A était de 26c.

Le très hon. M. Gardiner: On ne s'attend pas que la viande de truie soit mise en conserve.

M. Ross (Souris): Et les porcs lourds?

Le très hon. M. Gardiner: Les porcs lourds non plus, et j'entends par là le porc classé lourd qui se vend ordinairement à bas prix. Il y a certains porcs un peu plus lourd que

ceux de la catégorie A comme ceux qu'on a livrés, particulièrement à l'époque où nous encouragions l'élevage de porcs plus lourds.

M. Ross (Souris): Existe-t-il une garantie à l'égard d'autres catégories de bovins comme les bouvillons de choix, les vaches et génisses engraissées.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix-plancher de 25c. vise les bouvillons de bonne qualité, mais il existe, à l'égard des diverses catégories de bœuf, des prix comparables, établis en fonction du prix des bovins.

M. Ross (Souris): Cela s'applique-t-il aux veaux de boucherie?

Le très hon. M. Gardiner: Cela ne n'applique pas aux veaux de boucherie, mais à tous les autres bovins.

M. Ross (Souris): Ils doivent peser un certain poids.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Wright: Le ministre nous a présenté sous un jour plutôt favorable la situation du marché, au Canada, en 1951. Il a dit que nous avions pu vendre tous nos principaux produits à des prix qu'il tenait pour satisfaisants. Si, a-t-il ajouté, nous éprouvons des difficultés cette année, elles sont dues uniquement à la fièvre aphteuse. Je ne partage pas l'avis du ministre et je sais que, dans la région que je représente, plusieurs producteurs trouvaient qu'ils avaient à faire face à des difficultés assez considérables l'an dernier, quand le prix du porc a subi, entre juillet et septembre, une baisse variant entre 30 et 33⅓ p. 100; plusieurs producteurs se sont alors trouvés dans une situation difficile.

J'ai ici la *Revue statistique* d'avril 1952. J'y constate qu'entre janvier et juillet 1951, le prix des produits animaux a baissé de 61·6 points, au Canada. Cette chute, survenue avant l'épizootie de fièvre aphteuse, avait placé les cultivateurs s'adonnant à la production animale dans une situation grave. La principale denrée dont les prix ont baissé pendant cette période a été la viande de porc; les prix d'autres produits animaux ont également connu une régression. Si les frais des cultivateurs avaient baissé dans la même proportion, la situation n'aurait pas été aussi mauvaise. Mais, à la page 22 de la *Revue statistique* où il est question du coût de la vie au Canada, on mentionne que l'indice du coût de la vie sur les fermes, qui était de 99·5 en 1939, avait atteint 198·6 en janvier 1951 pour ensuite s'élever à 215·8 en janvier 1952, soit une augmentation de 18·7 points en un an.

M. Ross (Souris): Un sommet sans précédent.

M. Wright: C'est là un sommet sans précédent pour l'indice du coût de la vie sur les fermes. A mon avis, bon nombre de frais de production sur les fermes sont beaucoup trop élevés et je crois que le Gouvernement doit être tenu en partie responsable de cette situation. En 1947, par exemple, lorsque le Gouvernement vendait certains biens de guerre, la Fédération canadienne des agriculteurs avait demandé au Gouvernement de conserver une des usines d'engrais chimiques aménagées pendant la guerre. Le ministre de la Reconstruction nous avait donné quelque assurance qu'une des usines serait conservée. Les deux ont été vendues cependant. On nous avait alors dit à la Chambre que le coût de production d'une tonne d'engrais à l'usine de Calgary était de $19. Aujourd'hui, le même engrais se vend $106 la tonne dans l'Ouest du pays. Cela n'a pas de sens, et, si le ministre désire rendre service à l'agriculture, il devrait consulter le ministre de la Justice et demander aux personnes chargées d'effectuer des enquêtes sur les coalitions de s'enquérir de la raison pour laquelle les cultivateurs canadiens doivent payer les prix actuellement en vigueur pour les engrais chimiques. A mon avis, ces prix sont décidément trop élevés. Rien ne motive de tels prix et j'estime essentiel d'abaisser le prix des engrais au Canada, de faire en sorte qu'on les vende moins cher.

Le ministre a dit que notre production de céréales est élevée mais que la production laitière et la production de bétail ont considérablement baissé dans certains cas. Je suis certain que ce n'est pas bon pour l'agriculture du pays. L'agriculture ne sera prospère que si on accroît la production de denrées qui redonne au sol une partie des éléments qu'on lui enlève. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'Est du pays, sur l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes, pour voir des fermes abandonnées, des fermes qui, il y a un demi-siècle, assuraient la subsistance de familles entières et permettaient aux parents d'élever et de faire instruire leurs enfants. Ces fermes sont aujourd'hui abandonnées. Le même phénomène se produit à une échelle réduite dans l'Ouest du pays.

Les programmes adoptés par le Gouvernement sont de nature à réduire la production de denrées de nature à accroître à la longue la fertilité du sol et à assurer une plus grande prospérité à l'agriculture. Je crois que c'est regrettable et j'estime que c'est en grande partie dû aux programmes suivis par le ministre de l'Agriculture pendant ces dernières années: il n'a pas su garantir des prix minimums satisfaisants pour les produits agricoles, des prix convenables, d'année en année, ni n'a su adopter de programme agricole à

longue échéance pour l'ensemble du pays. Il a dit que les marchés ont été satisfaisants. Je soutiens, moi, que les marchés ne sont pas satisfaisants, à l'heure actuelle.

Avant de porter à son maximum notre production de laitages, de porc, de pommes et de fromage, il nous faut nous assurer d'autres débouchés en plus du marché national. Or le seul autre marché que je connaisse, c'est celui de la Grande-Bretagne. Le ministre ne nous a rien dit des mesures permanentes que le Gouvernement se propose de prendre pour reconquérir ce marché et le conserver. Nous vendions nos produits là-bas durant la guerre mais personne ne supposait que nous pourrions conserver ce marché dans sa totalité. Aucun cultivateur ni aucun agriculteur canadien ne s'imaginait toutefois en 1945 que le marché britannique nous échapperait totalement en deux ou trois ans pour ce qui est de la vente de nos produits laitiers, de notre fromage et de nos pommes. Le ministre devrait donner à la Chambre et à la population une idée du programme permanent qu'il entend mettre en œuvre pour reconquérir ce marché.

Je n'avais pas l'intention d'aborder la question de la fièvre aphteuse mais puisqu'elle a été soulevée, je crois devoir consigner au hansard certaines observations que j'ai faites à la dernière séance du comité permanent, dont le compte rendu n'a pas été établi. Il s'agit de la réputation d'un des vétérinaires de l'Ouest du Canada que j'avais proposé de faire comparaître au comité. J'estime que dans sa déposition ainsi que dans ses questions et réponses au comité, le ministre de l'Agriculture n'a sûrement pas bien servi la réputation de ce vétérinaire en particuler. Je crois qu'on aurait dû lui donner l'occasion de comparaître devant le comité afin d'y répondre sinon aux accusations du moins aux insinuations dont il a été l'objet. Le docteur Hewitt est membre de l'association des vétérinaires de la province de Saskatchewan depuis nombre d'années. Depuis dix ans, soit depuis 1940, il fait partie du conseil de cette association. Il en a été deux ans le secrétaire et deux ans le président. Un homme ne se hausse pas à ces postes quand il a une réputation telle qu'elle interdit de l'appeler à témoigner à l'occasion de toute enquête menée ici. Si le ministre...

Le très hon. M. Gardiner: Je pose la question de privilège...

M. Wright: Si le ministre veut bien attendre, il pourra répondre à toutes les questions qu'il voudra.

M. le président: Le ministre de l'Agriculture pose la question de privilège.

[M. Wright.]

Le très hon. M. Gardiner: Au cours des séances du comité je n'ai rien dit de préjudiciable au Dr Hewitt, et le *Leader-Post* de Regina qui m'est tombé sous la main ce soir publie un exposé complet de ce que j'ai dit. Je pense que le Dr Hewitt sait très bien à quoi s'en tenir à ce sujet. Toute présentation erronée des faits que l'honorable député et d'autres ont publiée dans les journaux est sans valeur par rapport au Dr Hewitt.

Des voix: Bravo!

M. Wright: Monsieur le président, je demande le retrait de ces propos relatifs à une présentation erronée des faits...

M. le président: A l'ordre!

M. Wright: Je veux que le ministre prouve que j'ai publié dans les journaux de faux rapports.

Le très hon. M. Gardiner: C'est précisément ce que l'honorable député est en train de faire en ce moment.

M. Wright: Je n'ai publié dans les journaux aucun commentaire, mais seulement une lettre que le Dr Hewitt m'a écrite à moi-même. Je demande le retrait...

Le très hon. M. Gardiner: Je ne retire rien. L'honorable député est précisément en train d'alimenter la chronique des journaux dans la même veine.

M. Wright: Un instant.

M. le président: A l'ordre! J'ai écouté les observations de l'honorable député de Melfort ainsi que l'exposé du fait personnel que le ministre de l'Agriculture a signalé à la Chambre. Le ministre de l'Agriculture ne devrait pas dire, je crois, que le député de Melfort a communiqué aux journaux, qui les ont publiés, de faux rapports à propos de ce qui s'était passé au comité de l'agriculture et de la colonisation. Même si, de l'avis du ministre, le député de Melfort est en train de le faire, je ne crois pas qu'il soit convenable d'accuser le député de quelque chose qu'il affirme, sur son honneur, n'avoir pas fait. Je prie le ministre de revenir sur ce qu'il a dit à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, il va de soi que je me conformerai à votre décision. Si vous établissez que je dois retirer certaines paroles que j'ai dites, je les retirerai. Je voudrais savoir, toutefois, quelles paroles vous voulez que je retire. J'ai dit que le député de Melfort avait communiqué aux journaux de l'Ouest certaines des nouvelles pouvant donner à croire au Dr Hewitt que j'ai adopté au comité une certaine attitude à son égard. Tout ce que

j'affirme c'est que jamais au comité je n'ai adopté d'attitude hostile envers le Dr Hewitt. Le compte rendu des délibérations en fait foi.

M. Wright: Je veux bien m'en tenir au compte rendu des délibérations du comité. Toute personne impartiale en viendra, à lire ce compte rendu, à la même conclusion que moi. Étant donné que le ministre est revenu sur la question, je dirai, qu'en ce qui concerne le travail du comité, qu'à mon avis, le comité en question a très habilement blanchi, ou s'est efforcé de blanchir au cours de l'enquête, ce qui s'est passé pendant les deux premiers mois et demi qui ont suivi la première apparition de l'épizootie dans l'Ouest du Canada. A mon avis, toute personne qui a le sens de l'équité partagera mon avis après avoir pris connaissance du compte rendu.

Le très hon. M. Gardiner: Je propose au député de lire l'article de fond qui a paru ce soir dans les journaux de l'opposition.

M. Wright: Nous lisons beaucoup d'articles de fond et si le ministre en veut, j'appellerai son attention sur un éditorial du *Star-Phoenix* de Saskatoon, qui confirme ce que je suis en train de dire. Je ne l'ai pas apporté, mais si le ministre veut prendre connaissance de l'article du *Star-Phoenix*, qui n'est aucunement un journal cécéfiste, il pourra constater que celui-ci lui conseille de convoquer au comité le Dr Hunter, jeune vétérinaire de la province de Saskatchewan, afin qu'il puisse exprimer son opinion sur ce qui s'est passé au mois de décembre à Regina. A mon avis, le ministre n'a pas de quoi être fier, ni de son apport au comité, ni de la participation des membres qui appuient le Gouvernement à l'enquête menée par ce comité.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre beaucoup plus longtemps. J'avais quelques questions à poser au ministre mais je crois qu'elles font en partie double emploi avec celles du député de Souris.

J'aimerais savoir quels sont les stocks de porcs et de produits de porc actuellement entre les mains de l'Office de soutien des prix agricoles et quels sont, d'ailleurs, les autres produits agricoles dont elle dispose, les ayant achetés aux termes de mesures législatives ou d'arrêtés en conseil intéressant les prix minimums ou de toute autre loi. Je voudrais aussi que le ministre me dise s'il songera davantage à abaisser les poids exigés en ce qui concerne le prix minimum du bœuf. Ce poids est actuellement fixé à 500 livres, je pense. Plusieurs personnes sont venues me voir récemment lorsque j'étais dans l'Ouest pour me montrer les prix qu'elles avaient touchés pour les jeunes bovins. Un monsieur en particulier avait été pressenti par un expéditeur qui se proposait d'envoyer sur la place d'Edmonton un wagon de bœuf. C'était juste après l'entrée en vigueur de la loi concernant les prix minimums et on a assuré à ce monsieur que sur le marché d'Edmonton il toucherait un bon prix de son envoi.

Cet homme a donc expédié quatre jeunes animaux là-bas et il en a touché, après paiement de tous les frais de transport et autres, quelque chose comme $337. Il m'a assuré que l'année d'avant il avait envoyé quatre animaux de la même qualité et du même poids qui lui avaient rapporté un peu plus de $1,000. On ne saurait vraiment dire que la situation de ce marché soit bonne. On me dit,—et je le crois, ayant lu les nouvelles des journaux,—que les écarts entre les diverses qualités de bœuf et de porc aux termes des lois visant les prix minimums actuellement en vigueur, n'avantagent pas un grand nombre de producteurs de notre pays. L'écart est bien trop important entre les catégories auxquelles l'État impose un minimum et certaines des catégories inférieures.

Le ministre a beau dire que nul agriculteur ne devrait expédier d'animal qui n'aurait pas atteint un minimum de poids ou encore qu'il ne devrait élever que des animaux qui seraient d'une certaine qualité. Malheureusement maint agriculteur de chez nous n'a pas le bétail qu'il faudrait. Ces écarts de prix peuvent encourager nos éleveurs à se constituer un cheptel de meilleure qualité; mais il y en a parmi eux qui font face à de sérieuses difficultés économiques parce que le Gouvernement n'a pas réussi à établir des écarts de prix raisonnables dans la loi sur les prix minimums, qu'il a échoué dans ses efforts pour forcer les préparateurs et les autres acheteurs de ces produits à verser aux agriculteurs des prix suffisants pour les qualités inférieures.

L'hon. M. Gardiner: Répondant à la première question sur les stocks de porcs, je puis dire que la viande de porc excédentaire, sous ses formes diverses (excédent qui est la conséquence d'une production accrue des porcs et de l'interdiction imposée par les États-Unis) se répartit de la manière suivante: réserves dans les entrepôts, 30,339,000 livres; flèches Wiltshire, 15,255,000 livres; porc en conserve, 35,714,000 livres. Les flèches Wiltshire et les conserves de porc sont détenues par le Gouvernement; elles représentent environ 5 millions de livres, soit la quantité que nous aurions vendue aux États-Unis si les conditions avaient été autres, comme je l'ai signalé cet après-midi.

M. Quelch: J'ai écouté avec un grand intérêt le discours que le ministre a prononcé avant la levée de la séance surtout sa men-

tion du fait qu'en 1951 nous avons pu vendre nos produits agricoles à des prix assez satisfaisants. Je me demande quelle sera la situation en ce qui concerne l'avenir immédiat, car je me rappelle que, lorsque le ministre a pris la parole devant l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, il a souligné que nous avions en main des approvisionnements considérables de produits alimentaires et que, par conséquent, nous n'étions pas en mesure d'accroître notre production animale. D'autre part, le ministre a exprimé l'avis que les cultivateurs n'augmenteraient vraisemblablement pas leur production animale, à moins qu'ils ne fussent assurés de débouchés pour écouler cette production accrue.

Lorsque le ministre a pris la parole devant la Fédération canadienne des agriculteurs, il a signalé, en réponse à certaines questions, que la Grande-Bretagne manquait de dollars pour acheter notre porc, notre fromage et nos œufs, et qu'en conséquence il ne voulait pas demander aux cultivateurs d'accroître leur production de ces denrées. Il est incontestable que nous pourrions augmenter notre production de bestiaux, de fromage et de diverses autres denrées. Il est incontestable également qu'on a vraiment besoin de cette production accrue dans le monde d'aujourd'hui. Les dirigeants de la FAO et d'autres organismes nous ont dit à maintes reprises que le besoin de vivres était urgent. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a parlé du besoin d'aliments. Il n'est donc pas très satisfaisant pour nous d'avoir à dire à nos cultivateurs que nous ne leur demanderons pas d'accroître la production des denrées alimentaires, parce qu'ils ne trouveraient peut-être pas de débouché s'ils le faisaient.

Il ne suffit pas de dire que nous pouvons vendre les aliments que nous produisons. La question est donc de savoir si nous pouvons accroître au maximum notre production de vivres et, ce faisant, si nous pourrons les vendre. J'ai vu un article dans l'*Albertan* où il était dit que la Fédération canadienne des agriculteurs avait demandé l'établissement d'un programme visant à faire parvenir nos excédents de vivres aux pays qui en ont besoin. On a dit que l'idée d'un office international pour l'échange des produits n'avait pas porté fruit parce que de nombreux pays n'étaient pas disposés à l'appuyer. La Fédération a également demandé l'établissement d'une certaine commission qui aurait pour mission de veiller à l'écoulement des denrées que nous pourrions produire en plus grandes quantités au Canada.

Je demande au ministre si l'on fait quelque chose en vue de mettre au point un système grâce auquel on pourrait vendre la viande qui proviendrait d'une intensification de l'élevage? J'admets, naturellement, que l'épizootie de fièvre aphteuse a rendu pour l'instant le problème plus difficile, mais la déclaration dont j'ai parlé, le ministre l'a faite avant que se déclare l'épizootie. Il est donc évident qu'à ce moment là, c'est-à-dire à la fin de l'année dernière, il prévoyait des difficultés à l'égard de la vente de nos produits agricoles. Je veux bien croire que ce n'est pas un problème du ressort du ministre. Le problème du ministre est surtout d'encourager la production. Le problème de la vente des produits excidentaires revient, j'imagine, au ministère du Commerce et plus particulièrement au ministre des Finances car la question de la vente de nos produits agricoles excédentaires devient surtout une question monétaire.

Je suis sûr que, si le ministre des Finances trouvait le moyen de financer l'exportation de nos produits agricoles, le ministre de l'Agriculture serait très heureux de favoriser l'expansion de la production. Ses collègues ont-ils assuré au ministre de l'Agriculture que. s'il s'efforce d'accroître notre production agricole, il n'aura pas à s'inquiéter des débouchés?

Le très hon. M. Gardiner: En réponse aux propos que nous venons d'entendre, je puis dire que mon honorable ami n'a pas remonté assez loin pour arriver à l'origine de la proposition selon laquelle nous ne devrions pas, pour ce qui est de certaines denrées, produire tout ce que nous pourrions produire. Cette remarque s'applique également à d'autres secteurs que celui de la production agricole. En 1943 et 1944, on s'en souvient, nous produisions à plein rendement. Je n'ai pas à rappeler les chiffres, qui ont été cités maintes et maintes fois. La production était à son sommet à cette époque-là.

Les Anglais ont pris la peine d'envoyer un homme au Canada pour nous dire ce que l'avenir nous réservait. Il a parcouru le pays et s'est fait entendre à toutes les réunions de groupements agricoles tenues pendant son séjour ici. Je me suis présenté avec lui à une de ces réunions, à Regina, et j'ai écouté ce qu'il avait à dire.

Il nous a dit carrément que nous ne pourrions pas, une fois la guerre terminée, vendre à la Grande-Bretagne la quantité de bacon que nous lui vendions alors. Il nous en a donné les raisons. Il a dit qu'après la guerre, la Grande-Bretagne recommencerait par exemple à échanger des bicyclettes avec le Danemark contre certains produits. Il s'est servi de cet argument à titre d'exemple et il a ajouté qu'il existait des accords précis conclus à la suite de la conférence tenue à

Ottawa en 1932 stipulant ce que la Grande-Bretagne allait acheter des autres pays, non seulement avant mais après la guerre. Nous tirons le meilleur parti possible de l'état de choses actuel. La Grande-Bretagne a dû reprendre ces accords avec tous les pays du monde et c'est d'eux qu'elle obtient sa nourriture. Elle n'a établi aucun rapport avec nous à l'égard des denrées alimentaires. J'ai dit cet après-midi que nous n'avions pas beaucoup raison de nous plaindre parce que nous avons pu écouler aux États-Unis tout le bœuf que nous avons produit, durant une partie de cette période, et nous avons touché un prix deux fois plus élevé que celui que nous aurions pu obtenir en Grande-Bretagne; d'autre part, nous avons pu vendre au Canada tous les porcs que nous avons produits. Je n'ai pas dit "tous les porcs que nous aurions pu produire". J'ai dit que nous avions vendu au Canada tous ceux que nous avions produits, moyennant un prix supérieur à celui que nous aurions pu obtenir aux États-Unis. On a dit tout à l'heure qu'il appartient au ministre du Commerce de s'occuper de la vente de nos produits agricoles. Cette affirmation n'est pas toujours vraie. Le ministre du Commerce n'a absolument rien à voir à la vente des produits agricoles au Canada. Cela ne relève pas du commerce.

M. Quelch: Je parle de la vente à l'étranger.

Le très hon. M. Gardiner: L'an dernier, tous nos porcs ont été vendus au Canada.

M. Quelch: Nous en avons quelques millions de livres en conserves en ce moment, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Cela s'est produit au cours des deux ou trois derniers mois, mais jusqu'au mois de février dernier, nous n'avions aucune difficulté à écouler nos produits du porc. Nous n'en aurions pas eu cette année, n'eût été l'épizootie de fièvre aphteuse. Nous aurions pu vendre aux États-Unis les quelque 50 millions de livres de porc présentement en conserve ou transformé en longes Wiltshire sans l'épidémie de fièvre aphteuse. Je ne suis pas certain que nous soyons complètement privés d'un débouché aux États-Unis pour ces produits malgré cette épidémie.

M. Quelch: Le ministre a déclaré à la Fédération canadienne des agriculteurs qu'il ne demanderait pas aux cultivateurs d'augmenter la production de porcs, de fromage ou d'œufs parce que l'Angleterre n'avait pas les dollars qui lui permettraient de les acheter. C'est là ce que je voulais dire.

Le très hon. M. Gardiner: Non. Je ne me suis pas exprimé exactement en ces termes. Voici ce que j'ai dit. Je l'ai dit mainte et mainte fois et je vais le répéter. J'ai dit que je ne demanderais pas aux agriculteurs d'augmenter leur production de certains produits parce que l'Angleterre avait déclaré ne pas avoir de dollars avec lesquels les acheter.

Une voix: L'avis était bon.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas tout à fait la même chose que de dire que j'étais convaincu que l'Angleterre n'avait pas les dollars.

M. Quelch: Mais le ministre a cru ce qu'on lui avait dit.

Le très hon. M. Gardiner: D'ailleurs, l'Angleterre a dépensé 200 millions de dollars au Canada de plus que l'année précédente. J'aimerais savoir pourquoi elle ne s'en est pas servi en partie pour acheter quelques-uns des produits alimentaires dont nous avons parlé, mais cela ne me regarde pas. Pour répondre à la question que l'on vient de me poser: pourquoi nous n'avons rien fait en conséquence, j'aimerais savoir exactement ce que nous pouvons y faire au Canada.

M. Brooks: Achetez davantage de la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. Gardiner: Nous sommes capables de maîtriser la situation au Canada, et c'est ce que nous faisons. Nous avons créé des conditions permettant de vendre au Canada les porcs à un prix supérieur aux prix que nous aurions pu obtenir ailleurs. Si nous avions élevé deux fois plus de porcs et si nous les avions exportés à la Grande-Bretagne, acceptant le prix que nous aurions pu obtenir, nos agriculteurs n'auraient pas reçu pour le nombre accru de leurs porcs autant qu'ils ont obtenu l'an dernier pour ce qu'ils ont produit. Après tout, les agriculteurs, comme tous les autres, ne sont pas dépourvus de bon sens. Il leur arrive d'ordinaire de décider eux-mêmes ce qu'ils doivent faire. Je n'ai pas besoin de leur dire quoi faire.

M. P. H. Spence (Roberval): Monsieur le président, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à la Chambre et que j'ai le droit de parler ma langue maternelle, j'ai l'intention de prononcer mon discours en français.

(Texte)

L'agriculture étant la plus importante industrie de la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte, je me permettrai, monsieur le président, d'émettre quelques considérations en marge de la discussion des crédits du ministère de l'Agriculture, auquel incombe la responsabilité de trouver des marchés pour les produits de la ferme et de combler au besoin, par des subsides, l'écart qui existe, comme cela se produit actuellement, entre le prix de vente de ces produits et leur coût de fabrication ou de production.

Nous sommes présentement, dans certaines régions de la province de Québec,—notamment dans celle que j'habite,—en face d'une situation assez cocasse. Pendant que les autorités civiles et religieuses invitent mes compatriotes à s'établir sur des terres; pendant que les autorités provinciales dépensent des sommes importantes pour faciliter à mes compatriotes leur établissement sur des terres nouvelles; pendant que ces mêmes autorités déploient des efforts considérables en vue d'ouvrir de nouvelles régions à la colonisation et à l'agriculture, il se trouve que ceux qui sont déjà établis sur des fermes, que ceux qui dépendent du sol pour vivre, traversent depuis quelques mois une crise des plus inquiétante, laquelle semble sans issue, à moins d'une intervention immédiate et efficace du ministère de l'Agriculture.

Je ne veux pas, monsieur le président, faire ici l'apologie de l'agriculture, mais qu'il me soit permis de rappeler que cette branche de l'activité économique a toujours été et est encore l'industrie de base de notre société. Lorsque l'agriculture est prospère, la situation de l'ouvrier des villes est meilleure et les autres classes se portent également mieux. De nombreuses industries dépendent en effet de l'agriculture. Ce sont les industries de transformation, les industries de fabrication d'instruments ou d'objets à l'usage des fermes, ce sont les compagnies de transport et combien d'autres encore.

De plus, nous avons une autre raison d'accorder une attention particulière à la classe agricole. C'est que l'ouvrier de nos fermes est de ceux-là qui exercent le métier le plus dur et le plus aléatoire. L'agriculture, vous le savez, n'est pas le métier qui conduit le plus rapidement à la fortune. Elle impose la solitude, de longues heures de travail qui commencent avec le lever du soleil et ne se terminent qu'à son coucher. Elle n'offre pas les distractions ni le confort de la ville; même les vacances sont interdites à l'agriculteur et le dimanche n'est même pas un jour de repos complet pour lui.

Pour réussir, l'agriculteur devra faire appel à l'aide de toute sa famille, sans égard à l'âge et, j'ajouterais même, sans égard au sexe. La mère de famille, elle-même, devra trouver moyen, en dépit des soins qu'elle doit apporter à sa maison, de faire sa part de travail sur la ferme. Nombreux sont les cultivateurs qui m'ont confié qu'ils n'auraient jamais eu le courage de demeurer sur leur ferme si leur épouse ne leur avait pas accordé un appui aussi héroïque. Et pourtant, malgré les efforts concertés de toute la famille, le revenu du cultivateur reste encore aléatoire, parce qu'il est le jouet de la température, de la pluie, des sécheresses, de la gelée, de la grêle et des conditions économiques.

[M. Spence.]

Monsieur le président, lorsque les membres d'une classe sociale de l'importance de notre classe agricole consentent de tels sacrifices pour arriver au succès, je crois qu'il est du devoir des administrateurs d'y apporter une attention tout à fait particulière.

Je désire rappeler qu'au cours du dernier conflit mondial qui mettait aux prises les forces du mal, représentées par la dictature fasciste, contre les forces du bien, que nous représentions, nos producteurs laitiers et nos producteurs agricoles furent invités à vendre, à des prix qu'ils jugeaient insuffisants, leurs produits, comme le fromage, le beurre, les œufs, le bacon. Ils consentirent de bon gré les sacrifices que les honorables membres de cette Chambre connaissent. Ils les consentirent de bon gré, parce qu'ils comprenaient la noblesse de la cause pour laquelle ils se sacrifiaient, mais aussi parce qu'ils avaient confiance qu'une fois la victoire remportée, les pays qu'ils avaient contribué à empêcher de mourir de faim, leur seraient reconnaissants et continueraient d'acheter nos produits agricoles, même s'il fallait que nos producteurs vendent ces mêmes produits à un prix légèrement plus élevé pour faire face à des conditions économiques différentes.

En raison du coût actuel de production et de la fermeture des marchés extérieurs, nos agriculteurs subissent des pertes considérables dans la vente de leurs produits, pertes variant entre 10 p. 100 et 25 p. 100.

A l'appui de cet avancé, je me permets de vous donner lecture d'une lettre que je recevais récemment d'une société coopérative agricole de mon comté. Je ferai abstraction des félicitations à mon adresse que contient cette lettre, parce que je présume qu'elles ne sont d'aucun intérêt pour la majorité de cette Chambre. Je cite:

Chambord, 31 mai 1952.

Monsieur Paul Spence,
Député de Roberval aux Communes,
Mistassini, P.Q.

Pendant votre campagne électorale, vous vous êtes probablement rendu compte de la situation très précaire pour la vente de nos produits, et en particulier du fromage qui ne se vend pas du tout; cependant on a dit que cette semaine la Fédérée avait réussi une vente à 27 cents. C'est encore un prix bien inférieur au coût de production, quand on considère le prix des machines aratoires, des moulées et de la main-d'œuvre.

Des calculs ont été faits, et à $4. les cent livres de lait, il faut une ferme bien organisée pour payer à son propriétaire 50 cents l'heure. Et dans notre région quand presque la totalité de la production est convertie en beurre et en fromage, cela donne au producteur un revenu d'environ $2.25 le cent livres de lait; c'est un salaire de famine.

Si le gouvernement ne fait rien pour le relèvement des prix des produits agricoles, les cultivateurs ne pourront pas produire indéfiniment à perte, et cela amènera une crise de nourriture qui sera le point de départ de bien d'autres crises.

Je vous envoie copie d'une lettre que j'ai adressée aujourd'hui au ministre de l'Agriculture, vous en prendrez connaissance, et vous plaiderez notre cause auprès du ministre.

Bien à vous,

Marie Brassard, secrétaire,
S.C.A. de Chambord-Ouest.

Voici maintenant le contenu de la lettre à laquelle M[lle] Brassard vient de référer:

Chambord, 31 mai 1952.

Honorable J.-G. Gardiner,
Ministre de l'agriculture,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le ministre,

Le bureau de direction de la S.C.A. de Chambord-Ouest, me prie de vous informer qu'il appuie fortement l'U.C.C. dans ses revendications au sujet de la baisse des produits laitiers.

Cette situation affecte grandement les cultivateurs de notre région, étant donné que l'industrie laitière est la base de l'agriculture.

La tâche des cultivateurs est de produire et ils font bien leur devoir; mais ils ne pourront pas le faire bien longtemps, s'ils le font à perte. Et alors il y aura probablement crise de nourriture. C'est une chose que vous avez le devoir de prévoir et d'empêcher.

Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Votre bien obligée,

Marie Brassard, secrétaire,
S.C.A. de Chambord-Ouest.

Voici donc: à Chambord, dans le comté de Roberval, certains producteurs laitiers, qui devraient vendre leur lait à raison de $4 les cent livres pour réaliser un salaire de 50c. l'heure ne touchent que $2.25. C'est donc dire que, non seulement ils ne retirent aucun salaire, mais ils produisent à perte. D'autres groupes agricoles importants ont présenté leurs demandes au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Ainsi, le 1[er] juin dernier, le journal *La Patrie*, de Montréal, publiait le compte rendu d'une réunion tenue à Sherbrooke. Je me permets d'en citer quelques extraits qui illustrent bien l'état de profonde inquiétude et de mécontentement dans lequel se trouve présentement notre classe agricole dans la province de Québec. Je cite:

La Patrie

Dimanche, 1[er] juin 1952.

Sherbrooke—Treize cents cultivateurs des Cantons de l'Est, réunis en la salle paroissiale de l'Immaculée-Conception, ont adopté les vœux suivants transmis au ministre fédéral de l'Agriculture.

Considérant que sur les 16 milliards de livres de lait produit au pays, six milliards et demi, soit 40 p. 100, sont transformés en beurre, considérant que dans la seule province de Québec, 80,000 cultivateurs, sur environ 125,000, tirent leur principal revenu de la production du beurre. Il est résolu que l'on proteste auprès de l'honorable J.-G. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture, contre sa déclaration du 23 janvier 1952, à savoir que "les producteurs de beurre ne sont pas, à strictement parler, des producteurs laitiers".

Considérant que le beurre importé vient faire concurrence à notre produit et tend à en faire baisser le prix; considérant que le beurre canadien supporterait mieux cette concurrence si le beurre importé, de saveur différente, n'était pas "retravaillé" et mélangé au nôtre, il est résolu que demande soit faite au gouvernement de légiférer afin que tout beurre importé soit vendu sans modification, tel quel, et sous son véritable nom d'origine.

Considérant que le prix du fromage (avec celui du beurre) a sa répercussion sur les prix des autres produits laitiers; considérant qu'on a laissé entrer au pays 11,800,000 livres de fromage alors qu'il était à prévoir que la Grande-Bretagne ne renouvellerait pas son contrat avec le Canada; Il est résolu que demande soit faite au gouvernement fédéral d'établir un prix de soutien de 30 sous la livre.

Considérant que les cultivateurs de l'Ouest du pays reçoivent sous une forme ou sous une autre, pas moins de $100,000,000 d'aide financière du gouvernement fédéral, il est résolu: premièrement que demande soit faite à nos députés fédéraux de l'Est, de mettre autant d'énergie à nous défendre que les députés de l'Ouest en mettent à défendre leurs producteurs de blé; deuxièmement que demande soit faite à l'honorable Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture, d'accorder autant de sollicitude aux cultivateurs de l'Est du pays qu'il en accorde à ceux de l'Ouest.

Monsieur le président, les cultivateurs de ma province ont l'impression de ne pas recevoir du ministère de l'Agriculture toute la protection que l'on accorde aux cultivateurs d'autres parties du pays. Ils ne s'opposent pas, remarquez-le bien, à l'aide dont bénéficient les producteurs de blé des régions de l'Ouest, ils désirent simplement bénéficier eux aussi de la même sollicitude de la part des autorités gouvernementales. Et je partage leur point de vue lorsqu'ils demandent qu'une partie des taxes qu'ils paient, pour assurer l'administration du pays, leur revienne sous forme d'aide ou de subsides lorsque l'imprévoyance des administrateurs provoque des crises de mévente, comme les agriculteurs en traversent une présentement.

Les cultivateurs de mon comté sont tellement peu satisfaits qu'ils ont exprimé leur ressentiment d'une façon non équivoque il y a quelques semaines, et, à leur demande, je suis ici pour protester contre la négligence du Gouvernement à leur égard. Je tiens à signaler en passant que j'y serais venu avec une plus forte majorité si je n'avais eu que le candidat officiel comme adversaire, car près des trois-quarts de ceux qui ont appuyé le candidat indépendant éprouvent les mêmes sentiments que ceux qui m'ont appuyé.

(Traduction)

M. Casselman: Je demande aux honorables députés de rester tranquilles un moment.

M. Lennard: Il y a de plus en plus de bruit.

L'hon. M. Abbott: Je traduis au fur et à mesure. Vous n'y comprenez rien.

(Texte)

M. le président: L'honorable député de Roberval.

M. Spence: L'explication de la situation qui sévit dans l'industrie agricole nous apparaît bien clairement en comparant le chiffre de nos exportations au cours des quelques dernières années. Ainsi, nos exportations de viande de porc, qui atteignaient en 1944 le total de 717,700,000 livres, ont décliné d'une année à l'autre pour se limiter, l'an dernier à 31,300,000 livres seulement.

En 1945, nous exportions 135,400,000 livres de fromage. Cette catégorie de notre production agricole a diminué aussi d'une façon considérable. L'an dernier, nous avons vendu à l'étranger moins que le quart de ce que nous avions vendu il y a 6 ans, soit 30,700,000 livres.

Les producteurs de l'industrie laitière ne s'expliquent pas pourquoi le Gouvernement, dans les circonstances, continue de permettre l'importation au pays du fromage de l'étranger. Ainsi, d'après un rapport produit devant cette Chambre le 5 mai dernier, nous avons importé plus de 5,300,000 livres de fromage pendant les trois premiers mois de l'année en cours.

Les producteurs de l'industrie laitière et les éleveurs de porc du Québec ont nettement l'impression que le Gouvernement ne se soucie aucunement de leurs problèmes.

Aussi, je crois de mon devoir d'en informer le très honorable ministre de l'Agriculture et de lui demander d'accorder à leurs requêtes la même attention qu'il donne à celles des producteurs de blé de la province que l'honorable ministre représente dans cette Chambre.

M. Sinnott: Monsieur le président, je désire dire quelques mots seulement pour offrir certains avis au ministre de l'Agriculture. On a entendu dire que la Ferme expérimentale centrale à Ottawa disparaîtrait. Je m'oppose absolument à ce qu'on cède cette ferme à quelque entreprise d'habitation. Non seulement les habitants d'Ottawa et des environs sont fiers de cette ferme mais tous les Canadiens ont raison de s'en enorgueillir. Je suis convaincu que, si on faisait plus de publicité à la Ferme, elle attirerait davantage les visiteurs américains.

Le *Board of Trade* d'Halifax nous a invités dernièrement à visiter cette ville et nous avons pu constater au cours de notre visite les dégâts causés par les marées. Si on laisse cet état de choses se continuer pendant des années, plusieurs acres de terrain seront perdues. On cherche à protéger ces terres maintenant, mais si on n'emploie pas d'autres moyens, toute la terre sera entraînée dans la mer. Des murs de ciment devraient être érigés près des embouchures des petits estuaires formés par la marée, afin de sauver ce terrain. Si un petit pays comme la Hollande peut retenir les eaux de la mer pour protéger ses terres arables, le Canada peut certainement faire quelque chose dans le même sens.

On a beaucoup parlé des prix élevés des machines agricoles. Je prétends qu'une enquête en règle devrait être instituée afin de voir si ces prix ne concordent pas avec les prix des produits agricoles. Ils ne sont certes pas conformes aux prix de certaines denrées agricoles. Qu'on tienne une enquête; si on constate que rien ne motive une réduction du prix de la machinerie agricole, les cultivateurs seront satisfaits. A l'heure actuelle, la moindre réparation à une machine agricole coûte plusieurs dollars. Nombreux sont les modèles d'instruments aratoires qui se vendent beaucoup moins cher aux États-Unis qu'au Canada.

On a parlé du prix des engrais. Je n'ai pas à insister sur ce point car nous savons tous combien cher les engrais se vendent. Je déclare toutefois qu'il faut absolument réduire le prix des provendes commerciales, des moulées utilisées au début de l'élevage des porcs, des poulets, des dindons, des moulées destinées à favoriser la ponte et des provendes pour veaux. Tous ces produits se vendent très cher. Les aviculteurs ne reçoivent dans certains cas que 18c. la douzaine, pour leurs œufs. On comprendra que plusieurs se demandent s'ils doivent continuer à garder des poules. Des gens à qui je parlais, il y a une semaine ou deux, m'ont dit qu'ils avaient vendu tous leurs poulets, l'élevage n'étant plus profitable.

Il faudrait garantir un prix minimum raisonnable pour les œufs. Un inspecteur du service d'aviculture me disait que les aviculteurs ne bénéficient pas suffisamment du maintien de prix minimums. J'espère que le ministre approfondira la question et qu'il trouvera une solution qui permettra aux aviculteurs de se maintenir.

On me dit que nos cultivateurs souhaitent que les prix minimums du bétail soient étendus aux animaux moins lourds. Sauf erreur, ces prix ne s'appliquent pas aux animaux pesant moins de 500 livres et, dans certains cas, le prix des veaux est descendu jusqu'à 10 et 12c. la livre. Si les prix minimums étaient applicables aux catégories inférieures, les cultivateurs s'en trouveraient beaucoup mieux.

On devrait recourir davantage à la caisse renouvelable. Le recrutement dans les services armés et l'exode des jeunes compagnards

vers les industries de la défense ont appauvri l'effectif de la main-d'œuvre agricole. Les cultivateurs trouvent que le coût de la main-d'œuvre est tellement élevé qu'ils ne peuvent l'acquitter à même les prix qu'ils touchent pour leurs produits. Si on se servait davantage de cette caisse renouvelable, il serait plus facile de retenir les jeunes garçons et les jeunes filles sur les fermes et d'accroître la production agricole.

Ceux qui n'ont jamais vécu sur une ferme ne peuvent pas se rendre compte des inquiétudes des parents. Je connais un cultivateur qui a un fils de 17 ou 18 ans. Ce jeune homme ne veut à aucun prix demeurer sur la ferme. Il dit qu'il peut trouver de l'emploi à la ville dans une usine où on lui paiera un bon salaire, où il bénéficiera de trois semaines de vacances payées, de congés de maladie et d'autres congés en plus de ne pas travailler le samedi et le dimanche. Voilà pourquoi le cinquième de la population agricole s'en va vers les villes. Il faut enrayer ce mouvement, fût-ce au prix de deux ou de cinq millions.

Cette tendance se manifeste dans tout le Canada. Si le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation en bénéficieront non seulement la population agricole mais aussi les citadins car garçons et filles de la campagne viennent dans les villes leur enlever leurs situations. On devrait prendre tous les moyens possibles pour garder garçons et filles sur la ferme.

M. Fair: Je ne veux parler que quelques minutes, monsieur le président, car, comme l'a signalé le ministre de l'Agriculture, le ministère en cause a fait l'objet de maintes discussions depuis le début de la session. Certaines élections ont également fourni l'occasion de débattre ces questions, même si les débats en cause n'ont pas eu lieu à la Chambre. Je ne retiendrai donc pas trop longtemps l'attention du comité ce soir. J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer au début de ses remarques que l'agriculture tombe sous la lettre A et que c'est par conséquent son ministère qui vient en tête d'habitude quand nous étudions les crédits. Il aurait peut-être dû aller plus loin et ajouter que l'agriculture est notre première industrie, notre industrie de base. On reconnaît partout au Canada, je crois, que le pays ne peut prospérer que si l'agriculture est prospère. Il y va de l'intérêt des ouvriers, syndiqués ou non, de s'assurer que l'agriculture est florissante car autrement ils auront de la difficulté à trouver des débouchés pour les produits d'où ils tirent leur gagne-pain.

Nous avons souvent entendu dire à la radio, nous avons lu dans les journaux et des hommes politiques nous ont répété que l'agriculture est très prospère en ce moment. Je ne suis pas prêt à en convenir sans réserve. Des chiffres publiés par le Bureau de la statistique il y a quelques mois indiquent qu'un peu plus du cinquième de la population du Canada vit sur des fermes et ne touche que 9·95 p. 100 du revenu national. A mon avis, ce n'est pas une rémunération suffisante pour les travailleurs de la terre. Si les cultivateurs produisent en abondance,—ils sont prêts à le faire en tout temps,—ils constatent qu'ils se nuisent les uns aux autres parce que nous manquons de marchés et que le prix de leurs produits fléchit.

Pour ce qui est des industries secondaires, elles n'ont qu'à fermer leurs fabriques quelque temps et à laisser diminuer leurs réserves pour créer une pénurie. Si les cultivateurs faisaient de même en déclarant la grève nous pousserions immédiatement contre eux des cris de réprobation. J'ai reçu il y a quelques semaines une lettre d'un de mes commettants de Dewberry (Alberta). Cette lettre, datée du 17 mai 1952, m'est adressée à la Chambre des communes. Écrite par un boutiquier pour le compte d'un cultivateur de la région, elle est conçue en ces termes:

> M. Ernest Garnier, cultivateur de Dewberry, a demandé au soussigné de vous expédier par la poste avec ses hommages le chèque ci-joint au montant de 21c. C'est son désir que vous utilisiez le chèque à votre gré; vous pourrez même aller jusqu'à acheter à l'honorable M. Gardiner un cigare ou une couple de tablettes de chocolat.

Le chèque est endossé à mon intention et, l'ayant endossé moi-même, je vais le faire parvenir au ministre avec mes hommages et ceux du cultivateur de Dewberry qui l'a expédié. La lettre poursuit:

> Ce chèque a été reçu en paiement d'une peau expédiée à l'*Honourable Company of Adventurers*, à Edmonton, (jusqu'ici la HBC). La peau a rapporté $1.71 pour 38 livres.

Je dois signaler qu'il y avait une réduction de 5 livres du poids brut qui était de 43 livres, mais on a fait la part de la réduction à 5 livres afin que l'apprêteur n'ait à subir aucune perte. La lettre continue:

> La compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien (qui en a vu bien d'autres et connaît tous les trucs) a réalisé dans cette affaire, un bénéfice de $1.50; le chèque de 21 cents que vous avez en mains représente la recette nette, de laquelle, ajoutons-le, il y a lieu de déduire le prix du sac de jute dans lequel la peau a été expédiée, ainsi que le prix de deux ou trois heures de dépouillage et le transport à la gare pour expédier la peau. Nous espérons beaucoup... nous mettons l'affaire entre vos mains.

Au cas où l'on pourrait en douter, j'ai ici la facture.

M. Wood: Puis-je poser une question au député? Cette peau venait-elle d'un animal destiné au fondoir?

M. Fair: Il s'agit d'une peau de vache frais écorchée.

M. Wood: Venait-elle d'un animal destiné au fondoir? Ne commençait-elle pas à vieillir?

M. Fair: Elle n'était pas de qualité classée. Ce n'était qu'une peau brute, de 43 moins 5, soit 38 livres, à ½c. la livre, c'est-à-dire $1.71.

M. Wood: Ce devait être un animal destiné au fondoir.

M. Fair: Ce montant, moins le prix de transport de $1.50, laissait au cultivateur un solde de 21c., et vous verrez, au bas de la facture, le mot "merci". J'ai lu cette lettre ce soir, afin que les députés se fassent une idée des profits que réalise le cultivateur par rapport à ceux que font certaines autres gens. Les cultivateurs canadiens sont toujours prêts à produire d'énormes quantités de produits agricoles divers, et le monde, à l'heure actuelle, a besoin de tout ce que l'on peut produire. Je crois qu'il est du ressort du gouvernement de trouver des marchés à nos produits. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. J'aurai peut-être autre chose à dire au sujet de quelques postes, mais comme j'ai un rendez-vous avec le comité du remaniement de la carte électorale, il me faut quitter cette enceinte pour assister à la réunion.

M. Cardiff: Monsieur le président, il n'arrive pas souvent que je sois d'accord avec l'honorable représentant de Springfield, mais ce soir j'approuve tout ce qu'il a dit. Je veux ajouter quelque chose à ses observations au sujet des œufs. Il est vrai que le prix des grains dont il faut nourrir les poules, si nous voulons qu'elles pondent, est beaucoup trop élevé. Il en est ainsi du prix des moulées de diverses sortes. Cependant, les œufs de catégorie A qui se vendaient il y a une ou deux semaines 30c. la douzaine sur la ferme, se détaillaient au prix de 55c. dans les villes. C'est presque le double du prix obtenu par le cultivateur. Celui-ci a autant droit de réaliser un profit sur la vente de ses œufs que le détaillant qui les revend aux consommateurs. Sans aucun doute, la marge qui existe entre les prix indique quelque chose de radicalement défectueux, pour ne rien dire du coût du grain. J'ai entendu le ministre déclarer cet après-midi (et j'ai pris note de ce qu'il disait pour ne pas l'oublier) que le prix du bœuf avait baissé d'environ 2c. comparativement à ce qu'il était avant que l'épizootie de fièvre aphteuse se déclare au Canada. J'ignore quels efforts d'imagination il faut faire pour croire que cette déclaration est conforme aux faits.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais faire consigner les chiffres au compte rendu.

M. Cardiff: Tous ceux qui avaient du bœuf ont perdu au moins 10c. la livre. Je pense que le prix aujourd'hui est peut-être plus élevé de 2c. qu'il l'était à l'époque où la fièvre aphteuse est apparue au Canada, mais je suis persuadé qu'il est en ce moment de 8c. de moins au minimum qu'il l'était alors. En outre le prix minimum imposé par l'État au bœuf varie de 1c. à 3c. la livre selon l'individu qui détermine la catégorie. On n'a précisé en effet aucune catégorie particulière, se contentant de parler de "bons bœufs". Ce qu'est un bon bœuf selon moi, ou selon le ministre, ou selon un tiers cela peut donner un écart de 2c. à 3c. la livre. Je crois qu'il aurait fallu définir le minimum de telle sorte qu'on aurait su ce que voulait dire la catégorie. Aurait-il été de 25c. ou n'importe quel chiffre, on aurait dû préciser sans équivoque ce qu'était la catégorie. "Un bon bœuf", ce n'est pas une catégorie. Les opinions varient là-dessus selon les individus.

J'espère que le hansard rapportera la réponse du ministre telle qu'il va la donner au comité. Je ne prétends pas que les discours ne soient pas rapportés exactement, mais je sais qu'ayant consulté le hansard une fois pour voir ce que le ministre avait dit, je n'y ai justement rien trouvé de tout cela. Je sais qu'on nous donne l'occasion de nous corriger du point de vue grammaire, etc., mais je ne pense pas qu'il faille nous accorder le droit de supprimer du hansard des phrases entières.

Le très hon. M. Gardiner: Je pose la question de privilège. Il y a un instant vous me reprochiez, monsieur le président, quelque chose que j'avais dit. Que pensez-vous de ce qu'on vient de me dire?

Une voix: Il a raison. Je l'ai constaté moi-même.

Le très hon. M. Gardiner: Comme le dit mon honorable collègue, il arrive que des mots soient substitués à d'autres dans le hansard, non pas en vue de changer le sens des déclarations, mais parce qu'ils rendent mieux le sens que les termes employés en premier lieu. Tous les députés le font, et c'est tout ce que je fais, comme vous l'indiquera le hansard.

M. Cardiff: C'est exact, je suis de votre avis sur ce point; mais ce n'est pas la même chose que de supprimer des phrases entières, ce qui modifie le sens.

Le très hon. M. Gardiner: On ne supprimerait pas de phrases entières dans le hansard, même si j'essayais de le faire.

M. Cardiff: Je n'en accuse pas le hansard, mais je sais que les journalistes ont cité le ministre correctement dans les journaux bien que dans le hansard il y avait des omissions. J'espère que lorsque ce rapport du comité paraîtra, nous y retrouverons les observations que nous avons entendues au comité.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai aucun moyen de garantir que mon honorable collègue a entendu ce que j'ai dit. Je remarque qu'il entretient une conversation là-bas pendant que je parle, et je doute beaucoup qu'il sache ce que je dis la moitié du temps. Je ne garantis pas que le hansard reproduira mes observations telles qu'il croit les entendre, mais je garantis qu'elles y figureront telles que je les ai dites.

M. Cardiff: Je l'espère et c'est tout ce que je demande.

Je ne veux pas répéter ce que d'autres députés ont dit, mais j'approuve les observations que le représentant de Souris a faites cet après-midi. Je les approuve intégralement et je n'ai pas l'intention de les répéter, car ce serait une perte de temps. Cependant, je veux attirer l'attention du comité sur un événement qui s'est produit au cours de l'enquête et qu'il y a lieu de rappeler à la Chambre: les questions qu'on a posées au Dr Hall, lorsqu'il a témoigné, et les réponses qu'il a fournies avaient été rédigées avant la séance du comité. Je veux que le ministre le nie s'il le peut.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, puisque le député me demande de le nier, je me contenterai de lui dire que je n'étais nullement au courant des questions avant qu'elles fussent posées, ni des réponses qu'on fournirait. C'est un membre du comité qui a posé toutes les questions, auxquelles a répondu le vétérinaire lui-même et, sauf erreur, on a alors formulé au comité les observations offensantes qu'il vient de faire. Elles ont été relevées au comité et je crois qu'elles devraient être rayées du hansard. On devrait sûrement biffer cette phrase du hansard.

M. Cardiff: Ce n'était pas une remarque offensante et je n'insultais personne. Je ne faisais que citer un fait et la réponse que m'a fournie le ministre au comité n'était pas du tout une réponse. J'ai demandé si les questions avaient été préparées à l'avance. J'ai demandé au ministre s'il avait eu une réunion secrète avec les membres libéraux avant leur arrivée.

Le très hon. M. Gardiner: C'était à propos d'une question entièrement différente qui n'avait rien à voir avec la question qui nous occupe.

M. Cardiff: Pas du tout.

Le très hon. M. Gardiner: Si, la question était tout à fait différente.

M. Cardiff: Il a dit qu'il avait souvent des réunions secrètes avec les libéraux et qu'il serait heureux d'en avoir une avec les conservateurs, mais il n'a pas du tout répondu à la question.

M. Mutch: La lui avez-vous posée?

M. Cardiff: Je voulais simplement qu'elle figure au hansard.

Le très hon. M. Gardiner: C'est une question entièrement différente.

M. Cardiff: A l'égard de quelque chose qu'on a dit tout à l'heure à propos des débouchés anglais, je peux dire au ministre qu'il existe un moyen de vendre davantage de produits au Royaume-Uni qui consiste à acheter davantage dans ce pays. Il n'y a pas de raison pour que nous n'ayons pas vendu plus de nourriture au Royaume-Uni s'il avait eu les dollars pour s'en procurer. Nous avons acheté beaucoup de choses ailleurs que nous aurions pu nous procurer au Royaume-Uni, mais c'est là la ligne de conduite du Gouvernement et je crois que c'est le Gouvernement qui en sera responsable.

Je n'ai pas grand chose à ajouter pour l'instant.

M. Charlton: J'ai écouté attentivement ce que le ministre a dit cet après-midi, monsieur le président. Il a dit que nous n'avons eu, en 1951 et jusqu'à date en 1952, aucun excédent embarrassant et que le pays n'a connu aucune difficulté avant la découverte de l'épizootie de fièvre aphteuse.

Je voudrais savoir ce que pense le ministre de la difficulté avec laquelle se débattent depuis l'automne dernier les producteurs canadiens de fromage.

Le très hon. M. Gardiner: Je tiens à apporter une rectification à ce que l'honorable député vient de dire. A l'entendre, j'aurais dit que nous n'avions jusqu'ici, cette année, aucun excédent embarrassant. Or, je n'ai jamais dit cela, comme l'honorable député peut le voir en vérifiant au hansard.

M. Charlton: Les mots employés sont les suivants: "jusqu'ici en 1952" ... "en 1951 et jusqu'ici en 1952"; si cela ne veut pas dire jusqu'ici cette année, je n'y comprends plus rien.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit que nous n'avons eu aucun excédent embarassant en 1952. J'ai signalé les ennuis que nous ont causés la fièvre aphteuse et les excédents qui en ont résulté.

M. Charlton: Le ministre n'a pas parlé du fromage. Ne trouve-t-il pas que l'industrie fromagère est en situation difficile à l'heure actuelle? L'an dernier, il disait aux producteurs de fromage que le meilleur prix qu'il pouvait obtenir des Anglais, à l'égard du fromage, était 28c. la livre. A tort ou à raison, les producteurs de fromage se sont adressés eux-mêmes aux Anglais, de qui ils ont obtenu un prix supérieur à 28c. Cela étant, j'imagine que le ministre a éprouvé quelque dépit de ne pas avoir été consulté en la matière.

Le très hon. M. Gardiner: On m'a consulté.

M. Charlton: Le ministre du Commerce a dit, ici, que le prix fait à la Grande-Bretagne, pour le fromage, était de 36c., mais c'est absolument faux. Ce n'est pas 36c.

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: Le ministre du Commerce a dit, à la Chambre, que nous avions vendu notre fromage aux Anglais 36c. la livre. C'est absolument faux, étant donné que nous leur en avons vendu à 32c. Mais que fait le Gouvernement? Il permet à un gros importateur de faire venir, de la Nouvelle-Zélande, du fromage qui revient à 31½c. la livre à Montréal. Ce n'est pas ainsi qu'on améliorera nos relations avec la Grande-Bretagne. Nous avons demandé 36c. la livre de fromage au Royaume-Uni, mais nous permettons l'importation de fromage au pays à un prix inférieur à celui que nous demandons à la Grande-Bretagne. Faut-il s'étonner que la Grande-Bretagne, en présence d'une telle situation, ne veuille plus acheter notre fromage aujourd'hui?

Il est vrai qu'on a presque dit aux producteurs de fromage de disparaître du marché, sinon, ils n'obtiendraient pas de prix minimum. Ils ont accepté un prix minimum qui est présentement de 24c. ce qui ne se rapproche même pas du prix de revient du fromage. Le ministre le sait. S'il désire détruire l'industrie fromagère au Canada, la seule industrie qui ait toujours maintenu un débouché pour nos excédents de lait, le seul marché qui ait eu quelque valeur pour nos excédents de lait, voilà la meilleure façon de le faire, car il ne se produira pas beaucoup de fromage à 24c. la livre. J'aimerais également demander au ministre si le Gouvernement a du fromage dans ses entrepôts.

L'honorable représentant de Souris a soulevé cet après-midi la question de la fièvre aphteuse. Je ne désire pas répéter ce qu'il a dit, mais je me dois de formuler quelques remarques. Je veux bien préciser que personne de notre parti n'a jamais rien critiqué de ce qui s'est produit après que le diagnostic de la fièvre aphteuse eut été rendu public. De fait, je n'ai que des félicitations à adresser aux hommes chargés d'effectuer les travaux sur place qui ont mené à bien une affaire bien mal engagée, puisqu'ils ont réussi à faire disparaître la maladie. Je veux bien préciser que ces hommes méritent des félicitations pour le magnifique travail accompli.

Le ministre et d'autres députés siégeant vis-à-vis nous ont accusés au comité de faire usage de cette question très sérieuse pour des fins politiques.

Des voix: Bravo.

M. Charlton: Voici ce que je veux dire, monsieur le président. Si c'est se livrer à des manœuvres politiques que d'exposer les faits aux contribuables du Canada, je vais manœuvrer pendant toute la durée de mon mandat aux Communes. Très certainement mon parti n'a jamais voulu faire autre chose qu'exposer les faits au grand public pour le tenir au courant.

Cet après-midi le député de Souris a lu un passage du rapport de ce comité. Je ne vais citer qu'un extrait extrêmement important. C'est le second alinéa. Le voici:

> Après examen de la correspondance et des dossiers accompagnant les témoignages, le comité pense que les fonctionnaires des services de la santé des animaux, ministère de l'Agriculture, ont suivi un plan précis établi par eux grâce à une longue expérience acquise en travaillant de concert avec leurs homologues du bureau de l'industrie animale des États-Unis, aux fins de diagnostiquer et de combattre la stomatite et la fièvre aphteuse.

Tout d'abord, monsieur le président, on n'a jamais réussi à prouver l'existence de la stomatite. Sans doute, pour être équitable, j'admets qu'on n'a jamais pu prouver non plus qu'elle n'existait pas. Mais pourquoi avoir mentionné la stomatite dans ce rapport? C'était pour dissimuler la vérité. Le rapport mentionne que le ministère a suivi les plans bien définis, établis à la suite d'une longue expérience acquise après avoir collaboré avec l'organisme analogue des États-Unis, le Bureau de l'industrie de l'élevage.

J'ai ici l'annuaire agricole de 1942 intitulé: "Pour maintenir les animaux en bonne santé" et publié par le ministère de l'Agriculture des États-Unis. A la page 270, il est question de la fièvre aphteuse, et je tiens à citer le paragraphe complet que voici:

> Dans l'établissement du diagnostic, on se sert des faits dont il vient d'être question pour déterminer celle des trois maladies dont est atteint l'animal. La méthode consiste à inoculer aux porcs, aux bovins, aux cobayes et aux chevaux la substance prélevée chez l'animal malade. Le diagnostic de la fièvre aphteuse est évident et peut s'établir sans hésitation, si les vésicules caractéristiques, précédées d'une augmentation de la température, se sont manifestées chez tous ces animaux à l'exception des chevaux. Lorsqu'il se manifeste des lésions vésiculaires chez tous les

animaux inoculés, y compris les chevaux, l'épizootie diagnostiquée est la stomatite vésiculaire. Quand des lésions se produisent chez les porcs, moins fréquemment et à un moindre degré chez les chevaux, et qu'elles font défaut chez les bovins ou les cobayes, la condition est caractéristique de l'exanthème vésiculaire des porcs.

Étant donné les déclarations figurant au rapport, selon lesquelles on s'était conformé aux plans clairement énoncés par le *Bureau of Animal Industry* des États-Unis; et vu la déclaration absolument contradictoire qui figure dans ce document qui provient du ministère d'Agriculture des États-Unis, je crois que le rapport contient des déclarations erronées. C'est pour cela que je ne peux pas l'approuver.

Comme je l'ai déjà dit, je ne sais pas pourquoi on a parlé de la stomatite dans ce rapport, si ce n'est pour sauver les apparences, car certains des hauts fonctionnaires ont déclaré catégoriquement,—et j'emploie l'expression "catégoriquement" à dessein,—qu'il s'agissait de stomatite. Nous avons entendu de nombreux témoignages et un grand nombre de déclarations au comité selon lesquels il était important de suivre la méthode de diagnostic des Américains. Je suis un bon Canadien, monsieur le président et j'ai si souvent entendu dire que les États-Unis valent mieux que le Canada. C'est peut-être vrai à bien des égards mais j'affirme que nous avons quelque chose au Canada dont nous sommes très fiers et dont nous devrions nous vanter. Je suis désolé de voir que le ministère de l'Agriculture et particulièrement le ministre de qui relève cette chose la déprécient tout le temps. Je parle du laboratoire des maladies des animaux de Hull. Nous avons là-bas un laboratoire servant à diagnostiquer les maladies des animaux aussi bien que celles des humains. Pourquoi n'en faisons-nous pas usage? Pourquoi ne sommes-nous pas fiers d'avoir ce laboratoire? A la dernière page du rapport de comité on peut voir que le ministre s'est efforcé, de concert avec l'un des témoins, au comité, de déprécier le laboratoire de Hull.

La maladie a été diagnostiquée à Hull, quoi qu'en dise le ministre. C'est là qu'on a diagnostiqué la maladie, probablement de façon plus ou moins accidentelle. Le ministère et, surtout, le ministre ont adopté pour ligne de conduite, je l'ai déjà dit, de soutenir qu'on a procédé comme il convenait, même si ce n'est pas exact. Au comité, nous avons fini par découvrir que les fonctionnaires en poste en Saskatchewan avaient été informés par un vétérinaire en pratique privée dès le début que cette maladie pouvait être la fièvre aphteuse. Nous comprenons aussi bien que d'autres qu'il faut être discret dans l'emploi des mots "fièvre aphteuse". L'autre jour, au comité, le ministre a donné à entendre,—ses paroles ne figurent pas au compte rendu, heureusement,—qu'il fallait sans doute se féliciter du retard de deux mois et demi, car, si le diagnostic avait été posé en temps normal, nous aurions essuyé des pertes beaucoup plus fortes.

Le personnel ambulant de la division de l'hygiène vétérinaire a été sévèrement blâmé. La profession vétérinaire tout entière a été l'objet de vives critiques par suite de cette épidémie de fièvre aphteuse. Il est regrettable que l'entêtement de quelques hauts fonctionnaires du ministère...

M. Ferrie: Est-ce tout ce que vous avez à dire?

M. Charlton: Je laisserai l'honorable député prononcer un discours quand il le voudra. Il a beaucoup parlé au comité, mais il n'a jamais dit grand chose, à mon avis.

M. Ferrie: Vous non plus.

M. Charlton: Étant donné la très grave épizootie de fièvre aphteuse survenue en Europe au début de l'automne et l'épidémie qui a suivi en Grande-Bretagne, le ministère de l'Agriculture et celui de l'Immigration auraient dû, à mon avis, être au courant de cela et prendre des précautions en vue d'empêcher l'introduction de cette maladie au pays soit par des immigrants soit par n'importe quel autre mode de transmission. Certaines gens peuvent avoir des notions erronées et croire que la maladie ne peut être transmise que par le bétail. C'est tout à fait faux, monsieur le président. Ce n'est pas démontré et cela n'a pu être démontré au moment où l'immigrant Willi Bruntjen a été amené à Ottawa, mais je suis d'avis, pour ce que mon opinion vaut, que c'est sans aucun doute la façon dont la maladie a pénétré au pays. Dix-sept jours après avoir été sur une ferme où existait cette maladie, cet immigrant se trouvait sur la ferme de M. Waas près de Regina. Fait assez étrange, il n'était plus à l'emploi de M. Waas lorsqu'on a constaté la présence de la maladie. A la page 53 du compte rendu. le docteur Childs, directeur général de l'hygiène vétérinaire, a formulé une déclaration qui me semble pour le moins étrange. Je ne tiens pas à citer de trop longs passages, monsieur le président, et je me bornerai à donner lecture de l'alinéa suivant:

Nous savons fort bien quelles répercussions cela aurait sur le commerce international et sur notre économie nationale entière.

Le témoin parle de l'épizootie de fièvre aphteuse. Je poursuis:

Nous le savons fort bien. Toutefois, nous ne soupçonnions pas que la fièvre aphteuse ferait son apparition là-bas. C'était inimaginable, dans une région située à 2,000 milles de tout endroit où elle était susceptible de se manifester. Nous

pouvions songer à la possibilité d'une infection le long des côtes ou aux stations de quarantaine mais pas là-bas.

Il est malheureux que le directeur général de l'hygiène vétérinaire ait formulé une telle déclaration, car il est concevable en une époque comme la nôtre, qu'on puisse trouver n'importe quelle maladie n'importe où où l'homme peut la transporter.

Je le répète, je n'ai formulé aucune critique relativement aux mesures prises depuis que le diagnostic a été établi. Ce que nous avons critiqué,—et nous estimons que l'enquête a par la suite confirmé le bien-fondé de nos critiques,—c'est le retard qu'on à mis à établir la nature de la maladie. A la page 92 du compte rendu des délibérations du comité, le ministre de l'Agriculture, apparemment à la suite de remarques de M. Wright, a formulé une déclaration dont je désire citer le passage suivant:

Dans ce cas, s'il est une critique qu'on peut formuler, c'est qu'ils n'aient pas posé plus tôt un diagnostic approprié, un diagnostic exact. Or c'est ce qui arrive constamment, dans la pratique de la médecine et de l'art vétérinaires. Néanmoins, il peut y avoir matière à critique sur ce point mais, s'il y a de quoi critiquer, les reproches s'adressent tout autant aux autorités provinciales qu'au gouvernement fédéral.

Le ministre a reconnu qu'on peut critiquer le retard apporté à l'égard du diagnostic. Nous sommes donc d'accord sur ce point.

Quant à l'affirmation suivant laquelle la responsabilité retombe tout autant sur les autorités provinciales que sur le gouvernement fédéral, c'est absolument inexact. Comme le ministre l'a reconnu plus tard, la responsabilité à l'égard de toutes les épizooties retombe sur le ministère fédéral de l'Agriculture.

Un autre point que je désire signaler, c'est qu'un ou deux des témoins qui ont comparu devant le comité étaient tellement sûrs qu'il s'agissait de la stomatite vésiculaire qu'ils étaient aveuglés par cette certitude. A la page 205 du compte rendu des délibérations du comité, le Dr Childs, répondant à des questions de M. Cardiff, déclare:

D. Cette maladie n'est-elle pas semblable à la fièvre aphteuse, ne s'en rapproche-t-elle pas beaucoup?—R. Il y a entre les deux une certaine similitude.

D. Donc si vous n'étiez pas absolument sûr, cela ne vous inciterait-il pas à faire un essai afin d'acquérir la certitude absolue qu'il s'agissait bien d'une maladie très contagieuse?

Voici ce qu'a répondu le docteur Childs:

R. J'étais convaincu qu'il s'agissait de stomatite vésiculaire simple, sinon j'aurais certainement poussé et accéléré les épreuves.

Plus loin, à la page 267, répondant aux questions que je lui posais, le docteur James a de fait, répondu dans les termes suivants:

[M. Charlton.]

D. Vous avez inoculé les chevaux?—R. Oui.

D. Donc vous auriez préféré vous procurer de jeunes chevaux provenant d'endroits autres que ceux où l'on soupçonnait l'existence de l'infection? —R. Oui. Le docteur Christie en a fait mention une fois; comme nous croyions malheureusement qu'il s'agissait tout simplement de stomatite, ce qui n'est pas tellement important, on n'en a rien fait.

Puis, à la page 273, le docteur James répondant aux questions de M. Wright s'est exprimé ainsi:

D. N'est-ce pas un indice qu'on redoutait quelque chose de plus dangereux? N'est-ce pas pour cette raison qu'on a inoculé les chevaux, afin de s'assurer s'il s'agissait d'une affection plus grave que la stomatite? Était-ce simplement pour savoir s'il s'agissait ou non de stomatite?—R. C'est une affection fort répandue.

D. En d'autres termes, il n'y a eu entre vous, le docteur Carlson et le docteur Christie, aucun échange d'idées sur la possibilité qu'il s'agît d'une maladie dangereuse? C'était là la première épreuve locale qu'on effectuait.—R. Non, mais il fut convenu que pour nous rassurer nous-mêmes, nous inoculerions les chevaux.

D. Pour vous rassurer vous-mêmes?—R. Pour nous assurer qu'il s'agissait de stomatite. Nous pouvions prouver qu'il s'agissait de stomatite en provoquant une réaction chez les chevaux.

Puis, de nouveau, page 277, aux questions de M. Harkness, nous trouvons la réponse suivante:

En inoculant les chevaux vous vouliez prouver qu'il s'agissait de stomatite, toutefois, vous avez dû penser que si ce n'était pas la stomatite ce devait être la fièvre aphteuse?—R. Non, nous ne le pensions pas.

D Pourquoi alors inoculer les chevaux, si vous étiez sûrs qu'il s'agissait de stomatite?—R. Lorsqu'on envoie un document officiel au chef du Gouvernement on ne veut pas d'à peu près, on veut avoir des preuves montrant qu'on sait de quoi il retourne pour étayer son opinion. Ainsi, pour étayer mon jugement. j'ai inoculé les chevaux sur l'avis et les instructions de mes supérieurs et non pas pour me convaincre moi-même de l'existence de la fièvre aphteuse.

Plus tôt, en réponse à une question de M. Harkness, je relève ceci:

D. Si vous n'aviez aucun soupçon, pourquoi avez-vous fait une injection à ces chevaux le 3 décembre?—R. Pour m'assurer du type de virus.

D. Est-il exact que le seul objet d'une injection donnée aux chevaux, c'est de s'assurer qu'il s'agit de stomatite ou de fièvre aphteuse?—R. Je ne me souciais pas de la fièvre aphteuse. Je voulais m'assurer qu'il s'agissait de stomatite.

Tel est le témoignage rendu par l'un des vétérinaires qui ont comparu devant le comité. Plus loin, à la page 335 du compte rendu, on peut lire la déposition du directeur général adjoint de l'hygiène vétérinaire. Le Dr Hall, à des questions que je lui ai posées, a répondu ainsi qu'il suit:

D. Lorsque se présente un cas d'affection vésiculaire, il vous vient tout de suite à l'esprit que ce peut être la fièvre aphteuse, n'est-ce pas?—R Oui.

D. Le Dr Childs s'est rendu sur les lieux le 14 et il vous a rassuré. Comment pouvait-il être aussi sûr qu'il ne s'agissait que de stomatite même s'il ne l'a pas dit? Évidemment, vous ne pouvez répondre à cela. Une fois son examen terminé vous a-t-il dit pourquoi il était si certain qu'il s'agissait de stomatite?—R. A mon avis, c'est parce qu'il s'était occupé de l'épidémie de stomatite en 1938 et 1939. Il s'était trouvé en présence de cas de stomatite.

D. Il avait traité la stomatite?—R. Certes, plus que je ne l'avais fais moi-même.

D. Mais il n'était pas allé voir ceci sur les lieux?—R. Il s'est rendu là-bas.

D. Mais il vous a assuré qu'il s'agissait de stomatite et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter?—R. Qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, c'est exact.

La prochaine question que je voudrais débattre est celle de l'envoi des échantillons. Le comité a beaucoup discuté l'envoi des échantillons. On a dit, à plusieurs reprises, qu'il est très dangereux d'expédier ces échantillons d'une partie du pays à l'autre. Cependant, on envoie tous les jours des matières beaucoup plus dangereuses de Chalk-River. Il s'agit ici de maladies qu'on ne peut reconnaître autrement qu'en envoyant des échantillons à Hull. Je ne vois donc pas en quoi cette affirmation serait justifiée. A la page 224 du rapport le Dr Carlson, interrogé par le député de Lake-Centre, a répondu ce qui suit:

D. Quelques questions seulement concernant les déclarations du docteur au sujet des essais de laboratoires, qui seraient, d'après lui, le seul moyen de déterminer les faits.—R. C'est la façon sûre,—la seule façon appropriée.

D. La seule façon appropriée?—R. On fait des épreuves sur les lieux, mais elles peuvent induire en erreur, du moins c'est mon opinion professionnelle. Cependant, je puis me tromper.

M. Mitchell a témoigné devant le comité. Voici un extrait de son témoignage, tiré de la page 292 du compte rendu des délibérations du comité:

Les maladies vésiculaires sont dangereuses et la seule façon sensée de procéder est de prélever des échantillons le plus tôt possible et de les envoyer à l'unité chargée de déterminer les types de virus. A cet endroit, tout le travail nécessaire peut être effectué en toute sécurité. Par conséquent, la chose logique à faire était d'envoyer ces échantillons. M. Hall en a convenu et quatre jours plus tard les échantillons sont arrivés.

En réponse à une question que j'ai posée à M. Christie, il a répondu de la façon suivante, comme l'atteste la page 414 du compte rendu:

D. Vous avez dit, M. Christie, que depuis votre arrivée au ministère. celui-ci a adopté comme ligne de conduite de ne pas envoyer d'échantillons au laboratoire de Hull. C'est bien ce que vous avez dit, n'est-ce pas?

R. Plus spécialement depuis 1945.

D. Plus spécialement depuis 1945?

R. Oui.

Ce qui voulait véritablement dire que, depuis que M. Childs, qui détient maintenant le poste de directeur général de l'hygiène vétérinaire, a pris la direction, on a décidé de considérer comme dangereux l'envoi des échantillons. En témoignant, à la page 153, M. Childs lui-même, depuis que l'on a établi le diagnostic de la maladie...

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a-t-il bien dit, comme je l'ai compris, que M. Christie avait fait une déclaration indiquant que la décision avait été prise depuis que M. Childs est directeur général?

M. Charlton: Depuis 1945.

Le très hon. M. Gardiner: La décision de ne pas envoyer d'échantillons?

M. Charlton: Semble-t-il. Le ministre veut-il que je recommence?

Le très hon. M. Gardiner: Me permettriez-vous de lire ce qu'il a réellement dit?...

M. Charlton: Sa déclaration apparaît à la page 414. Si vous voulez bien la consulter, vous verrez que le rapport contient la déclaration. C'est tout ce que je puis dire.

Le très hon. M. Gardiner: Voulez-vous lire ce qu'il a dit au haut de la page 409?

M. Charlton: Je sais que M. Christie n'était pas favorable à l'envoi d'échantillons. Je partage l'avis de ceux qui pensent que M. Christie n'était pas, à ce moment, en faveur de l'envoi d'échantillons, mais il est vrai qu'il a dit...

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit que le docteur Christie a allégué que l'ordre avait été donné pour la première fois en 1945. Voici ce que M. Christie a dit:

Je veux dire ici que cela m'a plutôt étonné, que cela m'a certainement surpris, parce que des années d'expérience m'ayant mis au courant du danger d'expédier des échantillons de la nature d'un virus, je n'étais pas très favorable à l'envoi d'échantillons, mais telles étaient les instructions.

Il a dit que des années d'expérience relativement au danger de ces envois, le portaient à croire que ce n'était pas ce qu'il convenait de faire, et que si ce n'était que de lui, il ne l'aurait pas fait.

M. Charlton: Je citais simplement le passage de la page 414, et voici la réponse: "Plus spécialement depuis 1945". Je lui ai posé de nouveau la même question et il a répondu, "oui". C'étaient les paroles de M. Christie, non les miennes.

Le très hon. M. Gardiner: C'est l'opinion personnelle de M. Christie.

M. Charlton: Aux séances du comité, on a fait des déclarations qui ont absolument abasourdi l'ancien directeur général de l'hygiène

vétérinaire. En effet, c'était lui qui, jusque-là, avait occupé ce poste et qui avait lui-même rédigé un bulletin dans lequel il était dit que c'était là la façon de diagnostiquer la maladie. Le ministre croit-il qu'ayant écrit ce bulletin, cet homme prendrait le contrepied de sa propre décision et ferait en sorte d'interdire, au ministère, l'envoi des échantillons sous prétexte que cela était dangereux, surtout après avoir donné à ses employés sur place des instructions en sens contraire? Il est assez déraisonnable, je pense, de le supposer même un instant, parce que l'ancien directeur général de l'hygiène vétérinaire a toujours jugé important de poser le diagnostic de toute maladie vésiculaire de cette façon-là, afin d'être sûr, précisément, de ce diagnostic.

Le ministre peut dire qu'il est dangereux d'envoyer des échantillons; il peut dire n'importe quoi, à vrai dire. A moins qu'on ne le contredise, il ne se dira rien d'autre, mais lorsqu'il déclare des choses contraires aux faits il est de mon devoir, je pense, de rétablir ceux-ci.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas le ministre qui parle, mais M. Christie, chargé de la région de Regina.

M. Charlton: Oui, je sais, mais le ministre y a tenu mordicus. Sans doute ne doit-on pas s'en étonner, si on songe que son principal fonctionnaire l'avait prétendu et avait agi de cette façon. Il faut donc s'attendre à ce que le ministre protège celui-ci.

Voici un phénomène étonnant. Depuis qu'on a diagnostiqué la maladie, rien de nouveau ne s'est produit dans l'est, absolument rien, quant à l'épizootie. Nous n'avons pas eu d'épidémies ici, grâce à Dieu. Chose étrange. Le député d'Acadia a posé au Dr Childs la question suivante (page 153):

D. Étant donné ce fait, je ne puis comprendre l'ordre que vous avez donné, à la page 4 (document sessionnel 169-F) en date du 29 février; je vais en donner lecture:

Mémoire aux vétérinaires régionaux—

L'Institut de recherches pour les épizooties, Hull (P.Q.), envoie à votre bureau les fournitures et l'équipement nécessaires pour recueillir et soumettre aux examens de laboratoires, des échantillons prélevés sur le bétail à corne ou sur tous animaux qu'on soupçonne d'avoir la fièvre aphteuse. Au moindre soupçon de fièvre aphteuse latente, on doit immédiatement recueillir des échantillons sur l'animal ou les animaux suspects et les envoyer à l'Institut de recherches pour les épizooties, Hull (P.Q.), par express aérien ou par la voie la plus rapide ouverte aux échantillons destinés aux laboratoires de recherches.

Pourquoi ce changement de programme après que la nature de la maladie a été établie? Voilà qui sort de l'ordinaire! Il était parfaitement légitime de vouloir conserver le secret sur cette affaire, on le reconnaît sans conteste. Pourquoi penserait-on, toutefois, qu'en expédiant à travers le pays un spécimen conservé dans un contenant scellé et incassable, on répandrait la nouvelle que la fièvre aphteuse a fait son apparition au pays.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député demande le pourquoi de ceci, le pourquoi de cela, et se contente de répéter à satiété des affirmations formulées au sein du comité mais rectifiées par la suite. Il se demande pourquoi il faut s'inquiéter du danger que présenterait l'échantillon, si on peut le placer dans un récipient incassable et l'envoyer. Ce n'est pas du tout la question. Une fois que l'échantillon est sorti du récipient incassable et inoculé à l'animal, ce dernier peut propager la maladie. C'est ce qu'on fait avec le virus après qu'il est rendu ici. Il n'est pas gardé dans une bouteille incassable; il est injecté à l'animal.

M. Charlton: Le ministre a-t-il jamais visité le laboratoire de Hull?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Pour voir comment les choses se passent?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: En êtes-vous sûr?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: J'ai entendu dire le contraire.

Le très hon. M. Gardiner: Souvent je suis à des endroits où les gens ne savent pas que j'y suis.

M. Charlton: Il n'est guère utile d'y aller la nuit, alors que personne ne peut vous voir. J'ai visité ce laboratoire et, à mon avis, s'il a de la valeur aux yeux des membres du comité,—le ministre n'est pas de cet avis, mais d'autres le sont probablement,—il n'y a absolument aucun danger à déplacer les animaux dans le laboratoire de Hull. Il y a autour de la région une double clôture grâce à laquelle aucun animal ne peut passer ou venir en contact avec un autre animal à plus d'un demi-mille de distance.

Comment la maladie pouvait-elle se propager dans ces conditions? Les animaux sont gardés dans un endroit fermé et tous les déchets et l'animal lui-même, lorsque la maladie a été diagnostiquée, sont brûlés sur place. Il n'y a absolument aucun danger. Je conseille au ministre de retourner là-bas afin qu'on lui explique les choses; ainsi il n'aura pas autant de craintes. Puis, je poursuis la citation de la question posée par le représentant d'Acadia, ainsi qu'en fait foi la page 153:

Bon, j'aurais cru qu'à ce moment-là vous saviez avec certitude que c'était la fièvre aphteuse et qu'il serait encore plus dangereux d'envoyer les échantillons par avion, car vous aviez déjà annulé

l'ordre car la maladie aurait pu se propager si les échantillons s'étaient brisés. Cependant, lorsque vous vous êtes rendu compte qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse vous avez donné l'ordre d'envoyer des échantillons par avion.

R. Oui, dès que nous avons appris que le diagnostic était établi, nous avons eu un autre problème à régler, à l'égard de l'inoculation des animaux sur place. A cette fin, il nous fallait nous éloigner de la zone contaminée, nous procurer des animaux appropriés, les amener en un endroit où nous pourrions les isoler comme il faut et procéder aux épreuves. Cela prend beaucoup de temps. Dans l'intervalle nous avons reçu un sérum nous permettant de soumettre ces échantillons à des épreuves, ainsi qu'un meilleur équipement.

Je ne sais pas si le meilleur équipement a été acheté entre le moment où la maladie a été diagnostiquée et le 29 février. La réponse se lit:

Puis nous avons eu des éprouvettes incassables, etc.... aussi afin de faire et de vérifier le diagnostic aussi rapidement que possible et afin d'enterrer les animaux atteints, nous avons dû faire des concessions sur ce point.

Voilà les témoignages, tels qu'ils figurent en compte rendu. Tout cela semble intriguer le député de Regina, il semble croire que c'est amusant. S'il veut prononcer un discours quand j'aurai terminé le mien, je l'écouterai avec plaisir. Il a déjà formulé ici d'étranges déclarations; j'aimerais...

M. McCusker: Je les reprendrai à la première occasion.

M. Charlton: Rien ne vous en empêche.

M. McCusker: Je crois avoir raison.

M. Charlton: Tous ne sont peut-être pas de votre avis.

M. McCusker: C'est ce qui vous préoccupe.

M. Charlton: Cela ne me préoccupe pas du tout.

M. McCusker: La mer inexplorée.

M. Charlton: Je l'ai déjà dit, les épreuves conduites sur place n'étaient pas, comme on le signale dans le rapport du comité, conforme à la pratique suivie aux États-Unis. Trois épreuves ont été effectuées avant le 18 février: des injections ont été pratiquées sur deux chevaux le 2 décembre, sur un troisième le 12 décembre et sur un quatrième le 12 février. Sur ces quatre chevaux, un seul a réagi à l'épreuve. Voilà qui aurait dû suffire à attester l'existence de la fièvre aphteuse. Pour ce qui est du cheval qui a réagi, la réaction ne s'est manifestée que cinq jours après l'injection. Je soutiens que ce n'est peut-être pas l'injection qui a causé la maladie ce peut être la brosse à dents qui a servi au prélèvement de la substance. N'importe quoi a pu se produire.

Un seul vétérinaire a eu toute la responsabilité que comportaient les injections et la lecture des résultats. A mon avis, voilà une façon dangereuse de procéder. Si bon soit-il, un vétérinaire ne voudrait pas, à mon avis, assumer cette responsabilité. Il aimerait pouvoir compter sur quelqu'un d'autre qu'il aurait pu consulter et qui aurait constaté que le travail était accompli, si l'on se fonde sur le principe qui veut que deux têtes valent mieux qu'une. Or, on n'a pas agi ainsi. Le Dr Childs, interrogé par l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest, a répondu dans les termes suivants, comme en fait foi la page 212 (édition anglaise):

D. Et, si votre message adressé au Dr Carlson était parvenu à temps, ces spécimens n'auraient pas été envoyés?—R. Les spécimens n'auraient pas été envoyés. Je serais aller faire des épreuves sur place.

Le 18 février, le directeur général de l'hygiène vétérinaire est allé à Regina et a effectué les épreuves sur place suivant les règles du ministère de l'Agriculture des États-Unis, sauf qu'il n'a pas utilisé de cobayes. De fait, cela n'était pas nécessaire, parce qu'il a utilisé de jeunes animaux venant d'en dehors de cette région. Deux animaux de chaque espèce, de jeunes animaux, des porcs et des chevaux ont été injectés en présence du directeur général de l'hygiène vétérinaire.

Ce qui est exact, c'est que les épreuves n'ont rien démontré. L'inoculation du 18 février a été un échec total. C'est une preuve de plus de la difficulté avec laquelle on peut établir un diagnostic complet et précis sur les lieux mêmes. Les épreuves sur les lieux mêmes, effectuées en présence du directeur général, conformément aux directives du ministère américain de l'Agriculture n'ont donné aucun résultat.

On a versé au dossier un télégramme de M. Wells dans lequel il demandait la permission de se livrer à d'autres épreuves, vu que la première ne lui semblait pas concluante. Les questions que le ministre a posées à M. Christie afin d'établir aux yeux des membres du comité et à ceux de toute la population que la maladie avait été diagnostiquée avant que les laboratoires de Hull eussent présenté un rapport complet et définitif couvrent presque toute une page du compte rendu. Le ministre a consacré un temps appréciable à poser des questions en vue de faire formuler au Dr Christie les déclarations qu'il voulait obtenir. Il est parfaitement permis au sein d'un comité de s'efforcer d'obtenir les réponses qu'on veut obtenir. Je veux citer une ou deux questions posées par le ministre de l'Agriculture. Voici le passage en cause:

D. Autrement dit, vous étiez convaincu que la fièvre aphteuse avait fait son apparition avant l'arrivée des Américains ou avant que cette épreuve fût pratiquée à Ottawa?

Le Dr Christie a répondu "Oui, monsieur". Il y a aussi la question suivante:

M. Argue: Après l'envoi des prélèvements?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, mais avant les tests. De fait, le diagnostic a été posé indépendamment des résultats des épreuves.

Le ministre veut-il dire que les tests n'étaient aucunement nécessaires; qu'on a diagnostiqué la maladie sans eux et que le diagnostic a été posé le 17 février quand le directeur général de l'hygiène vétérinaire s'est rendu là-bas, avant qu'il ait connu le verdict du laboratoire de Hull et que les inoculations aient été pratiquées le 18 février? Est-ce ce que le ministre veut dire?

Le très hon. M. Gardiner: Je me suis toujours contenté de dire que la méthode suivie pour en arriver au diagnostic était la même que celle qu'on a adoptée aux États-Unis. Je ne dis pas que tous les vétérinaires qui ont pris part aux recherches se sont conformés en tout point aux directives des manuels, je dis que pour diagnostiquer la maladie on a eu recours à la méthode adoptée par les États-Unis à l'égard de toutes les épizooties.

Il a finalement été établi qu'il s'agissait de fièvre aphteuse mais cela ne veut pas dire que des erreurs avaient été commises. Les personnes qui s'occupaient de la situation ont naturellement commis des erreurs, mais à mon avis il y a interprétation erronée des faits quand on dit qu'il y a eu négligence de la part des vétérinaires. On m'a demandé ce que je pensais de l'affaire; or je réponds qu'en fait la méthode utilisée est, aux yeux des Américains, la bonne méthode. Somme toute, même s'il a fallu un mois, un mois et demi ou deux mois pour aboutir à une conclusion...

M. Charlton: Trois mois.

Le très hon. M. Gardiner: ...ce qui est important, c'est que les États-Unis à l'occasion ont mis tout autant de temps. En réalité, il leur a quelquefois fallu plus de temps que nous n'en avons mis. Autre élément important: les Américains disent maintenant que tout a été fait comme il convenait, de la manière appropriée et que les résultats obtenus sont ceux qu'ils auraient eus aussi s'ils s'en étaient occupés.

M. Charlton: Le ministre peut, bien entendu, prétendre qu'ils ont dit et ceci et cela et autre chose encore mais nous n'avons jamais entendu les vétérinaires américains faire ces déclarations. Il a essayé d'empêcher un des membres du comité de donner lecture d'une lettre émanant d'un vétérinaire et je veux en dire un mot avant de reprendre mon siège. Il s'agissait d'une lettre dûment signée. Ce soir le ministre vient nous dire, après avoir refusé qu'elle figure au compte rendu, qu'ils disent et ceci et cela.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député s'est élevé contre le dépôt, à titre d'élément de preuve, d'un document publié par le gouvernement des États-Unis qui était conçu dans le même sens.

M. Charlton: S'agissait-il d'un document ou d'une lettre?

Le très hon. M. Gardiner: Il ne s'agissait pas d'une lettre, mais d'un document publié par le ministère de l'Agriculture des États-Unis.

M. Charlton: Personne ne s'y est opposé. Nous avons même demandé qu'il fût consigné au compte rendu, mais le ministre ne l'a pas déposé. Nous avons demandé le dépôt du texte primitif, mais le ministre ne l'a jamais produit. Nous aurions aimé l'avoir. J'ai cité un extrait de l'annuaire du ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Le très hon. M. Gardiner: Le document a été produit et déposé mais n'a pas été accepté à titre d'élément de preuve. On s'y est opposé à ce titre, en disant qu'il s'agissait de "ouï-dire".

M. Charlton: C'est là une absolue fausseté, car personne ne s'oppose au dépôt d'un document officiel.

Le très hon. M. Gardiner: S'il veut parler ainsi, l'honorable député fait mieux de se surveiller.

M. Charlton: C'est un exemplaire de ce document que le ministre voulait consigner au compte rendu des délibérations du comité. Je le répète, j'ai cité l'annuaire du ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai rien voulu consigner au compte rendu. Un témoin a lu le document mais on l'a interrompu parce qu'il s'agissait de ouï-dire. Je n'ai eu rien à voir à cela.

L'hon. M. Rowe: Vous consignez présentement des ouï-dire.

M. Charlton: Je laisse à ceux qui s'intéressent vraiment à la question le soin de juger. Le jugement de ceux qui siègent de l'autre côté n'est pas d'une telle importance, à mon avis. Laissons aux gens de valeur le soin de déterminer si on s'est occupé convenablement de la chose. J'ai parlé des témoignages présentés au comité. Le ministre affirme qu'on adopte ces méthodes aux États-Unis. Si le ministre persiste à l'affirmer à la suite de la

lecture que j'ai donnée du passage tiré de l'annuaire du ministère de l'Agriculture des États-Unis, cela m'est égal. Inutile d'en dire plus long, si le ministre persiste à l'affirmer. De fait, le ministre persiste à dire que ses fonctionnaires ont décelé la maladie sur les lieux le 17 ou 18 février sans autre examen, sans autre inoculation clinique. L'inoculation du 18 n'a rien démontré. On l'admet dans le rapport du comité. Le ministre, cependant, veut nous faire croire que le diagnostic a été établi sur les lieux et que le diagnostic établi à Hull n'avait rien à y voir.

Le Dr Mitchell avait indiqué aux fonctionnaires de son ministère, le 18 février, soit deux jours après avoir reçu les échantillons, qu'il avait des soupçons au sujet de cette épizootie qui ne serait peut-être pas la stomatite vésiculaire. Le ministre le sait. On aurait pu envoyer un télégramme à Regina, et un autre aurait pu en tirer profit, mais dire que l'épizootie a été diagnostiquée sur place à Regina, le 18 février, sans qu'on ait reçu un seul mot de Hull, est une sottise. Quelle différence y avait-il entre le 12 et le 18 février?

Je dirai quelques mots au sujet du vétérinaire privé, dont on a mentionné le nom à plusieurs reprises. Il est regrettable que le nom d'un vétérinaire privé ait été prononcé au cours des séances du comité et qu'il figure dans les comptes rendus de ces délibérations, si on ne lui a pas donné l'occasion de se rendre à Ottawa afin d'y défendre sa réputation. Je souhaite l'établir bien nettement. C'est regrettable. La question a été soulevée par le député de Melfort et le ministre a déclaré qu'il n'avait rien dit au comité qui pourrait nuire à la réputation de ce vétérinaire. J'ai devant moi le compte rendu des délibérations du comité. Je crois que le ministre l'a également, et s'il veut bien me suivre, il n'a qu'à l'ouvrir à la page 437, où je relève le passage suivant:

Le très hon. M Gardiner: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le député consigne au compte rendu les témoignages d'une personne que le comité a refusé de convoquer. Je pense que cela ne convient pas. Pour ma part, je n'en suis pas au courant. Pour ce qui est de l'autre question, savoir si l'on devrait ou non la convoquer, le comité a décidé de ne pas l'assigner. Je soutiens donc qu'il ne convient pas maintenant de consigner au compte rendu une déclaration écrite de cette personne.

Il n'était pas nécessaire de dire au comité que ce témoin ne serait pas convoqué. Pourquoi soulever la question si l'on ne voulait pas l'entendre? Voilà mon opinion. Le ministre a ajouté:

On a donné des raisons expliquant pourquoi il n'y avait pas lieu de le convoquer.

Cette réponse indique qu'il y avait des raisons de ne pas le convoquer. Je pense qu'il n'est que juste envers cet homme de signaler ces raisons, afin de protéger sa réputation. On a dit plus tard qu'il ne s'entendait pas avec l'association. Le compte rendu l'atteste. La question n'est plus secrète. Tout le monde peut lire le compte rendu; il n'y a donc pas de mal à le répéter. Le ministre affirme qu'il n'a rien dit qui puisse nuire à la réputation de cet homme, mais ici le ministre a affirmé qu'il a eu des démêlés avec l'association; sauf erreur, il a été convoqué devant le Bureau de l'association, qui l'a semoncé, comme c'est l'habitude dans la plupart des cas de ce genre. Quand le ministre prétend qu'il n'a fait aucune déclaration qui puisse porter préjudice à sa réputation, la chose n'est pas exacte, monsieur le président. Je crois que l'on a été très injuste à l'égard de cet homme, extrêmement injuste; on devrait redresser le tort qui lui a été fait.

On a aussi déclaré, au comité, que le président était entré en contact avec l'association des vétérinaires avec laquelle ce vétérinaire était en désaccord. J'ai demandé à plusieurs reprises au président s'il avait vraiment consulté l'association. Je le lui ai demandé au cours de la première séance, entre onze heures et une heure, et finalement entre quatre et six heures, je crois, et ce n'est qu'après de nombreuses questions que j'ai obtenu une réponse.

M. le président: Non, je ne l'ai pas fait.

M. Charlton: Monsieur le président, voici une question à laquelle on peut répondre par oui ou par non. Avez-vous consulté l'association des vétérinaires. et quelle association avez-vous consultée?

M. le président: Non, je ne l'ai pas consultée directement.

M. Charlton: Vous ne l'avez pas consultée directement?

M. le président: Non.

En d'autres termes, monsieur le président, le président du comité n'a pas consulté l'association vétérinaire. Cependant on a fait consigner aux dossiers du comité qu'il était censé l'avoir fait; on a laissé entendre qu'il avait obtenu de l'association certains renseignements de nature à faire douter du témoignage rendu par M. Hewitt devant le comité.

Il y a une autre question, monsieur le président, que je veux soulever. C'est qu'on a beaucoup parlé récemment des accusations portées par un certain individu relativement aux responsabilités des États-Unis touchant la guerre biologique. C'est un sujet dont nous ne voulons pas parler; je sais que c'est aussi un sujet auquel nous n'aimons pas à penser. Mais, il nous faut bien envisager les faits; nous devons faire face aux réalités qui se posent à tout le monde au pays. S'il y a jamais,—j'espère que cela ne se produira

pas,—une guerre biologique chez nous, voici précisément le danger qu'il nous faudra appréhender chaque jour de la semaine et dans toutes les parties du pays que ce soit ou non le long du littoral. Soyons pratiques et utilisons les services dont nous disposons. Soyons heureux de les posséder et utilisons-les, sans les dénigrer davantage.

M. Ferrie: Monsieur le président, il ne convient pas de laisser passer ces propos sans les relever. Nous possédons une industrie d'une valeur d'un milliard de dollars, notre industrie de l'élevage qui est une des plus importantes au monde. Pour arriver à donner à cette industrie la place qu'elle occupe actuellement, il a fallu beaucoup de temps, de travail et de mal. Le cheptel canadien se chiffre par 8 millions de têtes. Pour peu qu'on réfléchisse à la question on doit se rendre compte que ces huit millions de bêtes auront à souffrir de ce qui se passe à la Chambre depuis trois ou quatre mois. Trois ou quatre membres de ce comité dont un en particulier (mais je ne lui reproche pas grand chose puisqu'il est avocat et ne saurait vraiment comprendre la question d'élevage) ont fait des déclarations précises en sachant très bien le mal qu'ils faisaient à l'industrie.

Songeons à ce qui s'est passé ce soir. Qu'est-ce qui s'est passé? Demain matin ou demain midi, les journaux américains le raconteront et si un lecteur de là-bas s'intéresse à l'élevage, qu'en puisera-t-il? Ses craintes s'éveilleront tout de suite. Il se dira: "Cette épizootie sévit toujours au Canada; ils en discutent toujours violemment!"

Monsieur le président, c'est vraiment aller au rebours du bon sens que de se lever ici même et de repasser sur toute cette question déjà vidée au comité. Je ne doute pas que si la circonscription de notre collègue compte des éleveurs,—il doit y en avoir beaucoup si on en juge d'après ce qu'il raconte,—ces messieurs lui montreront certainement, d'ici peu, ce qu'ils pensent précisément de ses propos de ce soir.

Une voix: Il ne sera pas réélu.

M. Ferrie: Ce qui a fait le plus de tort à l'industrie du bétail, ce sont ces palabres aussi ennuyeuses qu'interminables sur la situation qui règne dans la région de Regina. Songeant au diagnostic de ces cas de Regina je tiens à complimenter le service vétérinaire. Sept vétérinaires ont été envoyés à la ferme Waas, qu'ils ont examinée de fond en comble. Parmi eux il n'en est pas un seul qui ait découvert une épizootie de fièvre aphteuse, pas un seul. Ces sept hommes ont suivi la chose du commencement à la fin.

J'admets que la sagesse qui vient après coup vaut mieux que la prévoyance; sans doute le député de Brant-Wentworth a-t-il fait montre d'une sagesse "de l'escalier" remarquable; mais le don de clairvoyance lui a fait défaut; s'il l'avait eu, ainsi que l'habileté dont il se vante, il aurait pris l'avion et serait allé leur dire que c'était la fièvre aphteuse. Il ne l'a pas fait mais il s'en est servi pour battre monnaie politique, à la Chambre d'abord puis au comité. C'est ce qu'il nous a fallu subir. L'industrie du bétail au Canada, qui est une industrie véritable, la seconde industrie du Canada, a dû subir ce genre de sottises.

Que révèle l'examen de la situation? On constate que les autorités ont dû faire abattre des milliers de bovins dans la mère patrie. Elles en font abattre des milliers et les journaux n'en soufflent pas mot. Tout ce que nous y lisons, c'est qu'on a abattu des animaux. Il n'en est pas question à des comités, il n'y a pas non plus de discussion à la Chambre; mais, ici, à la Chambre, un ou deux députés ont censuré nos vétérinaires qui font de leur mieux. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu; ils sont convaincus qu'ils ont enrayé la maladie. Ils ont fait tout ce qu'ils devaient faire depuis le 18 février. Pourquoi ces députés ne déclarent-ils pas qu'ils ont accompli de la bonne besogne avant cette date et aidé à l'industrie à sortir du marasme?

Je déclare à la Chambre et aux Canadiens que je m'y connais beaucoup en élevage. J'affirme que les vétérinaires ont accompli une tâche parfaite du commencement à la fin, une tâche complète. Tout d'abord, ils ne nous ont pas découragés en criant à la fièvre aphteuse, avant d'être absolument sûrs. En second lieu, ils ont poursuivi leur travail et ils se sont organisés pour enrayer la maladie. Ils ont établi la quarantaine dans les environs. Ils ont été à la hauteur de la situation et ils l'ont démontré. Ils ont également démontré qu'ils connaissaient leur métier. Je tiens à dire au député qui vient de reprendre son siège, —qu'il le pense ou non, que la chose lui plaise ou non,—que nous avons été très chanceux que la maladie ait été bénigne et que les vétérinaires ne l'aient pas diagnostiquée aussi rapidement qu'ils auraient pu le faire si la maladie avait été plus violente. Si elle avait été aussi violente au début de novembre et en décembre qu'elle l'a été en février, ils l'auraient diagnostiquée immédiatement. Mais le député me permettra de lui faire observer que nous aurions encore eu les bovins que nous avons exportés à ce moment-là. Nous aurions perdu les millions de dollars que nous avons obtenus des États-Unis pour ces bovins. Je tiens à dire que nous devrions être reconnaissants que la maladie se soit trouvée dans cet état. Somme toute je suis persuadé qu'un grand nombre de députés savent que

dans cette région la gelée quitte le sol à la mi-mai et quelquefois il reste de la glace jusqu'en juin. Il était assez facile de déclarer qu'il était impossible d'enrayer le mal. Ce n'est que maintenant qu'on peut dire que l'on s'occupe de l'épizootie afin de l'enrayer définitivement. On y a mis du bétail et on le surveille. Je dis en toute sincérité et le plus sérieusement du monde, pour le bien de l'élevage au Canada: Passons l'éponge! Remettons l'affaire entre les mains de ceux qui s'y connaissent. Allons de l'avant! Aidons les éleveurs de bétails au lieu de leur faire du tort.

M. Charlton: L'honorable député me permet-il une question?

M. Ferrie: Certainement.

M. Charlton: Qu'avez-vous voulu dire quand vous avez déclaré que vous étiez reconnaissant qu'on n'ait pas diagnostiqué la fièvre aphteuse tout de suite?

M. Ferrie: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous devrions être reconnaissants que la maladie ait été si bénigne qu'on n'ait pas pu la diagnostiquer.

M. Charlton: Cette déclaration, monsieur le président, ne devrait jamais figurer dans le hansard. Elle compromettra plus que toute autre la levée de l'interdiction.

M. McCusker: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir mais après avoir entendu les balivernes prononçées par l'honorable député, le pseudo-vétérinaire, je n'ai pas pu rester en place.

M. Ross (Souris): Nous allons maintenant entendre des balivernes médicales.

M. McCusker: Je sais que vous ne pouvez avaler la pilule.

M. Ross (Souris): Vous verrez bien.

M. Drew: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le député peut défendre n'importe quelle thèse, mais il ne peut qualifier de balivernes les observations d'un autre député.

M. McCusker: Je retire le mot, pour le remplacer par "les observations les plus sérieuses émanant du parti tory".

M. Drew: Le député retire-t-il sa remarque?

M. McCusker: Je la retire et je la remplace par "les observations les plus sérieuses émanant du parti tory". Je dirai donc que nous avons entendu les observations les plus sérieuses émanant du parti tory, de la bouche du plus habile des vétérinaires.

Au début de la présente session, afin de permettre que fussent indemnisés les cultivateurs dont les troupeaux avaient été atteints par cette maladie, on avait décidé qu'un bill serait adopté à bref délai. Le premier à se dérober à cette entente a été le représentant de Lake-Centre; il a été suivi par le représentant de Rosetown-Biggar.

M. Casselman: Règlement!

M. McCusker: Je m'excuse, l'honorable représentant de Lake-Centre et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar ne sont pas à la Chambre. Si les gens ont des doutes quant aux partis auxquels ils appartiennent, je préciserai. Dans l'élection tenue en Saskatchewan, on n'aurait pu les distinguer. Il avait été convenu le 3 mars que le bill devrait être adopté rapidement en vue de fournir une indemnité aux cultivateurs dont les bovins étaient atteints de cette maladie et devaient être abattus. Tous se souviennent que le débat a duré trois jours, et que tous les arguments ont été présentés en vue de démontrer comme les vétérinaires avaient été négligents.

Tous se souviendront que, à ce moment-là, —je déteste me répéter,—j'ai dit combien il était difficile de diagnostiquer la maladie. Je crois que vous conviendrez aujourd'hui qu'il y a des virus atténués qui causent la maladie, mais ce n'est qu'après avoir été transmis à toute une suite d'animaux qu'ils deviennent assez virulents pour provoquer l'apparition des caractéristiques de la maladie spécifique de façon qu'on puisse l'identifier facilement. C'était dans cette situation que nous étions à l'automne. Mon ami, l'honorable représentant de Brant-Wentworth, a alors lu, comme il l'a fait ce soir, des extraits de manuels de médecine vétérinaire ou peut-être de l'encyclopédie. Je ne sais pas quel ouvrage il citait.

M. Charlton: Je désire une explication sur un fait personnel. Monsieur le président, je n'ai jamais, au grand jamais, cité d'extraits tirés de l'encyclopédie à la Chambre. Ce soir, j'ai dit...

M. McCusker: Le député s'est levé afin de donner lecture...

M. Charlton: J'ai fourni mes sources au député ce soir. S'il avait écouté, il saurait que ce n'était pas des pages d'encyclopédie que je lisais mais le rapport annuel du ministère de l'Agriculture des États-Unis C'est le seul volume que j'aie apporté ici.

M. McCusker: Si le député avait écouté, il saurait que j'ai dit qu'il citait soit une encyclopédie soit une revue consacrée aux questions d'hygiène vétérinaire. Je lui ai donné le choix.

M. Charlton: Ce n'était ni l'une ni l'autre.

M. McCusker: Ce soir là, il a donné lecture de longs passages relatifs aux symptômes de l'épizootie. On se souvient que je lui ai dit qu'il était dangereux de parcourir des océans inexplorés, et qu'il était un vétérinaire en chambre. Ceux qui étaient en Saskatchewan, sur les lieux, avaient à régler le vrai problème. Avant de se prononcer, ils devaient étudier avec soin la nature de la maladie non typique que l'on observait.

Il y a quelques années, le bétail de la Saskatchewan a souffert de stomatite vésiculaire. Nous avons pu enrayer l'épizootie sans nous priver de nos marchés extérieurs et sans établir d'interdiction de transport. Les spécialistes sur place ont pensé que c'était la même maladie que nous avons eue l'an dernier en Saskatchewan; ils ont pris les mêmes mesures prudentes pour établir leur diagnostic. Mon ami bénéficie des conseils du député de Saint-Jean-Ouest, qui est spécialiste de toutes les maladies. (*Rires*)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je ne vois aucune raison pour que le député fasse allusion à moi personnellement.

M. McCusker: Vous conseillez le député. N'agissez-vous pas en qualité de conseiller juridique?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aurai quelque chose à dire quand le député aura terminé son discours.

M. McCusker: Je n'insiste pas mais à ce moment-là, mon honorable ami s'est levé et a donné lecture...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question au député?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. McCusker: Certainement, le député peut toujours m'interroger pourvu que ses questions aient du sens.

M. le président suppléant: Le rappel au Règlement de la part du député de Saint-Jean-Ouest ne me semble pas fondé. S'il veut poser une question au député qui a la parole, il doit demander son consentement.

Des voix: Le député a consenti.

M. McCusker: Certainement, j'ai dit oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député a-t-il lu le rapport que le ministre de l'Agriculture a fait publier en 1937 par la division de l'hygiène vétérinaire sur la stomatite vésiculaire, document dont il a été question au comité?

M. McCusker: Je ne m'en occupe que depuis peu, mais j'habite l'Ouest canadien depuis longtemps et je sais ce qui s'y est produit. Je connais la différence entre une maladie qui affecte les humains et une autre qui atteint le bétail et je sais combien il est difficile, en certaines circonstances, d'en faire le diagnostic. Je ne veux pas critiquer l'honorable député pour lequel j'éprouve tant de sympathie mais ce soir je m'attaque à l'homme de science, au vétérinaire.

L'honorable député se rappellera que la dernière fois, il a cité un savant rapport sur les méthodes faciles de diagnostic à employer selon de savants vétérinaires pour dépister cette maladie, pendant que les vétérinaires plus pratiques se trouvaient alors en Saskatchewan où ils essayaient, avec l'aide de vétérinaires des États-Unis, de diagnostiquer et d'enrayer la maladie.

Je quitte un moment l'honorable député pour revenir à un autre honorable député qui est absent, le représentant de Lake-Centre, l'auteur de la Déclaration des droits de l'homme qui stipule que nul ne doit être accusé ou condamné sans avoir été entendu... Or il a condamné ces hommes et les a même pendus symboliquement à la Chambre sans leur accorder un juste procès. L'un d'eux en a été si bouleversé qu'il s'est même suicidé, poursuivi comme il l'était par les membres du Parlement qui auraient dû le défendre. L'honorable député a continué sur le même ton tout le temps sachant qu'il ne possédait aucune connaissance pratique de la maladie. Tout ce qu'il savait était le fruit de lectures. Celui qui étudie des malades sans livre voyage sur une mer inexplorée, tandis que celui qui étudie des livres sans observer de malades ne va nulle part. Vous vous rappelez que je vous ai dit cela. Vous n'avez jamais connu la mer. J'ai dit que vous étiez un amiral de quai. Vous ne l'avez jamais nié.

Une voix: Que l'honorable député s'adresse au président.

M. le président suppléant: Puis-je inviter l'honorable député à s'adresser au président?

M. McCusker: Certes, je vais m'adresser au président. Il est bien plus beau que tout ce que je vois de l'autre côté de la Chambre. On se rappelle que j'ai dit, quand j'ai parlé, que nos vétérinaires n'avaient rien négligé pour diagnostiquer la maladie le plus tôt possible. J'ai dit que le ministère de l'Agriculture avait tout fait pour indemniser les gens qui avaient subi des pertes par suite de la maladie. Il l'a fait généreusement. On se rappelle que l'honorable député a signalé que les chevreuils pouvaient répandre la maladie. Nous avons étudié la question. J'ai signalé que les troupeaux étaient alors dans les parcs

d'engraissage d'hiver, qu'ils n'étaient pas dans les pâturages et qu'il n'y avait aucun danger que les chevreuils deviennent contaminés et répandent ensuite la maladie. Je pense que les observations que j'ai formulées se sont révélées bien fondées.

J'ai formulé alors une autre observation dont le député d'Ontario devrait tenir compte. J'ai formulé une observation et je ne cherche pas à m'attribuer beaucoup de mérite pour ce qui s'est passé en Saskatchewan, la dernière fois. J'ai dit alors que ceux qui exploitaient le scandale de l'épizootie de fièvre aphteuse seraient liquidés en Saskatchewan. Le puissant parti tory, qui aurait pu se faire appuyer par toute la Saskatchewan, a recueilli moins de 9,000 voix.

M. Hees: Et quels succès avez-vous obtenus en Ontario? Répondez à la question. Quel succès a eu Walter Thomson en Ontario?

Des voix: Oh! oh!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. McCusker: Je puis vous affirmer tout de suite, monsieur le président...

Une voix: Faites venir Thomson d'Ontario.

M. McCusker: Je sais que vous n'aimez pas qu'on vous parle de cela.

M. Hees: Vous n'aimez pas qu'on vous parle de Walter Thomson.

M. McCusker: Vous pouvez dire à ces messieurs moins beaux que vous que le parti libéral a recueilli, en Saskatchewan, 30,000 voix de plus qu'eux au cours des dernières élections. L'amélioration de la situation du parti était, proportionnellement, beaucoup plus considérable que celle de la CCF.

Une voix: Parlez-nous de vous!

M. McCusker: Je n'étais pas candidat.

Une voix: Attendez à la prochaine fois!

M. McCusker: Je n'expose que des faits. Les gens de la Saskatchewan en ont assez de ces discussions sur la fièvre aphteuse. Je me sens d'autant plus en mesure de me prononcer ce soir que ma circonscription est entourée de cette fièvre aphteuse. Les députés tories qui se sont présentés en Saskatchewan ont perdu leurs dépôts et Hamilton a sauvé le sien par quelque cent voix environ. Voilà la popularité dont jouit là-bas cette opinion. Nous en avons tellement assez de cette fièvre aphteuse, en Saskatchewan, car ma circonscription en souffre d'ailleurs et nous retardons le jour où nous demanderons aux États-Unis d'ouvrir leurs marchés. J'ignore quelles thèses on est à bâtir ici, quelle sorte de manœuvres ont lieu à la Chambre afin de montrer sur qui il faut rejeter la faute. Il est, sans doute, difficile de diagnostiquer cette épizootie. Je vous ai dit pourquoi. Il s'agit d'un virus affaibli qui prend des mois à se développer au point où il présentera tous les symptômes de l'épizootie; cela, vous l'admettrez.

M. Charlton: Non, je ne l'admets pas.

M. McCusker: Vous ne l'admettez pas; c'est donc que vous n'êtes pas vétérinaire.

M. Charlton: Sur un fait personnel, monsieur le président, puis-je dire que je n'ai jamais admis...

M. McCusker: Le député peut poser toutes les questions qu'il veut.

M. Charlton: Je ne pose pas de questions.

M. le président suppléant: Le député s'explique sur un fait personnel, sauf erreur.

M. Charlton: Sur un fait personnel. Je n'ai jamais déclaré qu'un virus affaibli ne pouvait être déterminé; le député sait fort bien que ce n'est pas exact. Il croit peut-être que je ne sais pas ce que je dis.

M. McCusker: Afin de tirer les choses au clair, je signale que j'ai dit qu'on peut injecter un virus atténué à un animal sans produire chez lui de symptômes typiques. Il en résulte une maladie non typique qu'il est difficile de diagnostiquer. Ce n'est qu'après que le virus a été transmis à un, deux ou trois animaux qu'il devient suffisamment puissant pour produire les symptômes typiques faciles à reconnaître. J'affirme que c'est ce qui s'est passé en Saskatchewan et je n'en blâme pas les vétérinaires.

M. Charlton: Avez-vous lu les rapports?

M. McCusker: Écoutez! J'ai fait plus que lire. J'ai exercé la profession de médecin. Monsieur le président, il y a eu deux facteurs principaux en ce qui concerne l'origine de la maladie. Ce sont ceux qui ont entouré l'apparition de la maladie en Saskatchewan. Willi Bruentjen est venu d'Allemagne ou de quelque part. Comment pouvons-nous dire si Willi Bruentjen était ou non porteur de la maladie?

M. Casselman: Pourquoi essayer?

M. McCusker: C'est vous qui essayez. Vous en blâmez le gouvernement. Nous n'avions pas eu d'épidémie de fièvre aphteuse au pays depuis un siècle. Nous ne pouvions soupçonner. Nous étions bien protégés par les États-Unis d'un côté et par l'océan Atlantique de l'autre. Peut-on blâmer les fonctionnaires de l'immigration de ne pas inspecter les habits de tous les immigrants pour savoir s'ils portent des germes de fièvre aphteuse? Il y a un grand nombre de maladies qu'on pourrait chercher à déceler ainsi. Willi Bruentjen est

allé à Regina, à la ferme Waas. Après son départ on a trouvé ce mal assez bénin dans lequel on a cru reconnaître la stomatite vésiculaire. Si on s'était dit sur-le-champ: "C'est la fièvre aphteuse", si on avait mis toute l'industrie en quarantaine et qu'on s'était aperçu plus tard que ce n'était pas la fièvre aphteuse, qu'on songe seulement au mal qu'on aurait fait à l'économie de notre pays!

M. Hees: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. McCusker: Non; asseyez-vous!

Une voix: Il a peur de répondre.

M. Hees: Il est exactement comme Walter Thomson.

M. le président suppléant: A l'ordre! On ne peut interrompre l'honorable député sans son consentement.

M. McCusker: Cela m'est bien égal d'être interrompu par un agriculteur, mais l'honorable député ne connaît pas plus l'agriculture qu'il ne connaît les questions militaires.

M. Hees: Levez-vous et répondez à la question, si vous en avez le courage.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Hees: Exactement comme Walter Thomson.

M. McCusker: Ces messieurs ont fait leur travail en Saskatchewan; ils ont diagnostiqué le mal et, ayant enfin appris que c'était la fièvre aphteuse, ils se sont occupés de façon magnifique de la faire disparaître; jamais rien de mieux ne s'est fait chez nous. L'épizootie a été complètement enrayée. Ce que nous voulons enrayer aujourd'hui, c'est...

Une voix: Les tories.

M. McCusker: ...ou ce dont nous voulons nous débarrasser aujourd'hui, c'est de l'interdiction qui nous empêche d'exporter nos bovins sur pied aux États-Unis. Je prie mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre de nous dire ce qu'ils font pour nous aider...

M. Hees: Asseyez-vous, et tout ira mieux.

M. McCusker: ...à faire lever l'interdiction. Au contraire, on déclare que nos médecins vétérinaires, nos meilleurs spécialistes se sont trompés. On est convaincu dans son for intérieur qu'ils ne se sont pas trompés. Le seul homme que j'ai entendu parler contre nos vétérinaires est ce vétérinaire "en chambre" qui siège en face. (*Exclamations*). Devons-nous prêter l'oreille à de pareilles sornettes? Devons-nous laisser fermer nos marchés? Allons-nous permettre à nos journaux de ne parler que d'erreurs, alors que nous nous en sommes tirés mieux que n'importe quel autre pays, en face d'une épizootie comme celle-là?

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir. Mais cette question touche de près ma circonscription. Je demeure à Regina. Tout autour de ma circonscription sévit cette épizootie de la fièvre aphteuse. J'ai prédit là-bas ce qui arriverait à ces critiques, je leur dirai que la même chose leur arrivera ailleurs, s'ils persistent dans cette attitude.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président...

M. Riley: Êtes-vous un vétérinaire officiel?

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Saint-Jean-Ouest.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne suis pas cultivateur, monsieur le président... (*Exclamations*) ...et la plupart des députés de la Chambre ne sont pas cultivateurs... (*Exclamations*) ...et l'honorable député qui vient de s'asseoir n'est pas cultivateur.

Une voix: Si, il l'est.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je le croyais médecin.

M. Ross (Souris): Il exploite les cultivateurs.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. McCusker: Monsieur le président, je voudrais...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je viens de commencer...

Des voix: Assis.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, à la Chambre...

M. McCusker: Sur un fait personnel...

M. le président suppléant: Le député réclame la parole pour un fait personnel.

M. McCusker: Je tiens à dire à mon collègue que je suis allé à Regina en...

Des voix: Règlement.

M. McCusker: Le député a dit que je n'étais pas cultivateur. Je suis allé m'établir dans une ferme de l'Ouest en 1903 et je possède toujours une ferme que j'exploite.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Toute ma vie, j'ai mangé de la viande, des œufs et de la volaille. C'est de cela que nous parlons.

M. McCusker: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je me demande si les membres du comité voudraient permettre au député de Saint-Jean-Ouest de poursuivre son exposé sur l'agriculture.

Des voix: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président...

Une voix: C'est un blanc-bec!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'imagine que cette observation est utile. J'aimerais dire tout d'abord, monsieur le président, que nous siégeons ici, à la Chambre, à titre de législateurs. Tous les députés, qu'ils soient pêcheurs, cultivateurs, médecins ou avocats, jouissent de droits égaux lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures législatives. Si un avocat fait partie d'un comité qui s'occupe d'agriculture, de pêcheries ou de finance, il a autant droit d'y siéger que tout spécialiste.

M. McCusker: Il n'a pas autant de connaissances.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A mon sens, il faut le juger par l'intelligence dont il fait preuve en traitant le sujet à l'étude. Le député qui a pris la parole avant moi est médecin. Je crois qu'il est un médecin distingué. Il est l'éminent adjoint parlementaire de l'avocat qui dirige le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais connaître l'opinion que le député a de son chef, lui qui est avocat et chargé de la santé et du bien-être des Canadiens. Mais, monsieur...

M. McCusker: C'est le meilleur ministre de la Santé sous les ordres duquel j'aie travaillé.

M. Casselman: Et le seul aussi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député est médecin. J'imagine donc qu'il lui incombe de se tenir au courant des recherches récentes effectuées dans le domaine de la médecine et je suis bien sûr qu'il connaît toutes les découvertes faites depuis l'époque de Jenner et de Pasteur.

M. MacKenzie: Pas possible!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, ces messieurs ont découvert...

M. McCusker: Ils sont allés beaucoup plus loin.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ...ce que les bactéries et les germes ont fait et je suis persuadé que s'il soignait un malade à Regina, l'un des enfants de ses commettants, et s'il remarquait quelque chose de jaune ou de blanchâtre dans sa bouche, il penserait qu'il s'agit de diphtérie ou de typhoïde et il dirait: "Je vais faire un prélèvement dans sa gorge et je vais l'envoyer au laboratoire pour qu'on l'examine sur-le-champ".

M. McCusker: Puis-je dire à l'honorable député...

M. le président suppléant: A l'ordre!

Des voix: Asseyez-vous!

M. McCusker: L'honorable député me permet-il une question?

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président suppléant: A l'ordre! On ne peut pas interrompre l'honorable député qui a la parole, sans son consentement.

M. McCusker: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député me range dans une catégorie bien trop basse. Je suis spécialiste de la vue.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Bien que l'honorable député soit spécialiste de la vue, je suis persuadé qu'il a reçu une formation scientifique suffisante pour savoir qu'aujourd'hui les médecins profitent de toutes les découvertes de la science; et les vétérinaires doivent le faire aussi. Les vis-à-vis vont-ils prétendre que nous allons encourir des frais pour maintenir, à Hull, un laboratoire dont la raison d'être est l'étude et le diagnostic des maladies du bétail et que nous n'utiliserons pas ce service, comme c'est arrivé le 1er décembre et le 16 février? C'est à l'encontre des désirs du directeur général de l'hygiène vétérinaire, et à son insu, que des prélèvements ont été adressés à ce laboratoire, ce qui a permis de découvrir qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse.

M. McCusker: Monsieur le président,...

M. le président suppléant: A l'ordre!

Des voix: Asseyez-vous!

M. McCusker: Le député me permet-il une question?

Des voix: Règlement!

M. McCusker: Le député me permet-il une question?

Des voix: Non, asseyez-vous!

M. Riley: Il vous permet de poser des questions.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre de l'Agriculture nous a dit ce qu'il avait constaté au comité, en 1937. Il a dit: "En 1937, j'étais nouveau venu au ministère. On est venu me dire qu'il existait là-bas une maladie, une maladie contagieuse et qu'il valait mieux n'en pas souffler mot, que rien ne se saura avant la publication du rapport, dans quelque douze mois."

Une voix: Consultez le livre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai le livre ici. Cela s'est fait, on n'en a rien dit. Personne n'en a rien su. Cela a été gardé secret entre le chef du ministère et ses hauts fonctionnaires.

M. Riley: Voyons si vous savez bien lire.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais à la fin de l'année, lorsque le rapport a paru, voici ce qu'on y a trouvé:

La stomatite vésiculaire des chevaux et des bovins...

M. Riley: A quelle page?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A la page 67.

M. McCusker: De l'encyclopédie britannique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député ne se rend pas justice à lui-même ce soir. Il ne fait pas montre de l'intelligence que je lui attribuais auparavant.

M. Ferrie: Vous non plus.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis certain que je n'avais pas attribué cette qualité à l'honorable député qui m'a interrompu. Il s'agit du rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'année 1937. Voici ce que nous y trouvons à la page 67:

La stomatite vésiculaire des chevaux et des bovins a fait son apparition sous forme d'épizootie en même temps que l'encéphalomyélite des chevaux. L'apparition de cette maladie est inquiétante car les symptômes cliniques ressemblent fort à ceux de la fièvre aphteuse.

M. Riley: Oh! Oh!

M. McCusker: Monsieur le président, je crois que l'honorable député...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. McCusker: Le député me permet-il une question?

M. le président suppléant: Je prie les membres du comité de permettre au député de Saint-Jean-Ouest de terminer son discours.

M. McCusker: Je lui ai demandé la permission de poser une question.

Une voix: Asseyez-vous, espèce de diable à ressort!

M. McCusker: Que signifie l'expression "sous forme d'épizootie"?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Voulez-vous que je relise tout le passage?

M. Stuart (Charlotte): Allez-y!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je poursuis: "Le virus..."

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Stuart (Charlotte): Reprenez au commencement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je signale aux députés ministériels qu'il n'y a pas de quoi rire. La question est très grave car, comme le signale un député qui siège à ma droite, elle intéresse une industrie évaluée à un milliard de dollars. On ne devrait pas tourner la question en ridicule. Je m'en garde bien moi-même.

M. Riley: Ce n'est pas la question qu'on tourne en ridicule.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député de Saint-Jean-Albert pourra prendre la parole quand j'aurai terminé, s'il le désire.

M. Riley: Merci.

M. Mutch: Pourquoi ne pliez-vous pas bagages pour rentrer chez vous?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je sais qu'il y a des députés qui aimeraient mieux ne pas entendre ce que j'ai à dire.

M. McCusker: Dites-nous ce que cela veut dire.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je voudrais obtenir le silence pendant ma lecture.

Des voix: Oh, oh!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. McCusker: Le député veut lire ce passage en silence. Laissons-le donc s'exécuter.

M. le président suppléant: Je dois de nouveau demander aux honorables députés de m'aider à maintenir le décorum au comité.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il continue en ces termes:

Le virus a été obtenu d'échantillons que le pathologiste en chef avait prélevés sur des animaux atteints et apportés à l'institut où la maladie a été expérimentalement reproduite et les caractéristiques du virus étudiées.

Ce que je tiens à signaler c'est que le directeur général de l'hygiène vétérinaire a déclaré avec l'approbation de son chef qu'on ne pouvait apporter des échantillons de cette maladie et qu'il ne fallait pas les expédier parce qu'ils étaient trop dangereux; or voici que le ministre dit qu'on a adopté en 1937 la même façon de procéder. J'aimerais que les honorables députés m'écoutent sérieusement. La question devrait échapper à la politique de partis. Je propose qu'à l'avenir le ministère enquête immédiatement sur toute maladie de ce genre et qu'on tire parti de tous les moyens qu'offre l'institut pour déterminer aussi rapidement que possible la nature exacte de la maladie.

J'ai une autre observation à faire avant de reprendre mon siège. Si le ministre de l'Agriculture ne doit pas observer la loi, qu'il la fasse modifier, car la loi décrète que toute maladie contagieuse ou infectieuse qu'on découvre parmi les troupeaux doit être immédiatement signalée au ministre. Il y a une peine pour chacun; une peine pour le propriétaire du troupeau et quiconque dans la région est au courant de la maladie et ne la signale pas. Le ministre dit: "Nous ne parlons pas de fièvre aphteuse". Il semble apposer le sceau de son approbation sur la conduite de tous ceux qui ont enfreint la loi. S'il ne juge pas sage...

M. McCusker: Je pose la question de privilège. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest prétend que les habitants de ma circonscription ont sciemment violé la loi. Je désire qu'il retire cette observation.

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

M. le président suppléant: Sauf erreur, l'observation de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest ne visait aucun membre du Parlement et, par conséquent, je ne crois pas pouvoir en demander le retrait.

M. McCusker: C'est une observation visant les gens que j'ai l'honneur de représenter. Aucun membre du Parlement n'a le droit d'accuser les citoyens du Canada de violer sciemment la loi. S'il veut soutenir que les citoyens de Regina ont sciemment violé la loi...

M. le président suppléant: A l'ordre! A mon avis, toute question de privilège doit viser les membres de la Chambre. Or, je ne crois pas que le député de Saint-Jean-Ouest ait porté atteinte au privilège d'aucun député.

M. McCusker: Je tiens à être bien renseigné là-dessus. N'ai-je pas le droit de défendre mes commettants lorsqu'un député de Terre-Neuve les accuse d'enfreindre la loi?

M. le président suppléant: Nous avons, je crois, réglé la question de privilège.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député sait bien que je ne veux dire aucun mal de ses commettants. Ceux dont le bétail a été atteint ont mis les fonctionnaires de l'État ou les médecins de la région au courant. C'était leur devoir de le faire; ils ont signalé la maladie.

Je tiens à rappeler qu'en réponse à une question que j'ai posée à l'une des premières réunions du comité, le sous-ministre a reconnu qu'il n'a mis le ministre au courant que le 18 février, je crois. Le ministre peut me reprendre si je me trompe. Le directeur général de l'hygiène vétérinaire n'a nullement signalé la chose au ministre. Une maladie contagieuse et dangereuse existait et le ministre n'en savait rien durant tout le mois de novembre, de janvier et il n'a appris la chose que le 15 ou 18 février. Il est inconcevable, à mon avis, qu'on n'ait pas signalé une telle maladie au ministère dès qu'on l'a décelée.

J'admets que je ne suis pas cultivateur, je l'ai déjà dit au début, mais j'ai fait certaines recherches au sujet de la loi relative à la question. J'ai consulté la loi primitive et l'esprit de cette loi veut qu'on avise immédiatement le ministre. La façon de s'occuper de la maladie constituait une question de principe. On n'aurait pas dû en laisser le soin à un fonctionnaire subalterne du ministère de l'Agriculture.

Les témoignages ont révélé que le directeur général de l'hygiène vétérinaire a affirmé qu'il a bien fait de ne pas faire rapport et de ne pas faire établir un diagnostic à Hull. Le ministre a dit ensuite: "Nous ne parlons pas de la fièvre aphteuse; nous ne la mentionnons pas". Cependant, le fait est que tout rapport du directeur général de l'hygiène vétérinaire (je les ai consultés en remontant plusieurs années en arrière) rappelle aux vétérinaires du pays d'être sur le qui-vive en ce qui concerne la fièvre aphteuse parce qu'il n'y a rien de plus dangereux pour le bétail.

En face de ce témoignage, il me semble qu'on peut critiquer les fonctionnaires du ministère. Ils ne se sont pas servi des moyens à leur disposition et on peut même les taxer de négligence, ainsi que l'a fait l'opposition dans le rapport minoritaire.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

COMPTES PUBLICS

SECOND ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de revenir aux affaires ordinaires afin de déposer le second et dernier rapport du comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accorde-t-elle la permission à l'honorable député?

Des voix: Entendu.

M. Picard: Je dépose le second et dernier rapport du comité permanent des comptes publics.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Si la Chambre me permet de revenir aux motions, je déposerai le rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1951-1952, en anglais et en français.

M. Fleming: Les députés pourront-ils s'en procurer des exemplaires avant que nous abordions l'étude des crédits du ministre?

L'hon. M. McCann: Des exemplaires ont été remis au service de distribution.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous étudierons le bill nº 391 modifiant la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales. Je crois que nous pouvons terminer l'étude de ce bill qui n'est pas très long. Ensuite, nous passerons à la première lecture du bill remaniant la représentation à la Chambre des communes. Si la Chambre le veut bien, plus tard au cours de la journée, avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions passer à la deuxième lecture de ce projet de loi. Nous examinerons ensuite les crédits du ministère de l'Agriculture. Nous espérons en terminer l'étude assez tôt.

Une voix: Quel jour?

L'hon. M. Fournier: Nous examinerons ensuite les crédits du ministère des Postes, du ministère du Revenu national, des services législatifs, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère des Finances et quelques autres crédits qu'il nous reste encore à étudier. Si nous abattons cette besogne, nous aurons terminé demain soir.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

340. Ontario (à l'exclusion d'Ottawa), $6,458,000.

341. Manitoba, $1,025,000.

342. Saskatchewan, $1,000,000.

343. Alberta, $1,045,000.

344. Colombie-Britannique, $2,820,000.

345. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $350,000.

346. Améliorations imprévues, $1,200,000.

Division du génie—
347. Administration, $472,221.

Services du génie—
348. Traitements, levés, inspection, forages d'essai, etc., $1,669,456.

349. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $171,800.

[L'hon. M. McCann.]

Dragage—
350. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,077,989.

351 Nouvel outillage, $1,089,000.

Bassins de radoub—
352. Entretien et exploitation, $344,486.

Écluses et barrages—
353. Entretien et exploitation, $355,562.

Bateaux déblayeurs—
354. Entretien et exploitation, $113,178.

Routes et ponts—
355. Entretien et exploitation, $321,230.

356. Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre St-Stephen (N.-B.) et Calais (Me.), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente (A voter de nouveau), $10,000.

357. Pont interprovincial sur la rivière Ottawa entre Pembroke (Ont.) et l'île aux Allumettes (Qué.), les provinces d'Ontario et de Québec devant acquitter chacune un tiers des coûts de construction et d'entretien (A voter de nouveau), $50,000.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

358. Terre-Neuve, $2,341,300.

359. Nouvelle-Écosse, $3,401,000.

360. Île du Prince-Édouard, $1,950,000.

361. Nouveau-Brunswick, $2,755,000.

362. Québec, $5,165,600.

363. Ontario, $5,609,000.

364. Manitoba, $125,000.

365. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $143,500.

366. Colombie-Britannique et Yukon, $6,992,000.

Ports et rivières en général—

367. Réparations et entretien visant au maintien des services, y compris les constructions et remplacements et autorisation d'engagements futurs au montant global de $660,000 mentionné dans les crédits, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $2,975,000.

Généralités—

368. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais des enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser, $137,500.

369. Ouvrages de protection en général, $300,000.

Généralités—

370. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $10.000, $440,000

371. Service d'aménagement de la capitale nationale, $52,400.

372. Crédits supplémentaires sur autorisation du Conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $1,000, $400,000.

373. Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1952-1953, $250,000.

Division de l'architecture—

741 Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations, entretien, loyers, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $645,000.

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

742. Nouvelle-Écosse, $1.

743. Nouveau-Brunswick, $1.

744. Québec, $625,000.

745. Ottawa, $580,000.

746. Ontario (ailleurs qu'à Ottawa), $583,000.

747. Manitoba, $260,000.

748. Saskatchewan, $241,000

749. Alberta, $116,000.

750. Colombie-Britannique, $409,000.

Division du génie—

751. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie—Crédit supplémentaire. $121,000.

Bassin de radoub—

752. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $14,100.

753. Prince-Rupert, cale sèche, chantier et ouvrages accessoires—Pertes d'exploitation et réparations essentielles pour la période allant du 1er janvier 1952 au 31 mars 1952, conformément aux termes du décret C.P. 95/6770 du 15 décembre 1951, $20,000.

Routes et ponts—

754. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $100,000.

Acquisition, construction, et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

755. Terre-Neuve, $235,200.

756. Nouvelle-Écosse, $814,000.

757. Île du Prince-Édouard, $12,000.

758. Nouveau-Brunswick, $190,000.

759. Québec, $750,000.

760. Ontario, $1,163,600.

761. Manitoba, $84,000.

762. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $14,000.

763. Colombie-Britannique et Yukon, $1,028,500.

Ports et rivières en général—

764. Réparations et entretien visant au maintien des services, y compris la reconstruction et les remplacements, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris—Crédit supplémentaire, $200.000.

Généralités—

765. Ouvrage de protection en général—Crédit supplémentaire, $300,000.

766. Travaux divers non prévus ailleurs, la somme d'au plus $10,000 devant être affectée à chaque entreprise—Crédit supplémentaire, $150,000.

767. Solde nécessaire pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1952-1953—Crédit supplémentaire, $165,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

M. l'Orateur: La Chambre me permet-elle de présenter le premier rapport du comité qui a été institué en vue d'étudier la procédure parlementaire? Le comité est tombé d'accord sur le vœu à présenter à la Chambre à propos des heures de séance. Il recommande les heures de séance suivantes: de deux heures et demie à six heures de l'après-midi puis de huit à dix heures du soir, du lundi au vendredi inclusivement, avec la relâche ordinaire, le mercredi soir.

Le comité recommande également que l'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé et public soit de cinq à six heures le mardi et le vendredi. Il propose de modifier le Règlement en conformité de ces deux changements. Il est un autre vœu, mais on ne propose pas de modifier le Règlement à son sujet. Le comité recommande, si le débat sur le discours du trône n'est pas terminé vers la fin de la première semaine de la session, de tenir des séances le matin jusqu'à la conclusion dudit débat.

Je dois signaler que le comité n'a pas tout à fait perdu espoir d'en venir à une entente sur d'autres points qu'il a étudiés; il propose donc qu'on le crée de nouveau lors de la prochaine session. Dans de telles circonstances, il n'est probablement pas nécessaire que je donne lecture du rapport.

Des voix: Vous pouvez vous en dispenser.

ÉPIZOOTIES

FAIT PERSONNEL—M. DIEFENBAKER—ALLUSION À UNE DÉCLARATION FORMULÉE PENDANT LE DÉBAT

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): En mon absence, le député de Regina (M. McCusker) a hier soir formulé la déclaration suivante, comme en fait foi le hansard d'hier. Après avoir formulé quelques observations générales qui révèlent combien il porte intérêt à sa propre insignifiance, il a déclaré ceci... (*Exclamations.*)

M. McCusker: Je soulève la question de privilège.

M. Diefenbaker: Il a déclaré ceci...

M. McCusker: Je soulève la question de privilège.

M. Diefenbaker: C'est moi qui ai la parole.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'amabilité d'exposer ce en quoi consiste sa question de privilège.

M. Diefenbaker: Au début de cette...

M. McCusker: Monsieur l'Orateur, les remarques du député sont insultantes et antiparlementaires...

M. l'Orateur: La déclaration formulée par l'honorable député de Lake-Centre au sujet de l'insignifiance du député est inacceptable pour lui.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Diefenbaker: A mon avis, il n'y a pas...

Des voix: Honte!

M. Diefenbaker: A mon avis, il n'y a pas matière à rétractation.

Le très hon. M. Gardiner: Le député peut au moins se faire élire dans la circonscription qu'il habite.

M. Drew: Apparemment, la fièvre aphteuse se propage.

M. l'Orateur: On ne saurait dire que cette remarque était un compliment; je prie le député de la retirer.

M. Diefenbaker: Je n'aurais pas dû commencer par cette remarque, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Alors le député devrait faire un pas de plus et retirer son observation.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me suis toujours incliné devant vos décisions...

Des voix: Le député n'a qu'à se rétracter.

M. l'Orateur: Dois-je en conclure que le député s'est rétracté?

M. Diefenbaker: Je remplacerai...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai rien saisi mais je suppose que le député a retiré sa remarque.

M. Diefenbaker: Combien de fois me faudra-t-il le répéter? Si les députés font tellement de bruit qu'il est impossible à Votre Honneur d'entendre...

Une voix: Le député ne s'est pas rétracté.

M. Drew: Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je suis d'accord avec l'honorable représentant de Lake-Centre quand il déclare que je ne pouvais pas entendre. Je ne sais pas si l'observation a été retirée tellement il y avait de bruit à la Chambre mais je l'ai entendu dire qu'il retirait son observation.

M. Diefenbaker: Je demanderai le retrait dans un instant, monsieur l'Orateur. En mon absence,—j'espère que mon honorable ami de Regina ne jugera pas cette observation contraire aux règles parlementaires,—l'honorable député a fait la déclaration suivante:

Au début de la présente session, afin de permettre que fussent indemnisés les cultivateurs dont les troupeaux avaient été atteints par cette maladie, on avait décidé qu'un bill serait adopté à bref délai. Le premier à se dérober à cette entente a été M. Diefenbaker; il a été suivi par M. Coldwell...

Monsieur l'Orateur, je demande le retrait de cette déclaration. Aucune entente directe ou indirecte n'a jamais été portée à ma connaissance, n'a jamais été connue de moi en aucun temps et je demande le retrait de cette déclaration.

M. l'Orateur: L'honorable député de Regina doit accepter la déclaration.

M. Green: Et retirer ses paroles.

M. McCusker: Pour ce qui est de ce que j'ai dit hier soir, monsieur l'Orateur, si j'avais eu le hansard, j'en aurais donné lecture. C'est exactement ce que j'ai dit le lundi 3 mars, comme l'atteste la page 32 du compte rendu. J'invite l'honorable député à en prendre connaissance et s'il est encore d'avis...

Des voix: Que l'honorable député retire ses paroles.

M. l'Orateur: L'honorable député de Regina doit accepter la déclaration de l'honorable représentant de Lake-Centre sur une question qu'il connaît personnellement.

M. McCusker: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je dire un mot?

Des voix: Que l'honorable député rétracte ce qu'il a dit.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais signaler un passage qu'il y a lieu de retirer.

M. Fleming: Qu'on le retire.

Le très hon. M. Gardiner: L'entente effectivement conclue figure au hansard du lundi 3 mars et la seule citation inexacte de l'honorable député de Regina est celle qui englobe l'honorable député de Rosetown-Biggar. L'honorable député de Rosetown-Biggar a donné suite...

Une voix: Ce n'est pas la seule erreur.

Le très hon. M. Gardiner: Le député de Rosetown-Biggar a fait honneur à l'engagement qui avait été pris.

M. Drew: Maintenant que nous abordons un autre sujet je tiens à affirmer bien nettement que notre parti n'a violé aucun engagement qu'il a pris. Les seuls engagements violés l'ont été par le ministre lui-même.

Des voix: Très bien!

M. Drew: Si le ministre entend mettre cette question sur le tapis je le prie de nous dire précisément quel est cet engagement qui aurait été violé d'après lui. J'affirme catégoriquement qu'aucun engagement n'a été violé.

Une voix: Et les allocations familiales dans le Québec?

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, puis-je dire au ministre de l'Agriculture que jamais je n'ai essayé de retarder ou de faire quoi que ce soit...

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que j'ai dit.

M. Coldwell: Le député de Regina s'imagine des choses et interprète ce qui s'est passé à sa manière. C'est une façon d'agir injustifiée et très peu équitable. Je n'avais pas l'intention de parler de nouveau de la fièvre aphteuse mais si le ministre y tient, je dirai ma pensée là-dessus.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. Gardiner: Apparemment, le député de Rosetown-Biggar ne comprend pas ce que j'ai dit il y a quelques instants. J'ai affirmé que l'allégation du député de Regina, qui a déclaré hier soir que le député de Rosetown-Biggar n'avait pas tenu l'engagement qu'il avait pris, était erronée.

M. Coldwell: Comme le ministre tournait la tête de l'autre côté, je regrette, mais le bruit m'a empêché de saisir.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit qu'elle était inexacte. Pour être juste envers tout le monde, je devrais lire à nouveau ce qu'on a dit.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai posé la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il ne m'est guère possible d'entendre deux questions de privilège à la fois. Je ne sais dans quelle mesure la Cham-

bre désire poursuivre maintenant l'étude du sujet en cause. Si la Chambre souhaite poursuivre cet examen, je l'écouterai.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas nécessaire de poursuivre cette étude en ce moment. Nous pourrons traiter la question lorsque la Chambre se sera de nouveau formée en comité.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande le retrait. S'il y a eu entente, je n'en ai rien su, et je déclare que je n'ai été directement ou indirectement partie à aucune entente. Je vous demande d'appliquer le Règlement et d'inviter le député de Regina (M. McCusker) à retirer ses affirmations.

L'hon. M. Abbott: Il l'a fait il y a cinq minutes.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateu, je désire m'expliquer sur un fait personnel...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Les opinions semblent partagées à la Chambre... (*Exclamations*) au sujet de la question de savoir s'il y a eu entente. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) soutient qu'il y a eu entente, tandis que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et le chef de l'opposition affirment que non. Hier soir le député de Regina a prononcé des paroles, que je ne répéterai pas, et qui s'appliquaient surtout à l'honorable député de Lake-Centre. Ce dernier soutient qu'aucune entente n'a été portée à son attention. Qu'il y ait eu entente ou non, je n'en sais rien; il doit toujours y avoir deux parties à une entente. Dans les circonstances, le représentant de Regina devrait accepter la parole du député de Lake-Centre.

L'hon. M. Abbott: C'est ce qu'il a fait.

M. McCusker: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'acceptais sa parole. J'en profite pour m'excuser auprès du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de l'avoir inclus à tort dans mes remarques.

M. Coldwell: Je regrette de n'avoir pu entendre le ministre de l'Agriculture à cause du bruit à la Chambre.

M. Drew: Je voudrais m'expliquer sur un point personnel, monsieur l'Orateur. Autant régler la question d'une manière satisfaisante. L'honorable député de Regina a insisté pour que le représentant de Lake-Centre fasse une rétractation officielle. Quand j'étais assis à côté de lui, je l'ai entendu la faire, mais le bruit était si fort que Votre Honneur n'a probablement pas pu entendre ses paroles. L'honorable député de Lake-Centre demande la rétractation d'une déclaration dont vous avez dit qu'elle devrait être retirée, et l'honorable député de Regina a simplement dit qu'il acceptait la déclaration du député de Lake-Centre. Je propose qu'il dise "je rétracte" et que la question soit ainsi réglée.

M. l'Orateur: Je crois qu'il s'agit exclusivement d'accepter la déclaration. Je ne crois pas que la coutume soit de demander au député de se rétracter, attendu que cela suit automatiquement. Il semble toutefois y avoir divergence d'opinions sur la question de savoir s'il y a eu entente ou non. D'après certains honorables députés, il se peut qu'on en soit venu à un accord. L'honorable député de Regina a dit que si sa déclaration était inexacte, il s'excusait, du moins c'est ce que j'ai compris.

M. McCusker: Si ma déclaration n'était pas exacte, mais je n'admets pas qu'elle ne l'ait pas été.

M. l'Orateur: Ai-je raison de dire que l'honorable député de Regina accepte la déclaration de l'honorable député de Lake-Centre?

M. McCusker: C'est ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: Est-il besoin d'autre chose de plus?

LOI SUR LE REMANIEMENT ELECTORAL

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) demande à déposer le bill n° 393, visant à rajuster la représentation à la Chambre des communes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill doit-il être lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Fournier: Hier soir, avant l'ajournement, j'ai dit qu'aujourd'hui, à la condition que l'atmosphère de la Chambre y soit favorable, nous demanderions le consentement unanime de procéder à la deuxième lecture du bill. Depuis la reprise de la séance ce matin, j'ai été incapable de juger si l'atmosphère de la Chambre était favorable. Je propose que nous y revenions plus tard dans la journée.

M. Drew: A cause du bruit, je n'ai pu entendre parfaitement le début des remarques du ministre. A-t-il proposé de procéder à la première lecture du projet de loi plus tard au cours de la journée?

L'hon. M. Fournier: Il a été lu pour la première fois.

M. Drew: Qu'est-ce que le ministre a proposé?

L'hon. M. Fournier: Nous avons besoin du consentement unanime de la Chambre pour proposer que le bill soit lu pour la deuxième fois. Je ne crois pas que le moment soit propice pour en venir à un accord. C'est pourquoi je propose que nous adoptions les deux autres bills inscrits à l'ordre du jour annoncé hier soir. Ensuite je me demande si les honorables députés ne pourraient pas consentir unanimement à la deuxième lecture de ce bill-ci qui sera immédiatement renvoyé au comité. Il ne contient pas les annexes et je pense que nous sommes tous d'accord sur son contenu,—c'est du moins mon impression.

Des voix: Oh non!

(*Plus tard*)

M. l'Orateur: Je dois disposer du bill intitulé: "Loi remaniant la représentation à la Chambre des communes." Consent-on à ce qu'il soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui?

M. Drew: Non, monsieur l'Orateur. Puisqu'on a fait cette proposition il serait peut-être bon de formuler une idée dont l'adoption faciliterait beaucoup nos travaux. La Chambre ne semble pas avoir, en effet, marché à son allure habituelle ce matin. Étant donné que la proposition a été soumise à la Chambre et qu'il y a un autre projet de résolution où il apparaît qu'il se peut que la présente session ne se termine pas par voie de prorogation, je propose que le Gouvernement étudie la possibilité d'introduire un autre bill instituant une commission chargée d'exécuter le remaniement de la carte électorale, problème qui pourrait être résolu au cours de la prochaine session. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que cette proposition est des plus sérieuses; en effet, nous ne pourrions faire subir aujourd'hui la deuxième lecture à un projet de loi ayant trait à des limites territoriales qu'on n'a toujours pas soumises aux députés.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler, dans ma réponse au chef de l'opposition (M. Drew) que le bill dont nous sommes actuellement saisis n'a rien à voir aux limites territoriales. Avant-hier, la chose a été expliquée en détails au comité. Sans vouloir abuser de la bienveillance de la Chambre, je tiens à dire que j'avais cru détenir, de la part de tous les membres de ce comité, l'autorisation d'introduire dès à présent le projet de loi. Le bill ira d'ici au comité spécial, où il sera amendé suivant les décisions que pourra prendre le comité spécial. Avec tout le respect que je dois aux députés, puis-je dire qu'à mon avis le bill dans sa forme actuelle ne renferme rien de litigieux.

M. l'Orateur: Est-il convenu que le bill pourra subir la deuxième lecture plus tard aujourd'hui?

[M. Drew.]

M. Drew: Je ne comprends pas l'expression "pourra subir la deuxième lecture"...

L'hon. M. Harris: Pourra être appelé en vue de la deuxième lecture.

M. Drew: ...car on pourrait l'interpréter comme une approbation de la motion tendant à la deuxième lecture du bill...

Des voix: Non.

M. Drew: ...ce qui n'est pas le cas, je vous l'assure, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Puis-je dire un mot à ce sujet? J'avoue que je répéterai ce que j'ai déclaré l'autre jour, lorsque nous avons examiné cette question, mais il y a peut-être lieu de le répéter maintenant. Il a été convenu il y a quelques jours, au comité spécial de la représentation à la Chambre des communes, que le bill serait présenté afin que, après l'étape de la deuxième lecture, il pût être déféré au comité qui étudie l'annexe. Ce consentement relatif à la présentation du projet de loi avait été assujéti à deux conditions. Premièrement, l'annexe ne devait pas faire partie du bill. Deuxième, le consentement accordé à l'égard de sa présentation ne devait pas porter préjudice à notre droit de débattre le bill lors de la motion tendant à la deuxième lecture.

Si je comprends bien, tout ce qu'on nous demande en ce moment, c'est qu'il soit convenu que plus tard, aujourd'hui, on présente une motion portant deuxième lecture, étant nettement entendu que nous aurons le droit de débattre la motion si nous le voulons. Je crois que telle a été l'entente unanime intervenue au comité spécial de la représentation à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour que le bill subisse sa deuxième lecture plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. St-Laurent: Pour qu'il soit appelé en vue de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui?

M. Knowles: C'est ça.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à donner mon consentement actuellement en ce qui concerne la deuxième lecture. Je crois que le ministre qui a soulevé cette question a fait peut-être une sage proposition, à savoir que nous étudiions comme il faut la question, plus tard aujourd'hui car elle doit faire l'objet d'un consentement unanime de toute façon.

M. Mutch: C'est exactement ce que l'on demande.

L'hon. M. Abbott: C'est tout ce que l'on demande en ce moment.

M. l'Orateur: Si la motion est que le bill subisse sa deuxième lecture lors de la prochaine séance de la Chambre je suppose qu'on pourrait le lire pour la deuxième fois au cours de la présente séance, du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Abbott: C'est fort bien.

M. l'Orateur: Je crois que tous les honorables députés aimeraient laisser la question de côté pour l'instant afin que l'on puisse, plus tard aujourd'hui si on le veut, faire subir au bill sa deuxième lecture.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais expliquer ce à quoi je pense. Les comités étudient encore certains détails relatifs au projet de loi. La discussion qui aura eu lieu au sein de ce comité influera probablement, on le conçoit, sur le débat tendant à la deuxième lecture. Je ne crois pas que ce soit le moment opportun de demander à la Chambre de décider si elle consent à l'unanimité à engager le débat tendant à la deuxième lecture. Je n'insiste pas davantage quant à l'autre proposition que j'ai formulée; je l'ai soumise en toute sincérité dans l'espoir que nous puissions ainsi accomplir avec plus de diligence nos travaux en général.

M. l'Orateur: Dans les circonstances, le débat tendant à la deuxième lecture aura lieu à la prochaine séance.

L'hon. M. Fournier: La formule régulière est "à la prochaine séance". Nous pourrions peut-être, au cours de la journée, nous rencontrer avec les membres de l'opposition, afin d'essayer d'en arriver à une entente. Je ne veux pas que cette décision soit définitive, car nous ne sommes jamais intraitables quand on invoque de bons arguments.

M. Murphy: Sauf en matière de remaniement électoral.

M. l'Orateur: Si les députés n'ont pas d'autres propositions à soumettre, je dirai que le débat tendant à la deuxième lecture aura lieu à la...

L'hon. M. Abbott: Prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: ...prochaine séance de la Chambre.

MOTION TENDANT AU RETRAIT DU BILL N° 8

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme il se trouve que la Chambre est saisie en ce moment de ce bill-ci, qui a été présenté et qui a été appelé à subir sa deuxième lecture, je demande à revenir à l'appel des motions et à proposer le retrait du bill n° 8 actuellement inscrit au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à retirer le bill?

Des voix: Soit.

(La motion est adoptée et le bill est retiré.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 1952, AU TERME DES TRAVAUX COURANTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera au terme de ses travaux courants, lors de son retour du Sénat, après avoir assisté à la sanction royale des bills qui auront été adoptés, demeure ajournée au 20 novembre 1952, à onze heures de la matinée. Toutefois, si M. l'Orateur, après avoir conféré avec le Gouvernement de Sa Majesté, est convaincu que l'intérêt public exige que la Chambre devrait se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il en est ainsi. La Chambre se réunira alors au temps fixé dans cet avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont tout de suite compris les motifs de cette motion. La situation internationale ne s'est pas aggravée mais elle a maintenant atteint un point où il faudra peut-être prendre des décisions capitales à bref délai. Il pourrait encore surgir des événements importants à l'égard desquels il conviendrait d'être en mesure de consulter le Parlement. Je ne prévois pas qu'une telle situation doive se présenter, mais cela reste une chose possible en ce moment-ci. Je crois donc qu'il est prudent que le Parlement soit maintenu afin que Votre Honneur puisse le convoquer s'il surgissait des événements importants demandant son attention immédiate.

Je ne voudrais pas que le public croie, vu cet ajournement, que les députés considèrent la situation comme étant plus grave qu'elle ne l'est en réalité. Le public comprendra que des événements importants ont eu lieu ces jours-ci et qu'il peut également survenir d'autres événements importants qui, de par leur nature, exigeront une étude immédiate par le Parlement. En pareil cas, il serait commode que les circonstances permettent à Votre Honneur de donner l'avis pertinent en vue de réunir le Parlement.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne puis que dire mon étonnement devant cette explication. On ne m'avait fourni aucune explication relativement à la motion dont nous sommes saisis. On ne m'a pas consulté ni fourni aucun motif pour lequel on ajournerait le Parlement au lieu de le proroger comme à l'or-

dinaire. Le premier ministre se fonde uniquement sur la situation internationale pour motiver un tel ajournement. Je ne suis au courant d'aucun événement survenu ces derniers jours ou ces dernières semaines qui puisse laisser prévoir des changements tels dans le monde international qu'il faille prolonger la présente session. Tout comme d'autres membres de notre parti, j'ai dit que nous nous opposions à ces ajournements de sessions et à la tenue d'une seconde session dans la même année, au lieu de proroger comme le veut la coutume.

J'ai une autre raison de croire que la motion n'est pas nécessaire. Après un ajournement du genre de celui dont il est question dans la motion, la Chambre ne peut pas être réunie plus rapidement que si le Parlement était prorogé de la façon habituelle, puis convoqué en une session spéciale. Si, de fait, on n'a pas de motif particulier d'ajourner la session jusqu'au 20 novembre, il vaudrait mieux la proroger de la façon habituelle. Si, cependant, on a d'autres raisons que celles qui nous ont été communiquées, il faudrait en faire part à la Chambre. Il y a peut-être d'autres raisons qui motivent un ajournement plutôt que la prorogation. A mon avis toutefois, même si la situation internationale rendait opportune la convocation des Chambres, le temps requis pour réunir le Parlement serait exactement le même, que la session fût ajournée ou qu'elle fût prorogée.

S'il y a eu prorogation, il suffira de déterminer en combien de temps les députés peuvent revenir à Ottawa avec les moyens de communication dont ils disposent. Je m'attendais à une autre explication que celle qui nous a été donnée. Le premier ministre a pris soin de dire qu'il ne voulait pas que la population s'alarme parce qu'il donne à entendre que la situation internationale motive un ajournement plutôt que la prorogation. Toutefois, comme c'est la seule explication qui nous a été fournie, il est difficile de ne pas en conclure qu'on se propose de laisser au public l'impression que la situation critique se perpétue afin que le Gouvernement puisse donner libre cours à son désir très clairement exprimé de recourir très fréquemment à ses pouvoirs d'urgence quand il pourrait intervenir de façon beaucoup plus efficace, aux termes de mesures législatives adoptées par la Chambre.

A moins qu'on ne nous fournisse un motif valable, qu'on n'a pas encore divulgué, on devrait proroger le Parlement de la façon habituelle. Il ne convient pas de recourir une fois de plus à l'ajournement pour une période indéterminée sans nous donner de meilleurs motifs d'agir de la sorte.

[M. Drew.]

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'appuierai la motion du premier ministre car j'estime qu'il serait sage que la Chambre adoptât en ce moment une telle mesure. Au cours des années de guerre et en temps de crise, il a été d'usage que la Chambre s'ajourne au lieu de proroger. Tout en admettant avec le premier ministre que l'opinion publique ne doit pas trop s'alarmer maintenant à propos de la situation internationale, il me semble que la décision prise unilatéralement par les États-Unis il y a quelque temps de bombarder les centrales situées sur la rivière Yalu fait surgir cette grave possibilité à l'esprit de chacun. Puis, il y a aussi les difficultés qui surgissent en Europe notamment en rapport avec ce qui s'est produit tout récemment à propos des avions suédois. La mesure est sage, dans les circonstances.

De plus, elle tient compte des objections soulevées de temps à autre par les honorables représentants de la Chambre, le chef de l'opposition et moi-même, l'an dernier, selon lesquelles la convocation de sessions spéciales deux fois l'an entraînait la paiement d'une indemnité supplémentaire. La mesure évite entièrement ce supplément de dépense. Advenant la nécessité de convoquer la Chambre, ce sera une Chambre ajournée qui sera convoquée. L'autre raison qui me fait appuyer la mesure, c'est que somme toute s'il survenait une crise la Chambre pourrait se réunir et agir rapidement. La prorogation appelle une nouvelle session. Elle entraîne certaines formalités, comme l'ouverture officielle de la session, le discours du trône et le reste. J'estime donc que dans les circonstances actuelles la motion proposant l'ajournement au lieu de la prorogation est celle qu'exige la situation et je lui donne mon appui.

M. Solon E. Low: Personnellement, j'aurais préféré de beaucoup que le Parlement soit prorogé, mais les explications fournies au cours du débat ont suffi à me convaincre d'appuyer le projet de résolution du premier ministre. Je crois que le premier ministre devait avoir à l'esprit exactement ce que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a mentionné. Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il soit prudent d'adopter une autre ligne de conduite que celle prévue dans le projet de résolution.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): A mon avis, le chef de l'opposition a bien répondu au point soulevé par le premier ministre. Toutefois, il me semble qu'il y a un autre point que le premier ministre devrait tirer au clair.

La motion porte que la Chambre restera ajournée jusqu'au 20 novembre, à moins d'être convoquée plus tôt à cause des circonstances dont on a parlé. Comment en

est-on venu à choisir cette date en novembre? Ne serait-il pas de beaucoup préférable que, s'il doit y avoir ajournement au lieu de prorogation, la date en soit fixée en janvier à peu près au temps où normalement le Parlement se réunit?

Après l'expérience que nous avons faite des sessions d'automne en 1949, 1950 et 1951, le premier ministre doit se rendre compte des effets que ces sessions supplémentaires, ou simplement la convocation du Parlement en automne, ont sur un grand nombre de députés. Il en résulte des conséquences très ennuyeuses tant pour l'exercice de leur profession que pour leur vie familiale et aussi des dépenses additionnelles pour le pays. Je comprendrais les observations que le premier ministre a formulées s'il s'agissait d'une motion portant que la Chambre restera ajournée jusqu'en janvier, mais pourquoi fixer cette date en novembre, ce qui entraîne convocation des députés, puis rentrée dans leur famille pour Noël et rappel en janvier? Je suis sûr que le premier ministre n'oublie pas les conséquences du choix de ces dates pour tous les députés de la Chambre, de tous les partis, et, pour être juste envers les députés, je demande instamment qu'on étudie cette question plus à fond que nous ne pouvons le faire pour le moment, et que le premier ministre soit prié de penser très sérieusement à remettre cette date de novembre à janvier. La mesure ne diminuera aucunement le droit de l'Orateur de convoquer la Chambre, après avoir consulté le Gouvernement, si une situation d'urgence l'exige, mais je crois que la décision permettrait en partie d'essayer de rétablir la façon normale de procéder au sujet de l'ouverture des séances du Parlement.

Le très hon. M. Saint-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le premier ministre prend maintenant la parole, il mettra fin aux débats.

Le très hon. M. St-Laurent: Je tiens à assurer au chef de l'opposition que s'il avait été possible pour moi de le voir quand la question s'est posée, j'aurais été très heureux de le faire afin d'étudier la chose avec lui. L'honorable député, cependant, était retenu ailleurs. Il m'a donc été impossible de le voir ces deux ou trois derniers jours.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas voulu manquer de courtoisie à son égard.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je sais très bien que le premier ministre ne cherche pas à exposer faussement la situation. Je lui dirai, néanmoins, que j'étais à la Chambre hier, peu après trois heures. J'étais dans l'édifice alors. Je me suis absenté le jour précédent; c'est tout. Je tiens à le signaler.

Le très hon. M. St-Laurent: Je m'excuse. Je ne savais pas que le député était ici hier après-midi. Je tiens à lui assurer que je n'ai pas voulu manquer à la courtoisie lorsque la question s'est posée. Je puis également assurer au député d'Eglinton que les points qu'il a soulevés ont été étudiés attentivement. Nous avons choisi cette date parce qu'il nous a paru convenable d'ouvrir une nouvelle session le 20 novembre, de terminer le débat sur l'Adresse et les travaux préliminaires assez tôt pour que, dès le début de la nouvelle année, la Chambre puisse poursuivre le cours ordinaire de son travail normal en vue de permettre la prorogation vers le fin d'avril ou le début de mai. Plusieurs députés, en effet, feront des préparatifs en vue d'assister au couronnement de notre souveraine le 2 juin. On a été d'avis qu'il serait assez utile de mettre cette méthode à l'essai; parce que je suis certain que s'il était possible d'exécuter efficacement les travaux du Parlement de façon à ajourner au début de l'été, ce serait très commode pour la plupart des députés.

Des voix: Très bien.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne me serais pas aventuré à formuler cette proposition dans des circonstances ordinaires et normales. Mais j'ai jugé qu'étant donné que le Couronnement était fixé au 2 juin 1953, on comprendrait que c'était là une raison spéciale pour prendre ce programme en considération et que l'essai que les députés en feraient pourrait aboutir à des dispositions du genre de celles que Son Honneur monsieur l'Orateur a pu nous annoncer à l'égard des heures des séances, tout en présentant beaucoup plus d'avantages à un plus grand nombre de députés.

J'espère qu'à l'avenir, il ne sera pas nécessaire d'avoir deux sessions du Parlement en une même année, mais qu'il nous sera possible de nous occuper des affaires publiques de sorte qu'il ne soit pas incommode de permettre aux députés qui sont cultivateurs d'accorder, au printemps, quelque attention aux travaux qui intéressent non seulement les agriculteurs mais toute la nation, à savoir la tâche d'assurer le bon fonctionnement de l'industrie agricole. Je sais qu'ils sont disposés à sacrifier leurs intérêts personnels afin de servir ceux de la population canadienne qui les a élus pour la représenter à la Chambre. Mais si l'on peut agencer les travaux de la Chambre de façon à leur permettre d'exercer leur profession et de produire les

denrées dont le reste des Canadiens ont besoin pour assurer leur subsistance, je pense que ce serait une solution souhaitable.

Le député a ensuite demandé s'il y avait d'autres raisons. Il n'y en a pas d'autres; cependant, il y a eu des indications d'importants événements qui ne se produiront peut-être pas, mais qui restent quand même dans le domaine du possible. Le guerre de Corée se poursuit depuis deux ans et les négociations d'armistice se poursuivent depuis un an. Il s'est récemment produit d'importants changements dans l'attitude de ceux qui sont chargés des pourparlers. Si les négociations aboutissent heureusement à un armistice, nous en serons tous très contents. Mais si elles n'aboutissent pas à ce résultat,—et il semble que les pourparlers ne se poursuivront pas encore longtemps s'ils ne donnent de résultats tangibles,—il pourrait se produire un regain d'activité sous d'autres formes, réclamant l'attention du parlement.

J'espère que nous pourrons arranger les choses de façon que le Gouvernement puisse sans inconvénients assumer les responsabilités qui pourraient lui incomber. Mais le Gouvernement tient compte des droits du Parlement; il reconnaît que pour s'assurer l'appui du public, en général, le public doit avoir l'impression que les décisions importantes ne sont pas prises ici, à Ottawa, par quelques personnes seulement. Nous avons donc jugé souhaitable, comme au cours de la guerre et quelques fois depuis, de maintenir le Parlement en activté et de ne pas avoir recours à des séances spéciales et supplémentaires.

C'est pourquoi la motion a été proposée. Nous l'avons présentée parce qu'il a été jugé possible de régler d'une façon satisfaisante les affaires publiques et d'ajourner ou de proroger en mai, afin que les députés qui assisteront au couronnement n'aient pas l'impression de négliger le travail qu'ils ont à faire ici, au pays.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signale que le premier ministre (M. St-Laurent) a fourni une autre explication quand il a parlé du couronnement. Je tiens à le déclarer, par suite de ce que j'ai déjà dit, je me suis opposé énergiquement aux secondes sessions. Le premier ministre vient de dire que le Gouvernement entend entreprendre une nouvelle session immédiatement après la période d'ajournement, et la poursuivre, sauf pour ce qui est du temps de Noël et du jour de l'An, en vue d'une prorogation hâtive l'an prochain.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Fleming: Sur division.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉLIVRANCE DE VISAS À VITALIS PANTENBURG ET À SA FEMME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Hier le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) posait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) la question suivante:

J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on accordé un visa au savant allemand Vitalis Pantenburg et à son épouse, Russe de naissance, pour leur permettre d'entrer au Canada et de visiter le Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a demandé de répondre en disant que Vitalis Pantenburg et sa femme ont reçu des visas de courtoisie délivrés par l'ambassade du Canada à Bonn. Ils lui avaient été recommandés par le ministère des Affaires étrangères allemand.

Ces visas facilitent l'entrée au Canada, mais il va de soi qu'ils n'autorisent pas les voyages dans les zones où les déplacements normaux peuvent être interdits.

Les représentants du Canada à l'étranger tiennent autant que possible à faciliter l'entrée de notre pays aux publicistes étrangers bien connus dans leur propre pays qui feront connaître et comprendre le Canada à leurs compatriotes.

ASSURANCE-CHÔMAGE

LIVRETS D'ASSURANCE-CHÔMAGE POUR LES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier le député de Victoria, Ontario (M. Hodgson), a demandé au ministre du Travail (M. Gregg) si les étudiants doivent obligatoirement être en possession de livrets d'assurance-chômage; sinon, que doivent-ils faire?

Voici la réponse: un étudiant suivant le programme complet des cours d'une école, d'un collège ou d'une université, n'est pas assurable, aussi longtemps qu'il a: *a*) un emploi provisoire au cours de la période allant du 13 au 31 décembre, les deux dates étant incluses chaque année; *b*) un emploi à demi-temps ne dépassant pas en tout 24 heures par semaine.

Par conséquent ne sont pas généralement assurables les étudiants travaillant en dehors des heures de classe ou les samedis, quand le total de leurs heures de travail par semaine ne dépasse pas 24 heures. Ils sont

assurables s'ils occupent un emploi régulier, pendant leurs vacances d'été par exemple. Toutefois s'ils sont uniquement employés dans une industrie saisonnière (un hôtel estival par exemple) ils peuvent solliciter une exemption volontaire.

LOI SUR LES PENSIONS DE VIEILLESSE

QUESTION AU SUJET DE SON ABROGATION—DÉCLARATION DU MINISTRE DU BIEN-ÊTRE PUBLIC EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En réponse à une question que je lui ai posée mardi, il a déclaré que le Gouvernement avait formulé des propositions aux provinces au sujet de l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse en vue de l'adoption de la nouvelle loi. Il a dit, dans sa réponse, que le Gouvernement avait fait certaines propositions au sujet de l'abrogation de cette loi, mais que deux provinces seulement avaient appuyé les propositions. Depuis lors, le ministre du Bien-être public de l'Ontario a déclaré que la province désirait voir abroger la loi, en raison de ses effets sur la perception de l'impôt sur les successions des pensionnés. Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a d'autres observations à faire, car la déclaration du ministre du Bien-être public de l'Ontario vise non seulement l'Ontario, mais la déclaration générale que le ministre a formulée au sujet des propositions soumises aux gouvernements provinciaux.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je m'explique fort bien que l'honorable député désire poser une seconde question, vu la déclaration qu'a faite le ministre du Bien-être public de l'Ontario et qui a été publiée dans le *Globe and Mail* d'avant-hier. Je me borne à dire que ma déclaration de l'autre jour donne une idée exacte de la situation. Le 12 juin, de fait, notre ministère a communiqué avec le ministère du Bien-être public de l'Ontario. Nous avons signalé, dans cette lettre, que l'article 13 de la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit que la loi des pensions de vieillesse est abrogée à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

La lettre ajoutait,—il s'agit maintenant du fond de la lettre,—que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aimerait beaucoup que le ministère du Bien-être public de l'Ontario lui fasse savoir dès que possible si, oui ou non, il s'est occupé de régler tous les cas qui relèvent de la loi des pensions de vieillesse. Pour finir, nous avons précisé que nous aimerions savoir si la province de l'Ontario serait d'accord pour qu'on abroge la loi des pensions de vieillesse au cours des prochaines semaines. Cette lettre est restée sans réponse.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Puis-je ajouter quelque chose en toute justice à l'égard du ministre du Bien-être public de l'Ontario? Je tiens à préciser que l'on a dit qu'il m'avait déclaré, au cours d'une conversation il y a quelque temps, qu'il aimerait voir abroger la loi. Il est vrai qu'il m'a téléphoné. Je crois que c'était en mars. Depuis lors, comme il s'agit d'une loi dont l'application dépend des provinces qui doivent payer le quart des dépenses, nous n'avons pas pu faire autre chose, en vertu de la loi, que de communiquer avec les provinces. Nous avons communiqué avec la province d'Ontario le 12 juin et nous n'avons pas encore reçu de réponse.

M. Drew: La façon dont le ministre s'est exprimé m'intrigue: il a commencé par dire "J'ai demandé", puis il s'est repris. Le ministre a-t-il écrit lui-même au ministre ontarien? Sinon, par qui cette lettre a-t-elle été écrite et à qui a-t-elle été adressée?

L'hon. M. Martin: La lettre a été écrite par le directeur de l'assistance-vieillesse, pour le compte du ministère de la Santé Nationale et du Bien-être social, et adressée à son homologue ontarien.

M. Drew: La question n'a donc pas été discutée entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre ontarien du Bien-être social?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami le sait, la Commission des pensions de vieillesse est constituée des hauts fonctionnaires qui s'occupent de l'administration de ces pensions; il est de pratique courante que des lettres de ce genre soient échangées entre ces personnes. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on ne nous a pas répondu. La question de mon honorable ami et ma réponse provoqueront peut-être ce que souhaite le gouvernement fédéral.

M. Drew: Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais il est un point important sur lequel il convient de jeter la lumière. Si l'on veut que les gouvernements provinciaux acceptent les propositions soumises par le gouvernement fédéral, les échanges de lettres devraient se faire, ce me semble, entre le ministre et les ministres des gouvernements provinciaux intéressés.

Des voix: Règlement.

M. Drew: Je termine mes remarques par la question suivante: Dois-je conclure de ses paroles que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas communiqué avec les ministres des provinces à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Je ne dis pas que je n'ai écrit aucune lettre à ce sujet. Je m'efforce ordinairement de m'occuper moi-même de ces questions, et je ne veux pas dire que dans ce cas-ci, je n'avais pas écrit aux ministres intéressés un peu plus tôt dans la présente année. Je ne sais vraiment pas, mais je vérifierai.

MEMBRES DU PARLEMENT

DISPOSITION POURVOYANT AU VERSEMENT D'ALLOCATIONS DE RETRAITE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 3e lecture du bill nº 392 tendant à assurer des allocations de retraite, d'après un régime de participation, aux personnes qui ont servi comme députés à la Chambre des communes du Canada.

—Monsieur l'Orateur, étant donné la résolution adoptée par la Chambre, suivant laquelle la Chambre, au terme de ses travaux courants, sera ajournée jusqu'au 20 novembre, il est évident que si ce bill est adopté ici et à l'autre Chambre, il recevra la sanction royale avant la prorogation de la présente session. A la lumière de ce fait, j'ai étudié les dispositions de l'article qui prévoit la contribution obligatoire; il pourrait être assez embarrassant d'établir pour une période interrompue comment s'appliqueront exactement les dispositions relatives aux contributions obligatoires. Ces dispositions s'appliquent-elles seulement à l'égard de la partie de l'indemnité proportionnée à la période qui s'écoulera après la sanction royale, ou à l'égard de l'indemnité de toute la session, bien que certaines parties de l'indemnité aient déjà été versées entièrement à raison de tant par jour, conformément à la loi?

Le projet de loi stipule également que les députés actuels peuvent choisir de verser une contribution à leur portion spéciale de ce Compte à l'égard de n'importe quelle session pendant laquelle ils faisaient partie du Parlement avant l'entrée en vigueur de la loi. J'ai donc pensé souhaitable d'ajouter maintenant au bill une disposition prescrivant que le bill entrerait en vigueur le premier jour de la session suivante du Parlement. J'aimerais que la Chambre étudiât si elle préfère adopter une telle disposition au lieu de demeurer dans l'incertitude au sujet de la contribution à verser pour une partie de la présente session. Tout député voulant faire compter la totalité de son indemnité pour la présente session pourrait le faire, et je demande donc à celui de mes collègues qui se charge ordinairement de la direction de la Chambre de proposer:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instruction de le modifier par l'addition de l'article suivant:

"19. La présente loi entrera en vigueur le jour de l'ouverture de la session du Parlement qui suivra la date de la sanction royale accordée à ladite loi."

L'hon. M. Fournier: Je propose qu'il en soit ainsi.

(L'amendement est adopté et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président: L'amendement dont le comité a été saisi propose d'ajouter au bill un nouvel article portant le nº 19 et conçu dans les termes suivants:

19. La présente loi entrera en vigueur le jour de l'ouverture de la session du Parlement qui suivra la date de la sanction royale accordée à ladite loi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avant l'adoption de l'amendement, puis-je demander au premier ministre si on a étudié le point soulevé par le député de Grand-Falls-White-Bay au sujet de la participation des anciens députés au parlement de Terre-Neuve et des anciens membres de la commission gouvernementale de l'île? Comme ce nouveau plan sera financé à même les impôts courants dont la population de Terre-Neuve acquitte sa part tout autant que les citoyens de n'importe quelle autre partie du Canada, il ne serait que juste qu'on prenne ce point en considération.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le président, ce point a été pris en considération comme beaucoup d'autres propositions qui nous sont venues d'autres groupements que la mesure pourrait intéresser. Etant donné la méthode que nous avons adoptée, le Gouvernement a cru bon de soumettre le bill à la Chambre tel qu'il nous est revenu du comité de la banque et du commerce. Le projet de loi prescrit que le ministre des Finances doit présenter chaque année un rapport sur le fonctionnement du plan et il est probable qu'on adoptera la pratique de déférer ce rapport au comité de la banque et du commerce. Nous avons cru que, pour le moment, le Gouvernement ne devait pas proposer qu'on aille au delà des vœux formulés par le comité puisque toutes ces questions, y compris celle qui a trait aux membres de l'ancien parlement de Terre-Neuve, pourront être étudiées par le comité de la banque et du commerce qui pourra par la suite présenter un rapport à leur sujet.

(Rapport est fait du bill.)

Le très hon. M. St-Laurent propose la 3e lecture du bill.

M. E. G. Hansell (Macleod): Avant l'adoption du bill, j'aimerais rendre hommage au comité, composé d'hommes qui en faisaient partie plus ou moins de leur propre chef, qui a fait une étude approfondie de la mesure à l'étude au cours de la dernière ou peut-être des deux dernières années. A l'extérieur on peut avoir l'impression que cette mesure a été hâtivement adoptée par la Chambre.

Je me rappelle qu'il y a un an environ ou un peu plus peut-être, j'ai reçu une lettre. Elle émanait, si j'en crois ma mémoire, de l'honorable représentant de Dorchester (M. Tremblay). Elle indiquait que certains membres du Parlement qui s'intéressaient à un régime de pension désiraient étudier toutes propositions formulées dans ce sens pour voir si elles se justifiaient du point de vue actuariel ainsi que les antécédents historiques dans la mesure où ils intéressent les anciens députés. La lettre demandait des renseignements sur l'adresse et la situation des députés qui ont représenté avant moi la circonscription de Macleod. Je mentionne ce fait car la lettre m'est parvenue il y a plus d'un an. Je ne crois pas connaître tous ces hommes et je ne peux pas tous les nommer mais je tiens à signaler que l'honorable représentant de Bonaventure (M. Arsenault) semble avoir déployé beaucoup d'activité en la matière.

Des voix: Bravo!

M. Hansell: Il peut transmettre nos hommages à ses collègues. Certains d'entre nous sont restés sous la tente en se disant que le travail se poursuivait, que d'autres s'en occupaient. Nous n'en récoltons pas moins les fruits d'un travail ardu qu'on a su mener à bien.

Je désire,—je crois que c'est aussi le sentiment de tous les membres de la Chambre,—exprimer nos remerciements à ceux qui ont su consacrer beaucoup de temps et d'énergie à la préparation de la mesure, à ceux qui ont jeté les fondements sur lesquels les représentants du Gouvernement, les actuaires et les autres, ont pu établir et présenter une mesure qui semble convenable.

Je tenais à exprimer ces mots de remerciement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

M. Sinnott: Que l'honorable député de Lake-Centre ne se dérobe pas cette fois.

(La motion du très hon. M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:
Abbott
Adamson
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcer
Balcom
Bater
Beaudoin
Bennett
Bertrand
Beyerstein
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Black (Cumberland)
Blackmore
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Bourget
Bradette
Breton
Brisson
Brooks
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron
Campney
Cardiff
Carter
Casselman
Catherwood
Charlton
Chevrier
Cloutier
Coldwell
Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Coyle
Crestohl
Croll
Cruickshank
Darroch
Decore
Deslières
Dewar
Dickey
Dinsdale
Drew
Dumas
Dupuis
Eyre
Fair
Fairclough (Mme)
Ferguson
Ferrie
Fleming
Fournier (Hull)
Fraser
Fulford
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gillis
Gingras

MM.
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Hansell
Harkness
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healy
Hees
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Hodgson
Howe
James
Johnston
Jones
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Knowles
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Léger
Lennard
Low
Macdonald (Edmonton-Est)
Macdonnell (Greenwood)
MacLean (Cap-Breton Nord et Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McLure
McWilliam
Major
Martin
Massé
Mayhew
Monette
Montgomery
Mott
Murphy
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Mutch
Nadon
Nowlan
Proudfoot
Quelch
Ratelle
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)

Riley	Thomas
Roberge	Tremblay
Robertson	Tustin
Robichaud	Valois
Robinson	Viau
Rooney	Ward
Ross (Souris)	Warren
Rousseau	Weir
Rowe	Welbourn
St-Laurent	White (Hastings-Peterborough)
Shaw	White (Middlesex-Est)
Sinclair	Whiteside
Sinnott	Whitman
Smith (Moose Mountain)	Winkler
Spence	Winters
Starr	Wood
Stewart (Winnipeg-Nord)	Wright—172.
Stick	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	M.
Churchill	Green—3.
Fulton	

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

MODIFICATION À LA LOI

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill nº 391 tendant à modifier la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

M. Adamson: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, plusieurs députés se rappellent qu'en 1947 le Parlement a adopté la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales. Cette loi avait pour objet d'approuver et de ratifier une entente intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de l'Alberta en vue de la conservation des forêts du versant oriental des Rocheuses. La région comprend les eaux d'amont des rivières Saskatchewan-nord et Saskatchewan-sud et couvre une superficie de 5 millions et demi d'acres, soit 8,618.74 milles carrés. A des fins de comparaison, je rappelle que l'île du Prince-Édouard a une superficie de 2,184 milles carrés et la Nouvelle-Écosse une superficie de 21,068 milles carrés.

Le gouvernement est intéressé à la chose du fait surtout que les rivières formées dans cette région traversent les trois provinces de l'Ouest. Elles jouent un rôle important dans la vie de l'Ouest canadien et, partant, de la nation avant de se déverser dans la Baie d'Hudson.

Il s'agit ici du plus important programme de conservation des forêts exécuté au Canada et l'un des plus importants exécutés sur le continent. Les deux gouvernements, en protégeant et conservant la couverture de la forêt dans cette région assurent le réglage automatique du débit des rivières et des cours d'eau. Ils accomplissent un travail de conservation du sol, de conservation du poisson et du gibier, et assurent le rendement constant des précieuses forêts qui apportent des revenus croissant d'année en année.

L'accord a été mis en application le 1er avril 1948 et restera en vigueur pendant 25 ans, à partir de cette date. Il prévoit la création d'une commission de trois membres, dont deux seront nommés par le gouvernement fédéral et un par le gouvernement provincial. Les membres de la commission sont, à l'heure actuelle: le major-général Howard Kennedy, président; M. G. Tunstell, du ministère des Ressources et du Développement économique; et M. H. G. Jensen, de la province d'Alberta.

La raison d'être et les fonctions de cette commission consistent à projeter, diriger et surveiller l'aménagement, le fonctionnement et l'entretien de tous les travaux et autres installations nécessaires à la protection appropriée des forêts de la région, ainsi qu'à offrir des conseils à cet égard. L'accord prévoit un programme de six ans pour les immobilisations effectuées par le gouvernement fédéral, qui se monteraient à $6,300,000, ainsi qu'un programme d'entretien auquel participeraient les deux gouvernements et dont le coût serait d'au moins $250,000 sans dépasser $300,000 par an.

Le gouvernement de la province participe, en vertu de l'accord, aux frais du programme annuel d'entretien, et paye les traitements et les frais de son représentant à la commission.

Le gouvernement du Canada assume entièrement les frais du programme d'immobilisations tel qu'il est établi par la commission et sera tenu de contribuer jusqu'à $175,000 par an aux frais annuels d'entretien. En outre, bien entendu, la Commission acquitte le traitement et les frais de ses membres. La formule relative aux frais d'entretien prévoit que le revenu provenant des droits de surface seront mis à la disposition du gouvernement provincial et que l'apport du gouvernement fédéral au programme sera diminué d'une somme correspondante au montant du revenu qui dépasse $125,000 par année. Au cours des quatre dernières années, terminées le 31 mars 1952, les frais d'entretien se sont élevés à $1,118,196, dont le Canada a contribué $276,086 et la province $842,110. Ce montant représentait les revenus que la province a touchés.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la Commission a commencé son activité le 1er avril 1948 et la quatrième année visée par l'accord a pris fin le 31 mars 1952. Elle a terminé environ les deux tiers ($3,849,269) de

son programme d'immobilisations, qui comprend l'aménagement de routes, de sentiers, de tours de guet contre les incendies, la construction de bâtiments comme les maisonnettes de gardiens et les magasins, l'installation d'un réseau de radiocommunication, l'exécution d'inventaires forestiers et d'autres travaux de recherches nécessaires. Les députés apprendront sans doute avec intérêt qu'on a aménagé jusqu'ici 147 milles de chemins principaux, 140 milles de chemins secondaires et 257 milles de sentiers destinés aux camions du service de lutte contre les incendies.

Il reste encore à utiliser $2,450,731 du montant affecté au programme d'immobilisations et, aux termes de l'entente actuelle, cette somme doit être dépensée avant le 1er avril 1954. La Commission a demandé qu'on proroge d'une année le délai prescrit pour l'exécution des travaux. Les deux gouvernements lui ont donné leur assentiment, sous réserve de l'approbation du parlement et de l'Assemblée législative de l'Alberta. On estime que les fonds pourront être utilisés d'une façon plus avantageuse si la période était prolongée. Toutefois, l'apport maximum du gouvernement fédéral reste de $6,300,000.

A la lumière de l'expérience acquise au cours des quatre premières années durant lesquelles l'accord a été en vigueur, et en tenant compte de l'augmentation des frais, la commission juge nécessaire d'augmenter le montant qui doit être dépensé chaque année pour le programme d'entretien en vue d'assurer des services de protection et de conservation appropriés. En vertu de l'accord, le programme d'entretien annuel se limite à une somme maximum de $300,000. On est convenu de porter ce maximum à $450,000 et le gouvernement provincial a entrepris de défrayer tous les frais du programme d'entretien annuel, à partir du 1er avril 1952.

Étant donné que la commission comprend maintenant deux fonctionnaires nommés par le gouvernement fédéral et un nommé par le gouvernement provincial, le gouvernement de l'Alberta a recommandé qu'une fois terminé le programme d'immobilisations, c'est-à-dire à la date du 1er avril 1955, comme le prévoit l'accord qui est soumis actuellement à l'approbation des honorables députés, la commission soit composée d'un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral et de deux fonctionnaires nommés par le gouvernement provincial pour le reste de la durée de 25 ans de l'accord primitif. Comme le gouvernement fédéral se sera alors acquitté de ses responsabilités en ce qui concerne le programme d'immobilisations et que le gouvernement provincial aura pris à sa charge le coût du programme d'entretien annuel, la recommendation m'a paru raisonnable et je l'ai intégrée à l'accord dont les honorables députés sont actuellement saisis.

Il faut toutefois que je signale qu'il n'y aura aucun changement en ce qui concerne l'obligation imposée à la commission de formuler des programmes au sujet de la mise en place annuelle d'un service complet de conservation des forêts ni en ce qui concerne l'obligation imposée au gouvernement provincial d'appliquer des programmes de ce genre pour les dix-huit autres années pendant lesquelles l'accord doit rester en vigueur.

L'accord prévoyant les modifications indiquées ci-dessus a été signé par les deux gouvernements, sous réserve de l'approbation du Parlement d'une part et de l'Assemblée législative albertaine d'autre part. Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour but d'obtenir l'approbation du Parlement à l'accord et de modifier certains articles de la loi de façon à la rendre conforme à l'accord modifié.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce projet de loi. La Chambre conviendra, je crois, que la mesure s'impose pour assurer la conservation des richesses naturelles du versant oriental des Rocheuses. J'estime, cependant, qu'un ou deux points du projet de loi réclament quelque explication. Cette mesure constitue-t-elle le prototype de projets que le gouvernement fédéral se propose d'entreprendre dans d'autres provinces? En vertu du présent programme, le gouvernement fédéral assume des services qui, ailleurs, relèvent uniquement des provinces, comme la prévention des incendies, l'administration forestière, la lutte contre les insectes et les plantes nuisibles, etc. Si cette mesure doit servir de modèle à d'autres programmes du genre, je crois qu'il conviendrait que nous le sachions dès maintenant.

Je constate que l'entente est conclue pour dix-huit ans, ce qui constitue une période convenable.

L'hon. M. Winters: L'entente vaut pour 25 ans.

M. Adamson: C'est mieux. Il reste encore dix-huit ans à courir. Lorsque le ministre répondra, je lui demanderai quelle est la situation à l'égard de deux ou trois autres questions. Par exemple, dans l'Ontario, la prévention des incendies et autres services du genre sont assurés par la province, souvent en collaboration avec des sociétés privées installées dans la région. J'estime que la Chambre serait intéressée de savoir si l'intention est d'étendre ce principe.

Le ministre n'a pas parlé des frais ni des traitements des commissaires. Sans doute pourra-t-on en parler lorsque le projet de loi sera soumis au comité. La Chambre devrait posséder ces renseignements. Comme je le disais tout à l'heure, je n'entends nullement m'opposer à la mesure, mais on devrait nous dire s'il s'agit ici d'une innovation, s'il y a double emploi quelque part ou si on se propose tout simplement d'adopter ici une mesure particulière sans conclure d'accords analogues avec d'autres provinces. Bref, cette mesure-ci constitue-t-elle une espèce d'invitation faite aux autres provinces de conclure avec le gouvernement fédéral des accords intéressant la conservation des forêts?

M. Solon E. Low (Peace River): Je m'intéresse vivement à la conservation du versant oriental des Montagnes Rocheuses et de la forêt de cette région; c'est pourquoi je voudrais commenter brièvement le bill. J'étais heureux de voir le bill soumis à la Chambre. Sauf erreur, le bill a d'abord été adopté par le Sénat, et nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture. J'ai également lu avec plaisir le rapport des progrès accomplis par la commission instituée aux termes de loi, rapport qui nous a été soumis il y a peu de temps par le ministre. A mon sens on a progressé d'une manière louable non seulement en ce qui concerne les nouvelles constructions, mais aussi dans le domaine de l'expansion du réseau de routes et de pistes, de la construction de tours de guet et des préparatifs visant à combattre les incendies dans la presque totalité de cette immense réserve.

Dès ma première expérience en la matière au gouvernement provincial de l'Alberta je me suis intéressé au projet, monsieur l'Orateur; il nous a fallu travailler ferme pendant sept ou huit ans, avant de convaincre le gouvernement fédéral de la nécessité d'être partie à un accord du genre de celui que prévoit la loi; je me suis réjoui de tout cœur de constater qu'enfin le gouvernement fédéral comprend que c'est là dans une certaine mesure une responsabilité fédérale.

J'ai écouté avec intérêt ce que vient de dire le représentant de York-Ouest, ainsi que les questions qu'il a posées. Il a demandé si ce bill servirait de prototype ou de modèle pour les accords que les provinces et le gouvernement central pourront signer à l'avenir en ce qui concerne la conservation des forêts.

Or, monsieur l'Orateur, le versant est des Montagnes Rocheuses forme justement le bassin hydrographique où s'alimentent de nombreuses et très importantes rivières qui arrosent un certain nombre de provinces. La rivière Saskatchewan-Nord est peut-être le plus important de ces cours d'eau, bien que la Saskatchewan-Sud prenne également sa source dans cette région. Ces cours d'eau sont extrêmement importants non seulement pour la province d'Alberta mais aussi pour la Saskatchewan et le Manitoba. En Alberta, nous nous rendons compte depuis bon nombre d'années de l'importance que revêtent ces cours d'eau à l'égard de l'irrigation destinée à mettre en valeur maintes régions de terres arides dans notre province en vue de les remettre en état de fournir une bonne production. Au cours de l'utilisation de ces eaux, nous avons constaté la nécessité d'en venir toutefois à une entente permettant aux provinces sœurs, la Saskatchewan et le Manitoba, d'utiliser leur part de ces eaux. Ce n'est pas parce que ces rivières prennent leur source dans notre province et la traversent que nous avons droit à toutes les eaux qui coulent dans leur lit. Nous nous sommes rendu compte que si l'on voulait stabiliser l'agriculture de la Saskatchewan, province dont une bonne partie est située dans le triangle Palliser, il lui faudrait utiliser cette eau et qu'il devrait y en avoir une juste répartition.

Lorsque le ministre a fait sa brève déclaration ce matin il n'a pas dit que, lorsqu'a été conclue la convention finale qui a été incorporée dans la loi établissant la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales et lorsqu'a été signée la convention intervenue entre les provinces, elle incorporait également une entente relative à la répartition des eaux. Cette commission a le droit d'attribuer une certaine partie des eaux de la rivière Saskatchewan-Nord et de ses tributaires aux provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. Sauf erreur, cette attribution a été faite, et c'est là que le gouvernement fédéral entre en scène, c'est-à-dire surtout à titre de partie en cause dans une question qui intéresse plus d'une province.

Le gouvernement fédéral a donc conclu une convention qui, j'imagine, servira de prototype ou de modèle pour des années à venir, s'il se présente des situations semblables. Je ne sache pas qu'il en existe en ce moment, mais il pourra en exister d'autres dans d'autres parties du Canada. J'aimerais bien faire comprendre à la Chambre que le gouvernement fédéral,—fort judicieusement, à mon avis,—a assumé sa part de responsabilité en vue de sauvegarder le bassin hydrographique du versant oriental des Rocheuses. Autrement, il n'y aurait peut-être pas d'eau pour la Saskatchewan et le Manitoba, ni même, probablement, pour l'Alberta.

La région qui s'étend sur le versant est des montagnes Rocheuses est vaste. Pendant longtemps, elle est restée presque inaccessible en certains endroits. La conservation

de ce bassin hydrographique dépassait les ressources dont l'Alberta disposait, dans le passé du moins. Le coût de la conservation était très élevé. Même au cours des premières années que j'ai passées au gouvernement de l'Alberta, les incendies étaient fréquents et parfois la lutte contre le feu nous coûtait jusqu'à un million de dollars par an. Cela portait terriblement atteinte à nos ressources limitées et c'est une des choses qui nous ont poussés à demander de l'aide fédérale. Je crois que tous les honorables députés se rendent compte que le gouvernement fédéral doit venir en aide aux provinces particulièrement dans un cas de ce genre qui intéresse les eaux qui circulent dans plusieurs provinces et qui concerne de très près les intérêts de toutes ces provinces.

Je n'ai jamais été persuadé que le gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il aurait dû faire. Je ne crois pas que le montant d'argent qui a été fixé soit pour les dépenses d'immobilisation soit pour l'entretien annuel ait été équitablement réparti. Je crois que dès le début l'Alberta a assumé une plus grande part de responsabilités qu'elle n'aurait dû, compte tenu des ressources limitées dont elle disposait.

Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons de ce que la convention a été conclue, de ce que le gouvernement fédéral a reconnu ses responsabilités. Le ministre comprendra que je ne dénonce aucune des mesures qui ont été prises quand j'affirme que la province a assumé plus que sa part des frais de la préservation du bassin hydrographique, vu l'importance que revêt ce bassin pour d'autres parties du pays.

L'hon. M. Winters: Le député dirait-il à la Chambre ce que, selon lui, le gouvernement albertain accomplit à l'égard de cette initiative?

M. Low: Le gouvernement albertain se charge de l'économie forestière. Comme le ministre l'a signalé, la trésorerie provinciale perçoit certaines sommes à l'égard de l'exploitation forestière et autres initiatives de ce genre. Cela compense un peu les frais encourus par le gouvernement provincial. Il ne faut pas oublier, cependant, que ces terres appartiennent à la province. Normalement, ces forêts relèveraient d'un programme provincial d'économie forestière en vertu duquel la trésorerie provinciale retirerait tous les bénéfices découlant de l'exploitation forestière dans la région. A l'heure actuelle, une bonne partie de ces bénéfices sont consacrés aux programmes prévus dans la convention.

Je ne veux pas me montrer trop sévère, je le répète, mais j'estime que, de même que pour les frais d'irrigation, ma province doit assumer une trop large part des frais de ces programmes. Cependant, la province ne trouve pas à redire; elle se félicite de ce que le gouvernement fédéral, reconnaissant ses responsabilités, a décidé de signer cette convention.

Nous ne désirons exprimer aucun blâme. J'aimerais dire tout de suite au ministre que, à mon avis, la Commission a accompli un excellent travail. Je félicite le ministre de l'intérêt qu'il a manifesté et je lui sais gré d'avoir présenté ce projet de loi en vue de modifier la loi et de prolonger sa durée d'application. A mon avis, il aurait été impossible à la Commission de dépenser de façon efficace, dans l'intervalle prévu, les fonds d'immobilisation prévus par la loi de 1948. Le ministre a certainement raison de prolonger l'intervalle prévu; nous voulons en effet que toute somme affectée à des immobilisations soit dépensée de façon sage et efficace. Je crois donc qu'il est sage de prolonger la durée d'application.

J'appuie donc la deuxième lecture du projet de loi et remercie le ministre de l'excellent travail qu'il a accompli.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, je crois avoir le temps, d'ici une heure, de dire ce que j'ai à dire. Je tiens à approuver, en mon propre nom et en celui, je crois, de tous les députés de la Colombie-Britannique, le principe dont s'inspirent la loi actuelle et le bill qui tend à la modifier.

Je me suis fort intéressé à l'observation de certains membres de l'opposition. Ils ont dit que le bill pourrait servir de modèle pour les lois touchant d'autres régions, certaines modifications étant faites en vue de tenir compte des circonstances différentes.

Je ne crois pas le moment opportun, au stade où en est rendue la présente session, de prononcer de longs discours sur la nécessité ou l'opportunité d'une collaboration plus étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la préservation d'un grand nombre de nos ressources, lesquelles ne sont pas inépuisables. Au stade où nous en sommes rendus, il faut tenir ces choses pour acquises. Le temps manque également pour parler en détail des problèmes géographiques et autres qui se présentent au sujet des forêts situées à l'ouest de la cime des Rocheuses. Je rappelle simplement au ministre que le cours supérieur de plusieurs importants et puissants cours d'eau est situé dans cette région, et que les ressources forestières des régions situées à l'ouest des Rocheuses sont importantes non seulement pour la Colombie-Britannique mais pour l'ensemble du pays.

Nous espérons voir bientôt le jour où le ministre et le gouvernement de la Colombie-Britannique auront conclu des ententes analogues en vue de la préservation des forêts de cette province.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler bien longtemps mais je ne pourrais pas compléter mes observations avant une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à une heure nous parlions de la déclaration qu'a formulée le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters). J'ai écouté attentivement son exposé. Je ne retarderai pas longuement les travaux de la Chambre. C'est une tradition assez malheureuse qui pousse la Chambre à étudier plutôt à la légère plusieurs importantes questions dont elle est saisie à la fin de la session. Je tiens à féliciter le ministre à l'égard de certains points du programme de conservation des forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses. Il y a quelques années, j'ai exhorté le gouvernement à collaborer avec les provinces dans l'exécution de programmes forestiers. Il est généralement reconnu à la Chambre et dans l'ensemble du pays, je pense, que le gouvernement fédéral n'a pas accordé autant d'attention (on pourrait en dire autant parfois des gouvernements provinciaux) qu'il aurait dû le faire à ces importantes ressources naturelles que sont nos forêts, surtout si on songe à l'attention qu'il a accordée à la grande industrie agricole.

Je suis donc heureux de constater que le Gouvernement a donné suite, dans une certaine mesure, au programme que les membres de ce côté-ci de la Chambre ont préconisé il y a quelques années. Comme l'a dit ce matin le représentant d'York-Ouest (M. Adamson), quand le ministre mettra fin à ce bref débat j'espère qu'il nous dira si la mesure doit être le prototype de programmes analogues dans d'autres provinces.

L'honorable député de Peace-River (M. Low) a souligné qu'on ne peut s'attendre que les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique réalisent le programme de grande envergure prévu par le plan. J'aimerais cependant rappeler de nouveau au Gouvernement que le trésor national reçoit probablement plus des industries forestières du pays que de toute autre industrie au Canada. Maintenant que le Gouvernement retire 72 pour cent de tous les impôts payés au Canada, je crois qu'il n'est que normal que ces importantes entreprises qui versent de si fortes sommes au trésor national, lequel retire maintenant de plus gros pourcentages de l'argent des contribuables que jamais auparavant dans l'histoire, ne laissant aux provinces qu'environ 16 pour cent des revenus fiscaux du pays, s'attendent que le Gouvernement prenne un intérêt vif et croissant à la conservation et à la protection des forêts, ainsi qu'à toutes les mesures que le ministre nous a soigneusement exposées ce matin.

Je ne veux pas retarder la Chambre maintenant. La question est vaste et nous l'avons examinée déjà, mais j'aimerais souligner au ministre que j'espère que son ministère étudiera attentivement la possibilité d'étendre ce programme aux autres provinces qui ont joué un si grand rôle dans la mise en valeur des vastes richesses forestières du pays et qui ont ainsi contribué si largement au trésor national. D'autre part, je pourrais aussi exprimer l'avis qu'on devrait ranger cette question dans une catégorie un peu différente. Je sais qu'il pourrait y avoir double emploi. Il se trouve pourtant que nous possédons un ministère fédéral de l'Agriculture qui collabore avec ses homologues provinciaux depuis toujours. On nous a souvent dit, sans doute, qu'il y a pas mal de chevauchement des services avec gaspillage de deniers publics, mais je reste néanmoins persuadé que, dans l'ensemble, les ministères de l'agriculture fédéral et provinciaux n'en ont pas moins rendu d'excellents services. Dans le cas qui nous occupe il semble toutefois que ces services échappent, en quelque sorte, à la responsabilité gouvernementale. Je souhaite que le Gouvernement envisage l'extension de ce programme et, ce faisant, qu'il y voie davantage une responsabilité dont il doit se charger lui-même au lieu de la confier à des commissions qui échappent à la surveillance du Parlement.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de la seule circonscription de la Colombie-Britannique qui englobe une partie du versant oriental des montagnes Rocheuses, il convient que je participe à la discussion et que j'exprime le regret que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'adopte pas en collaboration avec le gouvernement fédéral une mesure de ce genre. Il est remarquable que la présente mesure s'applique seulement jusqu'au 120e méridien, ligne imaginaire partageant sur une distance de quelques centaines de milles d'un côté des terres et forêts situées dans la Colombie-Britannique et de l'autre une région de même nature située dans l'Alberta.

La présente mesure est le résultat final d'initiatives louables entreprises il y a plusieurs années par sir Clifford Sifton, un de nos plus grands hommes, qui a dirigé un temps le ministère si bien administré actuellement

par le ministre. Sir Clifford Sifton, durant son temps, recommandait des mesures de conservation de cette nature. Grâce à l'ampleur de ses vues, il se rendait compte de la nécessité de protéger les eaux et les ressources d'énergie de cette région. Après lui, nous avons eu l'honorable Charles Stewart, autre bâtisseur d'empire, qui fut premier ministre de l'Alberta. Comme le premier ministre actuel de cette province, il s'intéressait à la conservation et à des mesures législatives de ce genre. J'aimerais rendre également hommage à un prédécesseur de la circonscription de Cariboo qui a dirigé, en 1944, le comité Turgeon chargé d'étudier la question de la reconstruction et de la mise en valeur. A la page 6 du rapport de ce comité, je lis ce qui suit:

> Nous recommandons qu'on songe sérieusement à conserver les forêts du versant oriental des Rocheuses. La destruction de ces réserves forestières situées dans les montagnes, en Alberta, épuisent gravement les ressources en eaux des provinces des Prairies.
>
> Nous recommandons également que le boisement et le reboisement fassent l'objet d'une étude approfondie, de manière que les divers gouvernements collaborent en vue d'assurer, comme il convient, la conservation de nos ressources forestières.

Je pourrais poursuivre cette lecture, mais il y a lieu de dire qu'il s'agit là d'un véritable résultat, attribuable aux efforts déployés, pendant des années, par des chefs qui avaient à cœur le bien-être de cette partie de l'Ouest canadien.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, bien que je ne veuille pas ralentir les travaux de la Chambre, j'estime qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur la question.

Tout d'abord je tiens à féliciter le ministre qui a présenté ce bill; je félicite également le gouvernement de l'Alberta qui a conclu un accord avec le gouvernement fédéral sur les travaux qui seront faits en conformité des dispositions de cette mesure. Je suis quelque peu surpris de constater que le projet de loi ne renferme rien à l'égard de la loi sur les forêts du Canada; mais j'imagine que pour donner à cela force de loi, le Gouvernement doit faire adopter un bill spécial. La loi sur les forêts du Canada fut promulguée en 1949; c'est avec regret que j'apprends que la province de Québec est la seule province qui n'a pas, jusqu'à présent, bénéficié des dispositions de la loi. J'espère que dans un avenir rapproché, notre province se décidera à collaborer avec le gouvernement fédéral; qu'elle procédera à l'inventaire de ses ressources forestières, à des travaux de reboisement et qu'elle collaborera ainsi au travail qui se poursuit dans le pays tout entier.

Parcourant certains articles du projet de loi et de l'appendice, je constate qu'on fera des immobilisations surtout dans le domaine du reboisement, qui, sauf erreur, est indispensable pour ce secteur des Rocheuses orientales. Il sera essentiel de veiller à la conservation du sol et des eaux, ainsi qu'à l'aménagement du cours des eaux.

C'est avec plaisir qu'on apprend que le gouvernement provincial collabore ici avec le gouvernement canadien. J'aimerais que le ministre nous dise quelle est la superficie totale qu'intéresse la mesure. J'aimerais aussi qu'il nous dise si on fera d'autres travaux, si, par exemple, on exploitera les forêts de cette région en collaboration avec la province.

Encore une fois je souhaite, comme l'honorable député d'York-Ouest, (M. Adamson), que cette loi puisse servir d'exemple aux autres provinces. Je souhaite qu'il en soit ainsi parce qu'il y a beaucoup à faire du point de vue de la conservation, du reboisement et de l'aménagement des cours d'eaux.

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire. Je ne puis parler des différentes conventions qui pourraient intervenir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais je puis dire que j'espère que toutes les provinces concluront des ententes avec le gouvernement fédéral en vue de la protection et de la conservation de nos forêts.

Il y a quelques années, traitant un sujet de ce genre, j'ai demandé que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux organisent une campagne d'information, afin que nos gens acquièrent plus de connaissances sur la conservation de nos forêts et, surtout, sur les moyens de favoriser le reboisement dans tout le Canada. C'est un point sur lequel nous devrions concentrer notre attention et je crois que nous devrions communiquer ces mêmes connaissances aux habitants de toutes les provinces, y compris ceux de Québec.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill, même au risque de prolonger la discussion, car je crois que le principe dont s'inspire cette mesure est l'un des plus importants que nous ayons eu à étudier ici depuis quelque temps.

Je félicite chaleureusement le ministre d'avoir conclu des conventions avec les provinces. Je sais que la participation des autorités fédérales dans ce cas particulier est amplement justifiée, car la question intéresse, je crois, trois provinces en tout et elle concerne les eaux d'amont d'un certain nombre de rivières, probablement trois ou quatre. Il y a les deux rivières Saskatchewan,

la rivière Macleod, probablement les eaux d'amont de l'Athabaska, bien que je n'en sois pas sûr, et la rivière Red Deer.

Comme le représentant de Cariboo (M. Murray), j'aurais aimé que les provinces de Colombie-Britannique et d'Alberta participent à ce projet de loi.

M. Blackmore: En Alberta, nous le voulions aussi.

M. Laing: Je crois que l'objectif principal de ce bill est la conservation des eaux plutôt que le boisement. Je me souviens qu'en 1935 j'ai passé quelques jours au Japon où j'ai vu des collines au sommet desquelles étaient plantées des rangées d'arbres. Les Japonais plantent ces arbres afin de retenir l'eau aux fins d'irrigation et de production d'énergie hydraulique.

Nous n'avons pas encore atteint le point,—nous ne l'atteindrons pas avant des générations,—où il serait possible ou économiquement nécessaire de procéder ainsi au Canada, mais nous avons atteint le point où nous devons prendre tous les moyens de conserver au pays sa couverture végétale et ses arbres.

Des voix: Très bien!

M. Laing: Il y avait longtemps qu'on ne nous avait pas présenté, dans ce domaine, une mesure aussi essentielle, aussi pratique. Je m'adresserai particulièrement au ministre, pour lui demander que ses hommes de laboratoire,—je crois que son service en compte un certain nombre,—commencent à s'intéresser à la qualité de l'eau. Je songe ici à la culture d'irrigation, la plus aléatoire qui soit au monde, comme le démontrent les entreprises d'irrigation qui, le long du Nil, à deux ou trois endroits de la Californie et sur un ou deux points du Montana, avaient été des plus prometteuses, mais auxquelles on a complètement renoncé.

Je signale au ministre que la culture d'irrigation ne s'accommode pas de n'importe quelle eau: une eau trop alcaline se traduira par l'échec de l'entreprise au bout de quelques années.

Il y a moins de dix ans j'ai eu l'occasion de demander à certains ministères ici des renseignements en ce qui concerne l'alcalinité de certains des lacs de la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique. C'est avec effroi que j'ai appris que jamais on n'avait fait l'analyse de leurs eaux, à une seule exception près. Le ministère des Pêcheries avait, en effet, fait procéder à certaines petites épreuves en 1912.

Plus nous étudierons les méthodes employées chez nous en ce qui concerne l'irrigation,—méthodes présentes ou futures,—plus nous nous rendrons compte, je pense, de la nécessité de consulter des techniciens qu'on chargera de l'analyse complète des eaux que nous entendons utiliser dans toutes les régions du Canada. J'espère que le ministre agira en ce sens à l'égard de ces eaux, car elles constituent une importante ressource sur laquelle nous devrions nous renseigner davantage, afin de savoir s'il serait possible de les utiliser aux fins d'irrigation.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le problème général qui fait l'objet de ce bill, car on en a déjà suffisamment parlé. Les députés ont clairement affirmé qu'ils appuient le principe général dont la mesure s'inspire. Il y a un point, cependant, que je voudrais porter à l'attention du Gouvernement. Comme le Gouvernement a pu s'en rendre compte, la Chambre appuie d'une façon générale ce programme de conservation; j'espère qu'il se rendra aussi compte de l'illogisme de son attitude, car s'il accorde son entier appui à la conservation de nos ressources forestières, il refuse, d'autre part, d'accepter toute proposition destinée à assurer la conservation de nos autres ressources qui ne seront pas remplacées comme le seront nos forêts. S'il importe de conserver nos ressources forestières, il importe encore davantage de conserver nos autres ressources.

Puisque le Gouvernement reçoit l'appui de la Chambre à l'égard d'une mesure de ce genre, j'espère sincèrement qu'il étendra son programme de conservation, au lieu de refuser les propositions des membres de l'opposition qui l'exhortent à adopter un programme rationnel de conservation.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. R. H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): En terminant ce bref débat, j'aimerais remercier tous les honorables députés qui y ont pris une part si active et qui ont manifesté leur approbation du principe dont s'inspire la loi qui figure au recueil des lois depuis 1947. Le bill dont la Chambre est maintenant saisie comprend des modifications qui sont d'importance secondaire, si on les examine à la lumière de la proposition en général. Il serait assurément intéressant, monsieur l'Orateur, d'engager maintenant un débat sur la conservation des forêts, car on pourrait beaucoup dire en faveur du programme du gouvernement dans les divers domaines de la conservation.

J'aimerais dire dès maintenant que je ne partage aucunement l'opinion qu'a exprimée le chef de l'opposition (M. Drew) quand il a laissé entendre que le Gouvernement met

des entraves aux tentatives de conserver les ressources naturelles du pays dans quelque domaine que ce soit. Je crois au contraire que s'il veut bien revoir attentivement le programme du Gouvernement, comme il essaie de revoir, j'en suis sûr, tout ce que fait notre gouvernement, il en conclura que tous nos efforts dans le domaine de la conservation, avec la collaboration des autres gouvernements, à tous les niveaux, ainsi que de l'industrie privée, ont remporté un certain degré de succès. Il lui suffira d'examiner la loi sur les forêts au Canada pour se rendre compte des dispositions et des intentions du Gouvernement dans ce domaine de sylviculture, si important pour l'économie canadienne.

Sur un plan plus local, le gouvernement a pris part à des projets dont bénéficieront l'économie de certaines régions de même que celle du pays tout entier. Nous trouvons plusieurs bons exemples dans l'Ontario, province qui, jusqu'à assez récemment, intéressait de plus près le chef de l'opposition. Il me suffit de mentionner le programme de conservation de la rivière Grand et le programme actuel de la rivière Thames. A cet endroit, le gouvernement provincial, les services de conservation et le gouvernement fédéral associent à la construction de barrages destinés à la conservation et à la régularisation des eaux des programmes plus complets de reboisement des bassins de drainage, ce qui, j'en suis persuadé, non seulement favorisera l'exploitation forestière, mais encore contribuera à la conservation des eaux. De plus, il faut aussi mentionner notre vaste projet de parcs nationaux, qui est entièrement à la charge du gouvernement fédéral et englobe des milles et des milles carrés.

Nous avons actuellement, sous la direction du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), l'importante loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui s'est avérée d'une grande utilité. Nous avons la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et d'autres encore. Je cite ces lois à titre d'exemple, parce que si j'allais plus loin, j'enfreindrais le Règlement.

M. Drew: Vous pourriez mentionner le programme d'irrigation en Saskatchewan.

L'hon. M. Winters: Pour répondre à des questions particulières, il convient de dire que le gouvernement fédéral se charge, en ce qui concerne ce programme concernant les montagnes Rocheuses, des immobilisations et d'une partie du coût d'entretien. Ce sont les deux aspects les plus coûteux du programme. Pour ce qui est des immobilisations, le gouvernement provincial de l'Alberta n'assume aucune responsabilité. En ce qui concerne l'entretien, le gouvernement albertain doit payer jusqu'à concurrence de $125,000 par année dans le cas où les revenus provenant des droits de surface ne dépasseraient pas ce montant. Il se trouve que ces revenus ont dépassé ce montant depuis l'entrée en vigueur de l'accord, ce qui fait que le gouvernement de l'Alberta n'a jamais eu à contribuer aux immobilisations ou à l'entretien.

L'honorable député de Villeneuve (M. Dumas) a demandé ce qu'était la superficie. J'en ai parlé dans mes observations du début, mais je suis heureux de répéter qu'elle est d'environ 8,600 milles carrés. Je tiens encore à remercier tous les honorables députés d'avoir appuyé ce projet de loi si important du point de vue de l'hydrographie de l'Ouest du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois. Après étude en comité, rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Tout de suite.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Winters propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Service de l'administration, $344,433.

M. MacLean (Queens): A titre de cultivateur venant d'une province qui dépend presque entièrement de l'agriculture et de la pêche pour ses revenus, je me dois de formuler quelques remarques à l'occasion de l'étude de ce crédit. J'aimerais d'abord présenter quelques remarques d'ordre général, puis je poserai une ou deux questions auxquelles il me plairait d'obtenir une réponse si le ministre veut être assez aimable pour ne pas les oublier. Je ne me proposais pas de parler de la fièvre aphteuse, bien que j'aie eu l'intéressante expérience de faire partie du comité chargé d'étudier l'apparition de cette maladie au pays. Je ne me proposais pas d'aborder cette question aujourd'hui, mais, étant donné la nature de certaines affirmations avancées hier, je me vois forcé de formuler quelques remarques à ce sujet.

J'ai l'impression que, dans le rapport du comité, on s'est efforcé de laisser entendre que tout ce qu'il était humainement possible de faire avait été fait pour étouffer l'épidémie de fièvre aphteuse au Canada. Sauf

erreur, tous reconnaîtront qu'une fois l'épizootie diagnostiquée et identifiée, les autorités responsables ont fait des efforts méritoires pour écraser la maladie, dans la seconde moitié de février; à mon sens, les Canadiens doivent les complimenter pour l'excellente besogne accomplie.

Mais quant au temps nécessaire pour identifier l'épizootie, il me semble qu'on aurait pu faire beaucoup mieux. Si nous donnons l'impression que, pour nous, un laps de temps de deux mois et demi entre le début de l'épidémie et le diagnostic est un délai normal ou du moins acceptable ou que même on peut le tolérer comme étant raisonnable, nous compromettons par là-même l'avenir de notre industrie du bétail. En somme, si nous voulons rétablir la confiance en nous aux États-Unis et au sein du gouvernement américain (et c'est bien la préoccupation essentielle de ceux qui s'efforcent de contrôler l'épizootie) nous devons les convaincre que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour diagnostiquer, dans les délais les plus brefs, toute épidémie future, que nous emploierons tous les moyens pour l'étouffer et que nous ne ménagerons personne, s'il y a lieu de croire qu'il y a eu incompétence de la part de quelque personne en cause.

En outre, je crois que c'est adresser une remarque peu flatteuse à nos vétérinaires que de prétendre qu'il est normal qu'ils mettent près de trois mois à diagnostiquer la fièvre aphteuse. Si une autre épidémie éclatait, je crois que la grande majorité de nos vétérinaires pourraient la diagnostiquer en très peu de temps. Au Royaume-Uni, il ne faut pas des mois, des semaines ni même des jours pour s'apercevoir qu'il s'agit de la fièvre aphteuse; très souvent il suffit de quelques heures. On attache tellement d'importance au temps et à l'urgence du diagnostic de la maladie au Royaume-Uni que, d'après les renseignements que je possède, le ministère de l'Agriculture de ce pays maintient un fonctionnaire en service vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine, dans le dessein exprès de recevoir des rapports sur l'apparition de maladies qui pourraient être la fièvre aphteuse, afin que ce fonctionnaire puisse alerter immédiatement les autorités compétentes et qu'on puisse prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour diagnostiquer la maladie et déterminer s'il s'agit ou non de la fièvre aphteuse.

Je suis convaincu que la meilleure méthode que nous puissions adopter en vue de regagner la confiance du gouvernement des États-Unis et du ministère de l'Agriculture de ce pays est de manifester de l'empressement à faire tout ce qui est possible pour identifier, diagnostiquer et faire connaître toute épizootie qui peut se déclarer chez nous.

Somme toute, si nous supposons qu'il est normal ou si même nous donnons à entendre qu'il est normal de prendre environ dix semaines pour identifier la fièvre aphteuse, nous ne sommes pas en droit de nous attendre qu'un pays nous achète des bovins alors que la maladie peut exister chez nous pendant dix semaines avant que nous le sachions. Je ne pense pas qu'une personne raisonnable s'attende que le Canada fasse venir des bovins des moutons ou d'autres animaux, d'un pays aussi mal organisé que le nôtre en ce qui concerne le diagnostic de la fièvre aphteuse.

C'est tout ce que j'ai à dire à cet égard, sauf que j'aimerais demander au ministre d'avoir l'obligeance de me faire savoir quelle méthode a servi à la détermination des versements accordés aux cultivateurs dont les volailles ont été détruites par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. Quel a été le montant des indemnités accordées et sur quelle base s'est-on fondé pour les accorder? J'aimerais également savoir sur quoi on s'est fondé pour accorder des indemnités dans le cas des volailles détruites par suite de la maladie de Newcastle?

En ce qui concerne cette maladie, on m'a dit,—je ne sais pas si ce qu'on m'a dit est exact et je serais reconnaissant envers le ministre de vouloir bien s'assurer si c'est exact, —que dans certains cas les dépouilles des volailles abattues en Nouvelle-Écosse par suite de la maladie de Newcastle n'ont pas été convenablement enterrées et que des oiseaux de mer ont réussi à avoir accès à ces dépouilles ce qui a provoqué la mort d'un grand nombre de mouettes et d'autres oiseaux de mer. J'ignore si la rumeur est fondée. Si elle ne l'est pas, il faudrait qu'elle soit officiellement niée. On répète que, dans le détroit de Northumberland, un grand nombre d'oiseaux de mer meurent de la maladie de Newcastle. J'ignore si c'est possible, mais, si ce ne l'est pas, on devrait apporter à cette rumeur un démenti officiel.

Il semble que, depuis quelques années, notre industrie agricole tienne une place moins importante dans notre économie, ce qui ne laisse pas de m'inquiéter. Une nouvelle en provenance d'Ottawa et datée du 24 juin signale que la population agricole du pays a diminué de 3,100,000 personnes à 2,900,000 personnes au cours des dix dernières années. C'est une diminution de 200,000 personnes en une décennie. Je ne me dissimule pas,—et on le reconnaît généralement,—qu'une partie de cette diminution tient à ce que, par suite de la mécanisation et autres moyens qui rendent l'agriculture plus efficace du point de vue de la main-d'œuvre, un plus petit nombre de

gens peuvent cultiver de plus grandes superficies qu'autrefois. Il est inquiétant de constater que, dans l'Est du pays, non seulement la population agricole a diminué depuis dix ans, mais les superficies cultivées sont moindres. Cette déclaration est vraie de presque toutes les provinces de l'Est du Canada. A mon avis, voilà un état de choses des plus malheureux. Notre industrie agricole a diminué en importance non seulement par rapport à l'ensemble de notre économie, mais aussi de façon absolue, depuis un certain nombre d'années. J'ai remarqué, à ce sujet, que le revenu agricole net de 1949,—c'est le chiffre le plus récent que je connaisse,—était de l'ordre d'un milliard et demi. Le dernier budget a dépassé 4 milliards. Ainsi, le revenu agricole global de 1949 représente un peu plus d'un tiers seulement des impôts qui doivent être acquittés pendant l'année à venir. En d'autres termes, le gouvernement fédéral est devenu une entreprise presque trois fois aussi importante que l'une de nos principales industries, savoir l'agriculture. A mon avis, on devrait s'efforcer dans toute la mesure du possible de stimuler notre agriculture et notre industrie en général, et de trouver des débouchés pour tous les produits en excédent de ce que peut consommer notre population. N'oublions pas que la population du monde augmente à un rythme très rapide. Si l'on considère le monde tout entier, les approvisionnements alimentaires, par rapport à la population, diminuent constamment. J'estime donc que, des points de vue de l'économique en général et de la défense, il faut tout faire pour que notre industrie agricole produise autant qu'elle le pourrait.

On dira que c'est ce qui se fait et que, comme pays agricole, nous avons obtenu d'excellents résultats. Nous nous considérons peut-être les plus grands producteurs de blé au monde. Qu'on me permette cependant de citer quelques chiffres à cet égard. Une étude de la façon dont nous avons tiré parti des possibilités qu'offre notre pays dans le domaine de la production du blé nous apprend que le Canada ne produit que le tiers environ de la quantité de blé produite aux États-Unis ou en URSS. Notre production de blé ne dépasse que de peu celle de la France, pays européen de faible superficie. L'Italie produit presque autant de blé que l'ensemble du Canada. Il me semble donc qu'il reste de grands domaines à explorer en vue de faire prendre un plus grand essor à notre agriculture.

J'ai l'impression que le déclin de la production agricole comparativement au reste de la production du pays, depuis quelques années, s'explique en partie par le manque d'efficacité qui s'observe chez beaucoup de nos cultivateurs.

Je souscris à toutes les initiatives d'ordre scientifique prises par le ministère de l'Agriculture en vue d'améliorer nos méthodes agricoles, mais j'estime qu'il est encore bien des points sur lesquels peut s'exercer la recherche. Il m'en vient un à l'esprit. Dans l'est du pays, les tracteurs agricoles sont presque tous actionnés par des moteurs à essence. En Europe, rares sont les fermes qui emploient des tracteurs à moteur à essence; presque tous les tracteurs, là-bas, sont à moteur diesel. Pour un gallon de carburant, on obtient deux fois plus d'énergie avec un tracteur à moteur diesel qu'avec un tracteur à moteur à essence; en outre, l'huile combustible pour diesel coûte à peu près la moitié moins cher que l'essence. Du point de vue du carburant, les frais, pour le tracteur à moteur diesel, sont donc à peu près le quart des frais encourus à l'égard du tracteur à moteur à essence.

Le ministère de l'Agriculture effectue des recherches, je le sais, sur la valeur de la machinerie agricole, mais je crois qu'il aurait intérêt à pousser le plus possible ses efforts dans ce domaine. Je crois également que l'excellent travail de recherche qu'ont accompli les fonctionnaires et les techniciens du ministère de l'Agriculture en vue d'améliorer nos méthodes agricoles ne profite pas assez à ceux qui en ont le plus grand besoin. Le bon cultivateur se renseigne. C'est le cultivateur médiocre qui n'est pas en mesure de trouver ces renseignements lui-même. J'accueillerai volontiers l'introduction ou l'expansion de toute méthode servant à faire connaître aux gens qui en ont besoin les renseignements et les données disponibles.

Je suis très heureux de constater que, il y a deux ans, l'Office national du film a produit quelques films pour le compte du ministère de l'Agriculture. Je ne connais pas les chiffres de l'an dernier. J'espère qu'on a poursuivi ce programme, et j'aimerais que le ministre nous dise en quelques mots la ligne de conduite adoptée à ce sujet parce que je crois qu'on ne saurait trop insister sur l'importance de communiquer au cultivateur ordinaire les renseignements disponibles et les connaissances des spécialistes, car l'agriculture est maintenant devenue une entreprise très complexe et difficile. Un cultivateur qui veut réussir doit posséder des connaissances étendues et variées sur la chimie des sols, l'élevage et une infinité d'autres domaines. L'exercice de cette profession exige une excellente formation technique d'ordre général. Je crois que tous les efforts qui peuvent contribuer à augmenter le rendement du cultivateur moyen au pays et, partant, à rendre la vie à la campagne plus attrayante et plus

rémunératrice pour le cultivateur ordinaire, renforceront toute l'armature du pays et seront amplement motivés.

Le très hon. M. Gardiner: Avant de répondre à quelques-unes des déclarations qu'on a formulées, j'aimerais apporter une rectification au hansard d'hier soir. On rapporte à la page 4062 que le député de Brant m'a posé des questions. La première a été la suivante:

Le ministre a-t-il jamais visité le laboratoire de Hull?

Je dois conclure de ce qui s'est passé par la suite que j'ai interrompu le député au milieu de sa question, afin de répondre "oui". Le député a alors continué:

Pour voir comment les choses se passent?

Je vois par le compte rendu, que dans le tumulte qui existait alors, j'ai répondu "oui" une autre fois. Je n'étais pas là pour voir comment les choses se passaient. Pour être exact, je n'étais pas à Ottawa quand on a procédé à ces tests. Je tiens à corriger cette partie du compte rendu. Je déclare bien clairement que je n'ai pas voulu dire, hier soir, que j'étais allé aux laboratoires de Hull afin de voir comment les choses se passaient, lorsqu'on a effectué les tests touchant l'épizootie.

L'hon. M. Rowe: Vous ne voulez pas passer pour un fantoche, pour quelqu'un qui dit toujours oui, en ce qui a trait à cette enquête.

Le très hon. M. Gardiner: Il est bon sans doute que je profite de l'occasion, surtout après ce que mon honorable ami vient de dire, pour compléter les renseignements déjà donnés au sujet de cette même question. Je me suis renseigné ce matin et j'ai demandé qu'on m'expose en détail les opérations qu'on a menées au laboratoire de Hull. Voici un exposé complet des faits: les 13 et 14 février, on a prélevé des spécimens en Saskatchewan et le 16 février ces prélèvements sont arrivés à Hull. Le même jour, on a pratiqué de nouvelles inoculations sur des bovins, des chevaux et des moutons, au laboratoire de Hull. Le 18 février, les spécialistes ont découvert des symptômes très inquiétants. On a ensuite envoyé une partie des spécimens à la Grosse-Île en vue de nouveaux tests et les constatations faites à Hull ont été confirmées. Par la suite, tous les prélèvements ont été envoyés à Hull et expédiés de là à la Grosse-Île sans avoir été ouverts. Voilà un exposé de tous les faits. Comme tous ceux qui veulent discuter cette question doivent être au courant de ces faits, je les consigne au compte rendu.

Je tiens à féliciter le député qui vient de reprendre son siège de la tenue du discours qu'il a prononcé sur les crédits de l'agriculture. Ses critiques étaient raisonnables et ses propositions utiles. Je suis sûr que tous les députés veulent imiter cet exemple, c'est-à-dire qu'ils tiennent surtout à formuler des critiques fondées sur des faits et à soumettre des propositions utiles.

On a dit que la population agricole a diminué au pays depuis une dizaine d'années. Je tiens à signaler qu'il y a une explication à l'égard des chiffres qui figurent au recensement de 1951 par comparaison avec ceux de 1941. Cette raison n'est pas évidente; il faut examiner les détails pour la trouver. La définition du mot "agriculteur" a été modifiée et n'est plus la même en 1951 qu'en 1941. Il a été prévu que dans le recensement de 1951 aucune personne n'est classée comme "agriculteur" qui exploite moins de trois acres, tandis que dans le rencensement de 1941, était considéré comme "agriculteur" quiconque exploitait une acre de terre. De plus, pour être agriculteur, un homme doit retirer un revenu plus élevé en 1951 qu'en 1941. Ces modifications rendent compte d'environ la moitié de la différence entre la population agricole de 1941 et celle de 1951.

Je crois aussi qu'il faut se rappeler que la situation s'est modifiée à cause de la guerre en 1939, et qu'elle a largement évolué en 1940 et en 1941. On estimait généralement durant la guerre, et je crois que l'estimé était assez exact, qu'environ 400,000 personnes âgées de trente à quarante ans travaillaient dans des fermes à travers le pays, alors que dans une situation normale elles n'auraient pas dû y être. Des jeunes gens qui avaient l'intention d'aller à l'université n'ont pas pu y aller. D'autres qui voulaient obtenir d'autres emplois n'ont pas pu les obtenir et ont occupé les fermes.

Peu après le début des hostilités,—moins de deux ans après le début des hostilités tout au moins,—on comptait sur nos terres 400,000 jeunes gens de moins, et, sans eux, nous produisions davantage. Cela signifie tout simplement qu'après les dix années de crise économique, on trouvait à la campagne un grand nombre de gens qui ne s'y plaisaient pas et qui attendaient l'occasion de la quitter. Il arrive qu'un, deux ou trois membres d'une même famille doivent quitter la terre paternelle pour s'établir ailleurs. La population agricole diminua de 400,000, mais ceux qui quittèrent la terre n'y revinrent pas tous.

C'est pourquoi, la population agricole, si on la compare au chiffre de 1941, a quelque peu diminué. Mais l'honorable député a mentionné une autre raison de la diminution de la population agricole: la mécanisation plus grande aujourd'hui des exploitations agricoles. Il ne faut pas l'oublier, une très forte proportion de la population du Canada n'est pas désignée comme agricole ni même rurale

dans certains cas, et si l'on a raison de dire que, d'une certaine façon, nous avons deux ou trois millions de cultivateurs, la population rurale du pays s'établit à six millions et demi environ, soit environ la moitié de la population totale du pays. Il n'y a pas grand différence entre un cultivateur et un rural qui habite un hameau ou une petite ville. Ces gens ont une vie toute proche de celle de la ferme et, en règle générale, ils se livrent à des occupations qui, autrefois, avaient leur place dans les fermes. Tous les membres du comité se souviennent sans doute du jour où on abattait effectivement une grande partie des porcs dans la ferme elle-même, la viande étant ensuite emportée dans les villes et vendue dans les rues. On se souviendra aussi qu'à une époque un peu plus lointaine le cultivateur lui-même faisait des travaux de forge et d'autres travaux analogues. Le jour finit par arriver où des forgerons s'installèrent dans nos villes et villages, y exécutant des travaux primitivement faits dans les fermes.

Puis, à mesure que nous mécanisions nos fermes, un grand nombre de ceux qui se sentaient quelques aptitudes pour la mécanique sont allés s'établir dans les centres urbains pour y produire les machines nécessaires, pour les réparer et ainsi de suite. Si on songe à cette évolution, à l'évolution aussi des moyens de transport et à tout ce qui, enlevant des bras à la ferme, ne les éloignait pourtant pas complètement de la production ou de la vente des aliments on conçoit sans peine qu'une grande partie des six millions de personnes appellées ruraux, auxquelles s'ajoutent un très grand nombre de celles qui ont pu se trouver dans certains coins compris dans les limites des municipalités urbaines,—ce qui les fait classer comme citadins,—peuvent tout de même s'assimiler à celles qu'on appelait jadis des cultivateurs.

En d'autres termes, ceux d'entre nous qui vivent dans les fermes, ont raison de soutenir que la moitié environ de la population du Canada est intimement associée à ce qui est, selon nous, l'industrie canadienne la plus importante. Cette association est si étroite que l'autre soir 750 délégués de cette catégorie ont été au Château-Laurier les invités du ministère de l'Agriculture. Tous, ils représentaient ce qu'on peut appeler le groupe annexe d'agriculteurs, ceux qui n'habitent pas dans les fermes mais dont le travail se rattache aux travaux agricoles.

A l'époque du dernier recensement, je me suis efforcé de convaincre les autorités responsables que nous devrions marquer l'existence des liens unissant cette classe de citoyens et nos cultivateurs, afin de souligner le fait que le Canada demeure encore en grande partie un pays agricole. J'espère que lors du prochain recensement, le gouvernement de l'heure étudiera le problème et s'efforcera d'indiquer dans les tables de recensement, lesdites relations; ce faisant, il ferait comprendre plus aisément au delà de nos frontières la position agricole que nous occupons.

Pour en venir à la production accrue de produits de la ferme: j'admets volontiers que si nous pouvons leur trouver des débouchés, nous devons encourager une augmentation de leur production. J'apprécie comme il se doit les observations du député de l'Île du Prince-Édouard (la province la plus absolument agricole du Canada); c'est que moi-même je viens d'une province qui vient à cet égard en deuxième place sur la liste.

M. Decore: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre l'importance du Service des fermes expérimentales pour l'économie canadienne. Comme le ministre l'a mentionné tout à l'heure, l'agriculture est notre industrie la plus importante. A mon sens, pour que nous puissions rivaliser sur les marchés mondiaux, il faut que notre activité agricole se poursuive sur une base scientifique et que nous utilisions les meilleures méthodes culturales. C'est particulièrement vrai dans l'Ouest canadien, où j'habite.

Les trois provinces des Prairies sont essentiellement agricoles. Vu que ces provinces sont loin des débouchés et qu'elles doivent compter sur le commerce d'exportation, il est essentiel de réduire autant que possible les frais de production. Voilà pourquoi on ne saurait sous-estimer la valeur des fermes expérimentales. Les dépenses que le gouvernement fédéral engagent sont donc un placement avantageux pour notre agriculture.

Outre la valeur des fermes expérimentales du point de vue des recherches qu'on y effectue, je crois qu'il faut attacher la plus grande valeur aux moyens de renseignement que ces fermes offrent aux gens qui habitent les localités où elles sont situées ou les localités environnantes. Les cultivateurs ont l'avantage de voir de leurs yeux les travaux qui s'y accomplissent. La ferme expérimentale dessert une région d'environ cent milles.

Depuis quelque temps, je fais remarquer au ministre et à certains de ses hauts fonctionnaires qu'il est absolument nécessaire d'établir une ferme expérimentale dans la région du nord de l'Alberta, à l'est d'Edmonton, où j'habite. Prenons comme exemple la circonscription de Vegreville que j'ai l'honneur de représenter. Elle a la population rurale la plus dense de tout l'Ouest du Canada. Presque tous ses habitants sont tributaires

de l'agriculture et les cultivateurs y portent un tel intérêt que certains de leurs éleveurs ont vu leurs animaux remporter des prix nationaux dans les expositions. Un certain nombre de cultivateurs de ma circonscription qui habitent aux alentours de Spedden, Two-Hills, Vilna, Andrew et Hairy-Hill ont remporté des prix internationaux pour leurs céréales secondaires à la foire royale de Toronto et à l'exposition mondiale de Chicago. D'après les enquêtes effectuées par la *National Trust Company*, partie de cette région renferme les exploitations agricoles ayant les cultures de céréales les plus productives de l'Ouest du Canada.

Par contre, j'ai en main un rapport récemment établi par M. G. E. DeLong, surintendant de la ferme expérimentale de Lacombe, et qui au sujet d'une enquête effectuée dans cette région déclare en partie ce qui suit:

L'érosion du sol est regardée comme un problème d'importance capitale, notamment quand elle se produit dans les terres fortes sablonneuses. En 1951 il n'y a pas eu d'ennuis mais avant cette année-là, la région était considérée en période de sécheresse comme l'une des pires zones désertiques du centre de l'Alberta. Les mauvaises herbes posent aussi un grave problème. Le sarrazin de Tartarie menaçait les trois quarts environ des terres; l'avoine sauvage la moitié, l'amourette 5 p. 100, tandis que d'autres mauvaises herbes telles que le diplotaxis, la bardanette, le laiteron, le chardon du Canada et les diverses espèces de sénevé sévissaient dans certaines régions.

Plus loin il poursuit:

Un grave problème a surgi depuis quelques années au sujet de la fertilité du sol. La culture continue du blé a épuisé le sol au point que le rendement a beaucoup fléchi ces dernières années.

La ferme expérimentale fédérale la plus proche de la région dont je parle est celle de Lacombe située à une distance de près de 200 milles. La ferme de Lacombe accomplit du beau travail au bénéfice de l'agriculture; toutefois, les cultivateurs de la région albertaine dont je parle n'ont pas les moyens de la visiter ni d'en retirer les avantages qu'ils seraient en droit d'attendre. J'ai souvent signalé au ministre et à ses fonctionnaires, je le répète, la nécessité d'aménager une telle ferme expérimentale dans la région. Je crois que l'idée sourit au ministre qui comprend la nécessité d'un tel établissement, mais je pense aussi que certains de ses fonctionnaires estiment, tout en se rendant compte de l'existence du problème, qu'on peut le résoudre au moyen d'une station de démonstration.

Ayant mené de nombreuses enquêtes au sujet de la valeur de ces stations de démonstration, j'ai recueilli bien des expressions d'opinion. Les paroles de l'agronome régional de Vegreville, M. William Pidruchney, dont on reconnaît la haute compétence en matière d'agriculture, résument toutes ces opinions. Voici ce qu'il dit:

Ce n'est pas la première fois qu'il est question d'une station de démonstration. Si des cultivateurs entreprenants l'avaient voulu, il y a longtemps que nous en aurions établi une. D'autre part, j'ai étudié le fonctionnement des stations de démonstration établies ailleurs et j'estime que ce genre d'entreprise n'offrirait guère d'avantages pour la région. La plupart des cultivateurs qui concluent une entente avec le ministère fédéral de l'Agriculture ne reçoivent pas une aide financière qui les incite beaucoup à entreprendre le genre de programme exigé par le ministère. Dans certaines régions de la province, la station de démonstration peut avoir une certaine utilité...

J'estime qu'elle a une grande utilité.

...mais dans cette région-ci ce dont nous avons besoin, je crois, c'est une station expérimentale qui fonctionnerait comme celles de Lethbridge, Lacombe et Beaverlodge. Il ne serait pas nécessaire qu'elle soit très étendue, au début. Il suffirait tout au moins de l'établir sur la même base que les autres, quitte à l'agrandir plus tard.

J'appelle l'attention du ministre sur cette question. A mon avis, une ferme expérimentale est une chose nécessaire. C'est un besoin vital dans la région que j'ai mentionnée, et j'espère que le ministre soumettra ce problème à une étude très approfondie.

M. Gillis: Monsieur le président, je puis vous assurer que je ne parlerai pas de la fièvre aphteuse. Mon principal motif, en prenant maintenant la parole, est de porter à la connaissance du ministre qu'on s'adonne dans une certaine mesure à l'agriculture en Nouvelle-Écosse. En février dernier, la Fédération des cultivateurs de Nouvelle-Écosse en est arrivée à la conclusion qu'on négligeait complètement ses problèmes à la Chambre, et cela à un tel point que, le 5 février, elle a convoqué une conférence des députés de cette province. Je n'y ai pas assisté, mais j'ai reçu un exemplaire de son mémoire. La conférence avait pour objectif de faire connaître aux représentants à la Chambre des communes les problèmes qui se posent à l'agriculture en Nouvelle-Écosse. A mon avis, il serait logique qu'on envoie ici quelques cultivateurs qui représenteraient cette industrie; en attendant, les mineurs de charbon et les avocats devront faire de leur mieux pour exposer le point de vue des agriculteurs.

Le mémoire que j'ai reçu du secrétaire de cette association contenait beaucoup d'observations au sujet des importations, des exportations, des différences dans les droits de douane, etc. Je n'aborderai pas ces points, parce qu'on en a déjà beaucoup parlé, et parce que le sujet me semble maintenant complètement épuisé. Ils parlent de l'aide au transport des marchandises. Le ministre a

déjà traité ce point. L'un des points importants du mémoire se rapporte à l'amélioration des services ferroviaires dans la région, en vue d'accélérer le transport des marchandises. C'est là un domaine qui relève du ministre des Transports. Nous parlerons de la chose à M. Donald Gordon la prochaine fois qu'il témoignera devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande. Je comprends bien les problèmes qui intéressent cette région du pays. J'ai ici le résumé d'une nouvelle parue le 25 juin dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax; elle a trait au dernier recensement. Elle démontre que si la production agricole a augmenté d'environ 6 p. 100 au cours des dix dernières années, pendant la même période l'étendue des terres en culture en Nouvelle-Écosse a diminué d'environ 17 p. 100. Cela semble être le contraire de ce qui s'est produit dans le reste du pays.

Je ne saurais dire si la diminution du nombre d'acres en culture résulte de la migration vers les villes ou si elle provient du fait qu'il est peu profitable de s'adonner à cette industrie. Le ministre connaît sans doute mieux que moi la réponse. Cependant, si on en juge par le dernier recensement, il semble bien que les gens délaissent l'agriculture dans cette province. Il y a des centaines de fermes abandonnées, fermes qui faisaient vivre autrefois de nombreuses familles. Après avoir terminé leurs études, les jeunes ont délaissé la campagne, puis les parents sont morts et la terre a été abandonnée. C'est un côté de la médaille; mais il reste qu'en dix ans, bien que la production agricole et la superficie mise en culture aient augmenté de 6 p. 100 dans l'ensemble du Canada, dans la province de la Nouvelle-Écosse la superficie des terres cultivées a diminué de 17 p. 100 et il semble que la diminution se poursuive.

Le ministre a certainement vu cet article. Si l'on s'en rapporte au dernier recensement, cet article est très intéressant et tous les chiffres y figurent. Je ne vais pas gaspiller de temps en donnant lecture de ces chiffres au ministre car il en a déjà pris connaissance, mais c'est la raison pour laquelle je dis que le problème est bien plus important pour nous que celui des importations, des exportations, des droits douaniers, et le reste. Je crois qu'il faut faire quelque chose dans cette province afin d'y rendre la terre productive.

J'aimerais que le ministre y songe. Il existe actuellement dans cette région une importante expansion industrielle. J'ai en main l'histoire du développement de Terre-Neuve au cours des quatre ou cinq dernières années. Elle figure dans le supplément du 20 juin du *Chronicle Herald* d'Halifax, où se trouve l'histoire complète de l'industrialisation de Terre-Neuve au cours des quatre ou cinq dernières années et de l'essor que prendra cette province au cours des quatre ou cinq prochaines années.

L'accroissement de la production industrielle se traduira par l'accroissement de la population, ce qui multipliera les débouchés pour nos produits laitiers, notre bétail et notre production agricole en général. Si nous ne voyons pas à porter notre production agricole au niveau de notre production industrielle, nous aurons à le déplorer.

Qu'il s'agisse d'une province ou de tout le pays l'agriculture est à la base d'une saine économie. Si l'on observe ce qui se passe en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, on constate que la production industrielle a tendance à augmenter, tandis que la production agricole tend à diminuer rapidement. Je ne crois pas me tromper en disant que, dans notre province, la moitié des produits agricoles sont importés. Notre production agricole baisse constamment et la province compte des centaines de fermes vacantes.

Le ministre nous dirait-il s'il se peut que la législation relative au rétablissement agricole des Prairies soit étendue à tout le pays, afin qu'on puisse y recourir à l'endroit des régions où le ministère jugera qu'il convient de l'appliquer? Cette législation a donné d'excellents résultats dans les Prairies, mais pourquoi la restreindre aux provinces des Prairies? J'ai ici les chiffres relatifs à l'application des deux lois: ils ne sont pas considérables. Toutefois, ce qui me frappe dans l'administration du ministère c'est le grand nombre d'ingénieurs et d'agronomes qu'emploie le ministère. Je suis à peu près certain que l'application de la législation relative au rétablissement agricole des Prairies n'exige pas tout le temps de ce personnel technique hautement qualifié. Le Gouvernement pourrait-il étendre l'application de cette législation aux provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick? Je puis entrevoir toutes les possibilités de la production agricole en Nouvelle-Écosse si l'agriculture est dirigée suivant les besoins et adaptée à l'essor industriel qui a eu lieu. Je ne crois pas que le ministère provincial de l'agriculture, si bon soit-il, et même s'il compte d'excellents agents sur place, ait à son emploi les hommes du genre de ceux qui appliquent la législation relative au rétablissement agricole des Prairies au ministère fédéral.

A la lumière des circonstances actuelles, et étant donné la superficie des terres de même que le nombre de fermes munies de bâti-

ments, je me demande si le ministre ne pourrait pas insister auprès de ses collègues du cabinet en vue d'étendre l'application de cette législation. On pourrait ainsi compléter le travail accompli par le ministère provincial de l'Agriculture en envoyant dans la province certains membres de son personnel qui pourraient y prodiguer des conseils d'ordre technique et faire bénéficier les gens de l'expérience acquise dans les Prairies; cela permettrait de remettre sur pied l'industrie agricole en Nouvelle-Écosse. J'aimerais que le ministre, quand il en aura l'occasion, me dise s'il y a la moindre possibilité en ce sens. Je crois que c'est là que réside la solution: les chiffres parlent par eux-mêmes. On sait ce qui s'est produit par le passé. Quant à l'avenir, je crois fort possible que cette partie du pays produise davantage dans le domaine agricole mais j'estime qu'il n'en sera ainsi que si nous recevons, sur le plan national, une aide analogue à celle qu'assure la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Mackenzie: Monsieur le président, je représente une circonscription essentiellement rurale et j'estime opportun de formuler quelques observations. Je comprends fort bien que de longs discours à ce stade-ci de la session ne sont guère populaires et je serai aussi bref que possible.

Somme toute, comme on l'a dit ici en plusieurs occasions, et même cet après-midi aussi, l'agriculture est l'industrie fondamentale du pays. C'est l'industrie la plus importante et l'an dernier, elle a valu à ceux qui s'y livrent un revenu supérieur à celui de toutes les années passées. Le Bureau fédéral de la statistique a annoncé que le revenu des fermes du pays avait en 1951 atteint un sommet inégalé par le passé, celui de 2 milliards 825 millions de dollars, soit environ 27 p. 100 de plus qu'en 1950. Il est vrai que les prévisions pour 1952 ne sont pas aussi brillantes, par suite surtout, je dirais, de l'épizootie de fièvre aphteuse qui a sévi au Canada.

Je ne serai pas aussi charitable que le préopinant et je m'arrêterai quelques instants sur cette question. Personne ne prétend que les fonctionnaires de la division de la pathologie animale du ministère de l'Agriculture soient responsables en quoi que ce soit de l'apparition de la fièvre aphteuse au Canada. C'est bien évident. Personne ne veut donner à entendre que ces fonctionnaires ont négligé d'appliquer les règlements en vue de maîtriser et d'enrayer la maladie après que le diagnostic exact eût été connu. On reconnaît généralement qu'ils ont été un peu lents à dépister la maladie. C'est vrai mais j'ai l'impression que l'épizootie est maintenant à peu près enrayée, que les locaux ont été nettoyés et que l'interdiction d'exporter du bétail aux États-Unis sera levée très prochainement, ou du moins dans un avenir assez rapproché. On a souvent répété que si le diagnostic de la fièvre aphteuse avait été posé plus tôt, les pertes économiques que nous avons subies partout au Canada auraient été moins lourdes. C'est une hypothèse. Personne ne le sait car la maladie existait déjà sous une forme bénigne, deux mois ou même plus avant l'interdiction. Pendant ces deux mois, on pouvait exporter librement des animaux et le fait est que durant ce temps-là l'exportation de bétail aux États-Unis a été assez active. D'après le calcul des probabilités, si l'interdiction avait été imposée deux mois plus tôt, elle aurait été levée deux mois plus tôt. Il en va de même dans l'autre sens et l'interdiction décrétée deux mois plus tard sera levée deux mois après. Je crois que dans l'ensemble cela s'équilibrera.

J'ai été stupéfait hier soir d'entendre les accusations et les contre-accusations qu'on a lancées d'un côté à l'autre de la Chambre au sujet de l'épizootie de fièvre aphteuse. Je me suis souvent demandé si les comités jouent un rôle aussi important que nous le croyons. Ils ont leur utilité, c'est vrai, mais les députés se servent souvent des comités pour mettre au point les discours qu'ils veulent prononcer ensuite à la Chambre de sorte qu'en cette enceinte nous entendons souvent répéter des discours faits au sein des comités.

La chose est arrivée souvent au comité chargé d'étudier la fièvre aphteuse ainsi qu'au sein d'autres comités aux séances desquels j'ai assisté. Je me suis souvent demandé pourquoi on juge si important de consigner au hansard tous les témoignages. J'ai souvent proposé, comme je le proposerai encore à la prochaine session, que nous cessions, si nous le pouvons, d'expédier en franchise les discours politiques; nous réduirions ainsi la durée des sessions d'au moins deux ou trois mois.

Différentes personnes ont prétendu que nous avons subi des pertes par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. On a dit que ma province avait subi des pertes qui y étaient attribuables. La perte principale a été celle du marché des bestiaux, c'est exact. J'aimerais consigner au hansard le nombre approximatif des têtes de bétail au Canada, par provinces:

Province	Nombre de bestiaux
Terre-Neuve	7,944
Île du Prince-Édouard	97,924
Nouvelle-Écosse	166,202
Nouveau-Brunswick	161,897
Québec	1,160,840
Ontario	2,465,875
Manitoba	671,183
Saskatchewan	1,274,849
Alberta	1,563,019
Colombie-Britannique	321,358

Cela forme un total approximatif de 8,371,000 têtes de bétail au Canada. Dans l'ensemble, la perte économique que nous avons subie est, je crois, à peu près la même par tête, compte tenu du nombre d'animaux que nous avions. Le nombre d'animaux abattus en raison de la fièvre aphteuse s'élève à 1,343. Tous ces animaux n'avaient pas contracté la maladie, mais plusieurs avaient été en contact avec des animaux contaminés ou avaient été exposés de quelque manière à la contagion. Nous n'avons abattu que 1,343 bêtes sur le nombre total de 8,371,000 que compte le Canada. C'est une faible proportion. Je dois avouer,—je suis bien sûr que la plupart des gens partagent mon avis,—que nous avons fait bien du chichi et beaucoup de tapage au sujet de l'apparition de la fièvre aphteuse au pays. Nous espérons et pensons que l'épizootie est terminée alors que nous n'avons perdu que 1,343 bêtes. En réalité, nous avons fait de la publicité à ce sujet non seulement au Canada mais dans le monde entier. Je crois que la publicité a été fort exagérée.

Ce sont les éleveurs de bestiaux et ceux qui s'occupent des produits du bétail qui ont le plus souffert de l'épizootie de fièvre aphteuse. Je m'intéresse, par exemple, à la production des œufs. Or, cette production a été très forte et le prix relativement bas. Un de mes amis m'a montré la semaine dernière une feuille de classement des œufs datée du 20 avril 1935. Il s'agissait d'un petit envoi de 13 douzaines d'œufs. D'après cette facture, les œufs de qualité extra ont rapporté 13c. et ceux de première qualité 11c., soit en tout $1.52 pour 13 douzaines d'œufs. La même quantité d'œufs à la même date cette année, soit le 20 avril, aurait rapporté $4.26. Il y a eu beaucoup de changement durant cet intervalle. Je ne prétends pas, loin de là, que le prix des œufs soit assez élevé. J'estime qu'il est heureux pour les cultivateurs qu'il y ait eu un prix minimum à l'égard des œufs. C'est en mars et avril que la production atteint son plus haut niveau. Sans le prix minimum, les œufs se seraient vendus meilleur marché encore. Vu le coût de revient élevé des œufs, j'invite le ministre et ses fonctionnaires à modifier le prix minimum afin d'assurer au cultivateur une marge bénéficiaire plus équitable. J'estime que de telles mesures s'imposent dans tous les secteurs.

Dans l'ensemble, la récolte de céréales a été assez bonne et le prix passable. Les récoltes commerciales de grande culture se sont vendues à des prix assez satisfaisants toute l'année. La betterave à sucre constitue probablement l'élément le plus digne d'intérêt de notre récolte du sud-ouest de l'Ontario. J'en fais mention parce que peu de gens s'intéressent à la production de la betterave à sucre. Nous en produisons dans quatre provinces, l'Ontario, le Québec, le Manitoba et l'Alberta. Le Canada a produit, en 1951, 241 millions de livres de sucre dans ces betteraveries. L'Ontario occupait le premier rang. L'an dernier, en effet, notre récolte a été exceptionnelle. Les deux betteraveries de Chatham et Wallaceburg ont produit 94 millions de livres de sucre et préparé 341,991 tonnes de betteraves sucrières. La teneur en sucre de la récolte s'est établie, en moyenne, à un peu plus de 17 p. 100 ce qui est en quelque sorte exceptionnel. Les deux usines de l'Ouest de l'Ontario ont transformé environ 5,700 tonnes de betteraves par jour. Au cours de la saison, elles emploient plus de 1,000 personnes. L'année dernière, les producteurs ont reçu un peu plus de $5,250,000, tandis qu'un autre paiement doit encore avoir lieu.

Cette année, les producteurs de la région de l'ouest de l'Ontario, ont ensemencé plus de 30,000 acres de betteraves. La capacité des usines est d'environ 400,000 tonnes de betteraves, et l'on espère atteindre à peu près ce chiffre cette année, bien que la saison ait été sèche et que la germination se fasse sporadiquement. En ce moment, les perspectives ne semblent pas très bonnes. Toutefois, nous ne produisons dans notre pays, qu'un quart des quantités de sucre que nous consommons. Je pense souvent aux immenses progrès qu'a réalisés cette industrie depuis les années 30, où nous ne recevions que $4 ou $5 pour une tonne de betteraves à sucre. A cette époque, il était extrêmement difficile de maintenir l'industrie de la betterave à sucre en exploitation. Je rendrai hommage à ce propos à mon ami, le député de Lethbridge, dont l'apport à cette industrie a été tellement considérable à ce moment-là, ainsi qu'à mon ami le député d'Essex-Sud. Ils ont beaucoup fait pour favoriser et maintenir l'industrie de la betterave sucrière durant cette période difficile.

A présent, où nous dépensons tant pour les recherches et l'expansion, je propose au ministre de prévoir de plus grosses sommes pour les expériences et la recherche de plus vastes récoltes de produits alimentaires. C'est surtout vrai de l'industrie de la betterave sucrière, parce que la teneur en sucre des betteraves a graduellement augmenté au cours des ans. Dans notre région, nous considérions autrefois 10 p. 100 comme une bonne moyenne, mais ce chiffre atteint maintenant 17 p. 100. Les recherches effectuées à la ferme expérimentale ont produit de bons résultats. Je pense que c'est le moyen de régler nos problèmes agricoles. Nous devrions obtenir de meilleures récoltes en améliorant

nos connaissances de la culture. Le Gouvernement peut grandement aider (je sais qu'il participe présentement à ces travaux, mais il pourrait le faire dans une plus large mesure) aux travaux de recherches et aux expériences en vue d'accroître la production au pays.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai une raison particulière de vouloir répondre à quelques questions immédiatement, monsieur le président: c'est que certains députés s'en vont.

M. Brooks: Je voudrais ne poser qu'une question. Il me faudra au plus une ou deux minutes. Comme le ministre le sait sans doute, je représente une circonscription agricole, où les gens s'adonnent en grande partie à la polyculture, mais ils s'intéressent particulièrement à l'industrie laitière. Les producteurs laitiers de ma circonscription, comme ceux d'autres parties du pays, s'intéressent vivement à la situation de l'industrie laitière. La question sur laquelle j'ai voulu attirer l'attention du ministre aujourd'hui a rapport à l'aide au titre du transport des céréales de provende. Je crois qu'il a fait quelques remarques à ce sujet hier soir, mais je n'étais pas ici; j'étais au comité.

Le point que soulèvent les producteurs laitiers de ma circonscription est que la subvention au transport des céréales de provende n'est en aucune façon permanente; ils disent qu'il leur est difficile de faire leurs projets pour l'avenir sans savoir si cette aide doit se continuer d'année en année ou non. Je me demandais si le gouvernement ne pourrait pas adopter un programme permanent de sorte que les producteurs laitiers des Maritimes puissent savoir à chaque saison et chaque année si l'aide est permanente. Voilà le point de vue que j'ai voulu présenter au ministre.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais dire que je partage une bonne partie des opinions exprimées par l'honorable député du Cap-Breton-Sud. La production ne constitue pas le principal problème des agriculteurs des provinces Maritimes. Comme l'a dit l'honorable député, le nombre de fermes abandonnées est très grand chez nous. Ces fermes n'ont pas été abandonnées parce que nous ne pouvons pas produire; en réalité, nous pourrions produire beaucoup plus dans ma circonscription; et le cas est le même en ce qui concerne les plupart des autres circonscriptions des provinces Maritimes. Notre principal problème est posé par la question des marchés.

M. Blackmore: Bravo! C'est le problème de tout le monde.

M. Brooks: Tant que nous n'aurons pas des marchés stables dans notre pays, tant que nous n'aurons pas des marchés stables pour les produits de la ferme dans les provinces Maritimes, je crois que cela vaut pour tous les agriculteurs du Canada,—le nombre de nos terres abandonnées augmentera. J'entends souvent dire que dans ma province du Nouveau-Brunswick, nous pourrions avoir deux fois plus de population, tant dans nos villes que dans nos campagnes, si nos produits agricoles se vendaient à des prix assurant des bénéfices à nos agriculteurs, et nous pourrions alors garder nos jeunes sur nos terres.

C'est le seul point que je tiens à signaler pour le moment. Je veux demander au ministre s'il n'y aurait pas quelque possibilité d'assurer à nos producteurs laitiers des provinces Maritimes une certaine stabilité en ce qui concerne la subvention au transport des céréales de provende.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, ce que je veux dire c'est que j'ai consenti à ce que les députés parlent sur des sujets particuliers se rapportant à des crédits que nous examinerons plus tard. Je ne m'oppose pas, de la façon ordinaire, à cette façon de procéder au cours d'un débat général, parce que je présume que les honorables députés, voyant approcher la fin de la session, veulent à l'occasion dire ce qu'ils pensent, et qu'ils seront ainsi probablement disposés à adopter plus rapidement les crédits particuliers lorsque nous les examinerons. Plus facilement qu'on l'a fait en certaines autres occasions je n'insiste donc pas pour que nous en terminions avec cette discussion générale, pour que nous adoptions le premier crédit et que la discussion des crédits soit retardée jusqu'à ce que nous y arrivions.

Je dirai un mot d'une ou deux des questions qu'on a soulevées, afin de donner aux honorables députés l'occasion de réfléchir à d'autres questions dont ils voudront sans doute saisir la Chambre, d'autant plus que nous en arrivons à la fin de la session.

J'aimerais d'abord dire un mot des propositions de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Depuis 1943 nous étudions la possibilité d'adopter une loi qui étende au Canada tout entier les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. A l'époque nous avions un comité parlementaire qui, ayant examiné soigneusement la question, avait présenté des vœux en ce sens. J'ai préparé à trois ou quatre reprises des projets de loi pour donner suite à cette idée. Les honorables députés ont sans doute, à cet égard, autant d'influence sur le Gouvernement que j'en ai, je crois. Les questions qu'on soulève ici, session après session, auxquelles on attache une grande importance, sont certainement celles auxquelles les membres du gouvernement songent le plus. S'il est vrai que

nous avons fait préparer des projets de loi pour toutes les sessions, nous n'avons pas beaucoup parlé de la question. Il en est résulté que les projets de lois qu'on renvoie aux autres sessions intéressent précisément cette question-ci.

C'est là une idée que j'aimerais mettre de l'avant. La discussion sur un problème d'ordre pratique comme celui-ci nous entraînerait probablement bien plus loin que d'autres discussions sur des sujets variés.

Voici ce que je veux dire: on semble ne pas comprendre ce qui se passe dans l'Ouest canadien. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'étend qu'à une région limitée du Canada occidental. Elle touche moins d'un tiers des trois provinces des Prairies; elle ne s'étend ni à la Colombie-Britannique, ni aux régions septentrionales des trois provinces des Prairies. De fait, les dispositions de la loi s'appliquent à une fraction minime du Manitoba. Que les habitants des autres régions canadiennes ne croient pas que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'étend à toutes les provinces de l'Ouest, car il n'en est rien; elle ne s'applique qu'au triangle de Palliser, qu'a mentionné hier soir le député de Lethbridge.

Deuxièmement, je tiens à signaler que dans les provinces Maritimes, nous avons des mesures législatives couvrant les terres marécageuses et cette loi se modèle sur les mesures relatives au rétablissement agricole des Prairies. En dépensant de l'argent pour les terrains marécageux de l'Est, nous suivons une politique semblable à celle que nous appliquons à une région relativement restreinte de l'Ouest. Les fonctionnaires qui ont reçu leur formation dans une région sont transférés dans l'autre, par un mouvement de va-et-vient, afin de collaborer à cette tâche.

Je crois que la plupart des cultivateurs du Canada aimeraient,—pour ma part, je suis de ceux-là,—que la loi s'applique à tout le pays. La loi concernant l'Est devrait être différente de celle qui s'appliquerait à l'Ouest. Les dispositions établies à l'intention de la Colombie-Britannique différeraient un peu de celles qui s'appliqueraient aux provinces des Prairies. Dans les Prairies, c'est la sécheresse, le manque d'humidité, qui constitue notre problème ou notre principal problème. Deux problèmes se posent en Colombie-Britannique: sur un versant des montagnes, c'est celui de la sécheresse, tandis qu'il y a trop d'eau sur l'autre. Dans l'Est du Canada, c'est l'eau salée qui envahit les terres. Ce n'est pas une bonne chose. L'objectif est d'empêcher l'eau de se répandre sur les terres. Ce sont tous d'importants problèmes. Notre ministère a toujours pensé qu'un seul groupe d'ingénieurs pourrait s'en occuper dans tout le Canada; ce serait beaucoup plus avantageux que d'en laisser le soin aux dix provinces. Néanmoins, pour l'instant, notre constitution en fait une responsabilité essentiellement provinciale. C'est seulement en s'occupant de certains aspects du problème que le gouvernement fédéral est entré en scène.

A propos des terres inoccupées dans les provinces Maritimes, je dois dire que je ne suis pas autant au courant de cette question que je le suis en ce qui concerne celles de l'Ontario, bien que mon sous-ministre, qui est ici, soit né et ait été élevé en Nouvelle-Écosse. J'ai visité la région qui l'a vu naître et élever. J'ai visité la plupart des régions de la Nouvelle-Écosse. J'ai demandé à mon sous-ministre où se trouvaient les terres où il est né? Il m'a répondu qu'elles étaient mises en herbe.

M. Quelch: Ces terres doivent être productives.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qu'on peut dire des terres de l'Ontario; elles sont mises en herbe, ce qui ne signifie pas qu'elles ne soient pas productives. En réalité, les terres mises en herbe qui servent au pâturage des bestiaux rapportent plus au cultivateur, vu le prix actuel du bétail, que s'il y demeurait et y obtenait des récoltes au prix d'un dur labeur. Eu d'autres termes, il est plus facile de mettre un champ en herbe et d'y laisser paître les bovins que de produire des navets et autres choses pour en nourrir les animaux. Les cultivateurs de l'Ontario et des provinces Maritimes qui procèdent ainsi peuvent se faire plus d'argent, ainsi que les propriétaires des terrains, que de toute autre façon. Je reconnais qu'on peut préférer d'autres genres de cultures et j'aime qu'une région agricole soit mise en culture et produise le plus possible. La question de savoir si on peut le faire dépend de la densité de la population. De son côté, la densité de la population dépend naturellement de l'essor industriel et d'autres questions; et on trouvera un marché dans la mesure où cette population pourra consommer le genre de choses,—légumes et petits fruits,—qui pousseraient sur une terre où se ferait une culture intensive. Toutes ces choses sont liées les unes aux autres et elles influent toutes sur la question.

L'autre question soulevée concernait les fermes expérimentales, et particulièrement les parcelles d'essai, les stations de démonstration et les stations expérimentales situées en différentes régions du Canada et particulièrement dans la province de l'Alberta. Une région dont a parlé le représentant de Vegreville, qui y habite, mérite, j'en conviens, un examen particulier. Il est d'autres régions du

pays où la situation est semblable. Le sol diffère un peu de celui des endroits où nous avons actuellement des stations et les gens, presque tous de même origine ethnique, viennent d'une partie de l'Europe qui est hautement agricole. Comme la situation diffère de celles qu'ils y ont connues, c'est un autre motif d'aménager une station dans ces régions. Nous ne demandons pas mieux que de nous rendre au désir du député et d'y aménager une station de démonstration, d'autant que les frais sont moins élevés que pour d'autres stations.

On dit que la station de démonstration n'est pas aussi utile. Je me suis souvent demandé, en parcourant le pays, si l'on a raison. En parcourant l'Alberta et la Saskatchewan, et même certaines provinces de l'Est, j'ai été étonné de voir le grand nombre de cultivateurs qui assistaient aux réunions tenues à ces stations de démonstration et où, par exemple, nos spécialistes en céréales leur donnaient des conseils. Par contre, j'ai souvent constaté combien nos fermes expérimentales étaient peu fréquentées. Je me demande parfois pourquoi un plus grand nombre de gens ne profitent pas des occasions de s'instruire qu'offrent les grandes fermes et stations expérimentales aménagées ici et là au pays.

Par ailleurs, lorsqu'on annonce une réunion sur une station de démonstration et que quelques fonctionnaires du ministère vont y présenter des causeries pour expliquer ceci ou cela, il est surprenant de voir le nombre de gens qui s'y rendent, pour y examiner les parcelles et les variétés de céréales semées sur ces parcelles; ces gens retournent chez eux puis essaient de faire de même ou d'organiser leur production de la même façon. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'une station de démonstration rend bien des services, pour commencer du moins, même si on ne peut obtenir la ferme expérimentale qu'on croit souhaitable. Je désire bien indiquer aussi que, à l'instar de l'honorable député, j'estime qu'il devrait y avoir mieux dans cette région.

Nos crédits ne renferment aucun poste à cette fin, cette année. Il existe un crédit général relatif aux parcelles de démonstration qui peuvent être plus considérables que les petites parcelles. On pourrait commencer quelque chose dans ce domaine dès cette année, en vue d'en faire quelque chose de plus élaboré plus tard. Mais cette situation se rencontre dans tout le pays. Prenez le cas de Beaverlodge mentionné par un honorable député il y a quelques instants. La première fois que je suis allé à Beaverlodge, qui se trouve à une bonne distance au nord-ouest d'Edmonton, en direction de la Colombie-Britannique, la ferme était à peine mieux qu'une station de démonstration. Il y avait là des groupes considérables de gens venus pour entendre les conférences des fonctionnaires du ministère. Je me trouvais dans la région et je suis allé visiter l'endroit. Il y a peut-être de cela 15 ou 16 ans. Je suis retourné là, il y a deux ans, et j'ai été agréablement étonné, j'insiste sur le mot "étonné", de voir jusqu'à quel point j'avais réussi à obtenir de la Chambre des crédits afin d'améliorer et d'agrandir cet établissement. La station est devenue une ferme d'expérimentation assez importante. On y dispose d'un outillage beaucoup plus abondant que je ne m'y attendais et le nombre des immeubles est beaucoup plus élevé. J'insiste auprès des députés pour qu'ils ne cherchent pas trop à débuter par le sommet. Si ce n'est qu'au bas de l'échelle qu'on peut commencer, eh bien! commençons au bas de l'échelle. Une fois partis, à mesure que nous progresserons et que nous accroîtrons notre expérience, nous accomplirons plus sans doute que d'aucuns ne le croient.

Pour ce qui est de la production de la betterave à sucre et d'autres produits analogues, sur nos fermes, nous avons des cultures particulières partout au pays et nous collaborons de toutes nos forces avec les provinces à leur expansion. Depuis que je suis chargé du ministère, j'ai adopté pour principe de compter en grande mesure sur les ministères de l'agriculture des provinces pour prendre l'initiative de préconiser l'affectation de certaines terres à telle ou telle culture au lieu de celle à laquelle on se livrait antérieurement. J'estime que c'est la bonne façon d'agir. La raison évidente en est que ce sont les provinces, en somme, qui ont à s'occuper de ces cultivateurs, à titre de particuliers. Ce sont elles qui leur aménagent des routes, qui leur bâtissent des écoles et qui pourvoient à toutes les installations dont ils ont besoin. C'est pourquoi j'hésite à dire, en ma qualité de ministre fédéral de l'Agriculture, qu'ils devraient produire plus de betteraves à sucre ou qu'ils devraient cultiver ici du tabac et là du maïs. C'est aux provinces à leur donner ces directives. Nous pouvons ensuite intervenir pour les aider non seulement à accroître la production mais aussi à trouver des débouchés. Nous estimons que nous devons les aider à ces fins dans la pleine mesure de nos moyens. J'ai été heureux d'entendre les observations qu'on a formulées à propos de tous ces produits en vue de nous proposer des moyens d'aider davantage les cultivateurs.

J'attendais le retour à la Chambre du chef de l'opposition car j'avais quelque chose à lui dire. Je puis le lui dire maintenant. Nous

avons eu une petite discussion ce matin à propos d'un sujet sur lequel nous nous étions entendus au début de la session. Je tiens à dire qu'il a respecté tous les points de cette entente. Il a pleinement tenu parole. Je puis en dire autant du chef de la CCF. Pour ce qui est du chef du parti créditiste, il s'est contenté de me faire signe de la main quand je lui ai exposé ma proposition. Malheureusement, cela ne figure pas au hansard et l'on n'y voit aucune mention de ce qu'il a dit. Le chef de l'opposition a déclaré qu'il était disposé, dans des limites raisonnables, à appuyer cette mesure législative et à en permettre l'adoption. De fait, en consultant le hansard on constate que nous avons sauté par dessus les différents préavis de deux jours nécessaires à chacune des étapes et que la Chambre s'est immédiatement formée en comité. C'est au comité que nous avons pris beaucoup de temps mais les chefs des partis d'opposition étaient d'accord pour faciliter l'adoption de la mesure. J'ai d'ailleurs appris des chefs de parti qu'ils n'ont pas eu le temps, entre le moment où je leur ai parlé et celui de notre entrée à la Chambre, de réunir leur groupe et de renseigner tous leurs collègues à ce sujet. Je comprends donc que certains n'étaient pas au courant et ont pu prendre plus de temps qu'ils n'en auraient pris autrement. Je dis simplement que je partage entièrement l'opinion exprimée ce matin par le chef de l'opposition, qu'il a tenu tout engagement qu'il avait pris; ce qui est également vrai des autres chefs de parti.

M. Brooks: Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée.

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est des céréales de provende, je me demande parfois pourquoi les cultivateurs ne prennent pas pour admis que, puisque nous versons cette subvention depuis 1941, nous allons probablement continuer de la verser. Quoique nous fassions cependant à ce sujet, nous sommes toujours à même de modifier notre ligne de conduite en tout temps, même si nous avions une loi prévoyant que la chose doit continuer jusqu'à nouvel ordre. C'est d'ailleurs tout ce que prévoit la loi; on peut donc retirer la subvention en tout temps.

Sous le régime actuel, nous continuons d'une année à l'autre. Aux termes des dispositions présentement en vigueur, le Gouvernement déclare simplement qu'il va continuer jusqu'à l'année suivante et nous adoptons un crédit à cette fin.

J'ai dit, hier, lorsque j'ai présenté les crédits du ministère, qu'une somme de $11,125,000 serait demandée cette année au titre de l'aide au transport des provendes. Je ne crois pas que je puisse faire davantage. Le Gouvernement estime qu'il s'agit ici de dispositions qu'il y a lieu de modifier de temps à autre. Personne n'a proposé de supprimer l'aide; on a exprimé l'avis, cependant, qu'il conviendrait peut-être de la modifier.

Nous n'avons apporté aucun changement important à cette aide sauf lorsque le tarif-marchandises a été modifié. Nous avons alors modifié la subvention, compte tenu des modifications du tarif-marchandises. Quoi qu'il en soit, depuis quelques années déjà les versements s'effectuent à peu près sur la même base. Il faudrait, j'imagine, des circonstances spéciales pour que nous supprimions les versements.

M. Drew: Il y a une chose que je veux bien établir. Il s'agit de ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture de l'entente dont il a été question plutôt. Vu un certain débat antérieur dont le ministre et moi nous avons parlé ce matin, il importe, je crois, que les termes de cette entente soient bien établis ainsi que l'objet de la discussion.

Je suis très heureux que le ministre ait, sans réserve, reconnu que j'ai tenu mon engagement. J'estime toutefois qu'il convient d'en dire davantage. La discussion s'est amorcée à la suite d'une accusation selon laquelle le député de Lake-Centre aurait manqué à son engagement. Je veux établir nettement ce qu'était cet engagement: il visait à permettre que la mesure prévoyant l'indemnisation de ceux qui avaient perdu des animaux en conséquence de la fièvre aphteuse aurait la préférence par rapport à toute autre loi.

La session était à ses débuts et, d'ordinaire, nous nous serions occupés des autres travaux du Gouvernement. On s'est adressé à moi pour me demander quelle attitude j'adopterais relativement à la présentation d'une mesure qui nous permettrait de nous occuper immédiatement des indemnités. On m'a signalé que l'adoption d'une mesure de ce genre aiderait à rétablir la confiance parmi les cultivateurs qui perdaient des animaux de cette façon, et qu'elle encouragerait d'autres agriculteurs à faire connaître le plus vite possible les cas de maladie, si elle apparaissait, parce qu'ils sauraient qu'on allait pourvoir à leur indemnisation.

Naturellement, j'ai immédiatement donné mon assentiment à cette proposition. Il n'y a eu aucun engagement quant à la durée du débat. Chose certaine, il n'était pas question de ne pas discuter à fond la mesure lorsque nous en serions saisis. Le compte rendu prouvera que cette importante mesure a été étudiée rapidement. Je tiens à dire à ce propos que, non seulement j'ai exécuté mon engagement en tant que chef du parti

conservateur-progressiste, mais que pas un seul membre de ce parti ne s'est d'aucune manière opposé à l'adoption de la loi et qu'aucun d'entre eux n'a manqué d'appliquer l'esprit aussi bien que la lettre de l'engagement.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne donnerai pas lecture du compte rendu de ce qui s'est passé, car il me faudrait quelque temps, mais c'est passablement comme l'a indiqué le chef de l'opposition. L'entente est nettement indiquée à la page 34 des *Débats* de la présente session, comme les députés peuvent le constater en s'y reportant.

Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, me contentant de signaler que ceux qui veulent se rendre compte de l'entente conclue peuvent le faire. J'ai pris la parole afin d'indiquer ce dont on était convenu. Le chef de l'opposition a ensuite parlé à peu près dans le même sens qu'il l'a fait aujourd'hui, puis le chef de la CCF a exposé son attitude. Mon honorable ami, le chef du parti créditiste a fait un geste d'approbation de la main, comme s'il voulait dire "allez-y". Nous avons ensuite pris les dispositions nécessaires.

Je tiens seulement à souligner qu'il y avait eu une entente queconque; je signale que les groupes en tant que tels ont respecté l'entente.

M. Drew: Je me permets d'ajouter, comme la question a fait l'objet de commentaires à la Chambre et à l'extérieur, apparemment dans le dessein de donner l'impression que le représentant de Lake-Centre n'a pas respecté l'engagement,—je veux souligner clairement que lorsque nous acceptons en tout temps de permettre ainsi le dépôt d'une mesure, nous n'entendons pas en même temps renoncer à toute occasion de discuter la question, ni d'entamer un débat sur une mesure présentée, si nous le jugeons à propos dans les circonstances.

Je veux dissiper tout doute quant à l'idée que l'honorable député de Lake-Centre aurait, d'une manière ou d'une autre, entravé le progrès des délibérations de la Chambre ou manqué de respecter une entente. Je répète que l'honorable député de Lake-Centre, ainsi que tous les autres membres de notre parti, a strictement observé toute entente ou engagement à cet égard.

M. Fair: Quand la Chambre a été saisie de la loi traitant des indemnités pour l'abattage des animaux, j'ai été un des premiers députés à parler au nom de notre parti. A cette occasion, où je n'ai parlé que quelques instants, j'ai exprimé l'avis qu'on ne gagnerait rien à prolonger le débat. Je crois que notre conduite au cours des séances du comité et depuis a indiqué que nous avons respecté rigoureusement le signe donné par notre chef, l'honorable député de Peace-River.

Le très hon. M. Gardiner: Avant de laisser ce sujet, et avant que le chef de l'opposition quitte la Chambre, j'aimerais dire que je partage les opinions que le chef de l'opposition et d'autres députés ont exprimées. Mais je suis sûr que le chef de n'importe quel parti serait le premier à convenir que les ententes conclues n'engageaient pas les individus. Je crois qu'à ce titre, il faut qu'on nous permette de penser comme nous l'entendons à l'égard des agissements d'un particulier à propos de cette question. C'est un droit qui appartient à tous les membres de la Chambre, tout comme il appartient à ceux qui occupent les sièges réservés à l'opposition.

M. Fair: Je suis d'accord avec l'honorable député, qui a dit que si nous ne pouvions exprimer nos opinions, il serait inutile pour nous de venir ici. Le jour où je ne pourrai pas dire ce que je pense, je resterai chez moi.

L'honorable représentant de Vegreville a réclamé l'aménagement d'une station expérimentale dans sa circonscription. Je ne me trouvais pas à la Chambre lorsqu'il a parlé, car certaines occupations me retenaient ailleurs; cependant, je crois qu'il a formulé une bonne proposition. Lorsque le ministre la prendra en considération, je voudrais qu'il étudie aussi la requête présentée par les cultivateurs du district de Derwent, situé à 25 milles au nord de Vermilion. Cette requête, qui a été formulée il y a deux ans, demande l'établissement à cet endroit, non pas d'une station expérimentale, mais d'une station de démonstration. Nombreux sont les cultivateurs qui l'ont réclamée. La chose les intéresse beaucoup et pour ma part, encore que je ne m'occupe pas pour l'instant d'exploitation agricole, j'ai l'impression que le ministère rend de grands services. J'aimerais qu'on étende l'application de ce programme. En ce qui concerne la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dont le ministre a parlé, j'ai été de ceux qui ont souvent demandé que la limite nord soit reportée au delà de Lloydminster. J'aimerais que le ministre nous donne quelques renseignements sur cette question.

M. Charlton: En toute justice envers notre collègue de Lake-Centre et même si le ministre de l'Agriculture a dit qu'on était tout à fait fixé sur ce qui était bien et sur ce qui était mal, et eu égard aussi au fait que j'ai moi-même participé au débat, je voudrais qu'il soit parfaitement entendu que jamais le chef de l'opposition (M. Drew) n'a consenti à ce que ce projet de loi fût

adopté sans discussion. On en trouvera la preuve à la page 34 du hansard du 3 mars. Jamais il n'a fait rien de tel. Il a seulement consenti à ce que le bill nous fût présenté sans l'avis habituel et qu'il lui fût donné le pas sur les autres travaux inscrits au *Feuilleton*. Voilà tout ce à quoi il a consenti. Le ministre de l'Agriculture laisse l'impression...

M. le président suppléant: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: Je ne laisse pas d'impression. J'ai dit tout ce que je voulais dire.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il me semble que la discussion que nous avons eue a permis de vider la question. Nous en sommes à l'étude du premier crédit du budget du ministère de l'Agriculture. Le député examine en ce moment une question de procédure qui remonte à plusieurs mois. Cette discussion se déroule depuis un certain temps; la question me semble être réglée et le débat devrait prendre fin.

M. Charlton: Monsieur le président, je pose la question de privilège; le ministre donne toujours l'impression que le chef de l'opposition avait donné son consentement et que le député de Lake-Centre s'y est opposé et a discuté à perte de vue. Moi-même, j'ai discuté la question en détail, mais je soutiens qu'aucun des députés qui ont participé au débat à la Chambre ne s'est opposé aux observations du chef de l'opposition. Je tiens à donner lecture de ce qu'il a dit à l'époque.

Des voix: Règlement.

M. Charlton: Je cite le chef de l'opposition:

> Monsieur l'Orateur, cette façon de procéder est quelque peu inusitée mais la requête a trait à une situation fort extraordinaire. Je suis heureux de donner mon assentiment quant à la façon de procéder que le ministre a indiquée. Il va sans dire que mes remarques ne se rapportent pas au projet de loi, mais seulement à la requête nous invitant à étudier la mesure dès maintenant. En disant que mes remarques ne se rapportent pas au contenu du bill je ne cherche pas, bien entendu, à restreindre la discussion relative aux dispositions de la mesure dont les députés ne sont d'ailleurs pas encore saisis.
>
> Je suis heureux que la Chambre soit saisie si tôt d'une mesure visant à faire face à une situation très grave et à rétablir la confiance dans la région atteinte.

Cela devrait être bien clair.

M. Fulton: Je veux dire quelques mots, en premier lieu, à propos de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de son application aux autres parties du Canada que les Prairies. Je serai bref et je ferai des observations très générales au présent stade, car je veux poser une ou deux questions bien précises lorsque nous aborderons les crédits qui m'intéressent particulièrement. Cependant, au sujet de l'aspect général de cette question, le ministre reconnaîtra que je lui ai maintes fois demandé de donner une application générale à la loi, de façon à l'étendre à tout le Canada, comme il l'a lui-même proposé cet après-midi.

Je me rappelle qu'il avait été presque entendu en 1947,—du moins l'espérait-on,—qu'une mesure serait présentée en vue d'étendre la portée de la loi. Autant qu'il m'en souvienne, on se proposait alors de présenter deux bills distincts: un dont l'objet serait d'étendre la loi à la Colombie-Britannique et l'autre, de la rendre applicable à l'Est du Canada. J'ai toujours pensé que les dispositions générales de la loi devraient être élargies afin qu'au lieu de demander, comme à présent, aux ingénieurs chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des prairies de venir dans notre province seulement lorsque se présentent certains projets locaux précis ou lorsque les autorités provinciales font des requêtes particulières, ils puissent participer, en collaboration avec les autorités provinciales il est vrai, à une étude générale de tous les problèmes relatifs à la conservation des eaux et à l'assèchement des terres marécageuses aussi bien qu'à l'irrigation qui, comme le ministre l'a dit, varie beaucoup d'une région à l'autre dans nos provinces.

Je me suis particulièrement intéressé à la question d'un examen général des trois problèmes conjoints de l'irrigation, des mesures à prendre contre les inondations et des aménagements hydro-électriques, problèmes qui existent dans le réseau fluvial du Fraser et dans le bas Fraser, où se pose le problème de l'assèchement des terrains marécageux et celui de l'établissement de digues. J'ai demandé et je demande encore, bien que cette question fasse actuellement l'objet d'études, qu'on définisse mieux la responsabilité fédérale à cet égard. Bien que j'aie la plus grande admiration et le plus grand respect à l'endroit des fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui participent à ces études et bien qu'ils fassent tous les progrès que leur permettent les moyens dont ils disposent, j'estime que le Gouvernement devrait aller plus loin et se rendre compte de l'urgence de ce problème. Je pense qu'à l'heure actuelle il ne se rend pas assez compte de cette urgence et qu'il ne met pas dans cette affaire toute la vigueur qu'il devrait. Or, cela changerait, à mon avis, si on adoptait une loi qui appliquerait à l'ensemble du Canada les principes dont s'inspire la mesure sur le rétablissement agricole des Prairies.

Je n'attendrai pas nécessairement que le ministre présente lui-même une proposition en ce sens, mais il peut être sûr que, le jour

où il présentera une telle proposition, elle recevra immédiatement mon appui le plus entier. Ces remarques serviront à faire comprendre au ministre et au Gouvernement, je l'espère, que je tiens pour important qu'on s'occupe immédiatement de cette question. La dernière fois que nous avons étudié la question, à l'occasion de la mise en délibération des prévisions budgétaires du ministre, il m'a dit, si j'ai bonne mémoire, qu'il se proposait chaque année, depuis 1947 (je crois qu'il a dit la même chose aujourd'hui), de soumettre des bills dans le sens de ceux dont il a parlé. C'est en 1950 ou 1951, je crois, qu'il me disait que, vu l'importance qu'avaient prise les besoins relatifs à la défense, on avait décidé de remettre le projet à plus tard. Si j'ai bonne mémoire, il m'assurait, en réponse à une question, qu'il ne s'agissait que d'un délai relativement court.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Fulton: Je suis sûr que nous pouvons prendre ces paroles à la lettre. Les exigences de la défense existent toujours, je le sais, et il convient que les dépenses relatives à la défense passent avant les autres. Je n'en espère pas moins que cette initiative ne tardera pas trop. Il serait vraiment utile que le ministre, s'il est en mesure de nous renseigner là-dessus, nous apprenne quel rapport existe actuellement entre les besoins prioritaires de la défense et ce genre d'initiative.

J'aimerais poser ici une ou deux questions au ministre au sujet du programme des prix de soutien à l'égard de la viande de bœuf qu'il a annoncé dernièrement par suite de la fermeture du marché américain à nos bovins. Je pose ces questions ici parce que, je dois le dire, les lettres que j'ai échangées et les conversations que j'ai tenues avec le ministre et quelques-uns de ses employés ne m'ont pas encore fourni une réponse qui satisfasse ni moi ni la *B. C. Beef Cattle Growers Association* dont le siège se trouve dans ma circonscription. La question a trait à l'application particulière du programme de soutien des prix à l'égard des bovins provenant de la Colombie-Britannique.

On m'a signalé qu'au cours d'entrevues personnelles, des dirigeants des maisons de salaison de la ville de Vancouver, ont dit à l'administrateur de l'un des plus grands éleveurs de bovins de notre région,—de tout le pays même,—qu'ils n'avaient reçu aucune directive du ministère au sujet du régime du soutien des prix à l'égard de la viande de bœuf produite et vendue en Colombie-Britannique. Ils avaient reçu des directives sur la façon de procéder dans le cas du bœuf vendu en Colombie-Britannique. Ils n'avaient reçu aucune directive en ce qui concernait le bœuf de la Colombie-Britannique. Ils ont même déclaré à cet éleveur qu'en ce qui les concernait, l'absence de telles instructions de la part du ministère indiquait qu'il n'existait aucun programme de soutien des prix à l'égard du bœuf produit dans la Colombie-Britannique. Les associés m'ont donc demandé de me renseigner auprès des autorités afin de savoir pourquoi on adoptait une telle attitude.

Le sous-ministre et, par la suite, le ministre m'ont dit qu'il en était ainsi d'abord parce que la Colombie-Britanniqpe était une province déficitaire, c'est-à-dire qu'elle ne produit pas toute la viande de bœuf que nous consommons; ensuite, parce que, sur les marchés de Vancouver, les prix sont sensiblement plus élevés que le prix minimum qui est fixé en vertu du programme de soutien des prix; par conséquent, point n'était vraiment besoin de transmettre alors aux intéressés des instructions sur la façon d'appliquer les règlements relatifs au soutien du prix du bœuf de la Colombie-Britannique.

La *B.C. Beef Cattle Growers Association* m'a déclaré bien nettement ne pas juger une telle explication satisfaisante. L'un des motifs pour lesquels ses membres pensent de la sorte, comme l'a signalé le secrétaire de l'association dans une lettre au sous-ministre et dont j'ai reçu copie, c'est que:

> Si on n'établit pas à l'avance les rouages requis, il y aura inévitablement des retards lorsqu'il faudra appliquer le programme de soutien des prix.

Cette observation a été inspirée par la déclaration formulée par les fonctionnaires supérieurs du ministère selon laquelle point n'est besoin de publier les règlements en cause en Colombie-Britannique puisque les prix dépassent de beaucoup le minimum établi. Ce qui préoccupe nos éleveurs c'est que, bien que les prix soient assez élevés pour le moment, les animaux passeront des pâturages aux abattoirs en nombre de plus en plus grand à partir de la fin du mois jusqu'à la fin de l'année. S'il résulte un excédent sur le marché, par suite de l'embargo imposé par les États-Unis ou d'une difficulté visant l'entente à quatre, conclue entre le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne, et il faudra appliquer immédiatement à la Colombie-Britannique le soutien des prix.

C'est à propos de cette déclaration du ministère et en se plaçant au point de vue pratique que l'association déclare:

> ...nous avons toujours constaté que, à moins que les rouages ne soient établis d'avance, il se produit invariablement des retards dans la mise en œuvre de plans comme le soutien des prix quand le besoin s'en fait sentir.

Les autres raisons qu'on donne en faveur de l'émission immédiate de directives aux

abattoirs de la Colombie-Britannique sont exposées dans une lettre du secrétaire au sous-ministre:

Bien que les ventes aient augmenté dernièrement dans les cours à bestiaux de Vancouver, elles se limitent encore aux cargaisons plus petites et ne donnent pas une juste idée du volume des ventes d'animaux de catégories supérieures.

Les acheteurs des conserveries les achètent aux points d'expédition ruraux. Dans la plupart des cas, la *Livestock Producers' Co-operative Association* de la Colombie-Britannique détache un vendeur qui agit au nom des producteurs. Le prix moyen à ces points d'expédition donne une idée bien plus exacte, à bien des égards, des prix du bétail en Colombie-Britannique que celui des parcs de Vancouver exploités par la même coopérative.

Comme le constateront, j'en suis sûr, le ministre et ses fonctionnaires, dans leurs réponses à l'association le ministère s'est fondé sur les prix cotés aux parcs de Vancouver. De fait, dorénavant le gros des achats de bétail en Colombie-Britannique s'effectuera à mesure que nos bestiaux seront prêts pour le marché au point d'origine du bétail, dans l'intérieur, et non pas sur le marché de Vancouver. Les prix pratiqués en ces endroits ne doivent pas nécessairement être identiques à ceux de Vancouver. Donc, à moins de communiquer aux abattoirs des directives sur les prix de soutien qui mettront leurs acheteurs au courant de son fonctionnement et indiqueront nettement que le régime de soutien des prix s'applique en Colombie-Britannique, ces acheteurs peuvent s'estimer libres d'essayer d'acheter le bétail vendu à l'intérieur à plus bas prix que le prix minimum.

Puis, la lettre poursuit:

...vous dites que vous demandez à l'Office...

Il s'agit de l'Office de soutien des prix agricoles.

...d'examiner la question de l'achat du bétail en provenance de la Colombie-Britannique. Notre association approuve entièrement le sens de cet alinéa et c'est même l'essence de notre thèse que le bétail de la qualité et du poids désignés dont dispose la Colombie-Britannique doit être admissible à l'achat aux conditions de l'Office de soutien; autrement, les abattoirs ne s'y intéresseront pas. D'ici trente jours...

La lettre est datée du 20 juin.

...nous déplacerons les vaches sèches et les génisses, dont un bon nombre répondront aux exigences prévues. La plupart seront offertes en vente à des marchés régionaux. Pous ce motif, j'espère que l'Office acceptera bientôt les carcasses d'animaux provenant de la Colombie-Britannique aux mêmes conditions que celles d'animaux d'autres provinces.

La lettre fait ensuite des compliments qu'il convient de lire également. Les voici:

Il y a lieu de féliciter le service d'avoir obtenu cet échange entre le Canada, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et la Grande-Bretagne. On aurait sans doute entendu des observations favorables à cet égard, lors de notre réunion annuelle, n'eût été que les producteurs de la province semblent exclus particulièrement du programme.

Monsieur le président, je veux croire que le ministre reconnaîtra maintenant que même si, jusqu'ici, les prix de la Colombie-Britannique se sont généralement maintenus au-dessus du minimum prévu, rien ne l'empêche, vu l'importance de la chose pour nos producteurs et les raisons qu'ils ont invoquées, de faire savoir aux abattoirs de la Colombie-Britannique que le prix de soutien vise aussi bien le bœuf qui est produit dans notre province que celui qui vient des autres provinces. Il importe que les abattoirs le comprennent bien.

Avant de reprendre mon siège, je dirai un mot d'une autre question soulevée cet après-midi. Il s'agit des fermes expérimentales. Je tiens à faire part à la Chambre de la gratitude des éleveurs pour le rétablissement, ces cinq ou six dernières années, d'une station expérimentale d'élevage et de l'établissement d'une ferme expérimentale à Kamloops. Les paroles du ministre au sujet du nombre relativement limité de personnes qui se rendent dans ces stations expérimentales pour s'y instruire sur les progrès réalisés valent peut-être pour ailleurs, mais elles ne correspondent pas à mon impression en ce qui concerne l'établissement de Kamloops. J'ai eu, en effet, l'impression que les éleveurs de notre région non seulement s'intéressent en général au problème mais qu'ils apprécient beaucoup le bon travail accompli par le personnel de cette station d'élevage. Si l'état de choses dont le ministre a tracé les grandes lignes s'applique d'une façon générale, je serais très heureux de le discuter avec l'association, afin de voir s'il n'y a pas moyen d'attirer son attention,—d'attirer l'attention de tous ses membres,—sur ce qui se passe là-bas et sur la valeur qu'auraient pour eux des visites à cette ferme et des consultations.

J'assurerai au ministre que les éleveurs de ma région apprécient réellement cet établissement et ne souhaitent aucunement que lui-même ou certains de ses fonctionnaires s'imaginent qu'ils le considèrent comme ne présentant qu'un intérêt fugitif. Je sais qu'ils l'apprécient et je m'efforcerai sans aucun doute, si peu de gens seulement l'ont visité pour tirer profit des services qu'il offre, de veiller à ce qu'à l'avenir, cette attitude se modifie.

Le très hon. M. Gardiner: Étant donné que le député a soulevé ce point, auquel songent sans doute plusieurs députés, et qu'il a parlé d'une région qui a peut-être été la dernière à bénéficier des ententes conclues avec la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne, il conviendrait peut-être que je donne immédiatement des explications. Quand j'ai présenté mes crédits hier, j'ai dit que notre principal

problème à l'égard de la vente de nos produits cette année résultait de l'épidémie de fièvre aphteuse et des modifications que nous avions dû apporter à la suite de cette épizootie. Il convient sans doute de dire que nous n'aurions pas établi de prix minimum à l'égard du bœuf ou du bétail, n'eût été cette épidémie.

Avant l'apparition de cette maladie, on se demandait par tout le Canada s'il n'y aurait pas lieu d'imposer un prix maximum. Les consommateurs étaient grandement mécontents des prix fort élevés qui avaient eu cours en 1951 et qui se maintenaient en 1952. Si les gens ont réclamé quelque chose, c'est bien qu'on maîtrise cette situation. Dès l'apparition de la fièvre aphteuse, les prix ont fléchi. Si le gouvernement n'avait rien fait,—et je songe aux gouvernements fédéral et provinciaux,— le prix du bœuf aurait fléchi jusqu'à 15c. ou même 10c. la livre. Lorsqu'on inonde soudainement le marché d'un quart des produits normalement exportés et qu'on déclare qu'il ne peuvent se vendre ailleurs qu'au pays même, il ne peut qu'en résulter une baisse des prix. J'ai relevé certaines critiques, que ne soutiendra, je suis sûr, aucun député, dans certains articles écrits à travers le pays; on disait que nous aurions dû permettre la chose. Les producteurs avaient si longtemps tiré avantage de la hause des prix, qu'on aurait dû laisser les consommateurs profiter de la baisse pendant un certain temps. Je ne crois pas que cette théorie ait beaucoup d'adeptes, ni parmi les conservateurs ni dans aucun autre groupe.

M. Fulton: Les cultivateurs ne faisaient que commencer à profiter de prix qui leur permettraient de maintenir un niveau de vie comparable à celui du reste de la population.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai été très impressionné pendant une brève période. Nous avons soutenu que nous devrions établir un prix minimum sur le bétail et que nous devrions offrir de l'acheter. Nous avons établi ce prix à 25c. la livre pour les bovins de bonne qualité mais nous ne nous attendions pas que le prix se maintienne à ce niveau très longtemps, bien que nous nous attendions d'acheter à ce prix pendant un certain temps. Non seulement nous avons établi ce prix à 25c., mais nous avons aussi fixé à divers endroits des prix que nous serions prêts à payer pour le bœuf en nous fondant sur ce prix de 25c. comme base. Autrement dit, des prix minimums avaient été établis à Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver et dans quelques autres centres de l'Est.

Les provinces ont adopté certaines mesures qui ont temporairement empêché le prix de base de jouer librement. Quand nous avons conclu des ententes avec l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin de permettre de mettre en vente les excédents du pays, nous nous sommes déclarés prêts à acheter de la viande n'importe où, pourvu que le prix corresponde au prix de base de 25c. pour les bouvillons de bonne qualité.

Durant quelque temps, une semaine ou deux, peut-être, je n'ai pas vérifié, nous n'achetions de viande que de l'Alberta et de l'Ontario. La raison principale était que les entrepôts de ces deux endroits se trouvaient encombrés. Les agriculteurs ne pouvaient y placer leurs animaux d'aucune façon, ou lorsqu'ils les conduisaient au dépôt, ils obtenaient un prix bien inférieur, parce que les abattoirs n'avaient pas de place dans leurs entrepôts. Nous avons agi le plus rapidement possible, et c'est sur ces deux marchés que se trouvaient les gros bovins. Ils étaient destinés aux débouchés américains. Il n'existait pas beaucoup de débouchés dans notre pays pour ces animaux lourds. Nous avons donc, d'abord, acheté en Alberta et en Ontario ces gros bovins. Cela explique pourquoi nous avons fixé un poids minimum, en dessous duquel nous avons refusé d'acheter durant quelque temps. Nous avons conseillé de garder à la ferme les bêtes d'un autre poids.

Puis, cela fait, nous nous sommes déclarés disposés à acheter ailleurs. Nous n'avons pas effectué d'achats au Manitoba et en Colombie-Britannique, tant que ces provinces n'ont pas aboli leurs régies. Je vois dans les journaux d'aujourd'hui que la province de Québec va supprimer ses régies. Cela m'incite à dire que nous n'avons forcé personne à supprimer les régies. Nous avons adopté l'attitude que nous pouvions faire ce que nous avions l'intention de faire, sans recourir au droit que nous aurions pu posséder légalement, de forcer les gens à agir d'une certaine façon. Nous avons poursuivi notre travail et, en fin de compte, on a constaté qu'il y avait avantage à emboîter le pas, et c'est ce qu'on a fait.

Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, disons que cela me rappelle qu'à l'époque où cette lettre a été écrite, on avait donné instruction aux abattoirs de Vancouver d'acheter de la viande destinée à la livraison aux termes de l'accord canado-britannique. Je crois comprendre qu'une partie considérable de la viande des animaux qu'on abat actuellement à Vancouver est expédiée vers la Grande-Bretagne par le canal de Panama, aux termes de cet accord. C'est du reste ce à quoi nous nous attendions dès le début et ce qui a fini par se passer.

En ce qui concerne l'achat des animaux sur pied disons que nous en avons acheté fort peu. L'Alberta a une méthode en vigueur depuis plusieurs années, selon laquelle des ventes aux enchères ont lieu à travers toute la province. Les éleveurs y apportent leurs bêtes; d'autres viennent les y acheter. Ceux qui ont trop de bêtes pour leurs pâturages vendent et ceux qui ont plus de place qu'il ne leur en faut achètent. C'est cette méthode qui a été utilisée cette année en Alberta. Afin de disposer de bêtes, nous étions prêts à les acheter à ces ventes aux enchères. Nous n'avons pas eu à en acheter beaucoup. Il y avait une autre province où il y eut intérêt à favoriser la même méthode, celle où a éclaté l'épizootie.

Il y a eu quelques ventes aux enchères là-bas et nous avons effectivement acheté quelques bêtes. Nous avions eu l'intention de mettre ces bêtes au pâturage, si la chose avait été nécessaire. Il n'en a rien été. J'ai entendu parlé d'un taureau qu'on avait ainsi mis à l'engrais, mais c'est tout. Nous avons acheté des bestiaux à ces ventes, mais avant de les avoir sortis des parcs, des agriculteurs se sont présentés et les ont emmenés dans leurs pâturages pour un prix légèrement plus élevé, ou bien des exploitants d'abattoirs les ont achetés quand les animaux étaient propres à l'abattage. Nous nous en sommes débarrassés ainsi, de sorte que nous n'en avons pas réellement installés dans ces pâturages, autant que je sache. Je dis ceci pour attirer l'attention sur ces faits, parce que je les ai entendu critiquer l'autre jour. Un agriculteur d'Ontario qui achetait du bétail a fait observer: "Quel marché allons-nous avoir cet automne, vu que le gouvernement a mis 10,000 bestiaux en pâturage dans l'Ouest et qu'il les mettra alors sur le marché?"

Cela aurait pu se produire mais il n'en a rien été. Nous avons consenti à l'achat de bétail, qu'on ne nous a pas livré. Nous n'avons pas reçu de bêtes à cornes surtout parce que nous avions signé un accord avec la Grande-Bretagne et la viande se vend. Au lieu de recevoir du bétail sur pied, nous recevons de la viande. Cette viande franchit nos frontières tous les jours puisque nous la vendons. On peut donc affirmer qu'on a proposé d'acheter de la viande au prix minimum aux abattoirs de Vancouver, tout comme dans les autres établissements. J'imagine qu'il en va de même dans tous les établissements d'un bout à l'autre du pays. Nous sommes preneurs.

Le fait est qu'à l'heure actuelle nous n'obtenons pas de grandes quantités de viande. Nous avons nettoyé les marchés en quelques semaines, ce qui fait qu'aujourd'hui il ne reste plus grand chose. C'est l'époque de l'année où, nous l'espérons, on ne nous offrira pas grand chose. Somme toute, il reste encore des réserves de viande qu'il s'agit d'écouler sur ce marché, en plus de la viande que nous vendons en Angleterre. Nous espérons pouvoir vider nos entrepôts de façon à n'y laisser qu'un minimum de viande, jusqu'à l'époque où nous serons submergés, vers la fin de septembre, dans le courant d'octobre et pour le restant de l'année. Nous ne sommes donc pas désireux de voir le bétail sur pied entrer dans les abattoirs à l'heure actuelle ou offert au gouvernement. Les cultivateurs eux non plus ne sont pas désireux d'offrir leurs bêtes et ils s'abstiennent.

A propos de nos amis de Kamloops, je dois dire que rien au monde n'empêche les cultivateurs de cet endroit de faire la même chose que les cultivateurs de l'Alberta. Il n'y a probablement rien au monde qui empêche le gouvernement fédéral de faire comme il a fait en un certain nombre de localités de la Saskatchewan. Si le cœur leur en dit, les cultivateurs eux-mêmes peuvent y organiser des ventes aux enchères. S'ils le font, je suis persuadé que le Gouvernement n'hésitera pas à y envoyer un acheteur,—comme il l'a fait la semaine dernière à Lloydminster, à la suite d'une certaine pression qu'on a exercée sur lui,—et où il achèterait, j'imagine, des deux côtés de la frontière provinciale. Mais l'établissement de Lloydminster appartient à des particuliers et est exploité par eux. Ils ont demandé qu'on y envoie un acheteur du Gouvernement afin qu'il offre d'acheter des animaux sur pied, comme la chose se fait à d'autres ventes aux enchères.

Je crois qu'on pourrait prendre les mêmes dispositions à Kamloops. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas les prendre. On pourrait organiser ces ventes avec ou sans l'appui du Gouvernement. Vu que nous sommes prêts à acheter la viande, à Vancouver, au prix minimum, c'est dire qu'on y a établi le prix auquel les animaux peuvent être vendus à un prix minimum à Kamloops, expédiés à Vancouver et abattus. Nous y achèterons la viande au prix minimum. Rien n'empêche les gens de la Colombie-Britannique de s'organiser pour qu'il y ait des ventes aux enchères, comme les gens d'autres provinces se sont organisés à cette fin et à leur façon, en suivant une méthode à laquelle ils sont habitués.

Je ne pense pas avoir besoin de dire autre chose pour indiquer que nous cherchons à appliquer la même méthode au pays tout entier et à collaborer avec ceux qui ont des animaux à vendre, afin d'assurer l'uniformité des prix. Je crois que la meilleure preuve que nous réussissons se trouve dans les journaux, à la colonne des cours de marchés. Je

consulte les journaux tous les matins lorsque j'arrive à mon bureau. Je constate que les prix sont un peu au-dessus du prix minimum d'un bout à l'autre du Canada et bien au delà du minimum pour le bœuf de meilleure qualité. Cela, à mon sens, signifie que le public canadien est beaucoup plus disposé à offrir un bon prix pour le bœuf de choix que pour le bœuf de moins bonne qualité qu'on expédie à d'autres marchés. Cela semble indiquer que nous préférons chez nous les meilleurs morceaux. Nous payons probablement les bouvillons de choix 28 ou 29c. tandis qu'il y a quelque temps nous ne pouvions en obtenir que 24 ou 25c.

M. Fulton: Je comprends, d'après la réponse du ministre, que des directives ont été envoyées aux dirigeants d'abattoirs de la Colombie-Britannique quant à la façon d'appliquer le prix de soutien aux bovins qui proviennent de cette province et qui leur sont offerts, qu'il s'agisse d'animaux destinés au Canada ou destinés à la Grande-Bretagne en vertu de l'accord quadripartite.

Le très hon. M. Gardiner: Voici ce qui arrive. Nous achetons de la viande uniquement aux fins de l'accord quadripartite. Cependant, comme nous payons la viande achetée à ce titre le prix minimum prévu, personne ne peut s'approvisionner à un prix inférieur à celui que nous versons. Nous achetons tous les excédents disponibles à ce prix. Cette directive a été adressée à ces conserveries, comme à toutes les autres conserveries du pays.

M. Fulton: Pour ce qui est du bétail provenant de la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, peu importe d'où provient le bétail. Pourvu que les animaux soient abattus à cet abattoir, nous sommes disposés à acheter le bœuf en excédent au prix-plancher. Si d'autres offrent un prix plus élevé, nous n'obtenons pas, bien entendu, cette viande, qui reste sur le marché de la Colombie-Britannique ou qui est expédiée dans le reste du pays, mais j'incline à croire que la majeure partie est écoulée en Colombie-Britannique.

M. Fulton: En terminant, je dirai que j'ai soulevé cette question parce que, d'après ce qu'on m'avait dit, les directives étaient bien précises relativement au bétail provenant de l'Alberta et de l'Ontario et vendu en Colombie-Britannique. Les abattoirs savaient à quoi s'en tenir quant à la façon d'appliquer le prix de soutien. Mais, pour ce qui est du bétail produit et vendu en Colombie-Britannique, ils ne possédaient aucune directive et ils avaient l'impression, d'après ce qu'ils ont dit à la personne dont j'ai parlé tantôt, que de l'absence d'instructions il fallait conclure que le prix-plancher ne s'appliquait pas à la Colombie-Britannique. Si le ministre me répond qu'on a maintenant fait clairement savoir aux abattoirs de la Colombie-Britannique que le prix de soutien vise effectivement les bovins produits et vendus en Colombie-Britannique aussi bien que le bétail vendu ou acheté au titre de l'accord avec le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, je crois que cela réglera la situation. Mais je voulais savoir précisément de la part du ministre si ces directives ont maintenant été données.

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, aucune autre directive n'a été envoyée. On ne peut me tenir responsable des histoires que certains acheteurs de bovins peuvent faire circuler en Colombie-Britannique ou ailleurs.

M. Fulton: Monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que cet homme a visité au moins cinq établissements de salaison en Colombie-Britannique et a parlé aux directeurs de ces maisons qui tous lui ont donné ce renseignement.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne le nie pas. Tout ce que je veux dire à l'honorable député, c'est que je ne puis suivre tous ceux qui ont intérêt à acheter des bovins à un prix inférieur pour le compte de n'importe quelle société qui abat des animaux, que ce soit un établissement de salaison ou une autre société. Il n'en est pas moins vrai que chaque établissement de salaison au pays a reçu l'ordre, toujours en vigueur, d'acheter le bœuf au prix-plancher. Il n'y est fait aucune distinction entre le bœuf vendu sur le marché local et celui qui se vend en vertu du contrat britannique. Nous avons conclu un accord, toujours en vigueur, en vertu duquel nous achetons le bœuf. Si, d'une façon ou d'une autre, certaines gens convainquent des cultivateurs de vendre leurs animaux à un prix inférieur, on ne peut m'en tenir responsable.

M. Fulton: La liste des poids et catégories qui a été transmise aux préparateurs de viande ne s'appliquait, d'après les renseignements en question, qu'au bétail venant de l'Alberta et de l'Ontario. Le ministre lui-même a parlé du problème posé par les animaux dans cette catégorie de poids, au sujet desquels le ministère voulait appliquer les mesures de soutien des prix parce qu'on se préoccupait du cas que posaient les animaux préparés pour les marchés américains. C'est aux animaux dans cette catégorie de poids qu'on s'est en premier lieu intéressé. Comme je l'ai dit, les préparateurs de viande avaient reçu des

instructions au sujet de cette catégorie de poids mais uniquement lorsqu'il s'agissait d'animaux venant de l'Alberta et de l'Ontario. Aussi tard que le 20 juin, date que porte ma dernière lettre, on n'avait encore distribué aux préparateurs de viande de la Colombie-Britannique aucune instruction relativement aux animaux de poids semblable venant de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Gardiner: Voici ce que je voulais dire en déclarant que c'était vrai depuis le début. C'est vrai à partir du moment où l'interdiction a été supprimée par la Colombie-Britannique. Nous ne sommes certainement pas allés acheter de la viande en Colombie-Britannique quand cette province a déclaré qu'elle n'accepterait aucun bétail en provenance de l'Alberta ou d'ailleurs. Nous avons décidé d'acheter la viande des animaux qu'on offrait en vente après l'abattage. Je suis convaincu que mon honorable ami ne s'intéresse pas à ce qui advenait alors, car le bétail dans cette province se vendait...

M. Fulton: On a levé l'interdiction depuis le début de juin ou plus tôt, mais la situation à laquelle je fais allusion,—l'absence d'instructions,—s'applique, je le répète, au moins jusqu'au 20 juin.

L'hon. M. Gardiner: Disons qu'elle ne s'applique plus maintenant et qu'il en est ainsi depuis quelque temps.

M. Fulton: En déclarant qu'on a maintenant donné des instructions, le ministre a répondu à ma question. Je suis navré qu'il nous ait fallu si longtemps pour en arriver là.

Une voix: Nous le regrettons tous.

M. Riley: En réponse à une proposition formulée par le député de Cap-Breton-Sud à propos de l'extension du principe dont s'inspire la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministre a fait mention de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Je sais que la question se rattache à un autre crédit mais comme je devrai m'absenter pendant une couple de jours la semaine prochaine, j'ai cru que je ne serais peut-être pas ici quand le crédit pertinent sera mis en délibération. Ma région ayant reçu une aide appréciable sous le régime de cette loi, je tiens à en remercier le ministre et les fonctionnaires chargés de l'application de cette mesure. Je le fais au nom des cultivateurs du comté d'Albert, dans ma circonscription, qui ont bénéficié de cette loi. Je profite de l'occasion pour demander au ministre s'il peut me donner l'assurance que lui-même et les fonctionnaires de son ministère prendront prochainement en sérieuse considération le projet dont on a lancé l'idée, à savoir l'aménagement d'un barrage sur la rivière Shepody, dans le comté d'Albert. Cet ouvrage comporterait l'assèchement de milliers d'acres de bonne terre arable et augmenterait la productivité de plusieurs autres milliers d'acres.

M. Laing: Je me demande si nous pouvons revenir au bœuf de Vancouver après avoir parlé des provinces Maritimes. J'ai été étonné d'entendre critiquer les arrangements conclus par le comité interministériel, surtout en ce qui a trait à la Colombie-Britannique.

S'il existe une province ou une région particulière où le comité ministériel, qui est excellent, accomplit un bon travail, c'est dans ma propre province de la Colombie-Britannique. Pendant deux jours environ, aucune mesure ne permettait aux conserveries de la région de Vancouver de tuer le bétail lourd de l'Alberta, situation à laquelle a remédié le comité. Un M. Hall, du ministère du Commerce, s'est immédiatement mis en rapport avec les compagnies de navigation partant du port de Vancouver en vue d'assurer le transport frigorifique par voie du canal et de discuter les prix. M. Evans, de la compagnie de navigation *Furness Withy* et le secrétaire de la conférence du Pacifique à Vancouver ont étudié avec les expéditeurs la question d'établir un prix de transport qui alignerait le prix du transport de l'Alberta à Vancouver par le canal sur celui du transport par wagons frigorifiques jusqu'à Montréal et de là, toujours en frigo, au delà de l'Atlantique.

Grâce aux efforts du comité et à la collaboration des sociétés de transports maritimes, Vancouver bénéficie actuellement d'un écart de 70c. le quintal. Il en est résulté qu'une conserverie a acheté à elle seule 2,700 bestiaux lourds et je crois qu'en achetant ainsi ces bêtes sur le marché elle a fait monter les prix. Nous sommes très satisfaits en Colombie-Britannique. Nous achetons d'ordinaire de fortes quantités de viande de l'Alberta. Les habitants de la Colombie-Britannique se rendent compte que la situation la plus critique qui existait alors était celle des provinces de Saskatchewan et d'Alberta; notre ligne de conduite consistant à assurer l'expédition de la viande vers l'Est ou vers l'Ouest a atténué pour ces provinces les effets de la crise; c'est là, je crois, une des meilleures réalisations du Gouvernement. Sans ces dispositions, nous aurions pu avoir le désordre absolu dans le commerce des viandes.

Bien que je représente une circonscription et des gens qui n'ont ni vaches ni poulets, je me rends compte que ce qui soutient l'économie du pays, c'est le salaire des ouvriers et la récolte annuelle des cultivateurs canadiens, la récolte réalisable en espèces, et si l'on peut

assurer le maintien d'un juste équilibre ou d'un juste rapport entre les deux, la prospérité régnera au pays. Si l'un des deux fait défaut, nous n'aurons pas la prospérité. Je crois que tous les membres de la Chambre et non seulement ceux qui représentent des régions qui produisent de la viande en grande quantité, mais ceux de toute la Colombie-Britannique devraient féliciter le ministère de la façon dont il a assuré la vente et soutenu les prix de la viande au Canada jusqu'à la réouverture du marché des États-Unis, car l'économie d'une région dépend de celle d'une autre. Nous, en Colombie-Britannique, avons été admirablement traités par le comité interministériel et les fonctionnaires postés là-bas.

M. Bryce: Je veux poser une question au ministre afin d'éclairer ma propre lanterne, parce que j'ai reçu dernièrement quelques lettres relatives à l'aide financière au transport. J'ai donné la réponse que je croyais juste. Je me demande maintenant si j'avais bien raison. Je pensais que toute personne qui achetait des céréales à la tête des lacs versait $6 environ par tonne et que l'État acquittait le reste des frais de transport. Le ministre peut-il me dire si j'ai raison ou si je me trompe? Si je me trompe, le ministre aurait-il l'obligeance de consigner le règlement au compte rendu? Je pourrai alors rectifier les renseignements que j'ai donnés dans mes lettres.

Le très hon. M. Gardiner: Ce qu'a dit le député est à peu près exact. C'est la façon la plus exacte d'exposer ce qui en est. Ce qu'a dit le député à ceux qui lui ont écrit est juste. Sauf erreur, celui qui expédie des céréales de l'Ouest en défraie le transport. Il paie le transport jusqu'à Fort-William. L'État, d'autre part, défraye le transport de Fort-William au centre de l'Est d'où les céréales sont distribuées aux cultivateurs dans les diverses régions où elles sont expédiées. L'État ne paie peut-être pas tout le transport mais il n'est pas loin de le faire.

M. Bryce: Voici ce que je veux établir. La personne, la société qui fait venir les céréales à Montréal, à Terre-Neuve ou dans l'Île-du-Prince-Édouard ne paie que $6 par tonne environ tandis que l'État paie le reste?

Le très hon. M. Gardiner: Non, nous sommes censés payer le transport de Fort-William jusqu'aux endroits de l'Est où a lieu la distribution locale. Nous ne payons pas le transport local. C'est autre chose.

M. Bryce: Jusqu'au point principal seulement?

Le très hon. M. Gardiner: Mais nous le payons seulement lorsque nous nous sommes assurés que l'éleveur en profite. Si l'on nous prouve que c'est l'intermédiaire qui en bénéficie, sans en faire profiter les autres, nous refuserons de payer. Notre programme a pour but de veiller à ce que la subvention au transport bénéficie bien à l'éleveur, et non à n'importe quel intermédiaire. Ce que nous voulons, c'est payer le transport à partir de Fort-William jusqu'au point de la vente, mettons Montréal, ou Toronto ou différents endroits dans l'Ontario ou le Québec; et la même chose s'applique aux provinces Maritimes.

M. Wright: Je féliciterai le ministre du principe qu'il a établi en inaugurant les ventes aux enchères en Saskatchewan pour l'achat de bétail. Je souhaite qu'à un certain moment, au cours de la discussion, le ministre nous indique les endroits où ont lieu ces ventes aux enchères, ainsi que les quantités et qualités de bétail acheté. Le ministre n'a peut-être pas ce renseignement à l'heure actuelle, mais il pourra nous le donner plus tard.

Le très hon. M. Gardiner: Pour autant que je sache, il existe, jusqu'ici, quatre endroits: Yorkton, Prince-Albert, Battleford et Lloydminster. Le comité a reçu instruction d'instituer l'organisation aussitôt que possible. Il faut pour cela des balances et tout ce qu'il faut pour la vente du bétail, étant donné les circonstances. Mais il faut tout d'abord qu'on fasse une demande. Nous avons conclu un accord avec le service du bétail du syndicat de la Saskatchewan. Le service est autorisé à tenir les ventes aux enchères là où les installations nécessaires existent.

M. Catherwood: Monsieur le président, je pense que la discussion qui a eu lieu hier et aujourd'hui, depuis la mise en délibération des crédits de ce ministère, a été très profitable. A mon avis, c'est la plus intéressante discussion sur l'agriculture qu'il m'a été donné d'entendre depuis que je suis député. Les députés vous sont reconnaissants, monsieur le président, de la grande latitude que vous leur avez accordée pour exposer les problèmes qui les intéressent lors de l'étude de ce crédit.

L'agriculture est une industrie vitale au Canada. Je voudrais, pendant quelques instants, exposer au ministre certaines idées qui me sont venues à l'esprit. Hier et aujourd'hui, les députés ont discuté à fond les problèmes de l'agriculture au Canada. Nous les avons entendu parler de fermes abandonnées, surtout dans les provinces Maritimes. Je dois dire que dans une certaine mesure cet état de choses se retrouve aussi dans la région de l'Ontario que je représente. A mon avis, toutefois, le problème ne consiste pas surtout dans le nombre de fermes aban-

données que dans l'état dans lequel se trouvent les fermes à travers le pays. Quand nos amis des États-Unis viennent visiter l'Ontario, ils ne peuvent guère avoir une bonne impression en voyant les bâtiments dépeinturés et l'état d'abandon de nos fermes. Je pense que cette situation est à peu près la même partout au pays.

Les agriculteurs représentent peut-être le plus grand débouché pour la production industrielle chez nous; tout le monde l'admet. Un agriculteur qui touche un revenu de $5,000 ou de $6,000 par an, le dépense. S'il a besoin de nouvel outillage, s'il lui faut entreprendre des réparations, il se sert de cet argent. Les honorables députés peuvent être assurés que si le cultivateur a de l'argent, il le dépensera pour ses besoins.

L'honorable représentant de Melfort a dit, cet après-midi, que le coût des céréales de provende constitue un facteur important de l'économie agricole. On ne peut douter du bien-fondé de cette affirmation. Sans nul doute, à sa station expérimentale centrale, le ministre pourrait s'occuper plus sérieusement des prix des céréales de provende. Avec la baisse des cours agricoles qui commence à se faire sentir, les agriculteurs trouvent que les frais de production pèsent lourdement. Je suis certain que le Gouvernement prendra cette question en sérieuse considération.

Cet après-midi, le ministre a parlé du soutien des prix agricoles. C'est avec intérêt que j'ai suivi la discussion, et les explications du ministre. La loi sur le soutien des prix agricoles a été adoptée en 1944. Les honorables députés seront surpris d'apprendre combien peu l'application de cette loi a coûté au Trésor public. La statistique fait voir que de 1944 au mois de mars 1951, moins de 10 millions de dollars ont été affectés au soutien des prix agricoles. Je suis d'accord avec le ministre quand celui-ci dit qu'il y en a peut-être qui s'opposent au Canada au soutien des prix agricoles. On peut dire, je pense, que, dans l'ensemble, la population de notre pays, y compris nos amis des villes, se rend compte de l'importance économique de l'agriculture et qu'elle est toute disposée à ce que celle-ci soit traitée avec justice. Je suis sûr que le ministre envisagera sérieusement la question du maintien des prix, si la nécessité s'en fait sentir.

Tous ceux qui critiquent les dépenses consenties au titre du maintien des cours agricoles chez nous apprendront avec intérêt ce que le gouvernement des États-Unis a dépensé à ces mêmes fins. Exprimé en pourcentage, le maintien des prix des produits agricoles au Canada n'a atteint qu'un septième pour cent du revenu national, au 31 mars 1951. D'autre part, nos amis américains ont déboursé, aux mêmes fins, 12 p. 100 de leurs revenus. C'est là un chiffre tout à fait significatif fait pour intéresser particulièrement nos amis citadins, qui commencent à se rendre compte de l'importance de l'agriculture dans notre vie économique. Ils comprendront tout de suite, pour peu qu'ils fassent cette comparaison, que le maintien des cours agricoles n'a pas coûté au pays aussi cher qu'on a pu le croire, loin de là.

Voilà les deux commentaires que je voulais formuler. Je voudrais poser d'autres questions mais je les poserai lors de l'examen des postes. Je tiens à souligner que la seule industrie du Canada qui ait besoin d'aide, est l'agriculture. La loi sur le soutien des prix agricoles y veille et en prenant connaissance des chiffres que j'ai cités, nul ne pourra critiquer les sommes qu'on a dévolues à cette fin ou qu'on peut y consacrer à l'avenir.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

GUERRE BACTÉRIOLOGIQUE

DÉCLARATIONS DE M. ENDICOTT—RÉPONSE DE CERTAINS ENTOMOLOGISTES CANADIENS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de revenir aux motions, j'aimerais faire une déclaration.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Garson: J'aimerais faire une autre déclaration concernant M. James Endicott. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a reçu et m'a fait parvenir une réfutation convaincante des accusations diffamatoires et fausses de M. Endicott, selon lesquelles les États-Unis auraient recouru à la guerre bactériologique en Corée et dans le nord-est de la Chine. Cette réfutation est l'œuvre de trois éminents entomologistes canadiens: M. W. H. Brittain, F.R.S.C., F.A.I., vice-principal, doyen de la faculté et professeur d'entomologie, collège Macdonald, Université McGill; M. A. W. Baker, B.S.A., chef du département de l'entomologie et de la zoologie du Collège d'agriculture de l'Ontario; et M. C. E. Atwood, M.S.A., professeur de zoologie, Université de Toronto.

Lorsque, mercredi dernier, en réponse à des questions qu'avaient posées précédemment des membres de l'opposition au sujet de M. Endicott, j'ai motivé l'attitude du Gouvernement à son égard en m'appuyant en partie sur les principes de la liberté de parole et de la liberté de la presse, je ne prévoyais pas qu'on présenterait en moins de quatre jours une justification complète de ces principes.

Aucun de ces hommes de science n'est au service du gouvernement fédéral. En tant qu'hommes libres dans une société libre, nullement contraints, dirigés ou inspirés par le gouvernement, ils ont, de leur propre initiative, fourni cette réponse aux mensonges de M. Endicott relatifs à la guerre bactériologique et, l'ayant fournie, ils l'ont remise aussitôt au Parlement et au gouvernement de leur pays.

La déclaration de MM. Brittain, Baker et Atwood constitue une contribution si importante à l'égard de cette question de guerre bactériologique que j'ai l'intention d'en déposer un nombre suffisant d'exemplaires pour que tous les membres de la Chambre et de la tribune des journalistes en aient un.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

La Chambre de nouveau en comité pour l'étude du bill nº 62 (O du Sénat) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Boundary Pipeline Corporation* avec ses modifications—M. Larson.

M. F. H. Larson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, le bill nº 62 tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation* est très contentieux. J'imagine que les articles 19 à 90 du *Feuilleton* ne le sont pas autant et si la Chambre y consent à l'unanimité, je serai prêt à accepter que l'on réserve le bill nº 62 jusqu'à ce qu'on ait fini d'étudier les articles 19 à 90 inclusivement.

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du bill nº 364, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*".

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que tous ces bills qui doivent être étudiés en comité soient déférés au comité en une seule motion?

Des voix: D'accord!

M. Sinclair: Ce projet de loi a été déféré au comité.

M. Knowles: Non, le parrain du projet de loi est là.

[L'hon. M. Garson.]

M. Sinclair: Je parlais du renvoi au comité permanent.

M. l'Orateur suppléant: L'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité plénier pour l'étude des nºs 19 à 90 inclusivement du *Feuilleton*, en vertu de l'article 110 du Règlement.

"CANADIAN SHIPOWNERS MUTUAL ASSURANCE ASSOCIATION"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 364, présenté par M. Macnaughton, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*".

M. le président: Nous allons d'abord étudier le bill nº 364, tendant à constituer en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association*. Ce projet de loi a été étudié par le comité de la banque et du commerce, qui l'a renvoyé à la Chambre sans y apporter de modifications.

Sur l'article 1—*Constitution.*

M. Green: Si je comprends bien, le projet de loi est censé entrer dans le cadre de la mesure adoptée par la Chambre hier ou avant hier et pourvoyant à une assurance contre les risques de guerre. Le parrain veut-il expliquer au comité la façon dont on procédera pour que les deux mesures se complètent?

M. Macnaughton: Le projet de loi à l'étude est un bill d'intérêt privé visant à grouper les armateurs canadiens qui désirent assurer leurs navires contre les risques en haute mer et autres. Dans des circonstances ordinaires, les compagnies d'assurances maritimes émettent naturellement des polices protégeant les navires; mais, lorsque se présente un état de guerre, ou, bien aussi, lorsque surviennent du brigandage ou de l'agitation comme cela s'est produit au canal de Suez il y a quelques mois, ou dans le cas de soulèvement, d'insurrection ou de rébellion ou autre mouvement du genre, les armateurs ne jouissent d'aucune assurance. C'est pourquoi, il y a plus de 150 ans dans les premières années du 19e siècle, des groupes d'armateurs anglais se sont groupés dans des sociétés ou clubs, grâce auxquels ils partageaient, en retour d'une faible prime, les risques à l'égard des divers navires assurés.

Pendant les deux guerres mondiales, comme les armateurs canadiens ne pouvaient obtenir cette forme d'assurance au pays, ils ont dû s'adresser aux États-Unis et au Royaume-Uni et s'assurer auprès des clubs ou sociétés de ces pays. Nous devons nous enorgueillir de

ce que la marine marchande du Canada soit maintenant assez puissante et assez nombreuse, et possède des biens assurables d'une valeur assez élevée pour lui permettre d'instituer son propre club; c'est ce que ces gens se proposent d'accomplir par le présent bill. Le bill signifie simplement que, dans le cas de risques de guerre ou s'il survenait un état de guerre, les armateurs pourraient assurer leurs navires sous un système mutuel par l'intermédiaire de ce club ou de cette société, en retour d'une prime raisonnable. Tous les propriétaires de navires et tous les membres de l'association partagent les risques. D'autre part, comme l'état de guerre est une situation anormale par rapport au temps de paix, on estime qu'il convient que, durant la guerre, le Gouvernement assume une partie des risques que courent les propriétaires de navires lorsqu'ils envoient leurs navires d'un port à l'autre. Comme je l'ai dit, les risques qui surviennent durant la guerre sont des risques qui sortent de l'ordinaire, et c'est pourquoi le Gouvernement a dû mettre sur pied son propre programme de réassurance au moyen d'une mesure qui a été adoptée ici il y a deux ou trois semaines, le bill nº 336.

Cette mesure autorise le Gouvernement à verser au Fonds du revenu consolidé un certain montant sur lequel seraient imputés les paiements effectués pour donner suite aux réclamations. Les risques sortant de l'ordinaire dont il est question ici portent l'appellation technique de "risques causés par les ennemis de la Reine". En voici la liste: dangers provenant des sous-marins, des bombes, des mines, des obus tirés par les navires ennemis et de la capture par les navires ennemis. Ces risques qui sortent de l'ordinaire sont couverts par le plan de réassurance du Gouvernement. D'autres risques extraordinaires, tels ceux qui découlent de l'attaque par des pirates ou des bandits, et les dangers qui proviennent de l'action d'agitateurs, d'émeutiers, d'insurgés ou de rebelles, sont couverts par l'association en cause.

Je me demande quels détails supplémentaires je pourrais fournir.

M. Green: Apparemment, les compagnies de navigation devront payer une certaine prime?

M. Macnaughton: En effet.

M. Green: Je suppose que cette association supportera une partie des pertes ou est-ce le Gouvernement qui en assumera la plus grande partie? Je ne comprends pas très bien comment se fera la répartition.

M. Macnaughton: L'organisation financière, si je puis dire, est assez simple. Chaque propriétaire qui assure un navire auprès de l'association paie une certaine prime suivant la valeur du navire. Pour les fins de la discussion, mettons que la prime soit de 25c. par $100,—ce n'est qu'un chiffre hypothétique bien entendu. De cette prime de 25c., l'association gardera 5c., le reste allant au Gouvernement sous le régime du plan de réassurance. On suppose que les primes annuelles que verseront les propriétaires de navires suffiront pour mettre sur pied l'association. Si elles ne suffisent pas et si, par exemple, les pertes sont lourdes durant la première année, les membres assumeront leur part de ces pertes au prorata de leur intérêt dans l'association. Autrement dit, c'est un plan authentique d'assurance mutuelle.

Une enquête effectuée récemment auprès des propriétaires de navires indique qu'on peut compter sur une valeur assurable d'au moins 112 millions de dollars.

M. Green: Le Gouvernement agit-il purement et simplement comme dépositaire de l'argent?

M. Macnaughton: Si l'on répond à la question de façon indirecte, on peut affirmer que le Gouvernement contrôle certainement l'argent dont il est dépositaire et il doit faire rapport annuellement au Parlement. Si de lourdes pertes se produisaient par suite d'une soudaine ouverture des hostilités, ces pertes seraient payées par le Gouvernement tout comme il a payé, par le passé, les autres pertes résultant de la guerre. Donc, le Gouvernement est, j'imagine, le dépositaire de ses propres deniers et les fonds que l'organisme en cause accumulera éventuellement seront régis par le conseil d'administration élu par les armateurs eux-mêmes.

M. Green: Est-ce que toutes les sociétés de navigation du Canada participent à ce régime?

M. Macnaughton: Tous les armateurs ont le droit de demander à en faire partie et ils en deviennent membres sous réserve, bien entendu, que les demandes soient d'abord examinées par les directeurs de l'association. Cette disposition est très sage car pour faire en sorte que nos assurés soient de bonnes gens honnêtes constituant des risques acceptables tout comme dans les sociétés d'assurance ordinaires les directeurs se réservent le droit de refuser des demandes. Mais la réputation et les antécédents de la fraternité des armateurs sont tels que je ne pense pas qu'elle coure de ce côté de grands dangers.

M. Green: L'association comprendra-t-elle les compagnies de transport des Grands lacs?

M. Macnaughton: Oui, le bill vise les compagnies de navigation des Grands lacs.

M. Green: Prennent-elles une part active au programme? Il me semble en effet que ce serait fort différent si la mesure s'appliquait à tous les navires des Grands lacs comme aux navires hauturiers.

M. Macnaughton: D'après les renseignements que je possède, les grands armateurs de l'Atlantique et du Pacifique ne souhaitent que trop et désirent vraiment mettre le programme à exécution. Ils ont pressenti les armateurs des Grands lacs qui sont bien disposés envers la mesure. Ils n'exercent aucune contrainte mais fournissent l'occasion de se joindre à eux.

M. McLure: Si l'armateur doit faire partie de l'association, comme dit l'honorable député, avant de bénéficier des avantages de l'assurance, j'imagine qu'il ne s'agit, d'après le texte que j'ai sous les yeux, que d'une nouvelle société d'assurance qui cherche à améliorer ses affaires en groupant dans l'association le plus grand nombre de membres possible. Ceux qui entrent dans l'association obtiennent, n'est-ce pas, un taux d'assurance plus bas?

M. Macnaughton: Dans une certaine mesure seulement. La seule différence qui existe entre l'association ici en cause et une société d'assurance maritime ordinaire, c'est que celle-ci n'assure pas les risques que vise la mesure à l'étude. Il s'agit ici de risques de guerre. Les compagnies d'assurance maritime ordinaires n'assurent pas contre de tels risques. Leur police comporte une clause d'annulation sous réserve d'un délai de 48 heures. Elles décident, d'autre part, si elles offriront effectivement de l'assurance en cas de guerre. Il peut arriver que les armateurs canadiens se voient dans l'impossibilité d'obtenir de l'assurance au Canada. Durant les deux premières guerres, ils ont dû aller chercher cette protection supplémentaire aux États-Unis et au Royaume-Uni. L'Association, toutefois, ne fera pas la concurrence aux compagnies d'assurance maritime ordinaires.

M. McLure: Une autre question. L'assurance qu'offre cette société ressemble-t-elle à celle qu'on obtient d'une entreprise telle la société *Lloyds*? Toute notre assurance maritime, ou du moins une bonne partie de cette assurance, est passée avec l'importante société *Lloyds*. La société que vous présentez ici offrirait-elle le même genre d'assurance sur les cargaisons et sur les navires? Pourrait-on l'obtenir en tout temps, sans inspection, de même qu'en tout temps on peut obtenir une assurance maritime de *Lloyds*? Il suffit d'appeler au téléphone le bureau de cette dernière société, de lui dire que votre navire appareille avec une cargaison de tel prix. On vous dit immédiatement si votre bien est assuré. Cette société fonctionnera-t-elle tout comme les sociétés ou autres organismes du genre?

M. Macnaughton: D'après mes renseignements, cette société ne rivalisera pas avec la Lloyd. Comme j'ai cherché à le signaler, il existe une différence entre l'assurance maritime commerciale ordinaire et l'assurance maritime pendant un état de guerre ou dans des circonstances semblables. Le ministre des Finances, lorsqu'il a expliqué la mesure du Gouvernement, a donné des explications qui peuvent présenter quelque intérêt dans ce cas-ci. Ses remarques figurent à la page 3332 du hansard du 11 juin. Il a alors dit que, lorsque les armateurs canadiens étaient obligés de s'assurer auprès des associations anglaises, leurs réclamations étaient réglées en sterling, ce qui, dans les circonstances actuelles, n'était pas des plus satisfaisant pour les armateurs canadiens. Les sociétés anglaises restreignaient également la valeur des assurances que les armateurs canadiens pouvaient obtenir. Il y a encore les frais de remplacement, qui, sont bien plus élevés au Canada. Fréquemment, les armateurs canadiens se sont trouvés insuffisamment assurés lorsqu'ils ont subi des pertes. C'est là un autre avantage que le bill accordera à l'armateur canadien. Le règlement des réclamations se fera en monnaie canadienne et les navires seront remplacés dans des chantiers canadiens.

M. Green: Est-il prévu que les navires appartenant à l'État pourront bénéficier de ce plan? A mon avis, c'est là un élément important, car à l'heure actuelle l'État ou les compagnies de la Couronne possèdent un grand nombre de bateaux. Je suppose qu'en cas d'une autre guerre, la plupart des navires de commerce hauturiers appartiendraient à un organisme de l'État. Cette flotte de l'État participera-t-elle au plan ou celui-ci est-il réservé aux vaisseaux appartenant à ces sociétés privées?

M. Macnaughton: Je ne puis donner immédiatement une réponse, mais j'ai toute raison de croire que les navires de l'État n'y participeront pas.

M. Knowles: Le ministre a répondu à cette question lorsque je la lui ai posée au cours du débat sur le bill du Gouvernement. Il a dit que le plan ne s'appliquerait pas à ces navires.

M. Macnaughton: En réponse à la question posée par le député de Greenwood, et comme en fait foi la page 3334 du compte rendu du 11 juin 1952, le ministre a déclaré ce qui suit:

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai remarqué que le ministre a dit que les bateaux appartenant à l'État n'y participeraient d'aucune façon.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas voulu dire les bateaux appartenant à l'État, mais les avions appartenant à l'État.

Je ne puis qu'en déduire que les navires appartenant à l'État n'y participeraient pas.

M. Green: Ny participeraient pas?

M. Macnaughton: Non. Je ne pourrais le garantir, mais je n'ai rien vu pouvant indiquer qu'ils seraient inclus.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Pouvoirs de l'association.*

M. Green: L'alinéa *a*) de l'article 3 indique d'une façon générale les pouvoirs de cette association; ils ne semblent pas se restreindre aux risques de guerre. A-t-on l'intention de permettre à la société de s'occuper seulement des risques de guerre ou la société pourra-t-elle étendre son activité à d'autres domaines?

M. Macnaughton: Son objet premier est certes de s'occuper des risques de guerre. D'une façon générale, lorsqu'il s'agit d'accorder des chartes, les juristes s'efforcent d'insérer dans la mesure des pouvoirs aussi étendus que possible car on ne peut toujours prévoir toutes les éventualités. Après avoir pris connaissance des pouvoirs énumérés ici, je pense qu'ils se conforment d'une façon générale à ceux qu'on trouve ordinairement dans les chartes accordées par le secrétaire d'État. Franchement, je ne pense pas qu'il y ait contradiction à l'égard de ces pouvoirs d'ordre général. Il va sans dire que lorsqu'on assure un navire, il faut songer à la cargaison et aux accessoires à bord du bateau. C'est pourquoi, ces choses sont indiquées en détail.

M. Green: Ce que je veux dire, c'est que les pouvoirs semblent être assez étendus pour permettre à l'association d'effectuer des transactions relevant du domaine de l'assurance. Son champ d'action ne se limite pas aux risques de guerre. Je ne vois dans cet article aucune mention de risques de guerre. Il s'agit seulement de risques divers en général. Je ne vois absolument aucune mention de risques de guerre.

M. Macnaughton: Pour répondre, je ne puis qu'affirmer que l'assurance maritime fonctionne depuis de nombreuses années. Ceux qui s'intéressent à la question sont assez habiles, et les sociétés d'assurance maritime déjà en existence n'ont exercé aucune pression pour faire modifier ce paragraphe. Je crois qu'elles se contentent de savoir que cette association ne leur fera certainement pas concurrence, ni maintenant ni dans un avenir rapproché.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Conseil d'administration.*

M. Green: L'article prévoit la création d'un conseil d'administration. Comprend-il une disposition prévoyant des directeurs différents pour les zones de navigation de la côte est, du Saint-Laurent, et de la côte ouest?

M. Macnaughton: Les premiers administrateurs de l'association sont nommés à l'article 1. L'un d'eux vient de Westmount, un autre de Hampstead, un autre de Montréal, un autre de Montréal-Ouest, un autre de Vancouver et un autre d'Halifax. Ce sont eux dont les noms figurent dans la requête et qui sont les premiers administrateurs. Vous noterez que le nombre d'administrateurs peut être porté à vingt et un, en sorte qu'il y a possibilité de nommer administrateurs des personnes venant d'un peu partout au Canada.

M. McLure: Quel est le capital-actions de la société? De quelles garanties jouissent les assurés? Je ne vois aucune mention ici du montant de capital-actions de la société ou réassure-t-elle ses risques?

M. Macnaughton: Il n'est pas fait mention de capital, parce qu'il s'agit d'une mutuelle. Ceux qui sont admis comme membres, c'est-à-dire les armateurs, versent une certaine prime, fondée sur la valeur de leurs navires; c'est ainsi que l'association obtient l'argent dont elle a besoin pour assurer son fonctionnement. En cas de perte, tous les membres sont cotisés en proportion de la valeur de leurs navires, en sorte que la valeur nette des biens de chaque armateur garantit les risques de toute l'association. Quant à la réassurance, sauf erreur, elle se fait avec le gouvernement dans une proportion de 95 p. 100.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Un administrateur peut traiter avec l'Association.*

M. Green: Le parrain du projet de loi peut-il expliquer la disposition de l'article 16 qui semble permettre à un administrateur de passer un contrat personnel directement avec l'association?

M. Macnaughton: J'hésiterais à donner des directives quelconques au savant avocat qui me fait face; il peut certainement interpréter cela mieux que moi. Si l'honorable député veut se donner la peine de lire les alinéas 3 et 4 il se rendra compte, j'en suis sûr, qu'on a effectivement pris des précautions suffisantes. A vrai dire, j'ignore la raison technique, mais

une fois passé un contrat, le directeur en cause doit déclarer son intérêt dans le document, aux termes de cet article, et je crois qu'il s'y est alors conformé, du double point de vue juridique et moral.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 21 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY

M. G. T. Fulford (Leeds) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° 365 tendant à constituer en corporation l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Green: Il semble que les requérants aient l'intention d'aménager un pont sur le Saint-Laurent. J'aimerais que le parrain du projet de loi nous dise comment cette entreprise s'inscrit dans le cadre général de l'aménagement de la voie navigable et du harnachement du fleuve. Où le pont va-t-il se trouver? A-t-on envie d'ouvrir le chantier avant l'aménagement de la voie navigable ou la mise en valeur des ressources hydro-électriques?

M. Fulford: L'article 11 explique que tous les plans doivent être soumis au Gouvernement et approuvés par lui. Ils doivent se conformer à toutes les données de la navigation. Bien que l'endroit proposé n'ait pas encore été choisi, en vertu de ce bill le pont doit être construit dans un périmètre de 5 milles à l'est ou à l'ouest d'Ogdensburg, dans l'État de New-York, ou de Prescott dans la province d'Ontario. Le pont lui-même par conséquent sera passablement en amont des installations de la canalisation.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Capital social.*

M. McLure: Cette société aura un capital social de 1 million divisé en cent mille actions communes sans valeur nominale ou au pair. On ne précise pas si cette somme de 1 million (ou une partie de la somme) sera versée bientôt ou à l'avenir. Ces actions peuvent n'être là que dans l'intérêt de ceux qui voudraient acheter des valeurs. Je voudrais que le parrain du projet de loi nous explique un peu plus en détail cette disposition.

[M. Macnaughton.]

M. Fulford: En ce qui concerne l'article 4, relatif au capital social de 1 million de dollars, divisé en cent mille actions communes, il se trouve que c'est une méthode identique à celle que prévoit la loi se rapportant à la *Thousand Islands Bridge Company*, adoptée par la Chambre en 1934 et modifiée en 1935. Dans ce cas-là,—et nous avons tout lieu de croire qu'il en sera ainsi dans celui-ci,—lorsque les sociétés ont été fusionnées, la société américaine a absorbé les actions. Les obligations se sont vendues aux États-Unis. Tout le financement s'est effectué aux États-Unis. On n'a nullement engagé des fonds canadiens. Les actions peuvent être soit achetées au comptant par les administrateurs, soit vendues à la Bourse ou être acquises au moyen de la vente d'obligations. Mais elles seront éventuellement rachetées, de même que les obligations et on remettra le pont au Canada et à l'État de New-York libre de toute dette.

M. McLure: On veut se procurer ces fonds pour construire ce pont, n'est-ce pas?

M. Fulford: Oui.

M. McLure: Quel sera le coût estimatif du pont? Combien coûtera-t-il?

M. Fulford: Le paragraphe 1er de l'article 12 du bill fixe une limite. Le montant ne doit pas dépasser 12 millions de dollars. C'est le Sénat qui a apporté cette modification. Au début, le montant était de 10 millions; mais le Sénat l'a augmenté de deux millions au cas où l'on constaterait, le pont terminé, que son coût est supérieur à la prévision des ingénieurs.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Péages et recettes.*

M. Catherwood: On ne prévoit pas dans cet article le montant des péages. Ne devrait-il pas y avoir ici des dispositions en vue de limiter le montant des péages qui pourraient être exigés dans un cas de ce genre?

M. Fulford: Étant donné qu'il y a des traversiers en service et étant donné qu'il existe deux autres ponts assez près de celui dont il est question, il ne serait pas dans l'intérêt de la compagnie d'exiger des péages supérieurs à ceux qui sont exigés sur les traversiers. Quand je parle des traversiers, je ne parle pas de ceux qui sont en service entre Ogdensburg et Prescott. Je crois que la compagnie ne réclamera pas de péages supérieurs à ceux du pont Roosevelt à Cornwall ou du pont des Mille-Îles à Ivy-Lea. Il n'est pas raisonnable de penser qu'une société va exiger un montant qui va conduire le public à traverser le Saint-Laurent d'une autre façon.

M. Green: A en juger par la réponse qu'a fournie le parrain du bill j'imagine que les directeurs de la compagnie sont entièrement libres de fixer le péage qu'ils veulent. N'est-il pas nécessaire de demander à la Commission des Transports de déterminer si ce péage est raisonnable ou non?

M. Fulford: Les péages relèvent de la loi des chemins de fer. Il va de soi que la Commission canadienne des transports sera appelée à fixer les péages maximums, comme d'ailleurs l'organisme américain correspondant.

M. Green: Il ne fait aucun doute que la Commission des transports aura le pouvoir de réglementer ces péages?

M. Fulford: Pas le moindre doute.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Emplacement du pont.*

M. McLure: J'aimerais connaître la longueur qu'aura ce pont. Quelle est la longueur prévue? Si le pont peut être édifié au coût de 10 ou 12 millions et si l'entreprise se révèle fructueuse, nous voudrons peut-être, dans ma région, procéder de la même façon pour établir un pont qui nous relierait à la partie continentale du pays. Quelle sera la longueur de ce pont?

M. Fulford: Dans la région,—c'est-à-dire sur une distance de cinq milles à l'est et cinq milles à l'ouest de Prescott,—le Saint-Laurent a presque exactement un mille de largeur. Comme je ne suis pas ingénieur et que je n'ai pas vu les plans de l'ingénieur, j'ignore quelle sera la longueur des abords. Les abords américains du pont des Mille-Îles, où il faut monter depuis le niveau du fleuve jusqu'à la hauteur requise pour les fins de la navigation, mesurent un peu moins d'un demi-mille.

M. McLure: Un tiers de la distance.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—*Fusion avec d'autres compagnies.*

M. Green: L'article 14 accorde à la compagnie le pouvoir de se fusionner avec d'autres. Les requérants ont-ils l'intention de se fusionner avec une société américaine?

M. Fulford: Lorsqu'il s'agit d'un pont international comme celui-ci, on forme d'ordinaire une compagnie canadienne afin de régler les détails financiers de l'aménagement du pont. Une fois que le pont est ouvert à la circulation, soit la compagnie américaine soit la compagnie canadienne absorbe l'autre pour ce qui est de l'administration. Les obligations financières d'une des compagnies deviennent immédiatement celles de l'autre.

M. Green: Avec quelle compagnie américaine la société formée par les requérants se fusionnera-t-elle?

M. Fulford: La compagnie a été créée sous l'autorité de l'assemblée législative de l'État de New-York. La loi adoptée en mai dernier a créé un organisme autorisé à recueillir les fonds nécessaires aux États-Unis. C'est une autorité privée. Les obligations ne sont aucunement garanties par l'État. Je crois savoir cependant que l'État de New-York a fait un relevé de la circulation avant que l'Assemblée législative new-yorkaise adopte la loi autorisant l'établissement de cette autorité. On a constaté que le volume de circulation motive la dépense d'une forte somme d'argent pour l'aménagement d'un pont entre Ogdensburg et Prescott. Grâce à cette approbation, l'autorité établie dans l'État de New-York devrait être en mesure de recueillir facilement les fonds nécessaires pour les moyens ordinaires, c'est-à-dire par l'entremise des banques, des compagnies de fiducie ou d'autres institutions financières, aux États-Unis. Je ne m'attends pas qu'on recueille d'argent au Canada.

M. Green: Quel est le nom de cette compagnie?

M. Fulford: La *Ogdensburg Bridge Authority.*

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18—*Délai pour le commencement et l'achèvement du pont.*

M. McLure: Sauf erreur, deux autres ponts franchiraient le même cours d'eau. A-t-on quelque assurance que le pont projeté ne gênera pas les bateaux plus petits qui remontent ou descendent le fleuve ou a-t-on prévu l'espace nécessaire? Il semble qu'à notre époque, on devrait plutôt songer à aménager un tunnel qu'à bâtir un pont. A-t-on calculé ce que coûterait un tunnel par rapport à un pont ?

M. Fulford: La navigation des petits navires ne devrait pas être entravée. Comme je l'ai déjà expliqué antérieurement, le fleuve à cet endroit a environ un mille de large. Il y a de larges chenaux, d'une bonne profondeur. Elle se situe je dirais entre cinquante et soixante-dix pieds. C'est justement à cause de cette profondeur qu'il ne peut être question d'aménager un tunnel à un prix raisonnable. Je crois que le coût d'un tunnel serait beaucoup trop élevé.

M. Murray (Cariboo): Les plans et devis garantissent-ils la sécurité du pont? Le pont Duplessis s'est effondré dans une autre région du pays occasionnant de lourdes pertes matérielles et humaines. Les plans et devis assurent, je l'espère, que le pont tiendra.

M. Fulford: Dans la mesure où les ponts relèvent de la compétence de la Commission des transports et de l'organisme correspondant aux États-Unis, le député peut être certain que le pont offrira une sécurité absolue quand les plans auront été définitivement approuvés.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 à 24 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. W. H. Winkler (Lisgar) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen des bills suivants:

Bill nº 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead".—M. Winkler.

Bill nº 220, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Kathleen Martin Lightfoot".—M. Winkler.

Bill nº 300, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Chevalier".—M. Winkler.

Bill nº 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Lesage".—M. Winkler.

Bill nº 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Timothy O'Connor".—M. Winkler.

Bill nº 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria Elias Abdelhay".—M. Winkler.

Bill nº 313, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Edith Grace Batt Trent".—M. Winkler.

Bill nº 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Abramovitch Hoffman".—M. Winkler.

Bill nº 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Sperling Kofsky".—M. Winkler.

Bill nº 316, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Isobel Taylor Cuffing".—M. Winkler.

Bill nº 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Ledger".—M. Winkler.

Bill nº 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Gordon Church".—M. Winkler.

Bill nº 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Juliette Aubert Macdonald".—M. Winkler.

Bill nº 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Lesly Macfarlane Cameron".—M. Winkler.

[M. Fulford.]

Bill nº 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarto Desnoyers".—M. Croll.

Bill nº 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Marc Duckett Audet".—M. Winkler.

Bill nº 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Côté".—M. Winkler.

Bill nº 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Lapiska Cholewicki".—M. Winkler.

Bill nº 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander William Hyndman".—M. Winkler.

Bill nº 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Mary Dickson Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 328, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Baker Smith".—M. Winkler.

Bill nº 329, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebekah Ellinor Conley Burman".—M. Winkler.

Bill nº 330, intitulé: "Loi pour faire droit à Allan Gowans".—M. Winkler.

Bill nº 338, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Michelle Major Valiquette".—M. Winkler.

Bill nº 339, intitulé: "Loi pour faire droit à May Clara Taylor Di Biasio".—M. Winkler.

Bill nº 340, intitulé: "Loi pour faire droit à Regina Joan Lee Mills".—M. Winkler.

Bill nº 341, intitulé: "Loi pour faire droit à Violette Chartrand Fairon".—M. Winkler.

Bill nº 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Doreen Elizabeth Lawton Batty".—M. Winkler.

Bill nº 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Meldrum Drysdale McGown".—M. Winkler.

Bill nº 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Wood Jackson".—M. Winkler.

Bill nº 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Ryan Heke".—M. Winkler.

Bill nº 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Speyer".—M. Winkler.

Bill nº 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Souillet Heaven".—M. Winkler.

Bill nº 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Elizabeth Johnston Rawson".—M. Winkler.

Bill nº 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Luba Hirschfield Mott".—M. Winkler.

Bill nº 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Anne Sweeting Russell".—M. Winkler.

Bill nº 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Amy Stirling Price".—M. Winkler.

Bill nº 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Irene Ross Roche".—M. Winkler.

Bill nº 355, intitulé: "Loi pour faire droit à Régina Landry Brouillard".—M. Winkler.

Bill nº 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Paul Malo".—M. Winkler.

Bill nº 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Arthur Reeve".—M. Winkler.

Bill nº 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Mary Barton Vallis".—M. Winkler.

Bill n° 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Lawrence Edward James".—M. Winkler.

Bill n° 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Mary Reusing Hutchins".—M. Winkler.

Bill n° 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Lewis Lipton".—M. Winkler.

Bill n° 362, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Kovacs".—M. Winkler.

Bill n° 363, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Martha Treglown Goodfellow.—M. Winkler.

Bill n° 367, intitulé: "Loi pour faire droit à Meryl Elman Kluger Schreiber".—M. Winkler.

Bill n° 368, intitulé: "Loi pour faire droit à Janusz Julian Borzechi".—M. Winkler.

Bill n° 369, intitulé: "Loi pour faire droit à Perley John Walden".—M. Winkler.

Bill n° 370, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Fabry".—M. Winkler.

Bill n° 371, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Anne Bentley Hainsworth".—M. Winkler.

Bill n° 372, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel McCready Thomas".—M. Winkler.

Bill n° 373, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Edith Laffoley Kelly".—M. Winkler.

Bill n° 374, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Helen Cowell Varrin".—M. Winkler.

Bill n° 375, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Helen Hawes Gordon".—M. Winkler.

Bill n° 376, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Isobel Bassett Yuill".—M. Winkler.

Bill n° 377, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen May Walker Cole".—M. Winkler.

Bill n° 378, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Ashworth".—M. Winkler.

Bill n° 379, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Galbraith Hardie McCall".—M. Winkler.

Bill n° 380, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Natovitch Molson".—M. Winkler.

Bill n° 381, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Veronica Besner Roast".—M. Winkler.

Bill n° 382, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Anna Regan Herdt".—M. Winkler.

Bill n° 383, intitulé: "Loi pour faire droit à Errol Alexander Edgley".—M. Winkler.

Bill n° 384, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prévost Lalonde".—M. Winkler.

Bill n° 385, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Maloche Reath".—M. Winkler.

Bill n° 386, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Margaret Smith Bates".—M. Winkler.

Bill n° 387, intitulé: "Loi pour faire droit à Selim Jean Malakie, autrement connu sous le nom de Solomon Malacket".—M. Winkler.

Bill n° 388, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Lydia Donnelly Champion".—M. Winkler.

Bill n° 389, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Edith Lily Caron Gourdie".—M. Winkler.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. le président: Le premier article des bills en cause est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, avant l'adoption du premier article de ces bills, puis-je dire un mot au sujet des bills à l'étude et du nombre assez imposant de bills de divorce que nous avons adoptés au cours de la présente session? C'est probablement le dernier soir de la session que nous abordons les bills de divorce et j'imagine que les honorables députés seront intéressés de prendre connaissance de certaines statistiques au sujet de la façon dont la Chambre s'est comportée à l'égard du divorce durant la session.

Lorsque les 70 bills dont le premier article est à l'étude auront été adoptés, la Chambre des communes aura adopté 312 bills de divorce. Le Sénat en a adopté 313. Je crois comprendre que le comité des bills privés a rejeté un des bills que la Chambre lui avait déférés. Le nombre de 312 bills de divorce est le plus considérable, à une exception près, que le Parlement ait adopté au cours d'une seule session. Il intéressera sans doute les honorables députés de savoir combien de temps nous avons consacré durant la session à l'examen des bills de divorce. Après avoir consulté le compte rendu, je constate que nous abordons les bills de divorce pour la dix-septième fois ce soir depuis le début de la session. Nous les avons abordés trois fois le lundi et quatorze fois, ce soir compris, les mardi et vendredi.

J'ai également constaté que nous avons consacré en tout à l'examen de ces bills de divorce, mis en délibération dix-sept fois, trois heures et quarante-cinq minutes, y compris dix minutes que nous prendront peut-être ce soir. Il suffit d'un simple calcul pour nous rendre compte que si nous avons consacré cinq heures et vingt-cinq minutes à l'examen de trois cent treize bills de divorce nous avons, à la Chambre des communes, pris, en moyenne, une minute et deux secondes pour faire franchir à chaque divorce toutes les étapes qui nous intéressent, première et deuxième lectures du bill, examen en comité et troisième lecture. Or, monsieur le président, comme on sait...

M. Ferrie: Combien de temps le Sénat a-t-il pris?

M. Knowles: ...les moyennes sont illusoires. Le député me demande combien de temps a pris le Sénat. Il le saurait peut-être en s'adressant au Sénat. Ce qui m'intéresse

c'est la façon dont nous nous acquittons de nos obligations en tant que membres de la Chambre des communes. Je disais que les moyennes étaient illusoires. Il n'est peut-être pas juste de dire que nous avons pris en moyenne une minute et deux secondes pour statuer sur chaque bill de divorce. En effet, sur les cinq heures et vingt-cinq minutes que nous avons consacrées en tout à l'examen des mesures de divorce nous avons pris quatre heures et trente-cinq minutes pour l'examen de vingt-deux de ces mesures. En d'autres termes, nous avons accordé, en moyenne, à chacun de ces vingt-deux bills, douze minutes. Mais cela veut dire que les autres deux cent quatre-vingt-onze divorces ont été approuvés par la Chambre en cinquante minutes en tout, ce qui signifie une moyenne de 10 secondes pour chaque cause. A mon avis, monsieur le président, ce n'est pas un exploit dont la Chambre a lieu de se féliciter quoi qu'on puisse dire du Sénat.

Pour être juste, on pourrait y ajouter encore du temps: celui qu'a pris le comité des bills privés. Je n'en fais pas partie et je n'ai aucune donnée sur le temps qu'a pris l'étude de ces causes; mais un petit calcul me porte à croire que même si l'on ajoutait cette période à l'autre, on ne prolongerait que de quelques secondes la moyenne de temps que la Chambre des Communes a consacré à ces divorces à toutes les étapes.

Il me semble, monsieur le président, qu'il faudrait faire une chose: ou bien trouver le moyen de s'occuper de ces bills de divorce ailleurs qu'au Parlement, ou prendre plus au sérieux notre responsabilité à cet égard. Je remarque que la question a fait aujourd'hui l'objet de commentaires dans les articles de fond des deux journaux d'Ottawa. L'un propose même que le Sénat se mette en grève et nous abandonne cette tâche. De fait, c'est là une proposition que les sénateurs pourraient fort bien noter. Peut-être, si la Chambre en était réellement chargée, prendrions-nous plus au sérieux la nature de cette tâche et l'opportunité de trouver un autre tribunal pour s'en acquitter.

J'exposerai au comité une autre donnée d'ordre statistique, monsieur le président. J'ai devant moi les brochures des témoignages et les bills pour les trois cent treize causes dont nous nous sommes occupés au cours de la présente session. Pile honteuse, vient de dire quelqu'un, à juste titre. La voilà, sur mon pupitre: elle a quinze pouces de haut, Mais cette pile est la mienne seulement; chacun de nous en a autant. La Chambre des communes compte 262 députés et le Sénat 102 sénateurs; il y a donc 364 membres du Parlement. Si nous multiplions les bills que j'ai ici par 364, nous obtiendrions un tas de témoignages et de bills relatifs aux divorces (et je parle seulement de l'anglais, car les témoignages ne sont pas imprimés en français, bien que les bills le soient) dont la hauteur serait de 455 pieds.

Ce chiffre ne signifie peut-être pas grand chose pour la plupart des gens. Je me suis renseigné auprès de nos bons amis à l'entrée principale de l'édifice,—qui sont bien au courant des dimensions de l'édifice du parlement,—afin de savoir, avant de venir à la Chambre à huit heures, quelle est la hauteur exacte de la tour de la Paix. On me dit qu'elle est haute de 300 pieds (jusqu'à la base du mât). Je conseille aux députés, quand ils viendront à la Chambre demain, de jeter un coup d'œil sur la tour, haute de 300 pieds, et de se rappeler que les témoignages et les bills de divorces de la présente session constitueraient un tas une fois et demie la hauteur de la tour de la paix, soit 455 pieds.

M. Brooks: Jusqu'au ciel.

M. Knowles: L'honorable député de Royal dit qu'ils s'élèveraient jusqu'au ciel. Il n'a peut-être pas le sens des directions. Je suis d'avis que nous pourrions ajouter aux attraits touristiques si nous empilions en un tas de 455 pieds de hauteur les témoignages et les bills de divorce dont la Chambre des communes doit s'occuper, en consacrant environ 1 minute et 2 secondes à chaque requête de divorce. Les touristes qui viennent admirer les édifices du parlement et le reste de la nation pourraient avair une idée de cet aspect de notre travail.

Je sais que persone parmi nous n'aime s'occuper de ces questions. Personne ici n'est vraiment d'avis que c'est à la Chambre de traiter des cas qui nous sont présentés ce soir. J'espère qu'en songeant à la moyenne de 1 minute et 2 secondes par divorce,—ou plutôt dix secondes par divorce dans 291 cas,—et qu'en contemplant ce spectacle d'un tas de bills et de documents atteignant une hauteur de 455 pieds, les honorables députés se rallieront à mon opinion et à celle du Sénat qui a formulé le même vœu, une fois de plus cette semaine, et s'efforceront de trouver un moyen de retirer les bills de divorce du Parlement et de les renvoyer devant un autre tribunal.

(Les articles sont adoptés.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait des bills qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.

Des voix: Neuf heures.

M. le président suppléant: Le temps consacré à l'étude des bills d'intérêt privé étant expiré, nous reprendrons l'examen des questions dont l'étude a été interrompue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration ministérielle, $344,433.

M. le président: Le premier crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.

M. Wright: Ce crédit prévoit-il la production de films pour le ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Des films sont réalisés par l'Office national du Film pour le ministère de l'Agriculture.

M. Wright: Combien de films ont été réalisés l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Deux, commencés l'année précédente, ont été terminés, et un nouveau film a été tourné.

M. McLure: De qui se compose le comité consultatif?

Le très hon. M. Gardiner: Des sous-ministres des diverses provinces, des directeurs des collèges d'agriculture et des principaux fonctionnaires de notre ministère.

M. McLure: Quel travail a-t-il accompli en sa qualité de comité consultatif? J'ai entendu dire qu'il n'a fonctionné qu'une seule fois; il s'agissait d'une situation dont ne pouvait s'occuper la Commission du service civil, et un titulaire a été désigné.

Le très hon. M. Gardiner: Il se réunit pour étudier toute la gamme des attributions des ministères fédéral et provinciaux, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial. Ses conseils portent sur la façon d'aborder les problèmes.

M. McLure: On ne leur paye pas de traitement ni rien de tel?

Le très hon. M. Gardiner: Pas de traitement outre ce qu'ils reçoivent au titre de leur emploi normal.

M. McLure: Seulement leurs frais de voyage.

(Le crédit est adopté.)

Services des sciences, administratifs—

6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,331,535.

M. McLure: Le parachèvement du nouvel immeuble qui loge les laboratoires à la station expérimentale de Charlottetown est sans doute visé par ce crédit? Je crois comprendre qu'il n'est pas tout à fait terminé.

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous attendons qu'il le soit en octobre.

M. McLure: Les nouveaux laboratoires?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Wright: Trouverait-on dans ce crédit-ci ou ailleurs le montant qu'il faut pour les bâtiments de Grosse-Île?

Le très hon. M. Gardiner: Les dépenses consenties au titre des bâtiments de Grosse-Île sont inscrites au budget de la Commission de défense. Cela tient à des accords intervenus entre notre pays et les États-Unis.

M. Black (Cumberland): Quels nouveaux bâtiments ou quel nouveau matériel sont-ils prévus pour la ferme expérimentale de Nappan?

Le très hon. M. Gardiner: Un nouvel immeuble qui vient d'être terminé et qui contient bureaux et laboratoires.

(Le crédit est adopté.)

Pathologie animale—

7. Fonctionnement et entretien, $462,546.

M. Charlton: Étant donné certaines déclarations publiées dans les journaux au cours du mois dernier, je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il y a quelque vérité au sujet de ce qui a été dit sur l'Institut de recherches sur les épizooties établi à Hull? Le Gouvernement étudie-t-il la possibilité de déménager ce laboratoire de Hull?

Le très hon. M. Gardiner: Pour autant que je sache, rien ne permet de croire que le laboratoire va être déplacé. Les seules discussions à ce sujet portaient sur les enquêtes de vérification à l'égard de la fièvre aphteuse. Le débat n'a porté sur rien d'autre.

M. Charlton: Le diagnostic pourrait être établi à Grosse-Île au lieu de Hull.

Le très hon. M. Gardiner: Rien n'a été dit quant au diagnostic suivant la ligne de conduite qu'on a suivie jusqu'ici et qui, sauf erreur, sera suivie à l'avenir. Cette politique consiste à établir le diagnostic sur les lieux mêmes où s'est déclarée la maladie; mais d'autres analyses subséquentes seront probablement faites à Grosse-Île, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

M. Charlton: J'espère que les fonctionnaires seront plus chanceux que la dernière fois dans leurs épreuves sur les lieux.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons eu beaucoup de chance.

M. Blackmore: Est-ce le crédit qui nous permet de parler de la fièvre aphteuse?

Le très hon. M. Gardiner: Pas encore!

M. Blackmore: Le crédit n° 7 est-il le crédit qui nous permet de parler de la fièvre aphteuse?

Le très hon. M. Gardiner: Non; le crédit pertinent est celui qui a trait au dédommagement pour animaux abattus.

(Le crédit est adopté.)

Pathologie animale—

8. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $81,895.

M. Cardiff: J'aimerais que le ministre nous dise où l'on dépensera ces fonds. J'ai regardé à la page 82, mais il n'y a aucun détail qui nous renseigne sur ce point.

Le très hon. M. Gardiner: Tout d'abord, à Hull, on affectera $4,800 à la construction d'un incinérateur et d'un bâtiment pour les autopsies, à la section de la ferme. Il y a ensuite un montant de $4,500 destiné à la construction d'une resserre à racines et d'un enclos toituré, bâtiment de l'aviculture et section de la ferme. Il y a ensuite un entrepôt au laboratoire principal au coût de $2,000; une galerie reliant le laboratoire principal au laboratoire des maladies des volailles, $2,000. Une nouvelle aile au laboratoire de Lethbridge coûtera $10,000, un bungalow de six pièces pour remplacer l'habitation n° 3 coûtera $12,000, une maison à revêtement de bois, $4,800. Puis il y a les bâtiments des animaux à Vancouver, $19,000, l'acquisition de matériel, $22,795. A Sackville, Nouveau-Brunswick, il y a une dépense de $675, au Collège Macdonald $1,200 et à Ottawa, $100. A Lethbridge (Alberta), il y a une dépense de $8,105, à Vancouver, de $2,990 et à Hull (P.Q.), une autre dépense de $9,725. Tel pour le montant total.

(Le crédit est adopté.)

9. Bactériologie et recherches laitières, $191,189.

M. Charlton: Cette section s'occupe-t-elle des analyses permettant de déterminer le coefficient d'eau de la margarine et ainsi de suite?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: Elle ne s'en occupe pas?

Le très hon. M. Gardiner: Pas pour notre ministère.

(Le crédit est adopté.)

Botanique et phytopathologie—

10. Fonctionnement et entretien, $1,233,231.

M. Black (Cumberland): Quel progrès a-t-on réalisés quant à la culture de nouvelles variétés de pommes de terre, surtout à la ferme expérimentale de Fredericton? Si je ne m'abuse, cette ferme s'intéresse d'une façon toute spéciale à cette culture et elle a réussi à obtenir des variétés qui échappent aux maladies de la pomme de terre. Un grand nombre de maladies nuisent à la culture de la pomme de terre. Ce sera donc une importante réussite si l'on parvient à cultiver des variétés échappant à la brûlure et autres maladies qui font un tort incalculable aux producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes. Quels progrès ont été accomplis à cet égard et quelles nouvelles variétés ont été recommandées aux producteurs?

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne m'abuse, nous avons obtenu deux nouvelles variétés qui résistent à la brûlure, mais je crois que nous pourrons obtenir plus de précisions quand nous en serons au crédit visant les fermes expérimentales. La question ne relève pas du crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Entomologie—

14. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $124,830.

M. Catherwood: Le rapport du ministère de l'Agriculture signale la diminution considérable des ravages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et qui, au cours des dix dernières années, se sont traduits par la perte de millions de cordes d'épinette et de sapin baumier, dans l'Ontario septentrional. Le ministre nous dira-t-il si on a réussi à se débarrasser de cet insecte?

Le très hon. M. Gardiner: Non, cette infestation n'a pas été enrayée. Elle cause encore beaucoup de dommages au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Nous poursuivons ce travail, naturellement.

M. Catherwood: La situation s'est-elle améliorée quelque peu?

Le très hon. M. Gardiner: Elle s'est améliorée quelque peu, mais l'infestation n'a pas été enrayée.

M. Catherwood: J'aimerais poser une question semblable au ministre à propos du dépérissement du bouleau, maladie qui a causé la mort de presque 80 p. 100 des bouleaux.

Le très hon. M. Gardiner: Une équipe travaille là-dessus dans le Québec et l'Ontario, mais elle n'en est pas encore arrivée à des résultats définitifs.

M. Wright: Je crois que les forêts relèvent des gouvernements provinciaux. Comment les provinces et le gouvernement central procèdent-ils en ce qui concerne cette division? Les provinces demandent-elles au ministère fédéral d'effectuer des études, ou de quelle façon collabore-t-on?

Le très hon. M. Gardiner: Nous effectuons le travail technique et scientifique que comportent les recherches du genre de celles que nous exécutons dans les édifices mentionnés, tandis que les provinces s'occupent du transport et des travaux sur place.

M. Wright: Lorsqu'il s'agit de pulvérisations dans les forêts contre les tordeuses et les maladies, qui paie tout ce qui est utilisé à cette fin? Est-ce le gouvernement fédéral qui acquitte ces frais ou est-ce la province en cause?

Le très hon. M. Gardiner: Les entreprises intéressées et les provinces effectuent en collaboration les pulvérisations et les autres traitements opportuns.

(Le crédit est adopté.)

Service des fermes expérimentales—
18. Administration, $171,213.

M. McLure: L'an dernier, j'ai demandé des renseignements au sujet de la ferme expérimentale d'Ottawa. Je n'ai rien à dire à ce sujet, sauf que c'est un magnifique endroit à faire visiter aux touristes, mais je me demande quand on se propose de mettre un terme à la hausse des dépenses. Depuis plusieurs années, les dépenses augmentent chaque année au rythme d'un quart de million par année. C'est le cas cette année. On ne voit rien ou presque au sujet des revenus qu'on en retire. Je me demande si les revenus augmentent proportionnellement à la hausse des frais d'exploitation. Me renseignerait-on à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: Il est bien entendu que les dépenses ont toujours dépassé de beaucoup les revenus dans le cas des fermes expérimentales en général. C'est particulièrement vrai de la ferme expérimentale d'Ottawa. On ne cherche pas à réaliser de bénéfices dans les fermes expérimentales ou du moins on ne s'attend pas d'en réaliser. Cette dépense a pour objet de faciliter les recherches afin de mettre des renseignements scientifiques à la disposition des cultivateurs du pays. On ne recherche pas les bénéfices. De fait, ces fermes coûtent très cher.

M. McLure: Oui, je le sais et je sais aussi combien ces fermes sont profitables. Mais ce que je veux dire, c'est qu'on devrait poser une limite à l'accroissement annuel des dépenses. Le chiffre global pour la ferme centrale d'Ottawa est maintenant de deux millions de dollars. Il s'accroît au rythme d'un quart de million par année et avant longtemps il deviendra énorme. Nous avons une station d'expérimentation dans ma province. C'est une merveilleuse institution qui rend service aux cultivateurs. Je voudrais qu'on lui affectât un peu plus d'argent.

Des voix: Très bien!

M. McLure: Il y a aussi autre chose. Les stations de démonstration semblent plus utiles aux cultivateurs que les fermes expérimentales parce qu'en réalité plus de gens profitent de leurs services. Le ministre peut-il me dire si on aménagera de nouvelles stations d'expérimentation dans notre province?

Le très hon. M. Gardiner: Le nombre de ces stations de démonstration ne cesse d'augmenter lentement; le pays en compte actuellement 228. On n'a jamais songé à le diminuer en aucun temps; il s'accroît lentement. Je dois dire aussi que nous leur reconnaissons une grande valeur. Nous ne projetons pas d'augmenter le nombre des fermes expérimentales car elles sont aujourd'hui assez nombreuses pour s'acquitter des travaux que nous estimons nécessaires en ce domaine.

M. Murray (Cariboo): Le ministre peut-il me dire si on projette d'intensifier les travaux dans la zone de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique? J'aimerais aussi savoir quels progrès ont été réalisés à la nouvelle ferme expérimentale de White-Horse. On m'apprend que des travaux très utiles se poursuivent dans cette région et qu'on a fait plusieurs découvertes concernant la possibilité de produire des aliments même en cette partie du Canada qui doit être à quatre ou cinq mille milles de l'Île du Prince-Édouard.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un certain nombre de stations de démonstration plutôt importantes dans cette partie du pays. Il y a celle d'Athabaska que l'honorable député doit connaître j'en suis sûr et d'autres encore. Il y en a une tout près de Fort St. John juste au sud de la région. Celle de Beaver-Lodge est la plus considérable de celles qui se trouvent dans le voisinage. Elle n'est pas située en Colombie-Britannique mais du côté albertain de la frontière. Néanmoins elle rend d'immenses services à cette région. A mesure que le nord se colonise nous désirons, il va sans dire, y établir des stations de démonstration pour venir en aide aux colons qui s'y établissent.

M. Murray (Cariboo): Le ministre ferait-il un exposé du travail expérimental qui se poursuit dans le territoire du Yukon?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une ferme expérimentale tout juste à l'ouest de Whitehorse qui s'acquitte de tout le travail qu'on exécute d'ordinaire sur une ferme expérimentale. Le bétail y est moins nombreux que sur d'autres fermes expérimentales, mais il s'y trouve des volailles et l'on y poursuit des travaux d'expérimentation sur la culture des céréales et des herbages de différentes variétés

qui s'adaptent à la région. La ferme a une assez grande superficie, mais elle n'est que partiellement défrichée.

Il y a d'autres parcelles d'expérimentation à différents endroits. A treize milles environ de la ville de Dawson, il y en a une qu'exploite un particulier auquel nous donnons une certaine aide financière. On a des parcelles pour la culture des céréales, des pommes de terre, des légumes, des framboises et des petits fruits de toutes sortes.

M. Charlton: Je me demande si le ministre peut nous donner une idée du prix de revient du nouveau silo aménagé à l'étable laitière de la ferme expérimentale centrale ici même, et du succès avec lequel on l'a utilisé. Il est censé avoir un revêtement intérieur en verre et je me demande quel succès on obtient avec les divers ensilages.

Le très hon. M. Gardiner: L'expérience que nous avons faite du silo, à la ferme, démontre qu'il coûte assez cher, trop cher, probablement pour que les particuliers puissent l'employer avec avantage. Nous en faisons l'essai, présentement, mais jusqu'ici les frais en sont élevés.

M. Charlton: Le ministre peut-il nous dire combien il a coûté?

Le très hon. M. Gardiner: Environ $7,000.

M. Charlton: Quelles sont ces dimensions, 14 sur 45 environ?

Le très hon. M. Gardiner: Environ 14 pieds de diamètre sur 35 pieds de hauteur.

M. McLure: Quel genre de troupeaux laitiers élève-t-on à la ferme expérimentale ici? Élève-t-on diverses races de vaches laitières ou se limite-t-on à l'élevage d'une race particulière?

Le très hon. M. Gardiner: A Charlottetown?

M. McLure: Non, à la ferme expérimentale centrale, ici.

Le très hon. M. Gardiner: On fait l'élevage de deux races ici, l'Holstein et l'Ayrshire.

M. McLure: Le troupeau, je suppose, se compose surtout d'Holsteins?

Le très hon. M. Gardiner: Le nombre de bêtes des deux races est à peu près égal.

(Le crédit est adopté.)

Ferme expérimentale centrale—
20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $325,765.

M. Catherwood: Le ministre a parlé cet après-midi de stations de démonstration. J'aborde dans le sens de ses observations, car ces stations sont précieuses pour la collectivité agricole. Le ministre peut-il me dire combien de nouvelles stations de démonstration on a construites ou mises en exploitation l'année dernière?

Le très hon. M. Gardiner: Dix-neuf stations nouvelles.

M. Catherwood: Le ministre peut-il dire combien d'entre celles-ci se trouvaient dans la province d'Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Dans la région de Fort-William: Fort Frances; dans l'ouest et le centre de l'Ontario: Chapleau; il n'y a que ces deux-là.

(Le crédit est adopté.)

Service des fermes expérimentales—
21. Fonctionnement et entretien, $5,384,946.

M. Black (Cumberland): C'est à propos de ce crédit que le ministre a proposé que je l'interroge au sujet de la culture de nouvelles variétés de pommes de terre. Il a indiqué qu'à la ferme expérimentale de Fredericton, on avait créé deux variétés que le ministère est maintenant en mesure de recommander aux cultivateurs de pommes de terre. Je voudrais savoir si les producteurs peuvent se procurer ces variétés à l'heure actuelle, et je voudrais connaître leur désignation. Il y a les variétés bien établies, comme l'Irish Cobbler, la Green Mountain et bon nombre d'autres catégories.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a deux variétés, Canso et Keswick, qui résistent toutes deux à la brûlure. On les a distribuées l'an dernier aux producteurs de pommes de terre de semence. Elles peuvent maintenant être distribuées au public en général, par l'entremise de ces producteurs et non du ministère. On peut les acheter des producteurs.

M. McLure: A-t-on établi un prix maximum à l'égard de ces pommes de terre de semence?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Il y a des centaines de producteurs; il y aura donc une certaine concurrence dans la vente de ces pommes de terre.

M. Black (Cumberland): La ferme expérimentale est-elle en mesure de fournir des échantillons aux producteurs, afin qu'ils puissent en planter ou les producteurs indépendants doivent-ils s'en charger seuls?

Le très hon. M. Gardiner: Ils les obtiennent des producteurs particuliers.

M. Black (Cumberland): Comment les producteurs indépendants les obtiennent-ils?

Le très hon. M. Gardiner: Ils les ont obtenus l'an dernier de la ferme expérimentale.

M. Black (Cumberland): D'autres producteurs ne pourraient-ils pas en obtenir cette année de la ferme expérimentale?

Le très hon. M. Gardiner: Non, on a l'habitude de procéder comme je l'ai indiqué, savoir de distribuer les pommes de terre de semence aux producteurs de pommes de terre de semence au cours d'une saison; ils les multiplient et les vendent l'année suivante.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il m'indiquer les résultats obtenus jusqu'ici en ce qui concerne la production par acre; c'est-à-dire ces pommes de terre donnent-elles un bon rendement à l'acre ou sont-elles simplement résistantes à la brûlure?

Le très hon. M. Gardiner: Elles se sont révélées très bonnes au double point de vue de la qualité et du rendement. Je ne sais quelle quantité il existe, car ces pommes de terre sont entre les mains des agriculteurs de toute la région. D'après les renseignements dont nous disposons, il y en a une quantité considérable.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire où les agriculteurs en Nouvelle-Écosse peuvent se les procurer?

Le très hon. M. Gardiner: Nous pouvons faire parvenir une liste de ceux qui les cultivent à quiconque le désire. Ils pourront les acheter de qui ils veulent.

M. Wright: Qui choisit les cultivateurs qui répandront les nouvelles variétés de céréales? Est-ce le ministère ou l'Association canadienne des producteurs de semences? Comment avez-vous décidé à qui vous distribuerez les nouvelles variétés pour qu'ils les propagent?

Le très hon. M. Gardiner: On procède, dans le cas des graines, de la même façon que pour les pommes de terre dont je viens de parler. Nous produisons les variétés nouvelles, et quand nous en avons une certaine quantité, nous la livrons à l'Association Canadienne des producteurs de semences, qui se charge de l'accroître. L'association les met alors en vente.

M. Wright: Qui choisit les membres de l'Association canadienne des producteurs de semences auxquels on envoie ces variétés?

Le très hon. M. Gardiner: Ils adressent leur demande directement à l'association, qui nous les recommande, bien entendu. Chacun reçoit une quantité à peu près égale de semences et voit à les faire multiplier.

M. Wright: Je veux savoir qui fait le choix. Beaucoup d'argent a été gagné dans la propagation et la vente des nouvelles variétés lorsqu'elles sont mises sur le marché pour la première fois. Je veux savoir qui fait le choix des producteurs en vue de la propagation des nouvelles variétés. Est-ce la direction de l'Association canadienne des producteurs de semences ou votre ministère?

Le très hon. M. Gardiner: Les particuliers demandent à faire partie de l'Association des producteurs de semences. Ils font ensuite leur demande pour obtenir des semences. Les semences leur sont distribuées en tant que membres sur la recommandation de l'association, mais les requérants doivent remplir les conditions posées par l'Association des producteurs de semences à titre de producteurs avant de pouvoir devenir membres de l'association.

M. Wright: Je comprends cela parfaitement, mais il n'y a pas suffisamment de ces variétés pour qu'il soit possible de donner des échantillons à tous les membres de l'Association canadienne des producteurs de semences qui en font la demande. Je veux savoir qui fait le choix des producteurs indépendants qui demandent l'autorisation de propager ces nouvelles variétés.

Le très hon. M. Gardiner: On fait la multiplication de deux manières. Nous en faisons une partie par contrat, auquel cas, naturellement, c'est nous qui faisons entièrement la sélection. En ce qui concerne les autres je crois que le premier arrivé est le premier servi et qu'il n'y a pas de sélection. A condition qu'ils soient admis comme producteurs de semences par l'association, ils ont droit d'obtenir les semences sur demande, dans la mesure des disponibilités. Il va de soi que si nous n'en avons plus, nous ne saurions leur en fournir.

M. MacLean (Queens): Le ministre nous donnera-t-il quelques renseignements sur les films éducatifs à sujets agricoles que son ministère va commander à l'Office du film au cours de l'année.

L'hon. M. Abbott: Nous avons adopté ce crédit-là.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai donné des renseignements en ce qui concerne ce chiffre il y a un instant. On n'en a terminé que deux, d'ailleurs commencés l'an dernier. Il y en a un nouveau cette année. L'honorable député désire-t-il les titres?

M. MacLean (Queens): Non.

M. Charlton: En ce qui concerne la question soulevée par notre collègue de Melfort, n'est-il pas exact qu'il n'y a pas deux catégories de producteurs dans l'Association des producteurs de semences? N'y a-t-il pas une liste de producteurs de semence-souche d'élite qui jouissent de la préférence lorsqu'il s'agit d'obtenir des semences?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact; il y a deux catégories de producteurs.

M. Charlton: Je ne crois pas que les simples membres de l'Association canadienne des producteurs de semence aient jamais l'occasion d'obtenir de la semence de la première génération, avant de devenir des producteurs de semence-souche d'élite.

Le très hon. M. Gardiner: C'est le terme d'usage pour décrire ceux qui font partie de ce groupe. Ils sont qualifiés pour procéder à la multiplication de la semence.

M. Charlton: Sans doute sont-ils qualifiés. Le ministre peut-il nous dire combien de producteurs, au Canada, sont qualifiés pour devenir producteurs de semence-souche d'élite?

Le très hon. M. Gardiner: On m'affirme qu'il serait difficile d'obtenir des chiffres précis sur ce chapitre. Cette classification s'applique aux diverses catégories de récoltes cultivées d'un bout à l'autre du Canada. Ils sont classés et choisis d'après leurs aptitudes pour faire pousser cette semence particulière.

M. Fair: Avant la levée de la séance, j'avais posé au ministre une question ayant trait à l'établissement d'une station de démonstration, à Derwent, en l'Alberta, qui se trouve à environ 25 milles au nord de Vermilion. Au moment de l'adoption du crédit, je revenais d'une réunion du comité du remaniement et je n'ai pu poser ma question. Je me demande si le ministre pourrait me répondre à présent.

Le très hon. M. Gardiner: S'agit-il de la station de Fort-Kent?

M. Fair: De Derwent. Elle est située sur la ligne nord du Pacifique-Canadien, entre Lloydminster et Edmonton.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas encore de station établie à cet endroit. Du moins, nos dossiers ne le mentionnent pas.

M. Fair: Il y a environ deux ans, un grand nombre de cultivateurs ont demandé qu'on établisse une station dans cette localité. Ils ont manifesté beaucoup d'intérêt à cet égard et leur intérêt n'a pas diminué avec les années. Le ministre songera-t-il à faire établir une station de démonstration à cet endroit?

Le très hon. M. Gardiner: Nous examinerons la question.

M. Fair: Si le ministre veut bien le faire, il m'obligera beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—Hygiène vétérinaire—

24. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $4,889,025.

[M. Charlton.]

M. Charlton: Le ministre peut-il nous dire quel succès son ministère obtient avec le nouveau vaccin contre la maladie de Newcastle?

Le très hon. M. Gardiner: Après que l'Institut des recherches sur les épizooties eut mis au point un vaccin amélioré, le ministère de l'Agriculture a jugé opportun, après consultations avec les autorités provinciales et les aviculteurs, de réprimer la maladie de Newcastle chez la volaille au moyen de la vaccination plutôt que d'abattre les oiseaux atteints.

On s'est entendu avec les provinces de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse afin que le ministère de l'Agriculture, par l'intermédiaire de l'institut des recherches sur les épizooties, fournisse le vaccin nécessaire; la province prend des dispositions quant à la distribution et à l'inoculation.

On a inoculé le vaccin à environ 22 troupeaux en Nouvelle-Écosse et à 371 en Ontario et les résultats obtenus jusqu'ici ont indiqué que le programme de vaccination pourrait bien réussir.

La maladie de Newcastle s'est déclarée dans 12 troupeaux en Nouvelle-Écosse et dans 35 troupeaux en Ontario après l'inoculation. En Nouvelle-Écosse, on a abattu toutes les volailles atteintes de la maladie. En Ontario, on n'a pas jugé nécessaire de le faire, car la maladie était moins virulente.

En dépit d'une enquête sérieuse il n'a pas été possible de déterminer la cause exacte de ces manifestations de la maladie. Cependant, il y a lieu d'assumer, d'après la fréquence de la maladie par rapport au programme de vaccination, que cela était dû à la vaccination ou au vaccin.

On espère que la continuation de ce programme de vaccination, complété par l'inoculation de vaccin actif à de jeunes poulets mettra complètement fin à l'abattage assez coûteux et au programme de dédommagement.

L'indemnité prévue dans les règlements relatifs aux épizooties ne dédommagerait pas suffisamment les propriétaires des poules couveuses dont il est question dans ces règlements, qui ont perdu des volailles de qualité supérieure au début de la saison de production des œufs d'incubation.

Vu la qualité des troupeaux en cause et les fins auxquelles ils sont élevés, vu aussi le rôle de l'État dans le programme de vaccination et l'importance qu'il y a à agir de façon que les aviculteurs continuent à bien accueillir la vaccination, nous jugeons opportun d'offrir une indemnité spéciale aux propriétaires de troupeaux qui ont essuyé des

pertes considérables par suite de la mort des volailles et d'une production réduite pendant la saison d'éclosion.

Des fonctionnaires compétents du ministère de l'Agriculture ont évalué la perte subie par chaque propriétaire de troupeaux; les noms des propriétaires et le montant de la perte subie dans chaque cas sont publiés en annexe.

M. Charlton: Je n'ai pu saisir toutes les paroles du ministre, mais, si j'ai bien compris, il a dit qu'une indemnité spéciale était versée aux propriétaires des troupeaux de volailles qui ont été abattus par suite de la vaccination.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: On verse une indemnité spéciale?

Le très hon. M. Gardiner: Le montant requis à cette fin figure aux crédits supplémentaires que nous étudierons plus tard.

M. Charlton: On verse une indemnité à l'égard de toute perte attribuable au vaccin?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. On répare toutes les pertes.

M. Black (Cumberland): Dois-je comprendre qu'on a cessé de distribuer le vaccin virulent après les regrettables manifestations de la maladie survenues en Nouvelle-Écosse? Le ministère a arrêté la distribution de tout vaccin du même genre que celui qui s'est révélé si mauvais en Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Gardiner: On fournit toujours le vaccin aux gens qui en font la demande et désirent l'employer; il donne des résultats précieux.

M. Black (Cumberland): Certainement pas; il ne peut donner de résultats précieux s'il propage la maladie de Newcastle dans les troupeaux. D'après ce qu'a dit le ministre, ce qui s'est produit en Nouvelle-Écosse ne s'est pas répété ailleurs depuis. Je puis conclure d'après les paroles du ministre que le vaccin n'introduit pas la maladie de Newcastle dans les basses-cours.

Le très hon. M. Gardiner: On n'a pas démontré de façon concluante que c'était le vaccin qui avait provoqué la maladie. Douze troupeaux de Nouvelle-Écosse ont été atteints de cette maladie après l'emploi du vaccin; la maladie a également fait son apparition dans 5 troupeaux sur 371 en Ontario. Tous les autres cas ont obtenu de bons résultats. On ne peut encore dire ce qui a provoqué la maladie dans un nombre restreint de cas.

M. Black (Cumberland): La maladie n'a fait son apparition dans aucun des troupeaux où on n'avait pas utilisé le vaccin.

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne m'abuse, la maladie existait déjà avant que le vaccin fût employé. C'est pour cette raison qu'on a commencé à employer le vaccin; mais ce n'est pas dans tous les cas, loin de là, où le vaccin a été employé que la maladie est apparue. De fait il y a eu beaucoup plus de cas où la maladie n'est pas apparue que de cas où elle a fait son apparition, et dans ces premiers cas, on croit que le vaccin a prévenu la propagation de la maladie.

M. Black (Cumberland): Je mets en doute l'exactitude des renseignements fournis par le ministre. Ceux que je possède veulent que la maladie de Newcastle ne se soit déclarée que dans les poulaillers où l'on avait utilisé le vaccin. Je suppose que tous les aviculteurs et les exploitants de couvoirs ont tout simplement conclu que la maladie de Newcastle apparaissait parce que le vaccin était défectueux et que ce vaccin a été utilisé pour prévenir la maladie. On ne s'en est pas servi après l'apparition de la maladie de Newcastle. Les propriétaires de couvoirs ont été poussés, encouragés ou amenés à se servir du vaccin comme moyen de prévention mais non pour enrayer la maladie là où elle s'était déclarée.

Le très hon. M. Gardiner: Les fonctionnaires du ministère ont tout d'abord songé à exterminer les volatiles en cause; mais on a exercé de très fortes pressions sur le ministère, déclarant que ce serait les gaspiller et qu'il ne fallait pas exterminer les troupeaux de basse-cour pour enrayer la maladie. Ceux qui opinaient pour la seconde solution favorisaient, bien entendu, l'emploi d'un vaccin. Nous avons obtenu d'Angleterre un vaccin qui nous a causé des ennuis en Colombie-Britannique. Nous avons également fait face à quelques difficultés en Nouvelle-Écosse avec le vaccin qui a été créé. Je crois exact de déclarer que dans la plupart des cas où la maladie est apparue, on avait vacciné les troupeaux. Il y a cependant eu certains troupeaux qui ont été frappés par la maladie sans avoir été vaccinés. Cependant, sur 22 troupeaux vaccinés en Nouvelle-Écosse, 12 ont contracté la maladie. On a obtenu des résultats beaucoup plus satisfaisants en Ontario qu'en Nouvelle-Écosse. Quand on entreprend des expériences comme celle-là, on court toujours un certain risque .On a tenté une expérience. Naturellement, quand il y a des pertes, il faut que quelqu'un en acquitte le coût.

M. Black (Cumberland): Si j'ai bien compris, la maladie de Newcastle n'est apparue, en Nouvelle-Écosse, que chez les animaux qui avaient été vaccinés ou qui avaient été

en contact avec des animaux vaccinés. C'est ce qu'on reconnaît généralement, pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas ce qu'en pense le ministère. Nos fonctionnaires ont fait une vérification; ils déclarent que la maladie s'est déclarée, en Nouvelle-Écosse, chez un certain nombre de troupeaux qui n'avaient pas été vaccinés. Je ne suis pas allé là-bas moi-même et je ne puis communiquer au député que les renseignements que me fournissent mes fonctionnaires.

M. Laing: Le ministre pourrait-il consigner au compte rendu le barème des indemnités versées pour ces animaux aux divers âges et peut-il nous dire comment ces indemnités se comparent à celles qu'on verse dans les États américains, si tant est qu'il y ait des États qui versent un dédommagement à l'égard de cette maladie?

Le très hon. M. Gardiner: Ma foi, c'est un tableau assez long dont je n'aimerais pas donner lecture au comité. N'a-t-il pas été déposé à titre de document au cours de la session? S'il ne l'a pas été, je peux en assurer le dépôt. Il est exact de dire qu'aux États-Unis on n'indemnise ni ne tue. Le contrôle ne relève pas du gouvernement fédéral américain.

M. MacLean (Queen): Le ministre voudrait-il présenter quelques observations sur la rumeur voulant que la maladie de Newcastle se soit propagée, dans les provinces Maritimes, aux oiseaux de mer? Y a-t-il dans cette rumeur une parcelle de vérité? Le ministre nous donnera-t-il quelques précisions sur la méthode employée pour le calcul de l'indemnité versée à l'égard de la volaille détruite par suite de la maladie de Newcastle et nous dire comment cette indemnité se compare à celle qui a été payée à l'égard de la volaille détruite à cause de la fièvre aphteuse?

Le très hon. M. Gardiner: Je réponds d'abord à la dernière question de l'honorable député en lui disant que le même barème a été appliqué dans le cas de la fièvre aphteuse et de la maladie de Newcastle. Rien ne prouve que les mouettes aient contracté la maladie. Nous n'en savons rien. Pour ce qui est de l'autre question de l'honorable député, les règlements prescrivent de brûler entièrement ou d'enterrer profondément la volaille qui est détruite.

M. Charlton: N'est-il pas vrai qu'aux États-Unis on vaccine contre cette maladie depuis nombre d'années?

Le très hon. M. Gardiner: Aux États-Unis, comme je viens de le dire il y a un instant,

[M. Black (Cumberland).]

cela n'a pas lieu sur le plan fédéral. Chaque État s'occupe de cette affaire et on n'aborde peut-être pas le problème de la même façon. Dans les divers États. chacun peut acheter le vaccin et l'employer. Naturellement, si l'on en fait l'acquisition, c'est à ses propres risques qu'on l'utilise.

M. Charlton: Ce serait la raison pour laquelle il n'y a pas d'indemnité là-bas? Depuis quelques années, on a adopté, aux États-Unis, la pratique de vacciner contre la maladie de Newcastle, et il n'y a donc aucune raison de payer des indemnités. Pendant que j'ai la parole, je demanderai au ministre s'il peut nous dire où en sont les épreuves de tuberculination dans les divers comtés de l'Ontario.

Le très hon. M. Gardiner: Les honorables députés le savent bien, nous avons concentré dans l'Ouest canadien la plupart des vétérinaires que nous avons pu trouver dans tout le pays, ce qui a sensiblement ralenti l'exécution du programme. Toutefois, pour donner une idée du travail accompli, il vaut peut-être la peine de consigner au compte rendu le nombre d'animaux abattus aux cours des huit dernières années en vertu de la loi relative à la tuberculose. En 1944-45, il y en a eu 5,037; l'année suivante, 3,040 et l'année suivante encore 3,659. En 1947-1948, à la suite de la guerre, nous avons intensifié notre programme et le nombre des sujets abattus s'est élevé à 12,413. L'année suivante le nombre en a été de 31,106; une année plus tard il était de 31,426, puis, en 1950-1951, le chiffre des animaux abattus atteignait 21,019. Voilà en résumé, le nombre total des animaux abattus en vertu de notre programme d'extirpation de la tuberculose.

M. Charlton: Combien reste-t-il de comtés qui doivent subir l'épreuve de dépistage dans la partie sud de l'Ontario, ou dans ce qu'on appelle l'ancienne Ontario par rapport à la région nouvelle?

Le très hon. M. Gardiner: La première épreuve est terminée dans tous les comtés et régions de l'Ontario.

M. Charlton: Combien de comtés aujourd'hui placés sous le régime des zones épurées ont obtenu ce statut?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai ici une liste de plus d'une page énumérant les comtés d'Ontario. Il y en a sans doute trente ou quarante.

M. Charlton: Quelle est la proportion approximative de ces comtés?

Le très hon. M. Gardiner: De 75 p. 100 dirais-je.

M. Charlton: Sauf erreur, dans certains comtés on n'a fait les premières épreuves que tout récemment. Ces régions ne pourraient encore être reconnues indemnes.

Le très hon. M. Gardiner: D'après la liste que j'ai, 37 comtés de l'Ontario auraient été déclarés indemnes. Mon estimation était donc assez juste. Le moyen le plus simple de se renseigner là-dessus, c'est de se procurer cette brochure. On peut se la procurer sans difficulté.

M. Charlton: De combien la proportion des bêtes réagissant à la seconde épreuve a-t-elle diminué par rapport à ce qu'elle était il y a dix ans?

Le très hon. M. Gardiner: Dans le comté de Bruce, 114,029 bêtes ont subi l'épreuve, en 1947, et 5,324 ont manifesté une réaction. La proportion est donc de 4·6. Dans le comté de Dundas, la proportion s'établissait à 22·4 en 1930. Elle n'était que de 1/10 p. 100 en 1948. Voilà qui témoigne de ce qui s'est passé. La proportion était très élevée dans ce comté il y a 22 ans. Il y a quatre ans, comme la statistique en fait foi, elle avait baissé à 1/10 p. 100. C'est un bon exemple du succès avec lequel on a réprimé la maladie.

M. McLure: L'Île du Prince-Édouard est une région indemne de maladie quant aux bestiaux. A quels intervalles doit-on effectuer les épreuves afin de maintenir les troupeaux en santé?

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque les épreuves démontrent que le nombre de bêtes réagissantes est réduit à ½ p. 100, la région est déclarée indemne trois ans, ce qui signifie qu'on devra l'examiner à la fin de cette période. Lorsqu'il est de ·2, soit de 2/10 p. 100, on la déclare indemne pour six ans, à la fin desquels, il faut de nouveau avoir recours à l'examen. La région est déclarée indemne en proportion de la mesure dans laquelle l'épizootie a été extirpée.

(Le crédit est adopté.)

25. Dédommagement pour animaux abattus, y compris l'indemnité pour les œufs détruits provenant de lieux infectés, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, $1,040,880.

M. Cardiff: Le dédommagement dont il est question à ce poste se rapporte-t-il aux animaux abattus par suite de la fièvre aphteuse?

Le très hon. M. Gardiner: La somme versée en vertu de la loi des épizooties est incluse dans ce crédit, mais la partie versée aux termes de la loi spéciale adoptée au début de la session actuelle a été votée dans les crédits de l'an dernier. Il s'agissait d'un crédit supplémentaire spécial à l'égard de l'an dernier et non pas de cette année et il ne figure pas dans le présent budget des dépenses.

M. Blackmore: J'aimerais dire un mot ou deux au sujet de la situation générale relative à la fièvre aphteuse. Je dois d'abord signaler que depuis l'apparition de l'épizootie ou épidémie de fièvre aphteuse, les créditistes n'ont à peu près rien dit à ce sujet à la Chambre. Si nous adoptons une attitude réservée c'est pour une raison bien précise.

M. Riley: Vous n'êtes pas réservé.

M. Blackmore: Les créditistes regrettent sincèrement la grande publicité affolée qu'on a faite à ce sujet et à laquelle certains membres de la Chambre ont tellement contribué. Je trouve leurs initiatives tout à fait renversantes. Je pourrais citer les noms de ceux qui ont pris la parole à la Chambre depuis les premières manifestations de la maladie et qui ont, par leur propagande, créé un état de panique à travers le monde au grand détriment de tous ceux qui élèvent des animaux dans le pays. Je dois avouer que je ne comprends absolument pas comment un député sensé peut justifier une telle conduite. Aucun membre du crédit social n'a participé de quelque façon que ce soit à cette propagande. Comme le rapporte la page 45 du hansard, j'ai déclaré le 3 mars que les créditistes s'attendaient que le Gouvernement fasse tout ce qu'il est possible de faire pour découvrir l'origine de l'infection, pour établir les responsabilités, pour étouffer la maladie et pour protéger l'industrie du bétail.

Nous avons suivi le travail du Gouvernement à l'égard de ces quatre points. En ce qui concerne les trois premiers, je dirais que le gouvernement s'en est très bien tiré étant donné les circonstances. Il est assez facile de se lever et de critiquer la conduite, sur place, d'un groupe de fonctionnaires, après qu'un incident comme celui de la fièvre aphteuse s'est produit, mais je me demande combien de députés qui ont si abondamment critiqué le Gouvernement à ce sujet ont calculé le nombre de fonctionnaires qu'il faudrait maintenir sur place à travers tout le Canada, d'un littoral à l'autre, pour permettre de déceler la maladie plus facilement et plus rapidement que dans le cas en question.

Telle est la première chose que les critiques sérieux devraient prendre en considération. Je me demande si ceux qui ont eu tant à redire seraient disposés à voter les crédits nécessaires pour payer les traitements du personnel supplémentaire dont il faudrait disposer dans tout le pays afin d'assurer la surveillance permettant de déceler ce genre d'épizootie un peu plus vite qu'on ne l'a fait. Voilà ce que les créditistes avaient à l'esprit. Comme je l'ai dit il y a un instant, je crois

en général que le Gouvernement mérite des félicitations pour la façon dont il s'est conduit relativement à la fièvre aphteuse, c'est-à-dire quant aux trois points que j'ai soulignés, à savoir, le repérage de la source d'infection, le partage des responsabilités et la lutte contre la maladie; après tout, c'étaient les trois choses dont il fallait s'occuper.

Quant au quatrième point, je crois que la conduite du Gouvernement laisse beaucoup à désirer pour ce qui est de prévenir un grave affaiblissement de l'industrie de l'élevage au Canada. Les pertes ont été très considérables. Il y a environ quatre semaines, un journal de l'Ouest estimait que l'Alberta avait déjà subi des pertes évaluées à 14 millions de dollars dues à la diminution des prix du bétail depuis le début de la fièvre aphteuse. Ce sont déjà des pertes sérieuses, mais depuis elles ont probablement plus que doublé. J'ai ici sur mon bureau plus de soixante lettres de mes commettants. Elles ont été écrites par des cultivateurs qui sont, d'une façon générale, soit des engraisseurs soit des éleveurs. Ces lettres permettent d'évaluer le désastre subi par la population de ma circonscription.

Ma circonscription a été durement frappée pour une raison bien particulière. Comme je l'ai déjà fait remarquer à la Chambre une ou deux fois déjà, l'humidité de l'an dernier a causé de graves dégâts. Bien des gens dont les récoltes avaient été enneigées ou dont les champs étaient trop pleins d'eau pour qu'ils puissent les travailler, ont acheté des animaux, espérant que ceux-ci, mangeant les céréales couchées sur le sol, les aideraient à franchir l'année. Or, lorsque la fièvre aphteuse est apparue, ils ont perdu, non seulement ce qu'ils auraient pu réaliser grâce à leurs bestiaux, mais encore une bonne partie de leur récolte. Le Gouvernement n'a tenu aucun compte de cette situation, non sans raison peut-être, mais il reste que voilà ce qui s'est passé dans une des circonscriptions importantes de notre pays du point de vue de la culture des céréales et de l'élevage.

Je le répète, quant à la protection de l'industrie du bétail, la conduite du Gouvernement a laissé beaucoup à désirer.

Je dois dire qu'on a mis bien trop de temps à annoncer les prix minimums. Malgré tout ce qu'on a pu faire, plus ou moins beaucoup de gens ont perdu la tête et se sont mis à vendre leurs bestiaux moins cher qu'ils n'auraient dû le faire parce qu'on a tellement retardé le moment d'annoncer les prix minimums. Et lorsqu'on a fait part de ceux-ci, ils étaient insuffisants. Pour éviter aux éleveurs de ma circonscription des pertes sérieuses, il aurait fallu leur payer un prix minimum de 28c. Or une bonne partie des animaux nourris chez moi ont coûté 30c. à l'automne. Offrir à ces éleveurs 25c. pour l'animal engraissé, après qu'ils eurent consenti les frais de nourriture et de main-d'œuvre, c'était les condamner à de lourdes pertes.

Une autre critique formulée par la plupart des intéressés, c'est qu'aucune disposition n'assurait aux producteurs le plein bénéfice du prix minimum. Il n'y a eu que trop de personnes, malheureusement, à me dire qu'il leur était tout simplement impossible d'obtenir un prix tant soit peu comparable au prix minimum qu'elles étaient censées obtenir. Les acheteurs avaient toujours quelque motif à fournir pour expliquer leur attitude. Dans bien des cas, il a été très difficile aux producteurs de trouver des acheteurs. Nulle disposition ne permettait vraiment d'assurer que les producteurs pourraient vendre leurs animaux engraissés. Le ministre se souvient des difficultés qui sont survenues en 1942 tout simplement parce qu'il ne s'est pas présenté d'acheteurs pour un certain nombre de troupeaux, ou du moins, s'il s'en est présenté...

M. le président: Le député pourrait-il me dire de quelle façon il rattache ses observations au poste en discussion,—celui des indemnités pour animaux abattus?

M. Blackmore: Nous parlons de l'effet d'ensemble de l'épizootie de fièvre aphteuse sur la situation du bétail dans ma circonscription. Si cela n'est pas pertinent, je me demande ce qui l'est.

M. le président: Je regrette d'avoir à dire que la question aurait pu être abordée au cours de la discussion générale; je crois d'ailleurs que c'est ce qui s'est produit. Il me souvient qu'on a longuement discuté l'épidémie de fièvre aphteuse; conformément à la façon de procéder pour l'étude de ces crédits dès le moment où ils ont été soumis au comité, les observations de tous les députés devraient se rattacher directement au poste dont on discute. Sauf erreur, au début de la soirée, le représentant a interrogé le ministre de l'Agriculture sur la véritable situation au sujet des dédommagements. Il n'enfreignait pas le Règlement alors, mais je crains bien qu'il ne l'enfreigne maintenant.

M. Blackmore: Si j'ai posé la question plus tôt, c'était justement pour me garantir. J'ai demandé au ministre s'il serait conforme au Règlement de discuter l'épizootie de fièvre aphteuse au moment de l'étude d'un crédit en particulier; le ministre a indiqué celui-ci. J'aurais pu débattre la question au moment de la discussion du premier crédit; mais nous n'aurions pas gagné de temps. On a tellement gémi sur l'irrémédiable au moment de la discussion du crédit général que j'ai préféré attendre que l'atmosphère se soit un peu éclaircie.

Or, monsieur l'Orateur, si vous dites que je ne dois pas traiter ce sujet, il me faudra cesser; mais je ne crois pas que cette décision serait juste. Jusqu'à présent, on a accordé beaucoup de latitude lors de l'examen du premier crédit de plusieurs ministères, de même qu'à l'égard de chaque crédit en particulier. Je soutiens que mes observations se rattachent rigoureusement à la question de la fièvre aphteuse, bien qu'elles n'intéressent pas nécessairement le dédommagement pour animaux abattus.

Une voix: Que vaut votre opinion?

M. Blackmore: Mon opinion sur le sujet a de la valeur.

Une voix: Combien?

M. le président: A l'ordre! On me permettra d'intervenir. L'honorable député a exprimé l'avis qu'il respecte le Règlement en traitant le sujet dont il parle depuis quelques minutes. Nous avons parfois été du même avis, l'honorable député et moi, tandis que nous avons différé d'opinions en d'autres circonstances; mais je tiens à le remercier d'avoir déjà dit qu'il accepterait la décision que je rendrais.

Si j'ai bien compris d'ici la question, il a demandé au ministre de l'Agriculture de faire une déclaration au sujet de l'indemnité payée à l'égard de l'épizootie de fièvre aphteuse. Je crois que le ministre a dit que lorsque ce crédit serait mis à l'étude il ferait une déclaration à propos des montants versés et expliquerait l'objet du crédit. Cependant ce n'est peut-être pas cette question que l'honorable député a posée, mais c'est bien ce que j'ai entendu. De toute façon, je crois que nous sommes d'accord pour reconnaître que la question de la fièvre aphteuse a fait l'objet d'un débat et si l'honorable député désirait parler davantage des causes de l'épizootie, de la façon dont les autorités s'en sont occupées ou des conséquences qu'elle a eues, je crois que tous ces points entraient dans la discussion générale qui s'est poursuivie pendant plusieurs heures. Je crois que l'honorable député se contentera de parler de l'indemnité payée pour les animaux abattus.

M. Blackmore: Je crois qu'il y a beaucoup plus à dire et qu'il est tout à fait régulier de le faire, mais comme je l'ai dit je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Ce que vous avez cru entendre ce n'est pas du tout ce que j'ai demandé au ministre mais je ne vous blâme pas, car il m'arrive aussi souvent de ne pas pouvoir vous entendre à cause du bruit épouvantable qu'on entend sans cesse.

Une voix: Parlez plus fort.

M. le président: A l'ordre.

M. Blackmore: Je me soumets à votre décision, mais je saisirai une autre occasion pour dire les choses qui, à mon sens, doivent être dites.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

27. Produits végétaux—
Contrôle des semences, fourrages, engrais insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $1,386,188.

M. Charlton: Monsieur le président, je relève, à la page 102, un crédit de $30,000 ...

M. le président: A l'ordre! Il est très difficile au président d'entendre le député qui a la parole quand d'autres députés qui ne sont pas censés se faire entendre parlent presque aussi fort que celui qui a la parole.

M. Charlton: Merci, monsieur le président.

M. Sinnott: Il va y avoir massacre, cette fois.

M. Charlton: Je puis attendre: voulez-vous passer une autre semaine ici?

M. Proudfoot: J'habite à seulement soixante-quinze milles d'ici; cela m'est donc égal de rester ici.

M. Blackmore: Prenez garde ou vous y resterez.

M. le président: A l'ordre! Les députés qui désirent prendre la parole doivent se lever et s'adresser au président.

M. Charlton: Sous la rubrique du Service de la production il y a un poste indiqué comme suit: services professionnels et spéciaux. A quoi sert-il?

Le très hon. M. Gardiner: Il sert en grande partie à payer des avocats et des chimistes qui effectuent des analyses. Ce poste a diminué de $5,000 par rapport à l'an dernier.

M. Charlton: Des chimistes spéciaux? A quelle fin?

Le très hon. M. Gardiner: Il faut analyser des échantillons d'engrais chimiques et autres produits du genre; les services d'avocats sont retenus pour pousuivre les personnes qui sont accusées d'enfreindre la loi.

M. Fleming: Pour poursuivre les chimistes.

M. Charlton: Le ministère ne compte-t-il pas des chimistes affectés en permanence à ces analyses?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, mais d'autres sont employés périodiquement.

M. Charlton: Voulez-vous dire que vous demandez à des sociétés commerciales d'effectuer ces analyses?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. McLure: Les engrais liquides qui doivent être analysés sont-ils soumis à ce règlement?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, je crois qu'ils sont soumis aux mêmes épreuves et règlements que les autres.

M. MacLean (Queens): Je voulais poser une question à propos du crédit nº 26. Il y a une somme de $95,000 affectée à l'achat d'animaux. Le ministre voudrait-il donner quelques explications?

Le très hon. M. Gardiner: Cette somme sert à l'achat de taureaux aux fins du programme de prêt de taureaux.

M. Charlton: Pose-t-on certaines conditions au versement d'une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences?

Le très hon. M. Gardiner: Non, aucune condition. C'est une subvention pure et simple.

(Le crédit est adopté.)

28. Subventions aux foires et expositions, aux conditions que pourra approuver le Gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $645,700.

M. McLure: Y a-t-il de nouvelles expositions de semences de la catégorie A ou organise-t-on encore les mêmes expositions? Je constate que les subventions à l'égard des foires de la catégorie A comportent un montant moins élevé.

J'ai une autre question à poser. Quelles sont les recettes que le gouvernement retire des foires de la catégorie A? Je crois savoir que le gouvernement, au moyen de différents impôts, obtient des recettes plus élevées que le chiffre des subventions versées par le ministère de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: En réponse à la première question,—si j'ai bien compris, le député veut savoir s'il y a des expositions de semences des catégories A ou B,—je dois dire qu'aucune exposition de ces catégories ne reçoit de subvention. Les étalages de semences et autres se font aux expositions ordinaires.

En réponse à la seconde question, je dirai que les expositions des catégories A et B ne donnent pas de recettes. Notre rôle en la matière se borne à verser des subventions.

M. McLure: Elles produisent des recettes mais elles ne vont peut-être pas au ministère de l'Agriculture. Des recettes proviennent de tous les paris du pari-mutuel et des billets qui sont vendus.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avions des recettes pendant la guerre. Pendant la guerre, certaines recettes nous venaient de cette source, mais elles vont maintenant aux provinces.

M. Dinsdale: A la page 103 du détail des affections je relève un crédit de $280,000 pour subventions à des immeubles. Le ministre nous expliquera-t-il ce que représente cette dépense?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'accords,—nous en avions un avec Brandon,—aux termes duquel nous payons une partie du coût. Il s'agit ordinairement d'un accord tripartite en vertu duquel nous versons un tiers, les provinces un tiers et le comité chargé de l'exposition s'acquitte de quelque façon de l'autre tiers. En certains endroits, c'est la municipalité où se tient l'exposition qui verse ce dernier tiers. Aux termes de cet accord tripartite nous versons des subventions pendant dix ans.

M. Dinsdale: Ces dispositions s'appliqueraient-elles dans le cas d'expositions n'entrant pas dans les catégories A et B?

Le très hon. M. Gardiner: Non, elles visent uniquement les catégories A et B.

M. Black (Cumberland): Ce crédit très important de $645,700 nous intéresse directement. Il ne renferme qu'une subvention de $5,500 à l'exposition d'hiver des provinces Maritimes, exposition qui est la plus ancienne au Canada et est commune aux trois provinces Maritimes: Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île du Prince-Édouard. Elle a plus contribué au cours des ans que tout autre organisme à l'amélioration du bétail de cette région du Canada. J'ignore combien de temps encore elle pourra se maintenir si le gouvernement fédéral n'augmente pas sensiblement sa subvention. Elle ne pourrait présentement se maintenir sans la collaboration des éleveurs de bétail et des citoyens de la ville d'Amherst. Je présume, d'après le crédit à l'étude, que le montant de la subvention est le même que l'an dernier. Je demande au ministre si l'on a pas songé à doubler au moins la subvention versée à l'exposition d'hiver des provinces Maritimes? L'exposition en a un pressant besoin et s'il est au Canada une exposition à l'égard de laquelle une dépense de ce genre serait motivée, c'est bien l'exposition d'hiver des provinces Maritimes.

Le très hon. M. Gardiner: Le montant de la subvention aux expositions est évidemment la même dans tout le pays. La subvention générale est de $5,000. Je remarque que celle d'Amherst touche un autre montant de $500. Ce montant supplémentaire vise le travail des jeunes. Je présume cependant

que les autres obtiendraient le même montant supplémentaire à condition d'accomplir le même travail. Il s'agit simplement d'une subvention générale de cette importance à chaque exposition et l'on ne s'attend pas de l'augmenter.

M. Black (Cumberland): Je tiens à signaler au ministre et au comité que, vu les frais actuels, la subvention est insuffisante. Elle devrait être d'au moins $10,000.

M. Charlton: Le ministre peut-il nous dire à qui il appartient de classer les foires? Y a-t-il eu des changements cette année? Sauf erreur, une ou deux foires de ma région ont demandé à être classées dans une autre catégorie. Le classement a-t-il été modifié cette année? Combien de foires sont passées dans une catégorie supérieure?

Le très hon. M. Gardiner: Il appartient en premier lieu à la province d'établir si une foire entre dans la classe A ou B. De notre côté nous versons une subvention à la foire qui a versé une certaine somme en prix durant trois années. La foire qui répond à cette exigence peut recevoir la subvention après examen de la question.

M. Charlton: Quelles classes y a-t-il autres que les classes A et B?

Le très hon. M. Gardiner: Les foires qui versent un minimum annuel de $5,000 en prix durant trois ans, tombent dans la classe A, et le minimum est de $3,000, pour la classe B. Il n'existe pas d'autres catégories en ce qui concerne le ministère fédéral.

M. Charlton: A-t-on reclassé la foire de Paris cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: Les foires de Paris et de Rockton ont toutes deux demandé à être reclassées. La foire de Rockton a-t-elle été reclassée?

Le très hon. M. Gardiner: Nous étudions la demande de la foire de Rockton présentement de même que celle de la foire de Paris. Ni l'une ni l'autre, cependant, n'a été agréée.

M. Charlton: Ni l'une ni l'autre n'a été admise encore?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: Quand prendra-t-on cette décision?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, elle sera prise dès que nous aurons obtenu les témoignages et que les faits seront établis. Je crois comprendre que les témoignages viennent tout juste d'arriver, mais que la décision n'a pas encore été annoncée.

M. Charlton: Ils sont arrivés depuis un certain temps.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis dire quand ils sont arrivés, mais ils semblent être là.

(Le crédit est adopté.)

29. Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $64,500.

M. Black (Cumberland): Je voudrais demander où l'on dépense ce crédit de $5,000 destiné aux chevaux canadiens de chasse, de selle et de trait légers? Il est probablement fort justifié, mais je signalerai à nouveau qu'il est à peu près du même ordre que la subvention à la Foire d'hiver des provinces Maritimes, qui sert aux trois provinces.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Il y a une subvention de $5,000 destinée à l'association qui favorise l'élevage des chevaux de selle.

M. Black (Cumberland): Où est-elle située?

Le très hon. M. Gardiner: Le siège social est à Toronto, mais elle existe partout au Canada.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

30. Administration, $259,498.

M. Coldwell: Le ministre pourrait-il nous donner un bref résumé de ce que comprend ce service des marchés et quelle collaboration existe entre le service et le ministère du Commerce? Les deux ministères s'occupent de vente. Je constate que la principale partie de ce crédit, soit $216,265 d'une somme globale de $259,498, est affectée aux traitements. Le ministre pourrait peut-être nous donner un bref aperçu du travail de ce service. Je ne demande pas une longue explication, mais seulement quelques mots.

Le très hon. M. Gardiner: Les deux services s'occupent de la vente des produits agricoles en général au Canada et à l'étranger. C'est-à-dire que nous nous occupons de la vente de tous les produits agricoles au Canada, à l'exception des céréales.

M. Coldwell: A l'intérieur du pays?

Le très hon. M. Gardiner: A l'intérieur du pays.

M. Coldwell: C'est ce que je croyais.

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous occupons de toutes les mesures à prendre dans ce domaine. Mais quand il s'agit de publicité à l'extérieur du Canada ou de mesures à adopter relatives à la mise en vente d'un produit, c'est le ministère du Commerce qui s'en charge. Nous avons quelques représentants en Angleterre. Nous en avons un à Londres. Nous avons aussi, je crois, six ins-

pecteurs sous sa direction dans les différents ports. Nous nous occupons de cette partie des frais de la mise en vente.

Je crois que l'honorable député pense probablement au différentes méthodes suivant lesquelles s'effectuent le triage et tous les travaux d'administration relatifs à la vente des céréales. Ces dépenses sont soustraites du prix de vente. Le ministère du Commerce s'en charge, et le siège social est à Winnipeg. C'est surtout parce que, au début, le classement se limitait au blé et qu'on l'a employé dans une certaine mesure pour l'orge et l'avoine étant donné qu'on a confié la vente de l'avoine et l'orge à la Commission du blé. Elle s'occupait du blé parce que presque tout le blé cultivé au Canada et expédié sur de grandes distances passait par Winnipeg. Il était donc facile de faire toute l'inspection et le classement à Winnipeg. Il serait impossible de procéder de cette façon à l'égard des autres produits de la ferme. Par exemple, pour ce qui est du cheptel vif, probablement autant de bestiaux sont vendus à Toronto ou à Montréal qu'à tout autre endroit. Des bestiaux sont vendus à Calgary, à Edmonton, et ailleurs. Il est impossible de choisir un point, d'y constituer un organisme en se fondant sur l'hypothèse que tous les autres produits y passeront. Nous nous occupons de l'inspection, du classement et de tout ce qui regarde la vente de ces produits. Ce travail est assuré par les présents crédits. Voilà la différence entre le classement des céréales et le classement des autres produits. Les frais de ce service de vente sont imputés sur le compte de la Trésorie du Canada; quant aux céréales, les frais en sont imputés aux agriculteurs et sont acquittés de la sorte. Voilà la principale différence.

M. Coldwell: La raison pour laquelle j'ai posé cette question, est que j'ai communiqué aujourd'hui au ministre du Commerce l'original d'une lettre que j'ai reçue de Grande-Bretagne. J'ignore pourquoi on m'a écrit à ce sujet. Voici cette lettre:

Durant un grand nombre d'années avant la guerre, nous importions des dindes du Canada.

Depuis la guerre, nous avons tenté plusieurs fois, de reprendre ces transactions, mais chaque fois sans succès, à cause principalement de la situation relativement au dollar.

Si la chose est possible, nous voudrions obtenir des dindes pour Noël 1952 et nous vous saurions gré de vouloir bien nous dire s'il vous serait possible de nous aider.

Il nous faut environ 10,000 dindes de 8 à 12 livres chacune. La lettre ci-jointe confirmera nos observations.

La lettre ci-jointe, que j'ai envoyée aussi au ministre du Commerce, montre qu'il s'agit effectivement ici d'un marchand de bonne foi qui avait beaucoup fait affaire au Canada au cours des années passées. Sans doute la difficulté provient-elle de la pénurie de dollars. Je me demande s'il y aurait moyen, grâce aux services de vente du ministre ou aux services du ministère du Commerce, de nous ouvrir ce marché pour les volailles, les dindes en particulier, qui, cette année, comme elles l'étaient aux États-Unis il y a deux ans, pourront se trouver trop nombreuses sur nos marchés intérieurs. Il m'a toujours semblé qu'on pourrait trouver une solution quelconque et, en ce qui concerne l'emprunt britannique de $1,200,000,000, j'ai proposé que les versements à ce titre soient ajournés sans intérêt, si les montants venant du Canada, (l'an dernier, ils ont été de $26 millions), étaient consacrés à l'achat de produits agricoles chez nous: fromage, pommes, volailles, etc. J'ai envoyé la lettre au ministre du Commerce, donc. Je crois l'avoir envoyée au ministre compétent. Y a-t-il un des services du ministre qui s'occupe de questions de ce genre, qui essaie de trouver le moyen de vendre les volailles, par exemple, et de satisfaire aux exigences de M. John Donaldson qui m'a écrit de Manchester (Angleterre), le 6 juin de cette année?

L'hon. M. Gardiner: Par la force des choses, il s'est établi une collaboration étroite entre le ministère du Commerce et ce service-ci. Nous lui fournissons des renseignements sur les quantités probables de produits excédentaires. S'il n'y a pas d'excédent à écouler en dehors de nos frontières, le ministère du Commerce ne s'y intéresserait évidemment pas beaucoup; on ne s'attendrait d'ailleurs pas à ce que nous nous y intéressions, sauf pour tenir la marchandise à l'œil; en effet, les commerçants eux-mêmes sauraient bien mener les transactions voulues. En ce qui concerne les excédents invendus, dès que nous savons qu'il y a des excédents importants (comme cela a été le cas cette année pour les dindes) nous nous mettons à la recherche de débouchés. Malheureusement pour nous, une augmentation semblable se manifeste aux États-Unis. Les deux accroissements simultanés ne nous facilitent guère la vente aux États-Unis. Mais pour les marchés anglais le problème des dindes est identique à tous les autres: c'est que la Grande-Bretagne s'approvisionne plus volontiers auprès des pays du bloc-sterling. Si elle s'adressait à nous, je crains que les prix qu'elle nous offrirait seraient fort inférieurs à ceux auxquels nous pourrions nous attendre. En tout cas, nous prospectons les débouchés possibles.

M. Blackmore: Je puis probablement dire ce que j'avais l'intention de dire il y a quelques instants à propos de ce crédit, vu qu'il a trait au service des marchés. Qu'il me soit permis, auparavant, de lire un extrait d'un

discours que le ministre a prononcé devant le *Canadian Club* de Winnipeg, le 9 janvier 1952. Il a prononcé les paroles très significatives que voici:

Les entretiens que j'ai eus m'ont convaincu que l'Angleterre a besoin de nos denrées alimentaires autant qu'avant. Nous lui fournissons plus de blé et de farine qu'au cours des années qui ont précédé la dernière guerre. Quant à toutes les autres denrées alimentaires que nous produisons, nous lui en vendons moins que depuis très longtemps. Nous devrions être capables de trouver un moyen de commercer avec l'Angleterre et d'autres pays, ce qui nous permettrait d'expédier nos denrées alimentaires et d'obtenir en échange quelque chose que l'Angleterre a et que nous désirons.

Ce qu'elle a et ce qu'il nous faut plus que toute autre chose, ce sont des gens. Sir Clifford Sifton a déclaré jadis que chaque immigrant valait $1,000 pour le Canada. Je suis sûr que nous reconnaîtrons tous maintenant, cinquante ans plus tard, qu'il avait raison. Si un immigrant valait $1,000 en ce temps-là, il vaut actuellement $2,500; 100,000 immigrants vaudraient 250 millions de dollars.

On pourrait multiplier ce chiffre par le multiple que l'on jugerait nécessaire en faisant venir au Canada l'excédent de population qui se trouve au Royaume-Uni. Ces immigrants produiraient des matières premières et des aliments afin d'aider les Canadiens à trouver du travail et à se nourrir. Si ce genre d'échange ne peut pas être mis au point de façon que les comptes balancent au bout de 50 ans, ce ne sont pas les dollars qui manquent, mais les idées.

J'aimerais parler des idées pendant quelques instants. Comment se fait-il que nous ne trouvions pas, chez les membres du Gouvernement, les idées qui sont nécessaires pour permettre au ministre de réaliser les négociations qu'il entrevoyait alors? Lorsque je me suis entretenu avec les gens de ma circonscription, dont un grand nombre pratiquent l'élevage, à propos des effets de la fièvre aphteuse...

Une voix: Plus fort, s'il vous plaît.

M. Blackmore: Ne pouvez-vous vraiment pas vous tenir tranquille?

M. Riley: Me regardez-vous?

M. Blackmore: Je regarde celui qui a fait la remarque, quel qu'il soit.

M. Riley: Ne me regardez pas.

M. Blackmore: Dans ma circonscription les éleveurs ont été très éprouvés car il n'y avait pas de moyen approprié d'écouler les excédents qui étaient prêts à vendre. Un problème semblable commence à se généraliser, si je puis dire, pour l'agriculture canadienne. Si nous ne pouvons résoudre le problème que présente la vente des dindons, par exemple, —problème qu'a soulevé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar,—à la Grande-Bretagne alors que les Anglais en ont besoin et que nous avons besoin d'un débouché, il est grand temps que nous consacrions toutes nos énergies pour un certain temps à la solution de ce problème. Comme il s'agit évidemment d'une question d'argent, il devrait y avoir moyen de trouver une solution à ce problème.

Je dirai au ministre que le principal reproche que je lui fais sur la façon dont il s'est occupé du bétail à l'occasion de l'épidémie de fièvre aphteuse est le suivant: aussitôt que l'épizootie s'est déclarée, le ministre aurait dû annoncer que le Gouvernement achèterait tous les excédents de bœuf, de porc et de mouton à mesure que les animaux seraient prêts pour le marché. Le Gouvernement n'aurait pas eu à les acheter directement des éleveurs; il aurait pu en acheter suffisamment des maisons de salaison pour faire de la place aux autres animaux en état d'être vendus. On aurait pu alors expédier à la Grande-Bretagne cet excédent de viande comme cadeau. On demandera: "Où prendre l'argent?" Et, d'abord, dira-t-on, ce moyen aurait-il réglé le problème? Sans aucun doute. Si l'État avait annoncé qu'il allait soustraire au marché tous les produits en excédent et ce, dès l'instant où ils seraient prêts à être mis sur le marché, comme si cet excédent était expédié aux États-Unis, et si on l'avait expédié au Royaume-Uni sous forme de crédit ne portant pas intérêt, même alors nous n'aurions pas eu à regretter la chute lamentable des prix que nous avons enregistrée à travers le pays et qui s'est traduite par une perte incalculable pour notre industrie de l'élevage et notre économie en général.

On nous demandera maintenant s'il y aurait eu ou non moyen de trouver l'argent nécessaire. Je n'ai pas l'intention d'entrer ici dans les détails, car j'ai abordé la question hier après-midi lors de l'étude du bill relatif aux finances. Pour la gouverne du ministre, je tiens cependant à signaler ce qui s'est produit pendant la première Grande Guerre. Le ministre était présent, sauf erreur, quand j'en ai parlé. Durant la première Grande Guerre, le gouvernement du Canada a créé de l'argent,—il s'est appuyé pour cela sur l'autorité que lui conférait la loi financière de 1914,—afin d'acheter pour cinquante millions de blé destiné à l'Angleterre. Le gouvernement n'a reçu aucun argent en retour pendant un certain temps. En 1927, toutefois, l'Angleterre nous remis tout ce qu'elle nous devait au moyen de denrées que nous acceptions d'elle. L'important à retenir, c'est que cet argent n'a pas coûté un cent aux citoyens du pays. On ne l'a emprunté de personne, on ne l'a pas recueilli sous forme d'impôts, mais c'était de la monnaie saine. Elle a servi à l'achat du blé, elle a rémunéré les producteurs de blé, elle avait autant de valeur pour

l'économie du pays que n'importe quelle monnaie qu'on aurait pu lancer sur le marché économique, et elle aurait continué d'être bonne même si l'Angleterre n'avait pas acquitté sa dette par l'envoi de denrées. Quand nous aurons fait accepter cette idée, quand le ministre réussira à la faire accepter par un nombre suffisant de ses collègues du cabinet, à commencer par le ministre des Finances, nous aurons le moyen de régler le problème qu'il a exposé devant cet auditoire si important, en janvier 1952. Tant que ces vues ne seront pas adoptées, nous ne pourrons trouver aucune solution. Connaissant ces faits, il aurait pu régler le problème de la vente de nos excédents.

N'oublions pas ce fait. Ou nous ruinerons notre agriculture en ce moment ou nous pouvons produire plus que jamais dans toute notre histoire alors que le monde a plus que jamais besoin de nos produits; ou nous ruinerons notre agriculture, dis-je, et cesserons de jouer un rôle important dans les affaires internationales et d'assurer la prospérité de notre économie, ou il nous faudra trouver ailleurs des débouchés sans accepter nous-mêmes de produits étrangers.

L'exemple que j'ai donné,—ou celui que j'ai cité hier,—indique ce que nous pouvons faire. Je puis, en toute sécurité, encourager le ministre à mettre n'importe lequel de ses collègues, ou même tous les membres du cabinet en bloc, au défi de lui prouver que ce simple moyen n'aurait pas suffi, à l'égard de la fièvre aphteuse. Il aurait épargné aux éleveurs canadiens une forte somme d'argent et leur aurait évité la nécessité de se défaire de leurs troupeaux et de leurs animaux reproducteurs ainsi que conservé leur confiance dans l'avenir en les soustrayant à toutes les conséquences désastreuses auxquelles ils sont maintenant exposés à cause de ces résultats néfastes.

Sachant qu'on aurait pu recourir à ce moyen, nous nous rendons compte que le ministère de l'Agriculture et le gouvernement canadien prêtent le flanc aux critiques les plus acerbes pour la façon dont ils ont paré à la situation des marchés qui a découlé de l'épidémie de fièvre aphteuse. Voilà la critique que je voulais formuler. J'en ai expliqué les raisons et j'ai proposé une solution pour l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

31. Économie agricole, $579.455.

M. Wright: Quelles sont les fonctions des divers économistes qui figurent sous cette rubrique à la page 105 pour un montant de $579,000? Quelles fonctions exercent-ils?

[M. Blackmore.]

Le très hon. M. Gardiner: Ces hommes travaillent sous la direction de M. Booth qui est l'économiste en chef du ministère. Ils enquêtent sur le prix de revient de la production dans le pays et sur les conditions du marché. Ils parcourent constamment les diverses parties du Canada.

M. Wright: Consacrent-ils certains de leurs travaux à déterminer ce qui pourrait constituer une unité économique au sein de diverses exploitations agricoles, mettons, par exemple, dans l'industrie laitière afin d'établir si un groupe de dix ou de vingt vaches laitières pourraient former une unité économique dans le cadre d'une exploitation agricole, ou encore combien d'acres de verger réaliseraient une unité économique ou combien d'acres de céréales de l'Ouest du Canada? Le ministère effectue-t-il quelques travaux dans ce sens?

Le très hon. M. Gardiner: De concert avec les provinces, ces économistes poursuivent des études sur toutes les questions de ce genre et présentent des rapports sur les unités qui peuvent être utiles dans différents genres de production.

M. Wright: Pouvons-nous obtenir de ces rapports pour les dernières années?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, on en peut obtenir, car on en publie constamment.

M. Charlton: Lors de l'examen de quel crédit le ministre veut-il que nous lui posions des questions sur les produits achetés en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: Le nº 51.

M. Charlton: Qu'il soit bien entendu que je ne veux pas m'informer uniquement de l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles. Je veux être sûr de ne pas enfreindre le Règlement lorsque nous aborderons le crédit nº 51.

Le très hon. M. Gardiner: Les fonds à cette fin figurent dans les crédits supplémentaires. La question peut être soulevée au moment de l'examen de ces crédits.

M. Wright: Quelle publicité fait-on à ces rapports et aux autres travaux du service de l'économie?

Le très hon. M. Gardiner: Nous en publions tous les mois une liste dans une publication du ministère. On peut se la procurer en en faisant la demande au service de l'information.

M. Coldwell: Publie-t-on un grand nombre de ces rapports? A combien d'exemplaires tire-t-on de telles brochures?

Le très hon. M. Gardiner: Le tirage varie selon que la publication est destinée unique-

ment aux spécialistes ou à divers groupements. Lorsqu'il s'agit de la distribuer au public, on en tire beaucoup plus d'exemplaires. Nous tirons le nombre d'exemplaires qui nous semble approprié d'après ce que nous avons pu constater par le passé.

M. Coldwell: Le député et moi nous voulons que les gens puissent se procurer ces rapports. Il s'agit ici d'un groupe de personnes non seulement compétentes mais importantes pour l'industrie. Ces économistes accomplissent une besogne des plus utile. De quelle manière engage-t-on les gens à se procurer ces rapports à en tirer parti? Une liste de publications peut être utile ou encore elle peut ne l'être guère. Fait-on un résumé quelconque de ces rapports de façon que les gens qui lisent la liste puissent se rendre compte de l'importance de certains d'entre eux?

Le très hon. M. Gardiner: Je connais M. Booth depuis des années. Il a débuté sur une ferme de la Saskatchewan. Il me semble qu'il y a des années, il a été le premier économiste employé par un gouvernement provincial. Il était lui-même assez expert en publicité. Il a toujours veillé à ce que tous les rapports importants fassent l'objet d'un compte rendu dans la presse. Ces comptes rendus encouragent naturellement beaucoup de gens à écrire dans ces publications. Le seul moyen pour les particuliers de se renseigner sur celles-ci, est d'écrire à notre division de la publicité en demandant la liste de toutes les publications du ministère. Celle-ci est envoyée gratuitement à quiconque la demande. Ces brochures elles-mêmes sont également distribuées à titre gratuit à tous ceux qui en font la demande.

(Le crédit est adopté.)

32. Produits laitiers, $731,243.

M. Catherwood: Quel a été le chiffre des importations de beurre et de fromage au cours de l'année dernière?

Le très hon. M. Gardiner: En ce qui concerne le beurre, les importations dépassaient juste 17 millions de livres, tandis que, pour le fromage, elles étaient de 6 à 7 millions de livres.

(Le crédit est adopté.)

33. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, selon les montants mentionnés au détail des affectations. $446,066.

M. McLure: La *North Wiltshire Dairy Company* obtient-elle une subvention? Dans le cas de l'affirmative, s'agira-t-il du dernier paiement? A-t-on effectué les derniers versements à la *Crapaud Dairy Company* et à la *New Glasgow Dairy Company*?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, les deux dernières laiteries sont mentionnées dans les crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

37. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $5,750,000.

Le très hon. M. Gardiner: C'est surtout pour les paiements faits, dans les provinces Maritimes et la province de Québec, pour la chaux. La province met en œuvre le programme visant à encourager l'usage de la chaux et nous payons 60 p. 100 du prix.

(Le crédit est adopté.)

39. Prime à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $6,624,590.

M. Charlton: Quels sont les pourcentages respectifs des qualités A et B par rapport à l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Ils n'ont pas beaucoup changé. Sauf erreur, la qualité A représente environ 32 p. 100.

M. Charlton: Les événements des trois derniers mois ont dû déséquilibrer les chiffres.

Le très hon. M. Gardiner: Les qualités A et B représentent ensemble 75 p. 100 environ.

M. Charlton: Mais un changement considérable s'est opéré au cours des derniers trois mois. Quelles répercussions a-t-il eues sur la fluctuation des qualités?

Le très hon. M. Gardiner: On me dit qu'il n'y a pas eu de grands changements. Toutefois, demain, nous aurons les renseignements.

M. Black (Cumberland): Le ministère a-t-il relevé les allocations au titre de la chaux pour les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse au cours de l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Comme je viens de le dire, c'est la province qui s'en occupe. Nous défrayons 60 p. 100 du coût.

M. Black (Cumberland): Si un cultivateur paie un montant supplémentaire, ce dernier revient-il au gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: Non; aucun argent ne nous est remboursé.

M. le président: Dois-je déclarer que ce crédit est réservé en vue d'être examiné plus tard?

M. Charlton: Onze heures!

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les modifications que le Sénat a apportées au bill nº 306, modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions. Sauf erreur, le Gouvernement ne s'oppose pas aux modifications apportées à l'autre endroit, de sorte que cet examen ne prendra pas de temps. Nous examinerons ensuite le bill nº 393, visant à remanier la représentation à la Chambre des communes; cette mesure prendra peut-être plus de temps. Puis, nous étudierons le reste des crédits; ceux de l'Agriculture, des Postes, du Revenu national, du Service législatif, de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Finances, et tous les autres qui n'ont pas été encore examinés.

M. McLure: Puis-je demander au leader du Gouvernement si la Chambre siégera après six heures, demain soir?

L'hon. M. Fournier: Oh! oui; nous siégerons jusqu'à onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Administration—

1. Service de l'administration, $344,433.

2. Service de l'information, $381,216.

3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.

4. Contribution aux *Commonwealth Agricultural Bureaux*, $107,579.

Service des sciences—

Administration—

5. Fonctionnement et entretien, $456,586

6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,331,525.

Pathologie animale—

7. Fonctionnement et entretien, $462,546.

8. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $81,895.

9. Bactériologie et recherches laitières, $191,189.

Botanique et phytopathologie—

10. Fonctionnement et entretien, $1,233,231.

11. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $139,700.

12. Chimie, $641,705.

Entomologie—

13. Fonctionnement et entretien, $1,814,150.

14. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $124,830.

Biologie forestière (autrefois Entomologie forestière)—

15. Fonctionnement et entretien, $1,644,580.

16. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $195.555.

17. Protection des végétaux, $834,340.

Service des fermes expérimentales—

18. Administration, $171,213.

Ferme expérimentale centrale, y compris les divisions de recherches et de coordination pour le Service des fermes expérimentales—

19. Fonctionnement et entretien, $1,937,431.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $325,765.

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

21. Fonctionnement et entretien, $5,384,946.

22. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $325,765.

Service de la production—

23. Administration, $57,998.

Hygiène vétérinaire—

24. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $4,889,025.

25. Dédommagement pour animaux abattus, y compris l'indemnité pour les œufs détruits provenant de lieux infectés, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, $1,040,880.

26. Bestiaux et volailles, $1,547,745.

27. Produits végétaux—

Contrôle des semences, fourrages, engrais insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $1,386,188.

28. Subventions aux foires et expositions, aux conditions que pourra approuver le Gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $645,700.

29. Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $64,500.

Service des marchés—

30. Administration, $259,498.

31. Économie agricole, $579,455.

32. Produits laitiers, $731,243.

33. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, selon les montants mentionnés au détail des affectations. $446,066.

34. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $1,171,560.

35. Animaux de ferme et leurs produits, $1,370,682.

36. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6.000, $100,000.

Services provisoires—

37. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $5,750,000.

38. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $460,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 28 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

GUERRE BACTÉRIOLOGIQUE

M. ENDICOTT—DÉCLARATION FORMULÉE PAR L'ÉGLISE UNIE AU SUJET DE SA DÉMISSION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lorsque, mercredi dernier, j'ai formulé ici une déclaration au sujet de M. James G. Endicott, j'avais l'impression, comme la plupart des gens, sauf erreur, qu'il était ministre ordonné du culte et je lui ai donné ce titre au cours de mes remarques. J'ai, dans l'entre-temps, reçu une communication du révérend J. A. C. Kell, M.A., secrétaire de la conférence de Toronto de l'Église Unie du Canada déclarant que:

...M. James G. Endicott n'est plus ministre de l'Église Unie du Canada depuis qu'il a résigné ses fonctions de ministre de notre Église à compter du 5 mai 1946. Son nom ne figure plus sur nos listes depuis lors. Le grade qui lui a été octroyé avant sa séparation d'avec notre Église ne reposant sur aucune autorité législative, notre Église a adopté pour principe de ne le retirer que dans le cas de turpitude morale extrême.

Le révérend Kell nous dit également que la lettre de démission de M. Endicott a été écrite de Chengtu, Szechwan, Chine, le 5 mai 1946, et adressée au président de la conférence de Toronto de l'Église Unie du Canada:

Cher président et chers frères.

Je regrette infiniment de me voir dans l'obligation de renoncer au ministère au sein de l'Église unie du Canada. Je ne chercherai pas à vous expliquer dans le détail comment j'en suis arrivé graduellement à me voir dans l'obligation de prendre cette décision. Elle est le résultat de longues et pénibles réflexions et méditations spirituelles. Elle tient surtout, naturellement, à un changement survenu dans la façon dont j'envisage, comprends et m'explique certaines questions telles que les croyances, les sacrements et surtout le sacrement de l'ordre et l'ordination. Ma décision tient aussi à ce que je me crois appelé à participer activement à la lutte poursuivie en vue de l'amélioration du genre humain sur le plan politique et social, domaines d'activité dont on considère que les ministres ne doivent pas se mêler activement, sauf peut-être s'ils se trouvent du "bon" côté.

J'espère que ma démission ne s'accompagnera d'aucune publicité inutile, surtout d'aucune publicité qui serait de nature à décourager les gens dans l'appui qu'ils accordent au travail qu'accomplit l'Église outre-mer. Inutile de vous assurer que cette décision de ma part n'a été prise qu'après de longues et douloureuses réflexions.

Très sincèrement vôtre,

James G. Endicott.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Je dépose le quatrième rapport annuel de l'Office fédéral du charbon, rapport qui a trait à l'année financière terminée le 31 mars 1952.

M. P. C. Black (Cumberland): Le rapport que le ministre dépose est-il imprimé? Les députés peuvent-ils se le procurer?

L'hon. M. Prudham: Le rapport est chez les imprimeurs. Il sortira des presses très prochainement.

QUESTIONS

NATIONAL-CANADIEN—TRAVAUX DE CONSTRUCTION PAR LA SOCIÉTÉ WELCH

M. Knowles:

1. La *R. E. Welch Company*, de Port-Arthur, exécute-t-elle des travaux de construction pour le compte du National-Canadien dans la région de Canora (Saskatchewan)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre d'hommes que cette société emploie à titre d'équipe supplémentaire sur les voies du National-Canadien dans ladite région?
3. Quels salaires cette société paie-t-elle à ces hommes?
4. Quelle somme cette société perçoit-elle du National-Canadien pour les travaux exécutés par ces hommes?
5. Cette société perçoit-elle des sommes du National-Canadien pour la pension de ces hommes? Dans le cas de l'affirmative, combien?
6. Emploie-t-on, à titre de contremaître, des membres du personnel du National-Canadien dans l'exécution de ces travaux?
7. Dans le cas de l'affirmative, la *R. E. Welch Company* paie-t-elle leurs salaires ou rémunère-t-elle leurs services de quelque façon?

L'hon. M. Fournier: Le National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. On exécute certains travaux sur la voie entre le 53e et 54e mille de la sous-division de Yorkton, en vertu d'un contrat accordé à la *R. E. Welch Limited.*

2. La *R. E. Welch Limited* emploie quarante-neuf hommes pour l'exécution de ce contrat.

3 à 7 concernent les détails d'un contrat en vigueur entre le chemin de fer et une compagnie privée; or le chemin de fer a pour principe de ne pas divulguer les détails d'un contrat de ce genre.

LAC-MÉGANTIC—MUR DE PROTECTION

M. Courtemanche:

1. Depuis 1941, a-t-on effectué des travaux de construction ou de réparation au mur de protection, à Lac-Mégantic, comté de Compton-Frontenac?
2. Dans le cas de l'affirmative, ces travaux ont-ils été exécutés à forfait ou en régie?
3. Si les travaux ont été exécutés à forfait, quel a été le coût de l'entreprise et quel en a été l'adjudicataire?
4. S'ils ont été exécutés en régie, quel a été le montant dépensé chaque année et qui en a eu la surveillance?
5. A quelle fin sert ce mur de protection?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. En régie.
3. Voir réponse au nº 2.
4. 1949-1950 *a*) $27,922.42
   b) J.-A. Fillion
   1950-1951 *a*) $33,680.97
   b) J.-A. Fillion
   1951-1952 *a*) $19,660.88
   b) J.-A. Fillion
5. A protéger la rive contre l'érosion.

MARINE ROYALE DU CANADA—RAPPORT "TERRE-MER" À L'ÉGARD DU PERSONNEL DES SERVICES

M. Balcom:

Quelle est le rapport "terre-mer" à l'égard des officiers, sous-officiers et matelots de la Marine royale du Canada?

M. Blanchette: Le 31 mai 1952, le rapport "terre-mer" était le suivant:

Officiers

En mer	Sur terre	Total	% en mer	% sur terre
390	1,505	1,895	20·5	79·5

Matelots

En mer	Sur terre	Total	% en mer	% sur terre
4,905	7,127	12,032	40·7	59·3

CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE

M. Spence:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris des mesures en vue d'émettre les chèques de pension de vieillesse dans les deux langues dans le cas de tous les bénéficiaires, quelle que soit la partie du pays où habitent ces bénéficiaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand ces mesures entreront-elles en vigueur?

M. McCusker:

1. Dans une réponse déposée le 26 juin 1952 à une demande au sujet d'un dossier, il a été indiqué que tous les chèques émis pour le compte du gouvernement du Canada, y compris ceux de la sécurité de la vieillesse, sont produits et émis par le bureau du contrôleur du Trésor, au ministère des Finances.

2. Comme on l'a indiqué le 6 mai 1952, à la Chambre des communes, la question est continuellement à l'étude.

[L'hon. M. Fournier.]

LOCATION DE PARCELLES DE TERRAIN, RÉSERVE INDIENNE JOHN-SMITH, À MUSKODAY

M. Wright:

1. A quelle date a-t-on loué les parcelles de terrain suivantes, mesurant approximativement 160 acres chacune, situées dans la réserve indienne John-Smith nº 9, à Muskoday; O½ du lot 8, 40-48-24/A, à l'ouest du deuxième méridien; O½ du lot 12, 40-48-24/A, à l'ouest du deuxième méridien?
2. Qui a obtenu le bail de ces terrains, et quelle somme offrait-on par acre en plus du quart de la récolte exigé par le bail?

L'hon. M. Harris:

1. Le 30 mai 1952.
2. *Zachow Brothers*, représentés par Carl H. et Edward H. Zachow, de Birch-Hills (Saskatchewan),—$2.50 par acre en culture.

QUAI À BELLERIVE (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. A-t-on construit un quai à Bellerive, comté de Labelle, au cours de l'automne 1951?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?
3. Ces travaux ont-ils été exécutés à forfait ou en régie?
4. Qui a dirigé les travaux?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. $4,187.05.
3. En régie.
4. J. C. Mailloux (contremaître).

BUREAUX DE POSTE À ROBERVAL ET DOLBEAU (P.Q.)

M. Spence:

1. Le ministère des Travaux publics prend-il des mesures en vue de la reconstruction ou de l'agrandissement des bureaux de poste de Roberval et de Dolbeau?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand chacun de ces projets sera-t-il mis à exécution?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Oui; *b*) Aucun renseignement.
2. *a*) On s'attend que les travaux commenceront en 1953 en ce qui concerne le bureau de poste de Roberval; *b*) Voir réponse au nº 1 *b*).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS QUI FIGURENT ENCORE AU "FEUILLETON"—ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Il serait bon, je crois, monsieur l'Orateur, que je fasse mention des questions auxquelles on n'a pas encore répondu. Il y en a qui figurent au *Feuilleton* depuis assez longtemps. Je reconnais que le nombre des questions accumulées a été sensiblement réduit mais il y en a plusieurs autres auxquelles, il me semble, on pourrait répondre. Le gouvernement serait-il prêt à transformer en ordres

de dépôt de documents toutes les questions qui resteront au *Feuilleton* à la fin de la présente partie de la session ou accepterait-il une motion en ce sens.

L'hon. M. Fournier: Pour ce qui est de mon ministère, j'ai répondu à presque toutes les questions, à l'exception de celles qui portent la date du 25 juin,—c'est aujourd'hui le 28. Voici la question nº 17, au *Feuilleton* d'aujourd'hui:

M. Spence:

1. Quelque ministère du gouvernement a-t-il été saisi d'une demande relative à l'exécution de travaux de drainage dans la ville de Mistassini (P.Q.)?
2. Dans l'affirmative, cette demande a-t-elle été mise à l'étude?
3. Ces travaux seront-ils exécutés bientôt?

J'ai l'impression que les travaux d'assainissement relèvent du gouvernement provincial. Il me faudrait, je présume, consulter les dossiers pour voir si nous avons échangé quelque correspondance à ce sujet au cours des dix ou vingt dernières années. J'estime qu'il faut laisser tomber la question qui ne relève pas, c'est évident, de la compétence fédérale. Pour ce qui est des deux autres sujets, j'essaierai de fournir les réponses lundi. Je ferai de mon mieux.

M. Drew: Le ministre qui agit en qualité de leader de la Chambre pour le gouvernement a parlé de son propre ministère. Je ferai observer que les observations qu'il a présentées au sujet de l'une de ces questions sont de celles qu'on met ordinairement de l'avant pour expliquer qu'on ne peut répondre à telle ou telle question.

Ce que je tiens vraiment à souligner en ce moment c'est que certaines de ces questions se rattachent à des sujets qui auraient peut-être plus que d'autres exigé une étude approfondie. Je signale que si le Gouvernement est prêt à les transformer en ordres de dépôt de documents, on pourra alors s'en occuper de la manière ordinaire durant la période d'ajournement. Me fondant sur ce que j'ai déjà dit et sur la promesse du ministre qu'il examinerait à nouveau les questions qui relèvent de son ministère, puis-je le prier d'assurer l'examen de ces autres questions de sorte que lundi matin il puisse nous faire savoir si le Gouvernement consent ou non à transformer lesdites questions en ordres de dépôt de documents. Si le Gouvernement est d'avis que certaines questions ne peuvent recevoir de réponses, il pourrait le signaler et ces questions seraient alors traitées comme il convient.

L'hon. M. Fournier: Je m'engage à discuter la question avec mes collègues. Je demande la radiation de la question nº 17, qui ne relève pas du tout de la compétence fédérale.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la radiation de la question nº 17?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La question est rayée.

LE COMMERCE

ACHATS AU ROYAUME-UNI—REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Le ministre peut-il nous dire si l'on a augmenté les achats canadiens au Royaume-Uni en vue d'accroître la puissance d'achat qui lui permettrait d'acheter chez nous et, en particulier, a-t-on trouvé moyen d'accroître les achats de matériel de guerre du Royaume-Uni?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le ministère du Commerce n'a rien négligé pour procurer des dollars aux acheteurs du Royaume-Uni. Le comité du commerce avec la zone du sterling s'est employé à favoriser les achats au Royaume-Uni et je crois qu'il remporte un certain succès.

Pour ce qui est du ministère de la Production de défense, il a placé des commandes au Royaume-Uni, l'an dernier, c'est-à-dire, au cours de l'année financière 1951-1952, au montant d'environ 45 millions de dollars; or, d'après la statistique des trois derniers mois, tout indique que les commandes placées au Royaume-Uni au cours de l'année financière 1952-1953 seront beaucoup plus considérables.

Toutefois, je signale que nos achats au Royaume-Uni dépendent beaucoup de ce qu'il peut nous vendre; or, nous avons eu beaucoup de peine jusqu'ici à obtenir le matériel, l'outillage et la machinerie dont nous avons besoin aux fins de la production de défense.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question? A-t-on songé à prendre certaines dispositions en vue, par exemple, de permettre que soient différés les versements à l'égard du prêt d'un milliard deux cents millions, sans accumulation d'intérêt? On mettrait ainsi la somme due au Canada cette année, mettons 26 millions,—c'est le montant, je crois, qui était exigible l'an dernier,—à la disposition du Royaume-Uni qui pourrait s'en servir pour acheter au Canada des produits agricoles, du poisson et ainsi de suite.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Nous n'y avons pas songé. Le prochain versement à l'égard du prêt canadien au Royaume-Uni sera échu en décembre. Certaines dispositions du prêt, analogues à celles

du prêt américain, prévoient la suspension du versement de l'intérêt dans certaines circonstances.

M. Coldwell: Le Gouvernement étudiera l'à-propos de prendre une mesure en ce sens, au moment opportun?

L'hon. M. Abbott: Nous étudions toujours la possibilité de prendre de telles mesures.

(Plus tard)

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser au ministre des Finances une autre question pour faire suite à la réponse qu'il a déjà donnée. Quelle était la situation, l'année dernière, à l'égard du versement des intérêts?

L'hon. M. Abbott: On s'en est tenu aux termes du prêt tant en ce qui concerne les États-Unis que le Canada; les versements au titre des intérêts et du principal ont eu lieu aux dates prévues.

M. RUDOLF SHONAN

PASSEPORTS—ARRESTATION PAR SUITE DE FAUSSES DÉCLARATIONS AU SUJET DU PASSEPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je veux poser au ministre de la Justice une question se rapportant à une nouvelle de la *Presse canadienne* relative aux prétendues accusations portées à Montréal contre quelqu'un, à la suite de ses contacts avec des agents russes. Bien que la nouvelle parue dans le journal ait contenu beaucoup de choses, l'accusation n'était pas clairement exposée. Le ministre est-il en mesure de fournir quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Nous n'avons pas été en mesure de faire une déclaration aux journaux à cet égard, avant ce matin. Juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai envoyé à la tribune des journalistes le communiqué suivant:

On a procédé dans la matinée du samedi 28 juin à l'arrestation de Rudolf Shohan, également connu sous le nom de Raymond Arthur Davies, de Montréal. Il a été accusé, en vertu de l'article 405 A du Code criminel, d'avoir fait une déclaration fausse ou fallacieuse, en rédigeant sa demande en vue d'obtenir un passeport canadien.

Transféré à Ottawa sous escorte de la Gendarmerie royale du Canada, il y comparaîtra vraisemblablement le lundi 30 juin devant la cour du magistrat.

[L'hon. M. Abbott.]

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PRODUCTION DE DÉFENSE—EMPLOYÉS EMPRUNTÉS AU COMMERCE ET À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. Son service pourrait-il déposer le dossier qui a fait l'objet le 23 juin, d'un ordre de dépôt de documents relativement à la question que j'ai posée au sujet des hauts fonctionnaires du ministère de la Production de défense que le commerce et l'industrie a prêtés au ministère? J'espère qu'on déposera le document avant la fin de la session la semaine prochaine.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la seule chose qui retarde le dépôt du dossier, c'est le temps qu'il faut mettre à établir la liste, qui est plutôt longue. Je vais demander qu'on le dépose lundi, si possible.

LA PÊCHE

EMPLACEMENT DES BANCS DE PÉTONCLES DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Selon une nouvelle publiée dans le *Herald* d'Halifax, le 20 juin, le ministre devait me faire connaître l'emplacement des bancs de pétoncles dans l'Île du Prince-Édouard, d'après le rapport qu'il a reçu du Conseil de recherches en matière de pêcheries. Dans une autre nouvelle, je vois qu'on a découvert un autre banc de pétoncles dans le détroit de Northumberland. J'aimerais que le ministre m'indique d'une manière plus précise exactement où dans le détroit se trouvent ces bancs.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je vais fournir à l'honorable député les renseignements qu'il désire.

CHAMBRE DES COMMUNES

M. MCIVOR—OBSERVATIONS DE M. DREW À FORT-WILLIAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège, mais seulement pour remercier le chef de l'opposition (M. Drew) qui a eu la bonté, au cours de son récent passage à Fort-William, de me faire de la réclame auprès des habitants de cette ville.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

APPLICATION, ETC.—APPROBATION D'UN AMENDEMENT APPORTÉ PAR LE SÉNAT

L'honorable Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au bill n° 306 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre va-t-il faire une déclaration au sujet de ces modifications?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les étudier en détail. C'est le comité sénatorial de la banque et du commerce qui les a toutes proposées en ma présence et en présence des membres de notre personnel d'enquête sur les coalitions. Le Gouvernement est prêt à les accepter toutes.

M. Fleming: Le ministre a donné de bien brèves explications. J'aimerais faire une remarque au sujet de ces modifications, monsieur l'Orateur; d'ailleurs mes observations ne seront pas très longues.

Je crois qu'il n'est que juste de dire qu'à mon avis les amendements apportés par le Sénat ont pour résultat de l'améliorer. Les modifications ne sont peut-être pas aussi importantes que certains ont pu le croire par suite des discussions qui ont eu lieu à la Chambre et dont les journaux ont abondamment fait mention. Mais il me semble qu'en ce qui concerne ces modifications elles ont plutôt amélioré le bill.

Personnellement, j'ai constaté avec quelque intérêt, monsieur l'Orateur, que quatre de ces modifications se rapportent aux peines relatives aux infractions contre la loi ou le Code criminel. C'est le point même que j'avais signalé lors de l'étude du projet de loi au comité plénier. Ces modifications, que nous trouvons à la page 15, lignes 8 et 9; à la page 15, lignes 44 et 45; à la page 20, ligne 21; à la page 20, lignes 29 et 30, où les mots "un emprisonnement d'au plus deux ans", sont remplacés par les mots:

"d'une amende à la discrétion du tribunal ou d'un emprisonnement d'au plus deux ans, ou de ces deux peines à la fois."

Lorsque j'ai soulevé ce point à la Chambre, le ministre a repoussé ma proposition qu'il devrait y avoir quelque modification de ce genre, alléguant que cela n'était pas nécessaire, et que le Code criminel y pourvoyait déjà suffisamment. Je ne veux pas introduire dans le débat des considérations d'ordre personnel, monsieur l'Orateur, mais il me faut dire que j'ai plaisir à constater que le Sénat a fait ces quatre modifications à propos de ce point particulier, ainsi qu'à constater que des modifications de ce genre sont actuellement tout à fait acceptables au ministre, alors qu'il y a à peine deux semaines il en repoussait l'idée même.

L'autre aspect principal de la modification proposée par le Sénat, c'est l'imposition d'une limite de temps dans les cas où, aux termes du projet de loi, on peut donner suite à la reconnaissance de la culpabilité d'une personne juridique ou d'un particulier. Le Sénat veut imposer une limite de trois ans en ce qui concerne les pouvoirs conférés par le nouvel article 33, paragraphe 1 de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une incontestable amélioration.

Quant aux autres modifications, on peut aussi dire qu'elles constituent des améliorations. Je suis heureux de me rendre compte que, peut-être parce que nous sommes presque arrivés au bout de la session, le Gouvernement est disposé à accepter des modifications, alors qu'il n'était absolument pas dans ces sentiments au moment où la Chambre a été saisie pour la première fois du projet de loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député d'Eglinton (M. Fleming) je serai bref; mais au contraire de mon collègue d'Eglinton je n'approuve pas les modifications que le Sénat voudrait apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions. Il me semble que le ministre de la Justice (M. Garson) avait raison, la première fois, quant à la rédaction des articles ayant trait aux peines frappant certaines infractions prévues à la loi des enquêtes sur les coalitions. Je me rends compte que le ministre peut soutenir que le changement porte plus sur le fond que sur la forme. Je le vois qui opine du bonnet.

L'hon. M. Garson: Rien n'est changé à la substance du texte.

M. Knowles: Autrement dit, le ministre va un peu plus loin sur la question que je viens d'évoquer. Mais à mon sens, si la chose existe dans le domaine juridique, c'est l'esprit même de la loi qui est modifié; selon moi c'est une modification fâcheuse. En présentant cette mesure, le Gouvernement affirmait que c'était dans le dessein de consolider nos lois contre les coalitions et que l'un des moyens prévus pour y parvenir était de renforcer les peines frappant les infractions commises aux termes de la loi. Le bill en cause s'inspirait, au moins en quatre endroits, de ce principe. Ainsi il stipule à l'article 32 (1).

Quiconque est partie ou prend part, ou sciemment aide, à la formation ou au fonctionnement d'une coalition est coupable d'un acte criminel et passible sur déclaration de culpabilité, d'un emprisonnement d'au plus deux ans.

L'expression "emprisonnement d'au plus deux ans" apparaît dans quatre endroits du bill que la Chambre a adopté. Dans chacun de ces cas, le Sénat a accepté la proposition faite à la Chambre par le représentant d'Eglinton (M. Fleming) et selon laquelle il y avait lieu de laisser à la discrétion du tribunal le choix entre l'amende et l'emprisonnement. Lorsque le représentant d'Eglinton a présenté cette proposition à la Chambre, le ministre de la Justice a répondu que l'article 1035 du Code criminel accordait cette discrétion, de toute façon, et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de la mentionner dans la loi des enquêtes sur les coalitions.

J'ai l'avantage de ne pas être avocat. Or il me semble que c'est bien différent lorsqu'une loi des enquêtes sur les coalitions prescrit, en toutes lettres, que le juge doit imposer la peine d'emprisonnement. Une telle prescription me paraît certes beaucoup plus énergique,—même s'il peut se trouver dans une autre loi une échappatoire qui accorde au juge, s'il peut découvrir cette échappatoire, le droit de substituer une amende,—qu'une disposition permettant au juge d'imposer à l'administrateur d'une société commerciale soit une amende, soit l'emprisonnement. A mon sens, monsieur l'Orateur, une telle disposition a pour effet d'affaiblir foncièrement une mesure censée raffermir la loi des enquêtes sur les coalitions.

Comme je l'ai dit cette même disposition apparaît en quatre endroits. Lorsque nous avons discuté cette question à la Chambre, le 11 juin, le ministre et moi-même avons échangé nos idées sur cette affaire et je voulais être certain qu'un administrateur de société commerciale pourrait, en vertu de la loi modifiée, être emprisonné s'il était sciemment impliqué dans certains délits visés par la loi. Notre échange d'idées s'est effectué en termes juridiques, mais il s'est terminé de la façon suivante, ainsi qu'on peut le voir à la page 3353 du hansard du 11 juin 1952:

M. Knowles: Voilà ce que je veux dire. Aux termes de l'article 32 (1), si un administrateur est partie à un acte criminel et qu'on prouve qu'il a sciemment aidé à la formation ou au fonctionnement d'une coalition, peut-on le mettre en prison?

L'hon. M. Garson: Oui, s'il est déclaré coupable.

M. Knowles: Très bien.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que le ministre peut répondre qu'il est encore possible, aux termes de la loi modifiée, d'emprisonner l'administrateur d'une société commerciale. Cependant, comme je l'ai déjà dit la modification qui a été apportée à la loi des enquêtes sur les coalitions permet daux possibilités et c'est pourquoi il me semble que la poursuite effectuée contre ceux qui ont commis un délit visé par cette loi a été affaiblie. De fait, monsieur l'Orateur, il me semble que lorsque le Sénat a adopté ces amendements l'autre jour et si la Chambre adopte ses amendements en cette occasion, c'est comme si nous disions aux administrateurs de sociétés commerciales dans tout le pays qu'ils n'ont pas besoin de s'inquiéter au sujet des peines d'emprisonnement qui les menaçaient dans le bill modifié pour le cas où ils auraient participé à des délits prévus dans cette loi; c'est pourquoi j'estime que le projet de loi devrait rester tel qu'il était lorsqu'il a été adopté à la Chambre et que nous ne devrions pas adopter les amendements proposés par Leurs Honneurs, à l'autre endroit.

[M. Knowles.]

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il met fin au débat.

L'hon. M. Garson: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera ravi, j'en suis sûr, d'apprendre que son raisonnement est identique à celui de la Chambre de commerce du Canada. Celle-ci a jugé que, sous sa forme actuelle, l'article 32 (1) du présent bill constituait de l'intimidation à l'endroit des gens qu'il pourrait atteindre et qu'il valait mieux prévoir dans la loi même des enquêtes sur les coalitions, une seconde peine, sous forme d'amende.

De fait, comme je l'expliquais quand le député d'Eglinton a d'abord soulevé la question à la Chambre, il n'existe, quant au fond, aucune différence entre le texte du bill primitif et celui qui renferme la modification apportée par le Sénat. Voici à quoi se ramène la question. Si étrange que cela puisse paraître, une société commerciale ne peut être emprisonnée. Par conséquent, quand la loi des enquêtes sur les coalitions à l'étude et plusieurs articles du Code criminel comportent un emprisonnement de ce genre portant sur des délits que peut commettre une société commerciale, il est préférable au lieu d'avoir, dans chacun de ces articles, une disposition prescrivant que, si l'accusé est une société commerciale, il sera passible d'amende plutôt que d'emprisonnement, d'en insérer une seulement au Code criminel, soit l'article 1035. Cet article stipule entre autres choses que les tribunaux sont autorisés à imposer une amende illimitée au lieu d'une peine d'emprisonnement de deux ans à un accusé, y compris une société commerciale, qui ne peut être emprisonnée. Si on comprend l'article 1035 du Code criminel, le texte primitif de l'article 32 (1) de la loi des enquêtes sur les coalitions suffisait à atteindre la fin qui est maintenant atteinte par suite des précisions apportées par le Sénat.

La Chambre de commerce voulait que la loi le prescrive en toutes lettres, pour exactement les mêmes motifs que ceux qu'a invoqués ce matin le député de Winnipeg-Nord-Centre pour le sens contraire; je me dois de signaler...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Garson: Je prie le député de me laisser terminer mes remarques. Je me dois de signaler que ces arguments ne me semblent pas convaincants, quelle qu'en soit la source.

M. Knowles: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre semble avoir mal compris mes paroles. Je ne voulais pas que ces dispositions fussent couchées en ces termes précis.

L'hon. M. Garson: Mon ami ne veut pas que la disposition soit couchée en ces termes précis parce qu'il croit, tout comme la Chambre de commerce du Canada, que si ce n'est pas là le texte que nous adoptons, la loi aura pour but d'intimider. Le fait de ne pas prévoir une amende comme autre peine équivaudrait à intimider ces gens afin de les forcer à être bons. Je trouve que l'argument est extrêmement peu convaincant. Je ne puis comprendre comment les grandes entreprises du pays...

M. Knowles: Vous encouragez les administrateurs de sociétés à violer la loi en leur disant qu'il n'y aura plus de condamnations à la prison!

L'hon. M. Garson: ...qui seront représentées par les plus grands talents juridiques du pays pourront se laisser intimider par une disposition qui, dans la loi des enquêtes sur les coalitions, aurait pour but de dire qu'une personne qui comprend une société commerciale sera emprisonnée pendant deux ans...

M. Knowles: Si ces entreprises enfreignent la loi, on ne pourra pas imposer d'emprisonnement aux membres du conseil d'administration des sociétés. C'est ce que vous affirmez.

L'hon. M. Garson: ...alors qu'on ne prévoit pas d'emprisonnement dans le cas des sociétés commerciales et qu'il ne peut pas y en avoir, et quand le tribunal a déjà le pouvoir d'imposer une amende au lieu d'emprisonner à la fois un individu et une société.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI SUR LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill n° 393 remaniant la représentation à la Chambre des communes.

M. Drew: Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de formuler une déclaration? S'il en a l'intention, j'attendrai naturellement qu'il nous ait communiqué son exposé.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit deux fois à la Chambre, le bill à l'étude est une mesure dont le comité spécial du remaniement de la représentation a proposé l'adoption.

L'objet du projet de loi consiste à consacrer par une mesure législative la décision que la Chambre a prise plus tôt ce mois-ci touchant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On y établit le nombre de sièges attribués à chacune des provinces, ainsi qu'au district de Mackenzie et au Yukon et, accessoirement, on y donne des instructions relatives à l'interprétation, aux descriptions et ainsi de suite. Autant que je sache, le bill revêt la même forme que les mesures antérieures, du moins les deux ou trois dernières, touchant le remaniement de la représentation. Sauf variations secondaires, elle reprend presque mot à mot la rédaction de la loi de 1947. La procédure que j'espère nous voir adopter si la mesure subit la deuxième lecture m'amènera à proposer le renvoi du bill à l'étude au comité spécial du remaniement de la représentation aux fins d'y attacher l'annexe indiquant les circonscriptions que ce comité fixera. Tel a été je crois l'usage suivi depuis 1903.

Je crois que d'autres modifications seront proposées au comité, je pense,—si la Chambre me permet de le donner à entendre,—vu que certaines circonscriptions exigeront une nouvelle désignation, ce qui entraînera la modification de la loi des élections au Canada.

Je tiens à signaler à nouveau à la Chambre que le bill à l'étude n'a d'autre objet que de donner suite à la répartition des députés entre les provinces que la Chambre des communes a récemment établie. Il ne fixe ni ne mentionne les limites des circonscriptions qui n'ont pas encore été communiquées à la Chambre et ne le seront pas tant que l'annexe n'aura pas été jointe au bill.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le sujet à l'étude, monsieur l'Orateur, a maintes fois retenu l'attention de la Chambre, puisque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, exige un recensement décennal ainsi qu'un remaniement de la représentation en conformité dudit recensement. L'article 8

de l'Acte rend obligatoire la tenue d'un recensement tous les dix ans. L'article 51 rend également obligatoire le remaniement de la carte électorale en conformité du recensement.

On a déjà parlé à maintes reprises de l'intérêt que les provinces portent au problème du remaniement de la représentation. J'ai déjà exprimé l'avis que, pour ce qui est du nombre de représentants que chaque province doit avoir, il y a lieu de consulter les provinces. Je signale la chose, parce que je ne voudrais pas que les observations que je vais formuler sur la délimitation des circonscriptions au sein d'une province, une fois établie la répartition des sièges, donnent l'impression que je reviens sur ce que j'ai déjà avancé et que je soutiens avec la dernière énergie, savoir que la question intéresse les provinces et qu'il y a lieu de les consulter sur le nombre de représentants que chaque province aura à la Chambre des communes.

Jusqu'ici cependant, les membres de la Chambre venus de toutes les régions du Canada semblent généralement d'avis qu'il appartient au Parlement canadien d'arrêter la méthode grâce à laquelle la délimitation des bornes des diverses circonscriptions répondra aux exigences de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De nouveau nous sommes appelés, en tant que membres de la Chambre des communes, à effectuer une nouvelle répartition des sièges, conforme au recensement prescrit par l'article 8, ainsi que l'exige l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je conviens que cette tâche incombe à la Chambre des communes, que nous devons nous en acquitter au cours de la présente session. Cela dit, j'exposerai certains aspects dont il y a lieu de tenir compte puisque nous sommes invités à admettre un principe établi par une loi qui perpétue la méthode si peu satisfaisante adoptée depuis si longtemps pour l'exécution de cette tâche.

Nous avons dit que nous n'approuvions pas cette méthode. On l'a entendu condamner des deux côtés de la Chambre. Je ne prétends pas que je sois le premier, ni qu'aucun membre du parti conservateur-progressiste ait été le premier à juger peu satisfaisante cette façon de procéder, à réclamer l'adoption d'une autre méthode.

A maintes et maintes reprises on s'est élevé contre une méthode, une façon de délimiter les circonscriptions électorales qui laisse la population sceptique. Somme toute, il nous importe de saisir que notre façon de procéder laisse la population sceptique, de faire tout notre possible pour dissiper le doute qui existe dans l'esprit des gens.

[M. Drew.]

Je ne veux pas le moins du monde laisser entendre que l'un ou l'autre parti puisse s'attribuer un mérite particulier en ce qui concerne la manière dont on a procédé par le passé. J'anticipe peut-être sur les déclarations d'un député siégeant en face, en rappelant les paroles dont on se souvient toujours de sir John A. Macdonald, qui disait qu'en exécutant le remaniement de la carte électorale, il s'efforcerait, pour employer ses propres paroles, de grouper les libéraux.

A cette époque, il a abordé le sujet avec une certaine franchise. Mais il a au moins agi avec franchise; il n'a laissé aucun doute sur ses intentions. Je dois dire qu'il vaut mieux être franc comme lui que de faire des proclamations vertueuses, puis d'adopter une ligne de conduite tout aussi cynique que celle qu'on a suivie depuis 1867.

Somme toute, ainsi qu'on nous le rappelle si souvent, notre pays a fait de grands progrès. On a décrit notre régime parlementaire comme étant une transcription de celui de Westminster. Étape par étape, nous avons avancé vers un état toujours croissant de maturité, et de fierté à l'égard de la responsabilité que nous assumions. Néanmoins, nous admettons tous que notre régime parlementaire s'est inspiré de celui du Royaume-Uni et que nous nous en sommes tenus très étroitement aux règlements et aux usages de ce régime au cours des ans.

La même chose vaut, dans une large mesure, pour les autres nations du Commonwealth. Je le rappelle parce que les autres pays du Commonwealth ont fait des progrès sensibles vers la solution du problème. Tandis qu'à un moment donné, ils ont suivi les mêmes méthodes que nous, ils ont maintenant abandonné le régime des circonscriptions "sous la coupe" de particuliers et de la liquidation politique, au moyen d'une nouvelle répartition, des opposants dont ils n'étaient pas enclins à encourager la présence à la Chambre des communes. Comme résultat, au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud on a institué des organismes impartiaux chargés d'étudier la question hors de la Chambre des communes et de présenter à la Chambre des propositions qu'elle peut accepter, modifier ou rejeter. Cette façon de procéder a bien réussi dans les autres pays du Commonwealth. Elle a été acceptée par le public dont la confiance a été ranimée dans la méthode qui préside au choix de ses représentants à la Chambre des communes, où le gouvernement du peuple par ses représentants élus est censé être aussi représentatif que possible.

Peu importe ce qui s'est produit par le passé, peu importent les arguments qu'on a présentés pour ou contre cette méthode, nous devrions consentir à progresser avec le temps. Vient un moment où les déclarations des deux partis devraient se traduire par des mesures législatives adoptées par la Chambre des communes et le Parlement du Canada. Si les arguments présentés n'émanaient que d'un côté de la Chambre, la répétition de ces arguments pourrait fort bien être considérée comme une simple tentative de consigner au compte rendu des déclarations antérieures, afin que la population canadienne soit bien au courant de l'attitude adoptée par un parti qui pourrait plus tard dire: "Voilà quelle était notre attitude; nous vous demandons de l'appuyer".

En réalité, cependant, les objections exprimées par les membres du parti libéral à l'égard de cette façon de procéder ont été aussi vigoureuses et aussi critiques que celles des conservateurs ou de tous les autres partis de la Chambre. Les remarques de feu le très honorable Mackenzie King l'étaient particulièrement. Les membres de notre parti n'ont certes pas toujours appuyé sans réserve toutes les remarques et décisions du très honorable M. King à la Chambre, mais je crois qu'on ne saurait nier que les conservateurs ont toujours approuvé son respect pour les institutions parlementaires et sa connaissance des coutumes du Parlement. Je crois donc que, puisque nous avons maintenant à prendre cette mesure en considération, il est bon de rappeler les déclarations du très honorable M. King à ce sujet, étant donné que les membres du parti libéral ont exprimé leur foi et leur confiance si profondes en ses opinions politiques.

Je voudrais faire observer de nouveau que les avis exprimés semblent avoir été présentés avec plus de force alors que les orateurs étaient membres de l'opposition que lorsqu'ils siégeaient du côté ministériel. Les paroles que je vais maintenant citer ont été prononcées par le très honorable M. King pendant qu'il était dans les rangs de l'opposition. Mais je les rappelle parce qu'il a fait observer par la suite, après avoir obtenu un nouveau mandat, qu'il n'avait pas changé d'avis. Le 25 mai 1933, comme le rapporte le hansard de 1932-1933, à la page 5382, le très honorable M. King a déclaré:

Ma propre opinion, et j'y suis arrivé après avoir noté attentivement ce qui s'est passé ici et ce qui s'est dit tant sur le parquet que dans les couloirs . . .

Je répète ces mots: "dans les couloirs",

. . . c'est que le remaniement de la carte électorale devrait être enlevé à la Chambre des communes, où les partis sont directement intéressés, et confié à une commission de juges. Selon mon idée, cette commission devrait être composée de juges, en nombre égal, choisis par les groupes siégeant des deux côtés de l'Orateur. Un remaniement impartial ne doit comporter un avantage politique pour aucun parti. La revision des circonscriptions devrait être effectuée d'une manière juste et impartiale, tel devrait être l'unique souci de ceux qui en seraient chargés; et je crois que pareil objet serait réalisé si nous nommions trois juges et le ministère en nommait trois autres, ces juges, si vous le vouliez. étant choisis parmi ceux qui ont déjà joué un rôle dans la politique et partant qui sont plutôt au fait de la situation existante. Cette révision sans doute ne serait pas parfaite, et tout rapport de la commission devrait être soumis au Parlement où il serait débattu. Mais je crois réellement qu'en adoptant quelque méthode de ce genre nous arriverions à un résultat plus impartial. Je dois dire aussi qu'à mon sens ces juges devraient être choisis dans différentes régions du pays; de la sorte la commission compterait toujours une majorité de membres venus de régions non directement intéressées au problème dont la commission serait, pour l'instant, saisie. Il est inutile de songer à la perfection en quoi que ce soit; seulement j'affirme que le devoir de chaque honorable représentant lui commande de tenir compte non pas seulement des problèmes de son temps, mais encore des difficultés futures, et de l'avenir de son pays. J'ai quelque hésitation à me représenter comment se composera peut-être la députation dans dix ans d'ici. Il y a eu bien des changements depuis les dix dernières années. Je suppose que la plupart des honorables membres qui siègent ici aujourd'hui ne seront plus députés lors du prochain remaniement. Dans les circonstances, je crois qu'il incombe à ceux qui ont des convictions touchant ce qu'exige l'intérêt du pays d'exprimer ces convictions, pour qu'elles figurent au compte rendu, où les futurs parlements pourront les invoquer, si tel est leur désir.

J'ai cité ces paroles de M. King, parce que celui-ci, lorsqu'il les a prononcées dans cette enceinte, a déclaré qu'il les faisait consigner au compte rendu dans l'espoir que d'autres, reconnaissant son expérience parlementaire et politique, s'en souviendraient un jour, qu'ils fussent ou non d'accord avec ses autres opinions. M. King eut de nouveau l'occasion de parler sur le sujet. Il revint à la Chambre après le recensement décennal suivant, ce qui lui permit d'exprimer ses vues de nouveau alors qu'il était premier ministre du pays. De nouveau il répéta qu'un remaniement de la carte électorale devait être effectué par une commission indépendante. Il n'avait pas changé d'avis.

Je me permets de citer le hansard du 15 juillet 1947, à la page 5814. M. King répondait à ce moment à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui représente encore la même circonscription bien connue de Saskatchewan. Voici ce que M. King disait alors:

Je partage volontiers l'avis que vient d'exprimer mon honorable ami, l'honorable député de Lake-Centre. Je crois avoir déclaré nettement, au début de la session, au sujet du remaniement de la carte électorale, que. pour ma part, j'aimerais qu'on

enlevât aux honorables membres de la Chambre le soin d'effectuer le remaniement pour le confier à une commission composée de juges. Voici le hansard du 3 février dernier, dont j'extrais ce que j'ai dit en cette circonstance:

J'ai abordé toutes les questions que je désirais traiter sans promettre à mes honorables amis que la mesure visant la nouvelle répartition des sièges parlementaires serait présentée bientôt à la Chambre. A cet égard, toutefois, je n'ai pas changé d'avis. Je préfère, pour ma part, que l'on confie ce remaniement à une commission formée de juges, mais comme la plupart des honorables députés sont d'un autre sentiment, je me conformerai au désir de la majorité. La Chambre des communes finira par comprendre, je l'espère, qu'il est beaucoup plus sage de confier la répartition des sièges parlementaires à un tribunal impartial qu'à un comité composé des députés eux-mêmes, selon la méthode en vigueur jusqu'à présent.

Poursuivant alors, il répéta les vues qu'il avait exprimées en 1933 et dont j'ai déjà parlé.

Le même avis, monsieur l'Orateur, a été exprimé par d'autres membres du parti libéral et l'un de ceux qui l'a exprimé le plus fréquemment et avec le plus de vigueur n'est autre que l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) qui a traité ce sujet à mainte reprise au cours de sa longue carrière politique. Il a parlé de la question au cours de cette session-ci. Il a, je ne sais combien de fois, souligné l'opportunité de recourir à une méthode autre que celle du comité à laquelle on nous demande, encore une fois, de nous en tenir. L'honorable député de Québec-Sud a parlé des difficultés qui se sont élevées au comité constitué après le discours de M. King, en 1933. Plus tard, voici ce que disait notre collègue de Québec-Sud:

Ceux qui étaient ici en 1934 se souviendront que les séances du comité se sont terminées dans un désordre qu'on pourrait qualifier de lamentable..

En parlant de "lamentable désordre" l'honorable député employait un euphémisme, si on songe à la chaleur de la discussion qui avait eu lieu à l'époque. Le mal vient de ce que chaque fois que d'aucuns ont fait valoir en ce sens des arguments bien clairs et vraisemblablement probants, on n'a jamais manqué de répéter que ce serait pour la prochaine fois. Nous retrouvons maintes et maintes fois l'explication qu'on nous sert aujourd'hui: il faut absolument s'acquitter des obligations prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lorsqu'il s'agit de remanier la carte électorale, ce qui oblige à renvoyer à plus tard l'examen d'une autre méthode.

Puis-je citer les paroles prononcées en 1939 par le député de Québec-Sud à l'époque où il était ministre? Il s'agit d'un extrait du hansard de 1939, Volume II, pages 1838 et 1839; j'indiquerai la fin de la citation:

La motion a pour objet de reconstituer le comité qui a siégé au cours des trois dernières sessions du Parlement. En 1936. il a étudié divers sujets: représentation proportionnelle, vote transférable, inscription et vote obligatoire. En 1937, il a examiné un grand nombre de propositions faites à la Chambre et plus particulièrement au comité en vue de la modification de la loi électorale.

Sur la centaine de projets de cette sorte, m'apprend-on, environ trente-trois ont donné lieu à des changements à la loi. La même année, le comité se préoccupa des méthodes à employer en vue d'un remaniement équitable de la carte électorale. A la session de 1938, forts des renseignements obtenus du public. du député, de groupements, et aussi du directeur général des élections, dont la longue expérience en ces matières a inspiré en majeure partie les conclusions du comité. ce dernier a examiné puis approuvé à l'unanimité une loi dite des élections fédérales, que la Chambre a adoptée avec quelques légères modifications. Cette loi, dans la mesure qu'il est possible d'en juger, son application ne s'étant pas étendue à un théâtre réel de guerre, me semble avoir donné satisfaction à tous.

Le comité aura à étudier en outre deux questions de même ordre que celles dont il a déjà été saisi, savoir les méthodes de remaniement des sièges électoraux et les dépenses électorales.

Quant au remaniement de la carte électorale, l'utilité, je dirai même la nécessité de modifier les règles en vertu desquelles la Chambre devient, tous les dix ans environ, la scène d'une bousculade inconvenante et désordonnée en vue d'avantages personnels ou politiques, me semble s'imposer à tous. La difficulté d'assurer une répartition équitable des sièges électoraux dans n'importe quel pays se trouve énormément aggravée dans le nôtre où il faut tenir compte de la diversité des intérêts économiques et sociaux, des différences ethniques, de la croissance de la population et des mouvements de celle-ci, tenant, dans les villes, à des causes d'ordre économique et, dans les campagnes, à l'ouverture de nouvelles régions. En présence de ces graves difficultés, il devient essentiel de modifier à fond les règles suivies jusqu'à présent.

Le remaniement de la carte électorale, nous le savons tous, s'est toujours effectué à la suite de congrès, de réunions de comités et, enfin, de chamailleries en cette Chambre. Quel que soit le parti au pouvoir, les récriminations sont inévitables et la répartition effectuée ne rencontre pas l'approbation générale. Aujourd'hui, comme toujours, il existe des inégalités presque flagrantes. Je n'en citerai que quelques-unes. Dans la province de Québec, la circonscription d'Argenteuil compte 11,122 votants et élit un représentant. Une autre circonscription rurale, Joliette-L'Assomption-Montcalm, dont le nombre des votants atteint 30,363, élit un député également. Parmi les divisions électorales de la ville de Montréal, Saint-Laurent-Saint-Georges, qui compte 22,549 votants, et Saint-Jacques, qui en compte 54,760, élisent chacune un représentant.

Il n'est donc pas étonnant que le soupçon se soit répandu que le remaniement a été effectué moins en vue d'atteindre une plus équitable répartition des sièges que d'assurer à certains gouvernements un plus grand nombre de partisans à la Chambre. Il en serait ainsi, je le répète, quel que fût le gouvernement au pouvoir. Il faut donc

conclure à la nécessité d'élaborer une méthode autre que la loi de la jungle, que la primauté de la force sur le droit, afin d'assurer une répartition équitable à la population canadienne.

Ainsi prend fin la citation que je désire consigner au compte rendu. Je la consigne à la suite des observations de M. King, afin que la thèse soutenue par les représentants de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que les arguments qui peuvent être désormais invoqués, soient autre chose que l'expression d'opinions d'hommes de parti en ce qui concerne un problème qui (pour la dignité du Parlement et le respect qu'on lui doit) devrait être dégagé des tourbillons et des remous qu'a provoqués cette méthode fantaisiste sous les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir.

Aujourd'hui on nous demande tout simplement de nous prononcer sur une question énoncée en termes limpides par le doyen des libéraux à la Chambre, le représentant de Québec-Sud (M. Powers). On nous demande tout simplement, au moment où, à l'étape de la deuxième lecture, nous étudierons le principe dont le bill s'inspire, si nous allons, à l'égard du remaniement, perpétuer ou non la loi de la jungle. En ce qui concerne le principe dont s'inspire cette mesure, on nous demande de décider si nous aurons une bousculade inconvenante, peu digne et tout à fait embrouillante en vue d'avantages personnels ou politiques. Qu'aucun député ne vienne affirmer qu'il n'y a pas eu bousculade en vue d'avantages politiques au cours de l'examen que le comité a fait jusqu'ici de ce sujet. Si quelqu'un soutient le contraire, je lui dis d'avance qu'il laissera planer des doutes graves sur la façon dont il respecte l'intelligence et la confiance des membres de la Chambre. Je le reconnais, on a exprimé le désir de régler cette question de façon équitable et impartiale; mais,—et une fois de plus j'apporte une réserve à mes observations pour dire qu'aucun parti ne peut revendiquer de mérite particulier pour la vertu dont il a fait preuve en s'attaquant à cette question par le passé,—j'affirme que la ligne de conduite que les comités provinciaux et le comité général ont adoptée à l'égard de ce problème au cours de la présente session n'est pas conforme aux professions d'impartialité qu'on a faites.

La loi de la jungle est la loi qu'on a suivie dans plusieurs cas et les inégalités, dont le représentant de Québec-Sud a parlé dans son interprétation très claire et intelligente des faiblesses du régime qu'on nous demande de perpétuer, existent toujours. Représentant bien connu de la province de Québec, il a naturellement parlé des inégalités existant dans cette province, mais des inégalités de ce genre existent dans tout le Canada. Ce ne sont pas seulement les actes de commission du comité qui prêtent le flanc à la critique, mais aussi ses actes d'omission. Ce n'est pas seulement qu'il s'est produit des manigances les plus graves dans certains cas, mais cela provient du fait qu'on n'a pas charché à régler ce problème de l'inégalité de la représentation. Il existera encore, en vertu des plans proposés, des circonscriptions à faible population qui enverront un représentant à la Chambre et il y en aura d'autres où plus de 90,000 personnes n'auront aussi qu'un représentant. Ce n'est pas respecter le principe de la représentation selon le chiffre de la population.

Je reconnais, comme tous les membres de la Chambre, je crois, que certaines considérations empêchent nécessairement qu'un système d'égalité absolue puisse exister sous le régime de la représentation selon la population. Je reconnais qu'il se trouve des circonscriptions éloignées où la répartition de la population rendrait absolument impossible l'application d'un régime strict de représentation. Nous avons eu l'exemple d'un député représentant la vaste région comprenant le Yukon et le territoire de Mackenzie, région qui est plus vaste que la plus grande partie de l'Europe occidentale. C'est là un véritable empire qui est représenté par un seul député. Il est non seulement impossible pour ce député de prendre contact avec tous ses électeurs éventuels avant les élections, mais il lui est absolument impossible, quelles que soient sa volonté et son énergie, de visiter tous les coins de cette vaste région. On a donc très raisonnablement cherché à reconnaître qu'il existe des cas où des règles strictes sont inapplicables, et l'on se propose, par conséquent, d'avoir une circonscription électorale pour le Yukon et une autre pour le territoire de Mackenzie. Même alors, chacune de ces circonscriptions sera bien vaste pour n'être représentée que par un seul député.

Il faut établir une ligne de démarcation. Pourquoi avons-nous des circonscriptions de 20,000 âmes, ou un peu plus, tandis que d'autres en comptent plus de 90,000, comme ce sera le cas de la circonscription d'York-Sud en vertu des plans qui nous sont soumis? Les explications qu'on nous a fournies jusqu'ici ne suffisent pas. Nous savons, monsieur l'Orateur, qu'aucun effort véritable n'a été tenté en vue de régler ce problème d'après des règles bien arrêtées. Même sous le régime peu satisfaisant que nous sommes appelés à conserver, il serait logique que le comité arrêtât des règles fondamentales qui guideraient les sous-comités provinciaux et le comité général dans le travail du partage de la population entre les diverses circonscriptions. Mais on s'est bien gardé de suivre une méthode aussi logique. Il faut mentionner aussi la confusion créée par la publication de

certaines cartes dans les journaux. On a dit aux membres du comité qu'il n'y avait pas de cartes, mais des cartes ont été publiées dans les journaux, ce qui dénote, chez certains journalistes, une extraordinaire faculté qui leur a permis de lire dans l'esprit des membres du comité. Certains journalistes ont, dans le cas qui nous occupe, fait preuve d'une étonnante lucidité en prévoyant l'opinion des membres du comité, puisque les cartes qui ont été publiées dans les journaux,—alors qu'on avait affirmé au comité qu'il n'existait pas de cartes,—se sont révélées tout à fait exactes.

Ce fait révèle naturellement les relations étroites qu'entretiennent les courriéristes parlementaires et les députés, relations qui sont des plus utiles lorsqu'il s'agit de présenter à la population canadienne les événements qui se déroulent à la Chambre. Par ces remarques, je rends témoignage de la très grande sincérité des journalistes. Ils s'acquittaient alors de la tâche qui leur revient et cherchaient à présenter au peuple canadien l'exécution de cette très importante fonction du Parlement. Je dois avouer que nous avions difficilement cru qu'il n'existait pas de cartes. Toutefois, nous sommes bien forcés de croire ce qu'on nous dit. Il m'aurait semblé que la façon de procéder à l'égard du tracé de ces cartes aurait été d'adopter un principe puis de nommer un sous-comité qui aurait tracé les cartes conformément au principe adopté. Mais ce n'est pas ainsi qu'on a procédé. La population du Canada doit savoir que cette méthode n'a pas été suivie, si, par hasard, nous devons être forcés de maintenir le loi de la jungle par un vote majoritaire de la Chambre en ce moment. Je signale de nouveau que je m'en tiens simplement aux termes qu'a employés le très distingué représentant de Québec-Sud (M. Power) pour décrire cette façon de procéder.

M. Murray (Cariboo): Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur?

M. Drew: Oui.

M. Murray (Cariboo): La loi de la jungle n'a pas été appliquée au comité chargé du remaniement effectué à l'égard de la région de Yukon-Mackenzie-River, comité que j'ai eu le privilège de présider. Il y a bien des loups dans notre région et nous professons quelque respect envers la loi de la jungle. Mais nous n'avons pas appliqué cette loi à l'égard des magnifiques régions tropicales qui bordent les fleuves Yukon et Mackenzie.

M. Drew: Je ne sais pas si l'honorable député est arrivé après que j'ai abordé cette question. Il doit en être ainsi puisque j'ai signalé qu'on avait à se féliciter de la façon dont le comité avait procédé à l'égard de la région de Yukon-Mackenzie-River.

M. Murray (Cariboo): Je remercie le chef de l'opposition.

M. Drew: J'ai également dit que je regrettais que le même esprit n'ait pas animé le comité dans l'étude de problèmes intéressant d'autres coins du pays.

Monsieur l'Orateur, le présent comité est exactement semblable à ceux qui ont fait l'objet de critiques de la part d'hommes parlementaires aussi réputés que feu M. King, le député de Québec-Sud, plusieurs autres députés d'une époque un peu moins récente, et certains députés actuels. Je me permets de signaler que le hansard révélera que parmi les discours extrêmement au point, pleins de sagesse et de bon sens, que nous avons entendus, nul n'atteint l'excellence de ceux que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcés ici par le passé. Je reprends ces exposés aujourd'hui afin de souligner qu'on nous demande maintenant de perpétuer des abus ou des états de choses qui ont été considérés comme des abus tant par des membres du parti ministériel que par des membres de l'opposition.

On nous signalera qu'il fut un temps où l'on ne créait pas de comité,—c'était "le bon vieux temps à jamais disparu",—il fut un époque, dis-je, où les méthodes parlementaires n'étaient pas aussi évoluées qu'aujourd'hui, où le gouvernement au pouvoir ne prenait pas la peine de sauver les apparences en formant un comité. Il présentait simplement une carte et reconnaissait bien simplement que c'était la carte qui faisait foi de tout. Il n'hésitait pas à le reconnaître ni d'ailleurs à reconnaître le but qu'il visait. Comme je l'ai déjà dit, je n'hésite pas à citer les paroles de sir John A. Macdonald au sujet de ces cartes. Il affirmait qu'elles avaient pour but de concentrer les Grits. C'était l'attitude courante à cette époque. Tous les partis sont, toutefois, censés reconnaître que des changements sont survenus à cet égard au cours des années.

Oui, un comité représente une amélioration. Mais un comité comme celui-là n'est une amélioration que parce qu'il fournit au condamné l'occasion de voir l'échafaud où aura lieu son exécution. Voilà tout. Qu'on ne s'y méprenne pas, la potence est là.

Une voix: Et la corde!

M. Drew: La corde aussi.

Une voix: Et le bourreau!

M. Drew: Il ne s'agit plus maintenant que de déterminer le moment et la nature de l'exécution. On accorde à la victime l'occasion de voir l'endroit, sinon le moment, où la trappe sera posée.

Une voix: Il n'a même pas les yeux bandés.

M. Drew: Le fait même que cette question a fait constamment le sujet de critiques de part et d'autre de la Chambre me porte à croire qu'il ne faudrait pas se laisser guider par des considérations étroites de basse politique. A un moment où les institutions parlementaires et le libre gouvernement sont mis à l'épreuve partout dans le monde, nous ne ferions que jouer le rôle qui nous revient dans l'important combat qui se livre pour la préservation des méthodes démocratiques si nous décidions d'opter pour la solution qui redonnera confiance à la population. A cette fin, il suffirait de dire que, nous en remettant à quelque principe clairement exprimé, nous ferons en sorte d'assurer autant que possible que la population soit représentée au Parlement du Canada suivant le principe de la représentation d'après le chiffre de la population et que nous éviterons de retomber dans les erreurs qui ont jeté tant de discrédit sur la méthode actuelle.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas seulement dans l'intérêt de la Chambre des communes, en vue d'assurer son fonctionnement et de garantir le respect dont doivent jouir la Chambre et le Parlement du Canada qu'il y aurait lieu de décider maintenant de prendre des mesures. Parce qu'il importe de respecter le Parlement, le Gouvernement et les méthodes démocratiques en vigueur au Canada, il conviendrait, je pense, que nous décidions maintenant de mettre fin à cette manière de procéder confuse et peu convenable et de donner au public l'impression que nous allons, en dépit de nos affiliations politiques divergentes, faire cesser la loi de la jungle en nous acquittant des devoirs qui nous incombent aux termes de la constitution canadienne, savoir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, nous aurions pu éprouver quelque difficulté à présenter cette thèse à l'étape de la deuxième lecture du bill si le Gouvernement avait décidé de proroger le Parlement sans fournir l'occasion d'une plus ample discussion. Lorsqu'on a cru un certain temps que le Parlement allait être prorogé et qu'on a jugé que cette tâche devrait être effectuée de quelque manière pendant que la Chambre pouvait s'en occuper, il se peut que certains députés aient appuyé à contre-cœur la façon de procéder qui a de nouveau été proposée. Cette nécessité n'existe plus depuis que le Gouvernement a pris la décision qu'il a communiquée hier à la Chambre. La présente session va continuer et lorsque nous ajournerons prochainement, on a indiqué que la Chambre resterait ajournée jusqu'au 20 novembre. La présente session sera maintenue. Il sera donc possible au cours de la présente session d'arrêter une méthode qui permettra de traiter ce sujet d'une façon plus ordonnée et plus satisfaisante.

Supposé même que nous ayons été impressionnés par le désir apparent du Gouvernement de supprimer certains des abus que l'on a critiqués si souvent dans le passé, tout sentiment de confiance à cet égard nous a été enlevé par ce qui s'est passé au comité. Quand nous parlons de la loi de la jungle, je peux dire que cette loi s'est appliquée quand on a décidé de supprimer la circonscription historique de Lake-Centre qui est représentée par l'un des membres les plus distingués du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre est-elle saisie d'une mesure à cet effet?

Des voix: Non.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, les comités ont pris certaines décisions. Je prévois que vous direz que les discussions qui ont eu lieu au comité ne devront pas être répétées à la Chambre et je prévois que vous rendrez une décision à cette fin.

M. Knowles: A moins que le rapport du comité n'ait été déposé. Mais l'a-t-il été?

M. l'Orateur: La question est de moi. Je ne pensais pas que le rapport du comité avait été déposé.

M. Ross (Souris): Pourquoi pas?

M. Fleming: J'invoque le Règlement. Je signale qu'un rapport du comité concernant 97 circonscriptions a déjà été déposé. A la dernière réunion, hier soir, on a dit que le rapport touchant toutes les autres circonscriptions devrait être déposé aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je n'ai pas à tenir compte de ce que le comité a décidé hier soir s'il n'en fait pas rapport à la Chambre. Je pense que la Chambre n'est saisie d'aucun rapport concernant la circonscription de Lake-Centre.

M. Sinclair: Il est dans l'erreur comme d'habitude.

M. Boucher: Je puis dire que le nom de Lake-Centre n'est pas éliminé de la carte.

M. Diefenbaker: Non pas le nom.

M. l'Orateur: A l'ordre! On ne saurait discuter le rapport avant que la Chambre en soit saisie.

M. Fleming: Je signale, avec tout le respect que je vous dois, que s'il a été convenu que le rapport devait être déposé afin que le

débat puisse se poursuivre d'une manière intelligente, il conviendrait qu'un des ministres proposât que la Chambre revienne à l'appel des motions afin de permettre le dépôt du rapport.

L'hon. M. Harris: Puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement? Il n'y a pas de telle entente au contraire. Il n'était pas convenu que nous étudierions les limites, en ce moment.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre une discussion sur ce qui s'est passé à un comité de la Chambre. La Chambre, je crois, le comprend.

M. Drew: Il y a un aspect dont il faut tenir compte. Un rapport a déjà été déposé. S'il est exact qu'il a été convenu hier soir que le rapport du comité serait déposé avant la tenue du présent débat, le ministre nous expliquera-t-il alors pourquoi le rapport n'a pas été déposé? Monsieur l'Orateur, il y a de bonnes raisons pour que le rapport soit déposé si on est convenu au comité qu'il le serait.

L'hon. M. Abbott: Mais on n'est pas convenu qu'il le serait.

L'hon. M. Harris: J'invoque encore le Règlement. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu sur ce qui s'est passé au comité. Il y a eu un malentendu cette semaine; nous n'en voulons pas un second. Hier soir, j'ai dit que si le travail du secrétaire le permettait, nous déposerions un rapport relatif au reste des circonscriptions. Au moment de mon entrée à la Chambre le rapport n'était pas prêt.

Il n'y a aucun désir ni de retarder le débat ni de refuser aux députés siégeant en face l'occasion de discuter la question. Mais j'ai exposé d'une façon très nette au comité que nous n'avions aucunement l'intention, tant pour ma part, que pour celle de certains autres, de discuter les délimitations à l'étape actuelle. Ce débat aura lieu quand le bill reviendra à la Chambre avec ses annexes, ce qui ne sera possible qu'au moment où il sera lu pour la deuxième fois.

M. Fleming: J'invoque le Règlement: il me semble que la déclaration actuelle du ministre diffère quelque peu de celle qu'il a formulée il y deux ou trois minutes, lorsqu'il a dit qu'on était arrivé à une entente hier soir; il n'y a pas eu d'entente au sujet de la restriction du débat d'aujourd'hui aux questions de principe, sans qu'on aborde la question des délimitations.

L'hon. M. Harris: Non, je n'ai pas dit cela.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Je tiens à bien établir qu'il n'y a eu aucune entente concernant la restriction du débat.

En ce qui concerne le dépôt du rapport, il n'y a eu aucune entente spéciale. Le ministre a raison lorsqu'il dit que c'était là la déclaration. La déclaration qu'a formulée hier soir le ministre en sa qualité de président du comité, avant que celui-ci lève la séance, était qu'il y aurait lieu de faire rapport à la Chambre. Il était d'avis (je crois citer exactement ses paroles) que ce rapport pourrait avoir lieu hier à onze heures du soir, ou en premier lieu ce matin. Voilà les faits en ce qui concerne le comité, monsieur l'Orateur, et, étant donné qu'il serait souhaitable de disposer du renseignement complet, afin de pouvoir procéder en connaissance de cause, à un seul débat de la question au lieu d'en avoir deux, j'insisterai pour qu'on dépose le rapport le plus tôt possible. Il me semble qu'il devrait maintenant être disponible. J'en suis certain, la Chambre consentirait volontiers à revenir aux motions afin de permettre le dépôt de ce rapport; nous pourrions ensuite discuter la question plus à fond et d'une façon plus rationnelle.

M. l'Orateur: Touchant ce qui s'est passé au comité, je dois répéter que je ne puis rendre de décision. Je n'y étais pas. La Chambre n'est pas encore saisie du rapport du comité. Je dois ajouter que même s'il avait été déposé, il ne conviendrait pas d'en discuter les détails lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Il ne serait pas conforme au Règlement de parler maintenant des articles. Les annexes sont considérées comme des articles. Seul le principe dont s'inspire le bill peut faire l'objet d'une discussion immédiate. Je regrette d'avoir interrompu aussi longtemps le chef de l'opposition. J'espère avoir tiré la question au clair.

M. Drew: C'est précisément le point. Le principe dont s'inspire le bill doit nécessairement tenir compte de la façon dont on se propose d'effectuer le remaniement. Je signale donc...

M. l'Orateur: C'est exact, je pense.

M. Drew: Je signale donc que s'il ne convient pas d'entamer une discussion sur les limites exactes des circonscriptions, il est cependant permis de parler de la méthode qu'on a suivie, afin de démontrer pourquoi cette méthode n'est pas satisfaisante.

Je vais plus loin, monsieur l'Orateur, et je souligne qu'on nous demande de lire pour la deuxième fois un bill qui traite d'une annexe. L'article 4 traite d'une annexe. L'article 5 traite d'une annexe. L'article 6 traite d'une annexe et l'article 7 traite d'une annexe.

L'annexe fait partie du bill. Sans l'annexe, à moins que la Chambre ne décide à l'unanimité de s'en passer, ce qui arrive parfois, j'estime, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons pas étudier la question à fond, car l'annexe déterminera quelle méthode on nous demande d'approuver.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'étant donné les circonstances, il conviendrait que je propose d'ajourner la discussion afin de permettre au ministre de présenter l'annexe de façon que nous puissions discuter de la question comme il convient.

M. l'Orateur: Il y a probablement lieu de faire observer qu'autant que je me souvienne, la coutume veut que si l'honorable député propose d'ajourner la discussion en ce moment, et si la motion n'est pas adoptée, il ne peut prolonger la présentation de son argument. Cela étant, le chef de l'opposition aimerait peut-être revenir sur sa proposition. La Chambre n'est actuellement saisie d'aucune motion d'ajournement et aucune motion ne peut être présentée si personne ne l'appuie.

M. Drew: Je croyais que le Gouvernement, étant donné les opinions qu'il a professées à ce sujet, aurait accueilli favorablement la proposition et permis de poursuivre le débat. Cependant, comme il ne l'a évidemment pas fait, je n'ai pas l'intention de mettre fin à mes remarques pour le moment. Mais je dirai, monsieur l'Orateur, que le fait lui-même d'être obligé de poursuivre le débat sans l'annexe, souligne tout simplement les résultats peu louables d'une méthode de ce genre, comme l'a signalé l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power).

Voyons ce qui arrive lorsque l'annexe n'est pas déposée en entier. Dans l'étude de l'ensemble de la question, un élément nous fait défaut. J'espère qu'en vue d'éviter la critique, il se produira, avant le dépôt de l'annexe, un nouveau revirement d'attitude, mais c'est peut-être trop espérer. Toutefois, je souligne que cette façon d'étudier le projet de loi n'est pas satisfaisante, lorsqu'il nous est impossible de savoir jusqu'à quel point les observations, formulées déjà de temps en temps par M. King, lorsqu'il siégeait ici, par l'honorable représentant de Québec-Sud et par d'autres députés, s'appliqueraient dans ce cas particulier.

Cette question pourrait être traitée d'une façon satisfaisante, quels que soient les doutes que l'on ait pu entretenir. J'espère qu'on n'abusera pas de la crédulité de cette Chambre, en disant que la méthode suivie est empreinte d'impartialité. Les membres du Gouvernement ont ici l'occasion de montrer qu'ils tiennent vraiment à l'instauration d'une méthode objective. Ce ne sont pas les occasions qui manquent. Voilà si longtemps qu'on discute cette question que je ne doute pas qu'on trouve, en ce moment même, un avant-projet de loi dans les dossiers du solliciteur général et qu'aujourd'hui même, si on le voulait, on pourrait présenter un bill portant création d'une commission. Il serait à peine croyable que les conseillers juridiques du Gouvernement n'aient jamais rédigé un avant-projet de ce genre. Songeons, en effet, au nombre de fois où l'on a réclamé la création d'une commission impartiale. M. King l'a fait, lorsqu'il était chef de l'opposition comme lorsqu'il était premier ministre. Des députés représentant les deux côtés de la Chambre l'ont fait également. On peut dire, je pense, qu'on en a rédigé un dès 1940. Peut-être l'a-t-on amélioré à l'occasion depuis.

Il me semble qu'au lieu d'assister de nouveau à ce que notre collègue de Québec-Sud a qualifié de lamentable désordre, nous devrions, en ce qui concerne le remaniement de la carte électorale, présenter une mesure portant création d'une commission. Celle-ci pourrait bénéficier de tout ce qui s'est déjà dit sur la question; elle pourrait préparer des projets à soumettre aux membres de la Chambre lorsque nous nous réunirons le 20 novembre ou à toute date postérieure fixée par le Gouvernement.

Nous ne proposons pas une méthode inédite dont nous n'aurions nulle expérience. Si nous proposons cette formule, ce n'est pas uniquement parce qu'elle a été mise en avant par les Libéraux, les Conservateurs-progressistes et les membres des autres partis à la Chambre. Nous avançons une proposition visant à l'adoption d'une méthode de remaniement de la carte électorale qui a été heureusement appliquée au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et dans d'autres pays de l'univers.

Mon idée n'est pas de nous contraindre à n'examiner que la proposition selon laquelle la commission se composerait uniquement de magistrats. Peut-être serait-il bon que d'autres en fassent partie. Ainsi, il y a des chefs des services d'arpentage fédéraux et provinciaux dont l'expérience serait inestimable, qu'ils soient membres ou conseillers de la commission. Il y a d'autres personnes encore, dont l'expérience serait fort utile.

Voici une excellente occasion qui s'offre aux députés de tous les partis de se rafraîchir la mémoire quant aux opinions consignées au compte rendu dans le dessein d'être étudiées plus tard; je conseille à la Chambre d'accepter l'occasion qui s'offre à la suite de la décision du Gouvernement d'ajourner la session et non

de la proroger. Ainsi, nous aborderons la question d'une façon logique, qui ravivera l'estime des Canadiens pour notre méthode de remaniement de la carte électorale.

Je le répète, une des choses qui doivent préoccuper tous les membres de la Chambre des communes, en leur qualité de représentants des Canadiens, c'est le respect pour notre régime parlementaire. Le respect pour la manière dont les gens pourront se gouverner eux-mêmes grâce au choix qu'ils feront de leurs représentants au Parlement doit nous préoccuper à un moment où le respect à l'égard du Parlement est un élément dans la lutte gigantesque où nous sommes engagés.

Il y a quelques jours seulement, je suis sûr que tous les députés ont lu la tragique histoire d'un grand héros de la marine de guerre anglaise de la dernière guerre qui a été réformé, parce qu'il a refusé de continuer de servir sous les drapeaux. Il a expliqué sa conduite en disant qu'il avait perdu confiance dans le régime gouvernemental du pays et dans les buts généraux auxquels ils se vouaient. La plupart des membres de la Chambre des communes du Canada affirmeraient que la Grande-Bretagne donne un aussi bel exemple du gouvernement parlementaire, sous le régime qu'elle a, qu'on puisse en trouver partout ailleurs; il en est ainsi du régime que nous avons au Canada et qui existe ailleurs dans le Commonwealth.

Il reste, cependant, qu'il s'est agi là d'une manifestation de perte de confiance, qu'elle soit motivée ou non. Reconnaissant que la perte de confiance dans un régime parlementaire et dans la façon dont un gouvernement fonctionne peut troubler l'esprit des gens jusqu'à ce point, à un moment où nous sommes engagés dans une guerre d'idées, faisons tout notre possible pour maintenir la confiance dans ce régime, dans tous les gestes que nous posons.

C'est à cette fin, et avec l'idée qu'il s'agit d'un amendement qui aurait des résultats effectifs durant l'existence de la présente législature, et en sachant que de la sorte nous pourrions exercer nos fonctions, sans retard, pendant cette session-ci du Parlement, que je propose, appuyé par le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'opportunité d'adopter une mesure pourvoyant à l'établissement d'une commission chargée de remanier les circonscriptions électorales conformément au recensement de 1951 ainsi qu'aux dispositions des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952 inclusivement, ladite commission devant soumettre son rapport à la présente session du Parlement, quand les Chambres se réuniront de nouveau.

[M. Drew.]

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je formule une objection. Je dois dire d'abord, au sujet des observations faites tantôt par le député d'Eglinton (M. Fleming), que je n'ai pas voulu dire qu'il avait été entendu, au comité, que nous n'étudierions pas les lignes de démarcation au cours de la présente session. Ce que j'ai voulu dire, en réponse à la question qui avait été soulevée, c'est qu'il n'avait pas été entendu que nous procéderions à cette étude.

Quant à l'autre point, je signale à Votre Honneur qu'au cours de la présente session, lors du débat sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mon honorable ami, le député de Winnipeg-Lake-Centre... (*Exclamations*)

M. Knowles: Le remaniement se fait sentir!

L'hon. M. Harris: ...le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté une motion tendant à déférer au comité du remaniement la question de savoir s'il convenait d'instituer une commission qui se chargerait de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. La motion ayant été mise aux voix, je me permets de signaler à Votre Honneur que cette question a déjà été réglée au cours de la présente session.

M. Knowles: Monsieur le président, m'est-il permis de prendre la parole à propos de l'objection qui a été soulevée? Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) soutient que, étant donné la proposition d'amendement que j'ai présentée au bill nº 331 et qui est consignée à la page 3387 du hansard du 12 juillet 1952, l'objet de la proposition d'amendement présentée par le chef de l'opposition (M. Drew) a déjà été étudié au cours de la présente session du Parlement.

A mon avis, tel n'est pas du tout le cas. L'amendement que j'ai proposé d'apporter au bill nº 331 portait précisément et clairement sur le remaniement qui aura lieu après le recensement décennal de 1961 et après chaque recensement décennal qui suivra. Le projet d'amendement que j'ai présenté le 12 juin ne visait nullement le remaniement actuel. Je vois que l'amendement du chef de l'opposition est le même, quant à la forme, que celui que j'ai rédigé et que j'aurais proposé si j'en avais eu l'occasion. Il porte uniquement sur la nouvelle répartition à effectuer en conformité du recensement de 1951. J'estime qu'il s'agit d'une autre question. La Chambre a statué sur ce que j'ai proposé, soit qu'une modification soit apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyant

l'établissement d'une commission indépendante qui s'occuperait du remaniement de la carte électorale en 1961 et subséquemment. La Chambre, toutefois, ne s'est pas encore prononcée sur la question de savoir s'il y a lieu d'établir une commission indépendante qui serait chargée du remaniement de la carte électorale conformément au recensement de 1951. J'estime qu'il s'agit de deux questions distinctes. L'amendement du chef de l'opposition est tout aussi admissible que celui que j'aurais proposé.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'estime opportun de donner lecture de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et dont il vient justement de parler. En voici le texte.

Que le bill nº 331 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que le sujet dont il traite soit renvoyé au comité spécial sur le remaniement de la représentation et que ce comité reçoive en même temps avis qu'il a le pouvoir d'étudier s'il serait opportun de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin que le remaniement de la représentation à la Chambre des communes qui fera suite au recensement décennal de 1961 et à chaque recensement décennal subséquent, soit effectué, sous réserve de toutes règles que pourra établir le Parlement, par une commission indépendante que le Parlement constituera à cette fin.

Essentiellement cet amendement comporte le renvoi de la question au comité spécial avec l'avis qu'il a le pouvoir d'étudier s'il serait opportun de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De toute façon, l'amendement n'a pas trait au temps présent puisqu'il parle de l'avenir. L'amendement, dans son essence, tend à faire entrer la commission en fonctions dans dix ans d'ici. L'amendement proposé par le chef de l'opposion (M. Drew) est ainsi conçu:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'opportunité d'adopter une mesure pourvoyant à l'établissement d'une commission chargée de remanier les circonscriptions électorales conformément au recensement de 1951 ainsi qu'aux dispositions des Actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1952 inclusivement, ladite commission devant soumettre son rapport à la présente session du Parlement, quand les Chambres se réuniront de nouveau.

Voici maintenant le texte du commentaire nº 657 de la 3e édition de Beauchesne, sur lequel cet amendement s'appuie:

Il est également loisible à un député qui désire consigner au compte rendu les raisons particulières qui le retiennent d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill, de proposer à titre d'amendement à la question à l'étude, une résolution exposant quelque principe contraire aux principes, à la teneur ou aux dispositions du bill ou différant de ceux-ci, ou exprimant une opinion quant aux circonstances de sa présentation ou de son étude ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours.

Des amendements analogues ont été proposés en diverses occasions, notamment celui que le député d'Assiniboïa (M. Argue) a soumis à la Chambre le 27 mars 1950 et dont voici le texte:

Que le bill nº 17 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'opportunité de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le soutien des prix agricoles afin que soit prévu l'établissement de prix minimums à des niveaux garantissant aux producteurs un rapport entre le prix de vente et le prix de revient qui ne soit pas moins favorable que celui qui existait au cours de la période 1944-1948.

Il me semble donc que l'amendement du chef de l'opposition diffère entièrement du bill à l'étude pour ce qui est à la fois de l'application et de la période de temps et aussi en ce qui a trait à son rapport avec toute question qui a pu être débattue antérieurement, notamment avec l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'estime donc que l'amendement est régulier et que Votre Honneur devrait le maintenir.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de reprendre les observations de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ni de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais j'aimerais souligner, en me reportant au débat qui a eu lieu le 12 juin, la différence essentielle qui existe entre le projet d'amendement dont la Chambre est actuellement saisie et celui qui a alors été présenté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Les honorables députés n'ont pas oublié que ce dernier projet d'amendement ne devait s'appliquer qu'ultérieurement et n'intéressait nullement le remaniement qu'exige le recensement de 1951. Cet amendement avait essentiellement pour objet, comme l'ont fait ressortir les délibérations qui ont suivi, d'insérer une disposition dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyant que tous les remaniements postérieurs au recensement de 1961 seraient effectués par une commission.

Les honorables députés se rappelleront que, dans le discours remarquable qu'il a prononcé à cette occasion, l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) a souligné qu'un amendement de ce genre ne devait pas être incorporé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà à mon avis la distinction essentielle à établir entre l'amendement présenté le 12 juin et le projet de modification dont la Chambre est actuellement saisie. Ledit amendement ne permettait pas aux

députés, qui estimaient avec certains d'entre nous qu'il ne convenait pas d'insérer une telle disposition dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'alléguer que la question devait faire l'objet d'une procédure de la Chambre prévue par la loi.

Il a été décidé le 12 juin que la question soulevée ne formait pas la matière appropriée d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais on n'est pas allé plus loin, on n'a pas spécifié si le remaniement établi par une commission serait opéré en vertu d'une loi ordinaire ou d'une décision de la Chambre.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, pour revenir à l'aspect du problème dont a parlé l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), je signale que la motion était alors une proposition visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il semble que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), en présentant la motion, pensait que nous ne pouvions alors procéder de cette manière et présentait une proposition d'amendement visant 1961.

M. Knowles: Je pensais que nous le pouvions, mais que la Chambre ne partagerait pas mon avis.

M. Drew: A tout événement, un bon nombre étaient alors d'avis qu'advenant la prorogation du Parlement, si souhaitable que fût un autre régime, il ne serait pas pratique de créer un autre organisme qui pourrait faire rapport à la Chambre à temps. Peut-être est-ce ce que pensait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: J'ignorais alors que la session allait durer jusqu'au 20 novembre.

M. Drew: C'est ce que je veux signaler. Supposé que telle fût l'idée de l'honorable député,—et j'estime que la chose n'est pas étrangère au raisonnement qu'on fait pour conclure que la proposition est irrecevable,—l'objet de la motion présentée alors était celui-ci: nous ne pensons pas avoir le temps d'examiner la loi avant la fin de la présente session, je propose donc une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui deviendrait exécutoire en 1961.

Il y a tout d'abord le fait qu'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été proposée. La motion que j'ai présentée ne comporte pas une telle mesure. En second lieu, il s'agissait de mesures qui seraient prises en 1961 et non à l'heure actuelle. A cet égard, cette motion est nettement différente de la mienne.

[M. Fleming.]

Pour réduire la chose à l'absurde, on pourrait présenter une motion prévoyant des mesures à prendre dans vingt-cinq ans d'ici. L'adoption d'une telle motion nous empêcherait de revenir sur la question d'ici vingt-cinq ans.

M. Knowles: Cela ressemble au programme libéral de 1919.

M. Drew: Je n'ai pas l'intention de m'écarter autant du sujet ni de laisser la bride à mon imagination. Il s'agit effectivement d'une motion portant exécution de quelque chose par une tout autre méthode que celle qui est maintenant employée. L'acceptation de la proposition du ministre aurait, monsieur l'Orateur, des effets plutôt inattendus, car il deviendrait possible de paralyser le débat intentionnellement au moyen de tergiversations autorisées par une motion qui remet le tout à un moment indéterminé dans l'avenir.

M. l'Orateur: Heureusement qu'il est une heure; j'aurai ainsi le temps d'étudier le point.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. l'Orateur: Quand la séance a été suspendue à une heure, nous examinions si la modification proposée par le chef de l'opposition (M. Drew) était conforme au règlement. Je dirai franchement que quand j'ai lu tout d'abord cette proposition d'amendement, j'ai eu l'impression qu'elle n'était pas conforme au règlement, parce qu'elle m'a paru être essentiellement semblable à un autre amendement qui avait fait l'objet d'un vote au cours de la session actuelle. Mais j'ai eu l'occasion pendant la suspension pour le déjeuner, de lire l'amendement proposé le 12 juin et de le comparer à celui qui a été proposé aujourd'hui. J'ai pu aussi examiner les déclarations faites ce matin, les unes observant que l'amendement était régulier, les autres soutenant le contraire.

J'en suis venu à la conclusion que bien que les deux amendements soient en partie semblables, il existe néanmoins entre les deux une différence considérable. L'amendement proposé le 12 juin s'appliquait à un bill destiné à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Cet amendement proposait la modification de l'Acte par la création d'une commission chargée du remaniement des circonscriptions électorales après 1961. L'amendement qui nous concerne se rapporte à un autre projet, à savoir celui dont est actuellement saisie la Chambre, et propose l'établissement d'une commission chargée du remaniement à l'heure actuelle.

A mon avis, si l'amendement est adopté, il ne sera pas contradictoire à la décision déjà prise au cours de la présente session. Étant donné ce fait et la différence entre les deux amendements, j'ai décidé d'accepter que l'amendement soit proposé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, notre groupe est heureux que la Chambre puisse se prononcer sur la proposition contenue dans l'amendment du chef de l'opposition. C'est, naturellement, de tout cœur que nous approuvons la décision que vient de rendre Votre Honneur; nous espérons que la Chambre tout entière prendra sérieusement en considération la proposition actuellement formulée. En rendant sa décision, il y a un instant, Votre Honneur a mentionné, comme certains de nous ce matin, qu'au cours de la présente session la Chambre a déjà discuté s'il convenait ou non actuellement de constituer une commission indépendente qui se chargerait à l'avenir de cette fonction. Je regrette que la Chambre ait rejeté cette proposition. Nous sommes ici saisis d'une autre question. Comme le chef de l'opposition l'a souligné ce matin, le fait que la présente session doive se poursuivre jusqu'au 20 novembre tout au moins, rend possible de prendre en considération une autre façon de procéder au présent remaniement de la carte électorale.

Comme je l'ai mentionné, ce matin, lorsque le Règlement a été invoqué, notre groupe aurait proposé un amendement semblable, si le chef de l'opposition n'avait pas présenté le sien. Il conviendrait peut-être de faire connaître à la Chambre les termes de notre amendement. Il aurait été conçu comme il suit:

> Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais qu'il soit résolu que, de l'opinion de cette Chambre, le remaniement de la représentation à la Chambre des communes rendu nécessaire par le recensement décennal de 1951, devrait être déféré à une commission indépendante et qu'il y a lieu de songer à instituer à cette fin une telle commission.

Comme je l'ai déjà dit, si les circonstances s'y étaient prêtées, nous aurions proposé cette modification au moment où ç'aurait été notre tour de participer à la discussion. Cette modification aurait été analogue à celle que nous proposions en février 1947, au moment où nous étions saisis pour la dernière fois de la question du remaniement.

Ce matin le chef de l'opposition a fait un historique assez complet de la question du point de vue du Parlement canadien. Je ne veux pas répéter les citations qu'il a données, notamment celles de feu M. King ou de notre collègue de Québec-Sud (M. Power). Ces citations indiquent bien clairement que le parti libéral envisage depuis très longtemps la possibilité de confier cette besogne à une commission indépendante.

Et ce n'est pas tout. D'autres témoignages semblent prouver que ce n'est pas d'hier que les libéraux songent à ce qu'un organisme indépendant s'acquitte de cette besogne. Je songe à un projet de loi adopté par la Chambre en 1899. C'était à l'époque ou sir Wilfrid Laurier était premier ministre. Ce projet de loi avait pour but de mettre fin à ce que les libéraux de cette époque appelaient certaines des injustices des remaniements consécutifs aux recensements de 1881 et de 1891. Ce projet de loi avait une portée limitée, mais au moins on parlait de faire revoir par une commission indépendante de magistrats les limites de toutes les circonscriptions ontariennes qui ne coïncidaient pas avec celles des comtés.

Or le parti conservateur d'alors s'opposa au projet de loi à la Chambre. Il y a eu vote inscrit lors de l'examen de la motion portant deuxième lecture. Bien que les Communes l'eussent adopté, le bill fut repoussé par le Sénat et n'eut donc jamais force de loi. Je le répète, monsieur l'Orateur, j'ai ajouté ces quelques témoignages à ceux qu'a communiqués ce matin le chef de l'opposition (M. Drew), afin de démontrer qu'il n'y a rien d'inédit dans l'idée d'une commission indépendante. En ce qui concerne les libéraux, ils y pensent et en parlent depuis bien longtemps. Peut-être me sera-t-il permis de citer de nouveau les paroles que M. King a prononcées le 3 février 1947; répondant à M. Bracken dans le débat sur le discours du trône de cette année-là, il déclara:

> ...Mais comme la plupart des honorables députés sont d'un autre sentiment, je me conformerai au désir de la majorité. La Chambre des communes finira par comprendre, je l'espère, qu'il est beaucoup plus sage de confier la répartition des sièges parlementaires à un tribunal impartial qu'à un comité composé des députés eux-mêmes, selon la méthode en vigueur jusqu'à présent.

Ce jour-là, M. King évoqua les nombreuses occasions où il avait exprimé ce point de vue. Autrement dit, tout au long des années, la doctrine libérale, pour ce qui était de M. King, demandait que le remaniement soit accompli par une commission indépendante, même si M. King n'a jamais appliqué cette doctrine.

Nous de la CCF prenons cette attitude à la Chambre depuis que notre parti y est représenté. Mon chef, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a proposé une résolution à cette fin, lors d'un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, au cours des années 30, entre les remaniements de la carte électorale qui ont suivi les recensements de 1931 et de 1941. De même, en 1947, à

l'étape de la deuxième lecture du bill remaniant la représentation à la Chambre des communes, présenté à la Chambre cette année-là, j'ai eu l'avantage, au nom de mon groupe, de présenter une contre-proposition tendant à faire effectuer le remaniement de la carte électorale par une commission indépendante. Il y a quelques jours encore, le 12 juin, notre groupe a formulé la même proposition sous forme d'amendement au bill tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, j'ai signalé que les Libéraux sont favorables depuis longtemps,—en paroles, tout au moins,—à l'établissement d'une commission indépendante. J'ai également signalé que telle était notre attitude et, sauf respect et sans chercher querelle à qui que ce soit, nous voyons maintenant avec plaisir le parti conservateur-progressiste se rallier à notre point de vue, et il est juste de le dire, je crois que pour la première fois il a demandé officiellement que cette tâche soit confiée à une commission indépendante.

Ces dernières années, il y a eu deux votes inscrits sur la question. Il y en a eu un le 12 juin. Je sais pourquoi,—bien qu'on ait fait une distinction subtile, à mon sens, —les Conservateurs-progressistes ont voté contre ma proposition d'amendement en cette occasion. Mais, en tout cas, cette fois-là ils ont voté en bloc contre la proposition selon laquelle le remaniement de la carte électorale effectué par une commission indépendante devrait être un principe reconnu dans la constitution de notre pays. Lorsque la Chambre a été saisie de cette question en 1947 sous la forme d'un amendement présenté par la CCF, les Conservateurs-progressistes ont voté dans les deux sens. J'ai sous les yeux le hansard du 24 février 1947 où je vois que 19 d'entre eux furent progressistes et votèrent en faveur de notre amendement et que 21 autres furent des Conservateurs qui votèrent contre. Au cours de cette même session-là, bien qu'il eût demandé à M. King de faire connaître son intention à l'égard de la nouvelle répartition des sièges pour cette année-là, M. Bracken n'a pas demandé de commisison indépendante.

Si je cite ces événements passés, ce n'est pas dans le dessein de gourmander mes amis qui siègent à ma droite mais plutôt pour souligner le fait qu'ils se sont maintenant joints à nous à la Chambre, nous qui, de tout temps, avons demandé la création d'une commission indépendante. J'espère que le gouvernement reconnaîtra qu'il s'est constitué une certaine unanimité à cet égard. Je ne dois pas parler des députés créditistes. Ils se sont opposés dans le passé aux motions que nous avons présentées à ce sujet. Il leur revient de faire connaître l'opinion qui est la leur aujourd'hui, mais elle devrait être différente compte tenu de ce qui s'est passé au cours des dernières semaines. Cependant, monsieur l'Orateur, étant donné ce qui s'est produit, à savoir que les Conservateurs-progressistes ont, par l'intermédiaire de leur chef, officiellement demandé que cette tâche soit confiée à une commission indépendante et étant donné qu'en 1899, ce qui n'est pas hier, les Libéraux ont présenté un projet de loi tendant à cette fin et qu'ils l'ont proposé périodiquement depuis lors par la voix de M. King et celle du représentant de Québec-Sud, je prétends que le moment est venu d'adopter cette méthode qui est en vigueur, ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande et en Australie et qui devrait selon nous servir à la répartition des sièges au Parlement canadien.

Monsieur l'Orateur, les raisons qui militent en faveur de l'institution d'une commission indépendante sont évidentes. D'abord, il est à souhaiter, non seulement que la nouvelle répartition des sièges à la Chambre des communes soit équitable, mais que la population ait la conviction qu'elle est équitable. Chaque fois qu'il est procédé au remaniement de la carte électorale, les députés ministériels soutiennent qu'ils se sont montrés justes. Il en a toujours été ainsi, sous les régimes libéraux comme sous les régimes tories, sauf lorsque sir John A. Macdonald s'est vanté d'avoir concentré les Libéraux. Mais peu importe ce que pensent du remaniement Libéraux ou Tories. Là n'est pas la question. Ce dont il faut se préoccuper c'est l'impression créée parmi la population. Chaque remaniement électoral laisse à la population l'impression que tous les partis et tous les membres du comité se sont rués à la curée et que le mieux qu'on puisse dire de la nouvelle carte, c'est qu'elle est faite de compromis.

Nous devons tous faire preuve de modération en parlant de cette question, comme le signalait, ce matin, le chef de l'opposition. Aucun de ceux d'entre nous qui ont fait partie de comités du remaniement de la carte électorale ne peut se donner pour meilleur que les autres. Du seul fait que ce travail est accompli par une commission parlementaire, il est inévitable qu'il se produise des compromis et des discussions de part et d'autre et qu'entrent en jeu des intérêts de tous genres, dont certains ont trait à la population canadienne tandis que d'autres, par ailleurs, concernent des personnalités de la Chambre. Nous soutenons, monsieur l'Orateur, qu'il est mauvais en principe que les

députés déterminent la représentation à la Chambre, partie si précieuse de notre patrimoine démocratique. La question les touche de si près qu'ils peuvent difficilement adopter une attitude objective, certainement pas, du moins, une attitude que la nation en général reconnaîtra comme objective.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, pour que le remaniement soit juste et qu'il semble juste, nous recommandons que le Canada adopte la pratique suivie au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans d'autres démocraties. Il est grand temps que nous donnions suite aux premiers pas faits par les Libéraux en 1899 et que nous formions une commission indépendante.

Non seulement une apparence de partialité accompagne-t-elle les remaniements qui ont eu lieu par le passé de même que celui qui résultera de l'adoption du projet de loi à l'étude, tant envers les circonscriptions qu'envers les députés et les partis, mais se présente aussi le problème extrêmement difficile de répartir les sièges dans une même province entre des régions nettement urbaines, des régions mixtes et des régions franchement rurales. C'est un problème qui se présente chaque fois qu'un comité est chargé d'entreprendre le remaniement de la carte électorale. Nul comité ne veut modifier les limites de chaque circonscription plus qu'il ne faut. Lorsque la période décennale qui s'est terminée a donné lieu à de fortes modifications de la population au sein des provinces elles-mêmes, comme c'est le cas cette fois-ci, le mouvement allant des campagnes vers les villes, le comité parlementaire hésite toujours à prendre des décisions objectives et à accorder aux régions devenues plus populeuses une représentation proportionnelle à leur population. J'accepte votre décision de ce matin selon laquelle il n'est pas conforme au Règlement de revenir sur ce que le comité a accompli, puisque le rapport de ce comité n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. Je soutiens en principe que les remaniements passés nous permettent d'affirmer que les comités parlementaires ne prennent pas de décisions justes et objectives à l'égard de la disproportion qu'il convient d'établir entre les circonscriptions purement urbaines et les circonscriptions purement rurales, ni, bien plus, à l'égard du problème que posent les circonscriptions qui n'appartiennent à aucune de ces classes précises vu qu'elles sont moitié urbaines et moitié rurales. Lorsque nous en viendrons à l'annexe, j'aurai quelque chose à dire au sujet des pourcentages qui s'appliquent à ma propre province en ce qui a trait au dernier remaniement et à ceux qu'on nous accorde aujourd'hui, ces derniers étant fort injustes pour ma ville de Winnipeg, selon moi. Le principe sur lequel j'insiste pour le moment, c'est qu'un comité parlementaire n'a ni l'impartialité ni l'indépendance requise vis-à-vis des députés actuels, pour prendre les décisions qu'il importe de prendre.

L'honorable député de Québec-Sud a inscrit au *Feuilleton* un bill qui n'a pas encore atteint le stade de la deuxième lecture et qui traite de cette question. Voici la solution qu'il préconise: les circonscriptions urbaines doivent compter à peu près le quart de plus de population que la moyenne des circonscriptions rurales. Certains députés peuvent approuver ce chiffre, d'autres, le rejeter, mais tous, au moins, reconnaîtront qu'il convient hautement d'adopter une norme définie. Actuellement, aucune règle n'existe et le remaniement se fait au gré des membres du comité, suivant les compromis auxquels ils peuvent en venir entre eux. Or tous ceux qui font partie du comité sont intéressés directement au remaniement, soit personnellement soit pour le compte de leurs amis à la Chambre des communes.

Comme l'écrit le professeur Norman Ward dans un de ses articles sur cette question, il est impossible à un groupe d'hommes, fussent-ils animés des meilleures intentions, d'étudier ce problème avec objectivité. Il serait peut-être bon que je consigne encore une fois au compte rendu les paroles du professeur Ward car elles me semblent exposer la question avec la plus grande précision. Voici ce que disait M. Ward:

> Le problème du remaniement de la carte électorale est devenu trop vaste et trop compliqué pour être réglé de façon satisfaisante par un comité de la Chambre des communes qui, comme tous les comités de la Chambre, n'a pas de personnel habitué aux techniques des recherches ou autres. Avec la meilleure volonté du monde, un groupe de députés représentant de nombreuses professions, venant des diverses provinces et puisés parmi les différents partis politiques, aurait beaucoup de difficulté à envisager objectivement les problèmes se rattachant à la répartition équitables des sièges électoraux entre les provinces et entre les habitants de chaque province. Il y a lieu de tenir compte sérieusement de facteurs comme la densité de la population, l'homogénéité, les caractéristiques topographiques et les différentes régions.
>
> Dans les conditions normales, à savoir lorsque le remaniement de la carte électorale a lieu à la Chambre des communes, où tous les partis cherchent à se ménager des avantages, tous les facteurs se mêlent pour former ce que l'honorable C. G. (Chubby) Power a appelé "une bousculade inconvenante et désordonnée en vue d'avantages personnels ou politiques".

La citation du professeur Norman Ward renferme une citation de l'honorable représentant de Québec-Sud; le chef de l'opposition l'a consignée ce matin au hansard à deux ou

trois reprises. Je pense que tous ceux d'entre nous, à quelque parti qu'ils appartiennent, qui ont participé au remaniement actuel ou à celui qui a été effectué en 1947 et ceux qui se trouvent à la Chambre depuis plus longtemps et qui ont fait partie de comités antérieurs admettront que le passage en question fournit une excellente description de la façon dont les choses se passent.

On pourrait trouver des arguments pour repousser les modifications qui nuisent aux partis d'opposition; les membres du gouvernement pourraient présenter une thèse pour justifier les modifications qui ont été apportées mais dans l'un ou l'autre des cas en agissant comme on le fait, ne montrons-nous pas tout simplement aux Canadiens qu'ils ont le droit de penser que cette question n'est pas traitée objectivement quand elle l'est par un comité de la Chambre des communes? Notre parti ayant adopté cette attitude depuis nombre d'années, les Libéraux l'ayant adoptée au moins depuis 1899 et les Tories l'adoptant aujourd'hui officiellement en raison de l'appel lancé par leur chef et de l'amendement qu'il a proposé, amendement que sans doute ils appuieront, il me semble donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre au complet doit faire de la question un examen plus approfondi qu'elle n'a fait jusqu'ici.

La session sera bientôt ajournée pour reprendre le 20 novembre. Je reconnais que le délai n'est pas assez long pour permettre à une commission de faire un examen approfondi de la question, comme elle pourrait le faire si elle en avait le temps, en l'espace de quelques années, mais j'estime que c'est suffisant pour qu'elle en fasse tout de même un examen qui donnerait au moins à la population l'impression qu'il s'agit d'une proposition objective, plutôt qu'une formule élaborée par des gens que la question intéresse d'une façon trop personnelle. Cette période serait plus longue que celle dont le comité dispose pour étudier la question. Nous appuierons donc la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur, parce qu'elle est conçue en termes analogues à celle que nous avons présentée en 1947 et à celle que nous aurions présentée aujourd'hui; nous espérons qu'elle recevra l'appui de la Chambre et que, cette fois, nous déciderons que nous en avons assez de ce genre de remaniement de la représentation, que nous allons confier la tâche à un groupe de gens indépendants, composé de juges, et peut-être de géographes, de statisticiens, d'arpenteurs, de professeurs de science politique...

Une voix: De la CCF.

[M. Knowles.]

M. Knowles: De gens qui sont versés en ces matières et qui jouissent de l'estime de la population à cause de leur désintéressement et de leur impartialité. Nous appuyons fortement la motion et souhaitons qu'elle soit adoptée par la totalité de la Chambre.

M. Larson: L'honorable député me permet-il une question?

M. Knowles: Oui.

M. Larson: Si telle est l'opinion officielle du parti CCF, pourquoi n'a-t-il pas nommé une commission indépendante en Saskatchewan?

M. Knowles: J'espère que lorsque la Chambre des communes aura décidé de créer une commission indépendante, toutes les provinces du pays suivront son exemple.

M. Bradette: Votre parti ne s'est pas conformé à cette doctrine en Saskatchewan. Voilà qui montre à quel point l'argument est sincère.

M. Robert Fair (Battle-River): Les conversations des députés sont si bruyantes que je doute pouvoir me faire entendre durant les quelques minutes où j'aurai la parole. Depuis mon arrivée à la Chambre, en 1935, c'est la troisième fois que je participe aux travaux du comité du remaniement de la carte électorale. En faisant appel à l'honnêteté, à la sincérité et au jugement de chacun, je suis sûr que nous pourrons toujours nous en tenir avec avantage à notre régime actuel. Il s'agit ici d'une question à l'égard de laquelle il importe de mettre de côté toutes considérations d'ordre politique. Je regrette néanmoins de dire que de telles considérations ne sont pas entièrement exclues de notre étude. C'est de cette façon que nous devons envisager la motion présentée. A deux ou trois reprises il y a eu au comité albertain des divergences d'opinions de peu d'importance. Nous avons néanmoins fait d'assez bon travail. Je regrette que les autres provinces n'aient pu faire de même.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne doit pas, à mon avis, parler en ce moment des dispositions du bill et des annexes.

M. Fair: Mes propos se rapportaient au principe dont s'inspire la motion relative à l'établissement d'une commission et au principe dont s'inspire le bill. Si nous nous en tenions rigoureusement à ces considérations aux sous-comités de même qu'au comité principal du remaniement nous n'aurions aucune difficulté.

L'établissement d'une commission, si je ne m'abuse, ne permettrait aucunement, en cas de protestation, de s'occuper d'une circons-

cription en particulier. Il serait nécessaire de soumettre toute la question à la commission. Or les attributions de la commission pourraient être établies de telle sorte que plusieurs membres de l'opposition éprouveraient certaines difficultés, comme c'est le cas présentement. Je suis certain, je le répète, que, si en vertu de notre régime actuel, on permet à nos représentants dans chaque province d'exercer les bonnes intentions qu'ils ont au comité, dans la plupart des cas (je ne dis pas dans tous les cas car les intentions ne sont pas toujours aussi pures) tout s'arrangera lorsqu'ils seront dans ces comités. Je crois d'ailleurs, que s'ils agissent honnêtement, au sein de ces comités comme dans la vie quotidienne, il n'y aura aucune difficulté, quant à la méthode employée à l'heure actuelle.

Quand il surgit une difficulté au sous-comité et qu'on la soumet au comité principal, nous savons bien ce qui en résulte, ce qui est arrivé par le passé. D'autre part, si le comité adopte le résultat des travaux, je sais qu'on les adoptera également ici; en effet, il ne serait pas approprié de modifier les décisions prises au comité.

Mais, pour ma part et quant au groupe créditiste, nous sommes tout à fait satisfaits de maintenir l'organisation actuelle. Mais nous exprimerons en même temps nos regrets de voir que la politique s'est glissée dans les sous-comités lorsqu'on y a discuté la délimitation des différentes circonscriptions, et nous exprimons l'espoir que cet élément sera supprimé à l'avenir.

M. A. E. Dewar (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion. Mes remarques seront donc brèves et au point. J'attendrai que la Chambre soit saisie des annexes pour exprimer mon opinion.

Ce matin, j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Drew) louanger les excellents discours que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcés à l'appui de la proposition tendant à confier la question du remaniement de la carte électorale à une commission indépendante, plutôt qu'au parlement.

J'ai été surpris de l'entendre s'exprimer ainsi, car je me suis reporté au compte rendu des *Débats* et j'ai écouté les nombreux discours que le député a prononcés depuis mon arrivée à la Chambre, mais je ne me souviens pas qu'il ait jamais abordé cette question. De fait, le député de Lake-Centre se fait toujours le grand défenseur de la suprématie du parlement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Cela démontre que le député n'a pas lu mes discours très attentivement et qu'il n'a pas reçu les bonnes instructions de ses mentors, car j'ai traité cette question.

M. Dewar: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car l'honorable député a donné à entendre que j'avais reçu des ordres de prononcer un discours. Personne ne m'a donné d'ordres en ce sens. Je lui demande de retirer les paroles qu'il a prononcées en donnant à entendre que j'ai reçu l'ordre de parler.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. Dewar: Je proteste contre les allégations du député, qui prétend qu'on m'a ordonné de prendre la parole.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Qu'Appelle dit qu'il n'a pas reçu d'ordres.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce?

M. l'Orateur: L'honorable député de Qu'Appelle dit qu'il n'a pas reçu d'ordres.

M. Diefenbaker: S'il n'a pas reçu d'ordres, je viens de remarquer que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) était en train de lui parler.

Une voix: Asseyez-vous.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Brooks: Et hop!

Le très hon. M. Gardiner: Il est exact que je viens d'aller faire une remarque à l'honorable député de Qu'Appelle, mais la remarque n'avait rien à voir avec son discours. Je ne savais pas qu'il allait faire de discours.

M. Diefenbaker: Très bien.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne lui ai pas dit non plus d'en faire un. Bien entendu notre parti est peut-être un peu différent du parti conservateur. J'aimerais savoir qui a donné à mon honorable collègue l'ordre de se lever et de faire un discours maintenant. Ce n'est sûrement pas moi qui le lui ai demandé. Je lui conseillerais de porter grande attention à ce qu'il dit quand il parle.

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège pour dire que...

Une voix: Rétractez-vous.

M. Diefenbaker: Je ne rétracte rien; je ne rétracte rien!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant de Lake-Centre a déclaré,—du moins, c'est ce que j'ai compris,—que l'honorable représentant de Qu'Appelle a reçu l'ordre de prononcer un discours.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Non.

M. Stuart (Charlotte): Il l'a dit.

M. l'Orateur: Si l'honorable député ne l'a pas dit, peut-être voudrait-il répéter ce qu'il a dit. Mais je crois que...

M. McCusker: Qui lui donne des ordres maintenant?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. Ross (Souris): McCusker défend sa dernière position.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable représentant de Lake-Centre devrait accepter la déclaration de l'honorable représentant de Qu'Appelle lorsque celui-ci affirme qu'il n'a pas reçu d'ordre.

M. Diefenbaker: Je l'accepte, parce que de toute évidence il n'a pas reçu d'ordre. J'ai traité cette question dans cette enceinte et en 1947 j'ai parlé de la nécessité d'une commission.

M. Dewar: J'accepte cela aussi. Autant que j'aie jamais pu voir, on juge l'arbre à ses fruits. Voyons un peu ce qui s'est passé en 1947. (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dewar: Je ne vois pas le nom de l'honorable député dans la liste de ceux qui ont voté pour la proposition d'amendement de la CCF.

M. Sinnott: Il n'y était pas hier non plus!

Une voix: Hier, il a pris la poudre d'escampette!

M. Dewar: Pas plus tard que le 12 juin,—la Chambre a été alors saisie de cette question,—notre collègue de Lake-Centre a pris la parole environ trois minutes avant le scrutin. Pourtant son nom n'y figure pas.

M. Diefenbaker: Encore une fois j'invoque le Règlement. Encore une fois les propos de l'honorable député montrent qu'il n'a effectivement pas reçu de directives: je n'étais pas présent lors du débat.

M. Sinnott: Vous y étiez bien hier!

M. Dewar: J'ai reçu des directives, dit-il. Or j'ai ici le hansard du 12 juin et je vois...

M. Diefenbaker: Je n'y étais pas ce jour-là quand on a voté.

M. Dewar: Vous étiez à la Chambre pourtant; trois pages plus haut on trouve une question que vous posiez à ce moment-là. Même petit jeu cette semaine. Vous étiez ici cinq minutes avant la mise aux voix, que dis-je, trois minutes!

[M. l'Orateur.]

Je veux me montrer juste pour l'honorable député de Lake-Centre, malgré tout. Le chef de l'opposition aurait-il l'obligeance de me dire où on peut trouver quelques-uns de ces excellents discours de l'honorable député de Lake-Centre? J'aimerais pouvoir les lire.

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la réaction violente du député de Qu'Appelle (M. Dewar) aux paroles de son collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker) n'est qu'un reflet du tripotage de la carte électorale favorisant Qu'Appelle aux dépens de Lake-Centre?—J'aimerais pouvoir les lire.

M. Dewar: Monsieur l'Orateur, sur un fait personnel...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Dewar: Sur un fait personnel: la seule chose qui puisse jamais enrager mes adversaires est le fait que je parle franc. Chaque fois que mon collègue de Lake-Centre s'en prendra à moi, je lui rendrai la pareille.

M. Fleming: Mon honorable ami va "rendre la pareille" pendant longtemps.

M. Ferrie: J'invoque le règlement. Il est contraire aux usages parlementaires de parler de remaniement arbitraire des circonscriptions électorales.

Une voix: Assis.

M. Ferrie: Je tiens à déclarer qu'aucune manœuvre de ce genre ne s'est produite dans les circonscriptions de la Saskatchewan. J'insiste sur ce point.

M. Fleming: La dernière observation du député de Mackenzie (M. Ferrie) me rappelle les paroles de mon collègue de Battle-River (M. Fair) qui a déclaré que notre méthode actuelle était excellente à condition que les députés faisant partie du comité sur le remaniement ou des sous-comités oublient leurs intérêts politiques. Si nous pouvions changer les mouchetures du léopard, notre méthode actuelle aurait du bon; mais y parviendrons-nous? Quiconque a eu l'infortune... (*Exclamations*). Mon honorable ami connaît toutes les taches; il peut les voir.

Quiconque a eu l'infortune d'assister aux séances du comité du remaniement de la représentation depuis deux mois ne se sera pas laissé impressionner par l'idée que les députés oublient qu'ils sont membres de partis politiques. J'étais membre de la Chambre lorsque le dernier remaniement de la carte électorale a eu lieu en 1947, mais je ne faisais pas partie du comité. D'après ce que j'ai constaté dernièrement, je sais ce que j'ai manqué alors. Pour ma part, cela a été une révélation que d'être membre du comité du remaniement de la représentation. J'aime

à croire que je ne suis pas tout à fait naïf en ce qui concerne les questions politiques; je ne le suis certes pas au point d'ajouter foi à la déclaration qu'a faite dernièrement le représentant de Battle-River (M. Fair). Je puis lui dire que, si quelqu'un se rend au comité avec l'espoir qu'on effectuera cette importante tâche en tenant compte des principes, il est sûr d'être grandement déçu.

Les séances ont été très fastidieuses et très décevantes. Aussi, je suis bien convaincu qu'il faut trouver une meilleure méthode en ce qui concerne le remaniement de la carte électorale. Je l'affirme sans hésiter, bien que la méthode soit appliquée depuis très longtemps. Bien qu'il me soit arrivé par le passé de douter sérieusement de la méthode consistant à confier à une commission le soin de répartir les sièges, les événements récents m'ont amené à penser qu'il faut essayer cette méthode.

La méthode actuellement en vigueur s'est révélée tellement imparfaite au cours des récentes semaines qu'à mon avis le moment est venu de nous servir de notre intelligence pour trouver une meilleure méthode. Nous avons une méthode sous la main: celle d'une commission que je serai très heureux de voir mise à l'essai afin qu'on sache si elle ne pourrait pas donner de meilleurs résultats que la méthode actuellement suivie. Nous n'avons actuellement que deux méthodes possibles: l'une est celle que nous avons suivie au cours de la présente session et l'autre est celle d'une commission. Je désire faire quelques observations au sujet de la méthode présentement utilisée et, ce faisant, je tiendrai compte de ce qui s'est passé récemment.

Tout d'abord, la méthode actuelle fait que le Gouvernement qui possède la majorité à la Chambre possède aussi la majorité au comité. Si le Gouvernement veut se servir de façon impitoyable de cette majorité, rien en dernier ressort ne l'en empêchera dans l'immédiat encore qu'à la longue l'opinion publique doive se retourner contre lui. Plus la majorité du Gouvernement est grande, plus est restreint son sens de la responsabilité, plus sont développées les idées totalitaires qui se sont emparées des cerveaux du Gouvernement et de ses partisans, plus grand est le risque que des abus résultent de l'emploi que fera la majorité de ses pouvoirs, au comité. C'est là où je voulais en venir. Je ne parle pas de quelque chose de théorique; je parle de ce qui s'est passé sous nos yeux.

Le deuxième point, c'est que les règles que, de tous les coins de la Chambre, on exalte en paroles à l'occasion, sont loin d'être appliquées de façon suivie au comité. On invoque une règle pour motiver l'attitude adoptée à l'égard d'une circonscription, mais, quand on passe à une autre circonscription, où la situation politique semble un peu différente, on oublie complètement la règle d'abord invoquée; c'est alors autre chose qui dicte la décision à prendre dans cet autre cas.

L'hon. M. Harris: Très bien!

M. Fleming: Le ministre peut bien applaudir. Nous sommes passés par là tous les deux. Nous avons, ces derniers jours et ces dernières semaines, assisté ensemble à un grand nombre de réunions à la salle nº 430. Ce qu'il faut, c'est l'application suivie de règles bien arrêtées. Faute de quoi, certaines circonscriptions subiront de flagrantes inégalités de traitement. Les nombreux et étranges avortements de toutes espèces que nous constaterons sous peu démontreront que j'ai raison de dire qu'on n'a pas procédé selon des règles bien arrêtées.

Troisièmement,—et la critique sévère qu'il convient d'élever ici découle des deux points que je viens d'exposer,—on constate des inégalités flagrantes au sein d'une même province. Je ne compare pas une circonscription dans les Territoires à une grande circonscription métropolitaine; je parle de la situation qu'on constate au sein d'une même province. Prenez le cas de ma propre province d'Ontario par exemple. Est-il un député qui puisse dire qu'on a appliqué un principe de façon uniforme, alors que la circonscription la moins populeuse compte 30,000 habitants tandis que la plus populeuse en compte 90,000? Peut-on dire que cela résulte de l'application d'un principe? A mon avis, en présence d'inégalités aussi flagrantes, on ne peut que constater les faiblesses du régime actuel.

Quatrième point: dans un comité de ce genre, il se produit constamment un lot de tiraillements, de manigances. Il surgit toujours, —et je crois que c'est là une des faiblesses marquantes du régime actuel,—un problème du fait que les députés ministériels faisant partie du comité sont l'objet d'importantes pressions de la part de membres de leur propre parti. Cet état de choses subsistera tant que nous suivrons le régime actuel. On s'accusera au sein d'un même parti de favoriser un député au détriment d'un autre, de défendre avec vigueur un député sans montrer la même détermination à protéger les droits d'un autre. Il en résulte une situation où il se produit du tiraillement et où sont exprimées des accusations de favoritisme. Des rancunes peuvent ainsi prendre naissance, que les accusations soient fondées ou non. Il y a aussi la tentation qui s'offre toujours aux majorités ministérielles de se débarrasser d'adversaires politiques.

En cinquième lieu, il faut tenir compte de la situation qui existe au sein du comité principal. Dans certains des sous-comités provinciaux, le débat a été assez bref, mais, dans d'autres, il s'est prolongé. Le sous-comité de l'Ontario a, par exemple, tenu des réunions à la fois longues et nombreuses. Que se passe-t-il lorsque les sous-comités présentent leur rapport au comité principal? Il n'est pas injuste de dire que les décisions prises au sein du comité principal sont prises par des personnes qui n'habitent pas la province en cause, les députés ministériels se contentent de très peu de renseignements sur les problèmes qui se posent vraiment. A une réunion du sous-comité de l'Ontario, quand j'ai exprimé le désir d'expliquer à fond un certain point aux membres du comité principal, on m'a dit: "Vous ne pouvez rien changer aux méthodes du comité principal."

M. l'Orateur: Je ne saurais permettre au député de parler de ce qui s'est passé au comité.

M. Fleming: Je voulais montrer par là que ce sont des choses qui arrivent mais je n'insisterai pas. Je tiens à dire simplement, sans entrer dans des commentaires détaillés sur le comité actuel ou sur les sous-comités, que les membres du comité principal domiciliés dans des provinces autres que celles qui sont le plus directement intéressées, ne sont guère au courant des problèmes en jeu lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant les limites des circonscriptions dans ces provinces. Quand il est dit qu'on a recours à la sagesse et à l'expérience du Parlement pour régler un problème déterminé, il faut ajouter en toute justice et par souci d'exactitude que ces connaissances ne dépassent guère les frontières d'une province en particulier. C'est du moins ce que j'ai cru constater.

En rendant votre décision ce matin, monsieur l'Orateur, vous avez dit que vous n'autoriseriez aucune discussion portant sur les limites des circonscriptions. Je respecterai certainement votre décision mais je demande à la Chambre s'il est possible, en principe, de défendre une méthode qui donne lieu à des inégalités flagrantes, qui consacre des écarts de population entre des circonscriptions d'une même province ou de la même partie d'une province, par exemple un chiffre de 30,000 dans un cas et de 90,000 dans un autre. Cela ne se justifie pas, monsieur l'Orateur, du point de vue des principes; or, sauf erreur c'est de principes qu'il s'agit dans le présent débat. Lorsque nous voyons des ministres du cabinet qui bénéficient de circonscriptions peu peuplées, lorsque des circonscriptions minia-

tures sont représentées par des ministres du cabinet, voilà encore, à mon avis, une situation qui ne peut résister à une critique sincère et honnête.

C'est tout ce que j'avais à dire au sujet du régime actuellement en vigueur. J'ai dû en parler en termes critiques parce que j'ai dit ce que j'avais constaté et vu, mais j'aimerais maintenant parler brièvement de l'autre solution, soit de la proposition visant à confier cette question à une commission.

Comme je l'ai déjà indiqué, j'en suis venu à l'opinion qui est maintenant mienne après avoir antérieurement,—quand je dis antérieurement je veux dire dans les années antérieures,—entretenu des doutes sérieux à ce sujet. Les arguments voulant que le Parlement garde en la matière une entière responsabilité m'ont impressionné. Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis maintenant convaincu, compte tenu de ce que j'ai vu, qu'il faut arrêter une meilleure méthode. La méthode qui consiste à s'en remettre à une commission se recommande si fortement après l'expérience qu'en ont faite le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud qu'elle devrait franchement, me semble-t-il, faire l'objet d'un entier et juste essai ici à Ottawa. La méthode a donné, il est vrai, entière satisfaction au Royaume-Uni. Il n'y a aujourd'hui, me dit-on, aucun milieu sérieux qui critique le recours a une commission de remaniement. Si une telle méthode peut fonctionner à la satisfaction générale au Royaume-Uni, je ne vois pas pourquoi le Parlement canadien n'y pourrait pas recourir avec une égale satisfaction.

Je veux maintenant aborder franchement le point de savoir si la formule de la commission porte atteinte aux prérogatives du Parlement. Au Royaume-Uni on veille avec beaucoup de soin sur le maintien des prérogatives du Parlement. L'expérience faite là-bas me porte à croire qu'il n'existe au fond aucune incompatibilité entre l'application de cette méthode et la conservation du pouvoir de contrôle du Parlement, qui est un élément si important pour ceux d'entre nous qui font partie de l'opposition officielle. Mais cette crainte d'incompatibilité est-elle fondée, monsieur l'Orateur? Je ne le pense pas. Le rapport de la commission terminée, il n'a officiellement force de loi que grâce à une loi du parlement, lequel a alors amplement l'occasion d'étudier à fond ledit rapport. Les députés pourraient alors étudier le rapport à la lumière de leur expérience et de leurs connaissances.

Il n'y a aucune raison de croire que nous pourrions étudier convenablement un tel rapport. Lorsque la Chambre en serait saisie, comme elle sera saisie ce soir ou lundi d'un

rapport du comité du remaniement, le résultat de l'examen qu'elle ferait du rapport dépendrait dans une grande mesure de la façon dont il aurait été établi. Lorsque la Chambre recevrait le rapport, elle saurait, tout au moins, si la commission est bien constituée, que celle-ci a accompli sa tâche sans considérations d'ordre politique, sans chercher à liquider certains adversaires politiques ni à susciter des difficultés ou des injustices à certains députés, certains membres du parti en minorité.

Le rapport de la commission serait considéré, je crois, avec le respect qu'inspireraient les membres de la commission, la façon dont ils accompliraient leur tâche et la qualité du rapport. Le Parlement pourrait alors examiner le rapport, décider de donner suite à ses vœux au moyen de mesures législatives ou de s'écarter de ces vœux formulés par une commission constituée avec l'assentiment du Parlement.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, il faut encore envisager un autre élément que comporte la méthode qui consisterait à nommer une commission. S'il doit y avoir une commission, celle-ci devra recevoir certaines directives du Parlement, en ce qui concerne les principes à observer dans l'exécution de sa tâche. D'abord, il y a les principes qu'on discute ici et ailleurs de temps en temps. Il y a également ceux qu'on invoque parfois sans aucune sincérité. Mais pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, personne n'a essayé à la Chambre de faire rédiger certains principes sous forme de loi ou sous toute autre forme, en vue de lier un comité quelconque de la Chambre; aussi est-il inévitable que, dès qu'un comité est nommé, il ait toute liberté en ce qui concerne l'application ou le rejet d'un principe, ou l'application d'un principe à un certain cas, à l'exclusion de tout autre.

Monsieur l'Orateur, si on nomme une commission en vertu des pouvoirs du Parlement, celui-ci devra, à mon avis, assumer la responsabilité de donner des directives à la commission en ce qui concerne les principes qu'elle devra observer. Un ou deux députés ont exposé ici des principes à cet égard. On devrait établir une série de principes. Le député de Québec-Sud (M. Power) a fourni un apport utile en proposant des principes qui méritent, d'après lui, d'être adoptés par le Parlement, pour servir de directives à toute commission nommée en vue du remaniement de la carte électorale. Voici ces principes:

a) Il serait souhaitable que les circonscriptions électorales fussent délimitées de façon permanente;

b) Il y a lieu de développer le sens de la communauté d'intérêts parmi les électeurs de chaque circonscription électorale;

c) La région territoriale comprise dans chaque district électoral devrait être continue;

d) Les limites des circonscriptions électorales devraient respecter les lignes de démarcation entre les régions municipales, administratives et autres officiellement reconnues et d'après lesquelles les chiffres du recensement ont été établis;

e) La population de chaque circonscription électorale urbaine devrait être plus nombreuse d'un quart que celle de chaque circonscription rurale;

f) dans toutes les provinces, la population de toutes les circonscriptions électorales urbaines devrait être égale, de même que la population de toutes les circonscriptions électorales rurales.

Il se peut qu'il ne soit ni simple ni facile dans tous les cas d'appliquer toutes ces règles, mais, de toutes façons, elles pourraient utilement servir de guide. On pourrait en ajouter d'autres. Je ne crois pas que la liste en ait été épuisée et qu'elle ne puisse être complétée. Cependant, monsieur l'Orateur, si nous voulons que le remaniement de la carte électorale s'accomplisse à la perfection, il importe que nous nous efforcions de définir les règles de façon à lier ceux à qui cette tâche sera confiée. Aussi longtemps que nous nous en tiendrons à la méthode d'un comité parlementaire, je ne vois pas comment nous puissions connaître une situation différente de l'actuelle, alors que les règles sont appliquées lorsqu'elles favorisent les intérêts de la majorité et mises de côté lorsqu'elles sont contraires aux vues de la majorité.

Il faut considérer un troisième aspect de la méthode de la commission. A mon avis, c'est un aspect vital. Le succès de la méthode de la commission dépend de la compétence de son personnel. Nous ne serions guère plus avancés, si le Gouvernement, profitant du pouvoir que lui confère sa majorité à la Chambre, nommait une commission composée de membres choisis par lui parmi ceux qui l'appuient. Ce n'est pas là le genre de commission que réclame le chef de l'opposition. Celle à laquelle il songe devra être composée de messieurs dont l'objectivité en ces matières échappe à tout soupçon. Supprimer les motifs d'ordre politique qui entrent forcément dans les calculs des membres d'un comité parlementaire c'est supprimer une grande partie des injustices, des liquidations politiques qui résultent nécessairement de la méthode actuelle.

Un ou deux d'entre nous ont parlé d'une commission composée de juges. Je ne veux pas qu'on pense que je souscris à ce point de vue, car je ne crois pas qu'on doive placer un magistrat dans cette situation. Je ne doute pourtant pas qu'on puisse trouver chez nous des hommes dont l'objectivité, le sens de la justice et de l'équité soient au-dessus de tout reproche et qui consentiraient volontiers à servir ainsi les intérêts supérieurs de l'État. Il faudrait qu'ils soient savants

et qu'en outre on leur donne des adjoints. Il n'est pas un d'entre nous, je pense, quel que soit le temps qu'il ait passé à la Chambre ou la connaissance que lui aient donnée ses voyages à travers notre pays, qui possède toute la science indispensable aux membres du comité. Le projet soumis par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) tient compte de cette réalité. Il a proposé qu'on désigne, pour chaque province, des conseillers,—qu'il appelle du reste des répartiteurs, —qui seraient adjoints en cette qualité aux membres de la commission désignée à ces fins.

C'est pourquoi j'affirme que toutes les objections qu'on a opposées à la formule d'une commission sont aisément réfutables. Rien ne permet de craindre que cette méthode affaiblisse la responsabilité, le contrôle ou les devoirs du Parlement à l'égard du remaniement de la carte électorale. Si le gouvernement actuel s'en remettait à son habileté pour choisir les hommes voulus, après consultation avec les autres partis représentés à la Chambre, il n'y a pas motif de croire que les hommes nommés ne seraient pas compétents. Le député de Québec-Sud propose que, pour neutraliser le préjugé politique qui entacherait le choix du Gouvernement, il suffirait de procéder aux nominations après avoir consulté le chef de l'opposition; celui-ci, dit-on, consulterait de son côté les autres partis d'opposition. Si le Gouvernement a vraiment l'intention de procéder au remaniement électoral d'une manière conforme à la justice, s'il veut un remaniement des circonscriptions équitable, complet et juste, c'est à une commission qu'il faut recourir. Mais il en va autrement, comme il faut s'y attendre, avec la méthode actuelle.

Dans les circonstances actuelles, il faut tenir compte d'un élément de temps. Comme l'a signalé ce matin le chef de l'opposition, si nous voulions proroger la session dans un jour ou deux, on pourrait prétendre que nous aboutirions à un nouveau délai en réclamant le renvoi du problème à une commission compétente. Même s'il en résultait un retard jusqu'à la prochaine session, monsieur l'Orateur, ce serait un prix vraiment modique à payer pour une fin très souhaitable. A mon sens, il est improbable que nous ayons besoin de la loi sur la représentation à la Chambre des communes avant la prochaine session du Parlement. Je ne crois pas que le Gouvernement se presse beaucoup à ordonner la tenue d'élections générales avant que le Parlement se réunisse. Il s'est assez fait brûlé les doigts dernièrement, au cours d'une série d'élections complémentaires, qu'il n'y a pas lieu de craindre ou de s'attendre qu'il y ait des élections générales avant une autre session du Parlement. Je crois qu'on a tempéré l'impression selon laquelle le bill remaniant la représentation à la Chambre doit avoir force de loi avant une autre session du Parlement.

S'il y en a qui ont bien hâte que le remaniement de la carte électorale entre en vigueur avant la prochaine session régulière du Parlement, alors, comme l'a signalé aujourd'hui le chef de l'opposition, la méthode est prête. Prenons des dispositions en vue d'établir la commission qui se chargera de cette tâche. Cette commission pourra tirer parti du rapport de notre comité du remaniement de la représentation, mais je doute fort qu'elle y trouve des idées bien précieuses. Puis, lorsque le Parlement se réunira à l'automne,—toujours au cours de la même session,—le rapport de la commission pourrait être présenté à la Chambre. La Chambre pourrait l'examiner avant la prorogation de la présente session.

Voici mes dernières paroles, monsieur l'Orateur. Les observations que mon chef a faites ce matin, quand il a dit qu'il fallait que le public continue de respecter le Parlement en tant qu'institution, méritent d'être prises en très sérieuse considération, me semble-t-il, par tous les membres de la Chambre. La solidité de nos institutions parlementaires dépend du respect que les Canadiens éprouvent à l'égard de ceux qui les représentent en cette enceinte. Si le public continue à avoir l'impression que le Parlement procède au remaniement de la carte électorale simplement en servant les intérêts politiques et en appliquant non pas les règles du franc-jeu mais les règles de la jungle, alors, monsieur l'Orateur, nous allons assister à un déclin continu du respect du public à l'égard du Parlement. En des temps comme ceux que nous traversons, où se livre sur un vaste front une dure lutte en vue de la conquête des esprits, personne parmi nous n'osera tourner le dos à la responsabilité qui lui incombe pour que soient équitables les règles qui président à la répartition des sièges et qui, d'autre part, déterminent dans une large mesure la représentation du peuple à la Chambre des communes, organisme souverain. Nous devrions veiller à ce que la méthode soit appliquée avec justice et non pas calculée en vue de payer des dettes politiques ou en vue de sacrifier les principes aux avantages politiques. Le fonctionnement de nos institutions parlementaires est entaché d'un grand nombre d'imperfections. Nous nous en rendons tous compte, je pense. Peut-être que nous, membres de l'opposition, en sommes plus conscients que ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, parce que les imperfections attirent davantage notre attention. Mais il s'agit d'institutions

humaines. Les députés peuvent-ils plus longtemps donner au public l'impression que le remaniement de la carte électorale est dicté par l'intérêt politique et accompli par la majorité existant aux comités, grâce à l'exercice arbitraire des droits qu'elle possède actuellement à ce titre?

Monsieur l'Orateur, l'heure est trop grave pour que nous ayons part plus longtemps à la création d'une impression semblable dans l'esprit du public. J'espère, monsieur l'Orateur, que je n'ai commis dans mes remarques d'injustice envers aucun adhérent aux divers partis politiques. Il n'existe aucun membre d'un parti politique qui puisse, siégeant au comité du remaniement de la carte électorale, mettre complètement de côté toute considération de parti ou faire preuve d'une objectivité dont nous sommes rarement témoins à la Chambre ou dans nos carrières politiques. Nous sommes ici les représentants du peuple. Nous sommes ici également tenants de partis politiques. Les critiques que j'ai cru devoir formuler, monsieur l'Orateur, sur la manière dont les affaires sont conduites, ne s'adressent pas uniquement à la façon dont la majorité actuelle à la Chambre exerce les droits que lui confère ce titre au comité et au sous-comité, mais sont dirigées contre un système en vertu duquel les majorités chercheront toujours à exercer leurs pouvoirs dans l'intérêt politique du parti auquel elles adhèrent.

Cette façon de procéder ne convient pas à une époque comme celle que nous vivons. C'est pourquoi, après avoir longuement réfléchi, et à la lumière des constatations décevantes et déplorables que j'ai pu faire à titre de membre du comité du remaniement j'en suis venu à la conclusion que nous ne pouvons plus conserver la méthode actuelle. Elle ne mérite plus le respect de la population, non plus que celui des députés. Cette méthode, qui consiste en un rapiéçage, ne procède pas de règles bien arrêtées, mais, dans une large mesure, de l'opportunisme politique. Le moment est venu de l'écarter, pour faire l'essai de celle, par exemple, qui donne d'excellents résultats au Royaume-Uni et dans les autres pays du Commonwealth.

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer cet après-midi au débat, mais, vu les propos que vient de tenir l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), je crois qu'il est tout à fait dans l'ordre que je dise quelques mots concernant la province d'Ontario. Ayant écouté l'honorable député, il me semble qu'il voulait que ce soit lui seul qui désignât le comité.

Une voix: Tout à fait cela!

M. Gour: Il a commencé par parler du comité dans le même sens que son chef, le représentant de Carleton. Selon lui, il faudrait que ce comité se compose d'un certain groupe de personnes, mais que, si ce choix était fait par le Gouvernement, ce ne serait pas celles qu'il faut. Non, il faudrait que ce soit l'honorable député lui-même qui les choisisse. C'est à lui qu'appartient le soin de décider qui fera partie du comité. Il faut, nous dit-il, que le Gouvernement, en formant ce comité, se montre très attentif. Si c'est le Gouvernement qui choisit les membres, semble-t-il nous dire, ils ne vaudront pas grand chose, ayant été nommés par le parti libéral ou le Gouvernement. J'ai eu l'impression que l'honorable député estime qu'il faut que ce soit lui qui nomme le comité; qu'il est le seul à pouvoir faire quelque chose de bien.

Mes honorables amis de l'Ontario me permettront de leur dire ceci. Je sais que nous ne sommes pas censés parler de ce qui s'est passé aux séances du comité, mais je n'en ai pas moins participé, avec mes honorables amis, aux travaux d'autres comités.

Je ne faisais pas partie du comité du remaniement; le représentant aura la bonne grâce d'admettre que le représentant d'Eglinton prend beaucoup de temps au comité; en outre certaines des choses qu'il y dit sont déplacées ou ont une grande valeur. Aujourd'hui il se plaint de ce que nous formions une majorité au sein de tous les comités. Les membres de cette majorité n'en sont point responsables. Le fait s'explique par le désir des Canadiens d'avoir des députés libéraux; c'est nous qu'ils élisent.

M. Fleming: C'est dans cet esprit que vous avez procédé au remaniement de la carte électorale.

M. Gour: J'y viendrai, ne craignez rien. Le député prétend qu'étant en majorité au comité, les libéraux en profitent pour agir selon ce qui leur servira le mieux lors des élections. Ce n'est pas le remaniement qui a causé l'élection des représentants, monsieur l'Orateur; c'est le peuple qui nous élit. Il n'y a pas à discuter là-dessus. Les Canadiens sont un peuple intelligent et indépendant. Au moment des élections ils votent pour ceux qui défendent le mieux, à leur avis, leurs intérêts et ceux de leur patrie. Les problèmes de limites territoriales, la question de savoir si la septième ou la huitième concession m'appartiendra, n'ont rien à voir à l'affaire. Les habitants de ces concessions sont des Canadiens qui sont tout aussi intelligents que les autres.

J'arrive maintenant au point où l'honorable député a dit que les libéraux tiraient parti de leur majorité. Je crois pouvoir lui

démontrer en une seconde qu'il n'a pas parfaitement raison. Je ne veux pas affirmer qu'il ne dit pas la vérité, mais je dirai que c'est son jugement qui le fait parler ainsi. Ma propre circonscription et la circonscription voisine, qui datent de la Confédération, renferment les gens les plus gentils qu'on puisse trouver en quelque région du Canada; il n'y en pas de meilleurs. Il y a des Écossais, des personnes de langue française, des Irlandais et des Anglais; il y a aussi des personnes d'origines ethniques mixtes. Ces deux circonscriptions, au cours des élections fédérales, ont élu un libéral dans 99 p. 100 des cas. Elles sont maintenant représentées par deux bons députés, des députés de langue française et de bons libéraux. Ces deux circonscriptions sont censées être fusionnées. Si nous tirions parti de notre majorité, nous laisserions ces deux circonscriptions comme elles étaient et comme elles l'ont été depuis la Confédération.

Ces deux circonscriptions ont délégué ici des hommes distingués qui ont consacré le meilleur d'eux-mêmes au pays. Maintenant, à cause de leur faible population, elles ont été fusionnées au cours du présent remaniement de la carte électorale. Si les libéraux voulaient recourir à leur puissance, ils garderaient ces deux circonscriptions telles qu'elles étaient auparavant. Nous n'avons pas beaucoup de députés de langue française en Ontario. Nous n'en avons pas eu suffisamment jusqu'à présent, compte tenu de notre population. Nous aurons maintenant un siège de moins pour les libéraux et pour les députés de langue française. La majorité libérale est tellement loyale qu'elle cherche à se montrer juste dans tout le pays et dans toutes les circonstances. Voilà pourquoi elle a décidé de fusionner ces deux circonscriptions. Je regrette amèrement qu'on les ait fusionnées, mais on l'a fait pour être loyal. Ce geste démontre que les libéraux sont loyaux, même s'ils disposent d'une forte majorité aux comités. C'est en toute loyauté qu'ils ont décidé de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Gour (Russell): J'ai terminé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Au cas où l'honorable député parlerait en détail des différentes circonscriptions, j'ai décidé que la chose ne devrait pas se produire.

M. Gour (Russell): Je n'en parlerai plus; j'ai terminé. Mon opinion est que personne n'est mieux qualifié pour accomplir ce travail qu'un comité de députés à la Chambre des communes élus par le peuple. Je ne crois pas que personne puisse mieux représenter le public que les députés élus à la Chambre. C'est ce qu'on appelle la démocratie. Le parti qui a la majorité à la Chambre a droit à la majorité au comité. Je crois que la méthode à suivre est de remettre cette tâche aux mains d'un comité formé par les membres de la Chambre, et j'appuie le bill.

M. George H. Hees (Broadview) Je suis tout à fait d'accord avec mon chef quand il dit que le remaniement de la carte électorale devrait être confié à une commission indépendante. Comme il le signalait ce matin, pareille opinion était émise, il y a de cela très longtemps, par M. King. L'idée devait être reprise plus tard par le député de Québec-Sud (M. Power). Rien ne saurait être plus équitable, surtout si l'on songe que les juges appelés à faire partie d'une telle commission posséderaient probablement la pratique de la chose politique, qu'ils seraient peut-être d'anciens membres de la Chambre des communes. Le bill du remaniement qu'ils nous soumettraient serait infiniment plus équitable que celui qu'on doit nous soumettre ces jours-ci.

En préconisant une telle façon de procéder, je songe à l'avenir autant qu'au présent. Je sais, en effet, que les conservateurs occuperont le pouvoir depuis bientôt dix ans quand viendra le moment du prochain remaniement. Je n'aimerais pas nous voir exposés aux tentations auxquelles le parti libéral vient de succomber. L'institution d'une commission indépendante supprimerait toute occasion, toute possibilité, de vengeance politique de la part du parti au pouvoir. Il est regrettable que le projet de loi à l'étude dénote, dans plus d'un cas, ce que j'appellerais de la vengeance politique.

L'hiver dernier, ce sont trois députés des plus éminents, les honorables représentants de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de Souris (M. Ross) et de Brant-Wentworth (M. Charlton) qui ont surtout dévoilé la négligence grossière avec laquelle le Gouvernement s'était occupé de l'épidémie de fièvre aphteuse, négligence qui a déjà coûté au pays plusieurs millions de dollars. Devant les manigances dont sont l'objet leurs circonscriptions en ce moment, toute personne le moindrement au courant se rendra compte que le Gouvernement a décidé de donner une leçon à ces députés pour ce qu'ils ont fait et de montrer aux autres ce qui leur est réservé si jamais ils avaient l'audace plus tard de s'élever contre la forte majorité ministérielle.

J'aimerais beaucoup parler de ce qui s'est produit à l'égard de ces circonscriptions; malheureusement la décision de M. l'Orateur m'empêche de le faire. Je ne donnerai donc pas de détails. A mon avis, la circonscription de l'honorable représentant de Lake-Centre a tout simplement été mutilée.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! C'était justement sur ce point que portait la décision rendue plus tôt par M. l'Orateur.

M. Ward: La circonscription existe toujours.

M. Fleming: Le nom y est, c'est tout.

M. Hees: Le traitement infligé aux deux autres députés, l'honorable représentant de Souris et l'honorable représentant de Brant-Wentworth, est de nature semblable. Je serai très heureux d'aborder cette question lorsque le projet de loi sera remis à l'étude, lundi.

Une voix: Parlez donc de Swift-Current!

M. Hees: Il est infiniment regrettable que nous ne puissions pas nous arrêter maintenant aux détails du tripatouillage de circonscriptions auquel on s'est livré tant de fois relativement au bill sur le remaniement de la représentation. Je crois que la population est fort intéressée à voir jusqu'où le parti au pouvoir s'est abaissé pour éliminer ou tenter d'éliminer ceux qui lui ont causé des ennuis par le passé. J'estime que ce genre de vengeance politique doit être supprimé et qu'il ne peut être supprimé que par la création d'une commission indépendante. Je soutiens que cet état de choses doit cesser si nous voulons que notre régime politique fondé sur la démocratie continue de fonctionner avec succès.

Pour conclure,—j'aurai bien d'autres observations à formuler quand nous atteindrons le stade où il sera vraiment possible d'épuiser le sujet,—j'exprime l'espoir que le Gouvernement jugera opportun de suivre l'avis du représentant si compétent et si expérimenté de Québec-Sud, de feu M. King, son vénéré chef, ainsi que du chef de l'opposition (M. Drew) qui a si bien exposé ses vues ce matin. J'espère que ces vues seront acceptées et que nous verrons bientôt entrer en fonction la commission dont nous avons parlé.

M. J. A. Ross (Souris): J'ai eu l'avantage, —si c'en est un,—de faire partie de deux comités du remaniement de la représentation, celui de 1947 et celui de cette année. Pour ce qui est du comité actuel, je regrette que le rapport du comité principal n'ait pas encore été présenté car, s'il l'avait été, il nous aurait été possible de discuter plus à fond les modalités pratiques du fonctionnement de cet organisme. Je suis sûr que la population en aurait été édifiée. Règle générale, elle est bien peu au courant du fonctionnement du comité de la représentation et de la façon dont s'accomplit son travail.

J'appuie sans réserve la proposition formulée par mon chef ce matin. Je reconnais que, quand je n'avais guère d'expérience parlementaire, j'étais d'avis que cette tâche devait être confiée aux membres de la Chambre mais, depuis, j'ai étudié l'histoire et j'ai acquis de l'expérience au sein de ces comités, si bien que je suis maintenant convaincu qu'une commission composée de juges, comme celle qu'on a proposée, s'acquitterait beaucoup mieux de cette besogne que des membres du Parlement,—quel que soit le parti au pouvoir,—mus par des considérations politiques.

Le député de Battle-River (M. Fair) a dit qu'il avait plusieurs fois été membre du comité du remaniement de la représentation et qu'à son avis on y fait abstraction des considérations politiques. Les êtres humains étant ce qu'ils sont, ils ne font pas abstraction des considérations politiques et, de tous les comités, celui de la représentation serait le dernier à échapper à cette influence. C'est du moins ce que j'ai constaté.

M. Wylie: Où l'honorable député va-t-il chercher cette idée?

M. Ross (Souris): C'est le collègue de l'honorable député qui me l'a suggérée; moi je dis que ça n'arrive pas.

M. Sinnott: Ils se fondent sur des bases raisonnables.

M. Ross (Souris): J'ai également vu certaines des manœuvres occultes de l'honorable représentant de Springfield. Il ne faisait pas partie du comité. Si le public se rendait seulement compte de la manière dont ces choses se passent, le comité actuel, du deuxième au dernier ...

M. Sinnott: En prononçant ces paroles l'honorable député enfreint le Règlement.

M. Ross (Souris): Non, je n'enfreins pas le Règlement.

M. Sinnott: C'est contraire au Règlement.

M. Hees: L'honorable député est toujours une proie facile.

M. Ross (Souris): Le comité général se divise en sous-comités correspondant aux différentes provinces qui tiennent leurs propres réunions. Certains tiennent peu de séances; d'autres en ont beaucoup. Ces sous-comités connaissent aussi les divergences d'opinions. Ils sont généralement sous l'emprise de la majorité des tenants du Gouvernement. Ils font rapport à leurs propres réunions de parti qui se sont trouvées être dans les deux cas dont j'ai été témoin des réunions des libéraux de la province en cause. Il me vient d'une source de renseignements que ces réunions libérales ne se passent pas sans heurt. Les intrigues y abondent aussi.

M. Sinnott: Le public nous envoie ici.

M. Ross (Souris): Nous avons été envoyés à la Chambre des communes pour légiférer au nom de la population. Voilà ce que je m'efforce de montrer. L'expérience que j'ai acquise a quelque peu modifié l'opinion que j'ai en tant que membre de la Chambre des communes sur la façon dont nous devrions légiférer en ce qui concerne le remaniement et la répartition des sièges. Si l'on songe que la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-du-Sud, et d'autres pays ont des commissions, il faut admettre que cela fait honneur à leur mentalité tournée vers le progrès.

Notre comité du remaniement de la représentation n'a pour le guider aucun principe qui soit applicable à toutes les provinces. Je sais que le gouvernement et ses tenants soutiennent que les provinces n'ont rien à voir au remaniement de la carte électorale; toutefois, le comité se divise en sous-comités provinciaux. Je sais par expérience que les sous-comités provinciaux ne s'inspirent pas ou guère du même principe ou ne suivent guère la même ligne de conduite. Chaque comité a son idée propre. Je pourrais citer une des provinces Maritimes où des changements s'imposent. Je suis convaincu cependant que le sous-comité provincial s'est inspiré pour la préparation de son annexe de la ligne de conduite suivie avant sa création.

On peut signaler des cas flagrants d'inégalité qui n'ont pas leur raison d'être. Il faudrait y remédier. Par ailleurs, d'autres provinces ont tenté d'établir une certaine moyenne. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) protestera, j'en suis sûr, contre ce qu'il croit être la grande disparité qui existe entre les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales...

M. Knowles: Parfaitement.

M. Ross (Souris): ...dans une certaine province. Le même principe ne s'applique pas dans deux provinces. Le député constatera que le même état de choses existe dans plusieurs provinces qui comptent de petites circonscriptions rurales de 30,000 habitants tout au plus. On le verra à lire l'annexe, lorsque le rapport sera présenté. Pourtant on constatera qu'il y a d'autres circonscriptions de 90,000 habitants.

Cet état de choses est loin d'être satisfaisant. Un tenant du Gouvernement a dit en quoi consistait la manipulation de la carte électorale. Il a prétendu qu'une telle manipulation n'avait lieu que lorsque deux circonscriptions représentées par le même parti étaient réunies. Il a déclaré qu'en de telles circonstances il pouvait y avoir manipulation de la carte électorale. Eh bien! abstraction faite de ce qui s'est passé au comité, je crois bien que lorsque les annexes seront présentées nous verrons que c'est précisément ce qui doit se produire dans certaines provinces. Il ne s'agit pas toutefois de l'application d'un principe général. Dans la même province, où la chose se produit, il pourra y avoir une circonscription dont la population est restreinte et une autre, représentée par l'opposition vraisemblablement, qui sera supprimée complètement.

Une voix: Règlement!

M. Ross (Souris): J'ai dit que la chose était possible. Je ne dis pas ce qui s'est passé au comité. Je fais des conjectures sur ce qu'on nous proposera; je cite un cas qui s'est présenté par le passé.

M. Harkness: Une conjecture fondée sur l'expérience.

M. Ross (Souris): A côté d'une petite circonscription, on en trouvera, dans une certaine province dont la population rurale est considérable, une autre qui, ralliée à l'opposition, est complètement abolie. En d'autres termes, il y a les deux extrêmes; on n'applique aucun principe unique. Je suppose qu'il en serait de même pour tout parti qui serait au pouvoir; il y aurait toujours beaucoup de manœuvres politiques. A mon avis, au moment où seront présentés les annexes pour une certaine province,—au sujet de laquelle un certain congrès de partis a émis des directives, à peu près au début de la présente session du Parlement,—ce qui devra nécessairement se passer après le recensement décennal de cette province, alors qu'aurait lieu le remaniement...

M. Fleming: S'agit-il du Manitoba?

M. Ross (Souris): Il serait étrange, en effet, si, au moment où les annexes seront présentées, elles n'étaient pas conformes aux instructions que les dirigeants, les chefs de ce parti ont données, dans la province en question.

C'est l'état de choses auquel nous devons faire face sous le régime actuel. Je suppose que les choses se sont passées de la même façon au cours des remaniements antérieurs. Étant donné ces faits, nous devrions, certes, tirer une leçon du passé et nous abstenir d'agir de la sorte. C'est pour cette raison que j'appuie de tout cœur la proposition avancée aujourd'hui par mon chef de parti. On l'a déjà proposée et j'espère que la Chambre soumettra la question à une étude approfondie, avant que les députés soient invités à se prononcer au sujet de ce grave problème, qui est de la plus haute importance pour notre population. C'est pourquoi j'appuierai la proposition d'amendement.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que ce qui s'est passé depuis deux ou trois mois au comité principal du remaniement de la carte électorale et aux divers sous-comités qui ont étudié la question, démontre bien qu'il faudrait trouver une meilleure façon de procéder au remaniement. Je dois dire que j'ai eu une expérience malheureuse dans ce domaine.

J'ai fait partie de ce comité pour la première fois cette année; je me rends maintenant compte qu'il est heureux pour moi que je n'en ai pas fait partie lors du dernier remaniement. A mon avis, la façon actuelle de procéder constitue un beau gâchis. Un libéral, membre du comité du remaniement, a formulé une observation que tous les membres du comité approuvent sans doute. Il a dit: "Heureusement que nous n'aurons pas à nous occuper de cette question de nouveau avant dix autres années". Je pense que tous ceux qui ont fait partie du comité étaient dégoûtés de la façon dont les choses se sont passées et des fâcheux résultats de cette méthode de remaniement.

D'autre part, la façon dont pourrait fonctionner une commission semblable à celle qu'a proposée le chef de l'opposition (M. Drew) a été démontrée par le travail qu'a accompli le sous-comité qui s'est occupé de la région de Yukon-Mackenzie. Celui-ci, a conduit une enquête impartiale, absolument dénuée de toutes considérations d'ordre politique, d'intérêt personnel ou ce qui pourrait se révéler à l'avantage d'un député en particulier. Cette méthode se révélera certainement plus satisfaisante que le système actuel où chacun manœuvre pour se ménager des avantages. Ces éléments, l'absence de préoccupations d'ordre politique et d'ambitions personnelles, manquaient dans le cas du sous-comité qui s'est occupé de la région du Yukon-Mackenzie. Personne au sous-comité ne représentait ni ne prétendait représenter les régions du Yukon ni du Mackenzie. Aucun partie n'avait d'intérêts en jeu, quelle que fut la situation. Nous savons qu'il ne s'agissait que d'un siège ou de deux, de toute façon. Les circonstances ne se prêtaient pas au tripatouillage.

De plus, le directeur général des élections a assisté aux séances du comité et a donné l'avis d'un spécialiste sur les conditions géographiques de la région et sur les problèmes résultant de son morcellement et de la tenue d'élections. Ces éléments manquant, la discussion du problème du remaniement dans la région du Yukon-Mackenzie a été conduite avec une parfaite impartialité, et en conséquence les décisions prises ont été adoptées à l'unanimité et avec justice. J'ajouterais qu'elles ont été en grande mesure adoptées sur l'avis du directeur général des élections. Je dirais que ce cas précis de remaniement pourrait bien servir d'exemple illustrant le bon fonctionnement d'une commission indépendante.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre. Je signale à l'honorable député qu'en ce moment il ne doit pas parler des limites d'aucune circonscription mais s'en tenir plutôt au principe du bill dont la Chambre est saisie.

M. Harkness: Je n'ai pas mentionné les limites de la circonscription; j'ai tout simplement indiqué comment le sous-comité avait pu s'en tirer de manière aussi satisfaisante. Je prétends qu'il fournit un bon exemple de la manière dont une commission indépendante pourrait s'acquitter de sa tâche en pareille matière.

Faire partie du comité du remaniement de la représentation à la Chambre des communes a été cette année bien désappointant. Toute personne qui avait pu croire que le remaniement s'effectuerait d'une manière juste et impartiale a vu ses espoirs se dissiper dès le début des délibérations. Il n'a pas fallu longtemps pour chasser cette idée, si tant est que quelqu'un l'ait eue au début. Le seul principe dont s'inspire, à mon avis, le remaniement de la carte électorale est celui de l'avantage politique. Les divers principes qu'on a invoqués ont tous été violés dans une province ou dans une autre, ou dans une ou l'autre circonscription. Le principe dont on disait s'inspirer dans une province donnée est très souvent le contraire de celui dont on s'inspirait dans la province voisine. Comme on l'a déjà signalé, le remaniement de la carte électorale devrait s'effectuer suivant des principes déterminés et bien établis. Je n'en signalerai qu'un, dont a déjà parlé, il y a quelques minutes, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

Le principe fondamental dont tout remaniement de la représentation est censé s'inspirer est celui d'après lequel la représentation est fondée sur le chiffre de la population. On s'est battu, il y a cent ans, pour la défense de ce principe qu'on croyait fermement établi au pays. Règle générale, on s'est inspiré de ce principe quant au nombre de représentants prévu pour chaque province; toutefois, même à cet égard, on s'en est écarté.

Pour ce qui est des provinces Maritimes, par exemple, une disposition spéciale prévoit que le nombre de leurs représentants à la Chambre ne peut être inférieur à celui de leurs représentants au Sénat. C'est surtout vrai de l'Île du Prince-Édouard. Je ne m'en plains pas, mais c'est une atteinte portée au principe général.

Nous avons un autre cas d'exception en ce qui concerne la Saskatchewan. Encore une fois, je ne m'en plains pas trop; mais si nous persistons à nous écarter du principe général sur lequel se fonde la représentation, il arrivera bientôt que ce principe ne vaudra plus.

C'est en 1911, je crois, que l'exception, à l'égard des provinces Maritimes a été établie, en faveur de l'Île du Prince-Édouard. Cette année, nous établissons une exception en faveur de la Saskatchewan. Si le gouvernement actuel s'occupe du prochain remaniement, s'il y voit un avantage politique, il établira sans doute une autre exception. Avant longtemps, le principe ne vaudra plus.

En ce qui a trait à la répartition des sièges dans les provinces, nous constatons que le principe de la représentation suivant la population n'existe que pour être violé. Dans bien des cas on semble le négliger tout à fait. Il conviendrait, je crois, d'établir dans notre code électoral certaines dispositions telles que celles qui existent en Australie prévoyant que la population d'une circonscription, mettons 50,000 habitants, ne doit pas varier de plus d'un cinquième. Je ne dis pas que l'écart devrait être fixé ici à un cinquième. De telles dispositions, cependant, empêcheraient les différences considérables qui existent présentement.

Par exemple, une circonscription du Nouveau-Brunswick ne compte qu'un peu plus de 25,000 habitants. La circonscription voisine en compte un peu plus de 84,000 soit plus de trois fois et demie autant. Le remaniement actuel n'a rien changé aux circonscriptions. Puis, lorsqu'on s'occupe d'une autre province, on entend le cri: telle ou telle circonscription ne peut rester telle quelle, parce que sa population est trop petite. En d'autres termes, ce que j'ai dit récemment paraît bien être le cas, à savoir que le principe invoqué à l'égard d'une province peut fort bien être rejeté quand on s'occupe d'une autre. Le principe qui reste, le seul que l'on observe, est celui que j'ai déjà mentionné, c'est-à-dire l'opportunisme politique.

Je doute que le public canadien ne sache pas exactement à quoi s'en tenir sur la façon dont on a procédé à ce remaniement. Pour autant que j'aie pu m'en rendre compte, la façon de procéder dans la plupart des sous-comités a consisté en ce qu'à la suite de quelques délibérations, les membres libéraux du sous-comité ont présenté un plan élaboré par une réunion intime des Libéraux ou par le siège central du parti libéral dans la province intéressée, déclarant, pour ainsi dire, aux membres du sous-comité, "Voilà le projet". Il s'ensuivait une discussion plus ou moins longue. Dans le cas de certains sous-comités, elle durait quelques semaines, pour d'autres seulement pendant une ou deux réunions. Mais qu'elle ait été de longue ou de courte durée, la discussion se terminait toujours par les mots: "Voilà le plan".

Il en résultait généralement une impasse entre les membres de l'opposition et les membres libéraux. On faisait alors appel, soit au président du comité principal (le ministre) soit au président suppléant (le député de Saint-Boniface), pour qu'il agisse en qualité de président du sous-comité, sous prétexte de sortir de l'impasse. C'est alors que la hache s'abattait. Autant que je sache, le résultat du scrutin était toujours favorable à la majorité libérale du sous-comité, qui avait élaboré le projet. Autant que je puisse voir, on n'était aucunement disposé à faire de véritables concessions.

Le sous-comité a ensuite présenté son rapport au comité principal. Au comité principal, les membres de l'opposition présentaient des propositions d'amendement, en vue de donner suite aux propositions qu'ils avaient formulées au sous-comité. Mais le résultat était toujours le même. Peu importe le bien-fondé des arguments exposés, la décision des membres libéraux était toujours la même. Je répète que les arguments qu'ils présentaient étaient exactement l'inverse de ceux qu'ils avaient exposés au sous-comité qui venait de présenter son rapport; mais les membres du comité principal, originaires des autres provinces, ne tenaient aucun compte des arguments, car ils savaient avant de venir au comité comment ils voteraient. Ils invoquaient parfois exactement le même argument que les membres de l'opposition avaient exposé à l'égard d'une autre province; ils se levaient comme un seul homme pour appuyer ce que les députés libéraux de cette province avaient proposé.

C'est dire qu'on n'a pas procédé de façon démocratique. Il est incontestable, je pense, que la présente méthode n'est pas équitable. Je ne crois pas qu'il plaise à la population canadienne de voir la question du remaniement traitée comme on l'a fait jusqu'ici et comme on le fait actuellement. J'estime qu'elle verrait d'un bon œil la constitution d'une commission comme celle qu'a proposée le chef de l'opposition (M. Drew) dans sa motion. Je suis d'avis qu'une telle méthode serait grandement à l'avantage du Gouvernement et qu'elle serait préférable au tripatouillage des circonscriptions qui se fait en ce moment. Ces manigances se révéleront à la longue au désavantage du parti qui y a recours.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je suis un survivant politique depuis vingt et un ans et je crois

que la suggestion du chef de l'opposition (M. Drew) est mauvaise. En tant que membres du Parlement, nous devons assumer notre responsabilité. On nous a dit assez souvent que nous devons prendre une décision. J'ai considéré les rapports du comité du remaniement et j'ai constaté que les décisions auxquelles en est venu le comité sont justes. Malheureusement, il est impossible de plaire à tout le monde, mais les membres du comité ont fait de leur mieux pour se montrer aussi justes qu'il est humainement possible de l'être.

Je voterai donc contre l'amendement du chef de l'opposition. Cet amendement est inopportun et rien ne le justifie.

M. G. M. Murray (Cariboo): En tant que député de la Colombie-Britannique, je me sentirais grandement coupable si je restais là à écouter les critiques formulées depuis environ une heure contre ceux qui se sont efforcés de mettre au point une répartition raisonnable et de bon aloi, par exemple en ce qui concerne les sièges de la Colombie-Britannique. Le comité de la Colombie-Britannique a travaillé consciencieusement et tous les intéressés ont été consultés. Le remaniement proposé par ce comité est un remaniement juste et honnête qui devrait être et qui est dans l'ensemble approuvé par tous les partis. On n'a nullement cherché à effectuer la délimitation des zones de façon à inclure tel ou tel groupe. Je crois qu'il est évident que l'opinion à l'égard de la circonscription de Yukon-Mackenzie River était unanime.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député de pas parler des circonscriptions car la Chambre n'est pas encore saisie des annexes du bill où elles seront énumérées.

M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, il est absolument injuste de dire qu'on a eu recours à des subterfuges ou autre chose qui n'était pas dans l'intérêt de la Colombie-Britannique. Je ne parle qu'en mon nom mais je suis persuadé que j'exprime l'avis de mes collègues lorsque je dis que le travail a été fait de façon méritoire pour la province de la Colombie-Britannique et que le Canada tout entier en profitera.

Les quatre nouvelles circonscriptions créées dans la Colombie-Britannique posaient un problème plutôt difficile en ce sens qu'il fallait reculer certaines limites. On peut je crois, reconnaître à chacun le mérite de s'être acquitté consciencieusement de la tâche à accomplir.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer à ce débat sans parti pris politique, comme d'habitude.

Le très hon. M. Gardiner: Bravo!

M. Murphy: Je fais partie du sous-comité de l'Ontario, tout comme Votre Honneur, et je vais être bien franc. A la suite de ce que j'ai appris pendant le dernier mois, monsieur l'Orateur, je vous assure que, si l'occasion m'était offerte demain d'accepter de nouveau cette fonction, je dirais à mon whip, en un langage peu parlementaire, où il pourrait aller. Ce serait à un endroit où la chaleur est beaucoup plus élevée qu'elle ne le sera à Ottawa pendant les deux prochaines semaines, si nous terminons ce débat.

L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a dit que, à son avis, les comités avaient été aussi justes qu'il est humainement possible de l'être. Je lui dirai sans ambage qu'il n'y a pas eu grande manifestation d'humanité, en ce qui concerne les députés de l'Ontario. L'honorable préopinant a dit que le travail avait été accompli de façon louable à l'égard de la Colombie-Britannique. Je souhaiterai que cela puisse s'appliquer également aux autres provinces du pays. Ma participation au comité m'a apporté des désillusions; je crois qu'il en est de même de la plupart d'entre nous, car nous n'avions pas eu l'occasion de faire partie d'un comité de ce genre auparavant. J'ai toujours considéré comme un privilège de faire partie d'un comité et de contribuer de mon mieux à ses travaux. Pour ce qui est des membres de l'opposition au sein du comité, on aurait pu les remplacer par des statues puisque nos observations ne recevaient pas la moindre considération. Je fais cette déclaration en toute sincérité. Ce que je n'aime pas du mode de remaniement, c'est l'injustice à laquelle il donne lieu. Que personne ici ne pense un instant que les décisions ont été impartiales: elles ont toutes été partiales.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! Je rappelle au député que nous en sommes à l'étude du bill nº 393, loi remaniant la représentation à la Chambre des communes. Je ne crois pas que le Règlement permette de formuler des observations comme celles-là au sujet de la façon dont un comité s'aequitte de ses fonctions.

M. Murphy: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à souligner que l'expérience que j'ai acquise au sein de ce comité me porte à croire qu'il doit y avoir quelque autre méthode qui permette de modifier avec bon sens et justice la représentation, quelque autre méthode qui ne saurait être pire que celle dont nous "bénéficions", ou dont nous avons

à souffrir. C'est là l'argument précis que je veux exposer, sans prolonger le débat maintenant, car nous aurons l'occasion, la semaine prochaine, de faire tourner de ces disques de quarante minutes, quand les restrictions qui s'appliquent aujourd'hui seront supprimées.

Sous le régime proposé par mon chef, les membres du Parlement ne pourraient pas faire imprimer dans les journaux, d'un bout à l'autre du pays, des cartes indiquant les limites projetées des circonscriptions. Les membres du comité ne pourraient pas non plus communiquer de déclarations aux journaux et le président ne pourrait pas dire à une réunion du comité qu'aucun plan n'a encore été préparé, le jour même où un journal d'Ottawa fournit des détails sur les trois circonscriptions de la capitale. Aucune de ces indiscrétions, que je déplore, ne se produirait sous un régime approprié.

M. le président suppléant (M. Robinson): A l'ordre! Une fois de plus je rappelle au député qu'il fait allusion aux travaux du comité et à des circonscriptions en particulier alors que nous ne sommes pas saisis de ces questions en ce moment.

M. Murphy: Je n'ai pas l'intention de mentionner de circonscriptions, monsieur l'Orateur et, en toute déférence, je me propose bien de me soumettre à votre décision. Ce que je dis, c'est que les principes dont s'inspire la méthode actuelle sont absolument injustes. J'ai donné un exemple pour démontrer qu'il faut recourir à une méthode autre que la méthode actuelle afin que la population du Canada soit représentée comme il convient.

Que le présent régime s'inspire de considérations politiques, c'est indiscutable. C'est ce qu'a signalé ce matin le chef de l'opposition en mentionnant même un ancien chef de notre propre parti. Je pense qu'il a été mis en évidence, notamment par les membres de mon propre parti, que fussions-nous au pouvoir et en mesure de nommer un comité, nous suivrions probablement d'assez près la méthode que l'on est aujourd'hui en train d'adopter et c'est pourquoi j'affirme que nous devons écarter la méthode actuelle. Ayant quelque expérience de la chose, je déclare franchement que c'est ridicule.

Je propose brièvement, monsieur l'Orateur, qu'on se rappelle, lorsqu'il s'agira de créer une commission, que le Canada compte un très grand nombre d'organisations hautement respectées. Je songe, par exemple, aux fédérations agricoles.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que nous devrions avoir une commission de 5, 6 ou de 7 juges, parce qu'après tout les juges, en dépit de leur bonne réputation, ont eu des affiliations avec les partis politiques. Malgré l'estime que j'ai pour eux et leur intégrité, je crois qu'il existe, dans notre pays, d'autres corps importants au sein desquels nous pourrions choisir les membres de la commission. Quel que soit le parti au pouvoir, je n'aimerais pas que le choix des membres de la commission se fasse sans tenir compte de la profession.

C'est pour cette raison que je formule une proposition. Supposons que la commission compte cinq membres. Je n'ai pas eu le temps d'étudier longuement le sujet, mais je crois qu'un des membres devrait être choisi au sein de la fédération des agriculteurs. Il y a aussi la Chambre de commerce du Canada; qu'on lui permette donc de désigner l'un des membres. C'est aussi un corps indépendant de la politique. Il existe aussi l'Association des maires et des préfets de comté, organisme qui a des ramifications dans tout le pays. Qu'on lui permette de nommer un membre de la commission. Nous avons encore l'Association des manufacturiers, qui représente des intérêts essentiels et qui, naturellement, ne fait pas de politique. Nous avons des syndicats ouvriers, je crois, dans toutes les circonscriptions électorales du pays. Au moins cinq membres de la commission pourraient être choisis au sein de ces organismes. Enfin, nous pourrions confier la présidence à un juriste éminent.

En toute justice pour les membres de la Chambre et la population du pays, cette proposition devrait être acceptée. J'espère qu'en qualité de membres de la Chambre, nous ne connaîtrons plus jamais cette épreuve dont les conséquences, une fois la tâche terminée, seront injustes.

M. J. H. Rooney (Saint-Paul's): Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat sur le remaniement, mais ayant entendu tous ces bavardages venus du côté de l'opposition, je dois dire que cela me rappelle le régime hitlérien: plus le mensonge est énorme, plus on y croira...

Des voix: Règlement!

M. Rooney. Je voudrais dire...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Rooney: En ce qui concerne Toronto, je voudrais dire que notre collègue d'Eglinton (M. Fleming) était le seul député de cette ville à faire partie du comité du remaniement. Nous n'y comptions pas de représentant libéral et nous ne nous en sommes pas plaints.

M. Robinson (Orateur suppléant): A l'ordre! Me permettra-t-on de rappeler à l'honorable député qu'il a déjà été décidé qu'on ne doit pas, au cours de ce débat-ci, évoquer les travaux du comité?

M. Rooney: Je n'y reviendrai pas, monsieur l'Orateur. Disons que notre collègue d'Eglinton a pu faire tout ce qu'il a voulu en ce qui concerne Toronto ou les Yorks.

M. Fleming: J'ai défendu vos intérêts, ceux de tous les députés libéraux de Toronto.

M. Hees: Donald pour la justice!

M. J. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais formuler quelques observations. Tout d'abord, je suis heureux que mon chef, ce matin, ait évoqué avec une franchise aussi absolue l'observation cynique d'un ancien leader du parti conservateur; il a dit qu'il n'affirmait pas que la méthode actuelle soit peu satisfaisante parce qu'un parti la mettrait en pratique d'une façon qui répugnerait à un autre parti. Le chef de l'opposition n'a rien affirmé de pareil en réalité. Il a examiné la chose au fond et cité de longs extraits des discours d'un ancien premier ministre canadien libéral.

J'estime pour ma part que les événements des dernières semaines ont souligné les difficultés que soulève cette méthode et qu'ils l'ont fait d'une façon que, pour ma part, je n'avais pas prévue. Je dois admettre que pendant ces dernières semaines, j'ai plaidé contre l'institution d'une commission. J'ai affirmé qu'il faudrait surmonter des obstacles énormes pour désigner cet organisme et qu'on ne pourrait lui donner des instructions qu'aux prix de difficultés presque insurmontables. J'ai dit cela et je ne nie pas que je pense toujours que les difficultés seraient sérieuses. Mais si je me prononce en faveur de cet amendement (j'espère que mon collègue d'Eglinton (M. Fleming) n'invoquera pas le Règlement sur un fait personnel) c'est uniquement parce que, depuis, je suis passé par le processus mental par lequel il est lui-même passé. Ce que j'ai pu voir de la méthode actuelle me fait croire qu'elle est mauvaise et j'estime que nous devrions la remplacer.

Ce n'est pas comme si la méthode n'avait pas été mise à l'essai ailleurs. Apparemment, on l'a mise à l'épreuve et on a eu beaucoup de succès. Je n'ai pas fait partie du comité. C'est un grand désavantage dans un sens et un avantage dans un autre, car, bien que je n'aille pas jusqu'à dire que je ne parle pas du point de vue politique,—je ne crois pas que quelqu'un soit jamais sûr qu'il ne parle pas du point de vue politique,— je n'ai pas ressenti la violente frustration qu'ont éprouvée certains membres du comité.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) a signalé fort justement, à mon sens, qu'au Parlement nous accomplissons nos travaux en tenant compte du principe selon lequel le Gouvernement a la majorité aux comités: c'est la coutume. Je ne vois pas comment nous pouvons nous en plaindre; néanmoins, cette pratique donne évidemment certains résultats. Que la chose nous plaise ou non, nous nous trouvons dans une situation où nous avons en réalité 262 membres du Parlement qui, chacun, ont des intérêts acquis ou qui comptent avoir des intérêts acquis dans une circonscription. A mon sens, la difficulté qu'il y a de régler la question impartialement dans ces conditions devient presque insurmontable.

Je ne sais pas comment on mène cette affaire en Grande-Bretagne; mais, apparemment, on y suit une tradition qui permet d'avoir des comités qui ne sont pas dominés par le Gouvernement. Dans le compte rendu des délibérations de la Chambre anglaise pour 1948, au cours d'un débat sur le bill remaniant la représentation à la Chambre des communes, je constate que M. Churchill a mentionné un incident survenu en 1944. Je vais donner lecture de ce passage pour faire ressortir la différence et pour démontrer que, si une chose de ce genre pouvait se produire ici, nous ne serions peut-être pas en présence de la difficulté que nous avons aujourd'hui. Cela ne se produit cependant pas ici, c'est pourquoi nous pourrions être francs envers nous-mêmes et dire que cela ne se produira pas ici. Voici ce que M. Churchill a dit à propos d'un comité qui avait étudié, en 1944, le problème de la représentation:

> Bien que les conservateurs aient eu alors une majorité de 150 voix sur tous les partis représentés à la Chambre, la représentation que nous avons adoptée lors de la conférence de l'Orateur...

Au fait, monsieur l'Orateur, il semble qu'au Royaume-Uni l'Orateur préside ces conférences.

> ...a donné lieu à une proportion très différente. Il y avait 15 conservateurs et 11 socialistes sur un total de 32 et une fois ajoutés les libéraux et quelques indépendants, les conservateurs n'ont pas même eu la majorité à la conférence, bien qu'ils eussent à la Chambre une majorité de 150 voix par rapport à tous les autres partis. La question n'a donc pas été réglée entièrement d'après la majorité qui existait à la Chambre des communes.

Je prétends que si nous étions prêts à procéder de cette façon, la situation actuelle n'existerait pas. Mais nous ne le sommes pas et je crois que nous devrions avoir la franchise de reconnaître que nous ne le sommes pas. Rien ne nous porte à croire que nous le serons.

J'estime qu'au cours des dernières semaines, depuis que nous avons refusé d'approuver la motion du 12 juin, la situation a changé. Elle s'est en quelque sorte aggravée.

Sans avoir fait partie du comité, j'ai eu connaissance tous les jours comme sans doute tous les autres députés, des difficultés qui surgissaient, du sentiment de frustration et, ce qui est le plus grave, de l'impression qu'on avait qu'en fin de compte on n'aboutirait à

rien de satisfaisant, mais qu'on ne ferait que recueillir des bribes par-ci par-là, qu'on n'aboutirait enfin qu'à du maquignonnage. Je ne veux ici adresser de blâme à personne. Nous avons 262 personnes dont les intérêts sont en jeu, et il ne peut s'agir que de maquignonnage.

Pour en revenir à la proposition d'une commission, la chose serait extrêmement difficile. On ne peut se contenter d'inviter un organisme à diviser simplement par 262 la population canadienne. Il y a d'autres éléments qui entrent en jeu. Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, un discours de sir Wilfrid Laurier, où il disait qu'il fallait avoir égard non seulement à l'étendue du territoire, ce qui est certes une considération d'ordre pratique, mais aussi aux organisations politiques existantes, tels les comtés et les autres, dont il fallait autant que possible respecter les cadres. Je ne prétends donc pas que le problème du remaniement de la carte électorale est facile à résoudre. Je formule cette proposition, parce que, comme l'a dit l'honorable député d'Eglinton, j'estime que tout est préférable à la méthode actuelle ou, en tout cas, j'aimerais que nous l'essayions afin de voir si elle ne serait pas meilleure.

En passant, j'exprime l'espoir qu'il ne sera pas nécessaire de recourir aux juges. M. Hackett, qui a siégé ici au cours de la dernière législature, est revenu constamment sur ce point. J'ai toujours pensé qu'il avait raison. Il a dit qu'il fallait tenir les juges le plus loin possible de toute activité qui pourrait revêtir un aspect politique. Un tel rapprochement diminuait la distance, l'impartialité que nous voulons tellement non seulement qu'ils conservent mais qu'ils donnent l'apparence de conserver.

J'ai un autre point à soulever, monsieur l'Orateur. Certains députés envisagent la suppression éventuelle de leur circonscription. Il y a cinq ans, j'étais en quelque sorte dans une telle situation. Je sais ce que peut éprouver un homme qui a représenté une circonscription durant trois ou quatre législatures, peut-être, et qui la voit disparaître. La chose se produira sans doute, nécessairement. Si, aux yeux du député, la mesure résulte d'un vœu présenté par une commission à la suite d'un examen équitable, fort bien. Le député n'aura qu'à en prendre son parti. D'autre part, si le député s'aperçoit qu'on supprime sa circonscription tout en en conservant d'autres qui semblent sous la coupe d'un individu, dont la population est inférieure à la sienne, il n'aura pas le sentiment d'être traité avec justice. J'affirme donc de nouveau, monsieur l'Orateur, que la méthode actuelle est si peu satisfaisante, si loin d'exiger de tous les intéressés une attitude juste, que nous devrions l'abandonner, en chercher une autre que nous mettrions à l'essai de façon à nous rendre pleinement compte de ses avantages.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, la portée de l'argumentation qu'on peut présenter lors d'une occasion comme celle-ci se trouve restreinte par la décision de M. l'Orateur. Tout ce que je me propose de faire pour l'instant, c'est d'examiner en détail les recommandations qu'a formulées le chef de l'Opposition (M. Drew), à l'égard de la création d'une commission chargée de régler la question, souvent débattue, du remaniement de la carte électorale, dont la Chambre est saisie tous les dix ans.

Je ne me lancerai pas, à ce propos, dans des détails se rapportant à une circonscription particulière. Je me bornerai à discuter tant l'opportunité que la nécessité d'une commission chargée de résoudre le problème. Je parlerai aussi, plus spécialement, de certains de ces pays qui, ayant adopté cette méthode, l'ont trouvé aussi pratique qu'apolitique.

Je commence par citer la proposition d'amendement, dont le texte est le suivant:

> . . . qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'opportunité d'adopter une mesure pourvoyant à l'établissement d'une commission chargée de remanier les circonscriptions électorales conformément au recensement de 1951 ainsi qu'aux dispositions des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952 inclusivement, ladite commission devant soumettre son rapport à la présente session du Parlement, quand les Chambres se réuniront de nouveau.

Comme l'a signalé le chef de l'opposition, rien ne nous empêche d'adopter une proposition de ce genre en ce moment, étant donné que le premier ministre (M. St-Laurent) a présenté une motion, que la Chambre a adoptée, en vertu de laquelle la Chambre s'ajournera jusqu'en novembre. Les paroles du premier ministre ne laissaient aucunement prévoir la possibilité, encore moins la probabilité, d'élections d'ici trois ou quatre mois. Au contraire, tous les éditorialistes ont été unanimes jusqu'ici pour affirmer que la déclaration que le premier ministre a faite hier signifie qu'il n'y aura pas d'élections prochainement et qu'il n'y en aura certes pas avant le couronnement. La présentation de cette motion par le premier ministre ajoute de l'importance à la proposition qu'a formulée ce matin le chef de l'opposition, lorsqu'il a exposé les avantages qu'il y aurait à se débarrasser une fois pour toutes des considérations de partis en décidant une question qui n'intéresse pas directement les membres du parlement, mais bien la population canadienne.

Je dois d'abord dire que je ne suis pas de ceux qui pensent qu'un député a ses droits à une circonscription en particulier. Je suis d'avis que les événements, les mouvements de population, la modification des conditions économiques exigent de temps à autre que nous apportions des changements aux limites des circonscriptions.

En Saskatchewan, de même qu'au Manitoba, nous nous trouvons dans une situation différente de celle des autres provinces. Par suite de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a été adoptée, la Saskatchewan, au lieu de perdre cinq sièges, en perdra trois. En d'autres termes, en Saskatchewan et au Manitoba, la règle voulant que les circonscriptions électorales soient déterminées d'après le chiffre de population ne sera pas la même que celle qui s'appliquera aux autres provinces où l'on tient strictement compte de la population.

Quand on lit l'histoire du Parlement et qu'on s'arrête au remaniement de la carte électorale, on constate qu'à tous les dix ans, se renouvelle une opposition de plus en plus vive à l'usage abusif du pouvoir que possède la Chambre des communes de définir la superficie et les limites territoriales des circonscriptions électorales. La lecture des débats relatifs au remaniement m'a permis de constater que ce sentiment s'est affermi d'un remaniement à l'autre. Pas besoin de remonter plus loin que 1932. Je ne crois pas qu'aucun parti, y compris le groupement cécéfiste, puisse jouer les vertueux au chapitre du remaniement de la carte électorale. Le remaniement effectué en Saskatchewan, il y a un an ou un an et demi, était loin d'être équitable à l'endroit de plusieurs circonscriptions. Il ne s'agit pas de critiquer ce qui s'est fait là-bas, mais de démontrer que le moment est venu de décider si le Parlement conservera indéfiniment le pouvoir de délimiter les circonscriptions électorales.

Le seul motif que nous aurions de conserver ce pouvoir, c'est qu'il est à l'avantage politique du parti qui détient la majorité au moment du remaniement. L'établissement d'une commission n'enlèvera pas au Parlement le droit et le devoir de trancher la question une fois pour toutes. Les faits démontrent,—qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne ou de quelque autre pays,—qu'aucun Parlement, au sein du Commonwealth, n'ose, lorsqu'une commission indépendante s'est prononcée, modifier les lignes de démarcation qu'elle a établies, à l'égard d'une circonscription où il pourrait ainsi se débarrasser d'un adversaire politique. En d'autres termes, le régime d'une commission fournirait un moyen scientifique d'effectuer le remaniement en se fondant sur la seule base équitable, la population, compte tenu toujours des conditions spéciales que présentent certaines circonscriptions à l'égard desquelles, à cause de l'industrialisation ou du caractère urbain ou rural d'une circonscription, on a toujours admis en principe que la population ne serait pas égale dans tous les cas.

Sur ce, j'aimerais formuler une seule remarque au sujet du sous-comité de la Saskatchewan. Ma remarque sera absolument objective, car je n'aborderai aucun des problèmes particuliers à la Saskatchewan. Voici: le comité a été formé il y a cinq ou six semaines.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre. L'honorable député était à la Chambre, lorsqu'une décision a été rendue plus tôt au sujet des remarques relatives au comité. Nous en sommes présentement au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Diefenbaker: En toute déférence, je ferai remarquer que je présente des arguments en faveur de l'institution de la commission. Si je ne puis décrire la situation que j'ai constatée, je suis incapable d'avancer des arguments qui démontreraient pourquoi une commission serait préférable au régime actuel de petit bonheur qui est une négation de la justice à l'égard d'un si grand nombre de circonscriptions. De plus, lorsque les honorables représentants de Russell (M. Gour) et de Cariboo (M. Murray) ont pris la parole, ils ont parlé dans les termes les plus élogieux des comités dont ils ont fait partie. Tout ce que je désire faire, monsieur l'Orateur, c'est de formuler des idées constructives semblables à celles qu'ils ont présentées au cours de leurs remarques.

M. Côté (Verdun-La Salle): On les a rappelés à l'ordre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est vous qui déciderez si j'enfreins ou non le Règlement. Il n'y a pas huit ou neuf Orateurs ici.

Le très hon. M. Gardiner: Il vous a déjà donné sa décision.

M. Diefenbaker: Je signalais simplement qu'il serait infiniment préférable de créer une commission que de s'en remettre à un comité qui n'a tenu aucune réunion pendant six semaines et dont les séances n'ont pas duré ensemble plus d'une heure et cinq minutes, mais qui n'en a pas moins établi une carte, un plan relatif à la province de Saskatchewan, sans aborder pourtant le problème des lignes de démarcation et des limites territoriales.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement! Le député de Lake-Centre devrait se conformer au Règlement tout comme les autres membres de la Chambre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Gardiner: Je pose la question de privilège. Je tiens à signaler que la déclaration du député n'est pas exacte. Il y a eu des séances. Le député a été présent à l'une des séances tenues par le comité à laquelle on a décidé de retarder la réunion de trois semaines.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! Je prie le député de Lake-Centre de se conformer au Règlement. Nous en sommes au principe dont s'inspire le bill nº 393, une loi visant à remanier la représentation à la Chambre des communes et plus particulièrement à l'amendement proposé à la motion tendant à la deuxième lecture, amendement qui a été soumis par le chef de l'opposition en vue de l'établissement d'une commission. Je dois prier le député de s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure.

M. Diefenbaker: Très bien, monsieur l'Orateur. Je puis dire, pour citer un cas hypothétique, qu'une commission serait préférable à un comité parlementaire aux idées préconçues et dont les décisions sont partiales. Je puis ajouter...

M. Dewar: Le député vient d'employer les mots "aux idées préconçues". Je puis dire que je lui ai remis une esquisse de carte et que je lui ai demandé d'y dessiner les limites qu'il juge appropriées. Jusqu'ici cependant il n'a encore rien fait.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Si je comprends bien, le député parle d'un cas hypothétique.

M. Diefenbaker: Ce qui m'étonne, c'est que le député de Qu'Appelle saisisse si rapidement un cas hypothétique. Je vais laisser de côté cette hypothèse pour m'arrêter à quelques-unes des propositions formulées par un comité parlementaire en 1939. Comme mon chef le disait ce matin, l'ancien premier ministre du Canada a maintes fois approuvé sans réserve l'idée que, dans l'intérêt de la préservation de notre régime démocratique, il vaudrait mieux désigner une commission composée d'hommes indépendants de la politique et libres de préjugés et d'idées préconçues.

Autant que je me souvienne, le premier ministre d'alors a traité ce sujet pour la dernière fois en 1947, alors qu'il a longuement exposé les raisons qu'il avait d'appuyer la méthode exigeant une commission. Je ne pense pas que le chef de l'opposition ait fait mention des observations du premier ministre de l'époque; c'est pourquoi je les consignerai au hansard.

Le très hon. M. Mackenzie King: Ce que je viens de lire est la déclaration que je formulais en 1933. J'allais justement dire que j'approuve l'honorable député de Lake-Centre, lorsqu'il dit que nous avons un excellent précédent dans la loi qu'adoptait le Royaume-Uni en 1944. Mais les paroles que j'ai citées remontent à 1933. La loi britannique a été adoptée par la suite. J'aurais été heureux que la Chambre des communes adoptât une telle mesure, cette session-ci, mais elle n'a pas partagé mon avis, et je n'ai pas l'habitude de lui dicter ma volonté. J'ai eu soin de préciser mon attitude dès le début. J'ai consulté mes collègues du cabinet et de la Chambre.

Puis, il se mit à citer les diverses déclarations qu'il avait faites, et en particulier la proposition qu'il avait formulée le 3 février 1947, la formation d'une commission composée de juges. A cette occasion, il fit la déclaration suivante:

J'ai abordé toutes les questions dont je désirais traiter sans promettre à mes honorables amis que la mesure visant la nouvelle répartition des sièges parlementaires serait présentée bientôt à la Chambre. A cet égard, toutefois, je n'ai pas changé d'avis. Je préfère, pour ma part, que l'on confie ce remaniement à une commission formée de juges, mais comme la plupart des honorables députés sont d'un autre sentiment, je me conformerai au désir de la majorité.

Puis, en 1947, il a prononcé ces paroles chargées de sens, langage qu'il avait tenu auparavant. Je dirai que si la guerre n'avait pas éclaté en 1939, le très honorable M. King aurait présenté à la Chambre des communes un avant-projet de loi qui était déjà preparé et qui aurait pu être présenté en mai 1940. C'est l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui devait, je crois, le présenter.

A cette occasion, en 1947, il a dit:

La Chambre des communes finira par comprendre, je l'espère, qu'il est beaucoup plus sage de confier la répartition des sièges parlementaires à un tribunal impartial qu'à un comité composé de députés eux-mêmes, selon la méthode en vigueur jusqu'à présent.

Ensuite, comme c'était son habitude, M. King a cité, en les approuvant, certaines de ses déclarations précédentes, avec l'intention d'étayer et de corroborer ses avancés. Il a cité une déclaration qu'il avait faite en 1933:

Ma propre opinion, et j'y suis arrivé après avoir noté attentivement ce qui s'est passé ici et ce qui s'est dit tant sur le parquet que dans les couloirs, c'est que le remaniement de la carte électorale devrait être enlevé à la Chambre des communes.

J'interromps cette citation parce qu'elle a déjà été faite par le chef de l'opposition (M. Drew). Au cours de ce débat de 1947, j'ai signalé à la Chambre l'état de choses régnant au Royaume-Uni. Je l'ai fait parce

que, selon moi, il mérite d'être passé en revue. Je ne tiens pas outre-mesure à l'idée d'un tribunal judiciaire; en effet, je sais qu'on peut invoquer contre lui (comme je l'ai fait moi-même pendant des années) l'argument d'après lequel en matière de favoritisme politique (ou dans tous les cas où on peut soupçonner l'existence de favoritisme politique) il convient de tenir les magistrats à l'écart afin que, autant que possible, leur situation ne soit pas attaquée.

Mais, naturellement, l'amendement proposé par le chef de l'opposition ne spécifie pas de quel genre doit être la commission prévue. Somme toute, le problème relève du gouvernement actuel ainsi que de la décision du cabinet, une fois ratifiée par le Parlement.

A l'époque, j'avais évoqué le régime anglais en disant:

Le premier ministre disait, en 1933, qu'il fallait trouver une méthode qui fût juste et qui empêchât la liquidation des adversaires politiques. Je propose aux honorables députés l'étude de la loi du remaniement de la carte électorale du Royaume-Uni. Cette question pourrait très bien venir sur le tapis, non pas à cette session-ci mais plus tard.

Les représentants se souviendront sans doute que cette année-là la mesure de remaniement de la représentation fut adoptée au cours des deux dernières journées de la session. Je poursuivis en disant:

La loi a pour titre: *The House of Commons Redistribution of Seats Act, 1944.* En Grande-Bretagne la carte électorale est remaniée continuellement; on y a établi une commission permanente de délimitation des districts électoraux. Il y a plusieurs de ces commissions dont une pour l'Angleterre et une pour les diverses autres parties du Royaume.

Le député de Davenport d'alors, qui faisait autorité en la matière interrompit pour dire: "Il y en a quatre en tout"; sur quoi je poursuivis:

En effet. Un rapport est soumis à la Chambre à l'occasion. Ces commissions sont continuellement à l'œuvre. Évidemment cette pratique diffère de celle qu'on a adoptée au Canada. La loi prescrit que...

Puis j'ai donné lecture d'un extrait de la loi pour montrer comment, en poursuivant l'application de cette méthode, on modifierait la carte électorale du Royaume-Uni en se fondant sur des mouvements de population, etc. J'ai cité le passage suivant de la loi.

Le rapport de la commission de délimitation des districts électoraux doit désigner les circonstances dans lesquelles, de l'avis de la commission, certaines zones doivent être divisées et doit indiquer le nom recommandé tout en précisant si le district doit être constitué en comté ou en circonscription urbaine.

J'ai ensuite rappelé que la constitution d'une commission n'a, en aucune façon, entraîné pour le Parlement un abandon de ses responsabilités. J'ai ajouté.

Puis le projet est approuvé par une résolution de chacune des deux Chambres. La commission est indépendante des partis politiques. L'autorité demeure entre les mains du Parlement; c'est lui qui a le dernier mot, mais il n'y a pas lieu de craindre qu'il agisse injustement envers un adversaire politique.

Puis j'ai dit un mot du personnel de la Commission chargée de cette responsabilité:

La commission pour l'Angleterre comprend le président, le registraire général, le directeur général du corps des ingénieurs-géographes et deux autres membres, dont l'un est nommé par le secrétaire d'État et l'autre par le ministre de la Santé. Aucun membre de la Chambre des communes, pas plus que de l'une des deux Chambres du Parlement de l'Irlande du Nord, ne peut siéger à ce comité.

En d'autres termes, les Anglais ont constaté que l'établissement d'une commission judiciaire n'était pas conforme aux meilleures traditions d'une magistrature inviolée et indépendante. Le régime que j'ai décrit a été établi en Grande-Bretagne, en 1944.

On a constitué des commissions semblables dans d'autres parties du Commonwealth en vue de déterminer la répartition des circonscriptions. De fait, le Canada est le seul des dominions autonomes, au sein du Commonwealth britannique, à adhérer au présent régime archaïque, qui est extrêmement dangereux lorsqu'il est appliqué par une majorité écrasante et entreprenante. Aucune autre nation du Commonwealth n'adhère à ce régime.

Comme le chef de l'opposition l'a dit ce matin, dans un monde où la démocratie est défiée, des changements doivent inévitablement se produire. Parce qu'au cours des années 60, 70, 80 et 90 on considérait ce régime comme un moyen d'écarter des adversaires politiques et parce qu'on l'a maintenu depuis lors, ce n'est pas une raison de le perpétuer puisqu'il est la négation même des principes démocratiques, c'est-à-dire de l'application des règles d'équité et de justice dans les cadres fixés par la loi.

Je vais donner lecture d'un extrait d'un rapport présenté en 1949 et que j'ai envoyé chercher tout à l'heure. Il s'agit d'un rapport préparé par un comité spécial des questions électorales, qui était dirigé par M. C. E. Bothwell, alors député de Swift-Current, membre éminent du Barreau et du Parlement.

Le rapport est ainsi conçu:

Le comité a eu pour mandat, en vertu d'un ordre de renvoi daté du 13 mars 1939, d'étudier et de faire rapport sur "les méthodes employées au Canada et dans d'autres pays pour diviser de nouveau les districts électoraux, et donner des conseils à la Chambre sur ce point". Mais il regrette de ne pas avoir été en mesure d'étudier

cette question comme il convient, par suite du nombre des réunions qu'il a nécessairement fallu consacrer à l'étude des amendements à apporter à la loi des élections fédérales de 1938, la dernière de ces réunions ayant eu lieu le 2 du mois courant.

Ce rapport est daté du 10 mai 1939. Voici comment il se termine:

Le comité soumet donc à l'examen de la Chambre sans autres commentaires, un exposé des méthodes employées dans d'autres pays et ses recommandations.

J'ai déjà fait remarquer que l'étude effectuée par ce comité avait porté de tels fruits qu'un projet de loi aurait été présenté par le premier ministre, qui était alors M. King, afin de mettre fin à l'esprit de parti dont la Chambre des communes était témoin tous les dix ans, et parfois plus souvent en ce qui concerne les provinces de l'Ouest.

Je désire m'arrêter un instant aux diverses méthodes appliquées dans d'autres parties du Commonwealth. J'ai déjà exposé à la Chambre, dans un résumé bref mais suffisant, la méthode suivie en Grande-Bretagne. Je dirai un mot maintenant du régime pratiqué en Australie et qui est exposé de façon plus circonstanciée dans les témoignages annexés au rapport qu'a soumis M. Bothwell et que j'ai mentionné tantôt. Voici le régime pratiqué en Australie:

On établit une commission du remaniement. Chaque État élit le nombre de députés auquel le chiffre de sa population lui donne droit, chaque État primitif ayant droit à cinq députés.

La représentation de chaque État est déterminée après chaque recensement décennal, et cinq ans plus tard, entre deux recensements, de la façon suivante...

Dans chaque État, il est institué une commission qui se compose de l'arpenteur général, du directeur général des élections et d'un président nommé par le Gouverneur général. Les commissaires doivent tenir compte de la solidarité ou de la diversité des intérêts, des moyens de communication, des particularités géographiques, des limites existantes à l'égard des divisions et des sous-divisions et des lignes de démarcation électorale de l'État. Des objections ou des propositions peuvent être soumises, par écrit, aux commissaires au cours des trente jours qui suivent la publication dans la *Gazette*. Après ce délai de trente jours, les commissaires soumettent leur rapport, que le ministre dépose aux deux Chambres du Parlement. Si les deux chambres adoptent une résolution approuvant le remaniement, on fait une proclamation annonçant les noms et limites des divisions. Voilà, de façon générale, le régime suivi en Australie.

En Nouvelle-Zélande, deux commissions sont établies en vue du remaniement périodique de la représentation, une pour chaque île. Chaque commission comprend 5 membres. La Commission de l'île du nord est formée de l'arpenteur général, de deux commissaires des terres de la Couronne, désignés de par leur office, et de deux autres personnes qui ne font partie ni des services de l'État ni de l'Assemblée générale et que la Chambre des représentants désigne de temps à autre. Un des membres est commissaire permanent.

Certains règlements y sont également suivis. On présente un rapport et le gouverneur général est tenu de le soumettre, dans les dix jours qui suivent, à la Chambre des représentants pour qu'elle l'étudie.

En Afrique du Sud existe un régime juridique suivant lequel trois juges de la Cour supérieure tranchent la question conformément aux règlements. Chaque État délimite ses circonscriptions et fixe la représentation conformément aux dispositions constitutionnelles et statutaires.

J'ai parlé de ces régimes pour indiquer que j'appuierai l'amendement proposé par le chef de l'opposition et aussi parce que je crois que, en toute justice et en toute équité et afin de présenter les principes les plus nobles de la représentation dans une assemblée démocratique, il est temps que nous fassions ce que M. King aurait fait n'eût été la guerre, et ce à quoi il a toujours accordé son appui sans réserve. A l'époque, deux chefs d'envergure au sein de son propre parti, feu le colonel Ralston et feu le très honorable Ernest Lapointe, se sont unis à lui à la Chambre des communes pour insister sur la nécessité de laisser à l'histoire ce qui appartenait au passé et de décider une fois pour toutes que les querelles et les préjugés qui tendent à saper notre démocratie tous les dix ans, lorsque cette question revient sur le tapis, soient exclus de même que l'esprit de parti, chose qu'on n'a jamais su faire depuis la confédération.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Hees
Argue	Hodgson
Blair	Jones
Brooks	Knight
Bryce	Knowles
Casselman	Macdonnell (Greenwood)
Charlton	MacLean (Queens)
Churchill	McGregor
Coyle	McLure
Diefenbaker	Murphy
Drew	Nowlan
Fairclough (Mme)	Pearkes
Fleming	Robichaud
Fulton	Ross (Souris)
Gibson	Spence
Gillis	Stanfield
Graydon	White (Middlesex-Est)
Green	Wright—37.
Harkness	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Kickham
Applewhaite	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Balcom	Kirk (Digby-Yarmouth)
Bater	Lafontaine
Bennett	Langlois (Gaspé)
Beyerstein	Lapointe
Blackmore	Larson
Blanchette	Léger
Blue	Low
Boucher	Macdonald (Edmonton-Est)
Bradette	MacKenzie
Bradley	MacNaught
Brisson	McCann
Bruneau	McCubbin
Campney	McCusker
Cleaver	McLean (Huron-Perth)
Cloutier	McWilliam
Corry	Major
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Martin
Côté (Verdun-La Salle)	Mayhew
Darroch	Mott
Decore	Murray (Cariboo)
Dewar	Mutch
Dickey	Pouliot
Dumas	Prudham
Eyre	Quelch
Fair	Riley
Ferrie	Robinson
Fontaine	Rooney
Fournier (Hull)	Rousseau
Fulford	St. Laurent
Gardiner	Sinclair
Garland	Smith (Moose-Mountain)
Garson	Stuart (Charlotte)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Thomas
Gour (Russell)	Viau
Hansell	Ward
Harris (Grey-Bruce)	Weir
Harrison	Welbourn
Hellyer	Whiteside
Helme	Winters
Henry	Wood
Hetland	Wylie—88.
Hosking	
Jutras	

M. Catherwood: J'ai pairé avec le député de Kent (M. Huffman). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Cardiff: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Casselman: Non, sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le bill nº 393, loi remaniant la représentation à la Chambre des communes, soit déféré au comité spécial désigné pour étudier les résultats du recensement de 1951 et pour remanier en conséquence la représentation à la Chambre des communes, avec instruction de préparer des annexes comprenant et délimitant les diverses circonscriptions électorales ayant le droit d'élire des représentants à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fleming: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: A-t-on l'intention de demander que la Chambre se forme en comité des subsides à huit heures?

L'hon. M. Fournier: Nous avons l'intention de passer aux crédits à la reprise de la séance, monsieur l'Orateur. Nous étudierons ceux de l'Agriculture, des Postes et des autres ministères mentionnés hier soir.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, nous pouvons nous former maintenant en comité des subsides et dire qu'il est six heures.

Des voix: D'accord.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

M. le président suppléant: Six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

41. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,000,000.

M. Corry: En ma qualité de représentant d'une circonscription pour qui la production de fromage est d'un intérêt capital, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. L'industrie du fromage a été longuement étudiée au cours de la présente session. Je ne veux pas m'étendre sur les difficultés auxquelles se heurtent les producteurs. Ils ont été vivement déçus de ne pouvoir vendre leur fromage sur les marchés britanniques; la diminution de nos débouchés américains résultant de l'épizootie de fièvre aphteuse est aussi venue ajouter à leurs difficultés.

On a entendu hier d'assez bonnes nouvelles. J'ai lu dans un journal que les restrictions imposées par les États-Unis pourraient être modifiées. Nous espérons que notre industrie en ressentira d'heureux effets. Si tout citoyen du Canada consommait en moyenne une demi-livre de fromage de plus que par le passé, les difficultés disparaîtraient immédiatement. Il n'y a pas de meilleur fromage au

monde que le nôtre; nous en avons amélioré la qualité qui ne le cède à aucun autre fromage.

Je désire poser une question au ministre sur le crédit à l'étude. Il y a deux ans, le montant du crédit était de 1·4 million de dollars. L'an dernier, il était de 1·1 million et, cette année, je constate qu'il est de 1 million de dollars. Je voudrais savoir si la réduction du crédit s'applique à l'aide financière en vue de favoriser l'amélioration du fromage ou à celle qui vise l'amélioration des fromageries.

Le très hon. M. Gardiner: La production du fromage a sensiblement diminué. Elle atteignait, il y a quelques années, près de 125 millions de livres, tandis que, l'an dernier, elle n'a été que de 80 millions de livres. Il va de soi que le montant d'argent versé est beaucoup plus faible.

M. Charlton: L'honorable député de Perth a signalé un article de journal relatif à cette industrie. Les journaux du matin ont fait mention de dispositions prises par le gouvernement ontarien au sujet de l'excédent de 15 millions de livres. Le ministre pourrait-il nous en dire quelque chose?

Le très hon. M. Gardiner: J'hésite à faire des commentaires à ce sujet. Il s'agit réellement d'une affaire provinciale, qui a été réglée hier à Toronto, je crois, par M. Kennedy à une réunion tenue avec les producteurs de fromage. D'après les renseignements que j'ai reçus, plus ou moins directement, on aurait réussi à se débarrasser du fromage. Je ne veux cependant pas que l'on considère ce que je dis comme une déclaration définitive, ni même comme une déclaration.

M. Charlton: Le gouvernement provincial agit-il seul ou en collaboration avec le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de mesures exclusivement provinciales, sous cette réserve que les producteurs relevant de la loi fédérale sur les coopératives; nous leur offrons une garantie contre des pertes jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du prix moyen des trois dernières années. C'est toute notre intervention. C'est la coopérative elle-même qui s'occupe de toutes les transactions sous le régime de lois ontariennes, dans une grande mesure.

M. Charlton: Est-ce au gouvernement provincial exclusivement qu'il incombe maintenant de s'occuper des excédents agricoles du pays?

Le très hon. M. Gardiner: Il a toujours appartenu à la province de s'occuper de ces excédents lorsqu'il est possible de les écouler dans la province. Le fromage se vend surtout dans la province.

[M. Corry.]

M. Fulford: Je n'ai qu'une seule proposition à formuler: Le ministre de l'Agriculture pourrait-il persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'utiliser une partie des moyens publicitaires dont il semble disposer afin de faire de la réclame pour le fromage, l'un des aliments les meilleurs et les plus sains qu'on puisse manger? On voit beaucoup de réclame émanant de ce ministère; je ne vois pas à quelle fin on pourrait mieux dépenser de l'argent que pour engager les Canadiens à consommer l'un des produits alimentaires les plus sains de tous.

M. Fleming: Cela signifie-t-il que le député de Leeds est d'accord avec moi pour affirmer qu'une certaine partie des dépenses qu'effectue actuellement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne servent à rien et pourraient être mieux utilisées de la façon indiquée par le député?

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

42. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable $500,000.

M. Wright: Quel est le montant total des crédits adoptés jusqu'ici sous cette rubrique? Je remarque que celui-ci figure dans les prévisions budgétaires depuis bon nombre d'années. Dans combien de temps croit-on pouvoir achever le remplacement de ce matériel?

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement de Québec estime qu'il faudra deux ou trois ans pour effectuer les dépenses résultant du changement.

M. Wright: Quelle somme globale a-t-on versée au cours des années à l'égard de ce crédit? En quelle année les versements ont-ils commencé et quel montant a-t-on payé chaque année?

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont commencé en 1940 et le montant versé a été de $2,250,000; c'est-à-dire que notre part s'est élevée à $2,250,000, soit le tiers du chiffre global.

M. Charlton: Sauf erreur, en 1949 le ministre nous a dit qu'on avait commencé en 1936. Le programme a duré environ un an, puis on l'a abandonné pendant la guerre pour le reprendre après. On avait alors effectué quelques dépenses.

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que c'est exact. Je crois qu'on a commencé avant la guerre.

M. Wright: Pourrions-nous obtenir les chiffres exacts?

Le très hon. M. Gardiner: Je les ai ici. Nous avons abandonné le programme juste au début de la guerre, alors qu'il était appli-

qué depuis quelque temps déjà. Les chiffres que j'ai ici commencent à 1940, soit la période de la guerre.

M. Charlton: Sauf erreur, ce crédit est destiné à aider au remplacement du matériel défectueux de fabrication des produits de l'érable.

Le très hon. M. Gardiner: Ceux qui connaissent bien l'industrie des produits de l'érable, savent que nous avions l'habitude de voir accrochées aux arbres des chaudières rouillées. Quelqu'un a eu l'idée de les enduire d'une substance empêchant la rouille. C'était une sorte d'enduit à base de plomb et la sève que contenaient les seaux se chargeait quelque fois de plomb qui restait finalement dans le sirop, causant un certain degré de saturnisme et contaminant le sirop. Le sirop recueilli dans ces récipients servait en grande partie à la fabrication de cigarettes. Les Américains se sont opposés à l'envoi de ce sirop aux États-Unis pour fins de consommation humaine. Le sirop ainsi contaminé était employé pour adoucir les cigarettes.

Nous avons conclu un accord avant la guerre; je crois qu'on peut dire que nous avons commencé d'en discuter probablement en 1936. Nous n'avons versé aucun paiement avant 1939-1940. Jusqu'à présent, les sommes payées ont atteint un total de 2 millions et demi en ce qui nous concerne. Il s'agit d'une entente tripartite, suivant laquelle la province acquitte un tiers des dépenses; nous en payons un tiers et les personnes que l'équipement intéresse acquittent le reste.

M. Charlton: Le ministre dit que le gouvernement du Dominion n'a dépensé que 2 millions et demi?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est exact.

M. Charlton: Un total de 2 millions et demi?

Le très hon. M. Gardiner: Ce qui est beaucoup.

L'hon. M. McCann: Huit millions en tout.

M. Fleming: Un de vos collègues ne trouve pas la somme considérable.

M. Charlton: Combien de temps encore allez-vous continuer cette aide?

Le très hon. M. Gardiner: Le travail est fait par le gouvernement de la province de Québec. Nous nous engageons simplement à payer le tiers du coût et le gouvernement de la province de Québec se charge de l'administration. On nous dit que nous en avons pour deux ou trois autres années encore, mais je dois l'avouer devant le comité, je crois que cela a duré longtemps. Nous ne nous occupons pas de l'administration; le gouvernement de la province de Québec s'en charge et nous devrons probablement décider tôt ou tard s'il y a lieu de continuer cette aide.

M. Charlton: Le gouvernement de l'Ontario profite-t-il également de cette aide?

Le très hon. M. Gardiner: Non; seulement le Québec.

(Le crédit est adopté.)

43. Pour aider à construire des entrepôts à pommes de terre en vertu des règlements que le Gouverneur en conseil approuvera, $50,000.

M. Catherwood: De quelle manière s'exerce l'aide prévue à ce poste?

Le très hon. M. Gardiner: C'est à l'Île du Prince-Édouard que les coopératives ont construit les premiers entrepôts à pommes de terre. Leur exemple a été suivi dans d'autres provinces. La méthode suivie est que la province, ou tout au moins les coopératives, assument jusqu'à 25 p. 100 du coût de construction des entrepôts; la province et le gouvernement fédéral acquittent le reste à parts égales.

(Le crédit est adopté.)

44. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $3,249,270.

M. Knight: A combien estime-t-on les dégâts causés au barrage érigé aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan, à la suite des inondations de ce printemps-ci?

Le très hon. M. Gardiner: On a déposé tout dernièrement des documents ou répondu à une question, je ne me souviens pas très bien. Quoi qu'il en soit, le montant indiqué atteignait au total quelque chose comme $300,000.

M. Knight: A-t-on déjà commencé les travaux de réparation?

Le très hon. M. Gardiner: Oh oui, ils sont commencés et, dans certains cas ils doivent être à peu près terminés.

M. Knight: Le ministre peut-il nous dire à peu près à combien se montent les dégâts causés à la région voisine du point de vue des fermes et des bestiaux?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a eu relèvement de nos crédits (y compris les crédits supplémentaires) d'un demi-million environ, au titre de l'indemnisation de ceux qui avaient subi des dégâts faits au barrage et autour, ainsi qu'au titre de l'amélioration de l'ouvrage.

M. Knight: Je veux dire ceci: Le crédit renferme-t-il des indemnités destinées à ceux qui ont subi des pertes du fait de cette inondation?

Le très hon. M. Gardiner: Ma foi, les indemnités sont accordées suivant la formule suivante: nous remettons en état de service les ouvrages qui étaient sur les terres inondées et qui ont été détruits.

M. Knight: Je sais que le gouvernement provincial assume lui-même une partie de ces frais. Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas collaboré avec le gouvernement provincial pour l'élaboration d'un programme du même genre?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un certain degré de collaboration. Sauf erreur, le gouvernement provincial a envoyé un inspecteur à Eastend, par exemple, pour inspecter les logements qui ont subi des dégâts, pour faire rapport sur les réparations éventuelles et même peut-être pour conseiller le versement de certaines indemnités. Le gouvernement fédéral a fait de l'excellente besogne à Eastend et dans les autres secteurs de cette région; il a réparé les routes et les terrains entourant les maisons, vidé les sous-sols de l'eau qui s'y trouvait et remis toutes choses en ordre. Ainsi s'expliquent en partie les sommes supplémentaires inscrites à ce poste.

M. Bryce: Y a-t-il une portion de ce crédit destiné à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui vise le cut-off à la rivière Assiniboine? Les crédits supplémentaires ne prévoient qu'un montant de $50,000.

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit nº 50 a trait à la construction de digues et à la suppression de méandres sur l'Assiniboine.

M. Fair: Le ministre voudrait-il nous dire si on a songé à étendre les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au nord de la ligne actuelle, qui est établie à l'ouest de Lloydminster, jusqu'à la rivière Saskatchewan-Nord? J'ai posé cette question lors de l'examen du premier crédit.

Le très hon. M. Gardiner: Cette question entre dans le sujet général que nous avons étudié hier, à savoir si nous allons appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en dehors du triangle Palliser. La chose n'a pas été faite jusqu'à présent, et je ne sais pas si nous étudierons cette question plus à fond, avant que nous décidions d'étendre la loi à tout le Canada plutôt qu'à cette seule région.

M. Coldwell: J'aimerais poursuivre l'idée du représentant de Saskatoon en posant une autre question. A propos de certains des gros incendies et d'autres calamités qui se sont produits dans diverses localités du pays, le gouvernement fédéral a contribué au rétablissement de ces régions et leur est venu en aide. Ce qui frappe au sujet de la situation à Eastend, c'est qu'elle a été attribuable à la destruction d'un ouvrage de l'État, d'un barrage. On est dans une certaine mesure tenu, me semble-t-il d'indemniser les particuliers qui ont subi des pertes, ainsi que la ville d'Eastend et les localités avoisinantes, par suite de la rupture d'un ouvrage de l'État, rupture qui a causé l'inondation de la ville et de la région avoisinante. J'aimerais que le ministre fasse des commentaires sur ce point. Le fait même que le ministère ait estimé qu'il devait utiliser ses services en vue de vider l'eau des caves, de réparer les rues, d'arranger les terrains autour des maisons, etc. prouve assez que le ministère a au moins senti qu'une certaine responsabilité lui incombait. Le point où je veux en venir est qu'il me semble que le gouvernement n'a pas reconnu sa responsabilité, dans la mesure où il aurait dû le faire, en ce qui concerne les particuliers qui ont souffert des inondations. Le ministère et le gouvernement ont-ils songé à cela?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, ils y ont songé. Je crois que j'ai expliqué ici même, antérieurement, que nous avons étudié ce point; mais les opinions diffèrent quant à la question de savoir si, en construisant le barrage qui a été érigé, en plaçant le réservoir à cet endroit et également en établissant les ouvrages de régularisation au lac Cypress, lequel est situé en amont de l'ouvrage, on a augmenté ou diminué les possibilités d'un accident. Il y avait là, naturellement, un barrage avant que le gouvernement intervienne. La succession Watson avait entrepris avant nous des travaux d'irrigation à Eastend. Nous avons poursuivi ces travaux, en les étendant. Nos ingénieurs soutiennent que les travaux exécutés là-bas n'ont pas aggravé les dégâts qui, de toute façon, auraient été causés cette année.

Le débit du cours d'eau a été beaucoup plus considérable que d'habitude cette année. On aurait eu à déplorer des dégâts de toute façon. Je sais bien qu'on ne peut s'entendre là-dessus, que les opinions resteront toujours partagées. Nous avons là du matériel qui sert constamment à des fins d'irrigation ou autrement dit, des appareils servant à l'utilisation de l'eau. Je peux dire qu'il est raisonnable,—sans pour autant admettre quoi que ce soit,—que nous utilisions ce matériel pour assécher les caves qui ont été inondées. Nous avons simplement utilisé les pompes pour assécher ces caves. C'est bien normal. Cependant, cela coûte de l'argent et il nous faut un crédit pour acquitter cette dépense.

Les travaux d'irrigation entrepris là-bas intéressaient, non seulement la campagne, mais les petits lopins du village. L'eau qui

est descendue dans le village a presque emporté une partie des lopins, du moins la couche superficielle de ces lopins. Nous avons employé notre outillage pour remettre ces lopins en état. Dans certains cas, l'eau a même causé des dégâts aux rues; nous avons également utilisé notre matériel pour réparer ces dégâts. En d'autres termes, lorsque nous creusions les canaux et installions des caissons de raccordement et autres ouvrages d'irrigation, nous terminions les travaux de façon à rendre service à tout le monde.

M. Laing: Monsieur le président, je ne puis laisser passer ce crédit sans rendre témoignage de l'excellent travail accompli par le ministère dans l'affectation de ces sommes. Je ne doute nullement que le grand nombre d'ouvrages relativement petits qui sont répartis à travers toutes les provinces des Prairies apportent à l'agriculture des avantages dont la valeur dépasse de beaucoup les sommes qui y sont consacrées.

M. Coldwell: Je suis d'accord là-dessus.

M. Laing: En Colombie-Britannique, nous apprécions l'intervention du ministre, par l'intermédiaire de cette division de son ministère, dans une ou deux entreprises relativement petites et dont la plus importante était une installation en vue de régulariser le cours de la rivière à Pemberton. Comme l'honorable représentant de Kamloops n'est pas ici pour remercier le ministre, je le ferai à sa place. On effectue des travaux sur les alluvions du côté ouest à Penticton et d'autres à Westbank dans l'Okanagan.

Je me demande si ces dépenses faisaient partie de ce crédit, et si la Colombie-Britannique est reconnue officiellement comme une des régions ayant droit à l'aide accordée en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je me demande si les ingénieurs du ministère vont continuer leurs recherches en Colombie-Britannique. Il y a en effet, dans cette province, plusieurs autres régions qui bénéficieraient d'une aide de ce genre.

Le très hon. M. Gardiner: Les dépenses que nous effectuons en Colombie-Britannique sont imputées sur le crédit n° 47, qui a trait à la protection et à l'assèchement des terres. Toutefois, c'est à la suite des travaux entrepris sous l'autorité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'on a décidé d'entreprendre des travaux analogues, il y a quelques années, en Colombie-Britannique. Les premiers travaux ont eu lieu dans la région de Pemberton. Ils sont à peu près complétés, du moins ils le seront, sauf erreur, avec les travaux de cette saison-ci. Il est possible que nous en entreprenions d'autres. Nous commençons la réalisation d'autres programmes dans la vallée de l'Okanagan, et ailleurs, à même ce crédit.

M. Wylie: J'ai écouté attentivement ce que le ministre vient de dire au sujet d'Eastend. Il ne faut pas oublier que Medicine-Hat a également souffert d'une grave inondation, cette année. Je ne puis dire si elle a été causée par les dommages survenus au barrage de Seven-Persons. Tout ce que nous savons, c'est que la passe-déversoir du barrage a cédé et que les résultats ont été désastreux.

Pour traiter Medicine-Hat de la même façon qu'Eastend, il faudrait lui accorder quelque compensation pour les dommages survenus lors de la rupture de la passe-déversoir. Le gouvernement a-t-il l'habitude de venir en aide aux populations éprouvées dans des cas comme celui-ci?

Le très hon. M. Gardiner: J'imagine que le député en sait aussi long que n'importe qui sur la situation qui existe là-bas. Mes fonctionnaires me disent qu'ils n'ont pas reçu de rapport indiquant que de graves dégâts ont été causés à cet endroit. Nous savons évidemment qu'un fort ruissellement des eaux au printemps cause certains dégâts.

M. Wylie: La passe-déversoir du barrage de Seven-Persons ayant cédée, la ville de Medicine-Hat a été inondée et des centaines de familles ont été chassées de leurs demeures. Tous les députés doivent en avoir entendu parler par les journaux. On recueille encore actuellement des souscriptions pour aider à mettre les terrains en bon état, à vider l'eau des caves et à exécuter divers autres travaux. Plusieurs habitations sont trop endommagées pour être réparées. Le programme appliqué à l'égard d'Eastend est-il étendu à la ville de Medicine-Hat?

Le très hon. M. Gardiner: L'installation de Seven-Persons est un petit barrage pour l'emmagasinage de l'eau. Je puis difficilement m'expliquer qu'il ait causé tant de dégâts. Nous irons aux renseignements, cependant, afin de déterminer si ce barrage a été la cause des dégâts. J'imagine toutefois que notre responsabilité se limite à l'eau emmagasinée là-bas et au barrage proprement dit.

M. Wright: A quel crédit se rattachent les travaux exécutés au Pas, dans le nord du Manitoba, à l'égard de l'aménagement de digues et de l'assèchement de terres?

Le très hon. M. Gardiner: Au titre du poste 48.

M. Corry: Monsieur le président, c'est à cause des observations faites l'autre jour par le ministre au sujet de la possibilité

d'étendre les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies aux autres parties du Canada que je prends maintenant la parole. Le ministre et les honorables députés savent sans doute qu'en Ontario un certain nombre de personnes effectuent des travaux de conservation. Bien que ces travaux en soient encore à leurs débuts, l'opinion publique est progressivement amenée à en comprendre l'importance.

Je suis sûr de me faire le porte-parole de nombreux cultivateurs ontariens en disant que nous verrions avec un vif intérêt la création, sous d'autres auspices peut-être, d'un organisme analogue à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui s'occuperait de ce problème en Ontario.

M. Quelch: Monsieur le président, les gens de la région que je représente sont profondément reconnaissants de l'aide qui leur a été accordée par le passé grâce à la construction de réservoirs. Grâce à ces réservoirs, nous avons pu, en utilisant un dispositif d'arrosage, faire pas mal d'irrigation. Il y a quelque temps la chambre de commerce d'Hanna a adopté une résolution dont le ministre a reçu, je pense, copie demandant une subvention en vue de l'achat d'un dispositif d'arrosage.

J'ai soulevé la question il y a trois ans, je crois. Certains doutes régnaient alors dans l'esprit des gens sur la possibilité d'obtenir une subvention en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vue de l'achat d'un appareil d'arrosage. Le ministre a dit que la chose était impossible; toutefois, il y a eu, je crois, une entente aux termes de laquelle le cultivateur qui aménageait entièrement à ses frais un barrage ou creusait un réservoir pouvait obtenir une subvention du Gouvernement en vue de l'achat d'un appareil d'arrosage au lieu de l'argent qu'on aurait dû dépenser pour le barrage. Je ne sais pas si c'est exact, mais le ministre conviendra que c'est raisonnable. Le cultivateur qui a aménagé un barrage ou payé la totalité des frais d'aménagement d'un réservoir devrait être en droit de toucher à cette fin le montant qu'il aurait par ailleurs obtenu du gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Notre programme ne prévoit aucune aide financière en vue de l'achat d'appareils d'arrosage. Nous aidons les cultivateurs à aménager des réservoirs ou des barrages. Je suppose que les barrages dont parle l'honorable député ont été aménagés avant l'adoption du programme, ce qui remonte à environ 17 ans. Je doute qu'on ait, depuis, aménagé bien des réservoirs sans bénéficier de l'aide financière de l'État. J'hésiterais à remonter dix-sept ans en arrière pour commencer à accorder de l'aide financière à l'égard de barrages ou de réservoirs aménagés avant cette période.

M. Quelch: Les cultivateurs, semble-t-il, ne savaient pas qu'ils pouvaient toucher une subvention. Ils ont aménagé leur barrage puis se sont rendu compte qu'ils auraient pu toucher une subvention. Les autorités agricoles locales leur ont conseillé d'installer des appareils d'arrosage. Les cultivateurs se demandent maintenant s'ils peuvent réclamer de l'argent à cette fin, vu qu'ils n'ont demandé aucune aide pour l'aménagement du barrage.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas que le Gouvernement veuille adopter un programme de ce genre. Il entraînerait de fortes dépenses à l'égard d'un outillage qui ressemble à bien d'autres installations de ferme pour lesquelles on nous demanderait également de l'aide.

M. MacKenzie: Il me semble que nous sommes dans une situation assez précaire. L'État aménage un barrage pour y emmagasiner l'eau; lorsque le barrage cède, l'État doit indemniser les gens qui le construisent. Voilà qui me semble un cercle vicieux. Quel est l'apport des provinces à ces programmes de rétablissement et de protection?

Le très hon. M. Gardiner: L'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est confiée à un de nos organismes qui dépense l'argent du gouvernement fédéral. Pour ma part, je suis persuadé qu'il appartient à ceux qui prélèvent les fonds de les dépenser. En l'occurrence, nous prélevons l'argent et nous le dépensons. Nous obtenons de meilleurs résultats de cette façon. Pour ce qui est d'un cercle vicieux, nous rétablissons probablement les barrages lorsqu'ils cèdent. On se dit, je suppose, que les barrages auraient dû être aménagés de façon à tenir. La même question, à peu près, a été soulevée plus tôt à propos de ponts. Il n'y a eu aucun ennui à l'égard de la plupart des barrages que nous avons aménagés.

M. Wylie: Je tiens à dire que nous apprécions beaucoup ce qu'ont fait les services du rétablissement agricole des Prairies, dans le domaine de l'emmagasinage de l'eau, mais on construit souvent une bonne digue pour laisser ensuite inachevée la passe-déversoir. Je dirai au ministre et à son adjoint parlementaire que lors de l'aménagement d'une digue, il faudrait terminer la passe-déversoir. Nous avons plusieurs cas de ce genre, et je mentionnerai plus particulièrement les travaux d'irrigation de Ross-Creek. Les services du rétablissement agricole des Prairies ont dépensé des sommes considérables à cet égard.

Tout le matériel était sur place, mais on n'a pas achevé l'ouvrage; le gouvernement fédéral devra donc verser trois ou quatre fois le montant qu'il aurait dépensé en premier lieu.

La passe-déversoir n'a également pas été terminée au barrage d'Eagle-Butt. Nous avons tous eu peur que cette digue ne s'effondre cette année, mais, heureusement, ce n'est pas arrivé. A mon avis, quand les services du rétablissement agricole des Prairies entreprennent un de ces ouvrages, il y aurait lieu d'achever la passe-déversoir, parce que c'est un élément important de l'emmagasinage de l'eau. Je n'ai pas l'intention de formuler de critique; j'offre simplement des conseils. Je crois qu'on devrait compléter ces passes-déversoirs de façon à ce que les événements de cette année, de l'année dernière et de l'année d'avant ne puissent se répéter.

Je suis heureux de constater que le ministère dépense quelque argent à l'égard de l'emmagasinage de l'eau, parce que nous en avons besoin là-bas, surtout en été. Mais lorsqu'on aménage un bon barrage, qu'on veille à achever le déversoir, de manière à protéger la digue au moment de l'écoulement des eaux au printemps.

M. Stuart (Charlotte): J'ai écouté la discussion, surtout ce qu'a dit le représentant de Medicine-Hat. Les représentants des provinces Maritimes ont l'impression que si les barrages aménagés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sont défectueux il faut en blâmer le Parlement. Il me semble que l'argument vaut dans les deux sens. Si le barrage est satisfaisant, le mérite en revient au Parlement, mais s'il est défectueux c'est lui qu'il faut blâmer. Les lettres P.F.R.A. signifient alors *Parliament's fault regardless of action.* Il est assez difficile de savoir s'il y a lieu d'entreprendre ces travaux.

M. Wright: Je rappelle à l'honorable député que lorsqu'un quai aménagé en Nouvelle-Écosse est endommagé, les gens de la région veulent naturellement qu'on le remplace. Ils soulèvent une véritable tempête si on ne le remplace pas.

M. Stuart (Charlotte): Ce n'est pas la question. Une fois le quai construit, si quelque installation dans les environs est endommagée, nous ne demandons pas au gouvernement de la réparer. D'après le raisonnement du député, il semble que le Parlement soit responsable, quoi qu'il arrive.

M. Hosking: J'ai suivi le débat avec intérêt mais j'aimerais demander au ministre qui paie les frais d'entretien du barrage, s'il s'en présente.

M. Blackmore: L'honorable député voudrait-il parler plus fort?

Le très hon. M. Gardiner: Si les autres voulaient observer le silence, tout irait bien.

M. Hosking: Je sais que quand le barrage est en mauvais état, les agriculteurs disent: Laissons-le céder. Nous ne nous soucierons pas de son entretien puisque le gouvernement fédéral en construira un autre, s'il cède. Je ne crois pas que l'idée soit bonne et j'aimerais que le ministre nous dise si les impôts que nous payons dans la province de l'Ontario servent à l'entretien de ces barrages que les agriculteurs ne gardent pas en bon état.

Le très hon. M. Gardiner: Peu de ces barrages cèdent. Mais malheureusement, c'est de ceux-là qu'on entend parler. Les barrages sont érigés par les agriculteurs qui reçoivent de l'aide. L'impression générale est que nous construisons les barrages et les réservoirs, etc., mais c'est faux. Nous versons seulement une contribution en vue de leur aménagement. Nous déboursons un montant estimé à environ un tiers des frais et les agriculteurs fournissent le reste. Quand un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs place des sommes considérables dans un projet de la sorte, il fait tout ce qu'il peut pour en assurer l'entretien. Il ne veut pas avoir à reverser le même montant, ni le gouvernement non plus, parce que le barrage cède, de sorte que ceux qui s'intéressent à l'irrigation entretiennent les barrages.

M. Murray (Cariboo): Puis-je faire observer que l'aide en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies cesse au delà d'un certain triangle. Nous estimons que les avantages de cette mesure devraient être étendus à la Colombie-Britannique. De fait, cette loi est déjà appliquée dans les régions de Pemberton et de Kamloops grâce au ministre de l'Agriculture. La conservation des eaux est d'une très grande importance dans la région de la rivière de la Paix et j'espère que le ministre de l'Agriculture fera profiter la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, de l'avantage de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'est une vaste région agricole qui, l'an dernier, a expédié aux marchés mondiaux 5 millions de boisseaux de blé.

A ce sujet, je tiens à remercier le ministre d'avoir étendu l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à la région de Pemberton où une vaste étendue a été remise en état d'exploitation et où un grand nombre d'anciens combattants, d'Indiens et autres ont pu s'établir sur des terres. Il faut le féliciter chaleureusement d'avoir étendu cette aide à la région de Pemberton en Colombie-Britannique. Nous lui devons une dette de gratitude.

La construction du chemin de fer *Pacific Great Eastern* progresse de façon régulière et le ministre voudra bien, espérons-le, étendre les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à la partie de la région de la rivière de la Paix qui se trouve en Colombie-Britannique, en sorte que les céréales, les grains et autres matières premières de cette région puissent être expédiés vers le sud de la région de Cariboo et de Pemberton.

Bref, je veux rendre hommage au ministre de l'Agriculture qui a su deviner ce qu'on allait pouvoir tirer du versant du Pacifique et qu'une partie de cette grande région pouvait alimenter l'autre en assurant ainsi le progrès agricole de cette partie de notre pays.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

45. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,064,630.

M. Knight: Il est peut-être oiseux de rappeler que la population de la Saskatchewan est très désappointée du retard que le gouvernement fédéral met à passer au stade de l'exécution de l'entreprise qu'on appelle généralement celle du barrage de la Saskatchewan-Sud. Je crois que le très honorable ministre doit assumer ici sa part du désappointement. N'a-t-il pas sans cesse peint en couleurs riantes les avantages qu'apporterait l'entreprise à la Saskatchewan? Elle provoquerait dans cette région, a-t-il dit, une grande révolution agricole, voire démographique. Je dois me ranger à cet avis, mais il reste que la réalisation effective de ce projet a été beaucoup plus retardée que de raison.

Je le répète, le ministre nous a dépeint en des plus riantes couleurs les bienfaits que nous apporterait le barrage contre la sécheresse. Dans maints de ses discours pré-électoraux, il nous a fait des promesses qu'on n'a pas tenues et nous sommes fort déçus aujourd'hui des délais. Je ne vais pas faire l'historique du projet.

Des voix: Bravo!

M. Knight: Le député de Lethbridge nous a retracé l'autre jour d'une façon très intéressante l'historique de cette région du pays et le ministre lui a dit qu'une fois arrivé à ce crédit, il serait disposé à en parler. J'estime qu'il est de mon devoir de faire connaître les protestations élevées par les habitants de la ville de Saskatoon qui attendent avec impatience les effets bienfaisants du barrage,—si on l'aménage jamais. Comme je suis leur représentant ici, les habitants de Saskatoon me font sans cesse parvenir l'expression de leurs désirs. Ainsi, j'ai sous les yeux une lettre du 4 juin 1951, signée par la Chambre de commerce de la ville et adressée au premier ministre, lettre dans laquelle ils expriment leurs vœux et la déception que leur cause le délai.

Le ministre sait que dans cette région du Canada existe une organisation, la *Saskatchewan Rivers Development Association,* qui fait une publicité utile à ces questions. Elle tient des réunions annuelles et je sais pertinemment qu'une fois par an, au moins, elle adresse au ministre des recommandations. L'Association a exprimé un tel désir le 15 juin 1951 dans un télégramme qu'elle a adressé au premier ministre. Je crois que je devrais en donner lecture:

> Sachant que l'irrigation du centre de la Saskatchewan portera l'économie de notre province au niveau qui lui convient dans notre économie nationale et persuadés que l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud est possible et réalisable, nous, membres de l'Association pour la mise en valeur des rivières de la Saskatchewan, au cours de notre réunion annuelle tenue aujourd'hui, déplorons que le Gouvernement ait jugé opportun de différer l'approbation de l'aménagement, en attendant qu'un comité de spécialistes étudie davantage la question; mais, vu cette décision, nous recommandons instamment au Gouvernement de choisir les spécialistes sans retard et de les prier de hâter la présentation de leur rapport, afin que le Gouvernement puisse approuver le projet au cours de la prochaine session d'automne. Le besoin est si urgent que nous demandons la réalisation immédiate du projet.

J'aimerais également citer un extrait d'article publié par le journal de la ville où j'habite; c'est un journal qu'on ne peut certes pas accuser de faire autre chose que d'appuyer le Gouvernement et le parti libéral de la Saskatchewan qui lui est apparenté. Je peux dire que cela est particulièrement vrai avant les élections. Si le ministre a lu, comme je suis sûr qu'il l'a fait, le *Star-Phoenix* au cours du mois qui a précédé les récentes élections provinciales, je crois qu'il corroborera mes dires à cet égard. Je n'ai pas critiqué le ministre très sévèrement ni le Gouvernement mais ce journal est un peu plus sévère dans sa critique. L'article est intitulé "Pas de discussion". Il figure dans le *Star-Phoenix* du 2 juin et j'en cite le passage suivant:

> La décision du gouvernement fédéral de classer le projet de barrage sur la Saskatchewan-Sud est seulement moins étonnant que les raisons invoquées par M. Gardiner pour le faire. Le projet a été étudié, passé en revue, analysé, discuté et débattu pendant plus de quatre ans.

C'est, à mon avis, rester en deçà de la vérité car j'ai moi-même entendu le ministre, comme je le lui ai déjà dit auparavant, faire un discours très éloquent à l'école technique de Saskatoon en 1944. Dans ce discours, il a promis des millions pour la réalisation des projets d'irrigation en Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: La seule partie de votre déclaration qui soit fausse est la dernière.

M. Knight: Je poursuis ma citation:

Le 24 juin 1950, M. Gardiner a déclaré devant un auditoire à Outlook: "Je puis vous assurer que nous savons, et que nos ingénieurs sont persuadés, que l'aménagement d'un barrage est possible". Il a donné à entendre que tout ce qui retardait la mise en marche des travaux c'était une entente entre Ottawa et le gouvernement provincial en vue de la répartition du coût de l'entreprise.

Voilà une déclaration à la Gardiner.

Cette entente est intervenue depuis. Maintenant, dit M. Gardiner il faudra réunir d'autres spécialistes, pour qu'ils étudient, examinent et discutent le projet, parce que, donne-t-il à entendre, certains de ses collègues du Gouvernement sont encore sceptiques. Le Gouvernement ne ferait-il plus confiance à ses ingénieurs? Ou a-t-il quelque autre motif de reculer l'échéance?

Si M. Gardiner avait invoqué la situation internationale ou le programme de défense pour motiver le retard...

M. Murray (Cariboo): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député ne peut pas citer des colonnes et des pages de journaux. Il peut exprimer ses opinions personnelles, en y insérant, s'il le veut, des passages du catalogue de la maison Eaton. A cette étape-ci de la session, un député ne peut se permettre de citer des colonnes et des colonnes de journaux.

M. Knight: Que le député ne me mette pas au défi de prononcer un discours de quarante minutes! Je cite cet éditorial parce que sa concision nous permet de gagner du temps. Je poursuis la citation, avec votre permission, monsieur le président, et sans la permission du député qui vient de reprendre son siège. J'en ai pour une minute.

Si M. Gardiner avait invoqué la situation internationale et le programme de défense pour motiver le retard, il aurait eu là un argument au moins. Les travaux relatifs au barrage, répartis sur une période de dix ans, ne représenteraient qu'une goutte d'eau dans l'océan de la trésorerie fédérale, malgré le fardeau que constitue le programme de défense; ces travaux répareraient les effets qu'exerce dans la province cette période bouleversée de contrats aux fins de la défense, sans compter qu'ils renforceraient l'économie de la Saskatchewan et ainsi l'économie de toute la nation, en vue de la paix ou de la guerre. Tout de même, si le Gouvernement avait employé cet argument, il aurait eu un motif de quelque valeur.

M. Murray (Cariboo): J'invoque le Règlement...

M. Knight:

L'argument qu'il a avancé équivaut à une gifle à l'endroit des habitants de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, puis-je dire...

M. le président: A l'ordre. L'honorable représentant de Cariboo a invoqué le Règlement il y a un instant et l'honorable représentant de Saskatoon a expliqué que sa citation serait très courte. Comme il terminait la citation, l'honorable représentant de Cariboo s'est levé de nouveau, et j'ai cru qu'il voulait me demander de rendre une décision sur l'objection qu'il avait soulevée. Si l'honorable député a réellement terminé lecture de la citation, la question est réglée.

M. Knight: La session étant aussi avancée, je ne mettrai pas à exécution, monsieur l'Orateur, la menace que j'ai formulée de prononcer un discours de quarante minutes pour exposer les idées que je professe sur cette question, bien que je puisse parler du sujet pendant quarante minutes sans la moindre difficulté. Je déclare,—et je ne cite personne ici,—que nous comprenons qu'il s'agit d'un projet à longue échéance. Nous ne voulons pas que le Gouvernement entreprenne un projet d'importance nationale comme celui-ci sans réfléchir, sans les études qui s'imposent. Je m'oppose fortement, toutefois, à ce qu'on fasse de la question un appât politique à l'époque des élections. Je m'oppose énergiquement à ce qu'on nous promette la réalisation du projet chaque fois qu'il y a des élections et qu'ensuite on hésite, on tire de l'arrière afin de retarder l'ouverture des travaux. Voilà ce que je voulais dire.

Je prédis qu'avant les prochaines élections, l'emplacement du barrage fourmillera de machines destinées à faciliter l'aménagement du barrage. Du moins, si la machinerie n'est pas là, le ministre, lui, y sera pour nous dire que si nous maintenons le parti libéral au pouvoir, nous aurons notre barrage immédiatement.

M. Blackmore: Le ministre ne jugerait-il pas opportun de nous exposer les grandes lignes du projet dont il a promis la réalisation?

Le très hon. M. Gardiner: Je pourrais dire, monsieur l'Orateur...

M. Diefenbaker: Avant que le ministre prenne la parole, je n'ai que quelques brèves remarques à formuler. Je ne veux rien répéter de ce qui a été dit. La commission n'a pas encore soumis de rapport, je crois, et par conséquent la situation n'est peut-être pas aussi critique qu'elle pourrait l'être autrement. J'engage le ministre à faire tout en son pouvoir pour hâter la préparation du rapport. Les retards survenus depuis une couple d'années et les excuses qu'on a fournies pour expliquer pourquoi les travaux n'avaient pas été entrepris ont créé un mécontentement qui s'est clairement manifesté à la réunion qui a eu lieu l'autre jour à Outlook, réunion dont l'honorable député a parlé.

Fait intéressant, on a communiqué à l'auditoire un exposé général préliminaire du projet d'irrigation. Deux cent quarante-trois personnes étaient présentes. Voici le compte rendu que donne de cette réunion le *Leader Post* de Regina:

Une idée générale de ce que la région centrale du sud de la Saskatchewan peut attendre en fait de récoltes et de rendement, lorsque l'aridoculture prendra fin quand les terres auront été irriguées, a été donnée à une centaine de visiteurs qui se sont rendus vendredi, à Outlook, à la ferme d'essais aménagée sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Thomson a déclaré aux délégués que l'établissement de cette ferme d'essais par le gouvernement était attribuable à une résolution adoptée en 1948 par l'Association pour la mise en valeur des rivières de la Saskatchewan. Depuis ce temps, on a fait l'essai de diverses récoltes en vue de déterminer comment elles s'adaptent aux terrains irrigués.

Une superficie de 60 acres,—la ferme en compte 160,—a été soumise à l'irrigation par gicleurs et le reste à l'irrigation par gravité.

Les essais qui ont eu lieu ont fourni quelque indication sur la mesure dans laquelle on pouvait pousser l'assolement dans cette région. Je pense que le ministère a accompli là un travail des plus utiles qui mérite l'appui de tous les députés et notamment de ceux de la Saskatchewan. Si ce projet est exécuté, nous nous rendons compte qu'il assurera l'irrigation d'environ 500,000 acres de terre ou même plus dans une région qui a toujours souffert de fréquentes sécheresses. On a plutôt peine à comprendre pourquoi il a été jugé nécessaire d'instituer une commission pour étudier les conclusions auxquelles ont abouti les ingénieurs du ministère de l'Agriculture et ceux qui relèvent de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ces ingénieurs sont au courant des conditions qui existent en Saskatchewan. Leur expérience a été acquise par la pratique et si mes souvenirs sont exacts ils ont décidé, il y a plus de trois ans, que l'entreprise était réalisable et qu'en plus des possibilités d'irrigation et d'amélioration de la production dans cette région, elle fournirait aussi de l'énergie à la Saskatchewan. Sans une telle mise en valeur, la Saskatchewan ne peut jamais espérer égaler les autres provinces sur le plan industriel.

Outre les possibilités d'irrigation, je crois que l'aménagement hydro-électrique apportera un avantage sensible en permettant à la province de tirer parti de ses ressources industrielles. Quand on songe aux centaines de millions affectés à la défense et à la petite goutte,—car ce n'était pas autre chose,—qui est tombé en Saskatchewan et qu'on se rend compte qu'il en serait autrement si les ressources d'énergie étaient mises en valeur, on voit tout de suite qu'il y a lieu de faire quelque chose immédiatement.

La commission qui a été instituée se composait de M. Hogg et de deux autres personnalités distinguées, M. Widtsoe et le président de la *Calgary Power*, dont j'ai oublié le nom. La Commission a connu des hauts et des bas; un président a été malade. Mais les retards et les lenteurs qui se produisent à cet égard sont difficiles à comprendre. Le ministre lui-même a déclaré, il y a plus de deux ans, que ce projet s'était révélé réalisable et que les possibilités qu'il laissait entrevoir pour la province ne laissaient aucun doute, à condition qu'on le réalise. Pour une raison ou pour une autre,—les autres ministres du cabinet ne semblent pas partager l'opinion du ministre de l'Agriculture,—on a créé une commission. Voilà plusieurs mois que la commission siège ou, tout au moins, qu'elle siège de temps à autre et, cependant, nous ne sommes pas plus avancés à l'égard de ce problème que l'an passé.

J'estime que les membres de cette association ont eu parfaitement raison d'en venir aux conclusions dont a parlé le représentant de Saskatoon. Ce dernier a cité certaines résolutions adoptées par les membres de cette association et personne ne peut critiquer ces membres pour l'attitude qu'ils prennent maintenant, à savoir que le moment est venu, —pour reprendre les mots de M. Tufts,— d'enlever les gants blancs et de faire savoir au Gouvernement que la Saskatchewan en a assez des retards et des excuses.

Quand on songe aux centaines de millions, aux milliards de dollars qui servent aux préparatifs de défense, quand on songe que cet ouvrage dont la Saskatchewan a besoin sera rentable et qu'au cours des années il rapportera bien plus qu'il n'aura coûté, le dernier retard ou plutôt le dernier prétexte qu'on invoque pour motiver ce retard, à savoir que des ingénieurs doivent être convoqués pour dire ce que l'ouvrage coûterait maintenant, ne cadre guère avec ce que les habitants de la Saskatchewan sont en droit d'attendre.

Je me reporte à 1944 et à la période immédiatement antérieure aux élections de 1945: nombreuses étaient les équipes qui ont engagé le travail là-bas. Il s'agissait de travaux préliminaires. Après les élections, on a affecté environ un million par année à l'entreprise. Depuis 1949, ce n'est que tergiversation. De petites dépenses ont été effectuées, mais nous, de la province de la Saskatchewan, sommes d'avis que les vues exprimées par l'association et par M. Tufts correspondent à l'opinion que partagent la majorité des gens, quelles que soient leurs

attaches politiques. Tout ce que nous voulons faire comprendre au ministre, c'est que nous l'appuyons quand il dit qu'il cherche à faire entreprendre ces travaux dans le plus bref délai possible.

M. Murray (Cariboo): Pour ce qui est de la situation qui existe en Saskatchewan, nul d'entre nous ne s'oppose à ce qu'on favorise la prospérité des fermes de cette province. Cependant, nous payons de fortes sommes à titre de subventions au transport depuis la Saskatchewan jusqu'aux points de l'Ontario, de Québec, de la Colombie-Britannique et d'ailleurs où l'on engraisse le bétail. J'ai un frère qui élève du bétail à Saskatoon et qui engraisse un troupeau de 500 bêtes. J'ai un autre frère qui élève également du bétail, mais dans l'Ontario celui-là. Celui qui se trouve en Ontario profite du transport gratuit des aliments du bétail de la Saskatchewan en Ontario et entre en concurrence, pour ainsi dire, avec mon autre frère qui, à Saskatoon, au point même d'origine des aliments, élève des bovins. A mon avis, les diverses parties du pays sont interdépendantes. Il faut se rappeler que la trésorerie canadienne verse d'importantes sommes d'argent en subventions à ceux qui expédient des provendes à bas prix de Saskatchewan en Colombie-Britannique, en Ontario, dans le Québec et ailleurs au pays.

M. Coldwell: J'aimerais dire quelques mots à propos de ce crédit. Si j'avais examiné les délimitations de la nouvelle circonscription de Rosetown-Biggar, je pourrais dire, je crois, que ce crédit intéressera mes commettants encore plus que par le passé, parce que si le remaniement se produit de la façon dont il semble qu'il se produira, apparemment Rosetown-Biggar comprendra tout l'ouest-central de la Saskatchewan, et des deux côtés de la grande rivière l'entreprise d'irrigation sur la Saskatchewan-Sud se trouvera presque entièrement dans la nouvelle circonscription de Rosetown-Biggar. Je n'y vois aucune objection, car, de fait, ce projet d'irrigation, s'il est mis à exécution, permettra d'arroser une des plus belles parties de la Saskatchewan. Déjà, ceux qui s'y connaissent en pédologie et en irrigation me disent que dans la région qui sera irriguée, ou du moins sur 450,000 acres de cette région, la production et la fertilité potentielles sont bien supérieures à la moyenne des entreprises ordinaires d'irrigation.

J'ai toujours été en faveur de ce projet, et, comme le préopinant, j'espère qu'on n'en retardera pas trop la réalisation. Lorsqu'on a créé la commission, il y a un an, j'ai été étonné de voir quel genre de personnes on désignait pour en faire partie. Il s'agit essentiellement ici d'un projet d'irrigation, la production d'énergie bien qu'importante n'étant qu'un aspect secondaire de la question. La réalisation de ce projet, qui est essentiellement un projet d'irrigation, ne devrait pas être retardée, peu importe s'il est ou non possible ou économique de produire de l'énergie électrique à cet endroit, car cette production, je le répète, n'est qu'un aspect secondaire du problème. J'ai donc été fort étonné de constater que la commission de trois membres ne comptait qu'une personne particulièrement renseignée sur les problèmes de l'irrigation, en l'occurrence, M. Widtsoe, de Salt-Lake-City, lequel, on le sait, est l'un des plus grands spécialistes qui soient en Amérique sur les questions d'irrigation. Les deux autres membres de la commission, M. Hogg, ancien président de la Commission hydro-électrique d'Ontario, et M. Gaherty, président de la *Calgary Power Limited*, se sont plutôt occupés de la mise en valeur de ressources hydro-électriques. Comme le projet était avant tout un projet d'irrigation, la production d'électricité n'étant que secondaire, et comme ce n'était, sauf erreur, que l'aspect production d'énergie qu'on avait trouvé incertain, j'ai eu peine à comprendre le pourquoi d'un tel choix de membres. J'aurais préféré que le rapport fût transposé, autrement dit, qu'il y ait eu deux spécialistes en irrigation et seulement un spécialiste en énergie électrique.

Ce projet est resté longtemps à l'étude. Il a d'ailleurs fait l'objet de discussions bien avant 1944. Je me rappelle clairement avoir présenté en 1947 une résolution à la Chambre...

Le très hon. M. Gardiner: En 1937.

M. Coldwell: Oui, en 1937. Je me rappelle avoir présenté à la Chambre une résolution qui traitait de programmes d'irrigation en Saskatchewan. C'était durant la période de sécheresse. Je me souviens aussi avoir passé un certain temps à étudier la possibilité d'employer les rivières qui coulent à travers la province, et plus spécialement, bien entendu, le bras sud de la grande rivière Saskatchewan connu sous le nom de Saskatchewan-Sud. Le projet avait été à l'étude depuis longtemps, évidemment. Le rapport Pearce et le projet Pearce existaient alors. J'ai oublié en quelle année c'était, mais c'était au début du siècle, en 1922, je crois. Je me souviens que l'honorable député d'Acadia avait parlé du projet et de la possibilité d'employer ces rivières de l'Ouest à des fins d'irrigation.

Le Gouvernement peut prétendre que pour le moment le besoin n'en est pas urgent, parce qu'il y a de l'eau en abondance dans les Prairies. En réalité, je n'y ai jamais vu tant

d'eau qu'à l'heure actuelle, depuis 43 ans que j'habite les Prairies. Nous savons tous cependant, comme l'histoire l'atteste, que cet état de choses est temporaire et qu'à un moment ou à un autre l'eau fera défaut et les Prairies seront aux prises avec la sécheresse.

Telle est l'histoire des Prairies. Elle est écrite dans le sol et même dans les anneaux des arbres qui poussent dans ces régions. Je signale aux honorables députés qui ne sont pas des Prairies qu'à mon avis l'entreprise constitue une des garanties les plus certaines pour l'avenir du Canada et de notre économie nationale. Au moment où le barrage sera aménagé, les canaux d'irrigation creusés et la région irriguée, peut-être connaîtrons-nous une autre période de quelques années de sécheresse; nous l'ignorons; mais c'est ce que nous enseigne l'histoire de la région des Prairies.

Je désire très fort qu'on réalise l'entreprise. Je sais qu'elle est considérable, que le Gouvernement et ce pays ont besoin de se convaincre qu'elle est réalisable, que le barrage peut être érigé, que les fondements sur lesquels il reposera sont capables de le porter et de refouler l'eau de la rivière et que l'eau qui s'infiltrera en dessous n'arrivera pas à le miner. Je fais cette observation parce que je me demande pourquoi le ministre a tenu tout dernièrement à Saskatoon le langage suivant: "Advenant l'écroulement du barrage, c'est la ville de Saskatoon qui serait balayée".

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas récemment que je l'ai dit. Le député peut se renseigner auprès de son collègue qui siège derrière lui: je le dis depuis bien des années.

M. Coldwell: Eh bien! je ne l'ai jamais entendu rappeler avec autant d'insistance que le 9 juin à Saskatoon. On aurait pu croire que le ministre cherchait à effrayer la population, à lui faire renoncer au projet. C'est l'impression que j'ai eue à lire le compte rendu des journaux. Je suis persuadé d'une chose, cependant: les ingénieurs qui ont étudié l'emplacement savent parfaitement bien qu'on peut y aménager un barrage en toute sécurité, pour la ville de Saskatoon en particulier. Je le sais, pour ma part, depuis plusieurs années.

J'aimerais certes que soit déposé le rapport de la Commission afin que nous puissions savoir précisément ce qu'elle pense du projet. Je sais que la maladie de M. Hogg est l'une des raisons qui retardent la présentation du rapport. M. Hogg, j'ai été peiné de l'apprendre, est malade, semble-t-il, depuis longtemps. Je formulerai une proposition, en toute déférence pour H. Hogg; je sais qu'il serait difficile pour le Gouvernement de prendre l'initiative. Si M. Hogg doit être malade longtemps encore il devrait dans l'intérêt du projet, remettre sa démission au Gouvernement afin qu'on puisse le remplacer par quelqu'un qui pourrait poursuivre l'enquête, car les retards retardent l'avancement de toute une partie du pays, dans les Prairies en particulier, région qui peut dépasser presque toutes les autres en productivité. Rien d'autre ne retarde le progrès de la région.

Je sais que l'on a dit à la Chambre à un moment donné, au mois de mars, ce qui m'a quelque peu étonné, (mais je n'en blâme pas le premier ministre car la réponse à la question du député de Kindersley a dû être fournie par ses conseillers) que le retard était attribuable à ce que le gouvernement de la Saskatchewan n'avait pas soumis de mémoire. Eh bien! j'ai appris du secrétaire de la commission, que j'ai rencontré par hasard, qu'il était entendu avec la commission qu'aucun mémoire n'était plus nécessaire, et que jusqu'aux auditions publiques, si elles avaient jamais lieu, on n'attendait plus rien du gouvernement de la Saskatchewan. Je le savais alors. Je répète que je l'avais appris par le secrétaire de la commission au cours d'une conversation fortuite. Je répète donc, monsieur l'Orateur, que ces excuses ne tiennent plus debout. Ce que nous voulons avoir, c'est une digue qui tienne, elle, et je ne doute pas que si celle-ci était aménagée, elle tiendrait, et, comme le député de... est-ce encore Lake-Centre?

M. Diefenbaker: Oui.

M. Coldwell: Comme l'a signalé le représentant de Lake-Centre tout à l'heure, la démonstration préparée à Outlook a indiqué les avantages que l'irrigation apportera à la région. Incidemment, Outlook était de l'autre côté de la rivière et séparé du reste de mon comté en 1935. Je me suis alors demandé pourquoi on l'avait établie dans Rosetown-Biggar. L'entreprise sera maintenant au beau milieu de ma circonscription, en raison de la façon dont on l'a agrandie. J'aurai donc un magnifique jardin au milieu de ma circonscription, qui servira à démontrer qu'il conviendrait et qu'il serait possible de réaliser le projet de barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Quand le ministre prendra la parole, j'espère qu'il répondra à la question que lui a adressée le représentant de Lethbridge et fournira les renseignements qu'il a demandés. J'espère surtout que le ministre nous dira que le rapport final sera présenté bientôt,—je souhaite qu'il soit favorable,—et qu'on affectera ensuite les fonds nécessaires à l'entreprise.

Il est parfaitement vrai, comme l'a dit le représentant de Lake-Centre, qu'on peut trouver des milliards au besoin, comme nous le

faisons à l'égard du programme de défense. Je n'ai rien à redire à ce sujet, mais je signale que lorsqu'il faut des milliards pour la défense, nous savons où les trouver. Or nous avons ici une entreprise de défense.

M. Diefenbaker: Qui ferait ses propres frais.

M. Coldwell: En effet. Il ne s'agirait pas d'argent perdu, comme c'est habituellement le cas lorsqu'il s'agit des dépenses relatives à la défense. C'est une entreprise qui ferait ses propres frais; c'est une entreprise de défense. De défense contre quoi? C'est un moyen de défense contre la sécheresse et l'appauvrissement d'une importante région du pays. L'entreprise est nécessaire à la production de grandes quantités de denrées alimentaires. Or l'alimentation constituera peut-être la meilleure arme défensive que puisse trouver le monde démocratique au cours de l'ère actuelle de l'histoire mondiale. Je veux donc me joindre non seulement aux membres du parti conservateur, de mon propre parti, et du Crédit social, mais, j'en suis sûr, aux membres du parti du ministre qui habitent l'ouest du Canada, pour demander instamment que l'on entreprenne sans délai ce vaste programme d'irigation en Saskatchewan.

M. Drew: Avant que le ministre prenne la parole à ce sujet, j'aimerais ajouter quelques commentaires à ce que l'on a déjà dit relativement à ce programme. Je le fais parce que je crois qu'il serait fâcheux de donner l'impression qu'il s'agit d'un projet qui n'intéresse que les habitants de la Saskatchewan. Le projet présente un grand intérêt pour toute la population canadienne.

Une des questions qui ont préoccupé les honorables députés durant les quelques derniers jours est la conséquence pour la Saskatchewan de la baisse de sa population. La cause en a été en partie l'évolution des méthodes de production agricole par suite d'un plus haut degré de mécanisation, mais aussi le fait que l'on ne s'est pas attaqué au problème il y a quelques années. Voyez les régions où la baisse de la population a été accentuée et vous verrez que la baisse a été la plus forte précisément dans la région qu'aurait desservie le programme d'irrigation, si on l'avait entrepris il y a environ 15 ans, quand pour la première fois il a été proposé et considéré comme un projet désirable.

Quand j'affirme que ce projet intéresse tous les membres de la Chambre et tous les Canadiens, je n'oublie pas qu'on nous demande en ce moment de considérer le projet de canalisation du Saint-Laurent comme une entreprise avantageuse pour tout le Canada. Ceux qui habitent la région qui profitera le plus de la canalisation du Saint-Laurent et de l'entreprise hydro-électrique demandent à leurs concitoyens des autres parties du Canada de reconnaître à ce projet une importance nationale au lieu d'en limiter la portée à la seule partie du pays qui en bénéficiera le plus directement lorsque les travaux seront exécutés à un coût très élevé acquitté par tous les contribuables du pays.

C'est sur ce plan qu'on a envisagé le projet de canalisation du Saint-Laurent. Je voudrais que tous les députés adoptent la même attitude à l'égard du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et qu'ils considèrent ce projet comme intéressant non seulement la Saskatchewan mais tout le Canada et comme partie intégrante du programme général de mise en valeur de notre pays.

Après ces quelques considérations, j'insiste sur le fait que cette entreprise présente naturellement un très grand intérêt pour les citoyens de la Saskatchewan qui habitent cette région du pays. Je suis frappé cependant de constater qu'on adopte à l'égard de ce projet une attitude différente de celle qu'on a adoptée à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent.

Le Gouvernement actuel s'est irrévocablement engagé à aménager la voie d'eau du Saint-Laurent et à réaliser les entreprises hydro-électriques qui s'y rattachent, bien qu'on ne soit pas encore fixé sur des détails d'exécution de cet immense projet qui coûtera des centaines de millions de dollars.

Le Gouvernement n'a pas hésité à associer à ce projet l'ensemble des contribuables canadiens malgré les détails qu'il restait de toute évidence à régler. Il a reconnu qu'il était bon en principe; aussi le Gouvernement et les représentants de la Chambre des communes se sont-ils engagés à parachever cette entreprise malgré qu'il y ait encore certains détails à arrêter.

M. Low: Au coût de 800 millions.

M. Drew: Je crois que la Chambre des communes aurait dû avoir depuis longtemps déjà l'occasion d'exprimer son adhésion au principe en cause et de dire aux ingénieurs que la tâche devait être accomplie. Je ne prétends pas qu'aucun projet de ce genre doive être entrepris à la légère et sans réflexion suffisante. Nous avons eu suffisamment d'avis d'ingénieurs affirmant l'excellence du projet.

Premièrement, il saute aux yeux de quiconque visite cette partie du pays que la région à irriguer, à l'heure actuelle presque désertique, peut devenir une des régions agricoles les plus productives du Canada. On a déjà signalé qu'une région située près d'Outlook a été irriguée à titre expérimental. Dans cette région la production est aussi abondante et la végétation aussi luxuriante

que dans toute autre région canadienne. La région témoigne de la valeur d'une irrigation de ce genre.

Je ne veux m'en prendre à aucun des propos de l'honorable député de Rosetown-Biggar, parce que je partage les idées générales qu'il a exprimées. Il y a cependant un aspect de l'entreprise qu'il y a lieu, je crois, de faire ressortir. Même si l'objet premier de la mesure est, comme il se doit, de restaurer la productivité du sol de la région et si, pour autant, l'irrigation est le premier sujet de nos préoccupations, il faut nous rappeler que l'irrigation ne peut s'effectuer que grâce à l'énergie électrique.

Il faudra utiliser une partie considérable, peut-être le tiers ou même la moitié, de l'énergie électrique primaire pour assurer l'exécution complète du programme et fournir aux postes de pompage la force motrice nécessaire pour que l'irrigation se fasse sentir aux endroits les plus éloignés. Il va sans dire qu'on pourrait utiliser d'autres genres de force motrice, peut-être au moyen du pétrole ou du gaz. Toutefois, l'entreprise dont j'ai entendu parler lorsque j'ai visité la région, et les plans et devis que j'ai vus, font prévoir l'utilisation de l'énergie électrique pour l'exécution du programme d'irrigation même.

M. Coldwell: Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles; j'ai voulu dire qu'il s'agissait avant tout d'une entreprise d'irrigation.

M. Drew: Je répète, je ne me querelle pas avec le député de Rosetown-Biggar. Je signalais tout simplement que la production d'électricité devait être un aspect essentiel de l'entreprise à moins qu'on n'utilise l'huile combustible ou le gaz naturel. Il est possible que plus tard ce soit souhaitable. Pour le moment, il semble que l'électricité soit le moyen le plus économique de mettre le projet à exécution.

Je ne prétends pas être spécialiste en la matière. J'ai toutefois pris part à des décisions relatives à certaines entreprises d'exploitation hydro-électrique. On peut dire, je crois, qu'il y a peu d'endroits au Canada où il serait plus facile d'aménager un barrage pour emmagasiner l'eau aux fins de l'irrigation, et pour retenir les eaux d'amont, aux fins de la production d'électricité dans la région.

Sauf erreur, les ingénieurs ont trouvé un emplacement satisfaisant où il serait possible d'aménager un barrage. Aucune fouille importante à affectuer dans la pierre, aucune rivière à détourner, aucun travail de ce genre ne serait nécessaire. Il s'agirait tout simplement de remplir un espace entre deux rives égales, entreprise technique des plus simples qui permettrait de réaliser ce grand projet.

Je suis persuadé que ceux qui se sont occupés du projet par le passé se fondent sur des principes solides. M. Tufts, d'Outlook, qui a dirigé l'organisation locale, s'est toujours exprimé avec modération au sujet de l'entreprise. De même que ses associés, il a toujours cherché à appuyer toutes les propositions qu'il a formulées sur les rapports d'ingénieurs-experts. Je mentionne le fait parce que, bien que la population de la Saskatchewan doive ressentir immédiatement l'effet de toute réalisation en ce domaine, tout le monde à la Chambre devrait considérer l'entreprise comme la responsabilité du Canada tout entier. Nous devrions demander au Gouvernement, sans plus tarder, de s'engager à mettre les travaux à exécution. Les témoignages ne manquent pas qui prouvent que l'entreprise est bien conçue; les détails techniques pourront être mis au point par ceux auxquels sera confiée son exécution.

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement ne s'engagera pas à réaliser cette entreprise jusqu'à ce qu'un rapport la déclare non seulement raisonnable au point de vue économique, mais constituant un placement approprié de l'argent de la population canadienne. Ces faits une fois établis (et j'espère qu'ils le seront, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre) je crois que cette entreprise ne servira pas seulement l'intérêt de la Saskatchewan, mais celui de toute la nation canadienne.

Un grand nombre de rapports d'ingénieurs établissent qu'il serait matériellement possible d'ériger à cet endroit un barrage qui tiendra, bien qu'il s'agisse d'une haute berge de terre, et que tout ne soit pas aussi simple que voudrait bien le laisser croire le chef de l'opposition dans ses observations. Des rapports techniques ont été soumis. Il a été établi à notre satisfaction que cette entreprise est matériellement possible du point de vue technique.

Il reste à décider si cela constituerait un placement en immobilisation justifiable du point de vue public, étant donné le coût et les avantages qui en dériveraient. Pour ce qui est de la production d'énergie électrique, il reste aussi à décider si l'énergie électrique pourrait être produite plus économiquement par l'utilisation des ressources hydro-électriques résultant de l'emmaganisage des eaux ou par l'utilisation du combustible de qualité inférieure qui se trouve en abondance dans cette partie du pays. C'est une question sur laquelle le chef de l'opposition s'est peut-être formé une opinion en se fondant sur les

renseignements qu'il possède. Je ne me suis formé aucune opinion. J'ai pris connaissance des rapports préparés par des hommes qui professent des opinions opposées sur ce sujet et je ne puis me former une opinion sur la question de savoir s'il serait préférable de produire de l'énergie hydro-électrique ou d'utiliser le combustible de qualité inférieure pour produire la même quantité d'électricité.

Une très grande étendue de terre, croit-on, pourrait être rendue beaucoup plus productive. Je ne me rappelle pas combien d'acres, mais je sais que le chiffre est considérable. Il faudrait une mise de fonds équivalant à un grand nombre de dollars par acre pour aménager le réservoir nécessaire. Cependant, je ne crois pas que cette considération doive nous effrayer. Lorsque nos ancêtres ont entrepris de construire un chemin de fer à travers le continent d'un océan à l'autre, il y en avait qui disaient que ce chemin de fer ne rapporterait jamais assez pour graisser les essieux; mais je crois que les événements ont prouvé que ce genre de placement et l'esprit d'aventure qui l'a rendu possible, sont ce qui a élevé le Canada à la position qu'il occupe aujourd'hui.

Les honorables députés se souviendront que le discours du trône de l'avant-dernière session avait fait mention, simultanément, de trois entreprises d'importance nationale. Il y avait l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent dont la réalisation coûtera fort cher. La majeure partie des centaines de millions indispensables en cette affaire sera consacrée à la production d'énergie hydro-électrique. De source bien informée, j'apprends que cette production d'énergie apportera à la population ontarienne, après paiement de l'intérêt et de l'amortissement et du coût de l'exploitation de la centrale électrique, une économie d'au moins 25 millions par année, comparativement à ce que coûterait la production d'énergie obtenue grâce à une autre méthode.

Quant à l'autre moitié de l'entreprise d'aménagement hydro-électrique, elle sera confiée à l'organisme que désignera le gouvernement des États-Unis aux fins de mise en valeur de sa part de la puissance hydraulique disponible. Cet organisme aura la responsabilité financière de cette partie de l'opération. Il faudra encore deux ou trois cent millions de dollars nécessaires à l'aménagement d'une voie maritime à travers le réservoir dont la constitution est exigée pour la production de l'énergie électrique. C'est beaucoup, mais je ne crois pas que l'entreprise soit plus risquée aujourd'hui que ne l'était, il y a 75 ans, la construction d'un chemin de fer transcontinental.

La deuxième entreprise présentée à la même époque était celle de la chaussée de Canso. La mise en valeur industrielle du centre de notre pays a été plus rapide et plus extraordinaire que celle des provinces Maritimes, mais je crois qu'il n'y a pas, là-bas, de région plus riche en possibilités de mise en valeur sur une grande échelle des ressources naturelles de l'Île-du-Prince-Édouard. Sans doute, une chaussée serait-elle une entreprise coûteuse; mais à mon sens il faut, dans l'intérêt du pays tout entier, relier l'Île du Cap-Breton au reste du Canada de façon à permettre l'exploitation la plus poussée possible de ses richesses latentes.

Le troisième projet est celui de la rivière de la Saskatchewan-Sud. Il intéresse tout particulièrement les prairies centrales, mais le pays tout entier veut qu'on exploite ses ressources de manière à ne plus avoir chez nous de régions où règne la dépression économique.

Ces trois projets complètent, semble-t-il, le tableau; en effet nous connaissons l'essor gigantesque de la Colombie-Britannique et de l'Alberta; nous savons qu'on a formé des projets d'exploitation dans le nord du Manitoba en vue desquels, au cours de la dernière session du Parlement, on a conféré au National-Canadien l'autorisation nécessaire à l'aménagement d'une ligne de chemin de fer.

Tous les députés admettent sans doute que tout en ne couvrant que des régions limitées, ces projets seront d'importance nationale, à condition d'être bien conçus et si nous pouvons convaincre des esprits rassis du fait que ces programmes offrent de bons placements pour les capitaux canadiens. J'espère que la commission estimera que le projet de la Saskatchewan-Sud représente un placement rentable des capitaux requis pour le mener à bien. Si elle en arrive à cette conclusion, le Gouvernement s'engagera,—je suis sûr que tout gouvernement au pouvoir prendra le même engagement,—à mettre le projet à exécution, pourvu que des rapports satisfaisants reçus autorisent à dire aux Canadiens: "Nous croyons que le projet est judicieux et que l'avenir démontrera que sa réalisation contribuera à maintenir l'équilibre entre notre expansion agricole et notre expansion industrielle".

Notre population a augmenté de deux fois et demie au cours des cinquante dernières années; de cinq millions et quart qu'elle était, elle est maintenant de quatorze millions et, à l'heure qu'il est, elle s'accroît aussi rapidement qu'à toute autre période de notre siècle. C'est dire qu'à la fin du siècle il n'y aura pas moins de 35 millions de personnes à qui le pays devra fournir des denrées agricoles. C'est dire également que les agriculteurs de-

vront être en mesure de produire des mêmes régions deux ou trois fois plus qu'en ce moment.

Tous ceux qui envisagent l'avenir de notre pays avec la confiance que justifient nos ressources désirent, j'en suis sûr, qu'on fasse tous les placements judicieux qui accompliront pour les générations à venir ce qu'ont réalisé les placements que nos ancêtres ont effectués pour nous, les Canadiens de l'an 1952.

M. Low: Monsieur le président, à mon sens, c'est le débat le plus intéressant que j'aie entendu à la Chambre à propos du projet de la rivière Saskatchewan-Sud. J'ai été ravi d'entendre le chef de l'opposition et le très honorable premier ministre exprimer leurs vues sur le sujet, ce soir. Il me semble que leurs déclarations convaincantes peuvent apporter beaucoup de réconfort et d'espoir aux habitants, non seulement de la Saskatchewan, mais de tout le Canada, qui veulent voir ce projet se réaliser le plus tôt possible. Je voudrais simplement corroborer en quelque sorte ce qu'on a déjà dit, non pas, monsieur le président, en vue de gaspiller inutilement le temps de la Chambre, mais parce que je pense que mes remarques sont des plus importantes et qu'elles se rapportent parfaitement à la question à l'étude.

Je suis heureux de voir le ministre des Finances à son siège ce soir, car certaines de mes remarques s'adressent à lui directement. Comme il est le principal personnage du Conseil du trésor, je le prie de bien écouter certaines observations que je lui adresserai.

Les gens de l'Alberta ont démontré l'importance de l'irrigation dans l'Ouest. Dans cette province, nous avons entrepris des travaux d'irrigation dès 1889. J'ai eu personnellement connaissance des changements qui peuvent se produire lorsqu'on irrigue une terre située dans le très sec triangle de Palliser. J'ai eu aussi connaissance,—et ceci corrobore les paroles que le premier ministre a prononcées tout à l'heure,—de la réalisation d'un petit projet dans le sud de l'Alberta, où, en 1889, l'*Alberta Railway and Irrigation Company* s'est lancée dans une entreprise entièrement financée par elle. Elle a amené des colons dans la région, a amélioré les terres et a finalement remis presque toute l'affaire aux colons, car elle avait constaté que la colonisation et la mise en valeur de la région augmentaient beaucoup le revenu qu'elle retirait du transport des voyageurs et des marchandises.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, Brigham Young est né cent ans trop tôt.

M. Low: Et vous, cent ans trop tard. Mon honorable ami, le représentant de Cariboo, doit se sentir pas mal gaillard encore ce soir. Je le vois et ne tiens aucun compte de ses remarques.

J'ai vu aussi le chemin de fer Pacifique-Canadien mettre une région du centre de l'Alberta en état d'exploitation, la peupler et finalement la concéder aux colons au prix de $1, et de plus, donner aux colons une somme d'argent considérable,—sauf erreur, jusqu'à un demi-million de dollars comptant, afin de les aider à financer les travaux, etc., qu'on espérait parachever avec le temps. Que le chemin de fer ait pu faire cela, prouve ce que le premier ministre a dit, soit que le coût de ces grandes entreprises nationales destinées à consolider notre production peuvent rapporter au centuple, sous forme de revenus perçus, aux chemins de fer, au gouvernement fédéral, et en un grand nombre de cas aux maisons d'affaires.

Monsieur le président, comme je l'ai dit, tout cela, nous l'avons prouvé. Si la province d'Alberta a eu à assumer dans le passé un fardeau financier très lourd, cela était dû au fait qu'il n'y a pas encore très longtemps, il n'existait aucune entente entre les provinces et le gouvernement fédéral visant au partage des frais d'irrigation. En Alberta, sauf erreur, la région d'irrigation de la *Lethbridge Northern* a été aménagée en 1918 ou 1919. Je ne me souviens que trop de l'historique de l'affaire et de ce que cela suppose. Je sais qu'il en a coûté $50 l'acre de terre irrigable pour construire l'ouvrage. On avait imaginé d'attacher un prix à la terre elle-même, les colons étant censés être en mesure d'amortir le capital engagé et de se tirer d'affaire, au bout du compte, à même les bénéfices qu'ils réaliseraient.

M. Laing: C'est l'E.I.D.?

M. Low: Non, c'est dans le centre de l'Alberta. Je pense aux régions irriguées, autour de la ville de Lethbridge, par la *Lethbridge Northern*.

Le gouvernement albertain a dû garantir les obligations de cette société d'irrigation jusqu'à intégralité du prix de $50 l'acre. C'est vers 1919 ou 1920 que l'affaire a commencé à marcher. Les obligations étaient bien garanties par la province, mais, quoique les terres fussent bonnes, que la méthode le fût également, ainsi que les ouvrages, et que les cultivateurs aient rapidement appris comment utiliser l'eau, il s'est écoulé un grand nombre d'années avant que l'entreprise rapportât assez aux colons pour que ces derniers pussent s'acquitter de leurs dettes. Et cela même ne s'est pas produit avant que la province de l'Alberta résolût de prendre sur elle d'acquitter la totalité

des frais de l'entreprise garantie par elle. Depuis lors, elle verse l'intérêt des obligations et amortit celles-ci.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une question au député?

M. Low: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Quand cette terre a-t-elle commencé à rendre et quelle était, à cette époque, la situation quant aux prix? L'exploitation a-t-elle commencé une année de dépression?

M. Low: Non; les terres irriguées ont commencé à produire vers 1925, si mes souvenirs sont exacts, c'est-à-dire au moment où notre pays était à l'apogée de sa prospérité. Je parle de la *Lethbridge Northern*. A l'époque, on s'attendait que la valeur globale de la terre (y compris les frais de $50 l'acre qu'il faudrait pour y amener l'eau) revienne à environ $100 ou $125 l'acre. Les colons pourraient, croyait-on, payer de $100 à $125 pour une acre; mais au cours des années de crise, on vit bien qu'ils en étaient incapables. Si j'ai bonne mémoire, vers 1933 ou 1934 le gouvernement provincial a dû prendre à sa charge les dettes entraînées par la mise en œuvre du projet et verser, en outre, l'intérêt sur les obligations.

Monsieur le président, ce projet coûtera au gouvernement de l'Alberta de 11 à 12 milliards, sauf erreur; mais il a démontré qu'il vaut plusieurs fois ce chiffre et la province ne regrette pas les sommes qu'elle y a consacrées. L'entreprise est fructueuse; elle produit avec une abondance surprenante et contribue d'une façon incalculable à la stabilité économique de notre province. La raffinerie de sucre de Picture-Butte est établie sur cet emplacement et produit environ 100 millions de livres de sucre par année. Cet établissement et les industries auxiliaires, comme celle de la provende, qui se trouvent dans cette région, en font une entreprise très importante.

J'en suis reconnaissant, monsieur le président. Le gouvernement fédéral a fini par se rendre compte que ces entreprises d'irrigation ont revêtu un caractère national; il le reconnaît plus que jamais. Le premier ministre nous en a informés ce soir, lorsqu'il a parlé du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Mais il a fallu des années pour qu'on adopte ce point de vue et maintenant, en Alberta, nous avons une ou deux entreprises assez importantes en voie de réalisation, auxquelles le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial contribuent à peu près à parts égales. C'est excellent et nous ne nous en plaignons pas en Alberta. De fait, nous sommes très reconnaissants au ministre de l'Agriculture et à ses collègues du gouvernement fédéral d'avoir apprécié la valeur de ces entreprises au point d'en faire défrayer la moitié du coût par l'État.

J'aimerais ajouter une parole d'encouragement à nos amis de la Saskatchewan. Je veux que les gens de cette province voient se réaliser le plus rapidement possible le projet de la rivière Sasktachewan-Sud, car je sais ce qui en résultera pour leur province et pour le reste du pays. Dans la province de l'Alberta, nous avons si bien reconnu la valeur de ce projet pour la Saskatchewan et pour l'Ouest du pays, que nous sommes prêts depuis quelques années à partager une partie des eaux qui coulent sur les pentes orientales des montagnes Rocheuses, en Alberta. Nous avons déjà pris des dispositions en vue de répartir ces eaux au moyen d'un accord conclu avec le gouvernement fédéral, en 1948, à propos du versant oriental des montagnes Rocheuses.

Ceci dit, monsieur le président, qu'il me soit permis de souligner un point important. J'imagine que l'une des choses qui peuvent,—je ne dis pas qui vont,—empêcher l'exécution de ce projet ou le retarder,—je parle en ce moment du projet d'irrigation d'Outlook en matière de production d'énergie en Saskatchewan,—est que le gouvernement fédéral peut insister pour que la province de la Saskatchewan conclue avec lui un accord aux termes duquel les frais seraient acquittés à parts égales par les deux gouvernements.

Bien qu'il soit parfaitement vrai qu'en Alberta nous avons fort bien réussi en vertu d'une entente comportant versement de parts égales à l'égard du projet de Lethbridge-Sud-Est et à l'égard d'autres projets, nous estimons que ce projet devant être réalisé en Saskatchewan n'est pas seulement une entreprise nationale, mais à certains égards, monsieur le président, c'est un plan de remboursement. Je veux dire par là que pendant de nombreuses années la Saskatchewan a porté un lourd fardeau de dépenses par suite de programmes fédéraux d'établissement agricole antérieurs à l'année 1931 alors que les ressources ont été remises à cette province. Les gens de la province portaient ce fardeau même avant sa création en 1905. Je crois que le représentant de Lethbridge a clairement expliqué cela lorsqu'il a décrit la colonisation du triangle de Palliser et les problèmes qu'elle a entraînés par suite de cette politique aveugle; en effet elle m'a paru telle dans les circonstances.

Je désire affirmer ma conviction que la Saskatchewan ne devrait pas être obligée de subir la moitié des frais du projet Outlook comme le veut le programme des entreprises nationales dont certaines existent en Alberta

et d'autres ailleurs au pays. Voici pourquoi: les moyens dont dispose la Saskatchewan ne permettent pas à cette province, dans les circonstances actuelles, d'acquitter la moitié des frais. J'en suis convaincu. Voyons les trois raisons importantes pour lesquelles je dis cela. Tout d'abord, n'oublions pas que la Saskatchewan a une économie fondée en grande partie sur la culture du blé des Prairies, même de nos jours. Cela est vrai depuis que la Saskatchewan existe et, par conséquent, la province possède tous les inconvénients d'un tel type d'économie. On y connait de bonnes années quand la production atteint son sommet, mais il est des années où la précipitation laisse à désirer, où le vent, les sauterelles et la sécheresse ruinent les récoltes. Ces années-là, l'économie de la province suffit à peine à faire les frais des services ordinaires de l'administration. C'est un grand désavantage.

La deuxième raison pour laquelle on ne peut s'attendre que la Saskatchewan acquitte la moitié des frais de cette énorme entreprise qui, sauf erreur, atteindront 100 millions, c'est qu'elle fait déjà face à d'énormes dépenses du fait de sa géographie, de sa population et autres considérations. Un ou deux exemples feront saisir ce que je veux dire. Le nombre de milles de grand routes que la Saskatchewan doit actuellement aménager et entretenir par 1,000 habitants est de 169. Je dis bien 169 milles. En Ontario, par exemple, le chiffre est de 20. Si je ne m'abuse, 38 p. 100,—je crois que ce chiffre est assez juste,—de toutes les routes dont on a fait le relevé se trouvent en Saskatchewan, qui ne compte que 7 p. 100 de la population. J'obtiens une aide considérable de ceux qui m'entourent, monsieur le président, ce qui dénote l'importance de cette question.

M. Darroch: Habitez-vous la Saskatchewan?

M. Low: C'est à titre de voisin que je m'intéresse à la Saskatchewan, dont j'aime la population, tout comme j'aime celle de l'Ontario. Je tiens à ce que les gens de la Saskatchewan se tirent d'affaire. La Saskatchewan possède 8½ fois plus de milles de grand routes par 1,000 habitants que l'Ontario et 4 fois plus que l'ensemble du pays. Songez-y un instant et représentez-vous le fardeau que cela impose à l'économie d'une province qui compte moins de 800,000 habitants. Ces chiffres sont exacts et si les députés prennent le temps de les vérifier, ils constateront que cela est juste.

Le même cas se présente à l'égard des lignes téléphoniques. Le nombre de milles de lignes téléphoniques qu'il faut entretenir pour un appareil dans cette province est de 5·22, en comparaisons de 4·31 milles en Ontario. De même, la Saskatchewan compte 60·4 acres par habitant et l'Ontario, 6·6 acres seulement. Ces chiffres ont une signification; ils représentent un peu le terrible fardeau financier que la population doit porter. Je pourrais continuer et donner nombre d'autres exemples des divers fardeaux que doit supporter la province. Permettez-moi, monsieur le président, de présenter une troisième raison pour laquelle on ne peut s'attendre que la Saskatchewan verse la moitié des frais globaux de l'entreprise. Cette vaste étendue compte une population relativement faible; la province ne dispose que d'un budget de 66 millions de dollars pour fournir les divers services à ses habitants, acquitter les intérêts sur la dette, amortir la dette elle-même et faire les frais des travaux publics et autres entreprises. Ces 66 millions représentent à peu près la même valeur que 33 millions en 1939. Ces ressources financières ne sont pas tellement considérables.

N'oublions pas que pour accroître de façon appréciable la population de notre province, il faut stimuler un mouvement en ce sens au moyen de l'industrialisation et par la réalisation de grands projets d'irrigation comme celui dont nous sommes saisis. Je ne doute nullement que la population de la Saskatchewan n'augmente rapidement si nous réalisons le projet d'Outlook. L'industrialisation progressera bien plus rapidement que par le passé. J'ai fait connaître les motifs pour lesquels j'estime qu'il faudra tenir compte des faits que j'ai exposés lorsque le temps viendra de conclure des ententes avec la Saskatchewan. Je soutiens qu'il ne faut pas croire que c'est un principe inviolable que nous avons établi par le passé en demandant à la Saskatchewan de défrayer la moitié du coût des projets d'irrigation dans cette province. Nous avons été assez chanceux jusqu'à présent pour être en mesure de défrayer une telle proportion mais j'estime qu'il ne faut pas nécessairement obliger la Saskatchewan à conclure de telles ententes.

Je ne veux pas trop retarder le comité ce soir mais j'ai tenu à plaider ma cause parce que je m'intéresse profondément à l'expansion de l'irrigation dans notre pays. Je tiens à ce que la Saskatchewan bénéficie des mêmes avantages dont l'Alberta a bénéficié depuis des années, avantages pour lesquels nous avons toutefois payé bien cher.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que le représentant de Lethbridge a rendu un réel service au comité et au pays en général, en nous prévenant deux jours à l'avance que le présent débat se déroulerait. Le Règlement général de la Chambre prévoit un préavis de deux jours à propos des sujets qu'on veut

soulever. D'ordinaire, on constate que c'est une règle équitable et très utile. Elle n'a jamais été plus utile qu'en cette occasion. Bien que la discussion actuelle ne soit pas exactement conforme au Règlement, on nous en a prévenu deux jours d'avance. L'autre jour, le représentant de Lethbridge a demandé qu'on fasse une déclaration sur les grands projets d'irrigation au cours du présent débat. Je lui ai alors répondu qu'elle devrait se faire lors de l'examen du crédit nº 45. Nous avons mis deux jours à aborder le crédit nº 45 et nous avons tenu le débat.

Le débat a donné deux résultats très utiles, non seulement en ce qui concerne le présent débat, mais en ce qui concerne un autre débat très important qui s'est déroulé. D'abord, au moins un député de la Saskatchewan est satisfait des effets qu'aura le remaniement sur sa circonscription.

M. Coldwell: Qui est-il?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que c'est le député de Rosetown-Biggar.

M. Coldwell: Je me réjouis de ce que la rivière se trouve dans ma circonscription.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'attend que le barrage projeté, s'il est aménagé, se trouvera à peu près au centre de sa circonscription. Quant à moi, j'espère, bien entendu, que ce barrage, quand il sera aménagé, ne se trouvera pas dans sa circonscription. De toute façon, c'est une bonne circonscription.

En outre, nous avons eu la preuve, ce soir, qu'on a intérêt à ne pas trop se presser. J'ai déjà dit ici qu'il y a près de dix ans que je préconise l'établissement de ce barrage sur la Saskatchewan-Sud. Voici ce que j'ai à reprocher aux affirmations qu'on se permet ici, à l'occasion, au sujet des discours que j'ai prononcés. Je ne reproche à personne de dire que mes discours ont été éloquents, encore que je n'aie pas cherché à les rendre éloquents. Je ne reproche à personne de rappeler les discours que j'ai prononcés. Ce que je ne prise pas cependant, c'est qu'on ajoute à mes discours, qu'on me mette dans la bouche des promesses que je n'ai jamais formulées.

Ceux avec qui j'ai parlé d'irrigation, tant en Saskatchewan qu'en Alberta, seront les premiers, je crois, à dire que je n'ai jamais rien promis. J'ai toujours travaillé avec eux en vue d'amener tout le monde à accepter ce que nous proposons et en vue de le faire exécuter. J'ai toujours fait de mon mieux pour propager l'idée que le barrage sur la Saskatchewan-Sud en vaut la peine et mérite d'être aménagé. Je suis d'accord avec ceux qui ont dit qu'il avait été prouvé il y a environ deux ans,—peut-être un peu plus de deux ans,—qu'on pouvait aménager le barrage en toute sécurité pour Saskatoon et d'autres régions. Et c'est sur ce point qu'a porté la discussion à Saskatoon dernièrement.

Au cours des deux derniers mois, des conclusions définitives ont été tirées à ce propos, grâce à des consultations avec des ingénieurs des plus compétents. Ces consultations ont eu lieu à Washington. On avait réuni des ingénieurs venant de divers points des États-Unis. Ce que j'ai consenti à faire l'autre jour, ça été de donner un bref exposé de ce que nous appelons nos principaux travaux d'irrigation dans l'Ouest du pays.

M. Coldwell: Un communiqué a-t-il été émis à propos de cette réunion tenue à Washington, l'autre jour? Peut-on l'obtenir?

Le très hon. M. Gardiner: Je reviendrai là-dessus dans un instant. Je voudrais d'abord parler des quatre entreprises.

M. Coldwell: Parfait.

Le très hon. M. Gardiner: Ce que je me suis engagé à faire, l'autre jour c'est de donner un bref aperçu de ce qu'on considère la plus importante entreprise d'irrigation de l'Ouest. Il y a neuf ou dix ans, nous avons entrepris une étude systématique des projets auxquels pouvaient donner lieu les cours d'eau de l'Ouest, en particulier, des projets relatifs au bassin de la Saskatchewan. Ces relevés nous ont poussés à considérer quatre projets, dont trois en Alberta et un en Saskatchewan. Du premier groupe, celui qui est le mieux connu, c'est le projet du barrage St. Mary. En aval de ce barrage, il faudra aménager un autre barrage, celui de Waterton, si nous voulons emmagasiner assez d'eau pour rendre possible la réalisation des autres projets dont il est parfois question dans l'Ouest du pays. Nous avons déjà reconnu que c'est là une partie de notre programme, lequel, quand il sera complété, se rattachera au domaine des eaux qui font l'objet d'ententes internationales.

Le barrage St. Mary lui-même a été aménagé au coût d'environ douze millions, les canaux qui relient le bassin de retenue aux autres réservoirs dans toute la région à irriguer étant compris. La province s'est engagée à consacrer un montant égal au creusage des canaux et à l'aménagement de réservoirs dans la région dite d'irrigation. Cette région part des environs de Taber, sauf erreur, et va jusqu'à Medicine-Hat. Quand les travaux seront complétés, un demi-million d'acres de terres, ou presque, seront irriguées. Il suffit de voyager, en avion ou en automobile, de Medicine-Hat à Lethbridge à ce temps-ci de l'année pour se rendre compte des avantages que l'irrigation a assurés jusqu'ici à cette région. On traverse une réserve pour

chemins vicinaux près de Taber et on a l'impression de se trouver dans une région tout à fait différente du voisinage. La culture est abondante. L'industrie des villes et des villages ressemble de très près à celle des régions situées plus au sud où les précipitations rendent ces exploitations possibles. Quand on voyage par avion, on a l'impression que la région irriguée est au moins trois fois plus peuplée que la zone aride.

Une voix: C'est exact.

Le très hon. M. Gardiner: De survoler les fermes et les villages, donne l'impression que l'autre région ne suffirait pas pour faire vivre ne fût-ce que le tiers de la population de la zone la plus peuplée. Les conditions d'existence de ces gens laissent beaucoup à désirer mais dès qu'on amène l'eau sur leurs fermes, ils en profitent à un point qu'on ne saurait s'imaginer. Je me contente à cet égard de souligner que l'irrigation est toujours avantageuse, quel qu'en soit le coût. Comme on l'a dit, les frais généraux d'irrigation de ces terres dépassent un peu $50. De fait le coût en est d'environ $54.

Il est bien évident que le cultivateur qui vivra sur la terre n'est pas en mesure de défrayer ces dépenses d'exploitation en sus de l'achat de la terre, de ces autres frais d'exploitation, de l'impôt en rapport avec l'aménagement de routes et autres frais du même ordre. Il n'a tout simplement pas les moyens de le faire. On a donc pensé que certaines autorités devraient accepter de s'en charger dans une certaine mesure.

Il y a quelques années, c'était, je crois, en 1941 ou 1942, nous avons fait établir un rapport qui a été appelé le rapport Meek. Il a été établi par cinq ou six personnes dont certaines étaient des ingénieurs. Il y a quelques instants l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a prétendu qu'il ne pouvait arriver à comprendre pourquoi on avait appelé à faire partie de la commission qui enquête actuellement les hommes qui ont été choisis. Voici tout ce que j'en dirai pour l'instant: j'en dirai un peu plus long un peu plus tard.

M. Gaherty, notamment, faisait partie de cette commission. Il a été l'un de ceux qui se sont prononcés en faveur des programnes d'irrigation qui sont actuellement en cours d'exécution ou dont on parle dans l'Ouest du Canada. Il a donc en la matière une expérience qui a sa valeur. Il n'y a pas lieu de discuter plus longtemps l'entreprise de la St. Mary. Nous y avons déjà consacré environ 12 millions. La province est en train d'en dépenser un montant à peu près égal afin d'amener l'eau aux terres qui sont maintenant irriguées grâce à l'aménagement du barrage de St. Mary. Il faudra dépenser encore quelques millions pour aménager le barrage de Waterton qui assurera un supplément d'approvisionnement en eau pour l'alimentation de ce réseau.

L'entreprise d'irrigation qu'on a ensuite envisagée a été celle de la rivière Bow. C'est un ancien projet mis en marche grâce au placement de capitaux anglais. Une société britannique a affecté treize millions de dollars à des travaux d'irrigation dans cette région. Au début, on supposait qu'il serait possible de faire rembourser tout l'argent par les cultivateurs et, à un certain moment, on croyait qu'on pourrait leur faire payer une prime de $75 l'acre. On n'a pas tardé à se rendre compte, cependant, que cette méthode chassait les cultivateurs. Plus tard, on a réduit la prime à environ $50 l'acre mais ce prix était encore trop élevé. En fin de compte, le prix a été abaissé à $27 l'acre et il est resté à ce niveau, je crois.

A mon avis, ces cultivateurs ne pouvaient pas verser une prime de $27 l'acre avant la guerre. Aucun d'eux ne pouvait libérer sa terre de ses dettes. Cependant, la dernière fois que je leur en ai parlé, la moitié d'entre eux s'étaient libérés de leurs dettes grâce aux prix élevés et à la production abondante du temps de guerre et de l'après-guerre. Mais, encore il y a trois ou quatre ans, ceux qui allaient visiter la région ne pouvaient manquer d'être déçus. Une comparaison de ces terres avec celles du voisinage de Taber était déconcertante car les abords des maisons n'étaient guère mieux aménagés que sur les terres arides des prairies. Cela pouvait s'expliquer parce que ces cultivateurs devaient verser en paiements une trop forte part de leur revenu et ne pouvaient pas entretenir leurs habitations aussi bien qu'ils l'auraient voulu.

En peu de mots, le Gouvernement a décidé d'acheter les intérêts de ceux qui avaient participé au projet auparavant. Nous avons versé à cet égard $2,225,000 et nous sommes en train d'améliorer les fossés. Nous procédons actuellement à la mise en valeur et au nivellement des terres permettant ainsi à des gens de s'établir sur 40,000 acres environ de terrains dans cette région; nous y amenons des gens venant de terres que nous transformons en pâturages ailleurs et afin que ces gens ne vivent plus sur des terres sèches. Cette mise en valeur se poursuit et il n'est pas nécessaire que j'ajoute autre chose si ce n'est que dès le début nous avons conclu une entente financière avec le gouvernement de l'Alberta avec qui nous avons commencé de conclure des accords; dans la correspondance échangée à propos de ces accords, il est écrit que nous commencerions par l'entreprise de

la rivière St. Mary, c'est-à-dire que nous aménagerions les réservoirs que prévoit cette entreprise, que nous adopterions la même méthode et mettrions en valeur les terres fédérales et l'entreprise d'irrigation ou le projet relatif à la rivière Bow. Avant de passer à un autre sujet, je dois dire que certaines terres que la province met en valeur se rattachent aux terres que nous mettons en valeur et que le nombre de personnes qui seront desservies par cette entreprise est bien supérieur au nombre des personnes que nous établissons sur les terres.

Puis, un troisième projet de mise en valeur, dans la province d'Alberta, a été étudié à fond. Nous serions en mesure de réaliser ce projet à n'importe quel moment pourvu qu'on se décide de l'exécuter, et c'est l'entreprise de Red-Deer.

Les terres qui nous intéressent sont surtout aux alentours d'Hanna. Il y a là 400,000 ou 500,000 acres de terre qui pourraient être irriguées. Je n'entre pas dans le détail du programme à réaliser. Il faudrait ériger des barrages, aménager des siphons, creuser des fossés en vue d'amener l'eau plus près de la zone en question, et les frais pourraient se répartir de la même façon que ceux du barrage St. Mary. Les frais s'y répartissent en effet à peu près à parts égales entre la province et le gouvernement fédéral, si nous réalisons un jour l'entreprise en collaboration avec le gouvernement provincial. Le coût de cette entreprise serait beaucoup inférieur à celui du barrage de la rivière St. Mary.

Une difficulté a surgi dernièrement au sujet de l'examen de la question en ce que certains de ceux qui s'en occupent et certains de ceux qui en ont saisi la commission qui a siégé à cette fin, ont de nouveau mis sur le tapis l'ancien programme Pearce d'il y a plusieurs années. On parlait de ce programme il y a 17 ans, lorsque je suis devenu ministre. Je me suis alors rendu à Hanna. A une réunion publique qui s'y tenait, on a encore parlé de ce programme, lequel prévoit le creusage d'un fossé ouvert de quelque 500 milles de longueur d'Hanna à Saskatoon, à travers une région en grande partie sablonneuse et où les fuites d'eau du fossé seraient considérables et où le coût d'amenée de l'eau serait très élevé.

Bref, les ingénieurs qui ont assisté à cette réunion ont persuadé tout le monde y compris eux-mêmes qu'il y avait lieu de renoncer au projet Pearce, à l'aménagement de ce fossé qui aurait atteint Saskatoon et irrigué non seulement 500,000 acres de terre, à Hanna, mais environ un million d'acres de terre entre cet endroit et Saskatoon, y compris les terres dont il est question à propos de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Malheureusement, certaines gens ont remis ce projet sur le tapis et en parlent comme d'une entreprise qui serait plus avantageuse que celle de la Saskatchewan-Sud. Depuis longtemps, tout comme la population de l'Ouest, je suis persuadé que le projet n'est pas réalisable. Les gens de l'Ouest ne demandent ni au gouvernement fédéral ni au gouvernement de la Saskatchewan d'en entreprendre l'exécution. Nous sommes persuadés, je crois, que le projet de la Red-Deer serait réalisable. Son exécution est possible. Les dépenses qu'il entraînerait ne seraient pas assez élevées pour qu'on puisse s'y opposer sauf en ce qui a trait à l'irrigation qu'il assurerait. Or du point de vue de l'irrigation l'entreprise est aussi réalisable que celle de la St. Mary ou de la rivière Bow.

La Saskatchewan-Sud appartient à une autre catégorie. D'abord, l'entreprise est beaucoup plus onéreuse. Pour la St. Mary's on parle de 25 millions; de 12 ou 15 millions pour la rivière Bow; on mentionne un chiffre analogue pour la Red-Deer. Mais lorsqu'il s'agit de l'entreprise concernant la Saskatchewan-Sud, le chiffre est d'au moins 103 millions. On se demande même s'il est possible d'exécuter les travaux à l'heure actuelle pour 103 millions. En 1947, les ingénieurs ont estimé qu'on pouvait le faire pour ce montant. Certains disent que ce serait impossible à l'heure actuelle. Mais, en tout cas, il faudrait dix ans pour effectuer l'aménagement. On ne peut être certain si les prix monteront ou baisseront au cours de ces dix ans, mais, en tout cas, les travaux coûteront au moins 103 millions, ce qui représente beaucoup d'argent.

On a dit que les personnes qui composent la commission chargée de l'enquête ne sont pas celles qu'il faudrait. On a également déclaré qu'il n'était probablement pas nécessaire de faire une enquête sur la question dans son ensemble. Je dirai que je suis plutôt convaincu de la possibilité de construire cette digue. Je suis convaincu que les ingénieurs que nous avons formés au cours des années, en vue de ce genre de travail, sont les meilleurs du Canada, pour le moins, les meilleurs ingénieurs qu'on puisse trouver n'importe où lorsqu'il s'agit de l'aménagement des eaux. De fait, je crois que ce sont les seuls ingénieurs qui aient la compétence voulue, en raison de leur expérience et de leur formation, pour décider, après examen, si l'on peut ériger un barrage et quels en seront les résultats pour la région en cause. Mais nous n'étions pas persuadés que nous pouvions compter entièrement sur ces gens. Voilà pourquoi nous nous sommes adressés aux États-Unis et y avons retenu les services des trois meilleurs ingénieurs connus, dont l'un, M. Ferguson, s'est occupé de l'établissement d'im-

menses barrages aux États-Unis et a fait partie de l'armée durant la guerre. Un autre était un professeur de l'Université Harvard, qui est reconnu comme autorité dans ce domaine. Un autre était ingénieur à Chicago et il avait de l'expérience dans ces grandes entreprises. Il y a plusieurs années que nous avons obtenu l'opinion de ces hommes sur la possibilité d'un tel barrage, et on ne pouvait se méprendre à ce sujet. Ils n'entretenaient aucun doute sur la question. Eh bien! ce sont ces hommes auxquels on s'est adressé à Washington il y a quelque temps. Ils ont de nouveau exprimé leur opinion d'une façon aussi catégorique sinon plus qu'il y a deux ans. On sait ce qu'ils en pensaient il y a deux ans.

Certains ont dit que nous devrions nommer d'autres catégories de personnes à la Commission. Je me permets de signaler qu'il n'est pas aussi facile de les obtenir maintenant qu'il y a quelques années. Certains se sont demandé pourquoi il nous avait fallu tout ce temps pour constituer la Commission. Nous avons essayé d'obtenir,—et par nous j'entends le Gouvernement,—quatre des meilleurs ingénieurs des États-Unis. A un moment donné, nous avons offert de les nommer. Le premier qui nous avait été proposé n'a pas jugé à propos d'accepter. Quand celui auquel nous nous adressions ne pouvait accepter, il nous proposait une autre personne. Nous sommes ainsi entrés en communication avec quatre ingénieurs. Ces personnes ont pris beaucoup de temps à décider si elles allaient accepter le poste. Toutes l'ont finalement refusé, déclarant qu'elles avaient d'autres travaux qui prenaient tout leur temps et qu'elles ne pouvaient donc pas accepter le poste. Nous avons dû en fin de compte faire appel à des ingénieurs canadiens, relativement à la production d'énergie. Nous avons donc deux personnes. Et, comme d'autres l'ont dit, l'une des deux est tombée malade au début de l'année. Elle a dû subir deux ou trois opérations et n'a pas pu reprendre son travail avant le mois d'avril. Cela explique en partie le retard.

M. Coldwell: Ce monsieur a-t-il repris son travail maintenant?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il l'a repris en avril; ce qui, je le répète, explique en partie le retard.

Mais j'aimerais dire que ce que nous avons entendu ce soir indique qu'on n'a pas perdu de temps. Je crois que le chef de l'opposition sera le premier à convenir que lorsqu'il est allé dans l'Ouest tout d'abord, après avoir été choisi chef de son parti, il a déclaré aux journaux qu'il n'était pas au courant de la question, et il n'en a pas beaucoup discuté.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Il est retourné dans la région plus tard et en a pris plus ample connaissance; il en a alors parlé plus abondamment.

Plus récemment, il s'est prononcé assez ouvertement en faveur de l'aménagement de ce barrage. D'autres ont adopté la même attitude; certains l'avaient adoptée auparavant, et certains l'ont adoptée depuis. Mais ce qui a été le plus encourageant, c'est la déclaration que le premier ministre a faite ce soir. Si les honorables députés veulent bien se rappeler toute l'affaire, ils se rendront compte que le premier ministre n'a rien dit de neuf. Avant qu'il devienne premier ministre, il avait exprimé exactement la même opinion pour ce qui est du Saint-Laurent, projet auquel il avait associé celui de la Saskatchewan-Sud, comme il l'a fait ce soir. Il avait exprimé ce point de vue dans la ville de Québec, je crois, une ou deux années avant de devenir premier ministre. Depuis lors, chaque fois qu'il a traité cette question, il s'y est montré sympathique.

Cependant, comme il est le chef du gouvernement du pays, et qu'il lui faut éventuellement assumer la responsabilité des dépenses effectuées, il a adopté l'attitude qu'il faudrait dissiper tous les doutes qui peuvent planer sur le projet, si la chose est possible, avant qu'il soit mis à exécution.

Je n'ai jamais été porté à presser le premier ministre ou tout autre membre du gouvernement, comme ceux-ci le savent. J'ai été plutôt enclin à dire que je suis moi-même toujours convaincu qu'il s'agit d'un bon projet, que sa mise à exécution sera une des choses les plus avantageuses pour la population de la Saskatchewan que le Gouvernement puisse entreprendre, et que partant, l'entreprise serait extrêmement utile à la population du pays tout entier.

Mais il convient de se rappeler aussi que le premier ministre a dit ce soir qu'il y avait lieu de se demander si la meilleure façon de produire de l'énergie électrique serait au moyen de la houille blanche. Ce ne sont pas nos ingénieurs qui ont soulevé la question, mais un ingénieur à l'emploi du gouvernement provincial. Remarquez d'ailleurs que je ne reproche pas à celui-ci d'avoir retenu ses services. Il faut en effet qu'en des circonstances comme celles-là nous obtenions tous les renseignements possibles. Il s'est demandé malgré tout s'il ne coûterait pas moins cher de produire l'électricité au charbon que par l'endiguage de ces eaux. Il a même été jusqu'à se demander si on ne pourrait pas employer à cette fin du gaz qu'on avait trouvé à l'époque dans la région de Rosetown. La chose paraissait possible à ce moment-là.

Mais ceux d'entre nous qui sont favorables à l'entreprise répètent avec persistance et fidélité que peu importe la façon dont on

obtienne l'énergie, peu importe que celle-ci vienne de l'eau qui se trouve sur place, ou bien du charbon, ou bien du gaz, ou bien même du pétrole. C'est que dans cette région-là l'énergie n'est d'aucune utilité si l'eau manque. L'eau est indispensable à l'industrie. Il importe nullement qu'il y ait ou non de l'énergie. Il est absolument impossible d'installer des industries dans une région dépourvue d'eau. Il ne s'agit pas seulement ici d'énergie, mais d'eau, dont les usages industriels sont multiples.

Nous avons toujours prétendu que le lac doit être là. Nous avons ajouté que ce lac peut devenir une source d'énergie hydro-électrique et que les frais d'exploitation pourraient être mis à charge des territoires qui seraient irrigués. Le rapport dit de fait que si l'énergie qu'on obtiendrait servait à amortir les frais, les frais qu'occasionnerait l'irrigation des terres serait presque identiques à ceux de l'exploitation de la région de Lethbridge,—c'est-à-dire $54 l'acre environ. Nous soutenons donc qu'il faut aménager le barrage et exploiter l'énergie hydro-électrique. Si le comité compte des membres qui sont associés aux entreprises d'énergie hydro-électrique, c'est afin de convaincre tout le monde que le projet est viable.

Une fois ce point établi, une autre question se pose: les Canadiens bénéficieraient-ils de l'essor d'une industrie se rattachant à l'exploitation d'énergie hydraulique, à la prospection de gaz et à tous les aspects d'exploitation qu'entraînerait l'existence d'un lac au milieu de la région? Il y a un aspect du problème sur lequel le premier ministre a insisté ce soir. Il avait espéré que les résultats de l'enquête nous permettraient à tous de conclure à l'utilité, pour l'ensemble du pays, de l'aménagement d'un barrage, de la création d'un lac artificiel de 145 milles de long et de 180 pieds de profondeur, au centre d'une région où la sécheresse règne presque constamment une année après l'autre. Une fois qu'il en a été convaincu il nous a dit qu'il n'y avait pas lieu de douter, quel que soit le gouvernement au pouvoir, que ce projet serait réalisé.

Je dis donc que nous avons bien employé notre temps. Tout d'abord, le représentant de Lethbridge a bien fait de soulever cette question au commencement du débat. Ensuite la discussion que nous avons eue ce soir a été très utile. Je crois que nous avons, aussi, bien employé notre temps du fait que cette question a été examinée comme il faut.

Je ne tiens guère à presser les commissaires et je ne suis pas sûr de leur réaction si on les presse trop. Je veux qu'avant de faire rapport les commissaires soient au courant de tous les faits ainsi que de l'opinion des gens de toutes les régions du Canada. L'attente en a valu la peine puisqu'elle nous a permis d'entendre des hommes nous dire, comme ce soir, que les autres régions du Canada désirent autant que nous, en Saskatchewan, l'aménagement de ce barrage. Plus ils le diront, mieux ce sera. Je me rappelle le temps où M. MacNicol siégait en cette enceinte; il ne laissait jamais passer une session sans chercher à nous convaincre qu'il n'y avait rien de plus important pour l'Ouest que d'utiliser toute l'eau qu'on pouvait trouver au pays. Il fait bon de savoir que d'autres, après lui, se mettent en campagne et défendent la même cause.

Un éditorial cité il y a quelque temps a prétendu que j'aurais dit à Saskatoon que nous avons retardé l'exécution du projet en raison des dépenses relatives à la défense. Je n'ai pas dit cela pour la bonne raison que ce n'est pas vrai. Ce n'est pas la raison du délai. Personne ne m'a jamais dit que telle était la raison du délai apporté à cet égard. C'est plutôt que nous voulons être absolument certains, d'abord, qu'il est possible d'ériger et de maintenir le barrage à cet endroit, ce qui semble assez clairement établi maintenant; en second lieu, nous voulons être sûrs que, l'entreprise une fois réalisée, l'eau disponible servira à irriguer les terres des cultivateurs de la région. Lorsque nous serons sûrs qu'il en est ainsi, nous aurons lieu d'espérer que l'entreprise sera excellente pour tout le Canada.

On a dit quelque chose au sujet des mesures prises par le ministère relativement à une ferme expérimentale. Il y a une petite exploitation agricole d'un quart de section près de l'endroit où sera construit le barrage. On y a démontré ce que peut donner l'irrigation. Je n'ajoute pas autant d'importance à ces démonstrations que certains de ceux qui ont pris la parole. Il y a longtemps que l'on sait que le sol de l'Ouest du Canada, lorsqu'il est possible de l'irriguer, produit plus et en moins de temps que tout autre sol au monde que je sache.

Si nous avons pompé de l'eau et si nous l'avons distribuée sur les terres au moyen d'un réseau de gicleurs, c'était tout simplement pour démontrer aux gens comment ils devront procéder s'ils obtiennent un réseau d'irrigation. Ils sauraient à l'avance ce qu'ils doivent faire et pourraient en bénéficier dès que le projet serait réalisé. Je suis certain que la discussion se révélera utile. J'espère que ce qu'on a dit ce soir sera de nature à encourager les gens qui espèrent voir ce projet se réaliser.

M. Quelch: Monsieur le président, j'ai été assez étonné d'entendre le ministre dire que certaines personnes de l'Alberta favorisaient

le projet Pearce au lieu du projet Red-Deer. Ce n'est certes pas le sentiment des gens de la région d'Hanna.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit "de l'Alberta". J'ai dit "certaines personnes de l'Ouest". Je ne songeais pas uniquement à l'Alberta.

M. Quelch: Je suis heureux de cette mise au point. Je ne voudrais pas qu'il y eût malentendu à cet égard. Les gens de la région d'Hanna sont toujours très favorables au projet de détournement de la Red-Deer. Ils savent qu'il y a beaucoup d'opposition au projet primitif, le projet William Pearce, appelé par la suite le projet de la Saskatchewan-Nord. Ainsi que le ministre l'a signalé, il s'agissait d'un projet très ambitieux. Il prévoyait le transport de l'eau à travers des canaux jusqu'à la Saskatchewan. Un million d'acres de terre auraient été irriguées dans cette province et un demi-million d'acres en Alberta. L'entreprise aurait coûté environ 100 millions de dollars. Le projet aurait exigé le détournement d'une partie de la Saskatchewan-Nord vers la rivière Red-Deer. On s'est fortement opposé au détournement de cette eau.

Il y a quelques années, à Hanna, j'ai déclaré qu'il vaudrait mieux adopter un plan modifié qui utiliserait les seules eaux de la Red-Deer. Le projet de détournement de la Red-Deer prévoit la dérivation d'eau de la rivière Red-Deer au moyen d'un canal en direction de la région de Hanna, où celui-ci irriguerait un demi-million d'acres. Il s'agirait peut-être, acre pour acre, d'une des entreprises les moins onéreuses de l'Alberta, parce qu'elle ne coûterait qu'environ 15 millions de dollars tandis qu'elle arroserait un demi-million d'acres.

Le gouvernement de l'Alberta favorise beaucoup ce projet, mais je ne dirai pas ce qu'on a peut-être insinué à l'égard de certaines autres entreprises, à savoir que le ministre les avait utilisées à des fins politiques. Au cours des dernières élections, il a parlé très franchement à Hanna. Il a déclaré à son auditoire que, sans tenir compte des résultats des élections, le gouvernement fédéral se proposait de donner suite au programme dont on avait indiqué les grandes lignes. Je lui suis reconnaissant de l'avoir établi aussi nettement. Depuis lors, le gouvernement fédéral a dépensé pas mal d'argent pour régler des détails techniques concernant l'entreprise ainsi que pour l'aménagement effectif de digues dans les ruisseaux Berry et Sounding.

Toutefois, ces digues dépendent de l'écoulement des eaux à la surface. Certaines années, l'eau s'emmagasine derrière les digues et, d'autres années encore, il ne coule pas d'eau du tout. Lorsque les travaux de détournement de la Red-Deer seront achevés, une partie de l'eau en sera dérivée en direction des ruisseaux Berry et Sounding. En d'autres termes, ces travaux de moindre importance feront alors partie de l'entreprise principale. Je sais qu'on a dit que la région voisine d'Hanna est pauvre, mais je pense que ce qui s'est produit depuis quelques années a révélé que la terre y est bonne. Il suffit de l'irriguer. Au cours des quelques dernières années, nous avons eu beaucoup de pluie; la récolte dans la région a atteint 30 à 40 boisseaux l'acre. Pour donner de bonnes récoltes, il suffit qu'il y ait de l'eau.

En outre, l'entreprise apportera de l'eau aux ruisseaux desséchés en ce moment,—ils s'étendent sur une longueur de 1,200 milles,—ce qui permettra d'abreuver les animaux élevés dans la région. Je répète que les gens de la région se rendent compte du travail accompli jusqu'ici, mais ils se demandent quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard du projet.

Comme on l'a signalé, le projet a été lancé en 1922. On l'a modifié à plusieurs reprises, mais les gens espèrent depuis ce temps obtenir un réseau d'irrigation. Tout ce qu'ils ont pu obtenir jusqu'ici a été l'aménagement de petits barrages sur les ruisseaux Berry et Sounding. Le ministre a nettement indiqué qu'une fois les entreprises de la rivière St. Mary et de la rivière Bow terminées, le gouvernement, de concert avec le gouvernement provincial, sera prêt à entreprendre les travaux de détournement de la rivière Red-Deer. Il m'a fait plaisir de l'entendre parler ainsi de ces projets aujourd'hui.

Je sais que certains craignent que l'Alberta n'obtienne plus que sa juste part des eaux provenant des rivières qui ont leur source dans les montagnes Rocheuses et qu'il ne reste peut-être pas suffisamment d'eau pour l'irrigation en Saskatchewan et au Manitoba.

Je crois qu'on a aussi songé très sérieusement à détourner vers la baie d'Hudson des rivières qui se jettent dans l'Arctique. J'ai ici un document publié par le gouvernement de l'Alberta; il s'intitule: "Entre nos frontières" et j'y lis ceci:

> On pourrait détourner quatre rivières vers la Saskatchewan-Nord. Le bureau des ressources hydrauliques étudie la possibilité de détourner ces cours d'eau du bassin de l'Arctique, afin de remédier à la situation créée par l'utilisation des eaux de la Saskatchewan-Sud. Des cours d'eau que la nature dirigeait dans l'océan Arctique se déverseront peut-être un jour dans la baie d'Hudson si l'on met à exécution un plan conçu par le bureau des ressources hydrauliques.
>
> Un rapport intitulé: "Possibilités de détournement du bassin de l'Arctique à celui de la Saskatchewan (Baie d'Hudson)", présente un projet suivant lequel les rivières McLeod, Pembina, Yobstick et Wolf seraient détournées vers la Saskatchewan-Nord.

Bien entendu, si l'on met ce projet à exécution, le manque d'eau ne causera plus aucun aucun ennui, car le projet fournira d'assez grandes quantités d'eau pour assurer le parachèvement des divers projets envisagés en Alberta, et de tous les projets qui peuvent être prévus en Saskathcewan ou dans d'autres parties du pays. C'est pourquoi, je suis très heureux d'entendre le ministre dire qu'on songe toujours sérieusement à ces projets et j'espère qu'avant trop longtemps les principaux d'entre eux seront entrepris pour de bon.

M. Hodgson: Je veux demander au ministre si on s'occupera de ce projet cette année; la commission royale siégera-t-elle? Je constate, au budget du conseil privé, un montant de $70,000 à cette fin.

Le très hon. M. Gardiner: Sept millions de dollars.

L'hon. M. Abbott: Non, $70,000.

Le très hon. M. Gardiner: Ce montant servira à acquitter seulement les dépenses de la commission.

M. Hodgson: Il ne figurait pas dans le budget de l'an dernier, mais il figure dans celui de cette année. Je me demandais si l'on n'entreprendrait pas une enquête sur le projet.

Le très hon. M. Gardiner: Ce montant n'a pas été accordé au ministère l'an dernier, mais le paiement en est prévu cette année.

M. Blackmore: Avant l'adoption du crédit, je tiens à remercier le ministre de nous avoir fait un si bel exposé de tous les projets d'irrigation qui se révéleront avantageux pour tout le pays. Il faut féliciter chaudement le gouvernement fédéral de la façon dont il s'attaque au problème du triangle Palliser qui est d'importance nationale.

Je crois qu'il n'y a peut-être qu'un seul autre point sur lequel il importe d'insister en terminant. Le voici. Dans mes observations du début, j'ai dit, comme d'ailleurs le représentant de Peace-River que nous, au Canada, ne saurions méconnaître le fait que la colonisation du triangle Palliser entre 1900 et 1915, par le gouvernement fédéral, avait imposé au Canada dans son ensemble, une certaine responsabilité à l'égard des provinces, ou des administrations qu'on allait obliger à prendre en charge l'administration des affaires locales des provinces qu'on devait constituer à même cette région.

Me permettra-t-on de revenir sur ce que je disais l'autre jour. Depuis l'époque du capitaine John Palliser, soit depuis 1857-1860, tous ceux qui pouvaient se piquer d'être bien renseignés savaient parfaitement que la région du triangle Palliser ne convenait pas aux colons qui se proposaient de se livrer à la culture. Elle ne convenait guère qu'au grand élevage, les troupeaux pouvant y être conduits de pâturage en pâturage. Pour les personnes qui voulaient s'y établir dans des fermes, cette région était tout à fait contre-indiquée, vu le caractère aléatoire de la pluviosité. Il reste que les parlementaires de l'époque ont prôné l'installation des colons dans cette région. Pourquoi voulaient-ils que des colons viennent s'établir là-bas? Pour trois raisons. Tout d'abord, les colons allaient acheter des marchandises dont bon nombre seraient importées des États-Unis et seraient frappées de droits de douane qui feraient rentrer de l'argent dans les coffres du gouvernement fédéral. Deuxièmement, les colons établis sur leurs terres achèteraient des produits fabriqués dans l'Est canadien, ouvrant ainsi des débouchés pour les marchandises en provenance de nos provinces de l'Est. Troisièmement, le transport de ces produits de l'Est canadien ferait marcher les chemins de fer.

Bien que je n'aie pas les citations sous les yeux (il serait d'ailleurs inapproprié à cette heure-ci, de lire quoi que ce soit) il est évident, comme il ressort du hansard d'alors, que c'était là ce qu'espéraient les responsables de la politique d'immigration en vertu de laquelle on a établi des colons dans cette région. Il en ressort clairement que ces messieurs songeaient uniquement au bien-être du Canada central. Je ne blâme personne et je crois qu'ils ont fait, à tout prendre, preuve de sagesse, en dépit de ce qu'a finalement coûté cette ligne de conduite aux provinces intéressées; mais n'est-il pas temps de s'acquitter envers les provinces qui ont administré ces régions, des frais que cela a entraînés?

Il y a une autre chose,—en réalité, il y en a bien d'autres, mais je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps,—je tiens absolument à ce que les Canadiens apprennent la réalité de ceux d'entre nous qui ont grandi dans cette région. Les autres membres de la Chambre sont en droit de compter sur nous pour obtenir des renseignements sur cette région, tout comme nous sommes en droit de compter sur le représentant de Charlotte et des autres personnes merveilleuses des Maritimes, pour obtenir des renseignements sur ces provinces. Si nous nous en abstenons nous manquons à notre devoir.

On me permettra donc l'observation suivante. Lorsqu'il s'est agi d'établir la voie ferrée du Pacifique-Canadien dans le pays, il était évident qu'il fallait l'aménager à travers ce que nous appelons les "bonnes" terres du nord, la brousse, où l'on est presque assuré d'obtenir des récoltes. Ce tracé était plus court; il ne pouvait manquer d'être plus pro-

fitable. Cependant, on a jugé bon de faire passer la ligne du Pacifique-Canadien le long de la frontière méridionale, où elle se trouve actuellement, et de lui faire traverser le triangle Palliser, où la société n'aurait guère de chance de faire de son activité une entreprise profitable. Quel a été le résultat? On a eu tendance à étendre la colonisation des provinces des Prairies au triangle Palliser. Lorsque les colons ont été établis, il a fallu leur aménager des routes, leur construire des écoles et leur assurer toutes sortes de services sociaux. Ce sont les gouvernements provinciaux qui ont dû assumer cette responsabilité. Cette responsabilité devait être assumée dans les régions où il était probable que les récoltes feraient défaut n'importe quand. Il était sage de faire passer la ligne de chemin de fer le long de la partie sud. Et pourquoi? Parce que les compagnies ferroviaires des États-Unis commençaient à s'intéresser à établir des lignes au Canada. Il était évident que cela n'était pas conforme à notre intérêt national, mais n'oublions pas que le chemin de fer a été aménagé là et qu'il a grandement ajouté au fardeau financier des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Si nous songeons au coût de construction de ce barrage et à ceux qui vont le défrayer, devons-nous dire que ces provinces, la Saskatchewan en particulier, devraient payer la moitié des frais d'installation? Peut-on considérer que c'est quelque chose d'équitable? Je ne le crois pas.

Une autre question importante, monsieur le président, influe sur toute l'affaire. Lorsque le temps est venu de payer le Pacifique-Canadien pour la construction d'un chemin de fer transcanadien, de le payer avec du terrain à cette fin, où ce terrain a-t-il été choisi? Le choix de l'emplacement a été tel que la population de la Saskatchewan et de l'Alberta s'est trouvée disséminée, que l'aménagement des routes a été rendu plus coûteux, de même que celui des lignes téléphoniques et des écoles et, plus tard, celui des services d'hygiène publique. Ces deux provinces, la Saskatchewan et l'Alberta, ont été obligées par exemple d'établir des cliniques itinérantes pour atteindre la population des régions les plus reculées. Tout cela a imposé un fardeau financier énorme et disproportionné, à ces deux provinces. L'Alberta a le bonheur, grâce à ses ressources naturelles, de se trouver en meilleure situation financière que la Saskatchewan. Celle-ci, à mon sens, a fait de son mieux, compte tenu des ressources dont elle disposait. Le ministre de l'Agriculture sait comme personne combien ces ressources financières sont maigres par rapport aux énormes responsabilités qui pèsent sur le gouvernement de la Saskatchewan. Le ministre conviendra de l'exactitude de ce que je dis.

J'ai cru opportun d'exposer ces trois ou quatre considérations en terminant, afin de renforcer les observations du député de Peace-River. Le député peut compter sur mon appui le plus entier. Il n'est pas juste de demander à la population de la Saskatchewan qu'elle se charge de la moitié des frais de ces grands travaux d'irrigation.

Je me dois également de rendre témoignage à tous les députés qui ont participé au débat. Je crois que, grâce à ce débat, il sera plus facile au ministre de recevoir tout l'appui sur lequel il devrait compter d'un bout à l'autre du pays. Si nous pouvons obtenir l'appui de tout le pays, nous serons en mesure de terminer cette grande entreprise dans un bref délai et couronner, si l'on peut dire, ces entreprises d'irrigation. Cela démontrerait notre intention, en tant que nation, d'indemniser, dans une certaine mesure du moins, les personnes qui se sont établies dans le triangle de Palliser.

(Le crédit est adopté.)

47. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $184,996.

M. Fulton: A propos du crédit n° 47, j'aimerais demander au ministre de répondre à la question que je lui ai posée hier à propos de la possibilité d'étendre à la Colombie-Britannique l'aide accordée en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de telle façon que la loi puisse s'appliquer de façon générale à la province. Nous avons passé en revue hier les débats antérieurs, et le ministre a dit qu'il songeait depuis longtemps à présenter une mesure en ce sens, mais que pour diverses raisons, cette mesure a été retardée. Je lui ai demandé hier de nous dire un mot sur le rapport qui existe entre la priorité à accorder aux besoins de la défense et la possibilité que cette mesure soit présentée.

Soit dit en passant, le ministre a fait allusion à un cas de même nature quand il a fait mention d'un éditorial dans lequel on prétend apparemment que le projet de la rivière Saskatchewan a été différé à cause de la priorité accordée aux ouvrages de défense. Ce sont évidemment des sujets étroitement liés. Le ministre pourrait peut-être nous donner une idée générale de cet aspect de la question.

Le très hon. M. Gardiner: L'exécution de cette proposition a été retardée à l'occasion pour deux motifs. L'un des deux a trait aux arrangements financiers avec les provinces et l'autre aux dépenses de guerre. On

n'a pas jugé bon de s'engager à effectuer de fortes dépenses de concert avec les provinces. L'idée a été rejetée et la reprise des pourparlers a été remise à plus tard.

M. Fulton: J'ai une ou deux questions en particulier à poser au ministre à propos de la Colombie-Britannique, avant de laisser le sujet général qui nous occupe. Comme le sait le ministre, la Colombie-Britannique s'intéresse beaucoup à la mise en œuvre d'un programme général d'enrayement des inondations, d'irrigation et d'aménagements hydro-électriques dans le bassin du Fraser. Je reviens de nouveau, en termes assez généraux, sur l'étude qu'on a entreprise là-bas sous la direction, je crois, du ministre des Travaux publics. Des ingénieurs du service de rétablissement agricole des Prairies participent à cette étude et je voudrais savoir si, éventuellement, l'administration assumera la direction de la part fédérale de tout projet qui pourra être mis à exécution. C'est à peu près le même genre de programme, il me semble, que celui qu'on prévoit à l'égard de la rivière Saskatchewan-Sud, bien que les perspectives qu'offre la région, si je puis prendre la liberté de le dire, soient aussi brillantes sinon plus que celles de l'autre.

Le très hon. M. Gardiner: La proposition qu'il y a lieu de formuler devrait attendre l'adoption d'une mesure législative du genre de celle dont je parle. Aux termes actuels de la constitution, la question est du ressort de la province, que ce soit la Colombie-Britannique ou une autre. A moins qu'une mesure ne soit adoptée à cette fin, il est peu probable que nous nous ingérions dans les affaires de la province en vue de participer à l'entreprise. Le ministère des Travaux publics a érigé les digues et l'on n'a pas coutume d'envisager pour la même région digues et irrigation. La vallée du Fraser est assez bien arrosée. C'est peut-être la région où les pluies sont le plus abondantes au Canada. Il est assez difficile de mousser ici des projets d'irrigation pour cette région.

M. Fulton: Il est évident que je ne me suis pas fait comprendre du ministre. Le fleuve Fraser, il le sait, traverse deux régions entièrement différentes. A l'intérieur, ou dans la zone aride où se pose le problème de l'irrigation, le fleuve est réduit à un étroit chenal qui passe à travers de vastes zones d'une étendue de plusieurs mille acres de terre d'alluvion qui s'élèvent de 100 à 400 pieds peut-être au-dessus du niveau réel du fleuve lui-même. Le problème consiste à y pomper l'eau au moyen de force motrice à bon compte, comme je l'ai dit, afin d'irriguer les terrains d'alluvion situés le long du cours supérieur du fleuve et de ses tributaires, les rivières Thompson et les autres. Les terres arables ou les plaines dont le ministre a parlé ne se trouvent que vers le cours inférieur du Fraser. Ma question a trait au relevé que fait un organisme connu sous le nom de commission fédérale-provinciale pour le bassin de la rivière Fraser, à l'égard de ce cours d'eau; il examine la possibilité de mettre en œuvre une entreprise conjointe de production d'énergie hydro-électrique, d'irrigation et d'enrayement des inondations.

J'aimerais savoir quel intérêt porte vraiment à cette entreprise le service du rétablissement agricole des Prairies. Il a des ingénieurs qui participent à ce relevé. J'ai exprimé l'espoir, que je réitère maintenant ici, qu'on finira par se mettre énergiquement à la tâche afin d'élaborer un plan qui comporterait ces trois éléments, à savoir, la production d'énergie hydro-électrique, l'irrigation et l'enrayement des inondations. Le ministre ou le service du rétablissement agricole des Prairies ont-ils quelque projet, quelque programme concret à cet égard?

L'hon. M. Abbott: Onze heures!

M. Fulton: Le ministre peut, s'il le veut, me donner sa réponse lundi.

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit n'est pas considérable. Il serait loin de permettre de telles entreprises. Nous dépensons ce petit montant à titre d'essai. Nous exécutons des travaux peu étendus dans certaines vallées. Pour réaliser des entreprises aussi considérables que celles dont on vient de parler, nous aurions besoin d'un crédit beaucoup plus important. C'est pourquoi il me semble que cette espèce d'entreprise,—abstraction faite de toutes les enquêtes auxquelles nous pouvons nous livrer en ce moment sur ses possibilités de réalisation,—devra attendre d'autres mesures législatives qui intéresseront non seulement cette région, mais la Colombie-Britannique et d'autres provinces également.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Fulton: Il me restait une ou deux questions à poser.

M. le président: Est-ce que je vais faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau.

Des voix: Oui.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

DÉPÔT SUR LE BUREAU DES QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Fernand Viau (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de revenir à l'appel des motions afin de déposer les quatrième et cinquième rapports du comité spécial désigné pour étudier les résultats du recensement de 1951 et le remaniement de la représentation à la Chambre des communes

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous étudierons d'abord le bill nº 393, intitulé: Loi remaniant la représentation à la Chambre des communes.

M. Fleming: Un point, c'est tout.

L'hon. M. Fournier: Nous aborderons ensuite les crédits.

M. Cardiff: Pas lundi; pas tant que je serai ici.

L'hon. M. Fournier: Nous commencerons par les crédits du ministère des Postes, puis ceux de l'Agriculture, du Revenu national et les autres.

M. Drew: Afin que les députés sachent à quoi s'en tenir, que se propose de faire le Gouvernement le 1er juillet?

Une voix: Travailler.

L'hon. M. Fournier: Ajourner à 11 heures, je suppose. Ceci est pour lundi.

M. Drew: Je sais, mais le 1er juillet?

L'hon. M. Fournier: Oh! Le 1er juillet?

M. Fleming: Vous avez entendu parler de ce jour-là, je suppose.

L'hon. M. Fournier: Je croyais que nous ajournerions pour de bon lundi soir.

Une voix: Certainement pas.

L'hon. M. Fournier: Si nous n'ajournons pas, nous continuerons à siéger le jour de la fête de la Confédération. Ce sera une façon de célébrer la fête.

M. Drew: J'ai posé la question, parce que je crois qu'un certain nombre de députés prendront peut-être des dispositions pour assister à la garden-party officielle.

L'hon. M. Fournier: Nous avions l'intention de siéger le 1er juillet.

(A onze heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Services provisoires—

39. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $6,224,590.

Crédits spéciaux—

40. Office des produits agricoles, $10,000.

41. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,000,000.

42. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $500,000.

43. Pour aider à construire des entrepôts à pommes de terre en vertu des règlements que le Gouverneur en conseil approuvera, $50,000.

44. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $3,249,270.

45. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,064,630.

46. Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $528,744.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

SUBVENTIONS VERSÉES AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Dubé:

1. Au cours de l'année 1951, quelle subvention a-t-on versée aux producteurs de pommes de terre dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quels sont les noms et adresses de ceux qui reçoivent de telles subventions et quelle somme a-t-on versée à chacun?

M. McCubbin:

1. Voici les subventions qu'on a versées à l'Office d'organisation du marché des pommes de terre (Nouveau-Brunswick), au cours de l'année 1951, à l'avantage des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick:

Accord aux termes de la loi de l'organisation coopérative du marché des produits agricoles, $34,403.24; versements aux termes de la loi de 1944 sur le soutien des prix, $150,396.66.

2. Les sommes ci-dessus ont été versées à l'Office d'organisation du marché des pommes de terre, aux fins de distribution aux producteurs privés, aux termes de l'accord. Les dossiers du ministère ne renferment pas les noms et les adresses des producteurs privés.

MAJORATIONS DE LA PENSION DE VIEILLESSE, 1947 ET 1949

M. Lafontaine:

Est-il vrai, comme l'a affirmé le premier ministre de Québec, M. Duplessis, dans un discours qu'il a prononcé à Trois-Rivières, le dimanche 15 juin (22 juin) que les majorations de la pension de vieillesse, en 1947 et en 1949, ont été accordées grâce aux recommandations faites par le gouvernement de la province de Québec?

M. McCusker: Non. Les majorations de la pension de vieillesse, de $25 à $30 en 1947, et de $30 à $40 en 1949, ont été accordées grâce à des mesures prises par le Parlement du Canada, en vue de modifier la loi fédérale des pensions de vieillesse. Après que le Parlement du Canada eut adopté la loi qui autorisait ces majorations de pension, le gouvernement de la province de Québec, de même que les autres provinces du Canada, a accepté l'offre contenue dans la législation fédérale et a mis en vigueur les majorations autorisées par la loi modificatrice fédérale. Le gouvernement de la province de Québec a été informé à l'avance de l'intention du gouvernement fédéral de présenter ces modifications en 1947 et en 1949; mais, à aucun moment, des recommandations ont-elles été reçues du gouvernement de la province de Québec, demandant que le montant de la pension soit majoré.

BUREAUX DE POSTE À NORMANDIN ET MISTASSINI

M. Spence:

1. Le ministère des Travaux publics prend-il des mesures en vue de la construction de bureaux de poste à Normandin et à Mistassini (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand chacun de ces projets sera-t-il mis à exécution?

L'hon. M. Fournier: Puis-je répondre verbalement à cette question. Pour la première partie: nous examinons ces projets tout comme nous examinons toutes les demandes d'érection de bâtiments publics au Canada.

Quant à la deuxième partie, c'est la même réponse que pour la première.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAVAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LACHAPELLE ET COURNOYER

M. Spence:

1. Depuis 1946, des travaux ont-ils été adjugés par quelque ministère du gouvernement fédéral à Lachapelle et Cournoyer, entrepreneurs de Sorel?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par quels ministères, *b*) à quels endroits, *c*) pour quel montant, *d*) en quelle année?

M. LUDGER COURNOYER

M. Spence:

1. Depuis 1946, des travaux ont-ils été adjugés par quelque ministère du gouvernement fédéral à M. Ludger Cournoyer, de Sorel?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par quels ministères, *b*) à quels endroits, *c*) pour quel montant, *d*) en quelle année?

M. LUCIEN LACHAPELLE

M. Spence:

1. Depuis 1946, des travaux ont-ils été adjugés par quelque ministère du gouvernement fédéral à M. Lucien Lachapelle, de Sorel?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par quels ministères, *b*) à quels endroits, *c*) pour quel montant, *d*) en quelle année?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS ENCORE INSCRITES AU "FEUILLETON"— ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Avant que vous passiez aux avis de motions, monsieur l'Orateur, je signale que les cinq premières questions qui figurent au *Feuilleton* ont trait au ministère de la Défense nationale et remontent à assez longtemps déjà. Je suis convaincu que si le ministère voulait vraiment s'en donner la peine, il pourrait communiquer demain matin tous les renseignements demandés.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Vendredi, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je consulterais mes collègues sur la possibilité de transformer ces questions en ordres de dépôt de documents. Il n'y a pas eu de réunion du cabinet samedi; je me reprendrai donc aujourd'hui. Pour ce qui est des autres questions, il n'en reste pas beaucoup au *Feuilleton*. Nous fournirons une réponse demain, bien que les questions ne doivent pas passer à l'ordre du jour avant mercredi. J'ai l'impression que nous siégerons mercredi car un député de l'opposition a déclaré samedi soir que la session se prolongerait indéfiniment tant qu'il serait ici.

M. Drew: Si le député n'est pas domicilié à Ottawa, j'imagine que tant qu'il est ici c'est que la Chambre siège. Ce que je veux signaler c'est que nous devrions obtenir une réponse aux cinq premières questions qui ont trait au ministère de la Défense nationale.

Ce que j'ai proposé, c'est que toutes les questions auxquelles on n'aura pas répondu au moment de l'ajournement soient transformées en ordres de dépôt de documents. Ma proposition ne s'appliquait qu'aux questions auxquelles, pour un motif ou un autre, on n'avait pas répondu. Je suis convaincu qu'il y aurait moyen de répondre à ces cinq questions, car elles ont trait à des problèmes de tous les jours. D'ailleurs, le ministère en est saisi depuis quelque temps déjà.

M. Wright: Je crois qu'il en est de même de la question que j'ai inscrite au *Feuilleton*. On lui a donné le n° 7. C'est une question fort simple. Il suffirait de consulter les archives. Je prierais le leader de la Chambre de songer à la transformer en ordre de dépôt de documents. Il n'y aura pas de questions à l'ordre du jour demain et il se peut que la Chambre s'ajourne avant mercredi.

L'hon. M. Fournier: Je consulterai mes collègues à cet égard.

[M. Spence.]

(*Plus tard.*)

M. Knowles: Puis-je demander au ministre des Travaux publics (M. Fournier) s'il a l'intention d'inclure avec les autres la question n° 6, afin qu'on puisse les transformer en ordre de dépôt de documents?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONSTRUCTION D'UN MUR DE PROTECTION À LAC-MÉGANTIC (QUÉ.)

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paye et des listes d'achat de matériaux pour les travaux de construction et de réparation effectués au mur de protection, à Lac-Mégantic, comté de Compton-Frontenac, depuis 1941 jusqu'à ce jour.

QUAI À BELLEVILLE (P.Q.)

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paie et des listes d'achat de matériaux relativement aux travaux de construction d'un quai à Bellerive, comté de Labelle, au cours de l'automne 1951.

CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Qu'il me soit permis de demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de proposer, avant l'ajournement de la Chambre, que le Règlement soit modifié de façon à donner suite au rapport que le comité chargé d'aider M. l'Orateur à étudier le Règlement a déposé vendredi dernier?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous allons étudier la question, aujourd'hui, et j'espère qu'il sera possible, demain, de présenter une motion tendant à l'adoption du rapport.

LA PÊCHE

EMPLACEMENT DES BANCS DE PÉTONCLES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, samedi dernier l'honorable représentant de Queens (M. McLure) m'a demandé des renseignements plus précis sur l'emplacement des nouveaux bancs de pétoncles récemment découverts dans le détroit de Northumberland. Le banc en question est situé à environ neuf milles marins et demi est, nord-est (pôle magnétique), de la bouée du port de Richibouctou. Il s'étend en direction nord-est et sud-ouest; de forme à peu près ovale il a environ un mille et demi de long par un demi-mille de large.

D'après la carte n° 2034 de l'amirauté britannique ou la carte topométrique n° 1066 du bureau hydrographique de la marine américaine, la position de ce banc s'établirait comme suit:

Extrémité méridionale 46 degrés 51' 00" latitude nord—64 degrés 37' 00" longitude ouest.

Extrémité septentrionale 46 degrés 51' 30" latitude nord—64 degrés 36' 00" longitude ouest.

A chaque extrémité du banc il y a des balises battant pavillons rouge et blanc.

Un bulletin biologique, publié le 25 juin, est consacré à ce banc; j'ajouterai qu'une nouvelle sur la découverte a paru dans le *Trade News* du mois de mai.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du bill n° 393 remaniant la représentation à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Drew: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président, j'ai l'intention d'en faire une. Le bill à l'étude, je l'ai déjà signalé, s'inspire, quant à la forme, de tous les projets de lois antérieurs sur la représentation à la Chambre des communes, sauf pour ce qui est de certaines modifications que comportent la loi électorale et la loi des élections fédérales contestées, modifications que j'expliquerai en détail plus tard; toutefois, il y a lieu de signaler certains points relatifs à la question générale de la représentation.

Il saute aux yeux que le bill diffère de tout autre bill du genre en ce que, depuis le dernier remaniement de la représentation en 1947, nous avons modifié la base sur laquelle se fonde le calcul du nombre de représentants de chaque province à la Chambre. L'article 2 du bill donne suite aux changements effectués. Il s'est produit, il va sans dire, des accroissements et des diminutions du nombre des habitants dans les diverses provinces. Ainsi, par suite du dernier recensement, la province d'Ontario gagne deux sièges, la province de Québec en gagne deux tandis que la province de la Colombie-Britannique en gagne quatre. Pour d'autres raisons, on a accordé au district de Mackenzie un autre siège. Il y a un siège de moins en Nouvelle-Écosse, deux de moins au Manitoba et trois de moins en Saskatchewan.

Le comité a fait apporter de nombreux changements aux limites des circonscriptions. Il y a lieu de signaler qu'une seule circonscription est modifiée dans Terre-Neuve; six restent intactes. Dans la Nouvelle-Écosse cinq circonscriptions sont modifiées, sept restent intactes. Les modifications résultent de la perte d'un siège. Aucune modification n'a été apportée au nombre de sièges du Nouveau-Brunswick; la province conserve les mêmes dix sièges. Il en va de même pour l'Île du Prince-Édouard qui garde quatre sièges. Dans le Québec, il y a deux nouveaux sièges; 45 circonscriptions restent intactes et 28 sont modifiées. J'ajoute que la plupart des modifications tiennent à la désignation de la circonscription. D'autre part, je crois savoir du comité que les membres des sous-comités provinciaux ont approuvé à l'unanimité toutes les modifications apportées.

En Ontario, il y a 2 nouveaux sièges; 49 circonscriptions demeurent intactes, 34 sont modifiées. Toutes les circonscriptions du Manitoba et de la Saskatchewan sont modifiées par suite de la réduction du nombre de sièges attribués à ces deux provinces. En Alberta deux restent les mêmes, tandis qu'il y a eu 15 modifications. Il y aurait lieu de noter que, la dernière fois, aucun changement n'était intervenu en Alberta. En Colombie-Britannique, on a ajouté quatre sièges; sept sont restés les mêmes et 11 sont modifiés. Il en résulte qu'il y a huit nouveaux sièges, 130 étant restés les mêmes et 125 ayant été changés.

On a longuement discuté, samedi, la façon dont s'accomplit cette tâche. Je ne ferai aucune observation sur ce débat, à part celle-ci: A mon avis, les membres du comité, ayant été mis au courant de la situation, non seulement dans leurs propres circonscriptions, mais dans d'autres, ont participé d'une façon tangible aux discussions du comité et aux décisions qui se traduisent dans les annexes. Je tiens à ajouter mes remerciements à ceux qu'on a déjà exprimés au sujet du travail accompli par le comité.

En ce qui concerne la méthode qu'on adopte à l'égard du bill, je signalerai qu'en 1947, on a permis une discussion générale à l'étape de l'article 1. On a, d'ailleurs, proposé à cette occasion, des modifications à l'annexe lors de la discussion de l'article 1 du bill, ce à quoi, le Gouvernement d'alors a formulé des objections. En tout cas, on a proposé qu'il vaudrait mieux que la discussion des annexes ait lieu au moment de l'examen de celles-ci. Je signale, monsieur le président, que nous

devrions, conformément à la proposition formulée en 1947, examiner au fond chaque article, en laissant de côté l'article 3, qui se rapporte directement aux annexes. Nous pourrons ensuite, quand nous arriverons aux annexes, permettre une discussion générale, à l'égard du premier poste relatif à chaque province, portant sur l'ensemble de cette province. Cette façon ne procéder ne conviendra peut-être pas au comité. Je signale qu'on présentera un certain nombre de modifications à certaines annexes. Il conviendrait donc que le comité soit au courant de ces modifications proposées aux annexes, afin qu'il puisse en tenir compte au cours de la discussion qui aura lieu sur l'article 1.

Puis-je faire une autre observation? Les députés ont peut-être devant eux deux exemplaires du bill et l'annexe. Un a été imprimé samedi, afin que les députés puissent l'avoir sous les yeux le plus tôt possible. Il s'est glissé plusieurs erreurs d'impression et même plusieurs erreurs d'interprétation en ce qui concerne les décisions du comité. La plupart, sinon toutes, ont été corrigées dans la réimpression du bill dont les députés ont maintenant un exemplaire. Cependant, il faut apporter d'autres modifications et si les honorables députés désirent proposer un changement d'ordre purement descriptif, je l'examinerai volontiers et le comparerai avec l'original. Je propose donc, monsieur le président, que nous procédions à l'examen du bill article par article, sans aborder les annexes ni l'article 3. Et nous pourrions ensuite étudier l'article 1 de l'annexe se rapportant à chaque province. Si vous pensez, monsieur le président, que ce n'est pas là la méthode à suivre, je demanderais alors à présenter quelques modifications avant que nous discutions l'article 1.

M. Drew: En ce qui concerne l'idée d'étudier chaque article séparément sans entamer de discussion générale sur l'article 1, j'aimerais indiquer les raisons qui rendent la méthode peu pratique lorsqu'il s'agit de discuter les questions qui intéressent actuellement de nombreux députés.

La coutume en vigueur à la Chambre constituée en comité a été de considérer que c'est lors de l'examen de l'article 1 qu'il y a lieu d'engager une discussion d'ordre général. Cette discussion se basera en grande mesure sur le résultat des décisions adoptées en dehors de la Chambre et dont l'interprétation est donnée dans l'annexe au bill. Le ministre a déjà indiqué son intention de présenter quelques amendements à l'annexe, ce qui montre les raisons pour lesquelles les honorables députés ne sont pas encore en mesure de discuter les conséquences générales de ce bill sous sa forme actuelle avec une connaissance complète de la situation réelle.

Il n'est nul besoin de répéter les arguments invoqués quant aux avantages ou aux inconvénients de cette méthode. Il ne me conviendrait pas de chercher à rappeler les arguments exposés quant à l'opportunité de la nomination d'une commission qui traiterait de la question. La Chambre en a décidé. J'en fais l'observation afin que personne ne pense que nous acceptons cette façon de procéder comme souhaitable. Nous acceptons simplement la décision prise par la majorité de la Chambre qui a voulu que nous procédions de cette façon, et celle d'un comité de la sorte. Par conséquent, à cause de la décision de la Chambre, nous sommes forcés de tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise chose. Que personne ne doute que ce soit une mauvaise chose. La tâche qui nous incombe, toutefois, est de nous efforcer de tirer le meilleur parti possible d'un régime qui n'est pas satisfaisant.

Le ministre a lui-même signalé qu'il est préférable d'attendre de connaître ce que contient l'annexe avant d'entreprendre l'étude du bill. Je ne dis rien qui ne soit connu de tous les membres de la Chambre,—du moins je pense qu'ils le savent tous,—lorsque je déclare qu'on discute encore sur certaines circonscriptions électorales. Cela étant, nous n'avons encore aucune certitude quant aux propositions qui seront faites en ce qui a trait à certaines circonscriptions dont il est question à l'annexe qui nous a été remise sous sa forme imprimée.

Le ministre a dit qu'il proposera certaines modifications si nous entreprenons actuellement l'étude de l'article 1. Le ministre n'ignore pas qu'au moment même où je parle on discute toujours sur les modifications à apporter au tracé des circonscriptions. Je crois qu'il serait préférable d'attendre de connaître les modifications que le ministre doit proposer (il a été président du comité principal) afin de ne pas étudier une annexe sujette à changements, mais une annexe qui puisse servir de base à une discusiosn sérieuse.

Nous pouvons passer en attendant à d'autres travaux. Je pense que pour éviter toute discussion inutile, nous ne devrions pas nous engager dans la discussion générale, ou la discussion concernant les articles qui intéressent l'annexe, avant d'être tout à fait fixés, justement, sur la nature de cette annexe. C'est pourquoi, monsieur le président, seulement pour simplifier la procédure et pour éviter un débat qui risque d'être trop énergique,—cela s'est déjà produit en effet, lors de discussions de ce genre,—je voudrais proposer que nous remettions à plus tard

l'examen du projet de loi jusqu'à ce que le ministre soit en mesure de nous dire: "Voici l'annexe complète telle que nous la présente le comité de la Chambre."

Nous savons déjà,—une ou deux prises de becs auxquelles nous avons assisté samedi nous le montrent assez,—qu'en ce qui concerne certaines circonscriptions, nous allons entendre des exposés assez énergiques. On peut imaginer que certains changements éventuels pourront avoir leurs répercussions sur l'étendue du débat. C'est pourquoi, monsieur le président, tout simplement pour éviter des discussions inutiles et sachant qu'il nous reste encore pas mal à faire par ailleurs, je propose que le comité lève sa séance pour se réunir plus tard aujourd'hui à l'appel du président.

L'hon. M. Harris: Puis je signaler que les députés conservent tous leurs droits quant aux discussions sur les annexes, si on adopte ma proposition visant à ne pas mettre en délibération l'article 3 mais à adopter à l'égard du bill la procédure régulière.

M. Knowles: Je me demande si je puis dire un mot. Il s'agit peut-être bien d'un compromis, mais il faut transiger sur bien des points quand il s'agit du remaniement de la carte électorale. A mon sens, le chef de l'opposition a le droit de demander que le débat sur l'article premier (qui permet un débat aussi général que nous pourrions en mener en comité) soit réservé jusqu'à ce que nous ayons une idée plus complète de la teneur de l'annexe. J'appuie donc ma proposition selon laquelle il faudrait remettre la discussion sur l'article premier.

Toutefois, je me demande s'il est bien utile de remettre à plus tard l'ensemble de la question. Le chef de l'opposition affirme que certaines circonscriptions, dans diverses provinces, sont toujours en discussion à divers échelons. On s'est mis d'accord en ce qui concerne certaines de ces provinces. Dans d'autres cas, où les décisions prises l'ont été par la majorité et ne sont pas de nature à plaire à quelques-uns des autres, nous savons du moins qu'il n'y a pas d'autres discussions. Ne pourrions-nous pas arriver à un compromis en réservant tous les articles du projet de loi et aborder l'étude de l'annexe; en nous en tenant aux provinces au sujet desquelles on a tombé d'accord ou sur lesquelles tous débats sont arrêtés en dehors de l'enceinte de la Chambre? De cette façon, nous pourrons faire une partie de la tâche sans renoncer au droit d'avoir une discussion générale après que nous aurons été saisis de toute l'annexe. C'est ce qu'a demandé le chef de l'opposition et j'appuie sa demande. Je le répète, je formule cette proposition à titre de compromis.

M. le président: Les honorables députés se rendent compte que la motion du chef de l'opposition n'est pas discutable et qu'il est de mon devoir de la mettre aux voix sur-le-champ. Si le comité est d'avis,—et que le chef de l'opposition approuve cette ligne de conduite,—qu'il y a lieu de proposer un compromis avant que je mette la motion aux voix, je n'y vois aucun inconvénient. Mais il m'incombe de mettre la motion aux voix immédiatement.

M. Drew: Monsieur le président, je ne veux nullement donner une entorse au Règlement en ce qui concerne les débats, mais cela simplifierait peut-être les choses si j'indiquais pourquoi je ne désire pas agréer la proposition. Pourvu qu'il soit entendu qu'on puisse apporter des modifications, je ne sais pas comment l'un d'entre nous peut être sûr qu'il n'y aura pas quelque modification qui influera beaucoup sur la discussion générale à ce sujet, ou même sur la discussion à propos d'une province en particulier, bien que nous puissions penser l'annexe complète en ce qui concerne cette province. Pour cette raison, je demande qu'on mette aux voix la motion que j'ai présentée.

M. le président: Le chef de l'opposition a proposé que le comité lève la séance et demande l'autorisation de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui. Le comité est-il prêt à se prononcer sur cette motion?

(La motion est rejetée par 62 voix contre 35.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée.

M. Knowles: Puisque nous en sommes de nouveau à l'article 1, j'aimerais revenir à la proposition que j'ai faite il y a un instant. Je pense que par suite de l'embarras qu'éprouvent certains députés du fait que le projet définitif de toutes les parties de l'annexe ne nous a pas été communiqué, nous devrions réserver l'article 1—de fait, tous les articles du bill—et étudier l'annexe en nous occupant tout d'abord des provinces au sujet desquelles on s'est mis d'accord puis des provinces qui ne donneront plus lieu à discussions en dehors de la Chambre, et enfin de celles qui donnent encore lieu à discussions.

M. le président: Nous pourrions peut-être entendre ce que le ministre a à dire au sujet de la proposition qui vient d'être faite.

L'hon. M. Harris: Nous ne voyons pas d'objection à ce qu'on adopte la ligne de conduite proposée. C'est cette ligne de conduite que nous aurions proposée lorsque nous en serions

venus à l'annexe. Elle permettrait non seulement d'étudier l'annexe en général à propos de l'article 3 mais l'objectif général du bill à propos de l'article 1.

M. Fleming: Monsieur le président, pendant que nous parlons de procédure, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une proposition que le ministre a faite il y a quelques instants quant à la façon dont le comité pourrait étudier l'annexe. Il a proposé que nous examinions l'annexe province par province, un débat général pouvant être engagé à l'égard de chaque province, sous la rubrique intéressant chacune d'entre elles. Cette proposition est loin de nous offrir l'occasion d'engager un débat général sur l'ensemble de l'annexe. A mon humble avis, il devrait nous être permis de tenir un débat général...

L'hon. M. Harris: Ma proposition n'avait pas d'autre objet.

M. Fleming: ...qui ne serait pas limité à une province en particulier. Nous devrions être en mesure d'étudier l'annexe dans son ensemble.

L'hon. M. Harris: Je croyais avoir précisé que la mise en délibération, par exemple, de la première rubrique de l'annexe, qui a trait à l'Ontario, permettrait aux députés d'étudier l'ensemble des 85 circonscriptions. Si les députés désirent comparer la situation entre les diverses provinces, ils pourront le faire à l'occasion de la mise en délibération de l'article 3 du bill, qui porte sur l'ensemble de l'annexe. Voilà qui, je crois, fait tomber l'objection du député.

M. Fleming: Je suis d'avis que nous devrions commencer par là.

L'hon. M. Harris: D'accord.

M. Fleming: Quelle que soit la méthode adoptée,—que la première question soumise à notre examen soit un article du projet de loi ou l'annexe,—il devrait nous être permis d'étudier la délimitation des circonscriptions de toutes les provinces dès l'examen de cette première question.

M. Adamson: La description d'York-Ouest présente, de toute évidence, une erreur de typographie ou de copie. Je me demande comment on peut procéder pour y apporter les modifications nécessaires.

L'hon. M. Harris: J'ai dit au début de mes remarques qu'il pourrait fort bien y avoir des erreurs de ce genre. Si les honorables députés voulaient bien me signaler ces cas, nous pourrions sauver du temps en demandant aux divers présidents des comités des provinces de présenter un amendement à l'égard de chaque erreur. Si cela n'allait pas toutefois, l'honorable député pourrait proposer lui-même l'amendement.

M. Adamson: Le ministre ne désire pas que nous discutions chaque circonscription en particulier maintenant?

L'hon. M. Harris: Non.

M. le président: Est-on convenu de s'en tenir désormais à la façon de procéder proposée par le ministre?

M. Drew: Monsieur le président, je ne puis certes revenir sur la valeur d'une proposition qui a déjà été formulée et rejetée. J'ai toutefois fait part de notre intention de faciliter la marche du débat, celui-ci devant être fondé sur les renseignements dont nous disposons présentement. J'estime qu'il n'est pas conforme aux usages parlementaires d'aborder l'examen d'une annexe tant que l'article qui en confirme l'existence n'a pas encore été étudié. Il n'est pas nécessaire de pousser bien loin le raisonnement pour indiquer quels résultats extraordinaires on pourrait obtenir s'il y avait moyen de remettre à plus tard le débat sur un article afin d'aborder plutôt l'examen d'une annexe qui, en théorie, pourrait n'être jamais adoptée, ou ne devenir, du moins, une réalité qu'après l'adoption de l'article qui la rendrait valide.

Autre point à signaler: lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, le devoir de chaque député et de la Chambre en général n'est pas de déterminer uniquement si, individuellement, les députés de chacune des provinces sont satisfaits mais bien de décider si, dans l'ensemble, la mesure que nous adoptons est pour le bien de tout le pays.

Nous ne croyons pas que la méthode adoptée soit la meilleure, mais nous devons l'accepter. Maintenant que nous avons dû l'accepter, à la suite d'une mise aux voix, il est de notre devoir de demander qu'on nous mette bien en mesure d'étudier la question en nous révélant de quelle façon la méthode fonctionnera. Nous ne pourrons en juger que si nous savons ce qui se produit non seulement dans une province en particulier, mais dans l'ensemble du pays.

Il se peut que dans une province au moins, on ne formule pas trop d'objections relativement aux décisions qu'on a prises, même si on a des vues très arrêtées relativement aux décisions qu'on n'a pas prises, mais qu'on aurait dû prendre. La question n'est pas de celles qui doivent être débattues exclusivement par les députés qui représentent une province en particulier, elle doit préoccuper tous les membres de la Chambre. A mon avis, il est impossible de s'en tenir à la méthode

proposée à moins que la Chambre y consente à l'unanimité; pour ma part, je ne crois pas devoir donner mon consentement car j'estime que nos travaux seront plus rapidement exécutés si nous passons à autre chose.

M. le président: Si les députés ne peuvent s'entendre en vue de l'adoption d'une méthode différente de la méthode habituelle, je vais mettre le premier article en délibération et, suivant la coutume, on pourra engager un débat général. Qu'on me permette une proposition: Nous pourrions peut-être réserver les articles 1 et 3, de façon que les députés conservent leur droit de tenir un débat général. Ils n'auront ainsi rien à craindre de ce côté.

Les autres articles du bill ont été acceptés en principe au moment de la deuxième lecture. Je ne crois pas qu'ils soient contentieux. Quand nous en arriverons à l'annexe, les députés conserveront donc pleinement leur droit d'entamer un débat général puisque les articles 1 et 3 auront été réservés. Ils pourront alors prendre une décision à l'égard de l'annexe puisque le ministre sera en mesure de proposer les amendements dont il a donné avis.

Si ma proposition est acceptée, cela permettrait au comité de faire des progrès en vue de l'adoption des articles 2 et 4 jusqu'à 11 inclusivement du bill à l'étude. La Chambre se trouverait peut-être dans une meilleure posture une fois que l'annexe aurait été appelée et que les articles 1 et 3 resteraient réservés. Les honorables députés n'y perdraient pas le droit de discussion générale et le ministre serait mieux en mesure d'examiner la marche à suivre pour l'examen de l'annexe. La Chambre consent-elle à accepter cette proposition?

Mr. Drew: Non, je ne la juge pas acceptable. Si la Chambre ne doit pas procéder de la façon déjà indiquée, il y a alors lieu, je crois, de passer maintenant à la discussion générale.

M. le président: L'article 1.

M. McIlraith: J'ai une proposition d'amendement à présenter au sujet de la partie de l'annexe relative à la province d'Ontario. J'aurais préféré le faire plus tard mais puisqu'on a décidé de procéder maintenant à une discussion générale, je dois le présenter en ce moment. Ma proposition porte sur certains townships des comtés d'Huron, Perth et Wellington. Il est peut-être plus simple de présenter maintenant ma proposition même si, comme je l'ai déjà dit, j'aurais préféré attendre que nous en soyons aux régions intéressées:

Que l'article 5 (Bruce) de l'annexe soit modifié par la radiation des mots: "de la partie du comté de Huron comprise dans les townships d'East-Wawanosh, West-Wawanosh et Ashfield".

Que l'article 25 (Huron-Perth) de l'annexe soit modifié de façon à se lire ainsi: "Huron qui se compose de la partie du comté de Perth comprise dans le township de Hibbert et de la partie du comté de Huron comprise dans les townships de Hullett, McKillop, Stanley, Tuckersmith, Hay, Stephen, Usborne, Grey, Morris, Colborne, Goderich, Ashfield, East-Wawanosh et West-Wawanosh".

Que l'article 48 (Perth) de l'annexe soit modifié de façon à se lire ainsi: "Perth qui se compose du comté de Perth, à l'exception du township de Hibbert, mais comprenant la cité de Stratford et la partie du village de Tavistock contenue dans le township d'Easthope-Sud".

Que l'article 65 (Wellington-Nord) de l'annexe soit modifié de façon à se lire ainsi: "Wellington-Huron qui se compose de la partie du comté de Wellington contenue dans les townships d'Arthur, Garafraxa-Ouest, Maryborough, Minto, Nichol, Peel et Luther-Ouest, y compris les villes de Mount-Forest et Palmerston, avec la partie du comté de Huron contenue dans les townships de Howick et Turnberry, y compris la ville de Wingham".

Que l'article 66 (Wellington-Sud) de l'annexe soit modifié de façon à se lire ainsi: "qui se compose de la cité de Guelph et de la partie du comté de Wellington comprise dans les townships de Puslinch, Eramosa, Guelph, Erin, et Pilkington, y compris le village d'Elora".

J'ai fait tenir le texte de la motion aux représentants des autres partis au sous-comité. Je répète, il aurait été préférable, à mon avis, d'étudier l'amendement lors de l'examen des circonscriptions en cause. Néanmoins, j'explique la motion maintenant. Je signale qu'il s'est glissé une faute de typographie évidente dans la désignation de Renfrew-Sud. Nous pourrons la rectifier lorsque nous en serons à l'examen de cette partie de l'annexe. Le mot "Nipissing" est substitué au mot "Renfrew". Il y a une autre faute de typographie évidente en ce qui a trait à la désignation de la circonscription de Carleton. C'est une faute peu ordinaire puisqu'elle tend à exclure presque toute la population de la circonscription. Nous pourrons rectifier ces erreurs lorsque nous étudierons les circonscriptions en cause.

M. Cardiff: La circonscription de Wellington comprend-elle les townships de Turnberry, de Howick et la ville de Winham?

M. McIlraith: Oui. Le député constatera également que le nom de la circonscription a été changé en celui de Wellington-Huron. La circonscription jusqu'ici était désignée sous le nom de Wellington-Nord.

M. Cardiff: Il ne m'est pas échappé grand chose.

M. Drew: Monsieur le président, l'article 1 du bill nous offre à présent l'occasion de discuter la façon dont on a procédé. Nous sommes tenus de faire de notre mieux dans le cadre de la méthode adoptée. Certains ont

pu croire que les paroles énergiques que le député de Québec-Sud a prononcées à l'égard d'une pareille façon de procéder étaient injustifiées en l'ocurrence, parce qu'on avait donné l'assurance que le Gouvernement rechercherait la collaboration et l'apui de tous les députés. Bon nombre de députés avaient peut-être fondé beaucoup d'espoirs sur ces assurances, mais il n'en reste pas moins que nonobstant le degré de sincérité des assurances données par le Gouvernement, on ne s'y est aucunement conformé dans la pratique. Il est vrai qu'on a fait quelques tentatives de concessions en ce qui concerne les objections particulières dont les différents comités provinciaux ont été saisis; il n'en résulte pas moins nettement, que nous avons pu constater des manipulations éhontées de la carte électorale dont le régime des comités ou n'importe quel autre régime depuis la confédération ne nous offre pas de pire exemple.

Il est bien difficile de discuter ce point avec la certitude absolue de ce qu'on se propose de faire en ce moment, car au moment précis où je parle, d'autres propositions sont à l'étude à l'extérieur de la Chambre et il est fort possible que ces propositions modifient, dans une certaine mesure, les critiques qui pourront être dirigées contre les décisions relatives à certaines circonscriptions. Cependant, même les changements à l'étude ne peuvent empêcher de critiquer les résultats de la méthode suivie. Il se peut qu'on modifie tout à fait ce qu'on se proposait de faire au sujet de la circonscription de Lake-Centre, et je l'espère sincèrement, mais cela ne fait pas oublier ce qu'on se proposait de faire au début. A la suite des fortes critiques formulées à l'extérieur de la Chambre, j'espère que les membres du comité chargé du remaniement auront compris qu'il y a lieu d'examiner de nouveau les propositions définitives qu'ils décideront de présenter au sujet de cette circonscription en particulier. Il est significatif, cependant, que les changements qui ont été apportés constituent une tentative patente de modifier les circonscriptions représentées à la Chambre par des députés conservateurs.

L'hon. M. Harris: Et libéraux.

M. Drew: On peut évidemment dire qu'il s'agit simplement d'un accident d'ordre géographique ou démographique. Il est intéressant de noter qu'on a proposé des modifications très importantes en ce qui concerne la circonscription de Lake-Centre, qui est représentée par un député reconnu comme un des plus éminents du parti conservateur. J'aimerais faire observer que l'on a suivi la même pratique dans d'autres cas. Au Manitoba, le tripatouillage résultant de la fusion des circonscriptions de Souris et de Brandon est un fait révélateur. J'ai du mal à croire que la plupart des honorables députés soient d'avis que la seule rectification des limites possible ait été celle qui aurait pour effet de réunir une circonscription depuis si longtemps représentée par le très distingué député de Souris, à une circonscription remportée au cours d'une élection complémentaire par un des plus jeunes mais des plus distingués membres de notre parti l'année dernière.

Cette sorte d'union de circonscriptions est de celles qui ont tout d'abord fait adopter le termes "tripatouillage", en anglais, "gerrymander". Je suis sûr que tous les honorables députés à la Chambre connaissent l'origine du mot. Il est tiré du nom d'un sénateur américain qui a jugé pratique de proposer la fusion de régions électorales qui permettrait d'éliminer la circonscription d'un de ses adversaires. Le contour dessiné par les nouvelles limites était si étrange qu'un des sénateurs qui asistait à la séance du comité en question, qui eu lieu il y a longtemps, en 1812, déclara qu'il avait l'aspect d'une salamandre, reptile particulièrement répugnant à voir. Un autre dit que l'on ne devrait pas employer le mot "salamandre", mais gerrymander". C'est depuis ce temps que ce mot étrange et laid . . .

Une voix: Un mot bien choisi.

M. Drew: . . .fait maintenant partie du vocabulaire politique chez nous aussi bien qu'aux États-Unis. Un des honorables vis-à-vis a prétendu que c'était un bon mot. Les honorables vis-à-vis démontrent certes, par ce qu'ils sont en train d'accomplir en ce qui a trait à ce sujet particulier, que le mot leur plaît. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais prétendu ici que l'un ou l'autre parti puisse se permettre de jouer les vertueux pour ce qui est du remaniement de la carte électorale. Cependant, à cause de l'assurance qui a été donnée et des déclarations très catégoriques qui ont été faites par des membres du parti libéral touchant les mauvais côtés de cette façon de procéder, nous croyions le moment venu de rectifier certains abus.

Je me permets de signaler que nous avons en Nouvelle-Écosse cette situation qui ne manque pas de piquant, où un membre distingué de notre parti, qui représente la circonscription d'Annapolis-Kings, a maintenant une circonscription qui englobe une très belle région de cette splendide province, mais qui tout de même représente pour lui un épineux problème d'arithmétique. Par suite du remaniement, nous constatons que cette circonscription qu'il représente, contiendra à l'avenir un nombre beaucoup plus grand d'électeurs que n'en comptent les deux circonscriptions voisines, qui ont été également étudiées en même temps.

M. Fleming: Près de 50 p. 100 de plus.

M. Drew: Il aura à servir environ la moitié plus de gens que n'en renferment les circonscriptions voisines dont il a été question aux cours des mêmes délibérations. On dira peut-être qu'il importe peu que ces deux autres circonscriptions soient représentées l'une et l'autre par des libéraux, et que ce sont les seuls hasards de la géographie qui font que notre collègue d'Annapolis-Kings aura désormais à représenter un plus grand nombre de personnes. Il sera certainement heureux de le faire d'une façon aussi efficace, aussi excellente qu'il a, jusqu'ici, représenté sa propre circonstription. Il reste qu'il aura à représenter un nombre de personnes beaucoup plus important que dans les circonscriptions limitrophes, ce qui ne semble guère conforme au principe général de la représentation basée sur la population dont on prétend qu'il est à l'origine du remaniement que nous venons d'entreprendre.

L'une des difficultés qui se posent à nous dans des conjonctures comme celles-ci c'est que, le remaniement se faisant selon une méthode qui n'est pas du tout satisfaisante, qui ne s'inspire d'aucun principe sérieux, on ne peut, pour remédier aux maux qui résultent de ces manœuvres, que recourir à ces solutions tout à fait arbitraires. Une autre difficulté, c'est que dans des questions de ce genre, le parti libéral s'exprime de deux voix, l'une et l'autre claires et dépourvues de toute équivoque. L'une est celle de la vertu et de la mémoire, l'autre celle de l'opportunisme politique. Nous nous rappelons et nous savons que les membres du parti libéral, lorsqu'ils s'en tiennent au plan théorique, s'expriment d'une façon que nous pouvons tous appuyer. Les déclarations de l'honorable représentant de Québec-Sud ont déjà été consignées au compte rendu; bon nombre d'entre nous avons d'ailleurs entendu le député formuler ces déclarations à la Chambre. On a également consigné au compte rendu des déclarations formulées par le très honorable Mackenzie King tant alors qu'il était premier ministre que du temps où il était chef de l'opposition. De nombreuses déclarations pourraient être citées ici, indiquant les nobles buts de ceux qui demandent le remaniement.

Toujours dans la même veine, en ce qui concerne la nécessité d'aborder la question d'un point de vue altruiste, nous avons les paroles prononcées par l'honorable Colin Gibson à l'époque où, il y a quelques années, le remaniement était à l'ordre du jour. Il était alors secrétaire d'État; parlant des espoirs qu'avait fait naître le comité, il déclare:

> Je le répète, en m'appuyant sur les faits historiques: depuis qu'on a adopté une méthode inédite consistant à déférer la question des limites territoriales des circonscriptions à un comité spécial de la Chambre, on est parvenu récemment à s'entendre,—et cela grâce aux efforts qu'ont faits tous les membres du comité d'être équitables, justes et raisonnables. Je m'attends avec confiance que ceux qui feront, cette année, partie du comité manifestent le même esprit de justice et d'équité.

Voilà donc les nobles déclarations formulées à l'égard des décisions d'un comité que le représentant de Québec-Sud accusa plus tard de suivre la loi de la jungle. D'une part, les traditions et l'altruisme, de l'autre la réalité projetant une lumière objective sur ce qui s'était produit au comité et à la Chambre.

Je me vois forcé, monsieur le président, de songer à d'autres déclarations du représentant de Québec-Sud; en effet, il s'est exprimé avec une franchise qui dévoile quelques-uns des motifs que nous avions de placer de grands espoirs en ce comité. Dans un article qui a été cité à diverses reprises et qui a paru dans la revue *MacLean's*, le représentant de Québec-Sud a déploré que le parti libéral ait eu besoin d'être préservé de l'opportunisme oublieux des principes, opportunisme qui a pour cause ce qu'on peut appeler la manie du pouvoir. Ce ne sont pas mes paroles, mais celles du représentant de Québec-Sud. Il s'est exprimé avec une franchise qui, espérions-nous, aurait dû guider le comité qui a étudié ce sujet.

Bien qu'on ait rejeté ma motion portant que le comité lève la séance, je signale qu'il est régulier pour le ministre qui dirige l'étude de la mesure de proposer en tout temps que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. A la suite de la nouvelle discussion que nous avons eue, je lui conseille de nouveau de suivre cette ligne de conduite. J'ai mentionné les raisons d'agir ainsi. Je n'ai cité que quelques exemples de ce qui s'est produit dans la province d'Ontario. Il y a des cas graves de manigances qui portent atteinte au représentant d'Huron, au représentant de Frontenac,—dont la circonscription est entièrement fusionnée avec une autre,—et à d'autres circonscriptions de la province d'Ontario. Ces cas peuvent faire l'objet d'une discussion détaillée, si les autres arguments présentés ne convainquent pas le ministre de l'opportunité d'examiner le sujet de nouveau.

Il est vrai, monsieur le président, qu'il ne sera pas possible, si on s'en tient à la méthode suivie en ce moment, d'effectuer le remaniement d'une façon qui puisse permettre à la population canadienne d'avoir une très grande confiance dans les dispositions prises en vue

d'assurer la représentation selon la population. Néanmoins, on pourrait éviter certains des cas les plus frappants de manipulations, les manifestations les plus choquantes de la loi de la jungle, pour reprendre une expression employée par l'honorable représentant de Québec-Sud, si le comité levait la séance et déférait les cas les plus frappants au comité du remaniement pour que ce dernier les étudie pendant que la Chambre s'adonnerait à d'autres travaux importants qui pourraient être effectués de façon satisfaisante dans l'intervalle.

M. Knowles: Comme je l'ai déjà indiqué auparavant, il m'a semblé qu'il eût été préférable que l'examen des griefs que certains d'entre nous voudront exposer à l'égard de diverses situations ait lieu à propos de l'annexe relative aux diverses provinces. Puisqu'on semble avoir décidé de tenir ce genre d'examen lors de l'étude de l'article 1er, j'aimerais faire quelques observations à ce propos.

Tout d'abord, je tiens à redire qu'à notre sens, la façon dont nous avons procédé au remaniement de la carte électorale n'est pas la meilleure. Il nous est interdit de discuter l'autre méthode, proposée plusieurs fois au cours de la présente session, et qui consiste à établir une commission indépendante. En effet, la Chambre a déjà voté à cet égard. Cependant, monsieur le président, il est encore régulier de parler de ce qui s'est passé au comité et de faire connaître notre opposition à la méthode qui sert toujours, à savoir celle qui consiste à confier à un comité de la Chambre le soin d'effectuer le remaniement de la carte électorale. Il s'est produit cette fois-ci à peu près la même chose que ce qui s'est produit en 1947, lorsqu'un grand nombre d'entre nous qui étaient membres de ce comité-ci étaient également membres de ce comité-là. J'ai d'ailleurs des raisons de penser que la même chose s'est passée dans les comités antérieurs.

On a nommé un comité spécial de la Chambre des communes, lequel s'est subdivisé en un certain nombre de sous-comités: un pour les provinces Maritimes et Terre-Neuve, un pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et un pour chacune des autres provinces. Ces divers sous-comités étaient censés se charger de la revision des cartes intéressant leurs provinces respectives. Ils ont tenu des réunions, les uns peu après leur institution, les autres assez longtemps après. Dans chaque cas auquel j'ai été mêlé, il est permis de dire, je crois, que notre sous-comité officiel s'est réuni et a pris les décisions officielles, à l'unanimité ou à la majorité, mais que les décisions véritables n'ont pas été arrêtées par le sous-comité: ces décisions ont été arrêtées au "caucus" libéral intéressant chacune des provinces. La façon de procéder est bien connue. On nomme un sous-comité, qui se réunit après un certain délai. Parfois, on lui soumet une carte.

M. McIlraith: Puis-je me permettre de soulever une objection, monsieur le président? Le député, je le sais, veut se montrer juste.

M. Knowles: Je suis plus que juste.

M. McIlraith: Sans doute, mais je veux mettre les choses au point. Il ne s'est pas tenu un seul "caucus" libéral à l'égard de la province d'Ontario depuis que le sous-comité de l'Ontario a commencé à se réunir.

M. Fleming: Et les "caucus" intéressant les autres provinces?

M. Knowles: Peut-être, dans des provinces comme l'Ontario, a-t-il fallu tenir des "sous-caucus" groupant un certain nombre de députés...

M. McIlraith: Je désire préciser. Il n'y a pas eu de "caucus" intéressant des parties de la province. Il s'agit simplement de bien préciser les faits.

M. Fleming: On aurait peut-être dû tenir des caucus?

M. Knowles: L'honorable député ne niera pas le fait qu'entre les réunions du sous-comité, on a consulté les députés libéraux en cause?

M. McIlraith: On a consulté individuellement les députés libéraux, tout comme on a consulté tous les autres députés.

M. Knowles: Était-ce toujours un à la fois?

M. McIlraith: Oui, je dois le dire. A la longue, c'était extrêmement fatiguant.

M. Knowles: C'eût peut-être été préférable de tous les réunir à la fois?

Une voix: Est-ce ce que vous avez fait?

M. Knowles: L'honorable député d'Ottawa-Ouest peut parler en ce qui a trait à l'Ontario mais il n'y a pas de doute que dans certaines provinces, notamment la mienne, il y a eu caucus de tous les députés libéraux de la province. Dans le cas du Manitoba, on ne nous a proposé aucun plan, lors de la première séance. Le président nous a invités à formuler des propositions. Cette invitation étonnante nous a bien plu. Nous avons fait des propositions. A la réunion suivante, on nous a présenté une carte. Coïncidence étrange, la carte qu'on nous a montrée ici a paru le même après-midi dans la *Free-Press* de Winnipeg. C'était le 23 mai dernier.

A partir de cette date, nous nous sommes réellement mis à l'œuvre. Voici comment nous avons procédé. Les membres du sous-comité formulaient des protestations, des propositions et des contre-propositions et celles-ci étaient transmises par les députés libéraux au caucus de leur parti. Nous leur reconnaissons pleinement le mérite d'avoir ainsi transmis nos propositions à maintes reprises,—je ne sais plus combien de fois,—au caucus libéral afin de déterminer si le parti au pouvoir les approuverait ou non. J'irai plus loin dans la voie des félicitations car je conviens que quelques-unes de nos idées ont été acceptées. De fait, la carte définitive est bien différente de celle qu'on a publiée le 23 mai, et elle constitue une amélioration. Mais, les libéraux eurent-ils accepté toutes nos propositions,—ce qui est loin d'être le cas,—je ne m'en élèverais pas moins contre la méthode adoptée. Ce n'est pas le sous-comité, qui pourtant était un organisme officiel, qui a pris les décisions, c'est le caucus libéral. Autant que je sache, c'est ainsi qu'on a procédé à l'égard du Manitoba et j'imagine qu'on a fait de même à l'égard de plusieurs autres provinces.

Même si les résultats obtenus étaient parfaitement justes pour les députés intéressés et même si la carte électorale semblait convenable, je n'en dirais pas moins que la méthode adoptée prête le flanc à de graves critiques et qu'il est permis de se demander si elle est vraiment acceptable. De fait, la carte électorale dressée par cette méthode ne rend pas justice à tous. En constatant qu'on a commis des injustices, la population est portée à conclure que la refonte de la carte électorale a été fondée sur des considérations politiques.

Un des autres facteurs intéressant la méthode est...

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puis-je signaler que j'ai épuisé cette question samedi et que mon honorable ami enfreint le Règlement depuis cinq minutes au moins.

M. Knowles: Monsieur le président, je n'ai pas mentionné le sujet dont j'aimerais parler. Je sais que j'enfreindrais le Règlement maintenant si je parlais d'une commission indépendante; aussi je ne répète pas maintenant les arguments invoqués à ce sujet. Je vous signale tout simplement, monsieur le président, ce qui s'est effectivement passé au comité qui a établi le rapport et l'annexe dont nous sommes actuellement saisis.

Il y a un autre point que je tiens à signaler et le voici: c'est qu'au cours des délibérations de notre comité, nous nous sommes inévitablement préoccupés,—la nature même du régime le veut ainsi,—des limites actuelles des circonscriptions en cause, nous demandant si elles devaient ou non être rectifiées, et nous nous sommes aussi intéressés au sort des représentants actuels desdites circonscriptions. Je tiens à établir nettement que je ne cherche pas à jouer au pur et sans tache. Aucun membre de la Chambre des communes qui fait partie de ce comité n'a pu échapper à la nécessité d'examiner les limites actuelles, les situations qu'il connaît dans sa province et la situation respective des divers représentants en cause. C'est précisément parce que la nature même du régime nous amène à tenir compte de pareilles considérations que je déplore que nous ayons justement en cette occasion procédé de cette façon. Il me semble que ce qui doit nous préoccuper n'est pas l'intérêt de tel ou tel député, ni le caractère historique de telles ou telles bornes, mais plutôt le droit qu'a la nation d'être représentée au Parlement autant que possible d'après le chiffre de sa population.

A mon avis, on a réalisé des progrès à cet égard dans certaines régions du pays. Il y a bien des cas où l'on a atténué de flagrantes inégalités. Il y a donc quelque amélioration. Dans certaines provinces on ne peut trouver à redire, en réalité, qu'à de réelles omissions; les résultats obtenus sont bons, mais le comité n'est pas allé assez loin, parce qu'il a les mains liées en raison même des conditions dans lesquelles il doit accomplir son travail.

Après ces observations générales sur le travail du comité, je précise que je n'entends par là adresser aucun blâme aux personnes qui ont participé à ce travail. On a tenté un réel effort pour donner justice. On a beaucoup examiné et réexaminé les propositions formulées par les membres de l'opposition. Cet examen se poursuit même encore. J'invite tous les honorables députés à ne pas m'en vouloir de dire que le travail auquel ils se sont appliqués n'aurait pas dû leur être confié du tout. Il ne faut pas le leur reprocher; c'est le régime qui est défectueux. Aussi, l'annexe qu'on nous présente reste-t-elle injuste à plusieurs égards. On croira, au pays, qu'il y a là-dessous des considérations d'ordre politique.

Je formulerai maintenant quelques observations à propos des mesures prises relativement à ma province, le Manitoba. Nous avons perdu deux sièges. Cela pose un problème que nos amis de l'Ontario ne comprennent guère. Ils gagnent deux sièges et éprouvent des difficultés. Je me demande quelle serait leur situation s'ils avaient à perdre un nombre de sièges proportionné aux deux que nous perdons. Les deux circonscriptions retranchées en vertu de la décision de la majorité du comité sont celles de Souris et de Selkirk.

Il est vrai qu'il était nécessaire de retrancher deux circonscriptions. Toutefois, nous avons proposé d'autres façons de procéder au comité. Je ne m'attarderai pas à exposer ce que nous avons proposé en ce qui a trait à la circonscription de Souris. Le représentant de cette circonscription, qui fait partie du comité, en parlera sans aucun doute. Je m'oppose néanmoins énergiquement contre la suppression de la circonscription actuelle de Selkirk. On conservera sur la carte du Manitoba une circonscription du nom de Selkirk. Mais il s'agit, effectivement, de la circonscription actuelle de Norquay à laquelle on rattache la ville de Selkirk et donne le nom de Selkirk. La circonscription actuelle de Selkirk est une circonscription de faubourgs. Elle comprend St. James, Kildonan-Ouest et le territoire attenant, ainsi que la ville de Selkirk. Cette circonscription doit être supprimée. Je m'y oppose. Je m'y oppose naturellement en raison de la personne intéressée, qui est mon ami intime, le député de Selkirk. Un grand nombre d'autres députés de la Chambre seront peinés de cette modification, parce que beaucoup d'entre eux le considèrent comme leur ami personnel, un excellent député...

M. Drew: Très bien.

M. Knowles: ... que certains d'entre nous sont confiants de voir revenir ici. Mais ce n'est pas pour des raisons personnelles que je proteste contre la suppression de ce siège. J'ai deux autres raisons d'agir ainsi: je puis résumer la première en quelques mots, voici: Selkirk était l'une des plus vastes circonscriptions du Manitoba, à l'exception de celles de Winnipeg. On pourrait comprendre l'argument avancé en faveur de la suppression de Souris,—même si mon collègue, le député de Souris ne le trouve pas à son goût,—en s'appuyant sur le fait qu'il s'agit de la plus petite circonscription de la province quant au chiffre de sa population. Mais, ayant décidé de supprimer celle de Souris parce qu'elle compte le chiffre de population le plus faible de toute la province, il semble étrange que, pour le second siège à supprimer, on monte tout en haut de l'échelle, pour faire disparaître la circonscription la plus importante du Manitoba après celles de Winnipeg.

M. Ross (Souris): La plus importante de beaucoup.

M. Knowles: En effet; de beaucoup la plus importante de toutes ces circonscriptions. Outre l'objection que je soulève, comme je l'ai dit, contre la suppression de la circonscription actuelle de Selkirk, je m'oppose aussi très fortement à l'écart croissant qu'il nous faut accepter dans la province de Manitoba, entre la population des circonscriptions nettement rurales et celles des circonscriptions nettement urbaines. Je sais qu'il est pleinement reconnu que les circonscriptions nettement rurales ont droit de voir leur représentation fondée sur un chiffre de population moins élevé que les circonscriptions réellement urbaines. Non seulement je reconnais ce principe, mais je l'affirme. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais il me semble que dans certaines régions du pays on en a poussé trop loin les abus. Je suis heureux de constater qu'on le modifie quelque peu en Ontario, même si ce n'est pas suffisant. Cependant, au Manitoba, un écart qui était déjà trop grand, a été augmenté davantage. A mon sens, les habitants des régions urbaines du Manitoba sont traités d'une façon très injuste en ce qui concerne la représentation juste et équitable à la Chambre des communes.

Je voudrais le démontrer en citant des chiffres, mais j'en citerai le moins possible. Je veux d'abord indiquer au comité quelle était la situation à la suite du dernier remaniement, puis signaler ce qui se produit par suite du présent remaniement; on constate une tendance à porter atteinte aux droits des habitants des circonscriptions urbaines du Manitoba.

A la suite du dernier remaniement, qui se fondait sur le recensement de 1941, la province du Manitoba a obtenu 16 circonscriptions, dont trois étaient à la fois urbaines et rurales, soit Brandon, Saint-Boniface et Selkirk. L'ensemble de leur population était de 125,176, soit une moyenne de 41,725 par circonscription. Je consigne ces chiffres au compte rendu, mais dans mon argument je m'abstiendrai de mentionner ces trois circonscriptions, qui sont à la fois urbaines et rurales et ne peuvent entrer en ligne de compte lorsqu'on établit une comparaison entre des circonscriptions nettement urbaines et nettement rurales. Ces renseignements ayant été obtenus sur ces trois sièges, voici le reste de la situation: il restait neuf sièges ruraux, entièrement ruraux, dont la population était de 365,683 âmes, ce qui établit la population moyenne par siège entièrement rural à 40,631 âmes.

Je passe à la situation dans les villes à la suite du dernier remaniement. Il y avait quatre sièges entièrement urbains: Winnipeg-Nord, Winnipeg-Nord-Centre, Winnipeg-Sud, Winnipeg-Sud-Centre. Leur population totale était de 238,885 personnes, soit une moyenne de 59,721.

J'ai donné la population moyenne pour les sièges entièrement ruraux et la population moyenne pour les sièges entièrement urbains d'après le dernier remaniement, monsieur le président. La différence entre les deux moyennes, soit entre 40,631 pour les sièges

ruraux et 59,721 pour les sièges urbains, était de 19,090. Je demanderais aux honorables députés de remarquer cette différence de 19,090 personnes entre les sièges ruraux et urbains moyens, après la dernière redistribution. Je leur demanderais aussi de remarquer que d'après ces chiffres, le siège urbain moyen compte un nombre de votants supérieur de 46 p. 100 à celui du siège rural moyen. Je soutiens, monsieur le président, que cette différence de 46 p. 100, qui résulte du dernier remaniement, était injuste. Elle était trop grande. Elle constitue une atteinte aux droits de la population de la région de Winnipeg d'après toute théorie de représentation suivant le chiffre de la population.

Dans le projet de loi qui figure toujours au *Feuilleton* au nom de l'honorable représentant de Québec-Sud, plusieurs règles sont proposées. Je précise que ces règles n'ont pas encore force de loi. Cependant, elles reflètent l'opinion d'un honorable député qui a consacré beaucoup d'étude à cette question. L'honorable représentant de Winnipeg-Sud propose dans son projet de loi que les circonscriptions urbaines soient une fois et quart plus populeuses que les circonscriptions rurales. A son avis, la différence dans le chiffre de population devrait donc être de 25 p. 100. Lors du dernier remaniement, la différence s'est établie au Manitoba à 46 p. 100.

M. Mutch: L'honorable député me permettra-t-il de faire une rectification? Il y a un instant, il a parlé de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud. Je crois qu'il a voulu dire Québec-Sud.

M. Knowles: Oui. J'ose espérer que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud partage certaines des vues de l'honorable représentant de Québec-Sud.

M. Mutch: Je le fais très souvent, beaucoup plus que je ne partage les vues de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Sur ce sujet, nous pourrions peut-être nous mettre d'accord tous les trois.

Passons maintenant aux résultats du présent remaniement, nous rappelant que le dernier nous a donné un écart de 46 p. 100, qui, à mon avis, était trop élevé. Nous n'avons plus maintenant que deux circonscriptions hybrides, c'est-à-dire mi-rurales et mi-urbaines, soit Brandon-Souris et Saint-Boniface, dont la population totale est de 107,002, ou une moyenne de 53,501. Quant aux circonscriptions exclusivement rurales, on nous en laisse huit, réunissant 351,704 habitants, soit en moyenne 43,963. Par ailleurs, monsieur le président, nous avons quatre circonscriptions essentiellement urbaines, groupant 307,782 habitants ou 76,945 en moyenne. En somme l'écart, qui était primitivement de 19,090, ou de 46 p. 100 est devenu de 32,982 ou 75 p. 100. En d'autres termes, 351,704 personnes rurales ont huit sièges, et presque le même nombre de personnes urbaines, 307,782, n'en ont que quatre. Il me semble, monsieur le président, que c'est aller trop loin.

Je félicite le comité ontarien d'avoir fait quelques petits pas dans la bonne voie. Il n'est peut-être pas allé assez loin, selon moi, mais il a néanmoins marché dans le bon sens. Au Manitoba, c'est le contraire qui s'est produit. Les villes étaient moins représentées que les campagnes dans la proportion de 46 contre 100. Notre collègue de Québec-Sud estime que cet écart ne doit être que de 25 p. 100 et pourtant, dans le cas qui nous occupe, on l'a porté à 75 p. 100.

Sans doute, dans certaines régions, est-il admissible que l'écart soit plus considérable que celui auquel songe le représentant de Québec-Sud, mais il me semble que dans une province comme le Manitoba, qui compte certains centres assez populeux dans les campagnes,—Portage-la-Prairie s'appelle elle-même une ville et on trouve d'autres localités dans notre province dont la population, déjà assez importante, grandit sans cesse,—un écart de 75 p. 100 est inexcusable. Le moment et l'endroit ne sont peut-être pas bien choisis pour évoquer la question, mais je dois dire que sur le plan provincial, on retrouve le même écart inadmissible entre régions urbaines et régions rurales et qu'à mon avis...

M. Wood: Puis-je poser une question au député? Le parti CCF veut-il que les circonscriptions urbaines aient le même chiffre de population que les circonscriptions rurales?

M. Knowles: Je croyais avoir établi sans équivoque que la population des circonscriptions rurales devait être moins nombreuse que celles des circonscriptions urbaines. Je suis allé jusqu'à accepter la proposition du député de Québec-Sud, d'après laquelle la différence devrait être du quart. Ce à quoi je m'oppose et ce que personne ne peut justifier, c'est la différence des trois quarts prévue dans le projet de remaniement dont nous sommes actuellement saisis. Je sais que dans certains milieux, on estime qu'il s'agit ici d'une question épineuse et dont il vaut mieux ne rien dire; mais ne convient-il pas de procéder au remaniement de la carte électorale suivant les principes de l'équité? Il est impossible de croire que nous mettions au rancart le principe d'une représentation fondée sur le chiffre de la population? Je soutiens que le nouveau projet est absolument inéquitable, quant à la ville de Winnipeg.

Pour répondre au représentant de Norquay, je tiens à lui dire que lorsqu'on formule une plainte comme celle que j'ai formulée au sein du comité spécial du remaniement de la représentation, on a le devoir de proposer une formule de remplacement. Or c'est précisément ce que je fais. J'ai proposé, comme autre solution, de maintenir un cinquième siège dans la région de Winnipeg, arrondissement analogue à celui de la circonscription actuelle de Selkirk, comprenant une région suburbaine aux environs de Winnipeg et une zone rurale située juste en dehors de cette région urbaine. Si l'on agissait ainsi, on pourrait créer trois circonscriptions urbaines-rurales dans la province,—c'est-à-dire trois, y compris une dans la région de Winnipeg que j'ai proposée,—et dont la population moyenne serait de 53,487 âmes. On établirait ainsi quatre circonscriptions nettement urbaines à l'intérieur des limites de la ville, d'une population moyenne de 66,080 habitants, et sept circonscriptions nettement rurales d'une population moyenne de 48,814 habitants. On ajouterait ainsi une circonscription à la région de Winnipeg et on diminuerait l'écart injuste qu'on trouve dans la carte proposée par le comité dans son rapport majoritaire.

Telle est ma réponse à l'honorable député, non seulement en termes généraux, mais en termes précis. La proposition que j'ai faite au comité,—et j'ai encore sous les yeux les chiffres dactylographiés dont je me suis servi, —se fondait sur un écart de 33 p. 100. J'ai proposé que les circonscriptions nettement rurales eussent 48,814 habitants et que les circonscriptions nettement urbaines en eussent 66,080, ce qui eût donné à chaque circonscription rurale 17,660 habitants de moins qu'à chaque circonscription urbaine, soit une différence de 33 p. 100.

En d'autres termes, étant donné la situation au Manitoba, j'étais disposé à aller plus loin que le représentant de Québec-Sud, qui proposait un écart de 25 p. 100, car j'ai proposé un écart de 33 p. 100. Mais je soutiens qu'un écart de 46 p. 100 comme celui qu'on nous a soumis dans le dernier rapport était trop considérable et que l'écart de 75 p. 100, qu'on nous soumet, est scandaleux. Cela porte atteinte au principe de la représentation selon le chiffre de la population, malgré toutes les réserves et les modifications qui sont parfois proposées à l'égard de ce principe, et on ne peut le défendre.

On se rend compte qu'au stade où nous en sommes les amendements ne servent à rien et qu'il est inutile de proposer des modifications actuellement à la situation telle qu'elle existe au Manitoba; mais je proteste énergiquement et j'affirme qu'on aurait dû garder une autre circonscription de banlieue aux environs de Winnipeg, comme celle de Selkirk et qu'on aurait dû le faire de façon à mieux respecter le principe de la représentation selon le chiffre de population que ce n'est le cas dans la répartition dont nous sommes saisis.

Je tiens à préciser que, si la population du Manitoba reste répartie comme elle est ou continue à se concentrer dans la région urbaine, comme cela s'est produit au cours des dix dernières années, lorsqu'on remaniera la carte électorale la prochaine fois, nous ne devrons absolument pas avoir ce genre de carte pour le Manitoba. Le nombre des circonscriptions de Winnipeg et des environs de Winnipeg doit être plus en rapport avec ce à quoi nous avons droit, c'est-à-dire devrait être d'au moins cinq tandis que nous n'en avons que quatre. Je proposerais 25 ou même 33 p. 100 d'écart, mais pas ces 46 et ces 75 p. 100 qui signifient dans le cas du Manitoba que quatre Canadiens dans le pays sont représentés de la même façon que sept Canadiens habitant la région de Winnipeg.

C'est cette disparité,—qui se retrouve dans d'autres provinces, mais à un degré moindre qu'au Manitoba,—car c'est là qu'elle est la pire, à mon avis,—qui fait que la représentation de la population du pays à la Chambre des communes n'est pas bien équilibrée.

C'est là une autre des raisons pour lesquelles nous sommes d'avis qu'on a eu tort de confier l'étude de ce problème à une commission parlementaire. La situation que je viens de signaler pourrait être redressée par un organisme de l'extérieur. Un tel organisme serait autorisé à appliquer, de façon objective et équitable, les règles qu'établirait la Chambre; le problème serait alors réglé au mieux des intérêts de la population, plutôt qu'en fonction de la situation du moment.

Autre point au sujet du Manitoba. On dira, à l'appui de la carte proposée, qu'il y a égalité au sein d'une même catégorie. C'est juste. Les circonscriptions rurales ont toutes quelque 40,000 de population,—de 40,000 à 47,000,—exemple que pourraient suivre certaines des autres provinces. Les deux circonscriptions urbaines-rurales comptent quelque 50,000 âmes chacune. Pour ce qui est des circonscriptions urbaines, on en compte trois de 75,000 âmes et une de 80,000; les chiffres sont assez voisins les uns des autres.

Il me semble que les mérites du principe de l'égalité, dans le cadre de ces catégories, ne sont pas tels qu'ils puissent faire oublier que l'écart est trop considérable entre les catégories, surtout entre la moyenne existant pour les circonscriptions urbaines et la moyenne pour les circonscriptions rurales. C'est la violation de ce principe qui a fait perdre son siège à notre collègue de Selkirk, ce qui est tout à fait regrettable à mon avis. On ne

saurait admettre que cette violation soit juste pour la population de l'agglomération urbaine de Winnipeg, voire des autres centres urbains du Manitoba. Si nous ne pouvons pas y mettre bon ordre cette fois-ci, je souhaite que, la prochaine fois que nous serons saisis du problème du remaniement, nous tâchions de le résoudre d'une façon plus équitable, plus conforme aux méthodes proposées par notre collègue de Québec-Sud.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, avec l'assentiment de la Chambre, d'ajouter une circonscription à la liste de circonscriptions ontariennes que je viens de donner. On vient de me signaler que j'avais oublié Haldimand. Comme je formulais alors des observations d'ordre général, qui seront suivies de remarques plus précises, il convient de noter que je me proposais d'inclure la circonscription d'Haldimand parmi les autres que j'ai mentionnées.

M. Mutch: Je ne voudrais pas que ce débat prît fin avant que j'aie parlé du remaniement des circonscriptions du Manitoba. Je me vois forcé de le faire non seulement parce qu'il m'intéresse personnellement et intéresse mes commettants de la ville de Winnipeg, mais également à cause de l'attitude adoptée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui a pris la parole juste avant moi.

Il ne faut pas croire que, parce que je représente depuis longtemps une partie de la ville de Winnipeg, je ne désire pas ardemment que les gens qui élisent maintenant quatre députés dans le grand Winnipeg soient l'objet de la plus haute considération en ce qui a trait à la représentation à la Chambre des communes. J'ai dit, au cours d'un autre débat qui a eu lieu pendant la session actuelle, qu'on avait beaucoup parlé du principe de la représentation d'après la population mais qu'on n'avait pas cherché à le mettre en pratique dans le pays en général. Même à l'intérieur des provinces, il se produit des écarts marqués.

A l'instar de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je me réjouis de ce que, en Ontario, on ait cherché quelque peu à rapprocher les coefficients de représentation entre les circonscriptions urbaines et rurales. Je ferai remarquer à l'honorable député, au comité et à tous ceux que la question intéresse, que la situation existant en Ontario n'est pas du tout la même qu'au Manitoba, parce que peu de régions rurales de l'Ontario ne comptent pas de centres urbains, petites ou grandes villes, dont la plupart sont plus importants que tous ceux qui existent au Manitoba en dehors de Winnipeg, à l'exception peut-être de Brandon.

Cette fois-ci, je ne faisais pas partie du comité, mais j'ai été fort heureux de ce qu'on ait obtenu une représentation plus égale au sein des régions urbaines elles-mêmes. L'honorable député a signalé que l'écart entre les quatre circonscriptions est inférieur à 5,000, l'écart, dans le cas de trois d'entre elles, n'étant pas de mille. Il a aussi signalé, qu'en plus d'un écart assez faible entre les circonscriptions purement rurales, les deux circonscriptions qui incluent à la fois les principales villes de la province ainsi que des régions rurales assez importantes, nommément Brandon et Saint-Boniface, comptent une population à peu près égale.

Je m'empresse de signaler que, comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je crois qu'il nous faudra, dans cinq ou dix ans, accorder plus d'importance au problème de la répartition de la représentation au sein même de la province, afin d'établir un cœfficient plus élevé dans le cas des circonscriptions purement urbaines. Ce principe a déjà été reconnu au moment du dernier remaniement de la représentation au Manitoba qui accorde à la ville de Winnipeg un peu moins du cinquième des sièges à l'Assemblée législative alors que, sous le régime du remaniement actuel, nous lui attribuons les trois dixièmes des sièges fédéraux.

Il n'est que juste de signaler qu'il y a cinq ans, lors du remaniement de la carte électorale, le Manitoba a perdu un siège. Nous avions sacrifié une circonscription rurale sans rien enlever à la ville de Winnipeg. Cette fois-ci, nous perdons deux sièges, dont Souris, circonscription exclusivement rurale où l'on ne trouve que des petites villes et des villages et aucune grande ville.

Il a toujours fallu tenir compte du fait qu'il est parfaitement de mise de choisir un cœfficient de population plus élevé à l'égard des centres urbains, dans la refonte de la carte électorale, même si la province est en voie rapide d'industrialisation et si la population tend à se concentrer dans les villes. Je n'hésite pas à le dire, bien que je représente ici une circonscription urbaine.

M. Fulton: Pourriez-vous demander au député de New-Westminster de s'en tenir à ces mêmes principes à l'égard de la Colombie-Britannique?

M. Mutch: Je ne connais pas à fond le cas de la Colombie-Britannique. J'ai mes propres difficultés à résoudre à l'égard de ma propre province. Je voudrais pouvoir exporter en Colombie-Britannique quelques-uns de ces problèmes. Ils y passeraient peut-être inaperçus.

M. Knowles: L'honorable député pourrait-il nous indiquer le pourcentage de pondération qu'il estime juste?

M. Mutch: Non. Je n'ai pas établi le pourcentage d'impondérables. J'estime que nous avons réalisé, dans les limites de cette province, une plus étroite approximation de la représentation fondée sur la population ou peut-être, devrais-je dire, de la représentation en fonction de la communauté d'intérêt dans le cadre national que jamais auparavant. Toutefois, je serais le dernier à prétendre que nous avons atteint la perfection.

L'honorable représentant s'est montré plutôt triste de ce que le remaniement à l'étude éliminait la circonscription actuelle de Selkirk et il a témoigné de son estime personnelle pour son représentant. Faisant abstraction de toute politique, je partage l'opinion de l'honorable député, qui est aussi celle, j'en suis sûr, de tous les autres honorables députés en cette enceinte. Toutefois, nous devons examiner la logique des événements. Il ne faut pas oublier que la circonscription de Selkirk est née il y a seulement cinq ans. Elle n'a ni l'homogénéité géographique ni la tradition de nombreuses autres circonscriptions. Je ne faisais pas partie du comité mais je savais ce qui s'y passait et, à mon avis, il est parfaitement clair qu'un rajustement s'imposait, que la procédure suivie était celle qui convenait.

On a pris une autre mesure qui sera, j'en suis sûr, bien vue de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, savoir que nous avons ramené dans l'orbite urbaine, à cause d'une communauté d'intérêt,—élément important du point de vue de la représentation,—Saint-Jacques et Kildonan. Si cette mesure a donné plus d'importance aux circonscriptions des membres de Winnipeg, la mienne exceptée, puisqu'elle ne bénéficie que d'une faible augmentation,—je crois que le remaniement opéré était juste et qu'il fournit les éléments de base, si je peux m'exprimer ainsi sur lesquels l'honorable représentant peut appuyer la thèse qui lui paraît désirable.

A mon avis, le Manitoba n'en est pas arrivé à un degré suffisant d'expansion, dans les régions que l'honorable préopinant et d'autres et moi-même représentons, pour nous permettre d'exprimer comme il convient l'opinion générale du Manitoba au strict point de vue urbain. Bien que je déplore, comme tout le monde sans doute, l'inégalité croissante qui se produit entre les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales, nous avons fait un grand pas vers l'égalité de la représentation dans chacune de ces sphères et nous sommes près de l'entière parité dans les deux autres circonscriptions de Brandon et Saint-Boniface.

[M. Mutch.]

J'ignore quelles ont été les constatations de l'honorable député et des autres représentants de circonscriptions de Winnipeg, mais je n'ai entendu aucune protestation soutenue ni énergique contre l'inégalité accrue. Peut-être que nous, du Manitoba, sommes maintenant accoutumés...

M. Knowles: Nous sommes plutôt endurcis.

M. Mutch: Peut-être sommes-nous devenus endurcis, mais je préfère dire accoutumés. Peut-être l'expérience acquise au sujet de l'ensemble de la province nous y a-t-elle accoutumés. Je suis sûr que les électeurs en général estimeront que nous avons tenté un sérieux effort en vue d'égaliser la représentation, non pas tant d'après le chiffre de la population,—dans le cas qui nous occupe, sauf à l'intérieur des cadres respectifs,—mais en veillant à assurer un juste équilibre entre les diverses zones dont le caractère économique général est semblable, tenant ainsi compte des points de vue qui, en fin de compte, ont leur importance. Comparativement aux dernières années, c'est là, je crois, un progrès sensible.

M. Fleming: Monsieur le président, j'exprimerai tout d'abord mon avis sur la présentation d'une mesure d'une telle importance à une étape si tardive de la session. Nous sommes saisis du bill grâce au comité qui a siégé jusqu'à samedi soir. Le secrétaire du comité et d'autres qui ont eu à s'occuper de la préparation des limites qui figurent à l'annexe ont abattu beaucoup de besogne durant cette période et même en fin de semaine. Il est convenable, je crois, que nous reconnaissions sincèrement les efforts extraordinaires déployés par le personnel de la Chambre, par le secrétaire du comité, en particulier, M. Chassé, pour établir l'annexe telle qu'elle se présente maintenant.

Il est regrettable, je crois, qu'il ait fallu exécuter le travail tellement sous pression. Malgré les efforts sincères, désespérés, qu'on a faits ces deux derniers jours pour corriger les épreuves et vérifier les limites des circonscriptions, je suis persuadé que même après que le comité aura étudié soigneusement le bill,—ce qu'il fera sans doute,—il subsistera encore des erreurs. A mon avis, il ne convient pas d'exécuter un travail si important, tellement sous pression, tellement à la hâte. Il aurait été préférable d'admettre certaines des contre-propositions, de permettre que le bill soit étudié plus à fond à une étape ultérieure de la présente session en novembre.

Le président du comité, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, résumant en termes généraux les vœux du comité, a dit que dans les provinces on se proposait de créer huit nouvelles circonscriptions, d'en

modifier 125 et d'en laisser 130 inchangées. En prenant la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill samedi dernier, j'ai appelé l'attention sur ce fait que, tant qu'on suivra la présente méthode pour procéder au remaniement de la carte électorale par les soins d'un comité partial,—lorsque je dis "partial", je veux dire un comité composé de représentants de tous les partis de la Chambre, mais il s'agit néanmoins d'un comité partial qui comprend une forte majorité de personnes représentant le parti ministériel, lequel dispose de la majorité des sièges à la Chambre, —il sera impossible de s'attendre qu'on suive ce principe, ou qu'on s'y conforme constamment. On peut voir où mène une pareille méthode en constatant les inégalités frappantes, les étranges, les splendides monstruosités que présentent les délimitations tant au point de vue de la forme qu'au point de vue des dimensions, ainsi que, dans tant de cas, le rejet total de tout ce qui ressemblerait au maintien, au respect des principes.

Qu'on me permette de fournir, en passant, un ou deux exemples: conformément au rapport établi par le comité, la circonscription canadienne dont le chiffre de population sera le moins élevé, comptera, d'après le recensement de 1951, 9,999 habitants. Bien que je n'aie pas de données exactes, la circonscription la plus peuplée aura une population d'environ 91,000 habitants. Tout en tenant un compte équitable, car nous tenons tous compte, de la nécessité d'offrir aux circonscriptions rurales une représentation rectifiée plus considérable que celles des régions urbaines, je dis qu'il n'y ait là des écarts qui ne puissent se motiver lors d'un examen inspiré de principes. Prenons, à titre d'exemple, la province d'Ontario: selon la base nouvelle adoptée, la population moyenne des circonscriptions serait de 54,000, et l'on a fait, effectivement, des efforts désespérés pour pousser au-dessus de la limite de 30,000, toutes les circonscriptions dont la population était restée au-dessous de ce chiffre. Mais si l'on songe à l'annexe et aux modifications qu'a proposées ce matin le président du sous-comité ontarien, l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, on constate en Ontario des résultats comme ceux-ci. La circonscription ayant la plus faible population comptera encore environ 28,000 habitants, tandis que la circonscription ayant la plus forte population comptera environ 91,000 âmes.

Bien que tous les partis et tous les députés, reconnaissent le bien-fondé de ce que j'ai signalé,—soit qu'il importe de tenir compte de l'étendue des circonscriptions et du besoin d'établir un équilibre entre la représentation des régions rurales et des régions urbaines,—nous en arrivons à une situation comme celle que j'ai décrite. Je soutiens qu'on ne peut apporter de bonnes raisons pour la motiver si l'on cherche sérieusement à appliquer des principes d'une manière logique.

En vertu de cette méthode, nous constatons aussi l'attitude défensive adoptée par tous les membres du comité. A cet égard, je n'établis aucune distinction entre les partis, car tant que nous conserverons la méthode de l'étude en comité, il faut s'attendre que la plupart adoptent une attitude défensive lorsqu'il s'agit de modifier ou de changer des circonscriptions représentées par des membres de leur propre parti. Je voudrais aussi signaler, et j'ai cherché à le souligner samedi, que mon expérience au comité m'a mis an courant des difficultés qui se posaient à ceux qui représentaient le parti majoritaire au comité. Je sais parfaitement qu'ils étaient aux prises avec certaines difficultés, tout comme ceux d'entre nous qui représentaient au comité les partis de l'opposition.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a déclaré ce matin que les membres ontariens du parti libéral n'ont tenu aucune réunion secrète depuis que le comité a commencé son travail jusqu'à maintenant. L'honorable député a fait sa déclaration. On nous a cependant dit à diverses occasions que les membres du parti n'accepteraient pas certaines des propositions très raisonnables et très opportunes que nous avons présentées au comité. On nous a dit: la réunion secrète des représentants de notre groupe venant de telle ou telle partie de la province n'acceptera pas cette proposition. Je n'insiste pas.

Une voix: C'est peut-être le produit de votre imagination.

M. Fleming: Comme on le sait déjà, le sous-comité a accompli la plus grande partie du travail. La chose n'est que normale car c'est là que le travail doit commencer. J'ai cependant de très sérieuses critiques à formuler quant à la façon dont le comité principal a fonctionné. Il se peut que, comme dans le cas de tant de critiques qui doivent se faire, l'imperfection fasse partie intégrante du régime actuellement en vigueur, mais c'est un fait que le comité principal, en traitant des rapports présentés par les divers sous-comités provinciaux, les a étudiés très sommairement. Des membres de l'opposition ont essayé de fournir des explications d'ordre général, mais, en ce qui concerne les députés des autres provinces,—je parle maintenant de députés ministériels qui siègent au comité et que j'ai observés à l'œuvre,—je ne crois pas qu'on ait beaucoup tenté de comprendre les problèmes des autres provinces ni les rapports des sous-comités des autres provinces, à part celle du député ministériel intéressé.

Il ne manquerait pas de piquant que nous demandions aujourd'hui aux membres du comité principal de passer un examen pour mettre à l'épreuve ce qu'ils savent des vœux formulés par le comité relativement aux modifications proposées aux circonscriptions des autres provinces que la leur. Un examen de ce genre ne manquerait pas d'intérêt. Comme je l'ai mentionné samedi, lorsque j'ai déjà annoncé au sous-comité de l'Ontario que je me proposais de porter un certain point à l'attention du comité principal, on m'a répondu: Vous ne changerez rien au comité principal. Cette réponse venait d'un des membres du comité qui appuient le gouvernement: Vous ne changerez rien au comité principal. Combien cela était vrai, monsieur le président! Tout se passait au comité comme s'il se fût agi d'expédier une affaire ordinaire. Les députés ministériels des autres provinces, membres du comité principal, votaient les rapports soumis par les sous-comités provinciaux. Le comité principal n'a jamais rien changé. C'est dans un esprit de critique que je le dis; à mon avis, les députés libéraux du comité principal n'ont jamais cherché à comprendre le sens des rapports soumis par les sous-comités, sauf ceux du sous-comité de leurs provinces.

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 3 heures.)

L'hon. M. Harris: Qu'il me soit permis d'interrompre les délibérations, monsieur le président, pour qu'on puisse soumettre un autre projet d'amendement au comité.

M. Boucher: J'aimerais proposer un projet d'amendement, lorsque le comité sera saisi du remaniement de la carte électorale de la Saskatchewan. Le projet d'amendement est ainsi conçu:

Que soient supprimés de Moose-Jaw-Lake-Centre et ajoutés à Qu'Appelle les townships suivants: 16, 18, 19 et 20 et la partie du township 21 située au sud de la rivière Qu'Appelle, et les deux rangées orientales des sections du township 17, le tout dans le rang 19 à l'ouest du deuxième méridien.

M. Diefenbaker: Quelle est la population?

M. Boucher: Environ 1,000 habitants. L'autre projet d'amendement est le suivant:

Que soient supprimés de Moose-Jaw-Lake-Centre et ajoutés à Melville les townships 22, 23, 24 et 25, ainsi que la partie du township 21 située au nord de la rivière Qu'Appelle, le tout dans le rang 18 à l'ouest du deuxième méridien.

M. Diefenbaker: Quelle est la population?

M. Boucher: Environ 1,200 habitants. Le projet d'amendement se continue dans les termes suivants:

Que soient supprimés de Moose-Jaw-Lake-Centre et ajoutés à Yorkton les townships 26, 27, 28, 29, 30 et 31, le tout dans le rang 18 à l'ouest du deuxième méridien.

La population compte environ 1,600 âmes. Je ferai plus tard les observations que j'ai à faire sur cette question, monsieur le président.

M. Wright: Quel est donc le chiffre de population de Yorkton?

M. Boucher: De ce fait, la population de Yorkton compte environ 49,900 âmes.

M. Fleming: Quel est actuellement le chiffre de la population de Moose-Jaw-Lake Centre?

M. Boucher: Approximativement 53,000.

M. Fleming: L'attribution des sièges proposée a donné lieu à du tripotage et elle a causé des inégalités criantes. Je tiens à parler en particulier de quelques-unes de ces inégalités, sans me limiter à une seule province.

L'histoire se répète, monsieur le président. Ceux d'entre nous qui se trouvaient à la Chambre lors du dernier remaniement électoral, en 1947, se souviendront de la méthode suivie alors. Ce n'est pas sans raison que les circonscriptions choisies par le gouvernement d'alors en vue de modifications importantes étaient représentés par les membres les plus influents du parti conservateur-progressiste. On se souvient de certaines de ces modifications importantes.

Tel fut le cas pour M. Bracken qui était alors chef du parti et qui représentait la circonscription de Neepawa. A côté de sa circonscription, s'en trouvait une également représentée par un conservateur-progressiste, celle de Portage-Neepawa. Il était logique de fusionner ces deux circonscriptions. C'est ce qu'on a fait. Il y avait aussi le critique financier attaché au parti conservateur-progressiste et représentant la circonscription de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Ne voulait-on pas, de toute évidence, le supprimer quand on a annexé sa circonscription à une autre? C'est ce qu'on a fait. Mentionnons encore le représentant de Lake-Centre, dont la circonscription a été, à l'époque, l'objet d'une intervention majeure. Il est tout à son honneur, malgré les difficultés que lui ont suscitées ceux qui ont effectué le remaniement de 1947, qu'il ait obtenu, aux élections de 1949, une majorité encore plus forte qu'en 1945. Cela, en dépit des meilleurs efforts des chirurgiens du remaniement, qui avaient fait subir à sa circonscription, en 1945, une intervention majeure. Il y a encore le cas du député de Kamloops, qui a été, lui aussi, particulièrement visé. On pourrait en nommer plusieurs autres. La formule est bien connue. Elle apparaît de nouveau en 1952,

alors que certains membres éminents de notre parti ont reçu une attention toute spéciale de la part des chirurgiens libéraux. C'est peut-être un honneur de se faire classer dans cette catégorie, car la catégorie est bien spéciale.

Voyons un peu quel sort est réservé à ceux qui ont fait l'objet d'une attention spéciale. Commençons par la Saskatchewan. Cette fois encore, la circonscription de Lake-Centre a mérité une attention toute particulière. Une fois l'intervention majeure effectuée, la circonscription de Lake-Centre est réduite de pas moins de 90 townships. Il en reste 102, mais l'intervention ne s'arrête pas là. On a ajouté à la circonscription toute la ville de Moose-Jaw, qui compte 25,000 habitants, de même que 25 autres townships. On y a ajouté également, à même la ville de Regina, 3,600 habitants provenant de la circonscription de Qu'Appelle et 6,000 habitants provenant de la banlieue de la ville de Regina elle-même. D'après le rapport du comité, la circonscription compte maintenant 56,800 habitants en tout. A l'exception de la circonscription urbaine de Regina, la circonscription rurale de Lake-Centre est de beaucoup la plus populeuse de toutes les circonscriptions de la Saskatchewan.

Là n'est pas le seul point, monsieur le président. Il ne s'agit pas uniquement de la population et de l'étendue, mais il faut tenir compte de la facilité d'accès aussi. Comme le savent la plupart des députés, la circonscription de Lake-Centre est divisée en deux par le lac Last-Mountain, ce qui nuit beaucoup aux déplacements à l'intérieur du comté. Dans cette circonscription, il peut arriver qu'on soit à 10 milles seulement d'un autre endroit situé de l'autre côté du lac mais qu'il faille franchir 90 milles le long du rivage pour y parvenir. Néanmoins, quand les chirurgiens libéraux de la Saskatchewan ont terminé leur intervention chirurgicale, on a constaté que Moose-Jaw-Lake-Centre était l'une des plus vastes et la plus populeuse, à l'exception de Regina même. Il y a lieu d'établir d'intéressantes comparaisons entre cette circonscription et certaines de celles qui l'entourent. C'est ainsi que Qu'Appelle compte une population d'environ 41,000 et Melville, 42,300. Toutes deux sont moins étendues que la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Il y a également la circonscription d'Yorkton, qui compte 48,300 habitants mais dont la superficie est plus restreinte que celle de la circonscription de Muskoka-Lake-Centre.

M. Knowles: Qui fait le remaniement, maintenant?

M. Fleming: C'est Moose-Jaw-Lake-Centre que je voulais dire. Bien entendu, il y a eu ces changements de dernière heure. Les faits étaient vraiment trop patents.

M. Dewar: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Fleming: On propose maintenant un amendement qui aura pour effet d'enlever une mince lisière à la nouvelle circonscription. Comme on enlève 3,800 habitants, la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre ne comptera plus que 53,000 habitants.

M. Dewar: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je suis sûr que le député d'Eglinton veut être juste. La région en cause dans Yorkton, Melville et Qu'Appelle a environ 1,400 milles carrés de plus que la circonscription projetée de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Ce que vous dites est absurde.

M. Dewar: Le député prétend que ce que je dis est absurde. Je parle en connaissance de cause.

M. Fleming: Il n'est pas très difficile de déterminer la superficie exacte. La carte se passe de commentaires. Pour ce qui est des comparaisons d'étendue et de population, on constate qu'il y a des points intéressants qui n'apparaissent pas toujours au premier coup dœil. Certaines régions qu'on a retranchées de Lake-Centre peuvent donner lieu à d'intéressants commentaires. Il y a par exemple les townships qui passent à la circonscription de Rosetown-Biggar. Voici quels ont été les résultats, à ces endroits, aux dernières élections générales. Je donne les noms des candidats et le nombre de suffrages qu'ils ont recueillis: Diefenbaker, 2,278; MacRae, candidat libéral, 575; Valleau, candidat C.C.F., 701. Il n'est pas difficile d'expliquer pourquoi on a fait ce changement. Passons maintenant aux townships qui ont été retranchés de Lake-Centre pour être attribués à Yorkton. Voici les résultats: Diefenbaker, 367; MacRae, 207; Valleau, 498.

L'hon. M. Harris: Est-ce à la suite de l'amendement qui a été soumis au comité?

M. Fleming: Non. Je crois que c'est l'inverse. Je pense que l'amendement s'explique par les faits que nous mettons maintenant à jour. Puis, il y a les bureaux de scrutin qu'on a détachés pour les joindre à Humboldt. En 1949, les résultats ont été les suivants: Diefenbaker, 377; MacRae, 102; Valleau, 449. Il y a aussi les bureaux de scrutin qui ont été détachés pour être rattachés à Melville: Diefenbaker, 425; MacRae, 282 et Valleau

401. Le résultat net de ce dépouillement a été le suivant: Diefenbaker, 3,447; MacRae, 1,166; Valleau, 2,049.

Les honorables députés constateront que dans les régions marquées tout particulièrement pour le dépouillement, la pluralité des voix était de 1,398 en faveur de l'honorable représentant de Lake-Centre, et la majorité nette, de 232 voix. Faut-il s'étonner que ces régions en particulier aient été désignées pour intervention chirurgicale par les représentants du gouvernement?

Si nous jetons un coup d'œil sur les circonscriptions représentées par des ministres, nous constatons que la circonscription contigue, représentée par le ministre de l'Agriculture, celle de Melville, qui conservera, après les modifications proposées par l'amendement, une population de 43,000 âmes tandis que tout à côté dans une région qui est plus étendue...

M. Dewar: Pas beaucoup.

M. Fleming: Je ne partage pas l'avis des honorables députés et nous nous procurerons les chiffres pertinents.

M. Dewar: Je les avais.

M. Fleming: La circonscription est beaucoup plus compacte et n'est pas divisée par un lac qui en rendrait l'accès difficile. La population en est de 43,000. Ces chiffres ne manquent pas d'importance. Nous pouvons y voir la répétition d'une manœuvre bien connue. Plus un homme s'impose à la Chambre des communes et au respect de la nation, s'il est conservateur-progressiste, plus il est exposé à se faire enlever sa circonscription. C'est bien manifeste dans le cas de l'éminent et distingué représentant de Lake-Centre.

Passons un peu plus à l'est, dans la province du Manitoba. Que constatons-nous? Nous arrivons en face d'une autre de ces très intéressantes situations. Puis-je signaler, au sujet de la circonscription projetée de Moose-Jaw-Lake-Centre, que, même compte tenu des modifications proposées cet après-midi, la circonscription comptera encore 5,275 personnes de la ville de Regina.

M. Coldwell: C'est ridicule.

M. Fleming: Comme le dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, c'est absolument ridicule. Il suffit certes que cette circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre compte la ville de Moose-Jaw, sans qu'on doive y inclure 5,275 personnes de la ville de Regina. Mais on ne se contente pas d'enlever ces voix à la ville de Regina. On ajoute la banlieue peuplée de Regina à cette circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. McCusker: Je pose la question de privilège. Le député, j'en suis sûr, ne veut pas dire une contre-vérité. Je vais tout simplement le mettre sur la bonne voie. On ne détache personne de la ville de Regina. La circonscription reste pour ainsi dire la même, elle reste inchangée. On n'enlève aucune voix à la ville. Les électeurs dont le député a parlé font partie des circonscriptions de Moose-Jaw et de Qu'Appelle.

M. Fleming: Je remercie le député de sa déclaration. Je ne voudrais pas donner à entendre qu'on enlevait pour la première fois ces 5,275 personnes à la ville de Regina. Sauf erreur, ces gens font partie aujourd'hui de la circonscription de Qu'Appelle.

M. McCusker: Non. Une partie de ces gens sont dans Qu'Appelle et l'autre, dans Moose-Jaw.

M. Coldwell: C'est juste.

M. Fleming: Ce que je prétends, c'est qu'il n'y a aucune raison d'établir 5,275 personnes qui habitent dans les limites municipales de Regina dans la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Rien ne motive une telle mesure. D'autre part, on place tous les habitants de la banlieue de Regina dans cette circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. McCusker: Je pose la question de privilège, monsieur le président; je dirai que la ville de Regina reste toujours la circonscription la plus considérable de la province.

M. Fleming: Je l'ai déjà dit. J'ai indiqué qu'elle est la plus peuplée. Elle a une population de 66,000 personnes. Mais d'après le rapport du comité, la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre, dont nous parlons, vient en deuxième lieu. Certes, personne de raisonnable ne comparera, à la Chambre, une petite circonscription urbaine dans le genre de Regina avec la très forte circonscription rurale de Moose-Jaw-Lake-Centre. Il est tout à fait évident que ce qui a eu lieu ici est une monstruosité, commise à dessein aux dépens du député de Lake-Centre.

M. Blackmore: Cela semble bien une abomination.

M. Fleming: Je parlerai maintenant de la province du Manitoba. Nous avons ici un exemple analogue: j'ai rappelé ce qui était arrivé en 1947, lorsque M. Bracken représentait la circonscription de Neepawa, qui était, par hasard, voisine de celle que représentait un autre conservateur-progressiste, c'est-à-dire de la circonscription de Portage-la-Prairie. Quoi de plus facile en cette occasion que de fusionner les deux circonscriptions? Bien entendu, le parti libéral s'est conformé aux mêmes tactiques dans ce cas, car l'honorable

représentant de Souris était l'un des membres distingués de la Chambre, un député qui a rendu d'éminents services à la Chambre au cours de trois législatures, un député dont l'apport...

M. Weir: Je pose la question de privilège. L'honorable député a parlé du dernier remaniement au Manitoba, appuyant sur le fusionnement des circonscriptions de Portage-la-Prairie et de Neepawa en une seule. Il oublie que la circonscription de Macdonald a été supprimée puisqu'on l'a fusionnée avec celle de Lisgar. Or toutes deux étaient représentées par des députés libéraux.

M. Fleming: Je m'en tiens à ce que j'ai dit. Le député de Portage-Neepawa est libre de dire ce qu'il veut au sujet de ce qu'il est advenu de la circonscription de Macdonald. Je parle des manigances auxquelles on a eu recours au détriment de M. Bracken et du parti conservateur-progressiste en cette occasion.

La même opération chirurgicale a été pratiquée à l'égard des circonscriptions de Souris et de Brandon, qui étaient voisines et représentées à la Chambre par des députés conservateurs. Le député de Souris a rendu des services distingués à la Chambre au cours de trois législatures consécutives. Son apport lui a fait grandement honneur ainsi qu'à sa circonscription. Il s'y connaît d'une façon spéciale dans les problèmes de l'agriculture. Je suis certain que personne n'est mieux renseigné que lui sur les problèmes qui intéressent cette industrie. La circonscription voisine de la sienne se trouve être celle d'un nouveau député à la Chambre, d'une personnalité très prometteuse, qui nous dit de grandes choses, au sujet duquel on entendra de grandes choses dans l'avenir, l'honorable député de Brandon. Qu'y aurait-il de plus facile, dans les circonstances, que de s'emparer des deux circonscriptions pour les fusionner dans une intention évidente?

Voici la situation, monsieur le président, si on laisse à part, pour l'instant, les quatre circonscriptions urbaines de Winnipeg. La nouvelle circonscription de Brandon-Souris est celle dont la population, de 54,784 âmes, est la plus élevée dans la province du Manitoba. Est-ce par pur hasard? Ceux qui ont siégé à la Chambre n'auront pas la naïveté de croire que dans un cas où la situation est si claire, il ne s'agit que d'un accident. On peut, en étudiant les autres circonscriptions, en trouver dans la province dont la population est beaucoup plus faible et le territoire beaucoup plus petit. Mais il a servi les intentions de la majorité du comité de réunir ces deux circonscriptions avec le résultat évident que, comme je l'ai dit, le territoire et la population de la nouvelle circonscription sont hors de proportion.

Examinons le cas de la belle province de la Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse, il faut le dire à regret, perd un siège par suite du remaniement actuel. Cette perte, a convenu le sous-comité des provinces Maritimes, sera dans l'extrême sud de la province, où quatre circonscriptions seront fusionnées en trois, les quatre circonscriptions existant actuellement étant celles d'Annapolis-Kings, représentée par le distingué député qui se trouve être aussi président de l'Association conservatrice-progressiste du Canada, la circonscription de Digby-Yarmouth, la circonscription de Queens-Shelburne et celle de Lunenburg.

Un compromis a été proposé au sous-comité de la Nouvelle-Écosse en vertu duquel cette région aurait été divisée à peu près en trois parties égales. S'il avait été approuvé, la circonscription d'Annapolis-Kings aurait gardé sa population de 54,930. Elle serait restée inchangée. La circonscription de Digby-Yarmouth, y compris la municipalité de Barrington, aurait eu une population de 49,356; la circonscription de Lunenburg, avec celle des municipalités de Queens et Shelburne, aurait eu une population de 53,619. La circonscription d'Annapolis-Kings serait restée avec la plus grande superficie des trois, et avec un peu plus de population que les deux autres. Mais ce plan n'était pas assez bon. Cela ressemblait trop à un partage égal, à de l'égalité, à un remaniement fondé sur le chiffre de population. C'est pourquoi l'opération chirurgicale, pratiquée par le sous-comité des provinces Maritimes, a eu ce résultat: la circonscription de Digby-Annapolis-Kings a maintenant une population de 66,510; la circonscription de Queens-Lunenburg, une population de 45,800, et la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare une population de 45,595. Où se trouve ici la représentation d'après la population? Que fait-on de ce principe, monsieur le président? Eh bien! je vais vous dire, monsieur le président, quel principe a été appliqué, et c'est un membre libéral du sous-comité des provinces Maritimes qui n'a pu s'empêcher de le dire à l'issue de la discussion au comité principal. Voici ce qu'il a dit: "Nous revenons à la situation d'avant 1947, à celle qui existait en 1932. Et si cette élimination valait en 1932, elle vaut tout autant en 1952."

Mais, monsieur le président, qu'est-ce qui nous occupe aujourd'hui? Les chiffres du recensement de 1951 ou ceux du recensement de 1931? Si ce qui nous occupe ce sont les

chiffres de 1952, pourquoi cherche-t-on aujourd'hui à rouvrir d'anciennes plaies, à satisfaire de vieilles rancunes? On nous a dit en effet, d'une façon parfaitement claire, que ce qui s'était passé en 1932 avait laissé de très mauvais souvenirs. Les libéraux voudraient donc maintenant, en 1952, corriger les fautes de 1932, quels que soient les principes en jeu, en faisant fi de la représentation fondée sur le chiffre de la population. Mais monsieur le président, tout n'est pas encore dit.

J'en viens maintenant à la province d'Ontario. Voici comment les choses s'y présentent. J'ai seulement le temps de mentionner trois faits qui mériteront, je pense, de retenir l'attention de ceux qui ont le sens de la justice. Qu'il soit bien entendu que des changements s'imposaient en Ontario. On avait assisté à des mouvements de population. Rien n'était resté tel quel et il fallait changer quelque chose. Dans chaque cas la minorité du sous-comité ontarien a reconnu l'existence de ce fait; elle l'a reconnu sans hésiter. Mais voici ce qui est advenu de la chirurgie qu'on a pratiquée en cette affaire. Dans l'est ontarien, trois cantons et deux îles, faisant actuellement partie de la circonscription de Frontenac-Addington, ont été ajoutés à la ville de Kingston. L'autre partie de la circonscription historique de Frontenac-Addington a été littéralement jetée dans celle de Hastings-Peterborough. Cette dernière circonscription est déjà, de loin, la plus vaste de tout le sud de la province. Par "région sud de la province", j'entends tout ce qui se situe au sud de ce que nous désignons ordinairement par nord ontarien et de Parry-Sound. Mais une fois complétée l'opération de dépeçage, on aura ajouté 21 cantons à cette circonscription qui aujourd'hui en renferme déjà 28,—un total de 49. De sorte que la population sera de 43,741 habitants, répartis dans les 49 cantons d'une circonscription qui devient un empire en soi.

Pour trouver des points de comparaison, jetons les yeux sur certaines des circonscriptions voisines. J'ai remarqué celle de Renfrew-Sud, qu'un ministre représente à la Chambre. Elle comprenait (ou comprend toujours) une population de 29,240 habitants. Pour arriver à plus d'égalité, on y ajoute 6 cantons, ce qui porte la population de la circonscription à 31,439 âmes.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est clair que le député ignore tout au sujet de certains des cantons ajoutés à Renfrew-Sud. Il y a là-bas un canton...

[M. Fleming.]

M. Fleming: Si le ministre veut prononcer un discours, il pourra le faire par la suite. Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

L'hon. M. McCann: J'affirme que vous avez mal interprété...

M. Fleming: Non, monsieur le président. Si c'est une question de privilège, fort bien. Mais c'est un discours que le ministre veut faire.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si j'ai bien compris, le ministre a invoqué le Règlement. Je le prie d'en exposer le motif.

L'hon. M. McCann: Voici. Je soutiens que le député dénature les faits lorsqu'il parle du passage de townships d'une circonscription à une autre. Le township de Dickens est un de ceux qui passent à Renfrew-Sud. Il est absolument stérile et ne compte que seize habitants. Je propose que son nom soit changé en celui de "Fleming".

M. Hees: Cette remarque est vraiment dégoûtante.

M. Fleming: Allez-vous tolérer cela, monsieur le président? Laisserez-vous passer cette remarque? On a posé la question de privilège et il est visible que cette intervention n'était pas motivée. On n'a apporté aucune rectification. Le ministre a cru bon d'interjeter une insulte manifestement blessante. Je vous demande, en votre qualité de président du comité, de prier le ministre de se conformer au Règlement de la Chambre.

M. le président suppléant: Je ne trouve rien d'insultant dans la remarque du ministre. Cependant, la discussion porte en ce moment sur les limites de certaines circonscritpions et j'engage les membres du comité à ne pas interrompre le député qui a parole. Si un député veut répondre plus tard à certaines remarques, il pourra évidemment le faire.

L'hon. M. Harris: Je ne veux pas interrompre le député mais je voudrais savoir s'il parle des limites de la nouvelle ou de l'ancienne circonscription d'Hastings-Peterborough.

M. Fleming: Quand ça?

L'hon. M. Harris: Lorsque vous avez parlé de la superficie de la circonscription.

M. Fleming: D'Hastings-Peterborough?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Fleming: J'ai dit que la circonscription d'Hastings-Peterborough comptait, avant son remaniement,—soit en d'autres termes dans son état actuel,—28 townships et qu'on y a ajouté 21 townships de Frontenac-Addington

pour former la nouvelle circonscription d'Hastings-Frontenac qui a maintenant un total de 49 townships.

M. McIlraith: Plusieurs de ces townships n'avaient pas de population.

M. Fleming: De fait on a ajouté plus de 17,000 âmes. On a ajouté plus de 17,000 personnes. Comme résultat, cette circonscription a maintenant une population de 43,741 habitants. C'est un véritable empire constitué de 49 townships tandis que tout à côté se trouve la circonscription de Renfrew-Sud qui n'aura qu'une population de 31,479 âmes malgré le rattachement de six townships.

Maintenant si les honorables députés cherchent une base de comparaison, qu'ils comparent la circonscription de Renfrew-Sud avec ce véritable empire, la circonscription projetée d'Hastings-Frontenac. Le ministre du Revenu national qui s'est levé dans un tel mouvement de colère il y a un instant paraît maintenant mal à l'aise. Je ne vois pas quelle raison il aurait de l'être. Sa circonscription augmente fort peu. Sa superficie sera à peu près la moitié de celle d'Hastings-Frontenac et elle comptera 12,000 personnes de moins que cette circonscription.

Est-ce le moins du monde équitable? Est-ce ainsi qu'on entend la représentation d'après le chiffre de la population? Le fait est, nous a-t-il dit, que le ministre a refusé d'en avoir davantage.

Des voix: Non, non.

M. Fleming: Oui, il a frappé du pied en disant qu'il s'y refusait.

L'hon. M. McCann: Je n'ai eu absolument rien à y voir.

M. Fleming: C'est là, j'imagine, l'apport du ministre à la justice. Mais, laissons cette situation monstrueuse pour aller plus à l'Ouest.

Nous arrivons à la circonscription d'Haldimand que représente à la Chambre un député conservateur-progressiste absolument admirable et très distingué. Les changements effectués dans Haldimand ont pour effet de détruire une circonscription de tradition conservatrice tout en laissant intacte à côté, une circonscription de plus de 89,000 âmes. Voilà le prix payé pour l'extermination de la circonscription de Haldimand, dont la circonscription voisine compte 89,000 âmes.

Un comté de 89,000 âmes, est-ce là la représentation d'après le chiffre de la population? Il n'est pas question d'équilibrer la population. On a présenté au comité une excellente formule en vue d'égaliser la population, mais la majorité ne tenait pas du tout à l'égalisation; elle ne tenait qu'à éliminer la circonscription d'Haldimand. Et ils ont réussi; ils l'ont fait. Mais ils le paieront un jour quand le peuple sera appelé à se prononcer.

Voyons ce qui se passe ensuite plus à l'ouest. On a donné pour raison d'exterminer la circonscription d'Haldimand ou d'en proposer l'extermination qu'elle ne compte que 24,138 personnes. Or, plus à l'ouest, la circonscription qui suit celle d'Haldimand quant à l'exiguïté de la population, est représentée par un libéral. Elle compte 24,463 habitants, soit 325 de plus que la circonscription d'Haldimand. Voyons le sort qui attend la circonscription. On s'est livré à toutes sortes d'exercices pour conserver la circonscription. On a pris des townships ailleurs pour les ajouter ici; on a retouché ici et là la circonscription en vue toujours de la maintenir.

Voilà qui est bien si on peut aboutir à des résultats défendables. Mais le résultat ici, je le crains, c'est qu'une circonscription de 24,138 habitants est exterminée et qu'à côté subsiste une circonscription de près de 90,000 habitants. Un peu plus à l'ouest, une autre circonscription voisine, comparativement plus faible de population, une circonscription de 24,463 habitants est maintenue par ce que j'appelle toutes sortes d'exercices, de retouches ici et là à l'égard des townships.

J'ai une observation à formuler sur ce qui s'est passé. En fin de compte le sous-comité a fait trois circonscriptions des quatre circonscriptions actuelles. Trois de ces circonscriptions étaient représentées par des libéraux, et l'une par un membre du parti progressiste-conservateur. Vous savez déjà ce qui s'est passé: c'était évident; le seul siège conservateur a été rayé et le plan figurant à l'annexe du bill représente une division de la circonscription en trois parties. Peut-il y avoir quelque chose de plus clair?

Ce matin le député d'Ottawa-Ouest a proposé un amendement qui constitue une amélioration. Je le lui ai dit et je répète qu'il y a là un progrès. Sa proposition réduit l'importance de l'opération que subit la circonscription d'Huron-Nord. Mais le fait est que le jeu y est; le même principe prédomine. On voit de nouveau, dans le résultat effectif, ce qui s'est passé en 1947, alors que ce siège a été coupé parce qu'il élisait des députés conservateurs-progressistes.

Or, le fait de se voir marqués de la sorte pour la liquidation et de recevoir une attention particulière constitue peut-être une sorte de compliment que les chirurgiens libéraux siégeant au comité de remaniement de la carte électorale adressent aux membres du parti conservateur. Mais à mon avis, ces méthodes ne sont pas assez bonnes. On ne saurait certes mettre à jour de tentative plus flagrante d'utiliser le mécanisme du rema-

niement dans le sens de la liquidation de certains députés aussi importants qu'actifs de l'opposition officielle.

M. McIlraith: Pour donner une idée juste de la question, n'oubliez pas de mentionner Glengarry-Prescott.

M. Fleming: Je le ferai volontiers, car je tiens à être juste. Dans son rapport, le comité propose de fusionner les circonscriptions de Glengarry et de Prescott en une seule, désignée Glengarry-Prescott. Il se trouve,—et c'est ce qui a poussé le comité à formuler cette proposition,—que la circonscription de Glengarry est celle qui a la plus faible population de toutes les circonscriptions de la province. Elle ne compte que 17,702 personnes. Prescott est la quatrième plus petite, sa population étant de 25,576. Voilà pourquoi on les a fusionnées. Les membres de l'opposition ne trouvent pas qu'il y a lieu de présenter des félicitations au sujet d'un tel fusionnement. La majorité des membres du comité ont constaté dès le début que c'était logique. Ce n'était pas notre première proposition. Les choses en sont restées là.

Il en résulte donc,—et je tiens à être équitable à ce sujet,—une diminution d'un député libéral à la Chambre des communes. Mais, monsieur le président, cela n'explique pas ce qui s'est produit ailleurs. Il faut en conclure que tant qu'on suivra cette méthode, la majorité au comité,—car le comité est composé de partisans,—pourra procéder à toute opération chirurgicale qui aura comme résultat d'exterminer les adversaires politiques qui jouent un rôle suffisamment éminent pour faire l'objet d'une telle attention. J'ai dit ce matin...

M. Blue: Vous l'avez dit plusieurs fois.

M. Fleming: Le député qui vient de m'interrompre est un de ceux qui a eu un mot à dire à ce propos. De fait, il a manifesté son opposition. Sa circonscription compte 28,205 personnes et il s'est opposé, —je comprends pourquoi il l'a fait,—à l'addition de certains townships de l'extrémité nord de la circonscription de Huron. Sa circonscription est longue et étroite; c'est une des raisons sur lesquelles il s'est appuyé pour exprimer son opposition. Je ne lui en fais pas de reproche, mais il en résulte que sa circonscription n'est pas changée et sera la plus petite en Ontario, tandis que d'autres circonscriptions, comme celle d'Haldimand, ont été vouées à l'extermination.

Il est grand temps de trouver une méthode qui tienne compte du maintien d'un principe dans ces cas. Quand il s'agit de trouver une solution équitable au problème de la représentation urbaine et de la représentation rurale, on devrait certes s'entendre sur le principe à suivre. Tous les députés reconnaissent qu'il faut tenir compte de la superficie et que la représentation rurale doit être plus élevée proportionnellement à la représentation urbaine. Cependant, lorsqu'on examine la carte que j'ai sous les yeux pour comparer entre elles les circonscriptions urbaines ainsi que celles de la campagne, on constate qu'il existe le contraste le plus extraordinaire, tant sous le rapport de la superficie qu'en ce qui concerne la population.

C'est la raison pour laquelle j'ai comparé la nouvelle circonscription d'Hastings-Frontenac avec la circonscription voisine de Renfrew-Sud. Cette dernière renferme la ville de Renfrew mais dans la circonscription proposée d'Hastings-Frontenac, il n'y a pas de ville de cette importance. Il s'ensuit donc naturellement que la circonscription d'Hastings ou celle de Frontenac devraient avoir une représentation proportionnellement plus élevée que celle de Renfrew-Sud. Mais ce n'est pas ce qui s'est produit. Les chirurgiens ont opéré. Ils ont pratiquement doublé la circonscription d'Hastings-Peterborough au point que c'est une chose énorme sur la carte que j'ai sous les yeux, tandis que tout près de là se trouve une circonscription deux fois moins grande et ayant une population inférieure d'un quart, qui est représentée par un ministre de la Couronne.

J'ai encore une autre observation à faire. Je crois que l'on devrait tenir dûment compte du travail exigé des ministres. Je ne crois pas qu'il faille leur imposer, parce qu'ils sont ministres, des populations nombreuses mais, par ailleurs, on ne devrait pas accorder plus de faveurs aux ministres qu'aux honorables députés qui assument aussi le lourdes responsabilités.

Si l'on regarde la circonscription située dans le nord de l'Ontario que représente le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qu'on la compare à d'autres circonscriptions situées dans le nord de l'Ontario et non à des circonscriptions situées dans le sud de l'Ontario ou à des circonscriptions urbaines, on s'aperçoit que c'est une des plus petites circonscriptions situées dans le nord de l'Ontario. Même si l'on tient compte des petites modifications de limites proposées, cette circonscription a une population de 32,000 âmes, ce qui représente 22,000 âmes de moins que la moyenne actuelle des autres circonscriptions du nord de l'Ontario.

C'est l'une des circonscriptions les moins populeuses de l'Ontario septentrional. Elle est loin de se comparer, pour ce qui est de la population, à certaines des grandes circonscriptions de la même région.

Certains députés ont leurs propres vues au sujet de ce qu'on pense aujour'hui des circonscriptions sous la coupe d'un député particulier. Je soutiens, néanmoins, qu'on ne doit pas accorder de faveurs particulières à un député simplement parce qu'il fait partie du cabinet. On devrait régler le problème en suivant un principe défini. Il faudrait vraiment s'efforcer d'accorder l'égalité de représentation, réserve faite des mesures qu'il convient légitimement de prendre pour assurer l'écart opportun entre la population des circonscriptions rurales et celle des circonscriptions urbaines.

Les amendements qu'on a présentés, même si on les considère dans leur ensemble, ne modifieront vraiement pas la situation. Ce qu'on nous a proposé, lorsqu'on a déposé le rapport du comité, ne procède d'aucun principe. Ce n'est pas un remaniement vraiment complet. Nous ne devrions pas adopter un tel projet. Trouvons une meilleure méthode que celle-ci si c'est tout ce qu'un comité parlementaire dominé par la majorité libérale peut accomplir.

M. Ross (Souris): Monsieur le président, je désire formuler quelques observations au sujet du mode actuel de remaniement. Je signale d'abord l'absence total de règles bien précises en matière de répartition générale de la représentation. Ainsi qu'on l'a fait observer au cours de débats antérieurs, l'Île du Prince-Édouard jouit de concessions, en ce sens que le nombre de ses députés ne doit jamais être inférieur à celui de ses représentants au Sénat, ce qui lui accorde quatre sièges. La province comptant moins de 100,000 âmes, ses quatre circonscriptions ont moins de 25,000 âmes chacune. Je ne trouve pas à redire à cela, mais je signale que les diverses régions du pays ne sont pas toutes traitées de la même façon.

Une des premières initiatives du comité a été de présenter la formule dite des 15 p. 100 de ses circonscriptions par suite des changements démographiques révélés par le dernier recensement. Il a été proposé que le chiffre fût de 10 p. 100, mais l'amendement a été écarté, tous les députés ministériels s'étant prononcés contre la modification. L'adoption du projet d'amendement aurait assuré trois sièges de plus aux provinces des Prairies, soit un au Manitoba, un à la Saskatchewan et un à l'Alberta. En le rejetant, on a, par le fait même, supprimé trois voix qui auraient pu se faire entendre au nom de ces provinces. Le comité a posé là un acte très important.

Ainsi donc, nous ne suivons pas un principe identique dans tout le pays en vue d'assurer la représentation selon la population. Cela signifie que le Manitoba perd deux sièges et la Saskatchewan trois. La population du Manitoba s'est accrue pendant les dix dernières années, et celle de la Saskatchewan a diminué. Il faudra ainsi, au Manitoba, une moyenne de 6,400 habitants de plus dans une circonscription pour élire un député qu'il n'en faudra en Saskatchewan. Cette situation entre deux provinces situées côte à côte est plutôt injuste. Comme je viens de le dire, la population d'une province a augmenté considérablement tandis que celle de l'autre a connu une régression marquée.

Les préopinants ont beaucoup parlé de la façon dont le remaniement a été effectué à travers le pays. Nous devions perdre deux sièges dans ma province. J'ai fait partie du comité et, à mon avis, nous n'avons suivi aucun principe général en vue de déterminer quels sièges seraient éliminés. A mon avis, on n'aurait pas dû enlever ces deux sièges à l'opposition. Nous perdons au centre du Manitoba une circonscription qui, comme on l'a signalé, compte la plus forte population de toutes les circonscriptions rurales de la province. S'il était juste de faire disparaître une circonscription au centre de la province, on aurait dû s'en tenir à ce principe et supprimer deux circonscriptions.

L'autre circonscription a été celle de Souris qui compte une faible population et forme un coin de la province. Indépendamment des histoires que nous avons entendues plus tôt, le premier point qu'a considéré le comité lorsqu'il s'est réuni a été de savoir si la circonscription de Lisgar devrait être éliminée. On se serait ainsi servi de deux circonscriptons se trouvant dans les coins et comptant toutes deux une faible population pour former deux circonscriptions au lieu des trois qu'on trouve actuellement dans le sud de la province. Cependant, à la suite d'une discussion mettant en cause les origines ethniques et autres questions semblables, il a été décidé que nous ne pourrions pas procéder de cette façon.

Il a été décidé que nous ne pouvions pas prendre cette mesure. Mais il s'agissait de la première proposition. Plusieurs contre-propositions ont été discutées au comité. Le résultat de toutes ces discussions est que l'on a adopté à la majorité des voix la proposition voulant que les 84 townships environ de la circonscription de Souris soient réunis aux 53 townships de Brandon, y compris la ville de Brandon dont la population est de 20,000 âmes, ce qui établit à 54,784 âmes la population de la nouvelle circonscription de Brandon-Souris. Je crois qu'il faut se rappeller que le nombre de townships en cause est de 137, car ce matin, l'honorable député de Winnipeg sud, je crois, a comparé les circons-

criptions de St-Boniface et de Brandon-Souris et a déclaré que la mesure y avait été appliquée avec succès.

Avant de parler de cette comparaison, je dirais que 31 autres townships de Brandon feront maintenant partie de la circonscription de Marquette, et que les 18 autres townships de Souris seront annexés par la circonscription de Lisgar. Cependant, lorsque quelqu'un compare la circonscription proposée de Brandon-Souris à celle de St-Boniface, j'aimerais souligner que la population de la ville de St-Boniface compte 26,000 âmes, soit 6,000 de plus que la ville de Brandon. La circonscription de St-Boniface comprendra désormais environ 33 townships y compris la ville de St-Boniface, à comparer à 137 dans le cas de Brandon-Souris. La population de la circonscription de St-Boniface sera de 52,218 soit seulement 2,500 de moins que celle de Brandon-Souris. Il n'existe absolument aucune égalité ni entre les territoires ni entre les populations. Je crois que la situation de ces deux circonscriptions est des plus injustes, que l'on se base sur le territoire ou sur la population.

Plusieurs des contre-propositions nous auraient donné une carte beaucoup plus convenable que celle que nous avons maintenant en ce qui concerne le Manitoba. Quant aux circonscriptions centrales, une partie de la circonscription actuelle de Selkirk a maintenant été englobée dans celle de Portage-Neepawa. Pour se rendre de Winnipeg au parc national du mont Riding et du lac Clair, on suit l'avenue Portage ou la rue St. James et à la sortie de la ville, on pénètre dans la circonscription de Portage-Neepawa qui à cet endroit mesure de dix-huit à vingt milles dans la direction nord-sud. En arrivant à Poplar-Point, par la route nº 1, on constate un rétrécissement de la circonscription qui, à cet endroit, mesure moins de six milles dans la direction nord-sud. Puis, se produit une expansion dans la même direction, et si on se rend à Carberry par la route nº 1, en gagnant le nord pour atteindre le parc national du mont Riding et du lac Clair, on parcourt une distance d'environ 200 milles. Sur la carte, la circonscription de Portage-Neepawa offre un singulier aspect. J'avoue que la population chez qui existe une communauté d'intérêts s'échelonne surtout en direction est-ouest, mais je prétends que des considérations d'ordre politique ont certainement joué un grand rôle dans le rapport majoritaire soumis de la part du sous-comité du Manitoba.

Je crois que la même chose s'applique à plusieurs autres provinces. Cependant, je tiens à signaler tout particulièrement ce qui m'apparaît comme une grande inégalité de traitement entre les circonscriptions de Saint-Boniface et de Brandon-Souris qui peuvent maintenant être considérées comme des circonscriptions à la fois urbaines et rurales. Je répète encore une fois qu'il était bien inutile d'en agir envers les circonscriptions de Souris et de Brandon comme on l'a fait dans le cas qui nous occupe. Des points de vue de la géographie et de la représentation, je ne crois pas qu'il y ait eu égalité de traitement. Encore une fois, je suis bien obligé d'être de l'avis de ceux qui estiment qu'il y a eu pas mal de tripatouillage en ce qui concerne le remaniement de la carte électorale manitobaine.

M. Hees: Monsieur le président, comme je le disais samedi, un des avantages les plus marquants d'une commission de la redistribution serait que, par là, on ferait un sort à toute vindicte politique, à toutes les représailles que pourrait exercer le parti au pouvoir. Je crois qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur le remaniement qu'on vient de faire pour reconnaître qu'il ne s'agit guère ici, hélas, que d'une manifestation de vindicte politique! Trois députés qui ont joué un grand rôle lorsqu'il s'est agi de montrer au grand jour jusqu'où avait été l'incurie du Gouvernement dans l'affaire de la fièvre aphteuse l'hiver dernier...

Des voix: Règlement!

M. Hees: Tout cela est dépassé.

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: La fièvre semble être ici.

M. Hees: ...étaient les députés de Lake-Centre, Souris et Brant-Wentworth. Les tripotages électoraux qui se produisent dans les circonscriptions de ces trois membres prouvent à l'évidence que le Gouvernement a décidé de leur apprendre à vivre et de montrer quel sort affreux s'abat sur ceux qui ont le courage de faire connaître publiquement le gâchis causé par le Gouvernement.

Une voix: Attention, George!

M. Hees: Prenons, par exemple, la circonscription de Lake-Centre. Cette circonscription a été littéralement mutilée. Nul autre terme ne traduirait la situation. Elle a été mise en pièces.

Une voix: Escamotée.

M. Hees: Quelqu'un dit escamotée. A toutes fins pratiques, on peut dire qu'elle a été escamotée. De larges tranches de la circonscription, qui avaient toujours fait partie de Lake-Centre et fourni au représentant actuel une imposante majorité, se trouvent commodément enlevées. On leur a substitué de vastes

régions, comme la ville de Moose-Jaw, qui jusqu'ici a fourni un fort contingent de votes à la CCF. Enfin, on a transféré 3,600 habitants de Qu'Appelle (région limitrophe) à Lake-Centre.

Une voix: CCF.

M. Hees: Ils ont été des CCF, en majorité; on les a transférés à Lake-Centre, bien que la circonscription de Qu'Appelle n'ait qu'une population de 41,600 habitants et que la nouvelle circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre ait une population de 53,000 têtes. J'aimerais qu'un député se lève pour chercher à motiver cette dernière petite manipulation. La seule explication qu'on puisse trouver, c'est que le représentant de Qu'Appelle était membre du sous-comité du remaniement de la carte électorale pour la Saskatchewan. Tout simplement, il ne voulait plus ces 3,600 personnes dans sa circonscription et c'est ainsi qu'on les a affectées à Lake-Centre. C'est le genre d'explication qu'on trouve sur toute la ligne.

M. Dewar: Parlez pour vous-même. Ne parlez pas pour moi.

M. Hees: Évidemment, il est libéral; autrement, les choses ne se seraient pas passées comme cela. Prenons maintenant le cas des représentants de Souris et de Brant-Wentworth. Après avoir examiné de part et d'autre, le parti libéral a décidé qu'il fallait donner une leçon à ces deux députés. Malheureusement, il n'y avait pas à la portée de la main d'imposants blocs de votes cécéfistes à placer dans ces deux circonscriptions, afin d'éliminer les deux députés actuels, et les députés libéraux des circonscriptions environnantes ne voulaient pas se départir de votes libéraux pour contribuer à les défaire. Qu'a fait le parti libéral? Il a simplement fusionné les deux circonscriptions en question avec deux autres circonscriptions conservatrices, avec l'espoir que les députés fâcheux seraient éliminés lors des nominations pour les circonscriptions réunies.

C'est ce qui s'est produit à l'égard du remaniement de la carte électorale. Voilà trois raisons pour lesquelles le remaniement de la carte électorale effectué par une commission indépendante et impartiale est une nécessité absolue, si nous voulons que le travail se fasse avec jutice et équité.

M. Boucher: Et la Saskatchewan? Parlez nous de Swift-Current et de Maple-Creek.

M. Hees: Je ne fais pas partie du comité du remaniement de la représentation mais les membres des sous-comités m'ont dit que, dans plusieurs cas, les sous-comités n'ont pas été du tout des comités démocratiques où l'on présente ses arguments, où l'on est écouté de façon démocratique, où les arguments pour et contre sont pris en considération et où l'on est traité de façon équitable. En plusieurs cas, ces sous-comités ont beaucoup ressemblé à des tribunaux irréguliers. Les décisions étaient prises à l'avance et la carte électorale tracée avant même que le sous-comité se réunisse. Je crois que cette façon de procéder est le propre de la dictature. On procède ainsi sous les régimes de dictature. Il est très regrettable, à mon avis, que la pratique s'infiltre de plus en plus dans les façons de faire du Gouvernement. Nous avons des institutions démocratiques et des façons de procéder dont nous sommes fiers. Je regrette de constater que nous nous éloignons de plus en plus de la façon de faire démocratique au profit d'agissements dictatoriaux.

J'ai encore un espoir. Je suppose que c'est le dernier. Peut-être examinera-t-on de nouveau quelques-unes de ces injustices véritables avant que le bill soit adopté et qu'au nom de la loyauté et de la bonne administration, on remédiera à certaines de ces injustices.

M. McIlraith: Vu le discours prononcé par le député de Broadview, il convient peut-être que je retienne pendant quelques instants l'attention du comité, afin d'élucider quelques points intéressant l'Ontario.

Le comité qui s'occupe du remaniement de la carte électorale n'a pas toujours la tâche facile, on le conçoit. Il convient, je crois, de signaler aux députés que la plus petite circonscription ontarienne est actuellement celle de Glengarry. Je me permets de signaler aux députés qui parlent de circonscriptions historiques que celle-là peut invoquer un passé remarquable. S'il est une circonscription dont on puisse dire qu'elle est historique, c'est bien celle de Glengarry. Elle est actuellement représentée par un libéral, "un libéral distingué" dit l'opposition (je crois certes, pour ma part, que c'est un libéral distingué et éminent). En tout cas, c'est la première circonscription dont on s'occupe en Ontario.

La circonscription de Glengarry a été unie à la quatrième plus petite circonscription de la province, celle de Prescott. Celle-ci, qui compte 25,576 âmes, possède, elle aussi, un magnifique passé. Elle est représentée à la Chambre par un libéral. Je ne comprends pas que l'opposition étaye sa thèse sur un ou deux exemples. Si sa thèse est solide, que n'envisage-t-elle pas l'ensemble de la question? Ces deux circonscriptions, la plus petite et la quatrième plus petite, ont été réunies. Il est des plus difficile et des plus franchement embarrassant d'accepter qu'on les réunisse, mais c'est la chose qui s'impose en pareilles circonstances.

La deuxième plus petite circonscription en Ontario est celle d'Haldimand. On a beaucoup parlé de cette historique circonscription aujourd'hui. Juste au côté de la circonscription d'Haldimand se trouve celle de Welland. On a créé une nouvelle circonscription dans ce coin-là mais personne de l'opposition n'en a parlé jusqu'ici. Bien plus, on a beaucoup parlé d'une autre circonscription ce matin, celle de Brant-Wentworth qui est représentée à la Chambre par un membre de l'opposition. Cette circonscription s'étend de la ville d'Hamilton à celle de Brantford. Près de la moitié de sa population a été ajoutée à celle de la circonscription actuelle de Wentworth, et le reste de la population a été réuni à celle de la deuxième plus petite circonscription de la province. Il est naturellement malheureux que deux membres de l'opposition représentent ces deux circonscriptions. Je comprends que les membres de l'opposition n'aiment pas cela, mais les autres partis, y compris celui au pouvoir en ce moment, n'aiment pas davantage que cela se produise. Il est malheureux que l'honorable représentant de Brant-Wentworth demeure dans la partie de la circonscription qui se trouvera dans la circonscription d'Haldimand si la proposition dont est saisi le comité est adoptée. C'est regrettable, mais il n'en reste pas moins que l'argument perdrait toute valeur si le député avait vécu dans la partie de sa circonscription qui est comprise dans Hamilton. L'argument est fondé sur le lieu de domicile du député actuel et non sur la question d'unir des circonscriptions. Il est regrettable que les circonscriptions de deux députés soient fusionnées,—c'est une méthode que je prise peu, je le dis franchement,—mais dans les circonstances, c'était la seule chose juste à faire.

On a ensuite parlé de la circonscription de Wellington-Nord. C'est la troisième plus petite. J'y reviendrai dans un instant. La quatrième plus petite est celle de Prescott. J'ai dit ce qui en est advenu. La suivante est celle d'Huron-Nord. Huron-Nord et Wellington-Nord étant des circonscriptions contiguës, on essaye de trouver une méthode permettant de les fusionner. Comme le représentant d'Huron-Nord sera le premier à le reconnaître, je suppose, ce n'est pas bien du tout d'agir de la sorte, compte tenu surtout de la topographie et du cadastre. Soit dit en passant, le cadastre a été établi de façon assez étrange et les limites de ces vieux comités historiques sont curieusement fixées, vu que les cadastres sont fondés sur des lignes de base différemment orientées. Certains font face à la baie Georgienne, d'autres au lac Huron et d'autres, au Sud. Quoi qu'il en soit, on s'est efforcé de conserver au comté d'Huron, qui remonte assez loin dans notre histoire...

M. Cardiff: On a voulu le supprimer complètement.

M. McIlraith: ...son rang de circonscription. Il est absolument vrai qu'à cause de cela, le comté de Bruce, au nord, n'avait plus qu'une faible population, aussi avons-nous proposé de lui adjoindre quelques townships du comté d'Huron et d'accroître ainsi de 4,000 son chiffre de population. Mais on a renoncé à cette idée et le député d'Huron-Nord sera le premier à reconnaître, je crois, qu'il valait mieux laisser ces townships dans la circonscription d'Huron, même s'il s'ensuit un certain déséquilibre entre la population des deux circonscriptions. Sous le régime du plan actuel, la circonscription d'Huron comprendra à peu près tous les townships qui la composaient jusqu'ici, à l'exception de deux qui passent à Wellington-Nord et d'un autre qui lui vient du comté de Perth, au sud. Ce sont les seuls changements.

Je passe maintenant à la sixième plus petite circonscription de la province, celle d'Hastings-Peterborough. Je reconnais qu'elle est très étendue et très accidentée. Elle est traversée par une route principale, la route nº 7. Voici ce que nous proposons dans le cas d'Hastings-Peterborough. La plus petite circonscription urbaine de la province était celle de Kingston dont la population était de 36,000, soit évidemment beaucoup moins que la population des régions dont le député d'Eglinton parlait il y a un instant. Je n'ai pas calculé la superficie de la ville de Kingston mais j'imagine qu'elle équivaut à environ un mille carré. Je puis me tromper mais, en tout cas, Kingston a une très petite superficie.

M. Fraser: Ce serait plus que cela.

M. McIlraith: Un mille et quart carré peut-être ou quelque chose de cet ordre. Ce qu'on a fait dans ce cas-là, ça été de comprendre dans cette circonscription les banlieues de la ville de Kingston où. soit dit en passant, on fait face à des problèmes d'annexion et tout ce qui s'ensuit, et d'ajouter ainsi à la ville de Kingston six townships qui y sont contigus afin d'amener le chiffre de la population à 55,000 âmes. Voilà certes une façon juste et convenable de traiter ce problème.

Il reste la circonscription de Frontenac qui touche à Hastings-Peterborough; c'est la sixième plus petite circonscription, sa population étant de 17,000 âmes. Ces 17,000 ont été ajoutés à la population d'Hastings-Peterborough pour former une nouvelle circonscription de 43,000 âmes. Il est assez exact que la nouvelle circonscription est étendue

mais je ferai remarquer qu'un certain nombre de townships n'ont pas de population. Quoi qu'il en soit, la population est, je l'avoue, considérable. C'est une circonscription fausse en ce qu'elle viole les bornes des comtés, mais à aucun autre point de vue. Aucun de ces comtés n'a dans le voisinage immédiat assez de population pour se suffire à lui-même. Le problème a aussi un autre aspect. La région est desservie par une grande route qui la traverse dans sa longueur et à proximité de laquelle habite presque toute la population, exception faite d'une route tributaire vers le nord.

On a beaucoup parlé de Renfrew-Sud au regard d'Hastings-Peterborough. Puis-je rappeler aux honorables députés que s'ils connaissent un moyen pratique et réalisable de rattacher les comtés d'Hastings et Peterborough à Renfrew-Sud sans avoir à franchir des distances considérables, je les invite à le proposer. Je n'en connais pas. Il n'y en a pas. Les townships d'Hastings-Peterborough qui sont contigus à la circonscription de Renfrew-Sud n'ont pas la population requise; d'ailleurs on n'y peut avoir accès de ce côté.

M. Fraser: Il y a une route jusqu'à Kaladar.

M. McIlraith: J'ai examiné assez bien les routes et j'ose dire qu'elles sont mauvaises. L'honorable député de Lanark, qui est assez au courant de l'état de la voirie dans cette région, conviendra avec moi, je crois, que la voirie y fait défaut et que la région est plutôt inaccessible.

J'ai parlé des six plus petites circonscriptions; j'ai exposé de quelle manière elles ont été rattachées à d'autres. Il convient peut-être de parler maintenant des grandes circonscriptions, de signaler les dispositions prises à leur égard. La situation était un peu délicate en ce qui a trait à la ville de Toronto. Comme on sait, la question se pose de savoir si la ville de Toronto compte trop de députés ou non. Nous avons écarté la question et je crois que nous avons eu raison de le faire, compte tenu de toutes les circonstances. J'ai été assez étonné, toutefois, d'entendre le député de Broadview, oui le député de Broadview, faire valoir les avantages qu'il y a de remanier les sièges de l'Ontario. Quant à la suppression de circonscription, s'il est une chose évidente, à Toronto, c'est que la région sise à l'est de la Don, les trois circonscriptions de Broadview, Greenwood et Danforth, sont fort bien représentées compte tenu de leur population. A tout événement nous avons résolu ne pas supprimer de circonscriptions.

Mais il existait un état de choses qu'en toute justice pour la Chambre, nous devions examiner. Nous en sommes venus, je crois, à une solution assez pratique. A la circonscription la plus restreinte, soit celle de Danforth, de la ville de Toronto, nous avons ajouté 27,000 habitants du township de Scarborough attenant à la circonscription. Cette méthode tient compte du réseau routier. Il s'agit de la région s'étendant immédiatement derrière Danforth. Voilà ce qui s'y est passé. En tout cas, je reviens à ce que je disais; je vais considérer les circonscriptions les plus considérables les unes après les autres. La plus grande circonscription de la province était celle d'York-Est, dont la population était de 159,000 personnes. Sur ce nombre, 27,000 ont été rattachés à Danforth, la moins considérable des circonscriptions urbaines à Toronto. Le reste a été divisé en deux parties à peu près égales; et, à mon avis, on ne peut guère nous accuser d'avoir été injustes en ce qui concerne cette circonscription.

Puis vient York-Ouest, dont la population est de 126,000 personnes. On l'a divisée en deux et on ne peut, à mon avis, prétendre qu'il y a eu là quelque injustice. Ces deux circonscriptions ont une population égale à un millier près.

M. Adamson: Quel est le chiffre de cette population?

M. McIlraith: Il est de 126,420. J'indiquerai le nombre exact de la population des nouvelles circonscriptions si je peux en trouver la liste. La nouvelle circonscription d'York-Humber comptera 64,480 personnes, tandis que la nouvelle circonscription d'York-Ouest en comptera 63,816. J'ai été un peu trop généreux en indiquant qu'il y avait un écart de près d'un millier; il n'est que de 600.

Nous passons ensuite à la circonscription de Welland. Sa population est de 123,233. Il s'agit incidemment d'une circonscription attenant à celle d'Haldimand. Au lieu de les fusionner, on a divisé Welland en deux parties. Je ne dispose pas des chiffres en ce moment, mais il s'agit d'une division en parts égales. Je pense qu'on ne peut rien trouver à redire à ces limites.

La circonscription suivante, par ordre d'importance, est celle d'York-Nord, qui compte une population de 122,538. La circonscription a été divisée en deux. Vient ensuite celle de Wentworth, dont la population est de 119,728. Cette circonscription à laquelle on a ajouté 750 habitants de l'ancienne circonscription de Brant-Wentworth, et qui se trouvait dans la ville d'Hamilton, a été divisée en deux, constituant une circonscription purement urbaine et une autre groupant le reste du comté de Wentworth, qui se trouvait dans la circonscription de Wentworth, avec la partie du comté de Wentworth qui était dans la circonscription de Brant-Wentworth. Il me semble que c'était la solution équitable. Cela

signifie que la ville d'Hamilton compte maintenant trois circonscriptions entièrement urbaines et que le comté de Wentworth est représenté par un député et compte une population dont le chiffre est approprié à une circonscription formée ainsi d'éléments pris ailleurs.

La circonscription suivante, par ordre d'importance, était celle de Sudbury. Afin de répartir la population de façon à tenir compte de la situation relative au transport dans la région, qui est desservie par deux chemins de fer, on a divisé la circonscription en deux. Autant que je sache, personne n'a protesté ni trouvé à redire contre le partage de cette région.

J'ai démontré que nous avons fusionné les six plus petites circonscriptions et que nous avons divisé en deux les plus grandes. A mon avis, ceux qui ont critiqué les modifications proposées n'ont pas traité ce point. En effet, on ne peut guère critiquer ce que nous avons fait dans ce domaine. Le reproche que l'on pourrait nous faire, je crois, est peut-être de ne pas être allés assez loin ou de ne pas avoir poursuivi notre œuvre et remanié toutes les circonscriptions. Les problèmes sont sans nombre si l'on s'engage sur ce terrain. J'ai cependant pensé qu'il convenait de souligner ces faits pour répondre aux arguments des membres de l'opposition.

Ils ont peut-être des déclarations à faire sur des circonscriptions définies et je comprends bien leurs sentiments à l'égard des députés qui habitent les régions fusionnées. Un seul cas du genre se présente, d'ailleurs, en ce qui concerne les députés de l'opposition officielle, et le cas se présente parce que le député habite dans une partie de sa circonscription. Je rappellerais aux honorables députés, quand ils parlent avec une si grande animation de cette question, qu'il est tout aussi embarrassant et désagréable pour nous de réunir des circonscriptions entièrement représentées par des députés libéraux. C'est tout aussi embarrassant. Je crois que le comité devrait prendre conscience de ce fait et le prendre en considération dans l'étude de la question.

M. Coldwell: Monsieur le président, je crois que nous avons ici un exemple de la façon dont il ne faut pas faire le remaniement. Si jamais un parlement a assisté à une démonstration de la méthode à ne pas suivre, c'est bien le parlement actuel en ce moment. La question fait l'objet d'une controverse incongrue surtout chez les députés du Parlement.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été traité à fond par d'autres députés en ce qui concerne diverses circonscriptions. J'ai ici une carte de la province de Saskatchewan. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre de la

[M. McIlraith.]

Citoyenneté et de l'Immigration et je regrette sincèrement qu'il soit associé à ce qui se fait actuellement à propos de ce remaniement de la carte électorale, et en particulier, comme je constate, de celle de la Saskatchewan. Par exemple, il m'est impossible de comprendre pourquoi la circonscription de Moose-Jaw doive inclure une partie des faubourgs de Regina ainsi qu'une partie de la ville. A mon avis, cela est si évidemment absurde et inconcevable à la fois pour la population de Moose-Jaw et pour celle de Regina qu'il m'est difficile de comprendre que quelqu'un ait pu accepter la responsabilité d'une pareille chose. Bien qu'il soit un peu tard, je pense tout de même qu'il conviendrait de rendre une partie de la ville même et de ses faubourgs à la ville de Regina. A la vérité, cette restitution porterait la population de cette circonscription à environ 70,000; on objecterait que 70,000 dépasse le chiffre établi pour les circonscriptions remaniées. Dans la seule province d'Ontario, il y a dix-sept circonscriptions dont la population atteint ou dépasse 70,000 selon le nouveau projet de remaniement. Il y a une circonscription en Nouvelle-Écosse qui peut être désignée comme circonscription rurale, bien qu'elle compte quelques villes. Je veux parler de la circonscription de mon honorable ami le représentant d'Annapolis-Kings, dorénavant connue sous le nom de Digby-Annapolis-Kings, dont la population n'est pas loin de 70,000, plus de 66,000 de toute façon. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit que les circonscriptions de Winnipeg-Nord-Centre, de Winnipeg-Sud-Centre et les autres ont toutes plus de 75,000 habitants. On me dit que l'une d'elles a une population de 80,000 âmes. Pourquoi alors tant hésiter à faire ce qui est bien, ce qui est convenable, ce qui est intelligent et sensé et à rattacher la banlieue de Regina à la ville de Regina, à laquelle elle appartient logiquement? N'est-il pas absurde de détacher la banlieue d'une ville pour la rattacher à une circonscription rurale. D'autres parties comprises dans Moose-Jaw se trouvent à l'intérieur des limites de la ville de Regina. Au fond je parlais de l'ancienne banlieue, maintenant rattachée à la ville. Rattacher à la circonscription de Moose-Jaw des zones qui se trouvent à l'intérieur de la ville de Regina est une absurdité. Je puis vous assurer que la population de Moose-Jaw et celle de Regina ne l'accueilleront pas avec plaisir et saisiront certainement l'occasion de manifester leur légitime mécontentement, dans un an ou deux.

M. Fleming: Le plus tôt ce sera le mieux!

M. Coldwell: Il s'agit si évidemment de tripatouillage qu'on ne saurait vraiment résister à la tentation de se lever et de dire un mot.

Si je jette un regard sur cette carte, je constate que dans la partie nord de la Saskatchewan dont la population augmente depuis dix, quinze ou vingt ans, la circonscription de Prince-Albert,—du moins c'est ainsi qu'elle s'appelle maintenant,—a une population de 56,000 âmes, celle de Mackenzie de 49,600 âmes. Dans le sud-est, dont la population diminue, Moose-Mountain a 41,300 habitants et Qu'Appelle 41,500.

M. Dewar: 42,500.

M. Coldwell: Oui, si on tient compte de l'amendement de cet après-midi. Sur la carte, c'est 41,000. Désormais, ce sera 42.500. Ensuite, nous avons Melville qui compte 43,500 habitants. Ce sont là des régions à population déclinante.

Le très hon. M. Gardiner: Tout comme chez vous.

M. Coldwell: Je le sais. Un instant je vous prie; je n'en suis pas à ma propre circonscription. Je n'ai pas dit un seul mot au sujet de ma circonscription.

Le très hon. M. Gardiner: Non, mais le chiffre de la population y est à peu près semblable.

M. Coldwell: Je n'ai nulle intention de plaider pour mon saint. Mais qu'on me permette de signaler au ministre que si une commission quelconque étudiait le remaniement électoral dans ma circonscription, je n'aurais plus de rivière presque impassable traversant ce territoire sur 250 milles et le coupant en deux. Je ne vais rien dire là-dessus; mais sauf erreur, ma circonscription aura désormais 44,300 habitants. C'est qu'elle comprend une région de fermes très importantes et en réunissant...

Le très hon. M. Gardiner: Je prends la parole pour signaler que si le député divisait la population des collectivités rurales par le nombre de siège ruraux, il obtiendrait à peu près ce chiffre. C'est là l'unique raison.

M. Coldwell: Très bien! S'il en est ainsi, pourquoi y a-t-il 56,000 habitants dans la circonscription de Prince-Albert-Melfort, où la population a augmenté depuis le dernier recensement?

M. Boucher: A cause de la grande ville de Prince-Albert.

M. Coldwell: Et la région rurale qu'elle renferme.

M. Boucher: Il y a une grande ville.

M. Coldwell: Une grande ville? Prenons le cas de Swift-Current, qui compte 50,700 habitants. Si c'est parce qu'elle comprend une grande ville, pourquoi Regina ne serait-elle pas dans le même cas? Pourquoi enlever une partie de la ville à Regina, si on garde l'ensemble de Swift-Current et qu'on augmente la population de la circonscription de Swift-Current? La même chose s'applique à Prince-Albert.

Le très hon. M. Gardiner: Elle n'a pas été enlevée; c'était comme cela auparavant.

M. Coldwell: C'était peut-être comme cela auparavant, mais cela ne veut pas dire que c'est bien. Voilà le point. Cela ne veut pas dire que c'est bien et la ville de Regina...

Le très hon. M. Gardiner: On ne l'a pas enlevée.

M. Coldwell: La ville de Regina a beaucoup grandi depuis dix ans, comme le ministre le sait. La première fois que j'ai été élu au conseil municipal de Regina, en 1921, la population de la ville était de 26,000 âmes. Elle en compte maintenant 66,000. Parce que certaines régions se sont trouvées en dehors de la ville au cours de ces années et qu'elles sont maintenant comprises dans la ville, cela ne veut pas dire que nous devons nous en tenir aux anciennes limites de la circonscription de Regina.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami ne verra pas d'objection à ce que je lui dise sur quelle base s'est fondé le comité provincial de la Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Je ne pensais pas que le ministre avait fait partie du comité.

Le très hon. M. Gardiner: Je peux tout de même parler, je peux entendre et les membres du comité me parlent, comme le sait mon honorable ami.

M. Fleming: Bien.

Le très hon. M. Gardiner: Si mon honorable ami pense qu'il y a quelque chose d'anormal en cela j'aimerais lui demander s'il a parlé de la chose avec ses propres collègues afin de savoir si certains d'entre eux avaient des opinions sur la question.

M. Diefenbaker: C'est pourquoi mon honorable ami...

Le très hon. M. Gardiner: Quiconque ne s'est pas intéressé suffisamment à la chose pour en parler au cours des quatre dernières semaines ne mérite pas d'être ici.

M. Coldwell: J'avais la parole. Je ne me suis pas opposé à ce que le ministre dise quelques mots, mais je ne vais pas rester assis pendant qu'un débat s'engage entre le ministre et l'opposition au beau milieu de mon discours.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je faire une brève déclaration?

M. Coldwell: Sera-t-elle bien courte?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai environ deux phrases à dire. Voici sur quelle base s'est fondé le comité: il a accordé la représentation aux deux villes en comptant environ 66,000 âmes dans la première et 56,000 âmes dans la seconde. On a déduit ce chiffre de celui de la population de la Saskatchewan. Il restait six circonscriptions urbaines à établir avec un chiffre estimatif de 50,000 âmes, je ne dis pas un chiffre absolu, mais approximatif. On a donc divisé le reste de la population d'une façon aussi égale que possible entre les autres circonscriptions rurales.

M. Coldwell: Il est très intéressant d'entendre le ministre de l'Agriculture nous dire comment on a procédé.

M. Diefenbaker: Certes.

M. Coldwell: L'honorable député de Melfort, qui siège à mes côtés et qui était membre du comité, dit que c'est la première fois qu'il entend dire comment on a procédé.

M. Diefenbaker: Je suis dans le même cas.

M. Coldwell: Ainsi, qui a donc accompli le travail?

Le très hon. M. Gardiner: N'importe qui pouvait prendre son crayon et faire le calcul.

M. Harkness: C'est du "jimmymander".

M. Coldwell: Pour ce qui est de la carte de la Saskatchewan, il conviendrait de la rejeter intégralement et de reprendre l'examen de la question. Il suffit d'y jeter un coup d'œil, de voir les saillies qui s'y dessinent, de se rendre compte qu'on a enlevé certains arrondissements de scrutin à une circonscription pour en renforcer ou en affaiblir une autre, et ainsi de suite, pour comprendre vraiment ce qu'on a fait.

Je ne parlerai pas longtemps. J'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je crois que la façon dont on a procédé au remaniement de la carte ne fait pas honneur à la Chambre. Elle démontre, cette façon de procéder, qu'il y aurait lieu de recourir à la méthode adoptée en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans plusieurs autres pays; nous devrions confier le remaniement de la carte électorale à un comité d'experts ainsi que je l'ai proposé il y a quelques années. Je n'exprimerai pas mon avis sur la composition d'un tel comité. Je dirai, toutefois, quel genre de comité il devrait être en proposant d'y désigner un juge,—qui en serait le président, —un statisticien et un géographe ou arpenteur qui étudierait la topographie de la contrée.

Nous procédons, présentement, d'une manière qui n'assure aucun des avantages qui découleraient d'un tel comité. Nous nous occupons uniquement de l'intérêt politique. Un membre du comité m'a dit,—et il s'agit d'un ministériel,—lorsque j'ai parlé du remaniement de la carte électorale: "Nous ne regardons pas la carte; nous regardons les visages amis". Et je dirai que les amis siègent des deux côtés de la Chambre. Je ne dirai pas qu'on le fait toujours entre amis sur le plan politique. Il y a parfois des amitiés qui lient des membres de partis opposés, et ces amitiés influent quelque peu sur l'établissement des circonscriptions.

Je ne connais pas de preuve plus évidente de l'insuffisance du mode actuel de remaniement de la carte électorale que ce projet de carte de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: A l'exception, probablement, de celle qu'on a établie récemment en Saskatchewan.

M. Coldwell: Mon honorable ami fait exception pour celle qu'on a établie en Saskatchewan; mais elle n'était pas aussi abominable que celle-ci.

Le très hon. M. Gardiner: Celle-ci n'est pas une abomination. C'est l'autre qui en est une.

M. Coldwell: Qu'on me permette de le dire, puisqu'on sait, en général, que je me suis exprimé ainsi, à savoir que j'ai déclaré en Saskatchewan longtemps avant qu'on ait exécuté le remaniement de la carte électorale, que celui-ci aurait dû être confié à une commission indépendante. Je le dis à présent, et je l'avais dit avant qu'on y procède. Mais on a appliqué l'autre méthode. Somme toute, elle n'était peut-être pas populaire, mais elle n'aurait rien changé au résultat des récentes élections provinciales. Mais voici la pire chose que j'ai jamais vue.

M. Murphy: Monsieur le président, quand je parle on m'écoute habituellement et personne ne m'interrompt. Je me trouvais à la Chambre quand l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest a commencé à jeter un peu d'eau sur le feu. A l'entendre parler, on aurait presque cru que l'opération en Ontario avait bien réussi.

Je faisais partie de ce comité. Quand le représentant d'Eglinton a parlé ce matin de la dissection et de la vivisection qui a eu lieu, il a employé l'expression "opération chirurgicale", comme si l'opération avait été faite par des hommes de profession. A mon avis, c'était de la simple boucherie; on s'est servi non seulement du couteau mais du couperet.

Quiconque jette un coup d'œil sur la carte de l'Ontario et examine le remaniement proposé doit rougir de ce qui s'est passé. Les pensionnaires de certaines institutions onta-

riennes auraient pu faire du meilleur travail. De toute façon, ils n'auraient pu faire pire. Je suis heureux d'avoir fait partie du comité... (*Exclamations*). Le sous-comité ontarien était bien constitué, mais je pense qu'on a placé le ministre dans une situation malheureuse. Il me semble qu'il n'était pas juste de lui confier une tâche de ce genre en sa qualité de ministre de la Couronne. Les membres de l'opposition se sont efforcés de faire ce qui était juste, mais nous ne pouvions pas grand chose. D'après ce qui s'est passé, il était évident que nos démarches étaient inutiles. Et c'est là une des raisons pour lesquelles j'ai parlé avec tant de vigueur samedi, et déclaré qu'un remaniement de ce genre n'aurait pas été plus mal conçu s'il était l'œuvre d'enfants.

Il doit y avoir un principe de base. Jamais on ne s'est aussi peu soucié des principes que dans le remaniement des sièges de l'Ontario. Quand le principe mis en pratique dans une région ne convenait pas aux membres libéraux du comité, ils y passaient outre dans une autre région, ou lui en substituaient un autre.

Nous avons un système parfait dans le nord de l'Ontario, qui comprend dix circonscriptions d'une population moyenne de 52,000 personnes. J'aurais cru qu'on aurait pu observer ces proportions dans le remaniement des divers sièges, tout en prenant en considération le fait qu'ils sont urbains ou ruraux. Mais dès la première séance on nous a lancé l'ultimatum qu'un siège supplémentaire devait être créé à Sudbury, et qu'il n'était pas question d'en discuter. La chose était nécessaire. Et cependant la circonscription d'un ministre, juste à côté, à l'ouest, celle d'Algoma-Est, n'a qu'une population de 30,629 âmes. Évidemment, on a coupé un morceau ici et là, et on lui en a ajouté assez pour qu'il pût dire que sa circonscription avait augmenté.

On pourrait en dire autant de Renfrew-Sud, qu'un autre ministre représente à la Chambre. D'ailleurs, s'il veut appeler Fleming et Murphy les deux townships dont il a fait mention il y a quelques instants, je suis prêt à en accepter un, mais je veux le choisir.

L'hon. M. McCann: Vous pouvez prendre celle qui ne compte que 80 habitants; ce serait assez pour vous.

M. Murphy: Je serais très heureux au milieu de ces 80 personnes...

L'hon. M. McCann: Vous vous perdriez dans les rochers.

M. Murphy: ...parce qu'il y aurait des Irlandais parmi eux. Cette façon de procéder au remaniement de la carte électorale, nous donne un ministre avec une circonscription d'un peu plus de 30,000 habitants. La circonscription du ministre qui a rempli les fonctions de président du comité, compte une population de quelque 35,000 âmes. L'honorable représent d'Ottawa-Ouest nous a parlé il y a un instant du mérite de la fusion des circonscriptions de Prescott et de Glengarry. Eh bien! c'est évidemment ce qu'il convenait de faire, de toute façon. Même si le travail avait été confié à une commission, je suis certain que c'est ce qui aurait été fait.

Passons maintenant à Hastings-Peterborough. Il y a eu là un massacre général. Puis Frontenac-Addington a été débité; une partie a été reliée à Kingston et une autre, transformée en circonscription libérale. Ils pensent que le résultat sera différent. Ce qui déconcerte la plupart d'entre nous qui avons pris la peine de considérer la question, c'est qu'aucune ligne de conduite logique n'a été suivie ni en Ontario ni ailleurs. On s'est vanté ce matin d'avoir créé deux nouvelles circonscriptions, une à Welland, l'autre à Hamilton. La population le justifiait; Welland avait une population de 123,000 et les deux circonscriptions d'Hamilton, avant le remaniement, comptaient 60,000 et 69,000 habitants respectivement.

On a ensuite pris quelque 70,000 âmes à la circonscription de Wentworth, pour former une troisième circonscription d'Hamilton.

Soit dit en passant,—j'ai signalé la chose samedi,—nous avons perdu notre temps. Plusieurs semaines avant l'institution du comité, un journal d'Hamilton publiait une carte des diverses circonscriptions d'Hamilton et de celle de Wentworth. Voilà dans quelle situation injuste et ridicule on a placé les députés. On a fait perdre du temps aux députés qui faisaient partie de ce comité, alors que le "caucus" libéral aurait tout aussi bien fait d'établir tout simplement les cartes de ces circonscriptions, sans plus. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé. Je suis sûr que cela vaut pour toutes les autres provinces. Voici ce que je relevais, le 18 juin, dans un journal qui n'est pas mal disposé envers le Gouvernement:

> M. McIlraith a dit ce matin, au comité parlementaire du remaniement, que, "malheureusement", le sous-comité de l'Ontario n'est pas encore en mesure de soumettre son rapport au comité.
>
> M. J.-Léo Gauthier (lib., Sudbury), membre du sous-comité de l'Ontario, a ajouté: "Nous ne serons pas plus en mesure de le soumettre plus tard; autant le présenter dès maintenant."

C'est pourquoi je dis qu'un "caucus" libéral aurait pu se mettre à l'œuvre et c'est probablement ce qui s'était produit bien des mois avant que le comité ait été institué. On avait alors préparé les nouvelles limites sans se préoccuper davantage.

Nos bouchers y sont certainement allés à grands coups. Ils voulaient éliminer la circonscription d'Haldimand. La plupart d'entre nous ont fait partie de la Chambre en même temps que feu le député d'Haldimand et nous étions heureux de le compter parmi nous. Nous sommes également honorés de compter dans nos rangs le représentant actuel de cette circonscription. Mais les libéraux, qui formaient la majorité, avaient décidé qu'elle aurait le coup de grâce et tel a été le cas.

Qu'est-il survenu? On a rattaché la circonscription d'Haldimand à une partie de la circonscription de Brant. La ville de Brantford qui compte 48,016 habitants n'a subi aucun changement. La circonscription de Brant-Wentworth aurait pu être laissée telle quelle. Wentworth, qui comptait 40,000 habitants après qu'on en eut enlevé la partie d'Hamilton, aurait pu être laissée intacte. Mais non, cela ne se pouvait pas, il fallait faire disparaître un autre tory. On a donc supprimé la circonscription d'Haldimand. On aurait pu ajouter à la circonscription d'Haldimand les townships de Gainsborough, Clinton, North-Grimsby, South-Grimsby y compris le village de Beamsville. Ce sont tous des townships ruraux et agricoles, et cela aurait formé une circonscription parfaite. Je ne crois pas qu'il existe aucun coin en Ontario qui se prête aussi bien à un pareil groupement que la circonscription d'Haldimand.

On a ensuite parlé de Lincoln. Je n'aurais rien dit de cette circonscription, si elle avait compté quelque 45,000 ou 50,000 habitants, mais elle en compte 89,360; les libéraux ont donc décidé de ne pas y toucher.

Je soutiens que ni la méthode adoptée ni les décisions finalement prises ne sont conformes à la justice. D'autres circonscriptions rurales de l'Ontario étaient plus petites que les circonscriptions dont je viens de parler, Brant-Wentworth, Wentworth et Brantford. La population de Renfrew-Sud est de 29,240, celle de Durham, 30,115. Cependant, comme celle-ci est représentée par un tory, on décide de la fusionner afin de supprimer le député tory. Toutefois, en dépit même de tout ce qui s'est fait, je ne crois pas que plus de dix libéraux soient élus en Ontario aux prochaines élections.

Une voix: Durham est une circonscription libérale.

M. Murphy: Elle était censée l'être mais elle ne l'a pas été en 1945 et je ne crois pas qu'elle le soit en 1953. Regardez comme on charcute dans cette carte! On a voulu débiter Huron en lui enlevant trois townships au nord afin de les ajouter à Bruce. Même avec l'amendement proposé, ce matin, Bruce n'aura que 28,205 habitants. On se propose de supprimer entièrement la circonscription d'Huron et de l'appeler Huron-Perth. On agit ainsi pour supprimer une autre circonscription conservatrice. Il n'y a rien de bien juste là-dedans!

Je suppose qu'on s'est livré au même débitage hors de l'Ontario également. Ce qu'on a dit au sujet de la Saskatchewan me donne cette impression. On donne peut-être là-bas le nom de *"jimmymandering"* à cette opération, mais ici en Ontario nous appelons cela du *"georgemandering"*.

Une voix: George Drew?

M. Murphy: Ce qu'il faudrait faire, nous en avons encore pleinement le temps, c'est de trouver quelque autre méthode qui éviterait aux députés de perdre leur temps à vouloir en arriver à un plan de remaniement qui est loin d'être satisfaisant. Ce remaniement a été fondé sur des considérations politiques et aucun argument de l'opposition n'a pu y changer quoi que ce soit. J'espère qu'aucun député, à l'avenir, ne sera témoin d'un gâchis comme celui que nous avons vu au comité. Les membres de l'opposition étaient réduits à l'impuissance. Les députés ministériels ont traité cavalièrement les autres membres du comité. Leurs plans étaient dressés d'avance et ils avaient été communiqués aux journaux. On a exécuté ces plans en dépit de l'opposition des membres d'autres partis.

On nous avait laissé entrevoir que le parti libéral adopterait cette honteuse attitude lorsque, plusieurs semaines avant l'établissement du comité, on a annoncé les changements qui seraient apportés aux circonscriptions. Il est temps qu'on change de mentalité à l'égard du remaniement de la représentation.

M. Harkness: Monsieur le président, ce matin le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a indiqué que 124 circonscriptions avaient été modifiées et que 130 autres n'avaient pas été touchées. Il a beaucoup insisté sur le fait que la moitié environ des circonscriptions n'avaient pas été modifiées. Nous convenons tous, je pense, que, lorsqu'il n'y a pas lieu de modifier des circonscriptions pour équilibrer la répartition de la population, il vaut mieux pour tous que les choses restent en leur état actuel. Cela ennuie les gens d'être transportés d'une circonscription à l'autre; ils n'aiment pas ça.

Fait plutôt digne d'intérêt, le principe général, si c'en est un, que le ministre a essayé d'invoquer n'a pas été appliqué en Alberta. De fait, on n'y a aucunement prêté attention. Le ministre a déclaré qu'en Alberta quinze circonscriptions seraient remaniées et que deux ne changeraient pas. Exception faite du Manitoba et de la Saskatchewan, c'est en

Alberta qu'a lieu le plus grand nombre de remaniements. Toutes les circonscriptions du Manitoba et de la Saskatchewan sont modifiées.

Des changements si nombreux ont lieu en Alberta, bien que le nombre des représentants de cette province reste le même. L'Alberta a et continuera d'avoir dix-sept représentants au Parlement. Et, pourtant, c'est dans cette province que les changements sont le plus nombreux. La Nouvelle-Écosse qui perd un siège subit moins de changements que l'Alberta. On se demande, dans ces conditions, pourquoi la majorité libérale du sous-comité pour l'Alberta et du comité principal a jugé bon d'apporter tous ces changements dans cette province. Ce qui s'est passé, en ce qui concerne la région de Calgary, c'est que des limites qui n'avaient pas été modifiées depuis 1923 et à peine depuis 1911 ont été complètement transformées. D'autres limites aussi l'ont été dans une très large mesure. On a parlé au sous-comité de demandes de changements faites par certaines personnes. Il n'est pas un des trois députés qui représentent en ce moment diverses parties de Calgary auxquels on se soit plaint de la situation actuelle, autant que je sache. Pour ma part, je n'ai rien entendu. Notre collègue, de Bow-River, membre de ce comité, a dit qu'il n'avait rien entendu non plus, pas plus il me semble, que feu Arthur Smith, ancien député de Calgary-Ouest. Quant à son successeur, il ne m'a jamais laissé entendre rien de tel.

Mais les trois députés représentant cette région avaient beau être parfaitement satisfaits de la situation actuelle, la majorité libérale du comité a tenu à supprimer les limites actuelles, à transformer tout de fond en comble. L'étonnant, en tout cela, c'est que la ville de Calgary va posséder trois circonscriptions dont chacune a, en annexe, une région rurale. Or, en additionnant les populations de ces trois circonscriptions, on arrive à un chiffre presque identique à celui de la population des trois nouveaux sièges que ce remaniement accordera à Edmonton. Edmonton avait naguère deux représentants, puis on leur en adjoignit un troisième, portant à environ 61,000 le corps électoral choisissant ces trois députés. Quand à Calgary, la population moyenne pour ses trois sièges était presque la même.

En outre, quand Edmonton avait trois sièges, on lui appliquait le même principe qu'à Calgary au cours des vingt dernières années. Pour gonfler la population de façon à motiver un troisième député, on a inclu dans les limites de la ville certaines régions rurales qui l'entouraient; en conséquence, les trois sièges d'Edmonton représentent chacun des régions rurales. Sans doute, pour l'un d'eux, la proportion des campagnes est-elle minime; mais les deux autres sièges sont abondamment servis. En vertu de ce remaniement, Edmonton bénéficiait du même régime qu'on avait appliqué à Calgary pendant 20 années environ. Néanmoins, on bouleversa la carte électorale de Calgary pour la réduire à deux sièges urbains.

Le résultat en est que le corps électoral des sièges de Calgary est plus important de 8,000 en moyenne que celui des trois sièges d'Edmonton. Il était inutile de créer des disparités de population entre les sièges de Calgary et ceux d'Edmonton. Si on n'avait pas touché à Calgary, le chiffre des populations respectives des deux villes aurait été presque identique. Mais les modifications ont abouti à ceci que par comparaison avec la cité qui est la porte du Nord il faut 8,000 personnes de plus à Calgary pour élire un représentant.

Le remaniement de la carte électorale de la région de Calgary aurait pu s'effectuer bien simplement et bien facilement et, autant que je sache, à la satisfaction de tous les habitants de la partie sud de la province, sûrement à la satisfaction des députés qui représentent actuellement les gens de Calgary. Il suffisait de ne pas toucher aux limites actuelles, si ce n'est de les déplacer de quelques "blocs" vers l'ouest afin de répartir également la population, et le remaniement eût été chose accomplie. Les populations eussent été réparties également et, autant que je sache, tous les intéressés eussent été contents, sauf les organisateurs du parti libéral en Alberta. La seule chose que je puisse m'imaginer, c'est que les membres de ce parti s'illusionnent au point de penser qu'en faisant ces tripotages ils s'attireront des avantages, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Pour effectuer le changement autour de la région de Calgary, il a fallu exclure de la ville de Calgary la circonscription de Bow-River. On y a ajouté toute la région rurale qui appartenait auparavant à Calgary-Ouest et une partie de la région rurale qui fait partie de Calgary-Est. Il en résulte donc une circonscription qui s'étend de la frontière de la Colombie-Britannique, depuis Trail, sur une longueur d'environ 200 milles vers l'est, jusqu'à 84 milles de la frontière de la Saskatchewan; c'est une circonscription inutilement étendue. Il n'était pas nécessaire de créer une circonscription de cette grandeur ni en même temps de créer un écart de population d'environ 28,000 âmes entre elle et les deux circonscriptions de Calgary. La population de la circonscription de Bow-River sera réduite à un peu plus de 40,000 âmes, tandis que les deux circonscriptions de Calgary auront une population d'un peu moins de 69,000 âmes.

On a fait toutes ces choses contraires aux principes qu'on devrait suivre, nous a-t-on dit, en ce qui concerne le remaniement de la carte électorale afin de mettre fin à la délimitation actuelle de Calgary. Je crois que l'une des déclarations qui ont été faites lorsque la question a été débattue au comité principal du remaniement, explique la chose. On y a dit que la délimitation actuelle devait disparaître car elle résultait de tripotages politiques effectués en 1933 et qu'on ne pouvait pas permettre à la situation de rester ce qu'elle était. Je ne sais pas comment les circonscriptions ont été établies en 1933 car je n'étais pas député. Cependant je sais que la circonscription de Calgary-Est à laquelle on s'est opposé particulièrement, se trouve être une région qui à ce moment-là comportait et comporte encore, sur une bande d'une largeur d'environ un mille ou un mille et demie traversant le centre de la ville, la masse de la population. C'est dans cette zone que se trouve la population la plus dense. Je ne pense pas qu'on puisse douter du fait que les circonscriptions ont été établies de cette façon afin de répartir également la population et afin d'empêcher la création de trop grandes circonscriptions rurales.

Il faut trouver dans la déclaration que je viens de mentionner l'explication de l'insistance qu'on a mise à détruire le cadre que présentait depuis si longtemps Calgary, pour le remplacer par un cadre entièrement neuf. Le seul argument invoqué à l'appui du plan proposé dans l'annexe dont nous sommes saisis, c'est que la disposition actuelle paraissait bizarre sur la carte. La carte de n'importe quelle province présente des circonscriptions à l'aspect bizarre. L'argument ne valait donc rien. Il était parfaitement ridicule.

On a aussi dit qu'il convenait de faire de Calgary deux circonscriptions essentiellement urbaines, ce qui vaudrait mieux que d'avoir, comme actuellement, des circonscriptions mi-urbaines mi-rurales. Ainsi que je le disais au comité, une circonscription purement urbaine n'a rien de magique. On peut invoquer divers arguments en faveur de la circonscription mi-urbaine mi-rurale, des arguments plus sérieux que celui selon lequel il faut constituer une circonscription urbaine chaque fois que la chose est possible. Nous devons, au Canada, viser à réaliser une union plus étroite entre les habitants des villes et ceux des campagnes; cela vaut mieux que de chercher à les séparer par des moyens artificiels.

Pour donner une idée de l'opinion qu'on a de ce projet, je me permets de donner lecture d'un éditorial publié dans l'*Albertan* de Calgary, journal qui a appuyé le parti libéral aussi loin que je remonte dans mes souvenirs. Le numéro en question vient de m'arriver aujourd'hui. Avant de commencer, je signale qu'on pourrait résumer cet éditorial en disant qu'il condamne ce qu'on a fait dans la région de Calgary puisqu'il ne peut formuler que de bien tièdes félicitations. Voici cet éditorial:

Les modifications apportées aux limites des circonscriptions fédérales de Calgary et du sud de l'Alberta sont généralement conformes au bon sens mais il est ennuyeux que les députés libéraux, dont aucun ne représente le sud de l'Alberta et qui, par conséquent, ne connaissent rien de la région, aient imposé ces changemeents en dépit des objections des députés familiers avec la région.

La circonscription de Calgary-Ouest, que feu R. B. Bennett et feu Arthur L. Smith ont représentée de façon si illustre, disparaît. Nous pouvons être sûrs cependant, que Calgary-Nord et Calgary-Sud continueront d'envoyer à la Chambre des députés compétents.

Calgary est présentement divisé en trois circonscriptions, Calgary-Est, Calgary-Ouest et Bow-River. Toutes trois comprennent une importante région rurale; dans le cas de Bow-River, c'est même la région rurale, Drumheller compris, qui domine. Sous le nouveau régime, on sépare toutes les régions rurales et on laisse à Calgary seulement deux circonscriptions. Toutefois, on n'accroît pas la représentation de cette ville, en fait, bien qu'elle ait augmenté de population plus vite que l'ensemble de la province.

Autrement dit, nous n'avons pas la représentation à laquelle nous avons droit. Nous ne l'avions pas auparavant mais cette injustice sera maintenant considérablement aggravée.

La population de chacune des nouvelles circonscriptions urbaines dépasse de 20,000 celle des circonscriptions rurales avoisinantes, ce qui n'est pas juste.

De fait, dans un cas, l'écart est de 29,000. Je reprends ma citation:

Vaut-il mieux qu'un même député représente à la fois une région urbaine et une région rurale ou faut-il un représentant distinct pour chacune de ces régions? C'est un point discutable. Un député qui représente à la fois des citadins et des cultivateurs comprendra mieux les problèmes urbains et agricoles. Puisque les deux éléments doivent vivre ensemble, pour ainsi dire, il y aura moins de désaccord entre les professions. D'autre part, si un député représente trop de classes différentes, il peut arriver qu'il néglige les réclamations et les problèmes de l'une de ces classes en particulier.

La nouvelle circonscription de Bow-River s'étendra de Drumheller à la Colombie-Britannique. C'est en quelque sorte un monstre géographique. Sur la plus grande partie de ce territoire cependant, la population est clairsemée et il y a des circonscriptions qui sont encore plus étendues.

La première circonscription de Calgary a été établie en 1903. Elle a été divisée en deux, Calgary-Est et Calgary-Ouest, en 1914, pendant qu'elle était représentée par M. Bennett. Calgary-Ouest est considérée comme une forteresse conservatrice. Calgary-Est, par contre, offre un bon champ de bataille pour presque n'importe quel parti. Depuis 1917, elle a été représentée par

[M. Harkness.]

des membres des partis travailliste, libéral, conservateur et du Crédit social. L'emprise actuelle des Conservateurs y est précaire.

Je laisse de côté une partie de cet article qui ne s'applique pas à notre propos. (*Exclamations*) J'en donnerai lecture, si la Chambre le désire.

Toutefois, la partie de la ville qui se trouve le plus à l'est et qui a fait partie de Bow-River est un territoire réfractaire d'ouvriers qui estiment ne rien devoir aux vieux partis. Depuis 1917 la circonscription n'a jamais été représentée ni par un Libéral ni par un Conservateur.

La nouvelle répartition entraînera la revision de ces considérations générales. La rivière Bow constituant la ligne de démarcation entre Calgary-Nord et Calgary-Sud et Bowness se trouvant dans Calgary-Sud, on peut présumer que le centre de gravité dans Calgary-Nord sera plus à gauche que dans Calgary-Sud. En d'autres termes, les Conservateurs pourront probablement tenir dans Calgary-Sud mais ils ne seront pas aussi sûrs de Calgary-Nord. De fait, les cyniques auraient peut-être raison de dire que la revision des bornes constitue une tentative de découpage électoral arbitraire conçu pour supprimer le siège de Calgary-Est actuellement détenu par un Conservateur.

L'article en question émane d'un journal libéral; il avoue franchement que même à ses yeux il semble que le remaniement en question soit une manigance pour m'enlever mon siège. Je puis sans doute assurer aux membres de la Chambre que tel n'en sera pas le résultat. Toutefois, cela ne change rien à l'intention probable. Même à cette heure tardive, la seule mesure juste et raisonnable à prendre consisterait à rejeter la nouvelle division de Calgary pour conserver l'ancienne. Cela pourrait se faire en dix minutes. Une fois les anciennes limites rétablies, les circonscriptions seraient égalisées quant à leur importance, mais leur organisation traditionnelle resterait à peu près intacte. J'espère qu'on peut encore faire quelque chose en ce sens.

J'ai un autre point à signaler avant de reprendre mon siège. A la page 71 de l'exemplaire imprimé du projet de loi, vers la fin de la description de la circonscription de Bow-River, après un point et virgule, je relève le passage suivant:

...à l'exclusion des parties de Calgary-Sud situées dans le township 23,... et de toutes les réserves indiennes ou parties de celles-ci situées dans les limites de la région décrite ci-dessus.

Ce passage semble vouloir dire que toutes les réserves indiennes, au nombre de trois, situées dans la région de Bow-River sont exclues de la circonscription. Il n'y aurait donc aucune circonscription où ces gens pourraient voter. J'ai signalé la chose à l'honorable député de Jasper-Edson qui a téléphoné au directeur général des élections. On me dit maintenant que le point et virgule devrait être placé après les mots "à l'ouest du cinquième méridien". Le passage se lirait alors ainsi:

...et de toutes les réserves indiennes ou parties de celles-ci situées dans les limites de la région décrite ci-dessus.

En d'autres termes, ces terres ne seraient pas exclues. Toutefois, le texte reste ambigu même si le point et virgule est à la bonne place et j'estime qu'il y aurait lieu de le remanier afin qu'il n'y ait aucun doute que les réserves indiennes sont comprises dans la circonscription.

L'hon. M. Harris: Puis-je signaler que la dernière observation fera l'objet d'un examen?

M. Gauthier (Sudbury): Membre du comité du remaniement de la carte électorale, tant en 1947 que cette année, je profite de l'occasion qui s'offre cet après-midi de répondre à ce qu'a dit le député de Sarnia à propos du nord de l'Ontario. J'espère que je suis mieux renseigné que lui sur le nord de l'Ontario. Je n'essayerai pas de parler de cette partie de la province d'Ontario où se trouve Sarnia. Le député a d'abord dit que le comité du remaniement avait établi certaines régions dans la province d'Ontario, dont celle du nord de l'Ontario. J'affirme qu'il n'en est pas ainsi. Nous avons étudié, avec les membres du comité, ce que nous allions faire en général. Comme le député d'Ottawa-Ouest l'a signalé cet après-midi, il a été décidé qu'il convenait de nous occuper de six des plus petites circonscriptions de l'Ontario d'une certaine manière et de nous occuper de six des plus grandes circonscriptions de l'Ontario. Or, le nord de l'Ontario...

M. Murphy: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Gauthier (Sudbury): Oui, vous pouvez me questionner pendant vingt ans.

M. Murphy: Je n'ai pas besoin de vous questionner pendant vingt ans.

M. Gauthier (Sudbury): De toute façon, vous obtiendrez des réponses pendant vingt ans.

M. Murphy: Le député niera-t-il qu'il ait dit, à la première réunion, dans la salle du comité des chemins de fer: "Il y aura une autre circonscription dans Sudbury"?

M. Gauthier (Sudbury): Certainement; et il y en aura un dans le prochain remaniement. Dans les autres parties de la province nous grandissons trois fois plus vite que vous. Nous saurons obtenir ce qui nous revient de droit. J'ajoute ceci: depuis ce matin, les membres de l'opposition nous jettent à la face l'attitude injuste adoptée par les mem-

bres du comité du remaniement. En écoutant cet après-midi l'exposé du représentant de Sarnia...

M. Murphy: Si vous le désigniez sous la dénomination de député de Lambton-Ouest, vous auriez raison, pour une fois.

M. Gauthier (Sudbury): Soit, le représentant de Lambton-Ouest. On nous accuse d'injustice. Mais je prétends qu'ils font presque montre d'injustice eux-mêmes, (je n'irai pas jusqu'à leur reprocher leur manque d'équité, pour ne pas m'aventurer aussi loin qu'eux; ils soutiennent toujours que nous sommes iniques) lorsqu'en faisant mention des régions que nous représentons dans le nord de l'Ontario, ils les comparent aux territoires que représentent les députés dans d'autres parties de la province. J'affirme que nous réclamons une chose juste, en demandant un remaniement de Sudbury une fois que la population du secteur, qui est aujourd'hui de 95,000, aura atteint 100,000 habitants.

M. Murphy: Et 30,000 habitants à côté, représentés ici par un ministre.

M. Gauthier (Sudbury): A côté, d'après mon collègue. La limite ouest est à 200 milles plus loin. Est-ce à côté? C'est ainsi que raisonne le représentant de Lambton-Ouest.

M. Murphy: C'est la circonscription voisine de la vôtre.

M. Gauthier (Sudbury): Je crois que le député de Lambton-Ouest a soulevé ce point au comité.

M. Murphy: C'est la circonscription voisine de la vôtre.

M. Gauthier (Sudbury): Je ne puis écouter l'honorable député. Je cherche à prononcer mon discours.

M. Murphy: Tenez-vous-en aux faits.

M. Gauthier (Sudbury): Nous avons examiné la carte. Naturellement, ces gens ne connaissent pas bien notre partie de la province. Le représentant de Lambton-Ouest a dit que nous prenons une grande partie de la région de Sudbury et que nous la plaçons dans Algoma-Est, circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'y a rien que j'aimerais mieux que d'intégrer une partie de ma circonscription dans celle d'Algoma-Est, mais la chose ne pouvait se faire. Nous y avons là des territoires qui ne sont pas comparables à ceux d'autres régions de l'Ontario, et il faut prendre les choses telles qu'elles sont. Le député voudrait que je passe 25 ou 30 régions de Sudbury à Algoma-Est; c'est dire qu'il nous faudrait enlever au moins 20,000 ou 25,000 habitants de la circonscription de Sudbury, car nous en avons maintenant 95,000. Cela signifie que 40 p. 100 de la ville de Sudbury qui se trouve presque à l'extrémité est de la circonscription de Sudbury se trouverait dans Algoma-Est et que 60 p. 100 se trouverait dans Sudbury. Cela montre combien ces honorables députés connaissent le nord de l'Ontario.

M. Murphy: Pourquoi n'appliquez-vous pas le même raisonnement à Lincoln et à Haldimand?

M. Gauthier (Sudbury): J'aimerais soulever une autre question à propos du nord de l'Ontario et parler du représentant de Port-Arthur, le ministre du Commerce. Il représente 66,931 personnes, soit plus qu'on n'en trouve dans n'importe quelle circonscription de Toronto représentée à la Chambre.

M. Fleming: Un instant je vous prie.

M. Gauthier (Sudbury): Je veux dire, en moyenne.

M. Fleming: Il y a plusieurs circonscriptions à Toronto.

M. Gauthier (Sudbury): Oui, il y a plusieurs circonscriptions, mais j'ai voulu dire, en moyenne. Sa circonscription n'a que 16 milles de longueur. Cela constitue un exemple de l'équité des membres de l'opposition à l'endroit des députés du nord de l'Ontario.

M. Fleming: Est-ce que l'honorable député n'est pas prêt à reconnaître que dès le début on a posé la question de savoir si le ministre du Commerce voulait que sa circonscription fût modifiée? Ce sont des membres de l'opposition qui ont posé cette question et on nous a répondu que le ministre ne voulait pas de modification.

M. Gauthier (Sudbury): Comment s'attendre à une représentation plus forte à l'égard de cette circonscription-là, quand Sudbury compte 95,000 âmes? Nous allons commencer par la plus grande circonscription, non pas par une des plus petites de l'Ontario septentrional. Elle est une des plus grandes du point de vue de la superficie, mais elle n'est pas la plus grande du point de vue de la population. Nous cherchons à obtenir une représentation équitable, et voilà comme on nous traite.

M. Murphy: Le député me permet-il une question?

M. Gauthier (Sudbury): Très bien.

M. Murphy: A la première ou à la deuxième réunion, le député n'a-t-il pas dit que le ministre du Commerce était satisfait de la circonscription, telle quelle?

M. Gauthier (Sudbury): Non. Personne n'a jamais été satisfait. Nous ne le sommes pas encore. Si cela continue encore un peu nous allons demander une autre circonscription dans le nord de l'Ontario.

Je tiens à dire aux députés que je n'ai rien à redire à ce qui s'est fait à l'égard d'autres parties de la province. Je ne connais pas les autres régions aussi bien que je connais la mienne. Mais je n'entends pas que des gens de l'ouest de l'Ontario viennent me dire ce qui se passe dans le nord de la province. Habitant le nord de l'Ontario, je crois connaître aussi bien qu'eux cette partie-là du pays.

Pour terminer, je dirai que j'ai été fort surpris cet après-midi de constater que des membres de l'opposition nous accusaient de les avoir traités injustement au comité. Nous aurions certainement pu décider, au comité, d'établir une circonscription de moins dans York; il y aurait eu ainsi seulement trois circonscriptions d'York de 71,000 habitants; cependant, toute la région d'York aurait été dix fois plus petite que celle de Sudbury qui compte 95,000 habitants. Voilà un exemple de justice. Je crois que nous avons agi équitablement en accordant trois circonscriptions à York et une seulement au nord de l'Ontario.

M. Murphy: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Gauthier (Sudbury): Oui.

M. Murphy N'est-il pas vrai, comme je lai dit cet après-midi, que vous avez déclaré le 10 juin qu'il valait autant se prononcer alors sur le cas de l'Ontario parce que tout était réglé.

M. Gauthier (Sudbury): Je ne sais pas de quel journal vous avez tiré cela.

M. Murphy: De votre journal, le *Citizen*.

M. Gauthier (Sudbury): Je ne parle pas souvent aux journalistes et je n'ai jamais dit pareille chose à qui que ce soit. J'ai bien dit que le nord de l'Ontario avait droit à plus de représentants de par sa population et sa superficie. Je désire remercier les membres du comité qui n'ont pas présenté plus de critiques qu'ils ne l'ont fait, afin de dire que nous avions été injustes au comité.

M. Welbourn: J'aimerais dire quelques mots pour expliquer le remaniement qui a eu lieu en Alberta. Je rappellerai au ministre qu'il a dit ce matin, au cours de ses remarques à l'égard de la province d'Alberta, que deux circonscriptions n'avaient subi aucun changement et que quinze circonscriptions avaient été modifiées. En ce qui concerne les limites des circonscriptions, trois circonscriptions n'ont subi aucun changement et quatorze ont été modifiées.

Le sous-comité de l'Alberta a dû résoudre deux problèmes. Le premier avait trait au déplacement marqué de la population; quant au second, il s'agissait de rectifier un cas patent de manigances effectuées en 1933 par un gouvernement antérieur. J'ajouterai qu'il ne s'était pas produit de changement dans la carte électorale en Alberta depuis 1933. En ce qui concerne le premier problème envisagé, les circonscriptions d'Acadia, Battle-River, Camrose et Vegreville comptaient toutes des populations faibles. On est convenu de faire trois circonscriptions des quatre; et par suite de l'augmentation marquée de la population de la ville d'Edmonton, il a fallu y établir un troisième siège. Soit dit en passant, tous ces changements ont été approuvés à l'unanimité par le sous-comité de sorte qu'il n'est pas nécessaire que j'insiste. Je me contente de signaler que c'est à cause de ce fait qu'on a apporté tant de changements aux limites des circonscriptions de l'Alberta.

Il n'était pas facile de régler le problème que posait la région de Calgary et je dois dire que sur ce sujet il n'y a pas eu unanimité. Jusqu'ici la ville de Calgary comptait trois circonscriptions, Calgary-Est, Calgary-Ouest et Bow-River, cette dernière se composant de la partie est de la ville et de 96 townships ruraux. L'ancienne circonscription de Calgary-Est formait une sorte de bande étroite traversant le centre de la ville du nord au sud. A un certain endroit, cette bande ne comptait que sept rues dans sa largeur et, à son point le plus large, elle n'en comptait que seize. On y a également rattaché une région rurale de 52 townships qui s'étend de la ville de Calgary vers l'ouest jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique. Calgary-Ouest comprenait au moins la partie ouest de la ville, ce qui justifiait son nom, mais elle comprenait également 96 townships de la région rurale qui, elles aussi, s'étendaient de Calgary-Ouest jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique.

Le comité a décidé de créer deux sièges urbains pour Calgary, dont les circonscriptions seraient formées par la ville elle-même avec quelques faubourgs, et qu'on appellerait respectivement Calgary-Nord et Calgary-Sud. La partie rurale de Bow-River, ajoutée à l'ancienne région rurale de Calgary-Ouest et à une petite partie de Medicine-Hat formera maintenant la circonscription de Bow-River, qui sera une circonscription rurale.

Les modifications qui ont eu lieu à MacLeod, Lethbridge et Medicine-Hat, toutes de peu d'importance, tendaient à égaliser les populations.

Le député de Calgary-Est regrette la perte de ce qu'il a appelé la circonscription historique de Calgary-Ouest. Je dirai que c'était sur sa recommandation qu'on a recommandé de diviser Calgary par une ligne allant de l'est à l'ouest, établissant ainsi les circonscriptions de Calgary-Sud et de Calgary-Nord. En qualité de président du sous-comité, monsieur le président, j'exprimerai l'opinion que ces modifications sont aussi justifiées que raisonnables.

M. Green: Monsieur le président, je me propose de limiter cet après-midi mes observations à une seule circonscription, celle de Lake-Centre. En qualité de représentant d'une des circonscriptions de l'Ouest du Canada, je dois protester contre le traitement infligé au député de Lake-Centre ainsi qu'à ses commettants.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a parlé de quelques-unes des modifications qu'on se propose d'apporter à cette circonscription, mais j'aimerais discuter la question plus à fond. D'après le recensement de 1951, cette circonscription était l'une des six plus petites de la Saskatchewan. A ce moment-là, elle comptait une population de 35,940. En vertu de la nouvelle proposition, on en retranchera d'importantes parties. L'ancienne circonscription comptait 192 townships. Selon le nouveau projet, 90 de ces townships passent à d'autres circonscriptions; il en reste 102, y compris un grand lac nommé Last-Mountain, qui couvre une étendue de 70 milles de longueur sur environ 1 mille de largeur.

Une grande partie de la région et de la population qu'on en retranche sera ajoutée à la circonscription de Rosetown-Biggar à l'ouest. Le député actuel de Lake-Centre représente depuis douze ans les gens qui habitent cette partie de sa circonscription. Ceux-ci lui ont accordé une forte majorité de leurs voix. On repousse maintenant ces gens dans la circonscription de Rosetown-Biggar. Des groupes moins importants au nord sont ajoutés à la circonscription d'Huboldt et, à l'est, aux circonscriptions d'Yorkton et de Melville. Au sud, on ajoute à l'ancienne circonscription de Lake-Centre, ou à ce qui en reste, la ville de Moose-Jaw et le territoire avoisinant Moose-Jaw et s'étendant à six ou sept milles à l'ouest, et à l'est, à partir du territoire de Moose-Jaw, s'étendant jusqu'à la ville de Regina et même dépassant celle-ci, englobant 5,000 personnes qui de fait vivent à l'intérieur des limites de la ville de Regina et 500 ou 600 autres qui demeurent dans la municipalité de Regina-Nord, et d'autres encore, qui demeurent dans les faubourgs de Regina.

Un grand nombre de personnes qui vont ainsi faire partie de la nouvelle circonscription, et qui habitent à l'est de Regina, appartenaient à la circonscription de Qu'Appelle, qui, je crois, restera une des plus petites circonscriptions de la Saskatchewan. Il est difficile de comprendre pourquoi ces gens ne feraient plus partie de la circonscription de Qu'Appelle et seraient englobés dans cette nouvelle circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre, qui doit avoir...

M. Dewar: Je vais dire pourquoi à l'honorable député. Moose-Jaw est une circonscription semi-urbaine; Qu'Appelle ne l'est pas. Il n'y a rien de commun entre les deux.

M. Green: Ce district a fait partie de la circonscription de Qu'Appelle.

M. Dewar: Savez-vous pourquoi il a fait partie de cette circonscription? Feu M. Perley, qui était un de mes bons amis, un ami que j'estimais beaucoup, l'a fait inclure dans cette circonscription en 1933. Voilà pourquoi il en faisait partie.

M. Green: Feu M. Perley était aussi un de mes meilleurs amis; mais le député actuel de Qu'Appelle a représenté ces gens, et je ne vois aucune raison pourquoi ceux-ci seraient transférés à la nouvelle circonscription de Moose-Jaw—Lake-Centre, surtout lorsque la population de la nouvelle circonscription de Qu'Appelle sera de moins de 43,000; tandis que la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre aura plus de 53,000 habitants.

M. Dewar: Suivant la formule de la circonscription semi-urbaine.

M. Fulton: Combien de milles carrés?

M. Dewar: Elle en a 3,816.

M. Fulton: C'est donc une circonscription semi-urbaine?

M. Green: Qui a la parole, monsieur le président?

M. le président suppléant: L'honorable député de Vancouver-Quadra.

M. Green: Je ne crois pas qu'aucun député à la Chambre considère juste de réunir la ville de Moose-Jaw, une partie de la ville de Regina et la banlieue de Regina en une seule circonscription, sans tenir compte de l'ancienne circonscription de Lake-Centre. Comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, une modification du genre est tout simplement ridicule. Je pense, monsieur le président, que la méthode suivie dans la formation de cette nouvelle circonscription

de Moose-Jaw—Lake-Centre est une tentative manifeste d'écarter John Diefenbaker de la vie publique.

M. Ferrie: Balivernes.

M. Green: Quelqu'un dit "Balivernes".

M. Ferrie: Je dis bien: "Balivernes".

M. Green: Je soutiens, dis-je, que la mesure est une tentative d'écarter John Diefenbaker de la vie publique du pays. C'est bien ce que pensera la population canadienne, de l'Atlantique au Pacifique.

M. Dewar: Qu'est-ce qui s'est passé la dernière fois? Vous disiez qu'il n'allait pas être élu et il est revenu plus fort que jamais!

M. Green: Vous essayez de faire de la meilleure besogne cette fois-ci.

M. Ward: Lake-Centre est toujours là.

M. Green: Sa circonscription est toujours là, du moins de nom.

M. Ward: Le territoire y est toujours.

M. Green: La circonscription est toujours là, du moins de nom.

M. Dewar: Soixante p. 100.

M. le président: A l'ordre!

M. Green: On l'a modifiée d'une façon évidemment injuste.

M. Ward: Vous respectez moins le député de Lake-Centre que nous autres.

M. Ferrie: Bravo!

Une voix: Il ne le respecte pas du tout!

Le très hon. M. Gardiner: N'importe quel conservateur peut se faire élire là-bas, pour peu qu'il soit apte à se présenter.

M. Green: Tout ce que je puis faire, c'est de répéter qu'il s'agit évidemment d'une tentative pour se débarrasser de John Diefenbaker.

M. Jutras: Sornettes!

M. Green: Il a été...

M. Jutras: Il n'habite pas la circonscription!

M. Green: Il a été parmi les censeurs sévères du Gouvernement.

M. Diefenbaker: L'honorable député qui siège en face ferait mieux d'adresser ses observations à quelques-uns des ministres là-bas.

M. Green: Il a été un critique juste. Il a vaillamment défendu les intérêts de l'Ouest. Je m'élève contre toute tentative de cette sorte pour le chasser de la vie publique.

Le très hon. M. Gardiner: Et nous nous élevons contre l'affirmation du député qui nous attribue cette intention.

M. Green: Il est admiré et respecté d'un littoral à l'autre.

M. Ward: Évidemment.

M. Green: C'est un des grands hommes publics canadiens de toutes les époques. Si le Gouvernement impose l'adoption de ce plan, il se sera rendu coupable d'un honteux tripotage de la carte électorale. Tous les Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique, en seront indignés. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour constater combien cette proposition est injuste. Je ne comprends pas comment le premier ministre et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peuvent se croiser les bras et tolérer un changement comme celui-là.

M. Fulton: Monsieur le président, je suis sûr que tous les honorables députés reconnaissent que cela est très étrange; bien que le débat ait occupé plus des deux tiers de la journée rien encore n'a été dit au sujet de la Colombie-Britannique. Il est temps de redresser la situation.

Une voix: Sauf erreur, tous les intéressés seraient d'accord.

M. Fulton: Je voudrais pouvoir espérer tout autant que la carte électorale proposée pour la Colombie-Britannique pourrait être rectifiée; d'après ce que j'ai entendu, je crains que tout espoir soit vain. Néanmoins, il convient, je crois, de signaler au comité certaines observations relatives aux propositions intéressant la Colombie-Britannique dans l'espoir que les faux principes qui, je le soutiens, ont été appliqués dans cette province en cette occasion n'y trouvent plus leur application plus tard.

Tous les arguments qui ont été présentés aujourd'hui et ceux que je me propose d'exposer au sujet de la Colombie-Britannique viennent, je le maintiens, renforcer la proposition voulant que le remaniement au lieu d'être confié à une commission de membres du Parlement avec les manœuvres, contre-manœuvres et considérations politiques qui entrent inévitablement en scène, devrait être établi par une commission indépendante qui pourrait envisager la tâche d'une manière impartiale et présenter ses recommandations au Parlement en vue de leur approbation finale.

Cette fois, nous aurons quatre nouvelles circonscriptions en Colombie-Britannique. Le nombre des représentants de la province passera donc de 18 à 22, soit une augmentation de près du quart du nombre actuel. Cela nous fournit ou du moins devrait nous fournir

l'occasion unique de consulter la carte de la province et de répartir les circonscriptions d'une manière scientifique et impartiale afin que soient représentées, comme il convient, les régions qui ont des intérêts communs et que disparaissent certaines des anomalies qui existent dans la présente distribution des circonscriptions en Colombie-Britannique en réduisant l'étendue actuelle de certaines circonscriptions, l'élément qui rend extrêmement difficile sinon impossible la tâche de les représenter comme il faut.

Au lieu de cela, la majorité libérale du sous-comité,—à cet égard elle s'est comportée exactement comme celle de tous les autres sous-comités provinciaux,—a décidé que la répartition des circonscriptions devait se faire d'une manière arbitraire, une circonscription devant être établie sur la terre ferme, dans la région méridionale qui entoure Vancouver, une autre sur l'île de Vancouver, une autre à l'intérieur de la province, et la quatrième dans la ville de Vancouver.

Je ne m'élève pas contre les trois premières propositions, du moins d'une manière générale. J'estime toutefois que la statistique démographique de notre province est telle qu'il n'y a aucune raison d'ajouter une nouvelle circonscription dans les limites de la ville de Vancouver. Je prends pour point de départ le fait que la population du Canada divisée par le nombre de sièges envisagé donne un quotient de 54,000 environ. Le directeur général des élections me dit qu'il a toujours été reconnu au Canada, de même que dans d'autres pays du Commonwealth,—je crois même qu'il est allé jusqu'à dire qu'on le reconnaît dans tous les pays démocratiques dotés d'un gouvernement représentatif,—qu'il doit exister un certain écart entre la moyenne de la population des circonscriptions urbaines et celle de la population des circonscriptions rurales. La raison en est évidente. Sous un régime d'égalité absolue des circonscriptions urbaines et rurales, ces dernières couvriraient une superficie que les députés ne pourraient représenter convenablement. D'autre part, la population des circonscriptions urbaines est groupée dans un territoire assez restreint.

On me dit, également, que l'écart moyen qui doit exister entre les circonscriptions urbaines et rurales ne doit pas dépasser 20 ou 25 p. 100. Or un écart de 20 p. 100 de 54,000, soit de 11,000 environ, permet d'établir des circonscriptions urbaines de 65,000 habitants. Le maximum de 25 p. 100 permettrait de relever la population des circonscriptions urbaines à 67,500 habitants, soit 13,500 au-dessus du quotient national.

Si l'on prend le chiffre de la population de la Colombie-Britannique et qu'on le divise par le nombre de sièges qu'on se propose de donner à cette province, c'est-à-dire 22, on trouve que le quotient de la province se monte à 52,964, soit, en chiffres ronds, à 53,000. Puis, si l'on divise la population de Vancouver par le nombre de sièges envisagé, soit 6 sièges au lieu de 5, on obtient pour les circonscriptions urbaines de Vancouver la moyenne de 57,856, soit à peu près 5,000 au-dessus du quotient provincial, et approximativement 4,000 au-dessus du quotient national. D'autre part, la moyenne pour le reste des sièges en dehors de la ville de Vancouver, serait alors de 51,130.

Par conséquent, il en résulte qu'en vertu des dispositions envisagées, la ville de Vancouver aurait une moyenne de 57,856, tandis que pour le reste de la province cette moyenne atteindrait 51,130 seulement, ce qui équivaudrait à un écart de seulement 6,726 entre les sièges urbains de Vancouver et ceux du reste de la province.

Je n'affirmerai pas que tous les sièges dans le reste de la province sont des sièges ruraux, car ce serait inexact. Mais, aux fins de mon argument, je limiterai mon attention à la ville de Vancouver. Qu'on me permette de dire que toute la population de la Colombie-Britannique, y compris les gens de l'intérieur de la province, d'où je viens, sont fiers de la ville de Vancouver. Nous savons que c'est la plus belle ville du Canada et que, lorsqu'il s'agit de villes, elle devrait avoir droit à un maximum de représentation.

Si nous établissons une comparaison entre les projets de remaniement relatifs à Vancouver et aux autres villes principales du Canada, nous constatons que non seulement l'écart proportionnel entre les circonscriptions urbaines de Vancouver et le reste de la province est trop faible mais que la population moyenne des circonscriptions à Vancouver est beaucoup moins forte que celle de la plupart des circonscriptions dans les autres villes importantes du apys.

Les chiffres que j'ai fournis relativement à la ville de Vancouver se fondaient sur le chiffre proposé en dernier lieu, celui de 57,856. Si nous établissons la comparaison dont j'ai parlé avec les autres villes du pays, nous constatons, par exemple, que la population moyenne des circonscriptions est de 76,945, soit presque 20,000 de plus qu'à Vancouver. Soit dit en passant, le député de Winnipeg-Sud a expliqué le pourquoi d'un chiffre aussi élevé à Winnipeg en disant qu'il reconnaissait la nécessité de maintenir un écart proportionnel en vertu duquel on réduit la représentation des villes. Vous vous souviendrez que je lui ai demandé d'exposer le même argument au président du sous-comité de la Colombie-Britannique, mais malheureusement il s'est désisté.

Passant à l'Ontario, nous constatons que la moyenne de la population dans les circonscriptions de Toronto est de 64,000. La moyenne à l'égard des sièges d'York sera d'un peu moins de 70,000 et la moyenne des circonscriptions de Toronto et d'York sera d'environ 65,300, comparativement à 57,856 dans les circonscriptions de Vancouver. La moyenne à l'égard des circonscriptions de l'île de Montréal, qui ne sont pas toutes urbaines, s'établit à 65,000. Celle des circonscriptions de Calgary est de 69,000. Dans chaque cas, la moyenne proposée à l'égard de Vancouver est sensiblement inférieure à celle de toute autre ville du Canada et n'est que légèrement supérieure à celle de toutes les circonscriptions de la Colombie-Britannique, dont la grande majorité sont rurales; ces circonscriptions à cause de leurs vastes étendues géographiques posent d'importants problèmes qui exigent une solution.

J'ai soutenu, et je suis encore de cet avis, qu'au lieu d'une circonscription dans les limites de la ville de Vancouver, il devrait y en avoir deux dans la partie sud de la province, à l'extérieur de Vancouver. Cette façon de procéder améliorerait la situation dans la partie sud de la province, qui n'obtient pas en ce moment l'allégement qu'on devrait lui accorder, car la circonscription de New-Westminster comptera encore 81,000 habitants; en outre, les deux circonscriptions de Burnaby sont très vastes. En s'en tenant à un seul siège dans la ville de Vancouver, la partie sud de la province n'obtient pas l'allégement auquel elle est en droit de s'attendre, et il ne reste pas suffisamment de sièges pour améliorer la situation dans l'intérieur de la province où les circonscriptions sont très étendues.

Si on avait procédé de la bonne façon et attribué deux circonscriptions à la partie sud de la province, il aurait été possible de reculer vers le nord et l'est les limites des circonscriptions avoisinant Vancouver, y compris celles de Fraser-Valley et de Coast-Capilano; en attribuant une circonscription à l'intérieur, on aurait pu améliorer la situation, en remaniant les limites des circonscriptions de l'intérieur de la province de façon à en faire des circonscriptions d'une étendue satisfaisante.

Comme la majorité au sous-comité a insisté pour que ces propositions soient adoptées, nous avons maintenant la circonscription de Vancouver-Centre, qui a une population de 47,500 à 48,000 habitants, une des plus petites circonscriptions de tout le Canada. Nous avons là une population de 48,000 habitants sur une superficie d'au plus cinq milles carrés. Par contre, nous avons des circonscriptions de 49,000 habitants dans le cas de Kootenay-Ouest, d'environ 40,000 habitants dans le cas de la circonscription de Cariboo, et de 45,000 habitants dans le cas de la nouvelle circonscription de Kamloops, circonscriptions qui couvrent chacune au moins 50,000 milles carrés en moyenne. D'un côté, 40,000 habitants et 50,000 milles carrés; de l'autre, 47,000 habitants et une superficie de 5 milles carrés. Voilà les résultats ridicules que nous obtenons lorsque nous suivons la méthode condamnable que la majorité libérale a adoptée au sous-comité.

Soit dit en passant, s'ils doivent faire quelque chose à Vancouver, s'ils doivent exiger une circonscription de plus dans cette ville, il est certes temps d'ajuster la population de Vancouver-Centre de façon qu'elle se rapproche un peu de celle des autres circonscriptions urbaines.

Un autre résultat des propositions de la majorité au sous-comité se rapporte à Revelstoke. Revelstoke fait actuellement partie de la circonscription fédérale de Kamloops. Je crois que d'une façon générale cela plaît à la population. Je n'ai reçu aucune plainte sérieuse de cette région contre l'inclusion de Revelstoke dans la circonscription de Kamloops. Cependant, on m'a signalé de temps en temps que les intérêts de la région de Revelstoke sont liés, tant du point de vue géographique que du point de vue économique, à ceux de la région de Kootenay.

Cette année, lorsqu'on a parlé pour la première fois du remaniement de la carte électorale, on m'a signalé que le temps était venu d'examiner s'il fallait ou non relier de nouveau Revelstoke à une des circonscriptions de la région de Kootenay. De fait, on a nommé la circonscription de Kootenay-Ouest. J'ai répondu que je ne croyais pas que cela était indispensable, qu'il s'ensuivrait une modification de la population des circonscriptions de Kootenay-Ouest et de Kamloops, qui est actuellement à peu près égale, la population de Kootenay-Ouest étant augmentée et celle de Kamloops réduite, ce qui produirait une inégalité.

Mais j'ai dit que si on apportait quelque modification qui intéresserait Revelstoke, j'étais d'avis que cette localité devrait être incorporée dans une des circonscriptions de Kootenay, avec lesquelles elle a des intérêts communs.

Venons-en maintenant à l'intérieur de notre province, où un soulagement s'impose. S'il doit n'y avoir là qu'une seule nouvelle circonscription au lieu d'en ajouter deux sur le littoral, plus bas que Vancouver, comme je l'ai proposé, la seule solution consiste, vu les chiffres actuels de population, à diviser l'actuelle circonscription d'Yale, qui compte près de 80,000 habitants, en deux parties. Cepen-

dant, on arriverait ainsi à créer deux circonscriptions de 39,000 âmes chacune, l'une et l'autre d'une étendue beaucoup plus restreinte et d'une population sensiblement plus faible que la circonscription voisine de Kamloops, et d'une population à peu près égale à celle de Cariboo et Skeena mais avec une superficie beaucoup plus petite que celles de ces deux dernières qui ont une population moindre que celle de Kamloops.

La majorité du comité a commencé par juger que ce ne serait pas juste, qu'il ne fallait pas diviser Yale exactement en deux, mais que la ligne de partage devait passer un peu au nord de la ligne centrale. Puis, afin que la population de cette moitié nord fût à peu près la même que celle de la moitié sud et des circonscriptions voisines, on a proposé d'incorporer Revelstoke à la nouvelle circonscription d'Okanagan-Nord. C'est ce qu'on a fait, de sorte qu'au lieu de mettre cette ville dans une circonscription de Kootenay-Ouest, comme il aurait fallu faire tant qu'à faire quoi que ce soit, (c'était d'ailleurs la volonté de la majorité de la population), on va l'incorporer arbitrairement à une circonscription d'Okanagan.

Sans doute, est-il exact que Revelstoke soit une ville ravissante, munie d'un beau terrain de golf fréquenté en fin de semaine par les habitants de la région de l'Okanagan; il est vrai que les habitants de la cité ont des matchs mixtes de curling; mais il n'en est pas moins vrai qu'étant située sur la grande ligne du Pacifique-Canadien et étant une région forestière et minière, elle n'a que fort peu d'intérêts économiques communs avec la région de l'Okanagan. Mais on la soustrait à la région à laquelle elle se rattache, pour l'inclure dans la circonscription de l'Okanagan; une création artificielle, le fruit de la limitation inappropriée d'un des sièges additionnels accordés à la ville de Vancouver.

C'est presque tout ce que j'ai à dire sur notre province; j'ajoute cependant qu'il est regrettable qu'on ait suivi dans tous les sous-comités provinciaux, le principe dont on s'est si visiblement inspiré quant à la Colombie-Britannique. En effet, bien qu'il y ait eu des débats d'ensemble, on n'est pas entré dans les détails, alors que les journaux ont publié déjà des cartes qui s'inspiraient de directives venues d'on ne sait où, et qu'on a dit avoir été approuvées par le sous-comité de la Colombie-Britannique. On les a rendues publiques avant l'examen des détails par le sous-comité et même, dans certains cas, avant que celui-ci ait étudié le principe général se rapportant à certaines circonscriptions. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les premiers détails annoncés de la nouvelle circonscription de la ville de Vancouver. La première proposition dont nous avons entendu parler dans les journaux consistait à créer une nouvelle circonscription dans la ville de Vancouver, qui devrait s'étendre de la limite est à la limite ouest de la ville, proposition absolument ridicule et absurde. Que ne puissiez-vous voir, monsieur le président, l'aspect de cette circonscription sur la carte alors élaborée! On a décrit cette pratique de différentes façons cet après-midi. On s'est servi des expressions "gerrymandering" et "jimmymandering". Le chef de l'opposition a dit, ce matin, que le mot gerrymander (découpage arbitraire des circonscriptions électorales dans un but politique) tirait son origine de la ressemblance de l'aspect de certaines circonscriptions avec celle du reptile, de la salamandre. Cette circonscription ressemble exactement à une salamandre.

Il y a une autre chose à laquelle elle ressemble encore plus qu'à une salamandre. Elle commence par une bande longue et étroite à l'extrémité ouest de Vancouver, dans la région de Point-Grey; c'est une bande recourbée qui ressemble passablement à un manche commode. Elle se rétrécit ensuite en une bande mince,—je crois qu'à un endroit elle ne comprend que sept pâtés de maisons,—au beau milieu de la ville, jusqu'à ce qu'elle s'approche de la limite est...

M. Applewhaite: Le député me permet-il une question?

M. Fulton: Pas maintenant. Je poursuis: A cet endroit, elle s'élargit soudainement et prend une forme qui ressemble manifestement à la tête d'un instrument tranchant. Tout cela est symbolique de la ligne de conduite qu'on se proposait alors de suivre, c'est-à-dire de prendre une hache ou un couperet et de tailler en morceaux la ville de Vancouver afin de répondre aux besoins supposés et de faire l'affaire des membres libéraux du sous-comité.

M. Applewhaite: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Fulton: Oui.

M. Applewhaite: De quelle circonscription parmi celles dont la Chambre est saisie l'honorable député parle-t-il?

M. Fulton: Je pensais avoir précisé cela. Je regrette que l'honorable député n'ait pas écouté. Je parlais de la proposition faite à l'origine par certains membres du sous-comité, et dont il a été question dans les journaux.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'existe pas de circonscription de ce genre.

M. Fulton: Le fait est que cela aurait constitué un tripotage très évident; le sous-comité n'en a rien su, il n'a pas approuvé cette proposition car on ne nous ne l'a pas fait connaître, tout au moins à moi et je faisais partie du sous-comité. Lorsque nous avons eu connaissance des détails par la suite, nous nous sommes rendu compte que la proposition prévoyait la modification de la circonscription de Vancouver-Quadra afin qu'elle ressemble quant à la forme à cette absurdité extraordinaire que l'on voulait alors appeler soit Vancouver-Langara, soit Vancouver-Narvaez. Il devait y avoir deux hideuses manipulations de ce genre dans la ville de Vancouver.

Puis, à la mi-juin, on nous a annoncé que le président du sous-comité de la Colombie-Britannique avait résigné ses fonctions. C'est, selon les déclarations alors formulées, qu'il était opposé aux manigances. Chose étrange, après la démission de l'ancien président du sous-comité de la Colombie-Britannique, le député de Vancouver-Sud, les manigances projetées à l'endroit de la ville de Vancouver ont été abandonnées et la façon dont on a traité Vancouver, à l'exception du refus de modifier la circonscription de Vancouver-Centre, est logique et sensée; elle ne fait pas apparaître de monstruosités sur la carte. Par conséquent, quoi que les journaux aient pu dire au sujet des motifs invoqués par l'ancien président du sous-comité à l'appui de sa démission, il reste que, depuis, les manigances proposées ont été abandonnées et que, dans les limites des règles suivies par ce sous-comité, la ville de Vancouver a été traitée de façon raisonnablement sensée et logique.

En résumé, cependant, je trouve encore qu'il n'est pas logique de vouloir constituer une autre circonscription dans la ville de Vancouver, étant donné l'état de choses artificiel qui en découlera, la faible population que compteront les circonscriptions de la ville et l'impossibilité dans laquelle on se trouvera alors de réduire les circonscriptions, beaucoup trop considérables, de l'intérieur de la province.

J'aimerais m'arrêter un instant au projet de remaniement en Saskatchewan. En effet, j'ai été, pendant peu de temps, membre du sous-comité de la Saskatchewan. Une fois de plus, ce qui s'est produit en Saskatchewan démontre nettement la nécessité de soumettre le remaniement à une commission impartiale. J'ai déjà mentionné certaines des absurdités qui ont résulté en Colombie-Britannique de ce que le remaniement n'a pas été effectué suivant une méthode scientifique et impartiale mais d'après des motifs imposés par l'ordre politique. Cela s'est révélé de façon encore plus évidente au sous-comité de la Saskatchewan. Vers la mi-juin, l'honorable représentant de Lake-Centre a dû s'absenter pour remplir un engagement qu'il avait accepté antérieurement. De fait, il devait adresser la parole au congrès international annuel des membres du Kiwanis à Seattle, dans l'État de Washington, congrès qui groupait quelque 12,000 personnes dont la majorité étaient des Américains mais il y avait aussi quelques Canadiens. Comme il avait accepté cet engagement, l'honorable représentant de Lake-Centre a dû s'absenter de la Chambre et m'a prié de le remplacer pour un temps au sous-comité de la Saskatchewan.

Avec le consentement du président du comité principal, le changement de personnel a été apporté. C'était le lundi. J'ai été à la Chambre toute la semaine et je me suis demandé quand on me convoquerait à une réunion du sous-comité de la Saskatchewan, puisque le changement de composition avait été annoncé au comité principal.

Le vendredi suivant, à midi, le président du sous-comité de la Saskatchewan est venu me dire: "Nous aurons une réunion du sous-comité, lundi, à midi et demi, à mon bureau. Pouvez-vous y assister?" J'ai répondu que je serais à son bureau, lundi, à midi et demi. Je lui ai demandé quel était le but de la réunion. Il m'a répondu que c'était pour étudier la question de la carte électorale, qu'on était à la préparer. Je lui ai demandé si je pouvais jeter un coup d'œil sur la carte afin de voir ce qu'on se proposait de faire. Il m'a répondu qu'elle n'était pas prête. Je lui ai dit: "Elle n'est peut-être pas prête à être publiée mais vous avez certainement inscrit certaines limites à titre de premier jet. Puis-je y jeter un regard?" Il m'a répété: "Non, elle n'est pas prête". "Quand le sera-t-elle?" lui ai-je demandé. Comme il m'a répondu que ce serait lundi, à midi et demi, j'ai dit que je serais à son bureau à midi et demi. Je tiens à présenter les faits avec la plus stricte exactitude. Il m'a fallu donner une causerie radiophonique à midi et demi, et ce n'est qu'à midi quarante-cinq que je suis allé au bureau du député pour assister à la réunion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fulton: Lors de la suspension de la séance, monsieur le président, je venais d'étudier le cas de la Colombie-Britannique et de dire quels résultats on avait obtenu en cette

province à la suite de l'application des méthodes, fausses en principe, que l'on veut consacrer en adoptant la malencontreuse mesure à l'étude. Nous n'aurions jamais eu à faire face à une telle situation si on avait chargé une commission indépendante de la tâche du remaniement de la carte électorale. Je suis alors passé aux décisions prises au sujet de la Saskatchewan, ce qui démontre encore plus clairement l'impropriété de la méthode. J'ai dit que j'avais fait partie pendant une semaine du sous-comité de la Saskatchewan. On se souviendra que j'ai expliqué l'absence forcée du député de Lake-Centre en rappelant qu'il avait accepté de prendre la parole à Seattle, État de Washington, cette visite étant pour lui l'occasion d'ajouter aux lauriers déjà posés sur sa tête, à sa qualité d'homme politique tout comme à la réputation des Canadiens dans les affaires internationales. Il a, ce jour-là, adressé la parole à un auditoire international d'environ 12,000 personnes.

A sa requête et à la suite d'une motion présentée par le président du comité principal, j'ai remplacé pendant son absence le député en question au sein du sous-comité de la Saskatchewan. C'était le lundi 16 juin. Je suis demeuré à Ottawa toute la semaine, et, comme je l'ai dit, je me suis demandé quand ce sous-comité tiendrait une réunion. Vendredi, le 20 juin, le président du sous-comité de la Saskatchewan m'a dit qu'il y aurait une réunion à son bureau le lundi suivant 23 juin, à midi et demi. Il m'informa que la carte serait prête à ce moment-là. Je lui ai exprimé ma satisfaction, ajoutant qu'il me ferait plaisir de voir la carte électorale dans l'entre-temps et de prendre part à la discussion qui vraisemblablement devait avoir lieu au sous-comité en vue de la préparation de cette carte. Le président m'a répondu que la carte n'était pas prête. Je lui ai dit que je comprenais parfaitement que la carte ne fût pas prête pour sa présentation ou pour sa publication définitive mais qu'évidemment on avait dû discuter la question et préparer une ébauche des circonscriptions. A titre de membre du sous-comité, je voudrais prendre part à la discussion. J'ai demandé au président si je pourrais aller à son bureau dans l'après-midi mais il m'a répondu que non, que la carte n'était pas prête. Je l'ai prié de me dire quand elle le serait. Il m'a répondu qu'elle serait prête à midi et demi le lundi et je lui ai assuré que je serais présent à la réunion à cette heure-là. Le lundi, j'étais sur les lieux à midi et quarante-cinq et le député de Lake-Centre, de retour à Ottawa, était là lui aussi.

[M. Fulton.]

M. Boucher: Vous auriez dû vous retirer puisque le député de Lake-Centre était présent.

M. Fulton: J'ai dit que j'étais là à titre de membre du sous-comité et que je faisais encore partie officiellement du sous-comité puisque le président ne m'avait pas encore libéré et que le député de Lake-Centre n'avait pas encore été réintégré.

M. Boucher: Dans ce cas, c'est le député de Lake-Centre qui aurait dû se retirer.

M. Diefenbaker: Il aurait tout aussi bien fait de se retirer.

M. Fulton: Pour ce qu'on nous a permis de prendre part aux délibérations il aurait tout autant valu qu'aucun d'entre nous n'y fût.

M. Boucher: J'invoque le Règlement. Je pensais qu'il n'était pas juste de montrer la carte avant que tous les autres membres du comité soient présents. Un des membres du comité était absent; voilà pourquoi la carte n'a pas été montrée.

M. Knowles: Où l'honorable député s'est-il procuré la carte?

M. Boucher: Je l'ai obtenue ce matin là; il n'était pas juste de la montrer quand l'honorable député était absent.

M. Fulton: L'honorable député a exposé les raisons qu'il avait eues à l'époque de ne pas nous permettre de prendre part aux délibérations qui ont abouti à l'établissement de la carte. Le ministre de l'Agriculture a expliqué qu'on l'avait invité, bien qu'il ne fût pas membre du sous-comité, à prendre part à la discussion, mais les autres honorables députés, membres du sous-comité, n'ont pas été autorisés à y participer.

M. Boucher: C'est faux.

M. Fulton: Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit à cette occasion, soit le lundi 23 juin, n'ayant pas été relevé de mes fonctions, je restais encore membre du sous-comité, même si je n'ai pris aucune part précise à la discussion des détails. J'y assistais à titre officiel mais je m'attendais que le président du comité principal me démettrait de mes fonctions ce soir-là.

Sur le pupitre se touvait une carte à peu près semblable à celle-ci, sur laquelle on avait tracé en rouge les bornes projetées des circonscriptions de la Saskatchewan.

Des voix: En noir.

M. Fulton: Non; les lignes étaient tracées au crayon rouge tandis que les bornes des anciennes circonscriptions étaient en noir.

M. Dewar: Les anciennes bornes étaient tracées en rouge et les nouvelles étaient en noir.

M. Fulton: Qu'est cette carte? ai-je demandé. C'est celle de la Saskatchewan, m'a-t-on répondu. Qui l'a préparée? On m'a alors dit que c'était l'arpenteur général. N'allons pas imputer ce travail à l'arpenteur général, ai-je dit, il est évident qu'il n'a pas tracé ces lignes rouges.

M. Boucher: J'invoque le Règlement.

M. Fulton: S'agit-il d'un rappel au Règlement ou de faire un discours?

M. le président: L'honorable député de Rosthern invoque le Règlement. Je ne puis juger si l'honorable député a raison d'invoquer le Règlement, sans l'entendre.

M. Boucher: Je suis sûr qu'aucun membre du comité n'a dit que la carte était l'œuvre de l'arpenteur général.

M. Fulton: Un certain nombre de députés assistaient aux délibérations, monsieur le président, et le souvenir que j'en ai gardé est confirmé par le souvenir qu'en ont gardé d'autres.

M. Boucher: Mais vous n'en avez pas gardé un souvenir exact.

M. Diefenbaker: Oui, il en a gardé un souvenir exact.

M. Fulton: Quoi qu'il en soit, j'ai dit: "Ne le reprochons pas à l'arpenteur général. Il a peut-être établi la carte de la Saskatchewan mais vous ne prétendrez pas qu'il a tiré ces lignes rouges sur la carte." On m'a répondu que c'était le comité qui avait établi la carte. "Quel comité?" ai-je demandé. "Le sous-comité de la Saskatchewan", m'a-t-on répondu. "Un instant, ai-je dit, vous vous rappelez que vendredi j'ai demandé à voir la carte. Vous m'avez répondu qu'elle ne serait prête qu'aujourd'hui, à midi et demi. Me voici et on nous présente cette carte pour la première fois. Il est impossible que ce soit le sous-comité de la Saskatchewan qui l'ait établie. Un membre de ce sous-comité tout au moins n'a été pour rien dans l'établissement de cette carte." Le député de Melfort dira, je crois, que plus d'un membre du sous-comité n'y a été pour rien. Les membres du sous-comité autres que les libéraux n'ont eu rien à voir avec l'établissement de cette carte. L'un des membres libéraux dit enfin: "Oui, nous, les trois membres libéraux du sous-comité, avons établi cette carte."

Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture lui-même a dit qu'il avait parlé aux représentants libéraux au sous-comité de la Saskatchewan et que ces derniers avaient communiqué avec lui. Ce qui s'est passé est évident. On a rejeté les demandes formulées par les autres membres du sous-comité qui voulaient "prendre une part quelconque à la discussion devant aboutir à l'établissement de la carte de la Saskatchewan". S'inspirant des directives du ministre de l'Agriculture, les membres libéraux du sous-comité ont tracé la carte de façon à satisfaire leurs propres conceptions de la façon dont la Saskatchewan devrait être divisée.

M. Boucher: Ce n'est pas vrai.

M. Fulton: Et c'est ce dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Dewar: Le député permettra-t-il une question?

M. Fulton: Oui.

M. Dewar: Il se trouve que je faisais partie du comité, non pas parce que je l'avais souhaité, mais parce que j'avais été désigné. J'ai remis à chaque membre du groupe de la Saskatchewan, une simple carte de la province. Mais on ne nous a, à aucun moment, soumis une idée ou une contre-proposition quelconque sous forme de carte.

M. Fulton: L'honorable député posera-t-il sa question?

M. Dewar: Voilà la question. Où est la carte que vous alliez dessiner, vous autres? En avez-vous jamais dessiné une? Nous en avons dessiné une, nous. Vous étiez libres d'en faire autant.

M. Wright: L'honorable député n'a jamais donné de carte aux autres membres du comité en leur demandant de dessiner dessus les limites qui leur agréeraient.

M. Dewar: Oui je l'ai fait. J'ai donné une couple de cartes au représentant de Moose-Jaw. Il en conviendra.

M. le président: A l'ordre!

M. Wright: Il ne faisait pas partie du comité.

M. Knowles: Il n'est pas membre du comité.

M. Dewar: J'ai dit représentant. Je n'ai pas dit "membre du comité".

M. le président: A l'ordre! Je voudrais que les honorables députés ne participent pas à des discussions de part et d'autre de l'allée centrale et qu'ils n'interrompent pas sans sa permission, l'honorable député qui a la parole.

M. Dewar: Je m'excuse.

M. le président: Pour l'instant c'est l'honorable député de Kamloops qui a la parole.

M. Dewar: Oui et j'en suis marri.

M. Hees: Les jurés de *Dewar special*!

M. le président: Si l'honorable député veut poser une question il doit la poser, mais ne pas faire de déclaration.

M. Dewar: J'ai posé une question.

M. le président: A l'ordre. Il serait bon que le débat se poursuivît dans une veine beaucoup plus sérieuse. Comme on l'a indiqué dès le début, cette discussion est très sérieuse; il me semble qu'à moins de la poursuivre sur un plan élevé, nous piétinerons sur place. Je demande aux députés de se conformer au Règlement. Le représentant de Kamloops a la parole.

M. Fulton: Je vous remercie, monsieur le président. Toutefois, l'interruption de mon collègue de Qu'Appelle a été utile dans un certain sens. Elle a prouvé qu'il a montré des cartes à ceux qui sont, croit-il, ses amis intimes, mais qui ne font pas partie du sous-comité de la Saskatchewan; quand un membre de ce comité a jeté un coup d'œil sur la carte, on ne lui a pas permis de le faire avant que le tracé en ait été modifié par les libéraux du sous-comité et rendu propre à la présentation définitive, faite à midi trente, le lundi 23 juin.

M. Proudfoot: C'est inexact.

M. Fulton: Ces modifications ont établi le tracé des limites qu'on peut voir sur la carte, à l'exception d'un ou deux changements d'importance secondaire faits depuis cette date.

M. Hees: On ne l'a montré qu'aux amis intimes de M. Dewar.

M. Adamson: Le *nec plus ultra* des députés.

M. Hees: Les amis de *Dewar's special*!

M. Fulton: Une fois que la chose a été faite, quand la carte a été présentée, j'ai demandé s'il y aurait des occasions de discuter les propositions que comportait cette carte ou d'apporter des modifications aux "manigances à la Jimmy" qui s'étaient produites dans cette province. On m'a répondu que les occasions ne seraient pas nombreuses, parce que cette carte devait être présentée, ainsi que le rapport final du sous-comité de la Saskatchewan, à la réunion suivante du comité principal qui devait avoir lieu à huit heures et demie ce soir-là. Ainsi, au cours de la semaine...

M. Boucher: C'est absolument faux. Il y a eu de nombreuses occasions.

M. Fulton: Monsieur le président, l'honorable député vient-il de dire que c'est absolument faux?

[M. le président.]

M. Boucher: Absolument. Les occasions n'ont pas manqué.

M. Fulton: J'ai pensé que le député avait dit que c'était faux. S'il l'avait dit, ce n'aurait pas été la première fois qu'il aurait faussé les faits.

M. Boucher: C'est vous qui les faussez.

M. Fulton: Ainsi, bien qu'on ait mis au moins une semaine à préparer la carte, vers une heure, le lundi 23 juin, on nous a dit que cette carte serait présentée, de même que le rapport final du sous-comité de la Saskatchewan, au comité principal qui devrait alors se réunir à huit heures et demie ce soir-là.

M. Boucher: L'a-t-on présentée ce soir-là?

Une voix: Assseyez-vous.

M. Fulton: Compte tenu du fait que la Chambre se réunissait à 3 heures et de nouveau à 8 heures et des séances d'autres comités qui siègeaient en même temps, on ne devait consacrer qu'environ huit heures à l'étude des variations ou modifications des "manigances à la Jimmy" qui avaient exigé une semaine de préparation. Il avait fallu une semaine...

M. Boucher: Ridicule!

M. Fulton: Il a bel et bien fallu une semaine pour découper la Saskatchewan. Les chirurgiens,—le représentant d'Eglinton a employé l'expression ce matin,—se sont mis au travail; c'étaient peut-être des chirurgiens, mais ils n'étaient pas très habiles. Il me semble que les chirurgiens ont été eux-mêmes victimes du chloroforme qu'ils ont employé; leur bistouri a dévié une ou deux fois de la ligne de l'équité et le corps de la victime était bien mal charcuté à la fin de l'opération.

Une voix: Mutilé.

M. Fulton: Le comité principal ne s'est pas réuni à 8 h. 30 ce soir-là.

Une voix: Il s'est réuni à 9 heures.

M. Fulton: Il s'est réuni à 9 heures, puis il s'est ajourné presque aussitôt car il existait d'autres difficultés qui n'étaient pas résolues dans d'autres sous-comités. A cette réunion de lundi soir, qui a duré, si j'ai bonne mémoire, environ dix minutes, la motion officielle a été présentée et le député de Lake-Centre, de retour, est redevenu membre du sous-comité de la Saskatchewan, alors que je cessais d'en faire partie. Je ne sais pas tout ce qui s'est passé par la suite au sous-comité. Ce que je sais cependant, c'est que la carte qui fait actuellement partie du rapport présenté par le sous-comité de la Saskatchewan est essentiellement la même que celle qui nous a été présentée lundi dernier,

à midi et demi, au bureau du président du sous-comité de la Saskatchewan. Cette carte est tout simplement inique. Elle a été nettement établie en vue de supprimer la circonscription de Lake-Centre et le député qui la représente, en vue de fondre cette circonscription avec celle de Moose-Jaw, qui conserve le nom mais non l'aspect de l'ancienne circonscription de Lake-Centre.

Ces questions ne devraient pas être tranchées en fonction des personnes ou des personnalités en cause. Une telle solution s'inspire d'un mauvais principe, bien que, je le reconnais, il existe d'autres cas où des circonscriptions ont été retenues en raison de la personnalité de ceux qui les représentaient. L'exemple le plus manifeste nous est fourni par le remaniement de 1947, alors qu'on a conservé la circonscription de Glengarry parce qu'elle se trouvait représentée par celui qui était alors premier ministre, M. Mackenzie King.

M. Gauthier (Sudbury): On a fait de même à l'égard de la circonscription d'Haldimand en 1947.

M. Fulton: Je ne le nie pas.

M. Gauthier (Sudbury): C'est très bien, mais n'omettons aucun fait.

M. Fulton: Je dis qu'on l'a fait en certains cas. Examinons donc ce qu'on a fait ici de propos délibéré. Ce n'est pas un cas où il est simplement question de ligne de politique, où des circonscriptions sont éliminées et où des gens doivent en souffrir; et, si quelqu'un doit en souffrir, ce sera évidemment "l'autre mais non pas moi". Voici un cas où, de propos délibéré, on a fait en sorte que deux députés éminents, capables et distingués, pouvant tous deux jouer un rôle de premier plan à la Chambre, mais dont ni l'un ni l'autre ne sont des personnalités qui plaisent au gouvernement actuel, seront opposés l'un à l'autre; de cette façon on sera bien certain qu'au moins l'un d'eux ne reviendra pas à la Chambre. Monsieur le président, ce geste dépasse de beaucoup les simples motifs ordinaires d'ordre politique.

Cette décision en vertu de laquelle l'un ou l'autre des représentants de Moose-Jaw ou de Lake-Centre ne pourra, à titre personnel, revenir à la Chambre représenter cette circonscription est, selon moi, une insulte au Parlement et aux institutions parlementaires du pays. C'est sur ce fait que je m'appuie pour déclarer que cette carte est inique, qu'il faudra la mettre au rancart afin de procéder à un remaniement complet de la carte électorale de la Saskatchewan.

M. Boucher: Fadaises!

M. Fulton: On peut facilement citer d'autres exemples analogues mais il me semble qu'on s'y est suffisamment arrêté au cours du présent débat. Je ne m'arrêterai qu'à un autre cas seulement, celui de la circonscription que représente mon compagnon de pupitre, le député d'Annapolis-Kings. Ce qui s'est produit au sujet de la Saskatchewan est déjà assez grave. On nous dit que la circonscription à laquelle on veut donner le nom de Moose-Jaw-Lake-Centre sera une circonscription semi-urbaine! J'ai demandé combien de milles carrés elle comprendrait et on m'a répondu, sauf erreur, 3,800 milles carrés. A-t-on déjà entendu parler d'une région urbaine de 3,800 milles carrés, monsieur le président? Personne ici a-t-il déjà entendu parler d'une région urbaine de 3,800 milles carrés de superficie?

M. Dewar: Semi-urbaine, entendez-bien.

M. Fulton: Vous pouvez voir jusqu'où ils sont obligés d'aller pour justifier la monstruosité dont ils se sont rendus coupables en disant qu'une région de 3,800 milles carrés est urbaine ou semi-urbaine, pour employer les mots de l'honorable député de Qu'Appelle. Il s'est assuré que sa circonscription de Qu'Appelle . . .

M. Dewar: Reste entièrement rurale.

M. Fulton: Elle est assez petite, longeant la ville de Regina; du reste, sa circonscription entoure presque la ville de Regina. Regina est une ville plus grande que Moose-Jaw. En vertu du même argument, ne serait-elle pas plus urbaine ou plus semi-urbaine que Moose-Jaw-Lake-Centre? Mais non, l'honorable député de Qu'Appelle a voulu dissiper tout doute sur le caractère rural de sa circonscription ou sur ses chances de remporter le siège, dans la mesure où il pouvait s'assurer de ce résultat. Il a donc . . .

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question? Lake-Centre n'a-t-elle pas entouré Regina à la suite du dernier remaniement accompli par les conservateurs?

M. Fulton: Je ne sais pas très bien quelle était la situation parce que je n'y étais pas après le . . .

M. Diefenbaker: Monsieur le président . . .

M. le président: A l'ordre!

M. Dewar: Le député veut s'expliquer sur un fait personnel.

M. Diefenbaker: Elle ne l'entourait pas.

Le très hon. M. Gardiner: Elle l'entourait presque entièrement, sauf sur un côté.

M. Fulton: J'ai ici une carte qui fait voir les frontières de la circonscription de Lake-Centre et de toutes les autres circonscriptions

autour de Regina, telles qu'elles étaient en 1947, ainsi que toutes les circonscriptions de la Saskatchewan, telles qu'elles étaient au remaniement de 1947, et, sauf erreur, les frontières en ce qui a trait à Regina étaient les mêmes en 1947 qu'en 1933, et à coup sûr la circonscription de Lake-Centre n'entourait pas la ville de Regina. J'ignore quel était le but de la question du ministre, à moins que son intention n'ait été de laisser le comité avec une fausse impression, une impression qu'il savait fausse?

Le très hon. M. Gardiner: Elle va aux deux tiers du côté nord et tout le long du côté ouest et aux deux tiers du côté sud.

Quelques voix: Règlement.

M. Fulton: Je crois que le ministre se trompe de circonscription. Je ne suis pas surpris. Il a tiré des lignes si rapidement et avec une telle profusion et confusion qu'il confond maintenant l'ancienne circonscription de Lake-Centre,—qui n'entourait pas Regina,—avec la présente circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre, qui l'entoure.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais vous la faire parvenir.

M. Fulton: ... et qu'il a maintenant réunies. La confusion est facile à comprendre, parce que l'ancienne circonscription entourait la ville de Moose-Jaw, mais celle de Lake-Centre, telle qu'elle existait de 1933 à 1952, n'entourait pas la ville de Regina.

Le très hon. M. Gardiner: Pas 1952, 1953.

M. Fulton: Je regarde la ligne sur la carte telle qu'elle était en 1947, qui a été dessinée...

Le très hon. M. Gardiner: En 1933.

M. Fulton: ...par le gouvernement libéral. Or la circonscription de Lake-Centre n'entoure pas la ville de Regina.

M. Diefenbaker: Pas depuis 1933.

M. Fulton: Moose-Jaw-Lake-Centre entoure maintenant la ville de Regina, alors que la circonscription de Qu'Appelle se voit privée de cette région. Elle était déjà plus petite que Lake-Centre et maintenant on la rapetisse encore davantage en lui enlevant cette partie qu'on va ajouter à la nouvelle circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre.

Puis, à l'inverse, le même procédé joue contre notre collègue d'Annapolis-Kings. Le député représente maintenant une circonscription rurale, beaucoup plus importante du point de vue population que l'une ou l'autre des deux circonscriptions rurales limitrophes. Mais au lieu de le soulager lui, comme on devrait le faire en vertu de ce principe dont il est dit que ce sous-comité devait s'inspirer, on a, au contraire, soulagé les deux autres circonscriptions aux dépens de celle d'Annapolis-Kings qui devient maintenant Digby-Annapolis-Kings.

M. Winters: Puis-je évoquer la question de privilège et redresser la déclaration erronée suivant laquelle on a soulagé les circonscriptions avoisinantes? Je tiens à dire au député et aux membres du comité que la circonscription prévue de Queens-Lunenburg augmente plus en population et en territoire que la circonscription future de Digby-Annapolis-Kings.

M. Fulton: Ce que le ministre a eu bien soin de ne pas mentionner est le fait qu'en éliminant une circonscription dans cette région, il faut en contre-partie arrondir les circonscriptions voisines; mas toutes ces additions (accomplies par la majorité libérale du sous-comité des provinces Maritimes) ont pour résultat d'accroître de 12,500 habitants la population, qui sera désormais de 66,510 âmes, de la circonscription d'Annapolis-Kings, qui était déjà, de loin, la plus grande des trois circonscriptions avoisinantes. Tandis que Queens-Lunenburg, le comté que représente ici le ministre ou qu'il représentera...

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Riez maintenant; vous n'en aurez plus l'occasion.

M. Fulton: Comme il l'espère; mais j'imagine que les habitants de la Nouvelle-Écosse sauront découvrir de quoi il retourne et sauront, à l'instar des autres électeurs canadiens, trouver le moyen d'indiquer leur mécontentement. (*Exclamations*) Je comprends que l'honorable vis-à-vis ne prise pas ces observations. On ne nous a pas donné l'occasion de prendre la parole au sous-comité; on nous laissera peut-être placer notre mot au comité plénier de la Chambre.

M. Blue: Vous parlez depuis quarante minutes et vous n'avez rien dit.

M. Fulton: La population de la circonscription proposée de Queens-Lunenburg a été portée à 45,800 âmes; ce chiffre est inférieur de plus de 20,000 à la population de la circonscription proposée de Digby-Annapolis-Kings. Mais on aurait dû rendre la population de toutes ces circonscriptions à peu près égale en modifiant convenablement leurs limites, de fait, de façon plus convenable qu'on le propose. Cependant, nous constatons qu'il s'agit d'une autre atteinte au principe d'égalité, portée exclusivement et à dessein pour rendre plus difficile au député actuel d'Annapolis-Kings la tâche de continuer de représenter la nouvelle circonscription, et qui aura pour seul autre résultat d'exiger qu'il

y ait, pour élire un député, 20,000 personnes de plus dans cette circonscription que dans les circonscriptions avoisinantes. La tâche que comporte la représentation convenable de cette région s'en trouve sensiblement accrue,

L'hon. M. Winters: C'est la même région que le député représentait auparavant.

M. Fulton: Et c'est la même région qu'il représentera de nouveau. Mais ce n'est pas une raison pour se désintéresser d'une forme de remaniement convenable, simple et manifeste, qui répartirait également la population de trois circonscriptions rurales et pour attribuer à une circonscription 20,000 habitants de plus qu'aux deux autres. La méthode ne convient évidemment pas, mais malheureusement, monsieur le président, on n'en peut que conclure que tant que le remaniement de la carte électorale sera effectué de cette façon, le rajustement de la délimitation des districts électoraux continuera d'être inadéquat, peu satisfaisant; il continuera à servir à des fins politiques en vue d'un avantage prévu ou souhaité.

M. Cannon: Maintenant que le représentant de Kamloops nous a fait franchir le pays, du Pacifique à l'Atlantique, avec cette habileté dont je le félicite, je crois que le moment est venu pour moi, en tant que représentant des Îles-de-la-Madeleine, de prendre part au présent débat.

Au cours du débat et particulièrement lorsque j'ai écouté le représentant d'Eglinton ce matin, j'ai entendu des membres de l'opposition mentionner plusieurs fois le nombre exact des électeurs de mon comté, bien qu'on n'ait pas mentionné le nom de mon comté.

M. Harkness: Le nombre est 9,999.

M. Cannon: Je suis heureux de dire à l'honorable député que nous avons dépassé 10,000.

M. Harkness: En êtes-vous responsable?

M. Cannon: J'y ai été pour quelque chose, mais non pas de la façon que veut dire le député: j'ai doté la circonscription de nouvelles industries.

M. Harkness: Quelle est l'autre façon?

M. Cannon: Le député d'Eglinton et d'autres ont parlé de ma circonscription et de sa représentation. Peut-être est-ce pure imagination, mais il m'a semblé que le député d'Eglinton me regardait quand il a fait certaines observations, ce matin. Quels que soient les motifs qui m'inspirent, je me dois, je crois, à titre de premier représentant de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine à la Chambre des communes, de participer au présent débat, pour y défendre la position du Gouvernement et du comité qui n'ont pas voulu modifier la superficie de la circonscription des Îles de la Madeleine en la reliant à une autre circonscription.

Je représente une circonscription relativement petite. Mon discours ne sera pas long; les députés peuvent être sûrs qu'il sera bref. Ma thèse est si solide qu'il ne me faudra pas grand temps pour convaincre les députés que le comité a bien fait de ne pas toucher aux Îles de la Madeleine. La circonscription fédérale des Îles-de-la-Madeleine a été créée lors du remaniement de 1948, voici seulement quatre ans. La Chambre a alors décidé que cette circonscription devait être dotée de son propre représentant à la Chambre des communes. Depuis, la population de la circonscription a grossi. Les raisons pour laquelle on lui a alors accordé un représentant existent toujours; je m'efforcerai même de prouver aux honorables députés que ces raisons ont encore plus de valeur qu'elles n'en avaient alors. Ceux qui ont fait partie du comité du remaniement en 1947 ou 1948,— je ne me souviens plus de quelle année,— m'ont dit qu'on avait fait des Îles-de-la-Madeleine une circonscription distincte pour trois raisons d'ordre ethnique, économique et géographique.

La raison d'ordre ethnique tenait à ce qu'on a cru que les Acadiens, les Canadiens de langue française dans les provinces Maritimes, ne jouissaient pas de la représentation qui leur revenait à la Chambre des communes. On sait qu'aux Îles-de-la-Madeleine 90 p. 100 des gens sont de langue française et ils sont tous d'ascendance acadienne. On a donc cru devoir leur fournir l'occasion d'être représentés à la Chambre des communes par un député de langue française.

La raison d'ordre économique provient de ce que, si petite soit-elle, cette circonscription est celle de ma province qui compte le plus grand nombre de pêcheurs. Aucune autre circonscription du Québec ne compte plus de pêcheurs que les Îles-de-la-Madeleine. Les pêcheurs ont des problèmes particuliers à leur profession. On a cru que si on les laissait faire partie d'une autre circonscription, comme c'était le cas lorsqu'ils faisaient partie de la circonscription de Gaspé, leur député n'aurait pas le temps de leur accorder toute l'attention que leurs problèmes exigent.

Les députés ont peut-être remarqué que depuis que je suis ici, je me suis spécialement intéressé aux pêcheries afin de faire de mon mieux pour améliorer le sort des pêcheurs, pour leur obtenir des ports, des quais et des

brise-lames, avec l'aide de mon bon ami le ministre des Travaux publics. Voilà les raisons économiques pour lesquelles on a créé le comté que je représente.

Il y a aussi un motif d'ordre géographique. On sait que ma circonscription est située en plein golfe Saint-Laurent, loin de toute terre. Plus de cent milles la séparent de Gaspé et de Terre-Neuve. On n'aurait pu réunir mon comté qu'à l'un de deux autres comtés. L'un est le comté de Gaspé, auquel le mien était autrefois uni. Mais le comté de Gaspé compte déjà une population de plus de 60,000 habitants. Or, on l'a remarqué, la moyenne de population pour une circonscription est de 54,000. L'autre comté auquel on aurait pu rattacher le mien est celui de Saguenay, qui a aussi une population relativement élevée et est situé à une très grande distance des Îles-de-la-Madeleine. Il n'aurait donc pas été pratique de rattacher les Îles-de-la-Madeleine au comté de Saguenay. Il convient peut-être de signaler au comité que la population de ces deux comtés, Gaspé et Saguenay, est en voie de s'accroître considérablement. Grâce à la découverte de cuivre dans le comté de Gaspé et de minerai de fer dans celui de Saguenay, ces comtés prennent en ce moment un essor considérable. A cause de cela, ils ont maintenant un chiffre de population élevé et par suite de cette nouvelle expansion qui accroît leur population, il n'aurait pas été pratique de rattacher les Îles-de-la-Madeleine à l'un ou à l'autre de ces comtés.

Je soutiens donc que les raisons pour lesquelles on a établi la circonscription en 1948 existent encore et ont même maintenant plus de poids. Comme la fin de la session approche,—du moins nous l'espérons,—je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité. J'ai voulu cependant exposer ces raisons,—qui me paraissent acceptables et solides,—de laisser telle quelle ma circonscription. Pour ces motifs, le comité du remaniement a bien fait de ne rien changer au district électoral des Îles-de-la-Madeleine. La critique suivant laquelle le gouvernement et le parti libéral ont eu tort de permettre qu'une région relativement peu peuplée soit représentée à la Chambre par son propre député n'est pas fondée. Je tenais à rétablir les faits et à rejeter toute proposition en ce sens.

(*Texte*)

Monsieur le président, je tiens à signaler que j'aurais bien aimé à parler français pour traiter d'un sujet aussi important pour les électeurs des Îles-de-la-Madeleine que leur droit d'être représentés ici à la Chambre des communes, mais étant donné que les députés de l'opposition, qui ont fait les observations auxquelles je suis obligé de répondre, sont de langue anglaise, j'ai cru qu'il était préférable de m'exprimer dans leur langue. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas employé la langue française.

(*Traduction*)

Sur le sujet général du débat, qu'on me permette, en ma qualité de nouveau député à la Chambre des communes dont c'est la première législature, d'affirmer que j'ai trouvé intéressant d'écouter ce qu'on a dit au cours du présent débat sur le remaniement électoral. En écoutant, toutefois, je ne pouvais m'empêcher de penser que le même débat doit avoir eu lieu lors de chaque remaniement postérieur à chaque recensement. Je me reporte par la pensée à l'année 1932 alors que le parti conservateur était au pouvoir et qu'il a effectué le remaniement à sa façon. A ce moment, les membres du parti libéral qui constituait alors l'opposition ont accusé les conservateurs de découpage électoral arbitraire.

Je ne peux m'empêcher de penser que si les membres de l'opposition sont réellement sincères quand ils affirment croire que le problème du remaniement devrait être enlevé à la Chambre des communes et confié à une commission, ils devraient expliquer pourquoi ils ne l'ont pas fait lorsqu'ils étaient au pouvoir. Pour ma part, j'estime que le problème de la représentation à la Chambre des communes et celui de la répartition des différentes circonscriptions fédérales doit rester du ressort de la Chambre des communes.

M. Fleming: Certains ministres ne sont pas de cet avis.

M. Wright: Ayant suivi le débat depuis plusieurs heures, monsieur le président, vous convenez sans doute avec moi que cette façon de remanier la carte électorale est aussi étrange qu'on puisse l'imaginer. C'est une abomination, dit un honorable député. D'autres tiennent des propos différents. Toutefois, leur langage revient à dire que la Chambre des communes devrait trouver une meilleure méthode que celle qu'elle emploie maintenant en vue du remaniement de la représentation à la Chambre des communes du Canada.

Si j'ai attendu jusqu'ici pour participer au débat c'était afin de me rendre compte si le Gouvernement s'inspirait d'un principe quelconque en matière de remaniement de la représentation. Il devait, me semblait-il, s'inspirer d'un principe général s'appliquant à tout le pays. J'ai donc été étonné d'entendre l'honorable député d'Ottawa-Ouest nous dire que le principe adopté au sous-comité ontarien avait consisté à ajouter aux six plus petites circonscriptions de la province et à enlever aux six plus grandes. On

en a divisé quelques-unes, enlevé à d'autres certaines parties et essayé d'établir une certaine égalité quant à la représentation d'après le chiffre de la population.

M. Fleming: Mais pas beaucoup.

M. Wright: Toutefois, après avoir réglé le cas des six plus petites et des six plus grandes circonscriptions, ou du moins après avoir fait quelque chose à leur sujet, le sous-comité a semblé se résigner à laisser les autres telles quelles. Ce principe n'a certes pas été appliqué en ce qui a trait à la Nouvelle-Écosse. J'ai fait partie du sous-comité. Or au lieu de réduire ou tout au moins de laisser intacte l'une des circonscriptions rurales les plus considérables, sinon la plus considérable du Canada, on y a ajouté une population de 12,000 habitants. Il s'agit de la circonscription d'Annapolis-Kings à laquelle on a rattaché Digby. On a constitué l'une des circonscriptions rurales les plus considérables du Canada.

Quant à la Saskatchewan, on a divisé en quatre la circonscription la plus considérable et on l'a répartie entre les autres circonscriptions de la région. Ces dernières ont ainsi une population supérieure de 8,000 à 10,000 habitants à celle d'un grand nombre d'autres circonscriptions rurales de la province.

Pour la Nouvelle-Écosse, on a établi une autre base de calcul, la longueur du rivage. Voilà un principe nouveau. Je ne savais pas que les députés représentaient des rivages; je croyais qu'ils représentaient le peuple. On nous a dit au sous-comité qu'un député n'avait droit qu'à une telle longueur de rivage. Il fallait donc retrancher à la circonscription de Queens-Shelburne ou à une autre circonscription de la région une partie de son littoral pour le céder à Digby-Annapolis-Kings.

Pour ce qui est de la Saskatchewan, on constate que le député de Lake-Centre a de longs rivages dans sa circonscription. Un lac la traverse. Mais on n'a pas appliqué le même principe dans cette province. De fait, on ne s'est conformé à aucun principe; on s'est conformé aux directives du ministre de l'Agriculture. A mon avis, il n'est guère sage de suivre ses directives en matière de remaniement de la représentation.

M. Fleming: Une piètre compensation.

M. Wright: Une piètre compensation pour les principes. Pendant de longues années, le ministre de l'Agriculture s'est tenu sur la ligne étroite qui sépare la vérité de l'invention. A mesure qu'il avance en âge, la ligne disparaît graduellement et il se perd de plus en plus dans le domaine imaginaire. Il en résulte qu'en ce qui concerne la Saskatchewan, nous avons là un remaniement assez bizarre.

A mon avis, la façon d'effectuer ce remaniement de la carte électorale a été ridicule. Dans la Saskatchewan, on trouve trois circonscriptions, dans le coin nord-est de la province: Humboldt-Melfort avec 53,500 habitants; Prince-Albert avec 56,000 et Mackenzie avec 49,000. Tout député qui consultera la carte se rendra compte qu'il s'agit là d'une nouvelle région. Celle-ci comprend un grand nombre d'acres de terres qu'on arrache aux réserves forestières pour les mettre en culture. L'année dernière, on a récupéré sur la forêt entre 300 et 400 demi-sections de terres qui ont été mises en culture. On y a établi des familles. La circonscription de Maskenzie comporte une région de 750,000 acres qui sera probablement colonisée au cours des dix prochaines années.

M. Dewar: Pourquoi la population est-elle moins abondante qu'au cours des dix dernières années?

M. Wright: Je ne parle pas de ce qu'il s'est passé au cours des dix dernières années, mais de ce qu'il adviendra vraisemblablement au cours des dix prochaines. Ces pauvres libéraux; ils regardent toujours en arrière et jamais en avant. C'est la seule région réellement neuve de la province. On ne fait que l'ouvrir à la colonisation et il y aura une importante population dans chaque circonscription.

Dans l'extrémité sud-est de la province nous trouvons la circonscription de Moose-Mountain, qui compte 41,300 habitants. Puis, il y a celle de Qu'Appelle, dont la population est de 42,500. Ensuite, celle de Melville, que représente le ministre de l'Agriculture; dans cette circonscription, la population est de 43,500. Après avoir examiné la carte, on comprend que le seul principe qui a régi le remaniement en Saskatchewan, c'est qu'il fallait toucher le moins possible à la circonscription de Melville. Les circonscriptions au nord et au sud devaient rester intactes, mais quant au reste on pouvait s'attendre à n'importe quoi. C'est à peu près ce qui est arrivé en ce qui concerne le principe de la représentation d'après la population au sein de cette province.

Lors du remaniement de 1947, j'ai fait partie du sous-comité qui s'est occupé de la Saskatchewan. Le chef actuel de l'opposition en Saskatchewan faisait partie de ce comité. Il a tracé une carte, tout comme l'ont fait cette année les membres libéraux du sous-comité. J'ai dit alors, comme je le dis maintenant, qu'il a au moins suivi un principe. Le principe qu'il a alors suivi, c'était d'effec-

tuer la représentation d'après la population dans la province de façon que l'écart ne dépasse pas 10 p. 100. Il s'en est assez bien tiré, mais cette fois-ci on n'a tenu aucun compte de ce principe.

Il semble que le ministre de l'Agriculture n'y croie pas, ou bien que le comité ne s'en préoccupe pas. J'ignore qui il faut blâmer. Avant les élections, les journaux affirmaient qu'on éliminerait la circonscription d'Assiniboïa. Il semble que le résultat des élections ait fait changer les gens d'avis et les ait poussés à procéder autrement. On a donc supprimé la circonscription de Swift-Current et celle d'Assiniboïa est restée sur la carte. Je crois que la carte est ainsi plus juste que s'ils avaient suivi leur première intention.

Tout le remaniement, non seulement en ce qui concerne la Saskatchewan, mais aussi dans le cas des autres provinces, semble avoir eu pour objet de plaire à des particuliers plutôt que de respecter le principe de la représentation d'après la population, ou d'après un mode de représentation qui tient compte des régions géographiques à représenter.

Dans le cas de la circonscription de Melfort, qui a été supprimée, nous avions une circonscription qui comprenait la région d'irrigation du nord-est de la province à partir des rivières Carotte et Saskatchewan. Les gens qui s'étaient établis dans cette région au cours des 30 ou 40 dernières années ont les mêmes idées et ont partagé les mêmes projets. Je crois que l'on aurait dû laisser cette circonscription sur la carte. Mais on l'a supprimée et remaniée, avec le résultat que la représentation suivant la population n'est plus en vigueur en Saskatchewan. Il ne reste que le désordre. Je crois que toute personne impartiale qui regarde la carte sera de mon avis.

En parlant de cette question au comité principal, j'ai mentionné le fait que la nouvelle circonscription de Humbolt-Melfort aura une population d'environ 53,500 âmes. L'honorable député de Rosthern s'est alors levé et a répondu: "Oui, il y a trois villes dans la région: Humbolt, Melfort, et Tisdale; de plus les gens de la région ont des familles nombreuses". Je ne sais pas pourquoi les gens qui ont des familles nombreuses n'ont pas droit à être représentés de la même façon que ceux qui n'en ont pas. Apparemment, on vient d'élaborer une nouvelle théorie du remaniement.

Voilà où nous en sommes. Les excuses les plus inattendues ont été fournies pour expliquer cette carte que certains ont qualifiée d'abomination. Je pourrais parler de la circonscription de Lake-Centre, mais j'en abandonne le soin à l'honorable représentant de Lake-Centre lui-même. Il est tout à fait capable de s'en charger.

Tout cela est simplement ridicule. Je ne crois pas que personne puisse expliquer de façon satisfaisante ce qui a été fait en Saskatchewan. Je ne parlerai pas des autres provinces, sauf de la Nouvelle-Écosse, parce que je faisais partie de ce sous-comité. Les choses s'y sont passées de la même façon. Nous y trouvons la circonscription de Digby-Annapolis-Kings avec ses 66,510 habitants, et une circonscription voisine, représentée par le ministre des Ressources naturelles et du Développement économique qui compte au-delà de 20,000 habitants de moins. Je n'ai rien contre le ministre des Ressources naturelles et du Développement économique, mais de quel droit représenterait-il une circonscription qui compte 20,000 habitants de moins que la circonscription de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings? Ça ne tient pas debout. J'espère donc que nous pourrons tous nous entendre, à la prochaine session ou à la session suivante, pour mettre de côté cette méthode de remaniement de la représentation. Elle est tellement ridicule qu'il suffit d'en parler pour provoquer des sourires. Je suis sûr que si la population du pays suivait nos délibérations ou en lisait le compte rendu dans le hansard, elle serait dégoûtée de la méthode que nous avons adoptée. Si nous voulons la démocratie et la représentation proportionnelle, adoptons une méthode différente de la méthode actuelle.

M. Weir: Puis-je poser une question au député?

M. Wright: Oui.

M. Weir: Le député et d'autres représentants de la Saskatchewan en particulier critiquent la façon dont le remaniement a été effectué dans leurs provinces et ont complètement oublié que nous avons attribué à la Saskatchewan plus de sièges que le nombre auquel elle a droit. Préfère-t-il le plan actuel ou aurait-il mieux aimé que sa province perdît trois sièges de plus?

M. Wright: La réponse saute aux yeux. Il est évident que le plan actuel est plus avantageux pour nous mais cela n'a rien à voir au remaniement des sièges au sein de la province après que leur nombre a été déterminé. On a adopté une loi fixant le nombre de sièges. Une modification spéciale a redressé ce qui, à notre avis, était injuste envers la Saskatchewan. Tous les membres du Parlement reconnaissaient, je pense, qu'il y avait une injustice et autant que je sache la Chambre a unanimement approuvé la proposition d'amendement.

M. Weir: L'honorable député ne reconnaîtra-t-il aucun mérite au Gouvernement qui a permis à la Saskatchewan d'avoir des représentants supplémentaires?

Des voix: Non.

M. Fleming: Non.

M. Wright: C'est là une toute autre question. Je ne sais pas si le Gouvernement aurait adopté la méthode qu'il a appliquée si l'opposition n'avait eu quelque chose à dire à ce propos. Parlant de la chose, le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'une décision de la Chambre et non d'une décision du Gouvernement.

M. Weir: N'est-il pas vrai aussi que la circonscription qui a été éliminée dans la province de la Nouvelle-Écosse était représentée par un libéral?

M. Fleming: Qu'est-ce que cela a à voir avec la question d'une égale répartition.

M. Wright: L'honorable député le sait aussi bien que moi.

M. Harrison: J'aimerais poser une question à l'honorable député s'il veut bien y répondre. Comment concilier le discours qu'il a prononcé avec la façon d'agir de son propre parti lors du remaniement en Saskatchewan de la représentation provinciale?

M. Coldwell: Nous avons nettement établi notre position.

M. Wright: Je crois que nous avons parfaitement tiré au clair notre attitude. Pour ma part, j'aurais bien préféré que la province de la Saskatchewan crée une commission en vue du remaniement de sa représentation; toutefois, je ne crois pas que le résultat qu'on y a obtenu soit aussi étrange que celui qui découle du remaniement de la représentation fédérale.

M. Harrison: Néanmoins, cela s'applique à la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député permet-il une autre question? Admet-il que la circonscription qui a été complètement supprimée en Saskatchewan est celle d'un libéral?

M. Coldwell: Qu'on n'oublie pas le nombre de circonscriptions représentées à la Chambre par des membres de l'opposition.

M. Wright: Le ministre dit que c'est la seule circonscription qu'on a supprimée. La circonscription de Melfort est tout aussi éliminée que celle qu'on appelait autrefois Swift-Current. On n'a fait que garder le nom de "Melfort". Elle porte désormais le nom hybride de Humboldt-Melfort. Pour ce qui est de la circonscription actuelle...

Une voix: Elle est encore là.

M. Wright: ...la partie de Swift-Current qui se trouve dans la circonscription actuelle de Maple-Creek est plus considérable que toute partie de la circonscription de Melfort qui se trouve dans une circonscription du nord de la province.

Le très hon. M. Gardiner: La seule circonscription de la Saskatchewan qu'un membre de la Chambre aurait pu représenter et qui a été éliminée est une circonscription libérale.

M. Johnston: J'ai écouté les discours qu'on a prononcés et j'ai été assez amusé de voir le Gouvernement essayer de convaincre la Chambre qu'il n'y avait eu aucune manipulation de la carte électorale. Le cas de la région de Calgary est à peu près le plus ridicule de tous ceux dont on a parlé. Au terme de mon discours, je l'aurai, je crois, démontré tout au moins à quelques députés ministériels. Je croyais que le remaniement de la représentation avait pour objet d'effectuer des modifications nécessaires. Je ne pensais pas qu'on apportait des modifications inutiles, surtout lorsque les représentants et la population représentée étaient satisfaits. Si on s'en était tenu aux modifications nécessaires il ne se serait guère posé de difficultés. Si je parle de difficultés, ce n'est pas parce qu'il est dans mon dessein ce soir de critiquer ce qui a été fait. Je l'accepte. Je n'ai pas le choix. Il nous a fallu l'accepter au sous-comité. Nous avons dû l'accepter au comité principal et maintenant il nous faut l'accepter au présent comité. Nous n'avons pas le choix.

M. Harkness: On nous a guillotinés.

M. Johnston: Cela reste à voir. Nous pouvons les battre à plate couture de cette manière comme de toute autre manière. Nous avons fait de l'excellente besogne en Alberta et nous continuerons notre travail.

L'hon. M. Abbott: Ensemble, les torys!

Une voix: Ça ne serait pas pire de se rallier à eux qu'à vous.

M. Johnston: A mon avis, on ne trouvera nulle part au Canada une situation analogue à la nôtre. Les trois députés actuels étaient parfaitement satisfaits. En ce qui concerne le remaniement dans la partie sud de l'Alberta, tous les députés intéressés étaient parfaitement disposés à laisser les sièges tels qu'ils étaient. Les seuls qui étaient mécontents étaient des gens de l'extérieur, qui, descendant du nord de la province se sont introduits dans le sud afin de régler une affaire pour le compte de l'association libérale de Calgary. Ne vous méprenez pas à ce sujet. Ces gens du nord de la province qui étaient

les représentants libéraux au comité ne connaissaient même pas la situation à Calgary ni dans ses environs, ni la façon dont était répartie la population; ils l'admettront, d'ailleurs. S'ils me l'admettent pas, ils s'efforcent sans doute de se leurrer eux-mêmes, parce qu'ils n'en savaient rien au moment où le sous-comité a été saisi de la question. Lorsqu'il a été question de modifier Calgary, ils ont parlé d'un principe. Il est bon d'avoir des principes, monsieur le président. Je ne m'y oppose pas.

M. Coldwell: Je l'espère bien.

M. Johnston: Non. Je suis en faveur de la libre entreprise. Je ne suis pas un socialiste qui tâche de prendre quelque chose aux autres. Je ne suis pas un libéral qui prétend être libéral, mais qui est socialiste, et je ne suis pas un conservateur, car les conservateurs appartiennent presque au passé. Je suis tenant de ce crédit social qui balaye maintenant la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Prudham: Dites-nous ce que c'est.

M. Johnston: Vous le saurez assez tôt. Je parlais de la question de principe. Je n'ai pas toujours fait partie du sous-comité. L'honorable député de Red-Deer en a fait partie pendant quelque temps au début, alors que le sous-comité s'occupait du nord de la province. Quand il est parti, je l'ai remplacé. Depuis trois ou quatre semaines, ce sous-comité n'a pas tenu une seule réunion. Quand nous avons été convoqués il y a quelques jours,—mardi ou mercredi dernier, je pense, —pour étudier le remaniement du sud de l'Alberta, la carte était déjà établie. On a dit qu'en ce qui concerne Calgary, la ville était représentée par des gens très respectables et qu'on allait s'en tenir aux principes. Personne ne pourrait s'y opposer si cette méthode était appliquée. Pour ma part, je ne m'opposais pas à ce qu'on suive des principes. Ce qui m'a étonné c'est qu'on le dise.

Voici comment on a exposé la question des principes. On a dit que la ville de Calgary offrait l'une des plus belles occasions qu'on puisse trouver en Alberta de constituer deux circonscriptions purement urbaines. On est ensuite allé plus loin, jusqu'à affirmer que cette ville était un endroit idéal non seulement en Alberta, mais dans tout le Canada, pour constituer deux circonscriptions urbaines. Si je ne me trompe pas, ils ont même dit dans toute l'Amérique du nord, mais j'exagère peut-être un peu.

Le principe que nous ont exposé les membres libéraux du sous-comité était le suivant. Calgary va devenir un centre entièrement urbain, comprenant deux circonscriptions. De sorte que, quand il a fallu voter pour exclure la section Bow-River de Calgary,—ils s'en tenaient toujours au principe,—ils ont déclaré que nous ne pouvions pas l'inclure dans Bow-River et qu'il fallait l'en retrancher, parce que, souvenez-vous qu'il s'agit d'une question de principe. On ne pouvait pas vraiment s'opposer à cela, quand il s'agit d'un principe. Le président est alors entré, ne connaissant rien à ce sujet et, bien entendu, on savait ce que serait le vote, de sorte que la partie Bow-River de Calgary a été séparée du centre urbain, parce que c'était une question de principe. Il devait donc y avoir deux sièges entièrement urbains.

Alors, monsieur le président, les députés ont subitement oublié leurs principes et sont devenus des gens sans principes. Ils avaient à peine fini leur œuvre, qu'ils se sont mis à rajouter des régions de banlieue et même des régions rurales.

M. Darroch: Elles valent autant que n'importe quelles autres régions urbaines.

M. Johnston: Si cela ne s'appelle pas du tripatouillage politique, je ne sais pas comment on doit l'appeler. Ce que le ministre de l'Agriculture a dit il y a un instant sur la circonscription de Lake-Centre, m'a intéressé. Il a alors souligné que durant le dernier remaniement, il me corrigera si je me trompe...

Le très hon. M. Gardiner: L'avant-dernier.

M. Johnston: Nous ne nous querellerons pas à ce sujet, l'avant-dernier. Il a signalé le ridicule de faire entourer Regina par la circonscription de Lake-Centre. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit que c'était ridicule. J'ai dit qu'elle entourait presque Regina. (*Exclamations.*)

M. Johnston: Vous devriez dire que c'était ridicule. Autrement, qu'est-ce que cela vient faire dans votre thèse? Je suis d'accord avec vous. Quand on en eut fini avec Calgary, la circonscription de Bow-River entourait complètement cette ville, sauf sur une distance de six milles au sud.

M. Fraser: Pour vous faire tourner autour.

M. Johnston: Certes, c'était du tripatouillage électoral. Tout cela parut si absurde, qu'en fin de compte, la circonscription de Bow-River n'entourait plus la ville de Calgary que sur trois côtés; voilà où en sont les choses actuellement.

M. Adamson: C'est ce qu'on appelle la circonscription mère.

M. Johnston: Les limites de la circonscription de Bow-River vont de la frontière de la Colombie-Britannique à celle de la Saskatchewan, sauf une distance de quatre-vingt quatre-milles; cette circonscription mesure en largeur jusqu'à cinquante-six milles. Ma circonscription va d'une limite d'une province à celle d'une autre sauf cette distance de quatre-vingt quatre milles. Il me faudrait un avion pour visiter ma circonscription.

M. McIlraith: C'est le mode moderne de transport.

M. Johnston: Vous voyez bien, monsieur le président, à quel point cela manque de logique. Probablement, lorsque ces messieurs se lèvent pour protester de leur attachement aux principes, du moins pour commencer, ils vous diront: "Allons, vous autres, nous vous avons bien donné ce que vous vouliez après vous avoir retranché Bow-River de Calgary. Nous allions avoir comme principe de n'avoir là que des circonscriptions absolument urbaines, mais nous n'en avons rien fait non plus. Nous avons oublié cela plus tard, nous avons cessé de respecter les principes, mais, maintenant, vous autres, comment voulez-vous qu'on vous prépare vos œufs? Vous pouvez faire passer la limite de Calgary le long de la Bow, ou bien le long de la ligne du chemin de fer. Cela nous est bien égal..." Du moins ils s'exprimeraient ainsi après avoir complètement éliminé la circonscription de Bow-River.

M. Cardiff: Impossible de frire des œufs pourris!

M. Johnston: Pour faire une omelette de régions naturelles, ils n'ont pas leurs pareils. Comme je le disais, l'étonnant c'est que pas un des trois députés actuels n'ait protesté, encore qu'ils ne fussent pas du même bord politique. Autant que je sache, il n'y a pas eu d'objection. Si on en était resté au *statu quo*, tout aurait été parfait. Autant que je sache les habitants des régions intéressées n'ont pas fait entendre d'objection. On aurait cru que s'il y avait eu mécontentement les députés de ces coins-là auraient été les premiers à en entendre parler, mais, jusqu'ici, je n'ai absolument rien entendu de tel.

Je vous dirai cependant ce que j'ai reçu. Soyons francs; c'est d'ailleurs la première fois que j'en parle. Depuis six ou sept mois l'association libérale tient des réunions sur la ligne de démarcation même séparant Calgary-Est de Bow-River. J'irai jusqu'à vous confier que j'ai reçu la visite d'un homme qui sortait d'une réunion des libéraux et qui m'a prédit ce qui allait se passer. Je n'en ai pas été surpris. De fait, un des membres du comité m'avait dit "Nous allons rendre Calgary uniquement...". Il s'interrompit puis reprit: "On estime qu'on devrait la rendre purement urbaine".

M. Knowles: Qu'on la rende pure.

M. Johnston: Calgary a perdu sa pureté le jour où elle s'est mêlée de politique libérale. Je doute de sa pureté actuelle.

Il me semble que le découpage arbitraire des circonscriptions du sud de l'Alberta a causé de grandes injustices. Il est peut-être trop tard; mais je propose que ce comité, en corps, décide de ne pas toucher aux trois circonscriptions fédérales de Calgary-Est, Calgary-Ouest et Bow-River.

M. Harkness: Très bien.

M. Johnston: A ma connaissance, personne ne s'est dit mécontent à ce propos. Depuis dix-sept ans que je représente cette circonscription, je n'ai jamais entendu de plainte. Le député de Calgary-Est me dit qu'il n'a jamais entendu de plainte. Autant que je sache, le député de Calgary-Ouest n'en a pas entendu lui non plus, bien qu'un membre libéral du comité ait soutenu le contraire. Le député a dit: "Êtes-vous sûr que le député de Calgary-Ouest n'a pas reçu, l'autre jour, un télégramme dans lequel on formulait des plaintes?" Je m'explique parfaitement que l'Association libérale de Calgary ait envoyé un télégramme de plainte, afin qu'il y ait au moins une plainte. Comme on me l'a fait remarquer, la chose ne pouvait manquer d'arriver si Ottawa demandait à l'Association d'agir ainsi.

Les membres libéraux du sous-comité n'ont fourni aucune raison valable pour motiver les changements apportés dans cette région. Ils ne la connaissaient pas. Pourquoi donc devaient-ils être au courant? Les gestes de ces députés démontrent certes qu'ils n'en connaissaient rien.

M. Murphy: Ce n'est pas exceptionnel.

M. Johnston: Ce n'était certes pas exceptionnel dans ce cas, mais j'espérais plus de justice dans la répartition de ces circonscriptions du sud de l'Alberta. On n'avait aucune raison de changer les limites. C'est une région du pays où il n'était pas du tout nécessaire d'apporter de modifications. Je le répète, je ne me plains pas parce que la partie de Calgary que je représente a été découpée. J'avais le secteur industriel de Calgary qui allait fort bien avec la région industrielle de Drumheller et entre les deux j'avais la région agricole. Les membres libéraux du comité ont déclaré: "Il n'y a pas communauté d'intérêts". Qu'ont-ils donc fait? Ils ont ajouté deux réserves indiennes, une région d'élevage, une région de culture, le secteur minier de Drumheller, ainsi que la région touristique

de Banff. Puis ils ont dit: "Maintenant vous avez véritablement une communauté d'intérêts".

Une voix: Il n'y a rien à reprocher aux réserves indiennes.

M. Johnston: Je ne leur reproche rien. En fait je les préfère beaucoup aux libéraux. Mais nous parlons de communautés d'intérêts. Les membres libéraux du comité ont déclaré: "Vous avez le tourisme à Banff; vous avez les réserves indiennes; vous avez la région industrielle de Drumheller et vous avez les cultivateurs. Que voulez-vous de plus?". Voilà de la communauté d'intérêts. Ils n'ont jamais présenté un argument sensé. Ils se sont contentés d'apporter la carte et de dire: "Voilà; c'est ainsi que les choses vont se passer". Il y a eu égalité des voix et on a fait venir un autre président qui n'en savait pas plus long; il a voté et n'y eut plus de doute quant au résultat. Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, c'est ainsi que le comité a procédé. C'est ainsi qu'a procédé le comité principal et je ne parle pas du président de ce comité. Je tiens à dire que s'il avait pu agir à sa guise il y aurait eu au moins un peu de justice. Je parle du comité principal considéré dans l'ensemble.

M. Laing: Que craignez-vous?

M. Johnston: Il ne nous sert pas à grand chose d'argumenter ici, puisque tout cela sera réglé comme l'entend l'organisation libérale. Cependant, quels que soient les changements apportés aux délimitations, nous serons quand même ici après les élections.

M. Catherwood: Comme je suis un des députés qui ont perdu les bonnes grâces du Gouvernement, j'aimerais participer, pendant quelques minutes, au débat engagé samedi et repris aujourd'hui sur cette importante question. Il m'est difficile de suivre le raisonnement des membres du Gouvernement quand ils nous soumettent ainsi un tel rapport. D'abord, aucun des sous-comités n'a accordé à cette question l'attention qu'elle mérite. Le comité général en ayant été saisi seulement samedi, il ne pouvait pas, cela se conçoit, accorder à une question aussi importante l'attention qu'elle mérite.

Voici une mesure d'importance extrême pour la population canadienne. Étant donné les nombreuses circonscriptions dans tout le pays qu'intéresse au plus haut point le geste du Gouvernement, et étant donné qu'on a présenté cette mesure dans les derniers jours de la session alors que la chaleur de juillet nous éloigne de cette enceinte et que les députés sont désireux de retourner chez eux, je crois que nous ne pouvons étudier en ce moment cette question de la façon qui s'impose. Il est des plus malheureux que le Gouvernement ait décidé de faire adopter cette mesure en vitesse, car on aurait pu avoir amplement le temps de discuter cette question. Le discours du Trône en faisait déjà mention en février. Le projet de résolution a été présenté, je crois, le 10 mars. Nous aurions eu près de quatre mois pour étudier cette question. La mesure est ensuite présentée au Parlement le 1er juillet, soit une journée après la date à laquelle nous nous proposions de partir.

Je crois que le Gouvernement regrettera amèrement que nous n'ayons pas eu le temps d'étudier à fond cette question d'extrême importance et d'en faire l'examen détaillé qui s'impose, à mon avis. Je laisse chaque membre du comité décider lui-même si c'est là la façon appropriée de procéder à l'égard de questions de ce genre. Dans cette hâte des derniers instants qui précèdent l'ajournement nous devrions avoir en main les témoignages des sous-comités; nous devrions avoir le rapport imprimé du comité général. Voilà, à mon avis, des documents extrêmement importants; mais, nous n'avons aucun de ces témoignages, sauf ce que nous disent les honorables députés. Ce qui s'est dit ici aujourd'hui me porte encore plus à soutenir qu'il ne faut pas prendre de décision immédiate. Pour qu'il soit possible d'étudier la situation de façon intelligente, d'examiner à fond les éléments en jeu, il faudrait, selon moi, renvoyer la question au comité en vue du réexamen du problème. Je suis convaincu que le Gouvernement va profondément regretter la décision irréfléchie qu'il a prise.

Ce que je vais dire maintenant m'est dicté par de profondes convictions: il est encore temps pour le Gouvernement d'étudier à nouveau le problème. S'il le fait, il se conformera simplement au principe formulé par sir Wilfrid Laurier en 1892 au sein du comité du remaniement de la représentation créé à cette époque. Je citerai brièvement ce qu'il a dit. Sir Wilfrid Laurier était alors membre de l'opposition. Il a dit que le simple fait de remettre l'étude de la mesure aux derniers jours de la session était suffisant pour justifier la plus sévère condamnation de la part de la Chambre. Voilà des mots bien énergiques, monsieur le président! Je me reporte également aux paroles de feu William Lyon Mackenzie King, qui,—nombreux sont les députés ici qui le reconnaîtront,—a été un homme politique remarquable. Je cite les paroles de ces parlementaires car lui et l'autre personne que j'ai citées sont les deux seuls sur lesquels nous puissions nous appuyer avec quelque espoir de convaincre le Gouvernement d'adopter nos vues sur la question. M. Mackenzie King a également cité la même

déclaration au sein du comité du remaniement de la redistribution en 1933. Je puis signaler, monsieur le président, que les événements ont établi la sagesse de cette déclaration. Tous reconnaîtront que les membres du comité doivent prendre en sérieuse considération les remarques formulées par ces chefs éminents.

On a commis, à mon avis, une grave injustice en ce qui concerne une autre question que nous avons étudiée ici. La méthode adoptée ne ressemble en rien à ce qu'on appelle le bon gouvernement. Je veux parler de l'attitude du Gouvernement à l'égard du remaniement de la représentation à la Chambre des communes. Quand j'ai appuyé la résolution tendant à l'établissement d'un comité, j'avais, comme bien d'autres députés, une foi et une confiance suffisantes dans la nature humaine pour supposer que ce comité présenterait un rapport dont nous pourrions dire au moins qu'il ne s'inspirait d'aucune arrière-pensée. Comme tous les autres députés, j'avais assez de confiance pour le croire. Mais quand on prend connaissance d'un rapport comme celui qui a été soumis par le sous-comité,—en particulier le sous-comité de la Saskatchewan,—la confiance que nous pouvions avoir dans le comité est détruite à tout jamais.

Qu'un comité ait pu soumettre un rapport comme celui qu'a présenté le sous-comité de la Saskatchewan, voilà un fait qui dépasse tout ce qu'aucun d'entre nous aurait jamais pu imaginer dans le pire des cauchemars, fussions-nous doués de l'imagination la plus fertile. Je veux parler du démembrement et de la dissection de la circonscription de Lake-Centre. Je crois pouvoir affirmer, sans crainte qu'on me contredise, que le député de Lake-Centre compte parmi les grands parlementaires de cette génération et que, au cours des douze années qu'il a passées à la Chambre des communes, il nous a donné maintes preuves de sa grande compétence. A mon avis, nous devrions remercier le Tout Puissant à genoux d'avoir, à la Chambre, un député du genre du représentant de Lake-Centre. Est-ce là le raisonnement que la population du Canada attendait de nous en qualité de représentants élus du peuple? Est-ce là le genre de loi que les 262 conscriptions canadiennes attendent de leurs représentants au Parlement? Je le demande en toute justice à tous les députés: C'est là le genre de loi que le peuple s'attend que nous adoptions? Je ne le crois pas.

Si ébranlés que nos esprits aient été par le rapport du sous-comité, j'estime que les membres de ce Parlement ne pouvaient s'attendre à une recommandation comme celle que le sous-comité a présentée au comité principal, notamment le sous-comité de la Saskatchewan. A Dieu ne plaise qu'elle soit adoptée. Tout ce que je peux dire c'est que le Parlement, cette grande institution, et nous les membres qui le composons, déplorerons et déplorerons vivement les mesures que nous prenons en cette enceinte si ce rapport est adopté. Nous n'en tirerons sûrement aucune fierté.

Puis-je à nouveau citer la déclaration de l'ancien chef du parti libéral et premier ministre, M. Mackenzie King, qui a déclaré, ainsi que l'atteste la page 5201 du hansard du 22 mai 1933:

> Je prétends que notre constitution ne confie pas à la Chambre de mission plus élevée que celle du remaniement des comtés.

Nous rappellant ces paroles, nous nous demandons comment le sous-comité du Manitoba en particulier, a pu présenter la recommandation qu'il a soumise et qui fusionne délibérément les deux circonscriptions que représentent avec tant de compétence et de distinction les honorables représentants de Souris et de Brandon.

Certains peuvent penser que c'est une habile manœuvre politique, mais ce n'est certes pas un bel exploit.

Je voudrais qu'on dépose les rapports qu'ont présentés les divers sous-comités, mais on nous le refuse. Je veux dire un mot du sous-comité de l'Ontario. Nous avions comme président un homme pour lequel j'ai toujours eu et pour lequel j'ai encore beaucoup d'estime, l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Qu'on me permette une digression. Avant d'entrer à la Chambre, j'avais eu souvent l'occasion, comme bien d'autres, de présider les séances de différentes organisations. Cela fait partie de nos devoirs antérieurs dans bien des cas, avant notre arrivée au Parlement. Voici en quoi consistait notre rôle de président de groupes quelconques. Lorsque venait sur le tapis un problème intéressant quelqu'un en particulier, nous consultions toujours les intéressés ou ceux dont les affaires étaient en cause.

J'espérais donc que, conformément à cette ligne de conduite, qui est en honneur depuis toujours, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, qui était président du sous-comité, consulterait l'honorable député d'Haldimand et mon collègue de Brant-Wentworth au sujet de la fusion des deux circonscriptions. Il n'en a rien fait. Je le regrette profondément, parce que, en réponse à une question qui lui a été posée ce matin, l'honorable député d'Ottawa-Ouest a dit qu'il avait consulté divers membres du Gouvernement au sujet des changements relatifs à leurs circonscrip-

tions. Pour cette raison, j'ai pensé qu'il aurait fait preuve de la courtoisie la plus élémentaire en me consultant ainsi que mon collègue, vu surtout qu'une question importante comme la réunion de nos deux circonscriptions était à l'étude. Je regrette beaucoup qu'il ne l'ait pas fait. Je répète, je tiens le député d'Ottawa-Ouest en haute estime mais je regrette qu'il ne nous ait pas consultés, d'autant que ce matin il a admis avoir consulté des députés ministériels à propos d'additions ou des soustractions à leurs circonscriptions. J'ignore s'il a craint de s'abaisser ou s'il a eu d'autres raisons de ne pas consulter les deux députés visés par le remaniement de ces deux circonscriptions.

Je demande aux membres du Gouvernement si leur passion du pouvoir est telle qu'il leur faille écraser toute apparence d'opposition à la Chambre? A mes yeux, c'est regrettable. Ce qui s'est passé démontre, sans qu'il soit possible d'en douter le moindrement, que le Gouvernement a l'intention de supprimer, là où la chose est possible, toute personne qui lui fait de l'opposition à la Chambre. Malheureusement le premier ministre n'est pas à son siège. Je voudrais lui demander s'il approuve cette façon d'agir. Le premier ministre est un homme intègre, de haute moralité. Je voudrais lui demander ainsi qu'à tous les députés si on peut approuver une telle façon d'agir à la Chambre des communes où nous avons été chargés par le peuple d'accomplir honorablement une certaine tâche.

Le remaniement s'est fait sans qu'on tienne le moindrement compte du principe de la représentation fondée sur le chiffre de la population. C'est ce que nous avons découvert cet après-midi. Le député des Îles-de-la-Madeleine nous a renseignés sur la population de la circonscription qu'il représente. Je suis très heureux de voir maintenir cette circonscription. A mon avis, il la représente bien. Mais j'estime que si l'on n'applique aucun principe en effectuant le remaniement de la carte électorale, il y aura lieu de rectifier cet état de choses.

Je ne me propose pas d'entamer une longue discussion, mais à titre de député représentant une circonscription rurale au Parlement du Canada, j'estime que la mesure révèle une tendance à diminuer la représentation des campagnes à la Chambre. Je le regrette infiniment. L'agriculture est, au Canada, une industrie importante. C'est l'une des industries primaires du pays. Tout le rapport établi par le comité de remaniement de la carte électorale tend à diminuer la représentation, à la Chambre, des régions rurales.

Pour conclure, je dirai qu'en usant de curieuses méthodes, les députés libéraux de ce comité sont arrivés à tous les atouts contre la circonscription d'Haldimand, que le temps avait cependant consacrée. C'est une circonscription hautement historique, qui a été représentée à la Chambre d'une façon fort compétente pendant plus de cent ans. Si les députés connaissent l'histoire, ils savent que William Lyon Mackenzie a représenté la circonscription d'Haldimand à la suite de quatre élections consécutives. S'il y avait eu un hansard à cette époque, nous pourrions constater qu'il était un excellent député. Mais cela se passait il y a un siècle. Il va sans dire que je regrette de voir la circonscription d'Haldimand fusionnée à une autre, mais nous ne pouvons nous opposer au progrès et nous devons accepter ces changements.

Certains membres du sous-comité ont préconisé une autre méthode,—et je les en félicite,—selon laquelle on aurait pu ajouter une partie d'une circonscription voisine à celle d'Haldimand. On aurait pu facilement effectuer ce remaniement, mais les membres du comité en ont décidé autrement. Mon collègue de Brant-Wentworth et moi sommes intéressés. Nous ne savons pas encore lequel d'entre nous sera choisi candidat par la circonscription, mais je sais qu'il sera très heureux de représenter les gens d'Haldimand comme je le serais de représenter les habitants de son comté. Mes remarques, monsieur le président, s'adressent en toute sincérité aux membres du Gouvernement. J'espère qu'ils examineront sérieusement cette méthode, qui est mauvaise. Elle est mauvaise en principe. Je pense que les témoignages que nous avons entendus ce soir démontrent mieux que je ne pourrais le faire qu'il y a lieu d'adopter une autre méthode et que le Gouvernement devrait réfléchir de nouveau à la question. Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui était président du comité et à qui il incombait d'établir la ligne de conduite du comité, veut bien agir ainsi, il s'attirera, dans une très grande mesure, l'estime de la population canadienne.

M. Welbourn: Monsieur le président, j'aimerais dire encore quelques mots au sujet de l'Alberta. Il me semble que le sous-comité désigné pour traiter des questions relatives à cette province a dû faire un excellent travail, parce que depuis que l'on a procédé à l'appel de l'ordre du jour ce matin, on a très peu parlé de la situation en Alberta.

Il y a peu de temps, l'honorable député de Bow-River a parlé d'un principe invoqué par mon collègue, l'honorable député de Vegreville. Le principe était que Calgary devrait être une circonscription urbaine. La question a été mise au vote et la proposition adoptée. C'est d'après la motion présentée par les membres de l'opposition que nous avons fait

des additions aux circonscriptions urbaines de manière à y rattacher certaines banlieues. Je ne vois pas comment c'était s'écarter beaucoup de l'idée première. Il n'y a certainement pas de grande différence entre les banlieues d'une ville et la ville elle-même.

Au cours d'une séance de notre comité, l'honorable député de Calgary-Est a parlé des intérêts communs des résidants de Turner-Valley et de ceux de la circonscription de Calgary-Est, qui, comme je l'ai expliqué plus tôt dans la journée, comprend un étroit couloir qui traverse Calgary. Je lui ai demandé pourquoi les habitants de Turner-Valley avaient des intérêts communs avec ceux de cette partie de Calgary plutôt qu'avec les habitants de toute la ville, mais il n'a pas pu me l'expliquer.

L'honorable député de Bow-River a aussi déclaré que l'on n'avait reçu aucune plainte quant aux mesures que nous avions proposées au sujet du nord de la province. Naturellement, personne ne s'en plaindrait, parce que les circonscriptions que nous étions en train de dépecer dans cette province étaient des circonscriptions libérales. L'opération était justifiée par un déplacement de population. L'honorable représentant de Bow-River est un membre nouveau du comité. Auparavant, nous avions au comité un autre membre du parti créditiste. A une des séances, cet honorable député a déclaré que si celui qui a fait le tracé de la circonscription de Calgary n'était pas saoul à ce moment, il devait avoir une arrière-pensée. Je suis d'accord avec lui.

Je défie tous les députés et tous les citoyens de la province d'Alberta ou de toute autre partie du Canada, de comparer la carte originale avec la carte que nous avons maintenant, et de ne pas admettre que celle que nous avons maintenant est beaucoup mieux.

M. Harkness: Monsieur le président...

M. le président: L'honorable représentant de Gloucester allait parler. L'honorable représentant de Calgary-Est veut-il s'expliquer sur un fait personnel?

M. Harkness: Je voulais simplement commenter le discours qui vient d'être prononcé.

M. le président: Très bien.

M. Harkness: Dans la dernière partie du discours que vient de terminer l'honorable représentant de Jasper-Edson, il a défié n'importe qui de jeter un regard sur la carte que nous avons maintenant, et sur la carte originale, et dire que la première était la meilleure. Il se peut que l'honorable représentant ait raison de prétendre que la seconde carte est la meilleure. Mais je ne crois pas que notre objectif soit simplement de produire une meilleure carte. Ce que nous réclamons c'est d'être convenablement représentés à la Chambre. L'aspect d'une carte n'a absolument aucune importance du point de vue de la représentation juste et raisonnable. J'ai fait valoir ce point quand j'ai pris la parole plus tôt aujourd'hui.

L'un des points sur lesquels ont le plus insisté les députés libéraux au sous-comité pour l'Alberta, c'était qu'ils pouvaient dessiner une plus jolie carte. Mais qu'importe l'aspect d'une carte? Ce qui intéresse les électeurs, c'est s'ils vont voter là où ils ont voté auparavant, là où sont leurs intérêts, etc. L'aspect d'une carte, pour moi, c'est bien ce qu'il y a de moins important à considérer lorsqu'il s'agit des limites d'une circonscription.

M. Macdonald (Edmonton-Est): La carte dont parle notre honorable collègue, celle que nous examinons maintenant ne montre-t-elle pas les circonscriptions? L'honorable député ne peut-il pas évoquer les circonscriptions telles qu'elles se trouvent actuellement constituées?

M. Harkness: Je n'ai pas saisi le sens de la question. Il est certain qu'au cours de nos séances au sous-comité, du moins en ce qui concerne l'Alberta, on a beaucoup parlé d'améliorer l'aspect de la carte. Mais, voyons, cela n'a pas d'importance; cela ne veut rien dire. L'essentiel, c'est qu'au bout du compte on arrive à une répartition convenable des circonscriptions, surtout du point de vue des personnes qui y votent.

Le député de Jasper-Edson a fait mention d'une communauté d'intérêts que j'avais dit exister entre la ville de Calgary et la vallée Turner où on a trouvé le premier gisement de pétrole important du Canada ou même de l'Empire britannique. Je n'ai jamais prétendu que cette communauté d'intérêts existât seulement entre la partie de Calgary désignée sous le nom de Calgary-Est et la vallée Turner. J'ai affirmé que cette communauté existait entre la vallée et Calgary. Le bureau principal et les exploitants des entreprises pétrolières de la vallée Turner sont presque tous dans la circonscription de Calgary-Est. Il est hors de doute qu'il y a là des intérêts communs; en outre, bon nombre d'employés de ces champs pétrolifères et des exploitants de ces gisements font la navette entre la vallée Turner et Calgary.

Le représentant explique l'absence de disputes dans la partie septentrionale de la province par le fait qu'il n'y a là que des circonscriptions libérales. C'est une inexactitude flagrante. De fait, parmi les quatre circonscriptions du nord qu'on a fondues en trois, une est représentée par un libéral

(dans le Parlement antérieur le siège était détenu par un créditiste) et trois autres sont représentées dans ce Parlement-ci par des députés créditistes, tout comme d'ailleurs dans la législature précédente. On ne peut donc prétendre avec même une apparence de vérité que les modifications à l'annexe ne portent que sur des circonscriptions libérales et que, par conséquent, on n'a pas raison de se plaindre.

L'élimination d'une circonscription a constitué le principal changement. On a accru la représentation d'Edmonton parce que sa population a augmenté. Tous ont accepté ce siège additionnel. Si nous avions agi comme certains l'ont fait, nous ne l'aurions pas accepté. Nous aurions pu dire: qu'elle continue d'accroître sa population, mais sans augmenter sa représentation. Cependant, il reste que nous avons accepté une représentation accrue.

Pour y arriver, il a fallu supprimer une circonscription; c'est une circonscription que les créditistes représentent depuis trois législatures. C'est un fait incontestable. J'ai dit, ce matin, et je répète, ce soir, que je n'ai pas encore entendu d'argument valable démontrant pourquoi on n'aurait pas dû laisser telles qu'elles étaient les limites générales des circonscriptions de Calgary. On n'a pas fourni de bonnes raisons, ni au sous-comité, ni à la Chambre, pour expliquer ce changement. D'autre part, on a démontré de façon sensée qu'un grand nombre de gens resteront convaincus que, si l'on agi de la sorte, c'est uniquement à cause d'un caprice politique des organisateurs libéraux de l'Alberta.

M. Robichaud: Monsieur le président, la première chose que j'ai faite ce matin, quand j'ai reçu mon exemplaire du bill n° 393, a été de jeter un rapide coup d'œil sur la partie se rapportant au Nouveau-Brunswick, afin de m'assurer que Gloucester demeurait une circonscription électorale. Je dois avouer franchement qu'après avoir écouté attentivement la discussion qui a eu lieu samedi, j'ai fait un rêve la nuit dernière dans lequel j'assistais à une mutilation de mon cher comté natal de Gloucester, en représailles de l'opération majeure que nous y avons faite le 26 mai dernier. Mais finalement les gens de Gloucester ont décidé de découper dans le bloc libéral le comté que je représente, lequel avait été représenté par des libéraux depuis 1900. Heureusement, je constate que Gloucester est toujours là et qu'il va y être pendant longtemps.

Une voix: Le plus tôt vous vous assoierez, le mieux ce sera.

[M. Harkness.]

M. Robichaud: Je vais prendre tout mon temps, ne vous inquiétez pas. Il s'agit d'un bill visant à remanier la représentation à la Chambre des communes et je proteste en ayant pleinement conscience que, quels que soient les arguments que je puis être à même de réunir, ils ne pourront en aucune façon ajouter à l'argumentation qui a été préparée et présentée si habilement par ceux qui ont pris la parole avant moi: le chef de l'opposition, ses lieutenants compétents, ainsi que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres. A mon avis, ces orateurs ont décoché de tels dards qu'ils ont réussi à crever l'armure du Gouvernement. Peu m'importe, bien que je sois novice pour ce qui est de la complexité des manœuvres parlementaires et des agissements politiques, comment, par suite de la logique irréfutable de ceux qui s'opposent au principe dont s'inspire le bill, le Gouvernement, qui est confiant naturellement, sûr de lui et bien à l'abri derrière sa majorité imposante...

Une voix: Pour l'instant.

M. Robichaud: pour un certain temps, puisse faire la sourde oreille à la clameur de la raison de la logique, et préférer en ce cas particulier du moins . . .

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question?

Une voix: Règlement!

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question au député?

Une voix: Plus tard!

M. le président: A l'ordre!

M. Stuart (Charlotte): Puis-je...

Une voix: Asseyez-vous!

M. le président: Je m'en voudrais de chasser la bonne humeur qui règne ici ce soir, mais je sais que tous les députés, soucieux qu'ils sont de garder le décorum en cette enceinte, conviendront qu'un peu plus de sérieux s'impose. Le représentant de Gloucester a la parole. Le député de Charlotte s'est levé pour demander s'il pouvait poser une question. Il était manifeste que le représentant de Gloucester ne le lui permettait pas. A moins que le député qui a la parole n'y consente, la question ne peut être posée en ce moment. Quand il aura terminé ses observations, le député de Charlotte pourra peut-être lui demander de nouveau s'il permet qu'on lui pose une question. Cependant, s'il s'y refuse pour l'instant, en ne reprenant pas son siège, on ne doit pas l'interrompre.

M. Stuart (Charlotte): Je demande la parole pour un fait personnel.

Des voix: Règlement!

M. le président: L'honorable représentant de Charlotte vient de demander la parole pour un fait personnel.

Des voix: Règlement.

M. Stuart (Charlotte): Je voulais simplement signaler que lorsque j'ai parlé, l'autre soir, deux honorables représentants du Nouveau-Brunswick,...

Des voix: Règlement.

M. Stuart (Charlotte): ...y compris l'honorable représentant de Gloucester, qui a posé des questions.

Des voix: Règlement.

M. le président: L'honorable représentant de Gloucester a la parole.

M. Robichaud: Lorsque j'aurai terminé les quelques remarques que je désire adresser au comité, je me soumettrai volontiers à tout interrogatoire de l'honorable représentant de Charlotte. J'allais justement dire que j'étais étonné que le Gouvernement, devant cette logique et cette argumentation, préfère demeurer sourd à la clameur de la saine raison et de la logique et recourir, dans ce cas-ci du moins, à son mot d'ordre favori "démocratie" par une autre étiquette indiquant "la force prime le droit".

Le débat sur ce remaniement a été des plus instructifs et intéressants en même temps que fécond en révélations inattendues pour les nouveaux-venus à la Chambre. Je suis nouveau-venu mais j'ai lu, au sujet du remaniement, un éditorial assez étonnant paru dans la *Gazette* de Montréal le 23 janvier dernier et intitulé "Ce n'est pas avec des prières". Je me suis amené au Parlement avec un esprit libre de préjugés là-dessus...

(*Exclamations*). C'est une chose permise.

Une voix: Pas au sein du parti libéral.

M. Robichaud: Jamais je n'aurais cru que ce qui, dans ces attaques, me semblait outré se révélerait exact dans cet article de journal. Qu'il me soit permis de citer deux alinéas de cet éditorial pour renseigner la population et pour éclairer le Gouvernement, s'il est encore possible de le faire. Je cite:

> Au Canada, la délimination des circonscriptions avant les élections porte le nom de "remaniement". Il ne faut pas se laisser impressionner par l'expression, cependant, car, dans l'encyclopédie du Canada, en cinq volumes, publiée il y a quelques années sous la direction du distingué bibliothécaire de l'Université de Toronto, voici la définition fort érudite qu'on donne du mot "remaniement"; "Le remaniement de la carte électorale, élément familier dans l'histoire politique du Canada, est une mesure législative par laquelle les limites des circonscriptions électorales sont modifiées avant les élections afin d'accroître les chances du parti au pouvoir.

Le spectacle qu'il nous est donné de voir n'est-il pas des plus lamentables? J'avais une vague idée de ce que pouvait être le tripatouillage des circonscriptions électorales lorsque j'ai été élu ici, mais je ne m'imaginais jamais que cet artifice politique vieux comme le temps exercerait une action telle en 1952 que ma conception démocratique des choses fût écrasée sous le poids de l'opportunisme politique. Je suis venu ici rempli de la théorie que la *Free Press* de London a si bien formulée dans un éditorial daté du 11 avril 1952 que je cite:

> Les jours de la manipulation de la carte électorale appartiennent à l'âge des ténèbres de la politique.

Mais, à ma grande stupéfaction, à mon grand étonnement, après avoir écouté les débats de samedi et d'aujourd'hui, j'ai été convaincu qu'en ce qui concerne ce remaniement de la carte électorale, nous étions assujétis à ce qu'on appelle, à juste titre, la loi de la jungle; et, comme la loi de la jungle et l'âge des ténèbres sont, à mes yeux, contemporains, sinon synonymes...

Une voix: Termes grandiloquents.

M. Hees: Nous vous les expliquerons plus tard.

M. le président: A l'ordre.

M. Robichaud: ...je suis tenté d'admettre que j'ai été fort déçu...

Une voix: Tôt entré, tôt parti.

M. Robichaud: ...par le rébus du remaniement électoral.

Une voix: Qui donc a écrit cela?

M. Robichaud: Moi-même. A mon avis lorsqu'il s'agit d'un remaniement convenable de la carte électorale, en vertu de nos méthodes parlementaires reconnues, qui sont aussi modernes que véritablement démocratiques, la nouvelle répartition de quelque 265 sièges sur une base strictement mathématique n'est pas suffisante.

Une voix: Qui est-ce qui vous a demandé de dire cela?

M. Robichaud: Pas vous, mon ami. Il y a d'autres facteurs dont il faut tenir compte et auxquels le comité n'a pas songé. Il comptait un grand nombre de bons députés libéraux...

Une voix: Le mot "bon" est de trop.

M. Hees: Il n'y en a pas.

M. Murphy: Vous faites trop de compliments.

M. Robichaud: ...qui ont manié le couteau à dépecer avec tant d'habileté que les plus beaux morceaux sont tombés dans les

assiettes des convives assis du côté droit de la table de festin politique du Canada. Le remaniement des sièges après un recensement ne devrait pas se fonder sur la puissance des partis au vote. Le remaniement de la carte électorale n'est qu'une affaire d'ordre technique et c'est ainsi qu'on devrait l'envisager. Outre l'élément mathématique déjà mentionné, il y a aussi des facteurs d'ordre géographique et l'élément ethnique, élément qui a été mentionné pour la première fois ce soir au cours de la discussion par le représentant des Îles-de-la-Madeleine. A mon avis, ces facteurs,—il y en a peut-être d'autres,—conduisent à l'idée plus générale d'un remaniement équitable et à l'adoption d'une méthode de remaniement appropriée aux conditions actuelles.

D'après ce que j'ai pu constater au cours de la discussion portant sur ce projet de loi, je suis parfaitement convaincu qu'un comité parlementaire ne constitue pas et ne pourra jamais constituer l'organisme approprié pour élaborer cette méthode. On me dit,—ce n'est peut-être que ouï-dire et je ne sais si c'est admissible à la Chambre,—qu'un éminent adepte du parti ministériel a dit "qui mène le bal?", après l'opposition qu'a soulevée au comité une autre proposition patente de dépeçage politique. Tout le monde peut voir maintenant quels sont les véritables meneurs de jeu, dans la ronde du remaniement. Et cependant, en dernière analyse, qui devrait avoir le dernier mot à dire, si ce n'est les Canadiens?

On peut soutenir (d'ailleurs, si je ne me trompe, le représentant de Russell s'y est efforcé dans l'après-midi de samedi dernier) que les membres élus des Communes, siégeant au comité, transforment de ce fait cet organisme en comité du peuple. Je me refuse à accepter ce principe quand il s'agit d'un comité chargé d'étudier les droits électoraux du peuple et dont les membres ne peuvent faire vraiment preuve d'impartialité, étant donné que l'enjeu de la partie est leur intérêt propre et celui de leur parti. Les droits électoraux des citoyens sont mis en péril par les pouvoirs dictatoriaux d'un comité parlementaire du remaniement, quel que soit le parti qui tienne le gouvernail.

On ne peut sérieusement réfuter cette affirmation, si on consulte les citations qu'ont fait consigner au hansard feu le très honorable Mackenzie King, le député de Québec-Sud et d'autres encore. Si nous voulons de nouvelles preuves de l'absurdité, de l'incompétence, de l'impuissance même du comité parlementaire chargé de mettre en pratique le programme de remaniement de 1952...

M. Adamson: Il n'est pas question ici de gestation.

[M. Robichaud.]

M. Fulford: Qu'est-ce qu'il lit donc, monsieur le président?

M. Robichaud: ... ce qui, à mon humble avis, est un avortement plutôt qu'un remaniement ...

L'hon. M. Abbott: Qui a préparé ceci?

M. Robichaud: ...de notre représentation. Je voudrais donc, en terminant, dire un mot des vœux du comité en ce qui concerne ma province natale, le Nouveau-Brunswick. On y trouvera un exemple patent du plaisir que prend le comité à pratiquer la politique du laissez-faire, tant que les intérêts du parti au pouvoir sont bien sauvegardés. A la page 46 de l'annexe, vous verrez que le Nouveau-Brunswick doit posséder dix circonscriptions électorales, chacune représentée par un député.

M. Gibson: Dix sénateurs aussi.

M. Robichaud: Voici la liste de nos circonscriptions avec leur population:

Circonscription	Population
Charlotte	25,136
Gloucester	57,489
Kent	26,767
Northumberland	42,994
Restigouche-Madawaska	70,541
Royal	35,673

Une voix: Wow!

M. Robichaud: Je ne savais pas qu'à la Chambre on miaulait comme des chats. Voici la suite du tableau,

Saint-Jean-Albert	84,407
Victoria-Carleton	40,810
Westmorland	80,012
York-Sunbury	51,868

J'aimerais consigner au hansard que la double circonscription de Restigouche-Madawaska comprend Restigouche, dont la population est de 36,212, et Madawaska, dont la population est de 34,329. J'aimerais aussi souligner que dans la double circonscription de Saint-Jean-Albert, la population du comté d'Albert est de 9,910 et celle du comté de Saint-Jean de 23,718, tandis que la ville de Saint-Jean compte 50,779 âmes. Je voudrais aussi consigner au hansard que dans la circonscription de Westmorland, la ville de Moncton a une population de 27,334, et que dans la circonscription double d'York-Sunbury, la ville de Fredericton compte 16,018 habitants. Je sais que l'honorable député de Charlotte me permettra de dire que du point de vue géographique, la petite circonscription de Charlotte dont la population est de 25,136 âmes longe la circonscription de Saint-Jean-Albert qui compte 84,407 âmes.

Une voix: Tous de bonnes gens.

M. Robichaud: Tous de bonnes gens. Pareillement, la deuxième plus petite circonscription, celle de Kent, est la voisine immédiate de Westmorland, au sud, avec une population de 80,012; et au nord de Northumberland avec une population de 42,994. Le Nouveau-Brunswick, dont la population totale s'établit à 515,697, a dix députés de sorte que, à mon avis, le coefficient de représentation dans notre province aurait dû être fixé à 51,569. Le sous-comité des provinces Maritimes, de même que le comité principal, ont apparemment négligé toutes ces considérations.

Voici toutefois le point que je veux faire ressortir. Ce que je veux souligner ce soir, c'est que le sous-comité des provinces Maritimes et le comité principal n'ont pas seulement négligé le facteur mathématique mais qu'ils ont également oublié de tenir compte du point de vue géographique et de l'élément le plus important de tous, l'élément ethnique. Au nom de mes compatriotes acadiens, je tiens à signaler avec la plus grande énergie qu'on nous a, comme d'habitude, oubliés, dans ce projet de remaniement de la représentation. A mon avis, les Acadiens d'ascendance française de la province du Nouveau-Brunswick devraient obtenir, de plein droit, quatre représentants à la Chambre des communes. D'après le dernier recensement, les Acadiens d'ascendance française représentent plus de 40 p. 100 de la population totale du Nouveau-Brunswick. On ne saurait donc nier avec fondement qu'ils ont droit à quatre des dix sièges attribués à la province. La distribution de notre population rend possible cette répartition.

Lors même du remaniement en 1947, nous avions également droit à quatre des dix sièges, notre population représentant alors plus de 38 p. 100 de la population totale. On a fait évidemment comme si nous n'existions pas et on nous a laissés en panne. Puis-je, en outre, faire respectueusement observer au Gouvernement que les Franco-acadiens du Nouveau-Brunswick sont tout à fait mécontents et saturés du traitement que le présent gouvernement leur accorde en récompense de leur fidélité presque sans défaillance au parti au pouvoir. A l'appui de ce que j'avance, qu'on me permette de rappeler au Gouvernement que le 6 mai dernier, le comté de Gloucester, le plus important comté Franco-acadien des provinces Maritimes dont 85 p. 100 de la population totale est de langue française, s'est, pour la première fois depuis 1900, séparé du parti libéral.

Des voix: Honte!

M. Robichaud: Je sais que le bât blesse mais ce n'est pas ma faute. C'est pour protester, entre autres choses, contre le traitement qui lui vient du présent régime que la population a adopté cette attitude. Je regrette, monsieur le président, que le premier ministre ne soit pas à la Chambre ce soir car je tiens à citer en français une partie d'un article paru dans *Le Devoir* au sujet de la situation qui règne au Nouveau-Brunswick. L'article s'intitule:

(Texte)

ON EST TROP SÛR D'EUX?

Comme on le voit, les Acadiens du Nouveau-Brunswick ont nombre de réclamations à faire valoir. Leur voix devrait être d'autant plus écoutée du gouvernement Saint-Laurent et de la majorité ministérielle qu'ils ont manifesté une fidélité électorale aussi constante envers le parti libéral que les Canadiens français de la province de Québec. Il est bien possible que le gouvernement songe à leur accorder leur pleine représentation au Sénat lors de la fournée de nominations qui ne manquera pas de précéder l'élection générale. Tout indique cependant qu'ils n'obtiendront pas le quatrième siège qui leur revient à la Chambre des communes avant le recensement de 1961 et la redistribution qui le suivra.

Le résultat de l'élection de Gloucester devrait pourtant faire réfléchir les libéraux fédéraux. Il faut qu'il existe un mécontement sérieux pour renverser une majorité libérale de 8,000 et la transformer en majorité conservatrice de plus de 1,000 voix.

(Traduction)

M. Laing: Il y aurait lieu de doubler les allocations familiales.

M. Robichaud: Je le répète, monsieur le président, on ne peut faire abstraction de l'élément ethnique si l'on veut assurer le remaniement qui s'impose de la représentation du Canada à la Chambre des communes et la survivance de l'unité nationale dont les honorables vis-à-vis qui dirigent et composent le présent gouvernement font si souvent si grand état au cours de leurs campagnes électorales.

M. Cannon: Puis-je poser une question à l'honorable député? Voudrait-il éclairer la Chambre sur le point suivant? Il a affirmé, aux vifs applaudissements de ses collègues, que la population canadienne devrait diriger le remaniement de la carte électorale. N'est-il donc pas d'avis que la population a meilleure chance de diriger le remaniement par l'intermédiaire de ses représentants élus à la Chambre que par l'intermédiaire d'un organisme qui pourrait être nommé en dehors de la Chambre?

M. Robichaud: Si je dois répondre à l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine, je dis qu'un comité de la Chambre n'est pas, à mon avis, un organisme approprié pour résoudre un tel problème. Il y a lieu de confier la tâche à une commission indépendante.

M. Dickey: Voilà ce que c'est que la logique.

M. Stuart (Charlotte): Tout comme plusieurs députés, je ne comptais certes pas prendre part au débat jusqu'à ce que le représentant de Gloucester prenne la parole ce soir. Habituellement, une personne à qui on fait mal se met à pleurer. Mais que le député de Gloucester adopte une telle attitude à l'égard du remaniement de la représentation, cela me dépasse.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est un homme qui a des principes.

M. Stuart (Charlotte): Moi aussi j'ai des principes. Sachez-le bien. Pour ce qui est de principes, je rappelle que lors du remaniement de 1932, c'est M. A. D. Ganong, député conservateur de ma circonscription, qui a prononcé le meilleur discours en faveur du maintien de la répartition existante au Nouveau-Brunswick. On peut lire ce discours au hansard. M. Ganong a lutté pour que les circonscriptions de la province restent intactes.

J'invite le député de Gloucester à citer à ses gens un seul cas où le gouvernement, ici à Ottawa, n'a pas disposé de la majorité aux comités. J'ai écouté cette thèse jusqu'à ce que je commence à en avoir assez. En 1932, M. Bennett disposait sûrement d'une majorité à ses comités. Il a tranché dans les circonscriptions. Tout le pays le savait. Je dirai un mot des trois anciennes provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prdince-Édouard. Il y a un changement, nous avons gagné un siège en 1947 et c'est un libéral qui y a été élu. On l'a enlevé aux libéraux et nous sommes revenus au point où nous étions auparavant. Pourquoi tout ce tralala à propos des provinces Maritimes? Je ne m'explique pas son origine.

M. McIlraith: Il n'y a pas de mytsère là-dedans.

M. Stuart (Charlotte): Je reconnais que mon comté ne comprend qu'un peu plus de 25,000 habitants et je suis fier de les représenter ici. Mais j'aimerais mieux avoir deux comtés de la partie centrale du Nouveau-Brunswick que celui du littoral que je représente. Qu'on remonte à 1932 et on verra quels arguments les députés conservateurs du Nouveau-Brunswick ont mis de l'avant pour laisser les limites telles qu'elles étaient. Je tiens à le répéter encore, les trois vieilles provinces Maritimes n'ont pas été dérangées si ce n'est que les libéraux y ont perdu un siège.

On a beaucoup parlé d'Annapolis-Kings. Pourquoi se plaint-on à ce propos? Nous avons gagné un siège en 1947. Un libéral y a été élu. Nous avons maintenant perdu ce siège.

[M. Dickey.]

Une voix: Son titulaire a quitté la Chambre.

M. Stuart (Charlotte): Je ne puis comprendre que les députés conservateurs siégeant à la Chambre cherchent à faire tant d'histoires.

L'hon. M. Abbott: Le représentant de Gloucester a quitté la Chambre.

M. Stuart (Charlotte): En effet.

Une voix: Il est parti.

M. Fleming: Ne soyez pas ridicule.

L'hon. M. Abbott: Ces nouveaux députés arrivent, font des discours et se dépêchent de sortir.

M. Fleming: Tout à fait ridicule!

M. le président: A l'ordre!

M. Stuart (Charlotte): Si les tories cherchent à renforcer le parti tory, il leur faut utiliser tous leurs membres. Je vais laisser au représentant de Gloucester le bénéfice du doute et dire qu'on l'a requis pour remplir cette mission.

L'hon. M. Abbott: Il a quitté la Chambre.

M. Fleming: Je soulève la question de privilège, monsieur le président.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Fleming: Je soulève la question de privilège. Je viens d'entendre le représentant de Charlotte dire que le représentant de Gloucester a été requis.

L'hon. M. Abbott: Le représentant de Gloucester est de retour.

M. Fleming: Monsieur le président, vous savez qu'il est absolument antiparlementaire de laisser planer des soupçons sur un député et de donner à entendre qu'il a été obligé de remplir une tâche. Je désire, monsieur le président, que vous demandiez le retrait de cette remarque.

Le très hon. M. Gardiner: Cela a fait revenir le représentant de Gloucester.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre!

M. Fleming: Monsieur le président, si je puis me faire entendre malgré le vacarme dû aux députés siégeant à votre droite qui violent le Règlement en parlant comme ils le font, je vous prie d'obliger le représentant de Charlotte à retirer cette remarque peu parlementaire et calomnieuse à l'endroit d'un autre député.

M. Robichaud: Monsieur le président, j'avais quitté mon siège quand mon bon ami, le député de Charlotte, a dit qu'on m'avait imposé cette tâche.

Une voix: Qui vous l'a dit?

M. Robichaud: J'estime la remarque peu parlementaire et je remercie mon bon ami, le député d'Eglinton, de vous avoir signalé la chose, monsieur le président. J'ai l'honneur de vous prier de demander au député de Charlotte qu'il retire cette remarque.

M. Stuart (Charlotte): Je ne songerais pas à faire une remarque qui fût de nature à blesser qui que ce fût.

Une voix: Surtout un nouveau député.

M. Stuart (Charlotte): Surtout un nouveau député. Mais je dois dire...

Des voix: Retirez!

M. Drew: Monsieur le président, je demande...

Des voix: Retirez!

L'hon. M. Abbott: Écoutons ce que le chef de l'opposition veut nous dire.

M. le président: A l'ordre. J'apprécie grandement l'occasion que les députés fournissent au président de dire un mot à ce sujet. L'honorable représentant de Charlotte avait la parole; il a dit qu'il était d'avis que l'honorable représentant de Gloucester avait prononcé un discours qui l'étonnait; il a ajouté qu'il lui accorderait le bénéfice du doute et dirait qu'on lui avait imposé cette tâche. L'honorable représentant d'Eglinton a soulevé la question de privilège et comme il reprenait son siège, l'honorable représentant de Gloucester, qui avait été attaqué, a demandé à s'expliquer sur un fait personnel et a formulé une déclaration. Il n'était que juste de la part du président qu'il permît à l'honorable représentant de Charlotte de dire ce qu'il entendait faire à propos de la question de privilège. Le chef de l'opposition s'est alors levé. Je suis alors intervenu parce que je voulais savoir ce que l'honorable représentant de Charlotte allait faire. S'il ne se conduit pas comme il convient, il m'incombera alors peut-être d'intervenir. Mais jusqu'ici, nous n'avons pas donné l'occasion à l'honorable représentant de Charlotte de dire lui-même ce qu'il entend faire.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je dirai de nouveau que la dernière chose que je veuille faire, c'est de dire quoi que ce soit qui blesse qui que ce soit. Si le chef de l'opposition avait décidé de m'interrompre ou d'intervenir de quelque autre manière, je n'aurais pas retiré mes remarques. Mais comme il a repris son siège, il me fait plaisir de retirer toute remarque de nature à offenser. Avant de me rasseoir, je me permets l'observation suivante: Les mots que j'ai employés n'étaient peut-être pas conformes à l'étiquette parlementaire mais il n'en reste pas moins que le député de Gloucester a apporté ici ce soir un texte préparé dont il a donné lecture en entier.

Des voix: Mais non, mais non!

M. Stuart (Charlotte): J'ai le droit de maintenir ma propre opinion.

Une voix: Il a donné lecture de citations.

M. Stuart (Charlotte): Il n'a pas donné lecture de citations uniquement. Il a lu le discours entier. Voilà ce que j'affirme et ce que je ne rétracterai pas.

Une voix: Il ne se livrait pas à la contrebande.

M. Stuart (Charlotte): J'ai eu la franchise de le reconnaître. Personne, dans votre parti, n'a manifesté autant de franchise. Je souligne que je n'ai pas pris la parole pour défendre la cause du Nouveau-Brunswick ni celles des provinces Maritimes en général. J'ai écouté, samedi et aujourd'hui, les discours de députés qui ont commencé leur exposé à partir de la Colombie-Britannique. Je me ferai un plaisir d'entendre les députés parler d'une question qui intéresse leur propre province. Cependant, je ne puis comprendre quel est vraiment le but que se proposent ceux qui ne peuvent aborder la question sans se croire obligés de commencer à Vancouver pour finir à Terre-Neuve. Chacun a des propositions à soumettre au sujet d'un représentant de quelque autre partie du Canada auquel le remaniement a nui. Avant de reprendre mon siège, je signale une fois de plus que nous avons là, à mon humble et honnête avis, le plus bel exemple que nous ayons jamais eu ici d'une tentative en vue de faire passer quelques conservateurs pour des martyrs.

M. Larson: Le débat qui se déroule ici ne me plaît guère car, depuis quarante minutes environ, personne n'a dit mot de la Saskatchewan.

Une voix: Nous attendons Jimmie Gardiner.

M. Hees: Nous attendons le patron.

M. Larson: On a beaucoup parlé de "Georgemanders", de "Jimmymanders" et ainsi de suite. A mon tour, je vais m'arrêter brièvement à un "Tommymander" qui m'a touché de près. En 1948, j'ai été candidat à des élections provinciales et j'ai été défait par environ 150 voix. Mon collègue du nord a remporté la victoire. On a déplacé de six milles une ligne de démarcation afin de donner toutes les chances possibles à mon collègue et d'assurer l'élection de l'Orateur suppléant de l'Assemblée législative de Regina. Ce fait m'avait grandement ému car je croyais avoir été victime d'une grave injus-

tice. J'ai prononcé une couple de discours à ce sujet ici et là mais ces discours n'ont enflammé personne. J'en ai conclu que toute l'agitation créée par ces questions se limite presque exclusivement à l'imagination des députés intéressés. Je ne crois pas que la population s'en préoccupe beaucoup.

Le seul point vraiment contentieux qu'on ait soulevé à propos de la Saskatchewan est celui qu'ont exposé les amis du député de Lake-Centre. Je ne sais pas s'il a été ou non gravement touché. Une foule de gens disent qu'il l'a été. D'autre part, j'ai entendu de nombreux amis de l'honorable député affirmer que s'il le voulait il pourrait pratiquement gagner n'importe quel siège en Saskatchewan et je n'oserais pas affirmer qu'il ne le pourrait pas.

J'invite l'honorable député à examiner cette proposition un instant et à laisser certains de ces amis l'examiner aussi. La circonscription de Rosetown-Biggar est actuellement représentée par le chef du parti cécéfiste. Comme ses bornes n'ont pas changé jusqu'ici, je crois que le représentant actuel de cette circonscription pourrait continuer de s'y faire élire. Mais dans la mesure où je connais cette partie du pays, j'estime que les bornes telles que le remaniement les a déplacées offrent une chance à un collègue de l'honorable représentant de Lake-Centre de venir aussi à la Chambre des communes, si la balance penchait un peu de l'autre côté, ce que je ne souhaite pas.

M. Murphy: Les élections complémentaires l'ont déjà montré.

L'hon. M. Bradley: Ne comptez pas là-dessus.

M. Larson: L'honorable représentant de Lake-Centre devrait donner une chance à certains de ses collègues, ce qu'il pourrait faire en acceptant les nouvelles limites ouest de sa circonscription telles qu'elles ont été fixées aujourd'hui. Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce sujet.

Ma propre circonscription a été augmentée de quelque 90 arrondissements de scrutin. On a fait bien des difficultés au sujet de l'agrandissement des circonscriptions. Je constate naturellement que ma circonscription étant agrantie, j'aurai plus de travail à faire. Je devrai voir bien des gens que je n'ai jamais encore rencontrés. Je devrai parcourir plusieurs milliers de milles. Ma circonscription a maintenant près de 15,000 milles carrés. Certaines circonscriptions ont des centaines de milles carrés, mais la population n'en est pas éparse partout. Dans cette circonscription cependant, sauf pour une petite partie qui ne couvre que quelques milles carrés, je dois parcourir toutes les routes de campagne, ce qui entraîne une somme écrasante de travail, pour en visiter toutes les localités. Ma seule réaction devant cet état de choses, c'est que le facteur population le rendait nécessaire. J'accepte les gens qui s'y trouvent. Ma principale préoccupation est de savoir si les habitants de la région m'accepteront. Je l'espère. Je suis très heureux de les accueillir dans la circonscription de Kindersley. J'espère qu'ils pourront s'y adapter.

Une voix: Ils le sauront.

M. Larson: Je n'ai qu'une autre observation à formuler et c'est au sujet d'une commission. Je n'en ai pas encore parlé, mais puisque j'ai la parole, je vais exprimer l'avis que nous pourrions confier la tâche à une commission indépendante...

M. le président: A l'ordre!

M. Larson: J'estime néanmoins que la méthode actuelle est la meilleure.

M. Murphy: Du point de vue du parti libéral.

M. Larson: La question doit être débattue à la Chambre, de toutes façons.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ferons mieux que les torys.

M. Larson: Peu importe qui en est chargé, la question est débattue ici. Je ne crois pas qu'il y ait de personnes plus compétentes pour débattre la question que les députés eux-mêmes.

M. Cardiff: Monsieur le président, j'ai été entraîné dans le débat non pas de mon gré mais parce qu'il me faut... (*Exclamations.*) Que l'équipe de gauche se tienne tranquille et je serai raisonnable à son égard. Sinon elle devra en subir les conséquences.

M. Hees: Voilà qui est bien dit!

L'hon. M. Abbott: Quel batailleur!

M. Cardiff: Avant de commencer mes observations, je dirai que j'ai changé d'humeur. Si le comité ne veut pas m'accepter avec les sentiments que j'ai présentement, je dirai exactement ce que j'aurais dit il y a deux ou trois heures. Je me suis adouci durant le débat. L'un des préopinants a réussi mieux que personne à adoucir mon humeur. Je ne voudrais pas compter parmi ceux qui tâchent de rayer le député d'Haldimand. Je ne voudrais pas être membre du comité qui a fait cela. Il s'agit d'un des députés de la Chambre pour lesquels j'ai un profond respect et c'est pour cela qu'il se trouve aujourd'hui dans cette posture. Les auteurs de ce rapport peuvent être fiers de leur effort!

M. Ross (Souris): De bons bouchers.

M. Cardiff: C'est, sans aucune exception, le meilleur exemple d'abomination politique que j'ai jamais vu. C'est l'exemple le plus frappant et le plus lâche de l'injustice. Si c'est là le meilleur effort que le parti libéral est capable de fournir pour tâcher de se tirer d'un mauvais pas, je le plains.

Je parlerai de ma propre circonscription. J'ai écouté en silence les observations des autres et j'en ai conclu que je ne suis pas aussi mal pris que beaucoup d'autres. C'est pourquoi j'adoucirai, à certains égards, les propos que j'avais l'intention de formuler.

Quand on est arrivé au comté d'Huron pour écarter un député de ce comté, il a suffi de rester dans les limites de la circonscription. Les membres de notre parti l'ont mentionné au comité, mais vous n'avez pas voulu l'accepter. On n'aurait rien dit à ce sujet. Vous auriez pu rester en deçà des limites d'Huron et vous auriez pu inclure 23,000 personnes de plus dans ma circonscription et je n'aurais rien dit. J'aime travailler avec les miens. Mais ce n'est pas ce que vous avez fait. Vous avez commencé par entailler ma circonscription. Vous avez retranché deux townships du coin nord-est pour les passer à celle de Wellington. Puis vous avez enlevé trois autres twonships de l'angle nord-ouest de mon comté pour les fusionner avec la circonscription de Bruce. Je ne m'y oppose pas trop, sauf que je restais au milieu et qu'il n'y avait plus rien sur les côtés. Il me fallait parcourir vingt milles pour atteindre l'autre côté de la circonscription que je représentais autrefois.

Je suis député de ce comté depuis douze ans. Si vous vouliez être justes et équitables,—je me souviens samedi d'avoir entendu deux membres du parti libéral affirmer que le comité avait été juste et équitable,—vous auriez pu ajouter à ce que j'avais déjà et je n'aurais aucunement protesté. Au contraire, vous m'avez enlevé des parties de ma circonscription et vous y avez ajouté 30,000 personnes que je ne connais pas. Vous n'avez pas été satisfaits de rester en deçà des frontières du comté d'Huron, vous êtes même allés chercher le reste dans Perth. Je ne m'oppose pas à ce qu'on ajoute Perth; je l'accepterais même en entier.

M Boucher: Je pris le député de s'expliquer

M. Cardiff: Un instant. Restez tranquille jusqu'à ce que j'aie terminé. Ma circonscription a fait l'objet de batailles politiques depuis vingt-cinq ans. Elle n'est pas conservatrice; elle n'est pas non plus extrêmement libérale, mais elle est tout autant libérale qu'elle fut conservatrice. Lors des élections de 1940, j'ai eu la majorité dans 92 bureaux de scrutin. Les libéraux m'ont dit que sans eux j'aurais été défait partout dans la circonscription, et c'est vrai.

En 1945, la lutte ne fut pas si dure. En 1949, même le premier ministre a été défait dans ma circonscription. C'est alors que c'a bardé. Puis, parce qu'ils ne m'ont pas battu, ils font maintenant volte-face et essaient de m'arracher ma circonscription par des tripatrouillages.

Des voix: Honte!

M. Cardiff: Depuis mon arrivée à la Chambre des Communes, j'ai toujours eu le plus grand respect pour le ministre qui a rempli les fonctions de président du comité. Je n'ai jamais exprimé à son égard que la plus haute considération. Je parle, bien entendu, de l'honorable député de Grey-Bruce. J'éprouve aussi un très grand respect pour les autres députés qui ont été membres du comité. Mais je ne peux pas comprendre pourquoi ils se sont acharnés contre moi. Je ne sais pas si c'est parce qu'ils ne m'aiment pas ou si j'ai quelque tort. Je ne peux pas comprendre pourquoi ils ont voulu s'acharner contre moi et m'ôter mon siège.

M. Harkness: C'est simplement parce que vous êtes conservateur.

M. Cardiff: Le comté d'Huron a servi le pays sous n'importe quel gouvernement. Il a fait sa part pendant la guerre, et le comté s'est toujours efforcé, dans toute la mesure du possible, de remplir ses obligations. Les habitants n'ont jamais agi autrement. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le comité a essayé même de faire disparaître le nom du comté d'Huron.

M. McIlraith: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je tiens à ce qu'on sache qu'aucune tentative n'a été faite pour changer le nom d'Huron.

M. Cardiff: On a certainement tenté de le faire. Vous deviez le changer en Huron-Perth.

M. McIlraith: Je regrette, l'honorable député devra s'informer auprès des membres de son parti qui siégeaient au comité.

M. Cardiff: Je l'ai déjà fait.

M. Murphy: Je suis certain que l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest ne veut pas que soit consignée au compte rendu une inexactitude. Je faisais partie du comité, et lorsque vous avez proposé d'englober trois townships, la circonscription devait être appelée Huron-Perth.

M. Fleming: Je tiens à le souligner, j'ai toujours cru que la proposition originale était d'inclure trois townships et une ville, qui

faisaient partie du comté de Perth, et la circonscription devait porter le nom de Huron-Perth.

M. McIlraith: Voilà le point où je veux en venir. A ce moment, lorsqu'on prétendit que le nom ne convenait pas, on vous pria de faire une proposition, mais vous n'en fites rien.

M. Blue: Je n'aime pas qu'on s'attaque aux noms d'Huron et de Bruce. Je suis né dans le comté de Bruce. J'ai vécu trente-cinq ans dans le comté d'Huron, et je demeure maintenant dans le comté de Bruce. J'ai du respect pour le nom d'Huron-Bruce.

M. Cardiff: Je suis heureux que nous gardions le nom d'Huron. Le changer aurait desservi grandement les intérêts du Gouvernement, plus que mes propres intérêts. Je vous le dis dès maintenant. Nous sommes des gens fiers, nous du comté d'Huron! Nous respectons le civisme et nous essayons de le pratiquer. Je sais que le comté d'Huron s'opposera très énergiquement à ce que ce Gouvernement-ci ou un autre cherche à lui enlever son nom bien accrédité d'Huron, le bon nom qu'il a toujours porté.

J'ai ensuite dit un mot des deux cantons du coin nord-est qu'on a annexé à Wellington et des trois de l'autre coin donnés à Bruce. Qu'on me permette de dire, en ce qui concerne Bruce, que quelle que soit sa population, cette circonscription est bien faite pour occuper son représentant 365 jours par année. La circonscription est longue et rude en plusieurs endroits. Autant que je puisse voir, il importe peu qu'elle ait 28,000 habitants ou 25,000; elle est bien assez grande pour suffire à un homme.

Si le comité avait bien voulu écouter les membres de l'opposition officielle qui voulaient que la limite restât à l'intérieur du comté d'Huron, il n'y aurait pas eu la moindre difficulté. Mais lorsqu'on commence à annexer des parties de Perth, pour des motifs d'ordre exclusivement politique, il est grand temps je pense, qu'on en parle!

Je ne suis pas encore satisfait du dernier rapport, celui par lequel le comité me remettait les trois cantons pris à Bruce et en retenait trois dans le coin nord-est. N'est-ce pas ce qu'on a fait?

M. McIlraith: Deux dans l'angle nord-est.

M. Cardiff: Et vous avez bien pris une ville?

M. McIlraith: En effet.

M. Cardiff: Vous aviez deux cantons antérieurement, mais vous n'aviez pas de ville. Aujourd'hui vous avez une ville et deux cantons.

M. McIlraith: Non pas.

[M. Fleming.]

M. Cardiff: Vous avez annexé Wingham, n'est-ce pas?

M. McIlraith: La ville a toujours fait partie de cette circonscription-là.

M. Cardiff: Je ne savais pas que vous aviez déjà pris Wingham; cela est pire encore. Ceux d'entre les députés qui ne connaissent rien de l'affaire apprendront que Wingham se situe en plein centre de ma circonscription, à l'est et à l'ouest. Ses habitants ne seront pas précisément ravis d'être transférés à Wellington. Loin de moi la pensée que Wellington ne veuille pas Huron; ce n'est pas là la question. Mais nous allons renâcler ainsi d'ailleurs que les cantons de Turnberry et Howick.

Avant que le comité prenne sa décision finale, je l'adjure de ne pas toucher aux limites d'Huron. S'il en est parmi nous qui ne veulent pas se présenter à Huron, qu'ils se présentent ailleurs. Pour moi, je veux solliciter les voix des habitants de mon propre comté, je veux les servir. J'accueillerai à bras ouverts toute partie de comté qui voudrait se joindre à nous. Mais je ne veux pas sortir de chez moi. Si des gens veulent faire partie du comté d'Huron et être représentés par nous, c'est très bien. Le comté d'Huron renferme près de 50,000 personnes. J'ai oublié le nombre exact, mais je sais qu'il dépasse 49,000. Il est bien plus grand que beaucoup de circonscriptions environnantes. Je ne trouve pas à redire à cela; peu m'importe qu'on me confie 100,000 personnes. Je m'en occuperai, même si ma circonscription est encore plus nombreuse. Mais je ne puis m'empêcher de m'opposer à ce qu'on m'enlève trois municipalités et qu'on m'en ajoute une autre pour de simples motifs d'ordre politique. Nul ne peut le nier et peu m'importe celui qui cherche à le faire. Pourvu qu'on maintienne mon comté dans les limites qu'il a actuellement,—et il est assez vaste pour cela,—je n'ai rien à dire. Mais, si l'on insiste pour dépasser ses limites, je protesterai tant que je pourrai.

Je ne crois qu'il me soit utile de parler plus longuement. J'ai fait connaître mon attitude. Je représente cette circonscription depuis douze ans et je n'ai pas honte de mes états de service. Si quelqu'un veut me remplacer et continuer, fort bien. Mais, tant qu'il m'incombera de servir mon comté, je le servirai de mon mieux en dépit de qui que ce soit. Je continuerai de le faire, peu importe les additions qu'on fera à ma circonscription.

M. McLean (Huron-Perth): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat, mais puisqu'une partie considérable de ce débat se rapportait

à la circonscription d'Huron-Perth et qu'en un sens, elle me touche, j'estime que je devrais prononcer quelques paroles.

L'annexe à l'étude, d'après ce que je comprends, propose d'établir une circonscription appelée Huron et qui renfermerait environ 44,000 âmes. Cette circonscription comprendra environ 20,000 personnes qui se trouvent actuellement dans la circonscription d'Huron-Nord et 24,000 personnes actuellement dans la circonscription d'Huron-Perth. Cela signifie qu'environ 76 p. 100 des gens qui se trouvent actuellement dans la circonscription d'Huron-Nord se trouveront dans la nouvelle circonscription et environ 80 p. 100 des gens actuellement dans la circonscription d'Huron-Perth se trouveront également dans la nouvelle circonscription. Je comprends les difficultés que le comité a rencontrées pour arriver à une division équitable et pour fixer les limites appropriées des circonscriptions du Canada tout entier. Je ne crois pas que cette tâche serait plus facile si elle était accomplie d'une autre façon en une autre occasion.

Quand bien même, je crois que la décision prise à l'égard de la circonscription de Huron a été prise dans l'intention de tirer tous les avantages possibles de la situation géographique et, par ailleurs, d'éviter autant que possible la dislocation des municipalités existantes. On a parlé à plusieurs reprises de tripotages. Il semble que c'est le mot que l'opposition utilise à propose du remaniement qui a été fait, mais il m'est impossible de concevoir comment ce mot s'applique dans ce cas. En 1945, cette circonscription telle qu'elle est proposée aurait fourni une majorité conservatrice de 1,041 voix. Puis en 1949 la majorité serait tombée à 316 voix. Cela semble être du tripotage dans l'autre sens. Cela n'est certes pas préjudiciable au représentant d'Huron-Nord.

On a parlé de la proposition tendant à rattacher le canton d'Hibbert, qui en fait partie depuis 1933. Cela a été arrêté d'accord avec le parti qu'appuient les députés d'en face. Si le parti du député d'Huron-Nord était satisfait des dispositions prises en 1933, il ne s'est rien produit depuis qui soit de nature à motiver un changement.

Il est un problème qui me préoccupe. La situation qui existe à l'égard des régions rurales de l'Ontario tient à la mécanisation de l'agriculture. Cette mécanisation permet aux cultivateurs de s'acquitter particulièrement bien de leur tâche tout en employant une main-d'œuvre moins nombreuse. Cela veut dire que la population tend à diminuer dans ces régions. Si nous appliquons le principe de la représentation selon la population, le nombre de leurs représentants diminuera. Si on laissait cette tendance s'affirmer jusqu'à ce que l'opportunisme politique pousse à la présentation de mesures contraires aux intérêts de l'Ontario rural, ce serait vraiment regrettable. Le fait est que ces cultivateurs s'acquittent tout aussi bien de leur tâche, même s'ils sont moins nombreux. En réalité, l'État se doit de les soutenir plus que jamais, vu qu'ils ont plus à faire pour nourrir les populations de plus en plus nombreuses des villes. En cette époque de mesures de soutien, il ne serait peut-être pas mauvais de proposer l'établissement d'une représentation minimum à l'égard de l'Ontario rural,—je songe surtout à l'Ontario,—afin que la voix des cultivateurs puisse continuer à se faire entendre.

Lorsque la mesure aura été adoptée,—comme je crois qu'elle le sera,—une nouvelle circonscription aura été créée, celle d'Huron, qui comprendra quelque 20,000 citoyens appartenant présentement à Huron-Nord. Je suis sûr de parler au nom de ceux qui appartiennent déjà à la circonscription d'Huron-Perth en souhaitant la bienvenue à ces citoyens d'Huron-Nord. Ils ont les mêmes problèmes, les mêmes vues et le même régime d'activité. Je suis convaincu que le député de cette nouvelle circonscription plus importante pourra défendre leurs intérêts comme il le convient.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, pendant toute la journée, des membres des trois partis de l'opposition ont présenté des arguments mais le Gouvernement est demeuré silencieux, à l'exception des interruptions de ceux qui l'appuient aveuglément. On se serait attendu que, pendant la discussion d'une question intéressant toute la représentation nationale, le premier ministre, sauf si d'autres obligations le retenaient, aurait été présent en vue de savoir de première main quelles manigances ont eu lieu au comité du remaniement.

J'ai appuyé samedi une motion tendant à la création d'une commission scientifique chargée de répartir la représentation à la Chambre des communes; et je suis plus convaincu que jamais de la valeur des arguments avancés par le chef de l'opposition et ceux qui se sont joints à lui l'autre jour, par suite des révélations qui nous ont été faites aujourd'hui sur les manigances monstrueuses auxquelles on recourt à des fins politiques.

Comme l'honorable député de Melfort l'a dit, divers principes ont été invoqués. Il y a eu le principe des circonscriptions urbaines, celui des circonscriptions semi-urbaines, celui des cas indéterminés, celui de la représentation par un ministre qui a même été étendu aux adjoints parlementaires. Personne ne

pouvait écouter les faits exposés aujourd'hui sans se rendre compte que, dans l'ensemble, ceux qui représentent les petites circonscriptions sont des membres du Gouvernement ou des gens qui leur sont étroitement associés.

M. McIlraith: Non.

M. Stuart (Charlotte): Sauf la circonscription du premier ministre.

M. Diefenbaker: Qu'on me permette de donner comme exemple la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui ne compte que 32,000 ou 33,000 âmes.

L'hon. M. Abbott: Celle du ministre des Finances.

M. McIlraith: Prenons celle de Port-Arthur.

M. Diefenbaker: Le ministre peut bien parler parce qu'à cet égard il est à peu près le seul à se trouver dans ce cas.

L'hon. M. Abbott: Et Port-Arthur?

M. Diefenbaker: Tenons-nous en à la décision...

L'hon. M. Abbott: Il y a Port-Arthur et Québec-Est.

M. Diefenbaker: Apparemment, ces honorables députés ne veulent écouter personne, qu'ils soient ou non d'accord avec celui qui a la parole. (*Exclamations.*)

Un autre cas que je pourrais mentionner, c'est celui du ministre de l'Agriculture en Saskatchewan.

M. McIlraith: Finissez-en avec le nord de l'Ontario.

M. Diefenbaker: Dans cette province,...

Le très hon. M. Gardiner: Ma circonscription compte 4,000 habitants de plus que la vôtre.

M. Diefenbaker: Dans une province pour laquelle le niveau de représentation est moins élevé que dans d'autres en raison de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il représentera à la nouvelle Chambre...

Le très hon. M. Gardiner: Et l'ancienne Chambre?

M. Diefenbaker: ...pour le cas où il serait réélu, 43,500 personnes. (*Exclamations.*)

M. Graydon: Faites-lui en voir.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas ça. Je demande la même attention qu'ont reçue les autres. Je ne veux aucune démonstration. Tout ce que je veux, c'est qu'on applique plutôt les principes que des considérations de convenance politique. Lorsqu'on contemple les actions du comité principal, on peut se rendre compte que, dans aucun cas, on n'a écouté l'opinion de l'opposition. On a proposé amendement sur amendement; ils ont été systématiquement repoussés. Je donnerai une idée de ce sous-comité qui s'est occupé de la Saskatchewan. Je ne crois pas qu'aucun comité puisse fonctionner convenablement,—et je ne songe à aucun comité en particulier,—lorsque ses membres agissent comme des automates commandés. Que dire de la Saskatchewan et du sous-comité? Avant les élections de la Saskatchewan, nous nous sommes réunis une ou deux fois pour décider, tout simplement, que nous ne tiendrions pas de réunion.

M. Boucher: Vous y avez consenti, n'est-ce pas?

Une voix: Répondez!

M. le président: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Nous nous sommes réunis afin que l'honorable représentant de Rosthern puisse annoncer...

M. Boucher: Vous étiez d'accord, n'est-ce pas?

M. le président: A l'ordre. Je demande aux honorables députés de ne pas faire d'interruption, et de ne pas parler entre eux à l'autre extrémité de la Chambre.

M. Diefenbaker: L'honorable représentant de Rosthern a dit qu'à cause de la proximité des élections provinciales en Saskatchewan, un grand nombre de membres seraient absents et qu'il n'y aurait aucune séance avant la fin des élections. Cependant, la carte de la Saskatchewan était en partie terminée; il en a été question au cours des élections dans cette province.

Le très hon. M. Gardiner: Qui en a parlé?

M. Diefenbaker: S'agissait-il de télépathie ou le ministre de l'Agriculture aurait-il tracé la carte? On se le demande.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas parlé de la carte au cours des élections en Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami a menacé de se servir de cet argument, à moins qu'on ne la lui laisse voir, mais il n'y en avait pas.

M. Diefenbaker: Cette affirmation est grandement exagérée, comme le sont habituellement les déclarations du ministre. J'ai demandé...

M. Boucher: Sur un fait personnel...

M. Diefenbaker: ...qu'on produise la carte. Il n'y a pas de fait personnel.

M. Boucher: J'invoque le Règlement...

M. le président: Le député de Rosthern a pris la parole sur un fait personnel.

M. Boucher: On a soulevé le problème...

Des voix: Règlement. Asseyez-vous.

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

M. Boucher: Sur un fait personnel...

M. Diefenbaker: Il n'y a pas de fait personnel.

M. Boucher: Sur un fait personnel...

M. le président: A l'ordre. Le représentant de Rosthern s'est levé et je n'ai pas pu comprendre s'il s'agissait du Règlement ou d'un fait personnel. A l'ordre! Les honorables députés voudront bien se tenir tranquilles pour que je puisse entendre l'honorable député de Rosthern?

Une voix: Il ne dira rien quand même!

M. le président: A l'ordre! L'honorable député veut-il s'expliquer sur un fait personnel?

M. Boucher: Oui.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lake-Centre dit qu'il n'y a pas matière à explication sur un fait personnel. Peut-être pourrions-nous donner à notre collègue de Rosthern l'occasion d'exposer ce fait?

M. Boucher: A une réunion de notre sous-comité, alors que tous les membres étaient présents, le représentant de Lake-Centre a dit...

M. Diefenbaker: S'agit-il d'une explication sur un fait personnel?

M. Boucher: ...si vous voulez me montrer la carte...

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre!

Une voix: Asseyez-vous. Ayez un peu de tenue.

L'hon. M. Abbott: Je présume qu'on ne veut pas entendre l'explication.

M. le président: J'ai entendu l'honorable représentant de Rosthern s'expliquer sur un fait personnel.

M. Diefenbaker: Qu'on le laisse prononcer son discours.

M. le président: A l'ordre! Il me semble que c'est une question qu'il veut élucider.

M. Boucher: C'est exact.

M. le président: On ne peut procéder que de deux façons. La première consiste à demander au représentant de Lake-Centre de prendre la parole et non point de se lever à propos d'une explication sur un fait personnel. La seconde consiste à attendre jusqu'à ce que le représentant de Lake-Centre ait terminé son discours. L'honorable député peut alors se lever et préciser le point qui n'a pas été précisé.

M. Boucher: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'ose pas répondre à la question.

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

Le très hon. M. Gardiner: Il a peur de répondre à cette question.

M. le président: L'honorable député, en ne reprenant pas son siège, a indiqué qu'il ne consentait pas à ce qu'on lui posât cette question.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'ose pas répondre.

M. le président. A l'ordre. La question ne peut donc être posée. Les députés s'en rendent compte, ma position est assez difficile en ce moment. Je m'efforce de faire observer le Règlement et de donner satisfaction à tout le monde. Je m'efforce d'être juste mais j'ai bien de la difficulté à me faire entendre et à entendre ce que les honorables députés disent. L'humeur du comité est satisfaisante et j'entends bien la garder ainsi, mais je voudrais que les députés collaborent avec le président. L'honorable représentant de Lake-Centre a la parole.

Des voix: Onze heures.

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

Des voix: Onze heures.

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

Une voix: Qu'on le laisse parler.

Des voix: Onze heures.

M. Diefenbaker: Je dirai mon mot, que ce soit maintenant ou une autre fois. Le zèle avec lequel mes honorables amis déclarent qu'il est onze heures indique bien la façon dont la chambre étoilée a agi au comité.

L'hon. M. Abbott: Comme c'est puissant.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'après consultation avec les chefs des partis d'opposition, le premier ministre proposera que la Chambre s'ajourne demain d'une heure à deux de l'après-midi au lieu de une heure à trois et ensuite de 4 à huit heures du soir. Demain, je proposerai la motion concernant le rapport de monsieur l'Orateur sur le Règlement de la Chambre. Je crois que certains honorables députés en ont fait la demande aujourd'hui. La Chambre passera ensuite au bill nº 393 intitulé: loi remaniant la représentation à la Chambre des communes et ensuite aux crédits.

M. Hees: Pas mal plus tard.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er juillet 1952

La séance est ouverte à onze heures.

LA FÊTE DU CANADA

85E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour marquer le 85e anniversaire de la naissance du Canada en tant que nation, qui a eu lieu aujourd'hui, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew) et tous les honorables députés, je l'espère, qu'en témoignage de fière et joyeuse loyauté envers notre grand pays et notre gracieuse souveraine nous nous levions pour chanter ensemble "O Canada" et "Dieu Sauve la Reine".

(Les membres de la Chambre, s'étant levés, chantent *O Canada* et *Dieu Sauve la Reine.*)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

HEURES DE SÉANCE AUJOURD'HUI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si les honorables députés y consentent, j'aimerais proposer, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew):

Que, lorsque la Chambre suspendera sa séance à une heure aujourd'hui, elle la reprenne à deux heures et que, au lieu de la suspension habituelle de six heures à huit heures, il y ait suspension de quatre heures à huit heures aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

AMÉNAGEMENT DU SAINT-LAURENT

REQUÊTE ADRESSÉE PAR LE GOUVERNEMENT À LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE EN VUE DE LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE DE LA PARTIE INTERNATIONALE DES RAPIDES— ÉCHANGES DE NOTES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer à l'intention des membres de la Chambre des exemplaires de la requête adressée par le gouvernement du Canada à la Commission conjointe internationale en vue d'obtenir l'approbation requise au sujet de l'exécution de certains ouvrages relatifs à l'exploitation de l'énergie de la partie internationale des Rapides du fleuve Saint-Laurent, requête que j'ai signée au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et expédiée hier à la Commission. Je désire déposer également le texte de notes échangées hier à une réunion tenue à Washington entre le ministre des Transports (M. Chevrier), le suppléant du secrétaire d'État des États-Unis, M. Bruce, et l'ambassadeur canadien aux États-Unis, M. Wrong. Le gouvernement des États-Unis a aussi adressé à la Commission conjointe internationale une requête que le suppléant du secrétaire d'État a signée hier en présence du ministre des Transports. Je suis sûr d'exprimer les sentiments de la Chambre en félicitant le ministre des Transports et ses collaborateurs de la diligence dont ils ont fait preuve pour hâter la réalisation de cette vaste entreprise.

Ces demandes prient la Commission conjointe internationale d'approuver la construction d'ouvrages pour l'aménagement de l'énergie de la section internationale des rapides du Saint-Laurent, ouvrages qui seront construits par des organismes que désigneront les deux gouvernements fédéraux. Les ouvrages à l'égard desquels on demande l'approbation de la Commission sont énoncés dans l'article 8 de la demande et ils sont exposés dans l'accord intervenu avec la province d'Ontario le 3 décembre 1951. Cet accord constitue l'annexe de la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux adoptée au cours de la dernière session du Parlement.

Comme les demandes, dont je viens de parler ne soumettent pas à la Commission conjointe internationale la question de la voie navigable, comme les gouvernements tant du Canada que des États-Unis depuis plusieurs années estiment qu'il y a lieu d'aménager simultanément et la voie navigable et l'énergie dans la section internationale des rapides, on a jugé opportun de consigner, sur une base internationale, la nature et l'étendue de la tâche que s'engage à entreprendre le Canada en vue d'assurer une voie navigable ininterrompue du lac Érié au port de Montréal. Tel est l'objet principal des notes échangées hier.

La Chambre se rappelle qu'en septembre de l'année dernière, j'ai étudié avec le président Truman l'à-propos de procéder le plus tôt possible à l'exécution de l'entreprise, en ce qui a trait tant à la voie navigable qu'à l'aménagement de l'énergie. Nous sommes convenus qu'il était souhaitable de mettre en œuvre les deux parties du projet à titre d'entreprise commune de nos deux pays, mais

j'ai fait savoir au Président que si ce n'était pas possible, le gouvernement canadien était prêt à entreprendre seul l'aménagement de la voie maritime, lorsqu'on aurait pris les dispositions nécessaires pour l'exécution de la partie des travaux qui a trait à la production d'énergie électrique. Le Président a promis d'appuyer cette deuxième proposition, s'il était impossible d'obtenir, dans le proche avenir, l'approbation du Congrès à l'égard de l'entreprise en commun. Comme on n'a pu obtenir cette approbation, nous avons procédé en vertu de la promesse qu'on m'avait donnée, sous réserve, en septembre dernier.

Nous accueillerons toujours avec plaisir la collaboration des États-Unis à l'exécution de toute entreprise de ce genre, qui doit apporter des avantages économiques aux deux pays; toutefois, il est bon que nous ayons pu, en ce 85e anniversaire de la Confédération, faire ce pas important vers l'accomplissement d'un objectif qui a, certes, pendant au moins un demi-siècle, stimulé l'imagination de tant de Canadiens. Après bien des années de négociations et d'élaboration en vue de la collaboration, avec notre grand voisin du Sud, à l'exécution de cette entreprise commune, nous sommes maintenant prêts à aménager seuls cette voie maritime qui reliera les ports des Grands lacs à tous les ports de mer du monde.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Étant donné que le premier ministre a dit qu'il espérait que cette nouvelle recevrait l'approbation de tous les députés, je me permets d'affirmer sans ambages que les membres du parti conservateur à la Chambre appuient cette grande entreprise nationale, comme partie intégrante de la mise en valeur de l'ensemble des ressources du Canada. Je tiens à déclarer nettement, à cet égard, que certains souhaiteraient naturellement que de telles entreprises soient mises en œuvre par tout le pays.

Ceci dit, je tiens à manifester mon entier appui non seulement à l'égard de la décision de rechercher l'approbation immédiate de la mise en œuvre de cette immense entreprise hydro-électrique sur le Saint-Laurent, mais aussi de la décision du gouvernement canadien d'entreprendre seul la canalisation de cette partie de notre grand réseau fluvial de transport.

Il est significatif que cette déclaration soit formulée le jour de l'anniversaire de la Confédération, alors que nous célébrons l'anniversaire de la naissance du Canada en tant que nation. La déclaration revêt une grande importance pour tout le Canada; c'est un domaine où la mise en œuvre de l'entreprise exige une grande mesure d'entente internationale, afin de réaliser le plus tôt possible l'aménagement que nous souhaitons tous.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Peut-être parce que c'eût été l'occasion de donner un exemple éloquent de collaboration internationale, beaucoup d'entre nous ont depuis longtemps exprimé l'espoir que les États-Unis décident de s'unir au Canada pour construire non seulement les usines d'énergie hydraulique, mais aussi la voie maritime. Ce geste accompli par deux nations qui font régner une si grande harmonie dans tous leurs champs d'action aurait eu une valeur significative non seulement pour nous mais pour les peuples du monde qui cherchent une preuve que les nations peuvent vivre dans un esprit d'entente et de bonne volonté comme celui que nous considérons normal sur notre continent. Mais puisque les États-Unis ont décidé, par un jugement, de ne pas participer au projet d'aménagement de la voie maritime, j'espère que le Canada commencera sans tarder.

Je voudrais faire mention de déclarations que j'ai lues dans des journaux américains qui donnent à entendre que les auteurs des articles éditoriaux même des principales publications n'ont pas abandonné l'idée que le Canada n'est pas prêt à entreprendre le projet seul. Étant donné que je parle à la Chambre en tant que chef de l'opposition, je crois qu'il convient que j'unisse ma voix à celle du premier ministre pour exprimer mon entière certitude que le Canada est capable d'entreprendre seul le projet, et que sans aucun doute nous avons les moyens de financer le projet et de l'exécuter en toute conformité des normes de ce vaste réseau navigation intérieure.

Il y a entre nous de nombreuses divergences d'opinions, et sur certains points c'est le devoir de l'opposition de les exprimer. Mais à cette occasion je veux établir sans aucun doute que nous partageons le même espoir que cette proposition sera adoptée bientôt, que tout le projet sera réalisé, exprimant ainsi comme il convient la foi du Canada en son avenir débordant de promesses, en ce jour de son 85e anniversaire.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) ont exprimé les vues de tous les honorables députés. Il y a peu à ajouter. J'estime que le Canada peut mener à bien cette entreprise; et personnellement, je suis plutôt heureux que le Canada l'entreprenne seul. Il y aurait quelque avantage à démontrer la collaboration qui peut exister entre deux grands pays, mais, d'un autre côté, envisageant l'avenir, je crois qu'il est préférable qu'un de ces deux pays entreprenne ces travaux et en assume seul la responsabilité.

Je suis très heureux à la vérité que le gouvernement du Canada ait décidé d'être celui des deux pays qui doive exécuter le projet. Il convient vraiment que la nouvelle en soit annoncée le jour anniversaire de la Confédération. Je tiens à m'associer aux autres qui ont félicité le ministre des Transports (M. Chevrier) et son personnel ainsi que le gouvernement lui-même de la diligence dont ils ont fait preuve en pressant l'exécution de ce grand projet qui, je crois, sera un jour d'un avantage inestimable pour tout le Canada.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le crédit social a été dès le début favorable à ce grand projet. Nous aussi, nous sommes heureux que cette nouvelle ait été annoncée en ce jour du 85e anniversaire du Canada. Nous sommes d'accord avec ce que le premier ministre et les chefs des autres partis ont dit. Le chef de l'opposition a affirmé que le Canada est capable de mener à bonne fin cette entreprise. Qu'il nous suffise d'ajouter,—je suis certain que le chef de l'opposition se proposait de le dire,—que le Canada est déterminé à le faire.

M. Gordon Graydon (Peel): Le premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question afin de bien préciser où nous en sommes en ce qui concerne cet aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent? Supposé que le Canada se charge seul de l'aménagement du chenal, est-il possible que l'attitude des États-Unis en cette affaire suscite une quelconque difficulté d'ordre constitutionnel? Le Congrès américain peut-il, en effet, nous empêcher de poursuivre seuls l'entreprise? Si je pose cette question, c'est que je songe à ce qui s'est déjà passé.

Je ne suis pas sans comprendre que, si le gouvernement était parfaitement libre d'approuver que le Canada prenne ici l'initiative dans le cadre d'une entente internationale, tout serait parfait. Par ailleurs, eu égard à ce qui s'est déjà passé au Congrès, le premier ministre prévoit-il un obstacle quelconque qu'on pourrait susciter pour empêcher que le Canada seul ne mène à bon terme cette entreprise?

Le très hon. M. St-Laurent: Autant que nous puissions voir, aux termes des lois des États-Unis, cette requête peut être approuvée par la Commission conjointe internationale, cette approbation liant les deux pays à cause du traité. Il va de soi qu'on pourrait répudier le traité avant qu'on ait agi en conformité de ses dispositions, mais cela me paraît tout à fait improbable.

Deuxièmement, les renseignements dont nous disposons nous apprennent que les États-Unis ont le droit de désigner l'entité qui s'occuperait, de concert avec son homologue canadien, de la construction des ouvrages nécessaires à la production d'énergie électrique. Cette entité, une fois désignée par le Gouvernement, devrait obtenir l'autorisation nécessaire de la commission fédérale de l'énergie, qui est un organisme semi-juridique. Le projet peut être mis en œuvre sans intervention du Congrès américain. Sans doute, le Congrès des États-Unis pourrait-il adopter des lois qui empêcheraient les organismes existants d'appliquer les pouvoirs que leur accordent les lois actuelles. Mais la chose me semble également peu probable.

En outre, on s'attend que les groupes ayant en cette affaire des intérêts opposés s'efforcent d'obtenir des tribunaux des décisions au sujet de la régularité des mesures prises et sur l'étendue de la compétence de la commission fédérale de l'énergie. Voilà des questions dont les tribunaux seraient saisis. Mais nos légistes, ainsi que les juristes du Gouvernement américain, affirment que les méthodes employées sont régulières et que l'affaire reste dans les bornes de la compétence, actuellement existante, de la commission fédérale de l'énergie.

Sans doute, le Gouvernement canadien ne peut-il s'engager dans l'aménagement de la voie maritime elle-même, s'il n'y a pas deux entités, l'une canadienne et l'autre américaine, qui abordent en même temps l'étape hydro-électrique du programme. Le président m'a déclaré sans ambages qu'il ne serait pas en faveur de la désignation d'un groupement américain chargé d'aller de l'avant quant à l'aspect de l'énergie électrique, à moins qu'on ne s'engage à réaliser en même temps les travaux de canalisation. En effet, selon lui, il est hautement souhaitable que les deux phases du programme soient entamées simultanément.

Il espère, m'a-t-il dit, que le Congrès autorisera l'application des dispositions du traité de 1941, et de modifications appropriées, ainsi que des deux projets présentés comme entreprise conjointe des deux pays; mais il est d'avis qu'il est tellement souhaitable de commencer les travaux immédiatement que, si le Congrès n'agit pas dans un délai raisonnable, il exercera son pouvoir exécutif pour désigner un organisme et faire en sorte que cet organisme puisse s'adresser à la Commission fédérale de l'énergie pour obtenir un permis.

CHAMBRE DES COMMUNES

RÈGLEMENT—ADOPTION DE LA PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a demandé au premier ministre si quelqu'un pourrait proposer l'adoption du rapport du comité spécial relatif à la procédure de la Chambre que Votre Honneur a déposé le 27 juin. Il s'agissait d'un rapport approuvé à l'unanimité par les membres du comité spécial. Je propose donc:

Que la partie I du rapport du comité spécial sur le Règlement de la Chambre présenté à la Chambre le vendredi 27 juin 1952 soit maintenant adopté; et que les dispositions de la partie I dudit rapport entrent en vigueur lors de la prochaine session du Parlement.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le lundi 30 juin, du bill nº 393 présenté par l'honorable M. Harris et tendant à remanier la représentation à la Chambre des Communes.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le Parlement est une magnifique institution. Hier, nous étions occupés à un débat des plus acerbes, dénotant de profondes divergences de vues; aujourd'hui, fête du pays, le Parlement montre par ses actes que, nonobstant ce qui nous sépare dans les affaires ordinaires de la vie, nous sommes unis dans les grandes choses qui sont à la base d'un grand Canada.

Je vais, en ce jour de fête, étudier brièvement et le plus objectivement possible la question de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales, particulièrement en ce qu'elle touche la Saskatchewan. Je remercie immédiatement les membres de tous les partis de l'opposition qui, hier, ont eu des paroles si chaleureuses et si bienveillantes à l'endroit de ma circonscription. Je tiens tout spécialement à dire au représentant de Rosetown-Biggar combien j'apprécie ce qu'il a dit de la nature et de la valeur de la carte établie pour la province de la Saskatchewan.

Il y a des années que j'affirme que les commissions parlementaires ne sont guère efficaces. Les commissions parlementaires permanentes parviennent facilement à se renseigner sur des questions qui ne prêtent pas à la controverse et à arrêter des conclusions fondées sur les connaissances plus approfondies qu'acquièrent les députés qui font partie de ces commissions. Aux États-Unis, des commissions semblables sont instituées, en vertu du mode de gouvernement qui existe outre-frontière, à l'égard de presque toutes les catégories et tous les genres de questions dont est saisi le Congrès et elles donnent habituellement d'excellents résultats. Cela tient, dans une large mesure, à ce que, là-bas, les membres des divers partis politiques ne renoncent pas à leur indépendance en devenant membres du Congrès. Au cours des ans, les membres du Congrès,—et cela d'une façon continue,—étudient les propositions qui sont soumises au comité sans se préoccuper le moindrement de savoir si le président ou le parti en majorité dans l'autre Chambre pourront les rejeter. Au Canada, nous en sommes venus à croire avec les années que, somme toute, un comité, lorsqu'il s'agit d'un comité politique, constitue simplement un moyen de rejeter une proposition ou de dissimuler les faits qui lui sont présentés.

De façon générale, ce qui se produit présentement n'est que la répétition de ce qui s'est produit à l'occasion d'autres remaniements. L'année 1932 a été marquée d'un long débat acerbe et la mesure n'a été adoptée que lorsque, après cinq jours de délibérations à la Chambre, le premier ministre eut communiqué avec le chef de l'opposition d'alors, le très honorable M. King, et que chacun eut désigné des représentants de leurs partis respectifs pour qu'ils se rencontrent et en viennent au moins à établir une base d'entente qui a mis fin à l'impasse. J'aurais aimé que, dans le cas actuel, le premier ministre eut songé à faire de même à l'égard des diverses questions signalées à la Chambre à propos de presque toutes les provinces et au sujet desquelles on a prétendu et parfois démontré que, par suite des décisions du comité général, certains députés étaient l'objet de manigances.

Je sais qu'on peut donner bien des définitions du mot "gerrymander", mais M. King en a donné une qui, d'après moi, indique bien tout le sens de ce mot. Le 22 mai 1933, dans un discours prononcé à la Chambre des communes et dont le texte a été consigné au hansard de l'année à la page 5238, M. King a dit ce qui suit:

Dans le langage politique, le mot *"gerrymander"* veut dire simplement que, lors du remaniement de la carte électorale, les bornes d'une circonscription sont modifiées de manière à perpétrer une injustice flagrante à l'endroit d'un des partis politiques et d'assurer un avantage manifestement déloyal à un autre parti.

Voilà la définition qu'il nous a alors donnée. Il a signalé, à la même occasion, combien il était difficile, impossible même, pour un

comité formé de membres de la Chambre, compte tenu des sentiments qui se soulèvent et des éléments qui influent sur tous et chacun des membres du comité, de juger équitablement du problème que pose le remaniement à effectuer. Trop souvent aujourd'hui, nos comités parlementaires ne sont autre chose que le moyen choisi par le Gouvernement pour imposer l'adoption automatique de ses programmes grâce à l'obéissance aveugle des députés qu'il nomme à ces comités. C'est toujours la majorité ministérielle qui domine les décisions. Personne ne soutient ici que le Gouvernement ne doit pas avoir la majorité au sein des comités, mais, d'autre part, personne ne saurait affirmer que les commissions parlementaires arrêtent leurs conclusions à la suite de réflexion d'ordre judiciaire ou même judicieux.

Je m'arrête un instant aux conclusions qui se dégagent du débat d'hier. En résumé, les faits qu'on a mis à jour indiquent qu'il y a eu tripotage de la carte électorale et que, dans beaucoup de cas, en ce qui touche en particulier les membres de l'opposition, on en est venu à des décisions partiales fondées sur des distinctions injustes. Les preuves exposées hier et au cours des dernières semaines attestent qu'on a eu recours à la pratique du "gerrymander" dans la délimitation des circonscriptions; qu'on s'est inspiré d'autres considérations que la symétrie; que dans certains cas on a toléré des écarts inacceptables de population et que dans d'autres on a fusionné des circonscriptions représentées par des membres de l'opposition.

Je reviens brièvement sur les remarques formulées hier par le député de Melfort au sujet de la Saskatchewan. Je me propose de faire la revue des considérations dont s'est inspiré le sous-comité dans la préparation de son rapport. Le député a parlé de la circonscription de Melfort où, pour servir des fins politiques, on en est venu à un résultat grotesque. Quand le député a présenté une motion au comité pour demander qu'un changement soit apporté à la circonscription de Melfort-Humboldt en vue de supprimer une rangée de townships qui n'aurait pu trouver place dans cette circonscription si la carte électorale avait été dressée avec justice, le député de Saint-Boniface a fait son entrée, pour agir en qualité de président du comité, deux ou trois minutes à peine après que la discussion eut été engagée.

Le résultat du vote étant de trois voix contre trois voix, il a émis un vote rejetant la proposition formulée par l'honorable représentant de Melfort. Je signale ce qui s'est passé au comité de la Saskatchewan parce que la Chambre est ainsi quelque peu mise au courant de l'activité ou du manque d'activité qui s'est manifesté au comité. Le comité s'est réuni pendant une ou deux minutes avant les élections générales de la Saskatchewan. J'ai alors demandé le dépôt de la carte car des cartes parues dans les journaux avaient un aspect singulièrement prophétique par rapport à la carte définitive. Ayant demandé s'il y avait ou non une carte, des membres du comité y compris le président m'ont répondu non. S'il n'existait pas de carte, tout ce que je peux dire c'est que la carte future qui a paru dans les journaux accusait une telle ressemblance avec la carte finale qu'elle semblait au moins indiquer que les journaux avaient eu quelques renseignements anticipés sur la composition de ladite carte.

Si la carte n'a pas été communiquée avant les élections, je prends pour admis que la future carte publiée dans les journaux indiquait en réalité ce qui allait être fait. Il a été entendu qu'il n'y aurait plus de réunions jusqu'après la période des élections. Certaines séances auxquelles a fait allusion l'honorable représentant de Kamloops ont eu lieu après les élections. Il a révélé ce qui s'était passé et il a aussi indiqué que le temps consacré au comité ne dépassait jamais quelques minutes et qu'aucune discussion n'a eu lieu sur ce qu'il convenait de faire ou de ne pas faire. Un peu plus tard, le 23 juin, une réunion eut lieu. C'est celle dont l'honorable député de Kamloops a parlé hier. Il a demandé le dépôt de la carte le vendredi précédant le 23 juin. On lui a répondu qu'il n'y en avait pas. A la réunion du 23 juin, on nous a montré la carte. Nous l'avons examinée. La discussion a duré environ vingt minutes et nous n'avions qu'un exemplaire de la carte. Nous en avons demandé d'autres et on nous a répondu qu'il n'y en avait pas. Un peu plus tard, l'honorable député de Rosthern nous a dit qu'on en mettrait des exemplaires à notre disposition et, à 5 heures de l'après-midi, j'en ai reçu un. Il était entendu que le sous-comité se réunirait de nouveau ce jour-là, mais l'honorable député de Rosthern a été d'avis qu'il ne devait se réunir que le lendemain.

Le 24 juin, nous avons eu une réunion qui a duré tout au plus une demi-heure. On a étalé la carte. Voici la carte, a-t-on semblé dire, il n'y a rien à y faire. Il n'a pas été question de composer, ni de discuter, ni d'examiner les désirs d'aucun membre du comité, sauf de ceux qui ont déposé la carte à titre de fait accompli. L'honorable député de Melfort a alors présenté une motion qui a eu le résultat que j'ai déjà signalé au comité. J'ai également signalé qu'on avait manifestement tort

d'enlever à la circonscription de Prince-Albert le secteur sud-ouest, allant de Kilwinning au lac Blaine, d'une étendue de près de 24 milles carrés, qui faisait partie de la circonscription de Prince-Albert depuis tant d'années. On n'a fourni aucune explication.

J'ai présenté, ensuite, certaines motions. J'ai proposé certaines modifications. J'ai proposé entre autres choses, que la région ouest de la circonscription de Lake-Centre, région qui fait partie de la circonscription depuis sa constitution, qui s'étend d'Hawarden à Elbow et le long de la Saskatchewan-Sud de Kenaston à Aylesbury, qui comprend les villes de Craik et de Davidson, reste dans les limites de la circonscription. J'ai signalé également que la population des circonscriptions de Melville et de Qu'Appelle était loin d'atteindre celle de Lake-Centre. La question n'a fait l'objet d'aucune discussion. Le député de Saint-Boniface était présent. La question fut mise aux voix. Trois membres se prononcèrent en faveur de la proposition et trois s'y opposèrent. Le député de Saint-Boniface a départagé les voix.

Le 24 juin, durant la soirée, la question fut portée à l'attention du comité général. Le sous-comité n'avait donc consacré à la question qu'une heure tout au plus. Il n'a pas été question de la discuter. On a écrasé toute opposition. Le comité général s'est réuni. Le président et les autres membres de ce comtié ont demandé que le sous-comité siège de nouveau le lendemain afin de débattre la question. Conformément à cette directive du comité général, le sous-comité s'est réuni le 25 juin à dix heures du matin dans le bureau du député de Rosthern afin d'étudier de nouveau la question. Sitôt la séance ouverte, quelqu'un a demandé s'il y avait des modifications. Le député de Rosthern a répondu que non. On a demandé s'il y avait quelque proposition à formuler, à quoi on a répondu: "Non, voilà la carte". La séance a duré deux minutes. C'est là l'ensemble de toutes les discussions qui ont eu lieu, toute l'étude qui a eu lieu en vue de déterminer le remaniement et la nouvelle délimitation des circonscriptions en Saskatchewan. Je vous le demande, monsieur le président, sont-ce là les égards que méritent les membres de l'opposition? Nous ne nous attendions certes pas à obtenir tout ce que nous souhaitions, mais on n'aurait pas dû, en tout cas, nous remettre une carte aussi immuable que la loi des Mèdes et des Perses et donnant aussi peu lieu à un appel ou examen.

J'ai déjà mentionné que, pendant longtemps, on avait dit qu'il allait y avoir des changements formidables dans la circonscription de Lake-Centre. Hier, on a parlé des chiffres de populations. J'indiquerai au comité les chiffres de la population des différentes circonscriptions de la Saskatchewan au moment des recensements de 1941 et 1951. Ces détails donneront une idée de la diminution des populations et des endroits où elle a lieu. Voici ces chiffres:

Circonscription	Population Recensement de 1951	Population Recensement de 1941
Assiniboïa	39,917	44,335
Humboldt	43,050	48,066
Kindersley	34,325	41,068
Lake-Centre	35,940	42,993
Mackenzie	42,200	45,797
Maple-Creek	39,511	

Le très hon. M. Gardiner: Ce devrait être 32,511.

M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il répéter le chiffre.

Le très hon. M. Gardiner: 32,511.

M. Diefenbaker: La liste continue:

Maple-Creek	32,511	43,414
Meadow-Lake	35,298	41,458
Melfort	44,559	46,438
Melville	39,995	42,687
Moose-Jaw	42,418	42,439

Cette circonscription est en grande partie urbaine, et il n'y a eu qu'un changement de 21 âmes.

Moose-Mountain	42,647	42,414
Prince-Albert	46,936	46,967

La population de Prince-Albert n'a baissé que de 30 personnes.

Qu'Appelle	42,235	42,706
Regina City	66,039	58,245

La population de la ville de Regina a beaucoup augmenté.

Rosetown-Biggar	33,033	40,964
Rosthern	34,173	42,809

La population a baissé de 8,800.

Saskatoon	58,041	47,609
Swift Current	33,472	42,601
The Battlefords	40,676	44,382
Yorkton	44,263	49,578

Ces chiffres qui sont inscrits au hansard démontrent que, sauf dans le cas de deux villes où la population est sensiblement augmentée, et de deux autres où elle est relativement stable, la population de la Saskatchewan a beaucoup baissé.

J'en arrive maintenant aux mesures qui ont été prises relativement à la carte de la Saskatchewan. Le ministre a déclaré hier qu'ils ont commencé par Regina et Saskatoon, deux villes dont la population est respectivement de 66,000 et de 56,000 âmes, et qu'ils ont déduit ce montant de la population totale, pour arriver à un chiffre de base d'environ 43,000, je crois. Peut-être un peu moins. On aurait cru que les gens chargés de tracer les plans auraient cherché à répartir plus ou moins également la population.

Le très hon. M. Gardiner: Je signale, et l'honorable député en conviendra sans doute, que l'honorable député a omis une partie de ce que j'ai dit: D'abord, les deux grandes villes, puis l'objectif des six circonscriptions moins importantes fut fixé à 50,000.

M. Diefenbaker: Je ne me souviens pas que le ministre ait dit cela. J'ai le hansard ici et je vais vérifier. Si le ministre l'a dit, je ne puis mettre en doute ses paroles, mais je n'en ai pas pris note. Je vais me reporter aux *Débats* afin de bien me rendre compte des paroles du ministre.

Monsieur le président, j'ai exposé cette situation à la seule fin d'indiquer que tout ce que nous demandons, c'est d'être traités avec justice. Nous ne cherchons pas d'autres égards. Nous ne demandons pas de bénéficier de passe-droits en notre faveur, mais tous les députés ont le droit de demander qu'on ne les traite pas injustement. En envisageant les choses de la façon la plus raisonnable possible, il y a lieu de se demander, monsieur le président, comment on peut motiver un tel chambardement des limites d'une circonscription, en en retranchant du côté ouest une région très fortement peuplée? On a supprimé un grand nombre de townships à l'égard desquels je vais donner des détails précis. Or un township couvre une superficie de six milles carrés. Ce district a toujours fait partie de Lake-Centre. Il appartenait à la circonscription qui a précédé celle de Lake-Centre, à l'ouest du lac, l'ancienne circonscription de Long-Lake. On a détaché ce district et, par pure coïncidence, la circonscription couvre maintenant un territoire où, comme le disait M. King en 1932, se trouve une importante majorité favorable à un candidat conservateur. Puis, on a relié la ville de Moose-Jaw à la circonscription. C'est une ville de 24,000 à 25,000 habitants qui grandit rapidement. Je n'y vois pas objection. Il faut bien faire des changements et je veux être raisonnable. D'un autre côté, je ne puis expliquer pourquoi une ville est reliée à une circonscription rurale. Pour être juste, direz-vous. Bon. Il faut bien qu'il y ait des changements. Tout ce que je puis dire, en guise d'explication, est que, par pure coïncidence, deux membres de l'opposition se trouvent atteints par cette fusion.

Maintenant, monsieur le président, je souligne le fait suivant. Nous avons la circonscription de Qu'Appelle, que représente l'honorable député qui a participé à cette nouvelle projection de Mercator. Apparemment, il s'est opposé à ce qu'on lui donne le territoire encerclant Regina. Jamais le territoire qui encercle Regina n'a fait partie de Lake-Centre, comme le ministre l'a dit hier. La seule partie de ce territoire qui ait déjà fait partie de Lake-Centre se trouve à l'ouest de Regina. Pour moi, le mot "encercler" ne signifie pas "encercler" d'un côté seulement. En répondant hier à notre collègue de Rosetown-Biggar, le ministre disait que toute cette région entourant Regina se trouvait dans Lake-Centre. C'est moi qui devrais savoir. Ça ne se trouve sur aucune carte. La seule personne qui dise le contraire, c'est le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Non, je n'ai pas dit cela. Vous devriez relire le hansard.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit "entourant Regina".

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit deux tiers au nord, le long de la limite ouest, et deux tiers au sud . . .

M. Diefenbaker: Vous n'avez pas marqué ces distinctions hier. C'est toujours la même vieille histoire. Hier, on parlait d'"entourant", mais en vérité on ne saurait parler d'une ville ou d'autre chose "entourée" simplement s'il s'agit du voisinage avec une limite.

Au comité on a apporté un changement à la carte. A sa dernière séance l'honorable député de Rosthern, je crois, a demandé s'il y avait des changements. Il a répondu lui-même à sa propre question en disant: "De fait nous allons prolonger de trois milles vers le bas la frontière sud de toute la circonscription de Qu'Appelle." C'est ce qui a été adopté. La population est ainsi portée de 40,650, ainsi qu'on le prévoyait d'avord, à 43,300 âmes, mais la région située à l'est de Regina se trouve depuis des années à l'intérieur des limites de Qu'Appelle. On n'a soulevé aucune objection en 1947. On la rattachera désormais à la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Si l'on veut conserver les noms, il faudrait également avoir Moose-Jaw-Lake-Centre et Regina junior; somme toute, le projet soustrait à la ville de Regina et à sa banlieue une population de plusieurs milliers de personnes. Je vous le demande, monsieur le président, est-ce donc là de la justice? Est-ce là de l'équité? D'aucuns diront, à l'instar de la *Canadian Press* d'aujourd'hui: "Ma foi, on a procédé hier à un changement". L'effet de ce changement de la veille était tout simplement d'ajouter une colonne de cantons, sur la frontière de l'est, où la population se divise presque également entre les partis politiques, à l'exception de la région entourant Regina qui est à l'intérieur des limites de la ville et qu'on va mettre dans une circonscription nommée Lake-Centre-Moose-Jaw. Comment peut-on expliquer l'addition d'une population citadine de 5,000

âmes environ appartenant à Regina (soustraite à la ville constituée en municipalité) sans compter les centaines, les milliers peut-être de personnes qui habitent la banlieue de Regina; tous ces gens seront désormais dans Lake-Centre, en dehors du secteur, constitué en municipalité, de la ville de Regina?

Monsieur le président, la représentation fondée sur le chiffre de population a pour dessein de faire régner l'égalité. Les modifications s'expliquent uniquement du fait qu'il est plus malaisé de représenter une vaste région située dans une circonscription rurale, que de représenter une ville; d'autres traits physiques exigent des changements. Mais je prie les députés d'envisager cette situation et de se demander s'il trouvent la justice et l'impartialité espérées chez ceux qui placent une ville dans une circonscription rurale ayant encore environ soixante milles de largeur et quatre-vingts milles de longueur et qui, non contents de cela, y placent 5,000 habitants d'une autre ville éloignée de quarante milles de la première.

Monsieur le président, comme je l'ai dit tout à l'heure, nul ne demande de faveurs; mais au nom de mes commettants de la partie ouest de cette circonscription et au nom de ceux de Regina et de Moose-Jaw, je demande qu'ils soient traités sans injustice, tout comme il ne doit pas y avoir d'injustice personnelle envers un député en particulier.

On dit que le nom reste le même. L'autre jour, le représentant de Rosthern a interrompu un orateur en disant: "La circonscription conserve son nom". Examinons ce qu'il en est à propos de la superficie. Lake-Centre comptait 192 townships et une population à peu près la même que celle des circonscriptions avoisinantes. Cette circonscription n'était pas populeuse; je crois qu'elle comprenait environ 35,000 âmes. Mais il y avait dans la province cinq circonscriptions moins populeuses que celle-là. Les gens ont déménagé. Voilà pourquoi nous avons demandé à maintes reprises qu'on fît des travaux d'irrigation; ces travaux s'imposent si l'on veut y maintenir la population.

Qu'il me soit permis de montrer maintenant comment ces Mercators modernes ont établi la carte. Il y avait 192 townships dans Lake-Centre. On lui en a retiré 90. On lui en a ajouté 18 au sud, dont quelques-uns lui avaient été enlevés en 1947. Personne ne s'est opposé à cette façon de procéder. Ces townships se trouvaient toujours dans Lake-Centre. On a ajouté 18 townships pour remplacer les 90 qui ont été enlevés. Puis on a ajouté la ville de Moose-Jaw. Par ailleurs, 36,023 habitants de l'est de la ville de Regina, qui faisaient partie de la circonscription de Qu'Appelle ont été annexés à la circonscription. Pouvez-vous me dire, monsieur le président, que la justice trouve son compte quand un membre du comité voit soustraire de sa circonscription, qui est d'un accès facile et qui comporte une ligne de chemin de fer dans toute sa longueur, une zone située à l'est de Regina qui n'a jamais appartenu à la circonscription de Lake-Centre et qui compte 43,300 âmes? On retire cette zone de sa circonscription. Il doit y avoir une raison. C'est peut-être par pure coïncidence que les gens de cet endroit ont voté contre le parti libéral.

En plus des 36,023 personnes de l'est de la ville de Regina, on a ajouté 1,651 personnes de l'ouest de la ville de Regina. De plus, toutes les banlieues autour de Regina,—elles s'étendent continuellement à mesure que la ville s'accroît au point de devenir une des grandes villes de l'Ouest,—s'ajoutent à la circonscription de Lake-Centre. Comme l'a dit hier le représentant de Melfort une région où l'on s'attend à de nouvelles expansions, aux environs de Regina et de Moose-Jaw, est annexée à une circonscription qui comprend 53,000 personnes. En face de la différence qui existe entre cette circonscription et les autres, force lui est de conclure qu'il ne s'agit pas d'une pure coïncidence.

A ceux qui font observer que le nom existe toujours, de même qu'une partie de la superficie, je cite quelques chiffres relatifs à la superficie, car on a là une indication de l'étendue de ces empires que sont les circonscriptions de la Saskatchewan. La circonscription de Lake-Centre est amputée de 1,267 acres dans sa partie ouest, qui est versée dans la circonscription de Rosetown-Biggar. A l'est, compte tenu des amendements d'hier, elle perd quelque 650,000 acres. Ensuite, à l'est, on lui ajoute 691,000 acres. En l'état actuel des choses, la circonscription perd environ 44 p. 100 de sa superficie. Ces chiffres nous donnent une idée de l'étendue qu'on a enlevée à la circonscription.

Mon ami, le député d'Eglinton, a parlé également, hier, de la population, point que je crois de quelque intérêt, ainsi que de la façon dont vote cette population. Il a mentionné la région sise à l'ouest qui a toujours fait partie de Lake-Centre et où la majorité accordée au candidat conservateur varie entre 1,500 et 1,700. Il a ensuite parlé des superficies qui ont été ajoutées aux circonscriptions de Melville, Humboldt et Yorkton. Ces régions sont presque terrain neutre même si elles accordent une faible majorité au parti CCF. Mais le gros de l'intervention a été de déplacer les parties de la circonscription qui accordaient une majorité aux conservateurs-progressistes. Qu'a-t-on fait pour les remplacer? On a ajouté Moose-Jaw. Je

m'en reporte de nouveau à la définition que feu M. King a donné du mot "gerrymander". Dans les élections provinciales, Moose-Jaw a donné 7,209 voix en faveur de la CCF et 3,402 en faveur du parti libéral. Lumsden a accordé...

Une voix: Combien pour les conservateurs?

M. Diefenbaker: Il n'y avait aucun candidat conservateur.

Le très hon. M. Gardiner: Par suite d'une entente.

M. Diefenbaker: Cette affirmation est absolument fausse.

M. Coldwell: Et le ministre le sait.

Le très hon. M. Gardiner: Nous en reparlerons en temps et lieux; continuez.

M. Hees: Demandez-lui de retirer ses paroles.

M. Diefenbaker: Le ministre n'est pas sans savoir que cette affirmation est fausse.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai quelques renseignements à fournir, moi aussi.

M. Diefenbaker: A Lumsden, dont une bonne partie est versée dans la nouvelle circonscription, voici comment les votes se sont partagés: parti CCF, 2,415; parti libéral, 1,589; parti conservateur, 1,392. C'est là la partie de Regina qui doit être ajoutée. La majorité dont le parti CCF bénéficie est écrasante.

Voilà des faits qui indiquent, selon moi, une attitude bien loin de cette impartialité sereine, de cette sérieuse considération des faits qui, penserait-on, devraient caractériser un comité créé afin de déterminer les droits respectifs des gens à la représentation, à la Chambre des communes.

On a parlé hier,—la *Presse canadienne* a publié une dépêche à cet égard,—des changements effectués en vue de supprimer les motifs de griefs. Les changements apportés hier n'auront aucun résultat; s'ils en ont, ce ne seront que des résultats éphémères. Ils ont simplement pour but de montrer qu'on a refusé de consentir la moindre concession non seulement au sein du sous-comité mais au sein du comité général.

M. Nowlan: C'était prenant prenant.

M. Knowles: L'autre y mettait du sien, mais pas soi-même.

M. Diefenbaker: Mes honorables amis le comprennent. On n'a manifesté aucun désir de faire des compromis. Il est possible que nous n'ayons pas toujours raison de présenter les motions dont nous saisissons le comité général. Toutefois, quand nous les proposons et qu'on les rejette invariablement lors de la mise aux voix, sans même apporter le moindre changement, nous pouvons nous demander si on a ou non étudié la question comme il le convient.

Que faut-il penser du changement apporté hier? On enlève environ 3,800 personnes de la circonscription de Lake-Centre. Par une simple coïncidence,—je n'entre pas ici dans les détails,—il se trouve que les trois partis obtiennent à peu près le même nombre de suffrages dans cette région. Mais on n'a pas supprimé la cause de mécontentement, à savoir le transfert de Qu'Appelle à Lake-Centre de la partie est de Regina. On n'a aucune raison d'inclure cette région dans Moose-Jaw-Lake-Centre et jamais ce changement ne pourra s'expliquer. La modification d'hier n'est pas un échange, c'est tout simplement un acte de repentir de la dernière heure qui ne s'inspire pas de motifs sincères mais qui a pour but de faire croire à la population du pays qu'on a sérieusement tenté de changer les limites de la circonscription de Lake-Centre pour supprimer certaines causes de mécontentement.

La modification apportée hier ne change rien. Elle est insignifiante dans toutes les acceptions de ce mot. Je ne me propose pas d'en dire plus long sur ce sujet. J'ai exposé ma cause; je n'ai pas demandé et je ne demanderai pas de traitement de faveur. Je me suis contenté d'exposer au comité,—je voudrais que le premier ministre fût ici pour m'entendre,—le tableau qu'a dressé le député de Rosetown-Biggar d'une façon aussi convaincante qu'efficace, tableau qui ne représentait que la simple vérité. Le député d'Eglinton a parlé lui aussi de Lake-Centre et d'autres circonscriptions. Simple coïncidence? Et que dire de l'opinion du président de l'Association conservatrice-progressiste du Canada?

Une voix: Que lui arrive-t-il?

M. Diefenbaker: Qui pourrait justifier une population comme celle de sa circonscription par rapport à celles qui y sont contiguës. Qu'arrive-t-il à l'honorable représentant de Souris? Il est versé dans la circonscription de l'honorable représentant de Brandon. Les conservateurs de l'Ouest ne sont pas très nombreux à la Chambre des communes. Il semble qu'il y en ait trop de l'avis de ceux qui ont dressé la carte de la Saskatchewan et du Manitoba. Pour ce qui est de l'Alberta, l'honorable représentant de Calgary-Est a montré que le même principe s'est appliqué dans son cas et dans celui de ceux qui font partie de son groupe mais que, cette tâche accomplie, le

principe a cessé de s'appliquer lorsqu'il s'est agi de tracer la carte d'une autre partie de l'Alberta.

Il est évident que si l'on avait constamment désiré réaliser une égalité raisonnable, ces inégalités ne se seraient pas produites. J'ai exposé les faits à la Chambre avec modération et sans récrimination. Hier les sentiments étaient assez vifs. Aujourd'hui nous sommes calmes, grâce à vous, monsieur le président et au fait que c'est aujourd'hui la fête du Canada. J'ai tenté aujourd'hui de présenter une thèse exempte des préjugés que nous nourrissons tous, en m'inspirant de l'esprit dont a témoigné l'honorable représentant d'Haldimand. Je voudrais seulement avoir sur la Chambre l'emprise qu'il a exercée hier soir et produire sur elle le même effet qu'il a obtenu lorsqu'il a parlé avec tant de chaleur de la perte d'une circonscription d'importance historique. Dans son discours d'hier soir, il a atteint un des plus hauts sommets de l'éloquence parlementaire . . .

M. McIlraith: La circonscription existe toujours.

M. Diefenbaker: Oh, non. Les limites territoriales existent toujours, reliées à la circonscription de l'honorable représentant de Brandon. De nouveau, par pure coïncidence, deux circonscriptions, représentées par des députés conservateurs, se trouvent réunies, assurant ainsi l'élimination d'au moins un des deux.

M. McIlraith: C'est vraiment dommage.

M. Boucher: Je tiens à relever, monsieur le président, certains énoncés inexacts de l'honorable député de Lake-Centre. Mes observations seront très brèves, car j'ai l'intention de revenir à la charge lorsque nous étudierons l'annexe relative à la Saskatchewan.

L'honorable député de Lake-Centre a dit, samedi dernier, que notre sous-comité n'a tenu aucune séance durant six semaines. Nous nous sommes réunis il y a environ cinq semaines. L'honorable député de Lake-Centre était présent et il a été décidé que le comité ne tiendrait aucune autre séance avant trois ou quatre semaines.

M. Murphy: A cause des élections en Saskatchewan.

M. Boucher: La décision a été adoptée à l'unanimité. Il vient maintenant se plaindre que le comité n'a tenu aucune séance.

Lorsqu'il a demandé une carte, je lui ai dit que nous n'en avions pas. C'était vrai. Vous pouvez certes, a-t-il dit, me donner les plus grandes lignes de ce que sera la carte. Nous n'avons pas encore de précisions à ce sujet, lui ai-je répondu; je ne puis donc pas en donner les grandes lignes. C'est alors qu'il a formulé une menace. Si vous ne me donnez pas la carte, je vais présumer, a-t-il dit, que les nouvelles parues dans les journaux sont vraies et je vais m'en servir en Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, la dernière partie de cet énoncé est inexacte.

M. Dewar: Elle est exacte.

M. Boucher: Oui.

M. Diefenbaker: Aucune menace!

M. Boucher: Il y a d'autres membres du comité ici. Ils savent ce qui a été dit.

M. Diefenbaker: Sûrement.

M. Boucher: Le député a dit: "Je me reporterai à ce qu'ont dit les journaux". Je lui ai demandé à quel article il se reporterait. "Il y a deux versions, lui ai-je dit, laquelle utiliserez-vous?" Il m'a répondu qu'il utiliserait celle d'un journal libéral, le *Leader-Post* de Regina. "Mais il y a un autre journal libéral dans la région, lui ai-je répondu, le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Il porte une autre version". Voilà ce qui s'est passé.

Il a dit l'autre jour qu'il n'y avait pas eu de réunions. Il a dit hier qu'il n'avait pas fait de menaces. Eh bien! oui, il a fait des menaces. Il a dit. . .

Une voix: Il a dit. . .

M. Boucher: Qui a la parole?

Une voix: Personne.

M. Fraser: Il ne le sait pas lui-même.

M. Boucher: Il a dit qu'il voulait une carte. Un membre du comité lui a dit: "Établissez-en une". Il a invité le député de Lake-Centre à établir une carte. Et voici exactement ce qu'a répondu le député: "Il ne m'appartient pas d'établir une carte".

Une voix: Il aimait mieux critiquer.

M. Boucher: Il était tout à fait libre d'établir une carte. Mais il a dit qu'il ne lui appartenait pas de le faire.

M. Graydon: Auriez-vous accepté sa carte?

M. Boucher: Il a refusé de tracer une carte.

M. Fulton: L'auriez-vous acceptée s'il l'avait tracée?

M. Graydon: Il est inutile de perdre du temps à dessiner des cartes, si vous ne les acceptez pas.

M. Boucher: Le député a déclaré l'autre jour que toutes les réunions avaient duré cinq minutes.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pose la question de privilège. . .

M. Boucher: Pardon...

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit une heure et cinq minutes... c'était toute la durée: une heure et cinq minutes.

M. Boucher: C'est ce que je voulais dire.

M. Murphy: Dites-le, alors.

M. Boucher: Une heure et cinq minutes.

M. le président: A l'ordre! Il serait bon de rappeler dès maintenant, c'est-à-dire encore au début de la journée, et d'une façon très nette, le règlement qu'on a si souvent violé au début du présent débat. Le député qui a la parole émet une affirmation qui, de l'avis des autres, est inexacte. Quelqu'un se lève alors, en posant la question de privilège, ou une prétendue question de privilège.

Si un député désire commenter les renseignements fournis par un autre député, il doit demander la permission de celui qui a la parole et ne pas demander à s'expliquer sur un fait personnel, comme on le fait constamment maintenant. De telles interruptions empêchent celui qui a la parole de prononcer son discours.

Je prie les députés d'en tenir compte. Ils devraient demander à celui qui a la parole s'il leur permet de l'interrompre ou de lui poser une question; ils ne devraient pas demander à s'expliquer sur un fait personnel. Quand celui qui a la parole ayant terminé son discours a repris son siège, s'il n'a pas permis à un autre député d'apporter une rectification pendant son discours, l'autre député peut alors se lever et faire la mise au point.

Je prie les députés de s'en tenir à cette règle. Sinon, il sera à peu près impossible de poursuivre une discussion ordonnée. Le député de Rosthern peut poursuivre.

M. Boucher: Le représentant de Lake-Centre a dit que nos réunions n'ont duré qu'une heure et cinq minutes. J'ignore s'il a chronométré la durée des séances; je n'ai pas suivi les réunions d'aussi près. Je puis, cependant, lui dire que, si les réunions n'ont pas duré plus longtemps, il doit en assumer l'entière responsabilité car, à chaque occasion, sauf au cours des deux dernières réunions (je dois dire qu'il s'est conduit différemment aux deux dernières séances), il a dit: "Eh bien! nous discuterons cette question ailleurs."

M. Diefenbaker: Qui citez-vous?

M. Brooks: Vous.

M. Boucher: Il a toujours adopté cette attitude: "Nous discuterons de cette question ailleurs", sauf durant les deux ou trois dernières séances. Il a donc fallu que les séances soient courtes, il ne voulait pas discuter la question. Il voulait en discuter ailleurs, mais pas alors. Il a eu toutes les occasions de le faire, mais il n'a pas voulu étudier le sujet.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas exact.

M. Boucher: Nous avons essayé de satisfaire l'honorable député de Lake-Centre. (*Exclamations*) Mais nous n'avons pas pu. Et je vais vous dire pourquoi. J'ai lu le compte rendu du remaniement de 1947; je l'ai ici, sur mon pupitre. Bien qu'il l'ait eu signé et approuvé, quand le rapport du sous-comité de la Saskatchewan a été présenté à la Chambre, il l'a critiqué avec autant de vigueur qu'il l'a pu.

M. Diefenbaker: Exactement comme l'a fait M. Totzke en 1932.

M. Boucher: C'est ce que vous avez fait.

M. Diefenbaker: Et c'est aussi ce qu'a fait M. Totzke.

M. Boucher: N'est-il pas étonnant de voir un honorable député se conduire de la sorte? De nouveau, nous avons essayé de lui donner satisfaction. Cependant, cette fois, il n'est pas allé assez loin qu'auparavant. Il n'a pas signé le rapport. Il me faut lui en tenir compte. Mais voici qu'il se montre ici mécontent et tracassé. (Il a bien raison de se tracasser.) Savez-vous que, si nous placions dans la circonscription de Lake-Centre tous ceux qui en Saskatchewan ont appuyé le parti conservateur aux dernières élections provinciales, il n'y aurait pas assez de votes pour élire l'honorable député?

M. Sinnott: C'est là la vraie difficulté.

M. Boucher: Oui, si nous prenions tous les conservateurs qui ont voté dans toute la province de Saskatchewan, je dis bien, dans toute la province, aux dernières élections provinciales, ce serait le résultat que nous obtiendrons.

Une voix: Combien de sièges votre parti a-t-il perdus?

M. Boucher: Nous avons obtenu de 30,000 à 40,000 votes de plus qu'auparavant.

M. Diefenbaker: Qu'est-il advenu de vos sièges?

M. Sinclair: Pas étonnant qu'il refuse de tracer une carte!

M. Boucher: Comme je l'ai dit au début, j'aurai autre chose à dire lorsque la partie de l'annexe qui traite de la Saskatchewan sera mise en délibération. Je tiens à donner avis d'une modification que je vais proposer. Eu égard à ce qui a été dit hier, nous avons décidé de tirer une ligne droite...

M. Diefenbaker: Qui ça, nous?

M. Boucher: Le comité.

M. Diefenbaker: Le comité n'a jamais rien eu à y voir.

M. Fulton: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. Boucher: Asseyez-vous. Vous ne vouliez pas permettre qu'on pose des questions hier; tenez-vous tranquille.

M. Fulton: L'honorable député a peur de répondre à la question?

M. Fraser: Qui ça, nous?

M. Fulton: L'honorable député a peur de répondre à la question puisqu'il ne veut pas révéler l'identité des personnes qui ont charcuté la Saskatchewan.

M. Sinclair: Vous et votre avocat!

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Rosthern peut poursuivre.

M. Fulton: Permettra-t-il une question maintenant?

M. Boucher: Je donne avis d'une modification que je vais proposer lorsqu'il s'agira de la Saskatchewan. Je vais proposer que la moitié orientale des townships nos 16, 17, 18, 19 et 20, se trouvant tous dans le rang no 20, et cette partie de la moitié orientale du township no 21 du rang no 19, sise au sud de la Qu'Appelle, le tout étant à l'ouest du deuxième méridien, soient soustraits à Moose-Jaw-Lake-Centre et compris dans la circonscription de Qu'Appelle.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de pousser trop avant l'étude de la question de la Saskatchewan. Le représentant de Rosthern vient de dire qu'en sa qualité de président du sous-comité, il discuterait la chose plus en détail, au moment où nous aborderons l'annexe relative à la Saskatchewan. Cependant je pense que je devrais formuler quelques observations au sujet des déclarations de certains députés, à l'égard de la position de la Saskatchewan.

C'est avec quelque étonnement que j'ai entendu le député de Lake-Centre prendre la parole et ouvrir son exorde en déplorant que les membres du Gouvernement n'aient pas encore participé au débat. Il me souvient qu'hier, alors que j'essayai à maintes reprises de prendre la parole ou même d'interrompre les discours, je fus réduit au silence par un chœur unanime me criant à l'envi: "Vous ne faites pas partie du comité." Chaque fois que j'ouvrais la bouche, on me dit que je n'étais pas membre du comité et que je me mêlais de quelque chose qui ne me regardait pas. On me demanda même ce que je savais sur le problème, laissant entendre que je ne savais évidemment rien.

M. Fulton: Vous vouliez simplement interrompre.

Le très hon. M. Gardiner: A l'exception du ministre, qui était président du comité et qui a déjà pris la parole, nul membre du Gouvernement ne faisait partie du comité et n'avait donc, dit-on, aucun motif valable pour participer au débat. C'est pourquoi le président du sous-comité de la Saskatchewan a formulé ses observations de tout à l'heure. Si c'est moi qui m'y étais aventuré, on m'aurait dit à bon escient que je n'y entendais rien, n'ayant pas fait partie du comité. Seuls les membres du comité connaissaient le détail des discussions qui avaient eu lieu. Le président ayant mentionné ce qui s'est passé au comité, je n'en parlerai pas davantage.

La situation existant en Saskatchewan présente des particularités uniques en leur genre. Tout d'abord, la constitution, dans son état d'alors, ne nous accordait pas 17 députés; nous n'avions droit qu'à 15 sièges. Après avoir écouté les orateurs, surtout les deux députés les plus intéressés, je me suis demandé si nous avons amélioré la situation en portant le nombre de sièges à 17.

Avant d'aller plus loin, je tiens à remercier les députés de toutes les parties du Canada et siégeant des deux côtés de la Chambre d'avoir prêté l'oreille aux observations que le premier ministre a faites, lorsqu'il a dit qu'il y aurait lieu d'apporter une modification parce que, en vertu de la constitution, une province devait perdre le quart de ses représentants à la Chambre. Lorsque cette proposition a été faite, même si on ne l'a pas déclaré explicitement, on a sûrement laissé entendre qu'il serait impossible d'effectuer un remaniement que le pays estimerait raisonnable si l'on cherchait à supprimer cinq des vingt sièges de la Saskatchewan. La Chambre a accepté à l'unanimité qu'il y ait 17 sièges.

A tort ou à raison, nous avons tenu pour admis, lorsque nous avons pris cette décision, que nous devions des égards au moins à deux députés de la Saskatchewan. L'un était le chef du parti C.C.F. qui représente une circonscription de cette province,—les chefs des autres partis représentent des circonscriptions d'autres provinces, et l'autre était le représentant de Lake-Centre. Ni l'un ni l'autre ne semblent avoir apprécié ce que nous avons fait pour eux. Tel était le fait principal à propos du remaniement en Saskatchewan, que les membres du sous-comité de la Saskatchewan ont dû prendre en considération.

Il aurait été simple de remanier la représentation de la Saskatchewan et d'y avoir des circonscriptions dont les populations n'auraient pas varié de plus de mille habitants, s'il ne nous avait pas fallu tenir compte de cela. Les régions dans lesquelles la population fait défaut, tout le monde les connaît. Si on prend l'ouest de la Saskatchewan et qu'on le divise en circonscriptions comme cela existe maintenant, on découvre qu'en vertu du recensement de 1951 Kindersley comptait 34,325 habitants, Maple-Creek 32,500, Meadow-Lake 35,511, Swift-Current, avec une ville, 42,600. The Battlefords, avec une ville, comptent 44,382 âmes et Rosetown-Biggar, 33,033.

Si on retirait les villes de ce groupe, on aurait quatre circonscriptions rurales dans cette région qui n'auraient en moyenne que moins de 40,000 habitants. Il est donc évident qu'une circonscription devait être enlevée.

La circonscription la plus facile à détacher aurait été celle de Rosetown-Biggar. Je crois que même l'honorable député conviendra que ce qu'il y aurait eu de plus facile à faire aurait été de supprimer la circonscription de Rosetown-Biggar et de créer une circonscription allant de l'est à l'ouest au lieu du nord au sud. Nous aurions alors eu un taux de population par circonscription qui aurait fusionné les circonscriptions de l'honorable député de Rosetown-Biggar et de l'honorable député de Kindersley. Ils auraient alors été obligés de se disputer le siège. J'imagine ce que l'on aurait dit alors, mais c'était là ce qu'il y avait de plus simple et de plus facile à faire.

Qu'avons-nous fait? Nous avons enlevé un siège libéral de la région, nous l'avons simplement supprimé. Nous n'avons supprimé aucun siège cécéfiste ni aucun siège conservateur, mais nous avons enlevé à la région un siège libéral. Quand je dis "nous", j'entends le sous-comité de la Saskatchewan. Le vœu en ce sens a été formulé par les membres de ce sous-comité qui représentaient les libéraux. On a beaucoup parlé du moment où il existait une carte et du moment où il n'en existait pas. Ces autres points étaient les questions importantes à étudier en premier lieu. Le député de Rosetown-Biggar affirme que la carte aurait été tout autre si la question avait été soumise à une commission indépendante. La carte aurait été tout autre, en effet, et elle n'aurait pas renfermé sa circonscription.

Elle n'aurait pas présenté de circonscription de Rosetown-Biggar échelonnée au sud de la rivière. La population n'y est pas assez considérable pour qu'on y établisse une circonscription, à moins que ce ne soit au sud de la rivière, en raison même de l'état de choses signalé tantôt par le député de Lake-Centre, savoir que la population diminue rapidement dans ce coin de la province. Nous avons bénéficié d'un traitement spécial en raison même de cette diminution rapide de la population et parce que deux nouvelles circonscriptions avaient été établies en Saskatchewan, étant donné la difficulté qu'aurait présentée tout effort tenté, au cours d'un seul remaniement, en vue d'effectuer un rajustement de population de 25 p. 100 par rapport à la population des autres provinces. Je crois que nous avons tenu compte de ces égards spéciaux de la façon qu'on voulait, en conservant la circonscription de Rosetown-Biggar, de sorte que le chef de ce parti n'aura pas à contester ce siège à un autre député.

Ce point a été le premier dont le comité a tenu compte. Si on désire savoir quelle était l'opinion du "caucus" de la Saskatchewan, c'était là son opinion. Le comité de trois membres désigné par le "caucus" a reçu un ordre bien précis lui indiquant qu'il devrait y avoir une circonscription de Rosetown-Biggar sur la nouvelle carte peu importe son tracé et que cette circonscription devait demeurer là à cause des égards spéciaux qui nous avaient été accordés.

Venons-en à la circonscription de Lake-Centre. Je reconnais que cette circonscription a fait l'objet d'une controverse depuis l'instant où le député de Lake-Centre est entré à la Chambre. Je conviens qu'il est certes capable d'exprimer son opinion sur toute question qu'il veut bien aborder. Je ne mettrai pas en doute les affirmations avancées par ceux qui appuient son point de vue. Il est des plus habiles et peut exprimer ce qu'il lui plaît de dire, à la Chambre ou ailleurs, Je dis cela à propos de la remarque formulée par l'honorable représentant de Melfort. Il faisait partie du comité, il y a six ans.

M. Knowles: Cinq ans.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a cinq ans, en 1947. Il faisait partie du comité en 1947 et, lorsqu'il a parlé hier, il a dit avoir trouvé très satisfaisante la carte préparée par M. Tucker en 1947; mais il a plus ou moins donné à entendre que, cette fois, c'était différent parce que j'avais probablement préparé la carte moi-même. Il convient, je crois, de rappeler à la Chambre la situation qui existait en 1947. La Chambre ne comptait que deux libéraux de la Saskatchewan.

M. Knowles: Vous aviez établi celle-là également.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai eu autant de responsabilité à cet égard pour la simple raison qu'il y a maintenant quatorze représentants libéraux de la Saskatchewan ici alors qu'il n'y en avait que deux à l'époque.

On peut donc dire que j'ai porté à cette époque la moitié de la responsabilité de ce qu'ont accompli ici les représentants de la Saskatchewan tandis que je n'en porte plus que le quatorzième. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il n'y avait alors qu'un libéral au sein du comité. Les ministres ne font partie d'aucun comité de ce genre. Le représentant de Rosthern à l'époque a donc été membre du comité.

M. Knowles: L'honorable représentant de Grey-Bruce n'est-il pas ministre?

Le très hon. M. Gardiner: Il est président du comité mais il n'exerce aucune activité au sein du comité à part celle de président.

M. Murphy: Vraiment?

Le très hon. M. Gardiner: Le président n'exerce aucune activité au sein du comité. Nul autre ministre représentant les autres provinces ne fait partie du comité. Je n'ai pas fait partie du comité de sorte que je ne sais peut-être pas tout ce qu'il y a lieu de savoir à cet égard.

M. Graydon: Je crois que vous êtes bien au courant.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sache pas que d'autres ministres, à l'exception du président, aient fait partie du comité. Pour revenir à cette époque, qu'est-il arrivé? Personne alors ne voulait se charger de dresser la carte électorale, sauf les libéraux.

M. Graydon: Ils s'y connaissent.

Le très hon. M. Gardiner: On nous a dit: "Nous ne voulons pas préparer la carte, préparez-en une et montrez-nous-la". Comme nous n'étions que deux, c'est nous qui avons préparé la carte.

M. Wright: Je pose la question de privilège. Jamais, ni cette fois-là ni cette fois-ci, on ne nous a demandé de préparer la carte.

Le très hon. M. Gardiner: Cela remonte à cinq ans, c'est-à-dire à trop loin pour que nous revenions là-dessus.

M. Wright: Je suis sûr que le président du sous-comité de la Saskatchewan reconnaîtra qu'il ne m'a jamais demandé, cette fois-ci, de préparer la carte électorale.

Le très hon. M. Gardiner: Vous avez quand même tenté d'en préparer une partie. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

M. Wright: Avant de nous présenter la carte définitive, on ne m'avait jamais demandé de participer à sa préparation.

Le très hon. M. Gardiner: Pour revenir au remaniement d'il y a cinq ans, le député de Melfort faisait alors, comme cette-fois-ci, partie du comité. Il rétablira les faits,—il n'y manquera pas, je le sais,—si je me trompe. Le député de Lake-Centre était, lui aussi, membre du comité de même que le député de Rosthern de l'époque. Ils étaient trois et, si j'ai bonne mémoire, ils n'ont formulé aucune plainte au sujet des limites des circonscriptions, à l'exception de celle de Lake-Centre.

Les deux autres membres du comité ont été entièrement d'accord sur les bornes de toutes les circonscriptions alors qu'il n'y avait à la Chambre que deux libéraux de la Saskatchewan et que tous les autres représentants de cette province appartenaient, sauf un, au parti cécéfiste. Tout le groupe cécéfiste représenté par l'honorable représentant de Melfort a accepté la carte dressée par moi-même et M. Tucker, si tant est que des membres de la Chambre l'ait établie, et qui leur a été présentée.

On a déclaré que la population figurant sur cette carte est ce qu'elle devrait être et j'affirme que la population est plus également répartie dans les circonscriptions de cette province que dans n'importe quelle autre province du Canada. Je ne prétends pas qu'il y ait le moindrement raison d'affirmer que les libéraux de la Saskatchewan font preuve de plus de justice en agissant ainsi que les libéraux d'autres provinces. Notre province est différente. Elle est presque aussi unie que le plancher de cette enceinte depuis la frontière américaine jusqu'aux établissements de colonisation du nord. Nous avons quelques grands ravins dont le député de Rosetown-Biggar a dit hier qu'ils étaient difficiles à franchir mais, en se reculant un peu et en se couchant sur le sol et regardant droit devant soi, on ne voit pas du tout de ravin. La surface est unie. Tel est l'aspect de la nature dans notre province. C'est une province unie de plus d'une manière.

(*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: Autre fait, c'est que la partie septentrionale de la province était boisée avant l'arrivée du blanc, mais, comme celui-ci a abattu les arbres, cette région est aussi unie que le reste. C'est différent, et lorsqu'un honorable vis-à-vis a dit hier que la population était si peu nombreuse, quelqu'un a repris qu'il y avait dans la région beaucoup de cailloux et que, d'après certains, on devrait en tenir compte. Notre province est différente. On y peut tracer des carrés ou des rectangles dans toute son étendue pour obtenir les résultats dans une région presque semblable à ceux de toute autre région, mais la chose est plus difficile dans d'autres provinces.

Je conviens avec l'honorable député de Melfort que, lorsque la carte a été préparée, il y a cinq ans, les carrés ont été tracés à peu près comme cela s'imposait et que la population y était relativement égale. On nous demande pourquoi c'est un peu différent aujourd'hui. Je conviens de nouveau que si quelqu'un a le droit de trouver à redire ce sont les gens qui habitent le nord-est de la province. Les circonscriptions sont plus considérables que la moyenne.

Cela me ramène à la discussion qui vient de se dérouler sur ce que j'ai dit hier. Je n'ai pas à y revenir, le compte rendu en fait foi. Je sais ce que j'ai dit hier et certains autres jours, quoi qu'en pensent certains honorables députés. Hier, je n'ai pas dit qu'en dressant la carte il fallait tenir compte, comme d'un point fondamental, des deux circonscriptions urbaines de Rosetown-Biggar et de Lake-Centre. Toutefois, j'ai parlé des autres détails et j'ai dit que le premier point sur lequel il fallait s'entendre, c'était qu'il y avait lieu de conserver deux circonscriptions urbaines, celles de Regina et de Saskatoon, indépendamment du chiffre de la population. Ces deux circonscriptions mises à part, la population est réduite à un certain niveau. J'ai dit qu'ensuite nous avons étudié le cas de six autres circonscriptions urbaines, englobant des villes de moindre importance. Nous avons proposé que le comité établisse la population de ces circonscriptions à 50,000 habitants environ. Nous atteignons ainsi un total de 300,000 pour les six. Nous avons soustrait ce chiffre de la population globale. Il restait 9 circonscriptions rurales sans population urbaine. Nous avons divisé par 9 le reste de la population. Nous avons obtenu ainsi un groupe de 44,000 à 45,000 habitants qui constituerait la population des circonscriptions rurales. Je n'ai entendu qu'une seule critique à propos des circonscriptions. On dit: "Voyez la circonscription du ministre de l'Agriculture!" Eh bien! la circonscription du ministre de l'Agriculture compte une population de 43,000, soit, à 1,000 près, celle du groupe. Pour ce qui est de cette circonscription, je ferai remarquer que je ne l'ai pas toujours représentée à la Chambre. La circonscription existe depuis la constitution de la Saskatchewan; elle a conservé presque les mêmes limites. En fonction de l'ensemble de la population du pays, la population de cette circonscription est, à 1,000 près, celle à laquelle elle a droit en vertu de tout remaniement. Qu'on étudie cette circonscription au regard des autres circonscriptions du pays,—somme toute c'est ce que nous avons fait lors d'un remaniement.

M. Diefenbaker: Que veut dire le ministre?

Le très hon. M. Gardiner: Je veux dire que si l'on retranche les sièges urbains de la Saskatchewan, dont deux, de l'avis de tous doivent avoir leurs propres députés, et si l'on retranche les six sièges urbains de moindre importance qui comptent chacun 50,000 habitants, tout le monde sera d'accord pour dire que la représentation est raisonnablement équitable, quand chaque siège purement rural atteint 44,500 ou à peu près. On ne se plaint guère alors. Nos sièges ruraux ne sont que de 5,000 au-dessous de nos sièges urbains et les circonscriptions des villes de moindre importance ne restent que de 5,000 ou 6,000 au-dessous de celles des plus grandes villes, de sorte que personne n'a guère de quoi se plaindre, une fois qu'on accepte ce chiffre comme unité appropriée pour les circonscriptions rurales de la Saskatchewan par rapport au reste du Canada; chiffres qui sont à peu près analogues aux sièges ruraux ailleurs. On peut les ajuster encore mieux dans notre province, en raison de ce que j'ai dit, à cause de la nature même de la province. Notre province est, en effet, une région agricole habitée en général par le même genre de gens dans le même genre de régions. On peut les établir de la même grandeur en obtenant le même chiffre de population. C'était là notre intention en 1947 et c'est également notre intention maintenant.

Cette intention a été modifiée quelque peu par l'autre point que j'ai mentionné tout à l'heure, savoir que nous devions songer aux deux circonscriptions dont j'ai parlé, et il ne faut pas oublier qu'il fallait retrancher trois sièges. Nous en avons retranché un dans le sud-ouest parce que la population du côté occidental n'était pas suffisante pour nous permettre de maintenir l'unité de représentation près de 44,000 dans les régions rurales tout en conservant une population de 50,000 dans nos deux sièges urbains de cette région. Nous avions donc 50,000 âmes dans la circonscription de Swift-Current, 48,000 également à Battleford, puis environ 44,000 dans les autres, à l'exception de la circonscription de l'extrême nord, qui ne comptait qu'une population de 35,000 âmes. Étant donné que la circonscription de l'extrême nord s'étend presque jusqu'à la frontière du Manitoba, on conviendra sans doute que nous avions raison de nous en tenir à 35,000 habitants. Les autres sont à peu près comme elles devraient l'être, compte tenu du remaniement effectué.

Une voix: Et Humboldt-Melfort?

Le très hon. M. Gardiner: J'y arrive maintenant. Si l'on tient compte de tous les éléments, on peut s'attendre à une population plus dense dans le nord-est que dans les autres régions. Si nous avions pu en retran-

cher Rosetown-Biggar, il n'y a aucun doute quant à ce qui se serait produit dans les autres circonscriptions. Il nous fallait supprimer trois sièges. Évidemment, on s'est posé la question suivante: doit-on supprimer le siège de quelque représentant de la CCF? Supprimera-t-on seulement des sièges libéraux? Ou encore, allons-nous enlever aux conservateurs le seul siège qu'ils détiennent?

Une voix: Une heure!

Le très hon. M. Gardiner: Je continuerai plus tard.

M. le président suppléant: Puis-je rappeler aux membres du comité que le comité reprendra la séance à 2 heures de l'après-midi, conformément à la motion adoptée ce matin?

(La séance, interrompue à une heure, est reprise à deux heures.)

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, quand le comité a suspendu la séance pour le lunch, j'en étais à formuler des observations sur la partie orientale de la Saskatchewan, plus particulièrement sur ma propre circonscription. J'avais signalé au comité que le sous-comité de la Saskatchewan se trouvait placé dans une situation particulière parce que, notamment, la Saskatchewan avait obtenu deux circonscriptions de plus que celles que lui attribuait antérieurement la constitution. Le sous-comité était tenu, de ce fait, de poser certains actes, auxquels je me suis arrêté.

J'avais ensuite signalé que c'est dans la partie occidentale de la province qu'a eu lieu la diminution,—et elle est considérable, —de la population au cours de la dernière décennie, ce qui nous a obligés à y supprimer une circonscription. J'avais également fait observer que la circonscription ainsi supprimée par le sous-comité est actuellement représentée à la Chambre par un libéral. Si le souci des libéraux avait été tel que l'ont peint les vis-à-vis, nous aurions pu, je pense, supprimer une circonscription non libérale.

Puis, j'avais commencé à exposer la situation propre à la partie orientale de la province, faisant d'abord porter mes observations sur ma propre circonscription, étant donné que la plupart de ceux qui ont parlé du remaniement de la carte électorale de la Saskatchewan ont fait état de ce que ma circonscription compte 43,500 habitants. J'avais fait observer que ce chiffre correspond, à un millier près, à la moyenne de la population dans les circonscriptions rurales de la Saskatchewan.

Juste avant l'ajournement du comité, j'ai fait remarquer que la circonscription que je représente à la Chambre n'a pas changé beaucoup depuis que la province de la Saskatchewan existe. Les limites de la circonscription sont à peu près les mêmes au sud. Elles sont les mêmes à l'est et presque identiques au nord. Elles sont situées, ou du moins elles l'étaient avant le changement apporté hier, au même endroit à l'ouest. Les limites n'ont donc pas subi beaucoup de changements au cours des ans.

Le seul changement qui ait effectivement eu lieu a trait à la limite est où, avant même que je m'occupe de politique, sur le plan provincial ou sur le plan fédéral, la ligne de démarcation remontait vers le nord le long de la frontière du Manitoba jusqu'à Togo ou jusqu'à la rivière Assiniboine, qu'elle suivait sur une certaine distance pour ensuite se diriger vers l'ouest et redescendre le long de la limite est d'Yorkton. En d'autres termes, on a alors enlevé Yorkton de la circonscription à l'exception de cette section entre Yorkton et le Manitoba. Si nous avions cherché simplement à renforcer la circonscription cette fois-ci, je crois que nous aurions rattaché de nouveau cette section parce que c'est une section libérale dans laquelle je suis convaincu de pouvoir obtenir au moins les deux tiers des voix. Mais, ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons conservé à peu près intactes les limites et avons maintenu la population à un millier près de la moyenne des circonscriptions rurales en Saskatchewan.

Par suite de la méthode adoptée pour atteindre ce but, méthode dont j'ai exposé les grandes lignes avant le déjeuner, le chiffre de la population de cette circonscription présente, relativement à la population des différentes régions du pays, le rapport qui doit exister. On peut donc dire qu'il y a au moins une circonscription au pays qui a continué depuis 1914 de présenter le même rapport de population par rapport au pays tout entier. Autrement dit, les progrès de cette partie de la province se sont effectués au même rythme que dans le reste du pays. Je regrette que ce ne soit pas le cas de toute la Saskatchewan, mais c'est le cas de cette région et de cette circonscription en particulier.

La circonscription située immédiatement au nord de celle dont je viens de parler est celle d'Yorkton. Selon le projet qui a été soumis à la Chambre, Yorkton comptera une population de 50,000, soit exactement le chiffre que, dès le début, il avait été décidé de lui donner car c'est une circonscription au sein d'une ville, une des petites villes de la Saskatchewan. Yorkton appartient à la classe des cités; la circonscription d'Yorkton aura donc, conformément à la règle établie, une population d'environ 50,000 âmes. On a ainsi séparé le nord du sud. Il y a deux sièges dans cette région, allant à l'est et à l'ouest de

la frontière du Manitoba jusqu'à la limite de Lake-Centre. Les deux circonscriptions ayant dans leurs limites tout ce qu'il faut pour constituer des unités font une séparation entre la rivière Qu'Appelle et le nord. Étant donné que je représente une partie de cette région, on m'a proposé de dresser une carte. Je ne sais pas ce qu'on a proposé aux autres députés. Il y a eu divergences de vues ce matin sur la question de savoir si des députés ont été invités à préparer une carte. Tout ce que je tiens à dire à ce sujet, c'est que n'importe qui pouvait en préparer une. N'importe quel membre de ces comités pouvait en dresser une à son goût et la soumettre ensuite à ces comités en vue de son examen. Rien ne l'en empêchait.

J'ai préparé une carte de ma propre région, fondée sur celle que les tories avaient soumise à la Chambre au moment du remaniement de 1933. Je reconnais volontiers que la carte de 1933 n'a pas été adoptée par la Chambre. Néanmoins, la carte a été soumise. Je me suis procuré une des cartes afin de me renseigner sur les frontières; non pas sur les bornes adoptées par la Chambre mais sur celles qui lui avaient été soumises. La circonscription qu'on voulait alors établir portait le nom d'Yorkton-Melville et s'étendait du nord au sud et non de l'est à l'ouest. La ville de Melville et la cité d'Yorkton se trouvaient dans les limites de la circonscription projetée, laquelle avait une population de 50,000 en chiffres ronds. On aurait donc pu accepter cette proposition.

J'ai proposé aux nôtres: pourquoi ne pas tracer les frontières comme ceci? Nous avons alors jeté un regard sur la circonscription voisine. Si on place une autre circonscription allant du nord au sud, étant donné la population actuelle, à partir de la vallée de la rivière Qu'Appelle jusqu'au lac Long, il faudrait pénétrer dans la circonscription d'Humboldt afin d'obtenir une population suffisante pour avoir une circonscription. En d'autres termes, on aurait supprimé la moitié de la circonscription de Lake-Centre. Naturellement les nôtres ont dit tout de suite: si on met à exécution ce qui a d'abord été trouvé raisonnable à la réunion de parti, il est impossible de faire cela. On peut placer ici une autre circonscription, prolonger celle-ci vers le nord et enlever toute la moitié est de la circonscription de Lake-Centre. Voilà pourquoi il a été décidé de ne pas en agir ainsi, de ne pas prendre les deux anciennes circonscriptions et d'en substituer deux allant du nord au sud. Quel rapport y a-t-il avec la présence d'une population de 42,000 ou de 43,000 dans la circonscription de Qu'Appelle, au sud de la rivière Qu'Appelle, et d'une population d'environ 42,000 dans la circonscription d'Assiniboïa, à l'extrémité sud-est?

M. Knowles: Moose-Mountain.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. C'était auparavant la circonscription d'Assiniboïa. Le rapport est le suivant. Il n'y avait qu'un moyen d'augmenter la population de la circonscription de Moose-Mountain, et c'était de prolonger la circonscription vers l'ouest. Il suffit de la prolonger de six milles seulement vers l'ouest pour y englober la ville de Weyburn. Or cette ville est le centre le plus populeux de la circonscription d'Assiniboïa, représentée ici par un député CCF. Sans doute aurions-nous pu augmenter la population de Qu'Appelle et celle d'Assiniboïa ou de Moose-Mountain jusqu'à quelque chose comme 50,000, par cette seule opération. Mais par là nous aurions dû amputer la circonscription d'Assiniboïa d'un secteur considérable. A vrai dire, si nous avions procédé ainsi, il aurait fallu liquider complètement Assiniboïa.

Cela ne nous a pas paru raisonnable, de sorte qu'il a fallu adopter une autre solution. En laissant donc Weyburn dans Assiniboïa, en laissant dans le coin sud-est une circonscription d'environ 42,000 âmes (soit 2,000 environ de moins que la moyenne de cette province) nous pouvions conserver Assiniboïa, à une seule condition, que nous n'allions pas suffisamment loin pour englober Moose-Jaw. Englober Moose-Jaw, en effet, c'était nous obliger à recommencer entièrement la répartition de sièges selon la population. Mais en comprenant Weyburn et la région qui va jusqu'à six ou dix milles de Moose-Jaw dans la circonscription d'Assiniboïa, cela nous donnait une population de 48,000 à 50,000 habitants. Autrement dit, nous pouvions ainsi satisfaire au principe selon lequel il faut une population de 50,000 âmes là où la circonscription comprend des petites villes.

Weyburn faisait partie de cette circonscription. Ainsi encore une fois, la situation s'éclaircit. Si nous avions cherché d'autres méthodes et formé une circonscription dans le centre-sud de la Saskatchewan, nous aurions dû pousser trop au nord pour inclure Moose-Jaw. Si nous l'avions fait, on nous aurait immédiatement accusé d'avoir escamoté un siège CCF. On se plaint de ce que nous mettions les représentants de Lake-Centre et de Moose-Jaw dans la même circonscription; mais si nous avions placé dans la même circonscription le député de Moose-Jaw et celui d'Assiniboïa, nous aurions ainsi éliminé un de ces représentants, et l'un ou l'autre se serait plaint de n'avoir pas de circonscription où il pourrait se présenter.

Je puis me représenter ce qu'on aurait dit à la Chambre si nous avions adopté ce procédé.

M. Knowles: Bravo.

L'hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit "Bravo". Il n'y avait qu'une solution possible pour éviter cette situation: il fallait s'y prendre autrement pour parvenir à faire les ajustements voulus.

J'ai signalé que nous avons choisi le seul tracé possible: partant de l'angle sud-est, nous avons poussé jusqu'à Moose-Jaw. Nous ne pouvions pas déplacer les limites de la circonscription de Yorkton dans le dessein d'incorporer une population plus nombreuse; c'est pourquoi nous avons à peine touché aux limites tracées.

Ceci m'amène à dire quelques mots des circonscriptions septentrionales, qui seraient trop populeuses, au dire du représentant de Melfort. Si ce point est le seul dont il faille tenir compte, je reconnais avec lui que sa critique est raisonnable et légitime. La circonscription de Mackenzie compte 48,000 âmes. La circonscription proposée d'Humboldt-Melfort comprend environ 52,000 personnes.

M. Wright: Il y en a 49,600 dans Mackenzie et 53,500 dans Humboldt-Melfort.

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a plus de 50,000 dans une et de 48,000 dans l'autre. C'est ce que vous constaterez, lorsque les chiffres auront été mis au point. De toute façon, le chiffre approche 50,000 dans un cas. Quant à la circonscription de Rosthern, elle compte 48,000 personnes, mais on doit y faire encore quelques additions. La circonscription de Prince-Albert comprend un peu plus de 56,000 habitants. Je reconnais volontiers que les populations des circonscriptions de Prince-Albert, de Rosthern, d'Humboldt-Melfort et de Mackenzie sont plus nombreuses qu'elles ne le seraient autrement si on les remaniait de manière à les rendre exactement uniformes dans toute la province; la population de ces circonscriptions dépasse peut-être la moyenne par environ 2,000 ou 3,000 personnes.

Eh bien! nous avons examiné toutes les façons possibles de les délimiter différemment sans nuire aux autres choses dont j'ai parlé. Il nous fallait supprimer trois sièges. Nous avions pris un siège libéral au sud. Il nous fallait commencer vers le centre afin de nous débarrasser de deux autres. Nous avons essayé de le faire, crayons en main, sans écarter qui que ce soit de la Chambre. Il n'y avait qu'une façon de procéder sans écarter qui que ce soit: c'était d'avoir au moins deux circonscriptions dans lesquelles les députés auraient le droit de soumettre la question à l'arbitrage des habitants de l'endroit plutôt que de permettre à un comité de la Chambre de délimiter une zone particulière en disant: cette personne doit partir puisqu'elle n'aura plus de congrès auquel se présenter. Nous n'avons pas procédé de cette façon. Nous avons examiné l'ensemble de la région et nous avons proposé à la Chambre ce dont elle est saisie.

En ce qui concerne Humboldt-Melfort, je comprends qu'en plus de dire que la population est un peu forte, l'honorable député n'a eu qu'une proposition à faire, à savoir que quatre townships à l'extrémité nord-est de la circonscription soient enlevés à sa circonscription et ajoutés à l'autre. On a dit qu'ils se trouvent dans la circonscription pour une seule raison. Ils s'y trouvent simplement parce que, lorsque la limite a été tracée en un certain point, elle est venue donner contre une ligne de chemin de fer; or toute la ligne de chemin de fer située au sud de cette région se trouve dans la circonscription de Mackenzie. Ensuite si l'on avait tracé la limite tout droit vers le nord, elle aurait traversé de nouveau ce chemin de fer dix milles plus au nord et elle aurait coupé deux villes, New-Osgoode et une autre située dans la circonscription d'Humboldt-Melfort, laissant le territoire tributaire de ces villes dans la circonscription de Mackenzie.

Eh bien! on a tout simplement tracé une ligne de six milles de longueur à travers le sud du township, puis on a continué 24 milles vers le nord afin de fixer la ligne de démarcation de l'autre circonscription. Cela a eu pour effet non seulement de placer le chemin de fer et toutes les villes qui le bordent dans une circonscription, ainsi que tous les territoires qui relèvent des villes mais à la limite nord de cette circonscription se trouve le terminus d'un autre chemin de fer situé juste dans l'angle au delà de la ligne de démarcation. Ainsi l'éperon qui avançait dans l'autre région avec laquelle il n'a aucun rapport reste dans la circonscription d'Humboldt-Melfort.

Voilà la seule raison qui justifie sa présence et c'est je crois une bonne raison. La seule proposition d'amendement dont j'ai eu connaissance a été, je le répète, celle qu'a présentée l'honorable représentant, membre du comité, en vue de placer ces quatre townships dans l'autre circonscription. Il n'y a pas que je sache de raison bien valable d'agir ainsi. Je reste d'avis que cela ne vaudrait rien pour les gens de la région, de quelque manière qu'ils votent et à quiconque iront leurs voix de se voir placés dans une situation qui les empêcherait d'être convenablement reliés aux chemins de fer et aux villes de la région qu'ils habitent.

Je ne sais pas si les raisons que je viens d'exposer donnent satisfaction à ceux qui estiment que la population dans la partie nord est plus importante dans ces circonscriptions qu'elle devrait l'être. Mais nous n'avons pas trouvé d'autre moyen d'aligner le nord sur le sud. On a ainsi établi une circonscription où deux membres actuels de la Chambre peuvent se présenter.

Cela me ramène à la circonscription de Lake-Centre. La nouvelle carte nous donne un certain nombre de circonscriptions dans la partie centrale de la province. Avant la préparation de la carte, Assiniboïa comptait 39,917 âmes. Moose-Jaw, la troisième ville en importance de la Saskatchewan, ne comptait que 42,000 âmes. Je donne les chiffres ronds. Nous avions Lake-Centre qui ne comptait que 36,000 âmes. Puis, Rosthern qui en comptait 34,000. Enfin, Regina avec une population de 66,000 âmes.

C'est là la population de Regina d'après le recensement de 1941 et telle qu'elle figure sur la nouvelle carte à titre de circonscription dont la population est de 66,000 âmes. Nous avions également l'ancienne circonscription de Saskatoon avec ses 58,000 âmes. Toutefois, cette dernière circonscription englobait une forte étendue rurale. Puis vient Prince-Albert avec 46,936 âmes.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces chiffres pour se rendre compte que chaque circonscription de la région, sauf Regina et Saskatoon, a un chiffre de population inférieur à ce qu'il devrait être. Il était impossible d'écarter Regina. De même on ne pouvait laisser de côté Saskatoon. On a donc pris le chiffre de la population de la circonscription de Regina telle qu'elle était auparavant et celui de la population de la circonscription de Saskatoon telle qu'elle sera d'après l'annexe, pour le soustraire de celui de la population de la Saskatchewan. Comme je l'ai déjà signalé, c'était là la première opération en vue d'assurer l'équilibre. L'opération suivante a consisté à donner aux six circonscriptions urbaines une population d'environ 50,000 âmes.

Or Moose-Jaw constitue l'une de ces circonscriptions urbaines. C'est la ville la plus importante, à l'exception de Regina et de Saskatoon. Prince-Albert constitue une autre de ces circonscriptions. Cette ville, la quatrième en importance, est beaucoup plus grande que les autres petites villes. Il aurait donc été juste, à tout événement, de permettre que la population de Prince-Albert dépasse un peu 50,000 habitants. J'admets néanmoins que le chiffre de 56,000 est assez élevé pour Prince-Albert. J'admets également que la population d'autres circonscriptions, par exemple de The Battlefords qui compte 48,000 personnes, est un peu faible. Lorsqu'on compare la population de The Battlefords à celle de Moose-Jaw, qui est de 53,000 contre 48,000 pour de The Battlefords, c'est la constation qu'on fait. En établissant la moyenne des deux, cependant, nous ne sommes pas loin de notre objectif qui est de réaliser une rectification satisfaisante.

Je reviens maintenant à la circonscription de Lake-Centre. De quelque façon qu'on envisage la chose, la population qui restait pour constituer une circonscription rurale n'était guère considérable. On pouvait tout au plus compter 20,000 habitants. En laissant une population de 44,500, la moyenne à Rosetown-Biggar, de même qu'une population de 43,500 et d'environ 50,000 respectivement aux deux circonscriptions du côté est on ne comptait plus qu'une population rurale de 20,000 dans la région qui restait de Lake-Centre. Il n'y avait qu'une manière de relever le chiffre de la population ainsi que l'exigeaient les circonstances, c'était de rattacher une partie de population urbaine à la région rurale. Moose-Jaw a 26,000 habitants. Ces 26,000 personnes, plus 20,000, ne donneraient qu'un total de 46,000, la troisième ville de la province par ordre d'importance étant englobée dans cette circonscription. La partie nord de la ville de Regina, située au delà des limites de la ville telles qu'elles furent établies en 1941, faisait déjà partie de Moose-Jaw, du côté de la grand route qui vient du nord. L'autre petit coin de la ville, à l'est, se trouvait, depuis 1933, dans la circonscription de Qu'Appelle.

Ce me semble être la question qui a le plus préoccupé les membres du comité. Voilà, en effet, ce qu'ils disent: "Pourquoi n'avoir pas laissé ces quartiers à Regina?" Il y a plusieurs raisons, dont la première tient à ce qu'ils ne faisaient pas partie de Regina par le passé, fait auquel vient s'ajouter qu'il fallait trouver la population nécessaire pour établir dans cette région une circonscription comportant une population raisonnable, s'il fallait y comprendre une population urbaine. Et 30,000 gens des villes, plus 20,000 ruraux, ne constituent pas une mauvaise circonscription pour une province comme la Saskatchewan.

En tout respect pour ceux qui ont traité la question, je signalerai que personne appartenant aux groupes de l'autre côté de la Chambre n'a dit que le comité soit en tant qu'il comprenait trois membres du parti libéral, soit en tant qu'il comprenait trois membres appartenant à l'autre groupe, ait jamais essayé de manipuler ces deux circonscriptions de façon à permettre une victoire des libéraux. Personne n'a prétendu que le parti libéral pouvait remporter le siège de Rosetown-Biggar. Personne n'a même soutenu

qu'un libéral pourrait se faire élire dans Moose-Jaw-Lake-Centre. Je ne le prétends pas non plus.

Une voix: Qui sera élu, alors?

Le très hon. M. Gardiner: Je chercherai à faire remporter la victoire par les libéraux, si possible; mais je ne dis pas qu'ils pourront gagner, pas plus que ne l'ont affirmé les députés de l'opposition. De fait, la Saskatchewan est une province bizarre à certains égards.

Nous avons toujours appuyé les libéraux, du moins jusqu'à tout récemment. Nous avons appuyé les libéraux avec autant de vigueur il y a trois ou quatre semaines qu'en toute autre période de notre histoire. Malgré tout, nous n'avons pas réussi à faire élire autant de députés que nous le pensions.

Il existe d'autres faits étranges à propos de la Saskatchewan, comme l'histoire le démontre. La circonscription de Rosetown-Biggar n'a jamais été représentée à la Chambre par un libéral, ni telle qu'elle est constituée en ce moment ni lorsqu'elle était désignée sous le nom de Saskatoon. Elle a été représentée pendant quelque temps par John Evans, puis un conservateur, M. Loucks, lui a enlevé le siège. C'est la région la plus conservatrice de la Saskatchewan, il n'y a aucun doute sur ce point. A l'Assemblée législative la circonscription a été représentée par des conservateurs, de même qu'au parlement fédéral, mais ici elle n'a jamais été représentée par des libéraux.

Je passe maintenant à la circonscription autrefois désignée Lake-Centre. Ce sont les conservateurs qui lui ont donné ses limites actuelles; autrefois, le lac Long se trouvait du côté ouest de la circonscription de Long-Lake, qui était représentée à la Chambre des communes par le Dr Cowan.

M. Diefenbaker: Pendant une législature seulement.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, elle a été représentée par le Dr Cowan pour la durée d'une législature seulement. Il y a lieu de noter qu'au cours de cette législature les conservateurs étaient victorieux dans tout le pays. Il n'était pas jugé mauvais d'avoir huit députés de la Saskatchewan quand ils gagnaient dans tout le pays. Ils en avaient un qui venait de Long-Lake, un de ce qui constitue maintenant Rosetown-Biggar, un de Saskatoon, un de Moose-Jaw et un de Melfort. C'est-à-dire d'un district descendant du nord vers les circonscriptions du centre, ils avaient presque tous les sièges de la région, ceux du centre de la Saskatchewan,—j'aurais dû dire un de Regina,—un de Qu'Appelle et un de Battleford, qui s'étend dans deux autres directions. Autrement dit, s'il existe une forteresse tory dans la province, c'est bien là, tout au centre, autour d'Outlook et de là vers l'est et l'ouest.

Il y avait de nombreuses raisons à cela. Je ne vais pas les énumérer parce que je ne veux pas fournir de renseignements au parti tory. Je répète qu'il y avait de nombreuses raisons à cela. Il suffit d'examiner les comptes rendus pour se rendre compte de l'exactitude de ce que j'affirme.

Il faut aussi prendre un autre facteur en considération. La province de Saskatchewan a voté à plusieurs reprises. En 1929, les libéraux ont recueilli 170,000 voix en Saskatchewan, et les conservateurs, 134,000. C'est ce qu'ont obtenu les conservateurs sous la direction de M. Anderson, jusqu'en 1929. C'est à peu près ainsi que les électeurs de la Saskatchewan se sont partagés au point de vue politique depuis que cette province a été constituée en 1905. La seule raison de notre échec d'alors était l'union des indépendants et des progressistes aux conservateurs, qui donna lieu dans la suite à la promotion d'un gouvernement de coalition.

M. Coldwell: Dirigé par M. Carl Stewart.

Le très hon. M. Gardiner: M. Carl Stewart en faisait partie, mais ne le dirigeait pas. Puis, nous eûmes de nouvelles élections en 1934. Les libéraux obtinrent 206,000 votes et le gouvernement de M. Anderson, qui était le chef du parti conservateur, en obtint 117,614. Le parti travailliste-agraire, qui est devenu plus tard le parti de la CCF, en recueillit 100,256. Il y eut aussi 5,421 votes indépendants. Ceci se passait en 1934.

Le chef du parti conservateur en Saskatchewan qui succéda à M. Anderson est le représentant actuel de Lake-Centre.

M. Mutch: Ce fut la fin du parti conservateur.

Le très hon. M. Gardiner: Les conservateurs obtinrent alors 117,000 votes. L'honorable représentant de Rosthern a dit ce matin que si tous les conservateurs qui ont voté aux dernières élections provinciales avaient voté dans la même circonscription, ils n'auraient pu faire élire un conservateur. En d'autres termes, ils étaient au nombre d'environ 8,000. Il va de soi qu'on peut tirer ces chiffres du hansard, les arranger de plusieurs façons pour arriver à des conclusions variées, mais une des conclusions qu'on pourra tirer, c'est que pas beaucoup de conservateurs n'ont eu l'occasion de voter aux dernières élections. S'ils avaient pu voter, les résultats auraient été tout à fait différents dans un certain nombre de circonscriptions et nous serions mieux placés en ce moment pour évoquer des majorités.

Notre collègue de Lake-Centre a cité la répartition des voix aux divers bureaux de votes lors des dernières élections provinciales de la Saskatchewan. Je conviens avec lui que, dans certaines régions, cela ne veut pas dire grand chose. Il est toujours possible, malgré ce que certains en pensent, d'élire des conservateurs en Saskatchewan, mais il y a certaines façons de le faire et certaines façons de s'assurer que cela ne se fasse pas. J'ignore qui travaille à cette fin, si ce n'est les conservateurs eux-mêmes qui ne maintiennent pas leur organisation, qui ne nomment pas de candidats au moment des élections. Comment diable peut-on voter conservateur lorsqu'il n'y a pas de conservateur en lice! Sans candidat, on ne peut tout de même pas voter. On peut voter sans qu'il y ait un chef; mais c'est impossible en l'absence d'un candidat. Voilà la situation et je ne pense pas qu'il soit utile de citer les résultats obtenus au scrutin dans tel ou tel bureau, compte tenu des circonstances des deux ou trois dernières élections. Je voudrais signaler que lors de nos dernières élections, nous avons presque atteint le vote de pointe de 206,000 voix que nous avions obtenues dans la Saskatchewan. C'est pourquoi nous en sommes presque revenus à l'état de choses de 1929. A cette époque, en vertu d'un accord, l'opposition a évité d'opposer deux candidats l'un à l'autre et nous a ainsi battus par une faible majorité.

Si je cherchais l'occasion de donner un conseil à nos amis conservateurs, j'appellerais leur attention sur leurs propres représentations. Personne, de l'autre côté de la Chambre, n'a soufflé mot à propos de la circonscription de Rosetown-Biggar qui est pourtant conservatrice, et qui a été organisée de façon à favoriser un libéral. Personne ne s'est demandé si nous n'essayions pas d'enlever au représentant de Lake-Centre la circonscription de Lake-Centre. C'est que le député de Lake-Centre, la CCF et tous les autres savent fort bien que si nous avions ce dessein, nous aurions remanié la carte d'une façon toute différente.

M. Coldwell: Le ministre affirme que Rosetown-Biggar est une circonscription conservatrice; a-t-il donc oublié qu'en 1921, elle avait élu un progressiste, M. Evans; en 1925, un progressiste, M. Evans; en 1926, un progressiste-libéral, M. Evans? M. Loucks n'a représenté la circonscription que pour une brève période.

Le très hon. M. Gardiner: Je maintiens que cette circonscription est conservatrice; j'ai fait la campagne dans tous les arrondissements électoraux et j'ai organisé plusieurs des arrondissements.

M. Coldwell: Oh, je sais.

Le très hon. M. Gardiner: Je maintiens que c'est une circonscription conservatrice et je suis sûr que si certains d'entre nous organisaient la campagne en faveur des conservateurs nous pourrions également y faire élire des conservateurs. Le vote dans cette circonscription est naturellement un vote conservateur et il n'est pas nécessaire d'expliquer pourquoi. Tout ce à quoi je veux en venir est que nous n'avons pas essayé d'enlever de siège à qui que ce soit. Nous nous sommes contentés de dire que nous devons nous débarrasser de trois députés d'une façon ou d'une autre car nous avons trois sièges de moins. Nous avons maintenant vingt députés et il ne peut y en avoir que dix-sept. Nous avons dit que nous n'allions pas supprimer de circonscription, sauf une circonscription libérale. Nous avons retiré le siège libéral, mais nous avons dit que nous n'allions retirer de siège ni à un député CCF ni à un député conservateur. Nous avons dit que nous recommandions que la délimitation se passe de manière que les gens des circonscriptions puissent régler la question. Je ne sais pas ce que mes amis cécéfistes ont l'intention de faire avec certains de leurs candidats. Tout ce que je sais c'est que par le passé ils ont expulsé certains des leurs du parti. J'espère qu'ils ne vont plus faire cela en cette occasion, car nous n'avons écarté personne ni de leur parti ni de la Chambre.

J'accepte avec plaisir les déclarations qui ont été faites à la Chambre selon lesquelles deux hommes excellents représentent actuellement Moose-Jaw et Lake-Centre à la Chambre et je serais nullement surpris que l'un ou l'autre puisse être élu dans la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Je ne serais pas étonné non plus si l'un d'eux pouvait se faire élire ailleurs. Mais, quand un député qui habite au beau milieu de la partie la plus tory de la Saskatchewan veut faire entrer tous les tories dans sa circonscription afin d'être sûr qu'il sera élu, je me permets de lui dire que, si c'est ainsi que le parti conservateur entend la chose, c'est qu'il perd nettement du terrain.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Diefenbaker: Le ministre parle de la circonscription de Lake-Centre comme s'il s'agissait d'une circonscription essentiellement conservatrice, tout comme il l'a fait pour celle de Rosetown-Biggar. N'est-il pas vrai que le seul conservateur qui ait été élu depuis 1921,—on peut même remonter à 1917,—dans les circonscriptions de Long-Lake ou de Last-Mountain, ou dans la circonscription de Lake-

Centre, depuis qu'elle existe, a été M. Cowan. Tous les autres représentants ont été libéraux ou progressistes.

Le très hon. M. Gardiner: Je comprends que M. Cowan ait été élu député (j'aurai un mot à dire à ce sujet). Si l'on examine les choses de plus près, cependant, on constate que cela tient, dans la plupart des cas, à l'absence de candidats conservateurs. Il faut aller au fond des choses quand on veut découvrir qui a été élu et qui ne l'a pas été. Dans nombre de cas, un libéral n'a pas été élu en raison d'une entente. En réponse à la question de mon honorable ami, je dirai que je l'ai rencontré pour la première fois à une réunion tenue dans la région même dont il a parlé aujourd'hui. Alors que je parlais à Elbow en 1928, mon honorable ami s'était présenté et avait demandé le droit de parler à la même assemblée. Je ne l'avais jamais vu mais j'avais entendu parler de lui parce qu'il avait été libéral. J'avais entendu dire qu'il avait été secrétaire du parti libéral à un certain endroit. Il s'était présenté, cette fois-là en 1928; je ne dirai pas dans le détail ce qu'a été l'élection cette année-là dans la circonscription d'Arm-River. Je dirai toutefois que je l'y ai rencontré pour la première fois. J'ai alors visité tous les bureaux de scrutin de la circonscription. J'ai sollicité la majorité les gens et nous avons réussi à gagner l'élection grâce à une majorité de 58 voix. Si quelqu'un veut soutenir que ce n'est pas une circonscription conservatrice, je lui dirai que je connais la Saskatchewan suffisamment pour savoir que cette circonscription est bien conservatrice.

Je connais assez bien la Saskatchewan pour être en mesure de dire que, à mon avis, on a accordé un traitement très juste aux conservateurs dans cette province dans la formation des nouvelles circonscriptions. Nous n'avons cherché à effectuer aucun changement à l'égard des deux sièges que nous étions dans l'obligation, comme je l'ai dit au début, d'établir de façon à tenir compte de deux députés. On nous avait donné deux sièges supplémentaires et on s'attendait que nous réglerions leur cas de façon équitable. Nous croyons avoir agi ainsi. En ce qui concerne les autres circonscriptions, aucun député n'a demandé d'apporter des changements à sa propre circonscription à l'exception de celui de Melfort qui a simplement demandé de donner quatre townships à une autre circonscription. Je doute qu'on ait accompli une aussi bonne tâche que celle-là n'importe où ailleurs au pays, et cela m'importune de voir des gens affirmer ici que le comité s'est mal acquitté de ses fonctions ou qu'il a agi de façon à nuire à quelque personne, quelque groupement ou parti que ce soit. Je ne crois pas qu'on ait rien fait de tel et je suis convaincu qu'un examen attentif de la carte de la Saskatchewan, fait en tenant compte des éléments que j'ai exposés, portera n'importe qui à conclure que le projet soumis pour la province de Saskatchewan à ce comité est aussi au point que ceux que les autres provinces ont soumis, et aussi au point que celui que n'importe quelle commission aurait préparé.

J'ai un autre point à signaler. Il y a eu 38 ans, le 25 juin dernier, jour où je croyais pouvoir retourner chez moi après la session, que je suis mêlé à la vie politique du pays. Je me suis présenté comme candidat à presque toutes les élections qui sont survenues depuis ce moment et quand je n'étais pas moi-même candidat, j'ai aidé quelqu'un d'autre qui se présentait. Je n'ai manqué aucune campagne et depuis 1911, il n'y a eu que trois ans durant lesquels je n'ai pas participé à une campagne électorale. Je n'ai donc pas à demander à qui que ce soit de me dire ce qui se passe lors des élections. Je tiens aussi à signaler que jamais je ne me suis plaint relativement à la façon dont on a délimité ma circonscription, quel que fût l'auteur du remaniement. Pendant vingt-deux ans et demi, j'ai représenté une circonscription provinciale de la Saskatchewan, soit durant vingt-cinq sessions, et la seule fois où l'on a modifié les limites de ma circonscription, durant cette période, c'est lorsque le représentant de Lake-Centre était fort influent au sein du parti conservateur dans la province de Saskatchewan. Savez-vous ce qu'ils m'ont fait alors? Ils ont pris un de mes meilleurs amis, un de ceux dont l'aide m'était le plus utile en Saskatchewan, et ils lui ont donné mon siège. C'est la première chose qu'ils ont faite. Ils ont ainsi rajouté à ma circonscription ce qu'ils ont pensé constituer une majorité de 400 voix contre moi. Ils croyaient qu'ainsi je serais défait. Aux élections suivantes, j'ai réussi à remporter une majorité de 1,500 dans la région qu'ils avaient rajoutée et une majorité globale de 3,000, tandis qu'auparavant la majorité en ma faveur n'était que d'un peu plus de 1,000. Je raconte ceci pour donner un conseil aux jeunes membres de la Chambre. Je ne crois pas qu'on gagne quoi que ce soit en se plaignant du siège qu'on a.

M. Mutch: Il faut dire "en se lamentant".

Le très hon. M. Gardiner: Quelqu'un dit que c'est "en se lamentant" que j'aurais dû dire. Je pourrais aussi dire que nous avons eu,—j'allais employer le mot "gerrymander", mais je ne l'aime pas; je n'aime même pas "jimmymander",—un remaniement des sièges

en 1933, mais ce n'était pas l'œuvre des libéraux. Je reconnais que l'opposition a parfaitement raison de dire que, peu importe le parti ou le gouvernement au pouvoir, le remaniement se fait toujours suivant la méthode adoptée cette fois-ci. On se rappelle ce qui est arrivé après le remaniement effectué par le gouvernement conservateur en 1933. Nous avions remporté presque autant de sièges que nous en avons maintenant, c'est-à-dire proportionnellement presque autant. Ma circonscription était alors représentée par M. Motherwell qui avait obtenu une majorité de 4,500, soit un peu moins que ma majorité aux dernières élections. Après la modification des limites de la circonscription par laquelle on croyait avoir nui aux chances de M. Motherwell, il remporta quand même la victoire. J'ai lu dans les journaux récemment une déclaration absolument fausse suivant laquelle on aurait ainsi chassé M. Motherwell de la Chambre par le tripatouillage de la carte électorale. Ce n'est pas vrai car, aux élections suivantes, il a été élu par une majorité de 4,500 voix. Qu'on ait tenté ou non de l'écarter, on n'y a pas réussi.

Après le remaniement effectué par les conservateurs, nous avons remporté la victoire dans la plupart des circonscriptions, soit dans 16 sur 21 en Saskatchewan. Je suis sûr que si le remaniement actuel était effectué par les conservateurs, nous remporterions plus de sièges qu'après avoir préparé la carte nous-mêmes pour la raison qu'il y a bien peu de gens qui sont satisfaits d'un remaniement de la carte et que ceux qui le sont n'en parlent plus. Ceux qui parlent du remaniement de la carte électorale sont ceux qui n'en sont pas satisfaits; ils reviennent sans cesse sur cette question.

Pour ma part j'aimerais mieux que d'autres que nous s'occupent du remaniement; voilà pourquoi je fais en ce moment mon premier discours sur le remaniement. Je n'en aurais pas prononcé, n'eut été les faux exposés faits à la Chambre concernant la Saskatchewan.

J'accepte les bornes de ma circonscription qui ont été fixées et j'essaierai d'obtenir les voix des gens qui l'habitent. Qu'ils soient 50,000 ou 30,000 ou 40,000, cela ne m'inquiète pas beaucoup. Je ne sais pas exactement où vont mes préférences; néanmoins je crois que la délimitation des circonscriptions dans une province doit se faire avec le plus de justice possible.

Je vais dire une chose que mes amis préféreraient peut-être me voir taire, mais je n'en suis pas tellement sûr. Pour ma part, j'estime raisonnable de la dire. Depuis dix-sept ans que je suis à la Chambre il y a deux hommes qui n'ont cessé de m'émerveiller. Le premier était l'ancien représentant d'Haldimand et l'autre représentant actuel d'Haldimand. J'ai déclaré à des députés des deux côtés de la Chambre qu'Haldimand devait compter beaucoup d'excellentes personnes car je ne voyais pas où l'on pourrait trouver deux meilleurs "grits", sans parler de deux meilleurs conservateurs, que ces deux là, du moins en ce qui concerne leurs rapports avec les autres députés. Critique agricole pendant de nombreuses années à la Chambre, M. Senn critiquait notre travail. Néanmoins, il s'est toujours montré juste, de même que son successeur. Je déplore, il va sans dire, que les changements qui sont survenus nous obligent à remanier la réprésentation de la région. Chacun conviendra sans doute que lorsque le chiffre de la population n'est plus que la moitié de ce qu'il devrait être, une modification s'impose.

Celui qui m'a appris à être libéral était rédacteur d'un ancien journal de Seaforth, le *Huron Expositor*. Son petit-fils est membre de la Chambre. J'avais pris l'habitude de lire le *Huron Expositor,* parce que c'était le seul journal que nous pouvions avoir sur la ferme. Le rédacteur était fervent "grit" et tous ses articles étaient libéraux. Je les parcourais avec soin chaque semaine et j'en subissais une profonde influence. Je regrette que le remaniement nous oblige à modifier la circonscription en cause d'une façon qui peut déplaire à quelqu'un. Les deux représentants de la région ont prononcé au cours de la discussion des discours aussi raisonnables que tout autre qu'on ait entendu à la Chambre.

En fin de compte nous ne gagnerons rien ni pour nous-mêmes ni pour le pays en clamant que tout ce que nous avons fait depuis la confédération était mauvais. Je ne pense pas qu'on ait eu tort. Je pense que nous faisons pour le mieux et j'ai assez confiance dans les membres de la Chambre pour penser qu'aucun d'eux n'est une nullité. On a donné à entendre que les comités comptent certains membres inutiles. Je ne crois pas qu'on puisse trouver un seul homme nul à la Chambre. Il n'y en a pas. Les députés qui siègent ici savent s'acquitter de leur tâche, aux comités; ils peuvent se charger d'établir les circonscriptions des diverses provinces. Pour ma part, j'estime qu'ils ont accompli cette tâche qui leur a été confiée tout aussi bien qu'une commission ou un autre organisme l'auraient fait.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, quoi que nous pensions du discours que nous venons d'entendre, il faut reconnaître que tout en étant du plus vif intérêt et très

propre à désarmer, il convient, je crois, de nous tenir sur nos gardes de crainte de nous laisser désarmer complètement.

Je signalerai, au cas où plus tard on nous accuserait d'avoir parlé trop longtemps sur cette question, que le ministre a parlé près d'une heure et demie. Je ne m'en plains pas; le discours était intéressant. Je suis heureux que le ministre ait parlé aussi longtemps. A tout événement, je signale la chose.

N'ayant pas fait partie du comité, n'ayant pas été victime des excès cette fois-ci, n'ayant pas été charcuté, je puis me prononcer de façon en quelque sorte désintéressée. Malgré ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture, je me demande si d'autres comme moi ont le sentiment que ce qui s'est passé ces trois ou quatre derniers jours démontre mieux que tout argument l'opportunité de mettre une autre méthode à l'essai.

Des voix: Très bien.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'on me permette de citer un petit exemple. Aussi sombre que soit parfois notre opinion sur le ministre de l'Agriculture, et nonobstant l'intérêt que j'ai porté à son discours, comme je l'ai, d'ailleurs, déjà dit, il est dommage, à mon avis, de voir le ministre de l'Agriculture perdre une heure et demie à ce genre de questions, tandis que tant d'autres tâches appellent son attention.

Maintenant, pendant un instant, je passe en revue certains points qui ont été soulevés et à l'égard desquels on a ni formulé de réponse ni même fait de tentative dans ce sens, car c'est là, à mon avis, un des traits intéressants du débat. Il me semble que nous nous sommes perdus dans la multitude de détails, ce qui, je suppose, était inévitable. Mais, pour autant que je me rappelle, personne, du côté du Gouvernement, n'a jamais essayé de réfuter l'argument général avancé par le chef de l'opposition et apppuyé par d'autres, à savoir que la méthode en cause était mauvaise et qu'il fallait en essayer une autre. Je ne mentionnerai que très peu de chiffres, mais j'en relèverai un qui, à mon avis, n'a pas été mis en doute, et qui émanait du député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il a indiqué qu'à l'heure actuelle, au Manitoba, l'écart entre les sièges urbains et ruraux s'est élargi de façon à atteindre 75 p. 100. Si je me souviens bien, l'honorable député a dit que le représentant de Québec-Sud avait affirmé que, à son avis, 25 p. 100 constituerait un chiffre convenable. Pour sa part, le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'il aurait accepté 33⅓ p. 100. Sauf erreur, avant le présent remaniement, l'écart était de 46 p. 100; il a signalé qu'il sera maintenant de 75 p. 100. Personne à la Chambre ne peut soutenir, monsieur le président, que c'est raisonnable. Si c'est le mieux que ces gens peuvent faire après avoir consacré des semaines de travail au remaniement de la carte d'une province, il me semble à première vue que la méthode n'est pas bonne.

Je suis heureux que le ministre de l'Agriculture ait écarté un argument qui est si ennuyeux et que le chef de l'opposition s'est efforcé d'écarter dès le début. Le ministre de l'Agriculture a dit que la chose n'avait pas été l'œuvre de tel parti politique plutôt que de tel autre. Personne n'a prétendu que quelqu'un cherchait à détenir le monopole de l'honnêteté. Nous nous contentons d'affirmer que la méthode actuelle est stupide et que nous devrions en trouver une autre.

En adoptant une autre méthode, nous ne procéderions pas à l'aveuglette car, si je ne m'abuse, on a procédé ainsi en Angleterre. Il est vrai, comme l'a signalé un député qui siège à ma droite, que le rapport présenté doit être déféré de nouveau à la Chambre; néanmoins, on me dit que le rapport a été adopté et suivi à la Chambre des communes anglaise.

Je veux faire quelques observations à propos des réponses apportées aux arguments présentés par l'opposition. Pour ce qui est de l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, il avait à accomplir une tâche très ardue. Il a toute ma sympathie. Je crois qu'il a travaillé dur et s'est efforcé de faire du bon travail. Cependant, dans les circonstances, il n'était pas possible d'obtenir de bons résultats.

Samedi dernier j'ai fait des déclarations, qui, par la suite, m'ont semblé un peu exagérées. J'ai dit que nous comptions 262 députés, peu importe le nombre, possédant des droits acquis. J'ai eu l'occasion de le constater depuis, cette déclaration n'était pas exagérée. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a dit une phrase que j'ai oubliée. Il a cité quelqu'un qui disait que nous avons effectué le remaniement en regardant nos amis, ou quelque chose d'approchant. On ne peut le nier; pour moi, c'est un des grands défauts.

J'ai remarqué que l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, en répondant à l'honorable représentant d'Eglinton, a signalé à bon droit certains changements en Ontario qui, à prime abord, semblent raisonnables. Ces changements prouvent certes qu'on a cherché dans tous ces cas à résoudre le problème avec bon sens, mais il n'a pas répondu, parce qu'aucune réponse n'était possible, aux observations de l'honorable représentant d'Eglinton touchant ce qui a été fait dans d'autres cas; puis-je ajouter, ce qui a été fait, et je le dis sincèrement, en dépit d'un désir réel d'obtenir des résultats convenables.

J'en viens maintenant à la réponse donnée par le ministre du Revenu national, qui m'a beaucoup intéressée. Peut-être sans le vouloir il a aidé l'honorable député d'Eglinton à souligner la valeur de l'argument qu'il nous présentait. En effet celui-ci, ainsi qu'en fait foi la page 4238 du hansard, a expliqué que la population de la circonscription du ministre, celle de Renfrew-Sud, a été augmentée de 2,000 habitants environ, soit de six cantons, je pense, sur quoi le ministre, posant la question de privilège, a signalé que l'un de ces cantons avait seulement 16 habitants. Je ne doute pas que ce soit rigoureusement exact. C'était une confirmation agréable de ce que disait ou prétendait l'honorable député d'Eglinton, c'est-à-dire que la modification apportée ne modifiait à peu près pas la population.

Je veux répéter qu'on n'a pas donné de réponse. Voilà d'ailleurs trop souvent que cela se passe. Le Gouvernement n'accorde aucune valeur aux arguments; il ne reconnaît que les voix. Il me semble que nous en arrivons maintenant au moment où, contrairement à tous les principes de la démocratie, on se contente de voter sans motiver son point de vue. Je veux revenir...

L'hon. M. Harris: Mon honorable collègue me permet-il une question?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

L'hon. M. Harris: Le député a fait mention de la circonscription de mon collègue. Je me demandais s'il allait nous dévoiler ce qu'il aurait aimé faire à l'égard de cette circonscription.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas entendu la question.

L'hon. M. McCann: Que feriez-vous au sujet de Renfrew-Sud?

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne formule aucune proposition détaillée. Je n'ai pas fait partie du comité. J'ai déjà dit que j'évitais d'entrer dans les détails. Je m'en tiens à une discussion sur les principes généraux.

L'hon. M. McCann: Il n'y a ici aucun principe.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a ici nombre de personnes toutes prêtes à répondre à la question du ministre; mais il serait peu sage pour moi de le faire étant donné que je ne siégeais pas au comité. Je signale tout simplement que, d'après le représentant, on n'a ajouté à la circonscription du ministre qu'un chiffre de population infime, près de 2,000 personnes; le ministre a invoqué un nouvel argument en faveur de la thèse en affirmant que dans l'un des six townships la population était de seize âmes.

L'hon. M. McCann: Je prends la parole sur une question de privilège afin de faire une mise au point. Le député d'Eglinton fondait sa thèse sur le nombre de townships. Il la fondait sur les townships et non sur la population. Je me suis efforcé de le reprendre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vais lire ce que l'honorable député d'Eglinton a dit.

L'hon. M. McCann: J'ai cherché à le reprendre en lui signalant la réalité, c'est-à-dire qu'un des townships, d'après le recensement, ne contenait que seize personnes; c'est un township aride.

M. Fleming: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre est totalement dans l'erreur. Je n'ai pas du tout étayé mon argumentation sur les townships. Je parlais de la population des régions.

L'hon. M. McCann: Oh! non.

M. Fleming: Le ministre a été trop stupide pour le comprendre; c'est tout.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vais régler la question. Je vais lire ce que le représentant d'Eglinton a dit.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, voulez-vous avoir l'obligeance de demander à l'honorable député d'Eglinton de retirer le mot "stupide", qu'il a employé à mon sujet? Sauf respect, je prétends que ce mot ne s'applique pas.

M. Hees: Le représentant d'Eglinton ne ment jamais.

L'hon. M. McCann: Je demande qu'il retire cette parole.

M. le président suppléant: Je suis sûr que l'honorable représentant d'Eglinton la retirera volontiers, s'il l'a prononcée.

M. McIlraith: Il l'a prononcée.

M. Fleming: Je regrette, mais je n'ai pas entendu l'observation du président.

L'hon. M. McCann: L'honorable député l'a entendu.

M. le président suppléant: Le ministre affirme que le représentant d'Eglinton a utilisé le mot "stupide" en parlant de lui. Je suis persuadé que le représentant d'Eglinton reconnaîtra que le mot doit être retiré s'il l'a employé.

M. Fleming: D'après moi, monsieur le président, le mot "stupide" n'est pas antiparlementaire. Je l'ai entendu souvent à la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je peux dire que je suis certain d'avoir été traité de stupide.

L'hon. M. McCann: Peut-être que l'épithète convenait.

M. Macdonnell (Greenwood): Si cela pouvait calmer le ministre du Revenu national qui est diplômé comme moi de l'Université Queens, je lui dirai que le représentant d'Eglinton considère tous les diplômés de Queens comme des gens stupides.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je pose la question de privilège afin de demander que le mot "stupide" soit retiré.

M. Hees: Ne soyez pas collet monté en plus d'être stupide.

L'hon. M. McCann: L'honorable député ne peut pas me faire lâcher prise. Il est de forte taille mais il n'y parviendra pas.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me demande-t-il de retirer le mot, monsieur le président?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour un fait personnel. Le député d'Eglinton...

M. Hees: Ne vous emballez pas!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Hees: Allez-y!

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, le député d'Eglinton a dit de moi que j'étais trop stupide pour comprendre. J'exige qu'il retire ce mot. Quant au dernier député à prendre la parole,—je veux parler du représentant de Greenwood,—qui a dit que tous les députés sont qualifiés de stupides, si le bonnet lui va, qu'il le coiffe: il ne me va pas.

Une voix: Coiffez-le quand même!

M. le président suppléant: Vu les observations du ministre, le député d'Eglinton devrait retirer le mot "stupide".

M. Fleming: Monsieur le président, si j'avais employé un mot peu parlementaire, je n'hésiterais pas à le retirer; mais je n'ai pas employé un tel mot. Le mot "stupide" n'a rien d'antiparlementaire. On l'a maintes fois appliqué ici à des députés. Je puis dire que j'ai réfléchi avant d'employer le mot.

M. Hees: Après mûre réflexion.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député ne le retire pas, je dirai qu'il devrait s'appliquer lui-même cette qualification.

M. Fleming: Monsieur le président, j'ai, de propos délibéré, évité d'employer une expression non parlementaire.

[M. Fleming.]

Le très hon. M. Gardiner: Retirez-la de toute façon.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je soulève la question de privilège; je signalerai que j'ai entendu le mot "stupide" appliqué à des remarques mais je ne me souviens pas qu'un seul député ait traité un autre député de stupide.

M. Fleming: Monsieur le président, je suis toujours heureux de faire ma part afin de maintenir la paix et l'harmonie à la Chambre; et si cela peut calmer les émois du ministre du Revenu national, je dirai, pour tenir lieu des paroles que j'ai prononcées tout à l'heure, que le ministre a formulé une remarque très stupide.

M. Hees: Nous sommes tous d'accord là-dessus.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Cette dernière remarque ne constitue pas une rétractation. J'exige que le député retire le mot qu'il reconnaît avoir employé à mon sujet.

Une voix: La force prime le droit.

M. le président suppléant: Si je comprends bien, l'honorable député d'Eglinton a retiré le mot "stupide" en ce qu'il s'appliquait au ministre du Revenu national. Il a modifié sa déclaration et déclaré qu'il s'agissait plutôt de remarques stupides. J'estime qu'en ce qui a trait au ministre personnellement, la rétraction est complète.

Je profite de l'occasion pour signaler aux membres du comité que des députés posent supposément la question de privilège alors qu'à mon avis elle ne se pose nullement. Les travaux de la Chambre progresseraient plus rapidement si on ne posait la question de privilège que lorsqu'il le faut. A certaines occasions, tant hier qu'aujourd'hui, on a au cours du débat, posé la question de privilège pour présenter ce qui nous a semblé être soit la réfutation d'arguments déjà formulés soit un argument devant servir de réplique. Je prie les députés de collaborer davantage avec nous et de ne poser la question de privilège que lorsqu'il le faut vraiment.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il y a bien longtemps que j'ai parlé.

M. Hees: Recommencez à neuf!

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai presque l'intention de recommencer à neuf mais je m'en abstiendrai. J'étais rendu au point où je voulais m'arrêter à certaines déclarations formulées au sujet de la méthode qui

a été adoptée. Je me proposais de parler avec sérieux et j'espère qu'on me permettra de le faire.

Je désire citer trois ou quatre commentaires formulés par le député de Québec-Sud. Ils sont très courts. Je prie les députés de se demander, en m'écoutant en donner lecture, s'ils sont exacts ou non. Si le député de Québec-Sud a raison, tout ce que nous avons à faire c'est de changer de méthode. Voici d'abord un commentaire général, que je trouve à la page 1838 du hansard de 1939, où il parle de ce qu'il appelle:

...les règles en vertu desquelles la Chambre devient, tous les dix ans environ, la scène d'une bousculade inconvenante et désordonnée en vue d'avantages personnels ou politiques.

Cette description est claire ou elle ne l'est pas. En dépit des remarques désarmantes formulées par le ministre de l'Agriculture, il doit y avoir nécessairement beaucoup de vrai dans ce que le député de Québec-Sud disait il y a dix ans. Plus loin, il parle de la loi de la jungle et de la force qui prime le droit. Personne ne doute que même le discours désarmant du ministre de l'Agriculture atteste clairement que cela est vrai. Je vous demande donc, monsieur le président, s'il est raisonnable que des gens sérieux tolèrent le maintien d'une méthode dont le commentaire que je viens de lire nous donne une juste idée.

Le présent débat dure depuis trois jours et je ne sais combien de temps encore il se prolongera. Je n'y ajouterai pas grand chose mais il continuera. En y pensant bien, monsieur le président, notre situation est plutôt ridicule. Nous ne nous inspirons d'aucun principe. Les seuls principes qu'on ait mentionnés ont été ignorés.

Le vieux critère de la représentation fondée sur le chiffre de la population était censé servir de base de discussion. Nous reconnaissons tous que ce critère ne peut s'appliquer intégralement mais jusqu'où peuvent aller les réserves, c'est ce que personne ne sait. Nous n'en obtenons pas moins les résultats fantaisistes qui ont été signalés. On a dit: donnant donnant. Mais, comme on l'a fait observer ce matin, il y a celui qui donne et celui qui prend.

Il m'a paru qu'il serait intéressant de voir si le pays où le "gerrymandering" a pris naissance avait formulé des commentaires. J'ai en main un article qu'un Américain a écrit il y a quelques années et j'en veux citer très brièvement quelques passages car il décrit très clairement, à mon avis, les effets de ce découpage électoral arbitraire. Il prétend qu'il s'agit en réalité d'un faux-fuyant qui réduit à néant la théorie démocratique voulant que la représentation se fonde sur la population.

Cet article m'amène à dire ceci. J'entends un grand nombre de gens dire que personne au pays ne se soucie de ce critère; qu'en dehors de la Chambre on ne s'en soucie plus que d'un fétu.

M. McIlraith: Personne n'a dit cela.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député fait une affirmation très générale lorsqu'il dit que personne n'a jamais dit cela. Je ne prétends pas qu'il l'a dit, mais je l'ai entendu dire plus d'une fois et j'ose dire que pour le moment ce peut être vrai. La question ne suscite peut-être pas beaucoup d'intérêt dans le pays, mais je pense que lorsque la population se rendra compte de ce qui s'est passé elle s'y intéressera. Les gens d'Haldimand s'intéresseront beaucoup à ce qui se passe ici et je pourrais mentionner d'autres endroits. Je veux cependant citer un court passage d'un ouvrage intitulé: *American Political Science Review of 1918*, il y a donc longtemps:

Le mot "gerrymander" (découpage) d'origine américaine, désigne un abus politique qui sans être exclusivement américain, a été très employé et généralement toléré en notre pays. C'est un moyen de supprimer une partie de l'opinion publique...

Je pense que c'est vrai et que cela doit donner à réfléchir. Je poursuis la citation:

C'est un moyen de supprimer une partie de l'opinion publique qui simule des accords avec les institutions démocratiques.

Il ajoute, plus loin:

Ce n'est que le hasard de la supériorité numérique qui fait qu'un parti en est l'auteur et un autre la victime.

Nous pouvons dire qu'il en est bien ainsi. Je voulais soulever ces questions. Il y a des députés, je suppose, qui admettent la chose mais qui ne veulent pas le dire. Je suppose bien que certains de ceux qui travaillent depuis des semaines à résoudre le problème seraient les premiers, s'ils en avaient la faculté, à proposer le recours à une autre méthode.

Je répète, en ce qui a trait aux commissions il ne s'agit pas d'une méthode qui n'a pas été mise à l'épreuve; les commissions ont été mises à l'essai ailleurs et les résultats sont satisfaisants. Aucun député, à mon avis, ne peut se dire satisfait du régime actuel.

M. Bruneau: Je tiens ici à féliciter ceux qui ont fait partie du comité du remaniement de la représentation; ils ont accompli un excellent travail. En ce qui concerne nos deux circonscriptions situées dans l'est de l'Ontario, dont l'une, celle de Glengarry, compte 17,000 habitants et l'autre, celle de Prescott,

en compte 27,000, on n'aurait pu faire mieux que de les réunir et on n'aurait pu songer à une union plus heureuse qu'à celle qui résulte de la fusion des deux circonscriptions historiques de Glengarry et de Prescott.

Dès 1880, au cours de la troisième législature qui a suivi la confédération, une loi du Parlement avait réuni les circonscriptions de Glengarry et de Prescott. Je suis certain, monsieur le président, que les gens que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre accueilleront avec plaisir les habitants de Glengarry et je sais qu'on peut en dire autant de la population de la circonscription voisine qui fait maintenant partie de la nouvelle circonscription.

Deux importants groupes ethniques ont vécu en harmonie côte à côte depuis les débuts de notre histoire politique. Ceux qui sont d'origine écossaise et les gens d'ascendance française ont toujours vécu ensemble en harmonie et ont toujours, pour employer une expression française, "fait bon ménage" avec les Irlandais et les anglophones.

Le seul mot de Glengarry évoque des visions de chevaleresques chefs de clans aux bonnets emplumés, au tartan flottant au vent. C'est après la suppression de la rébellion des Jacobites de 1745 que les montagnards du vieux Glengarry en Écosse ont, en premier lieu, émigré en Amérique, pour s'établir, à l'invitation de Sir William Johnson, dans la vallée de la Mohawk. C'était une belle région fertile, mais les *highlanders* ne se sont pas longtemps adonnés à la tranquille culture de leurs champs et de leurs vergers. L'orage de la révolution grondait déjà au moment de leur arrivée et, lorsqu'elle a éclaté, un grand nombre de ces hommes des clans celtiques ont couru aux armes afin de se battre pour le Roi.

La guerre une fois finie, beaucoup de ces Écossais des hautes-terres ont colonisé ce que nous appelons maintenant les trois comtés de Glengarry, de Stormont et de Dundas. L'agent officiel des terres leur a alloué des biens en leur faisant tirer au sort des bandes de papier numérotées jetées pêle-mêle dans un chapeau. Parmi les nouveaux venus se trouvaient certains gentilshommes des *highlands* qui avaient été officiers dans le *Royal Highland Emigrants* et d'autres régiments; la demi-solde de ces anciens officiers a constitué, pendant quelques années, la principale source de la quantité limitée de monnaie en espèces qui circulait parmi ces colons.

Sir John Johnson, qui avait perdu un très grand nombre de propriétés, a reçu des terrains dans Glengarry. Il a construit un moulin à Williamstown, ainsi nommé d'après son père, et a plus tard fait don de douze acres de terre à la population pour qu'elle en fasse un terrain d'exposition. L'endroit est encore connu sous le nom de *Glengarry Agricultural Grounds*.

Au premier parlement du Haut-Canada deux frères Macdonell ont représenté Glengarry et l'un d'eux a été élu Orateur. Le réputé régiment d'infanterie légère de Glengarry, qui s'est tellement distingué pendant la guerre de 1812, a été mis sur pied surtout à la suite des efforts des deux autres hommes du même nom. Un Macdonell a partagé le sort de la gloire de Brock à la bataille de Queenston-Heights. Un autre Macdonell, un prêtre du nom d'Alexander, est venu d'Inverness en 1786, amenant avec lui presque tous ses paroissiens, soit environ 500 personnes, pour fonder la nouvelle paroisse de Saint-Raphaël de Glengarry, la première paroisse de cette religion dans le Haut-Canada. Il y a construit la première église catholique, connue sous le nom de *Blue Chapel*, sur l'emplacement de laquelle un autre prêtre du même nom, qui est plus tard devenu le premier évêque catholique du Haut-Canada, a construit une grande et belle église.

Plus tard, quand la guerre avec les États-Unis menaçait d'éclater, le futur évêque, animé par des motifs patriotiques, s'est activement occupé de lever et de recruter les *Glengarries*. Mais son activité était loin de se borner aux affaires militaires. Son champ d'action missionnaire s'étendait à une grande partie du Haut-Canada. Par exemple, immédiatement après être arrivé dans ce pays, il s'est occupé d'obtenir des titres pour les terres des Highlanders. Celui que l'on appellait "le Glengarrien", avait la réputation d'être fort et énergique. L'on raconte que l'histoire du comté est une liste des appréciables services qui ont été rendus à la région au début, alors que ses habitants l'ont rendu célèbre en temps de paix comme en temps de guerre.

Le comté de Prescott, créé en 1798, et qui porte le nom du gouverneur du Canada qui succéda à Lord Dorchester, est rattaché au régime français par des liens tout particuliers. La tradition raconte que le fortin primitif érigé au pied des Rapides du Long Sault, sur l'Ottawa, où Dollard des Ormeaux, avec ses 16 Français héroïques, résista aux Iroquois, se dressait à Greece's Point, dans le Township de Hawkesbury.

Le comté de Longueuil est un des rares domaines accordés par le gouvernement sous le régime français, d'après le système féodal, dans les limites du territoire qui constitue actuellement l'Ontario. Sur une carte de 1828, il apparaît sous le nom de Seigneurie de la Pointe à l'Orignal. Il appartenait à des descendants de Charles Le Moyne, frère aîné du célèbre d'Iberville, mais fut vendu en 1796 à un Américain du nom de Treadwell, qui laissa des émigrants s'y installer.

[M. Bruneau.]

Parmi les pionniers du comté de Prescott, on compte un grand nombre de Loyalistes unis de l'Empire et d'Américains dont les sympathies allaient au camp adverse dans le conflit avec la Grande-Bretagne. Des colons d'origine française cultivaient les terres basses. Ils ont aussi contribué à édifier le comté. Au cours de la guerre de 1812, alors que le comté se trouvait rattaché au comté voisin de Glengarry pour ce qui est de la représentation au Parlement, des hommes du comté de Prescott de l'une et de l'autre nationalités combattirent pour l'Angleterre.

En 1805, un moulin fut bâti à Hawkesbury, lequel fut acheté trois ans plus tard par trois frères du nom d'Hamilton. L'un d'eux devint sénateur et un autre fut successivement évêque de Niagara et d'Ottawa.

Au début, la paroisse de Hawkesbury s'étendait sur tout le territoire du comité de Prescott, mais en 1869 les deux paroisses de Vankleek-Hill et de Plantagenet furent créées. L'Orignal (mot français qui signifie *moose*) est toujours le chef-lieu du comté. La grande majorité de la population était d'abord de langue anglaise. Aujourd'hui, elle est de langue française. C'est un village historique, bâti sur la rive de l'Outaouais. Au début, la cour de justice siégeait dans une école et une maison privée, généralement celle du shérif, servait de prison. M. Albert Hagar eut l'honneur d'être membre du premier parlement canadien et de représenter la circonscription de Prescott à la Chambre des communes de 1867 à 1873, lorsque sir John A. Macdonald était premier ministre, et 1873 à 1878, lorsque l'hon. Alexandre Mackenzie était premier ministre. A l'ouverture de la première session du nouveau Parlement fédéral, le 8 novembre 1867, M. Hagar avait 40 ans. Il était aussi à la Chambre des communes en ce soir du 6 avril 1858, de tragique mémoire, lorsque l'hon. Thomas d'Arcy McGee, célèbre orateur, écrivain, patriote et homme d'État irlandais, a prononcé son dernier discours avant de tomber victime des balles d'un assassin. C'était là un incident dramatique de l'histoire de la nation canadienne naissante que M. Hagar rappelait d'une façon vivante lorsque son humeur le portait aux réminiscences.

M. Hagar et sir Mackenzie Bowell, sixième premier ministre du Canada, ayant été titulaire de ces fonctions entre 1894 et 1896, partageaient le même bureau. Aucun chemin de fer direct ne reliait, à cette lointaine époque, Ottawa et Montréal et le premier député de Prescott, pour venir siéger à Ottawa, devait franchir les quarante-six milles qui le séparaient de Plantagenet en traîneau en hiver et en bateau en été. Il refaisait hebdomadairement ce voyage pendant les sessions, quel que fût le temps.

La circonscription de Glengarry-Prescott constituera désormais un coin formant la pointe est de l'Ontario, en bordure de la province de Québec, entre le Saint-Laurent et l'Outaouais. Cette fraternité de gens de religion et d'origine ethnique diverses aura, comme par le passé, j'en suis sûr, une portée sur l'essor de notre beau pays et laissera son empreinte sur notre histoire nationale.

M. Nowlan: Monsieur le président, je crois qu'il convient en ce jour de la fête du Canada que nous étudiions le remaniement dans les diverses provinces canadiennes. On a parlé pendant quelque temps de l'Ontario. Puis nous sommes passés à l'Ouest où nous avons étudié dans le détail le problème de la Saskatchewan. L'honorable préopinant nous a présenté ensuite de façon des plus intéressantes l'histoire de deux des plus vieilles circonscriptions de l'Ontario.

Au cours du débat qui s'est déroulé cet après-midi, nous avons écouté l'exposé le plus optimiste que nous ayions entendu depuis longtemps sur les possibilités du parti conservateur en Saskatchewan. J'espère simplement que le ministre de l'Agriculture a été aussi heureux dans son diagnostic de la situation de ce parti en Saskatchewan qu'il ne l'a pas été dans son exposé des délimitations qui devraient être établies dans cette province.

Je voudrais dire quelques mots de la situation dans laquelle se trouve l'une des provinces situés à l'extrême-pointe est du Canada, celle de la Nouvelle-Écosse. Si je le fais, c'est parce qu'on a parlé de cette province et de quelques-unes de ses circonscriptions au cours du débat des deux derniers jours.

En consultant le projet de loi on voit qu'officiellement la représentation de cette province va être réduite. On sait qu'à un moment donné la province de la Nouvelle-Écosse avait 21 représentants aux Communes; aujourd'hui, on va nous enlever un de nos députés. Sans doute, perdons-nous ce que nous avions gagné; mais nous retombons à 12 membres, même si, d'après le recensement, la population a augmenté de 64,000 à 66,000 âmes environ. Autrement dit l'augmentation du chiffre de notre population a dépassé le quotient nécessaire pour l'élection d'un nouveau membre. Cependant, compte tenu des augmentations qui se sont produites dans d'autres régions du Canada on a dû réduire de un membre le groupe des députés de cette province.

Je suis d'accord avec ce que le ministre de l'Agriculture a dit ce matin au sujet des députés qui ont accueilli avec plaisir et soutenu le principe en vertu duquel il ne peut y avoir de réduction sérieuse de la représen-

tation de certaines provinces. Nous avons appuyé ce principe; nous avons cru qu'il était indispensable et juste; mais nous regrettons néanmoins qu'on n'ait pas trouvé de formule visant à éviter une nouvelle réduction dans la représentation d'une province qui a déjà subi, au cours des années, une diminution marquée du nombre de ses députés. Car cette réduction ne s'explique pas par un fléchissement du chiffre de la population; tout au contraire, puisque cette population a sensiblement augmenté.

Après ces considérations d'ordre général au sujet de la province, voyons la nouvelle répartition des sièges au sein de la province. Une telle répartition donne nécessairement lieu à des anomalies. Ainsi, nous avons l'île du Cap-Breton, où il existe une grande ville industrielle, qui compte plus de 80,000 âmes. Dans les circonscriptions rurales, la population est sensiblement moins nombreuse. On n'a pas, que je sache, songé à remanier la carte dans cette région. Il n'y avait pas lieu de le faire. C'est une région distincte et séparée du reste de la province. C'est une vaste région industrielle et, bien que la population des autres circonscriptions ne soit pas aussi forte, on y trouve des régions où le remaniement serait difficile.

Si nous passons à la partie continentale, nous constatons que la circonscription d'Halifax n'a pas été modifiée, bien que la population y ait fortement augmenté. C'est une des deux circonscriptions jumelées du pays. Si l'on songe à la disparité que présente les populations de ces diverses circonscriptions, on comprend le raisonnement, —c'est presque une prophétie,—du député qui a dit que nous assistons probablement au dernier remaniement effectué par la Chambre des communes, que des mesures seront prises, au cours des dix prochaines années, en vue de mettre en œuvre la méthode proposée au cours du débat et de remédier ainsi aux anomalies qui, c'est sûr, existent ici et là.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots à propos d'autres circonscriptions. D'après le rapport sur le dernier recensement, que le ministère a publié, la plus petite circonscription de la province,—celle dont je parlerai en premier lieu,—compte 26,212 habitants et n'a accusé une augmentation que de 210 personnes au cours des dix dernières années. La deuxième circonscription a une population de 26,936 âmes et a augmenté de 1,700 personnes au cours des dix dernières années. La circonscription rurale la plus considérable,—Annapolis-Kings,—compte 54,930 habitants et sa population a augmenté de 8,300 personnes au cours des dix dernières années. La circonscription d'Annapolis-Kings a accusé l'augmentation la plus forte parmi les autres circonscriptions, à l'exception de la ville et du comté d'Halifax. C'est une des deux circonscriptions rurales de la province qui dépasse le quotient nécessaire de 54,000. Telle était la situation lorsque le comité a envisagé les mesures à prendre.

On a établi un comité qui a examiné ces divers facteurs. Il devait envisager un fait: il lui fallait supprimer un siège dans la province. On a décidé qu'il fallait éliminer la deuxième plus petite circonscription de la province, celle qui avait 26,936 habitants Cette circonscription a été supprimée à la séance du comité. Après avoir examiné tous les facteurs en jeu, le comité a décidé que la circonscription d'Annapolis-Kings devait rester telle quelle et que la répartition de la population de cette circonscription qui était supprimée...

M. MacNaught: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'étais président du sous-comité de cette province et aucune entente de ce genre n'est intervenue.

M. Nowlan: Je savais qu'on soulèverait cette question. Je savais qu'on abuserait de ces explications sur des faits personnels, auxquelles vous, M. le président, avez trouvé à redire tout à l'heure et auxquelles votre prédécesseur a également trouvé à redire plus tôt. Si le député désire prononcer un discours à ce propos, libre à lui de le faire. Je vous en donne ma parole à mon titre de membre de la Chambre, ce comité a bel et bien décidé que la circonscription d'Annapolis-Kings ne devait pas être touchée. D'autres membres du comité qui étaient avec moi, non seulement des conservateurs, mais d'autres également, peuvent corroborer ce que je dis.

Quoi qu'il en soit, les semaines passèrent et, finalement, on me montra le rapport. J'ai alors constaté que la municipalité de Digby avait été ajoutée à Annapolis-Kings. Nous en sommes donc arrivés à la situation suivante: la plus petite circonscription de la province,—Antigonish-Guysborough,—dont la population est de 26,212 personnes, n'est pas modifiée; cependant, on ajoute 11,508 personnes à la circonscription rurale la plus considérable de la province et l'on en porte la population à environ 66,500 âmes.

Une voix: C'est une honte.

M. Nowlan: Je ne conteste pas, je veux simplement énoncer les faits, car nous parlons de la manière dont s'est effectué le remaniement de la carte électorale. On a affirmé qu'un autre régime donnerait de meilleurs résultats. A mon sens, ces faits corroborent cette affirmation. La circonscription la plus

considérable reçoit ce supplément de population, tandis que la plus petite reste telle quelle.

On dira peut-être que la suppression de la petite circonscription présentait des difficultés d'ordre politique. Je suis prêt à reconnaître qu'il y avait des difficultés, mais il est plutôt anormal de constater une telle inégalité. Cette façon d'agir confirme la parole du Sauveur qu'on trouve dans le Nouveau Testament: "Car on donnera à celui qui a". C'est sûrement ce qui est arrivé, car une des circonscriptions les plus populeuses a reçu davantage. Il est vrai que le ministre, lorsqu'il répondait hier à une déclaration formulée par le représentant de Kamloops, a déclaré que la circonscription de Lunenburg a reçu une tranche nouvelle de population plus considérable que dans le cas de n'importe quelle autre circonscription du pays. Il est vrai que Lunenburg comptera 12,544 votants de plus et qu'Annapolis-Kings recevra 11,580 votants de plus. Autrement dit, Lunenburg a reçu 964 votants de plus qu'Annapolis-Kings. Cependant, n'oublions pas que Lunenburg comptait auparavant une population de 33,256 âmes et qu'Annapolis-Kings comptait auparavant 54,930 habitants. L'argument selon lequel ces circonscriptions ont reçu tant de nouveaux votants n'est pas si fort qu'on pourrait le croire.

On a proposé d'autres solutions. Je ne m'étendrai pas sur ce point aujourd'hui. Voici les résultats définitifs du remaniement en ce qui a trait à ces trois circonscriptions du sud-ouest de la province: la nouvelle circonscription de Queens-Lunenburg aura une population de 45,800, celle de Shelburne-Yarmouth-Clare, une population de 45,595, et celle de Digby-Annapolis-Kings, 66,510. Autrement dit, une fois le remaniement effectué, il reste un écart de plus de 21,000 entre Digby-Annapolis-Kings et les deux autres circonscriptions dont j'ai parlé.

Je soutiens que ce n'est vraiment pas là une répartition équitable. On aurait pu trouver une autre méthode. Nous avons finalement décidé de prendre comme base les municipalités pour la délimitation des circonscriptions. Si nous avions adopté cette méthode, la circonscription d'Annapolis-Kings aurait encore eu une population plus forte que celle des deux circonscriptions avoisinantes mais l'écart n'aurait été que de 4,000 ou 5,000 au lieu d'être de plus de 21,000.

On a parlé aujourd'hui de circonscriptions urbaines de la Saskatchewan dont la population est de 45,000 ou 50,000 et de circonscriptions rurales de l'Ontario qui comptent 50,000 habitants ou même beaucoup moins. Si on entend par circonscriptions rurales celles qui ne comptent aucune cité, on peut dire que le résultat net du remaniement actuel pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse a été de faire de Digby-Annapolis-Kings la plus grande circonscription rurale du Canada en lui attribuant une population de 66,500.

M. McIlraith: Ça n'est pas vrai.

L'hon. M. Winters: Non.

M. Nowlan: Des députés disent que ce n'est pas vrai. Qu'ils nous citent des chiffres. J'ai vérifié les dossiers et je crois avoir raison mais j'ai pu me tromper. Je savais très bien ce qui s'était passé au comité, mais je suis prêt à accepter une mise au point pour ce qui est du rapport de la commission du recensement, bien que j'aie parcouru la liste des circonscriptions et que je n'aie pas pu en trouver une seule au Canada qui comprenne une cité et qui ait une population aussi considérable que cela. Mais, s'il y en a une, très bien. C'est certes une exception. Je sais que si nous avions adopté le premier rapport soumis par le comité, la situation aurait été différente; je n'aurais pas à en parler. Je voudrais savoir pourquoi il n'a pas été donné suite à la décision du comité et pour quelle raison le comité n'a pas tenu d'autres réunions ensuite jusqu'à ce que des protestations se fassent entendre.

En parlant comme je l'ai fait, je me suis rappelé que j'avais entendu certains députés discuter la situation de la circonscription d'Annapolis-Kings. Il arrive, je présume, que la langue nous fourche, mais certains semblent s'exprimer d'une telle manière qu'on croirait qu'ils ont un droit acquis dans la circonscription. Je tiens à bien préciser que je ne veux pas créer une telle impression du moins à l'égard de la circonscription dont je suis actuellement le représentant. Aucun parti n'a désigné de candidat. Je ne sais pas quand se fera la nomination, ni non plus qui sera nommé et je serais sûrement le dernier à indiquer qui devrait être élu car c'est là le privilège de la population de la circonscription dont personne ne peut sûrement se prévaloir.

En parlant comme je l'ai fait cet après-midi, je tiens à expliquer que je ne m'inspire aucunement de considérations personnelles. Je parle au nom de la population de cette circonscription qui se trouvera placée, à l'avenir je le pense, dans une situation des plus odieuses du point de vue de la représentation, quel que soit par ailleurs le parti qui la représentera. Si j'étais de nouveau candidat et que j'eusse le bonheur de me faire élire, je serais très heureux de représenter le mieux possible les gens de la circonscription tout entière, Annapolis-Kings et la nouvelle addition de Digby. C'est un honneur de représenter une circonscription où l'on a

vécu et que l'on a adoptée, comme c'est mon cas à Annapolis-Kings. Quant à Digby, si j'y étais élu, ce serait par le comté qui m'a vu naître puisque c'est de fait le comté où je suis né. C'est en dehors, il est vrai, de la municipalité qu'on ajoute à la circonscription, mais si près de ses confins qu'on y peut lancer une pierre et que l'école de la municipalité est celle que j'ai fréquentée dans mon enfance. Je me rappelle un voyage que j'ai fait, très jeune, à Weymouth, qui se trouve dans la circonscription, et l'étonnement et le ravissement que me causaient les manifestations de l'activité dont j'étais témoin. Il y avait des scieries ainsi que des goélettes amarrées au quai. Digby était alors, il va sans dire, un centre industriel aussi éloigné et certes plus important que Boston pour nous qui habitions les provinces Maritimes.

J'ai raison d'accueillir avec joie, tant par respect de la tradition que mû par le sentiment, l'idée de représenter cette circonscription. Mes ancêtres s'y sont établis. Leurs noms sont mêlés depuis des générations à l'épanouissement du comté à titre de juges de tribunal de simple police et de conseillers municipaux. Tant par amour de la tradition que par sentiment, j'accueille donc avec joie l'occasion de représenter une circonscription qui comprend maintenant une municipalité du comté où je suis né ainsi que la partie de la circonscription qui est devenue mienne par adoption.

Mais comment le faire convenablement lorsque la population est si considérable? On a dit au comité qu'il y a de longs rivages dont il est très difficile de représenter la population à la Chambre. Je reconnais volontiers qu'il y a certaines difficultés à représenter les régions de pêche. Tout le monde le sait. Il y a de ces régions dans ma circonscription actuelle. Même si les échancrures du littoral d'Annapolis-Kings sont beaucoup moins profondes que celles du littoral d'Yarmouth ou de Shelburne, j'estime que les pêcheurs y sont tout aussi nombreux que sur le littoral de ces autres circonscriptions.

Somme toute, nous ne sommes pas chargés de représenter des paysages ni de magnifiques grandes routes. Nous représentons les gens qui habitent le long de ces routes, la population, qu'elle soit établie sur le littoral ou à l'intérieur. Voyons ce qui en est de la circonscription d'Annapolis-Kings. D'Hantsport à Weymouth, le long de la grande route, il y a environ 112 milles. Cinq réseaux routiers parallèles traversent d'est en ouest, y compris la route transversale pour atteindre le rivage de la baie. Il est vrai qu'il n'y en a que deux dans le comté d'Annapolis. Mais il faut compter une foule de chemins de traverse. Tous les pêcheurs, les producteurs de pommes, les producteurs laitiers et maintenant les bûcherons et les autres pêcheurs du comté de Digby doivent être représentés.

Quelle que soit la compétence d'un député, celui qui sera élu se trouvera, malgré toute sa conscience professionnelle, en face de grandes difficultés, lorsqu'il lui faudra représenter ses commettants comme ils le méritent et comme ils doivent être représentés. A mon avis, on aurait dû suivre une méthode de remaniement comportant non seulement une plus grande égalité de représentation mais une plus grande mesure d'équité envers les populations intéressées, que n'en contient le principe qu'on a adopté et mis en application.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, bien que je n'aie pas fait partie du comité, j'ai pensé que quelqu'un me demanderait peut-être pourquoi je prends la parole en l'occurrence. Je m'attendais à ce que le député d'Annapolis-Kings formule les observations qu'il a faites; je l'avais conclu tant des rapports soumis par les membres du comité que des nouvelles parues dans les journaux. Ma foi, monsieur le président, j'ai la conviction que le travail du comité correspond le mieux aux intérêts de la Nouvelle-Écosse. Il serait peut-être bon de donner, dans les quelques minutes qui nous restent avant quatre heures, un bref aperçu de la question.

Lors du remaniement de 1947, qui se fondait sur les chiffres de 1941, la population de la Nouvelle-Écosse était de 577,962. Le recensement de 1951 a démontré que cette population était montée à 642,548, ce qui représente une augmentation de 64,622, soit 11·2 p. 100. L'accroissement correspondant pour tout le Canada a été, au cours de la même période, de 17·5 p. 100, ce qui signifie que, même si la population de la Nouvelle-Écosse s'est accrue de 64,622 habitants, nous perdons un siège.

Comme l'a signalé l'honorable représentant d'Annapolis-Kings, notre représentation à la Chambre des communes a grandement varié depuis la Confédération. A l'époque de la Confédération, soit en 1867, nous comptions 19 députés; le nombre a ensuite augmenté à 21, en 1872; il en est resté 21 en 1882. Nous avons alors commencé à perdre des députés. En 1889, nous en avions 20; en 1903, 18; en 1914, 16; en 1925, 14; en 1933, 12 et, en 1947, un de plus, soit 13. Ce remaniement nous ramène encore à 12.

Il est intéressant de noter que le comité a proposé de rétablir la circonscription exactement comme elle était après le remaniement de 1933 qui avait été l'œuvre ,comme les députés le savent bien, d'un gouvernement

conservateur. En ce moment, la Nouvelle-Écosse compte 12 circonscriptions et 13 représentants, Halifax ayant deux députés. Après le présent remaniement, nous aurons 11 circonscriptions et 12 députés. Voici comment se répartit présentement la représentation: 8 circonscriptions sont représentées par 9 libéraux; 3 circonscriptions sont représentées par 3 conservateurs-progressistes et une circonscription a élu un membre de la CCF.

On a dit qu'il faut nécessairement que quelqu'un ait à souffrir lors d'un remaniement. Monsieur le président, les seuls qui seront atteints par le remaniement actuel sont les gens de Queens-Shelburne, qui se verront privés des services d'un des représentants les plus compétents qu'ils aient eus à la Chambre des communes.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Winters: Les membres de l'opposition ont pris l'habitude, au cours du présent débat, peut-être à bon droit, de parler de leurs députés comme de personnages distingués, sans aucune exception.

M. Stuart (Charlotte): De personnages éminents.

L'hon. M. Winters: Tout à fait éminents. Je dis que quand nous parlons des distingués députés de la Chambre des communes, le député actuel de Queens-Shelburne l'est plus que tout autre. Je dis ceci parce que les seuls habitants de la Nouvelle-Écosse qui soient lésés sont ceux de Queens-Shelburne qui se verront enlever le privilège d'être représentés par cet honorable député.

Un coup d'œil sur la carte de la Nouvelle-Écosse, pour n'importe quelle personne douée du sens de l'observation, montrera que, d'une façon ou d'une autre, les trois circonscriptions représentées par les conservateurs sont voisines. Il était possible de remanier la Nouvelle-Écosse de façon à réduire ces trois sièges à deux. Les membres du comité, moi-même y compris, bien entendu, ont été d'avis que la façon de procéder qui gênerait le moins les électeurs de la Nouvelle-Écosse en général serait de faire le contraire de ce qu'avait fait, en 1933, le gouvernement conservateur-progressiste.

Une voix: Qui n'était alors que conservateur.

L'hon. M. Winters: A titre d'information, j'ai lu quelques-uns des débats qui se sont déroulés à cette occasion. Le président du comité était M. R. K. Smith, qui représentait la circonscription de Cumberland. Il justifiait le tracé de la circonscription, qui était le même que celui que nous proposons actuellement, en disant:

> De fait, tout ce qui est arrivé à l'honorable député de Digby-Annapolis est ceci: Il a vu une petite partie de l'ouest de son comté supprimée, c'est-à-dire Clare, et on lui a ajouté un territoire plus étendu à l'est, c'est-à-dire Digby. Il est malheureux, j'en conviens, que cette circonscription soit plus grande qu'on ne le voudrait, tant en superficie qu'en population; personne ne le regrette plus que moi; mais, dans les circonstances, nous devions en arriver à cette conclusion. Quelqu'un devait souffrir du remaniement électoral en Nouvelle-Écosse, quelqu'un devait faire un sacrifice afin que ces remaniements fussent effectués, et j'ai cru que ce sacrifice devait être accompli là où on le demandait.

Les circonstances étaient exactement les mêmes; un autre sacrifice s'imposait. Nous avons fait ce qui semblait juste. Je dois dire en toute honnêteté et sincérité, que rien ne m'a plus surpris que les observations formulées par le représentant d'Annapolis-Kings, lorsqu'il a été décidé de supprimer une circonscription et que le comité a recommandé, à bon droit, je crois, de supprimer une circonscription libérale. En dépit de la valeur du représentant ici à la Chambre, il fallait absorber une population de 26,936 habitants.

Il me faut dire ici que c'est dans la nouvelle circonscription de Queens-Lunenburg que nous trouvons la plus grande expansion tant du point de vue de la population que de la superficie en Nouvelle-Écosse.

Des voix: Quatre heures.

(A quatre heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil. La séance, suspendue à quatre heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BOUNDARY PIPELINE CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mardi 24 juin du bill nº 62, présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Boundary Pipeline Corporation.*

Sur l'article 1er—*Constitution en corporation.*

M. Larson: Monsieur le président, j'ai entendu dire par les uns et les autres qu'en insistant pour que soit adopté le projet de loi on gêne la marche des travaux de la Chambre que tous les honorables députés voudraient voir terminés. Je suis persuadé qu'on a bien suffisamment parlé du projet de loi. Je ne crois pas qu'on puisse préciser quoi que ce soit plus que cela n'a été fait jusqu'ici. Il me semble que nous devrions adopter le bill.

Cela prendrait dix minutes et les travaux de la Chambre s'en trouveraient terminés d'autant plus rapidement.

M. Fraser: Adoptons-le, à tort ou a raison; mauvais principe!

M. Brooks: Monsieur le président, fort heureusement, il n'y a pas unanimité là-dessus à la Chambre.

M. Applewhaite: Votons!

M. Brooks: Je parlais du projet de loi à 9 heures le 24 juin. Il y a tellement longtemps de cela que j'ai presque oublié. Avant de poursuivre mes observations je voudrais dire que l'honorable député de Lambton-Ouest m'a prié de rectifier une des observations qu'il aurait faites en ce qui concerne la *Bounadry Pipeline Corporation* il y a quelque temps.

A cette époque, il a déclaré qu'environ 2 milliards et demi de pieds cubes revenaient chaque année des États-Unis au Canada, en traversant la province d'Ontario. C'est une erreur, quant au nombre de pieds cubes. Au cours de l'année civile 1950, trois milliards de pieds cubes sont entrés dans l'Ontario. Au cours de l'année civile 1951, on a reçu 3·3 milliards de pieds cubes. Cette année, la *Union Gas Company* reçoit du gaz à un rythme qui lui permettra d'obtenir les 5 milliards et demi de pieds cubes prévus par son contrat et par la licence d'exportation accordée par la commission fédérale de l'énergie des États-Unis. Le député de Lambton-Ouest m'a demandé de rétablir les faits.

L'autre soir, en discutant du problème, j'ai exposé ce qui, à mon sens, servirait les intérêts des habitants de ma région. Sans doute, ne nous attendons-nous pas à tirer de grands bénéfices de ces richesses naturelles de l'Alberta; mais nous tenons néanmoins à ce qu'elles soient préservées pour le peuple canadien. C'est pourquoi, ce soir, j'ai pris la parole. En outre, je tiens à féliciter le député de Vancouver-Quadra pour l'intérêt soutenu qu'il a porté à la question. Je sais qu'en voulant conserver cette grande ressource naturelle pour les Canadiens, le représentant de Vancouver-Quadra ne songe qu'à l'avenir de notre pays.

A neuf heures, mardi soir dernier, je parlais de la ligne de conduite des États-Unis. Je comparais alors leur attitude avec celle que le Canada devrait prendre, à mon avis. Le gouvernement américain protège ses habitants en ce qui concerne l'exportation du gaz: s'il estime qu'il n'y a pas assez de gaz pour la consommation nationale, il en interdit l'exportation au Canada. A cet égard, j'ai lu un extrait de la décision rendue dans la cause de la *Panhandle Eastern Pipe Line Company* à propos de la requête de la *Union Gas Company* de Toronto. Si l'on veut une autre preuve,—et je ne crois pas qu'il soit préjudiciable d'en produire une autre,—j'aimerais lire l'article 3 de la loi américaine sur le gaz naturel:

> Six mois après le 21 juin 1938, nul ne peut exporter de gaz naturel des États-Unis à un pays étranger, ni importer de gaz naturel d'un pays étranger, sans avoir obtenu au préalable une ordonnance de la Commission l'y autorisant. La Commission émettra cette ordonnance sur demande, à moins qu'elle ne constate, après avoir eu l'occasion de connaître de la demande, que l'exportation ou l'importation proposée n'est pas conforme à l'intérêt public.

Comme on le voit, monsieur le président, la première préoccupation du gouvernement des États-Unis est l'intérêt public du pays. Je poursuis la citation:

> La commission peut par une ordonnance agréer une telle demande en tout ou en partie, sous réserve des modifications et aux termes et conditions que la commission peut juger nécessaires ou appropriés, et elle peut de temps à autre, après que l'occasion de présenter le cas a été donnée et que le bien-fondé de la demande a été établi, formuler des ordonnances supplémentaires de ce genre dans l'intitulé, si elle le juge nécessaire et opportun.

Cette loi a été adoptée le 21 juin 1938. Comme je l'ai déjà fait remarquer c'est ainsi qu'on procède aux États-Unis en ce qui concerne l'exportation du gaz. La commission fédérale de l'énergie doit rendre une ordonnance. Cette dernière peut être annulée s'il est prouvé qu'il existe un besoin en matière de gaz dans les territoires adjacents au pipeline, aux États-Unis. En ce qui nous concerne, monsieur le président, je crois qu'il est abondamment prouvé que les États-Unis n'ont pas l'intention d'exporter cette grande ressource naturelle au Canada. Naturellement ils ne pourraient l'exporter dans aucun autre pays, à moins que ce ne fût le Mexique ou l'Amérique du Sud car, comme nous le savons, la seule façon dont le gaz puisse être exporté est par pipe-line. Ce n'est pas comme l'essence, ainsi que l'a dit un député l'autre soir, l'essence ou le pétrole peuvent être exportés par bateaux, par wagons-citernes et de bien d'autres façons. En plus de protéger leurs propres intérêts relativement à leurs propres exportations de gaz, les entreprises de pipe-lines des importants exploitants de gaz établis aux États-Unis veulent également protéger leur propre marché contre les importations de gaz. On pourrait presque dire qu'elles veulent avoir le drap et l'argent.

La *Pacific Northwest Pipe Line Company*, qui, tout comme la *Boundary Pipeline Company*, est dominée par la *Fish Engineering Corporation*, société américaine, s'oppose à ce que du gaz soit exporté du Canada par voie

de la Colombie-Britannique. L'autre soir, le député de Kindersley a signalé que nous exportons déjà du gaz. Il est vrai que nous avons déjà pris des dispositions en vue de l'exportation et que nous comptons exporter plus de gaz à Seattle et à Portland, mais cette importante entreprise américaine veut empêcher que du gaz canadien soit exporté aux États-Unis à l'heure actuelle, soucieuse qu'elle est, je le répète, de se réserver un marché aussi magnifique.

On sait que nous exportons annuellement quelque 10 milliards de pieds cubes de gaz au Montana, où il est utilisé par la société Anaconda.

On me permettra de donner lecture d'un article paru, le 14 juin, dans le *Sunday Sun* de Vancouver. Voici:

Le permis relatif au pipe-line dépend des réserves de gaz.

L'article mentionne qu'on espère que du gaz provenant de la région de la rivière de la Paix sera exporté vers l'Ouest des États-Unis, par voie de la Colombie-Britannique. C'est à peu près le seul débouché qui s'offre pour le gaz de la région de la rivière de la Paix, à l'exception des besoins locaux. L'article poursuit dans les termes suivants:

Une importante rivale de la Westcoast, en ce qui a trait à l'acquisition des débouchés américains nécessaires dans la partie nord-ouest du littoral du Pacifique est la *Pacifique Northwest Pipelines Incorporated*, société affiliée à la *Fish Engineering Corporation* à Houston, au Texas, société bien connue dans le transport du gaz. Elle désire expédier du gaz du Texas à Portland et Seattle.

La *Pacific Northwest Pipelines* a obtenu une promesse de M. Henry Gellert, président de la *Seattle Gas Company*, qui a refusé de donner à la Westcoast une lettre indiquant son intention d'acheter du gaz canadien.

Ces éléments s'opposeront à la Westcoast devant la commission fédérale de l'énergie.

Lors des auditions tenues par la commission ces trois derniers jours, ces éléments étaient représentés par M. S. Bruce Smith, d'Edmonton, qui s'est démené comme un diable dans l'eau bénite, grâce à des contre-interrogatoires, pour démontrer que les réserves de gaz de la région de la rivière de la Paix n'étaient pas suffisantes, que la Westcoast n'était pas bien appuyée sur le plan financier et qu'elle devrait obtenir des engagements fermes de la part de fournisseurs et de distributeurs de gaz avant que la commission lui accordât un permis.

La commission était convaincue que toutes les exigences étaient remplies à l'exception de celle relative aux réserves de gaz.

J'ai cité ce passage afin de montrer jusqu'où les entreprises américaines de distribution de gaz naturel iront dans leurs efforts en vue de conserver leurs propres marchés. Mes citations précédentes avaient pour but d'indiquer combien il nous était difficile d'obtenir du gaz des États-Unis lorsqu'ils estiment que les besoins de leur population ne sont pas complètement satisfaits.

Je ne tiens pas à répéter ce que j'ai déjà déclaré. Je signale toutefois que l'Ontario et le Québec savent bien qu'il est extrêmement difficile d'obtenir du gaz des États-Unis. Ces provinces ont compris que le gouvernement des États-Unis s'oppose à l'envoi de gaz au Canada tant que toute la population qui habite les régions qui s'étendent le long des pipe-lines existants n'aura pas été desservie. On a établi ici qu'aux États-Unis, le long de la plupart des pipe-lines qui vont du Texas au Canada, il reste encore à satisfaire à une demande considérable de gaz naturel. Les entreprises de distribution de gaz en Ontario le savent bien et elles se rendent compte qu'elles ne peuvent pas compter sur les États-Unis pour obtenir un approvisionnement permanent de gaz. Il leur faut compter sur le gaz extrait des gisements de l'Alberta. C'est là l'opinion arrêtée des fonctionnaires compétents de la province de l'Ontario et c'est là ce qu'a déclaré catégoriquement le premier ministre du Québec, qui a dit que s'il faut que sa province obtienne du gaz quelque part, ce sera de l'Alberta, car seule cette province peut promettre pour l'avenir un approvisionnement assuré.

Je tiens à féliciter également la Commission des ressources de l'Alberta. Je crois qu'elle est désireuse de répondre à la demande du marché canadien et à approvisionner les provinces d'Ontario et de Québec. Avant de se prononcer cependant, elle veut faire l'inventaire des ressources de gaz naturel de sa propre province. Cette décision est très judicieuse. La *Trans-Canada Company* a déjà obtenu une charte en vue de l'aménagement d'un pipe-line au Canada pour approvisionner le Québec et l'Ontario. A propos de cette société, je veux donner lecture d'un passage tiré d'un article du *Globe and Mail*, numéro du 22 janvier 1952, dans lequel on explique l'attitude de M. Gemmell, ministre des Mines de l'Ontario. Cet article a déjà été cité ici. Après avoir mentionné les raisons pour lesquelles l'Ontario veut obtenir du gaz de l'Alberta, on ajoute:

Pour ces raisons, la Commission des ressources pétrolières de l'Alberta étudie à fond la demande de la société *Delhi* qui veut exporter du gaz par pipe-line à l'Ontario et au Québec. Des spécialistes affirment que l'Alberta a du gaz en surabondance mais la commission fait enquête. Si cet organisme autorise l'aménagement du pipeline, la société devra ensuite obtenir une autorisation de la Commission des transports pour aménager son pipe-line. On croit cependant que si la commission albertaine donne son assentiment, la Commission des transports ne posera pas d'objections.

M. Gemmell entrevoit une autre solution suivant laquelle l'Ontario obtiendrait des puits du Texas une quantité de gaz égale à celle que l'Alberta permettrait d'exporter par pipe-line aux États-Unis. Actuellement, on transporte du gaz du

Texas par pipe-line dans la direction nord jusqu'à Détroit et de là jusqu'à Windsor et l'ouest de l'Ontario.

M. Gemmell a déclaré que le gouvernement provincial s'opposait catégoriquement à toute entente du genre. D'abord, a-t-il dit, il est fort douteux que les autorités américaines consentent à fournir du gaz à l'Ontario d'une façon constante et ininterrompue.

Voilà quelle est la situation en ce qui concerne les grandes provinces d'Ontario et de Québec. Il n'est pas nécessaire que je démontre le grand besoin qui existe dans les deux provinces de Québec et d'Ontario en ce qui concerne cette ressource naturelle. Ceux qui appuient la requête de la *Boundary Pipeline* affirment que la société fournira du gaz à la Saskatchewan et au Manitoba. On a présenté des arguments et des témoignages tendant à établir que le projet de pipe-line n'est pas réalisable. Le premier argument qu'on invoque contre le pipe-line est précisément celui de ses dimensions. Il n'aurait en effet que seize pouces de diamètre, tandis que celui de la *Trans-Canada* aurait trente pouces. La différence de rendement entre les deux est de 1 contre 3 et demi. Il serait impossible au pipe-line de la *Boundary* d'alimenter l'Ontario et la province de Québec, ainsi que le Manitoba et d'autres endroits, même si la société n'avait pas l'intention, et nous soutenons qu'elle l'a, de canaliser le gaz vers les États-Unis. Même si telle n'était pas l'intention de la société, je le répète, nous estimons qu'un pipe-line de ces dimensions ne peut alimenter les provinces d'Ontario et de Québec. Il faudrait en aménager un autre, ce qui accroîtrait sensiblement le prix de revient du gaz, non seulement pour les gens que la société veut fournir, mais aussi pour les acheteurs de l'Ontario et de la province de Québec.

Pour ma part, je ne suis chargé de défendre aucune société, mais je crois que la Trans-Canada a la bonne formule en ce sens qu'elle s'est déjà munie de vastes régions albertaines capables de produire du gaz. La *Boundary Pipeline* ne possède aucune zone gazifère. La Trans-Canada a promis d'aménager un pipe-line canadien au coût d'environ 350 millions de dollars assurant ainsi une forte somme de travail aux citoyens du Canada. Elle permettrait également aux compagnies de pâte de bois des vastes régions situées à la tête des lacs d'utiliser le gaz naturel.

Le discours prononcé le 2 mai 1952 par l'honorable représentant de Calgary-Ouest m'a vivement impressionné. Nul autre à la Chambre ne connaît mieux la situation que lui. Ayant fait une étude approfondie de la production du gaz dans sa propre province, il parle avec autorité de ce qu'il connaît. Je ne donnerai pas lecture de ce qu'il a dit mais en se reportant à la page 1953 du hansard les honorables députés constateront qu'il a déclaré que les dimensions restreintes du pipe-line de la *Boundary* appelaient sa condamnation ainsi que je l'ai déjà signalé.

Il a de plus fait observer qu'il n'offrait qu'un débouché limité. Si l'Alberta possède vraiment une quantité de gaz aussi considérable que nous le croyons, nous n'avons alors que faire d'un marché limité. Nous voulons avoir accès aux importants marchés de l'Ontario, de Québec et d'autres parties du Canada. Il a aussi signalé que les consommateurs de la Saskatchewan et du Manitoba devraient payer le gaz plus cher à cause de la faible dimension de la canalisation. Il a ajouté, argument irréfutable, que l'aménagement de ce petit pipe-line pourrait retarder pendant des années la construction d'un pipe-line plus important alimentant l'Ontario et Québec.

J'ai déjà dit que par rapport au pipe-line de la *Boundary*, celui de la société Trans-Canada avait un débit trois fois et demi plus élevé. La société Trans-Canada a déjà dans une large mesure fait le nécessaire en vue du transport du gaz et elle a les moyens financiers qui lui permettent de mener à bien une telle entreprise.

Un autre aspect qu'a bien fait ressortir le député de Vancouver-Quadra à l'égard non seulement du pipe-line à l'étude mais d'autres également, c'est l'importance de servir le Canada d'abord. Je ne vois rien de répréhensible à une telle ligne de conduite. Nous possédons de vastes ressources naturelles. Aucun autre pays je suppose, n'est doté de ressources égales aux nôtres. Rien ne doit nous empêcher de conserver ces ressources pour notre population.

Aux premiers jours de notre histoire, lorsque le pays était neuf, nous ne disposions pas des institutions financières que nous avons aujourd'hui. Les capitaux considérables aujourd'hui disponibles n'existaient pas alors. Nous avons consenti à ce qu'on exporte beaucoup trop de nos ressources naturelles. Nous devrions, à mon avis, transformer au pays une plus grande partie de nos matières premières. Conservons nos ressources, transformons nos matières premières; nous édifierons ainsi nos industries et mieux encore notre pays.

M. Wood: Nous voilà de retour aux années 30.

M. Brooks: Le député formule une observation qu'il estime très adroite puis il sort de la Chambre.

M. Gauthier (Portneuf): Il ne s'intéresse qu'à votre discours.

M. Brooks: Les années 30 n'ont aucun rapport avec la question. Quand nous parlons de nos ressources naturelles, il faut remonter au temps où les premiers colons se sont établis dans le pays. En tant que citoyens canadiens, nous avons le devoir de conserver ces ressources non seulement pour nous-mêmes, mais pour les générations futures. Si nous n'agissons pas ainsi, nous ne pourrons jamais être le grand pays que nous étions destinés à devenir.

Lorsque, au début, les États-Unis n'avaient pas les ressources financières nécessaires pour aménager leur propre indutrie, les colonies de la Nouvelle Angleterre et d'autre États expédiaient leurs ressources naturelles en Angleterre. Les États-Unis ne sont devenus un grand pays qu'au moment où leur industrie a commencer à fonctionner. La même chose vaut pour le Sud des États-Unis. Nous avons appris comment, par le passé, cette région exportait son coton vers les autres parties du monde, de sorte que le Sud des États-Unis est resté la zone pauvre du pays. Mais cet état de choses n'a pas duré dès qu'on a commencé à y transformer le coton.

Je me joins au député de Vancouver-Quadra, pour exprimer l'avis qu'on ne devrait pas s'excuser à la Chambre, ou n'importe où dans notre pays, lorsqu'on se fait l'avocat de la politique du "Canada d'abord", en ce qui concerne nos ressources naturelles.

M. Laing: Comment le débuté rapprocherait-il la théorie qu'il est en train d'exposer, de l'importation des bauxites, dont notre industrie de l'aluminium est entièrement dépendante?

M. Brooks: Je ne dis pas que le Canada ne devrait pas importer de bauxite ni d'autres matières premières de tout autre pays. Si un autre pays désire exporter ses matières premières au Canada, je ne m'y oppose aucunement. Mais si un pays désire exporter ses matières premières, ce n'est pas une raison pour que nous fassions la même chose. Je sais que l'honorable député est originaire de la Colombie-Britannique où l'on est à mettre sur pied une importante industrie de l'aluminium. Je suis heureux que la province du député possède une aussi grande industrie. Pour ma part, je suis d'avis que ce n'est pas une raison d'exporter toutes nos matières premières comme la pâte de bois, le minerai de fer et les autres produits canadiens, afin de favoriser l'essor d'un autre pays. Je vois que le temps dont je dispose est presque expiré, mais, comme je viens de le dire, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays d'adopter ce bill et d'accorder à la *Boundary Pipe Line Corporation* le droit de construire un pipe-line allant des puits de pétrole de l'Alberta au Manitoba.

(Texte)

M. Courtemanche: Monsieur le président, la province de Québec, qui connaît présentement la mise en valeur industrielle la plus phénoménale de son histoire, sinon de toute l'histoire canadienne, se réjouit de constater qu'une province sœur, l'Alberta, connaît également une période de prospérité et de progrès.

Dans l'Alberta, la pétrole et le gaz peuvent être considérés comme les principales causes de cette ère nouvelle vraiment prodigieuse. Dans le Québec, les causes nous apparaissent plus nombreuses et plus variées. Il y a, évidemment, le minerai de fer de l'Ungava, mais nous devons également penser à nos mines de cuivre, de zinc et de plomb, à notre or, à notre titane, à nos mines d'amiante, à notre production de bois de pâte et de papier, de même qu'à nos ressources d'énergie électrique quasi inépuisables. Et nous ne devons pas oublier, non plus, un autre facteur très important: une administration provinciale active, progressive, sage et clairvoyante...

M. Gauthier (Portneuf): Conservatrice.

M. Côté (Verdun-Lasalle): N'allez pas trop loin.

M. Courtemanche: Évidemment, l'expression de pareils propos pourra mécontenter certains de mes honorables amis d'en face, mais la vérité a ses droits et je me fais un plaisir de l'étaler.

Dans la mise en valeur industrielle du Québec aussi bien que dans celle de l'Alberta, il est un fait qu'il convient de ne jamais oublier: pareil progrès bénéficie à tout le pays. Une province de Québec plus prospère veut dire un Canada plus prospère et une province de l'Alberta plus riche signifie un Canada plus riche également.

M. Côté (Verdun-Lasalle): Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il une question sur ce point de comparaison entre les provinces de l'Alberta et de Québec? Mon honorable ami sait-il que l'exploitation récente des richesses naturelles de la province de l'Alberta a beaucoup mieux bénéficié à la population, grâce à la réduction de la dette capitale et des impôts qui s'en est suivie?

M. Courtemanche: Si mon honorable ami veut en faire un hochet politique, je pense bien qu'il y a un autre endroit où nous pourrions discuter de la chose. Je comprends qu'il y a une élection provinciale actuellement en cours.

M. Côté (Verdun-Lasalle): Mon honorable ami ne devrait pas s'aventurer sur un tel terrain s'il ne veut pas s'attirer des remarques désobligeantes.

M. Courtemanche: Chaque chose en son temps. Chacun sait que nous, du Québec, sommes jaloux des droits de notre province et entendons les sauvegarder et les protéger à tout prix. Toutefois, cela ne nous empêche pas de comprendre l'interdépendance économique des provinces. Cela ne nous empêche pas, non plus, de comprendre qu'en assurant un meilleur avenir à la province de Québec, nous assurons également un meilleur avenir, non seulement à ceux qui nous entourent, mais à tous ceux qui font partie de la Confédération canadienne.

Au reste, tous les périodiques canadiens se sont intéressés aux nouvelles exploitations du Québec. Ils ont envoyé des observateurs dans l'Ungava, en Gaspésie, dans la région de Chibougamau, aux Sept-Îles, à Havre-Saint-Pierre et autres endroits. Pourquoi? Parce que l'on a compris que ce qui profiterait à Québec bénéficierait au reste du pays, de façon directe ou indirecte.

Je veux croire que les citoyens de l'Alberta, tout comme ceux du Québec, veulent contribuer, non seulement à la prospérité de leur province, mais également à celle de tout le pays.

Or, j'estime que si nous nous rendions aux demandes formulées dans le projet de loi no 62, visant à l'incorporation de la *Boundary Pipeline Corporation*, nous favoriserions l'étranger avant le Canada. Pourquoi? Parce que le projet de la nouvelle compagnie tend à aménager un "oléoduc" qui, partant de l'Alberta, traverserait la Saskatchewan, puis le Manitoba, et là, au lieu de continuer sa route vers l'Est, soit vers l'Ontario et le Québec, prendrait la direction du Sud, celle des États-Unis.

Or, pourquoi desservirait-on de gaz naturel les villes et les États américains avant de songer aux villes et aux provinces canadiennes? Est-ce que la charité bien ordonnée ne commence pas par soi-même? N'est-il pas plus logique pour l'Alberta de vendre ses produits au Canada d'abord? Surtout, quand on observe en maints endroits du pays un besoin d'approvisionnement de gaz naturel.

Les affaires sont les affaires, évidemment. Mais si, tout en menant à bien mes affaires, je puis rendre service à mes frères, pourquoi leur préférerais-je des étrangers? Il y a en jeu, dans ce projet de loi, une question de patriotisme et d'unité nationale. L'unité nationale exige que les provinces collaborent entre elles et s'entr'aident, alors que le patriotisme, de son côté, commande à chacun d'entre nous de favoriser tout d'abord un compatriote, un concitoyen.

Il est des gens qui, dès qu'ils entrent dans leur bureau d'homme d'affaires ou de chef d'entreprise, mettent de côté toute considération nationale. Ils se prétendent de bons Canadiens et même, parfois, de grands Canadiens; mais s'il s'agit de dollars, ils oublient tout de suite les sentiments qu'ils ne manquent pourtant pas d'exprimer à haute voix chaque fois qu'on leur en fournit l'occasion.

Je ne prétends pas que les promoteurs de l'entreprise qui nous occupe soient des Canadiens de cette trempe. Je considère toutefois qu'ils commettent une erreur et que le devoir du législateur, dans les circonstances, consiste à les rappeler à l'ordre et à leur interdire de poser un geste qui serait néfaste à l'intérêt général.

Est-ce à dire qu'en adoptant pareille attitude nous voulons témoigner de quelque animosité à l'endroit des États-Unis? Non, certes, et il serait ridicule de le croire. La politique de bon voisinage qui règne entre le Canada et les États-Unis est quelque chose d'admirable, d'unique au monde, dirais-je. Elle doit continuer et continuera pour toutes sortes d'excellentes raisons.

L'humoriste canadien M. Stephen Leacock signalait un jour que nous consacrions tellement de temps à expliquer aux Anglais que nous n'étions pas des Américains et à assurer à ces derniers que nous n'étions pas des Anglais, que nous n'avions guère le temps d'être de vrais Canadiens.

Je suis convaincu que les Américains nous connaissent et nous comprennent beaucoup mieux, surtout depuis quelques années. Si M. Leacock vivait encore, sans doute s'empresserait-il de corriger son assertion, maintenant devenue un peu moins exacte. Américains et Anglais sont aujourd'hui renseignés sur notre compte et il nous reste beaucoup plus de temps pour agir comme de vrais Canadiens. C'est ce qu'ont fait, jusqu'à maintenant, les députés qui ont manifesté leur opposition au projet de la loi numéro 62.

Les Américains nous en voudront-ils; nous en témoigneront-ils quelque animosité? Pas du tout. Et chacun sait très bien qu'ils seraient les premiers à agir de la même façon. Nous voulons collaborer avec eux et ils désirent aussi, sans aucun doute, nous offrir leur plus entière coopération. Il reste cependant, bien entendu, que l'un et l'autre songeront d'abord à leurs intérêts. C'est normal, c'est équitable, c'est sensé.

La Providence nous a choyés en nous permettant de vivre au Canada, probablement le pays dont le sol et le sous-sol sont les plus riches au monde. Il est vrai que, jadis, d'aucuns n'ont guère voulu croire aux immenses ressources du Canada.

Voltaire, vous le savez très bien, ne témoignait d'aucune espèce d'admiration pour le Canada et, dans son ouvrage *Candide,* paru il y a maintenant près de deux siècles, on pouvait lire ce qui suit au vingt-troisième chapitre:

Qu'est-ce que tout ce monde-ci?...

M. Gauthier (Portneuf): Voltaire n'est-il pas à l'index?

M. Courtemanche: Peut-être, mais la partie que je vais citer ne l'est certainement pas; l'honorable député le comprendra très bien.

...disait Candide sur le vaisseau hollandais.—Quelque chose de bien fou et de bien abominable, répondait Martin. — Vous connaissez l'Angleterre; y est-on aussi fou qu'en France? — C'est une autre espèce de folie, dit Martin; vous savez que ces deux nations sont en guerre pour quelques arpents de neige vers le Canada, et qu'elles dépensent pour cette belle guerre beaucoup plus que tout le Canada ne vaut."

C'est l'Angleterre qui hérita des quelques arpents de neige mais, en 1816, beaucoup de Britanniques n'hésitaient pas à croire que le Canada constituait une fort piètre conquête.

N'est-ce pas M. Alex. Baring,—plus tard Lord Ashburton,—qui, cette année-là, écrivait à M. John Q. Adams, alors ambassadeur des États-Unis à Londres, les mots suivants:

I wish the British Government would give you Canada at once. It is fit for nothing but to breed quarrels.

Ce que je me permets de traduire de la façon suivante: Je souhaiterais que le gouvernement britannique vous donne le Canada tout de suite. Il n'est bon à rien d'autre qu'à susciter des querelles.

Fort heureusement, le conseil de Baring ne fut pas suivi et le Canada ne passa point aux mains des Américains.

Peu à peu, d'ailleurs, on se rendit compte des immenses possibilités qu'offrait notre pays. Déjà, en 1842, Charles Dickens, dans ses *American notes* écrivait:

It is full of hope and promise.

Pays plein d'espoir et de promesses.

Et les premières années du vingtième siècle, —qui devait être le siècle du Canada, selon sir Wilfrid Laurier,—marqueront les débuts d'une époque de progrès et de transformation. C'est en 1903, par exemple, lors de la construction du chemin de fer *Temiskaming and Northern Ontario,* que l'on découvrit du minerai d'argent dans la région de Cobalt. La mise en valeur de nos mines devait alors se continuer sans arrêt dans toutes les parties du pays, à l'Est comme à l'Ouest, au Nord comme au Sud. Et c'est ainsi que l'on découvrit du gaz naturel en Alberta. Or, si l'on en croit la statistique, pour 1949, (cf. *Annuaire statistique du Canada, 1951,* p. 545), l'Alberta produit environ 85 p. 100 du gaz naturel au pays. En 1949, le total, pour toutes les provinces, s'élevait à 60 milliards de pieds cubes, dont 51 milliards provenant des puits de l'Alberta. La production de l'Ontario, en 1949 toujours, n'était que de 8 milliards de pieds cubes.

Ce qui veut dire que l'Alberta peut être considérée la province du gaz naturel. C'est un grand honneur, certes, mais un honneur qui comporte de lourdes responsabilités. Il va sans dire que l'Alberta ne peut consommer tout ce gaz; elle doit en exporter. Qu'elle en exporte d'abord aux provinces qui l'entourent, c'est parfait. Mais ensuite, nous croyons qu'il faut songer aux autres provinces canadiennes, plus éloignées, peut-être, mais qui pourraient tout de même bénéficier du gaz naturel de l'Alberta par voie d'un "oléoduc".

Aussi, dans ces autres provinces, l'Ontario et le Québec en particulier, s'étonne-t-on de ce que l'on ait décidé d'aménager un pipe-line qui, au lieu de se diriger vers elles, obliquerait vers les États-Unis. Mais pourquoi la route du Sud, la route vers l'étranger, alors qu'il y a dans l'Est des provinces qui ont besoin de gaz naturel, en réclament et sont prêtes à en acheter?

Rien n'est plus naturel que de réclamer l'exploitation des ressources naturelles canadiennes au bénéfice des Canadiens et du Canada! Que l'Alberta bénéficie tout d'abord de ses richesses, mais qu'elle pense ensuite à ses provinces sœurs avant de se préoccuper des besoins de l'étranger.

A-t-on songé que certaines régions du Québec ou de l'Ontario pourraient un jour se trouver dans la situation ridicule d'être obligées d'importer du gaz naturel des États-Unis, alors que l'Alberta en exporterait chez nos voisins? De grâce, agissons avec un peu plus de méthode et surtout avec un peu plus de patriotisme.

Si le Canada disposait d'un excédent de gaz, ce serait alors une histoire différente. Si, par exemple, le Québec et l'Ontario pouvaient s'approvisionner de gaz naturel sans recourir à l'Alberta, nous conseillerions certes à nos amis de Calgary d'en vendre aux États-Unis et nous reconnaîtrions alors que notre devoir nous dicterait de les aider à ce faire.

L'exportation est justifiable et avantageuse à deux conditions. D'abord, il importe qu'il y ait excédent de la matière que l'on désire envoyer à l'étranger.

Or, c'est exactement le contraire qui se produit; les approvisionnements sont insuffisants. En second lieu, l'exportation peut se justifier quand un produit demeure en quantité insuffisante pour satisfaire les besoins locaux, mais qu'il a été décidé, pour des raisons financières, de s'en priver afin d'en retirer des bénéfices. Ainsi, nous avons vu la Grande-Bretagne et d'autres pays européens nous vendre des marchandises qui étaient disparues de leurs étalages. La situation financière de l'Angleterre exigeait que ses citoyens se privent de ces marchandises et qu'on les envoie à l'étranger en vue d'obtenir, grâce à ces transactions, de précieux dollars. Or, ce n'est pas du tout notre cas actuellement. Notre situation financière n'exige pas un tel sacrifice de notre part. Les sacrifices à faire ici, ce sont les contribuables qui les consentent en se dépouillant pour satisfaire aux exigences du fisc.

Donc, rien ne justifie l'exportation aux États-Unis du gaz naturel et, au contraire, tout commande que l'Alberta satisfasse le plus tôt possible les demandes de la population canadienne.

Maintes fois, dans le passé, nous nous sommes plaints de ce qu'il nous fallait faire l'importation des produits dont nous avions grand besoin. Nous nous sommes plaints parce que, évidemment, l'exportateur nous imposait ses prix, s'il était en mesure de le faire, et parce que, très souvent, nous ne pouvions bénéficier du service que nous aurions aimé avoir. Or, voici que nous pouvons nous approvisionner de gaz naturel chez nous, au Canada, et qu'au lieu de cela, nous allons épuiser nos ressources en expédiant ce produit à l'étranger, nommément aux États-Unis!

Mon collègue des Trois-Rivières (M. Balcer) vous a donné la preuve, l'autre jour, que le gouvernement de la province de Québec, aussi bien que celui de l'Ontario entendaient favoriser la construction d'un "oléoduc" transcanadien et que ni l'un ni l'autre n'étaient disposés à se procurer du gaz naturel du Texas, ou d'ailleurs, alors qu'une province canadienne était en mesure de leur en fournir. Le député des Trois-Rivières a cité, à cet effet, une déclaration du premier ministre de la province de Québec et une autre du ministre des Mines de l'Ontario. Il s'agit, par conséquent, de deux personnages dont les déclarations ne peuvent être prises à la légère.

M. Gauthier (Portneuf): Ils manquent de lumière.

M. Courtemanche: Vous me donnez là la preuve qu'il faut garder le gaz naturel ici.

Or, il serait inconcevable que les gouvernements du Québec et de l'Ontario apprennent aujourd'hui que la province de l'Alberta, qu'ils ont voulu encourager au nom du patriotisme et de l'unité nationale, comme je le faisais remarquer il y a quelques minutes, s'est récusée et qu'elle préfère vendre ses produits aux étrangers.

Dans les circonstances, il ne faudrait pas s'étonner que, tant à Toronto qu'à Québec, on dénonce l'attitude de Calgary et que l'Alberta se sente plus ou moins mise au rancart.

La Confédération canadienne peut-elle se permettre semblable désunion? Je ne le crois pas. Que tous les intéressés étudient froidement le problème sous tous ses aspects et je suis convaincu qu'ils en viendront à la même conclusion que nous. Le projet peut, à première vue, offrir certains attraits, mais ils sont infimes à comparer aux désavantages qui s'ensuivraient.

Un pays ne peut progresser que dans la concorde et la bonne entente. Cette concorde et cette bonne entente exigent parfois certains sacrifices de la part des uns et des autres,—c'est le lot de chacun occasionnellement,—mais ils en valent la peine.

Nous désirons que le Canada continue de prendre de l'expansion, que nos ressources naturelles continuent d'accroître notre richesse et partant d'améliorer notre régime de vie. Or, nous risquons de compromettre cet avenir prometteur si, au lieu d'agir ensemble comme des partenaires aux intérêts communs, nous ne pensons qu'à faire plaisir aux étrangers. Songeons à nous et aux nôtres d'abord; personne ne peut en demander davantage.

Je crois donc, monsieur le président, qu'au nom de l'unité nationale, au nom de l'harmonie nationale, tout aussi bien d'ailleurs qu'au nom de nos intérêts économiques, nous devons sans hésitation rejeter la demande qui nous est formulée.

Le parti conservateur-progressiste a toujours été le champion de l'entreprise privée et il continue de le demeurer. Il ne permettra jamais, cependant, que cette même entreprise agisse au détriment de l'intérêt national. C'est la meilleure façon d'assurer l'avenir du pays comme c'est également, croyons-nous, la meilleure façon d'assurer l'avenir de la liberté d'entreprise au Canada.

(Traduction)

M. Nowlan: Monsieur le président, le grand nombre d'orateurs qui ont participé à la discussion, représentant des régions qui s'étendent de l'Atlantique au Pacifique, de toutes les provinces, de toutes les races et de tous les partis, indique que le sujet à l'étude est beaucoup plus important que ceux dont traitent la plupart des bills présentés à la Chambre à cette heure. Je ne crois pas que je serais intervenu dans la discussion si un article que j'ai considéré quelque peu insi-

dieux n'avait paru dans le *Financial Post* au sujet de la Chambre des communes et de cette question. Dans cet article, paru dans ce journal bien connu, il est dit que la Chambre des communes s'offre en spectacle. C'est évidemment le privilège de ceux qui se retirent dans leurs tours d'ivoire que de juger sans connaissance de cause et de formuler de semblables déclarations. Mais je crois que c'est Bobbie Burns qui a écrit:

Oh wad some power the giftie gie us
To see oursels as others see us!

Le *Financial Post* a déclaré que la Chambre des communes différait l'étude de questions de première importance, ce qui illustre clairement le complexe de supériorité dont souffrent les auteurs des articles éditoriaux quand ils se permettent de traiter de questions qu'ils ne connaissent pas trop bien; car l'auteur de l'article ne se rendait pas compte que la période en cours était réservée à l'étude de mesures d'initiative parlementaire et que, quelle que soit la manière de discuter ces questions, elles n'entravent en rien l'étude des questions d'ordre national.

Je ne ferai pas d'autre observation; je me borne à dire qu'il est neuf heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la question à l'étude à quatre heures.

LOI SUR LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen du bill n° 393 présenté par l'honorable M. Harris et remaniant la représentation à la Chambre des communes.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, avant la suspension de la séance pour le dîner, nous parlions du problème du remaniement de la carte électorale de la Nouvelle-Écosse et je répondais en particulier aux remarques qu'avait faites précédemment le représentant d'Annapolis-Kings.

La critique la plus grave qu'il ait faite, à mon sens, c'est que le comité aurait pris une décision qu'il a révoquée plus tard. Je crois que le député doit être victime d'un malentendu. Je m'empresse de dire que je ne faisais pas partie du comité; mais nous, députés de la Nouvelle-Écosse, sommes en relations d'amitié les uns avec les autres. Nous avons de nombreux entretiens et, naturellement, j'étais assez au courant de ce qui se passait avant et après presque toutes les séances du comité. Je ne savais pas qu'on avait discuté la proposition du représentant d'Annapolis-Kings, ni que le comité avait pris une décision. Je l'ai appris par les journaux alors que j'étais absent d'Ottawa pour affaires. Dès mon retour, j'ai consulté le député d'Antigonish-Guysborough qui représentait la Nouvelle-Écosse au comité, ainsi que le président du sous-comité des provinces Maritimes, le député de Prince. Ces deux députés m'ont dit qu'il devait y avoir un malentendu. Ils ont ajouté que le représentant d'Annapolis-Kings avait demandé qu'on ne modifiât pas les limites de sa circonscription, mais qu'on n'avait pas pris de décision à ce propos.

Dans certains cas, il est juste de faire des déductions. Il est juste, dans le cas qui nous occupe,—bien que je n'aie pas fait partie du comité,—de conclure qu'il est très peu probable que la décision dont le représentant d'Annapolis-Kings a parlé ait pu être prise. De toute façon, je suis sûr d'une chose, à savoir que le représentant d'Antigonish-Guysborough et le représentant de Prince n'ont jamais voulu qu'on prenne une telle décision.

M. Nowlan: C'est de la pure bêtise.

L'hon. M. Winters: Parlons maintenant, plus particulièrement, du problème de la représentation de la Nouvelle-Écosse. C'est le remaniement de 1933 qui a effectué, tout d'abord, le découpage électoral actuellement proposé. Il y eut alors, comme maintenant, un grand nombre de propositions quant à la façon dont le remaniement devait avoir lieu. Il est intéressant, là encore, de citer le hansard. J'attire l'attention des honorables députés sur les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes le 26 mai 1933, comme en fait foi particulièrement la page 5449. Le discours de M. R. K. Smith, qui était alors président du sous-comité de la Nouvelle-Écosse et qui était député de Cumberland, est en partie conçu dans les termes suivants. Les honorables députés savent naturellement que M. R. K. Smith était un député conservateur.

La proposition suivante fut avancée par l'honorable député de Hants-Kings, c'est-à-dire que le comté de Pictou soit pour ainsi dire coupé en deux et qu'une moitié de la superficie et de sa population passe dans Antigonish-Guysborough, ce qui donnerait à ce comté une population approximative de 45,000, et l'autre moitié dans Colchester, en faisant ainsi la seconde circonscription des trois autrefois existantes. Cela signifiait aussi la suppression de Pictou, ce vieux comté écossais, si fier de ses ancestrales traditions. D'après le dernier recensement, la population est de plus de 39,000 et, comme tout à l'heure, cela signifiait qu'on mettait la population de Pictou dans d'autres comtés dont les intérêts sont séparés de ceux des gens de Pictou et qui n'ont rien de commun avec eux. Je ne pensais pas que c'était juste, je ne voyais rien d'équitable à diviser le comté de Pictou, pour en mettre la moitié dans le comté d'Antigonish-Guysborough et l'autre moitié dans Colchester.

Monsieur le président, c'était envisager le problème de façon raisonnable. Cette proposition se serait accompagnée des autres dispositions qui auraient réduit à deux les trois circonscriptions tories que compte actuellement la Nouvelle-Écosse. La question, naturellement, a été étudiée, mais on a décidé que la population de la Nouvelle-Écosse ne comprendrait peut-être pas qu'il convenait de procéder ainsi. Avec l'appui le plus entier de M. R. K. Smith, du premier ministre d'alors, M. Bennett, et du ministre des Finances, l'honorable E. N. Rhodes, le remaniement a été arrêté dans le sens même des propositions actuelles.

Des députés diront peut-être que ce n'est pas parce que le gouvernement tory a agi ainsi que c'est nécessairement bien; j'imagine que bien des gens appuieraient cette remarque. Il n'en reste pas moins que cela révèle que le parti qui était alors au pouvoir a songé sérieusement à cette façon de procéder tout comme l'a fait en cette circonstance-ci le parti actuellement au pouvoir. La circonscription de Digby-Annapolis-Kings, qui a été créée alors, a été représentée depuis les élections de 1935 jusqu'en 1948 par un éminent citoyen de la Nouvelle-Écosse, le très honorable J. L. Ilsley. De décembre 1948 aux élections générales de juin 1949, la circonscription de Digby-Annapolis-Kings, la même qui est projetée maintenant, a été représentée par le député actuel d'Annapolis-Kings.

M. Fulton: Et le sera de nouveau.

L'hon. M. Winters: Nous voici rendus au remaniement de 1947. Même si les dispositions prises alors n'ont pas été les meilleures qui soient, je crois toutefois qu'elles ont reçu l'assentiment général de la population de la Nouvelle-Écosse. Moi-même, j'étais peu disposé à rompre mes relations étroites et sympathiques avec les gens du comté de Queens. Je ne désirais nullement que le comté de Lunenburg formât à lui seul une circonscription, mais c'est ainsi qu'on en avait décidé. Comme on le dit souvent en Nouvelle-Écosse, à quelque chose malheur est bon. Dans le cas qui nous occupe, le remaniement a eu pour effet d'amener à la vie politique le Dr Donald Smith, qui a, en effet, représenté la nouvelle circonscription de Queens-Shelburne pour son plus grand honneur et pour celui de ses commettants.

Monsieur le président, nous voici une fois encore à la veille d'un nouveau remaniement. La Chambre sait combien la population de la Nouvelle-Écosse fait grand état des institutions et des méthodes qui ont survécu à l'épreuve des années. Elle possède un sens profond et délicat de la justice. Il suffit de lire les discours de Joseph Howe pour comprendre exactement ce que je veux dire. Le remaniement proposé se conforme aux exigences et de la justice et de la tradition. Je n'ai entendu aucune récrimination à l'égard de la situation qui a été mise en vigueur par le remaniement de 1933 ou qui a été arrêtée par le remaniement de 1947 et qui est demeurée la même depuis le remaniement de 1947 et depuis l'élection de 1949.

Bien entendu, il y a cet écart de population entre Annapolis-Kings et Lunenburg. Les conservateurs ont signalé cet écart en 1933 tout comme on le fait maintenant. Je répète que, personnellement, je n'ai pas demandé que Lunenburg, à titre de comté, devienne une circonscription distincte mais c'est là la décision qui a été prise. Une forte proportion de l'accroissement de population dans la circonscription d'Annapolis-Kings peut être attribuée aux établisements militaires qui y ont été créés. Il n'est pas nécessaire que j'insiste sur les circonstances ni sur les considérations dont il a fallu tenir compte. Le remaniement proposé, loin de tendre à accroître la disparité au point de vue de la population, comme certains députés voudraient nous le faire croire, l'atténuera plutôt. Il intéressera peut-être les députés que je m'arrête brièvement à l'histoire récente de la représentation accordée à la Nouvelle-Écosse et à quelques-uns des motifs de la décision que le comité a prise.

C'est à l'occasion du remaniement de 1914 que le comté de Digby a été divisé pour la première fois. Sa division actuelle remonte à ce temps-là. La nouvelle carte est entrée en vigueur aux élections de 1917 alors que le nombre de nos représentants a été réduit de dix-huit à seize. A l'époque, la municipalité de Digby a été jointe au comté d'Annapolis pour former la circonscription de Digby-Annapolis. Les comtés de Clare et de Yarmouth ont été réunis pour former la nouvelle circonscription fédérale de Yarmouth-Clare. Cette union a évidemment été effectuée par un gouvernement conservateur. Lors du remaniement de 1925, le nombre de nos représentants est tombé de seize à quatorze. Aux élections de cette année-là, les deux comtés de Queens et de Lunenburg furent réunis pour la première fois pour former la circonscription fédérale de Queens-Lunenburg. Les autres circonscriptions de l'ouest de la Nouvelle-Écosse étaient alors celles de Digby-Annapolis et de Shelburne-Yarmouth.

Le remaniement de 1933 est entré en vigueur aux élections de 1935. Nous n'avions plus alors que douze sièges au lieu de quatorze. Les comtés de Queens et de Lunenburg formaient encore la circonscription de Queens-Lunenburg. Digby était encore coupé en deux, le comté de Clare faisant partie de la nouvelle circonscription de Shelburne-Yar-

mouth-Clare et celui de Digby étant compris dans Digby-Annapolis-Kings. Cela aussi s'est passé sous un gouvernement conservateur. Le remaniement de 1947 a porté le nombre des représentants de 12 à 13. Aux élections suivantes, celles de 1949, Lunenburg est devenue une circonscription par elle-même pour la première fois depuis les élections de 1925. Tous le comté de Digby s'est trouvé rattaché à Yarmouth pour former la circonscription de Digby-Yarmouth, et, pour la première fois, les comtés d'Annapolis et de Kings ont été réunis pour former la circonscription d'Annapolis-Kings.

Les deux municipalités de Digby se sont trouvées dans des circonscriptions différentes pendant 20 des 38 dernières années et le comté de Digby, en totalité ou en partie, a été rattaché à celui d'Annapolis pendant 33 des 38 dernières années.

Queen's a été rattachée au comté de Lunenburg pour former la circonscription de Queen's-Lunenburg pendant 24 des 27 dernières années.

En préconisant la méthode suivie dans le présent remaniement des circonscriptions, le comité a suivi des précédents bien établis et trouvés pratiques et naturels.

Si nous analysons le nouveau remaniement en nous fondant sur la statistique démographique de 1951, nous constatons que la circonscription remaniée de Shelbourne-Yarmouth-Clare a une population de 45,595 comparativement à la population de 42,783 de Digby-Yarmouth. Il y a donc accroissement de 2,812, soit de 7 p. 100. Digby-Annapolis-Kings aura une population de 66,510 comparativement à la population actuelle de 54,930 d'Annapolis-Kings. C'est une augmentation de 11,580 ou de 20 p. 100. La circonscription de Queens-Lunenburg comptera une population de 45,800 tandis que la circonscription actuelle de Lunenburg en compte 33,256. C'est donc une augmentation de 12,544 ou de 36 p. 100. On remarquera que tant du point de vue numérique que du point de vue du pourcentage, l'augmentation dans la circonscription de Queens-Lunenburg est plus grande que dans Digby-Annapolis-Kings.

Pour ce qui est des régions auxquelles le représentant d'Annapolis-Kings a attaché beaucoup d'importance, je signale que Shelburne-Yarmouth-Clare couvre une superficie de 2,212 milles carrés, comparativement à 1,840 milles carrés à l'égard d'Yarmouth-Digby. C'est une augmentation de 372 milles carrés, soit environ 20 p. 100. La circonscription de Digby-Annapolis-Kings aura une étendue de 2,785 milles carrés, comparativement à 2,150 milles carrés en ce qui concerne Annapolis-Kings. C'est une augmentation de 635 milles carrés ou de 29·5 p. 100. La circonscription de Queens-Lunenburg aura une superficie de 2,173 milles carrés, comparativement à une étendue de 1,190 milles carrés en ce qui concerne la circonscription actuelle de Lunenburg. C'est une augmentation de 983 milles carrés ou de 83 p. 100. On remarquera que la plus grande augmentation, quant à la superficie, a trait à la circonscription remaniée de Queens-Lunenburg. Passons à la question des votes; afin qu'on ne dise pas que les libéraux ont cherché à se favoriser, je signale que le candidat libéral a obtenu une majorité de 284 dans la municipalié de Digby, en 1949, tandis que dans le comté de Queens le candidat conservateur-progressiste a obtenu, au cours des mêmes élections, une majorité de 309 voix. D'après ces chiffres, on ne peut certainement pas soutenir que le député actuel d'Annapolis-Kings a été mis dans une situation désavantageuse par rapport à celle du député actuel de Lunenburg.

Le député d'Annapolis-Kings, comme je l'ai déjà dit, représente l'ancienne circonscription qui est maintenant en voie de remaniement, celle de Digby-Annapolis-Kings, depuis la date à laquelle il a été élu, lors des élections complémentaires de décembre 1948, jusqu'aux élections générales de juin 1949. Le territoire de la circonscription était alors le même qu'il est actuellement, et la population était environ la même.

On a émis l'opinion que le comté de Shelburne aurait dû être rattaché à celui de Lunenburg-Queens. Monsieur le président, la circonscription de Shelburne est en majorité libérale par tradition, et les membres libéraux du comité,—avec mon assentiment,—ont cru que l'on interpréterait faussement une mesure qui augmenterait le nombre de votes en faveur du parti libéral dans la circonscription représentée par le ministre actuel de la Nouvelle-Écosse. Elle aurait donné naissance à l'accusation plus grave que nous cherchions à nous assurer du siège de Shelburne-Queens-Lunenburg, et nous avons décidé de ne pas adopter cette ligne de conduite.

On a dit dans divers milieux, en Nouvelle-Écosse, que la circonscription d'Antigonish-Guysborough, qui compte la plus faible population de la province, soit 21,216 âmes, aurait dû être remaniée de façon à égaliser la population par circonscription. La proposition faite par M. Ilsley en 1933 l'impliquait, mais une partie de cette proposition visait à faire supprimer une des circonscriptions représentées par des tories, au lieu de supprimer une des circonscriptions libérales, ce qui de fait a été décidé.

La division de la circonscription d'Antigonish-Guysborough présente un problème très difficile, presque insurmontable en apparence. Il serait possible et raisonnable d'unir

la circonscription d'Antigonish à celle de Pictou, pour former la circonscription d'Antigonish-Pictou, qui aurait une superficie de 1,709 milles carrés et une population de 55,973. Resterait à résoudre le problème de disposer du comté de Guysborough. Il deviendrait presque nécessaire de l'ajouter au comté d'Halifax, pour former la circonscription de Guysborough-Halifax. Nous aurions alors une circonscription couvrant 3,711 milles carrés et comptant une population de 176,462 habitants. On nous a déjà dit que la circonscription de Digby-Annapolis-Kings couvre un territoire trop étendu. Elle est en effet très étendue, sa superficie étant de 2,785 milles carrés. Cependant, si cette proposition avait été acceptée, la circonscription de Guysborough-Halifax aurait eu 3,711 milles carrés. On pourrait alléguer en guise d'argument qu'Halifax est représentée par deux députés, en sorte que la population devrait être divisée en deux aux fins de la représentation. Mais les honorables députés reconnaîtront qu'Halifax est une circonscription double et que chacun des deux représentants doit veiller aux intérêts de toute la circonscription et traiter tous les problèmes de la circonscription, quel que soit l'endroit où ils se posent.

La seule autre solution raisonnable consisterait à former une circonscription d'Antigonish-Guysborough-Pictou, qui serait un véritable empire à l'extrémité est de la partie continentale de la Nouvelle-Écosse; cette circonscription aurait 3,230 milles carrés et 70,218 habitants. A mon avis, monsieur le président, il ne saurait en être question. On peut dire qu'Antigonish-Gysborough devrait être réunie à une des circonscriptions de l'Île du Cap-Breton. La plus logique serait Inverness-Richmond, qui compte déjà 2,100 milles carrés et 32,500 âmes. Y ajouter Antigonish-Buysborough ce serait lui donner une superficie totale de 4,280 milles carrés et une population de 58,716. Du point de vue population, cette solution pourrait être acceptable, mais sa superficie serait tellement considérable qu'un seul député aurait peut-être du mal à la servir convenablement. Dans ces conditions, je crois que le comité a eu raison de revenir à la disposition des circonscriptions telle qu'elle existait primitivement en 1933 et telle qu'elle a été mise à l'essai, avec succès, entre 1935 et les élections de 1949.

Revenons à cette vieille rengaine qu'on nous sert à propos de chaque remaniement, qui veut qu'on fasse du tort aux uns ou aux autres. Il me semble qu'en ce qui concerne ce remaniement en Nouvelle-Écosse, les seules personnes qui puissent souffrir, auxquelles on puisse faire tort, sont d'abord les habitants de Queens-Shelburne qui seront privés des services du Dr Donald Smith et, ensuite, le Dr Donald Smith lui-même qui sera vraisemblablement privé de l'honneur de représenter les habitants des comtés de Queens et de Shelburne au Parlement canadien.

M. Knowles: Il pourrait aller à Queens-Lunenburg.

L'hon. M. Winters: J'ai dit Queens et Shelburne. Comme le savent les honorables députés le Dr Smith a subi, au début de cette année, une opération très grave. Il est encore en convalescence. Je suis persuadé que les honorables députés se rendront compte combien il était difficile pour le comité de décider qu'il fallait éliminer sa circonscription, une circonscription libérale, au cours de son absence involontaire. Les honorables députés seront heureux d'apprendre que la santé du Dr Smith s'améliore. Il a déjà rendu un grand service au public et, Dieu voulant, il continuera d'une autre façon à servir les intérêts des habitants du comté de Queens.

M. Wright: Monsieur le président, puis-je dire, à l'instar du député de Lunenburg, que nous souhaitons au Dr Smith de se rétablir promptement et de revenir au service de la chose publique. En prenant la parole, je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat sur le remaniement, passé ou présent, en Nouvelle-Écosse. Mais en ma qualité de membre impartial du comité de la Nouvelle-Écosse, j'aimerais exposer au comité ce qui s'est passé, d'après moi, au cours de la première séance de ce sous-comité.

Tout d'abord on se mit d'accord pour que ce soit le siège de Queens-Shelburne qui soit éliminé en Nouvelle-Écosse. Ensuite, si mes observations sont exactes, on décida qu'il ne fallait pas toucher à Annapolis-Kings et que les autres libéraux du comité se prononceraient librement sur le sort futur du comté de Digby. On déclara, à l'époque, que le ministre était en Nouvelle-Écosse et qu'on ne pourrait établir de contacts avec lui pour un jour ou deux. Les membres du comté demandèrent à ce que la question soit laissée en suspens et qu'on ne décide pas au cours de cette séance de l'avenir du comté de Digby.

J'avoue qu'à mon retour à Ottawa venant de l'Ouest, j'ai été plutôt surpris de constater qu'on avait soustrait la municipalité de Digby du comté du même nom, pour en faire retour à Annapolis-Kings. Ma mémoire est fidèle là-dessus; en effet, après que le comité a levé séance (séance tenue dans le bureau du député de Prince) je parlai au député actuel d'Annapolis-Kings et lui fis observer que son siège à ce moment-là n'était pas touché. Il

en sembla tout heureux. C'est donc là que les choses en étaient, du moins à mon sens. J'ai cru comprendre que c'était l'accord auquel on était arrivé au cours de la première réunion.

Je crois que le député d'Annapolis-Kings a présenté un projet d'amendement acceptable au comité principal, lorsqu'il a proposé de constituer une circonscription comprenant Digby-Yarmouth et la municipalité de Barrington et d'en obtenir une autre qui comprendrait Lunenburg, Queens et la municipalité de Shelburne. Les populations de ces circonscriptions demeuraient ainsi passablement égales. Annapolis-Kings avait 54,930 habitants; Digby-Yarmouth-Barrington en avait 49,356, et Queens-Lunenburg-Shelburne en comptait 53,619. Cette répartition de la population semblait raisonnable. La seule objection présentée a été celle que j'ai mentionnée déjà, celle qui avait trait au littoral. On a soutenu que le littoral de Digby-Yarmouth-Barrington était beaucoup plus long que celui d'Annapolis-Kings et, parce que les députés de cette région ont estimé qu'il était plus difficile de représenter des pêcheurs que des cultivateurs, ils ont décidé d'effectuer la répartition autrement.

J'ignore s'il est plus difficile de représenter des pêcheurs que des cultivateurs, car j'ai toujours représenté des cultivateurs à la Chambre des communes. Je sais qu'ils sont assez faciles à représenter en tant que groupe. D'ordinaire, ils résolvent leurs propres difficultés. J'incline à croire qu'il en est ainsi, probablement, des pêcheurs et que, en tant que groupe, ils ne sont pas plus difficiles à représenter à la Chambre qu'un autre groupe de Canadiens. Si l'on tient compte de la population, le projet d'amendement présenté au comité principal était sûrement acceptable. D'après ce que j'avais cru comprendre de ce qui s'était passé à la première séance du comité ainsi que je l'ai déjà dit, Queens-Shelburne était la circonscription de la Nouvelle-Écosse qui devait être supprimée, Annapolis-Kings devait rester telle qu'elle était et on laissait aux membres libéraux du comité le soin de décider, après consultations avec le représentant de Lunenburg, ce qu'ils estimaient une répartition équitable en ce qui concerne les trois autres comtés.

M. Graydon: Monsieur le président, je ne retarderai pas longtemps les travaux du comité, mais je tiens à faire quelques commentaires et à soumettre quelques propositions, que je crois d'ordre pratique, au sujet de la question qui inquiète vivement le comité: la représentation de la population des diverses circonscriptions du pays.

Je n'étais pas membre du comité du remaniement de la carte électorale. Je n'ai pas, non plus, suivi de très près la marche de ses délibérations. Les modifications apportées à la carte électorale ne touchent pas ma circonscription. Mon propos, ce soir, est de juger la situation à la lumière des enseignements que j'ai tirés des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, puis, faisant appel à mon faible bon sens...

M. Knowles: Le député est trop modeste.

M. Graydon: ...de proposer des solutions d'ordre pratique.

A titre, non de cartographe, non plus que de spécialiste en matière de remaniement électoral, mais de simple profane, j'estime que le régime que nous pratiquons actuellement prête à l'injustice. J'ai été frappé par la justesse des arguments que des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont invoqués en faveur d'un régime différent en matière de remaniement de la carte électorale. Il a beau faire, le Parlement qui ne suit ni plan, ni principe, ni programme s'avance sur une route parsemée de dangers pour notre régime démocratique, même si tous ceux qui le composent sont on ne peut plus consciencieux.

Songeant aux difficultés que doivent résoudre ceux qui font partie des comités de remaniement de la carte électorale, je ne poserais pas ma candidature à un poste de membre d'un tel comité à l'avenir. En outre, il me semble que nous devons commencer tôt à envisager la situation et que c'est peut-être maintenant le bon moment de commencer, puisque nous en sommes arrivés à une impasse au comité plénier.

Je ne crois pas que nous devions enlever au Parlement le soin de résoudre, en dernière analyse, tout le problème du remaniement de la représentation, du moins pour ce qui est des résultats définitifs; mais il y a un stade que le chef de l'opposition a fort bien décrit au cours d'un autre débat, où nous devrions établir une commission chargée de régler ce problème épineux. Je crois qu'une commission, jouissant d'un mandat approprié, établirait d'abord un plan, poserait des principes et servirait de guide aux députés ordinaires et au comité du remaniement. J'ai suivi le débat des plus attentivement et je n'ai pu rien découvrir qui indiquât l'existence d'un plan d'ensemble. Je suis sûr que les membres du comité ont été incapables de découvrir aucun principe qui s'appliquât à tout le Canada dans l'établissement des délimitations. Même si nous avons continué pendant toutes ces années à effectuer le remaniement de la

mauvaise façon, ce n'est pas là une raison de continuer à le faire pendant les années à venir.

Je suis convaincu qu'il faut établir un régime qui s'applique à tout le pays. Il peut se produire certaines modifications ici, certains changements là, certains écarts au régime établi afin de s'adapter aux variations pouvant surgir, mais il ne me semble pas juste que nous devions travailler à faire du rapiéçage ou à réunir un casse-tête chinois. Lorsqu'on regarde la carte du remaniement, c'est la première chose à laquelle on pense. Cela n'est certes pas à la hauteur d'un Parlement que nous croyons fort éclairé. Je demande donc qu'on établisse cette commission dans un bref délai.

J'estime qu'il y a ici assez de membres du Parlement dégoûtés de la façon dont on a procédé aux remaniements de la carte électorale, non seulement pendant la durée de la présente législature mais pendant celles qui ont précédé, pour appuyer les arguments exposés en faveur de la création d'une commission quelconque qui serait chargée d'établir au moins les principes généraux à respecter, les plans à suivre et les normes à observer afin que les membres de la Chambre puissent travailler de concert et aux mêmes fins de façon à assurer aux diverses circonscriptions une représentation équitable à la Chambre.

Il me semble, de plus, qu'on devrait consulter d'autres organismes, notamment certaines assemblées législatives, afin d'obtenir leur opinion. Je sais qu'il est impossible d'effectuer ces remaniements en se fondant exclusivement sur des données mathématiques car agir ainsi serait aller à l'encontre des principes qui ont amené le mode actuel de représentation parlementaire. Il ne faut pas donner trop d'importance aux considérations scientifiques lorsque nous étudions une question comme celle-ci, mais il faut. toutefois, viser à une certaine exactitude mathématique. Entre les deux extrêmes, l'un étant une solution laissée entièrement au hasard, et l'autre, une solution fondée sur des principes mathématiques invariables, il doit exister une méthode raisonnablement exacte et satisfaisante qui puisse s'appliquer à toutes les circonscriptions du pays.

On ne peut obtenir de résultats satisfaisants lorsque les circonscriptions sont morcelées, divisées ou fragmentées de sorte que les circonscriptions fédérales deviennent fort différentes des circonscriptions provinciales et ne tiennent pas compte des délimitations municipales. Il en résulte la plus grande confusion quand il s'agit de faire la distinction entre les circonscriptions fédérales, provinciales ou municipales. C'est une cause de profonde inquiétude et de grands embarras non seulement pour les membres du parlement fédéral mais pour ceux des assemblées législatives et des conseils municipaux. Je suis le premier à reconnaître que cette idée n'aurait pas pu s'appliquer partout au Canada mais j'estime qu'on devrait songer au moins à la possibilité de rechercher une méthode plus acceptable car la façon dont on a procédé cette fois-ci ne peut guère être qualifiée de méthodique.

Il faudra procéder par tâtonnements. On ne peut s'attendre de trouver du jour au lendemain une méthode acceptable à tous. A la Chambre des communes, nous ne tentons pas d'établir un Règlement au jour le jour. Il nous faut nous en tenir aux règles déjà établies, sans quoi nous risquerions de travailler dans le désordre et la confusion. A mon sens, le besoin de règles, d'une méthode ou d'un plan quelconque, qui nous permettra à l'avenir d'effectuer les remaniements de la représentation d'une façon convenable, s'impose grandement.

Nous sommes responsables de l'avenir tout autant que du présent. Il faut que quelqu'un prenne l'initiative, fasse le premier pas. Je m'inquiète beaucoup de ce que la Chambre est apparemment dans une impasse depuis quelques jours.

Une voix: Acceptez vos responsabilités.

M. Graydon: J'accepte toutes les responsabilités qui m'incombent. Je les ai toujours acceptées depuis que je suis à la Chambre; je n'ai jamais essayé de m'en décharger sur les autres et je ne le ferai pas maintenant. J'aimerais traiter la question à l'étude de façon objective et j'espère que mon honorable ami ne tentera pas de m'en détourner. Certains aspects du présent projet de remaniement appellent des commentaires. Je dois avouer que bon nombre des représentants à la Chambre vivent en ce moment des jours plutôt inquiets à cause de ce projet de remaniement, même s'ils n'en disent mot. Je déclare franchement que l'une des raisons qui m'amènent à participer au débat, c'est d'apporter aide et appui à certains des députés qui passent en ce moment par une période d'inquiétude et de préoccupation.

C'est bon pour nous de lire dans le hansard ou dans les journaux que des modifications sont apportées aux circonscriptions, modifications qui se traduisent selon les cas par des suppressions, des agrandissements ou la création de nouvelles circonscriptions; toutes ces modifications sont cause d'inquiétude et d'angoisse pour de nombreux députés à la Chambre des communes. Pour un bon nombre, l'affaire est grave et nos sympathies devraient aller à ceux qui sont actuellement aux prises avec ces difficultés.

Je veux parler de la circonscription d'Annapolis-Kings. Il me paraît étrange que la circonscription de la Nouvelle-Écosse représentée par le président de l'asociation conservatrice-progressiste ait été choisie pour être agrandie aussi largement que l'ont indiqué le ministre et le compte rendu de la Chambre. Le ministre a insisté longuement sur ce point, mais je dois avouer que son raisonnement n'a pas du tout convaincu un très grand nombre de députés, vu les 12,000 âmes ajoutées à la circonscription. Voilà ce que le Gouvernement et le comité du remaniement de la représentation auraient dû tâcher d'éviter. Il y a des gens qui ne peuvent s'empêcher de soupçonner quelque chose, lorsqu'ils constatent qu'on a fait une distinction de ce genre à l'égard du président de l'Association conservatrice-progressiste.

L'hon. M. Winters: La suppression d'un siège libéral en Nouvelle-Écosse éveille-t-elle chez vous des soupçons?

M. Graydon: Je ne répondrai pas à la question, parce que je n'ai pas l'intention d'engager de discussion avec personne ce soir. Je veux simplement souligner que le comité du remaniement aurait très bien pu mettre le député actuel d'Annapolis-Kings dans une situation plus avantageuse. Je n'engagerai pas de discussion à la Chambre au sujet des autres circonscriptions parce que je n'ai pas fait partie du comité du remaniement et que je n'ai aucun désir de prendre part à ce genre de lutte pour le moment. *(Exclamations).* Vous avez beaucoup à dire, là-bas, mais vous aurez peut-être moins à dire après les prochaines élections fédérales. Je ne parlerai pas de toutes les circonscriptions parce que cela ne conviendrait pas, mais je veux traiter de la circonscription de Frontenac-Addington que représente un des éleveurs les mieux connus au Canada. C'est un homme très estimé partout et sa circonscription a été passablement effacée. Je crois que le comité du remaniement aurait dû éviter ce genre de choses dans la mesure du possible, étant donné la structure générale des circonscriptions de la région.

Je veux aussi dire quelques mots au sujet d'Haldimand. J'ai écouté hier soir avec beaucoup d'intérêt et d'attention, comme tout le monde, je crois, le plaidoyer de l'honorable député d'Haldimand. J'ai trouvé beaucoup de conviction et de sincérité dans ses paroles. J'espère qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de mettre en pratique la proposition qui est à l'ordre du jour et dont il a fait mention hier soir, avant tant d'éloquence et de conviction. Le député d'Huron-Nord représente aussi une circonscription rurale. Il est ici depuis 1940, il a bien servi les intérêts de ses électeurs et du Parlement; mais aujourd'hui il est dans une position embarrassante en ce qui concerne sa circonscription.

M. McIlraith: Sa situation n'a rien d'embarrassant.

M. Graydon: Nous avançons maintenant un peu plus loin vers l'ouest, jusqu'au Manitoba.

L'hon. M. Harris: N'allez-vous pas vous attendrir sur Glengarry?

M. Graydon: Si j'étais ministre de l'Agriculture, je dirais: j'y arrive justement, mais il n'en est rien. Dans le Manitoba, la circonscription de Souris a élu un homme qui a rempli son devoir envers le pays, en temps de paix comme en temps de guerre. Aujourd'hui il est dans une position gênante. C'est un des chefs de notre parti. Je proteste contre la situation dans laquelle il se trouve. Je le fais sur une base toute personnelle; en effet, je répugne à voir dans l'embarras quelqu'un qui a servi longuement et fidèlement la Chambre des communes. L'état de choses régnant à Calgary a été décrit par certains députés, au cours du débat de cet après-midi. Je ne vais pas m'y appesantir parce que je n'ai, quant à la géographie de Calgary, que des connaissances limitées. Je sais que c'est un des plus beaux endroits qu'on puisse visiter au Canada. J'en viens à la circonscription de Lake-Centre. C'est que, selon moi, cette circonscription a été parfaitement représentée et servie aux Communes par un des parlementaires les plus remarquables que nous ayons eus au cours du dernier quart de siècle.

M. McIlraith: Pourquoi n'en avez-vous pas fait votre chef, s'il était si éminent?

M. Graydon: Pour m'exprimer en termes bien simples, je ne crois pas qu'il faille le bousculer. Le seul autre remaniement dont j'ai eu connaissance s'est effectué en 1947 et, cette année-là, sa circonscription a donné également lieu à des difficultés. Il y a encore des difficultés. A mon sens, il mérite un meilleur traitement que celui qu'on lui accorde, puisqu'on lui donne une circonscription qui ressemble à la fois à un jeu de patience et à un couvre-pied de retailles. J'ai devant les yeux les figures d'un grand nombre de spécialistes en remaniement de la carte électorale, mais je ne suis pas versé en la matière. Cependant, après avoir étudié soigneusement la situation, je crois que c'est aller un peu trop loin que de créer une nouvelle circonscription,—où se présentera le député de Lake-Centre,—où se trouvent deux villes et une vaste zone rurale.

On dira peut-être que la ville de Regina n'y est pas incluse; mais autant que je puisse le constater en examinant la carte, la nouvelle circonscription englobe une partie assez im-

portante de la ville de Regina. Elle comprend également la ville de Moose-Jaw, située à quarante milles de Regina, et la majeure partie de la banlieue de Regina; en outre, il y a dans le milieu de la circonscription 180 milles de rivage qui empirent les choses. Le ministre de l'Agriculture a eu beau dire, aujourd'hui, que les libéraux n'ont évidemment pas de chance dans cette circonscription, ce qui donne à entendre que le député de Lake-Centre aura la tâche facile. Néanmoins, je connais un peu la tâche à laquelle il a dû faire face lors des dernières élections fédérales. Je sais que personne au Canada n'a travaillé plus fort que lui pour essayer de surmonter les difficultés et les obstacles qui avaient été placés sur sa route par suite du dernier remaniement. Ce fut une tâche pénible, une tâche qui l'a retenu, presque de façon continue, dans sa circonscription. J'espère que la mesure prise actuellement ne dissimule pas le dessein de le maintenir continuellement dans cette circonscription pendant d'autres élections fédérales car c'est un homme de valeur non seulement pour notre parti mais aussi pour le Canada. Je ne crois pas que l'on doive le maintenir dans cette circonscription et l'empêcher d'aller de-ci, de-là, afin de jouer un rôle dans les autres parties du pays.

Je dois avouer qu'à cet égard il est très différent de moi. Cela ne change pas beaucoup les choses que je sois chez moi ou ailleurs lors d'une campagne électorale, sauf que quelquefois, cela vient en aide à mes adversaires. Sur un ton moins sérieux, je ferai un aveu à la Chambre. Durant la dernière campagne électorale fédérale, j'ai prononcé trente-quatre discours en commençant à Shelburne, Nouvelle-Écosse, et en finissant à Vernon en Colombie-Britannique. Avant l'élection nous avions soixante-six membres et, lorsque j'eus terminé, nous n'en avions plus que trente-neuf. Je me demande ce qui serait arrivé si j'avais prononcé plus de discours.

L'hon. M. Winters: Vous êtes invité à venir en Nouvelle-Écosse.

M. Graydon: Il y a un grand nombre de partisans du gouvernement à la Chambre qui, dans leur for intérieur, doivent réellement me remercier pour certains des succès qu'ils ont remportés au lieu de s'en attribuer tout le mérite. De fait, je pourrais dire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'en 1940, j'ai fait un discours à Flesherton et qu'il a été élu immédiatement. Il a cherché depuis ce temps-là à m'y ramener mais j'ai refusé, refus qui tiendra jusqu'à la prochaine élection fédérale. Pour revenir aux choses sérieuses, il me semble que nous n'aurions pas dû aboutir à l'impasse où nous en sommes actuellement du chef de remaniement. J'avoue franchement que ça ne me plaît pas. Le débat qui se poursuit à la Chambre depuis quelques jours m'inspire une grande inquiétude. On n'a pas tenu ce débat à seule fin de retarder la fin de la session: on était inspiré par des considérations beaucoup plus profondes qu'elles n'apparaissent peut-être à un grand nombre de gens.

Une voix: Nous aimons à le croire.

M. Graydon: Toute cette discussion tient, pour une bonne part, au mauvais régime que nous suivons en matière de remaniement. Un mauvais régime peut difficilement donner autre chose que de mauvais résultats, même si ceux qui le pratiquent sont fort consciencieux.

J'ai une faveur à demander. Le débat peut fort bien se prolonger pendant assez longtemps. Plus il durera, moins la bonne volonté se manifestera parmi nous et plus nous nous éloignerons de toute solution vraiment pratique. Bien plus, si nous voulons instituer un régime différent pour les années à venir, il est indispensable qu'on s'occupe, à un échelon élevé, des points les plus épineux qu'a fait ressortir le débat. Je propose donc que, avant que nous reprenions le débat demain matin, le premier ministre et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration examinent ensemble le débat qui s'est déroulé jusqu'ici, en vue de soumettre au comité des propositions concrètes propres à supprimer une partie, sinon la plupart, des difficultés constatées au cours du débat, afin que les questions qui préoccupent un si grand nombre de députés soient réglées de façon plus égale et plus équitable.

Je formule cette proposition en toute bonne foi, parce que, monsieur le président, à bien dire, je n'éprouve aucun plaisir devant le spectacle actuel. Personne à la Chambre n'y trouve de plaisir. Il est certaines dispositions qu'on pourrait prendre afin d'aplanir les difficultés du jour au lendemain. Je propose au premier ministre et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'ils fassent au moins un effort afin que nous puissions, si possible, tomber d'accord et mettre fin à la présente session.

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Drew: Monsieur le président, la discussion qui accompagne l'étude du premier article d'un projet de loi a pour but de soumettre aux députés l'avis de certains collègues dans l'espoir qu'on revisera la ligne de conduite primitivement adoptée. Les arguments présentés à l'appui d'une revision du remaniement projeté dans l'annexe au projet

de loi ont été exprimés avec un sérieux qui ne pouvait manquer de convaincre les honorables vis-à-vis de la sincérité qui les inspirait,—que ces députés soient du même avis ou non.

Nul député qui a su faire preuve de la courtoisie due à ses collègues et qui a eu la politesse de demeurer à la Chambre afin d'entendre les arguments exposés par les représentants de Lake-Centre, d'Haldimand, de Huron, de Souris, d'Annapolis-Kings, ainsi que par d'autres députés, n'a pu s'empêcher de constater la sincérité et la bonne volonté qui inspiraient les demandes voulant que le problème fût étudié non pas tant sous l'angle des effets du remaniement sur les députés intéressés que sous celui de l'effet qu'il aurait sur la population du pays, laquelle a le droit inviolable d'exiger que l'impartialité, la justice et le bon sens dirigent le remaniement des circonscriptions au sein desquelles ses représentants seront élus.

Cet après-midi, le très hon. M. Gardiner a brossé de façon extrêmement intéressante l'histoire politique de sa propre province, la Saskatchewan. Une grande partie des détails qu'il a fournis était du nouveau pour les députés qui ne viennent pas de cette province ainsi que pour les habitants de cette province même. Bien peu de ce qu'il a dit, toutefois, se rapportait de près au problème dont nous sommes saisis et absolument rien n'a eu pour effet d'expliquer directement à la Chambre pourquoi on s'est livré à un tripatouillage aussi cynique et aussi odieux relativement à la circonscription de Lake-Centre et à certaines autres de la même province.

Je parle de Lake-Centre en particulier à cause de l'intérêt que je porte au député qui la représente. Même s'il s'agissait d'un autre que le député en question,—il a exposé sa thèse en termes si clairs et si puissants,—il n'en resterait pas moins vrai qu'on ne peut aucunement justifier la boucherie,—c'est là le terme qui a été employé,—auquel on s'est livré afin de créer une nouvelle circonscription qui porte le même nom que l'ancienne mais qui a bien peu de chose en commun avec l'histoire de Lake-Centre.

Il n'est pas nécessaire que je répète les arguments exposés par le chef de la C.C.F., le député de Rosetown-Biggar. On n'y a pas répondu. Aucune des explications qu'on a données n'est satisfaisante. Dans aucune de ces réponses, on n'a cherché à expliquer pourquoi on a négligé de s'attaquer à cette question d'importance capitale de la façon dont on doit s'attaquer à tout problème de cette nature. On n'a nullement cherché à s'entendre sur quelque principe fondamental. On n'a pas voulu consulter les membres du comité en vue de choisir une méthode de délimitation des circonscriptions. Les membres de ces comités qui n'appartiennent pas au parti libéral ont dû se contenter d'apprendre après coup les décisions prises par ces comités. C'est la seule coutoisie qu'on ait eue à leur égard. Il est parfaitement vrai qu'en certaines occasions, à la suite des délibérations de ces comités, on a apporté certains changements, pour une raison ou pour une autre, mais on n'a fait part de ces changements aux comités qu'après qu'une décision avait été prise.

Monsieur le président, un honorable député a protesté assez vivement hier quand on a utilisé l'expression "a reçu l'ordre". On a jugé cela blessant. Eh bien! cet après-midi le très honorable ministre de l'Agriculture a dissipé tous les doutes à ce sujet. Nous lui devons au moins une déclaration parfaitement claire et sans équivoque sur les ordres qui ont été donnés aux membres de ces comités. Qu'on me permette de citer textuellement le ministre.

Une voix: Elle l'était sûrement.

M. Drew: Elle l'était sûrement, dit un député libéral. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Le ministre de l'Agriculture a dissipé tout doute. Voici les paroles que le ministre de l'Agriculture a prononcées à la Chambre cet après-midi, au sujet d'une réunion privée des membres libéraux du comité, ainsi que d'une réunion privée non seulement des membres du comité mais des représentants libéraux de la Saskatchewan. Voici donc les paroles du ministre de l'Agriculture:

> Si on désire savoir quelle était l'opinion du "caucus" de la Saskatchewan, c'était là son opinion. Le comité de trois membres désigné par le "caucus" a reçu un ordre bien précis lui indiquant qu'il devrait y avoir une circonscription de Rosetown-Biggar sur la nouvelle carte peu importe son tracé et que cette circonscription devait demeurer là à cause des égards spéciaux qui nous avaient été accordés.

Voilà les paroles du ministre de l'Agriculture. Le ministre réclame le mérite d'avoir maintenu le nom de Rosetown-Biggar ainsi que la circonscription. Comme il le dit, il ignore si l'on apprécie à sa valeur ce geste de générosité.

Il est un peu froissé de ce que le député de Lake-Centre et le député de Rosetown-Biggar ne se soient pas montrés extrêmement reconnaissants de ce que le nom de leur circonscription subsiste. Qu'importe que le nom subsiste ou non. Examinons ces paroles prononcées non pas par un député qui siège de ce côté-ci mais par le ministre de l'Agriculture:

> Le comité de trois nommé par ce caucus...

C'est-à-dire le caucus libéral de la Saskatchewan.

...a été informé bien nettement qu'il devait y avoir un siège...

Et plus tard, il devait y en avoir un. En d'autres termes, pour reprendre encore une fois des mots qu'on a employés ici, il ne s'agissait pas d'une attitude impartiale. La question avait été tranchée à l'avance. Le comité constituait un tribunal irrégulier. La décision avait été prise. Le comité s'est réuni pour entendre la décision prise ailleurs. Impossible d'interpréter autrement les paroles claires, bien nettes, prononcées cet après-midi par le ministre de l'Agriculture.

Cela étant, rappelons-nous le discours qu'a prononcé hier soir à la Chambre le député d'Haldimand. A mon avis, il n'y a pas de membre du comité qui n'ait été frappé de la sincérité de cet exposé et surtout par l'appel qu'il faisait aux instincts que devraient avoir tous les députés conscients de ce qu'ils ne sont que les serviteurs du peuple qu'ils représentent. Sans doute, les députés qui ont entendu ce discours n'oublieront pas la description de l'attitude d'un homme qui n'est pas encore membre du Parlement et qui s'attend, en arrivant à la Chambre, de trouver le niveau de justice, d'honnêteté et d'équité compatible avec la dignité de la Chambre des Communes et du Parlement du Canada et les tâches qui lui incombent. Il a signalé la déception qu'éprouvera quiconque s'attend à voir notre problème abordé de la sorte, lorsqu'il découvrira la manière dont on a entrepris l'exécution de la tâche en question. En prononçant ces paroles, le député exprimait peut-être inconsciemment, mais avec une profonde sincérité, les sentiments de tout le peuple canadien.

Ainsi que nous nous sommes efforcés de l'établir, nous n'affirmons pas le moins du monde, qu'appuyé sur ses actes antérieurs, un parti ou un autre peut se présenter à la Chambre des Communes et s'attribuer un mérite particulier en ce qui concerne les méthodes employées par le passé. Nous n'avons jamais prétendu justifier la façon de procéder à laquelle on a eu recours à d'autres occasions. Nous avions espéré, avec raison, étant donné les progrès accomplis dans d'autres domaines et dans d'autres parlements dont les traditions générales sont les mêmes que les nôtres, que l'on avait enfin atteint le stade où l'on abandonnerait les procédés cyniques du tripatouillage, des alliances intéressées, et des pratiques politiques méprisables, pour aborder la question avec impartialité.

Il était difficile de comprendre l'argument, invoqué à plusieurs reprises hier et aujourd'hui, selon lequel cette méthode est entièrement justifiable. Nous n'avions pas entendu cet argument depuis quelque temps; nous avions entendu les membres libéraux de la Chambre invoquer l'argument contraire, à la Chambre et en dehors. C'est celui qui, bien entendu, a été présenté quand nous n'avions pas à examiner le problème du remaniement.

Il ne s'agit pas d'un nouveau sujet de discussion. Comme on l'a déjà dit, personne ne prétend faire preuve d'originalité en préconisant une formule de remaniement plus juste et plus impartial, qui établirait un mode de représentation plus satisfaisant pour la population du pays, et non pas pour les députés au Parlement. Dans l'étude de la question, nous ne devons pas ignorer, évidemment, les considérations d'ordre personnel existant à la Chambre, spécialement lorsqu'on a recours à des moyens qui laissent à désirer, pour mettre obstacle au retour de certains députés. Je ne sais combien de temps avant cela on avait évoqué le problème; mais dès 1892,—il y a donc 60 ans de cela,—on l'a soulevé à la Chambre avec beaucoup de sérieux. A cette occasion, un homme qui, plus tard, est devenu juge en chef de la Cour suprême du Canada (je parle de M. Louis H. Davies), prenant la parole aux Communes, a affirmé que le Parlement devrait se mettre d'accord sur "les principes justes et équitables sur lesquels il y aurait lieu de fonder un projet de loi". Puis, faisant connaître son opinion propre sur la rédaction d'un bill semblable, il affirma que le remaniement devrait:

...s'appuyer sur un organe extérieur aux Communes qui aurait l'autorité nécessaire pour appliquer ces principes à l'ensemble du pays.

M. McLure: Il représentait le comté de Queens.

M. Drew: On me signale qu'il était tout naturel pour lui d'exprimer des opinions aussi sages que solides, puisqu'il représentait le comté de Queens. C'étaient, en effet, des opinions solides et sages. Malheureusement, des opinions semblables ont fort souvent été exprimées sans qu'on les mette en œuvre. Je ne crains pas de proclamer que les membres du parti conservateur ont, à maintes reprises, exprimé ces opinions, mais n'ont pas su les appliquer. Le problème en cause n'est pas de ceux qu'il nous faille aborder dans un esprit de tracasserie politique comme l'a fait, cet après-midi, le ministre de l'Agriculture. Voici de quoi il s'agit: les grandes espérances que le premier ministre a exprimées, lorsque ce sujet a été discuté pour la première fois, étaient-elles l'expression d'un désir véritable du Gouvernement ou constituaient-elles une déclaration que l'on fait pour jeter de la poudre aux yeux, alors que

tout indique que la ligne de conduite suivie jusqu'alors sera poursuivie. De toute façon, les paroles du ministre de l'Agriculture ne laissent aucun doute sur le tripatouillage cynique de la circonscription de Lake-Centre, qui aura pour conséquence de mettre grandement en danger la situation d'un des membres les plus en vue du Parlement et d'un des plus grands hommes politiques du Canada. On n'a rien dit, de l'autre côté de la Chambre, qui affaiblisse le moindrement cette observation qui a été faite à bon droit plus d'une fois déjà. Après avoir écouté le ministre des Ressources et du Développement économique, comment est-il possible de douter qu'on a donné des directives aux membres du comité? Quel doute peut-il exister au sujet des directives données aux autres députés qui sont intervenus pour dire ce qui allait s'accomplir? Quel doute y a-t-il à propos des directives qu'on a données dans le cas d'Haldimand? Qu'il me soit permis de parler d'Haldimand en particulier. Lorsque le sujet qui nous occupe a été soulevé pour la première fois, le premier ministre a exprimé l'espoir que nous éviterons les controverses politiques et, que si l'on avait des griefs, on les lui formulerait afin que, si possible, on pût prendre des mesures en vue de faire face à ces objections. A la suite de cette requête et après la discussion subséquente qui a eu lieu sur le sujet,—elle n'a été nullement confidentielle, mais elle se rattachait aux travaux de la Chambre,—j'ai exposé au premier ministre mes vues à propos d'Haldimand avec l'espoir qu'on en tiendrait compte. Néanmoins, on a suivi dans le cas d'Haldimand la ligne de conduite qu'on s'était tracée au début. Nous avons ici le même remaniement arbitraire que celui qu'a critiqué si vigoureusement feu le très honorable William Lyon Mackenzie King à la Chambre et en dehors de la Chambre, ainsi que d'autres membres libéraux de la Chambre.

Il s'est produit un cas où Haldimand, circonscription historique qu'on aurait pu aisément fusionner avec d'autres régions afin de lui garder son identité, a été fusionnée de façon à éliminer un des deux membres conservateurs de la Chambre, celui qui représentait cette circonscription auparavant. Peut-il exister des doutes quant aux directives qui ont été données au sujet de la fusion de Souris et de Brandon? Chose assez significative, il s'agit de deux circonscriptions conservatrices dans une province qui en comporte trois et qui n'en avait qu'une il y a un peu plus d'un an. Mais, là encore, cependant, on a fusionné la circonscription de Souris, représentée pendant de nombreuses années par un membre qui a fourni des services distingués, loyaux et efficaces à la Chambre en faveur de sa propre province du Manitoba ainsi qu'en faveur de sa circonscription et du peuple du Canada. Après toutes ces années de service, l'honorable député fait maintenant face au problème que crée la fusion de sa circonscription avec celle de Brandon que représente un jeune député brillant qui a été élu il y a à peine un an.

Nous avons ensuite les directives qui ont été données au sujet d'Huron, une autre circonscription qu'a décrite hier soir son représentant, comme étant une circonscription très fière de ses traditions et de son histoire. Nous assistons au fait extraordinaire que l'on enlève Wingham de cette circonscription et qu'on le place dans une circonscription avec laquelle il n'a aucun lien historique. Il n'existe pas de raison sensée pour justifier cela et aucune raison sensée n'a été fournie.

Puis, il y a Frontenac. Ici encore, on groupe deux circonscriptions et, ici encore, fait significatif, il s'agit de deux circonscriptions représentées par des conservateurs. Le député de Frontenac et celui d'Hastings devront décider si le premier ou le second continuera à représenter les circonscriptions qu'ils ont si bien et pendant si longtemps représentées. Voilà de la manipulation des circonscriptions électorales, au sens même de la définition que le très hon. William Lyon Mackenzie King en donnait à la Chambre. On ne nous a pas fourni d'explications satisfaisantes à l'égard de ce genre de rajustement.

Nous avons ces comtés en Ontario. J'emploie le mot "comté" pour l'Ontario, car c'est le terme généralement employé pour désigner les districts électoraux, tandis que le mot "district" est courant dans la province de Québec et que l'expression "circonscription" est ordinairement employée dans le reste du pays. Fait significatif, on groupe de ces comtés ontariens, de sorte que des députés conservateurs sont placés en face d'un tel choix. Cependant, nous avons des cas comme celui du comté d'Algoma. Algoma-Est reste avec seulement 33,000 habitants (le chiffre sera entre 32,000 et 33,000). Mais, pour ce qui est des circonscriptions représentées par des ministres, la nécessité d'un rajustement à la hausse, en vue de tenir compte des changements survenus, ne semble pas s'imposer avec tant de force que dans les cas dont j'ai parlé.

Cela nous rappelle que les fautes d'omission sont aussi importantes que les fautes de commission. On n'a pas cherché véritablement à expliquer, sauf pour des raisons de compromis politiques, les manipulations relatives à la circonscription de Lake-Centre et ses conséquences à l'égard de l'honorable député de la circonscription. On n'a nullement cherché à fournir des explications solides sur la nécessité de tripatouiller les

circonscriptions de Souris et de Brandon. On n'a présenté aucune explication satisfaisante des tripotages effectués à l'égard des circonscriptions de Frontenac et d'Hastings, pas plus d'ailleurs qu'à l'égard des tripotages encore plus marqués dans les circonscriptions d'Haldimand et de Brant. On n'a pas expliqué ce qui s'est fait dans la circonscription d'Huron ni le dépeçage de cette circonscription historique. On n'a fourni aucune explication d'un certain nombre d'autres cas qui ont été présentés à la Chambre et qui touchent des membres d'autres partis, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et d'autres députés dont on a mentionné les cas pendant le débat qui s'est déroulé.

On n'a pas fourni d'explications satisfaisantes de la différence entre les totaux obtenus dans le cas du remaniement d'Annapolis-Kings et ceux des circonscriptions voisines. Personne ne met en doute l'à-propos de joindre une partie d'une province à une autre partie. Là n'est pas le point. Il s'agit de savoir si la représentation selon la population en vertu d'un principe intelligent a été réalisée à un moment donné ou non.

J'ai examiné la situation, monsieur le président. J'ai souligné de nouveau la façon cynique dont on a abordé le problème parce que la population du Canada va se former une opinion sur la façon dont on prend ses intérêts, dans la mesure où elle croit que nous avons agi dans son intérêt, et non dans l'intérêt des partis politiques, et il n'y a pas d'autre interprétation à donner de ce qui vient de se passer. Si le Gouvernement sait profiter de l'occasion qui se présente, il peut faire quelque chose pour ranimer la confiance du pays à son endroit. Voici une circonstance de nature à porter tous les députés à espérer que le Gouvernement, quel que soit le parti qui a été appelé à le former, fera tout son possible pour qu'on respecte davantage les institutions parlementaires et le mode de gouvernement du pays, à la suite des mesures prises pour assurer une juste représentation à la population au sein du prochain Parlement.

Nous n'en sommes qu'au premier article du bill. Il nous faudra beaucoup de temps pour terminer l'examen des articles suivants et de l'annexe au bill. Le Gouvernement aura donc de la sorte tout le temps requis pour modifier son attitude. Le temps que nous consacrerons à l'examen du bill dépendra de la mesure dans laquelle le Gouvernement s'efforcera, au stade où nous en sommes rendus, de donner suite à la déclaration formulée par le premier ministre lorsque nous avons été saisis de ce bill pour la première fois. Si la déclaration du premier ministre était vraiment un exposé de l'attitude du Gouvernement, il convient que les députés ministériels étudient de nouveau cette déclaration afin de voir dans quelle mesure ils s'en sont éloignés lorsqu'ils ont donné les instructions dont le ministre de l'Agriculture a fourni une description si exacte, cet après-midi. Qu'aucun député ne s'impatiente. Ils auront l'occasion d'entendre ici une foule d'arguments au fur et à mesure que nous serons saisis des autres articles et de l'annexe.

M. Stuart (Charlotte): Vous pourrez en entendre quelques-uns, vous aussi.

M. Drew: J'espère que les députés ne s'impatienteront pas car ils auront l'occasion d'exprimer leur opinion de façon plus détaillée. A l'occasion de l'examen de ce premier article, j'exprime encore l'espoir que d'ici onze heures demain le Gouvernement examinera de nouveau la déclaration du premier ministre et qu'on dira à la Chambre demain matin que cette déclaration avait vraiment un sens.

Ce que le ministre de l'Agriculture a dit cet après-midi atteste que ces comités n'étaient qu'un trompe-l'œil, que les décisions étaient prises aux réunions intimes des libéraux. C'est ce que le ministre a dit. On donnait des instructions aux membres du comité.

M. Ferrie: Leur avez-vous dit ce qu'ils ont à faire maintenant?

M. Drew: Le député qui vient de m'interrompre ne s'est évidemment pas encore aperçu que le Gouvernement n'a pas changé . . .

M. Stuart (Charlotte): Et il ne changera pas, soyez-en sûr.

M. Drew: . . . et que, malheureusement pour la population, la responsabilité de gouverner retombe sur ceux qui ont si complètement fait fi de la déclaration qu'a formulée le premier ministre sur le programme du Gouvernement à l'égard du présent remaniement de la représentation.

M. McLure: Monsieur le président . . .

M. Dickey: Qui a la parole? Qu'on ne se trompe pas.

M. McLure: J'ai pensé qu'il conviendrait que je dise maintenant quelques mots au sujet de l'Île du Prince-Édouard, notamment de la double circonscription de Queens. Différentes circonscriptions du Canada touchées par la mesure à l'étude ont fait l'objet de discussions prolongées. Je ne parlerai d'aucune de ces circonscriptions et bornerai mes observations à l'Île du Prince-Édouard qui m'intéresse et, en particulier, à la double circonscription de Queens.

Queens est devenue une circonscription jumellée en 1873 sous le régime de Sir John A. Macdonald. Je rappellerai brièvement ses

antécédents historiques. Je suis prêt, si les choses se gâtent, à fournir plus de détails. Je devrais peut-être dire qu'une mesure de remaniement électoral a été prise en 1892 ou 1893, M. Thompson étant alors premier ministre, par suite du recensement de 1891.

A cette époque la double circonscription de Queens a été partagée entre Queens-Est et Queens-Ouest. Les choses sont demeurées en cet état pendant un certain nombre d'années jusqu'au remaniement consécutif au recensement de 1901 alors que, sous le régime de Sir Wilfrid Laurier, les deux parties du comté ont été réunies pour former de nouveau une circonscription jumellée devant élire deux représentants, quelquefois d'opinions politiques divergentes peut-être mais en d'autres temps partageant les mêmes idées politiques. J'estime que l'Île du Prince-Édouard devrait continuer d'avoir la double circonscription de Queens.

Depuis 1903, d'autres observations ont été soumises. Après le recensement de 1911, celui de 1921 et, de nouveau, après celui de 1931, on a prétendu qu'il avait lieu de diviser de nouveau la circonscription. Toutefois, les premiers ministres des divers gouvernements alors au pouvoir s'y sont opposés, croyant qu'il valait mieux la laisser intacte.

En 1947, certaines personnes ont lancé une véritable campagne en vue d'obtenir la division de la circonscription en celles de Queens-Est et de Queens-Ouest. Toutefois, l'affaire n'a pas réussi. Je n'étais pas membre du comité chargé d'étudier le bill sur le remaniement de la représentation, mais j'ai assisté, en spectateur, à deux ou trois séances. A la dernière séance à laquelle j'ai assisté, le président du comité a dit qu'il m'avertirait lorsque le comité serait saisi des problèmes intéressant Queens et la ville de Charlottetown.

Au sujet des questions relevant du sous-comité des provinces Maritimes, je me suis adressé à l'honorable député de Prince, qui est adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. Je me suis rencontré avec lui deux ou trois fois. Nous avons discuté la question et il a écouté avec beaucoup d'attention ce que j'avais à dire. J'ai appris de lui cependant qu'on insistait beaucoup pour modifier les limites de la circonscription et diviser celle-ci en deux circonscriptions différentes. Lorsque j'ai pensé qu'on aurait peut-être des difficultés, j'ai proposé un compromis suivant lequel la circonscription serait divisée en une circonscription urbaine et une circonsciption rurale. Aucune de ces propositions n'a fait l'objet d'un examen de la part du président du sous-comité, ni du comité plénier. Je suis reconnaissant au président du comité principal et au président du sous-comité. Je leur avais demandé de laisser la circonscription double de Queens intacte, s'ils ne pouvaient la partager ainsi que je l'avais proposé. Ils ont agréé ma demande. Ils auraient pu, toutefois, apporter une rectification à la désignation de la circonscription. Elle se lit ainsi:

Queens qui se compose du comté de Queens et élit deux députés.

On aurait dû ajouter le mot "conservateurs" de façon que le texte se lise: élit deux députés conservateurs. Encore une fois je remercie le président du comité principal ainsi que le président du sous-comité de la façon dont ils ont tenu compte de mes observations en ce qui a trait à la double circonscription de Queens.

On a proposé par le passé et au cours de la présente session de recourir à une autre méthode de remaniement. Si les gens voulaient s'entendre, il serait possible de régler tous ces différends à propos de limites et ainsi de suite. Je sais qu'il a été possible au moyen des quelques conversations que j'ai eues avec le président du sous-comité des provinces Maritimes d'aplanir nos difficultés. Je suis beaucoup plus content maintenant que si la circonscription avait été partagée.

M. Harrison: Monsieur le président, après avoir suivi avec intérêt les arguments présentés par le parti conservateur au cours des deux ou trois derniers jours, j'ai essayé de comprendre ce qu'il souhaite obtenir. En ce qui concerne la Saskatchewan, j'ai cru comprendre que le chef de l'opposition voudrait faire tracer les limites de la circonscription de Lake-Centre par son parti; ensuite, les autres membres du comité pourraient remanier les autres circonscriptions comme ils l'ont fait. Je signale au chef de l'opposition que tout changement apporté aux limites de Lake-Centre ne servira pas sensiblement les intérêts du parti conservateur-progressiste en Saskatchewan. Sa destinée est entre ses propres mains, et non pas dans celles du comité. Si l'on nommait le député de Lake-Centre chef de ce parti, on ferait beaucoup plus pour celui-ci en Saskatchewan qu'il n'en résulterait d'une modification des limites de Lake-Centre. Je les laisse méditer là-dessus. Je le dis avec tout le respect dû; mais on sait à quoi s'en tenir en Saskatchewan, il s'agit d'un fait avéré dans cette province.

J'ai été plutôt amusé hier, d'écouter les observations du député d'Eglinton lorsqu'il a parlé des modifications faites en Saskatchewan. Il s'exprime généralement avec beaucoup de logique, mais quand il a abordé le sujet des Prairies de la Saskatchewan, il s'y est perdu de plus en plus. Il avait parlé de la circonscription de Kingston-Frontenac, qui, a-t-il dit, représente un empire de 46 townships.

Une voix: Vous êtes perdu.

M. Harrison: N'est-ce pas Kingston-Frontenac?

Une voix: Parlez de la bonne circonscription.

M. Harrison: Dans notre pays, 46 townships ne constituent pas une grande étendue. De fait, on a apporté un changement secondaire dans ma circonscription en y ajoutant 60,000 milles carrés. Le député a dit que Lake-Centre était une des plus grandes circonscriptions de la Saskatchewan. Il en est peut-être ainsi du point de vue de la population, mais en ce qui concerne l'étendue la circonscription ne se compare certes pas à la mienne.

M. Low: L'honorable député a-t-il dit 60,000 milles carrés?

M. Harrison: On a ajouté 60,000 milles carrés à Meadow-Lake. Autrefois, la circonscription couvrait une étendue de 45,000 milles carrés, mais elle aura maintenant 105,000 milles carrés. La superficie de la Saskatchewan est de 250,000 milles carrés et celle de ma circonscription de 105,000 milles carrés. Je pourrais avoir raison de me plaindre. Je pense que c'est une étendue formidable. Une bonne partie de la région est très peu peuplée, mais la circonscription est habitée partout, de sorte qu'il faut la parcourir en entier au moins une fois par année. C'est l'engagement que j'ai pris en venant ici en 1949 pour représenter cette circonscription de 45,000 milles carrés...

M. Fulton: Je n'aime pas interrompre le député, mais je pense qu'il devrait vérifier les chiffres qu'il a donnés.

M. Harrison: Je puis montrer une carte de la Saskatchewan à l'honorable député, avec le lac Meadow dans sa propre perspective, si un page veut bien la lui porter.

M. Fulton: D'après ce qu'a dit l'honorable député, il a environ la moitié de la province.

M. Harrison: J'ai presque la moitié de la province. L'addition de quelques townships à une circonscription a peu d'importance dans cette partie du pays. Lorsque je suis venu ici en 1949, j'ai garanti que même les habitants des régions à peine colonisées auraient l'occasion de me voir et de me présenter leurs problèmes au moins une fois par an. La chose n'avait jamais été faite auparavant. J'ai pu réaliser ce programme bien que nous ayons siégé en moyenne huit mois par an ici, à Ottawa. Ce qui signifie que j'ai dû employer des avions à flotteurs pour parcourir la région, et l'addition de la nouvelle région aura pour résultat de compliquer encore la situation en doublant les distances à franchir par avion. Je veux déclarer publiquement, à l'intention des habitants de ma circonscription, et spécialement de ceux de la partie nord, que je visiterai au moins une fois par an, tous les endrois habités, y compris la région qui a été rajoutée.

Cette décision implique des envolées nombreuses et des dépenses. Je suis sûr que certains honorables députés ne s'imaginent pas ce que c'est que de parcourir, dans le nord, une circonscription de cette étendue. Si quelques honorables députés pouvaient m'accompagner pendant deux ou trois semaines quand je parcours l'extrême nord de ma circonscription, ils se feraient une idée de l'étendue de cette partie de la Saskatchewan.

C'est parfois un beau voyage, mais malheureusement nous ne pouvons pas toujours choisir le moment de le faire, à cause de nos fonctions ici. Les gens du nord sont très hospitaliers, peut-être plus que ceux des régions méridionales. La raison en est bien simple, c'est qu'ils doivent s'entr'aider pour assurer leur subsistance. Que vous arriviez n'importe où, les gens sont disposés à partager leurs provisions avec vous, à parts égales, bien qu'ils soient parfois eux-mêmes à court. Cette nouvelle région est habitée un peu partout.

La circonscription compte trois cours d'eau. Dans la partie sud on trouve le bassin de la Saskatchewan. La partie centrale renferme le commencement et la meilleure partie du bassin du Churchill. Dans la partie nord les eaux s'écoulent dans le Mackenzie, les Grands lacs des Esclaves et de l'Ours et de là jusqu'à l'Arctique. Cela vous donne peut-être une idée de l'immensité de la région. Comme je le disais on pourra entendre un certain nombre d'entre nous se plaindre de ce qu'on a fait de leurs circonscriptions. Je trouve considérable l'étendue de 60,000 milles carrés qu'on a ajoutée à ma circonscription; je sais à quoi tout cela va m'entraîner quant aux absences de la maison. Cela veut dire que pendant les quatre mois où je ne suis pas ici, je vais voyager constamment afin de permettre à mes commettants de me voir. Si cela leur rapporte un avantage quelconque, s'ils aiment cela, je vais pouvoir vous le dire après les prochaines élections car, comme je l'affirmais tout à l'heure, personne ne l'a jamais fait auparavant.

J'ai promis à la population, en 1949, que je le ferais et je reviens là-dessus avec insistance, maintenant que je vais circuler dans les 60,000 milles carrés qu'on a ajoutés à ma circonscription en sus des 45,000 qui s'y trouvent déjà. Si mes commettants sont contents de moi, je ne doute pas qu'ils manifestent leur satisfaction. Je voudrais dire

aussi qu'en circulant dans cette région du nord on voit beaucoup d'activités diverses. Dans le centre je vais surtout voir des pêcheurs; dans le nord il y a mise en valeur importante de gisements d'uranium.

L'exploitation de l'uranium entraînera naturellement un accroissement considérable de population et je suis persuadé qu'à l'époque où il sera question d'un autre remaniement, il faudra amputer d'une large tranche la circonscription de Meadow-Lake. Vous ne retrouverez plus les limites de la circonscription actuelle.

On s'est renvoyé des plaintes d'un côté de la Chambre à l'autre. Sans doute, ai-je entendu avec intérêt chaque député exposer ses propres embarras. Toutefois, nous en avons tous et je ne suis pas plus épargné que les autres. Ils m'accableront jusqu'au jour où les électeurs décideront de me remplacer comme représentant de cette circonscription. Il me faudra couvrir cette région tous les ans, année après année. On ne peut opérer un organisme humain sans causer quelque douleur; il en va presque de même pour l'organisme politique. Quand on opère, on espère acheter par une douleur passagère, une guérison future et la cessation des peines. Nous espérons ici qu'avec le temps, les plaies se refermeront.

La Saskatchewan a perdu trois sièges; ici l'opération a sans doute été plus sérieuse que pour les autres provinces. J'espère que les députés parviendront à oublier leurs différends; compte tenu de l'agrandissement de Meadow-Lake je signale aux représentants qu'ils ne sont pas les seuls à avoir des ennuis. S'ils se croient lésés, qu'ils m'accompagnent dans un tour de ma circonscription. Dès que la session actuelle sera terminée, je commencerai ce périple de 60,000 milles carrés et les habitants de cette région me verront apparaître avant les premières chutes de neige. Ils me verront avant que le Parlement se réunisse de nouveau ici, le 20 novembre.

J'ai voulu faire cette déclaration publiquement, afin de chercher à diminuer un peu la tension en ce qui concerne la Saskatchewan. Nous sommes d'excellents amis, le représentant de Lake-Centre et moi; il sait que je ne voudrais jamais lui faire le moindre tort. En ce qui le concerne, j'espère qu'on pourra faire en sorte de lui venir en aide un peu; mais, si on examine la carte de la Saskatchewan, je ne crois pas qu'il ait été maltraité plus qu'un autre. S'il voulait discuter la question avec certains des autres députés, il s'apercevrait qu'ils ont dû faire des concessions également. Nous avons tous dû subir les coups du sort, afin d'abaisser le nombre de nos représentants à dix-sept au lieu de vingt. Il vaut beaucoup mieux s'asseoir autour d'une table et parler de ces questions que de récriminer à la Chambre. S'il ne pense pas avoir été aussi bien traité qu'un autre, je lui conseille de se concerter avec certains des autres députés, de discuter la question paisiblement dans un de nos bureaux et de dire comment il pense avoir été traité plus mal que les autres.

C'est un conseil que je donne. J'ai toujours constaté, lorsqu'on est en désaccord avec quelqu'un, qu'il est préférable de l'approcher de façon amicale et de chercher un moyen de s'entendre avec lui. A mon sens, tel a été l'objet de la plupart des sous-comités et la majeure partie d'entre eux ont accompli une assez bonne tâche. Les députés qui le désirent pourraient énoncer pourquoi ils estiment qu'on devrait prendre des dispositions à leur égard. Si l'honorable député pouvait démontrer qu'il a été frappé plus durement qu'un autre, je crois que le comité ferait preuve d'indulgence envers lui.

M. Brooks: Monsieur le président, en cette heure tardive je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention du comité. De fait, même si je le voulais je ne le pourrais pas. J'aimerais parler de ma propre province de façon assez détaillée, mais je ne le ferai pas maintenant. Je faisais partie du sous-comité des provinces Maritimes et j'aimerais parler d'une question relative à la Nouvelle-Écosse. Lorsque nous nous sommes réunis pour la première fois nous n'avons pas semblé rencontrer de nombreux problèmes et notre réunion a été très sympathique. Nous avions deux problèmes à régler. Il y avait tout d'abord la question de la circonscription de Queens dont a parlé le représentant de Queens. La deuxième question concernait ce qu'il y avait lieu de faire en Nouvelle-Écosse où l'on devait supprimer une circonscription.

On a décidé à l'unanimité, à notre séance, qu'il faudrait supprimer la circonscription de Queens-Shelburne. Nous n'avons pas étudié le problème dans tous ses détails, mais il a paru évident à tout le monde que c'était la seule conclusion logique à laquelle nous pouvions aboutir. Je sais qu'on a dit qu'il était regrettable qu'il fallait que ce fût la circonscription du représentant de Queens-Shelburne, et je tiens à dire personnellement tout le regret que j'éprouve à l'occasion de sa maladie. Je me joins au ministre des Ressources et du Développement économique ainsi qu'aux autres députés, qui ont souhaité son prompt rétablissement.

Le ministre et d'autres ont dit que la circonscription de Queens-Shelburne est libérale. Pourtant, au comité, nous avons appris que les voix sont habituellement partagées de façon à peu près égale dans cette circonscription et que, lors des dernières élections

fédérales, M. Smith a remporté la victoire par quelque 200 voix, et ce alors que le parti d'opposition était visiblement délaissé. Cela dénote que les libéraux qui faisaient partie du comité ne tenaient pas pour une très lourde perte, sur le plan politique, l'abolition de cette circonscription.

Il avait été décidé,—et tel est bien le souvenir que j'ai gardé des faits dont a parlé le député de Melfort,—que la circonscription d'Annapolis-Kings ne serait pas modifiée. Je me souviens nettement de cela. Aussi, ai-je été très étonné d'apprendre qu'on avait effectué un changement. Il était entendu que les régions atteintes, en Nouvelle-Écosse, seraient les circonscriptions de Lunenburg, de Queens-Shelburne et de Digby-Yarmouth. De fait, après la réunion du comité, le député de Melfort et moi-même avons félicité le représentant d'Annapolis-Kings, le député de Melfort soulignant que sa circonscription ne serait pas modifiée. Je ne suis pas en mesure de dire quelle entente a surgi plus tard, ni pourquoi un malentendu est survenu; il n'en reste pas moins qu'après la réunion il a été convenu que, comme il s'agissait d'une question intéressant uniquement les libéraux, nous laisserions les libéraux décider eux-mêmes ce qu'ils feraient de Queens-Shelburne. Si la circonscription d'Annapolis-Kings avait été en cause, croyez-vous que nous aurions laissé les libéraux prendre les décisions comme nous l'avons fait? Je suis certain que les libéraux conviendront que c'était là l'entente conclue; que nous les laissions libres de décider. Je me souviens que l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough a dit: "Il nous faudra faire quelques tours de passe-passe". Il ne l'a pas dit dans le sens qu'on donne à cette expression lorsqu'on parle de manigancer à son profit, mais il savait fort bien qu'il leur revenait de s'occuper de cette question.

J'ai donc été fort étonné plus tard lorsqu'on m'a dit qu'une autre séance du comité avait eu lieu.—alors que j'étais absent,—et qu'il avait été décidé d'accorder à la circonscription d'Annapolis-Kings la moitié de Digby et l'autre moitié à Yarmouth. Les députés savent, j'en suis convaincu, la raison exacte pour laquelle nous considérions que la circonscription d'Annapolis-Kings ne serait pas changée. Les chiffres suivants ont été présentés au comité. La circonscription de Lunenburg comptait 33,256 habitants, celle d'Yarmouth, 42,783 et celle d'Annapolis-Kings, 54,930. N'importe quel groupe de gens sensés serait porté à croire tout de suite qu'on n'ajouterait rien à une circonscription de 54,930 habitants lorsque deux circonscriptions voisines ne comptent que 33,256 et 42,783 habitants.

[M. Brooks.]

Des voix: Très bien!

M. Brooks: Jamais nous n'avons pensé qu'on toucherait à Annapolis-Kings. Je le répète, j'avais l'impression qu'on ne modifierait en rien les limites de cette circonscription. Ma première réaction quand j'ai su quels changements on proposait,—fusion de Lunenburg et de Queens pour former une circonscription de 45,800 habitants; fusion de Yarmouth, de Clare et de Shelburne pour former une circonscription de 45,595; et fusion d'Annapolis-Kings et de Digby pour former une circonscription de 66,510, ce chiffre étant de 22,000 plus élevé que les autres,—a été de penser que la décision était des plus injustes. Nous avons demandé une autre réunion du comité. On s'est rendu à notre désir et à cette séance supplémentaire, j'ai proposé que Lunenburg et Queens soient fusionnées pour donner une population de 45,800; que Yarmouth, Digby et Shelburne soient fusionnées pour donner une population de 57,575; et qu'Annapolis-Kings ne fasse qu'une circonscription, avec une population de 54,930. On aurait eu de la sorte trois circonscriptions de population à peu près égale. Yarmouth-Digby-Shelburne aurait eu environ 2,000 habitants de plus qu'Annapolis-Kings.

Le sous-comité a rejeté ma proposition d'amendement au rapport du comité. Je signale,—c'est ce qui s'est produit à toutes les réunions des sous-comités,—que c'est le vote du représentant de Saint-Boniface qui a été le vote décisif. Trois députés étaient en faveur et trois contre, et c'est le député de Saint-Boniface qui a fait pencher la balance contre la proposition.

La question a été soumise au comité principal et, comme ce comité ne jugeait pas cette proposition satisfaisante, nous avons présenté une autre proposition qui nous semblait logique. L'idée de diviser le comté de Digby nous est venue parce que ce comté se compose de deux municipalités, celles de Digby et de Clare. On aurait pu réunir chacune de ces municipalités à deux circonscriptions différentes sans inconvénient pour les conseils municipaux. Nous avons aussi constaté,—ce que je ne savais pas,—que la circonscription de Shelburne comprend elle aussi deux municipalités, Barrington et Shelburne. J'ai proposé un autre amendement au comité principal. Dans ma contre-proposition, je demandais que les muicipalités de Lunenburg, Queens et Shelburne, dont la population est de 53,619, soient réunies en une même circonscription; que les municipalités de Digby, Yarmouth et Barrington, dont la population est de 49,356, en forment une

autre et qu'on laisse telle quelle la circonscription d'Annapolis-Kings, comme on l'avait promis, je me le rappelle très bien.

Nous avions donc là trois circonscriptions ayant à peu près le même chiffre de population. Je ne m'explique pas que des hommes logiques aient pu proposer un changement qui attribue à la circonscription d'Annapolis-King 22,000 habitants de plus que n'en compte chacune des deux circonscriptions voisines.

Des voix: Il est onze heures.

M. Brooks: Je n'en ai plus que pour une minute, monsieur le président. J'ai écouté ce soir l'honorable ministre nous faire l'historique de la Nouvelle-Écosse. Il nous a fait le tableau géographique de la Nouvelle-Écosse et il a mentionné toutes les combinaisons qui auraient pu être effectuées en Nouvelle-Écosse,—sauf celle, monsieur le président, que nous avons recommandée au comité,—la seule combinaison logique qui aurait pu et aurait dû être faite.

Si j'avais plus de temps, monsieur le président, je soulignerais la grande injustice qui atteint l'honorable représentant d'Annapolis-Kings.

L'hon. M. Winters: Je tiens tout simplement à signaler que j'ai parlé de la possibilité de rattacher, en tout ou en partie, Shelburne à Queens-Lunenburg et que j'ai indiqué les raisons qui en ont motivé le rejet.

Une voix: Il est onze heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Le débat actuel étant très intéressant, je propose qu'on continue demain l'examen du bill dont la Chambre est saisie, après quoi nous passerons aux crédits.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 juillet 1952

La séance est ouverte à onze heures.

RÉPARATIONS DE GUERRE

EXEMPLAIRES FRANÇAIS DU RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer des exemplaires en français du rapport de la Commission consultative sur les réclamations pour dommages de guerre. Les exemplaires en anglais ont été déposés le 18 juin et j'ai alors déclaré que quelques jours devraient peut-être s'écouler avant que l'imprimeur nous remette les exemplaires en français.

QUESTIONS

ENVOLÉES DE L'AVION A.O.P.—10,000

M. Coyle:

1. En quelles occasions, depuis le 1er janvier 1951, l'avion C-5, portant le numéro matricule A.O.P.-10,000, a-t-il effectué des envolées à l'extérieur du Canada?
2. Quels ont été le parcours, la destination et la distance, au cours de chaque envolée?
3. L'avion transportait-il d'autres voyageurs que des membres du Corps d'aviation royal canadien au cours de ces envolées?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ces voyageurs et, dans chaque cas, à quel titre et pour quelle raison voyageaient-ils?
5. Ces voyageurs ont-ils effectué le trajet complet et, sinon, entre quels endroits chacun a-t-il voyagé?
6. Relativement au nombre des voyageurs transportés et au coût global d'exploitation de l'avion, par mille, quel a été le coût estimatif de ces voyages à l'égard de chaque voyageur mentionné?
7. Quelle somme a été versée par chacun des voyageurs mentionnés à l'égard de ces envolées?

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous consentons volontiers à transformer cette question en ordre de dépôt de documents, sous la réserve suivante formulée dans une note que j'ai reçue du ministère intéressé, en l'absence du ministre. Règle générale, les dossiers du CARC qui contiennent les renseignements détaillés qu'on réclame ici ne sont conservés que pour un an. On ne peut donc fournir les renseignements demandés qu'à partir du 1er juillet 1951.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. Fournier: Tiendra-t-on compte de la réserve posée?

M. Drew: A simple titre d'information sur le point qu'on vient de soulever et sans vouloir m'arrêter au cas précis dont il est question, faut-il conclure de cette déclaration que chaque année on détruit les dossiers?

L'hon. M. Fournier: Je crois comprendre qu'on conserve les dossiers un an. Chaque mois on en détruit pour n'en pas avoir un trop grand nombre. Je ne suis guère versé en la matière; je ne fais que donner lecture de la note que j'ai reçue du ministère.

M. Drew: La question est plus importante que ne le donne à entendre l'explication apportée à une seule question. C'est une coutume bien établie que chaque avion a un livre de bord ainsi qu'un registre de la manœuvre et de la tâche accomplie à chaque voyage. Il serait très extraordinaire qu'on ne conserve plus, en conformité de la coutume établie depuis si longtemps, les livres de bord des aéronefs ainsi que les inscriptions qui les accompagnent.

L'hon. M. Fournier: La seule chose que je puis dire, c'est que si l'on voit des inconvénients à accepter la réserve, nous aimerions réserver la question, parce que je n'ai pas en ces matières les mêmes connaissances que le chef de l'opposition. Je ne vois aucun inconvénient à ce que la question soit réservée.

M. Graydon: Cela pourrait créer un précédent très dangereux.

M. Drew: Je n'ai pas eu l'occasion, il va sans dire, de discuter la chose avec l'honorable député au nom duquel la question est inscrite. Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant l'importance de la question elle-même, mais la portée générale de la réponse qu'on a donnée. Je demande donc que la question soit réservée à plus tard, aujourd'hui, afin que j'aie l'occasion d'en parler avec l'honorable député intéressé. On pourrait penser qu'en acceptant la proposition j'accepte aussi la formule plus générale que renferme la réponse du ministre. Si le ministre veut bien que la question soit réservée jusqu'à trois heures cet après-midi, j'aurai d'ici là l'occasion de l'étudier.

L'hon. M. Fournier: Je n'y vois aucun inconvénient.

M. l'Orateur: La question est réservée.

SOMMES VERSÉES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Maltais:

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée dans la province de Québec en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, *a*) depuis l'entrée en vigueur de la loi en janvier 1952, *b*) au cours du mois de mai 1952?
2. Combien de personnes reçoivent des versements de sécurité de la vieillesse dans la province de Québec?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. *a*) $27,977,032.14; *b*) $5,706,780.78.
2. 142,265.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OFFICIERS DES TROUPES DE RÉSERVE, RÉGION DE L'EST—SOLDES ET INDEMNITÉS

M. Lennard:

1. Au cours de l'année civile 1951, combien d'officiers des troupes de réserve, dans la région de l'Est, ont reçu une solde et des indemnités excédant $800?
2. Quels sont leurs noms et quels montants chacun a-t-il reçus?

OFFICIERS DES TROUPES DE RÉSERVE, RÉGION DE L'OUEST—SOLDES ET INDEMNITÉS

M. Lennard:

1. Au cours de l'année civile 1951, combien d'officiers des troupes de réserve de la région de l'Ouest ont reçu une solde et des indemnités excédant $800?
2. Quels sont leurs noms et quels montants chacun a-t-il reçus?

OFFICIERS DES TROUPES DE RÉSERVE, RÉGION DU CENTRE—SOLDES ET INDEMNITÉS

M. Lennard:

1. Au cours de l'année civile 1951, combien d'officiers des troupes de réserve de la région du Centre ont reçu une solde et des indemnités excédant $800?
2. Quels sont leurs noms et quels montants chacun a-t-il reçus?

OFFICIERS DES TROUPES DE RÉSERVE, RÉGION DES PRAIRIES—SOLDES ET INDEMNITÉS

M. Lennard:

1. Au cours de l'année civile 1951, combien d'officiers des troupes de réserve de la région des Prairies ont reçu une solde et des indemnités excédant $800?
2. Quels sont leurs noms et quels montants chacun a-t-il reçus?

PUBLICITÉ OFFICIELLE—COCKFIELD, BROWN AND COMPANY

M. Knowles:

1. Au cours de chaque année financière, à compter de l'année terminée le 31 mars 1945, quelle a été la valeur (en dollars) de la publicité confiée à *Cockfield, Brown and Company Limited* par chaque ministère du gouvernement fédéral, ou toute section ou division ou tout organisme relevant de l'un ou l'autre de ces ministères?
2. Quel est le représentant de cette société à Ottawa?
3. Sur quelle base confie-t-on cette publicité à ladite société?
4. A quelles autres sociétés a-t-on confié de la publicité au cours de chacune des années financières mentionnées à la question nº 1, et quel est le montant global de la publicité confiée à chacune de ces sociétés?

INDIAN-HEAD ET SWIFT-CURRENT—DROITS MINIERS ET PÉTROLIERS

M. Wright:

1. Le gouvernement fédéral détient-il les droits miniers et pétroliers sur les terrains occupés par les fermes expérimentales fédérales à Indian-Head et à Swift-Current?
2. A-t-on aliéné ces droits miniers et pétroliers au cours des cinq dernières années?
3. Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelles conditions?

NATIONAL-CANADIEN—CANTONNIERS TEMPORAIRES

M. Dubé:

1. Quel est le nombre de cantonniers temporaires employés présentement par le National-Canadien dans les équipes supplémentaires des régions de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique, respectivement?
2. Quels salaires paie-t-on à ces employés dans chacune des régions susmentionnées?
3. Le National-Canadien perçoit-il des sommes de ces employés pour leur pension? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant dans chacune de ces régions?

LOGEMENT DU PERSONNEL DU CORPS D'AVIATION, À MOOSE-JAW

M. Thatcher:

1. Quel est le nombre d'unités de logement du personnel marié qui sont actuellement en voie de construction à la nouvelle station du Corps d'aviation royal canadien, à Moose-Jaw?
2. Ces unités représentent-elles le nombre total de logements à construire ou se propose-t-on d'en construire d'autres?

EMPLOI DU MOT "ROYAL"

M. Stanfield:

1. Au cours des deux dernières années, combien de demandes en vue de l'obtention du privilège d'employer le mot "royal" le Gouvernement a-t-il étudiées?
2. Combien en a-t-il approuvé et de qui provenaient les demandes auxquelles il a été fait droit?
3. Combien en a-t-il refusé?
4. Quel en est le nombre encore à l'étude?
5. Le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il refusé de recommander de telles demandes au souverain?
6. L'emploi du mot "royal" comporte-t-il certaines conditions et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

DEMANDE DE DOCUMENTS

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—RÈGLEMENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CANADIEN-NATIONAL EN VERTU DU CHAPITRE 172 DES STATUTS REVISÉS DU CANADA

M. Pouliot:

Copie des règlements du Conseil d'Administration du Canadien-National en vertu du chapitre 172 des Statuts revisés du Canada 1927, tel qu'amendé.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable représentant de Témiscouata, à qui je viens de parler avant d'entrer à la Chambre, m'a permis de dire qu'il consent à ce que cet avis de motion soit rayé du *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Rayé.

LOI SUR LA DÉPUTATION

REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le 1er juillet, du bill nº 393 présenté par l'honorable M. Harris et concernant le remaniement de la représentation à la Chambre des communes.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Drew: Monsieur le président, avant que nous passions à la discussion de la mesure, puis-je poser une question qui pourrait peut-être limiter le débat si c'est possible. Je ferai observer que nous en sommes encore au premier article. Je propose qu'on étudie l'à-propos de soumettre de nouveau au comité les circonscriptions qui prêtent particulièrement à controverse. Avant que nous poursuivions plus avant la discussion, je demande si le Gouvernement a étudié la proposition qui a été faite, savoir de déférer la question au comité et que dans l'intervalle nous passions à l'examen des crédits.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, deux propositions ont été formulées hier soir par des membres de l'opposition, l'une par le député de Peel et l'autre par le chef de l'opposition. Le député de Peel a effectivement proposé que même à cette heure tardive nous étudiions de nouveau l'à-propos de confier le remaniement de la carte électorale à une commission indépendante. Si la chose était impossible, il a exprimé l'avis qu'il conviendrait d'examiner plus longuement les cinq ou six circonscriptions dont il a parlé.

Pour ce qui est d'une commission du remaniement, la Chambre s'est prononcée sur la question, du moins pour le moment, samedi dernier. Je n'ai pas interrompu les honorables vis-à-vis, après le premier discours, pour vous signaler, monsieur le président, qu'ils enfreignaient le Règlement. De fait, presque tous ceux qui ont pris la parole ont parlé expressément d'une commission.

Je ne veux pas rappeler aux honorables vis-à-vis les règles du débat. J'exprime l'avis, néanmoins, que dès qu'ils parlent expressément d'une autre méthode, celle du recours à une commission, ils enfreignent le Règlement en ce qui a trait au débat. Je tiens toutefois à assurer aux députés que la question d'une commission du remaniement fera l'objet d'un examen très soigneux. Des députés, de part et d'autre, ont des opinions bien arrêtées sur la question.

Il ne s'agit pas tout à fait d'une question discutable, qui pourrait être décidée du jour au lendemain par une simple affirmation des honorables vis-à-vis selon laquelle une autre méthode serait préférable à celle que nous suivons maintenant. J'enfreindrais peut-être moi-même le Règlement en discutant le problème si l'on ne m'avait pas posé cette question. Toutefois, je voudrais dire un mot à ce sujet avant de conclure cette partie de mon exposé.

Les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre ont parlé dans les termes les plus enthousiastes de ce qu'on a accompli au Royaume-Uni et dans d'autres pays du Commonwealth. J'hésite à leur demander s'ils lisent les comptes rendus de n'importe laquelle des assemblées législatives qu'ils ont mentionnées, car s'ils en avaient pris connaissance, je suis certain qu'ils ne se seraient pas exprimés de la sorte.

Je ne citerai pas un grand nombre d'avis, mais je consignerai au compte rendu une opinion, avant de passer à autre chose. Il s'agit de l'opinion du chef du parti conservateur au Royaume-Uni, un homme pour lequel on a beaucoup de respect à la Chambre, et dont les paroles sont, sans doute, souvent citées par les députés siégeant en face. Voici ce qu'il a dit à l'égard d'un bill présenté par le gouvernement à la suite du rapport établi par la commission chargée des délimitations au Royaume-Uni.

M. Drew: A quelle date?

L'hon. M. Harris: Cela figure à la 3042e colonne du 448e volume. Voici ce qu'il a dit:

Le bill ne repose sur aucun principe si ce n'est celui de l'avantage politique et n'est appuyé par personne sauf le parti qui le présente et qui jouit d'une majorité obtenue par de faux semblants d'un nombre d'électeurs tout à fait hors de proportion avec les résultats produits à la Chambre des communes.

Pour ce qui est d'une commission du remaniement, je termine en disant que la question n'est pas entièrement écartée. Nous pouvons l'étudier et je tiens à assurer à la Chambre que nous accorderons toute l'attention nécessaire à la question du remaniement.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au ministre? Avait-il lu cette déclaration avant de dire à Michael Barkway, comme le rapporte le *Saturday Night* de Toronto de cette semaine, qu'il était en faveur d'une commission?

L'hon. M. Harris: Je l'avais lue avant de voir l'article dans *Saturday Night* et je n'ai fait aucune déclaration à l'auteur de cet article en particulier. S'il désire...

M. Fleming: Quand le ministre a dit que la question ferait l'objet d'une nouvelle étude, voulait-il parler du présent remaniement?

L'hon. M. Harris: Non. J'allais dire que j'avais terminé mes remarques sur la question, mais je puis ajouter ceci. Quand la Chambre a décidé samedi dernier de procéder au remaniement, au moins pour cette session-ci, sans confier la question à une commission, elle s'est prononcée sur le remaniement actuel. Pour le moment, je ne discuterai pas le détail du bill. Le ministre de l'Agriculture, le ministre des Ressources et du Développement économique et d'autres honorables députés ont répondu avec beaucoup d'à-propos aux griefs formulés à ce sujet. Mais n'oubliez pas que de nombreux députés auront des déclarations à faire sur ce bill quand nous traiterons de l'annexe relative aux diverses circonscriptions. Cette discussion exigera un certain temps, je crois. Le Gouvernement espère donc que l'étude du bill se poursuivra jusqu'à l'annexe; la discussion s'engagera alors d'une façon précise sur ses divers articles.

En terminant sa déclaration hier soir, le chef de l'opposition a proposé de prendre en considération les remarques du premier ministre et d'examiner dans quelle mesure nous nous sommes écartés du programme qu'il avait dressé. J'aimerais maintenant lire la déclaration du premier ministre dont a parlé le chef de l'opposition, sans toutefois l'indiquer d'une façon précise, comme le rapporte le hansard, en page 1505, alors qu'il a proposé la motion établissant un comité de remaniement. Il a dit alors:

> Cette motion est présentée à la Chambre pour faire suite à une déclaration que j'ai formulée le 10 mars au sujet du remaniement de la carte électorale. J'ai alors affirmé que, à mes yeux du moins, cette question du remaniement de la représentation à la Chambre des communes n'était pas du ressort du pouvoir exécutif, en vertu de notre régime constitutionnel, mais que cette tâche revenait à l'ensemble du Parlement de par la constitution. J'ai signalé qu'il avait toujours été d'usage que le chef du parti majoritaire à la Chambre fournisse aux députés l'occasion de s'acquitter de ce devoir en leur présentant un projet de loi que la Chambre étudiait et qui était rédigé conformément aux règlements alors en vigueur à l'égard du remaniement. Suivant cet usage, ce bill, après avoir été lu pour la deuxième fois, était déféré à un comité formé de députés de tous les groupes de la Chambre, afin d'établir les annexes qui délimiteront les divisions territoriales qui auront droit d'élire des représentants au Parlement.

C'est exactement ce que nous faisons. On nous présente le rapport d'un comité nommé pour rédiger des annexes. La rédaction du bill ne relève pas du pouvoir exécutif, du moins pas depuis qu'un gouvernement libéral a modifié, en 1903, le mode de procédure qui avait jusqu'alors été en vigueur. Nous avons toujours, depuis, suivi la pratique qui consiste à renvoyer les bills à un comité, et à discuter par la suite du rapport du comité. Le Gouvernement reconnaît que le bill puisse sembler imparfait aux yeux de certains députés. C'est pour ce motif même qu'il en saisit ici le comité pour qu'on propose des modifications. Si ces modifications semblent acceptables à la majorité des membres du comité, nul doute qu'elles seront approuvées. Le moment d'aborder ces points, c'est celui de l'étude des dispositions pertinentes de l'annexe, et la façon de régler ces questions, c'est de s'en remettre à la décision du Parlement, comme l'a souligné le premier ministre.

M. Drew: Monsieur le président, il est évident que le ministre qui vient de parler, a mal interprété la déclaration du premier ministre et l'effet de celle-ci sur la ligne de conduite suivie. Lorsque j'ai demandé hier au Gouvernement d'étudier la déclaration du premier ministre, je voulais parler de la déclaration dont le ministre a parlé il y a un moment. Ce que le premier ministre a dit, c'est qu'il n'appartient pas au pouvoir exécutif de décider de la conduite à suivre, mais plutôt à l'ensemble du Parlement. Nous avons eu hier un explication parfaitement claire qu'il était absolument impossible de mal interpréter; on nous a dit que les réunions intimes du parti libéral dans les provinces avaient donné à leurs représentants des instructions sur ce qui devait être fait. Le mot "devait" se trouve dans les explications fournies hier.

Nous ne pouvons dire que c'est là s'en remettre au Parlement en général. J'ai proposé, dans mes observations hier soir, comme je l'avais déjà fait, que le Gouvernement permette au comité d'aborder le problème d'une façon conforme au principe lui-même que le premier ministre a posé, c'est-à-dire que cette fonction est du ressort du Parlement pris en général. Ce qui est arrivé, c'est qu'on a indiqué au comité ce qu'il devait faire. Des points ont été débattus et, dans quelques cas, on s'est rendu parfois dans une certaine mesure aux arguments exposés, mais les explications

fournies hier au niveau ministériel ne laissent subsister aucun doute: des instructions ont été données aux membres du comité.

Le très hon. M. Gardiner: Cela n'a rien à voir avec ce dont nous parlons.

M. Drew: Cela a tout à voir avec ce dont je parle.

Une voix: Mais de quoi donc est-ce qu'il parle?

M. Drew: Le ministre qui vient de parler nous a dit, ayant cité les propos du premier ministre, que c'est précisément ce qui se passe. Mais, précisément, ce n'est pas ce qui se passe! Non seulement le pouvoir exécutif, mais encore ce secteur du Parlement que représente le parti au pouvoir (les membres du Gouvernement ne nous répètent-ils pas à l'envi qu'ils disposent d'une énorme majorité?) ont décidé ce que devaient faire leurs représentants au sein du comité, comme nous l'ont dit hier nuls autres que des ministres.

Sans aller plus loin que le point soulevé par le ministre en cette occasion, je voudrais simplement rappeler qu'hier soir je proposais que la question fut renvoyée au comité pour y être examinée de nouveau, surtout en ce qui concerne les aspects de la question qui ont tellement alimenté les débats de ce comité-ci. Le ministre nous dit qu'on peut proposer des modifications, mais il ne s'agirait que de modifications dans le cadre d'un projet bien arrêté d'avance. J'ai déjà évoqué la comparaison du pendu, disant que la seule différence entre ce qui s'était passé alors et ce qui se passe en ce moment, c'était qu'on autorise maintenant le condamné à voir d'avance l'échafaud. C'est la seule différence; mais dans ce cas-ci, si on ne change rien aux principes de base, la seule modification serait celle qui lui permettrait de demander qu'on modifie la longueur de la corde. C'est tout ce qui est permis à ceux qui s'intéressent à des circonscriptions au sujet desquelles les décisions ont été arrêtées.

J'ose espérer, cependant, vu qu'il est si évident qu'il y a des objections d'espèce, qu'on permettra au comité général du remaniement (je ne parle pas du comité plénier) de revenir sur la question et de voir s'il ne peut pas redresser quelques-uns des griefs qu'on a formulés. En attendant, nous ne perdrions pas de temps, puisque nous pourrions aller de l'avant avec les autres problèmes qui nous sollicitent.

L'hon. M. Harris: Puis-je commenter succinctement ce qu'on vient de dire. Mon honorable ami soutient qu'en se réunissant pour débattre les problèmes d'une province donnée, les députés libéraux de cette province contreviennent aux usages du Parlement. Il laisse entendre implicitement qu'en dehors des libéraux, la chose ne se fait pas.

M. Drew: Monsieur le président, restons dans les limites du bon sens. (*Exclamations*).

Une voix: Allongez la corde.

M. Drew: Monsieur le président, les députés reconnaîtront, je l'espère, que rester à Ottawa présente pour moi moins de désavantages que pour d'autres, et je suis tout prêt à...

Une voix: Ne vous en faites pas pour nous.

M. Drew: ...si les honorables députés...

Le très hon. M. Gardiner: C'est pour cela que vous nous gardez ici.

M. Stuart (Charlotte): Pas de menaces!

Une voix: C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes encore ici.

M. Drew: Monsieur le président, je suis prêt à attendre tout le temps qu'il faudra pour que le comité puisse entendre mes observations. J'ai simplement fait remarquer au ministre que je n'ai nullement affirmé qu'il ne devait pas y avoir de discussion; je ne l'ai jamais dit. Ce que j'ai mentionné, c'est qu'on a déclaré bien clairement et sans ambages qu'un caucus avait dicté la ligne de conduite à suivre et que telles ont été les directives.

Le très hon. M. Gardiner: Mes observations avaient trait à l'existence des circonscriptions, et aucunement en ce qui concerne les limites des circonscriptions.

L'hon. M. Harris: Je crois que les deux partis ont nettement fait connaître leur attitude et peut-être pourrions-nous poursuivre l'examen du projet de loi.

M. Adamson: Je sais que le ministre ne veut pas laisser régner de malentendu à propos de la situation au Royaume-Uni. Je me trouvais dans ce pays à ce moment-là. On s'est opposé au bill parce qu'il tendait effectivement à remanier arbitrairement la carte électorale, en ce sens qu'il supprimait les douze sièges des universités, où ordinairement des personnes sans attaches politiques étaient élues, et qu'il favoriserait la représentation socialiste urbaine au détriment de la représentation conservatrice rurale. Ce sont là les objections qu'on a apportées au projet de loi.

L'hon. M. Harris: J'en conviens. J'ai mentionné ce fait uniquement pour signaler que même ce régime merveilleux peut quand même susciter des objections de caractère politique.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, en prenant part à ce débat sur le remaniement de la carte électorale je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Ressources et du Développement économique pour la déclaration très juste qu'il a faite hier à la Chambre en réponse aux observations du représentant d'Annapolis-Kings. En tant que membre du sous-comité des provinces Maritimes, j'approuve tout ce qu'a dit le ministre.

Soit dit en passant, je sais que tous les honorables députés ont été heureux d'entendre le ministre dire que notre excellent ami, le représentant de Queens-Shelburne, se porte mieux et qu'il pourra peut-être reprendre son siège à la Chambre, lorsque le Parlement se réunira à l'automne.

Je tiens à dire, tout d'abord, que je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat, pour deux raisons. En premier lieu, je ne pensais pas que ce serait nécessaire car j'étais fermement convaincu que le représentant d'Annapolis-Kings, bien que déçu, serait au moins persuadé que le remaniement a été équitable envers son parti. Cependant, ses remarques indiquent qu'il n'est aucunement convaincu de l'équité avec laquelle l'affaire a été réglée.

En deuxième lieu, lorsqu'il eut terminé ses observations et lorsque le ministre représentant la Nouvelle-Écosse eut répondu, j'ai estimé que le ministre avait répondu de façon satisfaisante aux critiques qui avaient été formulées. Mais quand le représentant d'Annapolis-Kings a dû faire appel à de l'aide extérieure en s'adressant à des députés des autres provinces et même de régions éloignées du Canada, j'ai pensé que je devrais dire quelques mots. Que n'a-t-il fait apel aux députés conservateurs de Cumberland et de Colchester-Hants pour appuyer ses fallacieuses affirmations? Eux, au moins, connaissent la situation qui existe en Nouvelle-Écosse.

Des députés de l'opposition ont prétendu qu'une entente avait été arrêtée par notre sous-comité, dès sa première réunion. Cela n'est pas conforme aux faits. Je ne crois pas que le député d'Annapolis-Kings ni les autres députés cherchent de propos délibéré à présenter sous un faux jour l'entente arrêtée à cette réunion. Afin de me montrer juste envers eux, je dirai qu'ils ont, à mon avis, simplement mal compris cette entente: il s'agissait de ne pas toucher aux limites de la circonscription connue sous le nom de Digby-Annapolis-Kings, selon la description qui s'y appliquait entre 1935 et 1949, alors que la Nouvelle-Écosse comptait douze députés. Je crois que le député d'Annapolis-Kings comprenait très bien. Sinon, pourquoi aurait-il proposé qu'on ajoutât à celle de Lunenburg toute la circonscription de Queens-Shelburne, qu'on avait décidé de supprimer (cette suppression, il convient de le signaler, entraînait la perte d'un député libéral et non celle d'un membre de l'opposition)? Pourquoi aurait-il proposé qu'on ajoutât Queens et Shelburne à la circonscritpion de Lunenburg? Il a dit plus tard, au comité, qu'il voulait plaisanter en formulant cette proposition. Si, comme il le prétend, il avait compris que la question avait été tranchée à la première réunion, cette plaisanterie était inutile et gratuite.

Avant 1945, la Nouvelle-Écosse comptait 12 sièges; un autre siège nous a été accordé à la suite du remaniement de 1947 et la circonscription de Queens-Shelburne a été rétablie en 1949. Lorsque nous avons appris récemment que la Nouvelle-Écosse devait perdre son siège supplémentaire, la première idée qui nous est venue, si nous ne voulions pas abolir un siège tory, a été de retourner aux délimitations qui existaient avant 1947 et qu'avait fixées le gouvernement tory au pouvoir au moment du remaniement de 1933.

Plusieurs éléments sont entrées en ligne de compte dans la délimitation des circonscriptions; on a tenu compte non seulement de la population et de la superficie mais aussi de la communauté d'intérêts, autre facteur important. La vie industrielle des habitants de la circonscription, leur origine ethnique, leurs croyances, leur culture, etc., ont été considérées en vue d'établir, avons-nous cru, un groupe homogène de circonscriptions. En ce qui a trait à la population, comme on l'a déjà mentionné, la forte population actuelle de la circonscription projetée tient en partie à une population militaire flottante qui pourra fort bien disparaître lorsque l'activité militaire actuelle deviendra moins nécessaire.

Somme toute, je ne crois pas que l'opposition puisse s'élever avec tellement de raison contre cette décision d'en revenir à la division des circonscriptions qu'ils avaient eux-mêmes établie en premier lieu, surtout lorsque nous avons éliminé une circonscription libérale. A titre de membre du sous-comité chargé du remaniement dans les provinces Maritimes, je suis toujours convaincu, en dépit de tout ce qui a été dit, que le sous-comité a effectué le remaniement de la façon qui s'imposait.

M. Fleming: Qu'il me soit permis de revenir de façon particulière sur un passage de la déclaration formulée ce matin à la Chambre par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui était président du comité du remaniement de la représentation. Je suis heureux que le premier ministre soit présent car la question l'intéresse, lui aussi. Hier soir, le chef de l'opposition a parlé en

ces termes, comme en fait foi le hansard d'hier, de la question dont nous sommes saisis:

Lorsque le sujet qui nous occupe a été soulevé pour la première fois...

C'est-à-dire le remaniement de la carte électorale.

...le premier ministre a exprimé l'espoir que nous éviterions les controverses politiques et, que si l'on avait des griefs, on les lui formulerait afin que, si possible, on pût prendre des mesures en vue de faire droit à ces objections. A la suite de cette requête et après la discussion subséquente qui a eu lieu sur le sujet,—elle n'a été nullement confidentielle, mais elle se rattachait aux travaux de la Chambre,—j'ai exposé au premier ministre mes vues à propos d'Haldimand avec l'espoir qu'on en tiendrait compte. Néanmoins, on a suivi dans le cas d'Haldimand la ligne de conduite qu'on s'était tracée au début. Nous avons ici le même remaniement arbitraire que celui qu'a critiqué si vigoureusement feu le très honorable William Lyon Mackenzie King à la Chambre et en dehors de la Chambre, ainsi que d'autres membres libéraux de la Chambre.

Plus loin, le chef de l'opposition ajoutait:

Le temps que nous consacrerons à l'examen du bill dépendra de la mesure dans laquelle le Gouvernement s'efforcera, au stade où nous en sommes rendus, de donner suite à la déclaration formulée par le premier ministre lorsque nous avons été saisis de ce bill pour la première fois. Si la déclaration du premier ministre était vraiment un exposé de l'attitude du Gouvernement, il convient que les députés ministériels étudient de nouveau cette déclaration afin de voir dans quelle mesure ils s'en sont éloignés lorsqu'ils ont donné les instructions dont le ministre de l'Agriculture a fourni une description si exacte, cet après-midi.

Si j'interprète correctement la déclaration formulée ce matin par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,—et je suppose qu'elle exprimait les vues du Gouvernement,—il est évident que le Gouvernement fait mine de croire que la question ne relève pas de lui. On a donné à entendre qu'on s'en remet à la Chambre puisque le remaniement est une question qui relève de la Chambre. Ceux qui, envisageant les choses telles qu'elles sont, saisissent la portée exacte de ces questions, se demandent comment on peut aller jusqu'à prétendre que le remaniement ne touche pas à l'orientation politique du Gouvernement, étant donné surtout l'allusion qu'on a faite hier soir à la déclaration initiale du premier ministre.

En toute déférence, je tiens à dire au premier ministre qu'il devrait fournir à la Chambre des éclaircissements à la suite du débat qui dure maintenant depuis plusieurs jours et au cours duquel on a débattu certaines questions très importantes, compte tenu surtout des remarques formulées hier soir par le chef de l'opposition au sujet de la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre il y a plusieurs mois, lorsque la question du remaniement est venue pour la première fois sur le tapis. Ce que le premier ministre avait déclaré alors ne peut se concilier avec les observations formulées ce matin par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quand il a dit que le remaniement ne relève plus pour ainsi dire du Gouvernement mais de la Chambre elle-même.

Voilà pour le premier point. Ces deux déclarations me semblent inconciliables. Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration parlait ce matin au nom du Gouvernement, sa déclaration ne peut se concilier avec celle que le premier ministre a formulée il y a plusieurs mois en réponse au chef de l'opposition, à moins que dans l'intervalle le Gouvernement n'ait complètement changé d'attitude à l'égard du remaniement de la représentation.

J'ai une seconde observation à formuler. Comment le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il prétendre sérieusement que la question n'offre plus aucun intérêt pour le Gouvernement? Comment se fait-il qu'elle cesse soudain d'intéresser la ligne de conduite du Gouvernement? Nous savons parfaitement que plusieurs ministres ont déjà parlé sur le sujet. Nous savons avec quelle attention les tenants du Gouvernement à la Chambre écoutent les paroles des ministres, et ce n'est guère tenir compte des faits que de prétendre maintenant que la question relève de la Chambre et non pas du Gouvernement. Quiconque siège à la Chambre ou tente de suivre les délibérations qui s'y déroulent ne sera guère impressionné, j'en suis sûr, d'entendre dire que la question n'intéresse plus le Gouvernement.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, le député qui vient de reprendre son siège a exprimé l'avis que je dois à la Chambre de formuler une déclaration. Je le crois en effet.

Lorsque quelqu'un à la Chambre donne à entendre dans son discours que les membres du Gouvernement ne sont pas membres de la Chambre, il y a lieu, je crois, de faire une déclaration pour rectifier cette impression. Le député est excellent avocat et, en tant que tel, il se rend compte sans doute qu'il existe une différence entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif de notre régime constitutionnel. C'est mon opinion, et malgré tout ce qu'il a dit j'espère le convaincre de façon que ce soit également son avis, qu'il appartient au pouvoir législatif de notre régime constitutionnel de définir les circonscriptions qui éliront des députés au Parlement, que cette tâche n'appartient pas au pouvoir exécutif de notre régime constitutionnel.

Or, c'est en tant que membre de la Chambre que j'ai dit au chef de l'opposition, en tant que membre, lui aussi, de la Chambre,

que nous voulions tous deux, à mon avis, voir la question réglée de façon équitable pour le public canadien en général, et que, s'il pensait que la façon de procéder était injuste à certains égards, il pourrait me le signaler et je verrais en tant que membre de la Chambre à ce qu'on étudie les objections. On en a tenu compte; mais, à mon avis, nous devons tous reconnaître qu'il y a eu, dans le débat qui s'est déroulé ici, des exagérations sensibles tant en ce qui concerne les mots employés que les sous-entendus.

Des voix: Très bien.

Le très hon. M. St-Laurent: La conclusion qu'on pourrait tirer du discours qu'a prononcé hier soir le chef de l'opposition, c'est qu'il est injuste de modifier de quelque façon que ce soit les délimitations des circonscriptions que représentent à la Chambre des membres de l'opposition.

Des voix: Très bien.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas l'attitude réelle du chef de l'opposition, mais c'est ce qu'en pourrait conclure quiconque a écouté son discours, ainsi que l'exposé de la liste des mesures inéquitables qu'on aurait prises. Je suis sûr que ce n'est pas là son attitude ni celle des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre; je suis d'ailleurs certain que les députés n'ont nullement l'impression que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas fait de son mieux pour obtenir un résultat équitable...

Des voix: Très bien.

Le très hon. M. St-Laurent: ...en ce qui concerne le rapport soumis à la Chambre.

Évidemment dans toutes ces questions de fait, il y a toujours place pour une opinion divergente sur ce qui est le plus souhaitable et ce qui ne l'est pas autant, mais, somme toute, je suis certain que tous les membres de la Chambre veulent que le résultat soit équitable à l'égard de tous les intéressés, et ces divergences d'opinions inévitables doivent, à mon avis, se régler à la Chambre.

Je désapprouverais, comme aussi le chef de l'opposition, j'en suis sûr, toute proposition selon laquelle il faudrait confier aux chefs des groupes politiques la responsabilité d'effectuer le remaniement de façon à assurer des avantages ou des désavantages politiques. Ce n'est pas ce que veut le chef de l'opposition; ce n'est pas non plus ce que je veux. J'ai affirmé à la Chambre et je répète qu'à mon avis cette responsabilité incombe à chacun d'entre nous. Certains d'entre nous peuvent être membres du Gouvernement; cependant, ce n'est pas à titre de membres du corps exécutif que nous avons cette responsabilité, mais plutôt en tant que membres de la Chambre des communes. Il incombe à chacun de nous de chercher à effectuer un remaniement équitable en vertu de cette méthode.

Il se peut fort bien qu'on doive trouver un autre moyen de procéder pour une autre occasion; cependant, à l'étape où nous en sommes, la Chambre a décidé que le remaniement doit être fait d'après cette méthode. Je suis donc d'avis que nous devrions passer à l'examen des détails du rapport qu'a présenté le comité.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: Je prie donc tous les députés qui appartiennent au parti libéral de ne pas examiner ces diverses frontières à la lumière de la mesure dans laquelle elles peuvent favoriser l'intérêt des libéraux, l'intérêt des conservateurs, l'intérêt des membres de la CCF ou du Crédit social, mais plutôt en tenant compte de ce qu'ils estiment convenable par rapport à leurs responsabilités envers la population dans l'ensemble et envers leurs propres commettants.

Chacun de nous compte des amis dans sa circonscription, des amis qui l'aident à obtenir au moment des élections le vote le plus nombreux possible et je crois qu'il y va de l'intérêt de la démocratie que le vote soit le plus nombreux possible. Je sais par expérience que ces gens n'aiment pas qu'on leur propose de modifier leur organisation, car nous nous sentons tous tenus de ne pas accroître les difficultés de ces aides dans la tâche qu'ils accomplissent directement dans notre intérêt et indirectement dans l'intérêt du bon fonctionnement des institutions démocratiques. Il convient donc à chacun de nous de dire: assurément, il s'agit d'un remaniement et il faut bien que quelque chose soit remanié par-ci par-là, mais si cela peut se faire sans modifier ma situation, je m'en trouverais beaucoup mieux.

Parce qu'il doit y avoir remaniement, certaines situations doivent être modifiées. Or, ces modifications ne devraient pas être injustes, et personne ici ne doit souhaiter qu'elles le soient. Je l'ai dit au début et je le répète, j'espère que tous les membres de la Chambre, quel que soit leur parti, s'efforceront, dans l'étude de chacune de ces questions, de fonder leurs avis et leurs décisions uniquement sur la justice et l'intérêt public.

L'honorable chef de l'opposition s'est effectivement entretenu avec moi d'un certain nombre de questions, en précisant généralement qu'il n'exprimait pas là des vues personnelles, mais transmettait simplement les idées de ses associés les plus proches. Selon lui, ces avis méritaient d'être très sérieuse-

ment examinés. L'honorable député conviendra certainement que dans la plupart des cas on s'y est effectivement arrêté et que le point de vue exprimé hier par le ministre de l'Agriculture a été, de fait, le point de vue adopté à leur égard. Le ministre de l'Agriculture nous a dit que le groupe libéral de la Saskatchewan s'est sérieusement préoccupé de ne pas liquider les circonscriptions représentées ici par le chef de la CCF ou par notre collègue de Lake-Centre, craignant que, quelque excellentes que fussent les raisons de ce faire, une telle opération risquait fort d'être très mal comprise du public.

Le chef de l'opposition conviendra, je pense, qu'en ce qui concerne sa propre circonscription on a reconnu l'existence d'une situation analogue. On s'est dit déçu ici, à Ottawa, de l'absence de tout changement à cet égard, mais pareil changement n'était pas indispensable et je ne croyais pas qu'il eût apporté une amélioration quelconque. J'ai jugé qu'en attendant qu'on nous prouve qu'il y aurait amélioration sérieuse, il était bien inutile de changer quoi que ce soit.

On pourrait citer d'autres cas du genre, mais le rajustement aura nécessairement des conséquences qui atteindront des circonscriptions représentées à la Chambre par des partisans du Gouvernement et par des membres de l'opposition. La chose est inévitable, mais j'espère que nous pouvons aborder l'étude de l'annexe. Il y a des cas qui ont été discutés,—le chef de l'opposition dit "avec une profonde sincérité" et je le reconnais,—mais la "profonde sincérité" ou simplement "la sincérité" ne veut pas dire qu'on a raison.

Je crois que, lorsque nous aborderons l'étude de ces cas précis, tous les membres de la Chambre devront les examiner avec une grande sincérité et prendre la décision qui convient. Le comité spécial qui a été établi a présenté son rapport et a maintenant terminé sa tâche. Chaque membre du comité plénier devrait assumer sa propre responsabilité à titre de député en vue d'établir si oui ou non tout le rapport devrait être accepté ou si certaines parties devraient être modifiées. A ce sujet, je prie tous les députés de former leur propre opinion sans se laisser influencer par ce que pourrait être l'avis, tout sincère soit-il, de tout député qui fait également partie du corps exécutif prévu par notre constitution. Je me prononcerai sur chacune des questions à mesure qu'elles seront soulevées, non à titre de premier ministre, mais à titre de représentant de la circonscription de Québec-Est.

M. Drew: Le premier ministre, monsieur le président, a abordé le problème dans un esprit qu'approuvent sûrement tous les députés, étant donné que cette déclaration reflète un point de vue que nous voudrions tous voir adopter, une fois qu'il sera reconnu par la majorité de la Chambre qu'il est impossible d'accepter aujourd'hui d'autres méthodes de remaniement. D'un autre côté, monsieur le président, j'estime qu'il nous faut tenir compte de ce que les représentants (et non pas les seuls députés conservateurs) sont sans doute intimement convaincus que la méthode décrite par le premier ministre diffère de celle qu'on a suivie pour en venir aux décisions en cause.

Le premier ministre a laissé entendre qu'il voudrait qu'on abordât le problème de cette façon; c'est pourquoi, hier soir, j'ai demandé que le comité général du remaniement revoie les propositions formulées au cours du débat. Ainsi, nous aurions pu espérer que les décisions de ce comité ne décevraient pas l'espoir exprimé dès le début par le premier ministre, et rétiré ce matin; il s'attend, en effet, que nous soyons en mesure d'aborder la question en nous inspirant de l'intérêt général des Canadiens et non pas des intérêts limités de telle ou telle région. Si on aborde actuellement le problème au moyen d'amendements visant les diverses circonscriptions à mesure qu'elles seront mises en délibération, on risque de se heurter à l'obstacle suivant: les plaintes formulées sont telles qu'on ne peut les satisfaire par des modifications apportées à une seule de ces circonscriptions. Il faut reviser le point de vue d'ensemble sur ce problème.

Puis-je faire observer au premier ministre que, loin d'avoir affirmé qu'on ne devrait apporter aucun modification aux limites des circonscriptions représentées par des membres de l'opposition, j'ai dit exactement le contraire. J'ai déclaré que nous devrions étudier cette question en nous fondant sur un principe accepté d'un commun accord et fixé par les membres du comité du remaniement de la représentation avant qu'on prît une décision relative aux limites. Je n'ai jamais dit ni laissé entendre qu'il ne fallait pas modifier les limites. Les limites donnent nécessairement lieu à des modifications si l'on entend régler le problème de façon satisfaisante. Ce que j'ai déjà souligné à diverses reprises, c'est que le comité du remaniement de la représentation a fusionné arbitrairement des circonscriptions historiques, présentement représentées par des députés conservateurs, et qu'il a écarté la possibilité qu'un ou deux députés conservateurs continuent de représenter leurs commettants actuels.

Comme je l'ai fait remarquer en plusieurs occasions, coïncidence étrange, la fusion de circonscriptions représentées par des députés conservateurs a semblé présenter un attrait

au comité. J'ai demandé que la question soit déférée de nouveau au comité, parce qu'on aurait pu y apporter de nouvelles modifications et satisfaire à ces objections.

Je reconnais, comme le premier ministre, que ce n'est pas la première fois que des débats de ce genre ont lieu. Le premier ministre a parlé des expression fortes qui ont été utilisées antérieurement.

Le très hon. M. St-Laurent: On les a utilisées auparavant.

M. Drew: Comme le dit le premier ministre il les a déjà entendues et le hansard fait foi d'expressions employées par le passé. Elles nous font nous demander si nous ne devenons pas une assemblée de députés à la peau particulièrement sensible, eu égard à certaines des objections dont ont fait l'objet les termes descriptifs employés hier, termes qu'on pourrait employer dans les salons les plus corrects. Le hansard est plein des expressions extrêmement violentes dont se servaient autrefois des membres du parti qui siège en face aussi bien que des membres des partis qui siègent de ce côté-ci. C'est une question qui semble toujours avoir inspiré des sentiments violents. Il est incontestable que les sentiments sont d'autant plus violents que le problème touche de plus près l'individu qui les exprime; c'est le propre de la nature humaine et ça ne manque pas de bon sens.

Le très hon. M. St-Laurent: Les termes outrés viennent, d'habitude, de ce côté-là, mais ce ne sont pas toujours les mêmes personnes qui s'y trouvent.

M. Drew: Cela est très vrai, monsieur le président, et je peux assurer au premier ministre que les membres qui siègent de ce côté-ci n'y siégeront pas toujours. Peut-être même pas très longtemps.

M. Gauthier (Sudbury): Peut-être ne seront-ils plus de la partie.

M. Drew: Au cours de remarques antérieures, j'ai signalé que le très honorable William Lyon Mackenzie King, tant alors qu'il faisait partie du Gouvernement que pendant qu'il était membre de l'opposition, avait exprimé des vues identiques au sujet d'une autre méthode, à laquelle il m'est interdit de m'arrêter en ce moment. Malheureusement, les vues qu'il exprimait alors qu'il faisait partie du Gouvernement, et qui n'allaient pas à l'encontre de celles qu'il exposait alors qu'il était membre de l'opposition, n'ont pas été formulées à l'occasion de l'étude d'un projet de loi. Je dis malheureusement car, s'il s'était prononcé alors qu'un bill était à l'étude, la façon de procéder aurait pu être modifiée dans le sens préconisé par un grand nombre de membres actuels de la Chambre. Quoi qu'il en soit, ces vues ont été exprimées par des députés libéraux aussi bien que par des représentants siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Ceux qui étaient ici quand ces débats se sont déroulés doivent se rappeler ces mots que nous apprenions dans notre jeunesse:

> For old, unhappy, far off things,
> And battles long ago.

Il n'est pas une expression qu'on pourrait employer au sujet de ce qui se passe actuellement qui ne pourrait être renforcée par des extraits du hansard. Seulement, si nous rappelions certains mots employés par des députés siégeant à droite ou à gauche, on invoquerait immédiatement le Règlement, à en juger par l'effet qu'ont produit, dans le présent débat, des expressions beaucoup plus modérées.

Je désire simplement relever le point que le premier ministre a mentionné lorsqu'il a proposé que je communique avec lui. Il m'a effectivement, comme il l'a dit, présenté certaines vues. Je suis entré en communication avec lui, mais, en lui soumettant certaines opinions, je ne songeais nullement qu'une ou l'autre d'entre elles dût être acceptée telle quelle. Le premier ministre m'a répondu pour m'informer que ces propositions seraient étudiées. Je me dois cependant de relever un de ses commentaires; il a laissé entendre au sujet de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, que c'était à la suite de propositions de ma part qu'on avait changé d'attitude à l'égard de ma circonscription. Je me suis renseigné auprès des membres du parti conservateur qui faisaient partie du comité. On m'a dit qu'il n'a jamais été proposé de modifier les limites de la circonscription de Carleton.

M. McIlraith: Je suis sûr que le chef de l'opposition tient à l'exactitude. Au tout début de nos délibérations, une proposition précise a été soumise à l'égard de cette circonscription et elle a été exposée avec assez de vigueur, si je puis dire. Il n'y a pas de doute là-dessus. Afin de dissiper toute confusion à cet égard, j'ajoute que cette proposition ne visait pas à supprimer une circonscription mais plutôt à détacher une partie de la ville d'Ottawa pour en faire une nouvelle circonscription, d'autres rajustements devant être effectués par la suite, au besoin. La partie rurale de la circonscription, qui compte 17,000 habitants, devait être réunie à Grenville-Dundas de même que les trois cantons voisins de cette circonscription, ce qui aurait donné à Grenville-Dundas une population d'environ 40,000. L'autre partie aurait été versée dans Lanark et aurait porté à 45,000 le chiffre de population de cette circonscription. La question a été débattue

assez longuement car, à Toronto, la circonscription de Danforth était loin d'atteindre le chiffre normal de population et les membres de l'opposition réclamaient non seulement que nous laissions intacte la circonscription de Carleton mais aussi que nous laissions telle quelle celle de Danforth bien que la population de cette dernière n'ait pas été beaucoup plus faible que celle de la partie de Carleton qui se trouve à l'intérieur des limites d'Ottawa. La question est venue sur le tapis au comité.

M. Fleming: En ma qualité de représentant du parti conservateur au sous-comité de l'Ontario, je devrais peut-être faire une mise au point quant aux propositions visant à modifier la région d'Ottawa ou la circonscription de Carleton. Il est exact que l'honorable préopinant, le représentant d'Ottawa-Ouest, qui était président du sous-comité de l'Ontario chargé du remaniement, a abordé la question et exposé à grands traits les éléments en cause; mais je n'ai jamais compris, à aucun moment, qu'il présentait alors une proposition définie. Je tiens à établir nettement ce fait et c'est dans ce sens que j'ai fait rapport au chef de l'opposition.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest conviendra, je pense, qu'il a déclaré, la fois ou deux où ces questions ont été mentionnées en termes généraux, qu'il n'insistait pas.

M. McIlraith: Je tiens à bien établir, monsieur le président, que je n'ai jamais rien dit de tel.

M. Fleming: Bien, si ce n'étaient pas les mots mêmes...

M. McIlraith: Ces mots n'ont jamais été prononcés au cours d'une réunion officielle.

M. Fleming: C'était le sens des mots prononcés au comité. Il ne plaît à personne de voir surgir des divergences d'opinion entre les membres du comité au sujet de ce qui s'y est passé. Le compte rendu sténographique de ces séances de sous-comité n'a pas été établi.

M. McIlraith: Il est évident qu'il n'y en a pas eu.

M. Fleming: Donc, les membres de ce sous-comité ne peuvent que se fier à leur mémoire, monsieur le président. Or je tiens à préciser que la mienne est très claire sur ce point. Mettons que sur les 15 ou 20 séances, peut-être, tenues par le sous-comité de l'Ontario la question ait été soulevée à plusieurs reprises par un représentant, celui d'Ottawa-Ouest. Il n'a jamais, à aucun moment, donné aux représentants des partis de l'opposition qui faisaient partie de ce sous-comité l'impression qu'il insistait sur ce point. En réalité, ses propres mots laissaient entendre qu'il n'insistait pas. Il a dit que c'était une conception de la représentation de cette partie de l'Est ontarien qui avait été préconisée non seulement par des libéraux mais aussi par un ou deux conservateurs. Une fois même, il a mentionné un conservateur en particulier comme étant favorable à une telle méthode de répartition, mais ce conservateur n'est, ni n'a jamais été représentant à la Chambre des communes. Mais on n'a jamais donné aux membres de ce sous-comité qui font partie de l'opposition l'impression que l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest présentait alors une véritable proposition.

M. Drew: Monsieur le président, afin de m'éclairer sur ce point qui naturellement m'intéresse, dois-je comprendre que de l'avis du président du sous-comité de l'Ontario une proposition visant à modifier la circonscription de Carleton dans le sens indiqué a effectivement été présentée?

M. McIlraith: Je n'ai pas saisi, je le regrette, la première partie de la question.

M. Drew: Pour tirer la chose au clair, dois-je conclure que l'honorable député qui présidait le sous-comité ontarien du remaniement de la carte électorale est d'avis que ledit sous-comité a été saisi d'une proposition visant à remanier la circonscription de Carleton dans le sens qu'il a indiqué?

M. McIlraith: Oui, monsieur le président; il s'agissait d'une proposition des plus nettes. C'est l'une des questions générales que le comité de l'Est ontarien a étudiée lors de ses premières séances. Elle a été formulée dès le début et défendue avec beaucoup d'énergie. Elle a également provoqué une discussion sur ce qu'on a appelé des principes contradictoires.

M. Drew: En face de cet énoncé, monsieur le président, je dois dire que je m'alarme plus que jamais de la ligne de conduite qu'on a suivie. J'ai naturellement demandé aux membres du parti conservateur qui faisaient partie du comité ce qui s'y est passé. Ils m'ont dit exactement la même chose que l'honorable député d'Eglinton. Il est assez intéressant de remarquer que les trois ont exactement la même version de l'affaire. Toutefois, acceptant l'explication qui vient d'être fournie, je tiens à en dégager la portée, car elle pose un problème de quelque importance.

Chacun de nous, naturellement, s'intéresse au sort réservé à la circonscription qu'il représente. C'est donc avec un vif intérêt que j'ai lu dans les journaux d'Ottawa que M. John McDonald, candidat du parti libéral lors des dernières élections, avait déclaré publiquement qu'il avait...

M. McIlraith: Il convient, je crois, de faire une mise au point à ce sujet. Ainsi qu'on l'a signalé aux membres du comité lorsque la question a été soulevée, la première nouvelle parue à propos du remaniement éventuel de la circonscription de Carleton avait trait à un congrès conservateur qui serait tenu dans une nouvelle circonscription d'Ottawa et à la candidature éventuelle d'un conservateur d'ici. Ensuite venaient les conjectures habituelles quant à la circonscription où le député actuel de Carleton briguerait les suffrages. Voilà la première nouvelle importante publiée à ce sujet. Pour ce qui est de la nouvelle que j'ai lue relativement à la déclaration de M. McDonald, nouvelle qui a beaucoup déplu au chef de l'opposition...

M. Drew: Non.

M. McIlraith: ...elle a paru plusieurs jours après la première.

M. Drew: Le député n'a donc qu'un souvenir bien confus de ce qui s'est passé. Je puis lui assurer que la nouvelle relative à la déclaration de M. McDonald, loin de me déplaire, m'a plu beaucoup. Elle m'a révélé ce qui s'est passé; le préopinant vient de confirmer mon impression.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans les journaux, que M. McDonald avait affirmé à une assemblée exécutive libérale...

M. McIlraith: A l'assemblée annuelle.

M. Drew: ...locale, qu'il avait pris connaissance d'un projet et qu'il était donc en mesure de les renseigner sur ce qu'on avait l'intention de faire à l'égard de la circonscription de Carleton. Dès que j'eus vu cette nouvelle, j'ai écrit au premier ministre. Je crois devoir consigner au compte-rendu la lettre que je lui ai adressée:

Ottawa, le 9 mai 1952.

Le très hon. Louis-S. St-Laurent, C.R., LL.D., député
premier ministre du Canada,
Édifice de l'Est, Ottawa

Cher monsieur,

Vous m'avez demandé de vous renseigner sur toute question se rapportant au remaniement de la carte électorale qu'il y aurait lieu, à mon avis, de signaler à votre attention. Je vous soumets donc un fait qui permettrait de supposer bien des choses.

Plus d'une fois, M. John McDonald, candidat dans la circonscription de Carleton au moment des dernières élections, a déclaré publiquement que certains townships du comté de Carleton allaient être transférés à des circonscriptions attenantes.

Je ne me propose pas de commenter pour l'instant le démembrement envisagé de certaines circonscriptions historiques pour des motifs qui, semble-t-il, seraient plutôt évidents. Ce que je veux porter à votre attention dès maintenant, c'est la conclusion qu'il faut tirer de la déclaration de M. McDonald, si son affirmation se révélait exacte.

Les membres de la commission de remaniement de la carte électorale ont demandé au président les projets qu'on aurait pu rédiger pour servir de point de départ à la discussion. On leur a répondu qu'il n'y en avait pas.

Vous comprendrez que, bien plus grave que la question de savoir si certaines modifications sont opportunes ou non, est la conclusion qu'on peut tirer de la déclaration de M. McDonald. On pourrait croire, en effet, que des renseignements, que l'on refuse aux membres du Parlement qui ont été nommés au comité du remaniement, sont communiqués à des gens qui n'ont rien à voir avec le comité ou avec le Parlement.

M. McDonald s'est exprimé si catégoriquement que la chose a naturellement été portée à mon attention par les membres du comité, qui s'étonnent que le président leur dise, d'une part, qu'il n'existe aucun plan, et que, d'autre part, les journaux renferment des affirmations catégoriques selon lesquelles il existe des plans qui sont censés avoir été communiqués à d'autres qu'aux membres du Parlement.

J'espère que vous pourrez m'assurer que les déclarations de M. McDonald ont été faites sans autorité et qu'elles ne sont aucunement fondées, afin que je puisse assurer aux membres du comité, qui m'ont signalé la chose, qu'on ne leur demande pas de faire partie d'un comité qui a pris d'avance toutes les décisions.

J'ai cité la lettre parce que, dans cette lettre, je ne parlais pas de l'opportunité de changements, quels qu'ils soient. J'ai indiqué nettement que je parlais du bruit qui avait cours, c'est-à-dire que des gens n'ayant rien à voir au Parlement étaient en mesure de dire ce qui allait se passer et qu'ils possédaient des renseignements dont les membres du comité étaient privés. Voilà la question que j'ai soulevée et, à mon avis, elle laisse planer un doute dans l'esprit de tous ceux qui sont ici.

Je signale qu'il aurait été intéressant de donner suite à cette proposition. En effet, il aurait fallu unir les régions rurales de Carleton au comté de Lanark, ce qui aurait partagé les circonscriptions de telle sorte que, de nouveau, deux membres conservateurs de la Chambre des communes auraient eu à décider lequel d'entre eux continuerait à représenter la circonscription.

M. McIlraith: Vous représentez aussi des citadins, n'est-ce pas?

M. Drew: Ce sont des situations de ce genre qui sèment le doute dans nos esprits et qui nous ont poussés à proposer que, même à ce stade, la question soit de nouveau déférée au comité du remaniement de la carte électorale, dans l'espoir que, à la suite du débat qui s'est déroulé dans cette enceinte, quelques modifications pourront être proposées en vue de donner suite aux certaines critiques formulées contre les décisions qui ont été prises.

Le premier ministre, à cette occasion, m'a écrit pour me dire qu'il avait fait étudier ma lettre. Je le signale actuellement uniquement dans l'intention d'appuyer l'argument suivant:

si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme il l'a dit, est disposé à prendre en considération toute modification particulière qui peut être soumise, il serait de beaucoup préférable que le comité du remaniement se réunisse de nouveau. Il pourrait reprendre l'examen de ces questions avec plus de souplesse et quelque possibilité d'en venir à un rajustement général, au lieu d'étudier des modifications rigides qui doivent nécessairement se rapporter à une décision de fonds définitive prise à la Chambre à la suite de l'étude des annexes au projet de loi. J'ai soumis cette proposition dans cette intention, et je la renouvelle actuellement, dans le désir sincère d'éviter le genre de débat dont a parlé le premier ministre.

M. Coldwell: Monsieur le président, je dirai dès maintenant que ma déclaration n'a pas été provoquée par des paroles prononcées par le premier ministre, ni par quoi que ce soit qui ait été dit à la Chambre aujourd'hui. En entendant le ministre de l'Agriculture parler hier, j'ai été plutôt surpris d'apprendre que l'on avait accordé une attention spéciale à la circonscription de Rosetown-Biggar.

Disons tout de suite (j'espère que les honorables députés en prendront note, même ceux de mon parti) que je n'ai jamais demandé que l'on accorde d'attention spéciale à ma circonscription. Je me permets de répéter ce qu'a dit hier le ministre de l'Agriculture. Voici ses paroles comme les rapporte le hansard:

> Le député de Rosetown-Biggar affirme que la carte aurait été tout autre si la question avait été soumise à une commission indépendante. La carte aurait été tout autre, en effet, et elle n'aurait pas renfermé sa circonscription.
>
> Elle n'aurait pas présenté de circonscription de Rosetown-Biggar échelonnée au sud de la rivière. La population n'y est pas assez considérable pour qu'on y établisse une circonscription, à moins que ce ne soit au sud de la rivière, en raison même de l'état de choses signalé tantôt par le député de Lake-Centre, savoir que la population diminue rapidement dans ce coin de la province. Nous avons bénéficié d'un traitement spécial en raison même de cette diminution rapide de la population et parce que deux nouvelles circonscriptions avaient été établies en Saskatchewan, étant donné la difficulté qu'aurait présentée tout effort tenté, au cours d'un seul remaniement, en vue d'effectuer un rajustement de population de 25 p. 100 par rapport à la population des autres provinces.
>
> Je crois que nous avons tenu compte de ces égards spéciaux de la façon qu'on voulait, en conservant la circonscription de Rosetown-Biggar, de sorte que le chef de ce parti n'aura pas à contester ce siège à un autre député.

Puis ce qui suit:

> Ce point a été le premier dont le comité à tenu compte. Si on désire savoir quelle était l'opinion du "caucus" de la Saskatchewan, c'était là son opinion. Le comité de trois membres désigné par le "caucus" a reçu un ordre bien précis lui indiquant qu'il devrait y avoir une circonscription de Rosetown-Biggar sur la nouvelle carte, peu importe son tracé, et que cette circonscription devait demeurer là à cause des égards spéciaux qui nous avaient été accordés.

Je suis sûr que les habitants de la circonscription de Rosetown-Biggar seront enchantés que leur circonscription soit maintenue. Il me fait assurément grand plaisir de pouvoir conserver mes relations avec Rosetown-Biggar aussi longtemps que je siégerai à la Chambre, ce qui durera, je l'espère, encore longtemps. Mais je déclare en toute franchise que si le maintien de ma circonscription a donné lieu à quelque injustice ou difficulté à l'égard d'autres régions de la province, je regrette amèrement qu'on lui ait accordé cette attention.

A mon avis, ce n'est pas à l'individu qu'il y a lieu de s'arrêter en ce qui concerne le remaniement, c'est aux électeurs. Comme je le disais, je suis heureux qu'on ait ainsi songé à mes commettants, et j'en remercie les membres du comité; mais je pense en même temps qu'on a tort de s'y prendre de cette façon. Eût-on supprimé la circonscription de Rosetown-Biggar, eût-on réparti entre d'autres circonscriptions les gens qui y habitent, j'aurais certainement été heureux, si on m'y avait invité, d'accepter de briguer les suffrages dans la partie de la province où se serait trouvée la majeure partie de ma circonscription. J'aurais même pu, je pense, accepter une invitation éventuelle à me présenter ailleurs dans la Saskatchewan.

Mais je tiens à ce qu'il soit parfaitement entendu que jamais à mes propres collègues au sein du comité ou à qui que ce soit, je n'ai laissé entendre qu'au cas où le remaniement présenterait des difficultés, il fallait à tout prix préserver Rosetown-Biggar. Le président du comité, je le vois, est tout à fait d'accord avec moi là-dessus. C'est un fait et je tiens à ce qu'on soit tout à fait fixé là-dessus.

Mais, si tard qu'il soit, si on veut revenir sur la question, et encore que je serais navré qu'on voulût modifier en aucune façon les limites de Rosetown-Biggar, ainsi que son nom, je voudrais dire que si la justice l'exige, je suis tout à fait disposé à ce que cela se fasse. Je tiens à ce que mes collègues soient parfaitement fixés là-dessus.

L'hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je veux simplement signaler que les observations du député de Rosetown-Biggar sont absolument exactes. Il n'a pas exprimé de vœux (personne ne l'a fait) en sa propre faveur. La chose s'est passée comme je l'ai décrite.

M. Fleming: Je voudrais formuler une ou deux observations sur la déclaration faite ce matin par le premier ministre. Je suis

heureux de constater qu'il a parlé sur ce sujet. J'avais antérieurement affirmé que le premier ministre devrait prendre la parole; je suis heureux qu'il l'a fait. Il n'a pas été souvent présent au débat des Communes.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai lu le compte rendu de toutes les discussions.

M. Fleming: Naturellement. C'est pourquoi je pense pouvoir dire au premier ministre qu'il a très mal interprété l'attitude adoptée non seulement par le chef de l'opposition mais par d'autres membres de notre parti qui ont pris la parole sur l'annexe. Pour autant que je sache, nul membre de l'opposition ayant participé au débat n'a jamais demandé qu'on évite à tout prix, en remaniant la carte électorale, de toucher aux sièges des conservateurs-progressistes. Au contraire, beaucoup de députés ont reconnu que les conditions ne sont nullement immuables, qu'il y a lieu de modifier les limites des circonscriptions en vue de satisfaire aux changements démographiques, qu'il doit y avoir des diminutions, des augmentations ou des déplacements ici et là.

Je tiens à dire au premier ministre que chaque fois que la majorité de son parti a proposé une modification aux sous-comités, au comité et à la Chambre, qui n'était pas acceptable à l'opposition, des membres de l'opposition siégeant au comité ont fait des contre-propositions. Dans chacun des cas les plus chaudement contestés, l'opposition a proposé une autre solution qui était beaucoup plus conforme au principe et qui n'était pas dictée par des motifs d'ordre purement personnel.

Je passe maintenant au point que le premier ministre a soulevé, soit à la responsabilité du Gouvernement à l'égard du bill et de son annexe. Monsieur le président, il s'agit d'une mesure ministérielle présentée par un membre du cabinet au nom du Gouvernement. Des ministres de la Couronne l'ont appuyée au cours du débat. Qu'on ne s'y méprenne pas, il s'agit d'une mesure ministérielle.

L'hon. M. Harris: Recommandée à l'unanimité par le comité.

M. Fleming: Qu'est-ce qu'on a recommandé?

L'hon. M. Harris: Le bill.

M. Fleming: Pas l'annexe.

L'hon. M. Harris: Nous parlons du projet de loi.

M. Fleming: Je parle du projet de loi et de son annexe. On ne va tout de même pas séparer les deux. Le Gouvernement a présenté le bill en premier lieu et il a proposé l'établissement d'un comité.

On peut lire ce qui suit à l'article 4 du *Feuilleton*:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill nº 393, Loi remaniant la représentation à la Chambre des Communes (avec des amendements).

Cela figure au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est une mesure du Gouvernement.

Indépendamment d'une question de ce genre, nous ne sommes sûrement pas naïfs au point de croire que les députés libéraux vont faire quelque chose, lors du vote, qui ne sera pas conforme au point de vue exprimé par le Gouvernement à l'égard de ces délimitations.

Envisageons de façon pratique la situation dans laquelle se trouve la Chambre à l'heure actuelle. Chaque situation concernant une province qui a découlé des recommandations du sous-comité de cette province a été approuvée par les ministres. Le parrain du bill et de l'annexe est un ministre. Il est évident pour tous ceux qui connaissent la force et la discipline du parti ministériel à la Chambre que la seule façon pratique et efficace de régler ce problème consiste à suivre la méthode adoptée à l'égard du remaniement qui a suivi le recensement de 1931. A l'époque, après un débat de plusieurs jours, celui qui dirigeait alors l'opposition, M. King, qui avait mené l'attaque contre le remaniement, a proposé la tenue de consultations ici en vue d'aplanir les difficultés relatives à certaines propositions qui avaient été dénoncées à la Chambre.

Quel autre moyen pratique s'offre à nous de sortir de l'impasse où nous nous trouvons? La population est en droit de s'attendre que nous envisagions la situation froidement, que nous n'adoptions pas une ligne de conduite en prenant pour acquis que les députés libéraux n'appuieront pas les vues exprimées par des ministres relativement à la mesure à l'étude.

Le premier ministre a dit que le comité a terminé sa tâche. Je ne suis pas d'accord avec lui là-dessus. Quand le comité a levé la séance samedi soir, vers 9h.30, le ministre, qui présidait le comité, a dit: "Ne vous en allez pas, car on pourra vous convoquer de nouveau; le comité n'est pas libéré." Et il a ajouté: "Si la Chambre défère quelque question au comité, il nous faudra nous réunir de nouveau." Le premier ministre et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne semblent donc pas envisager de la même façon la situation dans laquelle se trouve le comité.

Cette idée de déférer de nouveau la question au comité présente un autre aspect. Je ne crois pas qu'on puisse s'attendre à grand chose de ce nouveau renvoi, à moins que le comité n'aborde la question d'une façon bien

différente de celle qu'il a adoptée jusqu'ici. Étant donné qu'il s'agit d'une mesure du Gouvernement, il me semble qu'il serait beaucoup plus sensé de tenir une conférence comme on l'a fait, je crois, en 1933.

Toutefois, si ni l'une ni l'autre de ces propositions ne sont acceptables aux yeux du Gouvernement, il reste une troisième possibilité. Nous pourrions réserver la question jusqu'à ce que le public ait eu plus amplement l'occasion de l'étudier; il faut se rappeler à ce propos que le rapport définitif du comité du remaniement n'a été présenté à la Chambre que samedi dernier et que le détail de la délimitation des circonscriptions n'a été distribué que le lundi matin 30 juin.

Cette question, probablement, intéresse plus le public que n'importe qui à la Chambre et même que tous les députés réunis. Il me semble que c'est du public qu'on a tenu le moins compte dans la façon dont on a abordé cette question ici. N'est-il pas juste et opportun de réserver cette question jusqu'à ce que la population du pays ait eu l'occasion, qui ne lui a pas été fournie jusqu'ici, de l'étudier et de faire connaître ses vues.

Je suis convaincu que si le projet de loi était réservé, et je crois qu'il devrait l'être, jusqu'à ce que la Chambre se réunisse de nouveau le 20 novembre, certains députés reviendront ici avec des directives précises de la part de leurs commettants, directives qui pourront avoir pour résultat de modifier leur attitude à l'égard de l'annexe au projet de loi.

Il est évident que c'est de cette façon seulement qu'on pourra modifier les vues des députés ministériels à moins que le Gouvernement lui-même ne détermine la façon de procéder, c'est-à-dire la tenue de conférences. J'estime que c'est là la solution raisonnable qui s'impose. La Chambre s'expose toujours aux critiques lorsque la population a l'impression qu'elle agit avec précipitation, non pas pour hâter l'adoption de mesures exigées par le bien public mais pour servir d'autres intérêts. Nous en avons eu une foule d'exemples. Dans certains cas, l'impression ressentie par le public est fondée; dans d'autres, elle ne l'est pas. Dans le cas présent, vu que c'est seulement lundi matin de cette semaine, le 30 juin, qu'on nous a transmis les détails du projet de remaniement, la population va inévitablement en conclure que la majorité ministérielle a voulu forcer la Chambre à adopter la mesure à toute vitesse.

Dans de telles circonstances, qu'y aurait-il de plus juste que de permettre à la population d'avoir amplement l'occasion d'étudier la question afin d'exposer ses vues aux députés, qui, en fin de compte, auront la responsabilité de voter pour ou contre l'adoption du bill et de l'annexe?

L'hon. M. Abbott: Le public ne s'intéresse pas à la question, seuls les députés s'en préoccupent.

M. Mutch: L'honorable député surestime l'intérêt que porte la population à nos délibérations.

M. Fleming: Voilà une déclaration qui en dit long. Le ministre des Finances déclare que le public ne s'intéresse pas à la question et l'adjoint parlementaire...

Des voix: Non!

M. Fleming: Si! C'est bien ce qu'il a dit.

M. McIlraith: Non, il n'a pas dit cela.

M. Fleming: Le ministre des Finances a dit que la population ne s'intéresse pas à la chose. Je ne suis pas le seul de ce côté-ci de la Chambre à l'avoir entendu.

L'hon. M. Abbott: La population ne s'intéresse pas à cette discussion; elle s'intéresse seulement au résultat.

M. Fleming: Le ministre des Finances modifie ses paroles. Le ministre à dit que la population ne s'intéresse pas à la chose et l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants a dit,—ou à peu près,—que la population s'intéresse fort peu à ce qui se passe à la Chambre.

M. Mutch: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai rien dit de tel. J'ai déclaré que le député se fait une idée exagérée de l'attention que le public porte à ce qu'il dit.

M. Fleming: Non, non!

M. Mutch: Oh oui!

M. Fleming: Ce n'est pas ce que le député a dit. Il a dit que nous nous faisons une idée exagérée de l'attention que le public porte à ce qui se passe à la Chambre. Sa remarque ne me visait pas exclusivement.

M. Mutch: C'est vous qui prononciez un discours.

M. Fleming: Le député a dit que le public est moins intéressé que nous le croyons.

M. Mutch: Le hansard le dira.

M. le président: A l'ordre!

M. Fleming: Ces deux commentaires révélateurs nous donnent une excellente idée de l'attitude du Gouvernement à l'égard de la question à l'étude. Que veut-on de plus précis? Le ministre des Finances prétend que le public s'en moque.

L'hon. M. Abbott: Non, monsieur le président. J'ai dit que les députés se préoccupent plus de leur intérêt personnel que ne le fait le public.

M. Fleming: C'est une réflexion qui vient après coup. Ce n'est pas ce que le ministre des Finances a dit en premier lieu. Il a dit que le public n'est pas intéressé.

M. Stuart (Charlotte): Voyons!

M. Fleming: Cette déclaration ne sera pas modifiée. Je répète que le ministre des Finances a déclaré que le public ne s'en souciait point.

M. Mutch: C'est ce que prétend l'honorable député.

M. Fleming: C'est ce qui a été dit en termes aussi clairs que possible. Le ministre des Finances le regrette peut-être maintenant.

L'hon. M. Abbott: Il n'éprouve pas le moindre regret.

M. Fleming: Il pourrait regretter d'avoir dévoilé l'attitude de son gouvernement et la sienne propre. Il se sent peut-être mal à l'aise.

L'hon. M. Abbott: Pas le moindrement.

Une voix. Où l'honorable député croit-il être, dans un conseil municipal?

M. Fleming: La déclaration en cause est absolument révélatrice. Elle expose clairement l'attitude du Gouvernement. Il dit que le public ne se soucie pas de la question et qu'elle relève de la Chambre. Que le public se rende compte ou non de la regrettable perte de temps...

L'hon. M. Abbott: Que l'honorable député prenne tout le temps qu'il voudra sans se presser.

M. Mutch: L'honorable député fait preuve de plus d'imagination que jamais auparavant.

L'hon. M. Abbott: J'ai tout simplement indiqué que le public ne portait aucun intérêt aux observations de mon honorable ami.

M. Fleming: La Chambre peut constater combien le ministre des Finances s'agite.

(*Exclamations*). Que ne donnerait-il pas maintenant pour pouvoir retirer cet énoncé?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député devrait exercer sa profession d'avocat auprès d'un tribunal de police.

M. Fleming: Il n'en est pas moins vrai que le ministre des Finances a dit que le public se désintéresse de l'affaire. Voilà ce qu'il pense de l'attitude du public...

L'hon. M. Abbott: Et de l'honorable député d'Eglinton.

M. Fleming: ...et de l'intérêt que le public porte aux responsabilités dont sont revêtus ceux qu'il a élus pour le représenter à cette suprême Chambre des communes.

M. Mutch: C'est le suffrage populaire qui le fait.

L'hon. M. Abbott: Il le fait par son vote.

M. Fleming: Telle est l'opinion du ministre des Finances. Les membres de l'opposition ont une idée très différente des devoirs de la Chambre envers la population. (*Exclamations*). A notre avis, le peuple est souverain.

M. Mutch: Serait-il contraire au Règlement de crier: "Balivernes"?

M. Fleming: C'est la population qui doit se prononcer en dernier ressort sur la question.

M. Laing: Elle le fera.

M. Stuart (Charlotte): Les honorables députés étaient-ils du même avis en 1933?

M. Fleming: Le député de Vancouver-Sud s'en rendra compte le premier. Je tiens à dire...

M. Mutch: Êtes-vous obligé de le faire?

M. Fleming: ...que vu les circonstances, vu surtout la révélation renversante du ministre des Finances...

Une voix: Chantez-le!

M. Fleming: ...rien ne peut excuser ni atténuer ce que cherche à faire le Gouvernement en pressant l'examen de la mesure...

Une voix: Qui en presse l'examen?

M. Fleming: ...sans que le public soit en mesure de bien se rendre compte de la manipulation de la carte électorale, du "jimmymandering" et de toutes ces autres manœuvres auxquelles se livre le Gouvernement.

M. Fulton: Monsieur le président, il y a une ou deux observations que j'ajouterai à ce qu'a dit le député d'Eglinton. Il n'est pas sans intérêt de voir que le présent débat a ceci d'utile...

Une voix: Ce n'est pas un débat.

M. Fulton: ...qu'il révèle clairement pour la première fois l'attitude du Gouvernement vis-à-vis la question, les mesures prises, le public et la Chambre des communes. Je sais que les honorables représentants qui siègent du côté du Gouvernement n'aiment pas que nous prenions le temps de la Chambre.

M. Stuart (Charlotte): Nous ne nous plaignons pas.

M. Mutch: Servez-vous, cher ami.

M. Fulton: Ils s'inquiètent toujours des observations qu'ils échappent par inadvertence, comme à présent, qui indiquent l'attitude réelle du Gouvernement. C'est pourquoi on veut tellement se dépêcher. C'est la raison pour laquelle les vis-à-vis se récrient si fort lorsqu'un député se lève pour exprimer une opinion qui, par hasard, ne coïncide pas avec la leur.

La déclaration qu'a formulée le premier ministre il y a une demi-heure, m'a intéressé. En énonçant certains principes concernant la manière dont le remaniement devrait être effectué dans le cadre du régime actuel, il a mis le problème sur un plan très élevé, et je suis certain que les députés admettront que c'est ainsi qu'il faut l'envisager si on doit adopter cette méthode.

Malheureusement, ce qui est réellement arrivé jusqu'ici indique que le premier ministre se meut dans un pays imaginaire, très éloigné de la réalité, c'est-à-dire de ce que son Gouvernement met en pratique à l'égard de la proposition dont la Chambre est actuellement saisie, et très éloigné aussi des tentatives réelles que font ses adhérents au sein du parti libéral. Ce qui s'est passé établit très clairment qu'on n'a pas traité l'affaire conformément aux principes que le premier ministre a, une fois de plus, réitérés ce matin.

Le chef de l'opposition nous a exposé ce matin pour la première fois ce qui s'est passé à l'égard de la circonscription de Carleton. Au lieu de faire régler ces questions par les membres de tous les partis représentés à la Chambre, agissant en qualité de représentants de la population canadienne et étudiant la question d'une façon impartiale au moyen de discussions amicales entre eux, de façon qu'en tout temps l'opinion des divers partis politiques sur la façon d'établir ces cartes puisse se faire connaître, on les a réglées en secret au cours de réunions à huis clos. Un seul groupe de la Chambre les a réglées d'une manière définitive.

Les résultats ont ensuite été communiqués aux autres membres des sous-comités, mais il était alors tout à fait impossible de faire apporter aux cartes des changements de quelque importance. Ce qui se serait produit dans le cas de Carleton...

M. McIlraith: Lisez ce qu'a dit en 1946 et 1947 l'ancien député conservateur de Carleton.

M. Fulton: ...n'a été retardé que parce que le président du comité de l'Ontario, qui nous interrompt maintenant,—suivant alors en cela son habitude de dire des choses au moment et à l'endroit qui ne conviennent pas, —a informé des dispositions qu'on se proposait de prendre le candidat libéral aux élections de 1949, et ce dernier, lui aussi parlant hors de propos, a communiqué la nouvelle aux journaux. On a donc révélé prématurément tout le plan proposé et il a fallu démentir la nouvelle.

M. Mutch: Par qui?

M. Fulton: Il faut que le premier ministre soit bien peu au courant des actes posés par ses adeptes,—non seulement des simples députés, mais des membres du cabinet,—pour prétendre que les principes dont il a donné les grandes lignes ressemblent, même de loin, aux actes qui ont été posés.

M. Mutch: Serait-il peu parlementaire de dire que cette remarque est insolente?

M. Fulton: Ce que nous avons appris ce matin au sujet de Carleton n'est pas un cas isolé. Nous savons fort bien que la même chose s'est produite dans presque tous les sous-comités, sur l'instance des députés libéraux qui en faisaient partie. Tel est le cas de la province du Manitoba. Vous vous en souvenez, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dû poser la question de privilège pour souligner l'inexactitude d'une carte, indiquant nettement les frontières des circonscriptions, publiée dans les journaux de Winnipeg, et surtout pour souligner le compte rendu qui l'accompagnait, dans lequel on annonçait que cette carte avait été approuvée par le sous-comité du Manitoba. Il a dû aussi déclarer que les membres du sous-comité du Manitoba, autres que les libéraux, n'avaient jamais vu cette carte ni discuté les détails des modifications proposées.

C'est ne pas tenir compte des réalités, monsieur le président, que de s'imaginer que ces cartes et rapports n'ont pas été présentés sous l'inspiration des membres libéraux du sous-comité; ces cartes ressemblent trop aux cartes définitives pour permettre d'en venir à toute autre conclusion. Nous avons constaté la même pratique en Colombie-Britannique, particulièrement lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud était président du sous-comité, alors que les journaux de Vancouver ont publié une carte détaillée de la circonscription actuellement proposée, avant que les détails en aient été discutés avec les membres du comité qui faisaient partie de l'opposition. Il en a été de même relativement à la circonscription de Carleton et, plus particulièrement, de la Saskatchewan.

M. Laing: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable député a déclaré qu'on avait communiqué des renseignements aux journaux de Vancouver sur

les diverses régions avant de discuter la question avec les membres de l'opposition qui faisaient partie du comité.

M. Fulton: Je crois avoir dit: avant qu'on discute les détails de la proposition.

M. Laing: Je veux traiter de la question dans ce cas précis...

M. Fulton: Il n'y a pas de quoi poser la question de privilège.

Des voix: Si.

M. le président: A l'ordre. Le point soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud ne permet pas de poser la question de privilège d'après le Règlement. Si l'honorable représentant veut que la rectification soit faite, l'honorable représentant de Vancouver-Sud doit en demander la permission à l'honorable représentant de Kamloops.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le point soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud est certes le droit, en l'occurence, de s'expliquer sur un fait personnel. On a porté atteinte à sa réputation et il veut répondre. Je soumets respectueusement, monsieur le président, qu'on devrait lui fournir l'occasion de répondre à une attaque qui, par insinuation, est une attaque à sa réputation.

M. le président: L'honorable représentant de Vancouver-Sud ne se verra pas dénier le droit de consigner au compte rendu son interprétation de ce qui s'est passé. La question est de savoir quand il faut le faire et de quelle façon. L'honorable représentant de Vaucouver-Sud a choisi de le faire en posant une question de privilège. J'ai écouté ce que l'honorable représentant de Kamloops a dit et je crois qu'il s'agit d'un cas douteux. Il est peut-être difficile ici de ne pas reconnaître que l'honorable député a un peu raison de poser la question de privilège: mais, d'un autre côté, tout est tellement plus facile lorsqu'on en demande la permission au député qui a la parole. Selon mon expérience, les députés donnent ordinairement leur consentement et reprennent leur siège, permettant à un honorable député d'apporter des rectifications aux paroles prononcées par un préopinant. Si l'honorable représentant de Kamloops voulait bien reprendre son siège, l'affaire serait réglée.

M. Fulton: L'honorable député prétend-il que mes propos étaient inexacts et veut-il avoir l'occasion de me reprendre, je lui céderai volontiers la parole; mais il ne me semble pas qu'il faille pour autant poser la question de privilège.

M. Laing: Voilà mon but. Lorsque j'étais président du comité, j'ai rencontré, en particulier, tous les députés de la Colombie-Britannique, y compris ceux de l'opposition. Je me suis entretenu avec le représentant de Vancouver-Est, avec celui de Nanaïmo et celui de Kamloops. Je dois dire que j'ai été très déçu de ce que cette entrevue, qui avait un caractère privé, ait été traitée autrement par lui. Il m'a écrit une lettre de trois pages et a envoyé des copies de cette lettre aux journaux de Vancouver. Je ne me serais pas comporté de cette façon.

M. Fulton: Après que vous aviez fait publier la carte.

M. Laing: Je n'ai pas publié de carte.

M. Fulton: Les journaux de Vancouver ont publié la carte communiquée par vous.

M. Laing: Le représentant de Kamloops conviendra sans doute avec moi que je n'ai pas publié de carte; du moins me croira-t-il, si je le lui dis. J'ai cherché à collaborer avec les députés et à connaître leur sentiment. J'ai pu connaître ceux de nos collègues de Vancouver-Est et de Nanaïmo et je dois dire que cela m'a été extrêmement utile. Je crois bien qu'ils penchaient fort vers l'adoption des propositions que nous avions alors formulées. De fait, au cours d'une entrevue que j'eus avec le député de Kamloops (entrevue qui, selon moi, était de nature privée mais qu'il a rendue publique), il n'avait guère formulé de critiques sérieuses des points de vue exprimés, jusqu'au jour cependant où il écrivit une lettre de trois pages dont il envoya des copies aux journaux.

M. Fulton: Le représentant a su omettre de sa déclaration des détails qui l'embarrasseraient. Sans doute avons-nous eu une entrevue au cours de laquelle nous avons débattu des propositions d'ordre général. Néanmoins, je n'ai pas, comme l'honorable député l'a prétendu, communiqué aux journaux les détails de cet entretien, et cela pour des motifs que j'indiquerai tout à l'heure. Mais à mon sens, j'aurais eu moralement le droit de le faire. Au cours de l'entrevue, nous n'avons pas abordé le détail des limites futures des circonscriptions. Nous étions convenus du tracé d'ensemble des régions qui comprendraient les nouvelles circonscriptions établies selon le tracé suivi à l'heure actuelle; nous avions également prévu un siège pour la ville de Vancouver. Le député de Vancouver-Quadra peut le vérifier. Mais nous n'avons pas approfondi alors la question de savoir où, ni comment, ce siège serait dévolu à Vancouver. Peu après, les journaux de Vancouver publièrent des articles où l'on examinait dans le détail les propositions visant la nouvelle circonscription de la ville de Vancouver et donnant les grandes

lignes du projet qui tendait à incorporer ce siège à la ville. Ces dépêches parurent dans les deux journaux de Vancouver.

On n'en avait pas discuté les détails avec moi, bien que je fusse membre du sous-comité. Je sais qu'ils n'avaient pas été discutés avec le député de Vancouver-Quadra, qui représente une circonscription de Vancouver, bien qu'il ne fût pas membre du sous-comité. Les détails publiés alors étaient bien différents de ceux auxquels nous nous attendions tous deux en ce qui concerne la façon dont la circonscription supplémentaire serait établie dans la ville de Vancouver. Les journaux laissaient entendre, s'ils ne le déclaraient pas explicitement, que le sous-comité de la Colombie-Britannique avait discuté ces projets et qu'il les avait approuvés en majeure partie. C'est parce que les nouvelles publiées dans les journaux étaient tellement différentes de l'idée que je m'étais faite des détails, à la suite des entrevues que j'avais eues avec l'honorable député, que j'ai alors cru bon, afin de posséder un dossier, de consigner par écrit mon avis sur la façon dont le remaniement de la carte électorale devait s'effectuer en Colombie-Britannique.

J'ai écrit la lettre au député un vendredi. Il était alors absent et je n'ai pu le trouver. Je ne laisse rien entendre d'inconvenant de ce que beaucoup d'autres députés étaient absents alors pour participer à un voyage organisé à l'intention des membres du Parlement. Le député n'étant pas ici, j'ai remis l'affaire à la semaine suivante. Le lundi, sans présenter d'excuses,—et je ne m'en excuse nullement,—vu que les détails qu'il avait fournis aux journaux étaient déjà publiés dans ceux de Vancouver, et vu qu'il n'était pas ici et que la lettre lui était adressée depuis trois jours, vu encore que ces nouvelles circulaient dans la presse, j'ai pensé que je pouvais à juste titre faire part de mon opinion aux journaux, et c'est ce que j'ai fait. Je n'ai pas d'excuse à offrir pour avoir procédé de cette façon. Ma lettre disait clairement que j'exprimais mon point de vue personnel; elle ne contenait aucune proposition, ainsi que les journaux l'ont laissé entendre, et on ne pouvait en déduire qu'elle exprimait le point de vue du sous-comité; en fait, les détails mentionnés par les journaux n'ont pas été examinés par le sous-comité.

M. Laing: Contrairement à ce que vous dites, on avait consulté le représentant de Vancouver-Quadra.

M. Fulton: Je laisserai au représentant de Vancouver-Quadra le soin de s'expliquer. Je crois comprendre cependant que le représentant de Vancouver-Sud lui a parlé de l'inclusion de la nouvelle circonscription à Vancouver; mais, à en juger par la conversation que j'aie eue avec le représentant de Vancouver-Quadra lorsque la nouvelle concernant le siège en question a été publiée dans les journaux, j'ai la nette impression que les renseignements contenus dans cette nouvelle ont eu un effet de surprise aussi bien pour le représentant de Vancouver-Quadra que pour moi-même. Je peux dire que ces renseignements étaient absolument contraires à l'idée que nous nous faisions alors tous les deux. A mon avis, il est une autre preuve que la nouvelle parue dans les journaux n'était conforme à rien de ce qu'on nous avait laissé entendre. Je vous signale en effet, monsieur le président, que la circonscription qui est maintenant intégrée dans la ville de Vancouver, avec le consentement unanime du sous-comité de la Colombie-Britannique, diffère totalement de la proposition qui avait été publiée dans les journaux pendant que l'honorable représentant de Vancouver-Sud était président du sous-comité. Je cite simplement cela à l'appui de l'affirmation suivant laquelle sa proposition était inacceptable; cela lui aurait certainement été souligné si nous en avions connu les détails. Mais, tout ce que nous savions, c'était qu'une nouvelle circonscription serait intégrée dans la ville de Vancouver.

J'ai mentionné cet incident simplement pour donner un autre exemple de la façon dont cette question a été abordée, façon qui est bien contraire aux principes élevés que le premier ministre a énoncés ce matin. En aucun cas cela ne s'est révélé plus clairement que dans celui de la Saskatchewan. Alors qu'on nous disait qu'une carte était préparée en vue d'indiquer les limites des nouvelles circonscriptions, aucun membre du sous-comité, à l'exception des libéraux, ne pouvait participer aux discussions et pourparlers tenus pendant la préparation de la carte.

M. Boucher: On a demandé à l'honorable représentant de Lake-Centre de préparer une carte.

M. Fulton: Je parle de la discussion qui a eu lieu quand on a préparé la carte définitive. J'ai déjà dit et je répète que alors que j'étais membre du sous-comité de la Saskatchewan j'ai demandé à prendre au moins connaissance des bornes proposées, même si on ne voulait pas que je prenne part à la discussion.

M. Dewar: Puis-je poser une question au député?

M. Fulton: On m'a dit que je ne verrais la carte que le lundi à midi et demi et c'est à ce moment-là que la carte telle qu'elle a été présentée nous a d'abord été montrée.

M. Dewar: En somme, vous appuyez dans ses grandes lignes la déclaration du député d'Eglinton, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: C'est beaucoup demander.

M. Fulton: Le député veut savoir si j'approuve sa déclaration quant au fond?

M. Dewar: Ce qu'il dit d'habitude? Ce matin, le député d'Eglinton...

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: J'ai le plus grand respect pour mon collègue, le député d'Eglinton, mais j'estime que le député qui pose la question devrait être un peu plus précis et me dire ce dont il parle.

M. Dewar: Ce matin, le député d'Eglinton a déclaré qu'au sous-comité de l'Ontario les membres de l'opposition ont présenté une contre-proposition chaque fois que les députés ministériels ont eux-mêmes proposé une modification ou un changement. Je tiens à dire à la Chambre et à qui veut m'entendre que jamais ni le député de Lake-Centre ni aucun membre des partis de l'opposition n'a soumis de contre-proposition.

M. Fulton: Je viens d'expliquer mais peut-être me faut-il répéter...

Des voix: Non, non! Une fois suffit.

M. Fulton: ... que durant la période où j'ai fait partie du sous-comité,—c'est le seul temps à l'égard duquel je puisse parler avec certitude,—j'ai demandé à prendre part à la discussion afin de pouvoir soumettre des contre-propositions au nom du député de Lake-Centre; mais on ne m'a pas laissé assister aux réunions où la question a été discutée. Le président du sous-comité m'a dit que je ne pourrais prendre connaissance de la carte que le lundi, à midi et demi, alors qu'elle devait être définitivement prête. Que sert au député de dire...

Le très hon. M. Gardiner: La carte n'était pas encore prête.

M. Fulton: ... qu'aucune contre-proposition n'a été soumise puisqu'un membre du comité lui a demandé à voir la carte et à prendre part à sa préparation et qu'on a refusé d'accéder à cette demande. Et l'honorable député a soumis des propositions au comité.

M. Dewar: Le député ne peut affirmer, en toute honnêteté,...

M. Fulton: Peut-on trouver quelque chose qui s'éloigne davantage des principes supérieurs énoncés ce matin par le premier ministre, d'après lesquels tous les députés devraient, en leur qualité de représentants du public, prendre part au débat dégagé de toutes considérations politiques de manière que les cartes des circonscriptions du Canada puissent être dressées au mieux des intérêts de la population. Il est très regrettable que le premier ministre n'ait pas réuni les membres de son propre parti en quelque conférence et n'ait posé pour eux les principes élevés qu'il a énoncés à la Chambre ce matin. On ne peut trop regretter qu'ayant posé ces principes il n'ait pas insisté pour que ses propres tenants les observent avec autant de rigueur qu'ils en mettent pour appliquer les principes qui s'inspirent d'avantages politiques.

M. Ferrie: Puis-je poser une question à l'honorable député? Aurait-il l'obligeance de nous dire quel est l'avantage politique qu'un parti politique pourrait obtenir en Saskatchewan?

M. Fulton: La question se discute en cette enceinte depuis près de trois jours entiers maintenant; or si l'honorable député n'a pas été capable de comprendre ce qu'il a entendu pendant ce temps-là, je ne m'illusionne pas au point de penser que je pourrais en l'espace de deux ou trois minutes améliorer la situation.

M. Drew: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait été évidemment mal renseigné lorsqu'il a parlé ce matin des opinions exprimées à Westminster au sujet de la commission. Pour ce motif, je me propose de consigner au hansard ce qui s'est passé, puisque cela influe sur le sujet à l'étude. Comme la chose prendra quelques minutes, j'invite monsieur le président à déclarer qu'il est une heure.

Des voix: Non.

M. Drew: Si les honorables députés s'impatientent, je lirai jusqu'à une heure.

M. le président: Les honorables députés désirent-ils que je déclare la séance suspendue ou préfèrent-ils laisser le chef de l'opposition poursuivre ses observations après une heure?

M. Drew: Je n'ai pas l'intention de lire après une heure. Nous avons l'horaire régulier que je veux respecter. Je vais lire jusqu'à une heure si les honorables députés s'opposent à ce que la séance soit suspendue immédiatement.

Des voix: Une heure.

M. le président: Je crois comprendre qu'une minute avant une heure le chef de l'opposition a donné à entendre que son énoncé devait durer plusieurs minutes et que les honorables députés consentaient à siéger après une heure. Si le chef de l'opposiiton

ne désire pas continuer son exposé après une heure et, comme il est déjà une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Macdonnell (Greenwood): Il convient, je crois, de signaler que je ne fais qu'assurer la relève. Ce n'est pas souvent qu'un remplaçant a si peu à faire.

M. Croll: Et le fait si bien.

M. Drew: Ce qui ressort de la discussion, ainsi que le compte rendu en témoigne, c'est que chaque fois qu'il est question du remaniement de la carte électorale on se reporte à ce qui a été dit antérieurement. Je suis sûr qu'il en sera ainsi à l'avenir. Même si plusieurs députés estiment qu'on en dit plus qu'il n'est nécessaire, je veux croire que la discussion, ce qu'on y dit, servira plus tard à de futurs députés. Le Gouvernement ayant peut-être été induit en erreur par des déclarations mal comprises il convient, je crois, de relever une fausse interprétation remarquable présentée ce matin au comité par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

De fait, je doute qu'on ait cité au comité un passage qui laisse une impression aussi nettement contraire à celle que le député qui l'a cité a voulu créer. Au sujet des propositions formulées ce matin, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a rempli les fonctions de président du comité du remaniement, a parlé des vues exprimées par les députés qui siègent de ce côté-ci:

> Les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre ont parlé dans les termes les plus enthousiastes de ce qu'on a accompli au Royaume-Uni et dans d'autres pays du Commonwealth. J'hésite à leur demander s'ils lisent les comptes rendus de n'importe laquelle des assemblées législatives qu'ils ont mentionnées car, s'ils en avaient pris connaissance, je suis certain qu'ils ne se seraient pas exprimés de la sorte.

Le ministre n'avait pas besoin d'hésiter car, pour ma part, j'aurais pu lui dire que je les avais lus. C'est pour cette raison que j'ai immédiatement envoyé chercher un exemplaire du hansard quand il a fait cette citation, parce que je savais qu'il ne s'agissait pas d'une interprétation exacte de ce qui s'est passé. Il a ensuite ajouté:

> Je ne citerai pas un grand nombre d'avis, mais je consignerai au compte rendu une opinion, avant de passer à autre chose. Il s'agit de l'opinion du chef du parti conservateur au Royaume-Uni, un homme pour lequel on a beaucoup de respect à la Chambre et dont les paroles sont sans doute souvent citées par les députés siégeant en face. Voici ce qu'il a dit à l'égard d'un bill présenté par le gouvernement à la suite du rapport établi par la commission chargée des délimitations au Royaume-Uni.

Il a ensuite cité le hansard, rapportant avec exactitude une partie des paroles que M. Churchill a prononcées à la Chambre des communes à Londres, en 1948:

> Le bill ne repose sur aucun principe si ce n'est celui de l'avantage politique et n'est appuyé par personne sauf le parti qui le présente et qui jouit d'une majorité obtenue par de faux semblants d'un nombre d'électeurs tout à fait hors de proportion avec les résultats produits à la Chambre des communes.

Il a arrêté là la citation donnant l'impression que la méthode dont nous avons parlé et qui a été approuvée au Royaume-Uni et dans d'autres pays du Commonwealth avait été condamnée et que c'était à propos de cette méthode que M. Churchill disait que le projet de loi ne reposait sur aucun principe et qu'il ne se fondait sur rien d'autre chose que l'avantage qu'un parti pouvait en retirer.

Voyons donc ce qu'a dit exactement M. Churchill. Il parlait d'une chose entièrement différente. Il parlait d'un bill présenté par le Gouvernement et qui dépassait, en certains points, les vœux de la commission de délimitation; ce qu'il a critiqué en des termes tellement sévères, ce sont les recommandations qui allaient au delà des vœux de la commission de délimitation. Il s'agissait de certaines choses qui n'étaient pas comprises dans les vœux de la commission de délimitation, et ce que M. Churchill critiquait, de fait, c'était que le bill ne tenait pas compte des vœux de cette commission. Qu'on me permette de citer un passage, qui figure à la 3029e colonne du compte rendu des délibérations de la Chambre des communes anglaise, fascicule du 24 mars 1948. M. Churchill s'est exprimé en termes remarquablement appropriés. Voici ce qu'il a déclaré:

> Si les députés siégeant en face s'imaginent qu'ils pourront nous bousculer pour faire aboutir leur sale manœuvre, ils se trompent énormément. Pourquoi ce renseignement a-t-il été caché? Ce n'est pas de la faute de la commission de délimitation.

Je souligne les mots "ce n'est pas de la faute de la commission de délimitation". Ce n'était pas la commission qu'il critiquait ainsi; c'était le bill qui ne tenait pas compte des recommandations formulées par cette commission et qui mettait en pratique ce que M. Churchill a décrit comme une sale manœuvre. Je sais qu'on n'aurait pas tardé à demander de rétractation si nous avions parlé de manœuvres malhonnêtes, mais en étudiant la question on découvre que nous aurions peut-être plus raison qu'eux d'employer des termes violents.

Nous arrivons maintenant aux pages du hansard qui contiennent la citation, que je vais prolonger légèrement afin d'illustrer le danger de mutiler une déclaration en vue de créer une impressnon contraire à celle qui se

dégage du texte primitif. Je lis à la 3042e colonne du hansard de Grande-Bretagne les paroles que voici de M. Churchill:

La commission avait achevé sa tâche.

N'oubliez pas que la citation avait pour but de laisser l'impression que le travail de la commission n'avait pas été satisfaisant. On a cité M. Churchill pour démontrer que le travail de la commission n'avait pas été satisfaisant. Je cite ses paroles:

La commission avait achevé sa tâche. Elle avait rendu son verdict avec justice et impartialité, d'après les règles établies par le gouvernement, et suivant l'accord conclu entre les partis au cours de la conférence présidée par l'Orateur.

Maintenant que la commission s'est acquittée de sa tâche principale et qu'elle nous a soumis ses décisions, et que le Gouvernement va apporter des modifications à la mesure qu'il prend la responsabilité de soumettre à la Chambre conformément aux vœux de la commission de délimitation, le dernier soupçon d'impartialité et de justice entre les partis politiques s'est dissipé. Nous allons avoir un bill sur le remaniement,—et je suis heureux de voir mes paroles se répercuter dans tout le pays,—qui, à dessein, ne repose sur aucun principe si ce n'est celui de l'avantage politique et n'est appuyé par personne sauf le parti qui le présente et qui jouit d'une majorité obtenue par de faux semblants d'un nombre d'électeurs tout à fait hors de proportion avec les résultats produits à la Chambre des communes.

Je veux citer un autre passage, parce qu'il s'agit après tout d'un problème semblable, et puisque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a cité M. Churchill, qu'on me permette de rappeler ce qu'il a eu à dire touchant cette façon de traiter une question de cette nature.

Une voix: Qu'est-ce que cela vient faire ici?

M. Drew: Je ne puis m'empêcher de souligner une observation que vient de faire un des députés libéraux: "Qu'est-ce que cela vient faire ici?" Apparemment, lorsque le ministre a fait une citation qui donnait de la chose une impression erronée, il a été approuvé. Le député lui-même qui a fait cette déclaration a applaudi avec beaucoup de satisfaction lorsque le ministre a fait une citation qui, croyait-il, prouvait que la méthode de la commission ne donne pas satisfaction en Grande-Bretagne.

M. McIlraith: Il était absent ce matin lors de cette déclaration.

M. Drew: Je lis un passage du même discours dont a parlé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je cite la 3045e colonne du hansard britannique du 24 mars 1948:

N'importe qui peut constater, en voyant ce qui s'est déjà passé, de quel esprit s'inspirera la marche à suivre et l'objectif qu'elle vise. On la connaît bien sur le continent européen dans les pays où les communistes ont établi leurs régimes totalitaires, où le ministre de l'Intérieur façonne les circonscriptions en conformité des intérêts de son propre parti, après avoir sollicité tels avis qu'il juge à propos.

S'il fut une époque où il était impérieux de nous abstenir d'importer chez nous de telles méthodes continentales, c'est sûrement celle où nous vivons actuellement alors que la réglementation arbitraire des suffrages et la formation de circonscriptions en vue d'assurer la domination permanente du parti au pouvoir constituent la matière principale du refus que nous opposons à toutes les formes de régime totalitaire.

J'ai consigné cette citation au hansard du Canada, d'abord pour réfuter toute allégation selon laquelle la déclaration de M. Churchill se proposât de condamner la méthode impliquant la création d'une commission. Cette déclaration visait justement à condamner le genre de choses qui sévit actuellement. Lorsqu'il emploie les expressions qu'il a utilisées et décrit les méthodes de ce genre en les qualifiant de sales manigances, je suis tout disposé à accepter le discours de M. Churchill, amené ce matin par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les mots qu'il a employés fournissent, à mon sens, une description pertinente de ce genre de conduite qui consiste à tailler arbitrairement des circonscriptions électorales en vue d'avantages politiques.

Nous avons lu le hansard pour nous renseigner à ce sujet. Il y a quelques jours à peine, le premier ministre de l'Australie, comme le savent, je crois, les députés ministériels, s'est dit satisfait des résultats obtenus par cette méthode dans son pays. Les preuves ne manquent pas de l'efficacité de ce système.

Je rappelle encore une fois au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour ce qui est du passage concernant la commission, que M. Churchill a reconnu qu'elle avait rendu un verdict juste et impartial suivant les normes prescrites par le governement. En somme, c'est au Gouvernement et à la Chambre d'indiquer à la commission à quelles normes elle doit s'en tenir. M. Churchill déclare clairement qu'à son avis la commission s'est acquittée de ses fonctions avec justice et impartialité. Nous avons simplement formulé cette proposition en nous fondant sur l'expérience acquise en Grande-Bretagne, en Australie et ailleurs où, comme le dit M. Churchill, on a pu agir avec justice et impartialité. C'est tout ce que nous avons soutenu et nous le soutenons encore avec plus de vigueur maintenant que le ministre a lui-même cité cet exemple.

L'hon. M. Harris: Je ne suis guère flatté des paroles que le député a prononcées à ce sujet; elles dénotent qu'il n'a guère tenu compte de mes remarques de ce matin. Je

vais donner lecture de mes paroles de ce matin afin de dissiper tout doute sur ce que j'ai dit alors.

Après avoir signalé que depuis deux jours les honorables vis-à-vis discutaient une question qui avait été réglée samedi, sans aucune protestation de notre part, avec l'espoir que le débat pourrait avancer, j'ai répondu à ce que m'avait demandé l'honorable député de Peel, en disant que je n'enfreindrais pas davantage le Règlement. Je me suis exprimé en ces termes:

Il ne s'agit pas tout à fait d'une question facile à régler qui pouvait être décidée du jour au lendemain...

Je parlais au sujet d'une commission de remaniement de la représentation.

...par une simple affirmation des honorables vis-à-vis, selon laquelle une autre méthode serait préférable à celle que nous avons maintenant.

Je parlais du mode et non pas de la commission elle-même. Je parlais du mode de remaniement de la représentation par une commission indépendante. J'ai signalé ce qu'on a dit au Royaume-Uni au sujet du fonctionnement d'un tel régime, consistant à présenter un bill à la Chambre des communes en se fondant sur un rapport.

Et j'ai cité M. Churchill à ce propos; j'ai dit qu'il n'approuvait pas,—ce sont ses termes,—que le gouvernement établisse des avantages d'ordre politique en soumettant au Parlement une représentation modifiée.

Or, nous n'avons pas dit que M. Churchill parlait alors du fonctionnement de la commission proprement dite. Nous avons donné à entendre qu'il parlait du régime comportant une commission indépendante subordonnée au Parlement. Voilà ce dont ont parlé les honorables vis-à-vis. Il ne faut pas conclure de ce que j'ai dit qu'un tel régime soit inadmissible, qu'il faille renoncer à la commission. Ce n'est pas ce que je dis. Je rappelle tout simplement que tous les membres de l'opposition qui ont traité la question ont affirmé que le Parlement doit être souverain, ont signalé qu'en Grande-Bretagne le rapport de la commission fait l'objet d'un débat, qu'on y donne suite, que le gouvernement assume la responsabilité des mesures prises.

Personne ne peut douter que ce soit là l'opinion des honorables vis-à-vis. Si ces derniers le nient, je citerai ce qu'ils ont dit. Tout d'abord, le chef de l'opposition lui-même, comme en fait foi la page 4154 du compte rendu, a dit au sujet de ce régime en honneur dans les pays du Commonwealth:

Comme résultat, au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud on a institué des organismes impartiaux chargés d'étudier la question hors de la Chambre des communes et de présenter à la Chambre des propositions qu'elle peut accepter, modifier ou rejeter. Cette façon de procéder a bien réussi dans les autres pays du Commonwealth. Elle a été acceptée par le public dont la confiance a été ranimée dans la méthode qui préside au choix de ses représentants à la Chambre des communes.

Et j'ai cité M. Churchill comme témoin de ce que ces mots ne représentaient pas exactement ce qui s'est passé au Royaume-Uni. Il n'était pas satisfait de la façon dont fonctionnait cette méthode là-bas, comme l'a indiqué le chef de l'opposition.

M. Fleming: Une distinction bien ténue.

L'hon. M. Harris: Je cite de nouveau le chef de l'opposition, qui, ainsi qu'en fait foi la page 4161 du compte rendu, s'est exprimé de la façon suivante:

... nous devrions... présenter une mesure portant création d'une commission. Celle-ci pourrait bénéficier de tout ce qui s'est déjà dit sur la question; elle pourrait préparer des projets à soumettre aux membres de la Chambre lorsque nous nous réunirons le 20 novembre ou à toute date... fixée par le Gouvernement...

Puis, plus loin, même page:

Nous avançons une proposition portant sur une méthode de remaniement de la carte électorale qui a donné de bons résultats au Royaume-Uni,...

Il poursuit:

Je ne dis pas que nous devons nécessairement nous borner à la proposition,...

Je ne citerai pas ce passage parce qu'il a trait aux juges nommés à la commission.

D'autre part, comme en fait foi la page 4172 du compte rendu, le député d'Eglinton, qui vient d'interrompre, a déclaré:

Il n'y a aujourd'hui, me dit-on, aucun milieu sérieux qui critique le recours à une commission de remaniement.

M. Fleming: C'est conforme à ce qu'a dit M. Churchill.

L'hon. M. Harris:

Si une telle methode peut fonctionner à la satisfaction générale au Royaume-Uni, je ne vois pas pourquoi le Parlement canadien n'y pourrait pas recourir avec une égale satisfaction.

Il déclare plus loin:

Le rapport de la commission terminée, il n'a officiellement force de loi que grâce à une loi du Parlement, lequel a alors amplement l'occasion d'étudier à fond ledit rapport.

Et encore ceci:

Le Parlement pourrait alors examiner le rapport, décider de donner suite à ses vœux au moyen de mesures législatives ou de s'écarter de ces vœux formulés par une commission constituée avec l'assentiment du Parlement.

Enfin, le député d'Eglinton, citant ses propres observations pendant le débat de 1947, a prononcé les paroles suivantes figurant à la page 4173 du compte rendu:

J'ai ensuite rappelé que la constitution d'une commission n'a, en aucune façon, entraîné pour le Parlement un abandon de ses responsabilités. J'ai ajouté:

"Puis le projet est approuvé par une résolution de chacune des deux Chambres. La commission est indépendante des partis politiques. L'autorité demeure entre les mains du Parlement; c'est lui qui a le dernier mot, mais il n'y a pas lieu de craindre qu'il agisse injustement envers un adversaire politique".

Afin qu'il ne subsiste aucune équivoque sur le sens des propos tenus par moi ce matin, voici à quoi je songeais: au Royaume-Uni, la méthode n'est pas la même que celle qu'on applique dans certains autres pays du Commonwealth. Le rapport de la commission chargée de remanier la carte n'est pas définitif. Il faut toujours qu'il soit soumis à la Chambre des communes. C'est pourquoi, en fait, il donne lieu à une discussion de caractère politique. J'ai voulu dire que tout n'était pas dit dans le cas qui nous occupe, qu'il y avait du pour et du contre. J'ai ajouté qu'à l'avenir le Gouvernement étudierait sérieusement tous les aspects de la question. Je n'ai pas laissé entendre un seul instant que les observations de M. Churchill aient eu trait aux travaux de la commission chargée du remaniement de la carte. Cela découlait de ce que j'avais dit de la méthode et j'ai attribué les observations précisément au projet de loi dont il parlait alors.

M. Drew: Monsieur le président, c'est l'argument le plus spécieux qu'on ait jamais invoqué à la Chambre. Le hansard témoignera sans équivoque possible de ce qu'a voulu dire, ce matin, le ministre et des insultes voilées qu'il a adressées aux députés siégeant vis-à-vis de lui, affirmant qu'ils n'auraient sans doute pas soutenu la thèse qu'ils ont avancée, s'ils avaient lu le compte rendu. M. Churchill a exprimé le regret qu'il avait de constater qu'on s'efforçait de brouiller le fond solide de la discussion. Je ne puis mieux faire que de terminer en citant les paroles de M. Churchill qui me semblent assez appropriées. Je lis, à la 3035e colonne:

J'ai, pendant longtemps, éprouvé du respect pour le très honorable député et je dois avouer avec franchise et candeur que c'est avec une surprise peinée que je l'ai vu s'acquitter cet après-midi de sa besogne déshonorante.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

M. le président: Annexe 1, Algoma-Est.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas distingué le nom cité, monsieur le président.

M. le président: La circonscription d'Algoma-Est, page 4 de l'annexe.

M. Fleming: Monsieur le président, mettez-vous en délibération l'annexe avant les articles 9, 10 et 11? Je vous ai entendu mentionner en dernier l'article 8, puis vous avez passé à l'annexe; mais il y a une page de reste, portant les articles 9. 10 et 11.

[L'hon. M. Harris.]

M. le président: Le député n'a peut-être pas un exemplaire semblable au mien; je remarque que le projet de loi a été réimprimé et je me suis sans doute trompé. Je m'en excuse auprès des honorables membres du comité. L'article 9 est-il adopté?

(Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés.)

Sur l'annexe—*Ontario.*

Sur l'alinéa 3—*Brantford.*

M. McIlraith: Je voudrais proposer un amendement visant à remplacer, avant le mot "Baldwin", le mot "rue" par le mot "avenue" à la huitième ligne.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa, modifié, est adopté.

Sur l'alinéa 4—*Brant-Haldimand.*

M. Murphy: Je ne m'arrêterai pas longuement aux limites de cette circonscription mais je désire proposer, appuyé par le député d'Eglinton (M. Fleming):

Que l'alinéa 4 de l'annexe au bill nº 393 soit supprimé et remplacé par l'alinéa suivant:

"4. Brant, qui se compose:

a) du comté de Brant à l'exclusion des townships de Burford et d'Oakland; de la partie du township de Brantford située au sud et à l'ouest de la rivière Grand et de cette partie du township de Brantford qui n'est pas comprise dans le district électoral de Brantford et à l'exclusion de la cité de Brantford; et

b) de la partie du comté de Wentworth comprise dans les townships de Beverly et d'Ancaster."

M. Fleming: Monsieur le président, puis-je souligner les effets de ce projet d'amendement. Actuellement la circonscription de Brant comprend, plus ou moins, la partie du comté de Brant qui s'étend en dehors de la circonscription de Brantford ainsi que les quatre townships situés dans le comté de Wentworth. La Chambre vient d'adopter à l'article 3 une modification de la description de la circonscription de Brantford afin d'agrandir légèrement cette circonscription. Cette modification laisserait la circonscription de Brant-Wentworth comme elle était auparavant, sauf un ou deux légers changements. Cela voudrait dire que l'ensemble du comté de Brant qui se trouve en dehors de la nouvelle circonscription de Brantford se trouverait dans cette circonscription de Brant et que les deux townships provenant du comté de Wentworth continueraient à faire partie de la circonscription projetée de Brant, tandis que les deux autres townships qui se trouvent dans le comté de Wentworth et qui font partie actuellement de la circonscription de Brant-Wentworth seraient inclus dans la circonscription de Wentworth.

Certaines de ces conséquences ne paraissent pas à première vue dans le projet d'amendement mais nous en parlerons lorsque le comité étudiera la circonscription de Wentworth, une

fois le présent amendement adopté. Il sera ainsi possible de traiter la question de la circonscription d'Haldimand de la façon qui sera proposée lorsque nous étudierons cet article.

(Le projet d'amendement de M. Murphy est rejeté par 63 voix contre 22.)

M. Fleming: J'aimerais dire un mot de cet article avant qu'il soit adopté. Le comité a rejeté une méthode qui eût permis d'envisager la circonscription de Brant, de façon à maintenir Haldimand en y joignant une autre partie d'un autre comté. Quant à l'indépendance dont on a fait preuve à la Chambre, j'ai remarqué que tous les députés libéraux ont voté contre le projet d'amendement, y compris le premier ministre et six autres membres du cabinet qui sont à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: De même, tous les députés conservateurs ont voté pour le projet d'amendement.

M. Fleming: J'en suis ravi. J'aurais bien aimé que certains membres du Gouvernement eussent appuyé le projet d'amendement.

Je tiens à préciser la situation, car je ne suis pas sûr que tous les membres de la Chambre soient au courant des détails. La discussion porte sur la circonscription d'Haldimand. On n'a jamais soutenu que la circonscription d'Haldimand devait garder exactement les limites qu'elle a, car sa population a diminué; mais, à titre de contre-proposition beaucoup plus sensée, on a fait valoir...

M. Mutch: C'est une affaire d'opinion.

M. Fleming: Si l'honorable député faisait preuve de largesse d'esprit au lieu d'ouvrir la bouche, il pourrait entendre la contre-proposition qu'on a formulée.

M. Mutch: Nous l'avons entendue à satiété.

L'hon. M. Abbott: Toujours la politesse!

M. Fleming: Haldimand est une circonscription rurale. Elle touche à celle de Lincoln, qui compte actuellement plus de 89,000 âmes. L'annexe présentée par la majorité libérale du comité propose qu'aucune modification ne soit apportée à cette très grande circonscription, qu'un seul député continue à représenter plus de 89,000 personnes. La circonscription de Lincoln est formée d'une partie rurale et d'une partie urbaine, cette dernière consistant surtout en la ville prospère de St. Catharines. Solution logique à tous les points de vue, il avait été proposé que cinq cantons ruraux de la circonscription de Lincoln fussent ajoutés à la circonscription rurale d'Haldimand, ce qui en aurait fait une excellente circonscription rurale d'un peu plus de 43,000 âmes, soit le chiffre à peu près idéal pour ce genre de circonscription, et aurait laissé approximativement 70,000 personnes dans la circonscription très populeuse de Lincoln.

On a écarté cette proposition si logique en faveur d'une autre qui laisse à la circonscription de Lincoln une population légèrement inférieure à 90,000 et qui, pour ce qui est du genre de représentation dont elle jouissait, supprime la circonscription d'Haldimand, en la fusionnant avec celle de Brant, deux circonscriptions représentées par des conservateurs progressistes étant ainsi fondues en une seule. Si l'on envisage une telle situation, qui consacre des inéaglités flagrantes quant à la représentation de la province d'Ontario, si l'on compare la circonscription rurale qui aurait pu être établie aux circonscriptions rurales qui existent ailleurs, si l'on songe avec quel soin la majorité libérale du comité a travaillé à conserver le caractère d'une autre circonscription qui ne compte que 350 personnes de plus que celle d'Haldimand, on se rend compte jusqu'à quel point les principes directeurs ont été sacrifiés à l'opportunisme.

Remarquez bien ceci, monsieur le président. Dans le cas de la circonscription d'Haldimand, dont la population dépasse légèrement 24,000 habitants, il a été nécessaire, aux yeux de la majorité libérale, de fusionner toute la circonscription avec une autre que représente en ce moment un député conservateur; on était certain d'éliminer ainsi un des deux députés. Mais lorsqu'il s'agit d'une autre circonscription comptant un peu plus de 24,000 habitants, plus précisément, comptant juste 350 âmes de plus que la circonscription d'Haldimand, il est tellement important que cette circonscription demeure qu'on lui annexe, de façon extraordinaire, des cantons pris dans toutes les circonscriptions environnantes en vue de la maintenir. Cette différence de 350 habitants entre les populations des deux circonscriptions que je compare peut-elle être d'une telle importance que, dans un cas, il faille absolument fusionner deux circonscriptions voisines représentées par des députés conservateurs, tandis que dans l'autre cas on s'efforce de conserver à tout prix la circonscription par l'annexion de cantons choisis ici et là dans d'autres circonscriptions?

Il faut tout de même un peu de logique. Permettez-moi de rappeler, monsieur le président, que dans le second cas, la région dans laquelle il était tellement important pour la majorité ministérielle que la circonscription qui ne comptait que 350 habitants de plus que celle d'Haldimand fût conservée, est une région où la population n'est pas aussi élevée que celle des circonscriptions de Brant et d'Haldimand qui ont été fusionnées. Le coefficient de représentation est sensible-

ment moins élevé dans la région qui comprend Brant et Haldimand que dans l'autre circonscription dont j'ai parlé, qui ne compte que 350 habitants de plus qu'Haldimand et qu'il a semblé si nécessaire de conserver, pour le principe de la chose. Cette circonscription, par hasard, est représentée par un député libéral. Compte tenu de la déclaration de principe que le premier ministre a formulée ici ce matin, déclaration à laquelle personne ne peut vraiment s'opposer, je demande au premier ministre d'expliquer comment on peut concilier les propositions présentées par la majorité libérale du sous-comité de l'Ontario et du comité principal avec les principes qu'il a exposés ce matin?

Je soutiens qu'il faut étudier la question à nouveau. En effet, il s'agit ici, sans le moindre doute, d'un cas où, si on suit les principes établis ce matin par le premier ministre, il faut étudier de nouveau la question.

M. Drew: Ce serait vraiment une magnifique application du principe excellent formulé ce matin par le premier ministre que d'entendre le ministre qui dirige le débat sur le projet de loi déclarer que l'on remet à plus tard la détermination des limites de Brant-Haldimand afin de reprendre l'examen des éléments en cause. Je n'ai pas l'intention de faire grand état de la correspondance, mais je pourrais signaler un certain nombre de cas où des questions de ce genre ont été débattues; toutefois, pour qu'on comprenne bien qu'il ne s'agit pas d'un argument invoqué simplement en vue de faire de l'opposition à la mesure, je tiens à consigner au compte rendu une lettre que j'ai adressée au premier ministre à ce sujet et que le premier ministre, j'en suis sûr, a portée à l'attention du comité. J'en donne lecture simplement afin de montrer que le problème fait l'objet d'un examen depuis quelque temps et cela de façon à ne pas créer l'impression qu'il y a lieu de s'en tenir à des idées trop rigides à ce sujet. Le 29 mai, j'ai adressé au premier ministre une lettre officielle ordinaire renfermant ce qui suit:

Cher monsieur St-Laurent,

Je vous écris de nouveau au sujet des propositions relatives au remaniement de la représentation pour faire suite à votre demande de vous signaler toutes les questions qui causent des inquiétudes à nos collègues.

Le sujet que je veux porter à votre connaissance est celui de la répartition d'une partie du comté de Lincoln. En raison du fort accroissement de la population du comté, on semble juger nécessaire de le diviser. Diverses formules ont été proposées; toutefois, celle que préconisent nos membres du comité, c'est que la partie ouest du comté de Lincoln, y compris les townships de Grimsby-Nord, Grimsby-Sud, Caistor, Gainsborough et Clinton, soit ajoutée à Haldimand pour former une seule circonscription. La population globale des cinq townships que j'ai mentionnés, jointe à celle du village de Beamsville, est de 16,959 âmes. Si l'on ajoute ce nombre à la population d'Haldimand, on aura une circonscription de 41,097 âmes.

Les représentants de notre parti au comité m'ont demandé de vous soumettre cette proposition, étant donné que la circonscription est essentiellement rurale; ils estiment que ce remaniement serait bien plus logique que les autres formules proposées. En jetant un coup d'œil sur la carte, j'ai l'impression que ce nouvel arrangement serait très satisfaisant; en effet, la tranche du comté de Lincoln qu'on ajouterait à Haldimand est une région qui se suffit à elle-même, et dont les limites est vont en ligne droite.

J'ai donné lecture de la lettre parce qu'au moment où la question a été portée à l'attention du premier ministre on comptait partager le comté de Lincoln, celui-ci ayant été jugé trop considérable. Nous ne voulions pas que la circonscription d'Haldimand disparaisse en tant que telle et c'est pourquoi nous avons formulé cette proposition, estimant que, circonscription rurale, elle conserverait une cohésion naturelle.

Le premier ministre, je le répète, a exposé une façon d'aborder le problème sur laquelle, j'en suis sûr, les députés sont d'accord. Le ministre qui présente la mesure à la Chambre peut démontrer de façon tangible que les partisans du premier ministre comptent donner suite à ce qu'il a dit. Je veux croire que même après ce qui a été dit il consentira à renvoyer la question au comité pour qu'elle y soit étudiée plus à fond.

M. Cavers: Comme le député d'Eglinton et le chef de l'opposition ont parlé du comté que j'ai l'honneur de représenter, le comté de Lincoln, il convient, je crois, que je dise un mot de la question à l'étude.

Tout d'abord, à la suite de plusieurs députés aujourd'hui, j'exprime l'avis qu'il est indispensable de tenir compte, dans une certaine mesure, de la volonté des gens qui habitent le comté. J'ai reçu, durant la semaine écoulée, des lettres du préfet du township de North-Grimsby, du maire de la ville de Grimsby, du sous-préfet du township de Clinton, du préfet du township de Beamsville, du préfet du township de South-Grimsby,—ce dernier est également préfet du comté de Lincoln,—et du préfet du comté de Gainsborough. Ces gens veulent que ces townships et villes continuent de faire partie d'une seule circonscription constituée du comté de Lincoln.

Je me rends compte, maintenant, comme s'en rend compte, à mon avis, la majeure partie des députés, que les électeurs n'aiment pas qu'on les transporte d'une circonscription à une autre, d'un comté à un autre, même si, dans un grand nombre de cas, il est nécessaire de le faire; mais je crois que, lorsque c'est possible, on devrait plutôt tenir compte

de l'intérêt des habitants de la circonscription que de celui des députés qui les représentent. Deuxièmement, il ne faut pas oublier l'intérêt du comté. Notre pays est un grand pays. Certaines circonscriptions représentées à la Chambre (celles de l'Ouest du Canada) se préoccupent surtout du blé. D'autres circonscriptions situées sur la côte atlantique s'intéressent uniquement aux pêcheries. Dans notre propre province d'Ontario, nous avons la circonscription que représente le député de Sudbury, et dont l'industrie minière constitue le principal intérêt. D'autres circonscriptions se préoccupent de l'industrie du bois, mais celle que je représente moi-même et une partie de la circonscription qu'on souhaite retirer du comté de Lincoln s'adonne surtout à la production des fruits. On y cultive la cerise, la pêche et le raisin. La viticulture a également donné naissance à une industrie du vin florissante dans le comté de Lincoln. Le comté d'Haldimand ne partage aucun de ses intérêts. Plus récemment, nous avons été aux prises avec un problème dont j'ai parlé à la Chambre, savoir l'érosion des rives du lac Ontario. Le problème n'a pas encore été réglé d'une manière satisfaisante, mais je suis certain qu'on finira par conclure une entente convenable à ce sujet. Je me permets de féliciter en ce moment le représentant de Brant-Wentworth qui a grandement cherché à trouver une solution au problème, qui n'en constitue vraiment pas un pour le comté d'Haldimand.

J'estime donc qu'un remaniement de ce genre doit tenir compte des intérêts des gens visés. Je voudrais dire quelques mots sur les liens historiques. Hier soir, parlant à la Chambre des communes, le chef de l'opposition s'est exprimé en ces termes, comme l'atteste la page 4341 des *Débats:*

> Nous assistons au fait extraordinaire que l'on enlève Wingham de cette circonscription et qu'on le place dans une circonscription avec laquelle il n'a aucun lien historique.

Je signale que dans notre circonscription les townships de North-Grimsby, de South-Grimsby, de Caistor, de Gainsborough et Clinton, de même que les villes de Beamsville et Grimsby n'ont aucun lien historique avec le comté d'Haldimand. Le chef-lieu du comté d'Haldimand est Cayuga et la principale ville est Dunnville. Dans notre circonscription, qui se trouve au bas de la montagne, le siège du comté est St. Catharines. La plupart des habitants de Clinton, Beamsville, de North-Grimsby, de South-Grimsby et de Grimsby vont à St. Catharines ou à Hamilton; je dis donc que le comté d'Haldimand est sans valeur historique.

A propos de valeur historique, je crois que la circonscription que je représente est à la tête de toutes les autres. Elle a été le siège du premier gouvernement du Haut-Canada qui était établi au Navy Hall, à Niagara-on-the-Lake qui était alors connue sous le nom de Newark. La grande bataille de Queenstown-Heights a été livrée dans les limites de ma circonscription, et un magnifique monument a été élevé à la mémoire du major-général Isaac Brooks dans le parc de Queenstown-Heights.

La circonscription de Lincoln a été créée en 1882 par feu sir John A. Macdonald. Feu lord Bennett en a ratifié l'existence dans la loi sur le remaniement de 1933. Feu le très honorable William Lyon Mackenzie King l'a maintenue en 1947 et je suis heureux de savoir qu'elle restera intacte sous le Gouvernement actuel. Je suis sûr qu'après le prochain recensement, par suite de la croissance rapide de St. Catharines et du comté de Lincoln, la population se situera entre 110,000 et 120,000 âmes et qu'il y aura alors lieu d'établir deux circonscriptions dans les limites du comté de Lincoln.

J'aimerais répéter une citation, déjà faite par le chef de l'opposition. Il s'agit d'un texte de la Bible, et j'aimerais l'employer dans des circonstances différentes de celles dans lesquelles le chef de l'opposition l'a invoqué.

> Mais examinez toutes choses; retenez ce qui est bon.

Je désire continuer de servir les bonnes gens du comté de Lincoln. Je suis né dans ce comté et les gens de Lincoln m'ont bien traité. Je serai donc heureux de continuer de les servir aussi longtemps que ce sera leur bon plaisir. Je m'efforcerai de les servir consciencieusement et de mon mieux.

M. McIlraith: Monsieur le président...

M. Drew: Monsieur le président, je voudrais me reporter à des paroles que j'ai prononcées, mais j'attendrai volontiers que le député ait parlé.

M. McIlraith: J'ai toujours beaucoup de déférence pour le chef de l'opposition.

M. Drew: J'allais signaler, comme je le disais dans la lettre que j'ai adressée au premier ministre, qu'il était entendu qu'il faudrait apporter quelque modification, étant donné la forte population dans la circonscription de Lincoln. C'est à ce sujet qu'on a fait la proposition dont il a été question.

J'ajoute que je suis heureux que l'honorable représentant de Lincoln m'ait rappelé le passage de la Bible dont il a parlé, car certains arguments qu'il a exposés constituent une preuve de ceux que nous avons apportés. Il a dit qu'il faudrait, en effectuant le remaniement en question, tenir compte de certaines relations et associations. Tous les arguments qu'il a exposés constituent des raisons de

reprendre l'étude de la question dans le sens que nous indiquons. Il est vrai qu'il faut conserver les liens historiques.

Il a toutes les raisons d'être fier des traditions de ce comté, et d'événements tels que la bataille de Queenston-Heights. Mais, bien entendu, Haldimand a connu d'autres événements historiques dans un passé plus lointain. C'est parce que j'estime que ces institutions méritent d'être conservées et que les remaniements permettent peut-être de respecter ces traditions que je maintiens la proposition et que je prie le ministre, qui accepte la responsabilité d'appliquer la mesure, d'adopter envers la circonscription d'Haldimand l'attitude qu'a décrite l'honorable député de Lincoln en citant les paroles que j'ai prononcées plus tôt au cours de la discussion.

M. McIlraith: Avant de prendre un vote sur la motion, je crois qu'il est bon de soumettre au comité certaines données relatives à la circonscription proposée. L'autre soir, l'honorable député d'Haldimand a traité d'une façon précise de sa propre circonscription, d'une façon, dis-je, qui, bien que je ne partage pas son opinion sur certains détails, lui a fait grand honneur. Je dirai que son discours a été le seul prononcé par un membre de l'opposition que j'aie considéré comme étant pertinent et bien présenté.

Je ne peux que répéter mes propres remarques à ce sujet, alors que j'ai parlé du comté d'Haldimand le jour précédent. Ces comtés ont évidemment un passé historique. C'est toujours difficile pour un comité d'ajouter ou d'enlever à un comté. On n'a pas très bien compris la situation.

A la vérité, la circonscription d'Haldimand est la plus petite de la province d'Ontario. C'est un vieux comté, possédant un bon réseau routier, un comté facile d'accès. Il est relativement peu étendu, environ 490 milles carrés. L'honorable représentant d'Eglinton n'a pas dit cet après-midi dans ses remarques ce qui est arrivé lorsque l'ancienne circonscription de Brant-Wentworth a été amalgamée. Sauf erreur, c'est le mot qu'il a employé en parlant des deux circonscriptions.

M. Fleming: Je ne crois pas avoir employé le mot "amalgamé".

M. McIlraith: De toute façon, je crois que vous serez d'accord avec le point que je veux souligner. Si j'ai bien compris, vous avez dit que les circonscriptions représentées par les députés de Brant-Wentworth et Haldimand étaient fusionnées. Je crois qu'il n'y a aucun désaccord entre nous...

M. Fleming: J'ai dit que le comté de Brant, non compris le comté de Brantford, doit être fusionné d'après le bill avec le comté d'Haldimand.

[M. Drew.]

M. McIlraith: Avant d'en arriver là, qu'il me soit permis de signaler qu'on a beaucoup parlé du rôle joué par cette circonscription dans l'histoire du pays. La circonscription actuelle d'Haldimand a été créée en 1903. Son histoire, bien qu'importante du point de vue d'un comté, remonte à 1903 seulement. Il est assez intéressant de remarquer qu'avant cela, elle contenait une grande partie du comté de Welland. Voilà donc l'histoire de cette circonscription. Que s'est-il donc passé?

Aux termes de cette proposition, la circonscription de Welland a été scindée en deux parties. Tous ici conviendront, je pense, que c'était là une solution juste et raisonnable. Pour ce qui est de Brant-Wentworth, j'aimerais dire que cette circonscription contenait la banlieue de Brantford et une partie de la municipalité d'Hamilton, une partie de la circonscription de Wentworth et la plus grande partie du comté de Brant. Ce qui s'est passé, c'est qu'en plus de créer une nouvelle circonscription à Welland on en a créé une nouvelle dans la région Hamilton-Wentworth.

Or, voici le problème qui se pose à l'opposion et dont elle n'a pas fait part à la Chambre. L'honorable représentant de Brant-Wentworth n'habite pas, en effet, cette partie de la circonscription qui se trouve actuellement dans la ville d'Hamilton.

M. Hees: Quelle différence est-ce que cela peut faire?

M. McIlraith: L'actuel député de Brant-Wentworth n'habite pas cette partie de sa circonscription annexée à Hamilton.

Mme Fairclough: Me permettra-t-on d'interrompre pour dire qu'il est ridicule d'annexer Brant-Wentworth, pour peu qu'on connaisse le terrain. On ne saurait guère prétendre que la ville d'Hamilton se compose de trois îlôts urbains, environ, qui faisaient autrefois partie du canton d'Ancaster.

M. McIlraith: J'y viens. On ne peut réellement dire qu'ils font partie de la ville d'Hamilton mais ils se situent à l'intérieur des limites territoriales de cette ville.

Mme Fairclough: Depuis deux ans.

M. McIlraith: Oui, depuis 1951.

M. Lennard: Disons que leur annexion à la corporation municipale d'Hamilton ne remonte que de deux années.

M. McIlraith: C'est tout à fait exact; c'est justement ce qui ennuie l'opposition. Le député ne réside pas dans ce secteur, il ne peut donc pas briguer les suffrages des électeurs de la nouvelle circonscription. Je ne vois pas de différence. Du moins jusqu'à présent, l'opposition n'a rien dit quant aux limites internes.

M. Hees: Pourquoi le député ne peut-il se présenter où il veut?

M. McIlraith: C'est justement ce que je veux établir. Je veux montrer jusqu'à quel point votre interruption va à l'encontre des arguments que vous avez exposés au cours de ces trois derniers jours. Les limites intérieures de la ville d'Hamilton ne sont pas en cause, autant que je sache; l'opposition ne trouve rien à y redire. Puisqu'on accepte le principe de trois sièges, il me semble que les limites intérieures sont acceptables; rien ne dépend donc de cette question-là.

La nouvelle circonscription de Wentworth, quand on a soustrait la tranche d'Hamilton qui était dans Brant, réunit la partie rurale de la circonscription de Wentworth et la partie de Wentworth qui se trouvait dans Brant-Wentworth en une seule circonscription. Le député qui représente la circonscription de Brant-Wentworth ne doit pas avoir l'intention de solliciter les votes des habitants de la partie rurale de la nouvelle circonscription de Brant-Wentworth; autrement, il n'y aurait pas de problème. En tous cas, le représentant de Brant-Wentworth ne réside pas dans le comté de Wentworth.

La difficulté provient de ce que, apparemment, il habite dans la région du comté de Brant qui fait partie de sa circonscription actuelle. Il est libre de se porter candidat là où il le désire. C'est le droit de tout citoyen qui a qualité pour se porter candidat. Je le signale, car l'argument des membres de l'opposition porte à croire que deux circonscriptions représentées par des membres du parti conservateur ont été fusionnées. Ce n'est pas la vérité.

M. Hees: Oui, ce l'est.

M. McIlraith: Le représentant de Broadview semble tout savoir à ce propos.

M. Hees: J'en sais assez long pour me rendre compte de faits bien simples.

M. McIlraith: On peut juger de ce qu'il sait par la façon dont il se comporte à la Chambre; c'est ainsi que nous devons le juger, c'est ainsi qu'il faut le juger.

Il est intéressant de remarquer que la population de la circonscription de Brant-Wentworth, c'est-à-dire du comté de Brant, est plus de deux fois moins nombreuse que la population de la circonscription. En outre, je signale que la banlieue de la ville de Brantford, la partie irrégulière de la banlieue est ajoutée à Brantford. Si le député habitait cette région, j'imagine qu'il chercherait à se porter candidat dans la circonscription de Brantford. Encore une fois, c'est son affaire; ce n'est certes pas la mienne. Mais je le souligne, afin de mettre en lumière la fausse impression que créent les arguments de l'opposition.

M. Hees: L'honorable député me permet-il une question? Peut-il nous expliquer si le fait d'habiter quelque part et de chercher à se faire nommer ailleurs a de l'importance? C'est une question parfaitement pertinente.

M. McIlraith: Je serai très heureux de répondre à cette question. Je crois que cela aidera les honorables députés à préciser la nature de la question si je fais remarquer que toute l'argumentation de l'opposition à l'égard de l'addition d'une partie de la circonscription de Brant-Wentworth à la deuxième plus petite circonscription de la province, Haldimand, a été fondée sur le fait que deux circonscriptions représentées par des membres de l'opposition ont été fusionnées. C'est là toute l'argumentation présentée sur cette question par tous les membres de l'opposition et je remercie l'honorable député de m'avoir posé cette question car elle m'a permis d'élucider ce point.

M. Hees: J'ai demandé à l'adjoint parlementaire si le fait qu'un homme habite en un certain lieu l'empêche de chercher à se faire élire dans telle ou telle autre circonscription? L'adjoint parlementaire semble y voir une objection.

M. McIlraith: Oui, c'est une autre bonne question. Au point de vue juridique cela n'a pas d'importance, mais on estime d'habitude qu'il est avantageux d'habiter la circonscription où l'on cherche à se faire élire.

M. Hees: Depuis quand les membres du parti libéral se préoccupent-ils de nos relations extérieures?

M. McIlraith: En l'occurrence...

M. Hees: Ne vous en faites pas pour nous.

M. McIlraith: La thèse soutenue par l'opposition officielle est que deux circonscriptions représentées par des membres de l'opposition vont être fondues en une seule. Cela ne correspond pas à la réalité.

M. Hees: A-t-on jamais entendu pareille absurdité?

M. McIlraith: Nous aurons peut-être un mot à dire au sujet des circonscritpions de Toronto et d'York quand nous en serons rendus là. Le député aura probablement l'occasion d'argumenter cet après-midi.

Le second point important à relever au sujet des observations formulées par le représentant d'Eglinton,—qui, je dois le reconnaître, s'en est tenu à la question, contrairement à son collègue de Broadview,—c'est qu'il n'a pas parlé de la circonscription

qu'il supprimerait de l'annexe, car il a bien précisé (à juste titre, je crois) ce qu'il entendait faire dans le voisinage immédiat d'Haldimand. Cela aurait pour effet d'ajouter une circonscription à l'annexe. Il ne nous a pas dit quelle circonscription de la province il entendait supprimer de l'annexe, suppression que rendrait inévitable l'adoption de la solution qu'il préconise à l'heure actuelle.

M. Lennard: Afin de corriger une impression qu'on a tenté de créer il y a quelques instants, je désire signaler que, lors du dernier remaniement, quatre cantons ont été enlevés de la circonscription de Wentworth et annexés à la circonscription de Brant-Wentworth et j'ai été, par des manigances, poussé en dehors de la circonscription de Wentworth; je demeure en effet dans la circonscription de Brant-Wentworth depuis les dernières élections. Je ne demeure pas dans la circonscription de Wentworth et je n'ai jamais soulevé d'objections à ce sujet; je ne m'en suis jamais plaint.

M. McIlraith: J'ai remarqué cela.

M. Lennard: L'honorable député sera peut-être intéressé d'apprendre que dans le nouveau projet de remaniement l'honorable représentant d'Hamilton-Est, circonscription qui existe toujours, ne demeure pas dans sa circonscription; il demeure maintenant dans la nouvelle circonscription projetée d'Hamilton-Sud-Est.

M. McIlraith: C'est juste.

M. Lennard: Je ne crois pas que cela constitue un argument surtout de la part de l'opposition. Je n'ai jamais soulevé cette question depuis les quelques années que j'ai été poussé par des manigances en dehors de ma propre circonscription. Je n'y ai jamais songé.

L'hon. M. Harris: Qu'on me permette d'intervenir ici,—je ne croyais pas que cette question surgirait,—afin de préciser les faits. Mon honorable ami conviendra qu'il a été informé, avant que le changement fût apporté, que, apparemment, le changement proposé le pousserait en dehors de sa circonscription. Le député conviendra également qu'il a alors accepté de faire ce qu'il a dit avoir fait, soit de ne pas s'en plaindre.

M. Lennard: Je n'ai abordé la question que parce qu'on l'a déjà fait cet après-midi, voilà tout.

M. Murphy: Il vaut aussi bien que je dise ce que j'ai à dire dès l'étude de l'amendement dont nous sommes présentement saisis, sans attendre le moment où je présenterai un autre amendement, alors que je répéterai ce que je vais dire dès maintenant. Je crois me conformer au Règlement en agissant de la sorte, du moins, on me l'affirme.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable député de Lincoln. Elles n'ont rien de renversant pour qui que ce soit ici, pensai-je. Il a dit avoir reçu des lettres de certaines régions du comté de Lincoln. Or, les régions dont il parle sont précisément celles que nous nous proposions de rattacher au comté afin d'en faire la circonscription d'Haldimand-Lincoln. Je comprends son attitude: tout comme n'importe quel autre député, il aimerait conserver le comté tout entier. Il est peut-être regrettable, tant pour ce qui est du comité que des décisions qu'il a prises, que le député n'ait pas fait partie de ce comité. Nous aurions peut-être pu de la sorte obtenir qu'un principe quelconque fût appliqué de façon juste et équitable.

Il expose un autre motif pour lequel on ne pouvait pas fusionner les deux régions. L'érosion est un danger à craindre dans cette région. Pourtant, n'est-ce pas là un problème auquel toutes les circonscriptions qui longent les Grands lacs doivent faire face? Haldimand est également menacé par l'érosion.

Parlant des diverses circonscriptions, l'honorable préopinant a dit que Welland avait besoin de deux députés et qu'Hamilton exigeait un député de plus. Nous ne nous sommes jamais élevés contre une telle proposition que nous jugions équitable. Aucun membre du comité qui est du côté du Gouvernement ne peut dire que nous n'avons pas observé une attitude équitable tout au long des délibérations du comité. Je sais qu'en ce qui nous concerne, c'était du temps perdu. Nous aurions pu nous occuper autrement à la Chambre ou aller à la pêche.

Le député a aussi parlé de l'importance de la circonscription. Au cours des dernières minutes, il a essayé de motiver la situation créée dans Brant-Wentworth et Brantford. Il a dit qu'il fallait les disloquer comme ces circonscriptions l'ont été ou comme on se propose de le faire. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour, savoir que, sans toucher à Wentworth mais en prenant une partie d'Hamilton, on aurait encore eu une population de plus de 40,000 âmes, ce qui est bien supérieur à certaines circonscriptions représentées à la Chambre par des ministres. La circonscription de Brant-Wentworth n'aurait pas été modifiée qu'elle aurait encore été bien plus importante que certaines circonscriptions que représentent des ministres.

Il n'y avait pas lieu de modifier Brantford. On ne l'a fait que parce qu'il y avait deux députés conservateurs, l'un d'Hamilton et l'autre de Brant-Wentworth. Qu'on ne s'y

méprenne pas, le seul objet du changement était la suppression d'un député tory. Pourquoi l'argument invoqué par le député de Lincoln ne vaudrait-il pas pour la circonscription de Huron? On voulait mutiler la circonscription, en en mettant une partie dans celle de Bruce et une autre dans celle de Wellington-Nord, et en lui accordant une partie de la circonscription de Perth.

Si le principe que le député est si fier d'exprimer avait été appliqué, la circonscription de Huron serait demeurée intacte. On n'en aurait pas pris une partie pour renforcer la petite circonscription de Wellington-Nord. dont la population est de plusieurs milliers inférieure à celle des circonscriptions à l'étude qui se trouvent dans les régions d'Hamilton et de Wentworth.

Je ne suis pas près d'oublier ce que j'ai appris au comité. J'ai pu, monsieur le président, vous mieux connaître en en faisant partie. A titre de membre de l'opposition, je puis dire que nous apprécions l'impartialité dont vous faites preuve quand vous occupez le fauteuil. J'aimerais pouvoir en dire autant de tous ceux qui ont fait partie du comité du remaniement. En face de responsabilités nouvelles, les personnalités se présentent sous un nouvel éclairage.

J'aurais été satisfait des résultats obtenus par le comité, si nous avions pu aborder le problème de façon pratique. Toutefois, ce n'est pas ainsi qu'on a abordé le problème, mais d'une manière mesquine, s'inspirant de considérations politiques et visant à découper les circonscriptions tory. Ce qui s'est produit en Ontario s'est passé également dans d'autres régions que nous sommes à examiner. Peut-être n'aurais-je pas lutté si ferme dès le début en faveur du maintien de la circonscription d'Haldimand, si les membres de la Chambre des communes n'avaient pas, comme il se doit, une si haute estime pour le représentant actuel de cette circonscription.

Il nous a semblé à nous de l'opposition que nous nous heurtions à une muraille de pierre. Je ne me suis pas gêné de dire dès le début que nous allions lutter pour conserver Haldimand, parce qu'il s'agissait du respect d'un principe et aussi parce que nous défendions un admirable représentant à la Chambre des communes. Je déplore que le temps perdu au comité n'ait pas donné les résultats espérés. Lorsque le travail de la session sera terminée, nous n'aurons pas beaucoup lieu de nous enorgueillir, il me semble, à cet égard.

M. Catherwood: Monsieur le président, pour faire suite aux remarques que j'ai formulées lundi, je voudrais présenter une ou deux brèves observations à cette étape-ci des délibérations. J'ai écouté les remarques de l'honorable représentant de Lincoln et je crois, eussé-je été dans sa situation, que j'aurais été peut-être tenté de m'exprimer de la même façon que lui.

Je suis d'avis cependant que le rapport du comité présente une très grande valeur; j'ai toujours confiance que, à cette étape tardive des délibérations, le comité reviendra sur sa décision et appuiera peut-être le projet d'amendement. L'honorable représentant de Lincoln a parlé du problème que pose l'érosion des rives dans sa circonscription. A mon avis, monsieur le président, il conviendrait d'augmenter le représentation de la circonscription de Lincoln en vue de fournir l'appui dont ont tellement besoin les habitants de cette circonscription à l'égard de cet important problème.

L'érosion constitue un problème de grande importance sur le lac Érié; nous savons tous que comme elle attaque gravement les rives du lac Ontario, tous les coins de cette partie de la péninsule du Niagara sont gravement atteints; je crois que cette question est de nature à inquiéter grandement et sérieusement les gens. Le comité devrait songer à accroître dans toute la mesure du possible la représentation de ce secteur qui longe le lac Ontario, parce que ce problème revêt évidemment une très grande importance pour les gens qui habitent cette région de l'Ontario.

La proposition visant à unir une partie de cette région à la circonscription d'Haldimand ferait de celle-ci une excellente circonscription rurale.

Comme les députés le savent, j'ai déjà représenté une circonscription rurale et je suis au courant des problèmes ruraux. Lorsque je retourne chez moi durant l'été, je dois consacrer mon temps à résoudre des problèmes d'ordre agricole. Je sais sans le moindre doute que l'honorable député de Lincoln, qui représente d'excellente façon ses commettants, assume de bien lourdes responsabilités puisqu'il doit représenter les 90,000 personnes ou presque qui habitent cette circonscription.

J'estime qu'il est tout simplement impossible d'accomplir une telle tâche de façon satisfaisante car, somme toute, une journée ne compte que 24 heures. Sauf le respect que je dois à l'honorable député de Lincoln, j'estime qu'il ne peut représenter à la fois la vaste région rurale et la forte population industrielle que contient cette circonscription, d'une façon satisfaisante.

J'ai dit que je représente une circonscription rurale. A supposer que je sois assez fortuné pour obtenir la nomination comme candidat et pour être élu, je crois que je pourrais représenter avec compétence la région rurale du comté de Lincoln car les problèmes qui s'y posent sont les mêmes

que ceux qu'il m'a fallu aborder dans Haldimand. Si, comme je l'ai dit, on m'accorde l'honneur de représenter ce comté, je crois que je m'acquitterais de la tâche de façon satisfaisante et que j'accorderais à cette circonscription l'attention spéciale qu'il convient d'accorder aux commettants d'une circonscription rurale.

Je n'ai pas à en dire plus long pour le moment car je ne puis guère ajouter aux très judicieuses observations de mon collègue, le député d'Eglinton, qui a exposé la situation avec autant de compétence que de clarté. Je remercie le député de Lambton-Ouest et tous mes autres collègues qui ont invoqué de si excellents arguments en faveur de l'amendement proposé. J'estime que ce territoire pourrait être divisé en deux parties égales, qu'il est on ne peut mieux situé et que, pour cette raison, chaque partie pourrait très bien former une circonscription. Je prie les députés de s'inspirer du rapport du sous-comité et j'espère qu'ils appuieront l'amendement.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, si je prends la parole, la faute en est au député de Lincoln. Je serai très bref. Quoi qu'on ait dit au comité depuis deux ou trois jours, tous reconnaissent, j'en suis sûr, que les comités avaient à accomplir une tâche très ardue. Dans certains cas qui nous sont soumis, nous comprenons que les difficultés ont dû être énormes, presque insurmontables.

Dans ce cas-ci cependant, il était possible de recourir à une autre solution tellement facile et simple, tellement évidente et juste, qu'il convient, je crois, que nous examinions de nouveau la question. Si j'avais eu des doutes, ils auraient certes été entièrement dissipés par le discours du député de Lincoln. Il m'a donné l'impression d'être un excellent avocat qui a en main une cause vraiment désespérée. J'ai écouté les arguments qu'il a invoqués contre la solution qui s'imposait et je suis devenu de plus en plus persuadé que son raisonnement est insoutenable.

Je rappelle aux députés que, tout près d'Haldimand, nous avons la circonscription de Lincoln qui a un surcroît de population. Le député de Lincoln prévoit que cette circonscription sera peut-être divisée en deux au prochain remaniement. Mais ne songeons pas à l'avenir pour le moment. Personne ne saurait contester que la circonscription de Lincoln, voisine de celle d'Haldimand, a un surcroît de population qu'on aurait pu faire passer de l'un à l'autre en vue du maintien, pleinement motivé, de l'historique circonscription d'Haldimand.

Quelles raisons l'honorable député de Lincoln invoque-t-il à l'encontre d'une façon juste et rationnelle de procéder? Il est difficile de suivre son raisonnement. D'abord, on pourrait croire, à l'entendre, que la ligne qui sépare actuellement Haldimand de Lincoln ressemble aux Alpes ou aux montagnes Rocheuses, et qu'on peut à peine passer d'une circonscription à l'autre. Nous allons passer outre à cela.

En second lieu, il a parlé de l'effet de l'érosion au lac Érié. Il m'a semblé que cela n'avait pas plus de rapport à la question qu'aux fleurs du printemps. Si l'honorable représentant de Lincoln recourt à des arguments aussi peu convaincants pour repousser le projet, évidemment très équitable, qui tend à ajouter une partie du comté de Lincoln à celui d'Haldimand, afin de conserver ce comté historique, nous sommes en train de perdre le sens de la justice et le sens commun.

M. Hees: Monsieur le président, je ne m'excuse pas de parler en faveur de l'honorable représentant d'Haldimand. Je crois que parler en faveur d'un membre du Parlement aussi éminent, c'est bien employer son temps. Rien de tout ce qu'a dit cet après-midi l'honorable représentant de Lincoln ne me convainc que cinq townships ne pourraient pas tout aussi bien être représentés à la Chambre par le député d'Haldimand que par lui-même, même s'il les représente bien actuellement. La circonscription de Lincoln a présentement une population de 90,000 habitants. Aucun député n'est capable de représenter convenablement tant de monde. Je ne jette aucun discrédit sur l'honorable représentant de Lincoln, mais je crois qu'il pourrait s'acquitter beaucoup mieux de sa tâche si sa circonscription ne comptait que 70,000 habitants, c'est-à-dire si on en ajoutait 20,000 à la population de la circonscription d'Haldimand.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture a parlé en termes élogieux de l'ancien député d'Haldimand et du député actuel. Il a dit que ces deux hommes l'avaient émerveillé. Cette observation de sa part était on ne peut plus généreuse. Elle est bien méritée par l'actuel député d'Haldimand. Je crois que le talent qu'il met à servir ses mandants, dont j'ai pu avoir la preuve depuis les deux ans que je partage son bureau, le rend apte à servir excellemment ces cinq nouveaux cantons. Il importe au plus haut point, je pense, que, à la Chambre, nous fassions tout en notre pouvoir pour que ne soient pas éliminés des députés de tout premier ordre, comme cela va être le cas en ce qui concerne Haldimand.

Nous avons formulé quelques propositions raisonnables et pratiques au sujet de la réduction de cette circonscription. Elle est trop petite en ce moment, soit; mais nous avons proposé l'adjonction de cinq cantons de Lincoln, ce qui aurait pour effet de donner à ces deux circonscriptions, Lincoln

et Haldimand, une dimension raisonnable. Je crois que nos propositions sont raisonnables et pratiques.

Je souhaite que le comité trouve mieux à faire en ce qui les concerne que de ne leur donner aucune suite après les avoir entendues; c'est en effet ce qui semble être la situation pour l'instant. On propose des modifications, mais il n'en est tenu aucun compte. Des députés se lèvent et on supprime des circonscriptions.

Il me semble que, si tard qu'il soit, lorsqu'il sera question de la circonscription d'Haldimand, le comité saura de nouveau se mériter la confiance de la population et la persuader que la justice est toujours possible à notre Chambre des communes.

M. Fleming: Monsieur le président, je voudrais aborder certains des sujets soulevés par le président du sous-comité de l'Ontario, le député d'Ottawa-Ouest. Mon attitude, à l'égard de ce problème, sera uniquement fondée sur des faits précis. Je n'en appelle pas uniquement aux sentiments, j'aborde la question de fait. Les vœux exprimés par la majorité des membres du comité aboutiront à un véritable bouleversement de la représentation de l'Ontario, non seulement dans ce cas-là, mais en ce qui concerne d'autres régions de la province.

Comme l'a dit le député d'Ottawa-Ouest, la proposition avancée ici par l'opposition officielle vise à créer un siège de plus pour cette région en particulier. Suivant la recommandation de la majorité des membres du comité, la représentation pour cette région se limitera désormais à trois circonscriptions; nous voudrions qu'il y en eût quatre. C'est bien ce qu'il faut. Le député d'Ottawa-Ouest affirme qu'il faudra éliminer un siège ailleurs. Cela va sans dire.

Au comité, nous avons proposé diverses formules possibles, et qui toutes étaient bien plus équitables que celle qui aboutit à réduire la région à trois circonscriptions.

M. Mutch: Pour la gouverne de ceux qui ne faisaient pas partie du comité, le député pourrait-il nous dire quelles étaient les autres propositions?

M. Fleming: Mon collègue les connaîtra en temps utile. Il sera mis au courant de toute l'histoire. Pour le moment, qu'il se borne à suivre ce que j'ai déjà dit et ce que je vais dire plus tard; il comprendra ainsi ce que nous proposons. Le comité a longuement examiné les contre-propositions. Le député peut obtenir tous les détails du représentant d'Ottawa-Ouest qui siège à côté de lui.

M. Mutch: Je crois qu'il vaudrait mieux que vous parliez pour vous-même.

M. Fleming: Le député trouvera tout ce qu'il doit connaître à propos de ces questions. Je serai vraiment heureux de discuter l'une ou l'autre de ces questions avec lui.

J'ai toujours pensé que le remaniement de la carte électorale avait pour objet de répartir également la représentation à la Chambre. Si nous acceptons les inégalités flagrantes qu'on a mentionnées, à quoi rime la formalité qui consiste à remanier la carte électorale? J'ai toujours pensé que le remaniement de la carte électorale avait pour objet de tenir compte des changements démographiques survenus au cours de la période décennale antérieure et d'éliminer les inégalités qui en découlent. A mon sens, tel est le principe qui doit présider au remaniement, à condition, bien entendu, de tenir compte de la superficie et d'accorder aux régions rurales une représentation rectifiée.

La majorité des membres du comité ont formulé la proposition suivante, qu'a appuyée le député de Lincoln: Lincoln conservera 89,366 habitants; il ne changera pas. Il est proposé que Brant, c'est-à-dire la partie du comté située en dehors de la circonscription de Brantford, et le comté d'Haldimand soient fusionnés et renferment une population d'environ 49,000 âmes.

M. McIlraith: Le chiffre est de 45,000; il faut enlever 3,000 pour Brantford.

M. Fleming: Cela laisse 46,000. Le chiffre que l'honorable député a fourni au comité, lorsqu'il ajoutait le comté de Brant au comté d'Haldimand, s'élevait à 48,979. On y a soustrait une petite région, située le long de la ville de Brantford, qui doit être placée maintenant dans la circonscription de Brantford.

M. McIlraith: Le chiffre net est 45,000.

M. Fleming: Nous n'allons pas nous chamailler pour quelques centaines car nous avons d'autres chats à fouetter. Wentworth aura une population de 54,000, selon la proposition faite par la majorité du comité. Qu'on me permette de citer ces chiffres de nouveau afin que le comité et ceux qui aimeraient que justice soit faite et qu'une certaine égalité dans la représentation à la Chambre soit atteinte, connaissent la situation qu'on leur demande de créer. Les chiffres sont 89,000, 54,000 et 45,000.

Que propose l'opposition? Nous proposons, comme je l'ai déjà fait savoir (je ne veux pas répéter ce que j'ai dit) que l'on ajoute à Haldimand cinq townships situés à l'extrémité ouest du comté de Lincoln, ce qui ramènerait à 70,000 le chiffre de Lincoln. C'est bien assez pour un seul député. Le reste de la circonscription comprendrait des town-

ships ruraux aussi bien que l'importante ville de St. Catharines. Selon notre proposition, Wentworth aurait une population de 48,000 âmes. Avec les cinq townships de Lincoln, Haldimand aurait une population de 43,000 âmes, tandis que la circonscription de Brant en compterait 37,000. Placez-les, monsieur le président, côte à côte. Cela donne trois circonscriptions rurales dont les populations respectives seraient de 37,000, 43,000 et 43,000 âmes et le reste de la circonscription de Lincoln avec une population de 70,000 âmes dont plus de la moitié comprise dans la ville de St. Catharines. Je dis au comité que cette répartition de la région en cause est juste et équitable et je demande qu'on la compare à celle qu'a proposée le comité principal avec ses chiffres de 89,000, 54,000 et 45,000.

Une voix: Bingo!

M. Fleming: Qui pourrait affirmer que la population a été équitablement répartie quand une circonscription aurait deux fois la population de la circonscription adjacente et lorsqu'une circonscription comptant 89,000 âmes renfermerait un certain nombre de townships ruraux. A mon avis, citer des chiffres semblables équivaut chez les personnes de bon jugement à l'entière condamnation des mesures proposées par la majorité ministérielle sans qu'y soit le moindrement pour quelque chose le fait que l'essence des propositions présentées par la majorité gouvernementale est de lier ensemble deux circonscriptions ou comtés qui sont actuellement représentés à la Chambre par des conservateurs-progressistes.

L'honorable représentant de Lincoln a déclaré que la situation de Lincoln était un peu différente et que cette circonscription n'avait aucun rapport avec Haldimand. Le comté d'Haldimand ne disparaît pas. Il fallait l'intégrer dans cette nouvelle répartition.

Une voix: Bien!

M. Fleming: Quelle décision présentent les membres ministériels du comité? Que proposent-ils? Ils proposent de rattacher le comté à celui de Brant. J'affirme que le comté d'Haldimand a tout autant d'intérêts communs avec le comté de Lincoln, tout autant de raisons de se rattacher à ce comté, qu'il a d'intérêts communs avec le comté de Brant, qu'il a de raisons de se rattacher à ce dernier comté. Le raisonnement ne vaut pas.

Une voix: A vos yeux!

M. Fleming: Ce serait différent s'il s'agissait de supprimer le comté d'Haldimand de la carte. Mais ce n'est pas ce qui se produit. Il faut établir le comté quelque part. Le député de Lincoln dit que ce comté n'a rien en commun avec le sien. On propose donc que les habitants du comté de Lincoln soient représentés à raison d'un député pour 89,366 personnes. Voilà ce qu'on propose à l'égard du comté de Lincoln. On craint que si les 5 townships sont rattachés au comté d'Haldimand de façon à constituer une circonscription raisonnable cela empêcherait, au prochain remaniement décennal, de partager en deux la circonscription de Lincoln.

N'est-ce pas une belle raison de ne pas tracer une ligne dans le comté de Lincoln? Dans dix ans d'ici il faudra peut-être y tracer une ligne différente! On prétend aujourd'hui qu'il est impossible de diviser le comté, parce que dans dix ans d'ici, il sera peut-être nécessaire de le diviser encore. Avancer pareil argument et le répéter équivaut à en exposer la folie, mais, en attendant, on s'en sert comme excuse pour maintenir l'inégalité grossière dans la représentation.

La région dont je parle en ce moment et où nous proposons d'établir quatre et non trois sièges, n'est pas trop abondamment représentée à la Chambre. On dit que dans le comté avoisinant, Hamilton recevra un autre siège. C'est justifié; il lui revient en raison du chiffre de sa population. Je n'ai entendu aucune critique à ce sujet, ni au comité ontarien ni au comité principal. Puis on se dirige un peu plus vers le sud et l'est et on déclare que Welland doit maintenant avoir deux sièges au lieu d'un. Évidemment, il doit en être ainsi, parce que la population de Welland atteint maintenant environ 120,000 personnes. Pourquoi n'aurait-elle pas alors un second député? Ce n'est pas une excuse pour refuser une représentation à la région particulière dans laquelle le rapport majoritaire propose de réduire la représentation de quatre à trois députés.

Les deux autres cas ne se rapportent aucunement à la question. Welland est un cas à part, puisque sa population lui donne droit à un nouveau siège. Le comté de Wentworth, qui comprend la ville d'Hamilton, a droit à quatre sièges, dont trois dans Hamilton même, comme on l'a proposé, et un pour le reste du comté de Wentworth, parce que le chiffre de la population y justifie la création d'un nouveau siège. Mais quel rapport cela a-t-il avec le cas que nous discutons maintenant, et où, dans une région avoisinante, on s'apprête à déformer ainsi la représentation à la Chambre, ce qui entraînera évidemment la disparition d'un député conservateur.

On n'a présenté ici aucun argument qui puisse résister aux assauts du bon sens ou d'un principe quelconque si le remaniement a pour objet d'assurer la représentation la plus égale possible à la Chambre des communes, compte tenu de la population. Que

résulte-t-il du vœu de la majorité? Des inégalités encore plus grandes dans la représentation à la Chambre, des écarts encore plus prononcés entre les populations de circonscriptions avoisinantes et comparables. Voilà de quelle sorte de manteau on cherche à entourer ce qui constitue effectivement l'assassinat politique d'un membre de l'opposition.

Une voix: Absurde.

M. Fleming: Quelqu'un là-bas a-t-il quelque chose à dire?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne vous écoutons même pas.

L'hon. M. Abbott: Plus fort.

M. Fleming: Cela peut réjouir le gai ministre des Finances et ceux de ses partisans qui considèrent ces manigances comme partie de la guerre politique normale, où le butin est emporté par le vainqueur et le parti qui détient pour l'instant la majorité et qui croit qu'il peut faire tout ce qui lui plaît.

Une voix: Il la détiendra pour quelque temps encore.

M. Fleming: J'affirme, monsieur le président, que cette façon d'agir ne peut se poursuivre bien longtemps. Quiconque prétend avoir foi en des principes ou s'en inspirer en ce qui concerne la répartition des sièges à la Chambre des communes ne peut accepter cette façon de procéder. Je l'affirme nettement...

Une voix: Platement.

M. Fleming: ...en dépit de la satisfaction que les vis-à-vis retireront de l'assassinat politique d'un distingué député à la Chambre. Si l'on peut invoquer d'autres arguments à ce sujet, c'est avec plaisir que je les écouterai et que je les réfuterai. Jusqu'à présent on a rien dit qui puisse amoindrir, excuser ni atténuer le crime qui a été commis ici aujourd'hui dans les recommandations de la majorité du comité, ni qui puisse résister aux assauts du bon sens ou d'un principe quelconque. Si l'on doit commettre de tels crimes au nom du remaniement, il vaudrait beaucoup mieux alors en abandonner l'idée, car loin d'égaliser la population par circonscription, les mesures adoptées sont des distortions qui ne font que donner lieu à de nouvelles inégalités flagrantes.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 5—*Bruce.*

M. le président: Plus tôt, au cours de la discussion, l'honorable député d'Ottawa-Ouest a donné avis d'un amendement dont j'ai une copie. L'honorable député propose-t-il l'amendement maintenant?

M. McIlraith: Oui. J'aimerais lire l'amendement. Je crois qu'il est raisonnable et que l'opposition officielle peut l'accepter. Il retranche de cette circonscription trois townships situés dans le comté d'Huron, comme l'indique l'annexe. Voici le texte de l'amendement:

Que l'annexe soit modifiée en ce qui concerne le paragraphe 5 (Bruce) par la radiation de la parenthèse et des mots "et de la partie du comté d'Huron comprise dans les townships d'East-Wawanosh, West-Wawanosh et Ashfield".

J'ai donné avis de cette modification lorsque le projet de loi a été mis en délibération pour la première fois.

M. Cardiff: Il est question de Bruce?

M. McIlraith: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe modifié est adopté.

Sur le paragraphe 6—*Carleton.*

M. McIlraith: Voici un amendement qui, je crois, sera parfaitement acceptable au chef de l'opposition. C'est vraiment un plaisir d'être d'accord avec lui au moins une fois.

M. Murphy: Plaisir étrange.

M. McIlraith: Une erreur d'impression a fait omettre le mot "et" et ajouter une parenthèse. L'amendement se lit ainsi:

Que l'annexe soit modifiée en ce qui concerne le paragraphe 6 (Carleton) par l'addition du mot "et" avant les mots "le village de Rockcliffe-Park" et par l'insertion d'une parenthèse autour des mots "à l'exception du township de Gloucester, de la ville d'Eastview, du village de Rockcliffe-Park".

M. le président: Les honorables députés ont entendu lecture du projet d'amendement. Est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa 6 ainsi modifié est adopté.

Les alinéas 7 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa 15—*Glengarry-Prescott.*

M. Major: En ce qui concerne cette question, me permettra-t-on de dire que la population de Prescott comme celle de Glengarry n'est pas, plus que moi, tellement heureuse qu'on ait fait une seule circonscription de ces deux circonscriptions-là. Il est malheureux que le comité ait jugé bon de recommander la fusion des comtés de Glengarry et de Prescott pour les prochaines élections fédérales. Je voudrais, très brièvement, rappeler certains faits auxquels on devrait réfléchir avant d'en arriver à une décision.

Me permettra-t-on de rappeler que Glengarry (excepté pour les 8 années 1917-1925) est une circonscription unique depuis la confédération. Il me semble qu'il faudrait la con-

server dans cet état, par égard pour sa tradition historique, même si sa population n'est pas telle qu'elle devrait être.

Pour se rendre compte de l'ancienneté de la colonisation dans le comté, il suffit de consulter les archives des églises établies à Williamstown et à St. Raphael.* Les Loyalistes qui ont colonisé la première partie du comté, comme les Écossais qui ont peuplé la partie nord, ont une grande histoire, trop longue certainement pour que j'essaye de la rappeler maintenant.

A St. Raphael, on trouve la première église catholique construite dans le Haut-Canada et l'établissement d'Écossais venus de la Haute-Écosse. Ces militaires licenciés furent guidés par leur aumônier qui devint plus tard l'évêque Macdonell. A St. Raphael, le gouvernement fédéral a érigé un monument à sa mémoire. Si l'on remonte un siècle en arrière, on retrace les premières familles canadiennes-françaises qui se sont établies dans Glengarry.

Qu'il me soit permis de mentionner que le premier membre du Parlement à représenter Glengarry a été M. Donald A. Macdonald, frère de sir John Sandfield Macdonald, le premier à occuper le poste de premier ministre de l'Ontario. De 1945 à 1949, Glengarry a eu la bonne fortune et l'honneur d'être représenté par le très honorable W. L. MacKenzie King. Vous vous rappellerez que les militaires de Glengarry ont servi et continuent de bien servir leur pays. Les *Glengarry Fencibles*, la plus ancienne organisation militaire de l'Ontario, ont toujours été prêts à servir, lorsque leur pays a eu besoin de bras puissants et, actuellement, Glengarry joue pleinement son rôle dans les *Stormont Dundas and Glengarry Highlanders*. Vous trouvez des fils de Glengarry dans tout le Canada et leur Glengarry doit continuer d'être une circonscrpition distincte.

A mon sens, il faut plus qu'un coefficient quand il s'agit de désigner des comtés historiques comme ceux-là et il y a lieu d'examiner la question de très près avant de fusionner Glengarry avec le comté de Prescott au point d'écarter de la Chambre un député libéral.

Prescott, aussi, est une circonscription qui date de la confédération. Elle va de Pointe-Fortune le long de la frontière du Québec jusqu'à Wendover au bord de la rivière Ottawa, à quelque trente milles d'Ottawa. Ses habitants sont pour la plupart d'origine française. Prescott à aussi sa fierté et ses traditions. Ses coutumes et ses intérêts sont différents de ceux de Glengarry, étant donné que Glengarry est uni à Stormont et à Dundas

[M. Major.]

en ce qui concerne l'hospitalisation, le bien-être social, la santé publique et le réseau routier du comté.

La canalisation du Saint-Laurent donnera lieu, je crois, à une grande expansion qui aura des conséquences. C'est ainsi, je crois, que la population de la région où est située Glengarry augmentera beaucoup. La fusion de Glengarry et de Prescott créera un comté dont la population dépassera 43,000, soit un chiffre de population plus élevé que celui de la plupart des autres circonscriptions rurales comparables. Envisageons la circonscription qui part du coin sud-ouest, tout près de Cornwall, qui suit le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la rivière Baudet, puis longe la frontière du Québec jusqu'à une trentaine de milles d'Ottawa. On se rend compte de l'étendue de cette circonscription. On comprendra aussi les difficultés qu'éprouvera le député qui cherchera à rester en contact avec ses électeurs et à régler, comme il convient, les nombreux problèmes qui se posent dans une circonscription rurale.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, pourquoi ne laisserions-nous pas cette fois-ci les comtés de Glengarry et de Prescott tels qu'ils sont? Pourquoi ne pas attendre que soit réalisé l'aménagement du Saint-Laurent pour faire le calcul de la population des comtés? Pourquoi unir maintenant ces deux comtés s'il est possible que nous soyons obligés, au prochain remaniement, de les séparer de nouveau?

Quoi qu'il en soit, si le comité juge qu'il est dans l'intérêt de la représentation et du pays que les comtés de Glengarry et de Prescott soient unis, je me conformerai à sa décision. Si les comtés de Glengarry et de Prescott sont unis, je serai très heureux de continuer, comme par le passé, à travailler dans l'intérêt de ces comtés historiques.

M. McIlraith: Je me dois, je crois, de dire un mot au sujet de la fusion de ces deux circonscriptions historiques. Je promets au comité d'être très bref, non pas parce que je tiens à faire court sur ce sujet, mais parce que l'étude du projet de loi semble maintenant en bonne voie. Je dois dire au député de Glengarry et au représentant de Prescott que je n'ai jamais eu, sur le plan politique, de tâche plus difficile que celle-là, depuis quelque douze ans que je siège à la Chambre des communes. La fusion de ces deux circonscriptions ne pouvait me laisser indifférent, non pas en raison des conséquences d'ordre politique qu'elle pouvait comporter, mais parce que je suis étroitement attaché à la circonscription de Glengarry, non seulement par des liens personnels, mais de par mes ancêtres immédiats.

M. Fleming: Il est un amendement que je veux présenter ici, en raison de la place qu'occupera, dans l'ordre alphabétique, la circonscription que je propose.

M. McIlraith: De quel article s'agit-il?

M. Fleming: Je propose d'insérer, immédiatement après l'article 14, un article portant sur le maintien de la circonscription de Frontenac-Addington. On pourrait en faire l'objet d'un nouvel article 15. Il vaut peut-être mieux que je donne immédiatement lecture de l'amendement que je propose d'apporter à l'annexe. Nous l'étudierons ensuite. Il est ainsi conçu:

Que l'annexe au bill nº 393 soit modifiée par l'insertion de l'alinéa suivant après l'alinéa 14 à la page 5 de ladite annexe et par le renumérotage qui s'imposera à l'égard des alinéas suivants:

15. Frontenac-Addington qui se compose du
a) comté de Frontenac à l'exclusion de la cité de Kingston; et de
b) la partie du comté de Lennox et Addington comprise dans les townships de Camden, Sheffield, Denbigh, Abinger, Ashby, Effingham, Anglesea et Kaladar, et le village de Newburgh.

Puis-je ajouter tout de suite, monsieur le président, qu'il s'agit de la circonscription actuelle de Frontenac-Addington et que l'amendement proposé vise au maintien de la circonscription telle quelle. Lorsque je dis "telle quelle", j'ajoute qu'il y a une légère modification en ce que la cité de Kingston...

L'hon. M. Harris: M'est-il permis d'intervenir? Je ne désire pas retarder les explications du député, mais j'ai pensé que le comité pourrait convenir que le président lise le projet d'amendement et que la discussion soit renvoyée jusqu'au moment où nous étudierons la circonscription d'Hastings-Frontenac, car ce sera alors le moment opportun d'étudier la proposition d'amendement.

M. Fleming: Je suis d'accord, et je veux préciser que mon projet d'amendement n'a rien à voir à l'alinéa 15 actuel, mais qu'il s'agit de l'insertion d'un nouveal alinéa dans la liste alphabétique.

Des voix: Entendu.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 16, Grenville-Dundas, est adopté.

L'alinéa 17, Grey-Bruce, est adopté.

L'alinéa 18, Grey-Nord, est adopté.

Sur l'alinéa 19—*Halton.*

M. Murphy: J'ai un amendement à proposer. Sans en faire l'objet d'un débat ni d'une explication, j'en donne immédiatement lecture. C'est l'amendement dont j'ai parlé l'autre jour lorsque j'ai dit que je pourrais répéter plus tard ce que je déclarais alors. Je propose:

Que l'annexe au bill 393 soit modifié en insérant ce qui suit, immédiatement après l'alinéa 18, et en renumérotant en conséquence les alinéas subséquents:

19. Haldimand-Lincoln, formé du comté d'Haldimand et de la partie du comté de Lincoln qui est comprise dans les townships de North-Grimsby, South-Grimsby, Caistor, Gainsborough et Clinton, ainsi que du village de Beamsville.

(L'amendement de M. Murphy, mis aux voix, est rejeté par 59 voix contre 19.)

L'alinéa est adopté.

Sur l'alinéa 20—*Hamilton-Est.*

Mme Fairclough: J'ai une proposition à formuler au sujet du nom donné à Hamilton-Est. J'ai déjà abordé la question au cours de conversations particulières. Comme le comité le sait, la circonscription qui porte le nom d'Hamilton-Est se trouve maintenant en plein centre des trois circonscriptions d'Hamilton. La circonscription d'Hamilton-Ouest, que j'ai l'honneur de représenter, s'étendra maintenant, sous le régime du nouveau remaniement, jusqu'à la limite ouest de la ville d'Hamilton. Celle d'Hamilton-Sud-Est s'étend jusqu'aux limites sud et est de la ville. L'ancienne circonscription d'Hamilton-Est se trouve donc maintenant au centre d'Hamilton. Comme une circonscription doit porter le nom d'Hamilton-Est et une autre celui d'Hamilton-Sud-Est, il deviendra assez facile, je le crains, de confondre les deux. Je propose donc au comité de songer à changer le nom d'Hamilton-Est en celui d'Hamilton-Centre. Je suis sûre qu'on évitera ainsi beaucoup de confusion. Le député qui représente actuellement Hamilton-Est ne verra aucun inconvénient à ce changement, j'imagine.

M. Lennard: A ce propos, je dois dire que lorsque la circonscription d'Hamilton-Est a été créée, la rue Ottawa formait la limite est de la ville. La région qui s'étend au delà de ces limites portait le nom de Crown-Point et faisait partie du comté de Wentworth. Pendant des années, la nouvelle partie de la ville s'est trouvée dans le comté de Wentworth et depuis quelque temps déjà le nom d'Hamilton-Est n'est plus exact. J'accepte la proposition de la représentante d'Hamilton-Ouest car le nom d'Hamilton-Centre serait certes plus approprié.

M. McIlraith: Il est vrai, monsieur le président, que la représentante d'Hamilton-Ouest a formulé cette proposition. Elle ne nous est donc pas présentée inopinément. J'admets que certaines difficultés se sont posées en ce qui a trait à la désignation des régions. Je crois, cependant, que cette fois-ci du moins, nous avons établi des limites qui conviennent assez à l'opposition, qui, selon moi, sont fort acceptables. Toutefois, la circonscription historique d'Hamilton-Est, la circonscription

actuelle, ne voit pas modifier ses bornes sauf pour ce qui est d'un très petit angle. J'ai abordé la question du changement de nom, qui n'est pas agréable aux intéressés. Il semble qu'ils veuillent retenir le nom que porte actuellement la circonscription. Je me demande si l'honorable représentante consentirait, pour les raisons que je viens d'exposer, à ne pas insister sur sa proposition.

Mme Fairclough: Je m'abstiendrai bien sûr d'insister en faveur d'une proposition qui porte atteinte à la circonscription d'un autre député, notamment quand celui-ci est absent. Je désire signaler que si l'honorable représentant d'Hamilton-Est n'approuve pas cette proposition, nous pourrions peut-être alors examiner l'à-propos de donner une nouvelle appellation à ce qui est actuellement Hamilton-Sud-Est, car je suis sûre qu'il y aura énormément de confusion. Si la question de cette désignation pouvait être réservée pour examen ultérieur, alors qu'on pourrait faire une autre proposition, je crois que cela aiderait à préciser la description des circonscriptions.

Puis-je déclarer qu'au moment où j'ai parlé de la chose avec l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, il existait, en outre, de la confusion à propos du secteur de la circonscription de Wentworth qui vient d'être ajouté à Hamilton-Ouest? Aussi longtemps qu'on ne savait pas si la partie qu'on ajoute à Hamilton-Ouest serait ajoutée à Hamilton-Sud-Est, il était impossible de désigner la nouvelle circonscription par un nom qui en donnerait une idée juste. Sans insister pour qu'on désigne sous un nouveau nom la circonscription d'Hamilton-Est, j'estime qu'il y a lieu de réserver l'alinéa 21 jusqu'à ce qu'on ait trouvé une désignation propre à dissiper toute équivoque.

M. Lennard: La seule solution sensée qu'on puisse adopter ici consiste, je le répète, à changer le nom d'Hamilton-Est en celui d'Hamilton-Centre. On a parlé de stupidité; on a employé le mot "stupide" à la Chambre. Si les choses en restent au point où elles sont, j'estime que c'est une façon très stupide de résoudre le problème à Hamilton.

L'hon. M. Abbott: Le nom n'y fait rien.

M. le président. Adoptons-nous l'alinéa 20?

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 21—*Hamilton-Sud-Est.*

Mme Fairclough: Le comité veut-il tenir compte de ma proposition voulant qu'on réserve le nom de la circonscription jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de proposer un nom convenable?

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Harris: Nous pourrions, je crois, réserver cet alinéa parce qu'à mon avis, nous ne terminerons pas l'annexe de l'Ontario avant dîner.

M. Lennard: Puis-je dire un mot dès maintenant?

M. le président: Nous ne pouvons procéder des deux manières; si l'alinéa doit être discuté, discutons-le.

M. Lennard: Non, je ne discute rien.

M. le président: S'il faut réserver l'alinéa, le député devra attendre jusqu'à ce qu'il revienne au comité.

(L'alinéa 21 est réservé.)

L'alinéa 22, Hamilton-Ouest, est adopté.

Sur l'alinéa 23—*Hastings-Frontenac.*

M. Fleming: Il s'agit de l'alinéa qui a trait à la nouvelle circonscription projetée d'Hastings-Frontenac; or on m'a demandé d'attendre que cet alinéa soit mis en discussion pour présenter le projet d'amendement que j'avais proposé lorsque nous en étions à l'alinéa 14.

Cette zone comprend la circonscription de Kingston dont la population s'élève à 36,870; il y a encore dans cette région Frontenac-Addington, circonscription d'une grande superficie dont la population atteint, d'après le recensement, 36,221 âmes, chiffre indiscutablement suffisant pour une circonscription aussi vaste.

Il n'y avait, à mon avis, aucune raison de remanier la circonscription historique de Frontenac-Addington. Elle compte 26 townships et deux îles. On aurait pu croire que c'était tout à fait suffisant, compte tenu de la grande étendue, pour laisser la circonscription avec une population de 36,221. Mais la majorité du comité a proposé, monsieur le président, que la circonscription de Kingston soit agrandie en y ajoutant trois townships sis immédiatement au nord de la ville et deux îles, Wolfe et Howe, se trouvant juste au sud de la ville, et que les autres 21 townships de la présente circonscription de Frontenac-Addington soient fusionnés avec la circonscription actuelle d'Hastings-Peterborough, la plus grande du sud ontarien en ce moment. Aucune circonscription au sud de Parry-Sound-Muskoka ne peut se comparer avec celle-là, quant à la superficie; et elle compte une population de 26,324. On aurait pu croire qu'il n'y avait pas beaucoup lieu de modifier la circonscription, compte tenu de l'immense étendue qu'elle couvre. Mais la majorité, au comité, a proposé que 21 townships de la circonscription actuelle de Frontenac-Addington soient ajoutés aux 28 townships que compte présentement la circonscription d'Hastings-

Peterborough pour former la nouvelle circonscription d'Hastings-Frontenac, comprenant 49 townships.

Je sais que les députés de l'Ouest ne trouvent pas très grande une étendue de 49 townships. Mais pour les représentants des régions plus anciennes et plus peuplées de l'Ontario, comme dans cette partie de l'Est de l'Ontario, 49 townships représentent une très grande étendue, surtout si l'on songe que certaines parties de la région sont très difficiles d'accès. Les membres de l'opposition au sous-comité de l'Ontario et au comité principal ont proposé à ce sujet de ne pas toucher au comté de Frontenac-Addington; ils ont prétendu qu'il n'y avait pas lieu de toucher au comté d'Hastings-Peterborough; cependant, s'il fallait trouver une circonscription dans cette région, nous avons dit qu'il serait possible d'obtenir des résultats plus justes et plus équitables en effectuant des remaniements plus à l'Ouest. Nous avons formulé une proposition qui aurait produit des résultats beaucoup plus équitables, à la fois du point de vue de l'étendue et de la population des circonscriptions visées. C'est pourquoi, monsieur le président, je propose l'amendement suivant qui aura pour effet de maintenir la circonscription de Frontenac-Addington dans sa forme actuelle. Voici l'amendement que je présente, appuyé par l'honorable représentant de Lambton-Ouest:

Que l'annexe au bill nº 393 soit modifiée en insérant après l'alinéa 14, à la page 6, ce qui suit et en renumérotant en conséquence les alinéas subséquents:

"15. Frontenac-Addington qui se compose

a) du comté de Frontenac à l'exclusion de Kingston; et

b) de cette partie du comté de Lennox et Addington comprise dans les townships de Camden, Sheffield, Denbigh, Abinger, Ashby, Effingham, Anglesea et Kaladar, et dans le village de Newburgh."

Après l'adoption de l'amendement, avec l'appui de tous les membres impartiaux du comité, je présenterai un amendement tout semblable qui visera à la conservation dans sa forme actuelle de la circonscription d'Hastings-Peterborough.

C'est là l'essentiel du problème, que je résume ainsi: Est-il juste et équitable de morceler, comme il est proposé dans le rapport de la majorité, une circonscription rurale qui couvre un territoire très étendu et qui renferme trois comtés, les comtés de Frontenac et les comtés-unis de Lennox et d'Addington, dont la population de 36,221 âmes est certainement assez forte pour justifier le maintien de la circonscription, surtout si l'on considère la vaste région qu'elle englobe? Le résultat sera de faire de cette circonscription la plus grande, de beaucoup, du sud de l'Ontario.

M. McIlraith: Non!

M. Fleming: C'est de beaucoup la plus grande circonscription du sud de l'Ontario. Elle est plus grande que toutes celles qui se situent au sud de Parry-Sound-Muskoka.

M. McIlraith: Absolument pas: celle de Victoria est aussi grande. Celle de Renfrew-Nord est aussi grande et celle de Parry-Sound-Muskoka est plus grande.

M. Fleming: Quand la majorité aura accompli son œuvre, elle aura créé un empire. La circonscription d'Hastings-Frontenac renferme maintenant la plupart des trois comtés dont j'ai parlé et constitue un véritable empire consistant en 49 townships dont certains sont difficiles d'accès. Si vous voulez établir des comparaisons, afin de juger dans quelle mesure il est juste de créer une circonscription de cette taille, je puis vous les fournir. La nouvelle circonscription proposée aurait une population de 43,741 âmes.

M. Dewar: Combien de milles carrés?

M. Fleming: Pour dire vrai, j'ai oublié cela. La circonscription aura désormais 80 milles de large,—de l'est à l'ouest,—et dans la direction nord-sud elle aura jusqu'à 80 milles.

M. Fraser: Non, 110 milles.

M. Fleming: Mon honorable ami dit 110 milles. Que mon honorable collègue de la Saskatchewan me permette de lui dire que, dans les régions ontariennes depuis longtemps peuplées, c'est un empire. On ne saurait invoquer ici les normes de la Saskatchewan où les townships se comptent par milliers.

M. Dewar: Quelle est la population de cette région.

M. Fleming: Quelle partie?

M. Dewar: Celle dont vous parlez.

M. Fleming: J'ai donné au comité la population de Frontenac-Addington, soit 36,221. Celle de la circonscription d'Hastings-Peterborough est de 26,324.

M. Dewar: L'honorable député croit-il que cela puisse se comparer à une population de 35,000 habitants et à une région de 110,000 milles carrés?

M. Fleming: Je donne des comparaisons à mon honorable ami. Que nos comparaisons restent justes. Il me semble que pour être juste il faudrait annexer la circonscription voisine, n'est-ce pas? Si c'est cela, faisons-le. Voyons Renfrew-Sud, circonscription située directement au nord de Frontenac-Addington et limitrophe, à l'est, de celle d'Hastings-Peterborough.

Le député ne pourrait, sans doute, se fonder sur rien de plus proche, aux fins de comparaisons? La circonscription de Renfrew-Sud

est plus petite que celle de Frontenac-Addington et bien plus petite encore que la circonscription d'Hastings-Peterborough. Une fois créée, cette circonscription monstrueuse (la plus vaste de tout l'Ontario du sud) serait plus du double de Renfrew-Sud. J'espère que mon honorable ami comprend toute la portée de ce fait: la circonscription sera plus de deux fois plus grande que celle de Renfrew-Sud.

L'hon. M. McCann: Ce n'est qu'une supposition.

M. Fleming: Et que dire de la population? La circonscription de Renfrew-Sud une fois le remaniement accompli, aura une population de 31,439 habitants. Établissez la comparaison. Voici donc une circonscription voisine de la circonscription nouvelle et plus petite que les circonscriptions qu'on va fondre ensemble. Elle sera moins de la moitié de la nouvelle circonscription de Hastings-Frontenac. Tandis que Renfrew-Sud aura une population dépassant légèrement 31,000 âmes, la nouvelle circonscription voisine, Hastings-Frontenac, aura une population de 43,000 habitants.

Tous les députés, indépendamment des considérations de parti, estiment-ils que la chose soit juste? Qu'en pense le premier ministre? Cela n'offense-t-il pas son sens de l'équité? Je demande au premier ministre si cette situation est conforme à la déclaration de principe qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui. Que constatons-nous? Nous voyons une circonscription représentée par un des membres de son cabinet et comprenant 31,000 âmes et, tout à côté, une circonscription très vaste, dont la superficie dépasse de plus de deux fois celle de la circonscription du ministre et dont la population est supérieure à 43,000 habitants. Je le demande au premier ministre: quel cas fait-on ici du principe? Où sont la justice et l'équité?

Or, derrière tout cela,—car nous trouvons quelque chose derrière ces découpages et ces dépeçages de circonscriptions; nous en sommes venus à nous y attendre,—nous voyons qu'une circonscription représentée aujourd'hui par un député conservateur-progressiste, circonscription conservatrice depuis toujours, est morcelée. Voilà l'explication de cette monstruosité perpétrée dans le rapport majoritaire. Que fait-on du principe en ce cas? J'insiste pour présenter ce projet d'amendement et, lorsqu'il aura été adopté, grâce à l'appui de tous les députés impartiaux, j'aurai un autre projet d'amendement à présenter au sujet de la circonscription d'Hastings-Peterborough, en vue de lui conserver ses délimitations actuelles.

(Le projet d'amendement est rejeté par 59 voix contre 17.)

M. le président: Je déclare le projet d'amendemant rejeté.

M. Fleming: J'ai un autre projet d'amendement à présenter.

M. le président: S'agit-il d'un second projet d'amendement concernant l'article 23, Hastings-Frontenac?

M. Fleming: Oui, la défaite du premier amendement ne m'encourage pas particulièrement à présenter le deuxième. Cependant, d'aucuns voudront peut-être répondre à cet appel lancé en faveur d'un traitement équitable. L'appel que j'ai lancé au premier ministre et le principe qu'il a énoncé ce matin ne m'ont pas beaucoup servi lors de la présentation de mon dernier amendement. En effet, le premier ministre et les sept autres membres du cabinet qui sont à la Chambre ont voté contre. Néanmoins nous allons essayer encore.

Voici ma seconde proposition d'amendement:

Que l'alinéa 23 de l'annexe au bill nº 393 soit rayé et remplacé par ce qui suit:

23. Hastings-Peterborough qui se compose du comté d'Hastings et de la partie du comté de Peterborough comprise dans les townships d'Asphodel, Belmont, Methuen, Burleigh, Anstruther, Chandos et Dummer, y compris les villages d'Havelock et de Norwood.

(La proposition d'amendement de M. Fleming, mise aux voix, est rejetée par 61 voix contre 19.)

M. Fraser: Je connais cette circonscription parce qu'elle comprend le secteur oriental de Peterborough et une partie du comté d'Hastings, ainsi que les comtés de Frontenac, Lennox et Addington. C'est une très vaste circonscription dont la représentation ne devrait pas être confiée à un seul homme. On peut trouver, dans le Nord, des circonscriptions plus grandes, mais il reste que celle-ci est très vaste. Sauf dans sa partie septentrionale, les routes sont assez bonnes. D'ailleurs on est à améliorer l'état des routes dans sa partie septentrionale, grâce à l'aide accordée par le gouvernement ontarien. Cependant, un député pourrait difficilement parcourir cette circonscription en un an, car elle compte une foule de villes et de villages. On devrait étudier l'opportunité de supprimer l'article visant Frontenac-Addington.

La circonscription compte 7,666 habitants de la ville de Peterborough, mais on n'a nullement songé à eux dans la désignation de la circonscription. Si cette dernière doit demeurer telle que le projet de loi la prévoit, je propose que son nom soit Hastings-Frontenac-Peterborough, ce qui tiendrait

compte de ces gens. Ils ne désirent pas perdre leur identité. De la façon dont les choses se présentent en ce moment, ils peuvent être représentés par un homme demeurant à 90 milles de là. Je crois que le ministre devrait songer à supprimer quelques townships de la circonscription; il devrait certes songer à ajouter le mot "Peterborough" au nom de la circonscription de façon à la désigner sous le nom d'Hastings-Frontenac-Peterborough.

L'hon. M. Harris: J'avais l'impression que le nom avait été adopté à l'unanimité au sous-comité; je me trompe peut-être cependant. On a cru que la désignation Hastings-Frontenac représentait mieux que n'importe quel autre nom la situation de la circonscription. Si l'honorable député désire que nous songions à ce nom, le comité pourrait adopter l'alinéa à condition que nous en étudiions la désignation pendant le dîner.

M. Hodgson: Monsieur le président, je représente la plus grande circonscription de l'Ontario central et je sais quel travail énorme doit accomplir un homme qui représente une circonscription de l'étendue de celle qu'on cherche à créer ici. C'est peut-être parce que je suis un peu jaloux de ce que cette circonscription sera plus grande que la mienne, car je m'enorgueillis de représenter la plus grande circonscription.

Cette circonscription sera immense. Elle ressemblera passablement à la mienne, c'est-à-dire que la population sera disséminée un peu partout dans la région. Même si le représentant d'une aussi vaste circonscription commençait à visiter ses commettants dès le premier de l'an, il lui serait impossible de revenir chez lui pour Noël. Aucun doute, la circonscription est trop étendue. On aurait pu la former différemment. C'est ainsi qu'immédiatement au sud de la circonscription se trouvent les deux petits comtés de Northumberland et de Durham, qui sont administrés par le même conseil de comté. On aurait pu partager Northumberland de façon à relever la population d'Hastings-Peterborough et celle de Durham. Je comprends fort bien, toutefois, le but qu'on a visé. On a encore ici recouru au vieux truc de l'élimination de députés conservateurs-progressistes. En effet, Northumberland et Durham sont toutes deux représentées par des députés libéraux, de sorte que le comité ne pouvait songer à démembrer l'une ou l'autre de ces circonscriptions, bien qu'elles fussent toutes deux petites.

Durham ne contient que six townships. Afin d'éclairer les représentants de l'Ouest du pays, je me permets de signaler que certains townships de l'Ontario ont jusqu'à treize milles sur neuf tandis que, sauf erreur, la plupart des townships de l'Ouest du pays ne mesurent que six milles de côté. Il convient de tenir compte de ce fait au cours des débats qui suivront.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'alinéa 23 soit réservé?

M. Fleming: Il y a une réserve. Le ministre propose que l'alinéa soit adopté, sauf pour ce qui est du nom de la circonscription, ce point seul devant être réservé.

M. le président: Cela ne peut se faire. On ne peut pas adopter un alinéa sous réserve de changer plus tard le nom de la circonscription. Si le comité ne se propose pas d'adopter l'alinéa, on n'a qu'à le réserver.

M. Fleming: Cela me conviendrait. Je ne suis pas sûr que les députés, au courant de la portée de cet alinéa, tiennent à son adoption et c'est pourquoi j'engage le comité à le réserver. J'ai proposé deux amendements qui ont été rejetés tous les deux et j'ai posé au premier ministre une question à laquelle il n'a pas répondu. Il a voté contre mes deux amendements. Peut-être dois-je comprendre que c'est sa réponse à ma question.

Étant donné que le premier ministre, qui est à son siège, n'a pas jugé bon de répondre expressément à ma question, je vais la répéter. Je lui ai demandé si, à la lumière de la déclaration de principe qu'il a formulée ce matin à propos du remaniement, il juge qu'il est juste, équitable et approprié de réunir les circonscriptions d'Hastings-Peterborough et le gros de la circonscription de Frontenac-Addington pour former la circonscription de beaucoup la plus étendue du sud de l'Ontario, laquelle aurait une population de 43,741, alors que la circonscription voisine, celle de Renfrew-Sud, représentée par le ministre du Revenu national, n'aura qu'une population de 31,439 et comprendra moins de la moitié de la superficie de la circonscription projetée d'Hastings-Frontenac?

M. Henderson: Avant de réserver cet alinéa . . .

M. le président: A l'ordre. Qu'on nous permette de savoir si cet alinéa sera réservé ou s'il sera adopté.

L'hon. M. Harris: La Chambre n'était-elle pas unanimement d'accord pour adopter l'alinéa en réservant seulement le nom? S'il n'en est pas ainsi et si ce n'est pas conforme au Règlement, que l'alinéa soit réservé et il sera appelé le premier à la reprise de la séance.

(L'alinéa est réservé.)

L'alinéa 24, Hastings-Sud, est adopté.

Sur l'alinéa 25—*Huron-Perth.*

M. Cardiff: Je ne tiens pas à répéter ce que j'ai dit l'autre soir. Je crois avoir clairement exposé mon cas à la Chambre. Je remercie le comité principal d'avoir, en me rendant trois municipalités, au moins fait pour ma circonscription une chose à laquelle il se refusait auparavant. J'ai une proposition d'amendement à présenter. Puis-je en parler avant de la présenter? Est-ce conforme au Règlement?

Des voix: Oui.

M. Cardiff: Nous du comté d'Huron avons déjà perdu un siège à la Chambre par suite du remaniement qui entre maintenant en vigueur. Étant donné l'importance des circonscriptions rurales qui sont enlevées, puis-je déclarer qu'à mon avis, il n'y a pas lieu d'écarter les circonscriptions rurales quand on veut accroître la représentation urbaine. Vu l'importance du rôle que les cultivateurs jouent dans la vie économique du pays, je crois que les secteurs ruraux devraient être mieux représentés à la Chambre des communes. Nous n'avons jamais, depuis que je suis à la Chambre, ni même durant toute notre histoire, autant que je me rappelle, été représentés suffisamment à la Chambre. Je crois que ce n'est pas juste envers l'agriculture. Bon nombre de circonscriptions rurales sont représentées par des médecins, des avocats et d'autres qui habitent les grands centres qu'on trouve dans ces circonscriptions et qui peut-être les représentent très bien. Je n'y trouve pas à redire; mais, lors d'un remaniement de la représentation, je ne comprends pas qu'on élimine les circonscriptions rurales pour accroître la représentation des villes.

Il n'est pas très difficile de représenter 100,000 citadins, mais il est difficile de représenter la moitié ou même moins de la moitié de ce nombre à la campagne. Dans la plupart des cas, les circonscriptions urbaines n'ont pas plus de dix milles carrés. Ma circonscription a actuellement 100 milles de longueur par environ 40 milles de largeur. Si j'ai l'occasion de représenter la nouvelle circonscription à l'avenir, j'aurai une circonscription de 80 milles de largeur par 100 milles de longueur. J'ai reçu des requêtes de gens qu'on doit transférer de cette circonscription à celle de Wellington. Ils ne veulent pas accepter le changement et c'est en leur nom que je fais cet appel cet après-midi. Je sais que c'est inutile. Après avoir assisté au rejet de toutes les observations formulées cet après-midi pour redresser certaines injustices, je ne vois aucune utilité à présenter une proposition d'amendement, mais j'ai l'intention de le faire quand même.

[L'hon. M. Harris.]

L'intervention du premier ministre, ce matin, a été tout à son honneur; il n'en a pas été de même cet après-midi. Tout le monde a su apprécier la valeur du discours prononcé ce matin par le premier ministre. Il était juste et si on s'était conformé aux principes que le premier ministre à énoncés les résultats auraient été justes. Or, cet après-midi, à maintes et maintes reprises nous avons proposé des amendements qui auraient certes apporté une amélioration aux mesures prises. Les députés qui siègent de l'autre côté les ont repoussés à l'unanimité. C'est tout, je crois, ce que j'ai à dire. J'ai exposé mon point de vue; je n'ai pas répété ce que j'ai dit l'autre soir. Si on supprime un siège dans Huron nous avons le droit d'exiger que la nouvelle circonscription soit comprise dans les limites du comté d'Huron. Aussi, je propose l'amendement suivant:

Que l'alinéa 25 de l'annexe au bill nº 393 soit biffé et remplacé par l'alinéa suivant:
25. Huron qui se compose du comté d'Huron.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent "oui."

Des voix: Oui.

M. le président: Que ceux qui s'y opposent disent "non."

Des voix: Non.

M. Fleming: Monsieur le président, j'avais pris la parole au sujet de l'amendement, lorsque vous avez annoncé la mise aux voix.

Une voix: Non, c'est trop tard.

M. Fleming: Je formulerai une brève observation au sujet de ce que comporte l'amendement par comparaison avec ce que propose le comité. Je n'ajouterai rien à l'exposé du cas aussi raisonné que plein de modération qu'a présenté le député d'Huron-Nord, tant aujourd'hui que lundi soir. Le rapport du comité qui figure à l'annexe aurait entraîné l'union des circonscriptions actuelles d'Huron-Nord et d'Huron-Perth en enlevant, toutefois, à la nouvelle circonscription, cinq townships au nord que représente maintenant le député d'Huron-Nord. On ajouterait ainsi à la circonscription voisine de Bruce les townships d'Ashfield, de Wawanosh-Ouest et de Wawanosh-Est, et à la circonscription actuelle de Wellington-Nord, les townships de Morris et de Grey. Ce remaniement aurait également laissé dans la circonscription amalgamée trois townships et une ville située dans les limites du comté de Perth, qui forment à présent partie de la circonscription d'Huron-Perth. Au début du débat ici, on a donné avis d'un projet

d'amendement qui aurait pour effet de laisser dans la nouvelle circonscription envisagée d'Huron-Perth...

M. McIlraith: Huron.

M. Fleming: Huron,... les trois townships d'Ashfield, de West-Wawanosh et d'East-Wawanosh qu'on a proposé d'ajouter à la circonscription de Bruce, au nord. On propose également que deux des townships de Perth soient retournés à la circonscription de Perth, mais que le township d'Hibbert, qui n'appartient pas à Huron mais à Perth, demeure uni à Huron. Il y aura une circonscription d'Huron qui ne correspondra pas exactement au comté d'Huron. Même si on tient compte des amendements que la majorité libérale offre d'adopter, il n'en est pas moins proposé que deux townships appartenant à Huron lui soient enlevés pour compenser le manque de population dans une autre circonscription, au nord-est, et qu'un township qui appartient à Perth soit rattaché à la circonscription d'Huron.

Mon collègue d'Huron-Nord a présenté une proposition très sensée, qui a pour objet d'éviter ce découpage du comté d'Huron pour créer une circonscription dans Huron; il devrait y avoir une circonscription d'Huron, comprenant le comté d'Huron. La proposition est très sensée; en ma qualité de fils natif du comté d'Huron, je l'appuie entièrement et avec enthousiasme.

M. Drew: Je tiens tout simplement à ajouter ceci. Voici un comté qui, si on lui donnait ses frontières naturelles, compterait une population se rapprochant du chiffre qu'on considère comme normal dans le cas d'une circonscription rurale. Il semble bien que si l'on doit apporter des modifications ailleurs, ce ne devrait pas être une raison de dépecer un comté qui renferme à l'intérieur de ses frontières le nombre d'habitants qui correspond à peu près au chiffre de la population qui convient au remaniement général actuel.

On a enlevé une partie de la population d'Huron afin d'accroître celle d'autres régions; il en résulte une étrange séparation de parties du comté d'Huron; la séparation la plus étrange qui soit est le retranchement de Wingham du comté auquel il appartient naturellement. Après avoir écouté les arguments du représentant de Lincoln, qu'on peut s'expliquer, j'espère que le député de Lincoln appuiera cet amendement. Il serait certes très illogique d'exposer les arguments qu'il a présentés afin de maintenir la population à environ 90,000 dans un seul comté, pour ensuite consentir au démembrement d'un comté qui renferme, à l'intérieur de ses frontières, à peu près le chiffre de population convenu d'après les normes...

Une voix: Même plus!

M. Drew: Oui, environ 50,000 âmes, et c'est plus que le nombre qu'on accorde généralement aux circonscriptions rurales. Monsieur le président, on a présenté de solides arguments à propos de chacun de ces amendements, mais je crois que, de tous, cet amendement est celui qu'on peut le moins facilement rejeter. Voici un comté pourvu de frontières naturelles et d'une population un peu plus forte, il est vrai, mais environ la même que celle qu'on accorde aux circonscriptions rurales, et la seule raison que l'on puisse invoquer dans les circonstances est la nécessité de détacher des parties de ce comté pour augmenter la population des autres.

Monsieur le président, il y a d'autres raisons, et nous le savons. C'est qu'en détachant des parties du comté on aide certains députés du comté avoisinant. C'est ce qu'on croit. Mais j'ai l'impression que les gens qu'on traite de la sorte, en les considérant des pions d'un jeu politique, ne sont peut-être pas du même avis. J'espère, cependant, tout en respectant les sentiments exprimés par l'honorable député de Lincoln sur l'opportunité de conserver les limites du comté, sentiments que nous pouvons comprendre dans le cas de Lincoln dont la population est de 90,000 âmes, que nous verrons l'honorable député de Lincoln appuyer l'amendement et voter en sa faveur.

L'hon. M. Harris: Je crois que le chef de l'opposition s'est servi de certaines prémisses qui ne sont pas exactes. Il a parlé comme s'il s'agissait d'un démembrement du comté d'Huron dont on retrancherait certaines parties au bénéfice des circonscriptions voisines. Il a oublié de dire que la circonscription actuelle d'Huron englobait des parties du comté de Perth qui lui furent cédées il y a vingt ans afin de maintenir deux représentants à la Chambre des communes. En effet, cette partie du comté de Perth qui a été ajoutée au comté d'Huron afin de maintenir la représentation comprend trois townships, et ces trois townships se trouvent actuellement dans la circonscription d'Huron-Perth.

Lorsque le sous-comité du remaniement pour l'Ontario a abordé l'étude de ce problème, il a dû considérer ces points. Il est vrai que le comté d'Huron, considéré seul, aurait une population de 49,230. Il est vrai que le comté de Perth, considéré isolément, aurait une population d'environ 55,000 ou 56,000. Il est vrai aussi que tout le monde dans cette région approuve l'avis exprimé cet après-midi par l'honorable représentant d'Huron-Nord, qui a dit que les circonscriptions rurales devraient être

maintenues autant que faire se peut. C'est pour cette raison que le comité,—je devrais dire une majorité du comité,—a jugé préférable de retenir des sièges dans cette région, comme en 1933, en recourant, pour ainsi dire, à l'étayage. Il en est résulté qu'au lieu de perdre deux sièges dans cette région, quoiqu'on ait insisté pour que nous le fassions (ce qui ne plairait pas, je le sais, au député d'Huron-Nord) on a décidé d'agrandir la circonscription de Wellington-Nord de la région limitrophe au comté et facile à atteindre en partant de celui-ci. A la circonscription de Wellington-Nord on a donc ajouté deux cantons et la ville de Wingham.

En discutant cette question on ne devrait pas oublier que la circonscription d'Huron-Nord, pour l'instant, compte environ 26,000 personnes, et qu'il y en a plus de 30,000 dans celle d'Huron-Perth. C'est dire qu'encore qu'au sous-comité on se fût mis à peu près d'accord sur les chiffres minimums à utiliser pour une circonscription, j'ai pour ma part exprimé l'avis qu'il faudrait viser à au moins 30,000. C'est pourquoi il était naturel, je pense, qu'on essayât de répartir un peu plus la population sans s'écarter trop du principe des limites des comtés, dont je dirai un mot dans un instant. On a voulu par là étayer les circonscriptions à la population insuffisante.

Il en résulte que la circonscription de Wellington-Nord, avec la tranche supplémentaire du comté d'Huron qu'on lui a adjointe (addition qui, je le signale, ne dépasse pas celle dont a bénéficié il y a 20 ans le comté d'Huron quand on lui a donné une région enlevée au comté de Perth) a aujourd'hui une population de 30,300 habitants environ. La nouvelle circonscription d'Huron aura une population de 43,000 et celle de Wellington-Sud de 43,500. Il me semble que ce regroupement de la population ne lèse personne mais conserve un siège supplémentaire à cette portion de l'Ontario rural.

Sur le chapitre des limites territoriales des comtés, tout le monde, en Ontario, admet que, dans la mesure du possible, il convient de respecter ces limites et cela pour des motifs reconnus par tous et que je ne décrirai point. C'est pourquoi le rapport a été étudié après sa présentation et qu'on a découvert que le comté d'Huron était divisé en trois circonscriptions; c'est pourquoi également le président du sous-comité de l'Ontario a proposé en amendement (ou en a donné avis lundi; je pense qu'il va le proposer maintenant) visant à apporter les changements en cause; ainsi le comté de Bruce ne comprendra aucune partie du comté d'Huron, le comté d'Huron sera versé dans deux circonscriptions, le comté de Perth fera partie de deux circonscriptions et le comté de Wellington sera compris dans deux circonscriptions.

M. Murphy: J'aimerais ajouter un mot avant que la question soit réglée. Cette répartition particulière toucherait également des circonscriptions au nord qui seraient Bruce, Grey-North et Grey-Bruce. Personne ne peut mettre en doute le bien-fondé de l'idée proposée par le représentant actuel d'Huron-Nord. Je faisais partie du comité et les libéraux qui siégeaient à ce comité ont déclaré que trois townships devraient être ajoutés au comté de Bruce ou à la circonscription de Bruce et que deux devraient aller à la petite circonscription de Wellington-Nord qui a une population de 24,463 âmes.

Je soutiens tout de même, monsieur le président, qu'on aurait pu ajouter à la circonscription de Bruce, sans chercher à mutiler Huron, en retirant une partie des townships avoisinants de Grey-Nord et de Grey-Bruce. Cela laisserait la circonscription d'un comté immédiatement à l'est. Quand on s'est opposé à l'idée de retirer ces trois townships de cette partie de Bruce et d'inclure les deux townships dans Wellington-Nord, les membres libéraux du comité ont insisté pour que Huron accepte les trois townships qui se trouvaient déjà dans cette circonscription et qui provenaient de la circonscription de Perth. Nous avons essayé de prouver qu'il était équitable de s'en tenir, autant que possible, aux limites des comtés. Étant donné ce que vient de dire le ministre, une seule raison pouvait motiver la mutilation d'Huron à laquelle nous assistons.

Je vais être très franc. On a laissé, dans la circonscription d'Huron, le township de Perth pour des motifs exclusivement politiques. D'ailleurs, ç'a été le cas au cours de tout le remaniement. Je suis persuadé, quant à moi, que les habitants de ce township en particulier auraient été heureux d'avoir l'occasion de revenir dans leur propre comté natal de Perth. En apprenant qu'ils vont être rattachés au comté d'Huron, j'imagine qu'ils seront très heureux d'être représentés par le député d'Huron-Nord.

M. le président: Le projet d'amendement est-il adopté?

(Le projet d'amendement de M. Cardiff est rejeté par 67 voix contre 25.)

M. Cardiff: Avant qu'on fasse d'autres observations, je tiens à remercier le représentant de Lincoln de son esprit de suite.

M. McIlraith: Je propose:

Que l'annexe soit modifiée à propos de l'alinéa 25 (Huron-Perth) et se lise ainsi: "Huron qui se compose de la partie du comté de Perth comprise dans le township d'Hibbert et de la partie du

comté d'Huron comprise dans les townships de Hullett, McKillop, Stanley, Tuckersmith, Hay Stephen, Usborne, Grey, Morris, Colborne, Goderich, Ashfield, East-Wawanosh et West-Wawanosh.

M. Fleming: Je ne me lève pas pour parler du projet d'amendement du représentant d'Ottawa-Ouest. Si l'on ne veut pas donner justice, comme l'a proposé le député d'Huron-Nord dans son projet d'amendement, on peut tout de même dire que celui dont nous sommes saisis constitue une amélioration au regard du rapport du comité, rapport qui est incorporé dans l'annexe imprimée.

Je tiens simplement à faire observer, monsieur le président, que les noms de ceux qui ont voté contre le projet d'amendement ne sont pas inscrits dans le compte rendu officiel des *Débats*. Il y avait neuf ministres à la Chambre qui ont voté contre le dernier projet d'amendement, le premier ministre et huit membres de son cabinet. Ils ont tous voté contre le projet d'amendement du représentant d'Huron-Nord.

(Le projet d'amendement est adopté.)

L'alinéa, ainsi modifié, est adopté.

L'alinéa 26, Kenora-Rainy-River, est adopté.

L'alinéa 27, Kent, est adopté.

L'alinéa 28, Kingston, est adopté.

L'alinéa 29, Lambton-Kent, est adopté.

L'alinéa 30, Lambton-Ouest, est adopté.

M. Fleming: Au sujet de l'alinéa 28, monsieur le président, je signale que nous avons réservé l'alinéa 23, qui comporte une proposition d'amendement; il se peut que cela ait des repercussions sur l'alinéa 28. On devrait réserver l'alinéa 28 aussi bien que l'alinéa 23.

L'hon. M. Harris: Nous avons réservé l'alinéa 23 en raison de la désignation nouvelle qu'on a proposée.

M. Fleming: Mais tout l'alinéa est réservé, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: C'est juste.

M. Fleming: Il ne faudrait pas qu'on nous dise à huit heures que l'adoption de l'alinéa 28 interdit d'accueillir la proposition d'amendement ou d'étudier l'alinéa 23, actuellement réservé. Ne vaudrait-il pas mieux réserver l'alinéa?

L'hon. M. Harris: Le député d'Eglinton n'a jamais été traité de la sorte ici et il ne le sera jamais, j'imagine, sous le régime actuel.

M. Drew: Ne peut-on pas dire que l'adoption de l'alinéa 28 rend inutile l'étude de l'alinéa 23?

L'hon. M. Harris: On ne pourra parler ni de tromperie ni de rien de ce genre. Comme il est six heures, nous allons réserver l'alinéa.

M. Fleming: Il n'a nullement été question de tromperie.

Une voix: Vous ne savez pas ce que vous avez dit.

M. Fleming: Je sais ce que j'ai dit. Il n'a nullement été question de tromperie. Je connais le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous étions de vieux amis bien longtemps avant que l'un ou l'autre de nous deux vînt à la Chambre. Je n'ai pas parlé de tromperie; ce que j'ai dit était bien loin d'indiquer qu'il y aurait supercherie. Ce que j'ai dit était conforme au Règlement de la Chambre et visait à permettre une discussion à fond de l'alinéa 23, qui est réservé. Je ne veux pas qu'on rende une décision voulant que, parce que l'alinéa 28 a été adopté, . . .

L'hon. M. Fournier: Il est réservé.

M. Fleming: . . . que, pour cette raison, la portée du débat à propos de l'alinéa 23 a été restreinte.

L'hon. M. Fournier: L'alinéa est réservé.

(L'alinéa 28 est réservé.)

M. le président: Lorsque l'honorable député a posé sa question à propos de l'alinéa 28, l'alinéa 29, Lambton-Kent, et l'alinéa 30, Lambton-Ouest, avaient été adoptés; le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Nous étudierons maintenant l'alinéa 21 de l'annexe relative à l'Ontario: Hamilton-Sud-Est.

M. McIlraith: Je propose que le nom de la circonscription soit modifié en celui d'Hamilton-Sud et que, à cette fin, le mot "Est" soit rayé.

Mme Fairclough: Je n'y vois pas d'inconvénient; cependant, je suis toujours d'avis que ce nom n'est pas approprié. A mon avis, les deux circonscriptions sont improprement désignées. Néanmoins, si tel est l'avis du Gouvernement, je ne vois pas ce qu'on peut y faire.

M. McIlraith: Peut-être pourrions-nous étudier la question de nouveau et retirer le projet d'amendement.

Mme Fairclough: Peu m'importe ce que vous ferez. Il y a un mille et demi d'Hamilton, à l'est de la rue Ottawa, au-dessous de la croupe qui n'est certainement pas au sud.

M. le président: Le projet d'amendement est-il retiré?

M. McIlraith: Je maintiens le projet d'amendement.

(Le projet d'amendement est adopté.)

M. Lennard: Monsieur le président, je ne veux dire qu'un mot à ce sujet également, car Hamilton-Sud a été constitué à même la circonscription que je représente.

Je regrette de perdre un grand nombre de partisans loyaux et fidèles et c'est en toute sincérité que je le dis. J'ai eu leur appui pendant de nombreuses années. En ce qui concerne le nom de la circonscription, je pourrais dire que la représentante d'Hamilton-Ouest a proposé qu'il devienne Hamilton-Barton. Elle l'a proposé parce que cette nouvelle circonscription d'Hamilton-Sud comprend le township de Barton qui a été incorporé aux confins de la ville d'Hamilton. Ce township a été supprimé au point de vue politique. Il y existe une partie du township de Salt Fleet, qui gardera ce nom, et je suis persuadé qu'Hamilton-Barton eût été une meilleure appellation pour cette circonscription qu'on appelle actuellement Hamilton-Sud. Je ne fais que répéter que je regrette d'avoir à perdre tous ces braves gens, mais je me rends compte qu'il y avait lieu de faire quelque chose à Hamilton. Je crois que ce plan est excellent. Je n'ai pas de plaintes à formuler à propos de cette nouvelle circonscription, car je crois qu'on n'aurait pu faire mieux dans les circonstances.

(L'alinéa modifié est adopté.)

Sur l'alinéa 23—*Hastings-Frontenac.*

M. le président: Il s'agit d'un autre alinéa qui a été réservé.

L'hon. M. Harris: Voici la raison pour laquelle cet alinéa a été réservé: on a demandé que la circonscription s'appelle Hastings-Peterborough-Frontenac. Les avis sont partagés à ce sujet. Après étude de la question, j'en suis venu à la conclusion que la désignation prévue à l'annexe est celle qu'il convient de retenir. On s'explique facilement que les 7,600 habitants du comté de Peterborough, qui se trouve dans cette circonscription, aimeraient que le nom du comté figurât dans la désignation de la circonscription. Le fait est que, dans la province d'Ontario, nous n'avons pas de désignation embrassant les noms de trois comtés. Je propose que nous retenions la désignation Hastings-Frontenac et que nous nommions Peterborough tout court la circonscription qui porte actuellement le nom de Peterborough-Ouest.

M. Fraser: Je me réjouis de ce que le ministre estime qu'on peut supprimer le mot "Ouest" de la désignation Peterborough-Ouest. C'est tout simplement Peterborough; il n'y a pas d' "ouest" qui tienne. La circonscription est faite de toute la ville. Je suis bien satisfait.

M. Lennard: J'ai un mot à ajouter. Le comté d'Addington ne se trouve plus mentionné dans la désignation des circonscriptions de l'Ontario oriental.

M. le président: L'alinéa est-il adopté?

M. Fleming: Sur division.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 28.—*Kingston.*

M. le président: L'alinéa 28 est-il adopté?

M. Fleming: Sur division.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 31, Lanark, est adopté.

L'alinéa 32, Leeds, est adopté.

L'alinéa 33, Lincoln, est adopté.

L'alinéa 34, London, est adopté.

Sur l'alinéa 35.—*Middlesex-Est.*

M. White (Middlesex-Est): Avant l'adoption de cet alinéa j'aimerais signaler que, étant donné ce qui s'est produit depuis deux ou trois jours, le comité devrait s'appeler le comité du châtiment au lieu du comité du remaniement.

Revenons à la circonscription de Middlesex-Est; je veux simplement dire que je regrette qu'une partie du township de London soit maintenant ajoutée à la circonscription de Middlesex-Ouest. Il faut tout de même plier devant les faits, devant le déplacement de la population. En 1947, le township de Biddulph a été séparé de Middlesex-Est et ajouté à Middlesex-Ouest; il s'agit maintenant d'une partie du township de London. Je fournis ces détails pour la gouverne du comité. J'ajouterai qu'environ 22,000 habitants de la cité de London font et ont fait partie de la circonscription de Middlesex-Est aux fins électorales. Il ne fait aucun doute que London aura droit à deux députés en 1961.

Même si c'est avec regret que j'entrevois la disparition possible d'une autre circonscription rurale, il semble bien que cela se produira avant bien des années. Peu importe les changements qui sont présentement apportés ou qui le seront à l'avenir, je tiens à dire que j'ai été fort heureux de représenter la population du township de London, qui a été

rattaché à Middlesex-Ouest, et que je ferai tout mon possible pour lui être aussi utile que je le pourrai.

M. McIlraith: J'ai à présenter un amendement qui a trait à la délimitation du tracé de la route. Il convient sans doute que j'en donne lecture:

Que l'alinéa 35 de l'annexe soit modifié ainsi qu'il suit:

Middlesex-Est, qui se compose de la partie du comté de Middlesex comprise dans les townships de Dorchester-Nord, Nissouri-Ouest, Westminster et de la partie du township de London située à l'est d'une ligne que l'on peut décrire ainsi: à partir de l'intersection de la limite occidentale du lot nº 16 et de la limite septentrionale du township de London, puis vers le sud, le long de la limite occidentale dudit lot et de la limite occidentale de la rangée de lots qui se trouvent au sud, jusqu'à son intersection avec la route de l'Ouest (*Old Proof line*); de là vers le sud-ouest, le long de la route de l'Ouest (*Old Proof line*), jusqu'à la limite occidentale de la cité de London, à l'intersection de la rue Essex et de la ruelle Platts; et de la partie de la cité de London située à l'est d'une ligne décrite comme ayant son point de départ à l'intersection de la rue Cheapside et de la rue Adelaide; de là vers le sud le long de la rue Adelaide jusqu'à la rue Oxford; de là vers l'est le long de la rue Oxford jusqu'à la limite orientale de Carling-Heights; de là vers le sud le long de ladite ligne orientale et de son prolongement vers le sud jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'ouest du côté sud de l'avenue Middleton; de là vers l'est le long dudit prolongement vers l'ouest du côté sud de l'avenue Middleton et le côté sud de l'avenue Middleton jusqu'à la rue Glasgow; de là vers le sud le long du côté ouest de la rue Glasgow prolongée jusqu'à l'avenue Lorne; de là vers l'est le long du côté nord de l'avenue Lorne prolongée jusqu'à Burbrook Place; de là vers le sud le long de Burbrook Place jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'est le long de la rue Dundas jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord de la rue Swinyard; de là vers le sud le long dudit prolongement de la rue Swinyard, de la rue Swinyard et de son prolongement vers le sud jusqu'à la rue Pine; de là vers le nord-ouest le long de la rue Pine jusqu'à la rue Elm; de là vers le sud le long de la rue Elm jusqu'à la rue Trafalgar; de là vers l'ouest le long de la rue Trafalgar jusqu'à la rue Adelaide; de là vers le sud le long de la rue Adelaide jusqu'à l'embranchement sud de la rivière Thames; de là vers l'ouest en descendant la rivière Thames jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord de la rue Beverly; de là vers le sud le long dudit prolongement et le long de ladite rue Beverly et du chemin Wellington jusqu'à la limite méridionale de la cité.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Lennard: La description des limites est-elle celle que nous avons discutée l'autre jour?

M. McIlraith: Oui, c'est précisément la description qui a été donnée lundi à l'honorable représentant d'Eglinton; il s'agit du même document.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

Sur l'alinéa 36—*Middlesex-Ouest.*

M. McIlraith: J'ai un second projet d'amendement intéressant la description de la route; elle découle de celle que j'ai communiquée lundi à l'honorable représentant d'Eglinton. L'amendement est ainsi conçu:

Que l'alinéa 36 (Middlesex-Ouest) de l'annexe soit modifié de façon à se lire ainsi: qui se compose du comté de Middlesex (à l'exclusion des townships de Dorchester-Nord, Nissouri-Ouest, Westminster et de cette partie du township de London s'étendant à l'est d'une ligne qui se définit ainsi: Commençant au croisement de la limite est du lot nº seize et la limite nord du township de London et de là vers le sud le long de la limite ouest dudit lot et de la limite ouest des lots qui s'étagent au sud de cette limite jusqu'à son intersection avec la route ouest (*Old Proof line*) puis de là vers le sud le long de la route ouest (*Old Proof line*) jusqu'à la limite ouest de la ville de London au croisement de la rue Essex et de la ruelle Platts.

La proposition d'amendement est adoptée.

L'alinéa modifié est adopté.

L'alinéa 37, Niagara-Falls, est adopté.

L'alinéa 38, Nickel-Belt, est adopté.

L'alinéa 39, Nipissing, est adopté.

L'alinéa 40, Norfolk, est adopté.

Sur l'alinéa 41—*Northumberland.*

M. Hodgson: Les comtés de Durham et de Northumberland étant réunis pour les fins du comité, ils auraient dû l'être également sur le plan fédéral. On aurait pu inclure une partie de Northumberland dans Hastings-Peterborough et laisser le reste dans la circonscription de Durham.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 42, Ontario, est adopté.

Sur l'alinéa 43—Ottawa-Est.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer à cet alinéa. Je propose:

Que l'alinéa 43 (Ottawa-Est) de l'annexe soit modifié par l'addition des mots "du village de Rockcliffe-Park et" entre les mots "composé" et "de" à la première ligne.

Ces mots ont été oubliés bien que les limites de la circonscription soient décrites comme il convenait.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

L'alinéa 44, Ottawa-Ouest, est adopté.

L'alinéa 45, Oxford, est adopté.

L'alinéa 46, Parry-Sound-Muskoka, est adopté.

L'alinéa 47, Peel, est adopté.

Sur l'article 48—*Perth.*

M. McIlraith: Je propose l'amendement suivant:

Que l'alinéa 48 (Perth) de l'annexe soit modifié de façon à se lire ainsi: "Perth qui se compose du comté de Perth, à l'exception du township de Hibbert, mais comprenant la cité de Stratford et la partie du village de Tavestock contenue dans le township d'Easthope-Sud".

M. Murphy: Dois-je comprendre que l'honorable député indique que Perth ne prend que Fullerton?

M. McIlraith: Non, Hibbert.

M. Murphy: Sauf erreur, Hibbert ferait partie d'Huron.

L'hon. M. Harris: Parfaitement. La motion prévoit que la circonscription de Perth se composera du comté de Perth à l'exception du township d'Hibbert.

(La proposition d'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

Sur l'alinéa 49—*Peterborough-Ouest.*

M. Fraser: J'aimerais qu'on laissât tomber le mot "ouest" pour que la circonscription porte tout simplement le nom de Peterborough.

L'hon. M. Harris: C'est bien.

M. Fraser: Alors, je propose la suppression du mot "ouest" dans le nom de cette circonscription.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

L'alinéa 50, Port-Arthur, est adopté.

L'alinéa 51, Prince-Edward-Lennox, est adopté.

L'alinéa 52, Renfrew-Nord, est adopté.

Sur l'alinéa 53—*Renfrew-Sud.*

M. McIlraith: Je propose:

Que le mot "Nipissing" qui figure à l'avant-dernière ligne de l'alinéa soit rayé et remplacé par le mot "Renfrew".

Il s'agit d'une erreur d'impression.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

Sur l'alinéa 54—*Russell.*

M. McIlraith: Monsieur le président, je propose:

Que l'alinéa 54 (Russell) de l'annexe soit modifié par l'adjonction, entre parenthèses, à la fin dudit alinéa, des mots: "à l'exclusion du village de Rockcliffe-Park".

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

L'alinéa 55, Simcoe-Est, est adopté.

L'alinéa 56, Simcoe-Nord, est adopté.

L'alinéa 57, Stormont, est adopté.

L'alinéa 58, Sudbury, est adopté.

L'alinéa 59, Timiskaming, est adopté.

L'alinéa 60, Timmins, est adopté.

L'alinéa 61, Victoria, est adopté.

L'alinéa 62, Waterloo-Nord, est adopté.

L'alinéa 63, Waterloo-Sud, est adopté.

L'alinéa 64, Welland, est adopté.

Sur l'alinéa 65—*Wellington-Nord.*

M. McIlraith: Je propose:

Que l'annexe soit modifié en ce qui a trait à l'alinéa 65 (Wellington-Nord) de façon à se lire ainsi qu'il suit: Wellington-Huron qui se compose de la partie du comté de Wellington contenue dans les townships d'Arthur, Garafraxa-Ouest, Maryborough, Minto, Peel et Luther-Ouest, y compris les villes de Mount-Forest et Palmerston et la partie du comté de Huron contenue dans les townships de Howick, Turnberry et la ville de Wingham.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Murphy: Sur division.

(L'amendement est adopté.)

M. Darroch: Monsieur le président, modeste représentant de ce qu'on a appelé cet après-midi une petite circonscription, je n'ai pas pris beaucoup de temps pour mes discours jusqu'ici. Je tiens toutefois à dire quelques mots à propos de ma circonscription.

Je déclare catégoriquement qu'après avoir écouté les suppositions formulées au sujet de ce qui s'était passé dans les caucus de l'Ontario, je puis dire que je n'ai jamais assisté à un caucus libéral où l'on ait discuté le remaniement de la carte électorale. Je confirme également ce qu'a dit le député d'Ottawa-Ouest, à savoir que chaque fois que nous avons discuté la question, nous étions seuls dans son bureau. On a voulu donner à entendre que les affirmations du député étaient inexactes; or j'affirme que, pour ma part, j'en reconnais l'exactitude.

Le problème qui se posait au comité à l'égard de cette circonscription était qu'il fallait tenir compte des comtés d'Huron, dont la population était de 49,280, de Perth, avec 52,434 et de Wellington, avec 66,930 habitants. Je n'ai aucune illusion sur ce qui serait arrivé à ces comtés si le remaniement avait été confié à une commission.

J'ai écouté avec intérêt tous les très bons discours au sujet de l'exécution éventuelle de ce travail par une commission et ce que je vais dire n'est peut-être pas conforme au Règlement. Je saisis, toutefois, l'occasion pour enfreindre le Règlement en faisant quelques brèves observations sur les discours du chef de l'opposition et ceux des députés d'Eglinton et de Greenwood, aussi distingués qu'éloquents, ainsi que celui de leur jeune associé, le député de Broadview. Quand ils parlaient, je n'ai pu m'empêcher de me demander quelles répercussions aurait le bill sur l'activité du premier ministre d'Ontario lors du prochain remaniement dans cette province.

M. Murphy: Cela n'a rien à voir à la question.

M. Darroch: J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit mon bon ami et voisin, l'honorable représentant d'Huron-Nord, et j'approuve à peu près tout ce qu'il a dit. A l'exception de l'allégeance politique, nous avons bien des intérêts communs. Nous sommes voisins. Nous avons tous les deux eu l'avantage de servir nos municipalités respectives au sein du conseil de comté. Je ne connais pas de meilleure façon d'inculquer à quelqu'un l'amour de son comté que de lui permettre de faire partie d'un conseil de comté où il rencontre bien des gens.

Je sais que les comtés sont fiers de leur histoire. Chaque comté a quelque chose de spécial qui fait son orgueil. Je me souviens que pendant longtemps (je pense qu'il en est encore ainsi) le comté de Wellington s'enorgueillissait d'être le seul comté ontarien à ne pas avoir de dette obligataire.

Ces événements se produisent dans la vie de toute municipalité dont les habitants sont fiers à juste titre. Les gens de l'Ontario tiennent jalousement aux limites de leurs comtés; ils n'aiment pas les voir effacer. Je comprends l'opinion de l'honorable député d'Huron-Nord quand il s'oppose à ce qu'on rattache une partie du comté d'Huron à celui de Wellington pour former une nouvelle circonscription. Bien qu'il puisse regretter de voir se détacher cette partie de son comté, je peux lui assurer qu'elle entre dans un foyer des plus respectables et que ses amis qui y habitent ne souffriront aucunement du déplacement.

Il semble que l'on aborde parfois cette question du remaniement avec égoïsme. Chaque orateur a parlé à son tour de la circonscription qu'il représente en employant la formule "ma circonscription". Je ne crois pas qu'une circonscription appartienne à personne. Nous devrions nous intéresser à la population qui forme la circonscription plutôt qu'à la personne de son député. J'ai fréquenté avec plaisir certains députés qui, à cause du remaniement, éprouveront quelques difficultés à faire partie du prochain Parlement. Bien entendu, il peut y en avoir d'autres.

Une voix: De tous les partis.

M. Darroch: C'est ce que je veux dire. La représentation suivant la population peut se justifier dans le cas des populations urbaines, mais quand il s'agit de la mettre en pratique dans une province comme l'Ontario, la formule est périmée. Elle date, à mon avis, du temps des voitures à chevaux. Je partage l'opinion exprimée par l'honorable représentant d'Huron-Nord, cet après-midi, lorsqu'il a dit que la population rurale de l'Ontario ne pourrait pas s'attendre à être représentée de la façon qu'il convient si nous acceptions le principe de la représentation suivant la population. Il est d'autres facteurs à considérer dans l'étude de cette question que ceux des limites territoriales et de la population.

Une circonscription semblable a été proposée, il y a deux mois environ, dans un éditorial du *News-Record* de Fergus. Le rédacteur de ce journal est un des rédacteurs de la presse hebdomadaire les mieux connus dans la province. J'ignore ses convictions politiques. Toutefois, il a donné à entendre que le village de Fergus,—ce sera une ville avant longtemps,—serait beaucoup plus heureux d'être inclus dans la circonscription de Wellington-Nord. Il n'a nullement critiqué la représentation actuelle, mais il a exprimé l'avis que le village de Fergus est un peu rejeté dans l'ombre par la présence de la ville de Guelph dans la même circonscription.

La circonscription comprendra neuf townships, quatre villes constituées en municipalités urbaines et quatre villages constitués en municipalités de villages. Toutes ces agglomérations se trouvent au nord de la route 86. La population rurale sera de 16,936 et la population urbaine, de 13,536. Il serait difficile de porter l'accusation de tripatouillage à propos de cette circonscription. Il ne manquerait pas d'intérêt de signaler que la partie de la circonscription d'Huron-Nord qui sera reliée à la future circonscription de Wellington-Huron, a donné au parti libéral une majorité de 128 en 1940; en 1945, elle a donné au parti conservateur une majorité de 311, et une majorité de 23 aux libéraux en 1949. Il convient d'ajouter que le candidat libéral aux élections de 1949 demeurait à Wingham. Comme il arrive toujours, ce village, honoré de voir en lui un des siens, l'a appuyé sans tenir compte du parti dont il était le candidat.

Je crois qu'il y a lieu de féliciter le comité d'avoir accordé une autre circonscription à l'Ontario rural. Je suis persuadé, comme je vous l'ai déjà dit, que si on avait laissé à un comité judiciaire ou autre le soin de trancher ces questions, celui-ci n'aurait tenu compte que de la population ou des limites des comtés, de sorte que nous compterions en ce moment à Ottawa un représentant de moins de l'Ontario rural. J'ignore si le nouveau représentant va être libéral ou conservateur, mais au nom des cultivateurs de cette région il faut féliciter le comité, je pense, d'avoir créé une autre circonscription rurale.

H. Hodgson: J'ai écouté l'honorable représentant de Wellington-Nord nous chanter les louanges de sa circonscription,—je ne le lui reproche d'ailleurs pas puisque c'est une ex-

cellente région agricole,—et il m'a semblé préoccupé du remaniement qui va se produire sur le plan provincial en Ontario. Il n'a pas, je pense, à se préoccuper de M. Frost et de la province d'Ontario. Je crois que les dernières élections ont montré que la population était assez satisfaite de M. Frost. Je suis persuadé que lorsqu'il sera question de remaniement dans la province d'Ontario on n'y fera pas jouer la hache politique avec la même dextérité qu'ici, mais qu'on continuera la bonne administration de la province.

(L'alinéa modifié est adopté.)

Sur l'alinéa 66—*Wellington-Sud.*

M. McIlraith: Je propose:

Que l'alinéa 66 (Wellington-Sud) de l'annexe soit ainsi modifié: "qui se compose de la cité de Guelph et de la partie du comté de Wellington comprise dans les townships de Puslinch, Eramose, Guelph, Erin et Pikington, y compris le village d'Elora".

M. Hosking: Monsieur le président, je n'ai pas fait perdre trop de temps au comité et je voudrais maintenant examiner pendant quelques instants le problème de la circonscription de Wellington-Sud. Lors d'un remaniement, les députés ont à faire face à trois conséquences principales. La première et la moins agréable peut-être est la nécessité de supprimer une circonscription dont la population s'est transportée ailleurs. La deuxième est l'addition à une circonscription de personnes qui professent des opinions politiques différentes. La troisième consiste à représenter une circonscription qu'on a vidée des électeurs qui vous sont favorables. Je plains de tout cœur les députés qui ont dû subir ces conséquences plutôt fâcheuses. Je puis leur dire que les membres de notre groupe auxquels la chose arrive éprouvent les mêmes sentiments. Nous pouvons peser les résultats de ces modifications aussi nettement que les membres de l'opposition et à peu près avec les mêmes sentiments. On va enlever de 8,000 à 10,000 personnes de la circonscription que je représente. On juge nécessaire (je crois que c'est réellement nécessaire) d'enlever le township de Pilkington, qui comprend la ville de Fergus, afin de conserver la circonscription rurale de Wellington-Huron à la province. Je regrette que tant de mes amis de ce township historique et du centre industriel écossais de Fergus quittent la circonscription que je représente. A mon arrivée dans Wellington-Sud, en 1946, je ne connaissais pas beaucoup d'habitants du township de Pilkington ni du village de Fergus. Depuis, j'ai eu l'occasion de leur rendre service et bien des gens sont devenus mes amis; j'espère être aussi le leur.

On ne saurait rompre de tels liens sans regret, qu'on soit libéral ou conservateur, et c'est avec regret que j'envisage le départ de ces gens de Wellington-Sud. On ajoute par ailleurs à la circonscription un très vaste territoire, lequel comprend le township d'Erin dont la population est moins dense. Il m'est agréable de dire à ces gens que je serai heureux de les servir aussi bien qu'il me sera humainement possible de le faire. La plupart se rappelleront qu'ils ont déjà fait partie de la circonscription et j'espère qu'à leur retour ils se sentiront libres de me présenter leurs requêtes. Si leur demande est raisonnable, je verrai à ce qu'il y soit donné suite.

M. Graydon: Vous serez bien avoisiné.

M. Hosking: Je suis heureux de m'approcher du comté de Peel, de la circonscription de mon honorable ami.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

Sur l'alinéa 67—*Wentworth.*

M. Lennard: A propos de l'alinéa 67, circonscription de Wentworth, je tiens à dire, à cette étape-ci de nos délibérations et au nom de la population de la circonscription, que je me réjouis du retour des quatre townships de Beverley, Ancaster, Glanford et Binbrook. Depuis plusieurs années, ces townships ne faisaient plus partie de la circonscription. Les députés qui étaient ici lors de l'examen du dernier projet de remaniement savent combien je me suis opposé à cette séparation. Tout comme le député de Lincoln, j'estime qu'il faut chercher à maintenir le plus possible les limites des circonscriptions. Au nom de la population de la circonscription de Wentworth je souhaite la bienvenue aux quatre townships qui nous reviennent. Les habitants de ces townships, j'en suis sûr, sont ravis de nous revenir; leurs amis, leur voisins sont enchantés de les revoir.

En ce qui a trait à cette partie de la circonscription de Wentworth que nous perdons, je répète, au nom du reste de la circonscription, que je suis désolé de voir plusieurs de ceux qui nous ont loyalement conservé leur appui, à moi et au parti, nous quitter. Ces gens feront partie maintenant de la nouvelle circonscription d'Hamilton-Sud et de la circonscription d'Hamilton-Ouest. Ce sont de braves gens.

M. Riley: Plus haut.

M. Lennard: Sortez le coton de vos oreilles et vous m'entendrez mieux.

M. Riley: Comment?

M. Lennard: Il s'agit de vous.

M. Riley: Retirez donc cette patate chaude que vous avez dans la bouche.

M. Lennard: Je le répète, je regrette que ces gens doivent nous quitter; mais, étant donné les circonstances, je me rends compte que la meilleure mesure à prendre était de créer une nouvelle circonscription dans la région d'Hamilton; c'est ce que l'on a fait et je l'approuve. Toutefois, je dirai qu'on ne m'a pas beaucoup consulté à l'égard de ces circonscriptions. La nouvelle circonscription a été, pour ainsi dire, taillée dans la mienne; le tracé en a paru dans le numéro du 14 mai dernier du *Spectator* d'Hamilton. Disons qu'on ne m'avait pas consulté à ce sujet. Je vois que le député d'Ottawa-Ouest souhaite prendre la parole. J'admets qu'il y a eu une modification. On a enlevé un bout à Hamilton-Est pour le rajouter à cette circonscription, mais à part cela, le plan qu'a publié le *Spectator* d'Hamilton est celui que nous avons aujourd'hui. Je répète simplement qu'en ce qui concerne la nouvelle circonscription de Wentworth, je suis d'avis qu'il s'agit d'une amélioration par rapport au passé, parce que nous sommes revenus aux limites du comté, et que j'approuve toujours le maintien du tracé des comtés quand il est possible de le faire.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 68, York-Centre, est adopté.

L'alinéa 69, York-Est, est adopté.

Sur l'alinéa 70—*York-Humber.*

M. McIlraith: J'ai un petit amendement à proposer. Voici:

Que l'alinéa 70 (York-Humber) de l'annexe soit modifié en ajoutant à la fin, les mots suivants: "et en exceptant les "Ellis-Courts" Apartments".

L'amendement est adopté.

L'alinéa modifié est adopté.

L'alinéa 71, York-Nord, est adopté.

L'alinéa 72, York-Scarborough, est adopté.

L'alinéa 73, York-Sud, est adopté.

Sur l'alinéa 74—*York-Ouest.*

M. McIlraith: J'ai un amendement à présenter. Je propose:

Que l'alinéa 74 (York-Ouest) de l'annexe soit modifié par la radiation de tous les mots après "Long Branch" à la 17e ligne dudit alinéa.

L'amendement est adopté.

L'alinéa modifié est adopté.

L'alinéa 75, Broadview, est adopté.

L'alinéa 76, Danforth, est adopté.

L'alinéa 77, Davenport, est adopté.

L'alinéa 78, Eglinton, est adopté.

L'alinéa 79, Greenwood, est adopté.

Sur l'alinéa 80—*High Park.*

M. McIlraith: Au sujet de l'alinéa 80, je propose:

Que l'alinéa 80 de l'annexe soit modifié par l'addition des mots "vers l'est le long de l'avenue Howard Park jusqu'à l'avenue Sunnyside; de là" après les mots "de là" et avant les mots "vers le sud" à la ligne 5 de l'alinéa, et la radiation de tous les mots après "lac Ontario".

L'amendement est adopté.

L'alinéa modifié est adopté.

L'alinéa 81, Parkdale, est adopté.

L'alinéa 82, Rosedale, est adopté.

L'alinéa 83, St. Paul's, est adopté.

L'alinéa 84, Spadina, est adopté.

L'alinéa 85, Trinity, est adopté.

L'annexe d'Ontario est adoptée.

Sur les annexes—*Québec.*

M. Gauthier (Portneuf): Je viens de consulter les honorables députés de Labelle et de Roberval en vue d'obtenir la permission de la Chambre de considérer l'annexe du Québec comme un seul alinéa parce qu'il ne s'agit que de deux modifications de détail, aux alinéas 27 et 39, je crois. Je ne dis pas qu'il n'y a jamais eu de discussion au sous-comité du Québec; mais tout s'est passé comme en famille et toutes les décisions ont été prises avec l'entière collaboration des ministres du Québec et des membres de cette province sans distinction de parti. Je répète que nous avons pu compter sur la collaboration entière de tous les membres du sous-comité, y compris celle du député des Trois-Rivières, de Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Denis, de Bellechasse et de Portneuf. Je crois que nous devrions adopter l'annexe en bloc.

M. le président: Tous les alinéas relatifs à la province de Québec doivent-ils être adoptés en même temps?

Des voix: Adopté.

M. Gauthier (Portneuf): Je voudrais proposer un amendement:

Que l'annexe relative à la province de Québec soit modifiée par la radiation du sous-alinéa c) à la fin de la description de la circonscription électorale nº 27 (Longueuil) et par l'addition dudit alinéa c) à la fin de la description de la circonscription électorale nº 39 (Richelieu-Verchères).

Je veux également faire la proposition suivante:

Je propose que l'annexe relative à la province de Québec soit modifiée en substituant les mots "Saint-Jacques" aux mots "St. James" au début de l'alinéa 72.

Dans le cas des Trois-Rivières le nom n'a pas été traduit; nous voudrions qu'on ne traduise pas Saint-Jacques.

M. Graydon: Va-t-on maintenant parler de *Saint-Jacques Street?*

M. Gauthier (Portneuf): C'est toujours la rue Saint-Jacques, mais vous pouvez parler de Saint James Street si cela vous plaît.

M. le président: Les honorables députés ont entendu les projets d'amendement. Sont-ils adoptés?

(Les amendements sont adoptés.)

L'annexe relative à Québec est adoptée.

Sur les annexes—*Nouvelle-Écosse.*

L'alinéa 1, Antigonish-Guysborough, est adopté.

L'alinéa 2, Cap-Breton-Nord et Victoria, est adopté.

L'alinéa 3, Cap-Breton-Sud, est adopté.

L'alinéa 4, Colchester-Hants, est adopté.

L'alinéa 5, Cumberland, est adopté.

L'alinéa 6—*Digby-Annapolis-Kings.*

M. Fleming: J'ai une modification à proposer à l'alinéa 6, Digby-Annapolis-Kings. Le voici:

Qu'on modifie l'annexe du projet de loi en annulant l'alinéa 6 au chapitre de la Nouvelle-Écosse, page 30, et en lui substituant le texte suivant:

"6. Annapolis-Kings, qui se compose des comtés d'Annapolis et de Kings."

Monsieur le président, compte tenu du débat qui a eu lieu sur cette question à la Chambre, il me semble inutile de perdre trop de temps à revoir les divers aspects de l'amendement proposé; mais je tiens à signaler au comité que l'amendement nous offre une chance d'établir une représentation égale dans le trois circonscriptions voisines.

Le rapport de la majorité du sous-comité pour les provinces Maritimes et du comité principal, incorporé aux annexes, aboutira à donner à la circonscription de Queens-Lunenburg une population de 45,800 âmes; celle de Shelburne-Yarmouth-Clare aura 45,595 habitants et celle de Digby-Annapolis-Kings, 66,510 habitants. Qui osera prétendre que la représentation est bien répartie? Si on adopte l'amendement, la représentation des trois circonscriptions sera égalisée; si, en outre, il est adopté avec l'assentiment des députés qu'anime l'esprit de justice, on proposera un amendement correspondant des articles 10 et 11 dans le dessein suivant.

M. le président: A l'ordre.

M. Fleming: Il y aura une circonscription de Queens - Lunenburg - Shelburne,—c'est-à-dire comprenant la municipalité de Shelburne,—dont la population sera de 53,619 âmes. La modification proposée à l'alinéa 11 aura pour effet de créer une circonscription de Shelburne-Yarmouth, avec l'inclusion de la municipalité de Barrington, qui aura une population totale de 49,356 habitants. L'adoption de la modification maintenant proposée aura pour résultat de maintenir telle quelle la circonscription actuelle d'Annapolis-Kings, qui compte 54,930 personnes.

Monsieur le président, si le remaniement de la carte électorale a pour objet de répartir également la représentation entre des circonscriptions comparables, l'argument en faveur du projet d'amendement est irrésistible et incontestable, tandis que le mieux qu'on puisse dire du rapport majoritaire incorporé dans l'annexe est qu'il aura pour effet de créer une telle inégalité de représentation entre la circonscription de Digby-Annapolis-Kings, d'une part, et les circonscriptions de Queens-Lunenburg et Shelburne-Yarmouth-Clare, d'autre part, que la première circonscription comptera environ 45 p. 100 plus d'habitants que les deux dernières circonscriptions, qui sont des circonscriptions adjacentes et comparables à la première en tous points.

(Le projet d'amendement de M. Fleming est rejeté par 64 voix contre 19.)

M. Nowlan: Monsieur le président, je voudrais dire un mot avant l'adoption de l'annexe. Je tiens à m'associer aux déclarations du ministre et du représentant d'Antigonish-Guysborough qui ont ce matin rendu hommage au député de Queens-Shelburne, qui représente cette circonscription à l'heure actuelle. Je désire m'associer entièrement à tout ce que ces messieurs ont dit à propos de ce député qui a si bien rempli sa mission. Je sais que nous regrettons tous que, par suite de son état physique,—il se rétablit d'une très grave maladie,—il lui soit impossible d'être parmi nous en ce moment. Lorsque le ministre a dit que c'est la circonscription de Queens-Shelburne qui subit une perte, du fait qu'elle ne l'aura plus comme député, il a dit quelque chose de juste. Le ministre reconnaîtra également que, par suite de son état de santé, il est peu probable qu'il reprenne son activité politique dans l'avenir. C'est tout au moins un des facteurs qui entrent en jeu.

Je veux également parler d'une chose que le ministre a dite hier, à savoir, que nous revenons au même mode de remaniement que celui dont on est convenu en 1933. C'est là, bien entendu, un exposé de faits: nous revenons au remaniement de 1933.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher les chiffres de 1933 des chiffres actuels. Ce matin, j'ai eu l'occasion de consulter les données du recensement; j'ai vérifié celles qui ont été fournies par le recensement de 1931 et sur lesquelles reposait le remaniement de 1933 et celles du dernier recensement. En 1931, la circonscription qui a été établie à l'époque à même Annapolis-Kings et la municipalité

de Digby comprenait 49,447 habitants; on y dénombre maintenant 66,510 âmes. Le ministre a cité des pourcentages hier. La circonscription actuellement projetée présente une population de 34·5 p. 100 plus élevée que celle de la circonscription établie en 1931. De fait, dans les comtés d'Annapolis et de Kings, la population a augmenté à tel point qu'elle représente presque le double de la population de la municipalité de Digby, qu'on a ajoutée à la circonscription à l'époque. Si la situation avait été la même en 1931, le remaniement n'aurait pas été effectué en ce sens.

D'autre part, la circonscription projetée de Shelburne-Yarmouth-Clare compte 45,595 âmes, comparativement à 41,512, ce qui représente une augmentation de 4,000 personnes ou de 9·6 p. 100. La circonscription de Queens-Lunenburg compte une population de 45,800 comparativement à 42,286, soit une augmentation de 3,519 personnes, soit 8 p. 100. Il y a un écart considérable entre la plus grande et la plus petite circonscription. Lors du remaniement qui a suivi le recensement de 1931, la circonscription de Digby-Annapolis-Kings était la plus grande, comme elle l'est actuellement, et celle de Shelburne-Yarmouth-Clare était, de même qu'à l'heure actuelle, la plus petite. Je crois que l'écart était alors de 7,875 seulement tandis qu'il est maintenant, entre ces deux mêmes circonscriptions, de 20,915, ou en pratique, de 21,000. Lorsqu'on cite ces chiffres, monsieur le président, on se rend compte pourquoi il y a remaniement. C'est parce que les localités ne demeurent pas statiques et que la population varie que nous avons des remaniements. Autrement, il n'y aurait aucune raison de modifier la carte électorale; et que vient faire le remaniement de 1933 dans les problèmes d'aujourd'hui?

J'aimerais relever brièvement un point qui a été soulevé ce matin par le député d'Antigonish-Guysborough. De l'endroit où j'étais assis, je n'ai pu entendre distinctement les paroles qui ont été prononcées; j'en ai tout de même saisi une partie et j'ai compris qu'on disait que le comité n'avait pas accepté que la circonscription d'Annapolis-Kings fût conservée intacte mais que nous avions accepté que la circonscription de Digby-Annapolis-Kings demeurât apparemment la même qu'en 1931. L'honorable député a ensuite ajouté que j'avais proposé d'annexer Queens-Shelburne à Lunenburg. Mon amitié pour l'honorable représentant actuel de Digby-Yarmouth date de longtemps, et je le tiens en haute estime; mais, en dépit de cela, je ne crois pas être assez insensé, je devrais peut-être dire stupide,—mot qui semble devenir de mise,—pour permettre à l'honorable député de diminuer l'étendue de sa circonscription en ajoutant Digby à Annapolis-Kings sans rien y ajouter. Autrement dit, à la suite du remaniement, la circonscription d'Yarmouth aurait été moins populeuse qu'elle l'était antérieurement. Il est certain que le comité n'a pas discuté une telle proposition! Le simple fait de donner à entendre qu'il en a été ainsi démontre combien l'argument est fallacieux, car de la sorte on ne tenait pas compte de Digby-Annapolis-Kings. L'entente avait trait à Annapolis-Kings, laquelle circonscription ne devait pas être modifiée, un certain remaniement devant avoir lieu à l'égard de Queens-Shelburne. Nous n'avons certes pas accepté et personne ne pouvait même songer à accepter que Digby-Yarmouth devienne plus petite après le remaniement qu'avant!

Je ne m'arrêterai pas aux arguments ni aux chiffres que l'on a avancés hier sur ce point. Je voulais, toutefois, mentionner les deux questions que l'on a soulevées. On a également donné à entendre, ce matin, que j'avais pour ainsi dire forcé quelqu'un qui n'est pas de la province à participer au débat. Je n'ai pressé personne de cette façon. Les seuls députés de l'extérieur de la province qui ont participé à ce débat sont des députés qui étaient membres du comité. Le député d'un autre parti et le représentant de Royal étaient membres du comité et ont fait part de leurs observations relativement aux événements qui sont survenus au sein du comité. Hier, sauf erreur, le ministre a dit qu'à l'époque en question, il se trouvait en Nouvelle-Écosse et que c'est par les journaux qu'il s'est renseigné. Comment de tels renseignements auraient-ils pu être publiés dans les journaux s'il n'en avait pas été question? Les journaux ont dû parler d'ententes qui avaient été conclues ou du moins les journaux ont cru qu'il y avait eu de telles ententes, car je suis sûr que les journalistes qui représentent ce journal, je suppose que le ministre parlait du journal d'Halifax, sont dignes de foi. Si ce journal a publié une nouvelle suivant laquelle on se proposait de laisser intacte la circonscription d'Annapolis-Kings, c'est que le nouvelliste en avait entendu parler quelque part. Ce n'est certes pas moi qui l'ai renseigné. Apparemment, quelques semaines plus tard, on a décidé d'apporter un changement à cette circonscription. Mais tout cela, c'est de l'histoire ancienne. Je tenais simplement à revenir sur certains points en particulier qu'on a discutés hier.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 7, Halifax, est adopté.

L'alinéa 8, Inverness-Richmond, est adopté.

L'alinéa 9, Pictou, est adopté.

L'alinéa 10, Queens-Lunenburg, est adopté.

L'alinéa 11, Shelburne-Yarmouth-Clare, est adopté.

L'annexe de la Nouvelle-Écosse est adoptée.

L'annexe du Nouveau-Brunswick est adoptée.

Sur les annexes—*Île du Prince-Édouard.*

Sur l'alinéa 1—*Kings.*

M. MacLean (Queens): Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention du comité mais j'ai quelques remarques d'ordre général à formuler à propos de cet alinéa. L'annexe conserve évidemment à l'Île du Prince-Édouard les quatre sièges que cette province détient depuis nombre d'années. Dans certaines parties du pays, on estime que, pour l'Île du Prince-Édouard, quatre sièges, c'est encore trop. En réalité, la province de l'Île du Prince-Édouard ne disposait pas de ces quatre sièges uniquement en fonction de la population mais grâce à une disposition de protection qui prévoit qu'aucune province n'aura moins de représentants à la Chambre des communes qu'elle n'a de sénateurs.

Pour donner un très bref aperçu de la situation, j'aimerais citer un passage extrait de l'ouvrage de Norman Ward intitulé: "La Chambre des communes du Canada". A la page 25, parlant des conditions dans lesquelles l'Île du Prince-Édouard est entrée dans la Confédération, il s'exprime ainsi:

> En 1873 l'île est devenue la septième province du Canada et, tout en n'ayant droit qu'à cinq représentants, elle en a obtenu six du fait que la population avait augmenté de 15,000 ou plus depuis l'année 1861. Ces six sièges ne jouissaient pas de la même protection que ceux des deux provinces de l'Ouest et l'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a, à la longue, ramené de six à trois le nombre des représentants de l'île au grand désappointement des représentants des provinces Maritimes.

Commentant le fait que les provinces de l'Ouest, à leur entrée dans la Confédération, s'étaient vu accorder un plus grand nombre de sièges que ceux auxquels leur population leur donnait droit et que leur accord renfermait une disposition de protection stipulant que leur représentation à la Chambre ne tomberait jamais au-dessous du nombre primitif, l'auteur déclare:

> Il est impossible de déterminer pourquoi le nombre des sièges de l'Île du Prince-Édouard n'a pas été protégé.

Voilà tout ce que j'avais à dire à ce sujet. Toutefois, je veux exprimer l'avis qu'advenant un changement dans le nombre des représentants de la province de l'Île du Prince-Édouard, ce devrait être en vue de l'augmenter. Je suis très heureux qu'on n'ait présenté aucune proposition tendant à le réduire davantage. Je suis très heureux de cet aspect de la situation. Je constate qu'aucune modification n'est apportée à la description des trois circonscriptions. Cela fait surgir un autre point dont j'hésite quelque peu à parler. Je me sens cependant contraint d'exprimer l'opinion qui prédomine dans la circonscription que je représente.

Je reconnais, monsieur le président, qu'il y a, à la Chambre, quatre députés qui représentent des circonscriptions doubles; trois de ces députés sont plus anciens que moi et je respecte leur bon jugement. Je sais qu'eux aussi partagent l'avis que le principe des circonscriptions à double représentation est au moins acceptable. Je n'ai pas l'intention d'essayer de les faire changer d'idée ni de m'élever fortement contre l'attitude qu'on a adoptée. Je ne veux pas cependant qu'on crée l'impression que ces circonscriptions sont vraiment idéales, ni même qu'elles se rapprochent de l'idéal, parce qu'elles comportent certains inconvénients qui leur sont propres.

Je signale la chose à l'attention de la Chambre et je forme le vœu que, lors du prochain remaniement de la représentation, on mettra la dernière main au programme amorcé il y a bien des années et tendant à éliminer entièrement les circonscriptions jumelées. Comme on sait, il y a déjà eu un assez grand nombre de circonscriptions doubles. Elles ont été supprimées sauf celles d'Halifax et de Queens.

Lorsque l'Île du Prince-Édouard s'est unie à la Confédération elle eut droit à 6 sièges partagés entre trois circonscriptions doubles. Plus tard, le nombre de représentants de la province a baissé à cinq. On a alors constitué cinq circonscriptions simples. A la suite du recensement de 1901, le nombre de députés de la province a baissé à quatre. On a alors constitué ou reconstitué la circonscription double de Queens. Il restait à la province une circonscription double et deux circonscriptions simples.

Ces circonscriptions doubles comportent certains désavantages. Tout d'abord, elles constituent l'exception à la règle. Elles posent, j'imagine, beacoup de difficultés pour les fonctionnaires qui s'occupent des élections et surtout pour le directeur général des élections. Elles exigent, d'autre part, l'établissement de nombreuses exceptions aux règles générales prescrites dans la loi des élections, ce qui en rend l'interprétation difficile. En outre, elles compliquent les choses pour une foule de votants. Dans une circonscription simple où trois partis briguent les suffrages, le votant a trois noms qui s'offrent à son choix. Il peut faire porter son choix

sur l'un de trois candidats. D'autre part, dans une circonscription double où trois partis briguent les suffrages, six noms figurent sur le bulletin de vote. Le votant peut choisir deux noms. C'est dire qu'il peut établir son vote de 120 manières différentes. De plus, étant donné que la loi des élections n'est pas très claire sur ce point, il a également l'occasion d'exercer, si l'on veut, la moitié de son droit de vote. Il peut voter pour un candidat et son bulletin est valide, ce qui donne 125 possibilités. Je mentionne le fait parce qu'on pourrait supprimer ces difficultés,—même si elles n'apparaissent pas se rapporter au sujet en ce moment,—en supprimant ces circonscriptions doubles, parce que ce sont elles qui créent les exceptions en cause.

Après avoir exprimé cette opinion, il me semble que j'ai déjà suffisamment signalé qu'il y a, dans la circonscription que je représente, bien des gens, représentant tous les partis politiques, qui sont fortement d'avis qu'il faut abolir ces doubles circonscriptions. J'admets que, dans les circonstances actuelles, le compromis le plus acceptable a été adopté et le comité a peut-être choisi la meilleure façon qu'on pouvait espérer de résoudre le problème mais je suis toujours d'avis que cela laisse beaucoup à désirer. Si je faisais des compliments au comité à ce sujet, je ne crois pas qu'ils seraient entièrement justifiés. J'admets que le président du sous-comité qui s'est occupé de la chose, ainsi que le président du comité général, sont des hommes que je puis féliciter sincèrement en beaucoup d'autres occasions. Mais si je les félicitais de cet effort-ci, je crains que je ne serais pas tout à fait sincère.

L'alinéa 1, Kings, est adopté.

L'alinéa 2, Prince, est adopté.

L'alinéa 3, Queens, est adopté.

L'annexe de l'Île du Prince-Édouard est adoptée.

M. le président: Nous passerons maintenant au Manitoba.

Sur les annexes—*Manitoba.*

Sur l'alinéa 1—*Brandon-Souris:*

M. Fleming: Monsieur le président, je ne puis laisser passer l'alinéa 1 sans de nouveau exprimer mon très grand regret de voir que la majorité ministérielle a décidé de fusionner les deux circonscriptions de Brandon et de Souris, afin d'éliminer une circonscription que détiennent présentement les conservateurs-progressistes. La question a fait l'objet d'une longue discussion ces derniers jours. Je n'ai pas l'intention de répéter en détail tous les arguments qu'on a présentés à ce sujet et toutes les critiques qu'on a adressées, avec raison, au Gouvernement pour ce qu'il a fait.

M. Bryce: Je n'ai que quelques mots à dire en ce moment en ma qualité de représentant d'une circonscription qu'on a éliminée de la carte du Manitoba.

D'abord, je dois dire que je suis très heureux de voir que le comité a décidé de conserver au moins le nom de Selkirk dans l'annexe relative au Manitoba. Lors du remaniement qui a précédé celui-ci, cette circonscription a été fort malmenée. Le présent remaniement la supprime tout à fait. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement, fédéral ou provincial, oserait effacer le nom de Selkirk de la vallée de la rivière Rouge, peu importent les autres mesures qu'il jugera opportunes. Et c'est avec un vif plaisir que je vois conserver le nom historique de Selkirk, nom qui a toujours évoqué les rudes pionniers écossais qui se sont établis dans la vallée de la rivière Rouge.

Même si les gens que j'ai représentés depuis mon arrivée à la Chambre des Communes se répartissent maintenant dans environ sept circonscriptions différentes, je ne m'en plains pas parce que je suis sûr que les nouvelles limites tracées pour la circonscription de Selkirk renfermeront la même sorte de gens douées de la même intelligence vive, du même désir ardent de se faire représenter par des personnes honnêtes, et que lorsque viendra le temps des prochaines élections, ils emploieront leur intelligence et leur honnêteté afin que celui qui les représente brandisse leur bannière avec honneur et avec dignité.

Bien que je regrette amèrement de voir répartis dans d'autres circonscriptions les gens que j'ai représentés depuis mon arrivée à la Chambre des Communes, je suis enchanté d'avoir eu l'honneur de les y représenter pendant au moins quelques années. Et je n'estime certainement pas que c'est en pays étranger qu'il me faudra briguer les suffrages. Je sais que le comité avait une tâche difficile à accomplir et il m'a fichûment bien organisé. Cependant, il a procédé conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont établies; il fallait que quelqu'un écope. Mais comme j'ai été élevé à la farine d'orge, j'ai les épaules larges et je regarde l'avenir avec confiance. Je suis reconnaissant envers le ciel de m'avoir accordé la sérénité d'accepter les choses que je ne peux pas changer, le courage de changer celles que je peux changer et la sagesse qui me permet de distinguer entre les deux.

M. Weir: Monsieur le président, je ne voulais pas prendre part au débat en ce moment. Cependant, il se peut que je rende grandement service en le faisant. Après avoir écou-

té les observations du député d'Eglinton sur le remaniement électoral au Manitoba, j'ai cru devoir lui faire remarquer qu'il aurait dû remonter un peu plus loin.

Je suis un de ceux qui ont été guillotinés lors du dernier remaniement de la carte électorale. Il a été question, à propos du présent remaniement, de certaines circonscriptions manitobaines; mais personne, apparemment, n'a jugé à propos de rappeler que lors du dernier remaniement la circonscription de Macdonald a entièrement disparu, ayant été fusionnée avec une autre circonscription libérale.

Comme l'a dit l'honorable représentant de Selkirk, il faut qu'il en soit ainsi et nous avions accepté ce changement alors. Je ne crois pas qu'il fût possible d'en agir autrement, tout comme il n'y avait actuellement aucune autre solution. Je pourrais aller plus loin et dire que, dans la mesure où je suis personnellement atteint par le présent remaniement, j'ai perdu une partie de mon territoire qui faisait partie de ma circonscription depuis 1930. Un grand nombre de mes meilleurs et plus intimes amis se trouvent ainsi dans une autre circonscription. L'argument tiré des conséquences personnelles du remaniement est une arme à double tranchant.

M. Graydon: Monsieur le président, hier soir, j'ai voulu bien préciser mon point de vue en ce qui concerne plusieurs membres de notre parti à qui ce remaniement suscite de grosses difficultés. Je tiens maintenant à dire un mot des difficultés dans lesquelles se trouvent mon très proche ami du parti CCF, l'honorable député de Selkirk. Il a été très modeste, ce soir, en nous décrivant sa situation, il me semble.

L'une des questions qui m'a le plus préoccupé au sujet du remaniement qui a lieu en ce moment, c'est celle de la circonscription de Selkirk. J'ai voulu examiner de plus près le sort que lui avait réservé le sous-comité manitobain et je me suis rendu compte, la fumée de l'explosion s'étant dissipée, que sa circonscription avait éclaté en sept morceaux! Voici maintenant qu'il peut la voir représentée par sept députés, plutôt que par un, comme en ce moment. Il me semble que s'acharner ainsi sur l'honorable député, le raccourcir ainsi, ce n'est pas juste.

M. Mutch: Vous pleurez plus fort que lui.

M. Graydon: Et je ne vais pas non plus écouter les avis qui nous viennent d'en face de la part des spécialistes de la guillotine; il me semble que si avis il doit y avoir, ils devraient venir de ceux qui ont montré plus d'équité, plus de sens de la justice.

[M. Weir.]

C'est l'absence de ces sentiments qui semble avoir caractérisé les travaux du sous-comité pour le Manitoba. Notre collègue de Selkirk était aussi estimé que tout autre membre de son parti. En tout cas, il mérite certainement mon estime à moi.

Je manquerais, ce soir, à tous mes devoirs si, bien que j'appartienne à un groupement politique différent, je laissais passer l'occasion de faire entendre une protestation contre ce charcutage d'une circonscription en sept tronçons. Je parle dans l'intérêt d'un ami intime qui, à mon sens, a été lésé dans le remaniement qui vient de se produire.

M. Ward: Monsieur le président, je suis convaincu que si le député de Peel savait de quoi il retourne, il n'aurait pas pris la parole à ce sujet. Et si le représentant de Souris connaissait quelque peu l'histoire de Souris, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait.

M. Murray (Cariboo): Ils devraient rester en Ontario.

M. Ward: Pour remonter un peu en arrière: tous les députés savent que c'est en 1947 qu'on forma la circonscription de Selkirk, en fusionnant ensemble des petites parcelles dispersées ici et là, de petites subdivisions de Winnipeg. A cette époque, il y avait assez de place pour accueillir la circonscription supplémentaire de Selkirk. Mais jusqu'à présent, il n'est pas un membre de l'opposition officielle qui nous ait dit ce qui convenait de faire avec les deux sièges qu'il a bien fallu éliminer. Ces députés ne s'en sont pas du tout occupés et il en a été de même à l'égard de la Saskatchewan.

Au cours des dernières trente années, j'ai participé, aux Communes, à trois remaniements. Selon moi, le remaniement actuel est le plus juste et le plus équitable des trois. On n'a pas tenu compte des opinions partisanes et on a agi sur des bases purement logiques. Je mets quiconque au défi de prouver le contraire.

Pour en revenir à Souris, je suis persuadé que si le député d'Eglinton avait su qu'en 1947 cette circonscription ne renfermait que 23,000 habitants, il aurait admis que c'était l'élimination qui s'imposait en bonne logique. Ce sont les libéraux de l'époque qui ont épargné Souris. Et cependant, aucun membre de l'opposition ne l'a dit, bien que certains d'entre eux le sachent. Je répète que ce sont les libéraux qui ont épargné Souris en 1947.

Les libéraux ont alors décidé qu'il fallait épargner cette circonscription, car le représentant de Souris était à ce moment-là le seul député conservateur du Manitoba. Je sais que le premier ministre a exprimé le désir que la circonscription fût maintenue, et je sais qu'un des membres les plus distingués

et les plus compétents de la Chambre a cédé son siège en faveur de cette circonscription.

Venons-en maintenant à 1952. Les députés apprendront peut-être avec intérêt que le représentant de Souris m'a dit qu'il s'attendait de voir son siège disparaître. Il y a deux ou trois mois, il m'a dit qu'il ne prévoyait pas que son siège fût épargné, vu que sa circonscription était la plus petite du Manitoba et que, puisque deux circonscriptions devaient disparaître, il était bien logique que Souris, qui ne comptait que 25,000 âmes, fût une de celles-là. C'était la circonscription la plus facile à écarter, en raison de sa situation géographique.

Si l'on examine l'ensemble de la situation au Manitoba, je crois que le remaniement de la carte électorale a été bien fait, compte tenu du réseau routier. A cet égard, je tiens à féliciter chaleureusement le député de Saint-Boniface de l'excellente tâche qu'il a accomplie en répartissant les sièges de cette province. A son titre de président de notre groupe, il a fait preuve de beaucoup de logique.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais ajouter un mot. Les discussions qui ont lieu à la Chambre nous laissent des impressions. L'une de celles que j'ai éprouvées au cours du débat de plusieurs jours sur le remaniement est que les membres de l'opposition officielle ne doivent pas perdre confiance en eux-mêmes. Dans ma propre circonscription j'ai cédé volontairement,—sans attendre d'aller au comité,—au représentant de Portage-Neepawa une bande de 40 milles de longueur et de 6 milles de largeur qui peut donner une majorité libérale de 300 voix. J'ai ainsi abandonné une région presque aussi étendue que celle au sujet de laquelle le député de Lake-Centre s'est tellement récrié. En échange, j'ai accepté, à l'extrémité nord de ma circonscription, une région d'étendue à peu près semblable qui a accordé la majorité de ses voix au parti de l'opposition lors des dernières élections. Je suis sûr que, si je ne ménage pas ma peine, je pourrai y obtenir une majorité considérable.

Les vis-à-vis ont été injustes envers le député de Lake-Centre, qui a été injuste envers lui-même en prenant l'attitude de désapprobation que l'on sait. Il ne fait aucun doute qu'il est capable de recueillir des suffrages. A mon avis, le député de Lake-Centre peut remporter la victoire dans n'importe quelle circonscription de la Saskatchewan. On n'avait pas raison de faire tant de bruit à propos d'un peu de découpage ici et là. (*Exclamations.*) C'est tout ce que c'est, du découpage. Voici quatre mois environ, un conservateur convaincu de la Saskatchewan me disait que le remaniement nécessiterait la suppression de la circonscription de Lake-Centre. Le député de Lake-Centre connaît, je le sais, la personne dont je parle. C'était, m'a dit cet homme, la façon logique de procéder. Le député est injuste envers lui-même s'il croit qu'il lui est impossible de se faire élire. Il peut se faire élire tout comme le peuvent les autres députés que le remaniement semble atteindre.

Il était manifeste qu'il faudrait supprimer deux circonscriptions du Manitoba et trois de la Saskatchewan. Un certain nombre de députés du Manitoba se sont réunis avant la convocation du comité, afin de déterminer quelle serait la façon la plus logique de procéder. Il me faudra pratiquer une jachère d'été lorsque je retournerai chez moi tout comme l'honorable représentant de Lake-Centre.

M. Viau: Monsieur le président, à titre de président du sous-comité du remaniement de 1948 et de celui de cette année, je me dois de fournir des explications sur ce qui s'est produit à propos du Manitoba. Depuis quelques jours, les membres de l'opposition ont parlé de tripotages. Nous avons entendu l'honorable représentant de Lake-Centre, le chef de l'opposition, l'honorable représentant de Broadview et d'autres députés qui ne connaissent rien aux questions d'ordre social, économique, politique et ethnique en cause au Manitoba. On a parlé de tripotage dans la province en 1948; le député actuel de Portage-Neepawa représentait alors la seule circonscription qui a été éliminée au Manitoba et qui était libérale. Au remaniement de 1952, nous éliminons trois circonscriptions au Manitoba, une conservatrice, celle de Souris; une cécéfiste, celle de Selkirk et une libérale, celle de Norquay. La carte indique comment ces trois circonscriptions ont été éliminées.

Nous avons étudié soigneusement les populations rurales et urbaines, et tenu compte des communautés d'intérêts comme des questions ethniques qui sont extrêmement importantes au Manitoba. Il a été constaté que la vaste région urbaine connue sous le nom de grand Winnipeg devait servir d'axe auquel toutes les autres circonscriptions du Manitoba se rattacheraient. Le sous-comité du Manitoba s'est réuni et j'ai demandé aux représentants des partis conservateur et cécéfiste de présenter des cartes électorales et des propositions. Le représentant de Souris a présenté une carte et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a formulé diverses propositions, qui ne se rapportaient qu'à la région métropolitaine de Winnipeg.

On a étudié avec soin la carte présentée par le représentant de Souris mais il ne s'intéressait qu'à la partie ouest de la province. La carte délimitait les circonscriptions de

Souris, Brandon, Marquette, Dauphin, la partie restante de Portage-Neepawa et un corridor s'étendant dans la direction nord-sud dont on aurait pu faire une circonscription. Le député ne proposait rien à l'égard de Provencher, Saint-Boniface, Springfield, ni à l'égard des circonscriptions comprises dans la région métropolitaine de Winnipeg.

D'autre part, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a présenté une carte qui ne se rapportait qu'à la région métropolitaine de Winnipeg. Tenant compte de ces deux cartes, nous avons établi les limites dont il est question dans l'annexe. Il y a quelques semaines, le député de Selkirk a déclaré à Winnipeg que jamais on n'avait vu pareil tripatouillage de la carte électorale du Manitoba depuis la confédération. C'était une affirmation grandement exagérée: on s'en rend compte ce soir. Le député de Souris, représentant le parti conservateur, et le député de Winnipeg-Nord-Centre, représentant le parti cécéfiste, ont tous deux quitté la capitale, hier soir. Je ne crois donc pas qu'il y ait eu un tel tripatouillage de la carte électorale du Manitoba.

Nous avons supprimé trois sièges, en enlevant un à chacun des trois partis. Souris, la plus petite circonscription, a été rattachée à Brandon, ce qui nous a permis de conserver un siège de plus à la population rurale du Manitoba. Lors du remaniement de 1948, le Manitoba avait perdu deux sièges ruraux. Cette fois-ci, la province perd un siège urbain et un siège rural. J'estime que le sous-comité du Manitoba a fait du bon travail et que l'accusation de tripotage lancée par des membres de l'opposition et par d'autres personnes ailleurs qu'ici est des plus injustes.

M. le président: L'alinéa est-il adopté?

M. Fleming: Sur division.

(L'alinéa est adopté sur division.)

L'alinéa 2—Churchill, est adopté.

L'alinéa 3—Dauphin, est adopté.

L'alinéa 4—Lisgar, est adopté.

L'alinéa 5—Marquette, est adopté.

Sur l'alinéa 6—*Portage-Neepawa.*

M. Viau: Je propose l'amendement suivant:

Que la circonscription électorale de Portage-Neepawa, décrite à l'alinéa 6, soit modifiée et comprenne:

a) la totalité des townships 15, 14 et 13 dans le rang 3, à l'ouest du méridien;

b) la totalité du township 13 dans les rangs 1 et 2 à l'ouest du méridien;

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

L'alinéa 7—Provencher, est adopté.

L'alinéa 8—Saint-Boniface, est adopté.

Sur l'alinéa 9—*Selkirk.*

[M. Viau.]

M. Viau: Vu la modification apportée à l'alinéa 6, Portage-Neepawa, je propose l'amendement suivant:

Que le district électoral de Selkirk décrit à l'alinéa 9 soit modifié de façon à exclure:

a) tout ou partie des townships 15 et 14 et 13 dans le rang 3, à l'ouest du méridien;

b) tout ou partie du township 13 dans les rangs 1 et 2 à l'ouest du méridien.

M. Bryce: Quels seront les résultats de cette modification?

M. Viau: L'annexe mentionne la route "Two Mile" et les townships 15, 14 et 13 à l'ouest de 3 ouest, c'est-à-dire le troisième méridien ouest. Puis il y a le township 13 dans les rangs 1 et 2, à l'ouest du méridien. Soit deux milles au sud de la limite nord du township 13 dans les rangs 1 et 2 ouest qui comprend la ville de Warren qui fera maintenant partie de Portage-Neepawa. Elle a toujours fait partie de Portage-Neepawa par le passé. La chose a été discutée avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Gillis: Dois-je comprendre que l'honorable député déclare que cette modification a été approuvée par les représentants des autres groupes au sein du comité?

M. Viau: Par tous les membres du sous-comité. J'ai leurs signatures.

M. Gillis: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il consenti?

M. Viau: Oui.

(L'amendement est adopté.

L'alinéa, ainsi modifié, est adopté.

L'alinéa 10, Springfield, est adopté.

L'alinéa 11, Winnipeg-Nord, est adopté.

L'alinéa 12, Winnipeg-Nord-Centre, est adopté.

L'alinéa 13, Winnipeg-Sud, est adopté.

L'alinéa 14, Winnipeg-Sud-Centre, est adopté.

L'annexe du Manitoba est adoptée.

Sur les annexes—*Colombie-Britannique.*

Sur l'alinéa 1—*Burnaby-Coquitlam.*

M. Mott: Au sujet de la Colombie-Britannique, je désire proposer un amendement relatif à la limite nord d'Okanagan-Boundary et à la limite sud d'Okanagan-Revelstoke.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous étudions l'alinéa 1, Burnaby-Coquitlam.

M. Mott: J'avais l'impression qu'il faillait proposer les amendements au début. Dans le cas contraire, je les proposerai au moment opportun.

M. Murray (Cariboo): Burnaby-Coquitlam est une nouvelle circonscription ajoutée à la province. Elle se compose d'une zone

industrielle qui contient bon nombre des nouvelles raffineries de pétrole qu'on est en train d'aménager sur la côte du Pacifique pour traiter le pétrole de l'Alberta. On a subdivisé Burnaby, puis on y a ajouté Coquitlam. Les villes industrielles de Port-Moody, Ioco, Fraser-Mills et d'autres zones industrielles qui longent l'anse Burrard. Elles forment une collectivité compacte et unie à bien des égards. Je crois que les autres membres du comité conviendront que nous avons approuvé à l'unanimité la création de la nouvelle circonscription de Burnaby-Coquitlam.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 2, Burnaby-Richmond, est adopté.

L'alinéa 3, Cariboo, est adopté.

L'alinéa 4, Coast-Capilano, est adopté.

Sur l'alinéa 5—*Comox-Alberni.*

M. Gibson: Monsieur le président, je n'ai pas encore pris part au débat.

Une voix: Pourquoi ne pas continuer de vous en abstenir?

M. Gibson: Je mérite, je suppose, les remerciements des députés pour m'en être abstenu. Toutefois, à voir la façon dont les choses se sont passées à la Chambre, ces derniers jours, je suis heureux d'avoir voté en faveur de l'amendement de l'opposition visant à l'établissement d'une commission. Je n'aimerais pas savoir que j'ai eu part à de telles scènes. Au cours du débat, je me suis rappelé un vieux proverbe chinois au sujet du relâchement sur lequel je pourrais inviter le parti de l'opposition à réfléchir. Mais je ne le citerai pas pour le moment.

Une voix: Allez-y!

M. Gibson: Il y a un bon vieux proverbe de l'Ouest que je citerai et qui me paraît fort opportun. "Il est doux pour le joueur d'entendre les nigauds gémir". Je me suis abstenu de prendre part aujourd'hui aux mises aux voix parce que je ne suis pas très au fait des façons de partager l'Ontario et diverses autres provinces. Toutefois je dirai, en me fondant sur ce que je sais de la Colombie-Britannique, que si le parti majoritaire à la Chambre a été aussi équitable dans toutes les provinces qu'il l'a été dans la mienne, personne ici n'a de quoi se plaindre. En examinant ce que l'on a fait en Colombie-Britannique, je puis dire qu'à mon avis, les libéraux ont fait tout leur possible pour s'assurer une forte opposition au prochain Parlement. On a parlé de certaines manipulations de la carte électorale qui auraient eu lieu, mais, après avoir écouté le député de Dauphin, je suis très porté à penser qu'elles ne sont pas aussi importantes que certains députés pourraient le croire.

Il est parfois amusant d'entendre certains députés parler de grandes circonscriptions dans diverses régions du Canada, surtout lorsque, jetant un regard sur cette assemblée, je vois mon collègue de Skeena et que je pense aux dizaines de mille milles carrés qu'il représente dans les conditions les plus défavorables. De fait, j'ai été très heureux d'accepter quand on m'a proposé (je crois, d'ailleurs que j'étais pour quelque chose dans la proposition qu'on lui a faite) de faire ma petite part en partageant la lourde charge qui lui incombe à la Chambre en prenant à mon compte une partie de la vaste région côtière de sa circonscription. J'ai perdu, de ma circonscription, à peu près 7,000 personnes qu'on pouvait facilement atteindre d'après les normes de l'Ontario et j'ai reçu une région comprenant une côte longue de bien des milliers de milles.

J'hésite à me prononcer, mais il est possible que j'aie absorbé 10,000 milles de littoral qui étaient autrefois dans la circonscription de Skeena. La nouvelle région a bien des choses en commun avec ma propre circonscription en ce qui concerne la grande industrie de la pêche et je suis très heureux de voir cette région ajoutée à ma circonscription, tout en regrettant beaucoup la perte de mes bons amis de la région qui s'étend de la baie Departure à la rivière des Anglais. Il n'y a qu'une remarque que j'aimerais ajouter. J'espère que quelqu'un lira le compte rendu de ce débat dans dix ans; on le fera probablement car les mêmes difficultés se présenteront sans doute alors. J'espère sincèrement que d'ici le prochain remaniement la population de la circonscription de Comox-Alberni aura tellement augmenté que nous serions motivés de restreindre les limites de la circonscription à la seule île de Vancouver. J'espère qu'il sera alors possible de créer une circonscription sur le littoral de la Colombie-Britannique, qui engloberait une partie de Coast-Capilano, une partie de Comox-Alberni et une partie de Skeena, ce qui constituerait un remaniement très utile et efficace dans cette région de notre province.

M. Adamson: L'honorable député n'a pas bien cité les paroles du proverbe chinois.

M. Gibson: Il s'agissait d'un proverbe de l'Ouest.

M. Adamson: Voici le proverbe "Il plaît à l'œil du chirurgien de voir couler le sang de ses patients". Ils est vraiment étonnant de constater que le patient n'a pas perdu tout son sang.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 6, Esquimalt-Saanich, est adopté.

L'alinéa 7, Fraser-Valley, est adopté.

Sur l'alinéa 8—*Kamloops.*

M. Fulton: Je ne puis pas partager complètement l'opinion exprimée par l'honorable député de Comox-Alberni...

Une voix: Nous ne nous y attendrions pas.

M. Fulton: ...et je ne crois pas que le remaniement en Colombie-Britannique ait été aussi parfait que la description qu'il en a faite. Je ne peux pas partager toutes ses opinions. J'ai déjà exprimé mes divergences de vues avec la majorité du comité. J'ai dit qu'à mon avis, les chiffres actuels de la population ne justifient pas la création d'une circonscription supplémentaire dans la ville de Vancouver. Mais je répète que s'il est décidé d'en créer une, la chose a été faite d'une façon aussi satisfaisante que possible. Je veux souligner, étant donné qu'il s'agit de ma propre circonscription, que la décision indique que l'on ne peut apporter d'améliorations suffisantes à la situation des circonscriptions de l'intérieur de la province. Je partage ici l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni, lorsqu'il dit que nous pouvons accueillir avec un demi-sourire, sinon avec un plein sourire, les discussions des représentants des autres provinces sur la grandeur de leur circonscriptions parce que celles de la Colombie-Britannique, sauf dans la partie sud et dans la moitié sud de l'île de Vancouver, constituent de véritables empires et non des semblants d'empires.

Le résultat de la restriction imposée en Colombie-Britannique par l'inclusion de cette circonscription-là dans le territoire municipal de Vancouver est qu'il est impossible de remédier au problème créé par les dimensions anormales des circonscriptions du reste de la province. Tout ce qu'il a été possible de faire a été de jongler avec les limites ici et là. Il en est résulté, pour des raisons déjà décrites, que la région de Revelstoke se trouve à faire partie de la circonscription d'Okanagan-Revelstoke. S'il fallait la détacher de la circonscription de Kamloops, c'est avec la circonscription de Kootenay-Ouest qu'il aurait été raisonnable de l'unir, parce que ces deux régions sont liées l'une à l'autre par la géographie et des intérêts économiques communs. On a formé la circonscription d'Okanagan-Revelstoke afin d'égaliser la population, mais à la vérité cette fusion n'atteint pas le but. Il n'existe aucun lien commun ni du point de vue géographique ni du point de vue économique entre cette région et la partie de la circonscription d'Okanagan avec laquelle elle a été unie. Qu'il me suffise de dire qu'il m'a été agréable de représenter la région historique de Revelstoke. C'est dans cette région que se trouve à Craigellachie la borne marquant le point où a été enfoncé le dernier crampon d'attache lors de la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien.

C'est une ville d'intérêt historique à plus d'un égard, mais il est évident qu'avant tout son histoire est celle des chemins de fer. Elle est située à environ 26 milles au nord-ouest de l'extrémité nord du lac Arrow supérieur et sur le Columbia qui se déverse dans les lacs Arrow. Il suffit de regarder la carte de cette région, de voir Revelstoke située entre les monts Monashee et Selkirk dans la vallée du Columbia, à l'endroit où le fleuve s'incurve vers le sud après avoir franchi le Big-Bend pour reprendre son cours vers le sud qui le mène aux États-Unis, pour se rendre compte que les intérêts de Revelstoke, tant du point de vue économique que du point de vue géographique, se trouvent dans la région de Kootenay que traverse le Columbia.

Il faut en outre songer que la *Colgar Corporation* a demandé et reçu un permis de conservation des forêts qui intéresse dans l'ensemble toutes les régions boisées des lacs Arrow et les régions limitrophes, en remontant le cours du Columbia au delà de Revelstoke et jusqu'au Big-Bend. L'établissement sera situé tout près de Castlegar; c'est une immense usine de pâte à bois, de papier et de cellulose. Le fait que Revelstoke, du point de vue de l'industrie du bois, se trouve dans cette région, constitue une preuve supplémentaire,—si tant qu'on en ait besoin,—de ce qu'il ne faudrait pas mettre ailleurs que dans la région de Kootenay celle de Revelstoke.

Je pensais qu'il était de mon devoir de dire quelques mots, j'ai également exposé mon point de vue au comité; mais je n'ai pu convaincre la majorité des membres du comité; en conséquence, nous constatons maintenant qu'il est impossible de trouver une formule d'ajustement intérieure qui réduirait les dimensions des circonscriptions tout en permettant à Revelstoke de faire partie de la région de Kootenay. Je veux exprimer mon regret de constater qu'on n'y est pas parvenu et que Revelstoke a été, en fin de compte, inclus dans l'Okanagan. Les opinions recueillies parmi les habitants de ce district indiquent qu'ils auraient de beaucoup préféré être inclus dans la circonscription de Kootenay-Ouest, à laquelle ils appartenaient avant 1933.

En outre, tout en professant une opinion absolument différente, je le répète, à l'égard du principe qu'on aurait dû suivre, une fois la décision prise quant aux régions générales où se situeront les nouveaux sièges, j'admets

en bonne justice que nous sommes arrivés à une décision aussi raisonnable que possible, compte tenu des circonstances. Je veux cependant formuler une fois de plus une réserve: à mon sens, la circonscription de Vancouver-Centre ressemble toujours beaucoup trop à un "bourg réservé", dont la population n'est que de 48,000 âmes.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa 9,—Kootenay-Est, est adopté.

L'alinéa 10,—Kootenay-Ouest, est adopté.

L'alinéa 11,—Nanaïmo, est adopté.

Sur l'alinéa 12—*New-Westminster.*

M. Mott: Monsieur le président, vu que j'ai été pendant une brève période président du sous-comité de la Colombie-Britannique, il convient que je dise quelques mots. Si je prends la parole, c'est parce que vous avez mentionné New-Westminster, circonscription de la Colombie-Britannique que je représente.

J'aimerais faire quelques observations à propos du travail du sous-comité de la Colombie-Britannique dont j'étais président. Il s'y est accompli beaucoup de bon travail. Je suis un de ceux qui ont été bien désolés lorsque le président du sous-comité a démissionné, avant que la tâche fût terminée, et que nous avons dû poursuivre le travail sans lui. Néanmoins, dès le début, je tiens à dire à mon honorable ami de Comox-Alberni que le comité n'a certes rien négligé,—du moins en ce qui me concerne,—pour rendre justice à l'opposition.

M. Fulton: Vous n'avez rien négligé pour chercher à faire le contraire.

M. Mott: J'aimerais également énoncer mes vues à propos de Revelstoke. Le représentant de Kamloops a soulevé la question au sous-comité et à la Chambre. Placer Revelstoke dans Kootenay-Ouest, c'était placer 54,000 ou 55,000 personnes dans cette circonscription,—je me trompe peut-être d'un millier, mais le chiffre est à peu près exact,—afin de constituer une nouvelle circonscription. Pour donner un nouveau député à la région de l'intérieur, il était nécessaire d'enlever Revelstoke de la circonscription de Kamloops et de le placer dans la nouvelle circonscription d'Okanagan-Revelstoke. J'ai reçu très peu de protestations à cet égard et je crois que le comité a estimé qu'en lui donnant le nom d'Okanagan-Revelstoke, on ferait connaître ce nom historique dans tout le pays. Je sais que de nombreux sous-comités ont reçu des demandes en provenance de municipalités afin qu'ils adoptent certains noms et nous avons beaucoup entendu parler de noms, d'intérêts historiques et de communautés d'intérêts. Lorsqu'un nom est donné à une circonscription il devient très connu dans le pays tout entier. Nous avons pensé qu'en donnant le nom de leur région à la circonscription d'Okanagan-Revelstoke, les habitants de Revelstoke seraient probablement plus satisfaits que si on les avait rattachés à la circonscription de Kootenay-Ouest ce qui autrement aurait dû se produire. Mais on a dû faire cela pour constituer un chiffre de population convenable et assurer un siège dans la partie continentale inférieure plutôt que dans la région intérieure. Cela a été fait avant que je devienne président du comité et j'ai entièrement approuvé les mesures prises.

La Colombie-Britannique est une grande province ayant une superficie de 365,000 milles carrés. Les observations qu'on a faites au cours des deux ou trois derniers jours à propos des autres provinces m'ont beaucoup intéressé. Je suis né en Nouvelle-Écosse et je connais fort bien Annapolis, Kings et Digby. Je crois que je pourrais encore me souvenir des comtés de la Nouvelle-Écosse. De fait, je me suis marié à Annapolis-Royal. J'ai donc écouté avec beaucoup d'intérêt tous les arguments, bons ou mauvais. Cependant en tant que représentant de la Colombie-Britannique et en tant que président de ce sous-comité, tous mes désirs ont été comblés et toutes mes aptitudes ont trouvé a s'employer lorsqu'il a fallu régler les problèmes relatifs à la Colombie-Britannique qui m'étaient soumis.

Arrêtons-nous durant quelques instants à la carte de la Colombie-Britannique. Comme je l'ai dit, nous avons considéré les problèmes des autres provinces et constaté combien il a été facile de remanier les circonscriptions en Saskatchewan. Le ministre de l'Agriculture a dit que dans cette province si on se couche sur le ventre près d'un ravin, on ne dirait jamais qu'il y a un ravin quand on regarde de l'autre côté. En Colombie-Britannique, il faut s'élever à 9,000 pieds pour pouvoir surplomber les montagnes.

Kootenay-Est, par exemple, avec ses 32,000 habitants, est une très petite circonscription. Prenons ensuite Skeena, représentée par M. Applewhaite, et Cariboo, représentée par M. Murray. Nous avons déjà les deux tiers de la superficie de la Colombie-Britannique.

L'égalité de la représentation en fonction de la population est quasi impossible à l'égard de ces vastes régions. En effet, ces deux grandes régions qui descendent jusqu'à la vallée du Fraser seraient représentées par seulement trois députés, tandis que la partie continentale inférieure en compterait environ dix-neuf. Où l'on voit qu'en matière de remaniement, il est des provinces où une formule générale ne saurait s'appliquer.

En terminant, je tiens à dire que j'ai bénéficié de la collaboration la plus entière de la part de tous les représentants de la Colombie-Britannique, et même de l'ancien président, à qui il m'a fallu recourir à plusieurs reprises. Il ne m'a pas ménagé sa collaboration. Je lui en sais d'autant plus gré que c'était la première fois que j'avais l'honneur de présider le sous-comité de la Colombie-Britannique. Je m'en voudrais de ne pas mentionner le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui représentait également l'opposition; il s'est montré raisonnable et nous a apporté un précieux concours. Je termine là. Les députés approuveront notre travail, car nous avons fait de notre mieux.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa 13—*Okanagan-Boundary.*

M. Mott: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer au sujet d'Okanagan-Boundary et d'Okanagan-Revelstoke. Je mentionne ici ces deux circonscriptions pour la simple raison qu'il nous avait fallu modifier la limite de la circonscription d'Okanagan-Boundary ce qui a également entraîné un changement à la limite sud d'Okanagan-Revelstoke; nous pouvons donc étudier ces deux circonscriptions ensemble. Les amendements que je propose sont appuyés par l'honorable représentant de Kamloops et ont été approuvés à l'unanimité par les membres du comité. Ces deux changements sont longs et je prie les députés de les accepter sans que j'en donne lecture.

M. Fulton: Je désire simplement assurer que les membres du sous-comité ont étudié et approuvé ces projets d'amendements. L'arpenteur-général a certifié qu'ils étaient conformes aux limites que le sous-comité avait approuvées et qu'avait signalées l'honorable représentant de Westminster qui était alors président de notre sous-comité. Je désire appuyer également les remarques qu'il a formulées au sujet de l'à-propos, dans les circonstances actuelles, d'inclure le mot Revelstoke dans le nom d'une des nouvelles circonscriptions, à savoir la moitié septentrionale de la vieille circonscription d'Yale, autre circonscription historique de la Colombie-Britannique.

Je dois dire que je regrette beaucoup que ce nom soit disparu. Il a eu un long passé dans la région et a été associé à une longue représentation distinguée. Celui qui l'a représenté le plus longtemps, du souvenir de la plupart d'entre nous, a été l'honorable Grote Stirling qui a occupé ce siège jusqu'à l'élection complémentaire de 1947 rendue nécessaire par sa démission pour raisons de santé. C'est un nom dont nous regrettons la disparition, mais c'est un nom qui à la suite des divers remaniements a représenté de moins en moins la région comprise dans la circonscription actuelle. Autrefois, la circonscription comprenait tout le sud de la région intérieure, le point central étant Yale, qui est situé assez profondément dans la vallée du Fraser. Les remaniements ont poussé la circonscription de plus en plus vers l'est, de sorte qu'elle n'a plus aucun rapport avec la ville d'Yale. On a donc songé, à regret, qu'il convenait d'abandonner l'appellation d'Yale pour la remplacer par Okanagan. Les circonscriptions d'Okanagan-Revelstoke et d'Okanagan-Boundary ainsi que Revelstoke représentent ce qui était autrefois la circonscription d'Yale.

Je reviens sur les observations du président de notre sous-comité relativement au bien-fondé de l'addition du nom "Revelstoke" à celui d'une de ces nouvelles circonscriptions. Je suis sûr que les habitants de cette région en seront heureux. Je remercie en leur nom l'ancien et le nouveau présidents du sous-comité, qui tous deux étaient d'accord sur ce point.

M. le président suppléant: Le comité approuve-t-il la proposition du représentant de New-Westminster?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Les députés savent quel amendement on a proposé. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité d'adopter la modification à l'alinéa 14, Okanagan-Revelstoke?

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa 14 modifié est adopté.

L'alinéa 15, Skeena, est adopté.

L'alinéa 16, Vancouver-Burrard, est adopté.

L'alinéa 17, Vancouver-Centre, est adopté.

L'alinéa 18, Vancouver-Est, est adopté.

L'alinéa 19, Vancouver-Kingsway, est adopté.

L'alinéa 20, Vancouver-Quadra, est adopté.

L'alinéa 21, Vancouver-Sud, est adopté.

L'alinéa 22, Victoria, est adopté.

L'annexe de la Colombie-Britannique est adoptée.

Sur les annexes—*Saskatchewan.*

L'alinéa 1, Assiniboïa, est adopté.

L'alinéa 2, Humboldt-Melfort, est adopté.

L'alinéa 3, Kindersley, est adopté.

L'alinéa 4, Mackenzie, est adopté.

L'alinéa 5, Meadow-Lake, est adopté.

Sur l'alinéa 6—*Melville.*

M. Boucher: Lundi, monsieur le président, j'ai informé le comité que je proposerais l'amendement suivant à l'alinéa 6:

Que les townships 22, 23, 24 et 25 et la partie du township 21 située au nord de la rivière Qu'Appelle, tous dans le rang 18 à l'ouest du deuxième méridien, soient retranchés de Moose-Jaw-Lake-Centre et ajoutés à Melville.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, je désire proposer deux autres amendements dont j'ai donné avis lundi.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'imagine que ces amendements concernent une autre circonscription?

M. Boucher: Oui.

M. le président suppléant: A l'ordre! On a donné lecture de l'amendement. Est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

Sur l'alinéa 7—*Moose-Jaw-Lake-Centre.*

M. Boucher: Pour ce qui est de l'alinéa 7, j'ai annoncé lundi que je proposerais l'amendement suivant:

Que les townships 26, 27, 28, 29, 30 et 31, tous dans le rang 18 à l'ouest du deuxième méridien, soient retranchés de Moose-Jaw-Lake-Centre et ajoutés à Yorkton.

Lundi, j'ai donné avis d'un amendement touchant la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre.

Mardi, j'ai indiqué que j'avais une autre proposition d'amendement à propos de la même partie de la circonscription et que j'allais proposer qu'elle remplace la précédente. Je propose donc:

Que la moitié orientale des townships 16, 17, 18, 19 et 20, la totalité du rang 19 et la partie de la moitié orientale du township 21 dans le rang 19 qui s'étend au sud de la rivière Qu'Appelle complètement à l'ouest du deuxième méridien soient retranchées de Moose-Jaw-Lake-Centre et ajoutées à la circonscription de Qu'Appelle.

M. le président suppléant: Le premier amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'honorable représentant a aussi proposé un autre amendement. Est-il adopté?

M. Fleming: A mon avis, monsieur le président, le second amendement ne va pas aussi loin qu'il le faudrait pour réparer en partie au moins de l'injustice perpétrée au sujet de la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Compte tenu de l'amendement qui a été adopté, de l'amendement à l'étude et, je crois, d'un troisième que l'honorable représentant de Rosthern se propose de présenter, la circonscription en cause aura encore une population de 53,000 âmes qui en fait, à une exception près, la circonscription la plus considérable de la province. Je parle de la circonscription urbaine de Regina, puis de celle d'Humboldt qui peut compter 500 âmes de plus que celle-ci par suite des trois échanges qu'on est en train d'effectuer. J'estime cependant, monsieur le président, que l'amendement relatif aux townships désignés au comité, ne va pas assez loin. Si tous les townships désignés, au lieu de la moitié orientale seulement, étaient compris dans l'amendement, celui-ci aurait pour effet de faire disparaître un des aspects très condamnable de la façon dont on a tracé les limites de la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre.

On a plus d'une fois signalé que ces limites sont tirées de façon à englober une partie de la cité de Regina ainsi que sa banlieue. Si tous les townships désignés, au lieu de leur moitié orientale seulement, étaient compris dans l'amendement, ils auraient pour effet d'enlever de la circonscription la partie de la cité de Regina ainsi que la partie orientale de sa banlieue qui s'y trouvent maintenant.

Je n'ai pas à insister, j'en suis sûr, sur la formule condamnable et déjà condamnée au cours du débat qui consiste à inclure dans une circonscription comme celle-là une partie de la ville de Regina. La circonscription compte déjà la cité de Moose-Jaw et une vaste région rurale assez difficile à représenter, parce que le lac Last Mountain qui en sépare le nord et le sud, en complique l'accès. Je propose donc, monsieur le président:

Que l'annexe relative à la Saskatchewan soit modifiée ainsi qu'il suit:

(1) Que les townships 16 à 21 inclusivement des rangs 18 et 19, à l'ouest du deuxième méridien, soient détachés de Moose-Jaw-Lake-Centre et rattachés à Qu'Appelle.

Je suis sûr que l'aimable député de Qu'Appelle sera très heureux d'accueillir la moitié occidentale de ces townships dans la circonscription de Qu'Appelle de même que la moitié orientale. Une telle mesure rectifiera en quelque sorte la répartition inégale établie par l'annexe relative à la Saskatchewan; la circonscription de Lake-Centre est beaucoup trop étendue, beaucoup trop populeuse par rapport à d'autres circonscriptions rurales, voire par rapport à toutes les autres circonscriptions de la province.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix.

M. Coldwell: L'amendement remédie dans une certaine mesure à l'inconvénient mais il ne répond pas à l'objection que je vois à ce qu'une partie de Regina soit établie en dehors de la circonscription de Regina. Puisqu'il est question d'amendements, il y aurait lieu, à mon avis, de faire coïncider les limites de la circonscription de Regina avec les limites municipales de la ville. Il me semble logique d'inclure dans la circonscription de Regina les quartiers de la ville qui en sont présentement exclus et qu'on projette de rattacher à la circonscription de Qu'Appelle. Il y a certes lieu, à mon avis, d'étudier la question. Voilà l'inconvénient que j'ai toujours vu à ces dispositions.

Il ne me semble ni logique ni raisonnable d'enlever à une ville une région pour la rattacher hors de cette ville à une circonscription rurale; je ne suis certainement pas d'avis qu'il est sage de la rattacher à Moose-Jaw-Lake-Centre. Je puis m'imaginer que la population de la ville de Regina, qui se trouvera ainsi dans la circonscription nommée Moose-Jaw-Lake-Centre, n'en sera nullement enchantée. Je voulais simplement exprimer mon opinion au comité.

M. McCusker: Je rectifierai ce que le député de Rosetown-Biggar vient de déclarer. Il a dit que cette région avait été prélevée sur Regina, mais il n'a pas indiqué en quoi c'était faux. Cette région n'a jamais fait partie de Regina. Une section de cette zone se trouvait dans la circonscription de Moose-Jaw au moment des dernières élections, tandis que l'autre faisait partie de Qu'Appelle. Si on me demande de garder la circonscription dans ses anciennes limites, sauf une légère modification destinée à supprimer une échancrure dans la partie sud de la ville, j'aurai encore 66,500 personnes, et même plus, en réalité. Il s'agit de la partie de la ville où il se fait beaucoup de construction. On y construit des maisons. Dans très peu d'années, cette partie de la ville sera hors de proportion avec ses environs, en raison de l'accroissement de sa population. Elle augmente très rapidement, plus rapidement que toute autre, et, en ce moment c'est la plus grande circonscription. Je demande tout simplement qu'on la laisse intacte.

M. Coldwell: Je dois dire que si la circonscription de Regina compte présentement 56,000 personnes, je pense que le député a dit...

M. McCusker: C'est 66,500.

M. Coldwell: La ville proprement dite?

M. McCusker: Non, l'ancienne ville.

[Le président suppléant.]

M. Coldwell: C'est juste. Dans d'autres régions du Canada, certaines circonscriptions comptent une population de plus de 90,000 habitants. Je pense donc qu'il est logique d'inclure ces électeurs dans la ville à laquelle ils appartiennent, même s'ils vivaient auparavant dans une région sise hors de la ville aux fins électorales. Les gens qui habitent la ville ont des intérêts communs. Je pense qu'on devrait leur permettre de se faire représenter par un député qui représente les intérêts des citoyens de cette ville et l'ensemble des citadins. Voilà le point que je cherche à démontrer.

M. Dewar: Avant que la Chambre se prononce sur l'amendement qu'a présenté le député d'Eglinton, je pense qu'il devrait peut-être faire un pas en arrière. Il demande que tous les townships de 16 à 21 inclusivement, rangs 18 et 19, à l'ouest du deuxième méridien, soient retranchés de Moose-Jaw-Lake-Centre et soient ajoutés à Qu'Appelle. Si le député veut bien se reporter à l'alinéa 11 de l'annexe pour la Saskatchewan, qui a trait à la ville de Regina, il remarquera que les limites territoriales de la ville de Regina embrassent une tranche de la section 9 dans le township 17. Si nous suivions l'avis du député, j'aurais dans ma circonscription de 12,000 à 15,000 personnes de la ville de Regina. Je conçois que la chose se marierait parfaitement à l'illogisme permanent des membres de l'opposition. Mais je leur conseille de se faire élucider leurs mots d'ordre.

M. Drew:. Monsieur le président, nous éprouvons certainement de la gratitude à l'égard de certains députés qui approuvent le dépeçage auquel se livre le Gouvernement, pour les conseils qu'ils nous distribuent si généreusement. Nous avons recueilli en effet quelques avis utiles ce soir. L'un d'entre eux a été celui du député, indépendant à l'occasion, de Comox-Alberni, qui nous a donné sa définition de la méthode que nous suivons actuellement en disant qu'il considérait opportun de nous rappeler, à l'occasion de l'annexe, le dicton: "Le joueur entend avec délices les cris de ses victimes". Il se souviendra, bien entendu, que le dicton s'appliquait à ce que certains honorables députés décriront comme un jeu de dés, et plus spécialement à un jeu ou les dés étaient truqués. C'est une excellente description de ce qui se passe ici. Il semble que l'honorable député qui nous a donné cette définition ne s'oppose qu'aux cris de ceux qu'il considère comme les victimes.

Le fait est que ses paroles indiquent bien l'attitude adoptée par plusieurs partisans du gouvernement à l'égard de la situation actuelle. Les dés sont truqués; et si quelqu'un

essaie de rétablir le jeu sur une base honnête, on soulève aussitôt l'objection que ceux qui protestent ne savent vraiment rien des circonscriptions en question.

Personne n'a besoin de connaître en détail ces circonscriptions pour savoir,—et je me reporte encore à ce qu'a dit l'honorable député,—que suivant l'avis de ceux qui ont accompli cette œuvre, ils l'ont accomplie d'après le principe qu'il a énoncé, et que de petits dépeçages de temps en temps font les délices du meilleur des hommes.

Voici comment a été dépecée la ville de Regina. Comme on l'a fait remarquer, l'ensemble de la ville ne dépasse pas la population d'un certain nombre d'autres villes qui ont gardé leurs limites municipales. Le mariage de Regina à Moose-Jaw dans ce cas particulier servira les intérêts de ceux qui ont participé à cette cérémonie singulière. Il n'en est pas moins vrai que, même s'il existe des affinités d'intérêt dans la région, cette union semble représenter une étrange combinaison de régions rurales, avec une ville entière et une partie d'une autre ville pour former une nouvelle circonscription dans l'intention évidente de favoriser le plus possible les intérêts politiques des chambardeurs, et dans l'intention évidente de réduire au minimum les chances du député actuel de Lake-Centre de revenir à la Chambre des communes.

Un honorable député, parlant il y a quelques instants, a dit que le parti conservateur-progressiste sous-estimait sa situation. Si je puis me servir de la même expression, je dirai qu'aucun de nous ne sous-estime les capacités de l'honorable représentant de Lake-Centre qui trouvera bien le moyen de revenir à la Chambre, quelles que soient les ruses mises en œuvre actuellement ici même par le parti au pouvoir. Que nous ayons confiance en la capacité qu'il a de résoudre une question de ce genre, cela ne doit, en aucune façon, faire taire les reproches qu'on est en droit d'adresser à l'égard d'une méthode tellement peu conforme aux nobles sentiments exprimés à la Chambre par le premier ministre au moment où nous commencions à discuter la question, et encore une fois cet après-midi. Ces nobles sentiments n'ont en vérité pas grand chose à voir avec la façon dont ses partisans ont choisi de s'acquitter de la tâche qu'ils se sont donnée. Il est regrettable, certainement, que le premier ministre n'ait pas jugé bon de répondre à l'invitation qu'on lui a si souvent réitérée de nous indiquer son propre sentiment sur la manière dont ses adhérents s'écartent des nobles sentiments qu'il a exprimés ici.

(La proposition de sous-amendement de M. Fleming, mise aux voix, est rejetée par 55 voix contre 23.)

M. le président: Je déclare rejetée la proposition de sous-amendement de l'honorable député d'Eglinton. Nous en sommes maintenant au projet d'amendement de l'honorable député de Rosthern.

(Le projet d'amendement de M. Boucher est adopté.)

M. le président: L'alinéa est-il adopté?

M. Fleming: J'ai une autre proposition d'amendement. Celles dont nous nous sommes occupés intéressent la limite est de la future circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. L'amendement que je suis sur le point de proposer a trait à la limite occidentale; on a soustrait, à l'ouest du troisième méridien, une région importante de ce qui fut, pendant bien longtemps, la circonscription de Lake-Centre. Du point de vue historique et économique, ainsi que des intérêts et des transports, c'est une région qui appartient au tronçon restant de la circonscription qui sera désormais Moose-Jaw-Lake-Centre. Elle est coupée en deux par le National-Canadien. Elle appartient en réalité à la circonscription de Lake-Centre plutôt qu'à celle de Rosetown-Biggar où la situe l'annexe. C'est pourquoi je propose:

Que l'annexe relative à la Saskatchewan soit modifiée ainsi qu'il suit:

"Que les townships 21 à 30 inclusivement dans le rang 28, à l'ouest du deuxième méridien, et les townships 22 à 30 inclusivement, dans le rang 1, à l'ouest du troisième méridien, soient enlevés à Rosetown-Biggar et ajoutés à Moose-Jaw-Lake-Centre."

(Le projet d'amendement de M. Fleming est rejeté par 62 voix contre 26.)

M. le président: L'alinéa est-il adopté?

M. Fleming: Sur division.

(L'alinéa est adopté sur division.)

L'alinéa 8, Moose-Mountain, est adopté.

L'alinéa 9, Prince-Albert, est adopté.

Sur l'alinéa 10—*Qu'Appelle.*

M. le président: L'alinéa est-il adopté?

M. Fleming: Sur division.

(L'alinéa est adopté sur division.)

L'alinéa 11, Regina, est adopté.

L'alinéa 12, Rosetown-Biggar, est adopté.

L'alinéa 13, Rosthern, est adopté.

Sur l'alinéa 14—*Saskatoon.*

M. Boucher: Je propose que les mots "Montgomery-Place et" soient insérés après

les mots "ainsi que", qui figurent à la 10e ligne de cet alinéa.

(Le projet d'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié est adopté.

L'alinéa 15, Swift-Current, est adopté.

L'alinéa 16, The Battlefords, est adopté.

Sur l'alinéa 17—*Yorkton.*

M. le président: L'alinéa est-il adopté?

L'hon. M. Harris: Ainsi modifié.

L'alinéa modifié est adopté.

L'annexe relative à la Saskatchewan est adoptée.

Sur l'annexe—*Alberta.*

L'alinéa 1, Acadia, est adopté.

L'alinéa 2, Athabaska, est adopté.

Sur l'alinéa 3—*Battle-River-Camrose.*

M. Welbourn: Monsieur le président, j'aimerais proposer:

Que le rang 7, townships 50 à 56 inclusivement, au sud de la rivière Saskatchewan-Nord, soit enlevé à la circonscription de Vegreville et ajouté à la circonscription de Battle-River-Camrose.

L'amendement est adopté.

L'alinéa modifié est adopté.

Sur l'alinéa 4—*Bow-River.*

M. Johnston: J'aimerais dire un mot au sujet de cette circonscription. J'ai fait savoir très clairement, l'autre jour, ce que je pense de la situation qui existe actuellement dans la partie sud de l'Alberta. J'ai dit alors que je pensais que c'était l'un des pires remaniements arbitraires qu'on ait effectué dans la province. J'espérais que les membres du comité auraient jugé bon de rectifier l'erreur commise mais on n'en a rien fait et je tiens à faire connaître mes objections.

Depuis que ce tripotage a eu lieu, un éditorial a été publié dans l'*Albertan* de Calgary, journal libéral. J'aimerais en lire un ou deux extraits. L'éditorial est tiré du numéro du 28 juin. Je cite:

Calgary-Nord et Calgary-Sud.

Les tours de passe-passe effectués à l'égard des délimitations des circonscriptions fédérales de Calgary et du sud de l'Alberta ont du bon sens, de façon générale, bien qu'il soit inquiétant que les députés libéraux qui ne représentent aucune circonscription du sud de l'Alberta et ne connaissent donc rien de la région aient imposé les changements malgré les objections soulevées par les députés qui connaissent ce coin du pays.

Ce sont là à peu près les sentiments que j'ai exprimés en cette enceinte. La situation était assez extraordinaire en ce qu'aucun député libéral n'était en cause. Tous les députés de la région étaient convenus qu'on ne devrait pas apporter de changement dans cette partie de la province. L'éditorial poursuit:

La nouvelle circonscription de Bow-River s'étendra de Drumheller à la Colombie-Britannique, ce qui en fait une monstruosité géographique.

C'est, en substance, ce que j'ai dit. Si l'on jette un coup d'œil sur la carte, on constate que la circonscription de Bow-River s'étend depuis la frontière de la Colombie-Britannique jusqu'à 84 milles de la frontière de la Saskatchewan: il s'agit bien d'une monstruosité. Je ne puis comprendre qu'un gouvernement équitable permette une telle monstruosité.

M. Welbourn: Quelle superficie reste à arpenter à l'extrémité ouest de la circonscription de Bow-River?

M. Johnston: Je doute qu'il reste une superficie considérable à arpenter. La population est plutôt faible à l'ouest du lac Louise, mais on compte un certain nombre d'habitants à Field, endroit assez rapproché de la frontière. Des familles vivent toujours là.

M. Welbourn: Le député n'a pas répondu à ma question.

M. Johnston: Je n'ai pas la carte de l'arpenteur sous les yeux. Si le député m'avait donné avis de sa question ou s'il avait soulevé ce point au comité, je serais en mesure de lui répondre. Il n'a pas soulevé cette question au comité; elle ne lui est sans doute pas venue à l'esprit alors. Plusieurs questions importantes, j'en suis sûr, ne lui sont même pas venues à l'esprit.

M. Welbourn: La question a été soulevée au comité.

M. Johnston: Comme le dit le député de MacLeod, la région est peuplée et les gens qui l'habitent méritent qu'on s'occupe d'eux et qu'on leur accorde un représentant. L'auteur de cet éditorial paru dans un journal libéral est, dans les critiques qu'il élève, parfaitement juste, jusqu'à un certain point. Voici le point où je ne suis pas d'accord, voici les mots que je ne prise pas:

Mais la partie le plus à l'est de la ville, qui faisait partie de Bow-River, est un coin rebelle peuplé d'ouvriers qui croient ne rien devoir aux vieux partis. Cette circonscription n'a pas élu de libéral ni de conservateur depuis 1917.

Ce n'est pas simplement parce que des gens sont assez intelligents pour voter en faveur du crédit social qu'on doit les considérer comme des rebelles. Je crois qu'ils ont fait preuve d'intelligence en agissant comme ils l'ont fait; ils manifesteront la même intelligence aux prochaines élections.

M. Welbourn: Le député peut s'y présenter s'il veut.

M. Johnston: Sans doute. Je m'y présenterai peut-être; et si je ne m'y présente pas, ce ne sera pas par crainte de ne pas être élu. Afin de permettre au comité de manifester de nouveau son esprit de justice en corrigeant une grave erreur, je désire proposer un autre amendement.

Que l'annexe relative à l'Alberta, figurant à la page 70 et aux pages suivantes, soit modifiée ainsi qu'il suit:

a) l'alinéa 4, Bow-River, est supprimé et remplacé par ce qui suit:

Je tiens à signaler que l'amendement a simplement pour but de ramener à ses anciennes limites ma circonscription de Bow-River. J'ai l'intention, ensuite, de proposer qu'on redonne aux circonscriptions de Calgary-Est, Calgary-Ouest, Lethbridge, MacLeod et Medicine-Hat leurs anciennes limites. Ces circonscriptions demeureront donc exactement ce qu'elles étaient. Tous les députés actuels seront satisfaits, toute la population du sud de l'Alberta sera satisfaite et on rectifiera en même temps une grave erreur.

Voici la suite de l'amendement:

Bow-River, comprenant les parties des townships vingt-cinq (25) à vingt-sept (27) inclusivement, dans les rangs quinze (15) à dix-sept (17) inclusivement à l'ouest du quatrième méridien, à l'ouest de la rive gauche de la rivière Red-Deer; les townships vingt-cinq (25) à vingt-neuf (29) inclusivement. dans les rangs dix-huit (18) à vingt-neuf (29) inclusivement, à l'ouest du quatrième méridien; la partie du township trente (30) dans les rangs vingt et un (21) à vingt-neuf (29) inclusivement, à l'ouest du quatrième méridien, à l'ouest de la rive gauche de la rivière Red-Deer; tous les townships vingt-cinq (25) à trente (30) inclusivement, dans le rang un (1) et tous les townships vingt-six (26) à trente (30) inclusivement, dans le rang deux (2) à l'ouest du cinquième méridien; les parties des townships vingt et un (21) à vingt-quatre (24) inclusivement, dans les rangs vingt-six (26) à vingt-neuf (29) inclusivement, à l'ouest du quatrième méridien et au nord de la rivière Bow, y compris les parties situées dans les limites de la cité de Calgary; la totalité des sections vingt-cinq (25), vingt-six (26), trente-cinq (35) et trente-six (36) dans le township vingt-trois (23) rang un (1) à l'ouest du cinquième méridien, y compris les parties de ces sections situées dans la cité de Calgary ainsi que les parties des sections douze (12). treize (13), vingt-trois (23) et vingt-quatre (24) de ces mêmes townships situées à l'est de la rivière Bow; de même que cette partie de la cité de Calgary située à l'est d'une ligne qui peut être décrite comme suit: Commençant à l'intersection de la 6e Rue E. et de la limite septentrionale du township vingt-trois (23); de là vers le nord le long de ladite 6e Rue E. jusqu'à son intersection avec la 25e Avenue S.-E.; de là vers l'ouest le long de ladite 25e Avenue S.-E., à la rivière Elbow; de là vers le nord le long de la rivière Elbow jusqu'à son intersection avec la 17e Avenue S.-E.; de là vers l'ouest le long de la 17e Avenue S.-E., jusqu'à son intersection avec la 4e Rue E.; de là vers le nord le long de ladite 4e Rue E., en traversant le pont Langevin jusqu'à Edmonton Trail; de là vers le nord et en suivant l'Edmonton Trail jusqu'à son intersection avec la 8e Avenue N.-E.; de là vers l'est, le long de la 8e Avenue N.-E.; jusqu'à son intersection avec la 6e Rue E.; de là vers le nord le long de la 6e Rue E. jusqu'à la limite septentrionale de la cité de Calgary.

Il s'agit de la proposition d'amendement intéressant Bow-River. Lorsque nous en serons à Calgary et aux autres, je proposerai alors des amendements, mais je crois que d'après votre décision nous devrions étudier les amendements un par un; ou bien devrais-je donner lecture des autres projets de modification?

M. le président: Est-ce que la proposition d'amendement en question intéresse uniquement la circonscription de Bow-River?

M. Johnston: L'amendement que vous avez dans les mains, monsieur le président, vise toutes les circonscriptions dont j'ai parlé il y a un instant. Désirez-vous que j'en propose tout les alinéas en même temps, pour qu'ils fassent l'objet d'une seule mise aux voix.

M. le président: L'honorable représentant veut-il indiquer encore une fois quelles seront les circonscriptions touchées? Le comité consentirait peut-être à étudier ensemble le cas de toutes ces circonscriptions.

M. Johnston: Ces circonscriptions sont: Bow-River, Calgary-Nord, Calgary-Sud, Lethbridge, Mcleod et Medicine-Hat. Ces circonscriptions sont celles que propose le remaniement et si mon amendement est adopté, ce que j'espère, il aura tout simplement pour résultat de rétablir les circonscriptions dans leur état antérieur.

M. le président: La Chambre consent-elle à examiner ensemble l'alinéa 4, Bow-River, l'alinéa 5, Calgary-Nord, l'alinéa 6, Calgary-Sud, l'alinéa 11, Lethbridge, l'alinéa 12, Macleod et l'alinéa 13, Medicine-Hat?

Des voix: D'accord.

M. Johnston: Le reste de l'amendement est ainsi conçu:

b) L'alinéa 5, Calgary-Nord, est rayé et remplacé par le suivant: Calgary-Est, qui se compose des parties des townships vingt (20) à vingt-trois (23) inclusivement entre le rang vingt-six (26) à l'ouest du quatrième méridien et le rang un (1) à l'ouest du cinquième méridien inclusivement, au sud et à l'ouest de la rive gauche de la rivière Bow, sauf les sections vingt-cinq (25), vingt-six (26), trente-cinq (35). et trente-six (36) du township vingt-trois (23), rang un (1), à l'ouest du cinquième méridien; de tous les townships vingt (20) à vingt-trois (23) inclusivement, entre la limite orientale du rang deux (2), à l'ouest du cinquième méridien, et la limite occidentale de la province de l'Alberta; de la réserve indienne Sarcee no 145; ainsi que de cette partie de la cité de Calgary dans le township vingt-quatre (24), rang un (1), à l'ouest du cinquième méridien, située entre les districts électoraux de Bow-River et de Calgary-Ouest mais non comprises dans ces derniers.

c) L'alinéa 6, Calgary-Sud, est rayé et remplacé par le suivant: Calgary-Ouest qui se compose de tous les townships vingt-quatre (24) à trente (30)

inclusivement, situés entre la limite occidentale de la province de l'Alberta et la limite orientale du rang trois (3) à l'ouest du cinquième méridien; des townships vingt-quatre (24) et vingt-cinq (25) rang deux (2), à l'ouest du cinquième méridien. ainsi que de cette partie de la moitié occidentale du township vingt-quatre (24) rang un (1), à l'ouest du cinquième méridien, située à l'ouest d'une ligne qui peut être décrite comme suit: commençant à l'intersection de la limite septentrionale du township vingt-trois (23), rang un (1), à l'ouest du cinquième méridien avec la 4e Rue O., de là, vers le nord, le long de ladite 4e Rue O. à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers le nord et en suivant la rive gauche de la rivière Elbow à son intersection le plus au nord avec la 4e Rue O.; de là vers le nord le long de ladite 4e Rue O. jusqu'à son intersection avec la ligne principale du Pacifique-Canadien; de là vers l'ouest le long de ladite ligne du Pacifique-Canadien jusqu'au point où elle croise la 8e Rue O.; de là vers le nord le long de ladite 8e Rue O. jusqu'à son intersection avec la 4e Avenue S.-O.; de là vers l'ouest le long de ladite 4e Avenue S.-O. jusqu'au pont Louise à la rivière Bow; de là vers le nord en traversant le pont Louise jusqu'à la 10e Rue N.-O.; de là vers le nord le long de ladite 10e Rue N.-O. jusqu'à son intersection avec la 24e Avenue N.-O.; de là vers l'est le long de ladite 24e Avenue N.-O. jusqu'à son intersection avec la 9e Rue N.-O.; de là vers le nord le long de ladite 9e Rue N.-O. jusqu'à son intersection avec la 29e Avenue N.-O.; de là vers l'ouest le long de ladite 29e Avenue N.-O. jusqu'à son intersection avec la 10e Rue N.-O.; de là vers le nord le long de ladite 10e Rue N.-O. jusqu'à la limite septentrionale du township.

d) L'alinéa 11, Lethbridge, est supprimé et remplacé par ce qui suit: Lethbridge qui se compose des townships un (1) à dix (10) inclusivement dans les rangs quinze (15) à vingt-quatre (24) inclusivement sauf cette partie du township sept (7) dans le rang vingt-quatre (24) située à l'ouest de la rive gauche de la rivière Belly; du township onze (11) rangs quinze (15) à vingt-quatre (24), excepté ces parties dans le rang quinze (15) et la moitié orientale du rang seize (16) située au nord de la rivière Old Man; de la partie du township douze (12) dans le rang seize (16) située au sud de la rivière Old Man; des townships un (1) et deux (2) dans les rangs vingt-cinq (25) à trente (30) inclusivement; les townships trois (3) et quatre (4) dans les rangs vingt-cinq (25) à vingt-sept (27) inclusivement et cette partie du township trois (3) rang vingt-huit (28) située à l'est de la rive gauche de la rivière Belly; ainsi que la réserve indienne dite *Blood Indian Reserve* nº 148; tous lesdits townships et rangs étant situés à l'ouest du quatrième méridien.

e) L'alinéa 12. Macleod, est supprimé et remplacé par ce qui suit: Macleod qui se compose de tous les townships un (1) à dix-neuf (19) inclusivement, compris entre le cinquième méridien et la frontière occidentale de la province de l'Alberta; de ces parties des townships trois (3) à onze (11) inclusivement dans les rangs vingt-cinq (25) à trente (30) inclusivement et du township sept (7), dans le rang vingt-quatre (24), à l'ouest du quatrième méridien, situés à l'ouest et au nord de la rive gauche de la rivière Belly; des townships douze (12) à dix-neuf (19) inclusivement, dans les rangs vingt-six (26) à trente (30) inclusivement, à l'ouest du quatrième méridien; ainsi que de ces parties des townships douze (12) à vingt-deux (22) inclusivement, dans les rangs dix-sept (17) à vingt-cinq (25) inclusivement, à l'ouest du quatrième méridien, et de la réserve dite *Blackfoot Indien Reserve* nº 146, situées au sud et à l'ouest de la rive gauche de la rivière Bow.

f) L'alinéa 13. Medicine Hat est supprimé et remplacé par ce qui suit: Medicine Hat qui se compose des townships un (1) à vingt (20) inclusivement, dans les rangs un (1) à quatorze (14) inclusivement. à l'ouest du quatrième méridien; de ces parties des townships vingt et un (21) à vingt-quatre (24) inclusivement, dans les rangs un (1) à quinze (15) inclusivement, situées au sud de la rivière Red Deed et s'étendant jusqu'à sa rive gauche; de toutes ces portions du township onze (11), rang quinze (15), de la moitié orientale du township onze (11). rang seize (16), et du township douze (12), rang seize (16), situées au nord de la rivière Old Man; des townships douze (12) à vingt (20) inclusivement, dans le rang quinze (15); des townships treize (13) à vingt-quatre (24) inclusivement, dans le rang seize (16) et de toutes les parties de la réserve dite *Blackfoot Indian Reserve* nº 146 et des townships dix-sept (17) à vingt-quatre (24) inclusivement, dans les rangs dix-sept (17) à vingt-cinq (25) inclusivement, situées au nord de la rivière Bow; tous lesdits townships se trouvant à l'ouest du quatrième méridien.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Avant qu'on mette aux voix l'amendement proposé par l'honorable représentant de Bow-River, j'aimerais dire quelques mots de félicitations à l'adresse du sous-comité chargé du remaniement en Alberta. Le président du sous-comité, l'honorable député de Jasper-Edson, m'a semblé agir d'une façon juste et impartiale, afin d'effectuer un remaniement acceptable des circonscriptions albertaines. Le remaniement n'a pas été effectué en songeant d'abord à l'intérêt des députés représentant les circonscriptions, mais plutôt en tenant compte de l'intérêt général des électeurs. Le président du comité me dit qu'il n'a reçu aucune directive émanant de réunions des libéraux de l'Alberta.

Les circonscriptions d'Edmonton-Est et d'Edmonton-Ouest n'ont pas été divisées en trois d'après des considérations de parti. Elles n'ont fait l'objet d'aucun tripatouillage. L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, le ministre des Mines et Relevés techniques, et moi sommes très peinés de ne plus représenter les électeurs habitant au sud de l'embranchement nord de la Saskatchewan, dans la ville d'Edmonton; ils feront maintenant partie de la nouvelle circonscription d'Edmonton-Strathcona.

M. Johnston: J'invoque le règlement. Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais la région de l'Alberta dont il est question dans mon amendement n'a rien à voir avec la partie nord de la province. Je n'ai fait aucune mention des circonscriptions du nord de l'Alberta. Mon amendement n'a rapport qu'à la partie sud. Je ne m'oppose absolument pas aux mesures adoptées au sujet de la partie nord.

M. Macdonald (Edmonton-est): Comme base de discussion sur le point soulevé dans l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River, je crois que je devrais parler de la situation qui existe par toute la province. Je terminerai bientôt mes remarques si on me laisse poursuivre et émettre mon opinion. Je disais que les personnes qui habitent au sud de la rivière Saskatchewan-Nord, à Edmonton, ne seront plus représentées désormais par l'honorable député d'Edmonton-Ouest ni par moi. Nous en sommes fort peinés. Ce sont de braves gens. Étant donné qu'ils étaient de nos commettants, nous nous sommes efforcés de défendre leurs intérêts à la Chambre des Communes, et nous regretterons beaucoup de les perdre.

Mais le temps passe et l'Ouest se développe rapidement, surtout les régions d'Edmonton et de Calgary. L'agglomération importante et florissante d'Edmonton a dû chercher à obtenir un troisième représentant au Parlement pour notre belle ville. Nous l'avons obtenu, et les électeurs décideront à l'avenir, comme par le passé, qui les représentera désormais. En qualité de député, je me suis intéressé au remaniement en ce qui concerne Edmonton et je suis content de la création de la circonscription d'Edmonton-Strathcona.

Il me faut dire un mot au sujet de l'autonomie de Calgary, qu'on a plus solidement établie pour ce qui est de la communauté d'intérêt par l'établissement dans cette ville de deux circonscriptions urbaines. Aucun député ne possède de droits acquis dans sa circonscription. J'ai recommandé au comité d'accomplir ses fonctions avec impartialité et d'une manière qui serait tout à son honneur et à son crédit.

Je tiens à le dire, monsieur le président, c'est avec plaisir que j'ai approuvé les vœux exprimés par le comité dont il est tenu compte dans les annexes et c'est ainsi que j'appuierai par mon vote les vœux formulés par le sous-comité auxquels s'oppose l'amendement dont nous sommes saisis.

M. Low: Un mot seulement au sujet de l'amendement proposé par mon honorable ami de Bow-River. Je lui accorde mon appui, ce que je fais pour un nombre de raisons qui, je crois, sont évidentes. Je ne cherche pas à critiquer le travail du comité et, d'une façon générale, je crois qu'il a accompli, pour ce qui est du nord, un travail excellent. Dans la plupart des cas, je crois que les personnes atteintes sont disposées à accepter de bon cœur les décisions qui ont été prises. Nous ne croyons pas que les députés possèdent des droits acquis ou de propriété dans aucune circonscription.

Nous étions disposés à permettre qu'on supprimât complètement l'une des circonscriptions créditistes du nord. Nous n'en n'avons pas parlé, estimant que s'il y avait un siège à perdre, peut-être le parti qui possédait la plupart des circonscriptions de la province pourrait subir cette perte mieux que d'autres. C'est pourquoi nous avons accepté sans trop murmurer le remaniement fait dans le nord. Mais lorsqu'il a été question du sud de l'Alberta, monsieur le président, comme vient de l'expliquer l'honorable député d'Edmonton-Est, on a semblé vouloir adopter comme principe que Calgary devait devenir circonscription exclusivement urbaine. Le fait est que si le comité s'était conformé à ce principe personne n'aurait trouvé à y redire. Mais, monsieur le président, un regard sur la carte suffit à montrer qu'il ne s'y est pas tenu absolument. En fait, on a ajouté aux circonscriptions du nord et du sud de Calgary des parties suburbaines, ce qui veut dire qu'on a dû pour cela jouer avec la circonscription de Bow-River. Or, comme le dit notre collègue de Bow-River, on lui a donné une forme passablement grotesque. Elle rappelle un quartier de bœuf à demi rongé suspendu à une fenêtre supérieure. Cela ne fait pas de doute. Puis, pour remettre un peu d'ordre dans ce qu'on venait de faire, ou du moins pour rendre tout cela un peu plus acceptable, on a renfermé les limites des circonscriptions urbaines de Calgary dans une région située au nord de la rivière et dans une autre située au sud de la rivière, l'une et l'autre bien plus petites qu'auparavant. Mais on a ensuite ajouté, à chacune de ces circonscriptions, une zone rurale.

Ce que je m'efforce d'établir, monsieur le président, c'est que les jongleries dans le cas de Bow-River, afin d'assurer deux sièges urbains à Calgary, ont obligé à jongler avec les limites de trois autres circonscriptions: Macleod, Lethbridge et Medicine-Hat. Je signale, monsieur le président, que personne ne s'en est mieux trouvé. On peut soutenir qu'en dix ans, Calgary-Nord et Calgary-Sud peuvent s'étendre de façon à absorber les régions de banlieue qu'on a ajoutées et devenir des circonscriptions purement urbaines; mais dans dix ans, nous devrons probablement faire face à un autre fiasco semblable à celui-ci. C'est pourquoi nous aurons tout le temps voulu pour opérer ce rajustement, dans dix ans d'ici, si ces régions s'étendent en réalité. Il me semble que nous pourrions fort bien ne pas toucher à ces circonscriptions et ne pas violer un principe dont le comité a pu s'inspirer pour le tracé des

nouvelles limites. C'est pourquoi je propose que nous laissions comme elles sont les cinq circonscriptions de l'Alberta du sud.

Je répète une fois encore que, dans l'ensemble, le sous-comité pour l'Alberta a fait de la bonne besogne. Je ne me plains guère, je ne suis pas aigri et je n'ai pas l'intention de me lancer ce soir dans de longues critiques. Je demande simplement au comité d'accepter que je dise ceci: nous acceptons les modifications apportées dans le nord, mais nous estimons que les cinq circonscriptions du sud qu'on a modifiées bien inutilement, se trouveraient tout aussi bien sous l'ancien régime en vertu du remaniement prévu.

(Le projet d'amendement de M. Johnston est rejeté par 65 voix contre 20.)

L'alinéa 4, Bow-River, est adopté sur division.

L'alinéa 5, Calgary-Nord, est adopté sur division.

L'alinéa 6, Calgary-Sud, est adopté sur division.

L'alinéa 11, Lethbridge, est adopté sur division.

L'alinéa 12, Macleod, est adopté sur division.

L'alinéa 13, Medicine-Hat, est adopté sur division.

L'alinéa 7, Edmonton-Est, est adopté.

L'alinéa 8, Edmonton-Strathcona, est adopté.

L'alinéa 9, Edmonton-Ouest, est adopté.

L'alinéa 10, Jasper-Edson, est adopté.

L'alinéa 14, Peace-River, est adopté.

L'alinéa 15, Red-Deer, est adopté.

Sur l'alinéa 16—*Vegreville.*

M. Welbourn: J'aimerais signaler au comité que l'amendement que j'ai proposé à propos de Battle-River s'applique à Vegreville. Le rang 7 est enlevé à Vegreville et ajouté à Bow-River.

(L'alinéa modifié est adopté.)

L'alinéa 17, Wetaskiwin, est adopté.

Sur les annexes—*Terre-Neuve.*

(Les annexes sont adoptées.)

Sur les annexes—*Territoire du Yukon.*

(Les annexes sont adoptées.)

Sur les annexes—*Territoires du Nord-Ouest.*

(Les annexes sont adoptées.)

M. le président: Les annexes sont-elles adoptées?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. l'Orateur: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Drew: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ENVOLÉES DE L'AVION A.O.P.-10,000—RÉSERVE APPORTÉE À L'ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'hon. M. Fournier: Je demande la permission de revenir aux questions. Ce matin, j'ai dit que nous étions disposés à transformer la question n° 5 en ordre de dépôt de document avec la réserve que voici:

Règle générale, les dossiers du CARC qui contiennent les renseignements détaillés qu'on réclame ici ne sont conservés que pour un an. On ne peut donc fournir les renseignements demandés qu'à partir du 1er juillet 1951.

Depuis lors, je me suis informé auprès du ministère sur cette question, et voici ce qu'on m'a appris ce soir.

Les livres de bord des avions du CARC indiquent le nombre de milles, les données relatives au moteur et le carburant consommé à l'égard de chaque voyage, mais ils ne renferment pas la liste des voyageurs ni la description des marchandises transportées. C'est l'usage suivi depuis des années par le CARC. Étant donné ce que j'ai dit, il sera possible de fournir des réponses aux deux premières parties de la question à l'égard de la période écoulée depuis le 1er janvier 1951, mais pour les raisons exposées ce matin, il ne sera pas possible de fournir les renseignements demandés aux parties 3, 4, 5, 6 et 7 de la question, relativement à la période écoulée avant le 1er juillet 1951.

Je ne m'oppose à ce que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents, sous la réserve que j'ai posée. Si la question n'est pas transformée en ordre de dépôt de documents, sous la réserve posée, je crains fort qu'elle ne demeure au *Feuilleton.* De cette façon, on fournirait une réponse quelconque à l'ouverture de la prochaine session. Il ne s'agit pas d'une motion de la Chambre et le ministère aura à déposer un document au sujet de cette question.

M. Drew: Comme le député qui a inscrit la question est absent de la Chambre, je ne veux pas insister, mais ne pourrait-on pas réserver la question jusqu'à la séance de demain matin?

TRAVAUX DE DEMAIN

L'hon. M. Fournier: Demain, nous terminerons les travaux de la présente session et ajournerons peut-être demain soir. Il reste environ 90 crédits à étudier, dont une bonne partie ont été déférés aux comités compétents où ils ont été étudiés, examinés et scrutés. Nous pourrions commencer par l'étude des sept ou huit crédits restants de l'Agriculture. Avant d'aborder cette étude cependant, nous proposerons la troisième lecture du bill. Nous avons fait beaucoup de progrès aujourd'hui et nous voulons disposer de cette mesure.

M. Fleming: Vous ne laisserez pas la mesure en suspens jusqu'au 20 novembre?

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que nous puissions le faire. Nous passerons ensuite aux Postes, après l'Agriculture, et ainsi de suite.

(A onze heurse, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

55705—278

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 juillet 1952

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

ENVOLÉES DE L'AVION A.O.P.- 10,000

M. Coyle:

1. En quelles occasions, depuis le 1er janvier 1951, l'avion C-5, portant le numéro matricule A.O.P.-10,000, a-t-il effectué des envolées à l'extérieur du Canada?
2. Quels ont été le parcours, la destination et la distance, au cours de chaque envolée?
3. L'avion transportait-il d'autres voyageurs que des membres du Corps d'aviation royal canadien au cours de ces envolées?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ces voyageurs et, dans chaque cas, à quel titre et pour quelle raison voyageaient-ils?
5. Ces voyageurs ont-ils effectué le trajet complet et, sinon, entre quels endroits chacun a-t-il voyagé?
6. Relativement au nombre des voyageurs transportés et au coût global d'exploitation de l'avion, par mille, quel a été le coût estimatif de ces voyages à l'égard de chaque voyageur mentionné?
7. Quelle somme a été versée par chacun des voyageurs mentionnés, à l'égard de ces envolées?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, cette question est venue sur le tapis hier, alors que le ministre des Travaux publics disait qu'il était disposé à la transformer en ordre de dépôt de document, mais qu'il faudrait apporter une réserve, étant donné que, d'après les renseignements qu'on lui avait communiqués, les dossiers renfermant les renseignements demandés à la dernière partie de la question,—soit les numéros 3 à 7 inclusivement,—ont été détruits, selon la coutume suivie par le CARC en matière de renseignements de ce genre.

Sans débattre la réponse du ministre, je me permets de lui signaler l'existence de circonstances qui font qu'il est difficile de comprendre pourquoi ces renseignements ne sont pas disponibles en l'occurrence. En effet, une question rédigée de la même façon a été inscrite au *Feuilleton* au cours de la dernière session et elle y figurait encore à la fin de la session, le 29 décembre 1951. Elle a figuré au *Feuilleton* pendant un temps assez long.

J'en ai demandé la raison au député au nom duquel la question était alors inscrite; il m'a expliqué qu'il avait compris,—par erreur d'ailleurs,—qu'on répondrait plus tard à la question, bien qu'on n'ait jamais officiellement requis de la transformer en ordre de dépôt de documents. C'est pourquoi on a laissé tomber la question à ce moment-là.

Je suis porté à croire que si, au lieu d'accepter l'explication d'ordre général quant à la coutume, le ministre des Travaux publics s'enquérait si l'on n'avait pas obtenu alors certains renseignements figurant maintenant au dossier, il constaterait probablement qu'il serait possible de se procurer tous les renseignements relatifs à la période allant du 1er janvier 1951, date mentionnée dans la question, et une date il y a un an, ou jusqu'au moment où la documentation a été détruite. Cela posé, si, comme le dit le ministre, la coutume suivie par le CARC impose certaines limites aux renseignements disponibles, au nom du député qui a étudié la chose avec lui, j'admettrai, naturellement, cette limite sans qu'il soit interdit pour autant d'étudier cette coutume indépendamment de la question posée.

Sous cette réserve, j'accepte, au nom du député qui a inscrit la question au *Feuilleton*, qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents. J'invite le ministre à s'occuper de nouveau de la chose, étant donné, ainsi que je le lui ai dit, que la même question a figuré au *Feuilleton* de la dernière session. Il sera peut-être possible, je veux le croire, d'obtenir les renseignements.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je dirai au chef de l'opposition que nous serons heureux d'étudier la question plus à fond. Il est juste de dire que le CARC détruit ses listes de passagers au bout de six mois. Les lignes commerciales, me dit-on, détruisent les leurs tous les mois. Le CARC conserve donc les siennes beaucoup plus longtemps. Je verrai volontiers s'il est possible d'obtenir d'autres renseignements ainsi que le propose le chef de l'opposition.

M. Drew: Sans vouloir trop m'étendre là-dessus, je signale ici un point important. Le ministre des Travaux publics, si je l'ai bien compris, a dit hier que la période était d'un an; aujourd'hui le ministre de la Défense nationale dit qu'elle est de six mois.

L'hon. M. Claxton: Il s'agit de la période de six mois, je m'excuse.

M. Drew: Le ministre des Travaux publics a indiqué qu'il s'agissait d'un an; voici ce qu'il a dit:

Il n'est possible de fournir le renseignement requis qu'à partir du 1er juillet 1951 jusqu'à ce jour.

C'est ce qu'il a déclaré après avoir expliqué la façon de procéder.

L'hon. M. Claxton: C'est tout à fait exact.

M. Drew: Cela laisse simplement les choses tel que je l'ai indiqué. Étant donné qu'on a posé la question antérieurement et qu'elle a dû alors entraîner quelque activité de la part du ministère, de sorte qu'il existe probablement un dossier sur cette question particulière, je demanderai qu'on l'étudie de nouveau sur cette base.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de document.

LE PREMIER MINISTRE

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE VISITE DANS L'INDE, AU PAKISTAN ET À CEYLAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. J'ai téléphoné au premier ministre quelques minutes avant l'ouverture de la séance afin de le prévenir de ma question. A la fin de mai, Elmore Philpott, du *Sun* de Vancouver, a publié le compte rendu d'une entrevue qu'il avait eue avec le premier ministre et au cours de laquelle celui-ci avait fait part de son intention de visiter l'Inde, le Pakistan et Ceylan à l'automne. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il se propose d'entreprendre ce voyage?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines j'ai eu une entrevue avec M. Philpott et je lui ai déclaré que s'il était possible que j'accepte les invitations que j'avais reçues de visiter les capitales des nations sœurs du Commonwealth en Asie, je le ferais volontiers. Il revenait d'une récente visite en Orient. Au cours de la conversation il a déclaré que le meilleur temps de visiter ces capitales est à l'automne. C'est tout ce qui a été dit. Je regrette de dire que je n'ai en ce moment aucun projet comportant l'acceptation prochaine de ces invitations.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si l'occasion d'entreprendre ce voyage se présente, je suis certain que les membres de la Chambre et la population canadienne seraient très heureux de voir le premier ministre manifester ainsi la bonne volonté du Canada envers les autres nations sœurs du Commonwealth, avec lesquelles il importe d'entretenir des relations en ce moment.

Le très hon. M. St-Laurent: Je tiens à assurer aux honorables députés que je trouverais un voyage de ce genre très intéressant. J'estime aussi qu'il constituerait un geste que la plupart des Canadiens aimeraient voir poser lorsque le moment sera opportun de le faire.

LE BLÉ

RÉGION DE LA RIVIÈRE LA PAIX—DEMANDES DE MOYENS POUR TRANSPORTER LE BLÉ EN ENTREPOSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention de l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce sur une situation assez grave qui sévit dans la région de la rivière la Paix. Je vais lui poser une question, mais il me faudra d'abord donner quelques renseignements. J'espère que Votre Honneur sera indulgent à mon égard ce matin, parce que c'est peut-être la dernière occasion qui se présente d'appeler l'attention du ministre sur la question.

Il reste 10 millions et demi de boisseaux de blé entreposés dans la région de la rivière la Paix; 8 millions et demi sont dans les élévateurs et 2 millions sont encore entreposés dans les fermes. Seulement 23 millions et demi de boisseaux ont été expédiés de la région de la rivière la Paix cette année, ce qui veut dire qu'au cours des deux mois qui vont suivre, pour être prêt aux prochaines récoltes, il faudra expédier plus de 5,000 wagons hors de la région afin de faire de la place dans les fermes. L'adjoint parlementaire voudrait-il appeler sur cette question l'attention de la Commission du blé et du régisseur des transports, afin de savoir si l'on peut obtenir des wagons pour cette région.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'étudierai avec plaisir toute la situation et s'il est possible d'y remédier, je m'assurerai que les mesures nécessaires soient prises.

LES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE EN COURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances à qui je n'ai donné qu'un court préavis. Avant l'ajournement de

la Chambre, le ministre des Finances peut-il nous donner un aperçu des recettes et des dépenses du Gouvernement au cours de la présente année financière, c'est-à-dire depuis le début jusqu'ici.

L'hon. M. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Je me suis informé et j'ai appris que la *Gazette du Canada* de cette semaine, qui paraîtra, je crois, vendredi ou samedi, publiera l'état des comptes du contrôleur du Trésor pour les mois d'avril et de mai. J'espère que la Chambre se sera ajournée avant cela. D'une façon générale, je puis dire que l'état des recettes et des dépenses reste satisfaisant.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous dire si les chiffres sont établis d'après les données utilisées l'an dernier, où si on a recours à d'autres données? Ce renseignement peut être utile au public désireux d'évaluer l'importance de l'excédent.

L'hon. M. Abbott: Lorsque l'honorable député m'a posé une question il y a quelque temps, je lui ai dit que nous nous efforcions de répartir proportionnellement certaines charges, par exemple, le service annuel de la dette, cotisations à la caisse de pensions et le reste, qui sont acquittées d'une façon irrégulière au cours de l'année. Par ailleurs, des ajustements de ce genre seront effectués pour ce qui est des résultats de l'année dernière, afin qu'une comparaison entre les chiffres de cette année et ceux de l'année dernière soit une comparaison entre des choses semblables.

IRRIGATION

COMMISSION DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD —DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Je vais donner une préface à cette question, tout comme l'a fait le chef du groupe créditiste. L'autre soir, on a un peu parlé de l'entreprise de barrage et d'irrigation de la Saskatchewan-Sud. Depuis, j'ai reçu trois ou quatre communications des autorités municipales de la Saskatchewan centrale. On me demande si le Gouvernement voudrait bien exiger de la commission qu'elle tienne des séances publiques avant d'en arriver à une décision. De cette façon on pourrait entendre toutes les observations possibles sur la nécessité et la possibilité de l'entreprise.

Ces autorités municipales n'ont pas encore eu l'occasion de se faire entendre. Elles estiment qu'il faut qu'elles puissent être entendues. Le premier ministre, au nom du Gouvernement, pourrait-il exiger qu'on tienne des audiences publiques de façon que la commission ait ainsi l'occasion de connaître parfaitement le point de vue des municipalités.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne voudrais pas m'engager à donner des directives quelconques à la commission, eu égard à ce que me semblent être les faits. Je lui signalerai les observations faites ce matin par l'honorable député, mais je crois que ces municipalités feraient bien de transmettre leurs demandes par l'entremise du gouvernement provincial de la Saskatchewan envers lequel, je crois, la commission s'est engagée à faire tenir des audiences publiques s'il désirait que cela se fasse. Je signalerai à la commission les remarques qu'a formulées l'honorable député de même que la réponse que je donne en ce moment. Je crois qu'il serait dans l'intérêt des autorités municipales qui désirent obtenir une audience publique de faire part de leur désir au Gouvernement de la Saskatchewan qui, j'en suis sûr, sera disposé à faire tout ce qui lui semblera favoriser l'intérêt de ceux qui formulent ces demandes.

CONGRÈS CANADIEN DE LA PAIX

AGISSEMENTS DU Dr ENDICOTT ET DE SES ASSOCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais faire mention d'un sujet dont la Chambre a été saisie à diverses reprises et qui, à mon sens, devrait être soulevé une fois encore, étant donné que tous les députés ont dû recevoir les nouveaux imprimés du soi-disant Congrès canadien de la paix. Le 25 juin, le ministre de la Justice, répondant aux questions posées antérieurement à plusieurs reprises par le représentant de Lake-Centre, a exposé l'attitude du Gouvernement quant aux poursuites qu'on pourrait intenter contre un dénommé Endicott. On avait demandé à divers reprises si le ministère de la Justice s'était prononcé sur le point de savoir si les agissements de M. Endicott constituaient des infractions au Code criminel dans sa version initiale ou dans sa version revisée au cours de la dernière session.

Je me sens poussé à appeler l'attention du Gouvernement sur l'explication fournie, compte tenu des agissements subséquents de cet organisme. Expliquant pourquoi le Gouvernement avait décidé de ne pas poursuivre en justice M. Endicott, le ministre de la Justice a déclaré qu'en poursuivant on donnerait à la chose une publicité inutile et qu'on risquerait de faire d'Endicott et d'autres des martyrs. Il a ajouté que les communistes se moqueraient probablement des poursuites

dont Endicott pourrait faire l'objet. Il a ajouté qu'il fallait protéger et garder inviolée la liberté de parole que nous chérissons tous et que nous cherchons tous à sauvegarder, et dont abusent M. Endicott et d'autres qui lui sont affiliés. Il semble très souhaitable de suivre une telle ligne de conduite; mais, monsieur l'Orateur, j'estime que dans les explications qu'il a fournies, il est un aspect du problème que le ministre n'a pas abordé. Ni le 25, ni le 27 juin, lorsqu'il a parlé de cette question, le ministre de la Justice n'a déclaré que le ministère de la Justice avait conclu s'il y avait ou non un motif suffisant d'intenter des poursuites aux termes du Code criminel.

Je n'ai pas besoin de souligner à la Chambre que le représentant de Lake-Centre a toujours défendu la liberté individuelle et que, jamais, il n'a laissé entendre qu'il fallait prendre des mesures contraires aux dispositions clairement énoncées du Code criminel du pays. Cependant, le Gouvernement n'a pas déclaré si, à son avis, la conduite de M. Endicott et de ses affiliés constitue un motif d'accusation aux termes du Code criminel modifié ou aux termes de ses dispositions primitives. Si je soulève cette question, c'est parce que, dans peu de temps, nous partirons d'ici pour ne revenir qu'en novembre et que, à mon sens, il ne faut pas laisser cette affaire en suspens.

L'explication qu'a donnée le ministre de la Justice laisse entendre qu'il y en a peut-être qui estiment qu'on devrait porter une accusation mais qu'il ne serait pas sage de le faire. Il me semble que le ministère de la Justice doit décider si, en vertu des lois adoptées par la Chambre, il existe ou n'existe pas matière à poursuites. Si les lois sont trop sévères, il faut les modifier et les améliorer. Si elles ne le sont pas assez, il y a lieu de les modifier de manière à viser les infractions comme il convient. Mais si le parlement du Canada a adopté des lois, le ministère de la Justice a le devoir de veiller à ce qu'elles soient respectées. Il n'est pas conforme à notre régime juridique que le ministère de la Justice s'en remette aux données de la psychologie appliquée et cherche à déterminer quels effets auront les poursuites.

Le ministre de la Justice a dit qu'en abusant de notre liberté, M. Endicott a déjà attiré assez de mépris sur lui-même. On peut dire la même chose d'un meurtrier. Il devient l'objet de mépris lorsqu'on sait qu'il a commis un crime motivant des poursuites. Je reviens sur cette question parce que, ce matin, j'ai reçu (je suis sûr que tous les honorables députés en ont reçu aussi) un manifeste en faveur de la paix qui est distribué par ces traîtres. J'emploie le mot "traîtres" en ce sens que ces gens-là ont cherché à saper la détermination des nôtres à défendre notre liberté.

C'est aux tribunaux à décider s'il y a eu perfidie passible de peine en vertu de nos lois, et seuls les tribunaux devraient trancher la question. On demande aux gens de se lier par engagement en signant ces cartes, qu'on recueillera sans doute, pour ensuite annoncer qu'elles ont été signées par des milliers de personnes. Peu importe le nombre de ceux qui les signent, car on citera, de toute façon, le chiffre qui fera l'affaire. Cette carte où figure la colombe de la paix et que ces serviteurs du Kremlin mettent en circulation en vue de miner la volonté de défense de notre population mérite notre mépris, mais la question reste entière de savoir si ce mépris suffit et si la conduite de ces gens ne motiverait pas des poursuites judiciaires. Il appartient toujours au ministère de la Justice, il me semble, d'arrêter une décision en partant de là plutôt qu'en fonction des effets psychologiques qu'il prévoit.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Le député semble oublier que l'administration de la justice et l'application des lois adoptées par le Parlement relèvent au premier chef des procureurs généraux des provinces. Il est vrai que tout citoyen peut déposer une plainte. Il est vrai que les fonctionnaires du ministère de la Justice peuvent engager une instance en justice, mais les poursuites judiciaires relèveraient ensuite des administrations provinciales. A mon avis, il convient tout à fait que le ministère de la Justice, avant de décider s'il prendra une initiative qui pourrait venir de la part des procureurs généraux des provinces et que ces derniers prendraient ordinairement à l'égard des délits usuels, songe si, oui ou non, le fait de porter une accusation serait de nature à présenter des avantages pour le public en général. L'honorable député croit, tout comme moi, en l'exactitude de tout ce qu'il a dit au sujet des gens qui sont au service du Kremlin; mais, il y a toute une marge entre croire qu'il en est ainsi et présenter aux tribunaux des preuves d'ordre juridique qui démontreraient que tel est le cas et qui se traduiraient par une condamnation. A mon avis, le ministère de la Justice est sage de songer aux effets qui résulteraient probablement si le ministère fédéral de la Justice intentait, d'une façon plutôt exceptionnelle, une poursuite contre un crime mettant en jeu la paix, l'ordre et le bonne administration du pays, et relevant ordinairement des autorités provinciales. Le ministre de la Justice (M.

Garson) a bien pris soin de dire que ni l'attitude des autorités ni leurs déclarations à l'heure actuelle ne peuvent être interprétés comme une exonération de M. Endicott et des autres personnes qui font imprimer de tels appels en faveur de la paix. Chaque geste posé constitue un fait distinct et si jamais il devient opportun d'instituer des poursuites, chacun de ces faits sera considéré.

Je ne puis rien ajouter à la déclaration qui a alors été formulée, sauf que n'importe quel procureur général, s'il entretient une opinion différente quant à l'opportunité d'une action en justice, a le pouvoir d'instituer de telles poursuites, et que tout citoyen du Canada qui estime de son devoir de porter une telle accusation a, sous le régime juridique actuel, le droit de porter une telle accusation. Dans certains cas, le ministère de la Justice a pris l'initiative parce qu'il ne s'agissait pas seulement d'une infraction à une loi mais parce qu'il était de plus du devoir du ministère d'instituer des poursuites dans l'intérêt général du pays.

Dans le cas qui nous occupe, le ministère, tenant compte de tous les éléments en cause, n'a pas jugé opportun d'agir de la sorte mais il n'a rien fait pour empêcher qui que ce soit de prendre une telle mesure si on la juge nécessaire.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le chef de l'opposition réponde, je dois dire que la Chambre n'est pas saisie de cette question en ce moment. Je n'ai pas interrompu plus tôt le chef de l'opposition parce que j'estimais que la Chambre voulait l'entendre. S'il a des renseignements à demander, je crois devoir le lui permettre, mais le débat actuel ne peut se prolonger qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. Drew: Je ne voulais pas engager un débat, mais simplement faire remarquer au premier ministre que je me rends compte de la responsabilité des procureurs généraux des provinces. En somme, j'ai déjà eu l'occasion de me mettre au courant de leurs obligations.

Je signale que lorsque les révélations de Gouzenko ont servi de base à des accusations contre des gens qui servaient ce même maître aux mêmes fins, le gouvernement fédéral n'a pas hésité à prendre l'initiative de poursuites judiciaires. Rien n'empêche le ministère de la Justice d'intervenir dans cette affaire qui, à mon avis, intéresse la nation tout entière, peu importe que le ministère décide de porter ou non une accusation.

M. Diefenbaker: J'ai posé au premier ministre une question qui ne lui avait pas encore été posée. Je ne demande pas s'il est opportun de porter une accusation, je veux savoir si les juristes de la Couronne ont exprimé l'avis, à l'égard du cas Endicott, qu'il est possible qu'un délit échappe aux dispositions actuelles de la loi touchant la trahison et la sédition?

Voilà ce dont il s'agissait. Il n'était pas question de programme ni d'opportunité mais de savoir si dans son état actuel la loi couvre une telle activité,—j'allais dire une activité perfide, mais ce n'est pas à moi d'en juger,—comme celle qu'Endicott et ses tenants exercent aujourd'hui dans le pays.

Telle est la question que j'ai posée au procureur général et que j'adresse maintenant au premier ministre. Quelle a été l'opinion des légistes, advenant que tous ces faits aient été établis? Y aurait-il ou non infraction?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas l'avis que les légistes peuvent avoir communiqué au ministre de la Justice. Je me souviens, comme mon honorable ami, combien le regretté M. Tommy Church, représentant à la Chambre des communes, s'élevait contre toute expression à la Chambre d'opinion juridique émanant du ministère de la Justice.

Je peux maintenant donner ma propre opinion. Pour ma part, je crois que s'il était possible d'établir juridiquement devant les tribunaux ce que je crois exact et ce que l'honorable chef de l'opposition croit aussi exact, le Code criminel renferme amplement tout ce qu'il faut pour motiver une condamnation.

LA PÊCHE

NOUVEAU-BRUNSWICK—DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albany M. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Peut-être dois-je signaler que n'étant pas habitué aux usages parlementaires, je n'en ai pas donné le préavis ordinaire. Comme elle est de portée générale cependant, le ministre l'acceptera peut-être.

J'ai lu dans plusieurs journaux...

Des voix: La question.

M. Robichaud: La voici: Le ministère songe-t-il à prendre des dispositions en vue de venir en aide aux pêcheurs de la province du Nouveau-Brunswick qui ont subi des pertes?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la province du Nouveau-Brunswick n'a réclamé aucune aide financière. Je présume que l'honorable député parle des dommages causés par la tempête; or, nous n'avons reçu aucune demande d'aide de la part de la province du Nouveau-Brunswick.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 3e lecture du bill nº 393 tendant à remanier la représentation à la Chambre des communes.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à moins que le Gouvernement ne revienne sur la décision qu'il a prise de recourir, quoi qu'il en soit, à la méthode qui a été adoptée pour le remaniement de la représentation, nous en sommes à la dernière étape d'une manipulation de la carte électorale qui fait l'objet de critiques depuis tant d'années. Inutile de rappeler encore ce que j'ai dit et ce qu'ont dit d'autres membres de l'opposition: aucun parti en particulier ne peut être accusé d'avoir procédé au remaniement par le passé d'une manière qui a fait tomber la méthode dans le mépris. Néanmoins, il vient un temps où il convient de reconnaître l'évolution des choses, de tirer parti de l'expérience acquise par d'autres gouvernements en vue d'améliorer les méthodes qui permettront à notre régime démocratique de fonctionner dans l'intérêt du peuple, de manière à lui inspirer la plus grande confiance.

Nous avons formulé des propositions à l'égard d'une autre méthode et je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il est approprié que je reprenne brièvement la question, parce que je me propose de présenter une motion qui aurait pour effet de retarder de six mois la mise en vigueur de la présente loi. Si la motion était approuvée, elle pourrait encore, au lieu d'être considérée simplement comme un moyen de trancher la question, devenir le moyen d'adopter l'autre méthode et de rétablir la confiance du public à l'égard de notre régime de représentation du peuple à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il a déjà paru dans les journaux d'un bout à l'autre du Canada, des observations qui indiquent, malgré ce qu'a dit hier le ministre des Finances, que les gens ne se désintéressent pas de ce problème. Lorsque le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré que le public n'y portait aucun intérêt, il a indiqué une attitude qui n'a été que trop évidente, surtout chez le ministre des Finances. Il en a été de même à l'égard d'autres sujets. La question intéresse les gens. Je pense que les commentaires des éditoriaux réflètent bien l'intérêt qu'on porte à la question, bien que les opinions exprimées dans les éditoriaux des journaux du pays soient rarement uniformes. C'est l'expression naturelle de la liberté d'opinions et de parole que nous désirons préserver. Quoi qu'il en soit, la question a soulevé bien des commentaires.

Je voudrais me reporter à un éditorial publié hier dans le *Star* de Montréal. Je cite cet éditorial parce que ce journal hautement respecté n'est pas ordinairement considéré comme trop acerbe dans ses critiques du gouvernement actuel; il fait preuve d'une impartialité louable dans sa façon de traiter les questions d'intérêt public. Le *Star* de Montréal, livraison d'hier, renferme un éditorial que je me propose de citer parce qu'il appuie l'arguement que je vais exposer à la Chambre ce matin. L'article est intitulé: "Il est encore temps d'effectuer un remaniement équitable". Je n'ai pas l'intention de citer l'éditorial en entier, mais j'aimerais lire le commencement.

> Les conservateurs à Ottawa font de l'obstruction plutôt restreinte au projet de loi du gouvernement relatif au remaniement. M. Drew a de nouveau demandé l'institution d'une commission indépendante chargée de retracer les frontières des circonscriptions. Le gouvernement ne semble pas partager cette opinion. Au contraire, il semble déterminé à faire adopter un projet de loi déjà d'un caractère douteux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois avoir déjà décidé qu'il n'est pas conforme au Règlement de lire à la Chambre des articles éditoriaux qui traitent des questions actuellement à l'étude à la Chambre. Le commentaire 266 de la troisième édition de Beauchesne se lit ainsi:

> Le règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait de journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique une question débattue par la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre...
>
> Les députés peuvent citer un article ou un livre, ou sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au règlement.

J'ai rendu la même décision l'an dernier, et je crois devoir demander aux députés de la respecter.

M. Drew: J'avoue qu'il y a des limites en ce qui concerne les citations de journaux dans des cas semblables, et je n'ai pas l'intention de retarder la discussion en m'engageant sur ce terrain. Je dirai qu'il y a des

limites parce que la différence entre les commentaires de la presse, les éditoriaux, et les rapports qui établissent ce qu'on peut considérer comme des faits, et ceux dont on peut dire qu'ils critiquent les questions débattues par la Chambre, pour employer les termes du Règlement, est parfois plutôt vague et incertaine. Je reconnais qu'il peut être difficile de déterminer la superficie. Je ne veux pas retarder l'étude de cette question en soulevant aujourd'hui une discussion sur ce point particulier, mais il me serait peut-être possible, ayant souligné que l'affaire est commentée dans les éditoriaux, de commenter moi-même la portée générale de ces éditoriaux sans citer aucune autre opinion à l'appui des arguments que nous avons avancés.

Qu'il suffise de dire qu'en dehors de la Chambre aussi bien qu'à la Chambre elle-même, ainsi que dans les coulisses, dirions-nous, on s'est prononcé avec suffisamment de force sur l'avantage qu'il y aurait de renoncer à une méthode qui a soulevé la critique aussi bien d'un côté que de l'autre de la Chambre. Hier, on a dit que si les membres de l'opposition avaient lu, de fait, le compte rendu des débats qui se sont déroulés dans d'autres assemblées législatives, ils ne prétendraient pas que l'autre méthode a donné satisfaction ailleurs. J'ai cité le hansard britannique de 1948 pour montrer que la méthode de la commission, bien loin de soulever des critiques, rencontrait une approbation unanime, et que c'était dans la mesure où le gouvernement au pouvoir s'éloignait des vœux de la commission que les critiques étaient dirigées contre les décisions qu'on demandait à la Chambre d'approuver. On a ainsi pu obtenir des résultats satisfaisants en Australie, de l'avis de ceux qui y connaissent l'application de cette méthode. Elle a donné de bons résultats en Nouvelle-Zélande, s'il faut en croire le témoignage de personnalités en vue là-bas. Elle a bien réussi en d'autres endroits.

Si je reviens à la question ce matin c'est que j'espère que, si tard qu'il soit, le Gouvernement jugera bon de revenir sur sa décision. On pourra ainsi éviter le reproche de manœuvre,—l'expression est bien choisie,—dans le domaine de la procédure législative. J'ai entendu demander quels résultats donnerait cette solution. Il est difficile de savoir si les partisans du Gouvernement ont foi en une autre méthode. Lorsque la Chambre n'est saisie d'aucune mesure législative, on semble convenir, unanimement, de la valeur d'une autre méthode. Il en est qui, au cours de la présente discussion, ont laissé entendre qu'il vaudrait mieux, en effet, recourir à un autre régime, en ajoutant que le moment n'était pas encore venu de le faire. Il en est qui ont fait valoir l'argument que les députés, en tant que représentants de la population canadienne, sont les meilleurs juges en cette matière.

Pour répondre à cet argument, je me permets de rappeler que jamais il n'a été question pour les députés, pour le Parlement canadien, de se défaire des responsabilités qui lui incombent, à tous égards. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est au Parlement qu'il incombe de remanier la représentation du peuple à la Chambre des communes, et ce à tous les dix ans, après le recensement décennal. Nous aurions tort, grand tort, d'abdiquer nos responsabilités entre les mains d'un autre corps constitué dont nul n'a fait mention. Qu'a-t-on donc prévu? nous demande-t-on. On a prévu la nomination d'une commission indépendante...

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf erreur, les Communes se sont prononcées là-dessus au cours de la présente session. Il serait contraire au Règlement de reprendre le débat à l'occasion de la motion portant troisième lecture. Les règles ayant trait à la troisième lecture sont bien plus rigides, dans la pratique, que celles qui se rapportent à la deuxième lecture. A l'étape de la troisième lecture, la discussion ne doit porter que sur le bill lui-même, en évitant les questions extérieures.

M. Drew: Pour simplifier le problème, monsieur l'Orateur, je voudrais indiquer qu'avant de me rasseoir je veux proposer la motion habituelle visant à remettre la troisième lecture du bill à six mois à compter d'aujourd'hui. Je déclare que j'ai l'intention de présenter cette motion; ainsi je pourrais poursuivre le débat sur la question, sans qu'on soutienne que je prolonge la discussion une fois la motion proposée.

En mentionnant l'autre méthode possible, j'explique pourquoi, à mon avis, cette motion ne doit pas être uniquement considérée comme une moyen dilatoire, mais aussi comme une méthode permettant au Gouvernement d'examiner la possibilité d'adopter une formule qu'on a appliquée ailleurs avec des résultats excellents. Si Votre Honneur rend cette décision à l'égard de cette proposition de résolution qui, me semble-t-il, met directement en question la possibilité de trouver une autre façon de procéder d'ici là, alors je n'en dirai pas plus long sur ce point.

Je n'avais pas l'intention de prolonger mon argumentation sur ce point, qui se rattache aux raisons pour lesquelles j'insiste sur l'opportunité de différer l'entrée en vigueur du projet de loi. J'ai simplement voulu dire que, aux termes des propositions qu'on a présentées, le Parlement garderait sa responsabilité, car toute commission désignée par

le Parlement ferait rapport au Parlement lui-même, et il incomberait alors au Parlement d'accepter, en totalité ou en partie, les vœux de la Commission et d'y donner suite ou non, comme le fait le Parlement à propos du rapport de toute commission qu'il peut désigner.

Je n'en dis pas plus long, monsieur le président, car j'ai établi le point que je désirais faire valoir. Cependant, j'avoue que j'aurais aimé m'étendre plus longuement sur certains détails, vu qu'on a dit que nous n'avons pas énoncé clairement ni exactement ce que nous proposons. J'ai déclaré qu'en usant de discernement et qu'en nous inspirant de l'expérience que d'autres ont acquise avant nous, nous devrions trouver une méthode semblable s'adaptant parfaitement à notre régime fédéral et à nos propres besoins. Je n'en dirai pas davantage sur cet aspect de la question; mais, avant de présenter ma proposition d'amendement, je tiens à parler un peu des effets des gestes qu'on a posés.

Peu importe qui était à blâmer dans le passé, nous nous trouvons de nouveau en face des critiques qui ont été formulées à chaque remaniement qui a eu lieu dans le passé. D'après la citation qu'a faite le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) et que j'ai moi-même reprise au cours du débat d'hier, il est évident que ce n'est pas seulement à la Chambre des communes du Canada que des termes violents sont utilisés à propos du résultat de méthodes qui ne semblent pas produire des effets profitables pour l'ensemble des Canadiens. Cependant il a toujours incombé aux députés d'attirer l'attention de la Chambre sur les possibilités d'amélioration. Si nous nous contentions de dire que nous suivons la ligne de conduite adoptée antérieurement,—à savoir que, bien qu'il soit vrai qu'il y a eu des critiques, les deux côtés ont été la cible de ces critiques et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'intervenir,—il ne serait pas nécessaire d'avoir un débat et peu d'améliorations auraient lieu dans ce cas-ci ou dans d'autres. Vu la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) bon nombre d'entre nous avaient espéré qu'on allait aborder le problème différemment lorsque la mesure a été présentée. Hier après-midi encore, le premier ministre a fait une déclaration qui aurait pu donner lieu à un résultat différent de celui devant lequel nous nous trouvons; c'est-à-dire si les principes qu'il a énoncés dans cette déclaration avaient effectivement servi de guide à la majorité des membres du comité du remaniement ou des sous-comités provinciaux.

On a, grâce aux décisions de la majorité, procédé à une manipulation éhontée de la carte électorale dans le cadre du texte législatif dont nous sommes saisis. Il y a eu manipulation de la façon même qui a été décrite en des circonstances antérieures. Afin de priver des députés actuels de l'occasion de représenter à l'avenir les gens qu'ils ont si bien représentés par le passé, on a groupé des circonscriptions. Selon la définition qu'en a donnée le prédécesseur du premier ministre actuel, la manipulation la plus évidente est celle qui consiste à réunir deux circonscriptions représentées par des membres du parti de l'opposition, en vue de soustraire à l'un d'eux le droit de revenir à la Chambre des communes après les prochaines élections.

M. William Lyon Mackenzie King décrivait encore une autre forme de manipulation, celle qui consiste à détacher d'une circonscription existante des régions où le parti au pouvoir a bénéficié d'un appui constant, en vue de renforcer une autre circonscription en y insérant des adeptes fervents, des régions dont le Gouvernement s'attend qu'elles lui resteront favorables.

Une autre manipulation est celle qui consiste à bouleverser les limites d'une circonscription représentée par un membre des partis de l'opposition,—un membre éminent, le plus souvent,—de telle sorte qu'il devient extrêmement difficile d'organiser cette circonscription de façon que les désirs de la population soient nettement manifestés.

Nous avons connu, cette fois-ci, les trois genres de tripotages. Le premier genre de tripotage, celui de la réunion de circonscriptions, s'est produit dans un certain nombre de cas en vue d'enlever à des députés l'occasion de revenir à la Chambre après les prochaines élections, car un des deux députés doit céder le pas à l'autre par suite du présent remaniement.

On a ensuite procédé au retranchement de townships et de régions qui a semblé laisser croire que ces régions détachées appuieraient le Gouvernement et de cette façon pourraient renforcer les circonscriptions voisines. On a ensuite procédé à la pire des manigances dans le cas de la circonscription de Lake-Centre, et ce pour des raisons évidentes. Ces tripotages sont là sous nos yeux, et aucune protestation affirmant la noblesse des fins visées ne peut contredire les résultats que nous constatons tous.

On a exposé la situation de bien des façons; parmi les citations consignées au hansard hier, il en est une qui est tirée d'un discours prononcé par un des plus grands parlementaires de notre génération, le très honorable Winston Churchill, et qui souligne la nécessité, en ces temps-ci, sans égard à ce qui s'est produit dans le passé, de donner au public confiance en notre régime de représentation de la population à la Chambre des communes. Comme l'a signalé cet homme d'État, nous sommes à un moment où nous devons nous assurer que nous n'imitons en aucune façon

les méthodes que nous critiquons si sévèrement et qui sont en usage dans les régions situées derrière le rideau de fer. Les abus de pouvoir de la part d'un gouvernement sont toujours condamnables mais ils le sont encore plus à une époque où un de nos grands problèmes consiste à restreindre le pouvoir du gouvernement. La différence fondamentale entre les pays libres et les États totalitaires situés au delà du rideau de fer, c'est la protection du citoyen contre une autorité gouvernementale illimitée. Pour cette raison même, tous les actes que nous pouvons poser, toutes les manifestations concrètes que nous pouvons donner de notre désir d'assurer à notre population une représentation aussi juste que possible doivent être de nature à inspirer confiance à la population et à lui démontrer que la représentation proportionnelle est une réalité dans la mesure où il est possible de l'assurer en tenant compte de certains principes reconnus qui font état des différences entre les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales pour ce qui est de la concentration de la population. Cependant, la mesure à laquelle on veut maintenant faire franchir la dernière étape de son adoption perpétue tous les abus contre lesquels on s'est élevé par le passé et dans certains cas sous la forme la plus inique qu'ils aient jamais prise. Il est impossible, bien entendu, d'établir arbitrairement une représentation égale partout au pays, cela pour des raisons géographiques ou démographiques, par suite de la concentration de la population en certaines régions, etc. On aurait toutefois pu établir certains principes nets et définis afin de guider le comité parlementaire dans son travail de remaniement.

Comment peut-on soutenir que le remaniement s'est fait conformément à des principes définis lorsqu'une circonscription urbaine compte environ 40,000 habitants et qu'une autre en compte plus de 90,000? Comment peut-on soutenir qu'on s'est appuyé sur des principes quelconques lorsqu'une circonscription mi-urbaine mi-rurale compte un peu plus de 30,000 habitants, tandis qu'une autre en compte environ 90,000?

On ne s'est laissé guider par aucun principe; nul objectif défini ne ressort des décisions prises par la majorité au sein du comité du remaniement, sauf le vieux principe selon lequel toutes les modifications doivent tendre à favoriser le parti au pouvoir.

Comme la question touche moins aux droits et aux prérogatives du Parlement qu'aux droits que la population elle-même possède relativement à une saine représentation à la Chambre des communes, je vais proposer un amendement visant à fournir l'occasion de chercher une fois de plus une méthode plus satisfaisante. Aucune conséquence fâcheuse ne peut découler d'un renvoi de la mesure à plus tard puisque la Chambre doit se réunir en novembre. D'ici là, on pourrait faire en sorte de présenter un projet de remaniement qui fût plus conforme aux intérêts du pays et qui s'inspirât de quelque principe facile à comprendre et de nature à assurer au pays au moins un semblant de représentation proportionnelle.

Je propose donc, appuyé par le député d'Eglinton (M. Fleming):

Que la motion soit modifiée par la suppression du mot "maintenant" et l'addition des mots "dans six mois de ce jour" à la fin de la motion.

M. M. J. Coldwell: Je serai très bref, monsieur l'Orateur, car on a déjà dit à peu près tout ce qu'il était possible de dire au sujet du bill à l'étude. Le comité a décidé hier soir, par une majorité écrasante, de laisser à peu près intacts l'annexe et le bill qui nous avaient été soumis.

J'estime cependant que ceux d'entre nous qui ont critiqué l'annexe et le bill doivent appuyer l'amendement du chef de l'opposition (M. Drew). Je me propose de voter en faveur de cet amendement. Depuis plusieurs années, je suis d'avis que la méthode de remaniement par le Parlement est condamnable en ce que, malheureusement, elle oblige très souvent les membres de la Chambre à songer à leurs propres intérêts électoraux plutôt qu'à assurer à la population du Canada une représentation juste et appropriée.

Quand je jette un coup d'œil sur la carte de ma propre province, la Saskatchewan, je ne puis qu'en conclure au tripatouillage. C'est un mot qu'on a employé et qui me paraît très approprié. Je remarque en particulier que la ville de Regina, que j'ai habitée pendant de longues années, a été traitée injustement. Il est vrai que la partie de la ville qui se trouve maintenant dans Lake-Centre faisait partie, il y a des années, de cette même circonscription ou de celles de Moose-Jaw ou de Qu'Appelle.

Mais les temps ont changé et la cité a prospéré. Les limites de la ville ont été repoussées il y a un an environ, si ma mémoire est fidèle, lorsqu'une loi provinciale a englobé dans la ville les régions de banlieue densément peuplées qui s'étaient construites. En trente ans, la ville est passée de 26,000 âmes à près de 72,000, je crois. A cause du remaniement, quelque 5,000 ou 6,000 habitants de Regina actuellement compris dans la région urbaine de cette agglomération de même que ceux des nouvelles banlieues en seront retirés et versés dans une circonscription placée sous l'égide d'une autre cité, celle de Moose-Jaw.

Voilà, à mon sens, une mesure insoutenable. Je ne crois pas que les gens de Moose-Jaw tentent de gagner quelque avantage aux dépens de Regina ni de persuader leur représentant lorsqu'il sera élu de lutter pour obtenir l'avantage sur la ville de Regina; mais je pense qu'il est des plus déraisonnable de verser un grand nombre d'habitants de Regina dans une circonscription que domine une autre ville ou qui est en grande partie rurale.

Hier soir, je ne pouvais voter pour l'amendement de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) visant à transporter cette partie de la cité de Regina et de sa banlieue, qui se trouve maintenant dans Lake-Centre, dans la circonscription rurale de Qu'Appelle. Je crois que cette mesure aurait été tout aussi mauvaise que l'autre. Je prétends que les limites de la ville de Regina devraient coïncider avec celles de la circonscription. Cette circonscription compte actuellement 66,500 habitants. Même si le nombre de ses habitants est porté à 72,000, la population de la circonscription n'en demeure pas moins plus faible que celle de 17 circonscriptions urbaines de l'Ontario et sensiblement moins importante que certaines circonscriptions de la ville de Winnipeg.

Je tiens à bien établir que c'est une erreur à tous points de vue. C'est une erreur au point de vue des égards qu'on doit à ceux qui habitent la zone enlevée à la ville de Regina, parce que même si la zone n'appartenait pas à la circonscription de Regina par le passé, elle fait maintenant légalement partie de la ville de Regina. C'est, je crois, la plus grave erreur qu'on ait commise en Saskatchewan.

Les limites de ma propre circonscription s'agrandissent beaucoup; son étendue sera presque double de ce qu'elle était lorsqu'elle m'a élu pour la première fois à la Chambre des communes, en 1935. Je serai heureux de briguer de nouveau les suffrages dans cette circonscription, si tel est le désir de ses habitants. Je suis heureux qu'on en ait conservé le nom. Je me réjouis que la circonscription ait au moins conservé son nom intact, même si on en a beaucoup reculé les limites.

Lorsque j'entends nos amis des provinces Maritimes parler du littoral, je vois, en jetant un coup d'œil sur la carte, que ma circonscription est partagée en deux par la rivière Saskatchewan qui la coupe en diagonale et qui constitue un obstacle infranchissable sur une longueur de plus d'une centaine de milles en plusieurs endroits. J'ignore comment je vais la franchir, si ce n'est en passant par Saskatoon pour me rendre à Regina ou à Moose-Jaw. Mais je le ferai. J'essayerai de servir la nouvelle partie de la circonscription tout comme j'ai essayé de bien servir l'ancienne. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) me dit que toutes ces dispositions ont pour objet de laisser la circonscription de Rosetown-Biggar sur la carte de la province.

Le très hon. M. Gardiner: Pas complètement.

M. Coldwell: Ce sont là, apparemment, les égards qu'on a eus pour moi et les autres chefs de parti à la Chambre.

M. Laing: Que serait-il arrivé si la Saskatchewan avait perdu cinq sièges?

M. Coldwell: Ma circonscription aurait probablement été plus considérable encore. La façon de procéder en ce qui a trait à la Saskatchewan aurait été fort différente. Même si je n'approuve pas la façon dont on a procédé au remaniement, j'estime que les gens de la Saskatchewan se réjouissent de ce que nous n'ayons perdu que trois circonscriptions au lieu de cinq. Les députés de la Saskatchewan sont reconnaissants aux députés des autres parties du pays des dispositions prises à cet égard.

Il y a lieu, néanmoins, d'étudier de nouveau la question. J'ai exprimé mon avis maintes et maintes fois à ce sujet, tant à la Chambre qu'ailleurs; le remaniement aurait dû être confié à une commission impartiale. J'ai écouté, quand on les a consignées hier au compte rendu, les critiques qu'a formulées M. Churchill au sujet du bill présenté à la Chambre britannique. Mais je me rappelle qu'au cours du même débat les membres du Gouvernement, du parti travailliste, ont affirmé que le rapport de la commission était tout à l'avantage de l'opposition conservatrice. De fait, l'analyse des résultats indique que l'affirmation du parti ministériel était essentiellement exacte car, tandis que le gouvernement conservateur actuel de la Grande-Bretagne a obtenu la majorité des sièges, il n'a réuni que la minorité des votes.

Ainsi que l'a déclaré hier le premier ministre (M. St-Laurent), je suppose que n'importe quelle commission, n'importe quel rapport, n'importe quel bill auraient incité les conservateurs à critiquer ce qu'on avait fait. Dans le cas présent, il me semble qu'on ne peut dire de l'opposition (j'y inclus tous les groupes de l'opposition) qu'elle a agi ainsi. A mon avis, étant donné le remaniement effectué dans la Saskatchewan et dans d'autres provinces et circonscriptions (je pense à Annapolis-Kings, par exemple) certaines critiques sur ce qui s'est passé sont justifiées. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'il y aurait lieu d'appuyer la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Drew) et de soumettre la question à un nouvel examen. En attendant, il faudrait demander encore au Gouvernement de créer une commission que la Chambre et le pays puissent considérer comme impartiale.

M. l'Orateur: J'ai permis au chef de l'opposition (M. Drew) et au député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de mentionner la commission, mais je crois qu'on en a suffisamment parlé lors de l'étude de la motion portant troisième lecture du bill. Puis-je demander aux députés qui prendront la parole de ne discuter que les questions comprises dans le bill?

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations en ma qualité de deuxième motionnaire de la proposition dont la Chambre est présentement saisie. Dans mes remarques, je me propose de m'en tenir entièrement à ce qui s'est passé hier et de faire un résumé général de la situation.

Le bill du remaniement qui en est maintenant à l'étape de la troisième lecture est loin d'assurer un remaniement satisfaisant. Même après trois jours de délibérations à la Chambre, il reste encore des extrêmes extraordinaires. D'après ce remaniement, la circonscription la moins populeuse au pays n'aura que 9,999 habitants, tandis que la plus populeuse en aura environ 91,000. Même en Ontario, il y a des extrêmes semblables. La circonscription ayant la population la plus basse compte 28,000 habitants, tandis qu'une autre en compte jusqu'à 91,000.

Nous avons eu bien des preuves de ce que le Gouvernement n'était pas très à l'aise en procédant ainsi. Les remarques et les actes des députés ministériels ont souvent reflété ce malaise. Je ne pense pas que le Gouvernement soit très satisfait du remaniement qu'il s'apprête à sanctionner en dernière étape. Les désordres dont la Chambre a été témoin, ces cris rauques que nous avons entendus sans interruption de la part des partisans du Gouvernement, n'ont pas réussi à cacher le fait que le Gouvernement se rend compte que son projet de remaniement constitue du tripatouillage rempli de graves injustices.

J'aimerais parler brièvement d'une remarque qu'a faite hier le président du comité du remaniement, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; je cite la page 4351 du hansard:

> Je tiens toutefois à assurer aux députés que la question d'une commission du remaniement fera l'objet d'un examen très soigneux.

Bien que cette déclaration soit malheureusement tardive, c'est avec plaisir que nous l'entendons, même maintenant. Mais nous nous demandons néanmoins pourquoi on ne se livre pas dès maintenant à cet examen très soigneux. Si le sujet mérite d'être étudié soigneusement, comme on semble l'admettre, pourquoi ne lui accorde-t-on pas immédiatement l'attention nécessaire. Après ce qui s'est passé, après ce qu'on a dit hier, l'adoption de la mesure à la hâte ne serait pas justifiable. S'il y a lieu, après le recensement de 1961, d'examiner la question d'une commission du remaniement, on n'a donné aucune raison valable de ne pas l'examiner immédiatement, d'après le recensement de 1951.

Ma deuxième remarque a trait à la responsabilité du gouvernement à ce sujet. Le premier ministre (M. St-Laurent) a eu beaucoup de mal hier matin à essayer de rejeter la responsabilité du tripatouillage sur le dos de la Chambre, au lieu de l'attribuer au Gouvernement. On peut comprendre l'empressement avec lequel le premier ministre a dégagé le Gouvernement de toute responsabilité en ce qui concerne le bousillage de cette tâche du remaniement, à l'avantage du Gouvernement. Par ailleurs, lorsque certains de nous ont dit, hier, que ce genre de discours n'impressionne pas en face de la réalité de la situation, ils n'ont reçu aucune réponse. Nous avons souligné que nous étions saisis d'un bill présenté par le Gouvernement et inscrit au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Au cours du débat, cette mesure a reçu l'appui de tous les ministres qui ont pris la parole.

S'il s'en trouve d'assez naïfs pour croire que ceux qui appuient le gouvernement vont faire preuve de beaucoup d'indépendance à la suite des paroles prononcées hier par le premier ministre; il faut leur rappeler que c'est à ses fruits qu'il faut juger l'arbre. Nous les jugerons d'après leurs actes. De quelle façon se sont-ils conduits hier? On a voté neuf fois hier au comité plénier. Avant que ces votes soient pris, le premier ministre a dit qu'il allait demander à tous les membres de voter, mais sans le faire en songeant aux avantages ou aux désavantages politiques. Comme en fait foi le compte rendu à la page 4356, il s'est exprimé ainsi:

> Il incombe à chacun de nous de chercher à effectuer un remaniement équitable en vertu de cette méthode.

Puis, il a dit encore:

> Je prie donc tous les députés qui appartiennent au parti libéral de ne pas examiner ces diverses frontières à la lumière de la mesure dans laquelle elles peuvent favoriser l'intérêt des libéraux, l'intérêt des conservateurs, l'intérêt des membres de la CCF ou du Crédit social, mais plutôt en tenant compte de ce qu'ils estiment convenable par rapport à leurs responsabilités envers la population dans l'ensemble et envers leurs propres commettants.

Il disait plus loin:

> Je l'ai dit au début et je le répète, j'espère que tous les membres de la Chambre, quel que soit leur parti, s'efforceront, dans l'étude de chacune de ces questions, de fonder leurs avis et leurs décisions uniquement sur la justice et l'intérêt public.

Il terminait sur cette note assez personnelle, disant, ainsi qu'en fait foi la page 4095:

Je crois que, lorsque nous aborderons l'étude de ces cas précis...

Il parlait ici de ces cas où, au cours de la discussion, on avait plus particulièrement lancé des accusations de tripatouillage flagrant.

...tous les membres de la Chambre devront les examiner avec une grande sincérité et prendre la décision qui convient.

Et, à la fin du même paragraphe:

Je me prononcerai sur chacune des questions à mesure qu'elles seront soulevées, non à titre de premier ministre, mais à titre de représentant de la circonscription de Québec-Est.

On juge un arbre à ses fruits, monsieur l'Orateur. Qu'ont répondu les députés libéraux à l'appel du premier ministre, exprimé en termes si excellents? On pouvait saisir l'occasion se rattachant à chacune de ces situations, à chacun de ces cas d'espèce dont le premier ministre avait fait mention. Or, que s'est-il passé? Dans chacun des cas cités, la majorité du Gouvernement s'est prononcée contre l'amendement de l'opposition. Il y a eu 9 amendements; au cours des 9 mises aux voix, 555 votes furent ceux des amis du Gouvernement. Combien, parmi eux, ont jugé bon de faire montre d'une certaine indépendance? Un des partisans du Gouvernement au cours d'une mise aux voix, le député de Lincoln, a décidé d'être logique avec lui-même. Le représentant de Lincoln ayant énergiquement défendu la thèse d'après laquelle dans le cas de son propre comté, les limites des comtés ne devaient pas être modifiées, s'est senti moralement contraint, en bonne logique, de voter en faveur de l'amendement du député d'Huron-Nord, qui visait à ce qu'on ne touche pas aux limites du comté d'Huron, mais qu'on place la circonscription d'Huron dans le comté du même nom.

En réponse au courageux appel du premier ministre, il y a eu un cas d'indépendance sur 555 parmi les tenants du Gouvernement. La proportion est peut-être un peu plus élevée qu'à l'ordinaire; mais elle indique bien cependant, selon moi, la futilité des professions d'indépendance, même, ne vous déplaise, vis-à-vis du Gouvernement; cette futilité ressort davantage à la lumière de la discipline imposée, à la Chambre, par le Gouvernement.

M. McIlraith: Je me demande si vous pourriez nous fournir des chiffres au sujet de votre parti.

M. Fleming: Tous les membres de notre parti ont voté en faveur de chacun de ces projets d'amendements; c'est un fait. Mais nous n'étions pas visés par les nobles paroles de l'appel du premier ministre. Le premier ministre faisait savoir à ses partisans qu'ils étaient libres de voter comme ils l'entendaient. Combien de fois ont-ils usé de cette liberté? Une fois sur 555. C'est une belle manifestation d'indépendance de la part des partisans du Gouvernement. Il ne me sera donc pas nécessaire de passer beaucoup de temps à parler de la liberté qu'ont les députés libéraux de voter comme ils l'entendent.

Et la façon dont le premier ministre s'est acquitté de ce qu'il a appelé sa responsabilité à l'égard de ces cas individuels? Il s'agit des cas individuels sur lesquels on a pris le vote à l'occasion des projets d'amendements de l'opposition. Le premier ministre était présent lorsqu'on a pris les cinq premiers de ces votes hier après-midi; il était absent lors des quatre mises aux voix qui ont eu lieu hier soir; mais lors des cinq premiers votes, lui, les députés libéraux et tous les membres du cabinet présents ont fait bloc pour voter contre les projets d'amendements de l'opposition. Nous voyons très clairement de quelle indépendance le premier ministre était disposé à faire preuve soit comme premier ministre, soit comme député de Québec-Est, en s'écartant des vœux de la majorité libérale qui siégeait au comité du remaniement de la représentation. Nous avons vu le premier ministre voter en faveur de ces tripotages, de ces abus flagrants du remaniement, de ces inégalités de représentation comme dans les cas dont nous avons parlé hier: la suppression de la circonscription d'Haldimand et du siège qu'occupe son représentant actuel. Le premier ministre n'était pas à la Chambre lorsqu'on a voté à propos de Lake-Centre, mais j'imagine qu'on peut assumer, par suite du record qu'il a battu hier après-midi en votant cinq fois contre des amendements de l'opposition visant à empêcher ces tripotages, que, s'il s'était trouvé à la Chambre hier soir lorsqu'on s'est prononcé sur les quatre autres amendements, il aurait voté de la même façon. Tous les membres du cabinet qui se sont prononcés sur chacun de ces neufs projets d'amendements ont voté exactement de la même façon. Ils ont voté contre les amendements de l'opposition visant à remédier aux injustices qui étaient sur le point d'être commises par la majorité ministérielle.

Le premier ministre n'a pas répondu à des questions qui lui ont été posées avant que certains de ces amendements aient été mis aux voix. Je pourrais rappeler à la Chambre qu'avant la mise aux voix de l'amendement relatif aux modifications proposées à l'égard de la circonscription de Frontenac-Addington et de celle d'Hastings-Peterborough en vue de créer un empire sous le nom de circonscription d'Hastings-Peterborough...

M. McIlraith: Elle est, en importance, la dixième de la province.

M. Fleming: ... j'ai posé une question au premier ministre. Je lui ai demandé s'il était juste, selon lui, que la circonscription d'Hastings-Frontenac fût établie de la façon proposée par la majorité ministérielle au comité du remaniement, alors que cette circonscription compte plus de 43,000 habitants, tandis que la circonscription voisine de Renfrew-Sud, représentée par le ministre du Revenu national, n'a pas la moitié de sa superficie et compte seulement 31,000 âmes. Ma question est restée sans réponse. Le premier ministre a eu toutes les occasions voulues d'y répondre, mais il s'est bien gardé de le faire. Le premier ministre a ensuite voté contre notre amendement.

Ce qui s'est passé ici hier après-midi nous a permis de juger de la valeur des belles paroles que le premier ministre a prononcées hier matin à son profit et à celui de ses adhérents. Nous jugerons ces paroles à la lumière des votes recueillis, à la lumière de faits, comme celui dont je viens de parler, où l'on a, somme toute, favorisé le ministre du Revenu national en ajoutant quarante-neuf townships à l'énorme circonscription d'Hastings-Frontenac, qui compte environ 35 p. 100 de plus d'habitants que la circonscription beaucoup plus petite de Renfrew-Sud, sa voisine.

Des adeptes du Gouvernement m'ont, hier midi, tenu ce langage: "Rappelez-vous ce que le premier ministre a dit ce matin. Vous n'y avez pas porté une attention suffisante. Il a dit que, lors de la mise en délibération des cas qui ont été particulièrement soulignés, chaque cas sera étudié en toute objectivité et chaque député pourra en venir à de justes conclusions et se prononcer comme il convient". On m'a dit que, dans l'opposition, nous devrions cesser la lutte parce que le premier ministre avait effectivement dit que, si nous attendions l'étude de chacun des cas particuliers de l'annexe, tout serait parfait et qu'on apporterait des changements qui satisferaient tout le monde. Des gens m'ont dit: "Pourquoi continuez-vous la lutte?"

M. Rooney: Avez-vous cru à cela?

M. Fleming: Non, je n'y ai pas cru. Il y a trop longtemps que je fréquente les libéraux pour croire pareille chose. Cela nous fournissait cependant l'occasion de vérifier la valeur de ces cajoleries et nous avons vu hier après-midi, lorsque nous avons étudié chacun de ces cas, ...

L'hon. M. Martin: Ne brisez pas le pupitre.

M. Fleming: Il est malheureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social ne soit pas à mon pupitre en ce moment.

M. Graydon: Mieux vaut briser un pupitre qu'une promesse.

M. Fleming: Nous avons eu l'occasion hier de vérifier quelle valeur il fallait attacher aux belles paroles du premier ministre: attendez qu'on en vienne aux cas particuliers; chacun agira de façon indépendante et fera ce qui s'impose; vous pouvez compter sur les membres de notre groupe; ce sont tous de chics types à l'esprit indépendant, qui sauront trouver une juste solution dans ce cas. On sait comment cela s'est passé,—un vote sur 555 du côté du gouvernement était indépendant,—et ce n'est pas celui du premier ministre.

Le Gouvernement n'a pas cédé un pouce dans aucun de ces cas de tripatouillage flagrant et honteux. Il n'a pas cédé un pouce de terrain après les belles paroles d'hier matin. Vu ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur, vu le désir exprimé par les honorables députés que les énoncés faits à la Chambre soient sérieux, n'aurait-il pas beaucoup mieux valu que le premier ministre ne dise rien du tout hier matin?

Puis, au cours du débat, nous avons vu mettre à jour l'attitude des plus cyniques qu'adopte le Gouvernement; ce dévoilement en dit long sur les motifs de cette façon éhontée de procéder. On se rappelle que j'exprimais l'avis que le public devrait avoir l'occasion de se prononcer sur les propositions relatives aux limites des circonscriptions, parce qu'en définitive c'est le public qui subira les effets du vote, qu'il n'y avait donc pas lieu de procéder à la hâte mais de réserver la question puisque la Chambre aurait amplement l'occasion d'en reprendre l'examen plus tard, étant appelée à se réunir de nouveau le 20 novembre. Or, le hansard publie mes observations et certaines interpellations qui figurent à la page 4363 du compte rendu des délibérations d'hier matin:

> En de telles circonstances, qu'y aurait-il de plus juste que de permettre à la population d'avoir amplement l'occasion d'étudier la question afin d'exposer ses vues aux députés, qui, en fin de compte, auront la responsabilité de voter pour ou contre l'adoption du bill et de l'annexe?
>
> L'hon. M. Abbott: Le public ne s'intéresse pas à la question, seuls les députés s'en préoccupent.
>
> M. Mutch: L'honorable député surestime l'intérêt que porte la population à nos délibérations.
>
> M. Fleming: Voilà une déclaration qui en dit long. Le ministre des Finances déclare que le public ne s'intéresse pas à la question et l'adjoint parlementaire...
>
> Des voix: Non!
>
> M. Fleming: Si! C'est bien ce qu'il a dit.
>
> M. McIlraith: Non, il n'a pas dit cela.

M. McIlraith: Que l'honorable député termine la citation.

M. Fleming: L'honorable député dont il est question en dernier lieu a dit que le ministre des Finances...

L'hon. M. Bradley: Que l'honorable député lise le reste.

M. Fleming: Je pense que le ministre des Finances regrettera probablement cette interpellation des plus lamentables jusqu'à la fin de sa carrière politique.

Une voix: C'est ce qu'espère l'honorable député.

M. Fleming: Néanmoins, selon la déclaration, le ministre des Finances n'aurait pas dit ce qu'il a dit. Nous qui étions tout près du ministre des Finances, juste en face de lui, avons entendu ce qu'il a dit et l'avons répété avec exactitude à la Chambre, mais l'honorable député d'Ottawa-Ouest qui, étant assis derrière le ministre, ne pouvait évidemment l'entendre, a déclaré que le ministre n'avait pas parlé ainsi. Nous nous habituons toutefois à ces choses.

Et la discussion a gaiement continué.

M. McIlraith: Que l'honorable député lise le reste. La Chambre s'y intéresse.

M. Fleming: Je suis très heureux de pouvoir continuer parce que ce fait constitue l'exemple le plus patent des lanterneries et des tergiversations dont la Chambre a eu le spectacle depuis quelque temps. Comme le ministre des Finances s'est rapidement repenti de ses paroles! Comme il n'a pas tardé à se montrer inquiet d'avoir commis une telle gaffe! Comme il a vite déploré de s'être joint au ministre du Commerce (M. Howe) pour démasquer la cynique tournure d'esprit du Gouvernement car la remarque: Le public ne s'intéresse pas à la question" appliquée au remaniement mérite de prendre rang dans l'histoire avec cette autre gaffe s'inspirant d'un égal cynisme que le ministre du Commerce a commise il y a plus d'un an lorsqu'il s'est exclamé à la Chambre: "Et si nous voulions le faire, qui nous en empêcherait?"

Une voix: Les torys.

M. Fleming: Ces deux observations, monsieur l'Orateur, sont du même genre précisément. Elles sont du même acabit; elles dénotent le même état d'esprit.

Voici donc un gouvernement persuadé qu'il est absolu; que le pouvoir lui appartient. Depuis longtemps il témoigne de son mépris pour la Chambre des communes; il se croit parfaitement libre aujourd'hui de témoigner le même mépris pour le peuple. Le peuple s'en moque, dit le Gouvernement. Il se dit: Et si nous voulons le faire, qui nous en empêchera? Le peuple s'en moque; l'opposition ne peut nous battre aux voix; nous donnerons donc suite à nos projets et ferons le remaniement à notre guise. Nous allons, si la chose est possible, manipuler la carte de façon à écarter de la vie politique les membres les plus éminents de l'opposition. Nous savons que nous réussirons et nous nous féliciterons d'exercer ainsi notre pouvoir.

L'hon. M. Harris: Je pose la question de privilège. Le ministre des Finances n'a aucunement parlé de manipulation ainsi que le dit le député.

M. Fleming: Je n'ai pas dit que le ministre des Finances a employé l'expression "manipulation de la carte électorale". Ce que j'ai dit, c'est...

L'hon. M. Martin: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Graydon: Si, il le sait.

M. Lennard: Beaucoup mieux que vous.

M. Fleming: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur, n'a rien eu à faire jusqu'ici dans ce débat, et il lui serait trop difficile de laisser passer quelques pages du compte rendu sans que le nom de M. Martin y figure.

Des voix: Très bien!

M. Mutch: Vous pouvez comprendre cette difficulté mieux que quiconque d'entre nous. Si c'était vrai, vous devriez le savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre devrait, à mon avis, reprendre la question qui fait l'objet du débat.

M. Fleming: J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tirera une leçon à son profit de cette reprimande bien méritée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, la remarque s'adressait à tous les députés. Il existe un Règlement qui veut qu'au moment de la troisième lecture on ne puisse discuter que le contenu même du bill.

M. Graydon: Nous savons bien qui vous visiez.

L'hon. M. Martin: Je me demande, monsieur l'Orateur, si vos remarques ne s'adressaient pas, comme j'en suis certain, à mon ami le loquace député d'Eglinton.

M. l'Orateur: Mes remarques ne visaient personne en particulier.

M. Graydon: Les paroles du ministre sont au moins consignées au compte rendu.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: Je vais continuer de citer les dernières interruptions que le ministre des Finances a faites en s'efforçant de réparer les dommages causés par sa première et franche remarque.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami se prend trop au sérieux, beaucoup trop au sérieux.

M. Fleming: Malgré ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur, voilà une autre interruption. Étant donné la nouvelle remarque du ministre des Finances, je tiens à dire ceci.

Le ministre a dit: "Ne vous prenez pas tant au sérieux".

L'hon. M. Abbott: Trop au sérieux.

M. Fleming: Nous avons tiré la chose au clair; nous savons maintenant ce que le ministre a dit.

J'espère que je ne me prends pas au sérieux plus que de raison...

Des voix: Très bien!

M. Fleming: ... et je dirai à mon honorable et excellent ami le ministre des Finances, que je ne me fonderai pas sur son exemple pour évaluer le sérieux avec lequel je devrais exercer mes fonctions.

M. Graydon: Ses prévisions ne sont jamais justes.

M. Dickey: Vous pourriez faire bien pire.

M. Fleming: Je crois qu'en ce qui concerne cette question surtout, tous les députés devront, tôt ou tard, prendre leurs responsabilités au sérieux; et quand je dis que le ministre des Finances par sa dernière déclaration hier a essayé désespérément de réparer les dommages politiques causés par sa première déclaration qui a été très franche,—il a dit: "Le public s'en moque",—je crois que l'incident donne une idée de la gravité de l'erreur commise par le ministre des Finances, et jusqu'à quel point il s'en rend compte. C'est comme lorsqu'il s'agit de ces erreurs budgétaires que nous connaissons si bien.

Je continue de citer le hansard. Après que l'honorable député d'Ottawa-Ouest eut dit: "Non, il n'a pas dit cela", le hansard indique qu'il l'a dit. Je poursuis la citation:

M. Fleming: Le ministre des Finances a dit que la population ne s'intéresse pas à la chose. Je ne suis pas le seul de ce côté-ci de la Chambre à l'avoir entendu.

L'hon. M. Abbott: La population ne s'intéresse pas à cette discussion; elle s'intéresse seulement au résultat.

M. Fleming: Le ministre des Finances modifie ses paroles. Le ministre a dit que la population ne s'intéresse pas à la chose et l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants a dit,—ou à peu près,—que la population s'intéresse fort peu à ce qui se passe à la Chambre.

M. Mutch: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai rien dit de tel. J'ai déclaré que le député se fait une idée exagérée de l'attention que le public porte à ce qu'il dit.

Une voix: Très bien!

M. Fleming: Comparez la déclaration de l'honorable député de Winnipeg-Sud à ses paroles exactes dont le hansard renferme le compte rendu. Voici ce qu'il a vraiment dit:

Le député se fait une idée exagérée de l'attention que le public porte à ce qui se passe à la Chambre.

M. Mutch: Et ce qui se passait alors, c'est que vous parliez.

M. Fleming: La remarque ne me visait pas. Nous étions à débattre la question du remaniement de sorte que le député de Winnipeg-Sud cherche maintenant, en compagnie du ministre des Finances, à réparer sa gaffe. Je poursuis ma citation:

M. Fleming: Non, non!

M. Mutch: Oh oui!

M. Fleming: Ce n'est pas ce que le député a dit. Il a dit que nous nous faisons une idée exagérée de l'attention que le public porte à ce qui se passe à la Chambre. Sa remarque ne me visait pas exclusivement.

M. Mutch: C'est vous qui prononciez un discours.

M. Fleming: Le député a dit que le public est moins intéressé que nous le croyons.

M. Mutch: Le hansard le dira.

Remettons-nous-en au hansard; or le hansard attribue les paroles suivantes au député:

L'honorable député surestime l'intérêt que la population porte à nos délibérations.

M. Mutch: Et à ce moment-là c'est vous qui parliez.

M. Fleming: Je reprends ma citation:

M. le président: A l'ordre!

M. Fleming: Ces deux commentaires révélateurs nous donnent une excellente idée de l'attitude du Gouvernement à l'égard de la question à l'étude. Que veut-on de plus précis?

Le ministre des Finances prétend que le public s'en moque.

L'hon. M. Abbott: Non, monsieur le président. J'ai dit que les députés se préoccupent plus de leur intérêt personnel que ne le fait le public.

Si vous parcourez tout le hansard, vous ne verrez nulle part que le ministre des Finances a dit que les députés s'intéressaient davantage à leur intérêt personnel que ne le fait le public.

L'hon. M. Abbott: Vous venez de le lire.

M. Fleming: Il cherche à dire que c'est ce qu'il a dit, mais le hansard ne rapporte rien de tel. Le hansard rapporte, toutefois, ces mots du ministre des Finances: "Le public s'en moque".

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, au dernier point que je veux...

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Qui est ce monsieur Fleming dont il est si souvent question dans le compte rendu?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il est né dans le même comté que le ministre de l'Agriculture, qui a voté ici hier et approuvé le dépeçage politique du comté d'Huron.

Ce que je veux dire, maintenant, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Abbott: L'un est allé à Toronto et l'autre en Saskatchewan.

M. Fleming: Oui, et tous les deux ont finalement abouti ici.

La dernière question sur laquelle je veuille revenir dans ces courtes observations, c'est celle de l'élément temps. Hier je disais qu'il importait au plus haut point que la population ait l'occasion de comprendre le sens des modifications aux limites des circonscriptions prévues dans les annexes au projet de loi. Ce résultat, disais-je, pouvait s'obtenir de diverses façons. On avait proposé une conférence, mais il va de soi que cette proposition n'avait eu aucune suite; elle était tombé sur des oreilles qui ne voulaient point entendre.

On a aussi proposé le renvoi de cette affaire à plus tard. N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que nous sommes pressés par le temps. Il se peut que la session finisse aujourd'hui et il y a toujours tendance, à cette étape-ci de nos travaux,—tendance naturelle, sans doute,—à précipiter un peu les travaux. Mais il s'agit ici d'une question beaucoup trop importante, tant pour le présent que pour l'avenir, pour que nous nous permettions cette précipitation à son égard.

L'hon. M. Abbott: Bravo!

M. Fleming: Il me semble que rien ne serait perdu,—la Chambre me permettra de le lui rappeler,—si on permettait au peuple souverain de comprendre parfaitement la portée du bill. Le Gouvernement, en permettant qu'il soit réservé, pourrait amener ce résultat désirable. Il vaudrait beaucoup mieux sans doute si, dans l'intervalle, le Gouvernement renvoyait le projet de loi, voire le problème tout entier du remaniement, à une commission compétente.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà indiqué que je ne permettrais aucune discussion sur le point de savoir s'il convient ou non de déférer à une commission la question du remaniement.

M. Fleming: Je n'avais nulle intention de mettre le problème d'une commission sur le tapis. Je voulais dire tout simplement qu'il y a assez de temps (je n'en dis pas davantage) d'ici à ce que la Chambre se réunisse de nouveau le 20 novembre, pour permettre à une commission de revoir la question. On ne peut arguer du manque de temps. Même si le Gouvernement ne juge pas bon de retenir à cette fin les services d'un tel organisme...

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député poursuit son plaidoyer et je voudrais qu'il s'arrêtât.

M. Fleming: ...il pourrait du moins autoriser que la mesure soit réservée jusqu'au jour où les députés se réuniront de nouveau. Que perdrions-nous en adoptant cette méthode, en permettant au public, d'un bout du pays à l'autre, de connaître les limites des circonscriptions à l'intérieur desquelles tous les électeurs voteront lors des prochaines élections générales? Quel mal y a-t-il à cela? Le seul motif qui pousserait à rejeter une demande aussi simple et aussi logique de justice et d'équité, c'est que le Gouvernement se rend compte que le projet de loi comporte des dispositions iniques qui, comme nous l'avons affirmé, équivalent à des tripotages. Le Gouvernement le sait; il veut terminer l'affaire aussi vite que possible. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, les paroles de MacBeth:

> If it were done when 'tis done, then 'twere well
> It were done quickly...

Je crois que telle est l'intention du Gouvernement, qui cherche à hâter l'adoption de la mesure. Hier soir, juste avant la levée de la séance, lorsque mon sympathique ami le ministre des Travaux publics a parlé de la troisième lecture du bill, je lui ai demandé:

> Vous ne laisserez pas la mesure en suspens jusqu'au 20 novembre?

L'honorable ministre a répondu: "Je ne crois pas que nous puissions le faire".

L'hon. M. Fournier: Après vous avoir écouté, il nous faut maintenant aller de l'avant.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cette observation témoigne simplement de la perversité d'esprit du Gouvernement.

L'hon. M. Fournier: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député pense que je suis pervers, il est complètement dans l'erreur.

M. Fleming: Peut-être, monsieur l'Orateur, devrais-je retirer l'imputation selon laquelle le Gouvernement a un esprit.

M. Sinclair: Contentez-vous de dire que nous en avons soupé.

M. Fleming: Derrière toute la hâte dont on fait preuve en cette matière se trouve incontestablement l'espoir du Gouvernement que l'infamie qu'il se propose de commettre sera oubliée d'ici les prochaines élections. S'il est vrai, comme l'a dit le ministre des Finances, que le public se soucie fort peu de ces choses, le Gouvernement peut en conclure aisément que le public oubliera. Le Gouvernement est donc d'avis, semble-t-il, que plus on donnera

l'occasion au public d'oublier, moins il y aura de chances qu'il se souvienne de la mesure infame et inique que constitue ce bill. Monsieur l'Orateur, on ne saurait prouver qu'il est nécessaire d'adopter à la hâte, pendant les derniers jours de la session, alors que la Chmbre est sous pression...

M. Sinclair: Oui! pression atmosphérique.

M. Fleming ...une mesure de ce genre, qui plus que toute autre devrait être étudiée avec soin à la Chambre et dans le pays tout entier. L'annexe au bill n'est parvenue à la Chambre, sous sa forme imprimée, que le lundi 30 juin, cette semaine, après le départ d'un grand nombre de députés, qui pensaient que la session était pratiquement terminée. Ce n'est sûrement pas ainsi que la Chambre des communes devrait s'acquitter de sa responsabilité suprême à l'égard du public. Si le Gouvernement ne veut pas accéder à une demande simple et raisonnable pour que ce bill soit réservé jusqu'à la réouverture de la Chambre le 20 novembre, c'est donc dire, eu égard à la justice et au devoir que nous avons à remplir envers le public souverain, que nous ne pouvons rien faire d'autre qu'appuyer la motion visant au renvoi de ce bill à six mois.

Des voix: Le vote!

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je crois que le public est souverain absolu. De crainte qu'il ne se méprenne sur certaines des choses qui figureront au hansard de ce matin, je crois devoir consigner un ou deux faits au compte rendu. Je procéderai rapidement.

Une voix: Vite.

M. McIlraith: L'opposition officielle me prie maintenant de faire vite; ses membres ont pris si peu de temps ce matin!

L'hon. M. Martin: La vieille tactique du rouleau à vapeur.

M. McIlraith: J'aimerais expliquer le point qui a inquiété l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming); il voulait savoir pourquoi les députés ministériels ont voté contre le stupide amendement qu'il a présenté hier; j'ajoute que je me fonde sur son autorité pour employer, sans violer le Règlement, le mot "stupide". Autrement, je ne l'aurais pas employé.

M. Fleming: Pas du tout. C'est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) qui a dit qu'il était tout à fait parlementaire de dire que des remarques étaient stupides.

L'hon. M. Harris: Oh, non!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je crois que vous pourrez constater que c'est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a formulé cette remarque à la Chambre.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Fleming: Vu la haute opinion que j'ai du député et son point de vue, je me suis rendu à sa demande.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à rappeler au député le texte de la décision rendue l'autre jour, selon laquelle l'adjectif en question pouvait être employé à l'endroit d'une question mais non d'une personne. J'ai bien pris soin de ne l'employer que de cette façon-là.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de dire que c'est un mot à n'employer que le plus rarement possible. J'espère qu'on ne l'emploiera plus ici.

M. McIlraith: Comme le représentant d'Eglinton semble assez chatouilleux sur ce point, qu'il me soit permis de retirer le mot "stupide" que j'avais appliqué à son amendement. (*Exclamations*) Je n'emploierai aucun adjectif.

Une voix: Vous l'avez déjà employé.

M. McIlraith: Je laisserai les faits parler d'eux-mêmes. Qu'il me soit permis de signaler l'emploi que fait des adjectifs le député d'Eglinton. Il a dit que la circonscription d'Hastings-Frontenac est un véritable empire, une circonscription immense et il a employé bien d'autres adjectifs.

M. Hodgson: Parlez-nous de Renfrew-Sud!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McIlraith: Le député de Victoria s'excite un peu. Nous avons remarqué avec intérêt son agitation ou plutôt son manque d'agitation quand certains de ses collègues prenaient un temps infini pour dire bien peu de chose. Ce que je veux dire est bien simple. La circonscription d'Hastings-Frontenac qu'on a qualifiée de véritable empire n'est que la dixième de l'Ontario pour ce qui est de la superficie.

M. Fleming: Nous parlions du sud de l'Ontario.

M. McIlraith: Il y a neuf circonscriptions plus étendues que celle-là en Ontario et toutes, à l'exception d'une seule, sont plus peuplées qu'Hastings-Frontenac et toutes sont représentées à la Chambre par des libéraux.

M. Fleming: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. McIlraith: Certainement.

M. Fleming: Parmi les circonscriptions de la région qu'on appelle communément le sud de l'Ontario, quel est le rang d'Hastings-Frontenac pour ce qui est de la superficie?

M. McIlraith: Je m'étendrai sur ce point si le député le désire. J'espérais que je n'aurais pas à entrer dans les détails en répondant à la plupart des questions ou des arguments des députés. Il y a deux circonscriptions qui ont à peu près la même étendue, soit celle de Renfrew-Nord et celle de Victoria qui est représentée à la Chambre par le député qui m'a interpelé plus tôt. La circonscription de Parry-Sound est plus étendue.

M. Fleming: C'est Hastings-Frontenac qui est la plus étendue.

M. McIlraith: Je peux donner à l'honorable député, s'il le veut, le nombre précis de milles carrés dans chacun de ces cas; j'ai les renseignements.

Des voix: Pas besoin!

M. McIlraith: Si je comprends bien, la Chambre ne désire pas me voir entrer dans ces détails. Hastings-Frontenac vient au dixième rang par sa superficie. Huit des neuf circonscriptions plus étendues ont une population plus nombreuse. Les neuf circonscriptions plus importantes sont représentées par des libéraux.

M. Fleming: Que fait-on de Renfrew-Sud?

M. McIlraith: Nous avons proposé de verser une partie de la circonscription d'Hastings dans Renfrew-Sud; mais les membres de l'opposition ont repoussé cette proposition au comité.

M. Fleming: Puis-je demander à l'honorable député s'il veut bien nous donner le chiffre de la population de Renfrew-Sud après la modification qu'elle a subie et la comparer avec la population de la circonscription d'Hastings-Frontenac?

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, la Chambre n'est pas en comité.

M. Fleming: L'honorable député nous fournira-t-il des comparaisons à l'égard de ces régions?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Aux voix!

M. Fleming: Ne répondra-t-on pas à ma question?

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Graydon
Bryce	Green
Cardiff	Hees
Casselman	Hodgson
Charlton	Lennard
Churchill	Macdonnell (Greenwood)
Coldwell	MacLean (Queens)
Courtemanche	McGregor
Diefenbaker	McLure
Drew	Nowlan
Fairclough (Mme)	Robichaud
Fleming	Spence
Fraser	White (Middlesex-Est)—27.
Fulton	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Henry
Anderson	Hosking
Applewhaite	James
Ashbourne	Jutras
Balcom	Kirk (Antgonish-Guysborough)
Bater	Kirk (Digby-Yarmouth)
Beaudoin	Lafontaine
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Laing
Blackmore	Langlois (Gaspé)
Blanchette	Leduc
Blue	Little
Boivin	Low
Boucher	Macdonald (Edmonton-Est)
Bradley	MacKenzie
Brisson	MacNaught
Brown (Essex-Ouest)	McCann
Cameron	McCubbin
Campney	McIlraith
Cavers	McLean (Huron-Perth)
Claxton	McWilliam
Cleaver	Major
Cloutier	Martin
Corry	Masse
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Mayhew
Côté (Verdun-La Salle)	Monette
Darroch	Mott
Denis	Murray (Cariboo)
Deslières	Mutch
Dewar	Picard
Dickey	Quelch
Dumas	Ratelle
Eyre	Riley
Fair	Roberge
Fontaine	Robertson
Fournier (Hull)	Robinson
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Rooney
Fulford	Rousseau
Gardiner	St. Laurent
Gillis	Sinclair
Gingras	Stuart (Charlotte)
Gourd (Chapleau)	Viau
Gregg	Ward
Harris (Grey-Bruce)	Weir
Harrison	Whiteside
Hellyer	Winters—90.

M. Catherwood: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de Kent, Ontario (M. Huffman). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion tendant à la troisième lecture du bill?

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois.)

M. l'Orateur: Est-ce le bon vouloir de la Chambre que le bill soit adopté et que le titre en soit celui qui paraît au *Feuilleton*?

M. Fleming: Sur division.

(Le bill est adopté sur division.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer que, lorsque vous quitterez le fauteuil, les députés envisagent l'opportunité de reprendre la séance à deux heures et demie au lieu de trois heures?

Des voix: Entendu.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

M. le président: Je rappelle aux députés que la séance reprendra à deux heures et demie.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Généralités—

420. Logements d'urgence, administration, $100,000.

M. le président: Nous allons d'abord étudier les crédits 420 et 421, qui figurent à la page 56 du budget des dépenses, ainsi que le crédit 557, qui se trouve à la page 74. Les honorables députés se rappellent que ces trois crédits ont été déférés plus tôt au comité permanent de la banque et du commerce qui les renvoie au comité des subsides.

M. Fleming: Bon nombre de députés trouvent sans doute regrettable que la question du logement soit discutée pour la première fois aujourd'hui, où nous en sommes peut-être au dernier jour de la session. Lorsque les crédits du ministère ont été mis en délibération, il y a quelques semaines, on a décidé de déférer les trois crédits en cause au comité de la banque et du commerce, parce que celui-ci, conformément à un ordre de la Chambre, siégait déjà en vue d'examiner le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Bien que le comité ait présenté son rapport à la Chambre il y a plusieurs semaines, c'est la première fois que la Chambre est saisie de nouveau des crédits du ministère.

J'estime qu'il convient d'accorder à une question aussi importante pour toutes les régions du pays que celles du logement, plus de temps, plus d'attention que nous ne l'avons fait durant la présente session. D'autre part, je suis heureux qu'on ait renvoyé cette année le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement au comité de la banque et du commerce. C'est la première fois, je crois, depuis l'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'un rapport de cet important organisme est renvoyé à un comité de la Chambre pour y être étudié. Je crois même que c'est la première fois au cours des deux dernières législatures qu'un comité de la Chambre étudie de quelque manière que ce soit le problème du logement.

A mon avis, le comité de la banque et du commerce à fait, dans les limites de ses attributions, un examen très soigneux des questions qui lui ont été soumises. Le comité a tenu plusieurs séances, de longs débats; il a reçu de M. David Mansur, président très compétent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une foule de renseignements. Je suis persuadé que le comité a fait un examen très approfondi du problème, dans les limites de ses attributions. Plus d'une fois, j'ai demandé qu'on étende les attributions du comité. L'ordre de renvoi de la Chambre limitait l'examen du comité au rapport annuel de la société. Le président a jugé,—et c'était, je crois, l'avis de la plupart des membres du comité,—que le comité n'était pas autorisé à entendre les dépositions d'autres organismes qui s'occupent de l'habitation. Aussi, les seuls témoins à déposer au comité furent M. Mansur et le ministre, qui s'est présenté une fois.

La seule autre documentation dont a été saisi le comité était les lettres émanant de trois organisations qui avaient de gros intérêts dans le logement, c'est-à-dire la *National Housebuilders Association Incorporated*, qui a adressé le 4 juin une lettre au président du comité, la *Canadian Construction Association* qui lui a envoyé une brève communication datée du 4 juin, et la *Dominion Mortgage and Investment Association*, qui a écrit, le 11 juin, une lettre au président du comité. Ces lettres mentionnaient certaines questions intéressantes, mais il me semble impossible de dire qu'on leur a prêté beaucoup d'attention dans

les circonstances, surtout étant donné que le comité n'a convoqué aucun représentant de ces importantes organisations.

Je ne dirai pas que ces trois organisations soient les seules qui auraient eu des opinions intéressantes et utiles à soumettre au comité. En effet, un grand nombre d'organisations, tant du point de vue pratique que présente le bâtiment, que du point de vue de l'importance du logement dans tout programme public, auraient eu un grand apport à fournir au comité. Toutefois, en ce qui concerne le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il a, sans aucun doute, fait l'objet d'une étude approfondie au comité.

Les opinions sont divisées, comme nous l'avons constaté d'après les témoignages de M. Mansur, quant à l'importance du problème du logement au Canada aujourd'hui. Dans son bulletin du 4 juin, le Bureau fédéral de la statistique, résumant certaines données intéressantes au sujet du logement, recueillies au cours du recensement de 1951, commence ainsi son commentaire:

> En juin dernier, les dix provinces du Canada comptaient en tout 3,587,364 logements, dont 3,423,010 étaient occupés; le reste était en construction ou inoccupé pour diverses raisons.

Suit un résumé des données statistiques par province, recueillies au cours du recensement. Je pense qu'il n'est pas injuste de dire que M. Mansur hésitait à donner un chiffre exact au sujet de la pénurie actuelle de logements au Canada. Il a fortement protesté contre l'approximation de cette pénurie que renfermait le rapport que la Commission Curtis d'enquête sur le logement a publié en 1944. A la fin des séances, nous n'avions pas d'estimation précise de cette pénurie. De fait, la situation que décrit M. Mansur comporte certains facteurs qui empêchent, selon lui, de donner une juste idée de la pénurie de logements au Canada en ce moment.

M. Mansur a cependant présenté au comité des chiffres intéressants sur le nombre de nouveaux logements nécessaires à partir de 1946, et sur le nombre d'habitations construites pour satisfaire à ce besoin. Il a estimé qu'en 1946 le nombre d'unité familiales était de 107,500 et le nombre d'habitations nouvelles de 67,194. Autrement dit, il a estimé qu'en 1946 il nous aurait fallu 40,306 logements de plus. En 1947, le nombre estimatif d'unités familiales au Canada était de 75,400 et celui des nouvelles habitations de 79,231. C'est-à-dire qu'en 1947 nous avons construit 3,831 maisons de plus que nous n'avions de familles. En 1948, le nombre de groupes familiaux était estimé à 83,000 et le nombre de logements dont la construction était achevée, de 81,243, soit 1,757 de moins. En 1949, il a estimé les unités familiales à 77,100 et le nombre de logements à 91,655, soit 14,555 de plus que le nombre de familles. Pour Pour l'année 1950, le nombre des familles était estimé à 73,500 et celui des nouvelles habitations à 91,754, accusant un surplus de 18,254. En 1951, les unités familiales étaient au nombre de 96,500, ce qui constitue une augmentation très notable, la plus importante, je crois, dans l'histoire du pays, à l'exception de celle de l'année 1946. Les nouvelles habitations terminées étaient en 1951 de 84,810, ce qui constitue un déficit de 11,690.

Les totaux prévus par M. Mansur pour la période de six ans sont les suivants: nouveaux foyers, 513,000; nouveaux logements terminés, 495,887, soit, pour la période de six ans, un déficit de 17,113 logements.

Je m'arrête ici, monsieur le président, pour souligner qu'au cours de cette période de six années, alors que la construction d'habitations a atteint sans le moindre doute le rythme le plus élevé de notre histoire, nous avons construit au Canada 17,113 logements familiaux de moins qu'il n'aurait fallu, comme en font foi ces chiffres. Je le souligne, monsieur le président, il s'agit seulement d'une estimation, mais il est possible de la regarder comme l'estimation la plus exacte que nous puissions nous procurer pour cette période.

Cela veut dire qu'au cours de la période de six années, nous n'avons pas tout à fait répondu aux besoins des nouveaux foyers au Canada. On peut donc en déduire que la situation de l'habitation ou le déficit de l'habitation au Canada au 31 décembre 1951, était un peu plus considérable qu'au 31 décembre 1945. Nous n'avons reçu aucun chiffre définitif, comme je l'ai déclaré, sur le déficit de l'habitation au Canada au 31 décembre 1945. Lorsque j'ai soulevé ce point au comité et demandé le rapport sur la situation du logement au Canada, préparé en 1944, par la commission royale Curtis, M. Mansur, qui n'était pas d'accord avec le déficit évalué par la commission royale Curtis, a dit qu'il n'était pas prêt à en accepter les chiffres. Cependant, monsieur le président, rien dans ces chiffres et les autres chiffres dont nous disposons, ne dément que la situation de l'habitation au Canada constitue toujours un problème sérieux et que le déficit reste considérable.

Ce disant, je tiens compte des points soulevés par M. Mansur selon qui, vu certains faits sur lesquels je reviendrai tout à l'heure, d'autres éléments entrent désormais en ligne de compte dans le calcul de la demande effective de logements. Il attribue en effet la diminution de cette demande à certains facteurs d'ordre économique. Il entend par là, en somme, que certaines personnes ont besoin

de se loger, mais que, dans les circonstances actuelles, à cause du coût de la construction ou des impôts municipaux, elles sont incapables de trouver l'argent qu'il faut.

Le prochain point sur lequel je voudrais m'arrêter un instant, c'est l'étendue des engagements déjà pris par notre pays en ce qui concerne le logement. Qu'on songe un peu que nos premières lois à cet égard sont de 1935, date d'entrée en vigueur de la première loi fédérale du logement. On se souviendra qu'en 1936 cette loi, introduite par le gouvernement Bennett, a été abrogée et remplacée par une autre. En 1944 le Parlement a édicté la loi actuelle, dite loi nationale sur l'habitation. Aux termes de cette loi, le Parlement a pris plusieurs dispositions d'ordre financier en vue d'aider à la construction de logements au Canada. Je ne veux pas ennuyer le comité plus qu'il ne faut en revenant sur certains de ces chiffres, mais il me semble, monsieur le président, qu'il faut les citer dans une certaine mesure. Ils sont impressionnants, en effet, si on songe aux engagements pécuniaires déjà pris par notre pays en ce qui concerne l'habitation. Quand je dis le pays, je veux dire le Gouvernement fédéral.

Je voudrais citer des chiffres se rapportant aux cinq catégories d'aide financière accordée en vertu de la loi nationale sur le logement. Sous le régime des dispositions de l'article 7, au chapitre des prêts aux propriétaires de maisons, les crédits totaux votés jusqu'à aujourd'hui par le Parlement se montent à 300 millions, en regard d'engagements de plus de 232 millions. En vertu de l'article 12, ayant trait au déblaiement des taudis, le Parlement a voté des crédits de 20 millions, dont on n'a encore dépensé que $1,150,000. Sous le régime de l'article 13, au titre des prêts pour logis à louer, le Parlement a voté 150 millions dont on n'a dépensé qu'environ 99 millions. Pour l'article 16, le Parlement a consenti un crédit de 5 millions pour du matériel de plomberie ou de chauffage expérimental, dont on n'a rien dépensé. Pour l'article 27A, le Parlement a voté 5 millions pour les recherches au titre de l'habitat et des aménagements collectifs, dont on n'a encore dépensé que $1,700,000 en chiffres ronds. En tout, monsieur le président, par comparaison avec des crédits parlementaires globaux de 480 millions, les dépenses se montent jusqu'à présent, en chiffres ronds, à 333 millions.

Au cours des 18 derniers mois, on a pu constater un fléchissement extraordinaire dans l'industrie du bâtiment. On peut le constater non seulement en tenant compte des logements achevés, mais en comptant les logis commencés. Nous, membres de l'opposition officielle, avons amèrement critiqué le Gouvernement parce qu'il a mis au rancart, au début de février 1951, sans avoir obtenu l'autorisation du Parlement, la disposition législative adoptée par le Parlement à la session d'automne de 1949 et prévoyant l'équivalent de seconds prêts hypothécaires, qui s'ajoutaient aux prêts prévus aux termes de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation, ce qu'on appelait communément prêts supplémentaires d'un sixième. Nous avons dit que ce n'était pas un simple concours de circonstances que la diminution des mises en chantier, constatées alors, ait coïncidé avec cette annonce d'un nouveau programme ministériel.

Monsieur le président, il existe une foule de données très précieuses pour les renseignements qu'elles renferment, mais il me faut passer aussi rapidement que possible. Tout de même, je mentionne que la situation persistait au printemps de 1951, alors que les mises en chantier ont diminué comparativement à l'année 1950. Je me contenterai de citer les pourcentages en chiffres ronds, sans m'occuper des décimales: 4 p. 100 en avril; 19 p. 100 en mai; 26 p. 100 en juin; 41 p. 100 en juillet; 37 p. 100 en août; 51 p. 100 en septembre; 51 p. 100 en octobre; 46 p. 100 en novembre; 54 p. 100 en décembre. Vous voyez combien surprenants sont ces chiffres relatifs à la réduction du nombre des mises en chantier enregistrées au cours des derniers mois de 1951, comparativement à celles des mois correspondants de 1950.

La diminution s'est poursuivie au cours de l'année 1952. Je vais fournir une comparaison avec 1951. En effet une comparaison avec les chiffres de 1950 révélerait un bien plus grand déclin proportionnel. Les chiffres pour janvier 1952 révèlent une diminution de 42 p. 100 pour ce qui est des mises en chantier par rapport à ceux de janvier 1951. La diminution en février a été de 29 p. 100. Puis en mars est apparu ce qui, à première vue, semblerait être un renversement de la tendance; et les mises en chantier accusèrent une augmentation de 4·6 p. 100 par rapport à mars 1951. Cependant M. Mansur nous a mis en garde. Il nous a conseillé de ne pas attacher trop d'importance pour l'instant à ce qui semblait être un léger renversement de la tendance en mars et en avril. Il y avait, nous a-t-il dit, certains autres facteurs qui expliqueraient en grande partie l'augmentation des mises en chantier.

Depuis que le comité s'est ajourné, le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique daté du 27 juin nous a appris, à notre grand regret, que les chiffres de mai relatifs aux mises en chantier accusent une forte

diminution par rapport au mois de mai 1951. Le premier paragraphe de l'article figurant au bulletin est ainsi rédigé:

La mise en chantier de nouveaux logements a encore décru sensiblement en mai, comparativement au mois correspondant de l'an dernier, tandis que le nombre des logements dont la construction a été terminée n'accuse qu'une légère diminution. Le nombre des logements mis en chantier est de 7,127, à rapprocher de 11,699 l'année précédente; le nombre des logements dont la construction a été terminée est de 5,325, à rapprocher de 5,688.

Et on ajoute:

Au cours des cinq premiers mois de cette année, les mises en chantier ont diminué, par rapport à la période correspondante de 1951, de 17,252 à 14,395, tandis que le nombre des logements dont la construction a été terminée diminuait de 25,209 à 18,391. Le nombre des logements en construction à la fin de mai était de 38,814, à rapprocher de 51,090 un an plus tôt.

Dans toutes les régions, les mises en chantier sont, pour le mois de mai, en régression sur le mois de mai de l'an dernier.

Il y a lieu de s'inquiéter, sinon de s'alarmer, en face d'une diminution aussi marquée. Il convient de rappeler qu'il y a diminution par rapport à la période correspondante de l'an dernier, alors qu'il y avait déjà un fléchissement considérable sur 1950. Si nous rapprochions les chiffres de 1952 et ceux de 1950, nous constaterions une diminution atterrante, non seulement pour ce qui est des mises en chantier, mais à l'égard des maisons dont la construction a été terminée. Nous ne possédons pas de chiffres définitifs quant à la pénurie estimative de logements, mais les chiffres que je viens de citer au sujet de la diminution qu'accuse la construction de logements soulignent toute la gravité du problème que pose encore le logement au pays.

La pénurie de matériaux de construction n'existe plus. Il est vraiment agréable, monsieur le président, d'apprendre de M. Mansur qu'il y a maintenant abondance de matériaux de construction de toutes sortes.

Les frais de construction forment toujours un problème très difficile à résoudre. M. Mansur estime que les frais de construction en 1952 sont et continueront d'être de 5 p. 100 supérieurs à ceux de 1951.

Pour en revenir à un point que j'avais simplement mentionné plus tôt, je désire signaler que nous de l'opposition soutenons toujours (les chiffres que je viens de citer corroborent et appuient notre attitude) que le Gouvernement a agi avec peu de sagesse et certainement sans l'autorisation du Parlement lorsqu'il a abandonné en février 1951 la disposition prise par le Parlement à l'égard du prêt additionnel d'un sixième. Les chiffres que je viens de donner indiquent bien les résultats, monsieur le président. En toute justice, je veux bien préciser que je ne dis pas que ce seul facteur explique la régression que la construction a connue depuis. Loin de moi cette idée. Mais ce n'en est pas moins un élément important. M. Mansur était disposé à convenir que c'était là un facteur, sans vouloir toutefois se compromettre sur l'importance de l'influence qu'a pu avoir cet élément sur les chiffres que je viens de citer.

Maints constructeurs du pays vous diront (ce sont des gens bien au courant du problème) que la suppression sans avertissement de ce prêt additionnel d'un sixième prévu à l'article 4 de la loi sur le logement a donné un coup dur à la construction de maisons au printemps de 1951. Le ministre dit: "Le Gouvernement pensait qu'une pénurie de matériaux surviendrait et il a pris cette décision afin de conserver les matériaux et de ralentir la construction d'habitations, à un moment où le Gouvernement estimait que cette construction pouvait accentuer la poussée inflationniste." Le mieux que nous puissions dire de cette prévision du Gouvernement, c'est qu'elle n'était pas fondée. Les maisons qui auraient pu être construites en 1951 ne l'ont pas été parce que le Gouvernement, sans demander l'autorisation du Parlement, a décidé de suspendre l'application d'un article de la loi que le Parlement a adopté après mûre réflexion et avec beaucoup d'espoir, lors de la session d'automne de 1949. Il faut reconnaître,—on ne saurait le nier,—que les maisons construites en 1952, mais qu'il y aurait eu moyen de construire en 1951, coûtent plus cher maintenant à cause de ce retard d'un an.

Le Gouvernement a fini par rectifier la situation, après avoir constaté quelle erreur il avait commise en février 1951. Il a relevé à 80 p. 100 les prêts consentis en vertu de la partie I de la loi sur l'habitation. Il est même allé plus loin dans le cas de maisons destinées aux ouvriers travaillant à des entreprises de défense. Certaines conditions, cependant, il faut le dire, rattachées aux dispositions relatives aux ouvriers des entreprises de défense, ont à peu près neutralisé,—ou du moins réduit,—l'aide à laquelle on aurait pu s'attendre à la suite des changements apportés tard en 1951.

Je ne m'arrêterai qu'un moment à un point qui prend de plus en plus d'importance et qui crée de plus en plus de difficultés dans le domaine de l'habitation. Il s'agit du problème des impôts municipaux. Les régions où la rareté des logis est la plus marquée sont celles des grandes villes dans lesquelles il reste de moins en moins de terrains bénéficiant des services publics. C'est ainsi que dans la banlieue des grandes villes, Toronto, par exemple, il y a rareté aiguë de terrains pourvus des services publics.

Le problème est devenu tellement grave que les conseils municipaux et les municipalités suburbaines s'alarment de la hausse des dépenses municipales, en particulier des frais d'aménagement des services. Dans bien des cas, ils exigent que l'entrepreneur lui-même pourvoie à ces services à ses propres frais et en fasse l'installation avant qu'on lui accorde un permis de construire. A cause de cela, la situation s'est aggravée.

La construction d'écoles coûte de plus en plus cher. M. Mansur donne comme estimation moyenne et modérée le chiffre de $25,000 pour l'aménagement de chaque nouvelle salle de classe dans les écoles de ces régions où l'on construit beaucoup d'habitations et où la demande de logements est la plus forte. Les résultats se font sentir de plus en plus lourdement chaque jour à mesure que plus de municipalités, pour se préserver elles-mêmes, suscitent des difficultés aux entrepreneurs en insistant pour qu'ils pourvoient aux services publics, au lieu de leur rendre la tâche plus facile et de les encourager à construire des logements. Ces services publics coûtent de plus en plus cher. Par conséquent, on ne saurait résoudre efficacement le problème du logement au Canada qu'en se rendant compte que les ressources fiscales des municipalités sont actuellement insuffisantes.

Il faut assurer aux municipalités des revenus plus considérables si on s'attend qu'elles s'acquittent des responsabilités qu'on leur reconnaît et qu'elles puissent se charger du fardeau de fournir les services municipaux, sociaux et éducatifs que la loi exige d'elles aujourd'hui. Si nous voulons aider à résoudre le problème du logement au Canada, nous ne pouvons adopter de meilleure devise que la suivante: "Aidons les gouvernements municipaux".

En terminant, puis-je mentionner les projets d'aménagment prévus à l'article 35. Voilà un grave sujet de préoccupation notamment dans les agglomérations urbaines plus importantes où existent aujourd'hui une pénurie de logements et un grand nombre de gens incapables de payer un loyer rentable. Il convient de dire que si l'article 35 jouit de l'appui général de la Chambre qui l'a bien accueilli de tous côtés, lorsqu'on l'a adopté à l'automne de 1949, il comporte peut-être en soi une difficulté du fait qu'il exige l'action commune de trois gouvernements placés sur des plans différents. A cause de cela, monsieur le président, l'application de l'article 35 a souffert d'une lenteur presque inévitable.

D'après certaines indications, diverses provinces s'intéresseraient maintenant à cet article et seraient disposées à lui donner effectivement suite en collaboration avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement de ma propre province d'Ontario a montré un vif intérêt en cette matière et a récemment annoncé sa ligne de conduite à cet égard. Alors que la répartition normale des dépenses entre les gouvernements de l'État, des provinces et des municipalités s'établissait dans la proportion suivante: 75 p. 100 à la charge du gouvernement fédéral, 17½ p. 100 à celle des gouvernements provinciaux et 7½ p. 100 à la charge des municipalités, il a été annoncé que le gouvernement de cette province prendrait à son compte la quote-part municipale et se chargerait de la pleine contribution de 25 p. 100 dans les cas où un logement serait fourni, au titre de ces programmes, aux personnes qui ne paient pas un loyer rentable. Lorsque ces logements sont mis à la disposition de personnes qui peuvent très bien payer un loyer rentable le gouvernement provincial est d'avis (à juste titre, je crois) qu'il est en droit de s'attendre que la municipalité assume sa quote-part de 7½ p. 100. On peut former l'espoir, monsieur le président, qu'on saura à l'avenir tirer meilleur parti des dispositions de l'article 35.

Lors de la présentation de l'article 35 à la Chambre, au cours de la session d'automne de 1949, certains d'entre nous, se fondant sur une déclaration du ministre des Ressources et du Développement économique, ont cru comprendre, d'où certaines difficultés, que le gouvernement n'avait pas apparemment l'intention d'en appliquer les dispositions aux programmes de restauration, c'est-à-dire aux programmes où il ne s'agissait pas d'un territoire vierge affecté à l'aménagement de maisons, mais de zones déjà bâties, où, par exemple, les taudis étaient nombreux ou les habitations insalubres ou de qualité inférieure, zones qu'il faut acquérir, nettoyer et mettre en état de recevoir de nouvelles habitations.

Au cours de son enquête, le comité a remarqué le problème et présenté au ministre des vœux auquels celui-ci a promis son appui. On en trouve l'exposé dans le rapport. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture. J'exprime cependant l'espoir que, dès qu'il en aura l'occasion, à la prochaine session, le Gouvernement apportera à la loi nationale sur l'habitation des modifications propres à donner suite à ces recommandations utiles.

Il est regrettable que le Gouvernement ait mal compris la situation, il y a eu un an en février dernier, qu'il ait supprimé le prêt supplémentaire d'un sixième, et que d'autre part il ait, vers la même époque, interrompu l'éxécution d'importantes entreprises de l'État dans le domaine de l'habitation, entreprises dont on avait un grand besoin. Je songe, en particulier, aux habitations qu'on projetait

de construire pour les anciens combattants sur l'emplacement dit Fraserview, à Vancouver. On comptait sur cet emplacement construire 1,100 maisons pour les anciens combattants. Les travaux, toutefois, ont été interrompus au début de 1951. Six cent maisons étaient terminées; les autres 500 ne furent pas mises en chantier. Puis à la fin de l'année, après que dix mois précieux se furent écoulés, la construction reprit. Non seulement dix mois précieux furent-ils perdus, mais le prix de ces 500 maisons, qui auraient été terminées si le Gouvernement n'avait interrompu les travaux, a augmenté. Les frais supplémentaires s'élevent à $400,000. Voilà qui me semble payer cher une erreur de jugement de la part du Gouvernement.

Le problème reste grave. Le comité a fait de la question un examen utile et complet. Nous pouvons néanmoins manifester notre inquiétude vis-à-vis de la grave pénurie d'habitations qui sévit au Canada; certains indices révèlent qu'à moins d'accorder de l'aide aux municipalités, de nous appliquer plus énergiquement à la tâche, nous ne parviendrons pas à y remédier.

M. Coldwell: Monsieur le président, je ne désire ajouter que quelques mots. L'honorable représentant d'Eglinton a traité la question à fond, il me semble; il a signalé au comité les faiblesses qui se sont révélées dans notre programme du logement. Il a consigné des chiffres qui ont indiqué que nous avons failli à la tâche de fournir des habitations aux familles existantes ou en voie de formation. Il est un autre aspect qui ajoute à l'importance de ce problème; les maisons se détériorent avec le temps et les habitations deviennent pitoyables dans certains coins de nos villes et même dans nos agglomérations rurales. Les chiffres qu'il nous a fournis et qui nous ont été donnés officiellement au comité, ne tiennent nullement compte de la détérioration des maisons et de la nécessité de faire disparaître les taudis et de les remplacer tant dans les villes que dans bon nombre d'agglomérations rurales. Je dis cela parce que, si nous rencontrons de mauvaises conditions de logement dans nos villes et nos cités, nous en trouvons souvent de déplorables dans les régions rurales du pays. Je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit que les municipalités éprouvent des difficultés croissantes à fournir les services nécessaires. Je veux dire les écoles, ainsi que les installations sanitaires, y compris les égouts, les conduites d'eau, etc.

Je sais que, même dans certains lotissements plus neufs d'Ottawa, la ville fournit l'eau, mais elle n'a pas pourvu aux égouts, d'où augmentation sensible des frais pour ceux qui construisent des maisons particulières, étant donné qu'il faut alors installer une fosse septique, installation qui, je l'espère bien, ne sera plus nécessaire dans quelques années. Il s'agit donc d'une perte totale tant pour la personne qui fait installer la fosse septique que pour l'économie en général.

Cela dit, j'ajoute que l'une des lacunes que comporte la Société centrale d'hypothèques et de logement, est le manque d'inspection appropriée des maisons en voie de construction. Je sais bien que cette obligation incombe aux sociétés de prêts, mais le genre d'inspection auquel procèdent les établissements de prêts est tout à fait insuffisant.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion de voir construire une maison dans cette ville. Si le jeune ménage qui devait habiter cette maison n'en avait pas surveillé la construction chaque jour, les résultats auraient été désastreux. Certains jeunes ménages de ce quartier n'ont pas surveillé la construction de leur maison; il en est résulté beaucoup de bousillage et de travail mal fait. L'entrepreneur n'a pas employé les matériaux spécifiés pour lesquels ces gens payaient, je pense, des prix excessifs.

Lorsque de jeunes ménages doivent payer $17,000 ou $18,000 une maison qu'on aurait pu construire à raison de $8,000 ou $9,000 il y a 25 ans...

M. Fraser: Non, $6,000.

M. Coldwell: ...ils sont au moins en droit de s'attendre qu'on s'en tiendra aux devis. Je signale, d'après mes observations personnelles, qu'on ne s'en tient pas aux devis. Je songe à un cas en particulier où les gens qui avaient acheté une maison et fait le versement initial ne pouvaient se procurer les plans qui servaient à l'entrepreneur sur le chantier. Ce n'est qu'à force d'insister quotidiennement que le constructeur leur a montré les plans et qu'il a consenti à effectuer certains travaux spécifiés dans les plans. Il avait même fait certaines choses qui n'étaient pas comprises dans les plans; il lui a fallu les retrancher sur les instances des acheteurs. L'écoulement des eaux était mauvais et on a retardé indûment le nivellement des terrains et ainsi de suite.

Je soutiens donc que lorsque le Gouvernement lance une entreprise de ce genre il faut, par tous les moyens possibles, s'assurer que des inspections appropriées seront effectuées.

Les jeunes ménages ne peuvent pas se permettre la dépense supplémentaire que représente la consultation d'architectes dans la construction de ces habitations coûteuses. J'emploie le mot "coûteux" dans un sens relatif, bien entendu. Ils ne peuvent pas se le permettre. Le résultat est que les entrepreneurs, dans certains cas, s'en tirent avec des pratiques qu'on qualifierait presque de "criminelles". Je sais que dans le quartier auquel je pense pour le moment, des jeunes

ménages qui n'ont pas surveillé la construction de leurs foyers ont eu toutes sortes d'ennuis relativement à la façon dont ils avaient été construit et à la qualité du travail accompli. On n'a pas rempli les contrats comme on aurait dû le faire. Je suis d'avis qu'on devrait surveiller attentivement ces entrepreneurs. J'irai même jusqu'à dire qu'on ne devrait pas permettre à certains d'entre eux de conclure de contrats d'aucune sorte en vue de la construction d'habitations, parce qu'ils ont sans aucun doute exploité de nombreux jeunes ménages qui étaient obligés de se trouver un foyer dans ces conditions des plus pénibles.

Cette situation sévit actuellement dans la ville où nous sommes, ainsi que dans d'autres, comme je le sais personnellement. Je déclare que le moment est venu où le ministère doit faire sa part dans le domaine de l'inspection et de la surveillance. Quand les travaux d'un entrepreneur ne se sont pas révélés satisfaisants, comme c'est parfois le cas, on devrait avertir les maisons de prêt que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'autorisera pas la construction par ces gens.

En traversant le pays, j'ai appris que la situation est la même dans d'autres endroits. Je me suis fondé sur mon expérience personnelle et sur des observations que j'ai faites il y a environ un an, pour parler de ce qui s'est passé à Ottawa. Je ne désire nommer aucun entrepreneur ni consigner aucun nom au hansard, mais j'ai été tenté, à plus d'une reprise l'automne dernier, de le faire après que j'eus surveillé la construction de ces maisons et vu ce qu'on y faisait.

Je voulais simplement signaler ce point. Je sais que les honorables députés ne désirent pas écouter de longs discours; je ne veux pas non plus répéter tout ce qu'a dit l'honorable représentant d'Eglinton. Il a bien parlé et a présenté un bon résumé des témoignages qui ont été présentés au comité. Je ne désire nullement m'amuser à des répétitions. Je voulais tout de même bien souligner la nécessité d'améliorer la surveillance et l'inspection.

M. Fraser: J'approuve ce que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a dit au sujet de l'inspection. En effet, plus d'une douzaine de plaintes ont été portées à mon attention à ce sujet. Pour ce qui est de tous ces prêts, la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait faire surveiller les travaux par un inspecteur, et celui-ci ne devrait pas se contenter de faire une apparition à chaque mois ou à toutes les deux semaines, mais devrait se rendre sur les lieux assez souvent pour vérifier tous les détails et constater que les plans et devis sont suivis. Comme l'a dit l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, il arrive souvent que les jeunes ménages n'ont ni l'occasion ni l'expérience pour vérifier les plans et devis.

Je suis au courant des cas où le nivellement prévu dans le cahier des charges n'a pas été exécuté. Les jeunes ménages, une fois installés dans leurs maisons, tentent de le faire faire. Après deux ou trois ans, ils doivent y renoncer, lorsque les compagnies de prêt et les constructeurs refusent de le faire. Il arrive également dans ces maisons que les travaux de plomberie ne soient pas conformes aux exigences municipales. Tous ces points pourraient être vérifiés par les inspecteurs de la Société centrale d'hyopthèques et de logement.

M. Blackmore: Monsieur le président, lorsque le comité a été saisi de l'excellent rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'ai eu l'impression qu'on insistait beaucoup trop sur les assurances à donner aux sociétés prêteuses et qu'on ne songeait pas assez à mettre à la disposition de la population des maisons à des prix abordables.

Plus nous avançons dans cette époque de vie chère, plus je m'inquiète quand je songe à ce qui va se passer chez nous si on ne prend pas les mesures qu'il faut pour résoudre la crise du logement. Ceux qui doivent louer des maisons, dans des localités bien ordinaires, sont obligés de payer des loyers astronomiques, compte tenu de leurs revenus. Ceux qui, par ailleurs, veulent construire, ont à acquitter des frais tels qu'ayant peiné pendant un certain nombre d'années pour payer leurs maisons, 75 ou 80 p. 100 d'entre eux, je pense, sont obligés de renoncer à la lutte. Cela veut dire que la maison revient à l'institution prêteuse, c'est-à-dire en somme à l'État.

Cette situation n'est pas bonne. Je n'entends pas m'éterniser là-dessus, mais je n'en rappelle pas moins au ministre et au Gouvernement qu'il est matériellement possible au Canada de mettre à la disposition de tous les Canadiens des maisons à la portée de leur bourse. Si cela est financièrement impossible, c'est signe qu'il est grand temps de modifier le régime financier sur lequel nous nous appuyons. Il est financièrement impossible à la grande majorité des citoyens du pays d'acheter une maison. Je m'en tiendrai à ce que je viens de dire.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne puis laisser adopter ces crédits sans formuler quelques observations sur le chapitre du logement; le ministre sait que c'est un sujet auquel je m'intéresse tout particulièrement. Le député d'Eglinton a fait consigner au compte rendu des données montrant

qu'à un moment donné, il nous manquait 17,193 unités. Je voudrais formuler quelques commentaires sur des éléments qu'on n'avait évidemment pas pris en considération au moment où l'on a établi ces données. Je parle des unités de logement rasées pour des motifs divers, qu'elles soient vétustes ou qu'elles doivent faire place à des installations industrielles. C'est un problème auquel des villes industrielles comme Hamilton doivent faire face.

Sans doute, l'industrie doit-elle s'étendre et, en règle générale, son essor doit avoir lieu dans le secteur où se trouvent les établissements industriels. Si, même pour encourager l'expansion d'une industrie et fournir du travail à plus d'ouvriers, il devient nécessaire d'abattre des maisons d'habitation, on ne peut réellement prétendre s'opposer au progrès. Mais ces faits ne contribuent en somme qu'à grossir les chiffres consignés au compte rendu par le représentant d'Eglinton.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte qu'un des éléments stabilisateurs de notre économie nationale est le titre de propriété que les particuliers détiennent sur leur demeure. Les autorités compétentes l'ont répété à l'envie et j'y souscris de tout cœur. Si, dans les cadres de notre économie, nous suscitons des obstacles au travailleur moyen qui veut acheter une maison, nous ne minons pas seulement l'économie du Canada, mais encore le moral des ouvriers dont dépend l'essor de notre pays. A cet égard, je crois qu'il vaut la peine d'examiner la déclaration que le représentant d'Eglinton a faite, mais sur laquelle il ne s'est pas étendu. Le député a parlé des impôts municipaux. Une grande partie du coût élevé des nouvelles maisons est attribuable aux frais d'établissement de services municipaux dans des quartiers qui se trouvaient auparavant dans la banlieue ou dans une région rurale. Lorsque, à la suite d'une annexion ou d'une entente conclue avec des municipalités avoisinantes, une municipalité cherche à étendre ses services à de nouveaux quartiers, elle subit immédiatement des frais très élevés. A ce propos, je ne puis songer à un meilleur exemple que l'entreprise en voie de réalisation sur la montagne, à Hamilton. On y installe un égout collecteur au coût de plusieurs millions de dollars. Ce sont les contribuables d'Hamilton qui acquittent la majeure partie des frais, afin d'établir les services municipaux dans des quartiers dont quelques-uns ont été annexés à la ville il y a quelques années et dont les autres l'ont été cette année. Il était impossible d'assurer les services municipaux à cette région sans y installer un égout collecteur.

Outre que les frais d'établissement des services municipaux sont acquittés, sous forme d'impôts, par les propriétaires fonciers qui en bénéficient, toute la municipalité doit également assumer une part de ces frais. En conséquence, les propriétaires fonciers de la ville doivent acquitter une partie des frais nécessaires à l'établissement de services municipaux dans les nouvelles régions annexées aux municipalités qui prennent une expansion rapide.

Tant qu'on aura pas remédié à cette situation, il y a peu d'espoir de résoudre au Canada le problème du logement. C'est, à mon avis, ce qui empêche le plus les gens d'acquérir une maison chez nous. On ne peut résoudre ce problème qu'en donnant suite aux propositions qui ont été faites à plusieurs reprises à la Chambre par divers membres de l'opposition, lesquels ont préconisé la convocation d'une conférence fédérale-provinciale afin d'étudier la révision générale du régime des recettes fiscales en vue de rembourser aux municipalités au moins une partie des recettes fiscales qui leur sont directement imputées.

A mon avis, il n'est pas juste qu'une municipalité ait à payer un impôt à l'égard de l'essence que ses véhicules utilisent dans son territoire ou qu'elle ait à payer une taxe de vente sur le matériel ou autres choses qu'elle achète pour son propre usage et de ne rien recevoir, par contre, du gouvernement fédéral, sous forme de taxes sur les terrains ou les immeubles que le gouvernement occupe dans la municipalité. Il y a quelque chose qui ne va pas.

Une conférence comme celle dont j'ai parlé pourrait étudier toutes ces questions. Je crois savoir que M. D. C. Corbett a parlé de certaines de ces questions cette semaine à une réunion de la Fédération canadienne des municipalités, qui a lieu actuellement dans l'Ouest. Tous ces facteurs contribuent à créer une situation qui empêche le travailleur ordinaire ou le salarié d'assurer un logis à sa famille.

A Hamilton et dans plusieurs autres villes qui ont reçu une forte population au cours des dix dernières années, des familles vivent dans une ou deux pièces, partagent des logements, dans des conditions honteuses pour des gens soucieux d'élever leurs enfants dans le respect des lois religieuses et morales transmises, en notre pays, de génération en génération. Les conditions de logement sont telles, pour nombre de ces familles, qu'il leur est à peu près impossible d'assurer à leurs enfants la santé de l'âme et la santé du corps.

Je ne saurais trop insister auprès du ministre pour qu'il persuade le cabinet de convoquer une conférence fédérale-provinciale où l'on étudiera ces divers aspects de cet important problème, afin que les gens de nos

municipalités puissent de nouveau construire leurs propres maisons et assurer un toit à leurs enfants.

M. Gillis: Monsieur le président, je sais que le ministre doit prendre l'avion, à quatre heures, et je ne me lancerai pas, au stade où nous en sommes rendus, dans un débat sur le logement. Le député d'Eglinton s'est fort bien acquitté de la tâche de fournir à la Chambre les renseignements qu'il a obtenus sur la situation en ce domaine, au sein du comité de la banque et du commerce. Ces renseignements formeront la base d'une étude vraiment approfondie de la question lors de la prochaine session. Je ne me suis jamais fait l'illusion de croire que la loi nationale sur l'habitation permettrait au salarié moyen de s'acheter une maison car les chiffres établis par la loi écartent tous les Canadiens qui gagnent moins de $8,000 ou $9,000 par année. Je ne me suis jamais leurré sur ce point et je suis heureux de constater que d'autres membres de la Chambre commencent à se rendre compte que la *Sun Life Insurance Company* et les autres institutions de même nature n'aideront pas les gens à revenu moyen à s'acheter une maison.

J'ai écrit au ministre et je me suis entretenu avec lui au sujet d'un problème en particulier et je me demande si, depuis ce temps, on y a songé. Je veux parler des gens qui se sont fait construire une maison entre 1947 et 1950. Ils ont demandé des prêts fondés sur le prix courant du bois et des matériaux de construction à ce moment-là mais, entre le temps où ils ont emprunté et celui où les travaux se sont terminés, l'inflation avait majoré de $2,000 à $2,500 le prix d'une habitation. Je songe aux cas comme celui que j'ai porté à l'attention du ministre, c'est-à-dire aux gens dont le revenu est de $50 par semaine et qui avaient dressé leur budget de façon à pouvoir effectuer les paiements hypothécaires à l'égard de la somme qu'ils jugeaient nécessaire d'emprunter au début. Quand leur maison a été achevée, ils ont constaté qu'à cause de l'inflation ils devaient une couple de mille dollars à un marchand de bois de construction. Dans les cas qui m'ont été signalés, le vendeur insiste pour se faire payer la somme supplémentaire.

Les intéressés ont cru pouvoir combler la différence au moyen d'un emprunt obtenu par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement et des sociétés d'assurance, mais comme l'a fait remarquer l'honorable représentant d'Eglinton la politique applicable en l'espèce a été modifiée. On leur a dit de s'adresser à quelque autre institution financière et de contracter une seconde hypothèque mais la chose est impossible car cela ajouterait environ $50 par mois à leurs frais d'hypothèques, ce que ce groupe de contribuables ne peut se permettre. Il y a là un problème. Les personnes en cause ne sont peut-être pas si nombreuses, mais on peut plaider les circonstances atténuantes quand il s'agit de gens de la catégorie à revenus faibles tentant de se construire une maison. J'aimerais savoir si le ministre s'est mis en rapport avec les sociétés d'assurance. Il ne répugne pas aux intéressés de voir l'hypothèque qu'ils ont contractée avec une société d'assurance augmenter de $2,000 mais ils ne veulent pas être obligés de s'adresser ailleurs et obtenir une nouvelle aide financière à des conditions nouvelles et le reste. Le ministre a-t-il étudié cette question avec bienveillance et les gens qui sont dans ce cas peuvent-ils s'attendre à quelque soulagement dans un délai raisonnable.

M. Hosking: Le problème du logement est un de ceux, j'en suis sûr, qui préoccupent beaucoup le ministre. Je ne crois pas que la mise en valeur du pays se heurte à un plus grand obstacle que celui que crée la situation survenue dans les municipalités en raison du niveau élevé de l'impôt et de la pénurie de logements. C'est un fait bien connu que la forme la plus efficace de gouvernement que nous ayons est bien celle de la municipalité locale. Le ministre devrait veiller avec le plus grand soin à ce que les municipalités ne perdent pas leur autonomie. On doit veiller avec beaucoup de soin à ce que toute formule d'aide financière mise au point à une conférence fédérale-provinciale ne soit pas celle de subventions versées aux municipalités. Il est très mauvais pour les municipalités de perdre leur emprise sur leurs sources de revenu. Si nous voulons que le gouvernement soit efficace à l'échelon inférieur, nous devons faire en sorte que les municipalités aient la haute main sur leurs sources de revenu et n'aient pas à recevoir de subventions. On doit les aider en leur assurant une source directe d'imposition. On devrait le faire le plus tôt possible à l'occasion d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Lorsque le problème de l'habitation fera l'objet d'entretiens entre les provinces et le gouvernement fédéral, j'invite le ministre à user de son influence pour que la question soit étudiée à fond et qu'on en vienne à une solution satisfaisante grâce à laquelle les municipalités ne tomberont pas sous la tutelle des commissions municipales des gouvernements provinciaux. Si les villes et les conseils de comté tombent sous la tutelle des gouvernements qui accordent les subventions, ils devront dépenser les fonds et ceux qui proviennent de leurs propres impôts comme

le leur ordonnera ce gouvernement. Tous les députés conviennent sans doute que ce n'est pas là la forme de régime fiscal que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette pratique est la conséquence de négligences successives qui ont conduit les municipalités, sur lesquelles le pays doit absolument compter, sous la tutelle de la commission municipale qui n'est pas comptable à la ville ni au comté.

Lorsque le ministre s'occupera du problème de l'habitation, qui intéresse de si près les municipalités et les gouvernements provinciaux, je l'invite à signaler la chose à ces derniers. Avec la collaboration du gouvernement fédéral il devrait être possible de prendre des mesures en vue de remédier à cet abus.

M. Fulford: Il y a une question que je voudrais porter à l'attention du ministre. Les petites municipalités ont des difficultés presque insurmontables en ce qui a trait aux nouvelles entreprises dans le domaine du logement. Je songe en particulier à la ville de Brockville que j'habite. La Société centrale d'hypothèques et de logement avait prévu l'exécution d'une entreprise sur un terrain qui lui appartient. La réalisation du projet aurait entraîné une dépense d'environ $700,000. Malheureusement, le terrain est situé dans le township; c'est dire qu'il faudrait l'inclure dans les limites de la ville. Celle-ci serait tenue de pourvoir à l'installation des services municipaux, des égouts, des conduites d'eau et des canalisations électriques. Les autorités municipales ont chargé un ingénieur de présenter un mémoire relatif aux dépenses qu'entraînerait l'établissement de ces services. On a constaté que ces services coûteraient plus que l'entreprise envisagée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je prie le ministre de faire en sorte que les municipalités puissent recevoir de l'aide lorsqu'elles se voient obligées de reculer leurs limites pour permettre la construction d'habitations. Dans le cas particulier dont je parle, je sais que le conseil municipal de Brockville n'avait d'autre choix que de refuser l'offre de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous avons un besoin tellement urgent de maisons là-bas, que je ne sais vraiment pas ce que l'avenir immédiat réserve à cette ville. Il nous faut des maisons, il faut assurer les services nécessaires, et, en ce moment-ci, la municipalité ne peut se les permettre.

M. Hees: Monsieur le président, lorsque le Gouvernement a aboli le prêt hypothécaire d'un sixième le 5 février de l'année dernière, le ministre des Ressources et du Développement économique a indiqué à la Chambre qu'on prenait cette mesure afin de conserver les matériaux de construction nécessaires au programme de défense.

M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a décrit la situation actuelle, lorsqu'il a témoigné, le 6 mai dernier, au comité de la banque et du commerce. Je citerai ses paroles, qui figurent à la page 29 du compte rendu des délibérations du comité. Il a dit ce qui suit:

> Au début de 1951, il y a eu certaines restrictions sur la construction de nouvelles habitations, en raison de la pénurie de certaines catégories de matériaux de construction. Cette difficulté n'existe plus. Je ne pense donc pas que le manque de matériaux de construction limite, sauf dans certains cas, le nombre de nouvelles habitations qu'on pourra construire en 1952.

En d'autres termes, monsieur le président, les raisons que le ministre avait données lorsqu'il a supprimé les prêts d'un sixième n'existent plus. Malgré tout, le Gouvernement refuse de rétablir ces hypothèques, qui aident tellement les gens qui désirent acheter une maison neuve.

Par suite de l'abolition de l'hypothèque du sixième, on reconnaît généralement aujourd'hui qu'un homme doit gagner au moins $5,000 par année pendant au moins quatre ans pour économiser les $2,000 ou plus qu'on exige présentement comme paiement initial sur une maison neuve. C'est dire que les gens dont le revenu annuel est inférieur à $5,000 ne peuvent à peu près pas s'acheter une maison neuve. Je pense que cette situation va tout à fait à l'encontre des buts que doit viser une mesure de logement saine, qui doit avoir pour objet d'encourager les gens à faible revenu à acheter une maison.

Je suis convaincu qu'une bonne maison est essentielle à une vie de famille saine et heureuse.

J'aimerais citer à ce sujet l'opinion exprimée par le secrétaire du bureau du bien-être familial du Conseil canadien du bien-être public, lors d'une séance du comité du Conseil, tenue à Ottawa, le 14 mai dernier. A cette occasion, il a déclaré:

> La crise du logement est devenue le problème social le plus grave en ce qui concerne la vie familiale au Canada. La rareté des logis s'est révélée la cause principale des cas de querelles familiales, d'abandon du foyer et de délinquence juvénile. Mon estimation se fonde sur des enquêtes locales effectuées par des organismes canadiens de bien-être public. On a déjà appelé l'attention du gouvernement fédéral sur le problème de la crise du logement; mais, jusqu'à présent, peu de mesures efficaces ont été adoptées.

Monsieur le président, je crois que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour encourager les gens à acheter leurs propres maisons, parce qu'un tel achat représente un des meilleurs placements que nous puis-

sions faire dans le sens civique. Mais malheureusement les lois actuelles du Gouvernement qui régissent le domaine de l'habitation empêchent presque totalement un individu dont le revenu annuel est inférieur à $5,000 d'acheter une nouvelle maison.

Le paiement initial maximum que puisse économiser un salarié pendant une durée de temps raisonnable, est d'environ $1,000. J'estime, monsieur le président, que c'est le devoir du Gouvernement de prendre des mesures nécessaires pour qu'il soit possible d'acheter une maison de prix minimum de bonne qualité, en versant un paiement initial de $1,000. Ces montants destinés à améliorer les conditions d'habitation de la classe ouvrière rapporteront beaucoup avec le temps en nous donnant des citoyens qui jouiront d'une meilleure santé, des citoyens meilleurs et plus heureux.

Passons maintenant à un autre genre d'habitations qui sont à mon avis d'une importance vitale pour un grand nombre; je veux parler des habitations à loyer modique. La solution de ce problème réside dans l'exécution d'un projet de construction d'habitations à loyer modique avec participation des pouvoirs publics aux trois paliers administratifs.

Dans la ville de Toronto où je demeure, nous trouvons un exemple de ce projet de logements, dans l'entreprise de Regent-Park. A mon avis, la ville de Toronto a besoin d'au moins quatre autres entreprises de ce genre. Maintenant que la province d'Ontario assume les 7½ p. 100 du coût dont les municipalités étaient auparavant responsables, j'espère que la ville de Toronto et plusieurs autres centres urbains entreprendront sur une grande échelle l'exécution de projets de ce genre.

J'espère que la ville de Toronto soumettra bientôt au gouvernement de l'Ontario des plans destinés à l'exécution de plusieurs de ces projets de construction d'habitations. J'espère également que d'autres provinces, suivant l'exemple de l'Ontario, assumeront le quart du coût qui était auparavant réparti entre les provinces et les municipalités.

En libérant les municipalités de la part du coût qui leur incombe, on permettra à plusieurs centres urbains d'entreprendre plus facilement l'exécution de projets de construction d'habitations à loyer modique. A mon avis, monsieur le président, il n'y a pas d'autres moyens de résoudre les problème de l'habitation pour un très grand nombre de nos citoyens.

M. le président: Les crédits sont-ils adoptés?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Avant qu'ils le soient, monsieur le président, j'ai un mot de remerciement à adresser à ceux qui ont participé au débat, débat d'une belle tenue et extrêmement constructif.

Je conviens avec l'honorable député d'Eglinton, plus particulièrement, de la valeur des comités. Plutôt que de répondre en détail aujourd'hui je renvoie les honorables députés et tous les intéressés qui veulent bien lire un rapport complet et détaillé portant sur les divers aspects du problème du logement, au compte rendu des délibérations du comité où l'on traite les diverses questions de détails et certaines questions de principe. On a répondu là à diverses demandes de renseignements.

Il est facile de dire qu'il y a lieu de relever le niveau des prêts et de diminuer le montant de la première mise. Il reste toutefois que la plupart des maisons ne sont pas construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et que je ne puis guère parler que de celles qui le sont.

Je dois dire que nous avons eu du mal à persuader les sociétés prêteuses d'avancer si loin dans la voie des concessions, tant du point de vue des prêts que du point de vue de la compression de la première mise. Elles estiment qu'au delà d'une certaine limite la valeur intrinsèque fait tout à fait défaut. Pendant que j'y suis, on me permettra aussi de dire, en ce qui concerne la suppression du sixième, que les motifs en ont déjà été indiqués. On songeait à la pénurie de matériaux et à la crainte que, souvent, des maisons commencées ne seraient pas terminées. Nous pensions aussi à nos immenses préparatifs de défense, qui ont toute priorité en ce qui concerne nos matériaux et nos autres ressources. On adopta plus tard une mesure qui eut pour effet de restaurer le sixième; ainsi on pouvait se procurer des prêts couvrant 80 p. 100 du prix de vente convenu. Peut-être, pour me faire mieux comprendre, ferais-je bien de citer un exemple concret.

Avant le 6 février 1951, en vertu des dispositions supplémentaires relatives aux prêts, une maison d'un étage et demi, contenant cinq chambres, vendue $10,000, était couverte par un prêt de $8,166, ce qui nécessitait un versement en espèces de $1,834. La même maison, sous le régime des dispositions actuelles, se vendrait $10,500. Le prêt serait de $8,400 et le versement en espèces de $2,100 comptant. Me fondant sur cette comparaison et d'autres semblables j'affirme que nous avons opéré une restauration sensible des dispositions. Vous remarquerez qu'alors que le prix de vente convenu a augmenté de $500

par suite d'un accroissement général des frais de construction, la mise de fonds exigée n'a augmenté que de $266 et le prêt de $234.

Sans doute, j'admets qu'aux termes de la loi actuelle, on peut consentir un emprunt du sixième, venant s'ajouter à l'emprunt plus important de 80 p. 100. L'article de la loi est entièrement permissif. Néanmoins, les établissements de prêts rechigneraient à consentir des emprunts plus élevés si à ceux-ci venait s'ajouter un emprunt du sixième. En outre, étant donné le niveau actuel des frais de construction, les prêts de 80 p. 100 constituent pour le propriétaire ordinaire de maison un fardeau suffisant à supporter, sans qu'on alourdisse ce fardeau en augmentant le prêt. C'est particulièrement le cas si l'on songe au niveau très élevé des impôts municipaux.

Pour répondre explicitement au représentant de Cap-Breton-Sud, je dois dire que nous avons étudié cette question avec beaucoup de sympathie. Nous en avons parlé aux institutions de prêts; mais, pour les raisons que j'ai mentionnées et étant donné leurs vues sur la valeur intrinsèque des hypothèques, nous n'avons pu encore leur faire reconnaître qu'elles auraient dû consentir des prêts plus considérables dans le cas particulier auquel songeait l'honorable député.

M. Coldwell: Et les inspections?

L'hon. M. Winters: Le représentant de Rosetown-Biggar veut que je lui parle des inspections. La responsabilité d'une inspection convenable est du ressort de l'institution prêteuse aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le contrat fondamental est conclu entre le constructeur, à titre de vendeur, d'une part, et le propriétaire ultime, à titre d'acheteur, d'autre part. L'institution de prêt fait les inspections nécessaires, afin de s'assurer que les fonds hypothécaires sont utilisés à bon escient.

M. Coldwell: Qu'il me soit permis de dire que l'institution de prêt ne fait pas les inspections.

L'hon. M. Winters: On nous a critiqués en disant qu'elle ne fait pas les inspections et j'incline à reconnaître que cette critique est fondée dans bien des cas. Nous nous sommes adressés aux institutions de prêts, dans le dessein de les persuader qu'elle devaient améliorer leurs inspections. Nous avons fait ce que le représentant de Rosetown-Biggar nous a conseillé de faire, c'est-à-dire que, dans certains cas, nous avons refusé d'accorder des prêts à certains entrepreneurs qui ont mauvaise réputation en matière de construction de maisons. Nous étudions ce problème et nous cherchons à le résoudre.

[L'hon. M. Winters.]

Mme Fairclough: Le ministre a dit que les prêts deviennent inactifs. Supposé qu'il y ait une différence de plus de 5 p. 100 entre l'estimation du constructeur et celle de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou de plus de 3 p. 100 entre celle de l'institution de prêts et celle de la Société centrale, il reste que, dans bien des cas, l'acheteur éventuel doit, s'il veut posséder une maison, payer la différence lui-même afin de bénéficier de cette disposition.

L'hon. M. Winters: Oui, il doit y avoir un prix de vente convenu.

Mme Fairclough: Ces cas sont fréquents.

(Les crédits sont adoptés.)

M. le président: Nous passons maintenant aux crédits nos 255 et 256, relatifs à l'Office national du film. Je signale qu'un comité a fait une étude approfondie de ces crédits.

OFFICE NATIONAL DU FILM

255. Administration, réalisation et distribution de films et d'autres matières d'illustration, $2,804,131.

256. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $115,820.

M. Fraser: Je désire dire un mot sur cette question. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'estime qu'on a fait un pas dans la bonne voie en chargeant une commission parlementaire d'étudier les crédits de l'Office national du film. Le rapport qu'a déposé cette commission me semble convenable. Il est beaucoup moins long qu'il ne l'était primitivement, mais je crois qu'on aurait pu l'abréger un peu plus.

L'hon. M. Winters: Je le trouve excellent.

M. Fraser: Il est convenable. Des journaux ont commenté une nouvelle selon laquelle le comité aurait sanctionné le déménagement de l'Office du film à Montréal. Je ne crois pas que le comité soit allé jusque-là. Il a tout simplement constaté que les locaux actuellement occupés par l'Office national du film ne répondaient pas à ses besoins et que l'Office devrait être logé dans un seul immeuble. Pour ma part, je suis d'avis que l'Office aurait dû choisir Peterborough au lieu de Montréal. La culture ne manque pas à Peterborough. Nous avons ce qu'on appelle le petit théâtre et un auteur dramatique éminent, M. Robertson Davies. Nous avons un magnifique paysage et un festival de musique. Je ne vois pas pourquoi le ministre des Travaux publics n'a pas proposé cet endroit.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai même pas pu déménager l'Office à Hull.

M. Fraser: Le comité chargé d'enquêter sur l'Office national du film n'aurait certes pu présenter en 1949 le rapport qu'il a formulé cette année. Le nouveau directeur a, en effet,

mis un peu d'ordre dans l'Office, ce qui n'existait pas auparavant. Il semble également que le directeur, M. Irwin, ait cherché à mettre en application le programme d'administration Woods-Gordon. Les vœux de la société Gordon ont été suivis; le compte rendu des délibérations du comité renferme une déclaration à ce sujet aux pages 35 et 36 (édition anglaise). Il serait peut-être bon de le consigner au hansard afin de permettre aux députés de se rendre compte de ce qui a été fait exactement.

Une chose que je regrette, c'est que le comité n'ait pas fait comparaître des témoins de la *Canadian Commercial and Press Photographers Association* ni de la *Commercial Motion Picture Association.* A mon avis, voilà quelque chose qu'on devrait faire à notre prochaine réunion, si le comité est reconstitué l'an prochain. J'espère que le ministre verra à ce qu'il soit institué de nouveau l'an prochain. Je crois qu'il n'est que juste envers l'Office national du film d'avoir un comité de ce genre. Cela remonte le moral des employés, parce qu'ils constatent que rien n'est caché aux députés. Le 8 mai, j'ai demandé qu'on fasse comparaître devant le comité la *Commercial and Press Photographers Association* de même que la *Commercial Motion Picture Association.* On m'a dit que le sous-comité de la procédure étudierait le point mais il ne s'est réuni que lorsque le comité a eu terminé ses délibérations, le 20 juin, moment où le rapport a été étudié.

Le directeur a également assuré aux membres du comité que l'Office ne cherche plus à obtenir des contrats à l'extérieur comme par le passé. Cette décision, selon moi, est de nature à satisfaire les photographes commerciaux. On a également déclaré que depuis 1950 l'Office a moins d'employés chargés de distribuer les films mais que, par suite de l'aide remarquable des conseils du film partout au pays, la distribution des films a beaucoup augmenté. Même dans les pays étrangers, où l'Office a supprimé les bureaux de distribution qu'il avait, la distribution a été de 15·9 p. 100 plus forte. On nous a dit que depuis 1950, les recettes ont graduellement augmenté, pour ce qui est des films de 35 mm. et de 16 mm. et de la télévision. En 1950, lorsque le directeur actuel est entré en fonctions, il y avait une vingtaine de fonctionnaires du Trésor à l'Office. Il n'y en a plus que huit. L'Office surveille ses propres fonds et il est évident que ces fonctionnaires du Trésor font de la bonne besogne.

L'Office a également adopté une meilleure méthode d'élaboration de son programme de travail. La réalisation des films est entreprise au moment voulu; les plans sont établis à l'avance de sorte qu'il n'arrive plus qu'on se dirige à la hâte à un endroit pour constater que ce n'est pas le bon moment pour tourner le film. Depuis 1947, on a réduit de 7·4 à environ 4 p. 100 les frais qui accompagnent la projection des films. Le rapport Matthew a dit que l'Office devrait continuer à confier à des entreprises privées la production d'une partie des films requis. J'espère que l'Office continuera de le faire. Le rapport minoritaire présenté en même temps que le rapport Matthew a demandé qu'au moins la moitié du travail soit accompli par des entreprises privées. On n'a pas donné suite à ce vœu. Il faudrait accorder aux entreprises privées au moins la chance de faire concurrence à l'Office national du film. On pourrait à cette fin demander des soumissions. On obtiendrait ainsi de meilleurs films à meilleur marché, non pas du fait qu'ils seraient produits par des entreprises privées, mais parce qu'il y aurait coucurrence entre les entreprises intéressées. Chaque entreprise de production de films a ses propres méthodes. L'Office aurait ainsi l'occasion de se rendre compte de la qualité du travail accompli par ces établissements. De leur côté, ceux-ci profiteraient également de ce système.

Je regrette qu'on ait attendu la dernière réunion du comité pour lui faire part d'une lettre où est énoncée la déclaration de principe adoptée par la Chambre de commerce du Canada à sa réunion annuelle à Québec, le 30 octobre 1951. Voici ce qu'on y déclare:

> La Chambre de commerce dans son ensemble appuie le rapport minoritaire publié sur l'Office national du film dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, lequel propose la nomination, au sein de l'Office national du film, de deux ou trois modérateurs chargés d'étudier objectivement tous les projets de l'Office. L'Office national du film ne devrait pas étendre son activité. Il faudrait modifier la loi qui le régit de façon que les ministères fédéraux ne soient plus tenus d'obtenir leurs films par l'intermédiaire de l'Office.

Je regrette que nous n'ayons pas eu l'occasion de débattre cette question au comité.

Je n'ai qu'une ou deux questions à poser. D'abord, à quelles conditions peut-on représenter les films de 16mm. dans les hôtels de tourisme partout au Canada? Ces films sont montrés aux clients. J'aimerais savoir si l'hôtel acquitte en totalité les frais de voyage et le salaire de l'opérateur et la location des films, car certains de ces films doivent être loués.

M. Coldwell: Je ne sais pas si le ministre préfère répondre aux questions dès maintenant ou après la discussion générale.

L'hon. M. Winters: Commençons par la discussion générale.

M. Coldwell: Je présume que le ministre désire que la discussion générale ait lieu d'abord. Je serai bref. De fait, je déplore n'avoir pu assister qu'à quelques séances du comité. J'ai été l'un de ceux qui se sont vivement intéressés à sa création. Je regrette de devoir avouer, je le répète, qu'il m'a été impossible d'assister à de nombreuses séances. Si j'en juge toutefois par ce que j'ai vu et entendu, l'Office national du film continue de rendre d'excellents services. J'espère qu'il continuera d'assurer la plus grande mesure possible de tels services.

Ce qu'on pourrait appeler le travail créateur des employés de l'Office national du film m'a, notamment, vivement intéressé. Les projections animées qui sont montrées dans les bibliothèques offrent de remarquables exemples de travail créateur de même que certaines interprétations du progrès social et économique accompli au Canada. J'aimerais que ces sortes de réalisations augmentent. J'aimerais voir non seulement des films documentaires mais d'autres aussi. J'aimerais que l'Office national du film se consacrât davantage à l'interprétation des progrès d'ordre économique et social de notre pays qui portent la marque canadienne. Il y a quelques années, par exemple, on a tourné un beau film sur les coopératives de pêcheurs, la pêche et que sais-je encore, sur le littoral des provinces Maritimes. C'est là, je crois, le genre de travail dont, dans une certaine mesure, l'Office du film peut s'acquitter mieux que tout autre organisme. J'ai constaté que l'Office emploie un certain nombre de jeunes hommes qui se consacrent, ni plus ni moins, au travail de l'Office national du film. Ces jeunes gens ne sont pas d'ailleurs attirés par les conditions financières puisque, dans certains cas, comme nous l'avons appris au cours des séances du comité, il s'agit de jeunes gens, hommes et femmes, qui accomplissent un travail remarquable au prix de sacrifices financiers. Je pense, en particulier, à un jeune homme venu de Grande-Bretagne et qui synchronise paroles, musique et images au prix d'un lourd sacrifice financier. Je crois qu'il y a lieu d'encourager ces gens à accomplir le genre de travail qu'on a exécuté au sujet des films représentant la pêche côtière et les coopératives.

L'hon. M. Winters: "La marée montante".

M. Coldwell: Oui. Nous avons au pays des sujets merveilleux. Je me suis beaucoup intéressé à un film de distribution restreinte, portant sur le traitement des maladies mentales dans un de nos hôpitaux. D'après le docteur Monninger, psychiatre bien connu des États-Unis, le Canada vient en tête, à certains égards, dans le traitement des maladies mentales et, en particulier, dit-il, la province de la Saskatchewan. Le ministre sourit, mais je ne plaisante pas. Je ne cherche pas d'autre part à indisposer les autres provinces. C'est la vérité, cependant. Lorsque nous instituons une réforme du régime pénal, —je parle ici encore de ma province,—une méthode remarquable pour le traitement d'une maladie, la tuberculose, le cancer ou toute autre maladie, il y a lieu, à mon avis, d'enregistrer cette activité. Je ne cherche pas à attribuer le mérite du traitement de la tuberculose au gouvernement actuel de la Saskatchewan. C'est sous un gouvernement d'un autre genre, l'ancien gouvernement libéral de la province, qu'on a pris l'initiative. Il y a lieu, à mon avis, d'enregistrer de telles initiatives non pas seulement pour les fins de la province mais pour montrer aux autres pays ce que peut faire le Canada.

Je suis très heureux que le rapport renferme un vœu visant à l'établissement de locaux convenables. Je ne sais pas comment les employés de l'Office national du film peuvent travailler de façon aussi compétente, —car ils travaillent de façon compétente,— dans les locaux de la rue Sussex. Afin de protéger les films précieux que nous possédons, il importe, à mon avis, de disposer de locaux où il soit possible de les conserver en toute sécurité sans qu'il y ait danger d'explosion ni d'incendie. Je ne veux pas prolonger la discussion. Je suis heureux que le comité ait été constitué. Il a été à l'avantage de l'Office national du film, je crois, de pouvoir présenter à un comité parlementaire et, dans une certaine mesure, au pays un exposé louable. J'espère que l'activité de l'Office national du Film se poursuivra et qu'elle prendra de l'expansion. J'espère qu'on fera tout pour encourager l'Office national du film à accomplir, pour notre pays, le meilleur travail qu'on puisse fournir dans ce domaine.

L'hon. M. Winters: En réponse au député de Peterborough-Ouest, je dirai que les films montrés dans les camps d'été et les hôtels pour touristes, sont prêtés par l'Office national du film et qu'ils sont normalement présentés à l'aide de projecteurs appartenant à ceux qui en font la projection. Ce sont eux, également, qui fournissent l'opérateur. Disons également qu'en 1951 le nombre de touristes qui ont assisté à ces représentations a atteint 769,000, soit une augmentation de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Je remercie le député de Peterborough-Ouest et le député de Rosetown-Biggar de leurs paroles à l'égard de l'Office national du film et surtout au sujet de la séance du comité à laquelle j'ai eu l'avantage d'assister et qui a été, à mon avis, particulièrement intéressante.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre s'il est en mesure de nous donner quelques renseignements sur une question qui, j'en suis sûr, intéresse la population du Canada tout entière. Les journaux en ont parlé, il y a environ un mois, je crois. Il s'agit d'un film documentaire illustrant le rôle qu'ont joué les troupes canadiennes dans la guerre de 1914-1918. J'admets tout de suite que je n'en connais pas les détails, ayant puisé mes renseignements dans les journaux. Si je me souviens bien, on a dit qu'il s'agissait d'un film monté par l'ancien service fédéral du cinématographe, comme s'appelait alors cette division, je crois; il s'agissait d'un montage d'extraits des meilleurs documentaires de plusieurs pays au cours de cette guerre. On le prêtait aux succursales de la Légion et à tout autre organisme que la chose intéressait. Les nouvelles publiées dans les journaux ont donné à entendre qu'à peu près tous les exemplaires disponibles de ce film sont usés, qu'il n'en restait qu'un et qu'il est en mauvais état. Il paraît qu'on l'a trouvé dans la cinémathèque de l'ONF. Si je me souviens bien, on a demandé si l'Office du film chercherait à en réaliser une copie qu'on pourrait conserver, afin de démontrer aux Canadiens et à l'étranger le rôle important et utile que les troupes canadiennes ont joué durant la première Grande Guerre. Il semble qu'il n'existe aucun autre documentaire complet à ce sujet.

L'hon. M. Winters: Si je ne m'abuse, le film en question est intitulé *Lest We Forget.* C'est un film émouvant. Je l'ai vu. L'Office du film a beaucoup travaillé à refaire la piste sonore; on gardera le film dans les archives. L'ONF pourra le reproduire.

M. Fulton: Sera-t-il reproduit?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Fraser: Sur pellicule de 16 millimètres?

L'hon. M. Winters: On peut le reproduire sur 16 millimètres. Il n'existe pas de demande à l'égard de ce film en ce moment. Toutefois, on peut le recopier sur pellicule de 16 millimètres.

(Les crédits sont adoptés.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

47. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $184,996.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, avant que la discussion se poursuive, qu'il me soit permis de rappeler qu'on m'a demandé, l'autre soir, de consigner au hansard des données concernant l'assistance à l'agriculture des Prairies, soit le montant fourni chaque année à chacune des trois provinces et le montant souscrit. Voici les renseignements demandés:

PAIEMENTS EFFECTUÉS SOUS LE RÉGIME DE L'ASSISTANCE AUX PROVINCES DES PRAIRIES, DE 1939 AU 23 MAI 1952

Programme	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1939	905,416 54	7,574,890 68	1,129,708 31	.....	9,910,015 53
1940	615,109 23	5,603,266 80	504,179 29	.....	6,722,555 32
1941	36,513 28	12,010,772 42	3,466,120 05	.....	15,513,405 75
1943	16,685 25	5,037,472 87	2,425,057 59	.....	7,479,215 71
1944	163,501 97	2,980,282 68	2,833,762 91	.....	5,977,547 56
1945	30,148 50	12,541,768 16	4,395,734 38	.....	16,967,651 04
1946	6,163 50	9,204,820 72	1,620,922 17	.....	10,831,906 39
1947	490,410 75	13,368,005 75	3,375,088 60	.....	17,233,505 10
1948	63,439 00	11,531,228 00	2,542,440 00	.....	14,137,107 00
1949	332,454 00	15,373,262 00	6,336,359 00	.....	22,042,075 00
1950	346,745 00	5,607,138 00	4,210,835 00	203,409 00	10,368,127 00
1951 (23 mai/52)	170,513 25	1,194,445 25	621,764 50	1,400 00	1,988,123 00
	3,177,100 27	102,027,353 33	33,761,971 80	204,809 00	139,171,234 40

SOMMAIRE DE LA PERCEPTION DE 1 p. 100, DE 1939 AU 31 JUILLET 1951

Campagne	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Non attribué	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1939–40	333,453 13	1,344,208 23	743,121 61	724 40	2,421,507 37
1940–41	354,813 76	1,360,540 00	866,831 79	502 32	2,582,687 87
1941–42	339,969 87	711,869 33	407,642 45	272 05	1,459,753 70
1942–43	481,974 50	1,536,146 00	710,632 53	322 51	2,729,075 54
1943–44	779,490 76	2,743,544 09	1,191,300 92	371 01	4,714,706 78
1944–45	754,366 36	3,218,572 23	1,412,417 31	230 71	5,385,586 61
1945–46	575,408 69	1,977,735 42	873,082 60	131 69	3,426,358 40
1946–47	845,631 86	2,703,357 17	1,644,706 41	112 20	5,193,807 64
1947–48	764,744 37	2,727,187 90	1,624,237 42	148 51	5,116,318 20
1948–49	1,120,741 27	3,417,480 86	2,084,088 52	6,185 87	6,628,496 52
1949–50	1,355,660 07	4,525,628 79	2,515,568 28	197 64	8,397,054 78
1950–51	1,442,138 08	3,890,444 68	2,001,322 58	153 72	7,334,059 06
	9,148,392 72	30,156,714 70	16,074,952 42	9,352 63	55,389,412 47

Au 31 décembre 1951.....$58,455,485 95.

M. Fulton: J'aurais une question à poser au sujet d'un projet qui concerne la Colombie-Britannique. On a demandé aux autorités du rétablissement agricole des Prairies de faire une enquête et de présenter des recommendations au sujet de la région connue sous le nom de "région des vergers", qui longe celle de North-Kamloops, en Colombie-Britannique, et qui fait partie de la circonscription que je représente. Cette région a, par le passé, été exploitée par une société privée et la partie qui n'a pas le statut de village relève des autorités de l'irrigation depuis trois ou quatre ans. Le problème est difficile à résoudre.

Le programme d'irrigation entraîne de fortes dépenses aux fins du rétablissement agricole, en vue de remettre la région en bon état, par l'aménagement des terrains. Ces terres ont une très grande valeur agricole, mais les revenus qu'on peut en dériver actuellement, surtout après l'hiver désastreux que nous avons eu en 1948-1949, alors que nombre d'arbres fruitiers ont été détruits, ne sont acunement suffisants pour permettre d'acquitter les frais d'immobilisation, ainsi que les intérêts qui seraient nécessaires pour verser les montants dus sur les sommes empruntées.

On a demandé aux autorités du rétablissement agricole des Prairies d'effectuer une enquête et de présenter des recommandations sur les meilleurs moyens d'améliorer le programme de façon à assurer les services nécessaires. Où en est actuellement l'enquête?

Le très hon. M. Gardiner: Un relevé technique préliminaire a été fait et un rapport a été soumis au gouvernement de la Colombie-Britannique. Un relevé économique de la région a été commencé et lorsqu'il sera terminé, un rapport sera soumis en temps et lieu.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire si des vœux ont été formulés et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

Le très hon. M. Gardiner: Non, le stade des conclusions n'a pas encore été atteint. Le relevé économique est en voie d'exécution.

M. Fulton: Le ministre attend-il une réponse du gouvernement de la Colombie-Britannique? Le concours d'autres services s'impose-t-il ou la poursuite du relevé n'intéresse-t-elle que le ministère?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que l'honorable député songe aux arbres tués par la gelée. Je crois que d'après le dernier rapport soumis sur cette question, s'il y a lieu d'effectuer des paiements, cela incombe à la province. Cependant, aucun autre rapport portant sur le côté économique n'est prêt.

M. Fulton: Je remercie le ministre de sa réponse; mais je ne crois pas qu'elle porte sur le point dont je parle. Il dit qu'un rapport initial a été soumis au gouvernement de la Colombie-Britannique et qu'actuellement un relevé économique est en cours. Est-il nécessaire que le gouvernement de la Colombie-Britannique formule quelques propositions pour que le travail puisse se pousuivre? En d'autres termes, le ministre attend-il d'autres propositions, ou s'agit-il tout simplement d'attendre que le relevé économique soit terminé?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit seulement d'attendre la fin du relevé économique. Jusqu'ici, il n'y a ni accord ni désaccord entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

(Le crédit est adopté.)

48. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $250,000.

M. Quelch: De quelle région s'agit-il?

Le très hon. M. Gardiner: De tout le Canada en réalité, mais le plus gros du travail a été exécuté au Nouveau-Brunswick et au Manitoba.

M. Coldwell: Cela comprend la vallée de la Carotte?

Le très hon. M. Gardiner: Ce crédit n'intéresse en rien la vallée de la Carotte. Mais c'est par un crédit analogue qu'on ferait quelque chose éventuellement.

M. Coldwell: Est-ce qu'il se fait des relevés quelconques là-bas sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a eu des relevés de faits sous le régime de cette loi, mais ils étaient visés par un autre crédit.

M. Coldwell: Pas par celui-ci?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

(Le crédit est adopté.)

49. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $1,655,520.

M. Gillis: Je remarque une augmentation de $446,720. Quels progrès a-t-on accomplis quant à l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et quelle est leur portée? D'après le ministre, quand le programme sera-t-il terminé?

Le très hon. M. Gardiner: On avance à grands pas. Si le montant des crédits a été relevé, c'est que les ingénieurs ont fini leurs travaux. Nous pourrons maintenant mener le projet à bonne fin. Nous avons demandé plus d'argent, parce que nous avons bon espoir d'achever l'entreprise.

M. Weir: J'ai eu l'occasion d'observer les travaux en cours dans les provinces Maritimes et, à mon avis, ils sont excellents. Les moissons de la région, aidées par quelques travaux de drainage, étaient splendides, aussi bien pour l'avoine que pour le foin. Je me réjouis de ces travaux et j'en félicite le ministre.

M. Nowlan: Le ministre affirme que l'accroissement s'explique par des travaux d'ingénieurs...

Le très hon. M. Gardiner: Non pas, l'augmentation couvre les frais de construction. Les ingénieurs en avaient fini l'an dernier.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous fournir une ventilation des aménagements de cette année-ci? Pourrait-il également formuler quelques observations au sujet de ce qu'on dit des travaux le long des rives de l'Annapolis? Comme il le sait, on a effectué des réparations sur une distance de 25 à 30 milles sur les deux berges de la rivière. On a proposé de construire un barrage à Annapolis même, ou à quelque autre point, ce qui permettrait de supprimer les longues digues. A-t-on effectué des relevés?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Je suis au courant du projet, car je l'ai étudié personnellement. De fait, il mérite beaucoup d'attention, car on ne peut prévoir les possibilités que présenterait l'aménagement d'un barrage. Pour les connaître, il faudrait que le barrage existe. Nous avons espéré pouvoir l'aménager en temps utile. Je dois dire que les études techniques ne sont pas terminées au point que je puisse fournir d'autres détails à cet égard. C'est un projet qui nous intéresse et nous espérons pouvoir le réaliser. J'ai ici une liste des autres entreprises en voie d'exécution et je devrais peut-être la consigner au hansard.

M. le président suppléant: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Voici la liste:

Primaire 11	$1,000,000.00
Levés et investigations spéciales	
Levé, rivière Annapolis	12,969.96
Non attribué, levés et investigations spéciales	17,030.04
N.-E. 2, Marais de Windsor-Forke	66,000.00
N.-E. 3, Marais de Falmouth (Grande digue)	20,000.00
N.-E. 4, Marais de Queen-Anne	16,000.00
N.-E. 11, Marais de Truro (Dikeland-Park)	18,000.00
N.-E. 16, Marais Castle Frederick	14,000.00
N.-E. 18, Marais de Fox Cuch	26,000.00
N.-E. 20, Marais d'Advocate	90,000.00
N.-E. 21, Marais d'Upper-Nepean	20,000.00
N.-E. 23, Marais de Masstown	30,000.00
N.-E. 27, Marais de Newport (Ville)	5,000.00
N.-E. 38, Marais de Sainte-Croix	11,500.00
N.-E. 40, Marais de Fort-Belcher	16,500.00
N.-E. 43, Marais d'Annapolis - Royal (Ville)	17,000.00
N.-E. 44, Marais de Converse	50,000.00
N.-E. 46, Marais de la rivière Hébert	45,000.00
N.-E. 47, Marais de Selmah	13,000.00
N.-E. 49, Marais de Scotch-Village	13,000.00
N.-E. 65, Marais de Bishop-Beckwith	15,000.00
N.-B. 5, Marais de Westcock	13,000.00
N.-B. 7, Marais de Hopewell-Hill	45,000.00
N.-B. 13, Marais de Dorchester	100,000.00
N.-B. 18, Marais de Fox-Creek	26,000.00
N.-B. 21, Marais de Memramcook-Ouest	25,000.00
N.-B. 24, Marais d'Aulac	60,000.00
N.-B. 27, Marais du pont College	48,000.00
N.-B. 28, Marais d'Upper-Coverdale	9,000.00
N.-B. 30, Marais de Calkins	16,000.00
N.-B. 33, Marais de Coverdale-Ouest	42,000.00
N.-B. 37, Marais de Sackville	25,000.00
N.-B. 41, Marais du ruisseau à la Tortue	5,000.00
N.-B. 42, Marais de Jones	14,000.00
N.-B. 43, Marais de Creek	11,000.00
N.-B. 45, Marais de Chartersville	43,000.00
N.-B. 46, Marais de Wilson	24,000.00
	$1,022,000.00

M. Nowlan: On se livre bien à des travaux de préparation technique relativement à ce barrage, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: On effectue vraiment des travaux.

M. Nowlan: Le ministre nous dirait-il quand on espère les avoir terminés de façon à lui permettre d'en venir à une décision?

Le très hon. M. Gardiner: Ils ne seront pas terminés cette année; il faudra les continuer l'an prochain.

M. McLure: Quel travail accomplit-on dans l'Île du Prince-Édouard relativement à ce crédit?

Le très hon. M. Gardiner: On a complété les travaux relatifs à la rivière Johnston, au coût global de $19,325.66.

M. McLure: Y a-t-il autre chose pour cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Il faut que la province accomplisse les travaux de drainage. C'est elle qui assumera le coût de ce qui reste à faire. Nous avons dépensé tous les montants votés à cette fin.

[M. le président suppléant.]

(Le crédit est adopté.)

50. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off, $50,000.

M. Weir: On effectue ces travaux dans le dessein de venir à bout des inondations de la rivière Assiniboine. Soit dit en passant, les observations du député de Greenwood, à propos des travaux de lutte contre les inondations dans la ville de Winnipeg, s'appliquent au cas qui nous occupe. La rivière Assiniboine recueille les eaux d'une vaste région. Je n'ai pas l'intention de consigner tous les détails au hansard à l'heure actuelle mais des rivières comme celles de White-Sand, de Shell, de Qu'Appelle, laquelle prend sa source dans la Saskatchewan, de Birdtail, de Minnedosa et de Souris, se jettent toutes dans l'Assiniboine. Ces eaux se concentrent à Winnipeg où elles rejoignent la rivière Rouge.

Jusqu'à présent on a considéré cette rivière comme un cours d'eau navigable et c'est pour cette raison qu'elle relève du gouvernement fédéral. Ce que l'on cherche à éviter par ces travaux, c'est qu'elle sorte de son lit et qu'elle inonde la région. Je n'oublie pas ce qu'a dit le représentant de Greenwood il y a une semaine ou deux. Si cette rivière venait à déborder sur sa rive sud et que ses eaux rejoignent celles de la rivière La-Salle pour ensuite traverser la région de Brunkild de façon à rejoindre la rivière Rouge en amont de Winnipeg; si elle débordait, dis-je, les inondations qui pourraient se produire à Winnipeg seraient bien plus graves. C'est pourquoi nous souhaitons tant que soient effectués des travaux d'endiguement le long de cette rivière.

Nous attendons que soient connus les résultats de l'étude qu'a instituée la Commission conjointe internationale relativement à la possibilité de faire dévier cette rivière vers le lac. J'ignore si la chose est possible, mais j'aimerais apprendre du ministre si des études ont été effctuées à l'égard des autres rivières,—j'en ai nommé quelques-unes,—plus en amont de l'Assiniboine. Y a-t-on aménagé des barrages ou autres ouvrages propres à diminuer les dangers d'inondation dans l'étroit chenal, là où cette rivière coule en pays plat, en direction de Winnipeg.

Le crédit est destiné à l'endiguement et au redressement. Le redressement est une nouvelle initiative, sur laquelle nombre de gens ne sont pas fixés. Comme la rivière est fort sinueuse, on a voulu diminuer les risques d'inondation et d'embâcle en la redressant ici et là, afin que l'eau puisse couler un peu plus librement. Les résultats ont été excellents dans la plupart des cas.

Entreprise l'an dernier, en collaboration avec la municipalité de Portage-la-Prairie, l'initiative s'est révélée fort utile. Tout a

marché comme sur des roulettes, la municipalité se chargeant même de l'acquisition des terrains nécessaires. Je crois que nous aurons à nous féliciter de cette initiative. Malheureusement, les projets de cette année ne sont pas aussi encourageants. Les municipalités intéressées ont étudié ce crédit de $50,000 qu'elles utiliseront surtout à des fins d'endiguement. Elles songent encore à d'autres projets utiles qui devraient aider à améliorer la situation. J'espère que le ministre, lorsqu'il aura mis son programme bien en marche, pourra leur accorder une aide plus grande.

M. Bryce: Je suis heureux d'appuyer les remarques qu'a formulées l'honorable représentant de Portage-Neepawa au sujet de cette rivière, car elle traverse ma circonscription après avoir arrosé la sienne. Je crois qu'il convient de féliciter le député du travail qu'il a accompli à cet égard. Il a réussi, avec moi, à mettre les ingénieurs et les différentes municipalités d'accord. Maintenant que le ministre a eu la bonté de fournir cette avance, je crois que tous les intéressés sont d'accord sur les mesures à prendre. Avant cela, personne, je crois, ne savait à quoi s'en tenir. Maintenant, sous l'administration chargée d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tous les travaux sont dirigés par un seul ingénieur et les choses vont beaucoup mieux.

A mon avis, il nous faudrait procéder prudemment parce que, la première chose que nous saurons, la ville de Winnipeg nous retombera sur le dos parce que nous aurons permis que les eaux s'écoulent trop rapidement. Je ne crois pas que l'honorable député ait souligné l'importance de cette situation. Si cette rivière sortait de son lit et rejoignait la rivière La-Salle, il en résulterait une des pires catastrophes que nous ayons connues.

Comme je ne représente la circonscription que depuis trois ou quatre ans, je ne puis parler avec l'expérience de quelqu'un qui a toujours vécu dans la région. Je sais cependant combien grave la situation peut devenir et je remercie le ministre d'avoir affecté $50,000 à ces travaux, qu'il s'agisse de l'aménagement de digues ou de redressements, selon ce que les ingénieurs jugeront opportun de faire. J'espère que le gouvernement saura nous accorder des montants plus considérables lorsque l'argent deviendra un peu plus abondant.

M. Weir: Attendons le rapport.

(Le crédit est adopté.)

51. Frais d'administration—Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $92.700.

M. Charlton: Je ne prendrai pas grand temps mais je veux savoir quels sont les produits que détient présentement l'Office de soutien des prix agricoles, quelle en est la quantité dans chaque cas et quelle est la somme globale dépensée par l'Office jusqu'ici.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons environ 15 millions de livres de beurre de 1952, que nous avons payé $5,774,391.79. Nous avons acheté des conserves de porc pour une somme de $21,238,277.58; des flèches Wiltshire d'une valeur de $5,192,386.22 et du bœuf d'une valeur de $9,526,750.83, soit une valeur globale de $41,731,806.42.

M. Charlton: Est-ce là la somme globale affectée aux produits que le ministre a mentionnés?

Le très hon. M. Gardiner: Cette somme représente la valeur des denrées que nous avons en stock.

M. Charlton: Jusqu'ici?

Le très hon. M. Gardiner: En ce moment.

M. Charlton: Combien a-t-on dépensé en tout jusqu'ici?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois avoir déjà fourni ce renseignement plus tôt au cours de la session. Le coût net des transactions effectuées par l'Office depuis son établissement dépasse légèrement 10 millions, abstraction faite du coût net des produits que je viens de mentionner. Nous aurons peut-être d'autres dépenses à effectuer à l'égard de ces denrées.

M. Charlton: Le ministre nous a indiqué le nombre de livres de beurre, mais il ne nous a pas fourni le nombre de livres de porc, de flèches Wiltshire ou de viande de bœuf. Il nous en a tout simplement indiqué la valeur en dollars.

Le très hon. M. Gardiner: Trente-sept millions de livres de porc en conserve, 15 millions de livres de flèches Wiltshire et 33,900,000 livres de viande de bœuf ont été achetées, dont un certain nombre ont été expédiées. On a exporté environ 20 millions de livres.

M. Charlton: Sauf erreur, le ministre aurait indiqué l'autre soir que le prix du porc en conserve, qui était de 63c., est actuellement de 62·8c. Je me demande où le ministre a puisé ce renseignement?

Le très hon. M. Gardiner: Il était d'abord de 63·8c et il est maintenant de 61·8c.

M. Charlton: De 63·8c il serait tombé d'abord à 62·8c. puis à 61·8c. Comment le ministre arrive-t-il à ces chiffres quand le porc se vend $25 les 100 livres, animal abattu.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix en était d'abord de 63·8c. mais il se vend maintenant 61·8c. ou 2c. de moins.

M. Charlton: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Le porc se vendant $25 les 100 livres, abattu; comment le ministre arrive-t-il au prix de 61·8c. la livre de porc en conserve.

Le très hon. M. Gardiner: Si je comprends bien, le prix serait plus bas parce que la quantité de viande préparée est plus considérable. Le prix du porc en conserve aurait baissé de 2c. en raison de la quantité croissante de viande préparée. Il n'y a aucune différence dans le prix du porc. Le prix minimum a été 26c. sur toute la ligne, et c'est réellement à ce prix qu'il arrive sur le marché. Je ne crois pas qu'on puisse obtenir un prix supérieur sur aucun autre marché; c'est le prix auquel nous l'obtenons.

M. Charlton: Le ministre n'a pas encore répondu à la question. J'ai demandé comment on est arrivé au prix de 61·8c.. alors que le prix d'achat du porc est de 26c. la livre, abattu.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai déjà consigné le renseignement trois fois depuis le début de la session, mais je vais le faire de nouveau. D'abord, le porc est à 26c. la livre. Lorsqu'on enlève le gras et les os, le prix double, du moins il doublait au début, à 52c. la livre. Le porc qu'on achète à 26c. la livre est pour la moitié du gras et des os et lorsque tout cela est enlevé et qu'il ne reste que ce qu'on doit mettre en boîte, on n'a plus que la moitié du poids du porc. Si donc on paie le porc 26c. la livre, la viande de porc en boîte coûte 52c. Au début le prix de revient de la mise en boîte était d'environ 12c. la livre, ce qui fait 64c. ou 63·8c.

M. Charlton: Je ne pense pas qu'un très grand nombre de bouchers croient...

Le très hon. M. Gardiner: Qu'on le croie ou non, c'est vrai.

M. Charlton: ...que la moitié d'un porc abattu consiste en os et en graisse à moins qu'il ne s'agisse d'un porc lourd. Il n'en est pas ainsi en ce qui a trait aux porcs de choix. Je puis l'affirmer en connaissance de cause.

Le très hon. M. Gardiner: C'est la vérité cependant.

M. Charlton: Non pas en ce qui a trait aux porcs des catégories A ou B-1.

Le très hon. M. Gardiner: Le député semble spécialiste en tout. Depuis quand s'occupe-t-il d'abattage? C'est bien ce que nous disent les abattoirs. Voilà ce qui en est et c'est tout ce que je puis lui dire. Je ne puis modifier ces données, même pour contenter le député.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Darroch: Je suis très heureux que le poste prévoie le maintien des services établis par la loi sur le soutien des prix agricoles. En ce qui a trait à l'agriculture, c'est, à mon avis, la loi la plus bienfaisante qu'ait jamais adoptée le Parlement du Canada. L'application de la loi, en diverses occasions et à divers secteurs de l'agriculture, a assuré un double résultat. Tout d'abord, cette mesure a atténué les pertes éventuelles des producteurs. Comme on sait bien, le prix de soutien n'a pas été établi de façon à assurer un bénéfice au producteur. Je crois que la plupart des producteurs savent pourquoi. Je le répète, la mesure a eu pour effet d'atténuer les pertes éventuelles du producteur. En d'autres termes, le producteur est assuré de ne pas se ruiner.

Dans ma circonscription, on produit surtout de la crème, des porcs et du bœuf. Les agriculteurs ne produisent pas de récoltes spéciales. A mon avis, nous avons les meilleurs cultivateurs du pays, ceux qui cultivent un peu de tout. Ils ont tiré un grand avantage de l'application de la loi en cause. Par exemple, je commencerai par la crème ou le beurre, ce qui est presque la même chose, puisque la crème est transformée en beurre. L'année dernière, lorsque les producteurs de crème ont réclamé un prix de soutien de 63c. la livre pour le beurre, en vertu de la loi, le ministre, dans sa sagesse, leur a indiqué qu'il serait peut-être mieux s'il acceptaient 58c. la livre pendant deux ans.

La sagesse de ce conseil est devenu parfaitement évidente et je suis tout à fait certain que si l'on n'avait pas établi ce prix l'année dernière, le prix de la crème aurait baissé d'au moins 10c. la livre. Il a encore eu un autre résultat, en ce qui concerne l'industrie du beurre. Il a permis d'assurer un marché pour une partie de l'excédent de lait dont nous disposions à la suite de l'interdiction attribuable à la fièvre aphteuse. Je le répète, cette branche de l'industrie a été favorisée.

Passons ensuite à la partie de l'industrie qui concerne les porcs. J'ai écouté avec intérêt la discussion qui a eu lieu il y a un instant entre le ministre et le député de Brant-Wentworth. A mon avis, le député de Brant-Wentworth oublie que l'orsqu'on fait des conserves de porcs, on ne peut pas y mettre les os, mais seulement la viande. Les trois quarts d'un porc abattu comprennent la tête et les os, ainsi que le reste de l'animal, mais seule la viande va dans les boîtes et non les os. Je crois que cela expliquera pourquoi le ministre a indiqué que 50 p. 100 du poids de la carcasse est employé pour les conserves, de sorte que le prix de revient de la viande à conserves est non pas de 26c., mais de 52c.

Le prix de soutien à l'égard du porc a été appliqué à un moment où nous avions un grand nombre de porcs au pays. Je ne saurais dire si cet état de choses résulte des difficultés que nous avons éprouvées par suite de la fièvre aphteuse. Je suis certain que le prix de 26c. imposé ou offert par le ministère avant l'interdiction n'avait pas pour objet de permettre à l'engraisseur de réaliser un bénéfice, mais plutôt de lui permettre de rentrer dans ses frais. Je suis certain que les éleveurs de porcs ont été très heureux de ce prix de 26c. quand est apparue l'épizootie de fièvre aphteuse. Il a maintenu la confiance des éleveurs. Dans ma circonscription, les jeunes porcs qui se vendaient alors $4 ou $5 se vendent maintenant $10 ou $11. Cela démontre que les cultivateurs peuvent s'adonner à l'élevage du porc et rester en affaires à condition qu'on leur assure un marché raisonnable.

J'en viens maintenant à la situation relative au bœuf. Je sais que les engraisseurs de bétail ont perdu de l'argent l'hiver dernier. Les prix auxquels ils ont acheté leurs bovins d'embouche l'automne dernier étaient peut-être un peu trop optimistes. Même à ce moment-là, je ne voyais pas comment ils porraient réaliser des bénéfices sur les bestiaux qu'ils avaient achetés pour l'hivernage à raison de 33c. à 35c. la livre. Avant même que surgissent les difficultés relatives à la fièvre aphteuse et à la vente, le marché des bestiaux avait commencé à décliner. Je pense que ce qui s'est produit en janvier dernier ne s'était pas produit au cours de l'existence de la plupart d'entre nous. Pendant une semaine ou deux, probablement pas plus d'une semaine, les prix du bétail ont été plus élevés au Canada qu'aux États-Unis; en conséquence, pour la première fois depuis longtemps, des bestiaux ont été expédiés du marché de Chicago au Canada. Je crois d'ailleurs que les six premiers wagons venant de Chicago ont été expédiés à Ottawa.

C'est pourquoi je dis que les éleveurs pouvaient prévoir des difficultés avant même que la fièvre aphteuse fît son apparition. J'ai assisté à plusieurs assemblées et j'ai entendu proposer plusieurs prix de base pour les bovins. Le plus souvent, les éleveurs avec lesquels je me suis entretenu étaient tous d'avis qu'ils allaient subir des pertes à l'égard de leurs animaux. La plupart de ceux qui étaient les plus raisonnables convenaient qu'en tant que citoyens d'un pays et que membres d'une certaine industrie du pays, ils devaient s'attendre d'avoir à se charger d'une partie de la perte dont souffrait le pays par suite de la fièvre aphteuse. Je crois que c'est là une des raisons pour lesquelles la Fédération canadienne des agriculteurs a proposé le prix de 25c. la livre pour la viande de bétail. J'ai eu l'occasion de parler, il n'y a pas si longtemps, à la même réunion qu'un des agents régionaux de la Fédération des agriculteurs, et il a fait l'éloge du gouvernement parce qu'il avait accordé le prix de 25c. la livre demandé pour le bœuf.

Certains demandent comment on y était arrivé et pourquoi ce prix uniforme de 25c. Sauf erreur, on a établi ce prix de 25c. la livre en proposant un prix de 47c. pour la carcasse à rendement de 53 p. 100, ce qui donne quelque chose comme $24.91, et, compte tenu du coût de préparation de l'animal, cela donne approximativement 25c. la livre. Plus le pourcentage de rendement est élevé plus le prix est également élevé, en se reportant au poids de l'animal vivant. En conséquence, il a été décidé que ce que nous appelons de bons bestiaux, se vendrait à Toronto environ 27½c. la livre. Il a fallu quelque temps avant d'en venir à une entente avec les abattoirs. Entre temps, certains ont expédié leurs bestiaux et subi une perte plus grande que s'ils avaient attendu deux semaines.

Je me trouvais au marché de Toronto, le 12 ou le 13 mai, sauf erreur le 12, lorsque les premiers bestiaux se sont vendus 27½c. la livre. C'étaient d'assez gros bouvillons d'un rendement probable de 58 p. 100; mais ce qu'il faut souligner, c'est qu'immédiatement après, un lot de bestiaux s'est vendu à ce prix en moins de 15 minutes. J'ai vu un lot de bestiaux de boucherie se vendre 26c., alors qu'il aurait rapporté difficilement 24½c. la semaine précédente.

M. Low: Quel était le rendement des animaux de boucherie?

M. Darroch: Ils étaient moins gros. Leur rendement aurait été de moins de 700 livres. L'entente originale était qu'il ne fallait accepter que les animaux abattus de 700 livres et plus. Les bestiaux de boucherie devaient probablement rapporter un rendement de 52 ou 53 p. 100. C'était des bêtes convenables, juste en deça du poids-limite, ce qu'on appelle des bêtes lourdes pesant, sur pied, 900 à 950 livres.

Il y a quelque chose qui m'a toujours intrigué au sujet du prix du bétail. Chaque fois qu'il est vaguement question de chute des prix, celle-ci se produit effectivement, et très rapidement. Je sais qu'on a tendance à perdre un peu la tête, à croire que les cours vont s'affaisser encore davantage, de sorte qu'on vend peut-être plus de bêtes qu'on n'en vendait normalement. Voilà justement quelque chose qui ne vaut rien pour ce genre de marché. Il semble tout de même étonnant que dès que le Gouvernement,—ou le minis-

tère,—intervient, dès qu'il offre d'acheter ou qu'il fixe un prix de soutien, les cours remontent invariablement et jamais, en fait, il n'y a d'achats à faire. J'ai quelques idées sur les causes de ce phénomène, mais je ne pense pas qu'on puisse les exposer ici. Je pense que tous ceux qui connaissent la vente des bestiaux connaissent aussi la question.

Il en est résulté que depuis le 12 mai les bonnes bêtes ne se sont jamais vendues moins de 35c. la livre. A vrai dire, les cours ont été aussi élevés que 29c. la livre, avant de redescendre, puis de remonter un peu. Cette semaine ils ont faibli un petit peu, mais je n'en persiste pas moins à croire que le prix de soutien prévu aux termes de ce crédit a apporté d'inestimables avantages à l'agriculture, du moins en Ontario. Or, ce qui est bon pour l'Ontario doit l'être pour le reste du pays.

Le ministre et son ministère n'ont pas toujours échappé aux critiques provenant, d'une part, des producteurs qui estimaient ne pas recevoir assez, et, de l'autre, des consommateurs qui trouvaient que les prix étaient trop élevés et que le gouvernement, en instituant le soutien des prix avait arbitrairement fixé des prix de nature à maintenir le coût de la vie.

L'idée m'est venue de consulter un journal de Toronto du jour dont j'ai parlé, le 12 mai. Il s'agit du *Globe and Mail* qui, selon toute apparence, est la voix officielle du parti conservateur dans notre province. Sous le titre: "Le bœuf vendu à perte",—je ne prendrai pas le temps de lire l'article en entier,—on trouve une couple d'alinéas qui se rapportent bien, sauf erreur, à la question en cause. Après les considérations d'usage relativement à ce que le programme coûte au pays, etc., l'article déclare ce qui suit:

> Mais la raison unique de la subvention, c'est qu'avec un minimum officiel de 25c. la livre, nos prix sont les plus élevés du monde entier.

Ils vont un peu fort.

> La subvention permet au ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, de maintenir un niveau élevé des prix sur le marché intérieur, tout en se faisant blanchir quant à ses responsabilités pour l'accumulation des excédents invendus de bœuf de boucherie. Pour lui, il importe fort peu que ce qu'on appelle l'excédent soit artificiellement provoqué. Ce qui l'a causé, c'est un niveau de prix fixé arbitraitement trop haut et qu'il a imposé aux consommateurs canadiens.
>
> Les éleveurs canadiens continuent donc à toucher des prix un peu plus élevés que leurs confrères américains; ils évitent la formule raisonnable qui aurait permis aux prix pour la viande de bœuf de se situer à un certain niveau économique sur les marchés extérieurs et intérieur. C'est pourquoi les Canadiens ne voient ni le sens ni l'équité des nouvelles excuses grâce auxquelles on s'efforce de motiver une subvention tirée à même les deniers des contribuables.

[M. Darroch.]

Il est plutôt intéressant, monsieur le président, de lire cet article, parce que justement, il déforme entièrement les faits. Pour démontrer qu'il est fallacieux, je cite la première phrase:

> Mais la raison unique de la subvention, c'est qu'avec un minimum officiel de 25c. la livre, nos prix sont les plus élevés du monde entier.

Le *Globe and Mail* publie deux éditions par jour. Donc, lundi soir, j'ai acheté un autre numéro du *Globe and Mail*. Dans la page financière de ce journal daté du 13 mai, je trouve une nouvelle intitulée: "Les bouvillons montent encore par suite d'une revision des prix minimums effectuée ici". L'article est ainsi conçu:

> Les prix des bouvillons ont monté de $1 ou de $2 ici, hier, après que les prix des bovins eurent été revisés aux enclos d'Ontario de manière à les rendre conformes au programme du ministère de l'Agriculture en ce qui concerne les prix minimums. Le marché a été ferme, les vaches et les taureaux s'étant vendus $1 plus cher. On estime à 2,000 le nombre de bovins qui n'ont pas été vendus.
>
> Les bouvillons de choix se sont vendus de $26 à $27.50; les bons bouvillons, de $25 à $26; les bouvillons moyens, de $23 à $24.50.

Ce journal avait rapporté, le matin, que nos prix étaient les plus élevés au monde, et c'est à ce prix que les bouvillons se vendaient sur le marché le 13 mai. Dans la même page, mais plus bas, le journal donnait les cotes du marché à bestiaux de Chicago. Le 12 mai, sur le marché de Chicago, les bouvillons de qualité supérieure se vendaient de $35 à $37.50 et les bouvillons de choix, de $34 à $34.75. Les éléveurs de bovins reconnaîtront que nos bouvillons de choix se seraient vendus comme bons bouvillons sur le marché de Chicago. C'est dire qu'ils se seraient vendus de $34 à $34.75 comparativement à $26 ou $27.50 sur le marché de Toronto.

J'affirme que le ministre et son ministère ont accompli du bon travail. Il est clair comme le jour qu'il a été judicieux de mettre en œuvre ce programme de soutien des prix. La meilleure preuve qu'on puisse en donner est fournie par l'article qu'un journal agricole a récemment publié et dans lequel il compare les prix aux États-Unis et au Canada. Aux États-Unis, pays où les prix de soutien sont élevés et où, par suite de ces prix élevés, on observe de forts excédents, les frais ont été beaucoup plus élevés qu'au Canada. Malgré cela, en 1951, le cultivateur du Canada a reçu un peu plus de 12 p. 100 de notre revenu national, tandis que son cousin des États-Unis recevait un peu plus de 6 p. 100.

M. Bryce: Le ministre pourrait-il nous dire si ce crédit renferme des fonds destinés à couvrir les pertes qui pourraient se produire par suite de l'échange des viandes qui a lieu

entre les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et le Canada? Sont-ils prévus dans la loi sur le soutien des prix agricoles ou dans quelque autre loi?

Le très hon. M. Gardiner: Ces fonds ne sont pas prévus dans les prévisions budgétaires qui nous occupent. Ils figureront dans les crédits supplémentaires de l'an prochain.

M. Bryce: Sont-ils prévus dans cette loi de soutien?

Le très hon. M. Gardiner: En vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles.

M. Mackenzie: Avant qu'on adopte ce crédit, j'aimerais avoir des renseignements à propos des œufs. Le ministère a-t-il acheté des œufs et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il subi des pertes?

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons pas été obligés d'acheter des œufs au cours des deux ans et demi ou presque deux ans et trois quarts écoulés. Cette année, nous avons acheté des œufs; tout au moins nous avons été dans l'obligation d'acheter une certaine quantité d'œufs en Saskatchewan, étant donné qu'il n'y a pas d'entrepôt frigorifique pour les œufs dans cette province. Les œufs ont dû être envoyés soit à Winnipeg, soit à Calgary. Le Gouvernement a acheté des œufs en Saskatchewan à raison de 30c. Ces achats ont commencé en mai et se poursuivent actuellement.

M. Mackenzie: A-t-on subi des pertes?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas de perte. On a vendu une partie des œufs, mais non à perte. Nous ne sommes pas en mesure de dire s'il y aura perte, mais nous n'en avons pas subi jusqu'à présent.

M. Hosking: Le mérite des dispositions prises pour l'écoulement de notre bœuf revient, dans une large mesure, au ministre. Plusieurs membres du comité de l'agriculture lui rendent, j'en suis sûr, l'hommage qu'il mérite. J'imagine, cependant, qu'une partie du personnel qui a été mêlé de près à ces négociations a joué un rôle important dans cet échange, qui nous permet d'expédier notre bœuf à la Grande-Bretagne alors que le marché des États-Unis nous est fermé. Cet accord a fait disparaître l'encombrement du marché et je crois le moment bien choisi pour rendre hommage au personnel qui en a facilité la négociation.

Cela dit, je demanderais au ministre de ne pas perdre de vue les faits que le débat de ces jours derniers a fait ressortir relativement à la diminution rapide de la population de nos campagnes. L'économie du pays pourrait en être profondément atteinte. Ma circonscription est faite d'une partie rurale et d'une partie urbaine. Je signale au ministre que le bon travail qu'il a accompli en vue d'assurer des prix de soutien à nos produits agricoles porte les cultivateurs, et ceux qui s'occupent de produire des denrées alimentaires, à croire qu'ils ont eu raison d'engager des capitaux dans l'agriculture et qu'ils ont intérêt à ne pas déserter cette industrie. Grâce à cette ligne de conduite, le cultivateur n'a pas à craindre d'être ruiné s'il surgit une difficulté temporaire, comme la fièvre aphteuse, par exemple, ou de toute autre nature qui peut nuire à l'économie agricole.

De cette façon, on assure la stabilité non seulement de l'industrie agricole mais aussi des marchés. Je veux parler ici des marchés où vont s'approvisionner les citadins. S'il n'existe pas de prix minimums dans le cas d'un produit agricole et si, à cause de cela, le revenu du cultivateur tombe à un niveau tellement bas qu'il n'est plus payant pour le cultivateur de produire ces denrées il est évident que, avec le temps, il se produira une pénurie des mêmes denrées. Et, lorsque cette pénurie surgit, nous avons les prix élevés auxquels s'opposent les gens des villes.

Pour en revenir à la situation qui a été signalée au ministre de façon très nette dans les débats qui ont eu lieu à la Chambre pendant la dernière semaine, je dirai qu'il est des plus importants que le ministre ne permette pas le dépeuplement des régions rurales, ce qui entraînerait une diminution de la production agricole. Si cela arrivait, les habitants des villes auraient alors à payer des prix exorbitants pour leur nourriture pendant les années à venir. Je crois que les employés du ministère qui ont si bien réussi à écouler les excédents de viande de bœuf peuvent être fiers de leur œuvre, mais il leur faut se rappeler qu'ils doivent assurer la stabilité des cultivateurs du pays s'ils veulent que les citadins achètent leurs denrées à des prix raisonnables. Je désire féliciter le ministre de ses efforts antérieurs en ce sens.

Le très hon. M. Gardiner: J'aimerais corriger une affirmation que j'ai faite il y a instant. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de pertes à l'égard des œufs. Il y a eu une perte de $1,866.24 il y a un an.

M. White (Middlesex-Est): Je voulais demander au ministre quels autres produits agricoles, s'il en est, bénéficient, pour le moment, du soutien prévu par la loi sur le soutien des prix agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: Le beurre, les œufs, le porc et le bœuf. J'ai cité les chiffres tout à l'heure. Je les ai consignés au hansard.

M. White (Middlesex-Est): Oui.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Charlton: Non. Il est regrettable de constater que le ministre, ces jours-ci, soit quelque peu irascible. J'ai affirmé tout à l'heure qu'à mon sens, il était douteux que dans le cas d'un porc habillé, catégorie A ou B1, les os et la graisse représentent la moitié du poids de l'animal. Je m'en tiens à mon opinion. Je suis heureux de voir que les deux représentants de Wellington sont parfaitement satisfaits des conditions régnantes. Après l'exposé du député de Wellington-Nord, j'estime qu'il en irait bien ainsi, une fois qu'on aurait enlevé les jarrets, la graisse et les os. Que fait-on? Donne-t-on la tête et les jarrets aux abattoirs? L'ont-ils gratuitement? Cela se conçoit s'ils ne comptent pas le poids de la tête et des jarrets. Mais ce sont là des parties qui ont de la valeur.

Le très hon. M. Gardiner: On les vend et tout cela compte. La perte due à l'habillage et ces frais de préparation, tout cela compte. Évidemment, tout cela compte dans le montant que nous obtenons pour la tête, qui sert à fabriquer du fromage de tête. Il en est ainsi des pieds, des jarrets et le reste. Mais, de fait, la quantité de porc mise en conserve s'établit entre 78 et 82 livres. Il y a une légère variation, mais c'est environ la moitié. Le porc moyen donne 155 livres, une fois abattu. Certains donnent un peu plus de viande et d'autres, un peu moins que les porcs de qualité supérieure. Mais la quantité de conserves qu'on obtient d'un porc moyen de 155 livres varie entre 78 livres et 82 livres. La quantité qui constitue une flèche Wiltshire est de 120 livres et celle dont on fait des morceaux est de 90 livres. Mais il s'agit en ce moment des conserves; un porc de 155 livres en donne de 78 à 82 livres, ce qui ne dépasse pas beaucoup la moitié. Tout dépend de la quantité qui est enlevée avec la tête, avec les pieds, avec le lard et avec les os.

M. Charlton: C'est la quantité qu'on met en conserve.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, la quantité qu'on met en conserve.

M. Charlton: Qu'advient-il du montant obtenu pour les pieds et les jarrets?

Le très hon. M. Gardiner: Dans le calcul du coût du porc mis en conserve, l'autre est crédité aux frais.

M. Charlton: Lorsque le ministre a fait sa déclaration ou lorsqu'il a répondu à la question que je lui ai posée, à propos de la valeur considérable que constitue le montant de 26c. la livre, il a dit qu'on pourrait la doubler pour obtenir le prix.

Le très hon. M. Gardiner: Cela est à peu près exact.

M. Charlton: Vous avez dit qu'on pourrait doubler ce montant.

Le très hon. M. Gardiner: Approximativement, oui.

M. Charlton: Bon. D'après mes calculs deux fois 26 font 52.

Le très hon. M. Gardiner: Certainement.

M. Charlton: Très bien. Le ministre a dit que l'on pourrait ajouter 52c. immédiatement à ce porc en conserve.

Le très hon. M. Gardiner: Je le dis encore.

M. Charlton: Que dire alors du prix du fromage de tête qui est fait de la tête et de la bajoue, ou du morceau de bacon qu'on appelle bacon mais qui vient de la bajoue, du gras qui vient de la tête et du cou, des jarrets qui ont de la valeur,—et Dieu sait qu'il n'est pas facile de s'en procurer,—et des pieds de porcs marinés? Où entre le prix de ces produits?

Le très hon. M. Gardiner: Si l'on entre dans tous les détails,—les frais de préparation, y compris le coût des boîtes,—forment environ 15c. Je dirai simplement que les parties d'un porc que l'on met en conserve constituent en poids à peu près la moitié du porc. Si donc le porc vous coûte 26c. la livre, les parties mises en conserve coûtent 52c. la livre. Mais, pour que la comptabilité soit complète, il faut tenir compte des sommes qui sont créditées et les imputer sur les frais de préparation et autres frais relatifs à la mise en conserve du porc. En gros, cela s'établit à une différence nette de 12c. Quand le volume augmente, elle baisse à 10c. Elle est de 12c. environ au début, mais elle diminue à 10c. à mesure que le volume augmente. C'est la différence entre les sommes touchées et les frais encourus pour la mise en conserve du porc.

M. Charlton: Si le ministre avait formulé cette déclaration dès le début, nous aurions évité cette discussion, car il vient d'admettre que ce n'est pas la moitié.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas formulé cette déclaration.

M. Nowlan: Avant que le crédit soit adopté, je désire relever les remarques du député de Wellington-Nord. Je ne tiens pas à discuter avec lui les problèmes compliqués de l'industrie de la mise en conserve, mais j'espère qu'il est mieux renseigné là-dessus qu'il

ne l'est sur la situation politique et journalistique qui existe dans cette province. Il a dit que le *Globe and Mail* est l'organe officiel du parti conservateur dans cette province. Si je raisonnais comme lui, je dirais que la *Free Press* de Winnipeg est l'organe officiel du parti libéral au Mantoba. Cette affirmation pourrait être niée tantôt par son parti, tantôt par ce journal. Il n'existe certainement aucun organe officiel du parti conservateur dans la province. Je désire simplement préciser ce point.

M. Darroch: J'admets la correction, monsieur le président, mais je maintiens toujours qu'il cherche à l'être.

M. White (Middlesex-Est): Y a-t-il d'autres groupements intéressés à d'autres denrées, en plus de ceux déjà mentionnés, qui ont demandé qu'on accordât un prix de soutien à l'égard de leurs produits pendant l'année dernière?

Le très hon. M. Gardiner: De l'aide a été demandée à l'égard des canneberges et des agneaux. Les éleveurs d'agneaux en Alberta ont demandé de l'aide au moment où se faisaient sentir les difficultés résultant de la fièvre aphteuse. Les fromagers ont aussi demandé de l'aide, puis ont ensuite adopté le régime maintenant en vigueur entre les producteurs ontariens et le gouvernement provincial. Nous avons garanti leurs recettes aux termes de la loi de 1949 sur l'organisation du marché des produits agricoles. Il n'existe pas de prix minimums en ce cas-là. Il existe une garantie contre les pertes qui pourraient résulter de la vente du produit suivant la méthode adoptée. Sauf erreur, les éleveurs de volailles ont fait une demande la semaine dernière.

(Le crédit est adopté.)

52. Contribution aux *Federated Women's Institutes of Canada* pour aider à défrayer le coût de la conférence internationale des *Associated Country Women of the World* qui aura lieu au Canada en 1953, $10,000.

M. Coldwell: C'est un crédit peu important mais le ministre nous en expliquerait-il le but?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit du *Federated Women's Institute.* Cette association tient au Canada, l'an prochain, son congrès mondial et nous votons ce crédit afin de défrayer une partie des dépenses.

M. Catherwood: Voici un crédit auquel toute la Chambre doit donner une approbation sans réserve. S'il est une association qui, dans les régions rurales surtout, accomplit une tâche remarquable, c'est bien le *Federated Women's Institute for Canada.* Ce crédit visant à défrayer une partie du coût de son congrès est une marque d'appréciation des services remarquables qu'il a rendus et je suis heureux qu'on l'ait inscrit au budget.

M. Charlton: Je fais miennes les observations du représentant d'Haldimand et je me permets d'ajouter quelques détails au sujet de la fondatrice des instituts féminins (*Women's Institutes*) Mme Adélaïde Hoodless. On sait un peu partout au pays que c'est à Stoney-Creek qu'elle a fondé cet institut. Ce qu'on ne sait pas aussi bien, c'est qu'elle a fréquenté la même école élémentaire que moi, pas à la même époque bien entendu, l'école n° 6 de la section scolaire de South-Dumfries. On a élevé un cairn à sa mémoire à environ un mille et demi de ma demeure, et ainsi de la maison où elle est née. Il faut accorder le crédit à ceux qui le méritent, dans le cas présent, au comté de Brant.

M. Darroch: Je tiens à appuyer l'adoption de ce crédit qui vise à accorder certain montant au *Federated Women's Institute.* Ce serait avec la plus grande crainte que je retournerais chez moi sans indiquer mon appui, car ma douce moitié fait partie du conseil de la fédération ontarienne.

M. Fraser: Je suis très heureux que le député de Brant-Wentworth ait fait mention d'Adelaïde Hoodless. Je la connais puisqu'elle est la tante de ma tendre moitié.

L'hon. M. Abbott: Adopté à l'unanimité.

M. Fraser: Comme l'a dit le député de Brant-Wentworth, c'est elle qui a fondé le premier institut à Stoney-Creek. Ce premier institut était logé derrière une boutique de forgeron mais l'idée s'est répandue non seulement dans tout le Canada mais dans tout l'Empire britannique et dans d'autres pays.

(Le crédit est adopté.)

Service des fermes expérimentales—

664. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $4,000.

M. Lennard: Quelles expériences pratique-t-on à l'égard des porcs dans ces fermes? Comme je le disais l'an dernier, on élève depuis une quinzaine d'années des porcs Landrace aux oreilles pendantes. Il n'y en a pas deux qui se ressemblent. C'est la plus grande agglomération de porcs que j'aie jamais vue. Je voudrais savoir où en sont les expériences.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons cessé de pratiquer des expériences à l'égard des porcs Landrace depuis qu'on a démontré, à notre satisfaction du moins, que nous n'avions rien à gagner à abandonner les Yorkshire pour une autre variété.

M. Lennard: Au cours des quelques dernières années, les fermes ont-elles acheté de gros porcs anglais blancs et procède-t-on à quelque expérience en cette matière?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, on les importe aux fins d'élevage. Ils sont plus gros, plus lourds et on en importe de temps en temps.

M. Lennard: A-t-on déjà signalé qu'ils étaient à quelque égard supérieurs au porc Yorkshire?

Le très hon. M. Gardiner: En réalité, ils sont de la race des Yorkshire. Je suis personnellement au courant des résultats obtenus grâce à la cargaison de porcs qui a été donnée au Manitoba lors des inondations de Winnipeg. Un certain nombre de gros porcs blancs ont été vendus à une vente tenue à Brandon. Ceux qui les ont achetés en ont obtenu de bons résultats en les croisant avec les nôtres. On visait à rendre les porcs plus forts et à corriger certaines des faiblesses de nos porcs attribuables en un sens à ce qu'ils manquaient probablement de sang nouveau. Cette nouvelle souche a été utile.

M. Lennard: D'après mon expérience, le croisement du verrat blanc anglais et de la truie ordinaire Yorkshire hâte la maturité de plusieurs semaines. Grâce au service du verrat blanc anglais, nous avons réalisé une grande amélioration.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, les porcs que nous obtenons sont plus forts et plus lourds.

M. McLure: Il serait préférable que le ministre proclame que les porcs à bacon de l'Île du Prince-Édouard sont les meilleurs au monde, comme il l'a déjà dit.

Le très hon. M. Gardiner: Ils sont très bons.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DE LA PRODUCTION—HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

Hygiène vétérinaire—
666. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire, $130,000.

M. Lennard: Quels progrès a-t-on réalisés en vue de protéger les porcs contre la rhinite?

Le très hon. M. Gardiner: Le problème fait l'objet d'une étude à notre laboratoire d'Ottawa et aussi à celui de Lethbridge. Nous n'avons encore obtenu aucun résultat définitif.

M. Lennard: Le *Farmers Magazine*, livraison de juin, renferme un article sur la rhinite. Je ne prendrai pas le temps de le lire, mais j'en recommande la lecture. L'article expose le travail que poursuit l'État du Kansas et le gouvernement canadien pourrait s'en occuper, s'il ne l'a déjà fait. Chacun sait que la rhinite est répandue au Canada et devrait faire l'objet d'une étude plus sérieuse que celle que nous lui consacrons. Trop de cultivateurs sont négligents à cet égard. J'ai été témoin de la chose en Ontario, et j'aimerais savoir quelle mesure on prend afin d'isoler la maladie.

Le très hon. M. Gardiner: Nous échangeons avec l'État du Kansas des renseignements sur les expériences que nous poursuivons. Le Kansas profite de nos expériences et nous profitons des expériences de cet État. Sauf erreur, nous n'avons jusqu'ici trouvé aucun moyen de prévenir la maladie, du moins aucun moyen satisfaisant. Nous continuerons le travail habituel.

M. White (Hastings-Peterborough): De quelle manière a-t-on indemnisé les cultivateurs du comté d'Oxford de la perte de bêtes atteintes de trypanosomiase?

Le très hon. M. Gardiner: L'indemnité se fondait sur le prix du marché.

M. White (Hastings-Peterborough): Au moment de l'abattage?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, au moment où les bêtes ont été abattues.

M. White (Hastings-Peterborough): L'indemnité a-t-elle été calculée de la même manière dans l'Ouest?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas eu, en l'occurrence, les mêmes restrictions de quarantaine qu'à l'égard de l'épizootie de fièvre aphteuse. L'indemnité, toutefois, était fondamentalement la même. Nous avons d'abord établi le prix du marché et nous l'avons majoré, parce que les intéressés n'ont pu, même jusqu'ici, renouveler leurs troupeaux. Nous avons, je crois, tenu bon compte des circonstances.

M. White (Hastings-Peterborough): Les propriétaires sont-ils contents de l'indemnité?

Le très hon. M. Gardiner: Nous croyons comprendre que c'est effectivement le cas. On a déposé hier une réponse à une question où étaient indiquées les objections de deux ou trois personnes.

M. Lennard: Quels progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'étude des vaccins ou des mesures préventives dans l'éventualité d'une épizootie de fièvre des porcs?

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que mon honorable collègue veut parler du choléra du porc?

M. Lennard: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne croyons pas qu'il en existe au Canada en ce moment.

M. Lennard: Je le sais.

Le très hon. M. Gardiner: On se propose sa suppression totale, si jamais elle traverse la frontière. Nous appliquons à la frontière des restrictions qui empêchent l'importation chez nous de porcs vifs. C'est parce que le choléra porcin existe de l'autre côté de la frontière. Chaque fois que cette épizootie éclate ici, nous recourons à la mise en quarantaine et nous supprimons les porcs atteints.

M. Lennard: Comment s'y prend-on?

Le très hon. M. Gardiner: Nous abattons l'animal, comme nous l'avons fait dans le cas de la fièvre aphteuse. Nous tuons les porcs puis nous versons une compensation aux propriétaires.

M. Lennard: A-t-on fait quelques expériences avec une préparation anglaise qu'on appelle vaccin porcin ou *crystal violet*?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne faisons pas beaucoup d'essais en ce qui concerne le choléra porcin, étant donné que les États-Unis s'en occupent tout le temps et que nous obtenons d'eux tous les renseignements concernant la façon de s'y prendre. Quand l'épizootie traverse la frontière, nous adoptons la méthode indiquée.

M. Lennard: Quelle méthode?

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous débarrassons des animaux. Quant aux mesures préventives, on y a peu recours dans notre pays. Nous obtenons d'outre-frontière tous les renseignements nécessaires. Si une épizootie plus considérable se déclarait, nous prendrions peut-être de meilleures dispositions.

M. Lennard: Vous n'approuverez pas l'emploi du vaccin?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Lennard: Sauf ereur, le *crystal violet* est censé ne pas contaminer les autres animaux.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons évité d'employer les vaccins justement pour la raison que vient de mentionner le député.

M. Lennard: Je me demandais si on a fait des épreuves au moyen du vaccin au *crystal violet* recommandé dans la brochure publiée par le ministère britannique de l'Agriculture et des pêcheries.

Le très hon. M. Gardiner: Pour en faire l'essai il faudrait que la maladie se déclare. Je puis assurer à l'honorable député que je vais demander aux fonctionnaires de vérifier ce vaccin afin de voir s'il pourrait être utilisé.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

667. Indemnités versées aux propriétaires d'animaux et de volailles atteints de maladies visées par la Loi des épizooties et qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements, selon les montants mentionnés au détail des affectations, et versement, à même le crédit nº 25 du budget des dépenses, 1952-1953, d'une compensation en conformité des termes de la Loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse, $75,398.

M. Nowlan: Je remarque qu'une bonne partie de ce crédit est affectée au dédommagement relatif aux volailles détruites en Nouvelle-Écosse à la suite de la maladie de Newcastle. Le député de Cumberland et moi avons déjà soulevé cette question. De quelle façon calcule-t-on l'indemnité à verser? S'agit-il d'un montant statutaire ou d'une somme convenue entre les intéressés?

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, le dédommagement était versé selon les pertes des intéressés. Sauf erreur, j'ai consigné au compte rendu tous les détails nécessaires, quand nous examinions le crédit du budget principal, à l'exception du montant global versé. On a réglé chaque cas séparément en Nouvelle-Écosse.

M. Nowlan: Y a-t-il des réclamations non satisfaites dans la province?

Le très hon. M. Gardiner: Les fonctionnaires me déclarent qu'il n'en existe pas actuellement, à leur connaissance.

M. Murphy: La maladie de Newcastle s'est tout d'abord manifestée à Lambton, et je me demande si ceux qui ont souffert du même fléau dans d'autres endroits au Canada ont été mieux traités que la personne dont il s'agit dans le premier cas. Sur quoi se base-t-on pour effectuer les dédommagements?

Le très hon. M. Gardiner: Avant 1947, la loi des épizooties ne s'appliquait pas à la maladie de Newcastle et nous n'avions donc pas de dédommagements à accorder. En 1947, on l'a mentionnée dans la loi et, depuis, des dédommagements ont été versés sur la même base que dans le cas des autres maladies contagieuses, c'est-à-dire d'après la valeur, alors convenue, du bétail abattu.

M. Murphy: Cela ne répond pas à ma question. Dans le cas cité, on a obligé la personne intéressée à démolir et à détruire ses poulaillers ou ses incubateurs. Je ne crois pas qu'il soit juste que quelqu'un ait à essuyer une telle perte. Je crois, dis-je, que c'était le premier cas du genre et le Gouvernement aurait dû faire une exception pour compenser la perte en question. A-t-on versé quelque dédommagement pour l'équipement perdu, comme l'incubateur et le poulailler?

Le très hon. M. Gardiner: Nous payons des dédommagements pour ce qui est des œufs et des volailles, mais nous exigeons que le propriétaire se charge du nettoyage de sa propriété.

M. Murphy: Il n'y a pas de dédommagements pour les incubateurs et les poulaillers détruits?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne demandons à personne de les détruire; nous exigeons qu'ils soient désinfectés.

M. Murphy: Dans le cas présent, ils ont été détruits.

M. Mackenzie: Monsieur le président...

Le très hon. M. Gardiner: Cela a dû se passer avant 1947.

M. Mackenzie: Monsieur le président...

M. Murphy: Il serait préférable que l'honorable représentant de Lambton-Kent garde son siège pour le moment. Je sais que nous sommes l'un et l'autre intéressés à cette affaire.

M. Mackenzie: Je veux tout simplement aider l'honorable député.

M. Murphy: Je sais que vous voudriez faire ce que certains membres du parti libéral ont fait au comité qui vient de terminer ses travaux.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y avait pas de poulets.

M. Murphy: Non, mais un grand nombre d'œufs ont été pondus prématurément. Les propriétaires de couvoirs achètent des poules qui coûtent très cher. L'honorable représentant de Lambton-Kent m'approuvera, si je dis que, dans ce cas particulier, le montant des dédommagements était bien inférieur au prix des volailles.

M. Mackenzie: L'honorable député de Lambton-Ouest a voulu introduire ici un peu de politique, mais rien ne saurait être plus loin de ma pensée. Ceci se passait en 1948 et intéressait les couvoirs Hay. C'était la première manifestation du mal de Newcastle au Canada. Je suis persuadé que les fonctionnaires s'en souviendront.

M. Murphy: Je voudrais demander au ministre si on n'entend pas traiter avec plus de justice ceux qui subissent des pertes du fait de ces maladies?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne semblons pas posséder de renseignements sur ce cas en particulier. Je crois pouvoir dire que, par suite de ce que nous avons appris en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse, notre aide est plus utile qu'elle ne l'a été. Je ne crois pas qu'il soit possible de retourner en arrière et de revenir encore une fois sur ces cas car il serait plutôt difficile de démontrer que les conditions sont actuellement meilleures qu'elles ne l'étaient à ce moment-là.

M. Murphy: Le ministre peut-il nous dire si les expéditeurs de poulets devront s'assurer que les caisses ont été désinfectées avant d'être réexpédiées au Canada? Le député de Lambton-Kent reconnaîtra, je crois, que c'est de cette façon que l'épizootie s'est introduite au Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il faut désinfecter les caisses avant de les renvoyer ici.

M. Argue: Je désire porter à l'attention du ministre un point qui se rattache au crédit à l'étude. J'ai reçu une lettre de M. Selmar Locken, secrétaire de la division régionale de Ratcliffe (Sask.) de l'Union des cultivateurs. Comme le ministre le sait, Ratcliffe se trouve au sud de Weyburn, à quelques milles de la frontière américaine. On me dit que des patrouilleurs américains ont déclaré il y a quelques jours aux cultivateurs qui habitent le long de la frontière qu'ils avaient reçu du ministère de l'Agriculture des États-Unis l'ordre d'abattre tous les bestiaux canadiens qui traverseraient la frontière. On m'a prié de porter la question à l'attention du ministre afin de savoir si le Gouvernement canadien a eu des entretiens avec le ministère de l'Agriculture des États-Unis au sujet des ordres qui ont été donnés aux surveillants postés à la frontière américaine et si une indemnité sera versée aux Canadiens dont on tue les animaux qui s'égarent en territoire américain?

La lettre en cause signale que même si les cultivateurs veillent avec le plus grand soin à garder leur bétail dans leurs champs, il peut néanmoins arriver que les clôtures se rompent sous l'action d'une forte tempête ou pour quelque autre raison et que les animaux errants traversent la frontière. Je demande au ministre si ces faits lui ont été signalés et si une indemnité sera versée aux cultivateurs, advenant qu'un certain nombre d'animaux soient abattus le long de la frontière. Il s'agit, le ministre le sait bien, de la zone-tampon. Il ne s'agit pas de la zone de quarantaine et les bestiaux sont en parfaite santé. Les Américains se préoccupent sans raison, je pense, du fait que quelques bestiaux sortant de leur pâturage pénètrent pour une heure ou deux en territoire américain; mais, de toute façon, si les agents des États-Unis abattent le bétail des cultivateurs canadiens, ces derniers auront-ils droit à une indemnité?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne savons rien de cette affaire. Aucun rapport de ce genre ne nous a été communiqué. Tout ce que je peux dire, c'est que je verrai immédiatement ce qui en est et que toute l'affaire fera l'objet d'un examen. Si les faits signalés sont exacts, il nous faudrait probablement installer une patrouille dans la région plutôt que nous engager à verser maintenant une indemnité. Je crains que si nous promettions une indemnité comparable à celle que nous avons accordée à d'autres, un grand nombre d'animaux passeraient la frontière! Je préfère vérifier la situation avant d'en dire davantage à ce sujet.

M. Argue: Je remercie le ministre de l'assurance qu'il nous donne qu'il fera étudier la situation. Il serait amplement suffisant, je crois, de poster une patrouille canadienne le long de la frontière afin d'empêcher le bétail canadien de passer aux États-Unis. J'aimerais savoir également si le ministère a songé à ériger une clôture à gibier le long de la frontière afin d'empêcher notre bétail de s'égarer au delà à l'avenir.

Le très hon. M. Gardiner: Non. Jusqu'ici nous n'avons pas songé à l'érection d'une clôture le long de la frontière.

M. Argue: Il s'agirait d'une clôture pour le gibier.

Le très hon. M. Gardiner: D'une clôture à gibier pour empêcher les animaux de traverser la frontière.

M. Argue: Pour garder nos animaux au pays.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons pas promis cela.

M. Laing: Un mot du problème de l'indemnisation des pertes. Je suis étonné en effet qu'on critique le moindrement la base sur laquelle se fonde l'indemnisation, de même que le niveau de l'indemnité versée au Canada. C'est, je crois, l'indemnité la plus généreuse qu'aucun pays au sujet duquel j'ai pu me renseigner ait jamais versée.

M. Argue: Je ne l'ai pas critiquée.

M. Laing: Je réponds surtout aux observations du député de Lambton-Ouest. J'ai ici les données relatives aux versements effectués à l'égard de la maladie de Newcastle en Colombie-Britannique. Ces versements ont sûrement été généreux. Ils se sont élevés jusqu'à $8.90 dans le cas d'un dindon de race. Il s'agit évidemment de dindons de reproduction. Les versements ont atteint $3 pour un chapon. Tous les versements étaient de cet ordre. On a versé environ 17c. pour des poulets d'un jour non sexés, 32c. pour des poulettes sexées et ainsi de suite. Les versements ont été généreux. Je rappelle au comité que certains éleveurs qui ont perdu une basse-cour en Colombie-Britannique ont touché des sommes dépassant $25,000. Voilà, je crois, qui indique assez bien la façon dont on a traité ces gens au Canada.

Le gouvernement central des États-Unis ne verse pas un sou à titre d'indemnité. Certains États assurent peut-être une indemnité aux éleveurs mais le gouvernement central ne verse rien. La maladie qui subsiste coûte au producteur, me dit-on, 20 p. 100 des frais. C'est dire que la production de la viande et des œufs coûte 20 p. 100 de plus du fait que la maladie subsiste et qu'elle est combattue comme on la combat aux États-Unis. Nous versons les indemnités à l'égard des bêtes atteintes de tuberculose depuis 1911, si je ne m'abuse. Les indemnités versées à l'égard des animaux malades ont toujours été généreuses. Le service, je crois, est bien administré. Il siérait d'entendre quelques mots d'approbation au lieu de critiques constantes.

M. Charlton: Je sais que le député voudrait être juste envers le député de Lambton-Ouest. Je suis certain que le ministre a admis que l'indemnité versée à l'heure actuelle est beaucoup plus avantageuse que celle qui a été payée en 1948. A mon avis, le député de Lambton-Ouest n'a pas critiqué le montant versé à présent, mais le fait que ce montant était tellement plus considérable...

M. Laing: Était-il en faveur?

M. Charlton: ...que celui qui a été versé en 1948.

(Le crédit est adopté.)

Services terminables—

670. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire requis, $11,250,000.

M. Nowlan: Je suis heureux de constater que ce crédit figure de nouveau dans les prévisions budgétaires. Le ministre m'a déjà entendu dire la même chose et je ne prendrai pas plus de trente secondes du temps du comité pour le répéter. Je crois,—et je suis sûr que beaucoup d'autres pensent de même, —qu'il est temps que le Gouvernement en fasse une mesure permanente, au lieu de faire figurer ce poste dans le budget supplémentaire pour répondre aux besoins du moment. Lorsque j'ai soulevé la question l'année dernière, le ministre était absent de la Chambre, mais il a probablement pris connaissance du compte rendu, ce qui lui aurait permis de constater que le distingué député qui se trouve à côté de lui, c'est-à-dire son adjoint parlementaire, a déclaré, comme en fait foi la page 5015 du compte rendu de l'année dernière, qu'il était d'accord avec cette opinion et qu'il la transmettrait au

ministre ou au Gouvernement. Je ne sais pas s'il l'a fait, mais je crois que le moment est opportun et que le ministre devrait, au lieu d'affecter un crédit à ce sujet, s'assurer qu'elle soit mis sur une base permanente à l'avenir.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai soumis la question au Gouvernement, en ma qualité de ministre, chaque année, et la proposition a toujours été adoptée. On n'a pas jugé bon de la présenter sous une autre forme que sa forme actuelle, mais comme je l'ai dit l'autre jour alors que nous la discutions, le fait qu'elle se soit représentée d'année en année et qu'elle n'ait pas subi de modification suffit à nous indiquer qu'il s'agit d'une coutume bien établie. Aucune habitude du genre, cependant, n'est nécessairement permanente. Si l'on me le permet, j'aimerais consigner au compte rendu la liste qui indique le poids en tonnes pour chaque province, le montant total des fonds en cause, et la moyenne des frais de transport par tonne.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle au ministre de consigner la liste au hansard?

Des voix: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Voici la liste:

NOMBRE GLOBAL DE TONNES À L'ÉGARD DESQUELLES L'ASSISTANCE AU TRANSPORT A ÉTÉ VERSÉE ET MONTANT D'ARGENT QUE REPRÉSENTENT LES RÉCLAMATIONS, DU MOIS D'OCTOBRE 1941 AU 31 MAI 1952

—	Nombre de tonnes	Montant total d'argent	Moyenne par tonne au cours de la période
		$ c.	$ c.
Ontario	12,288,280	59,366,552 00	4 83
Québec	11,104,913	66,628,569 38	6 00
Nouveau-Brunswick	1,286,769	10,626,980 25	8 27
Nouvelle-Écosse	1,548,375	14,026,644 80	9 06
Île du Prince-Édouard	430,508	3,899,545 45	9 06
Colombie-Britannique	2,580,906	16,687,616 15	6 47
Terre-Neuve	44,069	895,992 67	20 33
GRAND TOTAL DE LA PÉRIODE	29,283,820	172,131,900 70	5 88

M. Nowlan: Je me permets de signaler que les habitants de l'Est sont d'avis qu'aucune somme votée par le Parlement n'est plus utile que ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

673. Protection et asséchement des terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Charlton: Le crédit 49 de l'ancien budget avait trait à cette question. Je constate que le budget principal de cette année contenait un montant réduit de $100,000, somme qu'on vote maintenant ici.

Le très hon. M. Gardiner: On remarquera que dans le budget principal le montant a été abaissé de $350,000 à $250,000. Quand vint le moment de présenter les crédits supplémentaires, nous avons pensé qu'il conviendrait d'affecter la même somme cette année. Voilà pourquoi on a inséré ce montant dans les crédits supplémentaires. J'ignore si la somme sera entièrement utilisée.

[M. Nowlan.]

M. Charlton: S'agit-il d'aide au défrichement des terres dans l'Ouest?

Le très hon. M. Gardiner: Pas nécessairement dans l'Ouest; n'importe où au Canada.

M. Charlton: Mais la plus grande partie est dépensée dans l'Ouest?.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons dépensé $100,000 en Ontario, près du lac Érié, il y a environ deux ans.

M. Charlton: Ceci est intéressant. Au lac Érié?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, à Érieau, sauf erreur. De toute façon, c'est au sud de Chatham. Il y a à cet endroit, si je me souviens bien, 1,500 acres de culture maraîchère intensive. Une digue protège la région le long du lac. De fait, je crois que le sol se trouve un peu au-dessous du niveau du lac. Il y a des années qu'il y a une digue à cet endroit. Les gens avaient bâti leurs

chalets d'été sur la digue. Les vagues du lac minaient la digue. Quelques maisons ont ainsi été minées.

Les cultivateurs et le gouvernement provincial effectuaient les travaux. Les cultivateurs contribuaient tant par acre. Le gouvernement provincial allouait un montant pour un certain nombre d'années, mais cette façon de procéder a paru trop lente et on nous a demandé de l'aide. Nous avons versé durant un an un montant égal au montant fourni par le gouvernement provincial et nous avons complété les travaux. Sauf erreur, si les travaux n'avaient pas été complétés, les dommages causés par l'érosion à certains endroits, sur les rives du lac, auraient été peu de chose comparativement aux dommages qui auraient été causés à cet endroit. Il s'agissait tout simplement de hâter les travaux et nous avons dépensé $100,000 à cette occasion.

(Le crédit est adopté.)

675. Rajustement du prix des porcs excédant le poids réglementaire, $100,000.

M. Argue: J'aimerais que le ministre nous explique la formule utilisée pour régler le prix et demander comment les producteurs peuvent réclamer ce règlement?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit ici de la demande faite par nous aux cultivateurs, au moment de la première manifestation de la fièvre aphteuse, de ne pas vendre leurs porcs jusqu'à nouvel ordre. Trois semaines avant le 19 avril nous avons dit que cette date-là représenterait la date-limite pour le règlement définitif. Ces $100,000 étaient prévus au titre des versements supplémentaires.

M. Argue: A qui va l'argent?

Le très hon. M. Gardiner: Aux éleveurs de porcs, par l'intermédiaire des abattoirs qui les leur avaient achetés.

M. Argue: Est-il ici question de celui qui, ayant vendu son porc 14c. la livre, estime qu'il a droit à un règlement, ou s'agit-il d'autre chose?

Le très hon. M. Gardiner: Les seuls porcs auxquels s'applique ce règlement étaient les bêtes d'un poids effectivement trop élevé qui auraient appartenu autrement aux catégories A et B, mais non aux porcs dits extra-lourds qui, auparavant, auraient quand même dépassé la limite, selon toute vraisemblance.

M. Argue: A-t-on distribué les chèques aux agriculteurs?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Quant aux autres intéressés dont vous venez de parler, ce sont très souvent les abattoirs qui se chargent de veiller à leurs intérêts. Quand, en dépit des accords que nous avons conclus pour les conserves de porc et qui auraient dû leur rapporter 18 ou 19c., les éleveurs ne touchent que 14c., les abattoirs, dans bien des cas, auraient dû procéder à des ajustements, ce que, d'ailleurs, ils ont souvent fait. Je ne pense pas que tous les ayants droit aient présenté leur demande mais nombre de ceux qui l'ont fait ont bénéficié d'ajustements.

M. Argue: Cela n'a rien à voir aux porcs extra-lourds, d'un prix de 14c. la livre?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Argue: Ces cultivateurs ne recevront probablement rien de plus.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais pas. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un syndicat d'agriculteurs; on m'y dit qu'un certain agriculteur avait bien reçu un ajustement, mais qu'un autre n'en bénéficia pas et l'on veut savoir comment l'autre devrait s'y prendre. J'ai dû conseiller d'écrire aux abattoirs auxquels l'intéressé a livré ses porcs et sans doute y aura-t-il ajustement. Sinon, qu'il nous écrive et nous y verrons.

M. Argue: Quel montant est accordé aux fins d'ajustement?

Le très hon. M. Gardiner: Dans le cas mentionné ici, 4c. par livre. Apparemment le cultivateur recevait 15 ou 14c. et par la suite ce montant a été augmenté de 4c.

M. Bryce: Y a-t-on mis fin après le 19 avril?

Le très hon. M. Gardiner: Le montant qui figure dans les prévisions budgétaires, oui, mais l'autre question n'a rien à y voir. Cela se passe entre le cultivateur et l'entreprise d'abattage.

M. Bryce: Est-ce que le cultivateur peut encore réclamer?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

311. Administration centrale, $1,118,455.

M. Fraser: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Le ministre des Postes a-t-il songé à interdire l'utilisation de la poste royale canadienne au communiste Endicott et à ses amis pacifistes et communistes?

L'hon. M. Côté: Voudriez-vous répéter votre question?

M. Fraser: Le ministère des Postes a-t-il songé à interdire l'utilisation de la poste royale canadienne au communiste Endicott,—celui qu'on appelle "Docteur"; je ne sais pas pourquoi,—et à ses amis pacifistes et communistes qui ne cessent d'expédier par la

poste des imprimés de caractère pacifiste? Je me demande si le ministre veut répondre à ma question maintenant ou s'il aimerait que je lui en pose une ou deux autres.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, si le ministère ne peut le découvrir, si les imprimés sont expédiés sous enveloppe cachetée, je regrette d'avoir à répondre que nous n'y pouvons rien. Lorsque nous pouvons nous rendre compte qu'il s'agit de choses obscènes ou d'autres choses du même genre, nous intervenons.

M. Fraser: Monsieur le président, je crois que certaines de ces lettres sont expédiées sous pli non scellé. Des membres du Parlement ont reçu des lettres décachetées contenant des écrits d'Endicott. Je ne dis pas qu'il s'agit de littérature, car ce n'en est pas; c'est de la camelotte. Par ailleurs il y a des lettres de cette union de la paix qui ne sont pas non plus cachetées. Les membres du Parlement en reçoivent, comme en reçoivent aussi d'autres personnes dans tout le pays. Il devrait y avoir des règlements,—et j'imagine qu'il en existe,—pour empêcher que ces choses-là soient distribuées.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, nous serons heureux de faire tout ce que nous pourrons dans les cas de ce genre. Si une affaire litigieuse est en cause, nous la déférons au ministère de la Justice; puis, dans des cas de ce genre, nous soumettons les questions au procureur général de chaque province pour qu'il prenne des dispositions.

M. Fraser: Monsieur le président, je voudrais simplement poser encore une ou deux questions. Depuis que le ministère des Postes a mis en vigueur dans les régions résidentielles du Canada le régime d'une seule distribution par jour, les facteurs sont très mécontents parce que cela les oblige à faire en fait deux distributions par jour; dans certains cas ils doivent déposer du courrier à quatre cents ou même six cents endroits chaque jour. A Peterborough, il y a un ou deux circuits où les facteurs livrent, dans une journée, le courrier à 600 endroits différents. Les facteurs sont d'avis que leur traitement est inférieur à celui que les policiers ou les pompiers touchent dans les diverses municipalités où ils sont employés. Ils estiment également qu'ils devraient être payés à l'égard des heures supplémentaires qu'ils fournissent, tout comme le sont les employés des Postes qui font du travail de bureau. Que fait le ministère à cet égard?

Aux États-Unis, les employés des Postes touchent un traitement dit de service spécial quand ils sont à l'emploi des Postes depuis dix ans. Le ministère songe-t-il à suivre cet exemple?

L'hon. M. Côté: Il convient de dire, je crois, que toutes les questions relatives au traitement relèvent de la Commission du service civil. Pour ce qui est des heures supplémentaires, la question est actuellement étudiée par un conseil mixte national.

M. Coldwell: J'ai une question à poser au ministre.

M. Fraser: Le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet de la possibilité d'instituer le régime de deux livraisons par jour.

L'hon. M. Côté: Je puis peut-être formuler une déclaration à ce sujet. Il saute aux yeux de tous, je crois, que le service de livraison ne saurait être aussi satisfaisant quand il n'y a qu'une livraison par jour que lorsqu'il y en a au moins deux, comme antérieurement. C'est pourquoi, du point de vue du service à assurer à la population, le ministère des Postes souhaite le jour où la situation permettra de revenir au minimum de deux livraisons par jour.

Par ailleurs, je me dois de mentionner que bon nombre de gens qui ne reçoivent qu'une livraison par jour ont dit que le service était satisfaisant. Je dois reconnaître que ces affirmations venaient de particuliers et non d'entreprises commerciales qui ont des bureaux dans des quartiers d'habitation et, partant, ne reçoivent qu'une livraison par jour. Le ministère sait parfaitement les inconvénients qui peuvent en résulter pour ces sociétés; c'est pourquoi nous avons fait, lorsque les circonstances le permettaient, une étude spéciale de leurs cas, en vue d'apporter des modifications qui pourraient améliorer le service, compte tenu des circonstances. Nous recevons maintenant très peu de plaintes, et cela indique bien, je crois, que le ministère a réussi à faire disparaître certains des inconvénients qui lui avaient été signalés immédiatement après qu'on eût passé de deux livraisons à une seule par jour. Nous ne songeons à apporter aucun changement à ce régime d'une livraison par jour pour le moment, mais, comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas nié la possibilité de rétablir le régime de deux livraisons par jour lorsque les circonstances s'y prêteront.

Je mentionnerai ici que le rétablissement du régime de deux livraisons par jour dans les circonstances actuelles entraînerait des frais additionnels de près de 3 millions par année.

M. Fraser: Comme il n'y a qu'une distribution par jour, le bureau de poste accuse un déficit. Il arrive que le courrier soit expédié de Montréal à Peterborough par messagerie. On n'avait jamais transporté ainsi le courrier par le passé. On expédie le courrier par messagerie entre d'autres villes et villages au lieu de s'en remettre aux Postes afin que les destinataires reçoivent leur courrier sans retard au lieu d'attendre au lendemain.

L'hon. M. Côté: Nous avons, à l'égard du courrier de certaines classes, à faire face à de nouvelles dépenses mais, dans l'ensemble, nous n'avons économisé qu'un montant assez raisonnable. L'an dernier nos recettes ont été de $122,266,674 comparativement à $105,-533,994, l'année précédente.

M. Coldwell: J'ai quelque chose à dire au sujet de l'économie. On a décidé d'économiser mais le représentant de Peterborough-Ouest a fourni un exemple d'économies propres à irriter une certaine partie de la population. Le ministère ne tient aucunement compte des inconvénients causés dans plusieurs régions rurales par les mesures d'économie auxquelles il a eu recours dans ces régions. Je connais certains maîtres de poste, dans de petits endroits, qui doivent consacrer presque tout leur temps au bureau de poste et fournir le local, mais qui ne reçoivent que $85 ou moins par mois. Là n'est pas, cependant, le point que je voulais signaler.

Un de mes commettants m'a écrit pour se plaindre de ce qu'on ait changé le statut d'un petit bureau de la Saskatchewan, celui d'un hameau qu'il vaut autant nommer, le hameau de Surbiton. Il s'agit d'une excellente région agricole où, malheureusement, du moins pour la partie qui se trouve dans ma circonscription, les fermes sont combinées, et où la population a décliné au cours des derniers vingt ans. En janvier dernier, ce bureau est passé du rang de bureau comptable à celui de bureau non comptable. Automatiquement, le service se trouve réduit.

Dans les bureaux non comptables, le maître de poste ne peut pas émettre de mandats de plus de $15 et ne peut émettre qu'un nombre déterminé de bons de postes d'une certaine valeur. On n'y délivre pas non plus de permis de radio. Dans ces régions, les clients du bureau de poste sont soumis aux pires inconvénients durant les mois d'hiver parce qu'il est difficile de franchir de longues distances en automobile. Durant cette saison-là, comme durant les autres, ceux qui ont des colis à expédier par la poste ou qui veulent se procurer des mandats de plus de $15 doivent demander au maître de poste de communiquer à cette fin avec un bureau comptable. Or comme il n'y a parfois qu'un, deux ou trois trains par semaine, on comprendra que ce retard peut causer de très graves inconvénients.

Le ministère ne se rend pas compte, je crois, des embarras ainsi causés aux régions rurales de provinces à population clairsemée comme la Saskatchewan où, jé le répète, les fermes sont combinées, chacune étant à une grande distance de la suivante.

Bon nombre de ces gens sont très à l'aise, notamment dans la région en cause. Il arrive à certain moment qu'incapables de se rendre à un bureau de poste comptable elles ne puissent par conséquent obtenir un bon de poste ou mandat de plus de $15 pour les fournitures qu'elles doivent faire venir de Saskatoon, de Regina ou de quelque autre endroit.

Je signale cette situation au ministre des Postes, car je crois qu'il s'agit dans ce cas de fausse économie. L'économie réalisée est toujours fausse quand l'absence d'un service de ce genre cause de graves ennuis aux clients du bureau de poste. Somme toute, le bureau de poste n'est-il pas dans une large mesure un service public? Nous savons que son exploitation se solde parfois par un déficit mais les citadins qui ont toutes les commodités en réclament encore davantage, comme l'a fait l'honorable représentant de Peterborough-Ouest. Il y a lieu de montrer quelque égard pour les personnes qui vivent dans les régions rurales et sont obligées de faire affaire dans ces bureaux de poste non comptables.

L'hon. M. Côté: Tout dépend des circonstances et de la demande qui existe dans la localité. Lorsqu'on nous demande l'autorisation d'émettre des mandats-poste de plus forts montants, nous faisons enquête dans chaque cas et accordons, s'il y a lieu, l'autorisation d'émettre des mandats plus élevés lorsque les circonstances le justifient et que le maître de poste est capable d'entreprendre la comptabilité.

M. Coldwell: J'invite le ministre à faire enquête sur le cas de Surbiton en particulier.

L'hon. M. Côté: Je serai heureux de le faire.

M. Coldwell: Il y a un certain nombre d'autres cas. On m'en a signalé un de la partie sud de la province; toutefois je ne l'ai pas pris en note et je ne saurais préciser le nom du village ou du hameau. Il y en a d'autres d'ailleurs. Peut-être ne les a-t-on pas signalés au ministre, comme celui dont j'ai parlé il y a un instant. Du seul fait qu'il nous dit qu'il peut faire quelque chose dans les cas qui lui sont signalés, peut-être ceux qui lisent le hansard ou les journaux trouveront-ils moyen de lui en signaler d'autres.

L'hon. M. Côté: Je serai heureux d'enquêter sur ces cas.

M. Fair: Monsieur le président, j'ai aussi un cas de fausse économie à signaler au ministre, mais j'attendrai à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Nous étions à étudier le crédit n° 311.

M. Fair: Monsieur le président, juste avant la suspension de la séance, j'ai dit au ministre des Postes que je parlerais, à huit heures, d'une autre mesure d'économie. Il s'agit du service qu'assure le ministère au bureau de poste de Furness. Ce bureau est établi du côté du quatrième méridien situé en Saskatchewan. Il y a une vingtaine d'années, on a fermé deux ou trois petits bureaux de poste ruraux afin d'assurer aux habitants de la région le service de livraison rurale. Un homme du nom de W. A. McLeod s'était chargé du service qu'il accomplissait bien, même s'il ne touchait que $500 par année. La livraison s'effectuait deux fois la semaine sur un parcours de 24 milles. Trente et un foyers étaient desservis. M. McLeod détenait un contrat de quatre ans qui a expiré le 31 mars 1951. Le 30 mars, on a suspendu le service parce que M. McLeod a refusé de renouveler son contrat aux mêmes conditions, soit à raison de $500.

Le ministre des Postes, au cours de la dernière session, nous a dit que l'augmentation moyenne s'établissait à 17 p. 100. M. McLeod a présenté une soumission exigeant $600, soit tout juste un peu plus de l'augmentation de 17 p. 100. Il a déclaré qu'il ne pouvait se charger du travail à meilleur marché. Ce montant ne constitue nulle part un traitement considérable.

Durant cette campagne d'économie, dirigée par l'ancien ministre des Postes, le ministère n'a pas voulu majorer ce montant de $500. Après être restés sans service postal pendant presque trois mois, les habitants de Furness se sont mis en rapport avec moi pour me demander d'aller voir les autorités à Ottawa. Je me suis mis à l'œuvre, en commençant par le bas de l'échelle pour remonter jusqu'au ministre des Postes. Je n'ai pas été en mesure d'obtenir d'augmentation pendant une période considérable. Enfin, on m'a dit qu'on ferait quelque chose et l'on m'a offert d'augmenter le montant à $600. Entre temps, celui qui avait fait l'ouvrage (ce n'est plus un jeune homme) avait trouvé un autre emploi. On n'a pu trouver personne pour présenter une soumission. Le maître de poste de Furness a offert d'assumer la tâche pour $600 par an jusqu'au moment où il ne pourrait plus le faire en auto. Le ministère a décidé que ce n'était pas satisfaisant. Il en est résulté que ces gens n'ont plus aucun service postal. Ils font leurs affaires à Lloydminster, ville éloignée de plus de 20 milles de la plupart de ces gens.

A mon avis, ils auraient droit au moins au service de livraison rurale, même si cela coûtait un peu plus de $600 par an. Je crois qu'il faudra augmenter le montant avant de pouvoir trouver quelqu'un pour remplir ce poste. Tandis que la population, dans d'autres parties du pays, bénéficie d'un service postal quotidien (ce dont les gens se plaignent, d'ailleurs, même quand on leur livre le courrier à domicile) ces gens-là à leur campagne, ces pionniers, sont restés sans service pendant plus d'un an. Ils ont reçu leur dernier courrier en mars il y a un an.

Je pense qu'on a nommé l'ancien ministre juge afin de confier l'administration de ce service à un autre. Nous avons maintenant un nouveau ministre. Il semble un homme très aimable, qui a toujours le sourire aux lèvres. Il ne pourra sans doute faire droit à toutes les requêtes qu'on lui adressera, mais je le prie d'étudier cette question.

L'hon. M. Abbott: J'espère qu'il n'y donnera pas suite, car ce serait onéreux pour le Trésor.

M. Fair: Je rappelle au ministre des Finances que lorsque son collègue du Revenu national et lui-même veulent prélever des impôts des cultivateurs dans cette région du pays, ils prennent des mesures pour qu'ils les acquittent et qu'ils paient aussi l'intérêt sur les sommes impayées. Le ministre des Finances devrait peut-être réfléchir de nouveau à ses objections.

J'ai reçu plusieurs lettres depuis quelques mois de la part de courriers d'entreprise qui demandent qu'on fasse quelque chose pour eux. Je sais qu'ils ont obtenu des contrats par soumissions. Comme je l'ai expliqué à plusieurs d'entre eux, si le montant de leur soumission est trop bas, ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer. Dans certains cas, un homme présente une soumission comportant un montant raisonnable, mais il n'obtient pas le contrat. Il se fatigue du ministère et refuse de travailler de nouveau pour lui parce qu'il a trouvé, dans l'intervalle, un emploi comportant un meilleur salaire.

Dans l'ensemble, si l'on compare leur rétribution à celle des autres fonctionnaires du ministère des Postes et des autres ministères, je crois que les courriers d'entreprise ne tou-

chent pas assez pour le travail qu'ils accomplissent. Ces gens qui sortent par tous les temps, hiver comme été, méritent une rétribution bien plus élevée et beaucoup plus d'égards qu'ils n'en reçoivent. Les prix des voitures qu'ils doivent acheter pour assurer leur service ont augmenté, de même que toutes leurs autres dépenses. On devrait en tenir compte lorsqu'on accorde les contrats.

J'espère que le ministre des Postes assurera aux gens de la région que j'ai mentionnée le service auquel ils ont droit, car ce sont des Canadiens comme les autres, même s'ils habitent loin en Alberta.

M. McCubbin: Monsieur le président, je voudrais féliciter le premier ministre de l'excellent choix qu'il a fait d'un nouveau ministre des Postes. Je sais que lorsqu'il se sera familiarisé avec son ministère, ce qui ne tardera pas, le ministre fera honneur au poste qu'il occupe.

Je ne voudrais pas faire preuve d'esprit trop critique à ce stade avancé de la session, mais j'aimerais dire un mot au nom des courriers d'entreprise du ministère des Postes. Ces hommes et ces femmes,—car ce ne sont pas tous des hommes; plusieurs d'entre eux sont des dames, dans ma circonscription,—affrontent tous les caprices de la température afin de livrer le courrier de la Reine jusqu'aux terres de concession et dans les moindres sentiers, et de remettre leurs lettres et leurs documents aux agriculteurs qui y habitent.

Ils s'acquittent de cette tâche tous les jours, hiver comme été, qu'il fasse beau temps ou mauvais temps, chaud ou froid. Je ne connais pas de groupe d'hommes et de femmes plus dévoués nulle part au service du peuple canadien. Mais je ne crois pas que le Gouvernemnet soit juste à leur égard dans les traitements ou les salaires qu'il leur accorde. Ils constituent un groupe d'employés du Gouvernement qui ne reçoivent certainement pas la rémunération qu'ils méritent. On dira peut-être: "Mais que faites-vous de la méthode de contrat par soumissions?" Elle a peut-être ses défauts, mais ces personnes ont accepté leurs postes en répondant à des offres. La seule façon de leur accorder des salaires plus élevés serait d'annuler leurs contrats et d'en conclure de nouveaux.

Je ne crois pas que cette mesure suffise. Quand un employé, homme ou femme, dans un autre service du gouvernement, accomplit ses fonctions de façon satisfaisante, je sais qu'on s'efforce de lui accorder une augmentation. Cela se pratique également dans l'industrie privée. Nous essayons de leur donner ce qu'ils méritent. Il n'en est plus ainsi en ce qui concerne les courriers d'entreprise. Ils doivent continuer d'année en année, de mandat de quatre ans en mandat de quatre ans, sans aucun changement. J'en connais dans ma circonscription qui ont servi pendant plus de 30 ans et, pendant tout ce temps, ils n'ont reçu qu'une augmentation de salaire. Je sais qu'on a dit qu'un comité sera établi lors de la prochaine session afin d'étudier le système dans son ensemble, mais ce n'est pas suffisant. Nous voulons que ces gens-là reçoivent une augmentation de salaire et nous aimerions qu'ils la reçoivent dès maintenant. Il y a plusieurs moyens d'y parvenir. L'un de ces moyens consisterait à accorder un supplément comme on l'a fait en 1948. Le Gouvernement et le ministre des Postes devraient étudier cette question afin de voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour venir en aide à ces nobles employés de l'État.

Mme Fairclough: Monsieur le président, comme la session tire à sa fin, le ministre des Postes reconnaît, sans aucun doute, qu'il faut mettre de côté certaines des exigences de la politesse. Cependant, au nom de l'opposition officielle, j'ai l'honneur de le féliciter de sa nomination au poste qu'il occupe maintenant et de lui souhaiter bon succès. Je veux soulever quelques points ce soir à propos de ses crédits. Quelques-uns de ces points ont déjà été mentionnés par mes collègues.

Je veux en particulier traiter une question dont a parlé brièvement cet après-midi l'honorable représentant de Peterborough-Ouest, c'est-à-dire le retour aux deux livraisons par jour dans les centres urbains. C'est un sujet qui a retenu notre attention l'an dernier et sur lequel un grand nombre d'entre nous se sont prononcés. Le ministère des Postes a allégué que la réduction de ce service a permis de faire des économies, mais je constate, en parcourant le budget, que le ministère qui a demandé l'an dernier 97 millions de dollars, a dépensé plus que ce montant. J'espère que le ministre a à la portée de la main des chiffres pour nous montrer les résultats véritables de cette expansion.

Je reconnais que la question d'une livraison à tous les jours, deux fois par jour, trois fois par jour ou quatre fois par jour n'intéresse que les municipalités urbaines, et par conséquent importe peu dans l'ensemble. Je ne l'ignore pas, l'adoption de ce nouveau régime de livraison a occasionné un surcroît de travail, ainsi que l'emploi d'un personnel interne surnuméraire à cause du tri additionnel requis. Lorsque le ministre en sera à répondre aux questions, j'aimerais qu'il nous dise ce qu'on a dépensé l'an dernier, au titre du temps supplémentaire et des services d'employés supplémentaires du service intérieur. L'honorable député de Peterborough-Ouest a

posé une question à laquelle on a répondu, mais ne l'ayant pas entendue, il faudra que je la lise dans le hansard de demain. Je souhaite fort qu'on songe à rétablir les deux livraisons par jour dans les quartiers de résidence des villes. C'est une question qui préoccupe tous les négociants, tous les membres des professions libérales de nos centres urbains en plein essor. Je ne pense pas que je puisse mieux faire que de donner une description de la situation qui existe à Hamilton sur ce que les Postes appellent en ce moment un circuit résidentiel.

Ce circuit comprend un club qui, peut-être, pourrait se contenter d'une livraison par jour. Juste à côté se trouve la compagnie de téléphone Bell et, à côté, un restaurant bien connu à l'étage duquel on trouve un certain nombre de cabinets, d'études, etc. Juste à côté il y a un hôtel qui contient aussi pas mal de magasins et de bureaux. On tourne le coin et, dans une petite rue de côté, on trouve le siège d'une des plus grandes conserveries du Canada. Dans la rue qui passe derrière il y a la Y.M.C.A. et un bureau de courtier en valeurs ainsi que plusieurs autres bureaux. Je crois avoir donné suffisamment de renseignements pour indiquer la nature de ce circuit censément résidentiel.

Au cours des six derniers mois, j'ai dû déménager mon bureau d'un quartier à trois livraisons par jour. Je n'ai été que trois rues et demie plus loin. On me livre maintenant mon courrier une fois par jour, à 8 heures et demie du matin.

En conséquence, je ne reçois que 24 heures plus tard le courrier en provenance de Toronto, Montréal, Chicago ou New-York. Je sais qu'il en va de même pour tous les hommes d'affaires ou les membres de professions libérales occupant l'immeuble où j'ai mon bureau et qui ne se trouve qu'à trois îlots et demi du centre de la ville d'Hamilton.

Au cours des dernières années, à cause de la pénurie de matériaux de construction et ainsi de suite, nombre de gens ont déménagé de leurs bureaux en ville pour s'installer dans d'anciens appartements ou d'anciennes maisons d'habitation bourgeoises, transformées en bureaux à cause de leur situation centrale. J'imagine qu'on pourrait répondre à cela que ces personnes pourraient se rendre au bureau de poste central, qui n'est qu'à six îlots de distance, y retenir un casier postal et y prendre leur courrier. Nous le ferions volontiers, mais malheureusement le bureau de postes central n'offre pas de casiers à vendre. Tous sont déjà placés. Si donc les clients et correspondants d'une personne ne font pas usage de la livraison par exprès, elle recevra son courrier avec 24 heures de retard.

[M^me^ Fairclough.]

J'ai reçu de nombreuses lettres d'habitants d'Hamilton que je ne vais pas faire consigner aujourd'hui au compte rendu; mais ces lettres permettent de constater que le courrier distribué à Hamilton a mis trois jours pour couvrir une distance d'un demi-mille.

Le ministre des Postes sera le premier à reconnaître, j'en suis persuadée, qu'on ne saurait excuser une situation comme celle-là dans un ministère qui fait assez bien ses frais. A de courts intervalles, les tarifs ont augmenté. Nous nous rendons tous compte que les frais ont augmenté et je suis sûre que nos hommes d'affaires estiment que l'affranchissement est la moindre de leurs dépenses. Je suis sûre également qu'ils seraient disposés à payer davantage pour le service postal, s'ils pouvaient l'obtenir. Mais quand des entraves se dressent de toutes parts, lorsque quelqu'un ne peut obtenir son courrier qu'il sait être en route, soit en s'adressant au bureau de poste central, soit en le faisant livrer à son établissement, il y a vraiment lieu de se demander ce qui ne va pas. Je demande donc au ministre des Postes de nous dire les mesures qu'on entend prendre à cet égard. Il nous apprendra, je l'espère, que ce ne sera pas très long avant qu'on revienne au régime de deux livraisons au moins par jour dans les quartiers d'habitation de nos municipalités.

A cet égard, je désire consigner au compte rendu un commentaire plutôt amusant paru dans un journal local. Intitulé: "C'était le bon temps", il se lit ainsi qu'il suit:

> Les hommes d'affaires exaspérés qui attendent avec impatience des lettres qui franchissent à la vitesse d'une diligence la distance qui sépare une ville canadienne d'une autre se demandent quel progrès on a réalisé au cours des soixante dernières années. En avril 1892, le maître de postes d'Hamilton était heureux d'annoncer une livraison supplémentaire du courrier, l'après-midi, dans le quartier des affaires. Cela portait non pas à deux, ni à trois, mais à quatre le nombre des livraisons par jour. Le courrier local reçu au bureau de postes général avant 2 heures de l'après-midi était assuré d'être livré la même journée. Aujourd'hui, une lettre peut facilement mettre deux ou trois jours à franchir trois rues au sein de la ville. Si l'on veut être raisonnablement sûr qu'une lettre sera livrée promptement, il faut y apposer un timbre de 10c. de distribution par exprès. Pour les maisons, il n'y a qu'une livraison par jour, parfois à la fin de l'après-midi. Si l'on considère la situation qui existait en 1892, voilà au moins un service où l'on est revenu loin en arrière.

Je me rends compte que tous les ministères du gouvernement sont aux prises avec d'importants problèmes en ces jours de hausse des frais et de demandes d'économie; mais lorsqu'il s'agit d'un ministère où les dépenses s'accompagnent toujours de recettes considérables, il me semble qu'il a très peu raison de restreindre un service qui, somme toute, permet aux affaires, à l'industrie, au com-

merce et aux professions de poursuivre leur activité. J'espère que le ministre a songé sérieusement à tous ces points et qu'il nous donnera une réponse affirmative. J'espère qu'il établira sinon trois du moins deux livraisons par jour sur les circuits composés de maisons d'habitation dont bon nombre desservent des sociétés commerciales et professionnelles au sein des municipalités.

Je désire aborder un autre point qui a été soulevé à maintes reprises à la Chambre. Je veux parler du problème que présentent les frais d'envoi demandés pour les colis de vivres destinés au Royaume-Uni. Il n'est pas un seul député ici qui ne soit au courant des explications qu'on a données à ce sujet en des occasions antérieures. On nous a dit à maintes reprises que le principal problème tenait à ce que le ministère des Postes du Royaume-Uni se refusait à accorder aucune concession raisonnable en ce qui concerne le tarif postal dans son pays. Néanmoins, nous vivons dans un pays d'abondance et un très grand nombre de Canadiens comptent dans la mère patrie des parents et des amis dont ils s'inquiètent beaucoup. Ces personnes voudraient venir en aide à ceux qui leur sont chers, ne fût-ce que par l'envoi d'un colis de vivres par mois, mais trop souvent elles apprennent, une fois parvenues au bureau de poste, que les frais d'envoi dépassent la valeur des aliments contenus dans le colis. Elles veulent bien acheter des aliments pour les envoyer à leurs parents ou à leurs amis en Angleterre, mais elles ne peuvent comprendre pourquoi le gouvernemnt du Canada n'accepte pas de leur venir en aide en acquittant une partie de la dépense supplémentaire que représente l'affranchissement postal.

J'ai ici une lettre qui m'est parvenue ce mois-ci. Je n'en donne pas lecture parce qu'elle expose des doléances qui n'ont rien de nouveau. Pourquoi ne peut-on pas réduire le coût de l'affranchissement postal dans le cas des colis d'aliments destinés à l'Angleterre? La deuxième des questions importantes que je veux poser au ministre des Postes est donc la suivante: Pourquoi le ministère ne peut-il pas accorder certaines réductions en ce qui a trait aux colis d'aliments destinés à l'Angleterre, même si le Royaume-Uni se refuse à collaborer avec le gouvernement du Canada à cet égard? Afin de manifester mes bonnes dispositions envers le ministère des Postes et la Chambre en général, je ne formulerai que ces deux demandes: tout d'abord que l'on rétablisse la double livraison du courrier, au moins, dans le cas des circuits dits résidentiels, partout au pays, et en second lieu, qu'on étudie sérieusement la question des frais d'affranchissement des colis d'aliments destinés à l'Angleterre.

M. Mackenzie: Je me rends parfaitement compte que de longues remarques seraient très impopulaires au stade actuel de la session. De fait, je suis bien content que le ministre des Travaux publics ait quitté la Chambre car, il y a quelques instants, il me regardait en fronçant les sourcils. Je ne voudrais pas être détourné de mon intention de formuler quelques observations. Je reconnais sans hisiter qu'on doit appliquer dans tous les ministères de l'État un programme général d'économie mais il ne faut pas oublier que l'expansion du ministère des Postes va de pair avec les progrès de notre pays. C'est un des ministères qui se prêtent le moins à une réduction appréciable des services en vue de réaliser des économies car, dans son cas, ces économies seraient inopportunes.

J'imagine que la question que je veux traiter est venue sur le tapis chaque fois que la Chambre a été saisie des crédits des Postes. Je veux parler de la livraison du courrier à la campagne et de l'organisation du service rural des Postes. La livraison rurale du courrier remonte à quarante-quatre ans, c'est-à-dire à très longtemps, au Canada. La circonscription de Lambton-Kent que j'ai l'honneur de représenter compte environ quatre-vingt courriers d'entreprise. Il y a, au Canada, environ 5,200 circuits postaux à la campagne auxquels il faut ajouter quelque 7,500 services auxiliaires, ce qui donne un total de 12,700 circuits et services auxiliaires ruraux dans tout le Canada.

Ces courriers d'entreprise parcourent approximativement 120,000 milles par jour et déposent le courrier dans environ 375,000 boîtes aux lettres dans tout le pays; donc ils rendent un très grand service et accomplissent un travail très considérable.

Les honorables députés se souviendront que la loi des postes a été modifiée l'an dernier de manière à autoriser le ministère des postes à ajuster les traitements versés au titre de contrats pour la distribution du courrier rural lorsqu'ils étaient inférieurs à $1,000 par an. A mon avis, cette mesure n'était pas un progrès. Elle n'a aucunement résolu, à mon sens, le problème de la distribution du courrier rural. Je crois plutôt qu'elle n'a servi qu'à compliquer la situation car il existe maintenant certaines inégalités. Les rétributions inférieures à $1,000 par an sont ajustées mais celui qui reçoit plus de $1,000 doit mettre le parcours en adjudication publique; or, s'inspirant de la loi des postes, les fonctionnaires soulignent très souvent que la soumission la plus basse sera acceptée pourvu que l'intéressé soit digne de confiance et fournisse de bons répondants.

Le service a commencé à fonctionner sous le régime de la soumission publique et la soumission vise un contrat d'une année entière. Aucun autre service des postes que je sache ne fonctionne sous ce régime. Aucun service des postes de Sa Majesté n'emploie, à ma connaissance, le régime des contrats. Que les honorables députés n'oublient pas que les concierges et les gardiens des bureaux de poste ne soumissionnent pas pour obtenir leur situation. Les postes sont établis et c'est ensuite la Commission du service civil qui les attribue. Un courrier d'entreprise de Watford (Ontario) distribue le courrier depuis quarante-deux ans environ. Voilà un record, me semble-t-il. Au cours de ces quarante-deux ans, il n'a jamais, que je sache, demandé une soumission publique car il en avait fait son affaire et ne pouvait se permettre de courir le risque d'une soumission publique.

Il a bien obtenu un petit redressement au moment où la loi sur les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal a été mise en vigueur, en 1947 et 1948. Il y a eu alors un léger ajustement, mais il n'y en a plus eu depuis. Je dois dire aussi que dans les zones suburbaines, où les contrats sont établis pour quatre ans au début, le nombre des boîtes a peut-être été relativement petit, mais on en a probablement installé depuis tout le long du parcours, de sorte que le courrier peut avoir deux fois autant de boîtes à desservir; c'est inévitable.

Je répète que le régime d'adjudication publique est mauvais. Je comprends fort bien que les fonctionnaires du bureau de poste, si compétents soient-ils, aient l'impression qu'il est difficile d'instituer une méthode ne comportant pas de mise en adjudication; mais je me demande ce que penserait le sous-ministre des Postes ou l'un de ses hauts fonctionnaires qui reçoivent des traitements convenables, comme l'indiquent les comptes publics, si on leur demandait de présenter une soumission pour obtenir leurs postes. Vous diriez, et ils diraient aussi, que ce n'est pas du tout équitable. Évidemment, ce n'est pas équitable, mais c'est tout de même la méthode qu'on applique depuis longtemps en ce qui concerne ces courriers. Je dirai encore que l'organisation actuelle présente beaucoup d'injustice. D'après la loi des postes actuellement en vigueur, il n'existe aucune règle définissant les régions rurales que doit desservir le service postal: l'initiative est laissée entièrement à la discrétion d'une ou de deux personnes au ministère des Postes; je ne crois pas qu'il devrait en être ainsi.

Je me réjouis de la déclaration du ministre des Postes, qui se dit prêt à établir un comité chargé d'étudier le problème et de présenter un rapport à la Chambre, pour permettre la suppression de la méthode des soumissions publiques. Je partage entièrement son opinion; mais l'idée n'a rien de nouveau. Il y a longtemps qu'elle a été proposée. Mais elle n'a jamais été adoptée et bien qu'elle soit bonne, la méthode se révélerait si lente dans la pratique que je ne crois pas qu'il vaille la peine de l'adopter actuellement.

Je dirai donc au ministère des Postes qu'il devrait adopter de nouveau la méthode en vigueur pendant les années 1947 et 1948. Grâce à elle, les courriers ruraux et les divers employés des bureaux de poste jouissaient d'une certaine égalité qui se traduisait par des salaires assez uniformes. Je crois que la chose est toujours possible, mais la méthode qui est suivie actuellement, le programme de $1,000, ne respecte aucunement ce principe et laisse subsister les mêmes inégalités. Je prie le ministère des Postes de remettre en vigueur la loi sur les payments supplémentaires applicable à des contrats de transport postal en vue de mettre fin aux injustices qui existent réellement dans le service postal et dont souffrent surtout les courriers d'entreprise, jusqu'à ce qu'un comité ait été institué qui puisse proposer une méthode juste et équitable envers un groupe d'hommes et de femmes qui exercent si bien leurs fonctions dans le pays et qui ne sont pas traités avec autant de justice que nos autres employés du service civil.

M. Hosking: Je participe au débat, certain qu'il sera utile au ministre, qui vient d'assumer ses nouvelles fonctions, de conaître quelques-uns des problèmes que son ministère doit résoudre, tels qu'ils se posent aux députés qui vivent dans les diverses régions du pays desservies par son ministère.

Je commence par le féliciter d'avoir annoncé qu'à la prochaine session il y aura un comité chargé d'étudier les services et le fonctionnement de son ministère. Je crois que ce comité sera pour lui une source importante de renseignements qui lui permettront de fournir plus facilement les services que son ministère est capable de rendre. En qualité de députés, nous devrions le féliciter d'avoir pris cette initiative. Cependant, il convient d'énumérer quelques-uns des principes qui ont présidé à la croissance de son ministère.

Le ministère des Postes s'est toujours montré très fier de ses états de service et de la tradition qui veut que "le courrier se rend toujours à destination". Autant que je puisse me souvenir, j'ai toujours cru qu'il n'y avait rien de plus important que le courrier du roi, ou de la reine, et que le courrier devait toujours se rendre à destination. Cette conviction

se fonde sur une tradition, dont se sont montrés dignes en tout temps les employés des services postaux. Je ne puis m'empêcher de croire qu'au cours de l'an dernier, cette tradition a été mise sérieusement en danger. Ce n'est pas aller trop loin, je pense, que de laisser entendre que l'instauration du régime de la livraison unique a donné à tous les employés l'impression qu'il importait peu, au fond, que le courrier fût livré. C'est l'un des reproches les plus sérieux qu'on puisse faire à ce régime. Si ce changement a compromis chez les employés l'idéalisme, l'intégrité et le sentiment qu'il faut à tout prix que le courrier passe, qu'il n'est pas à eux, mais qu'ils en assurent la transmission au nom de la reine, s'il leur a donné l'impression qu'il est bien inutile, après tout, de le livrer aujourd'hui, si de tels sentiments, dis-je, ont pénétré les rangs de ceux qui assurent la distribution des lettres, nous aurons rendu, je pense, un très mauvais service au pays.

J'habite une ville atteinte par ce régime de la livraison unique dans les quartiers d'habitation. Je souhaite que le ministre ne néglige rien pour redonner à son personnel ce merveilleux esprit de corps qui l'animait jadis. Il croyait alors qu'il avait à accomplir une besogne importante, qu'il ne fallait jamais laisser inachevée. Si le ministre peut y arriver il aura droit à la reconnaissance des citoyens de notre pays. J'ai confiance qu'il pourra y parvenir, mais la tâche n'est pas facile.

A propos des courriers d'entreprise, j'affirme que la compétence est très importante chez les fonctionnaires; mais je ne connais pas de meilleur moyen de recruter nos courriers d'entreprise que celui des soumissions. Je le signale au ministre et je lui demanderais, si possible, de prendre des mesures au cours de cette année. Je n'aurais pas de grief à formuler contre le régime des soumissions, si le coût de la vie n'augmentait pas; mais songeons à la personne qui a présenté une soumission en vue d'obtenir un circuit de livraison postale il y a quatre ans et qui, aujourd'hui, s'acquitte de sa tâche au même prix, alors que nous savons tous que le coût de son essence, de son automobile et de son temps a presque doublé. Il n'est donc pas suffisamment rétribué; la seule façon dont il puisse obtenir une augmentation,—une augmentation convenable,—c'est de prier le ministère de mettre son circuit en adjudication.

Chacun sait qu'il y a un grand nombre de courriers. On me permettra de faire remarquer que les meilleurs courriers d'entreprise de ma circonscrpition sont ceux qui accomplissent leur travail depuis longtemps. Pour telle ou telle raison, ils jouissent d'une grande considération auprès de ceux qu'ils servent. Peut-être cela s'explique-t-il par le fait qu'ils n'ont pas débuté à la même époque que ceux qui commencent aujourd'hui. Mais je suis persuadé qu'ils fournissent des services d'excellente qualité; ce sont ceux-là même qui doivent présenter une soumission pour obtenir un emploi, non pas parce qu'ils sont attirés par l'appât du gain mais afin de couvrir les frais accrus d'exploitation et d'existence.

Voilà pourquoi je demande au ministre de faire montre à leur égard d'une bienveillance marquée et de trouver le moyen de mieux traiter l'employé le plus consciencieux, qui a servi pendant de longues années et au sujet duquel les membres du Parlement n'ont jamais entendu formuler de plaintes. Il faudrait trouver un moyen de relever le salaire de cette catégorie d'employés, pour leur permettre de faire face à l'accroissement du coût de la vie. Si le ministre y parvenait, il rendrait service à tous les gens qui bénéficient de notre magnifique service postal.

Avant de terminer, monsieur le président, je voudrais dire que mon compagnon de pupitre, le député de Kent, absent pour cause de maladie, m'a demandé de faire savoir qu'il partage entièrement les vues que j'ai exprimées ce soir.

M. McLure: Au début de mes observations, qu'il me soit permis de dire, monsieur le président, que lorsque le ministre des Postes a mis ses crédits en délibération le 9 juin, je tenais beaucoup à le féliciter de sa nomination au poste élevé qu'il occupe au conseil des ministres. Si nous critiquons son ministère, je veux qu'il comprenne bien que ces critiques s'adresseront à son ministère, non pas à lui, car il débute à son poste. Dans un an d'ici, si nous revenons tous, nous pourrons peut-être diriger nos critiques contre le ministre des Postes. La meilleure attitude que le ministre des Postes puisse adopter, c'est de se comporter comme le timbre-poste: pour être de quelque utilité, le timbre-poste doit coller à l'enveloppe. Le ministre des Postes doit s'attacher à sa tâche. Certains ministres des Postes ont pris une part trop active à la politique, surtout au cours d'élections complémentaires; mais, vu qu'ils ne sont plus parmi nous, mieux vaut que nous les laissions tranquilles.

Le ministère des Postes dessert plus de gens et vient en contact avec plus de personnes peut-être que tous les autres ministères ensemble. Le ministère est un important fabricant. Il fabrique un petit article qu'on appelle timbre-poste. Personne n'en connaît vraiment le coût, mais on me dit qu'il est d'environ un centième de sou. Ce ministère vend des timbres de 1c., de 2c., de 3c. et une quantité énorme de timbres de 4c. Il en vend

aussi de 5c., de 10c. et même de 20c. C'est pour cela que je qualifie le ministère d'important fabricant; telle est la source de ses bénéfices.

Voilà des années que je m'intéresse à ce ministère car il accusait toujours un excédent de 10, de 12 et quelquefois même de 13 millions. Tout d'un coup, cet énorme bénéfice a disparu et a fait place à un déficit de plus d'un million. Je crois que cela n'aurait pas dû se produire. Après avoir eu l'avantage d'augmenter ses tarifs de moitié, le ministère passe d'un bénéfice de 10 ou 13 millions de dollars à un déficit. Il m'est très difficile de comprendre comment cela s'est produit. Je n'ai pas l'intention de rester dans les généralités car j'ai bien trop de problèmes qui me touchent de plus près que les généralités du ministère des Postes. Je vois le ministre des Travaux publics qui met ses lunettes pour me regarder encore une fois.

Je peux dire, monsieur le président, que je n'ai que des éloges à formuler à l'égard du magnifique système postal de notre jeune pays. Nous avons un bureau de poste à Charlottetown,—je ne parle pas du bâtiment pour l'instant, j'en parlerai plus tard,—qui est exceptionnellement bien géré. Je me demande s'il existe une province possédant un bureau de poste de la même importance et comportant le même nombre d'employés qui fournit de plus grands services au public. Depuis le maître de poste jusqu'au vendeur de timbres,—à propos desquels j'aurai quelques mots à dire par la suite,—en passant par les inspecteurs et les courriers d'entreprise, tous assurent un excellent service.

Je crois que le ministère n'a pas fait ce qu'il faut dans notre province parce qu'il n'y a pas créé de zones postales du genre de celles qui existent au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Pourquoi notre province, qui possède les mêmes droits que les autres, est-elle rattachée, au chapitre des postes, au bureau de Saint-Jean? Nous avons un bureau de postes qui, du point de vue de l'organisation et du personnel, ne le cède en rien à ceux de Saint-Jean et d'Halifax. Cependant, nous ne jouissons pas du pouvoir de gérer nos propres affaires.

Voyons l'administration. D'abord, le ministère nomme un contrôleur régional, qui a son bureau à Moncton. Il s'occupe de la région des Maritimes, y compris les îles de la Madeleine. Relève de lui, M. W. R. Ingram, directeur de district du service postal à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Sa compétence s'étend au Nouveau-Brunswick, à l'île du Prince-Édouard et aux îles de la Madeleine. La Nouvelle-Écosse est dotée d'un directeur de district distinct, qui se trouve à Halifax. Autrefois, l'Île du Prince-Édouard pouvait gérer ses propres affaires, mais le ministère a aboli notre district. Qu'arrive-t-il? Nous avons, à Charlottetown, un inspecteur des postes très compétent en la personne de M. Coyle. Nous avons aussi un maître de postes, M. Connolly, également très compétent. Mettons,—j'ai eu connaissance de cas de ce genre,—qu'une personne de la campagne se présente au bureau de postes pour y signaler certains ennuis ou pour s'y procurer quelque article dont elle a besoin. Elle va alors voir le maître de poste à Charlottetown qui lui dit: "Il vous faut cela; nous allons vous l'avoir." Le maître de poste va alors voir l'inspecteur des postes, mais ce dernier a son bureau porte voisine de la sienne à Charlottetown. Il faut ensuite passer par M. Ingram à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Tout dépend du moment de la journée où l'on se met en communication avec lui soit par téléphone soit par télégraphe, car il peut fort bien être sorti. Lorsqu'on l'a finalement rejoint, il ne peut pas prendre de décision. Il lui faut passer par M. W. C. McEachern, le directeur régional à Moncton. Il se peut fort bien que cette journée-là soit sa journée de congé ou qu'il soit allé jouer au golf. Ensuite, M. McEachern ne peut prendre de décision: il doit s'adresser à Ottawa. Tout cela parce que nous ne réglons pas nos propres affaires; avant que l'affaire soit rendue à Ottawa, la fin de semaine peut déjà être commencée; or les gens d'Ottawa ne travaillent pas le samedi ni le dimanche, et le lundi ils jouent encore au golf.

Il faut donc de sept à dix jours pour régler ce petit problème alors qu'il aurait suffi de dix minutes à notre propre inspecteur ou à notre maître de poste. Je désire répéter que le ministère n'avait aucun droit d'abolir le poste de directeur de district et de retirer à l'Île du Prince-Édouard et à Charlottetown en particulier le droit de régler leurs propres affaires en matière de postes. J'ai soumis ce point au ministre des Postes l'an dernier, mais il n'est plus là maintenant; rien n'a été fait. Il n'en a jamais été fait mention et la question n'a probablement jamais été étudiée.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet du ministère des Postes. Je m'arrête quelques instants à une autre question. L'autre soir, quand le ministre a présenté les crédits de son ministère, il a annoncé une nouvelle qui a fait énormément plaisir à bien des députés de l'opposition,—car il s'agit d'une demande que nous formulons depuis 1945,—savoir, que c'était son intention de créer à la prochaine session un comité parlementaire chargé d'étudier les problèmes des courriers d'entreprise. La plupart d'entre nous ont accueilli cette nouvelle avec beaucoup de joie.

Ce qui se produit ce soir m'a plutôt étonné. Si je me souviens bien, lorsqu'un certain nombre d'entre nous ont parlé de cette question par le passé, ce n'était que silence de l'autre côté de la Chambre. Ce soir, je constate que deux ou trois députés ministériels veulent maintenant se ranger du bon côté. Nous sommes heureux de bénéficier de leur aide et je suis convaincu que lorsque le ministre formera le comité parlementaire en question, ce comité pourra élaborer un programme propre à supprimer les injustices actuelles et à accorder aux courriers d'entreprise le traitement qui leur est dû. Ils comptent parmi les meilleurs employés dont nous nous soyons assurés les services: leur fidélité est remarquable. Traitons-les comme ils le méritent. Je suis convaincu que le comité pourra aider considérablement le ministre des Postes.

Pour la gouverne du ministre, qui a décidé d'établir un comité parlementaire, je tiens à dire quelques mots des distinctions injustes qui existent à l'égard des courriers d'entreprise. Je m'en tiendrai à la seule région que je connaisse, ma propre circonscription de Queens. Dans cette circonscription, les courriers ont divers circuits à desservir. Je le répète, je me limite aux cas que je connais et je les envisage en tenant compte des distances parcourues et des services rendus. Je veux donner une idée au ministre des distinctions injustes qui existent.

J'ai sous les yeux ici des contrats touchant un parcours de six milles où je constate un écart de $100 bien que le travail à exécuter, la distance à parcourir, l'état des chemins et les conditions de service soient les mêmes. Tous ces courriers assurent un bon service mais, bien que le parcours ne soit que de six milles, il y a un écart de $100 dans la rémunération. Passant aux parcours de huit milles, je constate un écart de $120, bien que le travail et le service soient les mêmes. Pour les parcours de neuf milles,—l'écart ne fait que s'accentuer,—la différence est de $150. A l'égard des contrats de dix milles, je note un écart de $250 par année. Continuons cette énumération pour passer aux parcours de treize milles. La livraison se fait sur des routes à peu près semblables, des chemins de terre comme on dit, dans des conditions à peu près identiques tant l'été que l'hiver. Or nous constatons que l'écart entre deux ou trois contrats est de $310.

Ce n'est pas si mal. Nous en arrivons maintenant aux pires cas. D'abord aux contrats visant un parcours de quatorze milles. Il y a ici écart de $360. On peut multiplier les exemples, mais passons à la limite de quinze milles, au cas de l'homme qui doit conduire quinze milles. Il y a ici écart de $690 à l'égard d'un contrat de livraison. Un courrier a un circuit de 15·2 milles, avec 48 boîtes et six tournées par semaine; il gagne $875. Un autre entrepreneur a un circuit de 15 milles, la distance est un peu moindre; il a 46 boîtes, soit deux de moins, et touche $1,565. Il a été plus habile en soumettant son contrat. Cet homme, qui reçoit $1,565 ne touche pas 5c. de trop, mais l'autre pauvre diable se fait rouler par le ministère, il se fait subtiliser $690 par année, sans le savoir, probablement. Je ne fais mention ici d'aucun nom, le ministère pouvant facilement les retrouver. Il en va exactement ainsi en ce qui concerne les courriers d'entreprise à circuits de 16 milles. Je ne veux pas abuser de votre patience en en citant trop. Il y a ici écart de $260 et, pour ce qui est des circuits de 16 milles sur route passable, il y a écart de $510. Voilà bien une injustice de la pire espèce. Faut-il l'attribuer au patronage, à l'ingérence politique ou au régime des soumissions? J'en fais juge le ministère.

Passons maintenant à un autre cas. Un homme dont le parcours quotidien en voiture est de 17⅗ milles et qui dessert 28 boîtes reçoit $930. Pour le parcours voisin qui n'est que de 17 milles mais compte 12 boîtes de plus que le premier, le courrier d'entreprise en voiture reçoit $1,440 soit $510 de plus. Ces parcours sont distants de quelques milles seulement.

Pour l'information du ministère et pour que ces faits soient consignés au compte rendu, j'aimerais exposer encore quelques autres cas. Un homme parcourt en voiture 18 milles. De fait, quatre sont dans le même cas dans l'Île du Prince-Édouard et leurs contrats accusent des écarts de $600.

Prenons un autre cas. Un courrier parcourt en voiture 21 milles. Je crois que la distance est en réalité de 21⅗ milles. Je connais très bien le parcours car je l'ai fait bien des fois. Cet homme dessert 42 boîtes et reçoit $1,140. Il effectue six tournées par semaine, sur de mauvais chemins au printemps. L'autre courrier d'entreprise parcourt en voiture 21½ milles et dessert 76 boîtes; sa rémunération est de $1,760 soit de $600 environ de plus et il a moins de travail à faire.

Passons à un autre cas. Le premier de ces courriers d'entreprise parcourt 22½ milles, assure le service de 51 boîtes et touche $1,200, tandis que son voisin qui parcout 4 milles de moins touche $360 de plus par an.

Voilà comment fonctionne le régime des soumissions. Le pire, c'est que le régime n'est pas la seule cause du mal dont une bonne partie, je crois, est imputable au ministère même.

La disparité est encore plus considérable lorsqu'il s'agit de routes plus longues. Je songe à un courrier qui parcourt 27 milles

et à un autre qui en parcourt 28. Il y a une grande différence entre le nombre de boîtes et le service assuré. Celui qui assure le service du plus grand nombre de boîtes, 73 je crois, touche $1,440, tandis que l'autre dont la route est plus courte et le nombre de boîtes moindre, touche $2,200. Celui qui touche $2,200, je le répète, ne reçoit pas un sou de trop. Je pourrais citer le cas d'autres courriers d'entreprise qui parcourent des distances de 30 ou 35 milles, mais je crois que les précisions que j'ai fournies suffisent pour montrer au ministre qu'il y a là une grave injustice.

J'ai un autre reproche à adresser au ministère des Postes. Il n'y a pas longtemps, il a mis en adjudication un circuit de 15 milles. Celui qui occupait le poste y avait renoncé parce que, disait-il, la rémunération était insuffisante et qu'il manquait d'aide sur sa ferme. Je crois que le contrat était de $1,550. Il l'offrit à son voisin qui avait toute l'aide voulue et celui-ci lui dit: "Très bien, je vais vous débarrasser du contrat, si toutefois je puis l'obtenir." Le ministère s'y est opposé, disant qu'il devait mettre l'entreprise en adjudication. C'est ce qu'on a fait et notre homme, pour s'assurer le contrat, a présenté une soumission de $1,525. Il était sûr de l'obtenir. Il n'a reçu aucun avis que la soumission n'était pas acceptée, mais, un peu plus tard, il a reçu la nouvelle qu'on allait inviter quelqu'un d'autre à soumissionner. On a donc remis l'entreprise en adjudication, ce qui, je crois, était contraire à la loi, et on a octroyé le contrat à un homme d'une autre région. J'ai toujours pensé qu'une telle façon de procéder était contraire aux règlements des Postes. Comment celui qui a obtenu le contrat a-t-il su le montant de la soumission de l'autre, je l'ignore. Toutefois, ayant présenté une soumission de $1,200, il a naturellement obtenu le contrat.

Si le ministère des Postes voulait examiner ces cas sans chercher à économiser $10 ou $15 par mois au détriment de ces pauvres courriers d'entreprise, je crois que ce serait beaucoup mieux. Il devrait simplement se demander si le soumissionaire a de bons états de service. Tout le service fonctionnerait alors sur une base qui permettrait de payer, comme il convient, ces hommes qui n'auraient pas alors à se dire l'un à l'autre, lorsqu'ils se rencontrent: "Nous parcourons la même distance, mais vous touchez $500 par an de plus que moi". Pourtant, malgré ces déboires, ces hommes restent très honnêtes. Il est rare, au pays, qu'on entende parler de courriers d'entreprise qui ont des ennuis graves.

J'ai parlé des courriers d'entreprise parce que je suis sûr que le nouveau ministre des Postes nous fournira l'occasion d'étudier la question. J'ai confiance que les députés pourront proposer au ministère un plan pratique, équitable qui permettra de redresser ces injustices.

J'ai un autre point à soulever après quoi j'aurai terminé, je crois, mes observations. Il y a quelque temps, j'ai porté à l'attention du ministère la question de la pension de retraite des employés qui font partie de la marine et de l'aviation et qui servent en Corée. On veut savoir si leur service militaire sera compté aux fins de la pension de retraite. Le ministère m'a envoyé plusieurs lettres à ce sujet. Le sous-ministre m'a écrit le 24 mars. La question n'est pas encore réglée. Le ministre des Postes, assisté du sous-ministre, règlera, je crois, la question sous peu. Sauf erreur, c'est le Conseil du Trésor qui fait obstacle aux mesures qu'on veut prendre. Les employés qui se sont engagés dans les troupes de Corée doivent être traités équitablement pour ce qui est de la pension, de la décision qui déterminera qui paiera cette pension.

J'ai une autre question à soulever. J'en ai déjà parlé; j'ai reçu à cet égard une promesse partielle. Il s'agit du vendeur de timbres du bureau de poste de Charlottetown. Cette personne occupe son emploi à cet endroit depuis 52 ans. Ce vendeur en vertu d'une entente avec le ministère touche une commission de 2 p. 100 à l'égard de toutes les ventes effectuées au bureau de poste et dans la région de Charlottetown.

Il pouvait se faire un revenu convenable à même ces 2 p. 100, mais le ministère a installé ces affranchisseuses mécaniques qui lui enlèvent 50 p. 100 de ce revenu. Ce sont de magnifiques machines du point de vue des affaires; je ne m'y oppose pas, mais il faudrait indemniser cet homme quand on s'en sert.

M. Gibson: Y a-t-il un autre accord de ce genre pour la vente des timbres?

M. McLure: Je ne suis pas en mesure de le dire au député.

M. Gibson: Le ministre des Postes pourra nous le dire plus tard.

M. McLure: Cet homme avait un contrat avec le ministère depuis cinquante-deux ans, au cours desquels il a rendu de magnifiques services. Il doit travailler de huit heures du matin à huit heures du soir (on devait toutefois, sauf erreur, retrancher vingt-cinq ou trente minutes de cette journée); il n'a pas un moment de répit, pas d'heures de repas, car il lui faut employer quelqu'un pour vendre à sa place quand il sort.

Si l'on établit le calcul sur les huit heures de travail fournies par les autres, on constatera que cet homme a donné 76 ans de service.

Il a maintenant près de 80 ans et le ministère lui dit de s'en aller. Mais il ne peut le renvoyer parce qu'il a rendu de bons services. Avant de partir de chez moi, je lui ai dit: "Ne vous laissez-pas mettre à la porte, quoi que vous fassiez; si seulement vous pouvez joindre les deux bouts, continuez, et restez là".

Si une question de droit est en jeu, cet homme devrait pouvoir intenter des poursuites au ministère. Il devrait pouvoir obtenir un fiat, comme dirait le représentant de Lake-Centre. Il n'y a pas un juge qui ne reconnaîtrait qu'il a droit d'obtenir une indemnité en raison du commerce dont le privent les affranchisseuses automatiques. Le ministre des Postes en conviendra sûrement. Quand il étudiera la question il dira sans doute: "Si j'étais à sa place, je ne tolérerais pas qu'on me fasse cette injustice; je chercherais à obtenir du gouvernement un contrat d'un montant correspondant à celui qui m'était payé avant que ces machines viennent me faire concurrence." Il a demandé au ministère de lui accorder une commission de 3 p. 100 sur ses ventes, car ce pourcentage lui aurait permis de réaliser un revenu à peu près égal à celui qu'il recevait avant l'installation des affranchisseuses. Nous pourrions signaler bien d'autres questions au ministre, mais comme il se fait tard et que nous avons tous hâte de voir la Chambre terminer ses travaux, je me borne à prier le ministre des Postes et ses fonctionnaires de prendre note des remarques que j'ai formulées au sujet de notre bureau de poste. Il ne faut pas oublier que nous voulons obtenir de nouveau le droit que nous avons acquis en vertu de l'accord de 1873 quand nous sommes entrés dans la confédération. Nous ne sommes pas entrés comme simple territoire, mais comme colonie autonome. Nous avions un bon gouvernement. La seule erreur que nous avons commise a été d'accepter la confédération sans un meilleur contrat. Le contrat que nous avons signé n'a jamais été respecté. Revenons aux principes d'autrefois et traitons l'Île du Prince-Édouard comme une unité postale, comme c'était le cas avant cette division.

M. Anderson: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet des courriers d'entreprise du Canada qui, à mon sens, sont les serviteurs du Gouvernement les plus mal payés de tous. Leurs contrats leur sont accordés par adjudication, en règle générale pour trois ans, et ils doivent se déplacer tous les jours ouvrables de l'année, sauf pendant les vacances statutaires. A la différence des autres fonctionnaires, ils ne jouissent pas de trois semaines de vacances payées. Comme l'a signalé le préopinant, s'ils veulent s'absenter un jour, il leur faut trouver quelqu'un pour prendre leur place. Souvent, ces hommes ne peuvent avoir d'autre occupation. La besogne de courrier d'entreprise ne s'effectue pas entre sept heures du matin et midi; ces gens commencent d'habitude leur journée avant midi et la finissent dans le courant de l'après-midi. Il ne leur reste plus assez de temps pour faire autre chose et ils n'ont donc qu'une source unique de revenu. Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir étudier attentivement le problème.

M. Coldwell: Monsieur le président, je veux unir ma voix à celle des autres qui ont formulé la requête au nom des courriers d'entreprise. Ceux d'entre nous qui, habitant les Prairies, ont vu les courriers rouler le long de nos chemins semaine après semaine, que la température soit au chaud ou en-dessous de zéro, se rendent compte que l'insuffisance de leur rémunération est un véritable scandale en ce qui a trait au Parlement.

J'en suis à ma 21e session au Parlement; au cours de toutes les années passées, sauf dans le cas des sessions spéciales, les députés appartenant à tous les partis représentés à la Chambre ont uni leurs voix pour plaider la cause des courriers d'entreprise. Mais, jusqu'ici, on n'a pris aucune mesure satisfaisante pour remédier à leur situation. Comme l'honorable représentant de Queens l'a dit il y a quelques instants, la méthode des contrats dresse une personne contre l'autre. Les gens ne demandent pas assez, surtout en temps de crise. Quand les conditions économiques sont favorables, il est très souvent difficile de trouver qui que ce soit pour faire le travail.

Il existe deux sortes de courriers ruraux. Les uns parcourent le pays en automobile pour déposer le courrier dans les boîtes disposées le long du chemin, ou le transportent de la gare aux endroits que ne dessert pas le service postal. Les autres transportent le courrier de la gare au bureau de poste.

J'ai rencontré au cours de mes voyages des maîtres de poste qui ne reçoivent qu'un salaire et des commissions pitoyables mais qui en retour fournissent eux-mêmes le local du bureau de poste. Il leur est parfois impossible de boucler leur budget. On donne alors à un autre le contrat relatif au transport du courrier du bureau de poste à la gare. Ils sont évidemment incapables de vivre avec le salaire qu'ils reçoivent pour assurer ce service. Cependant, si le maître de poste à certains de ces endroits transportait le courrier de la gare au bureau de poste, et se faisait payer pour ce service, il recevrait au moins un peu plus. Je ne propose pas de supprimer à l'improviste la situation de ceux

qui transportent le courrier de la gare au bureau de poste; mais je crois que lorsque l'occasion s'en présentera, le ministère des Postes devrait songer à unifier ces deux services, qui pourraient tout aussi bien être assurés par le même fonctionnaire, et commanderaient ainsi une rémunération un peu plus convenable. Comme je l'ai fait dans le passé en de multiples occasions, je veux m'associer aux députés de tous les groupes politiques pour exprimer l'espoir que, si un comité est constitué et si la question est étudiée à fond, il sera possible d'établir un programme. Il s'agit d'un problème très difficile, à cause de la grande diversité des distances, des conditions et le reste, mais je crois que nous pouvons trouver quelque chose de mieux que la concurrence à outrance que nous vaut le régime de contrats par soumissions qui souvent signifie que la personne qui obtient le contrat, assure le service pour une rémunération très insuffisante.

Je m'associe à ceux qui ont demandé l'amélioration de la situation des courriers d'entreprise. Puis-je demander également l'amélioration de la situation des facteurs dans les villes. Je sais que dans les villes les heures de travail sont parfois longues. Les hommes commencent leur travail tôt le matin, afin de faire le tri du courrier pour les diverses zones et pour la leur, et parfois il est déjà tard lorsque leur journée est terminée. Nous devrions nous efforcer d'assurer, dans la mesure du possible, des conditions de travail satisfaisantes à ceux qui transportent le courrier, que ce soit dans les campagnes ou dans les villes.

(Texte)

M. Robichaud: Monsieur le président, si la procédure parlementaire permet à un nouveau député d'offrir ses félicitations à un nouveau ministre des Postes, je m'empresse de le faire de grand cœur. Monsieur le ministre, les félicitations que je vous adresse ce soir ne sont pas le fruit d'une formule purement générale, ce sont des félicitations fraternelles que je vous apporte, parce qu'elles viennent de vos cousins acadiens qui, sans vous connaître personnellement, avaient cependant beaucoup entendu parler de vous. Aussi, est-ce avec plaisir, monsieur le ministre, que je vous apporte, au nom de mes compatriotes, un message fraternel et que je vous offre les félicitations de mes concitoyens du Nouveau-Brunswick.

Monsieur le président, il est heureux, en ce qui concerne les affaires de mon comté, du moins, que ce soit un nouveau ministre qui dirige les destinées de l'important ministère des Postes et, comme j'anticipe des relations amicales et une collaboration franche entre le nouveau ministre des Postes et le nouveau député de Gloucester, je crois pouvoir anticiper aussi des résultats efficaces.

Je désire soumettre ce soir au ministre des Postes trois cas spécifiques et concrets, intéressant le comté de Gloucester.

D'abord, monsieur le président, il y a le cas du bureau de poste de Petit-Rocher, dans le comté de Gloucester. Je ferai observer à l'honorable ministre que le Petit-Rocher est une de nos grandes paroisses acadiennes, située sur le littoral de la Baie des Chaleurs, à quelque douze milles de Bathurst. Le 18 juin dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* une demande de renseignements relativement à toute la correspondance, aux dépêches et aux requêtes qui auraient été adressées au ministère en marge de l'établissement d'un bureau de poste central au Petit-Rocher. Je n'ai pas encore reçu ces renseignements.

Comme je connais très bien cette région, je me permettrai de porter à la connaissance de l'honorable ministre le fait que depuis des années, déjà, les gens du Petit-Rocher, à l'instigation de leur curé, de la Chambre de commerce, des industriels et des marchands, demandent une rectification de la situation très malheureuse qui sévit dans ce village. Le bureau de poste de Petit-Rocher est situé dans un bout du village, alors que l'église, le presbytère, la gare et le quai, tout près duquel sont érigés une usine pour la mise en conserve du homard et un entrepôt frigorifique, des magasins, la coopérative, la caisse populaire, en un mot tout le cœur de ce village, qui comprend une périphérie d'à peu près un demi-mille, est très éloigné du bureau de poste. Il en résulte que les gens demandent, à bon droit, l'établissement d'un bureau de poste central dans le cœur du village de Petit-Rocher. Aussi, en ma qualité de représentant de cette population, je prie le nouveau ministre des Postes d'accueillir favorablement cette demande et j'espère qu'il saura accorder son attention immédiate à cette question qui traîne déjà dans les filières du ministère depuis des années. J'en remercie d'avance l'honorable ministre.

Le deuxième point que je désire porter à la connaissance de l'honorable ministre a trait au bureau de poste de Shippegan. En janvier dernier, ce bureau de poste était déclaré vacant et l'on demandait quelqu'un pour remplir ce poste.

En effet, j'ai actuellement en main la réquisition de la Commission du service civil, laquelle porte la date du 25 janvier 1952.

M. Langlois (Gaspé): Vous voulez dire un concours?

M. Robichaud: Oui, un concours. Le 3 mars 1952, certaines personnes intéressées à ce concours ont été avisées qu'il avait été abandonné. Maintenant,—et j'espère ne pas enfreindre le Règlement en ce faisant,— je me permets de demander à l'honorable ministre s'il est en mesure de me fournir tous les détails concernant le bureau de poste de Shippegan.

D'abord, quelles sont les raisons qui ont motivé l'annonce d'un concours en vue de nommer un préposé à ce bureau? Deuxièmement, pour quelles raisons ce concours a-t-il été abandonné? Troisièmement, quel est le statut actuel du préposé au bureau de poste de Shippegan?

En définitive, j'aimerais savoir de l'honorable ministre s'il est de la politique du ministère des Postes d'engager et de payer un adjoint au maître de poste d'un grand village rural tel que, par exemple, Lamèque sur l'île de Shippegan, où les habitants réclament la nomination d'un adjoint au maître de poste.

Voilà, monsieur le président, les trois demandes que j'avais à formuler au ministre des Postes. J'espère qu'il me fournira, avant trop longtemps, les renseignements que je désire.

(Traduction)

M. Low: Monsieur le président: je voudrais pendant quelques minutes parler dans le même sens que ceux qui ont donné des arguments en faveur des courriers d'entreprise. En voyageant dans le Grand nord, j'entends prononcer bien des plaintes à propos du mode des contrats accordés après soumissions, et on m'a fait bien des propositions. Un grand nombre de courriers d'entreprise estiment qu'il serait plus sage de créer, dans le bureau de l'inspecteur divisionnaire, un comité qui aiderait ce dernier à examiner chaque circuit postal quant à son utilité propre et à accorder une rénumération par mille pour le transport du courrier sur ces circuits. Il y aurait lieu de réajuster ou de réviser la rémunération de temps à autre; mais il semble possible qu'un comité puisse être mis à la disposition de l'inspecteur dans son bureau central afin de prendre des dispositions satisfaisantes sans avoir à recourir au mode des soumissions qui, comme on l'a déjà montré, n'est pas favorable aux fidèles courriers de chez nous qui ont fait du bon travail pendant longtemps.

Je demande au ministre s'il ne voudrait pas envisager la possibilité de prendre certaines mesures afin d'éliminer le régime des soumissions et de mettre sur pied un meilleur mode visant à rétribuer comme il faut ceux qui transportent le courrier.

Je désire également profiter de cette occasion pour dire au ministre que je le félicite pour sa nomination à ce poste très important. J'aime la façon dont il a débuté dans sa carrière et je suis persuadé qu'elle sera longue et agréable.

M. Darroch: Je souscris à une bonne partie des observations formulées au sujet des courriers d'entreprise. Cependant, j'ignore quel régime le ministère pourrait substituer à celui des soumissions. On pourrait, je suppose, fixer un tarif de tant par mille, mais si on apportait des modifications sans demander de soumissions on porterait les gens à crier à l'ingérence et au favoritisme politiques. Je ne voudrais pas que l'affaire fût confiée à la Commission du service civil, car elle aurait tôt fait d'exiger des candidats qu'ils aient fréquenté pendant une couple d'années une université reconnue.

Le député de Wellington-Sud a exprimé ce qui me semble être une bonne idée au sujet des courriers d'entreprise. Je crois qu'il est une autre question qui intéresse les collectivités rurales au chapitre de la livraison du courrier. Je veux parler de la nécessité de réorganiser les itinéraires. La plupart des itinéraires ruraux actuellement suivis ont été établis avant l'avènement de l'automobile et du déblaiement des routes. Je crois qu'il va falloir songer à remanier bon nombre de ces itinéraires.

Je dois reconnaître que, chaque fois que j'ai demandé au ministère le prolongement d'un itinéraire, j'ai obtenu . . .

Une voix: Vous avez de la veine.

M. Diefenbaker: Vous devez être persuasif.

M. Darroch: Ce doit être ma façon de présenter la chose.

M. le président: A l'ordre!

M. Darroch: Récemment on m'a demandé: "Croyez-vous que tous les cultivateurs devraient jouir de la livraison du courrier?" J'ai dit oui et je suis toujours du même avis. Je n'appuierai certainement pas les propositions que l'honorable représentant de Wellington-Sud et la charmante représentante d'Hamilton-Ouest ont formulé à l'intention du ministre en vue d'établir deux livraisons par jour dans les villes. Avant que je les appuie, il faudra remanier les itinéraires ruraux. A mon avis, les habitants des villes et villages comptant plus de mille habitants ont droit au service d'une livraison par jour avant que leurs cousins des grandes villes obtiennent de nouveau deux distributions par jour. Je parle de 1,000 habitants et plus, parce que ceux d'entre nous qui connaissent l'Ontario rural,—et je suppose que la situation est la même dans tout le pays,—savent que

bon nombre des habitants des municipalités urbaines comptant un millier d'habitants et plus doivent marcher un mille pour aller chercher leur courrier au bureau de poste et un autre mille pour en revenir. Je crois que ces gens ont droit à quelque attention avant que les habitants des grandes villes aient droit à deux livraisons par jour; j'exhorte le ministre à songer à cette question; quelque chose pourra peut-être être fait à ce sujet avant l'ouverture de la prochaine session.

Si les gens veulent des distributions spéciales, ils doivent être disposés à en acquitter les frais. Je crois que le prix des livraisons par exprès est très raisonnable, compte tenu du service fourni.

Autre cas particulier à la région que je représente et au sujet duquel j'aimerais présenter des avis au ministre. On se propose de modifier les modalités du service ferroviaire entre Palmerston et Kincardine et entre Palmerston et Southampton. Il s'en suivra nécessairement une modification des méthodes de livraison du courrier. Sauf erreur, on se propose d'utiliser des camions. Je sais qu'on a eu recours à cette méthode pendant la grève des chemins de fer et je suppose que l'expérience a porté le ministère à croire qu'il serait plus économique et plus satisfaisant de livrer le courrier destiné à cette région, par camion et non par train. Mais je signale au ministère que notre région a ceci de très particulier que le mauvais temps y est fréquent et les mauvaises routes aussi.

Lorsqu'on a fait l'essai du transport du courrier par camion,—je reconnais que nous avons bénéficié d'un service assez satisfaisant en dépit de ce que seuls les envois de la première classe fussent expédiés,—c'était en septembre et le temps a été excellent. Le beau temps ne dure que six ou sept mois par année. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a au moins cinq mois de mauvais temps dans notre coin du pays. Sauf erreur, le ministère a procédé à un relevé portant sur les conditions météorologiques et sur la circulation, l'hiver dernier. A la suite de ce relevé, on a conclu que les routes sont passables la grande majorité du temps. Je tiens cependant à signaler que l'hiver dernier a été exceptionnellement favorable, pour ce genre de relevé. Si je m'en remets à ma propre expérience,—j'ai passé plus de cinquante hivers dans cette région et je me rappelle fort bien trop de ces hivers,—je puis dire qu'on ne peut s'attendre d'avoir chaque année un hiver semblable à l'hiver dernier.

Le ministère des Postes pourrait unir sa voix aux protestations soumises par les municipalités à la Commission des transports contre la suppression du service du National-Canadien. Je suis convaincu que la livraison du courrier ne sera plus aussi satisfaisante que jusqu'ici. Comme je l'ai déjà signalé, avec raison je crois, nous comptons maintenant sur le caoutchouc et l'essence, deux denrées qui peuvent devenir rares du jour au lendemain et dont on pourra avoir besoin à d'autres fins plus importantes pour le pays que ces services postaux. Les rails sont laissés en place car on continuera le service de transport des marchandises. A mon avis, le ministère devrait étudier la question plus à fond avant de permettre au chemin de fer d'effectuer ce changement à l'égard de la livraison du courrier.

M. Green: Je serais reconnaissant au ministre de nous dire, quand il répondra aux questions qu'on lui a posées, quels progrès on a réalisés à l'égard de la semaine de quarante-quatre heures et de la rémunération du surtemps pour les facteurs urbains. Je sais qu'à Vancouver ce problème a été la cause de beaucoup de difficultés. Je crois qu'on a décidé d'accorder des congés en compensation du surtemps.

Toutefois, cela non plus n'a pas très bien marché, car je sais que certains d'entre eux ont dû attendre plusieurs semaines la rémunération de ce surtemps. Il me semblerait plus sage de prévoir le paiement d'heures supplémentaires lorsque les hommes doivent en effectuer. J'espère que le ministre s'occupera de cette affaire ainsi que de l'établissement de la semaine de quarante heures pour les employés des postes.

M. Larson: Je sais que la question des rémunérations versées aux courriers d'entreprise a été signalée au ministre de plusieurs côtés. Ces rémunérations ne sont pas satisfaisantes. Tout le problème vient de ce que les frais montent et qu'il est difficile, à ce qu'il semble, de trouver des courriers d'entreprise pour les parcours depuis longtemps desservis. Je sais que le problème est plutôt difficile à résoudre mais je suis heureux d'apprendre que le ministre a décidé de créer un comité pour enquêter sur la situation.

M. Fulford: Je tiens à féliciter le ministre de sa nomination. Je tiens à dire, dès le début, combien je suis heureux de voir que cette année on ne fait pas campagne pour abolir les bureaux de poste des petits villages. J'ai eu cet ennui ces dernières années mais il n'y a pas eu de campagne de ce genre en 1952 et je crois que le ministre des Postes y est bien pour quelque chose.

J'aimerais adresser quelques louanges à M. George Herring, directeur des communications, qui vient de prendre sa retraite. M. Herring s'est toujours montré d'esprit très coopératif, très attentif et très raisonnable. Je veux dire un mot, pendant que j'y suis,

au sujet de M. L. J. Mills qui est, je crois, prêté par la division du Trésor du ministère des Postes. Je l'ai trouvé presque aussi attentif. Je dis "presque", parce que M. Herring a occupé le poste si longtemps, il en connaissait si bien les détails, qu'il est difficile de le remplacer, surtout à titre provisoire.

Je souscris à ce qu'on a dit de la situation fâcheuse des courriers d'entreprise à la campagne. J'emploie l'expression "situation fâcheuse" au sens littéral. Il s'agit d'un terrible régime qu'il y a lieu de corriger le plus tôt possible. J'en entends parler depuis mon arrivée à la Chambre et j'espère que nous n'entendrons pas parler beaucoup plus longtemps de ce régime abominable. Nous espérons tous qu'on trouvera une formule qui donne justice à tous les courriers d'entreprise à la campagne.

Pour terminer, je veux dire un mot d'un régime inauguré par la Commission du service civil et qui consiste à confier les bureaux de poste des classes I et II à des gens de l'extérieur. Il est mauvais, je crois, qu'un homme doive se déplacer d'une collectivité à une autre à titre de maître de poste. Celui qui, après avoir réussi l'examen du service civil, s'engage dans un bureau de poste devrait y rester. La récompense ultime de sa compétence devrait être sa nomination à titre de maître de poste à cet endroit. Je ne suis sûrement pas d'avis qu'il soit convenable de déplacer une personne d'un endroit à un autre pour lui confier le poste.

M. Graydon: Je voudrais formuler certaines observations à propos du service postal de ma région. J'invite le ministre à nous dire ce qui en est du bureau de poste de Streetsville (Ont.). Il s'agit ici d'une collectivité du comté de Peel qui croît rapidement. Le ministre sait, de même que son prédécesseur, que j'ai présenté des demandes, ainsi que d'autres de l'endroit, en vue de l'aménagement d'un nouveau bureau de poste ou de l'amélioration des locaux. Sauf erreur, on a étudié ces demandes et on prend certaines mesures en vue d'améliorer les locaux. J'invite tout d'abord le ministre à nous dire, au moment opportun, à quel genre d'améliorations dans le service postal les gens qui utilisent le bureau de poste peuvent s'attendre d'ici peu.

Je me permets également de présenter des observations au ministre à propos du bureau de poste du chef-lieu de ma circonscription. La ville de Brampton a le même bureau de poste depuis 1890 environ, si je me rappelle bien l'histoire; je crains bien, cependant, que ma mémoire ne puisse se reporter si loin en arrière. Depuis cette date, la ville a grandi, ces dernières années surtout, stimulée par l'expansion rapide de l'industrie et des affaires dans cette région du pays. De meilleurs locaux s'imposent. Le bureau de poste de Brampton loge également les bureaux du service des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national. Ces bureaux se trouvent assez à l'étroit. Le besoin d'un nouvel édifice public à Brampton est donc pressant.

Je prie le ministre de tenir compte des observations qu'on a formulées, et que je répète, en vue de l'aménagement d'un nouvel édifice qui logerait soit le bureau de poste, soit le bureau de poste et les bureaux du Revenu national. Si le ministre examine la situation, il constatera que ce n'est pas là une requête injustifiée. La population de la ville a presque doublé au cours des quinze dernières années, et les installations postales existantes ne sont pas susceptibles de grande expansion. Aussi constatera-t-il, à mon avis, qu'il serait dans l'intérêt des ministères en cause ainsi que dans l'intérêt de la population intéressée, d'aménager un nouvel édifice public. Le ministre voudra-t-il, au moment opportun, répondre à cette question, en indiquant s'il y a quelque possibilité d'avoir dans le proche avenir un nouvel édifice qui permettrait de doter la ville d'installations plus commodes dans le domaine postal? Je serais fort heureux s'il pouvait donner des renseignements détaillés sur ce qu'on se propose de faire et sur les dispositions qui ont été prises jusqu'ici à ce sujet.

M. White (Middlesex-Est): Je ne retiendrai le comité qu'un instant. A l'instar de beaucoup d'autres députés, je veux féliciter le ministre des Postes. Je suis cetrain que sa nomination a reçu l'approbation de tous, et nous sommes tous d'avis qu'il fera preuve d'un grand esprit de collaboration dans l'exercice de ses fonctions. Je n'ai qu'une ou deux observations à faire. Je ne reviendrai pas sur le régime des soumissions dont il a déjà été question. Je veux cependant dire un mot de la distribution rurale du courrier. J'ai reçu aujourd'hui une lettre du ministère au sujet de demandes de prolonger deux routes de distribution du courrier. Je me demande comment l'honorable député de Wellington-Nord s'y est pris pour obtenir un tel succès. Je pense que je devrai avoir un bref entretien avec lui. Dans un cas, le requérant, qui habite à un cinquième de mille de la route, est trop proche. Deux autres personnes sur un autre parcours habitaient sept dixièmes de mille plus loin, mais c'était trop loin. On pourrait le faire croire à certains, mais pas à moi.

J'espère qu'on rectifiera la situation. En Ontario, les exigences peuvent être deux au mille, mais je pense que dans certaines autres provinces il n'en est pas ainsi. Comme nous vivons dans une ère de transport rapide, nous

devrions essayer d'en bénéficier. Quelqu'un a dit que les parcours ruraux ont été établis à l'époque des diligences. Maintenant que nous disposons de modes de transport plus rapide, nous devrions voir à assurer le service postal au plus grand nombre possible de gens dans les campagnes. Ne nous en tenons pas trop rigoureusement au règlement. La chose peut être difficile dans les banlieues et les zones suburbaines, qui prennent une expansion rapide. Dans certaines régions, on ne construit pas de trottoirs et il est difficile d'obtenir la livraison du courrier. J'espère qu'on hâtera les choses dans certains cas. J'espère qu'il n'est pas nécessaire d'en dire davantage pour l'instant et que le ministre s'occupera de la chose.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne répéterai pas ce qu'on a déjà dit au sujet des courriers d'entreprise. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'en ai beaucoup entendu parler. Il suffit de lire le compte rendu des débats qui ont eu lieu chaque année à propos des crédits du ministère des Postes pour se rendre compte qu'ils se ressemblent tous et qu'ils constituent en somme la répétition de ce qui s'est dit l'année précédente. On demande toujours au ministère de trouver une méthode plus équitable envers les courriers d'entreprise, en vue de remplacer le présent régime désuet qui, dans bien des cas, est inéquitable et injuste. Je ne me lève pas pour demander, à mon tour, que l'on prenne des mesures à ce sujet. En effet, j'ai plus ou moins abandonné tout espoir que l'on essaiera jamais d'améliorer le sort des courriers d'entreprise, étant donné que leur vote est négligeable. Cela semble être une des raisons pour lesquelles aucune mesure efficace n'a été adoptée au cours des années en vue de satisfaire à leurs requêtes. Je me suis levé pour attirer l'attention du ministre sur la situation qui règne dans la ville de Prince-Albert, qui a une population d'environ 17,000 âmes. Je crois que de toutes les villes du Canada, c'est celle dont le service postal est le pire. Il dessert la partie nord de la Saskatchewan, y compris la nouvelle région des mines d'uranium, ainsi que les autres mines de métaux de base. Cependant, au cours des quelques derniers mois, le service postal aérien rural a été réduit au minimum. Actuellement, le service aérien se ramène à 14 livraisons en 24 jours.

Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai reçu une lettre du *board of trade* de Prince-Albert, qui demande qu'on étudie de nouveau une situation qui fait fi de toute justice envers une ville de l'importance de Prince-Albert. Dans cette lettre, on dit que durant la période allant du 25 mai au 21 juin, le nombre de livraisons du service postal aérien n'a été que de 14 à Prince-Albert.

Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien vont jusqu'à Prince-Albert et ont un service quotidien, sauf les dimanches, aller et retour. Voici un extrait de cette lettre de la Chambre de commerce de Prince-Albert:

> ...Nous sommes convaincus que les fonctionnaires des postes eux-mêmes admettent que le service précité est insuffisant pour une ville de cette importance servant une grande partie de la province.

Sans doute, le député de Prince-Albert a-t-il étudié le problème; en effet la lettre déclare:

> ...la Chambre de commerce serait reconnaissante des efforts visant à convaincre les autorités responsables de la nécessité de rétablir l'ancien régime de distribution sans plus tarder, afin que les hommes d'affaires de cette ville et, généralement parlant, l'ensemble des citoyens, puissent bénéficier d'un service postal identique à celui dont jouissent toutes les grandes villes canadiennes ainsi que de nombreuses agglomérations, de population et de superficie moindres.

Je connais la situation régnant à Prince-Albert. C'est là que j'habite. La médiocrité du service postal est absolument sans excuse. Le courrier aérien, qui comporte actuellement 14 livraisons de lettres par avion par mois, n'établit pas les moyens de communication sans lesquels, dans le monde contemporain, il est impossible de mener des affaires à bien.

La lettre se poursuit dans les termes suivants:

> ...l'expansion que la ville a prise ces dernières années et l'étendue plus considérable du territoire desservi ne donnent pas raison au ministère des Postes, qui soutient qu'il n'est pas nécessaire que le service postal comporte le service aéropostal complet.

Je lance cet appel au ministre. Je sais que, de façon générale, on répond qu'on réalise des économies. C'est vrai; mais on ne devrait certes pas réaliser des économies au point de ne pas assurer un service acceptable à une ville de l'importance de Prince-Albert, qui dessert une vaste région à l'est, à l'ouest et au nord, surtout au nord où ce service s'étend à 400 milles. Je demande au ministre de reconsidérer la décision qu'on a prise, il y a deux ou trois mois, de réduire ce service aéropostal et de rétablir le service postal ordinaire que nous avons tous droit d'espérer, presque partout au Canada, surtout ceux qui habitent des villes, comme Prince-Albert, qui desservent une vaste étendue.

Il y a un autre point que je veux mentionner. Divers députés ont adressé des félicitations au ministre. Je lui en adresse également, et de très sincères. Depuis qu'il est ministre, il est possible de l'aborder ou d'aborder son ministère et d'être assuré que les

requêtes raisonnables font l'objet d'un examen raisonnable. C'est un point digne de mention. Lorsqu'on porte des problèmes à son attention, j'ai remarqué qu'il ne les met pas de côté en vue d'un examen ultérieur, mais qu'il fait savoir que les problèmes font l'objet d'un examen. Nous ne nous attendons pas toujours que la décision soit favorable mais nous aimons que le ministre nous fournisse une réponse immédiate non seulement en nous promettant d'étudier la question en cause, mais en le faisant.

Je tiens à le faire savoir au ministre. En vertu de la loi, en ce qui concerne la nomination des maîtres de postes, les anciens combattants jouissent d'une priorité. On m'a appris,—j'ai présenté les objections les plus vives à maintes reprises,—que lorsqu'on a nommé des maîtres de poste, dans le cas où les candidats qualifiés habitaient dans les environs, pour une raison ou pour une autre les nominations ont été faites sans tenir compte de la préférence accordée aux anciens combattants. Je tiens à dire au ministre que s'il veut recevoir des membres de la Chambre l'appui qu'apparemment nous allons recevoir de lui, il lui faudra maintenir en vigueur la priorité aux anciens combattants, lors de la nomination des maîtres de postes.

Cela dit, je vais reprendre mon siège. Je me joins aux autres députés pour redemander qu'on fasse quelque chose pour les courriers d'entreprise et aussi pour répéter ce qu'on a déjà dit. Somme toute, la seule préoccupation du ministère des Postes ne doit pas être le profit. Le bénéfice n'est pas la raison pour laquelle on a institué le ministère des Postes. On l'a institué pour servir le public. C'est dans cet état d'esprit que je demande qu'on veuille bien examiner le cas de Prince-Albert et de la région que cette ville dessert.

M. Bryce: Monsieur le président, j'aimerais faire connaître au ministre des Postes la situation dans laquelle se trouve ma ville de Dugald. Je tiens à faire remarquer qu'il y a un quart de siècle nous avions un meilleur service postal qu'aujourd'hui. Actuellement, nous recevons nos lettres le vendredi matin, puis nous ne recevons plus rien jusqu'au lundi suivant. Lorsque le ministre ira dans l'Ouest, j'espère qu'il restera quelques jours à Winnipeg et qu'il nous rendra le service postal que nous avions il y a 25 ans. Nous l'apprécierions beaucoup.

M. Drew: Je désire dire un mot au sujet d'une question soulevée par le député de Peterborough-Ouest. Il a parlé de l'usage de la poste par le Congrès canadien pour la paix. Dans sa réponse, le ministre des Postes a dit qu'il est difficile de déterminer le contenu d'une enveloppe et de prendre des mesures au sujet de ce que peut renfermer une enveloppe cachetée.

Je tiens à signaler que le règlement régissant un cas de ce genre a fait l'objet d'un assez long débat en une autre circonstance. Il ne s'agissait pas de l'usage qu'on fait de la poste à des fins de propagande communiste, mais du refus du service postal à certains particuliers et organismes, relativement à la vente de valeurs, de billets de loterie ou autres choses semblables.

J'aimerais, vu la réponse fournie ce soir par le ministre, rappeler certaines déclarations qui ont été faites en cette circonstance. Deux règlements portent directement sur la question. Ils portent les numéros 347 et 348, mais ils étaient numérotés 204 et 205 quand nous avons étudié cette question.

La question s'était posée de savoir s'il convenait de refuser le service postal aux particuliers relativement aux loteries et autres initiatives de ce genre, et on avait mis en doute la valeur, du point de vue juridique, des directives intéressant les particuliers qui pourraient être mêlés à ces loteries. Voici, comme en fait foi la page 2406 du hansard du 9 mai 1950, ce qu'a dit le ministre de la Justice:

> La loi demande au ministre des Postes de refuser le service du courrier aux personnes qu'il soupçonne raisonnablement de s'en servir afin de tromper le public. La seule question à éclaircir ici est celle de savoir si les soupçons du ministre des Postes se fondaient sur des motifs raisonnables. Devant l'exposé des faits, vous devrez convenir, je crois, que les soupçons du ministre des Postes étaient bien fondés.

Le règlement dont je parle couvre la fraude ayant trait aux titres mobiliers, aux loteries, et d'autres choses du même genre; et l'article 205 (article 348 nouveau) renferme cette disposition (je laisse de côté ce qui se rapporte à d'autres sujets):

> Il est interdit de mettre à la boîte aux lettres, aux fins de distribution ou de transmission par voie postale, toute publication, document ou chose de nature séditieuse, déloyale ou obscène.

C'est pourquoi les observations du ministre de la Justice s'appliqueront également bien à tous les agissements qu'on peut qualifier de séditieux, déloyaux ou orduriers. Puis le ministre de la Justice (comme on le voit à la page 2408 du hansard de la même date) a déclaré:

> Le ministre des Postes doit décider s'il y a de bonnes raisons de soupçonner qu'on abuse de l'usage du service postal qui relève de lui.

Le sujet à l'étude était le refus du service postal à un certain nombre d'organismes. Je désire citer ce que j'ai dit le 16 mai 1950 et qui figure à la page 2608 du hansard. Je

parlais alors des suppléments mensuels du *Guide officiel du service postal* qui renfermaient les noms des organismes et des particuliers visés par les ordonnances du ministre des Postes.

Dans les deux pages de ce supplément que j'ai sous les yeux, je lis les noms de divisions de la Légion, d'une communauté religieuse, d'un groupement d'instituteurs, d'une société d'assurance, d'un groupement ouvrier, d'un club de curling, d'une commission athlétique, et de plusieurs particuliers. Immédiatement en dessous de ces ordonnances, on lit ces mots:

"Les lettres recommandées adressées aux destinataires susmentionnés ne seront pas acceptées et tout courrier adressé aux particuliers ou organismes susmentionnés, ou expédié par eux, doit être intercepté et adressé spécialement par le premier courrier, à la division de l'administration (pour transmission au bureau des rebuts)."

A mon avis, s'il convient que le ministre des Postes émette des ordonnances contre des succursales de la Légion, des institutions religieuses, des associations d'instituteurs, des compagnies d'assurance, des associations ouvrières et d'autres groupements de ce genre, dont l'activité dans le cours normal des choses est non seulement légale mais aussi des plus louables, parce que ces organisations enfreignent certaines dispositions de ces règlements, il est contraire au bon sens que des ordonnances ne soient pas émises en vue de restreindre l'emploi de la poste pour la distribution des publications séditieuses et déloyales dont il a été question aujourd'hui.

Je n'ai ici que quelques-unes des publications qui sont parvenues récemment de cette déloyale organisation connue sous le nom de Congrès canadien pour la paix. Je ne voudrais pas paraître obsédé par cette seule organisation. J'ai déjà dit que, à mon avis, aux termes des dispositions pertinentes de la loi et en parfaite conformité de notre conception de la véritable justice, on devrait prendre des mesures en vue de régler le cas de ces personnes dont le seul but est de s'attaquer à l'ardeur que déploient nos gens dans leurs efforts contre l'agression communiste, soit sur le plan militaire soit sous forme de propagande dans tout le pays.

Aucune publication plus déloyale, séditieuse ni injurieuse n'a été distribuée par le courrier au pays que la publication que je tiens à la main, qui s'intitule: "J'accuse" et qui est censé être l'œuvre de ce dénommé Endicott. Et cela ne se limite pas à des choses de cette nature. Comme le savent les députés en général, cet homme abominable, cet homme qui se sert de la très grande liberté qui existe ici pour chercher à saper les efforts que déploie le Canada de concert avec les autres nations libres qui s'élèvent contre l'agression communiste, a tenté, il n'y a pas très longtemps, de créer l'impression que certaines religieuses, dont des Canadiennes, étaient responsables de la mort d'enfants chinois. Ces viles calomnies, proférées tout d'abord par les communistes chinois et répétées par ces chacals qui font le jeu des communistes, sont répandues librement et distribuées sans restrictions.

Le ministre de la Justice a dit bien nettement que ce n'était pas l'intention du ministère de la Justice d'instituer des poursuites judiciaires en vertu des articles du Code criminel qui ont trait à la trahison et à la sédition. Le même ministre a déclaré bien clairement que, selon lui, non seulement le ministre des Postes a le droit d'intervenir, aux termes des articles 347 et 348 des règlements postaux mais qu'il est même de son devoir d'agir, s'il a des raisons suffisantes de croire qu'une organisation ou des particuliers utilisent les services postaux pour la distribution d'écrits déloyaux, séditieux ou injurieux.

Que peuvent penser nos jeunes militaires en Corée d'une telle situation! Que peuvent-ils penser de la tolérance avec laquelle nous laissons s'exercer des efforts soigneusement prévus pour enlever toute confiance en la mission qu'ils remplissent! Ces jeunes sont sur la ligne de feu. Plusieurs de leurs compagnons sont morts et d'autres ont été gravement blessés alors qu'ils défendaient notre pays et d'autres pays libres des atteintes d'une vile doctrine au nom de laquelle on nous attaque! Comment leur fera-t-on comprendre que le Règlement des postes peut fort bien interdire l'emploi des postes aux succursales de la Légion canadienne qui, de bonne foi, même si elles ne se conformaient pas strictement à la loi, organisaient des loteries, mais qu'il n'empêche pas ces gens qui ne servent qu'un maître, celui contre lequel nos jeunes luttent sur les champs de bataille, d'utiliser les services des postes, aux frais de la population en général, afin de disséminer leur propagande déloyale, séditieuse et injurieuse?

Je sais que l'actuel ministre des Postes n'occupait pas ce poste lors de l'examen antérieur de cette question. Je me joins en toute sincérité à ceux qui l'ont félicité de sa nomination à ce poste. Je suis d'accord avec lui quant à ce qu'il a dit au sujet de son désir d'étudier les problèmes qui lui sont signalés, mais puis-je déclarer, compte tenu des décisions déjà annoncées à la Chambre par le ministre de la Justice, dont il a évoqué les opinions antérieurement, que s'il est juste,—et je formule cette réserve,—que le ministre des Postes agisse conformément à l'opinion du ministre de la Justice quand il s'agit de mesures relativement peu importantes, il est grand temps qu'on prenne des mesures énergiques et concrètes pour empêcher que la poste ne serve à des fins séditieuses?

[M. Drew.]

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, je tiens à exprimer personnellement ma sincère appréciation des bonnes paroles qu'on a prononcées à l'endroit du ministre et du ministère des Postes. Je puis assurer à tous les députés que je ferai de mon mieux pour communiquer les renseignements demandés et pour résoudre tous les problèmes qui me seront soumis. Je n'aurai pas le temps de répondre pleinement à toutes les questions qu'on m'a posées. Ces questions peuvent, je crois, être réparties en deux catégories.

On a parlé des courriers d'entreprise. Je prie les députés de se reporter à ma déclaration antérieure dans laquelle j'ai annoncé qu'un comité serait établi à la prochaine session. Je sais que l'adjudication de ces contrats par voie de soumissions pose certains problèmes. Sous ce régime, l'entrepreneur se choisit lui-même; mais, une fois le contrat adjugé, il peut survenir des complications. Un comité du ministère a formulé diverses propositions que je serai heureux de soumettre à l'attention du comité parlementaire. Je me contente d'exprimer l'espoir qu'on pourra trouver une méthode satisfaisante pour tous les intéressés et répondre ainsi au désir déjà exprimé.

Je vais m'efforcer de répondre, aussi brièvement que possible, à certaines questions précises. Je ne connais pas tous les détails du cas mentionné par le député de Battle-River mais j'irai aux renseignements et l'en avertirai.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a posé quelques questions et a fait quelques remarques. Je lui ferai observer que les économies réalisées ont été annulées par les paiements supplémentaires qu'il a fallu effectuer en rapport avec les contrats relatifs au service postal par chemin de fer. Nous avons également relevé par deux fois le traitement des employés des postes et nous allons fournir de nouveaux services.

L'honorable représentante a demandé la statistique afférente au paiement des heures supplémentaires. En 1951-1952, on a versé à cet égard un montant de $1,981,700 et les crédits prévus pour 1952-1953 s'élèvent à $2,100,000.

On a parlé du tarif s'appliquant aux colis-cadeaux à destination de la Grande-Bretagne. A ce propos, je prie l'honorable représentante de se reporter à une déclaration faite le 3 avril 1952 et qui figure dans le hansard du même jour. Je ne répéterai pas cet énoncé ce soir. J'ajouterai que la Grande-Bretagne a demandé que les nouveaux taux entrent en vigueur le 1er octobre 1951 et que nous avons pu la persuader de ne pas les augmenter avant la saison de Noël. Ces taux se fondent sur des contrats convenus entre les deux pays et il y a eu concessions de part et d'autre. Lorsque la Grande-Bretagne a décidé de supprimer ces concessions, nous avons dû inévitablement la laisser faire ce qu'elle voulait; c'est pourquoi tout ce que nous avons pu obtenir, ce fut de retarder de quelques mois la modification du tarif.

Il y a lieu, je crois, de donner à cet égard plus de précisions. Le tarif à l'égard des colis se fonde sur les trois facteurs suivants: tout d'abord, les frais de manutention au Canada; en second lieu, les frais de transport par mer; en troisième lieu, les frais de manutention et de livraison en Grande-Bretagne. Le tarif à l'égard des colis livrés au Canada a été majoré durant l'été de 1951. Ces majorations de base influent sur le tarif à l'égard des colis expédiés à la Grande-Bretagne ou à d'autres pays. Le prix du transport par mer est déterminé par la compagnie de navigation. Les frais de manutention acquittés par le ministère des Postes de Grande-Bretagne à l'égard de la manutention et de la livraison des colis dès leur arrivée à un port de Gande-Bretagne sont fixés par ce ministère.

Une entente a été conclue avec les compagnies de navigation et le service des postes de la Grande-Bretagne en vertu de laquelle on a établi un tarif réduit à l'égard des colis-cadeaux. L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1949. Il a donc été possible d'offir un tarif postal réduit. Durant l'automne de 1951, le ministère des Postes de la Grande-Bretagne nous a fait savoir que les frais de manutention et de livraison avaient augmenté à un tel point qu'il était nécessaire non seulement de relever le tarif normal à l'égard des colis mais d'abolir le tarif de préférence qui s'appliquait jusqu'alors aux colis-cadeaux. Le tarif spécial applicable au transport par mer des colis-cadeaux a été aboli le 1er avril 1951. Lorsque les frais de manutention réduits de la Grande-Bretagne furent également abolis, nous avons dû relever le tarif relatif aux colis envoyés en Grande-Bretagne. La mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 1952.

Il n'est que juste de dire qu'étant donné les circonstances, les autorités de Grande-Bretagne ont trouvé nécessaire d'annuler les accords encore en vigueur qu'ils avaient conclus avec nous et c'est pourquoi ils ont, comme nous, dû faire d'autres arrangements.

M. Lennard: Adopté.

L'hon. M. Côté: Je suis prêt.

M. Lennard: Je croyais que vous alliez vous rasseoir.

L'hon. M. Côté: Je voulais simplement donner les renseignements requis. Le député de Queens a parlé d'un déficit.

Une voix: Il n'est pas ici.

L'hon. M. Côté: Disons que, même s'il paraissait y avoir déficit en 1950-1951, il n'y en a pas eu en réalité, parce que, pour cette année-là nous avons augmenté les tarifs aux chemins de fer qui s'appliquaient non seulement à l'année courante mais aux années antérieures. Je crois pouvoir conclure en disant que j'étudierai les questions qu'on m'a posées ce soir. Le député de Peel a soulevé une question; je lui enverrai les renseignements qu'il a demandés. Je sais qu'il sera satisfait. En ce qui concerne les questions posées par le député de Gloucester, je lui écrirai en lui donnant les renseignements requis. Je lui dirai encore, ainsi qu'à tous les autres députés, que je ferai de mon mieux pour leur donner satisfaction en répondant à leurs questions, et que je m'efforcerai de résoudre leurs problèmes du mieux que je pourrai.

Mme Fairclough: Pour ce qui est des colis destinés outre-mer, je comprends bien que le gouvernement du Royaume-Uni n'ait pas consenti à accorder des concessions à l'égard du tarif postal, étant donné qu'un nombre très restreint de ses propres habitants aurait pu en bénéficier en recevant des colis. Cependant, je pense que l'argument ne vaut pas au Canada, étant donné qu'un grand nombre de nos citoyens ont des intérêts outre-mer. J'exhorte donc le ministre des Postes à examiner de nouveau la question.

(Le crédit est adopté.)

313. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $40,542,048.

M. Applewhaite: Ce poste se rapporte au transport du courrier; le détail des affectations révèle qu'environ 9 millions et demi sont destinés au transport par avion. Dans les circonstances ordinaires, j'aurais aimé parler assez longuement de ce crédit, mais je serai plus bienveillant envers la Chambre que ne l'ont été plusieurs députés au cours des quelques dernières semaines. Cependant, je tiens à dire que les habitants du littoral du Pacifique ont bien des raisons, comme moi d'ailleurs, de remercier non seulement le ministre des Postes, mais son sous-ministre, pour la bienveillance, la sympathie et la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard des services aériens dans notre région. Ce que je demande actuellement, c'est que le ministre des Postes étudie sérieusement et, si je puis dire, dans un bref délai la question de l'institution d'un service postal aérien qui desservirait spécialement les endroits suivants: Ocean-Falls, Komano et Kitimat sur la côte du Pacifique, qui ne sont pas desservis actuellement par le service postal aérien bien qu'ils le soient par le service ordinaire bihebdomadaire qui se fait par avion. L'essor auquel assiste la région et le besoin d'un service postal plus fréquent me justifieraient d'en parler pendant dix ou quinze minutes, même au stade où en est la session, mais je ne le ferai pas. Je me contenterai de laisser la requête aux mains du ministre des Postes, car je suis sûr que s'il examine, même de la façon la plus sommaire, les nouveaux besoins de la région, il trouvera que la demande est bien fondée, et en même temps...

Une voix: Adopté.

M. Applewhaite: L'honorable député d'en face, qui murmure "adopté", ferait bien de se rappeler qu'au cours des semaines passées, la Chambre a eu à traiter d'autres questions que celles qui ont suscité un si vif intérêt de leur part. J'entends terminer mes remarques. Si on trouve que je prends plus que le temps qui m'est dû, je dirai tout ce que j'avais tout d'abord l'intention de dire. Avant d'être interrompu, j'allais exprimer mon désir d'ajouter à ma recommendation au ministre des Postes ceci: il pourrait en même temps et par la même occasion étudier la possibilité d'instituer un service postal aérien en direction est-ouest dans la région qui s'étend entre Prince-George et Prince-Rupert, sur une distance d'environ 488 milles où il existe actuellement quatre ou cinq aéroports en état de service.

Mme Fairclough: Avant de passer à un autre crédit, il conviendrait, je crois, de demander au ministre des Postes s'il peut répondre à la question du chef de l'opposition.

L'hon. M. Côté: Il m'est agréable de référer l'honorable représentante à l'exposé que j'ai fait avant le dîner. Je puis ajouter également que s'il est possible de trouver où le document dont il a parlé, est imprimé, on pourrait déférer l'affaire au gouvernement de la province où il est imprimé, qui pourrait prendre les mesures voulues. Le ministère des Postes n'est pas favorable à la censure des documents qui se trouvent sous enveloppes cachetées et ne peut rien faire dans ces cas. Bien que j'eusse peut-être plaisir à ouvrir une enveloppe adressée à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest afin de connaître tous ses secrets, la vérité est que nous ne procédons jamais de cette façon. Malheureusement, il peut arriver que des documents douteux se trouvent sous enveloppes cachetées qu'il est impossible d'ouvrir simplement pour satisfaire la curiosité du ministre des Postes ou de qui que ce soit.

Toutefois si l'on porte à l'attention du ministre l'existence de quelque chose d'obscène ou de contraire à la loi relative à la

fraude ou aux loteries, dans ce cas-là l'article 7 de la loi des Postes nous en accorde l'autorisation dans les termes suivants:

7. (1) Chaque fois que le ministre des Postes a des motifs raisonnables de croire qu'une personne,

a) au moyen de la poste,

(i) commet ou tente de commettre une infraction, ou

(ii) aide, incite ou pousse une personne à commettre une infraction, ou

b) dans l'intention de commettre une infraction, emploie la poste pour atteindre son but,

le ministre des Postes peut rendre un ordre provisoire...

D'abord, il faut établir qu'une infraction a été commise ou est sur le point de l'être, et aussi longtemps que l'autorité juridique compétente n'est pas d'avis qu'une infraction a été commise, ou est sur le point d'être commise, le ministre des Postes ne peut agir. Je renvoie encore une fois mon honorable collègue à ce que je disais avant dîner. Nous voulons faire de notre mieux pour protéger le public sans cesser pour autant de tout faire pour protéger le caractère sacré du courrier. Il faut que nous protégions le secret en ce qui concerne les communications entre individus utilisant la poste.

Mme Fairclough: Je voudrais d'abord assurer au ministre des Postes qu'en ce qui concerne la représentante d'Hamilton-Ouest, ses secrets ne passent pas par la poste, autant que possible. Ensuite je dois dire qu'on est souvent intervenu. Le ministre des Postes le sait bien, et le chef de l'opposition a cité d'ailleurs plusieurs cas d'intervention de ce genre. On doit en conclure que le ministère a pris les mesures qu'il fallait pour découvrir le contenu des lettres transmises par les soins du ministère des Postes.

Je n'entends pas, à cette étape-ci, aller plus loin. Je n'en prie pas moins le ministre des Postes de songer sérieusement à la question. Somme toute, ce n'est pas seulement aujourd'hui qu'on lui a signalé la chose, mais plusiers fois auparavant. Je le prie d'y réfléchir et de donner à l'affaire les suites qu'elle comporte.

L'hon. M. Côté: Je puis dire à mon honorable amie que la façon dont nous découvrons que le courrier sert à ces fins-là est la suivante. Il arrive que certaines lettres échoient au rebut parce que l'adresse est incomplète ou fautive. Dans pareils cas, nous les ouvrons. Nous ne procédons pas autrement. Nous n'ouvrons pas les lettres en cours normal de transmission.

M. Gibson: Je suis navré de ne pouvoir féliciter plus longuement mon excellent ami, le ministre des Postes, au sujet de sa nomination; j'aurais également voulu lui exprimer ainsi qu'à ses fonctionnaires, ma reconnaissance de tout ce qu'ils ont bien voulu faire pour moi. Ils m'ont toujours fourni un service aussi courtois que compétent.

L'histoire du ministère est celle de l'essor des transports. Elle débute avec le signal de fumée, en passant par le courrier à cheval, pour en venir aux chemins de fer, aux camions et aux avions. Sauf erreur, nous sommes désormais desservis par voie aérienne. Le ministre se rend compte sans doute que le Canada s'enorgueillit de son service tout-par-avion de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Victoria (Colombie-Britannique). Mais il est malheureux de voir qu'en atteignant Victoria, en Colombie-Britannique, ce service se conforme à la tactique des communistes: il devient souterrain.

Nous avons des localités dans ma circonscription qui emploient 125 travailleurs; des avions y atterrissent tous les jours et passent quotidiennement au-dessus d'eux; mais ils reçoivent le courrier tous les huit jours par eau. L'autre jour, j'ai pris connaissance de certaines données publiées par le Bureau fédéral de la statistique. Je n'imagine pas que le ministre des Postes ait eu le temps d'examiner tous ces chiffres depuis le peu de temps qu'il dirige son ministère, mais il me semble que le Gouvernement recourt à des intermédiaires de son choix pour le transport du courrier aéropostal au Canada, et je sais que ces chiffres l'intéresseront. D'après la statistique de l'aviation civile publiée par le Bureau fédéral de la statistique, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien obtiennent 18 p. 100 de leurs recettes de son ministère. Les *Maritime Central Airways* reçoivent 11·2 p. 100 des leurs de son ministère. Je passe maintenant aux Lignes aériennes Trans-Canada. Bien entendu, il s'agit vraiment d'un intermédiaire choisi par le Gouvernement et je sais pourquoi. Cette société obtient 15·4 p. 100 de ses recettes de son ministère. La *Central Northern* en obtient 4·1 p. 100 des siens et les *Rimouski Air Lines*,—je sais que son adjoint parlementaire connaît bien cette société,—tirent 5·6 p. 100 des leurs de cette source. Toutes ces sociétés semblent être des intermédiaires choisis par le Gouvernement.

Cependant, quand il s'agit des *Queen-Charlotte Airlines*, la troisième société de transport aérien au Canada en importance, on constate qu'elles sont en quelque sorte comme la clé anglaise du plombier: on semble les oublier. Bien qu'elle soit la troisième plus importante société de transport aérien au Canada, elle ne reçoit que 1 p. 100 de ses recettes du ministère des Postes. C'est tout ce que le ministère lui verse pour le trans-

port du courrier aéropostal. Je m'intéresse particulièrement à cette question. Je ne m'intéresse pas à la société, bien qu'elle soit utile et importante et bien qu'elle desserve ma circonscription; mais je m'intéresse plus particulièrement à la question, parce que cette société est la seule qui puisse transporter du courrier aéropostal dans ma circonscription.

Je remercie le ministre de s'être penché sur ce problème. Je le lui ai soumis et je sais qu'il l'étudie avec soin en ce moment. Je crois que le service postal aérien à destination de l'aéroport de Comox est parfaitement motivé mais je serais particulièrement reconnaissant envers le ministre s'il voulait étudier cette question et envisager d'autres possibilités. Des avions y atterrissent trois fois par jour et tout le monde dit: "Et le courrier aérien?" Les gens regardent de l'autre côté de la Powell et voient la fumée de l'usine qui s'y trouve. Elle reçoit deux services aériens par jour et ils s'écrient: "Qu'avons-nous? Avons-nous fait quelque chose de mal? Sentons-nous mauvais ou avons-nous un mauvais député?"

M. Casselman: Voilà la réponse!

M. Gibson: Je suis persuadé que mon excellent ami le ministre des Postes ne voudrait pas qu'ils aient une impression fausse à cet égard, malgré ce que dit l'honorable député. Je crois que je peux compter sur lui pour qu'il étudie sérieusement la question.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

302. Administration générale, $2,105,832.

L'hon. M. McCann: Je crois que quelques brèves explications au sujet de la division des douanes et de l'accise nous éviteraient un certain nombre de questions. Il me suffira de deux ou trois minutes.

Les crédits dont nous sommes présentement saisis visent le fonctionnement de la division des douanes et de l'accise, du ministère du Revenu national. Cette division comprend quelque 215 bureaux des douanes et d'autres bureaux, ainsi que l'administration centrale.

La division applique le tarif des douanes, la loi des douanes, la loi sur la taxe d'accise, la loi de l'accise et certaines dispositions de quelque quarante autres lois. Les bureaux et bureaux secondaires s'occupent des sujets suivants: examen et appréciation des marchandises importées; évaluation et perception des droits et taxes payables à l'égard de ces marchandises; évaluation et perception des droits d'accise, des taxes d'accise et des taxes de vente à l'égard des marchandises du pays; surveillance des entrepôts de la régie et des établissements d'accise autorisés, et application des lois que j'ai mentionnées et des règlements établis sous l'empire de ces lois.

A l'administration centrale et aux bureaux un personnel spécial est chargé des vérifications de comptes, inspections, enquêtes, drawbacks et remboursements.

L'année dernière, le ministère a perçu, sous forme de recettes, 1,476 millions de dollars, soit une augmentation de 250 millions sur l'année antérieure. Les recettes estimatives que prévoit le ministre des Finances pour l'année 1952-1953 seront de l'ordre de 1,495 millions de dollars. L'augmentation prévue à l'égard de la présente année s'est déjà fait sentir dans les recettes d'avril et mai; il y a tout lieu de croire que la division des douanes et de l'accise verra de nouveau son chiffre d'affaires s'accroître.

Le transport international semble se maintenir à la hausse, surtout en ce qui concerne le camionnage et le tourisme. Les véhicules étrangers qui sont entrés au pays aux termes d'un permis de véhicules de voyageurs pendant le mois d'avril se sont chiffrés par 96,400, soit une hausse de 12 p. 100 par rapport à l'année dernière; ce chiffre marque également un nouveau sommet pour ce mois. La circulation a augmenté dans toutes les parties du pays; ce sont le Québec et l'Ontario qui ont accusé les plus fortes augmentations. Le total des quatre mois écoulés depuis janvier jusqu'à avril dépasse de 9 p. 100 le total obtenu pendant la période correspondante de l'an dernier.

Les crédits de cette année prévoient des dépenses dépassant de $1,999,153 celles de l'an dernier. La majeure partie,—de fait 95 p. 100,—de cette augmentation, ou, autrement dit, $1,914,126, a trait au rajustement des traitements auquel a donné lieu le relèvement général du traitement de tous les fonctionnaires de l'État et à la création de postes en nombre suffisant pour rétablir le personnel au chiffre de l'an dernier.

En plus du besoin accru d'employés saisonniers, il faut prévoir le relèvement indispensable du personnel de vérificateurs de la taxe d'accise et d'appréciateurs des douanes. Ces deux services sont actuellement surchargés de travail. Il faut absolument au moins 25 vérificateurs-comptables de plus, tant pour assurer la protection des revenus de l'État que pour mieux servir le public grâce à des vérifications plus fréquentes. Les vérificateurs de la taxe d'accise récupèrent environ $20,000 chacun par année et facilitent aux contribuables une meilleure compréhension des règlements fiscaux. Nous ajouterons au service des douanes sept nouveaux appréciateurs chargés des problèmes que posent les

valeurs étrangères, sujet dont j'ai parlé ici lors de l'étude du bill sur le tariff douanier.

D'autres crédits qui accusent une hausse par rapport à l'an dernier, sont ceux qui ont trait au surtemps et aux espaces requis pour les bureaux et les logements. On notera que la rémunération pour surtemps semble cette année avoir augmenté de $100,000 par rapport à l'an dernier. De fait, le montant que nous demandons est de $80,000 inférieur au montant qu'il nous a fallu dépenser l'an dernier. Une part importante du travail accompli hors des heures régulières vient de ce qu'on assure des services spéciaux au public, la rémunération étant en partie fournie par les personnes ainsi servies. L'argent ainsi remis au gouvernement est versé au Fonds du revenu consolidé. Jusqu'ici ces sommes n'ont pas été inscrites au crédit du ministère.

L'estimation, préparée par le ministère, des sommes recouvrées annuellement s'établit à $300,000. En conséquence, on a soustrait cette somme des crédits généraux affectés aux ports, aux bureaux de douanes éloignés et aux stations de répression des fraudes de sorte que, de fait, le ministère demande $500,000 pour le surtemps puisqu'il s'attend de toucher le solde des personnes qui bénéficient de services spéciaux. Le crédit concernant la construction ainsi que l'acquisition de terrains comporte une augmentation de $243,450 comparativement à l'an dernier. A ce sujet, je tiens à dire que les entreprises que nous nous proposons d'exécuter cette année sont des projets qui ont été régulièrement différés au point qu'ils présentent maintenant une certaine urgence. Il reste une longue liste d'autres projets qui, bien qu'opportuns, doivent être de nouveau différés. N'oublions pas que durant la guerre et l'après-guerre, on a rigoureusement vérifié tous les projets de construction nouvelle, bien que le volume des affaires et la demande de services dans les diverses régions aient sensiblement augmenté durant ces années.

Je répondrai volontiers à toute question concernant n'importe quel de ces crédits.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité par des observations de caractère général; aussi vais-je tout de suite poser mes questions. Le ministre a esquissé la situation à grands traits avec chiffres à l'appui. Je voudrais lui demander s'il lui agrée que nous abordions une question qui préoccupe beaucoup l'opinion publique, je crois, au titre du crédit à l'étude ou du crédit 306; il s'agit de la contrebande et du respect des lois et règlements y afférents. Je désire vivement obtenir à cet égard certains renseignements détaillés. La question a été étudiée il y a quelque temps par le ministère de la Justice, dont le ministre nous a donné une déclaration générale selon laquelle la situation s'améliorait, mais qui n'était pas aussi convaincante qu'elle aurait pu l'être. J'aimerais que le ministre nous fournisse une foule de détails. Il ne nous reste que quinze minutes ce soir; aussi, si le ministre préfère commencer par là demain matin, je suis tout disposé à attendre jusque-là.

Si tel est son désir, j'aimerais maintenant passer à une ou deux autres questions. Le ministre voudra peut-être indiquer s'il préfère que nous abordions tout de suite le problème de la contrebande ou que nous commencions par là demain matin?

L'hon. M. McCann: Je crois, monsieur le président, que nous devons procéder de la façon régulière. D'après l'usage, au titre du premier crédit relatif à l'administration générale, on peut poser presque n'importe quelle question.

M. Macdonnell (Greenwood): Je pose une question mais je me demande si le ministre veut...

L'hon. M. McCann: Je suis prêt à répondre à toute question qu'on désire poser.

M. Macdonnell (Greenwood): D'abord, j'aimerais savoir combien, de l'avis du ministre, le Trésor a perdu l'an dernier par suite de la contrebande? Il se rappelle que, le 8 avril, comme l'atteste la page 1338 du hansard, le ministre des Finances s'est exprimé en ces termes:

> Dans le cas des cigarettes, j'avais prévu une augmentation de recettes de 21 millions et il y a eu, effectivement, diminution d'un million. Cet abaissement s'explique évidemment par plusieurs raisons.

J'ai également une autre opinion à citer. Je l'extrais d'une publication que je ne connais pas très bien, mais qui a évidemment étudié le problème. Il s'agit de la revue illustrée *Weekend*, présentation du 8 mars. J'en cite un court passage exposant la situation au point de vue de la contrebande:

> Lorsque le gouvernement fédéral a relevé la taxe sur les cigarettes à 25.2c. en avril dernier (la taxe fédérale aux É.-U. est de 8c.) et que les fabricants de cigarettes ont suivi son exemple en relevant le prix des cigarettes à 42c. le paquet (avec la taxe provinciale, il est de 46c. dans le Québec), le petit contrebandier est passé à l'arrière-plan le long de la frontière à mesure que les grands trafiquants entraient en scène.
>
> Les gens qui se sont enrichis au moment de la prohibition, et ceux qui souhaitaient les émuler ont vu leur chance. Ils pouvaient acheter une boîte de cigarettes du Maryland, où la taxe d'État n'existe pas, chez les grossistes pour une somme aussi modique que $1.59. La même boîte se vendait de $3.00 à $3.50 sur le marché noir canadien... ce qui équivalait à un profit de 120 p. 100. Les acheteurs étaient faciles à

trouver, car la même quantité de cigarettes canadiennes coûtait $4.20 dans la plupart des provinces et $4.60 dans le Québec.

On peut se faire une idée des quantités passées en contrebande au Canada si l'on se rappelle que, le 15 décembre dernier, une patrouille de la Gendarmerie royale a saisi, dans une ferme près de Coaticook, 970,000 cigarettes cachées dans un camion neuf de trois tonnes. Sur le marché noir canadien, ce chargement valait $14,550.

Je pourrais en lire beaucoup plus long mais je ne veux pas retarder inutilement les travaux de la Chambre. Je demande néanmoins au ministre tous les faits qu'il juge importants. Tout d'abord, je voudrais savoir combien de poursuites ont été intentées, combien de saisies ont été effectuées avant la modification à l'impôt du 8 avril dernier. Je voudrais savoir également quelle raison le ministre a de croire que la situation s'est grandement améliorée. D'après certains avis exprimés,—j'admets, toutefois, ne pas les avoir contrôlés,—il semblerait que le changement n'est pas aussi grand qu'on le croirait.

J'invite le ministre à nous dire tout d'abord à combien s'établissent les pertes subies, d'après les renseignements à sa disposition, et, en second lieu, en quoi ont consisté les poursuites et l'activité de la police avant le modification de la taxe et depuis.

L'hon. M. McCann: J'avoue, monsieur le président, que la contrebande, surtout celle des cigarettes, a créé un problème qui a attiré l'attention des autorités du ministère et qui a été pour elles une source de grave inquiétude. Si nous nous reportons à quelques années passées, je peux donner le nombre total de saisies. En 1951, 7,061. En 1945, 2,697. Le nombre de saisies avait augmenté peu à peu et en 1946, il y en avait 4,482; en 1947, 4,835, en 1948, 5,207; en 1949, 5,655; en 1950, 6,530; et en 1951, 7,061.

Nous voyons cependant que le nombre des saisies a atteint son maximum au mois de septembre; il y eut alors 731 saisies. Le nombre a alors baissé jusqu'en décembre 1951, où il n'était plus que de 644.

Il ne manquerait pas d'intérêt de donner quelques précisions sur les saisies de cigarettes, c'est-à-dire des cigarettes saisies par la police dans les ports d'entrée au cours des années 1949, 1950 et 1951. Les derniers mois, peut-être, vous intéresseraient, ou je puis comparer les chiffres avec ceux de l'an dernier. En juin 1951, on a saisi 1,241,284 cigarettes. Les saisies les plus considérables ont été effectuées au cours du premier mois de la présente année, en janvier 1952, quand le nombre a atteint 1,889,290; ces quantités ont diminué graduellement depuis lors. En mai, par exemple, on a saisi 1,139,160 cigarettes.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà pour le nombre de cigarettes. Combien y a-t-il eu de saisies?

L'hon. M. McCann: Combien de quoi?

M. Macdonnell (Greenwood): Si je comprends bien, le ministre a indiqué le nombre global.

L'hon. M. McCann: Oui. J'ai ensuite indiqué plus précisément le nombre de cigarettes saisies. Je pense que c'est ce que vous avez demandé. Je crois que cela tirera les choses au clair.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il m'indiquer le nombre de saisies en mai de cette année?

L'hon. M. McCann: Mai de l'an dernier?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, mai de cette année.

L'hon. M. McCann: Oui. On a saisi 1,139,160 cigarettes.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est là le nombre de cigarettes saisies?

L'hon. M. McCann: C'est le nombre de cigarettes.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui; mais à combien de saisies a-t-on procédé?

L'hon. M. McCann: Le nombre des saisies? En mai 1951, il y en a eu 600 et en mai 1952, 707.

M. Macdonnell (Greenwood): Il en ressort donc, sauf erreur, qu'il y eu plus de saisies en mai 1952 qu'en 1951, en dépit d'une réduction d'impôt effectuée en avril? Nous ne nous attendions pas à des résultats immédiats; mais il n'en est pas moins déconcertant de constater que la situation avait empiré en mai dernier, par rapport à ce qui se passait il y a un an.

L'hon. M. McCann: En mai 1952, le chiffre était de 707; mais la pointe pour 1951 a été atteinte en septembre de cette année-là, avec 731 saisies.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je signaler au ministre que la pointe de septembre 1951, sauf erreur, comportait 731 saisies, tandis qu'en mai 1952 il y en avait 770. Autrement dit, la situation a empiré.

L'hon. M. McCann: J'espère que l'honorable député comprendra que c'est 731 saisies en tout, de toutes sortes de choses.

M. Macdonnell (Greenwood): Quand avons-nous abandonné les cigarettes?

L'hon. M. McCann: Je voulais vous donner le chiffre précis des cigarettes, mais je n'ai pas ici les renseignements en ce qui concerne le nombre de saisies de cigarettes.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une question? Somme toute, afin d'avoir un tableau véritable de ce qui se passe, nous devons posséder des chiffres comparables. Il est évident que nous avons besoin de chiffres comparables complets, qui puissent nous montrer si la chose fait des progrès ou va de mal en pis. Il ne s'agit pas seulement de l'argent perdu; il y a aussi la question désagréable du mépris des lois. Voici ce que je veux dire: lorsque des gens prennent l'habitude de désobéir à une loi, ils peuvent aisément désobéir à d'autres lois. Qu'il me soit permis de proposer que le crédit soit réservé jusqu'à demain matin.

L'hon. M. McCann: Si l'honorable député veut bien me donner l'occasion de répondre aux autres parties de sa question, je serai peut-être en mesure de lui fournir les renseignements qu'il désire. Il a posé une question au sujet de l'argent.

M. Macdonnell (Greenwood): Je préfère toujours le ministre lorsqu'il est de bonne humeur. Ne nous brouillons pas, le ministre et moi. Ce que nous découvrons actuellement, c'est que le ministre nous fournit des chiffres qui ne sont pas comparables, et je ne crois pas que cela nous avance. S'il dispose d'autres chiffres comparables qu'il désire nous donner, je serai très heureux d'en prendre connaissance. Mais je prétends qu'actuellement nous comparons des choses qui ne sont pas comparables. Si le ministre désire poursuivre, je suis parfaitement disposé à l'entendre.

L'hon. M. McCann: Je crois que peut-être, si je fournissais ces chiffres, cela permettrait d'élucider la situation. Il s'agit à la fois des cigarettes et du tabac.

Bien qu'il soit encore un peu tôt pour apprécier l'effet du récent abaissement de la taxe sur les cigarettes,—je crois que c'est ce que voulait savoir l'honorable député,—on peut dire que la quantité de cigarettes confisquées depuis l'exposé budgétaire a marqué une régression. Pendant le mois de mai, 1,139,000 cigarettes ont été confisquées, soit quelque 360,000 de moins que pendant le mois antérieur, c'est-à-dire avril, et près d'un million de moins que le sommet atteint en novembre dernier.

L'augmentation de la production de cigarettes canadiennes constitue peut-être aussi une autre preuve de l'amélioration de la situation. La production canadienne en avril a augmenté de 100 millions par rapport à avril de l'an dernier, les chiffres respectifs étant de 1,523 millions et de 1,438 millions; les chiffres de mai accusent une hausse de 284 millions par rapport au mois correspondant de l'an dernier.

Le tableau est semblable en ce qui concerne les recettes provenant des cigarettes, le mois de mai accusant une augmentation de $927,000 sur celui de l'an dernier. Les sommes perçues en mai dernier dépassent de plus d'un demi-million de dollars les recettes du mois de mai 1950.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour la douane et l'accise?

L'hon. M. McCann: Non. Les recettes de la douane sont peu importantes à l'égard des cigarettes; il s'agit de la taxe d'accise et du droit d'accise. Je donnais un état comparatif. Les sommes perçues en mai de cette année dépassent d'un demi-million de dollars celles perçues en mai 1950, les chiffres étant de $15,359,000, comparativement à $14,855,000 il y a un an.

Les chiffres relatifs à la production de tabac à cigarettes sont peut-être encore plus impressionnants. Pour les mois d'avril et de mai, on note une augmentation de 1,162,000 livres comparativement à l'an dernier. Ces chiffres ont trait à la fabrication de tabac à cigarettes.

M. Macdonnell (Greenwood): Ces données sont intéressantes mais il faut être au courant de bien des détails pour déterminer leur rapport réel avec la contrebande. Le simple fait que nous fabriquons plus de tabac qu'auparavant peut signifier que la production a été accélérée parce qu'elle retardait sur la demande. Je reviens sur ce que je disais. Je veux savoir combien on a opéré de saisies. A mon sens, les chiffres du ministre n'ont pas beaucoup d'importance si, bien que le nombre de saisies ait augmenté, la quantité moyenne par saisie a baissé. Je n'attache pas beaucoup d'importance à ce fait. Cela veut peut-être dire que la contrebande est moins active bien qu'elle se pratique encore. Je constate qu'il est onze heures. Demain matin, le ministre pourrait peut-être nous fournir une liste des saisies opérées depuis plusieurs mois, mettons depuis dix-huit mois.

L'hon. M. McCann: Le député parle-t-il de toutes les saisies, y compris celles des automobiles, des cigarettes et des bijoux?

M. Macdonnell (Greenwood): Soit de tout, soit des cigarettes. J'ai commencé par les cigarettes. Si le ministre peut nous fournir des chiffres comparatifs et si ce sont ceux qui ont trait aux cigarettes qui sont les plus faciles à fournir, que le ministre nous fournisse les chiffres relatifs aux cigarettes. Je serai bien satisfait pourvu que je puisse obtenir des données comparatives pour cette période, de sorte que nous puissions nous faire une idée de la situation.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT À DIX HEURES DU MATIN, VENDREDI

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, je propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à dix heures demain matin.

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME DE DEMAIN

L'hon. M. Fournier: Demain nous commencerons par les crédits du ministère du Revenu national, puis nous passerons à ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Service législatif, du ministère des Finances et aux autres crédits supplémentaires qui restent.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Généralités—

420. Logements d'urgence, administration, $100,000.

421. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale, $900,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Société centrale d'hypothèques et de logement—

557. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe un de l'article 34 de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation, à l'égard de logements pour anciens combattants à Deep-River (Ontario) devant être vendus à l'*Atomic Energy of Canada, Limited*, et à l'égard d'entreprises de logements pour vente ou location à Gander (Terre-Neuve), $8,300,000.

OFFICE NATIONAL DU FILM

255. Administration, réalisation et distribution de films et d'autres matières d'illustration, $2,804,131.

256. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $115,820.

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Division des parcs nationaux—

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

768. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $50,927.

Division du génie et des ressources hydrauliques—

Service des ressources hydrauliques—

Service des ressources hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation—

769. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $32,800.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Services des entreprises publiques—

770. Contribution du Canada à l'amélioration et à la reconstruction de la route allant de l'aéroport de Patricia-Bay (Île de Vancouver), aux limites de la ville de Victoria (C.-B.), aux termes de l'accord conclu entre le Canada et la Province de Colombie-Britannique—Crédit supplémentaire, $171,013.

771. Avances faites durant l'année financière 1951-1952 par le ministre des Finances à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest relativement au projet d'aménagement hydraulique prévu à l'article 17 (2) de la Loi de la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, Chapitre 64, 11-12 Geo. VI, $1,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

772. Service des terres—Administration des terres territoriales et domaniales; versements au titre de graines de semence—Crédit supplémentaire, $9,350.

Services des régions septentrionales—

Territoires du Nord-Ouest, y compris le parc Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

773. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $45,600.

774. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $9,000.

775. Paiement à effectuer à même le Fonds du revenu consolidé pour chacune des cinq années financières commençant le premier jour d'avril, durant la période qui s'étend du 1er avril 1952 au 31 mars 1957, au Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest, conformément à une convention devant être conclue entre le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil au nom du gouvernement du Canada, et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest avec l'approbation du conseil des Territoires du Nord-Ouest, au nom du gouvernement desdits Territoires, ladite convention devant prévoir, aux conditions qui seront arrêtées, le versement de la totalité des montants établis d'après la formule suivante: *a*) subvention annuelle, ci-après dénommée "subvention démographique", au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de quatre-vingts cents par personne pour une population de seize mille quatre habitants, ce chiffre étant celui de la population déterminé par le recensement de 1951, $12,803.20; *b*) compensation au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en considération de son consentement à suspendre et à s'abstenir de percevoir, et d'exiger que les municipalités des Territoires du Nord-Ouest suspendent et s'abstiennent de percevoir, les impôts sur le revenu personnel, les impôts sur le revenu des corporations, les impôts corporatifs et les droits successoraux définis dans la convention, pour la période quinquennale prévue dans la convention, le montant de compensation payable à l'égard de chacune des années devant être le chiffre par lequel (i) le montant annuel minimum garanti de $186,000, ou (ii) le montant annuel rajusté qui représente, relativement à une année financière, la moyenne des montants fixés pour chacune des deux années civiles qui précèdent immédiatement l'année financière, chacun desdits montants devant être le plus élevé des deux montants suivants: (A) le montant annuel minimum garanti, ou (B) le montant que forme le produit du montant annuel minimum garanti et le produit de la proportion qui s'établit entre la valeur du produit national brut, par tête, durant l'année civile visée et ladite valeur durant l'année civile 1948, et la proportion qui s'établit entre la population des Territoires du Nord-Ouest durant l'année civile visée et ladite population durant l'année civile 1948, lesdites proportions devant être déterminées par le Statisticien du Dominion, dépasse le montant de la subvention démographique,

le montant estimatif de compensation pour l'année financière 1952-1953 étant de $226,473.02, le montant total estimatif requis pour l'année financière 1952-1953 étant de $239,276.22, $239,277.

Conservation de la forêt et gestion de la faune sauvage, y compris le parc Wood-Buffalo—

776. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $8,150.

777. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $49,650.

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

778. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $261,400.

779. Paiements à effectuer à même le Fonds du revenu consolidé pour chacune des cinq années financières commençant le premier jour d'avril, durant la période qui s'étend du 1er avril 1952 au 31 mars 1957, au Fonds du revenu consolidé du Yukon, conformément à une convention devant être conclue entre le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil au nom du gouvernement du Canada, et le commissaire du Territoire du Yukon avec l'approbation du conseil du Territoire du Yukon, au nom du gouvernement dudit Territoire, ladite convention devant prévoir, aux conditions qui seront arrêtées, le versement de la totalité des montants établis d'après la formule suivante: a) une allocation remplaçant les allocations versées au gouvernement du Territoire du Yukon pour le soutien du gouvernement et de la législature ainsi que d'autres allocations spéciales, $30,000; b) subvention annuelle, ci-après dénommée "subvention démographique" au gouvernement du Territoire du Yukon, de quatre-vingts cents par personne pour une population de neuf mille quatre-vingt-seize habitants, ce chiffre étant celui de la population déterminée par le recensement de 1951, $7,276.80, et c) compensation au gouvernement du Territoire du Yukon en considération de son consentement à suspendre et à s'abstenir de percevoir, et d'exiger que les municipalités du Territoire du Yukon suspendent et s'abstiennent de percevoir les impôts sur le revenu personnel, les impôts sur le revenu des corporations, les impôts corporatifs et les droits successoraux définis dans la convention, pour la période quinquennale prévue dans la convention, le montant de compensation payable à l'égard de chacune des années devant être le chiffre par lequel: (i) le montant annuel minimum garanti de $170,487, ou (ii) le montant annuel rajusté qui représente, relativement à une année financière, la moyenne des montants fixés pour chacune des deux années civiles qui précèdent immédiatement l'année financière, chacun desdits montants devant être le plus élevé des deux montants suivants; (A) le montant annuel minimum garanti, ou (B) le montant que forme le produit du montant annuel minimum garanti et le produit de la proportion qui s'établit entre la valeur du produit national brut, par tête durant l'année civile visée et ladite valeur durant l'année civile 1948, et la proportion qui s'établit entre la population du Territoire du Yukon durant l'année civile visée et ladite population durant l'année civile 1948, lesdites proportions devant être déterminées par le Statisticien du Dominion dépasse le montant de la subvention démographique, le montant estimatif de la compensation pour l'année financière 1952-1953 étant de $222,233.45, et autorisation de verser un montant n'excédant pas $182.92 au gouvernement du Territoire du Yukon en reconnaissance de la remise de son droit au paiement par le gouvernement du Canada d'un intérêt et d'amendes en raison d'impôts en souffrance, conformément à la clause quatre modifiée de la convention, conclue en application du chapitre 21, Ordonnances relatives au Territoire du Yukon, 1948; le montant total estimatif requis pour l'année financière 1952-1953 étant de $259,693.17, $259,694.

AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

47. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $184,996.

48. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $250,000.

49. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $1,655,520.

50. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off, $50,000.

51. Frais d'administration—Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $92.700.

52. Contribution aux *Federated Women's Institutes of Canada* pour aider à défrayer le coût de la conférence internationale des *Associated Country Women of the World* qui aura lieu au Canada en 1953, $10,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Agriculture—

556. Création d'un fonds automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, pour financer la production de variétés de graines de semences nouvelles et améliorées, y compris les dépenses d'administration; ainsi que pour l'achat de bétail pour fins d'expérimentation; le montant à imputer sur ledit fonds ne devant jamais dépasser, $250,000.

AGRICULTURE

Service des sciences—Administration—

659. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel — Crédit supplémentaire, $410,800.

Pathologie animale—

660. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $6,700.

661. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $2,100.

Botanique et phytopathologie—

662. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $62,000.

Biologie forestière—

663. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $101,000.

Service des fermes expérimentales—

Ferme expérimentale centrale, y compris les Divisions de recherches et de coordination pour le Service des fermes expérimentales—

664. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $4,000.

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

665. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $108,300.

Service de la production—

Hygiène vétérinaire—

666. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire, $130,000.

667. Indemnités versées aux propriétaires d'animaux et de volailles atteints de maladies visées par la Loi des épizooties et qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements, selon les montants mentionnés au détail des affectations, et versement,

à même le crédit nº 25 du Budget des dépenses, 1952-1953, d'une compensation en conformité des termes de la Loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse, $75,398.

668. Subventions aux foires et expositions, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $10,000.

Services des marchés—

669. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, et allocations selon les sommes détaillées au Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $832,354.

Services provisoires—

670. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $11,250,000.

Crédits spéciaux—

671. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau—Crédit supplémentaire, $500,000.

672. Projets importants d'irrigation et d'assainissement dans les provinces des Prairies—Crédit supplémentaire, $500,000.

673. Protection et asséchement des terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $100,000.

674. Somme requise pour rembourser le compte de soutien des prix agricoles en vue de solder la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles pendant l'année financière 1951-1952, $186,390.

675. Rajustement du prix des porcs excédant le poids réglementaire, $100,000.

POSTES

311. Administration centrale, $1,118,455.

312. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $61,196,517.

313. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $40,542,048.

314. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de caisse d'épargne, et timbres-poste, $2,525,240.

733. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $75,000.

734. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration—Crédit supplémentaire, $218,376.

735. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, $460,900.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 juillet 1952

La séance est ouverte à dix heures du matin.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

PROPOSITION VISANT À AMENER LE CANADA À INVITER LES PAYS DU COMMONWEALTH À DE TELLES CONFÉRENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous en sommes probablement au dernier jour de session avant l'ajournement jusqu'en novembre, vu aussi que le premier ministre de l'Australie aurait jugé souhaitable de tenir une conférence des pays du Commonwealth, étant donné, enfin, une autre déclaration émanant de Londres, le premier ministre pourrait-il nous assurer que le Canada songera à faire une invitation aux autres pays? Le Canada est dans une situation qui lui permet tout particulièrement de se montrer disposé à étudier la chose.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'est pas probable, je crois, que le Canada prenne l'initiative prochainement à cet égard. Le député sait que ces nouvelles ne sont pas sans un certain fondement. Je ne suis pas, toutefois, en mesure, présentement, de fournir de précisions. Toutes initiatives que prendrait le Canada en ce moment créerait un grand embarras à ceux qui ont déjà pris des mesures afin d'assurer la tenue de ce genre de conférence.

M. Diefenbaker: D'après la réponse du premier ministre au chef de l'opposition, n'est-il pas vrai que les autorités du ministère recueillent actuellement les renseignements nécessaires pour préparer une conférence qui doit se tenir en novembre? N'y a-t-il pas un projet du genre à l'étude actuellement?

Le très hon. M. St-Laurent: On recueille actuellement les renseignements nécessaires en vue de les mettre à la disposition de ceux qui étudient la possibilité d'organiser une conférence dans un avenir rapproché. Le gouvernement canadien a exprimé son désir de collaborer dans toute la mesure du possible et de mettre tous les renseignements qu'il peut obtenir à la disposition de ceux qui s'intéressent au projet.

M. Drew: Je ne veux pas continuer sur ce sujet car il ne faudrait pas qu'il fasse l'occasion d'un débat, mais étant donné ce qu'on a déjà dit et le désir que nous avons de hâter par tous les moyens possibles une telle conférence, j'espère que le Canada, dont la situation est particulièrement favorable vis-à-vis du Commonwealth et des États-Unis, s'efforcera de faire tout ce qui est en son pouvoir à ce sujet.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

302. Administration générale, $2,105,832.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Lors de notre discussion d'hier soir à ce sujet, le député de Greenwood a posé plusieurs questions auxquelles je tâcherai de répondre dès maintenant. Comme en fait foi le compte rendu du 3 juillet, il s'est exprimé de la façon suivante:

D'abord, j'aimerais savoir combien, de l'avis du ministre, le Trésor a perdu l'an dernier par suite de la contrebande? Il se rappelle que le ministre des Finances s'est exprimé en ces termes...

La seule réponse que je puis donner à cette question est que personne ne sait dans une mesure tant soit peu exacte ce qu'a été cette perte. Il ne peut s'agir que d'une estimation et j'hésite à estimer en dollars et en cents le montant de cette perte. Le député a dit également:

Je demande, néanmoins, au ministre tous les faits qu'il juge importants. Tout d'abord, je voudrais savoir combien de poursuites ont été intentées, combien de saisies ont été effectuées avant la modification à l'impôt du 8 avril dernier. Je voudrais savoir également quelle raison le ministre a de croire que la situation s'est grandement améliorée.

D'après certains avis exprimés,—j'admets, toutefois, ne pas les avoir contrôlés,—il semblerait que le changement n'est pas aussi grand qu'on le croirait.

Je vais indiquer le nombre de saisies à l'honorable député. Le renseignement suffira peut-être à répondre à la question. Le nombre de cigarettes saisies au cours de l'année financière 1951-1952 était de 14,375,891. Du 1er avril 1952 au 31 mai 1952 le nombre de cigarettes saisies s'élevait à 2,633,932. Quant au nombre de poursuites, au cours de l'année financière 1951-1952, les poursuites achevées

étaient de 508 et le nombre de condamnations de 498. Du 1er avril 1952 au 31 mai 1952, on a terminé 122 poursuites qui ont entraîné 117 condamnations. Le nombre de véhicules automobiles saisis parce qu'ils transportaient des marchandises de contrebande a été de 152 en 1951-1952 et de 27 du 1er avril 1952 au 31 mai 1952. Au cours de cette période, il y avait 41 cas encore en suspens.

Il convient peut-être que je consigne au compte rendu la réponse à la question que l'honorable député a posée au sujet des cigarettes saisies par les policiers et les agents aux ports, en 1951 et 1952. Je vais d'abord indiquer le nombre de saisies à l'égard des mois de janvier à mai 1952 inclusivement. Voici les chiffres:

1952	Quantités saisies
Janvier	1,889,290
Février	1,470,019
Mars	1,060,025
Avril	1,494,772
Mai	1,139,160

Je crois que les chiffres des six derniers mois indiquent la tendance. Les voici:

1951	Quantités saisies
Juillet	873,980
Août	960,674
Septembre	734,747
Octobre	1,323,645
Novembre	2,048,838
Décembre	1,521,594

Au cours de l'année 1951, on a saisi 11,080,291 cigarettes. Les chiffres de juillet, août, septembre et octobre révèlent une tendance qui atteint son point maximum en novembre; cela signifie à mes yeux que les contrebandiers travaillent évidemment toujours dans l'obscurité quand ils peuvent. En novembre, la nuit est plus longue, ce qui favorise l'activité des contrebandiers. Certes, il y aura toujours de la contrebande de cigarettes, aussi longtemps qu'il y aura une différence entre le prix des cigarettes aux États-Unis et au Canada. Je ne puis le nier.

M. Macdonnell (Greenwood): Me serait-il permis de poser une question au ministre? Je me demande si le ministre ne pourrait pas, avant de faire son exposé général, me fournir les chiffres détaillés que j'ai demandés hier soir. Il ne s'agissait pas du nombre de cigarettes saisies, mais du nombre de saisies, en d'autres termes, le nombre d'infractions à la loi. J'ai dit, hier soir, que cela me paraissait les chiffres les plus significatifs. Ce sont les chiffres que je veux obtenir tout particulièrement. D'autant plus que, comme je l'ai remarqué, des poursuites sont intentées dans un petit nombre de cas seulement, et je me demande pourquoi.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Nous pouvons fournir ces chiffres, en commençant, peut-être, par les derniers. En janvier 1952, il y a eu en tout 559 saisies.

M. Macdonnell (Greenwood): S'agit-il de cigarettes?

L'hon. M. McCann: Il s'agit de toutes les saisies.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai dit hier soir que nous pouvons poursuivre un raisonnement à la condition d'avoir des données comparables. Hier soir, le ministre m'a donné des chiffres sur les cigarettes, pour dire dans la suite qu'ils s'appliquaient à tout. Ce que je veux, ce sont des chiffres comparables qui nous permettent d'aller jusqu'au bout.

L'hon. M. McCann: Je doute qu'il soit possible de fournir des chiffres du même ordre. Je dis cela parce que dans le cas de beaucoup de saisies, il s'agit d'une dizaine, d'une boîte de paquets de cigarettes, d'une paire de bottes, d'un pneu placé dans un coffre, ou d'autre chose, qu'on ne peut à proprement parler inclure dans les saisies de cigarettes, bien qu'ils constituent véritablement des cas de saisie.

M. Macdonnell (Greenwood): Du moment que vous nous donnez un chiffre sur lequel on peut se baser pour établir des comparaisons, je crois que c'est le mieux qu'on puisse faire, mais j'aimerais cependant avoir des chiffres qui puisse prêter à comparaison.

L'hon. M. McCann: Je vais fournir des chiffres du même ordre pour toutes les saisies effectuées au cours des six premiers mois de 1952. Les voici:

1952	Total de saisies
Janvier	559
Février	609
Mars	641
Avril	660
Mai	707
Juin	648

Est-ce que l'honorable député aimerait connaître les chiffres pour 1951?

En commençant par le mois de janvier, voici le total des saisies: janvier, 426; février, 421; mars, 457; avril, 514; mai, 600; juin, 617; juillet, 587; août, 680; septembre, 731; octobre, 697; novembre, 687; décembre, 644. Je puis donner le total des cigarettes pour 1951, c'est-à-dire le nombre total de cigarettes saisies.

M. Macdonnell (Greenwood): Des chiffres qu'il a donnés, tels du moins que je les ai inscrits, on peut conclure qu'il n'y a pas eu diminution en 1952. Les chiffres de 1952 sont à peu près les mêmes que ceux de 1951. Je ne veux pas insister longuement là-dessus,

mais le ministre nous a dit qu'il y a eu une période de pointe et que maintenant nous redescendons.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je crois que cela tient à ce que la police déploie plus d'efforts et plus de vigilance pour faire des saisies... et le ministère aussi.

M. Macdonnell (Greenwood): Une autre question. Si j'ai bien inscrit les chiffres, il y a eu seulement 508 poursuites en 1951-1952?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Moins que le nombre de saisies pour un mois?

L'hon. M. McCann: Sans doute la chose s'explique-t-elle par le fait qu'on ne poursuit pas en justice dans chaque cas.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est fort clair; mais je saurais gré au ministre de bien vouloir nous dire sur quoi on se fonde pour n'entamer que si peu de poursuites. Il doit y avoir un motif qui m'échappe et que je voudrais connaître; en outre, le ministre estime-t-il que les mesures préventives soient assez énergiques? Car le tableau d'ensemble est décourageant. J'ai parcouru un crédit; les chiffres sont probablement tombés du ciel; d'après ce crédit, la police n'appréhende qu'environ 5 p. 100 des contrebandiers. Sans doute n'est-ce qu'une supposition mais bien des choses se passent sur lesquelles on ne peut mettre le doigt.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, pour la gouverne de mon honorable ami, nous poursuivons ceux que nous mettons dans la catégorie des contrebandiers commerciaux, les gens que nous savons tremper pour de bon dans ce genre d'affaires; mais nous laissons tranquille la personne qui de temps à autre se procure quelques cigarettes. On lui confisquera parfois ses cigarettes et c'est tout. Si on les déclare et qu'on acquitte les droits de douane et l'amende, tout va bien; l'affaire se termine là. Si les cigarettes ne sont pas déclarées, on les confisque et on les distribue dans les hôpitaux d'anciens combattants dans le Canada tout entier.

M. Macdonnell (Greenwood): En d'autres termes, vous établissez une distinction entre les professionnels et les amateurs enthousiastes. Je ne vais pas faire d'autres commentaires pour l'instant, mais j'aimerais poser une question sur ce point. D'après ses constatations, le ministère estime-t-il que les mesures préventives sont efficaces? La contrebande se continue; c'est une vilaine affaire. Le ministre a-t-il des vues à exprimer?

L'hon. M. McCann: Je crois que les mesures préventives se sont révélées assez efficaces, en ce sens qu'elles ont contribué à enrayer la contrebande pratiquée sur une grande échelle. Nous avons saisi des camions chargés de cigarettes dont la valeur variait entre $10,000 et $15,000. Or nous constatons que ce genre de contrebande n'est pas si répandu, car lorsque nous saisissons des camions chargés de cigarettes d'une valeur estimative de $14,000 ou $15,000 et que les inculpés doivent payer une amende, il s'agit bien en ce cas d'une mesure préventive. Je crois que ces mesures portent des fruits.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre se rappelle sans doute les instances que les fabricants de tabac ont adressées l'an dernier à propos du tort qu'ils subissaient. Ont-ils fait connaître leur sentiment au sujet de la situation présente? Croient-ils qu'il y a eu amélioration et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quel point?

L'hon. M. McCann: Les fabricants de tabac ne nous ont pas adressé autant de protestations cette année. D'autres facteurs ont contribué à réduire la production l'an dernier; je mentionne, en particulier, la grève survenue à l'*Imperial Tobacco Company*. Je ne crois pas que les fabricants de cigarettes souffrent beaucoup, car, selon toutes les indications que nous avons, le nombre total des cigarettes canadiennes vendues tend à augmenter. Par exemple, en mai cette année on en a consommé 1,750,711,685, tandis que la consommation en février n'avait été que de 1,098,023,345. L'un des facteurs qui expliquent cette augmentation de la consommation, c'est que le budget d'avril a donné lieu à une certaine diminution de la taxe.

Bien que je ne sache pas si le représentant de Greenwood a saisi mon point, j'ai dit hier soir que la consommation du tabac manufacturé a beaucoup augmenté. Cela indique qu'un grand nombre de gens roulent leurs cigarettes plutôt que d'acheter des cigarettes toutes faites. Ces derniers temps, au moins au cours d'un ou deux ans, le papier à cigarettes n'a été assujetti à aucune taxe et nombreux sont ceux qui ont trouvé qu'il était plus économique de fabriquer leurs propres cigarettes. Mais dans l'ensemble, il s'est produit une forte augmentation de la consommation des cigarettes toutes faites et je crois pouvoir dire que les fabricants canadiens de cigarettes ont moins protesté.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une autre question à poser à ce sujet. Qui assume la responsabilité des patrouilles à la frontière? Est-ce que le ministère du Revenu national dispose d'un service de surveillance à lui ou

fait-il appel à la Gendarmerie royale à laquelle il donne des directives ou vice-versa? Qui est responsable? Dans quelle mesure a-t-on renforcé les effectifs des patrouilles?

L'hon. M. McCann: Depuis 1932, la Gendarmerie royale se charge de la surveillance pour le compte du ministère du Revenu national.

Mme Fairclough: Hier, alors qu'il parlait de l'augmentation des prévisions, le ministre a dit, si je ne m'abuse, qu'une somme d'environ $1,900,000 était attribuable au chiffre plus élevé des traitements. Nous dirait-il s'il s'agit de relèvement de traitements ou d'augmentation de personnel? Il nous dirait peut-être un mot en même temps de la ligne de conduite du ministère pour ce qui est du renvoi de certains employés et de leur remplacement par des vérificateurs qui ont des diplômes?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, ainsi que je le signalais hier soir, les prévisions sont de $1,999,153 plus élevées que l'an dernier; la majeure partie de cette augmentation, soit 95 p. 100 de la somme de $1,999,-153, couvrira les rajustements de traitements qui ont fait suite au relèvement général accordé à tout le personnel de l'État. En outre, et ceci répond à la seconde partie de la question posée par l'honorable représentante, une partie de cette somme représente les additions apportées au personnel pour le rendre aussi nombreux qu'il y a un an. Il va de soi que nous nous efforçons constamment d'accroître la compétence du personnel, mais il n'y a pas eu de renvois pour le motif mentionné par l'honorable représentante.

Mme Fairclough: Le ministre voudrait-il nous dire le nombre total de ceux qui touchent un traitement à son ministère?

L'hon. M. McCann: Le personnel s'est accru de 118 personnes. Le 31 mai 1951, nous comptions 4,886 employés titularisés et 1,291 employés surnuméraires; ajoutons à cela le personnel saisonnier. L'honorable député comprendra que pendant la saison active de l'été nous avons besoin de personnel supplémentaire. En 1951, il y avait 274 personnes employées à ce titre, ce qui formait un effectif total de 6,451 personnes. Le 31 mai 1952, le nombre des employés titularisés était de 5,115. Comme environ 200 personnes avaient obtenu leur permanence, le nombre des employés surnuméraires avait diminué; il était de 1,205; le personnel saisonnier comprenait 249 personnes; il avait donc diminué. Nous obtenons ainsi un total de 6,569, représentant une augmentation globale de 118 par rapport à l'an dernier.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Mme Fairclough: Quelle somme représentent tous les traitements versés par le ministère?

L'hon. M. McCann: Nous y affectons $21,-608,037; cette somme représente le total versé pour les traitements.

Mme Fairclough: Ainsi, le total des salaires a augmenté de près de 10 p. 100 par rapport à l'an dernier?

L'hon. M. McCann: Oui.

Mme Fairclough: Il est un autre point que je voudrais signaler au ministre. On a peut-être déjà appelé son attention là-dessus; il s'agit de la taxe de vente imposée aux articles destinés aux églises. Dans le cas qui m'a été soumis, le particulier qui a fait un don à une église a remarqué que l'étiquette de l'article en question portait l'inscription "y compris la taxe de vente". Lorsqu'il a demandé des renseignements, il a appris qu'il n'avait pas droit à une remise du montant de la taxe. Dans la même église, une autre personne, qui avait donné une verrière, n'a eu aucune taxe de vente à acquitter. Il est étrange qu'un genre de don fait à une église soit frappé de la taxe de vente, tandis qu'un autre ne l'est pas, surtout lorsque les objets sont tous deux classés dans la catégorie des dons faits aux églises.

L'hon. M. McCann: Le mobilier d'église, y compris les bancs des fidèles, n'est pas exempt de la taxe de vente. Si la verrière en question est un cadeau venant d'outre-mer, par exemple, nous accordons une remise de taxe, car il s'agit ordinairement dans de tels cas d'objets commémoratifs. Supposons, par exemple, qu'on appose sur l'orgue installé dans une église, une plaque portant que l'orgue a pour but de rendre hommage aux fidèles qui sont morts à la guerre, dans un tel cas, nous accordons une remise de la taxe de vente.

Mme Fairclough: Cette exemption inclut-elle les retables, les autels ou autres objets de cette nature, donnés à titre commémoratif? Ces objets sont-ils exempts de la taxe de vente?

L'hon. M. McCann: Non, l'exemption ne va pas jusque-là. Je suppose que l'honorable représentante connaît bien l'annexe III de la loi de la taxe d'accise, qui contient une liste de cinq pages d'objets exempts de la taxe de vente. Une bonne partie des matériaux qui entrent dans la construction d'une église, la pierre, le ciment, le verre des fenêtres, et bien d'autres objets, sont exempts de la taxe de vente.

Mme Fairclough: Il me semble qu'on établit des distinctions un peu trop subtiles. Si certains ornements d'église sont soustraits à la

taxe, il me semble que l'exonération devrait s'étendre à tous les articles de mobilier d'église. Je ne parle pas ici des chaises ni autres articles analogues mais des articles qui font réellement partie de l'équipement. Je ne vois pas ce que le ministère peut gagner à diviser ces articles en catégories et à accorder l'exonération à une catégorie tout en la refusant à une autre.

L'hon. M. McCann: J'ai exposé le programme du ministère dans ses grandes lignes. Je tiens à dire à l'honorable représentante que mon ministère s'occupe exclusivement d'administration. Si la loi est modifiée de façon à étendre les exonérations, nous serons très heureux de donner suite à tous les changements qui pourront être apportés à la loi.

Mme Fairclough: En toute déférence, j'estime que le ministre, en sa qualité d'administrateur de la loi au nom de son ministère, devrait proposer cette modification à ses collègues du cabinet.

L'hon. M. McCann: C'est un état de choses plutôt bizarre et peut-être déplorable, mais ce n'est pas nous qui dressons la ligne de conduite à suivre.

Mme Fairclough: Si votre ministère n'y peut rien, à qui faut-il s'adresser?

L'hon. M. McCann: Je soumettrai vos propositions à l'attention du ministère des Finances.

M. Coldwell: Il est curieux qu'une verrière commémorative soit exempte de la taxe et qu'une statue d'église ou, mettons, un retable, ne le soit pas. Cela ne me semble pas logique. Dans un cas, on a un tableau ou une image ou un retable comprenant un certain nombre d'images; la taxe de vente est imposée dans un cas tandis qu'elle ne l'est pas dans l'autre. Cela manque de logique.

L'hon. M. McCann: Ma foi, les choses sont ce qu'elles sont; c'est la meilleure réponse que je puisse donner.

M. Lennard: Ai-je bien compris les paroles du ministre quand il a dit qu'une chaire munie d'une plaque disant qu'elle a été donnée à la mémoire des hommes tombés au cours de l'une des grandes guerres serait libre de taxe, tandis que la même chaire élevée à la mémoire de quelque particulier ou d'une famille privée serait taxée?

L'hon. M. McCann: Je ne parlais ni de chaire ni d'autel, mais d'orgue.

M. Lennard: Je désire simplement me renseigner.

L'hon. M. McCann: L'exemption vise les monuments commémoratifs que la loi exempte de la taxe d'accise. Il doit s'agir de monuments élevés à la mémoire des militaires qui ont perdu la vie au service de leur pays. Si un autel ou une chaire étaient élevés à titre de monument commémoratif, on étudierait l'à-propos d'accorder une exemption et l'autel ou la chaire en question pourraient être admis à une telle exemption.

M. Coldwell: Un monument commémoratif élevé à la mémoire des membres des forces armées?

L'hon. M. McCann: C'est ce que stipule la loi; il doit s'agir d'un monument élevé à la mémoire des membres des forces armées qui ont perdu la vie au service de leur pays.

M. Coldwell: Cela en restreint la portée.

M. Lennard: En d'autres termes, cela ne s'applique pas à un monument commémoratif élevé à la mémoire de particuliers?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question au sujet des employés surnuméraires. Le ministre a signalé le chiffre de 1,291 qui, dit-il, accuse une réduction d'environ 200 du personnel surnuméraire. Je crois comprendre que le personnel surnuméraire n'est pas admissible au régime de la pension, est-ce exact?

L'hon. M. McCann: Oui, le nombre des employés surnuméraires a été réduit, cette année, de 1,291 à 1,205, soit de 86 personnes.

M. Macdonnell (Greenwood): Voici ma seconde question. Si, comme je le crois, ces personnes ne sont pas admissibles au régime de la pension, j'aimerais savoir quel est le sort de ces 1,291 employés. J'aimerais savoir, par exemple, combien d'entre eux ont de longs états de service. J'entends par là ceux qui ne sont pas réellement surnuméraires. En second lieu, j'aimerais savoir quelle déperdition il y a, quel problème posent ces 1,291 personnes. Avons-nous 1,291 personnes dont la plupart sont à l'emploi du gouvernement depuis longtemps et qui aimeraient, sans pouvoir y réussir, jouir des droits à la pension? Ou s'agit-il de 1,291 employés qui se succèdent plutôt rapidement ou qui ne restent pas longtemps au gouvernement?

L'hon. M. McCann: Notre ligne de conduite consiste à maintenir dans un emploi temporaire 10 p. 100 de notre personnel non attaché aux points d'entrée. Après un certain nombre d'années de travail satisfaisant, l'employé est titularisé. Je signale à l'honorable député qu'en mai 1951 nous avions 4,886 employés titularisés et que dans un an ce nombre est passé à 5,115, soit une augmentation de 229 en un an. Je crois que c'est là une augmentation raisonnable de ceux qui ont passé

d'un emploi temporaire à un emploi permanent, durant cette période, proportionnellement au personnel global.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne discute pas là-dessus. Il y a progrès. Mais cela ne répond tout de même pas à ma question. Demeurons-en à ce nombre de 1,291. Le ministre voudrait-il nous dire exactement quelle est leur situation à l'égard des droits à la pension? Il est possible que je ne me sois pas expliqué avec assez de clarté. En second lieu, nous dira-t-il, par exemple, combien, sur ces 1,291, ont des états de service, mettons, de cinq ans?

L'hon. M. McCann: Je peux affirmer que nous n'en avons pas beaucoup qui demeurent très longtemps dans un emploi temporaire. Le député le comprendra: l'employé surnuméraire verse une cotisation à la caisse de retraite. Une fois titularisé, il participe au fonds de pension, quitte, il va de soi, à obtenir un crédit en retour des sommes qu'il a versées à la caisse de retraite. Celle-ci s'applique aux surnuméraires, tandis que le fonds de pension vise les titularisés. Peu de nos employés, me signale-t-on, prennent plus d'un, de deux ou trois ans à passer du groupe des surnuméraires à celui des titularisés.

M. Macdonnell (Greenwood): Un tel état de choses ne semble pas laisser trop à désirer, mais qu'on me permette de poser une autre question. Comme le ministre l'a signalé, le surnuméraire qu'on titularise a versé une cotisation, à même son salaire, même en étant temporaire; une fois titularisé, il jouit du régime ordinaire du service civil. Se trouve-t-il dans la même situation que celle où il aurait été si on l'avait titularisé à compter du moment où il a commencé à effectuer ses versements?

L'hon. M. McCann: Pour ce qui est de la pension, il se trouve exactement dans la même situation, attendu qu'il obtient le crédit en question.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis bien aise de l'apprendre.

M. Lennard: Je veux signaler une question au ministre. Sauf erreur, un Canadien qui visite les États-Unis pendant plus de 48 heures a, tous les quatre mois, la faculté de rapporter certains objets jusqu'à concurrence d'une valeur de $100. Est-ce bien cela?

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Lennard: Voici ce qui m'est arrivé à moi-même. Il y a plusieurs mois, ayant séjourné une dizaine de jours aux États-Unis, j'avais, au retour, pour $19 de marchandises à déclarer. Je n'y étais pas allé en tournée d'achat, mais dès que j'ai déclaré ces marchandises d'une valeur de $19, on m'a immédiatement prévenu que je ne pourrais importer d'autres marchandises avant l'expiration de la période de quatre mois. Cela n'est pas juste, à mon avis. Si c'est ainsi qu'on applique le règlement, on poussera les gens qui rendent visite aux États-Unis à effectuer tous les achats qu'on leur permet. Pour ma part, je n'étais pas en tournée d'achat. Ayant déclaré les marchandises d'une valeur de $19 que je rapportais, on m'a immédiatement informé qu'il me serait interdit d'en faire entrer d'autres franco pendant quatre mois. Est-ce bien là la ligne de conduite adoptée?

L'hon. M. McCann: Le député a bien saisi la situation. Le renseignement qu'on lui a donné était juste. Agir autrement produirait, du point de vue administratif et comptable, une situation impossible. Je crois comprendre ce à quoi songe le député. Ayant rapporté des marchandises d'une valeur de $19, il estime, n'est-ce pas, qu'en une autre circonstance, il devrait lui être permis d'acheter des marchandises pour $131 ou du moins pour la différence entre...

M. Lennard: La limite est-elle de $150 ou de $100.

L'hon. M. McCann: $100. Mon honorable ami estime qu'il devrait lui être permis d'en acheter encore pour $81?

M. Lennard: C'est cela.

L'hon. M. McCann: Ce ne serait pas conforme à la loi.

M. Lennard: J'affirme tout simplement qu'à mon avis la lettre de la loi est extrêmement injuste.

L'hon. M. McCann: Je vois ce que le député veut dire.

M. Lennard: Cela encourage les gens à acheter pour le montant maximum et à remplir leur voiture.

L'hon. M. McCann: C'est une question à étudier. Je ne sais pas si on y apportera quelque modification.

M. Drew: Je mentionne une question que j'avais espéré pouvoir soulever avant aujourd'hui, mais il semble que ce soit le seul temps où je puisse l'aborder. Je le fais dans l'espoir qu'on étudiera la situation. Il s'agit d'une demande particulière qui a été faite pour obtenir de l'emploi dans ce ministère. Ce n'est parfois qu'en étudiant des cas particuliers qu'il est possible de se faire une opinion pour reviser une politique générale. Je cite ici le cas d'un ancien combattant de la dernière guerre, du nom de Paul Flewwelling, qui a fait partie du CARC et qui a mérité la D.F.C. Après quatre années de service dans le CARC, service du bombardement, il

est revenu au Canada. Comme beaucoup d'autres anciens du corps d'aviation, il a estimé qu'il ne pourrait pas se fixer ici et il est allé servir en Angleterre en 1947 dans la RAF. Il revint au pays en 1951, n'ayant pu obtenir un engagement de longue durée dans le CARC, malgré ses états de service en tant qu'instructeur et sa compétence en tant qu'officier d'aviation. Il a présenté une demande en vue d'un emploi dans le service des douanes et de l'accise à Saint-Jean. Il a subi les examens de la Commission du service civil à Saint-Jean, en décembre 1951. On l'a informé qu'il était admis. Mais en janvier de cette année, le bureau de classement lui a fait savoir qu'on ne pouvait lui accorder le poste parce qu'il n'habitait pas au pays depuis un an. On lui a dit, par lettre, qu'il avait subi l'examen avec succès, mais on lui a fait savoir verbalement qu'il ne pouvait, pour la raison précipitée, obtenir le poste.

Ce jeune homme est né à seize milles de Saint-Jean. Sa famille possède des biens à cet endroit. Durant tout son séjour en Angleterre, son épouse a gardé ces biens. Je porte la question à l'attention du ministre. Je serai heureux de communiquer au ministre ou aux fonctionnaires du ministère l'adresse de ce jeune homme ou tout autre renseignement à son égard. Il me semble qu'il s'agit ici d'un cas où les règles établies à une certaine fin entraînent un résultat qui n'avait pas été prévu. Toute disposition interdisant aux personnes qui n'habitent pas au pays depuis un an l'accès au service vise, j'en suis sûr, les étrangers qui viennent s'établir au pays. Certes, il convient d'exiger que ces personnes passent un certain temps ici de façon à démontrer qu'elles s'adaptent à notre mode de vie avant de les admettre dans les services de l'État où elles assumeront certaines responsabilités vis-à-vis du public. J'estime, toutefois, que cette disposition n'a jamais visé le jeune homme né ici, qui a passé sa vie ici, sauf un certain intervalle où il a servi dans des forces unies aux nôtres dans une cause commune.

Je soulève ce point dès maintenant pour deux raisons: premièrement, afin de traiter la question comme un cas particulier, et deuxièmement afin d'utiliser ce cas d'espèce pour exprimer l'espoir qu'on procédera à un nouvel examen de certaines de ces dispositions, de sorte que les gens qui pâtissent de leur service effectué, en réalité, pour la cause commune et dans les limites de l'Empire ne se verront pas refuser l'occasion d'une nomination à laquelle ils auraient droit s'ils étaient restés au Canada ou s'ils avaient endossé l'uniforme canadien. Il s'agit, simplement, d'un cas où quelqu'un qui n'était pas en mesure de servir dans la division des forces canadiennes pour laquelle il avait démontré son aptitude, s'est engagé dans la *Royal Air Force* pour servir une cause, qui est, somme toute, la cause commune.

L'hon. M. McCann: Je remercie le chef de l'opposition d'appeler notre attention sur ce cas particulier. La disposition prévoyant un stage d'un an au pays, n'est pas un règlement du ministère du Revenu national. Il s'agit d'un règlement de la Commission du service civil. D'après l'exposé du chef de l'opposition, il s'agit, à mon avis, justement du genre d'homme que nous souhaiterions avoir dans nos services, et j'ajouterai qu'il n'y a aucun ministère d'État qui ait plus d'anciens combattants, en proportion du nombre de ses employés, que le nôtre. Nous en sommes extrêmement satisfaits. Les gens qui viennent au pays les voient d'un bon œil, et ils accomplissent leur tâche avec beaucoup de compétence. Je vais certes porter cette anomalie apparente à l'attention de la Commission du service civil et de mes collègues, afin de la faire rectifier.

M. Drew: Je voudrais tout simplement signifier ma reconnaissance au ministre pour l'assurance qu'il nous a donnée. Je n'en dirai pas d'avantage. J'ai cité cet exemple afin d'indiquer un cas précis de ce qui s'est passé. Comme il s'agit d'un problème d'ordre général, j'espère qu'en signalant la chose on verra à modifier le règlement général de façon à reconnaître que ces jeunes gens qui ont quitté le Canada n'avaient pas l'intention d'aller vivre à l'étranger, mais plutôt le désir de mettre en pratique la formation qu'ils ont reçue dans un domaine qui a toujours été considéré comme intéressant la cause commune du Commonwealth.

M. White (Middlesex-Est): Avant l'odoption du crédit, j'aimerais dire un mot au sujet des employés titulaires et surnuméraires. Je le fais parce qu'on m'a signalé qu'un homme, qui est employé depuis 22 ans, est encore surnuméraire. Il ne s'agissait pas de ce ministère, mais d'un autre. Combien d'employés du ministère du Revenu national sont surnuméraires depuis 15 ou 20 ans?

L'hon. M. McCann: Absolument aucun. La chose s'est peut-être produite dans un autre ministère, mais pas dans le mien.

M. White (Middlesex-Est): Oui.

L'hon. M. McCann: Notre ministère ne compte aucun employé qui soit surnuméraire depuis 15 ou 20 ans.

M. White (Middlesex-Est): Si j'ai parlé de cela, c'est que j'y vois une façon très injuste de traiter un fonctionnaire consciencieux.

M. Lennard: J'ai une question à poser au sujet du pont international de Niagara-Falls. Le poste de douane à cet endroit est-il la propriété de l'administration du pont qui le louerait au ministère?

L'hon. M. McCann: Comme dans le cas de la plupart des ponts de ce genre, le poste de douane est la propriété de l'administration du pont et prêté à titre gratuit au ministère du Revenu national. Nos fonctionnaires font le travail qui s'impose à ce port d'entrée.

M. Lennard: Par conséquent, vous n'y pourriez pas grand'chose. Un jour qu'il pleuvait à torrents, je me suis réfugié dans le poste. Le toit coulait terriblement. Il fallut déplacer plusieurs bureaux. J'ai dit: "Vous avez besoin de parapluies ici." On m'a répondu: "Nous n'y pouvons rien. Il y a des mois que le toit coule, mais on refuse de le réparer." Je vois que, dans les circonstances, vous n'y pouvez pas grand'chose.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
307. Administration générale, $1,537,200.

L'hon. M. McCann: Non; c'est là une division distincte. Voulez-vous mettre en délibération les crédits supplémentaires des douanes et accise, à la page 11.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous allons maintenant appeler le crédit n° 732 des crédits supplémentaires, à la page 11.

Douanes et accise—
732. Ports, avant-ports et stations préventives—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel (crédit supplémentaire), $66,000.

Mme Fairclough: Je constate que les détails de ce crédit à la page 37 n'indiquent aucune localité. Songe-t-on simplement à une éventualité quelconque ou s'agit-il de quelque chose de précis?

L'hon. M. McCann: Je crains de n'avoir pas écouté très attentivement.

Mme Fairclough: S'agit-il ici d'un crédit au titre d'une éventualité quelconque?

L'hon. M. McCann: Il se trouve que nous avons besoin ici d'un peu plus d'argent.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dira-t-il un mot des rentrées fiscales en ce moment. Je sais que tout va assez bien. Peut-être peut-il nous dire exactement où il en est?

L'hon. M. McCann: Cela se trouve au n° 307? Oui. Je veux bien faire une courte déclaration en ce qui concerne la division de l'impôt. Je crois que ces renseignements pourront être utiles. En présentant les crédits de la division de l'impôt...

[M. White (Middlesex-Est).]

M. le président suppléant: A l'ordre! Le crédit n° 732 est-il adopté

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
307. Administration générale, $1,537,200.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, lors de la présentation des prévisions budgétaires de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, j'ai l'habitude de faire un bref exposé, soulignant les points qui peuvent tout particulièrement intéresser les députés quant au fonctionnement de cette Division.

A la page 44 du budget des dépenses, on trouvera le montant total requis pour l'administration de la Division; ce montant est de $23,432,212. Le montant correspondant pour 1951-1952 était de $25,472,294. Il y a donc réduction de $2,040,082. Egalement à la page 44, on trouvera le crédit affecté à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu; ce crédit est de $119,693, soit un accroissement de $22,074.

La réduction principale vise l'affectation relative aux traitements, quoiqu'il y ait d'autres réductions moins importantes. Cette année, on distribuera, en traitements et salaires, $20,143,432, réduction de $1,897,262 par comparaison avec 1951-1952 où les crédits étaient de $22,040,694.

La Division employait en tout 6,944 fonctionnaires à la fin de mai 1951 et 6,355 le 1er mai 1952, dont 433 surnuméraires engagés au début de mars pour la période de pointe qui dure de trois à quatre mois chaque année aux environs de la date statutaire établie pour la production des déclarations. A l'heure actuelle, le personnel de la Division est un peu inférieur au nombre requis et nous embauchons un nombre limité de fonctionnaires, ayant la compétence nécessaire, par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Le nombre total de fonctionnaires dont la Division a besoin dans tous les bureaux régionaux et au bureau principal devrait être d'environ 7,500. Cependant, conformément à la ligne de conduite de la Division, qui consiste à n'employer que des personnes dont la compétence convient le mieux au travail à accomplir, il est improbable que nous atteignions ce total d'ici peu. La moyenne mensuelle des traitements de tous les fonctionnaires de la Division s'établissait à $252 le 1er mai 1952, comparativement à $242 il y a un an.

La rubrique suivante dont j'aimerais parler a trait aux frais de déplacement. Le montant prévu cette année est de $700,000, soit $92,000 de moins que l'an dernier. Le ministère, de concert avec le bureau du contrôleur du Trésor, examine scrupuleusement les frais de déplacement et il veille à ce qu'ils soient moti-

vés. Les honorables députés se rendent compte que dans le travail de la Division, l'examen des dossiers sur les lieux joue un grand rôle. C'est pourquoi il est important que les hauts fonctionnaires de la Division effectuent une grande partie de leur travail sur les lieux.

La troisième rubrique la plus importante figurant dans le budget de cette année concerne l'affranchissement du courrier des bureaux régionaux. Ce montant est de $600,000 au lieu des $650,000 prévus pour 1951-1952.

La rubrique dont je voudrais ensuite parler est celle qui concerne la papeterie et les fournitures de bureau. Le montant total prévu dans le budget de cette année est de $568,180 par rapport à $719,500 l'année dernière. Cela représente une diminution de $151,320. On fera l'impossible pour réduire encore ces coûts et pour veiller à ce qu'ils soient maintenus au plus bas niveau possible.

Une rubrique très apparentée qui a fait l'objet d'une augmentation concerne l'outillage mécanique de bureau. Le montant, cette année, est de $142,500 par rapport à $35,000 l'année dernière. L'augmentation de ce montant est due à l'acquisition de machines à calculer modernes et de matériel de reproduction dont nous nous servirons pour établir les comptes des employeurs qui prélèvent la taxe, à la source, sur le salaire de leurs employés. Les nouvelles méthodes se traduisent par une économie sensible de personnel dans tous les bureaux régionaux, sans compter qu'elles permettent une comptabilité mieux organisée, ce qui ne devrait pas manquer d'être utile aux patrons dans leurs relations avec les bureaux régionaux. Il convient que le service de l'impôt déduit à la source soit doté de méthodes comptables qui assurent la plus grande efficacité et le meilleur service, étant donné que cette source de revenu fournit, à elle seule, quelque 800 millions de dollars. Les nouvelles méthodes fonctionnent déjà dans plusieurs bureaux régionaux.

Un autre poste connexe, à l'égard duquel il y a une légère diminution, est celui des formules mises à la disposition du contribuable. La somme demandée cette année est de $427,000, à rapprocher de $440,000 l'an dernier. Ce service a besoin d'une quantité énorme de ces formules. Nous nous efforçons constamment, en collaboration avec l'imprimeur de la reine, de réaliser des économies. Cependant, le gaspillage reste encore considérable. Nous essayons de nouvelles méthodes de distribution, qui permettent une certaine économie. Le gaspillage tient à deux causes: la nécessité de mettre à la disposition de tous les assujétis un nombre suffisant de formules et le penchant, bien naturel, du contribuable à emporter plus de formules qu'il n'en a besoin. Le problème est difficile, étant donné qu'il faut avant tout assurer aux assujétis le service auquel ils ont droit.

Les économies que les méthodes et procédés améliorés nous ont permis de réaliser au sein de la Division de l'impôt ressortent nettement, si l'on fait la comparaison, à l'égard de chacune des quatre dernières années financières, des prévisions globales pour tous les postes intéressant l'impression, la papeterie et le matériel de bureau. Voici ces prévisions:

1949-1950	$1,610,000
1950-1951	$1,605,000
1951-1952	$1,254,500
1952-1953	$1,197,380

Le poste relatif aux frais judiciaires forme un total de $230,000 en comparaison de $253,000 l'an dernier. Cette diminution vise les sommes affectées aux bureaux régionaux qui sont de $35,000 inférieures à celles de l'an dernier. L'économie réalisée à ce chapitre résulte des dispositions prises en vue de faire exécuter par la Gendarmerie royale une bonne partie du travail relatif aux poursuites.

Par ailleurs, le poste des frais judiciaires relevant de l'administration générale et qui a trait au travail effectué au bureau principal, accuse une augmentation dans les crédits de cette année; il se chiffre par $60,000 en comparaison de $48,000 l'an dernier. Cette augmentation est attribuable au nombre d'appels qui ont été réglés par l'intermédiaire du bureau principal de la Division de même qu'aux cas soumis à la Cour d'échiquier et aux questions relatives à la perception.

J'aimerais formuler un bref commentaire à propos de trois des autres crédits. D'abord la publicité; la somme affectée à ce poste a été portée de $27,000 à $42,000; l'augmentation s'explique en partie par l'ouverture de nouveaux bureaux régionaux de même que par une légère expansion du programme de publicité. Pour la gouverne des honorables députés, je signalerai que la campagne invitant les contribuables à remettre de bonne heure leurs déclarations d'impôts a obtenu un grand succès cette année. Toutes les divisions ont reçu en février et au début de mars deux fois plus de déclarations que par les années passées.

Le coût du service des véhicules blindés est passé de $13,000 à $20,000 par suite de la création de nouvelles succursales régionales et du relèvement du tarif de location.

Le crédit de $75,000 consacré cette année à l'achat de locaux vient de ce qu'on déménage de Dawson à White-Horse le bureau-chef du Yukon. D'autres ministères déménagent également à White-Horse. Le montant ici inscrit représente les frais de logement de la Division de l'impôt.

Pour ce qui est de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, voici certains chiffres propres à donner une idée du travail accompli par cette commission depuis sa création en 1949. Les chiffres ont trait aux années civiles. Elle a reçu, en 1949, 122 appels, dont 55 ont fait l'objet d'une décision. En 1950, 423 appels, 299 décisions. En 1951, 469 appels, 443 décisions. Du 1er janvier au 30 avril 1952, 81 appels, 108 décisions. Ces chiffres indiquent donc qu'au 30 avril, il restait encore 190 décisions à rendre au sujet des appels interjetés. On a sans doute remarqué qu'au crédit relatif aux traitements des commissaires, on a prévu la nomination d'un nouveau membre. On estime que la commission pourra travailler plus rapidement si on lui adjoint un nouveau membre.

Qu'il me soit permis, en terminant, de fournir certains renseignements sur le point où en sont rendus les travaux de la division.

Au 1er mai 1952, il restait à étudier 128,049 déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers. A la même date, en 1951, il en restait 133,075. Le nombre des déclarations examinées du 1er janvier au 1er mai 1952 s'établit à 2,247,966, comparativement à 1,707,276 pour la période correspondante de 1951.

Pour ce qui est des déclarations des sociétés, le nombre s'en établissait, le 1er mai 1952, à 14,184 comparativement à 19,369 le 1er mai 1951.

Le nombre de déclarations de sociétés reçues du 1er mai 1951 au 1er mai 1952 a été de 61,718, contre 59,105 pour l'année terminée le 1er mai 1951.

Pour ce qui est des déclarations d'impôt de particuliers que le ministère a reçues ce printemps, le nombre des demandes de remboursement que nous avons soumises au contrôleur du Trésor jusqu'à la date du 21 mai s'est établi à 1,481.000. A cette même date, 1,328,000 chèques de remboursement avaient été émis.

On note également une amélioration au chapitre de la perception des arriérés d'impôt, comme l'indiquent les chiffres suivants: le 15 avril 1952, le nombre des comptes impayés était de 127,949 et représentait une somme de $46,648,577. Les chiffres correspondants, en 1951, étaient respectivement de 153,636 et de $58,120,949.

Les frais généraux d'administration de la division représentaient 99c. par $100 de revenu, pour l'année financière terminée le 31 mars 1952. Pour la période correspondante de 1951, ce coût s'était établi à $1.62.

L'an dernier, parlant de crédits, j'ai fait savoir aux honorables députés qu'un certain nombre de bureaux régionaux supplémentaires allaient être ouverts au cours de l'année suivante. Je suis heureux de pouvoir signaler que des bureaux fonctionnent maintenant à Kitchener, Sudbury, Victoria et Windsor. Un bureau régional a été ouvert à St. Catharines; il devrait bientôt fonctionner à plein rendement. On ne s'attend pas d'ouvrir d'autre bureau régional au cours de cette année.

J'espère que ces quelques observations aideront les honorables députés dans l'examen des crédits et je serai heureux de fournir tous autres renseignements désirés. Le montant total des perceptions a atteint l'an dernier $2,204,046,302.14.

M. Macdonnell (Greenwood): J'imagine qu'on peut, au titre de l'administration générale, demander au ministre de nous fournir quelques précisions sur le travail de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu. J'aimerais notamment savoir combien d'appels ont été étudiés, combien sont en suspens et quelle est la durée des délais en cause.

L'hon. M. McCann: L'honorable député n'a peut-être pas saisi ce que j'ai dit dans mon énoncé. Les chiffres que je vais citer indiquent les travaux que la commission a effectués au cours de chaque année civile depuis sa fondation en 1949. Nombre d'appels reçus en 1949: 122; décisions rendues, 55. Nombre d'appels reçus en 1950, 423; décisions rendues, 299. Nombre d'appels reçus en 1951, 469; décisions rendues, 443. Nombre d'appels reçus au 30 avril 1952, 81; décisions rendues, 108. Les chiffres indiquent qu'au 30 avril il restait à statuer sur 190 appels.

M. Macdonnell (Greenwood): Et que dire du temps requis à cette fin.

L'hon. M. McCann: Le temps requis en moyenne pour régler un cas est de trois mois.

Mme Fairclough: Au sujet des chiffres que le ministre a signalés relativement aux appels de 1949 et de 1950, s'agit-il des appels interjetés au cours de ces années ou d'appels visant ces années d'imposition?

L'hon. M. McCann: C'est le nombre d'appels interjetés pendant l'année en cause, parce que c'était la première année que la Commission d'appel était établie.

Mme Fairclough: Les appels ont pu être interjetés à l'égard des années 1946, 1947, ou 1948?

L'hon. M. McCann: C'est fort possible.

M. Fair: Par le passé, j'ai maintes fois signalé à la Chambre comment se pose pour les cultivateurs le problème de l'imposition. Nous avions l'intention de déclencher tout un débat sur la question mais, comme les crédits du ministère ne sont venus sur le tapis qu'à cette heure tardive, nous devrons remettre

le débat à plus tard. On impose un nouveau genre de confiscation aux cultivateurs. J'ai ici une lettre qu'une dame a écrite le jour même de l'ouverture de la session pour me signaler un cas de ce genre. Je crois que nous avons débattu le problème lorsque la Chambre était saisie des résolutions budgétaires. J'ai discuté alors avec l'adjoint parlementaire au ministre des Finances la situation des célibataires qui ne peuvent obtenir d'exonération à l'égard du salaire qu'ils versent à leurs ménagères. A ce moment-là, l'adjoint parlementaire a vu là matière à rigoler; il a dit que peut-être le cultivateur devrait épouser la ménagère. Si toutefois un des cultivateurs en question avait essayé de choisir l'épouse de l'adjoint parlementaire, il aurait peut-être trouvé la farce moins drôle.

Je trouve que cette question vaut la peine d'être étudiée, car les cultivateurs ne sont-ils pas du monde comme les autres? Chaque cultivateur célibataire a son travail à accomplir sur sa ferme et il me semble mériter une exemption à l'égard du salaire qu'il verse à une ménagère, mais on la lui a refusée jusqu'ici. Je crois que les cultivateurs ont droit comme tout le monde de vivre une vie normale, mais à la lumière des circonstances que j'entends exposer, on dirait qu'on leur refuse ce droit.

Le cas qui m'intéresse en ce moment, c'est celui d'un cultivateur et de son épouse. Apparemment, il y a quelques années, ils se sont épousés légalement, ce qui était tout à fait naturel. Le cultivateur était loin d'être riche. Somme toute, je suis arrivé au pays avec $50 et quand je me suis marié je devais quelques milliers de dollars. Dans le cas qui nous intéresse, l'épouse du cultivateur possédait quelques bestiaux avant son mariage; une fois mariés, ils ont naturellement réuni leurs troupeaux et se sont mis au travail comme nous l'avons fait nous-mêmes autrefois sur nos fermes et comme on le fait encore, je l'espère. Avec le temps, le troupeau de la dame a grandi, comme celui de son mari, et ils ont été en mesure d'acheter une demi-section. Mais le moment vint où la mauvaise santé et la situation générale les a contraints de réduire leurs troupeaux. Ayant pris une telle initiative, ils ont placé en banque le produit de la vente, au nom du mari; mais la femme avait un pouvoir de mandataire.

En 1948, un contrat de rente sur l'État fut acheté afin d'assurer à la femme un revenu de $100 par mois, dès qu'elle aurait atteint 60 ans; j'ajoute qu'elle parviendra à cet âge sous peu. Un tel geste leur a coûté $13,268.76. L'achat a été fait à même le produit de la vente de leur troupeau de base, à l'égard duquel l'impôt sur le revenu avait été acquitté. Les deux époux pouvaient disposer de leur argent à leur gré. S'ils avaient eu un compte conjoint, comme c'est le cas d'une foule de cultivateurs et de leur épouse, et si la femme avait signé le chèque en paiement de la rente, je ne crois pas que la question eût suscité d'ennuis. Toutefois, parce que le mari avait signé le chèque, nous constatons que bientôt après ils ont reçu un avis de cotisation de la division de l'impôt à Edmonton, où l'on indiquait qu'ils devaient $1,184.63 en impôt sur les dons. L'impôt sur les dons a été établi parce que le cultivateur avait signé le chèque en vue d'acheter la rente.

Je ne crois pas qu'ils aient eu d'arrière-pensée, car ils n'ont pas beaucoup de biens; mais la division de l'impôt à Edmonton leur a signalé qu'il s'agissait d'un moyen d'éluder les droits successoraux. Quand ils ont acheté la rente, le bureau des rentes d'Edmonton leur a déclaré que nul impôt ne frapperait cette transaction, simplement parce qu'ils avaient déjà acquitté l'impôt sur le revenu à l'égard du produit de la vente de leur troupeau de base. Cependant, leur impôt ayant été établi à $1,184.63, on leur a confisqué ce montant à la manière russe. Ce n'est pas ainsi qu'on relèvera la production du pays. Ils ont, ainsi que beaucoup d'autres cultivateurs, fortement comprimé leur production en raison des méthodes fiscales employées. A mon sens, ni le Gouvernement actuel, ni aucun autre Gouvernement ne devrait souffrir le recours à de telles méthodes.

J'ai déjà, au cours de la présente session, signalé la chose au ministre, qui m'a répondu le plus courtoisement du monde, mais le montant n'a pas été recouvré. On aurait dû le rembourser, avec intérêt, depuis longtemps. Jamais on n'aurait dû percevoir ce montant. Il s'ensuit que ces gens ont dû verser $14,453.39 à l'égard d'un contrat de rente viagère qui assure une rente mensuelle de $100. La police ne comporte de garantie que pour dix ans. Vu son état de santé, cette dame doute fort qu'elle atteigne l'âge de 70 ans; en ce cas, elle aura touché $12,000. Il y a là quelque chose qui cloche. On semble punir les gens qui mènent une existence saine.

Loin de moi d'accuser le ministre de malhonnêteté. Je le connais depuis 1935 et le tiens en haute estime. Mais je connais également les cultivateurs de l'Ouest, puisque j'y habite depuis 1914, c'est-à-dire depuis bientôt quarante ans. Je sais les difficultés auxquelles se sont heurtés bien des jeunes pour y gagner leur vie. Maintenant qu'ils ont atteint un certain âge et qu'ils ont perdu la santé du fait des conditions que leur imposait la semi-aridité de cette région de la province qui longe la bordure méridionale de ma circonscription, voilà comment les traite le ministère du Revenu national. J'estime

que cela n'est pas juste et je demande maintenant que, sans plus attendre, le ministère du Revenu national rembourse à ces gens un montant de $1,184.63, plus l'intérêt au taux de 6 p. 100, car c'est le montant que le Gouvernement aurait exigé d'eux s'ils n'avaient pas acquitté leur impôt sur le revenu.

Je ne veux pas accaparer le temps...

L'hon. M. Abbott: Très bien.

M. Fair: ...mais je crois fermement que pour être juste envers tout le monde,—et les agriculteurs n'ont pas été traités avec tellement de justice par le passé en ce qui concerne les prix qu'ils étaient autorisés à demander pour leurs produits ou les questions fiscales,—je crois que le ministère doit rectifier cet état de choses.

M. Low: Voilà, à mon sens, un de ces cas où la stricte application de la loi aboutit à une injustice flagrante. Il existe un remède, et ce remède c'est le Conseil du Trésor qui le tient dans ses mains. Il consiste, au moyen d'une décision du Conseil du Trésor, à remettre cet impôt sur les dons et à présenter ensuite à la Chambre un amendement qui stipulerait sans équivoque que semblable injustice ne se répétera plus. A mon avis, le ministère du Revenu national doit demander qu'on autorise une telle remise, afin que ces gens-là ne soient pas contraints de verser $14,453.39 pour une annuité de $100 par mois pendant dix ans. Elle ne vaut présentement que $12,000. Ces gens-là auraient mieux fait de garder leur argent.

L'hon. M. McCann: Ce qu'ils paient, c'est à l'égard de la rente; il ne s'agit pas de $12,000 en espèces.

M. Low: En plus de payer la rente ils ont dû payer cet impôt sur les dons de $1,100. C'est de cet impôt qu'il est question. Il est injuste, à mon avis. Je ne fais pas de reproches au ministre. Il s'agit ici, néanmoins, d'un cas où l'application rigoureuse de la loi peut, à mon avis, entraîner une injustice. Je ne vois pas d'autre manière de concevoir la chose. Le ministre, j'en suis sûr, ne laissera pas subsister un tel état de choses.

L'hon. M. McCann: Il ne serait guère utile, à mon sens, d'étudier ce cas d'espèce en ce moment. Beaucoup de lettres ont été échangées à ce sujet. J'estime que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a précisément pour objet d'étudier de tels cas. Moyennant versement de la somme modique de $15, on peut interjeter appel auprès de la Commission. Si la décision est favorable à l'appelant, on remet à celui-ci la somme qu'il a versée.

[M. Fair.]

M. Low: Ne serait-il pas opportun de songer à modifier la loi? Il serait possible ainsi d'empêcher de telles injustices dont seront probablement victimes un certain nombre de gens.

L'hon. M. McCann: En réponse à la question, je signale de nouveau que le ministère ne s'occupe pas d'administration. C'est à mon collègue le ministre des Finances qu'il faudrait demander de modifier la loi.

M. Low: Je remarque que votre collègue, le ministre des Finances, nous écoute maintenant.

L'hon. M. Abbott: On prête toujours attention à ce genre de questions.

M. Fair: Puis-je demander au ministre s'il est trop tard pour en appeler de cette décision inique?

L'hon. M. McCann: Il faudra étudier la question, pour voir si elle relève des dispositions concernant les appels. Il y a un délai-limite, mais je ne puis dire sur-le-champ quel est ce délai.

M. Fair: Le ministre voudra-t-il me le faire savoir?

L'hon. M. McCann: Oui, nous pourrons le faire.

Mme Fairclough: Il y a deux ou trois choses que je voudrais mentionner au ministre dès maintenant. En premier lieu, voudrait-il, quand il répondra, nous fournir quelques renseignements concernant la date à laquelle nous pourrons nous attendre à voir abroger le règlement concernant l'allocation différée à l'égard des immobilisations. Au moment où ce règlement a été mis en vigueur, il existait certaines restrictions à l'égard du bâtiment et l'on ne pouvait se procurer de matériaux. On a jugé utile de restreindre les placements tant en ce qui concerne le bâtiment que le matériel, mais la situation s'étant quelque peu relâchée et étant donné que cette disposition particulière entraîne des difficultés considérables du point de vue de la tenue des livres aussi bien dans les divers établissements intéressés qu'à mon avis au ministère, j'espère qu'on étudiera sérieusement la possibilité d'abroger ce règlement dans le cours de la présente année.

Tantôt, le ministre a parlé du délai autorisé pour interjeter appel. A cet égard, je dois dire que le Gouvernement traite le contribuable d'une façon tout à fait différente de celle qu'il attend de lui. Je songe en particulier aux enquêtes qu'on a menées depuis quelques années. La principale plainte que j'ai reçue émanait d'un homme de profession, un médecin. Je vais me servir de son cas comme exemple.

Les fonctionnaires de l'impôt ont perquisitionné dans son bureau et ont examiné les livres non pas pour un ou deux ans en arrière, mais pour dix ans. Le ministre aurait probablement beaucoup de difficulté à se souvenir de ce qui s'est passé à son bureau il y a dix ans. Pour ma part, je ne m'en souviendrais pas. Je pense que je ne pourrais dire ce qui s'est passé dans mon bureau il y a trois ans. Si quelqu'un me le demandait, à moins d'avoir tout inscrit dans un carnet ou ailleurs, je ne pourrais pas répondre aux questions. A mon avis, un homme de profession, qui est très occupé, est placé dans une situation injuste lorsqu'il fait l'objet d'enquêtes remontant si loin en arrière. Je reconnais que pendant la guerre, le manque de personnel et le surcroît de travail ont empêché le ministère de vérifier toutes les déclarations avant quatre ou cinq ans après qu'elles ont été déposées. Je pense qu'il s'est à peu près rattrapé dans son travail, c'est du moins ce qu'on me dit. A mon avis, il n'est pas juste qu'il n'y ait aucune limite quant à la période sur laquelle ces enquêtes peuvent porter.

Si le ministère n'a pas atteint le contribuable après une période de quatre ou cinq ans, il ne semble pas juste de revenir sur un passé aussi lointain, à moins qu'il n'y ait de fortes preuves que ce contribuable n'a pas déclaré ses revenus. Dans le cas d'une personne qui a présenté ses déclarations continuellement et qui a payé ses impôts, il ne semble pas convenir que le ministère, simplement pour mettre le dossier à jour, se reporte à dix ans en arrière. Dans le cas précis dont je parle, une fois l'enquête terminée, on n'avait rien trouvé d'important, ce qui s'est fait ne semble pas juste.

Plus tôt, au cours de la session, j'ai parlé de la méthode suivie par le ministère en vue d'établir les déductions pour personnes à charge, particulièrement dans le cas d'enfants admissibles aux allocations familiales et des autres enfants. J'ai alors présenté un cas où un enfant ne satisfaisait pas aux conditions requises parce qu'il n'avait pas habité le lieu en question avant décembre, et où le père ou la mère ne s'est vu accordé qu'un abattement de $150. Si je me souviens bien, l'adjoint parlementaire au ministre des finances a alors étudié la question et a déclaré: "De toute façon, au cours de l'année où l'allocation prend fin, c'est-à-dire celle où l'enfant atteint l'âge de 16 ans, son père, sa mère ou son gardien a droit à la déduction complète de $400, bien que l'enfant n'ait été admissible que pendant une partie de l'année."

Dans ce cas-ci, chose étrange, les intéressés n'ont reçu l'allocation familiale que pendant deux mois,—décembre d'une année et janvier de l'année suivante. Je me suis intéressé à ce cas et j'ai écrit afin de déterminer si les intéressés avaient effectivement reçu l'allocation pour le mois de décembre. J'ai appris qu'on ne leur avait permis de déduire que $150 à l'égard de cet enfant à charge mais qu'ils n'avaient même pas reçu l'allocation familiale à laquelle ils avaient droit pour le mois de décembre. En janvier de l'année suivante on leur avait fait parvenir un chèque égal à l'allocation de deux mois, pour décembre d'une année et janvier de la suivante. L'affaire a fini là. Il a reçu le chèque pour les deux mois, et cela a empêché le contribuable de réclamer la déduction de $400 relative à cet enfant pour une année. Il pouvait la réclamer l'année suivante.

Il me semble, monsieur le président, que cette question mérite notre considération. Dans des conditions normales, les parents n'auraient même pas demandé l'allocation familiale, parce que de toute évidence, ils ne l'auraient touchée que durant deux mois. Cependant, même s'ils ne l'avaient pas demandée, le règlement s'appliquerait encore dans ce cas, parce que l'enfant était devenu admissible au cours du mois de décembre, et qu'ils aient reçu ou non l'allocation familiale, ils n'ont pas joui du plein abattement à l'égard de cette personne à charge. A mon avis, cela n'est pas juste. Je comprends très bien que des parents puissent penser qu'en trois ou quatre années, il serait à leur avantage de ne pas prendre l'allocation familiale, mais de réclamer l'abattement de $400 pour personne à charge, de préférence aux $150. Je sais ce que cela signifierait pour le ministère, et si ce règlement a été adopté, c'est à cause des difficultés d'administration.

Les parents d'un enfant qui est arrivé au pays à l'âge de 16 ans devraient, à mon sens, avoir le droit de réclamer l'abattement total de $400. Dans ce cas particulier, la différence d'impôt impliquée est considérable. Je l'ai calculée,—il avait trois enfants, je crois,—et la différence d'impôt s'élevait à $123, montant dont il a dû faire remise, en plus de ce qu'il avait déjà payé. Il s'agit là, je crois, d'une question à laquelle le ministère devrait s'arrêter.

Une autre question que j'ai soulevée à la Chambre il y a une quinzaine intéresse la déduction des cotisations versées par les ingénieurs à leur groupement professionnel en Ontario. Le ministre se souviendra que j'ai posé cette question; on m'a répondu qu'elle ferait l'objet d'un examen. J'aimerais qu'on me dise si cela a été fait ou non.

Il est une question de caractère assez technique que je voudrais signaler au ministre. Elle se pose du fait des principes actuellement suivis par les services fédéraux de

l'impôt sur le revenu qui tiennent à imposer ce qu'on appelle généralement la réserve constituée en contre-partie des bons non repris, par les laiteries, boulangeries ou autres maisons qui utilisent ces bons pour la commodité de leurs clients et pour la leur. Dans certains cas les montants constitués en contre-partie des bons non repris figurent en tant que réserve dans les livres de la compagnie. Je reconnais que le terme "réserve" appliqué à tous ces bons, est mal choisi et que c'est de là, peut-être, que vient surtout la difficulté. Il se peut qu'il vaudrait mieux porter le produit de la vente des bons à un compte désigné "passif au titre des bons non repris" ou dépôts des clients au titre des ventes futures". Puis, les biens et services ayant été vendus et certains de ces bons étant repris, on pourrait inscrire la valeur des biens et services au chapitre des ventes, ce qui entraînerait une compression correspondante du passif dont je viens de parler.

Pour le calcul du revenu imposable, la loi de l'impôt sur le revenu stipule dans l'article 12 (1) *e*) que n'est autorisée aucune déduction du revenu imposable d'un "montant transféré ou crédité à une réserve, à un compte de prévoyance ou à une caisse d'amortissement, sauf autorisation expresse de la présente partie". On peut soutenir que si, pour commencer, la vente de bons n'est pas assimilée à un revenu, il est inutile de demander une déduction. En outre, si les sommes provenant de la vente de bons sont versées à un compte de créanciers qu'on ne désigne pas par le terme "réserve", on peut maintenir que le paragraphe précité de la loi ne s'applique pas ici.

Il me semble qu'on ferait bien d'étudier comment se pose ce problème à d'autres industriels. En effet, certaines entreprises exigent que le client, en passant la commande, verse une somme en acompte; sinon elles se refusent à exécuter la commande ou à fournir les marchandises. Ainsi, lors de la commande d'une grosse machine, le fabricant peut réclamer des arrhes considérables qui aideront à financer les frais de fabrication ou garantiront contre des pertes sérieuses au cas où le client ne prendrait pas livraison de la machine, une fois terminée. On peut également verser à l'avance les frais de location pour une année; ou encore donner des arrhes pour un travail qui doit être fait dans l'année à venir; ou un compte excédentaire peut servir à couvrir les frais du prochain versement périodique. Toutes ces formules équivalent au paiement anticipé de marchandises ou de services à venir et la division de l'impôt sur le revenu n'exige pas qu'on considère toutes ces sommes comme des revenus imposables. Ces versements effectués d'avance peuvent être inscrits dans les livres de la société ou du particulier et réclamés comme paiements différés. La Division de l'impôt n'exige pas des entrepreneurs qu'ils acquittent d'impôt sur leurs bénéfices tant que les contrats ne sont pas terminés. Pourquoi exige-t-elle alors que les laiteries, les boulangeries, les sociétés de transport et d'autres acquittent l'impôt sur des recettes, alors qu'elles n'ont pas encore acheté les marchandises pour en effectuer la livraison? Je soutiens, monsieur le président, que c'est de l'inégalité de traitement.

Il y a un point très important à envisager: il existe une obligation réelle de rembourser en espèces les billets. Je n'ai jamais entendu dire,—et je suis sûre que le ministre ne l'a pas entendu dire lui non plus,—qu'une laiterie ou une boulangerie ait refusé de rembourser en espèces sur demande les billets qui lui étaient présentés. Dernièrement, à Hamilton, lorsque la société des tramways a émis de nouveaux billets à un tarif plus élevé, elle a annoncé qu'elle rachèterait les vieux billets inutilisés que détenaient les clients et elle les a rachetés effectivement. Les livreurs des laiteries et des boulangeries placent l'argent comptant et les bons sur le même pied; ils ont une valeur équivalente; on leur attribue une valeur équivalente lorsque ces gens rendent compte de leurs ventes à la fin de la journée. Dans la pratique, ces entreprises remboursent toujours les bons au comptant sur demande. Qu'il existe ou non une obligation juridique de les racheter en espèces, autant que je sache, on a suivi cette pratique dans les instances introduites en liquidation ou faillite. Les répartiteurs de l'impôt sur le revenu demandent aux entreprises qui ont un passif à l'égard de bons non honorés figurant dans leurs bilans, si elles veulent accepter une cotisation à l'égard du passif relatif à ces bons. Si elles le veulent bien on leur propose que le solde tout entier dudit passif soit ajouté au revenu imposable de l'entreprise pour l'année 1949, ou encore soit réparti sur les années 1949 à 1951 dans toute mesure raisonnable qui puisse être étayée par les chiffres fournis par le contribuable. Si le contribuable n'accepte pas cette proposition ou s'il fait savoir qu'il en appellera en principe à la commission d'appel, ce qu'il a juridiquement le droit de faire, alors le ministère retirera sa proposition et évaluera le passif à l'égard des bons sur la base des augmentations qu'il renferme pour la période complète en remontant à six années avant la date de la dernière cotisation jusqu'à l'heure actuelle. Il exigera également l'intérêt,—nous avons là un autre point litigieux, monsieur le président,—sur ses cotisations des années anté-

rieures remises en cause. La remise en cause de ces anciennes cotisations remonte souvent à 1944 ou 1943 et embrasse des périodes où l'impôt de 75 et de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices était en vigueur; il en résulte des sommes supplémentaires très importantes pour ce qui est de l'impôt sur le revenu et des taxes sur les excédents de bénéfices. Au cours de ces années-là le contribuable ne s'attendait pas à faire l'objet d'un tel traitement de la part de la Division de l'impôt sur le revenu et fréquemment les cotisations ébranlent sa situation financière. On semble, en tout cela, favoriser la manière forte, surtout s'il s'agit de dissuader ceux qui seraient tentés d'interjeter appel.

En terminant ces brèves remarques sur cette question controversable, je prie le ministre de nous dire s'il étudiera ce point, en vue de prendre toutes mesures utiles pour que la loi soit revisée à cet égard. J'ai aussi une question personnelle à lui poser. Au cours de mes remarques, quelqu'un a eu l'obligeance de me faire tenir des billets de tramway. Puis-je en tenir compte en établissant ma feuille de contributions?

L'hon. M. McCann: Toutes les questions que nous a signalées l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest sont d'ordre administratif. Je me félicite de ce que mon collègue, le ministre des Finances, ait été ici. Je puis dire un mot au sujet des cotisations qui remontent aussi loin que le prétend l'honorable représentante. On ne peut procéder à une nouvelle cotisation après un délai de six ans, à moins qu'on n'ait raison de croire qu'il y a eu fausse déclaration.

Mme Fairclough: On est remonté à dix ans en arrière dans ce bureau.

L'hon. M. McCann: Je possède un volumineux dossier là-dessus. La personne en cause est un vieil ami à moi. Je pourrais la nommer, si je le voulais.

En ce qui concerne les cotisations des ingénieurs, cette question exigerait un changement à la loi. Quant aux réserves relatives aux bons, il s'agit d'une question d'administration dont sont saisis les tribunaux en ce moment.

En ce qui a trait à la dépréciation différée, je crois que le ministre du Commerce a formulé une déclaration à ce sujet il y a quelque temps.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Mme Fairclough: Non. Pour faire suite à la remarque formulée par le ministre et voulant que la question des cotisations des ingénieurs professionnels exige une modification à la loi...

L'hon. M. Abbott: J'ai déjà dit que cette question serait étudiée avant le prochain exposé budgétaire. J'ai fourni cette réponse il y a deux mois.

Mme Fairclough: Le ministre a fourni cette réponse il y a deux mois, d'accord; mais il ne faut certainement pas deux mois pour décider si la cotisation que paie un ingénieur professionnel à son association diffère de celle qu'un ouvrier paie à son syndicat.

L'hon. M. Abbott: Ce que je voulais dire, c'est que cela demandera un changement d'ordre budgétaire; j'ai déjà dit officiellement que nous étudierions cette question d'ordre budgétaire en même temps que bien d'autres avant la présentation du prochain budget.

(Le crédit est adopté.)

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

54. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada jusqu'au montant de $140,000 et de réemployer la somme aux fins du Service international de radiodiffusion, $1,982,675.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a-t-il l'intention de formuler une déclaration au sujet de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: Oui. Le crédit nº 54 a trait à l'entretien et à l'exploitation et comporte l'autorisation de porter au crédit de l'attribution certains montants aux fins du service international de radiodiffusion sur ondes courtes.

Le service international de radiodiffusion continue de faire connaître le Canada aux autres pays et de leur faire part du programme qu'il adopte. C'est une tâche qui prend de plus en plus d'importance. Le Canada fait sa part en ce qui a trait aux efforts consentis par les pays libres du monde pour assurer leur défense commune mais il fait aussi sa part pour présenter de façon intelligente et concrète l'attitude de ces pays relativement à la lutte qui se livre en vue de la domination de l'intelligence de tous les humains.

Ce service que nous assurons présente une immense importance des points de vue psychologique, politique et économique. C'est une source précieuse d'encouragement pour tous ceux qui conservent leur foi dans les institutions démocratiques. Il y a beaucoup d'auditeurs,—plus que nous ne le supposons parfois peut-être,—qui écoutent ces émissions dans les circonstances les plus défavorables. C'est une source de renseignements qui n'est assujétie à aucune contrainte, qui franchit librement les frontières et les rideaux de fer. Il suffit d'un coup de bouton pour que l'émission soit entendue de toute une salle, pour qu'elle soit

réduite à un murmure ou encore pour qu'elle cesse subitement au premier bruit. A ceux qui n'ont accès qu'à des nouvelles dénaturées ou délibérément faussées, elle apporte des faits réels et incontestables. N'est-ce pas la vérité qui fait les hommes libres? La radio permet à ces auditeurs de se renseigner sur les méthodes démocratiques et sur les résultats qu'elles donnent. Le Canada n'est-il pas pour nous-mêmes une grande source d'inspiration? Mais ce n'est pas tout. En faisant connaître davantage notre pays et ses richesses, ses ressources économiques, industrielles et commerciales, nous préparons la voie à l'expansion de nos débouchés dans des pays comme ceux de l'Amérique latine, par exemple, avec lesquels le Canada commence à peine à commercer. Notre expansion économique dépend de l'essor d'un commerce plurilatéral solidement établi. Comme le disait le ministre du Commerce récemment:

> Le Canada tente un effort en vue de commercer avec tous les pays du monde. C'est parce que nous avons élargi nos horizons que nous avons pu assurer à notre commerce une expansion soutenue et conserver à notre pays sa prospérité.

La tâche du service international devient chaque jour plus intense et plus complexe. Une liaison encore plus étroite a été établie avec le ministère des Affaires extérieures pour ce qui est des directives administratives au jour le jour et avec la BBC et la Voix de l'Amérique pour ce qui est du service des émissions. Les missions canadiennes à l'étranger reçoivent des renseignements plus complets sur les émissions à destination de pays particuliers; par les renseignements et les conseils qu'elles fournissent au service, ces missions se montrent de plus en plus utiles. Le bulletin mensuel des émissions, que les auditeurs reçoivent sur demande seulement, tire maintenant à plus de 100,000 exemplaires. En 1951, on a reçu plus de 40,000 lettres d'auditeurs de toutes les parties du monde dont le plus grand nombre en provenance d'Europe, principal point de concentration de nos émissions.

La retransmission des émissions canadiennes sur les réseaux nationaux d'autres pays, soit directement soit au moyen de disques, continue d'augmenter. Les émissions canadiennes, y compris celles du service de transcriptions musicales, sont diffusées par les organisations de radiodiffusion de tous les pays d'Europe occidentale auxquels s'étend notre service et par vingt-sept postes de radiodiffusion latino-américains répartis dans quatorze républiques de l'Amérique latine.

Même s'il est impossible d'accroître l'ampleur du service en langues étrangères, surtout à l'intention des pays satellites, vu le nombre restreint des postes émetteurs, nous avons accru les services spécialisés des diverses sections de la division des émissions en langues étrangères et, le 1er juillet, cette année, nous avions sur les ondes le service ukrainien projeté. Ce programme est réalisé grâce à un budget d'exploitation qui reste à peu près le même que celui de l'année financière précédente. Nous y arrivons par une réduction générale des services indépendants et une augmentation restreinte du personnel affecté au service. Il en résulte un meilleur usage des fonds disponibles et une meilleure préparation ainsi qu'un meilleur contrôle des programmes. A la fin de 1951 nous avons étendu à nos troupes postées en Allemagne notre service de programmes sur disques qui est relayé de Radio-Canada à nos troupes en Corée. Le service international transmet également chaque jour les émissions canadiennes sur les actualités et les sports aux troupes postées en Allemagne et l'on est à prendre des dispositions en vue de les transmettre aussi à la Corée.

Conformément à l'annonce faite par le premier ministre, l'ambassadeur canadien à Rome, M. Jean Désy, a été nommé au poste de directeur général du service international et il est entré en fonctions le 1er janvier, cette année.

Mon exposé tend à donner une idée des réalisations du service international de radiodiffusion sur ondes courtes et le crédit à l'étude, dont le détail figure à la page 127, prévoit les dépenses dudit service international au cours de l'année. Le montant total est de $1,982,000 comparativement à celui de $1,709,000, il y a un an. Les honorables députés tiendront compte sans doute que les cachets des artistes, les traitements et les frais généraux afférents à des services de ce genre ont augmenté avec les ans et sont probablement en harmonie avec l'accroissement du prix de revient de services analogues dans d'autres domaines.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre s'en est surtout tenu au service international sur ondes courtes. Je présume que c'est parce que le chiffre plus élevé est statutaire.

L'hon. M. McCann: Un instant. A l'égard du crédit statutaire, les meilleures réponses qu'on puisse donner à toutes questions se trouvent dans le rapport annuel de la société Radio-Canada, que j'ai déposé il y a deux ou trois jours. J'essaierai volontiers de répondre à toute question à l'égard de l'administration de la société Radio-Canada, mais le député de Greenwood se souvient qu'au printemps dernier un comité a étudié toutes les questions relatives à cette société et qu'on a donné, à ce moment-là, un exposé de son activité et une estimation de ce qu'indiquera le bilan.

Je vois que les journaux parlent d'un bénéfice d'exploitation. Si vous vous souvenez bien, le montant versé à la société Radio-Canada l'a été très tard dans l'année. De fait, l'argent voté visait les dépenses tant d'immobilisations que d'administration. Le rapport déclare un excédent, mais c'est que la société n'a pas eu le temps, jusqu'à la fin de l'année financière, de dépenser l'argent qu'elle avait affecté aux acquisitions et aux améliorations.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'en doute pas, le ministre veut dire que nous pouvons prendre pour admis qu'on dépensera sûrement l'argent quand on en aura le temps.

L'hon. M. McCann: Je suis bien d'accord.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux poser une question d'ordre technique, touchant les ondes courtes, de peur de l'oublier. Puis je poserai d'autres questions d'ordre plus général. Le gouvernement a-t-il jamais songé à aménager d'autres transmetteurs d'ondes courtes dans les provinces Maritimes, et peut-être sur le littoral de l'Ouest également, afin d'accroître le nombre de ceux qui pourraient capter la voix du Canada? Il ne s'agit pas d'ondes courtes internationales, je m'en rends compte, mais je veux poser la question de peur de l'oublier. Me suis-je exprimé clairement?

L'hon. M. McCann: Je crois comprendre la question. A coup sûr, la décision relève de la société, et non du Gouvernement, pour l'instant. Mais nous avons jugé que les frais d'établissement affectés au poste à ondes courtes de Sackville, qui passe pour l'un des meilleurs du monde, répond aux exigences et aux services que nous voulons assurer à l'heure actuelle; nous ne sommes pas disposés à agrandir encore, sur le littoral de l'Ouest ou ailleurs, le réseau à ondes courtes.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais formuler une ou deux observations d'ordre général, n'oubliant pas que le ministre vient de dire que nous ne sommes pas encore loin de l'automne dernier. Je veux rappeler que nous préconisons la régie d'État de la radiodiffusion.

Les objections que nous soulevons et que nous avons soulevées se rapportent uniquement à ce que la Commission conserve à la fois ses caractères de concurrent et de corps judiciaire, mais je ne m'y arrêterai pas. Je me borne à le signaler. Nous avons déploré, je le rappelle également, que la subvention fût versée pour plusieurs années parce que, comme nous l'avons dit, la politique pourrait s'en mêler. C'est pourquoi nous désirions mettre la subvention à l'abri des considérations d'ordre politique en ne l'accordant pas pour une période de plusieurs années. L'argument que le Gouvernement a alors invoqué ne m'a guère impressionné. Nombre de députés se réjouiraient de voir la question soustraite à la politique. Le ministre des Finances accepterait-il que son ministère fût administré de cette façon? Mais voici où je veux en venir. J'ai deux questions à poser au ministre. Tout d'abord, le rapport, celui de 1951-1952, affirme, de façon sommaire, que:

> La Société compte affecter le reste de son revenu à l'application la plus complète possible des recommandations de la Commission royale d'enquête. Les améliorations et l'extension préconisées par ces recommandations étaient à l'étude à la fin de l'exercice.

Et ainsi de suite. Le ministre se rappelle sans doute que le rapport de Radio-Canada comportait en décembre dernier certaines propositions d'ordre général. Elles figurent aux articles 9, 11, 20 et 21 du troisième rapport du comité de la radiodiffusion. Le ministre a peut-être quelque commentaire à offrir à ce sujet. Je tiens, en particulier, à appeler l'attention sur l'une des propositions importantes qu'a formulée la Commission, afin d'apprendre quelles mesures on a prises à cet égard.

Le ministre se souviendra qu'en présentant ses commentaires sur les émissions commerciales de Radio-Canada, la Commission Massey a écrit, en page 340 de son rapport:

> En conséquence, nous recommandons:
>
> *h*) Que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada refuse toute émission commerciale dont la teneur est inacceptable, et qu'il examine la possibilité de supprimer quelques-unes des émissions actuelles dont la qualité laisse à désirer et de les remplacer par des émissions mieux adaptées aux auditoires canadiens.

Le ministre pourrait-il nous dire quels progrès ont été réalisés en ce sens. J'aimerais savoir quel revenu ont rapporté les émissions commerciales depuis le moment où cette recommandation a été présentée. En d'autres termes, le ministre voudrait-il nous dire s'il y a eu progrès et si celui-ci démontre l'opportunité de donner suite à cette recommandation.

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas par devers moi le rapport du comité de la radiodiffusion de l'an dernier auquel on s'est référé et surtout les recommandations 9, 11, 20 et 21. Quant à l'autre question, concernant l'opportunité de donner suite aux recommandations de la Commission Massey, les fonctionnaires de Radio-Canada me disent qu'il y a eu progrès en ce sens; on a réduit le nombre des émissions commerciales et les contrats à leur expiration.

Nous faisons tout en notre pouvoir, du moins la société fait tout en son pouvoir en vue de donner suite aux vœux de la Commission Massey. Certes, le député de Greenwood le comprendra, de telles mesures prennent un certain temps tout comme donner suite aux propositions et vœux positifs de la Commission prend un certain temps. Pour ce qui est du revenu commercial de la société Radio-Canada, on prévoit $200,000 de moins que l'an dernier au titre des émissions commerciales. On estime que le revenu, à cet égard, diminuera de $200,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous citer les chiffres relatifs à l'année dernière et à cette année, afin que nous puissions déterminer l'importance relative de cette somme de $200,000?

L'hon. M. McCann: Ce renseignement se trouvera facilement dans le bilan que renferme le rapport annuel. A la page 46 du rapport annuel on voit un état des recettes et des dépenses pour la période écoulée du 1er avril 1951 au 31 mars 1952. Au titre des émissions commerciales le montant est de $2,456,431.92. Cette année, toutefois, le montant prévu s'établit à $200,000 de moins, soit 10 p. 100 environ.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une autre question? Il s'agit d'une question d'ordre technique qui se rapporte à la question que j'ai posée au ministre tout à l'heure. Je constate que le rapport renferme, à l'article 9, le vœu suivant:

> Le comité est d'avis qu'à la faveur de ressources accrues la Société devrait adopter de nouvelles mesures en vue d'étendre son rayonnement aux régions éloignées qu'elle ne dessert pas et d'uniformiser son service dans les diverses parties du pays.

Je me proposais de formuler certaines observations au sujet de l'excédent, mais le ministre m'a devancé. Je signale, toutefois (je n'ai pas de référence sous la main) qu'il s'agit d'un des vœux de la Commission Massey dont le comité a certes tenu compte dans son rapport. Je me demande, étant donné la réponse énergique du ministre tantôt, si l'on envisage autre chose encore.

L'hon. M. McCann: Puis-je rectifier ce qu'a dit le député. Sauf erreur, il a réclamé des émissions à ondes courtes pour les postes situés sur la côte ouest.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai peut-être induit le ministre en erreur.

L'hon. M. McCann: Si le député veut bien excuser mon interruption, je puis donner la réponse dès maintenant. La question d'étendre le réseau se résoud selon les besoins de chaque jour, dans le dessein d'atteindre des régions du pays qui en étaient privées par le passé (par exemple celles de la côte ouest et certaines zones comme Kenora et Fort-William) en utilisant ce que l'on appelle dans le langage du métier, des postes émetteurs de renfort. On accomplit un travail considérable et tout ce qui nous a empêché de l'accomplir par le passé était le manque d'argent. Maintenant que nous en avons, ces services seront étendus dès qu'on disposera de postes émetteurs de renfort. Nous avons pour objectif d'atteindre en fin de compte toute la population du pays.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai peut-être induit le ministre en erreur, mais je poserai de nouveau ma question pour savoir la réponse exacte, de sorte qu'il ne sera pas possible de se méprendre. Le Gouvernement a-t-il songé à l'établissement de nouveaux postes émetteurs à ondes courtes dans les provinces Maritimes, peut-être aussi sur le littoral du Pacifique, afin d'accroître le nombre des auditeurs de "La voix du Canada"?

L'hon. M. McCann: La réponse que j'ai donnée à cette question est exacte. On a étudié la chose; mais, jusqu'ici, aucune ligne de conduite n'a été établie en ce qui concerne la création d'un réseau à ondes courtes sur la côte du Pacifique, qui pourrait diffuser des émissions au Japon et aux autres pays de la région. D'ailleurs nous n'affectons pas d'autres fonds à l'aménagement d'émetteurs additionnels à ondes courtes dans les provinces Maritimes. En apportant certaines modifications à la station à ondes courtes des provinces Maritimes, nous pourrons probablement atteindre plus d'auditeurs qu'en ce moment, mais sans avoir à établir de nouveaux postes émetteurs.

M. Coldwell: Monsieur le président, vu les observations de l'honorable député de Greenwood, j'aimerais demander jusqu'à quel point la société Radio-Canada s'efforce de limiter la publicité commerciale des postes privés. Une de ses fonctions consiste à surveiller la radiodiffusion en général au Canada et il existe certains règlements sur la teneur des programmes des postes privés, les communiqués-éclairs et la publicité.

J'écoute souvent la radio, et la plupart du temps, je l'avoue, j'écoute les postes de la société Radio-Canada, parce que j'estime qu'en général ses programmes sont de qualité supérieure et ne sont pas encombrés de cette publicité continuelle dédiée à toutes sortes de produits, dont les uns vous font du bien et dont d'autres peuvent vous occuper la digestion ou vous démolir la santé en général.

Je me demande jusqu'à quel point la société Radio-Canada s'acquitte de ses fonctions qui consistent à s'assurer que les programmes ne comprennent pas trop de publicité, comme c'est parfois le cas. En écoutant certains postes, j'entends réclame après réclame vantant les mérites de toutes sortes de produits. Non seulement ces pratiques gâchent les programmes, mais j'ose dire que la population du pays est dégoûtée du genre de publicité forcée auquel se livrent certains de ces postes. Je ne crois pas que la société Radio-Canada accomplisse dans ce domaine la tâche qui lui a été confiée par la loi.

Je veux ajouter ceci au sujet des critiques relatives à la quantité de réclame commerciale radiodiffusée par les postes de Radio-Canada. Je voudrais qu'on la supprime entièrement à tous les postes. Cependant, je me rends compte que c'est là un projet idéaliste et qui n'est pas pratique, étant donné la forme de radiodiffusion que nous avons dans notre pays.

Je doute beaucoup que Radio-Canada fasse tout ce qu'elle devrait faire dans un autre domaine, c'est-à-dire l'emploi par les stations privées de plus d'artistes locaux au cours de ses émissions. Nous avons de temps en temps une émission qui les utilise, comme l'excellente émission "*Singing Stars of Tomorrow*". Celle-ci est commanditée par une société privée et rend de grands services au pays. Mais d'une façon générale, je ne crois pas que les postes privés font tout ce qu'ils devraient faire. Après tout, on leur accorde un monopole sur des ondes qui appartiennent au peuple canadien et ces ondes n'ont pas été créées en vue d'assurer des profits à des particuliers. Je demande de nouveau au ministre dans quelle mesure la société Radio-Canada s'acquitte de ses obligations en vertu de la loi, en donnant moins de cette réclame commerciale ennuyeuse.

L'hon. M. McCann: Il ne serait pas facile de donner suite aux vœux formulés par l'honorable député. La société Radio-Canada applique les règlements actuels, qui sont constamment revisés, mais je ne crois pas, pour le présent, qu'il soit possible, dans un avenir rapproché, d'effectuer des changements radicaux. On s'efforcera d'améliorer les programmes des postes privés afin de les rendre plus conformes à notre idée d'un réseau idéal.

M. Drew: Monsieur le président, je ne suis pas sans me rendre compte que l'occasion est mal choisie de discuter longuement le programme suivi par le Gouvernement en ce qui concerne Radio-Canada. Un des motifs qui restreignent un examen un tant soit peu prolongé de la question, c'est la décision qu'on a prise de verser des subventions annuelles aux termes d'une mesure statutaire. Je trouve cela absolument mauvais, mais il reste qu'on a adopté cette solution qu'on ne saurait changer en examinant les crédits aujourd'hui.

Le ministre a soulevé un point sur lequel je voudrais revenir, savoir le rôle du poste privé. Je ne pense pas que nous donnions à ce régime mixte de radiodiffusion publique et privée la chance de fonctionner d'une façon qui lui permette de donner un rendement réel. Je ne pense pas qu'on y arrive jusqu'à ce que les postes privés soient en mesure de concurrencer sérieusement les postes d'État.

Si nous avons foi en ce régime double, avec concurrence, il faudrait que nous y instaurions vraiment la concurrence. Les postes privés devraient bénéficier du droit qu'ont les postes publics de constituer des réseaux. Il faudrait leur donner les avantages de diffuser sur des réseaux, tout comme les postes publics. Jusqu'à ce que nous en soyons là, nos talents n'auront pas l'occasion de se manifester comme ils pourraient le faire en régime de concurrence.

Je vois chez nous bien des raisons pour lesquelles une organisation publique doit pouvoir faire en sorte que certaines émissions atteignent des régions qui, autrement, ne seraient pas desservies. Je me permets de rappeler que ce résultat est dû au parti conservateur. Il ne saurait faire de doute que nous avons toujours reconnu la nécessité d'un service public comme celui-là. Je n'en reste pas moins convaincu qu'il y a lieu de séparer les fonctions proprement administratives de Radio-Canada de ses fonctions techniques, qui sont devenues commerciales dans une large mesure. Restons-en là. Mais je ne veux pas qu'on puisse interpréter mon silence de manière à laisser entendre que je me tiens pour satisfait du service que nous avons en ce moment alors que nous dépensons tout cet argent pour le maintien de Radio-Canada. A mon sens, il a envahi des domaines qui auraient dû lui rester fermés. Il a accumulé des transactions commerciales qui ne sont pas de son fait. J'espère qu'entre cette session-ci et la session prochaine, on procédera à une véritable revision de la ligne de conduite quant aux fonctions de Radio-Canada et que nous aurons un débat général en ce qui concerne les rapports entre Radio-Canada et les postes privés de notre pays.

Je veux mentionner un aspect de l'œuvre de Radio-Canada dont on n'a pas assez parlé et au sujet duquel, selon moi, nous n'avons pas encore établi de ligne de conduite bien tracée. Je soutiens que nos conceptions à l'égard de la télévision sont trop conservatrices, si l'on compare notre attitude à celle des autres pays qui possèdent les mêmes installations que nous.

L'hon. M. McCann: Pour éclairer votre lanterne: il y a un crédit consacré à la télévision. Je tiens à formuler une déclaration quant à la politique suivie et je pense que la discussion du problème serait menée à meilleur escient une fois qu'on m'aura entendu.

M. Drew: Bien, je remets donc mes observations à plus tard.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux ajouter une observation. Je n'ai pas lu en entier le rapport de Radio-Canada; mais, autant que j'ai pu le constater après l'avoir parcouru rapidement, il s'agit presque entièrement d'un compte rendu détaillé des réalisations de la société; c'est évidemment intéressant. Cependant, à mes yeux, le rapport fait ressortir l'inopportunité d'avoir accordé à la société une subvention pour plusieurs années, ce qui la dispense d'avoir à s'adresser au Parlement chaque année et, pour ainsi dire, de se faire accepter de nouveau à la Chambre. La seule mention que je puisse trouver concernant le programme général se trouve à la première page. J'en ai déjà donné lecture. Il y est dit que la société utilisera le reste de son revenu pour donner suite le plus possible aux vœux de la Commission royale.

On voudra bien me reprendre si l'on a lu le rapport plus soigneusement que moi, mais voilà à quoi se résume la mention. En outre, je n'y ai trouvé aucune mention du rapport du comité de la Chambre. Ce comité a tenu douze à quinze séances et a présenté un rapport très soigné. Je ne veux pas m'étendre sur ce point. Je me borne à dire que, à la suite de la déclaration du ministre, je continue de douter que la société ait vraiment pris au sérieux le vœu de la Commission, qui lui a recommandé de réduire ses émissions commerciales. Je conviens avec le ministre qu'il lui est impossible de le faire du jour au lendemain, car elle a conclu des contrats; mais, lorsque nous étudierons ce sujet l'an prochain, je crois que nous aurons le droit d'exiger que la société nous rende des comptes exacts sur ce point.

M. Drew: Je ferai plus tard mes commentaires au sujet de la télévision, mais je tiens à parler d'une question que je dois absolument soumettre à l'examen du ministre. En ce qui concerne les bulletins de nouvelles de la société Radio-Canada, je crois que dans l'ensemble on peut les considérer comme excellents. Je crois qu'on peut les comparer avantageusement avec n'importe quels bulletins de nouvelles émis par n'importe quelle société radiophonique dans le monde. Mais je tiens à formuler une objection très vive en ce qui concerne les émissions de propagande qui sont faites sous le couvert de commentaires impartiaux. Elles sont organisées de façon que de temps à autre on peut y découvrir une déclaration légèrement objective mais, particulièrement le dimanche, les prétendus observateurs impartiaux dépassent de beaucoup les observations ordinaires et dans un grand nombre de cas font des déclarations partiales qui constituent une fausse interprétation des événements.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement là-dessus pour l'instant, mais en examinant avec soin le contenu des émissions du dimanche la plupart des gens se rendent compte que ceux qui participent à ces émissions n'ont aucun désir d'être objectifs, mais que, dans bien des cas, ils procèdent de la même façon que lorsqu'ils traitent des affaires publiques, dans leurs autres activités, lorsqu'ils ne sont pas au service de la société Radio-Canada. A une époque où les gens qui cherchent à parler des affaires publiques sont astreints à de très sévères restrictions en ce qui concerne leurs occasions d'en parler à la radio, à une époque où les membres du Parlement sont astreints à ces restrictions, je crois qu'il ne convient pas du tout que ceux qui ont exprimé de telles faussetés politiques soient encouragés à exposer un point de vue qui s'inspire d'un principe de propagande bien établie, et cela, aux dépens du public.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—

819. Prêts à la Société Radio-Canada remboursables avec intérêt au taux que fixera le gouverneur en conseil aux termes et conditions que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à liquider les dépenses d'immobilisation relatives aux installations de télévision et à assurer l'amélioration du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après le chapitre prescrit en vertu des dispositions de l'article 17 de la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, $2,000,000.

L'hon. M. McCann: Ce crédit vise un autre prêt de 2 millions de dollars à la société Radio-Canada. Ce prêt lui permettra de poursuivre l'aménagement de son service de télévision et d'effectuer d'autres dépenses d'établissement. Il y a deux ans et demi, quand nous avons consenti à Radio-Canada le premier prêt destiné aux installations de télévision, je disais, on s'en souvient, qu'il nous faudrait engager d'autres dépenses considérables relativement aux installations de Montréal et de Toronto. Le prêt alors consenti était de 4 millions et demi. En 1950, Radio-Canada obtenait un autre prêt, au montant de 1 million et demi. Les 6 millions qu'elle a déjà obtenus permettront à la Société de faire les frais d'établissement des postes de réalisation de Montréal et de Toronto et d'acquitter d'autres dépenses jusqu'au moment où elle inaugurera son service régulier.

La Société s'attend que les installations de Montréal et de Toronto fourniront ce service régulièrement à compter du début de septembre de cette année. Au cours des ans, le service national de télévision obtiendra ses fonds à même les droits de permis qu'acquitteront ceux qui pourront utiliser la télévision et à même d'autres revenus commerciaux. On est présentement à étudier le montant des permis de télévision de même que les modalités de ces permis; on s'attend de pouvoir les annoncer avant l'inauguration du service régulier.

Comme je l'ai dit lorsque cette question a été soulevée à la Chambre pour la première fois, il sera nécessaire de consentir des prêts à la Société non seulement pour payer les frais d'installation mais aussi pour lui aider à fournir ce service pendant les premiers temps de son fonctionnement, alors que s'accroîtra le nombre de téléspectateurs. Ces prêts sont consentis à la Société suivant la pratique commerciale ordinaire. Ils sont assujétis aux taux courants d'intérêt et la Société devra rembourser ses emprunts plus tard. Tant que ce régime sera maintenu, aucun impôt versé par des particuliers ne pouvant jouir de ce service ne servira à assurer la télévision à d'autres régions.

Ce prêt de deux millions permettra également à la Société de commencer l'aménagement d'un poste de télévision dans la région d'Ottawa. On se rappellera que des représentants de Radio-Canada ont dit au dernier comité spécial de la radiodiffusion que la Société aimerait procéder aussitôt que possible à l'aménagement simultané de postes de télévision dans sept autres régions, en plus de Montréal et Toronto. Ils ont dit que cela demanderait des frais d'établissement de quelque 7 millions. Les prêts pour immobilisations doivent être consentis par le Gouvernement. Le Gouvernement a soigneusement étudié ces projets et décidé de n'accorder pour le moment que les fonds requis pour l'aménagement d'un poste dans la région d'Ottawa. A la fin du printemps prochain, le réseau qui reliera Montréal et Toronto passera déjà à Ottawa et l'exploitation d'un poste ici sera particulièrement économique, plus que partout ailleurs. Le Gouvernement a donc autorisé, pour le moment, qu'on entreprenne ce projet.

Nous estimons que l'intérêt national exige l'élaboration d'un programme beaucoup plus vaste d'installations de télévision d'État ailleurs au pays mais, pour des raisons évidentes d'économie, il faut commencer par desservir les régions les plus populeuses. Avant de demander au Parlement d'autoriser les prêts nécessaires, il serait sage d'attendre que la Société ait commencé à diffuser des programmes de télévision afin que la population puisse se faire une meilleure idée de ce que sera la télévision canadienne. Quand les services d'État en ce domaine auront pris plus d'ampleur, on pourra plus facilement mettre en œuvre les principes établis par la commission Massey et donner au mode de vie canadien et aux talents canadiens l'occasion de se développer grâce à ce nouveau mode de communication. On est loin d'avoir mis au rancart un programme d'expansion englobant les provinces de l'Ouest, les provinces du centre et les provinces Maritimes, mais on estime qu'il convient d'étudier la question plus à fond. L'expérience qui sera tentée par Radio-Canada à Montréal et à Toronto sera à cet égard des plus utiles. Le Canada produira bientôt ses propres programmes de télévision et je crois qu'il sera plus facile de prendre des décisions plus sûres pour l'avenir, une fois que le service aura été inauguré.

Je crois avoir exposé dans ses grandes lignes le programme du Gouvernement à l'égard du développement futur de la télévision. On ouvrira de nouveaux postes à Montréal et à Toronto en septembre. Les progrès réalisés dans le domaine de la télévision rendront possible la transmission des programmes de Montréal et de Toronto, grâce au réseau de relais mis au point par la société de téléphone Bell. Il sera très facile d'installer un poste ici à Ottawa. Nous nous proposons d'affecter environ $800,000 à cette fin. Le poste comprendra un transmetteur, mais il sera possible également de réaliser des émissions à Ottawa même.

Voilà jusqu'où nous nous proposons d'aller en attendant que la population ait eu l'occasion de constater les résultats obtenus à Montréal et à Toronto et en attendant que nous sachions si elle en est satisfaite.

M. Drew: Un point du programme de la société Radio-Canada à l'égard de la télévision me semble mériter un nouvel examen de la part du gouvernement et, éventuellement, des membres de la Chambre. J'en fais part au gouvernement avec l'espoir qu'on revienne sur la question.

Il me semble que beaucoup des arguments qu'on invoque en faveur de l'affectation d'une forte somme de deniers publics au maintien du réseau ordinaire de radiodiffusion ne s'appliquent pas avec autant de force à la télévision.

Le ministre a indiqué que Montréal et Toronto auraient bientôt la télévision et Ottawa assez prochainement, grâce à un nouveau système que la société de téléphone Bell a mis au point. Cela ne permettra pas d'étendre la télévision à tout le Canada en général.

On conviendra je pense que l'une des idées fondamentales qui ont amené la création d'un réseau d'État, au lieu d'un simple organe de direction, a été que cela permettrait de faire pénétrer la radio dans toutes les régions du Canada et d'obvier aux limitations que les facteurs économiques ordinaires pourraient opposer à la radio dans les régions éloignées si la radiodiffusion était entièrement entre les mains de postes privés. Cette considération ne s'applique pas actuellement à la télévision. L'argent de tous les contribuables canadiens permettra à Toronto, à Montréal, et plus tard à Ottawa d'avoir la télévision. Le ministre a été jusqu'à dire qu'on n'avait aucunement écarté l'idée d'étendre la télévision aux provinces de l'Ouest et aux provinces Maritimes. Je ne vois pas là une note d'espoir très optimiste pour l'extension de la télévision à ces régions.

Le fait demeure que des postes privés s'occupant actuellement de radiodiffusion ordinaire ont demandé l'autorisation d'assurer la télévision dans les régions qui n'ont aucune chance, si la ligne de conduite ici préconisée est adoptée, d'avoir la télévision prochainement ou à une date raisonnablement rapprochée. En dépit de tous les arguments invoqués en faveur de l'exploitation par l'État de la radiodiffusion ordinaire, il me semble que la sagesse, l'économie et le bon sens exigent qu'on accorde aux postes privés l'autorisation d'exploiter la télévision lorsque ces postes sont prêts à exécuter les travaux d'expérimentation et à fournir des programmes qu'on ne pourra obtenir, autrement, avant de nombreuses années.

Il s'agit ici d'un des grands moyens modernes de communication des idées. C'est vrai ou c'est faux. Or, la plupart des gens pensent que c'est vrai. La plupart pensent que c'est un moyen d'une puissance formidable, même s'il est encore à ses débuts, d'influencer l'opinion publique et de renseigner les gens sous une forme nouvelle et remarquable. A moins d'un changement de notre politique, bien des régions canadiennes n'obtiendront pendant de nombreuses années d'émissions télévisées que des États-Unis. Cela veut dire que, grâce à une propagande subtile, les idées américaines sur la vie vont s'insinuer ou s'implanter dans l'esprit de nos gens au moment même où nous utilisons Radio-Canada spécialement en vue d'orienter la pensée canadienne dans un sens vraiment canadien.

Je ne critique pas les émissions télévisées aux États-Unis d'être teintées d'une propagande favorable à tout ce qui se fait aux États-Unis. Il serait peu naturel qu'il en fût autrement. Je crois que dans tous les pays ces grands moyens de communication célèbrent naturellement les mérites de la nation et exposent à ses yeux les progrès qui s'y effectuent et les succès dont elle a raison d'être fière. Pour longtemps les Canadiens verront plus de réalisations aux États-Unis qu'ils n'en verront au Canada à une époque où naissent au Canada les entreprises les plus audacieuses qui devraient inspirer tous nos jeunes.

Puisque des postes privés de radiodiffusion sont disposés à offrir des programmes de télévision aux vastes régions auxquelles la ligne de conduite actuelle de la société Radio-Canada ne pourra en assurer, je crois qu'on a tort de le leur interdire. Grâce aux films et d'autres moyens, de nouveaux postes sont en mesure de téléviser des émissions portant un cachet vraiment canadien dans des régions qui en seront autrement privées.

Enfin, passons. Je ne vois pas comment on pourra motiver aux yeux des contribuables des provinces Maritimes et des Prairies, ainsi que des lointaines régions du nord, et même d'une partie considérable de l'Ontario et du Québec, l'idée de prendre leur argent pour assurer des émissions télévisées aux régions privilégiées quand on refuse aux postes privés qui pourraient leur en assurer la permission de le faire. C'est une ligne de conduite que je ne parviens pas à comprendre.

M. Coldwell: Puis-je prendre la parole? La plupart des arguments qu'a invoqués le chef de l'opposition pour qu'on permette des émissions télévisées de postes privés devraient appuyer la thèse opposée. De fait, la production d'émissions télévisées coûte fort cher. Je ne doute pas que les films et autres émissions dont les postes privés se serviraient parce que le coût en serait relativement moins élevé, proviendraient surtout d'outre-

 En réalité, quand nous parlons de films je déplore que nous dépendions tellement d'Hollywood et des États-Unis à cet égard. A en juger d'après mes observations des mesures qu'on a prises touchant la radio, les postes privés comptent surtout sur les émissions provenant des États-Unis ou sur des enregistrements qui proviennent presque exclusivement de ce pays et ont un cachet nettement américain.

Le député affirme avec raison qu'il s'agit d'un organe de propagande puissant. Je ne crois pas qu'il soit sûr, à l'époque où nous vivons, de confier tous les moyens de propagande aux postes ou entreprises privés. La Chambre des communes a approuvé l'établissement de la Commission Massey, qui a fouillé le problème de la télévision; nous avons cru comprendre, quand on a soumis le texte du rapport à la Chambre, que ce document guiderait probablement le Parlement,

ainsi que la société Radio-Canada et d'autres organismes culturels, pendant au moins dix ans.

Je reconnais avec l'honorable député qu'il ne faudrait pas refuser aux autres parties du Canada les installations de télévision dont bénéficieront prochainement Montréal et Toronto. Néanmoins, tout en comptant que la Société étende le plus tôt possible les avantages de la télévision au plus grand nombre possible de collectivités canadiennes, n'oublions pas que ces installations très importantes doivent servir à favoriser l'instruction et la culture chez les Canadiens. Je ne crois pas que nous puissions compter pour cela sur les postes privés qui font de la réclame commerciale. Les émissions américaines, à mon sens, ne donnent pas une idée juste des us et coutumes des Américains. Ce que j'ai vu des émissions télévisées aux États-Unis me porte à croire qu'elles laissent fort à désirer, qu'elles sont souvent d'une qualité inférieure, puisqu'elles annoncent une foule d'articles que, pour ma part, je ne voudrais pas voir dans mon foyer. Il nous importe de ne rien négliger pour éviter que se répète chez nous ce qui s'est produit aux États-Unis.

Étudions les réalisations de la BBC au Royaume-Uni. Les installations de télévision dussent-elles être mises à la disposition des organismes privés, je suis certain que ceux-ci, afin d'acquitter les frais qu'entraînerait ce puissant moyen d'amusement et de communication, s'efforceraient d'utiliser toutes les heures possibles afin que le revenu publicitaire fasse les frais des installations. En d'autres termes, pour qu'ils soient rentables, il leur faudrait exploiter leurs postes de télévision à longueur de jour. Au Royaume-Uni, la télévision ne fonctionne qu'à certaines heures, et ce, parce que les émissions y diffèrent, probablement dans bien des cas, des émissions américaines. Reportons-nous au rapport Massey. La commission Massey a fouillé à fond cette question, elle a fait enquête sur les réseaux de différents pays. Les commissaires ont formulé des vœux très précis pour notre gouverne. A mon avis, nous ferions bien de donner suite aux vœux de la commission le plus possible et aussi d'aider la société Radio-Canada en lui fournissant les fonds nécessaires pour instituer la télévision par tout le pays. Nous devons la mettre en mesure d'offrir le plus tôt possible, à tous les Canadiens, les avantages de la télévision. Je suis persuadé que nous devrions être très prudents afin d'empêcher que ce nouveau et si précieux médium d'instruction soit prostitué par les mercantis qui annoncent leurs produits à la radio au grand dam de beaucoup de gens de leur propre milieu.

M. Laing: J'aimerais ajouter quelques mots car, à mon avis, il y a encore beaucoup à dire pour et contre cette question. Je pense qu'on doit louer le Gouvernement pour sa conduite prudente en ce qui a trait à la télévision. Je sais qu'il y a aujourd'hui au Canada beaucoup d'éducateurs qui ne veulent pas de la télévision. J'ai entendu certains d'entre eux dire que dans quelques générations la télévision aura rendu nos enfants comme des cyclopes; ils n'auront qu'un œil. Je ne vois pas que ce soit là une solution. Je ne crois pas qu'on puisse revenir sur le passé. Le seul moyen d'améliorer la situation est d'assurer de meilleures émissions.

Il convient, je crois, de féliciter le Gouvernement de la prudence dont il fait preuve vu ce qu'il en coûte d'offrir la télévision à la population du Canada. Je ne crois pas qu'il ait bien fait comprendre à la population les difficultés qui se posent en ce qui a trait à l'établissement de la télévision pour tous. Je crois que le Gouvernement pourrait faire un travail plus efficace en ce sens. Je félicite le ministre des résultats obtenus en ce qui a trait à Montréal et Toronto. Tous les députés, j'en suis sûr, admettront les raisons qu'il a exposées de choisir Ottawa comme troisième centre d'exploitation. Je tiens toutefois à appeler l'attention du ministre sur ce qui se passe actuellement à Vancouver. Quiconque a lu le rapport de la commission Massey s'inquiéterait fort de voir les émissions qui envahissent aujourd'hui Vancouver. Des centaines d'appareils captent des émissions dirigées de Seattle et relayées de Bellingham, à soixante milles seulement de la ville.

On a exprimé l'avis qu'il aurait été possible pour les postes privés et la Société de s'entendre en vue d'offrir à Vancouver la télévision plus tôt, vraisemblablement, que la Société ne pourrait le faire seule. Je ne partage pas les craintes du préopinant à l'égard des postes privés, pourvu que des dispositions convenables soient prises. Je reconnais toutefois, avec lui, que dans une assez grande mesure les émissions qui nous parviennent des États-Unis à l'heure actuelle sont nettement médiocres.

Pour conclure, je crois que le ministre devrait familiariser la population du Canada, au moyen de quelque publicité, avec l'ampleur du problème et les grands efforts que nous faisons aujourd'hui pour présenter au moyen de quelque publicité, avec l'ampleur du problème et les grands efforts pas d'avis que nous ayons réalisé un travail très remarquable à cet égard. A mon avis, si on l'expliquait bien, la population aurait tendance à attendre.

Nous avons eu, m'a-t-on dit, de la chance en étant prudents et en évitant ainsi les brouillards fantastiques qui se sont produits aux États-Unis à la suite du blocage de certaines longueurs d'onde. Il y a lieu de féliciter le ministère à ce sujet.

Je prie le ministre d'accorder bientôt quelque attention à la région de Vancouver. Nous captons des émissions que ne pourraient probablement capter des villes comme Winnipeg, par exemple. Les villes américaines, qui sont si près de nous, nous envahissent. Il y a des centaines d'antennes. Je ne puis en indiquer le nombre exact au ministre. Il a sans doute reçu un exemplaire de la bonne caricature de Morris dans le *Sun* de Vancouver, dépeignant un chef scout accompagné de ses scouts. Il dit: "Nous ne nous perdrons jamais, à cause de toutes ces antennes de télévision qui, grâce à Radio-Canada, pointent toutes vers le Sud". Voilà la situation à Vancouver. La caricature de Morris a probablement été inspirée par les milliers d'antennes qu'on voit dans la région. On pourrait facilement faire bénéficier la région de la télévision. Les hautes collines permettent une très bonne réception. Les gens de Vancouver peuvent facilement capter les émissions télévisées de Seattle et de Bellingham, je pense, bien que je ne sois pas sûr du nom. L'invasion américaine bat son plein et, à mon avis, nous devrions nous efforcer de la repousser.

M. White (Middlesex-Est): J'ai deux questions à poser. Une a trait au poste nº 819, au montant de 2 millions.

L'hon. M. McCann: C'est précisément de celui-là que nous parlons.

W. White (Middlesex-Est): Oui. Si j'ai bien compris le ministre, il faudrait encore d'autres fonds. Peut-il nous indiquer à peu près combien il faudra encore affecter à cette fin?

L'hon. M. McCann: Dans les années à venir?

M. White (Middlesex-Est): Oui, pour des travaux relatifs à la télévision.

L'hon. M. McCann: Je ne me hasarderais, même pas pour le moment, à mentionner un chiffre approximatif. Quand j'ai parlé à ce sujet, lorsque la question de la télévision a été pour la première fois mise à l'étude, j'ai rappelé à la Chambre que le coût du projet serait élevé. Je veux remercier les honorables députés qui ont pris part à la discussion au sujet de la télévision. Je crois qu'ils comprennent l'attitude qui a été adoptée.

Au sujet de la question sur laquelle l'honorable député de Vancouver-Sud a attiré notre attention, je crois pouvoir lui assurer que Vancouver connaîtra la télévision. Je ne sais pas quand. Personne ne le sait.

[M. Laing.]

Le chef de l'opposition a parlé surtout des permis accordés aux postes privés. Nous essayons de nous en tenir aux vœux formulés dans le rapport Massey. J'aimerais appeler son attention sur un des vœux, que voici:

> Que nul poste émetteur de télévision privé n'obtienne de permis tant que la société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national.

De plus, monsieur le président, il est une autre raison de ne pas accorder ces permis actuellement: le manque d'acier. Il y a un an, le Gouvernement a adopté comme ligne de conduite de n'accorder aucun permis ni pour radiodiffusion ni pour télévision, tant que cette situation n'aurait pas été redressée.

Quant à la ligne de conduite dont j'ai parlé, ce sera d'abord Montréal et Toronto, puis Ottawa l'an prochain. Pour ma part, j'aurais voulu voir ce programme s'étendre dans l'ouest de l'Ontario, à Hamilton, London, Windsor, et à l'est, jusqu'à Québec, parce qu'en étendant ainsi la réalisation du programme, nous aurions pu atteindre la moitié de la population du pays, qui se trouve, en effet, dans ces régions. Je dois inclure dans ce programme, avec les autres régions, celles de Vancouver et de Winnipeg. Si nous établissions un poste dans chaque province, nous pourrions atteindre environ 75 p. 100 de la population. Nous pouvons espérer que les progrès de la technique et la découverte de techniques nouvelles permettront de couvrir le Canada tout entier, par un réseau comportant des postes nationaux dans chaque province, fonctionnant de pair avec un réseau de postes privés, qui, dans certaines villes, feront peut-être double emploi. Mais, dans d'autres villes, seul le réseau national aura des postes émetteurs.

Tout ce que je puis dire, c'est que cet emprunt sera remboursé à intérêt et que Radio-Canada a suffisamment d'optimisme pour juger que ses revenus tirés de la vente des permis, lorsqu'elle se fera, ainsi que des émissions commerciales, seront tels que l'opération sera tout à fait rentable.

M. le vice-président: Le crédit est-il adopté?

M. Drew: Non, monsieur le président. Je voudrais faire mention de deux points soulevés au cours de la discussion. Je dois d'abord dire que je souhaite qu'on n'ait pas donné l'impression que le rapport Massey était sacro-saint?

L'hon. M. McCann: Mais non!

M. Drew: Somme toute, il contient un grand nombre de vœux excellents, mais bien d'autres aussi qui susciteront certainement

pas mal de controverse. Je ne pense pas que l'unanimité se soit faite en ce qui concerne les vœux relatifs à la télévision; loin de là. Ce que je tiens plus précisément à signaler, c'est une observation de notre collègue de Rosetown-Biggar en ce qui concerne l'utilisation des films. Il nous a dit que si nous étendions la portée de la télévision en utilisant des films nous nous trouverions tout simplement à augmenter, en quelque sorte, le contenu américain de nos émissions du fait de notre dépendance sur les films américains. Nous insistons trop, je pense, sur cette dépendance à l'endoit des films américains en parlant du genre de bandes qui seraient télévisées.

M. Coldwell: Mais en possédons-nous suffisamment des nôtres?

M. Drew: La télévision fait surtout usage de films pour les émissions de nouvelles. Nous avons au Canada d'excellents reporters cinématographiques qui filment les événements du jour. Nous ne dépendons pas des États-Unis pour les films décrivant la vie canadienne. Il y a quelques jours à peine, j'ai vu un film que d'autres députés ont peut-être vu bien avant moi. C'était un film sur Terre-Neuve tourné par *Crawley Films*, d'Ottawa. C'était un des documentaires les meilleurs qu'il m'ait été jamais donné de voir, un film que tous les Canadiens devraient voir. S'il était diffusé par la télévision, il constituerait un excellent programme éducatif.

Il y a de nombreux films tournés par des organismes publics et privés du Canada. Nous n'avons pas besoin de nous mettre à la remorque des producteurs américains. Tout au contraire, si nous avions à notre disposition des postes de télévision plus nombreux, nous aiderions à l'essor d'une industrie cinématographique nationale sur une échelle à laquelle nous n'avons pas encore osé songer. C'est pourquoi je propose que les deux marchent de concert et que grâce à la télévision nous créions l'occasion d'exploiter à fond et comme il convient l'industrie cinématographique canadienne pour obtenir un tableau véritable de la vie des Canadiens.

M. White (Middlesex-Est): Je tiens à remercier le ministre pour l'exposé détaillé qu'il a bien voulu donner en réponse à ma question au sujet des projets envisagés pour assurer l'essor de la télévision. Nous autres, dans l'Ontario occidental, sommes dans une situation semblable à celle qu'a décrite le député de Vancouver-Sud. Nous sommes voisins des villes américaines et les habitants de l'ouest de l'Ontario font grand usage de la télévision. Je me demandais si le ministre pourrait se risquer à pronostiquer vers quelle époque les émissions de télévision pourraient être diffusées vers London et d'autres centres de l'ouest de l'Ontario.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Low: J'incline à penser que le ministre et son ministère auront de la difficulté en ce qui concerne les régions éloignées du Canada,—comme l'a dit le chef de l'opposition,—si nos efforts portent sur l'établissement de la télévision dans les grandes villes. Je suis sûr qu'il faudra élaborer une entente entre Radio-Canada et les postes privés. Je ne vois pas d'autre solution. Comme l'a déclaré le chef de l'opposition, je crois qu'il y aura assez de films disponibles pour permettre à nos postes privés de desservir les autres parties du Canada. Le ministre lui-même est convaincu, j'en suis sûr, qu'il est possible d'élaborer une entente entre Radio-Canada et les postes privés. Il se rend compte également, j'en suis sûr, qu'une telle entente pourrait énoncer des règlements assez précis, afin que les postes privés ne présentent pas le genre de programmes que nous offrent si souvent les postes d'outre-frontière.

Je suis convaincu que la seule manière de donner satisfaction à tous les Canadiens qui habitent en dehors de ces grandes régions et de se montrer juste envers eux, c'est de leur faire bénéficier le plus tôt possible des avantages de la télévision.

M. Coldwell: Je ne veux pas prolonger la discussion. Je tiens simplement à faire remarquer une chose. Ceux d'entre nous qui étaient membres du comité et qui ont examiné le fonctionnement de l'Office national du film ont eu une idée du temps qu'il faut pour tourner un film qui serait télévisé en une demi-heure environ. Cela prend des semaines. Le chef de l'opposition a mentionné le film de la maison Crawley, qui est un film excellent. J'ai appris qu'il a fallu énormément de temps pour le tourner. Voici où je veux en venir: il n'existerait pas suffisamment de films du type auquel songeait le chef de l'opposition pour occuper le temps que devraient remplir les stations privées pour obtenir les recettes qui acquitteraient le coût de ces installations et de ce travail.

Nous ne devons jamais perdre ces considérations de vue lorsque nous étudions ce problème. Je reconnais avec le chef de l'opposition qu'il existe des reporters, des preneurs de vues excellents qui peuvent se servir d'une caméra lors d'événements sportifs; mais lorsqu'on songe aux événements sportifs qui seront probablement télévisés,

cela encore ne représentera qu'une faible partie des émissions de la télévision. C'est à cela que je songe.

L'hon. M. Fournier: Puis-je proposer que le comité lève sa séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau aujourd'hui? Je désire présenter une motion si la Chambre y consent.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

HEURES DE SÉANCE AUJOURD'HUI

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, après avoir consulté les chefs des partis de l'opposition, je propose, du consentement de la Chambre:

Que, nonobstant les dispositions de tout article spécial ou régulier du Règlement, la Chambre siège de façon continue aujourd'hui, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante du secrétaire du Gouverneur général, M. J.-F. Delaute:

Ottawa, 4 juillet 1952.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le vendredi 4 juillet, à trois heures de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(à l'administration),
J.-F. Delaute.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

819. Prêts, placements et avances Société Radio-Canada.

L'hon. M. McCann: Je réponds au député de Middlesex-Est. Je ne puis lui dire la date à laquelle les gens de la région de London pourront vraisemblablement commencer à jouir de la télévision. Tout dépend, d'abord, de la politique ministérielle qui sera arrêtée relativement à l'aménagement du service dans cette région et, ensuite, du moment où le Parlement votera les sommes nécessaires à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

[M. Coldwell.]

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

57. Administration centrale, $244,046.

M. le président suppléant: Pour la gouverne des députés, je leur signale que ces crédits figurent aux pages 9 et 10 du budget des dépenses et que les détails des affectations se trouvent aux pages 130 et suivantes.

M. White (Middlesex-Est): Pendant que le comité examinait le projet de loi relatif à l'immigration, je voulais formuler quelques remarques sur l'immigration; je croyais toutefois que mes remarques devaient alors se limiter au projet de loi. Il était d'autres points que je voulais soulever mais dont je n'ai pas parlé à la Chambre avant aujourd'hui.

J'ai fait partie du comité qui a examiné un à un tous les articles du bill et je dois dire que je ne puis y découvrir beaucoup de lacunes. S'il était une partie que je n'approuverais pas, ce serait peut-être la disposition qui impose aux entreprises de transport les frais d'expulsion des sujets indésirables.

Mes remarques visent moins la loi que son application. Depuis que je suis député, j'ai eu affaire à presque tous les ministères de l'État à un moment ou l'autre. Tous les problèmes que j'ai soumis au ministère de l'Immigration ont été l'objet d'une attention bienveillante; mais tous ont reçu une réponse négative. Je n'ai pu obtenir de bons résultats en aucun cas. Il y a eu retards, temporisations et excuses tout le temps. Je mentionne ce fait parce que je sais la valeur de la collaboration et je suis disposé à collaborer avec tous les ministères, mais il faut qu'il y ait collaboration de part et d'autre.

Je veux mentionner un cas, en particulier, qui a fait l'objet d'une longue étude. Le ministère a fini par me dire que l'immigrant en cause ne pouvait être admis au pays pour un bon nombre de raisons. L'immigrant était déjà au pays depuis trois semaines mais le ministère me disait encore qu'il ne pouvait y entrer.

J'ai tous les documents requis pour établir la vérité de ce que j'avance. Un peu partout au pays, on exprime du mécontentement au sujet du ministère. On se demande un peu partout qui va prendre la direction des affaires du parti et bien souvent on a favorablement parlé du ministre.

L'hon. M. Harris: Je pose la question de privilège. Les destinées du parti libéral sont entre les meilleures mains qui soient et nombreux sont ceux qui espèrent que la situation actuelle se maintienne longtemps.

M. White (Middlesex-Est): Il n'en reste pas moins que, s'il faut juger le ministre par la façon dont son ministère fonctionne, sa

popularité auprès d'un certain nombre de Canadiens est à la baisse. Je ne mentionne le point que pour la gouverne du ministre: qu'il en pense ce qu'il voudra.

Je ne retarde d'ordinaire que bien peu les travaux de la Chambre et je devrais sans doute m'excuser de parler un peu plus longtemps, puisque nous en sommes au dernier jour de la session, mais je crois opportun de mentionner certains cas. Il y a, par exemple, celui d'un cultivateur qui, à l'occasion d'une visite à son pays d'origine, a projeté de faire venir au Canada un cultivateur de là-bas. Un an et demi plus tard, cet immigrant est encore là-bas. On a donné excuse sur excuse mais il n'en reste pas moins que ce cultivateur n'a pu venir au pays.

L'hon. M. Harris: Quel pays?

M. White (Middlesex-Est): La Suisse. J'ai sous la main une circulaire qu'a publiée le sous-ministre du Travail. Je ne crois pas qu'on l'ait envoyée aux députés, car elle est arrivée chez moi, je crois. Adressée aux employeurs canadiens, elle est rédigée de la façon suivante:

> ...un millier d'ouvriers agricoles, 500 appartenant à d'autres catégories et quelques ménages d'agriculteurs. Il y a également des gens mariés qui seraient aptes aux travaux de la ferme et quelques familles provenant de milieux agricoles.

Le 5 janvier, j'ai écrit au ministère au sujet d'un cultivateur qui voulait engager un ménage ayant trois, quatre ou cinq enfants en âge d'aller à l'école ou plus âgés. Jusqu'ici, il n'a pas réussi à obtenir les gens qu'il désire. On m'a dit qu'on ne pouvait en trouver. Je me suis donc donné la peine de publier des annonces dans un journal allemand et j'ai ici des demandes de la part d'une douzaine de familles qui satisfont aux conditions et qui sont désireuses de venir s'établir ici. Le ministère s'est contenté d'invoquer des prétextes; il prétendait qu'on ne pouvait en trouver. Voilà la réponse complète. On peut en trouver si on veut bien se donner la peine de chercher. Ce cultivateur est propriétaire d'une bonne maison de briques; il possède un jardin, des animaux et tout ce dont cette famille pourrait avoir besoin et il exploite une des plus belles fermes du pays. On nous a dit pourtant qu'il était impossible de trouver une famille répondant aux conditions.

Dans un autre cas, la demande a été présentée au début de juin 1949 et les négociations ont duré jusqu'en septembre 1951. On peut donc s'imaginer le volume du dossier. J'ai mentionné ce cas au comité. A l'époque, j'ai reçu une lettre d'un avocat libéral m'informant que je n'avais plus à m'occuper de ce cas parce qu'il s'en chargerait lui-même. En décembre cette année-là, l'immigrant à qui on avait refusé l'admission au Canada parce qu'il était atteint de tuberculose, a obtenu l'autorisation d'entrer au pays. Apparemment, ce fut pour lui le remède le plus efficace et certes le plus rapide contre la tuberculose.

Certaines choses m'irritent et ne sont guère goûtées du public. Je serais le premier à m'opposer à l'admission au pays de quelqu'un qui ne répond pas aux normes établies pour ce qui est de la santé physique. Au début de la session, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question qui portait le numéro 16 et dans laquelle je demandais combien d'immigrants ont été hospitalisés au Canada pour tuberculose. Voici les questions que j'ai posées et les réponses que le ministre m'a fournies. Je cite la page 373 du hansard du 12 mars:

> M. White (Middlesex-Est):
> 1. Combien d'immigrants, entrés au Canada au cours des deux dernières années et appartenant à l'une des catégories ci-dessous, ont été hospitalisés pour cause de tuberculose: *a*) immigrants en provenance des pays du Commonwealth; *b*) personnes déplacées, *c*) tous autres immigrants?
> 2. Combien de cas de tuberculose a-t-on découverts parmi les immigrants de chaque groupe dans les six mois de leur arrivée au Canada?
> L'hon. M. Harris:
> 1. Cas signalés au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: *a*) 4; *b*) 2; *c*) 8, Total: 14.
> 2. *a*) 3; *b*) 1; *c*) 4, Total: 8.

Je me rends compte que la réponse peut être exacte, quant au ministère, mais elle ne donne pas une idée juste de la situation probablement parce que de nombreux malades sont hospitalisés sans que la chose soit signalée au ministère. Mon assertion s'appuie sur une déclaration que j'ai en main et qui émane d'une autorité tout à fait digne de confiance ayant eu à s'occuper de certains de ces cas. J'aimerais indiquer certaines des mesures qu'il conviendrait de prendre en vue d'assurer que les personnes qui viennent au Canada ont subi un examen satisfaisant du point de vue de la tuberculose.

On devrait étudier minutieusement les radiographies pulmonaires. La pellicule devrait mesurer au moins quatre pouces par cinq ou mieux encore, quatorze par dix-sept. Toute apparence de lésion devrait retarder le départ du malade pour le Canada jusqu'à ce qu'on soit absolument certain qu'il n'y a plus de tuberculose active. Une radiographie miniature de la poitrine devrait être prise dans les mois qui suivent l'arrivée de ces personnes au Canada. Elle devrait être conservée, aux fins de constituer un dossier, dans une filmothèque convenable. Une seconde radiographie de la poitrine devrait être prise six mois après l'arrivée et probablement une troisième, dix-huit mois après l'entrée au Canada. Ces radiographies seraient de format miniature. Trop souvent, on perd de vue l'immigrant qui entre au Canada et on ne suit pas son état de santé au moyen de

radiographies répétées, comme on le devrait. Pour ce qui est des enfants, il serait peut-être bon qu'ils soient tuberculinisés peu après leur arrivée au Canada.

A propos d'immigration, je veux revenir sur un point dont on a parlé à maintes reprises. Le Bureau fédéral de la statistique révèle que, depuis dix ans, quelque 591,000 immigrants sont entrés au Canada et que, durant la même période, 486,000 personnes ont quitté notre pays, de sorte que nous n'avons réalisé qu'un gain net d'une personne sur six qui sont entrées au pays.

L'hon. M. Harris: De quelles années s'agit-il?

M. White (Middlesex-Est): Il s'agit des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique et d'après lesquels 591,000 immigrants sont entrés au Canada pendant les dix dernières années, tandis que 486,000 personnes ont quitté le pays au cours de la même période.

L'hon. M. Harris: De quelle période de dix ans s'agit-il?

M. White (Middlesex-Est): De celle qui précède 1951.

L'hon. M. Harris: Quelle statistique l'honorable député cite-t-il?

M. White (Middlesex-Est): Celle dont le chef de l'opposition s'est servi dernièrement dans un discours qu'il a prononcé à Toronto.

L'hon. M. Harris: Je pensais que l'honorable député citait les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

M. White (Middlesex-Est): Ce sont les chiffres du Bureau fédéral de la statistique qu'il a cités.

L'hon. M. Harris: J'aimerais les voir.

M. White (Middlesex-Est): Je crois les Canadiens généralement d'avis que, vu nos immenses régions, il nous faut plus de gens de la bonne classe. Somme toute, dès qu'un immigrant arrive au pays, c'est immédiatement un acheteur de plus de toutes les marchandises et des services qu'il est en mesure de se procurer. Je répète qu'il vaudrait beaucoup mieux voir ces gens produire au Canada des richesses d'un genre ou de l'autre que de leur envoyer en Europe ou ailleurs des aliments ou d'autres choses. Dès qu'ils viennent au pays, ils se débrouillent seuls eux-mêmes et réussissent même à faire mieux. Grâce à nos immenses ressources naturelles, nous pouvons certainement en absorber un grand nombre. Ils deviennent ici consommateurs, producteurs et contribuables, car il leur faut évidemment verser la taxe de vente sur les premiers articles qu'ils achètent. Ils consommeront l'excédent de nos produits alimentaires que les cultivateurs canadiens trouvent difficile d'écouler actuellement.

Une des difficultés qui se présentent quand on cherche le type d'immigrant souhaitable, c'est que plusieurs Européens désireux d'immigrer chez nous ont des intérêts dans leur propre pays. Ils y ont des placements. Ils feraient pourtant de bons citoyens canadiens, mais vu qu'ils ne peuvent convertir leur argent en monnaie canadienne ils ne peuvent pas apporter ici une grande partie de leurs richesses. Ils hésitent donc à quitter le pays où ils ont des intérêts. Je me demande s'il ne serait pas opportun, de la part du gouvernement, de consentir des prêts à longs termes à ces gens, en prenant une garantie collatérale de 25, 50, 75 p. 100 ou plus sur leurs biens restés là-bas. Avec le temps, il est fort possible que nous accumulions à l'étranger des placements qui constitueraient pour nous un actif précieux, surtout si la valeur de notre dollar continue à monter. Cela permettrait l'entrée au Canada d'immigrants qui ont manifesté chez eux certaines aptitudes.

Je sais fort bien qu'une foule de citoyens des Îles britanniques et d'ailleurs s'établiraient au pays, advenant la possibilité d'apporter et de placer ici une partie considérable de leurs richesses. Il est plutôt décourageant pour plusieurs Canadiens que le gros des émigrants du Royaume-Uni se rendent en Australie, en Nouvelle-Zélande et ailleurs plutôt qu'au Canada. D'après l'expérience que j'ai acquise dans ma circonscription et ailleurs, je ne crois pas qu'un seul autre problème, sauf le coût de la vie et l'impôt, inquiète plus notre population que celui de l'immigration. Vu ce que j'ai dit au ministre, j'espère qu'il revisera ses plans pour adopter certaines de mes propositions. Je dois confesser que tous les rapports que j'ai eus avec le ministère ont été décourageants.

L'hon. M. Harris: Je regrette d'entendre les propos du député. Naturellement, je suis dans une situation un peu difficile. Il n'a pas eu la bonté, en me signalant ces cas, soit de mentionner le nom des intéressés soit de me fournir d'autres moyens de les identifier. Mais je signale au comité que, comme il l'admet lui-même, il est peu souhaitable d'admettre au pays des personnes souffrant de tuberculose ou de maladies semblables. Il a rappelé un cas dont, a-t-il dit, le ministère s'est occupé pendant plus de deux ans. Pendant ce temps, j'imagine, mon honorable ami s'efforçait de convaincre le gouvernement qu'il fallait permettre l'entrée de cet immigrant puisqu'il ne souffrait pas de tuberculose. J'imagine également que pendant cet intervalle le ministère écrivait à mon col-

lègue pour l'informer qu'on faisait radiographier cette personne dans l'espoir que les résultats se révéleraient plus favorables à l'avenir, ce qui est d'ailleurs arrivé. Est-ce bien ainsi que les choses se sont passées?

M. White (Middlesex-Est): C'est à peu près cela.

L'hon. M. Harris: Alors, il me semble que les propos du député n'ont pas été entièrement justes envers le comité. Il a également soulevé la question de faire venir une famille agricole ayant un nombre déterminé d'enfants. Je regrette que nous n'ayons pu faire venir une famille de cultivateurs répondant à ces exigences. Le député reconnaîtra que nous faisons de notre mieux. Il reconnaîtra également que, dans l'ensemble, les ouvriers agricoles de l'Ontario sont d'origine hollandaise ou allemande, et que, conformément à notre accord, le choix des immigrants hollandais dépend pour une large part du Gouvernement des Pays-Bas. Nous nous intéressons, il va sans dire, à leur état de santé ainsi qu'à d'autres questions. Cependant, je suis étonné et déçu d'apprendre que nous n'ayons pas réussi, en cinq mois, à trouver pour cet agriculteur la famille comptant le nombre d'enfants voulu. S'il veut bien me renouveler sa demande, je m'efforcerai volontiers de lui aider, même dans le court délai qui nous reste.

Mon honorable ami a soulevé deux autres points. D'abord, qu'il faudrait relever la proportion des immigrants venant du Royaume-Uni. Il était peut-être à la Chambre il y a à peine un mois lorsque j'ai affirmé que le nombre d'immigrants du Royaume-Uni avait atteint cette année une proportion plus élevée du total. Je demande à déposer sur le Bureau un sommaire de l'immigration pour les cinq premiers mois, d'après lequel il ressort que pendant ce temps l'immigration en provenance du Royaume-Uni a dépassé d'environ 75 à 80 p. 100 celle de la même période en 1951. Il indique également que le nombre des immigrants provenant de France a plus que doublé et que celui des immigrants d'Europe septentrionale est, en général, plus nombreux, tandis qu'en général le nombre d'immigrants qui nous sont venus des autres régions a diminué.

Enfin, mon honorable ami a dit que quelque 590,000 immigrants sont entrés au pays, tandis que 480,000 le quittaient. Tout ce que je puis dire, c'est que le Bureau fédéral de la statistique n'a jamais, que je sache, publié de chiffre de ce genre. Si le député veut bien me communiquer ses sources, je tâcherai de voir ce qui en est.

M. Coldwell: Monsieur le président, j'ai une question à soulever. Je me reporte au mois d'avril de l'année 1949. Un conférence des premiers ministres du Commonwealth avait eu lieu. Le premier ministre du Canada, à la suite de la décision prise par l'Inde de demeurer dans les cadres du Commonwealth, avec l'approbation des autres pays du Commonwealth en tant que république indépendante, a déclaré ce qui suit:

> Tout le monde se réjouira de ce qu'il ait été possible, même si le peuple de l'Inde a exercé son droit de déterminer la forme de son gouvernement national, de garder l'Inde parmi les membres du Commonwealth, de maintenir dans l'intérêt de la paix mondiale l'association de ces nations qui, en vertu de leurs traditions, envisagent de la même façon le mode d'existence et les méthodes démocratiques qui favoriseront le bien-être des hommes et des femmes de leur territoire.

Ces observations, évidemment, ont suivi la déclaration faite à Londres, en avril 1949, dans laquelle on annonçait l'association de l'Inde au Commonwealth. La déclaration était ainsi conçue:

> Le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Pakistan et Ceylan déclarent donc qu'ils demeurent unis...

Et j'appelle l'attention sur les mots suivants:

> ...sur un pied d'égalité, à titre de membres libres du Commonwealth des nations, collaborant de plein gré à la recherche de la paix, de la liberté et du progrès.

Ces paroles ont suscité des déclarations de la part du chef de l'opposition, de moi-même et d'autres personnes à la Chambre exprimant notre approbation tant au sujet de la déclaration elle-même que de ce qu'elle comportait. Je prends la parole cet après-midi pour indiquer, aussi brièvement que possible, que tandis qu'il peut y avoir l'égalité entre les parties qui composent le Commonwealth en tant que pays, le Canada n'accorde pas, aux citoyens de tous les pays du Commonwealth qui lui sont associés, un statut égal en tant que particuliers, lorsqu'il s'agit d'immigration. A mon avis, il est plutôt inquiétant qu'on ait suscité du mécontentement parmi les personnes originaires du Commonwealth parce qu'on ne leur a pas accordé le même privilège de faire venir leurs familles au Canada, qu'on a accordé à des personnes d'origine européenne vivant dans notre pays. A mon avis, c'est une question que le ministère et la Chambre devraient soumettre à une étude approfondie.

Somme toute, le monde est en train de subir des changements très profonds et je crois qu'un des problèmes vitaux qu'il nous faudra étudier à l'intérieur du Commonwealth, est la grande valeur que représente l'association du Pakistan, de l'Inde et de Ceylan avec nos pays du Commonwealth. Tant que nous continuerons d'écarter injustement des gens qui sont d'autres pays membres du Commonwealth, nous mettrons en danger cette association.

Je sais que les gens de ces pays, surtout de l'Inde, se rendent compte qu'il surgirait des difficultés si nous ouvrions toutes grandes les portes à l'immigration au Canada. C'est pourquoi, après entente entre l'Inde et le Canada, on a établi un régime de contingents à l'égard de nos compatriotes du Commonwealth qui habitent l'Inde. Je ne pense pas que l'Inde ait imposé de contingent à l'égard du nombre de Canadiens qui peuvent aller demeurer dans l'Inde. Je n'en suis pas certain, mais je pense que c'est exact.

A l'occasion dont j'ai parlé, j'ai dit:

> Nous sommes maintenant associés à une grande nation dont les citoyens diffèrent de nous par les croyances, la couleur et tout ce qui accompagne la longue évolution d'une race. J'espère que nous-mêmes et les gens des pays avec lesquels nous sommes associés nous pourrons faire disparaître les derniers vestiges des préjugés de race et de religion et l'intolérance dans le Commonwealth.

Je suis d'avis qu'on n'a pas respecté cette entente et qu'il reste encore des vestiges de cette nature, car nous empêchons nos compatriotes des autres pays du Commonwealth d'amener leurs parents au Canada, comme peuvent le faire leurs compatriotes d'origine européenne. Cette question nous intéresse tous et concerne plus spécialement, bien entendu, le fier peuple de l'Inde, qui a instauré sa république indépendante tout en conservant les liens qui le rattachent à nous, du Commonwealth.

La restriction est imposée d'après le décret du conseil C.P. nº 2743, et relève évidemment de la loi de l'immigration qui stipule:

> Les dispositions ci-dessus mentionnées ne s'appliquent pas dans le cas d'immigrants de race asiatique.

Je n'entreprendrai pas l'étude de cette question, surtout ce matin, bien que je considère qu'il est dangereux d'établir de telles différences fondées sur des facteurs ethniques, et que le décret du conseil C.P. 2115 constitue aussi un danger. Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui nous met en jugement en tant que pays démocratique et nos ennemis ont recours dans leur propagande à tous les procédés possibles pour montrer que la démocratie, l'égalité et la liberté ne sont pour nous que des mots et que nous ne mettons pas en pratique ces principes à l'intérieur de nos propres frontières.

Je dirai au ministre, en laissant de côté la question des Asiatiques et des personnes de race asiatique en général, qu'il y a lieu d'accorder une attention toute spéciale au sujet de l'admission au Canada des parents des personnes qui se sont déjà établies dans notre pays et qui y mènent une vie heureuse et utile.

[M. Coldwell.]

Je ne veux pas traiter ces deux questions ce matin, mais je tiens à attirer l'attention du ministre et de la Chambre sur l'inhabilité imposée aux personnes d'origine indienne qui résident dans notre pays et dans le Commonwealth. En vertu de cette inhabilité, il est impossible à ces personnes de faire venir ici leurs proches parents. Voilà le point que je tiens à signaler au ministre. Je demande que cette question soit mise à l'étude dans l'intention de faire disparaître le mécontentement que ressentent à bon droit nos compatriotes d'origine indienne.

M. Low: Je tiens à ajouter quelque chose à ce que vient de dire l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Qu'il me soit d'abord permis de déclarer combien je suis satisfait du travail accompli par le ministre. Il commence à connaître son ministère et remplit ses fonctions d'excellente façon, à mon avis.

Je suis loin d'être favorable à un programme d'immigration libre. Au contraire, un programme de sélection judicieuse, appliqué d'une façon judicieuse, est ce qui convient le mieux à notre pays. Cependant, comme ces personnes de nationalité indienne ont immigré au Canada où elles ont obtenu la citoyenneté canadienne et s'en sont montrées dignes et que, de plus, l'Inde est maintenant associée aux autres pays du Commonwealth sous un régime satisfaisant, il ne reste plus aucune raison valable, me semble-t-il, de leur appliquer les dispositions restrictives et les réserves du décret C.P. 2743. Je crois que les citoyens canadiens qui nous sont venus de l'Inde devraient être autorisés à faire venir leurs proches parents, tout comme les personnes des autres groupes ethniques qui immigrent au Canada en vertu d'un contingent.

Je conviens avec le ministre qu'il faut maintenir un régime de contingents établi à la suite de négociations, ou autrement. Je crois certainement qu'il faudrait songer très sérieusement à placer...

M. Coldwell: Comprendriez-vous dans le contingent parents et amis?

M. Low: Oui. A vrai dire, je crois que quand il s'agirait de fixer un contingent il y aurait lieu de permettre aux Indiens (Asie) de désigner la plupart de ceux qui viendraient. Je crois qu'ils seraient heureux de cette solution. Sans doute faudrait-il un contingent quelconque, mais la plupart de ceux qui vont venir désormais devraient être désignés par les personnes qui sont déjà sur place.

Je souhaite que le ministre supprime cette restriction qui frappe les Indiens. Je ne crois pas du tout qu'il faille assimiler ces Indiens aux autres races asiatiques, comme c'est en ce moment le cas aux termes de la loi de l'immigration.

L'hon. M. Harris: De peur qu'il y ait malentendu sur ce point, me permettra-t-on de dire un mot? Je ne veux pas être long. Je comprends à quoi veulent en venir les honorables députés qui viennent de parler. Je crois qu'ils oublient peut-être ce qui se passe en réalité. Me permettra-t-on à cet égard de rappeler que c'est le gouvernement actuel qui a effectivement négocié un accord avec ces pays-là, accord aux termes duquel on a fixé un contingent plus élevé que celui qui était prévu à la fin de 1950. A cette époque, les proches parents qui pouvaient entrer au Canada, en provenance de l'Inde, étaient en nombre très limité. Dans la rédaction définitive des accords visant à l'immigration de 150 autres personnes, on est parvenu à certaines ententes supplémentaires. Aux termes de ces accords, préférence doit être accordée à ce qu'on peut appeler des proches parents, quoiqu'ils soient moins proches que le représentant voudrait nous le faire croire. Aux termes du décret C.P. 2115, dans certaines conditions, la femme et les enfants célibataires peuvent entrer au Canada. Mais quand le député parle de proches parents, il songe peut-être aux petits-enfants, aux frères et aux sœurs.

Cette catégorie est favorisée par un contingent de 150; pour être précis il représente un groupe de 50 personnes sur ce total de 150. Pour préciser davantage, je dirai qu'il n'y avait pas 50 candidats; ainsi, pour les personnes d'origine Indienne (Asie) qui ont sollicité un visa d'entrée pour des parents faisant partie du groupe évoqué par les députés, et auxquelles ce visa a été refusé, ce refus se motive par d'autres raisons qu'un contingent. Le contingent admissible était bien assez large pour tout le groupe des proches parents dont on a fait mention.

M. Low: Sans doute; mais n'est-il pas exact que la condition que renferme le C.P. 2743 stipule que la disposition ci-dessus ne s'étend pas aux immigrants de race asiatique, tout en s'appliquant aux personnes venant de l'Inde? Quels que puissent être les accords conclus par le ministère quant au contingent, il conviendrait de ne plus comprendre sur la liste des groupes soumis au contingentement par décret du conseil, les personnes d'origine indienne (Asie).

L'hon. M. Harris: Le décret du conseil nº 2743 a été abrogé il y a deux ans. L'honorable député veut probablement parler du décret nº 2856.

M. Drew: Je veux dire quelques mots sur ce point. J'ai différé mes commentaires, parce que j'avais l'intention de les inclure dans les remarques générales que je me propose de faire plus tard. Puisqu'on a soulevé cette question, je tiens à souligner qu'il est peu satisfaisant, à mon sens, de grouper dans un décret du conseil intéressant les immigrants asiatiques, les dispositions relatives à l'immigration au Canada des résidants de l'Inde, du Pakistan ou de Ceylan.

Le représentant de Rosetown-Biggar a signalé que, lorsque nous avons accueilli avec joie la nouvelle association avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan,—association établie il y a quelque temps,—je me suis réjoui de cette mesure. J'ai alors signalé que nous devions, par tous les moyens à notre disposition, démontrer que nous désirions reconnaître cette association et considérer l'Inde, le Pakistan et Ceylan comme membres d'une grande association mondiale. Agir autrement aurait pour résultat d'altérer ce qui peut bien être une des relations internationales les plus importantes qui existent. Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai mis de l'avant à maintes reprises et selon lesquelles il y a peu de choses plus importantes actuellement que de chercher à raffermir les liens d'amitié entre les nations libres du Commonwealth britannique.

Il ne peut y avoir que peu d'ententes qui puissent avoir de plus grandes répercussions dans l'avenir que cette association amicale qui lie les grandes nations libres de l'Asie aux nations de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Les chiffres mentionnés paraissent étrangement petits par rapport aux populations énormes de ces grands pays. On dirait que ces chiffres ne concordent pas avec notre désir de traduire cette amitié en termes concrets. Cependant ce sont des détails que l'on pourrait régler. J'insiste pour que nous ne perdions pas de vue, quoi que nous fassions, tout geste qui pourrait prouver que nous désirons reconnaître que notre association avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan, en tant qu'association permanente et réelle de nations libres au sein du Commonwealth, peut être d'un avantage immense pour le monde entier.

Je conclurai à ce propos en disant que j'aimerais voir le Gouvernement étudier l'importance et l'avantage qu'il y aurait à conclure des ententes avec ces trois nations du Commonwealth, que couvrirait un décret du conseil distinct et un accord distinct. On ne devrait en aucun cas les mêler aux autres pays de l'Asie comme on l'a fait par le passé.

M. Coldwell: C'est exactement ce que nous cherchons tous à faire admettre au ministre. De fait des nations du Commonwealth

sont assujéties à certains règlements en ce qui concerne l'immigration. Je crois que cela est toujours vrai.

Les catégories de personnes qui peuvent être admises au pays aux termes du décret sont le mari ou la femme, le fils, la fille, le frère ou la sœur, avec leur mari ou leur femme ou leur enfant non marié; le père ou la mère, le neveu orphelin ou la nièce orpheline, de moins de 21 ans, de toute personne résidant légalement au Canada et en mesure de recevoir ces parents et de s'en occuper. En l'occurrence, le mot "orphelin" s'entend de la personne qui a perdu son père et sa mère. Une autre catégorie est celle des femmes qui projettent de se marier, pourvu que leurs futurs époux soient en mesure de les faire vivre.

La distinction injuste tient à ce que ces dispositions semblent viser tous les pays du Commonwealth. Nous sommes tous libres et égaux aux fins de l'immigration et nous sommes groupés à titre de personnes nées ou naturalisées dans des pays du Commonwealth. Cependant, un autre décret, le numéro C.P. 2115, interdit l'entrée au pays à tous ceux qui sont de race asiatique, sauf, bien entendu, en vertu de l'accord dont il a été question. Voilà la distinction injuste et ennuyeuse et qui, on le conçoit, est fort mal vue de nos frères de l'Inde et de l'Orient.

L'hon. M. Harris: Qu'il me soit permis d'ajouter à ce qui a été dit que l'accord conclu avec ce pays exclut expressément le C.P. 2115. Il établit une entente relative à l'immigration de ce pays au Canada. On a mis fin aux distinctions injustes dont mon honorable ami a parlé.

M. Coldwell: Seulement en partie.

L'hon. M. Harris: C'est peut-être le cas.

M. Roberge: Le ministre aurait-il l'obligeance d'étudier le cas de certains fonctionnaires de son ministère? Ils sont à l'emploi de l'État depuis des années mais ils demeurent sur la liste des employés temporaires. Il y a dans ma circonscription certaines personnes qui sont au service de l'Immigration depuis cinq ou six ans peut-être. Ces gens sont propriétaires de leur maison et leur travail est satisfaisant. Ils ne savent toutefois pas ce qui les attend et sont inquiets pour l'avenir. Ils se sont adressés à moi une couple de fois. Je fais part de leur cas au ministre afin qu'il étudie la possibilité d'accroître raisonnablement le chiffre des employés permanents dans cette région. Il y en a 60 ou 65 actuellement, sauf erreur. Je lui propose de porter ce chiffre à 75, lorsque le volume d'activité semble augmenter et lorsque les fonctionnaires donnent entière satisfaction au ministère.

[M. Coldwell.]

L'autre question que je veux poser a trait à la double tâche accomplie par certains fonctionnaires relativement à l'immigration et aux douanes. A certains ports d'entrée, cette méthode ne s'est pas révélé aussi satisfaisante qu'on l'avait espéré.

Le ministère est-il d'avis que le travail continuera de se faire de la même façon à l'avenir ou y a-t-il eu des changements? En certains cas, des inspecteurs de l'immigration et en d'autres cas des inspecteurs des douanes et de l'immigration se sont occupés de représentants commerciaux. Cette façon de procéder ne s'est pas révélée très satisfaisante. J'aimerais demander au ministre de nous dire comment on s'est trouvé de cette façon de procéder l'année dernière.

L'hon. M. Harris: Je puis dire au député que le nombre des employés permanents est porté de 70 à 85; je prendrai des renseignements sur l'autre point qu'il a soulevé.

M. Roberge: Merci.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre formulera-t-il une déclaration générale sur la ligne de conduite suivie en matière d'immigration? J'avais espéré attirer l'attention du président plus tôt; je n'en pose pas moins la question maintenant.

L'hon. M. Harris: J'avais une déclaration de prête, monsieur le président, mais, le député de Middlesex-Est a commencé le débat qui s'est poursuivi jusqu'ici.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre formulera-t-il sa déclaration maintenant?

L'hon. M. Harris: Je veux bien.

Monsieur le président, en soumettant le rapport annuel sur l'immigration, j'aimerais traiter de quelques événements qui se sont produits avant et durant l'année 1951, qui ont fait de l'année dernière, du point de vue de l'immigration, la plus active et la plus encourageante depuis la guerre. Avant de commencer cette revue, cependant, je crois qu'il convient d'exposer de nouveau notre politique d'immigration dont je vous ai parlé chaque fois que j'ai soumis un rapport à la Chambre. Notre objectif est d'admettre au pays, sans aller au delà de notre pouvoir d'absorption et sans modifier le caractère fondamental de notre population, un aussi grand nombre de personnes qui soient capables de fournir un apport à notre vie nationale.

Notre ministère a été constitué en janvier 1950. C'était naturellement la réunion de plusieurs divisions administratives du gouvernement existant déjà. Lorsque les prévisions budgétaires furent soumises pour la première fois à la Chambre, plusieurs députés décla-

rèrent que le gouvernement ne faisait pas grand chose du côté de l'immigration, que nous n'avions aucun programme d'immigration et qu'ils étaient nettement mécontents de la diminution du nombre des immigrants par rapport à 1948, lorsque 125,000 furent admis, tandis qu'en 1949 il n'en vint qu'environ 90,000. Au cours des débats du printemps 1950, bien qu'on n'ait pas précisé le chiffre de ce que devrait être notre immigration, plusieurs des députés de l'opposition qui ont parlé sur le sujet ont déclaré que 90,000 était insuffisant. Je crois que c'était assez conforme à l'opinion de presque tous les membres de la Chambre qui ont pris part aux débats sur l'immigration à la fin de la guerre. Presque unanimement, on s'était prononcé en faveur de l'admission au Canada d'immigrants européens, en particulier des personnes qui avaient droit à notre pitié à cause de la situation pénible où elles se trouvaient. De plus, nous admettions tous que le Canada ne pouvait faire de grands progrès que si sa population s'augmentait par l'apport d'immigrants et de l'accroissement naturel. C'était l'avis général que le Canada devait croître en nombre de façon à pouvoir mettre en valeur nos abondantes ressources. Les débats des années 1945, 1946, 1947, 1948 font voir clairement que le Parlement était à peu près unanime à penser que l'immigration était une chose désirable. Convaincus donc que l'immigration pouvait aider à l'édification de notre pays et de sa population, nous avons pris en 1950 toutes les mesures propres à stimuler l'immigration que nous croyions être de l'intérêt du peuple canadien, sans toutefois imposer aux contribuables une dépense qui ne serait pas justifiée.

Comme nous l'avons constaté pendant l'automne et l'hiver 1950-1951, il y avait pénurie de main-d'œuvre au Canada dans presque tous les métiers. De même, on recherchait des colons agricoles, à cause du mouvement constant de la population établie sur des terres. De plus, on se plaignait que le programme de réarmement ne progressait pas assez rapidement. On sut bientôt outre-mer que le Canada acceptait des immigrants et un grand nombre ont pris les dispositions voulues pour venir au Canada, qui selon eux, était le pays de l'avenir.

Je suis convaincu que tout ce qui pouvait être fait l'an dernier pour stimuler l'immigration a été entrepris, et je suis assuré, monsieur, que ceux qui sont venus au Canada ont non seulement été les bienvenus, mais qu'en fait nous en avions besoin.

Me sera-t-il permis de déposer un état de l'année civile 1952, ainsi que l'état que j'ai déjà mentionné et qui porte sur les cinq premiers mois de l'année?

M. le président suppléant: D'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harris: Voici les états:

ORIGINE ETHNIQUE DES IMMIGRANTS ARRIVÉS AU CANADA D'OUTRE-MER ET IMMIGRATION TOTALE DES ÉTATS-UNIS

—	Année civile 1950	Année civile 1951	Pourcentages de l'augmentation
Anglais	8,700	19,109	
Irlandais	1,362	2,506	
Écossais	3,123	9,201	
Gallois	242	554	
TOTAUX	13,427	31,270	134
États-Unis	7,799	7,732	
Nord de l'Europe—			
Belges	457	2,638	
Danois	905	4,613	
Hollandais	7,404	19,130	
Finlandais	483	4,130	
Français	1,188	6,193	
Allemands	5,825	32,395	
Islandais	13	18	
Norvégiens	237	896	
Suédois	139	798	
Suisses	409	1,061	
TOTAUX	17,060	71,872	321
Autres—			
Albanais	28	54	
Arabes	28	52	
Arméniens	35	80	
Bulgares	85	360	
Chinois	1,741	2,697	
Tchèques	1,441	3,142	
Hindous	77	97	
Estoniens	1,949	4,573	
Grecs	866	2,885	
Hébreux	2,429	6,599	
Iraniens	2	7	
Italiens	9,059	24,351	
Japonais	11	3	
Yougoslaves	1,013	4,144	
Lettons	1,766	2,789	
Lituaniens	960	1,330	
Magyars	1,577	4,376	
Maltais	840	1,600	
Mexicains	2	12	
Nègres	90	91	
Indiens de l'Amérique du Nord	1	.....	
Polonais	6,612	12,938	
Portugais	87	157	
Roumains	392	995	
Russes	604	2,273	
Espagnols	67	671	
Syriens	86	208	
Turcs	9	19	
Ukrainiens	3,769	6,894	
Autres	.....	20	
TOTAUX	35,626	83,417	134
TOTAUX GÉNÉRAUX	73,912	194,391	163

SEXE, OCCUPATION ET DESTINATION DES IMMIGRANTS ARRIVÉS AU CANADA AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 1951

—	D'outre-mer	Des États-Unis	Totaux
Sexe—			
Hommes (adultes)	93,133	2,685	95,818
Femmes (adultes)	50,118	3,121	53,239
Enfants de moins de 18 ans	43,406	1,926	45,334
TOTAUX	186,659	7,732	194,391
Occupation—			
Agriculteurs	25,639	251	25,890
Travailleurs non-spécialisés et semi-spécialisés	30,551	456	31,007
Travailleurs spécialisés	32,988	694	33,682
Commis	4,858	459	5,317
Hommes de profession	3,390	611	4,001
Commerçants	2,444	512	2,956
Servantes	6,477	54	6,531
Autres	4,570	832	5,402
TOTAL DES TRAVAILLEURS	110,917	3,869	114,786
Épouses à charge	32,949	1,989	34,938
Enfants à charge	42,793	1,874	44,667
TOTAL DES PERSONNES À CHARGE	75,742	3,863	79,605
Destination—			
Terre-Neuve	207	52	259
Nouvelle-Écosse	1,785	250	2,035
Nouveau-Brunswick	1,214	209	1,423
Île du Prince-Édouard	178	33	211
Québec	44,570	1,643	46,033
Ontario	101,522	3,320	104,842
Manitoba	8,511	238	8,749
Saskatchewan	4,020	158	4,178
Alberta	11,440	798	12,238
Colombie-Britannique	13,198	1,196	14,394
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	14	15	29

ORIGINE ETHNIQUE DES IMMIGRANTS ARRIVÉS AU CANADA D'OUTRE-MER ET IMMIGRATION TOTALE DES ÉTATS-UNIS

—	Cinq mois terminés le 31 mai 1951	Cinq mois terminés le 31 mai 1952	Pourcentage d'augmentation ou de diminution
Anglais	6,462	11,303	
Irlandais	856	1,945	
Écossais	3,091	5,046	
Gallois	190	371	
TOTAUX	10,599	18,665	76+
États-Unis	2,926	3,006	3+
Nord de l'Europe—			
Belges	866	777	
Danois	1,598	1,167	
Hollandais	9,132	11,184	
Finlandais	502	1,547	
Français	1,747	2,426	
*Allemands	5,993	12,566	
Islandais	4	18	
Norvégiens	218	601	
Suédois	215	263	
Suisses	402	753	
TOTAUX	20,677	31,302	51+
Autres—			
Albanais	18	16	
Arabes	26	26	
Arméniens	26	31	
Bulgares	126	83	
Chinois	1,106	1,150	
Tchèques	1,401	613	
Hindous	41	32	
Estoniens	2,434	660	
Grecs	862	703	
Hébreux	2,416	2,326	
Iraniens	3	7	
Italiens	6,076	12,118	
Japonais	2	1	
Yougoslaves	1,238	1,458	
Lettons	1,059	1,050	
Lituaniens	407	549	
Magyars	1,456	925	
Maltais	306	136	
Mexicains	2	4	
Nègres	30	26	
Polonais	4,113	3,724	
Portugais	34	58	
Roumains	306	242	
Russes	475	725	
Espagnols	59	171	
Syriens	56	86	
Turcs	2	9	
Ukrainiens	2,073	2,169	
Autres	1	17	
TOTAUX	26,154	29,115	11+
TOTAUX GÉNÉRAUX	60,356	82,088	36+

* Y compris 1,382 Autrichiens en 1952.

SEXE, OCCUPATION ET DESTINATION DES IMMIGRANTS ARRIVÉS AU CANADA AU COURS DES CINQ MOIS TERMINÉS LE 31 MAI 1952

—	D'outre-mer	Des États-Unis	Totaux
Sexe—			
Hommes (adultes)	36,653	1,133	37,786
Femmes (adultes)	22,633	1,131	23,764
Enfants de moins de 18 ans	19,796	742	20,538
TOTAUX	79,082	3,006	82,088
Occupation—			
Avec travail rémunéré—			
Agriculteurs	9,473	99	9,572
Travailleurs non-spécialisés et semi-spécialisés	12,384	195	12,579
Travailleurs spécialisés	12,688	221	12,909
Commis	2,932	151	3,083
Hommes de profession	2,308	377	2,685
Commerçants	1,338	169	1,507
Servantes	2,915	17	2,932
Autres	748	45	793
TOTAUX	44,786	1,247	46,060
Sans travail rémunéré—			
Épouses à charge	13,332	761	14,093
Enfants à charge	19,135	732	19,867
Autres	1,829	239	2,068
TOTAUX	34,296	1,732	36,018
Destination—			
Terre-Neuve	136	27	163
Nouvelle-Écosse	1,287	78	1,365
Nouveau-Brunswick	361	55	416
Île du Prince-Édouard	107	14	121
Québec	17,712	461	18,173
Ontario	43,160	1,110	44,270
Manitoba	3,107	73	3,180
Saskatchewan	1,590	85	1,675
Alberta	5,258	560	5,818
Colombie-Britannique	6,356	536	6,892
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	8	7	15

Au début de cette année, il est devenu évident que le besoin d'immigrants diminuait à mesure que s'améliorait la situation de la main-d'œuvre.

Quand on a étudié les crédits supplémentaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai promis à la Chambre qu'au moment opportun, je traiterais certains sujets devant elle.

A diverses reprises, pendant que l'on étudiait le budget supplémentaire, la question des ouvriers agricoles a été soulevée et on a fait remarquer qu'un certain nombre de personnes ayant obtenu leur admission au Canada, parce qu'elles se donnaient pour des cultivateurs, ne restaient pas même le temps assigné sur les fermes.

De fait, un très grand nombre des immigrants venus au Canada comme travailleurs agricoles sont demeurés sur les fermes pendant la période convenue; plusieurs même sont restés sur la terre bien au delà du temps prescrit et y demeurent encore, quoiqu'ils soient au Canada depuis trois ou quatre ans.

Nous entendons parler, naturellement, de l'homme qui ne respecte pas ses obligations, tandis qu'on passe sous silence les milliers qui travaillent consciencieusement. Il s'ensuit que le faible pourcentage de travailleurs agricoles en défaut contraste fâcheusement sur les autres.

L'immigration canadienne vise, entre autres choses, à affermir l'agriculture au pays. Nous y réussissons; comme preuve à l'appui de mon affirmation, je citerai le succès d'un seul groupe ethnique, les Hollandais. Il est vrai que les gens venus des Pays-Bas diffèrent peut-être un peu des travailleurs agricoles ordinaires. Ils sont peut-être un peu plus profondément enracinés dans le sol. Ils se déplacent bien souvent en groupes et ils sont choisis en collaboration avec les autorités néerlandaises.

Cependant, depuis le début du mouvement d'immigration hollandaise jusqu'au 30 mars 1952, le nombre total des familles venues de

Hollande au Canada était de 15,000, dont plus de 4,500 cultivent maintenant pour leur propre compte, à titre de propriétaires ou de fermiers. Plusieurs milliers d'autres sont encore à l'emploi de cultivateurs canadiens, s'initiant aux méthodes canadiennes, mettant leur argent de côté et faisant des projets pour le moment où ils deviendront propriétaires à leur tour.

Il serait sans doute possible de prendre des mesures, aux fins d'assurer que l'immigrant qui déclare venir au Canada à titre de travailleur agricole s'en tienne en effet au travail de la ferme. Nous pourrions même le menacer d'expulsion comme on le fait en certains pays. Je crois, tout de même, que le peuple canadien s'opposerait tout à fait à semblable mesure, qui serait absolument contraire à la foi des Canadiens en la liberté de la personne humaine.

Il vaut mieux, je crois, s'assurer, par la sélection, que le travailleur agricole qui vient au pays appartient, dans sa patrie, à une famille de cultivateurs, et qu'il semble tout à fait capable de consacrer sa vie à la carrière d'agriculteur au Canada.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre désirait savoir si notre programme tenait compte des emplois disponibles et des régions où ils se trouvent, et si nous prenions en considération les pays d'où les immigrants sont choisis.

Dans les deux cas, la réponse est affirmative. Je veux tout d'abord établir clairement qu'on ne peut suivre une politique d'immigration qui fonctionne à volonté. Nous ne pouvons nous arrêter à une politique qui exige telle sorte particulière d'immigrant pour telle occasion particulière.

Il nous faut avoir foi en notre pays et supposer qu'il offrira des occasions d'emploi à ceux qui veulent travailler. Si nous croyons en l'avenir du Canada et à son expansion future, il nous faut être prêts à admettre un certain nombre d'immigrants, sûrs que nous sommes qu'il y aura place pour eux au Canada quand ils s'y seront établis.

Pour ce qui est de la préparation d'un programme et du choix des pays d'où viendront les immigrants, je tiens à assurer à la Chambre que nous ne négligeons aucun effort en vue d'accroître le nombre des immigrants qui nous viennent du Royaume-Uni et de la France. Je suis heureux de dire que, durant l'année financière 1951-1952, 36,000 Anglais, Écossais, Irlandais et Gallois sont entrés au Canada, comparativement à 15,429 durant l'année financière précédente. Pour ce qui est des Français, nous en avons accueilli 6,666 comparativement à 1,845 l'année précédente. Nous avons également admis au Canada un grand nombre d'immigrants du nord de l'Europe, c'est-à-dire de pays qui, par le passé, nous ont fourni des sujets excellents qui se sont facilement adaptés aux conditions de vie canadienne dans les endroits où ils se sont établis. Dans tous les débats qui ont eu lieu à la Chambre sur l'immigration, on a demandé au Gouvernement d'accepter en grand nombre les immigrants venant du nord de l'Europe.

Plus tôt au cours de la session, des députés ont demandé des renseignements sur le plan d'assistance à l'égard des frais de transport. L'application de ce plan a été interrompue en octobre dernier mais elle a été reprise depuis l'adoption des crédits supplémentaires. Au titre de ce programme, le Gouvernement a avancé à l'immigrant une proportion considérable de ses frais de transport au Canada, sous réserve que ledit immigrant s'en vînt occuper une situation où le Canada avait bien besoin de ses services. Cette avance est considérée comme un prêt remboursable par mensualités échelonnées sur une période maximum de deux ans.

A la fin de mai, un total de 16,255 immigrants étaient entrés au Canada grâce au programme d'aide au transport et le montant des avances de voyage consenties atteignait $2,746,006. On signale que le remboursement s'effectue bien jusqu'ici; on compte qu'à la fin de juillet plus d'un million aura été remboursé.

Reste deux autres questions à propos desquelles j'ai promis de renseigner la Chambre. La première intéresse les immigrants dont l'établissement au Canada se trouve retardé sans qu'il y ait de leur faute, qui deviennent indigents par suite de maladie ou d'accident. Nous avons été en communication à leur sujet avec tous les gouvernements provinciaux qui ont offert, sous réserve de certaines conditions, de payer la moitié des frais d'hospitalisation et d'assistance encourus pour eux. Un accord à cette fin a été signé avec la province d'Ontario; les pourparlers se poursuivent avec les neuf autres provinces. J'aimerais déposer un exemplaire de cet accord.

L'autre problème est celui des visas obtenus frauduleusement. Au début de la session, j'ai fourni à la Chambre toutes les précisions que je croyais alors pouvoir donner au sujet de l'enquête qui se poursuivait. Les renseignements que je puis fournir à ce sujet sont encore restreints; toutefois, je puis signaler que l'enquête menée par la Gendarmerie royale est presque terminée. Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont maintenant en main le rapport de la Gendarmerie royale et, en outre, plus de 1,200 pièces qu'ils étudient avec soin.

Je crois avoir rempli la promesse que j'ai faite à la Chambre, mais je tiens à dire un mot de la qualité des immigrants qui entrent

au Canada. Il y a quelques semaines, on a déposé à la Chambre un document révélant que, depuis deux ans, 193 nouvelles industries s'étaient établies au Canada grâce à l'apport de capitaux étrangers. Toutes ces industries ne sont pas, il va sans dire, l'œuvre d'immigrants, mais une proportion importante en est.

Pendant les années qui ont suivi immédiatement la guerre, une forte proportion de nos immigrants étaient, il est vrai, des personnes déplacées, mais cette proportion a diminué et un nombre croissant de ceux qui entrent au pays ont dû quitter un emploi et un foyer. L'an dernier, seulement 22 p. 100 d'entre eux se trouvaient dans la catégorie des personnes déplacées. Les autres étaient des gens venus au Canada volontairement, parce qu'ils voyaient chez nous un pays en pleine période d'expansion, pays dont l'économie progressive offrait des perspectives à ceux qui veulent travailler. Ces gens ne sont pas arrivés ici sans argent. Il est vrai que le règlement visant les devises en a restreint la somme, mais, durant l'année financière 1951, ils ont apporté au Canada plus de 60 millions de dollars en nouveaux capitaux. Ils ont aussi apporté un autre capital, celui de leurs aptitudes, sans compter que chacun d'entre eux et leurs familles sont devenus des consommateurs dès leur arrivée. Il me semble que c'est un aspect important de l'immigration.

On ne prévoit pas que le nombre des immigrants atteigne en 1952 le chiffre de 1951. Vu l'amélioration des moyens de transport maritime, nous avons pu amener au Canada, durant les cinq premiers mois de l'année, un total de 82,000 personnes, mais on s'attend à voir diminuer ce chiffre à partir du présent mois et le Gouvernement n'a pas l'intention d'admettre certains autres ouvriers après la fin d'octobre.

L'immigration britannique est beaucoup plus accusée et compte 18,665 personnes durant les cinq premiers mois de la présente année, comparativement à 10,599 durant les cinq premiers mois de 1951; c'est un chiffre qui dépasse déjà de 5,000 notre immigration britannique globale de l'année civile 1950. Les Français arrivent également en plus grand nombre, puisque 2,426 d'entre eux ont débarqué au pays durant les cinq premiers mois de 1952, en regard de 1,747 durant les cinq mois correspondants de l'an dernier. Les chiffres relatifs à d'autres pays sont plus élevés; mais, en proportion, ils le sont moins. Cette année, semble-t-il, il en viendra un plus fort pourcentage du Royaume-Uni et de l'Europe septentrionale, mais un plus faible pourcentage d'autres pays; par exemple, à l'égard des cinq premiers mois, 23 p. 100 de tous les immigrants provenaient du Royaume-Uni, comparativement à 17½ p. 100 en 1951; 38 p. 100 étaient du nord de l'Europe, en regard de 34 p. 100 en 1951; et 39 p. 100 venaient d'autres pays, par rapport à 48½ p. 100 en 1951.

Pour la gouverne de tous les députés, j'aimerais déposer au compte rendu un état des personnes admissibles au Canada, composé suivant les pays d'origine et indiquant les occupations, les groupes de parenté étroite et ainsi de suite; ainsi, les députés seront en mesure de savoir au juste qui est admissible dans un pays en particulier. Je signale notamment que, par le passé, la Turquie, la Syrie, le Liban et l'Iran ont été considérés comme visés par le décret C.P. n° 2115. L'état en cause indique qu'ils ne le seront pas à l'avenir.

M. le président suppléant: A l'ordre! Dans sa déclaration, le ministre a parlé de plusieurs documents. Est-ce que le comité a consenti au dépôt ou à l'impression des documents?

L'hon. M. Harris: Oui. Voici les règlements:

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
Programme d'immigration

Sommaire des personnes admissibles sous le régime des décrets C.P. 2856 et C.P. 2115.

1. A. Personne nées ou naturalisées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, en Australie, en Nouvelle-Zélande, et dans l'Union sud-africaine, les citoyens de l'Irlande, les citoyens des États-Unis, les citoyens de la France, s'il est prouvé que des emplois les attendent au Canada, ou s'ils ont les moyens de subvenir pendant un temps raisonnable à leur subsistance après leur arrivée au Canada, ou s'ils sont recommandés par un résidant légal du Canada.

B. Les non-ressortissants des pays énumérés ci-dessus:

i) Proches des catégories suivantes, s'ils sont recommandés par un résidant légal du Canada:

—Époux et épouse;

—Fils ou fille, frère ou sœur, avec époux ou épouse et enfants non mariés;

—Père ou mère;

—Grands-parents;

—Neveu ou nièce orphelins de moins de 21 ans;

—Fiancé ou fiancée;

ii) Les cas d'un mérite exceptionnel;

iii) Les réfugiés.

C. Tous les non-ressortissants (les réfugiés exceptés) mentionnés ci-dessus doivent compter deux années de domicile dans le pays où ils demandent leurs visas.

2. De Belgique, du Luxembourg, de Norvège, du Danemark, de la Suède et de la Suisse:

A. Les ressortissants:

i) Les personnes de certains métiers approuvés de temps à autre, qui ont l'argent de leur transport et les moyens de subsister au Canada jusqu'à ce qu'elles se soient procuré un emploi.

ii) Les personnes énumérées à 1B)i et ii ci-dessus.

B. Les non-ressortissants énumérés au paragraphe 1B i, ii, iii et 1C ci-dessus.

3. De Hollande:
A. Les ressortissants:
i) Travailleurs agricoles, quelques artisans et travailleurs choisis par entente avec le gouvernement des Pays-Bas.
ii) Personnes énumérées au paragraphe 1B i et ii ci-dessus.
B. Les non-ressortissants: des catégories des paragraphes 1B i, ii et iii, et 1C.
4. De l'Allemagne, de l'Autriche, de la Grèce et de la Finlande:
A. Les ressortissants:
i) Agriculteurs, travailleurs agricoles, domestiques, infirmières et aides-infirmières.
ii) Personnes énumérées au paragraphe 1B i, ii et iii, et 1C.
B. Les non-ressortissants des catégories mentionnées aux paragraphes 1B i, ii et iii, et 1C ci-dessus.
5. De l'Italie:
A. Les ressortissants:
i) Travailleurs dont les demandes ont été approuvées avant le mois de juin 1952.
ii) Les proches des catégories suivantes, soit l'époux, l'épouse, l'enfant mineur non marié, les parents et les fiancés.
B. Les non-ressortissants des catégories mentionnées aux paragraphes 1B i) ii et iii, et 1C ci-dessus.
6. D'Israël, de Turquie, de Syrie, du Liban et de l'Iran:
Les personnes énumérées au paragraphe 1B i et ii ci-dessus.
7. De tous les autres pays de l'Europe:
Les personnes énumérées au paragraphe 1B i ci-dessus.
8. De l'Amérique du Sud:
A. Les ressortissants:
i) Les personnes énumérées au paragraphe 1B i ci-dessus.
ii) Les autres, suivant le mérite du cas.
B. Les non-ressortissants des catégories énumérées aux paragraphes 1B i et ii, et 1C.
9. Des Antilles anglaises:
Les personnes énumérées au paragraphe 1B i et ii.
10. De l'Inde, du Pakistan et du Ceylan:
A. Époux ou épouse, et enfants non mariés de moins de 21 ans, plus ceux qui sont admissibles après entente avec l'Inde (150), le Pakistan (100) et le Ceylan (50).
11. Des autres pays de l'Asie:
A. Époux et épouse, et enfants non mariés de moins de 21 ans, de citoyens canadiens, et autres enfants non mariés en conformité de la déclaration faite à la Chambre des communes en juin dernier.
12. Tous autres pays:
Comme au paragraphe 1B i ci-dessus.

M. Laing: Je vais consacrer quelques instants au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. En somme, je tiens à féliciter le ministre de l'excellente besogne qu'il me semble accomplir pour la population canadienne. On a bien trouvé à redire. A Vancouver, l'hiver dernier, lorsqu'il a fallu loger 200 ou 300 personnes dans un bâtiment du ministère de l'Immigration, les ouvriers et d'autres personnes se sont plaintes que nous amenions au pays des gens que nous n'étions pas en mesure de loger. Par contre, n'oublions pas le nombre beaucoup plus élevé de personnes qui sont entrées au pays depuis deux ou trois ans, qui s'y sont très bien établies et qui fournissent maintenant un précieux apport au Canada, du fait de leurs nouveaux métiers, de leur nouvelle attitude ainsi que de leurs antécédents.

L'entreprise a été couronnée de beaucoup de succès. Mais on parle moins des résultats heureux que des rares insuccès. Pour faire suite à l'observation de l'honorable député de Brant-Wentworth, je signale au ministre qu'il y aurait sans doute lieu de nous arrêter davantage et de façon pratique à la question de l'établissement des immigrants agricoles. Comme la plupart de ces gens viennent de l'Europe septentrionale où il jouissaient de leur indépendance, ils préféreraient, à mon avis, s'établir sur leur propre exploitation le plus tôt possible après leur arrivée, plutôt que de s'engager au service de quelqu'un d'autre.

Il me semble qu'il existe un domaine dans lequel l'administration fédérale pourrait collaborer avec les provinces en accordant des prêts modiques en vue de l'établissement d'une population agricole sur certaines des terres plus neuves de notre pays. Dans la moitié septentrionale de la Colombie-Britannique, nous avons de vastes régions comportant de magnifiques terres qu'on pourrait exploiter. Mais, dans beaucoup de cas, ces gens arrivent ici avec des montants d'argent insuffisants.

D'aucuns estiment que les immigrants ne viennent pas assez nombreux, que nous avons un pressant besoin de citoyens et ainsi de suite. N'oublions pas, cependant, que plusieurs pays d'Europe répugnent à perdre leurs habitants; ils ont établi des règlements relativement à l'exportation de l'argent et ainsi de suite en vue de dissuader les gens de quitter le pays.

Dans l'ensemble, nous avons lieu d'être content du travail accompli. Je félicite le ministre des mesures prises à l'égard d'un ou de deux groupes minoritaires que nous en sommes venus à considérer par le passé sinon comme indésirables du moins comme d'adaptation difficile au mode de vie canadien. Il y a tout d'abord les Chinois. Ils sont entrés nombreux au début du siècle. Puis, nous avons eu pour ligne de conduite de leur fermer l'accès au pays. Ces dernières années, le ministère a songé à permettre l'entrée au pays de proches parents de ces gens.

Un mot d'une autre catégorie de gens qui font partie de la fraternité du Commonwealth, les Indiens de l'Asie. Environ 2,000 Indiens sont établis présentement en Colombie-Britannique. Je me rappelle bien l'arrivée d'un navire à Vancouver, en 1913, portant à son bord un grand nombre d'Indiens qui

[L'hon. M. Harris.]

voulaient s'établir au pays. On leur a refusé l'entrée au pays. Le navire est resté dans le port plusieurs semaines après quoi il dut ramener ces gens dans l'Inde. Les rapports entre peuples unis à cette époque sous la couronne britannique en ont été rompus. La mesure ne nous a guère profité par la suite.

Le récent projet annoncé par le ministre tend à amener ici 150 Indiens par an. C'est un chiffre modeste, mais il contribuera à fermer une vieille blessure. Nous constatons, tant en ce qui concerne les Indiens d'Asie que les Chinois, que ces gens sont maintenant fort instruits. Nos Indiens d'Asie ont su améliorer leur sort en Colombie-Britannique; plusieurs d'entre eux sont actuellement propriétaires de scieries. Je songe aussi à l'un d'eux qui est le pilote n° 2 des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et qui survolera le Pacifique quand ces lignes inaugureront leur service.

Je félicite quiconque est responsable (il s'agit probablement de la commission du Service civil) de la nomination d'un Indien d'Asie au Bureau fédéral de la statistique à Ottawa. Cet homme, diplômé de l'Université de la Colombie-Britannique, est très versé en mathématiques. Nous ne devrions pas oublier que, même si le Canada n'a qu'une faible population, il se taille rapidement une place de premier rang parmi les nations du monde, en raison de ses ressources et de l'intégrité de sa population. Un esprit ouvert à l'égard de l'immigration en provenance de divers pays du monde ajoutera beaucoup à notre statut, mais il ne faudrait faire venir que ce qu'il y a de mieux. Je répète encore que le ministre a accompli un travail admirable en ce qui concerne la question de l'immigration dans notre pays.

M. Gibson: J'aimerais appuyer les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud et des autres députés au sujet de l'admission au pays d'Indiens (Asie). J'espère que le ministre étudiera sérieusement ce problème.

M. Sinclair: Monsieur le président, je crois que j'aurais tort si je ne disais quelques mots de la question. En ces dernières années, nous avons accueilli favorablement les mesures adoptées, afin de permettre aux Canadiens d'ascendance chinoise de faire venir leurs parents au Canada, étant donné surtout la situation dans la partie continentale de la Chine. Les Indiens et les Pakistanais qui habitent la Colombie-Britannique sont dans une situation encore plus particulière, étant donné qu'ils sont à la fois sujets britanniques et sujets canadiens. Je pense qu'ils ont parfaitement raison d'affirmer qu'on devrait leur fournir les mêmes occasions qu'aux Canadiens d'origine chinoise de faire venir au pays leurs proches parents, en vue d'assurer de bonnes relations entre le Canada, le Pakistan et l'Inde et entre les habitants de la Colombie-Britannique même.

Autrefois, en Colombie-Britannique, on considérait comme peu acceptables les gens d'origine japonaise, chinoise ou indienne,—que nous appelions hindous,—nous pensions que ces gens ne pouvaient aucunement être assimilés. C'était peut-être vrai des premiers colons du genre venus au Canada comme simples manœuvres pour travailler à la construction des chemins de fer. Ceux qui ont fait leurs études en Colombie-Britannique se sont rendu compte d'un très grand changement. Ces jeunes Canadiens, qui sont d'une race un peu différente de la nôtre, se sont très bien assimilés dans notre province.

Je crois qu'il y aurait lieu d'assurer aux Canadiens d'origine indienne ou pakistanaise les mêmes possibilités de faire venir leurs parents que celles dont jouissent les Canadiens d'origine chinoise.

L'hon. M. Harris: L'honorable représentant de Coast-Capilano n'était pas à la Chambre, je crois, lorsque j'ai dit que l'accord conclu avec les gouvernements de l'Inde et du Pakistan permettait l'entrée au Canada non seulement des parents proches d'un citoyen canadien tels que femme, mari ou enfants non mariés âgés de moins de vingt et un ans, mais en outre de 150 autres personnes. Aux termes des dispositions arrêtées entre les deux gouvernements, nous donnons la préférence, du point de vue administratif, aux autres proches parents,—frères, sœurs et autres,—qui se trouvent parmi les 150 déjà mentionnés.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire. La déclaration du ministre a, sans aucun doute, apporté un nouvel élément à la situation, mais je dois avouer que j'ai eu surtout l'impression qu'il existait une entente d'après laquelle le Canada s'engageait à accepter un certain nombre de personnes de chaque groupe. Le ministre a indiqué qu'il existait un certain courant de pensée favorable à une plus grande immigration, mais je n'ai que des connaissances très générales sur la ligne de conduite et les principes que nous devons adopter. Je ne m'engagerai cependant pas plus loin sur ce terrain pour le moment.

J'aurais quelques questions à poser au sujet de matières d'ordre administratif. Il semble y avoir double emploi dans les domaines du ministère du Travail et du ministère de l'Immigration. Il est inévitable que certaines personnes qui ont obtenu la permission d'immigrer au pays tombent à la charge du public. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, il y a che-

vauchement dans ce domaine. Ceux qui sont dans le besoin peuvent recevoir de l'aide du ministère du Travail et de celui de l'Immigration; ils peuvent parfois aussi en recevoir de sociétés de bienfaisance, d'associations groupant les personnes d'une même origine ethnique et de particuliers. Je crois que le ministre partagera mon opinion quand je dirai que s'il existe une certaine collaboration entre les deux ministères, il existe aussi un double emploi.

Une autre question me vient aussi à l'esprit. D'après ce programme des passages subventionnés, je crois comprendre qu'on aide le travailleur, mais pas son épouse ni ses enfants. C'est lui laisser un lourd fardeau sur les bras à son arrivée ici, car il doit rembourser le prix de sa traversée, faire vivre sa famille pendant qu'elle est en Europe et gagner les moyens de la faire venir ici. Ce sont là quelques-unes des questions auxquelles je pense et le ministre accepterait peut-être de s'en occuper ainsi que d'une ou de deux autres que j'aimerais lui poser plus tard.

L'hon. M. Harris: On peut dire, je crois, qu'il y a double emploi dans ce sens que le ministère du Travail et le service de l'immigration, tant à l'étranger qu'au pays, s'intéressent l'un et l'autre aux immigrants. Cependant, l'expérience a prouvé depuis la guerre que ces deux services remplissent des fonctions distinctes et aident l'un et l'autre l'immigrant à s'établir au Canada. Par exemple, avant la formation du présent ministère, le ministère du Travail régissait les déplacements de personnes sous l'égide de l'OIR. Il a continué à remplir ces fonctions jusqu'à la fin de l'année dernière, alors que l'OIR a cessé de fonctionner. Il serait peut-être à souhaiter que, dans une mesure, il y ait partage des responsabilités. La raison d'être du double emploi, à la fois ici et à l'étranger, est facile à comprendre. Il faut d'un côté fournir les meilleurs renseignements possibles au sujet des avantages offerts au Canada, et, de l'autre côté, nous avons besoin de savoir au juste s'il convient d'admettre ceux qui désirent immigrer. Le ministère du Travail peut rendre service à ce point de vue.

Les immigrants, à leur arrivée au pays, peuvent être confiés aux soins du ministère du Travail, si ce sont des réfugiés relevant de l'OIR. Par ailleurs, s'ils sont placés par le service d'immigration et si, dans la suite, ils se trouvent sans emploi, naturellement ils ont droit de s'adresser au service national de placement, de même qu'ils ont droit de s'adresser à notre service de placement. Pour ce qui me regarde, je crois qu'il est bon que les deux ministères participent au choix des immigrants et à leur établissement dans notre pays.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

En ce qui concerne les subventions au titre du passage, je conviens que nous ne les accordons pas aux personnes à la charge du travailleur. On peut discuter la chose. Peut-être, du point de vue social, n'est-il pas bon de séparer longtemps le chef de la famille des personnes à sa charge et peut-on prétendre que quant à avancer de l'argent pour faire venir le chef de la famille on pourrait tout aussi bien en avancer pour faire venir les personnes à sa charge. D'autre part, il ne saurait en être question dans le cas d'un immigrant célibataire. Ces subventions avaient primitivement pour but de faire venir au Canada une personne dont on avait besoin ici. On songeait aussi que, comme cette personne réussirait probablement à se tirer d'affaires, elle trouverait le moyen de se faire suivre de sa famille.

Je conviens que si la famille est grande et si l'immigrant va en Colombie-Britannique, il faudra dépenser beaucoup d'argent pour faire venir la famille. C'est l'un des défauts de notre régime de subventions, mais je pense qu'il faut en prendre son parti si on veut faire venir la personne en question.

M. Churchill: Je voudrais, pour commencer, remercier le ministre d'avoir répondu à la question que je lui posais le 28 mars en ce qui concerne les principes du ministère. Sa déclaration n'a peut-être pas été aussi complète qu'elle aurait pu l'être, mais il nous a, malgré tout, aidé à comprendre le problème.

A mon sens, les Canadiens devraient mieux approfondir le problème de l'immigration. Il semble y avoir une grande divergence d'opinions quant aux avantages ou aux inconvénients de l'immigration. Nous avons la propension à penser à l'aube de ce siècle, période durant laquelle nos portes étaient grandes ouvertes aux immigrants qui s'installaient généralement sur des terres cultivables, surtout dans le Canada de l'Ouest. A notre avis, ce vaste mouvement de population a été couronné de succès. Aujourd'hui, il ne nous est plus possible d'absorber des immigrants à une aussi grande échelle ni dans le même esprit. La question de l'immigration est devenue plus complexe et mérite qu'on s'y arrête avec plus d'attention.

Les progrès de l'industrialisation et l'exode vers les villes tendant à rendre plus malaisé le placement de l'immigrant, par comparaison avec ce qui se passait au cours des 20 premières années du siècle. C'est pourquoi j'ai réfléchi sur notre politique d'immigration. Le ministre voudra bien me permettre de lui poser la question suivante: depuis quelque temps, quel est le pourcentage de l'immigration quant à l'augmentation de notre population? Le ministre dispose-t-il de renseignements qui nous indiqueraient les

rapports unissant l'immigration, l'augmentation normale de notre population et les pertes que nous subissons dans ce domaine du fait de l'émigration de notre population vers les États-Unis et les autres pays? Obtiendrions-nous de meilleurs résultats en nous efforçant de garder chez nous une population naturellement accrue, plutôt qu'en attirant des immigrants? Car il est hors de doute que, tous les ans, nous perdons bon nombre de gens qui vont aux États-Unis ou ailleurs.

C'est pour ces raisons que je dis qu'on ne s'entend peut-être pas au Canada au sujet de l'immigration. L'immigration est-elle aussi précieuse que nous l'avons parfois pensé? Je ne soutiens nullement que nous n'avons pas reçu d'immenses apports des immigrants. En somme, nous sommes nous-mêmes des immigrants ou des descendants d'immigrés, et le pays y a gagné à admettre des immigrants par le passé et y gagne en accueillant ceux qui arrivent. Mais insistons-nous bien sur ce qui est le plus important? J'aimerais entendre les observations du ministre sur ce point. Une des raisons pour lesquelles j'ai soulevé cette question, c'est qu'en consultant l'*Annuaire du Canada* de 1951, j'ai constaté que d'après le paragraphe 13, page 160, portant sur le mouvement permanent présumé de la population entre le Canada et les États-Unis au cours des années terminées le 30 juin, de 1940 à 1949, il semble que 131,742 Canadiens aient émigré aux États-Unis. Telle est notre perte nette en faveur de ce pays.

Les chiffres qu'on y donne semblent indiquer que, non seulement des Canadiens nés au pays émigrent aux États-Unis, mais qu'il en est ainsi de nombreuses personnes qui ne se sont pas établies à demeure au Canada, d'immigrants qui sont venus dans notre pays simplement pour y faire une halte avant d'aller ailleurs. Alors que nous dépensons plusieurs millions de dollars pour l'immigration, nous rendons-nous compte que nous perdons un grand nombre de nos immigrants et, peut-être, beaucoup de Canadiens nés au pays, que nous pourrions garder chez nous, si nous organisions un peu différemment notre économie?

Il y a un certain nombre de problèmes que j'aimerais soumettre au ministre. Je n'ai pas l'intention d'accaparer trop de temps, mais ce ministère demande, à mon avis, une étude approfondie tant pour notre propre information que pour celle du public canadien. J'appelle l'attention du ministre sur un article qu'il a déjà vu, je pense, et auquel il a peut-être déjà répondu, même si je n'ai pas vu sa réponse dans les journaux.

L'article en cause, daté du 26 avril 1952, a paru dans le *Globe and Mail*. Il traite d'une réunion de l'école de formation d'auxiliaires sociaux de l'Université de Toronto et du Conseil du bien-être de Toronto. Le sujet à l'étude était celui de l'immigration. D'après ce que je sais de la situation qui règne à Winnipeg et d'après l'expérience que j'ai acquise au conseil du bien-être de Winnipeg, j'ose dire que les problèmes étudiés dans l'article en question sont les mêmes dans l'Ouest canadien qu'en Ontario. Je désire citer un ou deux extraits de l'article, après quoi le ministre fera peut-être ses commentaires. L'article débute en ces termes:

> Les immigrants éventuels devraient acquérir les rudiments de la langue anglaise avant leur arrivée au Canada et la méthode suivie pour les adapter au mode de vie du Canada devrait subir une rénovation profonde.
>
> Voilà deux opinions exprimées hier soir à une conférence sur les nouveaux immigrants, tenue sous les auspices de l'école de formation d'auxiliaires sociaux de l'Université de Toronto et du Conseil du bien-être de Toronto.

Puis, plus loin: Le professeur C. D. Hendry, qui est directeur de l'école de formation d'auxiliaires sociaux, a parlé des problèmes relatifs aux services. Voici la déclaration qu'il a faite:

> D'une façon générale, a-t-il dit, la population ne sait trop à quoi s'en tenir sur le nombre d'immigrants que peut absorber le pays. C'est un sujet sur lequel elle n'a pas d'idées précises, bien arrêtées. Il a dit du programme de l'État en matière d'immigration qu'il est "prudent, mais essentiellement rationnel". Au sujet des diverses attitudes adoptées en face du problème, il constate que l'ignorance et l'apathie règnent en certains milieux, tandis que, dans d'autres, on craint que les immigrants ne compromettent la sécurité des Canadiens au chapitre de l'emploi.

Il ajoute,—et ce sont ses propres paroles, reproduites entre guillemets dans le journal,—au sujet des employés supérieurs des associations de bienfaisance:

> "Certains d'entre eux, je regrette de le dire, se montrent froids et même durs envers les nouveaux citoyens."

Suivent quelques autres remarques de M. Hendry, puis le journal cite le professeur Wolfgang Friedman, de la faculté de droit de l'Université de Toronto, en ces termes:

> On pourrait faire beaucoup avant l'arrivée au Canada des immigrants. Un lien commun unit toutes les associations qui s'occupent des divers aspects du problème que posent les immigrants; elles sont toutes inspirées du désir de faire face à ce problème que constitue l'arrivée de 200,000 immigrants par année.

Voici ce que disait M. Stephen Davidovitch, conseiller du service de la citoyenneté, ministère ontarien de l'Instruction publique:

> ...l'immigrant d'aujourd'hui est beaucoup mieux partagé que celui d'il y a 50 ans. De façon générale, le public reconnaît qu'il faut aider l'immigrant, mais ne pas le dorlotter.

Je crois que nous sommes d'accord là-dessus.

A son avis, une association composée de représentants des groupes ethniques et cherchant à entrer en contact avec les immigrants pour les conseiller sur les questions de logement et de travail, par exemple, constituerait un progrès. Pareil organisme pourrait également consentir des prêts aux nouveaux venus et de cette façon les protéger contre les escrocs... L'orateur a souligné la très grande nécessité d'instruire les nouveaux venus, surtout de leur apprendre l'anglais.

Mlle Florence Philpott, secrétaire de l'exécutif du Conseil du bien-être de Toronto, a dit:

Beaucoup de travail louable a été accompli. Elle a souligné l'absence d'un programme coordonné et intégré.

Après avoir passé en revue les services qui sont actuellement à la disposition des immigrants, Mlle Philpott a fait remarquer que trop peu de gens y recouraient. Il n'était pas surprenant que les organismes n'aient pas averti les immigrants de l'existence de ces services, a dit Mlle Philpott. Elle s'est même demandée si les organismes savaient que ces services existaient.

Je me demande dans quelle mesure il y a collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, sur lesquels semble reposer en fin de compte toutes les responsabilités, une fois que les immigrants sont admis au pays. Il semble que, dans la pratique, une bonne partie des efforts accomplis pour venir en aide aux immigrants proviennent de groupements bénévoles et de services de bien-être. J'aimerais que le ministre nous dise dans quelle mesure son ministère a établi, de concert avec les provinces, un programme d'aide aux immigrants lorsqu'ils arrivent au pays, comme il en est question dans cet article.

Je termine ici mes observations, sous réserve de quelques autres sujets sur lesquels je reviendrai tantôt.

L'hon. M. Harris: Je déclare tout d'abord ne pas avoir lu l'article en question. Je signale cependant au député que nous avons envoyé certains fonctionnaires à cette réunion et qu'ils nous ont transmis un rapport. J'ajoute que, cette année, nous accordons à la personne dont il a parlé, ou plutôt au ministère qu'il a mentionné, le montant de $2,500 afin qu'on puisse étudier ce problème en particulier. Cela ne signifie nullement que nous n'ayons pas nous-mêmes déjà étudié la question. Il s'agit simplement de connaître les vues de gens de l'extérieur, des vues du genre de celles dont on nous a fait part aujourd'hui.

Nous reconnaissons qu'il est toujours possible de faire plus qu'on ne fait pour un immigrant et qu'il y en aura toujours parmi ces gens qui auront plus de difficulté que d'autres à s'adapter. Naturellement, c'est de ceux-là qu'on entend parler aux réunions de travailleurs sociaux. Je tiens à dire que nous n'avons eu que peu de difficulté jusqu'ici à

cet égard et que ces gens ont pu facilement se faire accepter dans la grande famille canadienne.

M. Churchill: J'espérais que le ministre reviendrait sur la question que je lui ai posée plus tôt au sujet de l'émigration. Cependant, il pourra me répondre plus tard s'il le préfère. A mon sens, la question de l'enseignement se trouve maintenant liée à celle de l'immigration puisqu'une bonne partie des immigrants sont, j'imagine, des enfants et des jeunes gens d'âge scolaire. Le ministre pourrait sans doute nous dire combien d'immigrants d'âge scolaire sont entrés au Canada l'an dernier.

Je signale au ministre et au Gouvernement que l'admission d'enfants au Canada, quelque acceptables qu'ils soient, alourdit le fardeau des municipalités déjà préoccupées du problème scolaire. Un de mes amis de Winnipeg, qui s'intéresse à la question, me disait que le nombre d'enfants d'immigrants inscrits dans les écoles de la ville, le 1er septembre dernier, représentait l'équivalent d'environ dix classes. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier ce chiffre mais il me semble parfaitement vraisemblable. Si l'on fait venir plusieurs milliers d'enfants, il faut évidemment fournir quelque chose d'assez important en matière de locaux, même si on entasse 40 élèves dans une classe. Ce fardeau retombe, j'en suis sûr, sur les municipalités; du moins, c'est ce qui est arrivé dans le cas de Winnipeg, qui a accueilli une assez bonne proportion de familles d'immigrants. Je ne suis pas sûr que ce problème particulier ait été envisagé ni qu'on ait fait quelque chose d'utile à cet égard; mais j'avais ce problème présent à l'esprit lorsqu'en d'autres occasions j'ai parlé d'aide fédérale à l'enseignement. Un programme fédéral qui amène au pays des immigrants d'âge scolaire devrait avoir comme corollaire un programme d'assistance aux municipalités sur lesquelles retombe le lourd fardeau de pourvoir à leur instruction. A moins de parfaire l'instruction de nos immigrants, du moins celle des enfants, nous n'en ferons pas de véritables citoyens canadiens. A cela s'ajoutent les cours du soir pour les immigrants adultes. Sur qui retombe le fardeau? Le gouvernement fédéral apporte-t-il son aide à un programme de ce genre?

L'hon. M. Harris: Pour répondre à la première question, le nombre d'enfants de moins de quatorze ans, admis en 1951, est de 39,474. L'autre groupe est celui de 15 à 19 ans, de sorte qu'on ne saurait dire que tous sont d'âge scolaire; toutefois, j'en ajoute le nombre, qui est de 13,268.

Pour ce qui est du coût de l'instruction, il va sans dire qu'une fois entrés au pays ils ont droit à l'instruction aux frais du public. Si l'honorable député estime que la ville de Winnipeg n'est pas prête à accepter cette charge, il le dira. Jusqu'ici nous n'avons reçu aucune protestation de la ville de Winnipeg au sujet de l'instruction des enfants d'immigrants.

Quant aux frais des cours du soir pour adultes, le ministère fournit une grande quantité de manuels destinés à ces écoles. Un autre crédit que nous aborderons plus tard révèle que l'an dernier nous avons dépensé la somme de $116,000 pour fournir ces manuels aux gouvernements provinciaux qui en faisaient la demande et je pense que tous en ont demandé.

M. Churchill: Je ne voudrais pas que le ministre laissât l'impression, même à son insu, que la ville de Winnipeg n'est pas disposée ni en mesure d'accueillir tous les immigrants qui arrivent. C'est une ville hospitalière, je vous le dis, et nous accueillons tous ceux qui nous arrivent. Nous nous occupons d'eux. J'ai tenté de signaler que la politique du gouvernement fédéral ajoute un nouveau fardeau à ceux dont sont déjà chargées les municipalités d'un bout à l'autre du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre. Dans les cas qu'il a mentionnés où des immigrants, pour une raison ou une autre, sont temporairement empêchés de se suffire, de quelles sources publiques vient l'argent qu'on affecte à cette fin?

L'hon. M. Harris: Du crédit n° 63.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre veut-il dire que tout l'argent provient de son propre ministère? Je pensais qu'il en était autrement.

L'hon. M. Harris: Il en est ainsi quand il s'agit d'immigrants relevant du ministère de l'Immigration. Le ministère du Travail a également un crédit qui s'applique aux immigrants qu'il fait lui-même venir au pays.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce qui voudrait dire que certains immigrants dépendent d'un ministère et certains autres, d'un autre? Il y aurait des gens, à Ajax mettons, dont certains sont sustentés par un ministère et d'autres par un ministère différent. N'entrent-ils pas dans des catégories diverses?

L'hon. M. Harris: A Ajax, il y a les immigrants qu'a fait venir notre ministère et ceux qu'a amenés le ministère du Travail par l'entremise de l'OIR.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne crée-t-on pas des difficultés en mélangeant ces catégories de gens et en leur accordant l'aide de deux ministères distincts?

L'hon. M. Harris: Pas que je sache, jusqu'ici.

M. Drew: Avant l'adoption du poste, je souligne que la marche de la discussion cet après-midi indique que tout ministère important a avantage à retarder au dernier moment la présentation de ses crédits. Le débat se déroule dans une atmosphère de contentement de soi-même qui est en désaccord complet avec les sentiments de notre population en général envers l'administration du ministère en cause. On l'a déjà affirmé aujourd'hui, à juste titre j'en suis persuadé, qu'après le fardeau fiscal et le coût élevé de la vie, rien ne provoque autant de mécontentement que l'ensemble de notre programme d'immigration.

Il est un problème que je veux soumettre avant l'adoption du poste. La discussion à la Chambre passera à un terrain plus vaste, car on la reprendra sans doute dans les journaux et parmi la population; en effet, cette discussion se poursuit avec vigueur depuis quelques mois; il s'agit de la portée que revêt la révélation touchant la corruption et la fraude constatées chez divers fonctionnaires rattachés au ministère en cause. Je me permets de mentionner de nouveau un article dont il a déjà été question, celui qui a paru dans la livraison du 15 mars dernier de la revue *MacLean's* et qui était intitulé: "Comment des gangsters ont vendu le droit d'entrer au Canada." Je rappelle également un premier-Ottawa paru dans le *Journal* du 21 février dernier sous la rubrique: "L'immigration au moyen de la fraude." Dans ce dernier article, il était question des fraudes qu'on avait découvertes relativement à l'entrée illégale au Canada d'un nombre indéterminé de personnes, grâce à l'activité d'un agent de ce ministère à Karlsruhe, en Allemagne. L'article paru dans la revue *MacLean's* du 15 mars, avait trait aux manœuvres de certains fonctionnaires touchant l'immigration venant d'Italie. Cet exposé très net révélait des faits. L'article, qui est dû à la plume d'un des écrivains les mieux connus du pays, commence par le témoignage formel que voici:

> Des fonctionnaires canadiens malhonnêtes et des bureaux de tourisme peu scrupuleux ont extorqué des milliers de dollars afin de faire entrer illégalement des immigrants italiens au Canada.

Le ministre n'a mentionné l'incident que pour nous informer que l'enquête en était rendue au point qu'on espérait la terminer bientôt. A mon avis, il y a là sujet à l'en-

quête la plus approfondie plutôt qu'à une enquête sur un abus possible de confiance ou à une poursuite au criminel.

J'ai choisi d'une part l'article paru dans *MacLean's* et d'autre part l'article de fond du *Journal* d'Ottawa uniquement à titre d'exemples des nombreux articles de fond et déclarations publiques au sujet de l'inquiétude qui règne dans plusieurs milieux, au sujet d'un état de choses qui ne se limite peut-être aucunement aux cas qu'on a ainsi relevés. Ce ne sont généralement pas, pour autant que je sache, seulement les cas connus avant l'enquête qui se révèlent ainsi.

En ce qui concerne l'article du *MacLean's* que j'ai mentionné, il parle d'une vaste organisation, et décrit les méthodes appliquées par une agence nommée dans l'article pour arriver à ses fins; on décrit également comment un particulier dont le nom est indiqué, a pu se procurer les fausses déclarations que certaines gens faisaient établir par des agriculteurs agissant pour leur compte. L'article mentionne également certains renseignements d'après lesquels des manœuvres analogues auraient eu lieu en Allemagne.

Une révélation de ce genre présente un double aspect. Premièrement, il s'agit d'un abus de confiance de la part de certains fonctionnaires. Deuxièmement, si ces gens, en qualité de citoyens canadiens, obtenaient de l'argent au moyen de faux exposés, et s'ils avaient manqué à la confiance qu'on leur accordait, il devrait y avoir des poursuites judiciaires. En troisième lieu, et c'est un aspect extrêmement important, il y a l'état de choses déterminé en ce qui a trait à l'immigration par les agissements de ces gens. Il semble d'une part qu'un grand nombre d'immigrants soient entrés au pays qui n'auraient pas dû y entrer et, d'autre part, que plusieurs immigrants qui à tout événement auraient pu entrer au pays, ont versé de fortes sommes à ces fonctionnaires, croyant, à tort, que la chose était indispensable.

Il ne suffit pas de dire quelles dispositions ont été prises en ce qui a trait aux fonctionnaires. Il importe de savoir quelles dispositions on prendra en ce qui a trait aux immigrants. Quant à ceux qui ont versé inutilement de l'argent à ces hommes qui ont manqué à leur devoir et qui se sont probablement rendus coupables d'un acte criminel, il devrait être possible, il convient certes, si la chose est le moindrement possible, d'obtenir le remboursement de leur argent. La chose est peut-être impossible. Il serait certes regrettable qu'ayant versé cet argent de bonne foi, ils ne puissent en obtenir le remboursement.

D'un autre côté, ceux qui sont entrés frauduleusement au pays ont peut-être de ces desseins que nous connaissons fort bien à l'heure actuelle. Aussi, faut-il attacher une certaine importance à tout acte de ce genre qui enfreint les lois de l'immigration du Canada. Je veux croire que les enquêtes qu'on mène présentement seront bientôt terminées, qu'on agira promptement, afin de s'occuper de tous les cas découverts; qu'on fera une déclaration publique aussi complète qu'étendue au sujet de tous les aspects que présente l'état de choses révélé en partie par les renseignements antérieurs, publiés de la façon que j'ai indiquée, afin de calmer, quelque peu du moins, l'inquiétude réelle qui s'est fait jour dans l'esprit des Canadiens; qu'on promettra de mettre fin à la négligence qui a permis de pareilles fraudes; et qu'à l'avenir, les lois concernant l'immigration et la politique d'immigration qui pourra être établie seront, effectivement, mises en application par les fonctionnaires du ministère.

Avant de terminer mes observations, disons qu'aucune de mes remarques ne doit s'interpréter comme une critique à l'adresse des fonctionnaires réguliers du ministère qui, je le sais, fournissent le genre de travail qu'on attend d'eux. Mais nous avons là des révélations au sujet de manœuvres frauduleuses de la part de gens auxquels on a permis, d'une façon ou d'une autre, d'exercer une influence sur l'entrée des immigrants au Canada. C'est là un état de choses qui appelle une intervention propre à rassurer le public à l'égard des méthodes appliquées.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, puis-je assurer au chef de l'opposition qu'au moment où les renseignements concernant l'existence de certaines irrégularités ont été portés à la connaissance du ministère, nous avons immédiatement commencé une enquête, quelque temps avant que paraissent des nouvelles à ce sujet. C'est même l'intervention du ministère relativement à certaines questions juridiques, qui les a portées à l'attention du public.

Comme il l'a dit, la question suscite bien des problèmes. D'abord quelles dispositions prendra-t-on à l'égard du fonctionnaire d'immigration qui a été pris en faute? En second lieu, quelles mesures prendra-t-on contre la personne qui l'a poussé à agir ainsi? Ensuite que fera-t-on dans le cas des autres qui ont contribué, sciemment ou non, à l'activité de ce groupe?

Pour ma part, je suis fort déçu de la lenteur avec laquelle on a enquêté sur les nombreuses questions se rattachant à cette affaire. Quand je dis que j'ai été déçu, je dois dire que c'est le temps qu'on a mis à l'enquête qui m'a déçu et non pas le travail accompli. Quand j'ai discuté la question mardi dernier avec des hauts fonctionnaires du ministère de la Jus-

tice, je me suis rendu compte qu'il fallait beaucoup de temps pour enquêter à fond sur l'ensemble de la question, qui peut atteindre tous les intéressés au Canada et à l'étranger. Dès qu'on en sera arrivé à une conclusion en ce qui concerne l'étendue de l'activité et les moyens à prendre pour traduire devant les tribunaux ceux qui ont transgressé la loi, nous prendrons les mesures qui s'imposent. Compte tenu des règles qui régissent les questions dont les tribunaux sont saisis, nous fournirons le plus de renseignements possible au public.

Je remercie le chef de l'opposition des remarques qu'il a faites au sujet des fonctionnaires du ministère. Je savais qu'il s'exprimerait ainsi lorsqu'il se souviendrait qu'il ne l'avait pas encore fait. Je crois que le titre de l'article était de nature à induire en erreur, comme je l'ai fait remarquer à l'honorable représentant de Kamloops au cours de la présente session. On entend ordinairement par l'expression de "hauts fonctionnaires", appliquée au service civil, un groupe particulier de fonctionnaires. Je tiens à donner au comité l'assurance que cette question ne touche aucun haut fonctionnaire que je connaisse.

M. Blackmore: Il se peut que le ministre ait déjà fourni le renseignement que je veux lui demander: je n'ai pas assisté à tout le débat. Dispose-t-il de quelque moyen de rester en contact avec ces immigrants afin de constater s'ils ne seraient pas ou non exploités par les personnes qui les emploient? Existe-t-il un service auquel ils peuvent se plaindre lorsqu'ils se croient lésés par des Canadiens?

L'hon. M. Harris: Nous avons dans la ville d'Edmonton, dans la province de mon honorable ami, un fonctionnaire chargé de l'établissement des immigrants. Non seulement il doit placer les immigrants, mais encore il doit se tenir en contact avec eux et leur venir en aide lorsqu'ils en ont besoin à l'occasion de difficultés avec leur employeur ou quelqu'un d'autre.

M. Blackmore: Quelqu'un est-il chargé de ces fonctions dans la province?

L'hon. M. Harris: Oui; et dans les provinces les plus peuplées, plus d'une personne sont chargées de ces fonctions.

M. Blackmore: Comment quelqu'un, qui réside dans ma circonscription qui se trouve au sud de l'Alberta, peut-il communiquer avec ce fonctionnaire à Edmonton?

Lui dit-on qui il est, lui donne-t-on son nom, et le lui fait-on connaître un peu afin qu'il ait la certitude qu'on prêtera l'oreille à sa requête?

L'hon. M. Harris: C'est souvent ce fonctionnaire qui accueille l'immigrant et qui le conduit à sa destination. Mais il n'en est évidemment pas ainsi dans tous les cas. On met cependant l'immigrant au courant de l'existence de ces fonctionnaires et du lieu où ils se trouvent, bien qu'il puisse oublier ces renseignements et perdre par la suite le papier qu'on lui a remis.

M. Drew: Il est une autre question que j'aimerais traiter brièvement; il s'agit des moyens d'instruction mis à la disposition des immigrants d'âge adulte. Les possibilités d'éducation des immigrants d'âge scolaire normal ne laissent aucun doute. Il est de première importance de fournir aux immigrants adultes des possibilités d'instruction qui leur permettent non seulement d'accéder à la connaissance des deux langues officielles du pays, mais aussi qui leur donne des renseignements divers sur notre régime démocratique et sur des questions importantes d'ordre national. Les manuels que fournit ici le ministère sont excellents et mis à très bon usage. Je crois qu'on pourrait faire plus que nous ne faisons maintenant en étendant la collaboration entre le ministère et les ministères provinciaux de l'Instruction publique. Je ne formule en ce moment aucun reproche puisqu'il s'agit d'un domaine relativement nouveau. C'est une simple idée que j'exprime; j'aimerais que le ministère y réfléchisse.

Nous nous rendons de plus en plus compte des avantages de l'instruction visuelle. J'espère qu'une conférence qui réunirait certains représentants du ministère et des représentants des ministères provinciaux de l'Instruction publique pourrait mettre au point des programmes d'instruction visuelle dont la partie matérielle serait confiée à l'ONF et qui pourraient être répandus dans le pays tout entier. Nous disposons en ce moment de certains films, mais ils ne sont pas du genre de ceux auxquels je songe. Ce qui serait très utile du point de vue de l'application de ces programmes, ce seraient des bandes qui illustreraient nos institutions gouvernementales, fédérales, provinciales ou locales,—certaines façons de faire spécifiquement canadiennes,—dans diverses régions.

En avançant cette proposition, j'apporte un hommage personnel à quelques-unes des organisations bénévoles qui, aux côtés des groupements organisés par les gouvernements provinciaux, accomplissent une œuvre superbe quant à la formation des immigrants. Je n'ai pas l'intention de les citer une à une; certaines sont des organismes religieux, d'autres dépendent de groupes ethniques particuliers ou encore de services administratifs publics. Mais toutes font de l'excellente

besogne et méritent les félicitations des députés et des Canadiens. Je me borne à affirmer qu'en nous appuyant sur l'expérience déjà acquise, nous devrions favoriser la formation visuelle et contribuer à l'éducation des immigrants par tous les moyens dont nous disposons.

L'hon. M. Harris: Je pense également que la méthode visuelle est un des meilleurs procédés d'éducation; comme l'a signalé le chef de l'opposition, nous avons des films; toutefois ici et là certaines critiques se sont élevées, qui n'étaient pas dirigées à proprement parler contre ces films mais qui en réclamaient d'autres, peut-être même d'une meilleure qualité. Je tiens à lui affirmer que dans les services de la citoyenneté, nous faisons tout en notre possible pour fournir les films demandés; nous allons étudier le vœu qu'il a formulé.

Je tiens à me joindre à lui pour exprimer une fois encore ma reconnaissance à tous les groupements qui participent à cette tâche. J'ai souvent répété que, sans eux, nous serions incapables d'aider les immigrants à s'intégrer facilement dans les cadres de la vie canadienne. De fait, je suis allé jusqu'à dire que si ces organisations nous faisaient défaut, il n'y aurait que le Gouvernement pour les remplacer. On reconnaît, je crois, qu'il n'est pas souhaitable que nous assurions tous les moyens, car ils sont assurés sur les lieux par des organismes bénévoles, par de zélés auxiliaires qui connaissent les conditions locales et qui, en raison de l'intérêt qu'ils portent à ces gens et à l'ensemble des Canadiens, ont offert volontairement leur aide. C'est un travail très remarquable et je crois qu'il donne des résultats également remarquables.

M. Fulton: Je tiens à traiter brièvement un sujet dont on a déjà parlé, non pas pour le remettre en discussion, mais simplement pour indiquer que j'appuie la proposition soumise au ministre. Un autre engagement m'a malheureusement empêché d'être ici lorsqu'on a soulevé la question pour la première fois. Il s'agit de permettre aux Canadiens d'origine indienne de faire venir de l'Inde leurs parents. La société Khalsa Diwan, de Vancouver, dans un mémoire qu'elle a présenté, propose que les Indiens ne soient pas rangés, pour les fins de l'immigration, dans la catégorie générale des personnes de race asiatique, mais qu'ils soient considérés comme ce qu'ils sont en réalité, c'est-à-dire comme des membres du Commonwealth, de sorte que la restriction applicable présentement aux termes des dispositions du décret du conseil n° 2743 ne vise pas les citoyens canadiens d'origine indienne qui veulent faire venir leurs parents au Canada.

Je le répète, on a déjà discuté cette question. Si je la soulève en ce moment, c'est afin de signaler que j'appuie les propositions qu'on a faites au ministre. Je le fais tout particulièrement parce que j'ai quelques notions de l'apport splendide que les émigrants de l'Inde orientale ont fourni à la vie sociale et économique du Canada. Nous en avons tout un groupe à Kamloops. Ils réussissent fort bien dans la culture, l'exploitation forestière et dans d'autres genres d'activité qui contribuent de façon sensible à la prospérité économique et au bien-être social de notre région.

Comme dernier exemple, j'aimerais dire que tout récemment j'ai eu l'occasion de soumettre une demande au ministre afin qu'on inclue dans le contingent actuel certains parents d'un de ces canadiens d'origine indienne qui habite Kamloops. La demande a été appuyée par un groupe de citoyens éminents qui ont signé la lettre attestant qu'ils appuyaient la demande. Il est remarquable de voir combien sont nombreux les gens qui ont signé la lettre. Parmi eux se trouvent l'ancien maire de Kamloops, le maire actuel, des directeurs de banque, des citoyens importants de toutes conditions sociales, des gens d'affaires, aussi bien de la ville que de la région. Je crois que cela donne une idée de l'estime qu'on éprouve pour ces gens-là dans les localités où ils sont installés et où ils se révèlent d'excellents Canadiens.

J'espère que le ministre et ses hauts fonctionnaires pourront abroger les restrictions imposées à l'égard des demandes présentées par ces citoyens canadiens d'origine indienne qui désirent faire entrer des parents au pays.

Je regrette de ne pas m'être trouvé ici lorsqu'on a discuté la chose et qu'il soit nécessaire que j'y revienne, mais je tiens à préciser que j'appuie la recommandation qu'on a faite.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

Instruction publique—

682. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $147,237.

M. Coldwell: Qu'arrive-t-il aux Indiens qui sont expulsés des réserves? J'ai reçu plusieurs demandes à ce sujet en Saskatchewan de même que quelques plaintes. Je crois que la décision est rendue par la tribu. Peut-on en appeler de la décision que rend la tribu?

L'hon. M. Harris: Je ne prendrai qu'une minute pour répondre à cette question. La loi des Indiens, qui est entrée en vigueur en septembre, prévoit que les Indiens peuvent en appeler de l'omission de tout nom sur la liste d'une tribu de même que de l'addition de tout nom à cette liste. Cet appel doit avoir été inscrit dans un délai de six mois à compter

du 4 septembre. Tous les appels ont maintenant été déposés. Selon la procédure prévue par la loi, l'appel est entendu par le registraire, qui est un fonctionnaire du ministère. On peut en appeler de sa décision à un juge de cour de comté ou de district. Aucune mesure n'a encore été prise jusqu'ici; on s'est contenté de recueillir des données.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

B—Défense passive—
(auparavant sous ministère de la Défense nationale)

294. Programme de défense passive et autorisation d'engagements globaux à imputer sur d'autres années, au montant de $575,000, $6,508,839.

M. Drew: Monsieur le président, ce crédit est réservé depuis le 6 juin, jour où il a été mis en délibération. Le député de Calgary-Est a alors fait observer que le crédit est plus élevé cette année que l'an dernier,—$6,508,839 au lieu de $4,196,202,—bien qu'on ait dépensé seulement $844,851 l'an dernier. On nous a fourni certaines explications. On a même reproché au député de soulever la question, puisque les députés réclament des économies. La discussion en était restée là.

Même à cette heure tardive de la session, je ne crois pas qu'il faille en rester là. On nous demande d'adopter un crédit de $6,508,839 pour la défense passive. Le député de Calgary-Est a signalé qu'on n'a dépensé que $844,851 sur le montant de $4,196,202 accordé l'an dernier. Il demandait par le fait même pourquoi on demande des crédits encore plus considérables, cette année.

On a tenté de détourner l'attention de la Chambre sur cette question en soulignant le contraste étonnant créé, d'une part, entre nos appels à l'économie et, de l'autre, nos questions relativement aux motifs pour lesquels le Gouvernement n'a pas dépensé tous ces montants. Ce fait même est la manifestation du manque de réalisme avec lequel le Gouvernement considère la question.

Ou bien la défense passive est aussi importante que le ministre et ses fonctionnaires nous l'ont affirmé à l'occasion, ou bien elle ne l'est pas. Règle générale, on ne paraît prendre aucune des mesures d'urgence qui sembleraient nécessaires si on se fiait aux déclarations formulées à l'occasion. Il semble que nous mettons ce programme en œuvre à un rythme si lent qu'il ne correspond nullement aux déclarations que l'on formule sur la gravité de la situation internationale. Avant-hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé un discours à Winnipeg, et, d'après la *Presse canadienne,* il aurait déclaré ce qui suit:

Le monde libre doit se préparer à une tension accrue en Europe.

La possibilité qu'un faux pas involontaire nous plonge dans la troisième grande guerre sera plus forte au cours des deux ou trois prochains mois tant que le traité de paix avec l'Allemagne n'aura pas été adopté ou rejeté.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souligné que la situation pourrait devenir très urgente d'ici quelques mois. Pourtant on nous dit que, dans une large mesure, les difficultés qu'on éprouve à l'égard de l'organisation de la défense passive tiennent à ce qu'aucune entente n'a été conclue avec les provinces. Autant que je sache, on ne s'est entendu qu'avec l'Ontario et l'Alberta. Le problème n'est donc que partiellement résolu.

Sous le régime de ces accords, le gouvernement fédéral s'engage à payer une part du coût de la défense passive et à assumer, au besoin, certaines obligations. Ainsi par exemple, dans le cas de l'entente avec l'Ontario, un point porte sur la question très importante de l'uniformisation des raccords de boyaux de façon que l'équipement contre les incendies puisse être utilisé indifféremment partout. En Grande-Bretagne et dans d'autres pays soumis à des bombardements durant la dernière guerre, cette précaution s'est révélée extrêmement utile.

Le ministre de qui relève cette question a cité une déclaration de sir John Hodsoll, parue le 9 mai dans le *Star* de Montréal. Sir John avait visité le Canada et les États-Unis pour s'enquérir du programme de défense passive. On a dit qu'il avait approuvé le programme canadien. Je ne sais pas à combien d'endroits il s'est rendu au Canada, mais il est possible qu'il ait été séduit par la propagande extrêmement efficace du ministère dont relève la défense passive.

Néanmoins, ce qu'on peut dire en dehors du Canada sur ce qui se passe à l'intérieur de nos frontières ne nous préoccupe pas autant que ce qui, nous le savons, se produit effectivement au Canada. Aucune organisation efficace de défense passive n'existe actuellement qui s'étende à tout le pays. Nous savons que s'il nous arrivait d'ici deux ou trois mois de nous trouver plongés dans une autre guerre, pour employer les termes soigneusement choisis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous ne serions pas prêts à faire face aux problèmes que poserait une attaque.

J'espère que nul ne viendra prétendre que je suis alarmiste parce que je m'exprime ainsi. Pour affirmer qu'une telle possibilité existe, je me reporte aux paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si elle existe, nous devrions alors étudier cette question, conscients du caractère d'urgence qui s'attache à un tel énoncé quand il est prononcé par le

ministre chargé des affaires extérieures. Nous devrions savoir jusqu'où vont les mesures qui ont été ou devraient être prises concernant les premiers secours, la lutte contre les incendies, la désignation des régions militaires, l'établissement de zones d'accueil, l'aide mutuelle de collectivité à collectivité, et autres questions du même ordre. Nous devrions savoir dans quelle mesure ces dispositions sont connues de ceux qui seraient chargés d'y donner suite. Nous devrions aussi être mis quelque peu au courant des mesures prises concernant l'établissement d'hôpitaux d'urgence, de transports d'urgence et des services de génie. Nous devrions également obtenir des renseignements sur le genre d'organisation qui doit intégrer l'activité des services fédéraux, provinciaux et municipaux qu'on veut grouper. Je ne veux pas amorcer un débat sur la défense passive, parce que le sujet est réellement de grande envergure. Toutefois, il est manifeste qu'on ne saurait organiser efficacement la défense passive sur les bases prévues tant qu'on n'aura pas conclu d'accords avec les provinces. La nécessité de conclure de tels accords ressort du fait que des accords existent avec l'Ontario et l'Alberta au sujet d'une partie restreinte mais non moins réelle du problème.

Le ministre a déjà signalé certaines difficultés qui subsisteront jusqu'à la conclusion de ces accords. Le problème est réel ou il ne l'est pas. S'il est réel, nous avons besoin d'une organisation qui commence à fonctionner immédiatement. Si le problème n'est pas réel, on ne devrait pas nous demander d'affecter plus de 6 millions de dollars à cette fin, étant donné surtout que ces 6 millions ne constituent qu'une faible partie des frais généraux d'organisation de la défense passive, laquelle doit s'appuyer sur l'activité des services fédéraux, provinciaux et municipaux. S'il s'agit vraiment d'un problème important, s'il y a danger et si la menace doit devenir une réalité, sera-ce une explication satisfaisante à fournir à ceux des nôtres qui auront souffert, que de leur dire que nous n'avons pas conclu d'accord avec leur province, parce que nous n'avons pas réussi à la convaincre que la défense passive est un problème qui relève réellement de la province.

C'est au pays qu'incombe certainement la responsabilité de la défense passive et des mesures de défense passive. On ne saurait répondre, s'il survenait une situation qui exigerait des mesures de défense passive, qu'il n'y a pas eu d'accord de conclu. Il y a, de fait, des gouvernements provinciaux, pour ne pas dire tous, qui ne se reconnaissent aucune responsabilité en ce domaine. Quelques-uns d'entre eux ont pris des mesures en vue de conclure des ententes ou en ont conclu parce qu'ils sentent qu'il faut tout de même faire quelque chose, mais la défense passive est certainement un aspect du problème que pose la défense nationale. Il n'y a qu'une conclusion: si la défense passive est essentielle, il faut absolument prendre les mesures voulues en vue de l'organiser. Ce nouveau fardeau né de la situation mondiale de l'heure, que ne peuvent changer ni les provinces ni les municipalités, ne devrait certainement pas s'ajouter à ceux qu'elles portent déjà.

Au moment où les conseils municipaux en ont déjà plein les bras, il ne semble pas raisonnable d'ajouter à ceux qu'ils supportent déjà ce nouveau fardeau étranger à leurs attributions normales. Quels que soient les événements passés, quelles que soient les mesures jugées opportunes en l'occurrence, si le Gouvernement est vraiment convaincu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a raison de prévoir, vu la situation présente, que les deux ou trois prochains mois seront aussi critiques que les autres au cours desquels, pour me servir de ses propres termes, "il est possible que la guerre éclate", il nous faut faire plus que ce que nous faisons actuellement si nous voulons régler ce problème dans l'esprit que requièrent l'urgence et la gravité de l'heure.

Oui, l'officier qui dirige la défense passive, le major-général Worthington, est un homme dont l'expérience, l'énergie et l'aptitude à s'adapter à de nouvelles situations inspirent confiance à tous ceux qui le connaissent et devraient sans doute commander la confiance de tous les Canadiens. Je ne puis imaginer quel autre officier au Canada pourrait remplir cette tâche avec plus de compétence, étant donné ses états de service dans les différentes fonctions, militaires et autres, qu'il a assumées. Mais le problème à l'étude se rattache à la question capitale de savoir si la défense passive s'impose avec urgence. Dans le cas de l'affirmative, l'acceptation de cette responsabilité par le gouvernement fédéral appelle une intervention en vue de parer à toutes les éventualités, si éloignées soient-elles, espérons-nous, qu'a décrites, voici quelques jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Personne ne désire semer l'alarme, mais rien ne motiverait l'organisation de la défense passive sauf s'il s'agit de se prémunir contre la possibilité d'une situation comme celle qu'envisageait la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la lumière de cet exposé et des événements d'envergure mondiale qui s'y rapportent et compte tenu de l'importance que revêt la défense passive pour la sauvegarde de notre économie et de la confiance de nos gens, j'estime qu'il y a lieu d'aborder ce problème avec un sens des réalités qui ne s'est pas encore fait jour.

[M. Drew.]

Je signale un aspect auquel nous devrions tous songer. On a beaucoup parlé, ces derniers jours, du bombardement des centrales d'énergie sur le fleuve Yalu. Je ne réveillerai pas la controverse que ce bombardement a soulevée. La plupart des jeunes Canadiens qui sont en Corée se sont, j'imagine, formé une opinion très nette sur l'opportunité de permettre qu'on utilise l'électricité générée par ces centrales pour aider les communistes à accroître leur puissance militaire. Il convient cependant, vu l'importance de ces objectifs, auquel on accordait nettement la première priorité, que nous nous rappelions que dans notre pays la proportion de l'industrie qui dépend de l'énergie électrique est plus élevée que dans tout autre pays industriel du monde.

Dans toute région exposée à une telle attaque, le moral de nos gens dépendra pour une part des plans qui seront tracés en fonction de cette donnée toute simple. Nous n'avons pas le temps de débattre longuement le sujet, mais j'exprime ici mon avis, dans l'espoir qu'on en tiendra compte à la lumière, surtout, du jugement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a porté il y a à peine une couple de jours sur la situation mondiale.

L'hon. M. Martin: Ainsi que le préopinant l'a dit, le temps ne nous permet pas d'examiner comme nous le voudrions, lui et moi, cette importante question. Je me contente de dire que je suis d'accord, en général, avec ce qu'il a dit. Il ne s'ensuit pas que nous serions parfaitement d'accord, lui et moi, sur tous les aspects de la répartition des obligations. Je me rallie néanmoins, de façon générale, à ce qu'il a dit.

Le programme que nous voulons réaliser tend à la décentralisation. C'est la méthode qui a été adoptée au Royaume-Uni où l'on a sans doute acquis le plus d'expérience en matière de défense passive. C'est également la méthode adoptée aux États-Unis dont le régime gouvernemental pour les fins présentes ressemble au nôtre. Le chef de l'opposition sait que, pour ce qui est de la responsabilité financière, même durant la guerre, les organismes et conseils municipaux du Royaume-Uni ont supporté une part très lourde des frais de la défense passive. Le gouvernement central établissait des plans de coordination et donnait des directives générales, mais l'achat du matériel pour la défense passive, la constitution de stocks et ainsi de suite se sont effectués au Royaume-Uni comme ici, à part égale. Nous attachons beaucoup d'importance à la question. J'avoue franchement qu'il est difficile de déterminer jusqu'où nous devons aller; j'ajoute que nous nous laissons guider non seulement par ce que nous pensons de l'atmosphère mondiale, mais par les entretiens que nous avons avec les dix provinces, dont les représentants constituent avec le gouvernement fédéral le comité canadien de la défense passive.

Il y a environ six semaines, nous avons tenu ici même une réunion à laquelle assistaient les représentants de toutes les provinces; nous avons passé en revue le travail accompli et élaboré le programme de l'année à venir. Je ne dirais pas que nous avons toujours été d'accord sur tous les points. Cependant, la citation suivante que je tire du *Journal* d'Edmonton, du 7 mai, qui rapporte l'opinion qu'a exprimée le ministre de qui relève la défense passive de la province d'Alberta, expose, je pense, que cette déclaration indique mieux que n'importe quoi la mesure d'entente qui existe entre le service fédéral et les provinces. Voici ce qu'a dit M. Gerhart:

> Même s'il existe encore des divergences d'opinions entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta, la réunion d'Ottawa a démontré qu'on comprend mieux que jamais auparavant les problèmes relatifs à la défense passive. Le ministre s'est dit confiant qu'on pourrait aplanir avant longtemps les difficultés qui subsistent encore et qui empêchent de coordonner pleinement les services de défense passive.

Voici l'idée que nous nous faisons du problème. S'il est nécessaire d'avoir recours à une organisation de défense passive, on ne peut organiser la défense passive sur une base locale, ni ici à Ottawa, ni dans toute capitale provinciale. La défense passive est, de par sa nature, une question locale; elle peut se comparer au rôle du bon citoyen qui se porte volontairement à l'aide de son voisin; et à moins de disposer d'une organisation locale suffisante, aucune mesure adoptée au siège central ne peut être entièrement efficace. En s'inspirant de ce principe, les provinces et le ministère ont décidé de diviser ainsi leurs responsabilités respectives. Nous nous chargeons de certaines mesures, surtout de la formation et de l'équipement nécessaire à cette fin. Les provinces répondent de l'établissement de leurs propres organisations provinciales de défense passive, et par l'intermédiaire de celles-ci, de la création, dans la plupart des collectivités qui relèvent de leur compétence, d'une organisation de défense passive relevant d'un directeur de la défense passive.

Toute agglomération d'une certaine importance au Canada a maintenant un directeur de la défense passive qui est sous les ordres, en ce qui concerne l'organisation, du ministre de la Défense passive de la province, dans la nôtre, en Ontario, par exemple, du secrétaire de la province. Les autorités centrales répondent de l'instruction des personnes chargées de diriger les écoles de défense et

de l'organisation à l'échelle locale. Par exemple, à notre école régionale de Connaught Ranges, ici à Ottawa, nous avons formé, au cours des 18 derniers mois, environ 1,600 personnes. Nous les avons fait venir de toutes les parties du pays, nous avons payé leurs frais de séjour ici, leurs frais de déplacement, etc. Ces hommes et ces femmes sont maintenant retournés dans leurs foyers et ont pris, au sein des collectivités dont ils font partie, des postes de coordonnateurs de la défense passive ou d'autres postes dans leur organisation régionale.

C'est déjà beaucoup de fait. A mon avis, il faut commencer par l'instruction. En effet, à moins d'avoir des gens au courant, il est impossible de préparer avec succès la défense passive au niveau local.

De plus, il appartient au gouvernement fédéral de publier des manuels, de préparer des expositions et de produire des films, qui serviront à former des chefs et à convaincre la population de la nécessité de participer à l'organisation de la défense passive. Nous avons entrepris, et nous menons à bien cette tâche, de fournir aux provinces et, par l'intermédiaire des provinces, aux municipalités intéressées, du matériel d'instruction de toute sorte, y compris, par exemple, combinaisons, casques d'acier, masques à gaz, pompes à bras, et de l'équipement de différentes sortes. Il s'agit purement d'octrois ou de dons, ces articles étant achetés par nous et donnés aux provinces afin de les aider à mettre sur pied leur propre organisation locale.

De plus, nous avons conclu une entente avec l'Association ambulancière Saint-Jean en vue de faire donner des cours sur les premiers soins aux préposés à la défense passive. Comme le chef de l'opposition l'a signalé, il s'agit là d'une partie importante de l'instruction aux fins de la défense passive. En temps normal, l'Association ambulancière Saint-Jean enseigne les premiers soins à 55,000 personnes par année. Nous espérons que dorénavant elle pourra enseigner les premiers soins à 132,000 personnes. Nous lui versons une somme convenue, pour lui permettre de poursuivre ce travail.

Nous avons, en outre, établi notre propre réseau d'alerte, qui n'a rien à voir avec les forces armées pas plus qu'avec d'autres réseaux normaux de communications utilisés par les services civils du gouvernement. Ce réseau d'alerte est destiné exclusivement à la défense passive. Lorsque j'ai évoqué cette question à la Chambre auparavant, j'ai fait observer que je ne pouvais pas entrer dans les détails. L'honorable député de Nanaïmo a eu la bonté de discuter privément avec moi les détails de cette organisation, comme je lui avais demandé alors.

[L'hon. M. Martin.]

Mais notre responsabilité ne s'étend pas seulement aux choses dont j'ai parlé en général, matériel d'instruction, manuels, films, etc., dont nous continuons à assurer la fourniture et l'entretien. Nous allons, en outre, conclure des accords en contre-partie en ce qui concerne certaines phases du programme que, il y a un an, nous n'étions pas prêts à reconnaître comme une responsabilité du gouvernement fédéral. Ces accords en contre-partie vont prévoir que le gouvernement fédéral versera désormais 50 p. 100 des frais de toute entreprise à laquelle désire participer une province. Nous avons parlé de cette question à la conférence d'il y a six semaines et nous avons de grands espoirs en ce qui concerne certaines réalisations dont nous estimons qu'en définitive du moins elles intéressent spécialement les provinces tout en ayant, indirectement, une certaine valeur du point de vue de la défense passive.

Je tiens à dire sans plus tarder que je n'affirme pas (je ne voudrais entendre personne l'affirmer) qu'au cas où le Canada serait la victime d'une attaque semblable à celle qu'a évoquée le député, nous aurions une défense passive suffisante. Je serais le dernier à le soutenir. Il n'en est pas ainsi, non plus qu'en Suède, aux États-Unis ou au Royaume-Uni, ni dans tout autre pays qui, cependant, doit s'intéresser au premier chef à la question. Je tiens à faire savoir au pays,—je suis persuadé que mon honorable ami m'approuve, —qu'aujourd'hui nous mettons activement sur pied une organisation de défense passive. Toutes les villes ou cités qui, d'après nous, peuvent être considérées comme des cibles importantes, possèdent un directeur de la défense passive. Nous estimons à environ 60,000 le nombre des personnes s'occupant de défense passive. Vancouver, Edmonton, Calgary, Winnipeg, Montréal, Windsor et Halifax sont bien organisées. A Winnipeg, il y a environ 3,500 préposés à la défense; Montréal en a près de 8,500 et le budget de défense passive de la ville de Montréal s'établit à environ $200,000 pour l'an prochain.

Ces observations d'ordre général donneront amplement l'impression que le problème est étudié avec soin. Notre organisation de défense passive ne peut pas, loin de là, répondre à tous les besoins possibles en cas de conflit. Je crois d'ailleurs que tous les pays de l'univers en sont là, vu le genre de guerre qu'il leur faut envisager; en effet, je pense, comme le chef de l'opposition, que dans toute guerre future il faut nous résigner à des risques inévitables.

Je tiens à faire savoir à la Chambre et au chef de l'opposition que les plans généraux établis par les provinces et nous-mêmes sont maintenant suffisamment au point pour justifier ce que sir John Hodsoll a déclaré, savoir, que nos préparatifs de défense passive sont comparables à ceux de n'importe quel pays. Sir John Hodsoll a eu l'occasion de participer aux réunions que nous avons tenues avec les dix provinces. Il a parcouru tout le pays. De fait, il visite encore cette semaine, en compagnie des maires des municipalités canadiennes et du général Worthington, à la conférence des maires, à Calgary.

Je désire remercier le chef de l'opposition des félicitations bien méritées qu'il a adressées au directeur de la défense passive au Canada, qui s'acquitte de sa tâche très difficile avec un succès remarquable.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce la pratique générale de dissocier la défense passive des ministères de la Guerre ou de la Défense?

L'hon. M. Martin: Nous suivons la pratique en honneur au Royaume-Uni et aux États-Unis. Au Royaume-Uni, la défense passive relève du ministère de l'Intérieur.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

209. Administration, $393,448.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question à ce propos. Le poste de chef adjoint des comités est-il vacant?

S'il en est ainsi, que fait-on pour remplir le poste?

M. l'Orateur: Le poste est vacant. C'est une position permanente et c'est la Commission du service civil qui nommera le titulaire.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

116. Administration du ministère, y compris l'ancienne administration qui appliquait la Loi de 1943 sur les arrangements entre les cultivateurs et créanciers et l'administration qui applique la Loi des subventions aux municipalités, et la garde en lieu sûr des chèques encaissés ci-devant administrés par le Bureau de l'Auditeur général, $1,643,396.

M. Langlois (Gaspé): J'ai trois questions que je voudrais poser au ministre. La première intéresse les accords fiscaux conclus avec les gouvernements provinciaux. Je voudrais d'abord qu'on me dise quel montant la province de Québec aurait obtenu du Trésor fédéral en signant cette année un accord fiscal? Voici ma deuxième question. Quel est le montant que la province de Québec s'attend à percevoir cette année dans les mêmes domaines d'imposition? Ma troisième question est celle-ci: quel est le rapport entre cette prévision et le montant que le trésorier de la province de Québec déclare avoir perçu dans les mêmes domaines d'imposition l'an dernier?

L'hon. M. Abbott: Pour répondre à la première question de l'honorable député, disons que si Québec avait conclu un accord avec le gouvernement fédéral, nos prévisions budgétaires indiqueraient que, pour la dernière année financière, soit 1951-1952, Québec aurait reçu un montant de $90,358,000, y compris les subventions statutaires. Dans son exposé budgétaire du 9 janvier dernier, le trésorier de la province de Québec, M. Onésime Gagnon, évaluait à $88,896,000 le produit de l'impôt, de l'impôt sur les sociétés commerciales, des droits successoraux et de la subvention fédérale. L'année précédente, il avait évalué ces recettes à $89,646,000. Ses prévisions à l'égard du produit des droits successoraux sont un peu plus élevées pour cette période. Si la province de Québec souscrivait aux propositions modifiées,—celles que nous avons soumises aux provinces pour l'année financière 1952-1953.—elle toucherait, y compris les subventions statutaires, $115,003,725, selon nos estimations actuelles.

M. Macdonnell (Greenwood): Cet exemple de collaboration fédérale-provinciale nous réjouit tous.

L'hon. M. Abbott: Je ne m'en plains pas, monsieur le président.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dirait-il un mot de l'organisation générale du ministère, surtout en ce qui concerne le nombre des employés, titularisés et surnuméraires.

L'hon. M. Abbott: Le député veut savoir combien nous avons d'employés?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

L'hon. M. Abbott: Le nombre des employés, pour l'année courante, c'est-à-dire 1952-1953, est de 4,886, à rapprocher de 5,088 l'an dernier; il y a diminution de 202.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous donnera-t-il une ventilation à l'égard des principaux chapitres?

L'hon. M. Abbott: La majeure partie de ces renseignements, comme le député le sait sans doute, figurent aux détails des affectations à la page 175. La ventilation des employés titularisés et surnuméraires y est indiquée.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a dit 4,000 . . .

L'hon. M. Abbott: C'est le nombre total d'employés du ministère, oui. Si le député veut bien consulter la page 177, il y découvrira une ventilation plus poussée des quelque 4,000 employés.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous dira-t-il un mot des employés temporaires? J'ai posé une question semblable ce matin au sujet du ministère du Revenu national. Quelle est la tendance en ce qui concerne les employés temporaires? Quels commentaires désire-t-il faire sur le nombre des employés temporaires possédant un certain nombre d'années de service?

L'hon. M. Abbott: On me dit que, de façon générale, nous accordons la permanence à autant d'employés temporaires que nous le permet la Commission du service civil. Le député le sait sans doute, il est d'usage dans tous les ministères d'avoir un certain pourcentage d'employés permanents et d'employés temporaires. Suivant le roulement normal du personnel, nous cherchons à rétablir ces pourcentages à leur maximum lorsque des fonctionnaires permanents prennent leur retraite.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, mais je voudrais aller un peu plus loin. Je voudrais savoir quelle est la tendance. Le ministère compte beaucoup plus d'employés...

L'hon. M. Abbott: Il en compte moins.

M. Macdonnell (Greenwood): Comparativement à l'an dernier, fort bien, mais au cours des années, le ministère a pris de l'importance. Je tiens à obtenir une vue d'ensemble de la situation dans laquelle se trouvent les fonctionnaires temporaires, autrement dit, combien votre ministère en compte-t-il qui y sont attachés depuis plus de cinq ans?

L'hon. M. Abbott: J'aurais pu fournir ces renseignements au député s'il avait exprimé le désir d'obtenir une ventilation. Il faut un certain temps pour préparer une telle statistique. Je prends note de la demande et je communiquerai les renseignements au député par la poste.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous ne retarderons pas pour cela le représentant du gouverneur général.

Mme Fairclough: Les chiffres que le ministre a cités indiquent que le nombre des employés a été réduit de 202. Étant donné que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a cessé d'exister et que 265 employés ont été libérés, le personnel régulier compte en réalité 63 employés de plus au lieu de 202 de moins.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Toute la diminution s'explique par la disparition de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. L'augmentation porte surtout sur le bureau du contrôleur du Trésor, sur le service de la pension de vieillesse, et ainsi de suite.

M. Blackmore: La situation générale qui existe dans le monde en ce moment exige que nous étudiions les affaires financières du pays. Je me permets donc certaines observations. Je ne m'imagine pas que le ministre prendra le temps de me répondre cet après-midi à moins qu'il ne le juge à propos.

Je reconnais que nous n'avons pas à notre disposition autant de temps que nous le voudrions. Il est très regrettable que les crédits du ministère des Finances, les plus importants de tous, nous soient soumis au stade actuel de la session. Je n'en blâme pas le ministre, mais il n'en reste pas moins que ces crédits sont quand même très importants. Toute notre économie tourne autour du ministère des Finances.

Le ministère des Finances ne m'inspire pas autant d'inquiétude maintenant qu'il vient d'adopter le bill modifiant la loi de la Banque du Canada de manière à assurer de façon pratiquement certaine que l'or n'entrera pas en ligne de compte à propos de la monnaie du Canada. Je soutiens depuis dix-sept ans à la Chambre des communes que la valeur de la monnaie ne doit réellement se fonder que sur les biens et services, sans égard à la quantité d'or en notre possession ou non.

Le 26 juin j'ai énoncé les quatre principes dont doit s'inspirer, à mon jugement, un régime financier fondé sur la réalité. A cette occasion, j'ai défini comme un régime financier pratique celui qui rend financièrement possible ce qui est matériellement possible. Il suffit de se rendre compte que les avoirs financiers reposent sur des réalités matérielles sous forme de denrées, pour comprendre mon principe selon lequel tout ce qui est matériellement possible doit être financièrement possible. J'exposerai donc une fois de plus les quatre principes dont doit nécessairement s'inspirer tout régime financier pratique, à savoir le régime qui rend financièrement possible tout ce qui est matériellement possible.

Le premier principe est que la valeur de la monnaie dépend des biens et des services, déclaration qui a été tacitement approuvée par l'adoption du bill en cause. Le deuxième est que dans certaines circonstances l'État peut raisonnablement créer une monnaie libre de dette et l'utiliser dans la conduite des affaires financières et économiques de la nation. Le troisième est qu'étant donné une production adéquate, il est absolument possible d'utiliser la monnaie libre de dette pour établir et maintenir la stabilité des prix dans tout le pays. Le quatrième est que

l'utilisation de la monnaie libre de dette en vue de mettre du pouvoir d'achat à la disposition des consommateurs afin de leur permettre d'acheter la production nationale constitue une méthode tout à fait raisonnable qui devrait être reconnue comme telle.

Pour ce qui est de ce quatrième principe, puis-je proposer une certaine modification? Le 26 juin, je n'envisageais que le financement des biens de consommation et des services utilisés au sein de la nation. Il est également vrai, en ce qui regarde un régime financier pratique, qu'un État peut créer de la monnaie libre de dette en vue de financer la consommation en dehors de l'État, dans des circonstances appropriées. J'ai mis le fait en relief plusieurs fois déjà cette année, en signalant ce qui s'est produit au cours de la première guerre mondiale, lorsque le ministère des Finances a imprimé des billets d'une valeur de 50 millions de dollars pour acheter du blé d'une valeur de 50 millions de dollars qu'il a prêté à la Grande-Bretagne pour un certain nombre d'années. On a alors eu recours à de la monnaie libre de dette pour financer la consommation en dehors de la nation.

Bref, l'argent libre de dette peut servir non seulement à créer des marchés au sein de la nation, mais à en créer pour financer la consommation en dehors des frontières. Cette modification est de la plus haute importance à l'époque où nous vivons. Je veux développer cette idée au cours de mes observations qui, je l'espère, ne seront pas trop longues.

Il y a deux sortes de marchés d'exportation que nous avons besoin de financer. D'abord, il y a le marché où nous allons livrer nos marchandises, ou si l'on préfère où nous allons les vendre, celui des nations qui n'ont pas les moyens de nous payer, comme par exemple, les centaines de millions de gens qui habitent aujourd'hui l'Asie et qui n'ont aucun moyen de nous rembourser, ni en biens, ni en services, ni sous aucune autre forme que ce soit. Ces gens constituent un excellent marché à condition qu'on trouve les moyens de leur assurer un pouvoir d'achat.

Nous avons aussi ce genre de marché trouvé chez une nation apte à nous rendre, en échange des nôtres, des marchandises que, pour une raison ou une autre, nous ne sommes pas en mesure d'accepter. La Grande-Bretagne est un exemple de ce genre de marché. Elle peut consommer des quantités presque illimitées de nos excédents de production, mais quand elle veut nous vendre des textiles ou d'autres produits britanniques en vue de nous rembourser, pour des raisons que nous trouvons bonnes, nous ne croyons pas opportun d'accepter ces marchandises qui entreraient en concurrence avec notre propre production domestique et déséquilibreraient ainsi notre propre économie. Nous nous trouvons donc en face de deux genres de marchés d'exportation où il faudrait financer la consommation de nos excédents de production.

Je soutiens que ce principe de financer les marchés d'exportation est d'importance capitale dans le monde tel qu'il existe aujourd'hui. Je ne vois en réalité aucune autre solution démocratique sûre au problème de la vente dans le monde, dans sa structure actuelle, du moins durant les années actuelles.

Parmi les choses les plus étranges que j'ai vues au cours des jours passés, ce sont des discours comme celui que prononçait récemment M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, dans l'Est canadien, et au cours duquel il condamnait les entraves au commerce.

Connaissant bien M. Towers, je suis renversé d'une telle déclaration de sa part. Notre ministre des Finances s'est rendu aux États-Unis pour instruire nos voisins sur la nécessité d'atténuer leurs restrictions commerciales et de permettre à nos marchandises de franchir leurs frontières. Connaissant bien le ministre, je ne puis guère imaginer que, sans un motif élevé, il formule de telles observations dans un pays voisin. Sauf erreur, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures est allé dire la même chose aux Américains; il leur a donné à entendre qu'ils doivent adoucir leurs restrictions et permettre à nos marchandises de pénétrer dans leur économie, en concurrence avec leurs produits. Eh bien! les États-Unis ne le feront pas. Plus tôt nous reconnaîtrons ce fait, plus tôt nous serons prêts à prendre d'autres mesures. C'est pure folie pour nous d'attendre que les États-Unis permettent l'entrée de produits canadiens comme le fromage et d'autres articles que nous voulons leur vendre, quand ils n'en ont pas besoin.

Voici quelques extraits d'un article étoffé qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, livraison du 2 mai 1952, intitulé: "Le paradoxe des murailles douanières aux États-Unis", et rédigé par Michael L. Hoffman, du *Times Service* de New-York:

Genève.

Il importe au plus haut point au succès du plan Marshall que l'Europe y contribue pour sa part en relevant sa production et en écoulant à l'étranger une plus forte proportion de ses produits agricoles et industriels.

Plus loin, je trouve ce qui suit:

Les États-Unis qui ont promis de ne pas recourir au contingentement pour restreindre les importations, ont trouvé à redire à ce que d'autres pays

agissent ainsi, sauf dans des moments de crise et afin de sauvegarder leurs réserves monétaires. Les États-Unis ont donné à entendre qu'ils simplifieraient leurs lois douanières, aux termes desquels certaines marchandises sont souvent exclues pour des raisons peu sérieuses.

En 1951, l'Europe avait augmenté ses ventes aux États-Unis d'environ 30 p. 100. Cependant, la totalité des exportations réunies de l'Europe vers les États-Unis ne s'élevait encore qu'au montant infime de 100 millions de dollars par mois, soit 1/230 de notre revenu national mensuel.

Et plus loin:

Après cinq années au cours desquelles le gouvernement n'a cessé de faire des promesses, le Congrès n'a encore adopté aucune loi pour simplifier la douane. Les États-Unis ne sont pas membres de l'Organisation internationale du commerce. En violation des ententes générales sur le tarif et le commerce, les États-Unis ont pris la décision unilatérale d'imposer des contingents d'importation à l'égard du fromage, des produits laitiers et de la caséine, atteignant du coup la principale industrie productive de l'Italie, du Danemark, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande.

Depuis le milieu de 1950, des droits élevés grèvent les formes de chapeaux feutrés fourrure, les amandes et le fromage. Du fait des audiences que prévoit la clause dite d'"exception" de la loi américaine du commerce réciproque, qui autorise la Commission du tarif à relever les droits lorsqu'elle juge que le fabricant domestique souffre gravement de la concurrence, l'épée est maintenant suspendue sur les motocyclettes, les bicyclettes, les vins, la poterie, le fromage genre Roquefort, le tabac, les pipes et les vis de bois.

L'article poursuit:

On a l'impression en Europe que si, à la faveur d'une clause d'"exception" quelconque, les producteurs américains sont assurés que tout produit qui se vend bien aux États-Unis jouira de la protection douanière grâce à des droits élevés permettant de combler la différence entre les frais de production en Europe et aux États-Unis, aucun pays exportateur d'Europe ne pourra gagner suffisamment de dollars pour être en mesure de commercer avec les États-Unis en vertu du principe de l'égalité de traitement.

Du point de vue européen, l'origine du problème est le concept américain qu'il est juste et nécessaire d'exclure les produits de ce que l'on appelle "le travail à bon marché". Si on exclut les produits du travail qui revient "à bon marché" en dollars (c'est-à-dire qui reviendrait à bon marché aux États-Unis), l'Europe est dans une situation sans issue.

Et j'ajouterais: ce n'est pas seulement l'Europe qui se trouve dans une impasse, c'est tous les autres pays du monde.

Voilà un article très révélateur, un exposé franc et honnête de la situation qui existe en l'an de grâce 1952, c'est-à-dire l'année où nous vivons. S'il est quelqu'un d'assez téméraire, à la suite d'un tel article, en face des faits à l'appui de l'article, pour croire que les États-Unis relâcheront les restrictions qu'ils imposent au commerce, achèteront assez d'autres pays pour que ceux-ci obtiennent les dollars dont ils ont besoin pour acheter les produits américains, je dirai de cette personne qu'elle est beaucoup trop optimiste et probablement beaucoup trop loin des réalités.

[M. Blackmore.]

Je citerai encore quelques faits pour démontrer combien il est peu probable que les États-Unis songent à importer des denrées. Les États-Unis cherchent à vendre des produits. Ils ne veulent pas acheter, s'il ne s'agit pas de matières premières. Lorsque les États-Unis vendent leurs produits ils assurent du travail aux Américains. Ce que cherchent avant tout les États-Unis, c'est d'assurer des emplois aux Américains. Roosevelt a dit à la radio, en octobre 1944: "J'entends trouver du travail à 60 millions d'Américains en triplant nos exportations." Observez qu'il n'a rien dit des importations et il n'y songeait pas non plus. Les hommes au sens pratique qui lui ont succédé n'y songent pas davantage.

Voici encore des témoignages tendant à prouver que les États-Unis se suffisent de plus en plus à eux-mêmes. La faculté des États-Unis de suffire à leurs propres besoins est le facteur le plus important dans le monde d'aujourd'hui. Je citerai certains renseignements que j'ai recueillis dans le numéro de décembre 1949 du *Reader's Digest*. Cet article a trait à la pénurie de dollars des États-Unis. Il traite des denrées diverses que ceux-ci importaient par le passé mais pour lesquelles ils ont, depuis quelques années, appris à fabriquer des succédanés, ou qu'ils fabriquent maintenant eux-mêmes. Le premier d'importance est la cryolite. On l'importait autrefois du Groënland, colonie du Danemark, qui utilisait les dollars américains que lui rapportait la cryolite pour l'achat de machines américaines. Pendant la deuxième guerre mondiale, les États-Unis ont fabriqué la cryolite dont ils avaient besoin, d'après un procédé synthétique. Il a presque remplacé le produit du Groënland. Déjà avant la première Grande Guerre, les États-Unis avaient créé des fabriques de nitrate de soude synthétique à Muscle-Shoals (Alabama), et à Hopewell (Virginie); le nitrate était identique à celui du Chili qui fournissait aux États-Unis des engrais azotés; c'est seulement pour ménager le Chili que les États-Unis ont accepté de ne pas exploiter des usines d'État. A tout moment, les États-Unis peuvent décider de fabriquer tous les nitrates qu'il leur faut.

Avant 1913, les États-Unis achetaient 26,000 tonnes de teintures par année, et n'en fabriquaient eux-mêmes que 3,000 tonnes. En 1923, les États-Unis fabriquaient les neuf dixièmes de leurs besoins et il leur restait un excédent de 18 millions de livres pour l'exportation. En 1939, les États-Unis fabriquaient 1,000 teintures différentes et leur production rivalisait avec celle de l'Allemagne. A la fin de la seconde guerre mondiale, ils s'étaient emparés de tous les secrets allemands pour la fabrication des teintures. C'est une des difficultés qui entravaient les efforts

de l'Allemagne pour rétablir ses industries. La même difficulté se pose encore aujourd'hui pour l'Allemagne qui cherche à reprendre ses marchés.

Examinons maintenant la situation relative au caoutchouc. En 1940, les États-Unis ont acheté 1·8 milliard de livres de caoutchouc brut. Quatre ans plus tard, ils fabriquaient 2 milliards de livres de caoutchouc de synthèse. En 1939, les États-Unis importaient de l'Inde 95 p. 100 de tout le mica dont ils avaient besoin. Aujourd'hui, les États-Unis fabriquent leur propre mica, au moyen d'une formule qu'ils ont obtenue de l'Allemagne. C'est une autre entrave au commerce de l'Allemagne. Les États-Unis avaient l'habitude d'importer tout leur camphre de Formose. En 1933, les États-Unis ont commencé à le fabriquer au moyen de térébenthine; ils en fabriquent maintenant plus qu'ils n'en ont besoin. Cela pose donc un autre problème pour la Chine. Il y a 35 ans, tout le verre optique et tous les instruments optiques aux États-Unis étaient importés de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre. Aujourd'hui, tout cela est fabriqué aux États-Unis. Autrefois, le papier à cigarettes était importé de France, où on le fabriquait d'après un procédé spécial, au moyen de rebuts de toile. Ce papier est maintenant fabriqué aux États-Unis, grâce à un procédé secret, à même la fibre de lin. La France est ainsi privée de 10 millions de dollars américains. Quant à la soie, on en importait de 80 à 90 millions de livres par année, du Japon, au coût d'un demi-milliard par an. Les États-Unis la fabriquent maintenant sous forme de nylon, à partir de houille, d'air et d'eau. La fève soja provenait de Mandchourie. Les cultivateurs américains en produisent maintenant plus de 200 millions de boisseaux par année. On pourrait produire tout le sucre, en Amérique, à partir de la betterave à sucre, tandis qu'une très grande partie en provenait de l'étranger.

Les figues étaient un article d'importation. A l'heure actuelle, les États du sud-ouest en produisent 60 millions de livres par année.

Avant 1920, les dattes venaient toutes de l'Afrique du Nord et du moyen Orient. Aujourd'hui, les États-Unis en produisent environ 20 millions de livres par année dans les déserts de la Californie méridionale et de l'Arizona.

Les États-Unis avaient l'habitude d'importer le tungstène de la Chine ou de la Bolivie. Aujourd'hui, ils utilisent le molybdène. Ils ont dans le Colorado une montagne de molybdène, ce qui leur permet de se passer des marchés extérieurs. La laque venait autrefois de l'Inde. Maintenant, on la fabrique à l'aide de résine synthétique et de gluten de maïs. Le jute à gros canevas venait d'ordinaire de l'Inde. Aujourd'hui, les États-Unis se servent d'un succédané fabriqué avec l'épinette à longue fibre. Ainsi continue la liste.

Il est évident que les États-Unis deviennent de plus en plus indépendants du point de vue économique et cette tendance s'accentuera au fur et à mesure que les progrès des connaissances techniques et l'esprit inventif de leurs citoyens permettront de mettre au point de nouvelles fabrications à l'aide des matières qu'ils possèdent déjà. A la lumière de ces faits, et d'autres faits que je pourrais énumérer afin de donner un tableau plus complet de la situation présente, comment quelqu'un qui possède le sens des réalités pourrait-il s'imaginer que les États-Unis constituent jamais, dans des conditions normales, un débouché de quelque importance pour les produits d'une nation étrangère?

Voici la question qui se pose: que devons-nous faire devant pareille situation? Voici les réalités auxquelles nous avons à faire face. Qu'allons-nous y faire? Nous ne pouvons certainement pas compter sur le commerce s'il faut justement considérer les États-Unis comme nos associés en cette affaire. Par ailleurs nous pouvons certainement nous attendre que la concurrence américaine menacera notre propre commerce dans ses œuvres vives, dans tous les pays du monde, y compris le nôtre. Je pose encore une fois la question. Qu'allons-nous faire? Je ne m'attends pas que le ministre y réponde. Si je la pose, c'est pour l'édification des lecteurs du hansard et des autres députés. Ils pourront essayer d'y répondre. "Que feriez-vous si vous étiez ministre des Finances?" On ne peut pas continuer ainsi. C'est tout simplement absurde puisque la situation est tout à fait nouvelle.

Que vont faire les États-Unis? Nous ne pouvons résoudre leurs problèmes, mais j'ose prédire que si les États-Unis, utilisant leurs pouvoirs constitutionnels, demandaient au Congrès de créer, comme l'a fait Lincoln, de l'argent libre de dettes en contre-partie des biens excédentaires qu'il faut qu'ils écoulent dans le monde et qu'ils envoient les dollars ainsi créés aux nations à qui ils désirent vendre leurs produits, ils n'auraient pas le moindre mal à disposer des excédents et leurs producteurs s'en trouveraient aussi bien que s'ils avaient reçu de l'argent du pays étranger à qui on avait envoyé ces marchandises.

Voilà un point d'une extrême importance. Ceux qui n'ont pas lu *The United States in the World Economy*, document officiel des États-Unis, publié en 1943, et dont on trouvera un exemplaire à notre bibliothèque, pourront, en en prenant connaissance, se rendre compte que les États-Unis, entre 1918

et 1928, ont financé leurs exportations à l'étranger en prêtant de l'argent aux nations qui désiraient acheter leurs produits.

Nous savons aussi de quelle manière, sous l'égide du plan Marshall, les États-Unis ont financé à l'étranger la consommation de leurs propres produits. Nous savons qu'aux termes d'une loi nouvelle (dont j'oublie toujours le nom) les États-Unis envoient à l'étranger d'importantes sommes d'argent grâce auxquelles les bénéficiaires achèteront des articles américains. Ainsi les États-Unis ont déjà réussi à financer la consommation de leurs marchandises, par l'envoi à l'étranger de l'argent même qui sert à acheter ces marchandises.

Cela n'indique-t-il pas clairement la marche à suivre? Il n'est pas de pays qui puisse prélever sous forme d'impôts à l'intérieur de ses frontières, des sommes suffisantes pour être avancées à titre de prêts à l'étranger, afin qu'on y achète ses produits. Nulle nation ne peut se permettre de s'endetter en vue de recueillir des sommes destinées à l'étranger. Mais les États-Unis et le Canada pourraient obtenir de l'argent dans la mesure de leurs excédents sans s'endetter et envoyer ces sommes à l'étranger.

Un autre aspect du problème sollicite également notre attention. Ceux qui lisent *The Economic Review*, périodique publié par le bureau d'information britannique à Ottawa, auront été impressionnés par un article du dernier numéro, article intitulé: "Commerce, oui; aide, non". Les Anglais ne veulent nulle aide étrangère. Ils veulent tout simplement pouvoir commercer. Mais ni les États-Unis ni le Canada ne peuvent conclure de marchés avec l'Angleterre, pour la raison suivante: quand nous introduisons chez nous ses marchandises, celles-ci font concurrence aux nôtres et font faire faillite à nos propres fabricants, occasionnant ainsi un chômage sérieux. Quel Gouvernement doué de sens pratique pourrait y consentir?

Que ferons-nous pour permettre à la Grande-Bretagne de commercer au lieu de recevoir de l'aide? Pourquoi ne pas dire aux Anglais: "Préparez-nous toutes les marchandises que vous aimeriez nous expédier, et nous accepterons la propriété de ces marchandises en Grande-Bretagne". Nous ne nous engagerions pas à laisser entrer au Canada ces marchandises qui pourraient faire concurrence aux nôtres, mais nous les accepterions pour annuler la dette. Si nous livrions à la Grande-Bretagne des marchandises d'une valeur d'un million de dollars et si les Anglais produisaient et nous livraient des marchandises d'une valeur d'un million de dollars, nous accepterions la propriété de ces marchandises en Grande-Bretagne.

[M. Blackmore.]

Où ces marchandises iraient-elles à partir de là? C'est une autre question.

Nous sommes partie au plan de Colombo. Ce que nous accomplissons en vertu de ce plan est bien modeste, mais le plan est excellent. Nous pourrions distribuer des marchandises et des services aux diverses nations du Commonwealth à l'avantage et pour le bien des habitants du Commonwealth. Pourquoi ne prendrions-nous pas ces marchandises d'une valeur d'un million de dollars que la Grande-Bretagne aurait produites et nous aurait livrées, afin de payer pour un million de dollars de marchandises diverses que nous lui aurions fournies et les faire distribuer en vertu du plan de Colombo?

Si nous créions pour un million de dollars d'argent libre de dette au Canada et si nous achetions pour un million de dollars de notre propre fromage, par exemple, au Canada, les dollars que recevraient les producteurs seraient aussi bons que de l'or solide ou que l'argent qu'ils toucheraient si leur fromage était vendu sur le meilleur marché au monde. Si nous envoyions à la Grande-Bretagne pour un million de dollars de fromage ou si nous lui accordions un million de dollars libre de dette pour acheter du fromage, ce fromage serait livré à la Grande-Bretagne et ferait son bonheur. Si nous lui fournissions les moyens de produire des textiles ou autres marchandises d'une valeur d'un million de dollars en vue de payer ledit fromage et si ces biens venaient en notre possession en Grande-Bretagne, nous serions remboursés. Nous désirons, pourrions-nous alors dire à l'Angleterre, que ces marchandises soient expédiées à Sierra-Leone ou en Afrique-du-Sud ou à Ceylan, ou encore à l'Inde, ou à quelque autre partie de l'Empire. Nous rendrions ainsi un grand service aux destinataires de ces biens ainsi qu'à la Grande-Bretagne, parce que nous lui aurions permis de conserver sa prospérité et le respect d'elle-même.

Peut-on trouver à redire à une telle méthode ou proposition? Or, les États-Unis pourraient de même accepter le paiement d'autant de biens d'exportation que le pays juge à propos de produire et d'exporter d'ici quinze ou vingt ans ou même au delà! Cela démontre l'avantage que nous pourrions tirer en ces jours de péril de l'utilisation de la monnaie libre de dette pour financer la consommation de nos biens à l'étranger.

J'ai déjà préconisé une autre mesure que je soumets une fois de plus à la sérieuse attention du ministre. Je suis très réconforté par la mesure qu'il a prise au sujet de la Banque du Canada. J'estime que le ministre et son

ministère évoluent dans le bon sens. Ils n'ont qu'à accélérer un peu leur allure et nous ferons plus de progrès. Je vais renouveler une proposition que j'ai déjà faite. Pourquoi ne pas faire de la Grande-Bretagne le centre de distribution? Il n'y a sur la surface de la terre aucun peuple qui soit plus au courant des biens que produisent les divers pays de l'Empire et du reste du monde, des biens dont ils ont besoin. Pourquoi ne pas permettre à la Grande-Bretagne de mettre à profit ses grandes connaissances et son expérience des débouchés commerciaux, et ses grandes relations commerciales séculaires pour distribuer ces biens suivant les besoins du Commonwealth d'abord et ensuite ceux des pays qui lui sont étrangers?

Et, quand elle commencera à distribuer ces biens, pourquoi la Grande-Bretagne ne pourrait-elle pas se servir de la livre sterling? Autant que je sache, depuis cinquante ans, aucune unité monétaire n'a mieux servi la Grande-Bretagne que la livre sterling, appuyée par la production britannique. Pourquoi ne pas permettre à la Grande-Bretagne de faire un plus grand usage de la livre sterling pour qu'elle se procure ce que les autres pays peuvent lui fournir et qu'elle leur fournisse ce qu'elle peut leur offrir à même ses propres produits, considérablement augmentés par les importations de toute provenance et les apports du Canada et autres pays du Commonwealth? Pourquoi ne pas permettre à la Grande-Bretagne, grandement renforcée par toutes ces mesures, de distribuer les produits entre les divers pays.

La proposition que j'ai formulée cet après-midi nous apporte, je crois, la solution au problème très important auquel le monde fait actuellement face. Avant de reprendre mon siège, je lirai certaines paroles du premier ministre, qui a fait, ces derniers temps, des discours où il envisage l'avenir. Je remarque qu'il occupe son siège et qu'il a suivi attentivement mes observations. Sauf erreur,—il me reprendra si ce n'est pas juste,—c'est à Montréal qu'il a prononcé un discours où il entrevoyait le brillant avenir que la découverte de l'énergie atomique promet à notre pays. Ce discours est d'une grande pénétration et il traduit beaucoup de compréhension, mais il ne nous servira à rien d'employer l'énergie atomique à l'accroissement de notre capacité de production, si nous ne parvenons pas à vendre nos produits. Le premier ministre comprendra cela parfaitement. Le monde n'en sera que plus mal partagé si la découverte de l'énergie atomique accroît sa capacité de production sans qu'il apprenne comment répartir ce qu'il produit. Je désire citer un ou deux passages d'un discours que le premier ministre a prononcé le 22 janvier 1952 lors du congrès annuel de la Fédération canadienne des agriculteurs tenu à Montréal. Bon nombre de passages de ce discours mériteraient qu'on s'y arrête; je n'en citerai cependant que deux. Voici:

> Je doute que nous puissions compter sur cette paix mondiale sûre que nous désirons tous si ardemment, tant qu'un grand nombre d'êtres humains pourront à peine s'assurer une existence voisine du niveau de subsistance ou, dans bien des cas, inférieure à ce minimum.

Un peu plus loin, il a dit:

> Je sais, bien entendu, ainsi que votre président vous l'a rappelé ce matin, qu'il se pose de sérieux problèmes de distribution.

Le premier ministre n'avait cependant rien à dire sur les solutions possibles à ces problèmes. C'est ce que le monde cherche; une solution. Plus loin, le premier ministre s'est exprimé en ces termes:

> On a dit à juste titre que "jamais auparavant on n'a reconnu de façon aussi générale l'étroite relation qui existe entre l'alimentation et la paix, l'alimentation et la justice et l'alimentation et le bonheur humain."

Ces paroles sont tout à l'honneur du premier ministre. Qu'il me soit permis de signaler que s'il fait en sorte de pouvoir, un an après avoir prononcé ces paroles, retourner au sein de la même organisation afin de lui indiquer le moyen de distribuer ces produits, il sera l'homme le plus en vue au monde et l'univers le lui dira. Mes observations de cet après-midi sont de nature, je crois, à inspirer quelques idées au premier ministre lorsqu'il préparera un tel discours.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me permets de soulever une question sur laquelle on pourrait s'étendre fort longtemps. Pour ma part, toutefois, je serai bref. La question est fort simple. Nous avons participé aux accords de Bretton-Woods. Nous avons approuvé l'entente et nous nous sommes intéressés à la banque mondiale. Je ne suis pas de ceux qui déblatèrent constamment contre ces accords, mais la situation dans laquelle se trouve cet organisme m'inquiète. Il semble de plus en plus se contenter d'observer comme des spectateurs passifs les événements internationaux au lieu d'influer sur la marche des choses. Le ministre nous exposerait-il brièvement son opinion à cet égard?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis vraiment admettre que nous soyons devenus des spectateurs passifs. Les circonstances,—au sujet desquelles le député est bien renseigné,—nous ont contraints de donner avis au Fonds, en septembre 1950, que nous ne pouvions plus maintenir notre monnaie au pair. Nous avons déclaré que pour autant que nous sachions nous ne pouvions pas espérer être

en mesure de le faire pour quelque temps du moins. Cette décision a été prise, non pas pour des raisons qui nous sont propres, mais à cause des conditions très anormales qui existaient dans le monde, à cause de la multiplicité des réglementations sur le change, des restrictions à l'égard du volume du commerce et ainsi de suite. Nous avons exprimé l'espoir et l'intention d'exécuter les engagements qui découlent de cet accord dès qu'il nous serait possible de le faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous faisons encore partie de l'organisation. Je n'ai, à ce propos, qu'une seule remarque à formuler. Nous nous rendons parfaitement compte que c'est à cause d'une multitude de raisons que les espoirs que nous entretenions il y a sept ou huit ans ont été dans une large mesure déçus. Il y a quelques jours à peine, j'ai lu le discours qu'a prononcé M. Ilsley en décembre 1945. Il signalait, entre autres choses, que l'organisation offrait l'avantage de pourvoir à un lieu de réunion pour les échanges de vues. Cependant, je tiens à dire au ministre que la situation actuelle me semble tellement précaire qu'il est à souhaiter qu'on adoptera une attitude plus réaliste. Tout ce qu'on a conseillé à la Grande-Bretagne quand elle s'est trouvée dans l'embarras, ce fut de supprimer les restrictions qu'elle avait imposées. Personne ici, je suppose, n'est plus que moi en faveur de la suppression des restrictions, mais ce conseil n'était guère judicieux dans les circonstances et on se demande s'il ne venait pas de gens qui habitent une tour d'ivoire.

L'hon. M. Abbott: Certes, les conditions ne sont pas celles qu'on prévoyait au moment de l'établissement du Fonds monétaire international. Pour ce qui est de la question de savoir s'il est opportun de supprimer les restrictions, c'est peut-être comme dans le cas de la poule et de l'œuf; il faut savoir quel a été le point de départ.

M. Bryce: J'ai une question à poser au ministre; peut-être me permettra-t-il de la lui poser maintenant. Peut-il me dire quand son ministère paiera les sommes que reclament les gens qui ont perdu des parents dans le naufrage de l'*Athenia* survenu dans les premiers jours de la guerre?

L'hon. M. Abbott: Je peux répondre d'une manière générale. Comme le sait mon honorable ami, un certain nombre de réclamations visant des indemnités provisoires ont maintenant été présentées au titre du programme annoncé par le premier ministre. Le Conseil du Trésor examine actuellement ces réclamations. A chaque séance un certain nombre d'entre elles sont présentées pour décision sur le point de savoir si elles répondent aux conditions autorisant le versement d'une indemnité provisoire en attendant que soit définitivement arrêté le montant qu'il y aura à payer.

M. Bryce: Voilà qui répond assez bien à ma question. La dame en cause a perdu sa fille dans le naufrage du navire, mais je ne pense pas qu'elle ait demandé une indemnité provisoire.

L'hon. M. Abbott: Si mon honorable ami veut bien communiquer son nom à mon bureau, je verrai comment se classe sa réclamation.

M. Bryce: Entendu.

(Le crédit est adopté.)

Administration de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

124. Corporation de stabilisation des prix des denrées—Paiement de redressements afférents aux subventions antérieurement versées, et frais d'administration, $30,500.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au sujet de la Corporation de stabilisation des prix des denrées. Sauf erreur, cet organisme, vestige de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, est chargé du versement des subventions?

L'hon. M. Abbott: C'est exact. La corporation ne remplit plus qu'une fonction. Il nous faut la maintenir en existence afin de pouvoir régler les réclamations en suspens présentées relativement aux subventions. Nous avons réduit le personnel au minimum et le crédit demandé est peu considérable. Il reste des réclamations à régler. Bien entendu, la corporation n'exerce plus ses fonctions d'autrefois.

M. Macdonnell (Greenwood): Il y a donc lieu d'espérer que la somme de $30,000 qu'il faut affecter à cette fin cette année ne figurera plus dans les crédits l'an prochain?

L'hon. M. Abbott: Je l'espère. C'est, du reste, très probable.

(Le crédit est adopté.)

Paiements aux municipalités—

127. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—

Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités; et paiements aux municipalités prévus par le décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950 à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes y indiqués, $2,360,800.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais dire un mot sur ce poste visant les versements aux municipalités. Cette formule fonctionne-t-elle présentement, je ne dirai pas à l'entière satisfaction des municipalités, mais, sur une base générale? Je veux aussi obtenir un ren-

seignement sur les sociétés de la Couronne. Elles acquittent l'impôt sur le revenu, mais versent-elles aussi le plein montant de leurs taxes à toutes les municipalités? Je parle de l'impôt sur les biens immobiliers.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député se rappelle que la ligne de conduite suivie à cet égard a déjà été énoncée. Les sociétés de la Couronne sont censées s'entendre avec les municipalités au sujet du paiement des taxes municipales tout comme le font souvent les autres entreprises industrielles. Elles sont censées le faire en versant un impôt équitable, calculé d'après les principes commerciaux ordinaires; elles versent cet impôt.

M. Macdonnell (Greenwood): Elles sont traitées exactement de la même manière que les sociétés ordinaires, commerciales ou privées?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement, c'est le principe suivi.

M. Macdonnell (Greenwood): On ne leur donne pas une base de négociation plus élevée?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Je pense que c'est le moment de poser une autre question. Voici. Dans quelle mesure le relèvement des taux d'intérêt se répercute-t-il sur le compte des intérêts à acquitter par le gouvernement? Notre compte d'intérêts commence-t-il à en être accru?

L'hon. M. Abbott: Pas beaucoup, mais cela commence à paraître.

PAIEMENTS AUX MUNICIPALITÉS

695. Indemnités en remplacement de taxes foncières, en vertu de règlements approuvés par le gouverneur en conseil aux municipalités rurales non visées par la Loi sur les subventions aux municipalités, mais qui subissent des frais considérablement accrus des pertes de revenu fiscal en raison de propriété fédérale située dans leurs limites, $100,000.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais un mot d'explication à ce sujet. Est-ce un arrangement d'application générale?

L'hon. M. Abbott: Il s'applique dans les cas où certaines municipalités ne peuvent réclamer d'indemnités en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités parce qu'elles ne rendent pas de service important à l'égard des propriétés fédérales. Il existe dans certaines régions du Canada de vastes camps qui se suffisent à eux-mêmes et ne font pas partie des municipalités. Ces camps ont leur propre service de lutte contre les incendies, leur service d'eau, et ainsi de suite; cependant, dans certains cas, la municipalité rurale subit quelques frais. Après étude, nous avons cru devoir prendre des dispositions à leur égard. Comme il n'existe pas beaucoup de ces camps, peut-être 20 ou 25 municipalités se trouvent dans ce cas, au Canada. Quand les règlements auront été rédigés, nous pourrons et nous devrons faire quelques ajustements à l'égard des municipalités en question. Les règlements, il va de soi, seront appliqués dès leur adoption.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

686. Représentation à l'étranger—Administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, nommés suivant les directives du gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil ou de l'une quelconque de ses modifications—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Coldwell: Attendu qu'il s'agit de la dernière occasion d'en parler, j'aimerais poser une question touchant les observations qu'a présentées le Canada au sujet du bombardement le long du fleuve Yalu. Je pourrais peut-être également poser une question touchant le discours prononcé par un Yougoslave dont je n'ai pas le nom ici, dans le moment; le ministre a indiqué que la question était à l'étude. A-t-on annulé son visa et lui a-t-on ordonné de quitter le pays?

L'hon. M. Abbott: Je devrai aller aux renseignements, car je l'ignore.

M. Coldwell: On pourra peut-être me fournir la réponse en particulier.

L'hon. M. Abbott: J'y veillerai.

M. Coldwell: Qu'en est-il du bombardement le long du fleuve Yalu? Depuis longtemps les Canadiens s'en inquiètent plus que de toute autre chose. D'autres pays de l'OTAN s'en sont inquiétés. Ayant suivi de près les débats britanniques, je me suis demandé si notre ministère des Affaires extérieures a reçu une assurance qu'à l'avenir on tiendra des pourparlers avant de recourir à de pareilles mesures.

De fait, les gens ont éprouvé de vives appréhensions quand MacArthur s'est approché des objectifs. Lorsqu'ils ont été bombardés, l'autre jour, on a été consterné de penser que la guerre pouvait se répandre en Asie,—chose la plus à craindre à l'heure actuelle,—pour aboutir à un conflit mondial.

L'hon. M. Abbott: Je me rangerais certainement à cet avis, mais j'ignore quels renseignements ont été échangés à cet égard. Je suis sûr qu'il y en a eu, mais, étant donné que les observations de mon honorable ami figurent au compte rendu, je veillerai à ce qu'on les signale au ministre. Il sera de retour la semaine prochaine et peut-être voudra-t-il formuler une déclaration.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Crédit nº 811, Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports—Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $33,800.

M. Low: Avant la mise aux voix, le ministre des Finances voudrait-il appeler l'attention du ministre des Transports sur une question qui me semble revêtir la plus haute importance. Je m'y suis arrêté il y a une couple de jours, en lisant un court article de fond paru dans la livraison du 5 juin du *Herald-Tribune* de Grande-Prairie, et qui s'intitule: "Soyons logiques."

Par un quasi-miracle, un jeune pilote de Sexsmith a échappé à la mort la semaine dernière quand son avion s'est écrasé à terre lorsqu'il tentait d'atterrir dans un pré aux abords de Grande-Prairie.

Peu après l'accident, les fonctionnaires du ministère des Transports se sont rendus sur les lieux pour enquêter.

Les conclusions ne le révéleront sans doute pas, mais il n'en demeure pas moins qu'au fond c'est le ministère des Transports qui est à blâmer des circonstances qui ont provoqué l'accident de la semaine dernière.

Pourquoi le groupe de personnes de Grande-Prairie et de la région qui possédait l'aéronef Aeronca en cause a-t-il été contraint de choisir comme port d'attache un champ de ferme?

La raison pure et simple, c'est que les taxes que le ministère des Transports exige pour la location d'un espace dans ses hangars ou même pour des endroits de stationnement dans ses aéroports imposent un fardeau financier supplémentaire aux propriétaires privés d'avions légers.

A l'aéroport de Grande-Prairie, que dirige le ministère des Transports, on demande $10 ou $11 par mois au propriétaire d'un avion léger pour son avion en dehors du hangar. Pour la location d'un espace à l'intérieur du hangar, il faut payer $25 ou $30 par mois.

Il en coûte déjà assez cher de piloter et d'entretenir un avion léger.

Il est insensé, de la part du ministère des Transports, d'empêcher, par les droits qu'il exige, ces avions légers de se servir d'aéroports bien aménagés et de les contraindre à utiliser des pistes improvisés dans les champs.

Dans le cas de l'accident de Grande-Prairie, la chose est d'autant plus insensée que les hangars de l'aéroport sont déserts, sauf en de rares circonstances où un ou deux avions légers de passage y sont garés pour la nuit.

Il est d'autant plus difficile de comprendre cette ligne de conduite qui décourage l'aviation privée et la rend plus dangereuse que le gouvernement fédéral déclare vouloir prendre toutes les mesures possibles pour instruire de jeunes pilotes. Le gouvernement verse une somme de $100 à toute personne qui obtient sa licence de pilote privé d'une école d'aviation approuvée. Voilà qui témoigne de l'importance que le gouvernement attache à l'instruction des jeunes Canadiens qui ont le goût de l'aviation.

Dans l'intérêt de la logique comme du bien-être de l'aviation canadienne, le Gouvernement devrait réviser une politique qui refoule les pilotes privés vers les champs de ferme, aménageant ainsi la scène d'accidents aux conséquences presque tragiques comme celui dont nous parlons.

C'est ainsi que se termine le bref éditorial. Le fait est, monsieur le président, qu'un jeune pilote a frappé des fils électriques et que son avion s'est écrasé au sol. Ce n'est que par un miracle qu'il n'a pas été tué. On a généralement trouvé cette affaire d'un tel intérêt que j'ai noté, dans le numéro d'octobre 1951 de la revue *Aircraft*, certaines lettres à la rédaction, qui se plaignent de cet état de choses. Je ne prendrai pas le temps de citer en particulier, la lettre signée J. H. Dalen, de Grande-Prairie. Je me borne à souligner ces quelques faits. M. Dalen a signalé que le hangar de Grande-Prairie n'est jamais chauffé, les services d'eau et de lumière sont interrompus, le toit coule, ce qui occasionne la formation de glace sur les appareils remisés à l'intérieur, lors des fontes de neige du printemps; les portes ne sont jamais fermées, laissant entrer la neige, qui, sous la poussée du vent, finit par recouvrir presque tout le plancher. Il dit ensuite que ces petits appareils privés doivent payer un loyer excessif. En conséquence, leurs propriétaires les stationnent dans des champs appartenant à des cultivateurs, à quelque distance de l'aéroport.

Dans la même revue *Aircraft*, je trouve un éditorial à la page 106 où il est question de cet état de choses. Je connais le hangar à l'aéroport de Grande-Prairie. Je prie le ministre des Transports d'enquêter afin de constater s'il ne serait pas possible de prendre les deux mesures suivantes: premièrement, remettre le hangar en bon état, réparer le toit et voir à ce que les portes ferment bien et roulent bien sur leurs gonds; secondement, voir s'il ne serait pas possible d'exiger un loyer plus bas pour les appareils privés qui sont remisés dans le hangar de l'aéroport.

L'hon. M. Abbott: Je verrai à ce que les observations de l'honorable député soient portées à l'attention du ministre et des services de son ministère.

Mme Fairclough: Je ne veux pas m'arrêter sur ce poste plus longtemps que de raison, mais voici un crédit de 4 millions et demi de dollars qu'on nous demande de voter en vitesse. Si on en regarde la plus grande partie, il semble qu'elle intéresse divers genres de construction. Nous avons déjà assisté à l'adoption de crédits au titre de la construction, celle-ci ne s'étant pourtant jamais réalisée. Je regrette qu'on n'ait pas étudié ces crédits au moment où nous étions saisis des crédits principaux du ministère des Transports. Le moment est mal choisi, vu l'étape où nous nous trouvons, de parler longuement de la question, mais je ne saurais vraiment laisser adopter le crédit sans protester.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député me permettra peut-être de lui expliquer qu'on étudie les crédits au titre de la construction en étudiant le budget principal des dépenses.

Nous essayons de réaliser le plus de compressions possibles. Par "nous" j'entends le ministre des Finances et le Conseil du Trésor. Il arrive que les programmes d'aménagement progressent bien plus rapidement qu'on ne s'y attendait et cela explique la plus grande partie des crédits supplémentaires qu'on voit ici. Par ailleurs, après la préparation du budget principal, en février, il peut se poser des cas d'urgence.

Mme Fairclough: Le ministre comprendra aisément que c'est moins contre le montant du crédit que je proteste, que contre le procédé qui consiste à nous saisir de ces crédits à la dernière minute, alors que la Chambre n'a plus qu'une assistance fort limitée. Des sommes aussi importantes devraient être examinées avec plus d'attention.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait des projets de résolutions, qui sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Abbott propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1953, les sommes de $2,363,584,922.60 et $82,732,188, respectivement, soient octroyées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill n° 394, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, puis étudié en comité, rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur générale de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Irene Mary Johnson Muirhead.
Loi pour faire droit à Vera Kathleen Martin Lightfoot.
Loi pour faire droit à Albert Chevalier.
Loi pour faire droit à Roland Lesage.
Loi pour faire droit à Joseph Timothy O'Connor.
Loi pour faire droit à Victoria Elias Abdelhay.
Loi pour faire droit à Margaret Edith Grace Batt Trent.
Loi pour faire droit à Pearl Abramovitch Hoffman.
Loi pour faire droit à Lily Sperling Kofsky.
Loi pour faire droit à Jean Isobel Taylor Cuffling.
Loi pour faire droit à Charles William Ledger.
Loi pour faire droit à Benjamin Gordon Church.
Loi pour faire droit à Laura Juliette Aubert Macdonald.
Loi pour faire droit à Jean Lesly Macfarlane Cameron.
Loi pour faire droit à Sarto Desnoyers.
Loi pour faire droit à Jean-Marc Duckett Audet.
Loi pour faire droit à Eugène Côté.
Loi pour faire droit à Anna Lapinska Cholewicki.
Loi pour faire droit à Alexander William Hyndman.
Loi pour faire droit à Vivian Mary Dickson Stewart.
Loi pour faire droit à Stanley Baker Smith.
Loi pour faire droit à Rebekah Ellinor Conley Burman.
Loi pour faire droit à Allan Gowans.
Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Michelle Major Valiquette.
Loi pour faire droit à May Clara Taylor Di Biasio.
Loi pour faire droit à Regina Joan Lee Mills.
Loi pour faire droit à Violette Chartrand Fairon.
Loi pour faire droit à Doreen Elizabeth Lawton Batty.
Loi pour faire droit à Norma Meldrum Drysdale McGown.
Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Wood Jackson.
Loi pour faire droit à Louisa Ryan Heke.
Loi pour faire droit à Maurice Speyer.
Loi pour faire droit à Lorraine Souillet Heaven.
Loi pour faire droit à Charlotte Elizabeth Johnston Rawson.
Loi pour faire droit à Eleanor Luba Hirschfield Mott.
Loi pour faire droit à Marguerite Anne Sweeting Russell.
Loi pour faire droit à Amy Stirling Price.
Loi pour faire droit à Jean Irene Ross Roche.
Loi pour faire droit à Regina Landry Brouillard
Loi pour faire droit à Jean-Paul Malo.
Loi pour faire droit à Robert Arthur Reeve.
Loi pour faire droit à Joyce Mary Barton Vallis
Loi pour faire droit à Lawrence Edward James
Loi pour faire droit à Helene Mary Reusing Hutchins.
Loi pour faire droit à Charles Lewis Lipton.
Loi pour faire droit à Joseph Kovacs.
Loi pour faire droit à Ann Martha Treglown Goodfellow.
Loi pour faire droit à Meryl Elman Kluger Schreiber.
Loi pour faire droit à Janusz Juljan Borzecki.
Loi pour faire droit à Perley John Walden.

Loi pour faire droit à Louis Jules Fabry.
Loi pour faire droit à Kathleen Anne Bentley Hainsworth.
Loi pour faire droit à Ethel McCready Thomas.
Loi pour faire droit à Lois Edith Laffoley Kelly.
Loi pour faire droit à Evelyn Helen Cowell Varrin.
Loi pour faire droit à Marion Helen Hawes Gordon.
Loi pour faire droit à Winnifred Isobel Bassett Yuill.
Loi pour faire droit à Eileen May Walker Cole.
Loi pour faire droit à Frank Ashworth.
Loi pour faire droit à Margaret Galbraith Hardie McCall.
Loi pour faire droit à Goldie Natovitch Molson.
Loi pour faire droit à Norma Veronica Besner Roast.
Loi pour faire droit à Catherine Anna Regan Herdt.
Loi pour faire droit à Errol Alexander Edgley.
Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prévost Lalonde.
Loi pour faire droit à Myrtle Maloche Reath.
Loi pour faire droit à Eileen Margaret Smith Bates.
Loi pour faire droit à Selim Jean Malakie, autrement connu sous le nom de Solomon Malacket.
Loi pour faire droit à Ruby Lydia Donnelly Champion.
Loi pour faire droit à Edna Edith Lily Caron Gourdie.
Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.
Loi constituant en corporation les Commissaires du port de Belleville.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.
Loi concernant les territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant la Loi du traité des eaux limitrophes internationales.
Loi revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et pourvoyant à certaines autres questions financières.
Loi modifiant la Loi des grains du Canada.
Loi concernant l'immigration.
Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.
Loi modifiant la Loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.
Loi modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants.
Loi modifiant la Loi des pensions.
Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.
Loi modifiant la Loi de 1947 sur le Fonds de bienfaisance de l'armée.
Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1952, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.
Loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.
Loi sur les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre.
Loi concernant la monnaie, la Monnaie royale canadienne et le fonds des changes.
Loi procurant des allocations de retraite, sur une base contributive, aux personnes qui ont siégé à la Chambre des Communes du Canada.
Loi modifiant la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

[L'hon. M. Abbott.]

Loi constituant en corporation *Ogdensburg Bridge Authority.*
Loi constituant en corporation *The Canadian Shipowners Mutual Assurance Association.*
Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.
Loi remaniant la représentation à la Chambre des Communes.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:
Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du Service public.
Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953,
Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

L'hon. M. Garson: Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5 heures et 30 minutes de l'après-midi jusqu'au jeudi 20 novembre 1952 à 11 heures de la matinée, à moins qu'il ne soit ordonné autrement, conformément aux dispositions de l'ordre spécial rendu le vendredi 27 juin 1952.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

REVENU NATIONAL

Douanes et accise—
302. Administration générale, $2,105,832.
303. Services d'inspection, d'enquêtes et de vérification, $2,924,216.
Bureaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—
304. Administration et entretien, $19,643,329.
305. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,064,050.
306. Dépenses et rajustements de saisies de douanes et d'accise, $191,000.
Division de l'impôt—
307. Administration générale, $1,537,200.
308. Inspection et vérification internes, $832,322.
309. Bureaux de district, $21,062,690.
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—
310. Dépenses d'administration, $74,360.
Bureaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—
732. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $66,000.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes

54. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada jusqu'au montant de $140,000 et de réemployer la somme aux fins du Service international de radiodiffusion, $1,982,675.

55. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance, $56,595.

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

676. Construction ou acquisition de bâtiments. ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance—Crédit supplémentaire, $228,138.

Prêts, placements et avances—

819. Prêts à la Société Radio-Canada, remboursables avec intérêt au taux devant être fixé et selon les modalités établies par le gouverneur en conseil, et destinés à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision ainsi qu'à assurer la mise au point du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, $2,000,000.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

A—Ministère

57. Administration centrale, $244,046.

Citoyenneté

58. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $221,187.

59. Division de la citoyenneté, $364,837.

Division de l'immigration

60. Application de la Loi de l'immigration, $839,128.

61. Service ambulant et d'inspection au Canada—Fonctionnement et entretien, y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $4,795,069.

62. Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Fonctionnement et entretien, $1,748,250.

63. Sous réserve de l'autorisation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, $2,600,000.

Division des affaires indiennes

64. Administration, $327,142.

Agences indiennes—

65. Fonctionnement et entretien, $2,118,495.

66. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $636,410.

Réserves et fiducies—

67. Fonctionnement et entretien, $118,008.

68. Acquisition de terrains, $16,000.

Assistance aux Indiens—

69 Fonctionnement et entretien, $2,309,562.

70. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,096,002.

71. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,450.

72. Conservation des fourrures—Fonctionnement et entretien, $334,011.

Éducation—

73. Fonctionnement et entretien, $6,158,943.

74. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,981,859.

75. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

B—Galerie nationale du Canada

76. Administration, fonctionnement et entretien, $215,368.

77. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, $100,000.

Division de l'immigration—

677. Service ambulant et d'inspection au Canada—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $37,000.

678. Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $96,600.

Division des affaires indiennes—

Agences indiennes—

679. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $71,900.

Réserves et fiducies—

680. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $25,500.

681. Acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, améliorations permanentes et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $162,750.

Éducation—

682. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $147,237.

B—Galerie nationale du Canada—

683. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale—Crédit supplémentaire pour l'achat d'œuvres d'art avec les devises étrangères détenues par le Canada et disponibles seulement pour fins du gouvernement ou autres fins limitées, $30,000.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE

Services d'hygiène—

729. Service médical des immigrants—Crédit supplémentaire, $46,544.

Laboratoires d'hygiène—

730. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $200,000.

731. Services techniques spéciaux—Crédit supplémentaire, $30,000.

B—Défense passive—

(auparavant sous ministère de la Défense nationale)

294. Programme de défense passive et autorisation d'engagements globaux à imputer sur d'autres années, au montant de $575,000, $6,508,839.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

Président du Sénat—

208. Indemnité de logement, $3,000.

209. Administration, $393,448.

Chambre des communes—

Président de la Chambre des communes—

210. Indemnité de logement, $3,000.

Vice-président de la Chambre des communes—

211. Indemnité de logement, $1,500.

212. Administration—Crédits du greffier, $1,027,657.

213. Crédits du sergent d'armes, $624,236.

214. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, $10,000.

215. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au payement, à même le fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

216. Allocation au vice-président des comités, $2,000.

217. Pour subvenir aux dépenses occasionnées par la visite au Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, $150,000.

Généralités—

218. Impressions des documents parlementaires, y compris traitements du personnel du service conjoint de la distribution, $270,865.

Bibliothèque du Parlement—

219. Administration, $162,001.

Pensions et autres indemnités—

220. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

Sénat—

716. Paiement aux sénateurs, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète de la sixième session de la vingt et unième Législature, 1952, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $11,500.

717. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la sixième session, commencée le 28 février 1952 et terminée le 9 avril 1952, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 9 avril 1952, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à une autre date durant la sixième session de la vingt et unième législature, $5,000; et, de plus, une somme de $500, représentant le paiement aux sénateurs des frais réels de déplacement et de subsistance subis au cours du congé de Noël de la cinquième session de la vingt et unième Législature, non versée antérieurement, $5,500.

718. Administration générale—Crédit supplémentaire, $12,337.

Chambre des communes—

719. Paiement aux députés, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète de la sixième session de la vingt et unième Législature, 1952, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $13,175.

720. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la première partie de la sixième session, commencée le 28 février 1952 et terminée le 9 avril 1952, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 9 avril 1952, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre date durant la sixième session de la vingt et unième Législature, $18,000.

721. Administration générale—Crédits du greffier —Crédit supplémentaire, $52,600.

722. Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, $28,300.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

739. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $18,137.

740. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, $3,000.

JUSTICE

A—Ministère—Cour suprême du Canada—

706. Administration—Crédit supplémentaire, $7,000.

Cour territoriale du Yukon—

707. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $23,000.

708. Division des enquêtes sur les coalitions—Crédit supplémentaire, $38,500.

B—Pénitenciers—Commissariat des pénitenciers—

709. Construction, améliorations et nouveau matériel y compris l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux — Crédit supplémentaire, $199,950.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

780. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $303,698.

781. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $608,851.

Services maritimes—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

782. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $9,000.

783. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $850.

Services aériens—en conformité de la Loi de la Gendarmerie Royale du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

784. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $4,000.

785. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $3,000.

Pensions et autres indemnités—

786. Contribution fédérale au compte des pensions de la Gendarmerie, $452,910.

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du conseil privé—

736. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $5,500.

Généralités—

737. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le projet d'électrification et d'irrigation de la Saskatchewan-Sud—Crédit supplémentaire, $35,000.

ARCHIVES PUBLIQUES

B—Centre bibliographique—

738. Centre bibliographique (Bibliothèque nationale)—Crédit supplémentaire, $10,600.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—Division des mines—

Étude des ressources minérales—

723. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $50,000.

Division des levés et de la cartographie—

724. Commission de la frontière internationale—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $16,650.

725. Levés officiels et cartes aéronautiques—Administration, fonctionnement et entretien,—Crédit supplémentaire, $47,000.

Reproduction et compilation de cartes—

726. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $94,425.

Observatoire fédéral, Ottawa et stations régionales—

727. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $13,000.

B—Office fédéral du charbon—

728. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,471,000.

TRAVAIL

Administration générale—

710. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $8,890.

711. Loi des rentes sur l'État—

Sous réserve des articles quatre, sept et huit de la Loi des rentes sur l'État, mais nonobstant toute autre disposition de ladite loi, autorisation au ministre du Travail, en conformité des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, à la recommandation du Conseil du Trésor, de conclure une entente en vue de changer les termes d'un contrat visant le paiement d'une rente, conclu en vertu de ladite loi ou d'une autre autorisation du Parlement, ou à remplacer ledit contrat par un autre contrat comportant lesdites conditions et devant entrer en vigueur à la date que le ministre du Travail jugera nécessaire; et pour autoriser le ministre du Travail à passer un contrat avec un acheteur, aux termes approuvés par le gouverneur en conseil, en vue du paiement d'une rente dont le montant diminuera au jour spécifié dans le contrat; en vertu dudit contrat il pourra être payé une rente plus forte que le maximum permis en vertu de la loi, entre la date d'échéance de la première tranche de la rente et ledit jour, pourvu cependant que la rente convenue n'excède pas l'équivalent actuariel d'une rente constante au montant maximum qu'il est ainsi permis de verser au rentier à compter de la même date et pour la même période déterminée, si elle est mentionnée, que celles de la rente payable en vertu du contrat, et autorisation des paiements, au cours de l'année courante et des années subséquentes, à même le Compte des rentes sur l'État, des prestations versées en conformité desdits contrats ainsi modifiés ou conclus, $1.

712. *Gazette du Travail*, autorisée par la Loi du ministère du Travail—Crédit supplémentaire, $5,000.

Coordination de la formation professionnelle—

713. Administration—Crédit supplémentaire, $5,000.

Dépenses afférentes à l'application de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et à la conclusion d'ententes sous le régime de ladite loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des ententes avec toute province, à des conditions approuvées par le gouverneur en conseil, en vue de la formation de personnes pour les rendre aptes à travailler dans les industries de la défense, en vue de la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et d'autres personnes pour les rendre aptes à des fonctions et à une formation spécialisées dans les services armés, sous le régime des projets de formation de la jeunesse, et autorisation des dépenses résultant de ces projets et des ententes conclues au cours des années précédentes en vue de l'exécution du programme de formation professionnelle—

714. Versements aux provinces pour la formation—Crédit supplémentaire, $320,000.

Services provisoires—

715. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur les fermes ou dans d'autres industries essentielles au Canada là où la main-d'œuvre canadienne ne suffit pas aux besoins, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu de déplacements de main-d'œuvre antérieurement autorisés et dépenses administratives s'y rattachant—Crédit supplémentaire, $227,500.

PÊCHERIES

Service général—

700. Service d'expansion industrielle—Crédit supplémentaire, $218,000.

Services sur les lieux—Division de la protection—

701. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $18,000.

Expansion de la pisciculture—

702. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $125,000.

703. Division des consommateurs—Crédit supplémentaire, $18,500.

Office technique et scientifique des pêches au Canada—

704. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $122,000.

Crédit spécial—

705. Somme requise pour rembourser le compte de soutien des prix des produits de la pêche, et solder le déficit net d'exploitation de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière, 1951-1952, $1,219,263.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

787 Division du droit d'auteur et des dessins industriels—Crédit supplémentaire, $7,000.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger—

686. Représentation à l'étranger—Administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, nommés suivant les directives du gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil ou de l'une quelconque de ses modifications—Crédit supplémentaire, $100,000.

687. Construction et exécution au Canada de sept portes dont le Canada fera don au siège permanent des Nations Unies à New-York—Crédit supplémentaire, $28,500.

688. Paiement, à même les devises étrangères détenues par le Canada, et disponibles seulement pour des fins du gouvernement ou autres fins limitées en France, aux Pays-Bas et en Italie, de bourses d'études et de recherches (fellowships) et de bourses d'études (scholarships) et des frais de voyage pour permettre aux Canadiens d'étudier dans ces pays; paiement à la Société Royale du Canada de montants n'excédant pas $4,000 en tout, pour les frais de déplacement et d'administration soldés par la Société en faveur de ceux qu'elle peut désigner pour la représenter dans le choix des bénéficiaires des bourses d'études et de recherches, $44,000.

B—Généralités—

Organisation du traité de l'Atlantique-Nord—

689. Sous réserve de l'approbation du gouverneur général en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil, pour autoriser des dépenses administratives spéciales (y compris les traitements), résultant de l'affectation de Canadiens par le gouvernement du Canada au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord), $55,000.

Organisation de l'aviation civile internationale—

690. Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale de bureaux à un tarif moindre que celui du commerce—Crédit supplémentaire, $141,972.

Commission conjointe internationale—

691. Traitements et dépenses de la Commission (ci-devant prévus par une loi), $81,011.

Services provisoires—

692. Contribution au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, $500,000.

693. Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le proche Orient, $600,000.

694. Don de blé comme contribution au Fonds de soulagement de la famine en Grèce, $30,000.

FINANCES

Administration générale—

116. Administration du ministère, y compris l'ancienne administration qui appliquait la Loi de 1943 sur les arrangements entre les cultivateurs et créanciers et l'administration qui applique la Loi des subventions aux municipalités, et la garde en lieu sûr des chèques encaissés ci-devant administrés par le Bureau de l'Auditeur général, $1,643,396.

117. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $13,610,929.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

118. Application des lois de pension et de retraite, $193,086.

[L'hon. M. Garson.]

119. Loi des banques—Traitements et dépenses du bureau de l'inspecteur général des banques, $29,836.

120. Application de la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi de 1946 sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, $69,687.

121. Dépenses de la Commission du tarif, $108,830.

Dépenses de la Monnaie royale du Canada et de l'Essayerie de Vancouver (C.-B.)—

122. Administration, fonctionnement et entretien, $1,058,487.

123. Construction ou acquisition de nouvel outillage, $113,279.

124. Corporation de stabilisation des prix des denrées—Paiement de redressements afférents aux subventions antérieurement versées, et frais d'administration, $30,500.

125. Administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés, y compris vente et livraison d'obligations d'épargne du Canada aux employés de l'État, et régime d'assurance collective des employés, $120,447.

126. Application de la Loi sur la réglementation du crédit aux consommateurs (dispositions provisoires), $92,936.

Paiements aux municipalités—

127. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—

Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités; et paiements aux municipalités prévus par le décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950 à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes y indiqués, $2,360,800.

Éventualités et divers—

128. Pour pourvoir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à diverses dépenses menues et imprévues et pour autoriser le remploi de toutes sommes versées au présent crédit sur d'autres crédits, $1,000,000.

129. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $778,000.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

130. Contribution par l'État au Fonds de pension d'une somme égale aux versements estimatifs de cotisations courantes et d'arrérages de contributeurs individuels, effectués dans l'année financière précédente, $13,269,149.

131. Pour pourvoir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à la majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $1,500,000.

132. Contribution de l'État, à titre d'employeur, à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye, $1,150,000.

Subventions diverses—

133. Conseil général canadien des Scouts, $15,000.

134. Conseil canadien des Guides, $9,000.

135. Société royale d'astronomie, $3,000.

136. Académie royale canadienne des arts, $4,025.

137. Fondation des écrivains canadiens, $4,000.

138. Association canadienne des Jeux olympiques, $20,000.

139. *Boys' Club* du Canada, $10,000.

140. Association canadienne des consommateurs (précédemment compris dans Commission des prix et du commerce en temps de guerre), $6,000.

Paiements aux municipalités—

695. Indemnités en remplacement de taxes foncières, en vertu de règlements approuvés par le gouverneur en conseil. aux municipalités rurales non visées par la Loi sur les subventions aux municipalités, mais qui subissent des frais considérablement accrus des pertes de revenu fiscal en raison de propriété fédérale située dans leurs limites, $100,000.

Éventualités et divers—

696. Autorisation

a) au Séquestre des biens ennemis de transférer au ministre des Finances les biens, y compris les bénéfices et recettes des biens, confiés au Séquestre au cours de la deuxième Guerre mondiale, selon que le prescrit le gouverneur en conseil,

b) au ministre des Finances de retenir, vendre ou autrement administrer les biens qu'il a reçus du Séquestre en vertu de l'alinéa *a*) ou d'autres sources sous forme de réparation par d'anciens ennemis (l'Italie exceptée), relativement à la deuxième Guerre mondiale, et

c) au ministre des Finances d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé, désormais connu sous le titre de caisse des réclamations de guerre, auquel sera crédité tout l'argent reçu par lui du Séquestre conformément à l'alinéa *a*) ou d'autres sources sous forme de réparations par d'anciens ennemis (l'Italie exceptée), relativement à la deuxième Guerre mondiale, le produit de la vente des biens conformément à l'alinéa *b*), les recettes des biens spécifiés à l'alinéa *b*) et les sommes recouvrables des personnes ayant touché des plus-payés relativement aux réclamations résultant de la deuxième Guerre mondiale;

et nonobstant les dispositions de l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, versement de prestations à même la caisse des réclamations de guerre pour la présente et les futures années financières, en conformité des règlements édictés par le gouverneur en conseil, aux personnes qui réclament compensation en raison de la deuxième Guerre mondiale, paiement, à même la caisse des réclamations de guerre pour la présente et les futures années financières, des frais qu'ont exigés l'enquête et le rapport sur les réclamations de ces personnes, et le remboursement, à même la caisse des réclamations de guerre, au poste 128 (diverses dépenses menues et imprévues) de tous les montants qui ont été versés à même ce crédit conformément aux Règles concernant les indemnités provisoires relatives aux réclamations de guerre, établies par le décret C.P. 667 du 4 février 1952, $1.

697. Autorisation au ministre des Finances d'établir un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé, désormais appelé compte des réclamations de guerre (Italie), auquel seront créditées toutes sommes reçues d'Italie sous forme de règlement de ses obligations en vertu du Traité de paix conclu à Paris entre le Canada et l'Italie le 10 février 1947, et, nonobstant les dispositions de l'article 35 de la Loi de l'administration financière, paiements à même ledit compte, dans la présente et les futures années financières, conformément aux Règlements sur le paiement des réclamations de guerre (Italie), établis par le décret C.P. 5818 du 6 novembre 1951, et tout amendement y apporté par le gouverneur en conseil, $1.

698. Montant requis pour compenser les pertes subies en raison du change étranger servant au paiement de comptes à recevoir, $5.000.

Subventions aux universités—

699. Subventions aux institutions de hautes études reconnues dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme étant des universités ou institutions de norme équivalente, égales, pour chaque province, à un montant n'excédant pas 50 cents par tête de sa population, tel que vérifié par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions reconnues de la province en proportion de leur inscription d'étudiants internes poursuivant sans interruption et personnellement leurs études dans l'institution reconnue ou dans une institution de la même province qui lui est affiliée, inscrits à des cours de niveau universitaire reconnu comme conduisant ou dont les années d'études additionnées mènent à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada, et le ministre des Finances peut, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire", $7,250,000.

AUDITEUR GÉNÉRAL

53. Traitements et dépenses de bureau, $597,111.

ASSURANCES

171. Administration, $428,968.

172. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $50,398.

TRANSPORTS

A—Ministère—Services des canaux—

791 Construction ou acquisition de bâtiments ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire. $597,220.

792 Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du St-Laurent—Crédit supplémentaire, $15,000.

793 Règlement de 257 pétitions de droit, conformément au jugement rendu par le Conseil privé en 1952, dans la pétition de droit de la *Canada Steamship Lines, Ltd.*, contre la Reine, à la suite de l'incendie qui a détruit en 1944, à St-Gabriel, le hangar nº 1 du ministère sur le canal Lachine, $400,000.

Services de la marine—

Vapeurs des services de la marine—

794 Construction ou acquisition de navires. et de matériel selon le détail des affectations—Capital—Crédit supplémentaire, $827,500.

Aides à la navigation—

795 Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $50,421.

796 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $63,020.

Services nautiques—

797 Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $16,400.

Service du pilotage—

798 Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire. $35,800.

799 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $11,500.

800 Inspection des navires à vapeur—Crédit supplémentaire, $9,300.

801 Remboursement d'une somme ne dépassant pas $200,000 à l'École technique de Rimouski, Inc., pour l'achat, au nom de Sa Majesté, de machinerie et équipement devant être installés dans ladite école pour l'enseignement du génie maritime;

Coût brut estimatif, $200,000.

Moins: Dépenses à cet effet au compte du crédit 804, budget principal des dépenses de 1951-1952, $143,226, $56,774.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

802 Détroit de Canso—Amélioration des installations de transport—Capital—Crédit supplémentaire, $450.000.

Chemins de fer de l'État—

803 Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations—Capital—Crédit supplémentaire, $300,000.

804 Construction ou acquisition de vaisseaux pour les Services côtiers de Terre-Neuve—Plans préliminaires et devis, $100,000.

Services de l'Air—

Division des télécommunications—

Voies aériennes et aéroports—Services de la radio-aéronautique—

805 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire. $174,800.

Loi sur la radio et règlements d'exécution—

806 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $20,500.

Aides radioélectriques à la navigation maritime—

807 Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $100,000.

Service de télégraphe et de téléphone—

808 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $210,000.

Réseau de communications du Nord-Ouest—

809 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $23,500.

Division de la météorologie—

810 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $33,000.

Division de l'aviation civile—

Voies aériennes et aéroports—

Exploitation et entretien—

811 Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports—Crédit supplémentaire, $33.800.

Services de construction—

812 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $398,810.

813 Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités à aménager et améliorer des aéroports dont elles ont fourni l'emplacement—Crédit supplémentaire, $94,105.

B—Généralités—

Commission maritime canadienne—

814 Subventions aux navires à vapeur pour services côtiers, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $55,000.

Conseil des ports nationaux—

815 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour payer les dépenses applicables à l'année civile 1952, comme suit:

Dépenses de reconstruction et d'immobilisations—Halifax—Crédit supplémentaire, $430,000.

Conseil des ports nationaux—

820. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue d'acquitter les dépenses applicables à l'année civile 1952, comme il suit: Dépenses de reconstruction et immobilisations — Montréal — Crédit supplémentaire, $1,070,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 novembre 1952

La séance est ouverte à onze heures.

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 20 novembre, 1952

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le jeudi 20 novembre, à onze heures et demie de l'avant-midi, afin de proroger la sixième session de la vingt et unième législature.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général,

J.-F. DELAUTE.

QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

VACANCES DE SIÈGES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

L'hon. R. W. Mayhew, député de la circonscription électorale de Victoria (C.-B.), par suite de sa nomination à une charge rétribuée par la Couronne.

M. Gérard Cournoyer, député de la circonscription électorale de Richelieu-Verchères, par suite de sa démission.

En conséquence, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections, afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour ces circonscriptions.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que durant la période d'ajournement le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de:

Romuald Bourque, écuyer, dans le district électoral d'Outremont-Saint-Jean;

Lucien Cardin, écuyer, dans le district électoral de Richelieu-Verchères.

FEU JOSEPH HENRY HARRIS

Le très hon. L.-S. Saint-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis sa dernière séance la Chambre a perdu un des membres les plus estimés. Je veux parler, évidemment de l'ancien député de Toronto-Danforth.

C'est avec un profond regret, partagé d'ailleurs par chacun de nous, à quelque parti qu'il appartienne, que nous avons appris la mort, le 25 octobre, de M. Joseph H. Harris, familièrement appelé par ses amis au Parlement ou de Toronto,—comme d'ailleurs de bien d'autres régions du Canada,—Joe Harris. Son état de santé ne lui avait pas permis d'assister à la dernière session du Parlement, mais la plupart d'entre nous avaient espéré,—non sans raison du reste, vu les nouvelles que nous recevions de temps en temps de certains membres de sa famille,—qu'il serait suffisamment guéri pour participer avec nous aux travaux de la prochaine session. Il nous manquera à nous tous et plus particulièrement à ses collègues politiques et à ceux qu'il a si longtemps et si bien représentés au Parlement.

Membre d'une des premières familles du quartier de Danforth, où il naquit en 1888, il fit ses études au collège Pickering et à l'Université de Toronto, dont il sortait en 1911 avec le grade de Bachelier ès sciences appliquées. Dix ans plus tard, âgé de 33 ans seulement, il était élu député aux élections générales de 1921. Depuis lors, pendant trente et un ans, il a représenté successivement ici plusieurs circonscriptions de la partie est de Toronto, soit York-Est, Scarborough et Danforth.

De ceux dont le service au Parlement a été continu, c'était un des plus anciens, venant immédiatement après l'hon. C. G. Power qui fut élu pour la première fois en 1917. Un si long séjour à la Chambre des communes est un indice révélateur du genre de service que M. Harris s'est toujours appliqué à rendre, et avec succès, à tous ses commettants et à son pays.

Naturellement, il a toujours préconisé des projets fédéraux qui fussent à l'avantage de ceux qu'il représentait, mais l'activité qu'il a déployée en sa qualité de membre du Comité des dépenses de guerre, par exemple, au cours du dernier conflit, ainsi que la préoccupation constante qu'il a manifestée à l'égard du bien-être des anciens combattants ne sont que des exemples pris entre plusieurs de l'intérêt qu'il portait au Canada tout entier. Homme d'affaires accompli et partisan actif des bonnes causes, il a fait preuve, dans les débats de la Chambre et de ses comités, d'un esprit vigoureux et d'une grande force d'expression.

A titre de président de la *W. Harris Company Limited* et de vice-président de la *Harris Coal Company Limited*, il a été à

l'avant-garde du développement industriel et commercial dans l'est de Toronto. Il était également président de la *Dominion Glues Limited*, de Kitchener, et de la *Canadian Organic Developments Limited*, de Londres.

Que ce fût dans cette Chambre ou en qualité d'industriel réputé, M. Harris s'est toujours appliqué à favoriser le progrès de cette partie du Canada où il est né et où il a passé sa vie. L'une de ses réalisations les plus concrètes est l'hôpital général de Toronto-Est qu'il a aidé à construire et où il est mort.

Il était, depuis vingt ans, président du conseil d'administration de cet hôpital et, nous le savons tous, il se dépensait sans compter pour assurer le progrès de cette institution. Voici seulement trois ans, il jouait le rôle de tout premier plan dans une campagne de souscription destinée à assurer à cet hôpital des nouveaux locaux qui, à juste titre je crois, portent son nom.

La mort de Joe Harris constitue une lourde perte pour son pays, sa ville, ses commettants, son parti et chacun de nous. Toute sa vie, il s'était consacré au service de ses concitoyens, sans se préoccuper de leurs croyances religieuses ou politiques. Nous déplorerons longtemps la disparition de cet homme sympathique, sincère et aimable, mais les bonnes œuvres qu'il laisse derrière lui feront vivre son souvenir pendant de nombreuses années. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous en assurant M^me^ Harris et aux autres membres de la famille que tous les membres de la Chambre compatissent sincèrement et pleinement à leur deuil.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec un sentiment profond de perte personnelle que je me joins au premier ministre pour exprimer le regret que nous cause le décès de celui qui était l'ami très cher de tous les membres de la Chambre; nous espérons que les membres de sa famille trouveront quelque réconfort en songeant qu'il vivra dans la pensée de ceux qui ont été, pendant de si longues années, ses compagnons de travail quotidien.

Comme on l'a si bien exprimé avant moi, Joe Harris était pour nous tous, une âme aimable, sérieuse et bienveillante, qui a servi les intérêts de ses commettants, sans interruption au cours de nombreuses années qu'il a passées à la Chambre; il a consacré son attention personnelle à tous ses commettants qu'il a servis, sans tenir compte de leurs tendances politiques. Pour lui, l'élection à la Chambre signifiait des responsabilités embrassant tous les citoyens de la communauté qu'il servait.

Joe Harris a fait montre, au cours de ces dernières années, d'un grand courage. De nombreux députés savent que ses souffrances étaient considérables et ce n'est que grâce à un effort soutenu qu'il pouvait assister aux sessions avec la régularité et la loyauté dont il a fait preuve. On espérait pouvoir le guérir de la maladie dont il avait été, pendant assez longtemps, la victime; mais c'était là un espoir qui a été déçu. Comme on nous l'a signalé, il vient de s'éteindre dans l'hôpital même qui a si largement bénéficié de ses efforts.

Tous ceux qui l'ont connu pendant un certain nombre d'années en conviendront, Joe Harris était un homme aux convictions profondes, possédant une foi immense en son pays. Rien de plus naturel chez celui qui, par son dur labeur, son sens de l'économie et du travail, s'était taillé une place importante et enviable dans les milieux industriels du Canada.

Il a fourni un apport considérable au développement de l'industrie à laquelle il s'intéressait et ce faisant, il a remporté de très grands succès personnels. Mais ces succès n'ont jamais diminué le profond intérêt qu'il portait, à titre personnel, à la vie quotidienne des habitants de la circonscription qu'il avait servie depuis qu'il était jeune homme.

Il avait un profond sentiment de loyauté. Il a toujours cherché ici l'intérêt du Canada en premier lieu à la Chambre. C'était avant tout, au peuple canadien qu'il pensait lorsqu'il a exposé tant de fois, ses opinions. Les relations du dominion du Canada, la Couronne et le Commonwealth étaient pour lui une réalité vivante et constante. Il chérissait ses loyautés anciennes, sur lesquelles il fondait de grands espoirs d'avenir.

Il avait vu, au cours de sa vie, l'essor formidable de notre pays et personne ne parlait avec plus de confiance que Joe Harris des années futures et des chances d'avenir que le Canada offrait aux jeunes. Il a bien servi sa circonscription; il a bien servi sa province et il a bien servi en tout temps le dominion du Canada au cours de son service public.

L'Hôpital général de Toronto-Est demeure à jamais un monument commémoratif et, à bien des égards, il est un exemple du rôle que peuvent jouer les Canadiens dans l'édification de notre nation. Quelle plus belle œuvre peut-on accomplir que de soulager la souffrance et redonner la santé à nos proches? Pendant des années, à titre de président du conseil d'administration de l'Hôpital général de Toronto-Est, Joe Harris a joué un rôle important en mettant à la disposition de ceux avec qui il vivait quotidiennement les services les plus efficaces possible. Tant qu'existera cet hôpital, il sera un monument commémoratif à la mémoire de Joe Harris.

Il me semble, vu les services qu'a rendus Joe Harris, que l'épitaphe qu'il convient le mieux d'inscrire au-dessus de son nom est la simple phrase que voici: "C'est bien, bon et fidèle serviteur."

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti tiennent à faire leurs les pensées qu'ont exprimées le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew).

Joe Harris était membre estimé de notre Chambre et nous aussi regrettons profondément son décès. Nous nous associons à l'hommage qui a été prononcé à sa mémoire et à l'éloge qu'on a fait des services qu'a rendus le défunt à sa collectivité et à la nation. Nous tenons aussi à nous unir à tous les membres de la Chambre pour exprimer, en cette période d'affliction, nos plus profondes condoléances à sa veuve, à ses enfants et à tous ceux avec qui il était intimement lié et qui lui étaient chers.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, les hommages qu'on a rendus ce matin à feu le représentant de Danforth étaient bien mérités, à mon avis.

Je crois parler au nom de tous les membres de mon groupe lorsque je dis que nous tenions M. Harris en haute estime. En effet, nous le considérions comme un homme magnanime, sincère et honorable, comme un bon député qui servait très bien sa circonscription et l'ensemble du Canada. Il était robuste d'esprit; la Chambre regrettera son absence et sera privée de sa fréquente participation aux débats. Il aurait pu continuer à prendre part à nos travaux pendant bien des années encore, n'eût été la maladie qui l'a assailli. Je me joins à tous les membres de la Chambre pour déplorer la perte d'un excellent député, d'un homme d'honneur, et pour exprimer notre sympathie à ceux qu'il a laissés pour le pleurer.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, la circonscription que je représente étant voisine de celle de M. Harris, j'aimerais ajouter un mot.

On a rappelé fort à propos les éminents services qu'il a rendus en cette enceinte, ainsi qu'aux institutions de charité de Toronto et d'ailleurs. Bien que je connaisse peu ce que nous appelons, à Toronto, la région située à l'est du Don, je me suis vite aperçu que le nom de Joe Harris était dans toutes les bouches. La famille Harris y était connue depuis des années; mais Joe Harris, par son empressement à rendre service à tout le monde, a porté ce nom à de nouveaux sommets. C'était presque pathétique de voir la confiance qu'on lui témoignait dans la région. Quiconque avait des difficultés, quelle qu'en fût la nature, croyait pouvair les faire résoudre s'il parvenait à se confier à Joe Harris.

Comme ceux qui m'ont précédé, j'espère que le rappel de ce qu'il a été et la sympathie que nous désirons tous exprimer seront d'un grand réconfort à sa famille affligée.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours des treize années que j'ai passées à la Chambre des communes, il s'est présenté de nombreuses occasions où j'aurais aimé me permettre de prononcer quelques mots sur le compte d'un disparu alors que, chaque année, nous posions ce même geste solennel. Dans ce cas-ci, cependant, la Chambre conviendra, je crois, qu'il n'est que juste que je prenne brièvement la parole.

Je me souviens du temps où, il y a maintenant cinquante ans, j'ai fait la connaissance de M. Harris dans une petite école d'une seule pièce de l'est de Toronto, du nom de Plains-Road, qui comptait vingt-sept élèves dans toutes les classes et où feu mon père était instituteur. Quatre de ces élèves sont devenus par la suite députés à la Chambre des communes: le représentant d'York-Est (M. McGregor), le député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin), M. Harris et moi-même.

Cinquante ans représentent une longue étape dans la vie d'un homme. Pourtant, M. Harris est resté, à la Chambre des communes, celui que mes confrères et moi avions connu il y a si longtemps. On peut dire de lui qu'il était l'ami du peuple.

Le chef de l'Opposition (M. Drew) a parlé de l'éloge qui évoquerait le mieux sa mémoire. Je songe à ce jour, au tout début de la guerre, où un pique-nique avait lieu dans le comté d'York-Est. On avait organisé un défilé jusqu'au lieu de la fête. C'est alors que trois petits nègres qui se tenaient au coin de la rue Danforth s'écrièrent ensemble: "Vive Joe, celui que nous connaissons et que nous aimons!" C'est l'hommage que lui ont toujours renouvelé depuis les gens de sa circonscription.

Monsieur l'Orateur, je me joins au premier ministre, au chef de l'opposition (M. Drew) et aux représentants des autres partis pour offrir à la veuve et aux autres membres de la famille éprouvée mes plus vives condoléances. Joe Harris était un homme que tous les membres de la Chambre, sans considération de parti, admiraient et estimaient: l'Hôpital général de Toronto-Est dont le premier ministre a parlé est en vérité, on peut l'affirmer, son œuvre. Ceux qui viendront plus tard pour-

ront dire de lui, comme de sir Christopher Wren: "Si vous voulez voir son monument regardez autour de vous."

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je ajouter quelques mots monsieur l'Orateur? Les labeurs qu'entraîne la fonction publique ne sont pas étrangers à la mort de notre collègue, M. Joseph Harris. Nous avons entendu louer, ce matin même et comme il se devait, son esprit de service public, son application au travail, ses succès, et l'intérêt qu'il portait au bien-être de ses concitoyens. Il a passé la moitié de sa vie au service du public, ici même dans cette Chambre des communes; ce sont des états de service rarement égalés. Parce que j'avais en lui un ami et un camarade loyal, je puis dire qu'aussi longtemps que les Canadiens reconnaîtront la valeur de la fonction publique, remplie sans ménagement, le nom de Joseph Harris restera gravé dans la mémoire des citoyens reconnaissants.

M. G. J. Tustin (Prince-Edward-Lennox): Ayant connu Joe Harris depuis plus longtemps que tout autre membre de la Chambre, je désire ajouter quelques mots. Je me rappelle que, le jour même où j'allais pour la première fois à l'école publique, Joe Harris s'est présenté chez moi et que nous avons fait route ensemble. Nous avons toujours été dans la même classe à l'école publique et nous avons quitté l'école le même jour. Depuis, nous sommes toujours restés amis. Nous avons été voisins pendant de nombreuses années, Harris étant né du côté sud de la route du rang, tandis que je suis né du côté nord, presque en face.

Je pense que tous les membres de la Chambre partagent les sentiments exprimés ce matin au sujet de Joseph Harris. Il était dans sa jeunesse un brillant élève. Poursuivant ses études, il obtint sa maîtrise ès sciences et fit servir sa formation scientifique à améliorer les produits de la maison à laquelle il était attaché. Chacun conviendra sans doute qu'il a réussi à titre de fabricant et d'industriel. Il faut rappeler je crois, pour rendre hommage à son jugement que jamais, au cours de sa longue carrière dans les affaires, une seule grève n'a éclaté dans son établissement qui comptait cependant un grand nombre d'employés.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à ceux qui ont pris la parole avant moi pour offrir nos sincères condoléances à M^me^ Harris et aux membres de sa famille.

[M. Diefenbaker.]

LE CABINET

ANNONCE DE CHANGEMENTS—MINISTRE DES PÊCHERIES ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire faire part maintenant des changements survenus au sein du cabinet depuis l'ajournement de la Chambre en juillet. L'hon. R. W. Mayhew a été nommé ambassadeur et ministre plénipotentiaire du Canada au Japon. L'hon. James Sinclair est devenu ministre des Pêcheries le 15 octobre. Le même jour, l'hon. Ralph O. Campney a été nommé solliciteur général.

Qu'on me permette de déposer les décrets du conseil relatifs à ces nominations. J'ajoute qu'avant de prêter le serment d'office à titre de ministres de la Couronne, M. Sinclair et M. Campney ont démissionné de leurs postes respectifs d'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Abbott) et d'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale (M. Claxton).

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Vu que le premier ministre (M. St-Laurent) a déposé certains rapports, il me semble opportun de signaler que dix-huit ordres de dépôt de documents, approuvés par la Chambre, n'ont pas encore été exécutés. A-t-on l'intention de déposer ces documents ce matin?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai pas vérifié s'il y en a dix-huit mais je sais qu'on va en déposer immédiatement un certain nombre.

M. Knowles: Le ministre de la Justice nous dirait-il s'il va dès aujourd'hui déposer des documents préparés sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il serait préférable d'attendre que la nouvelle législature soit inaugurée; les députés pourront alors aborder le sujet s'ils le désirent. Le rapport a déjà été rendu public.

M. Knowles: La nouvelle session, j'espère.

L'hon. M. Garson: Oui, la nouvelle session.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez fin aux travaux de la présente session, je me permets de signaler que même après le dépôt de ces derniers documents, il reste dix ordres de dépôt de documents auxquels on ne s'est pas encore conformé. Je prie le Gouvernement de nous dire ce qu'il se propose de faire à ce sujet, afin que nous ne terminions pas la présente session sans savoir ce qu'il adviendra de ces ordres de dépôt

de documents que la Chambre a adoptés. Il va sans dire que le Gouvernement est tenu de nous fournir ces documents.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous espérons déposer ces documents dans un avenir prochain. Étant donné que nous siégerons continuellement à compter de cet après-midi, je pense qu'ils seront déposés sans trop de retard.

M. Drew: Afin que nous sachions à quoi nous en tenir, je signale que ce qu'on a dit ne suffit pas. Je pense que le ministre qui vient de parler devrait nous assurer que le Gouvernement acceptera en tant qu'ordres de dépôt de documents les ordres auxquels il ne s'est pas encore conformé, et qu'il fournira à la Chambre les documents demandés.

L'hon. M. Abbott: Il le faut.

L'hon. M. Fournier: Le Gouvernement n'a jamais refusé de se conformer à un ordre de la Chambre. Dans le cas qui nous occupe, nous sommes certains qu'il ne refusera pas de s'y conformer.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

A la salle du Sénat, il a plu au député du Gouverneur général de clore la sixième session de la vingt et unième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Durant la session qui est sur le point de se terminer, la recherche de la sécurité pour notre pays et l'établissement de conditions de paix véritable sont demeurés la préoccupation principale et constante de mon Gouvernement. En extrême Orient, nos troupes ont continué de collaborer avec celles des Nations Unies dans la résistance à l'agression en Corée.

En Europe, une formation de l'armée canadienne fait maintenant partie des forces intégrées de l'Alliance de l'Atlantique-Nord, tandis que se poursuit la constitution du Corps d'aviation royal canadien outre-mer. La production de défense nécessaire à nos propres troupes et à celles de nos alliés s'accroît sans cesse.

Vous avez approuvé une nouvelle contribution au Plan de Colombo pour le développement économique collaboratif du Sud et du Sud-Est de l'Asie. Vous avez également autorisé la contribution au programme des Nations Unies pour l'aide technique aux pays insuffisamment développés.

Vous avez adopté des dispositions législatives visant à mettre en œuvre le Traité de Paix entre le Canada et le Japon, et les relations diplomatiques entre nos deux pays ont repris entièrement.

On a établi une Commission des réclamations de guerre chargée d'étudier les réclamations de Canadiens relatives à la dernière guerre et de faire les recommandations appropriées à cet égard.

Des dispositions ont été prises en vue de verser une indemnité immédiatement à certains anciens combattants et autres Canadiens, victimes de mauvais traitements dans les camps de prisonniers japonais et dans certains camps allemands.

Afin de réprimer l'épizootie de fièvre aphteuse parmi le bétail de la province de Saskatchewan, vous avez adopté une mesure relative à la prophylaxie et à l'extirpation de la maladie ainsi qu'à l'indemnisation des propriétaires des animaux abattus.

Le Canada est maintenant indemne du fléau et mon Gouvernement ne néglige rien pour assurer la reprise des exportations normales de bestiaux et de viande dans un délai raisonnable.

On a pris des dispositions en vue de mettre au point les applications industrielles et scientifiques de l'énergie atomique, en établissant à cette fin une nouvelle société de la Couronne appelée *Atomic Energy of Canada Limited.*

Vous avez approuvé une mesure permettant à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'établir un embranchement depuis Terrace jusqu'à Kitimat, en Colombie-Britannique, en vue de favoriser l'essor industriel de cette province.

La loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants a été revisée en vue de la majoration de l'allocation et du revenu admissible. La date d'expiration de la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants a été prorogée et les prestations au titre de la loi sur l'assurance des anciens combattants et de la loi des pensions ont été relevées.

Vous avez approuvé un projet de loi autorisant le gouvernement fédéral à conclure avec les provinces de nouvelles conventions de location de domaines fiscaux et des conventions ont été conclues, en vertu de cette autorisation, avec les gouvernements de neuf provinces.

Pour la première fois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié au Canada. La modification portait sur les règles régissant le remaniement de la représentation à la Chambre des communes et une mesure assurant le remaniement en vertu des nouvelles règles a également été adoptée.

Vous avez donné suite, par un texte législatif, à la recommandation soumise par la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada quant à l'établissement d'une bibliothèque nationale.

Vous avez approuvé un plan tendant à permettre à des spécialistes canadiens, choisis par la Société royale du Canada, de poursuivre leurs études à l'étranger.

La loi sur l'assurance-chômage a été modifiée afin de réduire la période d'attente et de pourvoir au relèvement des prestations.

Vous avez approuvé des modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions et au Code criminel afin de donner suite aux recommandations du comité MacQuarrie au sujet de la législation relative aux coalitions.

La loi de l'immigration a subi une refonte complète.

On a codifié en une seule loi des textes législatifs intéressant la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

Vous avez adopté des mesures concernant la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, l'établissement de zones relativement aux aéroports et les contrats d'assurance ou de réassurance maritime et aérienne contre les risques de guerre. Vous avez aussi approuvé une convention ayant pour but d'améliorer la sécurité sur les Grands lacs.

On a apporté des modifications à la loi des grains du Canada, à la loi des installations frigorifiques, à la loi du prêt agricole canadien, à la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest, à la loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État et à la loi du traité des eaux limitrophes internationales.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir voté les crédits nécessaires aux services essentiels, ainsi qu'à notre défense nationale et au respect de nos obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Au cours de la présente session on a pu, non seulement apporter des ajustements à l'impôt sur le revenu et à d'autres impôts, mais encore supprimer complètement, ou diminuer sensiblement des impôts sur certaines denrées.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de bénir notre pays et les efforts des peuples pacifiques en vue de maintenir le règne du droit parmi les nations.

Ainsi se termine la sixième session de la vingt et unième législature.

FIN DE LA SESSION